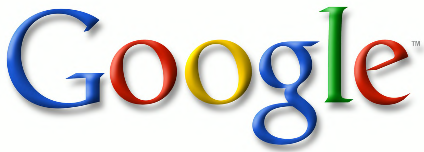
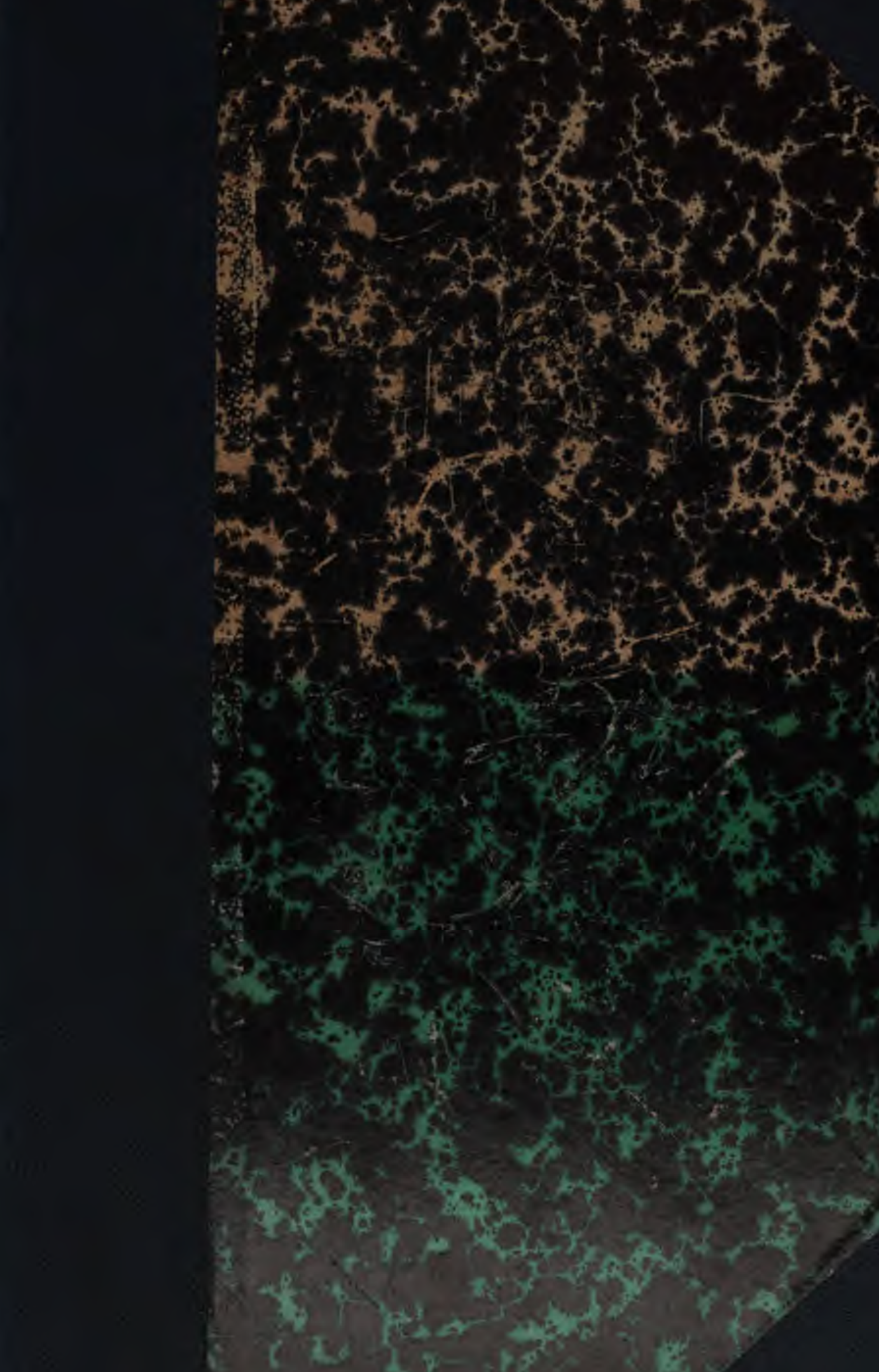





ANNEX

Revue
Politique et Parlementaire

XV

Revue Politique et Parlementaire

PARAISSANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

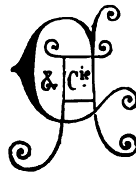
Directeur : Marcel FOURNIER

Rédaction : Rue de l'Université, 110

CINQUIÈME ANNÉE

TOME XV

JANVIER — FÉVRIER — MARS



PARIS

Armand Colin & Cie, Éditeurs

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

5, rue de Mézières, 5

1898

Revue Politique & Parlementaire

LE POUVOIR RÉGLEMENTAIRE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

L'expérience du régime représentatif en France, dans ce dernier quart de siècle, a engendré deux phénomènes connexes qu'on peut, à quelques titres, considérer comme alarmants pour nos libertés publiques.

L'un est le développement exagéré de l'activité législative; l'autre est la transformation qui s'est faite et qui s'accentue chaque jour davantage dans la forme et dans la nature de nos actes de législation.

Nos représentants nous donnent trop de lois nouvelles, et, de plus en plus, les lois qu'ils nous donnent, au lieu d'être des énoncés de principes, deviennent des règlements de détails

Le progrès des idées démocratiques, en rapprochant l'électeur de l'élu, a fait naître chez l'un et l'autre une conception inquiétante du rôle de la loi. L'électeur y voit un moyen de donner satisfaction à tous les besoins qu'il ressent et qu'on ressent autour de lui ; il lui semble qu'il n'existe pas d'intérêts auxquels une loi ne doive pourvoir, pas de situation qu'une loi ne puisse régler. Nous n'en sommes pas encore à la pratique de l' « État-Providence », mais la conception de la « Loi-Providence » paraît définitivement installée dans les cerveaux populaires.

Si nous ajoutons que la loi apparaît au plus grand nombre des élus comme un instrument mis à leur disposition pour assurer le triomphe des moindres revendications de leurs électeurs, nous ne saurions être surpris de voir les lois s'ajouter aux lois ; et nous ne craindrons pas de dire qu'il y a là une dangereuse tendance si nous constatons que loin de faire un reproche à nos législateurs de leur excessive fécondité, c'est plutôt de stérilité que le corps électoral les accuse.

Nul ne semble prendre garde à ce fait que toute loi nouvelle est une nouvelle restriction à notre liberté. Toute règle, toute prescription ou toute défense qui s'ajoute à celles des lois existantes est comme une maille de plus au filet qui nous emprisonne, qui empêtre nos mouvements sous prétexte de nous préserver de leurs écarts, qui chaque jour enfin, menace un peu plus d'annihiler les meilleures des volontés individuelles.

L'autre phénomène est un corollaire obligé du premier.

Si les lois, adaptées désormais à toutes les circonstances de la vie, ont pour objet de répondre à tous nos besoins, de satisfaire tous nos désirs, de calmer toutes nos misères, de sauvegarder tous nos intérêts, il n'est pas étonnant qu'elles deviennent de plus en plus des règlements de détails.

Il est logique aussi que le législateur, impuissant à prévoir assez minutieusement toutes les exigences pratiques auxquelles son ambition est de pourvoir, appelle de plus en plus à son aide le pouvoir exécutif et l'invite à compléter son œuvre par la réglementation administrative.

L'exagération de l'activité législative est aggravée ainsi par l'usage excessif de l'autorité réglementaire. Les décrets s'ajoutent aux décrets à mesure que les lois s'ajoutent aux lois. L'article qui confie au chef du pouvoir exécutif le soin d'assurer, par un réglement d'administration publique, l'exécution de telles dispositions nouvelles est devenu de style dans nos actes législatifs, et nous n'avons guère de texte en vingt articles qui n'ait pour appendice un décret en vingt pages.

Cette dernière constatation donne une importance chaque jour grandissante à cette question : quelles sont les limites de l'autorité réglementaire ? Il n'y a nulle différence, en pratique, entre le décret et la loi ; on n'est pas moins lié par l'un que par l'autre, pourvu, naturellement, que le décret soit légalement pris. Et c'est pourquoi, plus le nombre des décrets s'accroît, plus il devient indispensable de préciser les conditions de leur légalité, plus il devient nécessaire de fixer exactement les bornes assignées en cette matière au pouvoir exécutif, plus il devient important de déterminer les moyens de défense et les voies de recours accordées aux citoyens contre les décrets illégaux, plus il est utile, enfin, d'établir le départ entre les obligations qui peuvent nous être imposées par cette prétendue *législation*

secondaire et celles qui ne peuvent dériver que d'actes législatifs proprements dits.

J'ai cru qu'il était opportun d'appeler sur ces questions l'attention de ceux qui font les lois et de ceux qui les appliquent, parce que les théories courantes, à cet égard, m'ont paru pécher par quelque défaut de logique.

Je précise : On admet en général que les décrets réglementaires sont de deux sortes.

Il est entendu que les règlements simples, pris en vertu des pouvoirs que le chef de l'Etat tient de la Constitution, ne doivent strictement contenir que des mesures d'exécution des lois.

On dit au contraire que les règlements d'administration publique sont susceptibles d'une portée plus large ; pris en application de textes formels et après avis de l'assemblée générale du Conseil d'Etat, ils constituent comme des lois de second ordre.

Contre de tels règlements on ne saurait avoir plus de recours que contre les lois elles-mêmes, invoquât-on l'incompétence, l'excès de pouvoir, la violation du droit. Telle est la jurisprudence du Conseil d'Etat (1).

Par de tels règlements, le chef du pouvoir exécutif pourrait édicter des peines, imposer des taxes, créer des juridictions ! La Cour de cassation s'est prononcée en ce sens (2), au moins sur le premier de ces points, et cela, dit-on, est fort raisonnable, puisque les règlements d'administration publique sont faits *en vertu d'une délégation formelle du pouvoir législatif*.

Ainsi s'exprime M. Laferrière, l'éminent vice-Président du Conseil d'Etat, dans son *Traité de la juridiction administrative* :

« La *délégation législative* qui provoque un règlement d'admi-
« nistration publique a toujours le caractère d'un mandat don-
« né par le législateur, qui communique à son mandataire une
« partie de la puissance législative. Cela est si vrai que le chef

(1) Voy. dans Dalloz, *Lois administratives annotées*, au mot LOIS CONSTITUTIONNELLES, t. I, p. 36, n° 321, les nombreux arrêts cités. Voy. notamment, arrêt du Conseil d'Etat, 20 déc. 1872 ; D. 74. 3. 42, et en outre les arrêts du 1er avril 1892 (commune de Montreuil), et du 8 juillet 1892 (Ville de Chartres).

(2) Ch. civ. 12 août 1835. Ces deux arrêts (identiques) ne sont pas publiés dans les recueils de jurisprudence, mais cités seulement dans le Répertoire alphabétique de Dalloz, au mot LOIS, n° 69. Voir le texte au greffe de la Cour.

Les répertoires signalent aussi, également sans en rapporter les termes, un arrêt de la Ch. criminelle 11 février 1836 (au mot LOIS, n° 475). Les originaux des arrêts de la Chambre criminelle antérieurs à 1846 ont été brûlés en 1871 ; je n'ai pu vérifier la citation.

« de l'État peut, en vertu de ce mandat spécial, édicter des dispo-« sitions qui excéderaient son pouvoir réglementaire, *notamment* « *des dispositions pénales*. On doit donc reconnaître aux règle-« ments d'administration publique un *caractère législatif* qui « les affranchit, en principe, de tout recours contentieux (1). »

M. Batbie avait émis la même doctrine dans son *Traité du droit public :* « S'il est un principe incontesté, c'est que l'impôt « même le plus léger, ne peut être établi que par une loi, et « qu'une taxe imposée par décret serait illégale. Il est de règle « aussi qu'une peine, même pécuniaire, ne peut être établie que « par une loi. *Mais la taxe ou l'amende serait légalement exigée* « *si le décret l'avait fixée en vertu d'une délégation d'une loi* (2). »

Nous retrouvons la même affirmation sous la plume de M. Aucoc : « Les règlements d'administration publique sont faits en « vertu d'une délégation spéciale. Dans ce dernier cas, le chef « de l'État a plus de pouvoir qu'il n'en aurait en vertu de l'art. 3 « de la loi de février 1875. Il peut, par exemple, si la délégation « lui en a été faite, *établir le tarif d'un impôt*, *et même des* « *pénalités* (3). »

Notre savant maître, M. Ducrocq, s'est montré moins affirmatif. L'éminent professeur ne considère pas que les règlements d'administration publique ont en règle générale une portée plus large que les règlements ordinaires. Il constate seulement qu'en vertu de quelques lois assez rares — exceptions contraires au principe de la séparation des pouvoirs — de véritables attributions législatives ont été déléguées au chef de l'État ; il enregistre comme faits accomplis quelques-unes de ces exceptions, sans nous dire s'il les approuve ou s'il les critique. Il ne conteste pas, en tout cas, la légalité des décrets pris dans de telles conditions (4).

Quelque imposant que soit le concours de si hautes autorités,

(1) *Traité de la juridiction administrative*, t. II. p. 11.

(2) Batbie, *Traité de droit public et administratif*, t. 3, p. 69.

(3) Aucoc, *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, 3e éd., t. Ier, p. 124, n° 54. M. Aucoc et M. Batbie signalent en note une application de ce qui est avancé au texte. C'est le décret du 4 août 1855, relatif à la taxe des chiens. Je crois qu'il y a là une méprise. Cela sera ultérieurement démontré.

(4) Ducrocq, cours de droit administratif, 7e édition (1897), tome Ier, p. 85, n° 67. — Je me sépare surtout de M. Ducrocq quant à l'appréciation des pouvoirs spéciaux donnés au chef de l'Etat dans les exemples qu'il cite. Il ne me semble pas que dans ces espèces dont quelques-unes sont indiquées déjà par M. Macarel (*Cours*, t. 1, p. 52) les attributions conférées au Président soient d'essence lé-

je vais essayer de démontrer qu'entre les règlements simples et les règlements d'administration publique il n'y a pas une différence de force, mais seulement une différence de forme ; que les règlements d'administration publique ne constituent pas une *législation secondaire*, que le recours pour excès de pouvoir doit être admis contre eux aussi bien que contre les règlements simples, que si des textes de lois particulières ont voulu donner au chef de l'État un pouvoir *quasi-législatif*, ce qui est plus apparent que réel, ces textes sont inconstitutionnels et les décrets qui en sont l'application illégaux ; qu'enfin les règlements d'administration publique, pas plus que les règlements simples, ne peuvent nous imposer ni des peines, ni des taxes, qu'ils ne peuvent pas créer de juridictions, qu'ils ne peuvent rien faire, en un mot, qui sorte de la sphère normale des actes de leur catégorie, c'est-à-dire des actes administratifs.

*
* *

L'autorité réglementaire du chef du pouvoir exécutif est née en même temps que le principe de la séparation des pouvoirs.

Dès qu'il fut admis qu'il y aurait d'une part des assemblées faisant les lois, et d'autre part un gouvernement chargé d'en procurer l'exécution, il fallut bien qu'on reconnût à ce gouvernement la faculté de donner des ordres généraux nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Ces ordres généraux, actes administratifs et non législatifs, ne pouvaient évidemment contenir aucune règle qui vint contrarier le texte ou l'esprit de la loi ; ils ne pouvaient créer aucune obligation, prononcer aucune interdiction qui n'eut sa base dans la loi. Le cercle des prescriptions qu'ils étaient susceptibles de renfermer était étroitement circonscrit ; aucun article d'un règlement ne devait être introducteur d'un

gislative. Cependant, si on jugeait le contraire, il faudrait à mon avis considérer ces délégations comme inconstitutionnelles.

Voir également sur la question : Simonet, *Traité élémentaire de droit public*, 3e éd., p. 102 ; Hauriou, précis, p. 49. M. Hauriou n'adopte pas l'idée d'une délégation du pouvoir législatif. On comprend difficilement alors qu'il fasse une différence entre les deux sortes de règlements au point de vue du recours contentieux. Il ne dit pas, d'ailleurs, ce qu'il pense de l'autre partie de la doctrine que je combats, c'est à dire de la question de savoir si des taxes ou des pénalités peuvent être établies par des règlements d'administration publique.

droit nouveau, sous peine de nullité ; on ne pouvait prendre ainsi que des mesures d'exécution de la loi.

Sous cette forme et avec ces réserves, l'autorité réglementaire fut exercée, en fait, dès le début du nouveau régime, en 1791

Elle ne changea pas de caractères en l'an VIII, lorsqu'un texte constitutionnel vint en consacrer explicitement l'existence. « Le gouvernement, dit l'article 44 de la constitution de l'an VIII, propose les lois *et fait les règlements nécessaires pour assurer leur exécution.* »

Quelques années plus tard, dans le discours préliminaire du Code Civil, Portalis faisait en termes très nets la part des lois et celle des règlements : c'est aux lois, disait-il, qu'il appartient de fixer *les règles fondamentales :* « Les *détails d'exécution*, les « *précautions provisoires* ou *accidentelles*, les *objets instantanés* « ou *variables*, en un mot toutes les choses, qui sollicitent bien « plus la surveillance de l'autorité, qui administre, que l'inter- « vention de la puissance, qui institue ou qui crée, sont du ressort « des règlements. »

Nos grands Codes firent quelques applications de ces principes.

Il n'était pas du ressort des règlements d'édicter des pénalités, car la fixation d'une pénalité, si bénigne fut-elle, ne pouvait pas être considérée comme un « détail d'exécution », comme une « précaution accidentelle » ou comme un « objet instantané ou variable ». Aussi, afin de donner une sanction efficace à ceux des règlements dont la pratique exige le plus fréquent usage, les rédacteurs du Code pénal comprirent-ils au nombre des contraventions punies de un à cinq francs d'amende la violation « des règlements légalement faits par l'autorité administrative ou publiés par l'autorité municipale ». Ce sont les règlements de police qui sont désignés par ces expressions générales

Il est également question des règlements dans divers articles du Code civil ou du Code de commerce, soit qu'on en réserve l'application pour des hypothèses particulières, soit qu'on invite le pouvoir exécutif à compléter *par des règlements d'administration publique*, les dispositions qui y sont prises.

Mais dans aucun des textes de cette époque, on ne voit se

révéler une différence de portée entre le règlement simple ayant pour objet l'exécution des lois en général, et le règlement d'administration publique, fait sur l'invitation spéciale du législateur, pour combler les lacunes laissées volontairement dans une loi. Nulle part on ne voit le législateur confier, à cette époque, au pouvoir exécutif une tâche qui sorte de sa compétence normale.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire exception ici pour les article 615 et 617 du Code de Commerce, que MM. Macarel et Ducrocq signalent comme attribuant au chef de l'Etat un rôle quasi-législatif (1).

Il est dit, dans le premier de ces textes, qu'un règlement d'administration publique déterminera le nombre des Tribunaux de commerce et les villes qui seront susceptibles d'en recevoir par l'étendue de leur commerce et de leur industrie.

Il est dit, dans l'article 617 que le nombre des juges et des suppléants sera fixé pour chaque tribunal par un règlement d'administration publique.

On a vu dans ces dispositions la mission, confiée au pouvoir exécutif, de créer des juridictions. La création d'une juridiction, a-t-on dit, ne peut vraiment résulter que d'une loi.

Ce raisonnement révèle, à mon sens, une idée trop étroite de ce qui peut être appelé « mesures d'exécution ».

Les juridictions commerciales existent partout en France, à raison d'une au moins par arrondissement, puisque dans les arrondissements où il n'existe pas de tribunaux consulaires, ce sont les tribunaux d'arrondissement qui en tiennent lieu. Partout, une affaire « commerciale » est ainsi jugée suivant des règles spéciales écrites au Code de procédure et au Code de commerce. C'est la loi même qui prescrit que dans les villes importantes, l'organisation de la juridiction commerciale recevra une forme particulière, et, cette forme, elle a soin de la déterminer.

Quelle marge est alors laissée au gouvernement? Est-il chargé d'établir une *règle fondamentale*, d'introduire un *principe nouveau*? On ne le voit pas! Ce qu'on voit, c'est que l'importance d'une ville au point de vue commercial et industriel, c'est-à-dire la seule chose qu'il ait à évaluer pour faire l'application de

(1) Macarel, Cours de droit administratif, 2e édit., t. I, page 52. — Ducrocq, Cours 7e éd., t. I, page 85 n° 67.

la loi, est un de ces faits *variables*, un de ces *objets instantanés*, comme disait Portalis, un de ces faits susceptibles de modifications, « qui sollicitent bien plus l'application de l'autorité administrative que l'intervention de la puissance qui crée ».

Les règles fondamentales sont dans la loi : on aura des juges consulaires ou des juges civils jugeant commercialement, suivant qu'on habitera un canton important ou une petite ville. Et la fonction, et la compétence, et le recrutement de ces juges est déterminé par la loi ! Est-ce donner au chef de l'Etat le droit de *créer une juridiction*, que lui confier le soin d'apprécier, pour l'exécution de ces principes, à quel moment l'importance commerciale d'une ville rend opportune la préférence d'un système à l'autre ?

C'est parce que je ne le pense pas que j'ai dit que, pas plus dans le Code de commerce que dans les autres lois de la même époque, on ne voit le législateur confier, par des textes spéciaux, au pouvoir exécutif, des mandats ayant l'apparence de délégations de fonctions législatives.

Sous le premier empire il y eut bien, sans doute, des décrets réglementaires qui intervinrent où des lois eussent été indispensables. Mais ces dispositions, qu'on a appelées des *décrets-lois* n'ont rien à faire avec notre question. On n'a pas contesté, en effet, leur caractère inconstitutionnel ; si, malgré ce caractère, on ne les a pas tenus pour nuls, cela vient d'une particularité de la Constitution de l'an VIII.

Sous l'empire de cette Constitution, l'annulation des actes inconstitutionnels devait être demandée au Sénat, suivant une procédure spéciale, par le Tribunat ou par le gouvernement (1). De ce qu'on n'avait pas usé de cette procédure, la Cour de cassation a conclu à la validation des dispositions dont il s'agit. Il est ainsi entendu qu'elles constituent des actes irréguliers, mais leur nullité est couverte par une prescription (2).

On ne voit pas que l'autorité réglementaire ait changé de caractère dans les Constitutions postérieures au premier empire.

En 1814, il fut bien dit que le roi ferait « les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et *pour la*

(1) V. Esmein, droit constitutionnel, p. 427 et p. 510.
(2) Cass., 4 avril 1829. D. 1829, 1. 209, et 3 mai 1844. Sir. 44, 1. 576.

sûreté de l'État. » On sait que ces derniers mots amenèrent indirectement la chute du régime. Ils ne signifiaient vraisemblablement rien de particulier; Charles X, cependant, s'appuya sur cette formule pour édicter les fameuses ordonnances qui provoquèrent la révolution de 1830.

Aussi, dans la Charte nouvelle, rédigea-t-on d'une manière moins ambiguë le texte qui faisait allusion à l'autorité réglementaire : « Le Roi. . fait les règlements et ordonnances pour l'exécution des lois, *sans pouvoir jamais suspendre les lois elles-mêmes...* »

La monarchie de Juillet usa très correctement de l'autorité réglementaire et l'on ne cite, pendant cette période, aucune ordonnance où des mesures législatives aient été prises (1).

En fût-il de même suivant la Constitution républicaine de 1848 ?

Il n'est pas douteux que cette Constitution ait entendu maintenir au Président l'ancien pouvoir conféré au roi; cette attribution était désormais traditionnelle; on la consacra, dans l'article 49, en ces termes assez vagues, il est vrai, mais dont le sens ne souleva jamais de controverse : « Le Président *surveille et assure l'exécution des lois.* »

Mais la Constitution de 1848 ne s'en tient pas là. Dans son article 75 elle assigne au Conseil d'État un rôle nouveau; cette assemblée préparera désormais les règlements d'administration publique et « *fera ceux de ces règlements à l'égard desquels*

(1) La question peut se poser, cependant, au sujet de la police des chemins de fer.

L'article 21 de la loi du 14 juillet 1845 punit d'une amende de 16 à 3.000 francs toute contravention aux ordonnances portant règlement d'administration publique, qui seront prises sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer. — Ne confie-t-on point ainsi à l'autorité administrative la détermination des faits punissables, et une telle détermination ne sort-elle pas de sa compétence habituelle ?

Je réponds à cette objection en faisant observer que l'article 471-15° du Code pénal, en frappant d'une amende toute contravention aux règlements légalement faits par l'autorité administrative, fait justement, à l'égard des *règlements simples*, ce que la loi de 1845 précitée fait à l'égard des règlements d'administration publique.

L'objection, ainsi, prouverait trop. Nul ne soutient que les maires disposent d'attributions législatives parce qu'ils ont le droit de donner des ordres généraux dont l'inobservation devient une contravention punissable.

On ne peut dire davantage que le Président de la République exerce des attributions législatives quand, par un règlement, il fait, en matière de police des chemins de fer, ce qu'un maire ferait régulièrement en matière de police municipale.

l'assemblée nationale lui aura donné une délégation spéciale ».

On a prétendu qu'il s'agissait ici d'une délégation d'attributions législatives.

Dans la discussion de la loi, M. Vivien, répondant aux critiques que M. Valette dirigeait contre la disposition proposée, emploie des expressions qui semblent justifier cette manière de voir. Il déclare que les règlements préparés dans ces conditions sont faits par le Conseil d'Etat *comme substitué au législateur* qui lui aura donné à cet effet un mandat spécial. « L'assemblée ajoute-t-il sera toujours maîtresse de déterminer la portée et l'étendue de ce mandat. »

Après avoir rapporté ces paroles, M. Laferrière en adopte l'idée et en déduit la conclusion : « Le droit de décision propre « du Conseil d'État n'a pas survécu à la Constitution de 1848, — « mais *la délégation législative* qui provoque un règlement « d'administration publique n'a pas changé de nature en faisant « retour au chef de l'État (1). »

Très justement à mon sens, M. Esmein a contesté l'interprétation qu'on a donnée de l'art. 75 de la constitution de 1848 (2).

Il ne paraît pas qu'on ait eu d'autre intention que de partager entre le chef de l'Etat et le Conseil d'Etat, sans en modifier le caractère, le pouvoir réglementaire qui préalablement appartenait au roi seul.

Mais supposons le contraire ! Admettons que les expressions dont s'est servi M. Vivien dussent être prises à la lettre ; comment serions nous autorisés à en déduire qu'après l'abolition de la Constitution de 1848, c'est précisément l'autorité réglementaire telle que l'organisait l'art. 75 et non l'autorité réglementaire telle que l'avait maintenue l'art. 49 qui fut laissée au chef de l'Etat ?

C'est bien le contraire qui paraît résulter des termes de la Constitution de 1852.

On reprenait les textes de l'an VIII en même temps qu'on en ressuscitait les principes : « Le Président, fait les *décrets et*

(1) V. *Laferrière*, *loc. cit.*, page 11.

(2) Voy. dans cette revue, (n° d'août 1894), la très intéressante dissertation de M. Esmein sur les délégations du pouvoir législatif.

Le présent article n'est, en somme que la déduction, en droit administratif, du principe établi par M. Esmein avec une autorité incontestable, en droit constitutionnel.

Le passage auquel je fais allusion est la note 1 de la page 212.

règlements nécessaires pour l'exécution des lois. » Voilà bien l'autorité réglementaire telle que l'a comprise Portalis, telle qu'on l'a toujours pratiquée jusqu'en 1848, — et même, selon nous, après 1848, — celle qui donne au chef de l'Etat le moyen d'appliquer les lois et jamais le droit de les faire.

La loi du 31 août 1871, et plus tard la Constitution de 1875 reprennent l'ancienne formule générale, celle de l'article 49 de la Constitution de 1848, sans y ajouter la règle ni la formule de l'art. 75.

Tels sont les précédents et l'état de la législation.

Je termine cet exposé rétrospectif par trois remarques :

C'est, en premier lieu, qu'aucun texte d'aucune époque n'a fait allusion à la différence de portée qui pourrait exister entre les règlements d'administration publique et les règlements ordinaires.

C'est, en deuxième lieu, que cinquante années environ se sont écoulées, après l'adoption du principe de la séparation des pouvoirs, impliquant la distinction entre l'exercice du pouvoir législatif et l'exercice de l'autorité réglementaire qui dépend de l'exécutif, sans qu'on proposât, en doctrine au moins, les différences qu'on accepte aujourd'hui (1).

C'est, enfin, que cette distinction, apparemment engendrée par une interprétation défectueuse d'une Constitution éphémère n'aurait pas dû survivre à cette constitution.

Il me reste à démontrer que la distinction dont il s'agit n'a dans notre droit actuel aucune justification raisonnable ; qu'elle se heurte, dans la théorie, à des objections de bons sens ; qu'elle conduit, dans la pratique, à des contradictions inacceptables.

H. Berthélemy,

Professeur agrégé à la Faculté de droit.

(1) Il n'en est pas question dans l'ouvrage de M. de Gérando (1829), qui, cependant rapproche les caractères des règlements d'administration publique de ceux des règlements simples.

M. Foucart (*Eléments de droit public*, 1839), rapprochant de même les deux catégories de règlements ne mentionne pas la distinction qui fait l'objet de cette discussion (n°s 69 et s.)

Il n'en est pas question davantage dans le traité de M. Cormenin (édit. de 1840).

Si je ne me trompe, c'est M. Macarel qui, le premier, a énoncé en 1844 la doctrine que je combats.

On verra plus loin que la jurisprudence, cependant, l'avait déjà — mais timidement — consacrée.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

LES CLUBS POLITIQUES ANGLAIS

LEUR BUT — LEUR ACTION — LEUR ORGANISATION

Une étude sur les clubs politiques anglais, outre qu'elle présente un intérêt général, nous paraît particulièrement opportune en ce moment pour le monde politique français. On sait que le parti républicain modéré, sur l'initiative prise par M. Waldeck-Rousseau au dîner de juin de la *Revue Politique et Parlementaire*, a décidé de fonder, à l'imitation des clubs anglais, un *Grand cercle républicain* dont les organisateurs attendent les avantages que personne ne conteste plus aux institutions similaires existant chez nos voisins. Il était inévitable que cette entreprise, quelque intelligente qu'elle soit, suscitât, de divers côtés, une vive opposition et des critiques assez défavorables. Celles qui étaient formulées par les adversaires politiques du parti républicain modéré étaient les moins fondées de toutes; car les hommes de qui elles émanaient auraient dû comprendre que le succès du *Grand cercle républicain* provoquerait sûrement la fondation d'autres cercles politiques par les différents partis, en sorte que ce qui leur paraissait être une menace d'infériorité aboutirait au contraire, par la nécessité où ils seraient d'imiter leurs rivaux, à leur donner à eux-mêmes plus de force et de vitalité. Mais, indépendamment de ces critiques, il s'est trouvé au sein même du parti républicain modéré des sceptiques nombreux, qui ont immédiatement voué à un insuccès fatal l'institution dont M. Waldeck-Rousseau s'est fait le champion. Les uns appartenaient à cette classe de découragés à qui il semble oiseux de vouloir organiser quoi que ce soit. D'autres, tout en

reconnaissant les mérites des clubs politiques anglais, cherchaient, dans la prétendue infériorité de notre sens politique, des raisons destinées à prouver que ce qui est excellent au-delà de la Manche est impossible en-deçà. D'autres encore, appartenant à quelques-unes des associations politiques républicaines déjà constituées, voyaient dans le cercle qu'on leur proposait un rival dangereux qui empiéterait peut-être sur leurs droits. Bref, les promoteurs de la fondation d'un club politique français eurent à lutter, ont encore à lutter, contre des préventions qui, il est facile de le prouver, n'ont rien de fondé.

Il est vrai que les objections des timorés ont été vigoureusement réfutées; d'abord par plusieurs discours de M. Waldeck-Rousseau lui-même, puis, ici même, il y a deux mois, par un article de M. Marcel Fournier. Il pourrait donc paraître superflu d'apporter de nouveaux arguments en faveur de cette cause. Cependant ceux, que nous allons ajouter aux plaidoyers faits par de plus compétents que nous, ne manquent pas de quelque valeur, car ils ont été recueillis dans le pays des clubs par excellence, à Londres, où nous venons de nous livrer à une étude aussi approfondie que possible sur l'organisation et l'action des clubs politiques. Nous serions heureux que les pages qui vont suivre pussent contribuer, pour leur part, non seulement à dissiper les préventions qu'on a vues se manifester contre la fondation du *Grand cercle républicain*, mais aussi à encourager les autres partis à suivre l'exemple qui leur est donné par le parti modéré. D'ailleurs, nous estimerons n'avoir pas complètement perdu notre peine, si les promoteurs du *Grand cercle républicain* trouvent dans les renseignements que nous donnons sur les clubs anglais des indications pratiques pouvant leur être de quelque utilité pour l'organisation matérielle du Cercle.

Mais, avant d'aborder notre sujet, on nous permettra d'adresser ici l'expression de notre gratitude aux personnes qui, à Londres, ont bien voulu nous servir de guides dans les régions si intéressantes du Clubland, et qui, faisant preuve à notre égard de cette hospitalité si fréquente chez les Anglais, ont mis à nous faciliter notre tâche une inépuisable complaisance.

Nous adresserons d'abord nos sincères remerciements à M. J.-H. Lévy, membre du Conseil des études économiques de l'Université de Londres, secrétaire honoraire de la section d'éco-

nomie politique du National Liberal Club, qui a été notre principal cicerone dans notre exploration du pays des clubs.

Qu'il nous soit permis aussi de mentionner, parmi les personnes dont nous avons obtenu des indications précieuses : M. Henry Dunning Mac Leod, l'éminent économiste; M. Austen Chamberlain, lord civil de l'Amirauté, membre du Devonshire Club; sir Wemyss Reid, président du Reform Club; M. Charles-Henry Hopwood (Q. C.), membre du même club; M. Charles Martin, secrétaire du Junior Carlton Club ; M. A. E. Henniker-Major, secrétaire du Constitutional Club.

* * *

La fondation de la plupart des grands clubs politiques de Londres ne remonte pas à une époque très reculée, quoique l'Angleterre jouisse depuis longtemps des institutions constitutionnelles dont l'accompagnement indispensable est une vie politique active dans tout le pays, et surtout dans sa capitale.

Du reste, l'institution des clubs, tels qu'on les comprend aujourd'hui, toute question de politique même mise à part, ne remonte qu'à un siècle et demi environ, et un certain laps de temps s'écoula avant que les partis songeassent à mettre ces organismes au service de la cause qu'ils défendaient. Les associations d'où sont nés les clubs modernes, d'abord non politiques, étaient généralement des sociétés de joyeux compagnons, se réunissant dans des tavernes, des cafés ou des hôtels, la plupart du temps pour y boire et pour y jouer; loin de se distinguer par la respectabilité qui est, aujourd'hui, le propre de tout club anglais, elles étaient un scandale perpétuel pour les citoyens paisibles. Du reste, les noms excentriques que quelques-unes d'entre elles se plaisaient à se donner étaient une indication très claire du caractère de leurs membres. Le Club des Terribles, le Club des Tueurs d'hommes, le Club des Mendiants, et surtout le terrible Club des Mohocks, ne pouvaient guère avoir rien de commun avec le Reform Club, le Carlton Club ou l'Athenæum d'aujourd'hui. Mais cette jeunesse désordonnée fit rapidement place à un caractère plus rassis; les mœurs s'épurèrent, les clubs devinrent les maisons respectables et dignes qu'ils sont aujourd'hui; vers la fin du siècle dernier prirent naissance un

certain nombre de clubs politiques; ils devaient, durant ce siècle-ci, se multiplier à un degré qui est l'indice de leur raison d'être et de leur utilité.

Le simple touriste, sans se livrer à une étude spéciale des clubs londoniens, ni même se donner la peine de franchir la porte d'un seul d'entre eux, peut se rendre compte, néanmoins, de l'importance qu'a prise cette institution chez nos voisins, en se bornant à faire une promenade dans ce que les Anglais appellent Clubland; c'est par ce nom qu'ils désignent le quartier de la capitale, le plus central et l'un des plus beaux, où se rencontrent les clubs les plus importants. Piccadilly, et surtout Saint-James's Street, Pall Mall, Northumberland Avenue, quelques-unes des voies les plus brillantes de Londres, sont bordés d'hôtels monumentaux, qui se détachent sur le reste des constructions plus banales, et dont chacun est le siège d'un club, et lui est complètement réservé. Aucun club anglais, en effet, ne jugerait de sa dignité de ne pas avoir son propre hôtel pour lui tout seul, soit qu'il en soit le propriétaire ou simplement le locataire. Laissant de côté Piccadilly, où, malgré de somptueux édifices tels que l'Isthmian et le Naval and Military, les club-houses ne s'imposent pas au regard d'une manière aussi exclusive que dans d'autres parties du Clubland, descendons Saint-James's Street, au bas de laquelle nous apercevons le palais de Saint-James, résidence officielle des souverains d'Angleterre. A droite et à gauche, nous ne voyons guère que des club-houses. C'est d'abord, à droite, le Devonshire Club, qui prélude dignement à la série des club-houses, qui va se continuer jusqu'au palais de Saint-James. Presque en face, à gauche, est le White's Club, conservateur, l'un des plus anciens et des plus collet-monté de la capitale. Un peu plus bas le New University Club, frappant le regard par son portail qui rappelle celui d'une église. En face, Boodle's Club, et un peu plus loin, du même côté que le New University, Brooks's Club, le plus ancien club libéral, le rival de White's. Arthur's Club, Cocoa-Tree Club, le Junior Army and Navy, complètent cette série de club-houses, qui se termine par le Conservative Club, l'un des plus importants de Londres, et dont l'hôtel est aussi l'un des plus élégants de Saint-James's Street.

Laissant à notre droite le palais de Saint-James, dont l'archi-

tecture sévère complète le caractère respectable de cette partie de la capitale, nous nous engageons dans Pall Mall, qui forme un angle droit avec Saint-James's Street, et qui, plus encore que cette dernière, est le centre du Clubland. Tout le côté sud de cette rue si distinguée, depuis l'entrée de Marlborough-House, résidence du prince de Galles, jusqu'à Waterloo-Place, et même au-delà, est occupé par les hôtels de quelques-uns des clubs les plus célèbres. Seul, le ministère de la Guerre, à la façade sombre et rébarbative, interrompt cette série de club-houses. C'est d'abord, en partant de Marlborough-House, le New-Oxford and Cambridge Club, le Guards'Club, l'Oxford and Cambridge University Club ; puis, après avoir passé le ministère de la Guerre, le Carlton Club, le club conservateur par excellence, le plus hautain et le plus orgueilleux des clubs. On dirait que sa position isolée est destinée à symboliser l'exclusivisme de ses membres. N'attenant à aucun autre club, il s'élève, majestueux et solitaire, semblant tenir le reste du monde à distance. Ce magnifique édifice, construit en 1854, est une imitation de la bibliothèque Sansovino de Saint-Marc, à Venise. Des colonnes de granit rouge en ornent la façade, donnant à l'ensemble une note claire quand le soleil de Londres, souvent avare de ses rayons, consent à égayer cette solennelle rue de Pall Mall. A côté du Carlton, dont il est séparé par une rue conduisant à Carlton House Terrace, se trouve son rival le plus puissant, le Reform Club, le plus important des clubs libéraux. Ainsi, sans doute par un simple effet du hasard, les deux grandes armées qui se disputent le pouvoir en Angleterre se trouvent avoir leurs quartiers généraux côte à côte. On dit même qu'il arrive parfois à quelques membres provinciaux, nouveaux venus dans le Clubland, de confondre les deux maisons rivales et de se présenter ainsi dans le camp ennemi. Moins imposant extérieurement que son rival, le Reform Club n'en est pas moins l'un des plus élégants de Londres. Construit sur le modèle du palais Farnèse, à Rome, il est un des joyaux de Pall Mall. Attenant au Reform Club se trouve le Travellers'Club, puis l'Athenæum, à l'angle de Pall Mall et de Waterloo Place. Ici, ce n'est plus l'art italien qui a inspiré l'architecte, mais l'art grec, en sorte que l'Athenæum frappe par son caractère étranger dans cette rue qui, elle-même

semble si peu anglaise. De l'autre côté de Waterloo Place, près du monument du duc d'York, se trouve l'United Service Club. Le côté nord de Pall Mall, bien qu'il ne soit pas aussi exclusivement occupé par des clubs, en présente cependant quelques-uns des plus estimés. Tels le Junior Carlton Club, aussi conservateur que le Carlton, l'Army and Navy Club, puis un peu plus loin, dans Pall Mall East, le prolongement de Pall Mall du côté de Trafalgar Square, l'United University Club. Dans Saint-James's Square, situé derrière le Junior Carlton, et formant comme une annexe de Pall Mall, l'East India Club et le Wyndham Club. Passant de Pall Mall dans Trafalgar square, et laissant à notre gauche l'Union Club, à l'angle du Square et de Cockspur Street, nous arrivons dans Northumberland Avenue et nous trouvons, l'un dans l'avenue elle-même, l'autre à deux pas de là, à l'angle de cette rue et de Victoria Embankment, le Constitutional Club, conservateur, et le National Liberal Club, libéral. Ils sont, comme le Carlton et le Reform, mais moins anciens et plus accessibles qu'eux, deux citadelles ennemies se regardant d'un œil jaloux. Enfin, en suivant pendant quelques minutes Victoria Embankment, le quai de la Tamise, nous arrivons au Saint-Stephen's Club, conservateur, situé en face de la Tour de l'Horloge du Palais de Westminster, où siègent les deux Chambres du Parlement. Les autres clubs que nous avons cités plus haut, bien qu'ils ne soient pas, comme ces trois derniers, dans les environs immédiats du Parlement, en sont cependant très rapprochés. De Saint-James's Street et de Pall Mall une promenade d'un quart d'heure seulement à travers Saint-James's Park, l'un des plus agréables, sinon des plus grands de Londres, conduit au Palais de Westminster et aux principaux ministères, situés à proximité, dans Whitehall.

Tel sont, non pas tous les clubs du Clubland, mais seulement les plus importants d'entre eux.

Sans doute, tous n'appartiennent pas à la catégorie des clubs politiques, les seuls dont nous ayons à nous occuper ici, ceux dont l'action sur le pays se fait sentir le plus directement. On peut diviser ces derniers en deux grands groupes, selon le parti qu'ils représentent : d'une part, les clubs conservateurs, qui reconnaissent tous la préséance du Carlton, et dont les principaux sont : le Conservative Club, le Junior Carlton Club, le

Constitutional Club, White's et St-Stephen's Club; d'autre part les clubs libéraux, moins nombreux que les précédents, dont le premier est le Reform Club, auprès duquel il faut placer le National Liberal, Brooks's Club, bien qu'il ne soit plus qu'à un faible degré un club politique, le Cobden Club, bien qu'il s'occupe plus d'économie politique que de politique proprement dite, le Eighty Club (ainsi nommé parce qu'il a été fondé en 1880), bien qu'il soit moins un club proprement dit qu'une association politique ; il fait de la propagande pour les idées libérales et se réunit de temps à autre dans un local déterminé mais sans avoir son propre hôtel, ni d'installation fixe destinée à procurer à ses membres le confort du home. On peut aussi ranger parmi les clubs libéraux le Devonshire Club, bien qu'il ait la tendance de se transformer d'un club politique en un club simplement mondain, ou même, par suite du schisme libéral, de faire subir à son programme primitif certaines atténuations.

Il importe de faire remarquer, en effet, que la scission qui s'est produite dans le parti libéral, à propos de la question irlandaise, a eu son contre-coup sur la composition des clubs, puisqu'ils dépendent des partis politiques. On nous permettra d'insister sur ce point dont l'intérêt n'est pas exclusivement anglais. Dans tous les pays à gouvernement parlementaire il peut arriver, il arrive même, que des partis politiques se disloquent ; un certain nombre de leurs membres restent attachés à leurs principes primitifs, les autres se rallient à des principes nouveaux, qui, contrairement à l'opinion qu'ils en avaient autrefois, leur paraissent être plus salutaires, soit pour le bien du pays en général, soit simplement pour la cause particulière en vue de laquelle ils travaillent. On peut donc, dans tous les pays parlementaires, voir se poser la question qui, il y a quelques années, préoccupa le monde des clubs politiques chez nos voisins au moment de la scission du parti libéral. Les libéraux-unionistes de la nuance de M. Chamberlain se séparaient de M. Gladstone, le chef des libéraux purs, parce qu'ils ne pouvaient admettre son projet de Home-Rule, qu'ils considéraient comme un danger pour l'unité et la sécurité du pays. Mais, tout en se ralliant au parti conservateur sur cette base commune de l'indissolubilité des liens qui unissaient la Grande-Bretagne et l'Irlande, ils

n'abandonnèrent pas leurs idées libérales. Dès lors, cette question délicate se posait au sein des partis et des clubs politiques : quel accueil le parti conservateur devait-il faire à ces ralliés? quelle attitude les libéraux devaient-ils, de leur côté, observer à l'égard de ces mêmes unionistes, qui se séparaient d'eux sur un point capital de leur programme? Les clubs conservateurs ne fermèrent pas leurs portes à ces nouveaux venus, et nous estimons qu'ils agirent ainsi sagement. Comme nous l'expliquait un libéral-unioniste très connu, les conservateurs comprirent qu'il n'aurait pas été politique de repousser ces alliés, lesquels seraient devenus des mécontents, seraient peut-être retournés à leur ancien parti, ou même, ce qui eût été plus grave, auraient pu se constituer en parti indépendant et devenir ainsi un nouvel adversaire avec lequel il eût fallu compter. Il a donc paru beaucoup plus intelligent aux conservateurs d'absorber ces ralliés, plutôt que de les tenir à l'écart sous prétexte qu'ils n'étaient pas bon teint, et que leur fréquentation eût été compromettante pour eux. Ainsi, les clubs tories n'ont fait aucune difficulté d'admettre des libéraux-unionistes. Les conservateurs y étant en grande majorité, ils étaient certains d'avance que leur politique générale ne serait pas modifiée par ces nouveaux venus ; d'autre part, les ayant près d'eux, ils pouvaient exercer sur eux une influence modératrice. Pour les libéraux, la question était plus délicate à résoudre ; elle n'a pas été tranchée de la même manière dans tous les clubs. Le National Liberal Club, qui a l'ambition d'exercer une action effective sur la politique, estima qu'il serait entravé dans sa marche s'il conservait dans son sein tout un contingent de ses membres qui ne partageaient plus ses idées sur un point aussi important que celui du Home-Rule. A son point de vue, qui est celui de l'action, il n'avait peut-être pas tort. Il se débarrassa donc de ses membres unionistes et ne compte plus aujourd'hui que des libéraux proprement dits, restés fidèles, avec M. Gladstone, à la cause du Home-Rule. Mais au Reform Club, on s'arrêta à une solution différente. Les libéraux-unionistes n'en furent pas exclus, et, aujourd'hui encore, ils s'y coudoient avec les libéraux purs. La conséquence en fut celle que le National Liberal Club avait redoutée : le Reform Club, partagé entre ces deux tendances, se trouve comme paralysé au point de vue de son

action politique. Ainsi que nous l'expliquait son président, sir Wemyss Reid, sa principale raison d'être est, au point de vue politique, de maintenir des rapports cordiaux entre ces frères séparés sur le terrain électoral, mais qui se retrouvent dans un salon, qui est le club. Cependant, cet inconvénient est moins sensible au Reform Club qu'il le serait au National Liberal, car le premier, étant l'aîné, juge qu'il a le droit de se reposer, laissant aux clubs plus jeunes que lui le soin de se dépenser activement pour défendre la cause du libéralisme.

Cette neutralité relative, qui est imposée au Reform Club sur le terrain électoral, est loin, cependant, de lui enlever toute signification politique. Le but que poursuivent les clubs anglais n'est pas seulement, en effet, de prendre une part active à l'agitation électorale, mais aussi de rapprocher les hommes qui, en politique, ont les mêmes idées, ou seulement un certain nombre de points communs dans leur programme.

Si les clubs s'adressaient uniquement à ceux qui font de la politique leur occupation de prédilection, ils auraient déjà leur raison d'être et leur importance. Ils leur fourniraient, sans parler des avantages matériels que présente un cercle organisé avec confort, l'occasion d'être continuellement en rapport les uns avec les autres, ce qui ne saurait être le cas, surtout en temps de vacances parlementaires, quand il leur manque un lieu de réunion. Mais les partis anglais avaient en vue, en instituant leurs clubs, un autre but aussi important : celui d'attacher à leur cause des hommes qui, tout en s'intéressant à la politique et ayant des opinions plus ou moins déterminées, n'ont pas assez d'ardeur naturelle, ont peut-être trop de timidité pour se jeter eux-mêmes dans la lutte des partis. Ce sont ces forces que les professionnels de la politique attirent à eux en leur offrant les avantages matériels d'un club. Une fois dans ce milieu, les indécis ou les indolents subissent l'influence des partis proprements dits qui les encadrent, prennent aux choses de la politique un intérêt plus vif, et, obéissant à l'impulsion générale, ne tardent pas à offrir à leur parti leur concours actif (1). Mais ce n'est pas seulement à Londres que les clubs recrutent

(1) M. Marcel Fournier, dans l'article auquel nous faisions allusion plus haut, prévoyait un but semblable pour le *Grand cercle républicain*, en disant qu'il serait « un centre de recrutement et de groupement des jeunes forces que nous comptons attacher à notre parti ».

des membres et des adhérents. Ils s'adressent aussi aux provinces pour y stimuler le zèle de leurs partisans et pour les attirer à eux. C'est ainsi que tout club londonien comprend deux grandes catégories de membres : ceux de la capitale (*Town members*) et ceux de la province (*Country members*). Ces derniers, quelquefois aussi nombreux, même plus nombreux (au National Libéral Club, par exemple) que les membres londoniens, forment comme un trait-d'union entre le quartier général du parti et le reste du Royaume-Uni. Vivant loin de la capitale, ils viennent s'y retremper de temps à autre, fréquentent, au club les hommes politiques de Londres, et ces rapports sont aussi profitables aux uns qu'aux autres (1).

On nous permettra, pour définir plus exactement le but et l'influence des clubs londoniens, de rapporter ici les opinions d'hommes politiques anglais éminents.

Le 2 mai 1883 avait lieu, au Wesminster Royal Aquarium, le dîner d'inauguration du National Liberal Club, l'un des plus jeunes et des plus prospères de la capitale. A cette occasion, lord Granville, qui présidait cette réunion, lord Rosebery et M. Morley, prononcèrent de fort intéressants discours dont nous avons retrouvé le texte dans la riche bibliothèque du National Liberal Club, et dont nous reproduisons les passages les plus saillants :

.....Les Grecs et les Romains, disait lord Granville, avaient aussi des clubs. Mais je doute que la Rome impériale ou aucune cité moderne aient jamais compté un aussi grand nombre de clubs que notre capitale. Nous avons des clubs professionnels, des clubs religieux, des clubs commerciaux; nous en avons dont l'objet est de cultiver les sciences ou les lettres; d'autres qui n'ont en vue que la sociabilité; d'autres encore qui s'adonnent exclusivement à la conversation ou même dont les membres n'y viennent que pour prendre des rafraîchissements, deux genres d'occupations fort agréables sans doute.

Nous avons aussi des clubs de joueurs d'échecs ou de whist. Moi-même, j'ai l'honneur de ne pas appartenir à moins de cinq clubs politiques de cette capitale, et tous, de manières différentes et à des degrés divers, ont exercé leur influence sur la marche de la politique. Le docteur Johnson disait qu'un club était une assemblée de bons compagnons se réunissant sous certaines conditions. Sir William Harcourt, l'autre jour, disait que le docteur Johnson croyait faire le meilleur compliment à un ami quand il disait de lui que c'était un homme « clubable ». Mais je doute qu'on ait jamais rêvé un degré de sociabilité capable de réunir en une seule soirée 1900 hommes « clubables » — tous membres du même club — et ne représentant pas moins, comme c'est le cas pour nous, de 400 des villes les plus importantes de notre pays. Je suis convaincu que ces nombreux membres de notre club éprouvent un intérêt égal pour la cause du bon gouvernement de notre pays, et qu'ils trouveront dans ce club les avantages du

(1) C'est ce que M. Waldeck-Rousseau, dans son discours de Reims, appelait très heureusement « ramener de la périphérie au centre les forces les plus précieuses de notre parti ».

confort matériel et de la sociabilité. Mais j'espère que vous penserez avec moi que ce n'est pas là le but exclusif de ce club. Pour un Cockney londonien comme moi, il n'est pas difficile de comprendre que ce doit être un avantage, pour des hommes s'intéressant d'une manière intelligente à la politique, que de pouvoir, à l'occasion, se réunir en un endroit dont les circonstances ont fait un foyer politique. Mais, ce dont je suis aussi absolument persuadé, c'est qu'il est également avantageux que ceux qui, à Londres, s'occupent des affaires politiques, aient l'occasion d'avoir des rapports directs et personnels avec ceux qui peuvent leur dire ce que le pays désire, ou même leur faire connaitre les préjugés qui se manifestent dans les grands centres intellectuels ou industriels de tout notre empire. Par exemple, je ne puis m'empêcher de penser que plusieurs des membres les plus influents du Parlement seraient curieux de savoir quelle est l'opinion du pays sur la manière dont fonctionne le grand organisme politique qu'il constitue. On dit quelquefois, en matière de jeu, que ceux qui assistent à une partie la comprennent mieux que ceux entre qui elle est engagée. Sans doute un cabinet n'est pas une mauvaise place pour ceux qui veulent suivre une partie législative; cependant, ayant eu le malheur de quitter la Chambre des Communes il y a quelque trente-sept ans, je préfère, sur ce point important, vous demander votre propre opinion plutôt que de vous donner la mienne.

Après avoir passé en revue certains événements contemporains sur lesquels il eût été désirable que le pays fût plus exactement renseigné, ce qui aurait pu être le cas si le parti libéral avait constitué, sous la forme d'un club en contenant les éléments principaux, un corps homogène faisant sentir son action sur toute l'étendue du royaume, lord Granville poursuivait, définissant l'action salutaire que le National Liberal Club pouvait être appelé à exercer sur la marche des travaux parlementaires :

Au cours de l'une des premières visites que j'eus le plaisir de faire à sir J. Whitworth, l'un des plus importants ingénieurs du monde, je me souviens que j'eus l'occasion de prendre une utile leçon. Il m'expliquait la peine qu'il prenait pour que toutes ses machines fussent soigneusement huilées. Un ouvrier était spécialement chargé de distribuer l'huile la plus pure possible, dans la quantité strictement nécessaire et au moment voulu, à toutes ses admirables machines. Sir Joseph Whitworth m'expliquait combien il pouvait être dangereux de huiler une machine délicate à un moment inopportun ou dans des proportions déraisonnables. Or, je ne puis m'empêcher de croire que, dans la Chambre des Communes, il se trouve quelques bons huileurs. Je ne puis me représenter, en effet, de meilleurs graisseurs que lord R. Grosvenor, lord Kensington, M. Coates, M. Duff. Je suis persuadé également que vous avez aussi un grand ingénieur mécanicien en matière de législation. A Dieu ne plaise que je mentionne son nom (1)... Or, n'est-il pas vrai que c'est pitié que de si grands avantages restent sans effets faute d'une petite quantité d'huile pure ? Mais où cette huile pure peut-elle être produite ? Je crois le savoir. Je crois qu'elle peut-être représentée par l'expression de ce que pensent ces 400 villes dont vous représentez ici les éléments libéraux. Leur opinion, comme celle du pays tout entier, c'est qu'il faut que le Parlement s'occupe des affaires de la nation (2).

(1) L'orateur faisait allusion à M. Gladstone, présent dans l'assistance.
(2) Il nous parait intéressant de rapprocher de ces paroles de lord Granville le passage suivant du récent discours de M. Waldeck-Rousseau à Reims :
«... Je tiens encore à dire que pour qu'un cercle, pour que cette maison du

Du discours de lord Rosebery, qui roulait surtout sur la politique générale, nous n'extrairons que le passage suivant :

... Cette magnifique réunion est une occasion favorable pour les libéraux de la capitale, à qui l'on reproche quelque torpeur, de se retremper au milieu de leurs frères de la province et d'acquérir à leur contact de nouvelles inspirations. Je sais qu'on prétend que nous, les libéraux, nous trouvons à Londres notre Capoue, que nous nous y énervons et nous y corrompons. C'est pour cela que je pense qu'il est heureux que des libéraux de la province viennent à Londres, afin que nous nous ravivions dans le commerce de leur esprit plus ardent.

M. John Morley exprimait des idées analogues dans le passage suivant de son discours :

... On dit que nous vivons dans un temps où le pouvoir appartient à ceux qui pratiquent l'agitation avec le plus de violence et le plus d'activité. Pour ma part, je considère l'agitation comme un procédé salutaire de discussion nationale. Aucune de nos grandes victoires n'a été remportée sans agitation ; il en est peu, d'autre part, qui aient été remportées sans une violente agitation. Et, considérant la situation politique de l'intérieur de la Chambre des Communes, je me rends compte que l'agitation est plus que jamais nécessaire pour forcer ce corps à tenir compte de la volonté des électeurs. On dit quelquefois que les libéraux sont souvent trop audacieux ; mais, à mon sens, ils auraient plutôt le tort de n'être ni assez audacieux, ni assez résolus. Si les électeurs libéraux de ce pays faisaient entendre davantage leur voix, nous ne verrions pas se produire les maux que le premier ministre (M. Gladstone) et lord Granville viennent de constater avec regret. Si le Parlement ne fait rien, c'est parce que la Chambre des Communes ne sait pas d'une manière suffisamment directe ce que le pays pense et ce qu'il désire. Ce qu'il nous faut, c'est plus de concentration ; et c'est parce qu'un club tel que celui-ci sera un foyer représentant la volonté du pays que son influence se fera promptement sentir. L'atmosphère que nous respirons dans cette grande capitale est, au point de vue politique, débilitante. Quand je me rends sur les bords de la Tyne et de la Mersey, j'y sens, au contact de l'opinion publique, un souffle pur qui, malheureusement, ne se fait pas sentir sur les bords de la Tamise. C'est pour cela, entre autres raisons, que nous devons nous réjouir de ce que ce club fournira à un nombre toujours plus grand d'entre vous l'occasion de se rapprocher de leurs représentants au Parlement afin d'insister auprès d'eux, en dépit de toutes les influences dont ils sont environnés, sur ce que vous désirez et sur ce dont vous réclamez l'accomplissement.

Avant de m'asseoir permettez-moi d'émettre quelques idées quant à l'avenir de notre club ; il sera, je l'espère, un club excellent dans le sens ordinaire que l'on donne à ce mot de club. Vous y trouverez tout le confort désirable et, d'autre part, il se montrera à la hauteur de la mission qu'on attend d'une telle institution. Ce sera un lieu où s'échangeront librement et franchement les opinions sur toutes les grandes questions du moment. Quand nous entrerons au club, nous nous rappellerons que chacun de nous joue son rôle dans un grand drame politique, qu'il prend part à un grand mouvement d'idées. En agissant ainsi, nous saurons que c'est l'intérêt de notre pays que nous avons à cœur.

parti soit telle que nous la concevons, il faut qu'on y sente l'influence permanente du pays tout entier.

« Nous ne voudrions pas d'une association ou d'une réunion exclusivement parisienne : je crois beaucoup à la saine influence de l'esprit départemental, de sa rigidité, à son sens très sûr de ce qui est bon, juste et nécessaire.

« Il sera, je crois, très bon que les députés aient aussi le moyen de se retrouver en contact avec leurs électeurs, que ces électeurs eux-mêmes venant à Paris sachent d'avance où les trouver, où leur communiquer leurs impressions, leurs félicitations et, — pourquoi pas ? — aussi leurs remontrances.

L'action réciproque de la province sur Londres et de Londres sur la province ne s'exerce pas seulement par l'influence des clubs de la capitale, composés d'éléments provinciaux et londoniens. Il y a en outre, sur toute l'étendue du Royaume-Uni, des associations politiques qui sont affiliées avec les clubs de Londres, auxquels elles paient une cotisation déterminée, tout comme le font les membres provinciaux eux-mêmes. Ces associations sont, en quelque sorte, comme des annexes de l'organisation centrale qui se trouve dans la capitale, et dont elles répandent l'influence plus efficacement encore que ne sauraient le faire les membres provinciaux isolés. En outre, les grandes villes de province ont elles-mêmes des clubs qui, quelquefois, ne le cèdent en rien, quant à leur importance, à beaucoup des clubs de Londres. Citons, par exemple, à Birmingham : le Midland Conservative Club, le Conservative Club, le Birmingham Liberal Club ; à Liverpool : le Reform Club, libéral comme son homonyme de Londres, et le Conservative Club ; à Edimbourg : le Scottish Conservative Club, et plusieurs clubs libéraux, etc. Tous ces clubs, alors même qu'ils ne sont pas, à proprement parler, affiliés à des clubs londoniens, entretiennent cependant avec eux des rapports d'étroite camaraderie. Plusieurs d'entre eux ont le privilège de présenter des candidats aux clubs de Londres appartenant au même parti politique. C'est ainsi que, au National Liberal Club, à Londres, tout candidat doit être présenté par deux membres du club ou par le comité de dix clubs libéraux de province désignés dans les statuts. Cette libéralité a pour résultat de faciliter aux provinciaux, qui n'ont pas de nombreuses relations à Londres, l'accès des clubs de la capitale.

Le club étant ainsi créé, son but immédiat, qui était de rapprocher les membres d'un même parti, étant atteint, comment va-t-il fonctionner pour servir la cause qu'il représente, non plus seulement auprès du nombre restreint de ses membres, mais auprès du grand public ? Autrement dit, quelle sera son action en vue de répandre ses idées, et surtout de faire nommer des députés qui les partagent ?

La première condition d'une action efficace dans ce sens est une entente étroite, excluant tout antagonisme, entre les clubs et les associations ou comités politiques. Cette question devait

nécessairement se poser : les clubs ne rendront-ils pas superflus les comités électoraux et les Associations politiques, et ne s'établira-t-il pas entre ces institutions de nature différente une rivalité qui amènera la suppression des unes ou des autres ? Il n'en a rien été. Les clubs et les associations politiques, en Angleterre, vivent côte à côte en parfaite harmonie, se prêtant mutuellement leur concours, en sorte que ce n'est pas d'une rivalité qu'il s'agit, mais d'une émulation salutaire. Outre un grand nombre de comités locaux, il y a en Angleterre deux grandes associations représentant chacune l'un des deux partis qui se succèdent au pouvoir : la National Liberal Federation et la Central Conservative Association. Ce sont elles qui ont la haute main dans la direction des deux partis, conservateur et libéral, et jamais aucun club n'a songé à empiéter sur leurs droits. On pourrait dire, pour caractériser les prérogatives des deux pouvoirs, que les associations ont la direction officielle, et que les clubs leur prêtent, à titre officieux, un concours puissant — et souvent nécessaire. Prenons, par exemple, le cas d'une élection. Le club n'interviendra pas aussi longtemps que l'association ne s'adressera pas à lui. Mais celle-ci a tout intérêt à lui demander son concours. Le club dispose d'un choix considérable de candidats, qu'il sait pouvoir recommander en toute confiance. L'association lui en demandera donc. En outre, elle lui demandera des orateurs, qui se chargeront à titre gracieux et dans le seul intérêt de la cause, de soutenir la campagne électorale. Les clubs attachent une grande importance à ce point ; la jeunesse qu'ils groupent autour d'eux est fortement mise à contribution en temps d'élection ; elle s'y prête, du reste, de bon cœur, beaucoup de jeunes gens cherchant dans des occupations de ce genre un dérivatif à une oisiveté qui leur pèse.

D'autre part, les clubs disposent d'une fortune dont l'appoint, d'une manière générale, ne peut qu'être précieux. Ce n'est pas qu'une partie quelconque de leur budget régulier puisse être consacrée à l'agitation politique; mais ils constituent, en dehors de ce budget régulier, en s'adressant à la générosité de ceux de leurs membres qui sont favorisés de la fortune, des fonds spéciaux, qu'on pourrait qualifier de fonds secrets, si cette appellation n'éveillait dans beaucoup d'esprits des appréciations défavorables. De quelque nom qu'on les appelle, ces fonds sont mis

à la disposition du comité directeur du club pour être consacrés à la défense de la cause politique. Il fut un temps où ces ressources n'étaient pas employées d'une manière absolument irréprochable, où elles servaient à pratiquer ce qu'on est convenu d'appeler la corruption électorale. On montre encore au Reform Club une petite pièce où s'engageaient des conciliabules confidentiels sur ces questions délicates. Parmi les portraits dont sont ornés les murs se trouve celui d'un gentleman maigre et de haute taille, ayant un peu l'air d'un policier de haut parage, voire d'un capteur de consciences. C'est lui que le club chargeait de ces négociations. Mais tout cela appartient au passé. On sait que le législateur anglais a jugé nécessaire de mettre un terme à ces pratiques. La vertu et l'honnêteté président donc aujourd'hui à l'emploi qui est fait des générosités des membres des clubs !

Ainsi, les clubs sont puissamment outillés pour jouer un rôle très efficace, sinon officiel, en temps d'élection. Ils sont alors comme le quartier général du parti. Vers eux convergent les dépêches apportant les résultats électoraux de tous les coins du pays. Parfois, imitant les journaux, ils affichent sur des transparents lumineux les résultats au fur et à mesure qu'ils leur parviennent. La foule s'amasse aux alentours, attendant avec impatience les nouvelles qui lui apprendront la défaite ou la victoire de ses favoris. Nous avons vu une photographie représentant le National Liberal Club dans ces conditions. Au sommet de la tour qui regarde vers le pont de Charing-Cross apparaissaient les transparents lumineux. L'espace s'étendant de Northumberland Avenue au quai de la Tamise était couvert d'une foule compacte qui refluait dans les rues adjacentes....

Mais ce n'est pas seulement en temps d'élection que les clubs anglais se dépensent pour répandre dans le public des idées favorables à la cause qu'ils défendent. Même en temps ordinaire ils ne restent pas inactifs. Il importe, cependant, de faire remarquer que cette activité ne se rencontre pas partout à un degré égal. Comme nous l'indiquions plus haut, le Reform Club, par suite de la présence dans son sein de libéraux et de libéraux-unionistes, est obligé de s'imposer une certaine réserve. Mais d'autres clubs, sans avoir cette excuse, observent la même inaction, simplement par amour du repos. Dans un des clubs con-

servateurs les plus en vue il nous a même été dit qu'il était au-dessous de la dignité de la maison de se livrer à une propagande active dans le public. On s'est donc fait à cette idée que certains clubs ont le droit — ou le devoir — de se reposer, et de laisser travailler les autres. Il nous a semblé que, aujourd'hui, ce sont le National Liberal Club et le Conservative Club, tous deux de fondation récente et comptant un nombre considérable de membres, qui méritent le mieux, par la peine qu'ils se donnent, de la cause qu'ils servent. C'est ainsi que le National Liberal vient de se signaler par une heureuse initiative. Comprenant le danger que constituent les attaques dirigées aujourd'hui contre les doctrines libérales en matière d'économie politique, il a décidé, de concert avec le Cobden Club, de faire faire dans sa salle des conférences un cours de six leçons sur la théorie et l'histoire du libre-échange. Il a chargé de cette tâche un économiste bien connu, M. Alfred Milnes. Il nous a été donné d'assister à la leçon d'ouverture de ce cours, le 13 octobre dernier, et nous avons pu constater nous-même l'empressement que mettait le public à suivre cet enseignement; car ce n'est pas seulement aux membres du club qu'il s'adressait, mais à toutes les personnes désireuses de s'instruire sur ces matières délicates. Un grand nombre d'entre elles, répondant à l'invitation du conférencier, se sont fait inscrire en vue de passer, à la fin du cours, un examen sur l'ensemble des matières traitées par M. Alfred Milnes. Le même National Liberal Club a eu recours, pour faire de la propagande en province, à un moyen ingénieux. L'un de ses sujets d'orgueil est sa magnifique bibliothèque (*Gladstone Library*, pour l'appeler par son nom) qui contient environ 12.000 volumes, dont prend soin M. A.-W. Hutton, à la complaisance duquel nous nous plaisons, en passant, à rendre hommage. Or, le comité politique du club a pensé qu'il serait avantageux de mettre une partie des richesses de sa bibliothèque à la disposition de la province. Il a donc décidé d'envoyer dans les districts ruraux, pour y constituer, en quelque sorte, des bibliothèques de village, un nombre déterminé de livres expédiés sans aucune charge pour le destinataire. Quand ils sont lus, ils sont réexpédiés à Londres, et ainsi la précieuse matière enseignante peut circuler de la capitale dans la province, et de la province dans la capitale, comme le sang à l'intérieur du corps humain.

Quelquefois, l'enseignement offert par les clubs au public n'a pas un caractère absolument politique. Voici, par exemple, la liste des conférences faites par le Constitutional Club durant le présent hiver : le Canada, l'Afrique australe, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, l'Inde, l'Angleterre en Egypte, la Défense de l'Empire britannique, l'Avenir du peuple anglais, l'Afrique australe et l'histoire de la guerre des Matabélés. Cet enseignement a donc, en apparence, un caractère plus national que politique. Mais il est aisé de comprendre qu'il peut prêter à des développements et à des digressions en faveur de la politique conservatrice, que défend le Constitutional Club.

Nous croyons donc avoir montré que les clubs politiques anglais, outre qu'ils offrent à leurs membres des avantages matériels sur lesquels nous reviendrons plus loin, sont d'une réelle utilité pour la cause politique qu'ils ont embrassée. Cependant, pour que leur action soit absolument efficace, il est encore une condition quelquefois plus malaisée à obtenir que cela ne paraîtrait à première vue : à savoir une discipline suffisante pour rendre impossible tout danger d'anarchie. Il est impossible, en effet, de grouper un nombre considérable d'hommes ayant exactement les mêmes opinions sur toutes les questions qui peuvent se présenter. C'est une idée générale commune qui les réunit, mais qui comporte, quand aux détails, des opinions diverses. Si donc les membres d'un même club n'ont ni assez d'abnégation, ni assez le sens de la discipline pour sacrifier certaines idées personnelles au triomphe de la cause dans ce qu'elle a de général, si chacun prétend suivre sa propre direction, alors le club ne sera plus un principe de force; il sera, qu'on nous passe la vulgarité de l'expression, une simple pétaudière. Les clubs anglais ont envisagé cette difficulté et y ont paré autant que faire se pouvait. En premier lieu, il est bien établi que quiconque sollicite d'être admis dans un club fait, par cela même, adhésion au principe politique qu'il représente. Il est spécifié, par exemple, dans l'article 1er des statuts du Junior Carlton Club que « les seules personnes qui puissent être admise dans le club sont celles qui professent des principes conservateurs, et qui reconnaissent les chefs reconnus du parti conservateur ». Les clubs libéraux mettent des conditions identiques à l'admission des candidats. Chaque membre est libre, personnellement,

d'avoir ses opinions propres, mais, lorsque le club a adopté un programme commun, il faut qu'il soit accepté par tous. « Ce que nous demandons, nous disait le secrétaire d'un club conservateur, ce n'est pas que tous nos membres pensent comme la majorité du club. Nous leur réclamons simplement, quand ils ne sont pas d'accord avec nous, de ne pas afficher publiquement ce désaccord, de ne pas faire de la propagande pour des idées que nous n'avons pas admises dans notre programme et de ne pas combattre celles que nous y avons admises. » C'est, il faut le reconnaître, le minimum de ce qu'il est permis de réclamer, en matière de discipline, des membres d'un même club.

Mais qu'adviendra-t-il dans le cas où l'indiscipline de quelques membres isolés, ou même de groupes, viendrait à compromettre l'homogénéité relative nécessaire au bon fonctionnement d'une institution de ce genre? Le club serait alors obligé de recourir à un moyen douloureux, mais nécessaire : l'exclusion. C'est ainsi, par exemple, que l'article 40 des statuts du Constitutional Club stipule qu' « il sera du devoir du Comité, après avoir fourni au membre contre qui des griefs ont été formulés, l'occasion de se disculper, de l'exclure quand il sera prouvé que son caractère ou sa conduite (soit au point de vue politique, soit au point de vue social) sont incompatibles avec le but poursuivi par le club ou avec sa prospérité, ou qu'ils sont de nature à porter préjudice aux intérêts de la cause conservatrice. » Les Statuts du National Liberal Club contiennent une clause identique (art. 37), visant non plus seulement les membres du Club, mais aussi les associations affiliées dont l'attitude est jugée contraire aux intérêts de la cause libérale. Les statuts des autres clubs contiennent des dispositions analogues. Les propositions tendant à exclure un ou plusieurs membres émanent, soit d'un nombre restreint des membres du Comité, soit d'un nombre plus considérable des membres du club (10 au National Liberal Club, 50 au Reform Club, etc.). Hâtons-nous d'ajouter, cependant, que ces mesures de rigueur sont très rarement appliquées. Les cas de la gravité du grand schisme libéral, entraînant un schisme au sein des clubs, comme au sein du parti, ne se produisent pas fréquemment. En temps ordinaire, étant donnés surtout le sens rassis et le tempérament réglé qui distinguent les Anglais, leurs clubs

politiques sont rarement exposés aux dangers résultant de la division des avis et de l'anarchie qui en résulte.

*
* *

Maintenant que nous avons exposé quels sont, au point de vue politique, le caractère et l'action des clubs anglais, nous allons examiner, avec un peu plus de détails que nous n'avons pu en donner jusqu'à présent, leur composition, leur gouvernement, leur organisation intérieure.

Le grand nombre des clubs a pour raisons, d'abord la popularité dont jouissent ces institutions, puis le fait que, dans plusieurs d'entre eux, le nombre des membres est limité et la cotisation très élevée. Les clubs existants étant au complet, et le nombre des candidats qui attendent une vacance étant toujours considérable, il devient nécessaire de fonder de nouveaux clubs pour les personnes nombreuses qui désirent profiter des avantages qu'ils présentent. D'autre part, une cotisation très élevée rend inévitable la fondation d'autres clubs, où l'admission n'entraîne pas des sacrifices trop considérables pour ceux qui la sollicitent.

Voici un tableau dans lequel, les principaux clubs étant cités d'après leur ancienneté, on trouvera le nombre des membres de chacun d'entre eux :

	Fondé en	Nombre des membres
White's	1693	750
Brooks's	1764	600
Carlton	1832	1300
Reform	1836	1400
Conservative	1840	1300
Junior Carlton	1864	2100
Saint-Stephen's	1871	1250
Devonshire	1874	1200
Eighty	1880	596
National Liberal	1882	6000
Constitutional	1883	6500
Total		22.996

Ce sont donc ces deux derniers clubs, l'un libéral, l'autre conservateur, qui recrutent le plus d'adhérents dans les deux grands partis rivaux ; le nombre de leurs membres est illimité. Au Reform Club, au Carlton, au Junior Carlton, au Con-

servative, dans d'autres clubs encore, le nombre des membres est limité. Cependant, les pairs et leurs héritiers, ainsi que les membres de la Chambre des Communes, n'entrent pas en ligne de compte dans ce nombre limité, qui ne comprend que les membres n'appartenant pas au Parlement et n'étant pas non plus héritiers des membres de la Chambre des Lords ; ces deux catégories forment comme une classe privilégiée, dont l'admission dans un club politique est trop précieuse pour qu'elle soit entravée par le fait que le nombre réglementaire des membres est atteint. Quelquefois, certains clubs admettent parmi ces privilégiés les membres d'autres clubs considérés comme leurs aînés, et dont ils reconnaissent la préséance. C'est ainsi que le Junior Carlton accorde ce traitement de faveur aux membres du Carlton.

Comme nous l'avons indiqué en parlant du caractère politique des clubs, leurs membres se divisent en deux grandes catégories : les membres londoniens (*Town members*), et les membres provinciaux (*Country members*). Londres étant une agglomération considérable sans limites bien déterminées, il a fallu que les clubs spécifiassent ce qu'ils entendaient par la capitale. Pour quelques-uns, elle comprend le district postal, c'est-à-dire les huit grandes divisions désignées, d'après leur situation géographique, par les lettres : E. C., W. C., E., N., N. W., W., S. W., S. E. D'autres ont adopté une démarcation différente. Le National Liberal Club, par exemple, admet comme membre londonien quiconque a son domicile permanent dans un rayon de douze milles autour de la gare de Charing-Cross, considérée comme étant le centre de Londres, ou ses bureaux, si c'est un homme d'affaires, dans un rayon de quatre milles autour du même point. Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions d'habitat sont admis comme membres provinciaux. Il est à remarquer que ce même National Liberal n'admet pas comme membres londoniens les députés à la Chambre des Communes qui ont leur domicile proprement dit en province, mais que leur mandat législatif oblige à résider souvent à Londres. Ces députés, du reste, y trouvent leur avantage, puisqu'ils jouissent des mêmes avantages que les *Town members*, mais que leur cotisation est moins élevée que celle de ces derniers.

Outre ces deux catégories principales de membres, on ren-

contre encore dans les clubs de Londres des membres à vie, des membres honoraires, des membres surnuméraires et des membres temporaires. Les membres à vie sont ceux qui, en payant en une seule fois une somme déterminée, et généralement considérable (mais variant selon les clubs), deviennent membres du club pour toute la durée de leur vie sans avoir à faire de nouveaux sacrifices. Les membres honoraires sont des personnes qui ont bien mérité de la cause politique défendue par tel ou tel club, et que celui-ci, en témoignage de reconnaissance, admet comme membres sans leur faire payer aucune cotisation. Les membres surnuméraires sont des membres, londoniens ou provinciaux, ayant généralement leur domicile dans le Royaume-Uni, mais qui s'en éloignent pour une période plus ou moins longue (au minimum un an), et qui, durant cette absence, restent membres du club en ne payant qu'une cotisation très restreinte.

Quant au membres temporaires, ils constituent une catégorie spéciale sur laquelle nous attirerons particulièrement l'attention. Ce sont des personnes, de nationalité britannique ou étrangère, qui vivent d'ordinaire, soit dans les colonies britanniques, soit dans les pays étrangers, et qui, se trouvant en séjour à Londres, sont admises pour une période restreinte et variable (un mois au Reform Club, deux au National Liberal, etc.) comme membres d'un club, jouissant, au point de vue des avantages matériels, des mêmes privilèges que les membres ordinaires, et ne payant aucune cotisation. Cette combinaison est aussi avantageuse au club qu'aux membres temporaires. Qu'il s'agisse d'étrangers ou d'Anglais vivant à l'étranger ou aux colonies (membres du service diplomatique, fonctionnaires ou officiers des colonies, simples colons, etc.), ce commerce entre les clubs de Londres et des éléments venus du dehors ne peut porter que d'heureux fruits. En ce qui concerne plus particulièrement les étrangers, ces rapports peuvent présenter un grand intérêt, car ils sont l'occasion d'un échange d'idées entre gens appartenant à des pays ayant des institutions différentes. D'autre part, à un point de vue international, ce commerce entre hommes politiques ou écrivains de pays divers ne peut que contribuer à dissiper bien des préjugés. Nous avons nous-même, durant le récent séjour que nous avons fait à Londres pour en étudier les clubs princi-

paux, été admis comme membre temporaire dans l'un des plus importants d'entre eux, et nous avons pu nous rendre compte combien cette combinaison, qui parle en faveur de l'esprit hospitalier des Anglais, est heureuse et intelligente.

En principe, la nationalité britannique est exigée de quiconque veut être membre régulier d'un club politique. Pratiquement, les étrangers vivant en Angleterre peuvent en faire partie d'une manière permanente, en ce sens que leur admission temporaire est étendue à une période d'un an, et ensuite prolongée d'année en année. Ils ont alors à payer la même cotisation que les membres ordinaires, mais ils n'ont pas le droit de prendre part aux votes relatifs aux affaires du club. Au Reform Club, les statuts sont particulièrement libéraux à cet égard. Tout étranger résidant dans le Royaume-Uni depuis trois ans au moins est mis sur pied d'égalité avec les membres ordinaires du club.

Quant à l'âge requis pour être admis dans un club politique, la limite en est généralement fixée à dix-huit ans.

La cotisation payée par les membres des clubs est variable. D'autre part, outre la cotisation annuelle, la plupart des clubs font payer aux nouveaux membres une cotisation d'entrée. La liste suivante indique le montant des cotisations des principaux clubs politiques, que nous classons de nouveau d'après leur ancienneté. Pour être mieux compris des lecteurs français, nous réduisons les guinées anglaises en shillings (le shilling anglais vaut 1 fr. 25, mais, étant l'unité monétaire, sa valeur relative est la même que celle du franc).

		Cotisation annuelle	
Clubs	Entrée	Londoniens	Provinciaux
White's	418	242	242
Brooks's	551	242	242
Carlton	630	231	231
Reform	840	220	220
Conservative	661	220	220
Junior Carlton	815	220	220
Saint-Stephen's	0	220	220
Devonshire	330	220	220
Eighty	22	22	22
National Liberal	0	126	63
Constitutional	315	105	63

La cotisation d'entrée du Constitutional, de 315 shillings

pour les membres londoniens, est réduite à 210 pour les membres provinciaux. Comme on le voit par la liste qui précède, il n'y a que le Constitutional et le National Liberal qui établissent une différence, au point de vue du montant de la cotisation, entre les membres provinciaux et londoniens. Quant à la faible cotisation du Eighty, elle n'a pas à être prise en considération, étant donné le caractère spécial de ce club indiqué plus haut.

Sauf de très rares exceptions, l'élection des candidats se fait par le Comité, corps représentatif nommé par l'ensemble des membres du club, et qui en a, en quelque sorte, le gouvernement général. Le Comité lui-même se compose de deux parties différentes : les *Trustees*, en nombre restreint (cinq ou six, généralement), nommés à vie, à moins qu'une assemblée générale du club ne juge à propos de les remplacer (ce qui, pratiquement, ne se produit pas), et le Comité proprement dit, qui est renouvelé, par tiers, tous les ans. Les *Trustees*, à qui est confiée la fortune du club, et qui en ont la responsabilité, sont choisis parmi les sommités les plus en vue des partis. Le marquis de Salisbury, premier ministre actuel, et le marquis de Londonderry, sont parmi les *Trustees* du Carlton ; parmi ceux du Reform Club, nous voyons figurer le duc de Devonshire et le marquis de Lansdowne, membres honoraires du club, et qui font tous deux partie du gouvernement actuel ; au National Liberal, lord Rosebery, le vicomte Oxenbridge, lord James of Hereford ; au Junior Carlton, le marquis de Salisbury, le marquis d'Abergavenny, M. A. Akers Douglas, membre du cabinet actuel ; au Constitutional, le duc de Norfolk, lord Balfour of Burleigh, etc. A côté du Comité, ou Comité général, qui régit le club dans son ensemble, se place, dans quelques clubs, le comité politique, qui a dans ses attributions spéciales les questions touchant à la ligne politique générale et à la propagande ; il peut, soit être élu d'après le même mode que le Comité général, soit être choisi par celui-ci même dans son sein. Enfin, d'autres comités peuvent être constitués, chargés de s'occuper de certaines questions spéciales intéressant le club, surtout au point de vue de son organisation matérielle. Nous trouvons, au National Liberal et dans d'autres clubs encore, jusqu'à un comité « du vin et des cigares ! »

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'installation confortable

d'un club est une condition nécessaire de son existence, quel que soit l'intérêt que ses promoteurs portent à la cause politique qu'ils ont en vue de servir. Il ne faut donc pas seulement que le club soit la « maison du parti », il faut encore qu'il soit la maison de chacun de ses membres, toute question de politique mise à part. C'est parce que les Anglais ont compris cette nécessité, que leurs clubs ont atteint le degré de prospérité qui frappe aujourd'hui tous les étrangers.

Pour faire saisir les avantages que présentent, au point de vue du confort, les clubs londoniens, et pour montrer sur quel pied ils sont organisés, le moyen le plus pratique nous semble être d'entrer dans l'un d'entre eux et de le visiter dans toutes ses parties. Nous n'avons que l'embarras du choix parmi tous ceux qui nous ont été montrés. Nous prendrons comme exemple le National Liberal Club, dont l'hôtel est de fondation récente.

Franchissant l'entrée principale, dans Whitehall Place, nous trouvons, après avoir passé le bureau du concierge, le salon d'attente des étrangers; puis, y attenant, une petite pièce contenant le téléphone, et, chose tout aussi précieuse, l'appareil d'une agence de nouvelles (l'Exchange Telegraph Company, si nous ne nous trompons pas), qui transmet toutes les dépêches importantes relatives aux événements politiques ou financiers. Les membres du club sont donc constamment tenus au courant, mieux que par un journal aux éditions multiples, de tout ce qui se passe en Angleterre et au dehors. Au fond du salon d'attente, une porte conduit à la salle des conférences. Quand le public est invité aux conférences qui s'y donnent, il entre par une porte spéciale, dans Whitehall Avenue, en sorte que le vestibule principal n'est pas encombré par la foule des auditeurs. Revenant sur nos pas, dans le vestibule d'entrée, nous trouvons, au pied du grand escalier qui conduit aux étages supérieurs, quelques marches que nous descendons pour gagner le fumoir (*Smoking Room*), vaste et commode, contenant tous les journaux importants. Un peu plus loin, une salle de billard, qui communique avec le fumoir. Pour compléter la description de ce rez-de-chaussée, mentionnons l'installation parfaite des vestiaires, etc. Nous pourrions maintenant prendre l'ascenseur, qui conduit jusqu'aux parties les plus élevées de cet énorme édifice.

Mais notre visite sera plus intéressante si nous montons nous-mêmes le vaste et bel escalier du club. Au premier étage, nous trouvons d'abord une spacieuse salle à manger, ornée des portraits de plusieurs des chefs libéraux les plus célèbres, et d'où l'on jouit d'une vue agréable sur la Tamise, qui coule en face. A côté de cette salle à manger, nous en rencontrons une autre, le Grill Room, installation tout anglaise, où l'on choisit soi-même les pièces de viande que l'on désire, lesquelles sont grillées séance tenante. Laissant de côté un petit salon, nous arrivons, toujours au même étage, à la salle de lecture, qui correspond au fumoir du rez-de-chaussée. Là, nous avons à notre disposition, outre les mêmes journaux que ceux du fumoir, un grand nombre de revues, anglaises et étrangères, puis un certain nombre de manuels d'un usage constant. Mentionnons, en passant, que le silence le plus strict est de règle dans cette salle, et que cette règle est fidèlement observée par tous les membres du club. Point de ces conversations à demi-voix, si horripilantes pour ceux qui veulent travailler sérieusement, et qui dénotent, chez ceux qui s'y livrent, une intempérance de langue maladive et un singulier manque de savoir vivre. Du reste, il faut rendre aux Anglais cette justice qu'ils s'incommodent rarement les uns les autres par l'excès de leur loquacité. Cette remarque s'imposait à nous, en particulier, dans la grande salle de lecture du British Museum, où, malgré le nombre considérable des personnes présentes, règne toujours un silence que nous qualifierions de religieux, si une église n'était un lieu bruyant en comparaison. Mais, revenons au National Liberal Club, et continuons notre visite. Au second étage, se trouvent : une salle de billard, une salle pour le jeu de cartes, les bureaux du secrétaire du club, la salle où siège le Comité, un petit fumoir, puis la belle bibliothèque (*Glads tone Library*) avec ses 12.000 volumes. Là encore, silence absolu.

Poursuivant notre ascension, nous arrivons aux 120 chambres à coucher !

Des chambres à coucher ! Sans doute. Pour compléter le caractère pratique et confortable de leurs clubs, les Anglais y ont installé des chambres à coucher ; en sorte que les membres provinciaux, quand ils viennent à Londres, n'ont pas besoin de loger à l'hôtel. Moyennant une légère cotisation (au National

Liberal, le prix d'une chambre pour une nuit, varie de 4 à 7 shillings), ils logent au club, qui devient, dans la propre acception du mot, leur maison. Dans la règle, ces chambres ne peuvent être occupées par une seule personne pendant plus de deux semaines; mais, pratiquement, comme elles ne sont pas toujours toutes occupées, ou réclamées, il peut arriver à tel membre de demeurer au club pendant plusieurs mois consécutifs. Cette organisation, outre qu'elle est d'un grand avantage pour les membres provinciaux, est une source de revenus pour le club lui-même. On dira qu'elle risque de lui donner un air d'hôtellerie. Qu'on se rassure; toutes les dispositions ont été prises pour y obvier, pour empêcher, entre autres choses, que le transport des bagages ne soit un sujet de désagrément ou ne cause de l'encombrement. Au Constitutional, qui a deux entrées, il est de règle que les provinciaux, arrivant au club avec des bagages, n'entrent pas par l'entrée principale, dans Northumberland Avenue, mais par une entrée spéciale dans Northumberland Street. Dira-t-on que les membres du club seront tentés, parce qu'ils y habitent, de se considérer par trop comme chez eux, de se laisser aller à ces négligences de tenue qu'on ne saurait tolérer entre gens de bonne compagnie? Le cas a été prévu aussi. Les statuts du National Liberal stipulent par exemple, qu' « aucun membre ne pourra se montrer en robe de chambre, en pantoufles ou en tout autre déshabillé dans les divers endroits du club mis à la disposition de tous les membres ». Du reste, la tenue, dans les clubs anglais, ne perd jamais ses droits. Tous, par exemple, interdisent expressément à leurs membres d'introduire avec eux des chiens sous quelque prétexte que ce soit. L'usage du tabac n'y est autorisé que dans certaines pièces, et strictement interdit ailleurs. Dans les statuts du Constitutional, une prière urgente est adressée aux membres, qui sont invités à ne pas entrer au club, et à n'en pas sortir non plus, un cigare à la bouche! On trouvera peut-être que c'est pousser trop loin le respect de la bienséance. C'est possible; mais, puisqu'il est difficile de prendre en toutes choses le juste milieu, il nous semble que cet excès est moins condamnable que l'excès contraire.

Dans presque tous les autres clubs politiques de Londres nous rencontrerions la même installation somptueuse, le même confort qu'au National Liberal. Mais leurs membres ne seraient

pas encore complètement chez eux s'ils n'avaient la liberté d'inviter leurs amis. Cette faculté leur est accordée; ainsi, rien ne leur manque.

Tels sont donc, au point de vue politique aussi bien que mondain, ces fameux clubs anglais, qui ont une histoire glorieuse, et qui mériteront d'être pris comme modèles dans tous les pays où l'on aura l'ambition d'acclimater cette institution. Certes, en présence de modèles aussi parfaits, on se sent, au premier abord, pris de quelque inquiétude quant à la possibilité d'atteindre à cette perfection. Mais quand, après la première impression de grandeur qu'elle vous a laissée, on réfléchit à ses causes et aux éléments qui la constituent, on n'arrive pas à comprendre pourquoi l'Angleterre aurait le privilège d'une institution qu'il ne serait pas possible de voir fleurir dans d'autres pays vivant sous le même régime politique qu'elle. C'est l'impression définitive qui se dégage d'une étude un peu approfondie des clubs anglais. Elle ne peut qu'être encourageante pour ceux qui, en France, ont pris l'heureuse initiative d'emprunter à nos voisins d'Outre-Manche ce rouage important de leur organisation politique.

ALCIDE EBRAY.

L'INFLUENCE DE L'ASSURANCE OUVRIÈRE
SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE

(*Résultats d'une récente enquête.*)

L'un des arguments qu'on a fait valoir en Allemagne en faveur de l'assurance ouvrière, c'est qu'elle diminuera les charges de l'assistance publique. Cette charge, qui constitue une dépense obligatoire, pèse souvent très lourdement sur les budgets communaux, qui ont encore bien d'autres obligations à remplir, de sorte que les allègements qu'on faisait entrevoir étaient reçus avec satisfaction par les intéressés. Les défenseurs des assurances n'insistaient pas moins, en outre, sur le point de vue moral, puisqu'il s'agissait de remplacer des indigents sans droits politiques par des rentiers, par des citoyens jouissant de tous leurs droits. Voilà ce qu'on avait promis de très bonne foi, et, bien qu'une pareille législation ait besoin de beaucoup de temps pour produire tous ses effets, on pensait qu'on pourrait dès maintenant recueillir des indices ou même des faits bien précis constatant les résultats prévus.

C'est surtout la « Société allemande d'assistance et de bienfaisance » qui demandait au gouvernement l'ouverture d'une enquête générale et approfondie sur la matière. En 1885, au commencement de l'ère des assurances ouvrières, une statistique détaillée de l'Assistance publique avait été opérée, et la Société désirait qu'une opération semblable fut entreprise en 1895. Mais le gouvernement la jugea prématurée ; il préféra seconder une enquête plus restreinte que la Société avait commencée avec ses propres moyens et qui s'appliquait : 1° à toutes les villes de plus de 50.000 habitants ; 2° à un certain nombre de localités

moins importantes, même rurales, dont l'organisation intérieure pouvait être considérée comme typique. Le ministre de l'Intérieur, répondant à la Société au nom du chancelier de l'Empire, trouve que cette enquête restreinte produirait encore de précieuses données, et il propose de faire élaborer les réponses obtenues par l'Office impérial de statistique, qui préparerait même les questionnaires, pour assurer l'uniformité et la comparativité des relevés. Cette solution fut acceptée. En analysant la publication de l'Office impérial, nous passons tous les détails techniques qu'il donne sur les moyens et procédés d'exécution, pour nous en tenir aux résultats obtenus. Nous dirons seulement qu'on a pu réunir des renseignements complets pour quelques Etats allemands qui établissent tous les ans leurs statistiques de l'assistance publique ; qu'il en est de même pour un certain nombre d'administrations (1) urbaines ou rurales, et qu'enfin on a recueilli des données moins complètes, mais utiles encore, relativement à 92 villes de plus de 10.000 habitants et 22 administrations rurales de moins de 10.000 habitants. Ajoutons qu'il n'est question ici que des villes, etc., qui ont répondu ; mais on en avait interrogé beaucoup plus; seulement ces autres localités n'avaient pas été en mesure de fournir des documents.

*
* *

Presque toutes les administrations charitables consultées, dit le document qui rend compte de l'enquête (*Vierteljahrshefte zur Statistik des Deutschen Reiches*, 1897, II), sont disposées à croire que la législation sur les assurances ouvrières a contribué à alléger les charges de l'assistance publique. Ce n'est pas que le nombre des secourus et le montant des dépenses aient diminué, ils ont plutôt augmenté; mais cette augmentation aurait été beaucoup plus forte, pense-t-on, si l'on n'avait pas introduit les assurances sociales, car la majeure partie des assurés aurait eu besoin de secours ; seulement il n'est généra-

(1) Les communes trop petites ou trop pauvres pour pouvoir satisfaire aux devoirs de l'assistance s'associent avec d'autres communes et forment des unions d'assistance (*Verbände*), nous avons cru devoir traduire ici ce mot par *administration*, d'autant plus, que la plupart des « Verbände » ne se composent que d'une commune.

lement pas encore possible d'appuyer cette appréciation sur des chiffres.

On n'en est cependant pas tout à fait privé. Francfort-sur-l'Oder, par exemple, établit le montant de son dégrèvement à environ 1.000 marks. Dans l'arrondissement de Horde (Westphalie), dont la population s'est accrue de 74.469 à 88.739 habitants dans la période 1885-1893, le nombre des secourus — 1.385 en 1885 — ne s'est élevé qu'à 1.403 en 1893, tandis que ce nombre aurait dû atteindre 1.650 pour rester proportionnel à l'accroissement de la population. On attribue ces bons résultats au fait que, sous le régime de l'assurance, les individus sont mieux protégés contre l'effet des maladies et du manque d'occupation, qu'ils font ainsi moins de dettes, s'adressent moins au Mont-de-Piété, sont moins portés à vendre une bête productive de revenu, etc. Les assurances ont donc empêché les intéressés de glisser plus bas sur la pente de la pauvreté et la charité n'a pas eu à intervenir à leur égard.

Ainsi la ville de Dresde, pour montrer que l'assurance ouvrière a effectivement pour résultat de réduire les dépenses d'assurance, établit que la caisse municipale n'a eu à verser, en 1893, que 52.636 M. à l'hôpital urbain et à ne dépenser que 28.363 M. en traitements médicaux (en dehors des hôpitaux), tandis que les caisses de maladie (société de secours mutuels obligatoires) et les sociétés professionnelles d'assurance (contre les accidents) payent, en moyenne, annuellement, 150.000 M. à l'hôpital, et, en outre, 12.000 M. à l'hospice. Dans la petite commune de Saint-Blazien, qui compte 1.348 habitants (1890), les dépenses d'assistance ont atteint 2.309 M. en 1889, mais ce chiffre est descendu peu à peu à 600 M., au fur et à mesure que les lois sur l'assurance ont été appliquées.

Un petit nombre seulement des administrations charitables, surtout dans les campagnes, n'ont encore enregistré aucun dégrèvement. Les assurances ont empêché un certain nombre d'ouvriers de tomber à la charge de l'assistance publique, cela est vrai, mais pour les pauvres proprement dits, la dépense municipale a plutôt augmenté.

Si, maintenant, on se met à distinguer les effets des différentes sortes d'assurances, on constate ce qui suit :

Assurance contre la maladie. — Les effets ne semblent pas

être les mêmes dans les villes et à la campagne. Dans les communes rurales, les effets des caisses de maladie semblent nuls, parce que le plus souvent les ouvriers agricoles et forestiers ne sont pas assurés ; cette assurance n'est pas organisée partout à la campagne. Il en est tout autrement dans les villes. C'est ainsi qu'à Berlin le nombre des malades placés dans les hôpitaux par les caisses d'assurance (et à leur frais) s'est accru, tandis que le nombre de ceux qui y ont été envoyés par l'assistance publique (aux frais de la Ville) a beaucoup diminué. On donne même des chiffres : la diminution a été de 4.492 à 3.169, soit de 1.260 individus, l'augmentation de 546 à 4.612, soit de 4,066. Ces chiffres ne sont-ils pas éloquents ? Le nombre des malades soignés à domicile par les médecins de l'assistance publique a également diminué.

Le document officiel cite, dans le même sens, les villes de Custrin, de Breslau, Mulhouse et autres et s'arrête surtout sur les villes d'Elberfeld et de Hambourg.

A Elberfeld, on constate que 26.000 individus, dont un certain nombre de chefs de famille, sont inscrits aux caisses de maladies, et que la dépense (annuelle) de ces caisses est de 668.440 M. Il est évident, qu'en cas de maladie, beaucoup d'entre ces assurés seraient tombés à la charge de l'assistance publique. Sans doute, plus d'une fois les indemnités que les assurés reçoivent ne suffiront pas pour les tirer d'affaires, eux et leurs familles. Par exemple, une famille composée du mari, de la femme et de trois enfants — de 5, 3 et 1 ans — aurait besoin, pour vivre, d'après les évaluations de l'assistance publique d'Elberfeld, d'une somme de 9 M. 90 pf. par semaine (12 fr. 37). Or, si le père de cette famille était malade, il n'aurait droit qu'à 7 M. 50 (9 fr. 37), ce qui est considéré comme insuffisant par l'administration de l'assistance à Elberfeld, laquelle croira devoir ajouter les 3 francs de déficit. Mais si les caisses de maladie n'existaient pas, cette administration serait obligée de verser la totalité des 12 fr. 37.

Autre exemple : Si la caisse de maladie juge nécessaire de faire admettre un assuré à l'hôpital, elle verse à la famille de cet homme un secours hebdomadaire de 3 M. 75. Or, l'assistance publique d'Elberfeld est d'avis que si la mère, obligée de rester chez elle pour soigner ses petits enfants, ne peut rien

gagner, il lui faut au moins 7 M. 40 pf. pour vivre ; elle ajoute donc 3 M. 65 aux 3 M. 75 versés par la caisse. Elle en conclut que la caisse la décharge de cette dernière somme. De pareils cas, et d'autres, sont fréquents, mais l'administration municipale d'Elberfeld n'est pas en mesure d'en indiquer le montant total. On sait que la ville d'Elberfeld est très généreuse pour ses pauvres et n'en oublie aucun.

La ville de Hambourg présente également quelques chiffres, mais comme la population ouvrière de cette ville a beaucoup augmenté de 1883 à 1891 — ce qui a fait augmenter les dépenses de l'Assistance publique — les effets de l'assurance ouvrière ont besoin d'être commentés pour ressortir avec évidence. Bornons-nous à dire qu'il y a réellement diminution relative des dépenses.

Assurance contre les accidents. — A en juger d'après les réponses consignées sur les questionnaires, l'assurance contre les accidents n'a pas sensiblement contribué à réduire les charges de l'Assistance publique. L'administration municipale ne s'occupait pas des accidents, parce que les lois prévoyaient la responsabilité des patrons, et puis aussi parce que les accidents ne causent pas toujours une pleine incapacité de travail. D'ailleurs, si un infirme s'adressait à l'Assistance publique, celle-ci (sauf par exemple à Hambourg, etc.) ne s'informait pas habituellement des causes de l'infirmité, elle accordait des secours en tout cas.

La plupart des documents sont donc restés muets sur la question. Cependant, Berlin a constaté, de 1886-87 à 1892-93, une diminution du nombre des orphelins entretenus par la ville, car elle n'a pas à s'occuper de ceux qui reçoivent une pension par suite de la mort de leur père, tué par accident. On a réuni encore quelques autres indices, auxquels nous ne croyons pas, cependant, devoir nous arrêter. Puis, l'union d'assistance (localités rurales) Herten fixe à 6.000 M. (la moitié de sa dépense) l'économie que lui a causée l'assurance contre les accidents. Carlsruhe évalue la sienne à 12.000 M. — Quelques autres villes encore ont présenté des chiffres, la plupart n'ont rien noté.

Assurance contre l'invalidité et la vieillesse. — C'est cette double assurance qui a eu la plus grande influence sur les dépenses de l'Assistance publique. On sait que l'invalidité dont il

s'agit n'est pas celle que peut produire un accident, mais le résultat de maladies, de faiblesses constitutionnelles, d'une vieillesse prématurée, etc. Les pensions de vieillesse proprement dite, ne sont dues qu'à partir de l'âge de 70 ans. La plupart des assurés seraient tombés à la charge de l'Assistance publique, s'ils n'étaient devenus rentiers — c'est-à-dire pourvus d'une pension. — Et même, ces pensions étant très faibles (le document dit : *étant encore* très faibles, car on pense, en effet, à les relever), les administrations charitables se croient souvent obligées d'ajouter un secours, ce qui diminue sensiblement le mérite de l'institution. En tout cas, cela oblige les auteurs de l'institution à beaucoup de modestie.

Voici maintenant quelques chiffres, tels qu'on nous les offre. Jusqu'à la fin de 1891, de 109 ouvriers pensionnés qui s'étaient adressés à la direction de l'Assistance publique de Berlin, 47 étaient inscrits sur la liste des indigents. On constata que 11 de ces inscrits pouvaient se passer de secours, et l'on put réduire le montant de ceux qu'on accordait à 26 autres. Un certain nombre de villes présentent des chiffres plus précis. Par exemple à Filehne, ville de 4.400 habitants, il y a 15 pensionnés, dont 5 tiraient de l'Assistance 330 M. par an. Cette somme, la ville l'économise maintenant. La ville de Breslau (373.000 habitants) constate que 92 pensionnés, et 17 qui vont l'être, ont été secourus jusqu'à présent par l'Assistance publique et ont cessé (ou cesseront prochainement) de l'être. Nous passons quelques autres villes, dont les chiffres sont moins considérables, pour mentionner une observation faite à Mulhouse, en Alsace. La loi sur l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité a eu pour effet de faciliter aux vieux parents le séjour auprès de leurs enfants (parce qu'ils peuvent leur payer une pension); il en résulte que l'Assistance publique n'a plus à s'occuper de ces vieux ouvriers.

Le document que nous analysons donne ensuite une série de tableaux instructifs, où, entre autres choses, on établit que si l'assurance ouvrière a eu une influence souvent favorable sur les administrations charitables, elle n'a empêché de s'accroître ni le nombre des indigents, ni le montant des secours. Nous allons emprunter sur ce point quelques données à ces tableaux, qui sont loin d'être complets, mais contiennent cependant des

chiffres globaux relatifs à certaines villes et certains territoires.

Berlin. — Nombre des secourus : 1884, 198.588; 1889, 336.215; 1893, 591.860 individus. Montant des secours : 1884, 6.965.477 marks (le mark 1 fr. 25); 1889, 8.242.042 M.; 1893, 11.304.703 M. Le document reproduit la série des dix années 1884-93 pour les villes et territoires qui lui ont fourni des renseignements complets, mais pour abréger nous ne lui empruntons que les années 1884, 1889 et 1893 (commencement, milieu, fin de la période décennale).

Bavière. — Nombre des secourus : 1884, 170.566; 1889, 174.479; 1893, 180.198 individus. Montant des secours : 1884, 6.253.682 M.; 1889, 6.927.623 M.; 1893, 7.697.875 M.

Wurtemberg. — Nombre des secourus : 1884, 37.352; 1889, 34.873; 1893, 37.318 individus. Montant des secours : 1884, 3.075.740 M.; 1889, 3.299.549 M.; 1893, 3.544.563 M.

Bade. — Nombre des secourus : Les chiffres manquent. Montant des secours : 1884, 2.926.755 M.; 1889, 2.919.362 M.; 1892, 2 929.503 M.

On ne possède pas de renseignements sur la Prusse, on n'a que ceux d'une province, la Prusse occidentale, où le nombre des secourus a passé de 42.000 à 47.000 et le montant des secours de 1.500.000 à 2 millions, sommes rondes. Mais la ville de Berlin, qui a un excellent bureau de statistique, tient ses chiffres au complet, toutes les colonnes sont remplies, et nous constatons un formidable accroissement, un accroissement inquiétant d'indigents : 198.588 en 1884, 597.860 en 1893, presque 400.000 en plus en dix ans. Or, le chiffre de la population totale de Berlin a été : en 1880 de 1.122.330; en 1885 de 1.315.397; en 1890 de 1.677.135. (On ne connaît ni le chiffre exact de 1884, ni celui de 1893.) En dix ans (1880-1890) la population de Berlin s'est accrue de 554.805 individus, dont près de 400.000 ont été secourus. Il est probable que les 400.000 ne renferment pas de doubles emplois; c'est donc à la rapidité de l'accroissement du nombre des habitants qu'il faut attribuer ces gros chiffres de secourus. Ce sont, en effet, surtout des gens à la recherche d'occupation qui affluent aux grandes villes, et ce ne seront pas habituellement les nouveaux venus auxquels on préférera de donner du travail. Seulement on avait cru — dit et répété — que les pensionnés iraient vivre à la cam-

pagne, où la vie est moins chère, ce qui ferait compensation. Ce résultat ne paraît pas certain.

Du reste, le nombre des indigents ne s'est pas accru dans les territoires comprenant des villes et des campagnes, par exemple, en Bavière et en Wurtemberg, contrées qu'on ne peut pas comparer à Berlin, qui se trouve dans une situation exceptionnelle.

Voici d'ailleurs ce que nous disent les nombres proportionnels sur 100 habitants, si nous comparons les deux années extrêmes (1884 et 1893). En 1884, sur 100 habitants de Berlin, 15,80 étaient secourus; en 1893, 35,04. Les secours s'élevaient en 1884 à 554 M. par 100 habitants et à 663 M. en 1893. Pour la Bavière, nous trouvons, en 1884, 3,17 secourus par 100 habitants, et 3,16 en 1893, ce qui est une légère diminution; en revanche, le montant des secours par 100 habitants est monté de 95 M. à 99 M. En Wurtemberg, qui est un pays bien prospère, on n'a secouru en 1884 que 1,38 habitants sur 100 et en 1893 1,82. Les secours ont monté de 155 M. par habitant à 173. La province de Prusse occidentale a vu le nombre des secourus augmenter de 3 à 3,29 pour 100 et le montant des secours de 109 à 144 M. dans la période décennale 1884–93.

Avant de conclure, parcourons encore le tableau IV, où l'on a réuni les réponses de 32 petites ou moyennes villes, qui n'avaient pas recueilli de données sur la période 1884-93 entière, mais seulement sur 2, 3 ou 4 années. Leurs réponses sont extrêmement variées et s'appliquent aux trois catégories d'assurance. En tête de la liste nous trouvons trois petites villes silésiennes qui ne distinguent pas les catégories. Schweidnitz dit seulement : Les caisses d'assurance ont rendu (à l'Assistance publique), en moyenne, annuellement 421 M.; minimum 1888, 164 M.; maximum 1890, 821 M.; Glatz constate que les caisses ont remboursé en moyenne 2.542 M. par an; Waldenburg, enfin, a reçu 2 fois 7 M.; puis, en 1890, 100 M.; en 1891, 8 M.; en 1893, 88 M. D'autres villes se bornent à répondre *oui* (oui, les caisses ont fait des remboursements), mais le *non*, les expressions *rarement*, *quelquefois*, se rencontrent bien plus souvent.

Les villes qui répondent négativement motivent ce résultat, plusieurs, par l'accroissement de la population, d'autres par la surélévation du montant moyen des secours; d'autres encore,

par l'établissement de nouvelles fabriques qui attirent plus d'ouvriers qu'elles n'en peuvent occuper; d'autres, par la mauvaise situation de l'industrie locale, les chômages fréquents; d'autres, enfin, attribuent l'augmentation des secourus à la rigueur qu'on déploie contre le vagabondage et surtout la mendicité : il faut procurer du travail aux mendiants ou les nourrir.

En somme, les lois sur les assurances ouvrières n'ont pas encore fait tout le bien qu'on attendait d'elles, et on ne saurait affirmer péremptoirement qu'elles le feront plus tard. Beaucoup de sociétés de secours mutuels (caisses de maladie) ont existé avant les lois d'assurance, et dans les communes où ces sociétés avaient obtenu quelque importance, rien n'a été changé. Quant à l'assurance contre les accidents, contre l'infirmité et la vieillesse, une des raisons de son efficacité restreinte c'est le taux peu élevé des pensions. Les pensions accordées à ceux qui sont devenus complètement incapables de travailler sont, au maximum, pour un vieillard, de 238 fr. 75 par an (en cas d'accident, le chiffre peut être bien plus élevé, il peut même atteindre 1.000 fr.), mais ce maximum n'est pas toujours dû; beaucoup de pensions, surtout pour infirmité, n'arrivent pas à 150 francs. Que peut-on faire, même dans un village, avec une pareille somme? Et si l'on a des charges de famille? C'est dans ce dernier cas, surtout, que l'Assistance publique doit intervenir, c'est indispensable.

On parle de remanier cette législation et surtout d'élever le montant des pensions. On modifiera la législation sur plusieurs points, mais il est peu probable qu'on se décide à accroître les charges. Elles sont déjà bien lourdes et le seront de plus en plus. L'assistance publique est obligatoire en Allemagne et beaucoup de villes allemandes prennent la chose très au sérieux. On ne se contente pas de donner 10 ou 15 francs par mois à une pauvre famille, comme à Paris, mais on établit des tarifs : tant par adulte, tant par enfants de tels âges — tarif basé sur le minimum de besoin et le prix des denrées —. et l'on combine ce tarif de manière à permettre aux pauvres de vivre... pauvrement sans doute, mais sans mendier. J'ai eu l'occasion de m'en assurer sur place. Les fonds nécessaires sont levés sur les habitants des communes au moyen de centimes additionnels. Or, il est des communes qui, en dehors

de l'assistance publique, supportent déjà 300 ou 400 centimes additionnels, qui, tout compris, dépassent peut-être même 500 centimes — non sans se plaindre, et bruyamment parfois — mais on continue à porter son fardeau.

En pareille situation il n'est pas vraisemblable que le taux des pensions résultant de l'assurance ouvrière seront surélevés. Cette institution de récente création renferme trop de points obscurs pour qu'on n'y touche pas désormais avec prudence ; elle n'a pas, d'ailleurs, produit l'effet qu'on voulait obtenir : celui de concilier les ouvriers et de vaincre le socialisme.

Les assurances ouvrières entreprises en Allemagne n'en sont pas moins une expérience économico-sociale de premier ordre faite au profit de l'humanité. On verra ce qu'elle produira ; pour ma part, en cette matière, je suis plus disposé à être pessimiste qu'optimiste.

MAURICE BLOCK.

TRANSPORTATION ET COLONISATION PÉNALE

A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La question de la transportation pénale, que l'on devrait croire définitivement résolue depuis quarante-trois que le législateur français a posé le principe de cette peine pour l'exécution des travaux forcés, est encore une de celles qui soulèvent les plus ardentes polémiques, et cela, non-seulement en France, mais encore à l'étranger. Doit-on considérer la transportation comme absolument condamnée par les expériences incontestablement malheureuses qui en ont été faites jusqu'à présent? Ou bien doit-on toujours croire que cette pénalité est susceptible de devenir, à l'aide de certaines réformes, un moyen efficace de répression et de relèvement? La question, soumise aux divers congrès pénitentiaires qui se sont tenus dans les différentes capitales de l'Europe, y a reçu des solutions contradictoires. Ainsi tandis que le principe de la transportation était condamné aux congrès de Londres en 1872 et de Stockholm en 1878 (1) il triomphait au congrès de Paris en 1895 (2) et au récent con-congrès de Lisbonne de 1897 (3). Nous observerons toutefois que les résolutions de ces deux derniers peuvent s'expliquer par la présence accidentelle d'une majorité transportationniste dans des pays qui, comme la France et le Portugal, pratiquent la transportation des condamnés.

L'attention a été de nouveau appelée tout dernièrement sur ce problème si délicat par la discussion qui s'est engagée à la

(1) Voir sur les congrès de Londres et de Stockholm : Foïnitzki, *La transportation russe et anglaise*, p. 251 et s.; *Prisons and reformatories at home and abroad, being the transactions of the international penitentiary congress*, Londres, 1872 ; *Congrès de Stockholm*, I, p. 171 et s.

(2) V. *Bulletin de la Société générale des prisons*, 1895, p. 992.

(3) *Bulletin*, 1896. p. 838 et s.

séance de la Société générale des prisons du 17 mars 1897, à la suite de la communication de M. Feillet sur la colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie. Le jeune et actif gouverneur de notre plus grande colonie océanienne, qui a su donner une si forte impulsion au mouvement de la colonisation libre dans l'île (1), a exposé les tristes résultats de la transportation en Nouvelle-Calédonie en l'accusant d'avoir fait faillite à la fois sur le terrain pénal et sur le terain colonial. Une semblable confession devait lui être d'autant plus amère que, parti de France sous l'influence des théories que son ancien maître, M. Léveillé, a toujours continué à soutenir éloquemment et avec un véritable esprit d'apostolat, M. Feillet a dû, au contact de la réalité et devant l'évidence des faits, modifier son opinion sur cette peine qu'il avait crue d'abord une conception à la fois généreuse, juste et pratique. Il a loyalement reconnu qu'il s'était trompé et a déclaré qu'il était aujourd'hui aussi déterminé dans le sens contraire à la transportation, qu'il l'était jadis théoriquement dans le sens favorable. Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie n'est point, du reste, le seul que l'expérience ait fait changer d'avis sur la transportation. Ainsi Holtzendorff, un des plus éminents criminalistes allemands, qui, en 1859, s'était montré le champion déterminé de la transportation a, plus tard, ébranlé par le Congrès de Londres de 1872, confessé son erreur, et, au Congrès de Stockholm de 1878, il se déclarait un adversaire presque irréconciliable de cette peine. Mais le revirement du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie nous paraît bien plus significatif, car il émane d'un haut fonctionnaire qui a pu pendant longtemps étudier sur place les effets de notre système pénitentiaire, et qui par sa situation était à même de s'en rendre un compte exact et de se procurer tous les documents nécesaires pour porter un jugement impartial.

M. Feillet avait d'autant plus de mérite à exposer franchement son opinion que, comme gouverneur d'une colonie pénitentiaire, il aurait dû plutôt, ainsi que plusieurs de ses prédécesseurs, être disposé à exalter le mérite des institutions pénales qui jusqu'ici ont contribué à donner à la Nouvelle-Calédonie et à la Guyane la plus forte part de leur importance... administra-

(1) Le Gouvernement a eu l'heureuse idée de renvoyer M. Feillet à Nouméa en dépit des intrigues réactionnaires qui voulaient son éloignement.

tive. Le jugement de M. Feillet nous paraît avoir d'autant plus de poids qu'il concorde absolument avec les conclusions d'un savant russe, M. Dimitri Drill, qui a fait le voyage de la Nouvelle-Calédonie pour y étudier sur place la transportation et la colonisation pénales (1). Nous sommes convaincu que ceux qui, se trouvant en face du problème de la transportation *sans idées préconçues*, auraient l'occasion d'aller l'étudier sérieusement dans les pénitenciers eux-mêmes, aboutiraient aux mêmes conclusions que MM. Feillet et Drill et en reviendraient avec la profonde conviction qu'il faut reléguer parmi les utopies dangereuses la pensée de voir une peine efficace dans la transportation ou de fonder des colonies avec l'élément pénal (2).

Si nous nous décidons à protester à notre tour contre le système de la loi du 30 mai 1854, de cette loi que quelques-uns s'obstinent à nommer le chef-d'œuvre de notre législation pénale, c'est d'abord que les Chambres seront appelées prochainement à se prononcer sur son mérite. Le projet de revision du Code pénal français conserve le principe de la transportation comme mode de subir la peine des travaux forcés. Mais il faut espérer que, lorsque ce principe viendra en discussion devant le Parlement, il sera vivement attaqué. Il importe que nos législateurs aient alors sous les yeux tous les éléments de solution du problème si grave qu'ils auront à résoudre. Il ne faut pas qu'on puisse leur faire croire que les reproches adressés à la transportation n'auront plus de fondement grâce à la réglementation nouvelle intervenue pendant ces dernières années. Il faut qu'ils sachent, au contraire, que si la transportation a misérablement échoué jusqu'à présent, ce n'est point seulement en raison des défauts que son organisation a pu présenter, c'est par suite de ses vices intrinsèques.

Ce qui, d'autre part, nous a déterminé à élever la voix contre le régime pénitentiaire actuel, c'est l'intérêt immédiat et palpitant de l'une des colonies qui ont été choisies pour l'application de la loi de 1854. Nous ne possédons dans l'immense Océan pacifique qu'un seul territoire susceptible de devenir une colonie

(1) V. *Bulletin*, 1897, p. 697 et s.

(2) Ce sont les conclusions auxquelles est arrivé un voyageur infatigable, M. Verschuur, qui sait s'intéresser à toutes les questions qui se présentent sur sa route. Cf. Verschuur, *Voyage aux trois Guyanes et aux Antilles*, Paris, 1894; *Aux antipodes*, Paris, 1891.

florissante, une petite France australe. Il est tellement favorisé par la nature que, de l'avis de tous ceux qui l'ont visité, sauf peut être M. de Rochefort, il aurait pu devenir une des premières colonies du monde si, dit-on, il avait été entre les mains des Anglais. Le climat y est merveilleux, les fièvres et autres maladies qui exercent périodiquement leurs ravages dans nos autres colonies tropicales y sont inconnues. Le sol y est d'une surprenante fertilité, riche en minerais de toute espèce, couvert par endroits de forêts où abondent les essences précieuses. La Nouvelle-Calédonie semble offrir des ressources inépuisables; c'est par excellence une colonie de peuplement (1). Et cependant jusqu'à ce jour la population libre ne s'est accrue qu'avec une lenteur désespérante. La colonisation libre n'y a fait que des progrès insignifiants en comparaison de ceux qu'elle aurait dû normalement réaliser. Comme nous le disait avec une profonde tristesse un ancien conseiller général de la Nouvelle-Calédonie, « l'état dans lequel se trouve notre colonie du Pacifique, quarante-quatre ans après la prise de possession, en 1897, est une honte pour la France et un sujet d'écœurement pour tous ceux qui ont l'amour de la patrie » (2). Or, cette situation déplorable provient, nous n'hésitons pas à le dire, de l'emploi que l'on a fait pendant trente ans de notre colonie océanienne. Ayant servi depuis 1864 de déversoir à la moitié de nos condamnés aux travaux forcés et à la totalité de nos déportés, appelée ensuite, depuis la loi malencontreuse du 27 mai 1885, à recevoir une partie des récidivistes relégués, la Nouvelle-Calédonie est menacée d'être submergée sous l'afflux incessant de l'immigration pénale. C'est cette immigration qui, comme nous le verrons, sans rien ou presque rien produire d'utile par elle-même, a été le principal obstacle au développement de la colonisation libre. C'est elle qui, si le Gouvernement ne se décide à l'arrêter, comme il en fait la promesse solennelle, promesse hélas toujours violée, entraînera à brève échéance la ruine de notre colonie. La pratique de la transportation a fait perdre à l'Angleterre les États-Unis et lui aurait fait échapper l'Australie, si elle n'avait renoncé à temps à faire de celle-ci

(1) Il ne faut point cependant exagérer, comme quelques-uns l'ont fait, l'étendue des terrains accessibles à la culture, ni croire que l'île pourrait recevoir des colons par centaines de mille.

(2) M. Louis Simon.

l'exutoire de sa population criminelle. Nos colonies pénitentiaires n'auront jamais sans doute la même force de résistance que les colonies anglaises et ne songeront point à secouer le joug de la métropole ; mais si nous continuons à les accabler sans pitié et à déverser sur elle la lie de notre population, elles seront bientôt perdues pour nous au point de vue économique, et la Nouvelle-Calédonie la première.

Dans cette étude que nous allons entreprendre de la transportation, nous nous préoccuperons beaucoup moins du caractère théorique de cette institution que de son application et des résultats qu'elle a donnés en fait. Nous nous placerons d'ailleurs plus spécialement au point de vue de la Nouvelle-Calédonie, car par suite de diverses circonstances, c'est sur cette colonie que nous avons pu être le plus abondamment documenté. Nous ne voudrions pas d'ailleurs, en ce qui concerne la Guyane, nous risquer à contredire les conclusions de notre éminent collègue, M. Léveillé, qui a autrefois inspecté cette colonie, qui a vu de ses propres yeux et qui, néanmoins, n'a rien modifié à une conviction inébranlable. Nous sommes persuadé toutefois que la plupart des observations que nous présenterons pour notre colonie océanienne seraient applicables à notre établissement d'Amérique.

La transportation peut, en théorie comme en pratique, être considérée à deux points de vue différents qu'a simultanément envisagés le législateur de 1854, le point de vue pénal et le point de vue colonial. La transportation est elle une peine répondant aux conditions qu'exige un système pénal rationnel, et à cet égard a-t-elle produit de bons résultats ? Cette peine peut elle être et a-t-elle été un instrument de colonisation ? Voilà les deux questions qui se posent et qu'on doit résoudre séparément si l'on ne veut s'exposer à la confusion. Nous allons aussi les examiner successivement.

1° LA TRANSPORTATION AU POINT DE VUE PÉNAL

Une peine, pour être légitime et pour répondre au but de la pénalité, doit présenter un certain nombre de caractères indiqués par les criminalistes. Il faut d'abord notamment qu'elle

soit proportionnée à la gravité de l'infraction commise ; il faut, en second lieu, qu'elle présente un caractère d'intimidation suffisant. Elle doit enfin, et c'est une condition dont on se préoccupe aujourd'hui beaucoup plus qu'autrefois, permettre l'amendement du coupable et faciliter son reclassement. Abstraction faite des autres caractères de la peine, la transportation présente-t-elle ceux que nous venons d'indiquer et qui sont les principaux ?

1° Et d'abord la peine de la transportation est-elle proportionnée à la gravité de l'infraction commise ? Répond elle à la condition qu'Horace formulait en disant :

adsit
Regula penalis quæ pœnas irroget æquas?

La négative à cet égard ne nous paraît pas douteuse et la transportation est certainement la plus inégale de toutes les peines. Sans doute, toute peine est plus ou moins inégale dans son application, car ainsi que l'observait Rossi (1), on ne trouve pas deux accusés placés exactement dans les mêmes circonstances, ayant précisément le même degré de sensibilité, pas plus qu'on ne trouve deux corps exactement semblables. Mais c'est surtout dans l'application de la transportation que cette inégalité peut se produire. Tous les criminalistes de bonne foi sont obligés d'en convenir, et, sans insister sur ce côté de la question qui appartient plutôt à la théorie pure, nous nous bornons à citer les lignes suivantes écrites par le prince éclairé qui gouverne aujourd'hui la Suède :

« Si, dit le roi Oscar, la déportation se présente comme une peine injuste à cause de son manque de gradation, elle n'est pas moins inique au point de vue de l'importance différente que cette peine a pour tel ou tel individu. En effet, la déportation n'est qu'un faible châtiment pour celui qui a déjà déchiré tous les liens qui l'attachaient à la famille et à l'État ; son attention est captivée par des objets nouveaux, inconnus, qui ne le laissent pas venir à récipiscence, étouffent peu à peu ses remords, tandis que la déportation est la peine la plus cruelle pour le malheureux qu'elle sépare, peut-être à jamais, de tendres parents, d'amis, d'une chère patrie. Et lequel de ces deux hommes est le plus à craindre pour la sûreté publique ? Est-ce

(1) *Traité de droit pénal*, t. II, p. 276.

celui qui, dans un étroit égoïsme, ne pense qu'à son propre intérêt, ou celui qui, bien que faible et coupable, est encore attaché à la société par des liens nombreux? Dès lors la peine n'agit-elle pas d'une façon tout à fait inégale et ne frappe-t-elle pas le plus fortement celui qui est le moins dangereux? (1) »

La Commission anglaise de 1831 reconnaissait également que si la transportation est une peine redoutable pour certaines classes de coupables, comme les laboureurs, les hommes attachés au sol, à la patrie, unis au pays par des habitudes sédentaires, par des liens de famille ou d'affection, pour qui la peine des travaux forcés se double de celle de l'exil, c'est une chose assez indifférente pour ceux qui ne mènent qu'une vie errante et vagabonde, comme sont la plupart des criminels d'habitude qui se dépaysent sans regrets. Mais, malgré sa gravité, nous jugeons inutile d'insister sur ce vice de la transportation;

2° La transportation présente-t-elle du moins un caractère suffisant d'intimidation, pour figurer dans notre échelle pénale immédiatement au-dessous de la peine de mort? Sur ce point encore, l'histoire et les faits commandent une réponse négative. C'est ainsi qu'en Angleterre les statistiques les plus décisives ont constaté que l'application du système de la transportation avait entraîné une augmentation progressive dans le chiffre de la criminalité, tandis que la suppression de ce système et son remplacement par le travail pénal a été suivi d'une décroissance également progressive. En France, nous avons assisté pareillement, depuis la promulgation de la loi du 30 mai 1854, à une recrudescence de la criminalité due précisément, selon nous, à l'absence d'exemplarité de la peine des travaux forcés, depuis qu'elle est appliquée par le moyen de la transportation. On sait comment celle-ci avait inspiré une telle attraction aux malfaiteurs condamnés à la réclusion, qu'ils n'hésitaient point à commettre dans les maisons centrales des crimes plus graves que ceux pour lesquels ils avaient été condamnés, uniquement afin de se faire envoyer à la Guyane ou à la Nouvelle-Calédonie. Il a fallu, pour déjouer ce calcul, que le législateur, renversant l'échelle des peines, décrétât, par la loi du 25 décembre 1880, que désormais les condamnations aux travaux forcés, prononcées pour des crimes commis dans l'intérieur des maisons centrales,

(1) *Des peines et des emprisonnements*, Paris, 1872, p. 23 et s.

seraient exécutées dans ces maisons mêmes, lorsqu'il serait constaté que ces crimes avaient eu pour mobile le désir de substituer au régime de ces établissements pénitentiaires celui de la transportation. C'est encore parce qu'ils étaient justement effrayés des progrès de la criminalité qu'en juillet 1887 plusieurs sénateurs, dont M. Bérenger, ont déposé sur le bureau du Sénat, une proposition de loi portant aggravation dans certains cas de la peine des travaux forcés à perpétuité, et dans laquelle ils combinaient l'internement cellulaire et la transportation.

La transportation ne peut être exemplaire que pour certaines personnes, pour celles qui tiennent au sol, que leurs habitudes leurs familles ou leurs affections y rattachent et y lient impérieusement, c'est-à-dire pour les personnes appartenant à une classe de la société au sein de laquelle le crime ne se produit que rarement et par accident. Et encore, même pour les criminels de cette catégorie, la transportation est-elle dans certains cas moins efficace que l'internement dans la métropole, car subie au loin, elle diminue aux yeux des condamnés l'amertume de leur situation en les éloignant de ceux dont ils recherchaient la considération. Mais pour les malfaiteurs d'habitude, pour les criminels qui se recrutent dans la lie de la population, et ce sont les plus nombreux en même temps que les plus redoutables, la transportation, loin d'être un objet d'épouvante, les laisse indifférents et souvent leur inspire une attraction au moins relative. Combien de fois n'a-t-on pas vu des condamnés manifester cyniquement, et à la face même des juges, leur satisfaction de se voir frappés des travaux forcés plutôt que de l'emprisonnement, et parler le cœur léger de ce « voyage d'agrément » que les juges leur font faire gratuitement à « la Nouvelle » (1). En vain dit-on que cette légende de la transportation énervée cessera bientôt d'avoir cours, quand on connaîtra les réformes apportées par les décrets de 1891 qui ont restitué à l'exécution de la peine des travaux forcés la sévérité quelle aurait toujours dû présenter. Nous répondons d'abord qu'il se passera de longues années avant que les malfaiteurs cessent de croire à la légende de la transportation agréable et se rendent compte exactement de l'aggravation de rigueur édictée par les nouveaux décrets. Nous sommes d'au-

(1) Cf. les faits citées par Tesseire : *La transportation pénale et la relégation*, p. 412.

tant plus autorisé à le supposer que, plusieurs années après la promulgation de ces décrets, un député, auteur d'un rapport sur la transportation, et même un sénateur doublé d'un éminent criminaliste ignoraient encore les réformes de 1891 (1). Nous dirons, d'autre part, que les décrets en question, en admettant que leur portée puisse être connue et appréciée et qu'ils puissent être rigoureusement appliqués, seront impuissants à effacer l'attrait relatif qu'exerce la transportation sur l'imagination des malfaiteurs, surtout si on continue d'affecter la Nouvelle-Calédonie à l'exécution de cette peine. La répression qu'organisent ces décrets est encore, en effet, comme nous le montrerons, insuffisante pour donner aux travaux forcés un caractère efficace d'intimidation, et la Nouvelle-Calédonie, avec la vie en plein air, le travail de huit heures, les chances d'évasion, la possibilité de l'assignation ou de la concession, ne cessera point d'apparaître comme un Eldorado en comparaison de nos maisons centrales. Peu importe que des criminalistes distingués, comme ceux qui composaient la Commission de rédaction des décrets de 1891, viennent nous déclarer que désormais la peine des travaux forcés réunit toutes les conditions d'intimidation, que ce sera une peine terrible. Si, en fait, elle n'intimide point celui qui est prêt à commettre un crime, elle n'a aucune valeur. Dans tous les cas, la transportation aura toujours une influence préservatrice moindre que l'internement dans la métropole, par ce motif que, subie à des milliers de kilomètres, elle ne montre pas le châtiment et le dissimule à la multitude. Enfin, comme l'observait très judicieusement M. Georges Picot à la Société générale des prisons : « Dans un temps où l'idée coloniale se répand dans les masses populaires, où les enfants, les jeunes gens en entendent parler, où elle échauffe l'imagination, je n'hésite pas à dire que vos réglements qui, je n'en doute pas, sont excellents, fussent-ils tous strictement appliqués, une peine coloniale n'aurait pas l'apparence d'une peine et risquerait, ce qu'il y a de pis en matière pénale, de paraître un attrait » (2).

Voyons maintenant comment s'exécute sur place la peine des travaux forcés. Cette exécution est réglée par des décrets récents

(1) Cf. l'étude de M. Léveillé sur la transportation dans les *Institutions pénitentiaires de la France en 1895*, p. 280.
(2) *Bulletin*, 1897, p. 676.

dont les rédacteurs se sont proposé de rendre à la transportation son énergie disparue et sa vertu d'intimidation. « Laissant de côté, dit M. Dislère, dans son rapport sur le projet de décret du 4 septembre 1891 sur le régime disciplinaire des transportés, les idées humanitaires excessives qui régnaient au moment où a été promulgué le décret du 18 juin 1880, la commission a été unanime à reconnaître que le nouveau réglement disciplinaire qu'elle était appelée à préparer, devait être coërcitif et, si cela était possible, moralisateur, puisque la peine des travaux forcés a pour but d'abord l'expiation du crime, ensuite l'amendement du coupable. »

Aujourd'hui, d'après le décret précité, les condamnés aux travaux forcés qui subissent leur peine dans les colonies pénitentiaires sont divisés en trois classe, déterminées d'après la situation pénale, la conduite et l'assiduité au travail des condamnés. Les condamnés de la première classe, qui comprend les mieux notés, peuvent obtenir une concession urbaine ou rurale, être employés chez les habitants de la colonie, ou du moins, s'ils n'ont pu obtenir le bénéfice d'une concession ou de l'assignation, peuvent être employés soit sur un établissement agricole pour y être soumis à un stage en vue de l'obtention d'une concession rurale, soit dans des chantiers ou ateliers de l'administration pénitentiaire et des service publics. Les condamnés de la deuxième classe sont employés à des travaux de colonisation et d'utilité publique pour le compte de l'Etat, de la colonie des municipalités ou des particuliers. Enfin ceux de la troisième classe sont affectés aux travaux les plus particulièrement pénibles. Séparés des autres condamnés, ils sont, si les locaux le permettent, isolés la nuit et astreints au silence en principe le jour comme la nuit. La répartition des condamnés dans la deuxième et la troisième classe est faite par le ministre de la justice avant le départ de chaque convoi. D'autre part, le groupement des condamnés, d'après leurs antécédents judiciaires et leurs aptitudes, est effectué, à leur arrivée dans la colonie, par le directeur de l'administration pénitentiaire. Le passage d'un condamné à la seconde classe ne peut avoir lieu qu'après un certain temps d'épreuve (deux ans) dans la troisième classe, et le passage à la première classe qu'après l'accomplissement d'une partie de la peine. Par contre, le renvoi d'un condamné à

une classe inférieure peut être prononcé par le directeur de la pénitentiaire (art. 1 à 10 du décret du 4 septembre 1891).

Ce système disciplinaire, dont nous venons de donner un résumé (1), et qu'il importait de connaître, paraît à première vue très rationnel et de nature à concilier les exigences de la répression avec la possibilité d'amendement du coupable. En fait cependant, croyons-nous, le décret nouveau a manqué et devait fatalement manquer son but. Nous ferons tout d'abord, avec M. le gouverneur Feillet, dans la communication si intéressante et si vécue qu'il a faite à la Société des prisons (2), cette première observation que la division des condamnés entre les différentes classes que nous avons indiquées s'opère, par la force même des choses, suivant d'autres considérations que celles dont se sont inspirés les rédacteurs du décret de 1891. C'est qu'en effet, la transportation est par sa nature une peine de plein air, où les condamnés sont employés à des travaux extérieurs. L'évasion est bien tentante, surtout en Nouvelle-Calédonie, où l'évadé n'aura besoin pour dormir d'aucun abri, où il pourra se dissimuler facilement dans la vaste brousse, sans aucune crainte des fauves ou des reptiles, où il sera assuré de trouver facilement sa nourriture, et où, au besoin, les nombreux libérés qui circulent ou sont établis dans la colonie lui prêteront assistance et le soustrairont aux recherches d'une police peu nombreuse. (3). La seule considération capable de détourner le forçat des projets d'évasion, c'est la crainte d'être puni sévèrement s'il échouait dans sa tentative (4). Il en résulte donc que la principale, l'exclusive préoccupation des chefs et des surveillants est d'éviter les évasions et de ne pas encourir la responsabilité sévère que l'on fait peser avec raison sur les

(1) V. sur les détails d'application de ce décret, Franceschi, *De l'organisation locale de la transportation*, p. 56 et s.

(2) *Bulletin*, 1897, p. 648.

(3) On compte que 300 forçats en moyenne tiennent la brousse : Mimande *criminopolis* p. 52.

(4) Cette crainte n'arrête même pas certains condamnés qui ont déjà subi une aggravation de peine pour une première évasion. C'est ainsi qu'un nommé Dot qui a été repris récemment à Nouméa après une seconde évasion, avait été, après sa première fuite, interné trois ans à l'île Nou et, par une force de caractère remarquable, avait eu pendant trois ans une conduite exemplaire pour obtenir le relèvement de son internement et pouvoir s'évader de nouveau. Pour prévenir les évasions vers l'Australie, l'Administration a publié en avril dernier un arrêté qui apporte de fâcheuses entraves au commerce et à la navigation calédonienne.

agents négligents ou malheureux. Sous l'influence de cette idée dominante, les surveillants, et on ne saurait leur en vouloir, n'ont qu'un désir, celui de voir les condamnés se soumettre aux règlements, qu'une crainte, celle de les voir chercher à s'y soustraire. Dans les notes qu'ils remettent sur les condamnés qui leur sont confiés, et qui ont sur l'avenir de ceux-ci une influence décisive, ils arrivent naturellement à faire abstraction de la gravité et de la nature du crime commis par les transportés, de leur amendement possible eu égard à la nature du crime, de l'apaisement probable de leurs mauvaises passions, pour ne tenir compte que du degré de soumission ou d'insoumission de leur caractère. « Alors, dit M. Feillet, nous arrivons à quelque chose d'immoral et qui m'a toujours révolté. J'ai connu des forçats qui n'étaient pas foncièrement mauvais et qui sont arrivés à être les pires du bagne, des gens contre lesquels on a épuisé toute la série des peines disciplinaires, tout simplement parce que c'étaient des hommes qui avaient peut-être un peu de tempérament. Au contraire, vous voyez de véritables et profonds scélérats, comme Abadie par exemple, qui est un tapissier remarquable, qui fait bien tout ce qu'il veut faire, qui est le type de l'ouvrier faubourien parisien, qui rend des services très nombreux, vous le trouvez vraiment heureux au bagne. Abadie est véritablement très heureux, et pourtant il marque sur sa figure la vilenie de son âme, et à ce point de vue, je suis convaincu qu'il n'a pas changé. Seulement il a compris ce système, il s'est dit « Si je suis soumis, je serai bien noté et je serai tranquille. » (1) Le condamné de troisième classe, s'il est un peu roublard, s'il s'abstient de trop taquiner ses surveillants et s'il sait faire à point opportun l'obséquieux avec ses chefs, sera donc sûr de passer dans la seconde classe au bout du temps minimum, et d'être également, aussitôt après l'expiration du délai requis, proposé pour la première classe. On n'a que trop vu comment les choses se passaient sous l'empire du décret du 18 juin 1880 pour être sûr qu'elle se passeront de même sous l'empire des nouveaux décrets. Par contre, si nous allons au camp Brun, le quartier des incorrigibles, nous y trouvons des individus condamnés primitivement à cinq ans de travaux forcés pour des infractions qui sont des véritables peccadilles, à

(1) *Bulletin*, 1897, p. 648.

côté de celles commises par les Abadie ou les Fenayrou, et ces individus, qui quelquefois se sont vu infliger successivement, pour leurs malheureuses tentatives d'évasion, trente, quarante ou cinquante ans de bagne, ont perdu toute espérance, sont devenus des révoltés irréductibles, et le plus souvent sont descendus à un degré d'abrutissement indescriptible. De même, il arrive à chaque instant qu'un criminel placé, avant son départ de France, par le ministre dans la seconde classe, en raison de ses antécédents ou de la nature de sa faute, retombe rapidement dans la troisième par suite d'une infraction aux réglements disciplinaires. Au contraire, un condamné placé au début dans la troisième classe, par suite du caractère odieux de son crime, arrive promptement à la seconde si, par calcul ou par docilité naturelle, il se soumet à des règlements dont, comme nous le verrons, l'exécution ne présente rien de particulièrement pénible. En définitive, on arrive inéluctablement à ce résultat, non seulement en Nouvelle-Calédonie, mais encore à la Guyane, que la rigueur du châtiment subi par le transporté se mesure non pas au degré de criminalité qu'a révélé son crime, mais au degré de soumission qu'à montré le condamné dans l'application de sa peine. La pénalité est ainsi complètement détournée de son but.

Quel est donc ce régime disciplinaire appliqué aux transportés? Et ici nous ne parlons que de ceux de la troisième et de la seconde classe, les seuls qui soient réellement soumis à l'expiation, car ceux de la première classe sont presque déjà des libérés. La loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés décide, dans son article 2, que « les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique. » Aux yeux du législateur de 1854, l'expiation du crime par le travail forcé apparaît comme des plus rigoureuses, d'une rigueur manifestement supérieure à celles des peines subies dans les prisons de la métropole. Or, en fait, c'est tout le contraire. Nous ne voulons pas parler de ce qui se passait sous l'empire du décret par trop humanitaire du 18 juin 1880. Les écrits des publicistes qui se sont occupés de la transportation pour l'avoir vue fonctionner sous leurs yeux, sont pleins des abus scandaleux qui se pratiquaient alors et des

faits déplorables qui constituaient une violation manifeste de la loi de 1854 (1).

Supposons des condamnés de la seconde et de la troisième classe employés, conformément au texte de la loi de 1854 et aux prescriptions du décret de 1891, à des travaux de colonisation et d'utilité publique. En quoi consistent ces travaux, même « les plus particulièrement pénibles », qui sont réservés aux forçats de troisième classe? Ce sont des travaux de routes, de construction, d'exploitation de forêts ou autres, qui n'ont par eux-mêmes rien de plus pénible que les travaux similaires qu'exécutent les ouvriers libres, manœuvres, terrassiers ou autres. Ils ne sont rigoureux, dans l'esprit du législateur, qu'en raison du climat sous lequel ils sont subis. Donc, *a priori*, un climat pénible est nécessaire pour faire de la transportation une peine véritable. Or, si la Guyane paraît présenter les conditions requises à cet effet, il en est tout autrement de la Nouvelle-Calédonie, dont le délicieux climat ne peut être supprimé par les règlements et s'opposera toujours à ce que le travail du transporté constitue pour lui une dure expiation. Mais ce travail auquel sont astreints les condamnés est peut-être sérieux, épuisant? Nullement. Ceux qui en ont été les témoins affirment tous que ce n'est qu'un travail dérisoire, et que le condamné aux travaux forcés peut exécuter sa peine en faisant tout simplement un simulacre de travail. « Il est absolument écœurant, dit M. Moncelon, qui a vécu de longues années en Nouvelle-Calédonie, en passant près des chantiers pénitentiaires, de voir ces centaines d'hommes s'étudiant à tromper la vigilance de leurs gardiens, se bornant à changer leurs outils de place lorsque passe le surveillant, et haussant les épaules lorsque celui-ci se permet une observation quelconque (2). » La tâche accomplie par les moins mauvais correspond à peine au quart et même au cinquième de celle que fournirait un homme libre. L'insignifiance des travaux publics effectués en Nouvelle-Calédonie par les milliers de forçats qui s'y sont succédés depuis plus de trente ans, est là pour l'attester. Compense-t-on au moins par la longueur du travail sa

(1) V. notamment l'ouvrage intéressant de M. Moncelon : *Le bagne et la colonisation pénale à la Nouvelle-Calédonie*. Paris, 1886.

(2) *Loc. cit.*, p. 49.

douceur relative? En aucune façon. La besogne du forçat est courte. A peu près seul jusqu'à présent, il a su réaliser l'idéal socialiste des trois huit, huit heures de travail, huit heures de repos, huit heures de sommeil.

Mais alors sa tâche ou son simulacre de tâche accomplie, le forçat est peut-être réintégré dans quelque geôle affreuse? Rassurez-vous. Voici par exemple Montravel, le grand pénitencier des environs de Nouméa, d'où les condamnés partent deux fois par jour par escouades sur les chantiers, accomplissant une promenade de deux kilomètres que l'on veut considérer comme une aggravation notable de la peine! L'aspect de l'établissement est celui d'une caserne bien aménagée des contrées tropicales : autour d'une immense cour plantée d'arbres, de grandes cases blanchies à la chaux, où l'air et la lumière pénètrent à flots et d'où, malgré les grands murs qui entourent le pénitencier, les malheureux prisonniers, carressés par la brise qui arrive à eux sans obstacles, peuvent, grâce à la déclivité du terrain, jouir d'une vue magnifique sur les environs de Nouméa.

Est-ce enfin la frugalité de sa nourriture qui va être pour le condamné une privation pénible? Pas davantage. Sans doute « le condamné valide qui n'a pas accompli le travail qui lui est imposé, n'a droit qu'au pain et à l'eau » (art. 12 du décret de 1891). Mais, dans le cas contraire, ce qui est la règle, le condamné obtient pour la journée du lendemain un bon de cantine donnant droit à la ration normale déterminée par le ministre. S'il déploie ou fait semblant de déployer un peu plus de zèle, il peut même obtenir des bons supplémentaires de sorte qu'en définitive sa ration équivaut à peu près à celle du soldat, et que son régime se trouve supérieur à celui des réclusionnaires des maisons centrales. On observe, il est vrai, que si la nourriture des transportés n'était pas aussi fortifiante, ils finiraient, sous un climat tropical, par tomber dans un état d'anémie les rendant impropres à tout travail. On ajoute que, pour une raison semblable, on ne saurait leur imposer plus de huit heures de travail par jour. Nous ne voulons pas discuter ces affirmations et nous les supposons exactes. Mais alors il nous sera bien permis de dire qu'ainsi organisée, par la force même des choses, la peine des travaux forcés n'est plus une expiation suffisante et que sa rigueur est moindre que celle de la réclusion. Si l'on

compare le sort du forçat à celui de beaucoup de nos ouvriers, obligés, pour nourrir leur famille, de travailler de plus longues heures et dans des conditions souvent plus pénibles, comme dans les industries du verre ou dans les forges; si l'on rapproche le *farniente* relatif du bagne colonial de la situation de nos cultivateurs, obligés, dans les journées longues et chaudes de l'été, de se mettre à la besogne avant le jour, et n'ayant souvent pour soutenir leurs forces qu'une maigre pitance, on se dira que vraiment, ce n'est pas la peine de rester honnête pour peiner plus qu'un criminel. Logé, vêtu et nourri à peu près aussi bien que nos marins ou nos soldats, assuré de soins en cas de maladie, d'un asile pour sa vieillesse, pouvant vivre moyennant un léger effort, sans souci du lendemain, le forçat n'expie plus sérieusement son crime. Abstraction faite de l'exil, auquel il est le plus souvent indifférent, le transporté s'accommode facilement de la vie du bagne, et maintes fois il exprime le regret de n'en avoir pas joui plus tôt. Il n'aspire point à en changer et redoute même le moment de la libération, car il sait qu'il n'obtiendra alors qu'au prix d'efforts beaucoup plus grands les avantages qu'il trouvait à si bon compte au pénitencier et pour un travail peu pénible. La répression pour les forçats de la troisième et de la seconde classe n'est donc pas sérieuse. Elle n'est réelle que pour les insoumis, pour les condamnés du camp Brun, par exemple, mais ceux-là ne sont qu'une faible exception, deux ou trois cents sur une population de six mille condamnés, et rationnellement ce n'est point d'après eux qu'on peut juger du caractère répressif de la transportation. Quant aux condamnés de la première classe, concessionnaires, assignés ou employés de l'administration, la répression n'existe réellement pas pour eux : c'est presque la mise en liberté provisoire. Seulement à la différence des prisonniers de la métropole qui, à leur sortie de prison, sont jetés sur le pavé sans que personne prenne soin d'eux officiellement, nos forçats de première classe sont entourés de toutes les faveurs de l'administration pénitentiaire, ainsi que nous le montrerons en exposant, à propos de la colonisation pénale, la situation des concessionnaires et des assignés.

Nous avons toujours raisonné dans l'hypothèse où le décret de 1891 serait rigoureusement appliqué, et nous avons la conviction qu'actuellement l'administration pénitentiaire saura y tenir la

main. Mais les réglements ne valent que par les hommes chargés de les appliquer. Qu'à la place d'un gouverneur qui, comme M. Feillet, juge la répression insuffisante, le gouvernement en nomme un autre comme M. Pallu de la Barrière, qui appelait les bagnards « ses enfants », des « infortunés », des « égarés », des « malheureux », qui, sur la dénonciation de plusieurs de ces « infortunés », faisait comparaître en cour d'assises un ancien capitaine, commandant du pénitencier de Bourail, décoré de la médaille militaire et chevalier de la Légion d'honneur, accusé d'avoir mis les condamnés en cellule quelques jours de plus qu'il n'eût été convenable : le régime disciplinaire qu'on a voulu rendre plus sévère en 1891 ne tardera pas à se relâcher et nous verrons renaître les scandales qui se produisaient sous l'empire du décret de 1880. C'est, en effet, un des principaux inconvénients de la transportation qui se subit à des milliers de kilomètres de la France, de ne pas permettre un contrôle sévère de l'application des réglements, comme pour les prisons de la métropole, et d'abandonner presque complètement cette application aux autorités locales, imbues d'idées plus ou moins favorables aux forçats. En admettant d'ailleurs que l'on maintienne et que l'administration pénitentiaire observe strictement les prescriptions du décret de 1891, les réglements se heurteront toujours au merveilleux climat de la Nouvelle-Calédonie, à la joie de vivre en ce beau pays, et ne réussiront jamais, pas plus qu'ils n'ont réussi jusqu'à présent, à donner à la peine le caractère nécessaire d'exemplarité.

Ce n'est point en faisant du bagne un séjour qui n'a rien de terrifiant pour la plupart des condamnés que l'on arrivera à dompter l'instinct du crime. Si nous maintenons la transportation au sommet de l'échelle pénale parmi les peines privatives de la liberté, nous ne tarderons pas à voir se produire dans notre société les tristes résultats que constatait la commission anglaise de 1832, lorsqu'elle disait avoir la certitude que des crimes avaient été commis par des personnes réduites à la misère, sans aucun intérêt, sans aucune passion, sans autre idée que celle de se faire déporter et d'aller chercher sur les terres australes, par un voyage fait aux frais de l'Etat, des chances de fortune et de bonheur que ne leur offrait point l'Angleterre. On connaît le mot célèbre qu'un forçat calédonien écrivait à l'un

de ses copains de France qui avait encore quelque hésitation : « Qu'attendez-vous là-bas ?.... Vous serez bien mieux ici » (1). Si tant de malfaiteurs surgissent aujourd'hui de tous les points du territoire, si la récidive est devenue une plaie sociale, cette recrudescence de la criminalité est due, selon nous, non point uniquement, mais pour une grande part, à la manière dont s'exécute la peine des travaux forcés, qui sauf pour les insoumis ou les incorrigibles, est plutôt un exil qu'un châtiment. Persévérer plus longtemps dans l'application de théories imprudentes, qui souvent n'ont été proposées que par des fonctionnaires ou des publicistes désireux de se faire un piédestal de leurs grands sentiments humanitaires, ce serait ruiner à brève échéance la sécurité générale, ce serait un crime de lèse-humanité, car l'œuvre humanitaire par excellence est celle de la protection des citoyens honnêtes contre les rebuts de la société.

« Il est temps, dit très bien M. Pierret, de mettre un terme à une philanthropie décevante dont on a fait trop longtemps la coûteuse expérience. Réservons cette philanthropie pour de plus dignes et de plus méritants que les criminels. Il y a autre part que dans les bagnes des misères à soulager — celles-là imméritées, — des victimes à secourir, des chaines à briser, et j'avoue que du fond de ma conscience je sens s'élever une protestation, quand je vois tant d'honnêtes ouvriers contraints par le chômage ou un accident de travail, de mendier leur pain et celui de leurs enfants, alors que sous forme de salaires, de vivres et de concessions, l'État prodigue sans compter ses libéralités aux vétérans du crime. Bâtissons comme à Athènes des prytanées, mais que ce soit pour y loger et y nourrir aux frais de la République, comme dans la cité grecque, les citoyens qui auront bien mérité de la patrie et non ceux qui en ont été le fléau et la honte (2). »

2° La transportation que nous estimons tout à fait insuffisante au point de vue de la répression, produit elle du moins l'amendement du condamné ? Le caractère réformateur de cette peine devait, suivant les rédacteurs de la loi du 30 mai 1854, se manifester bien plus vivement encore que son caractère répressif. La transportation, pensait-on, en dérobant le malfaiteur à

(1) Moncelon, p. 77.
(2) *Transportation et colonisation pénale*, p. VII.

son passé, aux compagnons qui l'ont entraîné, aux circonstances qui l'ont perdu, en le plaçant dans un monde nouveau où personne n'aura le droit de le rebuter ni de le flétrir, lui permettra de redevenir honnête, beaucoup plus facilement que s'il subissait sa peine dans une prison de la métropole. Elle relèvera le condamné par le travail et l'espérance de trouver, s'il en a la volonté, une situation dans la société coloniale à laquelle il est rattaché et aux destinées de laquelle on lui donnera la faculté de s'associer en fondant une famille. Cet espoir d'opérer, par le moyen de la transportation, la régénération des hommes les plus dépravés de notre société métropolitaine n'aurait point été trompé, et l'on a dressé des tableaux où l'on montrait des criminels d'habitude, des récidivistes incorrigibles devenus « concessionnaires, bons maris, bons pères, exonérant l'Etat et relativement irréprochables dans un milieu social où personne n'a le droit de reprocher à son voisin un passé déshonorant. » (1)

Nous allons voir cependant que ce prodige de la régénération des transportés ne s'est réalisé que dans l'imagination de quelques publicistes fermant, volontairement ou non, les yeux à l'évidence. Nous ne nierons point, sans doute, que chez certains transportés il ne se soit produit une véritable réforme morale par le travail, même au contact de leurs misérables compagnons d'infortune. Chez quelques-uns le changement de patrie, joint à une dose de volonté peu commune, a pu produire un changement dans les mœurs. Mais ce ne sont là que des cas tout à fait exceptionnels, et il est facile de montrer par les faits que sous le rapport de l'amendement la transportation a échoué aussi piteusement que sous le rapport de la répression.

On peut, de cet échec, donner une première raison, tirée de la nature même des peines coloniales, et qu'a fort judicieusement indiquée notre excellent collègue Gauckler. Il fait observer que la moralité d'un homme est un état des sentiments moraux qui se trouve dans un équilibre tout à fait instable, que, si l'on supprime l'un des éléments qui constituent cet équilibre, comme le milieu social (et c'est un des plus importants), l'équilibre est rompu du coup et la moralité disparaît : « Changer l'homme complètement du milieu social, dit-il, l'expatrier,

(1) Cf. Michaux, *De la question des peines*; Barbaroux, *De la transportation*, p. 19 et s.

c'est en même temps diminuer sa moralité. Il ne deviendra pas nécessairement un criminel, mais il le deviendra plus facilement que s'il était resté dans son milieu natal, maintenu, soutenu, par toutes ces forces obscures qui se dégagent de l'ensemble de la société, où l'on vit par toutes les suggestions que l'on reçoit. Transporter l'homme c'est le déséquilibrer..... Par la transportation vous aggravez la déroute morale du condamné et vous supprimez la possibilité de le soumettre aux suggestions d'un milieu qu'il recevrait d'autant plus facilement, qu'il y serait préparé, soit par sa vie antérieure, soit par l'hérédité (1). »

Le transporté offre donc *a priori*, suivant une expression fréquemment employée aujourd'hui, un terrain de culture relativement très favorable au microbe démoralisateur. D'un autre côté, la manière même dont s'exécute la transportation est un obstacle presque insurmontable à l'amendement du condamné. Nous ne parlerons pas des deux ou trois mois qu'il passe dans la promiscuité de cette cage flottante qui le transporte de l'île de Ré à Nouméa, et qui pourrait déjà suffire à gangréner complètement l'âme dans laquelle survivraient quelques bons sentiments. Nous prendrons ces transportés au moment où ils arrivent à Nouméa. On devrait alors procéder à une sélection sérieuse et raisonnée, et les répartir en diverses catégories, non-seulement à raison de leur conduite à bord du transport et de leurs aptitudes, mais aussi de leurs antécédents judiciaires et de leur moralité présumée. Mais pour mener à bien un pareil classement, qui nécessiterait une période d'observation des condamnés assez longue, d'un an au moins, il faudrait un travail suivi de toutes les heures, une grande patience, un grand tact, joint à un sérieux amour de l'humanité, et à une abnégation absolue. C'est seulement au prix des plus grands efforts que l'on pourrait arriver à classer chacun des condamnés d'après ses instincts, son caractère, ses aptitudes, en éliminant peu à peu les éléments décidément corrompus pour les empêcher d'avoir aucun contact avec les meilleures natures susceptibles d'amendement. On comprend facilement qu'on ne saurait exiger un semblable travail des agents de la transportation à qui on amène à la fois des cargaisons de trois ou quatre cents forçats. Ces

(1) *Bulletin*, 1897, p. 464.

agents, qui ne sont point des Vincent de Paul doublés d'un Bourget, procédent, par la force même des choses, à un classement superficiel, fondé sur des circonstances purement extérieures et non sur l'état d'âme du condamné.

Le groupement des condamnés effectué, conformément à l'art. 8 du décret de 1891, à leur arrivée dans la colonie par l'administration pénitentiaire, est donc nécessairement fort défectueux, et on ne saurait en faire un crime à cette administration. De plus, ce groupement devant, aux termes de l'art. 8, s'opérer non seulement d'après les antécédents judiciaires, mais aussi d'après les aptitudes des condamnés, et la loi exigeant de ceux-ci un travail, l'administration, pour réduire les frais considérables que nécessite la transportation, a dû s'inquiéter de la meilleure manière de tirer parti des forçats, formant les équipes de travailleurs d'après la nature de leurs occupations antérieures, assemblant, par exemple, dans les mêmes chantiers tous les maçons, tous les charpentiers, tous les menuisiers. Quant à ceux qui ne savent rien faire de leurs doigts, anciens commerçants, notaires ou autres, on ne peut les placer que dans la catégorie des manœuvres, rouleurs de brouette, casseurs de pierre, en leur donnant comme compagnons la lie de la population du bagne, voleurs de profession, rôdeurs de barrière, souteneurs, qui n'ont jamais travaillé et que la paresse a poussés au crime (1).

Les considérations que nous venons d'exposer entraînent non seulement des groupements fâcheux entre condamnés de troisième classe, elles amènent aussi bien souvent le mélange des condamnés de troisième classe à ceux de seconde classe. Tous les forçats d'un même métier sont employés aux mêmes travaux, sur les mêmes chantiers. Sans doute, le travail terminé, chaque classe doit regagner, théoriquement du moins, son campement distinct. Mais le contact ne s'en est pas moins établi

(1) Sans doute, suivant M. Schmit, chef de bureau au ministère des colonies, (*Bulletin*, 1897, p. 662) des instructions précises auraient été adressées par le ministre aux gouverneurs des colonies pénitentiaires pour les inviter à multiplier sur place les sélections parmi les condamnés, de manière à séparer autant que possible le bon grain du mauvais. Le ministre aurait prescrit notamment de mettre à part les condamnés militaires et les condamnés primaires qui présentent des chances particulières de relèvement. Mais ces instructions, comme bien d'autres, sont destinées à rester à l'état de lettre morte par suite des raisons ci-dessus exposées. Jamais, avec une peine comme la transportation, les sélections ne seront assez nombreuses ni assez complètes pour empêcher la contagion.

pendant de longues heures. La promiscuité règne donc entre tous ces hommes dont les uns sont déjà irrémédiablement perdus et dont les autres pourraient être sauvés. Or, le résultat de cette promiscuité est inévitable. On sait ce que produisent dans nos prisons métropolitaines ces rapports de tous les jours entre mêmes criminels dont les conseils et les exemples amènent presque fatalement la corruption réciproque et générale. Mais, comme l'observait Boitard il y a plus de soixante ans, à ce contact, à ces conseils, à ces exemples, appartiendront plus d'efficacité, plus d'autorité, en raison de la liberté relative que comporte nécessairement l'exécution de la peine de la transportation, peine de plein air qui ne permet pas la garde, la surveillance, la gêne de tous les instants qui pèsent sur les prisonniers de nos maisons centrales. « N'espérons pas, disait-il, la chose est impossible, que le déporté revenant, après cinq ou vingt ans de séjour, arrive meilleur, plus repentant, plus corrigé, moins porté au mal ou moins puissant à le faire, qu'il ne sort maintenant des prisons et des bagnes où la loi actuelle le renferme (1). » M. d'Haussonville, qui écrivait vingt ans après la loi de 1854, disait également dans sa remarquable étude sur les établissements pénitentiaires : « Rien ne donne le droit d'espérer que le pénitencier de l'île Nou ou les pontons de Cayenne soient un séjour beaucoup plus moral que l'ancien bagne de Toulon (2). »

Les faits n'ont donné que trop raison à ces sombres prévisions. Tous ceux qui ont pu voir de près (3) le spectacle du bagne, sont demeurés épouvantés de la dépravation produite par l'agglomération de tant d'éléments mauvais, dont quelques-uns, isolés, auraient pu s'amender, mais qui, réunis, ne pouvaient que se dégrader mutuellement. Ils en ont rencontré, de ces malheureux, qui n'avaient commis un crime que dans un moment de surexcitation ou de folie passagère, qui, après leur condamnation aux travaux forcés, avaient sincèrement déploré l'acte coupable, mais qui, une fois plongés dans le milieu du

(1) *Leçons de droit criminel*, n° 51.

(2) P. 591.

(3) V. Mimande *loc. cit.*, p. 24 et s.; Moncelon, *loc. cit.*, p. 25 et s., 220 et s. les observation de M. le colonel Disnematin Dorat, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire, au congrès colonial national de Paris 1889-90. *Recueil du congrès*, t. I. p. 402.

bagne, s'y étaient perdus définitivement, à moins qu'ils n'y fussent morts de chagrin et de dégoût, s'ils avaient eu assez de force d'âme pour résister à l'exemple et aux mauvais traitements de ceux qu'ils ne voulaient pas imiter. C'est qu'il est terrible le joug de cette sorte de franc-maçonnerie du bagne, puissance absolue qui contraint à croupir dans le vice ceux mêmes qui seraient désireux d'en sortir. Malheur au pauvre être isolé au milieu de vingt ou trente misérables et qui ne veut pas faire comme les camarades, qui s'obstine à conserver quelques sentiments honnêtes et qui veut travailler plus que les autres. On l'accable d'injures et de quolibets infâmes, on lui fait subir des brimades monstrueuses, on lui vole ou déchire ses hardes, on lui cache ou on lui perd les outils dont il est responsable, on joue sous ses yeux des scènes d'immoralité les plus révoltantes, sans que les surveillants se doutent de rien. S'il se plaint, il risque d'avoir la poitrine trouée de coups de couteaux et le coupable, s'il peut être soupçonné, ne pourra presque jamais être convaincu.

Cette promiscuité infernale produit des effets démoralisateurs jusque dans les pénitenciers agricoles, où les concessionnaires, condamnés de première classe, occupent des séries de lots voisins les uns des autres. Dans ces bagnes ruraux, pas plus que dans les pénitenciers de Nouméa ou dans les camps mobiles, il n'est possible au condamné de se recueillir et de se régénérer par le travail. A ses côtés, en effet, se trouvent d'autres criminels, dont l'amendement n'a été que le résultat d'un calcul, qui l'excitent et l'entraînent rapidement et qui, s'il veut résister, font pleuvoir sur sa personne et sur son bien toutes les tracasseries et toutes les calamités (1). La contagion est enfin bien plus facile encore chez les assignés mis à la disposition des particuliers ou des sociétés par groupes nombreux, jouissant d'une grande liberté et pour lesquels la surveillance n'est guère que théorique.

Il faut donc une force de caractère remarquable et des cir-

(1) Il y a au bagne une cause de démoralisation spéciale due aux pratiques abominables qu'engendrent presque fatalement l'absence de femmes et l'agglomération de criminels dont une grand nombre ont été condamnés pour attentat aux mœurs, ou qui ont vécu dans la fréquentation des pires débauchés de nos grandes villes. Ces pratiques pouvaient n'avoir rien de honteux chez les contemporains de Socrate, mais aujourd'hui elles sont le signe de la plus pernicieuse dépravation et de la ruine de toute moralité.

constances particulièrement heureuses pour qu'un transporté échappe à la contagion du bagne et pour qu'il ne perde point au bout de peu de temps, non seulement les quelques sentiments honnêtes qui pouvaient survivre à son crime, mais même jusqu'au souvenir et aux habitudes d'une ancienne situation sociale quelquefois fort élevée. M. Mimande (1) cite, entre cent, trois cas fort curieux qu'il prend pour types, ceux d'un homme du monde d'excellente noblesse, d'un ancien vicaire général, et de ce notaire fashionnable nommé Mary Cliquet. Ces trois personnages sont, paraît-il, arrivés assez promptement à un état de dégradation horrible, n'ayant d'autre culte que celui du tafia, possédant tous les vices, passant leur vie avec les criminels les plus abjects, et cependant les crimes pour lesquels ils avaient été envoyés à la Nouvelle ne révélaient point une perversion extraordinaire. Or, on peut se demander si un pareil résultat se serait produit avec un autre régime pénitentiaire, et si les individus dont nous venons de parler, au lieu d'être gangrenés jusqu'à la moelle par l'effet de la promiscuité du bagne. n'auraient pas pu, après avoir passé par la prison cellulaire de Louvain, être rendus amendés à la société ou au cloître.

Sans doute on ne peut nier que certains transportés ne s'améliorent et ne se régénèrent par le travail, même au contact de leurs misérables compagnons. On peut en citer de nombreux exemples, surtout lorsqu'il s'agissait de condamnés passionnels. Mais ce ne sont jamais que des cas bien exceptionnels relativement aux milliers de forçats déversés à la Nouvelle-Calédonie. Par contre, on a vu des condamnés descendre chaque jour plus bas, malgré le dévouement de leurs proches, de leurs épouses ou de leurs fiancées qui n'avaient pas hésité à les suivre sur la terre d'exil pour les consoler et les réconforter en attendant l'heure de la libération, comme cette touchante Madeleine Maspolle, dont M. Mimande nous a conté l'histoire (2). La promiscuité du bagne accomplissait son œuvre envers et contre tout.

Il n'y a, du reste, dans l'intérieur du bagne aucun contrepoids à cette influence pernicieuse que les éléments perdus à jamais exercent sur ceux dont il y aurait encore quelque chose à espérer. C'est qu'en effet les agents de la transportation, ainsi

(1) *Loc. cit.*, p. 18.
(2) *Loc. cit*, p. 180 et s.

que nous le remarquions précédemment, n'ont guère qu'une préoccupation, celle d'assurer l'observation des réglements et de prévenir les évasions. Pour eux la question de savoir quelle est la nature du crime qui a amené le condamné à la Nouvelle a peu d'importance. Le plus souvent, ainsi que M. le gouverneur Feillet affirme en avoir fait l'expérience (1), lorsque le transporté refusait de lui dévoiler le crime pour lequel il avait été condamné, le surveillant ou même le commandant du pénitencier qui accompagnaient le directeur ne savaient non plus répondre à la question. Or comment veut-on que les surveillants coopèrent à l'amendement du forçat, quand ils ignorent le motif pour lequel il est au bagne et, par suite, la nature du traitement moral à appliquer, qui varie à l'infini suivant le caractère du crime? Alors même d'ailleurs qu'ils seraient parfaitement au courant du passé du condamné, ils n'auraient ordinairement ni les moyens matériels, ni les qualités requises pour travailler sérieusement à cet amendement, et le peu de bien qu'ils pourraient faire serait immédiatement détruit par la promiscuité inévitable du bagne colonial.

Les partisans de la transportation nous disent, en ce qui concerne spécialement la question d'amendement : mais les forçats des anciens bagnes de la métropole n'étaient-ils point des objets de terreur, de sorte qu'à peine libérés, ils commettaient de nouveaux crimes dans la proportion de 85 p. 100? N'est-ce rien que d'avoir éloigné un pareil fléau et d'obtenir en Nouvelle-Calédonie des résultats infiniment meilleurs que ceux qu'on obtenait à la sortie des bagnes de cette classe de condamnés? On ajoute que si l'on met en regard les libérés des maisons centrales de France et ceux de la Nouvelle-Calédonie, l'avantage est à ces derniers et que le nombre des récidivistes pour les maisons centrales est infiniment supérieur à celui des récidivistes de la transportation (2).

Nous répondrons d'abord qu'il n'est pas difficile de triompher en comparant les libérés de l'ancien bagne à ceux du nouveau. Le bagne de Toulon n'est, pas plus que celui de Nouméa, notre idéal au point de vue de la réformation du coupable. On a d'ail-

(1) *Bulletin*, 1897, p. 649.
(2) V. M. le conseiller Petit et M. le gouverneur Pardon, *Bulletin*, 1897, p. 669 et 677.

leurs très justement observé que, de l'avis général, la récidive des forçats libérés sur le sol français était due principalement à la loi sur la surveillance de la haute police, et que, si l'on avait eu à établir une statistique des récidives après l'abrogation de cette loi le taux de 85 p. 100 aurait été notablement abaissé (1). Quant à la statistique comparée des réclusionnaires récidivistes et des transportés, elle ne peut, à notre avis, être établie sur aucune base sérieuse. Tandis qu'en France, en effet, le moindre vol de lapins est aussitôt découvert et généralement puni, en Nouvelle-Calédonie, il se commet une multitude d'actes délictueux, vols de bestiaux, maraudes ou autres dont les auteurs demeurent inconnus. Comment, par exemple, dans un troupeau de mille têtes de bétail, dont on ne fait le recensement qu'à des intervalles fort éloignés, savoir si la disparition d'une vache est imputable à un canaque ou à un libéré? On se borne à la constater sans même songer à en rechercher la cause. Alors même, du reste, qu'on soupçonne l'auteur du méfait, le plus souvent on ne se soucie pas de porter plainte de peur d'être exposé à une terrible vendetta de la part de tous les francs-maçons du crime qui tiennent la brousse aux environs.

Pour se convaincre de l'inefficacité de la transportation au point de vue de l'amendement des condamnés, il suffit de considérer ce qu'il advient des meilleurs d'entre eux, de ceux qui, grâce à leur conduite et à leur soumission, ont été admis dans la première classe et qui ont obtenu la faveur de l'assignation ou de la concession. Ainsi d'abord les assignés qui sont employés par les colons, y ont une situation semblable à celle des domestiques de ferme et touchent une ration supérieure à la ration réglementaire. Ils devraient donc, comme le disait M. le gouverneur Feillet (2), au contact de cette vie relativement libre et douce, s'humaniser, prendre moins de haine contre la société, être reconnaissants à ceux qui les ont employés, une fois libérés s'attacher à rester chez le colon, dont ils ont pu mériter l'estime par leurs services, et chercher le relèvement moral dans cette estime péniblement acquise. Or il n'en est rien. Si l'on voit un assez grand nombre d'assignés rester longtemps dans la même exploitation parce que c'est leur intérêt, on en cite extrê-

(1) M. Joly, *Bulletin*, 1897, p. 682.
(2) *Bulletin* 1897, p. 649.

mement peu qui, après leur libération, aient conservé comme domestiques libres la place qu'ils occupaient antérieurement en qualité d'assignés. A peine libérés, ils n'ont qu'une idée, celle d'user de la liberté dont ils ont été privés si longtemps, et ils commencent à mener pour la plupart cette vie de vagabondage et de maraude qui est un fléau pour la colonie et dont nous aurons bientôt l'occasion de reparler.

Ce serait également une dangereuse illusion que de croire à l'amendement des condamnés les mieux notés qui ont obtenu une concession. Nous ne voulons point à présent examiner la question des concessionnaires sur laquelle nous reviendrons quand nous étudierons la colonisation pénale. Nous reconnaissons que quelques-uns ont très bien réussi, grâce à leurs qualités natives de paysans français, endurance, économie, acharnement au travail. Mais ce succès est-il une preuve décisive de leur amendement? Ceux qui ont vécu quelque temps dans un centre de concessionnaires, comme Bourail, n'hésitent pas à répondre négativement, et nous sommes plus disposé à les croire qu'à nous incliner devant les affirmations intéressées de l'administration pénitentiaire.

La vérité, c'est que la transportation n'a donné jusqu'à présent qu'un résultat négatif en ce qui concerne la régénération des condamnés. On peut bien citer quelques exceptions, mais il ne faut pas juger sur des faits isolés, et, si l'on considère l'ensemble seulement, on est obligé de faire cette triste constatation que le bagne vicie jusqu'à la moelle ceux qu'il étreint dans son enfer, alors qu'une bonne partie de ceux qui s'y sont complètement perdus, auraient peut-être pu être sauvés s'ils avaient été soumis à un autre régime pénitentiaire.

Au nombre des moyens d'amendement, on a spécialement proposé la constitution ou la reconstitution de la famille. Il est intéressant d'insister un instant sur ce point. L'administration pénitentiaire a cherché, en premier lieu, à donner aux condamnés le moyen de constituer une famille, et elle a mis à leur disposition d'abord des femmes tirées des maisons centrales qui consentaient à être transportées pour se marier dans la colonie. « Quelques-uns de ces ménages, dit une notice sur la transportation rédigée par le ministère (1882-83), composés de deux êtres que la société a repoussés de son sein, ont prospéré rapi-

dement, et ces exemples, *quelque rares qu'ils soient*, sont de nature, cependant, à engager le département à poursuivre *l'œuvre de la moralisation des condamnés par le travail et la famille.* » Depuis, en effet, on a continué à poursuivre cette œuvre en substituant aux femmes des maisons centrales des femmes reléguées.

Ce sont les mariages de Bourail dont on a tant parlé et dont M. Mimande nous a montré, avec sa verve habituelle, la conclusion originale, nous montrant ensuite les nouveaux époux au milieu de la famille, qu'ils s'étaient créée et en traçant un tableau presque idyllique (1). Cette manière de voir d'un ancien directeur de l'administration pénitentiaire (2) est toute naturelle ; elle concorde avec certains tableaux dressés par cette administration, fière de son œuvre, et qui nous représentent, par exemple, après son mariage au couvent de Bourail, comme une épouse laborieuse, industrieuse, active, dévouée à ses devoirs de famille, une femme, Julie C..., condamnée déjà à vingt ans pour vol, coureuse de soldats, d'une abjection ignoble, qui, accouchée chez de pauvres cultivateurs la soignant avec charité, partit avec un bel enfant, l'enterra vivant et revint ivre morte entre deux soldats ivres (3).

Nous commencerons par reconnaître, une fois de plus, que la régénération par le mariage et la famille est parfaitement possible, même lorsque les deux époux sont pris dans la population du bagne ou de la maison centrale. Nous croyons qu'une femme, condamnée pour un infanticide commis sous l'étreinte de la misère et du désespoir, alors que le véritable coupable échappait légalement à toute répression, peut « aimer *double* » l'enfant né de l'union de Bourail, « consacrant au petiot la part d'amour qu'elle aurait réservée à l'*autre* si elle avait eu alors du pain et un peu d'aide. » Cette femme, mariée à un condamné passionnel qui a su échapper à la démoralisation du bagne, peut former un ménage modèle. Mais il ne faut point conclure avec trop d'abandon d'une rare exception à une règle générale, ni voir les ménages de Bourail, non pas comme ils sont presque

(1) *Loc. cit.*, p. 114 et s.

(2) Le pseudonyme de Mimande cache, en effet, comme on le sait, la personnalité de M. de La Loyère, ancien directeur de l'administration pénitentiaire à Nouméa.

(3) V. Teisseire, p. 441.

tous, mais comme on en a rencontré un ou deux spécimens complaisamment étalés aux yeux des directeurs ou inspecteurs.

En réalité, ces sortes d'unions entre condamnés, n'ont produit jusqu'ici que des résultats déplorables : elles ne sont la plupart du temps qu'un mode spécial de prostitution et ont simplement pour but l'exploitation de la femme par le mari. Dans bien des cas, ce trafic commence le jour même de la cérémonie nuptiale, soit que la femme continue à vivre avec le mari, soit même, comme cela s'est vu, qu'elle parte immédiatement chercher fortune à Nouméa, sans être troublée dans ses fructueuses opérations par des fonctionnaires heureux de sa présence, et à la seule condition d'envoyer à son époux une part de ses profits. Aussi dit-on couramment, à la Nouvelle-Calédonie, que la femme est la meilleure des concessions, celle qui rapporte le plus (1). D'autre part, quand la femme se refuse à satisfaire aux exigences de son mari, ou qu'elle se prostitue malgré lui, on voit se passer de ces jolis drames, comme celui dont Bourail fut le théâtre en 1884, et dans lequel un régénéré, du nom de Pouillé, mis en concession et autorisé à prendre femme, jeune et jolie, fut arrêté au moment où il allait lui couper le cou, quarante-huit heures seulement après son mariage (2). Ce n'est point, du reste, en Nouvelle-Calédonie seulement que les choses se passent ainsi, et M. Charvein, ancien gouverneur de la Guyane, a également déclaré que les unions conjugales dans le milieu pénitentiaire de cette dernière colonie, n'ont jusqu'à ce jour donné qu'un résultat négatif et que le condamné ne se marie que dans un intérêt lucratif et inavouable (3). Nous demandons alors comment un homme sensé peut avoir une foi assez robuste pour croire et essayer de persuader aux autres qu'il est possible de trouver un moyen de moralisation dans ces unions bâclées entre assassins, faussaires et voleurs d'un côté, et infanticides, prostituées, voleuses de l'autre. Abstraction faite, enfin, du point de savoir si l'on doit favoriser la propagation d'une espèce aussi peu recommandable que celle des transportés et des femmes réclusionnaires ou reléguées, les mariages des condamnés de l'un ou l'autre sexe en

(1) *Bulletin*, 1897, p. 652.
(2) V. Moncelon, *loc. cit.*, p 118.
(3) *Bulletin*, 1896 p. 199.

cours de peine nous paraissent absolument opposés à l'idée de répression. Ils ne peuvent amener, comme l'expérience l'a prouvé, que des catastrophes et la démoralisation complète des centres pénitentiaires où ils sont contractés. Ils ont fait de ces centres des cloaques immondes où le peu d'honnêté qui peut surnager sombre fatalement.

L'administration a, au surplus, été obligée de confesser son insuccès. Ainsi la notice précitée parle des *rares ménages* de condamnés ayant prospéré. MM. les gouverneurs Feillet (1), pour la Nouvelle-Calédonie, et Charvein (2), pour la Guyane, considèrent comme déplorables les mariages entre condamnés. M. Schmit (3) reconnaît également que depuis 1884 le département a renoncé complètement à l'envoi des femmes détenues provenant des maisons centrales de France, ces unions n'ayant pas produit de bons résultats. On continue, cependant, à marier des forçats, non plus avec des femmes réclusionnaires, mais avec des reléguées, et ceux qui, depuis 1884, ont pris le bateau de Nouméa à Bourail, ont souvent voyagé avec des convois de vingt à trente reléguées destinées à convoler avec des bagnards. Or, on doit s'attendre à des résultats plus fâcheux encore de ces unions avec des reléguées, dont le niveau moral est plus bas que celui des réclusionnaires et qui sont, pour la plupart, de viles prostituées (4).

Un moyen de moralisation beaucoup plus efficace consisterait à réunir le condamné à la famille qu'il a laissée en France. L'administration a toujours facilité dans une large mesure le transfert dans la colonie pénale de la femme et des enfants du condamné, et l'on constate que la plupart des concessionnaires qui ont réussi sont ceux qui avaient été rejoints par leur famille. Il y a cependant certaines observations à faire relativement à ce procédé. Si l'on considère, en effet, que le bagne doit rester, suivant le législateur, la peine la plus rigoureuse après la peine de mort, il peut sembler singulier qu'un condamné aux travaux

(1) *Bulletin*, 1897, p. 652.
(2) *Ibid.*, 1896, p. 199.
(3) *Ibid.*, 1897, p. 663.
(4) On avait songé un instant à envoyer en Nouvelle-Calédonie des jeunes filles de la correction paternelle. Mais on a, avec raison, abandonné ce projet, car ces jeunes correctionnelles n'étant point dans la main de l'administration, comme les réclusionnaires ou les reléguées, n'auraient été qu'un élément de désordre de plus dans la colonie. (V. *Bulletin*, 1894, p. 578.)

forcés puisse en quelque sorte subir sa peine en famille, alors que la privation de la famille est une des faces du châtiment. On ne peut donc, sans énerver la répression davantage, songer à faire venir la famille du condamné avant que celui-ci n'ait subi une notable partie de sa peine. Mais alors si on attend plusieurs années n'y a-t-il pas lieu de croire que la femme du condamné aura cessé de penser à lui, qu'elle se sera créé d'autres ressources, remariée peut-être après un divorce? Ne doit-on pas craindre d'autre part, que le mari n'ait pu, dans l'intervalle, échapper à la corruption du bagne, et n'y a-t-il pas alors quelque chose de cruel à faire venir de France une femme qui ne retrouvera plus le mari qu'elle rêvait, mais un être absolument vicié et dont le ménage ne sera plus qu'un enfer. La réunion du condamné à sa famille ne peut d'ailleurs s'effectuer que dans certains cas exceptionnels, et quand la famille y consent. Ce moyen de relèvement est impraticable, au surplus, pour les condamnés qui sont célibataires.

Si la constitution de la famille était vraiment, comme le croient certains esprits trop optimistes, un moyen efficace de moralisation, l'administration pénitentiaire n'aurait jamais songé à enlever à cette famille un de ses éléments les plus bienfaisants, nous voulons parler des enfants qui peuvent naître du mariage du transporté. Or elle a vite compris qu'il ne pouvait rien sortir de bon de l'union de deux *pensionnaires* de l'Etat (1). Déjà dans une note assez ancienne du ministère, un inspecteur des services pénitentiaires, malgré la satisfaction que lui avait procurée sa visite dans les centres agricoles, était obligé de convenir que : « Dans les pénitenciers agricoles, il ne faudrait pas que l'externat permît aux enfants de retourner chaque soir chez leurs parents et *d'y perdre tout le bien moral qui leur aura été fait pendant le jour* » (2). Aussi, pour permettre aux enfants d'échapper à une contagion presque inévitable, et pour dégager également la responsabilité qu'elle avait encourue en favorisant les mariages des condamnés, l'administration pénitentiaire a dû créer à grands frais deux établissements admira-

(1) Au point de vue physique, les enfants issus de parents dont la santé est souvent ruinée par des vices de toutes sortes, laissent beaucoup à désirer et M. Pierret, dans son étude sur la Guyane spécialement, constate qu'ils sont la plupart du temps mal venus, rachitiques et chétifs.

(2) Moncelon. p. 27.

blement installés à Néméara (école professionnelle et agricole des garçons) et à Fonwary (école agricole et ménagère des filles). Grâce à la propagande faite par l'administration dans les centres pénitentiaires agricoles, on a pu réunir dans ces deux écoles environ 250 élèves, et, ce qui était indispensable, les y maintenir comme internes pendant plusieurs années jusqu'à la fin de leurs études. Pour arriver à ce dernier résultat et tourner l'obstacle qu'elle pouvait rencontrer dans le droit de puissance paternelle, l'administration a dû user d'un biais fort ingénieux qu'a indiqué M. Feillet (1). Elle a dit aux concessionnaires : « J'élèverai vos enfants gratuitement, mais à la condition que si vous voulez les reprendre avant l'époque que je fixerai, vous remboursiez à l'Etat toutes les dépenses faites pour leur éducation », de sorte qu'au bout de deux ou trois ans les parents se trouvent en présence d'une carte à payer qui leur ôte toute envie de reprendre leurs enfants. Enfin, à leur sortie de l'école, ceux-ci sont soumis à une sorte de tutelle officieuse, ayant toujours le même but : empêcher qu'il ne reprennent contact avec leurs parents. Ces établissements pourront sans doute rendre de grands services, préparer de bons colons et amener dans une certaine mesure la fusion de l'élément pénal avec l'élément libre. Mais ils démontrent en même temps, d'une manière péremptoire, que ces forçats, prétendus régénérés, sont encore incapables de remplir la principale mission du chef de famille, d'élever leurs enfants pour en faire d'honnêtes travailleurs.

On peut donc dire, en définitive, que les généreuses tentatives faites jusqu'à ce jour pour moraliser les condamnés par la propriété, la famille ou la paternité, ont misérablement échoué. En vain les rapports officiels des inspecteurs, à qui l'on ne montre que ce qu'on veut, essaieront-ils de nous donner le change. Les faits sont là pour prouver que la situation morale des transportés est déplorable, et que la transportation est aussi impuissante au point de vue de l'amendement qu'à celui de la répression.

3° Mais alors la transportation n'offre-t-elle point de plus grandes facilités pour le reclassement des condamnés, une fois leur peine expirée ? Beaucoup l'ont pensé. La prison, a-t-on dit, même la mieux agencée, ne suffit point à résoudre le problème

(1) *Bulletin* 1897 p. 652.

pénal. Le libéré, en effet, quand les portes de sa geôle sont ouvertes, considéré par tous comme suspect et dangereux ne trouve pas d'occupations et, le jour où il a faim, vole pour manger. Presque fatalement et à bref délai il devient un récidiviste. La transportation, au contraire, donne une solution à cette redoutable question du lendemain de l'emprisonnement. Elle permet au libéré de se créer une place par son travail dans une société naissante, avide de main d'œuvre, et qui offre à l'activité humaine un champ inépuisable à féconder. La nécessité contraint les préjugés au silence et entraîne l'oubli du passé, et la société coloniale peut mieux que tout autre s'assimiler, en les transformant, les éléments mauvais qui ont été versés dans son sein.

La question du reclassement est, on ne peut le nier, intimement liée à celle de l'amendement et si, comme nous l'avons vu, l'amendement est tout à fait exceptionnel, le reclassement ne doit pas être plus fréquent. Nous pourrions donc conclure *a priori* à l'impossibilité du reclassement. Admettons cependant que l'amendement soit la règle et voyons si la transportation peut plus qu'une autre peine faciliter le reclassement des des libérés. Nous n'hésitons pas à répondre négativement. Cet effet de la transportation ne peut évidemment se produire si l'on pratique cette peine au sein d'une société déjà organisée, dont les cadres sont presque au complet, comme l'est la société de notre colonie d'Algérie ou des Antilles. Il n'y a pas de raison pour que la situation du libéré diffère sensiblement dans une de ces colonies et dans la métropole même. Supposons alors que la transportation s'exécute dans une société en voie de formation, comme à la Nouvelle-Calédonie ou à la Guyane. Mais pour que le reclassement puisse avoir quelques chances de succès, il faut que la population libre soit assez nombreuse pour pouvoir absorber sans danger pour elle-même la partie de la population libérée vraiment digne d'intérêt. Or est-ce là le cas pour nos colonies pénales, notamment pour la Nouvelle-Calédonie? Evidemment non. L'élément libre se trouve en minorité vis-à-vis de l'élément pénal. Chaque année les portes du bagne s'ouvrent pour déverser dans l'île environ 500 libérés. Comment veut-on que, dans de pareilles conditions, la

population honnête n'éprouve pas un sentiment de vive répulsion vis-à-vis de cet afflux criminel, qui menace de la submerger et qui constitue pour elle un danger tous les jours plus grand. Le reclassement nous paraîtrait beaucoup plus aisé *a priori* dans la métropole même, où le nombre des libérés, quoique malheureusement assez considérable, est encore infime par rapport au chiffre total de la population, et où, par conséquent, leur réadmission dans la société qui les avait temporairement retranchés de son sein, peut se faire sans grand dommage. A la Nouvelle-Calédonie, au contraire, les quelques milliers de colons libres établis dans l'île auront toujours une propension bien naturelle à exclure de leur commerce les libérés du bagne. Il est vrai que la colonie demande et attend encore de nouveaux colons. Il ne faut cependant pas se faire illusion et croire que la Nouvelle-Calédonie puisse recevoir une population libre considérable, en calculant, comme pour la France, à tant d'habitants par hectare. En supposant que l'île arrive à posséder 80 à 100.000 colons libres, ce qui est le maximum, le chiffre de sa population honnête ne sera jamais assez élevé pour permettre l'élimination par l'absorption de l'élément pénal libéré. De plus atteindra-t-on jamais les chiffres que nous venons de citer, si l'on continue à affecter à la transportation notre colonie australe? Certainement non, car la présence dans l'île de milliers de libérés sera toujours un obstacle insurmontable au développement de l'immigration européenne. Des gouverneurs actifs, comme M. Feillet, pourront bien déterminer quelques familles à venir s'établir en Nouvelle-Calédonie, mais nous craignons fort que bientôt ce mouvement ne s'arrête net, et que l'on ait à en constater un en sens contraire, si l'on s'obstine à donner aux colons libres pour voisins des concessionnaires en cours de peine ou des libérés par centaines et par milliers.

Si l'on consulte les faits, on constate que le reclassement des transportés n'a pas réussi à la Nouvelle-Calédonie plus que leur amendement. Sans doute, pour l'un comme pour l'autre, on peut citer quelques cas exceptionnels. Un certain nombre de libérés ont réussi à se faire des situations honorables et lucratives, et par la force des choses sont arrivés à nouer des relations d'affaires avec l'élément libre. Mais, même entre ceux-là et les

colons, il existe une ligne de démarcation bien tranchée et la réhabilitation ne parvient même pas à l'effacer (1). A plus forte raison, en est-il ainsi pour les libérés de condition inférieure qui n'ont de relations avec les colons qu'en raison des achats de vivres ou de vêtements qu'ils leur font ou des services qu'ils leur louent. Ce n'est pas l'usage de rendre le salut aux libérés (2) : voilà une des preuves les plus décisives du mépris qui continue à peser sur eux et de l'impossibilité de leur reclassement dans une société aussi restreinte que celle de nos colonies pénales. On aura beau dire et beau faire, ce n'est pas au milieu d'une population qui les aura vus courbés sous la chaîne, que les libérés pourront plus facilement faire oublier leur origine et surtout l'oublier eux-mêmes. Ce n'est pas sur le lieu même de l'expiation, en vue de l'établissement maudit où il n'était hier qu'un numéro, dans des localités où il est exposé à rencontrer à chaque instant d'anciens camarades soit en cours de peine, soit libérés, qui lui rappelleront son infamie, que l'ancien bagnard pourra se régénérer et reconquérir sa place dans la société. Le reclassement, s'il est possible, ne pourra guère se produire que grâce à un abaissement du niveau moral de la population libre. L'expérience a montré en effet, que là où les colons avaient exceptionnellement consenti à admettre les libérés parmi eux, l'influence néfaste de ces derniers s'était promptement fait sentir chez ceux qui les accueillaient.

Un dernier obstacle provient enfin de la difficulté avec laquelle les libérés peuvent trouver de l'occupation dans la colonie. Il est d'abord certains colons qui, par principe, se gênent plutôt que d'entrer en contact avec l'élément libéré et de l'employer chez eux. D'autres, et c'est le plus grand nombre, ne veulent pas de libérés parce qu'ils connaissent l'insuffisance de leur travail, leur amour du vagabondage qui les empêche de se fixer pour longtemps dans une exploitation, et qui fait qu'on ne peut compter sur eux. Les colons préfèrent les services des condamnés en cours de peine, qu'ils ont plus dans leurs mains, ou bien, et

(1) Au début on faisait un usage très circonspect de la réhabilitation. Mais depuis que la loi du 14 août 1885 a permis au tribunal supérieur de Nouméa de réhabiliter les libérés dont la conduite est bonne, il s'est produit des abus qui ont enlevé la plus grande partie de sa valeur à la réhabilitation. Aujourd'hui on tend à en faire une application de plus en plus rare.

(2) Mimande, *loc. cit.* p. 85.

c'est une pratique qui se développe tous les jours davantage, emploient des travailleurs libres que l'on fait venir des contrées tropicales, du Tonkin, de Java, ou d'autres îles océanniennes. Il est, en outre, assez peu aisé de procurer du travail à ceux dont les forces physiques ne sont pas normales, ou à ceux qui exerçaient des professions libérales. Les quelques emplois de bureau disponibles dans la colonie sont bien vite occupés. Aussi les libérés, même quand ils voudraient sérieusement travailler, ce qui est bien rare, se voient-ils repoussés par la société et retombent-ils fatalement dans une vie de rapines et de vols, ainsi qu'en témoignent malheureusement les statistiques judiciaires.

Il faut donc reconnaître franchement que le problème du reclassement des libérés n'a pas été résolu par la transportation (1). En définitive, à aucun point de vue, répression, amendement, reclassement, le but poursuivi par le législateur de 1854 n'a été atteint, et la raison en est, selon nous, non point dans la mauvaise application que l'on a fait jusqu'à présent de la loi de 1854, mais dans les vices même de la transportation.

(1) Cet échec de la transportation au point de vue du reclassement n'est pas spécial aux colonies pénales françaises. On l'a constaté également en Australie. Cf. Moncelon, p. 175.

L. Beauchet,
Professeur de droit colonial à l'Université de Nancy.

LE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

Généralement on a chez nous des idées assez vagues sur les ressources de notre enseignement supérieur. Comme il a été beaucoup parlé de la question des universités, que des progrès considérables ont été accomplis dans les vingt dernières années (1) on a l'air de s'imaginer que la situation est satisfaisante. Certains vont même jusqu'à parler de chaires multipliées! Il n'est pas inutile de remettre les choses au point, et pour cela, la méthode comparative est encore la meilleure. Nous laisserons de côté les universités anglaises dont l'organisation est trop différente de la nôtre. Nous nous bornerons à un pays qui nous intéresse très particulièrement, l'Allemagne, et nous dirons quelques mots de l'Amérique.

Cette comparaison a été faite l'année dernière par l'honorable rapporteur du budget de l'instruction publique, M. Bouge. Il n'a point eu de peine à découvrir l'infériorité de la France, mais comme nous ne payons que 0 fr. 10 par tête d'étudiant, tandis que l'Allemagne dépenserait 1 franc, il s'en est hautement réjoui. Cela dépend évidemment du point de vue où l'on se place; d'autres s'en seraient affligés ou épouvantés. Mais ce n'est pas là notre affaire. Nous voulons faire observer seulement que les calculs du rapporteur du budget sont viciés par une double erreur. D'une part M. Bouge ne s'occupe que des universités alors que l'enseignement supérieur est encore confié chez nous au Collège de France, à l'Ecole des Hautes Etudes, à l'Ecole des Chartes, à l'Ecole Normale, etc., dont les budgets sont, en réalité, budgets d'enseignement supérieur; de l'autre il donne des chiffres beaucoup trop faibles pour l'Allemagne.

(1) Encore est-on porté à les exagérer. L'Empire légua pour la haute culture un budget de néant. Il était bien impossible de ne pas faire mieux.

Nous allons essayer de remettre les choses au point, autant que possible. Nous citerons les chiffres de 1896 légèrement inférieurs chez nous à ceux de 1895. Pour l'Allemagne nous donnerons les revenus de chacune des 21 universités.

1° *France.*

Voici tout ce que nous avons découvert comme ressortissant de l'enseignement supérieur.

Budget de l'exercice 1896.

Chap.	7	Facultés. Personnel	9.255.878
—	7 bis	Bourses de l'enseignement supérieur	576.000
—	8	Facultés. Matériel	2.842.203
—	9	Facultés dont les dépenses donnent lieu à compte avec les villes	280.000
—	10	Ecole des Hautes Etudes	330.000
—	11	Ecole Normale supérieure	526.600
—	12	Collège de France	509.000
—	13	Langues Orientales vivantes	154.000
—	14	Ecole des Chartes	71.000
—	17	Muséum d'histoire naturelle. Personnel	396.100
—	18	« Matériel	592.400
—	61	Service des constructions scolaires. Enseignement supérieur	791.000
—	62	Matériel scientifique et installation des établissement d'enseignement supérieur	445.000
		Total	16.769.181

Nous ne comprenons dans le total précédent, ni l'Ecole d'Athènes, ni celle de Rome, ni les Observatoires, etc., vu que, du côté allemand, ils sont comptés à part, en dehors des universités et, d'ailleurs, reçoivent des sommes plus considérables que chez nous (1).

2° *Allemagne* (2).

	1896 (en marks).
Berlin	2.647.636
Bonn	1.176.012
A reporter	3.823.648

(1) Un exemple entre dix : l'Observatoire de Paris a un budget de 258.500 fr., celui de Hambourg, est de 281.755 marks, soit 352.193 francs.

(2) Nous puisons ces renseignements dans la *Minerva, Jahrbuch der gelehrten Welt*, publié par K. Trübner, à Strasbourg, VI^er Jahrgang (1896-1897).

Report.....	3 823.648
Breslau..............	1.198.194
Erlangen............	1.129.000
Fribourg............	623.000
Giessen..............	858.167
Gœttingue...........	1.154.782
Greifswule..........	792.615
Halle................	1.430.264
Heidelberg..........	798.730
Iéna.................	448.739
Kiel.................	869.707
Kœnigsberg.........	987.091
Leipzig..............	2.051.220
Marbourg...........	847.580
Munich (1)...........	987.284
Munster.............	266.892
Rostock.............	332.248
Strasbourg..........	1.027.940
Tubingue............	917.600
Wurzbourg..........	902.785
	21.467.886 marks, soit 26.833.375 francs.

Deux ans auparavant, en 1894, le total montait déjà à 24.500.000 francs. On voit que le chiffre donné par M. Bouge, 23.700.000 francs, est sensiblement inférieur à la réalité.

En somme, on peut dire que le revenu des Universités allemandes atteint 27 millions en chiffres ronds.

Il est, en fait, plus élevé. On sait que les professeurs ne sont astreints qu'à un cours public gratuit par semaine. Toutes les autres leçons, *privata* et *privatissima*, sont payées par les étudiants, et comme leur fréquentation est obligatoire, il s'ensuit qu'en dehors du traitement de l'État et des droits d'examens et d'inscriptions, les professeurs allemands encaissent de ce chef des sommes très rondes. Assez peu importantes pour les philologues et historiens elles s'élèvent souvent très haut pour les scientifiques et les médecins. Dans les grandes Universités, avec le seul produit des cours payés, les *privat-docent* en médecine, qui ne reçoivent aucun traitement de l'État, se font des revenus considérables ; et cela par des leçons de pure science et *sans faire de clientèle*. On cite des chiffres tellement élevés que j'hésite à les rapporter. Mais quand on saura qu'un étudiant allemand en médecine, laborieux et curieux de suivre beaucoup de cours de clinique, de travaux de laboratoire, ne s'en tire pas à moins de 500 francs par an (en dehors des droits d'inscriptions, bien entendu), on cessera de s'étonner. Pour la faculté de philo-

(1) Chiffre de 1894. Ceux de 1895 et 1896 ne sont pas encore publiés.

sophie (lettres et sciences), les étudiants versent des sommes un peu moindres, mais importantes cependant.

Cette pratique qui nous étonne est préméditée : les Allemands sont persuadés qu'on ne s'intéresse vraiment qu'à ce qu'on paye de sa poche, et le fait est que l'assiduité aux cours s'explique beaucoup par là : on veut rattrapper son argent. Ce système a produit des résultats tellement excellents qu'il a été adopté par les Américains. A Harvard (près de Boston), par exemple, l'admission aux cours d'enseignement supérieur, coûte par an 150 dollars, près de 800 francs. L'année scolaire ne dure que huit mois, pour permettre à beaucoup d'étudiants pauvres de gagner la rétribution scolaire pendant les quatre autres mois. Certains se livrent pendant les vacances aux métiers les plus bizarres pour gagner 150 dollars qui leur permettront de continuer leurs études. Ici encore, nous avons affaire à un système préconçu. L'Université de Harvard, qui a 6 millions de revenus, plus que toutes les facultés et écoles de Paris, pourrait se dispenser d'imposer à ses étudiants cette lourde cotisation. Si elle agit ainsi, c'est, évidemment, qu'elle ne veut admettre aux bienfaits de la haute culture que des esprits d'élite et des caractères bien trempés.

Cette pratique paraît bien difficile à introduire chez nous. On sait les protestations que soulèvent en ce moment, dans certaines Facultés de droit, les cours payés. Ce sont pourtant des leçons pratiques, préparant à des examens, à un grade d'Etat; la rétribution exigée est très inférieure à celle de n'importe quelle université étrangère : les étudiants appartiennent, en général, à des familles aisées : autant de raisons qui auraient dû, ce semble, faire accepter facilement l'augmentation en question

Comment donc espérer introduire cette institution dans les facultés des lettres et des sciences ? En Amérique il est nécessaire, avant d'obtenir le grade de *B. A.* équivalent à notre licence (1), de verser 150 dollars pendant quatre années au moins, soit 600 dollars ou 3.150 francs. Chez nous 4 inscriptions à 30 fr., soit 120 francs, suffisent. Eh bien ? cette somme, d'une modicité ridicule, fait jeter les hauts cris. Il y a quelques années, il

(1) Il est même un peu supérieur si j'en crois des renseignements puisés à bonne source.

s'était fondé, parmi les étudiants, une association soi-disant démocratique ayant pour but réel la suppression des droits d'inscription. Il y a fort à parier que la plupart de ses membres appartenaient à des familles aisées. Les réclamations de cette sorte sentent tout à fait le « bourgeois » français,

Ce qui ressort de ces observations, c'est que nos Universités, même si elles recevaient de l'Etat un budget égal à celui des Universités allemandes, se trouveraient tout de même moins riches. Or, il s'en faut de beaucoup que la contribution de la France soit égale à celle des états de l'Empire allemand. Déduction faite des produits des cours, inscriptions et examens, il ressort du rapport de M. Bouge que la France ne paie que 6.735.524 fr. pour ses universités, auxquels, pour être juste, il convient d'ajouter. 3.815.000 pour les autres établissements d'enseignement supérieur, soit en tout 10.550.000 francs, alors que la subvention des états allemands atteint 20 millions (18 millions selon M. Bouge). La différence est énorme.

On comprend maintenant que nos facultés des sciences et des lettres en province présentent le spectacle d'une pauvreté lamentable de personnel. Qu'on me permette de rappeler ici les résultats d'une enquête personnelle (1) concernant seulement les deux Facultés des lettres et des sciences. Nos universités et écoles de haut enseignement (Collège de France, Hautes Etudes, Normale, Chartes, etc.), possèdent :

France.	Allemagne.
1° Pour la *Philosophie*.	
36 maitres de tout ordre, dont 14 à Paris, 22 en province.	65 + 23 docents, total : 88, dont 13 à Berlin, 75 hors Berlin.
2° *Philologie classique.*	
69 maitres de tout ordre, dont 20 à Paris, 49 en province.	65 + 17 docents, total : 82, dont 8 à Berlin, 74 hors Berlin.
3° *Archéologie et Art antique.*	
14 maitres de tout ordre, dont 6 à Paris, 8 en province.	22 + 9 docents, total : 31, dont 7 à Berlin, 24 hors Berlin.
4° *Histoire ancienne.*	
9 maitres de tout ordre, dont 4 à Paris, 5 en province.	22 + 8 docents, total : 30, dont 7 à Berlin, 23 hors Berlin.
5° *Histoire moderne et Sciences auxiliaires.*	
48 maitres de tout ordre, dont 17 à Paris, 31 en province.	71 + 33 docents, total : 104, dont 12 à Berlin, 92 hors Berlin.

1) *Revue internationale de l'Enseignement*, 1896, août et septembre.

6° *Histoire de l'Art moderne.*	
9 maîtres de tout ordre, dont 9 à Paris, 0 en province.	23 + 14 docents, total : 37, dont 7 à Berlin, 30 hors Berlin.
7° *Géographie.*	
16 maitres de tout ordre, dont 5 à Paris, 11 en province.	19 + 10 docents, total : 29, dont 4 à Berlin, 25 hors Berlin.
8° *Sanscrit et Grammaire comparée.*	
8 maitres de tout ordre, dont 7 à Paris, 1 en province.	35 + 11 docents, total : 46, dont 7 à Berlin, 39 hors Berlin.
9° *Philologie germanique.*	
20 maitres de tout ordre, dont 4 à Paris, 16 en province.	45 + 31 docents, total : 76, dont 8 à Berlin, 68 hors Berlin.
10° *Philologie anglaise.*	
14 maitres de tout ordre, dont 2 à Paris, 12 en province.	18 + 11 docents, total : 29, dont 5 à Berlin, 27 hors Berlin.
11° *Philologie romane et littérature française.*	
47 maitres de tout ordre, dont 16 à Paris, 31 en province.	24 + 24 docents, total : 48, dont 4 à Berlin, 44 hors Berlin.
12° *Philologie orientale.*	
16 maitres de tout ordre, dont 13 à Paris, 3 en province.	32 + 15 docents, total : 47, dont 7 à Berlin, 40 hors Berlin.
13° *Philologie slave.*	
2 maîtres de tout ordre, dont 1 à Paris, 1 en province.	5 + 2 docents, total : 7, dont 1 à Berlin, 6 hors Berlin.
14° *Egyptologie.*	
8 maitres de tout ordre, dont 6 à Paris, 2 en province.	6 + 2 docents, total : 8, dont 2 à Berlin, 6 hors Berlin.
Total : 318; dont : Paris, 124; province, 194.	Total : 452 + 210 docents = 662, dont : Berlin, 89; hors Berlin, 572.

Encore avons-nous déduit du total allemand 42 professeurs de tout ordre pour les sciences politiques et économiques qui, sauf 2 chaires à Paris et 1 à Bordeaux ne sont pas représentées dans les facultés des lettres françaises. Nous avons également éliminé de l'Allemagne les professeurs qui, pour cause de maladie ou vieillesse (1), voyages (2), etc., ne font pas leurs cours, ceux qui n'avaient pas encore annoncé le sujet de leurs leçons au moment où nous entreprenions notre statistique, en sorte que le total réel de l'Allemagne dépasse sensiblement 700, c'est-à-dire plus du double du nôtre. Pour la province française l'infériorité touche au comique : 200 contre 600, en chiffres ronds. La

(1) Le professeur titulaire allemand n'est jamais mis à la retraite. Si l'âge ou les infirmités lui interdisent de faire son cours, il n'en touche pas moins son traitement intégral, et on crée une autre chaire.

(2) De loin en loin le professeur allemand a le droit de cesser ses cours pendant un an et d'aller se rendre compte de l'état d'avancement de la science en Allemagne ou à l'étranger, toujours aux frais de l'Etat.

plupart de nos petites universités à nombre égal d'étudiants n'ont pas la moitié, ni parfois le tiers des professeurs d'une université allemande, suisse, russe, scandinave, italienne ou américaine (1).

Ne voulant pas abuser de la patience du lecteur nous ne referons pas la série de ces comparaisons pour la Faculté des sciences La disproportion est du reste un peu moins choquante. Le total français est de 286, dont 90 à Paris, 196 en province.

Le total allemand, est de 312 + 165 docent = 477, dont 82 à Berlin, 365 hors de Berlin (2).

On pourrait faire la même comparaison pour les autres facultés. Sauf peut-être pour le droit, elle est également effrayante. Citons seulement à titre de curiosité la Faculté de médecine de Paris qui dispose pour instruire ses 4.000 étudiants de 32 professeurs et d'autant d'agrégés, alors que pour 1.100 étudiants en médecine, Berlin n'a pas moins de 124 maîtres de tout ordre.

Et les *Ecoles spéciales* qu'en faites-vous ?

J'attendais cette objection. Elle est sans force, malheureusement. D'abord les chiffres précédents englobent pour la France non seulement les universités, mais, je le répète, les Ecoles des Hautes Etudes, Normale, des Chartes, des Langues Orientales, du Louvre, le Collège de France, le Muséum, etc. Quant aux autres écoles spéciales elles sont par le nombre des maîtres et des étudiants, bien inférieures à celles de l'Allemagne. Oui très inférieures, car en dépit d'un vain préjugé que nous avons nous même partagé (3), l'Allemagne a des écoles spéciales et beaucoup plus que nous. Nous avons une École Centrale (deux avec l'établissement libre de Lille), elle en a 9 ; 2 écoles des mines (Paris, Saint-Etienne), elle en a 3 ; une école forestière (Nancy), elle en a 6, etc. Et tout cela déborde de population ! Qu'est-ce que notre *Ecole Centrale* avec moins de 700 élèves comparée à la *Technische Hochschule* de Berlin avec 2.513 étudiants (1896).

Ne nous hasardons pas pour l'instant (4), sur ce terrain ; nous

(1) Nous en avons cité des exemples typiques dans deux articles de la *Revue internationale de l'Enseignement*, août et septembre 1896.

(2) Non compris 64 maîtres de tout ordre pour la chimie pharmaceutique, l'économie agricole et forestière, etc.

(3) *L'Enseignement supérieur en France, ce qu'il est, ce qu'il devrait être.* Paris, 1892, in-12.

(4) Dans un article concernant l'enseignement technique nous établirons que la

y essuyerions une défaite complète, et résignons-nous à admettre que, dans le domaine universitaire, notre infériorité est écrasante.

Elle l'est plus encore qu'on ne pourrait croire.

L'Allemagne scientifique n'est pas seulement renfermée dans les limites de l'Empire. Elle déborde bien au dehors. En Autriche, Vienne, Prague, Graz, Innsbrück, Czernovitz, en Suisse, Bâle, Berne, Zurich (1), ont des Universités aussi allemandes que Gœttingue ou Leipzig. A ce point de vue la frontière n'existe pas. Des Prussiens enseignent à Vienne, des Autrichiens à Bonn, des Bavarois en Suisse, des Suisses à Berlin ou Heidelberg, et ce qui est vrai des maîtres l'est encore plus des élèves. Et tous ces centres soi-disant étrangers sont organisés sur le système allemand, largement pourvus de ressources comme en Allemagne. En réalité, il n'y a pas 21 universités allemandes avec 27 millions de revenus, il y en a 30 avec plus de 34 millions de rentes (2).

De notre côté les Universités étrangères de langue française sont beaucoup moins riches et moins nombreuses. En Suisse, Genève, Lausanne et la petite académie de Neuchâtel (3), en Belgique Bruxelles et Liège (4) n'ont pas avec la France les rapports intimes que les universités autrichiennes et suisses allemandes ont avec l'Allemagne : bien loin de là. En dehors de ces deux pays (et encore avec toute sorte de restrictions) notre influence est à peu près nulle.

Celle de l'Allemagne rayonne au contraire sur le centre, l'est et le nord de l'Europe. Pour les Scandinaves, Hollandais, Slaves du centre et du sud de l'Empire d'Autriche, Hongrois et même Russes et Finlandais, l'allemand est devenu la langue scientifique. Tel savant voulant produire ses travaux dans une

population étudiante de ces établissements en Allemagne est de quatre à cinq fois plus forte que celle de nos écoles spéciales. Le nombre des professeurs des *Technische Hochschulen* atteint un millier. Il est douteux qu'en France il s'élève au tiers ou au quart.

(1) Dorpat, en Russie, était encore il y a trois ou quatre ans une université purement allemande.

(2) Soit en chiffres ronds : Vienne 2.000.000 francs, Prague 850.000, Graz 800.000, Innsbrück 600.000, Czernovitz 270.000, Bâle 1.210.000, Berne 600.000, Zurich 670.000.

(3) Fribourg en Suisse, soi-disant mixte, est beaucoup plus allemande que française.

(4) Je ne puis compter Gand et Louvain qui sont de langue et de tendances flamandes (on défend d'enseigner en français) et anti-françaises.

langue plus accessible que l'idiome maternel eut écrit en français, il y a encore trente ans. Il écrit maintenant en allemand. Inutile de parler de l'influence exercée, pour des raisons aussi bien politiques que scientifiques, sur l'Italie.

Il est surtout un pays qui mérite qu'on s'y arrête un instant : les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. On sait avec quelle ardeur les Américains se sont jetés dans la mêlée scientifique depuis vingt ans surtout. Leurs efforts ne se sont pas portés seulement vers les sciences exactes et naturelle, mais encore vers la philologie. Au moment où les études classiques déclinent en France et sont l'objet des plus vives attaques, au-delà de l'Atlantique elles provoquent au contraire une ardente curiosité (1). Avec leur fougue habituelle les Américains se sont rués sur la philologie classique, germanique, romaine et orientale, un véritable *rush*.

Quel pays a eu sur le développement scientifique des Etats-Unis, une influence énorme? Ce n'est pas l'Angleterre dont les Américains méprisent l'organisation gothique ; ce n'est pas la France qu'ils ignorent : c'est l'Allemagne. Professeurs et étudiants, c'est par milliers que les Américains ont franchi l'Atlantique pour venir s'imprégner de la méthode et, parfois, des préjugés allemands. C'est à l'Allemagne qu'ils ont emprunté bon nombre de leurs maîtres et une partie de leur organisation.

Mais, en revanche, il semble bien que l'Allemagne se soit préparée une rivale, redoutable par les immenses ressources dont elle peut disposer. Les 30 millions de revenus des universités germaniques ne sont magnifiques que par rapport à la pauvreté ou à l'avarice françaises. Ils sont peu de choses en comparaison des universités américaines. Tout le monde connaît les donations féériques dont ces dernières sont gratifiées : il suffit de rappeler les 80 millions de Chicago, les 160 millions de Palo-Alto ; Harward, près de Boston, avait, en 1895, 1 mil-

(1) C'est du reste un fait général : les études classiques ont repris faveur dans des pays où elles étaient négligées jusqu'à ces derniers temps, tels l'Angleterre, la Belgique, les Etats-Unis. Jamais elles n'ont été plus solides en Allemagne et en Suisse. Remarquons en passant que tous ces pays sont en plein développement industriel et commercial. Si la culture classique était en contradiction avec la prospérité des affaires, comme le soutiennent des esprits légers et superficiels, cette coïncidence serait incompréhensible. C'est qu'en réalité il n'y a pas de rapport direct entre ces deux ordres de fait. On pourrait anéantir chez nous l'étude du grec et du latin et brûler tous les classiques que nous n'en exporterions pas pour 100 francs de plus de marchandises.

lion 201.908 dollars de *rente*, soit 6.311.000 francs. Ce qui n'empêche pas que le Massachussets n'eût à Boston même : 1° une seconde université ; 2° une grande école technique avec 435.000 dollars de revenus, soit 2.283.000 francs ; 3° et 4° deux autres établissements à Amherst et Williamstown ; 5° une école des Hautes-Études à Worcester (Clark University) ; 6° et 7° enfin, deux universités réservées spécialement aux femmes, Northampton et Wellesley. L'état de New-York n'a pas moins de 7 universités, 2 à New-York même, dont l'une, *Columbia University*, possède 746.000 dollars : 3.916.000 francs de revenu (plus que toutes les facultés de Paris !), l'autre *New-York University*, seulement 180.000 dollars : 945.000 francs ; 3° Clinton ; 4° Hamilton (Colgate) ; 5° Ithaca (Cornell) avec 515.000 dollars : 2.703.000 fr. de rente ; 6° Syracuse avec 103.000 dollars : 540.000 francs ; 7° enfin, une, réservée spécialement aux femmes, Vassar à Poughkeepsie.

Nous faisons grâce du reste au lecteur.

En résumé, en ne tenant compte que de 48 établissements de grande importance sur 150 environ délivrant des grades, on peut évaluer le revenu des universités américaines à l'heure actuelle à 15 millions de dollars, soit près de 80 millions de francs. Ces chiffres sont plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, vu que, pour beaucoup d'universités, nous n'avons que des renseignements vieux de trois ou quatre ans, et on sait avec quelle rapidité fabuleuse s'accroît leur capital, par millions chaque année. A la fin de ce siècle le revenu de ces universités transatlantiques (1) atteindra, s'il ne les dépasse, 100 millions de francs.

Disposant d'immenses ressources qui se renouvellent constamment et avec la plus extrême rapidité, les universités américaines songent à entamer la lutte contre l'Europe. Elles usent d'une double tactique : 1° elles massent un personnel écrasant sur une branche spéciale des connaissances humaines. Ainsi, Harward vient d'atteler 25 maîtres de tout ordre pour fouiller dans tous les sens à travers tous les siècles la philologie et la littérature anglaises. Sur ce terrain, toutes les universités d'Europe, Berlin, Oxford et Cambridge mêmes, à plus forte raison, Paris (avec son unique chargé de cours, secondé d'un maître de

(1) En laissant de côté une foule de petites universités secondaires.

conférences) vont être écrasées du coup, et le courant des étudiants se fait déjà en sens inverse, d'Europe en Amérique : 2° Le nombre ne serait rien sans la valeur. Les Etats-Unis possèdent déjà beaucoup de professeurs éminents et il y a, tant en Europe qu'en Amérique, plusieurs milliers de jeunes hommes intelligents et énergiques. Beaucoup ont déjà donné plus que des promesses et l'Europe savante pourrait bien avoir des surprises avant qu'il soit dix ans.

Non contents de leurs compatriotes, les Américains ont attiré et attirent chaque jour d'Europe de savants professeurs par l'appât de traitements dont le vieux monde, et particulièrement la France, n'a pas idée. C'est une concurrence d'un nouveau genre à laquelle on ne s'attend pas chez nous. Qui sait, si dans quelques années la Sorbonne ou le Collège de France réussiront à retenir leur personnel ? Certes, il est peu probable qu'aucun de nos maîtres actuels consente à quitter la France, lui offrît-on des avantages quadruples ou quintuples de ceux qu'il a chez nous. Mais les nouvelles générations ne seront peut-être pas aussi désintéressées.

En résumé, le nombre des maîtres de notre enseignement supérieur est tout à fait insuffisant, les ressources mises à leur disposition sont lamentables. Non seulement, il nous est impossible de lutter contre l'Allemagne actuelle, mais encore nous sommes au début d'une nouvelle période de la bataille scientifique où les gros bataillons entretenus par des budgets somptueux, joueront un rôle prépondérant. Si nous voulons garder notre rang dans le monde, la nécessité d'un effort vigoureux s'impose et à brefs délais. On ne paraît pas s'en douter chez nous. Des gens très bien intentionnés, croient faire leur devoir en grattant 47.000 francs sur un budget qui aurait besoin, au contraire, d'être augmenté de plusieurs millions.

On dira que les comparaisons avec l'Amérique pèchent par la base, vu que les universités transatlantiques sont dues en majorité à l'initiative privée. On croit que la munificence des particuliers aidera nos universités françaises à se compléter et à s'enrichir.

C'est une illusion complète. L'initiative privée n'entre en jeu que lorsqu'elle est absolument sûre de ne pas être en concurrence avec l'État, sinon elle s'arrête net. Harward ou Columbia

ne sont riches de plusieurs millions de rente que parce que les particuliers qui ont fourni ces sommes n'avaient pas idée que jamais l'État de Massachussets ou l'État de New-York s'occuperaient de fonder une université, sans quoi ils n'eussent pas déboursé un dollar. Cela est si vrai que, dans les quelques États américains qui possèdent des universités officielles, celles-ci ne reçoivent des particuliers que des sommes complètement insignifiantes comparées aux établissement libres.

Il en est de l'Allemagne comme de la France, les universités ne vivent que de l'État qui leur fournit les quatre cinquièmes de leurs revenus. Les dons privés ne sont qu'un faible appoint. Et cela se comprend : on ne fait pas la charité à qui possède 3 milliards de rente.

Tout ce qu'on peut espérer, c'est çà et là quelque chaire d'histoire d'archéologie locale subventionnée par une société ou une municipalité ; et, à cet égard, presque tout est fait. Mais compter sur l'initiative privée pour créer les 300 ou 400 chaires qui manquent encore à nos facultés de province, c'est le comble de la folie.

Quand même, on aurait cet espoir, il serait à trop longue échéance. Il faudrait, à tout le moins, un demi siècle en mettant les choses au mieux. C'est trop. Voilà déjà cent ans que nous piétinons. Enfin, la France est une vieille nation qui n'a plus le temps d'attendre : nous n'avons pas de longues perspectives d'avenir comme les nations jeunes, Amérique ou Russie.

Si l'on voulait sérieusement la prospérité de notre haut enseignement, il faudrait dès maintenant un programme, tout comme pour les constructions navales. A vue d'œil on peut évaluer à 7 ou 8 millions l'augmentation nécessaire actuellement à notre enseignement supérieur. Sans tenir compte des besoins ultérieurs qui ne cesseront de grandir, je crois qu'en inscrivant annuellement au budget une augmentation moyenne de 1 million pendant une période de huit ans, de manière à amener progressivement les revenus de nos universités de 16 à 24 millions, nous nous trouverions dans les premières années du XXe siècle dans une situation sinon brillante, du moins honorable. Ces sacrifices n'auraient rien d'excessif pour une nation encore riche et fière.

Mais sommes-nous encore fiers? A voir la facilité avec laquelle nous nous résignons à être inférieurs aux autres peu-

ples (1), on se prend à en douter. Et cette résignation de belle humeur à la décadence est plus effrayante que tout le reste.

FERDINAND LOT.

P. S. — Cet article était écrit au commencement de la présente année. La discussion du budget pour 1898 ne laisse malheureusement aucun espoir d'avenir pour notre haut enseignement. Le gouvernement ne veut rien faire et paralyse même l'initiative d'un certain nombre de députés. Son système se fonde sur ce que la loi de 1896 abandonne aux universités les droits d'études et d'inscriptions dont le produit est évalué à un million et demi environ. Entrant l'année prochaine en possession de ce revenu, les universités qui voudront enrichir leur enseignement n'auront qu'à l'employer à la création de chaires ou de conférences nouvelles. Ces considérations en apparence séduisantes aboutiront à des résultats déplorables. D'abord ce n'est pas un million et demi de supplément qu'il faudra à nos universités d'ici quelques années mais sept à huit millions. Tenons-nous cependant à ce premier chiffre. Nous avons fait le calcul minutieux des besoins de ces deux facultés. En s'en tenant au strict nécessaire, un million et demi serait en effet provisoirement suffisant. Ce serait à la condition absolue que cette somme fut appliquée *uniquement à la province et aux deux facultés misérables, sciences et lettres.*

Avec la loi de 1896 au contraire que va-t-il se passer? La moitié au moins des revenus universitaires reviendra à Paris qui n'en saura littéralement que faire. En province les seules facultés qui bénéficieront de la loi sont celles qui ont beaucoup d'étudiants, la médecine et le droit ; celles précisément dont les besoins sont les moindres et qui par le nombre de leurs professeurs font assez bonne figure en comparaison de l'étranger. Quant aux lettres et aux sciences qui ont peu d'élèves elles seront toujours sacrifiées. Je connais telle faculté de cet ordre dont les revenus ne permettraient même pas de payer les gages d'un

(1) Qu'il s'agisse de bibliothèque publique ou universitaire, d'archives, de musée, de laboratoire, la dotation de l'Etat français est toujours insuffisante, parfois honteuse ou ridicule. Ce serait un spectacle singulierement attristant que la comparaison des grands services publics à Paris et à Berlin. Peut-être l'entreprendrons-nous un jour.

garçon de salle. Or, il n'est pas en France de faculté des sciences ou des lettres dont le budget ne doive être augmenté au bas mot de 30 à 40,000 francs pour commencer!

On dira peut-être que c'est l'université qui est rentière et non les facultés qui la composent. Vaine objection! Chaque faculté entendra profiter du revenu au prorata de ce qu'elle verse à l'université. Les professeurs de sciences et de lettres qui demanderont des subventions à leurs collègues du droit et de la médecine seront reçus de la belle manière. Je prévois dans chaque conseil universitaire une guerre au couteau. Jusqu'ici les facultés étaient indifférentes l'une à l'autre. Désormais (en province du moins) elles seront ennemies jurées. N'est-il pas à craindre que cette loi, faite dans un but de décentralisation, n'enrichisse seulement l'Université de Paris déjà trop engorgée de professeurs et d'étudiants. En province, les facultés qui en profiteront sont celles qui en ont le moins besoin. Pour les facultés sacrifiées (sciences et lettres), elle n'est qu'une amère dérision. Enfin, elle provoquera dans le corps universitaire qu'elle devait unir, une guerre intestine perpétuelle.

F. L.

L'ŒUVRE DES HOPITAUX INDIGÈNES EN ALGÉRIE

« Attachez-vous à faire aimer la France par les indigènes et à reconquérir l'indépendance de l'administration. » Tel était le programme que le regretté président Carnot traçait à M. Jules Cambon, au moment où celui-ci allait prendre possession de son nouveau poste de gouverneur général de l'Algérie. En décembre 1895, M. Cambon avait l'occasion de le rappeler à la tribune de la Chambre des députés, et c'était pour constater, aux applaudissements de la Chambre entière, que, s'il avait à peu près échoué dans la seconde partie de sa tâche, il espérait, au contraire, avoir été plus heureux dans la première.

Assurément, si, dans l'espoir qu'il exprimait ainsi, M. Cambon ne s'est point leurré d'une décevante illusion, son nom est marqué d'avance, pour une place d'honneur, sur le livre d'or de l'Algérie. Faire aimer la France des indigènes, il semble qu'il y ait là une tâche susceptible d'user les efforts de bien des générations de gouverneurs. Qu'elle soit propre à séduire notre génie national, fait avant tout de générosité et d'enthousiasme, on ne saurait le nier. Mais n'est-elle point purement chimérique? Peut-on sérieusement croire à la possibilité d'instaurer chez les indigènes le culte de la patrie nouvelle que le sort des armes leur a donnée?

Trop d'inconnu se cache encore, à nos yeux, dans l'espèce de léthargie sociale où paraissent plongées les populations musulmanes de l'Algérie, pour qu'il ne soit pas prématuré peut-être de hasarder, à ce point de vue, une conclusion définitive. Ce qui paraît bien certain c'est que, si ce résultat peut être obtenu, il ne saurait l'être que le jour où la supériorité de notre civilisation s'affirmera comme un bienfait aux yeux des indigènes. N'est-ce pas dire qu'il faut avant tout nous attacher à améliorer leur condition sociale, à leur donner des témoignagnes non équivoques de la sollicitude qu'ils nous inspirent, à attester, en définitive, ce que notre domination leur offre d'avantageux. Si nous ne pouvons ainsi nous ouvrir les milieux indigènes, c'est qu'ils nous doivent toujours rester fermés, c'est qu'entre nous et eux la reli-

gion et la race élèvent une infranchissable barrière. Dans tous les cas, le but est tel qu'il autorise et légitime les plus grands efforts. En admettant que ceux-ci doivent être inutiles, il restera toujours honorable de les avoir tentés.

Ces idées sont manifestement celles qui, aujourd'hui, inspirent et règlent la politique de la haute administration algérienne à l'égard des indigènes Dans ces dernières années, en effet, elle a multiplié les preuves de l'évidente préoccupation qu'elle apporte à défendre les intérêts des indigènes, à assurer la satisfaction de leurs différents besoins. Je ne veux point énumérer les institutions diverses dont, depuis peu, les indigènes ont été dotés. Je m'en tiens à celle qui, par ses résultats immédiats, paraît la plus propre à mettre en évidence la sollicitude dont la France est animée envers ses sujets algériens. Je veux parler de la création des hôpitaux indigènes.

L'idée n'en est pas nouvelle.

Déjà, au cours du voyage qu'il fit en Algérie en 1865, Napoléon III avait exprimé la volonté de consacrer une somme importante à la construction d'hôpitaux où les indigènes malades seraient recueillis et soignés. Mais c'est bien plus tard, en 1874 seulement, que cette volonté devait recevoir un commencement d'exécution. A cette époque, Mgr Lavigerie poursuivait, dans la vallée du Chélif, la création d'un certain nombre de villages, dans lesquels il installait les orphelins recueillis par lui lors de la terrible famine de 1867. En même temps, le général Wolf, qui commandait alors la division d'Alger, se préoccupait de reprendre et de poursuivre les projets de Napoléon III. Il en fit part au généreux prélat, et demanda sa collaboration. Dès l'instant qu'il s'agissait d'une œuvre où la charité et la France devaient trouver leur compte, celui-ci ne pouvait la laisser longtemps à l'état de simple projet, et peu après, sur les territoires acquis par lui aux Attafs, près d'Orléansville, s'élevait un hôpital spécialement destiné aux indigènes. Cet hôpital, placé sous le vocable de Saint Cyprien, est celui-là même qui devait plus tard servir de modèle aux hôpitaux que l'administration algérienne vient de créer ou qu'elle se propose de construire dans diverses régions de l'Algérie. Mais près de vingt ans devaient s'écouler avant que l'œuvre, dont Mgr Lavigerie avait pris l'initiative, fût ainsi reprise et continuée. C'est seulement en 1894 qu'un nouvel

hôpital indigène était inauguré à Ouarzen, en Kabylie, dans la tribu des Beni Menguellat. Peu après, en 1895, un second était créé à Aris, dans la vallée de l'Oued el Abiod, au cœur même de l'Aurès. Dans les derniers mois de la même année, on en installait un troisième à Biskra, dans les locaux autrefois occupés par les frères armés du Sahara. Actuellement, un autre est en construction à Ghardaïa, dans le Mzab. Dans l'extrême sud de la province de Constantine, à Aïn Madhi, Si Ahmed Tedjini, le cheikh de la puissante confrérie des Tidjaniya, a offert les terrains nécessaires à la construction d'un établissement hospitalier analogue aux précédents. D'autres sont projetés, l'un dans le Dahra, à Mazouna, sur l'emplacement même de la capitale d'un antique royaume berbère, l'autre, dans le sud Oranais, à Djenien bou Rezg, à l'extrémité orientale du cercle d'Aïn Sefra, sur la route de l'oasis de Figuig. Enfin, lors de son dernier voyage dans le sud Oranais, M. Cambon a reconnu l'utilité d'un hôpital à El Abiod Sidi Cheikh. Placé dans un centre fréquenté par une foule de nomades, à côté de la Zaouïa célèbre que la puissante famille des Ouled Sidi Cheikh entretient dans sa capitale, il y attesterait avec éloquence que la sollicitude de la France s'étend à tous ses sujets algériens. De tous les hôpitaux projetés, c'est ce dernier sans doute qui sera le plus rapidement achevé. Déjà, me dit-on, un projet de construction aurait été soumis à l'approbation du gouverneur général. Quoi qu'il en soit, du reste, l'œuvre des hôpitaux indigènes ne s'affirme plus par une simple tentative isolée. Elle existe et fonctionne dès maintenant dans des conditions telles qu'elle peut autoriser les plus grandes espérances.

L'extension rapide, qu'elle a prise dans ses dernières années, permet même de se demander quels obstacles ont pu, pendant longtemps, en paralyser l'essor. En dehors du légitime désir de nous concilier les indigènes, l'humanité même nous faisait, semble-t-il, un devoir de les doter d'établissements hospitaliers appropriés à leurs besoins. Le devoir pouvait paraître d'autant plus strict qu'en Algérie les ressources de l'assistance hospitalière sont, pour la plus large part, alimentées par les indigènes. Ce sont, en effet, des centimes additionnels aux divers impôts arabes, qui, pendant longtemps, ont spécialement subvenus aux dépenses des hôpitaux algériens. Aujourd'hui, il est vrai, ces

centimes ne figurent plus au compte d'un budget spécial. Ils sont versés au budget de l'État. La charge n'en subsiste pas moins, et elle n'est pas mince. Elle se chiffre par près de 3 millions, payés annuellement par les indigènes. Ajoutez à cela les revenus de toutes les fondations charitables, qui, lors de la conquête, ont été absorbées dans le patrimoine de l'État. J'ignore si le dénombrement en a jamais été dressé d'une façon complète. Mais, sans grande chance d'erreur, on peut affirmer que, comme dans tout pays musulman, elles devaient être nombreuses en Algérie.

Dans ces conditions, il faut bien avouer que ce n'est pas seulement par des considérations politiques et des raisons d'humanité, mais par des motifs de stricte justice que se recommande l'œuvre des hôpitaux indigènes.

Sans doute, il serait excessif de prétendre que, jusque dans ces dernières années, les indigènes aient été systématiquement tenus à l'écart des bienfait de l'assistance hospitalière. Les hôpitaux algériens leur ont toujours été ouverts dans les mêmes conditions qu'aux Français et aux étrangers européens. Mais, outre que ces hôpitaux n'existent guère que dans des centres où la population européenne suffit à les peupler, leur organisation même en éloigne les indigènes. Bien des choses y choquent leurs habitudes, y blessent même leurs croyances. L'entrée à l'hôpital c'est l'obligation de prendre part à la nourriture commune, de se soumettre à des réglements faits pour tous. Or, est-il besoin de le dire, pas plus dans le détail de l'ordinaire que dans les prescriptions des réglements, on ne s'est soucié des exigences de la loi musulmane. D'autre part, les indigènes ne peuvent ignorer que, dans les hôpitaux des Roumis, on coupe parfois des bras ou des jambes. Souvent, sur les marchés ou dans les cafés maures, on a du raconter avec indignation que des croyants, décédés à l'hôpital, avaient été après leur mort, dépecés sur des dalles de pierre. Quelle perspective pour des hommes qui absorbent si facilement leur vie présente dans la contemplation des joies promises par le paradis de Mahomet! N'apporter qu'un corps mutilé ou des lambeaux sanglants aux baisers des houris! Le désir de soulager ou de guérir des souffrances passagères ne saurait prévaloir contre ce risque redoutable. Dans ces conditions, comment veut-on que les indigènes profitent de l'entrée qu'on leur ouvre dans nos hôpitaux? Loin

de s'y presser en foule, ils semblent bien plutôt les fuir. Ils n'y rentrent guère que quand on les y porte. A ce point de vue, les statistiques dressées par les soins de l'administration sont singulièrement instructives. En 1890, par exemple, 50.282 malades ont été hospitalisés en Algérie. Dans ce nombre figurent seulement 6.477 indigènes musulmans. C'est une proportion d'un peu plus de 12 pour cent. Elle se retrouve à peu près la même dans les statistiques plus récentes. N'est-elle point par trop minime, quand on songe qu'il y a, en Algérie, plus de 4 millions d'indigènes, alors que la population européenne y compte moins de 500.000 âmes.

Cette répugnance des indigènes à entrer dans nos hôpitaux s'accuse si nettement qu'elle a donné faveur à cette idée que, même appropriée à leurs habitudes sociales et religieuses, l'hospitalisation ne saurait leur convenir. Croire qu'ils l'accepteront jamais, c'est, dit-on, oublier leur fatalisme. Envoyée par Dieu, la maladie doit être acceptée avec résignation. S'efforcer de la guérir, c'est s'insurger contre les arrêts d'en haut. C'est à Dieu seul qu'il appartient de retirer le mal qu'il a envoyé. Evidemment ce fatalisme n'est point fait pour déplaire dans certains milieux algériens, où l'on pense volontiers que l'administration se détourne de sa mission quand elle se préoccupe des intérêts et des besoins des indigènes. Faut-il dès lors s'étonner qu'on l'y ait accrédité, qu'on l'y invoque encore ?

Il n'est rien moins qu'orthodoxe.

Loin de détourner le croyant des soins à apporter aux maladies dont il est frappé, la vraie doctrine musulmane lui fait un devoir de les rechercher. Une petite brochure, publiée il y a quelque temps par les soins du gouvernement général, a réuni un certain nombre de *hadiths* (1). qui suffisent à faire justice du prétendu fatalisme trop gratuitement prêté aux musulmans algériens.

Je cite quelques uns de ces hadits.

Ce sont, par exemple, ces paroles recueillies de la bouche même du prophète par Abou Horeira, un de ses compagnons : « *Dieu n'a créé aucune maladie pour laquelle il n'ait également créé un remède.* » « *Toute maladie a un remède*, aurait dit le prophète à Djabir, un autre de ses compagnons. *Quand on em-*

(1) Ce sont les préceptes et les paroles du prophète qui, sans avoir trouvé place dans le Koran, ont été recueillis et conservés par la tradition.

ploie le médicament approprié à une maladie, le malade guérit par la volonté de Dieu. » Or, il y a là deux hadiths relatés, le premier dans le recueil de l'iman El Bokhari, le second dans le recueil de l'iman Moslim, les deux recueils de hadiths reconnus authentiques. N'est-il pas moins caractéristique cet autre hadith que rapporte l'iman Ahmed, le fondateur de l'école hambalite, l'une des quatre écoles orthodoxes du culte musulman. « *Les Arabes demandèrent au Prophète : Envoyé de Dieu, ne devons-nous pas nous soigner en cas de maladie ? — Certainement, répondit-il, soignez-vous, serviteurs de Dieu, car Dieu a assigné un remède à toutes les maladies, à l'exception d'une, — Quelle est, dirent-ils, cette maladie sans remède ? — La vieillesse, dit le Prophète.*

En voici un dernier emprunté encore au recueil de l'iman El Bokhari. Un homme vient trouver le prophète et lui dit : « *Mon frère souffre du ventre. — Fais-lui boire du miel, répondit le Prophète. — L'homme revint une seconde fois. — Donne-lui du miel, dit encore le Prophète. — Il revint une troisième fois. — Même réponse. — Il revint encore et dit : Je lui ai donné du miel et il n'est pas guéri. — Le ventre de ton frère ne saurait démentir le parole de Dieu. Donne-lui du miel. — Il le fit et le malade revint à la santé.* »

Faut-il enfin citer cette tradition empruntée à la vie du prophéte Moïse? Le prophète était tombé malade. Les Beni Israël vinrent le voir à son domicile. Ils reconnurent la maladie dont il était atteint, et lui dirent : « Si tu prenais tel remède, tu guérirais. — Je ne me soignerai pas, répondit-il : j'attendrai que Dieu me guérisse sans prendre aucun remède, » — Sa maladie se prolongeant. on lui dit : « Le traitement de cette maladie est connue ; l'expérience en a été faite ; nous l'employons et il nous réussit. — Je ne me soignerai pas, répéta Moïse. » La maladie persista. Dieu alors lui fit entendre ces paroles : « J'en jure par ma gloire et par ma majesté, je ne te guérirai pas avant que tu n'aies suivi le traitement que l'on t'a indiqué. » Moïse demanda à être soigné d'après les indications qui lui avaient été données, et il se rétablit. Alors le doute envahit son esprit. Mais Dieu lui envoya cette seconde révélation. « Tu as voulu mettre ma sagesse en échec avec ta résignation. Qui donc a donné aux simples leurs propriétés utiles, si ce n'est moi ! »

Voilà certes plus de citations qu'il n'en faut pour faire justice

d'un prétendu fatalisme qui serait rien moins que contraire à la vraie doctrine musulmane. Ce qui est vrai c'est qu'aux yeux du musulman, le médecin apparaît en quelque sorte comme un intermédiaire par lequel Dieu envoie le remède au malade. Si tel est son caractère, il semble bien qu'il doive lui-même être un croyant. Tous les jurisconsultes autorisés s'accordent cependant à admettre qu'à défaut d'un médecin musulman de compétence reconnue, le croyant malade peut s'adresser à un infidèle. Le prophète lui-même en aurait donné l'exemple en consultant un médecin, El Arib ben Kelda qui n'était point musulman. Et l'exemple n'est pas unique. El Kharchi, dans son commentaire de Sidi Khelil rapporte comment un iman célèbre dans le monde musulman, El Mazari fut amené à étudier la médecine. Etant malade, El Mazari se fit soigner par un juif. Celui-ci lui fit remarquer que, d'après sa religion, il accomplirait un acte méritoire en le tuant. Ce fut, dit El Kharchi, ce qui amena El Mazari à étudier la médecine.

Dire que le croyant malade peut s'adresser à un médecin non musulman, c'est, par cela même, reconnaître que celui-ci peut valablement le dispenser de toutes les pratiques religieuses contraires à la maladie, des ablutions aussi bien que du jeûne. Le plus célèbre des commentateurs du Koran, Sidi Khelil, ne fait aucune difficulté à le reconnaître.

Au reste, l'empressement avec lequel les indigènes ont toujours recherché les avis et les soins de nos médecins est non moins incontestable que leur répugnance à accepter l'hospitalisation dans nos hôpitaux. Bien des fois, j'en ai été moi-même le témoin. C'est ainsi qu'au cours d'une excursion en Kabylie que je faisais avec un médecin militaire appartenant à la garnison de Fort National, nous fûmes maintes fois entourés par des indigènes qui, reconnaissant mon compagnon, demandaient à le consulter. Ce n'était pas seulement pour eux-mêmes, mais pour leurs femmes et leurs enfants qu'ils sollicitaient ses avis, sans jamais hésiter à lui montrer les malades, pour peu qu'il en exprimât le désir. La gravité anxieuse avec laquelle ils attendaient ses réponses disait assez haut leur confiance.

Plus récemment, dans l'Aurès, j'ai constaté le même empressement, alors que je visitais la vallée de l'Oued el Abiod en compagnie du médecin de colonisation attaché à l'hôpital d'Aris. A

peine arrivions-nous dans un village que mon compagnon ne savait vraiment à qui répondre. L'un le consultait pour une plaie, un autre pour des douleurs, celui-ci montrait son ventre ballonné et distendu, celui-là ses yeux gonflés. Chacun se soumettait docilement à l'examen nécessairement rapide que lui consacrait le médecin, et c'était toujours avec une religieuse attention, que les moindres prescriptions de celui-ci étaient recueillies et enregistrées.

Une constation identique a été faite par une Française, docteur en médecine, Mme Dorothée Chellier, au cours d'une mission dont l'avait chargée le gouvernement général dans les montagnes de l'Aurès : « Ce qui m'a frappé surtout au cours de ma mission, c'est, dit-elle, l'empressement des malades à solliciter mes soins, la confiance complète dans le traitement institué, l'influence rapide que j'aurais pu acquérir sur leur esprit. » Certains traits qu'elle a pu noter sont à ce point de vue vraiment caractéristiques. Ce sont, par exemple, deux femmes, qui, un matin, insistent pour la voir. Elle demande la raison de leur insistance. « On nous a dit, lui répond l'une d'elles, que tu avais regardé des femmes qui souffraient, elles n'ont plus souffert dans la suite. »

Je puis également citer ce que me disait un officier, qui a longtemps appartenu à l'administration des bureaux arabes. Dans un de ses postes, il s'était rencontré avec un médecin militaire, qui s'était spécialement attaché au traitement des maux d'yeux, si fréquents chez les indigènes. Oculiste distingué, celui-ci avait notamment opéré avec succès un certain nombre de taies et de cataractes. Il exerçait depuis moins de deux mois que, de toutes les régions de l'Algérie, lui arrivaient des malades, avides de consulter le célèbre *toubib roumi*.

Faut-il d'ailleurs s'étonner du crédit dont nos médecins jouissent auprès des indigènes? La médecine de leurs guérisseurs habituels est si grossière et si primitive. Exercée le plus souvent par des marabouts, elle n'est guère aux mains de ceux-ci qu'un prétexte de plus pour exploiter la crédulité et l'ignorance de leurs congénères. La préparation de quelques simples, dans les cas graves, un verset du Coran écrit par un taleb sur un carré de papier, dont on frictionne le malade, ou qu'on suspend à son cou, c'est à peu près à cela que se borne

l'intervention des dévots guérisseurs. Ils y joignent parfois des pratiques que ne renieraient point les sorciers nègres du centre de l'Afrique. Je n'en citerai qu'un exemple. Il est caractéristique.

Il y a quelques mois un chirurgien d'Alger était mandé en toute hâte auprès d'un marabout célèbre dans toute la petite Kabylie. Bien qu'il fut réputé pour ses connaissances médicales, non moins que pour sa sainteté, le dévot personnage n'hésitait point, pour son compte personnel, à préférer aux secrets de sa thérapeutique l'intervention d'un praticien français. A raison de la difficulté des communications, c'est seulement le surlendemain du jour où il avait été appelé que le médecin se présentait à la demeure de son malade. Il le trouva en face d'un miroir, gravement occupé à se faire d'épouvantables grimaces, dont il s'attachait de son mieux à augmenter la laideur. Atteint d'une affection aiguë de la rétine, le malade n'avait pas eu la patience d'attendre l'arrivée du médecin. Le marabout d'un village voisin était venu lui prodiguer ses avis et ses soins. Après avoir doctement examiné le patient, il avait cru pouvoir conclure que le mal de celui-ci dénotait évidemment la présence d'un esprit malin, cause de toutes ses souffrances. Pour obtenir la guérison, il fallait nécessairement chasser le diable du domicile qu'il s'était choisi. Dans ce but, le mieux était de l'effrayer. De là, les contorsions et les grimaces auxquelles ne cessait de se livrer le malade. A ce jeu-là, il avait déjà perdu un œil. Il n'aurait pas manqué de perdre l'autre sans l'efficace intervention du médecin français.

La médecine des marabouts trouve un digne pendant dans les pratiques barbares des matrones chargées de présider aux accouchements des femmes indigènes. Ce n'est pas sans stupeur qu'on en lit le détail dans le compte rendu que fait Mme Chellier de sa mission dans l'Aurès. Je n'y insiste point. Il y aurait de quoi épouvanter la plus ignorante de nos sage-femmes.

En présence de ces faits, il est bien permis d'affirmer que si quelque chose tient les indigènes éloignés de nos hôpitaux, ce n'est point qu'ils y soient privés des soins de leurs guérisseurs habituels. Le renom dont nos médecins jouissent chez eux, le respect dont ils les entourent, disent assez haut qu'ils ont reconnu la supériorité de leur science et l'efficacité de leur théra-

peutique. Partout c'est à eux qu'ils s'adressent de préférence quand le choix leur est possible. Il semble donc qu'ils devraient s'empresser d'entrer dans nos hôpitaux pour s'assurer des soins qu'ils savent éclairés et utiles. Et cependant, comme je le disais tout à l'heure, ils n'y entrent guère qu'autant qu'on les y porte.

On devrait en conclure que l'hospitalisation même leur répugne, qu'ils ne sauraient se plier aux réglements qu'elle suppose? Pour que la conclusion s'imposât, il eut fallu que nos hôpitaux eussent offert aux indigènes une hospitalisation ne heurtant ni leurs habitudes, ni surtout leurs croyances. C'était à Mgr Lavigerie qu'était réservé l'honneur de tenter, à ce point de vue, une expérience décisive. Dans l'hôpital que, dès 1874, il ouvrait aux indigènes à Saint-Cyprien-des-Attafs, l'éminent prélat se préoccupa, avant tout, d'approprier l'hospitalisation aux croyances aussi bien qu'aux habitudes des indigènes. Comme sous sa tente ou dans son gourbi, le malade pouvait coucher sur une simple natte. Pour alimentation, on lui donnait sa nourriture ordinaire: de la galette, du lait, de la viande bouillie. On lui permettait de prier à ses heures, de se livrer, comme bon lui semblait, à toutes les pratiques de son culte. Bien mieux, on le laissait toujours libre de reprendre le chemin de sa tribu, de revenir ensuite, sans aucune de ces formalités qui compliquent l'entrée ou la sortie des malades dans nos hôpitaux. Jamais on ne lui parlait de ces opérations chirurgicales qui font horreur aux musulmans. S'il venait à mourir, il était assuré d'une inhumation conforme à toutes les prescriptions de son culte. Rien, en somme, ne lui permettait de se croire dans un milieu hostile à ses croyances, ou même étranger à ses habitudes.

Le succès d'une hospitalisation ainsi pratiquée et comprise ne tarda pas à s'affirmer. L'hôpital était ouvert depuis moins d'un an que déjà les indigènes venaient en foule y solliciter leur admission. L'expérience était concluante, et si, pendant près de vingt ans, elle est restée isolée, c'est que d'autres soins absorbaient la sollicitude de la haute administration algérienne.

Quand, pour répondre au programme que lui avait donné le président Carnot, M. Cambon se préoccupa de doter les indigènes d'un régime hospitalier approprié à leurs besoins, il fut nécessairement amené à rechercher ce qui avait été déjà fait en ce sens. Une visite à l'hôpital de Saint-Cyprien-des Attafs suffit à

lui montrer la voie dans laquelle il devait s'engager pour que les résultats correspondissent aux efforts qu'il se proposait de tenter. De là l'œuvre des hôpitaux indigènes.

J'ai signalé les créations déjà faites, celles qui sont projetées. Partout, aussi bien dans l'organisation que dans la construction de l'hôpital, on s'est borné à reproduire ce qui avait été fait et si bien fait à Saint-Cyprien-des-Attafs. La direction médicale appartient à un médecin de colonisation désigné par le gouverneur général. Le service intérieur est confié à des religieuses, des sœurs blanches, car c'est ainsi que tout le monde les désigne en Algérie. Comme les Pères et les Frères blancs, elles doivent leur nom aux amples vêtements de laine blanche que le cardinal Lavigerie adopta pour tous les ordres religieux fondés par lui en Afrique.

En ce qui concerne la construction de l'hôpital, on s'en est tenu à un plan uniforme. Au milieu, un pavillon central, élevé de deux étages, est occupé par la pharmacie et le logement des religieuses. A droite et à gauche, deux aîles ne comportant qu'un vaste rez-de-chaussée. Dans l'une, la salle des hommes, dans l'autre celle des femmes. Sur toute la façade, un portique prolonge sa colonnade, donnant à l'édifice un caractère monumental que semblerait exclure la simplicité de sa construction. Tout cela éclatant de cette blancheur que la chaux revêt dans les pays d'éblouissant soleil.

C'est en Kabylie, à Ouarzen, dans la tribu des Beni Menguellat, qu'a été construit le premier hôpital destiné à reprendre l'œuvre commencée à Saint-Cyprien-des-Attafs. Placé non loin de Michelet, sur une des croupes les plus élevées du Djurdjura, il domine une bonne partie de la grande Kabylie. On l'aperçoit presque d'aussi loin que la blanche pyramide d'Ichriden, qui s'élève en face de lui sur une cime voisine. Vu de la route aérienne, qui, accrochée à la crête d'une arête rocheuse, conduit de Fort-National à Michelet, il se présente avec un aspect vraiment imposant et grandiose. Assurément, il était difficile de mieux choisir son emplacement pour attester, d'une façon plus visible, la charité de la France, et en faire le digue pendant du monument qui, sur le plus haut piton d'Ichriden, affirme le courage de ses soldats.

Aménagé en moins d'un an, l'hôpital était terminé le 15 avril

1894. Son inauguration a été l'objet d'une cérémonie solennelle, qui, sous la présidence du gouverneur général, a réuni d'une façon touchante les Français et les indigènes. Placé sous le vocable de sainte Eugénie, en mémoire de Mme Cambon qui, en cette circonstance, avait tenu à accompagner le gouverneur général, il était, le jour même de son inauguration, béni par l'archevêque d'Alger, Mgr Dusserre, un survivant des premières campagnes de Kabylie. Dans un discours tout vibrant de patriotisme, le vénérable pasteur a pu faire un rapprochement émouvant entre son rôle actuel et celui qu'il avait joué jadis dans ces mêmes montagnes, alors que, sous l'uniforme de zouave, il montait à l'assaut d'Ichriden.

A peine l'hôpital était-il ouvert que les malades y affluaient. Depuis, ils n'ont cessé de s'y présenter en foule, et les 150 lits dont dispose l'hôpital ont toujours été insuffisants. Confirmant l'expérience de Saint-Cyprien des Attafs, son succès démontre avec évidence qu'il suffisait d'approprier l'hospitalisation aux habitudes et aux besoins des indigènes pour leur en faire apprécier les bienfaits. Au mois d'août de l'année suivante, l'hôpital d'Aris était installé au cœur même de l'Aurès, dans la vallée de l'Oued-el-Abiod. Sa réussite est non moins éclatante. Il est d'autant plus important de le constater qu'il a été fondé dans un milieu où ne se retrouvaient nullement les mêmes conditions de succès qu'à Ouarzen. Sans doute, on ne peut nier les analogies que les hautes vallées de l'Aurès présentent avec le massif central de la Grande Kabylie. Il s'agit là d'une région non moins montagneuse que la Grande Kabylie ; son pic le plus élevé, le Chélia, dépasse même de plus de deux cents mètres le point culminant du Djurdjura : c'est le plus haut sommet de l'Algérie. En outre, la population qui l'habite appartient, comme celle de la Grande Kabylie, à la grande famille berbère, et sa langue, le Chaouïa, n'est qu'un des dialectes de la langue mère à laquelle se rattache aussi le Kabyle.

Mais là s'arrêtent les ressemblances.

Tandis que, dans le massif central de la Grande Kabylie, se presse une population trop dense pour les ressources du sol qu'elle cultive, il est loin d'en être de même dans les vallées de l'Aurès. Vierges encore de toute colonisation européenne, elles sont restées entièrement aux mains des indigènes, et les pro-

duits de leurs terres, de leurs jardins et de leurs pâturages pourraient incontestablement pourvoir aux besoins d'une population bien supérieure à celle qui s'y groupe actuellement. De là, au point de vue de la réussite d'un établissement hospitalier, une différence essentielle qu'il importe de relever.

En Kabylie, nombreux sont les miséreux dont la faim est pour ainsi dire le mal endémique. Ils y succombent fatalement dès qu'un accident ou la maladie rend impossible ou plus difficile l'incessante lutte que, chaque jour, ils doivent soutenir contre lui. Ils n'auraient point apprécié les bienfaits de l'hospitalisation et les mérites de notre thérapeutique qu'ils devaient nécessairement affluer vers un refuge ouvert contre les affres du dénuement et les tortures de la faim. Aussi ne doit-on pas s'étonner que, dès les premiers jours de son ouverture, l'hôpital d'Ouarzen n'ait pu suffire à tous les malheureux qui venaient y solliciter leur admission.

Dans l'Aurès, au contraire, on ignore la rude misère des montagnes kabyles. Peut-être le numéraire y est-il plus rare. Avec une vie matérielle relativement facile, le montagnard aurésien ne saurait être l'âpre thésauriseur qu'est son congénère kabyle. Mais, dans les vallées de l'Aurès, il n'est pas de maison qui n'ait ses réserves en nature : des grains, du miel, des fruits secs. Que vienne la maladie, elle s'y présente sans doute avec son habituel cortège de souffrances ; elle ne s'y empire point de toutes les privations et de toutes les misères qu'elle déchaîne dans les gourbis kabyles. Dans ces conditions, l'hôpital d'Aris ne pouvait être fréquenté qu'autant que les indigènes y viendraient convaincus des avantages de l'hospitalisation et des bienfaits de notre thérapeutique.

L'expérience est faite, et elle est concluante.

Lorsque j'ai visité l'hôpital, il était ouvert depuis moins d'un an et plus de six cents malades y avaient été hospitalisés. N'est-ce point la preuve manifeste que les indigènes avaient vite reconnu et apprécié l'efficacité des soins qu'on y prodiguait?

J'ai, d'ailleurs, été moi-même, au cours d'une journée passée à Aris, témoin de deux faits qui attestent l'éloquence avec laquelle les malades hospitalisés doivent vanter les mérites de notre thérapeutique. C'est d'abord, le matin, un jeune indigène que je vois arriver, escortant une vieille femme montée sur un

mulet : c'est sa mère qu'il amène à l'hôpital. Il en est lui-même sorti, peu de jours auparavant, après un traitement spécifique qui l'a délivré d'horribles accidents. L'ardente reconnaissance dont ses traits sont empreints, lorsqu'il baise avec effusion les mains des religieuses qui l'ont soigné, la conviction qui l'anime, lorsqu'il demande pour sa mère la guérison qu'il a lui-même obtenue, trahissent manifestement le zèle d'apôtre avec lequel il a dû vanter l'excellence des soins dont il a profité.

Peu après, tandis que, devant l'hôpital, je fais les cent pas en devisant avec le médecin, un homme, jeune encore, se présente à nous, et demande à se faire examiner la gorge. Celle-ci n'est plus qu'une plaie hideuse. « Entre à l'hôpital, lui dit le docteur, et, dans quinze jours, je te renverrai guéri ». Mais le malade hésite ; il préfère se soigner chez lui avec les médicaments qu'on lui donnera. Évidemment, dans son esprit, la répugnance à accepter une hospitalisation dont il s'imagine mal les conditions l'emporte sur le désir et l'espoir de guérir son mal. « A ton aise », lui dit le médecin qui s'éloigne pour lui préparer une ordonnance. Moins d'un quart après, le malade revient demandant l'hospitalisation tout d'abord refusée. C'est que, entre temps, il a lié conversation avec quelques malades qui se chauffaient au soleil. Ce qu'ils lui ont dit, on le devine, puisque rien ne subsiste plus de ses répugnances premières. Après cela, comment douter que les indigènes soient aptes à apprécier les bienfaits de notre thérapeutique et de l'hospitalisation qui la leur procure ?

Dès maintenant, le succès de l'œuvre des hôpitaux indigènes n'est plus dans les choses discutables. Mais il faut reconnaître que, pour une large part, le mérite en revient aux auxiliaires d'élite que la haute administration algérienne a trouvés dans les ordres religieux fondés en Algérie par le regretté cardinal Lavigerie. Grâce aux Pères des missions d'Afrique, le gouverneur général a pu fonder ses hôpitaux dans des milieux pour ainsi dire préparés. A Ouarzen notamment, les Pères Blancs avaient organisé dans leur maison des Beni Menguellat une sorte de dispensaire, où, depuis nombre d'années, ils initiaient les indigènes aux bienfaits de notre thérapeutique. Il en a été de même à Aris. Installés dans un ancien bordj abandonné par l'administration des bureaux arabes, trois Pères blancs ont été

les précurseurs de l'hôpital, et en ont, à l'avance, assuré le succès. Possédant admirablement la langue des indigènes, connaissant leurs habitudes, leurs préjugés mêmes, revêtus en outre d'un caractère sacré qui leur assure le respect de tous, ils étaient tout désignés pour ouvrir les milieux indigènes à l'action de notre charité. Où ils auraient échoué, nul n'aurait pu réussir. Quand on les a vus à l'œuvre, on ne saurait trop hautement louer l'esprit d'ardente et large charité dont a su les animer leur éminent fondateur. Au sein de populations fanatiques, où toute tentative de prosélytisme se serait heurtée à d'invincibles résistances, ils se sont vite résignés à n'être que les ministres d'une religion, la plus vaste de toutes, la religion de la pitié humaine. Cette religion, ils la pratiquent avec le même zèle d'apôtre qu'ils apporteraient à évangéliser les peuplades nègres du centre de l'Afrique. L'accueil que partout leur font les indigènes est, à ce point de vue, le plus éloquent des témoignages.

Et les sœurs blanches, auxquelles est dévolu le service intérieur des hôpitaux indigènes, quelles admirables infirmières! Que vienne le plus intransigeant des laïcisateurs de nos hôpitaux. Je le mets au défi, après les avoir vues à l'œuvre, de songer seulement à discuter la source où s'alimente le dévouement qui les anime. Et comment, du reste, discuter une foi religieuse, sans autre manifestation intérieure que le culte de la souffrance? C'est la foi des sœurs blanches. Véritables anges de la charité, elles semblent, au milieu de leurs malades, étrangères à tout ce qui n'est point leur mission de consolation et de pitié. Et combien cette mission sublime les met au-dessus de tout prosélytisme religieux! A ce point de vue, je puis citer un fait dont j'ai été moi-même le témoin. L'an dernier, visitant l'hôpital d'Ouarzen, j'aperçus, au chevet d'un malade, une sorte de petite chapelle. Au-dessous de la photographie d'un évêque, appartenant à l'ordre des Pères Blancs, Mgr Livinhac, je crois, le malade avait placé une petite statuette de la vierge. Quelques fleurs des champs complétaient la décoration. C'était, j'en suis sûr, bien plus au Père Blanc qu'à la vierge que s'adressait l'hommage. A la rigueur, on pouvait cependant y voir une sorte de manifestation religieuse. Immédiatement, la sœur qui m'accompagne fait appeler le malade. C'est un jeune kabyle d'un village voisin. En jouant avec un pistolet, il a imprudemment pressé la détente,

et s'est logé une balle dans l'avant-bras. On doit la lui extraire le lendemain. Lorsqu'il se présente devant nous, c'est en coupable que la bonne sœur l'accueille, lui reprochant ce qu'il a fait comme un acte d'idolâtrie blâmable. N'est-ce pas signicatif pour indiquer l'esprit dans lequel les sœurs blanches poursuivent et accomplissent leur œuvre de charité?

Aussi, il faut voir avec quelle reconnaissance et quelle soumission naïves les malades acceptent leurs soins. Evidemment, chez ces natures primitives, le dévouement de ces nobles femmes éveille l'idée d'une supériorité qu'ils subissent plus impérieusement peut-être qu'ils n'ont subi la force de nos armes. « Oh ! je voudrais épouser une française », disait un jeune malade de l'hôpital d'Aris, après avoir vu une religieuse prodiguer ses soins à un vieillard atteint d'une répugnante infirmité. Que les sentiments ainsi naïvement exprimés par ce jeune chaouïa se répandent quelque peu dans les milieux indigènes, et on ne pourra plus parler de l'infranchissable abîme, qui, en Algérie, séparerait la race conquérante de la race conquise. Quand on a surpris certains regards comme ceux que les malades d'Ouarzen ou d'Aris attachent parfois sur leurs admirables infirmières, on ne peut douter de l'ample moisson de reconnaissance que le dévouement de ces saintes filles prépare à la France. On parle souvent de l'éloquence des yeux. Je ne l'ai jamais mieux subi que lors d'une visite à l'hôpital d'Ouarzen. Une religieuse pansait un malade défiguré par une plaie hideuse. Avec d'infinies précautions, elle lavait la blessure, enlevant les vers qui y fourmillaient déjà. Ah ! l'inoubliable regard que le blessé attachait sur elle. Je doute qu'aucune langue eût pu rendre l'ardente reconnaissance dont il était empreint. A plus d'un an de distance, je n'en puis évoquer le souvenir sans retrouver aussitôt l'irrésistible émotion dont m'étreignit l'intensité du sentiment qu'il exprimait. Il y aurait à citer bien d'autres faits de ce genre. Ne permettent-ils point d'escompter les résultats que peut avoir l'œuvre des hôpitaux indigènes, alors que, développée et grandie, elle étendra son action dans les différentes régions de l'Algérie ?

C'est peut-être à cette œuvre que se reportait M. Jules Cambon, quand, du haut de la tribune de la Chambre des députés, il exprimait l'espoir d'avoir fait aimer la France par ses sujets

algériens. Si, de sa part, il y a là une illusion, elle est de celles qui honorent ceux qu'elles égarent. En tout cas, ce n'est pas après avoir vu de près l'œuvre des hôpitaux indigènes, telle qu'elle est conçue, telle qu'elle fonctionne déjà, qu'on peut se refuser à la mettre au premier rang des causes susceptibles d'effectuer la conquête morale des indigènes.

Les sentiments qu'elle éveille chez les populations algériennes sont, d'ailleurs, vraiment signicatifs. La construction de l'hôpital d'Aris notamment a été dans les tributs de l'Aurès, l'occasion d'un mouvement populaire analogue à ceux qui, au moyen âge, vouaient des populations entières à l'édification de ces merveilleuses cathédrales gothiques dont peuvent se glorifier tant de vieilles cités françaises. Adossé à l'un des contreforts du Bou Iriel, le nouvel hôpital domine une étroite vallée, sans autre moyen de communication que d'abrupts sentiers de montagne, à peine des chemins de chèvre. La route la plus rapprochée s'arrête à plus de 30 kilomètres. C'est à dos d'hommes, d'ânes ou de mulets qu'il a fallu transporter à Aris tous les matériaux nécessaires à la construction de l'hôpital. Il suffit d'en examiner les proportions pour se rendre compte des innombrables journées que représente un semblable labeur. Eh bien, tout ce labeur a été le fait gratuit et volontaire des tribus aurésiennes appelées à bénéficier de l'hôpital.

Vraiment quand on compare l'empressement dont les populations indigènes font ainsi preuve pour les hôpitaux qu'on leur ouvre, à la répugnance qu'elles témoignent souvent aux écoles dont on les dote, on en arrive vite à se demander si, juges de leurs véritables besoins, ces populations n'indiquent point nettement la politique qu'il faut suivre à leur égard pour les gagner à la cause française. Certes, je ne suis pas de ceux qui songent à s'effrayer de voir régner sur l'Algérie le vent d'instruction qui lui est venu de la métropole. Mais ce que je sais bien, c'est que jamais, pour remuer les masses profondes de nos sujets algériens, il ne pourra ce que peut un souffle d'ardente charité comme celui qui part des hôpitaux indigènes. Aussi ne saurait-on trop encourager la haute administration algérienne à continuer, à développer son œuvre. Ce n'est pas seulement l'humanité, c'est la France qui y trouvera son compte.

MAURICE COLIN.

VARIÉTÉS

I

SLAVES ET GERMAINS

RESTAURATION DE L'EMPIRE D'ORIENT PAR LA RUSSIE
ET DE L'EMPIRE D'OCCIDENT PAR L'ALLEMAGNE.

I. — Position de la question. — Le role de la Russie en Europe. Slaves et Germains.

Il y a, en Europe, trois puissances, dont la politique générale n'a jamais varié, depuis leur établissement. Je veux parler de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse.

Pour l'Angleterre, c'est chose banale de le répéter.

Les Anglais, dont la fortune repose, toute entière, sur le pont d'un fragile vaisseau, ont pu, cependant, grâce aux viriles qualités de leur race, à leur intelligence pratique, à leur esprit de suite, à leur persévérance, à leur manque de scrupules, aussi, établir leur suprématie dans le monde entier.

Un écrivain, parlant de Venise au moment de la Renaissance, alors qu'elle semblait à l'apogée de sa fortune et de sa puissance dit qu'elle demeurait à l'écart « dans son ambition importune et impétueuse, croyant toujours avoir le vent en poupe, et ne se faisant jamais faute de gagner aux dépens de chacun. Aussi tous la haïssaient. »

N'est-ce pas, à la fin du XIXe siècle, le tableau de l'Angleterre, isolée du reste du monde, orgueilleusement cantonnée dans son île étroite, d'où ses navires, ses commerçants, ses industriels, ses soldats et ses missionnaires partent périodiquement à la conquête de nouveaux territoires qui deviendront autant de débouchés ouverts à son activité et accroîtront sa richesse.

Le temps n'est pas loin, peut-être, où cet immense Empire va se disloquer, se fondre et le *jubilé* de la reine Victoria, si bruyamment fêté, marquera l'apogée et le rapide déclin de cette puissance paradoxale, dont l'établissement et la durée déconcertent encore les historiens et les philosophes.

C'est de l'Angleterre, surtout, que l'on peut dire qu'elle est le co-

losse aux pieds d'argile. Ce corps gigantesque, dont les membres embrassent et étreignent d'immenses territoires n'a, pourtant, d'autres assises que deux îles étroites, sœurs ennemies, divisées entre elles, par une haine implacable, jamais éteinte.

Vainement, au cours de l'histoire, l'Angleterre a tenté de se fixer sur le continent ; vainement ses souverains ont pris le titre de rois de France; vainement son régent Bedfort, maître de la plus grande partie du royaume de Charles VII, fait sacrer Henri VI à Paris : ses efforts demeurent stériles, se brisant tantôt contre l'épée de Jeanne d'Arc ou du duc de Guise, tantôt contre le génie et l'habileté de nos diplomates.

L'Angleterre, trop petite pour son peuple hardi, n'a pris nulle part, sur le continent, de racines profondes. Comme la domination de Venise au XVI[e] siècle, sa domination est haïe : elle est condamnée à disparaître.

Des temps nouveaux se préparent ; le règne de l'Angleterre, aussi long, aussi prospère qu'il a été, touche à sa fin et l'orgueilleuse Albion, chassée d'Asie, où grondent déjà les premiers éclats de la tempête, chassée d'Afrique, chassée du Nouveau-Monde, réduite à ses seules forces n'aura bientôt plus que le souvenir de sa gloire passée et de sa puissance.

Un autre soleil se lève à l'Orient et la Russie, qui parachève, chaque jour, au prix des plus rudes efforts, des plus laborieux sacrifices, son œuvre économique et sociale, après avoir assis définitivement sa puissance en Europe, sera l'unique facteur de cette œuvre d'anéantissement.

La Russie se tourne déjà vers l'Asie, qui est la proie promise, de tous temps à son ambition, à ses convoitises. Elle reprend, pour son propre compte, mais avec toutes les chances de succès, le plan prodigieux de Bonaparte, ou plutôt, du tsar Paul I[er], pendant les courts instants de la réconciliation avec le Premier Consul (1).

(1) Tandis que l'Inde assumait un rôle offensif dans le nord de l'Europe, Paul I[er] et Bonaparte, tout nouvellement réconciliés, se concertaient pour porter la guerre chez elle. C'est le Tsar qui prit l'initiative du « grand projet », auquel devaient coopérer une armée française et une armée russe. La seconde, forte de 25.000 réguliers et 10.000 kosaks, se réunirait à Astrakan ; la première, 35.000 hommes, détachés de l'armée du Rhin, sous Masséna, descendrait le Danube jusqu'à son embouchure, naviguerait sur la mer Noire et la mer d'Azow, jusqu'à Taganrog et ferait route ensuite sur Astrakan. Là, Masséna, le vainqueur de Zurich, spécialement désigné par le chevaleresque Tsar, prendrait le commandement des forces combinées. Franchissant la Caspienne, débarquant à Astérabad, traversant la Perse et l'Afghanistan, distribuant aux shahs, aux mirzas, aux khans, les produits les plus élégants de l'industrie française, accompagnée d'un corps choisi de savants et d'artistes, une sorte d'Institut de l'Inde, munie d'aérostatiers et d'artificiers, annonçant partout que son seul but était de chasser de l'Inde les Anglais, comment cette armée ne pourrait-elle pas atteindre les

On est surpris, d'ailleurs, quand on considère le chemin parcouru par la Russie. depuis Pierre-le-Grand.

A une certaine époque, les progrès de cette puissance, subitement née à la civilisation, furent, pour les monarchies occidentales une cause de trouble et d'inquiétude. En la voyant s'avancer, de jour en jour, davantage, au cœur même de l'Europe, on se montrait effrayé et l'on parlait de mettre un frein à cette ambition dévorante, qui s'exerçait de tous côtés à la fois, au Nord, au Midi, à l'Est et à l'Ouest.

Il n'y a pas si longtemps que les histoires contemporaines, celles qui datent *d'avant l'alliance* et qu'on mettait entre nos mains d'écoliers, nous révélaient la menace de cette Russie, encore à demi sauvage, mais qui s'organisait en silence et préparait, disait-on, son hégémonie sur le monde de l'Occident (1).

L'Angleterre, qui se sentait, déjà, menacée du côté de l'Orient, du côté de l'Inde et de Constantinople, qui commençait à se ressentir de la redoutable concurrence du commerce et de l'industrie des Russes, sur les divers marchés du monde asiatique, n'était pas étrangère à la circulation de cette opinion et s'efforçait d'entraîner la France dans une alliance contre la Russie.

On nous montrait, sur la carte, le chemin parcouru par la Russie, depuis 1789.

« L'Etat russe a, au xve siècle, 560.000 kilomètres ; au xvie, 872.000 ; au xviie, 14.392.000 ; au xviiie, 17.080.000 ; au xixe, 22.311.192. Il convient de remarquer la régularité et la constance de la marche de ces chiffres (2) ».

A la fin du siècle dernier, les Empereurs russes possédaient d'immen-

rives de l'Indus ? Formée des « deux nations les plus puissantes de l'univers », pourrait-elle donc ne pas renouveler les exploits d'un Nadir-Shah ? Le projet du Tsar paraît avoir été sérieusement étudié par Bonaparte, car on a les objections formulées par lui et les réponses de Paul Ier. Du côté des Russes, il y eut un commencement d'exécution. Dans les lettres de Paul Ier au général de cavalerie Orlof, on voit que le Tsar, qui lui envoyait des cartes, estimait à trois mois la durée de la marche entre Orenbourg et l'Indus (dans le *grand projet*, à quarante-cinq jours, d'Astérabad à l'Indus). Paul Ier entendait ouvrir des voies au commerce russe et porter à son ennemie un coup mortel. Toutes les richesses de l'Inde seraient la récompense des kosaks (février 1801). Le général Orlof avait assemblé 11 *polks* de kosaks ; leur avant-garde, sous l'ataman Denissof, avait déjà franchi le Volga sur la glace (mai 1801) quand la nouvelle de la mort du Tsar vint tout arrêter. »

(Lavisse et Rambaud. *Histoire générale*, t. IX, p. 960.)

(1) En 1868, la *Chaire de langue et littérature slaves* du collège de France a vu changer son nom en celui de *Chaire de langues et littérature d'origine slave*, sous le prétexte puéril que le titre primitif favorisait la propagande panslaviste. (*Le Monde slave*, par Louis Léger. p. 276. en note. Paris 1897, chez Hachette).

(2) L. Tikhomirov. *La Russie politique et sociale* (p. 6). Paris 1886, chez Giraud et Cie.

ses territoires, qui s'étendaient des monts Ourals à la mer Caspienne, à la mer d'Azow, à la mer Noire, au Caucase, à la Baltique, à la mer Blanche. Le Don, le Volga, le Dniéper étaient des fleuves russes. Saint-Pétersbourg, avec son avant-port de Cronstadt, Wiborg, Reval, Riga, Arkhangel, Sébastopol, Kertch, Iénikalé, Kinburn et cent autres villes étaient devenus des centres importants par leur commerce, avant que la grande industrie n'y installât des usines. Lors du premier partage de la Pologne, les tsars s'étaient attribué la Lithuanie, les palatinats de Minsk et de Polstok : ils touchaient au terme de leurs conquêtes occidentales.

Les partages de 1793 et de 1795 devaient délimiter les frontières de la Russie d'Europe et la série des traités, qui furent signés de 1792 à 1815, parachevait l'œuvre politique des Empereurs russes, en Occident. La Finlande, la Bothnie orientale, les îles d'Aland ; au sud, Odessa, la Bessarabie ; au centre, Kalish, Vilna, Kowno, Varsovie, Lublin sont incorporées à l'Empire, dont elles assurent la prépondérance occidentale.

A ce moment, en effet, on pouvait croire que la Russie était une menace pour l'Europe, qu'elle ne s'arrêterait pas dans sa marche vers l'Ouest et l'on s'explique les craintes et les colères des puissances voisines.

En même temps que la Russie asseyait sa puissance militaire, assurait les frontières occidentales, étendait, en Europe, son action et son influence, parvenait, sous Pierre-le-Grand, à l'unité indispensable, elle devenait une puissance commerciale et industrielle, de premier ordre, dont la concurrence, sur les marchés du monde, se faisait sentir de plus en plus.

Il est intéressant de suivre, dans leur essor, le commerce et l'industrie russes, depuis cinquante ans à peine. On est étonné des efforts dépensés et du chemin parcouru (1).

(1) Au commencement de ce siècle, il n'existe pas une filature dans cet immense territoire. C'est en 1808, seulement, que Pantéleiew, en présence de l'augmentation croissante de la consommation des filés étrangers, tente le premier essai industriel.

En 1813, la Russie possède 43 usines, avec 350.000 broches.

« En 1892, 109 filatures produisaient 3 millions 500.000 pouds et 519 usines de tissage vendaient pour 145 millions de roubles de leurs produits. Ensemble, 265 millions de roubles ou 720 millions de francs ». (Combes de Lestrade. *La Russie économique et sociale à l'avènement de Nicolas II*, p. 66, Paris 1897. Guillaumin).

Et depuis que l'industrie cotonnière s'est développée, au point que la Russie possède, aujourd'hui, 1 million de broches de plus que la France ou l'Allemagne et 3 millions de plus que l'Autriche, la culture du coton s'est implantée en Russie (Combes de Lestrade).

Le lin, le chanvre, le jute, la laine suivent la même proportion. Pour ce dernier produit, on peut dire que la Russie approvisionne le monde entier.

« L'importation des tissus diminue très régulièrement. De 7 millions 171.000

Cet effort était décuplé grâce aux voies nombreuses, ouvertes de toutes parts, au commerce et à l'industrie. Les fleuves de l'Empire sont sillonnés par plus de 20.000 bâtiments; 42.000 kilomètres de voies ferrées mettent en contact les provinces les plus reculées, y compris la Sibérie (1).

*
* *

On comprend combien ce développement prodigieux d'une puissance que l'on disait sortir à peine du chaos de la Barbarie, devait inquiéter l'Europe occidentale, porter ombrage à l'Allemagne et surtout à l'Angleterre.

Et, si l'on songe que la politique anglaise, invariablement fixée depuis des siècles, fut toujours, et exclusivement la politique des

roubles en 1881, elle est à peine de 3 millions en 1892, et, sans qu'aucune circonstance anormale ne vienne fausser l'observation. En rapprochant la diminution des importations de laine et des filés et celle de l'importation des tissus, on se convainct absolument de l'importance chaque fois plus grande du tissage russe. La seule part qu'il laisse à l'étranger sont les lainages très fins, ceux qui dépendent de la mode, soit 5 p. 100 de la consommation. » (Combes de Lestrade).

Les tissages de soie, qui en 1880 faisaient moins d'un million de roubles d'affaires, dépassaient 14 millions en 1894.

L'industrie du papier, depuis 1815, époque à laquelle furent introduites en Russie les premières machines à papier, a suivi une progression constante, comme le reste.

En 1850, 159 usines, pourvues ou non de machines, fabriquaient pour 3.300.000 roubles de papier; en 1892 la même fabrication donne 52 millions.

L'industrie des peaux fut toujours florissante en Russie. Chez les anciens slaves, pendant le moyen-âge, les peaux étaient même la monnaie courante du pays. « Ainsi Rubruquis, Rubrouk, l'ambassadeur de Saint-Louis dans l'Extrême-Orient, nous apprend que la monnaie ordinaire des Russes consistait alors en petites peaux variées ; les unes vertes, les autres grises. » (Ch. Letourneau. L'évolution du commerce, p. 473. Paris 1897, chez Vigot).

C'est l'époque où Novogorod était le centre insdustriel et commercial de ces peuples encore plongés dans la barbarie.

L'industrie de la tannerie s'est développée en Russie dans des proportions considérables. A l'avènement de Catherine II, il n'y avait dans l'Empire que 25 tanneries; vingt ans plus tard on en comptait 1.530 et, depuis cette époque, de 1855 à 1892, la production russe passait de 17 millions de roubles, en chiffres ronds, à 35 millions.

Le commerce des bois est non moins prospère et la Russie, bon an, mal an, exporte pour 150 millions de francs de bois, exception faite de la Finlande et des bois ouvrés. La métallurgie, l'industrie sucrière, les distilleries, ont vu leur développement croître de jour en jour, au fur et à mesure que la population augmentait et que le Gouvernement prenait toutes les mesures nécessaires pour augmenter la production et s'imposer sur tous les marchés du monde.

(1) « En octobre 1894, écrit Combes de Lestrade, à qui j'ai emprunté tous ces renseignements statistiques, les chemins de fer de l'Etat (18.000 kilomètres) ont transporté 2.121.849 voyageurs et 202.000.000 de pouds de marchandises P. V., et encaissé 16.000.000 de roubles. Dans ce même mois, les chemins de fer concédés ont eu 1.900.000 voyageurs, 193.000.000 de pouds P. V., et une recette de 14.100.000 roubles, la recette mensuelle kilométrique étant de 922 roubles. » (Combes de Lestrade, *loc. cit.*).

intérêts anglais, on aura l'explication de ces tentatives nombreuses de rapprochement, faites depuis 1815, par le cabinet de Londres auprès des gouvernements de Louis Philippe, de Napoléon III et de la troisième République. Seule, l'union du monde occidental, l'alliance des deux gouvernements, des deux peuples, qui ont entre eux le plus d'affinités, parvenus au même point de civilisation transcendante, devait et pouvait mettre une barrière à l'envahissement de Russie.

Mais les tsars savaient déjà que « l'avenir de leur race » n'est pas en Occident, qu'il existait, de ce côté, un obstacle infranchissable, au-delà duquel a grandi, se développe, grandit encore une autre race, dont l'hégémonie s'exerce des bords de la Vistule, jusqu'aux bords du Rhin et dont de nombreux éléments, épars en France, en Italie, en Autriche jusqu'en Russie, se réuniront, sans doute, quelque jour, au faisceau primitif.

Ainsi le Slave et le Germain se sont trouvés en présence, se sont connus, indécis encore s'ils seraient d'éternels ennemis ou bien, par la force des choses, s'ils ne devraient pas, un jour, se concerter et s'entendre pour le partage du monde, pour la reconstitution de deux immenses Empires, d'Orient et d'Occident, dont le Tsar et l'Empereur, indissolublement unis, seraient les chefs militaires et les pontifes.

A la vérité, quand Slaves et Germains se rencontrèrent, ces derniers, dispersés, divisés entre eux, en proie à l'anarchie féodale, semblaient devoir être écrasés entre deux puissances, placées aux extrémités de l'Europe, entre la Russie et la France.

Ici, je demande la permission d'ouvrir une parenthèse et de montrer que la politique suivie par les tsars découle d'une multitude de circonstances, qu'il est indispensable de préciser.

II. — Le Tsar russe et l'Empereur allemand

Je ne me dissimule pas que cette thèse semblera étrange, invraisemblable, que le Tsar et l'Empereur d'Allemagne, en apparence divisés, engagés l'un et l'autre par des traités, dans deux camps différents, aient formé le mystérieux dessein d'une double restauration monarchique et religieuse en Europe et en Orient. Mais cette évolution paraitra vraisemblable si nous avons recours aux lumières de l'Histoire et de la Philosophie.

En réalité, le Tsar et l'Empereur se recommandent des mêmes principes, des mêmes droits et professent les mêmes sentiments à l'égard de la mission divine qu'ils affirment avoir reçue.

Nous sommes, sur ce point, définitivement fixés, au moins en ce

qui concerne l'origine et les attributs du pouvoir impérial en Russie.

L'article premier des lois de l'Empire nous révèle, en effet, le véritable caractère de la puissance de l'autocrate de Russie.

« L'Empereur de Russie, dit cet article, est un monarque absolu et autocrate. *Dieu même ordonne d'obéir à son autorité souveraine, non seulement par crainte, mais par conscience* ».

Ainsi, le principe de gouvernement se confond avec le principe religieux ; et, bien que le Tsar n'ait aucune autorité au point de vue rigoureux du dogme, il reste le « fidéi defensor », le défenseur de la foi et, sans doute, aussi, son propagateur. Aussi bien, à cause même de certaines attributions juridiques du Saint-Synode, le clergé russe, sinon le dogme lui-même, est entre les mains du pouvoir civil, c'est-à-dire de l'Empereur.

Cette théorie du droit divin, nous la connaissons. Elle fut celle de la France, depuis l'établissement de la monarchie absolue, jusqu'à la Révolution. Même à cette époque, elle était, à ce point, ancrée dans les esprits que le principe de l'inviolabilité du Roi fut discuté en pleine période révolutionnaire, au sein de la Convention.

L'éloquence de Saint-Just, son implacable logique, triomphèrent seules des hésitations, des résistances d'une partie de l'assemblée, qui s'en tenait à l'opinion de Morisson, qui plaçait le Roi au-dessus des hommes et des lois (1).

Ayant à définir le pouvoir de l'autocrate de Russie, Spéransky, qui espéra, un moment, doter la Russie d'une Constitution libérale, s'exprime de cette façon :

« Aucun autre pouvoir, ni à l'étranger, ni à l'intérieur, ne peut apporter de bornes au pouvoir souverain de l'autocrate de Russie. Les limites de ce pouvoir sont uniquement, à l'extérieur, les traités consentis par le souverain, à l'intérieur, la parole impériale, qui doit toujours être sacrée et irrévocable. Tout droit et aussi le droit de l'autocrate, a un commencement. Ainsi, où finit le juste et commence l'injuste, là finit le droit autocrate et commence la tyrannie (2).

Cela, c'est l'opinion du plus libéral des Russes, mais cette conception n'est pas exactement celle que se font de leurs attributions et de leur pouvoir les Empereurs russes.

L'autocrate, c'est le maître, le maître absolu, façon de Dieu. En lui, le mal et le bien se confondent; ou plutôt sa volonté est la loi des êtres et des choses. C'est l'infaillibilité spirituelle appuyée sur le pouvoir temporel et démontrée par la force brutale. Le fanatisme du peuple, l'ignorance profonde où il demeure plongé sont les plus solides étais de cette puissance extraordinaire. La force seule ne

(1) Discours de Saint-Just, 13 Novembre 1792.
(2) Cité par Combes de Lestrade (*loc. cit.*).

suffirait pas, en effet, à maintenir un tel pouvoir : en Russie, plus que partout ailleurs, le peuple a le gouvernement qu'il mérite.

On peut maintenant imaginer quelle opinion possèdent d'eux-mêmes et de leur mission, les descendants du premier Romanow, de « ce jeune homme » de 17 ans, dont parle Voltaire, fils d'un archevêque de Rostou et d'une religieuse, alliée par les femmes aux anciens tsars (1)

Nous verrons tout à l'heure quelle influence cette conception théocratique du pouvoir, chez les Slaves, exerce sur la politique européenne, vers quoi elle tend, quels évènements elle prépare, tandis qu'un courant panslaviste s'élève à l'Orient, se répand, ronge les digues derrière lesquelles s'abritent les nationalités, déborde en Asie et menace de tout envahir.

Plus près de nous, une autre race, que le hasard des migrations, des conquêtes, des divisions politiques, a dispersée dans toute l'Europe occidentale, et, plus loin encore, au delà de la Manche et de l'Océan, s'efforce comme la race slave de réunir ses membres épars et de reconstituer son unité sous le sceptre d'un prince puissant, restaurateur de la foi et de la monarchie absolue en Occident.

En Allemagne, le jeune Hohenzollern a, du pouvoir impérial et de la mission des princes, la même idée que le Romanow. C'est une chose étrange en vérité et bien digne d'être fixée que l'attitude prise par Guillaume II en ces derniers temps. Il semble que le jeune souverain, que d'aucuns prétendent un halluciné, sur la limite extrême du génie et de la folie, sorte de personnage gigantesque, appartenant à la légende autant qu'à l'histoire, ait enfin dévoilé le plan mystérieux que les princes ses ancêtres ont conçu, durant la longue période d'obscurité où sombrait la puissance féodale de l'Allemagne.

Le discours récent de Coblentz fut une révélation, en même temps qu'une menace pour l'Allemagne confédérée, pour les princes et les rois allemands, que l'empereur Guillaume tient courbés sous sa loi brutale. On prononça le mot de coup d'État quand, au mépris de la Constitution de l'Empire et des constitutions particulières des petits États confédérés, Guillaume avoua que son grand'père avait été *le soldat de Dieu* et que la puissance impériale s'élevait au-dessus des parlements, des individus et des ministres.

Ainsi le principe du droit divin a fait une nouvelle apparition de de l'autre côté de la frontière du Rhin et l'empereur germain et l'empereur slave se reconnaissent au même titre, la même mission providentielle et le même rôle dans le monde.

C'est seulement à la lumière de ces explications que l'on pourra

(1) Voltaire. *Histoire de Pierre le Grand.* (ŒUVRES COMPLÈTES. Paris, 1817).

saisir et comprendre la politique, en apparence incohérente, suivie à Berlin et à Pétersbourg; et tous les évènements apparaîtront sous leur véritable jour, avec leur réelle signification.

C'est l'étude rapide de ces évènements, de ces phénomènes, dont quelques-uns nous paraissaient injustifiables, que nous allons entreprendre.

III. — Le panslavisme et le pangermanisme (1).

Après la journée d'Aland, le tsar Pierre-le-Grand, assistant au triomphe qu'il avait lui-même préparé, prononça le discours suivant, où le plan gigantesque d'une restauration monarchique et religieuse d'un empire d'Orient est ébauchée :

> Mes frères, est-il quelqu'un qui eût pensé, il y a vingt ans, qu'il combattrait avec moi sur la mer Baltique, dans des vaisseaux construits par vous-mêmes, et que nous serions établis dans ces contrées conquises par nos fatigues et notre courage?... On place l'ancien siège des sciences dans la Grèce; elles s'établirent aussi dans l'Italie, d'où elles se répandirent dans toutes les contrées de l'Europe. C'est à présent notre tour, si vous voulez seconder mes desseins, en joignant l'étude à l'obéissance. Les arts circulent dans le monde, comme le sang dans le corps humain ; et, peut-être, *ils établiront leur empire parmi nous pour retourner dans la Grèce, leur ancienne patrie. J'ose espérer que nous ferons un jour rougir les nations les plus civilisées par nos travaux et par notre solide gloire* (2).

Pierre le Grand prévoit le jour où la Russie, puissance militaire de premier ordre, s'étant assimilé l'esprit et la civilisation des autres peuples, étendra son hégémonie sur tout le monde de l'Orient. La paix et la guerre n'auront plus d'autre objectif que l'établissement de cette hégémonie. Tous les efforts des hommes de guerre et des diplomates de la Russie tendront vers la réalisation de ce rêve, que le mystique Romanow, allié de la France, poursuit silencieusement, à la faveur « d'une paix durable. »

Aussi, le peuple russe s'est-il appliqué à conserver ses traditions et son caractère, au milieu des évènements qui, depuis Pierre le Grand, ont modifié la face de l'Europe.

Unité de territoire, unité de race, unité religieuse, la Russie n'a rien négligé pour assurer cette triple nécessité de sa politique.

(1) Le panslavisme ne date pas de Pierre le Grand. L'idée de réunir sous un même sceptre, sous une même autorité, tous les peuples slaves, se révéla dans les écrits des grammairiens, des littérateurs et des historiens slaves, dès le XIe siècle. Pour éviter des redites et pour ne pas sortir des limites qui nous sont assignées, nous renvoyons nos lecteurs au livre que vient de publier chez Hachette, M. Louis Léger, professeur au collège de France : *Le Monde slave.* Dans son chapitre sur les *Origines du panslavisme,* l'éminent écrivain montre l'effort de tous les Slaves pour constituer une seule nationalité, comprenant toute une race, dont les éléments sont dispersés à travers le monde.

(2) Voltaire. *Histoire de Pierre le Grand* (*loc. cit.*),

A l'époque où l'Allemagne était divisée, où la Prusse ne savait de quel côté encore elle s'échapperait des limites étroites où elle était enfermée, les tsars se rapprochèrent de la France.

Déjà ils avaient l'idée de partager l'ancien monde, de reconstituer, sur les ruines des nationalités, les deux empires d'Orient et d'Occident et ils ne voyaient, en Europe, que le roi de France, assez glorieux, assez puissant, pour les aider dans cette œuvre mystérieuse, qu'ils se croyaient, qu'ils se croient plus que jamais appelés à fonder.

Mais la France ne sut pas ou ne voulut pas comprendre, et quand Napoléon, maître de l'Europe, songea à asseoir définitivement sa puissance et sa dynastie, il ne pensa pas à la Russie : il s'était déjà fait du tsar et du peuple russe des ennemis irréconciliables.

A cette époque, la diplomatie anglaise, l'or anglais, firent d'ailleurs échouer toutes les tentatives de rapprochement entre la France et la Russie, et les hommes d'Etat de cette dernière puissance ne surent pas discerner exactement où étaient les véritables intérêts du peuple russe. Aussi bien, ils avaient peur de la France issue de la Révolution, comme ils en ont peur aujourd'hui, et ils songèrent plutôt à l'immobiliser qu'à s'en servir pour l'accomplissement de leurs desseins.

Cette peur de la France, dont le libéralisme se manifestait jusque sous la sombre tyrannie de Napoléon se révèle toute entière dans le texte même du traité de la Sainte Alliance. Il n'est pas inutile de rappeler ici le préambule de ce pacte mystique, qui fut, dit-on, inspiré par Mme de Krudner à l'empereur Alexandre Ier :

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité, Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, par suite des grands événements qui ont signalé en Europe le cours des trois dernières années, ayant acquis la conviction intime qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les puissances sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu sauveur, déclarent solennellement que le présent acte n'a pour but que de manifester à la face de l'univers leur détermination inébranlable de ne prendre pour règle de leur conduite que les préceptes de cette religion simple. En conséquence, Leurs Majestés sont convenues des articles suivants :

Article premier. — Conformément aux saintes Ecritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois monarques demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble, et, se considérant comme compatriotes, ils se prêteront, en toute occasion et en tout lieu, assistance, aide et secours.

Des trois signataires de ce traité, un fut berné, l'empereur d'Autriche, tandis que le roi de Prusse et l'empereur de Russie signaient une convention secrète, relative au partage de la Pologne.

Comment ne pas rappeler aujourd'hui cette attitude de la Russie, d'accord avec la Prusse, engagée avec elle depuis 1813, traitant secrètement en 1815 avec Frédéric-Guillaume III, tandis qu'elle pour-

suivait ouvertement des négociations avec la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre et la France.

Quel enseignement pour nous, après le voyage de Guillaume II à Pétersbourg, quelques jours à peine avant la déclaration officielle d'une alliance franco-russe !...

En 1815, les diplomates n'étaient pas d'accord ; le peuple russe lui-même ne comprenait pas la conduite de son souverain. Alexandre feignit de renoncer à ses projets, de se soumettre aux volontés de ses alliés, de céder aux objurgations de son peuple. Mais il traita secrètement avec le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III.

« Alexandre trouva une combinaison qui lui parut tout concilier : le roi de Saxe était grand-duc de Varsovie ; il avait perdu tous ses Etats : la partie allemande, la Saxe, serait attribuée à la Prusse ; la partie polonaise, le grand-duché, serait attribuée à la Russie. La Prusse se concentrerait ainsi en Allemagne, s'établirait au cœur de l'ancien Empire ; de puissance aux deux tiers slave que l'avaient faite les partages de 1793 et 1795, elle deviendrait puissance plus qu'aux deux tiers allemande, et, de tous les Etats d'Allemagne, celui qui compterait le plus de sujets allemands (1) ».

Et depuis cette époque, qu'est devenue la puissance de l'Autriche ? L'empire de la vieille maison des Habsbourg s'effondre de toutes parts. La Prusse, son alliée de 1815, son alliée d'aujourd'hui ! l'a ruinée à Sadowa. L'Allemagne et la Russie entretiennent en Autriche des agents secrets qui suscitent et entretiennent les querelles des nationalités et déterminent ce double courant, slave et germanique, qui entraînera prochainement, sans doute, avec le trône des Habsbourg, la nationalité autrichienne. Avant, peut-être, le démembrement de l'Empire turc, on procèdera au démembrement de l'Empire d'Autriche, et, tandis que les éléments slaves de cette constitution politique feront retour à la Russie, l'Allemagne absorbera les éléments germaniques.

L'Autriche est marquée du sceau fatal et sa puissance sombrera avec la glorieuse maison, dont le chef s'incline vers la tombe, où celui qui devait hériter de son nom et de sa puissance l'a précédé.

En attendant, l'Autriche et l'Allemagne sont unies par le plus étrange, le plus scandaleux des traités.

Le Kaiser allemand, pour ses desseins mystérieux, a besoin de l'amitié de ces peuples, à peine unis sous la main débile du dernier Habsbourg : il ne veut se montrer à eux que sous le jour le plus favorable, comme un ami puissant, un prince glorieux et magnanime. Le récent voyage de Guillaume II en Autriche n'a pas eu

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. X., p. 6.

d'autre but que de réchauffer le zèle et la foi des représentants de l'élément germanique dans cet immense empire, qui s'effondre. Comme la Pologne, l'Autriche sera partagée ; comme en 1815, le Tzar et le Kaiser s'entendront secrètement pour s'attribuer l'un la population slave, l'autre l'élément germanique, se retrouvant d'accord pour la réalisation du plan, dénoncé par Guillaume II, de restauration monarchique et religieuse de l'Europe... régénérée.

IV. -- La Russie en Asie.

Tandis que l'Allemagne subit cette évolution théocratique, prête les mains au *coup d'Etat* de son jeune Empereur, la Russie autocratique, qui n'a plus, en Europe, qu'à attendre les événements, pénètre de plus en plus en Asie, où elle asseoit sa puissance commerciale et industrielle.

La Russie tourne, aujourd'hui, son effort contre l'Asie, où le silencieux Romanof, qui est sur le trône de Pierre-le-Grand, poursuit le rêve dynastique, tandis que nous le croyons hypnotisé par Constantinople. Ne sait-il pas, du reste, que l'Empire turc sera, quelque jour, la proie facile de la Russie ? Il n'a donc pas hésité à laisser l'Allemagne prêter son appui à Abdul-Hamid, dans les récents incidents gréco-turcs. Il sait encore que l'Allemagne, s'il en est besoin, aidera, un jour, ses successeurs à conquérir Constantinople, qui fut la capitale, qui est le centre nécessaire de l'Empire d'Orient.

L'effort que la Russie portait, il y a un siècle à peine, en Occident, elle le porte aujourd'hui, tout entier en Orient, dans cette Asie qu'elle rêve de conquérir. Son œuvre est commencée, au-delà du Caucase et ses industriels, ses commerçants paraissent sur les marchés asiatiques, où ils jouent un rôle prépondérant. La lente et pacifique conquête de l'Asie est commencée ; elle s'achèvera, sans doute, par la force des armes.

Déjà la Russie a colonisé tout le nord de l'Asie et poussé sa domination jusqu'à l'Océan pacifique, débordant la Chine, mettant la main sur la Corée et menaçant le Japon, dominée par la résolution inébranlable et la nécessité de conquérir, sur la mer de Chine, des ports fréquentables pendant toute l'année. D'un autre côté, elle s'avance à pas de géant vers l'Inde orientale, où déjà elle se trouve presque en contact avec l'Angleterre. Sur les bords même de la Méditerranée, elle ne parait pas avoir renoncé à la conquête de Constantinople, qu'elle tient déjà sous sa protection, ses regards sont fixés sur les provinces turques de l'Asie Mineure et elle établit son hégémonie dans une partie des Balkans, où la race slave est fortement représentée (1).

(1) Lanessan. *Principes de Colonisation.* (Introduction). Paris, 1897.

Je trouve, d'autre part, dans une série d'entretiens sur la France et sur la Russie par un inconnu, et qui remontent à 1842, une page remarquable sur la politique des tsars.

La Russie penche sur l'Asie, c'est là qu'est le courant de sa civilisation, le versant de son avenir. Ici, son principe d'action, son intérêt, sa politique, sont tout autre chose que vis-à-vis de l'Europe.

Arrêtée à l'Occident, elle marche à l'Orient; et cette impulsion, elle n'est pas de son choix, elle ne se l'est pas donnée, c'est la nature des choses qui l'a faite. L'Asie doit, une fois, éprouver la réaction de l'Europe, et par son esprit aventureux, l'analogie de langage, l'identité d'origine, les relations de voisinage, la facilité avec laquelle il se sème partout, se fait à tous les climats, se plie à tous les genres de vie, par son respect pour les idées et les usages des autres, le Russe doué de l'organisation la plus souple, d'une persévérance que rien ne rebute, le plus patient et le moins capricieux des hommes, commerçant et soldat, est évidemment l'instrument marqué de cette réaction. Nos sciences, nos lois, nos idées, nos arts, doivent un jour sous ses drapeaux, descendre des gorges du Caucase pour rappeler à la vie ces vastes contrées dégénérées. La Russie est destinée à refaire en Asie le rôle d'Alexandre, non pour brûler Persépolis, mais pour y établir des imprimeries.

Déjà sa civilisation s'y fait jour et son industrie et son commerce y trouvent de nombreux consommateurs; et un peu plus tôt, un peu plus tard, au pas ordinaire, ou par l'effet d'incidents survenus, sa politique doit y rencontrer l'avenir de la race slave. En vain la Diplomatie cherchera à contrarier et à atténuer cet événement : il est une nécessité des choses, il déjouera les mesures des hommes.

Au 1er janvier 1879, la Russie commençait à ouvrir la Sibérie aux relations économiques avec son Empire. De nombreux réseaux de chemins de fer étaient en projet, et quelques sections étaient déjà exploitées.

Dans la Sibérie centrale, une section de l'Obi à Krasnoïarsk était en exploitation, sur une étendue de 710,00 verstes.

Le projet de Krasnoïarsk à Irkoutsk comprenait 1.012,75 verstes, avec des embranchements vers l'Obi, la Tchoulima et l'Iénisséi, vers la ville de Tomsk.

De Vladivostok à Imane, on comptait 388,00 verstes de voie ferrée en exploitation; 330,00 verstes étaient en projet d'Imane à Khabarovka, avec embranchement vers l'embarcadère de l'Amour.

A la même époque, le Transcaucase était projeté, de Tiflis à Kars, sur une longueur de 278,93 verstes.

Enfin le Transsibérien était annoncé, d'Irkoutsk à Listvenitchi, sur une longueur de 60,00 verstes.

Au 1er janvier 1897, le Transcaucase (réseau de l'État) est ouvert sur une longueur de 1.115,8 kilomètres, et le Transsibérien (embranchement de Tcheliabinsk à l'Obi) sur une longueur de 1.418,6 kilomètres.

D'autre part, le *Bulletin russe de statistique financière et de législation* (juin 1897) donne le tableau suivant du commerce extérieur de l'Empire sur la frontière asiatique.

Commerce extérieur de l'Empire. — Frontière d'Asie. (1)

Roubles crédit.

Années.	Exportations.	Importations.	Années.	Exportations.	Importations.
—	—	—	—	—	—
1885	23.615,839	39.884,085	1891	77.917,348	40.252,125
1886	35.391,366	45.384,934	1892	68.586,271	45.456,227
1887	37.427,164	49.150,826	1893	74.787,407	52.618,442
1888	46.523,380	47.023,773	1894	73.092,917	52.247,267
1889	61.302,775	50.086,418	1895	80.605,477	59.916,253
1890	77.932,112	41.281,303			

Enfin, de nombreux traités de commerce, unissent avec la Russie les puissances asiatiques et témoignent de l'effort fait par l'Empire des tsars pour supplanter partout en Asie les puissances européennes :

10 Février 1828. — Traité additionnel conclu avec la *Perse* à Tourkmantchai.
25 Juillet 1851. — Traité de commerce avec la *Chine* à Kouldja.
26 Janvier 1855. — Traité de commerce avec le *Japon* à Simoda.
16 Mai 1858. — Traité de commerce avec la *Chine* à Aïghoud.
1er Juin 1858. — Traité de commerce avec la *Chine* à Tien-Tsin.
7/19 Août 1858. — Traité de commerce et d'amitié conclu avec le *Japon* à Yédo.
2/14 Novembre 1860. — Traité additionnel avec la *Chine* à Pékin.
11/23 Décembre 1867. — Convention avec le *Japon* à Yédo.
25 Avril (7 Mai 1875). — Traité concernant la cession de l'île de Sakhaline conclu avec le *Japon* à Saint-Pétersbourg.
12/24 Février 1881. — Traité avec la *Chine* à Saint-Pétersbourg.
25 Juin 1884. — Traité conclu avec la *Corée* à Hanian (Séoul).
8 Août 1888. — Règlements pour le commerce de terre avec la *Corée*, conclus au Séoul (2).

Cette rapide étude du développement des deux plus grandes puissances de l'Europe continentale aura mis, sans doute, en lumière le plan prodigieux qui a dû hanter l'esprit de ceux qui se croient et se disent les arbitres du monde.

Tandis que des hommes d'Etat, comme Sully, des écrivains comme Emeric Lacroix (1623), des philosophes comme Leibnitz (1670), William Pen (1693), l'abbé de Saint-Pierre (1712), Rousseau (1764), Mayer (1777), cherchaient à assurer la paix universelle, *la paix durable*, dans l'établissement d'une immense confédération des Etats libres d'Europe, comment s'étonner que deux puissants souverains songent à l'assurer, à leur tour, dans la reconstitution de deux grands empires, naturellement constitués par les éléments épars de deux grandes races?

Si la paix est le bien désirable entre tous, si les hommes, qui ont fondé, en Europe ces ligues internationales pour la paix, ont raison, comment les peuples ne favoriseraient-ils pas l'effort des princes, qui

(1) *Bulletin russe de statistique financière et de législation*, 4e année. Nos 5 et 6 mai. Juin 1897. *Saint-Pétersbourg*, 1897.
(2) *Bulletin russe de statistique financière et de législation.*

ont en main la puissance et qui se disent, eux-mêmes, les représentants de Dieu sur la terre?

Mais, une œuvre aussi colossale, si grande, qu'elle éblouit et fascine ceux qui la contemplent, si audacieuse qu'elle paraît invraisemblable, impossible, se heurtera à des difficultés de toutes sortes et de toutes natures.

La réunion, sous le même sceptre, d'une multitude de peuples rencontrera un premier obstacle, dans la différence des religions. L'Autriche, l'Espagne, l'Italie et la France catholiques auront peine à subir l'hégémonie de l'Allemagne protestante.

Aussi, voyons-nous l'empereur allemand se rapprocher du Saint-Siège. Si Paris, pour Henri IV, valut une messe, que ne vaudra pas, pour l'empereur allemand, l'empire d'Occident? D'autre part, sous l'impulsion du Pape Léon XIII, l'Eglise se désintéresse de plus en plus des questions d'ordre exclusivement politique; elle répudie toute action gouvernementale immédiate; elle semble avoir renoncé à toute opposition systématique; elle se cantonne dans le domaine de la Foi et du Dogme, où elle règne en maîtresse incontestable et respectée. Ce sera même, un jour, la gloire du grand pontife Léon XIII d'être le restaurateur de la vraie Foi, dégagée de toute pensée temporelle, de toute ambition politique, dépouillée de tout orgueil humain.

Dès lors, l'entente entre le Pape et l'Empereur deviendra possible, l'Empereur s'appuyant sur la Religion et sur l'Eglise non pour gouverner, avec elle, mais par elle, pour légitimer sa puisssance et sa fonction. Au fond c'est bien là l'esprit de la doctrine catholique du pouvoir temporel, puisant sa source dans la religion, mais indépendant du prêtre : seuls, les ambitions des hommes, les intérêts particuliers, les passions individuelles ont faussé les traditions primitives et armé l'un contre l'autre, deux pouvoirs, qui devaient rester unis, indissolubles.

Que des princes puissants, enclins au mysticisme, commandant à des millions d'hommes, aient repris cette idée, aient continué ce rêve d'une société théocratique, il n'y a rien là qui doive nous surprendre.

En même temps que nous voyons l'Allemagne protestante se rapprocher du Saint-Siège et négocier avec le Pape, nous apprenons que la Russie orthodoxe accepterait une réconciliation avec l'Eglise apostolique et romaine.

Le croate Krijanitch, né en 1617, fut, au dire de M. Léger, le premier des slaves du sud, qui formula « avec netteté la solidarité des peuples slaves ». Cet écrivain séjourna longtemps à Rome, dans

l'espoir de ramener à l'unité les deux églises grecque et latine. « A Rome, il écrivit un livre sur les schismes avec cette épigraphe : « Il n'y aura pas deux nations, ni deux royaumes, mais il n'y aura qu'un seul troupeau et un seul pasteur ! (1) »

A maintes reprises. au cours de l'Histoire, cette réconciliation faillit se faire, quand quelque grand danger menaça, dans leur puissance, les princes orthodoxes.

Déjà, à l'époque des Croisades, écrit le P. Pierling (2), pendant la courte existence de l'empire latin d'Orient, au milieu du tumulte des armes, malgré les graves préoccupations de la conquête de Jérusalem et de la destruction de l'Islam, le mot d'union avec Rome avait retenti, et les conditions en avaient été soumises aux Byzantins. Sans remonter si haut, nous avons surtout en vue la période qui a été marquée par les deux conciles de Lyon et de Florence.

Exposés aux attaques des Turcs, serrés de près par Charles d'Anjou, roi de Sicile, menacés par l'empereur Baudouin II, les Césars de Bysance réclamaient les secours de l'Occident, s'adressaient aux papes et leur exposaient le péril de la chrétienté, si le rempart du Bosphore venait à lui manquer... Le 6 juillet 1274, la paix religieuse fut solennellement conclue entre l'Orient et l'Occident ; les Grecs reconnurent la primauté du pape et lui prêtèrent serment de fidélité. Union éphémère qui ne dura pas au-delà du règne de l'empereur Michel, après quoi des polémiques acerbes et passionnées rendirent permanent l'état d'hostilité. .

Est-ce qu'un péril, plus grand que la conquête turque, plus imminent que l'Islam, ne menace pas aujourd'hui la chrétienté? De toutes parts, l'édifice religieux s'écroule : le doute philosophique a envahi les esprits et, sur les ruines de l'ancienne morale religieuse, s'élève une philosophie positive avec une morale scientifique et démontrable.

Comment le représentant de la religion, comment le vicaire de Jésus-Christ, en face de ce péril imminent, où la Foi elle-même est en cause, ne répondrait-il pas, comme au XIIIe siècle, aux avances de l'Église dissidente, mais chrétienne.

Quel pape songerait encore à établir l'hégémonie de l'Église, sans s'appuyer sur le pouvoir civil, sur la puissance militaire?

N'est-ce pas une nécessité pour la papauté, pour le catholicisme, de restaurer le dogme qui s'écroule, de raviver la foi, par le seul moyen qu'ils aient en leur possession?

Ainsi l'Église, cette puissance, est gagnée d'avance aux projets de reconstitution de deux grands empires, où elle conserverait, du moins, son autorité morale et son hégémonie sur les consciences.

L'histoire diplomatique des relations entre les états schismatiques et le Saint-Siège est à faire : elle éclairerait d'un jour éblouissant toute l'histoire contemporaine et expliquerait, sans doute, bien des points restés obscurs de la diplomatie internationale.

L'Église ne sera donc pas un obstacle sérieux, insurmontable, aux

(1) *Le Monde slave*, par Léger, p. 279.
(2) *La Russie et le Saint-Siège*, t. I, p. 2 (Introduction).

ambitions des deux grands princes, restaurateurs de la Monarchie et de la Foi.

Les peuples seront-ils un obstacle plus réel?

Sans doute, on ne conçoit pas, aujourd'hui, une France courbée sous le joug allemand; on ne voit pas le libéralisme français étouffé sous le principe d'autorité politique et religieuse. La France républicaine et libérale opposera, longtemps encore, une résistance désespérée et l'alliance franco-anglaise, cette alliance occidentale, à laquelle certains ont songé, des deux côtés de la Manche, s'imposera, un jour, contre la menace d'envahissement de l'élément germanique.

Mais, sur la France, l'Allemagne remporte, chaque année, une importante victoire. Tandis que notre malheureux pays se dépeuple, l'Allemagne voit sa population augmenter, déborder de ses frontières devenues trop étroites et se répandre dans le monde entier.

Les divisions politiques de notre nation faciliteront l'œuvre de déchéance : le courant réactionnaire, qui s'élève, que le gouvernement feint de ne pas voir, balaiera, quelque jour, nos institutions libérales, que notre sagesse n'aura su ni développer, ni défendre.

En attendant, on endort la France, à l'ombre des traités. Trop forte encore pour qu'on ose l'attaquer en face, on l'enserre dans des alliances qui sont dirigées contre elle.

Que dire des autres nations, de l'Autriche, de l'Italie, déjà à la remorque du Kaiser allemand ; de l'Espagne, en proie à l'anarchie, de la Turquie, déjà aux trois quarts allemande et russe; des petits états, disséminés en Europe, sans influence et sans armées?

En Asie, le péril jaune dont, un jour, on nous menaça n'existe que dans l'imagination de quelques rêveurs. Nous avons vu comment la Russie prépare sa conquête, et quand la Chine se réveillera de son sommeil cent fois séculaire, il sera trop tard : l'œuvre slave sera accomplie.

En Afrique, la Russie s'est assuré, par surcroît, l'amitié de l'Empereur, qui tiendra bientôt dans sa main le sort de cet immense continent noir, subitement ouvert à la civilisation.

En Amérique, l'Allemagne affirme sa puissance; elle se révèle comme l'arbitre des destinées de l'Europe ; elle prend parti pour l'Espagne contre les Etats-Unis. Bientôt, la question de Cuba, réglée; toute intimité trop grande entre la France et l'Espagne, évitée ; l'Allemagne parlera moins haut et gagnera les puissants Etats d'Amérique à sa politique.

En dernier ressort, la force décidera : c'est pourquoi tout profit de désarmement général est indéfiniment ajourné. On en parle, pour

satisfaire à la sentimentalité banale des peuples et des philosophes : personne, en Europe, ne songe à un désarmement, que les rois et les empereurs jugent impossible.

Aussi, du côté des peuples, où d'ailleurs tout sentiment de nationalité tend à disparaître, où le socialisme et la philosophie ont déjà émis l'idée d'une Constitution fédérale de tous les peuples unis d'Europe, le rêve des Hohenzollern et des Romanoff, ne sera pas contrarié. Il semble tout naturel, aujourd'hui, que l'union des peuples soit préconisée, comme le seul moyen de prévenir le retour des guerres fratricides. Les meilleurs de nos républicains, nous l'avons montré précédemment, poursuivent cet idéal de justice et de fraternité universelles ; mais, tandis qu'ils songent à une Constitution républicaine, calquée sur la Constitution fédérale des Etats-Unis d'Amérique, laissant à chaque peuple son individualité, les deux puissants empereurs très chrétiens songent à une Constitution théocratique, dont ils seront les chefs temporels,dont le Pape sera le chef spirituel et le pasteur des âmes.

Je sais que cette opinion rencontrera des incrédules ; que quelques-unes des affirmations qui précèdent, feront sourire quelques sceptiques : je sais aussi que ce rêve est celui qui hante les nuits et les jours des deux hommes que le hasard de la naissance a placés sur les trônes les plus élevés, d'où ils dominent le monde tout entier.

Bien téméraire celui qui, devançant les siècles, évoquant les futurs contingents, encore enfouis dans le chaos du Temps, porterait un jugement définitif sur la marche des événements. Nul ne sait ce qu'il adviendra de ces projets ambitieux, où aboutira cette politique, dont dont nous avons dévoilé le but et les origines. Nous avons voulu, seulement, pour notre part, mettre en lumière les mobiles secrets de toute cette diplomatie, dont quelques actes sont, en apparence, incohérents, mais qui découle d'une pensée supérieure et qui fait partie du plan prodigieux dont nous avons présenté l'esquisse.

Il se peut, d'ailleurs, que les trônes de Russie et d'Allemagne s'écroulent avant la réalisation de ce rêve ; mais il se peut aussi, conformément aux lois de l'histoire, que la restauration des deux grands empires d'Orient et d'Occident soit le prélude nécessaire de la République internationale.

UN DIPLOMATE.

REVUES DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DES QUESTIONS AGRICOLES

I. — La question des porcs. — La baisse des prix et la concurrence étrangère. — La cause véritable de la baisse. — Les intermédiaires.
II. — La culture du riz. — Plan des recherches à faire pour l'améliorer.
III. — Les améliorations foncières en Allemagne.

I. — LA QUESTION DES PORCS. — LA BAISSE DES PRIX ET LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE. — LA CAUSE VÉRITABLE DE LA BAISSE. — LES INTERMÉDIAIRES.

La mévente des porcs ! C'est la question d'actualité et il nous faut en parler, quitte à mécontenter, naturellement, tous ceux... qui ne penseront pas comme nous.

Le prix des porcs a baissé et l'on accuse comme toujours la concurrence étrangère de ce nouveau méfait. Les intermédiaires, c'est-à-dire les charcutiers, ne sont pas épargnés non plus. Ils profitent de la baisse pour réaliser d'énormes profits et le producteur est ruiné, sans que le consommateur bénéficie de ce sacrifice.

Ces plaintes fort naturelles, d'ailleurs, et très vives se font entendre depuis plus d'un an. Étudions sucessivement les faits, c'est-à-dire :

1° La baisse du prix des porcs et les causes de cette baisse.

2° La question des intermédiaires.

***

Remarquons bien, tout d'abord, que la diminution des prix de la viande de porc ou des animaux sur pied n'est pas un évènement récent. Les cours ont fléchi en 1895 et ils se sont encore abaissés jusqu'à un minimum en 1896, c'est-à-dire il y a plus d'une année. A cette heure, au contraire, il se produit un mouvement de hausse qui s'accentuera fort probablement d'ici quelques mois.

Pour montrer clairement l'amplitude de ces variations, il suffit, par exemple, de relever les cours relatifs au kilogramme de viande nette sur le marché de La Villette, dans les premiers jours de décembre, depuis 1893 jusqu'à 1897 :

Cours du kilogramme de viande nette de 1re qualité pour les porcs
(Premier lundi de Décembre).

	fr. c.
1893	1 34
1894	1 58
1895	1 34
1896	1 02
1897	1 14

Ainsi, les cours ont fléchi à partir de 1895 puisqu'ils tombent de 1 fr. 58

à 1 fr. 34 par kilo. En 1896, ils s'effondrent — selon l'expression consacrée — et s'abaissent à 1 fr. 02. Voilà le fait que personne ne met en doute, et nous regrettons — autant que tout autre — d'avoir à le constater.

Quelles sont les causes de cette baisse ? La concurrence étrangère ! Il est fort naturel de l'accuser, mais c'est là une simple hypothèse dont nous avons le droit de vérifier l'exactitude.

Voici, tout d'abord, les importations de porcs vivants durant les onze premiers mois des années 1895, 1896, 1897 :

Importation des porcs vivants (commerce spécial).

	Têtes
1895	47.673
1896	63.039
1897	3.372

Les importations se sont accrues en 1896, précisément au moment où les prix baissaient. Cette augmentation ne dépasse pas toutefois 15.366 têtes, alors que l'on abat en France, chaque année, d'après la statistique récente de 1892, 4.792.000 porcs !

Est-il possible d'admettre qu'un accroissement d'importation aussi faible ait provoqué une baisse dans notre pays ? Nous ne le pensons pas. D'où venaient, d'ailleurs, les porcs introduits en France pendant les années 1895 et 1896 ? Les documents officiels nous renseignent sur ce point très exactement :

Importations de porcs.

Pays d'origine	1895 Têtes	1896 Têtes
Pays-Bas	14.449	48.889
Espagne	23.891	10.498
Zône franche	3.002	1.702
Algérie	2.315	299
Autres pays	4.016	1.701
Total	47.673	63.039

Ainsi les Pays-Bas seuls ont augmenté le chiffre de leurs envois. En 1896, les porcs hollandais ont-ils pesé sur les cours pratiqués en Bretagne, dans le Maine, dans la Normandie ? Evidemment non. A Paris même, sur le marché de La Villette, a-t-on vu affluer ces animaux ? Pas davantage.

Le bulletin du ministère de l'Agriculture nous renseigne à cet égard ; sur un total de 460.582 porcs amenés en 1895 au marché de La Villette, on ne comptait que 2.352 animaux venant des Pays-Bas. En 1896, ce chiffre tombe même à 1.800 ! La baisse des prix ne résulte donc pas de leur concurrence.

Enfin, durant les onze premiers mois de 1897, les importations françaises ne s'élèvent qu'à 3,572 têtes, et pourtant on parle encore de crise, de mévente, de baisse des prix ! Les cours se sont relevés, avons-nous dit. Oui, cela est vrai, mais ils restent bien inférieurs à ceux de l'année 1895, durant laquelle, cependant, nos importations atteignaient 47.673 têtes, chiffre plus de *dix* fois supérieur à celui des entrées en 1897.

Il n'est donc pas permis de soutenir que les importations étrangères ont fait baisser les cours. On se trompe, d'ailleurs, quand l'on admet *à priori* que les animaux introduits en France sont consommés dans l'intérienr du pays et font concurrence au porc national.

Dans beaucoup de cas on achète des « jeunes » que l'on revend après les avoir élevés, des animaux maigres que l'on engraisse et que l'on expédie à l'étranger. Dans d'autre cas nous conservons le porc importé mais nous exportons, en revanche, des animaux français d'un poids beaucoup plus élevé. Nos éleveurs demandent donc à l'étranger une véritable matière première.

Les statistiques officielles nous révèlent clairement cet état de choses, et nous sommes étonnés que l'on n'ait pas signalé dernièrement, à la Chambre, les faits suivants : A l'importation, le poids moyen des porcs étrangers ne s'élevait, en 1896, qu'à 78 kilogrammes ; à l'exportation, il atteignait 99 kilogrammes, soit 21 kilogrammes de plus. En 1897, ces chiffres s'élèvent à 78 et 96 kilogrammes.

Il est donc bien établi que nous achetons des porcs relativement petits et maigres, tandis que nous vendons des animaux complètement développés ou gras. On voit, en outre, quelle erreur on commettrait si l'on ne tenait pas compte des différences de poids moyen en comparant les importations aux exportations. Le nombre de têtes d'animaux ne nous fournit qu'une indication insuffisante.

Cette observation est d'autant plus importante que nos exportations ont pris depuis quelques années un rapide développement :

Exportations de porcs vivants.

11 premiers mois	Nombre de têtes
1895	14.245
1896	34.027
1897	78.866

Quand l'on rapproche ces chiffres de ceux qui se rapportent aux importations, on trouve pour les excédents :

11 premiers mois	Excédents d'importation	Excédents d'exportation
	Nombre de têtes.	
1895	33.428	»
1896	29.012	»
1897	»	75.494

A mesure que la « mévente » du porc paraissait préoccuper davantage le public agricole, le chiffre de nos excédents d'importation s'abaissait. En 1897, c'est un excédent considérable *d'exportation* que nous constatons. Il faut avouer que si l'industrie de l'élevage du porc traverse une crise elle est néanmoins bien vivante. Enfin nous répétons que le poids moyen des porcs exportés dépasse de beaucoup celui de ces animaux importés.

Nous allons, d'ailleurs, insister tout à l'heure sur le développement de

nos exportations qui va nous servir à expliquer la baisse des prix et à faire expliquer la fin de la crise dont on parle depuis plus d'une année.

Etudions, auparavant, une dernière hypothèse.

Si les importations de porcs vivants ne sont pas la cause de la baisse des prix, peut-on soutenir que les entrées de viandes, de charcuterie ou de saindoux réussissent à l'expliquer ?

Nous ne le croyons pas. Il suffit, pour justifier notre opinion, de relever les excédents d'importation relatifs à ces produits pendant les onze premiers mois des années 1895, 1896 et 1897 :

Excédents d'importation (milliers de kilos).

	1895	1896	1897
Viandes fraiches de porc...	9.618	3.418	560
Charcuterie fabriquée......	492	653	725
Saindoux..................	13.996	11.240	18.788

En 1895, année de prix relativement élevés, les excédents d'importation relatifs aux viandes fraîches atteignaient 9 millions 618 mille kilos. En 1897, ils s'abaissent à 560 mille. Cette réduction compense et au delà l'augmentation relative à la charcuterie et au saindoux.

Ce n'est donc pas la concurrence étrangère qui peut expliquer la baisse du prix des porcs et il faut chercher ailleurs la cause de cette dépression.

Cette cause n'est point difficile à découvrir. Pendant l'année 1894 le cours du porc a été très élevé, et cette hausse soudaine a déterminé, presque immédiatement, une augmentation de la production. Rien n'est plus facile, en effet, et plus rapide que la multiplication des porcs. Une bonne truie-mère peut donner aisément vingt « gorets » par an, et même plus, car la durée de la gestation est de 120 jours seulement.

Une élévation rapide du prix des porcs, et notamment du cours des jeunes cochons de lait, provoque un développement de l'élevage. C'est ce qui s'est produit en 1894 et en 1895. Durant cette dernière année, le prix des jeunes porcs de trois semaines à deux mois avait doublé par rapport aux cours de 1894. Les agriculteurs désireux de profiter de la hausse se faisaient concurrence à l'envi et achetaient des porcelets pour les engraisser. L'étranger nous en a même fourni un grand nombre. Dans ces conditions, l'équilibre a été rompu entre la production et la consommation. « La baisse de 1896 et la crise actuelle résultent d'un développement trop rapide de la production durant les années précédentes », écrivions-nous, il y a un an. Et nous ajoutions : « Cette baisse va exercer son influence habituelle, c'est-à-dire déterminer un arrêt brusque de l'élevage ; peu à peu les cours se relèveront et l'année 1897-93 sera peut-être une année de hauts prix. Les gens avisés profiteront des bas cours pour faire des achats, le nombre des porcelets produits dans nos campagnes sera réduit, et l'équilibre, un moment troublé, se trouvera rétabli. »

Les évènements ont justifié nos prévisions. Déjà les cours se relèvent, puisque le prix moyen du kilogr. de viande nette atteint aujourd'hui

1 fr. 14. En décembre 1896, il s'était abaissé à 1 fr. 02 ; la hausse est visible.

Quant à l'excédent de notre production, il s'est écoulé à l'étranger. Et voilà pourquoi nous constatons aujourd'hui des exportations considérables. Celles-ci diminueront à mesure que les cours s'élèveront et l'on verra, fort probablement, nos importations augmenter. On commet, en effet, une erreur quand on admet *a priori* que les importations font baisser les cours.

Dans la plupart des cas, c'est le contraire qui est vrai. Les importations augmentent quand les cours s'élèvent. Et cela est fort logique, puisque la hausse révèle un besoin et laisse une marge plus étendue pour les profits. Avec la baisse on voit diminuer les importations, et c'est ce qui est arrivé cette année même pour les porcs. Nos achats ont été insignifiants et néanmoins les cours sont restés moins élevés qu'il y a deux ans alors que les importations étaient *dix fois plus considérables*.

Nos exportations ont augmenté parce que les prix avaient baissé. Il est impossible, en effet, de compter, à la fois, sur la hausse et sur le développement des exportations. Ces deux faits ne sauraient se produire simultanément.

*
* *

La question des intermédiaires. — Quand l'on parle du négociant qui sert à mettre en rapport le producteur et le consommateur, il est maintenant d'usage de le « flétrir ». Son crime ? Faire des bénéfices !

C'est à croire, en vérité, que l'humanité tout entière — hormis les négociants — pousse la générosité jusqu'à dédaigner les profits. Un industriel ne cherche-t-il pas, lui aussi, à acheter bon marché des matières premières qu'il revendra le plus cher possible après les avoir transformées?

Est-ce que le médecin, l'architecte et voire même l'agriculteur, ne s'efforcent pas de réaliser les plus gros profits possibles ?

Tous les services rendus ont droit à une rémunération. Voilà la vérité. Et il n'y a aucune exception à cette règle, si l'on fait abstraction des œuvres de pure charité. Or, existe-t-il une limite précise au delà de laquelle le profit deviendra excessif et blâmable? En dehors des cas de fraude et de corruption, la rémunération d'un service n'est-elle pas morale et légitime par cela seul que le contrat dont elle résulte a été librement accepté ? Les conventions relatives au salaire, au taux d'intérêt des sommes d'argent, aux loyers, aux fermages, etc., etc., sont-elles plus respectables que celles qui résultent d'un achat et d'une vente?

Mais, dit-on, l'intermédiaire ne crée pas, il ne transforme pas ; ce n'est pas un producteur, c'est un parasite. C'est là tout simplement une erreur. Ni le magistrat, ni l'administrateur, ni le voiturier et l'entrepreneur de transport, ni le banquier, ne créent des richesses dans le sens où on l'entend habituellement. Ils rendent des services et ne sont point des parasites. Le commerçant ne rend-il donc pas de services ? Bien au contraire, l'existence même de l'intermédiaire révèle et démontre clairement son utilité. Pourquoi fait-il des affaires, en effet, si ce n'est parce que l'on trouve

commode et avantageux de s'adresser à lui? Chaque client qui entre dans la boutique d'un détaillant ou dans le magasin d'un négociant démontre cette vérité par sa présence seule.

Vous trouvez que les bénéfices d'un intermédiaire sont excessifs! Faites en sorte de vous passer de lui.

Le boulanger voisin et ses confrères sont trop avides! Créez, MM. les consommateurs, des boulangeries coopératives. Le boucher réalise des bénéfices scandaleux! Soit; organisez une boucherie coopérative.

Le charcutier vend ses saucisses et son petit salé à un prix exhorbitant! C'est déplorable ; mais faites lui concurrence en organisant un syndicat de consommateurs qui achètera, en gros, au prix de gros, et fabriquera, débitera et détaillera pour le plus grand *profit* de ses adhérents.

Mais le consommateur préfère se plaindre, et aller chez le détaillant voisin. Le producteur agricole fait cause commune avec ce consommateur et « flétrit » l'intermédiaire; seulement il se hâte de lui vendre ses récoltes sans songer à organiser autrement le commerce des produits de son domaine.

Toutes ces plaintes sont stériles et ces criailleries parfaitement vaines.

La question des intermédiaires sera résolue le jour où les intéressés sauront se grouper pour réduire les exigences des prétendus parasites commerciaux.

Au lieu de parler, il faut agir.

Remarquez, d'ailleurs, que les déclamations relatives aux bénéfices des négociants sont généralement accompagnées de lieux-communs sur la féodalité des grands commerçants qui rendent impossible l'existence du petit commerce.

Le détaillant fait des bénéfices scandaleux : il faut le pendre! D'un autre côté, les grands magasins, dit-on, tuent les petits commerçants. Sus aux grands magasins qui vendent moins cher et qui accaparent la clientèle!

Etrange logique en vérité; et combien la liberté vaut mieux que ces plaintes contradictoires ou que la règlementation chimérique dont personne ne voudrait accepter la responsabilité!

II. — La culture du riz.
Plan des recherches a instituer pour l'améliorer.

Voici, une tout autre question, très réellement interessante et importante : celle de la culture du riz qui est toujours d'actualité dans nos colonies d'Indo-Chine. M. Noël Pardon, ancien directeur de l'intérieur en Cochinchine, et M. Paris, président de la Chambre d'agriculture, nous ont signalé, avec raison, la haute portée des travaux agronomiques qui auraient pour effet d'améliorer les procédés de culture employés jusqu'ici.

Nous venons de lire, à ce sujet, un très curieux mémoire rédigé par M. Minh, chef de canton (Tong) en Cochinchine. L'auteur décrit les méthodes employées, dans l'arrondissement de Vinh-Long, pour les semailles, le repiquage du riz, la récolte, etc, etc...

Il parle longuement du mode de location des terres, de la condition misérable des cultivateurs, de leur ignorance absolue, des inconvénients que présente l'absence de tout instrument mécanique perfectionné pour exécuter les façons culturales, etc., etc.

Bref, il y a beaucoup à faire pour améliorer la culture, la production du riz, et pour augmenter surtout les profits attachés à cette industrie si importante dans l'Indo-Chine française.

Chose curieuse, il n'existe guère d'études scientifiques et de travaux agronomiques relatifs au riz. Depuis vingt ou vingt-cinq ans, au contraire, la culture des céréales a fait, en France, de remarquables progrès. Les rendements par hectare ont augmenté rapidement dans les fermes bien conduites, et, d'autre part, le profit net réalisé s'est accru. Certes, la baisse des prix est venue diminuer ces gains, mais la crise douloureuse dont souffre l'industrie agricole eut été encore plus redoutable si les améliorations introduites dans la culture des céréales n'avaient pas permis d'en atténuer, jusqu'à un certain point les effets.

N'est-il pas certain qu'il faudrait faire pour le riz ce que l'on a fait pour le froment, l'orge, l'avoine, etc., etc. ?

Tous les progrès accomplis dans la seconde moitié du XIX[e] siècle se rapportent :

1° Au choix des semences les plus productives et les plus saines et à la création des *variétés* de blé, d'avoine, etc., qui donnent de grands rendements.

2° A l'emploi des engrais complémentaires dont l'influence sur les récoltes est parfois merveilleuse.

3° A l'usage d'instruments mécaniques perfectionnés pour la préparation du sol, les semailles, les façons culturales, et la récolte.

4° A la connaissance exacte et au traitement des maladies dont les céréales sont atteintes et à la destruction des plantes sauvages dont la multiplication exerce une influence si fâcheuse sur les récoltes.

A coup sûr, nous ne savons point encore tout ce qu'il serait utile de connaître pour obtenir régulièrement de belles moissons sur tous les sols; mais on peut dire que la voie est tracée.

La culture du riz est loin d'avoir été l'objet des mêmes recherches. Nous ne connaissons pas, et des gens bien informés nous ont affirmé ne pas connaître de recherches expérimentales instituées dans le but de rendre la production des rizières plus abondante tout en devenant plus lucrative.

Cette question présente, cependant, un intérêt considérable puisque la culture dont nous parlons conserve une importance de premier ordre dans l'Indo-Chine française.

En France même, la solution du problème que nous posons serait encore intéressante et utile, puisque le riz permet de mettre en valeur des terres comme celles de la Camargue.

Au point de vue économique, le développement de la production du riz dans nos colonies asiatiques ne paraît pas devoir être arrêté par l'insuffisance des débouchés. Le marché de l'Asie est ouvert à nos riz de la Co-

chinchine. D'autre part, la France importe encore des quantités considérables de riz étrangers.

Pendant l'année 1896, les achats se sont élevés à 27.000 tonnes pour les riz en paille, et 6.000 tonnes pour les riz en grains.

Il est probable qu'en augmentant notre production coloniale et en propageant avec soin, les variétés recherchées par le commerce, on pourrait réserver presque complètement à l'Indo-Chine française le marché de la métropole.

Quel pourrait être le programme et le plan des recherches à instituer pour améliorer, de toutes façons, la culture du riz? C'est ce que nous allons exposer rapidement.

Objet des recherches à faire. — Il y aurait lieu de faire, sur les lieux mêmes de production, en Cochinchine, par exemple, des recherches relatives à la nature et à la composition des sols employés à la culture du riz.

L'étude des matières fertilisantes *dont l'usage est possible, au point de vue économique*, serait le corrollaire indispensable des recherches relatives au sol.

L'aménagement des rizières, la nature, l'abondance, la qualité des eaux employées pour l'irrigation, seraient l'objet d'une étude spéciale. Il paraît en effet démontré que la composition des eaux, leur température et leur mouvement exercent une influence extrêmement marquée sur le succès des cultures de riz.

Avant de modifier les méthodes de cultures pratiquées à l'heure actuelle, il conviendrait de les étudier avec soin, de transformer celles qui pourraient paraître défectueuses et d'observer les résultats de ces modifications au double point de vue technique et économique.

On sait notamment que, dans l'Indo-Chine, il est d'usage de semer le riz très dru sur un espace peu étendu et de repiquer à la main les jeunes plants quand ils ont une longueur de 20 à 25 centimètres.

Cette opération est évidemment très longue, elle doit être relativement coûteuse malgré le bas prix de la main-d'œuvre. En admettant que le repiquage soit fait à 0 m. 25 en tout sens, il est nécessaire de transplanter par hectare 160.000 sujets, dont la reprise n'est pas toujours assurée.

Ne serait-il pas possible de substituer à cette méthode celle que l'on a adoptée dans le Piémont? Avant de répandre la semence, on place cette dernière dans des sacs plongés eux-mêmes dans l'eau pendant 8 ou 10 heures. Le grain imbibé d'eau s'enfoncera plus aisément dans la nappe liquide dont le champ à semer est couvert. En avant du semeur on fait, d'ailleurs, passer un cheval traînant une planche qui aplanit le terrain et trouble l'eau en faisant remonter la vase. Le riz répandu à la volée tombe sur le sol et est bientôt recouvert par le limon qui se dépose dès que l'eau cesse d'être agitée. La germination est alors assurée et les semailles sont terminées sans que l'on ait besoin de recourir à l'opération du repiquage.

Doit-on conseiller l'emploi de ce procédé en Indo-Chine?

Des expériences précises et répétées permettraient seules de le dire; mais il est évidemment utile de les faire.

Les semences elles-mêmes doivent être l'objet d'études agricoles relatives :

1° A la faculté germinative et à sa durée.

2° A leur puissance de reproduction.

3° A leur pureté dans le cas où elles seraient fréquemment mélangées à des graines étrangères.

4° A leur propreté au point de vue des germes de maladies cryptogamiques qu'elles pourraient porter.

Enfin, il y aurait lieu de créer par la sélection une ou plusieurs variétés prolifiques possédant au plus haut degré les qualités recherchées par le commerce.

La culture des variétés étrangères dont l'acclimatation serait reconnue possible ferait l'objet de recherches distinctes.

On devrait étudier les diverses maladies dont les riz sont atteints et en rechercher le traitement.

Il y aurait avantage à introduire et à transformer, au besoin, les instruments mécaniques destinés à la préparation du sol, aux semailles, etc., etc.

Tel pourrait être, croyons-nous, le plan des recherches à faire pour améliorer la culture du riz dans nos possessions de l'Extrême-Orient. Elles exigeraient, sans doute, plusieurs années de travail mais l'intérêt exceptionnel de leurs résultats justifie à l'avance tous les sacrifices faits pour les instituer.

III. — Les Améliorations foncières en Allemagne.

Nous tenons à signaler aux lecteurs de la *Revue Politique et Parlementaire* une excellente étude de M. L. Faure sur les « *Irrigations, les drainages, assainissements et autres améliorations foncières en Allemagne* ». Bien des faits cités et commentés par l'auteur sont peu connus du public dans notre pays. M. Faure n'a point, d'ailleurs, eu l'intention de soutenir qu'il fallut copier servilement les Allemands. Mais, il est certain que nous pouvons, et devons même, tenir grand compte de ce qui se fait audelà de nos frontières. En cette matière, l'ignorance est une faute, et M. Faure nous a rendu service en publiant l'excellent travail dont on peut indiquer de la façon suivante les lignes générales

Sous le nom de « Service des améliorations », « Service du génie rural » ou « Service de la culture », la plupart des grands états de l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, le Luxembourg, possèdent aujourd'hui des services publics ayant pour but de metttre à la disposition de l'agriculture des spécialistes pourvus, à la fois, des connaissances techniques et agricoles indispensables à la conduite et à l'exécution des travaux d'amélioration culturale. Outre l'hydraulique agricole proprement dite, c'est-à-dire l'irrigation, l'assainissement, le drainage, le curage, l'entretien et la correction des eaux non navigables, la défense contre leurs inondations, la police des petits cours d'eau, etc., la plupart de ces services comprennent encore l'exécution d'améliorations agricoles de toute nature telles, par exemple, que le desséchement des marais, la mise en culture des tourbières, le défrichement des surfaces incultes, l'emploi des eaux résiduelles, l'exécu-

tion de conduites d'eau potable pour communes rurales et, dans un intérêt agricole, l'exécution de chemins d'exploitation, enfin le partage des communautés et les réunions territoriales,

Cette dernière question se rattache directement aux sujets précédents, et il n'est pas hors de propos de rappeler rapidement en quoi consistent les réunions de parcelles, car elles ont joué. et jouent encore, un rôle capital dans les progrès de l'agriculture allemande. On comprend sous ce nom la mise en commun par l'administration, avec le consentement d'une majorité d'intéressés, variable suivant les diverses régions de l'Allemagne, d'une certaine surface où le morcellement ne permet qu'une exploitation imparfaite, puis une nouvelle distribution de cette surface exécutée de façon à réduire ce morcellement dans la mesure du possible et à permettre à chaque propriétaire l'accès sur un chemin d'exploitation. L'importance considérable des réunions territoriales au point de vue qui nous intéresse tient à ce fait, qu'elles ont été la source et la cause première d'un nombre illimité d'améliorations agricoles, au premier rang desquelles il convient de citer la création de tout un réseau de chemins et de fossés d'assainissement. Elles ont déterminé un très grand nombre d'irrigations, de draînages, de rectifications et d'endiguements de cours d'eau, exécutés toutes les fois que les circonstances le permettaient ; à leur occasion, de grandes surfaces incultes ont été défrichées, des marais ont été assainis, des méthodes de cultures perfectionnées ont été introduites, des plantes nouvelles ont été indiquées aux agriculteurs. Leurs résultats au point de vue cultural, ont été si considérables, qu'en certains Etats, comme dans le duché de Bade par exemple, elles sont aujourd'hui devenues, avant tout, un prétexte à l'exécution des améliorations agricoles, le morcellement qu'elles sont destinées à faire disparaître ne pouvant guère être réduit de plus d'un tiers. Il ne sera donc pas inutile d'en dire quelques mots, sans entrer toutefois dans les questions de législation et les détails de procédure qui nous entraîneraient trop loin de notre sujet (1).

D. ZOLLA.

II. — REVUE DES QUESTIONS COLONIALES

Égypte : La Réforme des Tribunaux mixtes.

La question d'Égypte reste toujours une des préoccupations les plus obsédantes de la politique anglaise. Elle est toujours d'actualité et toujours l'Angleterre tient l'Europe en éveil par son attitude inquiétante dans la vallée du Nil. Ces derniers temps c'est aux tribunaux mixtes que s'est attaquée la politique britannique. On a vingt-quatre heures, dit-on, pour maudire des juges. Les Anglais sont plus tenaces dans leurs rancunes.

1 Les *Améliorations foncières en Allemagne*, 1 vol. chez Berger-Levrault, par M. FAURE, ingénieur agronome.

Quand leurs intérêts ont été lésés, ils ne savent pas faire taire leur ressentiment et poursuivent leur revanche éternellement et par tous les moyens.

L'esprit de justice et d'indépendance dont ont fait preuve les tribunaux mixtes dans l'affaire de la Caisse de la Dette ont soulevé en Angleterre une indignation générale et leur vengeance longuement méditée vient enfin de se dévoiler. Le gouvernement anglo-égyptien, en effet, adresse aux agents diplomatiques des puissances une circulaire relative à la réforme des tribunaux mixtes qui ne doit pas passer inaperçue en France, car elle constitue une grave menace pour les intérêts internationaux en Égypte.

Cette circulaire débute par cette assertion aussi hypocrite qu'étrange que l'expérience a prouvé la nécessité d'améliorations destinées à rendre le fonctionnement des tribunaux mixtes plus conforme au texte, à l'esprit et aux règles de l'organisation judiciaire. En ce qui concerne les conventions qui ont établi ces tribunaux, le gouvernement égyptien est disposé à les maintenir sous certaines conditions. Deux changements seulement sont proposés; mais ils sont de première importance ; on va en juger :

Le premier de ces changements concerne l'article 11 qui, lors de la fondation des tribunaux égyptiens, était destiné à limiter le pouvoir de ces tribunaux aux actes de l'administration et qui ne leur donnait aucun droit de contrôler les mesures d'intérêt général prises par le gouvernement. Le texte actuel n'est pas considéré comme suffisamment précis. On propose les modifications suivantes :

Les tribunaux mixtes ne peuvent pas adjuger les biens du domaine public. Le gouvernement n'est pas justiciable des tribunaux pour les mesures prises par lui en vue des intérêts généraux de l'Égypte, ni pour les actes conclus en vue de l'exécution ou de l'application des lois et règlements d'administration publique.

Ces tribunaux pourront connaître des atteintes portées aux droits et aux intérêts acquis par des étrangers en vertu des traités, lois et conventions. Ils ne pourront en aucun cas connaître des mesures prises par le gouvernement pour l'organisation et la disposition des fonds publics, sauf le cas où l'action sera intentée par la caisse de la Dette publique.

Les tribunaux mixtes, ne pourront, en aucune façon, connaître des mesures prises sur le conseil de la caisse de la Dette, quand ce conseil aura été demandé par suite d'arrangements internationaux. Ils ne seront pas compétents pour porter des appréciations quelconques sur la valeur d'un tel conseil.

L'idée primitive de l'article 9 de la loi organique était de limiter la juridiction des tribunaux aux contestations entre personnes de différentes nationalités.

L'article 9 n'a pas rempli son but par suite de la tendance des tribunaux à étendre leur juridiction.

Le nouvel article 9 définit plus strictement la limite de cette juridiction ; elle sera applicable seulement en matière civile entre indigènes et étrangers, ou entre étrangers et différentes nationalités, sans tenir compte des intérêts mixtes indirectement engagés.

Il suffit de parcourir ces propositions pour en apprécier la portée. Les modifications proposées à l'article 11 en particulier sont significatives. Elles n'ont d'autre but que d'assurer désormais toute liberté d'action au gouvernement britannique dans la vallée du Nil. Il pourrait même disposer désormais des fonds internationaux de la dette pour sa politique d'annexion sans que personne ait rien à y voir.

En enlevant, en effet, à la juridiction des tribunaux mixtes la connaissance des mesures prises en vue des intérêts généraux de l'Egypte et surtout la connaissance des mesures prises par le conseil de la caisse de la Dette, quand ce conseil aura été demandé par suite d'arrangements internationaux, le gouvernement anglo-égyptien se débarrasserait du contrôle si gênant pour lui et contre lequel s'est récemment brisée toute sa résistance. On sait que, d'après la législation actuellement en vigueur, l'unanimité des puissances est la condition *sine qua non* de la validité des mesures prises par le conseil de la Dette et l'on se rappelle que c'est cette condition formelle de l'unanimité qui a seule pu empêcher l'Angleterre d'arriver à ses fins lorsqu'il s'est agi de couvrir les dépenses engagées pour l'expédition du Soudan. La France et la Russie ont été alors les deux seules puissances protestataires mais, par suite de la sage organisation des tribunaux mixtes, force est restée cette fois à la minorité.

D'après le nouveau texte proposé, il n'est plus question de décisions prises à l'unanimité, mais simplement d'arrangements internationaux. On voit par là l'importance de ce changement. L'Angleterre, disposant de la majorité des suffrages, pourrait agir à sa guise et léser comme bon lui semblerait des intérêts si considérables et dorénavant sacrifiés.

Il suffit, nous l'espérons de signaler le danger pour que le gouvernement se décide à ouvrir les yeux et à prendre l'attitude énergique qui convient en si sérieuse occurence. L'Angleterre est trop ambitieuse, elle oublie qu'elle n'est pas la seule intéressée dans cette question égyptienne. La ferme attitude du gouvernement français doit barrer la route à ses prétentions. Les intérêts internationaux exigent que toutes les garanties actuelles si sages et si nécessaires soient maintenues dans leur intégrité.

***

Madagascar : Les Voies de Communication.

Notre nouvelle colonie de Madagascar nous a déjà coûté des sommes considérables sans compter le douloureux sacrifice de tant de vaillants enfants de France morts à la peine, pour la plus grande gloire et le plus grand profit de la mère-patrie. Le total des sommes dépensées n'est pas moindre de 124.792.318 fr. 40, savoir : dépenses du ministère de la guerre arrêtées au 31 décembre dernier 63.495.663 frs. 18 ; dépenses du ministère de la marine 28.532.000 frs. ; dépenses du budget des colonies pour les exercices 1895 à 1897, 32.764.655 frs. 22. Ces chiffres sont fort élevés. Peut-on espérer du moins que les sacrifices consentis vont enfin recevoir leurs compensations ?

Il résulte du dernier rapport fait par le général Galliéni à la suite de son voyage autour de l'île, que la situation politique et administrative était la suivante au commencement de Septembre.

Le plateau central, c'est-à-dire les provinces d'Imerina et du Betsileo était complètement débarrassé des bandes insurgées ; la confiance renaissait ; les villages se repeuplaient ; les terres abandonnées s'ensemençaient.

Au point de vue administratif, les fonctionnaires hovas paraissaient accepter le nouvel ordre de choses et facilitaient notre tâche en nous servant d'intermédiaires auprès des populations qu'ils administraient, sous la surveillance des agents ou des officiers chargés de diriger les cercles de ces provinces.

Le français était professé dans les écoles ouvertes de nouveau, et les Hovas, jeunes et vieux, s'assimilaient avec facilité notre langue qui leur devenait presque familière au bout de six mois d'études. Du reste, l'enseignement du français était obligatoire dans les écoles officielles ou libres de l'Imerina et du Betsileo. Il se créait même des écoles laïques dans les endroits où la lutte entre les écoles confessionnelles des divers cultes devenait assez ardente pour fatiguer les populations.

Les impôts rentraient avec une régularité suffisante.

Dans la province côtière de Mosamanga, la situation s'est améliorée, l'organisation administrative se régularise ; mais les écoles sont encore peu fréquentées.

Chez les Betsimisarakas d'Andovoranto et de Tamatave, la population a repris confiance depuis qu'elle croit à la continuité de notre action protectrice, surtout depuis qu'elle a vu la déposition de Ranavalo.

A Sainte-Marie, notre ancienne colonie, la tranquillité est absolue.

La province de Morvantsetra est pacifiée.

A Vohémar, des opérations de police sont suffisantes pour assurer la paix.

Les populations de la province de Diego-Suarez acceptent volontiers notre administration ; le pays se repeuple ; la tranquillité est assurée.

Nossi-Bé, jadis florissante, traverse une crise.

Dans la province de Majunga, la tranquillité se rétablit depuis la soumission des deux chefs insurgés.

Dans les provinces du cap Saint-André et de Mangos-Ky, peu connues, l'œuvre de pénétration sera de longue haleine.

A Fort-Dauphin, la situation est mauvaise ; nous n'occupons que ce poste, tout le reste du pays est troublé.

Telle est la situation de la zone côtière. Mais à l'intérieur des périodes difficiles sont encore à redouter. Le récent soulèvement des populations du Ménabé et de Betsiriry le prouve. La surprise et le massacre des trois postes par les indigènes a montré qu'il fallait recommencer les opérations dans le pays.

Le Sakalave indépendant est féroce, sournois et traître. Après avoir manifesté son dévouement à la France, après nous avoir juré fidélité, alors

que tout paraissait normal, une bande cinquante fois plus forte que la poignée de braves éparse dans les postes a surgi tout d'un coup, bien armée. Et, après une lutte héroïque, nos soldats ont fini par succomber sous le nombre.

Les grandes difficultés de communication n'ont pas permis de connaître toute l'importance de nos pertes. On parle vaguement de 7 officiers et 60 ou 70 Sénégalais tués dans cette affaire, mais rien ne confirme la réalité de ce chiffre qui sera, il faut l'espérer, moins important.

Néanmoins, grâce aux accroissements d'effectifs ordonnés par le gouverneur général, grâce à la concentration sur la côte de tous les bâtiments de la division navale, il est permis d'espérer que l'ordre sera promptement rétabli dans le Ménabé central et que les peuplades rebelles de la contrée seront définitivement mises à la raison.

Nous trouvons aussi, dans un autre rapport du général Galliéni, des indications aussi précises que possible sur le commerce et l'industrie de Madagascar. Le relevé général, par pays d'origine, des principales importations pendant l'année 1896 donne un total de 11.787.678 francs qui se répartit ainsi :

Angleterre et Indes.....	5.749 816
France.................	3.280.699
Amérique..............	2.486.761
Allemagne.............	687.859
Norvège...	91.588
Suisse et Danemark....	16,232
Espagne et Portugal....	4.503

Le commerce d'importation comprend les tissus, qui en constituent la majeure partie; il s'est élevé, pour l'année 1896, à 6.252.000 francs; l'Angleterre et l'Inde entrent dans ce total pour 3.776.802 francs, l'Amérique pour 2.150.473 francs et la France pour 551.628 francs. L'Allemagne vient ensuite avec un chiffre de 315.393 francs.

Les vins, qui viennent presque tous de France, le rhum, fourni par l'île Maurice, les liqueurs allemandes, les bières anglaises, le sel de Marseille et de Liverpool, les conserves de provenance française et anglaise, les farines d'Australie, les vêtements confectionnés à bon marché, la bonnetterie, la quincaillerie, la bijouterie fausse, la verroterie, la droguerie et les couleurs, d'Angleterre et d'Allemagne, la librairie et la papeterie, les instruments de musique et les ustensiles de ménage anglais, allemands et français, sont les seuls produits étrangers importés à Madagascar

Parmi les produits exportés, les bœufs occupent la première place. Il en sort environ 15.000 par an à destination de Maurice, la Réunion, Moçambique et le Transvaal, puis vient l'exportation des peaux qui fait l'objet d'un trafic important avec l'Amérique et l'Angleterre, de l'écaille dont le prix moyen est de 2.500 à 3.000 francs les 100 kilos et qui est exportée principalement dans l'Inde, enfin des bananes, des légumes secs, du caoutchouc et de la cire.

La situation, en somme, est assez satisfaisante. Le sol de Madagascar.

sans être très riche, a une bonne valeur moyenne. Elle ne fera qu'augmenter à mesure que les entreprises agricoles auront porté leurs fruits et montré aux indigènes qu'il est possible, par l'emploi, de méthodes nouvelles de tirer meilleur parti de la terre sans l'épuiser. Mais le point faible est l'insuffisance des voies de communication. Bien qu'il existe des mines de charbon, de fer, d'or, de pierres précieuses, elles sont généralement inexploitables par suite du manque de routes permettant l'écoulement des produits. De plus et pour la même raison, le ravitaillement des populations de l'intérieur est pénible. Une disette est toujours à craindre avec ses terribles conséquences.

La construction de routes et de chemins de fer, l'amélioration des cours d'eau importants s'imposent donc tout d'abord à l'attention du gouvernement, s'il veut pouvoir tirer de sa colonie tout le profit qu'elle peut donner. Le gouverneur a déjà complété l'étude du chemin de fer de Tamatave; on attend impatiemment une décision du Parlement à ce sujet. Le général Galliéni a également établi une voie télégraphique de Tamatave à Tananarive et Majunga et employé aux travaux publics les sommes provenant de la soulte de l'emprunt.

A l'heure actuelle nos commerçants sont en bonne situation pour tenter à leur tour la conquête du marché de Madagascar, à l'abri du tarif douanier qui vient d'entrer en vigueur et qui leur permettra de substituer leurs produits aux marchandises anglaises, américaines ou allemandes. Mais il faut aussi seconder leurs efforts. Il faut absolument que les moyens de communication cessent d'être aussi imparfaits. L'avenir de notre colonie en dépend, et le général Gallieni l'a si bien compris et attache à cette question une si capitale importance, que nous savons qu'il n'hésitera pas à réclamer son rappel si on ne donne satisfaction à ses justes réclamations. On ne peut que s'associer à son initiative. Que l'on se décide à donner des routes à Madagascar et bientôt notre nouvelle conquête saura nous rétribuer largement de tous nos sacrifices qui, autrement, resteraient inutiles.

*
* *

Indo-Chine : L'œuvre de M. Doumer.

Si la situation militaire au Tonkin et dans les autres parties de notre Empire indo-chinois est aujourd'hui satisfaisante, il serait à désirer que la situation financière nous inspirât les mêmes espérances de sécurité. Il n'en est malheureusement pas ainsi. La Cochinchine et le Cambodge réunis présentent une diminution de 4 millions environ sur les importations de France, et de 7 millions pour le commerce étranger. L'exportation est en diminution de 6 millions pour la métropole et de 3 millions pour l'étranger. Cette diminution de trafic provient principalement de la mauvaise récolte du riz. L'Annam-Tonkin, il est vrai, est en augmentation de près d'un million pour l'importation de France, et l'étranger subit une diminution de près de trois millions à l'importation; l'exportation de la colo-

nie de la France remonte d'un million, celle de l'étranger s'abaisse de 200.000 francs environ. Mais la baisse continue du taux de la piastre a causé de graves mécomptes. Le budget de l'Annam-Tonkin avait été établi sur la base du change de 2,70 par piastre : or ce taux est tombé jusqu'à 2,30, et maintenant encore il est à 2,35 environ. Il en résulte que toutes les recettes, sauf celles des douanes, qui sont perçues en francs, ont donné un déficit, lorsqu'il a fallu payer avec ces piastres ainsi dépréciées les dépenses qui s'évaluaient en francs.

D'après un rapport du service de contrôle, l'excédent des dépenses sur la recette pour 1895 et 1896 se chiffre à près de 7 millions de francs. Le budget de 1897 lui-même, plutôt établi sur des espérances de recettes, que sur des résultats acquis, menaçait de venir augmenter ce déficit. Pour remédier à cet état fâcheux, le Gouverneur général a du chercher des augmentations de recettes en choisissant les sources auxquelles le budget s'alimenterait. L'impôt des corvées a été fusionné avec l'impôt personnel. Le nombre des inscrits a été augmenté en faisant disparaître les catégories des privilégiés. Les recettes de l'impôt foncier ont été augmentées par suite de l'unification des mesures de superficie et une révision de terres imposées.

En outre, comme ces mesures n'auront leur effet utile qu'en 1898 pour la plupart, il a fallu recourir aux taxes indirectes pour faire face aux difficultés de l'exercice présent. Le Gouverneur général s'est adressé d'abord au sel et à l'alcool dont le monopole a été organisé puis il a relevé les impôts sur le timbre, les allumettes, la cannelle, sur les barques de rivière, les permis de coupes de bois et la taxe sur les asiatiques étrangers.

Toutes ces mesures cependant ont créé un état d'inquiétude qui ne laisse pas d'être assez marqué. Or, c'est précisément alors que M. Doumer a cru devoir inaugurer sa nouvelle politique si différente de celle qui a été suivie depuis 1891 par les gouverneurs généraux qui se sont succédé. On peut se demander si, ce faisant, il a agi avec toute la prudence désirable et si son initiative ne pourrait au contraire entraîner de dangereuses conséquences.

Le régime de l'*administration directe* paraît, en effet, prématurée à beaucoup de bons esprits et les résultats qu'on en attend pourraient bien donner lieu à de cruelles désillusions. Il est certainement difficile à M. Doumer de créer autre chose qu'une organisation bâtarde. Quelle que soit sa volonté de modifier à l'image d'un arrondissement français, les provinces du delta tonkinois et de l'Annam, il lui est impossible de supprimer complètement l'administration indigène pour lui substituer une administration en tout point semblable à celle de la Métropole. Son budget des dépenses grossirait dans des proportions formidables. C'est une expérience qu'il ne peut tenter.

D'ailleurs on ne modifie pas du jour au lendemain des mœurs séculaires, une administration compliquée. Peut-être en ménageant quelquesannées encore le parti gouvernemental annamite serait-on arrivé plus sûrement au but.

En tous cas le moment paraît particulièrement mal choisi. Les nouvelles mesures fiscales inquiètent, indisposent les populations et les orateurs populaires n'ont garde de ne pas profiter de cet état d'esprit. Par leurs discours perfidement habiles ils entretiennent, ils précisent les mécontentements et il faudrait peu de chose, une mauvaise récolte, une mesure impopulaire quelconque, pour que l'agitation reprenne et que l'œuvre patiente de tant d'années d'efforts se trouve compromise. Les esprits sages redoutent ces bouleversements politiques à une époque surtout qui semble rien moins que défavorable. M. Doumer cependant n'est pas de cet avis. Il est plein de confiance dans son système. On ne peut que souhaiter, pour l'avenir de notre colonie, que son succès donne tort à des craintes pourtant bien fondées.

H. P.

Afrique. — Mouvement politique. — *Le règlement franco-allemand de la boucle du Niger. — Compétitions anglaises et françaises dans la région.* — Enfin nous connaissons les termes du traité qui règle la situation respective de l'Allemagne et de la France dans l'Afrique occidentale. Le Livre jaune consacré aux négociations avec l'Allemagne pour délimiter les possessions françaises du Dahomey et du Soudan et les possessions allemandes du Togo contient la convention conclue entre les deux gouvernements après accord de leurs délégués respectifs. La frontière nouvelle part de l'île Bayol, traverse la lagune du même nom, pour aboutir à l'embouchure du Mono dont elle suit le cours jusqu'au 7e parallèle nord et de là gagne par une ligne légèrement incurvée à l'ouest le 11e parallèle. Arrivée à ce point extrême vers le nord, la ligne suit ce parallèle jusqu'à la Volta blanche, puis elle s'infléchit vers le sud tombant en plein dans la zône d'influence anglaise de la Côte d'Or. La convention signée le 23 juillet 1897 par MM. Hanotaux et de Munster n'a été livrée à la publicité que vers la fin d'octobre.

Pour juger de la valeur de cette convention considérée en elle-même, il est bon de connaître les prétentions des deux parties en présence. La France voulait atteindre le Niger par le Dahomey et relier cette possession au Soudan français. L'Allemagne voulait également atteindre le Niger par le Togoland. Cette colonie, située comme une longue bande entre le Dahomey et le Soudan, empêchait la jonction des deux possessions françaises. Les prétentions des deux nations étaient ainsi inconciliables, à moins qu'un zône neutre ne fût établie au nord du Dahomey, zône qui eût permis aux Allemands d'atteindre le Niger sans sortir de chez eux et aux Français de se relier par ce territoire commun au Soudan. Les Allemands ont largement fait les choses, il faut le reconnaître, pour atteindre au Niger, et leurs missionnaires ont poussé jusque sur la rive gauche du fleuve et sont allés jusqu'à Gando. L'un d'entre eux même, le Dr Grüner, a notamment entamé avec le commandant Decœur une lutte de vitesse héroï-comique, tantôt le devançant, tantôt se laissant

devancer, jusque dans le Niger inférieur. Les coloniaux allemands espéraient bien que ces efforts seraient récompensés et qu'on reconnaîtrait à leur colonie du Togo la frontière du Niger. Les délégués à la Conférence avaient, paraît-il, au début manifesté cette prétention. Ils l'ont abandonnée et les coloniaux allemands déçus manifestent une grande irritation. Non seulement ils n'obtiennent pas le cours du Niger, non seulement ils n'obtiennent pas de zône neutre, mais la nouvelle frontière s'arrête à près de 250 kilomètres du Niger. Le Togoland devient un cul-de-sac, comme Sierra Leone, comme la Guinée portugaise, et son développement ne peut-être dans ces conditions que limité. Les coloniaux allemands ont été ici encore, comme au Cameroun, dans le Damaraland, et dans l'Afrique Orientale, lâchés par leur gouvernement.

A quel mobile a donc obéi la Chancellerie allemande en faisant si facilement litiere des prétentions allemandes ? Pour qui suit la ligne de conduite adoptée depuis 1881 par le gouvernement impérial, la réponse paraît nette. Ce dernier a toujours subordonné les questions coloniales à ses intérêts européens. A Zanzibar, dans l'Afrique méridionale, dans le Damaraland, il a cherché avant tout à ne pas se créer une situation qui pût le mettre à un moment donné en conflit irrémédiable avec l'Angleterre. Le secret de cette politique a été éclairé d'une lueur vive par le prince de Bismarck lui-même en plein Reichstag allemand quand il a dit : « Je donnerai Zanzibar et l'Afrique entière pour ne pas entrer en conflit avec l'Angleterre. » Partant du même point de vue, le même gouvernement n'a cessé de favoriser toutes les occasions où, sur le terrain colonial, nous pourrions entrer en rivalité avec l'Angleterre. La Tunisie, le Tonkin, Madagascar, le Cameroum, l'Égypte sont autant de preuves de cette politique tenace. Le Niger en est une autre.

Si l'Allemagne eût demandé *ne varietur* et eût obtenu la frontière du Niger, si même elle eût été admise à jouir du bénéfice d'une zône neutre, elle eût été obligée, installée comme elle aurait été sur le Niger, de faire cause commune avec nous, le jour où nous aurions soulevé la question de la liberté de navigation de ce fleuve; de plus, ses intérêts eussent été liés constamment aux nôtres. Peut-être eût-il été d'une sage politique de l'engager nous-même dans cette voie et de lui faire admettre le principe d'une zône neutre. Quoiqu'il en soit, l'Allemagne, fidèle à sa tactique, ne l'a pas voulu. Ceux qui ont rêvé d'une entente avec l'Allemagne sur le terrain colonial finiront, nous le craignons, par s'apercevoir qu'ils ont commis là une erreur. De par les circonstances et de par la politique allemande nous devons rester seuls face à face avec l'Angleterre.

Nous aurons donc à régler seuls avec elle les questions relatives à la liberté de navigation du Niger et surtout à la délimitation des territoires de la boucle du Niger. Cette délimitation est aujourd'hui la principale préoccupation du Foreign Office et du quai d'Orsay. Les renseignements les plus autorisés nous montrent lord Salisbury comme étant extrêmement désireux d'en finir avec cette question. Son ambassadeur à Paris, ainsi que M. Hanotaux, manifestent, paraît-il, la volonté énergique de trouver les

bases d'un accord. M. Hanotaux et sir Edmond Monson ont pris eux-mêmes en main les négociations relatives à cet accord. A vrai dire, un tel arrangement ne paraît pas facile. Les Français qui, depuis un an, ont occupé à peu près toute la zône litigieuse, ont intérêt à ce que le principe de *l'uti possidetis* soit admis et à jouir du bénéfice du premier occupant, tandis que l'Angleterre, qui a à faire valoir sur plusieurs de ces pays des traités datant de 1885, de 1890, de 1891, soutiendra que ces droits n'ont pu être diminués par le fait que les Français ont occupé ces pays. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'on commence les négociations à Paris en présentant un projet d'accord et qu'on fait là-bas, sur le Niger, des préparatifs d'hostilités. Ainsi des troupes françaises ont quitté Porto-Novo et ont atteint Nikhi et l'on parle de l'envoi de nouvelles troupes sénégalaises dans cette région. D'autre part, une troupe de Haoussas anglais s'est rendue dans le Bariba, dans le pays même que vise l'expédition française.

Actuellement, il a *quatre mille* hommes de troupes dans le Lagos et dans l'intérieur de la Côte-d'Or. On sait aussi que le capitaine Lugard, rappelé brusquement du fin fond de l'Afrique Australe par les ordres télégraphiques du gouvernement, est chargé d'une mission dans l'Afrique Occidentale.

Que signifient ces envois de troupe si nombreux dans la Boucle du Niger ? Tandis que lord Salisbury négocie avec nous, M. Chamberlain pousserait-il à une rupture ? Serait-il dans l'intérêt de l'Angleterre de faire d'une discussion territoriale une sérieuse querelle internationale dans le cas où la Commission ne pourrait aboutir à une conclusion satisfaisante ?

*
* *

MOUVEMENT ADMINISTRATIF ET ÉCONOMIQUE. — *Corps de santé et du commissariat des colonies.* — Les conséquences si graves qu'entraîne la récente décision du Conseil d'Etat relative à la situation des médecins et des commissaires des colonies commencent déjà à apparaître en ce qui concerne le mode de recrutement des médecins coloniaux. Le Conseil d'Etat ayant refusé la qualité d'officiers aux médecins coloniaux, ces derniers qui sortent de l'Ecole de médecine navale de Bordeaux au même titre et en même temps que leurs camarades de la marine doivent être astreints au service militaire, malgré leur sortie d'une Ecole militaire, malgré le programme de cette Ecole et l'engagement qu'ils ont signé, alors même qu'ils n'ont rompu aucun engagement. A un autre point de vue les médecins des colonies n'auront plus à être recrutés dans les écoles de médecine navale de Brest, Rochefort, Toulon et Bordeaux. On se demande dès lors s'il est utile de conserver pour le seul service des jeunes médecins de la marine autant d'écoles militaires et il est vraisemblable que la Marine sera obligée d'en supprimer plusieurs.

Un décret vient d'être rendu qui réorganise l'administration du Congo français. Jusqu'ici la haute administration du Congo était dévolue au commissaire général du gouvernement, au lieutenant-gouverneur, au direc-

teur de l'intérieur et au commissaire du gouvernement dans l'Oubanghi ; mais les rapports de ces fonctionnaires entre eux n'avaient jamais été bien nettement définis. Un tel état de choses était un obstacle non seulement à la bonne harmonie des pouvoirs, mais au développement économique de la colonie. M. Lebon a voulu trouver un remède à cette situation en faisant signer le décret du 28 septembre 1897. Aux termes de ce décret, le commissaire général du gouvernement nomme tous les fonctionnaires et agents rétribués sur les fonds du budget local, à l'exception de ceux dont la nomination est réservée par décret, soit au chef de l'Etat, soit au ministre des Colonies ; il est ordonnateur de toutes les dépenses du budget local. La direction de l'intérieur est supprimée et est remplacée par un secrétariat général fonctionnant dans les conditions prévues par les décrets organiques de la Guinée française, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey et comportant un service spécial des affaires indigènes. Le gouverneur général sera assisté d'un Conseil d'administration composé du secrétaire général, du chef du service de santé, de l'administrateur, chef des affaires indigènes et de *deux habitants notables de la colonie.* Cette dernière disposition sera pour plaire à tous ceux qui voient dans les colonies autre chose qu'un pays à administration.

*
* *

M. Lebon a voulu utiliser les derniers jours des vacances pour se rendre au Sénégal inaugurer le pont Faidherbe. Il en a profité pour aller plus loin et a visité Kayes, la capitale du Soudan français. C'est là aussi que se trouve la tête de ligne du chemin de fer qui finira, un jour ou l'autre, par rejoindre le Niger navigable, chemin de fer fameux où nous avons englouti tant d'argent, dont la construction a été souvent interrompue et qui avance si péniblement. Nous n'oserons pas demander pour nos colonies un peu de cette liberté et de cette décentralisation dévolues si largement aux colonies anglaises ; nous souhaitons seulement qu'aucune entrave ne soit apportée à leur développement économique. Dans ces derniers temps diverses mesures ont été prises, qui ne paraissent pas avoir satisfait nos commerçants et, de tous les côtés, des renseignements nous parviennent qui nous présentent la situation économique de nos colonies sous un aspect peu brillant. Les plaintes s'élèvent de partout.

A *la côte d'Ivoire* notamment, les maisons de commerce qui y sont établies viennent de protester contre les taxes spéciales dont le gouvernement vient de les frapper pour se procurer les ressources nécessaires au paiement de l'indemnité accordée à la Compagnie française de Kong. On sait que M. Delcassé, ministre des Colonies, avait accordé à cette compagnie une sorte de monopole sur l'exportation des bois de la côte d'Ivoire. Ce monopole ne fut pas du goût, on le conçoit, des maisons de commerce qui se livraient depuis longtemps à ce genre d'exploitation. Le gouverneur Binger appuya leurs revendications, assez plausibles d'ailleurs, et le décret de concession fut rapporté par M. Chautemps, successeur de M. Del-

cassé. Mais la Compagnie de Kong, n'acceptant pas sa déchéance, en appela au Conseil d'État. L'Administration des colonies a été condamnée. Elle doit payer aujourd'hui, en échange du monopole que veut bien abandonner la Compagnie de Kong, 1.300.000 francs à cette Compagnie et elle cherche à trouver cette somme en frappant de nouveaux impôts sur les négociants. Ceux-ci devront solder la carte à payer sous la forme d'une patente annuelle de deux mille francs et d'un droit d'exportation de sept francs par bille d'acajou. Ainsi, non seulement les négociants sont victimes des erreurs de l'Administration, mais ils doivent encore payer les dépenses entraînées par ces erreurs. Ajoutons que, pour le cas spécial qui nous occupe, ce droit de patente de deux mille francs appliqué aux négociants pourra être d'une importance relative pour les grandes maisons, mais qu'il entraînera la ruine pour les petits commerçants.

Au Congo français, c'est la question de sécurité qui est la plus importante du moment. Un convoi de la Société du Haut-Ogooué a été attaqué par les Pahouins sur le haut du fleuve. Un combat acharné a eu lieu et les deux partis ont eu chacun une quarantaine de tués. Ces conflits que diverses lettres de commerçants au Congo laissaient prévoir, ne sont que le résultat de la situation créée par la fermeture du Haut-Ogooué. Ils ne tarderaient pas à prendre un caractère de gravité réelle si le nouveau gouverneur du Congo, M. de Lamothe, dont les vues larges sont connues, ne portait son attention sur l'ouverture de cette région au commerce, ouverture dont ne voulait pas, paraît-il, entendre parler M. de Brazza.

A la Martinique. — Les nouveaux tarifs qui viennent d'être appliqués sur les mélasses étrangères suscitent diverses protestations à la Martinique de la part d'une classe intéressante d'usiniers. D'après ces derniers, l'application de ce droit aurait pour conséquence la fermeture de leurs distilleries; le budget local y perdrait 500.000 francs de recettes, les caboteurs qui allaient dans les colonies anglaises chercher les matières premières nécessaires à cette industrie seraient obligés de désarmer, et les marins qui montaient ces navires resteraient dans l'inaction comme les nombreux ouvriers des usines fermées. Le contrecoup de ces mesures ne tarderait pas d'ailleurs à se faire sentir dans la métropole. Les ports du Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille y perdraient le courant d'affaires qu'entretenait sur ces places l'importation du rhum fabriqué par nos distilleries et enfin, par suite de la disposition des rhumeries qui procurent au commerce des moyens de remises importants par les traites qu'elles lui offrent, le taux du change serait amené fatalement à monter.

Comme on le voit, le concert des protestations et des récriminations est unanime.

ROUIRE.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. — ALLEMAGNE

Par le Dr C. MONTANUS

1° Chronique politique et parlementaire.

Lorsque la dernière session parlementaire a été close, la situation politique intérieure de l'Allemagne pouvait se résumer ainsi : on s'était efforcé de restreindre, autant que possible, les droits constitutionnels élémentaires et de résister à leur extension, quand bien même l'esprit du temps les imposait.

Ces deux tendances se sont manifestées par la présentation de la loi sur les associations à la Diète de Prusse, loi qui a échoué, non sans peine, par suite de la coalition des gauches réunies et du centre, et par l'insuccès du prince Hohenlohe, chancelier de l'Empire, qui ne put réussir à présenter un projet de code militaire conforme aux principes de la jurisprudence moderne.

En même temps que ces menaces contre les droits garantis au peuple par la constitution, on vit se produire les attaques des conservateurs, et surtout des agrariens, représentants d'une classe peu nombreuse, mais très influente, et dont l'action prépondérante à la Cour et dans la bureaucratie cherchait non sans succès à subordonner les intérêts généraux de l'état à ceux d'une minorité restreinte de grands propriétaires. Le caractère menaçant de ces faits a influé sur la formation des partis et sur leur position réciproque : c'est ainsi que l'on a vu se produire une sorte de rapprochement significatif entre le parti socialiste et le parti bourgeois de l'opposition.

Sous l'impression des dangers assez graves qui menaçaient les droits élémentaires constitutionnels par suite de la présentation de la loi sur les associations, des voix autorisées socialistes s'élevèrent pour dénoncer le danger de l'abstention dans les élections aux diètes de chaque état et surtout à la diète de Prusse.

Cette politique d'abstention avait été toujours suivie dès le commencement du mouvement socialiste pour deux raisons surtout; d'abord par ce que le système électoral des trois classes rendait impossible tout succès pratique des socialistes, et ensuite par ce que tous les partis bourgeois, même les partis d'opposition libérale, étaient regardés comme formant une seule masse réactionnaire vis à vis de laquelle on ne pouvait admettre aucune distinction et qu'il fallait combattre sans exception.

Au fur et à mesure des progrès du parti socialiste, cette opinion extrême s'atténua peu à peu et changea lorsqu'on eut compris que l'opposition libérale devenait elle aussi impuissante à résister aux projets de loi réactionnaire, également dangereux pour le prolétariat.

C'est pourquoi dans le congrès socialiste de Hambourg, on a proposé d'abolir la décision adoptée au congrès de Cologne d'après laquelle on faisait un devoir à tous les électeurs socialistes de ne pas participer aux élections pour la diète prochaine. Cette proposition a été adoptée malgré l'opposition d'une minorité imposante guidée par Liebknecht, ce vétéran des socialistes qui protestait en voulant se placer au vieux point de vue de la lutte absolue des classes.

Cette décision est d'une grande importance bien qu'on ne puisse pas encore en apprécier tous les effets, car elle signifie que sans effacer l'antagonisme qui existe dans le domaine social, les socialistes et les libéraux peuvent en s'alliant tenir front à leurs adversaires sur le terrain politique, car la faiblesse des libéraux était dûe surtout à leur situation qui les mettait dans l'obligation de combattre sur deux fronts et d'avoir pour adversaires les conservateurs et les socialistes à la fois.

Depuis lors, la situation politique a sensiblement changé, car le Gouvernement a réussi, en apparence au moins, à atténuer les reproches qui lui étaient adressés d'obéir à des tendances réactionnaires en retardant la réforme du code de procédure pénale militaire.

Un projet a été, en effet, présenté au parlement de l'Empire. A la vérité, ce projet ne donne pas encore satisfaction complète à tous les principes juridiques modernes, qui devraient régir un code criminel même dans le domaine militaire.

Pour donner une idée des changements apportés par le projet du nouveau code, nous allons donner un résumé de quelques dispositions :

Principes en vigueur dans le code actuel de procédure militaire de la Prusse.	*Disposition du nouveau code.*
1. Instruction écrite et secrète.	1. Instruction orale et publique conformément aux dispositions du code de Bavière.
2. Dans l'instruction, un seul juge cumule les attributions du ministère public et de défenseur de l'accusé.	2. Désormais, les attributions du juge, du ministère public et des défenseurs seront distinctes.
3. Désignation des juges de cas en cas.	3. Stabilité des tribunaux dans toutes les instances.
4. Limitation de la défense par l'intervention d'un tiers.	4. Droit de défense illimité s'il s'agit de faits délictueux, même avec l'intervention des avocats.
5. Système des preuves formelles légales du code de procédure.	5. Liberté des preuves.

6. Les juges se prononcent d'après le système des classes qui n'est pas irréprochable.	6. Valeur égale pour la voix de chaque juge.
7. Refus à l'accusé des moyens ordinaires de défense.	7. Admission des moyens de défense d'après les dispositions du code de procédure criminelle ordinaire. Admission des réclamations, des appels et de la révision. Droit d'appel plus étendu que dans la procédure civile. Etablissement d'un ordre complet d'instance.
8. Les décisions des juges n'étaient pas définitives avant leur confirmation.	8. Décision définitive des juges sur la question des faits et sur la peine. Indépendance complète des tribunaux appelés à prononcer. En temps de paix la confirmation n'arrête pas les effets de la sentence, mais elle est seulement un acte juridique basé sur le droit de grâce.
9. Multiplicité des tribunaux militaires et de la procédure dans les différents cas, avec procédure spéciale aussi bien en campagne que dans les garnisons.	9. Une procédure unique pour toute l'armée et la marine allemandes. A la tête, se trouve le tribunal militaire de l'Empire qui assure l'interprétation et l'application uniforme des lois, de manière que le sentiment de l'unité et de l'homogénéité se trouve fortifié dans tous les rangs de l'armée.
	10. Enfin, on se propose d'harmoniser le code de procédure pénale militaire avec le code de procédure civile dans les cas d'erreur judiciaire.

Dans cet aperçu, on n'a pas tenu compte d'une série de dispositions qui neutralisent et rendent en parties illusoires les améliorations qui se trouvent formulées dans le projet du nouveau code.

C'est ainsi que l'on a admis la publicité de la procédure; on a cependant énuméré un grand nombre de cas exceptionnels où la publicité doit être exclue pour des raisons de discipline. En outre, les avocats civils, à la vérité sont admis à plaider devant les tribunaux, dans les procès criminels, mais on y trouve des dispositions qui établissent un choix parmi eux, dans le but d'assurer aux juges militaires la plus grande liberté d'action.

C'est pourquoi la gauche et le centre gardent vis-à-vis du projet une défiance significative et son succès est plus qu'incertain, d'autant plus qu'une question importante de droit fédéral reste à résoudre. Dans le

projet, en effet, on établit une cour suprême de juridiction pénale militaire, s'étendant à toute l'Allemagne ; la Bavière cependant possède aujourd'hui non seulement une cour suprême militaire, mais aussi un code de procédure pénale militaire ayant une base juridique moderne. On s'explique dès lors qu'elle hésite, non sans raison, à renoncer à son autonomie, dans la crainte de voir empirer l'état de choses qui existe aujourd'hui.

Cette question de l'autonomie de la Bavière pour le moment est encore ouverte, mais l'on prévoit, qu'elle soulèvera de grandes difficultés lors du vote définitif de la loi.

Bien plus encore que le code de procédure pénale militaire, le projet relatif à la flotte divise le monde politique. Si on examine le projet, on voit de suite qu'il ne s'agit pas seulement dans le cas présent d'une augmentation importante de la flotte.

Depuis l'avènement au trône de l'empereur actuel, on a toujours vu surgir des projets relatifs à l'augmentation de la flotte incompatibles avec les idées constitutionnelles d'après lesquelles le centre de gravité de la puissance de l'Allemagne se trouve dans son armée.

L'opinion publique a été bien souvent émue et inquiétée de ces projets, car, malgré les démentis du gouvernement, ces projets trouvaient toujours de la faveur, et de l'appui dans les sphères les plus hautes. L'amiral Tirpitz, l'inspirateur de ces plans, se trouve depuis quelques mois à la tête du ministère de la marine. C'est lui qui a élaboré et présenté au Parlement le projet de l'augmentation de la flotte.

Ce projet, en raison surtout de l'augmentation des dépenses pour la flotte, impose au Parlement des charges importantes. Mais il renferme une disposition capitale qui a pour but de rendre indépendante de l'approbation annuelle du parlement les dépenses nécessaires à la formation de la flotte, ainsi qu'on l'avait fait jadis pour l'armée. Le budget des dépenses serait voté pour sept ans, ce qui serait un pendant du septennat militaire dont le rejet en 1887 avait amené la dissolution du Parlement.

On sait maintenant que le septennat devait alors servir au prince de Bismarck pour contrecarrer les projets des partis d'opposition et les affaiblir autant que possible, dans l'espoir qu'un appel au patriotisme, suffirait à faire oublier à la masse des électeurs la crainte de la réaction.

Il paraît qu'avec le septennat de la flotte, on veut suivre une tactique identique, dans l'espoir qu'étant repoussé, il y aurait lieu à de nouvelles élections. Etant donné le mécontentement général dans le pays, elles amèneront peut-être une défaite complète du gouvernement, à moins qu'on ne songe, en faisant appel au chauvinisme, à paralyser les craintes de la réaction Les mesures prises dans l'intérêt de la politique étrangère paraissent conseiller aujourd'hui cette tactique, car, alors même que l'expédition de Chine aurait un tout autre but que celui de protéger des intérêts menacés, il est hors de doute que toute cette mise en scène est destinée à venir en aide aux prétentions du gouvernement en ce qui concerne les projets relatifs à la flotte.

Dans ces conditions, tous les évènements qui se produiraient en Extrême-Orient auraient leur répercussion sur la politique intérieure de l'empire, de telle sorte qu'à l'heure actuelle on ne saurait prévoir l'issue ni du projet relatif à la flotte, ni celui de la campagne parlementaire.

Il ressort des discussions parlementaires qui ont eu lieu jusqu'ici, que le centre est disposé à donner au gouvernement l'appui le plus large par rapport au projet de la flotte, pourvu qu'on n'insiste pas sur la question du septennat, tandis que la gauche avancée s'y oppose et se refuse à consentir à la construction de nouveaux navires.

Parmi les autres projets qui ont été importants présentés au Parlement, nous mentionnerons celui qui propose une indemnité à accorder aux victimes des erreurs judiciaires.

En dehors de cette loi, qui n'a pas abouti, d'autres projets de loi ont été soumis au Parlement dans le but de préparer l'unité législative qui, à partir de 1900, doit être établie partout dans l'Empire sur la base du code civil

2° Lois votées.

Empire.

Tarifs. — Loi concernant le service des tarifs et le classement des différentes localités (du 26 juillet 1897).

Arts et métiers. — *Bulletin des lois de l'Empire* (N° 36). Loi reconnaissant l'ordonnance des arts et métiers (26 juillet). (N° 37.)

Extradition. — Traité entre l'Empire et les Pays Bas, 23 octobre 1897. (N° 42.)

Traité de commerce. — Notification déclarant que le traité de commerce avec Costa-Rica n'est pas en vigueur, 1er décembre. (N° 5.)

3° Lois en préparation.

Flotte (1). — Imprimés du Parlement. (N° 41.)

Code de procédure pénale militaire. (N° 6.)

Budget. (Nos 7, 8, 9 et 10.)

Droit international privé. — Convention entre l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Espagne, l'Italie, le Grand-Duché de Luxembourg, le Portugal, la Suisse, la Suède, la Norvège et les Pays-Bas. (N° 15.)

Juridiction honoraire, (N° 21.)

Erreurs judiciaires. — Projet de loi pour indemniser les individus acquittés dans les procès en reprise d'instance. (N° 22).

(1) En voici les dispositions principales :

I. *Effectif de la flotte.* — L'effectif de la flotte allemande en dehors des torpilleurs, des navires écoles, des navires ingénieurs et des canonnières prêtes à prendre la mer est établi comme il suit :

17 vaisseaux de ligne ; 8 cuirassés pour la défense des côtes ; 9 grands croiseurs ; 26 petits.

Comme matériel de réserve : 2 vaisseaux de ligne ; 3 grands croiseurs ; 4 petits.

Parmi ces navires existants ou en construction au 1er avril doivent être compris dans l'effectif : 12 vaisseaux de ligne ; 8 vaisseaux cuirassés pour la défense des côtes ; 10 grands croiseurs ; 23 petits.

II. *Effectif de service.* — Les moyens pour entretenir l'effectif de service de la flotte nationale doivent figurer dans le budget seulement pour une somme suffisante.

a. A la constitution de formation active : 9 vaisseaux de ligne ; 2 grands croiseurs ; 6 petits.

b. Comme cadre de la formation de réserve : 1 vaisseau de ligne ; 4 cuirassés pour la défense des côtes ; 2 grands croiseurs ; 5 petits.

c. Pour activer une formation de réserve pour la durée de deux mois ; 2 vaisseaux de ligne ou vaisseaux cuirassés pour la défense des côtes.

Jésuites — Proposition Hompesch relative à l'abrogation de la loi qui défend l'ordre des Jésuites. (N° 24.)

Alsace-Lorraine. — Proposition Charton pour l'abolition des lois exceptionnelles en Alsace-Lorraine. (N° 25-27.)

Arts et métiers. — Proposition Barremann pour abroger l'ordonnance des arts et métiers. (N° 28.)

Liberté d'association. — Proposition Barremann. (N° 29.)

Codes de procédure civile et pénale. — Proposition Reutelin, en vue de modifier et compléter les codes de procédure civile et pénale. (N°s 33, 61 et 67.)

Proxénétisme. — Proposition du prince d'Arenberg dans le but d'aggraver les dipositions qui frappent la débauche et le proxétisme. (N° 35.)

Serment judiciaire. — Proposition Von Salisch, pour régler d'une manière nouvelle la prestation du serment judiciaire. (N° 36.)

Protection du travail. — Proposition Von Heyl relative à la protection du travail dans l'industrie domestique. (N° 37.)

Droit d'association et de coalition. — Proposition Auer pour donner plus d'extension au droit d'association et de coalition. (N° 39.)

Liberté électorale. — Proposition Barth pour assurer la liberté électorale. (N° 53.)

Margarine. — Proposition Richert pour modifier la loi sur la margarine. (N° 54.)

Réserves familiales. — Proposition de Lutz concernant un projet de loi sur les réserves familiales (Heimstaette).

Saccharine. — Proposition von Plootz et Paasche pour établir un droit sur la saccharine (N°s 59 et 69.)

Associations professionnelles. — Proposition de loi de Schneider sur l'inscription des associations professionnelles. (N° 40.)

Abattage des animaux. — Proposition Liebermann concernant l'abattage des animaux destinés à la boucherie.

Juifs étrangers. — Proposition Liebermann sur l'immigration des Juifs étrangers. (N° 66.)

Faillite. — Proposition Rintelen pour modifier l'ordonnance en matière de faillite. (N° 78.)

I. — AUTRICHE

Par M. le Dr GUSTAVE KOLMER

La monarchie austro-hongroise se trouve en présence d'une crise très grave dont on ne peut prévoir le dénouement. A en juger par les motifs qui l'ont provoquée, on pourrait croire que la crise va modifier, et, peut-être même, faire disparaître tout à fait la Constitution de 1867, afin d'établir sur les ruines de la Constitution dualiste austro-hongroise deux États séparés, sans union réelle aucune, sans autre lien que celui d'un souverain commun.

Si la monarchie a été réduite à cette extrémité, on le doit au comte Badeni, président du Conseil des ministres, qui, le 28 novembre dernier, à la suite des manifestations bruyantes du peuple réclamant sa démission, a été obligé d'abandonner le ministère.

Comme un dilettante peu habile qui joue avec des armes à feu, le comte Badeni a joué dans l'Autriche polyglotte avec la question des langues. Tous ses prédécesseurs avaient toujours traité cette question avec la

plus grande prudence. Jusqu'ici, tous les cabinets autrichiens avaient échoué ; chaque nouveau gouvernement avait tenté, sans succès, d'adoucir les antagonismes nationaux qui existent, surtout en Bohême, entre les Tchèques et les Allemands. Les Tchèques étant des fédéralistes, cherchaient en Bohême aussi bien qu'en Moravie et en Silésie à l'emporter sur la race allemande. Peu à peu, ils ont pénétré dans les territoires jusqu'alors habités exclusivement par les Allemands et ont réclamé pour eux la création de nouveaux districts.

Cependant, pour pouvoir exercer la domination nationale qu'ils réclamaient, il a manqué aux Tchèques jusqu'ici une base légale. Le Parlement central à Vienne, où toutes les nationalités de l'Autriche luttent pour la prépondérance nationale, n'avait pu jusqu'ici voter une loi de ce genre. Tant que les Allemands ont eu la majorité au Parlement et que les Tchèques se sont abstenus de toute action politique, les Allemands n'ont pas eu le courage de déclarer que la langue allemande était légalement la langue de l'État. La Constitution proclamait l'égalité de toutes les nationalités, mais dans la vie pratique cette disposition de principe ne pouvait suffire. Chacune des huit races différentes de l'Autriche ne voulait pas seulement son autonomie en ce qui touche l'école, les fonctions publiques, l'église, la vie publique, le commerce et l'industrie, mais chacune d'elles luttait encore pour élargir sa sphère d'influence aux dépens des autres.

Chaque gouvernement qui avait à résoudre dans le Parlement une des questions politiques importantes cherchait à gagner les voix des députés des différentes nationalités au moyen de concessions dans le domaine national. Tantôt l'État se chargeait des frais nécessaires pour entretenir une école nationale, tantôt il cherchait à augmenter la bureaucratie nationale dans chaque pays ou même à appuyer des institutions ayant un caractère national.

Au moyen de cette politique nationale du gouvernement, les Allemands qui, jusqu'au commencement de l'ère constitutionnelle, avaient été prépondérants en Autriche, ont été refoulés de tous les pays à langues mélangées où ils ne se trouvaient qu'en nombre restreint. C'est ainsi qu'en Galicie, les Polonais ont chassé tout ce qui était allemand et fortifié leur domination sur les Ruthènes, qui, numériquement, y occupent la deuxième place. Dans la Carniole, les Allemands ont été aussi presque entièrement chassés du pays. Dans la Dalmatie, les Italiens ont partagé avec les Allemands le même sort ; les Croates et les Serbes alliés ensemble en ont chassé les Italiens et maintenant ils se combattent entre eux pour élargir leur sphère d'influence. Dans la Silésie autrichienne, les Allemands, les Polonais et les Tchèques se trouvent engagés dans la lutte nationale ; de même en Bukowine, pour les Allemands, les Polonais, les Ruthènes, les Roumains. Mais la lutte la plus acharnée et la plus dangereuse est engagée en Bohême, où 3 millions de Tchèques s'efforcent de soumettre à leur influence 2 millions d'Allemands.

La Bohême est le plus riche pays de la monarchie, celui qui paye le

plus d'impôts, qui a comparativement la population la plus dense, l'industrie la plus développée et aussi le prolétariat le plus nombreux. C'est justement dans la partie nord de la Bohême, la partie la plus industrielle, celle où les Allemands sont le plus nombreux et où les gisements de houille attirent un grand nombre d'ouvriers tchèques parce qu'ils se contentent de salaires moindres, que l'on cherche à exploiter cette situation économique au point de vue national.

Cette population tchèque commence partout où elle s'établit, par s'emparer du territoire qu'elle vient d'occuper tout récemment, en réclamant des écoles nationales, une église nationale, des tribunaux nationaux ; le commerce et l'industrie doivent aussi se soumettre à cette conquête et en peu d'années la soumission de la population allemande numériquement plus faible que la population tchèque, se trouve un fait accompli. Le chauvinisme national qui invoque l'évolution historique du pays, croit à une revanche et regarde la population allemande comme étrangère, bien qu'elle y demeure depuis des siècles. On doit toujours avoir présent à l'esprit cet état de choses si l'on veut se rendre compte de l'exaltation nationale et de la haine nationale poussées au fanatisme qui existent, entre la race allemande et la race slave, en Autriche.

Le comte Badeni est intervenu maladroitement dans la question des langues. Au lieu d'agir avec prudence et d'éviter les collisions nationales, il a publié une ordonnances sur des langues pour la Bohême et la Moravie sans avoir recours au Parlement. Il établissait par cette ordonnance dans ces deux pays la prépondérance des Tchèques sur les Allemands. Le comte Badeni avait besoin des voix tchèques pour le renouvellement du compromis avec la Hongrie, expirant le 31 décembre 1897. L'union douanière et commerciale qui existe aujourd'hui entre l'Autriche et la Hongrie devait être légalement dénoncée dans le courant de cette année et si cette union n'était pas renouvelée avant le 31 décembre, ou si tout au moins elle n'était pas prolongée d'une manière provisoire, les deux états devaient établir sur leurs frontières des barrières douanières.

C'est ainsi que les relations économiques et politiques vis-à-vis de la Hongrie se trouvent menacées, car le chauvinisme national pousse à la dissolution de l'Union et n'entend conserver qu'un lien personnel dans la personne du monarque. Ceux qui cherchent à excuser sa conduite si dangereuse affirment qu'il n'a fait qu'exécuter fidèlement les ordres de son maître malgré ses convictions intimes. Mais une telle excuse pour un ministre constitutionnel ne saurait être admise, car il n'a pas seulement à se conformer à la volonté du monarque, mais il est aussi responsable devant la représentation nationale. Le constitutionalisme tout apparent qui domine en Autriche a amené le gouvernement, sous le ministère Badeni, à négliger et à méconnaître complètement les droits du Parlement.

Le comte Badeni, lorsqu'il était gouverneur de la Galicie, pays encore arriéré, avait agi comme un autocrate bienveillant et s'était ainsi acquis la faveur de l'empereur. Il a cru pouvoir se conduire de la même manière comme président du Conseil des ministres, même dans le pays le plus

avancé de la monarchie, c'est-à-dire en Bohême où les races les plus intelligentes de l'Autriche, les Allemands et les Tchèques, luttaient pour avoir la prépondérance. Au lieu d'intervenir à l'amiable entre ces nationalités et, si cette intervention ne pouvait aboutir, au lieu de prévenir l'éclat de la lutte nationale si dangereuse, il a cru résoudre la question des langues par une simple ordonnance. C'est ainsi qu'au mois d'avril de cette année, malgré toutes les remontrances des Allemands, il publia les ordonnances sur les langues qui tranchaient la question d'une manière partiale et exclusivement dans un sens favorable aux Tchèques. La langue tchèque devait ainsi complètement dominer dans la vie publique de la Bohême, devant les tribunaux, à l'école, dans l'église. Si les Allemands ne s'unissaient pas pour repousser cette attaque contre leur existence nationale l'idéal des Tchèques se trouverait réalisé et dans quelques dizaines d'années, un Etat serait créé ayant un caractère nettement tchèque.

Les Tchèques, en s'appuyant sur le principe de l'égalité avec les Allemands, réclament que les employés fassent usage des deux langues. Mais tout le nord de la Bohême est presque exclusivement habité par les Allemands; il y a là des districts où, d'après le recensement de 1890, les Tchèques ne forment qu'un cinquième de la population et dans plusieurs, ils n'atteignent pas même cette proportion. Au contraire, le midi et le centre de la Bohême sont presque exclusivement peuplés par les Tchèques. Entre ces deux parties du pays, il y a une zône où les deux races se trouvent mélangées. Les Allemands dès lors réclament une triple division administrative. Ils ne s'opposent pas à ce que, dans les parties habitées par les Tchèques, l'état et la commune emploient la langue tchèque, mais ils demandent que dans les districts allemands, la langue administrative soit l'allemand, en admettant, cependant, que pour les districts où les langues sont mélangées la langue administrative soit l'allemand et le tchèque.

Dans la Moravie ce partage est bien plus difficile, car, à l'exception de quelques districts, la langue slave prédomine dans la campagne, tandis que dans les villes seulement on emploie la langue allemande. Les Tchèques se refusent à admettre cette division administrative qui est en contradiction avec l'idée de l'unité du royaume de Bohême. Par son ordonnance le comte Badeni voulait trancher la question en faveur des Tchèques, car cette ordonnance établissait qu'en Bohême tous les actes officiels, tous les procès, si les parties le désiraient, seraient rédigés en tchèque, non seulement au moyen de traducteurs interprètes, mais par la nomination d'employés tchèques, par l'appel de jurés tchèques, par la désignation d'experts et, en général, par tout un personnel judiciaire qui devait posséder complètement la langue du pays.

Cette ordonnance ne pouvait avoir d'application pratique étant irréalisable; elle n'avait d'autre but que d'établir la suprématie des Tchèques en Bohême, dans les districts qui appartenaient, d'après leur langue, à la race allemande; ainsi elle ne faisait que flatter l'ambition des Tchèques et d'affirmer leur autonomie politique en révoltant en même temps les Allemands.

Ainsi que tout le monde le prévoyait, les Allemands de l'Autriche se sont levés pour défendre leur droit national, et toutes les fractions différentes se sont unies pour la défense des intérêts communs.

La lutte dans le parlement commença au printemps. Les nouveaux groupes slaves de la Chambre entamèrent des négociations avec les fractions cléricale et chrétienne-sociale qui existent parmi les Allemands. Le comte Badeni ne paraissait pas satisfait de l'appui de cette majorité slavo-cléricale qui voulait lui imposer sa volonté, mais dans les circonstances difficiles où il se trouvait, il a dû l'accepter.

Des troubles et des conflits tumultueux éclatèrent dans le Parlement. Les partis obstructionnistes obligés de se défendre se retranchèrent derrière les dispositions du règlement. Ils ne permettaient pas à la présidence d'exclure des séances les députés récalcitrants. L'obstruction faisait rage et empêchait tout travail parlementaire en livrant au gouvernement de véritables combats. L'ordre dans le parlement était ainsi troublé et l'autorité parlementaire brisée. Le comte Badeni commença à comprendre qu'il avait commis une faute dangereuse; il aurait voulu reculer, en offrant sa démission qui ne fut pas acceptée. Les cercles de la cour, qui ont favorisé de tout temps en Autriche la réaction et qui voyaient dans la dissolution nationale et dans la continuation d'une situation troublée un moyen puissant pour maintenir le privilège des classes menacées par le progrès de la liberté, ont su empêcher la couronne de céder en disant qu'il ne fallait pas faire de concession en présence de l'obstruction, en ébranlant ainsi l'autorité du pouvoir exécutif, en laissant révoquer en doute le droit de la couronne par la minorité du Parlement. Ainsi l'empereur refusa la démission du ministère, les ordonnances des langues ne furent pas rapportées, mais, le 2 juin dernier, à la suite des troubles qui s'étaient produits dans la Chambre des députés, le Parlement a été clos.

Le comte Badeni tomba de nouveau dans une nouvelle erreur. Ses ordonnances avaient non seulement ému le parlement mais leurs effets s'étaient aussi manifestés chez le peuple; les passions populaires commencèrent à se soulever, les Tchèques s'empressèrent de défendre, comme s'ils étaient en présence de droits acquis, les avantages que leur assuraient les ordonnances sur les langues; tandis que la population allemande de la Bohême se prononçait par des manifestations contre la suprématie nationale qu'on avait accordée aux Tchèques. Le comte Badeni parut préoccupé de ces faits, qui annonçaient en Bohême un mouvement populaire pouvant devenir dangereux et jugea nécessaire de les étouffer en germe par la force.

C'est ainsi que le jour même où il ajourna le parlement et où les députés furent de la sorte privés de leur immunité, il adressa une circulaire secrète à tous les gouverneurs et chefs de province, dans laquelle il ordonnait de surveiller d'une manière sévère les associations et les réunions, et de poursuivre devant les tribunaux ceux qui avaient pris part aux manifestations sur les ordonnances des langues.

Cette circulaire a été bientôt rendue publique et les journaux qui l'avaient publiée ont été saisis. Le gouvernement ne pouvait contester

l'existence de cette circutaire ; les tribunaux se trouvèrent dans le plus grand embarras pour justifier la saisie, qui avait été opérée. Quelques cours d'appel annulèrent la saisie, d'autres plus favorables au gouvernement se tirèrent d'affaire en considérant la reproduction de la circulaire secrète comme un acte de complicité dans l'abus de pouvoir de l'employé qui en avait rendu possible la publication.

La conduite des tribunaux a été sévèrement critiquée, on arriva même à accuser la justice d'avoir été corrompue. Le comte Badeni a obtenu par son ordonnance un résultat contraire à celui qu'il désirait, car, par ses circulaires, il a versé de l'huile sur le feu et ses mesures ont accentué l'irritation nationale. Les autorités ont défendu au mois de juillet les réunions populaires qui avaient été annoncées; malgré cela, on s'efforça de tenir ces réunions. Dans les villes de la frontière, au nord et à l'ouest de la Bohème, les masses se portèrent sur le territoire de la Saxe et de la Bavière pour y manifester en plein air contre les ordonnances du comte Badeni ; on y vota des protestations et des résolutions contre le système suivi par le gouvernement. A Edger Asch et dans d'autres villes de la Bohème il y a eu des collisions sanglantes entre les citoyens et les agents de police; les militaires qu'on y avait envoyés ont dû rétablir l'ordre à main armée. Dans tous les pays se sont produites à ce moment des manifestations ayant un caractère national. Dans les villes de la Bohème il y a eu des scènes sanglantes et la propriété n'a pas été respectée. Le boycottage était à l'ordre du jour aussi bien dans le domaine économique que dans le domaine politique.

Sous l'action du terrorisme national dans les districts tchèques de la Bohème disparaissaient les dernières traces des minorités allemandes tandis que dans les districts allemands on travaillait à l'expulsion des minorités tchèques qui n'avaient le plus souvent qu'une existence artificielle. Les employés du gouvernement d'origine tchèque qu'on regardait comme des émissaires de l'oppression nationale étaient renvoyés des maisons et des logements qu'ils occupaient; on refusait même de leur vendre des objets pour l'alimentation quotidienne et l'on força ainsi le gouvernement à les remplacer par des Allemands. C'est ainsi que l'agitation nationale de la Bohème, dans le courant de l'été, avait pris un caractère alarmant.

Le comte Badeni se trouvait ainsi brusquement devant un mouvement populaire qu'on ne pouvait arrêter par des palliatifs. Le terrorisme national paraissait à ce moment très dangeraux ; mais la couronne et le ministère n'entendaient pas céder et rapporter l'ordonnance des langues qui avait fait tant de malheurs, parce que la révocation des ordonnances aurait poussée les Tchèques dans la voie de l'obstruction. Le comte Badeni ne voulait pas se brouiller avec la majorité slave.

Cependant les craintes du comte Badeni se réalisèrent après l'octroi des ordonnances. La division qui existait entre les fractions allemandes a complètement cessé. Le parti progressiste allemand dont le programme exclut le radicalisme se réunit avec les fractions nationales allemandes et

radicales allemandes pour la défense des intérêts communs. Le comte Badeni avait provoqué cette entente et, par suite, ébranlé sa majorité slavo-cléricale.

Le mouvement populaire contre l'ordonnance des langues se répandit aussi dans les districts allemands des Alpes; et par suite les députés cléricaux et chrétiens-sociaux se trouvaient en danger d'être abandonnés par leurs électeurs qui avaient horreur de la coalition qu'ils avaient contractée dans le parlement avec les Slaves.

Le chef du ministère se trouvait ainsi en présence d'un mouvement national qui réunissait contre lui les huit millions et demi d'Allemands de l'Autriche.

Dans le courant du mois de juillet, le comte Badeni invita à une conférence à Vienne les hommes de confiance du parti allemand et du parti tchèque, pour arriver à une entente au sujet de la question des langues. Les Tchèques se déclarèrent tous prêts à y assister, mais les hommes de confiance des Allemands déclinèrent l'invitation tant que le gouvernement n'aurait pas rapporté l'ordonnance concernant les langues, en déclarant qu'ils ne voulaient pas, même dans l'état actuel des choses, examiner les propositions du compromis que le gouvernement avait fait connaître.

Dans ces conditions on ne pouvait penser à réconcilier les deux partis en lutte et par conséquent l'agitation nationale fit de nouveaux progrès. Les municipalités allemandes commencèrent à résister ouvertement au gouvernement. Les municipalités en Autriche ont été chargées, dans l'intérêt de leur autonomie, d'un grand nombre de fonctions revenant généralement à l'Etat mais à leurs frais. C'est ainsi qu'elles tiennent les listes de recrutement, perçoivent des impôts pour l'Etat, exercent une surveillance sur toutes les mesures sanitaires et de police et dans les questions industrielles forment l'autorité de première instance. La plupart de ces fonctions, d'après la loi municipale, ne sont pas obligatoires ; dans la lutte contre le ministère Badeni les municipalités allemandes, non seulement de la Bohême mais aussi d'autres pays de la monarchie, ont déclaré ne plus vouloir remplir pour le compte du gouvernement ces fonctions qu'elles avaient spontanément assumées.

La nécessité de nommer les employés pour exécuter ces travaux, l'augmentation des frais d'administration qui en était la conséquence et l'entente qu'on avait ainsi troublée entre les autorités du gouvernement et les autorités communales créèrent au gouvernement des embarras et des désagréments.

La situation du ministère devint plus pénible encore lorsque la majorité slavo-cléricale du Parlement pensa que le moment favorable était arrivé pour provoquer encore de nouvelles difficultés au gouvernement. Chacun des groupes nationaux formula ses réclamations en les portant à la connaissance du gouvernement simultanément.

Le comte Badeni, bien que l'obstruction des partis de la gauche continuât, se vit alors obligé de réunir de nouveau le Parlement. Le budget de 1898 n'était pas voté et le contingent du recrutement, qui doit être approuvé

tous les ans, n'était pas encore légalement fixé par suite de l'inaction du Parlement et, ce qui était plus important, le compromis avec la Hongrie n'avait encore reçu aucune solution; tous ces projets de lois devaient dès lors être votés par le Parlement au moins provisoirement; le budget et le contingent de recrutement pouvaient au besoin, si le Parlement était encore ajourné, être encore établis d'après la constitution au moyen d'une ordonnance sous réserve de l'approbation de la Chambre.

Quant à l'union douanière et commerciale avec la Hongrie et à la question concernant la banque commune on ne pouvait les résoudre de la même manière sans rencontrer de grandes difficultés constitutionnelles. Par une ordonnance du gouvernement autrichien on ne pourrait remplacer l'approbation du Parlement. Ainsi il ne restait au comte Badeni d'autres moyens que de se placer de nouveau sur le terrain brûlant de la discussion parlementaire. La session reprit ses séances le 23 septembre dernier.

Le ministre des Finances, M. Bilinski, présenta le 1er octobre le budget de 1898. Malgré l'augmentation des recettes provenant des impôts, le budget constatait que la situation financière avait empiré. Les dépenses de l'Autriche étaient de 715.92 millions de florins et les recettes se montaient à 719.9 Ainsi à première vue on y trouvait un excédent de 397 millions de florins, car on avait établi pour les affaires communes la quotité fixée l'année dernière, mais en raison des frais nouveaux par suite du blocus de Crète et d'autres dépenses relatives à l'armée, elle a été au moins de 2 millions plus élevée qu'en 1897, de sorte que tout l'excédent n'est qu'une illusion.

En outre, on doit ajouter que le ministre des Finances avait réclamé — en vue de faire un placement en dehors du budget ordinaire pour l'année prochaine 28.3 millions de florins. Cette somme devrait être couverte par un emprunt spécial. L'administration des Finances aurait demandé ensuite d'autres sommes nécessaires pour couvrir les dépenses provenant de l'augmentation des traitements des employés de l'État déjà votée par le Parlement ainsi que de l'augmentation de la paye des officiers de l'armée. Le ministre des Finances voulait se procurer les sommes nécessaires aux dépenses au moyen de nouveaux impôts, (impôts sur les transports par chemin de fer, 12 p. 100 du tarif pour les voyageurs et 5 p. 100 de celui des marchandises) et au moyen d'un droit de 6 florins par quintal sur le sucre; mais l'annonce de ces nouveaux impôts a provoqué une grande indignation. Tous les districts industriels ont fait des remontrances contre l'impôt qu'on voudrait établir sur les transports, et il est bien probable que les employés attendront encore longtemps l'augmentation de leur traitement que le Parlement leur avait assurée, car le ministre des Finances, ayant fait dépendre l'exécution de la loi sur le traitement des employés de la volonté du Parlement, c'est le Parlement qui devrait couvrir les dépenses nécessaires au moyen des nouveaux impôts qui ont été proposés. Les charges tributaires en Autriche sont plus élevées que dans n'importe quel pays de l'Europe. Dans les

villes, l'impôt sur les terrains bâtis atteint 26 2/3 p. 100 du revenu brut et si l'on tient compte aussi des centimes additionnels pour les provinces et les communes il s'élève à 47 p. 100 du revenu brut.

De même le commerce et l'industrie sont imposés en delà de toutes proportions, et par les droits de douane et les impôts indirects la situation des travailleurs est tout à fait déplorable. C'est pourquoi l'impôt sur les transports a été déclaré inadmissible et demeurera en conséquence à l'état de projet. Si le ministre des Finances veut augmenter le traitement des employés, il doit se procurer d'une toute autre manière, les moyens nécessaires prévus pour le budget 1898 dans la somme de 1.845 millions de florins.

Le résumé du budget de 1898, en le comparant avec celui de 1897 voté par le Parlement, accuse les différences suivantes :

Dépenses.	Budget 1898.	Différence avec le budget 1897.	
Cour	4.650.000		
Chancellerie de l'empereur	76.864	—	2.636
Conseil de l'empire	1.306.262	—	34.612
Cour suprême de l'empire	23.300	+	575
Conseil des ministres	1.330.021	+	13.004
Affaires communes	122.656.440	+	3.523.760
Ministère de l'Intérieur	26.623.441	+	2.112.566
— de la Défense	24 072 681	+	978.511
— de l'Instruction et des Cultes	29.177.140	+	1.256.475
— des Finances	112.651.806	+	8.805 129
— du Commerce	49 445.049	+	2.118.745
— des Chemins de fer	96.525.300	+	2.550.790
— de l'Agriculture	18.588.231	—	271.943
— de la Justice	28.065.087	+	3.028.279
Cour suprême des comptes	176.600	+	1.400
Pensions	22.898.800	+	520.150
Subventions et dotations	6.449.505	—	1.201.375
Dettes publiques	170 553.910	+	2.416.051
Administration de la dette publique	650.170	—	16.300
Total des dépenses	715.920.827	+	25.798.569

Recettes.	Budget 1898.	Différence avec le budget 1897.	
Cour	—	—	—
Chancellerie de l'empereur	—	—	—
Conseil de l'empire	—	—	6.185
Conseil suprême de l'empire	—	—	—
Conseil des ministres	791.300	—	16.000
Affaires communes	—	—	—
Ministère de l'Intérieur	1.379 996	+	152 253
— de la Défense	408 679	+	14.553
— de l'Instruction et des Cultes	6.851.733	+	81.750
— des Finances	518.889.842	+	22.633.406
— du Commerce	52.452.150	+	2.234.160
— des Chemins de fer	118.829.800	+	5.023.540
— de l'Agriculture	14.572.718	—	287.569
— de la Justice	1.073.231	+	24.952
Cour suprême des comptes	—	+	—

Pensions	1 311.279	—	1.171
Subventions et donations	264.300	—	1.100
Dette publique	1.048.286		1 963.548
Administration de la dette publique	10.850	—	—
Produits de l'aliénation d'immeubles appartenant à l'Etat	170.000	+	20.000
Produit de la division du remboursement du prix d'achat de la compagnie des chemins de fer du Sud	1.846.100	+	1.816.100
Total des dépenses	719.900.282	+	29 767.586
	715 920.827	+	25.798.569
Excédent	3.979.455	+	3.969.017

On n'a pu discuter en temps utile ce budget, car depuis le 23 octobre dernier l'opposition a empêché tout travail parlementaire. Le ministère avait ouvert la nouvelle session sans discours de la Couronne. Le comte Badeni s'était engagé vis-à-vis de la Couronne à faire voter le compromis avec la Hongrie ou tout au moins un compromis provisoire pour 1898.

Cependant l'obstruction, en employant tous les moyens dilatoires permis par le règlement, empêcha la discussion et même le vote du compromis provisoire, en déclarant à plusieurs reprises qu'elle ne permettrait pas une discussion tranquille dans le Parlement tant que les ordonnances sur les langues n'auraient pas été rapportées. Ni par des menaces, ni par des promesses l'opposition ne se laissa détourner de sa décision. On en arriva dans le parlement à des scènes bruyantes. Les fractions radicales dépassèrent bien souvent les limites de la convenance parlementaire; des injures personnelles ont été lancées contre le ministre et ont amené un duel entre le président du Conseil et le député Wolf, membre du groupe allemand national-radical. Le président même a été attaqué plusieurs fois à la tribune.

La discussion du compromis provisoire n'avançait donc pas, et tous les autres travaux parlementaires se trouvaient arrêtés. Le règlement de la Chambre ne permettait pas à son président d'infliger aucune peine, car il ne pouvait que rappeler à l'ordre les députés mais il ne pouvait ni les éloigner de la séance ni les frapper d'aucune autre peine.

En présence des obstructionnistes qui étaient acharnés et profitaient du règlement pour suspendre tous les travaux de la Chambre, le président se trouvait impuissant, d'autant plus que le comte Badeni ne pouvait opposer à l'obstruction une majorité compacte, prête à s'identifier sans condition avec le gouvernement et ses intentions.

Le mouvement national parmi les Allemands commença à exercer une influence funeste sur les électeurs cléricaux et chrétiens-sociaux qui ne comprenaient pas pourquoi leurs représentants dans la Chambre s'alliaient avec des Slaves. Le parti national-catholique faisait même semblant de vouloir sortir de la majorité.

Les chrétiens-sociaux, à leur tour, guidés par le Dr Lueger, maire de Vienne, montraient qu'ils étaient tous prêts à hâter la chute du comte Ba-

deni, car même leurs électeurs ne pouvaient assister indifférents à la violence dont l'opposition allemande avait été la victime.

Le danger augmentait ainsi de jour en jour, car le comte Badeni commençait à ne plus avoir de majorité dans la Chambre.

Le comité exécutif des partis de droite déclara à plusieurs reprises que dans la majorité la solidarité la plus complète existait encore.

Cependant les Tchèques donnaient un démenti à cette affirmation. C'est alors qu'on imagina un projet pour vaincre et briser la force de résistance de l'opposition obstructionniste. L'obstruction de gauche avait été poussée jusqu'à la révolte contre la présidence, mais il n'était possible de changer le règlement que par la voie légale, c'est alors que tout d'un coup on proposa de le changer par surprise ; ce que la majorité approuva, bien que le règlement en vigueur ne permît pas d'en modifier les dispositions sans discussion et sans l'examen préalable d'une commission.

La majorité elle-même était convaincue de l'illégalité de sa conduite ; cependant, poussée par la nécessité de se défendre contre l'obstruction, elle approuva cette manière de procéder, en accordant au président le droit d'exclure pour trois séances consécutives les députés récalcitrants, tandis que la Chambre pouvait elle-même exclure les députés jusqu'à trente séances au maximum.

L'opposition fit rage lorsque le comte Falkenhage commença à donner lecture de sa proposition tendant à changer le règlement. La clameur était même si grande que personne ne put en entendre la lecture. Le comte Falkenhage demandait au gouvernement de mettre à la disposition du président le nombre d'agents nécessaires pour pouvoir expulser du Parlement les députés récalcitrants que la Chambre aurait déclaré devoir en être exclus.

Personne ne se doutait que le comte Badeni, fort de cette motion, ferait entrer dans la salle des séances tout un corps d'agents de police. C'est dans un tumulte épouvantable que le président Abrahamovicz sans aucun égard pour les protestations bruyantes de l'opposition, se leva en réclamant en vain que la proposition de M. Falkenhage soit traitée suivant le règlement et la mit aux voix. Le vote devait avoir lieu par assis et levé. Mais les députés de l'opposition, entraînés par une excitation très vive, avaient abandonné leurs places et se trouvaient tous debout. Le président n'a pu établir quelle était la majorité des voix.

Malgré cela, il déclara que la proposition Falkenhage avait été approuvée, ce qui augmenta encore la colère de l'opposition, en raison de la conduite illégale du président, au point que les éléments radicaux, les socialistes et le parti ultranational de Schönerer se préparaient à expulser de la salle le président et le gouvernement. On en arriva même à une mêlée générale entre les partis, et la séance a dû être levée.

Le comte Badeni et le président Abrahamovicz ont oublié leur propre dignité et le respect qu'ils devaient à la Chambre. Les jours suivants ils ont fait entrer dans la salle des séances des agents de police. Il y eut des luttes jusque dans la tribune du président ; les socialistes et les membres

de la fraction Schönerer ont été brutalement traînés en dehors de la Chambre, sans aucun égard pour leur immunité. Il se produisit même une mêlée entre les groupes de la majorité et ceux de l'opposition, au cours de laquelle les députés slaves ont satisfait leur haine contre leurs adversaires allemands.

Après ces scènes regrettables, le comte Badeni s'attendait à un peu de condescendance de la part des partis modérés de gauche ; mais, excités par les procédés du gouvernement et de la présidence, les modérés eux-mêmes ont fait alors cause commune avec les radicaux. La rue devint houleuse ; le peuple assiégeait le Parlement ; des étudiants et des ouvriers faisaient des démonstrations devant la Chambre des députés ; les conflits avec la police commençaient à prendre des proportions inquiétantes. Le comte Badeni, qui avait ordonné à la police de pénétrer dans le Parlement et qui avait même guidé les agents au milieu de la joie et des battements des mains des Tchèques qui seuls avaient approuvé ces mesures insensées du président du Conseil et qui en appuyaient l'exécution, le comte Badeni, disions-nous, perdit toute contenance. En présence du mouvement populaire ainsi déchaîné, il donna tout d'un coup sa démission, lui à qui on avait demandé inutilement jusque-là d'abandonner ses fonctions.

Très tard dans la soirée il se rendit chez le monarque pour avouer la débacle de son ministère et du Parlement. On a dû faire escorter sa voiture par la police et garder sa maison pour la protéger contre les injures et les violences de la foule. Les jours suivants, lorsque les démonstrations devant le Parlement eurent pris des proportions dangereuses, des feuilles volantes que la *Gazette officielle* avait fait colporter parmi le peuple, malgré le dimanche, firent connaître aux masses excitées que l'Empereur avait accepté la démission du ministère Badeni, en chargeant de la formation du nouveau ministère le baron Gautsch, ministre de l'Instruction publique.

Dans les villes allemandes, cette nouvelle a été accueillie par des démonstrations bruyantes de joie. Parmi les Tchèques, au contraire, on était consterné que le ministère Badeni eût été sacrifié aux manifestations de la rue et pour se venger on opposa aux démonstrations allemandes des contremanifestations bruyantes. Les troubles de la rue ont pris à Prague des proportions si dangereuses qu'on a dû faire intervenir la garnison, qui était formée de 14 bataillons, pour arrêter le pillage et les incendies.

Le nouveau ministère a été ainsi amené à mettre la capitale de la Bohême en état de siège et à déclarer qu'il passerait par les armes ceux qui auraient été arrêtés en flagrant délit. Mais cela n'a pu empêcher les actes de violence de la foule excitée contre les Allemands. Le baron Gautsch a assumé la tâche assez lourde en présence de l'excitation de tous les partis, non seulement de rétablir l'ordre, mais aussi de faire voter par le Parlement les projets de loi que le comte Badeni avait laissés en suspens. Le président du Conseil appela à faire partie du Cabinet des fonctionnaires qui étaient, la plupart, des chefs de services importants dans les principaux ministères.

Le Cabinet ne devait ainsi avoir aucune couleur politique, pour ne pas réveiller l'hostilité des différents partis; c'est pourquoi le nouveau ministère ne sera qu'un ministère d'affaires et on s'explique alors qu'il n'ait formulé aucun programme.

On commença tout de suite les négociations avec les différents partis pour voir s'il n'était pas possible de réunir encore le Parlement, mais les esprits étaient encore trop émus pour espérer que ces efforts soient couronnés d'un résultat quelconque. Le point de départ des conflits, c'est-à-dire les ordonnances en matière de langue sont encore en vigueur. Elles forment par conséquent le plus grand obstacle au rétablissement d'un état de chose normal dans le Parlement. Le gouvernement n'ose pas les rapporter pour ne pas remplacer l'obstruction de gauche par celle de droite. Une suspension temporaire des ordonnances ne saurait satisfaire les Allemands. Les partis radicaux réclament encore que le bureau de la présidence soit changé car c'est lui qui a appuyé les actes de violence du comte Badeni contre le Parlement. Ils demandent en outre que la majorité de la Chambre, qui a accepté la proposition Falkenage violant les immunités des députés, fasse amende honorable.

Mais la situation déjà difficile du gouvernement s'aggrave encore parce que les partis radicaux en Hongrie cherchent à profiter des embarras du gouvernement autrichien pour réaliser l'indépendance complète de leur patrie, qu'ils ont toujours préconisée en écartant le système dualiste actuel et le rétablissement de l'union dans la seule personne du souverain.

Le ministère Gautsch comprit tout de suite que pour le moment au moins, il ne fallait pas compter sur des discussions tranquilles dans le Parlement. C'est pourquoi on l'a ajourné. La session peut-être sera close plus tard, mais la Chambre ne sera pas dissoute. L'époque de sa convocation n'est pas fixée dans la constitution, elle est laissée à la volonté du monarque. On peut soutenir alors que dans l'intérêt des classes dirigeantes mieux vaut ne pas réunir le parlement avant longtemps et gouverner suivant les principes de la monarchie absolue. Il est hors de doute que cette tendance absolutiste existe et si les questions concernant les rapports politiques avec la Hongrie qui n'ont pas été résolues et la question financière n'étaient encore pendantes, le gouvernement ne serait pas forcé de demander le concours du parlement. On doit encore remarquer que la loi relative au service militaire a fixé pour 10 ans seulement l'effectif de l'armée et que cette loi vient à expirer l'année prochaine.

Le chauvinisme national qui s'accentue de plus en plus menace aussi de pénétrer dans l'armée. Ce n'est pas seulement la Hongrie qui en dehors de l'armé territoriale réclame encore une armée nationale, séparée, mais des symptômes nombreux indiquant que même parmi les régiments autrichiens l'idée nationale fait de grands progrès. Tant que la paix est assurée la discipline peut étouffer en germe toute agitation.

Ainsi les préoccupations du gouvernement sont graves et en même temps nombreuses. Ce n'est pas sans anxiété qu'on envisage l'avenir car il sera bien difficile d'échapper aux effets de la secousse dans laquelle la

politique du comte Badeni a entraîné l'état. L'excitation fiévreuse qui domine dans toutes les provinces laisse craindre d'autres manifestations populaires. La lutte du Slavisme en Autriche contre le Germanisme a pris, par suite des ordonnances en matière de langues, des proportions imprévues. Dans cette lutte on ne se trouve pas seulement en présence des facteurs moraux et économiques, mais aussi et avant tout en présence de la brutalité des grands chiffres. Quand bien même, en Autriche, les Allemands l'emportèrent d'abord, il ne faut pas oublier qu'ils ne sont pas plus de 8 millions contre 16 millions de races différentes (Tchèques, Polonais, Slovènes, Croates, Roumains, etc.). La nécessité de leur défense leur imposera dans l'avenir la tactique à suivre.

III. — DANEMARK

Par M. CARSTENSEN, *Membre du Landsthing* (*Sénat*).

1° Chronique politique et parlementaire.

On ne se fait pas de grandes illusions sur la présente session. C'est la dernière avant les nouvelles élections. Et nous savons, par une longue expérience, que, dans ce cas, les députés, en vue de la campagne électorale, sont beaucoup plus circonspects qu'à l'ordinaire. Aussi, la première lecture du projet budgétaire, qui donne la note des débats futurs, fut-elle empreinte d'une certaine affabilité de la part de l'opposition ; seuls les socialistes, fidèles à leur système, firent un peu de tapage. Il va de soi que l'on ne négligea pas de questionner le ministère sur sa position en cas d'un conflit financier insoluble. Le président du Conseil, ministre des Finances, déclara qu'il n'avait pas changé sa manière de voir depuis le printemps : il ne fit donc pas la déclaration qu'avait faite son prédécesseur, et l'attaque ne fut que mollement renouvelée.

Quant au budget lui-même, tous étaient d'accord que la position financière était très favorable ; mais les conclusions que tirèrent de cette situation soit les membres de l'opposition, soit les conservateurs, étaient naturellement fort divergentes. L'opposition faisait valoir que cette belle position favorisait la réforme des impôts qui diminuent les recettes de l'Etat, tandis que la droite insistait sur les grandes dépenses qu'entraîneraient plusieurs réformes dont le Parlement aurait eu à s'occuper, si le pays voulait se tenir au niveau du développement moderne.

Quant aux budgets militaires, ils étaient restreints au strict nécessaire, mais le nouveau ministre de la Guerre, M. Tuxen, donna, dans le courant des débats, un exposé de ses vues sur notre position stratégique et sur les mesures à prendre pour la défense de notre neutralité. Ce discours, qu'il avait fait pour l'acquit de sa conscience, fut défavorablement accueilli par l'opposition, qui lui fit bien nettement savoir qu'il ne devait pas se bercer d'illusions.

On peut, dans l'état actuel des choses, faire remarquer que le nouveau ministère a eu la main beaucoup plus heureuse que ses devanciers dans la répartition du travail entre les deux chambres. Les députés ne sont plus surchargés comme l'année dernière, et le Sénat a de quoi s'occuper ; car une grande partie des projets importants y ont été déposés. Parmi ceux-ci se trouve celui qui concerne les écoles primaires, et qui a principalement pour but de rendre l'enseignement plus efficace en faisant les classes moins nombreuses, en réglant d'une manière plus équitable la nomination et l'avancement des instituteurs et en leur donnant une position plus favorable. Le projet avec ses modifications a été si souvent discuté dans les Chambres, qu'il était difficile d'en faire jaillir de nouveaux points de vue, et pourtant l'orateur des socialistes a su un instant captiver l'attention en disant que le projet, marquant un progrès, il lui donnait son vote, mais que ni le projet, ni la loi en vigueur ne remédiaient au défaut fondamental de notre système d'éducation, qui négligeait trop le caractère des élèves. L'augmentation de la criminalité juvénile, assez grande chez nous, était le triste résultat de la mauvaise organisation de nos écoles. Personne ne releva cette remarque, et pour cause. Il aurait fallu faire tout un cours sur l'accroissement de la criminalité juvénile partout en Europe, montrer les causes nombreuses, soit morales, soit physiques, qui s'y font valoir, citer les auteurs émérites qui ont approfondi la question, soit en France, soit en Angleterre ou ailleurs, pour arriver à une conclusion qui, d'ordinaire, est fort peu flatteuse pour les socialistes. Mais, dans notre Sénat, l'érudition est assez répandue pour qu'on ne se lance pas dans des cours de ce genre.

On se rappelle que le chef du Cabinet, M. Hoerring, à la fin de la dernière session, en sa qualité de ministre des finances, avait promis de présenter au parlement les projets relatifs au remaniement des impôts. Trois de ces projets — le tarif douanier, le transfert de quelques rentes de l'Etat aux communes, et l'impôt sur les revenus et la fortune — furent déposés au Sénat, tandis que le projet sur l'augmentation de l'impôt sur l'alcool fut présenté à la Chambre, dont le comité, auquel il avait été envoyé l'année dernière, ne s'était pas encore prononcé lors de la clôture de la session. Les projets livrés au Sénat étaient pour ainsi dire la copie presque exacte des projets votés l'année dernière par la Chambre. Le ministre en déposant le projet sur l'alcool, déclara à la Chambre que les quatre projets devaient être considérés comme un corps, qu'en conséquence, le rejet d'un des projets entraînerait le rejet de tous les autres.

La délibération sur le tarif douanier au Sénat ne fut que l'édition perfectionnée des débats qui avaient eu lieu l'année dernière à la Chambre, avec cette seule différence, — du reste essentielle, — que la majorité du Sénat, contrairement à celle du Folkething, est protectionniste. La minorité du Sénat, forte de la sympathie de ses électeurs campagnards, employa tous les arguments dont se glorifient les écrivains libre-échangistes ; le plus éloquent de ses orateurs radicaux déclara même que la protection douanière devait entraîner la destruction physique et morale du peuple.

On ne comprendrait pas une telle frénésie dans un pays qui, depuis des siècles, est protectionniste, si l'on ne savait que, par une très vive agitation, on fait croire aux campagnards que le libre-échange aurait un avantage énorme : celui de faire rentrer les laboureurs qui quittent de plus en plus leurs champs pour aller travailler dans les usines des villes. Si l'on pose à ces amateurs du libre-échange la question : « Que ferez-vous des habitants des villes qui gagnent leur pain grâce aux fabriques dont la protection seule assure l'existence? » ils vous répondront : « Nous sommes un pays agricole, l'industrie ne nous regarde pas. Si elle ne peut prospérer que par la protection, — qu'elle périsse ! » Le côté fiscal du projet débattu fut surtout traité par des conservateurs. La réduction du tarif douanier diminuerait le total des recettes de l'Etat d'environ 10 p. 100, et une réduction si grande ne saurait avoir lieu sans qu'elle fût, au moins en partie, compensée d'une manière ou de l'autre. L'opposition en profiterait pour remplacer l'impôt indirect par un impôt direct, et l'impôt sur les revenus et la fortune était tout trouvé, mais les conservateurs avaient toujours préféré les impôts indirects et y regarderaient à deux fois avant de restreindre un impôt qui, pour ainsi dire, était entré dans les mœurs, dans le seul but de créer un nouvel impôt. — Le ministre défendit le projet avec beaucoup de réserve et ne s'en déclara pas, comme son prédécesseur, le père adoptif.

Le projet sur le transfert aux communes d'une partie des rentes de l'Etat donna aussi lieu à une grande discussion, le ministre déclara que son intention n'avait pas été de transférer les rentes elles-mêmes, mais une somme équivalant au montant de la rente. Il avoua que la rédaction du projet pouvait induire en erreur.

Le dernier des trois projets, — l'impôt sur les revenus et la fortune, — fut vivement combattu par les conservateurs, en tant qu'il devait servir de compensation à la réduction d'autres impôts; mais en principe il fut soutenu comme moyen de subvenir aux besoins de l'Etat en cas d'urgence. Comme en France, ses antagonistes appuyèrent sur son caractère inquisitorial, sur la tentation à la fraude qu'il éveillerait et sur la grande difficulté que l'on aurait à en faire la répartition. La gauche accueillit le projet à bras ouverts; les radicaux déclarèrent comme les socialistes, que l'impôt était le meilleur de tous, et qu'à ce projet il ne manquait pour atteindre l'apogée de l'idéal, que l'échelle progressive.

L'élaboration de ces trois projets fut confiée à deux comités, dont l'un fut chargé du projet sur les tarifs, et l'autre des deux dernières questions. Malgré toute leur assiduité, ces deux comités ne pourront guère terminer leur travail avant la fin de janvier.

Nous avons déjà parlé du projet sur les accidents du travail. Ce projet, qui a été liquidé par le Sénat, a beaucoup d'analogie avec celui qu'a voté cette année la Chambre des députés en France. L'année passée, il avait été adopté à l'unanimité par nos députés. Cette fois-ci, les modérés de la Chambre l'ont combattu à outrance, mais n'ont pas réussi à le faire échouer.

La réunion des délégués de la droite a eu lieu au commencement de décembre, et, comme l'année dernière, *MM. Scavenius* et *Dinesen* se sont

livrés à un tournoi en règle, mais ils ont pourtant tous deux donné leur voix à la résolution suivante, adoptée à l'unanimité :

« Vu les prétentions de la gauche au parlementarisme et ses relations avec le parti socialiste qui la poussent à ne pas respecter l'égalité de compétence des deux chambres, et attendu que dans la question de la défense de la patrie, ses procédés sont uniquement dictés par des motifs purement politiques, les conservateurs sont forcés de revendiquer l'immutabilité de la position constitutionnelle du Sénat et de maintenir que la défense militaire et maritime ne doit pas être négligée, mais, au contraire, développée selon les moyens du pays. Les délégués émettent encore le vœu que la droite se voue à la solution de tous les problèmes sociaux qui se présentent et à ce qu'elle soit, dans l'élaboration des questions de réforme, aussi conciliatrice qu'on peut l'être sans trahir les principes conservateurs ».

Quoique les différentes fractions de la droite aient adhéré à cette solution, qui ne touche qu'aux principes fondamentaux des conservateurs, la « jeune droite », avec *M. Scavenius* en tête, maintient ses vues particulières : de même la question *Dinesen* persiste toujours. M. Dinesen a été trop longtemps un des directeurs de notre scène politique pour se résigner au rôle de comparse. Il travaille toujours à introduire dans la droite un groupe modéré disposé à faire face à l'ancien président du Conseil, M. Estrup, et à soutenir son successeur, le baron Redtz-Thott, qui démissionna l'année dernière. Mais dans toutes ces machinations, son ambition et ses antipathies personnelles percent trop et lui gâtent son jeu. De plus, il est sur un pied trop confidentiel avec les modérés de l'opposition, pour ne pas être traité avec circonspection par la majorité des conservateurs.

Quant aux modérés, qui l'année passée firent cause commune avec les radicaux et les socialistes, ils sont, depuis l'ouverture de la session actuelle, beaucoup plus réservés, et ont même quelquefois été en opposition ouverte avec leurs anciens collaborateurs. La cohésion entre les radicaux et les socialisles subsiste toujours, mais en dehors de la vie parlementaire, il y a eu des tiraillements, produits par la présomption de ces derniers.

Encore deux mots sur l'association des *agraires*. Ceux-ci ont fait valoir il y a encore quelques mois, leur théorie, à propos des élections supplémentaires, où ils combattirent les candidats de la droite, et ils ont fait de leur mieux pour propager la théorie du libre-échange. On les considère de plus en plus comme des agitateurs de la gauche bien qu'ils prétendent n'avoir aucune visée politique. Du reste leur nombre est réduit de moitié, et quant à leur propagande pour le libre-échange, elle a poussé quantité de propriétaires à former une coalition protectionniste, dont quelques membres sont sénateurs.

2° A. — Projets de loi déposés par le Gouvernement

Depuis l'ouverture de la session courante jusqu'au 10 décembre.

(En élaboration devant la Chambre des députés et le Sénat).

Budget. — 1898-99.
Apanage. — Supplément à la loi du 23 avril 1897.

Dot des princesses *Louise* et *Ingeborg*, filles de l'héritier présomptif.

Appointements, émoluments, etc. — Divers projets concernant les employés de la douane, la questure de l'Université de Copenhague, etc., etc.

Pensions de retraite. — Projets divers.

Douane. — Nouveau tarif.

Droits publics. — Transfert de l'État aux communes d'une partie des revenus de ces droits.

Impôts sur les revenus et la fortune.

Alcool. — Augmentation de l'impôt institué par la loi du 1er avril 1887.

Nantissement. — Modifications à la loi sur les sûretés à déposer par les employés qui ont entre les mains des fonds publics.

Droits de timbre — Immunités accordées à quelques sociétés de crédit.

Exécuteurs testamentaires. — Nouvelle loi modifiant celle en vigueur.

Pharmacies et pharmaciens. — Projets de modifications.

Poisons, etc. — Règles à suivre pour le commerce et l'emploi des poisons.

Conseil de santé supérieur. — Création.

Chemins de fer de l'État. — Projet de loi sur l'exploitation et deux projets concernant des constructions.

Chemins de fer privés. — Cession de terrain pour leur construction et exploitation.

Assurances contre les accidents. — Le projet de l'année dernière concernant les travaux dangereux.

Eaux-de-vie, vins et bières contribuables. — Conditions réglant leur vente et débit.

Dommages-intérêts. — Projet sur l'indemnité à payer par les chemins de fer en cas d'accidents.

Lots de terre adjugés aux ouvriers agricoles.

Sociétés coopératives de consommation. — Projet concernant les faveurs à accorder à des sociétés agricoles,

Engrais et graines de semence. — Contrôle sur le commerce de ces articles.

Tuberculose du bétail. — Mesures de prévention.

Sociétés de crédit. —Prérogatives à accorder à une société de crédit pour les communes du Danemark.

Prescription des créances. — Projet fixant le nombre d'années de validité de diverses créances.

Indigénat. — Projet de loi concernant la naturalisation de plusieurs personnes.

Jours fériés. — Supplément à la loi du 1er avril 1891.

Acquisition et perte des droits d'indigénat et de citoyen. — Projet tendant à restreindre la différence assez sensible des principes suivis en Danemark et ailleurs.

Exercice de professions. — 1° Conditions à remplir pour exercer une profession quelconque ; 2° projet concernant les redevances à payer en certains cas.

Poids et mesures. — Projet de système métrique des poids et mesures.

Constructions hydrauliques. — Règlement sur l'organisation du service.

Édifices et constructions non militaires de l'État. — Nouvelles règles d'administration.

Pêche. — 1° Projet portant sur les eaux limotrophes de la Suède et du Danemark : 2° pêche d'eau douce.

Culte. — 1° Exemption de l'impôt personnel que payent les ecclésiastiques selon leur grade ; 2° répartition des contributions aux églises (temples), des paroissiens de Copenhague.

Amendes. — Deux projets : 1° sur les amendes provisoires à Copenhague ; 2° modifications à la loi pénale réglant la substitution des peines d'amende aux peines de prison.

Marine militaire. — 1° Nouveau projet d'organisation ; 2° modifications à la loi sur les traitements.

Communes. — Projets divers concernant les écoles, etc.

Loi maritime. — Modification à la loi du 1er mai 1892.

Armée. — Augmentation des pensions des sous-officiers, etc.

B. — Projets déposés jusqu'au 10 décembre par l'initiative des députés.

Élections. — Projet sur l'élection au scrutin secret des membres des deux chambres.

Mariage civil. — Amplification de la loi en vigueur.

Anciens militaires. — Pensions de retraite.

Elections communales. — Modifications à la loi en vigueur accordant le suffrage aux femmes et aux jeunes gens depuis l'âge de 22 ans.

Garde nationale de Copenhague. — La dissolution de celle-ci.

Journée de travail. — Projet tendant à restreindre les heures de travail (déposé par les socialistes).

Ouvriers sans travail. — Projet de subsides aux caisses d'assistance des ouvriers en chômage (déposé par les socialistes).

Démolitions et constructions. — Modification et prolongation de la loi du 29 mars 1887 sur des emprunts servant au déblayement et à la reconstruction des parties insalubres de la capitale et des villes de province.

Indemnité de logement. — Supplément à la loi du 29 mars 1893.

Changement de nom. — Règles à suivre pour changer son nom.

Exemption de travail. — Projet visant à exempter de travail les boulangers et les confiseurs les jours fériés (déposé par les socialistes).

Police des incendies. — Modifications à la loi du 1er mars 1889 sur la police des incendies à la campagne.

Revision partielle de la Constitution. — Nouveau projet n'écartant pas les inconvénients des projets précédents.

Elections. — Modifications à la loi du 12 juillet 1867 sur les élections parlementaires.

3° Projets de loi liquidés.

Commissions rogatoires. — Pas confirmée encore le 10 décembre.

Emprunt d'Etat. — Loi autorisant un emprunt public de 72 millions de couronnes à 3 p. 100 et dénonçant l'emprunt à 3 1/2 p. 100 du 12 novembre 1886. (L. F. 27 novembre 1897).

IV. — FINLANDE

Par M. L. MECHELIN, *Sénateur*.

1° La Diète de 1897.

Les états se sont réunis à Helsingfors le 22 janvier. L'empereur a nommé présidents des quatre ordres : le baron de Troil, maître de la cour, ancien sénateur ; M. Johansson, évêque ; M. Kurtén, négociant et chef de banque ; M. Vaerri, paysan-propriétaire. Ces nominations ont été accueillies avec grande satisfaction.

L'ouverture solennelle de la Diète a eu lieu le 25 janvier dans la salle du

trône du palais. Le discours de l'empereur et grand-duc a été lu par le gouverneur-général *ad interim*, M. Gontscharoff, chargé par Sa Majesté de le représenter à cette occasion. En relevant que cette réunion des états du grand duché était la première pendant son règne, l'empereur, dans l'exorde de son discours, a adressé aux représentants du peuple finlandais l'expression de sa reconnaissance sincère « pour la fidélité et le dévouement inébranlables par lesquels ce peuple a toujours donné de la joie à ses souverains. »

Les états, quelque temps après, envoyèrent à Sa Majesté une adresse qui témoignait, dans des termes éloquents et chaleureux, des sentiments de vénération et de confiance dont la Finlande est pénétrée à l'égard de son souverain. L'adresse contenait ensuite un bref exposé des maximes générales qui selon l'opinion unanime des états doivent servir de guide au travail législatif du pays. En réformant les lois et les institutions, il est de toute importance de *conserver* les principes du droit existant qui, d'après le témoignage de l'expérience, ont nourri chez les citoyens le respect des lois et qui ont donné à l'organisation sociale et politique la solidité et la tranquillité qui la caractérisent.

Il est, de même, unanimement reconnu que le peuple finlandais, tout en se vouant à la tâche spéciale qui lui appartient en sa modeste place dans la série des nations, devra toujours loyalement remplir les obligations qui découlent de l'union indissoluble du grand-duché à l'empire russe. Guidé par ces opinions, le peuple de Finlande espère qu'il aura le bonheur de voir se réaliser, sous le règne de Votre Majesté, des progrès durables dans la culture intellectuelle comme dans la culture matérielle.

C'est en effet l'esprit de modération qui prévaut dans les débats et dans les décisions de la Diète, quelles que soient d'ailleurs les divergences d'opinions qui caractérisent les partis. On n'aime pas les « sauts dans l'inconnu » ; on préfère la marche bien mesurée, l'évolution sur des bases historiques. Il n'y a pas en Finlande de parti radical, il y a tout au plus une petite fraction qui, sur certaines questions, professe des idées *relativement* radicales, se faisant par exemple apôtre du suffrage universel. L'abolition de toutes limitations du droit d'élection rencontre encore bien des objections. Certes, ce système représentatif actuellement en vigueur chez nous laisse beaucoup à désirer : les quatre ordres dont se compose la Diète ne répondent plus à l'état social de nos jours. Mais l'expérience a prouvé que notre représentation nationale, malgré son organisation surannée, a bien rempli sa tâche dans le travail pour la patrie. C'est ce qui explique pourquoi l'idée d'une réforme de la Diète basée sur le système des deux Chambres n'est pas encore généralement embrassée par l'opinion publique. Et ce n'est qu'à l'époque où cette réforme viendra à l'ordre du jour que les questions relatives à l'extension du droit électoral auront acquis, dans nos discussions publiques, l'importance due à l'actualité.

Il y a, d'ailleurs, une certaine difficulté à préciser les nuances politiques proprement dites tant que les questions qui dérivent de la coexistence de deux langues nationales continuent à diviser les esprits et à former le chapitre principal des programmes de nos partis. Les deux groupes de po-

liticiens qui s'appuient, l'un sur la population finnoise, l'autre sur la population suédoise du pays, comprennent certainement, l'un et l'autre, des conservateurs et des libéraux. Mais la législation n'a pas encore réglé d'une manière complète et définitive ce que doivent observer les tribunaux et les autres pouvoirs publics pour que l'égalité des deux langues, déjà reconnue en principe soit garantie, et pour que les droits des particuliers, en tant que l'emploi soit du suédois soit du finnois par les autorités publiques regarde ces droits, soient parfaitement assurés. Il est vrai que la plupart des mesures nécessaires pour atteindre ce but ont été prises successivement depuis 1863. Mais il faudrait compléter ces mesures et faire, en même temps, une nouvelle loi qui contiendrait, d'une manière systématique, toutes les dispositions importantes concernant cette matière. C'est ce qui a été proposé à la dernière Diète par plusieurs membres du parti suédois, soutenus par la fraction du centre (l'ancien parti libéral). Leur projet, cependant, a échoué. Le parti finnois a insisté sur l'adoption d'un programme qui s'éloignait sensiblement du principe de l'égalité des deux langues. Les débats n'ont donc amené aucun résultat. Il est regrettable que l'esprit de conciliation ait fait défaut à cette occasion, car il s'agit d'une question qui est plus propre qu'aucune autre à engendrer des divergences et des conflits, non seulement sur le terrain de la politique, mais aussi dans la vie sociale du pays. Le gouvernement, dans lequel toutes les fractions sont représentées, ferait acte de prévoyance et de bonne politique, s'il proposait à la prochaine Diète une loi qui couronnerait ce travail législatif de longue date en donnant entière satisfaction aux légitimes prétentions des deux éléments qui composent la nation finlandaise.

Parmi les projets que le gouvernement a soumis à la Diète, ceux qui regardaient l'extension du réseau de chemins de fer ont occupé une place prépondérante dans les débats. La Diète a voté les lignes proposées par le gouvernement; elle y a encore ajouté une ligne qui, en continuant un chemin déjà en construction, rapprochera considérablement le port d'hiver de Hangoe et la seconde ville du pays, Abo, de la capitale. La plus importante des nouvelles lignes sera toutefois celle qui, tout au nord du pays, ira d'Uléaborg à Tornéo. Cette dernière petite ville est située à l'embouchure du fleuve du même nom qui forme la frontière entre la Finlande et la Suède. Vis-à-vis d'elle se trouve la ville suédoise Haparanda. Quand le chemin de fer qui parcourt le nord de la Suède aura été construit jusqu'à Haparanda — ce qui probablement aura lieu dans quelques années — il y aura communication par chemin de fer tout autour du golfe de Bothnie. Cela sera d'autant plus utile pour les provinces du nord des deux pays, que ce golfe n'est navigable que pendant cinq mois de l'année.

En fait de chemins de fer, l'attention, jusqu'ici, a été concentrée sur la création des grandes lignes qui doivent relier entre elles les différentes parties du vaste pays ou bien ouvrir aux contrées de l'intérieur l'accès aux ports de mer. C'est là une tâche dont l'Etat s'est chargé. Les 2.500 kilomètres livrés au trafic représentent déjà une grosse partie de ce programme. En attendant, nous n'avons qu'un petit nombre de lignes cons-

truites par des Compagnies. Il nous faut pourtant beaucoup de petites lignes d'embranchement pour augmenter de plus en plus l'influence bienfaisante des chemins de fer sur la production du pays. Le rapport direct de ces lignes n'étant pas assez élevé pour attirer des capitaux suffisants, la Diète a résolu d'en faciliter la construction au moyen de subventions, dont le montant sera fixé *in casu*. L'on a préféré les subventions en capital aux garanties de l'intérêt.

La Diète a voté pour la construction de nouvelles lignes de l'Etat pendant la période triennale 1898-1900 une somme totale de 19,765.000 marks et pour des subventions à des compagnies 2.000.000 marks. L'augmentation du trafic sur les lignes en exploitation nécessitant non seulement des commandes extraordinaires de matériel roulant, mais aussi la reconstruction de plusieurs gares, le doublement de la voie ferrée sur les trajets les plus trafiqués, etc., on a porté au budget, à cet effet, des crédits au montant de 12.100.000 marks, pour la dite période.

Le gouvernement, en conséquence, a été autorisé à faire un emprunt amortissable au montant qui répondra à une annuité de 2.000.000 marks durant soixante ans (donc environ 50 millions). Cet emprunt servira : 1° à la liquidation du restant de deux emprunts à 4 p. 100, à peu près 24 millions; 2° à équilibrer le budget du « fonds des communications » (1) et 3° à constituer un excédent disponible pour l'achèvement. après 1900, des chemins de fer dont la construction sera commmencée depuis 1898.

Au service de ceux parmi les lecteurs de la *Revue* qui s'intéressent à comparer les finances des divers Etats, je me permettrai de noter ici un résumé du budget total de la Finlande pour la période triennale 1898-1900, en moyennes annuelles :

Dépenses : 1. Gouvernement, 1.976.000. —2. Justice, 3.060.000. — 3. Intérieur (savoir : préfectures, police, hygiène, édifices, presse, statistique), 5.750.000. — 4. Finances : administration, 2.000.000; dette de l'Etat, 4.970.660; total : 6.970.660. — 5. Domaines et contrôle, 1.200 000. — 6. Militaire, 6 902.043-33. — 7. Cultes et instruction publique : *a*. cultes, 465.677-59 (2) ; *b*. instruction publique, 7.615.855-74. — 8. Agriculture, 2.260.000. — 9 Communications : *a*. poste, 2.263.674-80; *b*. canaux et travaux publics divers, 2 448.825-20 ; *c*. travaux de construction de chemins de fer et augmentation du matériel roulant, 11.388.333-34; total : 16.100.833-34. — 10. Commerce et industrie, 2.840.000. — 11. Pensions et dotations, 1.800.000. — 12. Dépenses diverses et crédits supplémentaires, 6.099 969-68. — 13. A défalquer des recettes, 210.500. — *Total général* : 63.251.539-68.

Recettes : A. Excédents de 1897, répartition faite sur chacune des années 1898-1900, 13.924.040-61. — B. Revenus annuels : 1. domaines et capitaux actifs, 4 586.666-66; 2. impôts directs, 5.906.166-67 ; 3. impôts indirects,

(1) Le fonds des communications forme une partie spéciale du budget, comprenant tout ce qui regarde les chemins de fer de l'Etat, comme je l'ai expliqué dans cette *Revue*, mai 1896.

(2) Les salaires du clergé luthérien sont payés par les paroisses.

29.528.000 ; 4. timbre et droits divers, 1.750.500 ; 5. établissements de l'État : *a.* chemins de fer, revenu net, 5.912.666-67 ; *b.* canaux, revenu brut, 475.000 ; *c.* poste, 2.500.000 ; *d.* autres, 3.055.076-67 ; total : 11.942.743-34 ; 6. recettes diverses, 835.205-80. — C. Emprunts, 8.666.666-66. — *Total général* : 77.193.989-74.

L'état des finances est donc très satisfaisant.

Le nombre des questions dont la Diète a été saisie pendant cette session était considérable. Outre les 33 propositions du gouvernement, dont plusieurs regardaient des réformes législatives d'une grande importance, des députés ont fait une vingtaine de motions et proposé non moins de 301 pétitions. Une grande partie de celles-ci a été rejetée, mais les pétitions adoptées par la Diète et soumises à l'Empereur et grand-duc représentent tout de même un vaste programme de mesures utiles que la Diète a voulu recommander à l'attention du gouvernement. Il y a lieu de remarquer que les pétitions ont pour objet soit des mesures qui dépendent exclusivement de la décision du souverain, soit des réformes législatives pour lesquelles on demande l'élaboration de projets de lois ; tandis que les motions doivent contenir des projets de lois tout rédigés que l'on soumet à la sanction du souverain.

D'aucuns aiment à blâmer le grand flot de pétitions. Et il y a, certes, bien des projets qui ne méritent pas un meilleur sort que celui qui leur est réservé : être mis de côté. Mais je crois, pour ma part, que ce qu'il faut voir surtout en cette fécondité, c'est le vif intérêt avec lequel les citoyens s'occupent des choses publiques du pays. Et il est notoire qu'une large part des progrès réalisés depuis trente ans est dûe à l'initiative de la représentation. N'oublions non plus que la Diète de Finlande ne se réunit que tous les trois ans.

La continuation de ce compte-rendu doit être remise à une autre fois, car je me vois obligé de demander, cette fois-ci, beaucoup de place pour la réfutation qu'exige un article sur la Finlande publié dans la *Revue* de juin 1897.

2° La question Finlandaise.

M. Alexandre Baschmakoff, revenant à la charge sur la question ci-dessus, repousse avec indignation la qualification de « peu honorable » que j'ai attribuée à la campagne conduite par les « Moskovskïa Viédomoski » et consorts contre la Finlande, surtout pendant la période de 1888 à 1893.

Cette campagne de presse n'étant guère, à ce que je suppose, connue des lecteurs de la *Revue*, je me permettrai d'en indiquer ici les traits principaux.

Les agresseurs de la Finlande sont partis de cette thèse que l'indépendance dont celle ci jouit est incompatible avec les intérêts et la dignité de la Russie.

De là ils ont conclu à la nécessité d'abolir les droits politiques du grand-duché. Si, disent-ils, Alexandre Ier avait commis la faute de confirmer la

constitution du pays telle qu'elle y était en vigueur en 1809, cette faute, cependant, n'était pas irréparable. L'empereur n'avait agi en effet que selon « son bon plaisir ». On pouvait donc reprendre le don purement gratuit qu'il avait fait. Rien n'empêchait, en un mot, d'annuler un régime octroyé par simple bienveillance. L'on créait ainsi une théorie bizarre d'après laquelle une promesse ne vous oblige que dans le cas où la force et la contrainte vous l'ont arrachée.

Dans la suite, lorsqu'ils comprirent qu'une pareille doctrine ne pouvait pas être approuvée en haut lieu et qu'on ne parviendrait jamais à y faire révoquer une parole impériale, les chefs de cette levée de boucliers contre la Finlande prirent le parti d'employer une autre méthode : celle des sophismes juridiques et de la falsification des faits de l'histoire. On essaya de démontrer qu'Alexandre Ier en confirmant les lois fondamentales de la Finlande n'avait pas visé les véritables lois fondamentales, mais seulement les anciennes lois sur la propriété et sur d'autres objets d'ordre civique. Ce ne serait qu'en conséquence d'erreurs et de faiblesse de la part de la Russie, de rouerie et d'usurpation de la part des Finlandais, que les vraies lois fondamentales de 1772 et de 1789 auraient été, en réalité, appliquées en Finlande depuis 1809 ! Il suffirait donc d'une déclaration du pouvoir suprême pour dissiper ces erreurs et réduire la Finlande à l'état de province entièrement soumise à la discrétion du pays qui l'avait conquise.

Pendant qu'on espérait de cette manière embrouiller la question de Droit, les journaux voués à cette noble tâche ne cessaient de publier des articles où les hommes et les choses de Finlande étaient présentés au public russe sous le jour le plus défavorable. Hommes d'Etat, députés, publicistes, en un mot tous les Finlandais qui travaillaient pour le bien de leur pays n'étaient que des frondeurs ingrats, des intrigants imbus de l'esprit de « séparatisme », terme inventé exprès pour désigner l'attachement des Finlandais à leurs institutions constitutionnelles. Après avoir de la sorte tâché d'éveiller la méfiance des Russes, on faisait tout à coup appel à leur compassion. Cette malheureuse Finlande était administrée par des fonctionnaires ignorants, les paysans et les ouvriers y souffraient sous la tyrannie de leurs hobereaux et des bureaucrates. Bref, le mauvais état des choses dans ce « territoire de frontière » ne pouvait être amélioré que si l'administration russe y étendait sa bienfaisante influence et sa main énergique.

En Finlande, comme de raison, on ne pouvait pas laisser passer sous silence des attaques si véhémentes et si continues. La presse du pays reproduisit fidèlement les articles de nos agresseurs, les accompagnant de rectifications et repoussant de tous côtés calomnies et injures. Des savants d'une compétence incontestable, tels notamment que MM. R. H. Hermanson et J. R. Danielson, professeurs de l'université de Helsingfors, publièrent des livres dans lesquels ils examinaient à fond en quoi consistent et sur quoi se basent les droits politiques de la Finlande.

Au milieu de ce conflit, quelques organes des plus autorisés et des plus respectables de la presse de Saint-Pétersbourg et de Moscou, indignés

contre les procédés des « finnophobes » vinrent, eux aussi, à différentes reprises, se mêler spontanément à cette polémique pour rendre hommage à la vérité. On les vit protester contre des agissements qu'ils répudiaient et proclamer que, loin d'exiger que l'on fît violence à un petit peuple paisible qui vivait sous le même sceptre, la dignité d'un grand empire consistait au contraire à ne pas dévier de la politique généreuse suivie vis-à-vis de lui par les tsars depuis 1809.

Tout en tenant compte de ces voix honnêtes qui s'élevèrent en faveur de la Finlande, il est difficile d'établir le degré d'influence qu'ont exercé, sur l'esprit public en Russie, les idées préconisées par nos adversaires. La parole imprimée s'impose toujours à la crédulité des hommes. Ceux qui lisent les attaques ont rarement sous les yeux les ripostes. Quoi qu'il en soit, depuis quelques années, on n'entend plus que çà et là de faibles échos du grand bruit soulevé par les « Moskovzkïa Viédomosti » et de leurs satellites. Une expérience bientôt séculaire a en effet prouvé que le maintien de la constitution de la Finlande, tout en facilitant les progrès et en garantissant le bonheur de ce pays, n'a jamais causé d'embarras ni de difficultés à la direction générale de la politique russe. L'opinion éclairée de tout Russe impartial a sans doute pris ce fait en considération et compris qu'il y avait là un motif qui ne plaide pas précisément pour le triomphe de la cause de ceux qui désirent la ruine des libertés de la Finlande.

Ceci dit, j'avoue que je suis incapable de deviner les raisons qui ont pu porter M. Baschmakoff à ressusciter en France une vieille polémique dont je viens de faire le résumé à grands traits. L'article publié par M. Baschmakoff dans la *Revue* du 10 juin dernier fourmillant néanmoins d'erreurs et donnant le change sur le véritable esprit public en Finlande, je suis obligé d'entrer de nouveau en lice. Les lecteurs jugeront si c'est en pleine connaissance de cause et en ami de la vérité que M. Baschmakoff a traité « la question finlandaise ».

M. Baschmakoff veut préciser en quoi ses points de vue et les miens divergent essentiellement.

> Quand M. Mechelin, dit-il, s'arroge le droit d'affubler le nom du souverain de ce titre de fabrique, qui glisse peut-être inaperçu pour la plupart des lecteurs français (l'empereur-grand-duc), mais dont la valeur tendancieuse est fort bien saisie à Helsingfors et à Saint-Pétersbourg, M. Mechelin part d'une pétition de principe. Il suppose admise *l'existence d'un Etat soudé à l'Empire de Russie* et cet Etat serait le grand-duché de Finlande. Or cet Etat n'existe pas.

Arrêtons-nous d'abord à cette question du titre. Mon adversaire cite le titre complet, ou protocole de chancellerie, de l'empereur de Russie pour faire voir que « la dénomination de grand duc n'est qu'une formule au même titre que celle de grand duc de Smolensk, Lithuanie, Volhynie et Podolie comprise dans la même phrase que le grand-duc de Finlande ».

Tous ceux qui connaissent l'origine de ces protocoles complets, qui sont observés à certaines occasions, savent aussi qu'ils n'expriment pas toujours la composition réelle des Etats. Ainsi, dans celui cité par M. Baschmakoff, l'on trouve par exemple le titre de « duc de Schleswig-Holstein »

quoique ce duché ne soit pas du tout soumis à l'empereur de Russie. M. Baschmakoff n'a pas voulu citer les deux autres protocoles concernant les titres dont se sert l'Empereur, ni expliquer pourquoi le seul grand-duché qui y soit nommé est celui de Finlande.

Le titre du souverain de la Finlande est effectivement celui d'Empereur et grand-duc. En voici l'origine :

Le 29 mars 1809 eut lieu, dans la cathédrale de Borgo, l'acte solennel où Alexandre I[er] remit aux états de Finlande l'acte de confirmation de la constitution du pays, signé par lui le 27 du même mois et où les quatre ordres représentant le peuple finlandais prêtèrent le serment de fidélité dans les termes suivants :

Nous, la Chevalerie et Noblesse, assemblés à cette Diète générale, tant pour nos propres personnes que de la part de ceux de notre état qui restent chez eux, promettons et jurons tous en général et chacun en particulier devant Dieu et sur Son Saint Evangile, que nous acceptons pour notre souverain Alexandre Premier, Empereur et Autocrate de toutes les Russies, Grand-duc de Finlande, et que nous voulons maintenir invariablement les lois fondamentales, etc.

J'ai cité ce serment d'après la formule, en langue française, approuvée par l'empereur. Les serments des autres ordres — Clergé, Bourgeoisie, Ordre des paysans, — étaient presque identiques. A la fin de cet acte solennel et selon le cérémonial arrêté par l'empereur, un héraut d'armes vint se placer au pied du trône et poussa au bruit des salves d'artillerie le cri suivant : « *Vive Alexandre Premier, Empereur de toutes les Russies et Grand-duc de la Finlande !* »

Le titre, ainsi proclamé, du souverain du grand-duché se retrouve à la tête de tous les manifestes et actes législatifs publiés en Finlande pendant les règnes des empereurs Alexandre I[er] et Nicolas I[er]. Plus tard, pendant le règne d'Alexandre II, il y a été ajouté le terme de tsar de Pologne. Toute pétition ou requête que l'on présente au gouvernement de Finlande doit, suivant la formule prescrite, être adressée à « l'Empereur et Grand-duc ». Le texte des lois fondamentales et d'autres lois importantes sanctionnées par les empereurs, dans presque tous les articles qui parlent du souverain, se sert de cette même locution, Empereur et Grand-Duc. Ce titre n'est donc pas une invention « tendancieuse », c'est, en Finlande, le titre légal du souverain ; il exprime la réalité des choses, c'est-à-dire que l'empereur de Russie est en même temps grand-duc de Finlande.

J'arrive à la thèse principale de l'article de M. Baschmakoff, celle, que la Finlande n'est pas un Etat, qu'elle n'est qu'une province qui possède des franchises locales tout comme certaines autres provinces de l'empire russe.

Cette opinion est contraire à celle d'Alexandre I[er] qui était cependant plus compétent que personne pour expliquer ce qu'il avait en vue lorsqu'il organisa l'union de la Finlande à la Russie.

L'Empereur avant de confirmer les lois fondamentales par l'acte sus-indiqué du 27 mars 1809, s'était fait soumettre des résumés de ces lois. Il savait donc que la constitution qu'elles contenaient n'était pas un statut

applicable à l'administration d'une province, mais bien réellement la constitution d'un Etat; il savait qu'en confirmant les dites lois, il assurait à la Finlande le maintien du régime constitutionnel dont ce pays avait joui jusqu'alors en communauté avec les autres parties du royaume de Suède. Or, de nombreux documents de cette époque nous affirment que c'est bien une pareille situation qu'Alexandre voulait créer en Finlande. Citons en quelques-uns.

Dans le discours que l'Empereur prononça à l'occasion de la clôture de la Diète du Borgo, il relève que le peuple finlandais était placé « désormais *au rang des nations*, sous l'empire de ces lois ».

En promulguant la loi concernant le « Conseil de Régence » du Grand-Duché, le 18 août 1809, l'Empereur s'exprime comme suit dans le texte d'introduction de cette loi :

Parmi les moyens d'assurer la prospérité de la Finlande, l'établissement d'une administration générale, Nous a paru d'une nécessité urgente. Il importe au bien être de *l'Etat* que les administrations provinciales eussent un point central, un tribunal suprême qui pût les diriger, maintenir l'unité de principes, assurer la force et l'action de la loi, etc., (1).

L'État dont parle ici l'Empereur, n'est pas l'empire de Russie, c'est, on le voit, le grand-duché de Finlande.

Le manifeste impérial du 27 mars 1810, contient les passages suivants :

Du moment que la Providence Nous a remis le sort de la Finlande, nous résolûmes de gouverner ce pays comme *une nation libre et jouissant des droits que sa constitution lui garantit.*

..... Le maintien de la religion et des lois, la réunion de la Diète, la formation du Conseil de Régence au sein de la nation, la conservation intacte de l'ordre judiciaire et administratif en sont des preuves qui doivent *assurer à la nation finnoise les droits de son existence politique* (2).

Le 14/26 septembre 1810 Alexandre Ier adressa au gouverneur-général de Finlande, comte Steinheil, un rescrit secret, pour lui faire connaître sa volonté quant à la politique à observer vis-à-vis de la Suède. Il y ajoutait l'explication qui suit :

1° *Mon intention, en organisant la situation de la Finlande, a été de donner à ce peuple une existence politique ; pour qu'il ne se regarde pas comme soumis à la Russie, mais comme attaché à elle par ses propres intérêts évidents ; par cette raison.*

2° *Non seulement ses lois civiques, mais aussi ses lois politiques lui ont été conservées* (3).

Après avoir cité les propres paroles de l'interprète le plus autorisé des actes de 1809, il ne sera pas nécessaire, pour caractériser la situation politique de la Finlande, de donner ici un exposé de la constitution du

(1) Cité d'après l'original en langue française.
(2) Cité d'après l'original en langue française.
(3) Ce rescrit impérial a été publié, d'après l'original en langue russe, dans le Recueil de matériaux historiques tirés des archives de la chancellerie de Sa Majesté Impériale. Tome III. Saint-Pétersbourg, 1890.

pays. L'article de M. Baschmakoff, cependant, demande encore quelques commentaires.

Mon adversaire attache une grande importance au texte de l'article 4 du traité de paix de Fredrikshamn, du 11 septembre 1809. Il oublie que ce traité avait pour objet principal de rétablir les rapports entre la Russie et la *Suède*. Ce traité s'occupe d'ailleurs aussi en plusieurs endroits des relations commerciales et autres entre la Finlande et la Suède. Quant à la situation politique proprement dite de la Finlande vis-à-vis de la Russie, elle avait été réglée antérieurement, comme nous l'avons vu, par les actes de Borgo, de concert avec les états convoqués par Alexandre Ier en Diète générale et reconnus par lui comme représentants légitimes du peuple finlandais. Alexandre Ier n'avait pas besoin d'obtenir du roi de Suède la *ratification* de ce fait accompli. Ce dernier fut simplement reconnu de la part du roi, en quelques phrases de l'article 6 de l'instrument de paix.

M. Baschmakoff ajoute : « Depuis cette époque on ne peut pas citer *un seul acte législatif du gouvernement russe* par lequel cette *province annexée* ait été transformée en Etat. » Ce sophisme ne s'explique que par le parti pris de M. Baschmakoff de ne pas reconnaître la signification réelle des actes de 1809. Il est évident qu'aucun acte ultérieur ne pouvait ni ne devait se produire pour « transformer » la Finlande en Etat, puisque la situation d'un Etat lui était déjà assurée depuis l'organisation de son union à la Russie. *Non bis in idem*. Examinons cependant ce que disent les lois fondamentales de *l'empire de Russie* à l'égard de la Finlande.

L'article 4 du Code de ces lois (rédigé sous le règne de Nicolas Ier) est ainsi conçu : « Du trône Impérial Russe sont indissolubles les trônes : du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande ».

Puisqu'on ne peut pas parler du *trône* d'une province, cet article nous dit nettement que la Finlande est un Etat, indissolublement lié à l'empire de Russie. Mais ce n'est pas le Code sus-nommé qui a réglé la situation de la Finlande : en le rédigeant, on y a seulement, par le texte cité, enregistré le résultat politique de la guerre de 1808.

Dans tout le reste de ce Code, la Finlande n'est nommée que dans les articles 37-39, qui parlent des trois titres du souverain et des trois sceaux impériaux, ainsi que dans l'annexe III contenant la formule du serment de l'héritier présomptif et dans laquelle se retrouvent les termes de l'article 4.

En examinant maintenant les codes de lois russes concernant les organes du gouvernement, nous n'y trouvons aucune disposition qui soumette l'administration du grand-duché soit au Conseil d'Etat, soit au Sénat, soit aux Ministères de l'Empire.

Cela est tout naturel et en parfaite conformité avec les lois fondamentales du grand-duché suivant lesquelles la Finlande doit être gouvernée sur la base de ses propres lois et administrée par des fonctionnaires finlandais.

Le législateur, cependant, dut prévoir que l'union intime de la Finlande à la Russie ferait naître des intérêts mutuels qui réclameraient des mesures

dans son œuvre magistrale « Théorie der Staatenverbindungen » (Breslau 1885). Il ne cite pas davantage, parmi les Russes, les savants dont la compétence en droit public est incontestable, les Sergeïevitch, les Gradovsky, les Engelmann. Pourquoi cette omission? Sans doute parce que ces savants, ayant examiné les choses sans parti pris, déclarent que la Finlande est un Etat jouissant à l'intérieur de l'indépendance que lui garantissent ses lois fondamentales. Mon adversaire relève tout spécialement un passage du livre de M. Yellinek, *Die Lehre von den Staatenverbindungen* (Vienne 1882), dans lequel cet auteur distingué, partant de théories par lui développées, est arrivé à la conclusion que la Finlande « n'est qu'une province et non un Etat relié par une union soit réelle, soit personnelle ». Je me permets de recommander à l'attention de M. Baschmakoff une nouvelle publication de Jellinek (Ueber Staatsfragmente, 1896), où il a soumis cette question à un examen un peu plus approfondi et qui a eu pour résultat une sensible modification de son opinion antérieure. Quant aux autres auteurs étrangers invoqués par M. Baschmakoff en faveur de ses négations, il y a lieu d'observer que quelques-uns de ces savants ne se sont pas du tout occupé de la Finlande, et que d'autres, notamment Holtzendorff et B. Lawrence, s'ils ne partagent pas l'opinion que ce pays serait en union réelle avec la Russie, ne prétendent pourtant pas que la Finlande doit être regardée comme une province.

La science n'a pas encore dit son dernier mot sur les questions assez complexes que présentent les unions et les fédérations d'Etats et les Etats composés. Il existe des divergences quant aux principes mêmes qui doivent servir de bases à l'établissement de distinctions et de définitions précises en cette matière. Ainsi, les opinions divergent quant à savoir jusqu'à quel point la souveraineté d'un Etat peut être limitée sans qu'il perde sa qualité d'Etat.

Je n'entreprendrai pas ici un examen de ces problèmes théoriques. Je veux seulement rappeler qu'à côté des thèses encore discutées, il y a des vérités incontestables, et que le droit positif existant doit être compris et appliqué tel qu'il est, indépendamment du degré de perfection de la doctrine générale.

Or, quand il s'agit de caractériser la situation politique de la Finlande, nous ne partons pas, comme le suppose mon adversaire, d'une pétition de principe. Nous ne disons pas : la Finlande est un Etat; il s'en suit qu'elle doit avoir sa constitution, sa législation, son administration, ses finances à elle. Nous disons : la Finlande, tout en étant indissolublement unie à la Russie, est gouvernée sur la base de ses propres lois fondamentales qui contiennent la constitution du pays. Les pouvoirs législatif, judiciaire et administratif y sont exercés sous la direction suprême de l'empereur et grand-duc, par les organes publics de ce pays, indépendamment des organes institués dans l'Empire pour l'exercice de pareils pouvoirs. Ces droits du peuple finlandais ne peuvent pas lui être retirés, ni même subir des modifications, s'il n'y consent pas lui-même, car la constitution déclare (art. 39 et 57 de la loi de 1772, précisés par l'art. 71 de la loi de

1809) qu'aucune loi fondamentale ne peut être faite ni amendée, ni expliquée, ni abrogée autrement que sur la proposition de l'empereur et grand-duc et avec l'assentiment de la représentation nationale. Or, en se basant aussi bien sur ces faits de droit positif que sur les théories généralement admises concernant les attributions d'un Etat, on arrive nécessairement à la conclusion que la Finlande est un Etat.

On le voit : il n'y a dans cette argumentation ni sophismes, ni tendances quelconques, elle n'est que le simple exposé de la réalité des choses. Malgré cela, et quoique l'indissolubilité des liens qui unissent la Finlande à la Russie fasse partie intégrante de notre argumentation, nos agresseurs n'y veulent voir que des « théories séparatistes ». De tout temps il a été reconnu comme un axiôme politique, que plus un peuple aime ses institutions et vénère ses lois, plus il est facile à gouverner. Chez les Finlandais, cet amour et cette vénération prouvent, d'après l'école de M. Baschmakoff, l'existence d'un « dangereux esprit de séparatisme ».

Il est pourtant de toute évidence pour qui connaît l'histoire, que l'état de choses fondé en 1809, c'est-à-dire que la Finlande constitue une sphère de droits, d'intérêts et de vie nationale, distincte de l'Etat russe, et n'a jamais empiété sur l'unité de cette grande puissance vis-à-vis de l'étranger. Le dualisme de la composition intérieure s'efface dans la politique étrangère. Que des traités de commerce et de navigation ou des conventions relatives à d'autres questions contiennent des stipulations spéciales à l'égard de la Finlande ; c'est toujours la puissance russe, une et indivisible, qui est la partie contractante. L'empire d'Allemagne est une unité dans ses rapports internationaux ; il est cependant composé de plusieurs Etats ayant chacun sa constitution et son prince ou gouvernement républicain particuliers. A plus forte raison, cette unité se fait-elle valoir quant à la Russie, où le pouvoir est solidement concentré dans les mains d'un seul souverain.

Pour ne pas abuser de l'espace de la *Revue*, je passerai sous silence les parties *relativement* innocentes (2-6) de l'article de M. Baschmakoff. Mais je dois dire encore quelques mots sur le « point le plus délicat », traité avec tant de délicatesse par ce publiciste, dans la dernière partie de son article. Il veut *prouver* qu'il existe en Finlande une « haine sourde » contre la Russie, et que la Finlande est un pays « de plus en plus hostile ». Ce sont là des accusations que j'ai déjà repoussées dans mon article du 10 décembre 1896.

La première des preuves offertes maintenant par M. Baschmakoff paraît être d'une gravité écrasante si l'on s'en tient à cette phrase d'introduction : « Toute la législation finlandaise de ces *dernières* années présente une preuve ininterrompue de cette animosité dont nous parlons. Partout des mesures de prévention contre les Russes et des limitations de leurs droits dans le pays ». Sont énumérés ensuite six édits ou dispositions législatives qui prouveraient la thèse.

Mon adversaire, cependant, a été très mal renseigné. Le fait est

qu'aucune des lois votées en Finlande pendant les *dernières dizaines* d'années n'a restreint les droits préexistants des Russes dans le grand-duché, mais que plusieurs actes législatifs ont au contraire étendu ces droits. Il n'a pas convenu à M. Baschmakoff de rappeler que la promulgation des lois par le Sénat de Finlande n'a lieu qu'en vertu de la « propre décision de Sa Majesté Impériale ». Il est évident qu'aucun projet de loi renfermant le moindre trait de cette animosité dont parle M. Baschmakoff ne pourrait obtenir la sanction du souverain.

M. Baschmakoff, dans son réquisitoire, veut faire croire que les ministres secrétaires d'Etat finlandais sont toujours enclins à surprendre la vigilance de l'Empereur. Cette insinuation constitue par elle-même une telle énormité qu'elle ne mérite pas de réfutation.

Il fait appel à des racontars, plus ou moins apocryphes, dont quelques-uns remontent à 1810 et 1811, d'autres au temps de la guerre de Crimée. Procédé bien singulier pour justifier des accusations contre la génération présente!

M. Baschmakoff cite deux brochures politiques qui ont été publiées en 1855 et 1880 par des émigrés finlandais. Trouverait-il juste si l'on se permettait de juger la loyauté du peuple russe d'après les innombrables pamphlets publiés à l'étranger par des émigrés russes?

M. Baschmakoff ne connaît pas ce qui se publie en Finlande, il l'a dit lui-même, mais cela ne l'empêche pas de se poser en grand juge de la littérature finlandaise. Elle est, dit-il, « le miroir fidèle de la poussée d'exaspération des esprits que l'on voudrait nous voiler ». Ici, évidemment, il s'est laissé duper par quelque écrivain perfide qui lui a fourni des matériaux. *L'exaspération* causée par les attaques des « Moskooskïa Viédomoski » et consorts, on ne l'a pas du tout *voilée*; elle s'est fait jour dans la presse. Quant aux deux romans, cités par M. Baschmakoff et caractérisés dans son article d'une manière arbitraire, ils sont vraiment trop innocents pour en faire les pièces justificatives d'un réquisitoire politique.

L'indignation que l'on a ressentie en Finlande contre cette fraction de journalistes et de pamphlétaires qui, pendant de longues années, nous ont fait une guerre de calomnies, d'injures et de menaces, ne nous a jamais fait oublier qu'il faut séparer l'ivraie du bon grain et que ces ennemis de la Finlande n'étaient pas les représentants autorisés de la nation russe.

En terminant son article, M. Baschmakoff s'écrie : « Il est profondément inique de représenter les visées de la Russie comme celles d'un tyran insatiable foulant aux pieds les chartes et les traités. » Je m'associe de tout cœur à ces paroles, faisant observer, seulement, que l'auteur s'est gravement trompé en les prononçant à l'adresse des Finlandais. La justice, l'équité, les soins bienveillants, qui ont caractérisé la politique des empereurs à l'égard de la Finlande, ont été mille et mille fois relevés avec une profonde reconnaissance dans la littérature, au sein de la représentation nationale et dans d'autres milieux du peuple finlandais. Et la politique des empereurs, c'est la politique de la Russie.

V. — RUSSIE

Par M. A. BASCHMAKOFF

1° — Chronique législative et sociale

DU 1er SEMESTRE DE L'ANNÉE 1897.

I. — *Lois d'organisation générale.*

La loi sur la *réforme judiciaire en Sibérie*, promulguée le 13 mai 1896, n'a été mise en vigueur que par les arrêtés ministériels d'avril, mai et juillet 1897 (décrets nos 581, 680, 796 et 832). Le 2 juillet, le ministre de la Justice, M. Mouravieff, arrivait à Irkoutsk, centre de la nouvelle Cour d'appel, et inaugurait dans une solennité mémorable les institutions nouvelles qui régissent désormais les populations depuis l'Oural jusqu'au Pacifique, assurant à ces vastes régions sibériennes des conditions d'administration judiciaire conformes aux nécessités de la vie moderne et du progrès social. Cette importante réforme, appelée par les vœux des Sibériens depuis une génération déjà, ne pouvait être réalisée tant que le chemin de fer sibérien n'existait pas, car sans communications sur un espace de deux mille lieues, la justice et ses attributions ne pouvaient être qu'un rêve. Au reste, un simple coup d'œil sur la liste des lois et décrets nous montre à quel degré la Sibérie est à l'heure actuelle en train de se peupler, de s'organiser, de naître en un mot. Que l'on considère, pour ces quelques mois seulement, la série suivante de préoccupations dans cet ordre là : allocutions agraires pour la colonisation en Transbaïcalie (94), banque de Vladivostok (304), inspectorat des taxes de la Sibérie orientale (160), école d'agronomie à Tomsk (530), école à Barnaoul (850), organisation pour la Sibérie du service médical (544), postal (457), des travaux publics (464), du notariat (832) ; on voit bien que l'heure a sonné où la Sibérie est largement appelée à la vie moderne. Au reste, l'Asie centrale est également l'objet des préoccupations gouvernementales. Notons en particulier la construction du chemin de fer du Samarcande-Andijane, embranchements sur Tachkend et le Nouveau-Magellan, la fondation d'une section de la Société impériale de géographie pour le Turkestan, l'assurance des immeubles contre le feu étendu aux territoires des steppes, enfin la loi sur les « Vakoufs », promulguée pour la Crimée, mais dont l'importance ne tardera pas à réagir en Asie et dans toutes les parties de l'Empire où la population est musulmane.

On sait que le mot « *vakouf* » désigne en pays musulman diverses espèces de biens d'église, qui se réduisent aux catégories suivantes : d'abord les terres de dotation appartenant aux mosquées ; ensuite des terres échues par donations ou testaments aux mosquées à charge d'entretenir des fondations pieuses ou œuvres de bienfaisance (vakoufs dits

publics) ; enfin des terres détenues en fief des mosquées, auxquelles les propriétaires, craignant la rigueur des temps, commencent par faire l'offrande de leurs propriétés, préférant la tenure féodale ou bénéficiaire à l'état de libre propriété. On le voit, ces catégories de tenures diverses arrivent à embrasser, dans les pays ci-devant musulmans une très grande partie des propriétés publiques et privées, en sorte que la question de la régularisation des « vakoufs » au point de vue de la délimitation, de la gestion et de leur imposition fiscale, est une des grandes questions du régime foncier.

La présente loi, confirmée à titre provisoire sur un avis conforme du Conseil des ministres le 5 avril 1891, n'a été publiée, apparemment dans le but de ne pas effaroucher la susceptibilité musulmane, que six ans plus tard, c'est-à-dire le 14 mars 1897. Aux termes de cette loi les « vakoufs » de Crimée sont remis à l'administration des ecclésiastiques mahométans, desservant les mosquées, auxquelles ces biens sont annexés. Ces ecclésiastiques ont le droit de passer des baux de 3 ans concernant ces immeubles, à charge de faire confirmer le contrat par la Commission d'administration des Vakoufs de Crimée (fondée le 28 février 1885). L'impôt immobilier ainsi que les taxes du zemstvo frappent le « vakouf » à l'égal de toute autre propriété et doivent être payés sur les revenus du bien ou les arrérages du bail. En cas de non-payement le « vakouf » peut être soustrait temporairement à la gestion ecclésiastique et mis en fermage par la Commission, à condition que les revenus soient affectés au payement de l'impôt et l'excédant du revenu, versé aux mains des ecclésiastiques détenteurs du « vakouf ». La loi contient des règles relatives au bornage des « vakoufs » et à leur délimitation vis-à-vis des propriétés voisines. Les campagnards tartares établis en terre de « vakouf » doivent payer la dîme, conformément à l'usage ; mais le clergé mahométan ne peut déposséder le tenancier, mesure d'une haute portée au point de vue de la stabilité des conditions agraires.

Le Caucase et les parties de la Russie qui s'approchent de la zône torride, sont intéressés au plus haut degré au progrès d'une question qui tient à la fois à l'agronomie, au droit civil et à l'administration. Je veux parler de la distribution des eaux. Les Codes russes ignoraient à peu près le droit d'irrigation jusqu'à une époque assez récente. L'attention publique commença à se diriger de ce côté pour favoriser la culture du coton en Transcaspie et Turkestan. La couronne résolut de mettre en valeur le bien impérial du Mourghab (arrondissement d'Aslihabad) et fit faire à ce sujet des études en Égypte, afin d'appliquer les procédés usités par les fellahs. Les ouvrages d'un administrateur éminent M. Dingelstedt firent avancer la question. Sur son initiative la société juridique de Saint-Pétersbourg s'intéressa à la question des eaux de Crimée. Des mesures administratives furent arrêtées pour la Transcaucasie et la Crimée. (Voir D. n° 626).

La loi du 3 mars sur la *réorganisation générale de l'administration civile au Caucase* a répondu à un besoin véritable en essayant de remédier à deux plaies intérieures qui paraissaient devoir ébranler dans ce pays le

développement social : ces deux plaies sont l'état endémique du *brigandage* et le *parasitisme arménien.* La race arménienne déborde des autres races indigènes et vise à mettre le régime russe en coupe réglée à son profit, au détriment de l'Empire. (Voir n° 34 de la *Revue*).

Nous signalerons encore l'importance de la loi du 28 avril sur les *règlements de douane* qui interceptent, pour un avenir malheureusement encore illimité, les relations commerciales *entre la Finlande et le reste de l'Empire* (652) ; notons aussi l'augmentation des crédits nécessaires à l'*entretien du clergé russe* dans les villes et les campagnes (85), mesure éminemment utile qui constitue un pas de plus dans la direction donnée à cette question sous le règne précédent. Enfin nous ne pouvons passer sous silence les deux décrets du 20 février (652) et du 5 mai (716) sur le développement de la pratique du monopole des spiritueux et l'extension de son territoire d'application. Dès le 1er juillet 1900 le monopole sera étendu aux trois provinces baltiques, aux gouvernements de Voronèje, Koursk, Stavropol, Mer-Noire et au territoire des Cosaques du Don. Dès le 1er juillet 1901 la réforme en question touchera les gouvernements d'Arkangel, Vologda, Viatka, Kazan, Penza, Simbirsk, Saratoff, Astrakan, ainsi que les territoires d'Oural et de Fourgaï. Dès le 1er juillet 1902 l'extension du monopole atteindra les gouvernements de Vladimir, Kalouga, Kastroma, Moscou, Nijni-Novrod, Orel, Riazan, Tambof, Tver, Toula et Iaroslaol.

II. — *Lois économiques.*

Commençons par attirer l'attention du lecteur sur le nombre relativement considérable de décrets et de lois autorisant le fonctionnement en Russie de *Sociétés étrangères d'un caractère industriel et commercial*, notamment pour cette période : 6 sociétés belges, une société française et une société allemande. Ces sociétés ont pour objet l'exploitation des métaux (3), l'extraction des produits minéraux (2), la fabrication des machines (3).

L'élan immense qu'a pris l'industrie russe dans ces dernières années est peut-être un des phénomènes sociaux les plus marquants du siècle à son déclin. Ce mouvement de croissance, on ne peut s'y tromper, est l'indice d'une métamorphose dans la nature de l'État russe. Ce pays de 130 millions d'hommes est en train de passer de l'état agricole à l'état industriel, et, notons-le bien, industriel militant. C'est un fait indéniable. Ce qui a donné au pays un tel élan, c'est le protectionnisme et non le régime du libre-échange. C'est aussi à la plume de l'apôtre de l'industrialisme en Russie que nous allons emprunter quelques traits propres à retracer ce tableau dans toute sa grandeur. Nous voulons parler du chimiste Mendéléïeff. En allant à cette source, nous affirmons suffisamment qu'il est plus nécessaire de peser les voix que de les compter, car les opinions diamétralement opposées aux vues de cet homme éminent prédominent généralement dans la société instruite de mon pays.

La densité croissante de la population du centre de la Russie nécessitant

un rendement plus intense des richesses du sol et un approvisionnement plus grand de tous les objets manufacturés de première nécessité, fit naître un penchant à l'activité industrielle dès la fin du règne d'Alexandre II. Cependant la baisse désastreuse des prix du blé ne se manifesta que pendant la décade qui suivit. Pour un pays dont l'industrie intérieure n'en était qu'à ses premiers succès et dont toute la force acquisitive vis-à-vis de l'étranger résidait dans la vente du blé, cette crise du prix de cette denrée menaçait d'être une mort économique. C'est cependant là que gisait la source de la grandeur future de ce pays jeune et apte à se transformer. Le tarif douanier de 1891 fut la première grande manifestation économique de ce nouvel élan. Dans cet acte législatif se résumait la pensée économique du règne précédent. Cette pensée, la voici. Une Russie exclusivement agricole ne peut plus progresser, ni même maintenir son rang vis-à-vis de la concurrence des autres peuples ; elle ne peut que décliner et tomber en servitude vis-à-vis de l'étranger. L'infériorité d'un peuple de laboureur tient à trois causes :

a. Le perfectionnement de l'outillage moderne est tel que 100 millions de cultivateurs peuvent aisément produire une quantité de blé immensément au-dessus de ce qu'il leur faut pour se nourrir et cette inondation de blé tend à en annuler le prix, réduisant à la pauvreté le peuple qui n'a pas d'autre source de richesse ;

b. Au fur et à mesure que la population croît en nombre et en besoins, les produits agricoles arrivent à occuper une moindre part des besoins de chacun, ainsi que l'on peut facilement s'en rendre compte en ouvrant son carnet et en passant en revue ses propres dépenses d'entretien ;

c. Enfin, spécialement dans le ciel russe, l'industrie agricole n'utilise que trois mois sur douze, de là une perte gigantesque des forces productives de notre peuple, due essentiellement à la rigueur du climat. Le travail agricole de la Russie absorbe annuellement 5 milliards de journées d'ouvrier. Cet effort est fourni par 50 milions d'hommes à raison de cent jours de travail pour chacun. Or si l'on admet seulement la disponibilité de deux cents jours de travail possible, ce qui est un minimum extrême pour le travail industriel, il s'en suit un accroissement de l'effort national double de ce qu'il est aujourd'hui. Le simple fait de remplacer l'agriculture par l'industrie donne déjà, dans les limites d'un calcul théorique des plus modérés, une plus-value d'effort collectif, équivalente à l'acquisition subite de 25 millions d'hommes. Pour apprécier la valeur du système protectionniste en vigueur depuis six ans, il suffit de comparer les chiffres suivants. De 1888 à 1890, la Russie a importé pour 410 millions de roubles de produits étrangers et de 1894 à 1893 cette importation monte à 520 millions malgré l'élévation du tarif protecteur. L'élévation du tarif n'a pas été telle par rapport à l'augmentation des besoins, que ce tarif puisse arriver à équivaloir à une prohibition. De là son effet bienfaisant. Pendant ce même laps de temps les revenus de l'Etat ont monté de 903 millions de roubles à 1.140 millions de revenus annuels. Sur ce chiffre la part émanant des douanes s'est élevée dans l'intervalle en question de 122 à 162 millions. En 1891 la Russie

produisait 32 millions de pouds de fonte de fer. Or, en 1896, cette production était de 97 millions de pouds. On pourrait croire, que la production ayant triplé en trois ans, le prix serait tombé. Tout au contraire : La demande ayant sur ces entrefaites crû de 60 à 150 millions de pouds, l'augmentation a coïncidé non pas avec une baisse, mais avec une élévation du prix de la fonte (1). Encore une fois cela témoigne d'une accélération gigantesque des besoins. Il y a là un symptôme de prospérité sociale presque stupéfiant pour l'observateur consciencieux, qui consent à méditer les détails de ce tableau.

On peut faire des observations analogues pour les diverses branches d'industrie, englobées par le tarif de 1891. Pendant l'année 1896 le gouvernement russe a autorisé la création d'une quantité de sociétés industrielles dont les capitaux représentent ensemble une mise en jeu de 200 millions de roubles. La dernière exposition de Nijni-Novgorod a suffisamment démontré l'essor de notre industrie depuis l'adoption du régime protectionniste. On peut dire déjà que ce régime facilite un développement, dont nous ne connaissons pas encore peut-être à l'heure actuelle la mesure exacte. Il relève les ressorts intérieurs, contribuant à asseoir sur une base plus ferme l'influence de ce pays, qu'on aimait naguère encore à traiter de « colosse aux pieds d'argile » ; il fraye les routes qui mèneront les produits russes sur les marchés de l'Extrême-Orient; il ouvre enfin une ère du bien-être économique qui répandra la lumière dans les couches profondes de la nation.

III. — *Lois concernant la sécurité publique.*

La loi du 27 mars a *aboli* dès le 1er janvier 1897 *la taxe instituée en* 1868 (l'année de l'insurrection) *sur le revenu des propriétaires polonais des neuf gouvernements occidentaux* (506). On le voit, il ne s'agissait pas du tout de la Pologne, mais des gouvernements de Vitebsk, Minsk, Moguileff, Vilna, Grodno, Kovna, Volhynie, Kieff et Podolie, ou les polonais ne dépassent guère 2 p. 100 de la population totale (2). Cette minorité comprenait cependant la classe des grands propriétaires : sa solidarité avec l'insurrection de 1863 avait créé dans le pays un état de guerre, qui ne correspondait ni aux besoins, ni aux sympathies de la population, laquelle ne pouvait appeler de ses vœux la reconstitution de cet état polonais de néfaste mémoire, dont l'existence avait été pour la masse populaire une longue servitude sous le joug étranger. Néanmoins, la classe qui avait mis le trouble dans le pays dut être longtemps considérée comme un élément dangereux, et le gouvernement la frappa en conséquence d'une taxe insurrectionnelle qui continua à être prélevée durant 34 ans. Nicolas II, obéis-

(1) Cette augmentation du prix de la fonte malgré l'exhaussement triple de sa production a été d'environ 47 p. 100 au moment où le prix de la même matière tombait aux Etats-Unis de 33 p. 100. (*Gaz. de Moscou.* n° 309).

(2) Sur 15.622,076 habitants on ne compte que 354.868 Polonais dans tout l'Ouest russe (les neuf gouvernements repris à l'ancienne Pologne sous Catherine II).

sant à un sentiment de mansuétude, abolit cette taxe, en motivant l'ukaze par les termes suivants : « Les regrettables événements qui jetèrent le trouble sur les provinces d'ouest en 1863 provoquèrent entre autres mesures de répression l'établissement d'une taxe proportionnelle frappant les propriétaires d'origine polonaise. Depuis ce temps-là les tsars de Russie ont toujours été inspirés du désir d'adoucir le souvenir des écarts criminels de l'année insurrectionnelle, tout en sauvegardant d'une manière inébranlable le principe de la fusion indissoluble des gouvernements de l'Ouest avec le reste de l'Empire. Conformément à la tradition des règnes précédents et désirant toujours consolider le principe de souveraineté russe dans cette région, préoccupés que Nous sommes d'introduire l'aménité dans le régime d'administration. Nous avons décidé d'abolir la taxe, qui pesait depuis 1863 sur les propriétaires d'origine polonaise, espérant que ce signe de bienveillance impériale encouragera ces propriétaires à chercher un développement paisible de leur bien-être sous le sceptre de la souveraineté russe ».

Cet acte de conciliation est considéré généralement comme une mesure conforme à l'état d'apaisement des esprits, étant donné que les événements de 1863 sont éloignés de la génération actuelle et qu'une taxe spécialement motivée par ces mêmes événements, pouvait à juste titre passer pour surannée. Néanmoins le dernier mot n'est pas encore dit sur une question aussi épineuse et vis-à-vis d'une distribution de la propriété foncière complètement hors de proportion avec le courant historique, qui a rendu le peuple russe de l'ouest à la mère-patrie, tout en le laissant en dépendance économique de la grande propriété polonaise. Cet état de chose ne cessera d'être un danger possible, que le jour où ces grands propriétaires fonciers cesseront de se dire polonais, le jour, en un mot, où 2 hommes sur 100 de la population du pays, réunissant leur cœur à la masse populaire, diront ouvertement aux 98 sur 100 qui constituent cette masse : « Nous sommes Russes, vous et nous. Travaillons donc pour cette Russie, car elle est la mère-patrie. »

2° Lois et décrets (1)

Du 1er janvier au 1er juillet 1897.

Affaires étrangères.

Correspondance télégraphique. — Convention avec la France (688) et avec l'Allemagne (784).

Certificats de Jaugeage. — Convention avec l'Espagne sur la reconnaissance réciproque de ces certificats (557).

Mesures agraires.

Irrigation. — Loi du 7 avril accordant les crédits nécessaires aux travaux d'irrigation dans le Caucase (626).

Allocations agraires. — Loi pour la Transbaïcalie (94).

(1) Les chiffres annotés en parenthèse sont ceux sous lesquels la pièce a été publiée au recueil des lois et décrets. (Sobranié ouzakoniénie i Rasporiajénie Pravitiélstva.)

Commerce. — Chemins de fer. — Industrie.

Encouragements à l'industrie. — Décrets approuvant les statuts de diverses associations pour le développement de l'industrie (616, 674).

Banque de Vladivostok. — Arrêté créant une banque municipale (304).

Chemins de fer. — La loi du 21 février (487 relative à la ligne de Samarkand : arrêtés relatifs à la ligne du Donetz (96) et de Fastof (102).

Navigation intérieure. — Loi du 28 avril (821) relative à la navigation sur le lac Goktcha, et loi du 17 février (388) relative à la navigation sur la Petchora.

Sociétés industrielles. — Loi autorisant une création de société allemande pour la construction des machines (162). Lois autorisant la création de diverses sociétés belges (61, 63, 78, 161, 560, 575) et française (718).

Travail dans les fabriques — Loi du 2 juin (778) sur la durée et la réglementation du travail.

Finances.

Tarifs douaniers. — Loi réglant les relations douanières de l'Empire et de la Finlande (562).

Monopole des spiritueux. — Arrêté, décret et loi (474, 716).

Inspection des impôts. — Loi étendant cette inspection à certains territoires de la Russie d'Asie (160).

Impôt général sur les immeubles. — Loi introduisant cet impôt dans les villes et bourgades en remplacement de l'ancienne taxation par foyers dans la Transcaucasie et à Kouban (642).

Instruction publique.

Mission scientifique. — Loi accordant les crédits pour l'entretien d'une mission botaniste à Java (389).

Colons étrangers. — Loi introduisant l'enseignement du russe dans les écoles de ces colons (453).

Congrès scientifiques. — Lois relatives aux Congrès internationaux de géologie (739) et de médecine (519).

Fondations d'écoles. — Loi créant une école d'agronomie (530) de commerce (553) et diverses autres écoles (85) et 558).

Société de géographie. — Arrêté fondant une section de la société pour le Turkestan (763).

Intérieur.

Administration du Caucase. — Loi (276).

Assurance obligatoire des immeubles ruraux. — Loi (85).

Taxe insurrectionnelle. — Loi sur l'abolition de cette taxe (506).

Service médical. — Loi sur la réorganisation de ce service en Sibérie (514).

Service postal. — Loi complétant ce service en Sibérie (157).

Travaux publics. — Loi réorganisant ce service en Sibérie (464).

Stations bactériologiques. — Loi (679).

Vakoufs. — Loi réglant la gestion des biens religieux du culte musulman (330).

Lois civiles, pénales, judiciaires.

Convocation d'héritiers. — Loi complétant les dispositions relatives à ce sujet pour les ressortissants d'états asiatiques (145).

Réforme judiciaire (Sibérie). — Arrêté relatif aux juges de paix (680) aux notaires (581, 832) et à l'ensemble des institutions nouvellement applicables à la Sibérie (796).

LA
VIE POLITIQUE & PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

[*N. d. l. R.* — Notre collaborateur et ami, M. Fr. de Pressensé, s'est trouvé gravement indisposé au moment d'écrire sa *Chronique politique extérieure du mois*, si appréciée de tous les lecteurs de la Revue. Il regrette, comme nous, de ne pouvoir tenir sa promesse dans un moment si important et si décisif pour la politique européenne ; mais il se promet de revenir sur toutes les questions pendantes dans la prochaine livraison de la Revue.]

II. — CHRONIQUE POLITIQUE INTÉRIEURE

On avait pu croire, à la rentrée d'octobre, que la Chambre mettrait à profit les derniers mois qui lui restent pour regagner en partie, le temps gaspillé pendant quatre années. C'était lui faire trop d'honneur. Le budget n'a pas été voté en temps normal. Le tiers, à peine, des chapitres des dépenses a été examiné. Un seul ministère a pris presque trois semaines. Ainsi, tous les budgets de la législature, sauf un, ont nécessité des douzièmes provisoires. Le seul qui ait échappé à cet expédient, qui tend à devenir une règle, est celui de 1896. Il a dû cette bonne fortune à ce que les radicaux et les socialistes se sont départis, pour la circonstance de leur système d'obstruction traditionnelle. Quant aux républicains, ils ne voulurent pas employer alors contre M. Léon Bourgeois, les armes dont l'opposition d'aujourd'hui use envers M. Méline.

Il est juste d'ajouter que l'opposition n'est pas seule coupable du retard subi par le budget de 1898. Dans les discussions générales, les orateurs de la majorité ont été, aussi prolixes que les autres. Ils ont, comme les radicaux ou les socialistes, accumulé les théories, les observations et les critiques. Ce sont des choses fort intéressantes, mais dont le moindre défaut est d'être tardives et impraticables. Lorsqu'une Chambre arrive aux affaires, elle peut entreprendre des réformes. A la fin de son mandat, elle ne doit promettre que d'achever le plus pressé. Par un phénomène contraire, c'est alors qu'on voit dépenser le plus de zèle... en paroles. Le budget actuel n'a servi de prétexte à tant de discours que parce qu'il est un *budget électoral*.

Un budget électoral est celui qui permet au député redevenu candidat de concilier les contraires ; qui dégrève le contribuable et augmente les dépenses, au profit de telle ou telle catégorie d'intéressés. Auprès des paysans on fait valoir les 26 millions dont l'agriculture est exonérée. Aux yeux des cantoniers et des facteurs, on fait briller l'augmentation de traitement ou de retraite. De l'équilibre final, nul ne se soucie. C'est l'amortissement, la trésorerie ou tout autre expédient qui en fera les frais. Et

puis, le Sénat est là. A une semblable politique financière il n'est pas de sanction. Les réglements définitifs se font longtemps après. Les spécialistes seuls s'en préoccupent. L'Etat peut-être en déficit chaque année. Peu importe aux députés candidats, pourvu qu'ils parlent bien haut des droits de la Chambre en matière budgétaire, de réforme financière, et que les électeurs illusionnés se consolent de la note du percepteur toujours grossissante, par le mirage de quelque profit matériel accordé à la circonscription.

Cette part faite à nos mœurs parlementaires qui sont déplorables, il reste au passif des adversaires du cabinet une large responsabilité. M. Cochery l'a démontré, dans la discussion des douzièmes provisoires, par une statistique édifiante. Sur 105 amendements discutés jusqu'à présent — il y en a plus de 300 — 81 émanaient des socialistes, et les 16 motions qu'on a mêlées aux débats étaient toutes présentées par des membres de l'opposition (1). C'est que, outre la frénésie de la réclame électorale, commune à la plupart des députés, la minorité obéit à un système. La Chambre a canalisé, sinon réglementé, le droit d'interpellation. Un jour par semaine est réservé officiellement pour mettre le cabinet sur la sellette. Le samedi on bataille à visage découvert. A propos du fait le plus minime, on dépose des ordres du jour de blâme. Les autres séances sont consacrées à la guerre d'embuscades. Le budget, une loi quelconque sont autant d'occasions offertes pour un débat politique. Les motions, les projets de résolution suppléent alors aux ordres du jour. A tel point que les ministres en sont réduits à demander à leurs adversaires de les interpeller, pour que la lutte soit franche et sans équivoque.

Est-ce là le rôle d'une opposition parlementaire? Contre-poids et contrôle nécessaire de la majorité, n'abuse-t-elle pas de son droit, lorsqu'elle entrave ainsi la marche des affaires? Et que penser d'hommes politiques qui, incapables d'accepter le pouvoir, semblent se donner à tâche de rendre tout gouvernement impossible?

***

Il est superflu après ces observations générales de s'appesantir sur les détails de la discussion. La Chambre a terminé les budgets des beaux-arts, des travaux publics, des conventions et des chemins de fer de l'État. Elle a commencé celui des postes.

A propos des beaux-arts, M. Couyba a demandé la répression de la censure et réclamé la liberté théâtrale. C'est une vieille question qu'on reprend toujours avec succès, comme certaines pièces du répertoire classique. Le député chansonnier trouve que le théâtre n'est pas libre et la ligue contre la licence des rues estime qu'il est licencieux. La censure a triomphé sans peine. On a fait observer que si elle ne servait pas à grand chose, elle pouvait être utile à l'occasion.

Les travaux publics ont donné lieu à des débats plus animés. M. Bourrat

(1) Séance du 22 décembre 1897.

a critiqué les tarifs actuels des chemins de fer; M. Gabriel Dufaure, l'insuffisance de certaines dotations; M. Dansette a réclamé l'insertion d'une clause relative au minimum de salaire dans les adjudications publiques: la question de la production et du transport de la houille a été traitée par MM. Plichon et Lebret. Après cette discussion générale dont l'intérêt ne peut faire oublier la longueur, le ministre, M. Turrel, a prononcé un excellent discours, rempli de constatations utiles et de sages avertissements.

A ceux qui paraissaient oublier l'œuvre accomplie, M. Turrel a rappelé l'essor immense donné aux travaux publics depuis vingt ans. En 1878, il n'y avait que 17.000 kilomètres de voies ferrées; il y en a 37.000 aujourd'hui. Les tarifs ont été réduits; la garantie d'intérêt s'est abaissée de 92 millions à 36, Le réseau des tramways s'est élevé de 1.100 à 2.442 kilomètres. Dans les dix dernières années, 3,542 kilomètres des voies navigables nouvelles ont été livrées à la circulation. Les droits de navigation sur les canaux ont été supprimés. Pour ceux-ci, comme pour les chemins de fer, le trafic a doublé. La circulation des voyageurs a presque triplé. Le personnel, enfin, celui des petits employés de l'administration, n'a pas été oublié. Rien que dans la dernière législature, les traitements ont été augmentés de 1.200.000 francs. En terminant le ministre a mis les députés en garde contre la tendance d'accroître inconsidérément les dépenses du personnel, sans réfléchir aux conséquences financières de ces largesses.

Le discours de M. Turrel a été applaudi comme il le méritait. Cela n'a pas empêché la Chambre de voter la création d'une classe supérieure pour les conducteurs des ponts et chaussées; des relèvements de traitements pour ceux de ces fonctionnaires faisant fonctions de sous-ingénieurs; pour les commis affectés au service de ponts et chaussées et des mines; pour les éclusiers. Ensuite, l'insuffisance des dotations pour les routes nationales, les rivières, les canaux, a motivé de nombreux amendements, dont plusieurs ont été votés. Si on continue dans cette voie, qu'adviendra-t-il de l'œuvre de la Commission? On a proposé plusieurs remèdes aux errements actuels: l'initiative des crédits réservée au gouvernement, l'obligation d'indiquer une recette correspondante à toute dépense nouvelle, le vote au scrutin secret des amendements. Entre ces moyens, dont le dernier n'est guère flatteur pour les parlementaires, il faudra que la prochaine législature choisisse, si elle veut sérieusement assurer l'équilibre budgétaire.

***

Le Gouvernement, désespérant d'accélérer la marche du budget, a déposé une demande de deux douzièmes provisoires pour janvier et février 1898. L'opposition s'est empressée d'y contredire. Pourquoi ne pas siéger sans désemparer? Pourquoi deux douzièmes au lieu d'un? Ne conviendrait-il pas, au moins, de distraire de la loi de finances les articles relatifs aux valeurs étrangères et de les voter de suite, afin d'éviter le prétendu *trou* creusé par le dégrèvement de l'impôt foncier? MM. Lhopiteau, Trouillot et Hubbard ont développé ces questions et rendu le Gouvernement respon-

sable de la stérilité de la législature. MM. Cochery et Méline ont protesté contre cette manière commode d'intervertir les rôles et de déplacer les responsabilités.

La session extraordinaire a été close le 24 décembre.

Indépendamment du budget, la Chambre avait discuté, en décembre, diverses lois, notamment le projet approuvant la convention avec la compagnie fermière de Vichy. M. Vaillant a profité de l'occasion pour réclamer, sans succès d'ailleurs, l'exploitation directe par l'État. Une loi sur les mécaniciens et chauffeurs des compagnies de chemins de fer a été également adoptée. Un contre-projet de MM. Rabier, Jaurès et Berteaux a été substitué au texte de la Commission. Il étend le bénéfice de la loi à tous les agents des trains. Le ministre des travaux publics a déclaré que le gouvernement ne voulait pas prendre part à la discussion d'un contre-projet dont il repousse le principe. L'ensemble n'en a pas moins été adopté par 430 voix contre 12.

Diverses interpellations ont aussi été entendues. Celle sur les travaux de l'Exposition mérite d'être retenue. M. Desfarges a reproché au ministre du commerce de tolérer le marchandage sur les chantiers, malgré la volonté exprimée par la Chambre, et de ne pas faire respecter la résolution qui impose le repos hebdomadaire. La Chambre, en prescrivant un jour de repos par semaine, a omis de fixer ce jour. Elle s'est même prononcée à une grosse majorité contre le chômage obligatoire du dimanche.

Il en résulte que les ouvriers se reposent quand ils veulent. En fait, la résolution sur le repos hebdomadaire est lettre morte. Mais peut-on reprocher au gouvernement de n'avoir pas fait ce que la Chambre n'a pas même osé ?

*
* *

Au Sénat une interpellation de M. Scheurer-Kestner a été le dernier écho des débats du Palais-Bourbon sur l'affaire Dreyfus. Elle a provoqué des déclarations identiques, plus catégoriques peut-être encore que les précédentes, de M. Méline et du ministre de la guerre. Une certaine accalmie s'est produite dans la campagne de presse relative à la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus contre le commandant Esthérazy. L'instruction ouverte contre ce dernier vient de se terminer. Elle semble lui avoir été favorable. Néanmoins, pour éclaircir certains points et satisfaire à la demande même du commandant, le général Saussier a ordonné son renvoi devant un conseil de guerre. D'autre part une instruction est ouverte par la justice civile contre M. Mathieu Dreyfus pour tentative de corruption de fonctionnaire, à l'occasion de propositions qu'il aurait faites à un officier supérieur du ministère de la guerre, lors du procès contre Dreyfus. Il faut espérer que la justice mettra promptement un terme à cette déplorable affaire, et rassurera la conscience publique.

Deux autres sénateurs, M. Aucoin et M. de Blois, l'un radical socialiste, l'autre conservateur, ont interpellé le gouvernement : le premier, au sujet de la laïcisation d'une école de filles à Auch ; le second, à propos de l'exhumation, au Panthéon, des restes de Voltaire et de Rousseau.

Le Sénat a adopté, en outre, plusieurs lois importantes sur la réforme des prestations, le cadenas, les alcools dénaturés, la réforme des octrois. Il a voté en première lecture la loi sur la santé publique.

*
* *

L'affaire de Panama est revenue, au milieu de l'indifférence générale. Quel contraste avec les émotions de la première heure, en 1890 et 1893 : l'interpellation Delahaye ; — celle relative à la mort du baron de Reinach qui provoqua la chute de M. Ricard, alors garde des sceaux, et de ses collègues; les « charrettes » de parlementaires livrés à l'instruction ; — les mémorables débats du procès de corruption, alors que M. Léon Bourgeois abandonnait momentanément la chancellerie pour mieux déposer comme témoin devant la cour d'assises, après l'incident Soinoury. L'instruction si longue et si bruyante de M. Le Poittevin n'a pas réussi à galvaniser l'attention du public. Elle a abouti à un acquittement général par le jury. Seul M. Naquet, contumax, reste comme une épave de cette débâcle parlementaire. La cour n'a pas statué sur son cas. Il se présentera paraît-il.

Pendant que l'affaire avortait ainsi devant la cour d'assises, la commission d'enquête présidée par M. Vallé, continuait son œuvre si mouvementée. Une partie du rapport de M. Rouanet et des pièces annexes, était divulguée et livrée à la presse avant d'avoir été soumise à la commission. Les réclamations et les rectifications se succédaient. Sept commissaires de la minorité démissionnaient.

L'opinion est lasse. L'enquête vient trop tard, la politique y tient trop de place. Les rapports qu'on annonce ne serviront guère qu'à alimenter quelques polémiques électorales. Quant à la justice, il ne faut maintenant l'attendre que de l'histoire.

*
* *

Le parti royaliste semble travaillé par un malaise à l'approche des élections.

L'an dernier, sous l'impulsion de la jeunesse royaliste, il avait relevé son drapeau. Dans ces derniers temps, on agitait des projets d'union conservatrice. Une lettre de M. le duc d'Orléans (1), à la suite de la démission de M. Dufeuille, vient contredire à ces projets d'action. Le prince conseille à ses amis « de travailler partout ou ils le pourront au triomphe des idées d'ordre, de conservation sociale et de liberté. » En un mot, les royalistes doivent se contenter à l'heure actuelle d'être des conservateurs. Le conseil est sage. Est-il politique, venant d'un homme qui prétend incarner un principe ? Les anciens légitimistes ont critiqué cette attitude, qui ressemble à une abdication. Pour les républicains, ils ne peuvent y voir qu'un hommage involontaire et indirect rendu à la solidité des institutions actuelles.

(1) 17 décembre.

Félix Roussel

III. — LA VIE PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

1er décembre. — *Gare d'Orléans.* — *Décret* déclarant d'utilité publique les avaux à exécuter par la Compagnie d'Orléans, pour établir une gare terminus sur le quai d'Orsay (p. 6704).

— *Caisse d'épargne.* — Situation, septembre 1897 (p. 6708).

2 décembre. — *Ministère de la justice.* — *Décret* d'intérim (p. 6715).

— *Carrières diplomatiques et consulaires.* — *Décret* modifiant le décret du 20 novembre 1894 sur les conditions d'admission (6716).

— *Sels d'industrie.* — *Décret* complétant le tableau A annexé au décret du 7 juillet 1897, relatif à l'emploi en franchise de ces sels (p. 6716).

— *Accidents du travail.* — Bulletin des accidents d'appareils à vapeur (p. 6730).

— *Avis commerciaux* sur la Suisse, le Mexique, la Colombie, l'Angleterre, les États-Unis (p. 6742).

3 décembre. — *Canal du Midi.* — *Loi* ayant pour objet le rachat par l'Etat du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne.

— *Service postal. La Guadeloupe.* — *Rapport* et *décret* annulant une délibération du Conseil général à ce sujet (p. 6774).

4 décembre. — *Ouverture et annulation de crédits.* — 1897. — *Loi* (p. 6787).

— *Fils de laine.* — *Loi* relative à l'admission temporaire de ces fils (p. 6790).

— *Monnaies divisionnaires d'argent.* — *Décret* relatif au nouveau type de ces monnaies (p. 6790).

5 décembre. — *Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.* — *Rapport* et *décret* sur l'administration centrale (p. 6803).

— *Major d'infanterie de marine.* — *Circ.* notifiant la décision du 1er décembre 1897 qui rend applicable à l'infanterie de marine les règles en usage dans l'armée de terre pour les nominations aux emplois de major (p. 6807).

6 décembre. — *Halles centrales de Paris.* — *Rapport*, *décret*, *arrêté* constituant une commission supérieure et nommant les membres (p. 6823).

— *Travail des enfants et des femmes.* — *Rapport* sur l'application en 1896 de la loi du 2 novembre 1892 (p. 6824).

7 décembre. — *Convention franco-bulgare.* — *Loi* approuvant la convention commerciale du 4 juin 1897 (p. 6855).

— *Ministère des Finances.* — *Loi* relative à diverses mesures de simplification et décentralisation (p. 6855).

— *Ecole d'application de médecine et pharmacie militaires.* — *Décret* modifiant les décrets de réorganisation du 22 novembre 1887 et du 25 février 1889 (p. 6857).

— *Equipage de la flotte.* — Note relative aux engagements (p. 6857).

— *Avis agricoles* sur la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Turquie, l'Inde (p. 6861).

9 décembre. — *Témoins.* — *Loi* accordant aux femmes le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil et les actes instrumentaires en général (p. 6891).

10 décembre. — *Instruction préalable.* — *Loi* modifiant certaines règles de l'instruction en matière de crimes et délits (p. 6907) et *Circ.* (p. 6912).

11 décembre. — *Propriété industrielle. Convention franco-péruvienne.* — *Décret* promulgant la convention du 16 octobre pour la garantie réciproque de la propriété industrielle (p, 6937).

— *Navigation intérieure.* — Mouvement. Septembre 1897 (p. 6944).

— *Avis commerciaux* sur la Suisse, la Russie, l'Egypte (p. 6943).

12 décembre. — *Greffiers. Commis-greffiers. Cochinchine.* — *Rapport* et *décret* fixant le traitement et la parité d'office des greffiers et des commis-greffiers de la Cochinchine (p. 6969).

13 décembre. — *Avis agricoles* sur l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Roumanie, les Indes anglaises, le Mexique, la République Argentine, la Nouvelle Galles du Sud (p. 6994).

14 décembre. — *La Réunion. Chemin de fer et port.* — *Rapport* et *décret* réglementant le régime financier (p. 7005).

— *Commerce de la France.* — Tableau (p. 7010).

15 décembre. — *Prime aux cultivateurs de lin et de chanvre.* — *Arrêté* fixant pour 1897 le montant de cette prime (p. 7021).

— *Disciplinaires coloniaux.* — *Circ.* notifiant un décret relatif à la création d'emplois de secrétaires au dépôt de ce corps (p. 7024).

Tirailleurs tonkinois. — *Circ.* notifiant un décret sur la réorganisation de ces régiments et la création d'un 4e régiment de tirailleurs tonkinois (p. 7024).

— *Saint-Maixent.* — *Circ.* relative aux épreuves écrites que doivent subir en 1898 les sous-officiers d'infanterie de marine pour l'admission (p. 7024).

— *Sucres indigènes.* — Production et mouvement (p. 7028).

16 décembre, — *Droits de timbre.* — *Décret* rendant exécutoire en Algérie les articles 4, 5, 8 et 42 de la loi de finances du 29 mars 1897 (p. 7052).

— *Avis commerciaux.* — Sur la Tunisie, l'Océanie, le Brésil, Mozambique (p. 7056).

17 décembre. — *Banque de France.* — *Loi* prorogeant le privilège (p. 7070).

— *Alcools dénaturés.* — *Loi* relative au régime fiscal de ces alcools et à diverses mesures y relatives (p. 7071).

— *Corps d'armée* — *Loi* créant une nouvelle région (p. 7072).

— *Légion d'honneur. Médaille militaire* — Avis du Conseil de l'ordre relatif aux extinctions (p. 7076).

— *Inspection permanente des fabrications d'artillerie.* — *Rapport* et *décret* (p. 7076).

— *Conservatoire. Dispenses.* — *Décret* modifiant l'article 5 du décret du 23 novembre 1889 sur l'attribution de dispenses aux lauréats du Conservatoire (p. 7076).

— *Officiers de réserve de l'armée de mer.* — *Rapport* et *décret* modifiant l'article 12 du décret du 25 juillet 1897 (p. 7079).

— *Sous-officiers d'artillerie de marine en retraite.* — *Circ.* (p. 7080).

— *Caisse des retraites.* — Opérations, novembre 1897 (p. 7088).

18 décembre. — *Octroi de banlieue. Paris.* — *Loi* portant prorogation du droit d'octroi de banlieue de Paris dans le département de la Seine (p. 7099).

19 décembre. — *Code de commerce.* — *Loi* modifiant les articles 407 et 433 (p. 7115).

— *Droits de douane,* — *Loi* autorisant le gouvernement à rendre provisoirement applicables par décrets les dispositions des projets de loi portant relèvement des droits de douane dès que ces projets auront été déposés (p. 7115).

— *Banques coloniales.* — *Décret* prorogeant jusqu'au 1er janvier 1889 le privilège de ces banques (p. 7116).

— *Emprunt de l'Annam et du Tonkin.* — *Arrêté* fixant la date et les conditions du 4e tirage au sort et nommant la Commission (p. 7117).

— *Université de Caen.* — *Arrêté* relatif à l'examen de la licence ès lettres dans la faculté des lettres de cette Université (p. 7117).

— *Tirailleurs tonkinois.* — *Décret* relatif à la réorganisation de régiments (7121).

20 décembre. — *Monnaies et médailles.* — *Décret* ouvrant un crédit supplémentaire (p. 7139).

— *Marque ou vérification.* — Relevé des objets d'or et d'argent présentés (p. 7147).

— *Caisse d'épargne.* — Opérations, octobre 1897 (p. 7149).

— *Avis agricoles.* — Sur la Belgique, la Suisse, l'Italie, la République Argentine (p. 7148).

21 décembre. — *Arrangement monétaire international.* — *Loi* approuvant l'arrangement conclu à Paris le 29 octobre 1897 entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse (p. 7155).

— *Examen des comptes des ministres.* — *Décret* nommant les membres de la Commission nommée à cet effet (p. 7158).

— *Mines. Guinée française.* — *Décret* réglementant la recherche et l'exploitation de ces mines à la Guinée française (p. 7158).

22 décembre. — *Administrateurs des communes mixtes.* — *Loi* relative aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs de ces communes en Algérie (p. 7167).

— *Tirailleurs malgaches.* — *Décret* relatif à la réorganisation des régiments de ces tirailleurs (p. 7171).

— *Alcools.* — Production et mouvement (p. 7177).

23 décembre. — *Droit de recommandation.* — *Loi* réduisant le droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix fixes (p. 7187).

24 décembre. — *Population.* — Mouvement en 1896. Rapport (p. 7206).

— *Avis commerciaux.* — Sur l'Italie et l'Espagne (p. 7212).

25 décembre. — *Douzièmes provisoires.* — *Loi* et *décret* portant ouverture de deux douzièmes provisoires sur l'exercice 1898 (p. 7223).

— *Ouverture et annulation de crédits* 1897. — *Loi* (p. 7240).

— *Légion d'honneur.* — *Loi* autorisant à décerner des croix à titre exceptionnel (p. 7246).

— *Administration des Cultes.* — *Décret* portant règlement d'administration publique pour l'organisation de cette administration (p. 7247).

— *Disciplinaires de l'Indo-Chine.* — *Rapport* et *décret* (p. 7254).

26, 27 décembre. — *Frais dus aux notaires, avoués, huissiers.* — Loi sur recouvrement de ces frais (p. 7271).

— *Exposition de Bruxelles.* — Loi relative aux récompenses (p. 7272).

— *Avis agricoles* sur l'Italie, la Roumanie, la Russie, l'Inde, la République Argentine (p. 7284).

28 décembre. — *Droit de quai.* — Loi modifiant les conditions de perception du droit de quai établi par l'article 6 de la loi du 31 janvier 1871 (p. 7294).

— *Gardes-stagiaires de l'artillerie de marine.* — Rapport et décret organisant ce personnel (p. 7302).

— *Eaux d'égout de Paris. Assainissement de la Seine.* — Rapport sur l'utilisation de ces eaux (p. 7302).

— *Betteraves et glucoses.* — Rendement. Campagne 1897-1898 (p. 7304).

29 décembre. — *Octroi de mer.* — Décret relatif à l'octroi de mer en Algérie (p. 7323).

— *Chemins de fer d'intérêt local et tramways.* — Résultat 1897 (p. 7344).

30 décembre. — *Médaille des contributions indirectes.* — Rapport et décret instituant cette médaille (p. 7384).

— *Médaille douanière.* — Décret modifiant l'article 1er du décret du 14 juin 1894 instituant cette médaille (p. 7384).

— *Octroi de Paris.* — Décret prorogeant le second centime additionnel perçu sur certaines taxes figurant au tarif de l'octroi de Paris (p. 7386).

— *Industrie minérale.* — Rapport (p. 7401).

— *Caisse d'épargne.* — Situation et opérations, octobre-novembre 1897 (p. 7407 et 7408).

— *Avis commerciaux* sur la Grèce (p. 7407).

31 décembre. — *Suppression des taxes d'octroi.* — Loi relative à la suppression de ces taxes sur les boissons hygiéniques (p. 7415).

— *Convention monétaire internationale.* — Décret promulgant la convention du 29 octobre 1898 (p. 7436).

— *Pensions civiles.* — Décret modifiant la répartition des crédits d'inscription de ces pensions (p. 7437).

— *Tarifs scolaires.* — Décret suivi d'un arrêté réduisant les tarifs scolaires dans les lycées de garçons (p. 7437).

— *Vérification des poids et mesures.* — Décret appliquant en Algérie les règlements à ce sujet (p. 7437). — Rapport sur les opérations en 1896 (p. 7460).

— *Octroi de mer. Tarif douanier. Nouvelle-Calédonie.* — Rapport et décret fixant le mode d'assiette, de perception et de répartition et le tarif de cet octroi et modifiant le tarif douanier en Nouvelle-Calédonie.

— *Archives des Colonies.* — Rapport (p. 7457).

II. — Débats parlementaires.

1° Sénat

3 décembre. — Incident relatif à l'ordre du jour de M. Tillaye. Adoption de crédits supplémentaires, du projet visant diverses mesures de décentralisation au ministère des Finances, de la proposition relative au commerce de brocanteur.

7 décembre. — Communication du décès de M. Anglès, sénateur du Var. — Discussion de l'interpellation de M. Scheurer-Kestner sur les déclarations faites à la Chambre par le président du Conseil et le ministre de la Guerre au sujet de l'affaire Dreyfus. L'ordre du jour de MM. Morellet, Faye, Demôle, Franck-Chauveau, est accepté par le Gouvernement. — « Le Sénat approuve les déclarations du Gouvernement et passe à l'ordre du jour. » Un autre ordre du jour est proposé par MM. Bernard, Peytral, etc. « Le Sénat, prenant acte des déclarations du Gouvernement et confiant dans l'œuvre de la justice, passe à l'ordre du jour ». La priorité pour l'ordre du jour de M. Bernard est repoussée par 206 voix contre 56. L'ordre du jour Morellet-Franck-Chauveau est adopté à l'unanimité de 234 votants.

9 décembre. — Dépôt d'une proposition relative au tirage au sort des départements appelés à remplacer les sénateurs inamovibles décédés. — Discussion de la proposition sur la réforme des prestations.

10 décembre. — Adoption de la proposition relative au commerce de brocanteur. — Discussion et adoption de la proposition relative au Cadenas. — Adoption du projet réduisant le droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduits. — Discussion et adoption du projet relatif au régime fiscal des alcools dénaturés.

15 décembre. — Discussion de l'interpellation de M. Aucoin, relative à la laïcisation d'une école de filles à Auch. Adoption de l'ordre du jour pur et simple,

16 décembre. — Question de M. Leydet sur l'interprétation de la loi de 1897 relative à l'assistance de vieillards. — Question de M. Le Provost de Launay sur la distribution des fonds du ministre de de l'Intérieur. — Adoption du projet relatif à l'éclairage électrique de la Chambre. — Question de M. Ournac relative aux élections municipales de 1896 à Toulouse. Adoption d'un projet sur les objets recommandés. — Prise en considération du projet Marquis sur les mesures pour arrêter les progrès du phylloxera. — 1re délibération du projet de protection de la santé publique.

21 décembre. — Discussion et adoption de la proposition de loi relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques. — Question par M. de Blois au ministre des Beaux-Arts sur la cérémonie de l'ouverture des cercueils de Voltaire et de Rousseau. — Discussion et adoption du projet de loi relatif aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs, des communes mixtes en Algérie. — Adption de l'urgence sur la proposition de M. Hamel tendant à l'achèvement des tombeaux de Voltaire et de Rousseau.

23 décembre. — Adoption du projet relatif aux services maritimes postaux. — Adoption d'un cahier de crédits supplémentaires sur l'exercice 1897. — Adoption du projet approuvant le traité de commerce et de navigation franco-japonais. — Adoption de la convention franco-allemande relative à la délimitation du Dahomey et du Togoland. — Adoption du projet relatif aux deux douzièmes provisoires. — Question de M. Aucoin au sujet de la distribution des secours aux inondés d'Auch. — Adoption de la prop. concernant le cumul des pensions concédées à des officiers et assimilés avec des traitements civils, le projet relatif aux décorations pour l'expostion de Bruxelles, et la reddition du Tham. — Clôture de la session.

2° Chambre des députés

2 décembre. — La Chambre adopte les projets approuvant : la convention signée à Sucre, entre la France et la Bolivie: 2° la convention signée à Paris

pour la délimitation des possessions françaises du Dahomey et du Soudan, et des possessions allemandes du Togo. — Discussion du budget (Beaux-Arts).

3 décembre. — La Chambre prononce l'urgence sur le projet relatif aux pouvoirs disciplinaux des administrateurs des communes mixtes de l'Algérie. — Suite de la discussion et adoption du projet relatif à la réforme des octrois et à leur suppression sur les boissons hygiéniques.

4 décembre, — Discussion de l'interpellation de M. Chiché concernant la société des appontements de Pauillac et la compagnie du Midi. — Discussion d'une interpellation sur les causes d'un accident survenu à Montceau-les-Mines. — Demande d'interpellation de M. Sembat sur l'attitude du gouvernement dans l'affaire Dreyfus. — Demande d'interpellation de M. de Mun au ministre de la Guerre sur l'affaire Dreyfus. — Question de M. Castelin au président du Conseil sur l'affaire Dreyfus. — Discussion des interpellations de M. de Mun et de M. Sembat : 7 ordres du jour sont présentés. Le premier est de M. Jumel : « La Chambre, jugeant qu'elle n'a pas à s'immiscer dans une question d'ordre purement judiciaire, passe à l'ordre du jour ». Le second est déposé par M. de Mun : « La Chambre, certaine que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour mettre fin aux attaques odieuses contre l'armée, passe à l'ordre du jour ». Le troisième est signé de MM. Lavertujon et Thoulouse : « La Chambre affirmant l'autorité de la chose jugée et s'associant à l'hommage rendu à l'armée par le ministre de la Guerre, passe à l'ordre du jour ». Le quatrième est signé de MM. Millerand et Viviani : « La Chambre regrettant l'attitude incertaine prise par le gouvernement dans l'affaire Dreyfus, passe à l'ordre du jour ». Le cinquième est signé Bourgeois (du Jura) : « La Chambre regrettant de ne posséder aucun élément d'appréciation, regrette le scandale qui s'est produit et passe à l'ordre du jour ». Le sixième est signé de MM. Pierre Richard et Marcel Habert : « La Chambre confiante dans l'armée, prend acte des déclarations du ministre de la Guerre qui ne peuvent laisser aucun doute sur la culpabilité de Dreyfus et sur les manœuvres du syndicat, et passe à l'ordre du jour ». Enfin, le septième, de Marcel Sembat est ainsi conçu : « La Chambre invite le gouvernement à faire transmettre au parquet de la Seine le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé par ordre l'administration militaire, afin que la justice soit impartiale et égale pour tous. » La priorité refusée à l'ordre du jour de M. Jumel et à celui de M. de Mun est accordée à l'ordre du jour Lavertujon, dont l'ensemble est voté par 313 voix contre 65.

6 décembre. — Discussion sur l'élection de la 1re circ. du Hâvre. — Admission de M. Rispal. — Suite de la discussion du budget. (Beaux-Arts.)

7 décembre. — Adoption du projet relatif au cautionnement des receveurs d'octroi. — Suite de la discussion du budget. (Beaux-Arts, Travaux Publics.)

9 décembre. — Adoption de la prop. modifiant les articles 407 et 433 du Code de commerce et les prop. de M. Rouanet et de M. Lacombe sur le taux de l'intérêt légal. — Suite de la discussion du budget. (Travaux Publics.)

10 décembre. — Discussion et adoption du projet approuvant une convention passée entre le ministre de l'Intérieur et la Compagnie de Vichy.

11 décembre. — Interpellation de M. Souhet relative aux abattoirs de Firminy. — Discussion de l'interpellation de MM. Viviani et Desfarges sur les conditions dans lesquelles sont exécutés les travaux de l'Exposition. L'ordre du jour pur et simple est adopté. — Interpellation de M. Charruyer relative à une arrestation ordonnée pour le parquet de La Rochelle. L'ordre du jour pur et simple est adopté. — Eloge de M. Albert Pétrot.

13 décembre. — Adoption de la prop. réglementant la procédure en matière de dommages aux champs occasionnés par le gibier. — Discussion du budget. (Travaux publics.)

14 décembre. — (*Suite*).

15 décembre. — (*Suite*). — Prop. de M. Coutant sur les garçons de recettes.

16 décembre. — Discussion du budget (Travaux Publics.) — Adoption du projet sur le régime fiscal des alcools dénaturés.

17 décembre. — Adoption du projet relatif au recouvrement des frais dus aux

notaires, avoués et huissiers. — Adoption de crédits supplémentaires. — Discussion générale de la loi sur les mécaniciens et chauffeurs. Adoption du contre-projet de M. Rabier.

18 décembre. — Question de M. Derveloy au ministre des Travaux publics sur la vente des livres et journaux dans les gares. — Interpellation de M. d'Hugues sur la mise à la patente d'une section de syndicat agricole dans les Alpes. — Interpellation de M. Basly sur l'interprétation donnée à l'article 16 de la loi sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Adoption de l'ordre du jour Dulau.

20 décembre. — 1re séance. Discussion et adoption du projet sur le relèvement des droits de douane sur les viandes de porc et la charcuterie. — 2e séance. Adoption d'un projet relatif à la ligne du Rhône au Mont Cenis. — Suite de la discussion du budget (Travaux publics.)

21 décembre. — Adoption du projet déclarant les Iles-sous-le-Vent de Tahiti partie intégrante de la France. — Adoption du projet modifiant les conditions de perception du droit de quai. — Suite de la discussion du budget. (Travaux publics. Conventions.)

22 décembre. — Suite de la discussion et adoption du projet approuvant une convention passée entre l'Etat et la Compagnie P.-L.-M. — Discussion et adoption du projet de loi concernant deux douzièmes provisoires. — Suite de la discussion du budget. (Conventions, Travaux publics, Chemins de fer de l'Etat.)

23 décembre. — La Chambre adopte les deux projets de loi tendant, l'un à à modifier les articles 31, 103 et 154 du Code forestier, et l'autre à abroger les articles 153 et 32 du même Code. Elle adopte, après urgence déclarée, le projet relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale de Bruxelles (3 croix de commandeur, 20 d'officier, 80 de chevalier), et le projet portant autorisation de décerner des croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la soumission du dé tham. — Discussion du budget. — Clôture de la session.

III. — Distribution des documents parlementaires.

1° Sénat.

3 décembre. — *Projet* modifiant la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime. (n° 12).

— *Projet* portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1897, etc. (n° 40 et Rapport n° 42).

— Rapport sur le projet relatif au régime fiscal des alcools dénaturés (n° 13).

7 décembre. — *Projet* concernant la représentation des pauvres et l'administration des établissements d'assistance (n° 35).

— *Projet* approuvant l'arrangement monétaire conclu à Paris, le 29 octobre 1897, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse (n° 46 et Rapport n° 6);

— Rapport sur le projet portant ouverture au ministre de la Marine de crédits supplémentaires s'élevant à 7.105.150 francs pour les constructions neuves et les réfections de la flotte. etc. (n° 263).

— Rapport sur le projet portant réduction du droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix réduits (n° 41).

— Rapport sur le projet autorisant le gouvernement à rendre provisoirement applicables par décrets les dispositions des projets de lois portant relèvement des droits de douane dès que ces projets auront été déposés (n° 45).

9 décembre. — *Projet* relatif aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs des communes mixtes de l'Algérie (n° 17 et Rapport n° 77).

— *Proposition* relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques (n° 5371 et Rapport n° 71).

10 décembre. — *Proposition* tendant au rétablissement du grade de capitaine de corvette dans la marine (n° 61).

14 décembre. — *Projet* de résolution tendant à modifier la procédure suivie par le Sénat pour désigner les départements dans lesquels la représentation séna-

toriale est augmentée, conformément à l'article 3 de la loi du 9 décembre 1881 (n° 62).

— *Projet* tendant à autoriser l'administration des chemins de fer de l'État à se charger de la construction et de l'exploitation d'un réseau de tramways dans le département de la Vendée (n° 55).

— *Projet* sur les vignes à complant (n° 48).

— *Projet* approuvant la convention consulaire signée à Sucre le 5 août 1897, entre la France et la Bolivie (n° 57).

— *Projet* approuvant la convention signée à Paris le 23 juillet 1897, pour la délimitation des possessions françaises du Dahomey et du Soudan et des possessions allemandes du Togo (n° 58).

— Rapport sur la proposition tendant à modifier l'article 3 de la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse (n° 63).

— Rapport sommaire sur la proposition tendant à compléter la loi du 15 juillet 1878-2 août 1879, relative aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du phylloxéra et du doryphora (n° 52).

— Rapport sur la proposition portant ouverture au ministre des Finances, sur l'exercice 1898, d'un crédit de 350.000 francs pour l'établissement de l'éclairage électrique de la Chambre des députés (n° 65).

16 décembre. — *Projet* sur le cautionnement des receveurs d'octroi (n° 56).

— *Proposition* tendant à réglementer la procédure en matière de dommage aux champs, occasionnés par le gibier (n° 74).

— *Proposition* concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent (n° 72).

— *Proposition* tendant à compléter l'art. 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, relatif à la peine des faits diffamatoires (n° 51).

— Rapport sur le projet portant approbation d'une convention conclue le 16 décembre 1895, entre l'Etat, la Compagnie Transatlantique, etc , pour l'exécution des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, le Tripolitain et le Maroc (n° 73).

21 décembre. — *Proposition* tendant à compléter par un paragraphe additionnel l'art. de la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime (n° 76).

— Rapport sur le projet approuvant le traité de commerce et de navigation signé à Paris, le 4 août 1896, entre la France et le Japon (n° 75).

— Rapport sur la proposition concernant le cumul des pensions concédées à des officiers et assimilés avec des traitements civils (n° 69).

— Rapport sur la proposition tendant à donner à la marine la défense des côtes, organisée un moyen des inscrits maritimes non employés au service de la flotte et au moyen des troupes de la marine (n° 70).

2° Chambre des députés

2 décembre. — *Projet* approuvant la convention passée, le 18 juillet 1897, avec la Compagnie Transatlantique, pour l'exploitation du service maritime postal du Hâvre à New-York (n° 2678).

Proposition sur la réorganisation du corps des officiers sans troupe des divers services de l'armée (n° 2845).

— *Proposition* relative aux émissions de valeurs françaises et étrangères et à la publication des bilans des sociétés par actions (n° 2859).

— Rapport supplémentaire sur la proposition relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques (n° 2851).

3 décembre. — *Projet* sur l'organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine (n° 2851).

— *Projet* modifiant l'art. 6 de la loi du 19 juillet 1889, modifiée par la loi du 25 juillet 1893, relative aux traitements des instituteurs (n° 2856).

— *Proposition* relative à la situation des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains (n° 2853).

— Rapport sur différents projets relatifs à la situation des mécaniciens et chauffeurs (n° 2860).

— *Rapport* sur la proposition relative aux circonstances atténuantes applicables aux délits et contraventions en matière d'octroi (n° 2858).

4 décembre. — *Projet de résolution* tendant à compléter l'art. 34 du règlement (n° 2865).

— *Proposition* relative au régime des compagnies de discipline, au recrutement et à l'organisation des bataillons d'infanterie légère d'Afrique et à l'application de la loi du 26 mars 1891 aux condamnés des conseils de guerre (n° 2864).

— *Rapport* sur la proposition tendant au rétablissement du scrutin de liste (n° 2861).

— *Rapport* sur le projet relatif au cautionnement des receveurs d'octroi (n° 2855).

— *Rapport* sur le projet tendant à modifier la loi du 2 août 1882 sur la répression des outrages aux bonnes mœurs (n° 2849).

— *Rapport* sur l'article additionnel à la loi de finances au sujet du champ de la Dombes (n° 2852).

— *Rapport* sur diverses propositions relatives aux réservistes (n° 2867).

6 décembre. — Rapport sur le projet de résolution concernant le prolongement dans Paris de la ligne de la Compagnie d'Orléans (n° 2868).

7 décembre. — *Proposition* tendant à soumettre au contrôle de la Cour des comptes les comptes annuels, en recettes et en dépenses, des budgets locaux de la Grande Comore, d'Anjouan et de Mohéli (n° 2868).

— *Proposition* tendant à compléter la disposition de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1891 sur la liberté de la presse (n° 2874).

— *Avis* au nom de la Commission du budget sur le projet de canal maritime de Paris à Rouen (n° 2685).

9 décembre. — *Proposition* ayant pour objet l'organisation du tir obligatoire (n° 2750).

— *Proposition* sur le Code du Travail : Livre V, juridiction (n° 2796).

10 décembre. — *Proposition* substituant au droit fixe de 7 francs pour les blés étrangers un droit gradué (n° 7879).

— *Proposition* ayant pour objet d'ajouter un paragraphe additionnel à la loi du 10 décembre 1896 sur l'inscription maritime (n° 2877 et Rapport 28?7).

— *Proposition* tendant à modifier le tarif général des douanes en ce qui concerne les fils de lin (n° 2876).

— *Rapport* sur les projets relatifs à l'incorporation des lignes du Rhône au Mont-Cenis au réseau principal (n° 2862).

11 décembre. — *Projet* portant organisation des chemins de fer de l'Etat (n° 2871).

— *Projet* relatif au régime fiscal des alcools dénaturés (n° 2890) et Rapport (n° 2873).

— *Rapport* sommaire sur le projet de résolution relatif à l'affichage des discours prononcés à la Chambre (n° 2882).

— *Rapport* sur divers projets sur les warants agricoles (n° 2869).

13 décembre. — *Projet* relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'Exposition internationale de Bruxelles (n° 2891 et Rapport n° 2912).

— *Proposition* tendant à ouvrir au ministre de l'Intérieur un crédit de 3 millions pour la réparation de dommages causés par les inondations dans le département du Gers (n° 2872).

— *Rapport* sur les propositions relatives à l'organisation des hauts commandements (n° 1884).

— *Rapport* sur la proposition tendant à modifier les articles 3 et 13 de la loi du 15 juillet 1889 (n° 2885).

— *Rapport* sur le projet relatif au recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers (n° 2886).

14 décembre. — *Proposition* tendant à modifier le tarif général des douanes en ce qui concerne les chicorées (n° 2843).

— *Proposition* concernant le repos hebdomadaire exigé par la loi du 13 juin 1896 (n° 2897).

— Avis au nom de la Commission du budget sur divers projets et propositions relatifs à la culture du lin et du chanvre (n° 2835).

16 décembre. — *Projet* portant autorisation de décerner des croix de la Légion d'honneur à titre exceptionnel (n° 2905 et Rapport n° 2926).

— *Projet* portant ouverture au budget du ministère de la Justice de crédits supplémentaires sur 1897 et annulation de crédits sur le même exercice (n° 2903).

— *Proposition* ayant pour objet d'assurer la sécurité des garçons de recettes (n° 2906).

— *Proposition* relative à l'inspection des services administratifs de la Marine (n° 2785).

— *Proposition* relative au commerce de brocanteur (n° 2908).

— Rapport sur le projet ayant pour but de régler les droits de l'Etat du département de la Seine et de la Ville de Paris sur les bâtiments composant le palais de Justice (n° 2895).

— Rapport sur le projet relatif à une vente des terrains domaniaux faisant partie des terrains d'alluvion de la Basse-Seine (n° 2896).

— Rapport sur la proposition de résolution tendant à faire organiser à l'Exposition de 1900 une section des Universités et des Grandes-Ecoles (n° 2904).

— Rapport sur divers projets relatifs aux crédits supplémentaires (n° 2907).

17 décembre. — *Projet* tendant à modifier le tarif des douanes pour les vins de raisins secs (n° 2902).

18 décembre. — *Projet* pour la création d'un office national du commerce extérieur (n° 2873).

— *Proposition* tendant à la mise en adjudication du service maritime postal entre la France et New-York (n° 2909).

20 décembre. — Rapport sur le projet relatif aux modifications à apporter au droit de quai (n° 2889).

— Rapport sur le projet déclarant les Iles sous le vent de Tahiti partie intégrante du domaine colonial de France (n° 2916).

21 décembre. — *Projet* sur les douzièmes provisoires pour janvier et février 1898 (n° 2918 et Rapport 2923).

22 décembre. — *Projet* concernant le déclassement des fronts ouest de l'enceinte de Paris (n° 2914).

— *Projet* tendant à modifier l'article 12 § 1 de la loi du 2 août 1875, sur l'élection des sénateurs (n° 2912).

— *Projet* portant ouverture au ministre de l'Intérieur, sur l'exercice 1897, d'un crédit de 3.000 francs pour l'allocation de médailles aux vieux cantonniers et agents des routes départementales et vicinales (n° 2910).

— *Proposition* sur la caisse des retraites industrielles (n° 2915).

— *Proposition* modifiant le tarif des douanes art. 170 : plantes et arbustes de serres (n° 2878).

— Rapport sur le projet relatif à l'acquisition de l'Institution Livet à Nantes (n° 2911).

23 décembre. — *Projet* portant ouverture au ministère des Finances, sur l'exercice 1898, d'un crédit supplémentaire à inscription de 600.000 francs pour le service des pensions civiles (n° 2916).

— Rapport sur le projet concernant l'organisation et la fixation des traitements du personnel des écoles professionnelles (n° 2921).

— Rapport sur la proposition tendant à faciliter la constitution et le maintien de la petite propriété rurale (n° 2870).

CHRONOLOGIE POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET FRANÇAISE

Chronologie politique étrangère

Allemagne. — 3 *décembre*. — Le Parlement adopte les conventions conclues par l'Allemagne avec la France, l'Espagne, le Portugal, etc., pour régler différentes questions de droit privé international relatives à la procédure civile.

6. — Discussion au Reichstag des crédits maritimes.

8. — Visite du prince Henri de Prusse au prince de Bismarck, avant son départ pour la Chine.

10. — Les difficultés entre la Chine et l'Allemagne sont virtuellement réglées. L'Allemagne refuse de discuter l'occupation de Kiao-Tchéou. Le gouverneur du Chantong est révoqué. Aucun monopole des chemins de fer ni des mines ne sera accordé à l'Allemagne. Le voisinage immédiat de Kiao-Tchéou est exclusivement réservé à l'Allemagne. La Chine cède sur tous les autres points.

16. — Départ du prince Henri de Prusse pour la Chine. Allocutions de l'Empereur et du prince Henri. L'Empereur affirme la mission d'outre-mer de l'empire allemand.

17. — Le Conseil fédéral rejette la motion votée par le Reichstag, tendant à modifier la Constitution de l'Alsace-Lorraine et à abroger le paragraphe de la dictature.

Angleterre. — 13 *décembre*. — Publication d'un Livre Bleu sur la Crète. Ce livre contient la correspondance échangée du 15 mai au 22 novembre 1897.

16. — Livre Bleu sur Madagascar. La correspondance publiée s'étend de mai 1892 à mai 1897.

23. — Inauguration des travaux de la Ligue pour l'abolition des primes sur les sucres.

31. — Les délégués de quarante-cinq trades-unions britanniques, représentant un million et demi de travailleurs, se réunissent dans le Memorial hall de Londres et adoptent une résolution dans laquelle ils félicitent les ouvriers mécaniciens de la lutte magnifique qu'ils soutiennent, et invitent les membres de tous les syndicats ouvriers du Royaume-Uni à souscrire 30 centimes par semaine pour permettre aux mécaniciens de continuer la grève. Cette souscription produira 625.000 par semaine.

Autriche-Hongrie. — 1er *décembre*. — La *Wiener Zeitung* publie la liste du nouveau ministère : le baron Gautsch, président du Conseil et ministre de l'Intérieur ; le général, comte de Welsersheimb, ministre de la Défense nationale ; le chevalier de Wittek, ministre des Chemins de fer ; le Dr Bœhm de Bawerk, ministre des Finances ; le comte Vincent de Baillet de Latour, ministre de l'Instruction publique et des Cultes ; le Dr de Kœrber, ministre du Commerce ; le Dr de Ruber, ministre de la Justice ; le comte Arthur de Bylandt-Rheidt, ministre de l'Agriculture.

2. — Troubles en Bohême. La loi martiale est provisoirement proclamée à Prague. — Le chef du parti de l'indépendance, M. François Kossuth, adresse à la Chambre, au premier ministre, baron Banffy, l'interpellation suivante sur le compromis provisoire entre l'Autriche et la Hongrie : quand le Gouvernement, en présence de la situation actuelle en Autriche, songera-t-il à présenter à la Chambre des propositions touchant le droit qu'a la Hongrie de fixer elle-même les conditions dans lesquelles se fera le règlement des affaires économiques communes aux deux pays ?

11. — La Commission des finances de la Chambre des députés hongrois, vote le projet de loi du Gouvernement sur la prolongation du compromis économique entre l'Autriche et la Hongrie, jusqu'au 31 décembre 1898 et sur les conclusions d'un nouveau compromis avant le 1er mai.

23. — Les délégations austro-hongroises votent le budget commun de la monarchie.

31. — La *Wiener Zeitung* publie une lettre autographe de l'Empereur au baron de Gaustch, d'après laquelle la part contributive pour les affaires communes des deux moitiés de l'Empire austro-hongrois, réglée par la loi du 21 décembre 1867, ne subira aucun changement pendant la durée de l'année 1898. Elle publie la sanction impériale des résolutions votées par les délégations. Elle publie un rescrit impérial qui maintient provisoirement toutes les dispositions en vigueur jusqu'à ce jour du traité commercial et douanier existant entre l'Autriche et les divers pays de la couronne de Hongrie ainsi que l'emploi des recettes douanières et les rapports des deux Etats avec la Banque austro-hongroise.

Belgique. — 3 *décembre*. — Ouverture de la conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle.

11. — Par 23 voix contre 12, le Conseil communal de Bruxelles repousse la proposition d'impôt sur le revenu faite par un conseiller socialiste, M. Grimard.

25. — Réunion à Bruxelles d'un Congrès libéral ouvrier.

Brésil. — 11 *décembre*. — Clôture de la session du Congrès.

Bulgarie. — 4 *décembre*. — Le Sobranié vote un projet sur l'augmentation des troupes de cavalerie et d'artillerie.

27. — Clôture de la session du Sobranié.

Chili. — 17 *décembre*. — Crise ministérielle. M. Petro Monte est chargé de former un nouveau ministère.

28. — Constitution d'un cabinet de coalition libéral, conservateur, balmacédiste. — M. Valdès Cuevas, président du précédent conseil des ministres libéral, et M. Silva Cruz, qui en était le ministre des Affaires étrangères, entrent en la même qualité dans la nouvelle combinaison comme représentant le groupe libéral. Les deux autres groupes de la coalition sont représentés par MM. Domingo Amunategui-Rivera, à la Justice ; Alberto-Gonzalez Errazuriz, aux Finances ; le colonel Patricio-Lorrain à la Guerre et à la Marine, et Banados Espinosa, à l'industrie et aux travaux publics.

Chine. — 8 *décembre*. — Occupation de Kiao-Tchéou par l'Allemagne.

Espagne. — 12 *décembre*. — Le général Weyler se rend à Madrid pour voir la Reine Régente.

13. — MM. Rabel et Galiez chef des partis autonomiste et réformiste de Cuba se réunissent pour diriger à l'avenir un parti unique : le parti libéral.

17. — Manifestations à l'occasion de la pacification des Philippines.

30. — Le *Nacional* publie un manifeste du général Weyler adressé à la Régente et dans lequel celui-ci réclame réparation des paroles blessantes prononcées par le président des États-Unis contre l'armée espagnole.

31. — Le gouverneur général de Cuba soumet à l'approbation du Gouvernement espagnol les candidatures suivantes pour le ministère colonial : président, M. Galvez ; Justice et Intérieur, M. Govin ; Finances, M. Montoro ; Instruction, M. Zaygas ; Industrie, M. Laureano Rodriguez ; Travaux publics, M. Dolz. Ces candidatures sont approuvées.

Haïti. — 13 *décembre*. — Démission du Ministère. Constitution d'un nouveau Cabinet. M. San Victor est nommé ministre des Affaires étrangèses.

États-Unis. — 6 *décembre*. — Ouverture par le président Mac-Kinley de la session du Congrès. Message du président.

Grèce. — 16 *décembre*. — La Chambre vote le traité turco-grec en première lecture malgré les protestations de M. Philaretos.

17. — La Chambre adopte en troisième et dernière lecture, le projet ratifiant le traité et s'ajourne *sine die*.

Italie. — 1er *décembre*. — M. Luzzatti fait à la Chambre son exposé financier et dépose le projet de budget. — Lecture par le président d'une lettre du

garde des sceaux résumant toute la procédure suivie dans l'affaire Crispi-Favilla. — Distribution d'un Livre Vert sur la question gréco-turque.

2. — La Chambre décide qu'une Commission de cinq membres sera nommée pour soumettre sans délai à la Chambre, les propositions opportunes en ce qui concerne M. Crispi.

3. — Les membres de la Commission d'enquête sont MM. della Roca, Garavetti, Palberti, Tiepolo et Grippo.

4. — Le général Pelloux, ministre de la Guerre, mis en minorité à la Chambre sur la question de l'avancement dans l'armée, donne sa démission.

6. — Démission de tout le ministère.

11. — Constitution du nouveau ministère : MM. di Rudini, Présidence et Intérieur ; Visconti-Venosta, Affaires étrangères ; Zanardelli, Justice ; Brin, Marine ; le général San Marzano, Guerre ; Luzatti, Trésor ; Branca, Finances ; Paroncellis, Travaux publics ; Cocco Ortu, Agriculture et Commerce ; Sineo, Postes et Télégraphes ; Gallo, Instruction publique.

26. — M. Barrère est agréé comme ambassadeur de France en remplacement de M. Billot.

Japon. — 21 *décembre.* — Ouverture du Parlement.

25. — Dissolution de la Chambre.

Pays-Bas. — 16 *décembre.* — La Chambre adopte par 46 voix contre 11 l'amendement Goekoop, portant réduction de 100.000 florins sur les constructions navales.

18. — Démission de M. Jausen, ministre de la Marine.

Pérou. — 16 *décembre.* — La Chambre vote pour la seconde fois le projet sur le mariage civil.

24. — Le président Pierola promulgue la loi du mariage civil. — Démission du Ministère.

Roumanie. — 2 *décembre.* — M. Nicolas Gane, sur le refus de M. Statesco, est élu président du Sénat.

11. — Mort en duel de M. Lahovary, directeur de l'*Indépendance Roumaine.*

Russie. — 19 *décembre.* — Occupation de Port-Arthur par une escadre russe.

21. — Le gouvernement russe notifie au gouvernement japonais l'occupation temporaire de Port-Arthur. — Le Tzar répond par une dépêche flatteuse pour l'armée française au télégramme que le ministre de la Guerre français lui avait adressé à l'occasion de sa fête.

Saint-Siège. — 23 *décembre.* — Réception du Sacré-Collège par le Saint-Père qui prononce une allocution.

Suisse. — 6 *décembre.* — Ouverture de la session ordinaire du Conseil fédéral. Démission de M. Lachenal.

8. — M. Lachenal retire sa démission.

10. — Le Conseil des États ratifie l'arrangement monétaire conclu à Paris entre les États de l'Union latine.

16. — L'Assemblée fédérale nomme président de la Confédération pour 1898 M. Ruffy, du canton de Vaud, par 133 voix sur 139. M. Ruffy prend le département des Affaires étrangères. M. Muller, du canton de Berne, élu vice-président du Conseil fédéral, prend le département militaire.

19. — Les électeurs de Genève repoussent, par 7.767 voix contre 3.303, le projet socialiste tendant à la suppression du budget des cultes et à l'affectation des sommes qui en proviendraient à la caisse des retraites ponr la vieillesse.

23. — Le Conseil fédéral procède à la répartition des départements pour 1898. M. Ruffy, président de la Confédération, prend le département politique. M. Deucher, président sortant, remplace au département du Commerce et de l'Agriculture, M. Lachenal, qui prend le département de l'Intérieur.

Turquie. — 4 *décembre* (1). — Signature à Constantinople du traité de paix entre la Turquie et la Grèce, et du protocole relatif à la reprise du commerce et de la navigation.

(1) Voir dans le *Temps* du 12 décembre, le texte du traité.

20. — Échange des ratifications du traité gréco-turc.
21. — Échange des prisonniers de guerre turcs et grecs.

Uruguay. — 2 *décembre.* — Tentative d'assassinat contre le président, M. Cuestas.

Vénézuéla. — 24 *décembre.* — Constitution d'un nouveau ministère. Escobars, Finances; Uzlar, Intérieur; Manrique, Travaux publics; Fernandez, Marine et Guerre; Arismendi, Commerce; Vilavicencio, Instruction publique; Rojas, Affaires étrangères.

Chronologie politique française

1er décembre. — Ouverture à Paris d'un Congrès national catholique.

2 décembre. — M. Milliard, sénateur de l'Eure, est nommé garde des sceaux, ministre de la Justice.

— Congrès à Paris des maires et des médecins de villes d'eaux. L'ordre du jour voté à l'unanimité demande l'établissement d'une taxe-cure imposée aux baigneurs.

3 décembre.— Le commandant Estherazy adresse une lettre au général de Pellieux pour demander son renvoi devant le Conseil de guerre de Paris.

4 décembre. — Le général Saussier donne l'ordre d'informer contre le commandant Estherazy.

6 décembre. — Ouverture à Saïgon du Conseil supérieur de l'Indo-Chine. Visite à Saïgon de l'empereur d'Annam et du roi du Cambodge.

7 décembre. — M. de Mohrenheim, ambassadeur de Russie, est relevé de ses fonctions et remplacé par le prince Ouroussof.

— Mort de M. de Fourtou.

8 décembre. — Apparition d'un nouveau journal quotidien, *La Fronde*, entièrement administré, rédigé et composé par des femmes.

— Ouverture du Conseil supérieur du travail.

9 décembre. — Réquisitoire de M. le Procureur général Manau, réclamant la réhabilitation de Piere Vaux.

10 décembre. — Le Conseil académique de Paris émet un vœu tendant à l'institution d'une fête scolaire de Jeanne d'Arc.

12 décembre. — *Election législative.* — HAUTE-SAVOIE. (*Arrondissement de Bonneville.* — Scrutin de ballottage : MM. Chautemps, candidat de la concentration républicaine, 8.379; Elu. Morel-Frédel; conseiller des hypothèques, modéré, 4.890. — Il s'agissait de remplacer M. Orsat.

— Discours de M. Barboux à Poitiers sur le choix d'un député.

— Réunion à Lyon du Congrès de la Démocratie chrétienne.

14 décembre. — A la suite d'un incident à la Commission de Panama, MM. Trélat, Gorjon, du Périer de Larsan, Le Mare, Lebret, Henri Blanc et Dejean, donnent leur démission.

15 décembre. — Ouverture à Alger du Congrès des agriculteurs algériens. Discours de M. Lépine.

16 décembre. — Inauguration au Collège de France du cours de philosophie sociale de M. Izoulet.

— Mort d'Alphonse Daudet.

— La Cour de cassation prononce la réhabilitation de Pierre Vaux.

18 décembre. — L'affaire de Panama passe devant la Cour d'assises de la Seine.

— Interrogatoire d'Arton.

— Ouverture des tombeaux de Voltaire et de Rousseau au Panthéon. La Commission nommée conclut que les ossements de Voltaire et de Rousseau reposent effectivement au Panthéon.

— M. de Rodays quitte la direction politique du *Figaro* à la suite de la campagne menée par lui au sujet de l'affaire Dreyfus.

19 décembre. — Lettre politique de M. le duc d'Orléans à M. Dufeuille.

— Discours de M. Franck-Chauveau à Auxerre, sur la nécessité pour le parti républicain de se grouper contre la coalition des radicaux et des socialistes.

— Première réunion de la ligue coloniale pour la jeunesse.

20 décembre. — Mme Ch. Floquet adresse une lettre au président de la Commission de Panama et un extrait de testament de M. Floquet dans lequel celui-ci se plaint d'avoir été maltraité par « la lâcheté parlementaire ».

21 décembre. — M. J. Cornély, rédacteur politique du *Gaulois* devient rédacteur politique au *Figaro*.

23 décembre. — Le Conseil municipal de Dijon vote la suppression à partir du 1er janvier des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques et les comestibles. Ces droits sont remplacés par 20 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

24 décembre. — Réunion à l'Elysée du Conseil supérieur de la guerre.

25 décembre. — Discours de M. Léon Bourgeois à Valence sur la politique radicale.

26 décembre. — Discours de M. Bourgeois à Avignon.

Election législative. — ILLE-ET-VILAINE. (*2e circonscription de SaintMalo*). — Inscrits : 17.721 ; votants ; 11.495. MM. Hervoches, républicain modéré, 6.881 ; élu. Gautreau, républicain indépendant, 3.996. Divers et bulletins nuls, 79, — Il s'agissait de remplacer M. Demalvilain, républicain, récemment nommé trésorier à Saint-Pierre-et-Miquelon, démissionnaire, et qui avait été élu en 1893 par 8.800 voix, sans concurrent.

28 décembre. — Conférence de M. Lockroy à Romans sur la politique radicale.

29 décembre. — Le jury de la Seine prononce un verdict de non culpabilité en faveur de tous les inculpés dans le procès de Panama.

30 décembre. — Réception au ministère des Affaires étrangères en l'honneur de M. de Morenheim rappelé en Russie. Echange de toast sympathiques.

31 décembre. — Les acquittés du Panama publient un manifeste méprisant pour la magistrature.

BIBLIOGRAPHIE

ARCOLEO (G.), Palerme et la civilisation en Sicile, 1 vol. in-8, Paris 1893, Guillaumin.

AULARD (F.-A.), Etudes et leçons sur la Révolution française, 1 vol. in-18, Paris 1893, F. Alcan.

BARRIOS Y CARRION (L.), La Milicia como elemento politico contemporaneo, 1 vol. in-8, Madrid, 1897 F. Eé.

BAUDRY-LACANTINERIE et ALBERT WAHL, Traité de droit civil : Du contrat de Louage, t. I et II, 2 vol. in-8, Paris 1898, L. Larose.

CAPITANT (H.), Introduction à l'étude du droit civil : Notions générales, 1 vol. in-8, Paris 1898, Pedone.

Commission chargée d'étudier le fonctionnement et la réorganisation de l'Imprimerie nationale, 1 vol. in-4, Paris 1897. Imprimerie nationale.

DETOURBET (ROBERT), L'Espionnage et la trahison, 1 vol. in-8, Paris 1898, L. Larose.

DUBÉ (CH.), La Constitution d'Haïti de 1889 et la revision, 1 vol. in-18, Paris 1897, Marescq.

FAURE (L.), Irrigations, drainages, assainissements et autres améliorations foncières en Allemagne, 1 vol. in-8, Paris 1897, Berger-Levrault.

FAVRE (LOUIS), Conseils aux avocats, aux professeurs sur la diction, 1 vol. in-18, Paris 1897, Giard et Brière.

GILARDONI (CAMILLE), Essais politiques et littéraires, 1 vol. in-18, Vitry-le-François 1897.

LAPIE (PAUL), Les civilisations tunisiennes, 1 vol. in-18, Paris 1898, F. Alcan.

LEROY-BEAULIEU, L'Algérie et la Tunisie, 1 vol. in-8, 1re édition, Paris 1897, Guillaumin.

LEVASSEUR (E), L'ouvrier Américain, 2 vol in-8, Paris 1898, L. Larose.

MAUMUS (PÈRE V.), Les catholiques et la liberté politique, 1 vol. in-18, Paris 1898, V. Lecoffre.

PARTURIER (LOUIS), L'assistance à Paris sous l'ancien régime et pendant la Révolution, 1 vol. in-8, Paris 1897, L. Larose.

ROELS (E.), Autour des mines d'or du Transvaal, 1 br. in-8, Paris, Hennuyer, 1898.

SOULIER (H.), Des origines de l'Etat social de la nation française, 1 vol. in-8, Paris 1898, Giard et Brière.

VIOLLET (PAUL), Histoire des institutions politiques et administratives de la France t. II, 1 vol. in-8, Paris 1898, L. Larose.

H. SOULIER, docteur en droit, **Des origines et de l'état social de la nation française**. 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, libraires-éditeurs, 1898. — Prix : 10 francs.

L'ouvrage est divisé en trois parties : Exposé historique, Discussion, Conclusion. L'auteur, pour saisir jusqu'aux principes primitifs, trace d'abord le tableau succinct de l'état social des peuples dont le mélange a formé la nation française : Gaulois, Romains, Germains, puis celui de l'invasion, et établit qu'il y a eu non pas conquête, mais simple juxtaposition. Il expose ensuite la manière dont s'est opérée la fusion des trois éléments, ses conditions, son caractère, ses effets, la formation graduelle de la féodalité par empiétements successifs, la composition

du corps féodal, la condition du reste de la population, urbaine et rurale, pendant cette période, indique les modifications survenues dans l'état social et politique, et leurs causes sous la Monarchie féodale, la Monarchie pure, enfin celles introduites par la Révolution de 1789.

Dans la seconde partie, il passe à la discussion des divers systèmes produits, aristocratique, mixte, populaire, puis à l'examen des prétentions nobiliaires et, après quelques redressements historiques, montre que les publicistes modernes à quelqu'opinion politique qu'ils aient appartenu, ont, en dernière analyse, dû, plus ou moins expressément, renoncer à la conquête, ce qui sape par la base l'ordre social qui s'en disait issu.

Il tire alors, dans la conclusion, les conséquences sociales et politiques qui découlent naturellement de l'ensemble des faits relevés.

La librairie Stock vient de mettre en vente un nouveau volume de M. Georges Darien — l'auteur de *Biribi* — qui est appelé, croyons-nous, à faire sensation. Ce roman, de près de 500 pages compactes, est intitulé **Le Voleur**. Ce que nous pouvons garantir, c'est qu'il ne volera pas l'argent des personnes avisées qui en feront l'acquisition. Dans une intrigue excessivement mouvementée, qui excite et soutient l'intérêt jusqu'à la dernière ligne, c'est l'armée cosmopolite du Crime qui est mise en scène, de la façon la plus inattendue et la plus captivante. *Le Voleur* est, dans toute l'acception du terme, un roman romanesque.

Nous venons de recevoir le numéro 8 de la **Revue Philantropique** que dirige avec tant de compétence le sénateur PAUL STRAUSS. Nous sommes heureux de constater que ce numéro ne le cède en rien aux précédents comme intérêt et actualité. Fidèle à son programme, la *Revue* nous donne des études substantielles et attrayantes sur tous les aspects du problème si complexe de l'amélioration sociale. Nous conseillons particulièrement la lecture de l'article que M. Paul Strauss consacre à l'Assistance publique de Paris et dans lequel il fait impartialement le procès de la grande Administration parisienne, la défendant contre ses détracteurs intransigeants, tout en lui laissant les terribles responsabilités qui lui incombent.

SOMMAIRE. — L'assistance publique de Paris, par Paul STRAUSS. — Cruelles énigmes, par SÉVERINE. — Les crèches, par Alfred BREUILLÉ. — L'assistance et l'éducation des jeunes servantes à Paris et à Londres, par Mme Jeanne SCHMAHL. — Du vagabondage, de la mendicité et de la prostitution des enfants de moins de seize ans, par Loys BRUEYRE. — Les sourds-muets de l'assistance : Historique de l'enseignement des sourds-muets par la parole, par Marius DUPONT. — La protection de l'enfance au Congrès de Rouen, par A. CAMBILLARD. — Le sanatorium d'Angicourt et la curabilité de la tuberculose pulmonaire, par le Dr A.-F. PLICQUE, — Enfants ouvriers, par F. MARTIN-GINOUVIER. — Assistance par le travail, par Jean VOIRIEN. — *Variétés*. — *Chronique étrangère*. — *Informations*. — *Echos*. — *Revues et Publications françaises*. — *Bibliographie*. — *Bulletin*, par Paul STRAUSS.

LOUIS FAVRE, avocat à la Cour d'appel de Paris, licencié ès-sciences, etc., **Conseils aux avocats et aux professeurs sur la diction**. Paris, Giard et Brière. Brochure in-18. Prix : 50 centimes.

L'auteur, qui a déjà fait paraître il y a quelques années (chez Delagrave) un traité de diction en 2 volumes, indique dans cette brochure tout ce qu'il est essentiel à l'avocat et aussi au professeur, de savoir touchant la diction. La division et l'exposition du sujet sont faites d'une façon méthodique. Étant lui-même avocat, l'auteur était bien placé pour voir ce qui manque à ceux qui parlent en public et pour dire comment ils peuvent l'acquérir. Écrite par un praticien, la brochure donne des conseils pratiques : même le plus habile y trouvera quelque chose à apprendre. Rien de semblable à cet opuscule n'existait encore chez nous.

Dr PAUL AUBRY. **L'ordre des médecins** : *quelques arguments pour le combattre.* (*Annales d'hygiène et de médecine légale*, oct. 1897.) J.-B. Baillière, in-8, 12 pages.

Il peut sembler étrange que, au moment où, malgré la Chambre des notaires, le nombre de ces officiers ministériels, qui passent en Cour d'assises, devient chaque jour plus considérable, il peut sembler étrange que de bons esprits, tant parmi les médecins que parmi les publicistes, réclament la création d'un ordre de médecins; le projet est plus vivement combattu qu'il n'est soutenu et il a déjà été noirci beaucoup de papier à ce propos. Dans sa brochure, le Dr Aubry ne réprend pas un à un tous les arguments que l'on a déjà opposés à ce projet ; il se contente d'essayer de démontrer que l'ordre des médecins sera inutile, parce qu'il ne pourra servir que lorsqu'un praticien aura déjà commis indélicatesse sur indélicatesse, pour ne pas dire plus, qu'il sera taré moralement et qu'une réprimande n'aura plus d'effet sur lui. L'exclusion même de la corporation, qui ne peut l'empêcher d'exercer, le délivrera de toute entrave, ce sera pour lui une véritable récompense.

Les choses se passeront ainsi, si le projet, tel qu'il a été élaboré par certains médecins, est adopté. Mais il ne le sera point, car les publicistes et le Parlement ne semblent pas disposés, à l'heure actuelle, à exaucer les vœux de la corporation médicale dans le sens demandé. Il sortirait du Parlement une loi dangereuse et funeste pour le corps médical. Il faut donc abandonner l'idée de la création d'un ordre de médecins, car *primum non nocere*, conclut le Dr Aubry.

JEAN HEIMWEH. **La parole soit à l'Alsace-Lorraine.** Paris, Armand Colin et Cie, éditeurs. Une brochure in-16. — Prix : 1 franc.

Il semble qu'un certain esprit de conciliation commence à se manifester de l'autre côté du Rhin, en vue de résoudre à l'amiable la question d'Alsace-Lorraine.

Cette disposition a été malheureusement trop lente à venir. Elle reste d'ailleurs insuffisante, à cause surtout de l'absolutisme avec lequel les pacificateurs allemands règlent le sort des Alsaciens-Lorrains. Ils le fixent à leur gré, sans consulter ceux-ci, tantôt, comme le fait M. Schwann, interdisant à l'Alsace-Lorraine de se donner à la France; tantôt, à la façon de l'Allemand américanisé, Pan Aryan, partageant l'Alsace-Lorraine entre la France et l'Allemagne, d'après le langage des habitants.

Il appartient aux Alsaciens-Lorrains, qui souffrent trop du coup de force de 1871 pour en vouloir subir de nouveaux, de protester contre ces solutions arbitraires. Tel est le but que Jean Heimweh s'est proposé d'atteindre dans les deux écrits : *Réponse à l'écrit de M. Mathieu Schwann* : *Alsace-Lorraine; Réponse à l'écrit de Pan Aryan* : *Rendez Metz à la France*, réunis en cette nouvelle brochure.

Pour obtenir une solution décisive, il faut consulter les Alsaciens-Lorrains.

Et cette consultation doit être absolument libre, aussi bien dans son objet que dans les moyens employés pour l'obtenir.

CH. DE VITIS, **Le roman de l'ouvrière.** 1 vol. in-12, 460 pages. Illustration de Zier. A Mame et fils, à Tours. — Prix : 3 fr.

Le *Roman de l'ouvrière* devait trouver place dans notre collection de romans honnêtes. Ce livre arrive à son heure. C'est une œuvre sociale qui prouve que la question à l'ordre du jour ne peut se résoudre que par les moyens fournis par la charité.

Une jeune fille du monde devient orpheline et est réduite à gagner sa vie du travail de ses mains. Elle accepte bravement la situation et trouve encore moyen d'exercer autour d'elle un véritable apostolat, car elle se trouve en contact avec toutes les branches de la classe ouvrière parisienne. On peut dire que l'ouvrage est une suite de scènes de la vie laborieuse en même temps que le lecteur y trouvera l'idylle la plus tendre et la plus touchante.

Un plan admirablement conçu, un style pur et irréprochable, une connaissance

approfondie des mœurs de la classe ouvrière, et des illustrations de Zier parfaitement adaptées feront, nous n'en doutons pas, le succès du roman de Charles de Vitis, qui, au concours du *Petit Journal*, vient d'obtenir, sur 500 concurrents, l'unique prix de *trente mille francs*, et avait il y a cinq ans remporté au concours international antiesclavagiste, pour son ouvrage *Sang noir*, le prix de *trois mille francs*.

M. Louis Léger, **Le monde slave.** *Etudes politiques et littéraires*. 1 vol. in-16, broché. Hachette et Cie, Paris. — Prix : 3 fr. 50.

Sous ce titre, le *Monde slave*, l'éminent professeur au Collège de France a réuni une série d'essais sur les slaves considérés dans leur ensemble, les Serbes, les Croates, la Bohême, les origines du Panslavisme, le théâtre russe, la langue russe et l'expansion des langues slaves. On remarquera particulièrement un essai sur le grand évêque Strossmayer et le morceau autobiographique intitulé *Souvenirs d'un Slavophile*. M. Léger a été le premier, il y a plus de trente ans, à appeler l'attention, non pas sur tel ou tel peuple isolé, mais sur tout l'ensemble de la race slave. Il l'a étudiée non pas seulement dans les livres, mais dans ses foyers intellectuels, de Prague à Philippopoli, de Belgrade à Varsovie, de Pétersbourg à Kazan. Il a vu de près les peuples et les monuments. Il a été lié avec les hommes les plus éminents Il est aussi bien informé du présent que du passé. Bien des préjugés contre lesquels il luttait naguère se sont évanouis. Nous avons encore cependant beaucoup à apprendre. Dans ce monde si intéressant et si nouveau, on ne saurait trouver un guide plus sûr que M. Louis Léger. Ses études répondent à nos préoccupations politiques et constituent en même temps de précieux documents historiques.

André Chevrillon, **Terres mortes** : *Thébaïde, Judée*; 1 vol. in-16, Hachette et Cie, Paris. — Prix broché : 3 fr. 50.

De ces *Terres mortes* nous communiquer une impression d'une étrange intensité, mais en évoquer en même temps tout un passé merveilleux de puissance matérielle ou d'activité morale ; retrouver, sous les traits du fellah résigné, le sujet de l'orgueilleux Pharaon et, sous le juif anémique, mais ardent, de Jérusalem, le psalmiste exalté des époques bibliques ; plus que tout cela, sous l'immobilité des paysages, sentir vivre, d'une évidence plus invincible que nulle part ailleurs, la force immuable de la nature et les énergies profondes et toujours identiques de l'âme humaine ; c'est le fait d'un poète sans doute et d'un peintre au coup d'œil sûr, au dessin net et souple, mais d'un poète et d'un peintre qui joindrait à tous ces dons l'intelligence pénétrante et très informée d'un historien et d'un psychologue. C'est par cette alliance des mérites les plus divers que le livre de M. André Chevrillon séduira l'esprit des penseurs et celui des artistes. Mais à tous les lecteurs avides de connaissances nouvelles et curieux des choses de l'esprit, il prouvera une fois de plus, tout en les instruisant, que l'art se rajeunit sans cesse, et que ni Théophile Gautier après Chateaubriand, ni Fromentin après Gautier, ni Loti après Fromentin, ni sans doute M. Chevrillon lui-même après tous les autres n'ont épuisé celui de la description et du récit de voyage.

Maurice Block, **Annuaire de la statistique et de l'Economie politique.** 1 fort vol. Guillaumin et Cie, éditeurs. — Prix : 9 fr.

L'Annuaire de la statistique et de l'économie politique est le recueil le plus intéressant et le plus complet qui existe en ce genre. Il contient des renseignements sur la France, sa population, ses finances, ses institutions économiques, financières et de bienfaisance. Il est divisé en parties distinctes concernant la Ville de Paris, l'Algérie, les Colonies et les pays étrangers, et renferme sur chacune de ces parties des documents statistiques du plus haut intérêt.

Il se termine par le résumé analytique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, et par un tableau des fluctuations des valeurs de Bourse qui le rend indispensable aux hommes d'affaires. — Ce petit volume qui est devenu un très fort volume entre d'ailleurs dans sa 51e année. — Fondé par

MM. Guillaumin et Joseph Garnier, il est dirigé depuis un grand nombre d'années par M. Maurice Block l'éminent statisticien.

E. Rosland. **Le concours des caisses d'épargne au crédit agricole, applications à l'étranger et modes pratiques de réalisation en France**, 1 vol. in-8°, Guillaumin, 14, rue Richelieu. — Prix : 6 francs.

Cette question, d'un si grand intérêt et si actuel, signalée encore à l'attention par un récent débat de la Chambre, est ici traitée à fond, avec des vues neuves et sûres. Rien de plus curieux que le tableau, tracé sur des informations de première main, des combinaisons variées employées pour la résoudre en Allemagne, en Belgique, en Autriche, en Italie, en Suisse, etc. L'auteur, dont on connaît la compétence, le talent de forme, l'esprit à la fois hardi et pratique, propose pour notre pays des solutions précises : il a tenu à les appuyer, dans un important *Appendice*, de documents-types, où trouveront de précieuses facilités les sociétés de crédit agricole et les caisses d'épargne qui voudraient user des moyens d'action que leur a ouverts la loi du 20 juillet 1895.

Le livre a remporté, à l'Académie des Sciences morales et politiques, le prix dans le concours de la fondation Blaise des Vosges. Il intéresse également ceux qui s'occupent de science ou d'histoire économique, et de pratique.

G. Schelle, **Vincent de Gournay**. 1 vol. in-18. Guillaumin et Cie. — 3 fr.

L'auteur a déjà publié des travaux remarqués sur les Physiocrates : il les complète aujourd'hui par une étude sur Vincent de Gournay.

Le rôle de l'inventeur du *Laissez faire, laissez passer*, comme administrateur et comme économiste, était ignoré ; à l'aide de documents inédits, M. Schelle a pu le déterminer. Gournay a tenté, bien avant son disciple Turgot, de détruire les corporations et a essayé de résoudre dans un sens libéral presque tous les problèmes économiques qui pouvaient se poser de son temps.

M. Schelle examine les problèmes successivement, de sorte, que, derrière sa biographie, on trouve, dans son livre, un tableau de la vie économique en France au milieu du XVIIIe siècle.

L'**Annuaire de la Finance** pour 1897 vient de paraître. Cet ouvrage intéressant est fait avec le plus grand soin et classé de façon à faciliter les recherches et permettre de trouver rapidement les renseignements nécessaires aux financiers, banquiers, industriels et rentiers.

La direction de l'*Annuaire de la Finance* s'étant rendu compte que la saison des affaires commence généralement en septembre pour continuer, sans interruption, jusqu'en juillet, a jugé utile de faire coïncider cette année sa publication avec cette période afin d'indiquer tous les changements qui ont eu lieu pendant la saison des affaires jusqu'au 1er juillet.

Pour les renseignements et les modifications s'adresser à la Direction : 125, rue du Faubourg Poissonnière, Paris.

Baïhaut, **Impressions cellulaires.**

C'est sous ce titre que vient de paraître chez l'éditeur E. Flammarion un volume de M. Baïhaut, dans lequel l'ancien ministre des travaux publics retrace les souvenirs de sa captivité.

Un grand nombre de ces impressions, dans lesquelles apparaissent tour à tour des députés, des sénateurs, des ministres, voire même des présidents de République, seront pour le public de véritables révélations et vont exciter certainement une vive curiosité, autant de la part des lecteurs que des hommes politiques qui consulteront le livre de M. Baïhaut avec anxiété.

Il se dégage de la lecture des *Impressions cellulaires* une triste philosophie sur les temps présents.

SYLVAIN VIGNÉRAS. **Une mission française en Abyssinie**, *Impressions de voyage*. Un vol. in-18 jésus, illustré de soixante photographies. Armand Colin et Cie, éditeurs, 5, rue Mézières. Paris. — Prix broché : 4 fr.

L'Europe et particulièrement la France ont à l'heure actuelle les yeux tournés vers l'Abyssinie. On sait avec quel éclat le peuple Ethiopien a révélé sa force de résistance et son énergie dans une guerre dont les incidents sont encore présents à toutes les mémoires. La curiosité du public à l'égard de ce peuple n'avait jusqu'ici pour se satisfaire que des relations de voyage, intéressantes et consciencieuses sans doute, mais déjà anciennes. Ce volume vient donner sur l'Abyssinie, sur son peuple et sur son Empereur, les renseignements les plus récents et les plus exacts.

Attaché à la mission Lagarde, envoyée officiellement par le gouvernement français auprès du Négus, l'auteur était particulièrement bien placé pour tout voir et pour bien voir. Incidents de la vie de caravane, descriptions des régions si variées, parcourues par la mission, réceptions merveilleuses faites au représentant de la France, traits de mœurs et particularités de la vie abyssine : voilà pour la partie pittoresque de l'ouvrage.

Les lecteurs, curieux de renseignements exacts, liront aussi avec intérêt les détails précis recueillis sur les lieux mêmes, auprès des gens les mieux informés, touchant l'administration du pays, le fonctionnement de la justice, l'instruction, les charges de cour, l'organisation et la marche de l'armée en campagne, etc. Ils comprendront alors comment ce petit peuple a pu résister victorieusement à une armée européenne solidement constituée, et se rendront compte de l'intérêt qu'il peut y avoir pour la France à entretenir et à améliorer les relations déjà existantes avec ce pays.

Une série de photographies permet aux lecteurs de suivre pas à pas le chemin parcouru par la mission et se faire une idée exacte de la physionomie du pays et de ses habitants.

EMILE DURKHEIM, professeur de sociologie à la Faculté des Lettres de Bordeaux **Le suicide**, *Etude de sociologie*. 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque de la Philosophie contemporaine*. Félix Alcan, éditeur. — Prix : 7 fr. 50.

Dans cet ouvrage, le suicide est étudié comme phénomène social. Chaque peuple a pour le suicide un penchant d'une intensité déterminée : cette intensité se mesure par le rapport entre le nombre annuel des cas et la population, ce que l'auteur appelle *le taux social de la mortalité-suicide*. Chercher par suite de quelles conditions varie ce taux, tel est l'objet du livre. Après avoir montré que les facteurs extra-sociaux (organiques, physiques, psychologiques) ne soutiennent avec ce phénomène aucune relation définie, l'auteur passe en revue les facteurs sociaux, les groupe en classe, détermine ainsi un certain nombre de courants suicidogènes de nature différente et décrit les formes qu'ils prennent en pénétrant les individus. Après avoir ainsi fait voir qu'il y a un élément social du suicide et ce qui le constitue, il se demande quels sont les rapports du suicide avec les autres faits sociaux, notamment avec les crimes, et examine enfin par quels moyens peut être arrêté l'énorme accroissement de suicides que l'on constate dans toutes les grandes sociétés européennes. L'ouvrage est accompagné de cartes et de nombreux tableaux statistiques.

Le Directeur-Gérant : M. FOURNIER.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

Revue Politique & Parlementaire

WALDECK-ROUSSEAU

(1809-1882)

L'homme, quelque soit le courant qui l'entraîne, ressent l'invincible besoin d'honorer les morts. A cette loi le matérialiste lui-même ne peut se soustraire ; involontaire aveu du respect arraché à ceux qui se vantent de ne rien respecter.

Une nation dégénérée prouvera la puissance de ce culte par l'ardeur de son idolatrie. Les pygmées, en niant la gloire des géants, prodiguent leur admiration à tout ce qui fut petit. Loin de l'histoire, loin de la légende qui est la poésie de l'histoire, ils ramassent dans la poussière les restes d'un compagnon de la veille. Ils le veulent semblable à eux-mêmes, afin que l'auréole dont ils vont entourer sa tête ceigne aussi leur front. Ils le célébreront, non d'après l'œuvre accomplie par lui, mais suivant le tapage qu'il aura su faire ; et l'apothéose sera si retentissante, que la foule assourdie paiera, de confiance, une part du piédestal.

C'est ainsi que la Grèce et Rome déclarèrent immortels des gladiateurs et des histrions ; c'est ainsi qu'en d'autres contrées les places publiques et les Jardins du peuple furent encombrés de statues étonnées de s'y voir. Les demi-dieux et les héros de cette mythologie se dressèrent sur leur socle en fantômes de la décadence. Et l'Humanité est ainsi faite, que ces nains avaient eu de grands hommes pour aïeux.

Les distributeurs de ces renommées d'un jour n'exigent pas seulement que le Glorifié ait été un chétif, on veut en outre qu'il ait appartenu comme eux à la Cité sainte. De tous les

citoyens qui ont manifesté leur génie dans les provinces, pas un n'aura son nom sur le marbre s'il n'a courbé ses membres sur le lit de Procuste et dans l'enceinte des remparts. Le Cénacle veut que la campagne coupe pour lui ses lauriers, mais il ne les lui renvoie jamais tressés en couronnes.

Qu'on ne s'y trompe pas : cette étrange aberration, née de l'abaissement des mœurs, est encore un hommage rendu à l'immortalité.

Les Idéalistes, eux aussi, ont le culte des aînés endormis dans la tombe; mais leur pensée est plus haute. Ils honorent ceux qui furent grands, aiment ceux qui furent bons, et prononcent pieusement le nom des plus dignes, pour qu'ils servent de consolation et d'exemple. L'érection des statues élevées à la vanité par la vanité leur inspire l'aversion. Le monument, selon eux, doit être élevé dans les cœurs ; le croyant les réserve à ceux qui incarnèrent ce que le monde antique appelait la Vertu.

En quelque lieu qu'ils reposent, ces beaux modèles nous appartiennent. Inutile est le mausolée superbe où le monde va faire assaut de harangues ; une humble croix sur un tertre écarté suffit. Châteaubriand a dit qu'il faut de grands tombeaux aux petits hommes et de petits tombeaux aux grands.

Je veux aujourd'hui rendre hommage à un mort. Je redirai son histoire oubliée. Peu de gens m'écouteront : les retours en arrière ne plaisent point aux agités. Ce ne sera, au milieu des déïfications bruyantes, qu'une gerbe de fleurs des champs déposée sur la terre muette. Ce récit pourtant n'est pas commun ; les hommes de nos jours pourraient y puiser plus d'un enseignement.

Waldeck-Rousseau fut un provincial. C'est loin de Paris qu'il a parcouru sa carrière et qu'il repose. Sa valeur le désignait pour le premier rang : il a fui la gloire pour rester libre, et n'a accepté de porter le drapeau qu'aux heures du péril. Il se dépouilla, sans le dire, au profit des pauvres. Inflexible dans ses principes, il sacrifia tout pour leur demeurer fidèle; il vécut dans le travail, sut se faire aimer, ne sut pas haïr. Waldeck a été plus qu'un homme supérieur : un caractère.

J'en puis parler, car je l'ai vu, c'est un des plus vifs souvenirs de ma jeunesse. Je connais beaucoup de ceux qui l'ont approché, j'ai réuni leurs notes éparses ; grâce à eux tous, j'en sais plus

que chacun d'eux. Je les remercie cordialement de m'avoir mis à même de rappeler l'existence de ce Modeste, dont la pure image repose des grimaces du temps présent.

I

Au commencement de l'été 1833, un grand jeune homme de 24 ans sortait de la petite ville de Jonzac pour prendre le chemin de Nantes. Son costume, aussi éloigné de la négligence que de l'élégance, était celui de l'indifférent qui fait des concessions polies aux us du monde sans en admettre la tyrannie. Une mince ligne de favoris taillés court se perdait dans la cravate surélevée de l'époque. Sa chevelure abondante, séparée d'une main distraite, voilait à demi l'ampleur du front. L'ovale allongé du visage avait un caractère marqué de distinction ; les traits, plutôt harmonieux que réguliers, reflétaient la sérénité d'une âme d'élite. Le regard du voyageur était timide, souvent baissé vers le sol, mais doux et loyal ; sa lèvre s'entr'ouvrait dans un sourire délicat, empreint de bonté. L'abandon inconscient de la pose annonçait le penseur. Ce recueillement ne rendait pas la physionomie immobile, car sous l'impulsion d'une émotion soudaine tout s'animait. Le corps se redressait, l'œil lançait des éclairs, la bouche devenait frémissante ; un frisson de mâle volonté jetait sur cette douceur un rayon de puissance. On devinait alors le cœur fortement trempé, le rêveur prêt pour l'action, le timide qui n'aura jamais peur que de soi-même.

Ce jeune homme obscur, qui allait devenir un ancêtre, s'appelait Waldeck-Rousseau.

Il marchait résolu, mais attristé, songeant aux parents dont chaque pas l'éloignait. Son père, héros ignoré de la Grande Armée, avait lors du licenciement remplacé son épée par une plume d'employé des finances. Après les glorieuses étapes, l'incertitude errante du fonctionnaire. C'est ainsi que l'enfant était né, pendant une halte, à Avranches. Plus tard on effleura la Bretagne, le jeune René en profita pour faire ses études de droit à Rennes. Enfin le chef de famille, qui avait vu autant de bourgades comme percepteur que de capitales comme officier, put goûter le repos en qualité de receveur particulier à Jonzac.

Après tant de courses, il ne désirait plus, pour lui et pour les siens, que la retraite du sage. D'ailleurs les hommes du passé ignoraient cette ambition maladive et ces désirs d'escalade qui, depuis, ont rompu la discipline sociale et rendu l'individu esclave de ses appétits. Les Waldeck s'arrêtèrent donc ensemble, comme des oiseaux migrateurs qui replient leurs ailes dans un val tranquille.

Le nouveau licencié alla préter serment à Bordeaux et devint avocat stagiaire à Jonzac. L'intimité familiale lui suffit d'abord amplement ; mais bientôt une autre affection s'empara de son cœur; il rêva de bâtir un nid qui fut à lui, et pour deux. Jonzac ne semblait pas fait pour la réalisation de tels desseins ; et en outre, quelles que fussent sa modestie et sa défiance de lui-même, son tempérament le poussait irrésistiblemeut vers les horizons larges et les grandes affaires.

Il traversa cette première crise en silence, se consacrant à tout hasard aux énormes travaux qui devaient l'armer pour la lutte et faire de lui, avant l'âge, un profond jurisconsulte. Après deux années d'attente il trouva sa voie. Un jeune avoué de la Cour de Rennes, son ami et son confident, lui conseilla d'aller tenter la fortune au barreau de Nantes. « C'est hardi, mon bon René, mais je connais ta valeur. Ose, et tu trouveras ta place. Je t'envoie une lettre de recommandation pour mon correspondant; c'est une porte ouverte, n'hésite pas. »

Effrayé, mais courageux, Waldeck répondit : « J'irai. »

Le receveur des finances hocha la tête à cette nouvelle, comme au récit d'un rêve, et blâma le projet qu'il qualifiait d'aventure. La constance de son fils le fit enfin céder; mais, prévoyant quelque mécompte, il ne lesta l'imprudent que d'un mince bagage, et ne lui dit qu'au revoir.

Waldeck-Rousseau s'éloignait donc, laissant derrière lui la famille et la fiancée; léger d'argent, sans expérience des hommes ni de la vie, en proie à la timidité dont il ne put jamais se défendre, lancé à la poursuite du bonheur et de l'indépendance et n'ayant pour arme de combat que le frêle talisman de son ami, dix lignes de recommandation qui pesaient au vent moins qu'une feuille morte. Mais il portait en lui la virilité de sa race et ce feu sacré que Dieu dépose dans le cœur des forts. Son pas ferme faisait présager qu'il irait au bout de la route.

L'arrivée du jeune Waldeck à Nantes fut de nature à enlever la confiance au plus vaillant, et s'il passa sur la place qui porte aujourd'hui son nom (1), ce fut sans contredit avec l'effarement d'un étranger que glacent des visages renfrognés d'indigènes. A cette époque lointaine, les Bretons n'aimaient que les Bretons. L'heure, d'autre part, était mal choisie : l'arrestation, toute récente, de la duchesse de Berry avait surexcité les passions ; il n'y avait guère d'apparence de rendre hospitaliers les habitants et de conquérir les sympathies en s'appelant, pour tout titre, l'inconnu de Jonzac.

Au Palais c'était pis encore. Le monde des magistrats et des avocats, si nombreux qu'il fût, restait exclusif ; il ne se recrutait que dans la province et constituait des dynasties fermées. Le barreau était très brillant, et derrière les orateurs de l'audience on comptait un groupe de consultants (2) dont la science et la notoriété achevaient de clore les issues. A qui donc en voulait cet adolescent pauvre, au nom si peu armoricain ? Nul n'avait ouï parler de lui ni des siens, l'avoué dont il se réclamait ne le connaissait pas, même de vue. Vraiment l'ami de Rennes, qui avait conseillé cette descente sur les côtes bretonnes, était bien téméraire et mal inspiré.

Cette situation est intéressante à étudier, car on ne peut se rendre exactement compte de la valeur d'un homme que si l'on connaît les moyens dont il a disposé, ainsi que les obstacles qu'il a dû franchir.

Cela dit, bornons-nous à rapprocher deux dates, sans commentaires : en 1833, il pénétrait, tout nu et isolé dans l'arène, en face de lutteurs éprouvés qui serraient les rangs ; et en 1837, il était un des maîtres indiscutés du barreau, élu malgré son âge membre du Conseil de l'Ordre (3). Si, en quittant Jonzac, il se fut détourné du chemin de Nantes pour prendre celui de Paris, le résultat eut été le même. C'était Waldeck. Cette appréciation n'a rien de téméraire, car on lui opposa bientôt les plus célèbres orateurs : il les égala toujours, et souvent les surpassa. Un magistrat éminent a dit de lui, plus tard : « J'ai entendu Waldeck-Rousseau plaider contre les plus grands avocats du barreau

(1) *Nantes et le département au* XIXe *siècle*, par Maillard.
(2) Notes de M. Maillard.
(3) Assemblée générale des avocats du 3 mars 1882.

de Paris ; il n'a jamais été inférieur à aucun, nous l'avons bien des fois trouvé supérieur » (1).

Il n'en demandait pas tant. Époux heureux de celle qui l'avait attendu là-bas, indépendant, épris de son état, il vivait dans l'ombre, pour le travail, sans même soupçonner qu'il fût populaire. « J'ai conquis le droit de cité, disait-il, c'est assez ». Sa plus grande joie consistait à faire le bien. Désintéressé jusqu'à la duperie, il faisait remise de ses honoraires à tous les faux pauvres, ne demandait aux riches que des sommes dérisoires, refusait les causes les plus importantes pour courir à la défense d'un indigent. Ses secrétaires étaient obligés de protéger ses intérêts contre lui-même (2). Sans cesse on le voyait, à l'issue de l'audience, courant les magasins pour rapporter chez lui la toile et le drap destinés aux vêtements des malheureux. La maison alors se changeait en atelier ; sa compagne si digne de lui (3), et les filles de service s'armaient des ciseaux ou de l'aiguille ; et plus d'une fois l'avocat affamé se prit à rire devant la cuisinière qui oubliait son rôti pour achever la blouse d'un orphelin (4).

Waldeck était un travailleur opiniâtre. Dès cinq heures du matin il se mettait à l'œuvre. Après des recherches que ses scrupules rendaient excessives, il arrêtait le plan de son discours. Ses notes, dont la méthode scientifique gêna parfois ses élans, étaient écrites en gros caractères sur les feuillets d'un papier immense, épais, tel que ses confrères n'en virent jamais chez les marchands. C'était à croire que son père en avait rapporté une provision de Salamanque ou d'Iéna.

Lors de ses débuts il préparait en outre des tirades intercalaires à placer aux bons endroits ; mais son talent était trop puissant pour se plier à telles ressources. Une fois à l'audience, a-t-il raconté souvent, je ne me souvenais plus de ces morceaux prémédités et n'ai jamais pu en réciter un seul (5).

Lorsqu'on lui donnait la parole, il éprouvait une émotion indescriptible. Les yeux fixés sur le sol, les bras abattus, la voix lourde, il débutait lentement ; mais bien vite, au son d'une phrase vigoureuse, il se transfigurait et devenait maître ; c'était

(1) *Progrès* de Nantes.
(2) Notes de M. G... *Le petit Niçois.*
(3) Notes de M. G...
(4) Notes de M. Maillard.
(5) Notes de M. X...

l'athlète qui s'est ramassé d'abord, et qui bondit. Sa dialectique était terrible, sa forme admirable; quelque fût le sujet, sa grande intelligence le dominait par l'idée générale. Nul ne savait comme lui prendre essor vers les sommets pour revenir d'un coup d'ailes à la discussion. Il pensait avec Vauvenargues que « ce n'est pas un grand avantage d'avoir l'esprit vif, si on ne l'a juste; la perfection d'une pendule n'est pas d'aller vite, mais d'être réglée. »

Cette réputation rapide ne vint pas seulement du talent de l'orateur, la rigide honnêteté de l'homme y contribua tout autant. On considérait que l'avoir pour soi était un sérieux élément de succès (1). Les magistrats savaient, en effet qu'avant d'aborder l'audience, il avait impartialement jugé l'affaire dans son cabinet. Il les payait de cette estime par une déférence sans bornes, et leur eut volontiers adressé ces belles paroles : « Magistrats et avocats, nous sommes solidaires; votre honneur est le nôtre, nous servons les mêmes Dieux : le droit et la justice (2) ». Il causa pourtant plus d'une fois le trouble dans le sanctuaire, quand ses magnifiques improvisations arrachaient les applaudissements de l'auditoire (3).

Entre temps la politique se glissa dans sa vie. Comment définir ses opinions, qui ne correspondent ni aux systèmes ni aux définitions de l'époque actuelle? Si l'on se reporte aux dernières années du règne de Louis-Philippe, c'était un opposant libéral. Il ne croyait pas que l'autorité d'un monarque put se concilier avec l'émancipation d'une nation, et considérait le régime républicain comme seul principe générateur de la liberté. Mais, dans sa conception, la République avait une large part d'idéal. Ami sincère du peuple, il restait profondément conservateur en ce qui touche aux principes de la morale et aux règles de l'ordre social. Partisan du progrès, il ne l'admettait que suivant un développement normal, dans le stable équilibre des droits et des devoirs. Enfin il était profondément religieux ; non pas deïste ni Buchézien, mais catholique avec l'Eglise.

La jeunesse de l'opposition l'attira. On assure même qu'il s'affilia à la Société des Droits de l'Homme. Ces amis, d'origine

(1) Notes de M. M.
(2) Lenté, plaidoyer Wilson.
(3) Notes d'un magistrat (M. B.).

et de tendances si différentes, oubliaient ce qui divise pour ne penser qu'à ce qui rapproche, et s'unissaient fraternellement dans un rêve commun de liberté. L'avocat noua dans ce milieu des amitiés durables. Il s'attacha surtout à un jeune médecin du nom de Guépin, homme de grande valeur, qui ne partageait ni sa foi ni ses idées, mais qui était bon et droit comme lui; ils apprirent à s'aimer en s'estimant. Ce fut ensuite Mangin, imprimeur et directeur de journal, que, plus tard, ses enfants remplacèrent. Ils jouèrent tous un rôle considérable dans leur province pendant près d'un demi siècle. Les Mangin et Guépin étaient Jacobins, Waldeck, girondin irréductible; et ensemble ils regardaient au loin, et caressaient l'espérance de saluer à l'horizon l'aurore des temps nouveaux.

II

L'obscur voyageur que nous avons rencontré à son départ de Jonzac était devenu le chef incontesté du barreau de Nantes lorsque la Révolution de 1848 éclata. La République fut proclamée. Dans ce grand désarroi on avait hâte d'élire une Assemblée constituante. Waldeck-Rousseau fut désigné des premiers. Elu le cinquième sur la liste de la Loire-Inférieure, entre Billault et le général Bedeau, il alla prendre place sur les bancs de la Gauche modérée (1).

Cette réunion improvisée d'hommes de toute provenance ne pouvait peut-être rien produire d'utile, mais il faut convenir qu'elle ne manquait pas d'une certaine grandeur. Au milieu d'une foule d'incohérents, de songe-creux et d'ignares, tous les partis comptaient des représentants remarquables. Les gens de 48 étaient désintéressés, courageux, loyaux et tolérants; la manie de la démolition ne les hantait pas. Beaucoup croyaient, avec Kant, que « la place de la politique est aux genoux de la morale ». Ils tenaient trop, sans doute, à s'appeler « citoyen » et à singer la Convention, mais ce n'était qu'un travers, racheté par de réelles vertus.

Leur désir dominant, dès le début, fut d'améliorer le sort de la classe ouvrière, alors malheureuse et deshéritée; mais bien-

(1) Notes de M. Maillard et Notices diverses.

tôt ils se montrèrent effrayés de l'organisation des ateliers nationaux, qui avaient changé l'effort économique en mesure politique. Les uns poussèrent au vote d'un crédit de trois millions pour favoriser les associations; les autres songèrent à provoquer la libre concurrence, à réagir contre la dépopulation des campagnes, ou à faciliter par des primes l'émigration dans nos colonies. Waldeck-Rousseau fut conduit à l'étude de ces problèmes par son amour de la classe laborieuse (1). Il fit partie de la Commission du Travail, où sa hauteur de vues et sa sagesse lui assignèrent une place dominante. On l'y trouvera toujours fidèle à ses principes : libéral, humain, réfractaire à toute idée révolutionnaire.

Dès le mois de mai il entre en scène. Billault a proposé d'ouvrir une enquête sur la situation du travail en France. Le pays est fiévreux, l'heure mal choisie, peut-être; qu'importe : la timidité de Waldeck ne le rendra jamais incertain. Il accepte d'être rapporteur; il déclare à la tribune que l'enquête lui paraît utile, qu'elle est réalisable. « ... Le travail, dit-il, a ses souffrances, « ses obstacles, ses découragements, et aussi ses misères. Le « mal est éclatant. La plaie s'est ranimée par l'antagonisme « de certains intérêts, se passionnant quand ils devraient se « concilier. Il faut donc sonder la profondeur du mal, en interroger les causes dans leur détail et leur intimité... Pour dis« cuter avec fruit sur le travail, il est nécessaire de le saisir dans « son ensemble, à l'aide d'éléments pris dans ses conditions « bonnes ou mauvaises d'existence... On craint l'émotion que « ressentirait le pays de cette interpellation générale adressée « au travail ? Mais l'émotion existe; la question des droits, des « besoins, des devoirs des travailleurs est partout agitée. L'en« quête ne fera donc que s'emparer de l'émotion qui existe; « elle ne la laissera pas s'égarer, elle la dirigera vers l'étude des « faits et des moyens... D'ailleurs les intérêts divisés se concilient plus vite en se voyant de près, en échangeant leurs griefs « et leurs espérances, qu'ils ne le sauraient faire en s'observant « de loin comme font deux ennemis qui aiment mieux les ruses « de la stratégie que la franchise de l'explication... Aujour« d'hui nous voulons aux paroles qui signalent les maux du

(1) *Biographie des hommes marquants*, de Lacaine et Laurent.

« présent sans les détruire, opposer la consolation et le « remède (1) ».

Le lendemain on passe à la discussion des articles. Au milieu de débats confus qui portent principalement sur la composition de la commission projetée, Waldeck fait preuve d'une extrême souplesse, amende à propos le texte de ses collègues. Grâce à ses efforts, la commission est chargée d' « étudier les meilleurs moyens d'arrêter le flux des ouvriers agricoles dans les villes ». Enfin, dans l'enquête, on n'entendra pas l'ouvrier sans appeler le patron (2).

S'il admet avec cette netteté tout ce qui peut mener au progrès, il combat avec une égale énergie tout ce qui menace les principes d'ordre. A la séance du 26, il est rapporteur de deux propositions du « citoyen ». Charbonnel. L'une tend à subordonner le Ministère des Travaux Publics à la surveillance d'un *Comité des travailleurs*, l'autre à imposer des défrichements aux propriétaires sous le contrôle de Représentants en mission. Le député de Nantes réclame sèchement le rejet. Sur le premier point, il s'élève contre les tendances anarchiques en faveur des droits du pouvoir central ; sur l'autre motion, il s'écrie :

Vous voulez porter de la sorte une atteinte profonde à la libre disposition que chacun doit avoir de sa propriété. Qu'on encourage les améliorations agricoles, rien de mieux ; mais qu'on les rende obligatoires, c'est la négation de la propriété et de la liberté... Quant à notre envoi dans les départements, je rappelle que les électeurs nous ont nommés pour être ici et non ailleurs. (3)

Le 21 juin, Caussidière comprend, un peu tard, ce qu'il a fait avec ses acolytes en créant une armée du travail qui se change fatalement en armée du désordre. Il cherche un remède à la tribune.

Attaquez, dit-il, vos biens communaux, faites-en des propriétés pour ceux qui les cultiveront. Vous avez deux cent mille bouches de trop dans Paris ; et je vous défie, avec toute votre police, avec vos deux cent mille soldats sur pied, de ne pas les faire crever, un beau matin, comme une vessie trop gonflée. (*Hilarité générale.*) Assez de saturnales, de divisions, de petits amours-propres, de coteries de tous les jours et de tous les pays....

(1) *Moniteur* du 25 mai.
(2) *Moniteur* du 26 mai.
(3) *Moniteur* du 27 mai.

(*Bravo, Bravo.*) Alors les ouvriers vous viendront. Ce qu'il faut, c'est la propriété par le travail... (1).

Est-ce la déclaration de guerre à Louis Blanc le sectaire? Peu importe, car, où qu'il surgisse, le socialisme sera toujours un mot vide de sens. Waldeck-Rousseau s'élance, et remplace les déclamations par un projet de Décret. Envisagée dans ses grandes lignes, la proposition contient l'encouragement aux entreprises créées dans le but d'exporter les marchandises de fabrique française, la création de nouveaux comptoirs sur l'avis préalable des chambres de commerce, l'intervention de l'État pour faciliter les ouvertures de crédit (2).

Vaine sollicitude. Le peuple n'écoute plus ses vrais amis, l'appel aux mauvaises passions l'a rendu sourd; ce ne sont pas des lois tutélaires qu'il lui faut, mais des barricades. La vessie du citoyen Caussidière a crevé.

Pendant la terrible insurrection de juin, les Constituants prennent une belle attitude, sous la présidence d'un Sénard digne de la vieille Rome. Ils se déclarent en permanence, virilement attentifs aux bruits du dehors. Bonjean, le premier, monte à la tribune : « Je propose que l'Assemblée désigne cinquante de ses membres pour aller se joindre à l'armée et à la garde nationale ». Le citoyen Considérant lui succède pour excuser les révoltés : « Ce sont de malheureux égarés, victimes d'un malentendu fatal. » Un malentendu? On bondit. « A l'ordre! A l'ordre! crie-t-on de toutes parts, ce sont des assassins ! »

La Commission exécutive est à son poste : Arago conduit l'attaque contre les émeutiers de la Sorbonne. Lamartine dirige la colonne de la rue Saint-André-des-Arts. Duclerc, ministre des Finances, est monté à cheval avec « les citoyens Tréveneuc et Pierre Bonaparte », et a suivi le général Cavaignac avec du canon contre les barricades de la rue Saint-Maur. Le cheval de Bonaparte, appartenant à Lamartine, est tombé sous les balles. Caussidière : « Je demande une proclamation aux flambeaux, j'irai la lire devant les baïonnettes (3). »

Pendant que les uns siègent, les autres courent au danger. Le sang des représentants coule. Garnier Pagès vient annoncer que

(1) *Moniteur* du 22 juin.
(2) *Moniteur*.
(3) *Moniteur* du 24.

Bixio est frappé : « Je ne sais, dit-il, si Dieu ne nous l'enlèvera pas cette nuit (1). » M. de Saint-Georges s'excuse de ne pas assister à la séance : il est au chevet de son fils grièvement blessé. Le général Bedeau est atteint, Dornès est hors de combat; Clément Thomas, destiné à périr de la main d'assassins, est emporté sur un brancard (2).

Plus tard, Charbonnel, Négrier, La Fontaine, d'Hauteville tomberont à leur tour (3). Les Constituants saluent les noms des disparus et vont les remplacer. Dès le 24, Fresneau s'est levé : « En ma qualité de plus jeune membre de l'Assemblée, je demande que ce soient les jeunes hommes, ceux qui peuvent porter les armes, qui n'ont ni femmes ni enfants, qu'on choisisse pour accompagner la troupe. » Cette motion, digne d'être applaudie, n'excite que de fières protestations. Marie des Côtes-du-Nord s'écrie : « L'âge n'y fait rien ; nous réclamons tous l'honneur de mourir pour la patrie ! »

Le citoyen Bouvet propose à l'Assemblée de déléguer quelques-uns de ses membres auprès des blessés; le président Sénard proteste : « Oh! Monsieur!... Il n'est pas convenable d'avoir recours à un vote pour ordonner ce qui est la loi des cœurs. Nous irons tous ! »

Le ministre Duclerc laisse échapper un mot malheureux. Selon lui la troupe a montré de l'acharnement, les émeutiers trop de courage. On le hue, c'est une tempête. « Ce sont nos soldats qui sont braves en luttant contre l'assassinat... C'est un blasphème ! » Le président invite le ministre à expliquer ses paroles (4). « C'est la misère des ouvriers qui les a armés », vocifère un « citoyen représentant ». Le député Girard se charge de la réponse; il arrive à l'instant des quartiers insurgés et raconte qu' « un garçon de quatorze ans vient d'être arrêté sous ses yeux parmi les émeutiers de Saint-Séverin. Il était porteur d'une somme de dix mille francs en or ». (*Mouvement.*) Le ministre Flocon crie de sa place : « Ce fait n'est pas isolé; il y en a beaucoup d'autres. » (*Bruits divers.*) (5)

Waldeck-Rousseau — amour unique, unique soutien d'une

(1) *Moniteur.*
(2) *Moniteur.*
(3) *Moniteur* des 25, 26 et 27.
(4) *Moniteur*, Passim.
(5) *Moniteur* du 25.

chère compagne et de deux jeunes fils — n'a pu rester immobile sur les bancs de l'Assemblée. La guerre civile met la société en péril ; l'heure n'est pas aux délibérations et aux discours. Au bruit du canon le sang généreux de son père bout dans ses veines ; il y a là-bas des blessés à relever, des paroles de paix à faire entendre, l'exemple à donner, et en cas de désastre un mousquet à saisir pour la défense suprême du pays : il part, devance les plus résolus, présente aux premiers rangs sa poitrine. Et quand sa femme épouvantée l'adjure de ménager sa vie, il lui répond avec une sublime naïveté : « Comment veux-tu que je pense au danger ? Je n'ai que le temps de penser au devoir (1). »

Disons maintenant quels furent les effets de ce dévouement. Le soir du troisième jour, l'insurrection vaincue sur presque tous les points s'était concentrée et opposait une formidable résistance dans le faubourg Saint-Antoine. L'armée et les milices, déjà si éprouvées, allaient subir encore des pertes énormes ; quant aux révoltés, ils étaient voués à la mort. Nul ne s'expliquait cette obstination dans la résistance. Un seul homme eut assez d'audace pour tenter d'en pénétrer le secret, et assez d'humanité pour se sacrifier au salut de tant d'existences ; ce fut Waldeck. Il franchit sous le feu les barricades, obtint d'être écouté des insurgés, reçut d'eux l'explication de leur acharnement. Laissons maintenant la parole au président Sénard :

Songeons, dit-il au fauteuil, que derrière les fauteurs d'anarchie sont les masses égarées ; éclairons-les. On les fait battre avec tant d'obstination à l'aide d'odieux mensonges. Tout à l'heure j'ai reçu une lettre écrite sur le lieu même du combat par le citoyen Waldeck-Rousseau, qui me dit : « On répand parmi les insurgés, comme fait certain, que s'ils se rendent on ne leur fera pas de quartier. N'y aurait-il pas moyen de combattre cette calomnie contre le sentiment Français ? » Nous avons reçu cette lettre, et nous avons le bonheur de dire que, à l'heure qu'il est, une proclamation est lancée derrière les barricades pour détruire cette calomnie. (*Applaudissements*) (2).

L'armée attendit, et quelques heures plus tard les insurgés se rendirent. Ce qui avait mis fin à la mêlée et épargné tant de sang, c'était la proclamation due aux seules inspirations de Waldeck ; et c'est en marchant à une mort presque certaine que

(1) Notes de M. X.
(2) *Moniteur* du 26 juin. Séance du soir.

cet homme de cœur avait sauvé tant de Français. Paris a trop de faiseurs à acclamer pour se souvenir des hommes de cette trempe, mais la mention irrécusable du *Moniteur* est là ; elle restera.

III

Après l'apaisement, le député de Nantes revint à ses travaux accoutumés. On le vit, à la séance du 14 août, lutter au nom de la Commission du Travail contre les projets de « distributions de secours au prolétariat ». Il défendait ainsi la dignité du peuple.

Vos idées, disait-il, remontent à l'époque où nous déplorions la direction donnée aux deniers de l'Etat s'enfouissant dans des travaux d'ateliers nationaux sans utilité, et surtout sans moralité... Des crédits spéciaux devaient être ouverts dans plusieurs ministères pour hâter, par voie d'avances ou de primes, la reprise des travaux... Et aujourd'hui l'on trouve assez faire en distribuant des secours ! Mais soulager des souffrances, est-ce ranimer le travail ? Malheureusement cette aumône officielle n'apaisera pas l'irritation... Prenez garde de vous trop éloigner de la véritable voie d'assistance. L'assistance digne, morale, acceptable, c'est celle qui se donne à l'homme en employant sa main et en donnant libre cours à sa fière activité. C'est le vrai moyen d'apaisement. Ma protestation contre l'aumône est la réclamation du travail (1).

Le 15 novembre il s'élève avec force contre les privilèges qu'on veut créer par en bas, au nom de 89 qui les a abolis par en haut ; il combat contre le système d'inégalités et de préférences, si funeste aux républiques dévoyées ; ses véritables adversaires sont ceux qui déjà oublient l'intérêt public pour flatter le nombre, l'électeur ; qui cessent d'être les amis du peuple pour s'en faire les courtisans. Il se place en travers du courant.

Quoi ! La Constituante veut fournir aux associations ouvrières des capitaux à 3 1/2 p. 100, tandis que pour l'industrie privée le loyer de l'argent est du double. Eh bien non, dit-il, pas de privilèges ! Je ne suis pas l'ennemi des expériences que nous devons accomplir pour résoudre par des voies pratiques le problème de l'utilité ou du danger des associations. Cependant je déclare que si vous voulez éclairer l'avenir et apporter des enseignements probants, il faut placer les ouvriers associés dans les conditions normales de l'industrie. (*Très bien*)... Si vous leur donnez des droits exor-

(1) *Moniteur* du 15 août.

bitants et des avantages extraordinaires, au-dessus de la libre concurrence, qu'arrivera-t-il? Vous aurez détruit l'égalité, ruiné l'industriel dont les charges s'élèvent à 7, tandis que l'association ne paiera que 3 1/2. Bien plus, le chef d'industrie, par ses impôts et par sa patente, sera condamné à payer sa part des fonds d'Etat destinés à soutenir les associations qui le ruinent; et quand il n'aura plus rien, il sera forcé de renvoyer, faute d'ouvrage, ses ouvriers, c'est-à-dire tous les ouvriers non associés, qui forment la majeure partie de la classe ouvrière. Alors le privilège accordé à quelques-uns aura été l'instrument de la perte du plus grand nombre. C'est l'inégalité, la rupture de l'équilibre, l'injustice. (*Très bien. Très bien. Aux voix*) (1).

Cette vigoureuse campagne contre le socialisme ne l'absorbait pas tout entier; l'avocat sut aussi prendre la parole pour défendre la magistrature. La révolution dissimulait derrière quelques euphémismes son désir de frapper les corps judiciaires. On est fondé à croire que le parti vieux-républicain, condamné longtemps aux conspirations et aux poursuites, a pris en aversion ceux qui représentent la loi et qui l'appliquent. C'est sa tradition ; il la porte au pouvoir, par une sorte d'atavisme. Sous une forme ou sous une autre, il s'efforce d'amoindrir la magistrature, ce qui est la tuer puisque sa première condition d'existence est l'autorité morale. C'est la négation même du principe, car si une royauté peut vivre avec le Bon Plaisir et les Prétoriens, on ne peut concevoir une République sans respect des lois et sans juges respectés. Les Constituants obéirent donc à la tendance originelle. Ils proposèrent la réduction du nombre des magistrats et l'abaissement des traitements. Waldeck-Rousseau combattit l'entreprise dans un discours de haute portée, qu'il est intéressant de rappeler, au moins en partie :

..... Plus vous concentrez de travail dans un petit nombre de mains, plus la direction qui gouverne l'ensemble de l'administration fait sentir son action, plus elle imprime de mouvement rapide à tous les ressorts. J'approuve donc la réduction des fonctions, mais j'affirme que la réduction des traitements est mauvaise et anti-démocratique. Frapper la magistrature dans la situation qui lui est faite, c'est oublier les services qu'elle a rendus au pays et qu'elle ne cesse de rendre dans les circonstances les plus difficiles, avec une fermeté, un courage, une indépendance, avec une probité qui sont enviées de toute l'Europe...

On veut abaisser les traitements de la magistrature ? Prenez donc la peine de calculer quels sont les services que vous attendez d'elle, quelle est la position quelle occupe, quelles sont les études préparatoires

(1) *Moniteur* du 16 novembre.

auxquelles elle a dû se vouer. Songez à l'âge auquel le magistrat peut commencer à se dévouer, songez à l'âge auquel il se sépare de ses fonctions, époque de la vie où l'activité s'amoindrit, où les besoins augmentent. Rappelez-vous, je le répète, les services que la magistrature rend au pays... C'est sous l'égide de la magistrature que se place l'exécution de la loi, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus sacré, tout ce qu'il y a de plus élevé, tout ce qu'il y a de plus conservateur des intérêts de la société. Est-ce qu'on ne comprend pas alors qu'il est besoin que la loi, par ses agents, par ceux qui la font exécuter, apparaisse au moins avec dignité ? *Gardons-nous d'affaiblir le respect qui lui est dû.*

..... Pour que la magistrature commande le respect, pour qu'elle soit digne de ses fonctions, il faut que les magistrats se distinguent par leur science, par leurs lumières, car c'est là évidemment la plus grande, la meilleure des garanties que vous puissiez donner au pays. Affaiblissez la magistrature, et voyez ce qui arrivera.

Le citoyen Berger. — Ce qui est arrivé.

Le citoyen Waldeck-Rousseau. — Ce qui est arrivé, me dit-on, et l'on a raison. Il faut qu'elle se recrute où il peut se trouver le plus de lumières, d'intelligence et d'honnêteté. Mais réduisez les traitements, vous exigez par là que les magistrats soient riches, et alors vous aurez remplacé le privilège de la médiocrité par celui de la fortune ; croyez-vous qu'un privilège vaille mieux que l'autre ?

..... Parceque la magistrature a toujours été résignée, patiente, pleine d'abnégation, parcequ'elle ne sait pas résister, il ne faut pas lui demander d'autres sacrifices ; ce ne serait pas de l'équité. N'allons pas à payer le zèle, la probité, le dévouement par l'ingratitude (1).

On voit à quel point il savait élever les questions. D'une affaire de gros sous il avait fait une grande discussion de principes, et l'esprit de son discours était tout entier dans la phrase qui devrait être toujours l'enseignement des républiques : Gardons-nous d'affaiblir le respect qui est dû à la magistrature.

Waldeck-Rousseau avait renouvelé le miracle de Nantes : à peine arrivé à Paris, il montait visiblement vers le premier rang.

Au mois de décembre, c'est lui qui fut désigné pour faire le rapport sur l'élection Présidentielle. Ami personnel du général Cavaignac et partisan résolu de sa politique, il n'accepta pas la mission sans tristesse. Cavaignac battu, c'était à ses yeux un malheur national, et d'autre part le nom de l'élu faisait présager l'avenir à cet homme clairvoyant. Quoiqu'il en fût, la France avait rendu son arrêt. Avec autant de dignité que de prudence, le rapporteur montra de haut ce qui était pour tous

(1) *Moniteur* du 1er novembre.

le devoir. Sa défiance ne se trahit que par une phrase discrète :

Gardons-nous de substituer à l'expression de la volonté de tous le désir de quelques uns en cherchant sous ce vote solennel une pensée qui ne serait pas nationale.

Puis il conclut, en saluant pieusement, avec un soupir d'affectueux regret, le bon citoyen qui allait descendre du Pouvoir, et en invoquant Dieu pour la France.

Par le nombre des suffrages et par la régularité de l'élection, le citoyen Louis Napoléon Bonaparte est l'élu du peuple Français. Le pouvoir va lui être confié par vous... Sans secousse, sans violence, le pouvoir exécutif sort des mains qui l'exerçaient avec un zèle si empressé, un patriotisme si dévoué..... Plus la reconnaissance publique, plus les sympathies personnelles nous rapprochaient des hommes qui ont le bonheur et la gloire de remettre aujourd'hui à leurs successeurs le pays pacifié, plus nous faisons éclater par notre loyale obéissance le respect que nous inspire le Suffrage écrit par le peuple.

Il y a neuf mois vous proclamiez la république sur le seuil de ce palais. Aujourd'hui vous imprimez à votre œuvre le sceau de la ratification nationale. Ayez confiance. Dieu protège la France (1) !

Quelque vingt ans après, Waldeck-Rousseau se rencontra dans un salon neutre avec Louis Blanc, son ancien adversaire mais son ancien collègue. On causa de 1848. Là, au milieu d'auditeurs attentifs, l'avocat de Nantes s'anima ; il refit l'histoire de son rapport du 20 décembre. Il raconta l'impatience du prince élu, les allées et venues des estafettes dont les chevaux piaffaient dans la cour de la maison qu'il habitait rue du Bac ; l'élaboration triste et si souvent interrompue du Rapport ; enfin sa lecture devant l'Assemblée frémissante, où chacun s'efforçait de contenir sa joie secrète ou ses secrets pressentiments (2).

IV

Tant que vécut la Constituante, il y joua un rôle considérable : libéral, pondéré, courageux adversaire de la politique de l'Elysée. Les éclatants services qu'il avait rendus au pays honoraient singulièrement le département qui l'avait choisi : l'année suivante il ne fut pas réélu. C'est dans l'ordre. L'ingratitude ne

(1) *Moniteur* du 21 décembre.
(2) M. Brunschvicg (*Phare*).

troubla pas sa belle sérénité. Sans regrets et sans amertume, il reprit sa place au Palais et se consacra aux œuvres de bienfaisance. Nous le retrouvons, le 23 décembre 1849, présidant la société industrielle gratuite de Nantes qu'il a contribué à fonder, et y prononçant une de ses plus belles harangues. Il n'a point peur, lui, d'employer le mot catholique pour parler de l'amour des autres ; il n'invente pas l'« altruisme », ni la « solidarité »; pour lui la charité s'appelle la charité. Avec son énergie habituelle il repousse le socialisme et ses étonnantes « revendications »; à ses yeux le droit du pauvre repose sur le devoir du riche. Rien de plus noble que sa conception :

La charité a fait d'une mission de consolation et de secours une mission de civilisation. Quand elle semblait devoir seulement fermer les blessures et les plaies du corps, elle a voulu guérir celles de l'âme, et développer sur la terre la régénération de la morale humaine, elle a institué une dignité nouvelle pour l'homme et pendant que les institutions politiques retiraient l'aristocratie du sang et de l'origine, elle créait cette impérissable noblesse qui élève les cœurs jusqu'au niveau de la véritable égalité : la noblesse de la vertu. Sa force est dans le passé de ses œuvres ; l'immensité de ses bienfaits est pour l'avenir, car dans les plis de ce drapeau qu'elle agite sur le monde, se trouvent renfermés la paix, le bonheur et la réconciliation... Cette étude reporte l'esprit de l'homme vers la puissance divine qui gouverne toutes choses... Je voudrais, et c'est là le rêve de mon esprit, de mon cœur surtout, qu'une sainte alliance mît dans un même faisceau toutes les œuvres charitables, qu'elles devinssent une institution unique. Je voudrais qu'après avoir reçu l'enfant à sa naissance, elles ne le quittassent que lorsque Dieu aurait marqué le terme de sa vie. L'institution le conduirait à la crèche, elle lui ouvrirait la salle d'asile, le ferait asseoir à l'école professionnelle ; infirme, elle l'assisterait ; ouvrier actif, elle l'initierait aux calculs de la prévoyance ; elle lui apprendrait à chercher dans l'économie, pendant la période de ses forces, les ressources qui garantissent le repos lorsque le travail manque aux bras, et la force au travail.

Cette unification des œuvres, suivant lui, se ferait grâce à une direction générale imprimée par des conseils électifs, avec l'appoint de subventions communales, cantonales et départementales, mais sans que l'initiative privée fût étouffée. Il admettait sans doute une certaine immixtion de l'État, mais :

L'intervention de l'État ne doit être que tutélaire ; autrement elle ferait naître *le quiétisme de l'individu*. Et, à cette limite, je la combats comme un malheur, car elle exagérerait les droits de l'individu à l'égard de la

Société, et ferait disparaître pour lui le devoir; or, la perte de la notion du devoir, c'est l'abaissement du niveau de la moralité.

Le devoir de l'homme dans la Société, c'est de puiser en lui-même toutes les ressources nécessaires pour se suffire. Il ne lui est pas permis de s'endormir dans un coupable sommeil quand l'heure du travail a sonné, et de compter, pour les appétits du réveil, sur l'assistance sociale. Notre loi, à tous, c'est le travail. Le travail, c'est le devoir social de l'homme, devoir qui n'a jamais comporté d'humiliation, qui a toujours sa dignité, et quelquefois sa gloire.

Mais envers celui qui a épuisé ses forces dans de pénibles labeurs; envers celui qui a trouvé taries les sources du travail; envers celui dont les infirmités natives ont rendu les jours improductifs; envers cet enfant que le malheur de son origine a jeté dans le monde sans appui; envers ces pauvres orphelins que le ciel a privés des baisers et de la protection de leurs parents; envers ces victimes anticipées du vice qui demandent pitié pour le passé et réhabilitation pour l'avenir; Ah! messieurs, c'est la loi de mon cœur et la conviction de mon esprit : la Société a des devoirs à remplir. Je ne veux pas qu'elle s'incline humblement devant ces misères, comme le débiteur en face du créancier, mais j'entends qu'elle ouvre les bras, comme la mère prévoyante et dévouée les ouvre à ses enfants.

Que l'État, à ce degré, mêle ses efforts à ceux de la charité privée, il accomplira une œuvre d'intelligente prudence. Il imposera silence à ces plaintes qui montrent la Société égoïste, dure, insouciante des misères humaines; le pays lui rendra en puissance et en sécurité ce qu'il lui aura donné en assistance.

... Quand on parle de la charité, les émotions haineuses, les pensées de discorde s'oublient; le cœur devient le maître, les mains se cherchent. Soyez-en convaincus : les hommes se réconcilieront un jour dans les bras de la charité (1).

Depuis lors on a marché dans un autre sens. L'Etat, certes, n'a pas ménagé son assistance, mais les assistés d'aujourd'hui n'entendent plus parler de leurs devoirs; c'est la haine des classes, et non plus la réconciliation qu'on leur prêche. Les courtisans perdent les peuples comme ils perdent les princes. On reviendra aux idées de Waldeck Rousseau qui enseignait le devoir, parce que les utopies changent, tandis que la vérité est immuable.

La situation de l'avocat grandit singulièrement à cette époque. Élu bâtonnier en 1852 (2), il devint incontestablement l'homme le plus considérable de l'ouest. Pas une grave affaire dont il ne fut l'acteur principal ou l'arbitre. De retentissants

(1) *Annales de la Société industrielle de France.*
(2) Notes de M. Maillard.

procès de presse mirent le dernier sceau à sa renommée. Waldeck les plaidait avec la modération d'un maître, mais en irréconciliable ennemi de l'Empire. Le rapporteur de l'élection présidentielle ne pardonnait pas à Napoléon III d'avoir librement juré fidélité à la République, et d'avoir manqué à son serment. C'est à ce point de vue, plutôt moral que politique, que se plaçaient en général les doctrinaires. On peut citer, comme exemple, le plus froid d'entre eux, M. Dufaure, qui partant de là poussait son hostilité jusqu'à la passion. Ceci rappelle une anecdote. Dufaure, lui aussi, avait repris sa robe. Un client l'ayant fait venir à Nantes pour plaider contre Waldeck, ses confrères lui offrirent un dîner de corps. A l'arrivée, le bâtonnier lui présenta les membres du conseil de discipline, et parmi eux maître X, aussi paresseux qu'il était brillant, n'ayant jamais le temps d'ouvrir ses dossiers, doué d'un véritable génie pour obtenir du tribunal des remises à huitaine. Ses confrères l'avaient surnommé le Napoléon des renvois. Le repas fut assez gai pour que Dufaure lui-même devint aimable. Donc, au dessert, à la fin d'un toast, se tourna-t-il vers sa nouvelle connaissance, et levant sa coupe :

— Je salue, dit-il, le Napoléon des renvois; et puissé-je saluer bientôt le renvoi des Napoléon (1).

Waldeck nourrissait le même esprit d'opposition ; et comme l'Empire poursuivait la presse, il fut naturellement l'avocat de la presse. Au reste les journalistes de ce temps n'avaient pas la prétention de former une caste privilégiée, placée au-dessus des lois, avec droit de haute et basse justice ; ce qu'ils réclamaient, c'était la liberté commune de discussion. Waldeck les défendit toujours au nom de l'égalité.

Elevant invariablement ses principes jusqu'à l'absolu, il soutint la cause de toutes les feuilles poursuivies, aussi bien celles des monarchistes que les organes de son parti (2). Ses amis Mangin attiraient plus souvent la foudre, avec le *Phare de la Loire*; son dévouement pour eux fut infatigable. A chaque bataille il aurait pu répéter la belle phrase d'une de ses plaidoiries : « Est-ce en frappant sur les vaincus au nom des vainqueurs qu'on les apaise? » Il excellait dans ces débats politiques, dont

(1) Notes de M. X.
(2) Notes de M. M.

il sut toujours écarter les mouvements agressifs et les violences de langage. Ici encore on peut le citer comme un modèle.

L'audience terminée, c'était le contraire de la combativité. Véritable Athénien, il aimait à vivre sans faste, mais sans mesquinerie, suivant l'élégance native de ses goûts et la médiocrité de sa fortune (1). Le foyer de la famille était son univers. En rentrant du Palais, il s'arrêtait d'abord dans le cabinet de ses secrétaires. Dans une causerie familière, il oubliait les procès, parlait affectueusement à ses élèves de leurs projets d'avenir, trouvait mille ingénieux moyens de leur être utile (2). Ensuite il pénétrait dans l'appartement privé. Quelles soirées heureuses, entre sa femme et ses deux fils! Le souci des affaires était banni, l'homme s'abandonnait à une gaîté d'enfant. Tantôt, à la prière des bambins, il refaisait, avec une modestie touchante, l'histoire de ses débuts; tantôt il retrouvait une amusante anecdote dans ses souvenirs de Constituant; père vigilant, il étudiait l'éclosion des jeunes âmes, les attirait par la confiance, leur donnait l'enseignement entre deux sourires. Il n'avait pas un langage brillant dans la vie intime, souvent cherchait ses mots ou laissait la phrase inachevée; loin du public et de la lutte, qui l'inspiraient, une seule de ses grandes facultés restait vibrante : la chaleur du cœur. Ajoutons que ce chef de famille si enjoué, si tendre avec les siens, et si jaloux de ses joies domestiques, devenait quelquefois sombre et taciturne, fuyant son cher petit monde pour s'enfermer dans son cabinet : c'était après la perte d'un procès que sa conscience avait jugé imperdable. Il éprouvait plus que des regrets : des remords; il demeurait durant de longs jours inconsolable.

Les plaisirs du dehors ne le tentaient jamais. S'il courait par hasard la ville à l'heure du couvre-feu, ce n'était que pour accomplir en secret quelque bonne action. Son seul goût personnel fut celui du cheval. Accablé de travaux, condamné à une existence quasi monastique, il éprouvait le besoin impérieux du mouvement et du grand air; aussi prit-il l'habitude des chevauchées d'une heure après son dîner. Encore cet innocent délassement n'allait-il pas sans traverses : au bout de deux ou trois sorties, il déclarait invariablement que sa monture était

(1) Notes de M. Maillard.
(2) Notes de M. G.

vicieuse. Il en achetait une autre, pour la trouver bientôt pire, changeait de nouveau sans se trouver mieux monté; on eût dit que tous les maquignons du département s'étaient donné le mot pour le fournir de chevaux rétifs. On n'a jamais su si de tant de coupables le plus incorrigible n'était pas le cavalier.

On ne possède qu'un seul portrait de lui, et c'est le souvenir vivant d'un de ses bienfaits. Vers 1850 il avait rendu de grands services à un ouvrier typographe. Ce brave garçon avait la passion du dessin et travaillait à l'heure où les autres dorment, avec l'espoir de développer son talent et de conquérir son indépendance. Ayant trouvé une issue, il alla chez Waldeck.

— Je quitte Nantes. Il me serait doux d'emporter l'image de mon bienfaiteur; laissez-moi faire votre portrait.

L'homme de cœur s'y prêta avec attendrissement; le croquis fut tôt achevé. La ressemblance est étonnante. Le typographe devina certain désir derrière les compliments discrets de l'épouse; il offrit donc l'original à Mme Waldeck-Rousseau et n'emporta qu'une copie. Ce portrait est au Palais de Justice de Nantes, dans la salle des délibérations du Conseil de l'Ordre.

Le grand orateur entretint toujours avec ses confrères les relations les plus affectueuses. Que son talent supérieur lui ait fait des envieux, c'est supposable; il ne lui a pas fait d'ennemis. Un seul membre du barreau de Nantes s'est éloigné de lui avec aigreur : Billault, son ancien collègue de la Constituante. Lorsque celui-ci, qui avait été précédemment sous-secrétaire d'Etat de M. Thiers, accepta de devenir le principal ministre de l'empereur, Waldeck, qui était tout d'une pièce, le blâma nettement, mais sans se départir de son habituelle courtoisie. Le barreau offrant un banquet d'adieu au ministre d'Etat, il y prit part des premiers. Mais le malheur fut qu'à cette époque on chantait encore au dessert, et MM. les avocats avaient composé, en collaboration, des couplets dont Billault tout naturellement était le sujet. Or une des strophes du pot-pourri avait un refrain, chanté en chœur, sur un air connu, dont voici le texte :

Oh! Oh! Le p'tit Billault,
Le p'tit Billault, il ira haut.

Cet homme politique était très petit de taille, ce qui parfois rend susceptible et hargneux, même les ministres présents ou passés, même ceux qui changent de parti. Il trouva mauvais

qu'on chansonnât son insuffisance physique à la veille de ses grandeurs; et peut-être crut-il même qu'on le prenait au figuré. Son front se rembrunit; il dit au cours de la soirée : « L'auteur du couplet méchant est Waldeck-Rousseau ». On se quitta mal; il n'y eut jamais de rapprochement.

V

Waldeck ne voulut pas rentrer dans la politique active. En 1863, ce fut sur son refus que l'union libérale lança la candidature Lanjuinais; l'organisation fut préparée dans son cabinet. En 1869, les instances se firent plus vives encore: il y résista obstinément (1). Néanmoins son dévouement aux intérêts de la Ville lui avait fait accepter une place au Conseil municipal. C'est là que le surprit la guerre de 1870 (2). Aux élections du 7 août il passa en tête de la liste, et fut installé comme maire deux semaines plus tard (3). C'était alors la période de stupeur et d'attente; quelques jours après, le désastre de Sedan arracha des cœurs la dernière illusion. Les uns, il faut l'avouer, s'affaissèrent sous le poids du désespoir; les autres se redressèrent dans l'élan d'une fureur sainte, et sans distinction d'âge ni de parti s'unirent pour le sacrifice. Saluons ces derniers avec respect. En de tels moments la raison doit se taire, la parole est au courage; les chances de victoire ne sauraient entrer dans la balance, c'est le devoir qu'il faut peser. L'invasion appelle l'héroïsme. Il n'y a pas une parcelle de l'honneur, pas un buisson de la patrie qui n'aient droit à la vie du citoyen. Si tout cela est folie, prions Dieu pour que nos enfants deviennent fous.

Voilà ce que pensa, ce que ressentit Waldeck-Rousseau le sexagénaire. Mais il était trop noble pour concevoir le patriotisme en sectaire. Toute sa conduite put se résumer en deux mots : aimez-vous et armez-vous. Il ne combattit que les excès d'ardeur et les défaillances, et de sa main vaillante montra le drapeau français. On dirait tombées de ses lèvres les belles paroles que la plume d'un autre patriote a tracées : « ...Et lors-

(1) Notes de M. G.
(2) *Phare de la Loire.*
(3) Notes de M. Maillard.

qu'aux heures obscures, les regards inquiets cherchent un phare dans l'ombre, quand les courages s'égarent et que les caractères s'effacent, écoutons les voix désolées qui après cent ans de guerre oubliaient Bourgogne et Armagnac pour se rallier au cri de : Vive la France » (1).

En sa qualité de maire de Nantes, il fit afficher la proclamation suivante :

Chers concitoyens, les douleurs de la patrie sont immenses ; mais elles ne sauraient abattre notre énergie. Que notre amour du pays soit prêt pour tous les devoirs et tous les sacrifices.

Votre administration municipale vous demande de conserver, en face des malheurs présents, le calme qui convient aux âmes viriles. Elle réclame avec confiance votre concours, il sera sa force,

Soyez sûrs que nous ne prendrons aucune résolution qui ne soit digne de vous.

Le soir même, son adjoint Guépin devenait préfet de la Loire-Inférieure.

Waldeck travailla nuit et jour à l'œuvre de la Défense nationale. Son amour de la France lui avait rendu ses vingt ans. Dès que les mobiles furent en ligne, il équipa les mobilisés, se fit le consolateur des familles, pourvut à tous les besoins. La capitale de l'Ouest, éloignée du théâtre de la guerre, était, avec sa richesse propre et grâce à son port, un magasin précieux pour les armées en formation ; le maire en doubla les ressources par son activité et sut accomplir une tâche surhumaine.

L'espérance allait renaître lorsqu'éclata comme un coup de foudre la nouvelle de la capitulation de Metz. Une émotion indescriptible agitait Nantes ; le maire ne fléchit pas. L'indignation et l'imminence du péril lui inspirèrent une mâle résolution. Il vivait depuis trop d'années en Bretagne et se trouvait trop voisin de la Vendée pour ne pas croire aux soldats improvisés. Dans une guerre défensive, la résistance incessante et insaisissable des partisans ne vaut-elle pas les charges de grenadiers ? L'Espagne, en 1808, n'a-t-elle pas épuisé la Grande Armée sous les coups d'un peuple irrité ? Waldeck, toujours logique, conclut à la levée en masse. M. Gambetta manifesta un peu plus tard la même opinion. Qu'il l'ait imité ou n'ait été que devancé par lui, peu importe ; Waldeck n'en est pas moins le premier qui ait

(1) Duc d'Aumale. *Princes de Condé*, tome V.

proclamé que le sang de tous les enfants doit être versé pour la mère ; et quoiqu'on ait osé le lui reprocher, cela seul suffirait à sa gloire.

Il lança, le 31 octobre, une proclamation dont voici les principaux passages :

Plus les périls du pays se multiplient, plus je sens redoubler mon énergie et s'affirmer ma résolution de tenter un suprême effort. Une épée devenue déloyale et félone fait au cœur de la France une blessure profonde; mais ne désespérons pas. Dieu n'abandonne jamais les nations qui combattent pour la justice, pour leurs champs dévastés, pour leur honneur...

Depuis trois jours la garde nationale mobilisée reçoit son habillement et ses armes. Ses munitions la suivront le jour de son départ. L'armement de la garde sédentaire va être complété; des ordres sont donnés aujourd'hui même; des cartouches lui sont réservées. La garde sédentaire devient une réserve prête pour tous les événements.

En face d'un danger public qui s'accroît, nous ne devons avoir qu'une volonté. Arrière les querelles des partis, les récriminations qui divisent! En France il n'y a, il ne peut y avoir qu'un drapeau, et si tous les citoyens se groupent dans une patriotique union pour le défendre, nous trouverons la victoire dans ses plis.

Cet appel troubla profondément la population. Personne n'osa protester tout haut, mais le silence des hommes et les larmes des femmes firent assez connaître que la superbe contenance de Waldeck lui avait coûté sa popularité (1).

Il le sut bien vite. Des hésitations se manifestèrent jusque dans son entourage ; il n'en fut pas ébranlé. Le lendemain, la foule se rendait au Grand Théâtre pour l'organisation des ambulances. Le Comité républicain avait provoqué cette réunion afin de faire appel à tous les concours. Le nouveau général nommé dans l'Ouest devait y être reçu : « C'était à qui viendrait voir M. de Kératry. » Waldeck, malade et surmené, vint pour faire acte de présence.

« La séance avait débuté par une allocution du président du Comité. M. de Kératry, dans quelques brèves paroles, dépeignit la situation sous les plus sombres couleurs. Puis ce fut un discours long, énervant, de M. Frédéric Passy sur les bienfaits de la paix. A ce moment, le président se tourna vers Waldeck-Rousseau assis près de lui, et s'écria, sans l'avoir prévenu : « La parole est à M. le Maire. »

(1) *Souvenirs d'un vieux Nantais.* L'épisode qui suit est emprunté à la même source.

Celui-ci devint très pâle. « Vous me jouez là un vilain tour », murmura-t-il à mi-voix. Enfin, comme mû par un ressort, il se leva, les poings crispés, la gorge serrée par une indicible émotion, et s'approcha, d'un pas lourd, de la petite table réservée aux orateurs.

Il fut littéralement splendide. Jamais improvisateur ne fut plus entraînant. L'inspiration seule le soutenait. Faisant allusion à la gravité de la situation, que le général en chef venait d'avouer, et se reportant de là à son appel aux armes qu'on jugeait excessif, il interrogea d'un regard puissant le public : « N'avais-je pas raison ? »

Il développa aussitôt cette pensée ; montra que toutes les calamités étaient à prévoir, que l'heure avait sonné des efforts désespérés ; et après chaque période, il posait une main sur son cœur, en honnête homme qui fait appel à sa conscience, et répétait dans d'admirables mouvements d'éloquence : N'avais-je pas raison?

Les assistants, d'abord froids, puis troublés, subjugués à la fin, se dressèrent debout au souffle de cette parole magnifique ; et quand il termina en jetant le cri du patriote : Oui, Français, j'avais raison, mille voix lui répondirent : Oui, oui ! Les femmes elles-mêmes battaient des mains et l'acclamaient.

Au milieu de l'enthousiasme général, Waldeck était retombé sur sa chaise, inerte, couvert de sueur ; on l'entourait, on lui parlait, il ne pouvait répondre. Il avait donné toute son âme à ce public, on se demandait s'il allait mourir. « J'ai souvent entendu depuis, des orateurs éclatants ; j'avais applaudi, auparavant, les avocats les plus célèbres ; je ne me rappelle pas avoir éprouvé une sensation plus profonde que ce soir-là (1). »

L'invasion s'approchait de Nantes lorsque l'armistice fut conclu. Waldeck, inébranlable, proposa et fit adopter la motion suivante :

« Le Conseil municipal... se déclare prêt à donner son ferme « concours à toutes les mesures qui seront prises dans le but « de sauvegarder l'honneur et d'assurer la défense du pays « jusqu'à ce qu'une paix compatible avec sa dignité soit pro« posée. »

L'homme de cœur a achevé l'œuvre du grand citoyen : dans

(1) M. Brunschvicg.

la cour de l'Hôtel de Ville une plaque de marbre noir porte en lettres d'or les noms des Nantais tués à l'ennemi pendant la campagne.

D'autres douleurs lui étaient réservées; après le démembrement, la guerre civile. Pendant que la Commune offrait les derniers feux de joie aux armées allemandes, certains hommes essayaient d'entraîner les grandes villes de France dans une ligue dirigée contre le gouvernement établi. La tentative constituait une menace terrible pour l'unité nationale, les pouvoirs publics étaient anxieux. Waldeck-Rousseau, qui avait su jusque-là maintenir l'ordre, constata une sourde fermentation dont la portée ne lui échappait point. Il prit énergiquement les devants, réunit son Conseil, lui parla avec une grande éloquence, entraîna les uns, ébranla ou déconcerta les autres, gagna la cause de la France malheureuse. Il fut délégué auprès de M. Thiers, porteur du vote sauveur. La Ligue était morte avant d'avoir pu se constituer.

Confirmé dans ses fonctions de maire et décoré, Waldeck reprit son existence de travail et de dévouement; mais, le cruel souvenir de la défaite l'obsédait. Constatons aussi que le vieux républicain était inquiet. Il avait cru que 1848 allait reprendre son cours interrompu, et il assistait à l'éclosion d'idées bien différentes. Rien autour de lui ne ressemblait aux enthousiasmes et aux illusions généreuses d'autrefois; la haine était partout, partout les ruines. Ses opinions se trouvaient condamnées dans son propre parti, où les nouveau-venus voulaient imposer le dogme du bloc. Sa foi catholique était heurtée à la fois par ses amis qui faisaient profession d'intolérance, et par ses adversaires qui changeaient la religion en manifestation politique. L'antagonisme était si violent, et les tendances à ce point excessives, que la République pouvait sombrer sous l'étreinte d'une coalition, ou s'enlizer sous le poids de la démagogie. Pour ramener le pays à sa marche normale, il mettait son espoir en M. Thiers. Le républicain de la veille pressentait la loyauté du rallié. Les idées larges et conciliantes de l'ancien ministre l'avaient conquis. M. Thiers, pour lui, était le libéral de 1830, qui avait soutenu contre l'Empire le principe des libertés nécessaires; dont la voix prophétique et courageuse s'était élevée, en 1851, pour dénoncer les approches du Coup d'État et, en

1870, pour signaler les périls d'une guerre inégale. Patriote accablé par les ans, il avait trouvé la force de lutter, dans toutes les capitales, contre l'ingratitude des rois et des peuples. Devenu chef du pouvoir exécutif, il demeurait citoyen modeste. Financier profond, il assurait le paiement de la rançon, et méritait que des hommes d'une opinion différente vengeassent sa vieillesse calomniée en criant à la France : « Le libérateur du territoire, le voilà ! » M. Thiers avait amené avec lui au nouveau régime l'élite de la bourgeoisie éclairée, et la colère que son nom seul excitait dans les anciens partis prouvait assez la force décisive de son adhésion et de son appoint. Waldeck-Rousseau se souvenait peut-être aussi d'une parole de M. Thiers qu'on aurait pu lui prêter à lui-même : « L'avenir sera au plus sage. »

VI

Élu bâtonnier pour la quatrième fois, et cette fois par l'assemblée générale du barreau, il s'était remis à la plaidoirie avec la même ardeur et la même supériorité de talent. Nous le rencontrons en 1872 devant la Cour d'assises, où il défend le *Phare de la Loire*, prévenu d'avoir protesté contre les rigueurs nécessaires de la Commission des Grâces et contre l'exécution de Rossel. La grande voix du sage, du républicain sans peur et sans reproche, s'élève, avec son ampleur accoutumée, et fait acquitter le journal. Ce fut un de ses plus beaux succès oratoires. Il n'est pas inutile de citer quelques courts passages de cette plaidoirie pour connaître l'état d'esprit du vieux constituant :

... Mes clients ont vivement critiqué l'Assemblée; outragé, non. Ils comprennent sainement les franchises inviolables de la discussion politique. Ils détestent, ils proclament criminels au premier chef ces attentats odieux dont l'incendie et l'assassinat sont le moyen, la violation du Suffrage Universel, le but et le résultat.

... J'ai toujours eu pour la loi, pour la justice qui en assure l'exécution, le plus profond respect. Ce respect a été le culte de toute ma vie; il est, particulièrement dans une République, la vertu des citoyens, le fondement de toute force et de toute sécurité sociale.

... *Le Phare* s'est toujours montré l'adversaire déclaré de la peine de mort; peut-on lui reprocher d'en être l'ennemi quand il s'agit de l'appli-

quer aux crimes politiques? Or, à ses yeux, si l'insurrection impie de Paris s'est déshonorée par l'incendie et l'assassinat; si les hommes qui ont commis ces crimes sont repoussés avec indignation par tous les partis, tous ne sont pas criminels au même degré. Dire de certains qu'il peut y avoir place pour le pardon, est-ce un outrage?... Non, non : ceux-là seuls auraient pu vouloir outrager ceux qui auraient amnistié les excès punis par les rigueurs des Conseils de Guerre. Est-ce que le *Phare* et ses rédacteurs en sont là? Ne les ont-ils pas énergiquement flétris, au contraire?...

... En ces affaires le jury acquitte, et il fait preuve d'un grand sens politique. Il acquitte parce qu'il veut calmer nos luttes, qui s'accentuent chaque jour davantage; parce qu'il veut qu'on oublie, que les divisions cessent, et que tous les citoyens consolent par leur union les douleurs de la Patrie (1).

Waldeck-Rousseau, dans ce dernier Manifeste, laissait percer une tristesse profonde. Ses malédictions réitérées contre la guerre civile, son suprême appel à l'union respiraient le découragement. L'homme aux rêves d'union vivifiante pleurait à la vue de la discorde assise sur des ruines.

L'année suivante fut pour lui féconde en épreuves. Le 21 mai s'éteignit son vieil ami le Dr Guépin. Le libre penseur avait exprimé la volonté d'être enterré civilement. Assisterait-il, lui fervent catholique, à cette cérémonie matérialiste? L'Église l'interdisait, sa conscience lui commandait d'honorer mort celui qu'il avait aimé vivant... Après une lutte douloureuse avec lui-même, malgré les prières, les menaces, les tortures morales dont on l'accabla, il fit comme toujours ce qu'il jugeait être son devoir, et le chrétien conduisit l'athée à sa dernière demeure.

Deux jours plus tard, M. Thiers tombait du pouvoir. Waldeck en fut profondément affecté. Par la violence de leur défi, les impuissants réacteurs n'allaient-ils pas déchaîner dans l'autre camp les tendances violentes? Assurément il se souvint de son découragement de 1848 en assistant à la chûte du Cavaignac de la troisième république.

Déjà frappé au cœur, il eut, en même temps, à s'opposer aux propositions de laïcisation des écoles. Son conseil municipal, jusque là fidèle à ses inspirations, se sépara de lui pour obéir aux nouvelles doctrines. Il fut vaincu sur la question religieuse et donna aussitôt sa démission.

Ainsi les triomphes et les revers avaient tour à tour affirmé

(1) *Phare de la Loire* et manuscrit de M. Brunschvicg.

l'unité de ses principes et la hauteur de son caractère. Les Athéniens ne se lassèrent-ils pas d'entendre appeler Aristide « le juste »? L'homme inaccessible à la passion et incapable de transiger est un reproche vivant pour la foule, comme pour ceux qui la mènent. On continua d'admirer Waldeck-Rousseau, mais sans l'oser dire, et après avoir souffert pour le devoir pendant un demi-siècle, il reçut l'ingratitude publique pour salaire.

Cela est humain. Aux époques de crise, c'est le contraire qui étonnerait. La modération est alors taxée de faiblesse, la fixité passe pour un entêtement suranné. Quand toute une génération se précipite vers les chimères, le sage immobile semble, pour elle, aller à reculons. Pascal a dépeint cette situation en termes saisissants ; « Quand tout se remue également, rien ne remue en apparence, comme dans un vaisseau ; quand tous vont vers le dérèglement, nul ne semble y aller. Qui reste en place fait remarquer l'emportement des autres, comme un point fixe (1).

Waldeck-Rousseau n'avait jamais eu d'ambition, il regagna sans amertume sa petite maison ; mais il avait trop aimé cette population Nantaise pour que l'idée de n'être plus aimé d'elle ne l'accablât pas de tristesse. Il se replia, et peu après fut frappé d'une attaque que sa constitution robuste lui fit surmonter, mais dont il devait toujours garder les traces. A la suite d'un long repos, l'avocat reprit ses dossiers, et son éloquence fit encore vibrer durant plusieurs années les voûtes du palais de justice ; puis ses forces fléchirent. « L'éclat du midi avait fait place aux lueurs pâlies du soir. Je suis, disait-il avec une touchante résignation, le bouclier faussé dans la bataille, qui ne met plus à l'abri des coups (2) ».

Les magistrats lui rendaient respect pour respect. Un jour qu'il plaidait devant la Cour de Rennes, une cruelle défaillance l'arrêta : « Tout-à-coup, le front baigné de sueur, il jeta ce cri désespéré : Que la Cour me pardonne, je ne puis plus plaider ! Le premier Président Bécot lui répondit avec émotion : Me Waldeck, remettez-vous ; nul ne saurait oublier que vous avez été l'honneur et la gloire de votre Ordre ; la Cour s'en souvient et s'en souviendra toujours (3) ».

(1) *Pensées.*
(2) Extrait de l'*Hommage* rendu par l'ordre des avocats à la mémoire de Waldeck.
(3) *Ibidem.* Assemblée du 3 mars 1882.

Il vécut encore quelque temps, retiré dans l'ombre, spectateur silencieux des luttes humaines. On ne le revit qu'une fois en public, lorsqu'il protesta en 1880, contre l'expulsion d'ordres religieux (1). Ce jour-là, dans sa logique absolue, il réclamait la liberté de conscience en faveur de ceux-là même qui la lui avaient déniée aux obsèques de Guépin.

Peut-être le vieux républicain, en jetant son cri ultime de tolérance et de liberté, tremblait-il pour l'avenir de cette république et pour l'existence de ces principes qui avaient été le culte de sa vie entière ; mais qui le sait ? Sa bouche ne s'ouvrit jamais pour les dures paroles, et le lendemain de la France ne pouvait pas sembler sans remède à celui qui plaça toujours son espoir au dessus des hommes.

Il s'éteignit le 17 février 1882, à l'âge de 73 ans. La dernière volonté du grand modeste fut conforme à ses idées et à sa conduite : il exprima le vœu qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe. Mais les corps qu'il avait honorés surent lui rendre un discret hommage. Le 22 février, la municipalité se réunit et vota à l'unanimité une Adresse de regrets ; le 3 mars les membres du barreau, dans une Assemblée générale, payèrent leur tribut au cher disparu. Quinze ans plus tard, un témoin de sa vie a porté sur lui ce jugement : « Waldeck-Rousseau exerçait une influence considérable, non seulement sur son propre parti, mais sur tous. Universellement aimé et respecté, il était écouté de tout le monde ; son opinion, connue sur tel ou tel point délicat, faisait hésiter ses adversaires. Il devait cette rare autorité à ses facultés éminentes, et plus encore à l'intégrité de son caractère. Il eut, dans une région étendue, une situation sans exemple. C'était un homme remarquable qui, sur un autre théâtre, aurait joué un grand rôle (2). »

Waldeck-Rousseau, qui avait été à même de gagner des sommes considérables, mourut presque pauvre (3). L'explication s'en trouve dans l'histoire de son désintéressement et de sa bienfaisance. Des mains pieuses brûlèrent ses carnets qui contenaient les noms des obligés oublieux ; c'était deviner

(1) Notes de M. G.
(2) Notes de M. M.
(3) Notes de M. M. et de M. Maillart. *Phare de la Loire.*

noblement sa dernière pensée. Mais l'héritage moral restait : le nom de Waldeck-Rousseau valait plus qu'une fortune.

*
* *

Un de ses fils, avocat comme lui, comme lui homme politique, l'a dépassé en renommée. Certes M. René Waldeck-Rousseau n'est l'élève de personne, il est de ceux qui n'ont pas besoin d'ancêtres ; mais, si haut que son talent l'ait porté, il est fier de son père. Nul ne l'admire au même degré. Il s'efface, il s'oublie pour s'incliner devant cette grande mémoire. Disons donc de notre éminent contemporain la seule chose qui puisse ici toucher son cœur ; disons combien son père l'a aimé.

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Nantes, en retraçant devant ses confrères la vie judiciaire de celui qui avait été leur gloire (1), s'exprima en ces termes : « C'est au barreau qu'il était réservé à Waldeck de ressentir ses dernières joies. Il n'en fut pas de comparable à celle que lui causèrent les succès éclatants de son fils, rappelant et renouvelant ses triomphes d'autrefois (2). »

M. Maillart, auteur de plusieurs ouvrages sur le pays Nantais, a écrit : « Il avait pour le talent de son fils René, bien jeune encore, la plus vive admiration. Je crois l'entendre encore me dire : Vous ne pouvez pas supposer quelle valeur il a. »

Le Juste a trouvé là sa récompense.

(1) M. le Premier Président Bécot.
(2) Assemblée générale du 3 mars 1882.

J. Quesnay de Beaurepaire.

L'INSTRUCTION CRIMINELLE

ET LA NOUVELLE LOI DU 8 DÉCEMBRE 1897

La Chambre des députés a voté, dans sa séance du 13 novembre dernier, sans modification, un projet de loi sur l'instruction criminelle, déjà adopté par le Sénat. La loi datée du 8 décembre a été promulguée le surlendemain au *Journal Officiel* qui reproduit aussi la circulaire que le ministre de la Justice a adressée aux parquets pour en assurer l'exécution.

Cette loi est attendue depuis vingt-sept ans ; et, depuis dix-huit ans, un projet de réforme est soumis à la discussion des Chambres. Emile Ollivier, ministre de la Justice en 1870, ému des critiques élevées contre notre Code d'instruction criminelle qui, avec le Code de procédure civile, est le plus défectueux de nos codes, institua une Commission extraparlementaire pour étudier un projet de réforme, mais les événements empêchèrent cette Commission de fonctionner. M. Dufaure devenu garde des sceaux, reprit cette idée. Il s'agissait alors de réformer le Code tout entier. Une Commission composée de hauts magistrats, de membres du Parlement, présidée par M. Faustin Hélie, élabora un projet de réforme très remarquable, très complet, très pratique et assez radical en même temps.

M. Le Royer, ministre de la Justice en 1879, ne se crut pas en mesure de faire voter une loi aussi vaste par le Parlement et il présenta au Sénat un projet plus restreint qui intéressait seulement le livre I du Code, c'est-à-dire la police judiciaire, les officiers qui l'exercent, la constatation des crimes et des délits, et le juge d'instruction, ainsi que le titre II du livre II relatif à la Chambre des mises en accusation. Ce projet fut voté par le Sénat qui l'avait fortement amendé, mais la Chambre des députés ne le trouva plus suffisamment radical. Après deux dis-

cussions en 1884 et 1887, il fut abandonné. De temps à autre, depuis cette époque, les ministres de la Justice le présentaient à nouveau, sans qu'il pût être discuté ni voté avant la côture de la législature.

Des sénateurs qui avaient à cœur de faire aboutir une réforme quelconque présentèrent au Sénat des projets encore plus restreints. Celui que le Parlement vient d'adopter est dû à l'initiative de M. Constans. Nous allons d'abord en examiner l'économie.

I. — L'article 1er est ainsi conçu : « Le juge d'instruction ne peut concourir au jugement des affaires qu'il a instruites. » Le magistrat instructeur qui a lui-même dressé l'information, par la force même des choses, se fait une opinion sur la culpabilité de la personne poursuivie, et cette opinion se manifeste publiquement par l'ordonnance qu'il rend pour renvoyer l'inculpé devant la juridiction de jugement. Lorsqu'il est appelé à le juger, il arrive à l'audience avec une idée préconçue, et cette idée est absolument incompatible avec la liberté d'esprit que doit toujours avoir le juge impartial. Le législateur de 1808, imbu de ces principes, les avait formulés dans l'article 257 du Code d'instruction criminelle, en ces termes : « Les membres de la Cour d'appel qui auront voté sur la mise en accusation, ne pourront, dans la même affaire, ni présider les assises, ni assister le président, à peine de nullité. Il en sera de même à l'égard du juge d'instruction. »

Cependant aux assises, les magistrats ne statuent pas sur la culpabilité de l'accusé et appliquent seulement la peine. Il semblait donc qu'en police correctionnelle où ils remplissaient cette double fonction, le juge d'instruction dût être, à plus forte raison, reconnu incapable de siéger ; mais le législateur avait omis de formuler expressément cette incapacité. S'emparant de cette omission, la Cour de cassation en 1812, décida que le juge d'instruction pouvait connaître des affaires correctionnelles informées par lui.

En réalité, la Cour suprême s'était laissé influencer par la crainte de rendre plus difficile la composition de la juridiction correctionnelle dans les tribunaux où il n'existe que deux juges titulaires. Aujourd'hui encore, bien que tous les esprits soient

unanimes pour accueillir favorablement cette réforme, il en est cependant qui prétendent qu'elle va soulever des difficultés d'application.

Ces esprits sont trop pessimistes. En effet, dans tous les tribunaux de première classe, dans les quatre cinquièmes de ceux de seconde et dans les plus importants tribunaux de troisième, ainsi qu'à Paris, le juge d'instruction ne siège pas en police correctionnelle, parce que, dans ces tribunaux, il existe un nombre de juges ordinaires suffisant pour composer, avec le président, la juridiction. La réforme, dans ces tribunaux, ne modifie donc pas la situation actuelle. Il en est de même dans les tribunaux de troisième classe où l'instruction est confiée à un suppléant. Restent ceux où il existe deux juges titulaires seulement dont l'un est chargé de l'instruction. Là, à l'audience correctionnelle, le magistrat instructeur sera remplacé par un juge suppléant, et, à défaut de suppléant, par un avocat ou un avoué.

Cette adjonction ne peut présenter d'inconvénient, parce que ce juge temporaire se trouve encadré parmi les deux autres membres du tribunal. D'ailleurs il ne faut pas oublier que dans ces petits tribunaux le juge d'instruction renvoie annuellement 30 à 40 affaires en moyenne devant la police correctionnelle. Il ne sera donc pas nécessaire de le remplacer à toutes les audiences

II. — L'article 2 de la nouvelle loi prescrit d'interroger l'inculpé dans les vingt-quatre heures de son entrée dans la maison d'arrêt. A l'expiration de ce délai, il est conduit par le gardien chef devant le procureur de la République qui requiert le juge d'instruction de procéder à l'interrogatoire. En cas de refus ou d'empêchement de celui-ci, pareille réquisition est adressée au président du tribunal qui peut commettre un juge à cet effet. A défaut de quoi, le procureur de la République fait mettre immédiatement l'inculpé en liberté. Est considéré comme détenu arbitrairement l'inculpé non encore interrogé après vingt-quatre heures, et les peines édictées par les articles 119 et 120 du Code pénal deviennent applicables au procureur de la République et au gardien chef, sans préjudice de la prise à partie édictée par l'article 112 du Code d'instruction criminelle contre le greffier, le juge d'instruction et le procureur de la République.

Ces dispositions paraissent un peu draconiennes et vexatoires pour les magistrats et gardiens de prison. Je leur pardonnerai très aisément ce caractère, si elles devaient être efficaces. Mais les auteurs de la loi ont montré ici combien ils étaient peu pratiques et peu au courant de la procédure criminelle.

Quel est le mal auquel ils ont voulu remédier? Sans aucun doute, ils ont voulu empêcher la prolongation souvent insolite de la détention entre le moment de l'arrestation et celui de l'interrogatoire. Cet abus se produit dans deux cas : 1° lorsque les agents capteurs ou chargés du transférement de l'inculpé, le laissent pendant un temps exagéré, dans les geoles municipales, les chambres de sûreté, et même dans les maisons d'arrêt où l'inculpé est déposé à titre de passager; 2° lorsqu'après son entrée dans la maison d'arrêt, il y est retenu pendant plus de vingt-quatre heures sans être interrogé. La nouvelle loi n'a pas cherché à remédier au premier de ces deux maux qui est cependant de beaucoup le plus fréquent et elle a remédié au second d'une façon très imparfaite.

Il faut, en effet, ici distinguer si l'arrestation est effectuée en vertu d'un mandat d'arrêt ou d'un mandat d'amener. L'article 2 de la nouvelle loi se préoccupe seulement de l'individu arrêté en vertu d'un mandat d'amener, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en lisant le texte : « ... Dans le cas de mandat d'amener, etc..., tout inculpé arrêté en vertu d'un mandat d'amener, etc... » Or, en pareil cas, l'article 93 du Code d'instruction criminelle prescrit l'interrogatoire dans les vingt-quatre heures, sans toutefois indiquer le point de départ du délai que, cependant, la pratique des tribunaux semble avoir fixé au moment où l'inculpé est à la disposition du juge d'instruction (Dalloz. *Rep. supp.*. v° *Proced. Crim.*, n° 859), soit qu'on le conduise directement devant le magistrat, soit qu'on le dépose, en attendant, dans une prison quelconque. Désormais ce point de départ sera celui de l'entrée dans la maison d'arrêt. Le délai accordé par la loi nouvelle peut donc être plus long que celui fixé par la pratique suivie précédemment et je ne vois ici aucune amélioration dans la réforme qui vient d'être votée.

Il est vrai que dorénavant le procureur de la République et le gardien chef qui ne mettront pas en liberté l'inculpé retenu au delà des vingt-quatre heures pourront être condamnés, le pre-

mier à la dégradation civique, le second à un emprisonnement correctionnel. Ces châtiments sont trop sévères pour qu'ils puissent être sérieusement appliqués. Voit-on un procureur de la République traduit en Cour d'assises parce qu'il aurait gardé en prison, sans le faire interroger, un inculpé pendant quarante-huit heures au lieu de vingt-quatre ! Il en résulterait un acquittement bruyant. La sanction disciplinaire est la seule qui soit ici efficace à l'égard de fonctionnaires révocables. Elle existe dans notre législation, et les dispositions de la loi nouvelle n'y ajoutent rien. Objectera-t-on que le Gouvernement peut refuser de révoquer le procureur de la République et le gardien chef? Dans ce cas, il s'opposera encore bien davantage à leur poursuite devant la juridiction criminelle, poursuite dont il est absolument le maître.

J'ai dit plus haut que la loi nouvelle n'a pas réglementé l'arrestation faite en vertu du mandat d'arrêt. Cette arrestation reste donc régie par la législation en vigueur. Or, d'après les dispositions du Code d'instruction criminelle (Cf. art. 93, 94, 104, 110), le juge peut interroger l'inculpé, en pareil cas, quand bon lui semble, par exemple au moment où il clot l'information. D'un autre côté, bien que le mandat d'arrêt ne puisse être décerné qu'en cas de fuite ou de danger de fuite, comme les magistrats sont souverains appréciateurs de ces circonstances, dorénavant ils éviteront de délivrer le mandat d'amener dont l'exécution sera de nature à leur occasionner des désagréments. Si l'inculpé est domicilié, établi, et que sa fuite ne soit pas à craindre, le mandat de comparution sera seulement décerné; dans le cas contraire, le mandat d'arrêt sera de suite délivré. Ainsi l'article 2 de la loi nouvelle se trouvera complètement éludé.

III. — Lorsque l'inculpé, en exécution du mandat de comparution ou du mandat d'amener, comparaît devant le juge d'instruction, celui-ci constate seulement l'identité de l'inculpé, lui fait connaître les faits qui lui sont imputés et reçoit sa déclaration après l'avoir averti qu'il est libre de ne pas en faire (art. 3, § 1.)

Ces dispositions sont empruntées à la législation anglaise où elles s'expliquent aisément, par les conséquences très graves attribuées à l'aveu de l'inculpé. La plupart du temps, à la suite

de cet aveu, on enregistre un « *plea of guilty* », c'est-à-dire que l'inculpé est censé se condamner lui-même. Par suite, il ne comparaît pas devant le jury, et la Cour, après discussion seulement sur l'application de la peine, prononce celle-ci. On comprend dès lors que le législateur anglais ait pris toutes sortes de précautions pour empêcher l'inculpé de faire un aveu à la légère, et notamment avant que son avocat ait pu lui donner des conseils. Aussi le juge commence par l'avertir que s'il fait des déclarations, elles pourront être interprétées contre lui à l'audience. Les neuf dixièmes des inculpés, en Angleterre, gardent le silence, soit à l'instruction, soit aux débats, mais ce résultat est conforme au vœu du législateur.

Ces raisons sont absolument étrangères à l'esprit de notre législation qui n'attribue pas la même portée à l'aveu, mais qui, néanmoins, cherche à l'obtenir, par tous les moyens loyaux. Dans ce but, a été institué l'interrogatoire qui n'existe pas en Angleterre où le juge se borne à recueillir les déclarations faites spontanément par l'inculpé sans jamais le questionner. Cet interrogatoire est d'abord conduit par le juge d'instruction qui peut le multiplier, autant que bon lui semble, puis par le président des assises cinq jours avant l'audience, dans la prison, et ensuite à l'audience même. Dès lors l'avertissement inventé par la loi nouvelle, donné par le magistrat instructeur à l'inculpé, est en contradiction avec le but recherché par le législateur.

Je sais bien que la nouvelle loi a exigé cette précaution afin d'assurer la présence de l'avocat aux interrogatoires subséquents. A défaut de cette mesure, le juge d'instruction se serait efforcé, à la première comparution, d'arracher un aveu à l'inculpé, et, s'il avait réussi, tout autre interrogatoire devenant inutile, le rôle de l'avocat à l'information n'aurait plus eu d'objet. Il n'en est pas moins regrettable que la nécessité d'assurer la présence de l'avocat à certains actes de l'instruction puisse avoir pour résultat d'en compromettre le succès dans un sens ou dans l'autre.

Heureusement cet avertissement n'aura aucun effet auprès des inculpés, parce qu'il ne répond ni à nos mœurs, ni à nos idées. En Angleterre, le juge insinue à l'inculpé de ne pas parler, et celui-ci, comme tout Anglais, respectueux des ordres de justice, s'empresse de garder le silence. En France, dès que le

juge d'instruction aura averti l'inculpé qu'il peut ne rien dire, celui-ci comprendra que le juge veut l'empêcher de s'expliquer et il fournira des explications complètes, plus complètes que ne l'espéraient les auteurs de la loi nouvelle. D'un autre côté cet avertissement restera sans effet sur l'inculpé qui, précédemment aurait refusé de répondre au juge d'instruction, de sorte que nous nous trouvons ici encore en présence de dispositions sans portée pratique.

IV. — Si l'inculpation est maintenue après la première comparution, le magistrat avise l'inculpé de son droit de choisir un conseil, parmi les avocats inscrits au tableau ou admis au stage ou parmi les avoués, et, à défaut de choix, il lui en fait désigner un d'office, si l'inculpé le demande. La désignation est faite par le bâtonnier des avocats, s'il existe un conseil de discipline et, dans le cas contraire, par le président du tribunal (art. 3 § 2).

L'inculpé désigne au greffier ou au gardien chef le conseil par lui choisi (art. 9 § 1).

Enfin s'il ne demande pas de conseil, l'instruction suit son cours.

On a élevé contre cette innovation une double objection qui, à mon avis, est dénuée de fondement. On a d'abord prétendu qu'elle serait d'une exécution difficile dans les tribunaux où il n'existe pas de barreau. Les inculpés seront forcés de choisir pour conseils les avoués et ceux-ci se trouveront distraits de leurs occupations professionnelles. Je réponds que dans ces tribunaux, 50 à 60 affaires seulement sont soumises à l'instruction chaque année, parmi lesquelles la moitié intéresse des vagabonds, des mendiants, des voleurs de profession, qui ne demanderont pas à être assistés d'un conseil. Dès lors le surcroît de travail imposé aux avoués sera peu appréciable.

D'autres adversaires de la loi ont soutenu qu'elle créerait une inégalité entre le riche et le pauvre. Celui-ci ne pourrait jamais être assisté que d'un stagiaire inexpérimenté ou d'un avoué peu au courant des affaires criminelles, tandis que le riche seul pourrait avoir un avocat occupé et expérimenté, car ce dernier ne voudrait pas s'astreindre à suivre toute une instruction si son client ne le rémunérait pas. Mais cette situation est celle qu'a toujours le pauvre devant la justice, car elle est le résultat

d'une inégalité que l'on ne peut supprimer. Est-ce qu'à la Cour d'assises le pauvre est jamais assisté d'un grand avocat, à moins qu'il ne s'agisse d'une de ces affaires retentissantes où l'avocat espère établir sa réputation ou l'étendre? En police correctionnelle, il est également défendu par un stagiaire nommé d'office, et, en matière civile, quand il est pourvu de l'assistance judiciaire, son sort est le même. Si on accordait créance à l'objection, il faudrait, pour maintenir l'égalité entre les justiciables, leur interdire d'être défendu par un avocat, devant toutes les juridictions.

V. — Arrivons maintenant au rôle que la nouvelle loi fait jouer au conseil de l'inculpé.

« L'inculpé, dit l'article 9 § 3, 4, 5, ne peut être interrogé ou confronté, à moins qu'il n'y renonce expressément, qu'en présence de son conseil ou lui dûment appelé. »

« Le conseil ne peut prendre la parole qu'après y avoir été autorisé par le magistrat. En cas de refus, mention de l'incident est faite au procès-verbal. »

« Le conseil sera convoqué par lettre missive au moins 24 heures à l'avance. »

L'article 7 ajoute : « Nonobstant les termes de l'article 3, le juge d'instruction peut procéder à un interrogatoire immédiat et à des confrontations, si l'urgence résulte soit de l'état d'un témoin en danger de mort, soit de l'existence d'indices sur le point de disparaître, ou encore, s'il s'est transporté sur les lieux en cas de flagrant délit. »

Ces dispositions sont celles qui ont été le plus critiquées dans la loi nouvelle. On s'étonne d'abord que l'accusation ne soit pas représentée à l'interrogatoire, alors que l'assistance du défenseur est non seulement admise, mais est même rendue obligatoire. L'inégalité entre les deux parties est choquante. Il a été répondu que le juge d'instruction représentait suffisamment l'accusation et que la présence simultanée du conseil et de l'officier du ministère public dans le cabinet du magistrat instructeur donnerait lieu à des discussions de nature à gêner et à retarder la marche de l'instruction. J'estime que le juge d'instruction ne représente pas et ne peut pas représenter l'accusation. Sinon il cesserait d'être impartial et de remplir sa mission qui

est la recherche de la vérité. Quant aux prétendues discussions entre le ministère public et le conseil, il dépend du juge d'instruction de les empêcher, car, il a seul la police de son cabinet et peut enlever la parole à celui qui la prend sans droit ou en fait un mauvais usage.

En réalité les auteurs de la loi ont craint que dans notre organisation judiciaire actuelle, il ne fût pas possible d'assurer la présence d'un officier du ministère public à l'interrogatoire des inculpés. Je crois que cette crainte était exagérée. Ainsi, dans les tribunaux près desquels il n'existe pas de substitut et où le procureur doit assumer tout le service du parquet, il lui serait encore possible, en s'entendant avec le magistrat instructeur, sur le moment où il sera procédé aux interrogatoires, d'assister à ces actes, parce que, je le répète, dans la plupart de ces tribunaux, les affaires d'instruction sont rares et ne dépassent pas en moyenne le nombre de 60 par an.

D'ailleurs il était facile de concilier tous les intérêts en présence en rendant seulement facultative l'assistance du ministère public à l'interrogatoire. On est en droit même de se demander si, malgré le silence de la loi, cette faculté n'existe pas; car le Code d'instruction criminelle ne contient aucun texte qui prohibe l'assistance du ministère public aux actes du juge d'instruction. Un arrêt rendu en 1806 par la Cour de cassation autorise même cette assistance. Les criminalistes, il est vrai, se sont prononcés dans un sens contraire, se fondant sur le caractère de l'instruction dans notre législation qui est le secret, mais tous reconnaissent que la violation de cette prescription n'entraîne pas la nullité. (Dalloz. Rep. v°, Inst. crim. n° 620).

Dès lors la conduite des officiers du ministère public pourrait être tracée par une circulaire ministérielle. M. Darlan, garde des sceaux, a déclaré au Sénat qu'il interdirait à ses subordonnés d'assister aux interrogatoires des inculpés. Je crois qu'il serait plus prudent d'attendre que la loi nouvelle ait produit ses effets, et, alors, si la mesure ne paraissait pas présenter d'inconvénients, le ministre pourrait laisser aux magistrats du parquet la faculté d'assister à l'interrogatoire, lorsque ceux-ci le jugeraient convenable.

Les adversaires de la loi nouvelle se sont surtout attachés à démontrer que la présence de l'avocat à l'interrogatoire gêne-

rait la marche de l'instruction et l'empêcherait souvent d'aboutir en rendant l'aveu plus difficile.

La gêne réside dans la nécessité de convoquer le conseil vingt-quatre heures à l'avance à tout interrogatoire et à toute confrontation. Or, dit-on, il est des cas où ces actes doivent être faits sur le champ pour être efficaces, avant que le prévenu ait eu le temps d'inventer une réponse mensongère. Mais le correctif de cette gêne est dans la loi même qui autorise, en cas d'urgence, le juge d'instruction à procéder à l'interrogatoire et aux confrontations hors la présence du conseil. On objecte, il est vrai, que les cas d'urgence sont déterminés par la loi. Néanmoins ils sont si élastiques qu'on peut tout y faire rentrer ; par exemple l'existence d'indices de nature à disparaître se prête à toutes les interprétations. Au surplus, le juge d'instruction est seul juge de l'urgence, et il sera bien difficile par un pourvoi en cassation de faire annuler sa décision sur ce point.

On prétend aussi que les aveux dorénavant se produiront moins souvent. Cette opinion me paraît contestable parce que l'aveu obtenu directement par le juge d'instruction dans son cabinet est très rare. En général, les inculpés se confient aux gendarmes, gardes champêtres, agents de police qui les arrêtent et les escortent, ou bien aux gardiens de prison ou à leurs codétenus ; ceux-ci rapportent au juge d'instruction les propos tenus par les inculpés qui alors n'osent plus les rétracter. Cette observation s'applique surtout aux inculpés de basse extraction et peu instruits qui ne s'ouvrent pas au magistrat instructeur parce qu'il leur en impose trop. Quant aux inculpés instruits, ou bien ils font des aveux spontanés, trouvant qu'il est de leur intérêt d'en faire, ou bien ils s'enferment dans un système de dénégation que le magistrat est impuissant à vaincre.

Mais, dit-on, la présence de l'avocat encouragera l'inculpé à ne pas répondre aux questions posées par le juge d'instruction. Elle produirait peut-être ce résultat si l'avocat avait le droit et le pouvoir de suggérer des réponses à l'inculpé. Il ne faut pas oublier qu'il ne peut prendre la parole sans l'autorisation du magistrat qui empêchera facilement cette suggestion.

VI. Ce danger résulterait plutôt du droit accordé à l'inculpé par l'article 8, de communiquer avec son conseil, à partir de la

première comparution devant le magistrat. Celui-ci dorénavant ne pourra pas empêcher cette entrevue par une interdiction de communiquer, car l'interdiction ne s'appliquera plus au conseil. Croit-on toutefois qu'un inculpé ait besoin de l'avis d'un avocat pour inventer un système de défense ou s'enfermer dans un système de dénégation? L'avocat cherchera surtout à faire abandonner par son client un système de défense absurde et qu'il ne voudrait pas soutenir à l'audience. Il en résultera une économie de temps. Admettons qu'il lui suggère un moyen de défense. Eh bien, le juge d'instruction vérifiera si ce moyen est fondé. Qui oserait se plaindre de ce que les informations seront plus approfondies?

VII. — La nouvelle loi contient encore quatre dispositions qui ne donnent lieu à aucune observation importante.

L'interdiction de communiquer est supprimée dans les maisons cellulaires parce qu'elle y devient inutile, du moment qu'elle est inapplicable à l'avocat. Dans les autres, elle peut être prononcée pour une durée de dix jours et être renouvelée, une seule fois (art. 8). Ce délai total de vingt jours paraît suffisant.

Le dossier doit être mis à la disposition du conseil la veille de chaque interrogatoire, afin qu'il puisse se mettre au courant de la procédure et suivre avec connaissance de cause l'interrogatoire (art. 10, § 1). Si à tout autre moment, le conseil désire avoir communication du dossier, le pourra-t-il? la loi ne lui accorde pas ce droit et il devra s'en remettre à la discrétion du juge d'instruction.

Toute ordonnance rendue par le magistrat doit être portée à la connaissance du conseil par le greffier (art. 10, § 2).

Lorsque la cour d'assises saisie d'une affaire criminelle en prononce le renvoi à une autre session, il lui appartient de statuer sur la mise en liberté provisoire de l'accusé (art. 11). La loi nouvelle comble ici une omission du Code d'instruction criminelle, mais elle a négligé d'en combler d'autres, dans la même matière. Ainsi, dans certaines procédures en règlement de juges, le prévenu ne peut s'adresser à aucune autorité judiciaire pour obtenir sa mise en liberté provisoire.

Enfin l'inobservation des dispositions prescrites par les articles 1er, 3 § 2, 9 § 2 et 10, entraîne la nullité de l'acte et de la

procédure ultérieure. Cette sanction seule pouvait assurer l'exécution de la loi.

VIII. — Il est intéressant de connaître l'accueil fait à la nouvelle loi par le Parlement, la presse, les justiciables, la chancellerie, la magistrature et le barreau.

La loi a été votée au Sénat et à la Chambre des députés à une majorité considérable. A la Chambre il n'y a même pas eu de scrutin pour le vote sur l'ensemble du projet. Il est évident que le Parlement, si les circonstances le lui avaient permis, aurait adopté une réforme plus complète et plus radicale de notre instruction criminelle. Mais il voulait en finir avec un projet de loi qui depuis dix-huit ans avait été soumis si souvent et toujours sans succès à ses délibérations.

La presse toute entière est favorable à la réforme. Toutefois elle s'en est peu occupée actuellement parce qu'elle l'avait beaucoup discutée il y a quelques années. Elle aussi aurait accepté une réforme plus étendue.

Il est difficile de connaître l'opinion de la majorité des justiciables. Cependant nous connaissons trop les préventions des jurés contre tous les actes des juges d'instruction pour entretenir aucune illusion à cet égard. Il est évident que, dans l'opinion publique, le secret des informations judiciaires a fait son temps.

M. Darlan, garde des sceaux, a combattu énergiquement le projet de loi devant les deux Chambres, mais ses efforts sont demeurés infructueux; l'opinion des membres du Parlement était faite, et il n'a pu faire partager sa manière de voir qu'à une minorité insignifiante. Néanmoins, prévoyant sans doute que la loi occasionnerait de graves perturbations dans l'administration de la justice criminelle, il a cru devoir dégager la responsabilité du Gouvernement ou plutôt la sienne. « Puisse votre sagesse, a-t-il dit aux députés, amener une solution qui vous épargne des regrets ! »

Avant la discussion du projet de loi, la Chancellerie avait cherché à en empêcher l'adoption par tous les moyens possibles. Ainsi elle avait demandé à la Cour de cassation de rédiger un projet de réforme destiné à être opposé à celui soumis au Parlement. Ce projet a été publié et M. Darlan désirait le faire

accepter par les Chambres, au moins pour la majorité de ses dispositions.

La Chancellerie, voulait seulement accorder au conseil de l'inculpé, le droit de se faire communiquer le dossier pendant l'instruction, de requérir des mesures, et d'assister à l'interrogatoire final avec faculté d'y faire des dires et réquisitions. Cette réforme eut été absolument insuffisante.

L'interrogatoire final n'est qu'une récapitulation de toutes les charges relevées dans l'instruction. Il est utile aux personnes appelées à étudier le dossier, mais il n'ajoute, la plupart du temps, aucune preuve à celles réunies auparavant, de sorte qu'on peut dire que l'instruction est terminée, lorsque le magistrat procède à cet interrogatoire. Dès lors de quelle utilité cette assistance serait elle pour l'avocat? Les résultats sont déjà acquis. L'avocat ne pourrait que pousser son client à se rétracter, et les vérifications exigées par lui *in extremis* n'auraient généralement aucune efficacité mais prolongeraient seulement la durée de l'instruction.

Quant à la communication du dossier, elle n'équivaut pas, quoiqu'on en dise, à l'assistance aux actes de l'information. L'attitude de l'inculpé, sa façon de répondre, ses véritables paroles que le juge d'instruction ne reproduit pas toujours, échappent à l'avocat qui lit seulement des procès-verbaux plus ou moins secs et plus ou moins exacts. Désormais le conseil prendra part à l'élaboration même de l'instruction.

Sans doute le droit de requérir des mesures d'instruction doit être reconnu au conseil de l'inculpé, mais M. Darlan n'a pas indiqué la sanction, dans le cas où le magistrat instructeur refuserait d'accorder la mesure sollicitée. Cette lacune, au surplus, existe également dans la loi nouvelle. Le projet discuté de 1879 à 1887 l'avait comblée en rétablissant la chambre du conseil chargée de statuer en appel sur toutes les décisions prises par le juge d'instruction au cours de l'information.

Dans la magistrature, les opinions sur la nouvelle loi sont divisées. Généralement les anciens magistrats la désapprouvent, ainsi que les juges d'instruction. Les premiers, comme les Parlementaires du XVIIIe siècle, sont hostiles à toute réforme de la procédure criminelle. Les autres perdent avec regret leur pouvoir absolu en matière d'information pour devenir des souve-

rains constitutionnels c'est-à-dire surveillés. En outre, ils appréhendent un changement dans leurs habitudes et un surcroît de travail. La majorité du corps judiciaire, avant d'apprécier la loi veut se rendre compte des effets qu'elle produira. En réalité, la réforme serait bien accueillie dans le monde judiciaire, si elle n'avait pas pour résultat d'affaiblir la répression. Cette crainte est très légitime, mais est-elle fondée? nous avons dit que la présence de l'avocat aux interrogatoires aurait une influence bien restreinte sur la marche de l'instruction. Au surplus l'avocat n'assistera ni au constat, ni aux expertises, ni aux dépositions de témoins. Son rôle sera dès lors bien plus modeste qu'on ne se l'imagine. D'ailleurs un grand nombre d'inculpés, dans les affaires les plus simples, ne demanderont pas à être assistés d'un conseil. Je suis persuadé qu'après la mise en application de la loi, toutes les préventions qui, dans la magistrature subsistent contre elles, s'évanouiront rapidement.

Le barreau paraît être resté assez indifférent au vote de cette loi. C'est que les avocats occupés et qui ont acquis de la notoriété paraissent décidés à laisser aux jeunes et aux stagiaires le soin d'assister les inculpés à l'instruction. Ils ne voient dans la réforme ni source de profits, ni occasion de se distinguer.

IX. — La réforme qui vient d'être votée est-elle définitive et va-t-elle clore l'ère des revendications des criminalistes et de l'opinion publique en matière d'instruction criminelle? Je réponds sans hésiter qu'elle constitue seulement une pierre d'attente, un acheminement vers une modification plus radicale qui, tôt ou tard, s'imposera fatalement au législateur français.

Trois systèmes d'instruction préalable en matière criminelle ont été pratiqués par les peuples civilisés.

Dans le premier, l'instruction se déroule dans la salle d'audience publique. Le juge qui préside reste impassible et se borne à assurer la libre manifestation de la vérité, notamment en faisant compléter et rectifier les points laissés obscurs. L'accusateur représenté par un fonctionnaire public ou par la partie lésée, agissant elle-même ou par le ministère d'un avocat, produit ses preuves (témoins, écrits, pièces à conviction). La défense produit aussi les siennes et chaque partie contrôle les preuves de l'adversaire, par exemple en interrogeant

les témoins offerts par celui-ci. Les Anglais appellent cet interrogatoire *cross examination*.

Jusqu'à la comparution de l'inculpé en justice, la police peut procéder à une enquête en secret. L'instruction préalable en effet n'est publique qu'à partir de cette comparution. L'inculpé ne subit pas d'interrogatoire de la part du juge ou de l'accusateur. S'il le juge convenable, il fait spontanément des déclarations, mais alors il peut être questionné sur les faits par lui déclarés. Les constatations matérielles sont établies par la police ou par des experts commis en justice, sans le concours des parties, du moins en principe.

L'instruction se termine par une mise en accusation ou une décision de relaxe, prononcée tantôt par le juge qui préside, tantôt par un jury spécial auquel elle est soumise, tantôt par une Commission de citoyens devant laquelle elle s'est déroulée dès le début.

Ce système fut suivi dans l'antiquité par la plupart des républiques grecques et à Rome jusqu'à l'adoption de la procédure dite extraordinaire, au moins dans ses grandes lignes. On le retrouve dans les anciennes lois germaniques et à la première période de la féodalité. Toutefois dans ces diverses législations, l'instruction préalable souvent n'est pas distincte de l'instruction sur le jugement de l'affaire. Il est en vigueur en Angleterre et en Irlande depuis au moins deux cents ans, aux États-Unis, dans toutes les colonies anglaises et la plupart des pays soumis au protectorat du Royaume-Uni.

Dans un second système, l'instruction préalable est secrète. Les témoins sont entendus, l'inculpé est interrogé et les preuves sont réunies par un magistrat ou une Commission, dans le silence du cabinet où un greffier seul est admis pour dresser les procès-verbaux. L'inculpé peut demander au juge d'entendre ses témoins et de procéder à des vérifications, mais le juge est libre de ne pas faire droit à sa demande, et sa décision est sans recours. Suivant le cas, l'inculpé est relaxé par le juge ou renvoyé directement devant la juridiction de jugement ou devant une autre juridiction d'instruction qui prononce la mise en accusation.

Ce système est aussi ancien que le précédent et il existait dans l'antiquité chez les peuples soumis à la monarchie. Il re-

parut en Europe aux XIe et XIIe siècles dans les législations royales, il fut adopté par l'Église au XIIIe et, à partir du XIVe, il devint d'un usage général, sauf en Angleterre.

Actuellement il est en vigueur dans toute l'Europe, notamment en France, sauf en Angleterre, en Irlande et dans quelques cantons suisses. Toutefois, depuis vingt-cinq ans, on constate une tendance à l'abandonner, surtout en Allemagne, en Autriche et en France.

Le troisième système est appelé instruction contradictoire, et paraît avoir été inventé par la Commission Dufaure qui aurait pris pour modèle l'enquête civile. L'information se déroule dans le cabinet, mais en présence de toutes les parties. La loi nouvelle se rattache à ce système en ce qui concerne l'interrogatoire et la communication du dossier à l'avocat, bien qu'elle ne semble pas avoir admis la présence du ministère public à l'interrogatoire. Toutefois, dans la loi nouvelle, les témoins sont entendus en secret et les autres preuves sont recueillies sans contrôle.

Ce système n'est pratiqué qu'en Écosse et à Genève; mais depuis quelques années, les criminalistes le préconisent beaucoup et son adoption paraît probable par les nations qui, actuellement, réforment leur procédure criminelle.

C'est cependant un système bâtard qui a tous les inconvénients des deux autres sans en avoir les avantages. En effet, l'instruction faite dans un cabinet, reste à peu près secrète puisqu'elle n'est connue que de quatre ou cinq personnes. En matière civile, ce demi secret n'offre pas d'inconvénients parce que des intérêts privés seuls sont en litige, mais, au criminel, c'est l'intérêt public qui est en jeu. Il faut dès lors que le contrôle soit public et que tout citoyen puisse le faire; sinon les suspicions naîtront. D'un autre côté, le prétendu obstacle que la présence de l'avocat apporte à l'aveu de l'inculpé, existe aussi bien ici que dans la procédure publique.

Le vrai système est l'instruction préalable faite dans la salle d'audience, comme en Angleterre.

Mais, objectera-t-on, si on l'adopte, les témoins ne parleront plus, l'inculpé n'avouera pas, les complices et coauteurs prendront la fuite, les parents et amis de l'inculpé informés des résultats de la procédure feront disparaître les preuves non encore recueillies; enfin l'instruction sera interminable.

Il ne faut pas oublier que, dans ce système, le juge a le droit de prononcer le huis clos; 1° si l'ordre public l'exige, par exemple si on craint des troubles suscités par des compagnons, des parents, des amis de l'une ou l'autre des parties; 2° si les mœurs y sont intéressées; 3° si le succès de l'instruction le commande, par exemple si un témoin fait des révélations qui pourraient être utilisées par les complices restés en liberté pour fuir ou pour détruire des preuves. Enfin lorsque le juge s'aperçoit qu'un témoin craint de parler en présence de l'inculpé, il peut faire sortir ce dernier. L'article 327 de notre Code d'instruction criminelle reconnaît au président, pour l'audience, une semblable faculté.

Pourquoi les témoins ne parleraient-ils pas ? Actuellement, à l'audience, pour le jugement de l'affaire, ils parlent bien en public. Mais, dit-on, ils ont déjà été entendus par le juge d'instruction, et ils sont, en quelque sorte forcés de reproduire leur première déposition. Je réponds : lorsque les témoins déposent à l'audience correctionnelle, dans les affaires de flagrant délit ou sur citation directe, ils n'ont pas été entendus auparavant par le magistrat instructeur, et cependant, on n'a jamais allégué que ces témoins aient déposé avec moins d'assurance et de sincérité que les autres. Poursuivant l'objection, les adversaires font remarquer que dans les affaires d'assises où l'intérêt en jeu est plus grave, les témoins peuvent éprouver de l'embarras à déposer à l'audience pour la première fois. Je réponds encore : les témoins que le président des assises fait appeler à l'audience en vertu de son pouvoir discrétionnaire (art. 269. I. C.), ceux que le ministère public et la défense font citer, sans qu'ils aient été entendus par le juge d'instruction, comme c'est leur droit, déposent-ils à la Cour d'assises avec plus de difficulté que les autres témoins? Non, certainement.

Enfin est-ce qu'en Angleterre les complices restent plus souvent impunis qu'en France? Les preuves sont-elles plus fréquemment détruites par des individus intéressés à les détruire? Les procédures durent-elles plus longtemps? Le crime y est-t-il moins sûrement réprimé?

Alors les adversaires de ce système d'instruction allèguent qu'il ne convient qu'aux Anglais. A les en croire, il faut des inculpés, des témoins, des juges, des jurés et des avocats à tem-

pérament britannique pour permettre l'application d'une semblable procédure.

Cependant ce système d'instruction convenait bien aux Athéniens, aux Romains, aux Germains. De nos jours, il est accepté par les Irlandais et les Canadiens au sang celtique, par les Américains du Nord même nègres, par les Australiens, les Africains du Sud, les Hindous. Pourquoi donc les Français qui, par la race et par les mœurs, sont plus rapprochés des Anglais que plusieurs de ces peuples, seraient-ils moins aptes à être régis par ce mode d'instruction? Récemment, en Égypte, les Anglais ont introduit dans la procédure criminelle jusque là calquée sur notre Code d'instruction criminelle, les principes de leur législation. Depuis cette introduction, la sécurité est-elle moins grande en Égypte? Le crime y est-il moins réprimé? Qui donc oserait l'affirmer avec sincérité?

Il n'y a pas à en douter, l'instruction criminelle anglaise est celle des peuples libres. C'est aussi celle de l'avenir. On verra peu à peu toutes les législations des peuples civilisés se rapprocher de ce système. Sans doute, cette réforme ne sera pas l'œuvre d'un jour et sa réalisation se fera attendre. La France qui souvent craint les initiatives pourra se laisser distancer par d'autres nations. Mais ce mouvement dont on constate les traces dans toutes les codifications récentes, ira toujours en se prononçant davantage et finira par entraîner le législateur français, comme aussi les autres législateurs des nations civilisées.

André Fournier.

L'ARMÉE COLONIALE

(*Suite*) (1)

PROJETS DE RÉORGANISATION

Il est peu de questions qui, depuis 1870, aient donné lieu à un nombre plus considérable de projets de loi ou de propositions émanant soit du Gouvernement, soit de l'initiative parlementaire. Cette multiplicité de projets, rapprochée de l'absence de solution, témoigne de la difficulté du problème. Notre intention n'est certes pas d'examiner tous ces projets ; il nous suffira d'étudier les deux qui sont actuellement devant le Parlement, celui de la Commission de l'armée qui fait l'objet d'un rapport de M. le baron Reille et celui du Gouvernement. A la Chambre, la commission de l'armée avait pris pour base de ses travaux un très intéressant projet de M. de Montebello qu'elle avait longuement discuté et amendé par des emprunts faits à un projet de M. Cavaignac, ministre de la Guerre dans le cabinet Bourgeois, lorsque le 27 octobre 1896, le cabinet Méline crut devoir présenter un nouveau projet sous la triple signature de l'amiral Besnard, ministre de la Marine, du général Billot, ministre de la Guerre, et de M. Lebon, ministre des Colonies. La Commission a examiné ce dernier projet, mais pour l'écarter et s'en tenir au texte qu'elle avait préparé. Nous ne suivrons pas ici, dans le détail, chacun de ces projets. Il nous paraît plus intéressant de dégager les grandes questions qui dominent le problème de l'armée coloniale en indiquant les solutions qu'y apporte chacun des projets en présence.

A quel ministère l'armée coloniale doit-elle être rattachée? A la Marine, à la Guerre ou aux Colonies?

(1) Voir la *Revue Politique et Parlementaire* du 10 octobre 1897.

Cette armée doit-elle constituer un organisme complètement autonome?

Doit-elle avoir des cadres spéciaux, ou bien peut-on, au contraire, admettre une certaine fusion de ses cadres avec ceux de l'armée continentale?

Comment cette armée doit-elle être recrutée pour réaliser le maximum d'efficacité, joint au minimum de dépenses?

Comment sera-t-il fait face aux expéditions coloniales?

Voilà bien, croyons-nous, les questions essentielles, fondamentales, auxquelles il faut répondre.

Le rattachement de l'armée coloniale.

Et d'abord à quel ministère l'armée coloniale sera-t-elle rattachée?

Jusqu'ici on a envisagé principalement deux solutions : le rattachement à la Guerre, et le rattachement à la Marine. La Commission de l'armée choisit la première conception, le Gouvernement la seconde.

Voyons les arguments invoqués à l'appui de chacune d'elles.

En faveur du rattachement à la Guerre, on allègue une raison de symétrie. On dit que le ministre de la Guerre, qui pourvoit aux choses de la défense en France, peut y pourvoir aussi bien aux colonies. Il ne ferait, en somme, qu'exercer sa spécialité sans empiéter sur celle de la Marine qui resterait chargée de la partie maritime de la défense coloniale. Une division naturelle et logique laisserait à la Marine le soin d'organiser ses équipages ; à la Guerre reviendrait le recrutement, la formation, l'encadrement et la direction de toutes les troupes destinées à manœuvrer sur la terre ferme.

On allègue que le ministre de la Guerre saura attirer les volontaires, car il a à sa disposition ce grand réservoir de l'armée française où il pourra puiser à pleines mains. Le recrutement sera à la fois plus facile et plus sûr; plus facile, parce que les hommes n'auront pas à changer de département ministériel; plus sûr parce que les engagements et les rengagements pourront être mieux surveillés, les chefs de la troupe qui les

fournit, comme ceux de la troupe qui les reçoit étant responsables devant le même ministre.

On ferait ainsi disparaître, en temps de paix, les mauvaises relations qui existent entre la Marine et ses troupes.

Il est malheureusement exact que ces dernières se trouvent dans un certain état d'infériorité vis-à-vis du personnel naviguant. La Marine a dans ses équipages de la flotte son infanterie et son artillerie, matelots fusiliers et matelots canonniers, qui constituent ses éléments propres, et pour lesquels elle réserve, dit-on, toutes ses faveurs. Les « marsouins » au contraire ne sont que des passagers, des auxiliaires, des étrangers, presque des vassaux. Le soldat est mis au-dessous du matelot. Quant aux officiers des troupes de la marine, ils sont sacrifiés *au grand corps*. Les colonels ne sont que des administrateurs, pas des chefs de corps, les généraux des inspecteurs permanents, non des commandants supérieurs. Les propositions pour l'avancement sont soumises au Conseil d'amirauté qui, en grande majorité, est composé d'officiers de vaisseau. L'examen des statistiques prouve, ajoute-t-on, que, tant pour l'avancement que pour la distribution des récompenses, les officiers des troupes de la marine ne sont pas traités sur le même pied que les officiers de vaisseau. M. Burdeau citait comme une humiliation que, pour ces corps de troupe qui comptent 60.000 hommes, il n'y ait même pas une direction spéciale au ministère de la Marine ; c'est, en effet, un simple colonel qui est chef du bureau des troupes, et pour arriver au Ministre, celui-ci doit passer par le directeur du personnel. N'y a-t-il pas là une preuve manifeste de la mainmise du corps des amiraux sur les troupes de la marine?

On fait observer encore que, pour les expéditions coloniales importantes, la Marine ne disposant pas de ressources suffisantes, il faut nécessairement faire appel à la Guerre, et on évoque alors le souvenir des tiraillements qu'a révélés si tristement l'expédition de Madagascar ; on insiste sur les inconvénients qu'il y a à accoler des troupes appartenant à des Ministères différents pour conclure à la remise au ministre de la Guerre de l'armée coloniale.

Enfin on fait valoir, en faveur de cette solution le rôle éventuel que doivent jouer les troupes de la marine dans la formation d'un 20e corps d'armée destiné, en cas de guerre continen-

tale, à marcher à la frontière de l'Est. Si les troupes de la marine doivent coopérer à la défense du territoire continental, dit-on, n'est-ce pas un motif pour les relier, dès maintenant, au ministère de la Guerre ?

Les partisans du rattachement à la Marine, ne se laissent pas toucher par ces raisons. Ils font observer que, pour des opérations s'accomplissant au loin, la Guerre ne peut pas se passer du concours de la Marine ; la démarcation qu'on voudrait établir entre les opérations de terre et les opérations maritimes n'est pas aussi nette qu'on le dit ; les troupes opérant à terre et la flotte qui opère sur mer doivent bien souvent se prêter un mutuel concours.

Et puis, si les troupes de la Marine étaient rattachées à la Guerre, en quoi leur recrutement serait-il plus facile ? Peut-on affirmer que la situation d'infériorité dont elles se plaignent vis-à-vis du personnel naviguant ne sera pas remplacée par une infériorité du même ordre par rapport au personnel de l'armée de terre ?

Sans doute, ajoute-t-on, les troupes coloniales ne doivent pas être exclues de l'honneur de concourir à la défense nationale ; si un effort suprême est nécessaire, il faut prendre toutes les les forces disponibles là où elles se trouvent ; mais pour cela, il n'est pas nécessaire que l'ensemble de nos forces militaires dépende du ministère de la Guerre. En 1870, l'infanterie de marine, qui a fait si noblement son devoir sur les champs de bataille, n'a pas eu besoin d'être, au préalable, séparée de la Marine. Et d'ailleurs peut-on bien compter, en cas de mobilisation, sur l'envoi immédiat à la frontière de l'Est des troupes d'infanterie de marine ? De bons esprits se sont nettement prononcés pour la négative. Il ne faut pas oublier que celles-ci ont dans leurs attributions essentielles la défense des ports militaires et l'armement des batteries ayant vue sur les rades et les passes pendant les premiers jours de la mobilisation. Si les troupes de la marine sont retenues par ce service impérieux, si leur utilisation dans le 20e corps paraît problématique, de quel poids peut bien être dans le débat actuel le rattachement à la Guerre ?

Invoquera-t-on l'opinion des officiers des troupes de la Marine ? On a dit avec raison que chaque officier a son projet

d'armée coloniale correspondant avec son grade. Il ne nous apparaît pas, au surplus, que parmi les intéressés, il y ait un enthousiasme bien grand pour le rattachement à la Guerre. On s'y plaint, sans doute de l'état de choses actuel; mais on s'accorde assez généralement pour dire que, si on améliorait la situation du personnel officier en donnant plus de garanties légales, plus de stabilité et une organisation conforme aux lois militaires existantes, celui-ci accepterait assez volontiers le maintien à la Marine. Les officiers subalternes que la vie coloniale n'a pas encore fatigués, qui sont dominés par le désir d'avancer et d'être décorés, seraient désolés d'être rattachés à la Guerre, car ils y perdraient l'avancement et l'indépendance dont ils jouissent. En fait, les officiers supérieurs et généraux sont seuls favorables à ce rattachement qui leur offrirait le moyen d'obtenir rapidement un grade plus élevé ou la plume blanche !

« Parvenus aux grades les plus élevés, dit M. de Lanessan, « ils n'ont à attendre désormais aucun avantage ni de la Marine « ni des Colonies, tandis qu'ils restent soumis à des corvées « coloniales que l'âge et la fatigue leur rendent très pénibles. « Il leur serait plus agréable d'attendre la retraite en quelque « bonne ville de France, que d'aller inspecter les troupes de la « côte occidentale d'Afrique ou commander celles de la Réu- « nion. En dehors des commandements de l'Indo-Chine et de « Madagascar, ils ne voient plus aucun poste digne de leur am- « bition et ils jalousent les généraux de la Guerre, à qui sont « réservés les beaux commandements de divisions et de corps « d'armée et les postes d'inspecteurs généraux. Mais cette opi- « nion, dictée par un intérêt tout personnel, peut elle entrer en « compte dans un débat où seul l'intérêt général doit être en- « visagé ? »

Par contre, le rattachement à la Guerre soulève de très sérieuses objections. La première est tirée des différences profondes qui doivent exister entre une armée coloniale et une armée métropolitaine. Géographiquement et, jusqu'à un certain point, militairement aussi, les campagnes coloniales sont aux antipodes des campagnes européennes ; fin et moyens, théâtre d'opérations, stratégie, tactique de combat, origine, vie, tempérament, instruction et entraînement de la troupe, aptitude des cadres, tout est profondément différent.

Et puis, est-il prudent de distraire le ministre de la guerre de la mission déjà si lourde, si écrasante, qui lui incombe, de le détourner de ce grand souci de la défense européenne? Dans un discours qu'il prononçait au Sénat à la séance du 4 novembre 1892, le général Billot s'élevait avec vigueur contre cette solution :

« Vous imposez, disait-il, au ministre de la Guerre une « charge immense, au-dessus des forces et des facultés d'un « seul homme. Napoléon lui-même n'y a pas suffi.

Et plus loin il continuait :

« La République française, malgré sa belle armée reconsti- « tuée, a le devoir de ne se laisser distraire par aucun soin se- « condaire de la garde de ses frontières continentales. Il faut « que l'homme qui tient l'épée de la France ne cesse pas d'avoir « les yeux dans les yeux de ceux qui tiennent des épées qui « pourraient se diriger contre nous. Il ne faut pas, pendant « qu'on regarde au Nord ou à l'Est, qu'on ait à regarder aussi le « Tonkin, la Cochinchine, le Cambodge, Madagascar, le Soudan, « le Dahomey, le Sénégal, les Antilles, et qu'on puisse être dis- « trait par des pensées secondaires. Il n'y a pas de puissance « humaine, d'intelligence et de cœur capables de suffire à une « tâche aussi colossale. »

On ne saurait dire mieux.

N'est-il pas à craindre aussi qu'avec le rattachement à la Guerre le principe de l'autonomie des corps coloniaux, qui est une garantie essentielle, ne se trouve compromis par des mutations fréquentes qu'il rendra possibles entre les officiers de ces corps et ceux des troupes métropolitaines? La barrière qui sépare le personnel colonial du personnel métropolitain sera aisément franchie ; les officiers des troupes coloniales seront privés d'une partie des avantages sur lesquels ils comptaient. Et en sens inverse, comme l'avancement dans les troupes coloniales est plus rapide que dans l'armée de terre, les officiers qui passeraient de ces troupes dans le service métropolitain se trouveraient dans une situation favorisée par rapport aux officiers d'égale ancienneté qui auront acquis leurs grades en France.

Voilà, certes, des considérations qui rendent difficilement acceptable le rattachement à la Guerre proposé par la Commission de l'armée.

Le rattachement à la Marine peut être défendu avec d'excellents arguments, et, en vérité, si nous n'avions le choix qu'entre ce système et le précédent, il n'est pas douteux que nous lui donnerions notre adhésion.

On fait remarquer tout d'abord que, par la nature des choses, la Marine est appelée à jouer un rôle prépondérant dans la défense des colonies. Aucune action militaire un peu importante ne peut s'y accomplir sans le concours de ses navires. La défense par mer des colonies est la plus efficace. Il y a lieu, par suite, de lui subordonner leur occupation militaire. De son côté la Marine a besoin des colonies, qui sont une base d'opérations et des centres d'approvisionnement pour ses flottes.

En second lieu les troupes qui opèrent aux colonies ne peuvent y arriver que sur les vaisseaux de la Marine, elles ne sauraient être ravitaillées et rapatriées que par elle. Dès lors, dit-on, la logique n'exige-t-elle pas que la direction de ces troupes relève uniquement de l'Administration qui a charge de les transporter et de les approvisionner? Tout le monde a devant l'esprit les fâcheux tiraillements qui se sont produits au cours de l'expédition de Madagascar, les funestes rivalités, inspirées par un étroit esprit de corps qui résultèrent du contact des deux administrations? Il en a été ainsi à toutes les époques de notre histoire ; il suffit de rappeler les conflits qui marquèrent sous la Restauration le séjour des régiments de l'armée de terre dans nos colonies.

On fait observer que les marins sont des semi-coloniaux; ils ont appris à connaître les climats intertropicaux, et, mieux que les officiers de l'armée de terre, ils savent s'y débrouiller. Les médecins de la marine eux-mêmes ont plus de doigté pour le traitement des maladies exotiques; notamment ils ne partagent pas cette dangereuse illusion, courante au ministère de la Guerre, que le séjour en Algérie est une préparation efficace aux expéditions intertropicales. En outre, les récentes expériences, tant celles des Anglais à la Côte de l'Or, des Italiens à Massouah, que les nôtres au Dahomey et à Madagascar, ont montré que les navires-hôpitaux sont les compléments indispensables de toute expédition intertropicale bien préparée.

On invoque aussi l'enseignement de l'histoire qui montre le

développement de nos colonies intimement lié à celui de notre marine, pensée qu'exprimait déjà, à la séance du 8 mai 1791 devant l'Assemblée constituante, Moreau de Saint-Méry lorsqu'il s'écriait :

« N'oubliez jamais, je vous en conjure au nom de la patrie, « que les colonies de la France ont besoin de toute sa marine, « puisque le sort des escadres fixera toujours leurs destinées. « Songez que la nation qui vous envie vos possessions d'outre-« mer est une puissance navale et que ses vaisseaux couvrent « les mers... Colbert fut surtout frappé du rapport essentiel que « la nature a mis entre les colonies qui entretiennent et aug-« mentent la marine, et cette marine elle-même qui, seule, « peut les protéger, les défendre, les conserver ; dans ce but, il « créa un ministère. L'expérience de cent vingt-deux ans a con-« firmé sa doctrine. Jamais il ne fut question de les séparer, et « il semblait que l'ombre de Colbert dût épouvanter les témé-« raires qui essayeraient de porter la main sur son œuvre. L'es-« prit se refuse à admettre ces défenses, l'une intérieure que « l'on veut donner au ministère des Colonies, l'autre extérieure « qui serait du domaine du ministère de la Marine. »

Maintes fois, en 1849, en 1893-96, la question de savoir si les troupes de la Marine devaient être transférées à la Guerre a été posée et discutée devant des commissions d'enquête. Toujours celles-ci ont invariablement répondu que la Marine devait avoir les troupes chargées de la défense des colonies et des ports.

Si on enlevait à la Marine son infanterie et son artillerie, comment assurerait-elle l'armement de ses vaisseaux et la défense de ses ports? Devant la Commission d'enquête extra-parlementaire, l'amiral de Cuverville, ancien préfet maritime de Cherbourg s'est fait l'interprète de ces préoccupations :

« La Marine, doit garder ses troupes, a-t-il dit ; leur pas-« sage à la Guerre serait pour nous désastreux. L'artillerie « nous est indispensable pour nos fonderies, pour les arme-« ments, et ce serait une erreur de croire que la Guerre puisse « s'en charger ; ce système a été essayé en Angleterre ; il a « donné des résultats déplorables et l'Amirauté n'a cessé de « protester. Quant à l'infanterie, elle doit être le noyau de notre « défense dans les ports maritimes. »

De son côté, l'amiral de la Jaille exprime la même opinion lorsqu'il dit :

« La situation faite aux préfets maritimes par le départ des « troupes de la marine serait très grave. Si l'on enlève ces « troupes et si on ne les remplace par rien autre chose dans les « ports, le branle-bas de combat de la première heure ne sera « pas assuré, car actuellement ce sont les soldats d'infanterie « de marine qui doivent servir comme auxiliaires pour l'arme- « ment des batteries. »

Tous les amiraux et officiers qui ont déposé devant les commissions officielles sont d'accord pour reconnaître que c'est à la Marine que doivent rester les troupes chargées de défendre les colonies et les ports.

Si nous n'avions le choix qu'entre les deux solutions énoncées ci-dessus, le rattachement à la Guerre et le rattachement à la Marine, c'est à la seconde que nous nous rallierions. Peut-être même, actuellement, dans l'état présent des esprits, la dernière est-elle celle qui doit prévaloir.

Mais là ne paraît pas être la vraie solution du problème, la solution rationnelle et définitive : celle-ci réside, à nos yeux, dans le rattachement de l'armée coloniale à son ministère naturel, c'est-à-dire aux Colonies.

Contre ce système on a soulevé de nombreuses objections, nous ne l'ignorons pas. On a dit que ce rattachement aurait pour conséquence de diminuer considérablement la valeur militaire des troupes coloniales, que celles-ci deviendraient le refuge des derniers numéros de Saint-Cyr et de Saint-Maixent, qu'elles n'attireraient plus dans leurs rangs que les sujets les moins bons.

On a manifesté la crainte que le recrutement de l'armée coloniale ne devienne extrêmement coûteux. Le ministre des Colonies ne se trouvera-t-il pas obligé, en effet, d'entretenir en France des dépôts pour recevoir les hommes destinés à la relève et ceux qui rentrent soit pour cause de maladie, soit après l'expiration de leur temps de séjour colonial? Ces militaires ne pouvant rester inactifs, ne faudra-t-il pas donner à ces dépôts, qui deviendront de véritables garnisons des troupes coloniales en France, une certaine organisation? Ne sera-ce pas prétexte à de lourdes charges pour le budget?

On objecte que le rattachement des troupes coloniales aux Colonies, en faisant de ce ministère une administration militaire, irait à l'encontre de la pensée qui a motivé sa création, pensée qui fut d'imposer à cette administration un caractère nettement commercial, et de faire dominer l'esprit civil dans le gouvernement des colonies. N'est-il pas à redouter que l'esprit militaire prenne vite la prépondérance et entraîne le ministère dans une politique de conquêtes?

Enfin mettre dans les mains d'un seul ministre la direction intégrale du gouvernement des colonies, y compris la force armée, n'est-ce pas créer une sorte de dictature coloniale, réaliser une concentration de pouvoirs en contradiction flagrante avec l'ensemble de notre organisation politique?

Ces motifs ne sauraient nous arrêter; ils pèsent d'un poids bien léger lorsqu'on les met en balance avec cette considération tout à fait supérieure que l'armée coloniale doit être un instrument adapté au but particulier qu'il s'agit de réaliser.

Aussi, quoique cette solution paraisse entraîner avec elle un bouleversement complet des errements existants, n'hésitons-nous pas à nous y rallier.

Dans l'un des projets en présence, celui du Gouvernement, on lit qu'il s'agit de créer un corps de troupes, dont les effectifs et la constitution présentent l'élasticité requise pour remplir les quatre objectifs suivants : 1° assurer la garde et la défense des colonies et pays de protectorat; 2° pourvoir aux expéditions d'outre-mer; 3° participer à la garde et à la défense du littoral et des places maritimes; 4° concourir à la défense nationale. Quelle chimère, quelle illusion, que de prétendre créer un outil capable de servir à des fins si diverses ! Au point de vue militaire, notamment, n'est-ce pas une erreur grave que de vouloir constituer, au moyen des troupes coloniales métropolitaines, un 20e ou 21e corps d'armée destiné à marcher à la frontière, en cas de guerre continentale? Une pareille conception a le double inconvénient de détourner les troupes coloniales, en temps de guerre, de leur véritable destination, et, en temps de paix, de reléguer au second plan les questions qui intéressent la défense des colonies. Si on lit les rapports d'inspection des généraux, on constate que la préoccupation dominante, les efforts continus sont

dirigés exclusivement du côté de l'organisation et de la mobilisation de ce 20e corps.

Pour être ce que son étiquette comporte, l'armée coloniale doit former un corps de troupes spécial, n'ayant aucune ressemblance avec les troupes ordinaires, soit de la Guerre, soit de la Marine; elle doit provenir d'un recrutement spécial, avoir sa composition spéciale, être soumise à des règles spéciales. Ce sont choses profondément différentes que de faire la guerre en Europe, et de la faire aux colonies intertropicales, c'est-à-dire dans des régions où les nécessités de l'existence du blanc imposent un régime particulier. Dès lors, le problème à résoudre dans cette question de l'armée coloniale, n'est-il pas de faire un instrument adapté à sa destination? Vouloir réaliser à la fois plusieurs objectifs, n'est-ce pas s'exposer à n'en réaliser aucun?

La garde des colonies en temps de paix, les expéditions d'outremer : voilà la double éventualité que nous devons avoir en vue; non certes que nous refusions d'utiliser, si les circonstances supérieures l'exigent, les troupes coloniales pour la défense du territoire métropolitain; mais cette préoccupation ne doit, à notre avis, venir qu'au second plan et comme accessoire dans la recherche de la meilleure solution.

Qu'une organisation particulière soit nécessaire, cette vérité apparaît nettement lorsqu'on étudie ce qu'ont fait les Anglais et les Hollandais, les deux peuples colonisateurs par excellence.

Une longue expérience a démontré à nos voisins la valeur de certaines pratiques, qu'ils considèrent aujourd'hui comme de véritables axiômes.

Pour garder leur immense empire des Indes et ses 250 millions d'habitants, les Anglais se sont arrêtés à l'emploi d'une force mixte d'environ 200.000 hommes, où les éléments européens entrent dans la proportion d'un tiers (68.000 hommes de troupes britanniques pour 128.000 hommes de troupes natives) soit 1 Européen pour 2 indigènes.

Dès la création de la compagnie des Indes, ils ont posé en principe la séparation complète des deux éléments.

Les troupes natives qui forment le gros de l'armée ont une législation toute spéciale qui leur donne une physionomie à part. Dans les cadres inférieurs, elles ne comptent aucun Anglais; on considère en effet comme essentiel, pour assurer le

prestige du soldat européen sur l'homme à peau jaune ou noire, qu'il ne doit jamais être subordonné à un indigène quel que soit son rang.

Quant aux troupes britanniques employées aux Indes, elles constituent une sorte de réserve de sûreté, que le commandant en chef garde pour les cas où il s'agit de frapper un coup décisif; troupes détachées de l'armée métropolitaine, elles stationnent aux Indes douze années consécutives et ne sont relevées qu'au bout de ce temps par l'armée de la reine.

En ce qui touche le commandement militaire, le commandant en chef de l'armée des Indes l'exerce au même titre sur les troupes anglaises et natives. Mais, au point de vue administratif, tandis que, pour les troupes anglaises, il relève du War Office ou du Horse Guards, pour les troupes natives, il est subordonné au vice-roi en Conseil. C'est à celui-ci qu'appartiennent pour l'armée indigène, toutes les prérogatives de la Couronne. A cet effet, le Conseil comprend un membre militaire, qui est, pour ainsi dire, le ministre de la Guerre de l'armée native. Le général en chef en est membre de droit.

C'est le budget de l'Inde qui paye intégralement les services de tous les officiers et hommes de troupe, anglais ou indigènes; il acquitte même les frais de recrutement et de transport des officiers et des hommes de remplacement comme aussi les pensions des uns et des autres.

Si le ministre des Colonies est responsable de la garde et de la défense de nos établissements d'outre-mer, il paraît rationnel de lui donner la haute main sur l'armée coloniale. Déjà aujourd'hui on a senti la nécessité de subordonner le commandement militaire au gouvernement civil, et le projet du gouvernement a cru devoir disposer, en termes formels, que l'officier général ou supérieur auquel serait confié le gouvernement supérieur des troupes, « serait placé sous les ordres du gouverneur ou du résident général »; la communication directe avec le ministre de la Marine, son chef, ne lui serait permise que pour les questions techniques et dans des cas exceptionnels.

La nécessité de cette subordination de l'élément militaire est vivement ressentie dans tous les pays. Au commencement de 1896, l'attention de la commission du Reichstag avait été appelée sur les conflits fréquents qui se produisaient dans les colonies alleman

des entre les autorités civiles et militaires. Le prince d'Arenberg, rapporteur du budget colonial, chargé d'étudier la question, émit l'avis que le gouverneur placé à la tête de la colonie doit avoir sous ses ordres les autorités civiles aussi bien que les autorités militaires; et le directeur de l'Office colonial, entendu par la commission au sujet de cet avis, constata que l'état des choses existant nécessitait de sérieuses modifications. Si l'on songe que l'Allemagne est le pays du militarisme par excellence, on ne manquera pas de reconnaître l'absolue nécessité de cette subordination du pouvoir militaire à l'autorité civile. Mais cette subordination, nécessaire, absolue, existera-t-elle tant que le ministre des Colonies n'aura que des éléments étrangers, empruntés à d'autres administrations?

La force des choses s'impose tellement à notre esprit, la nécessité des solutions se dégage si impérieusement des événements eux-mêmes que, dès maintenant, sous un régime qui laisse au ministre de la Marine l'action militaire proprement dite, nous avons pris une série de mesures de détail, indices manifestes d'un acheminement progressif vers le rattachement aux Colonies.

Faut-il rappeler cette disposition d'ordre administratif, existant dans la législation actuelle et que le gouvernement propose de mettre dans la loi, en vertu de laquelle « le ministre des Colonies a la gestion des crédits budgétaires affectés à l'entretien des troupes et aux services militaires aux colonies? »

Faut-il citer la création, au pavillon de Flore, d'un comité technique de la défense, la constitution, dont la légalité est du reste discutable, d'un commissariat spécial et d'un corps de médecins relevant exclusivement du ministre des Colonies?

En dehors des régiments indigènes, insuffisants à notre avis, mais dont on ne saurait nier le développement considérable, ne faut-il pas voir une manifestation de ce besoin d'avoir des moyens d'action propres, dans la création par le ministère des Colonies de gardes civiques indigènes? Sans doute c'est là un corps de police civile; mais l'existence même de ces unités qui, tant par leur origine que par leur organisation, ressemblent de si près à des troupes militaires, témoigne d'une tendance accusée de l'Administration des Colonies à une sorte d'autonomie.

Si, poursuivant dans cette voie, on donne à l'armée coloniale

un budget spécial, comme tout le monde s'accorde à le demander, si on crée pour elle, à Paris, une Direction spéciale, ne va-t-on pas faire deux pas de plus dans le sens de l'indépendance? Et, dès lors, n'a-t-on pas raison de dire que le terme logique de cette évolution, imposée au point de départ par le besoin de répondre à des nécessités particulières, doit être de faire de l'armée coloniale un organisme spécial, ayant sa physionomie, son organisation, ses moyens d'action particuliers?

L'idée de confier l'armée coloniale au ministre des Colonies, peut de prime abord choquer certains esprits. Cependant, pour qui va au fond des choses, elle n'est point une nouveauté aussi hardie qu'on le pourrait croire. Dès maintenant, nous avons en France depuis longtemps des forces militaires, placées sous la haute direction de ministères civils. Le ministre des Finances n'a-t-il pas sous ses ordres 634 officiers et 20.000 douaniers? Le ministre de l'Agriculture ne commande-t-il pas à 309 officiers et 7.274 agents forestiers? Pourquoi, dès lors, s'offusquer de la remise de l'armée coloniale au ministre civil des Colonies?

L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

La seconde question de principe qui se présente est celle de l'autonomie administrative et financière de l'armée coloniale.

A quelque ministère qu'on attribue cette armée, il paraît indispensable de réunir dans les mêmes mains tout ce qui a trait à l'administration, en faisant cesser le partage d'attributions qui existe aujourd'hui entre les deux ministères de la Marine et des Colonies.

La Commission de l'armée l'a bien compris, car, dans son projet, elle stipule la création au ministère de la Guerre d'une *Direction des troupes coloniales* ayant « dans ses attributions ce qui concerne le personnel, le matériel, l'instruction, l'administration et l'emploi des troupes. » Ainsi, le ministre des Colonies serait dépossédé des attributions qu'il exerce aujourd'hui ; et si, théoriquement, on donne au Président de la République le droit de fixer la composition de la force des garnisons coloniales et les conditions de la relève, en fait, c'est le ministre de la Guerre qui seul exercerait cette prérogative, puisqu'il

conserverait un droit de proposition. On a voulu seulement, semble-t-il, ménager les susceptibilités de l'Administration des colonies.

Quoi qu'il en soit, le principe de l'unité absolue dans l'administration nous paraît seul rationnel et favorable au bon ordre. Il est illogique que le Gouvernement s'en soit écarté dans son projet, et qu'après avoir posé le principe de l'attribution au ministre de la Marine de l'administration de l'armée coloniale il ait donné lui-même une entorse au principe en laissant au ministre des Colonies la gestion des crédits budgétaires pour l'entretien des troupes et des services aux colonies.

Cette restriction, acceptée sans doute avec résignation par le ministre de la Marine, a eu pour but de ne pas déplaire aux Colonies ; mais elle n'en constitue pas moins la violation flagrante d'un principe qui nous paraît essentiel.

La création d'une Direction spéciale sera admise par tout le monde ; elle donnera aux troupes coloniales l'organe indispensable qui leur manque et que légitimerait, dès maintenant, leur importance.

Un budget *spécial* appelé à pourvoir aux dépenses de toute nature n'est pas moins nécessaire, si l'on veut mettre un terme aux dilapidations et au coulage. Il se justifie par la nécessité d'éclairer le Parlement sur les dépenses de l'armée coloniale, en plaçant sous ses yeux un groupement récapitulatif de dépenses diverses aujourd'hui disséminées dans divers budgets. Tous les projets de loi présentés jusqu'ici proposaient cette réforme. Le budget spécial devra faire face à la solde des troupes, aux allocations diverses, à leur habillement, à leur équipement, à leur armement; il comprendra, en un mot, les dépenses de toute nature, tant en France qu'aux colonies. Sur ce point il ne saurait y avoir place à dissentiment.

Fusion ou spécialisation des cadres.

Comment seront constitués les cadres d'officiers appelés à commander? Sur cette question, deux opinions se trouvent en présence : celle de la *fusion* du personnel officier avec l'armée de terre et celle de la *spécialisation*.

Dans le premier système, les officiers affectés à l'armée coloniale seraient empruntés au cadre général des troupes métropolitaines; la liste d'ancienneté serait unique par arme; le roulement se ferait pour eux dans les mêmes conditions que pour les autres fractions de l'armée; ils seraient employés aux colonies dans des conditions analogues à celles des officiers de l'armée de terre qui aujourd'hui servent dans les troupes spéciales de l'Algérie. C'est ce que propose la Commission de l'armée.

Dans le second système, au contraire, les officiers de l'armée coloniale formeraient un cadre spécial autonome. Il ne serait possible pour eux de passer dans l'armée métropolitaine que par permutation individuelle et volontaire avec un officier du même grade de l'autre armée; par la loi, aucun roulement régulier ne serait établi. C'est le projet du gouvernement.

A l'appui de la fusion des cadres, on invoque des arguments qui, certes, ne manquent pas de valeur.

Le premier est un motif d'économie tiré des exigences de la relève. Après un séjour aux colonies, variable suivant le climat, les troupes européennes sont obligées de rentrer en France pour se refaire, pendant un temps au moins égal à celui qu'elles ont passé dans les pays d'outre-mer. La durée des voyages à l'aller et au retour doit s'ajouter à ce temps de séjour. On compte que pour les officiers subalternes, aux colonies, il faut un officier et demi pour la relève; pour les officiers supérieurs plus âgés, on doit compter une période plus longue encore; si bien que, dans l'ensemble, il faut avoir un officier trois quarts ou deux officiers pour chaque poste aux colonies. Ajoutons que les officiers des troupes coloniales doivent encadrer non seulement les régiments métropolitains envoyés aux colonies, mais encore les unités indigènes et locales. Lorsque ces officiers se trouvent en France, ils touchent, pendant toute la durée de leur séjour, la solde entière de leur grade, et pourtant ils restent inutilisés, faute de troupes à encadrer. Dans les troupes de la marine, il y a 1 officier pour 30 hommes, contre 1 pour 27 dans l'armée de terre; le cadre est hors de proportion avec l'importance de la troupe à commander. On voit ainsi que la relève constitue une charge budgétaire écrasante; et tout naturellement vient à l'esprit l'idée de faire entrer les officiers coloniaux dans un roulement général qui porterait sur l'armée entière.

Au point de vue de l'ensemble de notre armée métropolitaine, dit-on, il serait bon d'ouvrir à nos officiers ce champ merveilleux d'activité, où ils acquerraient à la fois l'instruction que donnent les voyages, l'esprit d'initiative, la trempe particulière du caractère qui résulte de l'exercice du commandement dans des conditions de responsabilité difficiles. Nos grandes colonies, l'Indo-Chine, le Soudan, Madagascar, seraient pour notre jeune armée ce débouché que fut jadis l'Algérie.

Ces considérations ne manquent pas de valeur, mais elles sont secondaires, et l'autonomie absolue des cadres, bien qu'elle soit une source de dépenses, nous paraît la seule solution raisonnable; il y a des dépenses nécessaires.

Le service aux colonies exige chez l'officier des aptitudes et une éducation toutes particulières. Il n'est pas seulement un chef militaire auquel on demande de savoir bien manier ses troupes sur le terrain; il doit être à la fois un administrateur, quelquefois un diplomate, souvent même un ingénieur. La division des fonctions aux colonies, comme dans tous les milieux encore peu développés n'existe point, et les connaissances pratiques que doit avoir un bon officier colonial sont extrêmement diverses. Singulière erreur est celle que commettait le général Tricoche lorsqu'il disait : « La compétence spéciale nécessaire aux officiers qui servent aux colonies, s'acquiert très « vite; elle se résume d'ailleurs dans un petit nombre de connais- « sances devenues presque banales, et que les intéressés s'assimi- « lent complètement ! » C'est tout le contraire qui est vrai ! L'officier colonial ne s'improvise pas; il devrait posséder à la fois l'enseignement de l'école Saint-Cyr et celui de l'Ecole coloniale. Pour bien faire, non seulement il devrait faire sa carrière entière dans l'armée coloniale, mais encore il devrait rester attaché à la même colonie ! La spécialisation devrait être entendue au sens le plus absolu. Un officier habitué à l'Indo-Chine se trouvera fort dépaysé si, du jour au lendemain on l'appelle à servir au Soudan.

En sens inverse, peut-on dire qu'il suffise d'avoir servi aux colonies pour être apte à faire la guerre en Europe? Evidemment non. L'officier colonial n'a jamais à exercer effectivement son commandement que sur un nombre d'hommes très limité,

et grand est son embarras s'il est, d'aventure, appelé à manier ces masses considérables d'hommes qui constitueront les unités des armées continentales. A tous égards, la spécialisation nous paraît donc une nécessité absolue.

La fusion des cadres provoquerait la désorganisation de l'armée continentale en même temps qu'elle n'apporterait à l'armée coloniale que des éléments imparfaits. D'une part, la cohésion des régiments serait gravement compromise par ce perpétuel chassé-croisé entre les deux catégories de troupes; d'autre part, il serait très fâcheux de voir des officiers quitter leurs troupes au moment précis où ils les connaîtraient bien. L'expérience ne se transmet pas; l'homme ne croit qu'aux enseignements tirés de son propre fonds, et les mêmes errements recommencent sans cesse.

Le système de l'autonomie est le seul qui permette de mettre une barrière infranchissable à ces faits de favoritisme qui, parfois, ont causé dans l'armée de si vifs mécontentements. N'a-t-on pas vu de scandaleux avancements attribués à de jeunes officiers de la Guerre qui, grâce à leurs hautes influences, ont pu, lors des dernières expéditions, se faire envoyer aux colonies et prendre prétexte des services exceptionnels qu'ils avaient rendus pour conquérir des galons sur le dos de leurs camarades moins bien patronnés? Nous devons avoir un cadre colonial, assez fortement constitué pour n'avoir pas besoin du concours des officiers de l'armée métropolitaine; les mailles en doivent être assez serrées pour que personne ne puisse passer au travers.

La Commission de l'armée, en face de ces deux systèmes, s'est ralliée à une transaction.

En haut de l'échelle, pour les officiers généraux, elle adopte la fusion; elle pense que les officiers qui ont atteint le sommet de la hiérarchie militaire doivent avoir une compréhension de tous les services suffisante pour passer de l'armée coloniale à l'armée de terre et inversement. Elle invoque l'exemple de ce qui se passe dans l'armée où l'on voit un colonel d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie, perdre sa spécialisation au moment où il passe dans l'état-major général.

Au milieu de l'échelle pour les officiers supérieurs, elle admet le principe de l'autonomie absolue; un officier supérieur

ne pourrait quitter les troupes continentales qu'en vertu de permutations autorisées par décret, le plus ancien des permutants prenant l'ancienneté de l'autre.

Au bas enfin, l'autonomie serait mitigée par une disposition permettant aux lieutenants et capitaines de passer d'une arme à l'autre dans certaines conditions strictement déterminées. D'une part, les lieutenants de l'armée métropolitaine pourraient être admis, sur leur demande à servir dans l'armée coloniale durant trois années « dont une période réglementaire aux colonies » ; et, pour prévenir la faveur, ces autorisations seraient accordées suivant des listes dressées par ancienneté de grade des officiers ayant fait la demande et proposés par leurs chefs. D'autre part, les capitaines de l'armée coloniale pourraient, après dix années consécutives passées aux colonies, rentrer dans les troupes métropolitaines; eux aussi seraient remplacés par les camarades qui demanderaient à aller aux colonies et les désignations se feraient dans les mêmes formes que pour les lieutenants. Les officiers fatigués par le climat des colonies, pourraient ainsi échapper à une retraite prématurée et prendre rang dans l'armée métropolitaine où leurs aptitudes seraient avantageusement utilisées.

Les raisons que nous avons données plus haut nous font repousser ce système transactionnel auquel nous préférons celui de la spécialisation complète et absolue. Nous ne pouvons que féliciter le Gouvernement de s'y être tenu complètement dans son projet.

L'exemple des Anglais peut être invoqué à l'appui du système de la spécialisation des cadres.

L'armée indigène des Indes a un cadre spécial l'*Indian Corps Staff*. Tous sortent de l'armée britannique, d'où ils sont admis à passer avec leur grade dans l'armée native, à la condition de n'être pas au service depuis plus de sept ans. Ces officiers sont astreints à servir dans le Staff Corps jusqu'au terme de leur carrière, et cette règle est si absolue qu'aucune exception n'y peut être apportée, même en cas de blessures ou de maladies. L'officier peut être admis à la retraite par anticipation; mais jamais il n'est admis, si ce n'est pour services exceptionnels et comme officier général, à rentrer dans les rangs de l'armée britannique. Cette disposition rigoureuse a évidemment pour but

de maintenir avec la fixité du personnel, la conservation des traditions. D'ailleurs, pour être admis dans le Staff Corps, il faut avoir une connaissance approfondie de l'hindoustan ; à cet effet, l'officier débute comme stagiaire et à titre temporaire dans les régiments natifs et ne peut être titularisé qu'après avoir obtenu le brevet de langues orientales.

Pour compenser cette condamnation à un exil presque perpétuel, il a fallu accorder au corps d'officiers des avantages considérables.

Il faut mentionner d'abord une solde non seulement très susupérieure à celle de l'armée métropolitaine, mais dépassant celle des officiers des régiments anglais servant aux Indes. C'est, en effet, un principe anglais qu'un fonctionnaire ou un service public vaut ce qu'on le paie. Aussi ne faut-il pas être surpris de voir un colonel toucher une solde annuelle s'élevant à 42.810 fr. (valeur nominale de la roupie), un lieutenant toucher 11.250 fr. A ces soldes élevées, il faut joindre d'autres avantages : d'une part, des pensions de retraites considérables qui permettent de vivre aux Indes, sans préoccupation d'avenir, d'une existence extrêmement confortable, pensions dont le taux est si élevé que la mise à la retraite ne représente, pour aucun, une diminution sensible de position pécuniaire ; d'autre part, des congés périodiques d'une longue durée, dont l'obtention, après un certain temps de séjour, est un droit pour l'officier et qui lui permettent de se retremper physiquement et moralement, presque à terme fixe, sous un climat et dans un milieu européens.

Le recrutement des troupes.

Il n'est pas de problème où le législateur ait plus besoin de l'expérience du médecin que l'orsqu'il s'agit de recruter une armée coloniale. Lord Derby exprimait cette vérité en disant que « les expéditions coloniales sont des guerres de médecins et d'intendants. » La guerre coloniale est avant tout une bataille contre un climat meurtrier. Le soleil, la chaleur humide, le paludisme, l'eau impure, l'alcool, tels sont lesplus terribles, les plus difficiles, les plus rusés aussi des ennemis à combattre ; les autres, le plus ordinairement, sont quantité négligeable. Un ins-

trument adapté au climat, un outil façonné en vue du but à atteindre, voilà la conception que nous devons poursuivre. Les données du problème et les solutions ont été admirablement exposées dans un mémoire dû à un ancien médecin de la marine, le Dr Just-Navarre, et paru dans la *Revue d'hygiène* (du 20 avril 1896); les conclusions en ont été approuvées par la Société de médecine publique, dans sa séance du 27 mai de la même année.

La météorologie nous apprend que les saisons des pays situés entre les tropiques (c'est le cas de toutes nos colonies sauf l'Algérie, la Tunisie, Saint-Pierre et Miquelon) n'ont rien de commun avec les nôtres. Dans l'espace de six mois, le soleil va du Cancer au Capricorne, et dans les six mois suivants du Capricorne au Cancer; si bien que tous les points situés entre les tropiques, ont, deux fois l'année, le soleil au zénith, à l'exception des points extrêmes, où l'aller et le retour de l'astre se confondent. Or, dans sa marche entre les tropiques, le soleil entraîne avec lui autour de la terre un anneau de nuages, qualifié « cloud ring » par les Anglais, amas de nuées chargées d'électricité, qui se déplace parallèlement à l'équateur, tout autour de la terre. Partout où le soleil est au zénith, la pluie tombe huit à dix heures par jour, chaude, écœurante, d'une abondance extrême ; c'est l'*hivernage*, ou saison des pluies torrentielles et de chaleur humide, redoutable pour les habitants de race caucasique. Au thermomètre, il fait beaucoup moins chaud à l'équateur qu'en Algérie, l'été ; mais 35° et 40° centigrades, en Algérie, se peuvent supporter, tandis que 32° et même 28° à la Côte d'Ivoire ou au Gabon, avec saturation de l'atmosphère, sont pour nous intolérables; dans le premier cas, nous évaporons et l'évaporation enlève la chaleur de l'organisme ; dans le second, nous n'évaporons pas et la chaleur se concentre dans l'organisme.

La physiologie nous enseigne que, si l'homme blanc se défend fort bien du chaud sec, comme dans le nord de l'Afrique et les steppes de l'Asie, s'il se défend des froids polaires, par contre il est désarmé contre le chaud humide. Les savants ont recueilli des expériences comme celles-ci : un homme a pu rester 7 minutes dans une étuve sèche à 93° centigrades ; un autre est resté à peu près le même temps dans une étuve à 107° et 109°. Une jeune fille a pu être dix minutes exposée à une tem-

pérature de 140°. Les chiens succombent au bout de dix-huit minutes seulement dans une étuve à 120°, au bout de vingt-quatre minutes à 90°, au bout de 30 minutes à 80°. Est-il étonnant, dès lors, que les Touaregs supportent des températures désertiques prolongées de 40° et 45° en continuant à se bien porter? Mais, quand l'atmosphère ambiante est saturée de vapeur d'eau, l'animal ne résiste que quelques minutes dans l'étuve humide dont la température n'atteint cependant que la moitié des chiffres précédents.

L'hivernage des pays intertropicaux a quelque chose d'analogue; c'est un diminutif de l'étuve humide surchauffée. Avec une température de 32° agissant sur une atmosphère saturée de vapeur d'eau, l'homme peut, certes, vivre, travailler au besoin; mais il ne peut pas se bien porter longtemps. C'est une erreur funeste de dire que, si l'on évite la fièvre ou la dysenterie, les colonies d'entre les tropiques sont des pays de cocagne; c'est une erreur funeste aussi de croire à l'acclimatement individuel, alors que l'expérience prouve que toutes les modifications constatées dans l'organisme du blanc transporté entre les tropiques aboutissent à un état [maladif. L'acclimatement du blanc aux climats intertropicaux n'existe pas scientifiquement; ce qu'on appelle acclimatement, c'est le plus souvent l'anémie tropicale. L'hivernage annihile les forces du blanc, et, même dans l'immobilité, il a peine à se défendre de l'excès de chaleur. Plus l'hivernage sera long, moins le blanc résistera.

Sous peine de jouer sur les mots et d'appeler armée coloniale toute armée qui fait la guerre aux colonies, nous ne réussirons à faire véritablement l'instrument adapté dont nous avons besoin, que si nous tenons compte des desiderata hygiéniques basés sur la connaissance des influences climatologiques; c'est l'évidence même.

Quelles sont donc ces conditions essentielles exigées par l'hygiène moderne?

On doit d'abord considérer comme un principe que, pour résister aux influences nocives du climat spécial des régions intertropicales, il faut des hommes faits, au-dessus de 23 ans ou de 24 ans (1). M. de Lanessan a écrit quelque part: « Il est aujour

(1) La loi militaire actuellement en vigueur, libérant les jeunes soldats dans leur 24e année, il nous a paru nécessaire d'abaisser à cette limite l'âge des

« d'hui démontré par l'expérience que les hommes au-dessous « de 25 ans sont impropres au service colonial sous les climats « intertropicaux ; ils ne sont pas encore complètement formés « et ils n'ont ni la robustesse, ni la force de résistance morales « nécessaires Il faut donc n'accepter dans les troupes coloniales « que des hommes ayant plus de 25 ans. » Voilà une vérité que ne cessent de clamer tous les hommes de science qui connaissent les colonies. Hélas! le législateur se bouche les oreilles et le pays sait ce qui lui en coûte. L'expérience a montré le peu de résistance qu'offrent aux influences météoro-telluriques des enfants de 20 à 22 ans. C'est 90 à 95 p. 100 de malades, et 25 p. 100 de décès dans les expéditions ordinaires. Au Sénégal et au Soudan, la mortalité s'est élevé à 45 et 54 p. 100. Tout le monde a encore présente à l'esprit la funèbre histoire du 200e régiment et du 40e bataillon de chasseurs à Madagascar. Dans cette navrante expédition, près de 6.000 hommes ont succombé à la dysenterie et à l'impaludisme, alors que 20 décès seulement sont imputables aux faits de guerre. Mais les Haoussas n'ont pas été atteints par la fièvre, et quelques cas seulement furent observés chez les auxiliaires somalis et comoriens. En temps ordinaire la mortalité de nos troupes d'infanterie de marine s'élève, en moyenne, à 43 pour 1000, alors que celle des troupes anglaises européennes aux Indes, recrutées avec des hommes plus âgés, varie de 15 à 18,88 pour 1000. De tels faits ont-ils besoin de commentaires ?

Il importe en second lieu, que les soldats coloniaux ne soient recrutés que par des engagements volontaires. Le Français dépaysé contre son gré est vite démoralisé, il perd tout ressort, et la dépression morale où il tombe est la meilleure préparation aux maladies. Cet élément ne paraît pas impossible à trouver; il y aura toujours en France des esprits aventureux, incapables d'accepter la discipline bourgeoise, des têtes brûlées prêtes à jouer leur vie, pourvu qu'on sache les attirer par des avantages appréciables.

Nous n'avons pas à insister ici sur les conditions physiques à exiger du soldat colonial. Le Dr Just Navarre veut « des volon-

hommes à recruter pour l'armée coloniale, pour leur permettre d'opter dans leurs derniers mois de service métropolitain, sans avoir déjà commencé ailleurs une nouvelle carrière. Au reste, nombre d'hygiénistes autorisés acceptent l'âge de 23 ans révolus. Les Anglais ont adopté celui de 22 ans ; mais ils ont leurs magnifiques casernements des hauteurs.

taires exempts de toute tare physique ou constitutionnelle, ni faibles, ni gras, ni rhumatisants, ni alcooliques, ni même buveurs toujours altérés, ni gros mangeurs ». C'est affaire de médecins. Notons, toutefois, que la Société de médecine publique, approuvant les conclusions de l'honorable docteur, a cru devoir sanctionner la prépondérance que l'élément médical doit avoir dans le choix des hommes, en émettant les deux principes que voici : « 1° Nul ne sera admis à servir l'État dans les « troupes coloniales, s'il n'a été déclaré apte physiquement par « une Commission jugeant sans appel ; 2° toute décision, soulevant une question hygiénique pour les blancs en service « dans les colonies intertropicales, devra être approuvée par « une Commission médicale avant qu'il soit, hors les cas d'urgence, passé outre à son exécution. »

La sélection devra porter encore sur la moralité des hommes. Il ne faut pas envoyer aux colonies le rebut de nos armées. N'oublions pas que, selon le mot de Diderot, la morale, c'est encore de l'hygiène. Servir dans l'armée coloniale devrait être une récompense, par suite des avantages présents et futurs attachés à ce service.

Une condition importante que doit remplir une bonne armée coloniale, c'est d'être constituée avec des soldats de carrière, hommes de choix, d'une constitution physique parfaite, d'une moralité et d'une tenue irréprochables. Si la sélection, indispensable à toute œuvre coloniale, ne se fait pas avant, elle se fera après, et elle sera terrible, inévitable. C'est en s'appuyant sur une sélection d'hommes que les Anglais ont assuré leur domination dans les Indes.

Or, pour attirer et retenir ces soldats de carrière, que faut-il ? Leur assurer une situation présente sortable, leur promettre un avenir convenable ; les deux termes du problème ne sont point difficiles à réaliser.

Pendant leur temps de service, les soldats européens doivent être admirablement traités ; il faut leur assurer un grand confort hygiénique. C'est un fait bien connu que, partout, entre les tropiques, les influences de l'altitude compensent et tempèrent les influences néfastes de la latitude. S'élever de quelques mètres en altitude correspond à s'élever de plusieurs degrés en latitude ; et, comme jusqu'à des hauteurs de 2.000 mètres,

l'homme s'aperçoit à peine du changement de pression et n'a pas à craindre le mal des montagnes, il peut ainsi retrouver, en habitant les hauteurs des pays intertropicaux, les climats tempérés et permettre à ses organes de continuer librement leurs errements physiologiques. Les Anglais ont compris l'inutilité de la lutte contre l'hivernage ; bien vite, avec leur esprit pratique, reconnaissant l'impossibilité de vivre au niveau de la mer, sur les bords de leurs fleuves des Indes, ils ont transporté leur habitat, leurs casernements, leurs hôpitaux dans les hauteurs. Ces stations des hauteurs sont devenues des *health cities*, des villes hygiéniques où ils résident le plus longtemps qu'ils peuvent, ne descendant dans la plaine que pendant la saison sèche et pour des raisons majeures. Que ne faisons-nous de même à la Martinique, à la Guadeloupe, dans le Fouta-Djalon, à Madagascar, à la Réunion, en Nouvelle-Calédonie, au lieu d'avoir tous nos casernements au bord des marécages, des arroyos, au bord de la mer, là où se sont constitués les premiers groupements coloniaux? « Toute dépense consentie au nom de l'hygiène est une économie, » a dit le regretté Jules Rochard.

On admet couramment, dans nos administrations de la Métropole, que l'installation de nos troupes aux colonies est suffisante, et, comme preuve, on invoque ce fait, qu'en temps normal la mortalité n'y est guère plus grande qu'à Toulon, par exemple. Nous avons vu ce qu'il faut penser de cette assertion. On reconnaît que, lorsque les troupes font colonne, en cas d'expédition ou de reconnaissance, cette mortalité augmente ; mais on objecte que, dans ces cas, les précautions du temps de paix ne servent à rien ; que, les troupes étant obligées de quitter casernes et hôpitaux, rien ne servirait d'augmenter le confort de leurs installations.

Il y a là de graves erreurs qu'il importe de ne pas laisser s'accréditer.

Si, dans quelques rares villes coloniales, Saïgon, Hanoï, Nouméa, les casernements des troupes sont bien, ou suffisamment hygiéniques, les médecins des colonies sont unanimes à signaler leur peu de confort en général, la désastreuse influence de leur situation dans quelques colonies plus particulièrement

malsaines, Guyane, Ouest africain, Saint-Louis, Basse-Cochinchine.

Pour ce qui est de la mortalité, elle est variable selon les colonies intertropicales : très forte dans les mauvaises stations (Côtes orientales de Madagascar, Ouest africain, Haut-Sénégal, Guyane), elle a atteint, *hors le temps d'expédition*, 27 *pour cent* (G. Treille) des jeunes soldats envoyés dans ces colonies paludéennnes, et frappe encore 19 *pour cent* des rengagés, ce qui est énorme. En Cochinchine, des statistiques récentes (Bonafy) montrent bien le pouvoir de l'hygiène préventive pour l'amélioration et le maintien de la santé du blanc aux colonies intertropicales. Dans les premiers temps de la conquête, la mortalité s'est élevée, dans cette colonie, au taux effrayant de 86 p. mille (1862). Ce mauvais rêve est loin. Saïgon est aujourd'hui une ville saine. Mais, quel que soit l'optimisme des faiseurs de statistiques, en prenant les chiffres de M. Stokvis pour l'armée anglaise du Bengale et l'armée néerlandaise des Indes orientales, nous voyons que la mortalité des Européens aux Indes anglaises est encore de 17,05 pour mille, dans la période de 1881 à 1892; que celle des Européens de l'armée hollandaise des Indes, si elle n'a été que de 12,1 pour mille pour l'année 1893, selon cet auteur, a été en moyenne pendant treize années, de 1872 à 1884, de 46 pour mille (Bonafy).

Enfin, pour la Cochinchine, M. Bonafy donne le chiffre de 21 p. mille comme moyenne des même treize années.

Mais ne sont pas compris dans cette moyenne les soldats, qui, mortellement frappés par le climat, rentrent en France pour y mourir peu après de la maladie dont ils ont pris le germe dans la colonie. De sorte que cette dernière statistique, si favorable, est comparable aux statistiques anglaise et néerlandaise, qui ne sont pas autrement établies ; mais elle n'est pas du tout comparable à la statistique de la mortalité dans l'armée métropolitaine. Or, la mortalité dans l'armée métropolitaine anglaise est *de cinq à six pour mille*, et celle de l'armée française, de 6,61 de 1887 à 1889, a été, en moyenne, de 6,17 *pour mille*, dans ces cinq dernières années.

Jusqu'ici nous n'avions que des données fort incomplètes sur la mortalité de nos troupes coloniales en temps de paix. Dans

le chiffre à établir et pour l'avoir exact, il était nécessaire de faire entrer, et le nombre des décès dans les colonies mêmes, et celui des décès survenus en mer pendant le rapatriement, et enfin celui, plus considérable qu'on n'aurait cru *a priori*, des morts en France, dans les hôpitaux, des suites de leur séjour colonial.

Récemment M. Bonafy (*Arch. de méd. navale*, mars et octobre 1897) est arrivé à constater, pour la seule Cochinchine, des écarts considérables. Après avoir trouvé pour la période 1872-1884, une mortalité de 21 p. 1.000 hommes d'effectif, ses calculs, pour la période 1879-1883, réduisent cette mortalité à 15,66 p. 1.000, y compris les décès survenus sur les transports de rapatriement.

Le Dr G. Reynaud (*L'armée coloniale*, Paris 1895), d'après des chiffres donnés par J. Ferry, avait cru pouvoir porter le chiffre de la mortalité totale à 74 p. 1.000. M. Le Provost de Launay, d'après le commandant Combes et M. Mézières, président de la Commission de l'armée, a affirmé en pleine Chambre (séance du 7 avril 1892) que la mortalité frappait nos jeunes soldats en expéditions dans le haut Sénégal, dans la proportion de 60 à 68 p. 100.

M. Lagneau avait fixé entre 40 et 50 p. 1.000, le chiffre total de la mortalité de nos troupes coloniales. J. Rochard, le plus autorisé de tous ces statisticiens, puisque son long séjour à l'inspection générale de la Marine lui avait permis de puiser à des sources sûres, mais incomplètes, avait donné le chiffre de 44 p. 1.000 (Académie de médecine, 19 février 1889).

MM. Burot et Legrand, médecins de la Marine, ont eu l'idée simple et ingénieuse de compulser les matricules de tous les soldats coloniaux. Ce long travail leur a permis d'arriver à établir, d'une façon plus exacte, le chiffre de 42,95 p. 1.000. Tel est donc, hors le temps d'expédition, la mortalité de nos troupes par le fait de leur séjour aux colonies intertropicales. La mortalité de notre armée métropolitaine étant tombée entre 6 et 7 p. 1.000 pendant les trois dernières années, on voit par là que *le séjour colonial donne au soldat sept fois plus de chances de mort* que le service en France. En Algérie et en Tunisie, la mortalité varie de 11 à 12 p. 1.000.

Rien ne saurait mieux venir à l'appui de notre thèse d'une spécialisation de l'armée coloniale par adaptation aux nécessités hygiéniques du sol et du climat.

Qu'on vienne après cela nous dire que l'influence du climat intertropical est quantité négligeable, hors le cas d'expédition !

Pour ce qui est de la proposition singulière que les précautions prises en temps de paix ne servent de rien pour diminuer la mortalité des colonnes expéditionnaires, elle ne soutient pas l'énoncé.

Les hommes mal tenus, mal logés, mal lavés, exposés au contact malsain des bas-fonds coloniaux, mal abrités des intempéries et du soleil brutal, alors même qu'ils n'interrompent pas leur service pour maladie avérée, n'en sont pas moins dans un état de moindre résistance et moins bien préparés à supporter les fatigues d'une campagne que les admirables réserves anglaises soigneusement entretenues dans les casernements des stations hygiéniques ou des sanatoriums de l'Inde.

Les spécialistes réclament pour les casernes des pavillons séparés pour 30 ou 40 hommes, à rez-de-chaussée surélevé, entourés d'une large véranda afin d'éviter l'échauffement. Sous ces pavillons l'air circule librement, et, tandis que l'intérieur est réservé comme chambre de nuit, la véranda constitue une excellente chambre de jour.

Les Anglais s'efforcent d'assurer à leurs hommes le plus de distractions possibles. Ceux-ci trouvent, dans leurs casernes, salles de bains, salles de billards, salles d'armes, bibliothèques, en un mot tout ce qui peut servir à réconforter leur moral.

Le blanc aux colonies doit être soumis au moindre travail possible; c'est un principe admis que tout Européen doit être doublé d'un porteur indigène; conseil cent fois donné, mais presque toujours oublié. Charger un Européen en expédition de 14 à 22 kilogrammes, c'est le conduire à la mort; l'employer à des travaux de terrassement, à des constructions de route, c'est, suivant l'expression de Lind, lui faire « creuser sa tombe ». L'oubli de ces prescriptions à Madagascar a été une des principales causes de la mortalité du corps expéditionnaire. Les hygiénistes posent en axiôme que le soldat européen ne doit porter que ses armes, ses munitions et son bidon de café.

Voilà, indépendamment des primes et hautes payes, les avantages immédiats qu'on doit offrir aux volontaires coloniaux pour les attirer.

Pour l'avenir, on pourrait leur assurer des pensions de retraite, des concessions de terre, des emplois dans les administrations coloniales. Pourquoi ne pas permettre le mariage à nos soldats, comme le font les Anglais? Ce serait moraliser l'armée et ouvrir les voies à la colonisation? L'Etat devrait faire tous ses efforts pour que ces hommes, une fois leur engagement terminé, restent dans le pays où ils pourraient devenir pour la colonisation, pour notre commerce, des auxiliaires utiles. Beaucoup, à coup sûr, ne demanderaient pas mieux que d'être placés à la tête de plantations. On réaliserait ainsi la vieille formule de Bugeaud : *ense et aratro*. L'Afrique n'a-t-elle pas été ainsi colonisée, en partie, par de vieux soldats? Il faudrait prendre absolument le contre-pied des errements actuellement suivis. Beaucoup de nos jeunes soldats d'infanterie de marine seraient enchantés de rester en Indo-Chine à l'expiration de leur congé; mais le formalisme administratif est si compliqué, on leur demande tant de justifications, qu'en fait, bien rares sont ceux qui usent de cette faculté.

Les Anglais font contracter à leurs hommes de 22 ans (on n'envoie pas aux Indes avant cet âge) des engagements de douze ans. Pourquoi n'agirions-nous pas de même? Le jour où l'armée coloniale sera ainsi constituée avec une élite européenne, lorsqu'on offrira à cette élite les avantages d'une carrière, un présent sortable et un avenir assuré, il est à présumer que l'enrôlement volontaire suffira. Ouvert jusqu'à 35 ou 40 ans, il ne manquera pas, dans un pays où l'encombrement des carrières civiles est si grand, d'attirer un grand nombre de candidats.

Cette conception du soldat colonial permettrait de réaliser de très sérieuses économies sur les dépenses de relève, en augmentant considérablement la durée des séjours coloniaux. Sans doute les redoutables climats côtiers de l'Ouest africain ne permettront jamais un bien long séjour aux Européens; mais pour les Antilles, le Tonkin, le plateau de Madagascar, les îles du Pacifique, on pourrait aisément, dans les conditions que nous venons d'indiquer, prolonger le séjour jusqu'à huit et douze ans. Les troupes anglaises, détachées aux Indes, on ne saurait trop le

répéter, ne sont relevées que de douze en douze ans. « Malgré la « longueur de leur séjour en pays tropical », écrit le général de Torcy dans une excellente étude sur l'armée des Indes, « ces troupes parviennent maintenant, grâce aux conditions « qu'un commandement pratique expérimenté a su leur créer, « à résister aux influences morbides du climat et à remplir, « sans pertes excessives, le seul rôle qui convienne au soldat « européen dans ces pays, celui d'un instrument supérieur et « perfectionné de combat. »

Un autre caractère que devrait réaliser l'armée coloniale, c'est d'être formée de troupes indigènes encadrées par des Européens. On a dit excellement qu'elle doit comporter une tête européenne sur un corps indigène.

Le coût élevé du soldat européen, d'une part, doit avoir pour conséquence son emploi le plus limité possible. Il est indispensable d'abord pour encadrer solidement les indigènes, ensuite, pour former une réserve exclusivement européenne qui puisse, à un moment donné, être portée sur un point menacé et frapper un coup décisif.

D'autre part, les avantages de toute nature que présente l'indigène au point de vue de l'économie font qu'on ne doit pas hésiter à l'employer largement. Acclimaté au pays, il n'occasionne pas de dépenses d'hôpital ; il se contente d'une solde infime ; on le nourrit avec une poignée de riz ; on l'habille à peu de frais.

Le rapprochement de quelques chiffres montrera combien il est économique de recourir aux éléments indigènes. Tandis que le prix de revient pour un soldat européen s'élève à une somme variant de 2.127 fr. 95 à 2.540 fr. 40 par tête, il tombe à 1.189 fr. 90 pour un tirailleur soudanais, à 980 fr. 39 pour un tirailleur sénégalais, et enfin à 550 fr. 05 pour un tirailleur tonkinois. Voilà, certes, des considérations d'un grand poids. Déjà il semble que nous soyons entraînés vers cette solution du problème.

A Madagascar, si nous n'avions pas eu les bataillons d'haoussas, le général Duchesne eût-il pû accomplir sa marche d'Andriba sur Tananarive ? Nos officiers ne contestent pas les qualités militaires des indigènes ; mais il semble qu'ils veuillent en limiter l'emploi d'une façon excessive. Les généraux établissent

en règle immuable qu'il faut au moins un tiers d'Européens dans les troupes coloniales; et cependant on voit les chefs de colonne opérant au Soudan déclarer que les brigadiers européens des troupes sénégalaises ne peuvent pas suivre, qu'il sont d'un mauvais exemple et doivent être renvoyés. On voit le général Dodds écrire, dans son rapport, que, sans la légion étrangère et les tirailleurs sénégalais, il n'aurait jamais conquis le Dahomey. D'après le projet du gouvernement, nous aurions (1) sans compter les deux régiments étrangers d'Algérie 43.270 hommes européens pour 25,347 seulement de troupes indigènes dans les troupes coloniales. Ce n'est point assez; une armée composée d'un tiers d'Européens pour deux tiers d'indigènes serait un instrument excellent.

Il y a toutefois une grosse erreur hygiénique contre laquelle il faut se prémunir; c'est celle qui consiste à croire que les Arabes, sémites, et les Kabyles, caucasiques, peuvent être assimilés aux troupes indigènes d'entre les tropiques. L'appellation commune de « pays chauds » pour désigner tous les pays autres que l'Europe, où il fait chaud, a fait entrer dans les esprits la croyance que les Africains d'Algérie sont, mieux que nous, en état de supporter sans précaution les climats intertropicaux. L'expérience a prouvé le contraire; les courageux Kabyles que nous avons envoyés à Madagascar ont été décimés tout aussi cruellement que les troupes européennes; ils ne résistent guère mieux que nous aux influences intertropicales. La vérité est que, si ces populations sont susceptibles de fournir d'excellentes recrues à l'armée coloniale, c'est à condition d'être traitées, ou à peu près, comme les troupes européennes.

Les contingents des vieilles colonies de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane constituent un élément de recrutement dont nous aurions grand tort de continuer à ne tirer aucun parti. Ces quatre colonies peuvent fournir aisément chaque année un contingent de 3.000 hommes, soit, avec trois classes, un effectif d'environ 9.000 hommes sous les drapeaux; ce chiffre n'est certes pas une quantité négli-

(1)

Infanterie de marine	32.741
Artillerie »	8.811
Ouvriers, artificiers, conducteurs	1.631
Cavalerie (cadres)	87
Total	43.270

geable. Ces hommes, la plupart de sang mêlé, ont sur nos soldats envoyés de France l'avantage d'être acclimatés. Lors de l'expédition de Madagascar, la Réunion a envoyé dans la grande île un bataillon de volontaires qui ont fait preuve d'une remarquable endurance : tandis que la campagne réduisait les corps européens à 44 p. 100 de leurs effectifs, le bataillon créole comptait, au bout de cette période 78 p. 100 de son effectif d'hommes valides ; soit 320 sur 406.

Nous avons dit que la loi du 15 juillet 1889 était applicable aux quatre vieilles colonies ; mais que, malgré une disposition impérative qui en prescrivait l'application dans les six mois de la promulgation, malgré les incessantes réclamations portées à la tribune, les divers ministères avaient négligé jusqu'à ces derniers temps de la mettre en vigueur.

Pour justifier ce retard, on a objecté certaines difficultés d'interprétation; on a soutenu que la loi n'ayant pas spécifié dans quelle troupe le contingent colonial devrait accomplir son service militaire, il y aurait lieu de faire servir en France les recrues pour les répartir ensuite sur l'ensemble de l'armée métropolitaine et, leur service terminé, de les rapatrier aux colonies. Cette interprétation étant admise, on s'est retranché derrière le coût excessif de ce transport, pour ne pas appliquer la loi du 15 juillet 1889.

C'est seulement au début de la législature actuelle que M. de Mahy, député de la Réunion, a réussi à faire voter la loi du 3 août 1895 qui enjoint aux Ministres « de prendre *immédiatement* les mesures pour l'installation d'un bureau de recrutement et pour l'application *immédiate* de la loi ». Ce texte a consacré, pour la Réunion seulement, l'interprétation que l'honorable député donnait de la loi du 15 juillet 1889. Elle prescrit l'incorporation aux troupes présentes dans la colonie des hommes du contingent local qui ne doivent qu'un an de service, et l'incorporation aux troupes présentes dans les colonies circonvoisines de la partie du contingent astreinte au service de trois ans. C'est le système suivi en France où l'on incorpore dans un régiment de la subdivision de région les soldats d'un an tandis que, pour ceux de trois ans le recrutement se fait sur l'ensemble du pays.

Devant la volonté du législateur, il a fallu s'incliner. Des décrets ont été pris pour assurer l'exécution de la loi sur le

recrutement à la Réunion, et au mois d'octobre 1896 le gouvernement a demandé au Parlement l'ouverture des crédits nécessaires. Les sept classes de 1889 à 1895 ont été comprises sur les tableaux de recensement et doivent être astreintes au service militaire actuellement dû par les classes auxquelles ils appartiennent. Les opérations du Conseil de revision ont permis de constater leurs remarquables aptitudes au service ; dans certains cantons on a trouvé jusqu'à 85 p. 100 d'hommes bons pour le recrutement, chiffre rarement atteint en France (1).

Nos administrations métropolitaines ont, paraît-il, une certaine prévention contre l'emploi des contingents coloniaux. Cette prévention s'exprimait récemment dans le projet de loi déposé par le ministre des Colonies à l'effet d'obtenir l'ouverture de crédits pour l'application de la loi sur le recrutement à la Réuion. On y pouvait lire cette phrase : « Avec l'expérience de « la dernière campagne, il est permis de se demander si ces « jeunes soldats encore inaccoutumés à la vie militaire auront « toute l'endurance nécessaire pour supporter les fatigues qui « attendent nos troupes à Madagascar, du moins pendant les « premières années de notre occupation. »

En vérité, ces craintes paraissent chimériques et nullement

(1) Un travail récent du Dr Théron, faisant partie du Conseil de revision au bureau de recrutement de la Réunion, qui fonctionnait pour la première fois en application de la loi du 3 août 1895, est particulièrement favorable à notre thèse. Les principales propositions qui sont établies dans ce compte-rendu se peuvent résumer ainsi :

Les *petits blancs des hauts*, dits *pattes jaunes*, feront d'admirables soldats coloniaux ; leur métissage primitif de sang cafre et malgache leur donne une endurance particulière aux climats tropicaux. Les exemptions y sont rares et varient de 2 à 6 p. 100.

Les *créoles* blancs ou plus ou moins teintés des villes du littoral présentent tous les stigmates des races dégénérées. Le plus grand nombre est versé dans les services auxiliaires.

Les cafres et les métis de cafres et de malgaches feront de bons soldats coloniaux, endurants et robustes.

Un contingent annuel de 800 hommes valides, soit un régiment à trois bataillons en trois années, peut être fourni par la Réunion.

Le bataillon des volontaires de la Réunion composé définitivement de 549 hommes, officiers et cadres européens non compris, a présenté dans la dernière expédition de Madagascar, si meurtière pour tous les autres corps, le minimum de décès et d'indisponibles : malades ou convalescents évacués, 28.4 p. 100; décès, 3.09 p. 100. (*Arch. de médecine navale et coloniale*, juillet 1897.)

Comme point de comparaison, rappelons que la mortalité des divers corps de la guerre et de la marine a varié, dans cette funèbre expédition, de 22.9 (flotte) à 64.5 p. 100 (génie), en moyenne 30.2 p. 100 sur 12.850 hommes de troupes européennes.

Rien n'est plus éloquent que les chiffres.

fondées sur l'expérience passée. Dès le début de la campagne les bataillons créoles ont été mis à l'ordre du jour de l'armée expéditionnaire à la suite d'un brillant fait d'armes accompli après une marche militaire des plus remarquables. Au point de vue de l'endurance, de la marche, du port des fardeaux, de la résistance à la fatigue et à la maladie, il a surpassé l'infanterie de marine et s'est montré aussi solide que les tirailleurs haoussas.

En appliquant la loi militaire à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane dans les conditions prescrites par la loi du 3 août 1895, nous obtiendrons un contingent armé de 9000 hommes qui pourront faire très bonne figure dans l'armée coloniale et diminuer l'importance des envois d'hommes à effectuer de France.

Enfin s'il est admis que l'Européen ne doit pas avoir d'autre rôle que celui de combattant, il faut, pour compléter l'armée coloniale organiser une armée auxiliaire de porteurs, en nombre considérable, double presque de l'armée européenne combattante Pour leur guerre d'Abyssinie, les Anglais avaient recruté 25.000 porteurs et 40.000 mulets. A Madagascar nous n'avons eu et encore très tard, que 7.000 coolies et 6.000 mulets. Pour bien fonctionner, le service doit être organisé à l'avance, les hommes doivent être désignés; sinon, il serait impossible de les réunir au moment nécessaire, en quantité suffisante.

L'organisation des corps indigènes de l'armée anglaise prévoit un certain nombre de serviteurs (native followers) qui assurent certains services fatigants ou répugnants dont sont ainsi débarrassés les soldats. Un bataillon d'infanterie indigène compte 31 de ces serviteurs, savoir : 9 *pakhalis* (muletiers), 8 *bhitis* (porteurs d'eau), 8 *malers* (balayeurs et vidangeurs), 2 *bildars* (maçons), 4 employés du bazar, auxquels s'ajoutent 16 cuisiniers, non compris les domestiques indigènes des officiers.

Les avantages qu'offrirait une armée coloniale ainsi composée seraient d'économiser la vie des hommes, sans doute, mais aussi l'argent du pays. Si ce système exige des hautes payes et des logements confortables pour les soldats européens, il ne les demande que pour une élite. Et puis, l'armée coloniale devenant une carrière, on verra disparaître ces relèves coûteuses qui se renouvellent tous les ans ou tous les dix-huit mois. S'il y a,

d'un côté, accroissement de dépenses, il y aura, de l'autre, de très notables économies. Avec leur caractère profondément pratique, les Anglais ont parfaitement compris l'économie du système. S'ils dépensent sans compter pour les Européens qui servent dans l'armée des Indes, ils se montrent d'une parcimonie extrême pour les indigènes. Profitant de ce que la main d'œuvre et la vie matérielle sont pour rien dans ce pays relativement pauvre, où le climat a peu d'exigences, ils ont réglé la solde des indigènes sur un pied très modeste. Nul ne songe à s'en plaindre, ni l'officier, qui, avec 2 ou 3.000 francs d'appointements, est placé au niveau de la bourgeoisie du pays, ni le soldat, qui, avec un gain de 15 à 20 francs par mois, se trouve presque riche à côté de l'ouvrier agricole qui en gagne à peine la moitié.

« Ces conditions peu onéreuses pour le Trésor, dit le com-
« mandant de Torcy, puisqu'un fantassin coûte à peine 300 fr.
« par an au budget et que, d'autre part, le coût total d'un cava-
« lier monté ne dépasse guère 800 francs, n'empêchent pas les
« candidats à l'engagement de se présenter toujours en nombre
« supérieur aux besoins ; elles n'empêchent pas davantage les
« officiers et soldats indigènes de se montrer relativement satis-
« faits, d'assurer les services militaires pénibles, de tenir les
« garnisons malsaines et d'assurer les grosses corvées du pied
« de paix, tandis que les Européens sont plus particulièrement
« réservés au rôle de combattants. »

Dans quelle mesure les projets de loi pendant devant le Parlement ont-ils tenu compte des données hygiéniques que nous venons d'exposer ? C'est ce qu'il faut examiner sommairement.

Le projet de la Commission de l'armée maintient le recrutement des troupes coloniales métropolitaines sous le régime de la loi du 30 juillet 1893. D'après lui, c'est aux engagés volontaires et aux rengagés seuls qu'il y aura lieu de recourir. Cependant, en prévision du cas où ces ressources ne suffiraient pas à entretenir à un effectif convenable les troupes stationnées en France, la loi autorise l'incorporation dans ces régiments d'un certain nombre d'hommes du contingent annuel métropolitain ; mais, dans aucun cas, ils ne pourront être dirigés sur les colonies. Cette disposition ne paraît devoir soulever aucune objection ; elle facilitera l'instruction des troupes coloniales en France

en donnant aux unités aujourd'hui si maigres les effectifs nécessaires ; peut-être aussi peut-on espérer que les jeunes gens du contingent incorporés dans ces régiments coloniaux puiseront au contact des vétérans, un goût tout particulier qui les poussera aussi vers les aventures coloniales et les déterminera à se rengager.

Il nous paraît regrettable, au contraire, que le projet de loi ne détermine pas l'âge minimum auquel on pourra s'engager. Il ne suffit pas de dire que le Ministre déterminera chaque année les « conditions à remplir au point de vue de l'aptitude physique et militaire »; nous craignons qu'avec une telle latitude on ne continue à envoyer aux colonies des engagés de 18 ans, comme cela est possible sous l'empire de la loi de 1893 qu'on déclare vouloir maintenir.

Le projet du Gouvernement prévoit des engagements pour trois, quatre et cinq ans dans les conditions de la loi du 15 juillet 1889 et du décret du 4 août 1894 ; mais, en principe, les jeunes gens âgés de plus de 20 ans seront seuls acceptés, et ce n'est qu'à leur défaut que le Ministre sera autorisé à admettre des engagés au-dessous de 20 ans. Quant aux rengagés, ils proviennent des soldats de l'armée active ou de la réserve qui s'engagent à servir dans l'armée coloniale pendant un, deux, trois ou cinq ans : les rengagements de un et deux ans étant destinés à permettre aux engagés volontaires de trois ans de prolonger la durée de leur premier engagement et de faire ainsi une nouvelle période de séjour colonial. C'est mieux, mais encore bien insuffisant !

Les deux projets prévoient l'introduction dans l'armée coloniale des disciplinaires : cette idée a été critiquée. S'il est vrai que l'armée coloniale doit être une élite, a-t-on dit, n'est-il pas absurde d'y envoyer ces mauvais éléments ? N'est-ce pas une manifestation regrettable de cette fausse idée régnante que, pour faire un colon ou un soldat colonial, il faut être un vaurien ou un propre à rien ? Assurément, nous estimons qu'il n'est pas sans inconvénient de mettre en contact avec les populations indigènes des hommes dont les qualités morales sont pour le moins suspectes ; le bon renom de la France peut en souffrir. Mais, dans certaines conditions, il peut y avoir un service pénible à faire et il paraît légitime d'y affecter ces hommes qui,

par leur fautes passées, méritent une punition sévère, et qui, en temps d'expédition, peuvent être une troupe excellente.

Commission et gouvernement tombent aussi d'accord pour incorporer dans l'armée métropolitaine les contingents coloniaux, avec une différence toutefois ; tandis que le projet de la Commission se borne à poser le principe que les contingents des colonies soumis à la loi du 15 juillet 1889 seront incorporés, celui du gouvernement, au contraire, fait des distinctions. S'agit-il d'hommes qui ne doivent qu'un an ou deux de service, ils seraient admis à servir dans leur colonie d'origine ; s'agit-il d'hommes soumis au service pour trois ans, on les enverrait en France, pour y servir dans les régiments de l'armée coloniale. Par exception, le contingent de la Réunion serait dirigé sur le corps d'occupation de Madagascar, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 1895 qui régit cette colonie.

En résumé, à côté de dispositions heureuses, qui sont une amélioration de l'état actuel, ces projets encourent un certain nombre de reproches communs ; ils admettent des hommes trop jeunes, font une place numériquement trop forte à l'élément européen ; ils ne s'occupent pas du service des porteurs auxiliaires pourtant si important en cas d'expédition ; ils laissent subsister le mode actuel de casernements situés sur les bords de la mer ou des fleuves, au lieu d'en prescrire la construction dans les hauteurs, sur des plans nouveaux arrêtés en conformité des prescriptions de la science moderne. Ce n'est pas la conception nouvelle d'une armée coloniale, organisée sur un plan nouveau, à la lumière des données de l'expérience et de la science ; c'est la restauration partielle, la remise à neuf d'un vieil édifice qu'on n'ose pas mettre à bas !

Organisation des unités et réserve expéditionnaire.

Le recrutement des officiers et des hommes étant assuré, comment sera-t-il procédé à leur groupement, à la formation des unités ? Ici se présente le problème de l'organisation même de l'armée. Bornons-nous à dire comment il a été résolu par chacun des projets en présence.

La Commission après avoir supprimé les régiments actuels

d'infanterie et d'artillerie de marine, compose l'armée coloniale de 18 régiments d'infanterie coloniale et du corps disciplinaire, de 2 régiments d'artillerie, de 5 compagnies d'ouvriers d'artillerie coloniale et d'une compagnie d'artificiers coloniaux, dont la composition est réglée législativement dans des tableaux annexes. Les troupes indigènes sont réparties en régiments de tirailleurs sénégalais, soudanais, tonkinois et annamites, en bataillons de tirailleurs haoussas et malgaches, en compagnies de cipahis de l'Inde. A ces troupes, on joint des escadrons de spahis sénégalais, soudanais et tonkinois, des compagnies ou sections de conducteurs sénégalais et de pontonniers tonkinois. Le nombre de ces unités, dont la loi fixe seulement la composition normale, serait déterminé par décret dans la limite des nécessités du service, des ressources du recrutement et des crédits annuels. On écarte avec soin les indigènes de l'artillerie, conformément à une pratique admise que les artilleurs servant les pièces doivent toujours être Français; la douloureuse expérience faite par les Anglais dans les Indes, lors de la révolte des cipayes, interdit absolument d'enseigner aux indigènes la manœuvre et le pointage des canons. Pour faire face aux nécessités imprévues, 6 bataillons d'infanterie et 2 bataillons d'artillerie seraient constitués exclusivement avec des engagés et rengagés, sans hommes du contingent afin de pouvoir partir aux colonies au premier signal. De plus, le ministre a la faculté d'employer *en tout temps* des unités de la légion étrangère dans les colonies où il le juge utile. Toutefois, afin que l'effectif disponible de la légion ne soit pas réduit outre mesure, le projet stipule que les bataillons et compagnies détachés aux colonies devront être constitués en sus de la formation minima édictée par la loi des 18 mars-16 décembre 1893, laquelle a porté la composition normale de légion à 4 bataillons de 4 compagnies. Enfin, maintenant le principe et la loi du 30 juillet 1893, qui, faisait appel à la légion étrangère pour le cas d'expédition, la Commission constitue, en Algérie, une réserve générale des troupes coloniales composée de la légion étrangère, des bataillons d'infanterie légère d'Afrique et des régiments de tirailleurs algériens.

Cette formation brise, on le voit, l'organisation actuelle de l'infanterie de marine dans les ports militaires, et elle rattache

les régiments d'infanterie coloniale à chacun de nos 18 corps d'armée. Ces 18 régiments doivent, le cas échéant former un 20[e] corps d'armée coopérant à la défense de la métropole. On peut se demander comment fonctionnera un corps d'armée ainsi constitué d'éléments disséminés sur tout le territoire. Un corps d'armée doit être stationné dans une région, où il a ses magasins, d'où il tire ses réserves, où il puise tous ses moyens d'action. La conception de la Commission de l'armée paraît singulièrement difficile à mettre en pratique. Et puis on aperçoit difficilement ce que sera un corps d'armée à 18 régiments, alors que la composition normale est de 8 régiments seulement.

La réserve de 6 bataillons d'infanterie et de 2 batteries composée exclusivement d'engagés et de rengagés, pour former le corps expéditionnaire est assurément excellente ; mais elle sera fort coûteuse. Pour qu'on puisse compter réellement sur elle, il lui faut au moins 5 à 6.000 hommes. Il faudra augmenter le nombre des rengagés et engagés pour assurer la relève coloniale et le plus souvent, cette dépense ne correspondra à aucun service effectivement rendu.

Peut-on approuver cette disposition du projet qui réserve et renvoie à une loi ultérieure la question des services administratifs et du service de santé ? C'est là une des parties les plus importantes de l'armée coloniale. Pour permettre aux troupes coloniales de faire face au service normal de garnison aux colonies, aux expéditions d'outre-mer, il est essentiel de les doter de services accessoires parfaitement organisés, de telle façon que le commandement ait entre les mains, comme dans l'armée de terre, tous les organes essentiels. Le vice capital de la situation actuelle que tout le monde dénonce, est que les troupes appartiennent à un département et l'administration à un autre. Pourquoi réserver la question ?

Le ministre de la Guerre pourra, avons-nous dit, employer aux colonies les unités de la légion avec les troupes coloniales, comme cela se pratique aujourd'hui. Cette coexistence des troupes de l'armée coloniale et des troupes métropolitaines, qui aura pour conséquence de mettre sous les ordres d'un officier de l'armée coloniale des troupes métropolitaines et réciproquement est défectueux au point de vue du commandement. Au surplus, cette mesure serait très préjudiciable aux officiers des troupes coloniales ; les officiers supérieurs ne pourraient, après le vote du

projet, rentrer dans l'armée coloniale que par permutation; mais comment espérer qu'ils trouveront à permuter avec leurs camarades, si ceux-ci peuvent, en restant dans l'armée métropolitaine, aller aux colonies comme ils le voudront?

Ce sont là autant de critiques qui viennent s'ajouter à celles que nous avons formulées en examinant plus haut les principes sur lesquels doit être basée l'organisation de l'armée coloniale.

Le projet du Gouvernement s'écarte moins de l'organisation présente; certains lui reprochent même de n'être que « la consécration légale de l'organisation actuelle telle qu'elle existe par décret. »

Basé sur les deux principes du maintien à la Marine et de l'autonomie absolue des cadres, ce projet répartit les effectifs pour l'infanterie entre 8 régiments d'infanterie coloniale, stationnés en France. Il met dans l'armée coloniale, comme la commission, les disciplinaires. Mais, à la différence de ce dernier, il fait passer dans l'armée coloniale les deux régiments étrangers, stationnés en Algérie ainsi que les bataillons de ces corps actuellement détachés aux colonies. Ceux-ci formeraient par dédoublement trois régiments étrangers; les 1er et 2e régiments feraient partie de l'armée coloniale et passeraient du département de la Guerre à celui de la Marine. Le 3e régiment étranger relèverait du ministre de la Guerre. En ce qui touche l'artillerie, il maintient 2 régiments comprenant 6 batteries montées, 6 de montagne, 14 à pied et 2 batteries de dépôt. Les régiments indigènes conservent leur organisation actuelle.

Pour participer à la défense nationale, on compte sur les cadres des régiments d'infanterie et d'artillerie de marine. La relève coloniale normale, exigeant des cadres complémentaires on espère, grâce à eux, pouvoir dédoubler ces cadres et en y versant des réservistes, former un corps d'armée à la disposition du ministère de la guerre, fournir des unités pour la défense des ports et du littoral, et constituer un certain nombre de batteries.

Le trait le plus original du projet gouvernemental consiste dans la création de la *disponibilité coloniale* composée au moyen d'hommes qui, au moment de leur libération, auront signé l'engagement de rester, sur le territoire métropolitain, à la disposition de l'autorité maritime, en cas d'expédition coloniale, moyennant une prime payable partie au moment de la signature de l'acte d'engagement et partie au moment du rappel

à l'activité ou à l'expiration de l'engagement. C'est une mesure copiée sur l'inscription maritime. Le temps passé dans cette situation serait décompté, au point de vue de la retraite, pour moitié de sa durée réelle jusqu'à concurrence de cinq ans. En cas de mobilisation, ces hommes seraient appelés comme réservistes dans l'armée coloniale et ils seraient assujettis aux lois militaires sur l'insoumission et la désertion.

Pour faire face aux besoins d'une expédition, on prélèverait 3.500 hommes sur la légion. Parmi les hommes de l'infanterie de marine stationnés en France entre deux séjours coloniaux on compte trouver 1.500 hommes. Enfin on recourrait à la disponibilité pour lui demander, suivant l'importance de l'expédition, un concours pouvant s'élever jusqu'à 6.000 hommes, qu'on renforcerait, s'il y avait lieu, au moyen d'engagés pour la durée de l'expédition. Par l'addition de ces divers éléments, on aurait un corps expéditionnaire pouvant atteindre 12.000 hommes de troupes « solides et aguerries, dit le projet, ayant tous subi déjà l'épreuve du service colonial, accoutumées déjà aux climats et aux conditions si spéciales des campagnes d'outre-mer ».

Cette combinaison si ingénieuse de la disponibilité coloniale a été vivement critiquée. On lui a objecté de n'être pas pratique, de conduire à des sacrifices financiers exagérés. On a nié qu'il fût possible de trouver des hommes qui consentissent à aliéner pour trois, quatre ou cinq ans leur liberté, se tenant toujours prêts à répondre au premier appel. Si on ne leur paye pas solde entière, a-t-on dit, ils devront se créer des ressources par leur travail ; mais quel patron consentira à occuper, à titre précaire, des hommes qui, du jour au lendemain, pourront être distraits de la vie civile et brusquement envoyés, pour un temps indéterminé, dans les troupes coloniales ? On objecte que ces anciens militaires répandus sur tout le territoire, ayant perdu tout contact avec l'armée, n'ayant plus les habitudes militaires, ne seront pas d'une grande valeur pour la troupe où ils prendront rang. Enfin, on fait remarquer qu'il n'y a entre ces disponibles et les inscrits maritimes dont ils sont la copie, aucune assimilation possible ; ces derniers exercent une profession déterminée, ils sont groupés sur le littoral, ils sont placés sous la surveillance constante des syndics des gens de mer ; pour les disponibles il n'y a rien de pareil !

Nous ne partageons pas les craintes que suggère la création d'une disponibilité coloniale. Non seulement nous la croyons réalisable pratiquement, mais elle offre à nos yeux, le très grand avantage de n'envoyer dans les expéditions coloniales que des hommes faits, capables d'endurance aux climats tropicaux. C'est là ce qui fait sa valeur. C'est une grave erreur, communément partagée, que celle de croire que, pour faire un bon soldat colonial, il faut être allé aux colonies; le plus souvent ceux qui y sont allés ne sont pas des acclimatés, mais de simples malades. Ce qu'il faut, avant tout, ce sont des hommes dont le développement physique soit achevé et complet.

L'affectation de deux régiments de la légion étrangère à l'armée coloniale a été également blâmée. Dans le passage de huit de ses bataillons à la Marine, tandis que les autres demeureraient à la Guerre, dans sa division en deux tronçons ayant des affectations distinctes, des officiers distincts, on a voulu « voir la dislocation de cette troupe d'élite, la suppression de son esprit de corps » ; et la Commission de l'armée a déclaré qu'elle ne saurait sanctionner de son vote une pareille mesure. Cette critique, dans la bouche de la Commission, ne va pas sans nous étonner; si, dans son projet, celle-ci maintenait en Algérie la légion étrangère avec sa composition normale de quatre régiments à quatre compagnies, n'admet-elle pas en dehors de cette formation le détachemeut permanent aux colonies de bataillons payés sur le budget des troupes coloniales? N'est-ce pas chose semblable? Nous comprenons très bien que la Guerre se montre jalouse de garder une troupe qu'elle considère comme sienne, mais ce désir, si légitime en soi, ne saurait être mis en balance avec les avantages qu'il y a à faire passer dans l'armée coloniale une troupe qui, par son recrutement, par l'âge et les aptitudes de ses hommes, est admirablement propre au service colonial.

S'il nous est permis d'exprimer notre opinion personnelle sur l'organisation à donner à l'armée coloniale, nous la résumerons dans quelques propositions fort simples qui seraient :

Diminution du nombre des Européens en le réduisant aux cadres et à une réserve indispensable, avec utilisation de plus en plus grande des ressources du recrutement indigène et local.

Suppression des troupes coloniales métropolitaines, les trou-

pes actuelles de la marine conservant une affectation purement continentale.

Augmentation de la durée des périodes de séjour colonial, rendue possible par les améliorations hygiéniques, avec autorisation de prolonger ces séjours pour les hommes qui le désirent.

Admission des hommes à partir de 23 ou de 24 ans seulement et acceptation des rengagements jusqu'à 35 ans, âge fixé pour la légion étrangère, au lieu de 32 ans, âge actuel.

Rattachement au ministère des Colonies.

Ces modifications permettraient d'avoir des troupes résistantes et diminueraient les dépenses en réduisant de beaucoup la relève, en supprimant les postes d'officiers sans emploi en France.

En temps normal, la défense des colonies serait assurée : à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Réunion, par l'application de la loi du 15 juillet 1889, en limitant toutefois la durée du service à un an ou six mois, afin de n'avoir pas trop d'hommes sous les drapeaux ; dans les colonies de guerre (Tonkin, Madagascar, Afrique-Occidentale), au moyen des troupes d'indigènes encadrées par des Européens.

En cas d'expédition, il faudrait un noyau de troupes susceptibles d'être mobilisées et transportées rapidement. Ce noyau pourrait être constitué, à peu de frais, par les troupes d'Afrique et la légion étrangère. Pour être prêt à toute éventualité, ne pourrait-on pas augmenter le nombre des régiments de la légion étrangère? Outre que les demandes d'admission dans cette troupe sont nombreuses, on ne peut oublier qu'elle est formée très économiquement, puisqu'elle ne comporte ni primes, ni indemnités de rengagements, ni retraites proportionnelles à quinze ans de service.

C'est, croyons-nous, dans cette voie qu'il faut chercher la solution d'un problème éminemment complexe, embrouillé à plaisir par des questions d'intérêt personnel ou par des rivalités d'administrations. La création d'une armée coloniale ne peut aboutir au cours de la législature qui finit. La prochaine Chambre devra inscrire au première ligne sur son programme de travail, la discussion d'un projet de loi relatif à ce sujet ; il n'en est pas qui réclame avec plus d'urgence une prompte solution!

Fleury Ravarin,
Député.

LE POUVOIR RÉGLEMENTAIRE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

(*Suite et fin.*) (1)

Dans un précédent article, j'ai rappelé que l'autorité réglementaire du chef de l'État s'exerçait de deux manières.

En vertu de la Constitution, le Président de la République a le pouvoir d'assurer, par des règlements généraux, l'exécution des lois.

Il est chargé en outre, par un grand nombre de lois spéciales, de faire des règlements d'administration publique; on désigne ainsi les décrets réglementaires dont les termes sont délibérés en assemblée générale du Conseil d'Etat et dont l'objet est de prescrire toutes les mesures de détail que réclame l'application de la loi spéciale qui les exige.

J'ai démontré que les textes ne justifient pas la doctrine qui attribue au chef de l'État, quand il édicte des règlements d'administration publique, des pouvoirs plus larges que ceux dont il dispose quand il édicte des règlements simples.

Cette doctrine est cependant énoncée, sinon établie, par les théoriciens les plus éminents, MM. Macarel, Batbie, Dufour, Aucoc, Laferrière. Sans l'approuver en thèse générale, notre savant maître M. Ducrocq y fait au moins cette concession de constater qu'en certains cas exceptionnels des lois ont conféré au chef de l'État un pouvoir quasi-législatif sur des objets déterminés.

Enfin, la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat en ont tiré diverses conclusions pratiques.

(1) Voyez *Revue Politique et Parlementaire*, numéro de janvier 1898.

Je tente d'établir, par les lignes qui vont suivre, que cette théorie n'a pas plus de fondement dans les principes généraux du droit administratif qu'elle n'a de base dans les règles écrites ; que les lois où on a cru en voir la consécration n'ont rien dit de semblable, que la jurisprudence enfin s'est égarée ici dans une voie pleine de contradictions et d'inconséquences.

*
* *

Le pouvoir législatif ne peut pas être délégué, même partiellement.

« Sous nos constitutions nationales, écrit M. Esmein, les divers pouvoirs cons-
« titués ne tirent leur existence et leurs attributions que de la Constitution elle-
« même. Ils n'existent qu'en vertu de cette Constitution, dans la mesure et
« dans les conditions qu'elle a fixées ; le titulaire d'aucun de ces pouvoirs n'en a
« la disposition, mais seulement l'exercice (1). »

On peut dire, en d'autres termes, que le pouvoir législatif attribué aux Chambres est une fonction que la Constitution leur confie, et non pas un droit qu'elle leur accorde.

On peut bien transmettre un droit ; on peut donner à un tiers mandat de l'exercer ; mais on ne peut transmettre une fonction. On ne comprendrait pas qu'un préfet, investi de la fonction d'administrer un département, se déchargeât de ce soin sur un collaborateur qu'il lui plairait de désigner ! Comment admettre qu'un parlement, investi de la fonction de légiférer, puisse donner à quelque autorité que ce soit le mandat de légiférer à sa place ?

La Convention rappelait expressément ce principe dans l'article 46 de la Constitution de l'an III : « En aucun cas, le « corps législatif ne peut déléguer à un ou plusieurs de ses mem- « bres, ni à qui que ce soit, aucune des fonctions qui lui sont « attribuées par la présente Constitution. »

Ne voyons pas dans cette formule la règle d'un moment ; voyons y plutôt l'affirmation d'une vérité de tous les temps — je veux dire de toutes les époques où le rôle des pouvoirs publics est fixé par une constitution écrite.

Du principe constitutionnel ainsi posé, les conséquences administratives se déduisent avec une précision qui supporte mal la controverse.

(1) Voyez Esmein *loc. cit.* page 203.

La première, c'est qu'un article de loi chargeant le Président de prendre, dans un règlement d'administration publique, des mesures d'ordre législatif serait inconstitutionnel.

Sans doute, il n'y a pas en France de juge de l'inconstitutionnalité des lois(1); mais il est peu contestable, cependant, qu'un décret pris en vertu d'une telle disposition ne serait régulier lui-même qu'à la condition de ne contenir aucune mesure outrepassant les pouvoirs ordinaires du Président de la République.

Je prends un exemple pour mieux préciser cette observation. Supposons qu'une loi vienne décider demain qu'un nouvel impôt de consommation sera institué; supposons de plus que cette loi charge le chef de l'État de prendre un décret portant règlement d'administration publique pour choisir la denrée imposée et fixer la taxe à percevoir; soutiendra-t-on qu'un décret pris dans ces conditions aurait une valeur quelconque?

Une deuxième conséquence du principe rappelé tout à l'heure c'est qu'il faut interpréter autrement qu'on ne le fait d'habitude les dispositions spéciales des lois où il est fait appel à l'autorité réglementaire.

Il n'y faut pas voir une délégation élargissant les pouvoirs ordinaires du Président de la République.

C'est au contraire une restriction qu'on apporte à ces pouvoirs inscrits dans la Constitution, puisqu'en l'invitant à en user, on lui prescrit de ne le faire qu'après avoir pris l'avis de l'assemblée générale du Conseil d'Etat.

Et ceci nous conduit où je voulais en venir. Si l'autorité réglementaire dont il est fait usage dans les règlements d'administration publique est identiquement la même que celle dont le Président dispose en vertu de la Constitution, — au détail près des formes à observer, — il ne paraît plus possible de soutenir que les règlements d'administration publique sont une « *législation secondaire* », qu'ils peuvent notamment édicter des peines, ou établir des taxes, ou créer des juridictions.

Je m'arrête à ces trois conclusions pour en mieux démontrer l'exactitude.

*
* *

Qu'un règlement d'administration publique puisse édicter des

(1) Au moins d'après l'opinion générale.

peines, cela n'a été admis en pratique qu'avec de telles réserves et que pour des mesures d'une telle nature, qu'il est presque excessif d'écrire comme on l'a fait un peu partout (1) que l'avis de la Cour de Cassation est acquis à cette conception.

En 1822, une loi sur les douanes décide que les ordonnances royales détermineront les bureaux par lesquels il sera permis d'introduire des bestiaux au tarif minimum. Elles prescriront également, dit-elle, les moyens nécessaires pour empêcher la fraude (2).

En conséquence de cette disposition, une ordonnance enjoint certaines précautions et les sanctionne par l'amende du double droit sur les bestiaux présumés introduits en fraude.

Des contraventions sont bientôt constatées par procès-verbaux de douanes; mais le tribunal de police, et sur appel le tribunal de Montbéliard, considèrent l'ordonnance comme illégale en ce qu'elle édicte une pénalité ; ils refusent d'appliquer la sanction.

Sur le pourvoi de l'administration des douanes les décisions du tribunal sont cassées par deux arrêts du 12 août 1835.

Les principaux considérants de ces arrêts, manifestation isolée de l'opinion de la Cour suprême doivent être cités afin qu'on juge, par les termes très réservés dont le rapporteur s'est servi, s'il n'est pas imprudent ici de conclure du particulier au général :

« Attendu... que l'administration des douanes s'est pourvue pour violation ex-
« presse de l'article 10 de la loi du 27 juillet 1822, dans lequel on ne peut se
« refuser de voir que le gouvernement avait reçu de la législation *le pouvoir d'or-*
« *donner l'exécution des mesures d'ordre et de police sous peine de l'amende du*
« *double droit, puisque sans cela la loi aurait été dépourvue de sanction.*

. . . .

« Attendu que de la généralité des expressions de l'article 10 de la loi, il résulte
« que le législateur n'a pas seulement conféré au roy ce droit dont il est investi
« par la charte, de faire des règlements pour l'exécution des lois, mais qu'il a
« voulu de plus que ces règlements fussent le complément de la loi elle-même, et
« que le roi peut en conséquence en assurer l'exécution par une sanction pénale
« sans laquelle la loi et les ordonnances rendues pour son exécution seraient tou-
« jours demeurées sans effet...
« Casse, etc... »

Quelques réflexions utiles sont suggérées par cette citation :

La peine dont il s'agit ici n'est qu'une amende fiscale, et c'est la plus faible des amendes qui soient exigées en matière de

(1) MM. Batbie, Aucoc, Laferrière, Dufour, Simonet, Hauriou, Dalloz, etc., *lis. cis.*
(2) 27 juillet 1822, Recueil Duvergier, page 82.

douanes : le double droit ! Or, on admet assez couramment que les amendes fiscales n'ont qu'un caractère pénal très atténué (1).

La Cour, il est vrai, ne s'est pas appuyée sur cette considération. Sa doctrine est bien, dès 1835, celle que je combats, celle qui distingue entre les règlements d'administration publique faits en vertu de textes spéciaux, et les règlements ordinaires faits en vertu de la Constitution. Qu'on remarque seulement l'insistance qu'a mise le rapporteur à réduire aux proportions les plus modestes les pouvoirs spéciaux conférés au roi ; ce sont des *mesures d'ordre et de police* qu'il est invité à prendre, et *comme il faut bien qu'elles aient une sanction*, n'est-il pas raisonnable de leur attribuer la plus ordinaire et la plus bénigne des sanctions par lesquelles sont réprimées les fraudes en matière de douanes ?

Certes, je ne puis approuver la justification que les arrêts de 1835 donnent de la solution admise ; mais osera-t-on généraliser cette solution ? Dira-t-on que la Cour de Cassation, qui a manifesté son opinion dans les termes que j'ai rapportés, aurait considéré comme légitimes des pénalités d'un autre ordre, édictées dans un décret ? Aurait-elle admis — admettrait-elle aujourd'hui — qu'une peine privative de liberté, l'emprisonnement, la réclusion puisse être édictée par le pouvoir exécutif ? Où est la limite ? Si le principe est vrai, quelles conséquences inacceptables n'entraînera-t-il pas ?

Cessant d'ailleurs d'argumenter sur les arrêts de la Cour, qui peuvent être regardés comme l'expression d'une opinion, mais non comme l'établissement d'un principe, jetons les yeux sur cette loi du 27 juillet 1822, qui en a fourni l'occasion.

Est-il exact de dire qu'elle contient une disposition dérogatoire à la règle que je crois vraie (2) ? On ne peut pas le prétendre puisque la loi dit simplement que les ordonnances

(1) V. Garraud, *Traité de droit pénal*, tome I. pp. 577 et ss. — Les amendes fiscales donnent lieu à transaction ; les propriétaires des marchandises à l'occasion desquelles elles sont prononcées en sont responsables ; elles sont des réparations civiles et on peut, à ce titre, les regarder comme régulièrement établies par des décrets pourvu qu'elles ne soient pas excessives par rapport au dommage que la contravention cause au fisc.

(2) Ducrocq, *loc. cit.* t. 1. p. 85. — En indiquant comme une exception la loi du 27 juillet 1822, le savant auteur a soin de faire cette réserve : « *D'après l'ordonnance réglementaire du* 28 *juillet* 1822 et les arrêts de 1835. »

prescriront les mesures de police nécessaires pour empêcher les fraudes. Il est incontestable qu'il n'y a ici aucune délégation même apparente du pouvoir législatif en général et du droit d'édicter des peines en particulier (1).

La faute serait dans l'ordonnance prise en conséquence de cette loi. Or de ce qu'une ordonnance est sortie des limites constitutionnelles du pouvoir réglementaire, il n'est pas juridique de conclure qu'elle avait le droit de le faire.

On ne peut pas, par un règlement d'administration publique, établir une pénalité. Peut-on davantage établir une taxe?

Ce n'est plus ici la jurisprudence qu'on invoque, c'est la pratique législative.

M. Batbie (2) et M. Aucoc (3) signalent une application « saillante » de cette pratique dans le règlement du 4 août 1855 en exécution de la loi du 2 mai, même année, qui établit la taxe municipale sur les chiens (4).

Je crois qu'il y a là une méprise. La loi, en effet, en donnant au gouvernement le pouvoir d'établir le tarif sur la proposition des conseils municipaux, a soin d'en fixer le maximum dans son article 2. Etablir un tarif *dans des limites déterminées par la loi*, c'est précisément adapter la loi aux circonstances particulières, ce qui est par excellence le rôle de l'autorité réglementaire.

Verrons-nous un usage du pouvoir d'*établir des impôts* dans la fixation, par le gouvernement, des tarifs de frais d'études dans les universités, lycées et écoles diverses ?

Par exemple, l'article 6 de la loi du 27 février 1880 prescrit qu'un décret, rendu dans la forme des règlements d'administration publique (5) « déterminera les tarifs des droits d'inscrip-

(1) Je réserve, bien entendu, la question de savoir si une loi qui prescrit des mesures préventives de la fraude permet ou non de sanctionner par des *amendes fiscales* (et non *pénales*) les ordres qui seront donnés. (Voir la note 1 de la p. 326.)

(2) Batbie, *op. cit.* t. 3, p. 69, note 1.

(3) Aucoc, *op. cit* t. 1, p. 124, note 4.

(4). Voir également Dalloz, lois administratives annotées, au mot *lois constitutionnelles;* n° 307.

(5). L'expression est ici défectueuse : on aurait dû dire : « *Un règlement d'administration publique* » et non « *un décret rendu dans la forme*, etc. » La différence entre ces deux sortes d'actes réside dans la généralité de l'un, dans la spécialité de l'autre. Voir sur ce point : Ducrocq : *Une rectification nécessaire à l'article 3 du projet de loi sur les ventes judiciaires d'immeubles*, p. 4.

tion, d'examen et de diplôme à percevoir dans les établissements d'enseignement supérieur ».

M. Macarel signalait la disposition de la loi du 22 ventôse an XII, article 38, à laquelle est identique l'article 6 de la loi de 1888, comme constituant une dérogation évidente au principe que l'impôt ne peut résulter que de la loi ; il ne craignait pas d'écrire que « toute prestation pécuniaire exigée d'un citoyen quelconque au nom de l'Etat est un impôt (1) ».

C'est là une manière de voir à laquelle on ne saurait souscrire.

Lorsque je prends un billet de chemin de fer pour me rendre à Lyon, je ne paye pas un impôt à la compagnie qui me transportera ; je lui paye un loyer pour le service qu'elle va me rendre. Ce que je paye à l'État pour qu'il me transporte à Bordeaux, par la ligne dont il a gardé l'exploitation, aura-t-il un caractère différent ? Evidemment, non ! — Il n'est donc pas vrai de dire que toute perception faite par l'État a le caractère d'un impôt !

Les pensions de nos lycées, les frais d'études de nos universités ne sont pas des impôts ; ce sont de faibles rémunérations, pour de gros services rendus.

Plus l'état, le département, la commune avancent dans cette mauvaise voie qui les substitue à l'industrie privée pour nous procurer ce dont nous avons besoin, plus nous avons, dans nos budgets, de recettes à caractère commercial et industriel, c'est-à-dire constituant des prix de vente ou des loyers de services ; je ne vois pas pourquoi les tarifs de ces loyers et de ces prix, variables avec les circonstances, notamment avec la valeur des marchandises vendues ou des services offerts, exigeraient une détermination législative.

On cite encore, comme dérogation à la règle, la loi du 28 avril 1816, article 147, et la loi du 24 juillet 1867, article 8 (2). Il n'est pas possible de dire de ces lois qu'elles autorisent le gouvernement à créer des taxes par décrets.

L'article 147 de la loi du 18 avril 1816 prescrit que, si les revenus d'une commune sont insuffisants pour ses dépenses, il

(1) Macarel, Cours, t. I, p. 52 (2e édition).
(2) Ducrocq, t. I, p. 85.

pourra y être établi, sur la demande du Conseil municipal, un droit d'octroi sur les consommations.

L'article 8 de la loi du 24 juillet 1867 (aujourd'hui abrogé) décidait que l'établissement des taxes d'octroi, votées par les Conseils municipaux, ainsi que les règlements relatifs à leur perception seraient *autorisés par décrets rendus sur l'avis du Conseil d'État*. Cette même règle est passée dans la loi du 5 avril 1884, article 137.

Quand on dit qu'il n'y a pas d'impôt sans une loi, cela signifie qu'il n'y a pas de taxes sans un vote des représentants légaux du contribuable. Mais jamais, en aucun pays, la science et la législation financières n'ont exigé que les taxes locales fussent votées en détail par les représentants de l'ensemble de la nation. Il n'y a vraiment pas de raison pour que les représentants des habitants de Quimper soient appelés à donner leur avis sur les taxes que s'imposent les seuls habitants de Montpellier en vue de réparer leur voirie ou de reconstruire leurs écoles (1).

Dans les textes cités, il ne s'agit pas d'ailleurs de confier au gouvernement le soin de *créer des taxes*. Ce n'est pas le gouvernement qui établira les barrières et les tarifs d'octroi, c'est le conseil municipal de la ville intéressée ! Qu'on relise les textes, on y verra que le seul rôle assigné au gouvernement consiste à *autoriser* ce que le conseil municipal a *décidé*. Il s'agit d'un acte de contrôle administratif qui exige des précautions particulières et qui est astreint à une procédure *ad hoc*.

Je remarque aussi que cette procédure ne comporte même pas la confection obligatoire d'un *règlement d'administration publique*. Tout ce qu'exige l'article 137 de la loi du 5 avril 1884, tout ce qu'exigeait l'article 8 de la loi du 24 juillet 1867, c'est *un décret rendu en Conseil d'État* et, par cette formule, on entend couramment un décret pris sur l'avis de la section compétente.

Sans doute, le règlement du Conseil d'Etat du 2 août 1879, alinéa 14, place bien parmi les affaires à délibérer en assemblée générale « les créations d'octroi et l'autorisation des taxes pour une durée supérieure à cinq ans ». Mais je remarque qu'il n'y

(1) Quand on exige une loi pour l'approbation des tarifs de taxes locales, cela tient à ce qu'il s'agit de denrées également taxées par les impôts généraux, telles que les boissons (art. 137 *in fine*, loi du 5 avril 1884). L'intérêt général est alors engagé par les inconvénients fiscaux et économiques du cumul des taxes.

comprend ni les modifications et extensions aux périmètres existants, ni l'assujettissement à la taxe d'objets non encore imposés au tarif local. Or, ces mesures sont soumises, par l'article 139 de la loi du 5 avril 1884, aux mêmes exigences que les créations d'octroi. En pratique, elles sont autorisées sur l'avis des sections de l'Intérieur et des Finances, et non par des décrets en forme de règlements d'administration publique qui eussent exigé l'avis de l'assemblée générale.

Les taxes d'octroi ne sont pas les seules que les communes soient autorisées à établir sous la condition d'homologation par actes du pouvoir exécutif.

Au nombre des recettes des communes énumérées à l'article 133 de la loi municipale de 1884, je lis : « 6° le produit des droits de place perçus dans les halles, foires, marchés, abattoirs, *d'après les tarifs dûment établis*; 7° le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics ; 8° le produit des péages communaux, des droits de pesage, mesurage, jaugeage, des droits de voirie et d'autres *droits légalement établis* ;... 13° du produit de la taxe de balayage, dans les communes où elle sera établie sur leur demande, conformément aux dispositions de la loi du 26 mars 1893, en vertu d'un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique ; 14° et généralement du produit des contributions dont la perception est autorisée... *par les lois et décrets.* »

Pour toutes ces perceptions, il faut des tarifs, et ce sont des tarifs d'impôts (1).

Aucun de ces tarifs n'a besoin de l'homologation législative, mais seulement de l'approbation des « autorités compétentes » ; et ces autorités varient avec les objets des taxes.

L'autorité compétente n'est pas toujours le chef du pouvoir exécutif; quand c'est le chef du pouvoir exécutif, la procédure

(1) On pourrait être tenté d'appliquer à ces droits divers le raisonnement que j'ai fait plus haut concernant les frais d'études des lycées et universités; les droits de place sur les marchés, par exemple, ne sont-ils pas les *loyers* d'un service rendu ? — Raisonner ainsi ce serait commettre une grave erreur de droit administratif. En effet il ne s'agit pas ici de *locations*, malgré l'expression employée dans le texte.

Les recettes que les établissements publics peuvent faire en retour de concessions temporaires du domaine public n'ont le caractère de *loyers* que s'il s'agit de concessions *qui ne sont pas conformes à l'utilisation normale du domaine.* Exemple : une commune concède à un particulier le droit de canalisation sou-

d'homologation ne comporte pas toujours un règlement d'administration publique.

Voici par exemple les tarifs de voirie dont l'homologation est de la compétence des préfets (1). Dira-t-on que la loi donne aux préfets le droit *d'établir des taxes*? Evidemment non! C'est le Conseil municipal qui les établit conformément aux lois, et le préfet ne fait que les approuver.

C'est de la même manière que doit être compris le rôle du gouvernement lorsqu'il est chargé d'autoriser, par un décret en forme de règlement d'administration publique, l'établissement de certains impôts.

De l'affirmation de MM. Batbie, Aucoc et Laferrière : « les règlements d'administration publique peuvent édicter des taxes », je ne crois pas qu'on puisse citer une seule application qui résiste à un examen attentif.

On ne peut pas, enfin, citer d'exemples de lois confiant au gouvernement le soin d'établir des juridictions nouvelles.

J'ai dit ce qu'il fallait penser, à cet égard, des articles 615 et 617 du Code de Commerce, qui permettent au chef du pouvoir exécutif non pas d'instituer des juridictions, mais de dire, d'après l'importance des villes, en quels lieux la justice commerciale sera rendue par les juridictions consulaires.

Il faut ici généraliser ce que j'ai exposé précédemment. Je ne crois pas qu'une loi serait inconstitutionnelle, qui permettrait au gouvernement d'augmenter suivant le besoin du service le nombre des chambres des Cours et Tribunaux.

terraine pour conduire à l'égout des résidus industriels. Il n'y a pas ici concession de travaux publics, comme lorsqu'il s'agit d'établir une industrie gazière; mais il y a *location précaire du sous-sol de la voie.*

Les droits de place, d'attache, de stationnement ne sont pas des locations précaires; il s'agit là non de faveurs spéciales accordées par un contrat, mais d'utilisations normales du domaine suivant sa destination. Tout le monde a droit d'occuper une place au marché, d'attacher son cheval aux piquets publics, de stationner en voiture. Seulement comme l'exercice de tels droits est forcément privatif, comme le nombre des places sur le marché est nécessairement limité, l'usage veut et la loi permet qu'on réclame une TAXE de ceux qui se trouveront profiter ainsi, privativement, du domaine public.

(1) Décret du 13 avril 1861 (Tableau A nº 59). Sans doute ce nº 59 a été abrogé par l'article 168 de la loi du 5 avril 1884; mais la même règle est consacrée (en termes moins clairs, mais dont le sens n'est pas contesté) dans l'article 68 de la loi municipale : « Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par l'autorité supérieure des délibérations portant sur les objets suivants. .. 7º le tarif des droits de voirie ». Ici « l'autorité supérieure » n'a pas changé, c'est celle que désignait le décret de 1861.

C'est bien ce que faisait très régulièrement, à mon sens, la loi du 20 avril 1810, ordonnant qu'il serait pourvu par des règlements d'administration publique à l'ordre du service dans les Cours, à la création ou à la suppression des chambres dans ces Cours, et à la formation de sections temporaires dans les Tribunaux de première instance.

Je ne crois pas davantage que la loi viole le principe de la séparation des pouvoirs, qui permet au gouvernement de créer, « lorsque les besoins du service l'exigeront » une section contentieuse supplémentaire au Conseil d'Etat (1).

Je pense avoir démontré :

1° Que jamais les lois n'ont conféré au gouvernement le droit d'*établir des pénalités* par des règlements d'administration publique. Que d'autre part, la jurisprudence qui a, une fois seulement, paru dire le contraire, l'a fait avec de telles réserves, et dans de telles conditions que son affirmation ne saurait être généralisée.

2° Que jamais les lois n'ont conféré au gouvernement le droit d'*établir des taxes* par des règlements d'administration publique ; que les exemples cités à cet égard sont inexacts ou mal compris.

3° Que jamais les lois n'ont conféré au gouvernement le droit de *créer des juridictions* par des règlements d'administration publique.

Tout cela se ramène à cette seule formule :

Jamais les lois n'ont donné au chef du pouvoir exécutif le droit de prendre par des règlements d'administration publique, des mesures qui rentrent exclusivement dans la compétence du législateur (2).

Il me reste à établir que les règlements d'administration publique, tout pareils aux règlements simples, doivent être soumis aux mêmes voies de recours que ces derniers.

(1) Loi du 26 octobre 1888.
(2) Je fais naturellement abstraction de tout ce qui concerne la législation coloniale.



Celui qui veut échapper à l'application d'un règlement ordinaire a deux moyens principaux d'y parvenir (1).

a. Il peut violer le règlement et plaider son illégalité devant le tribunal chargé de lui en appliquer la sanction.

b. Il peut — sans violer le règlement, — s'adresser au Conseil d'Etat par le pourvoi pour incompétence ou excès de pouvoir.

De ces deux moyens, le premier est, à beaucoup près, inférieur au second, puisque le premier ne peut aboutir qu'à une décision d'espèce limitée par le caractère relatif de la chose jugée, tandis que le second peut avoir pour conclusion l'annulation de l'acte, pour toujours et *erga omnes*.

Dans quelle mesure ces deux moyens de se défendre peuvent-ils s'appliquer aux règlements d'administration publique ?

En bonne logique, on ne peut choisir qu'entre deux réponses. Il faut dire que les deux moyens sont admissibles, parce que les règlements d'administration publique n'ont pas plus de force que les autres ; ou bien il faut dire qu'ils ne sont applicables ni l'un ni l'autre parce que les règlements d'administration publique ont la même force que les lois.

La jurisprudence est fixée d'une manière très nette — et très contradictoire — puisqu'elle admet : 1° que les règlements d'administration publique, étant, quant à leur autorité, de véritables lois, ne peuvent pas être attaqués pour incompétence et excès de pouvoir, et 2° que les règlements d'administration publique, n'étant que des règlements, peuvent être tenus pour nuls par les tribunaux, juges compétents de leur légalité.

Je n'ai pas trouvé, dans l'excellent ouvrage de M. Ducrocq, l'approbation d'un tel système, bien que l'éminent auteur incline à mettre dans une catégorie spéciale certains règlements faits « avec délégation du pouvoir législatif. »

En parlant des voies de recours contre les décrets, notre savant maître ne fait pas de différence entre les règlements simples et les règlements d'administration publique (2).

(1) Je ne parle pas des recours ouverts contre tous les actes administratifs, quels qu'ils soient : le recours par la voie gracieuse au chef de l'État et le recours par voie de pétition aux Chambres. V. Ducrocq. T. 1. p. 91. (7e édition).

(2) Voir pages 91 à 93, tome I.

Il ne fait aucune allusion à une si étrange anomalie dans le chapitre de son traité du contentieux où sont exposées les règles du recours pour excès de pouvoir (1).

Le silence sur cette doctrine, de la part d'un écrivain dont toutes les phrases sont des affirmations exactement pesées et mûrement réfléchies ne peut s'interpréter que dans le sens de la désapprobation.

M. Laferrière, au contraire, s'approprie et essaie de justifier cette jurisprudence (2).

« On doit reconnaître aux règlements d'administration pu-
« blique un caractère législatif *qui les affranchit, en principe*
« *de tout recours contentieux...*

« Mais si nous écartons toute idée d'un recours direct contre
« les règlements d'administration publique, faits en vertu d'une
« délégation législative, *nous n'hésitons pas à penser que les tri-*
« *bunaux ont le droit de vérifier leur existence légale et leur force*
« *obligatoire*. Si donc un de ces règlements était nul en la forme,
« comme n'ayant pas été délibéré par l'assemblée générale du
« Conseil d'Etat, ou bien s'il édictait des dispositions étrangères
« à la délégation, le juge pourrait refuser de l'appliquer en tout
« ou en partie (3) ».

Il me semble bien peu juridique d'invoquer le caractère législatif des règlements pour les affranchir d'un pourvoi direct aux fins d'annulation (ce qui est le plus) et de négliger ce caractère quand il s'agit d'une application particulière (ce qui est le moins).

Les conséquences pratiques de cette contradiction sont singulières et inacceptables.

Je suppose qu'un règlement d'administration publique, sans que la prétendue délégation de la loi l'y autorise, édicte une peine d'emprisonnement comme sanction de ses prescriptions. Voilà bien un règlement illégal et inapplicable; on ne le contestera pas, alors même qu'on admettrait les délégations du pouvoir législatif! Pour me soustraire à l'application d'une telle mesure, il faudra donc que je la viole, c'est-à-dire que j'encoure le risque de me voir condamné et mis en prison, si

(1) V. Cours de droit administratif, tome II, (7e édition), pages 29 à 47.
(2) Et aussi M. Hauriou ; précis, page 49.
(3) V. Laferrière, T. 2, pages 11 et 12 et tome 2, page 422.

par hasard le tribunal, devant lequel j'aurai à me présenter avec la qualification désobligeante d'inculpé, ne partageait pas ma manière de voir ! Autant dire que toute garantie disparaît, en de telles hypothèses, contre l'arbitraire administratif.

Ce n'est pas là ce que la loi a voulu !

Certes, je pourrai, si bon me semble, attendre qu'on m'oppose ce règlement nul pour en faire constater l'illégalité et me soustraire à son application. Mais il faut que je puisse également, suivant la loi des 7-14 octobre 1790, porter devant le chef de l'État (aujourd'hui devant le Conseil d'Etat), la réclamation contre l'incompétence qui entache le décret, ou contre l'excès de pouvoir dont il est le résultat.

Ainsi se trouvent mises à leur véritable place les bornes de l'autorité réglementaire.

Nous nous soumettrons, puisque le courant législatif nous y conduit, aux innombrables règlements dont l'administration encadre peu à peu tous les actes de notre vie. Mais encore faut-il que ces règlements soient légaux ; pris ou non en vertu d'une délégation spéciale, encore faut-il qu'ils n'aient en vue que de faire exécuter les lois et non d'en augmenter les dispositions.

Comme sauvegarde contre les abus de ces actes, encore faut-il que nous puissions appeler à notre aide toutes les voies normales de recours accordées aux administrés contre l'arbitraire des administrateurs. Les voies de recours ne sont-elles pas d'autant plus nécessaires que les actes ont plus d'importance ?

Souhaitons que cette interprétation de la loi soit un jour acceptée par les hautes autorités dont les lumières ont jeté, depuis vingt-cinq ans, un si vif éclat sur la première juridiction administrative.

H. Berthélemy,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.

LE BUDGET DE LA MARINE POUR 1898

L'action du rapporteur de 1897 *et de* 1898, *M. de Kerjegu, sur quelques réformes réalisées.*

M. de Kerjégu a été appelé à rapporter, pour la seconde fois, le budget si complexe du département de la Marine. Nous avons ici même discuté le rapport que l'honorable député avait présenté à la Commission du budget, relativement aux dépenses de ce Ministère prévues pour 1897, et nous avions eu la satisfaction de constater que certains *desiderata* exprimés par le rapporteur étaient susceptibles de faire entrer la Marine dans une voie de progrès. Cette année, le Parlement pourra se féliciter de voir que, grâce à la collaboration de M. de Kerjégu, la Marine a accompli certaines réformes administratives, qu'on pouvait à peine entrevoir comme possibles en 1897.

Quant au matériel naval, M. de Kerjégu avait préconisé la construction d'un nombre aussi grand que possible de croiseurs, dussent les dépenses affectées à la mise en chantier de nouveaux vaisseaux cuirassés être réduites. La voix de la sagesse, qui voulait concilier les nécessités financières avec celles de la guerre maritime, n'a pas été entendue et le rapport sur le budget de 1898 renouvelle les critiques si justes formulées, il y a un an, contre les programmes de constructions neuves conçus par notre Amirauté.

Les grandes lignes du rapport de 1898 étant ainsi très légèrement esquissées, nous pensons que le meilleur moyen de se rendre compte de la situation actuelle de notre établissement naval consiste à suivre, pas à pas, les points essentiels qui se trouvent exposés dans le travail volumineux et très documenté que M. de Kerjégu a présenté à la Commission du budget.

Dès le début de son rapport, l'honorable député fait une constation qui serait de nature, semble-t-il, à inspirer à la Marine les plus louables sentiments de reconnaissance à l'égard du pays, qui veut bien lui donner les moyens de reconstituer une flotte capable de tenir haut et ferme le drapeau de la France. La Commission du budget est disposée à autoriser la Marine à dépenser en 1898, pour ses *constructions neuves*, la somme de 102.186.294 fr. Cette somme est la plus considérable que ce département ait jamais eue à sa disposition pour renouveler son matériel naval.

Si nous pouvons nous trouver réconfortés en voyant le souci que les pouvoirs publics prennent d'assurer notre défense sur mer, nous nous plaisons à espérer que l'Administration de la Marine fera tous ses efforts pour prouver au Parlement qu'il n'a pas trop attendu d'elle.

La dotation des constructions neuves pour 1898 n'est, d'ailleurs, qu'un acompte sur la somme globale de 721.815.572 fr qu'il est encore nécessaire de dépenser, ainsi que le Gouvernement l'a déclaré, lors de vote de la loi du 9 août 1897, pour poursuivre l'exécution d'un programme de constructions neuves destinées à maintenir notre flotte au rang que comporte notre situation dans le monde.

La dépense totale prévue pour arriver à ce résultat se répartirait sur 8 exercices et se décomposerait ainsi :

En 1898	102.186.294	francs.
1899	111.494.942	—
1900	112.991.578	—
1901	119.617.019	—
1902	114.948.895	—
1903	90.383.685	—
1904	53 014.931	—
1905	14.105.552	—
Total	721.815.572	—

M. de Kerjégu constate que, d'après le Gouvernement, les disponibilités à prévoir pour les exercices futurs permettront de gager cette dépense sur les recettes normales du budget ordinaire. Il a donc été jugé possible d'éviter, pour les dépenses exceptionnelles de notre Marine, la réouverture d'un budget extraordinaire. N'aura-t-il pas été cependant téméraire d'escompter ainsi des excédants financiers dont rien ne garantit le maintien jusqu'à 1905?

En ce qui nous concerne, nous aurions préféré ne pas voir

incorporer les dépenses exceptionnelles de réfection de la flotte au budget ordinaire de la Marine. Nous aurions été plus rassurés sur l'accomplissement de la mission que le pays confie dans les circonstances actuelles, à cette administration, si cette dernière avait été étroitement tenue de construire un certain nombre de bâtiments spécialement désignés, en dehors de ceux qu'elle aurait construits ou réparés sur les crédits du budget ordinaire.

M. de Kerjégu n'a pas, d'ailleurs, une confiance absolue dans la sagesse administrative de la Marine, et ce n'est pas certainement sans de bonnes raisons qu'il a été amené à manifester en ces termes sa défiance, quant à l'emploi qui sera fait des crédits à voter pour 1898 :

Il appartiendra aux divers services intéressés de leur faire produire tout ce que le pays est en droit d'en attendre. Par leur allocation, la Chambre aura marqué une fois de plus sa volonté d'assurer la sécurité nationale et d'avoir une flotte en apport avec les exigences de notre politique.

Votre Commission devait donc rechercher si des mesures efficaces ont été ou vont être prises sans retard pour prévenir le retour des mécomptes passés et procurer aux crédits votés un emploi à l'abri de toute discussion.

Sans instituer un débat technique avec des hommes spéciaux, elle avait à apprécier également si la conception qui devrait se dégager du programme du Gouvernement justifie les nouveaux sacrifices qui vont être imposés aux contribuables.

C'est ainsi que nous avons été amené à mettre une fois de plus en lumière les côtés défectueux de la situation actuelle, puis à rechercher les causes qui l'ont produite afin d'en éviter le renouvellement dans l'avenir. Nous nous demanderons enfin si les projets du département de la Marine tiennent *un compte exact des leçons du passé.*

Aujourd'hui, nous n'avons pas le nombre de navires nécessaire. Certains des bâtiments en service ont perdu une grande partie de leur puissance.

Trop peu rapide et sans rayon d'action suffisant, notre flotte présente une diversité de types telle que c'est à peine s'il s'y rencontre deux unités absolument semblables.

Aucune homogénéité dans les différentes classes de navires qui la composent.

Considérée dans son ensemble et si redoutable soit-elle par la valeur et le dévouement de ses chefs et de ses équipages, elle ne donne pas l'impression d'une force créée dans un but déterminé avec précision et poursuivi avec persévérance.

Par sa composition, elle ne révèle ni la netteté de vues ni les préoccupations politiques qui devraient constamment présider à la formation d'une grande armée navale comme celle de la France.

Ce procès fait en quelques lignes des agissements de la Marine, dans le présent et dans le passé, méritait d'être cité.

M. de Kerjégu aurait pu compléter utilement son aperçu en rappelant qu'en 1887, un programme de construction fut adopté par le Conseil d'amirauté, que des crédits extraordinaires furent votés pour l'exécuter. Ce programme, M. de Kerjégu peut s'y reporter, répondait à ce qui paraissait alors être une nécessité

immédiate. Il fut cependant abandonné, alors que l'exécution en était à peine commencée. Les bâtiments, dont la construction en trois ou quatre ans était prévue, constitueraient à l'heure actuelle dans notre flotte, une force considérable et lui donneraient cet appoint de bâtiments légers et rapides, dont nous manquons évidemment et dont nous manquerons encore longtemps, si nos amiraux, après avoir doté notre flotte jusqu'en 1884 de croiseurs en bois aujourd'hui inutilisables, persistent à ne pas remplacer cette catégorie de navires par des bâtiments analogues, mais de type plus moderne.

La riche dotation offerte par le Parlement à la Marine, ne doit pas seulement inspirer à celle-ci le souci d'avoir des bateaux aptes à répondre aux nécessités de notre politique; elle doit encore donner à nos ingénieurs le souci de produire le plus possible d'unités de combat avec le moins d'argent possible.

Cette considération nous amène à parler du coût élevé de nos constructions, de leur lenteur. Ce sont là des défauts que tout le monde leur reconnaît. Il faudrait que la Marine cherchât, d'une manière constante, à les atténuer.

M. de Kerjégu nous dit que les constructions anglaises coûtent de 20 à 25 p. 100 moins cher que les nôtres. Nous sommes bien certain que l'évaluation de cette différence entre les prix français et ceux d'outre-Manche est au-dessous de la vérité. Ces prix doivent varier de 40 p. 100 environ et ce serait là une raison majeure pour que nous réorganisions complètement et très radicalement le travail dans les arsenaux de la Marine.

Quelques progrès ont été pourtant réalisés, depuis quelques années, nous dit le rapporteur, mais avec quelle lenteur ! Nous en sommes encore à essayer de recourir au procédé du travail à la tâche que le rapporteur de la Marine de 1879, M. Lamy, signalait déjà comme l'un des moyens de développer l'activité dans le personnel ouvrier.

La nature des constructions actuelles, disait-il, rend cette méthode facilement applicable aux travaux neufs. La construction des bâtiments confiés à l'industrie se fait à la tâche. Le génie maritime italien a introduit ce procédé dans les arsenaux et estime qu'il augmente d'un tiers à un quart le gain de l'ouvrier et la quantité de travail fait. L'activité des chantiers et la rapidité des constructions semblent porter témoignage que ces ingénieurs ne se trompent pas.

Il y dix-neuf ans actuellement que M. Lamy adressait à la Marine un conseil qui vient à peine de donner lieu à des essais

limités, alors que la Marine devrait être depuis longtemps fixée sur la valeur des suggestions de ce rapporteur. Le travail à la tâche a produit, en 1895, dit M. de Kerjégu, une économie dans les arsenaux de 392.452 francs et, en 1896, de 315.481 francs.

Nous ignorons sur quelles données l'honorable rapporteur de 1898 a établi ces derniers chiffres. Mais ce que nous pouvons dire : c'est que le travail à la tâche, tel qu'il est pratiqué dans nos arsenaux français, n'est pas appelé à s'y acclimater complètement et qu'on aurait peut-être tort d'attendre de ce procédé des résultats vraiment satisfaisants. Il a donné naissance en effet, dans nos ateliers, à un régime de marchandage entre ouvriers et contremaîtres, régime dont les ingénieurs ne peuvent, le plus souvent, ni constater, ni entraver les abus. Plusieurs préfets maritimes, et non des moins éclairés, sont actuellement très défavorables au système et les arguments topiques qu'ils font valoir ne sont pas de nature à faire considérer comme un progrès le mode de travail préconisé naguère par M. Gerville-Réache, après M. Lamy, et aujourd'hui favorablement apprécié par M. de Kerjégu.

Les Anglais qui ont organisé leurs ateliers de constructions navales avec l'esprit pratique, qui est la caractéristique de leur race, n'ont pas eu recours au travail à la tâche. Ils ont maintenu le labeur à la journée avec ce correctif, qu'il serait peut-être bien difficile d'introduire chez nous, où malheureusement les arsenaux de la Marine sont devenus de véritables ateliers nationaux, où l'Etat entretient, en quelque sorte, des collèges électoraux, collèges qui ne se font pas faute, il convient de le dire, de pourvoir leurs représentants de mandats absolument en contradiction avec les intérêts bien entendus de nos finances. Les constructions de la marine britannique sont confiées à deux catégories d'ouvriers : un personnel qui, pour une moitié au plus, est entretenu et, pour l'autre, est composée d'agents susceptibles d'être congédiés à tout instant. Cette seconde partie du personnel ouvrier ne peut compter que sur sa solde journalière. La crainte du congé soustrait ces hommes à la paresse ; l'espoir d'arriver à entrer dans le cadre des ouvriers entretenus excite leur zèle. De plus, une grande différence entre les soldes des ouvriers, fixées suivant la classe à laquelle ils appartiennent, permet de payer chacun d'eux, suivant ce qu'il vaut.

En France, au contraire, à peine entré dans l'arsenal, l'ouvrier est reconnu apte à bénéficier des droits à la retraite ; on lui accorde un salaire qui va s'augmentant si lentement qu'il peut à peine être considéré comme susceptible de récompenser le dévouement des meilleurs agents. Les cadres de la maistrance eux-mêmes n'offrent pas des chances suffisantes d'avancement, de telle sorte que les ouvriers d'élite se lassent bien vite de la situation qui leur est offerte. Ceux-ci quittent la Marine et, en fin de compte, nos ateliers ne gardent que les hommes retenus par l'espoir d'une existence assurée. Ils y restent, sachant que leurs efforts ne pourront, en aucun cas, améliorer leur situation matérielle. C'est ainsi que notre personnel ouvrier, privé, du haut en bas de l'échelle, de toute émulation, travaille sans entrain et produit, à grands frais, les bâtiments que réclame la défense nationale.

M. de Kerjégu ne limite pas ses *desiderata*, au point de vue de la réorganisation de nos services de construction, au développement du travail à la tâche, dont nous venons de parler. Il pense aussi que la mise en chantier de navires par séries est de nature à produire de grandes économies. Il voudrait aussi que l'outillage de nos ports soit amélioré : « Un outillage économique, « dit-il, mis à la disposition d'un personnel expérimenté, « prompt à adopter les machines nouvelles, est une des causes « de la supériorité de nos voisins d'Outre-Manche ». Nous sommes absolument d'accord avec M. de Kerjégu sur ce dernier point, mais l'année dernière, dans cette revue, nous avons fait nos réserves au sujet de la construction des navires par séries et nous avons cité des cas où des constructions mises, en chantier dans ces conditions, ont été pour la Marine la cause de déboires restés légendaires. Nous avons cité la série des canonnières cuirassées *Styx*, *Cocyte*, *Phlégéton*, etc. On pourrait y ajouter les torpilleurs de 35 mètres, dont les accidents répétés ont failli, un instant, décourager les plus ardents défenseurs de ce type de navire. Les constructions par séries, on ne saurait trop le répéter, ne donneront de bons résultats que s'il y est procédé sur des types très étudiés, et dont les qualités ont été expérimentées.

Nous ne pouvons, quoi qu'il en soit, qu'approuver M. de Kerjégu de n'envisager, à l'égard de la réorganisation du travail dans

les arsenaux, que de modestes réformes. Il est, en effet, peu probable que la Chambre puisse consentir à modifier, en s'inspirant du régime du personnel anglais, ou de tout autre, le statut de l'innombrable prolétariat qui vit, dans cinq ports militaires et dans trois établissements hors des ports (Indret, Guérigny et Ruelle).

Que dire aussi de la multiplication des centres de vie maritime! Cinq grands ports avec un état-major d'officiers et d'ingénieurs complets, et à peu près identique dans chacun d'eux, des transports constants de matériel d'un port à l'autre, tout cela ne constitue-t-il pas pour notre Marine des charges hors de proportion avec le but normal à atteindre! Tout ce qui peut être dit, sur les dépenses déraisonnables qui résultent pour notre budget de cet état de choses, a été répété à satiété. On pourra dire encore que la première puissance maritime du monde n'a que deux grands arsenaux maritimes. Mais, si l'on passait des considérations théoriques aux actes, si l'on voulait fermer un seul de nos ports, il faudrait bien vite renoncer à ce remède un peu trop énergique pour notre régime politique. Les intérêts particuliers tiendraient en échec, ce qui paraîtrait représenter l'intérêt général, et la timidité naturelle de notre esprit français s'affolerait devant le danger de vouer à la ruine une de ces villes que soutiennent nos établissements maritimes.

Que dire maintenant des navires que la Marine nous prépare à grands frais?

Sans discuter la valeur respective des grosses constructions et des croiseurs, M. de Kerjégu croit cependant devoir signaler que la composition de notre flotte laisse voir que la marine ne s'est préparée, depuis 1870, qu'à remplir un rôle de défense passive, en construisant des séries successives de gardes-côtes, (dont les plus récents spécimens entraient encore en service en 1896) et en négligeant les navires à grande vitesse et à grand rayon d'action.

Les nations rivales paraissent avoir été mieux inspirées, si l'on s'en rapporte aux deux tableaux suivants qui font ressortir le nombre et la classe de ces bâtiments disponibles ou en construction dans les différentes marines européennes à la date du 1er mai 1897.

Disponibles :

	Angleterre.	Triple alliance.	Russie.	France.
Croiseurs de 1re classe..................	24	3	5	8
— de 2e —	61	26	7	12
Éclaireurs............................	59	19	20	13
Avisos-torpilleurs et contre-torpilleurs...	51	38	9	13
Ensemble......	195	86	41	46

En construction :

	Angleterre.	Triple alliance.	Russie.	France.
Croiseurs de 1re classe..................	12	10	6	5
— de 2e —	6	3	1	7
Éclaireurs............................	10	5	0	1
Avisos-torpilleurs et contre-torpilleurs...	14	1	1	3
Ensemble......	42	19	8	16

C'est l'examen de cette situation, sans doute, qui a amené la Commission du budget à modifier les propositions budgétaires du ministre de la Marine. L'amiral Besnard projetait, en effet, pour 1898, la mise en chantier de deux cuirassés d'escadre de 12.000 tonnes. Il a été substitué à l'un de ces bâtiments deux croiseurs de 9.500 tonnes. Cet amendement aux propositions ministérielles, si opportun qu'il est ait été, n'apportera cependant pas, il faut le reconnaître, une amélioration sensible à l'état de notre flotte et cette sage mesure ne suffira pas à réparer la négligence, dont la Marine française a fait preuve, en n'atténuant pas progressivement notre infériorité manifeste quant au nombre des croiseurs.

Nous venons de paraphraser certaine partie du rapport de M. de Kerjégu. Aussi pouvons-nous nous étonner de voir, ailleurs, celui-ci s'exprimer dans ces termes :

Les opérations à entreprendre, en cas de guerre, ont été certainement envisagée par les chefs désignés pour les conduire.

On doit supposer, en effet, que le haut commandement de l'armée navale est organisé; que le pays ne serait pas exposé une fois de plus à tous les dangers de mesures improvisées à la dernière heure. S'il en est ainsi, et nous voulons l'espérer, l'on sait exactement de quels vaisseaux nous avons besoin. La composition de nos escadres et de nos divisions, la répartition de nos forces sur les différentes mers, le rôle réservé à chacun le jour de la mobilisation, toutes ces questions sont assurément résolues à l'heure actuelle.

N'est-il pas surprenant de voir M. de Kerjégu analyser ainsi les préoccupations qui ont dû être celles du grand état-major de la Marine, après qu'il a affirmé, à plusieurs reprises, au cours de ses rapports de 1896 et de 1897, que nos forces navales étaient notamment dépourvues du nombre de croiseurs suffisant?

Les préoccupations que le rapporteur prête au grand état-major de la Marine ne cacheraient-elles pas une critique quelque peu malicieuse, qui tendrait à insinuer que notre amirauté a justement fait construire, sans s'inspirer de programmes méthodiques répondant à des nécessités, sagement étudiées. En une matière aussi délicate, nous ne voudrions pas, cependant, aller au-delà de la pensée de celui qui a écrit les lignes citées plus haut.

Maintenant il n'est pas hors de propos de déterminer de quelles unités nouvelles sera pourvue notre flotte, soit à partir de 1898, soit au cours des années qui vont suivre.

Voici, d'après un résumé que nous avons fait des annexes du rapport de M. de Kerjégu, le tableau des constructions entreprises ou à entreprendre, jusqu'en 1903 :

1° *7 Cuirassés d'escadre en construction dans les arsenaux* :

Le *Bouvet* à terminer en 1898; le *Charlemagne*, en 1899; le *Saint-Louis*, en 1900; le *Gaulois*, également en 1900; le *Henri IV*, en 1901 et l'*Iéna* en 1902; le cuirassé *A9* non dénommé, en 1903.

2° *1 Cuirassé d'escadre en construction dans les chantiers de l'industrie privée* :

Le cuirassé le *Masséna*, à terminer en 1898.

3° *5 Croiseurs cuirassés en construction dans les arsenaux* :

La *Jeanne d'Arc*, à terminer en 1900; le *Dupetit-Thouars*, le *Croiseur cuirassé* C^4 (non dénommé), le *Gueydon*, le C^7, ces trois derniers à achever en 1902.

4° *5 Croiseurs cuirassés en construction dans les chantiers de l'industrie privée* :

Le *d'Entrecasteaux*, à achever en 1898; le *Montcalm*, le C^8, le *Desaix* et le *Kléber*, en 1902.

5° *5 Croiseurs de station en construction dans les arsenaux* :

La *Jurien de la Gravière* (1re classe) et le D^3 (1re classe), à terminer en 1901; le *Cassard* (2e classe), le *Lavoisier* (3e classe) et le *d'Estrées* (3e classe), à terminer en 1898.

6° *5 Croiseurs de station en construction dans les chantiers de l'industrie privée* :

Le *Guichen* et le *Châteaurenault* (1re classe), à terminer en 1899; le *Catinat* (2e classe), à terminer en 1898; le *Protet* (1e classe), à terminer en 1899; l'*Infernet* (3e classe), à terminer en 1900.

7° *10 Navires divers en construction dans les arsenaux* :

Le *Kersaint* (aviso de 1re classe), à terminer en 1898; le *Dunois* et le *La Hire* (contre-torpilleurs), à terminer en 1899; la *Décidée* (canonnière de station), à terminer en 1899; la *Vaucluse* (aviso transport), à terminer en 1899; le *Morse* (sous-marin), à terminer en 1898; les torpilleurs 223, 224, 225, 226 (1re classe), à terminer en 1899.

8° *47 navires divers en construction dans les chantiers de l'industrie privée* :

La *Durandal* (contre-torpilleur d'escadre), à terminer en 1898; la *Hallebarde*, le *Fauconneau* et l'*Espingole* (contre-torpilleurs d'escadre), à terminer en 1899; la *Pique*, l'*Epée*, la *Framée*, le *Yatagan* (contre-torpilleurs d'escadre), à terminer en 1900; le *Cyclone* (torpilleur d'escadre), à terminer en 1898; les torpilleurs d'escadre nos 12, 13, 14, 15, 16, à terminer en 1900; les torpilleurs de 1re classe 206, 207, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 221, 222, 235, à terminer en 1898; les

torpilleurs 212, 213, 214, 215, 219, 220, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, à terminer en 1899; les torpilleurs P. 55, P. 56, P. 57, P. 58, P. 59, P. 60, à terminer en 1900.

Les travaux de constructions navales actuellement décidés ou en cours d'exécution, permettent donc de compter, dès maintenant, que notre flotte s'augmentera de 1898 à 1903, abstraction faite des travaux à ordonner plus tard, des unités de combat figurant au tableau ci-après en concordance avec les renseignements qui viennent d'être donnés :

		Cuirassés d'escadre	Croiseurs cuirassés	Croiseurs de station	Navires divers avisos-torpilleurs et torpilleurs de 1re classe	Totaux
1898	Arsenaux......	1	»	3	2	6
	Industrie.......	1	1	1	13	16
1899	Arsenaux......	1	»	»	18	19
	Industrie.......	»	»	3	15	18
1900	Arsenaux......	2	1	»	»	3
	Industrie.......	»	»	1	»	1
1901	Arsenaux......	1	»	2	»	3
	Industrie..	«	»	»	»	»
1902	Arsenaux......	1	4	»	»	5
	Industrie.......	»	4	»	»	4
1903	Arsenaux......	1	»	»	»	1
	Industrie.	»	»	»	»	»
		8	10	10	48	76

8 cuirassés dont 7 construits dans les arsenaux et 1 par l'industrie.
10 croiseurs cuirassés dont 5 construits dans les arsenaux et 5 par l'industrie.
10 croiseurs de station, dont 5 construits dans les arsenaux et 5 par l'industrie privée.
48 avisos et torpilleurs de 1re classe, dont 20 construits dans les arsenaux et 28 par l'industrie privée.

76 bâtiments, dont 18 cuirassés d'escadre ou croiseurs cuirassés.

Il est à remarquer que dans le programme des constructions navales, en cours d'exécution, les cuirassés et les croiseurs tendent à se confondre dans un même type; le croiseur cuirassé n'est, en somme, qu'un cuirassé de tonnage réduit. C'est une concession de notre Amirauté qui fait dire à M. de Kerjégu, au cours de son rapport, après avoir fait de prudentes réserves quant aux conceptions du ministre de la Marine et de son Conseil supérieur :

Au surplus, il faut bien reconnaitre que les mérites respectifs des cuirassés d'escadre et des croiseurs perd en ce moment de son intérêt. Pendant que les cuirassés se décuirassent de plus en plus, les croiseurs, de leur côté, se cuirassent chaque jour davantage. Le moment n'est peut-être pas éloigné, où les deux types s'étant complètement confondus au point de vue de la protection, le débat pren-

dra fin de lui-même, en attendant que les progrès inévitables de l'artillerie le fasse renaître sous une autre forme.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il est utile de retenir, c'est que la flotte que la Marine nous prépare prévoit un nombre de gros bâtiments (cuirassés d'escadre ou croiseurs cuirassés) en disproportion avec le nombre des bâtiments légers et des torpilleurs ou contre-torpilleurs, dont la construction est en cours ou projetée. Le tableau ci-dessus fait, en effet, ressortir un chiffre de 8 cuirassés, d'escadre et de 10 croiseurs cuirassés, soit de 18 gros bâtiments d'une vitesse généralement insuffisante, contre un chiffre de 48 avisos-torpilleurs et torpilleurs

De justes proportions sont-elles observées entre ces deux catégories de navires ? Si, comme on le prétend rue Royale, les nations étrangères, loin d'abandonner le type du vaisseau cuirassé, continuent à mettre en chantier des navires de ce genre, n'ont-elles pas, du moins, consacré une plus large partie de leurs ressources à multiplier, plus que nous l'avons fait, les bâtiments légers et rapides ?

Et puis pourquoi notre pays, avec ses ingénieurs si hautement appréciés, avec son génie inventif, marcherait-il à la remorque des autres nations et s'en tiendrait-il à l'imitation de ce que font les étrangers ?

Il nous semble que, dans ces dernières années, notre administration maritime se contente de marquer le pas sans qu'aucune conception nouvelle se dégage des programmes de construction soumis, chaque année, aux Chambres. Notre politique maritime n'a-t-elle pas inspiré aux chefs du département chargé de la défense sur mer des idées différentes de celles professées par l'Allemagne ou l'Angleterre, ou telle autre nation ?

Il ne sera cependant pas dépourvu d'intérêt de trouver dans les projets, quelque peu terre à terre de notre Ministère, de la Marine, la trace de projets ou même de simples études tendant à nous donner, comme dans d'autres temps, une avance de quelques années sur les puissances étrangères.

Au point de vue administratif, le rapporteur de 1897 et de 1898 a pu obtenir, nous l'avons dit, des réformes qui, espérons-le, apporteront une certaine amélioration dans la gestion des millions mis à la disposition du département de la Marine. Nous exposerons, en quelques mots, ce que sont les principales de ces

réformes, dont l'une adoptée en principe n'entrera cependant en application que l'année prochaine.

Le Parlement sera, en effet, saisi par la loi de finances de 1899 d'une série de dispositions tendant à une réorganisation complète du régime des approvisionnements de la Marine, au moyen de la mise en pratique du système dit du « fonds de roulement ». L'économie de ce système, dont nous avons parlé déjà, l'an dernier, peut se résumer dans les termes ci-après : Les stocks d'approvisionnements emmagasinés actuellement, dans les établissement de la Marine, cesseront d'appartenir à cette administration. Ils constitueront une réserve de même nature que les réserves en deniers du Ministre des Finances. Le ministère de la Marine n'aura que la garde de ces richesses et ses services ne pourront prélever, dans les magasins, les objets et matières dont ils auront besoin, qu'à la condition d'en rembourser immédiatement la valeur sur les crédits budgétaires que le budget leur allouera. Le produit de ces remboursements formera le fonds de roulement, au moyen duquel on renouvellera incessamment les stocks d'approvisionnements par des achats de matières nouvelles.

Le département a, dès maintenant, fait une étude très complète de l'application des principes généraux qui se dégagent du système et d'après les projets qui nous seront bientôt connus, il paraîtrait que la réforme amènera des complications d'écritures assez importantes. Elle ne provoquera pas, en tout cas, la création de nouveaux postes dans nos arsenaux comme on avait pu le penser lorsque la Commission extraparlementaire de la Marine a primitivement étudié le régime qui sera, l'an prochain, celui des approvisionnements de la Marine.

Au point de vue parlementaire, il sera intéressant, à ce propos, de voir comment sera présenté le budget de l'année 1899. En effet, le fonds de roulement nécessitera pour chaque chapitre de matériel l'inscription de crédits de deux sortes : des crédits d'achat, qui permettront aux services de se procurer à l'extérieur les objets qui ne se trouveront pas dans l'approvisionnement, des crédits d'emploi, sur lesquels sera remboursée la valeur des objets délivrés aux services sur le stock constitué par le fonds de roulement.

Le contexte budgétaire de 1899 doublera-t-il, par suite, le nombre des chapitres de matériel ? Le budget de la Marine compte déjà près de 60 chapitres ; peut-être serait-il opportun de ne pas subdiviser par trop les prévisions de dépenses, sous peine de gêner outre mesure l'administration. En outre, les services de constructions navales, qui auront à se procurer des matières, non plus comme autrefois pour des besoins plus ou moins éloignés, mais pour leurs besoins immédiats, pourront-ils, par avance, déterminer les crédits d'emploi qui leur seront nécessaires? Cela ne paraît guère possible, car il est à prévoir que le stock du fonds de roulement ne pourra pas toujours fournir aux ingénieurs tout l'assortiment d'objets qui leur sera nécessaire. Les crédits d'achats seront là, il est vrai, pour permettre aux services intéressés de se procurer, hors de l'arsenal, tout ce qui ne sera pas dans l'approvisionnement. Mais quelle sera la situation de ces crédits si on est obligé, le cas échéant, de leur faire supporter des dépenses qui, dans les prévisions de l'administration, devaient se traduire par un remboursement au stock d'approvisionnement à effectuer sur les crédits d'emploi?

L'inconvénient du dédoublement des chapitres de matériel, n'a pas pu échapper à l'administration de la Marine, et nous pensons bien que les crédits d'emploi et d'achat ne formeront pas des chapitres différents, mais simplement des articles d'un même chapitre, ce qui rendra possible pour les services les achats immédiats à l'industrie privée, lorsque le stock des approvisionnements se trouvera dépourvu de certains objets.

A notre avis, le fonds de roulement, dont nous ne pouvions encore, l'an dernier, entrevoir le fonctionnement, tel qu'il est aujourd'hui projeté, présentera de sérieux avantages pour le contrôle parlementaire des dépenses. Il ne sera plus à craindre que les services, s'estimant dotés d'une manière insuffisante, se procurent des ressources extra-budgétaires par l'épuisement des stocks en approvisionnement. En effet, quand même les magasins de la Marine seraient bondés de matières, aucun service ne pourrait y puiser, le jour où les crédits budgétaires dudit service ne lui permettraient plus de faire des achats. En outre, on n'aura plus à craindre que les services, en fin d'exer-

cice, comme ils le faisaient autrefois, ne provoquent, pour épuiser leurs disponibilités budgétaires, des achats de matières inconsidérés.

Un rapporteur ne signalait-il pas, il y a quelques années, que la Marine était approvisionnée pour plus de soixante-douze ans en baignoires pour malades, en bonnets de coton et en meubles pour chambres d'officiers?

M. de Kerjégu a amené la Marine à aborder un autre problème particulièrement délicat en raison des rivalités de corps qu'il soulève. Il s'agissait de décider s'il convient de donner aux ingénieurs l'indépendance qu'ils réclament dans l'administration de leurs services et dans la gestion des intérêts dont ils ont la charge.

L'ordonnance de 1844, statuait à une époque où le matériel des constructions navales se composait uniquement de bois, de toile à voiles, de cordages, etc.; les cahiers des charges pour l'achat de ces objets exigeaient peu de connaissances, aussi le commissaire aux approvisionnements partageait-il avec l'ingénieur une responsabilité commune et peu définie, quant aux dépenses de premier établissement et d'entretien du matériel naval. L'action parallèle du Commissariat et des Directeurs de travaux put se concevoir de moins en moins, à mesure que le matériel se compliquait en se spécialisant. Le commissaire aux approvisionnements n'était plus en état de fixer, sans le concours de l'ingénieur, la qualité, les dimensions, le poids même des objets dont les arsenaux avaient à se pourvoir. En 1887 et en 1891, l'immixtion des ingénieurs dans les marchés de gré à gré avec les fournisseurs avait été consacrée ; elle vient par un décret du 6 février 1897 de recevoir une nouvelle extension. Les ingénieurs sont aujourd'hui reconnus seuls aptes à administrer, en dehors de l'action du Commissariat, tout le matériel spécialisé en vue des travaux neufs, du premier armement des bâtiments de la flotte, des travaux de refonte ou de réparation. L'ingénieur ayant, en outre, depuis longtemps dans l'arsenal la gestion des crédits de salaires, l'indépendance du Commissariat à l'égard des Directeurs de travaux se trouve très diminuée. Le Commissariat n'agit plus librement qu'en ce qui concerne le matériel d'emploi commun.

Le décret du 6 février est une mesure transactionnelle, destinée à concilier les défenseurs du système de l'autonomie des Directions et celui de la contradiction qui est l'esprit même de l'ordonnance de 1844, sur laquelle s'est longtemps appuyé le Commissariat, pour devenir le corps tout-puissant qu'il a pu être longtemps dans les arsenaux.

M. de Kerjégu ne paraît pas convaincu que le système nouveau donne satisfaction aux intérêts en cause, et il semblerait plutôt disposé à penser que le rôle du Commissariat, comme intermédiaire entre les fournisseurs et les services consommateurs, est de nature à sauvegarder les intérêts du Trésor. L'honorable rapporteur cite les arsenaux anglais, ceux des Etats-Unis, ceux des chantiers privés de la Méditerranée, de la Loire, de Penhoët, etc., où un service indépendant et distinct des ateliers gère et achète les approvisionnements.

Que M. de Kerjégu nous permette de lui poser une question : est il bien convaincu que l'organisation de nos arsenaux puisse être mise en parallèle avec celle des arsenaux anglais et celle des établissements privés? En ce qui nous concerne, nous avons pu nous rendre compte que de la comparaison de ces organisations avec celles de la marine française ne saurait résulter aucun enseignement. En Angleterre, comme aux Chantiers de la Méditerranée, l'approvisionnement se gère en dehors de l'action des ateliers qui transforment la matière; mais M. de Kerjégu pourrait-il nous affirmer que les magasins d'approvisionnements et les chantiers de construction, dirigés par des agents distincts, n'obéissent pas à l'impulsion commune d'un Directeur technique?

D'ailleurs, ni les arsenaux anglais où la probité de chacun est considérée comme une garantie supérieure à tous les contrôles, ni les chantiers privés, dont le mobile est de produire vite et à bon marché, n'auraient jamais pu s'accommoder du régime paralysant de la contradiction, institué et maintenu jusqu'ici chez nous uniquement dans un intérêt corporatif.

A l'instigation du rapporteur, qui n'a pas voulu voir complètement disparaître un projet dont M. Lockroy avait commencé la mise en application, l'année 1897 a vu également paraître, sous la forme d'un décret daté du 14 août 1897, une réforme

qui, au point de vue de la mobilisation de la flotte, aurait pu avoir une importance capitale. Il a été créé dans les arsenaux un groupe comptable de la flotte.

A l'avenir, les approvisionnements de la flotte ne seront plus confondus avec ceux des autres Directions. Ils seront placés dans des magasins distincts dépendant de la Majorité Générale. Les ateliers des autres Directions ne pourront donc plus puiser dans les stocks de guerre. Tout ce qui est destiné à la mobilisation de la flotte et à son ravitaillement devra être constamment maintenu au complet. Le major général, qui en sera seul chargé, en restera aussi seul responsable.

C'est également au major général qu'incomberont désormais l'entretien et les réparations des navires de la flotte.

Cette conception administrative, M. Lockroy avait voulu en faire la base de toute l'organisation du Département de la Marine. On se souvient, en effet, que, pour arriver à la réalisation de ses vœux, il avait créé au Ministère la Direction de la flotte construite et celle de la flotte en construction. Cette conception très logique de l'organisation maritime est due, on le sait, à M. Gougeard. Cette idée du ministre de Gambetta n'est d'ailleurs qu'incomplètement réalisée par l'amiral Besnard, qui a fait un semblant de réforme, et tel qu'il est aujourd'hui organisé, le groupe flotte est-il appelé à donner tous les heureux résultats qu'on paraît en droit d'attendre d'un organisme dont la mission constante est : 1° de grouper par avance et de tenir en état tous les apparaux susceptibles d'être embarqués sur chacun de nos navires; 2° de maintenir notre matériel flottant dans une situation telle, au point de vue de l'entretien, que la disponibilité en soit assurée.

Or le groupe-flotte n'a, pour pourvoir à l'entretien des navires, que de la main-d'œuvre militaire, des matelots et des mécaniciens et, pour diriger ce personnel, qui ne pourra certainement pas pourvoir aux travaux de réparations de toute nature, seulement des officiers de Marine et des mécaniciens. Aucun ingénieur n'est placé sous les ordres du major général.

Dans ces conditions il nous paraît que la création du groupe-flotte n'est qu'apparente. La faute n'en est pas au rapporteur qui n'a pu qu'accepter le *minimum* de réforme, qui lui a été

offert par une administration peu portée à entrer dans la voie du progrès.

En résumé, la collaboration de M. de Kerjégu, pour les exercices 1897 et 1898, a donné des résultats concrets, dont nous devons lui être reconnaissants, étant donnés ceux bien peu appréciables que les rapporteurs précédents avaient obtenus. L'œuvre utile accomplie, grâce à ce rapporteur, ne serait-elle pas due à l'extrême modération avec laquelle il a formulé ses critiques contre un département, où les préjugés et les luttes de corps arrêtent bien des progrès, sans, d'ailleurs, rien faire disparaître, il faut le reconnaître, des qualités incontestables de probité administrative et de dévouement à la chose publique, qui sont les caractéristiques du personnel de la Marine?

Les résultats obtenus se traduisent par les trois réformes que nous avons exposées :

1° Organisation d'un nouveau système des approvisionnements.

2° Réforme d'un caractère mal défini en ce qui concerne l'aptitude exclusive des ingénieurs à acquérir, en dehors de l'action du Commissariat, le matériel spécialisé en vue des travaux neufs.

3° Organisation d'un embryon de groupe-flotte qui met la mobilisation au point de vue du matériel, comme il l'est déjà au point de vue personnel, sous la responsabilité unique de l'officier de la Marine.

Sur ces trois réformes, l'une n'est pas encore réalisée; les deux autres sont incomplètes. Les deux dernières ne produiront d'effet qu'alors qu'on aura donné : 1° à l'ingénieur tous les droits, qui lui reviennent dans les ateliers sans que le rôle contradicteur du commissariat atténue la responsabilité du directeur des travaux; 2° à l'officier de Marine la possibilité d'assurer la mobilisation, en plaçant sous les ordres du major général, des ingénieurs, des ouvriers et même des officiers du commissariat, qui seraient chargés d'administrer l'approvisionnement du matériel mis en réserve pour la mobilisation.

Enfin, pour donner à tous ces organismes la vie qui leur manque, le moment ne sera-t-il pas venu bientôt de donner à l'ingénieur et au major général l'autonomie complète de leurs

services, y compris même l'ordonnancement de leurs dépenses.

Nous ne croyons pas que l'intervention du Commissariat, soit par la contradiction, soit par l'ordonnancement centralisé aux mains du Commissaire général, présente des garanties bien sérieuses et nous ne pouvons que regretter, à la suite des innovations heureuses dues à M. de Kerjégu qu'on puisse lui prêter une hésitation égale à admettre dans l'arsenal la prédominance du Commissariat ou celle de l'ingénieur.

Quoi qu'on fasse cependant, le temps fera son œuvre et les directeurs de travaux et le service de la mobilisation, dégagés de toute entrave inutile, tiendront dans les ports, peut-être plus tôt qu'on ne pourrait le croire, la situation et les responsabilités qui leur reviennent.

D'ailleurs, M. de Kerjégu n'abonde-t-il pas dans notre sens, lorsque citant l'étude récente sur l'amirauté de sir V. Hamilton, il nous rapporte que c'est en diminuant les froissements et en augmentant les responsabilités que nos voisins sont arrivés à mettre leur amirauté sur un pied dont ils sont justement fiers. Est-ce le procédé de la contradiction, que M. de Kerjégu a une tendance à défendre, qui mettra chacun à la place où il doit être, et qui fera disparaître ces rivalités de corps qui stérilisent la plus grosse part de l'activité de nos établissements maritimes?

C'est la question que nous posons en terminant et à laquelle nous croyons avoir répondu par avance.

***

VARIÉTÉS

I

LES CONGRÈS OUVRIERS

Leur origine. — Délégations ouvrières. — Rapports de ces délégations. — Les Congrès corporatifs et mutualistes au début deviennent de plus en plus politiques et violents. — Congrès de Paris, de Lyon et de Marseille. — Apparition du collectivisme. — Congrès régional de Paris. — Les deux Congrès du Havre — Scission entre violents et modérés.

I. — Les délégations ouvrières.

L'idée des Congrès ouvriers est née des délégations ouvrières envoyées aux différentes expositions et des rapports publiés par ces délégations sur la situation économique des travailleurs.

Avant 1848, les ouvriers n'avaient que deux moyens pour faire prévaloir leurs revendications : les sociétés secrètes et la Révolution. Les ouvriers d'un même métier s'unissaient dans le compagnonnage « forme archaïque et stérile de l'association ». Les autres conspiraient contre le pouvoir et parfois le renversaient au bénéfice de la bourgeoisie, sans retirer pour eux-mêmes aucun avantage du nouveau régime. Les gouvernements, de leur côté, n'ayant pas à compter sur leurs suffrages, ne s'occupaient que médiocrement de leurs intérêts.

Cependant avec la Révolution de 1848, les ouvriers obtinrent une première concession : le droit de suffrage ; mais cette égalité politique, une fois obtenue, leur fit encore mieux comprendre leur sujétion économique. Qu'était pour eux la liberté politique, sans la liberté de s'entendre pour la défense de leurs intérêts professionnels? Ils voulurent obtenir le droit d'association.

La forme d'association qui les tenta d'abord fut la coopération de production. En y ayant recours ils devaient briser les chaînes du salariat. Ils ne songèrent pas un instant que l'association de production est le terme le plus élevé de la coopération, dont les deux assises sont la *consommation*, qui groupe les intérêts les plus matériels, et le *crédit* qui fournit des fonds. Leur échec fut pitoyable, et ils se découragèrent.

Ils songèrent à s'instruire, à se rendre compte des conditions économiques du travail. Les expositions industrielles attirèrent leur

attention, ils voulurent les connaître, y envoyer des délégations, y étudier les questions qui les intéressaient.

La première tentative en fut faite par la Chambre de Commerce de Lyon, qui envoya 12 chefs d'atelier, contre-maîtres et ouvriers, visiter l'Exposition industrielle de 1849.

Au moment de la première Exposition internationale de Londres en 1851, cet essai fut répété par le Conseil municipal de Paris qui subventionna 80 ouvriers, délégués par leurs patrons pour aller examiner les produits exposés.

Ce mode de nomination souleva de nombreuses récriminations, et des souscriptions s'organisèrent pour opposer aux ouvriers choisis par les patrons une délégation absolument indépendante. Les souscriptions recueillies permirent d'envoyer 15 délégués. Ces délégués formèrent une Commission, dont le secrétaire, M. Pierre Vinçard, publia les travaux dans le journal *la Presse*, pendant que la délégation officielle, dont les frais s'étaient élevés à plus de 40.000 francs, ne donnait aucun résultat.

*
* *

En 1862 une nouvelle Exposition internationale s'ouvrait à Londres. Des ouvriers demandèrent au prince Napoléon, président de la Commission française, de *vouloir bien* les aider dans leur projet de constituer une délégation ouvrière. Le prince accueillit favorablement cette demande, et comme sa popularité y trouvait son compte, sa protection fut acquise à ceux qui étaient venus la solliciter. Dans cette Commission se trouvaient MM. Chabaud, président central de la Société de Bienfaisance : l'Union du Tour de France, V. Eugène Gauthier, typographe, H. Tolain, ciseleur sur métaux. 55 rapports différents furent imprimés.

Un fait, qui passa alors inaperçu, se produisit à l'occasion de cette Exposition. C'était pourtant le point de départ de la nouvelle attitude qu'allaient prendre, quelques mois plus tard les groupements ouvriers.

Le 5 août 1862, les ouvriers anglais formant le Comité du journal *The Working man* (*le travailleur*) organisèrent une fête de « fraternisation internationale », à laquelle prirent part environ 500 personnes.

Les Anglais lurent une adresse de bienvenue aux délégués français et leur proposèrent un pacte d'alliance. Voici comment se terminait cette harangue :

... Nous pensons qu'en échangeant nos pensées et nos observations avec les ouvriers des différentes nationalités, nous arriverons à découvrir plus vite les secrets économiques des sociétés. Espérons que maintenant que nous nous sommes serré la main, que nous voyons que, comme hommes, comme citoyens

et comme ouvriers, nous avons les mêmes aspirations et les mêmes intérêts, nous ne permettrons pas que notre alliance fraternelle soit brisée, par ceux qui pourraient croire de leur intérêt de nous voir désunis; *espérons que nous trouverons quelque moyen international de communication* et que chaque jour se formera un nouvel anneau de la chaîne d'amour qui unira les travailleurs de tous les pays.

Frères de France, nous ne regardons plus les hommes comme étrangers ou comme ennemis, parce qu'ils sont nés sous d'autres climats, ou parce qu'ils parlent une autre langue ou parce que leur peau n'est pas exactement de la même couleur que la nôtre...

Les idées énoncées dans l'adresse des ouvriers anglais servirent de programme à un groupe, dont une des premières affirmations fut la publication d'un manifeste, connu sous le nom de *manifeste des soixante.*

De nombreuses adhésions parvinrent à ce groupe qui fonda à Londres, le 28 septembre 1864, l'Association internationale des travailleurs.

*
* *

La quatrième Exposition internationale s'ouvrit à Paris en 1867. La Commission impériale, chargée de son organisation, arrêta qu'une *Commission d'encouragement pour les études des ouvriers* serait chargée de provoquer, dans les différents corps de métiers, la formation de délégations ouvrières à cette Exposition (1).

Des offres officieuses furent faites à la Commission. M. Chabaud délégué des maçons, lui dit textuellement :

Nous sommes de pauvres diables, sans crédit, impuissants à nous tirer d'embarras. *Une personne que vous connaissez et qui est constamment occupée du sort des ouvriers, veut vous venir en aide.* Elle vous offre 41 maisons comme capital fondatif (*sic*) évalué à 500.000 francs. Nous emprunterons sur la garantie de ces 41 maisons 250.000 francs au Crédit Foncier, et nous souscrirons 100.000 actions qui nous procureront de quoi loger 123 ménages. L'année prochaine, s'il y a des demandes, nous augmenterons notre capital, nous ferons bâtir à nouveau... Il ne faut pour cela qu'accepter la main que l'on nous tend. Nous sommes tous pauvres et nous ne devons pas refuser des secours, que d'autres bien plus riches que nous n'ont pas dédaignés... (*Extrait du compte rendu officiel de la séance du 29 septembre 1867, à laquelle assistait* M. FRÉDÉRIC LÉVY, *maire du XIe arrondissement.*)

A Paris, 125 professions constituèrent séparément leurs délégations. Presque toutes acceptèrent le patronage de la Commission ainsi que ses subventions. Seuls les ouvriers du bronze, les relieurs

(1) Le Gouvernement voulut prendre la direction des délégués, non plus officiellement comme en 1862, mais par une Commission d'encouragement présidée par M. Devinck.

Cette Commission offrit à la Commission ouvrière, pour tenir ses réunions, un local situé dans le passage Raoul. 400 délégués parisiens, représentant 114 professions, acceptèrent le concours qui leur était offert et 23 seulement, appartenant aux 4 corporations suivantes : ouvriers du bronze, relieurs, ferblantiers et menuisiers en bâtiment, crurent devoir se constituer en dehors de toute immixtion extra-corporative et de toute subvention.

et un groupe nombreux de menuisiers en batiment se constituèrent en délégation libres, indemnisèrent leurs délégués et firent des souscriptions pour publier leurs rapports.

Quatre-vingt-quinze délégations firent paraître des travaux dont quelques-uns sont du plus haut intérêt.

*
* *

A l'époque de cette Exposition, de nombreux groupements ouvriers se formèrent, flottant entre la prévoyance et la résistance, la mutualité et l'association politique. Les groupements de province restaient enfermés dans le compagnonnage. Dans les grands centres, Paris et Lyon, il se forma quelques sociétés qui s'intitulèrent nettement « Sociétés de résistances, et de solidarité » ou « Chambres syndicales » et leur centre fut l'*Union fédérale*. Plusieurs de ces Chambres syndicales s'étaient affiliées à l'Internationale.

Du côté des patrons, un mouvement analogue s'était produit. Ils avaient formé l'*Union nationale du Commerce et de l'Industrie*, composée des bureaux de 42 Chambres syndicales patronales, ayant comme allié le groupe de la Sainte-Chapelle, qui comprenait à lui seul 14 syndicats d'entrepreneurs du bâtiment.

La délégation indépendante de l'Exposition de 1867, affiliée à l'Internationale, dont le premier Congrès venait d'avoir lieu à Genève, l'année précédente, s'occupa activement de propager les doctrines internationalistes et de répandre, dans toutes les villes industrielles de province, la grève, qu'elle appelait *l'arme du faible contre le fort.*

Si les grèves ainsi fomentées n'eurent aucun succès économique, elles contribuèrent fortement à battre en brèche l'autorité de l'Empire.

*
* *

En 1870, la Chambre fédérale fut disloquée, par la force des événements. L'Internationale, au contraire, à qui la guerre laissait complète liberté de propagande, se répandit rapidement parmi les ouvriers.

Puis vinrent la Commune et sa répression sanglante. Toute organisation ouvrière fut brisée. Les affaires, après avoir repris difficilement, eurent tout à coup, sur la fin de 1871, un merveilleux essor; mais les salaires restaient bas, les ouvriers n'ayant pas individuellement assez d'autorité pour faire entendre leurs réclamations. Les réunions corporatives n'étaient pas interdites, et cependant personne n'osait en prendre la responsabilité. Les audacieux n'étaient plus là.

M. Barberet, le premier, essaya de réformer les chambres syndicales. Son but était de contre-carrer les velléités de grèves. Puisque

les grèves avaient réussi à saper l'autorité impériale, il souhaitait de ne pas les voir tourner contre la république. Il eut à combattre les partisans de la violence et aussi les timides qui « *sous tous les régimes, font métier de trembler* ». Les violents étaient les réfugiés de la Commune à l'étranger ; ils attribuèrent au mouvement syndical, un rôle absolument contraire à la réalité des faits. De son côté l'autorité s'effraya et interdit aux Syndicats les études d'ensemble. Cette prohibition enchanta les violents, qui en profitèrent pour détacher de l'action pacifique des syndicats un grand nombre d'ouvriers.

En 1873 devait avoir lieu le renouvellement par moitié des conseils de prud'hommes. Jusqu'alors les ouvriers s'étaient désintéressés de cette question et certains conseillers étaient élus par trois voix, sur plus de cinq cents électeurs inscrits. Les conseillers ouvriers se trouvaient être des contre-maîtres, sous la dépendance des patrons, car la gratuité des fonctions n'attirait guère les ouvriers. Enfin la nomination par le chef de l'État des présidents, vice-présidents et secrétaires constituait un privilège injustifiable.

Grâce aux trente Chambres syndicales existant à Paris, les délégués nommés par les ouvriers furent cette fois-là réellement des ouvriers et chacun d'eux reçut un jeton de présence de 10 francs pour chaque séance.

C'était un premier succès pour les Chambres syndicales, mais il leur manquait encore le caractère légal.

Cependant elles profitèrent de ce premier avantange pour lancer un programme, dans lequel la grève était déconseillée comme une arme dangereuse. Les cotisations ouvrières devaient être employées à l'achat du matériel, des matières premières et de l'outillage, nécessaires à la production.

Cette même année (1873) se tenait à Vienne une exposition universelle. Les ouvriers parisiens voulurent y envoyer une délégation, et à cet effet M. Tolain demanda à l'Assemblée nationale une allocation de 100.000 francs. Cette allocation fut refusée ; des souscriptions furent ouvertes et 80.000 francs furent réunis en trois mois.

« Des critiques, nous dit M. Barberet dans son Introduction aux *Monographies professionnelles*, ont vu en 1875, avec les yeux des législateurs de 1791, et ont trouvé la société parfaitement constituée au point de vue économique. Ils ne se sont pas rendu compte que les législateurs de 1791 n'étaient pas en face des chemins de fer et des machines, qui ont amené une véritable révolution dans l'industrie et dans l'économie sociale.

« En 1791 le travail pesait plus que le capital dans la balance productive. On recherchait plutôt le bon artisan que le capitaliste. Aujourd'hui les termes sont renversés. La science a mobilisé la matière inerte. Les bras de l'homme, d'instruments devenus guides, sont de plus en plus remplacés par la machine, et le capital élevé, devenu nécessaire à l'achat du matériel, pris la prépondérance dans la production. »

C'est dire que l'ouvrier de notre époque a besoin de l'association pour lutter contre le capital devenu trop puissant. Mais l'ouvrier français, peu studieux, peu instruit, quoique fort intelligent et excellent observateur, devait profiter de l'exemple des autres nations.



Une nouvelle délégation fut envoyée à l'exposition de Philadelphie, en 1876. La Chambre des députés, plus libérale que l'Assemblée nationale de 1873 vota un subside de 50.000 francs, auquel se joignit une souscription de 50.000 francs du Conseil municipal de Paris.

Cette délégation, comme celle de Vienne, avait été organisée par les Chambres syndicales, alors mutualistes et d'opinion modérée, et dont la tendance purement coopérative était violemment combattue par les réfugiés politiques de Londres, de Genève et de Bruxelles.

Plus violemment encore furent attaqués les premiers Congrès corporatifs que tinrent les ouvriers à Paris et à Lyon. Dans ces Congrès, il est vrai, on ne se préoccupe nullement de l'organisation de la société idéale que nous promettent les prophètes de la Révolution sociale, les discussions ne furent remplies, aux yeux des politiciens, que de banalités sur l'amélioration du sort de l'ouvrier. En quoi était-il besoin de perdre son temps à de pareilles vétilles, les exilés de la Commune allaient rentrer et renverser d'un coup d'épaule cette société croulante et pourrie ! Les ouvriers sous d'autres influences pensèrent qu'il valait la peine de se préoccuper de leur situation actuelle. Il ne leur était nullement démontré que la société pût être modifiée en un instant et ils n'escomptaient cette métamorphose qu'à trop longue échéance. Ils s'entretinrent de l'amélioration graduelle de leur sort actuel. Les communeux réfugiés à Londres dénoncèrent violemment cette lâcheté.

II. — Les Congrès.

Congrès de Paris.

Le 2 octobre 1876 s'ouvrait le Congrès de Paris.

Les organisateurs voulaient « à tout prix éviter que les politiciens ne vinssent égarer les esprits, les diriger et se servir du Congrès comme d'un tréteau pour des opérations électorales ou politiques. »

Un article du réglement portait expressément que « en vue d'éviter des abus que tout le monde devine, nul ne pourra prendre la parole, s'il n'est ouvrier et s'il n'est recommandé par sa Chambre syndicale ».

Les questions qui devaient y être traités étaient les suivantes :

1° Le travail des femmes,
2° Les Chambres syndicales,
3° Les Conseils des prud'hommes,
4° L'apprentissage et l'enseignement professionnel,
5° La représentation directe du prolétariat au Parlement,
6° Les associations coopératives de production, de consommation et de crédit.
7° Les caisses de retraite, d'assurances et des invalides du travail,
8° L'association agricole et l'utilité des rapports entre les travailleurs industriels.

Le Congrès devait étudier les moyens propres à assurer à l'ouvrier du travail et une existence honorable pour ses vieux jours.

A la séance d'ouverture (1), M. Chabert nommé président, indiquait ce programme prudent : « Il ne faut pas ici un vain étalage de paroles; mais, il faut qu'il sorte de nos discussions des résultats pratiques pour la question sociale et l'amélioration du sort des travailleurs ».

*
* *

Le Congrès se divisa immédiatement en huit sections et décida que ces sections, correspondant aux huit questions du programme, se réuniraient dans la journée, et que, tous les soirs, il y aurait une assemblée générale. Cette motion fut acceptée, à cause de la situation des ouvriers parisiens qui, n'étant pas indemnisés par leurs Chambres syndicales, n'étaient libres que le soir.

Nous n'entrerons pas dans les détails de la discussion. Il est une question, cependant, qui alluma les disputes et fut longuement discutée. Nous voulons parler de la loi sur les syndicats. Le projet déposé par M. Lockroy (2) fut vivement défendu et violemment attaqué.

Sur ce point, M. Charles Bonne, délégué de Roubaix, fit appel à l'union des travailleurs français. Il n'avait pas l'intention « de monter

(1) Séances du Congrès ouvrier de France. Session de 1876, tenue à Paris du 2 au 10 octobre. salle des Ecoles, 3, rue d'Arras, 1877, Paris. Librairie Sandoz et Fischbacher, 33, rue de Seine, 1877. (Bibliothèque du Musée social, n°s 161 et 217).

(2) *Proposition de loi Lockroy.*

ARTICLE 1er. — La loi du 17 juin 1791 est abrogée.

ART. 2. — Les associations de patrons et d'ouvriers exerçant le même métier, et dénommées syndicats professionnels, pourront se constituer, sans autorisation du Gouvernement, lors même qu'elles comprendraient plus de 20 personnes.

ART. 3. — Les syndicats professionnels ont pour objet la défense des intérêts industriels communs à leurs membres.

Ils pourront, toutefois, s'occuper de la création de caisses de secours mutuels, dans les cas de chômage ou de maladie, de caisses de retraites, de l'établissement d'ateliers de refuge; de magasins pour la vente et la réparation des outils et de l'organisation de Sociétés coopératives.

ART. 4. — Les syndicats d'une même industrie, composés, l'un de patrons, l'autre d'ouvriers, pourront conclure entre eux des conventions ayant pour objet

à l'assaut du capital, *comme l'a dit une certaine presse*, au contraire » il déclarait que le capital et le travail sont solidaires.

De son côté, M. Donnay, de la Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens, attaquait violemment le projet de loi, surtout dans les articles 5 et 6, qui exigent une déclaration des statuts, du nombre des membres et, de leurs noms et de leurs adreses. « C'est un nouveau traquenard, disait-il, comparable, avec des circonstances aggravantes, à la loi du 22 juin 1854 sur les livrets : c'est une loi de police. »

Enfin, l'Assemblée votait le retrait du projet Lockroy et l'abrogation des articles 291, 292, 293 et 294 du Code pénal, ainsi que de toutes les lois restrictives de la liberté de réunion et d'association.

Les récriminations des *Communeux* de Londres contre les congressistes de Paris, furent formulées dans une petite brochure (1) intitulée : *Les Syndicaux et leur Congrès.*

Le Congrès ouvrier, est-il écrit au début de cette brochure anonyme, vient de terminer ses séances comme il les avait commencées, au milieu des bravos bourgeois. Journaux de droite et journaux de gauche rivalisent d'éloges. La presse réactionnaire de l'étranger fait chorus; elle s'écrie qu'en France « l'ère des révolutions est close ».

Dans la ville de la Révolution, cinq ans après la lutte de la Commune, sur la tombe des massacrés, devant le bagne de Nouméa, devant les prisons pleines, il semble monstrueux que des hommes aient pu se trouver, osant prendre le caractère de représentants du prolétariat, pour venir en son nom faire amende honorable à la bourgeoisie, abjurer la Révolution, renier la Commune.

A l'ombre protectrice des Conseils de guerre bonapartistes, les syndicaux sont venus s'installer à ce Paris révolutionnaire, qu'ils tentent vainement de déshonorer, ils ont fait hommage aux lois *qu'ils savent respecter, alors même qu'elles ne sont pas conformes à la justice* (2). — *Nous ne sommes pas les révolutionnaires*, ont-ils dit, *nous sommes les pacificateurs* (3). Les représentants élus des syndicaux iront donc au parlement versaillais fraterniser avec la bourgeoisie.

Pour nous, Communeux, ajoutait le manifeste, nous n'avons qu'à nous féliciter de ce que ces hommes aient ainsi produit au grand jour leurs idées réactionnaires. Par là même ils ont cessé d'être un danger. Ce n'est pas au prolétariat révolutionnaire qui a déclaré une guerre sans merci à la bourgeoisie qu'il faut

---

de régler les rapports professionnels des membres d'un syndicat avec ceux de l'autre.

Ces conventions auront force de contrat et engageront tous les membres des sociétés contractantes pour la durée stipulée.

Les dites conventions ne pourront être établies que pour une durée maxima de cinq ans.

ART. 5. — Tout syndicat professionnel de patrons ou d'ouvriers devra faire, au moment de sa fondation, dans les départements, entre les mains du maire de la ville où se trouve le siège principal du syndicat; à Paris, entre les mains de M. le préfet de police; et enfin, au parquet de MM. les procureurs de la Répu blique, une déclaration contenant : ses statuts, le nombre de ses membres ainsi que leurs noms et adresses.

Cette déclaration devra être renouvelée le 1er janvier de chaque année.

ART. 6. — A défaut de déclaration ou d'infraction aux statuts, les membres du Conseil syndical seront passibles d'une amende de 16 francs à 200 francs.

(1) Voir Bibl. du Musée social, n° 443.

(2 et 3) *Tribune* du 15 octobre 1876 (séance du 7 octobre 1876).

parler d'entreprises de détail, de coopération, *de suffrage et autres farces réactionnaires. Il n'y voit qu'un procédé hypocrite d'escamotage de la Révolution.*

Le prolétariat français n'a pas désarmé; — il sait qu'*il n'est avec la bourgeoisie,* ni conciliation, *ni trêve possible* : un abîme de sang et d'iniquités les séparent. La force décidera.

Et le manifeste communeux passait en revue les citations les plus modérées des représentants du Congrès.

N'y avait-on pas dit que :

« Le Congrès avait suivi les conseils donnés à Domfront par UN DE NOS PLUS SYMPATHIQUES MINISTRES qui conseillait aux ouvriers de faire leurs affaires eux-mêmes, en se passant du gouvernement. »

M. Lavy n'avait-il pas prononcé ces paroles :

« *Si nous n'avions d'une manière éclatante fait la preuve que nous ne sommes point des perturbateurs. ...,. Mais j'ai confiance en la loyauté de M. le ministre de l'Instruction publique* (1). »

M. Guillon ne s'était-il pas félicité que le Congrès étonnât le monde entier par sa modération (2)?

Et enfin le président, M. Gastaing n'avait-il pas remercié, en ces termes, la Compagnie du Nord.

« En traitant les congressistés sur *le pied d'égalité avec les pélerineurs*, elle a montré qu'elle ne considérait pas les travailleurs, comme une classe à part. »

*
* *

Les journaux « réactionnaires » de leur côté avaient manifesté presque de l'étonnement de la sagesse des délibérations des Congrès. « Cette séance est presque terne à force de modération, » avait dit le *Moniteur*.

Il est bien certain que le Congrès de Paris traita spécialement les questions qui étaient de sa compétence et avaient un intérêt nettement déterminé pour la classe ouvrière. On n'y fit pas, à grands éclats de voix, l'éloge du futur paradis terrestre, on n'y parla pas de la dépossession violente des détenteurs actuels de la propriété, on s'occupa simplement et sagement des mesures propres à améliorer la situation immédiate des travailleurs. D'après la presse « bourgeoise », le Congrès fut parfait de tact et de tenue. Si c'est un défaut, admettons-le ; mais il fit de plus un travail consciencieux et nullement stérile.

*
* *

Congrès de Lyon

Le deuxième Congrès ouvrier se tint du 28 janvier au 8 février 1878, dans la salle du théâtre des Variétés (3).

(1) Séance du 6 octobre 1876.
(2) Séance du 10 octobre 1876.
(3) Voir séances du Congrès ouvrier de France. Deuxième session. Lyon, Jules Trichet, quai de la Guillotière, 15. — 1878. (Bibl. du Musée social, n° 6.315.)

Le Congrès devait se tenir en 1877. Il fut retardé par les évènements politiques du 16 mai.

Les proclamations qui furent lancées par la Commission d'organisation étaient empreintes de cet esprit de calme et de sagesse que nous avons déjà remarqué au Congrès de Paris. Il n'est point parlé de révolution.

« Il est nécessaire, disait le manifeste de la Commission organisatrice que le Congrès soit imposant par la sagesse et le calme de ses délibérations (1). »

Et plus loin :

« Nous devons surtout ne pas perdre de vue que l'intérêt de la question sociale est tout dans la justesse des arguments employés au développement des idées économiques et de travail, et que les solutions doivent être sensées et pratiques (2). »

Le Congrès, déjà reculé au commencement de décembre à cause des évènements du 16 mai, le fut encore jusqu'au début de 1898.

« Malgré que le 14 octobre ait rendu à la France, nous dit la Commission, sa représentation nationale, le régime du 16 mai continuait à se maintenir en face du verdict du suffrage qui le condamnait et beaucoup crurent à la possibilité d'un coup de main de la part des hommes de ce gouvernement.

Le président de la première séance, M. Chépié, délégué des tisseurs de Lyon appuya encore sur le côté pratique et sage que devaient envisager les congressistes : « Nous ne sommes pas des utopistes insensés, professant la haine contre tout ce qui existe (3) ». « La classe des travailleurs, ajoutait M. Louis Besson, secrétaire de la Commission d'organisation du Congrès, ne recherche son résultat que dans une solution pacifique. »

Les études du Congrès devaient porter sur les questions professionnelles : travail des femmes, chambres syndicales, crises industrielles et chômages, instruction, enseignement professionnel et apprentissage, caisses de retraites à la vieillesse et aux invalides du travail, travail agricole et rapports entre les ouvriers des villes et ceux des campagnes, vagabondage et mœurs dans les centres industriels et conseils de prud'hommes. Ce n'est qu'au début du Congrès qu'on ajouta au programme une question politique : *De la représentation du prolétariat au Parlement.*

La note caractéristique de ce deuxième Congrès est la note antireligieuse. Ces ouvriers étaient d'opinion modérée et toute leur violence se tournait contre l'Eglise.

M. Chausse, délégué de l'ameublement de Paris, se plaint du :

« ... Temps gaspillé à enseigner le catéchisme et l'Histoire Sainte, à apprendre aux enfants à admirer Abraham chassant sa femme et son enfant avec un pain et

(1) P. 7.
(2) P. 8.
(3) P. 13.

une cruche d'eau pour toutes resources, Judith assassinant son amant sous prétexte de patriotisme...

« Qui de nous, ajoutait-il, ne regrette aujourd'hui le temps considérable employé à nous bourrer la mémoire de ces faits très curieux, mais dont le sens heureusement n'est pas compris des enfants, car l'application de ces doctrines les mènerait tout simplement devant les Cours d'assises (1). »

Il faut noter que c'est à ce Congrès que pour, la première fois, le collectivisme fût prôné par MM. Dupire, Ballivet, Calvinhac et Thierry (de Reims).

M. Dupire lut un long manifeste où il était question de l'inutilité de la coopération, qui est seulement un moyen de permettre aux plus habiles ouvriers d'entrer dans la bourgeoisie...

« Le chiffre de la production annuelle française s'élève à 18 milliards, sur lesquels 2 milliards 1/2 sont attribués au salaire général... La liberté sans garantie ressemble à la liberté du mouton dans la plaine en face du loup... Il faut que la possession des instruments de travail et du sol ne soit plus le privilège de quelques-uns ; mais au contraire que ces conditions indispensables de la vie humaine soient appropriées collectivement.

Ce manifeste fut couvert d'une salve d'applaudissements, ce qui n'empêcha pas les protestations de se faire nombreuses et violentes contre cette déclaration, que son auteur avait lue avec une certaine défiance et sur la fin du Congrès.

M. Gayet, délégué des corporations ouvrières de Trévoux, M. Pessey, délégué de Besançon et M. Labouret, membre de la Commission d'initiative firent entendre d'énergiques protestations ; mais il fut donné à M. I. Finance de prendre à parti la chimère collectiviste et de rétorquer point par point l'argumentation révolutionnaire.

M. Isidore Finance, peintre en bâtiments, aujourd'hui un des membres les plus actifs de l'Office du travail français, appartient à l'école positiviste. La rectitude de son jugement et la fermeté de ses convictions l'avaient mis au premier rang du mouvement ouvrier.

« Je dois dire que vous vous trompez, répondit M. Finance, si vous croyez qu'en prêchant l'appropriation collective du sol, vous amènerez le paysan à la République et au socialisme. Privé pendant si longtemps de sa liberté sous le joug féodal, croyez bien qu'il n'est pas pressé d'accepter le joug de la collectivité.

« La propriété impersonnelle, anonyme, est la pire des propriétés. Le propriétaire-individu peut encore se montrer accessible à la pitié, à la justice, à la honte ; le propriétaire-corporation est sans entrailles, sans remords. C'est un être fantastique, inflexible, dégage de toute passion et de tout amour.

« Si encore il était démontré que la cause du progrès est attachée au principe de la communauté, s'il était démontré que les majorités ont toujours raison ! Mais non, c'est le contraire qui a lieu. C'est la minorité toujours, et quelquefois un homme seul, qui commence à avoir raison contre tout le monde.

« Le plus plaisant, c'est qu'on voudrait me faire croire à l'appropriation collective, au nom de la science, de la science sociale, et voici le raisonnement soi-disant scientifique qui a la prétention de m'imposer la foi : « Au début, dans toutes les sociétés primitives, en Europe, en Asie, en Afrique, chez les Germains, chez les Slaves, chez les Indiens, la propriété n'avait pas la forme que nous

(1) P. 263.

voyons en vigueur autour de nous ; la terre était, comme elle l'est encore en Russie et à Java, la propriété collective de la tribu... Le droit exclusif et héréditaire d'un homme sur une portion du sol est d'origine récente, il apparait à Rome pour la première fois. L'individùalisation de la propriété foncière n'est donc pas un phénomène primordial, mais bien un phénomène dérivé. »

« Les communes agricoles de la Russie et de l'Inde seraient donc les modèles offerts à nos libres paysans. Nous croyons, nous, au contraire, que ce n'est pas par hasard que toutes les populations inférieures sont restées à la propriété collective ; que ce n'est pas par hasard que dans les Congrès de l'Internationale avant 1870, la propriété individuelle était surtout défendue par les délégués français.

« La propriété, de commune qu'elle était à son origine, est devenue collective en passant par la tribu, pour arriver à être personnelle dans la famille moderne : voilà la loi naturelle et le progrès ne rétrograde point. Le présent, fils du passé, est gros de l'avenir, a dit Leibnitz avec raison. Loin de retourner à la collectivité, la propriété restera personnelle, et, ce qui la réglera, ce ne sera pas une législation nouvelle, mais bien une morale nouvelle. La supériorité de l'avenir sur le passé sera, sur toutes les questions, l'abandon de la force légale, pour la soumission à une morale scientifique volontairement acceptée.

« La propriété n'est pas la seule question où sous prétexte de progrès, on nous propose de retourner en arrière. La famille, qui a suivi la même progression que la propriété dans le développement historique, a à subir également les attaques des novateurs.

« L'union des deux sexes, libre au début, polygame ensuite, devient monogame à la fin, voilà la loi naturelle, et si le progrès fait encore un pas, ce sera assurément dans la même direction, par la suppression de la pluralité des mariages successifs et non par le retour à l'union libre, comme le voudrait un de nos hommes d'Etat, qui ne considère le divorce que comme la première étape vers ce but.

« Si la solution des questions sociales s'obtenait en comptant des voix, certes je consentirais à les consulter ; mais la science sociale, comme toutes les autres sciences positives, est basée sur la connaissance des lois naturelles, indépendantes de toute volonté, de tout arbitraire.

« Quand un individu est malade, il ne viendra à personne l'idée de mettre aux voix le remède qu'il devra prendre.

. . . .

« Il est devenu de mode dans le monde de ceux qui se préparent à gouverner l'Etat, de dénigrer l'Etat. L'on se présente devant les électeurs en disant : « Citoyens, je ne veux ni Etat, ni gouvernement, ni président, ni maitre, ni chef en quoi que ce soit ; vous pensez comme moi ; il faut faire prévaloir nos idées, nommez-moi... votre chef. Et le boniment réussit. »

Les paroles de M. Finance furent couvertes d'applaudissements. Huit délégués votèrent seuls en faveur de la motion collectiviste.

M. Pessey, de Besançon protesta avec énergie contre les théories qui avaient été émises par Dupire et Ballivet :

« Nous sommes venus ici, dit-il, pour tâcher d'améliorer le sort des travailleurs par des moyens immédiats, honnêtes et pratiques, non pour entendre de ces discours incompris qui ne peuvent avoir d'autre but que d'égarer nos débats en dehors du programme. » Et M. Labouret, au nom de la commission d'organisation ajouta : « Il y va de l'existence des Congrès futurs, qui pourraient être compromise par les théories émises à cette tribune. »

L'amendement de MM. Dupire et Ballivet était ainsi conçu :

Considérant :

Que l'émancipation économique des travailleurs ne sera un fait accompli que lorsque ceux-ci jouiront du produit intégral de leur travail ;

Que pour atteindre ce but, il est nécessaire que les travailleurs soient les détenteurs des éléments utiles à la production : matière première et instruments de travail ;

Conséquemment,

Le Congrès invite toutes les associations ouvrières, en général, à étudier les moyens pratiques pour mettre en application le principe de la propriété collective du sol et des instruments de travail.

*
* *

La question du *vagabondage* amena à la tribune M. CALVINHAC, délégué de Paris, qui prétendait avoir droit à la parole sur ce sujet « parce qu'il n'avait jamais eu de domicile. »

M. CHEPIÉ, de Lyon, sous prétexte de traiter la même question, fit une longue et acerbe critique du cléricalisme, nia la bonté d'un Dieu qui laisse subsister la guerre, bafoua Josué arrêtant le soleil, contesta le séjour de Jonas dans le ventre de la baleine.

De l'immoralité de la religion, M. Chepié passa à l'immoralité des employés d'octrois, ivrognes, contrebandiers, débauchés, « quand ils soupçonnent une femme de passer quelque chose qui doit payer entrée. »

*
* *

Le congrès de Lyon, en se séparant, avait donné mandat aux Chambres syndicales parisiennes d'organiser un congrès international, en septembre 1878, à l'occasion de l'Exposition universelle, le troisième congrès national devant se tenir à Marseille en 1879.

Ce congrès était annoncé et préparé, lorsqu'arriva un avis de la Préfecture de police à la commission d'organisation, portant que la réunion du congrès international ne serait pas tolérée. La commission arrêta ses travaux.

C'est alors que les collectivistes, et celui qu'il considéraient déjà comme leur chef, M. Jules Guesde, entrèrent en scène. Le mandat qu'abandonnaient les Chambres syndicales de Paris, les collectivistes le reprirent, soutenus par six chambres sydicales. Ils reçurent les délégués étrangers, en particulier les délégués des *Trade-Unions* anglaises, et passèrent aux yeux de tous les étrangers pour les représentants officiels des ouvriers français.

Cette audace les servit, les Chambres syndicales parisiennes demandèrent pour leurs délégués des cartes d'invitation au Congrès, qui devait se tenir au domicile particulier de M. Finance, 104 rue des Entrepreneurs à Grenelle. C'était reconnaitre implicitement l'autorité de M. Jules Guesde et de ses compagnons de lutte : MM. Massard, Gabriel Deville, J. Vaidy, A. Lavy, Henry Oriol, Stylit Paulard, Simon Boulet, Simon Soens, Julien Dupire, et madame Bonnevial.

Le 4 septembre, les congressistes se présentèrent rue des Entre-

preneurs. Ils trouvèrent le domicile de M. Finance gardé par la police. Les organisateurs furent arrêtés, poursuivis et condamnés à la prison.

M. Jules Guesde ne demandait pas autre chose. Devant la dixième Chambre, où il comparut le 22 octobre, il présenta la défense collective de ses co-accusés et cette défense eut un retentissement immense, alors que le congrès aurait sans doute passé inaperçu.

« Le premier usage que fit de sa victoire le Tiers-Etat, de *rien* devenu *tout*, disait M. J. Guesde, ce fut d'abolir le droit d'aînesse, ce fut, pour me servir d'une expression de Gambetta, « de faire disparaître cet attentat qui consistait à dépouiller les uns aux profit d'un seul dans les familles, pour satisfaire l'orgueil de la race, » et d'appeler tous les membres de la communauté à une part égale dans le patrimoine commun.

« Or nous ne poursuivons pas autre chose.

« Nous voulons à notre tour faire disparaître *cet attentat, plus énorme, qui consiste à dépouiller dans la société le plus grand nombre au profit du plus petit, pour satisfaire l'oisiveté de quelques-uns.* »

« Si la substitution de la famille égalitaire à la famille féodale d'autrefois était commandée par l'équité, comment le substitution de la société égalitaire à la société féodale d'aujourd'hui pourrait-elle ne pas l'être?(1). »

M. Jules Guesde, qui entrait ainsi dans le mouvement ouvrier, s'en était tenu jusqu'ici à l'écart. Il prévoyait une longue résistance de la part des ouvriers mutualistes et coopérateurs à ses doctrines collectivistes et révolutionnaires. Il s'était contenté de grouper des étudiants et de leur prêcher ses théories. A partir de ce moment, nous allons le voir à la tête du mouvement ouvrier.

*
* *

Congrès de Marseille

Enfin nous arrivons au Congrès-apothéose, au Congrès, que les Guesdistes déclarent « à jamais mémorable » et le plus important des Congrès qui se soient tenus en France, tant à cause du nombre des délégués qu'en raison de la reconnaissance très nette de l'idée collectiviste. Par soixante-treize voix contre vingt-sept, le Congrès vota la nécessité du retour à la collectivité de tous les moyens de production et du recours à la force pour accomplir cette appropriation.

Pendant l'Exposition de 1878, les délégués des associations ouvrières de province, profitant de leur séjour à Paris, rendirent visite aux organisateurs du Congrès que l'autorité avait empêché. Les collectivistes passèrent à leurs yeux pour les représentants autorisés des Sociétés ouvrières parisiennes.

(1) Voir le compte-rendu des débats : Le Congrès ouvrier devant la X° Chambre. Bibl. du Musée social n° 5512.)

Les délégués marseillais, qui avaient déjà envoyé, à la commission parisienne du projet de loi syndicale un rapport, conçu en termes modérés, publièrent dès leur retour un manifeste révolutionnaire, dans lequel était exprimée l'idée que le Congrès de Marseille devait donner « une de ces leçons sévères, dont se souviennent longtemps les peuples et leurs chefs. »

*
* *

Le compte-rendu officiel nous donne la physionomie de la séance d'ouverture du Congrès :

Le 20 octobre 1879, à 8 h. 1/2 du soir, la foule se presse aux portes des Folies-Bergères. Des devises sont inscrites aux portes de la salle : « Liberté. Égalité. Solidarité. Pas de droits sans devoirs, pas de devoirs sans droits. La terre au paysan, l'outil à l'ouvrier, le travail pour tous. »

La tribune et le bureau sont tendus de velours rouge.

M. Jean Lombard, secrétaire de la commission d'organisation du Congrès, dit que le programme de Marseille doit accuser « un sensible progrès sur ceux des Congrès lyonnais et parisiens ». Était-il possible de voir Marseille en retard? Il propose de donner au Congrès le nom de Congrès ouvrier *socialiste*, proposition qui est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Nous assistons dans les deux premières séances à la lecture des rapports d'un haut intérêt, sur la situation des différents corps de métiers dans les villes que représentent les délégués. Il s'agit de fixer la question du *Salaire*.

Sur la question de *La Femme* qui est à débattre dans la troisième séance, Mme Hubertine Auclert réclame l'égalité des sexes devant le Code et dans le salaire. Elle veut établir « la table des droits de la femme... L'heure n'est plus au sabre et à la force; il s'agit de résoudre pour tous la question du bonheur ».

M. Irénée Dauthier des selliers de Paris, dénonce violemment la concurrence des couvents et des prisons et Bernard, des travailleurs réunis de Grenoble, indique le remède du mal :

« Supprimer l'État qui protège les absurdités enseignées par le cléricalisme. »

La femme doit être admise au principe de l'égalité absolue et avoir le droit de vote, après qu'on l'aura préalablement débarrassée des préjugés absurdes qui en font le joujou des classes riches et l'agent du cléricalisme dans les classes pauvres.

« Les religieuses, reprend Mme Antoinette Reydellet, des ouvrières dévideuses

de Lyon, et ceux qui déshonorent le sexe masculin et ont endossé le froc, pour ne pas servir la patrie, exploitent le travail de la femme. Et l'on devrait leur appliquer la conclusion de la parabole connue : « Tout arbre qui ne portera pas de fruits sera coupé, lié et mis au feu ». Mais la société est envers eux trop débonnaire, et, à l'instar des cafards, ils se sont glissés partout.

« Citoyens, conclut-elle, nous vous aiderons à anéantir cette caste que l'on nomme jésuites, religieuses, moines et prêtres. »

*
* *

Dans la séance du 23 octobre, le Congrès discute l'organisation des *Chambres Syndicales*. 1.800 curieux se pressent dans les galeries, les délégués sont tous présents, Mme Hubertine Auclert est nommée présidente.

M. Ernest Roche, délégué des Chambres syndicales et des groupes révolutionnaires de Bordeaux, se déclare nettement révolutionnaire et, par conséquent, ennemi de tous les conservateurs, porteraient-ils la blouse de l'ouvrier.

« Le travailleur n'a rien à attendre de ceux qui ont intérêt à tout lui refuser, et il est immoral de demander quelque chose à l'autorité ; donc les Chambres syndicales doivent être d'avance résolues à n'être pas autorisées par la loi.

« Les bourgeois seront d'autant plus arrogants, que les ouvriers seront plus soumis. Les ouvriers ne doivent pas se laisser intimider, pas plus qu'ils ne doivent se laisser prendre aux cajoleries de leurs femmes, qui veulent les retenir auprès d'elles et les empêcher d'aller aux Chambres syndicales passer leur temps et porter leur argent. Que seraient les ouvriers d'aujourd'hui, si leurs pères avaient parlé ainsi et s'ils avaient, au lieu d'affronter mille dangers, préféré la mollesse dans les bras de leurs femmes? Ce qu'ils seraient? exténués par une longue journée de labeur; ils seraient encore forcés d'aller passer leur nuit à battre les étangs avec des bâtons, pour empêcher les grenouilles de troubler le repos du seigneur.

« Les Chambres syndicales n'ont qu'un rôle à jouer : être le foyer de l'idée révolutionnaire. » (*Triple salve d'applaudissements* ; *longue ovation.*)

M. Cinquin, de la Chambre syndicale du cartonnage de Paris, croit que les Chambres syndicales doivent mettre en tête de leur ordre du jour l'étude des moyens les plus pratiques pour arriver à l'appropriation collective du sol, sous-sol et instruments de production. Son discours est couvert d'applaudissements.

Mais voici à la tribune M. Finance qui vient combattre le collectivisme. Son rapport indique très clairement les causes d'insuccès des Chambres syndicales.

« Leurs fondateurs ont promis la réalisation à bref délai de l'âge d'or et ils n'ont pu tenir leurs promesses. Ils ont fait appel aux intérêts personnels, et ceux-ci se trouvant déçus, se sont séparés plus rapidement qu'ils ne s'étaient groupés. Il est d'ailleurs dans la nature de l'intérêt de diviser beaucoup plus que de réunir. S'il groupe, c'est pour un temps limité et un acte déterminé, tandis que les ouvriers ont besoin d'une association permanente perpétuelle. De plus les hommes d'avant-garde du prolétariat ont beaucoup plus de coups à recevoir que de lauriers à cueillir. Quelle figure pouvait donc faire dans une pareille situation une armée dont les soldats n'ont consenti à s'enrôler, que parce qu'on leur a

promis qu'il leur suffisait d'être rassemblés pour être à même de ramasser le butin.

« Soit que, comme les communistes et les collectivistes, l'on croie que la solution de la question sociale tienne à quelques décrets sur la propriété qu'on fera insérer à l'*Officiel*, le jour où l'on se sera emparé du pouvoir, soit que, comme les partisans de la doctrine coopérative, on espère soumettre le capital au travail par de petites épargnes réalisées sur le salaire et longuement accumulées; ou que, comme le veulent les positivistes, on accepte que la possession des capitaux n'est pas nécessaire pour déterminer leur destination sociale, et qu'il suffit que le prolétariat soit fortement organisé en une immense ligue de contrôle et de surveillance, ligue défensive de la morale et de la justice, pour faire connaître et, au besoin, imposer des devoirs aux riches, aux entrepreneurs; dans chacun de ces cas il est une condition trop oubliée, c'est qu'une longue période d'éducation socialiste est nécessaire, pendant laquelle se fait lentement, mais sûrement, l'infiltration de la doctrine définitive.

« En attendant d'être d'accord sur ce point, il faut s'occuper de l'élévation des taux de salaires, de la détermination des rapports avec les entrepreneurs, de la diminution des heures de travail. Tout cela est l'œuvre pacifique du syndicat.

« A quoi donc servirait de déclarer la guerre si on n'était pas prêt et surtout si on ne savait ce qui pourrait être fait le lendemain de la victoire?

« Tout en recherchant le dénouement pacifique de tous les conflits, il peut arriver qu'on se heurte à un refus brutal, en réponse à des demandes légitimes. Alors c'est la grève, moyen dangereux, mais parfois nécessaire. On échoue souvent; mais peut-on dire que toujours le moment opportun a été bien choisi, que jamais la juste mesure n'était dépassée. Il est ridicule de montrer les dents, quand on ne peut pas mordre. Souvent on voit des corporations former leur Chambre syndicale, en même temps qu'elles déclarent la grève. Il ne faut pas s'étonner alors de la défaite. »

M. Fournière désire que l'on creuse l'abîme, (déjà si large et que les cadavres des victimes de juin 48 et de mai 71 ne sont pas faits pour combler) qui existe entre la bourgeoisie et le prolétariat. « *Nous sommes hors la loi*, conclut-il, *et nous devons y rester* ».

*
* *

La question des *Associations coopératives* est à l'ordre du jour de la séance du 24 octobre.

A ce sujet M. Finance avoue qu'il a commis une erreur d'appréciation au premier Congrès ouvrier de Paris, en 1876. Il croyait alors à un grand mouvement coopératif qui, par sa généralité, par le nombre, l'ardeur et l'enthousiasme de ses partisans, allait rappeler les grandes tentatives de 1848 et 1865. L'événement n'a pas réalisé ses prévisions.

« La coopération, dit-il, étant une solution essentiellement démocratique, puisque c'est l'application du suffrage de tous à l'organisation de l'industrie, il semblerait de prime abord que cette solution n'aurait dû rencontrer que des adversaires parmi les conservateurs et les fauteurs de réaction. Il n'en est rien.

« Nos réactionnaires ont très bien vu que la préoccupation de la fortune à acquérir tuerait inévitablement, chez les meilleurs des prolétaires, les grandes dispositions généreuses, les grandes aspirations politiques et sociales, en les livrant à de petites questions de boutique, en leur donnant un caractère bas, mesquin, en un mot, le caractère bourgeois. C'est ce qui est arrivé.

« Tout le monde a pu lire dans l'*Histoire d'un crime*, par Victor Hugo, que le

2 décembre, quelques députés républicains s'étaient donné rendez-vous dans le local de l'association des ébénistes, mais qu'en arrivant, ils trouvèrent le local fermé.

« Il n'y a personne, dit Madier-Montjau. Ces braves gens commencent à avoir un petit capital. Ils ne veulent pas le compromettre. Ils ont peur de nous et disent : Les coups d'Etat ne nous regardent pas, laissons faire ! » « Cela ne m'étonne pas, répondit Victor Hugo, dans le moment où nous sommes, une association est un bourgeois ».

La coopération, ajoute M. Finance, a encore le défaut de ne pas s'occuper de la diminution des heures de travail.

« Des ouvriers mineurs d'une coopérative de Rives-de-Gier répondaient à quelqu'un qui leur demandait s'ils ne dépassaient pas la durée ordinaire de la journée de travail :

« Sans doute, mais c'est pour nous-mêmes, pour nos femmes et nos enfants.

« La coopération n'est qu'un nom ; c'est le plus grand commun diviseur des forces ouvrières. » (*Vifs applaudissements.*)

M. Bernard, des Travailleurs réunis de Grenoble, proteste contre les paroles de paix, de conciliation et de concorde qui ont été prononcées à la tribune. « La paix, qui est-ce qui peut la demander, si ce n'est la bourgeoisie qui en a tous les privilèges? » Il démontre l'insuffisance des moyens coopératifs, préconisés par les *royalistes.*

M. Hérivaux, de l'Union collective du Bâtiment de Paris, prend énergiquement la défense de la coopération de production. Chaque sociétaire, chez lui, a droit à 50 ans, à 1.000 francs de retraite. N'est-ce pas là un résultat? Les délégués de Nîmes, Chartier et Tessier, soutiennent la cause de la coopération de consommation.

Mais de nombreux délégués veulent immédiatement une transformation sociale. La coopération ne leur semble pas suffisante pour obtenir un tel résultat. Il n'y a qu'à repousser la coopération (1).

Ces délégués auraient dû connaître le proverbe : « *Qui trop embrasse mal étreint.* »

*
* *

La séance du 25 octobre nous amène à la question de l'*enseignement et de l'apprentissage.*

Ici une adresse qui est envoyée de Londres à l'adresse du Congrès par les « réfugiés de la Commune » nous indique très suffisamment que le caractère nettement révolutionnaire du Congrès a été compris à l'étranger. Cette adresse, signée de M. Landrin, émane du groupe, en majorité blanquiste, qui a condamné les premiers congrès ouvriers et surtout le premier Congrès de Paris (2).

« N'allons pas croire, disait ce manifeste, qu'un petit noyau socialiste à la

(1) Il y a à remarquer ici qu'aujourd'hui les révolutionnaires les plus violents reconnaissent les bienfaits de la coopération.

(2) Voir la brochure : *Les Syndicaux et leurs congrès.*

Chambre aura jamais la puissance d'ébranler la majorité bourgeoise dont les intérêts nous sont hostiles. Mais ne méconnaissons pas non plus l'immense service que quelques défenseurs convaincus, énergiques, instruits, éloquents même, pourraient rendre au socialisme. Du haut de la tribune nationale, leur voix aurait un écho, leur propagande un retentissement que vingt congrès ouvriers ne leur donneraient pas (1). »

Nous ne citerons pas tous les rapports qui sont lus sur la question de l'enseignement et de l'apprentissage. Les congrès de Paris et de Lyon ont été spécialement consacrés à ces intéressantes questions. M. FINANCE le premier traita de l'*intégralité de l'éducation*.

« Je ne sais plus qui a dit, demande M. FINANCE, qu'il était maintenant aussi difficile d'avouer dans une réunion publique sa croyance en Dieu, qu'il était difficile, il y a trente ans, de déclarer le contraire sans choquer ses auditeurs. Cela est tellement vrai que, malgré toute l'admiration que nous pouvons avoir pour le talent de notre plus grand poète actuel, nous ne pouvons nous empêcher de sourire et de hausser les épaules, en l'entendant nous rabâcher sans cesse son être suprême et son âme éternelle.

« La science doit remplacer Dieu, qui recule de plus en plus devant elle, et, en face du droit du père de famille, il y a le droit de l'enfant et le devoir du père de famille, qui ne peut pas laisser son fils sans direction sociale. L'enfant doit être élevé dans la famille car l'internat n'est qu'une cause de corruption des enfants, où, sous prétexte d'émulation, on exagère outre mesure leur vanité. Il est ridicule de faire par la séquestration l'apprentissage de la vie de famille. Ce sont là des procédés inventés par les jésuites pour faire rétrograder le progrès. »

M. ERNEST ROCHE soutient que c'est aux deux sources de l'enseignement et de l'apprentissage que se préparent les générations de l'avenir.

« Quel peuple offrit jamais un spectacle plus grandiose que la France de la Révolution ? Ses grandes qualités, on ne peut les attribuer qu'à l'instruction solide distribuée à pleines mains par la phalange des philosophes du XVIIIe siècle.

« Il faut prendre la contre-partie de tout ce qui se fait aujourd'hui. Enseigner à l'enfant le respect de tout ce qui est respectable : ses parents, le travail, le malheur, la pauvreté; lui apprendre le mépris de tout ce qui est nuisible : prêtres menteurs, religion corruptrice, officier galonné, exploiteurs de tout calibre. »

*
* *

Dans la séance du 26 octobre est traitée la question du SALARIAT. — On entend la lecture de rapports intéressants sur les mines, sur les marins.

M. FAUCHÉ, délégué des comités socialistes de Paris dit qu'il n'est que temps pour les ouvriers de s'affranchir, « s'ils ne veulent en être *réduits, comme leurs pères, avant la Révolution, à brouter l'herbe qui pousse entre les pavés.* »

*
* *

La séance du 27 octobre est consacrée à la question politique : *De la représentation directe du prolétariat aux corps élus.*

MM. GARMY et VACHIER, au nom des travailleurs de Clermont-Ferrand se révoltent contre les théories révolutionnaires émises au Congrès.

« Vouloir créer un quatrième État, pour diviser encore le parti démocratique,

(1) Nous voudrions faire remarquer l'habile politique qu'ont toujours suivie les blanquistes. La thèse qui est ici formulée est celle qu'ont adoptée aujourd'hui tous les socialistes; mais, à ce moment-là, et même longtemps après, les marxistes français, les guesdistes, laissaient aux « hémorrhoïdes des bourgeois » les sièges parlementaires. Le parti blanquiste était, alors comme aujourd'hui, dirigé par un homme de grand sens et un merveilleux politique : M. Edouard Vaillant.

est de la folie. Si les ouvriers doivent envoyer dans les assemblées un citoyen qui n'aura pas les capacités nécessaires pour faire prévaloir leurs idées et défendre leurs droits, ce sera une représentation complètement nulle et de l'argent dépensé en pure perte. Que les prolétaires commencent d'abord par s'instruire, qu'ils deviennent capables. Aujourd'hui le suffrage universel les laisse parfaitement libres de nommer qui bon leur semble, et s'ils choisissent des bourgeois, c'est qu'ils les croient plus capables de les représenter. »

M. SALOMON, des travailleurs réunis de Chambéry, trouve qu'il est au contraire utile de dire aux bourgeois :

« Légitimistes, orléanistes, bonapartistes, républicains de toutes nuances, vous nous avez tous sciemment trompés.

« Le parti ouvrier socialiste se sépare de vous. »

Sans quoi, on en arrivera à forcer les ouvriers à battre les étangs, pour protéger le sommeil de « Messire Gambetta. »

« Pour représenter le prolétariat, dit M. FOURNIÈRE, que faut-il? Un prolétaire. De même que pour faire un civet il faut un lièvre.

« La lutte horrible et la répression atroce de mai 1871 ont creusé un abîme entre les deux classes.

« Victor Hugo a conduit un bataillon du soi-disant ordre contre une barricade défendue par des prolétaires affamés, et Louis Blanc s'est rangé du côté des fusilleurs. »

Devant ces insultes à Louis Blanc, l'élu de Marseille, de vives protestations sont soulevées dans l'assemblée. On crie : « A l'ordre, vous insultez une population. »

Cependant M. Fournière peut terminer son discours, et il prouve par des lettres que Louis Blanc a toujours repoussé l'insurrection et a eu toujours horreur des crimes de la Commune.

« Que nos députés, conclut-il, soient des machines de guerre lancées contre l'édifice social, dont les derniers retranchements lézardés menacent ruine.

« Nous devons marcher à la Révolution, employer tous les moyens pour y arriver au plus tôt. »

M. ERNEST ROCHE se demande s'il suffit d'être ouvrier pour constituer un candidat révolutionnaire ou socialiste.

« Non, cent fois non! Personne n'ignore qu'il y a des cercles d'ouvriers catholiques, travailleurs égarés dans une mauvaise voie. Il y a des ouvriers bonapartistes, et, *pire que cela*, il en est qui sont opportunistes. Il vaut mieux envoyer à la Chambre un bourgeois révolutionnaire comme Blanqui, qu'un ouvrier opportuniste comme Tolain.

« Il faut que le député ouvrier soit l'humble serviteur du prolétariat, au lieu d'en être le maître. Pour cela, il devra accepter le mandat impératif. Pour que les lois émanent du peuple, il faut que le mandataire n'obéisse qu'aux volontés du peuple, il faut même que cette obéissance soit garantie par la loi.

« Tant que le mandat impératif n'existera pas, le représentant du peuple, l'ouvrier même, si humble, si docile la veille du scrutin, peut devenir le lendemain un maître, un tyran inexorable. Il pourra fouiller dans vos poches à pleines mains il pourra disposer de vos enfants malgré vous et les envoyer mourir sur une terre étrangère, il pourra vous obliger à construire avec votre argent des palais, où les exploiteurs et les robes noires vont se prélasser. Et si, mécontents, indignés, vous cherchez à secouer ce joug impitoyable, il pourra encore vous faire mitrailler par vos fils devenus soldats.

« Le vieux monde appuyait son édifice vermoulu sur trois bases : la religion qui asservit les consciences, l'autorité qui enchaîne les individus et l'exploitation féodale, devenue l'exploitation capitaliste, qui extorque à l'ouvrier le produit de son travail.

« La révolution s'est déclarée en permanence, tant que la justice n'aura pas été substituée à la foi, la liberté à l'autorité, et l'égalité sainte à la distinction des castes. »

*
* *

Sur cette fin de séance, le Président donne lecture de la protestation suivante, signée par les délégués modérés du Congrès :

Marseille 27 octobre 1879.

Les soussignés délégués au Congrès ouvriers de Marseille,

Considérant que le mandat qui leur a été donné consiste à étudier les moyens d'améliorer, par des décisions et des vœux, la situation actuelle du prolétariat tout entier;

Considérant que notre but est d'amener à bien et avec dignité le résultat moral du Congrès;

Par ces considérants déclarent ;

Laisser toute la responsabilité des faits regrettables qui se produisent, à ceux qui, par leurs procédés, font le jeu de nos adversaires, en jetant la déconsidération sur le Congrès.

Signé : Dauthier, Dupas, Scholastique, L. Goudefer, Hérivaux, Cinquin, Daulon, Gautier, Durand, Delefortrie, Corbon, Cariou, Joly, Isidore Finance, Godefroy, Salomon, Louise Menier, Louise Tardif, Bernard, Schickler, Rousset, Prat, Bonne, Vacher, Bestetti, Ferrand, Delfaud, Garnier.

*
* *

A la séance du 28 octobre, la question mise à l'ordre du jour est la plus grave de celles agitées au Congrès : *De la propriété.*

C'est cette question qui donne la note vraie du Congrès de Marseille et va le distinguer des précédents. Le collectivisme sera acclamé pour la première fois par un Congrès français.

M. Fournière ouvre le feu des hostilités :

« Avant Proudhon qui avait dit : « La propriété c'est le vol », Brissot avait dit, soixante-dix ans plus tôt ; « Pour affermir le droit cruel de la propriété, on a inventé de savants châtiments. L'attentat à ce droit s'appelle vol, et pourtant le voleur, dans l'état de nature, c'est le riche, c'est-à-dire celui qui jouit du superflu. Et dans la société on appelle voleur celui qui vole le riche. Quel renversement d'idées!

« Oui la propriété individualisée, concentrée aux mains de quelques oisifs, est un vol, attendu que celui qui possède cinquante mille francs de rente n'a pas quarante-neuf bouches de plus que celui auquel son travail n'assure que mille francs.

« Au train où vont les choses, il n'y aura plus, *dans dix ans*, ni petits patrons, ni petits propriétaires. Plus que deux classes : les riches, oisifs; les pauvres, travailleurs.

« Il n'y a pour sortir de cette impasse que la Révolution.

« Après quoi on dira à l'ennemi séculaire, à l'injuste détenteur de la propriété publique : Rentre dans les rangs, il y a place pour toi au banquet de la vie, mais si tu ne veux pas y apporter ton écot de production, crève. » (*Vifs applaudissements.*)

A cette apologie de la propriété collective, M. Isidore Finance vient riposter, en prenant la défense de la propriété individuelle.....

« nécessaire à l'indépendance et à la dignité du citoyen, nécessaire à la marche du progrès humain.

« Il ne faudrait cependant pas qu'un homme pût dire : « Ce que j'ai est à moi absolument, je peux en faire ce que je veux, personne n'a rien à y voir. »

« L'instruction et l'éducation données par la famille et la société, grâce aux capitaux matériels intellectuels et moraux accumulés par les prédécesseurs, le concours des contemporains, la sécurité que procurent au travail les institutions du pays, et jusqu'à cette suite de hasards heureux qu'on appelle la chance, sont autant de facteurs de la richesse qui restreignent la part propre de l'individu et détruisent son prétendu droit d'user et d'abuser.

« Mais la propriété impersonnelle, anonyme, est la pire des propriétés. Le propriétaire-individu peut encore se montrer accessible à la pitié, à la justice, à la bonté ; le propriétaire-corporation est sans entrailles, sans remords. C'est un être fantastique, inflexible, dégagé de toute passion et de tout amour. Ce n'est point en devenant commune que la propriété peut devenir sociale ; on ne remédie point à la rage, en faisant mordre tout le monde.

« La richesse n'appartient ni à la corporation, ni à la commune, ni à la nation, elle appartient à l'humanité. Tout se réduit donc à une question d'administration et il s'agit de savoir quelle sera la meilleure façon d'administrer.

« Le système collectiviste aboutit à la négation la plus complète de l'indépendance personnelle ainsi sacrifiée au concours forcé de tous, au but fixé par *la majorité opprimant la minorité*. Si, dans un moment d'aberration, nous abdiquions notre individualité pour l'enterrer dans ce système, *espèce de sépulcre social*, l'air venant bientôt à nous manquer, nous nous révolterions contre la majorité pour reconquérir la liberté, condition indispensable du progrès.

« On ne peut avoir qu'une confiance très limitée dans l'infaillibilité des groupes, et il pourrait arriver plus d'une fois que, le génie étant taxé de folie, tout subside lui serait refusé.

« L'essentiel est de convertir les prolétaires à cette idée que le domicile, comme les meubles et les vêtements, doit avoir une appropriation exclusivement personnelle. Faut-il en énumérer les avantages? L'amour de la famille développé par le sentiment de sa continuité et, le domicile se transmettant de père en fils, la stabilité des relations industrielles et les crises évitées en grande partie, l'opinion publique plus facilement éclairée exerçant son autorité sur la conduite politique et sociale des citoyens. Il est plus avantageux de loger chez soi que dans les garnis de la commune collectiviste.

« Bien loin que le progrès de l'humanité nous pousse à résoudre toutes les questions, par l'intervention de la loi, on peut constater la tendance à éliminer l'État de tout ce qui est étranger au maintien de l'ordre dans la rue et à l'extérieur.

« Ce n'est pas une série de décrets qui peut réaliser le progrès social. On ne décrète pas la vertu, on ne décrète pas la moralisation de la richesse.

« Décréter la propriété collective, ce n'est pas donner au peuple les capacités et les sentiments nécessaires à sa bonne administration sociale ; de même qu'en lui accordant le suffrage universel, on n'a pu lui donner la meilleure manière de s'en servir. »

M. Ernest Roche respecte la propriété, toutes les propriétés, mais à condition que l'une n'empiète pas sur l'autre, que celle-ci ne soit pas abusive à l'égard de celle-là.

« Or, la première et la plus respectable des propriétés, c'est celle du cerveau qui conçoit et des bras qui exécutent ; c'est la propriété de l'ouvrier. — Bourgeois, vous nous demandez de respecter vos terres, vos arbres, vos maisons, commencez par respecter le travail, que vous exploitez et que vous achetez avec l'argent qui sort de notre poche.

« Si les ouvriers après toute une vie de travail sont plus pauvres que le premier jour où ils ont manié un outil, les professeurs d'économie politique disent :

« Sans doute que la mauvaise conduite, l'ivrognerie, le jeu les ont empêchés de ramasser des rentes. » Non contents d'avoir menti, ils insultent les ouvriers.

« Non, la propriété n'est pas le fruit du travail, mais du hasard ou de la ruse.

« Donc la Révolution est nécessaire.

*
* *

Enfin nous arrivons à la dernière partie du programme : *De la question sociale.*

M. Ernest Roche dit que trois institutions vieilles comme le monde pèsent sur l'humanité : la Religion, l'Autorité et l'Exploitation économique.

« Il faut détruire ces trois forces et le vieil édifice croulera.

« La Révolution doit détrôner l'idéal, l'absolu, Dieu enfin, pour proclamer la justice, religion de l'avenir.

« Depuis la Révolution, tout gouvernement est un non-sens, une contradiction, une calamité. Il dure quelques années, et le peuple, trompé en ses espérances, le fait chavirer, le remplace toujours, jusqu'à ce que, instruit par ses malheurs, il reconnaisse que liberté et autorité sont contradictoires.

« Au bon vieux temps, quand un garçon se mariait, il arrivait parfois qu'on lui achetait pour cadeau de noces un régiment. La chose nous paraît ridicule aujourd'hui, et pourtant, s'il est une chose plus sérieuse que la guerre, c'est le travail, et n'est-on pas tous les jours témoins de ce fait : des enfants succédant à leur père dans l'exploitation d'une industrie et de fabriques florissantes, perdues à jamais par l'inexpérience de ceux à qui incombait la charge de les régir ?

« Le premier venu, qu'il soit millionnaire, achète une mine ou une usine, et le voilà à la tête de 1.000 ou 2.000 ouvriers qu'il dirige, Dieu sait comment ! »

M. Isidore Finance réplique :

« Le moyen le plus incontesté d'aboutir à la solution de la question sociale est l'éducation. Ce n'est point par la force matérielle seule que la bourgeoisie s'est emparée du pouvoir, mais par sa suprématie intellectuelle sur les anciennes classes dirigeantes. — Depuis longtemps, elle s'était préparée à son rôle par l'étude. Tandis que le clergé s'immobilisait et se raidissait dans ses dogmes, et que la noblesse, réduite à l'état de domesticité par le Grand Roi, ne s'occupait que de manger ses revenus, la bourgeoisie du XVIIIe siècle lançait sur le vieux monde une armée de savants et de philosophes et publiait l'Encyclopédie.

« La science sait qu'elle vaincra à la longue et qu'elle n'a pas besoin de la force pour se faire accepter. — L'astronome et le physicien n'ont jamais fait appel à la violence ; et ce n'est pas le socialisme devenu scientifique qui aura besoin d'imposer silence à ses contradicteurs.

« Si la Révolution ne devait servir qu'à porter au pouvoir une fraction de la bourgeoisie ayant endossé la livrée socialiste, ce qui arriverait inévitablement si elle se produisait avant la complète préparation du prolétariat, la Révolution serait pour les ouvriers une véritable mystification.

Le Congrès était clos. — Il ne s'agissait plus que de voter les résolutions. — Nous citerons les plus importantes.

Résolutions

I. — Des Associations.

Considérant :

1° Que le travailleur ne peut par son salaire équilibrer son budget ;

2° Que par conséquent, toute économie étant d'une impossibilité absolue, il ne

peut atteindre par le rachat le but social, qui est la possession des instruments de travail, dont la valeur est de plus de 150 milliards;

3° Que les sociétés coopératives de production ou de consommation ne peuvent améliorer que le sort d'un petit nombre de privilégiés;

Le Congrès :

Déclare que ces sociétés ne peuvent aucunement être considérées comme des moyens assez puissants pour arriver à l'émancipation du prolétariat ;

Que néanmoins ce genre d'associations pouvant rendre des services comme moyen de propagande pour la diffusion des idées collectivistes et révolutionnaires, dont le but est de mettre les instruments de travail entre les mains des travailleurs, il doit être accepté au même titre que les autres genres d'associations dans le seul but d'arriver le plus vite possible à la solution du probléme social, par l'agitation révolutionnaire la plus active.

*
* *

II. — De la propriété.

Considérant que le système individuel, qui régit actuellement la propriété est contraire aux droits égalitaires, qui doivent être l'expression de la société future;

Considérant qu'il est injuste et surhumain que les uns produisent tout, les autres rien et que ce soient justement ces derniers qui possèdent toutes les richesses, toutes les jouissances, ainsi que tous les privilèges ;

Considérant que cet état de chose ne cessera point par la bonne volonté de ceux qui ont tout intérêt à le faire exister, et ceci par les raisons énoncées plus haut ;

Le Congrès adopte comme but :

La collectivité du sol, sous-sol, instruments de travail, matières premières, donnés à tous et rendus inaliénables par la société à qui ils doivent retourner.

(La résolution est adoptée par 73 voix contre 27).

*
* *

Constitution du parti collectiviste .

III. — Fédération du Parti des travailleurs socialistes de France.

Article premier. — Il est formé entre tous les groupes adhérents qui entrent dans l'organisation ouvrière une fédération de travailleurs socialistes des deux sexes, dans le but de rechercher l'application de la justice en propageant autant que possible les idées émises au sein des Congrès ouvriers.

Art. 2. — La fédération se divise en six régions principales, savoir : 1° celle de Paris ou du Centre ; 2° celle de Lyon ou de l'Est ; 3° celle de Marseille ou du Midi ; 4° celle de Bordeaux ou de l'Ouest ; 5° celle de Lille ou du Nord ; 6° celle d'Alger ou de l'Algérie.

Art. 3. — Chaque région tient des congrès régionaux et s'administre comme elle l'entend.

Art. 4. — Toute adhésion à la fédération doit être transmise au Comité général par le Comité régional.

Art. 5. — La fédération tient chaque année un Congrès, où tous les groupes adhérents pourront se faire représenter. Le Congrès devra se tenir à tour de rôle, en un centre de chacune de ces régions. Il nommera à la fin de sa tenue un Comité de 19 membres, qui sera chargé de l'exécution de ses décisions et qui devra se mettre en rapports directs avec toute la fédération. Il se nommera Comité général exécutif (1).

(1) Ce comité fut composé des citoyens Antoine Boyer, Antoine Bavastro, Brunel, Eugène Chapuis, Jean Delmas, Paul Durand, Marius Gauthier, Grave, Jean Lombard, Louis Mouttet, Aphrodise Mazière, Victor Noblot, Clément Roux,

ART. 6. — Chaque région a le devoir de présenter au Congrès national un rapport général sur sa situation matérielle et morale.

ART. 7. — Chaque groupe afférent à la fédération verse entre les mains du trésorier du Comité général, qui doit lui en délivrer un reçu, 0 fr. 05 par mois ou 0 fr. 60 par an, et par membre, pour subvenir aux frais. Toutefois, après décision du Conseil général une souscription pourra être ouverte dans les groupes adhérents pour parer aux éventualités diverses qui pourraient surgir.

ART. 8. — Tout groupe adhérent, qui s'écarterait de la ligne de conduite tracée par la fédération, pourra en être exclu par le Comité régional, auquel il appartiendra. Toutefois il pourra en appeler au Comité général exécutif.

ART. 9. — Tout groupe adhérent devra être abonné au *Bulletin officiel* de la fédération, que le Comité général exécutif a charge de faire paraître dès qu'il le pourra. Le prix de son abonnement sera fixé ultérieurement.

ART. 10. — Ces statuts pourront être modifiés à la fin de chaque Congrès. Toutefois demande devra être faite au Comité général exécutif, deux mois avant son ouverture.

*
* *

IV. — ORGANISATION DU PROCHAIN CONGRÈS.

Les délégués soussignés, au nombre de soixante et un, soumettent à l'approbation du Congrès la résolution suivante :

Le 3e Congrès ouvrier socialiste de France, réuni à Marseille invite les membres qui composeront le 4e et prochain Congrès, à procéder avant toute discussion, à la vérification des pouvoirs de ses membres, par la lecture des procès-verbaux constatant leur délégation.

Pourront participer aux travaux du Congrès les délégués remplissant les conditions d'élégibilité mentionnées ci-dessous, savoir :

Ceux émanant directement d'une Chambre syndicale de travailleurs ou d'association corporative, ayant des statuts et réunis en assemblée générale à cet effet ; ceux émanant du groupement de plusieurs chambres syndicales ou associations corporatives ;

Les chambres syndicales, dont le nombre de membres sera supérieur à 500, pourront nommer deux délégués ;

Les groupes d'études sociales ou cercles ouvriers ayant des statuts, à l'usage des travailleurs et défendant leurs intérêts, pourront désigner des délégués travailleurs dans les proportions ci-dessus énoncées.

Tout délégué, qui aura recherché la délégation ou l'aura obtenue par des manœuvres, sera éliminé du sein du Congrès.

Parmi les signatures de cette proposition, on lit les noms de BOUTTES, COUVREUR, YTIER, SCHICKLER, SCHOLASTIQUE, DAUTHIER, PRAT, BONNE, CHAPUIS, NONORGUE, HÉRIVAUX, DUPAS, MAZIÈRE, FINANCE, CORBON, DELEFORTIE, SERRE, GINOUIN, AMIEL, LOUISE TARDIF, VACHIER, BRUNEL, VEDEL, SALOMON.

*
* *

CONGRÈS RÉGIONAL DE PARIS

(*Congrès ouvrier socialiste révolutionnaire de la région du Centre.*)

Les chambres syndicales modérées se promirent, après les violences du Congrès de Marseille, de ne plus se laisser englober dans l'organisation des groupes politiques. Ceux-ci, de leur côté, pour se donner une apparence régulière, s'intitulèrent *Cercles d'études sociales.*

François Teulade, Alexandre Tressaud, Ferdinand Vedel et des citoyennes Julie Martin et Louise Meunier, tous de Marseille. (Il n'y a que 18 noms indiqués dans les comptes rendus.)

Ils se préparèrent au Congrès du Hâvre, par l'organisation du Congrès régional de Paris. Les Chambres syndicales modérées, qui savaient pouvoir compter sur la commission d'organisation du Hâvre, avaient donné rendez-vous dans cette ville à leurs adversaires, dans l'espoir de se débarrasser de leur société compromettante.

Le 18 juillet 1880, les révolutionnaires se réunissaient à la salle d'Alhambra (28, Faubourg-du-Temple). Les groupes représentés étaient les suivants :

Chambre syndicale des ouvriers papetiers et régleurs. — Groupe *L'Egalité* (Bazin, Fournière, Massard). — Fédération des ouvriers menuisiers de la Seine. — Association des travailleurs de Belleville. — Syndicat des ouvriers du bronze. — Cercle d'études sociales du XVe. — Alliance des groupes socialistes révolutionnaires. — Union des femmes (citoyennes Rouzade, Eugénie Pierre, Tynaire). — Cercle révolutionnaire des Ve et XIIIe arrondissements (*Anarchistes.* — Jean Grave, Figeac, Saigné). — Union syndicale des ouvriers tailleurs de Paris. — Caisse de chômage et de retraites des coupeurs et brocheurs en chaussures de Paris. — Union syndicale des travailleurs de la Seine (Deynaud, Fauché, Corsin). — Groupe d'études sociales des Enfants Rouges. — Groupe d'études sociales des Archives (XIIIe arrondissement. Emmanuel Gély). — Syndicat des instituteurs et institutrices libres (Desmoulins). — Chambre syndicale des ouvriers modeleurs-mécaniciens. — Groupe d'études sociales du XIIe arrondissement (quartier Picpus). — Groupes d'études sociales du XIIe arrondissement (quartier des Quinze-Vingts). — Chambre syndicale du cartonnage. — Chambre syndicale de la bijouterie. — Groupe d'études sociales du XVIIIe arrondissement. — Le Prolétaire (Paulard, Deconvenance, Aveline). — Orgues et pianos. — Industrie florale (Normandin). — Chambre syndicale des cordonniers (Limouzin). — Le Droit des femmes (citoyenne Kéva). — Chambre syndicale des ferblantiers (Corsin). — Société des ouvriers ferblantiers réunis. — Union des ouvriers mécaniciens du département de la Seine (Renou). — Le Hâvre (douze sociétés : Drouet, ouvrier voilier). — Portefeuillistes. — L'union collective du bâtiment.

*
* *

L'anarchie fit son apparition dans ce Congrès. Jean Grave, Lemale, Jeallot en sont les leaders. Ils demandent d'abord que la parole soit accordée aux groupes et non aux délégués. Cette proposition est repoussée et l'assemblée décide que cette proposition sera signée non par les délégués qui en sont les promoteurs, mais par les groupes qu'ils représentent.

Trinquet, Louise Michel et Nourrit sont acclamés présidents d'honneur. La présidence effective est donnée à M. Paulard, « pour le venger des insinuations de la presse bourgeoise. »

La première question à traiter est celle *de l'attitude du parti ouvrier dans la lutte électorale.*

M. Lemale pose une série de questions, auxquelles il répond lui-même par la négative :

« Accepte-t-on le Parlement ? Non.
« Accepte-t on la représentation ouvrière ? Non.
« Accepte-t-on la représentation municipale ? Non.
« Quelle conduite alors tenir dans les élections, si l'on n'accepte pas le vote sur

un nom? l'abstention, tout en se servant de la période électorale pour faire de l'agitation. »

« Quand on se battait à Paris en 1871, s'écrie à son tour M. JEAN GRAVE, que faisait Louis Blanc? Il disait : « Quand les juges parlent, chacun doit se taire ! » Le misérable, ce qu'il appelait des juges, c'étaient les mitrailleuses de la caserne Lobau.

« Si les assemblées électorales sont nécessaires à la propagande, *il n'est pas défendu d'aller dans les réunions électorales.*

« Mais en demandant à l'Etat d'intervenir pour fixer le salaire de l'ouvrier, n'est-ce pas reconnaître à l'Etat le droit d'exister?

« Avec le suffrage, vous n'aurez que des moutons de Panurge, des hommes qui ne penseront que par leur député, et ils se mettront à la queue des premiers phraseurs venus; et votre révolution sera à recommencer, car vous aurez à compter avec tous les ambitieux.

« Nous savons que nous ne serons qu'une minorité pour faire la révolution. Eh bien ! c'est cette minorité qu'il faut rendre consciente et non pas dévoyée.

« Il vaut mieux avoir cinq mille individus qui sauront bien ce qu'ils veulent, prêts à toute éventualité, que cent mille inconscients, toujours prêts à se mettre à la remorque de quelqu'un.

« Et ne comptez pas sur la propagande faite par l'*Officiel*. Ni le paysan, ni l'ouvrier ne lit l'*Officiel*.

« La propagande qu'il faut faire parmi le peuple, c'est de lui démontrer que, dans une révolution, au lieu d'aller bêtement à l'Hôtel de Ville y proclamer un gouvernement, il faut y aller pour fusiller celui qui tenterait de s'y établir. »

Devant cette attitude nettement révolutionnaire du Congrès de Paris, le délégué du Havre M. DROUET monte à la tribune pour lire une protestation et se retirer de l'assemblée.

Une motion de blâme contre le délégué Drouet fut présentée par M. PAULARD et adoptée. Les journaux « bourgeois » s'emparèrent de l'incident et attaquèrent les violences du Congrès. Drouet répondit aux journaux qu'il était collectiviste, mais partisan de l'évolution pacifique.

*
* *

La question de *la propriété* amène encore à la tribune M. JEAN GRAVE.

« Le pécule amassé par le travailleur qui, sur son alimentation journalière, rogne une somme de son bien-être, pour se constituer un capital qui le mette un jour à l'abri du besoin, est-il une propriété personnelle, individuelle et légitime, demanda le compagnon anarchiste? Nous le nions, parce que nous constatons que celui qui économise sur la consommation diminue d'autant le besoin de la production sociale et augmente ainsi les désastreux effets de la concurrence, en créant ainsi inconsciemment une source de misère. »

M. DEYNAUD indiqua l'absurdité de notre répartition des richesses par ce seul fait :

« Si aujourd'hui un de nous produit un objet quelconque et qu'il le porte dans un grand magasin, au coin du quai, ou partout ailleurs, et qu'il veuille le racheter deux heures après, il le paiera 50 p. 100 plus cher qu'il ne l'a vendu.

« Toute la propriété doit être mise aux enchères: ce qui doit rapporter à la masse une rente de 20 milliards auxquels il faudrait ajouter la valeur du capital produit par les générations passées et ce qui resterait à la collectivité par la

mort quotidienne des citoyens, dont la société est l'héritière naturelle, et l'on trouverait ainsi une rente de plus de 800 francs pour chaque citoyen. »

Ce débat est clos par le vote de la proposition suivante :

De la propriété.

Considérant qu'il n'y a d'émancipation possible pour les travailleurs que dans la possession de l'instrument et de la matière de leur travail;

Considérant que cette possession des moyens de production ne saurait être individuelle pour deux raisons :

1° Parce qu'elle est incompatible avec les progrès et l'état actuel même de la technique industrielle et agricole (division du travail, machinisme, vapeur, etc.);

2° Parce que, ne fût-elle pas anti-économique, elle ne tarderait pas à donner lieu à toutes les inégalités sociales d'aujourd'hui, à moins d'une répartition nouvelle — impossible — à chaque mouvement de la population;

Considérant que cette possession ne saurait être davantage corporative ou communale, sans entraîner tous les inconvénients de la propriété capitaliste d'aujourd'hui, c'est-à-dire l'inégalité des moyens d'action entre les travailleurs, l'anarchie dans la production, la concurrence homicide entre les groupes producteurs, etc.;

Considérant enfin que la possession collective ou sociale des moyens de production répond seule à la fois aux nécessités économiques et aux conditions de justice et d'égalité qui doit remplir la société nouvelle;

Le Congrès régional du Centre déclare :

Que tous les instruments et toute la matière du travail doivent être repris par la collectivité et rester entre ses mains propriété indivise et inaliénable.

La réalisation de ces résolutions devra être poursuivie par tous les moyens possibles.

*
* *

La question de *la femme* est cause de quelques déclarations de M. Fournière qui méritent d'être reproduites :

« La femme, a dit Proudhon, sera ménagère ou courtisane. » Cela est faux! La femme qui ne se contente pas de l'homme, auquel la loi l'a livrée, n'est pas une courtisane. On l'a obligée à conclure un marché avec un inconnu, elle le trompe. Quel homme de sens pourrait la blâmer? »

*
* *

La question de *l'instruction* est longuement traitée dans la dernière séance (le 24 juillet).

Mme Tinayre promet, au nom de l'Union des femmes, le concours de la femme à la cause révolutionnaire.

« Si les prolétaires sont une fois de plus vaincus, leurs compagnes sauront mourir avec eux sur les barricades. Mais il s'agit d'abord de dissiper les ténèbres de l'obscurantisme et de ne pas remplacer la religion catholique par la religion d'Etat. Saint Jules Simon et Sainte Juliette Lamber ne doivent pas remplacer Saint Ignace et Sainte Marie Alacoque. »

Le délégué de l'Alliance des groupes révolutionnaires socialistes croit qu'il n'est pas possible, non seulement de réaliser, mais encore de concevoir, un système d'éducation conforme à la science et à la justice, en dehors d'un changement profond de toute l'organisation sociale actuelle.

S'organiser pour détruire par la force l'ordre ou plutôt le désordre existant, voilà la question urgente, la question qui s'impose, voilà la question vraiment actuelle.

Il est plus nécessaire aujourd'hui de se préparer pour la révolution, que d'apprendre les principes de la cosmographie et de la règle de trois.

M. Desmoulins, de la Société des instituteurs libres, a trouvé le moyen de réaliser le programme de l'éducation intégrale, en transportant à l'instruction publique les 56 millions du budget des cultes.

M. Deynaud approuve l'idée de mettre l'instruction gratuite à tous les degrés, mais il y a des connaissances qui ne peuvent s'acquérir avant 13, 14 et 15 ans. Quel est l'ouvrier qui peut nourrir ses enfants jusqu'à cet âge-là ?

« Le citoyen Desmoulins, disent-ils, propose d'ajouter aux quarante-quatre millions de l'Instruction publique les cinquante-six millions des Cultes. Mais il y a neuf millions d'enfants au-dessous de treize ans qu'il faudra instruire, et ce n'est pas cent millions qu'il faut, mais trois ou quatre milliards. Voilà pourquoi nous sommes collectivistes. Quand nous nous trouvons en face d'un revenu total de vingt milliards, il nous est facile de distraire quatre milliards pour l'éducation de nos enfants.

« Avec ce système l'histoire ne sera plus faussée et les enfants apprendront que Mazarin et Richelieu ne valaient pas mieux que Moyaux et Troppman. »

*
* *

A la fin de ce Congrès, le programme du parti ouvrier fut adopté. Préparé par Karl Marx, Fr. Engels, Jules Guesde, Lafargue et Lombard, il mérite d'être donné *in extenso*, car des discussions ne vont pas tarder à s'élever à son sujet entre les chefs du parti socialiste :

PROGRAMME MINIMUM

ATTITUDE DES PROLÉTARIATS DANS LA LUTTE ÉLECTORALE.

Le Congrès régional du Centre :

Considérant que la privation des libertés politiques est un obstacle à l'instruction sociale du peuple et à l'émancipation économique du prolétariat ;

Considérant que le prolétariat est résolu à se servir de tous les moyens pour obtenir son affranchissement et qu'il doit profiter des libertés déjà acquises au prix du sang des trois dernières révolutions ;

Considérant en outre que l'action politique est utile comme moyen d'agitation et que l'arène électorale est un terrain de lutte qui ne saurait être déserté ;

Ratifie les décisions prises antérieurement sur cette question par les Congrès socialistes internationaux ou nationaux ;

Et déclare

I. L'émancipation sociale des travailleurs est inséparable de leur émancipation politique.

II. L'abstention politique serait funeste par ses conséquences.

III. L'intervention politique devra se manifester par des candidatures de classe, sans alliance aucune avec les fractions des vieux partis politiques existants, à toutes les fonctions électives.

IV. Tout en se servant des moyens légaux le prolétariat ne pourra arriver à son émancipation par la voie pacifique, et la Révolution sociale par la force reste la seule solution définitive possible.

V. L'intervention politique sera subordonnée au mouvement socialiste et ne lui servira que de moyen.

VI. Tout en se mêlant aux luttes des différentes fractions de la bourgeoisie pour les combattre indistinctement, le prolétariat poursuivra son organisation distincte, qui n'est que la forme préparatoire de la Société de l'Avenir.

Le Congrès régional du Centre.

Considérant que, si la Révolution est le seul moyen d'émancipation de la classe ouvrière, cette Révolution n'est possible qu'avec et par une classe ouvrière organisée;

Considérant que le premier acte de cette organisation est nécessairement la séparation de la classe ouvrière d'avec les partis politiques bourgeois, et que cette séparation doit se faire sur le terrain électoral à l'aide du même bulletin de vote qui a créé politiquement la confusion des classes;

Considérant enfin que les pires ennemis de la Révolution sont ceux qui, en parlant à tort et à travers, refusent de prendre aucun des moyens qui la rendent possible.

Déclare :

Qu'il accepte le programme électoral publié par les journaux le *Citoyen*, la *Revue Socialiste*, le *Prolétaire*, l'*Egalité* et la *Fédération*, avec les quelques modifications suivantes :

Considérant :

Que l'émancipation de la classe productive est celle de tous les êtres humains sans distinction de sexe, ni de race;

Que les producteurs ne sauraient être libres qu'autant qu'ils seront en possession des moyens de production;

Qu'il n'y a que deux formes sous lesquelles ces moyens de production peuvent leur appartenir :

1° La forme individuelle, qui n'a jamais existé à l'état de fait général et qui est éliminée de plus en plus par le progrès industriel :

2° La forme collective, dont les éléments matériels et intellectuels sont constitués par le développement même de la Société capitaliste.

Considérant,

Que cette appropriation collective ne peut sortir que de l'action révolutionnaire de la classe productive — ou prolétariat — organisée en parti politique distinct;

Qu'une pareille organisation doit être poursuivie par tous les moyens dont dispose le prolétariat, y compris le suffrage universel, transformé ainsi d'instrument de duperie qu'il a été jusqu'ici en instrument d'émancipation;

Les travailleurs socialistes français, en donnant pour but à leurs efforts, dans l'ordre économique le retour à la collectivité de tous les moyens de production, ont décidé comme moyen d'organisation et de lutte d'entrer dans les élections avec le programme minimum suivant :

A. — *Programme politique.*

1° Abolition de toutes les lois sur la presse, les réunions et les associations et surtout de la loi contre l'Association internationale des travailleurs. Suppression du livret, cette mise en carte de la classe ouvrière, et de tous les articles du Code établissant l'infériorité de l'ouvrier vis-à-vis du patron;

2° Suppression du budget des Cultes et retour à la nation « des biens dits de main-morte, meubles et immeubles, appartenant aux corporations religieuses » (Décret de la Commune du 2 avril 1871), y compris toutes les annexes industrielles et commerciales de ces corporations;

3° Armement général du peuple;

4° La commune maîtresse de son administration et de sa police, et toutes les fonctions publiques rétribuées;

B. — *Programme économique.*

1° *Repos d'un jour par semaine ou* (1) interdiction légale pour les employeurs de faire travailler *plus de six jours sur sept.* Réduction légale de la journée de travail à huit heures pour les adultes. Interdiction du travail des enfants, dans les ateliers privés, au-dessous de quatorze ans; et, de quatorze à dix-huit ans, réduction de la journée de travail à six heures. Surveillance des apprentis par les corporations ouvrières;

2° Minimum légal des salaires déterminé, chaque année, d'après le prix local des denrées;

3° Egalité de salaire pour les travailleurs des deux sexes;

4° Instruction scientifique, *professionnelle* et intégrale de tous les enfants mis pour leur entretien à la charge de la société, représentée par l'Etat et par les communes;

5° *Mise à la charge de la société des vieillards et des invalides du travail*;

6° Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de prévoyance, etc., restituées à la gestion exclusive des ouvriers;

7° Responsabilité des patrons en matière d'accidents, garantie par un cautionnement versé par l'employeur, et proportionné au nombre des ouvriers employés et aux dangers que présente l'industrie;

8° Intervention des ouvriers dans les règlements spéciaux des divers ateliers; suppression du droit usurpé par les patrons de frapper d'une pénalité quelconque leurs ouvriers sous forme d'amende ou de retenues dans les salaires. (Décret de la Commune du 27 avril 1871);

9° Revision de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique : banques, chemins de fer, mines, etc., et l'exploitation de tous les ateliers de l'Etat confiée aux ouvriers qui y travaillent;

10° Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les impôts directs en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3.000 francs. *Suppression de l'héritage en ligne collatérale et de tout héritage en ligne directe dépassant 20.000 francs*;

11° Cessation absolue de l'aliénation des propriétés foncières par les communes ou l'Etat;

12° Affectation par les municipalités des fonds disponibles à la construction, dans tous les terrains appartenant aux communes, de bâtiments de natures diverses, tels que maisons d'habitation, bazars de dépôt, pour les louer sans bénéfice aux habitants.

***

CONGRÈS DU HAVRE.

Voilà donc le parti révolutionnaire en possession de son programme, dicté par les chefs du parti socialiste international Immédiatement les Chambres syndicales, restées mutualistes et modérées, cherchent à se dégager de l'union dangereuse, dans laquelle elles avaient vécu jusque-là avec les collectivistes.

Le Congrès du Havre fournit le prétexte de cette scission.

Après le Congrès régional de Paris, les révolutionnaires s'étaient mis à l'œuvre pour envoyer au Congrès du Havre le plus grand nombre de délégués. Partout des cercles d'études se formèrent. Chaque arrondissement, chaque quartier de Paris en vit naître un.

(1) Tous les textes en *italique* sont ajoutés ou modifiés par le Congrès au programme tel qu'il avait été publié par les journaux.

Pour se multiplier, les révolutionnaires inventèrent la délégation réciproque. Dix membres d'un même cercle d'études qui existait à peine, furent, tous les dix, délégués par des sociétés dont le nom seul existait.

De son côté, le comité d'organisation havrais ne restait pas inactif. De sa propre autorité il corrigea et aggrava les dispositions arrêtées à Marseille.

Dans ce règlement, il était dit :

Que les groupes d'études sociales ou cercles ouvriers, ayant des statuts à l'usage des travailleurs, et défendant leurs intérêts, pourront désigner des délégués.

Le Comité d'organisation restreignit le sens de cet article en portant dans son programme :

Que les groupes d'études sociales ou cercles ouvriers composés *d'au moins vingt-cinq membres*, ayant des statuts, pourront désigner des délégués.

*
* *

Lorsque les révolutionnaires se présentèrent le 14 novembre 1880, au Cercle Franklin (1), où se tenait le Congrès du Havre, ils se virent refuser la validation de leurs mandats.

Une majorité considérable se trouva pour exclure les délégués des Cercles d'études composés d'un nombre infinitésimal de membres, les Cercles d'études ayant été constitués en vue d'envoyer le plus grand nombre possible de délégués, afin de noyer les voix des Chambres syndicales modérées au milieu des suffrages révolutionnaires. Ces délégués furent appelés du nom pittoresque de « représentants de la délégation mutuelle ».

Cette scène d'exclusion fut l'occasion d'un beau tapage. Les exclus sortirent brusquement au cri de « Vive l'anarchie » ; le lendemain, ils revenaient, et leur orateur, Mme PAULE MINK, s'emparait de la tribune, malgré les protestations de l'Assemblée, pour y lire une protestation. Le président était obligé de se couvrir et de lever la séance.

La protestation fut affichée sur les murs. En voici le texte :

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL-SOCIALISTE-OUVRIER (ancienne salle de l'Union lyrique, 9, rue de Fécamp).

Les délégués INDÉPENDANTS, — sans attaches OFFICIELLES, — *fidèles observateurs des décisions des Congrès precédents.*

En présence de l'attitude arbitraire de la Commission d'organisation du Congrès du Havre, agissant contre les résolutions administratives prises au Congrès de Marseille.

En présence de la proposition du délégué de la Commission du Congrès de Marseille, rappelant à la Commission havraise les décisions administratives prises par le précédent Congrès et qui devaient être suivies par la Commission d'organisation.

(1) Voir le compte rendu du Congrès du Havre. Bibl. du Musée social, n° 6794.

Déclarent DÉCHUE *la « Commission d'organisation havraise » et constituent le* VÉRITABLE CONGRÈS NATIONAL SOCIALISTE OUVRIER *de la session de* 1880.

Ouvriers français !

Nous faisons appel à ceux d'entre vous qui croient que la MISÈRE QUE SUPPORTENT LES TRAVAILLEURS EST INJUSTE.

Nous sommes réunis au nom des ouvriers LIBRES.

Ouvriers havrais !

Venez nous entendre et vous nous jugerez impartialement.

La scission est donc définitive et nous allons suivre deux Congrès.

I. — Le Congrès du cercle Franklin, qui porte le nom de Congrès socialiste ouvrier et réunit 70 délégués.

II. — Le Congrès national socialiste ouvrier qui se tient rue de Fécamp et compte 51 délégués.

I. — Congrès du Cercle Franklin

Rapport de la Commission d'organisation. — M. Lyonnais lit le rapport général, qui n'est qu'un long plaidoyer contre les accusations des violents.

« Le Congrès de Marseille avait imposé à toutes les sections, à tous les groupes l'adhésion à la Fédération, établie par ce Congrès. Mais cette disposition est annihilée par la proposition prise à la fin du Congrès et portant formellement : *« que toute chambre syndicale ou association corporative a le droit dans des conditions de vérification des pouvoirs déterminées, de nommer un délégué au Congrès national.*

« Les Chambres syndicales havraises acceptent le principe de la fédération économique et professionnelle des groupes ouvriers, elles en ont donné la preuve en instituant au Havre une réunion syndicale ; *mais elles repoussent la formation du quatrième Etat*, comme incompatible avec l'esprit même de la Révolution française, qui a aboli les classes pour faire des citoyens égaux devant la loi. Or l'Union fédérale du Centre proclame (article 5 de ses statuts) que *les ouvriers doivent former un Etat à part dans la nation*. Les Chambres syndicales du Havre ne pourraient donc pas adhérer à la Fédération du Centre.

« On reproche à la Commission d'avoir apporté des restrictions dans l'examen des pouvoirs des délégués. La Commission a seulement pensé que, pour avoir le droit de prendre part au vote de résolutions, susceptibles de modifier la situation des travailleurs, *ou de porter atteinte aux intérêts de ces mêmes travailleurs*, chaque délégué doit représenter des groupes constitués et composés d'au moins vingt-cinq membres. »

Evidemment la Commission du Havre était dans son tort, en modifiant de son autorité privée les résolution du Congrès de Marseille. Ce point est hors de conteste. Mais restait à savoir quelle aurait été l'issue de la lutte, si les modérés s'étaient laissé étrangler sans crier par les révolutionnaires. Et ceux-là y étaient sûrement décidés. Nous en trouvons la preuve dans cette déclaration de M. Bordat : « Au nom des 35 ou 40 groupes que nous représentons, associations ou Chambres syndicales, nous avions pour mandat, non pas de nous laisser invalider, mais bien d'invalider les autres. » Les modérés étaient donc en état de légitime défense.

La fin du rapport de M. Lyonnais passe en revue la situation de

l'ouvrier et ses espoirs d'avenir. Il conclut à l'organisation, à la coopération :

« Neuf fois sur dix, dit-il, la lutte du capital et du travail se termine par le triomphe de celui qui est le mieux organisé, par le triomphe du capital. En décrétant la liberté du travail, la Révolution nous a délivrés des maîtrises et des jurandes; mais en faisant la loi de 1791 elle nous a aussi mis dans l'impossibilité de nous associer, ce qui devait nous livrer sans défense contre les entreprises des capitalistes. Les détenteurs de la fortune publique, qui, en même temps, ont été les détenteurs du pouvoir public depuis quatre-vingt dix ans, ont gouverné à leur profit et se sont bien gardés de nous rendre la liberté d'association.

« Mais n'y a-t-il pas aujourd'hui un parti à prendre, en entrant carrément et résolument dans la voie du socialisme pratique, c'est-à-dire en procédant par les moyens que la nature emploie à toute l'échelle des êtres, pour les amener à leur développement, par l'évolution successive et ininterrompue des conditions d'existence ? Est-ce que la nature procède par bonds et par caprices ? Est-ce que notre Société n'est pas le produit de toutes les évolutions successives des races ?

« N'est-il pas utopique de vouloir transformer la Société en un tour de main et établir des lois telles que tous auraient l'égalité absolue et le bonheur assuré ?

. . . .

« Quand nous aurons conquis une position légale, nous inspirerons la confiance nécessaire, pour avoir les capitaux qui hâteront notre libération du salariat.

« Sur l'accumulation des richesses créées et des bénéfices en résultant, l'épargne a été telle que la hausse constante des fonds publics a fait tomber le loyer du capital à un taux qui va bientôt le rendre accessible aux travailleurs.

« Voilà qui va mettre fin au métier de rentier vivant, les bras croisés, du capital que d'autres font valoir. Voilà aussi pourquoi nous pouvons avoir l'espoir de voir se fonder des banques de crédit, qui nous donneront l'instrument de notre délivrance : le capital ! »

*
* *

Nous ne nous étendrons pas sur les questions portées au Congrès, et qui furent discutées avec la plus grande modération. Sur la question *du Salariat*, M. Keufer compare le système industriel au système militaire. Le sort d'une bataille dépend du chef qui dirige les opérations. Ainsi en est-il dans l'industrie moderne. Le capital-argent est évidemment une puissance, mais combien plus grande est celle du capital-travail-intelligence-moralité ! Quand la masse prolétarienne l'aura complètement acquis, quand par la fédération syndicale elle pourra faire la loi au capital-argent, alors on pourra faire disparaître les parasites et les jouisseurs.

M. Cinquin dit que la révolution violente n'a jamais profité, en fin de compte, au prolétariat. Il est à remarquer d'ailleurs que les plus ardents à prêcher l'appel aux armes sont trop souvent les premiers, quand vient l'heure du danger à trouver un refuge dans les bureaux de la Préfecture de Police (*Vifs applaudissements*).

M. Finance se déclare opposé au principe même des Caisses de retraites.

« Ou la caisse sera alimentée par le prolétariat, ou, la dépense incombant à l'État, il sera créé un nouvel impôt qui frappera l'ouvrier. Les caisses de retraite auraient en outre le défaut de diminuer l'instinct de prévoyance et d'affaiblir

chez l'homme les sentiments d'attachement et de bonté, qu'une foule d'institutions, dites charitables, a déjà contribué à ruiner.

« Ce qu'il faut, c'est moraliser et non légiférer.

« Des enfants reconnaissants et dévoués, voilà les vraies caisses de retraites pour la vieillesse.

*
* *

Sur le sujet *de la propriété*, M. FINANCE exprime son scepticisme à l'égard des associations coopératives, qui permettent à quelques-uns de grossir le nombre de ceux qui possèdent. Il ne peut y avoir de *droits acquis* à la propriété *absolue* d'un capital. Le possesseur n'a qu'un droit : le droit de faire son devoir, le devoir d'administrer pour le bien général, sous le contrôle de l'opinion publique. M. DAUTHIER préconise le système du loyer acquéreur. M. LYONNAIS conseille à ceux qui se targuent d'être révolutionnaires de se mettre d'accord sur le dernier article des Droits de l'Homme : « *La propriété étant un droit inviolable et sacré.....* » — Ont-ils d'ailleurs bien réfléchi à l'accueil que rencontreraient leurs théories dans les campagnes ?

*
* *

Sur la question *de la femme*, M. KEUFER soutient qu'elle est destinée au foyer et n'en doit point sortir — M. BERNARDEAU conseille aux hommes d'apprendre à ravauder leurs chaussettes, si les femmes sont admises au droit de suffrage.

Au sujet *de l'éducation*, la discussion s'élargit et s'élève. M. DESMOULINS demande *l'introduction* de l'enseignement professionnel *dans l'école*. A l'école primaire, l'enfant se familiarisera avec le maniement de la hache, de la lime, du rabot, du marteau de forge et de l'ébauchoir. Le mot est nouveau, mais l'idée est vieille de près d'un siècle, et nous la devons à Lakanal et aux premiers conventionnels.

Mme KÉVA demande que les deux sexes soient mêlés dans des écoles mixtes, comme aux Etats-Unis. Elle termine son discours par une allusion au rôle des femmes de 1871, qui l'impressionne si profondément qu'elle se trouve mal en descendant de la tribune.

Enfin la dernière question est la question politique : *Des représentations ouvrières aux corps électifs*. Sauf M. KEUFER tous les délégués proclament la nécessité de la représentation du prolétariat aux corps élus. Les ouvriers éprouvent le besoin de participer au vote des impôts, dont ils paient la plus lourde part. Certains, comme M. PETIT désirent que le mandat soit confié à un ouvrier désigné par les Chambres syndicales et qui devra abandonner à la propagande la moitié de son traitement. D'autres, comme M. BONNE, prétendent que s'occuper de la représentation au Parlement, avant de s'enquérir

de la possibilité de trouver des candidats, c'est mettre la charrue avant les bœufs.

« Les uns, ajoute-t-il, refuseront par modestie, les autres par crainte de se compromettre. Ce sont des bourgeois qui ont donné ces premières idées socialistes. S'il s'en trouve qui acceptent franchement notre programme, il ne faut pas les repousser, sous prétexte qu'ils ne sont pas des ouvriers. Mais surtout pas d'abstention. Il y va de l'intérêt de la République» (*Vifs applaudissements*).

M. Keufer combat énergiquement les candidatures. Il qualifie Robespierre d'infâme, au grand scandale du Congrès « C'est à lui que nous devons la mort de Danton, dit-il » — « Retirez le mot, lui crie-t-on de toutes parts. »

M. Bernardeau, déclare au milieu des applaudissements, qu'il n'est pas permis, au nom de la liberté de la tribune, d'insulter la mémoire du fondateur de la liberté française. M. Guionie insiste sur la nécessité d'avoir des candidats ouvriers. « Assez de bourgeois, assez d'avocats. Nous ne voulons, ni des piétineurs sur place, ni des marchands de paroles ». — Enfin M. Desmoulins demande que le prolétariat siège au Sénat et la bourgeoisie à la Chambre.

*
* *

Le Congrès de la salle Franklin fut levé au cri de « Vive la République démocratique et sociale » ! — Nous ne mentionnerons pas les résolutions votées. Disons seulement qu'elle consacrent le principe de la propriété individuelle.

Le Congrès modéré du Hâvre ne fut suivi que de deux Congrès, nationaux, qui se tinrent à Paris du 27 novembre au 5 décembre 1881 et à Bordeaux en septembre 1882. Ces deux Congrès n'eurent aucune importance (1).

Au contraire le Congrès de la rue de Fécamp est d'origine de la série de Congrès politiques, dont nous allons suivre l'évolution.

II. — Congrès national socialiste-ouvrier

Tenu dans l'ancienne salle de l'Union Lyrique, 9, rue de Fécamp (2)

Chassés du Cercle Franklin, forts de l'appui de la Commission exécutive nommée au Congrès de Marseille et conscients de l'illégalité que commettait la Commission d'organisation du Hâvre, en modifiant de sa propre autorité les résolutions de Marseille, les révolutionnaires se réunirent rue de Fécamp et déclarèrent que leur Congrès était le seul vrai Congrès ouvrier.

(1) On en trouvera les comptes rendus à la Bibliothéque du Musée social. (Voir nos 6518[1] et 6794[1]).

(2) Voir le compte rendu à la Bibliothèque du Musée social n° 6794.

Ce Congrès était composé de 57 délégués, presque tous venus de Paris, et représentant pour la plupart des cercles d'études plus ou moins authentiques. Mme Paule Mink prétend cependant que 102 Chambres syndicales et 10 cercles d'études sont représentés; elle proteste en outre contre l'épithète de collectiviste-révolutionnaire, dont une « certaine presse » a qualifié le Congrès, « les délégués appartenant à des nuances socialistes ».

L'assistance est extrêmement nombreuse, tout l'intérêt se porte sur ce Congrès. La salle regorge littéralement de monde, et cette foule est surtout composée de ces bourgeois « dont les collectivistes demandent l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

*
* *

La question de *la propriété* est des plus intéressantes. Mme Rouzade s'oppose à l'*indemnisation* des bourgeois qu'il faut déposséder.

Irions-nous, demande-t-elle, indemniser les riches parce qu'on leur ferait vendre à la collectivité des terres qu'ils n'ont pas cultivées, des maisons qu'ils n'ont pas bâties ?

M. Fauché déclare qu'aucun progrès ne peut se faire sans effusion de sang. L'histoire le montre. Les socialistes doivent être les fossoyeurs de cette société à l'agonie. M. Coupat, de la Fédération de Saint-Etienne et de Grenoble est un tout jeune homme qui se refuse « à aller s'abrutir pendant cinq ans dans une caserne, au profit de la bourgeoisie ». M. Fehr, de l'Union syndicale des travailleurs de la Seine, est un brave Alsacien, dont les oreilles sont ornées de boucles d'or. Il veut que tout soit « *rebris bar la gollectivité* ».

Oui, replique M. Gordon, de Marseille, *la bourgeoisie doit être expropriée, pour cause d'utilité publique.*

La bourgeoisie est une vermine qui pourrit le corps social, dit tranquillement M. Kahn, *et tous les propriétaires sont des assassins.*

Mais le même orateur n'obtient qu'un médiocre succès en parlant de la revanche de la Commune et de la régénération de l'Internationale.

Mme Mink est vigoureusement applaudie dès son arrivée à la tribune. Elle remercie, au nom de la femme qui a été insultée dans une autre enceinte.

« La statistique nous apprend, dit-elle, que sur 1.000 naissances, il meurt 315 enfants parmi les pauvres et 42 parmi les riches. Mais si d'un côté la misère tue, de l'autre ce sont les excès. *Petits crevés, vieillards à 20 ans, fort capables un jour de devenir sénateurs* » (*Bruyante explosion de bravos*).

M. Molin, du Cercle révolutionnaire socialiste de Paris, fait vibrer les r (à la façon de Marie Colombier, dit le *Petit-Havre*). Il déclare qu'il est communiste anarchiste.

Il conclut : *primo* à l'abolition de la propriété individuelle, *secundo* à la prise de force de la richesse sociale, *tierço* (*sic*) à la mise en œuvre de l'outillage, au profit de la collectivité.

Au milieu de ces violences, M. GOULETTE, de la chambre syndicale de Nancy, apporte la thèse de la modération. Ce n'est point par la violence qu'on hâtera l'affranchissement du prolétariat. La thèse collectiviste effraie *pour le moment* les habitants des campagnes. La propriété est injuste, mais il est impossible de la transformer d'un coup.

« Et puis, ajoute-il, les collectivistes veulent tuer l'idée de patrie. Or nos populations de l'Est ont au cœur une blessure qui saigne toujours et qui empêche toute fraternité internationale. » (*Triple salve d'applaudissement dans l'auditoire.*)

La résolution suivante est votée par 48 voix contre 7.

Considérant qu'il n'y a d'émancipation possible pour les travailleurs que dans la possession de l'instrument et de la matière première ;

Considérant que cette possession des moyens de production ne saurait être individuelle pour deux raisons : 1° parce qu'elle est incompatible avec les progrès et l'état actuel même de la technique industrielle et argricole (division du travail, machinisme, vapeur etc.), 2° parce que, ne fût-elle pas anti-économique, elle ne tarderait pas à donner lieu à toutes les inégalités sociales d'aujourd'hui ;

Considérant que cette possession ne saurait être davantage corporative ou commerciale, sans entraîner tous les inconvénients de la propriété capitaliste d'aujourd'hui, c'est-à-dire l'inégalité des moyens d'actions entre les travailleurs, le désordre dans la production, la concurrence homicide entre les groupes producteurs ;

Le Congrès national-ouvrier-socialiste du Hâvre (4e session) déclare nécessaire l'appropriation collective le plus vite possible et par tous les moyens possibles, du sol, sous-sol, instruments de travail, cette période étant considérée comme une phase transitoire vers le communisme libertaire (1).

*
* *

La troisième séance du Congrès porte à son ordre du jour : *le Salariat*. Ce devient une mode d'assister aux séances du Congrès révolutionnaire. Plusieurs centaines de personnes ne peuvent pénétrer dans la salle des séances.

Mme MINCK s'élève vivement contre le *Petit Hâvre* qui, dans son compte-rendu a oublié dans le titre du Congrès le mot « national ». Seul, le Congrès indépendant a le droit de se dire national, puisque 36 villes de France y sont représentées, tandis que la réunion du cercle Franklin, composée en majeure partie de délégués de la ville et de la région, n'a droit tout au plus qu'au titre de Congrès *régional*. L'orateur ajoute, pour accentuer la différence, qu'au cercle Franklin ce sont des « travailleurs » qui sont représentés, tandis qu'à la rue de Fécamp ce sont des « salariés. »

Mme MINCK répond à un autre journal qui l'a accusée de faire des

(1) Ce texte est à peu de chose près le texte voté au Congrès régional de Paris. Il est cependant plus explicite dans ses conclusions.

discours larmoyants. « On ne peut pas chanter la gaudriole au chevet d'un mourant ». Ce qui lui reste à dire sur les salaires et surtout sur les salaires de la femme, n'est pas moins navrant.

« La Révolution a aboli l'infâme droit du seigneur; mais le salariat l'a rétabli en fait. Une jeune fille de Rouen était poursuivie par son patron. Renvoyée de l'atelier, parce qu'elle ne voulait pas lui céder, repoussée de partout sur un mot d'ordre du séducteur, elle avait enfin succombé pour ne pas laisser mourir de faim sa mère malade.

« Legouvé estime le salaire de la femme à 248 francs par an et il ajoute : « C'est assez pour manger. » Mais il faut encore se loger, s'habiller. Que faire alors ? Une seule ressource s'offre : la prostitution. La femme qui n'a pas de *complément direct*: père, frère ou mari, doit fatalement en arriver au *complément indirect* : l'amant.

« On accuse notre patriotisme, ajoute l'orateur, alors que les socialistes ont été les meilleurs soldats pendant la guerre. Mais nous ne voulons pas de la revanche, qui nous ramènerait des pièces de monnaie portant en exergue : *Royaume de France, avec le portrait de M. Gambetta entouré de lauriers.* » (*Bravos prolongés*).

M. Roblet, qui est assez ventripotent, excite l'hilarité, en criant d'une voix de basse taille :

« Rentrez dans la Société, vous qui crevez de pléthore, alors que nous crevons d'anémie au coin d'une borne. »

Un autre délégué, M. Cavalié, de Marseille, n'a pas un moindre succès en s'exclamant à la fin de son discours :

« Et *ceusse* qui ne sont pas de mon *avisse*, que le diable les *emporte*. »

Comme il est minuit et demi, tous les assistants profitent de cette gracieuse invitation et sortent au milieu d'une tempête enragée, qui sème les tuiles et les tuyaux de cheminée.

L'assistance égayée par les incorrections de langage de certains délégués, avait été rappelée au sérieux par cette verte admonestation du président :

« Il n'y a rien de risible dans ce fait que des ouvriers ne s'expriment pas comme des avocats, et ce n'est pas à la salle de la rue de Fécamp qu'il faut aller, pour entendre des petits Mirabeau ! »

*
* *

Le jour suivant, la question de *la femme* amena à la tribune M. Besretti, qui proteste contre l'effronterie qu'on a eu de déclarer au Hâvre qu'il n'y avait pas de question sociale. Il est vrai que l'homme qui parlait ainsi est borgne, qu'il a aujourd'hui 30 millions de fortune et qu'il paie son cuisinier 14.000 francs.

Pourquoi, demande Mme Rouzade, donne-t-on moins de droits à la femme qu'à l'homme ? Est-ce parce qu'elle est la plus faible ? Mais alors, pour être logique, il faut que la jauge de la valeur humaine

soit une tête de Turc et que la première place soit donnée à celui qui amènera le mille.

Il faut, ajoute-t-elle, instruire les filles sans l'aide des cultes et *laisser le clergé exercer en paix son petit commerce comme tous les autres boutiquiers.*

Les autres questions : de l'instruction, de l'éducation, et de la représentation du prolétariat aux corps élus n'offrent qu'un intérêt secondaire. Nous ne nous y attarderons pas.

Notons cependant que le rapport de Mme PAULE MINCK, adopté par 28 voix contre 17 et 10 abstentions motivées, conclut à ce que *l'éducation et l'instruction* soient données à l'enfant par la société *à laquelle il appartient comme producteur et comme membre de la grande famille humaine.*

Le rapport sur la représentation du prolétariat aux corps élus, présenté par M. COUPAT et adopté par 43 voix contre 10, reproduit le programme du parti, déjà adopté au Congrès régional de Paris et dont nous avons donné le texte.

Le Congrès du Hâvre le fit précéder du préambule suivant, sur lequel nous aurons à revenir, au sujet des discussions entre MM. Guesde et Joffrin, lorsque ce dernier se présenta à Montmartre avec un programme qui n était pas exactement ce programme minimum :

Le Congrès national-socialiste-ouvrier du Hâvre déclare tenter une dernière expérience aux élections municipales et législatives de 1881, et, pour le cas où elle n'aboutirait pas, ne retiendrait purement et simplement que l'action révolutionnaire.

Le Congrès prend pour base aux élections de 1881, le programme minimum ci-dessous (1), mais invite toutes les circonscriptions, en mesure d'avoir un programme plus accentué, à agir dans ce sens.

Il est entendu que ce programme n'établit qu'une des formes du groupement et que le but constant du prolétariat est d'activer la Révolution par tous les moyens possibles.

Le Congrès suivant devait se tenir à Reims.

(1) Voir page 382, le texte du programme adopté au Congrès régional de Paris.

(*A suivre.*) LÉON DE SEILHAC.

REVUES DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DU MOUVEMENT SOCIALISTE (1)

France.

La discussion de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole s'est continuée, en novembre, après la réponse de M. Deschanel, par les discours pleins d'intérêt de M. d'Estournelles, de M. Gabriel Deville, de M. Rose et finalement de M. Méline.

Avec M. Deville, il s'agissait moins de la crise agricole que des théories collectivistes adaptées à la vie rurale. M. Deville s'est efforcé de démontrer le parfait accord de ses théories avec le programme et la tactique agraire du parti ouvrier.

Il a fait d'abord une déclaration, non de principes, mais de méthode. Il s'agit non pas de poser des théories, mais d'observer des faits. En dernière analyse les socialistes tirent leur but des faits, et s'adapteront aux faits. C'est parler d'or, seulement les socialistes ne sont pas d'accord avec leurs adversaires sur la constatation de ces faits : les statistiques ne concordent pas. D'après les chiffres fournis par M. Deville, la concentration se forme pour la terre comme pour les capitaux : les petits propriétaires, n'ont en perspective que la ruine, et c'est ce que contestent les adversaires de M. Deville. M. Deville nous dit que le socialisme toutefois ne s'impose que là où la centralisation des forces économiques s'est accomplie, et s'appuyant sur un texte de Karl Marx qui reproche aux économistes de confondre la propriété *privée*, fondée sur le travail, et la propriété *capitaliste* qui croît sur sa tombe, M. Deville s'est posé, lui et son parti, en protecteur ardent de cette petite propriété. Les socialistes ne réaliseront que l'expropriation *légale* de la propriété capitaliste : avec ou sans indemnité ? M. Deville est muet sur ce point essentiel. La petite propriété sera donc maintenue. Faussement présentés comme les ennemis mortels de la propriété, les socialistes, au contraire, veulent « rendre la propriété à ceux qui l'ont perdue, la conserver à ceux qui l'ont encore, la donner à ceux qui ne l'ont jamais eue, en assurant à chaque adulte individuellement une part proportionnelle à son travail. ».

M. Méline a contesté les chiffres de M. Deville. D'après lui, la grande propriété au-dessus de 40 hectares, dans la période de 1882 à 1892, a augmenté à peine de 1 p. 100 et cela presque uniquement dans les pays phylloxérés : son importance consiste surtout en bois et en forêts. En revanche, la petite propriété est en train de miner et de morceler la moyenne. De 1882 à 1892, le nombre des petites exploitations au-dessous de 1 hectare a augmenté de 67.000 et cette augmentation de propriétaires correspond à

(1) Du 25 octobre 1897 au 25 janvier 1898.

la diminution des fermiers et des métayers. M. Méline a adressé aux socialistes des questions indiscrètes, embarrassantes auxquelles, seul, M. Deville a eu le courage de répondre : « En régime socialiste, les petits propriétaires auront-ils le droit de vendre ? » « Non, s'est écrié M. Deville ». Il leur accorde toutefois le droit d'employer des salariés. Mais qu'est-ce qu'une propriété sans droit d'aliénation, d'échange, de division et surtout d'augmentation, point si sensible pour le paysan ? « un simple droit d'usufruit, remarque M. Méline, pour lequel les petits propriétaires ne trouveraient même pas d'acheteurs, puisque l'Etat donnera des terres pour rien. »

M. Deville a déclaré bien haut qu'il parlait ici en son nom personnel, pour le reste il invoquait l'autorité des Congrès ouvriers de Marseille, de Nantes, etc., mais les Congrès se contredisent souvent. Le Congrès du Hâvre en 1880 demandait l'expropriation générale immédiate, et repoussait même la propriété communale comme une des formes de la propriété privée. M. Rose a opposé à M. Deville le Congrès plus récent de Dijon 1894, qui est un Congrès allemaniste dont M. Deville ne reconnaît pas sans doute la valeur doctrinale. La suprême autorité qui a fixé le dogme, le Concile international de Londres en 1896, dit en propres termes : « Les maux toujours croissants pour le cultivateur du sol ne disparaîtront complètement que dans une société où le sol, aussi bien que les autres moyens de production, appartiendront à la collectivité qui les feront exploiter dans l intérêt commun. » Cette motion de M. Lafargue a été votée par M. Deville. Enfin l'orthodoxie de M. Deville est contestée dans une correspondance parisienne, adressée de Paris au *Vorwærts* le 28 novembre (n° 278. 2 *Beilage*) et qui émane vraisemblablement d'un membre du parti ouvrier dit guesdiste, auquel M. Deville d'ailleurs n'appartient plus depuis nombre d'années. D'après l'orateur, y est il dit, les réalisations du socialisme dépendraient des circonstances seules ; les différentes solutions dépendraient des différentes conditions. En d'autres termes l'évolution économique est séparée par un mur de Chine de l'action socialiste ! *les principes et la tactique doivent se tourner le dos, aussitôt que la petite propriété est en question* : « Le discours de Deville est, à mon avis, une tentative nécessairement manquée de justifier les tendances de petite bourgeoisie, dans la plupart des courants du socialisme français, tout en se plaçant au point de vue du socialisme prolétaire. » Autrement dit, dans sa tactique rurale M. Deville se rapproche des radicaux, et cela par la force des choses. M. Deville comprend à merveille que les pures théories marxistes sont épuisées, que la démocratie socialiste verra son sort se décider sur le seuil des campagnes. Mais il n'est peut être pas aussi simple qu'il le pense de résoudre, autrement que par des subtilités de dialectique, l'antinomie entre l'industrie socialiste et l'agriculture individualiste...

Lorsqu'on a voté l'ordre du jour de M. Deschanel, il ne s'est trouvé qu'une quarantaine de voix à la Chambre en faveur du collectivisme mitigé de M. Deville et de ses amis. En dépit de l'échec de sa proposition d'enquête agricole, rejetée à deux cents voix de majorité, M. Jaurès s'est

hautement félicité d'avoir posé si bruyamment et si longuement à la tribune de la Chambre, c'est-à-dire devant le pays, la question agraire.

La thèse de M. Deville, sa distinction contre la propriété privée et la propriété capitaliste, généralement approuvée par les tacticiens parlementaires du parti socialiste, a eu pour épilogue une discussion théorique engagée dans la *Petite République* du 7 novembre 1897 entre M Renard et M. Goblet : « Quelle part doit-on faire dans une société à la propriété individuelle et à la propriété privée ? Comme le remarque M. G. Renard il ne peut y avoir désaccord que sur le dosage, car tout état social comporte une part de propriété sociale et de propriété privée ».

M. Goblet considère comme propriété sociale tout ce qui constitue un service public : crédit national, mines, chemins de fer; M. Millerand y ajoute provisoirement en attendant mieux, les raffineries de sucre; M. G. Deville, la grande propriété, les usines maisons, machines, instruments de travail, etc. M. G. Renard constate que même les communistes les plus absolus admettent une propriété personnelle des aliments et des vêtements. L'opposition de la thèse radicale et de la thèse collectiviste est une différence non de nature, mais de degré, de minimum et de maximum, quoi qu'en dise M Goblet qui voudrait augmenter indéfiniment la propriété individuelle, aux dépens de la propriété capitaliste, par l'impôt sur le revenu.

L'impôt progressif sur le revenu, qui n'a été rejeté qu'à une majorité de 60 voix comme addition au vote de l'ordre du jour de M. Deschanel, formera, avec la revision, la plate forme des radicaux et des radicaux socialistes aux prochaines élections. Cet *impôt sur les riches*, ils le destinent à la suppression de l'impôt des portes et fenêtres et de la cote mobilière. Leurs brochures, répandues dans les campagnes, rappellent aux ouvriers et aux paysans qu'ils sont les maîtres, grâce au bulletin de vote, de faire payer l'impôt par les riches. L'invocation au suffrage universel n'exclut pas l'excitation à la violence. On rappelle aux paysans l'exemple de leurs ancêtres qui « en 1790 prirent leurs fourches, et allèrent trouver dans leurs châteaux les nobles, insolents et égoïstes, qui leur faisaient *aussi* payer les impôts à leur place », comme si la France était encore soumise à une fiscalité privilégiée d'ancien régime ! Les missionnaires de l'impôt sur les riches, ajoute M. Kergall, à qui nous empruntons ces détails (1), trouvent le terrain préparé même chez les petits, qui n'ont pas de mauvais sentiments : il est malaisé de leur faire comprendre que les dépouilles du petit nombre des riches ne suffiraient pas à combler le gouffre dévorant du budget. Une taxation spoliatrice aurait pour premier résultat de faire fuir les capitaux à l'étranger.

Dans la campagne électorale déjà ouverte, radicaux et socialistes prétendent poursuivre leurs chances isolément. M. Carnaud a attaqué M. Bourgeois à Perpignan. M. Lockroy a eu peine à se faire entendre à Romans. Au fond, leur tactique agraire, comme leurs doctrines, ne diffèrent que par le dosage et le degré. Internationalisme, collectivisme graduel, conquêtes

(1) *Démocratie rurale* du 12 et 19 décembre 1897.

des pouvoirs publics, disent les uns : revision, anticléricalisme, impôt progressif, disent les autres. Le second programme n'est que l'étape du premier. Le disciple de Babeuf, Buonarotti, qui vers la fin de la Restauration travailla si activement à la renaissance du babouvisme, traçait en ces termes le plan d'une tactique agraire, dont le programme radical forme l'introduction essentielle :

« Etablir par les lois un ordre public dans lequel les propriétaires, tout en gardant provisoirement leurs biens, ne trouveraient plus ni abondance, ni plaisir, ni considération ; où, forcés de dépenser la plus grande partie de leurs revenus en frais de culture et en impôts, *accablés sous le poids de l'impôt progressif*, éloignés des affaires, privés de toute influence, ne formant plus dans l'Etat qu'une classe suspecte d'étrangers, ils seraient forcés d'émigrer en abandonnant leurs propres biens, ou réduits à sceller de leur adhésion l'établissement de la communauté universelle. »

Le radicalisme n'est qu'un socialisme larvé. Dans la célèbre affaire Fualdès, que J. J. Weiss qualifiait d'ailleurs de beau crime, un musicien ambulant, posté devant la maison où l'on égorgeait le bonhomme, avait mission d'étouffer ses cris dans le bruit de son instrument, et tel est exactement le rôle de M. Léon Bourgeois : il va par toute la France moudre sur son orgue de barbarie le grand air de la Solidarité, pendant que ses anciens complices aiguisent le couteau et préparent le baquet fatal.

Ils jugent que les temps sont proches. Les scandales du Panama étaient à peine épuisés au milieu de l'indifférence générale, ou plutôt du dégoût universel, malgré les efforts de M. Rouanet, lorsque l'affaire Dreyfus, le Panama militaire, comme ils disent, est venue troubler profondément la Chambre et le pays, et ranimer leurs espérances. Elle n'a pas divisé la majorité de M. Méline, en dépit des manœuvres de M. Millerand, mais elle a semé sur le pays entier un vent de guerre civile. Les meneurs de la campagne en faveur de Dreyfus ont mis en cause et tenté de mettre en suspicion les chefs de notre armée. Admirable occasion pour les socialistes, d'ébranler la seule force qui se soit relevée depuis nos désastres. M. Jaurès, à la Chambre et dans les journaux, a lancé de furibonds appels à l'indiscipline, à la révolution. Le pugilat de M. Gérault Richard et de M. de Bernis, suivi d'une mêlée générale, nous a donné un avant goût du régime parlementaire s'il était livré aux partis extrêmes. Ah ! que M. Millerand est un stratégiste peu écouté ! Que devient dans tout ce vacarme son mot d'ordre sur « la peur de faire peur ? » M. Jaurès n'a réussi qu'à fortifier M. Méline, et à lui fournir l'occasion de se révéler homme d'Etat.

Les socialistes et les syndicats. — Sur les ruines de la société capitaliste, ruines qu'ils ne cessent d'annoncer, les socialistes seraient-ils capables d'élever la fortune de leurs clients, ou seulement de leur assurer le bien-être ? Les expériences partielles ne sont guère encourageantes. M. Jaurès a esquissé tout un plan de la société de l'avenir ; mais il s'est montré radicalement incapable, même avec le secours d'importants capitaux, d'assurer le succès de *sa* verrerie ouvrière, de faire vivre en paix quelques centaines d'ouvriers. Son éloquence, son influence n'ont servi à rien.

Avec quel tapage fut entreprise cette verrerie ouvrière il y a deux ans, et combien peu elle a répondu aux espérances de ses fondateurs! Les guesdistes, avaient prudemment combattu « cette organisation capitaliste entre des mains ouvrières. » Mais M. Jaurès ne doutait de rien; il avait pris la tête du mouvement sans réfléchir un instant combien on courait de risques dans cette tentative de concurrence à la verrerie de Carmaux, sans songer que ce ne sont pas les prolétaires qui emploient des bouteilles, mais les propriétaires de vignobles, les grands marchands de liquides Les groupes socialistes se sont disputé la direction de la verrerie. On a travaillé assidûment, mais sans trouver un suffisant écoulement des produits, si bien que l'actif de l'entreprise serait actuellement de 375.000 francs et le passif de 305.000. Le Conseil d'administration en décembre a dû retenir 50 p. 100 sur les salaires des malheureux ouvriers et 20 p. 100 sur les salaires des femmes et des enfants; il a été condamné récemment à payer des indemnités de 1.500 francs à quatre ouvriers renvoyés, qui réclament en outre sur l'usine une part de copropriété de 44.000 francs. Il vient de publier un appel à toutes les organisations syndicales et coopératives, à tous les travailleurs et aux journaux, pour sauver l'œuvre de la verrerie « des serres des vautours qui la guettent », préparer une ligue de résistance et surtout recueillir des cotisations, donner des soirées à bénéfice, mettre des troncs dans les cafés. On prolongera peut-être l'agonie de l'entreprise, mais on ne réussira pas à la ranimer, à la faire vivre. L'erreur que les ouvriers socialistes expient si durement, a été de croire que le capital et le travail suffisaient pour mener une entreprise à bonne fin; ils ont oublié l'habileté, la capacité en affaires, qui est un plus grand monopole que la terre ou le capital.

Rien n'est plus caractéristique du tempérament français que l'histoire lamentable de cette grève politique de Carmaux et de la Verrerie : tout élan, tout enthousiasme irréfléchi au début pour aboutir à un échec. M. Jaurès a-t-il conscience de la responsabilité qu'il a encourue, en persuadant aux ouvriers qu'on peut conduire la guerre industrielle avec des souscriptions, des discours et des chants révolutionnaires?

Nous avons résumé, dans notre dernière revue, les délibérations du Congrès des syndicats ouvriers de Toulouse. Ce Congrès, jaloux d'écarter toute ingérence de l'élément politicien dans le domaine professionnel, préconisait comme armes de combat pour la lutte économique, la mise à l'index ou boycottage, le sabottage, c'est-à-dire le travail insuffisant, défectueux en attendant d'indiquer tous les moyens pratiques de le réaliser dans chaque industrie; enfin la grève générale. A l'occasion de la grève des tueurs des abattoirs, qui des charcutiers s'est étendue aux bouchers, les syndicaux militants réunis à la Bourse du travail, ont vainement tenté d'organiser une grève générale des ouvriers de l'alimentation, destinée à affamer les bourgeois, et dont la population ouvrière eût été la première à pâtir. Mais les ouvriers de l'alimentation ont sagement fermé l'oreille à ces excitations. La grève des bouchers et des charcutiers n'a pas duré longtemps, parce qu'ils ont sagement écarté l'intervention des politiciens.

Socialisme municipal. Le 5e Congrès de la fédération des conseillers municipaux de France et des colonies, où domine l'influence blanquiste, s'est réuni cette année à Dijon, du 31 octobre au 2 novembre. Etaient convoqués les conseillers municipaux socialistes et les membres révolutionnaires des municipalités non encore complètement socialistes. On tourne la loi de 1881 qui interdit en termes formels tout groupement des administrations communales, sauf certains cas précis — en ne convoquant que les conseillers. — Ils ont, disent-ils, la majorité dans 1200 municipalités.

Le Congrès a voté les revendications suivantes : introduction de la journée de huit heures et d'un salaire minimum pour les travaux communaux. Travail en régie : division des travaux à accomplir en petites fractions ce qui permet de les assurer aux sociétés ouvrières. Suppression de tous les octrois remplacés par des taxes somptuaires et des centimes additionnels, aussi longtemps qu'on ne pourra employer l'impôt progressif sur le revenu. Referendum communal sur les questions importantes. Unions départementales des municipalités socialistes. Publication d'un annuaire, puis d'un bulletin intercommunal. C'est l'embryon d'une action commune, qui puisse s'imposer au gouvernement avec une force que n'ont pas les manifestations isolées.

L'exode des ouvriers vers les grandes villes assure la domination des socialistes dans les municipalités des cités industrielles. Il est très intéressant étudier de près comment ils gouvernent. D'une longue enquête faite par le journal le *Temps* sur la municipalité exclusivement collectiviste de Roubaix, qui est au pouvoir depuis cinq ans, il résulte que si les meneurs du conseil administrent en vue des électeurs, il ne s'oublient pas eux-mêmes : le népotisme règne à Roubaix comme autrefois à la Cour des Papes. Les socialistes n'ont point réussi jusqu'à présent à changer la nature humaine.

Angleterre.

Ainsi que la grande industrie, le mouvement prolétarien est international, mais le caractère de chaque peuple s'y reflète avec netteté. La comparaison du mouvement socialiste et du mouvement ouvrier, dans les différents pays, fournit des éléments précieux de psychologie comparée Contrairement à la France et à l'Allemagne, où l'opposition politique prime les revendications ouvrières, en Angleterre c'est par leur merveilleuses organisations économiques que les ouvriers anglais ont obtenu les meilleurs résultats. « Les patrons anglais, écrit M. Brentano, à propos de la grève des mécaniciens, considèrent depuis longtemps avec envie les circonstances ouvrières dans les autres pays, particulièrement en Allemagne où la liberté de coalition et d'organisation des ouvriers n'existe pas en fait. De mes propres oreilles, j'ai entendu les patrons anglais déclarer combien un mouvement démocrate socialiste, tel qu'il existe en Allemagne, est plus avantageux que les Trades-Unions anglaises. » En effet, ces unions sont devenues tellement puissantes par le nombre et la solidarité de leurs membres et par leurs capitaux, qu'elles prétendent non seulement améliorer sans cesse les conditions du travail, mais régner en maîtresses dans

les fabriques. Certaines unions tournent au type de la corporation fermée d'ancien régime, limitent strictement le nombre des apprentis, s'opposent aux progrès du machinisme qui, permet de remplacer les ouvriers qualifiés, et, comme le reconnaissent les socialistes de bonne foi (1), entravent le développement de l'industrie. De là chez les employeurs une réaction contre les Trades-Unions que M. Brentano désigne sous le titre de réaction *atomistique*. Telle est l'origine du conflit entre les patrons et les ouvriers mécaniciens.

Dans un article de la *Revue de Paris* du 15 décembre 1897, intitulé *la Guerre industrielle en Angleterre*, M. Sidney Webb met en lumière le caractère particulier de ce conflit gigantesque, qui dure depuis six mois entre cent mille travailleurs, et la puissante association des patrons. La demande pour la journée de huit heures, dont jouissent en Angleterre plus de 50 mille ouvriers, dans les entreprises privées ou les ateliers de l'Etat, n'a été que le prétexte saisi par les patrons pour mettre fin à une situation intolérable, sinon pour anéantir la puissance et les finances des Unions, du moins pour rester maîtres dans leurs usines. M. Sidney Webb cite en exemple les patrons tisseurs de coton du Lancashire, qui, par une sorte de régime constitutionnel introduit dans l'organisation du travail, ont résolu d'accord avec les Unions les difficultés que les patrons mécaniciens prétendent trancher d'autorité. Le gouvernement, tout en proposant l'arbitrage, a refusé de déposer un bill pour rendre l'arbitrage obligatoire, après le refus des employeurs d'y avoir recours. Le 1er janvier, une conférence nationale de toutes les Trades-Unions représentant un million et demi de membres a voté 3 pence par tête, cinq cent mille francs par semaine, pour venir en aide aux mécaniciens. L'opinion est en général favorable aux grévistes. Les archevêques ont fait demander publiquement du haut de la chaire, la paix entre patrons et ouvriers.

C'est que l'allure légale et pacifique de cette grève, d'où la politique et les politiciens sont exclus, ne doit pas en dissimuler la gravité. On a pû craindre un instant que les employés de chemin de fer ne se joignissent aux mécaniciens, et c'eut été la grève générale. « La défaite des mécaniciens, écrit M. Brentano, serait considérée comme la défaite de l'Unionisme en Angleterre. Mais le triomphe des patrons d'industrie aurait pour résultat à bref délai de fortifier les tendances révolutionnaires du prolétariat dans tous les pays... L'Angleterre aurait à son tour un parti socialiste alors que les organisations socialistes anglaises ne comptent guère que 25.000 membres.

C'est dans cet espoir que les marxistes allemands se félicitent de cette grève, de cette guerre civile, de cette guerre des classes. C'est écrit le *Vorwærts* le 19 octobre 1897, la victoire de la démocratie socialiste a brève échéance, à la suite de ce combat criminel déchaîné par le capitalisme. Ce sont les exploiteurs qui, en fermant les ateliers, ont eu recours à la grève générale. » Le *Vorwærts* constate avec joie que la grève des mé-

(1) *Parti Ouvrier*, 5 novembre 1897.

caniciens a accentué les tendances et les exigences socialistes du Congrès des Trades Unions qui s'est tenu à Birmingham le 6 octobre.

Le Congrès de Biminghom. — 381 délégués représentaient 1 million 093,191 membres. Depuis Cardiff le nombre des organisations a augmenté de 70 000 membres environ. Le Congrès a voté une adresse de sympathie aux mécaniciens en grève et, sur la motion de M. Pickart, a déclaré que la législation devait intervenir pour la fixation de la journée de travail à huit heures. En même temps on s'est occupé d'unir toutes les unions en une vaste armée du travail. Un comité a été nommé pour former une fédération analogue à la *Confédération générale du travail* créée par les derniers congrès des syndicaux français. Les mineurs seuls se sont abstenus On a repoussé comme prématurée, la proposition du Comité parlementaire de réunir en 1898 un Congrès syndical international. On attendra un moment plus favorable. On a voté à une grande majorité la nationalisation de la terre des mines, des chemins de fer. Au chômage on n'a trouvé d'autre remède que le collectivisme.

Une réaction toutefois se produit dans les milieux ouvriers contre le collectivisme et l'action despotique des Trades-Unions.

L'organisation rivale du *Free labour association* qui compte 220.000 membres ouvriers, adversaires du *New-unionism*, a tenu à Londres son cinquième Congrès annuel. Le président a exposé à l'assemblée les frais immenses causés par les grèves depuis 1885, et mis en doute l'efficacité de la tactique socialiste qui pousse à la guerre contre les patrons (1). L'issue de la grève des mécaniciens servira de nouvel argument. On annonce que ceux-ci viennent de renoncer à réclamer la journée de huit heures et que les pourparlers engagés avec les patrons pour mettre fin au *lock-out* viennent d'aboutir. Dans cette lutte légale et acharnée, les patrons l'emportent.

Allemagne.

Le Congrès de Hambourg. — Le Congrès des socialistes allemands, qui s'est réuni à Hambourg, le 2 octobre 1897, marque une tendance de plus en plus marquée vers l'opportunisme. Les socialistes protestent, il est vrai, contre cette interprétation : elle n'en est pas moins exacte.

Pour la première fois, le Congrès a décidé que les électeurs prendraient part aux élections du Landtag prussien. La conquête des pouvoirs publics par le suffrage universel est le premier dogme intangible de la démocratie socialiste allemande. Mais le mode de suffrage du Landtag prussien, le système des trois classes, est anti-démocratique par excellence. Les socialistes ont peu de chance de succès par ce mode de votation contraire à leurs principes, car le nombre est limité par la fortune. Ils donneront donc leurs voix à des candidats appartenant aux partis bourgeois progressistes. Au Congrès de Cologne. et l'année dernière encore, Bebel n'avait pas assez d'arguments contre cette participation à un parlementarisme faussé.

(1) *Moniteur des syndicats ouvriers* du 18 décembre 1897.

Cette année il a fait adopter cette tactique par 160 voix contre 50, c'est-à-dire par une majorité des deux tiers, avec l'aide de Auer et malgré l'opposition de Liebknecht et de Singer. Un amendement, il est vrai, remettant aux membres du parti, dans chaque circonscription, le soin de décider de l'opportunité du vote, en restreint la portée. Mais le parti achève par là de reléguer au musée des antiques la vieille défroque révolutionnaire. C'est la politique de Vollmar, jadis si violemment attaquée, par Bebel qui triomphe et cela par la force des choses, en l'absence de Vollmar lui-même.

Cette évolution, qui est d'ailleurs dans le caractère national, car les Allemands sont peut-être le plus socialiste et le moins révolutionnaire des peuples, se justifie par la situation politique générale. Bebel, Schœnlank ont parlé de la nécessité de déjouer les menaces de coups d'Etat, et rappelé le projet de loi contre les menées subversives, avorté à une majorité de 4 voix : on voit le danger. La Chambre des seigneurs n'a t-elle pas voté une motion invitant les princes allemands à sauver la patrie ! Aux élections du Reichstag et du Landtag, les socialistes, quand ils n'auront pas de candidats, voteront pour les candidats qui s'engageront à défendre les libertés de l'Empire : le suffrage universel dans son intégralité ; les prérogatives budgétaires du Parlement ; la liberté d'association, de réunion, de coalition ; qui se déclareront également contre la majoration des droits de douane et les impôts sur les objets de consommation. Dans les élections prussiennes, s'ils n'ont guère de chance d'obtenir de mandats, ils augmenteront par leur vote la force des adversaires des Junkers et de la réaction. Ils offrent en réalité leur alliance à des radicaux tels que M. Richter, qu'ils ont autrefois combattus. Mais, disent-ils, c'est une alliance non un compromis.

C'est de l'opposition extrême au Gouvernement, mais ce n'est plus de la négation : c'est le renoncement à l'ancienne doctrine que plus les choses vont mal, plus les socialistes doivent se réjouir.

Sur d'autres questions importantes, les socialistes atténuent leur opposition. L'internationalisme de Karl Marx est très dilué : « Nous ne voulons pas être envahis par les Français, a dit Liebknecht ; nous les considérons comme des frères, mais s'ils envahissaient l'Allemagne nous les traiterions comme des ennemis. On a demandé au Congrès s'il était vrai que les sozia-democrates se fussent associés par leur silence à un crédit de 70 millions pour l'augmentation de l'artillerie de l'Empire. Bebel a réduit ce chiffre à 40 millions et Schippel a dit que la communication étant confidentielle, ils devaient la taire. Mais les exaltés du parti ont dénoncé cette conduite comme une concession au militarisme. Le fétichisme du 1er mai est tellement ébranlé, qu'un orateur a osé proposé d'abolir cette fête. On lui a répondu avec indignation, mais on a voté la motion inoffensive de célébrer le 1er mai là seulement où il ne pouvait nuire aux intérêts ouvriers.

Sans doute, on n'abandonne pas l'idéal de l'Etat communiste. A la fin du Congrès on a sorti de leurs châsses les formules révolutionnaires, on a tiré l'inévitable feu d'artifice de la société de l'avenir, du paradis sur terre,

que les socialistes ont bien le droit de se forger. Mais, en réalité, la période théologique et héroïque touche à sa fin au grand mécontentement des fanatiques qui se plaignent que les députés ne font pas, du haut de la tribune du Reichstag, assez d'exposés de principes socialistes.

Les progrès du parti socialiste semblent stationnaires. Dans les dernières élections des Landtags locaux, gains et pertes se compensent, sauf à Gotha où le parti, d'un seul mandat qu'il possédait est passé à huit. Aux élections générales pour le Reichstag, Bebel se flatte que les socialistes obtiendront 2 millions de suffrages. Mais ils ajournent la propagande dans les campagnes. Une proposition touchant le prosélytisme parmi les ouvriers agricoles n'a pas été prise en considération.

Le rapport sur l'ensemble du parti, pour l'année écoulée, contient plus de faits que de phrases. De nouvelles fédérations ouvrières se sont constituées. Le nombre des syndicats socialistes, qui est de 5,42 p. 100 sur l'ensemble de la population ouvrière, a augmenté depuis cinq ans d'environ 20 p. 100. Les syndicats non socialistes (Hirsch-Dunker) comptent 71.767 membres. Le total des syndiqués dépasse 400.000

La presse professionnelle a augmenté ; le nombre des journaux politiques a diminué ; mais le chiffre des abonnés est plus considérable Le journal du 1er mai s'est tiré à 410.000 exemplaires. Les recettes de la presse socialiste, pour l'année écoulée, atteignent presque 4 millions de francs. Les fecettes de la caisse de propagande ont toutefois un peu diminué. Les rais de la grève de Hambourg sont une cause partielle de cette diminution. Elles s'élèvent à 65.525 francs contre 70.092 en 1896. L'ensemble des recettes du parti atteint 291.839 marks et les dépenses 283.098. Les socialistes paient plus volontiers au parti les impôts indirects sous forme d'abonnements aux journaux, que les impôts directs, c'est-à-dire les cotisations qui rentrent, parait-il, difficilement. Les circonscriptions, même les plus riches, ne mettent aucun empressement à payer les indemnités dues à leurs députés, ce qui prouve que le zèle pour la cause s'est un peu ralenti. Les condamnations encourues par les membres du parti se sont élevées à cent dix-huit années, huit mois et trois jours de prison, et à 28.229 marks d'amende : mais sept camarades seulement ont été condamnés pour lèse majesté ; les journalistes du parti deviennent plus mesurés, plus prudents. Liebknecht purge actuellement une condamnation à la prison. On remarque que depuis qu'il est ainsi empêché de collaborer au *Vorwærts* le ton du journal est plus modéré. Avec ce vétéran, chargé d'années, de la démocratie socialiste, achèveraient de disparaître l'esprit et la tradition de 1848.

Un rapprochement s'est produit entre socialistes et progressistes. Les socialistes de la chaire qui avaient fondé le *Verein für Sozialpolitik*, Schmoller, Brentano, Held, Ad. Wagner, avec lesquels Bismarck fut en coquetterie, s'éloignent des conservateurs. Les *nationaux sociaux* du pasteur Naumann ont eu la fin précoce d'officiers sans soldats. L'Empereur qui, à la Conférence de Berlin en 1890, avait réuni un Sanhedrin pour résoudre la question sociale avec l'aide de l'éloquence de Jules Si-

mon, s'est laissé persuader par M. de Stumm du danger du socialisme réformiste et du socialisme chrétien, et l'on cherche maintenant à installer, dans les chaires d'université, des professeurs destinés à combattre l'influence des socialistes de la chaire.

Belgique.

En Belgique, le parti populaire chrétien, qui a pour chef l'abbé Daens, se rapproche des socialistes, attaque les conservateurs cléricaux, organise les paysans contre la grande propriété. La démocratie chrétienne belge est divisée en deux fractions : l'une conservatrice, l'autre à tendances révolutionnaires.

Le groupe agricole du parti démocrate socialiste réunit tous ceux de ses membres qui s'intéressent à la question agraire. Le parti publie deux journaux socialistes destinés aux paysans. Au Congrès agricole socialiste qui s'est tenu à Waremme et où des délégués paysans avaient répondu à l'appel des organisateurs, les Belges ont pris sur la question l'attitude des guesdistes français mais sans se déclarer aussi catégoriquement en faveur de la petite propriété. Il ne s'est trouvé qu'une minorité de collectivistes conséquents affirmant que la socialisation de la terre devait être intégrale pour la petite propriété comme pour la grande, sans indemnité aucune. La majorité croit aussi à la disparition de la petite propriété, mais désire des réformes qui rendent la transition moins douloureuse. C'est le sens de la résolution proposée par Vandervelde et adoptée par le Congrès. Il s'agit de donner des garanties à la petite propriété, pour ne pas se faire des ennemis irrémédiables des petits propriétaires (1).

Les démocrates socialistes belges ont établi, en outre, un secrétariat communal du parti ouvrier. Un questionnaire a été adressé sous forme de circulaire aux conseillers socialistes sur la constitution des conseils municipaux, leurs rapports avec les autorités, les biens et les travaux communaux, les impôts, les services publics, l'organisation de la bienfaisance et l'enseignement. Le Congrès des conseillers municipaux socialistes s'est occupé de la nécessité d'organiser les assurances communales et d'établir un tribunal à l'usage des mandataires socialistes en désaccord (2), institution qui aurait aussi en France son utilité.

Hollande.

Le congrès de la fédération socialiste hollandaise, qui s'est tenu à Rotterdam, a eu pour résultat une sorte de schisme. La fédération communiste et anti-parlementaire s'est trouvée en querelle avec l'anarchisme, d'un côté, et les tendances politiciennes des sozialdemocrates de l'autre. Plutôt que d'essayer de maintenir un grand parti composé d'éléments hétérogènes, Domela Niewenhuis a proposé de se séparer et de former des groupes fédéraux.

(1) *Parti Ouvrier*, 1er janvier 1898.
(2) *Revue Socialiste*, juillet 1897.

Italie.

Le congrès annuel des socialdemocrates s'est réuni à Bologne, le 18 septembre, sous la présidence d'Amilcare Cipriani. On a constaté le progrès des sections qui, de 442, s'est élevé à 623, des membres qui, de 19.121, est monté à 27.281, et de la presse, qui compte 46 organes au lieu de 27. Le parti s'étend dans la partie industrielle du Piémont, de la Lombardie, de l'Emilie, de la Romagne. Mais l'Italie est un pays essentiellement agricole; malgré l'avilissement du prix des produits de l'agriculture, le socialisme se répand difficilement parmi les populations agraires ignorantes, superstitieuses, susceptibles de révoltes soudaines, comme en Sicile, mais non d'une résistance raisonnée et organisée. M. Enrico Ferri ne compte que sur l'action internationale, venue du dehors, pour amener une renaissance socialiste en Italie. Ce peu de chances de succès pour leur propagande explique la fidélité aux principes que gardent les socialistes sur la question agraire. Ils ne promettent pas aux petits propriétaires qu'ils conserveront leur propriété ; ils devront s'organiser pour exploiter en commun. Les décisions du Congrès ont été théoriques. Le socialisme en Italie est un produit universitaire. C'est en Italie que se trouvent actuellement les meilleurs interprètes et commentateurs du marxisme, tels que M. Labriola. A défaut de pratique, ils analysent et développent les doctrines. Ils rallient des anarchistes, tels que Merlino, qui cherche à donner une nouvelle orientation à ses partisans, en approuvant la tactique du parti sozialdemocrate dans sa substance, préconise les petites réformes et même l'action électorale (1). D'autre part Malatesta s'est rendu secrètement en Italie, pour y réorganiser les sections fidèles à l'anarchisme pur.

Autriche-Hongrie

Ce qu'il y a de caractéristique dans le mouvement socialiste en Hongrie, c'est le socialisme agraire, On sait qu'une tentative de grève générale des ouvriers agricoles a failli éclater l'an passé au moment de la moisson. Le gouvernement prend des mesures pour limiter le droit d'association parmi ces ouvriers. Le ministre de l'agriculture a déclaré que l'été prochain le gouvernement tiendrait des ouvriers en réserve, et on songe au besoin à faire travailler les détenus. Une vive agitation règne parmi les paysans et il est possible que cet été la grève prenne plus d'extension que l'an passé.

Suisse.

Le congrès socialiste suisse, qui s'est réuni à Zurich le 18 novembre, a voté la socialisation par l'Etat des chemins de fer, ainsi que le monopole du commerce des céréales, justifié par le monopole déjà existant du sel et de l'alcool. Pour les chemins de fer il y a eu unanimité, pour les céréales, seulement une majorité : on a objecté que ce dernier monopole pourrait faire tort à l'agriculture et amener le renchérissement du pain.

(1) Voir dans le *Devenir social* d'octobre 1897, l'article de M. G. Sorel sur l'ouvrage de Merlino : *Pro e contra il socializmo.*

Le *referendum* sur le projet d'origine socialiste de supprimer le budget des cultes et d'affecter la somme qui en proviendrait à la caisse des retraites sur la vieillesse a été repoussé par 7.767 voix contre 3.303. Ce devrait être une leçon à l'adresse des anti cléricaux qui, comme M. Guesde et ses amis à la Chambre, réclament en France cette suppression. Nous sommes persuadés qu'un referendum tournerait de même à leur confusion.

Congrès Internationaux

Deux Congrès internationaux sur la protection du travail se sont tenus en 1897. L'un à Bruxelles le 27 juillet, l'autre à Zurich le 23 août.

Le *Congrès patronal de Bruxelles*, concernant les accidents du travail, se considérait comme reprenant au point où l'avait laissée la conférence de Berlin en 1890, la discussion de la protection du travail. Cette discussion a fait ressortir le contraste des différents pays dans la marche de la protection du travail. Il a mis aux prises les partisans de l'assurance libre et de l'assurance obligatoire. M. de Bœdiker a vanté le système allemand comme le plus favorable à l'ouvrier. M. Drage a préconisé le *self government* anglais. Ne vaut-il pas mieux élever les salaires, et laisser l'ouvrier libre de s'assurer comme bon lui semble ?

Le *Congrès de Zurich* émanait de la fédération ouvrière suisse, fondée depuis dix ans et composée d'hommes aux tendances les plus opposées.

L'originalité du Congrès international de Zurich, c'est qu'il réunissait des partis qui se combattent avec acharnement, et qui, disent-ils, ont consenti à laisser reposer leurs armes pendant quelque temps pour une œuvre d'humanité générale. Les principaux chefs socialistes, Bebel, Vollmar, Adler, Vandervelde, Keir, Hardie, consentaient à siéger à côté de catholiques sociaux tels que M. Decurtins et d'abbés démocrates. Seuls les socialistes français, les blanquistes, les syndicaux révolutionnaires, le groupe socialiste du conseil municipal de Paris, la fraction socialiste de la Chambre, avaient refusé de répondre à cet appel : ils ne se souciaient pas de se compromettre en compagnie des soutanes. Le *Vorwærts* les a blâmés, disant que la conséquence logique de cette attitude intransigeante devrait être le refus de travailler dans les commissions d'un parlement où se trouvent d'autres partis. Les guesdistes, toujours d'accord avec les sozialdemocrates, devaient envoyer au Congrès leurs représentants les plus éminents : MM. Guesde, Lafargue et Chauvin. Aucun d'eux n'est venu, sauf un délégué du *Peuple* de Lyon.

La majorité à Zurich appartenait aux socialistes. Avec les tendances politiques et religieuses les plus opposées, tout le monde était partisan de l'intervention de l'Etat, de la réduction des heures de travail. Il y a eu accord pour le repos obligatoire du dimanche, l'interdiction du travail de nuit, les travaux insalubres, à une grande majorité. Quant à la journée de huit heures, certains demandaient une durée de travail *maxima* selon les industries Les catholiques étaient partisans de la classification ; ils considéraient l'uniformité de la journée de huit heures comme une utopie nuisible. Les collectivistes, qui la repoussaient, l'emportèrent. Les chré-

tiens sociaux représentaient moins du tiers des votes. Les divergences les plus vives se sont manifestées sur la question du travail des femmes. Les chrétiens voulaient rendre les femmes à la famille, les exclure de l'industrie. Bebel a combattu cette motion comme impraticable : « Que ferez-vous, leur a-t-il dit, des millions d'ouvrières que vous jetterez sur le pavé. Il s'agit d'émanciper la femme, mais par le travail. »

Les socialistes ont eu naturellement gain de cause. Ils se sont déclarés satisfaits des résultats platoniques du Congrès. C'est une manifestation importante que cet accord partiel du clergé démocratique et de la démocratie socialiste pour la transformation de l'ordre actuel. Les uns et les autres l'attaquent et le condamnent. Mais ils diffèrent du tout au tout, sur les plans de reconstruction (1).

J. BOURDEAU

II. — REVUE DES QUESTIONS DE TRANSPORTS

LE COMMERCE MARITIME, LA MARINE MARCHANDE ET LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

La situation de notre marine marchande est depuis longtemps l'objet des préoccupations des pouvoirs publics. Une grande Commission extra-parlementaire a été instituée, en 1897, au Ministère du Commerce, pour faire une enquête sur la question. Les vacances ont interrompu ses séances, et l'état des travaux parlementaires ne permet plus d'espérer qu'on puisse, au cours de la présente législature, mettre en discussion les mesures dont l'enquête ferait ressortir l'utilité. Cependant des documents considérables ont été réunis, des dépositions nombreuses ont été entendues; mais, ce qu'il y a de fâcheux, c'est que ces documents et ces dépositions mettent le mal en évidence, sans en faire apparaître la cause avec clarté, et sans, par suite, donner des indications vraiment utiles sur les remèdes à y apporter.

Ce qui fait l'extrême difficulté de la question, c'est qu'elle met en présence trois intérêts distincts et souvent opposés, ceux du commerce maritime, de la marine marchande et des chantiers de construction.

Pour développer nos relations avec les pays d'outre-mer, pour nous procurer à bon marché les matières premières et pour exporter, dans de bonnes conditions, les produits de notre industrie, il faut que les bateaux abondent dans nos ports, que de nombreuses lignes de navigation les relient avec tous les centres commerciaux du globe. La situation géographique de la France, sur le chemin des paquebots qui desservent les relations de tout le Nord de l'Europe, soit avec l'Amérique, soit avec l'Orient, fait de ses ports des escales tout indiquées pour beaucoup de lignes étrangères ; ces escales constituent une ressource précieuse pour nos négociants, lorsque la marine nationale ne suffit pas à leur assurer les facilités de communica-

(1) Voir la circulaire du *Musée social*, sur le Congrès de Zurich du 30 novembre 1860, et l'article de M. de Seilhac dans la *Revue bleue*, 4 septembre 1897.

tions nécessaires, et elles tendent à abaisser chez nous le prix des frêts, par la concurrence.

Seulement, cette concurrence et cet abaissement du frêt créent précisement, pour notre marine marchande, de graves difficultés, qui soulèvent les plaintes incessantes des armateurs français. La marine marchande est, à la fois, une des grandes industries dont la prospérité importe à celle du pays, et la réserve de notre armée de mer. Elle demande instamment à être soutenue, dans sa lutte contre l'étranger, et pour cela elle voudrait que, d'un côté le législateur lui réservât, autant que possible, le monopole du trafic français, et que, de l'autre, il lui donnât toutes facilités pour s'organiser aussi économiquement que possible, et surtout pour se procurer à bas prix le navire qui est son instrument de travail.

Mais alors, surviennent les constructeurs de navires qui, à leur tour, font valoir le concours que leur industrie prête aux chantiers insuffisants des arsenaux militaires, le travail qu'elle fournit à de nombreux ouvriers, et qui demandent à ne pas être livrés sans défense à la concurrence étrangère.

Autrefois, c'était dans un échafaudage de droits protecteurs que tous les intérêts maritimes cherchaient l'appui dont ils pensaient avoir besoin. Les navires étrangers ne pouvaient être francisés qu'en payant un droit d'entrée assez élevé. Si le navire français était ainsi renchéri, on lui réservait le monopole du trafic entre nos ports ou entre la France et ses colonies; pour le trafic international, des surtaxes de pavillon, grevant les transports faits par les navires étrangers, lui créaient, une situation privilégiée. Enfin, si toutes ces mesures élevaient le cours du frêt dans nos ports, le trafic était retenu et le commerce français était empêché d'aller chercher ailleurs une voie plus économique par les surtaxes d'entrepôt, grevant les produits d'outre-mer qui n'étaient pas importés directement du pays d'origine.

Cet échafaudage s'est écroulé, en grande partie, devant les nécessités de la concurrence moderne. Pour que la cherté des frets ne place pas notre commerce dans une situation trop inférieure à celle de nos concurrents étrangers, il a fallu abolir les surtaxes de pavillon; dès lors, pour mettre nos armateurs sur un pied d'égalité avec les armateurs étrangers, il a fallu réduire presque à rien le droit de douane sur les navires de construction étrangère.

Le monopole du cabotage et les surtaxes d'entrepôt subsistent seuls; mais ces dernières ne peuvent protéger nos ports qu'à l'entrée; même dans ce sens, on a dû en exempter certaines matières premières, telles que les laines d'Australie ou les cotons des Indes, que notre industrie se serait procurées trop difficilement, si l'accès des marchés anglais lui avait été fermé. En tout cas, on ne peut grever d'aucune surtaxe le commerce d'exportation, et il faut bien lui laisser la faculté d'aller alimenter le trafic des ports étrangers, lorsqu'il y trouve des avantages qui lui manqueraient en France.

Mis ainsi, par la force même des choses, aux prises avec la concur-

rence étrangère, notre marine et nos chantiers, n'ont malheureusement, pas plus que nos ports, soutenu cette concurrence avec avantage.

Mouvement des navires dans les ports maritimes. — Au point de vue du trafic des ports, la période qui a suivi l'abolition des surtaxes de pavillon, en 1866, avait été extrêmement prospère. Le mouvement des navires chargés, en provenance ou à destination de l'étranger ou des possessions françaises, restait, dans les années précédentes, voisin de 8 millions de tonneaux ; par une progression régulière et ininterrompue, il s'est élevé jusqu'à 22 millions de tonneaux, en 1883. Les années suivantes furent marquées par un recul sensible, dû à la crise générale qui frappa, à cette époque, l'agriculture, le commerce et l'industrie. Dans toutes les branches de l'activité nationale, il fallut plusieurs années pour se remettre de cette crise ; mais sa répercussion sur le commerce maritime s'est particulièrement prolongée. De 1883 à 1895, le mouvement des navires chargés, dans nos ports, a oscillé entre 20 et 23 millions de tonneaux ; c'est seulement en 1896 qu'il a atteint 24.341.000 tonneaux.

L'état stationnaire constaté pendant si longtemps, apparaît comme un recul véritable, si l'on compare notre situation avec celle des principaux pays avec lesquels nous sommes en concurrence. Pour la période sur laquelle portent les documents fournis à la Commission extra-parlementaire, voici les résultats de cette comparaison, cabotage non compris.

Pays.	Mouvements des navires chargés. Entrées et sorties réunies. 1886	1895	Augmentation dans cette période du mouvement des navires.	du commerce extérieur.
—	—	—	—	—
	tonneaux.	tonneaux.	p. 100	p 100.
France	21.719.000	22.495.000	3,6	— 4,8 (1)
Belgique......	6.739.000	9.888.000	47	0,5
Hollande.. ...	6.538.000	10.300.000	57	25
Allemagne....	13.795.000	18.946.000	37	26
Royaume-Uni.	53.791.000	67.631.000	26	14
Espagne... ..	8.767.000	10.807.000	23	— 15 (1)
Italie.........	8.918.000	13 119.000	47	— 11 (1)

Les années 1896 et 1897 ayant été bonnes pour tous les pays comme pour la France, l'écart ne s'est probablement pas atténué depuis 1895. On voit combien l'importance relative de notre mouvement maritime, dans le mouvement général de l'Europe occidentale, a diminué au cours de la dernière période décennale.

Le ralentissement de nos transports par mer est corrélatif de la diminution de notre commerce extérieur, et trouve ainsi une explication très naturelle. Que notre régime douanier ait porté préjudice à nos ports, et par suite à notre marine marchande, cela n'est pas douteux. De quelque avis que l'on soit, sur les effets généraux de la protection ou du libre échange, on ne peut constester qu'un régime dont le but est de faire produire, autant que possible, au pays, tout ce dont il a besoin, soit moins favorable au

(1) Diminution.

trafic international qu'un régime dans lequel chaque peuple concentre son activité sur les produits où il peut avoir quelque supériorité, pour se procurer par voie d'échange ce qu'il produit plus difficilement. Cependant, il ne faut pas oublier que, si nos échanges avec l'étranger ont diminué en valeur, les valeurs en douane des diverses marchandises ont elles-mêmes diminué d'environ 15 p. 100, en moyenne, à l'importation, et de 10 p. 100 à l'exportation, de sorte qu'en *volume*, notre commerce extérieur, au lieu de diminuer, a augmenté, dans une proportion plus forte que le mouvement de nos ports. Le développement énorme du trafic des ports des pays limitrophes porte d'ailleurs à croire que leur concurrence doit entrer pour quelque chose dans le ralentissement du trafic des nôtres.

La diminution du prix des transports par chemins de fer donne, en effet, aujourd'hui, aux marchandises, une extrême facilité pour choisir, entre des ports même assez distants les uns des autres, celui où le fret est le plus bas. Beaucoup de déposants, au cours de l'enquête récente, ont accusé nos Compagnies de favoriser ce mouvement, en créant des tarifs exceptionnellement favorables aux ports étrangers; mais si les accusations générales ont été fréquentes, l'indication précise de tarifs auxquels ces accusations puissent être appliquées a été fort rare. C'est qu'en effet, sans pouvoir affirmer que l'existence de tarifs favorables à un port étranger soit sans exemple, nous affirmons, sans crainte d'être démentis par les faits, qu'elle est fort rare. Même en faisant abstraction des considérations de patriotisme, auxquelles elles sont loin d'être indifférentes, les Compagnies françaises seraient empêchées par leur propre intérêt, autant que par le contrôle administratif, d'accorder aux ports étrangers des réductions bénévoles. Quand elles établissent des tarifs réduits pour les marchandises qui en proviennent, c'est qu'elles y sont contraintes et forcées par la concurrence des voies étrangères. Entre Anvers et la Suisse, par exemple, la voie la plus courte est celle d'Alsace-Lorraine; la compagnie de l'Est ne retient une partie du trafic, qu'en consentant à faire des prix égaux à ceux des tarifs de transit très bas de la voie concurrente. Si elle relevait ses prix, elle perdrait le bénéfice de ces transports, et la garantie d'intérêts en serait augmentée d'autant; mais les négociants d'Anvers, qui jouiraient toujours, par un autre itinéraire, des mêmes taxes et des mêmes conditions. ne s'en apercevraient même pas

On attribue souvent aussi le peu de fréquentation de nos ports à l'insuffisance du frêt de sortie. Il est certain que la France, n'étant pas exportatrice de produits lourds, a, par cela même, une réelle infériorité pour alimenter, à la sortie, les navires qui visitent ses ports. Cependant il ne faut pas oublier que c'est surtout le fret de sortie qui, n'étant pas retenu par une surtaxe d'entrepôt, échappe en partie à nos ports; c'est un des faits signalés à diverses reprises dans l'enquête, que ce trafic va fréquemment alimenter les navires qui partent notamment d'Anvers ou de Southampton, et que nous n'arrivons pas à retenir intégralement le peu que nous en aurions.

On a souvent critiqué aussi l'insuffisance des installations et de l'outil-

lage des ports français. On ne saurait méconnaître, cependant, l'effort considérable qui a été fait pour leur développement dans ces dernières années. Depuis 1879, 550 millions ont été dépensés pour l'amélioration des ports maritimes et des estuaires qui servent d'accès à plusieurs d'entre eux. On a reproché, avec raison, aux pouvoirs publics, d'avoir dispersé avec excès les travaux sur tous les points du littoral, au lieu de les concentrer sur les grands centres du Commerce maritime. Pourtant, nos quatre principaux ports de la Manche et de l'Océan, Dunkerque, Le Hâvre, Rouen et Bordeaux ont, à eux seuls, absorbé plus de 200 millions, et les lacunes qu'ils peuvent présenter encore aujourd'hui ne suffiraient pas à y arrêter les progrès du commerce. Les accès de Hambourg étaient autrement difficiles et imparfaits que ceux du Hâvre, et assez analogues à ceux de Bordeaux, il y a quinze ans, quand déjà le trafic de ce port prenait son grand essor. L'outillage de nos quais est aujourd'hui organisé dans des condititions très satisfaisantes, et plus souvent inutilisé qu'insuffisant.

Il est vrai que les dépenses d'amélioration ont été, en partie, supportées par les Chambres de Commerce, et que les taxes locales, instituées en vue de payer l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés pour y faire face, grèvent quelque peu la navigation, déjà soumise par l'Etat à un droit de quai assez lourd. Mais ces charges ne sauraient être considérées comme écrasantes, et restent bien inférieures à celles qui existent dans les ports anglais. Leur véritable défaut, jusqu'ici, a été d'être assez mal réparties. Frappant exclusivement le tonnage de jauge de chaque navire, elles étaient relativement légères pour celui qui prenait ou laissait dans un port la totalité de sa cargaison, et écrasantes pour celui qui n'y faisait que des opérations peu importantes, eu égard à sa capacité. La loi du 30 janvier 1893 avait déjà autorisé les Chambres de Commerce à faire porter une partie des taxes locales sur la marchandise embarquée ou débarquée. La loi du 23 décembre 1897 a institué, également, sur le droit de quai, des réductions au profit des navires qui n'embarquent ou ne débarquent qu'un nombre de tonnes de marchandises inférieur à la moitié, au quart ou au dixième de leur tonnage de jauge.

Ces améliorations modestes, qui tendent à rendre plus équitable l'assiette des taxes, ont été combattues par les armateurs, qui voyaient dans le tarif uniforme un véritable droit protecteur pour les navires français. La réforme profitera, en effet, surtout à la navigation d'escale, faite le plus souvent par les lignes étrangères, qui viennent prendre dans nos ports un appoint à leur chargement. Or, si ces escales sont très favorables au commerce, elles constituent une concurrence redoutable pour la marine nationale, dont nous allons maintenant examiner la situation.

La marine marchande et les primes à la construction et à la navigation. — La décadence relative de notre marine marchande est plus ancienne et plus accentuée que le ralentissement du mouvement des ports. La part du pavillon français dans la navigation de concurrence (entrée et sortie des navires chargés dans nos ports), qui était d'environ 37 p. 100 avant la loi de 1866, était tombée à 27 p. 100 en 1880. Notre flotte, tout en conti-

nuant à se développer, était loin d'avoir progressé dans la même mesure que le mouvement des ports, alimenté surtout par les marines étrangères; En 1866, son tonnage était de 128.000 tonneaux pour les navires à vapeur, et de 920.000 pour les navires à voile. Le mouvement de substitution de la vapeur à la voile, par suite duquel une flotte moindre représente aujourd'hui une puissance de transport infiniment plus grande, était déjà commencé à cette époque ; mais le développement des navires à vapeur s'effectuait chez nous avec lenteur. Dans les années qui ont suivi la loi de 1866, il était loin de compenser, comme tonnage, et il compensait tout au plus, au point de vue des services rendus, la réducduction de la flotte à voile ; en 1880, celle ci était tombée à 642.000 tonneaux, et la flotte à vapeur n'était montée qu'à 278.000. La production de nos chantiers avait suivi le même recul; depuis 1866, elle était tombée de 50.000 ou 60.000 tonneaux par an à 20.000 environ.

Pour parer à ces maux, ce fut, comme d'usage, au budget que l'on fit appel. Déjà il accordait à un certain nombre de lignes régulières de larges subventions, sous prétexte d'organisation des services postaux. La loi du 29 janvier 1881 y ajouta un système de primes à la construction et à la navigation sous pavillon français, qui devait rester en vigueur pendant dix années. Sous l'influence de ces primes, la part du pavillon français, dans la navigation de concurrence, remonta à 32 p. 100 environ, et l'effectif de notre flotte à vapeur s'éleva, en trois années, aux environs de 500.000 tonneaux. Depuis lors, il est resté stationnaire à ce chiffre, tandis que la marine à voile a continué à décroître progressivement, jusqu'au-dessous de 400.000 tonneaux. Cette diminution paraît aujourd'hui enrayée, et même un certain mouvement de reprise, dans la navigation à voile, se manifeste, sous l'influence de la loi nouvelle du 30 janvier 1893, qui a prorogé pour dix nouvelles années, les primes instituées en 1881, en en modifiant un peu l'assiette. Au contraire, la navigation à vapeur ne paraît avoir reçu de la loi de 1893 aucune impulsion effective. Or l'état stationnaire, au milieu des progrès de tous les autres pays, constitue un recul véritable. Les chiffres communiqués à la Commission de la marine marchande, relatifs à la période 1886-1895 sont à cet égard des plus frappants.

Pays	Navires a voile.			Navires a vapeur.		
	Tonnage		Diminution	Tonnage		Augmentation
	en 1886	en 1895		en 1886	en 1895	
—	—	—	—	—	—	—
	Tonneaux	Tonneaux	0/0	Tonneaux	Tonneaux	0/0
France.......	493.000	387.000	22	500.000	500.500	0
Angleterre ...	3.360.000	2.843.000	15	3.962.000	6.116.000	54
Belgique	6.000	1.000	83	81.000	86.000	6
Hollande.....	177.000	102.000	42	109.000	188.000	72
Allemagne...	831 000	622.000	25	454.000	880.000	91
Suède........	386.000	302.000	21	115.000	181.000	58
Norvège	1.411.000	1.284.000	10	113.000	321.000	184
Danemark ...	185.000	185.000	0	88.000	145 000	64
Autriche	171.000	72 000	58	90 000	128.000	42
Italie.........	801.000	556 000	31	144 000	221.000	53
Espagne	216.000	193.000	11	384.000	526.000	37

L'Administration des douanes fait observer, il est vrai, que la situation de notre flotte à vapeur, en apparence stationnaire, est en réalité en progrès, parce que, au cours de la période envisagée, les règles suivies pour le jaugeage des bateaux ont été modifiées. Comme les droits de toute nature qui grèvent la navigation se paient, généralement, d'après le tonnage net inscrit sur les papiers de bord, les armateurs ont intérêt à ce que ce tonnage soit aussi réduit que possible. Les règles suivies, à cet égard, en France, étaient peu avantageuses, et on y a apporté diverses modifications, qui ont réduit la jauge officielle, en moyenne, de 15 p. 100 pour les navires à voile, et de 21 p. 100 pour les navires à vapeur. Ce fait explique que notre flotte à vapeur, tout en se développant un peu, paraisse stationnaire. Il explique aussi, en partie, la réduction de la part du pavillon national dans la navigation de concurrence, qui est tombée à 24 p. 100 ; si l'on remarque, en outre, que la loi du 2 avril 1889 a fait passer de la navigation de concurrence dans la navigation réservée les relations de l'Algérie avec la France, où la part du pavillon français a toujours été prépondérante, on voit que là encore, le recul est plus qu'apparent que réel. Il n'en est pas moins vrai qu'en présence de l'énorme développement pris, depuis dix ans, par les marines voisines, développement presque partout supérieur à 50 p. 100 pour les navires à vapeur, le peu de progrès de notre industrie navale révèle une situation fâcheuse, dont il importe de rechercher les causes.

En ce qui concerne la construction, d'abord, cette situation ne saurait être attribuée à la législation douanière. La loi alloue aux constructeurs français, pour tout navire qui sort de leurs chantiers, une prime de 65 francs par tonneau de jauge brute, de 15 francs par kilogramme de machines ; cette prime a été calculée, d'après une étude approfondie, de manière à couvrir largement les droits de douane sur les matières premières, déchets compris, en supposant que ces droits jouent pleinement, et qu'ils relèvent les prix intérieurs de leur montant intégral. Malgré la prime ainsi acquise aux chantiers français, leurs prix restent très supérieurs à ceux des chantiers anglais ; d'après nos constructeurs, l'écart ne serait que de 20 ou 30 p. 100; d'après les armateurs, il atteindrait 60 ou 80 p. 100. La vérité est sans doute entre ces deux chiffres, ou plutôt il est probable que les uns et les autres sont vrais alternativement : les prix des navires varient, en effet, d'une année à l'autre, et comme nos chantiers ne présentent pas une grande élasticité, dès qu'ils ont quelques commandes importantes, ils ne peuvent plus en accepter d'autres qu'avec des prix élevés, et à longue échéance, de sorte que les armateurs ne trouvent pas chez eux, en temps voulu, les navires dont ils ont besoin.

Quand on cherche les causes de cet écart, il en est une qui apparait immédiatement : c'est l'énorme différence de production. Remontée à 35.000 tonneaux en moyenne par an, après la loi de 1881, la production de nos chantiers était redescendue à 20.000 de 1892 à 1895 ; elle remonte maintenant à 35.000 environ, mais formée presque exclusivement par les navires à voile. Que sont ces chiffres, à côté des 100.000 à 140.000 ton-

neaux que construit l'Allemagne, et surtout des 1.200.000 à 1.400.000 que construit l'Angleterre? Les chantiers anglais, au lieu de procéder à des études spéciales pour chaque navire, de commander à l'industrie métallurgique un petit nombre de pièces d'un modèle particulier, fabriquent chaque type courant de navire à un nombre considérable d'exemplaires, utilisant les mêmes projets, commandant en gros les pièces principales, et réduisent ainsi leurs prix de revient. L'existence, en Angleterre, d'un véritable *marché* de navires, permet même aux chantiers de s'alimenter constamment, en construisant, à défaut de commandes, des navires des types les plus courants, dont ils sont sûrs de trouver le débit à assez brève échéance.

Il y a là des avantages sérieux, pour les constructeurs anglais. On en indique d'autres, qui tiendraient à la productivité du travail des ouvriers. On a souvent cité ce fait, qu'une équipe d'ouvriers anglais mettrait en place 250 rivets dans une journée de dix heures, pendant laquelle une équipe française n'en poserait que 150. Mais il serait bon de préciser les conditions dans lesquelles ces comparaisons ont été faites, et d'y joindre la comparaison des salaires, de la durée de la journée de travail, etc. Faute de ces éléments, tout en tenant compte des avantages de la production en grand, il est difficile de comprendre comment un écart aussi élevé subsiste entre les prix français et les prix anglais, après que la prime a plus que couvert les droits de douane.

Quoi qu'il en soit, cet écart est certain. Or, l'augmentation du prix des navires est, pour les armateurs, une très lourde charge. Ce n'est pas seulement l'intérêt des capitaux engagés dans leur entreprise qui croît proportionnellement. D'abord, un amortissement rapide est indispensable, non seulement pour remplacer les navires usés, mais surtout pour substituer promptement aux navires âgés, même en bon état, des navires ayant reçu tous les perfectionnements que l'art des constructions navales réalise chaque jour; l'âge des navires est un des éléments essentiels de la prospérité d'une entreprise maritime, et vis-à-vis des navires récents, la concurrence est impossible aux types démodés d'une exploitation plus coûteuse. L'assurance est également une dépense d'autant plus lourde, que le coût du navire est plus élevé. Du chef de ces trois éléments, intérêts, amortissement, assurance, c'est à 15 0/0 au moins, parfois à 20 0/0, que montent les charges annuelles proportionnelles au prix du navire. On voit combien toute augmentation de ce prix pèse lourdement sur l'armement.

Pour tenir compte de ces circonstances, en dehors de la prime à la construction dont profite le chantier, l'Etat alloue aux armateurs des primes à la navigation, qui favorisent l'emploi des navires de construction française, par rapport à celui des navires de construction étrangère. La loi de 1881 n'accordait à ces derniers que la moitié de la prime allouée aux premiers; dans la loi de 1893, la Chambre, contrairement à l'avis du gouvernement, a même retranché cette demi-prime; aujourd'hui, le navire de construction française reçoit seul des primes à la navigation, et comme

ces primes dépassent certainement le surcroit de charges résultant de l'achat du navire en France, elles assurent aux chantiers français le monopole de la construction. Comme la construction en France est également une condition de l'allocation des subventions postales, il en résulte que la navigation *réservée* au pavillon français, étant la seule qui ne soit pas primée, est aussi la seule qui puisse acheter ses navires à l'étranger.

Quel est aujourd'hui l'effet de la prime à la navigation ? Il n'est pas douteux que le nouveau tarif mis en vigueur en 1893 a apporté un secours très efficace à la navigation à voiles, qui a cessé de décroître, et paraît même en train de prendre chez nous un nouvel essor, tandis que la navigation à vapeur reste en souffrance; l'effectif de celle-ci ne se soutient que par l'accroissement de la navigation réservée et du service des ports, et le long cours reste, depuis 1893, en décroissance marquée.

Dans des calculs ingénieux présentés à la Commission de la marine marchande, M. Daymar exposait que, pour un navire à voile exploité dans des conditions moyennes, la moitié environ de la prime touchée, pour un parcours annuel de 24.000 milles, couvrirait les charges supplémentaires résultant de la cherté des navires français, en admettant un écart égal à 40 p. 100 du prix des chantiers anglais; l'autre moitié de la prime viendrait en déduction des frais d'exploitation, dont elle couvrirait le cinquième seulement. On a beaucoup dit, depuis que la loi de 1893 a augmenté les primes pour la navigation à voile, que ces primes suffisaient à couvrir tous les frais, et qu'un fin voilier donnait des bénéfices, rien qu'en parcourant le plus grand nombre possible de milles, à la condition de ne pas perdre son temps dans les ports à prendre ou à débarquer des marchandises, et de filer sur les routes maritimes les plus favorables à la marche rapide, sans s'inquiéter du fret. C'est là une exagération certaine. Il n'en est pas moins vrai que les primes actuelles suffisent, et au-delà, pour encourager la circulation active des navires à voile, et paraissent vivifier chez nous cette industrie, partout ailleurs en décadence.

Pour les navires à vapeur, au contraire, M. Daymar, calculant sur un parcours annuel de 42.500 milles et sur un écart de 55 p. 100 entre les prix de construction, arrivait à ce résultat, que plus des deux tiers de la prime seraient absorbés par les charges résultant de la cherté plus grande des chantiers français; la fraction restante représenterait, selon lui, à peine 7 p. 100 des frais d'exploitation, et constituerait, dès lors, un secours tout à fait insuffisant pour notre marine.

Mais pourquoi notre marine a-t-elle besoin, pour soutenir la concurrence étrangère de recevoir ainsi des secours pécuniaires, en dehors de ceux qui compensent la cherté des navires? Si l'on en croyait le texte des lois qui ont institué les primes à la navigation, elles auraient pour objet de compenser les charges résultant de l'inscription maritime. C'est là une explication assez peu satisfaisante. Les obligations imposées aux matelots, dans l'intérêt du recrutement de la marine militaire, pouvaient être une charge exceptionnelle autrefois ; aujourd'hui, elles ne diffèrent pas sensiblement

de celles que le service militaire impose à toute la population. Les demi-soldes que sert aux anciens marins la caisse des Invalides de la marine, et les secours qu'elle donne à leurs familles, constituent même une situation exceptionnellement avantageuse, celle précisément que revendiquent, pour tous les salariés, les auteurs de tant de projets de caisses de retraites obligatoires. Loin d'imposer à la population maritime des charges spéciales, l'Etat verse, chaque année, 10 ou 11 millions à la caisse des Invalides, pour faire à cette population un sort privilégié.

Il est vrai que la loi impose à nos armateurs l'obligation de recruter en marins français les trois quarts de leur équipage La marine anglaise, au contraire, constitue plus de la moitié de son personnel en faisant appel aux marins des pays du Nord, et en Orient, elle se recrute plus largement encore en indigènes, dont l'emploi est très peu coûteux Au point de vue de la navigation dans les mers de l'Extrême-Orient, divers règlements récents ont accordé à notre flotte les facilités indispensables. Mais en dehors de ce cas, l'armement français n'use pas de la faculté que lui donne la loi, de faire appel, jusqu'à concurrence de 25 p. 100, aux marins étrangers; il semble donc mal fondé à se plaindre de ne pouvoir franchir une limite qu'il est loin d'atteindre.

On assure, cependant, que la cherté de notre personnel maritime est une des grosses charges de la navigation française. Il faudrait, dit-on, en pratique, chez nous, 40 hommes sur un navire que les Anglais feraient naviguer avec 30 seulement, et ces hommes, pour la nourriture, pour le vin particulièrement, seraient beaucoup plus exigeants. Ici encore, tout en admettant qu'il y a quelque chose de vrai dans ces dires, on voudrait les voir appuyer de preuves plus précises. Que les Anglais obtiennent, sur leurs navires, le même travail avec un personnel un peu moindre que celui dont nous avons besoin, cela concorde assez avec ce qui se passe dans d'autres industries. Mais que, comme nourriture, les Anglais exigent moins que les Français, cela étonne un peu. Les dépenses que nos armateurs font en vin n'ont-elles pas une contre-partie dans celles des armateurs anglais en viande, en bière ou en alcool? Quel est le taux des salaires de part et d'autre? Ce sont des questions difficiles à résoudre, mais sur lesquelles il faudrait jeter une lumière complète, pour arriver à des conclusions fermes.

Au total, on voit bien que les navires anglais ou allemands ont le charbon à bien meilleur marché que les nôtres; mais sur tous les autres points, les causes qui ne permettent pas à notre marine de naviguer sans primes élevées sont loin de se dégager clairement des masses de documents accumulés sur la matière.

Quoi qu'il en soit, la navigation à vapeur réclame ardemment un régime qui lui rende une plus forte part de ces primes, absorbées aujourd'hui principalement par les constructeurs, puisqu'elles servent surtout à combler l'écart entre les prix des chantiers français et ceux des chantiers anglais. Directement ou indirectement, les chantiers de construction reçoi-

vent ainsi les trois quarts des 10 à 12 millions de primes que le Trésor alloue à la marine marchande. C'est beaucoup, pour une industrie dont le chiffre total d'affaires ne doit guère dépasser ce chiffre, déduction faite des travaux exécutés pour la marine militaire.

Pour mettre fin à cet état de choses, les armateurs demandent que la loi rende la demi-prime aux navires de construction étrangère. De cette façon, les constructeurs français ne garderaient la clientèle de nos compagnies de navigation, qu'à la condition de s'arranger pour que l'écart des prix ne dépasse pas l'augmentation de capital dont les charges peuvent être couvertes par la différence entre la prime entière et la demi-prime. Mais les constructeurs affirment qu'une pareille réduction de leurs prix est absolument irréalisable, et que l'allocation de la demi-prime assurerait aux chantiers anglais le monopole de la construction des navires français.

On aperçoit, cependant, un terrain de transaction, sur lequel les deux partis en lutte pourraient bien se mettre d'accord; ce serait de rétablir la demi-prime de navigation, pour les navires de construction étrangère, et d'accorder à nos chantiers, comme compensation, une augmentation des primes à la construction ; et ce serait, une fois de plus, le budget qui ferait les frais de la guerre.

Or, sous des formes variées, la marine marchande lui coûte déjà fort cher. Les subventions à l'établissement des invalides de la marine atteignaient, en 1896, 11 millions, profitant, il est vrai pour plus de moitié aux pêcheurs. Les subventions aux services postaux montent à 26 millions, dont un dixième peut-être, ou tout au plus un cinquième, représente la rémunération du service rendu, c'est-à-dire la somme que l'administration des poste dépenserait, si elle recherchait simplement la voie de transports la plus économique, sans s'inquiéter de la nationalité des navires ; tout le surplus est un simple encouragement aux lignes régulières de paquebots à marche accélérée. Les primes à la construction montent à plus de 4 millions, pour 1896. Les primes à la navigation, attribuées aux navires qui ne desservent ni les relations réservées au pavillon français, ni les lignes postales, dépassent 9 millions par an, à répartir à un effectif représentant environ la moitié de notre flotte totale. Cela fait ensemble 50 millions, dont 40 au moins ont bien nettement le caractère de subventions tant à la construction des navires qu'à la navigation elle-même.

Même si la nécessité en était démontrée, ou pourrait hésiter à accroître encore de pareils sacrifices. Mais, nous le répétons, ce qui frappe surtout dans les enquêtes, c'est ce fait que les raisons par lesquelles on explique la situation peu florissante de notre commerce maritime ou de notre marine marchande, et la cherté de nos constructions, sont loin de satisfaire pleinement l'esprit. Il faudrait être plus versé dans les questions maritimes que ne l'est l'auteur de ces lignes, pour formuler des conclusions précises sur tant de questions délicates. Mais ce que l'on peut dire, c'est que jusqu'ici, aucune des conclusions formulées n'est appuyée d'arguments absolument convaincants, et s'il paraît bien probable qu'on donne trop aux constructeurs, en les mettant à l'abri de toute concurrence par la

suppression de la demi-prime, il n'est pas établi qu'on donne trop peu aux armateurs, ou qu'il y ait des changements notables à apporter au régime de nos ports. L'éminent directeur de la Compagnie des Chargeurs réunis a soutenu avec beaucoup de talent, devant les Commissions, qu'en l'état actuel notre marine marchande ne pouvait que péricliter. La prospérité de la compagnie qu'il dirige est peut-être la réponse la plus topique à lui faire. Ce qui manque à notre marine, c'est peut-être moins les secours réclamés par M. Duprat, que beaucoup d'hommes comme lui. Ce qui paraît arrêter surtout le développement de nos affaires maritimes, c'est le peu goût du public pour ces affaires, le défaut d'initiative et de capitaux. Comme ce sont là affaires de mœurs et non de lois, on peut douter que le législateur y puisse grand'chose, et qu'il réussisse à faire prospérer, à coup de millions, une industrie que délaisse la faveur publique.

C. Colson.

III. — REVUE DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET FISCALES

Le budget de l'exercice 1898 n'a pu être voté en temps utile et le Gouvernement a dû, avant de clore la session extraordinaire du Parlement, demander deux douzièmes provisoires pour les mois de janvier et de février. Tel a été l'objet de la loi du 24 décembre 1897 qui a ouvert pour ces deux mois au pouvoir exécutif un crédit global de 765.205.243 francs, calculé, suivant l'usage, d'après les crédits votés par la Chambre en ce qui concerne les budgets examinés, et d'après ceux proposés par la Commission du budget en ce qui touche les autres ministères.

La Chambre a cependant consacré déjà 31 séances au budget, 21 pendant la session extraordinaire et 10 en janvier, mais la discussion en a été sans cesse arrêtée ou prolongée d'une façon anormale tant par des amendements très nombreux qui ne pouvaient aboutir que dans une proportion très restreinte, que par les observations présentées, à l'occasion du budget, sur l'organisation ou la marche des services et qui ont pris, trop souvent, l'ampleur de véritables interpellations.

Dans ces conditions, le vote de la loi de finances se trouve singulièrement retardé, et il sera peut-être difficile de ne pas recourir à un nouveau douzième pour donner au Sénat le temps normal qui lui est nécessaire pour procéder à son tour à l'examen du budget, d'autant plus que de nombreux crédits ont été majorés. De là naîtront, sans doute, des divergences d'opinion entre les deux Chambres et, en outre, la nécessité plus grave de faire état de ressources nouvelles pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Sur ce point, la situation que nous avons exposée dans notre précédente revue ne s'est pas modifiée. C'est toujours aux diverses taxes sur les valeurs mobilières étrangères que le ministre des Finances et la Commission du budget comptent faire appel pour récupérer les recettes abandonnées sur la contribution foncière des propriétés non bâties. Mais le rendement attendu de ces taxes sera-t-il suffisant pour compenser les dépenses nou-

velles? Il est toujours délicat, au moment de boucler le budget, de se trouver obligé de chercher, dans des dispositions hâtives, le complément de ressources qui doit en assurer la balance et ce n'est pas là un des moindres inconvénients des remaniements en dernière heure.

Entre temps, un certain nombre de questions ont reçu une solution. Nous allons examiner les plus importantes.

*
* *

Alcools d'industrie. — Alors que la consommation de l'alcool dénaturé de manière à ne pouvoir être consommé comme boisson atteint à peine, en France, 135.000 hectolitres, la consommation de l'Angleterre et de l'Allemagne dépasse 800.000 hectolitres.

Or, tandis qu'en Angleterre, ces alcools sont exempts d'impôt et qu'en Allemagne, ils ne supportent que des droits très modérés, ils étaient, en France, soumis jusqu'ici à une taxe de dénaturation de 37 fr. 50 par hectolitre d'alcool pur et assujettis, pour cette dénaturation, à des prescriptions fiscales très étroites et en même temps très onéreuses.

On a pu calculer en effet que. sous ce régime, l'impôt, supérieur au prix de la matière première, doublait et au delà ce prix et que l'opération de dénaturation et le coût du dénaturant portaient le prix de revient à plus de deux fois et demie la valeur de la matière première.

Aussi réclamait-on depuis longtemps la modification d'un état de choses aussi préjudiciable à d'importantes industries qu'au consommateur, empêché d'obtenir, à un prix convenable, un produit susceptible de répondre à des usages de plus en plus nombreux et de plus en plus courants, l'éclairage et le chauffage.

En abaissant de 15 à 10 litres la quantité de méthylène exigée pour la dénaturation d'un hectolitre d'alcool, le décret du 8 septembre 1897 a diminué d'un tiers les prix de dénaturation, qui pourront être réduits à nouveau après expérience.

Mais l'intervention du législateur était nécessaire pour la réduction de la taxe. La loi du 17 décembre 1897 vient d'y pourvoir en substituant un droit de 3 fr. à celui de 37 fr. 50.

Le Trésor subira, de ce chef, une perte d'un million et demi, mais cette diminution de recettes ne peut manquer de s'atténuer successivement par suite de l'augmentation de la consommation, qui est susceptible de suivre une marche très rapide, si on en juge par l'Allemagne où elle est passée de 431.000 hectolitres, en 1889, à 718.000, en 1895, pour atteindre actuellement 820.000.

*
* *

Le Cadenas. — Le Sénat a adopté le 10 décembre dernier la *loi du cadenas*, que la Chambre avait votée le 9 juillet précédent et qui donne à nouveau au Gouvernement les droits qu'il tenait déjà de la loi du 27 décembre 1814, avant son abrogation partielle par la loi du 15 juin 1861.

Toutefois, la loi de 1897 va plus loin que la loi de 1814, car ce qui était

une faculté sous l'empire de celle-ci, devient pour le Gouvernement une obligation en ce qui concerne les marchandises auxquelles se rapporte la loi nouvelle.

Aux termes de la loi du 19 décembre 1897, tout projet de loi présenté par le Gouvernement et tendant à un relèvement des droits de douane sur les céréales ou leurs dérivés, les vins, les bestiaux ou les viandes fraîches de boucherie, doit être, en effet, suivi d'un décret dont une disposition spéciale ordonne l'exécution immédiate. Le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour que ce décret, dès le lendemain de la présentation du projet de loi, soit inséré au *Journal officiel* et affiché avant l'ouverture des bureaux de la douane. Aussitôt après cette publication et cet affichage, les nouveaux droits sont applicables à titre provisoire.

Toutefois, les marchandises visées conservent le bénéfice de l'ancien tarif, lorsqu'il est justifié qu'à une date antérieure au dépôt du projet de loi, elles ont été embarquées directement pour un port français ou mises en route directement de l'Europe à destination de la France.

Le supplément de taxe provisoirement perçu et consigné à la douane n'est définitivement acquis au Trésor public qu'après le vote de la loi. Si le projet du Gouvernement est retiré, ou rejeté par les Chambres, ou adopté seulement en partie, la différence entre le droit perçu et celui légalement maintenu ou est établi est remboursée aux déclarants.

La Chambre, on le voit, sera demeurée fidèle jusqu'à la fin à la politique protectionniste qu'elle a pratiquée depuis quatre années.

*
* *

Les droits de quai. — On se rappelle que la Chambre avait introduit, dans le projet de loi de finances de 1897, une série de dispositions modifiant le droit de quai qui grève tous les navires entrant dans nos ports.

La tarification excessive édictée par la loi du 30 janvier 1872 (50 cent. par tonneau de jauge pour les provenances des pays d'Europe et du bassin de la Méditerranée et 1 franc pour les arrivages de tous les autres pays), a eu en effet pour conséquence d'éloigner de nos ports tous les grands navires tentés d'y faire des opérations portant sur un chiffre restreint de marchandises.

En vue de faire cesser un état de choses aussi préjudiciable à nos ports, la Chambre diminuait la charge de l'impôt et la rendait proportionnelle à l'importance des opérations faites par le navire et non plus à son tonneau de jauge.

Dans ce système, les navires de tout pavillon, chargés en totalité ou en partie, venant de l'étranger ou des colonies et des possessions françaises autres que l'Algérie, devaient acquitter une taxe de 1 fr. 25 par tonne métrique de marchandises, par tête de bétail et par voyageur débarqués ou embarqués. Cette quotité était réduite à 65 cent. pour les navires venant des ports situés dans les limites du cabotage international. Lorsqu'un navire aurait débarqué ou embarqué des marchandises, du bétail ou des voyageurs, il n'aurait supporté la taxe qu'à raison de celle des deux opé-

rations donnant lieu à la perception la plus élevée et, en cas d'escales successives dans plusieurs ports, il n'aurait acquitté l'impôt que proportionnellement au tonnage des marchandises, au nombre des voyageurs ou des têtes de bétail débarqués ou embarqués dans chaque port.

Le Sénat, estimant que ces dispositions réclamaient un examen particulier, en prononça la distraction.

Afin de donner en même temps satisfaction à l'une et l'autre fraction du Parlement, le ministre des finances appuya devant la Chambre la distraction votée par le Sénat, déposant en même temps un projet spécial, conforme au texte adopté déjà par la Chambre. Ce texte fut immédiatement voté à nouveau par celle-ci et porté au Sénat.

Le Sénat n'a pas accepté le système de la Chambre ; il a maintenu le tonnage de jauge comme base de la perception de l'impôt, mais en graduant la taxe suivant une échelle proportionnée à la quantité des marchandises débarquées ou embarquées.

Cette échelle est la suivante :

Long cours	Cabotage international	
1 fr.	50 cent.	Par tonneau de jauge nette, si le nombre de tonnes métriques (1.000 kil.) débarquées ou embarquées est supérieur à la moitié de la jauge nette.
50 cent.	25 cent.	Si ce nombre de tonnes métriques est égal ou inférieur à la moitié et supérieur au quart de la jauge.
25 cent.	12 cent. 1/2	S'il est égal ou inférieur au quart et supérieur au dixième de la jauge.
10 cent.	5 cent.	S'il est égal ou inférieur au dixième.

Les navires effectuant dans le même port des opérations de débarquement et d'embarquement sont taxés séparément, par le Sénat, pour les opérations d'entrée et de sortie, aux taux correspondants du tarif. En cas d'escales successives, ces taux sont également appliqués, mais l'ensemble des droits perçus ne peut, dans aucun cas, dépasser la quotité la plus élevée (1 franc ou 50 centimes par tonneau de jauge nette).

Dans le calcul du tonnage des opérations, chaque passager embarqué ou débarqué est considéré — c'était déjà chose admise sous le régime de 1872 – comme équivalant à une tonne de marchandise. Il en est de même pour chaque tête de gros bétail, chevaux et mulets, tandis que chaque tête de petit bétail équivaut à un quart de tonne.

Ce système offre, sans doute, des avantages assez marqués sur la législation de 1872, mais il ne laisse pas que d'être assez compliqué, tandis que celui de la Chambre était à la fois très rationnel et très pratique. On ne s'explique pas que le Sénat se soit refusé à l'admettre.

La question est revenue, dans ces conditions, devant la Chambre qui a su préférer une solution insuffisante peut-être, mais acquise, au maintien d'une législation condamnée. Elle a adopté le texte du Sénat qui est devenu ainsi la loi du 23 décembre 1897.

Il n'est pas douteux que la législation nouvelle, si elle est moins libérale que celle que la Chambre avait tout d'abord admise, n'en constitue pas moins un progrès sensible sur le régime actuel. Aussi, tout en se félicitant de ce premier résultat, faut-il espérer que ce n'est là qu'une première étape vers une réforme plus radicale.

⁂

Mesures de décentralisation et de simplification concernant le ministère des Finances. — Il est intéressant de constater que c'est le ministère productif par excellence, celui des Finances, qui réalise le premier dans ses services une série de mesures de décentralisation et de simplification, donnant ainsi aux ministères dépensiers un exemple qu'il serait si nécessaire de leur voir suivre à bref délai.

Une loi du 6 décembre 1897 consacre, en effet, un certain nombre de réformes qui touchent plus particulièrement l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et celle des Contributions directes.

Enregistrement. — Formules de déclarations de mutations par décès. — En matière d'enregistrement la loi nouvelle donne satisfaction à des desiderata depuis longtemps exprimés. Aux termes de la législation en vigueur, les héritiers, donataires ou légataires, étaient tenus de signer, sur le registre du receveur de l'enregistrement, la déclaration qu'ils avaient à passer des biens qu'ils recueillaient par succession. Désormais, les parties sont admises à rédiger ces déclarations sur des formules imprimées qui leur seront fournies gratuitement par l'administration et dont elles effectueront ensuite le dépôt au bureau compétent, au moment du versement de l'impôt.

La substitution de ces formules aux registres sur lesquels les receveurs établissaient les déclarations de mutations par décès souscrites par les contribuables, qui se bornaient à les signer, n'aura pas seulement pour résultat de simplifier la formalité et d'en rendre l'accomplissement plus rapide. Ces formules auront, en outre, l'avantage de constituer un guide pour les parties, en leur enseignant leurs obligations vis-à-vis du Trésor, de leur éviter les omissions involontaires par le rappel de la nature de tous les biens à déclarer, et aussi, de mettre fin aux contestations assez fréquentes qui s'élevaient entre les parties et les receveurs, relativement à la rédaction des déclarations.

Afin de faciliter au public l'approvisionnement des formules, l'administration ne se bornera pas à en délivrer aux intéressés dans les bureaux d'enregistrement; elle en déposera, dans le même objet, dans les débits auxiliaires de papiers timbrés, conformément aux dispositions du règlement d'administration publique du 10 janvier 1898.

L'emploi des formules est admis, dans l'espèce, par la plupart des législations étrangères et cet emploi se serait certainement imposé, en France, le jour où le nouveau régime fiscal des successions, dont l'examen se poursuit devant le Parlement, serait appliqué. Le ministre des Finances a donc sagacement agi en détachant de la future loi organique les dispositions que nous venons de relater et qui permettront au public de s'habituer, dès

maintenant et dans des conditions singulièrement plus faciles, à l'usage des formules.

Domaine de l'Etat. — Les pouvoirs des préfets sont largement étendus pour statuer en matière domaniale et l'intervention du pouvoir central n'est maintenue que dans les cas exceptionnels où, soit à raison de l'importance des intérêts en jeu, soit par suite du désaccord des services intéressés, elle se justifie pleinement.

C'est ainsi que les préfets auront désormais qualité pour accepter, sur la proposition des directeurs des domaines, les offres d'indemnité d'expropriation des biens de l'Etat, lorsque cette indemnité ne dépassera pas 5.000 francs, le ministre ne devant plus statuer sur le prix de cession qu'en cas de divergence d'appréciation entre le préfet et le directeur des domaines.

Les pouvoirs nécessaires sont donnés aux préfets pour consentir soit la cession des terrains domaniaux compris dans le tracé de la voirie urbaine, soit la reconnaissance des servitudes légales grevant le domaine privé de l'Etat.

L'intervention du pouvoir législatif ne sera plus nécessaire pour ratifier les échanges d'immeubles domaniaux, autres que les forêts, dont la valeur ne dépassera pas 50.000 francs; le contrat sera ratifié par décret en Conseil d'Etat.

Par contre, l'approbation de celui-ci ne sera plus nécessaire dans le cas de concession de lais de mer, d'alluvions fluviales et de droit d'endigage, lorsque le prix de la concession ne dépassera pas 2.000 francs. L'approbation sera donnée par le ministre des Finances.

Enfin, la compétence de l'administration des domaines est étendue pour statuer définitivement sur certaines catégories d'affaires, notamment en matière de baux amiables de biens de l'Etat et de liquidation de dépenses domaniales.

Contributions directes. — Des facilités nouvelles sont données aux contribuables.

Lorsque le maire ou les répartiteurs, d'une part, et les directeurs des contributions directes d'autre part, seront d'avis d'accueillir intégralement une demande en décharge ou une réduction relative aux contributions directes et aux taxes assimilées, le dégrèvement sera désormais prononcé sans autre formalité par le directeur.

Le même mode de procéder sera également suivi à l'égard des réclamations résultant des déclarations faites dans les mairies par les contribuables imposés à tort ou surtaxés, ainsi que des rectifications de cotes ou portions de cotes reconnues former double emploi ou avoir été mal établies par suite d'erreurs matérielles d'écritures ou de taxations.

Octrois. — La compétence des préfets est étendue en matière de fixation des traitements des préposés en chef des octrois; celle des directeurs des contributions indirectes, pour la fixation des cautionnements des préposés.

*
* *

Les objets recommandés à la poste. — C'est une excellente mesure que celle qui fait l'objet de la loi du 21 décembre 1897, qui réduit des trois cinquièmes le droit à payer par l'expéditeur pour la recommandation des journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires circulant par la poste en France et en Algérie, en sus de la taxe ordinaire d'affranchissement respectivement applicable à ces objets.

Ce droit, qui était de 25 centimes comme pour les lettres, sera de 10 centimes à partir d'une date qui sera fixée par décret, au cours certainement de l'année 1898.

Ce dégrèvement, très avantageux pour le public, ne semble pas d'ailleurs devoir porter atteinte aux recettes postales. Il y a lieu de penser, en effet, que la recette de 450.000 francs produite, à raison de 25 centimes, sur 1.800.000 objets circulant à prix réduit, sera largement atteinte, si elle n'est pas dépassée, par suite de l'augmentation en nombre des objets recommandés que ne manquera pas d'amener la réduction du droit à 10 centimes et qui, évaluée à plus du triple du mouvement actuel, donnerait une recette de 580.000 francs.

Ces prévisions ne paraissent pas exagérées si on se rappelle que déjà après l'application de la loi de 1878, qui a abaissé de 50 centimes à 25 centimes le droit de recommandation des lettres, la réforme s'est suffi à elle-même et que la réduction de l'impôt s'est trouvée compensée et au-delà par l'augmentation du nombre des lettres qui avaient été soumises à la recommandation.

Toutefois, il convient aussi de faire état du supplément de dépenses que ne peut manquer d'entraîner cette augmentation de circulation et qui atténuera, dans une certaine mesure, la plus-value escomptée.

Quoi qu'il en soit, c'est là une réforme et une bonne réforme, dont nous félicitons l'administration des postes à qui nous devrons également bientôt, nous l'espérons, l'abaissement à 10 centimes du tarif postal des correspondances, que paraît arrêter jusqu'ici bien plutôt l'augmentation des frais généraux qui en sera la conséquence inévitable que la diminution de recettes résultant de la réduction du droit et qui ne serait que temporaire.

*
* *

L'octroi des boissons. — La question des boissons, en ce qui touche les taxes d'Etat, n'est pas encore tranchée, bien que ce projet adopté par le Sénat soit actuellement à l'état de rapport sur le fond à la Chambre, à qui la commission spéciale propose, pour aboutir, d'accepter le texte de la Chambre haute.

Mais, tandis que le projet principal continuait sa navette entre les deux Chambres, celles-ci tombaient d'accord sur la suppression des taxes d'octroi

auxquelles sont actuellement soumises ces mêmes boissons et dont la loi du 31 décembre 1897 vient de règler les conditions.

Cette loi intéressant un très grand nombre de contribuables, il nous paraît utile d'en indiquer les grandes lignes avec quelques détails.

Les communes sont autorisées par la loi nouvelle à supprimer leurs droits d'octrois sur les boissons hygiéniques (vins, cidres, poirés, hydromels et bières) à partir du 31 décembre 1898 (1).

A défaut de suppression totale, les communes seront obligées d'abaisser les droits existants dans la limite du tarif suivant, en ce qui concerne les vins, cidres, poirés et hydromels :

Population agglomérée des communes —	Vins en cercles et en bouteilles, par hectolitre —	Cidres, poirés, et hydromels, par hectolitre —
	fr. c.	fr. c.
De 4.000 à 6.000 âmes..............	0 55	0 35
De 6 001 à 10.000 âmes..............	0 85	0 50
De 10.001 à 15.000 âmes..............	1 15	0 60
De 15.001 à 20.000 âmes..............	1 40	0 85
De 20.001 à 30.000 âmes..............	1 70	0 95
De 30.001 à 50.000 âmes..............	2 00	1 15
De 50.001 âmes et au-dessus...........	2 25	1 25
Paris................................	4 00	2 00

En ce qui concerne les bières, le maximum du droit imposable est fixé à 5 francs, sauf dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, où le maximum ne pourra dépasser 2 francs par hectolitre.

Les communes auront la faculté, pour remplacer les droits supprimés, de recourir, sous la seule réserve de l'approbation préfectorale, aux taxes suivantes :

1° Elévation du droit sur l'alcool jusqu'au double des droits d'entrée.

Pour la ville de Paris, le droit pourra être, en addition du droit actuel de 24 francs, augmenté de 85 fr. 20.

Dans les communes d'une population agglomérée inférieure à 4.000 âmes, le tarif d'octroi ne pourra pas dépasser le maximum applicable aux villes de 4.000 à 6.000 âmes.

Une loi seule pourra autoriser des taxes supérieures.

2° Etablissement à la charge des commerçants de boissons, en addition du droit de licence perçu pour le compte du Trésor, d'une licence municipale composée d'un droit fixe, qui pourra comporter deux tarifs suivant que les établissements des commerçants de boissons vendront exclusivement des boissons hygiéniques ou des alcools avec ou sans boissons hygiéniques, et d'un droit proportionnel basé sur la valeur locative de l'ensemble des locaux occupés.

(1) Le Ministre des Finances a déposé à la Chambre des députés, le 13 janvier dernier, un projet de loi qui permettrait aux communes d'anticiper l'époque fixée par la loi du 31 décembre 1897 pour la suppression de leurs octrois. — Ce projet vient d'être favorablement rapporté.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles cette taxe sera assise et perçue.

3° Perception d'une taxe maxima de 30 centimes par bouteille sur tous les vins en bouteilles, qui ne se cumulera pas avec celle applicable aux vins en cercles.

4° Création de taxes égales, au maximum, aux taxes en principal établies, déduction faite des majorations résultant des pénalités : 1° sur les chevaux, mules et mulets, voitures, voitures automobiles ; 2° sur les billards publics et privés ; 3° sur les cercles, sociétés et lieux de réunion ; 4° sur les chiens.

5° Enfin, les communes pourront établir des centimes additionnels dont le chiffre ne dépassera pas 20.

Les communes pourront également pourvoir au remplacement de leurs taxes d'octroi, en établissant, mais sous réserve de l'approbation législative, des taxes proportionnelles, directes ou indirectes. Les taxes directes ne pourront être prélevées que sur les propriétés ou objets situés dans la commune ; elles devront s'appliquer à toutes les propriétés ou à tous les objets de même nature ; elles seront proportionnelles.

Dans les villes où il existe des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques, ces taxes ne pourront plus être surélevées ; dans celles qui n'en perçoivent pas actuellement il ne pourra pas en être établi, mais ces communes pourront être autorisées à prélever des droits de licence municipale ou des droits sur l'alcool.

Afin d'amorcer plus complètement la suppression des octrois, la loi décide que, dans le cas où les taxes de remplacement dépasseraient le montant du dégrèvement total des boissons hygiéniques, l'excédent pourra être employé au dégrèvement d'autres objets soumis au tarif d'octroi.

Le principe de la loi du 31 décembre 1897 est excellent, mais les difficultés seront grandes pour trouver des taxes de remplacement facilement acceptables. Les matières nouvelles susceptibles d'être taxées se raréfient chaque jour, au point qu'il est permis de se demander s'il en reste encore ; quant aux matières taxées, il ne semble pas non plus y en avoir beaucoup qui se prêtent à une augmentation des droits qu'elles supportent actuellement. Il ne paraît guère y avoir que les taxes assimilées aux contributions directes qui présentent encore quelque élasticité, mais le supplément de rendement qu'on peut leur demander sera-t-il suffisant, à Paris notamment, où il s'agit de trouver 35 millions de ressources nouvelles ?

Privilège de la Banque de France. — La loi du 17 novembre 1897 a prorogé jusqu'au 31 décembre 1920, le privilège concédé à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840 et 9 juin 1857 et dont la durée expirait le 31 décembre dernier. Toutefois ce privilège prendrait fin le 31 décembre 1912, s'il en était décidé ainsi par une loi votée par les deux Chambres dans le cours de l'année 1911.

Nous devons à ce sujet noter, au point de vue budgétaire, la redevance que la Banque sera désormais tenue de verser chaque année à l'Etat. Cette redevance est fixée au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive, sans qu'elle puisse être inférieure à 2 millions.

D'un autre côté, le Trésor est appelé à bénéficier, à l'avenir, des intérêts qu'il payait à la Banque à raison de l'avance de 60 millions que celle-ci lui avait consentie à 3 p. 100 par le traité du 10 juin 1857 et de l'avance de 80 millions à 1 p. 100, objet du traité du 29 juin 1878. De plus, non seulement la Banque ne pourra réclamer le remboursement de ces avances pendant toute la durée de son privilège, mais elle s'engage, en outre, à mettre à la disposition de l'Etat, sans intérêt et également pour toute la durée de ce privilège, une nouvelle avance de 40 millions.

Ce sont là des avantages très importants pour le Trésor, qui a ainsi obtenu le maximum de concessions qu'il pouvait attendre de la Banque.

Au point de vue fiscal, la loi du 17 novembre n'apporte, avec raison, aucune modification aux errements actuels. Par suite, la Banque continuera, conformément aux dispositions de la loi du 13 juin 1878, à acquitter les droits de timbre de ses effets et de ses billets au taux de 50 centimes par 1.000 francs sur la circulation correspondant à ses opérations productives et commerciales, telles que l'escompte, les prêts et les avances, et à 20 centimes par 1.000 francs sur la circulation improductive.

Il n'y avait pas lieu, en effet, de modifier un état de choses tout en faveur du commerce puisqu'il permet à la Banque de satisfaire aux besoins les plus étendus de celui-ci par la délivrance d'autant de billets qu'il est nécessaire.

On jugera facilement de cet avantage par le rapprochement des chiffres respectifs de la circulation productive et de la circulation improductive.

Les résultats de la dernière année connue, 1896, sont en effet les suivants :

	Capitaux taxés	Droits de timbre perçus par le Trésor
	fr.	fr.
Circulation productive...........	862.300.000	431.164
Circulation improductive.........	2.666.600.000	533.306
Ensemble.....	3.528.900.000	964.470

Il suit de là que les affaires commerciales de la Banque représentent seulement 28 p. 100 de sa circulation fiduciaire.

*
* *

Privilège de la Banque d'Algérie et des Banques coloniales. — Il n'est pas sans intérêt de rappeler, à l'occasion du renouvellement du privilège de la Banque de France, qu'une loi du 9 juillet dernier a prorogé purement et simplement celui de la Banque d'Algérie jusqu'au 31 octobre 1899.

En reportant seulement à cette date l'expiration du privilège de la Banque d'Algérie, le Gouvernement et les Chambres ont entendu laisser entière la question du maintien de cette Banque ou de son absorption par la Banque de France, ainsi qu'on l'a proposé, et prendre le temps d'étudier la meilleure situation à y donner.

D'un autre côté, par un décret du 18 décembre 1897, le privilège des Banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et du Sénégal, a été prorogé au 1er janvier 1899, afin de permettre au Parlement de statuer sur le projet de loi dont il est actuellement saisi en ce qui concerne ces banques coloniales.

La Banque d'Algérie et les banques de la Martinique et de la Guadeloupe acquittent par abonnement le droit de timbre afférent à leurs billets, mais sans distinction, comme pour la Banque de France, entre la circulation productive et la circulation improductive.

⁂

Timbre des cartes de circulation en Algérie. — Notons, en terminant, qu'un décret du 4 décembre 1897 rend applicable en Algérie différentes dispositions de la loi de finances du 29 mars 1897, notamment celles relatives au timbre des cartes, bons et permis de circulation, soit entièrement gratuits, soit avec réduction du prix des places, délivrés par les compagnies de chemins de fer subventionnées. Nous nous bornerons à rappeler la quotité de ces droits : 1° Pour un seul voyage direct ou d'aller et retour, 20 cent. (1re cl.); 10 cent. (2e cl.); 5 cent. (3e cl); 2° valables pour un temps ou permanents : 1 fr. (1re cl.); 50 cent. (2e cl.); 25 cent. (3e cl.).

⁂

Nous examinerons, dans nos prochaines revues, *l'œuvre budgétaire* et *l'œuvre fiscale* de la sixième législature dont les pouvoirs seront arrivés à expiration le 30 avril 1898.

René Darlac.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

II. — BELGIQUE

Par M. LORAND, *Membre de la Chambre des Représentants.*

1° Chronique politique et parlementaire.

Rentrée en session extraordinaire le 12 octobre, un mois avant la date constitutionnelle, afin de pouvoir avant cette date voter la loi sur les Unions professionnelles, la Chambre n'a pas fait autre chose que discuter cette loi et, à l'heure qu'il est, elle ne l'a pas encore votée ! Et de l'avis unanime, du projet primitif, des amendements du gouvernement, de tout ce qu'avaient pu espérer les promoteurs de la loi, il ne reste absolument rien. C'est, à part le temps perdu, comme si l'on n'avait rien fait depuis octobre. Il faut avouer qu'un tel résultat n'est pas fait pour rehausser le prestige du Parlement belge.

On sait que comme intermèdes à l'interminable discussion de cette loi, nous avons eu quelques bonnes bagarres, dont la dernière a fini par l'exclusion temporaire de M. Domblon, député socialiste de Liège, et l'intervention de la force armée pour l'empêcher le lendemain de rentrer dans le Palais de la Nation dont l'accès, de par le règlement nouveau, lui était interdit pendant trois séances. On ne s'est pas encore battu entre députés dans la salle des séances, mais il y a eu sous le péristyle une scène de pugilat entre les soldats, les députés socialistes et le public, sur laquelle le bureau fait une enquête en ce moment.

La question de l'inviolabilité parlementaire avait précisément été soulevée, il y a quelque temps, à propos d'une demande de poursuites contre deux députés socialistes de Mons, inculpés d'avoir outragé un bourgmestre qui leur interdisait de parler en plein air dans sa commune. Les poursuites ont été autorisées par la droite compacte contre la gauche non moins unie. On n'a pas tranché la question soulevée par la demande d'autorisation, de savoir si cette autorisation était nécessaire, vu le flagrant délit. Jusqu'ici tous les auteurs qui ont commenté la constitution étaient d'accord que, par « flagrant délit » autorisant l'arrestation immédiate d'un membre du Parlement, il faut entendre seulement le « flagrant crime » prévu par les articles du code d'instruction criminelle, qui autorise dans ce cas l'intervention des fonctions du juge d'instruction et du parquet. S'il faut étendre l'exception aux simples délits, autant dire qu'un député pourra être arrêté chaque fois qu'il plaira à un agent quelconque de l'autorité de l'accuser d'outrage ou de rebellion. On semble n'y pas voir d'inconvénient tant qu'il ne s'agit que de députés socialistes. Souhaitons qu'on n'ait pas un jour à s'en repentir.

Une autre bizarrerie parlementaire que la Chambre a consacrée, c'est le cas de M. Tenon, député de Gand, qui nommé aux fonctions de juge aux tribunaux mixtes d'Egypte, continue jusqu'aux élections prochaines à cumuler ses fonctions judiciaires à l'étranger avec son mandat de député belge. Il paraît que la Constitution et la loi sur les incompatibilités, qui a exclu tous les magistrats et fonctionnaires de la Chambre et défend au gouvernement de les nommer à d'autres fonctions salariées que celles de ministre ou gouverneur, moins d'un an après la cessation de leur mandat, n'avaient pas prévu que des députés accepteraient un jour du khédive des fonctions que ne pourrait leur confier le roi des Belges.

Ce sont là des interprétations législatives que l'intérêt de parti peut expliquer, mais qu'il ne justifie pas. Elles ne sont pas faites en tout cas pour accroître le respect de la loi dans l'esprit des populations. Et il ne serait que trop nécessaire en ce moment en Belgique d'accroître ce sens de la légalité, qui est la base des démocraties.

On veut remettre en question, par voie d'application, des principes constitutionnels sur lesquels il semblait qu'il n'y eût plus de doute possible et qui paraissaient entrés définitivement dans le trésor commun des libertés publiques. Il a fallu dès le début de la session rappeler le gouvernement au respect de la liberté de conscience, à propos de la défense faite à des institutrices de suivre l'enterrement civil de leurs élèves. Dans un pays où la liberté de conscience est illimitée, où les enterrements civils sont de tous les jours et où toutes les croyances religieuses ou philosophiques ont droit à un égal respect, on a entendu le ministre de l'Intérieur proclamer du haut de la tribune que « les enterrements civils sont des manifestations qui répugnent au patriotisme et aux sentiments religieux des populations », et un député ouvrier clérical s'écrier que les libres penseurs font enterrer leurs enfants comme des chiens. Cette injure aux convictions d'une partie des membres mêmes de la Chambre a été l'occasion de scènes violentes, et peu après le gouvernement, à propos d'un cas nouveau, en est revenu à la proclamation des vrais principes constitutionnels.

Un autre incident, qui a donné lieu à de longues discussions, est l'interdiction faite au journaliste turc Ahmed Riza de publier en Belgique son journal *Mechveret*, sous peine d'expulsion. L'opposition a soutenu que c'était une violation de la liberté de la presse, garantie par la Constitution aux étrangers comme aux Belges. Le gouvernement a soutenu que cela était inexact et que les étrangers sont en tout soumis au pouvoir arbitraire de l'administration de la sûreté publique. C'est alors que j'ai assumé la responsabilité de la publication du journal ainsi prohibé et qui paraît actuellement sous ma signature. Mais M. Ahmed Riza n'en a pas moins été expulsé.

Enfin, une dernière question de prérogative parlementaire va être posée par l'interdiction que vient de faire l'évêque de Gand à l'abbé Daens, député démocrate d'Alost, de solliciter le renouvellement de son mandat. Jamais l'ingérence des évêques dans les affaires civiles ne s'était produite d'une façon aussi évidemment abusive. Il est d'ailleurs à supposer que

cette mesure provoquera contre le gouvernement catholique, et le clergé lui-même, un vif mécontentement dans ces populations flamandes qui ont acclamé l'abbé démocrate. Son parti s'est constitué : il lutte aux élections et annonce l'intention de combattre à Gand, en juillet prochain, la réélection de deux ministres, dont le chef du cabinet lui-même. Il est permis de croire que c'est par ce schisme politique de la démocratie chrétienne, combattue par toutes les influences officielles, que la formidable majorité cléricale de nos Chambres s'écroulera tôt ou tard.

L'animosité est très grande entre les démocrates catholiques et les cléricaux conservateurs qui soutiennent le gouvernement et dont le clergé patronne partout les candidatures.

Il s'est produit à la Chambre même des discussions pleines d'aigreur entre l'abbé Daens et M. Wœste, soutenu par les ministres et presque toute la droite. Ce serait un tort de croire qu'il suffise d'interdire à M. Daens d'être candidat pour étouffer le mouvement dont il est le porte-drapeau. Les réformes démocratiques nécessaires ont été trop longtemps retardées en Belgique. Le paysan flamand est tout aussi mal disposé pour son seigneur que l'ouvrier wallon pour son patron. Et le curé est considéré partout comme l'homme du seigneur et du patron. En persécutant l'abbé Daens le clergé se prépare de terribles rancunes populaires, qui ne tarderont pas à éclater.

C'est là qu'est le vrai danger pour la domination cléricale, danger qui n'est pas tout à fait immédiat d'ailleurs, car rien n'est moins probable qu'un déplacement de la majorité aux élections qui auront lieu le premier dimanche de juillet pour le renouvellement de la moitié de la Chambre et du Sénat. L'opposition anticléricale est toujours divisée en trois fractions dont deux irréductiblement hostiles jusqu'ici l'une vis-à-vis de l'autre. MM. Solvay, Feron, Buls, Finet, Goblet d'Avilla n'ont vu jusqu'ici couronner que d'un succès très relatif leurs efforts pour allier les libéraux modérés et les progressistes. D'autre part, l'alliance électorale des progressistes et des socialistes, que M. Paul Laura s'efforce de renouveler à Liège, rencontre de sérieuses difficultés devant les exigences et le ton de la politique socialiste et semble ne devoir se faire que dans quelques arrondissements de la province de Liège. Dans le Hainaut les socialistes estiment qu'ils peuvent être réélus sans faire d'alliance avec aucun autre parti. Et de toute façon il est fort probable que les députés socialistes, qui sont tous sortants cette année, seront tous réélus, ou peu s'en faudra. Et il serait peut-être téméraire d'en dire autant des sénateurs libéraux qui, pour la plupart, sont également soumis à réélection cette année, à moins qu'au dernier moment on ne comprenne la nécessité, prêchée à tous les anticléricaux par les progressistes, de faire bloc contre la réaction cléricale, de façon à garder du moins les positions parlementaires sauvées des désastres électoraux de 1884 et de 1894.

2° Projets et propositions de lois.

CHAMBRE.

Emploi officiel du flamand. — Amendement de MM. Heynen et de Montpellier *D. P.* Ch. des Rep., session de 1898 (n° 47).

Cadres de l'armée. — Projet de loi (n° 48).

Unions professionnelles. — Texte adopté par la Chambre au premier vote (n° 27).

Elections provinciales. — Projet de loi (n° 44).

Fraudes dans l'importation du bétail. — Projet de loi (session de 1897) (n° 257).

Traitements de la magistrature. — Projet d'augmentation (session de 1897) (n° 264).

Reconstitution des biens communaux. — Projet de M. Desnet (n° 19).

Libération et condamnation conditionnelles. — Rapport du ministre de la Justice sur l'exécution de la loi (n° 13).

Concessions de tramways. — Projet de concession d'un pont aérien avec tramway à Bruxelles (n° 41).

Date des élections. — Proposition de loi de M. Daens (n° 18).

Assurance contre l'invalidité prématurée et la vieillesse. — Proposition de loi de M. Hector Denis (n° 40).

SÉNAT.

Organisation judiciaire. — Proposition de loi de M. Lejeune, réduisant le personnel des Cours. D. P. 1898 (n° 5). — Proposition de loi de M. Lejeune, supprimant l'avis du ministère public en matière civile (n° 3).

II. — ITALIE

Par M. FRANCESCO S. NITTI,

Professeur à l'Université de Naples, directeur de la RIFORMA SOCIALE.

1° Chronique politique et parlementaire.

Depuis notre dernière chronique nous avons eu en Italie une nouvelle crise ministérielle, avec une troisième incarnation de M. le marquis di Rudini.

Le premier ministère Rudini-Ricotti-Sermoneta-Colombo a eu une vie très courte, bien qu'il fût très supérieur pour les hommes et pour les idées aux deux suivants ; le second est mort presque sans bruit après avoir résisté au-delà de toutes les prévisions. La troisième incarnation aura-t-elle plus de chance que les deux autres ? Nous ne le croyons pas.

Avant tout rien de plus étrange que cette nouvelle composition ministérielle.

Le 30 novembre 1897, il fallut ouvrir la session des Chambres ; on savait bien que le Cabinet était en mauvaise posture.

Les difficultés tenaient plus encore à la composition même du ministère qu'à des conditions extérieures. Prinetti, Luzzatti, Guiccardini, Pelloux, représentaient des tendances très différentes ; et le Président du Conseil lui-même n'avait pas un programme très clair. Presque en même temps un ministre rendait visite à un cardinal très orthodoxe et un autre publiait une circulaire contre les abus du clergé. Un ministre exprimait sur la politique coloniale des idées très restrictives et un autre ne cachait pas ses sympathies pour l'expansion. Même en matière de politique religieuse l'accord n'existait guère.

Le deuxième ministère de Rudini est mort uniquement parce qu'il manquait d'unité.

Dans les premières séances de décembre, le ministre du Trésor, M. Luzzatti, donna lecture de son exposé financier.

En Italie l'exposé du ministre du Trésor est considéré toujours comme un événement politique ; je dirai même un événement mondain. Les élégantes, que l'aridité des chiffres ne passionne pas, ont pourtant l'habitude étrange d'y assister.

M. Luzzatti est un orateur à la parole facile ; je dirai même trop facile. Il aime le ton lyrique jusque dans ses exposés de finances — je n'ose pas dire surtout dans ses exposés ; — il fut, dans la circonstance, plus lyrique encore que de coutume.

A l'entendre nous sommes dans l'Eldorado ; son discours est un kaléidoscope. Il nous a annoncé, tour à tour, l'équilibre du budget, l'argent à bon marché pour les petits prêts, la réduction du budget de l'Afrique à 5 millions, la constitution d'un fonds des dégrèvements de la petite propriété.

The Economist de Londres a écrit très justement que l'exposé de M. Luzzatti aurait été bien plus satisfaisant s'il était moins visionnaire.

L'équilibre du budget est bien faible et M. Luzzatti s'abandonne déjà à des visions.

Nous n'ignorons pas les projets de réformes organiques : il est bien possible que ces malheureuses réformes soient plus à redouter encore que le *statu quo*.

Ce que nous savons, c'est que logiquement, quand il y a un excédent dans le budget, il est juste de réduire les charges des contribuables, surtout dans un pays où le fisc s'applique à détruire la richesse sans lui permettre aucun développement.

Au contraire, M. Luzzatti propose — tout en annonçant que son budget est en équilibre — 10 millions et plus de charges nouvelles.

Sterne, le grand humoriste anglais, n'a jamais eu l'*humour* de notre savant ministre du Trésor.

***

L'exercice 1896-97 a été clos — selon M. Luzzatti — avec un excédent de 34 millions à peu près de recettes effectives : sur cette somme on a attribué 27.115.282 francs à la construction des chemins de fer et 3.053.282 fr. à l'amortissement. Une somme de 3.826.931 francs est ainsi demeurée disponible, sur laquelle 3 millions ont été affectés aux constructions navales, 700.000 francs au fonds de liquidation des primes à la marine marchande ; le surplus, soit 126.941 francs, a été versé au Trésor.

Ces résultats sont satisfaisants — dit M. Luzzatti — si l'on considère que l'exercice 1896-97 a dû supporter une charge exceptionnelle de 2.600.000 fr. représentant les indemnités aux victimes des inondations, et une dépense extraordinaire de 2 millions 1/2, occasionnée à la marine de guerre par les événements du Brésil et du Levant.

Il faut en outre tenir compte d'une diminution de 13 millions dans les recettes des douanes. En considérant que ces diverses circonstances sont anormales, on peut dire que l'excédent réel aurait dû être de 11 millions environ.

M. Luzzatti examine ensuite le budget de rectification (*bilancio di assermento*) pour l'exercice 1897-98 et il constate que les recettes effectives dépassent les dépenses effectives de 36.187.047 francs qui permettront de pourvoir aux constructions des chemins de fer pour un chiffre de 20.425.687 fr. et à l'amortissement des dettes pour un montant de 8.592.112 francs, en laissant encore une plus-value nette de 7.169.248 francs.

Le budget de 1897-98 pourvoit aussi à toutes les dépenses des services de l'Etat avec ses seules recettes effectives; comme il laisse encore une plus-value M. Luzzatti propose de l'assigner, en y ajoutant la plus-value de l'exercice 1898-99, évaluée à 9 millions, au retrait des billets d'État; c'est là le moyen le plus efficace pour obtenir la suppression de la prime de l'or.

Le ministre annonce des résultats plus satisfaisants encore; pour l'exercice prochain (1898-99), il prévoit une plus-value de recettes effectives de 39.241.126 francs. Sur cette plus-value, 18 millions seront affectés aux constructions des chemins de fer et 9 millions à l'amortissement des dettes. La prévision des recettes est établie (c'est toujours M. Luzzatti qui parle) avec une telle modération qu'elle sera sans doute dépassée.

La plus-value libre sera assignée, comme il est fait pour l'exercice actuel, au fonds destiné à la diminution des billets d'Etat et de la dette du Trésor.

M. Luzzatti compare ensuite le budget italien aux budgets de l'Autriche et de la Prusse; il montre que pour de nombreuses dépenses on a recours au crédit, dans ces pays, en inscrivant au budget les intérêts de l'amortissement, tandis que l'Italie a fait face à toutes les dépenses semblables exclusivement avec les recettes effectives.

Il ajoute que si le budget de l'Italie était dressé comme celui de l'Autriche, la plus-value s'élèverait à 77 millions. Cette remarque ne diminue pas la grande solidité financière de l'Autriche et de la Prusse qui ont une meilleure situation économique et un ensemble d'impôts moins élevés.

Dans le but d'améliorer cette situation en Italie, M. Luzzatti juge qu'il est nécessaire de limiter la charge des pensions, d'alléger et de transformer la dette du Trésor et enfin de régler définitivement les dépenses pour l'Afrique.

Afin de limiter les charges provenant du service des pensions, il annonce un plan de réformes, et invoquant l'exemple des mesures adoptées par M. Sella qui réussit à maintenir pendant dix ans le budget des pensions à la somme de 62 millions environ, il prévoit l'institution d'une Caisse de prévoyance pour les employés nouveaux; l'on empêchera ainsi la reconstitution d'une dette viagère aussi élevée que la dette actuelle.

Pour la dette du Trésor, qui est à présent constituée en grande partie par des bons du Trésor, M. Luzzatti propose qu'une somme de 100 millions de ces bons soit remplacée par des certificats spéciaux nominatifs et ina-

liénables, portant un intérêt modéré, avec échéances de trois ans en trois ans, et renouvelables à la volonté du Trésor.

Le ministre estime, en outre, que 50 millions de bons du Trésor pourraient être retirés peu à peu, en affectant à ce retrait les plus-values budgétaires. Ainsi le déficit du Trésor serait réduit à 150 millions, ce qui permettrait de diminuer d'autant les lettres de change de l'Etat qui représentent une valeur de 190 millions.

Le Gouvernement a l'intention de réduire à 5 millions seulement (O Pangloss!) les dépenses de la colonie érythréenne, qui s'élèvent maintenant à 9 millions (?) et cette dépense même de 5 millions devra encore être réduite à l'avenir.

Les diminutions des recettes que le Trésor devra supporter, par suite de l'application des réformes projetées, seront compensées par un fonds de dégrèvement constitué grâce aux plus-values budgétaires et aux économies que l'on obtiendra à la suite des réformes organiques introduites dans les administrations de l'Etat. Parmi les principales réformes, les plus importantes ont trait aux travaux publics, à l'exploitation des chemins de fer, aux administrations de la justice, à l'instruction publique, à l'abolition des sous-préfectures. Ce sont plutôt, en résumé, des *desiderata* ou des aspirations indéterminées.

Ces réformes et les plus-values budgétaires suffiront, avec les ressources qui proviendront des nouvelles taxes (le poinçonnage obligatoire des objets d'or et d'argent, l'impôt sur la Bourse, les annonces légales et la publicité, légère augmentation des taxes de succession) à constituer dans un bref délai un fonds de dégrèvement de 43 millions.

Ce fonds sera destiné à exonérer les petits contribuables de l'impôt sur la richesse mobilière et les propriétaires des petits fonds dont l'impôt ne dépasse pas 10 francs, c'est-à-dire près de trois millions de contribuables; à favoriser la consolidation et l'agrandissement de ces petites propriétés par l'exemption de tout droit de mutation (achat et vente, hypothèque ayant pour but l'amélioration des terres).

Un projet de loi sera présenté pour réformer les méthodes d'évaluation des revenus mobiliers (l'essentiel serait de s'occuper de la substance et non seulement des méthodes), en établissant que les agents fiscaux ne pourront pas les taxer à leur gré et sans contrôle, mais devront les discuter dès le principe avec le contribuable; enfin, en cas de désaccord, une commission locale sera appelée à se prononcer immédiatement sur le différend.

L'attention de la Chambre — dit M. Luzzatti — sera aussi attirée sur une grande réforme économique et sociale qui consistera dans le dégrèvement pour les contribuables de l'impôt sur la richesse mobilière, ainsi que dans la protection financière et économique accordée à la petite propriété que l'on devra développer en favorisant aussi les concessions emphytéotiques.

M. Luzzatti a conclu en disant qu'avec l'application de ce programme commencera « l'aurore d'un jour depuis longtemps attendu, et qui sera le

jour où se développeront la richesse publique et la fortune de l'Italie. »

M. Luzzatti a souvent entrevu l'aurore d'un pareil jour, mais jamais le soleil ne s'est levé.

J'ai résumé avec la plus absolue impartialité ce qu'il a dit. Mais je n'ai pu résumer ses digressions.

Dans tous les pays l'exposé du ministre du Trésor n'est qu'un compte détaillé de la situation financière ; M. Luzzatti — et c'est un phénomène bien étrange — a parlé à ce sujet de mille choses : des conditions du travail, de l'instruction publique, de l'émigration, de la richesse et de la fortune de l'Italie, etc., etc. Peut-être a-t-il un peu oublié de nous parler de finances.

Malheureusement, dans l'exposé de M. Luzzatti, il y a beaucoup de prévisions optimistes.

Quand un peuple souffre comme le peuple italien, et comme lui est ravagé par le fisc, mieux vaut ne faire aucune réforme si de nouvelles charges sont en perspective.

M. Luzzatti est un orateur très charmant, il est même quelque peu artiste ; mais en esthétique, nous le savons, l'art s'accommode volontiers d'imagination. Tout ce qu'a dit M. Luzzatti sur les dépenses d'Afrique, la situation du Trésor, la diminution des souffrances des petits contribuables, a été fort bien dit, sans doute, mais n'est que pure imagination.

⁂

Toutefois cet exposé a été diversement accueilli. Beaucoup ont prétendu qu'on en revenait aux beaux temps de M. Magliani, ce grand artiste de la parole et de la finance.

Cependant la crise n'est pas venue de là. Elle a éclaté à l'improviste parce qu'elle était inévitable. Dans les premiers jours de décembre, la Chambre n'avait pas encore eu l'occasion de discuter la politique du Gouvernement.

On discutait une loi sur les promotions dans l'armée, et le ministre de la guerre, le général Pelloux, était loin de supposer une lutte. Aussi ne vit-il pas sans surprise qu'un amendement refusé par lui était accepté par la Chambre.

Il dut démissionner.

On crut d'abord à un remaniement partiel du ministère. M. di Rudini pensait profiter de l'occasion pour se débarrasser de M. Prinetti, un ministre très remuant.

On ne savait de quel côté pencher, à gauche ou à droite.

La crise a duré dix jours : et le ministère a été sur le point de couler à fond tout entier.

Enfin l'union avec M. Zanardelli, président de la Chambre, a été faite par l'entrée de M. Zanardelli au ministère de la Justice.

Le 14 décembre, le ministère a été reconstitué entièrement par le départ des ministres Pelloux, Prinetti, Guicciardini, Codronchi et Gianturco et par l'entrée des ministres San Marzano, Pavoncelli, Cocco Ortu, Gallo et Zanardelli.

M. di Rudini a perdu des collaborateurs très précieux. Le général Pelloux a, en matière militaire, une compétence de premier ordre ; M. Gianturco est un orateur très remarquable et on espérait beaucoup de lui à la Justice ; M. Guicciardini, un gentilhomme d'une loyauté qui le fait admirer même par ses adversaires, avait réussi et essayé de travailler utilement à l'Agriculture.

Les nouveaux ministres sont sans doute animés des intentions les plus larges : mais nous ignorons ce qu'ils réussiront à faire.

M. Zanardelli occupe une situation parlementaire de premier ordre. Il a accepté le portefeuille de la Justice, qu'il avait déjà tenu plusieurs fois. Ancien ministre de l'Intérieur et président de la Chambre, il était désigné comme le chef d'un prochain Cabinet. A gauche même on voulait faire une concentration avec Zanardelli comme chef. Pourquoi a-t-il voulu se diminuer en entrant dans une position secondaire, quand il avait une position de premier ordre ? On ne le comprend pas encore.

M. Asinari di San Marzano, sénateur et ministre de la Guerre, est un des anciens généraux et commandait le corps d'armée de Rome. Il a remplacé le général Pelloux, qui avait beaucoup d'idées : quelles sont les idées de M. San Marzano ? Pense-t-il avec le budget actuel maintenir les douze corps d'armée ? On ne sait encore rien de lui.

M. Pavoncelli, ministre des Travaux publics, est un peu déplacé dans ce ministère. Homme de beaucoup de talent et très riche propriétaire des Pouilles, il était bien plus indiqué à l'Agriculture qu'aux Travaux publics. En matière de travaux, avec les conditions actuelles du budget il y a bien peu à faire.

M. Gallo, ministre de l'Instruction, a remplacé M. le comte Codronchi, — l'homme bon à tout faire. M. Gallo est Sicilien et député de Bivona : orateur très facile et même élégant, plusieurs fois rapporteur du budget de l'Instruction, ancien agrégé d'Université, M. Gallo est sans doute digne de sa position. Ce qu'on espère de lui, c'est qu'il ne faiblira pas devant les difficultés. Le niveau intellectuel des élèves des universités en Italie laisse beaucoup à désirer : la période des vacances s'élargit et celle du travail se restreint M. Gallo saura-t-il enrayer le mal ? Nous l'espérons beaucoup.

M. Cocco-Ortu, député d'un collège de Sardaigne, est avocat et a toujours combattu à gauche avec Zanardelli ; il a été sous-secrétaire d'Etat à la Justice et rapporteur de lois très importantes.

Mais les difficultés résident beaucoup plus dans les choses que dans les hommes.

Ce qu'il y avait de plus attristant pendant la crise était cette absence de tout programme : on penchait d'un côté ou de l'autre sans décision. Le public n'a pas eu bonne impression du fonctionnement des institutions parlementaires.

Malheureusement ce mal n'est pas particulier à une nation ; il est très général.

Le Cabinet nouvellement constitué se présenta à la Chambre peu de jours

avant les vacances de Noël; il fut de suite attaqué par les hommes les plus remarquables de la Chambre de tous les partis : Sonnino, Colombo, Giolitti, Cavallotti.

Le ministère n'a qu'une majorité très petite qui repose sur 16 voix de majorité et 10 abstentions.

Le Parlement a pris les vacances — un mois — et pendant ce temps, le ministère, suivant le jargon parlementaire, a beaucoup *travaillé* ses adversaires.

Dans les premières séances après les vacances, on a discuté les modifications à l'ordonnement des banques d'émission proposées par M. Luzzatti. L'œuvre de M. Luzzatti a été démolie entièrement par les savants discours des financiers les plus remarquables; et — phénomène très singulier — aucun orateur autorisé n'a essayé de défendre l'œuvre du ministre.

A présent le Cabinet est sans force et sans autorité. Il n'est pas impossible que nous ayons une quatrième incarnation de M. di Rudini. Elle devra être plus heureuse que l'incarnation actuelle, sinon mieux vaut la chute complète du Cabinet.

* * *

Malheureusement à l'Intérieur les difficultés sont difficiles à vaincre et le mécontentement s'insinue toujours dans les masses et même dans les classes moyennes.

Nous avons eu un mouvement très vif contre les nouvelles charges de l'impôt sur la richesse mobilière. Nous avons à présent une agitation intense contre l'élévation du prix du pain.

Le Cabinet a été obligé de réduire les droits de douanes sur les blés étrangers de 7,50 à 5 francs les 100 kilos. Et, en même temps, comme l'agitation se propageait beaucoup, on a appelé sous les armes la classe de 1874.

A Ancône et dans l'Italie du centre l'agitation va s'élargissant.

On a attribué tout cet état de chose à l'anarchie, au socialisme, au mouvement révolutionnaire; il est plus simple de constater la décroissance des salaires, l'augmentation du prix des blés et des consommations populaires. Le peuple payait le pain 25 centimes, à présent il le paye 40 et plus encore. Voilà la vraie cause des troubles.

C'est notre législation financière surtout qu'il faut refaire.

En ce qui touche la production du blé, il y a des pays producteurs et des pays importateurs. L'Italie est un pays importateur.

Or, pour cette raison, depuis sa constitution jusqu'en juillet 1887, l'Italie a eu un droit de 1 fr. 40 sur le blé et de 2 fr. 77 sur les farines.

A cette date on a porté le droit à 3 fr. 60; en 1889 à 5 francs; en 1894 à 7 francs et plus tard à 7 fr. 50. On a appliqué jusqu'à présent le tarif suivant qui a subi sa dernière modification avec la loi dite du cadenas (*cadenacco*) du 1er juillet :

			fr. c.
Blé	(par tonne)		75 »
Seigle	—		45 »
Avoine	—		40 »
Maïs	—		11 50
Maïs blanc	—		75 »
Grains divers	—		11 50
Orge	—		40 »
Farine de blé	pour 100 kilogs		12 50
— de seigle	—		6 50
— d'avoine et d'orge	—		6 »
— de maïs	—		7 »
— de maïs blanc	—		9 50
— d'autres grains	—		3 16

Mais les municipalités, surtout dans les grandes villes, en Sicile et dans l'Italie centrale, réclament à l'octroi des droits exagérés sur les blés et la farine, ce qui fait que pour un kilo de pain les droits à payer à l'Etat et aux municipalités sont exorbitants (1).

(1) Je prendrai comme exemple un certain nombre de villes grandes et petites.

Villes	Farines de blé	Pain de blé	Pâte de blé	Farine de maïs
—	—	—	—	—
Bari	4 50	4 50	4 50	3 10
Bologne	2 »	2 »	2 »	1 »
Catane	6 20	6 35	6 75	5 25
Florence	2 40	2 15	4 20	1 50
Gênes	3 »	4 »	4 50	3 »
Livourne	4 80	5 »	7 »	1 »
Messine	6 50	6 50	6 50	3 60
Milan	3 27	2 20	2 20	»
Naples	4 »	4 »	4 50	0 60
Palerme	7 25	5 50	5 50	2 75
Rome	3 50	3 50	3 50	0 70
Turin	2 »	2 »	3 »	»
Venise	3 »	3 »	3 »	»
Vérone	1 »	1 »	1 »	»
Acireale (Catane)	4 60	3 80	3 80	3 80
Alcamo (Trapani)	1 80	1 80	1 80	0 60
Alexandrie	2 10	2 60	2 60	0 50
Ancône	4 90	4 90	4 90	»
Barletta	1 95	1 95	1 95	1 05
Bergamo	3 20	3 20	3 20	»
Brescia	3 50	3 50	3 50	0 25
Cagliari	0 90	0 90	0 90	0 40
Castanisetta	3 90	3 40	3 90	2 10
Castellamare di Stabia	5 70	5 70	5 70	»
Catanzaro	3 20	3 20	6 40	0 60
Cremona	2 55	2 20	2 20	»
Ferrera	2 50	2 50	2 50	»
Foggia	4 10	3 14	4 10	1 20
Lecce	2 70	2 70	2 70	»
Lucques	2 60	2 60	5 20	»
Mantoue	2 20	2 20	2 20	»
Modene	2 80	2 10	2 10	0 90
Padoue	2 »	2 80	2 80	»
Pise	1 70	2 20	4 20	1 40

Les agrariens ont provoqué cette protection et ont déterminé les augmentations dans les villes et même dans les petits centres.

Le gouvernement a réduit le droit de douane de 7 fr. 50 à 5 francs. Le mal est très grand ; le remède est insignifiant.

Nous croyons bien qu'il sera inefficace.

Avant tout il est bien peu probable que les Etats-Unis d'Amérique et les autres pays exportateurs aient beaucoup de blé à exporter.

Nous sommes en février et on peut supposer que la récolte future ne commencera à faire ressentir ses effets qu'en août.

Or nous avons sous les yeux une statistique des approvisionnements des blés des Etats-Unis d'Amérique et de l'Europe et on voit par elle que les approvisionnements ont diminué de janvier à septembre et ne commencent à se reformer que dans le mois d'octobre.

Nous donnons les chiffres des *bushels* pour les années 1891, 1896, 1897 :

		1891	1896	1897
Janvier.......	(*bushels*)	111 4	169 9	139 1
Février.......	»	105 0	160 4	128 6
Mars.........	»	99 5	154 0	119 1
Avril.........	»	99 8	144 8	121 6
Mai..........	»	95 4	131 3	107 2
Juin	»	90 2	117 9	97 0
Juillet	»	83 4	105 2	78 4
Août.........	»	85 8	97 1	66 3
Septembre...	»	86 8	97 0	66 9
Octobre......	»	111 4	115 6	92 1
Novembre...	»	133 6	137 5	116 4
Décembre ...	»	157 7	148 4	129 6

On comprend aisément que des mois nombreux se passeront avant que l'influence de la nouvelle récolte se fasse sentir et en supposant encore qu'elle soit abondante.

Reggio di Calabria......... ..	5 10	5 10	5 10	1 20
Sassari......................	3 20	3 20	4 20	0 80
Sienne..	1 08	0 70	10 8	0 68
Rovigo.....................	2 60	2 60	2 60	»
Altamura (Bari).............	0 80	0 80	0 80	»
Aquila	3 70	3 20	5 20	1 »
Arrezzo......................	0 40	0 40	0 40	»
Avellino......................	3 40	2 60	4 »	1 »
Forli	0 90	0 50	0 50	»
Faenza.....................	0 90	»	»	»
Parme......................	0 45	»	»	»
Novara......................	1 90	1 90	1 90	0 25
Pérouse.............	1 80	1 80	2 60	»
Pesaro......................	1 40	0 48	0 48	»
Pistoia......	1 70	1 60	2 80	»
Senigaglia..................	3 60	2 95	3 60	0 20
Prato	0 40	0 40	0 40	»
Ravenne................. ..	1 60	1 20	1 20	»
Viareggio...................	1 40	2 40	2 40	1 »
Terni..........	0 80	0 80	1 40	»
Macerata............	2 70	2 10	2 10	»

Selon toutes les probabilités il faut donc s'attendre encore à une nouvelle hausse des prix.

Est-il possible dans ces conditions d'attendre le mois d'août ?

Le Gouvernement a appelé sous les armes une autre classe ; mais ce n'est pas une solution. Nous disons même que ce fait qui coûte quelques millions à l'Etat ne fait qu'éloigner de la solution.

Si 100 kilogrammes de blés, introduits à Ancône, c'est-à-dire dans un des pays les plus troublés, sont toujours soumis à un droit de 5 francs à l'Etat et à des charges lourdes à l'égard de la municipalité, une fois ce blé réduit en pain, les prix ne pourront être guère moindres aux prix actuels.

Et nous ne parlons pas des municipalités où les abus et la mauvaise administration rendent les difficultés plus grandes et la tâche plus lourde.

*
* *

Le Parlement italien a fait des pertes très douloureuses dans les derniers temps, dans la personne des sénateurs Brioschi, Tabarrini, Majorana et Alfieri di Sostegno.

Francesco Brioschi était un mathématicien de premier ordre, un savant d'une originalité très appréciée. Malheureusement il comprenait fort bien les mathématiques et très mal la politique. On disait beaucoup de mal de lui. Il est probable que les accusations étaient quelquefois injustes : cependant elles étaient très nombreuses. Brioschi était presque partout, dans tous les ministères, dans toutes les commissions. Malgré ses qualités extraordinaires, il n'a jamais été ministre : on avait fait trop de bruit autour de lui et de ses entreprises industrielles. Il fut pour l'intelligence un homme de premier ordre, mais il ne laisse rien après lui qui soit digne de son intelligence.

Marco Tabarrini était vice-président du Sénat et président du Conseil d'Etat. Très vieux, il s'occupait toujours de littérature et avait du goût et de l'érudition : c'était surtout un esprit très équilibré. Il n'a jamais occupé dans la politique un rôle très en vue ; mais il était cependant mêlé à tout.

Le sénateur S. Majorana avait été ministre de l'Agriculture.

Enfin M. Alfieri di Sostegno, mort le 18 décembre à Florence, était, malgré les exagérations de son tempérament, une des personnalités les plus éminentes du Sénat. Libéral convaincu, il était vraiment un croyant de la liberté. Il voulait le Sénat électif et croyait que la deuxième Chambre était appelée à remplir un rôle infiniment plus considérable.

M. Alfieri di Sostegno était le dernier descendant de Vittorio Alfieri, le grand tragédien piémontais, qui avait tant d'inimitié pour la France et qui écrivit le *Mizogallo*, contre les Français. Au contraire, son neveu aimait beaucoup la France et n'aimait pas la Triple-Alliance.

M. Alfieri, qui avait un si grand ancêtre, avait épousé la fille unique du comte de Cavour, le plus grand politique de l'Italie moderne.

C'est le ministre actuel des Affaires étrangères, M. Visconti-Venosta qui a épousé la seule fille de M. le marquis Alfieri, l'héritière des fortunes des Alfieri et des Cavour.

M. Altieri avait fondé à Florence l'Institut des sciences sociales, institution qu'il a largement dotée.

*
* *

Nous savons déjà que le Gouvernement n'a pas un programme très clair en ce que les questions relatives à notre colonie d'Erythrée et à l'œuvre de l'Italie en Afrique.

Après avoir beaucoup changé de vues et de personnes, le Gouvernement a choisi pour gouverneur de la colonie de l'Erythrée, Ferdinando Martini.

M. Martini, député et ancien ministre de l'Instruction publique (j'oserai bien dire le meilleur des ministres de l'Instruction qu'ait eus l'Italie après 1876), est un des écrivains les plus brillants et les plus appréciés de l'Italie. A la Chambre il est même l'orateur le plus en vue.

Mais toutes les qualités d'écrivain et d'orateur ne peuvent pas assurer le succès, là où il faut seulement le tact, l'intelligence et l'énergie. Nous ne doutons pas, cependant, que ces trois qualités ne se trouvent réunies chez M. Martini, dont la nomination à une si haute position a été approuvée même de ses adversaires.

*
* *

La question Crispi est fertile en surprise.

M. Crispi, accusé d'avoir pris de l'argent au *Banco di Napoli*, d'accord avec M. le commandeur Favilla, directeur de la succursale de Bologne s'est défendu à la Chambre avec beaucoup de courage. Il a parlé haut; il a même dit qu'il serait, dans un moment difficile disposé encore à accepter la croix du pouvoir. C'est une croix qui doit donner des jouissances, si l'on se prête volontiers, — même alors que l'on est accusé — à se faire crucifier. Lors du voyage de M. Crispi en Sicile, à Palerme, il a eu un splendide accueil. Il est un des survivants du Parlement sicilien de 1848. A Palerme M. Crispi, dans son discours, a fait l'apologie de l'unité italienne, en s'insurgeant contre les nouvelles tendances fédéralistes. On a vu que les applaudissements ne s'adressaient pas à l'homme politique ou à l'accusé, mais à l'ancien survivant de la révolution. Au contraire M. di Rudini a eu à Palerme un accueil très froid.

Sur la question des rapports de Crispi avec le *Banco di Napoli*, succursale de Bologne, la Chambre, après une longue discussion, a chargé le président de nommer une commission de cinq membres pour démêler la vérité. La commission, composée par M. Zanardelli, avant de quitter la présidence de la Chambre pour le ministère de la Justice, est formée de personnalités très modestes. Pas un d'eux n'a une situation parlementaire remarquable.

La commission des Cinq, comme on l'appelle, a déjà longuement travaillé. Mais on peut prévoir que ses travaux ne sont pas à la veille d'être achevés. Et la solution n'est d'ailleurs pas facile à prévoir.

PAYS-BAS

Par M. MACALESTER LOUP, *Rédacteur au Het Vaterland.*

1° Chronique politique et parlementaire.

A la suite des dernières élections, la situation parlementaire était la suivante : M. Pierson, chargé de former le nouveau Cabinet, prit le portefeuille des Finances, il attribua les portefeuilles de l'Intérieur, du Waterstaat, des Colonies à trois progressistes, MM. Goeman Borgesius, Lely et Cremer, le département des Affaires étrangères à un modéré, M. de Beaufort, la Justice, la Marine et la Guerre à MM. Cort van der Linden, Jansen et au général Eland, d'opinions libérales plutôt avancées.

La nouvelle Chambre était composée de 22 catholiques, 22 antirévolutionnaires, 1 chrétien historique, 47 libéraux, 5 radicaux et 3 socialistes. En effet, les élections supplémentaires n'avaient guère changé la situation. M. Troelstra, le socialiste, qui avait opté pour Tietjerksteradeel, se vit remplacé à Winschoten par M. Tydens, radical, l'ancien représentant de cette circonscription, à Leeuwarden par M. Pyttersen, libéral, qui avait été vaincu à Schoterland. En revanche Enscheelle, le district de M. Pierson, donna au ballottage une majorité au socialiste Van Kol. A Amsterdam M. Tak, qui avait opté pour une autre localité, était remplacé par M. Kerdyk, désormais le leader des progressistes, tandis que le siège vacant de M. Cremer était occupé par M. Geertsema, libéral modéré. Enfin les ministres de l'Intérieur et du Waterstaat, MM. Borgesius et Lely, s'étaient présentés à la réélection et donnèrent l'exemple du cumul des deux fonctions, de ministre et de député, combinaison qui, jusqu'ici, n'a jamais pu entrer dans nos mœurs politiques. Si les deux ministres ont agi de la sorte, la crainte de perdre deux sièges au profit des cléricaux, si la lutte devait s'engager en faveur de candidats libéraux moins populaires, y était pour beaucoup.

Deux voix de plus ou de moins importaient beaucoup, vu la faiblesse et l'instabilité de la majorité. Car enfin, si tous les groupes anti-cléricaux s'étaient combinés pour combattre le péril commun, les divergences de vues étaient grandes dès qu'il s'agissait de politique pratique. Evidemment, le ministère avait à élaborer un programme qui, tout en affirmant le caractère des élections, consacrerait le ralliement des libéraux, mais qui devrait aussi concilier les sympathies des partisans d'une législation sociale dans tous les partis. Le ministère avait six semaines à sa disposition avant la rentrée des Chambres. En attendant, il n'avait pas à se plaindre de l'accueil qu'on lui fit dans la presse. Les modérés comme les progressistes étaient d'accord qu'un cabinet mixte s'imposait ; si ceux-là jugeaient la teinture un peu trop rouge, ils mettaient leur confiance dans M. de Beaufort et, dans une certaine mesure, dans M. Pierson lui-même pour tenir en échec les éléments avancés, tandis que, d'autre part, les progressistes se tenaient convaincus que M. Borgesius n'aurait pas consenti à

accepter un portefeuille sans formuler ses conditions. Les feuilles de la droite exprimèrent une satisfaction relative; elles reconnurent que tous les ministres étaient des hommes d'une rare valeur, et si elles redoutaient un peu la fougue anti-cléricale de M. Borgesius, le caractère modéré de M. Pierson les rassurait.

Le discours du trône qui allait éclairer le public sur les intentions du Cabinet, était significatif. Au premier plan, il annonça l'introduction de l'instruction obligatoire et l'abolition du système du remplacement dans l'armée, deux mesures sur lesquelles toutes les nuances des groupes libéraux, radicaux et socialistes étaient d'accord, et qui étaient à l'étude depuis des années. Mais ensuite on s'occuperait de différentes réformes sociales, visant l'amélioration des habitations ouvrières, les lois sur le travail, celle sur l'assistance publique, la protection de la jeunesse et d'autres encore, qui avaient leur place sur tous les programmes politiques et pour lesquelles on comptait obtenir l'appui des hommes de bonne volonté dans tous les partis. Et pour combler le déficit budgétaire, qui malheureusement surpassait les prévisions, grâce à la moins-value considérable du nouvel impôt personnel et aux exigences de la loi sur les rapports financiers de l'Etat et des communes, on proposa de remanier plusieurs impôts, en premier lieu le tarif des droits d'entrée, tout en maintenant les bases du système.

Ce programme n'était pas fait pour contenter les partis extrêmes. Les feuilles catholiques commencèrent une campagne véhémente contre le ministère au sujet de l'instruction obligatoire et du service personnel. Quant à cette dernière réforme, le cabinet comptait bien avoir raison de l'opposition; il était sûr de l'appui de la petite fraction de M. Lohman et s'attendait que M. Kuyper lui-même, encore qu'il eût abandonné cette réforme en vue du pacte électoral avec les catholiques, ne pousserait pourtant pas son opposition jusqu'au bout. La mesure était présentée comme préparatoire d'une réorganisation de l'armée, et c'est justement au caractère restreint de la réforme que l'on s'attaquait. Le service personnel doit faire partie d'une réforme totale des forces vives de combat: voilà la thèse qu'on soutenait dans les feuilles antirévolutionnaires comme dans les feuilles catholiques. Mais le Cabinet se méfia à juste titre de ces conseils par trop intéressés. Si les tentatives d'introduire le service personnel ont toujours échoué, c'est parce qu'on avait rattaché cette réforme à toute une réorganisation de l'armée. Qui trop embrasse mal étreint : le cabinet préféra prononcer son *hic Rhodus, hic salta* et faire juger la question du service personnel sur ses propres mérites, pour s'acquitter ensuite de la tâche d'organiser l'armée. Toute la presse libérale approuva cette ligne de conduite.

L'instruction obligatoire se heurtait aux mêmes résistances. A ce sujet les antirévolutionnaires, M. Lohman aussi bien que M. Kuyper, se montrèrent des adversaires aussi véhéments que les catholiques. Ils font valoir deux objections, dont on ne saurait nier l'importance relative. En premier lieu, quoique en théorie les pères de famille aient la liberté de choisir

l'école qui leur convient, il y a beaucoup de communes où il n'existe pas d'école libre. En second lieu, la disposition de la loi sur les maladies contagieuses, qui défend de recevoir à l'école — publique ou privée — les enfants non munis du certificat de vaccination, comporte la vaccination obligatoire comme conséquence de l'instruction obligatoire, en dépit des scrupules religieux, qui s'y opposent dans certains milieux de notre population. Evidemment on grossit énormément ces difficultés, car enfin si trop d'enfants, surtout à la campagne, ne fréquentent pas l'école, les considérations d'ordre religieux n'y ont généralement rien à voir : la faute en est à la négligence des parents ou, plus encore, à leur cupidité qui les pousse à profiter du travail de ces êtres trop frêles. Toutefois, il faut avouer qu'il y a des cas où le sentiment religieux s'oppose à l'instruction obligatoire, et voilà nos cléricaux de s'écrier que les libéraux vont violenter les consciences, sans même se demander si l'on ne s'efforcerait pas de trouver un remède à ces cas extrêmement rares.

Quant aux autres points du programme, c'est-à-dire les réformes sociales, on n'y avait rien à redire ; mais le malheur était que cette partie était restée dans le vague. En outre, le cabinet avait fait table rase en retirant tous les projets qui formaient l'héritage de leurs prédécesseurs, entre autres ceux sur l'assurance contre les accidents du travail et sur la protection de la jeunesse. Sans doute ils avaient l'intention de les présenter de nouveau, mais ils se réservèrent le droit de les examiner de près et de les modifier dans plusieurs sens. Donc force était à la critique d'attendre son temps.

En attendant les feuilles cléricales raillèrent un peu M. Pierson de ce qu'il annonçait un relèvement du tarif douanier pour combler le déficit budgétaire. C'était principalement lui qui, en libre-échangiste militant, avait mené la campagne contre les protectionnistes et voilà qu'il semblait s'apprêter à combler leurs vœux. Mais dans leur joie elles n'avaient pas bien remarqué les quelques mots précisant l'intention du Ministre : « Tout en maintenant les bases actuelles du tarif. » En développant sa pensée dans son discours budgétaire, M. Pierson jeta un coup d'œil sur les réformes financières des dernières années, qui venaient de remanier de fond en comble tout le système de nos contributions directes, ne lui laissant d'autre choix que de s'emparer du domaine des contributions indirectes pour faire face aux besoins du fisc. Est ce qu'on préférerait, qu'il laissât aux protectionnistes le soin de s'en occuper et de les tourner à leur profit? Il avait toujours pensé, lui, qu'il fallait laisser intact notre système douanier, qui fait entrer en franchise toutes les matières premières et tout ce qui est indispensable à l'alimentation du peuple, et qui frappe de droits modiques diverses catégories d'objets fabriqués, en imposant des taxes plus élevées à certains articles de consommation et de luxe. Mais aussi était-il d'avis qu'on pourrait en tirer plus de profit, en simplifiant, en complétant, en améliorant le système plein de lacunes et d'anomalies.

Si le discours du trône, prononcé comme d'habitude par la Reine-Régente, accompagnée cette fois de la jeune Reine, suscitait des débats assez

vifs dans le pays, en revanche un calme plat règna au Parlement. Les socialistes seuls firent les frais de la discussion sur la réponse à ce discours.

Mais lorsque, M. Pierson, en réponse à M. Troelstra, déclara que le cabinet ne s'occuperait pas de la revision de la loi électorale pendant la période législative, qui venait de s'ouvrir, M. Kerdyk se leva pour annoncer qu'il se réservait le droit de revenir sur cette déclaration en temps opportun. Quant aux orateurs socialistes, ils ne laissèrent pas de faire une impression favorable. Il est vrai que M. Van der Zwoag, homme du peuple, ancien boucher, énonça des opinions extrêmes, frisant l'anarchisme, mais il savait si bien choisir ses expressions et il avait la répartie si heureuse, qu'on s'amusait à l'entendre proférer ses imprécations à l'adresse des partis bourgeois. D'ailleurs MM. Troelstra et Van Kol, représentant une fraction plus modérée, tout en affirmant leurs principes socialistes, prirent une attitude assez bienveillante à l'égard du cabinet, auquel ils promirent l'appui de leur vote toutes les fois qu'il proposerait une réforme sociale réelle quelque minime qu'elle fût. Cependant ils ne cachèrent pas leurs déceptions. M. Van Kol, qui a été ingénieur aux Indes, déplora l'omission des réformes coloniales, dont M. Cremer, député, s'était fait le champion, et M. Troelstra soutint, qu'un ministère se qualifiant de démocratique et aspirant à la réalisation de la « justice sociale », avait le devoir impérieux d'introduire le suffrage universel ou quasi-universel dans les limites de la loi fondamentale et de procurer des pensions de retraite à tous les travailleurs. M. Pierson répondit à M. Van Kol, que la justification de l'omission signalée se trouvait dans le fait de l'éloignement de Buitenzorg (la résidence du gouverneur-général des Indes) de la Haye; M. Cremer resterait fidèle à son passé; mais il n'avait pu encore communiquer avec le gouverneur-général. Aux désirs de M. Troelstra, il opposa la nécessité de faire précéder des réformes pratiques à une nouvelle campagne électorale, et quant à la grosse question des pensions de retraite, avant de faire des promesses, il fallait bien attendre le rapport de la Commission, instituée par le ministère Röell.

Les autres partis ajournèrent le débat politique jusqu'aux discussions budgétaires, qui ont rempli, comme d'habitude, les six dernières semaines de l'année. En général, les ministres n'eurent pas à se plaindre de l'accueil qu'on leur fit. C'est M. Kuyper seul, qui fit la charge comme leader de l'opposition, mais son discours plein d'esprit et d'urbanité n'était pas précisément hostile au programme du cabinet. Il se borna à poser quelques questions sur les principes politiques et économiques, qui avaient guidé M. Pierson dans la recherche de ses collaborateurs, et il se plut à scruter les écrits antérieurs des ministres pour les mettre en contradiction entre eux (1). C'était un chef-d'œuvre de dialectique, mais le but politique n'en était pas clair, si ce n'est que l'orateur, en stigmatisant la passion anticléricale, qui avait amené le ralliement des libéraux et la formation d'un

(1) M. Heemskerk, l'éminent homme d'Etat conservateur, qui vient de s'éteindre en pleine activité malgré ses 80 années, s'écria un jour, au sein du Parlement : « Comme c'est malaisé pour un ministre d'avoir écrit des brochures ! »

ministère libéral, entendait exprimer son regret que la campagne électorale n'eût favorisé une autre solution qui portât au pouvoir les démo crates calvinistes avec d'autres groupes démocratiques. Il y en avait d'autres qui, dans une certaine mesure, partagèrent ces regrets, mais il fallait bien reconnaître que les esprits n'étaient pas préparés à cette alliance.

M. Kerdyk, s'emparant de la réponse donnée l'autre jour à M. Troelstra, au sujet de la loi électorale, blâma l'empressement du cabinet à rayer cette réforme de son programme pour toute la période législative. Que le cabinet eût inscrit les réformes sociales en tête de son programme, il ne lui en voulait pas, et il approuvait qu'on étudiât la pratique de la nouvelle loi avant de procéder à une modification nouvelle, mais à quoi bon débuter par une déclaration décisive de nature à couper court à toute tentative d'améliorer une loi, dont l'insuffisance était manifeste. Quant aux réformes sociales, M. Kerdyk promit son appui dans l'espoir que le cabinet ne resterait pas au-dessous des aspirations légitimes du pays, et il envisagerait comme un *die salter*, le jour où il se verrait obligé, à son grand regret, de lui retirer sa confiance. Ce discours reçut une importance particulière du fait communiqué aux journaux, que M. Kerdyk était élu président du club progressiste. Ce fut seulement par cette communication qu'on apprit que ce club s'était organisé de nouveau et que, par conséquent, le ralliement des libéraux en face de l'urne électorale n'avait pas amené la reconstitution de l'ancien parti parlementaire. En revanche, on apprit encore que le député radical, M. de Boer, s'était rallié au club progressiste. Les noms des autres adhérents restèrent secrets, et, chose singulière, qui caractérise nos mœurs politiques, l'opinion publique ne s'en émut guère. Le fin mot de l'histoire était, qu'il y avait un certain groupe flottant, composé de membres ayant des tendances progressistes, mais ayant voté la loi électorale, que les ultras regardaient comme des apostats, mais qui ne demandaient pas mieux que de fortifier les rangs de leurs anciens amis politiques. La majorité du club jugea prudent de ne pas brusquer les choses, craignant qu'en publiant les noms des adhérents on n'exclût par là même ce groupe flottant, mais de se fier au temps pour effacer les différences et pour ramener la réconciliation. En attendant, le public comprit que les ministres Borgesius et Lely devaient faire partie de la nouvelle organisation; envisagé sous ce point de vue, le discours de M. Kerdyk n'avait pas un caractère hostile; c'était plutôt un avertissement amical de la part des amis de MM. Borgesius et Lely aux autres membres plus modérés du cabinet, de ne pas se laisser trop entraîner vers la droite.

Or, M. Pierson comprit parfaitement la situation. Il fit quelques avances à M. Kerdyk au sujet de la loi électorale dans le cours du temps et, d'autre part, eut soin de ne pas s'aliéner les sympathies des modérés par des promesses trop légères; il sut aussi développer avec adresse cette thèse, que les doctrines de l'économie politique ne s'opposaient pas à une active politique sociale, sur laquelle en substance tous les libéraux étaient d'accord, ce qui lui permit de démontrer la nécessité d'une majorité libé-

rale. Il déclara ne pas suivre M. Kuyper sur le terrain des argumentations spécieuses de la haute politique, mais il se montra plein de gratitude pour les autres orateurs de la droite (1), qui avaient professé leur sympathie pour les réformes sociales (M. Nolens, jeune prêtre catholique, avait prononcé un discours fort remarquable, qui s'appuyait sur l'Encyclique *Rerum novarum*, et révélait des tendances socialistes, qui lui valurent les félicitations de M. Van Kol); il déclara que le Cabinet espérait pouvoir accomplir la principale partie de sa tâche avec la coopération de tous les partis. M. Bahlmann seul, le fougueux député clérical, mit une note discordante, en touchant du doigt les deux points du programme, l'instruction obligatoire et le service personnel, qui lui semblaient être en pleine contradiction avec les idées de coopération et de conciliation ; mais ses amis politiques ne le suivirent pas dans cette voie.

Dans la discussion générale, M. Pierson seul prit la parole au nom du Gouvernement. Puis vint le tour de ses collègues pour la défense de leurs budgets respectifs. L'impression définitive était très favorable au Cabinet qui, décidément, serait un des plus forts, si la force d'un Cabinet dépendait seulement de la valeur et de l'éloquence de ses membres. C'étaient notamment MM. Cort Van der Linden et Eland, étrangers jusqu'ici au Parlement, dont les coups d'essai étaient des coups de maître. Les débuts de M. Jansen, le ministre de la Marine, étaient moins heureux. Ingénieur des plus distingués, nul ne douta de ses capacités, mais il ne sut pas dominer la Chambre, ce qui fit qu'une combinaison de minorités profita de l'occasion pour repousser, sous différents prétextes, le crédit demandé pour un vaisseau de guerre. Aussitôt, le ministre donna sa démission. C'était pour le Cabinet un incident des plus déplorables, non seulement à cause de la difficulté de remplacer le membre (2), mais plus encore parce que l'incident révélait la faiblesse intrinsèque de la situation politique, la moindre maladresse pouvant déplacer la majorité et mettre le Cabinet à la merci de la Chambre.

M. Borgesius lui-même, en défendant son budget de l'Intérieur, avait éprouvé à deux reprises, combien cette majorité est instable. Une fois, ses amis intimes s'allièrent avec M. Kuyper pour lui refuser le crédit nécessaire pour une chaire d'histoire à l'Université d'Utrecht, dans le but de l'obliger à réorganiser notre enseignement supérieur dans un sens plus simple et moins coûteux, ce à quoi le ministre se refusa énergiquement. Une autre fois ce n'était que par sa propre voix qu'il réussit à faire voter une école moyenne qu'il jugeait nécessaire. En effet, M. Borgesius, l'ancien leader des progressistes, se trouva aux prises avec des difficultés toutes spéciales. D'une part, les démocrates le considéraient comme leur représentant dans le Cabinet; d'autre part, il était l'objet de la méfiance des cléri-

(1) Il est à noter que M. Schaeppman était absent à cause de maladie.

(2) Après un délai de quatre semaines, M. Pierson a trouvé M. Rœll, vice-amiral en retraite, disposé à se charger du portefeuille de la marine. M. Rœll, frère de l'ancien ministre des Affaires étrangères, est un officier distingué, mais son libéralisme est d'une modération extrême.

caux, qui craignaient de sa part une politique hostile et passionnée. Mais son attitude ferme et modérée finit par commander le respect. En répondant à M. Troelstra, qui exigea de lui une exécution « démocratique » de la loi électorale, il fit ressortir la différence entre le réformateur et l'administrateur et dit que, sans renier ses aspirations démocratiques personnelles, il se sentait, avant tout, l'esclave de la loi, et ne connaissait pas d'exécution démocratique ni conservatrice, mais seulement une exécution impartiale. Aux attaques véhémentes de M. Lohman au sujet de l'instruction obligatoire, il répondait en faisant ressortir l'urgence de cette réforme, mais sur un ton de tolérance et de modération, qui désarmait presque le leader antirévolutionnaire. Du reste, le ministre n'avait pas perdu son temps : son projet était prêt en partie et puis il avait déjà élaboré une réforme, longtemps réclamée dans le monde agricole, c'est-à-dire la concentration des intérêts agricoles dans un seul bureau, relevant du ministère de l'Intérieur.

Il nous reste à dire quelques mots sur le budget des Indes. En acceptant le portefeuille des colonies, M. Cremer, le *self made man*, qui a gagné une fortune aux Indes, homme très connu dans le monde des affaires, mais complètement étranger à l'administration, avait fait un sacrifice personnel et pécuniaire fort considérable pour se charger d'une tâche lourde et ingrate. C'était une cruelle déception pour lui d'éprouver qu'il se heurtait à mille difficultés, lorsqu'il voulait réaliser les nombreuses réformes qu'il avait réclamées depuis des années, et que l'état des finances coloniales était si précaire, qu'une prudence toute particulière était de rigueur. Son premier discours se ressentit de ses hésitations et de ses désillusions. Mais il est *persona gratissima* à tous les partis et on lui pardonne son ton de découragement, convaincu qu'à la longue sa sagacité naturelle et son activité énergique auraient raison des plus grands obstacles. La plaie qui ne cesse de ronger notre empire colonial, c'est cette éternelle guerre d'Achin dont M. Cremer, à son tour, subit les déboires et les contre-coups. Il croit en venir à bout, en persévérant dans la voie inaugurée par son prédécesseur, c'est-à-dire en harcelant l'ennemi et en dispersant ses bandes à force d'excursions répétées. Les socialistes eurent soin de ne pas laisser passer l'occasion de fulminer contre cette guerre. M. Van Kol présenta une motion d'ordre invitant le gouvernement à instituer une commission impartiale pour s'enquérir des causes de la guerre et des mesures aptes à la mener à bonne fin. On comprend que cette idée n'eut qu'un succès d'hilarité. D'ailleurs, il est établi depuis longtemps que la guerre était inévitable pour mettre fin aux pirateries des Achinois et pour parer le coup imminent de l'immixtion de tierces puissances. Ceux mêmes qui soutiennent, comme M. Kuyper, que la déclaration de guerre n'était pas justifiée, reconnaissent pourtant qu'il est impossible de reculer actuellement. Les déclamations des socialistes eurent quelque retentissement dans le pays, mais elles émurent peu le cabinet et la Chambre.

Mentionnons, avant de terminer, que la Chambre a adopté un projet de loi, abolissant le droit d'exportation des sucres coloniaux à la sortie des Indes, et un autre projet réduisant les droits de transmission des biens

immeubles appartenant aux étrangers de 8 1/2 à 6 p. 100 (1). Enfin l'adoption de la convention internationale sur quelques points de droit international privé, constituant un lien qui embrasse l'Europe civilisée presque entière, est un triomphe pour notre diplomatie et pour nos jurisconsultes, en premier lieu pour M. Asser, le conseiller d'État bien connu, qui a présidé aux travaux des conférences de la Haye, convoquées pour l'élaboration de ces projets, avec sa haute compétence et son tact exquis.

Le temps avait manqué au ministère pour élaborer d'autres projets, mais à la rentrée des Chambres, en mars, on compte trouver sur la table les projets de loi sur le service personnel, sur l'instruction obligatoire et sur la puissance paternelle et la protection de l'enfance.

L'année nouvelle se signalera par l'installation solennelle de la jeune reine Wilhelmine, qui aura accompli sa dix-huitième année le 31 août. Le discours du trône et la réponse de la Chambre ne manquèrent pas de faire mention de cet évènement en termes émus et dans tout le pays on se prépare déjà à célébrer cette fête unique. La Reine-Régente, son auguste mère, qui pendant huit années a présidé aux destinées du pays avec un tact et une loyauté dignes des plus hauts éloges, a mis un soin exquis à mettre sa fille à la hauteur de la tâche qui lui incombe. Du reste, au cours de ses voyages par le pays la jeune reine a déjà su gagner tous les cœurs par sa grâce, sa simplicité et sa bonté. Aussi peut-on dire que c'est avec un véritable élan que tout un peuple va célébrer l'avènement au règne de sa souveraine, en proférant les vœux les plus sincères pour son bonheur.

2° Lois et décrets

Extradition. — Convention hollandaise-italienne du 28 mai 1897. Décret du 19 juillet 1897. (*B. d. L.*, N° 180.) — Convention hollandaise-allemande du 21 septembre 1897. Décret du 2 novembre. (*B. d. L.* N° 211.)

Traités de commerce. — Décret du 12 juillet 1879. Rapports commerciaux entre les Pays-Bas et la Bulgarie (*B. d. L.* N° 176.) — Décret du 14 juillet, Traité du 9 avril 1895 entre les Pays-Bas et l'Etat libre d'Orange. (*B. d. L.* N° 117.) — Décret du 8 septembre. Traité du 8 septembre 1896, entre les Pays-Bas et le Japon. (*B. d. L.* N° 199.) — Loi du 3 décembre Arrangement du 3 avril 1897 réglant les rapport entre les Pays-Bas et la France dans la régence de Tunisie (*B. d. L.* N° 218.)

Règlement international de police fluviale pour la navigation sur le Rhin. — Décret du 9 octobre, (*B. d. L.* N° 202.)

Emission de bons et de billets du Trésor. — Décrets du 28 octobre et du 11 décembre. (*B. d. L* N° 209 et 260.) Loi du 31 décembre (*B. d. L.* N° 28.)

Rapports financiers entre l'État et les communes. — Décret du 29 décembre. (*B. d. L.* N° 269.)

Budget. — Lois budgétaires du 31 décembre. (*B. d. L.* N°s 283-286.)

Sucres. — Décrets du 5 août. (*B. d. L.* N°s 186 et 190.)

Télégraphe et téléphone. — Décret du 10 septembre sur l'usage à faire des communications téléphoniques inter-communales. (*B. d. L.* N° 209.). Décrets du 16 octobre et du 28 décembre. (*B. d. L.* N° 298 et N° 267.)

Enseignement primaire. — Décret du 21 décembre, établissant pour les écoles

(1) Voir pour cette question notre chronique précédente, t. III, p. 391.

privées le nombre de précepteurs de rigueur en vue du subside de l'Etat. (*B. d. L.* N° 286.)

Régie de l'opium. — Loi du 31 décembre. (*B. d. L.* N° 274.)

3° Projets de loi en préparation.

Chemins de fer. — Projet de loi portant approbation de la convention conclue à Bruxelles le 23 avril 1897 entre les Pays-Bas et la Belgique sur le rachat des lignes de chemins de fer, situées sur le territoire des Pays-Bas, mais appartenant à des compagnies belges, — et de la convention sur l'exploitation de ces lignes. (Doc. parl. N° 104.) — Exposé des motifs du 1er novembre. — Rapport des sections du 16 décembre.

Armée. — Projet de loi, modifiant la loi sur l'avancement, la révocation, la disponibilité des officiers de terre. (Doc. parl. N° 102.) — Exposé des motifs du 20 octobre.

Boissons alcooliques. — Projet de loi, modifiant la loi sur l'accise des boissons alcooliques, ayant pour but de combattre la fraude dans les petites distilleries. (Doc. parl. N° 132.) — Exposé des motifs du 3 janvier.

Pensions de retraites. — Projet de loi sur les pensions à payer pour des fonctions temporaires. (Doc. parl. N° 107.) — Exposé des motifs du 6 novembre.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

[*N. d. l. R.* — Notre collaborateur et ami, M. F. de Pressensé, toujours gravement indisposé, a dû interrompre sa collaboration au *Temps* et à la *Revue*. Il avait espéré pouvoir nous donner une Chronique politique extérieure sur les événements si importants qui se déroulent en Orient et en Extrême Orient, mais il nous écrit qu'il est contraint encore une fois d'ajourner sa chronique.]

II. — CHRONIQUE POLITIQUE INTÉRIEURE

L'année 1898 débute par des scandales. Il semble que ce soit la règle pour les années d'élections. Après le boulangisme et le Panama, l'affaire Dreyfus.

Celle-ci bouleverse les esprits au moins autant que ses devancières, si ce n'est plus, parce que, aux passions politiques viennent se mêler des questions confessionnelles. A l'heure actuelle, tout le monde, au moins dans les villes, prend parti pour ou contre la revision du procès de l'ex-capitaine. Et le plus grand nombre se décide, non par ce qu'il sait d'une affaire qui ne peut être connue que de quelques-uns, mais par ses affinités ou par ses antipathies de race ou de religion. Le trouble est si grand que les partis politiques sont divisés comme la presse. M. Rochefort donne la main à M. Drumont pour défendre l'honneur de l'armée; tandis que M. Yves Guyot, M. Clémenceau et M. Zola mènent une campagne commune contre la décision du Conseil de guerre et contre le Gouvernement, qui s'obstine à respecter la chose jugée. La rue s'en mêle. Les étudiants « conspuent Zola » On manifeste un peu partout, et si des désordres graves ont pu être évités en France, grâce aux mesures d'ordre, il n'en a pas été de même en Algérie.

Cette agitation, déjà grave en elle-même, deviendrait funeste, si les hommes de bon sens et de bonne foi ne parviennent pas à imposer raison à l'opinion désorientée. Il s'en trouve des deux côtés. Leur devoir est d'intervenir et d'essayer de ramener un peu de calme et de sang-froid dans les esprits.

Par quel enchaînement de circonstances est-on arrivé à la situation présente ? On sait qu'il y a trois ou quatre mois, le bruit avait couru qu'un vice-président du Sénat, M. Scheurer-Kestner, était en possession d'un dossier établissant l'innocence d'Alfred Dreyfus. Des démarches avaient été tentées par lui auprès du ministre de la Guerre et du président du Conseil pour provoquer une instance en revision. Puis, avait commencé

une campagne de presse dirigée notamment par le *Figaro*, l'*Aurore* et le *Siècle*. Des brochures furent publiées, dans lesquelles on discutait la valeur des expertises qui attribuaient à Dreyfus l'écriture d'un bordereau, pièce à conviction de l'instruction dirigée par l'autorité militaire. On parlait aussi d'un dossier secret, non communiqué à l'accusé ni à son défenseur, et produit aux juges du conseil de guerre, dans le secret de la chambre du conseil.

Bientôt, à ces demi-révélations, succédèrent des accusations plus précises. L'auteur du bordereau n'était pas Dreyfus, mais un officier supérieur en non activité, le commandant Esthérazy. Celui-ci s'expliqua dans les journaux, fit choix d'un avocat. Alors le frère du condamné, M. Mathieu Dreyfus, lança contre lui une dénonciation formelle. C'était lui l'auteur du crime, pour lequel l'ex-capitaine aurait été injustement condamné. Ce fut alors dans la presse un déluge de pièces produites, de lettres divulguées, de rectifications et d'interviews publiés de part et d'autre. D'un côté, on prétendait que le commandant Esthérazy était couvert par l'état-major général ; de l'autre, on affirmait l'existence d'un « syndicat », subvenant aux frais de publicité considérables d'une telle campagne, et on désignait comme ayant été ses auxiliaires, dans la préparation du dossier de M. Scheurer-Kestner, un officier supérieur attaché autrefois au ministère de la Guerre et un avocat du barreau de Paris.

Une enquête fut ordonnée par le général Saussier. Le général de Pellieux, qui en fut chargé, concluait au refus d'informer. Néanmoins, le commandant Esthérazy demanda à être déféré à un conseil d'enquête. Le commandant Ravary, en qualité d'officier de police judiciaire, ouvrit une information et se prononça en faveur d'un non lieu. Le commissaire du gouvernement près le premier conseil de guerre donna un avis conforme.

Cette triple conclusion semblait devoir clore l'affaire. Cependant « tant pour donner satisfaction à la demande du commandant qu'en raison de l'émotion causée dans l'opinion publique, par les accusations dont il avait été l'objet », le gouverneur de Paris décida, dans la plénitude de ses droits, le renvoi devant un conseil de guerre.

Entre temps, la question avait été portée au Parlement. A plusieurs reprises, à la Chambre et au Sénat, M. Méline et le général Billot avaient déclaré qu'il pouvait y avoir une affaire Esthérazy, mais « qu'il n'y avait pas d'affaire Dreyfus ». Le gouvernement estimait, malgré les invitations de M. Scheurer-Kestner, que le jugement du premier conseil de guerre, qui avait condamné l'ex-capitaine, était légalement et justement rendu, et qu'aucun fait ne motivait actuellement une procédure en revision. Il appartenait d'ailleurs aux représentants légaux du condamné de déposer cette demande entre les mains du garde des sceaux, si elle leur paraissait justifiée. Jusqu'à la revision, toujours possible, respect était dû à la chose jugée. La Chambre et le Sénat avaient approuvé à une très forte majorité cette attitude si correcte.

*
* *

On pouvait donc espérer qu'un peu de calme succéderait à la décision

du conseil de guerre chargé de juger le commandant Esthérazy, la voie légale et régulière d'un recours en revision restant ouverte aux partisans de l'innocence d'Alfred Dreyfus.

Le Conseil examina l'affaire, partie en audience publique, partie à huis clos, le 10 et le 12 janvier. A l'unanimité, le commandant fut acquitté. Le surlendemain, le lieutenant-colonel Picquart, témoin au procès, dont le nom avait été très mêlé aux polémiques des mois précédents, fut mis aux arrêts de forteresse et envoyé au fort du Mont-Valérien. Le jour même M. Émile Zola publiait dans l'*Aurore* une lettre adressée au Président de la République, intitulée « J'accuse...! » Cette lettre, d'une violence extrême, où l'écrivain dénonçait à M. Félix Faure, « la tourbe malfaisante des vrais coupables », se terminait par ces lignes : « J'accuse le lieutenant-colonel du Paty de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire, en inconscient, je veux le croire, et d'avoir ensuite défendu son œuvre néfaste, depuis trois ans, par les machinations les plus saugrenues et les plus coupables. — J'accuse le général Mercier de s'être rendu complice, tout au moins par faiblesse d'esprit, d'une des plus grandes iniquités du siècle. — J'accuse le général Billot d'avoir eu en mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées, de s'être rendu coupable de ce crime de lèse-humanité et de lèse-justice, dans un but politique et pour sauver l'état-major compromis. — J'accuse le général de Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime, l'un sans doute par passion cléricale, l'autre peut-être par cet esprit de corps, qui fait des bureaux de la Guerre l'arche sainte, inattaquable. — J'accuse le général de Pellieux et le commandant Ravary d'avoir fait une enquête scélérate, j'entends par là une enquête de la plus monstrueuse partialité, et dont nous avons dans le rapport du second un impérissable monument de naïve audace. — J'accuse les trois experts, les sieurs Varinards, Belhomme et Couard, d'avoir fait des rapports mensongers et frauduleux, à moins qu'un examen médical ne les déclare atteints d'une maladie de la vue et du jugement. — J'accuse les bureaux de la Guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement dans l'*Éclair* et dans l'*Écho de Paris*, une campagne abominable pour égarer l'opinion et couvrir leur faute. — J'accuse enfin le premier conseil de guerre d'avoir violé le droit, en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité, par ordre, en commettant à son tour, le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable. » Enfin, M. Zola demandait à être poursuivi, ajoutant que l'acte qu'il accomplissait n'était qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice.

Le même jour, on faisait circuler une protestation ainsi conçue : « Les soussignés, protestant contre la violation des formes juridiques au procès de 1894 et contre les mystères qui ont entouré l'affaire Esthérazy, persistent à demander la revision. » La première liste publiée porte les signatures de MM. Émile Zola, Anatole France, de l'Académie française, Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur, etc.

*
* *

La Chambre et le Sénat avaient repris leurs séances le 11 janvier. Avec MM. Brisson et Loubet, les vice-présidents de l'année précédente furent réélus, sauf M. Scheurer-Kestner qui échoua et retira sa candidature au second tour de scrutin. La lettre de M. Zola fut accueillie à la Chambre avec une vive émotion, et dès le lendemain (1) M. de Mun interpellait le ministre de la Guerre sur les mesures qu'il comptait prendre à la suite de cet article. M. Méline porta la parole le premier. « Le gouvernement, dit-il, comprend l'émotion et l'indignation qui se sont emparées de la Chambre, à la lecture des violentes, j'ose dire des abominables attaques, dirigées par un journal du matin contre un des chefs de l'armée et contre les juges militaires qui ont prononcé un jugement dans la liberté de leur conscience. Le gouvernement partage cette émotion et cette indignation. Gardien des lois, chargé de les appliquer, il a résolu de déférer cet article à la justice, bien qu'il ne se dissimule pas que ces poursuites sont cherchées et voulues et qu'elles sont un moyen de continuer dans le pays une agitation déplorable. Le gouvernement le regrette plus que personne, car le pays réclamait la paix et le silence sur cette affaire. Mais le gouvernement n'en aura pas la responsabilité ; il accomplira son devoir, tout son devoir, qui consiste à faire respecter ces deux choses sacrées qui s'appellent l'honneur de l'armée et l'autorité de la justice. »

M. de Mun, prenant acte de cette déclaration, demande au ministre de la Guerre de venir encore une fois repousser, au nom de l'armée, les attaques dirigées contre lui, contre les généraux et contre les officiers dont il est le représentant et le porte-parole. Après le général Billot, M. Jaurès intervint. Renouvelant une partie des attaques contenues dans l'article de M. Zola, il accusa le Cabinet « de livrer la République aux généraux ». Le ministre répliqua et M. Godefroy Cavaignac lui succéda à la tribune. « Il faut que M. Jaurès le sache, dit le prédécesseur du général Billot ; il y a sur les bancs des républicains progressistes des hommes qui sont résolus à ne pas laisser, sans protester, parler de l'armée comme il l'a fait à la tribune. » Et après avoir pris la défense de l'armée et de ses chefs, l'orateur reprocha au Gouvernement de ne pas avoir publié, dès la première heure, un document postérieur au procès, qui constitue une preuve de nature à éclairer l'opinion. Lorsque la dégradation d'Alfred Dreyfus a eu lieu, un officier assistait à la parade. Cet officier a recueilli de la bouche de Dreyfus cette parole : « Si j'ai livré des documents sans importance à une puissance étrangère, c'était dans l'espoir de m'en procurer d'autres. » C'est le témoignage écrit de cette parole, de cet aveu, qu'il fallait opposer, dès le début, à la campagne dirigée par des puissances occultes, au lieu de la faciliter par des réticences.

M. Méline protesta contre cette manière de rouvrir à la tribune la discussion d'un débat clos par la justice. Apporter la déclaration du capitaine Lebrun, c'eût été faire dans le Parlement la revision même du procès Dreyfus.

(1) 11 janvier.

Après un long débat sur les ordres du jour, la Chambre adopta celui de MM. Marty et Guérin, complété par M. de Mun : « La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, et comptant qu'il saura prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la campagne entreprise contre l'honneur de l'armée, passe à l'ordre du jour. »

L'incident soulevé par M. Godefroy Cavaignac mettait ainsi hors de doute l'existence du rapport du capitaine Lebrun, qui avait été discutée dans la presse. Cela pouvait suffire. Mais une note officieuse de l'Agence Havas, qui avait pour but d'expliquer la déclaration du Président du conseil, provoqua un nouveau débat. M. Cavaignac demanda à interpeller le Gouvernement sur cette note, tandis que M. de Beauregard, député de la droite, demandait à interpeller de son côté « sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour arrêter les manœuvres du syndicat Dreyfus ».

La fixation de ces interpellations constitua à elle seule une véritable interpellation. M. Méline demanda l'ajournement pour laisser aux esprits le temps de se calmer. Le renvoi à un mois fut repoussé à une forte majorité et le Cabinet dut poser la question de confiance pour obtenir que le débat ne vint qu'à la suite de l'ordre du jour.

***

Le lendemain, 18 janvier, le ministre de la Guerre déposa entre les mains du garde des sceaux une demande de poursuites contre le gérant de l'*Aurore* et M. Emile Zola. La citation, qui porte la date du 20 janvier, relève seulement trois passages dans l'article incriminé « contenant l'imputation de faits de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du premier conseil de guerre du gouvernement de Paris, ayant siégé les 10 et 11 janvier 1898 ».

Dans un second article, intitulé « *Réponse à l'Assignation* », M. Emile Zola réitéra ses attaques contre les officiers et les experts, et s'éleva contre la restriction apportée au débat.

Tous ces faits, se succédant coup sur coup, surexcitèrent l'opinion au plus haut degré. Depuis plusieurs jours, des précautions de police avaient été prises contre l'agitation du quartier des écoles. De nombreuses manifestations se produisirent néanmoins dans divers quartiers de Paris, notamment à la suite d'un meeting tumultueux tenu à la salle de Tivoli-Vaux-Hall, et dans presque toutes les grandes villes de province. Quelques jours plus tard, des troubles d'une réelle gravité éclatèrent à Alger; les magasins des israélites furent pillés; il y eut de nombreux blessés et deux morts.

La Chambre, du reste, n'avait pas donné l'exemple de la sagesse et du sang-froid. La séance du 22 janvier restera sans précédents dans notre histoire parlementaire, depuis la Convention. L'interpellation de M. Godefroy Cavaignac au sujet de l'Agence Havas venait en discussion. L'orateur avait renouvelé, en termes plus pressants encore, la demande qu'il avait adressée au Gouvernement de publier les déclarations du capitaine Lebrun. Le président du Conseil avait reconnu l'existence de ces docu-

ments (1). Il avait répété que le Gouvernement ne voulait pas se prêter à une discussion de l'affaire à la tribune; que le jugement était la vérité légale et que nul n'avait le droit de le discuter. Le discours, très énergique, de M. Méline avait été salué par des acclamations et des applaudissements prolongés partis de presque tous les bancs de la Chambre. M. Cavaignac venait même de retirer son interpellation, déclarant que le but moral qu'il poursuivait était atteint, lorsque M. Jaurès monta à la tribune. Son discours, encore plus violent que de coutume, fut à un moment interrompu par un député de la droite, M. de Bernis. M. Gérault-Richard, socialiste, traversant alors l'hémicycle, s'élança sur M. de Bernis et le frappa. Une indescriptible mêlée entre la droite et l'extrême gauche suivit cette agression. Le président, impuissant à dominer le tumulte, se couvrit et quitta le fauteuil. M. de Bernis se dégageant gravit les degrés de la tribune et frappa à son tour M. Jaurès. La bataille continua, pendant que les huissiers faisaient évacuer les tribunes. La troupe fut même requise par les questeurs et pénétra dans les couloirs, mais elle n'eut pas à intervenir. M. Brisson, après avoir consulté le bureau, décida de ne pas rouvrir la délibération (2).

L'interpellation a été reprise le lundi suivant. M. Jaurès a pu terminer son discours et, après une intervention de M. de Lanjuinais, au nom de la la droite, un discours de M. Goblet et de nouvelles explications de M. Méline, un ordre du jour approuvant les déclarations du Gouvernement a été voté par 376 voix contre 133. L'interpellation de M. de Beauregard sur les menées du syndicat a été rapidement discutée et close par l'ordre du jour pur et simple adopté à mains levées.

Telle est l'affaire lamentable qui a occupé une partie des séances de la Chambre pendant le mois de janvier et provoqué, dans le Parlement et au dehors, un déchaînement inouï de passions et de violences. Elle n'est pas finie. Les députés, un peu honteux, sans doute, de la scène scandaleuse du 22 janvier, se sont remis au travail. Mais les polémiques redoublent dans la presse. Elles iront en croissant jusqu'au jour du procès, fixé au 7 février. Et après? C'est la question que se posent, avec anxiété, les hommes de bonne foi, quelle que soit leur opinion, qui pensent qu'on peut défendre ce qu'on croit être la justice, sans ébranler les fondements mêmes de l'ordre social, sans semer la discorde et la révolution dans le pays, sans réveiller enfin des passions religieuses et des haines de races, qu'on devait croire à jamais éteintes pour l'honneur de l'humanité.

*
* *

Au milieu de ces émotions, la discussion du budget s'est continuée,

(1) Une lettre du général Gonse, du 6 janvier 1895, et un rapport ultérieur du capitaine Lebrun.

(2) L'article 129 du règlement dispose que la séance ne sera pas reprise lorsqu'il y a eu délit commis dans l'Assemblée. Les deux députés auteurs de voies de faits ont été signalés par le Président au procureur général. Une demande en autorisation de poursuites a été déposée. La commission élue pour examiner cette demande a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'autoriser les poursuites.

sans honneur pour les parlementaires. Les relèvements de crédits vont grand train. La fureur des réclames électorales a creusé déjà dans le budget un trou d'une soixantaine de millions; et nous ne sommes pas encore au bout. Si le Sénat n'existait pas pour mettre le holà, que deviendraient et l'équilibre des recettes et des dépenses, et l'intérêt des contribuables. Il est permis de le demander aux radicaux qui réclament sans cesse la suppression des attributions financières de la seconde chambre.

Les chapitres des postes et télégraphes, des services pénitentiaires, de la justice, des cultes et de la guerre sont péniblement votés. A propos des cultes, la proposition traditionnelle de la dénonciation du Concordat a été reprise par M. Dutreix. L'urgence a été repoussée par 316 voix, contre 171.

On discute, en ce moment, le budget de la marine. La Chambre avait décidé de tenir deux séances par jour. Ce beau zèle a duré... l'espace d'un matin. Les députés, jaloux de respecter leur sommeil, ont alors pris la ferme résolution d'avancer l'heure de la séance. Et la séance s'est ouverte dans une salle vide. A ce compte, on ne sait guère quand finira la discussion du budget, mais il est certain qu'on doit faire son deuil des réformes qu'on pouvait encore attendre, à la rentrée d'octobre, de cette assemblée qui agonise si pitoyablement.

Des interpellations sur l'accident survenu sur la ligne de Marseille à Lyon au Péage-de-Roussillon ; une autre, de M. Godefroy Cavaignac, sur l'application de la loi qui dégrève les petites cotes foncières, complètent le tableau peu attrayant de l'activité législative pendant le mois de janvier.

*
* *

Au milieu des agitations et des tristesses de l'heure présente c'est une consolation et un repos, de pouvoir saluer au passage la noble figure d'un homme qui fut un vaillant soldat et un irréprochable citoyen. Le général Saussier, atteint par la limite d'âge de soixante-dix ans, a quitté le gouvernement militaire de Paris qu'il dirigeait depuis quatorze ans. Ayant commandé en chef devant l'ennemi, il reste maintenu en activité. Il était vice-président du Conseil supérieur de la guerre et désigné comme généralissime des armées en temps de guerre. On n'a pas oublié son attitude au moment de l'aventure boulangiste et la haine que lui a vouée pour son loyalisme le candidat dictateur, alors ministre de la Guerre. Le dimanche 16 janvier, un cortège imposant de 126 sociétés d'anciens militaires, vétérans de Crimée, d'Italie et du Mexique, de combattants de 1870, de gymnastique, d'instruction militaire, les soldats d'hier et ceux de demain, ont défilé silencieusement devant l'Hôtel de la place Vendôme que quittait le vieux soldat, pendant que leurs délégués lui offraient un Livre d'or et un bronze: *La Défense du drapeau*.

C'est encore un souvenir réconfortant que celui qu'évoquait, quelques jours auparavant, M. Waldeck-Rousseau, aux Jardies (1), près de l'humble maison où mourut Gambetta, devant le monument élevé par la piété des

(1) Les associations gambettistes se réunissent tous les ans aux Jardies, le premier dimanche de janvier, pour célébrer l'anniversaire de la mort de Gambetta.

Alsaciens-Lorrains envers celui qui n'avait jamais voulu, même aux heures les plus sombres, désespérer de la patrie. « Seize années déjà nous séparent, a dit l'éminent orateur, de l'événement dont nous célébrons l'anniversaire, et à mesure que s'effacent tant de souvenirs et que l'action du temps fait rentrer dans l'oubli tant de vaines renommées, le nom de Gambetta demeure, grandit, résume et domine son époque, l'histoire à laquelle il a été mêlé : des épreuves tragiques, un relèvement inespéré ; la puissance morale de la France ébranlée, puis rétablie ; l'abattement de la défaite, de nouveaux espoirs, un long et patient effort ; la troisième République d'abord contestée, bientôt triomphante ; la ferme volonté de faire du gouvernement nouveau l'héritier des gloires passées, l'instrument des réparations de l'avenir. »

M. Waldeck-Rousseau venait à propos en évoquant la grande image du fondateur de la troisième République, sa prévoyance toujours éclairée, *ce sens merveilleux de l'acte nécessaire*, « cette largeur d'esprit, cette élévation d'âme qui ne lui permettaient, ni de s'enfermer dans l'esprit de secte, ni de traiter en ennemi quiconque lui semblait apporter à son pays un élément de force ou de grandeur, une illustration ou même une parure, une raison d'espérer et de croire. »

Que de sages enseignements dans ces belles paroles !

A l'heure où la conscience nationale semble désemparée, tous les bons citoyens ont le devoir de se pénétrer davantage des principes de tolérance, de justice et de liberté. Comme les soldats se rallient autour du drapeau, ils doivent s'unir dans l'idée de patrie. C'est la grande pensée de dévouement et d'amour qui domine les tempêtes passagères et promet de meilleurs jours.

Rien ne reste de la haine, que des ruines.

FÉLIX ROUSSEL.

III. — LA VIE PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

1er janvier. — *Services de la Trésorerie. — Tunisie. — Rapports, décret* et arrêté relatifs aux opérations financières sur le budget de l'Etat et les services de la trésorerie métropolitaine faits dans la régence de Tunis (p. 1).

— *Améliorations pastorales. — Décret* créant au ministère de l'Agriculture un service des améliorations pastorales de la pêche et de la pisciculture (p. 4).

— *Vérifications des poids et mesures.* — Tableaux annexés (p. 18).

— *Caisse d'épargne.* — Opérations en 1897 (p. 38).

2 et 3 janvier. — *Ministère de l'intérieur. — Décret* d'intérim (p. 39).

4 janvier — *Avis agricoles* sur l'Italie, la Suède et l'Australie (p. 68).

5 janvier. — *Paris (Ville de). — Loi* autorisant la ville de Paris à modifier l'affectation et à faire emploi de fonds d'emprunts approuvés par les lois du 13 juillet 1886 et 22 juillet 1896 (p. 84).

— *Droit de circulation. — Algérie. — Décret* relatif aux opérations de circulation des spiritueux en Algérie (p. 84).

— *Distillation — Algérie. — Décret* relatif aux opérations de distillation des bouilleurs de cru de l'Algérie (p. 85).

— *Retraites. — Arrêtés* portant règlement pour l'exécution du décret du 31 juil-

let 1897 sur les retraites du personnel auxiliaire des magasins du service colonial en France (p. 86).

6 janvier. — *Cumul des pensions.* — *Loi* concernant le cumul des pension concédées à des officiers et assimilées avec des traitements civils (p. 97).

7 janvier. — *Pensions de retraite.* — *Arrêté* réservant une somme de 150.000 fr. pour la bonification de pensions de retraite sur le crédit de 2.000.000 de francs ouvert par la loi de finances du 29 mars 1897 (p. 106).

— *Navigation intérieure.* — Mouvement, octobre 1897 (p. 108).

8 janvier. — *Emprunt de la ville de Paris.* — *Conversion.* — *Loi* relative à la conversion de cet emprunt. 1886 (p. 121).

— *Tirailleurs sénégalais.* — *Circ.* relative au rattachement au régiment de tirailleurs sénégalais de la 3e Compagnie du régiment de tirailleurs soudanais détachée dans la Guinée française (p. 134).

9 janvier. — *Réservistes de la marine.* — 1888. — *Circ.* relative à la convocation (p. 153).

11 janvier. — *Café. Côte d'Ivoire.* — *Décret* fixant les quantités de café originaire de la Côte d'Ivoire qui pourront être introduites en France avec détaxe de moitié des droits du tarif métropolitain du 1er janvier au 31 décembre 1898 (p. 207).

— *Directeur de l'intérieur.* — *Guyane* — *Décret* fixant le traitement du directeur (p. 208).

— *Recouvrement des Contributions.* — *Situation* au 1er janvier 1898 du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi de finances du 29 mars 1897 (p. 211).

— *Avis agricoles* sur la Hongrie, les Indes, l'Australie, Guatémala (p. 219).

12 janvier. — *Convention franco-allemande* — *Togoland* — *Loi* approuvant la convention signée à Paris le 23 juillet 1897 entre la France et l'Allemagne pour la délimitation des possessions françaises du Dahomey et du Soudan et des possessions allemandes du Togo (p. 233).

— *Contribution foncière des propriétés non bâties.* — *Décret* portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1897 relative aux remises accordées sur la contribution financière des propriétés non bâties (p. 234).

— *Attribution du chef d'état-major.* — *Arrondissements maritimes.* — *Rapport* et *décret* modifiant l'article 8 du décret du 10 novembre 1894 relatif aux attributions du chef d'état-major dans les arrondissements maritimes (p. 237).

— *Commission de réforme.* — *Madagascar.* — *Circ.* sur la création de deux commissions (p. 237).

— *Chemins de fer d'intérêt général.* — Exploitation 1896-1897 (p. 242).

13 janvier. — *Services maritimes postaux.* — *Loi* approuvant une convention conclue le 16 décembre 1896 entre l'Etat et la Compagnie Générale Transatlantique, la Compagnie de navigation mixte, et la Société générale de transports maritimes à vapeur pour l'exécution des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc (p. 257).

— *Avis commerciaux* sur la Russie, la Belgique, San Salvador, l'Inde, le Canada, la Tunisie (p. 277).

14 janvier. — *Sucres indigènes.* — *Production* et mouvement, décembre 1897 (p. 294).

— *Caisse d'épargne.* — Opérations. 1897 (p. 303).

15 janvier. — *Traité franco-japonais.* — *Loi* approuvant ce traité signé à Paris le 4 août 1896 (p. 313).

16 janvier. — *Hydraulique agricole.* — *Algérie.* — *Décret* relatif à ce service en Algérie (p. 333.

— *Général Saussier.* — *Décret* relevant le général Saussier de ses fonctions de gouverneur militaire et de vice-président du conseil supérieur de la guerre. Rapport et décret maintenant ce général en qualité de membre du conseil supérieur de la guerre (p. 337).

17 janvier. — *Caisse d'épargne.* — *Rapport* sur les opérations en 1896.

— *Officiers de réserve de l'armée de mer.* — *Arrêté* réglant les dispositions de détail relatives à l'organisation de réserve des divers corps de l'armée de mer (p. 388).

— *Avis agricoles* sur l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Portugal, le Cap (p. 394).

18 janvier. — *Doctorat ès sciences.* — *Décret* (p. 397).

— *Jury des thèses.* — *Décret* (p. 397).

— *Etudes médicales.* — *Décret* fixant la date à laquelle le décret du 31 juillet 1893 restera seul en vigueur (p. 398).

— *Certificats de capacité pour les sciences appliquées.* — *Décret* abrogeant l'article 5 du décret du 22 août 1854 (p. 398).

— *Agrégation des facultés de droit.* — *Arrêté* (p. 399).

— *Comptes des travaux de la marine.* — *Rapport* sur l'exercice 1896 (p. 400).

— *Commerce de la France.* — 1897 (p. 413).

20 janvier. — *Allocations supplémentaires.* — *Rapport* sur l'emploi pour 1898 du crédit permanent de 4.106.540 francs pour le service des allocations supplémentaires créées par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1892 (p. 444).

21 janvier. — *Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie.* — *Décret* modifiant la composition (p. 454).

— *Marque et vérification.* — Relevé des objets présentés, 1897 (p. 459).

— *Alcools.* — Production et mouvement. Campagne 1897-1898 (p. 458).

— *Avis commerciaux* sur la Russie, l'Espagne et la Roumanie (p. 457).

22 janvier. — *Tribunal supérieur d'Andorre.* — *Rapport* et *décret* de réorganisation (p. 469).

— *Colis postaux. Convention franco-britannique.* — *Décret* promulgant la convention franco-britannique du 1er décembre 1897 entre la France et le royaume de Grande-Bretagne concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et les Indes britanniques (p. 470).

— *Caisse nationale des retraites.* — Opérations, décembre 1897 (p. 477).

— *Avis commerciaux* sur le Japon (p. 477).

23 janvier. — *Déclarations de mutations par décès.* — *Décret* relatif à la délivrance gratuite des formules imprimées de ces déclarations (p. 486).

— *Exposition de 1900.* — *Arrêté* nommant les membres de la Commission des armées de terre et de mer (p. 486).

— *Ecole spéciale militaire.* — Instructions 1898 (p. 487).

— *Contre-torpilleurs d'escadre.* — *Rapport* et *décret* portant suppression de l'officier à bord des contre-torpilleurs d'escadre (p. 494).

— *Inscrits maritimes.* — *Circ.* sur la durée de leur service (p. 495).

24 janvier. — *Exposition de 1900.* — *Arrêté* nommant les membres des comités d'admission (p. 509).

— *Avis agricoles* sur l'Espagne, l'Italie, la Roumanie, la Turquie (p. 514).

25 janvier. — *Électoral aux femmes.* — *Loi* conférant l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce (p. 517).

— *Archives nationales.* — *Rapport* et *décret* relatif au versement aux Archives nationales des papiers provenant de différents ministères (p. 517).

— *Ecole Polytechnique.* — Instruction pour l'admission et avis, 1898 (p. 522 et 526).

— *Administrateurs coloniaux. Madagascar.* — *Rapport* et *décret* modifiant et complétant les conditions d'admission du personnel des résidences de Madagascar dans le cadre des administrateurs coloniaux (p. 528).

— *Betteraves et glucoses.* — Campagne 1897-1898 (p. 534).

26 janvier. — *Cautionnement des receveurs d'octroi.* — *Loi* (p. 549).

— *Engagements volontaires de trois ans.* — 1898. — *Décret* (p. 550).

27 janvier. — *Administration centrale du ministère de la Marine.* — *Décret* modifiant le décret du 23 mai 1896 sur l'organisation de cette administration (p. 604).

28 janvier. — *Convention avec la Cie P.-L.-M.* — *Loi* approuvant une convention de ce genre (p. 613).

— *Eclairage de la Chambre.* — *Loi* ouvrant un crédit de 350.000 francs pour l'établissement de l'éclairage électrique à la Chambre (p. 611).

— *Convention franco-bulgare.* — *Décret* promulgant la convention franco-bulgare du 4 juin 1897 (p. 616).

— *Convention franco-britannique.* — *Décret* promulgant la convention franco-britannique du 1er décembre 1897 concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et l'Australie (p. 618).

— *Avis commerciaux* sur le Vénézuéla et les Antilles (p. 624).

30 janvier. — *Inscription maritime.* — *Lois* modifiant et complétant la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime (p. 653).

— *Intérêt conventionnel Usure. Algérie.* — *Décret* relatif à la limitation de l'intérêt conventionnel et à la répression de l'usure en Algérie (p. 655).

— *Classement des tireurs.* — *Circ.* modifiant le règlement sur le classement des tireurs (p. 656).

31 janvier. — *Eaux d'égout de Paris.* — *Rapport* semestriel (p. 672).

— *Avis agricoles* sur la Tunisie, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Siam (p. 679).

II. — Débats parlementaires.

1° Sénat

11 janvier. — Ouverture de la session. — Discours de M. Wallon, doyen d'âge.

13 janvier. — Communication du décès de M. Pajot. Election de M. Loubet, comme président. Nomination du bureau définitif.

14 janvier. — Election de M. Demôle en qualité de vice-président, en remplacement de M. Scheurer-Kestner.

18 janvier. — Allocution de M. Loubet, président. Admission de M. Pozzi, sénateur.

20 janvier. — Communication du décès de M. de Voisins Lavernière. — 1re délibération et adoption du projet approuvant la convention consulaire franco-bolivienne du 5 août 1897. 1re délibération et adoption du projet approuvant une convention entre l'Etat et la Compagnie P.-L.-M. Discussion et adoption du projet relatif au cautionnement des receveurs d'octroi. Discussion et adoption d'une proposition relative à l'inscription maritime.

25 janvier. — 2e délibération et adoption de la loi sur la police de la chasse. 2e délibération de la loi sur les prestations.

27 janvier. — 1re délibération sur le projet relatif au placement des ouvriers et employés.

28 janvier. — Adoption d'un crédit de 1.200.000 francs pour secours aux victimes de la disette en Algérie. — Adoption d'une proposition modifiant l'article 843 du Code civil. Adoption d'une proposition relative à la réhabilitation.

2° Chambre des députés

11 janvier. — Ouverture de la session. Discours de M. Boysset, doyen d'âge. — Election du Bureau : M. Brisson est élu président, MM. Deschanel, Poincaré, Sarrien et Isambert sont nommés vice-présidents.

13 janvier. — MM. Royer, Guillement, Bizarelli sont nommés questeurs. Allocution de M. Brisson. Demande d'interpellation de M. Cavaignac sur le dégrèvement des petites cotes financières. Fixation au 22 janvier. — Interpellation de M. de Mun sur les mesures que le ministre de la Guerre entend prendre à la suite de l'article publié par M. Emile Zola. — Le 1er ordre du jour est de M. Cavaignac : « La Chambre, regrettant les hésitations du gouvernement en présence des tentatives faites pour porter atteinte à l'autorité de la chose jugée, passe à l'ordre du jour ». Le second a été déposé par M. de Mun : « La Chambre comptant que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour mettre fin à la campagne entreprise contre l'honneur de l'armée, passe à l'ordre du jour ». Le troisième

est déposé par MM. Marty et le lieutenant-colonel Guérin : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour ». Un quatrième ordre du jour est déposé par MM. Rouanet, Jaurès et Gérault-Richard. « La Chambre considérant que la République est menacée à la fois par l'action croissante des pouvoirs d'argent et par les défaillances du pouvoir civil, à l'égard d'une oligarchie militaire irresponsable, invite le gouvernement à rentrer dans la tradition républicaine ». Le président met aux voix l'ordre du jour de MM. Marty et Guérin, auquel, sous forme de dispositions additionnelles, l'ordre du jour de M. de Mun est ajouté. Par 313 voix contre 141, la Chambre adopte la première partie : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement... » Puis la Chambre adopte par 254 voix contre 120 la deuxième partie : « ... et comptant que le gouvernement saura prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la campagne entreprise contre l'honneur de l'armée, passe à l'ordre du jour. » Enfin, par 312 voix contre 122, la Chambre adopte l'ensemble de l'ordre du jour.

14 janvier. — Discussion du budget de 1898 (Postes et télégraphes).

15 janvier. — Interpellations de M. Michelin « sur les causes de l'accident du Péage-de-Roussillon et sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité des voyageurs dans les chemins de fer », et de M. G. Berry « sur l'accident du Péage-de-Roussillon ». — Adoption d'un ordre du jour de MM. Fleury-Ravarin et Néron-Bancel.

17 janvier. — Suite de la discussion du budget (Postes et télégraphes). — Demandes d'interpellation de M. Cavaignac sur les déclarations faites au capitaine Lebrun-Renaud par Dreyfus, et de M. de Beauregard sur les mesures qu'on compte prendre pour arrêter les manœuvres du syndicat Dreyfus. Par 310 voix contre 252 l'interpellation Cavaignac est renvoyée à la suite des autres interpellations qui figurent à l'ordre du jour de samedi.

18 janvier. — Suite de la discussion du budget (service pénitentiaire, justice). — Dépôt et lecture d'une prop. tendant à abroger l'article 5 de la loi du 29 juillet 1894 sur les menées anarchistes.

20 janvier. — Prise en considération de la prop. de M. Paul Vigné tendant à faire organiser à l'Exposition de 1900 une section des universités et des grandes écoles. — Adoption d'une prop. ayant pour objet de conférer aux femmes l'électorat pour l'élection aux tribunaux de commerce. — Suite de la discussion du budget. (Justice, secours et dépenses imprévues.)

21 janvier. — Adoption du projet concernant l'organisation et la fixation des traitements du personnel des écoles professionnelles. — Suite de la discussion du budget. (Cultes et Légion d'honneur). — Adoption d'un projet accordant un crédit extraordinaire pour secours aux victimes de la disette en Algérie. — Rejet d'une prop. relative à la dénonciation du concordat et à la suppression du budget des Cultes.

22 janvier. — Communication du décès de M. César-Lainé député de la Martinique. — Discussion de la note de M. Godefroy Cavaignac sur l'interpellation de l'*Agence Havas*. — La séance est levée à la suite d'incidents violents.

24 janvier. — Communication du décès de M. André Reille député du Tarn. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Godefroy Cavaignac reprise par M. Jaurès sur la note de l'*Agence Havas*. — Dépôt des ordres du jour. Le premier est de MM. Néron-Bancel et Vacher, auquel la priorité est accordée par 375 voix contre 171 et qui est adopté par 376 voix contre 133. « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour ». Le deuxième de M. de Lanjuinais : « La Chambre invite le gouvernement à assurer le respect de la chose jugée et à réprimer sans hésitations toutes les attaques dirigées contre l'armée, et l'excitation à l'indiscipline, quels qu'en soient les auteurs, et passe à l'ordre du jour ». Le troisième a été déposé par M. Goblet : « La Chambre, réprouvant l'attitude équivoque du gouvernement en face de la campagne entreprise en faveur du condamné Dreyfus, passe à l'ordre du jour ». Le quatrième est de M. Jaurès : « La Chambre convaincue que le pays a droit à la pleine lumière et que la République doit combattre à la fois le capitalisme juif et le capitalisme

chrétien, l'autocratie cléricale et l'oligarchie militaire, passe à l'ordre du jour ». Le cinquième est de MM. Chiché et Michelin : « La Chambre, réprouvant les criminelles manœuvres du syndicat, invite le gouvernement à les réprimer avec la plus grande énergie ». — Discussion de l'interpellation de M. de Beauregard sur les mesures que compte prendre le gouvernement pour arrêter les menées du syndicat Dreyfus.

25 janvier. — Discussion du budget. (Guerre.)

26 janvier. — Suite de la discussion du budget (Guerre). — Demande d'interpellation de M. Samary sur les troubles qui viennent de se produire en Algérie.

27 janvier. — *Matin.* Suite de la discussion du budget (Guerre).

Soir. (*Suite.*)

28 janvier. — (*Suite*). — Adoption d'urgence d'un projet portant création d'un Office national du commerce.

29 janvier. — Question de M. Salis sur la quarantaine imposée aux ports de la Méditerranée pour les préserver de la peste des Indes. — Interpellation de M. Cavaignac sur l'application du dégrèvement des petites cotes foncières. — Adoption de l'ordre du jour pur et simple par 309 voix contre 232.

31 janvier. — Prise en considération de la proposition de M. Toussaint, relative à une amnistie en faveur des soldats des armées de terre et de mer condamnés pour faits d'insoumission, de désertion, de rébellion et d'indiscipline. — 1re délibération et adoption du projet relatif à un déclassement du front ouest de Paris, depuis le Point-du-Jour jusqu'à la porte de Pantin, et à l'aliénation des terrains provenant de cette opération, en vue de la construction d'une nouvelle enceinte et du perfectionnement du matériel d'armement. — Refus d'autorisation de poursuites contre MM. Gérault-Richard et de Bernis. — Adoption d'un projet relatif à l'exposition des colonies. — Discussion générale du budget de la marine.

III. — Distribution de documents parlementaires.

1° Sénat.

11 janvier. — *Proposition* tendant à placer les troupes de la marine sous le régime des lois qui régissent l'armée métropolitaine (n° 90).

13 janvier. — Allocution de M. Wallon (n° 1). — *Proposition* tendant à modifier la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles et à réglementer les suppressions et les créations d'emplois (n° 89).

— Rapport sur le projet approuvant une convention entre l'État et la Compagnie P. L. M. (n° 102).

18 janvier. — *Projet* relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition de Bruxelles (n° 98).

— Rapport sur le projet modifiant la loi du 23 décembre 1896 sur l'inscription maritime (n° 82).

20 janvier. — Allocution de M. Emile Loubet (n° 2). — *Projet* approuvant une convention avec la Compagnie de Vichy (n° 86).

— *Projet* relatif aux tombeaux de Voltaire et de Rousseau (n° 87).

— *Projet* ouvrant au ministre de l'Instruction publique un crédit extraordinaire de 306.000 francs destiné à l'acquisition de l'institution Lavet, à Nantes (n° 103).

— *Projet* ouvrant sur l'exercice 1898 des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et de février et autorisant la perception des impôts et revenus publics pendant ces mois (p. 92).

— *Proposition* relative à la situation des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains (n° 79).

— Rapport sur la proposition relative aux sociétés de secours mutuels (n° 100).

— Rapport sur le projet autorisant de décerner des croix de la Légion d'honneur à titre exceptionnel (n° 105).

— Rapport sur le projet relatif aux récompenses à l'occasion de l'exposition de Bruxelles (n° 104).

— Rapport sur le projet approuvant la convention consulaire signée à Sucre, le 5 août 1897 entre la France et la Bolivie (n° 81).

— Rapport sur la proposition complétant l'article 30 de la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime (n° 97).

— Rapport sur le projet relatif au cautionnement des receveurs d'octroi (n° 96).

— Rapport sur un projet ouvrant sur l'exercice 1898 des crédits provisoires et autorisant le perception des impôts et revenus publics (n° 93).

— Rapport sur une proposition tendant à modifier l'article 2075 du Code civil (n° 94).

— Rapport sur le projet modifiant le décret-loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 sur la marine marchande (n° 83).

— Rapport sur un projet portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1897 ; 2° ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés ; 3° ouverture de crédits au titre des budgets annexes (n° 85).

23 janvier. — *Projet* approuvant la convention d'extradition du 24 décembre 1895 entre la France et les Pays-Bas (n° 54).

— *Projet* portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1897 ; 2° ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmée ; 3° ouverture de crédits au titre des budgets annexes.

— *Proposition* modifiant les articles 12, 13, 16, 17 *bis* et 38 du tableau A du tarif général des douanes concernant les porcs (n° 88).

— Rapport sur le projet relatif au placement des ouvriers et employés (n° 68).

— Rapport supplémentaire sur la proposition tendant à modifier l'article 843 du Code civil (p. 91).

— Rapport sur le projet approuvant la convention du 23 juillet 1897, délimitant les possessions françaises du Dahomey et du Soudan et les possessions allemandes du Togo (n° 80).

25 janvier. — *Projet* tendant à modifier l'article 12 de la loi du 12 août 1875 sur l'élection des sénateurs (n° 5).

— *Proposition* sur l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes indigents (n° 10),

— Rapport sur la proposition ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de modifier la procédure de la réhabilitation (n° 3).

— Rapport supplémentaire sur le projet modifiant le décret-loi du 24 mars 1852 sur la marine marchande (n° 13).

27 janvier. — *Projet* approuvant une convention relative à l'incorporation au réseau de l'Est du chemin de fer de Vireux à la frontière (n° 6).

— *Projet* approuvant une convention relative à l'incorporation de la ligne du Rhône au Mont-Cenis (n° 7).

28 janvier. — *Projet* sur l'organisation et la fixation des traitements du personnel des écoles professionnelles (n° 21).

2° Chambre des députés

11 janvier. — Allocution de M. Charles Boysset (n° 2946).

— *Projet* modifiant le tableau des circonscriptions électorales (n° 2925).

— *Projet* tendant à autoriser la Chambre de Commerce de Rennes à faire un emprunt pour contribuer aux dépenses d'amélioration du port de Redon et autorisant le département d'Ille-et-Vilaine à participer à cet emprunt (n° 2928).

— *Proposition* dispensant en temps de paix de deux années de service actif le fils d'une femme devenue veuve ou d'un père devenu aveugle ou septuagénaire après la libération du service actif du fils ou des fils aînés (n° 2913).

— Rapport sur une proposition tendant à abréger les articles 15, 16, 27 et 28 du décret organique du 2 février 1852 (n° 2938).

— Rapport sur le projet tendant à modifier l'article 12 § 1er de la loi du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs (p. 2934).

13 janvier. — Rapport sur la proposition relative à la protection de la mère et de l'enfant nouveau-né et au rétablissement des tours (n° 2937).

14 janvier. — Allocution de M. Brisson (n° 2947).

— *Projet* sur l'institution des caisses régionales de crédit agricole mutuel et sur les encouragements à donner aux Sociétés et banques locales de crédit agricole mutuel (n° 2919).

— *Projet* sur l'organisation des services administratifs du service de santé et du corps des surveillants militaires aux colonies (n° 2954).

— *Proposition* substituant aux colonies pénales actuelles les iles de Kerguelen (n° 2939).

— *Proposition* modifiant le n° 238 du tableau A du tarif général des douanes (acide borique) (n° 2950).

— Rapport sur la proposition ayant pour objet la réforme de la prisée et de la vente des gages au Mont de Piété de Paris (n° 2914).

15 janvier. — *Projet* complétant la loi du 6 avril 1897 sur les vins de raisins secs (n° 2935).

— Rapport sur la proposition tendant à modifier les lois du 15 juillet 1889 et du 20 juillet 1895 sur le recrutement de l'armée (n° 2863).

— Rapport sur la proposition tendant à modifier l'article 331 du Code civil concernant la légitimation des enfants naturels, incestueux ou adultérins (n° 2880).

17 janvier. — Rapport sur une proposition complétant les dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n° 2959).

— Rapport sur une convention passée entre l'Etat et le département du Nord, au sujet de la construction de prisons cellulaires à Lille et à Douai (n° 2961).

18 janvier. — *Projet* ouvrant sur l'exercice 1898 un crédit provisoire de 1.200.000 francs pour secours aux victimes de la disette en Algérie (n° 2968).

— *Proposition* modifiant les articles 199 et 200 du Code pénal (n° 2975).

— Rapport sur une proposition relative aux émissions de valeurs françaises et étrangères et à la publication des bilans des sociétés par actions (n° 2958).

21 janvier. — *Projet* régularisant le décret du 11 décembre 1897, ouvrant un crédit supplémentaire de 100.000 francs au titre du Budget annexe des monnaies et médailles (exercice 1897) (n° 2956).

— *Projet* autorisant l'application anticipée de la loi du 29 décembre 1897 relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques (n° 2948).

— *Projet* tendant à modifier les articles 67 de la loi sur le recrutement de l'armée et 85 de la loi sur l'inscription maritime (n° 2955).

— *Projet* portant règlement définitif du budjet de l'exercice 1896 (n° 2952).

— *Proposition* tendant à dégrever les cartes à prix ordinaires et à frapper d'un impôt spécial le jeu d'argent pratiqué dans les cercles et casinos (n° 2962).

— *Proposition* tendant à abroger l'article 5 de la loi du 29 juillet 1894 sur les menées anarchistes (n° 2967).

— *Proposition* modifiant l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée (n° 2960).

— *Proposition* modifiant et complétant les dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n° 2936).

— Rapport sur la proposition relative aux alluvions du Rhône (n° 2931).

24 janvier. — *Projet* sur la réorganisation de la télégraphie militaire (n° 2978).

— *Proposition* tendant à l'organisation de la représentation proportionnelle (n° 2972).

— Rapport sur le projet portant fixation du Budget général de 1898 (ministère de la Guerre) (n° 2976).

25 janvier. — Rapport sur une proposition relative à la liberté du vote (n° 2966).

26 janvier. — Demande en autorisation de poursuites contre deux députés (nº 2981).

— *Proposition* modifiant la loi du 12 janvier 1895 relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés (nº 2949).

— *Proposition* complétant l'article 4 de la loi du 23 décembre 1897 relative aux droits de quai (nº 2969).

— Rapport sur un projet concernant la création d'un Office national du Commerce extérieur (nº 2979).

27 janvier. — *Projet* approuvant des conventions et arrangements de l'Union postale (nº 2953).

— Rapport sur le projet autorisant la Chambre de commerce de Rennes à faire un emprunt pour contribuer aux dépenses d'amélioration du port de Redon (nº 2983).

— Rapport sur le projet tendant à autoriser l'entrée et la vente en France des poudres pyroxylées étrangères (nº 2987).

28 janvier. — *Projet* autorisant la Chambre de commerce de Montpellier à contracter un emprunt en vue de la fondation d'une École supérieure de commerce (nº 2970).

— *Proposition* sur le Code du Travail : (Livre III. Protection du Travail) (nº 2951).

31 janvier. — Rapport sur le projet ouvrant un crédit supplémentaire de 100.000 francs au titre du budget annexe des monnaies et médailles. (nº 2990).

CHRONOLOGIE POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET FRANÇAISE

Chronologie politique étrangère

Allemagne. — 11 *janvier.* — Ouverture de la session du Landtag prussien. Discours du Trône.

13. — Une réunion tenue à Berlin de tous les grands industriels et commerçants de l'Empire se prononce en faveur des crédits pour l'augmentation de la flotte.

24. — Importante déclaration relative à l'affaire Dreyfus, faite par M. de Bülow à la séance de la commission du budget.

28. — Visite de l'Empereur d'Allemagne à l'ambassadeur de France.

Alsace-Lorraine. — 11 *janvier.* — Ouverture de la Délégation d'Alsace-Lorraine. M. Schlumberger est réélu président, MM. Jaunez et Gunzert vice-présidents.

Angleterre. — 3 *janvier.* — Manifeste de Tom Mann sur la grève des mécaniciens anglais.

4. — Ouverture à Bristol de la conférence annuelle de la Fédération des mineurs. 54 délégués représentent 322.000 mineurs.

5. — Lettre du cardinal Vaughan relative à la grève des mécaniciens. Il propose un arbitrage.

6. — Divergence entre les syndicats de province et ceux de Londres dans la grève des mécaniciens. Les syndicats provinciaux contestent au secrétaire général des syndicats de Londres, M. Georges Barnes, les pouvoirs nécessaires pour poursuivre l'obtention de la journée de huit heures.

18. — L'Association des mécaniciens de Londres notifie aux patrons le retrait de la demande de la journée de huit heures, en exprimant l'espoir que le lock out allait prendre fin.

19. — L association des patrons notifie aux ouvriers mécaniciens que les usines seront rouvertes le lundi 24 janvier, si les Trades-Unions alliées acceptent les conditions relatives à la direction des usines.

28. — Fin de la grève des mecaniciens: les ouvriers acceptent les conditions débattues entre les chefs du mouvement et les patrons.

Australie. — 20 *janvier.* — Réunion à Melbourne de la convention chargée d'élaborer un projet complet de fédération australienne, pour sa session finale, à l'issue de laquelle le *Commonwealth bill* sera soumis par voie de referendum au peuple des différentes colonies.

Autriche-Hongrie. — 9 *janvier.* — La Chambre des députés hongroise vote en seconde lecture le projet du gouvernement sur le compromis économique provisoire austro-hongrois, ainsi que l'amendement relatif au compromis définitif.

10. — Cessation de l'état de siège. — Ouverture de la Diète de Bohême.

13. — Scènes violentes entre Tchèques et Allemands à la Diète de Bohême.

17. — Clôture de la session du Parlement hongrois.

22. — Les scènes violentes se multiplient à la Diète de Bohême.

Belgique. — 8 *janvier.* — Mouvement gréviste dans le bassin de Liège.

Bulgarie. — 9 *janvier.* — Le Comité central macédonien de Sofia adresse aux représentants des puissances un projet de réformes en faveur des chrétiens de la Macédoine.

22. — La convention de réintégration dans l'armée bulgare des officiers émigrés en Russie, à la suite du *pronunciamento* de 1886, est décidée et sera prochainement signée entre les deux gouvernements.

Chine. — 5 *janvier.* — Le *Moniteur de l'Empire allemand* annonce qu'un arrangement est conclu entre la Chine et l'Allemagne, au sujet de la cession de Kia-Tchéou. Cet arrangement donne satisfaction à l'Allemagne.

Crète. — 18 *janvier.* — Le président de l'Assemblée crétoise lance une pro-

clamation dans le but d'augmenter l'excitation populaire contre l'occupation de l'île par les forces internationales et les troupes turques.

28. — Protestation adressée par l'assemblée crétoise aux amiraux.

Danemark. — 18 *janvier.* — Ouverture de la session du Riksdag. Le projet de budget accuse un ensemble de dépenses totales de 121 millions de couronnes.

Espagne. — 5 *janvier.* — La Cour suprême décide qu'il y a lieu de saisir le conseil de guerre, à l'occasion du manifeste du général Weyler.

12. — Emeute à la Havane.

20. — M. Romero et les députés et sénateurs conservateurs font parvenir à la Régente une adresse demandant, en présence des graves événements de Cuba, la réunion des Chambres.

24. — La *Gazette de la Havane* publie un manifeste que le gouvernement adresse au pays.

Dans ce manifeste, le nouveau gouvernement insulaire expose ses devoirs et ses droits. Il explique nettement l'étendue de l'autonomie qui n'a d'autre limite que la souveraineté de la métropole.

Grèce. — 8 *janvier.* — La Chambre des députés s'ajourne après avoir entendu l'exposé du ministre des Finances pour 1898.

11. — La Grèce conclut un arrangement avec ses créanciers.

25. — Les Commissaires du Contrôle des finances helléniques déposent leur rapport.

Italie. — 10 *janvier.* — Voyage officiel en Sicile du prince et de la princesse de Naples pour assister aux fêtes du cinquantenaire de la Révolution sicilienne.

26. — M. Biancheri est élu président de la Chambre par 248 voix.

Japon. — 10 *janvier.* — M. Michel Revon, professeur français de l'Université de Tokyo, est nommé conseiller au ministère des Affaires étrangères du Japon.

12. — Reconstitution du ministère sous la présidence du marquis Ito. Le baron Nichi est ministre des Affaires étrangères. M. Saïgo, ministre de la Marine, le vicomte Katsura ministre de la Guerre.

Pays-Bas. — 14 *janvier.* — M. Roëll succède à M. Janssen comme ministre de la Marine.

Portugal. — 2 *janvier.* — Ouverture des Cortès. Discours du Trône.

Roumanie. — 24 *janvier.* — Réouverture du Parlement, M. Caladi est nommé ministre de la Justice.

Russie. — 4 *janvier.* — Les *Novosti* publient un article dans lequel ils font un éloge chaleureux de la politique du ministère Méline.

10. — Mort de M. Delianof, ministre de l'Instruction publique.

12. — Le général Obroutchef, chef d'état-major, général de l'armée se retire pour cause de santé.

13. — Le général Kouropatkine est nommé gérant du ministère de la Guerre et succède au ministre Vanowski qui se retire. M. Anitehkov succède à M. Delianof à l'Instruction publique.

Saint-Siège. — 1er *janvier.* — Léon XIII célèbre son soixantième anniversaire de prêtrise. Il reçoit les félicitations spéciales de l'Empereur d'Allemagne.

17. — Le Pape reçoit les félicitations de l'aristocratie et répond par un discours sur les liens qui attachent le Saint-Siège à l'aristocratie romaine.

Serbie. — 5 *janvier.* — Le roi Alexandre décrète purement et simplement le budget de 1898 sur la base des budgets des deux années précédentes, la Skouptchina n'ayant pas été convoquée avant la fin de l'année.

6. — Le *Journal Officiel* publie un oukase sur la réorganisation du commandement de l'armée active. L'ex-roi Milan est nommé commandant de l'armée active.

28. — Le Conseil des ministres se rend en corps auprès de l'ex-roi Milan, généralissime de l'armée active.

Suède. — 18 *janvier.* — Ouverture de la session du Riksdag. Le projet de budget accuse un total de dépenses s'élevant à 124.000.000 de couronnes.

Turquie. — 29 *janvier.* — Promulgation d'un iradé sanctionnant le contrat avec le syndicat financier.

Uruguay. — 8 *janvier.* — Reconstitution du ministère : M. E. Mac Eachen, ministre de l'Intérieur; M. J. R. Mendoza, ministre des Finances; M. Salterain, ministre des Affaires étrangères; M. Varela, ministre des Travaux publics; le général G. Castro, ministre de la Guerre.

Chronologie politique française

1er janvier. — Réceptions officielles. Echange de dépêches entre l'Empereur de Russie et M. Félix Faure.

— Incidents à Marseille et à Issoire, au cours des réceptions officielles entre les représentants de l'administration et la municipalité socialiste.

2 janvier. — Discours de M. Waldeck-Rousseau aux Jardies, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Gambetta.

3 janvier. — Le général Saussier décide que le commandant Esterhazy sera renvoyé devant un conseil de guerre.

4 janvier. — A la suite de l'adoption par la Commission de Panama du rapport de M. Viviani, M. Quesnay de Beaurepaire, président de Chambre à la Cour de Cassation, demande au garde des sceaux de soumettre à un conseil supérieur l'examen des accusations portées contre lui.

6 janvier. — Lettre de M. Trarieux au ministre de la Guerre, relative à l'affaire Dreyfus.

9 janvier. — *Election sénatoriale.* — DORDOGNE. 2e tour de scrutin : Inscrits : 1.153; votants : 1.147. MM. Theulier, député républicain radical, 473 voix; le Dr Pozzi, membre de l'Académie de médecine, républicain, 334; Guillier, maire de Périgueux, républicain, 201; de Boysson, conservateur, 134. Ballottage. 3e tour. MM. le Dr Pozzi, 575, élu ; Theulier, 546; de Boysson, 15. Au premier tour, les voix s'étaient ainsi réparties : MM. Theulier, 432, Pozzi, 295, de Boysson, 176, Guillier, 137 et Chavoix, député républicain, 101.

— Conférence de M. Hubbard à Bayonne, sur la politique radicale.

10 janvier — Réunion du conseil de guerre chargé de statuer dans l'affaire Esterhazy.

— Ouverture de la session du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

11 janvier. — Acquittement à l'unanimité du commandant Esterhazy.

13 janvier. — Le journal l'*Aurore* publie, sous forme de lettre au Président de la République, un article de M. Zola, relatif à l'affaire Dreyfus intitulé : *J'accuse*.

— Arrestation du colonel Picquart conduit au Mont-Valérien.

14 janvier. — Une pétition circule ayant pour objet de réclamer la révision du procès Dreyfus.

— M. le duc d'Orléans adresse une lettre à M. André Buffet, dans laquelle il le désigne désormais pour son représentant en remplacement de M. Dufeuille.

15 janvier. — Le général Zurlinden est nommé gouverneur de Paris; le général Jamont est nommé vice-président du Conseil supérieur de la guerre.

16 janvier. — Manifestation sympathique en l'honneur du général Saussier.

— Lettre pastorale du cardinal Richard renfermant une adhésion sans réserve aux directions pontificales.

— *Election législative.* — MORBIHAN. (*1re circonscription de Vannes*). — Inscrits : 16.102; votants : 11.664. MM. le marquis d'Estourbeillon, droite, 6.428; élu. Martine, républicain, 5.120. — M. du Bodan, de la droite, décédé le 17 novembre, qu'il s'agissait de remplacer, était député depuis 1873. En 1893, il avait été réélu par 7.631 voix, contre 2.070 voix seulement au candidat républicain. La République a gagné 3.000 voix d'une élection à l'autre.

— Assemblée générale sous la présidence de M. Lockroy du Comité d'action pour les réformes républicaines.

— Discours de M. Bourgeois.

17 janvier. — Manifestations d'étudiants relatives à l'affaire Dreyfus.

18 janvier. — Le ministre de la Guerre dépose, entre les mains du ministre de la Justice, une plainte contre le gérant du journal l'*Aurore* et contre M. Emile Zola.

19 janvier. — Manifeste des députés socialistes au prolétariat.

— L'anarchiste Etiévant tente d'assassiner et blesse grièvement plusieurs gardiens de la paix.

20 janvier. — Les manifestations antisémites se généralisent en France et prennent dans quelques villes de province, à Rouen, par exemple, à Nantes, un certain caractère de gravité.

22 janvier. — La *Petite République* déclare qu'elle ne soutiendra aux élections que les candidats nettement socialistes, acceptant les principes essentiels du socialisme moderne.

23 janvier. — Désordres sérieux à Alger et pillages de magasins juifs.

— Retour à Paris de M. Naquet pour purger sa contumace.

24 janvier — La gauche démocratique du Sénat, sous la présidence de M. Peytral, adopte l'ordre du jour suivant : « La gauche démocratique du Sénat, vivement préoccupée des dangers que la politique de division peut faire courir à la République, et convaincue que la crise actuelle ne peut prendre fin que par une politique basée sur l'union de tous les vrais républicains, donne mission à son bureau d'entrer en relation avec les bureaux des autres groupes du Sénat, et de les convier à la défense énergique des institutions républicaines.

26 janvier. — Formation en vue des élections sous la présidence de M. Ernest Lefébure, d'une Union du Commerce et de l'Industrie pour la défense sociale.

28 janvier. — Le Président de la République reçoit en audience privée M. de Mohrenheim qui lui remet ses lettres de rappel.

30 janvier. — Conférence politique de M. Hubbard et discours de M. Léon Bourgeois à Clermont-Ferrand.

— Discours de M. Poincaré à Limoges.

BIBLIOGRAPHIE

Bardon (**Emile**), Etude économique sur libre-échange et protection, 1 vol. in-8, Perpignan 1897.
Beudant (**Charles**), Cours de droit civil français : L'Etat et la capacité des personnes, t. II, 1 vol. in-8, Paris 1897, A. Rousseau.
Cavaignac (**Godefroy**), La Formation de la Prusse contemporaine, t. II, 1 vol. in-8, Paris 1898, Hachette et Cie.
Dagalier et **Bazenet**, La Réforme de l'instruction criminelle : commentaire de la loi du 8 décembre 1897, 1 vol. in-18, Paris 1898, Giard et Brière.
David (**Robert**), La Pêche maritime au point de vue international, 1 vol. in-8, Paris 1897, A. Rousseau.
Douillard (M.), Les Loyers des gens de mer, 1 vol. in-8, Paris 1897, A. Rousseau.
Fromageot (H.), Mémoire sur l'organisation et le rôle des Associations ouvrières et marchandes en Chine, 1 br. in-8, Paris 1897, Imprimerie nationale.
Gans (**Ch.**) et **Weber** (P.-C.), L'Ouvrier stable et l'habitation ouvrière, 1 br. in-8, Paris 1897, Challamel.
Harrent (**Albert**), Les Ecoles d'Antioche : Essai sur le savoir et l'enseignement en Orient au IVe siècle. 1 vol. in-18, Paris 1898, Fontemoing.
Kimon (A.), La Guerre anti juive, 1 vol. in-18, Paris 1898.
Kuntz (H.), Un Procès de presse à Besançon en 1842, 1 br. in-8, Besançon 1897.
Lausiès (Dr), Histoire de l'assistance par le travail au Havre, 1 vol. in-8, Le Havre 1897.
Lebon (**André**), Cent ans d'histoire intérieure : 1789-1895, 1 vol. in-18, Paris, 1898, A. Colin.
Maret (**Henry**), Le Tour du monde politique : La Justice, 1 vol. in-18, Paris 1898, F. Juven.
Margueritte (**Paul-Victor**), Une Epoque : Le désastre, 1 vol. in-18, Paris 1898, Plon et Nourrit.
Reinach (J.), Une Erreur judiciaire sous Louis XIV : Raphaël Lévy, 1 vol. in-18, Paris 1898, Delagrave.
Sayous (A.-E.), Etude économique et juridique sur les bourses allemandes de valeurs et de commerce, 1 vol. in-8, Paris 1898, A. Rousseau.
Schmertz (R.), Des Droits du Sénat français statuant en matière de lois de finances, 1 vol. in-8, Paris 1898, A. Rousseau.
Sighele (**Scipio**), Psychologie des sectes, 1 vol. in-8, Paris 1898, Giard et Brière.
Vignes (G.), Manuel des opérations de banque et de placement, 1 vol. in-18, Paris 1898, F. Pichon.

Le Directeur-Gérant : M. Fournier.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

Revue Politique & Parlementaire

A LA VEILLE DES ÉLECTIONS

A plusieurs reprises la *Revue Politique et Parlementaire* s'est préoccupée des prochaines élections législatives; les voix les plus autorisées y ont indiqué dans quel sens il importait d'orienter l'opinion; on y a démontré la nécessité de grouper les efforts et les bonnes volontés; la *Revue* a pris l'initiative de ce groupement. Mais il ne suffit pas de serrer les rangs, d'esquisser et de commenter des programmes, d'engager les esprits dans un ordre d'idées déterminé, il faut encore montrer le but à poursuivre, et définir la question qui sera posée au suffrage universel.

Celui-ci ne se prononce pas à la suite de raisonnements longs et complexes. Il répond à la question principale qui domine la campagne électorale. Il cherche un phare pour y mettre le cap du navire. Il ramène toutes les polémiques à un point unique, en vertu de l'esprit simplificateur des foules. Qu'on l'interroge par voie de plébiscite ou de referendum, ou bien qu'on lui demande d'exprimer son sentiment par le choix de tel ou tel candidat, c'est toujours un « oui » ou un « non » qu'on trouve au fond de l'urne. « Oui » en 1851 pour fonder l'Empire; « oui » en 1869 pour fortifier une opposition menaçante qui abattit le Gouvernement impérial; « oui » en 1871 pour signer la paix, afin que le pays ensanglanté, épuisé, se reposât; « oui » en 1877 pour la République que les auteurs du « seize mai » comptaient détruire; « non » en 1889 pour couper court aux tentatives dictatoriales. Si ces différents scrutins ont imprimé au Gouvernement du pays une

impulsion décisive, c'est parce que l'interrogation posée au corps électoral était simple. Une forte majorité parlementaire en est sortie et a lancé le pouvoir dans une direction définie : résultat impossible quand la lutte électorale s'est confinée dans les contradictions de programmes multiples et divergents, ou s'est rapetissée à des compétitions de personnes ou d'influences locales. Il est donc nécessaire de poser avec précision les termes de la question à laquelle le suffrage universel répondra dans deux mois.

I

Quiconque interroge le pays, aperçoit de suite que le premier et le plus vif de ses désirs est de se développer en paix. Parcourez les villes ou les campagnes, les ports de mer ou les centres industriels, écoutez les ouvriers ou les patrons, les marins ou les campagnards, les commerçants ou les agriculteurs, faites une enquête sur leurs besoins, ils pourront demander certaines réformes, certaines modifications législatives, mais ce qu'ils exigeront d'abord c'est la sécurité du lendemain, et le calme nécessaire pour vaquer utilement à leurs travaux, avec confiance dans l'avenir. La puissante énergie de production contenue dans notre démocratie active, intelligente, économe, en éveil sur tous les progrès, a besoin avant tout de tranquillité, afin de tirer parti de la variété et de l'abondance des ressources nationales. Toutes les fois qu'un événement imprévu surgit, et que cet événement — si infime qu'il soit — est exploité à grand renfort de cris et d'injures par les passions politiques, la grande majorité de la population s'arrête, s'inquiète, cesse de produire et de progresser. Le sentiment qu'une autorité forte et sûre d'elle-même veille sur elle peut seule la calmer.

Il ne faut pas oublier non plus, qu à l'opposé de certaines nations fraîchement écloses, que nous pouvons admirer quelquefois, mais rarement imiter, notre population travailleuse s'exerce et s'agite dans les cadres d'une administration, dont les réseaux multipliés à l'infini forment pour ainsi dire la musculature de l'organisme national. Pas un acte de la vie d'un Français qui ne le mette aux prises avec un règlement, une prohi-

bition, une sujétion, une taxe à payer, une déclaration ou une requête à formuler. Le fonctionnaire est la forme vivante de cette administration qui s'insinue quotidiennement dans l'existence des citoyens. Ancien héritage qui nous vient de loin, de bien plus loin même que l'époque du grand despote à qui on attribue souvent l'honneur de l'avoir constitué ; patrimoine que les générations françaises se transmettent successivement, en le maudissant parfois, mais patrimoine singulièrement utile et fécond pour qui sait l'employer.

C'est au Gouvernement qu'il appartient d'imprimer un mouvement efficace à tous ces muscles. Néglige-t-il cette mission, les muscles languissent, s'atrophient, et l'administration n'est plus qu'un écheveau embrouillé dont les fils entrecroisés et lâches paralysent les activités qui l'environnent. Au contraire, si le pouvoir central sait animer l'organisme, et lui insuffler le fluide vital, le pays peut et doit en tirer les plus sensibles bénéfices.

Or, depuis plusieurs années, ce qui a manqué le plus au corps administratif, c'est l'énergie directrice. On a laissé s'enrayer, se disjoindre, se disloquer les rouages. A la tête, des hommes incertains de leur lendemain, hypnotisés par la crainte des caprices destructeurs du Parlement ; au-dessous, dans le pays, des fonctionnaires refusant leur confiance, sinon leur obéissance à une autorité sans durée ni volonté ; des préfets écoutant moins le ministre d'aujourd'hui que celui de demain ; des agents de finance ne s'appliquant ni à perfectionner ni à régler un système que chaque jour on dénonce à l'indignation publique ; un personnel enfin ne regardant à aucun progrès possible, se renfermant dans l'inaction parce que, pour bien garder une place qui fait vivre, le mieux est de ne pas éveiller l'attention. En résumé dans l'administration l'immobilité, dans le pays l'inquiétude et l'insécurité.

Quelle est l'origine du mal ? C'est l'instabilité ministérielle, la consommation effrayante de portefeuilles par l'appétit parlementaire, qui non-seulement a frappé de stérilité l'organisme administratif, mais encore a inquiété le pays, en contrariant son ardent besoin de travail et de paix. L'instabilité ministérielle provenait elle-même de la non-homogénéité des ministères, dont l'existence précaire n'était qu'une longue suite de

concessions infructueuses, et d'aveux répétés d'impuissance.

La Chambre qui expire aura du moins eu le mérite d'avoir rompu avec des habitudes funestes en assurant au pays depuis près de deux années la stabilité gouvernementale. La « vieille concentration » en est morte. J'imagine que personne ne la pleure si ce n'est quelques vieillards sensibles qui s'attendrissent à son souvenir comme à celui d'une amie de jeunesse. Jadis, en effet, elle fut une nécessité pour les républicains qui assiègeaient le terrain qu'occupait une majorité de coalition monarchiste. Les troupes courant à l'assaut ne regardaient pas l'uniforme du voisin pourvu qu'il s'élançât avec courage. Aujourd'hui que la République est indiscutée, la discipline des partis est soumise à d'autres règles. A une situation différente correspond une tactique dissemblable. Comme l'écrivait naguère avec justesse un membre du Parlement, « la concentration « n'est pas seulement l'intrigue perpétuelle dans les couloirs, « elle l'est aussi au sein du ministère ». L'impuissance parlementaire, l'anxiété semée dans le pays, la paralysie de tous les moyens de gouvernement, en sont les résultats les plus tangibles.

Pour donner au pays le sentiment de la sécurité et de la stabilité ; pour que l'édifice républicain, si péniblement élevé, ne soit pas chaque jour ébranlé jusque dans ses fondements, il ne suffit pas que le Gouvernement agisse avec l'unité de vues dont la nécessité frappe les yeux, et qu'il imprime aux rouages administratifs une impulsion profitable ; il n'est pas moins nécessaires que les républicains, maîtres du pouvoir, respectent, à l'exemple de tous les gouvernements dignes de leur mission, un certain nombre de principes de conservation sociale ; principes que des civilisations forgées de toutes pièces par le cerveau hardi de novateurs irresponsables laissent volontiers dans l'oubli, mais que de vieux organismes ne sauraient abandonner du jour au lendemain, parce qu'ils sont essentiels à l'hygiène du corps social. Ces principes ne détruisent pas la République, ils la fortifient. Le respect qu'on professe à leur égard porte un nom : c'est la tolérance, qui n'a pas pour effet de supporter ou de ramener des privilèges que l'Etat démocratique repousse, mais d'assurer à chaque citoyen la liberté de son activité et celle des croyances qui constituent ce que je serais tenté d'ap-

peler son « statut moral ». Tout le secret de la politique d'alliance supposée avec la droite, qu'on dénonce si bruyamment, est dans cette attitude : politique qui ne consiste pas à ouvrir la porte à des adversaires pour leur livrer la place, ou à désarmer devant telle puissance religieuse, qui n'a pas le droit de se substituer à la puissance civile, mais à considérer simplement que ceux qui se sont tardivement ralliés à la République, ont le droit de vivre sous son toit, pourvu qu'ils se soumettent à ses lois.

Pareille tolérance fait mauvais ménage avec l'esprit radical. En apparence le radical vante les grands principes libéraux; en paroles il glose sur la solidarité humaine; il se réclamerait au besoin de la charité chrétienne pourvu qu'on en changeât le nom et l'épithète; il se proclame le défenseur infaillible de la vieille foi républicaine; mais en réalité il excommunie les autres républicains à l'égal de vils hérétiques. Il cherche à persuader au peuple que tout ce qui n'est pas lui, n'est qu'un ennemi des institutions. Son malin plaisir consiste à tracasser quiconque lui porte ombrage, ou à répandre la discorde dans les relations sociales. Descendez dans les profondeurs populaires; dans la buée des comptoirs, sous les lustres du « Café de la Ville », sur les bancs noircis des cabarets campagnards, qui nomme-t-on radical? le pur républicain qui chaque matin découvre quelqu'un à maudire ou à persécuter, celui-ci parce qu'il ne professe pas les mêmes croyances que lui, celui-là parce qu'un labeur persévérant lui a conquis tel avantage moral ou matériel que la paresse envie. La jalousie ou quelqu'animosité mesquine forme son opinion et détermine ses actes. Il est le politicien, le ver rongeur qui minera notre République, comme il mine celle d'outre-mer, du fond des bureaux de Tammamy-Hall. Cet homme se conduit d'après les préjugés ou les intérêts de secte ou de coterie : il peut être dans la vie privée le modèle de toutes les vertus, menez le sur la place publique, c'est le Grec fatigué d'entendre Aristide appelé le juste. Toute supériorité effarouche sa médiocrité.

Si de là nous regardons à la tête, que pensent les chefs? Qu'ont-ils fait lorsqu'ils étaient au pouvoir? Quels sont leurs moyens de Gouvernement? On les a vus asservir la magistrature à leurs animosités politiques; sous prétexte de réformer l'im-

pôt, ils proposaient d'introduire dans les Finances l'inquisition et l'arbitraire d'un autre âge; aujourd'hui leur chef préconise comme premier moyen de gouverner la révision; la révision, que, président du Conseil, il avait déclaré superflue; la révision faite contre le Sénat, au profit de je ne sais quel parti; la même révision que le boulangisme réclamait pour confisquer la République; en un mot l'aventure la plus périlleuse dans laquelle s'engagerait la République, parce qu'on ignore absolument, et on a toutes les raisons de redouter l'issue d'un Congrès où les radicaux tiendraient la plume, et où les collectivistes dicteraient.

Car la politique radicale souffre de ce vice irrémédiable, que n'ayant pour s'appuyer dans le pays et au Parlement qu'une minorité, elle a besoin d'alliance. Elle a choisi celle des socialistes: alliés compromettants que, suivant une parole éloquente, « elle exclut dans les discours, mais auxquels elle s'unit dans l'action. »

Les chefs sentent fort bien cette faiblesse; et le pays ne s'y trompe pas, parce qu'il sait qu'aucun gouvernement ne sera viable, s'il consent à se laisser guider même dans la coulisse, par les doctrines du socialisme et du collectivisme. Le dogme collectiviste, c'est la révolution, ou pour parler plus exactement, c'est une négation. Qu'y a-t-il d'inscrit dans le programme du parti révolutionnaire? La destruction de la propriété, c'est-à-dire de la prolongation de la personnalité et de la liberté humaine; la suppression de la concurrence, qui n'est autre chose que la suppression de l'énergie individuelle; le nivellement des capacités, alors que l'inégalité, la différence des aptitudes, des talents, des caractères sont précisément l'unique et prépondérant levier du progrès; la réglementation par l'Etat de toutes les manifestations de l'homme, la prime donnée à la paresse sous prétexte d'égalité de rétribution, alors que depuis sa naissance l'humanité n'a progressé que par la liberté de l'effort, et par l'expansion sans contrainte de l'activité individuelle, trouvant une récompense proportionnée à l'énergie de son action. Dépouillez toutes les théories collectivistes du déguisement qui les enveloppe, de la sentimentalité voulue qui les obscurcit, vous ne trouverez que la nudité de cette déclamation: « celui qui pos-
« sède grâce à son travail, ne possèdera plus; celui qui tra-

« vaille, ne travaillera plus ; l'Etat pourvoira aux besoins de « chacun ». Supprimer le labeur ! quel magique promesse pour caresser l'homme qui souffre ! Sur cette ombre décevante des théoriciens habiles, insidieux, doublés d'ambitieux de pouvoir, ont échafaudé des doctrines très propres à flatter la masse, mais en contradiction flagrante avec la loi naturelle, vieille comme le monde qu'elle régit, qui ne reconnaît d'autre moteur au perfectionnement humain que l'exercice de sa volonté mettant en œuvre ses forces physiques ou morales. La Société qui tuera l'effort individuel, se suicidera et le Gouvernement qui se prêtera à l'application de ces doctrines est un gouvernement frappé de mort.

Telles sont les idées principales qui, selon nous, doivent jalonner la voie suivie par un gouvernement républicain digne de ce nom : pacifier le pays pour garantir son travail, relever l'esprit d'initiative et de progrès dans l'administration, arracher les citoyens à l'oppression de coteries jacobines, les défendre contre les tentatives du collectivisme ; et comme moyen pour atteindre ce but, la stabilité gouvernementale. Sur cette route suivie d'un pas assuré, se placeront les unes après les autres toutes les réformes qu'exigent successivement l'évolution sociale ; réformes conçues avec sagesse, appliquées avec réflexion, et non pas réformes sans réalité se réduisant à quelque vaine déclaration de principes, sortie d'une délibération hâtive et obscure, sans souci de l'application immédiate. Car ces réformes, à quelque objet qu'elles s'appliquent, ne doivent pas être considérées comme l'apanage exclusif d'un parti. Les réformes sortent du vœu du pays lui-même, et sont d'autant plus sûrement réalisées, qu'un pouvoir maître de lui-même a pris à tâche de les exécuter. La stabilité gouvernementale est le meilleur auxiliaire du progrès.

II

De cet exposé rapide, il nous semble facile de déduire la question qui sera posée au suffrage universel lors des prochaines élections.

On demandera aux électeurs si, sous la République ils veu-

lent être gouvernés avec la liberté et la tolérance qui conviennent à tout le monde, s'ils veulent être, au contraire, bouleversés par le socialisme, ou tourmentés dans leurs biens, leurs croyances, leurs traditions par le jacobinisme radical; on leur demandera s'ils tolèrent l'alliance de ces deux partis; s'ils veulent livrer la France à la fois aux expériences révolutionnaires, qui remplissent notre histoire de leurs ruines et au despotisme anonyme de coteries jalouses, de confréries secrètes et envieuses, ou s'ils préfèrent donner leur confiance à ceux qui appliquent les procédés naturels et rationnels de gouvernement, à une autorité vigilante, sans soupçons indignes, comme sans faiblesse, respectant la liberté de chacun. On montrera aux électeurs les moyens de gouvernement du parti socialiste et ceux du parti radical : ici, suivant la formule de M. Bourgeois, la révision et ses hazards, l'impôt arbitraire, l'intolérance officielle; là suivant les déclarations de M. Millerand, l'entente internationale des travailleurs, sans souci de la dignité de la patrie, la substitution de la propriété socialiste à la propriété capitaliste, ou en d'autermes l'interdiction au travailleur de jouir de ce qu'il a gagné par son énergie personnelle ; du côté des républicains de gouvernement, au contraire, le maintien de l'harmonie des pouvoirs publics par la constitution actuelle, l'amélioration durable et progressive des institutions obtenue sans secousse par un gouvernement sûr de ses moyens d'actions, la sécurité de l'avenir pour ceux qui travaillent et attendent de leur travail le relèvement incessant de leur situation.

La question est nette et claire : le suffrage universel peut et doit y répondre; il n'y en a pas d'autre à lui poser.

Autour de cette question principale graviteront tous les projets de réformes sociales et politiques. Faut-il les énumérer, et comme quelques-uns le demandent rédiger un programme complet et définitif?

J'y vois deux objections. D'abord il est inutile de compliquer l'interrogation capitale posée aux électeurs. Courrons au plus pressé : à l'affermissement et à la consolidation d'un gouvernement républicain, qui garantisse le calme au pays. Ce gouvernement sera plus sûrement réformateur que tout autre.

En second lieu, il convient que chaque candidat garde la liberté nécessaire de rédiger ses déclarations en tenant compte

des besoins spéciaux, des aspirations particulières de la région qu'il sollicite de représenter. Il doit pouvoir mettre en saillie telle ou telle question suivant les nécessités de la circonscription. Car on ne peut pas effacer d'un programme électoral le souci des intérêts locaux; ils doivent y tenir une place, qu'on blâme quelquefois, mais que nous trouvons, pour notre part, absolument légitime, pourvu que la ligne politique générale soit respectée.

Cependant si l'on insistait sur l'urgence de préciser quelques points qui renfermeraient la matière d'une déclaration commune, voici ceux qui me paraîtraient mériter spécialement l'attention. Ils sont d'ailleurs puisés dans les indications données par les orateurs et les écrivains de notre parti :

1° *Modification des procédés de travail de la Chambre.* — Ceci n'est pas une revisision constitutionnelle, c'est une revision parlementaire. M. Deschanel a dit un jour que c'était plutôt une revision des mœurs, et de là vient, en effet, sa difficulté. Un peu de ténacité en triompherait. Déjà depuis un an on a canalisé le cours des interpellations, qui entravaient la marche normale des débats de la Chambre, en leur réservant un jour par semaine. Il faudrait maintenant prendre des précautions pour la rédaction et le vote de l'ordre du jour qui les suit. La plupart du temps le député arrive au scrutin sans avoir même entendu ou saisi la portée de la formule proposée, un renvoi aux bureaux, ou même une suspension de séance, ne fût-ce que d'un quart d'heure, aiderait à fixer le sens exact de la délibération. — Le travail des commissions gagnerait également à la présence d'un commissaire de gouvernement, choisi, par exemple, dans le Conseil d'Etat, pour coordonner la rédaction des projets de loi avec les jurisprudences antérieures. Il serait indispensable de réglementer le droit d'amendement en matière budgétaire : les abus qui se produisent sont surtout frappants dans l'année qui précède les élections. Le projet de budget est submergé par un déluge d'amendements électoraux, et la passion de bien des législateurs pour l'accroissement des dépenses n'a d'égale que leur avidité à réduire les recettes, ce qui rend l'équilibre du budget impraticable. On oublie trop que l'argent du contribuable remplit seul les caisses publiques; que l'impôt nous extirpe 3 milliards et demi chaque année; que la dette dépasse 30 mil-

liards, et que l'amortissement est insignifiant, sinon nul. — Enfin, on devrait restreindre le nombre des déclarations d'urgence, et se conformer plus souvent à la règle salutaire des doubles délibérations. On éviterait ainsi les désaccords avec le Sénat, qui provoquent tant de récriminations, parce qu'entre la première et la deuxième délibération des conférences officieuses permettraient de trouver les textes sur lesquels une entente se produirait.

2° *Etude et réalisation des projets relatifs à la prévoyance sociale.* — Mutualité, assurance contre la maladie, contre les accidents, contre la vieillesse, secours aux invalides, toutes ces questions captivent l'attention du pays, qui sent de jour en jour la nécessité croissante de la prévoyance, et l'organise peu à peu par l'initiative privée. L'Etat ne peut rester indifférent, et la codification de toutes ces matières retiendra longtemps le législateur. La mine est profonde, et déjà quelques filons sont exploités. Il faut pénétrer plus avant. Le Sénat vient de terminer la loi sur les sociétés de secours mutuels : la Chambre actuelle pourra sans doute l'achever. La nouvelle législature aura à se mettre d'accord avec la haute assemblée pour donner une formule définitive à la responsabilité en matière d'accidents. L'étude du projet concernant les retraites ouvrières, sur lesquelles un rapport de l'honorable M. Audiffred est soumis à la Chambre actuelle, mais sans qu'on puisse prévoir que le temps lui reste de le discuter, devra être poursuivie. L'obligation de l'assurance, sera peu à peu définie et introduite dans la législation, tout en la subordonnant à un acte initial de prévoyance accompli par l'ouvrier. Tels sont les principaux projets. D'autres, secondaires, mais très dignes d'attention touchent à la législation proprement dite du travail, au placement des ouvriers, à l'hygiène et à la salubrité des ateliers et des habitations, sans compter, dans un autre ordre d'idées, les améliorations à apporter dans le fonctionnement de la Caisse nationale des retraites, des Caisses d'épargne, pour alléger les énormes responsabilités qui pèsent sur l'Etat. Enfin, un certain nombre de lois agricoles rentrent dans le cadre des questions sociales et de prévoyance.

3° *Finances.* — Ici des efforts persévérants dans le sens des économies seront tentés, ou plutôt continués, car justice doit être rendue aux commissions du budget de la législature ac-

tuelle, mais dont la Chambre a trop souvent annihilé les décisions. Dans les années prochaines, l'Exposition nous permet de prévoir des plus-values budgétaires : il faut prendre une forte résolution de les consacrer à l'amortissement, et non à des dépenses nouvelles qui, sur le moment paraîtront insignifiantes, mais grèveraient des années de disette. — Si on parvenait à consolider quelques excédants budgétaires, la réforme de certains impôts en découlerait naturellement. Il est plus facile de rectifier une taxe que d'en établir une nouvelle. Le pays s'accommodera mieux d'améliorations de détail, que de cette formule d'impôt global pour le revenu, que le ministère radical avait pu un instant imposer à la Chambre, mais en ayant soin de la dégager des mesures arbitraires de taxation et d'inquisition : ainsi déshabillé, l'impôt nouveau ne restait plus qu'une formule fallacieuse, une véritable duperie, un jeu de mots, puisque sans arbitraire, sans inquisition, sans taxation d'office, l'impôt général et global sur le revenu n'existe plus. Nous souhaiterions aussi, parmi les remaniements nécessaires, que la nouvelle Chambre arrivât au pouvoir avec quelque idée arrêtée sur la suppression des droits qui frappent les boissons hygiéniques, et leur remplacement par un droit sur l'alcool, rien n'est plus urgent pour la prospérité de la viticulture qui fait vivre plus de la moitié du pays.

De trop longs détails n'ajouteraient rien à la clarté de la question qui sera posée au suffrage universel. J'ai essayé de la définir. J'espère que cette étude apportera quelques éléments, non pas nouveaux, mais utiles pour rendre précise et efficace la consultation du pays.

J. Drake,
Député d'Indre-et-Loire.

DEUX POINTS DU PROGRAMME RÉPUBLICAIN

AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

I

Quelques semaines seulement nous séparent de l'heure où le pays sera appelé à élire la nouvelle Chambre des députés. Dans un assez grand nombre de circonscriptions, la lutte est déjà engagée et les concurrents sont entrés dans la lice. Mais, si la campagne des banquets, des discours et des conférences, voire celle des sollicitations et des visites personnelles, est déjà commencée, nous n'avons guère encore vu apparaître les professions de foi, les circulaires et les programmes électoraux. Il n'est donc pas trop tard pour en parler; mais le temps est venu de s'en préoccuper.

Tout le monde se plaint de la confusion, disons même du chaos, qui a régné jusqu'à ce jour dans l'ensemble des professions de foi des députés et dont témoignent les inventaires dressés au début des trois ou quatre dernières législatures par les soins de M. Barodet. Il faut donc souhaiter que les candidats à la Chambre future soient, cette fois, amenés et, au besoin, contraints par les électeurs à se prononcer sur un certain nombre de questions d'ordre général, dont les termes seront arrêtés avec assez de précision pour permettre un classement des partis et la constitution d'une majorité sérieusement déterminée.

Il faut demander que l'on bannisse toute ambiguïté et toute équivoque et qu'on renonce aux formules vagues, derrière lesquelles s'abritent les idées les plus divergentes, les opinions les plus contraires.

Si, par exemple, à propos des questions fiscales, un candidat se borne à dire qu'il réclamera : soit la réforme de l'impôt, soit une meilleure répartition des charges publiques, soit encore un système d'impôts véritablement juste et démocratique, c'est absolument comme s'il ne disait rien du tout, parce que ce sont

là des aphorismes qui mettent tout le monde d'accord, mais qui ne font pas faire un pas à la solution du problème. Les difficultés surgissent, lorsqu'il faut indiquer la façon dont on s'y prendra pour réformer ou améliorer notre système fiscal, lorsqu'il s'agit de préciser ses idées de réforme dans un projet de loi, dont les prescriptions doivent réellement se traduire dans les faits et dans la vie quotidienne du contribuable.

Une question a été posée au cours de ces dernières années, c'est celle de *l'impôt progressif sur le revenu global déclaré*.

Il faut dire si l'on est pour ou contre ce système. Si l'on est contre, il faut indiquer quel autre système on lui oppose : Est-ce l'impôt sur les revenus, tel qu'il existe actuellement? Est-ce l'impôt sur les revenus, avec addition d'une cédule complémentaire ou taxe sur l'ensemble du revenu évalué au moyen des signes extérieurs : loyer, profession, situation de famille, etc. ? Est-ce l'impôt sur les revenus, complété par la taxation des revenus non frappés aujourd'hui, tels que la Rente, les traitements, les créances, etc. ? Est-ce la suppression du principal de l'impôt foncier par la prochaine conversion du 3 p. 100?

Voilà des précisions! Mais, que signifierait l'inscription dans une profession de foi d'une formule comme celle que nous offre un journal du matin :

Simplification du système fiscal, amenant la diminution des impôts (?) et favorisant les transactions entre producteurs et consommateurs.

Est-ce que, de l'Extrême droite à l'Extrême gauche, un député quelconque ne peut pas accepter un programme fiscal aussi élastique?

De même, au point de vue politique, que signifie cette formule placée à côté de la précédente?

Revision constitutionnelle assurant une meilleure harmonie des pouvoirs publics.

Qu'est-ce que cela veut dire? L'harmonie ne résulte pas tant de la Constitution que des opinions mêmes, semblables ou opposées, des représentants des pouvoirs publics et de la composition des majorités qui existent dans la Chambre et dans le Sénat? Est-ce que sous une bannière portant la devise : *révision constitutionnelle assurant une meilleure harmonie des pouvoirs publics*, l'on ne peut pas grouper tous ensemble : les monar-

chistes qui demandent un roi, les bonapartistes qui demandent un empereur, les radicaux qui réclament l'amoindrissement du Sénat, les socialistes qui exigent la disparition de la Haute-Assemblée, enfin ceux qui veulent la suppression de la présidence de la République, etc.?

De telles formules ne sont pas dignes de législateurs sérieux. Il importe d'apporter plus de clarté, plus de sincérité dans l'expression des idées et des programmes qui seront soumis au Suffrage universel.

Il ne m'appartient pas, à moi simple soldat qui combats dans le rang, de fixer les lignes du programme que le parti républicain devra présenter au pays. C'est affaire à ses leaders, et sans doute ils ne failliront pas à cette tâche.

Je voudrais seulement — en homme de bonne volonté — signaler deux questions qui me paraissent mériter une place dans les programmes républicains.

Je m'efforcerai d'en formuler les termes de façon à ne laisser place ni à l'ambiguïté, ni à l'équivoque, ainsi que je le disais plus haut ; et cependant la nature de ces questions est telle qu'il est permis de croire que les deux grands partis qui, dans la République, peuvent aspirer à exercer le pouvoir, — républicains progressistes et radicaux de gouvernement —, voudront donner leur adhésion aux réformes précises dont je vais parler.

Je suis de ceux qui désirent voir s'organiser bientôt en France de véritables partis politiques, d'où puissent sortir des majorités durables et des ministères homogènes. Je pense qu'il y a un certain nombre de questions politiques qui serviront à distinguer nettement ces partis, qui seront en quelque sorte leur pierre de touche et qui permettront de tracer entre eux une ligne de démarcation. Je désire que chaque candidat soit appelé à se prononcer sur ces points. Mais, en dehors d'eux, il y a d'autres questions, dont l'examen et la solution s'imposent à tous dans un pays de démocratie et de liberté, et c'est sur deux questions de ce genre que je veux ici appeler l'attention.

On nous dit souvent qu'Outre-Manche il y a deux grands partis organisés qui occupent successivement le pouvoir et y appliquent leurs doctrines et leurs programmes politiques. On a bien raison, quand il s'agit de parlementarisme, de nous citer l'exemple de l'Angleterre, cette terre classique de la liberté et

du *self-government*, qui, à ce point de vue, a sur nous une avance d'un siècle et demi. Mais, précisément, à côté des questions sur lesquelles les Whigs et les Tories discutent et auxquelles chacun de ces deux partis apporte des solutions contraires, qui les distinguent, on a vu plus d'une fois des réformes s'imposer à tous et recueillir l'adhésion des Tories et des Whigs.

En France, à l'heure actuelle, les partis peuvent se distinguer par l'attitude prise à l'égard de trois ou quatre grandes questions politiques. J'en ai, plus haut, cité deux comme exemples, savoir :

Impôt progressif sur le revenu global déclaré ;

Révision de la Constitution et amoindrissement du Sénat ;

et l'on pourrait encore en trouver d'autres.

Cela fait, sans mériter le reproche de vouloir ramener ou prolonger la confusion des idées et des partis, il me sera permis de signaler deux réformes dont tout républicain doit vouloir l'accomplissement, s'il est désireux d'assurer à notre pays le fonctionnement régulier et normal des institutions libres et d'empêcher tout retour à l'idée du gouvernement personnel ou du régime du sabre.

II

La première de ces réformes, c'est la réforme parlementaire, c'est-à-dire la réforme des mœurs et des habitudes parlementaires, réforme qui se traduira par la refonte ou revision du règlement de la Chambre des députés.

Les véritables amis de la liberté sont, comme l'a fait justement remarquer du haut du fauteuil présidentiel l'honorable M. Brisson, partisans résolus du régime parlementaire. Il n'en est aucun qui n'ait été profondément attristé de voir comment a dégénéré la discussion des lois, et en particulier des lois de finances, au cours de ces dernières années.

Je ne dirai qu'un mot des interpellations et des questions : l'excès en a été poussé à un tel point qu'à un certain moment la Chambre actuelle elle-même s'est vue obligée de prendre une résolution qui en interdit la discussion à d'autres jours que le samedi. Cette mesure, qui n'est pas sans inconvénient au point de vue de la méthode de travail, n'en a pas moins eu quelques

effets, et l'on pourra la retenir, améliorée si possible, dans la prochaine législature.

Mais il faut insister sur l'abus des amendements, motions et résolutions, qui souvent sont étrangers à l'objet même du débat dans lequel ils se glissent on ne sait pourquoi ni comment; ils donnent lieu à d'interminables discours et transforment le vote d'une loi quelconque en un problème sinon impossible, du moins des plus longs, des plus pénibles et des plus difficiles à résoudre.

J'en citerai un ou deux exemples. Prenons la discussion relative au renouvellement du privilège de la Banque de France. On y a fait entrer de longs débats: sur le crédit agricole et populaire, sur l'assurance agricole; sur les incompatibilités parlementaires; sur les retraites ouvrières; sur les syndicats ouvriers; sur les monts de piété et même sur l'organisation du service des épizooties. Un amendement était-il rejeté, l'auteur le reprenait sous une forme légèrement différente et le même débat recommençait. C'est ainsi qu'on a discuté successivement : une première motion sur le contrat passé avec la Banque en prévision de la guerre; une seconde sur la mise à la disposition de l'État de l'encaisse de la Banque en cas de guerre ; une troisième sur les ressources que la Banque devra fournir pour la mobilisation générale ; une quatrième enfin sur les pouvoirs de la Banque, du gouverneur et du Conseil de régence, en cas de mobilisation et pendant les opérations militaires.

Le rejet de la première de ces propositions prononcé par la Chambre à une grande majorité aurait évidemment dû la dispenser de discuter les autres. Que de temps perdu! Que de discours et de scrutins inutiles!

Nous vivons sous le régime de la souveraineté nationale s'exprimant par la majorité des suffrages, soit dans les comices électoraux, soit dans nos assemblées. Quand la majorité s'est prononcée, après discussion et vote, chacun doit s'incliner devant elle. N'est-ce pas donner un mauvais exemple et faire preuve de vanité puérile que de s'obstiner à faire discuter et trancher de nouveau les mêmes questions par les mêmes hommes plusieurs fois de suite?

Le résultat, c'est qu'il a fallu six à sept semaines pour voter la loi sur la Banque, dont la discussion aurait pu ne durer

que quinze jours, et qu'il a fallu trois semaines au lieu de trois ou quatre jours pour en voter une autre, comme celle des primes à l'exportation des sucres!

Le résultat, c'est qu'on entend dire couramment dans les couloirs de la Chambre qu'il n'est presque pas possible de faire aboutir d'autres lois que celles qu'on réussit à faire passer au début des séances, sous réserve qu'il n'y aura pas de débat!

Le résultat, c'est que le public finit par regarder le Palais-Bourbon comme une grande usine à paroles d'où sort beaucoup de bruit, mais peu de besogne! Et, le vieux levain bonapartiste et boulangiste faisant son œuvre, on entend s'élever des voix qui disent : « Quand nous débarrassera-t-on de tous ces bavards?

Pour moi, je ne suis pas de ceux qui crient à Mirabeau : « Vous êtes un bavard et voilà tout. » Mais je pense que l'abus compromet l'usage, comme la licence compromet la liberté, et je serai avec les politiques clairvoyants qui, dans l'intérêt de la République et du pays, dans l'intérêt du régime parlementaire et de la libre discussion, réclameront la révision du règlement de la Chambre.

C'est surtout en ce qui concerne les discussions budgétaires qu'il importe de modifier ce règlement. L'idée a fait son chemin, si l'on s'en rapporte à divers indices ou symptômes que l'on a pu recueillir depuis quelque temps dans la presse et dans divers autres organes de l'opinion.

Le lamentable spectacle qu'a donné la Chambre des députés dans la récente discussion du budget a fini par ouvrir les yeux au public et par soulever non seulement la risée du monde politique, mais encore de nombreuses réclamations dans la masse des électeurs. Ces derniers s'aperçoivent qu'en leur qualité de contribuables ils auront, en somme, à payer la carte des folies budgétaires de leurs représentants.

On a parlé à la tribune même de la Chambre de la constitution d'une *ligue de défense du contribuable*; les électeurs, quelles que soient leurs opinions, devraient exiger de leurs députés qu'ils fissent partie de cette ligue et donnâssent leur adhésion à son programme, dont le premier article pourrait être conçu en ces termes : *interdiction de présenter, au cours des discussions budgétaires, des amendements entraînant des augmentations de dépenses.*

Le jour où se réveilleront tous les contribuables, qui composent la grande majorité des électeurs, alors que les fonctionnaires, syndiqués ou non, n'en constituent que l'infime minorité; ce jour-là, si les députés n'ont à faire valoir comme titres à leur réélection que des amendements tendant à augmenter les traitements d'une ou plusieurs centaines d'agents ou de bureaucrates, j'imagine qu'ils passeront un mauvais quart d'heure, et ce sera justice.

A la ville comme à la campagne, que le commerçant, que le cultivateur, que l'industriel, que l'humble ouvrier de l'usine ou le simple travailleur des champs veuillent bien réfléchir qu'ils sont neuf millions d'électeurs.

Qu'ils refusent catégoriquement leurs suffrages au député qui, sans s'inquiéter si les impôts n'en seront pas alourdis, ne songe qu'à augmenter les émoluments de quelques catégories de personnes émargeant au budget des appointements, peu élevés peut-être, mais sûrs et comportant en outre la constitution d'une retraite.

Pour mettre le pays en mesure de se prononcer, je souhaite que les partis politiques formulent la question dans leur programme et que les candidats soient appelés à y répondre dans leurs professions de foi.

Je pense que les deux grands partis, — radicaux ou progressistes, — qui peuvent aspirer à gouverner la République, ont un égal intérêt, outre l'intérêt général de la nation, à faire adopter, dès le début de la prochaine législature, une résolution qui aura pour effet de protéger les partis et les députés eux-mêmes contre leurs propres entraînements.

Ces entraînements inspiraient naguère à un économiste éminent les réflexions suivantes :

« C'est un triste spectacle que l'agonie d'un homme, c'en est un plus triste « encore et fort humiliant que l'agonie d'une Chambre. Il semble que, dans les « brouillards de l'approche de la mort législative, maint député, autrement « raisonnable, perde toute possession de soi, qu'il ne soit plus *compos mentis* ; « et, bien loin que l'espoir de la résurrection possible élève son âme et fortifie « ses bonnes résolutions, il semble qu'elle ne le pousse qu'aux faiblesses et aux « pensées basses. On l'a bien vu et on le voit encore dans cette lente et décou- « rageante discussion du budget. Les derniers votes d'une Chambre devraient « pouvoir être annulés pour cause de captation. Tous ceux qui entourent la « moribonde exercent sur elle une pression trop forte ; elle ne sait y résister ».

Une motion, qui introduirait chez nous le système adopté en

Angleterre, constituerait le plus grand des progrès dans l'ordre financier, puisqu'elle rendrait ainsi plus aisée la politique d'économie et plus malaisée cette politique de gaspillage des deniers publics, qui condamne à des charges indéfiniment croissantes un pays déjà écrasé par la dette la plus considérable de l'Europe et par de lourds impôts. C'est encore et surtout le régime parlementaire lui-même, c'est-à-dire la liberté et la République, qu'on préserverait du plus grand danger peut-être dont ils soient menacés.

Il est visible, en effet, que, si l'on ne change pas de système, la discussion du budget, c'est-à-dire la besogne capitale, essentielle, du Parlement deviendra impossible. — Ce qui s'est passé dans la législature actuelle, et particulièrement ces temps derniers, ne le prouve-t-il pas? — Lorsqu'il sera nettement établi que le Parlement ne peut plus discuter un budget dans des conditions normales, aussi bien au point de vue de la durée des débats que des limites dans lesquelles il est raisonnable d'enfermer les dépenses, le régime parlementaire sera de plus en plus déconsidéré, à demi détruit, et la dernière sauvegarde des libertés publique sera fort en péril.

Que les partis révolutionnaires se réjouissent de ces mauvaises habitudes, qu'ils fassent tout pour les conserver et les développer, qu'ils poussent toujours et de plus en plus aux dépenses, de manière à acculer le pays à des budgets toujours grossissants, à une dette gigantesque et peut-être, dans leur pensée, à la banqueroute, cela se comprend et ils sont dans leur rôle! Ils n'oublient pas que c'est pour combler *le gouffre creusé par deux siècles de déprédations et de brigandages*, suivant la forte parole de Mirabeau, que nos pères ont commencé la Révolution. Mais, que des partis de gouvernement, des radicaux, des modérés, des républicains non révolutionnaires en un mot, fassent plus longtemps le jeu de leurs adversaires irréconciliables, c'est ce qu'on ne saurait imaginer! — Il faut donc espérer un réveil de l'esprit public, une lueur de clairvoyance et de bon sens chez tous les hommes politiques, et en même temps un mouvement d'opinion dans la foule des électeurs et des contribuables.

Pour engager la question, j'ai présenté à la Chambre actuelle, il y a deux ans déjà, une proposition de loi stipulant qu'*aucune*

motion tendant à imposer une nouvelle charge budgétaire ne sera examinée que si elle est appuyée par le Gouvernement. Sous cette forme, le projet prêtait le flanc à une objection tirée du point de vue constitutionnel. On a rappelé que Gambetta, dans la claire vision qu'il a toujours eue des choses de la politique, avait préconisé, lui aussi, l'introduction dans nos mœurs parlementaires de la tradition anglaise, mais sous forme réglementaire. Et quand la Commission du Budget a examiné ma proposition de loi, elle a émis l'avis qu'elle devait être transformée en article de règlement. — C'est sous cette forme que la prochaine Chambre aura à l'examiner et que l'on peut préalablement appeler les candidats à se prononcer pour ou contre le système.

L'introduction, dans le règlement de la Chambre, d'une clause, interdisant de présenter au cours des discussions budgétaires des amendements entraînant des augmentations de dépenses, ne saurait être considérée comme anti-constitutionnelle et ne porterait pas atteinte à l'initiative des députés. — En cette matière, leur initiative s'exercera tout simplement d'une autre manière, c'est-à-dire par la voie des propositions de loi, des questions et des interpellations, au lieu de s'exercer par voie d'amendement au budget; — cette façon de procéder n'en vaudra que mieux, on n'en peut douter, lorsqu'on se rappelle les inconvénients et les conséquences inattendues, souvent injustes, de mesures improvisées en séance, au cours des discussions.

Telle catégorie de fonctionnaires ou d'agents se trouve tout à coup favorisée, parce qu'un député, mû par des considérations particulières, y a songé, alors que la situation d'une catégorie voisine méritait davantage l'intérêt. Aucune vue d'ensemble, aucune considération d'ordre général, aucune idée de justice distributive ne préside à ces décisions prises ainsi un peu au hasard des débats et des caprices parlementaires.

Le corps lui-même des fonctionnaires et agents de l'État, pris dans son universalité, ne pourra qu'y gagner et il sera traité d'une manière plus égale et plus juste, lorsque, sur l'indication des Chambres, le Gouvernement sera invité à étudier et à proposer des projets d'amélioration en sa faveur.

Quant à l'autorité, au prestige et aux droits du Parlement, qui ne voit qu'en donnant à l'exercice de ces droits une garantie

de réflexion et d'examen plus approfondis, on en relèvera la valeur et la dignité?

Voilà pour le point de vue pratique; au point de vue théorique, rien d'inconstitutionnel, nous le répétons. Nous avons à cet égard pris l'avis du savant auteur du traité de droit politique et parlementaire. D'autre part, l'honorable M. Renault-Morlière, dont l'expérience de jurisconsulte est connue, nous a déclaré que le système proposé pouvait être introduit chez nous, non sous forme de loi, mais sous forme réglementaire. Il a ajouté que c'était aussi la pensée de jurisconsultes éminents du Conseil d'État et de la Cour des Comptes dont il avait pris l'avis.

La réforme est donc possible et facile à réaliser, si l'opinion publique la réclame. Or, depuis quelques mois, nous l'avons entendu préconiser successivement par MM. Deschanel, Waldeck-Rousseau, Poincaré, Barboux dans leurs discours de Marseille, de Reims, du Havre, etc. D'un autre côté, l'ancien ministre des Finances du Cabinet Bourgeois, M. Doumer, y avait donné son adhésion. — Récemment, enfin, je m'entretenais de la question avec MM. Mesureur et Deschanel et tous deux reconnaissaient que c'était là une réforme sur laquelle l'accord pouvait aisément s'établir. *Que de choses utiles nous pourrions faire en commun*, disaient-ils!

Avec M. Doumer, avec M. Mesureur, si M. Léon Bourgeois, par exemple, — et on peut l'espérer de son dévouement à la chose publique — prenait position en faveur de la réforme, elle serait aux trois quarts accomplie. Ne peut-on aussi invoquer le souvenir de l'attitude prise récemment par le libre, ferme et intègre républicain qui préside la Chambre, et rappeler les paroles de M. Henri Brisson, soit lorsqu'il faisait appel au patriotisme de tous pour écarter de nos discussions budgétaires les projets de résolution et les motions inconsidérées, soit lorsqu'il prenait, contre les fauteurs de dictature, la défense *du régime de libre discussion susceptible de légères améliorations dans la pratique, et aujourd'hui l'objet de critiques amères, aujourd'hui ouvertement attaqué*. Il nous sera enfin permis de faire appel à notre éminent collègue M. Ribot, qui fut deux fois déjà Président du Conseil et un parlementaire accompli.

L'idée se présente donc à l'esprit des hommes éclairés qui exercent dans les milieux politiques une influence légitime. — Elle s'impose à l'attention du grand public, et la critique de

l'état de choses actuel trouvait dernièrement sa place à l'Académie française, où nous entendions, le 24 décembre dernier, prononcer ces éloquentes paroles :

« A juste titre, l'opinion s'indignait autrefois contre les prodigalités du pou- « voir monarchique, contre les courtisans qui excitaient le prince à des magnifi- « cences retombant sur eux en pluie de bénéfices et de pensions. Depuis que le « peuple est roi, les courtisans ont-ils disparu? Leur nombre n'a-t-il pas grossi, » au contraire, avec les fantaisies du maître irresponsable et multiple qu'ils ont « à servir? Les courtisans ne sont plus à Versailles, dans les salons historiques « où leur troupe dorée tenait tout entière. Ils pullulent dans nos villes, dans nos « campagnes, dans nos plus humbles chefs-lieux d'arrondissement et de canton, « partout où le suffrage universel dispose d'un mandat et peut conférer une « parcelle de puissance. Avec eux, ils apportent l'annonce de libéralités rui- « neuses, la création d'emplois superflus, le développement inconsidéré des tra- « vaux et des services publics, moyens de popularité facile et surenchère élec- « torale. Au Parlement, il se font les dispensateurs des largesses promises, « s'occupent à doter leur circonscription aux dépens de l'équilibre budgétaire; « c'est le triomphe de l'étroite compétition locale sur l'intérêt d'Etat, la victoire « de l'arrondissement sur la France. Avec le pouvoir s'est déplacée la source « des dépenses, l'excitation au gaspillage: elle réside maintenant dans les « Chambres; et le Parlement, appelé naguère à contrôler l'exécutif, doit avant « tout, aujourd'hui, se contrôler lui-même, sous peine de compromettre le crédit « et la parole de la France. »

Mais il ne suffit pas que l'élite se prononce; il faut que le mouvement se propage dans les couches profondes de la démocratie urbaine et rurale. — Le signal est donné par le vaillant directeur de la *Démocratie rurale*, qui a fait appel pour cela aux Sociétés d'agriculture et aux syndicats agricoles répandus par toute la France. — Dans son numéro du 30 janvier 1898, M. Kergall s'exprime ainsi :

« Le contribuable agricole, la classique bête de somme du budget, est le pre- « mier intéressé à cette œuvre de salut public... Ajoutons donc au programme « agricole un article qui coupe court, sous une forme ou sous une autre à l'initiative « parlementaire en matière de relèvements de crédits et *mettons cet article sur « la gorge des candidats.* »

Depuis lors, notre confrère a déjà reçu des adhésions de tous les points du territoire; le « Progressiste » et le « Paysan de France » se sont associés à l'idée, qui est aussi accueillie avec faveur par les populations. — Nous croyons donc que ce sera faire œuvre pratique et utile que d'inscrire dans les programmes républicains l'article suivant :

Introduction dans le règlement de la Chambre d'une clause interdisant de présenter, au cours des discussions budgétaires, des amendements comportant des augmentations de dépenses.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

L. BOUDENOOT,
Député du Pas-de-Calais.

PAUL-LOUIS COURIER, ÉLECTEUR ET CANDIDAT

1820-1822 (1).

P.-L. Courier n'a pas consacré toute sa vie à la politique : il ne s'y adonna même que fort tard, puisque, né en 1772, il ne fait vraiment acte d'opposition qu'en 1819.

Avant 1819 il professe en matière de politique la plus dédaigneuse indifférence. Futur pamphlétaire, il voit se succéder Révolution, Empire, Restauration ; il est le témoin des plus profonds bouleversements en France et en Europe sans avoir l'air d'y prendre garde. Le spectacle, dont il ne voit pas et dont il nie la grandeur, ne l'intéresse que dans ses détails, par ses petits côtés. Réfractaire à l'enthousiasme révolutionnaire, détracteur de la gloire impériale, indifférent au retour des Bourbons, Courier n'a jamais parlé de la Révolution, de l'Empire, de la Restauration en citoyen jaloux de ses droits, ni en patriote soucieux des intérêts de son pays. S'il parle des événements contemporains, c'est que l'écrivain y trouve un prétexte à contes et à satires.

« Nous venons de faire un empereur » et voilà un beau sujet de conte non héroïque, mais burlesque ». (*Plaisance, mai* 1804).

« Tout le monde ici lit la gazette et parle de nouvelles. Je vois des gens qui suivent les armées sur la carte et ne les perdent non plus de vue que s'ils répondaient de l'évènement. *Dieu me fait la grâce d'être là-dessus d'une parfaite indifférence*, mais je crains que tout ce vacarme dont vous êtes plus près que nous ne vous cause quelque inquiétude et ne vous empêche de venir ici cet hiver. » (*Paris le* 29 *septembre* 1813. *Lettre à Mme la Princesse de Salm Dyck*).

La belle occasion de madrigal à l'heure où se jouent les des-

(1) Les documents inédits sur lesquels s'appuie cette étude sont empruntés aux archives d'Indre-et-Loire et aux Archives nationales.

tinées de l'Empire et de la France, à la veille de la bataille de Leipsick !

Même persifflage en 1815 et en 1816. Dans ses lettres d'alors, Courier conte en badinant les nouvelles politiques de Tours et de Luynes, se raille des chouans, des « épurés », du curé qui cherche noise aux paysans, de ses amis qui l'ont traité de « royaliste » lui qui n'est « d'aucun parti ».

Mais la *Pétition aux deux Chambres* (10 décembre 1816) n'est-elle pas une protestation indignée contre la Terreur blanche? Sans doute. Néanmoins il n'y a là qu'un accident dont ce n'est pas le lieu ici d'énumérer les causes. C'est un fait d'ailleurs que l'auteur de la *Pétition*, qui n'a rien d'anti-monarchique ni même d'anti-dynastique, revint vite à son indifférence invétérée, puisque, de décembre 1816 à mars 1819, c'est-à-dire pendant plus de deux ans, le pamphlétaire se tint coi et ne prêta aucune attention aux affaires publiques.

Avec l'année 1816 s'accomplit chez Courier une transformation profonde. Plus d'indifférence, une passion vive et agissante : pamphlétaire par occasion, il se fait journaliste (*Lettres au rédacteur du Censeur*) s'abonne aux journaux, suit les débats politiques, inaugure une opposition régulière. Sceptique dédaigneux de l'action, il se découvre des droits auxquels il n'avait jamais songé ; électeur, il veut voter ; éligible, il est en passe d'être élu député. Un tel changement à de quoi étonner. Est-ce la méditation qui a converti ce contempteur de la politique au souci du bien public? Est-ce une poussée soudaine, et tard venue d'ambition? Sont-ce de graves évènements qui font un devoir à chaque citoyen de parler et d'agir? Il faut chercher aux actions de Courier de plus humbles motifs. La vérité est que ce sceptique a trouvé son chemin de Damas entre la Chavonnière et le château du maire de Véretz. Dans le duel entre Courier et M. de Beaune (1), Courier a été vaincu. Il en a gardé rancune non seulement à son adversaire, ce qui eût été naturel, mais à l'administration et au gouvernement qu'il rend solidaires de ce maire de village. C'est de cette crise que date sa carrière politique. Dès lors son opposition systématique se manifeste non seulement par une série ininterrompue de pamphlets, mais, par une participation active aux élections de 1820 et de 1822. Cette étude est

(1) Voir le placet à Son Excellence M. le ministre.

consacré à Paul Louis Courier électeur et candidat, et à ses pamphlets relatifs aux élections (1).

I

Un empereur ou la république? — Messieurs, dis-je. il me semble, sauf correction, que ceci ne nous regarde pas... Mais, pourquoi voulez-vous donc tant qu'il soit empereur, je vous prie? — Pour en finir et faire notre partie de billard. (*Lettre d'Italie, mai* 1804.) Le préfet « cherche à me ravir le plus beau, le plus cher, le plus précieux de tous mes droits... Je suis électeur, je veux l'être .. » (*A M. M. du Conseil de Préfecture*, 1820).

Quelle différence de ton dans ces deux textes ! Il est vrai que les temps sont changés.

En 1804, il ne faut que voter pour l'Empereur ou pour la République : cela vaut-il d'interrompre une partie de billard? En 1820, il s'agit de voter contre MM. de la Bourdonnaye et Le Tissier, candidats chers à la Préfecture; cela est sérieux et vaut qu'on revendique ses droits d'électeur.

Propriétaire de la Houssière et de la Filonnière, deux domaines hérités de son père et situés à Luynes, acquéreur, en 1816, dé la forêt de Larçai et, en 1818, de la Chavonnière, près Véretz, Courier avait droit de figurer sur les listes électorales. Il y était inscrit, en effet, mais avec cette mention : *résidant hors du département*, et comme tel il n'était pas convoqué aux élections d'Indre-et-Loire. Jusqu'en 1820, ne songeant pas à voter, il n'eut cure de vérifier son inscription. Mais en 1820, pris d'un beau zèle, il voulut exercer ses droits d'électeur et adressa à MM. du Conseil de préfecture une réclamation motivée.

D'où peut venir, Messieurs, ce système d'exclusion dirigé contre moi, contre moi seul? »

Et, selon sa coutume, il conte au public son infortune. Il faut lui savoir gré d'avoir su le faire en riant :

On rit, dit-il, de la querelle de Paul et du Préfet. C'est affaire d'élections, Paul veut être électeur, le Préfet ne veut pas qu'il le soit et lui fait la plaisante chicane. Paul n'a pas de domicile, dit le préfet, attendu qu'il a été soldat; il a femme et enfant dans ce département, cultive son héritage,

(1) A Messieurs du Conseil de Préfecture, 1820. Deuxième Lettre Particulière, 28 novembre 1820. *Courrier français.* — Lettre au rédacteur du *Drapeau blanc*, 23 mai 1822. Avertissement du libraire, 1823. *Constitutionnel.* — Annonce du 4 mars 1824. *Pamphlet des Pamphlets.*

habite la maison de son père et de son grand'père (1), paie 1.300 francs d'impôts. Tout cela n'y fait rien. Il a été soldat pendant seize ans, rebelle aux puissances étrangères, aux cabinets de l'Europe, il a quitté le pays; que ne restait-il chez lui? Ou s'il eût émigré...! C'est un mauvais sujet, un vagabond, indigne d'être même électeur.

Cette bouffonnerie réjouit toute la ville et le département, et le bonhomme Paul qui, labourant son champ, se moque des cabinets.

Comme cette bonne humeur contraste heureusement avec l'âpreté du Placet! Comme l'électeur est moins susceptible que le propriétaire! Le pamphlet n'y perd rien. Quelle grâce dans l'ironie! quelle malice dans la bonhomie! Aussi le triomphe de Courier fut-il complet cette fois; il mit les rieurs de son côté et l'on fit droit à sa requête. Le 25 octobre 1820 il reçut une lettre du préfet l'informant qu'il était porté sur la liste des électeurs et des éligibles (2).

Pour obtenir gain de cause, Paul-Louis n'avait épargné aucune démarche : il avait demandé au *Courrier* et au *Constitutionnel* une consultation sur son cas.

Le préfet d'Indre-et-Loire demande à tort à M. Courier la preuve qu'il n'a pas voté ailleurs depuis quatre ans, puisque M. Courier n'a pas changé de domicile réel mais a conservé toujours celui qu'il avait à Véretz. Si le maire refuse de donner à M. Courier un certificat de continuation de possession, il peut y suppléer par un acte de notoriété publique (*Courrier français*, 8 octobre (3).

Paul-Louis fit diligence pour se procurer l'acte requis; il amena, en l'étude du notaire de Saint-Avertin six compères de Véretz, qui le certifièrent, en bonne et due forme, domicilié

(1) Paul Louis, pour les besoins de sa cause, altère légèrement la vérité; il n'habite pas la maison de son père et de son grand père, la Véronique, qu'il a vendue dès 1802 il habite la Chavonnière qu'il a achetée en avril 1818.

(2) Préfecture d'Indre-et-Loire, Tours, le 25 octobre 1820.

Monsieur,

Comme vous avez justifié, — ainsi qu'il vous en avait été fait la demande, — que vous n'aviez pas exercé depuis quatre ans vos droits politiques dans le département de la Seine, où vous étiez précédemment domicilié, que vous avez en même temps adressé les pièces constatant votre domicile actuel à Véretz et les extraits des rôles de contributions qui prouvent vos droits électoraux, — vous avez été porté sur la liste des électeurs du département. — Cependant, pour être placé parmi les éligibles, il vous reste à justifier de votre âge, et je vous invite à me faire parvenir sans délai un extrait de votre acte de naissance certifié par l'autorité locale.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Préfet : A M. Courier, propriétaire à Véretz.

(3) Arch. nat. Fl. 1c II. carton 50.

dans leur commune (1). Fort de cet acte authentique, il écrivit de nouveau au préfet qui, cette fois s'exécuta de bonne grâce.

Les élections de novembre 1820, auxquelles Courier prit part et qu'il raconte dans la onzième lettre particulière furent la première application de la loi électorale votée après l'assassinat du duc de Berry, et restée célèbre sous le nom de loi du double vote. Cette loi établissait deux sortes de collèges : les collèges d'arrondissement, et les collèges de département ; et conférait aux électeurs payant 1000 francs de contribution le droit de voter dans les deux collèges. C'était livrer les élections aux grands propriétaires, en grande majorité ultra-royalistes ou ministériels. Aussi le gouvernement attendait-il des nouvelles élections l'écrasement du parti libéral, dont les représentants à la Chambre avaient été de plus en plus nombreux, de 1816 à 1820, et le triomphe du parti royaliste, ferme soutien de la monarchie restaurée. Le collège électoral du département d'Indre-et-Loire devait élire deux députés. Il fut convoqué pour le 14 septembre 1820. Le 12 octobre une ordonnance royale nomme président M. le comte de Villemanzy. Le 25 octobre, le préfet de Tours reçoit de Paris « une proclamation du Roi à faire imprimer en placards et en cahiers » (2).

Le 13 novembre 1820, veille de la réunion du collège électoral M. le comte de Villemanzy, pair de France, président du collège de ce département a fait célébrer, dans l'église cathédrale de cette ville, une messe du

(1) Notoriété, M. Courier, 15 octobre 1820. Notaire de Saint-Avertin. — Ont comparu le sieur Charles Huret, tonnelier et adjoint à la mairie de Véretz ; Louis Huret, tonnelier ; Paul Lecomte, marchand boucher ; Pierre Milaud, propriétaire ; Charles Moreau, charron ; Pr. Vollant, menuisier ; lesquels ont déclaré pour notoire que depuis environ deux ans M. Paul-Louis Courier, propriétaire (avec son épouse et ses domestiques) habitent et ont habité sans interruption sa maison de la Chavonnière qui lui appartient, située en la commune de Véretz, où il s'occupe de la culture de sa propriété, et qu'ils l'ont toujours considéré comme domicilié dans cette commune.

(2) *Proclamation du Roi.*

Français,

Les circonstances sont graves.

Regardez chez vous, autour de vous, tout vous dira vos dangers, vos besoins et vos devoirs. La liberté ne se conserve que par la sagesse et la loyauté. Ecartez des nobles fonctions de députés les fauteurs de troubles, les artisans de discordes, les propagateurs d'ingénieuses défiances contre mon gouvernement, ma famille et moi ; et s'ils vous demandent pourquoi vous les repoussez, montrez leur cette France si accablée il y a cinq ans, si miraculeusement restaurée depuis, touchant enfin au moment de recevoir le prix de tant de sacrifices, de voir ses impôts diminués, toutes les charges publiques allégées ; dites leur que ce n'est pas quand tout fleurit, tout prospère, tout grandit dans votre patrie que vous

Saint-Esprit à laquelle il a assisté avec un grand nombre d'électeurs. M. le préfet, M. le secrétaire général, et MM. les membres du conseil de préfecture ont aussi assisté à cette messe. (*Journal d'Indre-et-Loire*, 15 *novembre* 1820.)

Sans avoir été à la messe, Courier sait « que tout ce qui pense bien dans le département » était à cette cérémonie et il y fait une maligne allusion dans son récit. Le 14 novembre le collège se réunit à Tours. Le président ouvre la séance, et, comme il convient, prononce un discours d'ouverture. Comme tous les discours de cette sorte, il était divisé en deux points: 1° un éloge dithyrambique du roi ; 2° une exhortation à voter pour les amis de la royauté. « Il tira de sa poche une longue écriture (c'est le président que je dis) et lut: « Le roi tout seul pouvait faire les « lois, il en avait le droit et la pleine puissance; mais par un rare « exemple de bonté paternelle, il veut bien prendre notre avis. » Courier cite de mémoire et chacun sait que mémoire de pamphlétaire est sujette à caution. Il faut l'en croire pourtant dans la circonstance. Les orateurs officiels, comme M. de Villemanzy aimaient à paraphraser le mot, tant critiqué : *Nous faisons concession et octroi*, qui faisait de la Charte un don du roi et non un droit de la nation. Courier n'entendit pas le reste. On cria : « Vive le Roi, les Princes, les Princesses, et le duc de Bordeaux ! » C'est par ces cris que se terminent en effet tous les discours de présidents de collèges électoraux.

Les électeurs, dûment préparés après avoir entendu la messe et le discours, votèrent le lendemain pour les candidats dévoués aux Bourbons.

M. le comte de la Bourdonnaye fut élu (131 voix sur 245). Comme il y avait ballottage pour le second siège M. de Jouffrey et M. Letissier, il y eut un nouveau vote le surlendemain 16 — et M. Letissier l'emporta — ce qui lui valut cette épigramme de Courier : « M. Letissier, le dernier de nos députés, je veux dire le dernier nommé. »

Le pamphlétaire raconte les divers incidents de l'élection

entendez mettre au hasard de leurs rêves insensés ou livrer à leurs desseins pervers vos arts, votre industrie, les moissons de vos champs, la vie de vos enfants, la paix de vos familles, une félicité enfin que tous les peuples de la terre envient, etc.

Donné au château des Tuileries le 25 octobre de l'an de grâce 1820 et de notre règne le 26e.)

Signé: LOUIS.

avec assez d'exactitude, malgré le parti pris évident de rendre l'élection suspecte ou ridicule.

Le président, comte de Villemanzy « noble pair, dont le père n'était ni pair, ni noble, mais procureur fiscal » se trouve là fort à propos pour recevoir les traits décochés à plaisir aux représentants de la nouvelle et de l'ancienne noblesse. Courier est un électeur défiant, il surveille de près l'opération. « Nos billets remplis, le président les reprenant avec le doigt index et le pouce seulement, ses manchettes retroussées, les remettait dans la boîte d'où nous vîmes sortir un ultra-royaliste et un ministériel. »

S'agit-il d'une élection ou d'un tour de passe-passe? Des deux peut-être! Sans être le compère du président, Courier avait prévu le résultat, et par un raisonnement très simple :

Nous étions trois sortes de gens appelés là par le préfet : gens de droite, aisés à compter, gens de gauche aussi peu nombreux et gens du milieu à foison, qui se tournant d'un côté font le gain de la partie et se tournent toujours du côté où l'on mange. Or en arrivant je sus que tous ceux de la droite dînaient chez le préfet ou chez l'homme aux crachats avec ceux du milieu, et que ceux de la gauche ne dînaient nulle part. J'en conclus aussitôt que leur affaire était faite, qu'ils perdraient la partie et paieraient le dîner dont ils ne mangeraient pas. Je ne me suis point trompé.

La boutade n'est pas seulement plaisante, comme on serait tenté de le croire : on verra par la suite, lorsque nous raconterons l'élection de 1822 que le préfet, l'homme avisé, n'oublie pas d'assurer bonne chère aux électeurs « bien pensants ». Le préfet est d'ailleurs le grand metteur en scène en matière d'élection. Invisible et présent, il prépare, ordonne, combine tout, avant la représentation publique, qui doit marcher sans encombre au dénouement prévu. Le président du collège, acteur en évidence, est choisi et stylé par lui ; les électeurs influents viennent apprendre et répéter leur rôle à la préfecture ; les autres, moutons de Panurge, dociles comparses, reçoivent le mot d'ordre et suivent les coryphées. Les choses iraient à souhait sans quelques mauvaises têtes rebelles à la discipline. Les ultras moins faciles à manier que les ministériels, prétendent faire groupe à part et ne veulent pas du préfet pour chef.

Courier, qui paraît avoir bien connu les dessous de cette élection, conte l'embarras du préfet. Le club des Carmélites « club

d'honnêtes gens », présidé par M. le duc de Duras s'était assemblé et avait pris des décisions au sujet des élections. « Mais le bon de l'affaire, c'est que le préfet s'est avisé d'y trouver à redire ». M de Duras l'a mené de la belle manière : « Monsieur, lui a-t-il dit, je vous défends, au nom du Gouvernement, de vous mêler des élections... Le pauvre préfet n'a su que dire ».

Le préfet n'eut pas sans doute l'attitude piteuse que lui prête si complaisamment le pamphlétaire. Mais il est vrai qu'il eut fort à faire pour modérer les exigences des ultras, qui prétendaient faire nommer deux des leurs, au risque de compromettre le succès de l'élection. Le ministre de l'Intérieur, averti de ces difficultés, adresse au préfet les instructions suivantes :

Ministère de l'Intérieur. — Cabinet. — Confidentielle. — Paris, le 31 octobre 1820. — Monsieur le Préfet,

Je vois avec beaucoup de peine par votre lettre du 24, que les royalistes de droite, qui ne sont pas assez nombreux dans votre département pour disposer seuls des élections, ne portent cependant pour députés que des candidats pris dans leurs rangs et, ne faisant ainsi aucune concession aux royalistes du centre, les mécontentent, les éloignent d'eux et préparent par cet acte d'imprudence l'inévitable triomphe des libéraux.

Il faudra donc mettre sous les yeux des électeurs les plus *influents dans les deux nuances* de royalistes, le calcul de leurs forces respectives afin qu'ils soient bien convaincus de la défaite certaine qui résulterait de leur séparation. Lorsque vous leur aurez donné cette conviction dans une conversation où ils ne pourront résister à l'évidence des faits, il vous sera, il me semble, facile de les conduire à s'entendre; à convenir des deux candidats pris l'un dans la droite et l'autre dans le centre afin de leur donner mutuellement leurs suffrages... Je vous autorise même à montrer ma lettre à deux ou trois des plus influents que vous jugerez assez discrets pour ne point abuser de cette confidence.

Le ministre de l'Intérieur : SIMÉON.

Fort des instructions ministérielles, le préfet sut faire entendre raison aux ultras qui, de bonne ou de mauvaise grâce, firent leur part aux modérés. Dès lors le préfet et le président n'avaient plus qu'à s'entendre sur le choix des deux députés à élire, l'un ultra, l'autre ministériel. Ce fut l'affaire de deux dîners, l'un chez M. Marchand, neveu du comte de Villemanzy (11 novembre), le second, chez le préfet (12 novembre). « J'espère, écrit M. de Villemanzy, que ces deux jours nous suffiront pour bien nous entendre et pour nous mettre à même de réussir dans le choix des deux députés *que nous allons nommer*. » Le 13,

le préfet dînait chez le président du collège électoral qui put lui réciter *inter pocula* son discours d'ouverture. Le succès de l'élection assuré d'après toutes les prévisions humaines, il ne restait plus qu'à prier Dieu. On le fit solennellement le lendemain : aussi les élections furent-elles triomphantes pour la monarchie et pour la religion, dont les destinées sont toujours solidaires sous la Restauration.

Courier, cela se devine, ne vota ni pour l'ultra ni pour le ministériel : il détestait la noblesse et ne désirait pas de place. Il voulut mettre sur son bulletin Aristide ou Caton. « Mais on me dit qu'ils n'étaient pas sur la liste des éligibles. » Il écrivit Bignon et un autre.

Quel était cet autre? Courier ne le nomme pas Peut-être était-ce lui-même car, depuis 1819, il laisse percer des velléités d'ambition. On lui a proposé, dit-il dans une de ses lettres, d'être député ; il a refusé, mais l'idée est entrée dans son esprit et parfois le hante.

Moi, si j'eusse été là, député des classes inférieures de mon département, quand on proposa cette question de la liberté de la presse, j'aurais pris la parole ainsi (1).

Il n'y a pas là qu'une figure de rhétorique, il y a l'indice d'une secrète préoccupation du pamphlétaire qui maintenant lit le *Moniteur*, attentif aux débats politiques, tenté peut-être d'y prendre part. En attendant qu'il aborde la tribune, le vigneron de la Chavonnière, orateur en chambre, lance des apostrophes, « c'est son fort que l'apostrophe », à la vieille armoire qui lui sert de bibliothèque et qui, longtemps consacrée aux lettres pures, seules délices de l'érudit et de l'écrivain, s'étonne de voir traîner sur ses rayons la défunte *Minerve*, le *Censeur*, le *Courrier*, le *Constitutionnel*. Le *Moniteur* annonce que des élections vont avoir lieu. Courier revendique ses droits d'électeur et vote. Pour un peu il serait candidat : « Écrivez, dit un certain Germain qui a tout l'air d'être le compère de Paul Louis, écrivez le bonhomme Paul qui demeure là-haut, sur le coteau du Cher... Il sait écrire, il sait parler ; il vous défendra bien ; vous êtes sûr au moins qu'il ne vous vendra pas, c'est quelque chose à présent. » Et comme tout bon candidat doit faire connaître son pro-

(1) Lettre X au rédacteur du *Censeur* (Véretz, 10 mars 1820).

gramme, Courier, je me trompe, Germain n'a garde d'oublier ce point. « Il n'est pas Jacobin, mais il ne veut point du tout qu'on pende les Jacobins ; il n'aime pas Bonaparte, mais il ne veut pas qu'on emprisonne les bonapartistes ; nommez-le, croyez-moi. »

« Non, répondirent ceux de gauche, il n'est pas des nôtres. — Il en sera bientôt, reprit Germain, car on l'a vu toujours du parti opprimé : aristocrate sous Robespierre, libéral en 1815, il va être pour vous et ne vous renoncera que quand vous serez forts, c'est-à-dire insolents. »

Ainsi Courier n'était ni ultra, ni jacobin, ni ministériel : il était indépendant. Sa profession de foi politique n'est que l'expression publique de son caractère. Les électeurs de gauche avaient raison de dire : « Il n'est pas des nôtres ». Paul Louis ne veut être « le compère de personne ». Mais n'être d'aucun parti, répudier toute solidarité, ou, si l'on veut, toute compromission, se tenir à l'écart, cela sied à un sage jaloux de son indépendance, à un misanthrope amoureux de solitude, à un sceptique dédaigneux de l'action ; cela ne sied pas à un ambitieux. Aussi rebelle à l'intrigue qu'incapable de se passionner pour des principes, Courier n'était pas né pour jouer un rôle dans la vie publique. Homme de lettres avant tout, il ne cherche dans le pamphlet que des succès littéraires. « L'exécution, voilà le grand point » écrit-il à propos du *Simple discours*. C'est par là qu'il veut « remporter le prix. ». Il est flatté d'entendre dire que « cette pièce est ce qu'on a fait de mieux depuis la Révolution. » Il y a là plus de vanité que d'ambition, plus de littérature que de politique.

Sans doute, après une lecture du *Moniteur*, Courier a pu parfois rêver d'être député ; mais il y a loin, chez lui surtout, du rêve à l'action. De lui-même, il n'était pas homme à jamais donner suite à ces velléités ambitieuses. Ce fut la Restauration qui se chargea de faire du pamphlétaire un candidat à la députation. Au lieu de dédaigner ce Juvénal rustique, jusque là peu connu et peu redoutable, le gouvernement imagina de le traduire en Cour d'assises. Du coup l'auteur du *Simple discours* fut populaire : *Le Moniteur* et tous les journaux rendent compte des débats du procès ; la France entière apprend le nom de Courier et le pamphlétaire est sacré champion des idées libé-

rales. Le public, toujours simpliste, plus frappé des faits et des apparences qu'attentif aux nuances secrètes et délicates des caractères, se fait de son héros une image embellie, mais qui n'est pas invraisemblable.

Alors commence la popularité du vigneron de la Chavonnière, sorti des prisons de Sainte-Pélagie, ci-devant cannonnier à cheval, homme de mœurs simples, ami des paysans ses voisins, gens du peuple comme lui, ennemi des nobles et des jésuites, toujours prêt à combattre l'arbitraire au nom de la liberté et de la justice, l'ancien régime au nom de la Révolution, bonhomme au demeurant, pourvu qu'on le laisse en paix cultiver sa vigne, Courier, par habileté autant que par naturel, reste fidèle à ce personnage indiqué déjà dans la *Pétition*, habilement composé dans le *Simple discours* et qui avait eu l'heur de plaire.

Dès lors son influence sur l'opinion est réelle. Il est quelqu'un avec qui il faut compter : le gouvernement le craint, et le parti libéral le reconnaît comme un des siens. Dès 1821, il est sollicité par ses admirateurs qui voudraient le voir député. Il se tâte, hésite : « Je serais fort fâché que cela réussît, écrit-il; je n'oserais refuser. Cela ne me convient pas du tout... je ne conviens à aucun parti. » Courier n'est décidément pas ambitieux. Mais la tentation est forte et l'occasion est belle de jouer un rôle. Il a donné des gages à ceux de gauche, qui ne disent plus en parlant de lui : « Il n'est pas des nôtres ». On le presse; la vanité aidant, il se laisse faire violence, et il est porté comme candidat à la députation dans le collège d'arrondissement de Chinon et de Loches (mai 1822).

II

Le 19 avril 1822 le préfet d'Indre-et-Loire convoquait le corps électoral du département à l'effet d'élire trois députés et nommait M. le duc de Duras, président du collège électoral du département; M. Letissier député, président du premier collège d'arrondissement de Tours; M. le comte d'Effiat, maire de Chinon, président du deuxième collège d'arrondissement. C'est dans ce second collège, qui comprenait Loches et Chinon, que

fut posée la candidature de Courier. Par qui (1)? Courier affirme que ce ne fut pas par lui.

Je ne fus concurrent de personne à Chinon, n'ayant nulle part concouru, que je sache, avec qui que ce soit : « je n'ai demandé ni souhaité d'être député. » M. d'Effiat, au contraire, a préparé de longue main le succès d'une élection qui, pour lui, est « une bonne affaire » tandis que moi son concurrent, pour user de ce mot avec vous, moi, laboureur, je n'ai bougé de ma charrue. (*Lettre au Drapeau blanc*).

Ainsi Courier, s'il faut l'en croire, se serait complètement désintéressé de cette élection. Il n'importe, candidat par force ou par persuasion, c'est un fait qu'il fut candidat. Aussi est-il surveillé de près, la préfecture est avisée de ses moindres démarches.

Tours, 6 mars 1822. — Le ministre de l'Intérieur. — Monsieur, — J'apprends dans ce moment que le sieur Courier, homme connu par son opposition au gouvernement légitime et par ses écrits séditieux, est parti hier subitement pour Paris par la grande diligence. La promptitude qu'il a *mis* à son départ me détermine, dans la situation actuelle, à vous en donner avis afin que vous puisssiez faire exercer à son égard la surveillance que vous jugerez convenable. Il était si pressé de partir que s'étant présenté à la police de Tours pour avoir un passeport, et en ayant été refusé comme n'étant pas domicilié dans la ville, il a préféré partir sans passe-port, plutôt que d'en aller prendre un chez lui à deux lieues d'ici.

Le 27 mars, le préfet reçoit du sous-préfet de Loches une lettre où est annoncée la candidature de Courier. On m'assure qu'on s'occupe d'élections et qu'on cherche à exploiter les suffrages pour M. Courier.

Le 6 avril la police, qui ne perd pas de vue le candidat probable des libéraux, le signale de nouveau comme étant reparti pour Paris.

Tours, 6 avril 1822. — Le ministre de l'Intérieur. -- Monsieur, — Par ma lettre du 6 mars dernier, j'ai eu l'honneur de prévenir votre Excellence d'un voyage précipité du sieur Courier à Paris. Revenu, il est encore reparti ces jours-ci après avoir pris le 20 mars un passeport à Véretz. Je crois devoir vous en donner avis pour que vous puissiez faire exercer à son égard la surveillance que vous jugerez convenable. L'esprit d'opposition du sieur Courier peut faire soupçonner que ses voyages sont relatifs à des intrigues politiques ou électorales.

(1) Peut-être fut-ce par M. Voyer d'Argenson dont la police signale la présence en Touraine; D'Argenson, un des principaux commanditaires du *Censeur* — auquel Courier collabora quelque temps — était un grand admirateur du pamphlétaire. Il fit acheter en 1821, un très grand nombre d'exemplaires du *Simple discours* (lettre du 1er mai 1821).

Courier n'est d'ailleurs pas l'unique candidat du parti libéral.

Les libéraux ont beaucoup parlé et ont couru plus particulièrement dans Chinon. On parle toujours de M. le colonel Jameron, de M. Charles Moisant, de MM. *Courier*, Champigny, Aubin, Bruley, moins de M. La Besnardière. M. Voyer d'Argenson et M. Gilbert des Voisins ont été mis en avant... (Lettre du sous-préfet de Loches, 19 avril 1822).

Bientôt la candidature Courier émerge de ce chaos. Le 25 avril, le sous-préfet de Loches écrit au préfet qu' « on porte avec force le sieur Courier ». Il y a eu ajoute-t-il, « des correspondances actives et des entrevues avec les libéraux de Loches et de Chinon. »

Est-il vraisemblable que toute cette agitation autour du nom de Courier se soit faite à son insu? Et se peut-il que, tout le parti libéral se passionnant pour cette élection, Courier seul n'ait rien fait pour lui-même? « Je n'ai bougé de ma charrue », affirme le « laboureur » de la Chavonnière, affirmation de pamphlétaire, si nous en croyons le rapport du sous-préfet de Loches. « Le candidat libéral le plus en évidence pour le IIe arrondissement, c'est M. Courier, *il vient de se promener à Loches* ». (1er mai 1822.)

Courier, dans sa lettre au *Drapeau blanc*, ne dit mot de cette démarche. Peut-être avait-il de bonnes raisons de n'en pas parler. « Si j'en crois ce qu'on me mande à cet égard, ajoute le sous-préfet, il paraîtrait s'être fait tort dans l'esprit de ses partisans par sa suffisance. » En somme Courier manqua de franchise et de décision. Incapable de se dévouer entièrement à la chose publique, il n'a pas l'ardeur communicative qui gagne les sympathies; ambitieux par vanité, il ne se livre pas, se défiant de lui-même et des autres ; impropre à l'action, il ne sait pas vouloir avec énergie et poursuivre un but avec persévérance. Il est prudent et finassier comme les vignerons tourangeaux, ses voisins : il ne se compromet pas. S'il est nommé d'acclamation, sa vanité triomphe, s'il n'est pas nommé, sa vanité est sauve: il ne s'est pas présenté.

Le bonhomme Paul est du pays de Panurge : il a peur des coups.

Le parti libéral, moins avare de ses peines, se dépensait activement pour le succès de son candidat. Il adresse aux électeurs une brochure dont Courier eût sans doute blâmé le style un

peu déclamatoire, mais dont il a dû accepter, sinon inspirer, les idées.

Jeudi 11 juillet 1822. — Aux électeurs des arrondissements de Loches et de Chinon. Qui nommerons-nous? — Electeurs, Nommerons-nous un de ces êtres faibles, toujours voués au pouvoir, serviles par nature, esclaves nés de tous les ministères, sacrifiant les intérêts de leurs mandataires aux places qu'ils postulent, aux faveurs d'antichambre qu'ils mendient? Non, l'opinion publique en a déjà fait justice, et leur dénomination burlesque les a livrés depuis longtemps aux sifflets de leurs contemporains, à ceux de la postérité.

Elirons-nous un de ces jacobins, de féroce mémoire, dont les horreurs et les excès nous ont jetés de l'anarchie dans le despotisme militaire?

Renforcerons-nous encore la majorité aristocratique dans la Chambre par la loi du double vote?

Nommerons-nous un gentilhomme qui ne voit de salut que dans l'arbitraire, la féodalité, le droit d'aînesse. les privilèges et les vains prestiges des temps passés? Non, abandonnons-le à ses idées chimériques, à ses grotesques prétentions.

Qui nommerons-nous donc?

Je veux un homme probe, d'un caractère ferme indépendant du gouvernement par sa fortune et sa position; je veux un homme qui s'oppose aux dépenses et aux charges qui pèsent sur la nation; je veux un homme enfin qui défendant tous nos droits, toutes nos libertés...

De l'imp. d'Ant. Bailleul, imprimeur du *Constitutionnel*, rue Thibaulodé, n° 8.

C'est le programme que Courier a proclamé comme sien dès l'élection de 1820. (*IIe Lettre particulière*). Ni ultra, ni jacobin, ni ministériel : indépendant.

L'administration opposa aux « menées » actives des libéraux une pression officielle vigoureuse. Dès le 17 février le préfet reçoit du ministre de l'Intérieur des instructions confidentielles au sujet des élections.

Ministère de l'Intérieur. Elections. Confidentielle. Elections de 1822. — Paris, le 17 février 1822.

Les intentions du Gouvernement vous sont connues; vous savez qu'au devoir d'affermir le trône légitime et nos institutions constitutionnelles, il unit la ferme volonté de protéger tous les droits, tous les intérêts, et de défendre nos libertés contre les doctrines révolutionnaires.

Dans la résolution où il est de rendre la sécurité à tous les amis de leur pays, de leur religion et de leur Roi, de mettre fin à la lutte qui les alarme, de partout soustraire la population aux influences funestes, vous sentirez qu'il est indispensable que tous ses agents répondent à ses vues, entrent dans ses desseins, les servent ouvertement, et qu'il ne pourrait se fier à ceux qui ne s'y montreraient pas irrévocablement liés.

Je présume que vos divers collèges électoraux présentent plus ou moins la distinction qu'on remarque dans les Chambres; qu'il y a dans chacun une droite, un centre droit, un centre gauche, une gauche. et entre ces divisions des affinités ou des oppositions plus ou moins prononcées.

C'est au sein de ces éléments que vous devez agir afin de diriger les uns et de neutraliser les autres, mais agir moins par vous-même que par les personnes influentes que vous aurez associées à vos efforts.

Ces personnes doivent nécessairement appartenir aux opinions de la droite ou du centre droit, les seules qui soient en harmonie avec les principes du Gouvernement.

... Vous sentirez probablement le besoin de faire une tournée dans vos divers arrondissements, afin de tout voir, de tout préparer par vous-même, et de donner aux sous-préfets l'impulsion nécessaire. Votre administration vous fournira plus d'un moyen de motiver cette tournée.

Je me persuade que les fonctionnaires publics, que les agents salariés des diverses administrations s'empresseront de vous seconder. Vous devez leur en faire la demande, et si quelques-uns s'y refusaient ou vous donnaient des motifs de ne pas croire à leur sincérité, votre devoir serait de me les signaler. Le Min. secrét. de l'Int. : CORBIÈRE.

P. S. — En m'accusant réception de ma lettre, dites-moi vos conjectures sur les chances électorales et l'effet qu'ont produit sur l'opinion les dernières discussions de la Chambre des députés.

Après ces instructions générales, d'autres plus particulières viennent avertir le préfet des mesures de détail qu'il convient de prendre. La plus significative a trait à la nomination des présidents de collèges électoraux.

(Confidentielle.) 22 mars 1822.

Circulaire demandant au préfet les propositions pour les présidences des collèges électoraux.. . Il conviendra de proposer les prétendants à la députation là où vous croirez que leur nomination à la Présidence accueillie favorablement par les électeurs ajoutera aux moyens de succès et d'agir différemment là où vous redoutez un effet contraire.

Le Gouvernement désire pouvoir donner ce témoignage de la satisfaction royale à tous ceux d'entre les députés sortants qui ont fait partie de la majorité pendant la présente session, et c'est vous dire qu'il désire aussi leur réélection, mais ce double désir doit toujours être subordonné aux chances électorales, et il faut savoir renoncer à son accomplissement partout où il pourrait leur nuire.

... Vous savez que vous pouvez les prendre hors du collège. que quelquefois même cela doit convenir ne fût-ce que pour procurer une voix de plus aux royalistes.

Le préfet exécuta les ordres du ministre avec d'autant plus de zèle qu'il n'était pas sans inquiétude sur le succès de l'élection de Loches et de Chinon.

Dès le 1er avril, il signale au commandant de gendarmerie les menées des révolutionnaires, (on sait que révolutionnaires et libéraux sont synonymes sous la Restauration).

Des intriguants animés d'un fort mauvais esprit parcourent le département en tout sens pour rechercher les électeurs qu'ils pourront entraîner dans leurs vues ; ils se servent de toute espèce de moyens pour tromper la religion de ceux qu'ils veulent séduire ; ils en exploitent qui tendent non seulement à tromper, le public ; mais encore à l'allarmer et à répandre la division entre les habitants en leur donnant des inquiétudes sur leurs propriétés et sur nos institutions.

On retrouve dans ce document la trace des préoccupations constantes du gouvernement des Bourbons, que la tactique du parti libéral et de Courier notamment tend à rendre suspect par l'épouvantail de l'ancien régime, et qui proteste toujours de son respect absolu, et sans esprit de retour, pour les choses établies.

Le commandant de gendarmerie est chargé de faire surveiller les révolutionnaires, dont la liste suit. et de déjouer par tous les moyens possibles leurs perfides manœuvres.

Tous les fonctionnaires sont d'ailleurs requis de seconder les efforts de la préfecture, mais leur zèle est médiocre. Le préfet s'en plaint au ministre de l'Intérieur qui lui prescrit aussitôt des mesures énergiques.

Ministère de l'Intérieur. — Cabinet. — Paris, le 13 avril 1822. — Vous me dites que vous ne pouvez compter que sur une faible partie des fonctionnaires publics, que le plus grand nombre ne votera point avec vous et que tout ce que vous pouvez espérer de beaucoup d'entre eux, c'est qu'ils ne se montrent point hostiles.

Il suivrait d'un tel état de choses que le gouvernement aurait d'étranges serviteurs dans votre département. Comme il ne saurait souffrir de semblables anomalies et que son désir de respecter leur existence ne peut aller jusqu'à conserver une portion quelconque de son action à ceux qui persisteraient à s'en servir contre lui, tolérance qui serait en contradiction avec nos formes représentatives et le conduirait à la perte irrévocable de toute force et de tout crédit, il est indispensable que vous vous expliquiez franchement avec eux. Dites-leur bien qu'on n'a l'intention d'exercer aucune contrainte ; que, comme électeurs, ils sont entièrement libres dans leurs suffrages, mais que leur devoir comme leur loyauté s'opposent à ce qu'ils puissent servir à la fois le gouvernement et l'opposition ; que, par conséquent, c'est à eux d'opter et à ne point rester dans une position qui ne serait digne ni d'eux ni des fonctions qu'ils exercent. Vous aurez soin ensuite de m'informer de l'effet de vos démarches.

Le ministre des Finances, M. de Villèle, adresse à tous ses agents une circulaire, dont il fait parvenir une copie au Préfet d'Indre-et-Loire.

Cabinet. — Paris, le 24 avril 1822. — J'ai l'honneur, M. le Préfet, de vous transmettre une copie de la circulaire que j'ai cru devoir adresser à l'occasion des prochaines élections aux agents de mon département.

J'aime à penser qu'ils rivaliseront de zèle et de dévouement et qu'ils chercheront par tous les moyens qui sont en leur pouvoir à seconder les vues du Gouvernement. — De Villèle.

Cabinet. — Paris, le 24 avril 1822. — Lorsque le Roi a décidé, Monsieur, la convocation prochaine des collèges électoraux afin de mettre un terme aux inconvénients des provisoires, Sa Majesté n'a pas douté que ses peuples ne reçussent avec reconnaissance cette nouvelle preuve de sa sollicitude pour leurs intérêts et qu'ils n'y répondissent par de nouveaux témoignages de confiance et d'amour.

En vain les passions qui s'agitent voudraient troubler cet heureux accord du Prince et de ses sujets en donnant de fausses alarmes.

Tous les actes du Gouvernement prouvent une volonté loyale de maintenir les droits que la Charte a consacrés, d'alléger successivement le fardeau des impôts et de fonder la prospérité générale sur l'alliance du trône légitime et des libertés publiques.

Le Gouvernement ne pourrait accomplir cette tâche s'il n'était secondé par les agents dont les emplois attestent sa confiance. Ceux qui dépendent de mon ministère doivent pour la conserver contribuer, dans la limite de leur droit, au choix de députés sincèrement attachés à la monarchie légitime et aux institutions que la sagesse du Roi nous a données.

J'attends de vous cette nouvelle preuve de votre dévouement, et je vous invite à la réclamer en mon nom de tous vos subordonnés.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat des Finances : De Villèle.

La magistrature se met à l'entière disposition de l'administration pour le triomphe de la bonne cause. Le premier président de la Cour Royale d'Orléans avertit le préfet de Tours qu'il vient d'adresser une circulaire à MM. les présidents des tribunaux de première instance à Tours, à Loches et à Chinon pour les inviter à unir tous leurs efforts à ceux de l'administration afin d'assurer au Gouvernement de bonnes élections. Voici les passages les plus caractéristiques de cette circulaire :

La magistrature ne peut rester indifférente. Les magistrats doivent user sans réserve comme *sans scrupule* de leur ascendant pour faire échouer ces projets criminels (les projets de l'opposition). Ils éviteront seulement d'employer « la crainte et les menaces ».

Dépositaire des vues du Roi à cet égard, l'administration vous indiquera

les sujets qui doivent fixer la confiance parce qu'ils ont celle de Sa Majesté. (Orléans, le 5 mai 1822). Signé : Le Président de la Cour Royale d'Orléans.

Il serait difficile d'imaginer une magistrature plus docile et plus prête à rendre des services : il n'y a plus manque, il y a excès de zèle.

Les sous-préfets de Loches et de Chinon reçoivent du préfet les instructions les plus détaillées.

Voici d'abord les deux principes essentiels en matière d'élections :

1° L'accord entre l'administration et les royalistes;

2° L'accord des royalistes entre eux.

« L'administration de concert avec les royalistes doit faire tous ses efforts.....

« Montrez aux royalistes la nécessité de se réunir.....

Ces principes établis, la conduite à tenir à l'égard des royalistes et des libéraux est tout indiquée. Le préfet, qui organise la victoire, ne néglige pas les détails.

« Veillez, écrit-il, à la très exacte position des hommes qui professent les opinions de l'opposition », ce qui signifie : « Veillez à ce que pas un libéral ne soit porté sur les listes électorales qui n'ait un droit absolu d'y figurer. » Un libéral de moins sur les listes électorales, c'est un ennemi hors de combat : la manœuvre est de bonne guerre. Par contre, un royaliste de plus, fût-il inscrit indûment, c'est, au jour de la bataille, une unité précieuse pour la bonne cause.

Le préfet n'a-t-il pas eu la tentation de grossir l'armée dont il était le chef et de diminuer l'armée ennemie? Sa sévérité à l'égard des uns laisserait supposer l'indulgence à l'égard des autres.

Quelle sollicitude pour les électeurs amis! Le sous-préfet de Chinon, que le préfet signale au ministre de l'Intérieur comme ayant fait merveille, « s'est entendu avec les royalistes de Chinon pour offrir des logements et faire les honneurs de la ville *aux électeurs sur lesquels on peut compter.* » Le préfet, à deux reprises, lui offre les fonds dont il pourrait avoir besoin. Enfin, chaque électeur reçut du préfet une circulaire l'invitant à bien voter.

Tours, le 22 avril 1822. — Monsieur, les élections faites jusqu'ici dans le

département d'Indre-et-Loire, ont honoré le caractère des électeurs... Nommez des hommes qui seront les dignes et estimables organes des véritables besoins de la France, de son amour pour les Bourbons, comme les garants de sa fidélité.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Préfet d'Indre-et-Loire : comte de WATERS.

A M..., électeur du collège d'arrondissement d'Indre-et-Loire.

Le candidat en faveur duquel l'administration tout entière donnait avec tant de zèle était M. le comte d'Effiat. Courier avait donc raison de dire de son concurrent : « Il a heureusement réussi, aidé de toute la puissance du gouvernement. »

Le comte d'Effiat avait été nommé maire de Chinon en 1816, sur la proposition du sous-préfet de Loches, qui fournit alors au préfet les renseignements suivants :

Renseignements sur M. d'Effiat.

Le sous-préfet de Chinon propose, comme maire de Chinon :

De Ruzé, comte d'Effiat, Armand, maire de Chizelles, 35 ans 1/2 (né le 6 septembre 1780), marié, 10.000 francs de rentes.

Observations. — Le candidat proposé possède plusieurs maisons à Chinon, où ses aïeux ont toujours été en possession des emplois les plus éminents.

Outre sa fortune, il a les plus brillantes espérances et paraît généralement désiré à Chinon, où il viendrait se fixer.

Le sous-préfet, dans sa lettre du 25 février 1816, accompagnant ces renseignements, dit :

Tous les principaux habitants de Chinon pressentis sur le nouveau choix, ont applaudi à la présentation que j'ai l'honneur de vous soumettre de la personne de M. le comte (1) d'Effiat, dans laquelle semblent se trouver réunies toutes les qualités et vertus qu'on peut désirer dans une administration.

En 1821, le comte d'Effiat figure dans le procès verbal de l'élection du 9 mars (collège électoral du département d'Indre-et-Loire) comme ayant obtenu 63 voix contre 75 à M. le marquis de Rochemore. En 1822 nommé par ordonnance du Roi président du collège électoral du 2e arrondissement, il était par là même désigné aux électeurs comme le candidat cher au gouvernement. A Chinon son élection paraissait assurée ; mais à Loches il n'en était pas de même. Le sous-préfet manifestait des

(1) Pourquoi Courier l'appelle-t-il toujours *marquis*? Est-ce parce que depuis Molière, les marquis sont ridicules?

inquiétudes et déclarait qu'il serait « très difficile de diriger l'opinion publique sur M. d'Effiat (1). »

L'élection eut lieu le 10 mai, à Chinon. La veille, M. le comte d'Effiat, maire de Chinon, président du collège électoral, après avoir assisté en compagnie d'un grand nombre d'électeurs à une messe du Saint Esprit, avait ouvert la séance et constitué le bureau provisoire. Le lendemain, avant le vote, il prononce comme président du collège électoral un discours où se rencontrent les lieux communs ordinaires en pareille circonstance; l'éloge du Roi et de son auguste famille, les bienfaits du règne, l'exhortation à bien voter, et pour terminer, les cris de « Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! » On vote et M. d'Effiat obtient au premier tour de scrutin 222 voix sur 380. L'élu remercie les électeurs dans un nouveau discours qui se termine cette fois encore par les cris répétés de « Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! » Cette élection était un triomphe pour M. d'Effiat, ou plutôt pour le préfet.

« L'administration, écrit le préfet au ministre de l'Intérieur, « peut s'applaudir du succès de *ses* soins de tous les instants. « Je contemple avec une légitime satisfaction la récompense « qu'ils ont obtenue. » N'est-ce pas le ton d'un bulletin de victoire?

Le pauvre Courier, comme un vaincu qui suit le char du triomphateur, est dédaigneusement relégué au post-scriptum. « Le sieur Paul Courier a eu 133 suffrages. »

Les journaux royalistes, et notamment le *Drapeau blanc*, célébrèrent la victoire du parti royaliste.

Drapeau blanc, 14 mai 1822.

A Chinon comme à Tours, les *constitutionnels* qui avaient d'avance proclamé leur triomphe ont été complètement battus. Leur candidat libéral, M. Courier, n'a pas eu le tiers des votes (2). Les royalistes ont proclamé leur député, M. le comte d'Effiat, aux cris mille fois répétés de « Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! » et les taciturnes du côté gauche se sont évadés pour aller réfléchir dans leurs loges sur la *répugnance* des Français pour la famille de saint Louis et pour tous ceux qui veulent consolider le trône légitime.

(1) Les habitants de Loches furent très vexés de l'ordonnance qui appelait les électeurs à Chinon et non à Tours où se tenait la grande foire du 10 mai. Le sous-préfet signale au préfet le mauvais effet produit par cette mesure qui a pu faire perdre des voix à M. d'Effiat ; mais à Chinon, M. d'Effiat était chez lui.

(2) Le rédacteur du *Drapeau blanc* se trompe ou trompe ses lecteurs. Courier a eu plus du tiers des voix : 133 sur 380.

Courier répondit à cet article dans le *Courrier Français* du 25 mai 1822. Sa réponse, faite sous forme de lettre « au rédacteur du *Drapeau blanc*, et signée Paul-Louis Courier, vigneron, fut insérée par le journal libéral, suivie de ce seul commentaire: « Pas mal répondu pour un vigneron. » Le rédacteur du *Courier Français* prenait-il Courier pour un vigneron ordinaire? On serait tenté de le croire (1). Cela prouve du moins que la physionomie de Courier est désormais fixée pour le public : il est et restera le vigneron de la Chavonnière.

Courier se consola de son échec, selon sa manière ordinaire, en ridiculisant son adversaire. Mais, si vexé qu'il pût être au fond, il eut l'esprit de paraître accepter de bonne grâce sa défaite. Sans doute, il eût tenu à grand honneur d'être *vraiment élu*, comme Benjamin Constant; mais il n'envie pas à M. le marquis « les fruits de sa *nomination* ». Diverses raisons lui faisaient plutôt craindre que désirer d'être député : « les périls de la tribune, l'appréhension fondée de mal remplir l'attente de ceux qui me croyaient capable de quelque chose pour le bien général, plus que tout, l'embarras d'être d'une assemblée où je n'aurais pu me taire en beaucoup de circonstances sans trahir mon mandat, ni parler sans risquer d'outrepasser la mesure de ce qui s'y peut dire : vous m'entendez assez. Pour M. le marquis, de tels inconvénients n'étaient pas à redouter. Il sera dispensé de parler, et peut opiner du bonnet, chose qui ne m'eût pas été permise ».

Si Courier ne s'est pas dérangé pour obtenir des suffrages, ce n'est pas simplement modestie, ou, si l'on veut, défiance de soi-même, c'est encore et surtout « répugnance invincible à postuler, à solliciter ».

« Quelques personnes, dont l'estime ne m'est nullement indifférente, m'ont blâmé de cette tranquillité. On n'exigeait pas de moi de tenir table ouverte, comme un riche marquis, de loger, défrayer, nourrir et transporter à mes dépens les électeurs, mais on voulait du moins que je parusse à Chinon. Un homme de grand sens, qui s'est rendu célèbre en enseignant et en pratiquant la philosophie (2) a dit à ce sujet qu'il ne donnerait sa voix, s'il

(1) Ce mot de vigneron dont Paul-Louis fait suivre sa signature, va devenir un véritable surnom. Un rapport de Police signale un sieur Courier « dit Vigneron ».
(2) Cousin, sans doute.

était électeur, qu'à quelqu'un qui la demanderait, à un candidat déclaré : je n'ai pu savoir ses raisons. »

Plus d'un électeur fut fâché, comme le philosophe dont il est ici question, que Courier ne se déclarât pas, et nous avons vu notamment que sa réserve fut mal interprétée à Loches. Peut-être y avait-il en effet un peu de suffisance dans cette abstention systématique. « Montaigne et Bodin furent tous deux députés aux élections de Blois sans l'avoir demandé. Pareille chose est arrivée de nos jours, en Angleterre, à Samuel Romilly (1) et je pense aussi à Sheridan ». Courier se met en bonne compagnie, et, sans fausse pudeur, avoue qu'il ne lui eût pas déplu d'être élu député par acclamation. Il trahit son orgueil après avoir fait profession de modestie, mais les moralistes nous ont appris à ne pas nous étonner des contradictions du cœur humain : Courier est sincère dans les deux cas.

D'ailleurs il n'a pas à se consoler d'un échec, il est « élu dans le sens de Benjamin, *il* est vraiment élu ». Non pas que M. le marquis d'Effiat ne soit un honnête homme, ni que les scrutateurs « choisis par M. le marquis » ne soient aussi de fort honnêtes gens. Courier veut bien faire la part belle à son adversaire et ne pas suspecter sa bonne foi, ni celle de *ses* scrutateurs. Il n'en est pas moins le véritable élu et le prouve par une série de déductions où l'arithmétique vient fort à propos au secours de la logique. Personne ne lui contestera d'abord les 160 voix que lui « accorde le bureau de M. le marquis d'Effiat » (2), plus les voix des électeurs absents, tous siens, car aucun des électeurs de M. le marquis n'eût osé manquer de venir ; plus les voix des électeurs présents intimidés par la présence de M. le marquis et qui n'osèrent, sous ses yeux, écrire un autre nom que le sien ; plus ceux qui ne sachant pas lire..... plus ceux encore..... « mais que sert? Voilà déjà plus de la majorité »... Donc Courier est l' « élu du département et M. le marquis est l'élu des ministres ».

Et ce n'est pas tout. « Que si, sortant un peu de la salle électorale, nous prenions le vote de ceux qui payent moins de cent écus ou n'ont pas 30 ans d'âge, parmi ceux là, Monsieur, j'aurais beaucoup de voix. » Tous les amis du marquis étaient dans

(1) Courier avait lu sans doute l' « Éloge funèbre de Samuel Romilly », par Benjamin Constant, paru en 1820.
(2) On a vu que le Préfet n'accordait que 133 voix à Courier.

la salle; les amis de Courier sont « occupés ailleurs dans les champs et dans les ateliers... ils « ne mangent pas du budget, mais vivent comme *lui*, de travail ». « En un mot, s'il faut vous le dire, mes amis ici sont dans le peuple; le peuple m'aime, et savez-vous, Monsieur, ce que vaut cette amitié? Il n'y en a point de plus glorieuse; c'est de cela qu'on flatte les rois. » Cette dernière partie de la lettre, où Courier se proclame l'élu du peuple, est d'une fierté vraiment éloquente. Toute la lettre est d'ailleurs très juste de ton : l'ironie, sans amertume, est discrète, ce qui est rare chez Courier. Elle respecte l'homme et ne se joue que du marquis député.

Tout autre est le ton, un an après, dans le *Livret*. Courier n'a pu se tenir de garder rancune à son adversaire et il secrète dans un entrefilet haineux tout son fiel aigri par le temps.

Ce Deffiat, député en ma place, est petit-fils de Rusé Deffiat qui donna l'eau de chicorée à Madame Henriette d'Angleterre. Leur fortune vient de là... Mon remplaçant n'est pas homme à donner aux princes ni poison, ni contre poison, il ferait quelque quiproquo. C'est une espèce d'imbécile, qui sert la messe et communie le plus souvent qu'il peut. Il n'avait, dit-on, que cinquante voix dans le collège électoral, ses scrutateurs ont fait le reste. J'en avais 220 connues. (*Livret*).

Où est l'atticisme d'antan? L'ironie élégante et discrète a fait place à la haine qui injurie et calomnie. Courier est vite revenu à son procédé familier dès que son intérêt ou son amour propre est blessé. Deffiat, comme Debeaune, comme l'Académie, est noté d'infamie, et le pamphlétaire se venge avec délices de l'ennemi qu'il poursuit de ses sarcasmes. Le marquis d'Effiat devient « ce Deffiat, une espèce d'imbécile »; sa famille, dont Courier a eu le temps d'éplucher les origines, doit sa fortune « à un empoisonneur. » *Ses* scrutateurs, « honnêtes gens », naguère sont des « faussaires » aujourd'hui. Le seul intérêt de ces injures, c'est de nous apprendre que Courier désirait beaucoup plus vivement d'être député en 1823 qu'en 1822. La violence de son désir, impuissant à se réaliser se tourne en aigre dépit, et c'est d'Effiat qui en pâtit.

On serait presque tenté de ne pas pardonner au vainqueur de Courier d'avoir, par son succès, coupé en herbe l'avenir politique du pamphlétaire. M. d'Effiat, député, c'était pour le parti royaliste une unité de plus, unité précieuse sans doute pour les

ministres, mais qui ne pouvait que faire nombre. Paul-Louis Courier, au contraire, n'eut-il pas été capable de faire figure à la Chambre? Ne s'y serait-il pas révélé orateur? En un mot les circonstances ne l'ont-elles pas empêché de remplir tout son mérite?

Il n'y a aucune raison de le croire.

Orateur, Courier ne l'eût jamais été. Qui moins que lui eut le tempérament oratoire? Il ne paie pas de mine et n'a à aucun degré cette éloquence inférieure, mais puissante tout de même « du corps qui parle au corps. » Il n'a dans son style ni la facilité, ni l'abondance, ni le mouvement, ni l'éclat de l'éloquence. Ses pamphlets sentent l'huile, qu'eût-ce été de ses discours? On a tenté de lire en public ses meilleures pages : l'expérience a été piteuse. Le public est resté froid, peu sensible à ses finesses laborieuses, à ses malices sournoises. Cela n'entraîne pas, parce que cela manque de spontanéité, de chaleur, de souffle. Combien peu souvent, dans ses écrits, s'établit entre l'auteur et le public, cette communion de sentiments et d'idées qui est le triomphe de l'éloquence. Courier n'est pas né orateur, et ne le fût pas devenu. Il le sentait bien lui-même et se défiait, nous l'avons vu, de ses forces. Mais il lui arrivait parfois de se moins bien connaître et de se faire illusion sur la nature de son talent. « Il sait écrire, il sait parler » dit Germain, l'électeur que Courier met en scène, sans doute pour ne pas s'y mettre lui-même. S'il se pique de savoir parler, c'est peut-être qu'il a *écrit* plusieurs discours :

L'un sur la liberté de la presse (Lettre IX au rédacteur du *Censeur*) est un discours de pamphlétaire, non d'orateur, impossible à la tribune, très beau d'ailleurs comme fiction littéraire et prétexte à satire, par la fierté d'une ironie qui venge l'orgueil national humilié sous la tutelle de la Sainte-Alliance; l'autre, une plaidoierie pour lui-même que Courier fut tenté de prononcer lors du procès de Chambord après la plaidoierie de son avocat, Me Berville, un chef-d'œuvre de finesse et de bonhomie, que juges et procureur eussent goûté en amateurs de beau style, mais qui n'eût pas touché le jury, ni entraîné l'acquittement de l'accusé. Courier, à la Chambre des députés, n'eût donc pas vraisemblablement pris place à côté des grands orateurs libéraux : il n'aurait eu ni l'âpreté agressive d'un Manuel, ni l'élan

généreux d'un Foy, ni la dialectique lumineuse d'un Benjamin Constant, ni l'impérieuse vigueur d'un Royer-Collard.

Paul-Louis, n'est pas né pour les grandes batailles. Soldat, il a fait en Italie la guerre de partisans, au jour le jour, à l'aventure. Transporté sur une grande scène, où manœuvrent de grandes masses, il s'évade, non par lâcheté sans doute, car il est brave, mais par dégoût de jouer un rôle de figurant qui ne comprend rien à la pièce (Wagramm). Pamphlétaire, il fait la guerre d'escarmouches ; embusqué derrière sa haie comme un tirailleur à l'affût, il tire sur le garde champêtre, agent de M. le Maire, sur le gendarme, agent de M. le Préfet, sur le curé, agent des Jésuites. Député, il eût été impropre aux grandes luttes parlementaires. Son rôle à la Chambre eût été vraisemblablement fort modeste. Le pamphlétaire dépaysé à la tribune n'eût pas pris d'ascendant sur l'assemblée : il se serait vite aperçu, à ses dépens, qu'il forçait son talent. Il n'eût même pas occupé une grande place dans le parti libéral, également incapable d'être chef, faute d'autorité, d'être soldat, faute de discipline. Il eût donc siégé, non au plafond comme plus tard le poète député, mais à l'écart, isolé dans son opposition, ne s'inspirant que de lui-même, perdu dans cette Chambre qui comptait un grand nombre de personnalités plus en vue que la sienne. Aussi, loin de regretter son insuccès électoral, Courier eût-il dû s'en féliciter. Le député eût fait tort au pamphlétaire. Inconnu la veille, populaire le lendemain du procès de Chambord, l'auteur du *Simple discours*, par l'attrait d'une satire qui flatte les passions du temps, par la persécution endurée, par le mystère qui entoure sa personne a conquis l'opinion et intrigué le public. Ce vigneron, qui écrit comme un maître, ce moraliste populaire, qui sait toutes les finesses de l'art, ce Paul-Louis, compère des conseillers de sa commune, attique à la fois et gaulois, malicieux et bon homme, eût perdu toute saveur et toute originalité à figurer sur les bancs de la Chambre des députés. On prévoit ce qui fût advenu de lui s'il eût été élu. Il eût déçu l'attente du public et perdu de son crédit sur l'opinion. Le mieux était donc pour le vigneron de la Chavonnière de ne pas déserter ses vignes. Il avait trouvé sa voie : son heureux adversaire l'empêcha d'en sortir et de s'égarer.

L. Desternes et G. Galland.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE EN AUSTRALIE (1)

Les sept colonies d'Australie, chacune avec un ou deux centres très peuplés et un immense territoire, dont la population est clairsemée, présentent sous certains rapports un aspect complètement différent à l'observateur intelligent.

Dans chaque grande ville, la première impression peut être la même.

Le voyageur voit à Sydney, Melbourne, Brisbane, Auchland, le même type de physionomie, le même style de constructions, les mêmes méthodes commerciales que nous appelons britanniques. Mais sous l'enveloppe extérieure, souvent même perçant jusqu'à la surface, les différences d'origine ont toujours été légèrement visibles, tandis que celles qui résultent du climat et de la situation géographique commencent à se montrer.

Nulle part ces faits ne peuvent être plus facilement observés que dans les intérieurs de famille et parmi les femmes de l'Australie. Et cela tout naturellement.

On comprend qu'il n'est point possible que la femme de Brisbane ou de Rockhampton plus loin au nord, fatiguée par la chaleur excessive, puisse demeurer dans l'atmosphère humide et chaude de villes situées aux confins des tropiques, aussi énergique que l'était sa mère anglaise. Il est également certain que les hommes et les femmes de la Nouvelle Zélande montrent les mêmes qualités de hardiesse et d'énergie, qui ont toujours été la caractéristique des peuples vivant sous un climat tempéré sur le bord de la mer.

En outre, pendant que certaines colonies s'établissaient par le libre effort de l'initiative saxonne, il ne faut pas oublier que plusieurs autres sont nées avec la triste marque originaire due aux convicts. Et bien qu'elle soit entièrement effacée dans les individus dès la troisième génération, il n'est pas impossible

(1) La *Revue Parlementaire* a déjà publié différentes études sur le MOUVEMENT FÉMINISTE en Angleterre, par Mme M. G. Fawcett (Août 1896); en France, par Mme Marya Chéliga (Août 1897); en Italie, par Mme Emilia Mariani (Septembre 1897).

qu'elle persiste jusqu'à un certain point dans les coutumes et la vie intime du peuple.

Les pionniers qui se sont établis çà et là, il n'y a guère plus d'un siècle, sur ces vastes territoires, étaient tous de race britannique.

Nous n'avons pas subi, ici, comme dans les pays ou nos pères se sont implantés par la force, l'adjonction d'autres nationalités européennes. Sauf de rares exceptions, nous sommes aussi Anglais, Celtes ou Ecossais, que ceux qui sont nés dans les îles britanniques.

Mais il se forme rapidement parmi nous un type australien, ayant ses variations particulières, déterminées par l'irrésistible main de la nature.

Pour ce qui touche à la question féministe en Australasie, il est intéressant d'observer, que le mouvement le plus énergique s'est destiné dans la Nouvelle-Zélande, la colonie dont le climat ressemble le plus à celui de la mère-patrie, dont les habitants descendent d'émigrants libres anglais et écossais et dont le territoire est entouré par la mer. Le mouvement le plus ralenti se constate dans le Queensland, la colonie la plus septentrionale, celle dont le climat est le plus chaud, et dans la Tasmanie, où jadis les convicts ont été plus nombreux.

A cause de ses progrès, la Nouvelle-Zélande réclame premièrement toute notre attention.

Pendant de longues années, sir Georges Frey radical enthousiaste, un des hommes les plus remarquables des premiers temps de la colonie néo-zélandaise, défendit l'idée du suffrage des femmes et s'efforça de l'introduire dans le pays, mais sans résultats.

Comme Charles Tilley en Queensland, il fut l'initiateur de bien des mouvements libéraux et se dévoua pour les faire réussir, quand les directeurs actuels du même parti étaient encore des enfants. La question du suffrage des femmes fut discutée pour la première fois au sein du Parlement de la Nouvelle-Zélande en 1878, quand le docteur Wollis essaya de faire accepter un bill à cet effet, mais sans succès. Le projet revint sur le tapis en 1879, sans plus de résultat. En 1884, l'administration de Stout-Vogel rouvrit le débat et fit de l'attribution du droit de vote aux femmes une question de gouvernement.

En même temps, les femmes elles-mêmes prirent résolument part à l'agitation et ceux qui s'y opposaient commencèrent à comprendre qu'elle gagnait du terrain. Pour amener l'opinion publique à la considérer comme une affaire insipide, sans intérêt pratique, les opposants donnèrent à la discussion une tournure légère, épigrammatique. Toutefois, en dépit de leurs efforts, ce bill passa à la seconde lecture et obtint 41 voix contre 22. Le gouvernement étant tombé peu après, le bill fut abandonné.

Bientôt, un nouveau facteur entra en ligne. En 1885 la *Société de tempérance des femmes chrétiennes* (1) fondée en Amérique où elle avait eu de brillants débuts, envoya une déléguée dans la Nouvelle-Zélande, pour y former une nouvelle branche. Dans tous les pays de langue anglaise, cette société s'est employée activement, à la cause de l'émancipation des femmes. Bien qu'elle soit, comme son nom l'indique, une société de tempérance, elle est bien autre chose en outre. Elle s'occupe de la protection des femmes et des enfants, de l'organisation des hôpitaux et asiles, de secours de charité sous toutes les formes, de l'abolition des lois sur les maladies contagieuses, de la nécessité d'élever l'âge où une femme peut légalement donner son consentement. Toutes ces questions attirent de temps en temps l'attention de la Société. Il faut ajouter que son organisation avec des comités et des administrateurs exclusivement féminins encourage les femmes à penser et à agir, sans le secours des conseils masculins, qui jusqu'ici ont pendant des siècles soutenu les femmes, en même temps qu'ils les tenaient à l'écart.

Dans toutes les colonies australiennes, beaucoup d'énergiques champions de la réforme féminine se sont familiarisés avec les affaires publiques et ont appris à parler en public, grâce à la *Société de tempérance des femmes chrétiennes*. Mme M. C. Leavitt, la déléguée américaine, était une enthousiaste propagatrice du droit de suffrage pour les femmes, et avant son départ de la Nouvelle-Zélande, des branches de la société avaient été établies par toute la colonie. Chaque adhérente avait été amenée à reconnaître que les premiers pas dans la voie des réformes intéressant le sexe féminin impliquaient l'exercice du pou-

(1) Woman Christian Tempérance Union.

voir politique. Dès lors, l'agitation fut sérieusement organisée; des écrits sur ce sujet furent mis en circulation, des discussions eurent lieu dans les *meetings* et des sociétés diverses s'efforcèrent d'intéresser le public à la question. Outre des ligues pour le droit de suffrage, il se forma aussi des sociétés, où les femmes qui ne voulaient pas accepter les idées de la Société de tempérance se réunirent et furent incitées à travailler en faveur de la cause des franchises féminines, d'accord avec la Société de tempérance.

L'année suivante, sir John Ball présenta à la Chambre des députés un bill proposant l'extension des droits électoraux aux femmes, et depuis lors sir John demeura un fidèle et énergique ami des femmes, jusqu'à l'accomplissement de la réforme, c'est-à-dire, tant que son concours fut nécessaire.

Bientôt, les femmes de la Nouvelle-Zélande résolurent de prouver que leurs revendications n'étaient point, comme on l'affirmait trop aisément en les calomniant, le désir d'une minorité bruyante. En 1888, elles envoyèrent au Parlement une pétition signée par plus de 10.000 femmes. La même année, le premier ministre M. Ballance introduisit dans un bill sur les élections une clause touchant le suffrage des femmes. Ce bill fut adopté par la Chambre basse, mais écarté par le Conseil.

L'année suivante, les femmes se remirent à l'œuvre pour recueillir des signatures et envoyer des pétitions; elles réussirent à faire signer par 20.000 adhérentes une requête en faveur des franchises féminines. La question revint à la Chambre pour être de nouveau rejetée et cette fois tournée en dérision même par des amis de la cause, parce que ses ennemis secrets avaient répandu le bruit qu'il n'y avait là qu'une manœuvre hostile au droit des électeurs.

Mais les femmes se montrèrent indomptables et à l'ouverture de la session suivante en 1890, elles furent en mesure d'envoyer à la Chambre des représentants une pétition signée par 31.872 adhérentes adultes.

Le travail nécessaire pour rassembler un si grand nombre de signatures, dans un pays où la population est très disséminée et où les villes sont séparées par bien des kilomètres d'espace difficile à franchir, prouve surabondamment le sérieux et la résolution des femmes.

La pétition fut présentée à la Chambre, pendant la discussion d'un bill électoral, qui entre autres changements, conférait aux femmes le droit de vote. Sir John Ball s'aperçut que divers articles du bill amèneraient un débat des plus violents et pourraient même déterminer le rejet total de la loi. En conséquence, il proposa un autre bill sur le droit de suffrage, qui en peu de mots accordait l'émancipation des femmes. Il y eut un débat long et orageux, pendant que les femmes et leurs amis rassemblés en foule attendaient dans les galeries. Finalement, le bill fut adopté et envoyé au Conseil, pour que la lutte recommençât plus tard. Il y eut de nombreux amendements négatifs et la situation devint très embrouillée. Enfin, le 8 septembre 1893, le bill fut adopté par la Chambre haute et le 19 du même mois, le gouverneur y donna son assentiment.

L'hostilité des adversaires de la loi nouvelle s'éteignit : dans un dernier effort ils firent une pétition pour demander au gouverneur de refuser son consentement.

A cela, Mme Sheppard, présidente de la Société de tempérance des femmes chrétiennes répliqua par un argument sans réplique possible, dans une colonie possédant un gouvernement représentatif; elle fit observer qu'aux précédentes élections, chaque candidat avait été obligé de faire connaître son opinion pour ou contre le suffrage des femmes et que par suite les circonscriptions avaient élu en grande majorité les candidats favorables au projet.

Ensuite il fut décidé que dans un bref délai auraient lieu de nouvelles élections générales. L'époque des élections était si rapprochée que l'on avait la crainte que peu de femmes pussent se faire inscrire, mais partout à la fois, tous les jours, les femmes se consacrèrent au travail de formation des listes électorales. On organisa des meetings, où chaque femme était exhortée à faire son devoir et elles se mirent à l'œuvre. Ah ! comme elles travaillaient !

Il se produisit un fait comique. Des femmes doyennes d'âge de leur sexe et même aussi des hommes, qui avaient dit et répété souvent que la possession du droit de vote pacifiait les sexes et serait une dégradation pour la femme, s'employaient et parlaient maintenant, afin que chacune pût jouir de ce droit.

Au moment où les élections eurent lieu, 109.461 femmes

avaient été inscrites et 90.290 prirent part au vote. Il y avait au même moment dans la Nouvelle-Zélande 177.701 électeurs du sexe masculin, dont 124.439 participèrent à l'élection. Il faudrait un volume pour décrire les phases diverses et intéressantes de cette élection. Il doit être suffisant de dire que le jour du vote, toutes les affaires étaient suspendues. Les rues des villes étaient remplies d'une foule de peuple en habit de fête. Dans toutes les salles des collèges électoraux, disposées exprès, des mères de famille défendaient les prétentions des candidats qui avaient leurs préférences et il est à remarquer qu'on ne fut point dérangé par des ivrognes et qu'aucun désordre ne se produisit. Parfois, le père, la mère, avec une petite famille et les enfants, venaient ensemble au collège, cherchant à gagner une voix pour le foyer et la famille.

L'effet produit par le vote des femmes sur le personnel du Parlement est indubitable. Les hommes dont le caractère moral laissait à désirer furent rejetés sans hésitation par les femmes, et la bonté devint un titre bien autrement important que l'habileté.

Mais les gens éclairés reconnaissent qu'avec le temps, il apparaît qu'en politique, les femmes sont semblables aux hommes.

Maintenant, pourrait-il en être autrement ?

La tempérance gagne du terrain il est vrai, mais les prohibitionnistes ne sont pas encore en majorité. Le Parlement est libéral, mais il est probable qu'il le serait également si les femmes ne votaient pas. La Nouvelle-Zélande a acquis la réputation d'un pays où l'on fait des expériences législatives ; toutefois, ce résultat n'est point dû seulement aux femmes, mais au désir général de progrès, au besoin de réformes. Si l'action des femmes sur la politique s'est fait peu sentir, leur émancipation a eu pour elles une très grande importance. Aussitôt que les femmes eurent commencé à se rendre compte de la responsabilité qui leur incombait en politique, elles formèrent dans toutes les grandes villes des sociétés à la fois politiques et philanthropiques. Des instituts féminins et des ligues politiques se répandirent de tous côtés, dans les deux îles.

Quelques-unes de ces sociétés vont peut-être trop loin dans leur désir de nouveauté. Mais, toutes sont unies dans une ferme

volonté d'apprendre et d'enseigner à leurs sœurs moins favorisées, que ce qui distingue le plus les sociétés de femmes, c'est la supériorité de l'amour maternel et la pensée commune à toutes de venir en aide aux malheureux.

Ces ligues et sociétés furent réunies dans une harmonieuse coopération, par la formation en 1896, du Conseil national des femmes de la Nouvelle-Zélande. M[me] Sheppard fut la première présidente de ce Conseil.

Dans un séjour qu'elle avait fait précédemment en Angleterre, on l'avait engagée à former un Conseil national, quand elle serait de retour dans son pays, afin que ce Conseil pût être invité à prendre part au Congrès international des femmes, qui se tint à Paris lors de l'Exposition Internationale de 1889. Ainsi se joignent autour du monde les mains des femmes qui travaillent à leur émancipation et pour l'humanité.

Les travaux auxquels se livre le Conseil national de la Nouvelle-Zélande sont très variés. Au Congrès tenu cette année et qui dura plus d'une semaine, on lut des rapports sur les questions suivantes, hygiène publique, instruction technique, code criminel, réforme des prisons, partis de gouvernement, élections, pouvoir exécutif, réforme de la Chambre haute, incapacité politique des femmes, mariage et divorce, indépendance économique des femmes mariées, situation des femmes sans travail, établissements coopératifs, pensions aux vieillards, salaires égaux pour un travail égal, nationalisation du sol, assistance publique, paix et arbitrage, tempérance.

Sur chacun de ces sujets des vues très avancées, furent exposés, les questions furent discutées avec intelligence par des déléguées de tous les points de la colonie et il est impossible de douter de l'action éducative exercée sur l'esprit des femmes qui siégeaient au Congrès et par leur moyen sur les membres des sociétés qu'elles représentaient.

Il doit résulter de ces faits, comme une conséquence naturelle du droit de vote attribué aux femmes que celles-ci seront dans de plus larges proportions employées par le gouvernement du pays qui leur a reconnu ce droit. Il en est déjà ainsi dans la Nouvelle-Zélande et les résultats sont excellents.

Parmi les sujets les plus importants qui attirèrent l'attention des femmes de la Nouvelle-Zélande, il faut noter le retrait du

C. D. act. (1), qui est pour les femmes anglaises une mesure dégradante, aussi inutile que honteuse. Bien que cette disposition de la loi anglaise ait été abolie depuis longtemps, grâce surtout aux nobles efforts de Joséphine Butler et de ses coopératrices, elle a toujours force de loi dans la Nouvelle-Zélande. Pendant bien des années, les femmes ont vainement pétitionné pour obtenir satisfaction. L'année dernière, les femmes électeurs présentèrent elles-mêmes leurs réclamations et la Chambre basse adopta un bill condamnant la loi détestée. Ce bill fut repoussé par le Conseil législatif. Mais on ne cessera d'en appeler de cette décision, jusqu'à ce que le *C. D. act* ait disparu, dans ces limbes où la tyrannie des sexes sera définitivement oubliée avec la tyrannie des classes et des castes.

Sud-Australie.

Cette colonie qui n'est nullement la plus grande ni la plus peuplée du continent d'Australie, dispute à la Nouvelle-Zélande la première place, sur le terrain de la réforme électorale. Une étude sommaire du mouvement dans ce pays est intéressante, parce que le bill de réforme qui a finalement été adopté diffère sur bien des points du premier bill sur le suffrage des femmes, proposé par le Dr Stirling en 1885. Ce dernier projet avait pour but d'établir un droit de vote restreint, semblable à celui qu'on propose actuellement en Angleterre pour les femmes propriétaires, ou qui emploient et salarient un personnel.

Comme l'assemblée ou chambre basse du Sud-Australie était élue par le suffrage masculin, le Dr Stirling proposa simplement d'accorder une voix aux femmes possédant une propriété.

Cette proposition fut généralement considérée comme une mesure conservatrice : elle fut présentée trois fois et chaque fois, elle fut repoussée. Elle était en même temps trop libérale pour les conservateurs et trop conservatrice pour les libéraux.

Dans le même temps à peu près, un grand mouvement en faveur d'une réforme sociale se développa en Australie. La cause de la tempérance y trouva de nombreux avocats et la question

(1) *Contagions Diseases*, maladies contagieuses.

de l'hygiène sociale fut discutée dans un grand et important meeting.

Peu après, d'énergiques propagandistes firent comprendre aux femmes de Sud-Australie, exactement comme on l'avait fait pour celles de la Nouvelle-Zélande, que la possession du droit de vote était la clef de toutes les réformes, la base sur laquelle devait s'élever tout édifice des revendications féminines.

Aussitôt des ligues et des sociétés de femmes furent constituées et la *Société de tempérance des femmes chrétiennes* commença à agir sérieusement. Des femmes de toutes les classes adhérent à ces sociétés, aussi bien des ouvrières que des dames riches, et toutes comprirent l'importance du droit de suffrage.

Elles furent appuyées par les salariés et par les travailleurs, membres de l'Assemblée : le mouvement devint ainsi démocratique. Rien n'était plus naturel. La cause des travailleurs et celles des femmes ont beaucoup de points communs.

La question du suffrage des femmes fut discutée dans des meetings, dans les boutiques et dans les salons, jusqu'aux élections générales de 1893. Alors, une majorité de trois membres se trouva engagée à faire triompher le projet de réforme. Mais les opposants eurent recours à la même tactique qui leur avait servi dans la Nouvelle-Zélande, à retarder l'adoption du projet. Ils embarrassèrent la discussion, en y mêlant d'autres questions; ils manœuvrèrent selon l'habitude et avec tous les procédés habituels aux politiciens. Ce fut en vain.

Le bill de réforme fut adopté en décembre 1894; il ne contenait aucune restriction contre l'élection possible des femmes, comme membres de l'une des deux assemblées. Cette restriction est formulée dans la loi de la Nouvelle-Zélande et son omission ici est remarquable, quand on se rappelle les timides débuts du mouvement. Une des principales objections présentées contre le suffrage des femmes était précisément, que les femmes voudraient entrer au Parlement. Les adversaires s'étaient beaucoup amusés des attaches des chapeaux et du froufrou des dentelles.

Des femmes sérieuses firent observer que peu d'hommes affairés désirent entrer au Parlement et que les femmes, ayant généralement moins de propension que les hommes pour la vie publique, il était peu probable qu'elles désirassent devenir membres du Parlement.

Elles ajoutèrent qu'il était très improbable qu'une femme incapable ou indigne osât affronter la publicité et s'exposer au ridicule. Toutes les traditions de l'orgueil féminin s'y opposent. Enfin, nous avons dit et répété qu'après tout, chaque circonscription électorale, doit décider elle-même et s'il s'en trouve une, qui désire avoir une femme parmi ses représentants et qui arrête son choix sur une qui lui convient, elle doit en toute justice être libre d'élire qui bon lui semble.

Toutefois, jusqu'ici la question n'a pas été résolue en pratique. Aucune femme n'a été élue membre de l'une ou l'autre assemblée dans la Sud-Australie, quoique Adélaïde possède dans la personne de Mme C. P. Spencer une femme des plus respectables, avancée en âge, dont les connaissances sont très vastes et qui est familière avec les questions de politique pratique, au point de pouvoir être plus utile dans une assemblée législative, que bien des membres du Parlement du pays.

Cette dame a été désignée pour siéger dans la Convention fédérale qui se réunit cette année, pour élaborer un projet de Constitution, qui doit être soumis aux divers parlements d'Australasie. Mais il a été répandu à profusion un exposé sur ce sujet, où il est établi qu'elle ne pourrait siéger si elle était élue.

Malgré cela, on ne l'oublie point et son action n'est point perdue. Bien qu'elle ne soit pas au nombre des députés élus, Mme Spencer mérite mieux qu'une notice passagère, dans les journaux s'occupant des revendications des femmes australiennes. Elle s'est dévouée pendant plus de trente ans d'une vie active, s'efforçant de faire prévaloir une réforme du présent système électoral et démontrant la nécessité d'une modification, de la méthode exposée auparavant par Thomas Hare. Dès 1861, elle publia un pamphlet qui était un plaidoyer en faveur de la vraie démocratie. Thomas Hare et John Stuart Mill déclarèrent que cet ouvrage était le meilleur argument en faveur du suffrage effectif, qui eût jamais été publié du côté libéral. Depuis lors, elle a publié cent écrits, toujours à l'occasion d'une élection, éclairant le système Hare-Spencer.

En 1893, elle fut envoyée au Congrès de Chicago comme déléguée du *Conseil des enfants de l'Etat*, et en même temps, participa activement au *Congrès de la Représentation propor-*

tionnelle. Ensuite, de San-Francisco à New-York, elle donna plus de cent conférences publiques, puis elle se rendit en Angleterre, où elle fut entendue par des politiciens éminents. Parlant d'elle-même, elle écrivit ceci : « Certaines personnes pourront trouver comique, qu'une vieille dame ayant près de 70 ans, se mette à parcourir le monde pour prêcher le suffrage effectif, mais pour moi ceci est l'affaire sérieuse de ma vie. »

Le 25 avril 1896 eut lieu en Sud-Australie la première élection, à laquelle les femmes eurent le droit de prendre part. C'était un samedi.

On ne se servit ni des clubs, ni des cabarets, pour prendre des décisions : dans ce but, on se rendit dans les écoles publiques et dans les halles. Aucune élection n'eut jamais lieu d'une façon plus tranquille et plus ordonnée. En matière de suffrage, comme en tout ce qui agite la foule, il semble que les femmes soient la réserve qui attend derrière la masse humaine, démontrant de la manière la plus claire — par l'exemple — qu'il n'est pas bon pour l'homme d'être seul.

Comme en Nouvelle-Zélande, les femmes se rendirent avec leurs maris et leurs enfants à la porte du collège électoral, et l'une allait voter, pendant que l'autre gardait son enfant, ou bien d'autres allaient voter avec leur enfant sur les bras. On nous a affirmé qu'aucun homme n'avait voulu rester à la maison pour préparer le dîner et nettoyer les effets, pendant que la femme se rendait au scrutin.

Cela n'était pas nécessaire. Les femmes australiennes ne sont point de mauvaises ménagères.

Dans bien des cas, l'homme se montra plus attentif que sa femme, à ce que le vote de celle-ci fût compté. Il est bon de remarquer que les deux colonies australiennes de la Nouvelle-Zélande et du Sud-Australie, contiennent plus de femmes émancipées que les quatre états américains de Wyoming, Muho, Colorado et Utah. Non seulement la population est supérieure de 250.000 habitants dans les deux colonies australiennes, mais on trouve dans cette population une plus grande proportion de personnes du sexe féminin adultes, que dans les autres contrées de l'Australasie.

Un éminent adversaire du suffrage des femmes parlant dernièrement à la Chambre des communes s'exprima ainsi : « Les

états de Wyoming et de Colorado ont accordé le droit de suffrage aux femmes, non pas que cela eût paru de quelque utilité, mais parce que ces pays sont tellement abandonnés de Dieu, que les hommes ont été obligés de donner aux femmes tout ce qu'elles demandaient ». En Australasie, c'est tout le contraire. Dans les colonies qui ont ouvert la voie, on a commencé selon le système de Wakefield. L'immigration a été organisée par groupes de familles et dès le début, la femme se trouve à côté de l'homme, prenant part avec lui au dur labeur du pionnier dans une terre nouvelle. Et les hommes ont récompensé les services des femmes, en faisant d'elles leurs égales en politique. Dans la Nouvelle-Zélande, comme dans le Sud-Australie, l'émancipation des femmes a déterminé la création d'un grand nombre de sociétés féminines politiques, sociales et philanthropiques.

Mais la Sud-Australie s'avance prudemment dans la voie des réformes où la Nouvelle-Zélande s'élance tête baissée. Dans les deux colonies persistent toujours quelques adversaires qui tournent en dérision les efforts des femmes et se réjouissent quand ils les voient commettre des fautes. Mais leur nombre diminue et le plus obstiné d'entre eux a grand soin que ses compagnes connaissent suffisamment sa politique particulière, afin qu'elles votent pour son candidat préféré aux prochaines élections.

Nouvelle-Galles du Sud

La colonie-mère ainsi que l'appelle son peuple affectionné, sans que ce nom n'ait aucune influence sur les faits, honorant ainsi la moitié féminine de l'humanité, (car qui a jamais entendu parler d'une colonie-père), la colonie-mère disons-nous est un peu plus conservatrice que ses sœurs. La question du suffrage des femmes y a été exposée il est vrai par sir Henry Parkes, le vétéran des hommes d'Etat du pays ; la réforme a été défendue par des conférenciers du haut des tribunes, mais rien de sérieux n'a été fait pour l'émancipation des femmes, jusqu'en 1890 ou 1891. Au cours de cette dernière année sir Henry Parkes rendit impossible aux nombreuses femmes intéressées une plus longue expectative. Il introduisit dans un bill électoral une clause accordant le droit de voter à tout adulte. En mars 1891,

une ligue électorale fut fondée et en juin, elle tint sa première assemblée générale. Ensuite, des pétitions furent envoyées à la Chambre, mais le sujet n'excita point un grand intérêt dans le public.

Pour ne point courir au hasard, au devant d'un échec de son bill sur les élections, sir Henry Parkes résolut de sonder les esprits de ses collègues, en proposant d'abord séparément, une disposition préparatoire. En conséquence, il présenta une motion affirmant l'opportunité de conférer aux femmes le droit de suffrage ; elle fut repoussée par 57 voix contre 34. 91 membres seulement prirent part au vote, sur 141. C'est ainsi que dès la première heure les politiciens timides furent amenés à faire connaître leur opinion sur la nouvelle puissance. Dans ce temps, on avait adopté dans la Nouvelle-Galles du Sud, en matière de suffrage, une disposition, grâce à laquelle un homme avait une voix dans chaque circonscription électorale où il était propriétaire ou locataire d'une propriété. A l'heure actuelle, il n'y a plus dans la Nouvelle-Galles du Sud que des circonscriptions électorales ayant pour base la population ; il n'est point nécessaire pour être électeur d'être propriétaire ou de jouir de telle ou telle situation particulière. Tout homme âgé de 21 ans peut obtenir le droit de voter et il dispose d'une voix dans une seule circonscription. Il n'est pas douteux que le désir d'établir avant tout cette réforme, fût la cause de l'abstention d'un grand nombre de défenseurs du suffrage des femmes, qui ne crurent pas pouvoir se prononcer nettement alors sur cette question.

L'année suivante, un autre parti arriva au pouvoir et le premier ministre fut un adversaire résolu du suffrage des femmes.

On s'efforça de continuer le travail de propagande, mais on ne put gagner beaucoup de terrain. Le bill de sir Parkes était toujours devant le Parlement, mais les défenseurs des femmes étaient peu nombreux et découragés. En 1893, une motion affirmant simplement le principe de la réforme fut repoussée à une grande majorité.

Les femmes néanmoins continuèrent d'agir et cela d'autant plus énergiquement qu'une élection était en vue. Au commencement de 1894 se manifesta la plus active propagande, qu'on ait pu faire jusque-là dans la Nouvelle-Galles du Sud.

Ce fait se produisit à l'occasion de l'organisation d'un grand

nombre de meetings dans toute la ville de Sydney, y compris les faubourgs, par le comité de la *Suffrage League* à l'approche des élections. En même temps, le Conseil de la Ligue lança une circulaire où l'on demandait à tous les candidats, quels qu'ils fussent, s'ils étaient ou non favorables au suffrage des femmes. De son côté, la *Société de tempérance* des femmes chrétiennes commença à s'occuper plus sérieusement de la partie de son programme relative aux franchises féminines. Peu après, on dut recourir à de nouvelles élections, motivées par la grave question de savoir qui prévaudrait du libre-échange ou de la protection, ce qui fournit à la *Suffrage League* une occasion de renouveler ses questions aux futurs députés. Les mêmes circonstances donnèrent plus d'importance au travail de la « *Electoral League* », une société qui s'efforce de faire élire membres du Parlement, en aussi grand nombre que possible, des travailleurs qui adhèrent à son programme et se placent sur son terrain. Le suffrage des femmes devint une planche de la plate-forme du Travail, ce qui signifiait que tout élu défenseur loyal de la cause du Travail devrait aussi défendre la cause des femmes. En effet, ils se réunirent aux partisans du suffrage des femmes, quand en 1895, cette réforme fut mise au nombre de celles qui étaient à souhaiter et devint ainsi une partie intégrante de leur programme. Depuis lors, et sans interruption jusqu'au moment où nous écrivons, les femmes de la *Suffrage League* et celles de la société de tempérance des femmes chrétiennes n'ont perdu aucune occasion de présenter les revendications des femmes comme une mesure qui s'imposait aux pouvoirs politiques. Dans des assemblées publiques et privées, à l'aide de discussions et de conférences dans les couloirs de la Chambre basse, elles n'ont cessé d'insister à toute occasion, mais sans succès.

Cependant, le premier ministre l'honorable S. H. Reid est favorable à la réforme et la majorité du cabinet est d accord avec lui. Il y a certainement aussi une majorité favorable au Parlement : par conséquent la réforme sera adoptée par la Chambre basse, quand elle y sera convenablement présentée. Mais il en est tout autrement à la Chambre haute, qui ne compte parmi les membres qu'un petit nombre de défenseurs du suffrage des femmes et il est probable qu'elle repoussera le projet ou tâchera d'en empêcher le progrès. Mais la question désormais

est entrée en Australie, dans cette phase décisive, où le sentiment du peuple se traduit par des mots comme ceux-ci : « Cela doit arriver ». Le ton sur lequel on le dit peut exprimer une espérance ou un regret, la joie ou la colère, mais les mêmes mots reviennent toujours « Cela doit arriver ».

Les divers ministères qui se succèdent sont obligés de tenir compte des arguments à l'aide desquels on défend la cause des femmes, et bien que par suite des vicissitudes politiques, ils puissent devenir membres de l'opposition, ils ne pourraient ni ne voudraient se rétracter, sur une question de cette importance. Car il est prudent de calculer dès maintenant avec la future puissance du vote des femmes et il n'y a pas de politicien, quelque prévenu qu'il puisse être, qui oserait encore traiter dédaigneusement un facteur qui peut tôt ou tard le faire succomber en temps d'élections.

En outre, il n'est guère douteux que le projet de Fédération, s'il est réalisé, sera pour le mouvement, d'un grand secours. Les délégués du Sud-Australie à la récente Convention fédérale, ont été élus par le vote de tous les adultes des deux sexes et ils ne pourraient point, même s'ils le voulaient, contribuer à l'élaboration d'une Constitution qui supprimerait les droits de leurs mandants. La Sud-Australie, a dit un éminent politicien, ne peut pas entrer dans la Fédération, sans y conduire en même temps ses femmes électeurs. Le projet de Fédération n'est point tellement populaire en Sud-Australie, que ses partisans puissent décider la suppression du vote des femmes.

D'autre part, le suffrage des adultes ne peut être imposé aux colonies, qui n'en veulent pas, sans mettre en péril le projet de Fédération. Pour sortir de cette situation difficile, il a été convenu que les divers parlements élaboreraient la constitution qui est actuellement à l'étude, et qui établit que nul électeur aujourd'hui en possession du droit de voter ou qui le sera plus tard, ne peut être privé de ce droit par une loi fédérale (of the Commonwealth).

Le projet de constitution peut être rejeté, mais il est un pas en avant vers l'établissement de la Fédération, et quand nous serons unis, il n'est guère possible de douter que le Parlement fédéral décidera que ses membres doivent être élus par le suffrage des adultes. Un fait qui a beaucoup frappé d'ardents dé-

fenseurs de la réforme dans les diverses colonies, c'est que l'honorable C. Barton, celui qui a fait adopter la mesure que nous venons de citer, était et est peut-être encore un des adversaires les plus acharnés du mouvement. C'est ainsi que la succession naturelle des événements désarme l'opposition.

*
* *

Dans la question de l'éducation des femmes, la Nouvelle-Galles du Sud laisse loin en arrière les autres colonies. En 1881, l'Université a été ouverte aux femmes et il a été décidé qu'on leur conférerait les grades universitaires, comme aux hommes. Aussitôt elles commencèrent à assister aux cours des professeurs, mais comme il n'y avait pas de collège spécial pour les recevoir, elles furent obligées de s'établir en dehors de toute direction ou surveillance : les trois collèges existants avaient été préparés pour des élèves du sexe masculin.

En 1887, il y eut un mouvement d'opinion en faveur de la création d'un collège pour les femmes, et il fut si favorablement accueilli qu'il existe maintenant un collège de femmes dans l'Université, dirigé par un Conseil et reconnu par un acte du Parlement. Il est strictement laïque. Un édifice a été élevé auprès de l'Université en 1893, qui a coûté 14.171 livres sterlings. Il sera le durable souvenir de la libéralité d'un peuple résolu à faire pour les femmes ce qui a été fait auparavant pour les hommes, c'est-à-dire à offrir aux unes comme aux autres la possibilité de suivre les hautes études. Le collège de femmes a déjà reçu des dons en argent pour pouvoir créer des bourses, et son établissement a été pleinement justifié par le travail de ses élèves. L'Université de Sydney possède une école de médecine très complète, et les femmes peuvent entrer dans la carrière médicale. C'est ce que plusieurs ont fait avec succès et quelques-unes se sont établies à Sydney. Il y a quelques années, le public charitable se préoccupa du système défectueux appliqué dans les asiles des orphelins enfants de l'État. Un grand nombre d'enfants reçus et traités comme pensionnaires d'une grande institution de bienfaisance, peuvent et doivent avoir la possibilité de ressentir et de développer les affections et les vertus, qui ne s'apprennent que dans la famille.

En conséquence, il a été décidé de les élever ailleurs, et pour cela d'établir des *cottage-homes*, où un petit nombre d'entre eux de divers âges pourraient vivre sous la surveillance d'une *mère*. Ce projet a été mis à exécution, et ce sont presque exclusivement des femmes qui dirigent les établissements. Dans chaque district où un *cottage-home* a été fondé, il existe un petit comité de femmes, parfois remplacé par un résident bien connu, qui sont chargés de visiter les cottages et de faire nn rapport sur leur état.

Cette hospitalisation plus large des enfants ainsi organisée, se complète par la pratique suivante qui consiste à trouver des gens sans enfants, ou n'ayant qu'une petite famille, qui consentent à prendre avec eux un enfant orphelin et à l'élever avec soin, à moins de frais que dans un asile.

Dans la Nouvelle-Galles du Sud, les établissements charitables sont très nombreux. Quoique ce soit encore un pays bien jeune, la paresse, l'intempérance, et quelquefois la misère, font peser sur les personnes riches la responsabilité du soin des malheureux. Dans presque toute entreprise charitable, les femmes se mettent à la tête ou se joignent aux hommes pour organiser l'institution.

En effet, il est aussi commun de voir une femme présidente ou secrétaire de semblables œuvres, que de voir ces fonctions aux mains des hommes. Par exemple, la grande œuvre qui vient d'être actuellement entreprise pour rappeler le jubilé de la Reine, — les *Victoria-homes* pour les malades atteints de consomption — est dirigée par un comité dont fait partie la fille du gouverneur, qui assume conjointement avec un gentleman la charge de trésoriers : les autres membres du comité sont des deux sexes.

Victoria.

Cette colonie, bien qu'elle soit fille de la Nouvelle-Galles du Sud, a pendant bien des années rivalisé avec cette dernière dans la voie du progrès, et les femmes s'y sont toujours montrées en paroles et en faits plus énergiques que leurs sœurs qui habitent plus au nord.

Dès 1873, un amendement proposant l'introduction du suffrage des femmes, fut présenté au Conseil législatif de Victoria et obtint 54 voix. Il n'eut cependant aucun résultat pratique.

La première agitation organisée par les femmes et leurs amis commença en 1884, sous les auspices de la *Société du suffrage des femmes*, qui venait de se former : plusieurs meetings publics eurent lieu. Quelques années plus tard, en 1889, le Dr Maloney présenta un bill ayant pour but de faire disparaître toutes les incapacités électorales se rattachant à des considérations de sexe. Ce bill n'aboutit à rien.

En 1891, un bill proposant une modification de la Constitution fut pris en considération. Entre autres clauses, il en contenait une qui spécifiait que désormais le mot « personne » serait substitué au mot « mâle », dans tout ce qui touche aux élections. Toutefois, cette clause fut repoussée par la commission. En 1894, le Dr Maloney, le défenseur toujours constant des femmes de Victoria fit une nouvelle proposition (short bill), qui traîna en longueur. Pendant cette année, les femmes n'étaient point restées inactives. Trois sociétés importantes avaient été formées pour propager l'idée, avec des sections partout où elles pouvaient avoir des chances de succès.

En même temps, on constitue un Conseil fédératif de toutes les sociétés s'occupant de la question du suffrage. Ce Conseil était composé de délégués d'un grand nombre de sociétés de femmes, des directeurs des diverses ligues, procurant des entrevues avec les candidats avant les élections. Il a rendu de grands services.

De même, en engageant les représentants de l'idée religieuse à donner leur opinion sur la question, afin que leurs déclarations pussent être publiées dans les journaux de la colonie, on a obtenu d'excellents résultats.

Pendant que les sociétés du suffrage s'adonnaient à cette propagande, la société de tempérance des femmes chrétiennes fit beaucoup, comme toujours, pour appeler l'attention du public sur la question.

Les femmes de Victoria eurent donc la satisfaction de constater que, dans toute la colonie, toutes les questions relatives au sexe féminin éveillaient un grand intérêt.

L'année dernière un progrès essentiel a été fait en matière

électorale. En octobre, un bill proposant une modification de la Constitution a été pris en considération. Ce bill, quoique n'ayant pas positivement pour but le suffrage des femmes, spécifiait qu'en matière électorale, le mot « personne » signifierait homme ou femme », ce qui en réalité équivalait à établir le suffrage des adultes. Les femmes se rassemblèrent autour de leurs défenseurs et la Chambre fut le théâtre d'un débat animé. Le bill fut adopté avec une majorité de 10 voix, établissant nettement que les représentants du peuple désirent l'émancipation de leurs femmes.

Cependant le Conseil n'a pas rapporté le bill, qui n'a pas acquis force de loi. La Chambre haute est toujours plus conservatrice et ne cède que difficilement, mais il est probable que sous peu elle sera obligée d'accepter la réforme.

L'université de Victoria confère les grades aux femmes aussi bien qu'aux hommes, et ses étudiants en médecine ont merveilleusement réussi. Sur les six qui ont été reçus l'année dernière, de la manière la plus honorable, il y avait deux femmes.

Une ancienne coutume veut que les étudiants qui ont eu les meilleures notes aux examens soient admis à la clinique de l'hôpital et le pays fut profondément impressionné quand les deux femmes qui s'étaient si remarquablement distinguées réclamèrent leur admission, car il n'y a pas de doute qu'elles l'eussent obtenu, si elles avaient été des étudiants du sexe masculin.

Après une discussion orageuse, elles eurent gain de cause et leur droit à l'admission fut reconnu. Elles ont terminé leurs études cette année et ont été particulièrement félicitéés pour leur savoir. Mais les femmes docteurs ont toujours bien des préjugés à vaincre. A Melbourne aussi bien qu'à Sydney, bien des femmes manquent de confiance dans les médecins de leur sexe. Par exemple, l'hôpital des femmes de Melbourne a donné dernièrement la charge de médecin consultant à un homme, bien que la femme qui se présentait eût gagné ses grades avec plus d'éclat que beaucoup d'étudiants du sexe masculin.

Il n'y a pas à l'Université de Melbourne de collège pour les étudiantes inscrites, comme il y en a un à Sydney dans la Nouvelle-Galles du Sud. Toutefois, pour répondre à ce besoin on a fondé un hôtel. Cet hôtel a été construit au moyen d'une sous-

cription dont la plus grande partie a été réalisée, grâce à Lady Clarke.

A Melbourne, ainsi que dans les autres colonies, les sociétés charitables et philanthropiques sont presque exclusivement dirigées par des femmes. Il y a des agences de femmes, des inspecteurs femmes et des femmes placées avec des hommes à la tête d'instituts ou pensionnats. On trouve partout des comités de femmes s'acquittant des fonctions ordinaires qui incombent aux membres d'un comité, aussi bien que peuvent le faire des comités composés d'hommes. En même temps les femmes montrent dans l'accomplissement de leur tâche, cette connaissance des soins à donner aux enfants, des affaires domestiques et des choses de ménage qui est le propre de toute femme entendue.

Australie occidentale.

Cette colonie, la plus grande et la moins peuplée du groupe, est peut-être maintenant la mieux connue des lecteurs européens, car ses riches mines d'or de Coolgardie et de Halgoortie lui ont valu une réputation universelle. Depuis bien des années le peuple de ce pays sommeillait paisiblement, mais le baiser du prince charmant de l'or l'a réveillé et, comme la princesse des contes de fées, il se lève, découvrant autour de lui les ressources nécessaires à une existence féconde.

L'existence des franchises électorales aux femmes préoccupait fort peu les esprits en Australie occidentale, quand en 1892, une conférencière américaine, miss Gessie Ackerman, fonda à Perth une branche de la société de tempérance des femmes chrétiennes. A cette époque toute nouveauté était regardée avec méfiance en Australie occidentale, et une dame qui n'acceptait point les idées courantes ou qui se bornait à désirer le droit de vote était en vérité *rara avis*. La plupart des West-Australiens étaient persuadés qu'il était indigne d'une femme de parler en public ou d'avoir une opinion indépendante de son propriétaire masculin. Il existe maintenant, dans le pays, quatorze branches de la société de tempérance des femmes chrétiennes, avec 400 membres environ et, c'est un fait digne de remarque, que les membres du Parlement qui représentent les

districts où la société a acquis le plus de force, sont partisans du suffrage des femmes. La question a été soumise pour la première fois à la Chambre basse en 1893 et vivement discutée ; la réforme a été repoussée à la majorité d'une voix seulement. C'était un véritable succès. Mais il ne faut pas perdre de vue que dans le même temps la Nouvelle-Zélande et la Sud-Australie se plaçaient à la tête du mouvement, pendant que dans l'État de Victoria et dans la Nouvelle-Galles du sud, la question attirait l'attention au plus haut point. L'année dernière, 1896, le projet de réforme revint devant le Parlement et fut encore repoussé. La majorité du présent ministère n'est pas ouvertement favorable à la réforme, mais elle peut le devenir dans un temps rapproché. La préoccupation capitale d'un ministère colonial est de se maintenir au pouvoir. Par conséquent, aussitôt que le suffrage des femmes sera considéré comme susceptible d'être un valide secours en cas d'élections, le gouvernement essaiera probablement de faire adopter un bill émancipant ses partisans du sexe féminin. Ceci est bien connu par les femmes qui sont à la tête de l'agitation, c'est pourquoi, en général, elles s'abstiennent de montrer des préférences pour tel ou tel parti politique. Il est certain que c'est là la méthode la plus sage, mais aussi elles subissent les conséquences de l'incertitude dans laquelle sont les politiciens à leur égard.

En même temps, les femmes les plus réfléchies et les plus intelligentes de toutes les classes, se persuadent graduellement, que c'est seulement grâce à l'émancipation politique, qu'elles pourront faire ce qu'elles désirent ; aussi, s'occupent-elles d'attirer peu à peu de leur côté les principaux politiciens.

Il n'y a point de société de femmes dans l'Australie occidendale, qui se consacre uniquement à la conquête du droit de vote, mais la question a été sérieusement discutée dans le Karrahatta-Club, où une motion favorable a été adoptée à l'unanimité, moins une voix.

La société de tempérance des femmes chrétiennes a trouvé dans l'Australie occidentale un sol vierge, où elle sème en abondance tout ce qui intéresse l'avenir social de la femme.

La première tentative de la société pour visiter les prisons a rencontré une vive opposition. Mais les femmes persistèrent, (il n'y a rien d'aussi tenace qu'une femme), et elles obtinrent

le droit de visiter une prison où étaient détenues des femmes. Maintenant, dans deux autres prisons, elles peuvent organiser des réunions où les hommes peuvent assister.

Mais voici quelque chose de merveilleux. A Freemantle, les femmes seules ont fondé un établissement appelé le Foyer des étrangers et des marins (*Stranger's and sailor's home*) et l'ont si sagement administré, que maintenant l'entreprise subsiste avec ses propres ressources. Ses concerts du soir sont une institution reconnue, ses salles de conférences ne sont jamais vides et l'espace restreint laissé à la disposition de l'administration est toujours complètement occupé, par des bagages de toute sorte, laissés là par les étrangers de toutes nationalités, qui partent de Freemantle, pour aller tenter la fortune dans les champs d'or (goldfillos) à l'intérieur.

Une autre société a été fondée en Australie occidentale, exclusivement par des femmes et des plus notables, comme une preuve de leur aptitude à se charger des initiatives les plus hardies. Cettte création a pour titre : « La mission des sœurs du peuple ». Elle est complètement laïque, bien que originairement elle fut placée sous les auspices de la religion *wesleyienne*. Elle s'occupe de procurer aux pauvres, dans leur propre maison; d'habiles et bonnes nourrices. Mais son but principal, c'est l'organisation de la *Tente hôpital*. La société a établi un de ces hôpitaux dans plusieurs centres miniers, et ils ont donné d'excellents résultats. Combien d'hommes jeunes et beaux atteints de la fièvre (la fièvre est le fléau des champs d'or), loin de leur pays et de leurs amis, seraient morts abandonnés et sans soins, si les sœurs de la mission ne s'étaient pas trouvées là.

Depuis que le chemin de fer qui va dans l'intérieur a été établi, là aussi, la fièvre a éclaté dans les champs et la Tente-hopital et les soins assidus des sœurs de la mission ont sauvé la vie à plus d'un homme vigoureux.

L'Australie occidentale possède en outre un club de femmes, qui a su s'adapter aux besoins d'une population, dont la croissance est si rapide. Ce sont là des preuves remarquables de l'ardeur avec laquelle les femmes d'une colonie jeune s'empressent dans la voie des réformes et réussissent à faire en quelques semaines, ce que dans les pays du vieux monde les femmes mettent des années à exécuter. Il y a seulement trois ans, il n'y

avait à Perth ni clubs ni sociétés de femmes. Une conférencière américaine visite la ville, elle explique aux femmes du pays ce qu'elles devraient faire et comment elles doivent s'y prendre, et peu de temps après le Karrahatta-Club devenait une puissance parmi les femmes. Dès la première année de son existence, il s'occupa de la question de l'hygiène publique et des conditions sanitaires de la ville et présenta au Conseil municipal de Perth une pétition portant les signatures de mille femmes.

Elles proposaient diverses améliorations importantes, dont plusieurs furent aussitôt réalisées, tandis qu'une autre s'exécute maintenant.

Pendant la seconde année, elles se consacrèrent à la question de l'éducation des enfants et formèrent une ligue, ayant pour but d'étudier et de faire prévaloir le système de Kindergarten. Sur ce point encore, il y a lieu de croire que leurs efforts seront couronnés de succès. Actuellement, elles organisent une pétition pour obtenir que les femmes puissent faire partie du Conseil chargé de contrôler l'admnistration des enfants de l'État, ainsi que cela existe dans les plus anciennes colonies.

Les politiciens de l'Australie occidentale ne sont pas encore habitués à l'idée que les femmes devraient aviser aussi bien que les hommes au sort des enfants, et ils refusent aux femmes le droit de s'occuper des petits. Mais les femmes sont indomptables et l'amour, l'amour maternel vaincra, comme il a déjà vaincu et ajoutera cette victoire à tant d'autres gagnées par les femmes.

Queensland.

En Queensland, ce vétéran des hommes d'Etat libéraux, sir Charles Tilley, s'est fait, dès 1871, l'avocat du suffrage des femmes, mais inutilement. Personne ne l'écouta ou si on l'écouta, ce fut en secouant la tête. En 1894, il y eut un grand réveil. Les femmes commencèrent à s'organiser et à agir. Presque au début, elles se heurtèrent au même obstacle, qui, dans les autres colonies, avait déjà arrêté les progrès de leur cause, c'est-à-dire la nécessité reconnue d'une réforme à la base même du système électoral. Les femmes durent se convaincre que beaucoup de leurs défenseurs s'abstiendraient de les ap-

puyer efficacement, tant qu'on n'aurait point modifié les conditions de l'électorat.

En Queensand, c'est la propriété qui fait obtenir le droit de suffrage.

Si les femmes étaient émancipées sous le régime actuel, la femme propriétaire aurait le droit de voter dans une proportion correspondante à l'importance de sa propriété. Avec un tel état de choses, l'homme riche soutenu par sa femme et ses sœurs dominant le district, serait peut-être assez puissant pour être le maître absolu de sa circonscription, tandis que la femme et la sœur du pauvre seraient condamnées à l'impuissance la plus complète.

La frêle barque de l'émancipation féminine s'est jusqu'ici échouée contre cet écueil. D'un côté, des femmes énergiques disent : « Laissez-nous d'abord conquérir le vote basé sur la propriété et aussitôt que nous serons devenus des politiciens actifs, nous réformerons la loi électorale. » « Pas du tout, disent les autres, les plus pauvres, mais les plus enthousiastes. Faisons d'abord la réforme électorale, point de suffrage du tout ou le suffrage pour chacun d'entre nous. »

Il est probable que jusqu'à ce qu'on ait pu réaliser en Queensland le programme qui se résume dans les mots, « un homme, une voix ! » les femmes seront obligées d'attendre.

Tasmanie.

Le peuple de cette jolie petite colonie insulaire vit nonchalamment.

Chaque année, une foule de gens fatigués par la chaleur, visitent ses lacs et ses montagnes pittoresques, et s'en vont pleins d'admiration pour la quiétude et la paix qui y règnent, conservant le souvenir frais de cette heureuse tranquillité. Il s'y trouve quelques vaillants défenseurs de la cause des femmes et ils réussirent une fois, en 1885, à faire prendre en considération à la Chambre basse, un bill en faveur de l'émancipation des femmes. Mais ce bill échoua à la seconde lecture.

Comme d'habitude, la société de tempérance des femmes chrétiennes, a travaillé utilement en Tasmanie, il y a là des

femmes qui s'adonnent à la culture des lettres, des arts et à des entreprises plus pratiques, mais l'indolence des pays prospères où la vie est aisée et tranquille engourdit le peuple.

Là aussi, on adoptera probablement quelque jour un bill de réforme du suffrage, car beaucoup de femmes s'en occupent. Mais ce jour ne viendra que lorsque toutes les autres colonies auront ouvert la voie.

Observations générales

Dans les deux colonies de Victoria et de la Nouvelle Galles du Sud, il est maintenant possible à une femme d'obtenir le divorce, pour cause d'abandon. L'adoption de l'acte qui a donné force de loi à cette mesure est due seulement aux hommes. Elle a été suivie, notamment dans la Nouvelle Galles du Sud, par une augmentation considérable du nombre des divorces. Il est certain, que tout esprit libre de préjugés convient que cette loi était devenue absolument nécessaire. Des hommes se mariaient, puis au bout d'un certain laps de temps, partaient pour la région des mines d'or ou pour d'autres contrées lointaines de l'intérieur, à la recherche de travail.

Souvent ils formaient de nouveaux liens ou bien ils mouraient. La femme restait seule à lutter pour la vie. En outre, la grande question de l'ivrognerie vint se joindre à celle de l'abandon et imposer le même genre de réflexions. Il est fort probable que cette considération a pesé d'un grand poids dans l'esprit du ministre de la Justice de la Nouvelle-Galles du Sud, car il a déployé une grande activité et une grande persévérance, pour faire accorder aux femmes le droit de présenter une demande en divorce, afin qu'elles pussent recouvrer leur liberté en cas d'abandon. Après l'adoption de l'acte de sir Alfred Stephens en 1892, 102 instances de ce genre furent accueillies. En 1893, il y en eut 305 : le nombre ne cessa d'augmenter ; en 1894, il y eut 424 applications de la loi favorables aux réclamations des femmes abandonnées. Depuis lors, il s'est manifesté un mouvement de décroissance. Dans les trois premières années, un grand nombre de cas furent motivés, par des abandons qui duraient depuis quatorze ou quinze ans.

Ceci explique suffisamment pourquoi les cas de divorce ont été si nombreux. D'après tout ce que nous avons appris jusqu'ici sur ce sujet, il n'entre dans l'esprit de personne, que la possibilité pour une femme abandonnée ou maltraitée de redevenir libre, constitue le moins du monde une atteinte à la dignité du mariage.

*
* *

Constatons, en terminant, que les colonies ont prouvé jusqu'ici, qu'elles sont capables de produire des artistes, des chanteurs, aussi bien que des hommes de goût et des « sportsmen » de toute sorte, égaux sinon supérieurs à ce qu'il y a de mieux en Europe. Partout, les femmes sont peut-être un peu plus alertes, un peu plus avancées, que le plus grand nombre de leurs sœurs du vieux monde.

Mais nous sommes toujours attachés, nous femmes d'Australie, aux saines traditions chères à toute mère de famille, aussi aimantes, aussi fidèles, aussi dévouées, et hélas! aussi folles peut-être que les épouses et les mères de l'ancien continent, vers lequel se tournent de loin nos regards, car ils y retrouvent avec amour le pays qui a été le berceau de notre race.

M. S. Wolstenholme.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN ANGLETERRE

Une loi récente, qui porte la date du 6 août 1897 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 1898, vient de modifier le régime de la réparation des accidents du travail en Angleterre.

Le présent article n'a point pour objet de donner la traduction de la nouvelle loi ni même d'analyser tous les détails que comporte l'application de cette loi aux diverses parties du Royaume-Uni ; il a simplement pour but de montrer les caractères essentiels du régime de l'avenir après avoir rappelé ceux du régime du passé et du régime actuel, correspondant l'un à la loi de 1846 et l'autre à la loi de 1880 ; l'analyse sommaire des travaux préparatoires et le tableau d'ensemble des résultats obtenus, accompagnés de la mention des opinions les plus autorisées, permettront d'apprécier et de comparer ces régimes successifs.

I. — Régime du passé

(*Loi de* 1846).

Une loi de 1846, dite loi Campbell (9 et 10 Vict. ch. 93), n'avait qu'insuffisamment tempéré les rigueurs du système du *Common Employment*, d'après lequel la responsabilité du patron n'était engagée que s'il y avait eu faute personnelle de sa part. La jurisprudence anglaise avait, en effet, considéré comme inapplicable au cas des compagnons de travail la disposition légale qui déclarait le patron responsable des dommages occasionnés par ses préposés, et elle avait assimilé au compagnon de travail de l'ouvrier tout agent du patron, jusques et y compris le directeur lui-même.

Cette interprétation avait été admise par la Chambre des Lords

en 1858 sur les appels, formés en 1856 et instruits durant deux années, de la Compagnie des houillères de Bartonshill contre Reid d'une part, et contre M'c Guire, d'autre part ; d'après la Chambre des Lords, le patron était tenu de répondre du dommage causé à un tiers par sa faute, sa négligence ou son imprudence, que l'accident résultât de son fait ou du fait de ses préposés ; cette responsabilité ne devait pas toutefois subsister au profit de l'ouvrier occupé au même travail et par le même patron que le contremaître ou que l'ouvrier, dont le fait avait causé l'accident ; lors de l'entrée au travail, l'ouvrier était, en effet, réputé connaître et accepter les risques de son occupation, y compris ceux de la négligence de ses compagnons de travail.

Les représentants des ouvriers, dont cette jurisprudence avait soulevé le mécontentement, provoquèrent en 1876 la nomination d'une commission parlementaire, afin de procéder à une enquête sur l'application de ce régime et sur sa réforme éventuelle. Les travaux de la commission aboutirent, l'année suivante, à la production d'un rapport, qui repoussait l'abolition du système du *Common Employment* comme susceptible de causer une grave perturbation dans le régime de l'industrie anglaise, mais qui proposait du moins l'extension de la responsabilité patronale à des hypothèses déterminées.

L'insertion, dans la loi industrielle du 27 mai 1878 (Factory and Workshop act ; 1878, 41 et 42 Vict., ch. 16), d'une disposition nouvelle avait pour objet de répondre à ce vœu : aux termes de la rédaction modifiée de la loi industrielle, le patron était passible d'une amende de 100 livres sterling en cas d'accident causé par l'absence de protection au voisinage des machines ou par l'insuffisance d'entretien des appareils, lorsque ces défauts lui étaient imputables ; l'amende devait être employée, en totalité ou en partie, à indemniser le blessé ou sa famille. La portée de cette disposition resta toutefois illusoire dans le domaine de l'application, le patron pouvant presque toujours établir qu'il n'y avait pas eu faute de sa part.

II. — Régime actuel
(*Loi de 1880*).

La loi de 1880 (Employers liability act ; 1880, 43 et 44 Vict.,

ch. 42) apporta un remède plus efficace à cet état de choses. Elle déclarait le patron responsable du fait de ses préposés, comme si l'ouvrier était un tiers, la preuve du fait du préposé restant à la charge de l'ouvrier ; la responsabilité du patron était toujours engagée, sauf dans l'hypothèse d'une faute de l'ouvrier ou dans celle d'un cas fortuit.

La loi énumérait les cas, au nombre de cinq, dans lesquels le patron était responsable :

a. Défectuosité dans l'installation de l'usine ou dans le matériel de l'exploitation ;

b. Négligence d'un préposé dans l'exercice de sa mission de surveillance ;

c. Négligence d'un préposé, lorsque l'accident est résulté de l'obéissance aux ordres de celui-ci ;

d. Exécution, par une personne au service du patron, de prescriptions émanant du patron ou d'un représentant autorisé du patron ;

e. Négligence d'une personne, au service du patron, qui était chargée de la conduite ou de la surveillance d'un signal, d'une aiguille, d'une locomotive ou d'un train de chemin de fer.

Par contre, l'ouvrier n'avait aucun droit à indemnité :

1° Si la défectuosité dans l'installation de l'usine ou dans le matériel de l'exploitation ne provenait pas de la négligence du patron ou d'un préposé du patron ;

2° Si l'accident ne résultait pas d'une imperfection des prescriptions émanant du patron ;

3° Si l'ouvrier, ayant eu connaissance de la défectuosité ou de la négligence qui avait causé l'accident, avait omis d'en faire donner avis en temps utile au patron, à moins qu'il ne sût que ce dernier la connaissait déjà.

La loi de 1880 fixait à la valeur de trois années de salaire le maximum de l'indemnité, et assignait un délai de six semaines à la déclaration d'accident, et un délai de six mois ou d'un an, suivant que la blessure était ou non mortelle, à l'ouverture de l'instance. Celle-ci devait être portée devant une Cour de Comté et éventuellement devant une Cour supérieure.

Ce régime, d'après le rapport présenté à Milan en 1894, au Congrès international des Accidents du travail et des Assurances sociales, par M. Geoffroy Drage, secrétaire de la Commission

royale anglaise du Travail, n'avait pas donné satisfaction aux espérances des ouvriers. D'une part, le dixième à peine du nombre total des accidents avait été atteint par les prescriptions de la loi (1); d'autre part, ce n'était que dans un très petit nombre de cas que les ouvriers avaient eu recours au bénéfice de la loi nouvelle : ce résultat se dégageait du tableau ci-dessous emprunté, d'après M. Drage, au mémoire sur la responsabilité des patrons en cas de blessures de leur personnel, qui figure sous le n° 159 dans les appendices aux dépositions faites devant la Commission royale du Travail.

	ANNÉES							
	1881 1882 et 1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890
Nombre total des affaires jugées par les Cours de Comté.....	443	99	340	161	170	331	[illegible]61	389
Montant des indemnités demandées (en liv. st)	76337	30845	49466	25559	31196	49300	53590	63070
Montant adjugé (en liv. st.)...	18124	8882	7356	4794	6669	7559	8186	8579
Nombre des affaires portées devant une Cour supérieure...	22	7	2	3	1	5	8	7
Nombre des affaires non jugées	192	76	166	»	»	»	»	»
Savoir :								
a) rayées....................	59	35	34	»	»	29	48	33
b) réglées par compromis.....	133	41	75	»	»	55	69	89
c) restées pendantes en fin d'année	»	»	57	»	»	45	47	54
Nombre des affaires en appel.	12	3	3	3	2	»	»	»

L'auteur de ce mémoire, d'une compétence spéciale sur la matière, sir Godfrey Lushington, observait, sans doute, que les cas d'application de la loi de 1880 n'étaient pas tous visés par ce tableau; d'une part, on n'y voyait point figurer les accidents dont les conséquences avaient été réglées, soit sur les bases de conventions privées insérées au contrat de travail, soit par un accord amiable intervenu entre le patron et l'ouvrier; d'autre part, aux chiffres indiqués pour le montant adjugé, il convenait d'ajouter la valeur des sommes allouées par suite de compromis. Sir Godfrey Lushington estimait néanmoins que la rareté des cas, indiqués dans ce tableau comme ayant été l'objet d'une application de la loi de 1880, résultait des dispositions mêmes

(1) Conf. le *Times* du 24 novembre 1893 où M. Chamberlain signalait que, dans l'usine de MM. Tangye de Birmingham, la tenue d'un registre de tous les accidents avait montré que les 9/10 des accidents étaient dus à la négligence du blessé ou même à la désobéissance aux ordres reçus.

de celle-ci; non seulement la loi refusait l'indemnité lorsque l'accident provenait de la faute de l'ouvrier, de la négligence des compagnons de travail ou de circonstances qui déjouaient les règles de la prudence humaine; mais encore, dans les hypothèses mêmes prévues par le législateur comme ouvrant un droit à réparation, la difficulté d'établir la responsabilité patronale résultait du caractère limitatif de la définition des cinq cas admis par la loi; enfin la brièveté du délai attribué à l'ouvrier pour intenter l'action venait ajouter une entrave à celles que les complications et les charges de la procédure imposaient déjà à l'exercice du droit de l'ouvrier.

D'autres dépositions d'hommes d'une compétence incontestée apportèrent à la Commission royale du Travail des critiques non moins sévères de la loi de 1880. D'après sir Frederick Pollock, cette loi n'avait pas abrogé le principe « pernicieux » du *Common Employment*; elle s'était bornée à l'amender par quelques exceptions extrêmement restreintes; le caractère restrictif de ces exceptions ne résultait pas seulement de la définition des cas auxquels elles s'appliquaient; il se révélait aussi dans les limites imposées au taux de la réparation et à l'exercice même du droit de la victime; aux termes de cette déclaration qui figure sous le n° 158 dans les appendices aux dépositions faites devant la Commission du Travail, « la loi doit, en pareille matière, non seulement être, mais aussi paraître juste : or la loi de 1880 est si compliquée que, les dispositions en fussent-elles même parfaitement équitables, il ne faudrait pas moins que l'expérience consommée d'un jurisconsulte pour en démontrer la justice ».

A ces reproches s'ajoutèrent, devant la Commission du Travail, les revendications des représentants de la classe ouvrière : d'après eux, la loi offrait au patron un trop grand nombre de moyens pour échapper à sa responsabilité en cas d'accidents; elle manquait d'ailleurs de clarté au point de laisser les victimes dans l'ignorance de leurs droits; les ouvriers demandaient donc l'abrogation complète du régime du *Common Employment*, la suppression de la limitation du taux de l'indemnité, la prolongation du délai attribué pour l'exercice du droit à réparation, l'extension de la responsabilité patronale au cas d'accident causé par la négligence, seulement partielle, de l'ouvrier, la

poursuite, devant la juridiction correctionnelle, des patrons coupables de négligence, et la substitution de l'emprisonnement à l'amende pour la répression de la faute du patron ; enfin ils réclamaient la radiation de la faculté, accordée aux chefs d'entreprises, de s'exonérer par des conventions privées de l'application de la loi, et l'interdiction, pour les patrons, de se garantir par voie d'assurance contre les risques résultant pour eux de la responsabilité légale : les Congrès des Trades-Unions de 1881-1884 jugèrent également avec sévérité le « caractère tolérant » de la loi.

C'est qu'en effet, sous le régime de la loi de 1880, les intéressés avaient eu recours à la conclusion de contrats, soit par l'intermédiaire de sociétés, soit sous la forme mutuelle, soit par un accord directement intervenu entre le patron et ses ouvriers. D'une part, des sociétés d'assurance déjà existantes avaient offert aux patrons, en échange du paiement d'une prime spéciale, de les garantir contre leurs nouvelles responsabilités ; d'autre part, des sociétés s'étaient créées en vue du même objet ; telle fut la « Société d'assurances contre la responsabilité des patrons » (Employers Liability Assurance Association) qui émettait deux genres de polices : les unes, ne comportant aucune participation des ouvriers, garantissaient le patron contre le risque d'une action intentée à la suite d'un accident, sauf en cas de négligence personnelle de l'assuré ; les autres, pour lesquelles le patron retenait sur le salaire une partie de la prime, assuraient la réparation à l'ouvrier dans tous les cas. En même temps des assurances mutuelles avaient été constituées par des chefs d'entreprises appartenant à une même industrie : l'industrie métallurgique en avait donné l'exemple par la création de « l'Association des patrons de l'industrie sidérurgique » (Iron Trade Employer's Association) ; l'industrie du bâtiment et celle des mines, dans le Northumberland et le Durham, n'avaient pas tardé à le suivre. Enfin, dans certaines entreprises, le patron avait demandé à ses ouvriers de renoncer au droit que la loi leur conférait, et cela en échange d'avantages spéciaux ; ces avantages consistaient d'ordinaire en allocations effectuées par des caisses d'assurances mutuelles, dont les ressources étaient fournies par les cotisations simultanées des patrons et des ouvriers : les conventions, intervenues à cette occasion entre les

patrons et leurs ouvriers, ont pris dans la terminologie spéciale à la matière le nom de « contract out », que l'on peut traduire par « accord hors la loi ».

La généralisation de ces « accords hors la loi » résultait des avantages qu'ils conféraient aux intéressés : certitude de l'allocation d'une indemnité quelle que fût la cause de l'accident, paiement immédiat de l'indemnité, affranchissement des risques et des retards inhérents à une instance judiciaire susceptible d'appel, obtention d'une réparation dont la valeur surpassait le taux de la réparation légale et qui résultait d'une contribution patronale supérieure à l'indemnité qu'aurait imposée l'application de la responsabilité définie par la loi. Parmi ces avantages, les premiers dérivaient des moyens que les conventions privées offraient pour se dégager des restrictions de la loi de 1880; le dernier était accusé par les chiffres suivants déclarés par les intéressés à la Commission du Travail : aux termes de la déposition d'employés de la Compagnie de chemins de fer London and North Western, la contribution annuelle de la direction à la caisse d'assurance avait passé de 1.500 à 15.000 livres sterling depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1880, le personnel acceptant « l'accord hors la loi »; d'après la déposition du directeur, l'application pure et simple du régime légal aurait procuré à la Compagnie une économie annuelle de 10.000 à 12.000 livres sterling. L'industrie minière, notamment dans le pays de Galles et le Lancashire, présentait un régime analogue (1).

Plusieurs arguments ont été invoqués par les représentants des ouvriers contre « l'accord hors la loi » : on lui a reproché d'abord d'être contraire au but même de la loi, qui est la prévention des accidents; on l'a critiqué, en outre, comme portant préjudice au développement des associations ouvrières et, par suite, aux intérêts des travailleurs qui sont étroitement liés à la prospérité de ces institutions; on y a vu, enfin, une source d'abus, le patron pouvant substituer de la sorte aux dispositions légales un régime moins favorable pour l'ouvrier.

(1) M. Geoffroy Drage signalait, dans son rapport au Congrès de Milan, que, dans la Société d'assurances mutuelles fondée en faveur des ouvriers de sir William Armstrong à Newcastle, les deux tiers des cotisations étaient payés par le patron, tandis que le Comité de direction était, dans la proportion des deux tiers, composé de représentants des ouvriers.

La question a pris en Angleterre une telle importance qu'elle a provoqué entre les deux Chambres du Parlement un désaccord qui conduisit au retrait, par le gouvernement, d'un projet modificatif de la loi de 1880 ; elle offre d'ailleurs un intérêt d'ordre général en matière d'accidents du travail ; il semble donc opportun d'analyser brièvement la discussion à laquelle elle donna lieu.

Au point de vue de la prévention des accidents, les partisans de « l'accord hors la loi » citèrent des statistiques empruntées à l'industrie des chemins de fer et à celle des mines.

Pour les chemins de fer, sur la motion de M. John Ellis, en février 1894, la Chambre des Communes fit dresser une statistique établissant la proportion des accidents, rapportés à l'effectif du personnel, de 1877 à 1889. Le tableau suivant donne le résumé de cette statistique en prenant pour types les années extrêmes et intermédiaires : la compagnie désignée sous le n° 1 était la seule où « l'accord hors la loi » fût général, comme étant une condition d'entrée au service ; dans la compagnie désignée sous le n° 2, cet accord était accepté en principe avec la faculté pour les ouvriers d'y renoncer, faculté dont ils n'usaient en fait que très rarement ; dans les autres compagnies, il n'existait pas.

COMPAGNIES de CHEMINS DE FER	ANNÉES							
	1877		1881		1885		1889	
	Accidents mortels	Total	Accidents mortels	Total	Accidents mortels	Total	Accidents mortels	Total
	Un accident sur un nombre d'ouvriers égal à	Un accident sur un nombre d'ouvriers égal à	Un accident sur un nombre d'ouvriers égal à	Un accident sur un nombre d'ouvriers égal à	Un accident sur un nombre d'ouvriers égal à	Un accident sur un nombre d'ouvriers égal à	Un accident sur un nombre d'ouvriers égal à	Un accident sur un nombre d'ouvriers égal à
1. London and North Western..	411	94	525	61	1001	121	916	66
2. London, Brighton and South Coast.	580	107	366	82	756	218	924	254
3. Great Eastern..	454	92	395	74	1111	99	1465	141
4. Great Western.	462	76	609	72	1040	125	1188	124
5. Great Northern	466	123	464	94	849	98	806	225
6. Midtland	423	124	610	248	971	361	1024	230
7. Lancashire and Yorkshire	322	17	376	47	675	62	799	80

Des chiffres qui précèdent, les partisans de l'accord hors la loi concluaient que l'on ne pouvait attribuer à ce régime une augmentation du nombre des accidents.

Il en était de même pour l'industrie minière, dont les chiffres, présentés sous une forme correspondant à ceux de l'industrie des chemins de fer, ont été réunis dans le tableau suivant :

RÉGIONS	ANNÉES					
	1873	1877	1881	1885	1889	1890
	Une mort sur un nombre d'ouvriers égal à					
1 Ouest de Lancashire et Nord du pays de Galles...........	338	318	262	428	400	570
2 Sud du pays de Galles........	385	367	402	275	480	338
3 Yorkshire	496	566	807	757	606	754
4 Sud de Durham et Nord de Riding.....................	702	595	645	715	707	1080
5 Northumberland.............	496	727	740	582	757	667
6 Ensemble de ces régions.....	479	409	519	452	530	528

Pour les régions désignées sous le n° 1 dans le tableau ci-dessus, plus de 10.000 mineurs avaient accepté « l'accord hors la loi ». Pour les régions visées sous les n°s 3, 4 et 5, qui comptaient plus de 100.000 mineurs, « l'accord hors la loi » avait été repoussé par les ouvriers. Enfin, dans la région qui porte le n° 2, la liberté des ouvriers était entière, mais le nombre des ouvriers qui acceptaient « l'accord hors la loi » s'était notablement accru au cours de la période considérée. Ce dernier fait, joint à l'examen des chiffres précédents, tendait à montrer que l'on ne pouvait reprocher à « l'accord hors la loi » de diminuer la sécurité du travail.

A ces raisons, tirées de la statistique, les partisans de « l'accord hors la loi » ajoutaient des arguments d'ordre général : la négligence ne leur semblait pas une conséquence nécessaire du sentiment de l'existence de garanties spéciales ; ils croyaient d'ailleurs trouver un remède à cette éventualité dans une majoration des primes au cas de fréquence exceptionnelle des accidents causés par l'insouciance : c'est ainsi que M. Bonsfield proposa, lors des débats à la Chambre des Communes sur le bill relatif à la question, de conférer aux administrateurs d'une caisse, alimentée par les cotisations combinées des patrons et des ouvriers, le

droit de poursuivre contre le patron le remboursement des sommes payées du chef de la négligence de celui-ci.

Le reproche, adressé à « l'accord hors la loi », de nuire au développement des associations ouvrières, était certes plus difficile à réfuter que le précédent : tout d'abord, les associations ouvrières voyaient dans les caisses, fondées sur le principe de la mutualité par les efforts combinés du patron et de l'ouvrier, des institutions de nature à affaiblir leur propre influence ; les partisans de « l'accord » répondaient que, si cette crainte résultait de la détente espérée des rapports entre les chefs d'entreprise, et leur personnel, elle devait s'appliquer à toutes les mesures qui tendaient à l'amélioration des conditions du travail ; les associations ouvrières considéraient, en outre, la participation à une caisse de cette nature comme une entrave apportée à la liberté de l'ouvrier en cas de grève ou d'abandon individuel du travail ; on répondait que l'indépendance de l'ouvrier ne devait pas être réduite par le versement d'une cotisation, et que le sentiment d'un lien, qui rattachait l'ouvrier à l'entreprise, ne pouvait résulter chez celui-ci que de la conscience de la réalité des avantages acquis au prix de la cotisation, et du désir de profiter de ces avantages de préférence au bénéfice du régime légal, auquel l'ouvrier pourrait toujours prétendre, après avoir renoncé à « l'accord hors la loi. »

Les abus, redoutés dans l'application d'une mesure qui permettait au patron de s'exonérer d'une obligation légale, semblaient d'ailleurs faciles à prévenir par des dispositions appropriées : c'est ainsi que la Chambre des Lords avait adopté, le 29 janvier 1894, sur l'amendement légèrement modifié de Lord Dudley, un texte aux termes duquel la loi n'aurait pas été applicable lorsque le patron aurait conclu avec ses ouvriers, antérieurement à l'adoption de la loi, un contrat d'assurance approuvé par un vote des ouvriers postérieurement à cette adoption, ou lorsque des ouvriers seraient venus ultérieuremen adhérer à ce contrat, ou enfin lorsqu'il aurait été conclu, postérieurement à l'adoption de la loi, un contrat approuvé par les deux tiers des ouvriers et assurant une indemnité que le *Board of Trade*, après examen par un actuaire compétent, aurait jugée suffisante et payable par une caisse offrant toute garantie et alimentée par une contribution patronale égale au tiers au moins

de la contribution totale; le *Board of Trade* devait pouvoir régler les conditions du vote au scrutin secret et provoquer une nouvelle épreuve au bout de trois ans; de plus, l'ouvrier n'aurait jamais dû être contraint d'accepter un contrat de cette nature et aurait toujours pu s'en dégager sous condition d'un préavis; enfin l'application de cet ensemble de mesures aurait été suspendue si les changements de personnel, inhérents à la nature même de l'industrie, avaient rendu impossible la consultation des ouvriers, ou si, en cas de déficit de la caisse, le patron avait refusé son concours financier.

Le rejet, par la Chambre des Communes, des propositions adoptées par la Chambre des Lords et le retrait par le Gouvernement, le 20 février 1894, du projet que MM. Asquith, ministre de l'Intérieur, sir Ch. Russell, MM. Herbert Gladstone et Burt avaient présenté à la Chambre des Communes le 2 février 1893, montraient les difficultés que rencontrait en Angleterre l'introduction de la notion de responsabilité telle que la définissaient les législations plus avancées sur la matière : c'était, du reste, à la suite de l'intervention personnelle de M. Asquith, que la Chambre des Communes avait rejeté le texte de la Chambre des Lords, et l'attitude du Gouvernement avait été approuvée par le Congrès des Trades-Unions.

Cependant, au cours des débats, M. Chamberlain, alors membre de l'opposition, avait présenté un contre-projet d'assurance générale, et divers textes restés à l'état de propositions de lois émanèrent, dans les années qui suivirent, de l'initiative parlementaire.

Sans chercher à les analyser ici, il semble préférable d'aborder immédiatement l'examen de la loi de 1897, qui dérive du projet déposé le 3 mai 1897 à la Chambre des Communes par sir Matthew White Ridley, ministre de l'Intérieur, de concert avec M. Chamberlain, ministre des Colonies, et l'Attorney général.

III. — Régime de l'avenir.

(*Loi de* 1897)

La loi du 6 août 1897 (Workmen's Compensation act., 1897; 60 et 61 Vict., ch. 37) pose le principe de la responsabilité du

patron en cas d'accident survenu à un ouvrier par suite et au cours du travail dans une entreprise assujettie ; elle ne prévoit aucune distinction relative à la cause de l'accident, que cette cause soit le hasard ou la force majeure ; la négligence personnelle ou l'acte volontaire du patron ou de ses préposés ouvre du moins à l'ouvrier l'option entre l'application du régime nouveau et l'exercice du droit que lui conférait la législation antétérieure ; ce cas est toutefois le seul, d'après les termes formels de la loi, où le patron soit exposé à un recours indépendant de cette loi ; une faculté d'option est également attribuée à l'ouvrier lorsque l'accident engage la responsabilité d'un tiers : le blessé peut, en effet, soit intenter contre le tiers une action en dommages-intérêts, soit poursuivre à l'égard du patron l'application de la loi nouvelle, sauf recours du patron contre le tiers débiteur de l'indemnité ; l'exercice simultané de ces deux actions est du moins interdit à l'ouvrier.

Pour conférer un droit à indemnité, l'accident ne doit pas résulter de la faute lourde de l'ouvrier ; il est nécessaire, d'autre part, qu'il mette, pendant une période de deux semaines au moins, le blessé dans l'impossibilité de gagner l'intégralité de son salaire.

Le domaine d'application de la loi est défini par l'énumération limitative des industries assujetties : ce sont les chemins de fer, les usines dans le sens le plus large admis par la législation anglaise sur les fabriques, les mines, les carrières, les travaux du génie civil, c'est-à-dire les travaux de construction ou de réparation de chemins de fer, de ports, de docks, de canaux ou d'égouts et les travaux dont l'exécution comporte l'emploi d'engins actionnés par la vapeur, l'eau ou une force mécanique, enfin les travaux de construction, de réparation ou de démolition effectués pour des bâtiments d'une hauteur supérieure à trente pieds, à l'aide soit d'échafaudages soit d'engins actionnés par la vapeur, l'eau ou une force mécanique.

Les personnes admises au bénéfice du régime nouveau sont toutes celles qui participent à un travail assujetti, quels que soient le caractère de ce travail — manuel ou non — et celui du contrat qui unit l'ouvrier au patron — contrat de service, d'apprentissage ou autre — exprès ou tacite, verbal ou écrit. Le personnel des exploitations d'Etat est assujetti comme celui

de l'industrie privée, à l'exclusion du personnel des armées de terre et de mer.

La loi de 1897 comprend, à la suite de ses dispositions générales, deux annexes qui règlent, l'une le taux et les conditions de la réparation, l'autre la procédure à suivre en cas de conflits ou de difficultés d'application.

Le tarif des indemnités est le suivant :

1° En cas de décès de la victime, les ayants-droit, dont elle était l'unique soutien, recevront une somme égale au montant du salaire des trois dernières années qui auront précédé l'accident. Cette somme ne pourra être inférieure à 150 ni supérieure à 300 livres sterling; elle sera, d'ailleurs, remplacée par une évaluation proportionnée au préjudice subi, lorsque le salaire de la victime ne contribuait qu'en partie à la subsistance des ayants-droit; en l'absence d'ayants-droit, elle se réduira au remboursement des frais médicaux et funéraires, sans pouvoir excéder 10 livres sterling.

2° En cas d'incapacité de travail, totale ou partielle, le blessé recevra, à dater de l'expiration de la deuxième semaine, une allocation hebdomadaire, égale à la moitié du salaire hebdomadaire moyen de l'ouvrier dans les douze mois qui auront précédé l'accident; cette allocation, dont le maximum est fixé à une livre sterling, sera calculée eu égard à la valeur de la rémunération que l'ouvrier sera en état de gagner après l'accident et aux libéralités dont le patron aura attaché le bénéfice à l'incapacité de travail.

L'obligation d'un examen médical, effectué à l'origine et renouvelé, sur la requête du patron, par un médecin que celui-ci désigne et rétribue, est imposée comme condition de l'exercice du droit conféré par la loi; celle-ci prévoit, du moins, l'intervention, à la demande de l'ouvrier, de l'un des médecins qui devront avoir été officiellement désignés à cet effet et dont l'appréciation fera foi.

La somme, attribuée à titre d'indemnité en cas de décès, sera versée soit directement soit par l'intermédiaire du représentant légal de l'ouvrier entre les mains ou au profit des ayants-droit; elle pourra être l'objet d'un placement ou de toute autre affectation par suite d'un accord amiable ou d'une décision arbitrale; elle pourra notamment être placée à la Caisse d'épargne postale

par le greffier de la Cour de Comté, sans être soumise aux conditions de déclaration et de limite normalement imposées aux dépôts similaires et sans exclure l'ouverture, au nom du bénéficiaire, d'un compte à une autre Caisse d'épargne ; le dépôt effectué au nom du greffier ne sera susceptible d'un retrait que sur l'autorisation de la Trésorerie ou du juge de la Cour de Comté.

L'allocation hebdomadaire pourra, au bout de six mois, être transformée, par voie de rachat, en un capital dont la valeur sera, en l'absence d'accord amiable, déterminée par voie d'arbitrage et dont le placement pourra être effectué comme celui de l'indemnité allouée en cas de décès.

Les allocations aux victimes d'accidents seront incessibles et insaisissables.

La procédure arbitrale prévue par la loi nouvelle comporte tout d'abord le recours aux comités d'arbitrage qui peuvent exister dans chaque usine pour le patron et les ouvriers ; à défaut d'un tel comité, ou en cas de refus soit de l'une des parties d'y recourir, soit de ce comité de statuer, ou en cas d'absence de décision de ce comité dans les trois mois de la demande, l'affaire sera portée devant un arbitre agréé par les parties ou, à défaut d'accord, devant le juge de la Cour de Comté ou, sur l'avis du lord chancelier, devant un arbitre désigné par le juge de la Cour de Comté ; le juge de la Haute Cour pourra, à l'audience des référés, désigner, sur la requête d'une partie, un nouvel arbitre en remplacement de l'arbitre décédé, refusant ou incapable. L'arbitre, investi des pouvoirs d'un juge de Cour de Comté, sera rétribué sur les fonds du budget ; il pourra provoquer sur un point de droit la décision du juge de la Cour de Comté, et cette décision ne sera attaquable que devant la Cour suprême ; il aura également la faculté de provoquer un examen médical dont les frais seront imputés sur les fonds du budget. Les parties pourront être représentées par des tiers. La sentence arbitrale, une fois enregistrée par le greffier de la Cour de Comté, sera exécutoire comme un jugement de cette Cour.

La loi spécifie que le paiement de l'indemnité sera effectué sur la propre quittance de l'ayant-droit, et interdit à l'agent judiciaire tout prélèvement sur cette indemnité au-delà du montant de la taxe fixée par l'arbitre.

L'admission de l'action en indemnité sera subordonnée à la production d'un avis donné dans les six mois de l'accident ou du décès, sauf excuse reconnue valable ou constatation de l'absence de tout préjudice causé de ce chef à la défense du patron. L'ouvrier, qui aura intenté une action selon les règles du régime antérieur dans un cas où la nouvelle loi trouvera son application, sera débouté de sa demande, mais il pourra exiger que la Cour, saisie de l'affaire, statue sur le chiffre de l'indemnité, dont sera toutefois déduit le montant des frais occasionnés par le mode erroné selon lequel l'action aura été intentée.

Le législateur anglais interdit, à dater de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, la substitution aux dispositions de celle-ci des stipulations d'un contrat privé; il autorise du moins une convention basée sur un régime d'assurance, librement intervenue entre le patron et ses ouvriers; il suffira que le fonctionnaire, désigné sous le nom de *Registrar* en matière de sociétés de secours mutuels (*Friendly Societies*), ait certifié, après enquête, que le régime conventionnel est aussi avantageux pour les ouvriers que le régime légal; un certificat de ce genre pourra être limité dans sa durée de validité, qui ne devra pas toutefois être inférieure à cinq ans; il sera refusé, si le régime conventionnel est imposé aux ouvriers comme condition d'admission au travail; il sera révocable sur la plainte, reconnue fondée, des ouvriers ou de leurs mandataires, visant le caractère, défavorable pour les intéressés, du régime d'assurance, la violation de son texte ou l'absence de loyauté dans son application. L'emploi du reliquat subsistant après l'expiration ou la révocation du certificat résultera, à défaut d'accord entre le patron et les ouvriers, d'une décision du *Registrar*. Le rapport annuel relatif au fonctionnement des sociétés de secours mutuels devra consacrer une mention au service du *Registrar* en matière d'accidents du travail.

Enfin un privilège est accordé à l'ouvrier, en cas de faillite ou de liquidation, sur les sommes dues au patron par l'assureur; le juge de la Cour de Comté aura le droit d'obliger celui-ci à en effectuer le versement à la Caisse d'épargne postale, et il pourra en définir l'emploi conformément aux prescriptions de la loi.

On ne saurait évidemment prétendre formuler à l'avance une

appréciation sur le régime d'application de la loi nouvelle. On peut du moins la comparer à celles qui l'ont précédée, et les développements, qui ont été consacrés ci-dessus aux travaux antérieurs sur la question en Angleterre, suffisent à montrer l'importance des réformes édictées tant au point de vue de la responsabilité patronale qu'à celui de l'assurance facultative.

Sir Charles W. Dilke a, sans doute, fait observer, dans le rapport qu'il a présenté au Congrès des Accidents du travail et des Assurances sociales tenu à Bruxelles en juillet 1897, à la veille même du vote de la loi, que le risque, consacré par le projet de 1897, était le risque individuel, par opposition au risque industriel ou corporatif du système allemand, au risque provincial ou territorial du système autrichien et au risque national du système norvégien ; d'après lui, les patrons s'assureront auprès des compagnies privées pour se garantir contre les conséquences de ce risque, et continueront à subir le discrédit inhérent aux procès que les compagnies soutiendront à leur place ; de plus, l'ouvrier sera, comme par le passé, exposé à l'éventualité de l'insolvabilité du patron.

Il n'en est pas moins vrai que l'introduction, dans la législation anglaise, des principes admis par la loi de 1897 constitue une remarquable innovation et que, selon la prévision formulée par M. Cheysson (1), la Chambre des Lords, qui avait voulu fermer la porte au principe du droit commun, a dû finalement l'ouvrir à celui du risque professionnel.

Quant à l'assurance facultative, sir Charles W. Dilke, dans son rapport au Congrès de Bruxelles, s'est attaché à montrer que les dispositions, insérées dans le projet de 1897 et admises plus tard dans la loi, offrent, grâce à l'intervention du *Registrar* des *Friendly Societies*, toutes les garanties désirables pour les ouvriers ; il a également signalé que la solution, présentée par M. Asquith au nom des adversaires de « l'accord hors la loi », né diffère pas, en réalité, des dispositions du projet de 1897 : cette solution consisterait, en effet, à autoriser le maintien des Sociétés, telles que celles des grandes Compagnies de chemins de fer, dont les ouvriers sont, de fait, sinon de droit, obligés d'être membres, mais à laisser aux ouvriers la faculté de

(1) Voir les observations présentées à la séance générale du 14 mars 1894 de la Société de législation comparée. (Bulletin de la Société, mars 1894.)

réclamer les indemnités, à leur gré, sous le régime de la loi ancienne ou bien sous celui de la loi nouvelle : d'après sir Charles W. Dilke, le système de M. Asquith n'offre aux ouvriers qu'un droit de discussion dont il est malaisé d'apercevoir les avantages.

Ce ne sont point là les seules observations que le projet de 1897 ait suggérées à sir Charles W. Dilke : il a signalé le caractère limitatif de l'énumération destinée à définir le domaine d'application de la loi, et les difficultés d'interprétation qui pourraient en découler ; il a exprimé la crainte que l'insouciance, résultant de la détermination forfaitaire de l'indemnité ou du recours à l'assurance admise par le législateur, ne réduise les garanties de sécurité du travail ; cette crainte lui semble encore plus fondée que sous le régime de la loi allemande où l'institution du risque industriel permet l'exercice d'une surveillance des usines et l'application de pénalités en cas d'absence de précautions, mesures que ne comporte point le système du risque industriel adopté par le texte anglais ; il ne voit pas, du reste, dans le renforcement de l'inspection des fabriques et des mines, déjà organisée en Angleterre, un remède suffisant à l'aggravation qu'il redoute dans la fréquence des accidents : la multiplicité des organes d'inspection, qui dépendent du *Board of Trade* ou du *Home Office* selon qu'il s'agit de chemins de fer, d'une part, ou de mines et d'usines, d'autre part, lui semble, en effet, de nature à affaiblir la responsabilité morale en la divisant.

Les prévisions, formulées au sujet des conséquences économiques du nouveau régime, ont été également discutées par sir Charles W. Dilke : d'après le Gouvernement, la charge de la réparation des accidents peut retomber sur le patron ou sur le consommateur, mais non sur le salaire ; M. Asquith, par contre, estime que l'ouvrier, dans le taux de sa rémunération, en ressentira le contre-coup. Sans prétendre trancher la question d'une manière générale, sir Charles W. Dilke affirme que c'est le consommateur seul qui paie les frais du régime existant pour les mines de houille ; mais, dans les industries qui ne présentent pas une organisation patronale et ouvrière aussi fortement constituée que pour les mines, il croit à la possibilité d'une répercussion sur le salaire des frais de la réparation des accidents.

Les réserves, faites par l'auteur du rapport qui vient d'être

cité, ont trouvé une expression plus formelle dans la bouche de M. Geoffrey Drage, au Congrès des Assurances sociales tenu à Bruxelles en juillet dernier.

Partisan de la liberté sous toutes ses formes et adversaire de l'assurance obligatoire, M. Drage estime que le salaire de l'ouvrier doit être aussi élevé que possible, pour pouvoir être en partie affecté à la couverture du risque d'accident; c'est aux sociétés appelées à protéger et à secourir le travailleur, telles que les *Trade Unions*, les *Friendly Societies*, les Associations coopératives, les Sociétés d'habitation à marché, qu'il convient, selon M. Drage, de demander les éléments de la solution du problème, loin de les chercher dans des dispositions légales dont le bénéfice sera refusé à la petite industrie et dont le consommateur et l'ouvrier devront, en définitive, supporter les conséquences financières.

L'opinion de M. Drage n'est point partagée par son compatriote M. Henry W. Wolff qui, au Congrès de Bruxelles, a félicité M. Chamberlain du résultat des efforts tentés en vue de l'application du risque professionnel que la loi anglaise se préparait à consacrer, et cela sans compromettre le rôle de l'initiative individuelle dont l'impuissance ou l'inaction jusifie seule l'intervention du législateur.

Dans un récent article que contient le numéro d'octobre dernier de la revue anglaise *The Economic Review* (1), M. Henry W. Wolff adresse, du moins, à la loi nouvelle quelques critiques : il lui reproche, en particulier, l'insuffisance des allocations prévues pour les blessés, en les comparant aux mesures législatives correspondantes de l'Allemagne et de l'Autriche; il regrette aussi l'introduction dans la loi de la distinction relative à la faute, distinction qui ne peut avoir pour résultat que de faire reparaître les conflits aux dépens de la paix sociale. D'une manière générale, les critiques, qui peuvent être adressées à l'œuvre du législateur anglais, dérivent, d'après M. Wolff, de l'absence de toute disposition qui réalise, à l'exemple du législateur allemand, l'assurance « industrielle ». M. Wolff reconnaît, sans doute, la difficulté que rencontrerait, à l'heure actuelle, toute tentative effectuée en vue de faire accepter par les patrons et le Parlement anglais un système analogue à celui des corpora-

(1) *The Economic Review, published quaterly for the Oxford University Branch of the Christian Social Union*, vol. VII, n° 4, p. 433 et suiv.

tions allemandes ; il soutient du moins que les préventions, dont ces institutions sont l'objet, résultent surtout de ce qu'elles ne sont pas comprises. S'il qualifie de satisfaisantes les raisons qui ont été développées lors de l'élaboration de la loi pour s'opposer à toute imitation du système allemand, il n'attribue pas la même valeur aux arguments invoqués en vue de justifier la prétendue incompatibilité du régime corporatif avec les habitudes et les idées anglaises : il n'y a pas au monde un peuple que ses mœurs et ses aspirations aient mieux préparé que le peuple anglais à l'institution de groupements d'assurance mutuelle ; la pratique de l'assurance s'y est en effet répandue sous la forme de sociétés de secours, d'associations coopératives, de sociétés de construction, de sociétés d'assurance contre les accidents de mines. D'autre part, les défauts reprochés aux corporations allemandes, que l'on accuse d'être autoritaires et bureaucratiques, ne sont pas inhérents à la nature même de l'institution ; ce qui en constitue le trait caractéristique, c'est, avec la contrainte et la direction exercées par l'État en vue de la protection de l'ouvrier, le groupement des patrons associés sous un régime d'autonomie pour la réduction et la répartition des charges financières. L'esprit qui anime ces groupements est, d'ailleurs, celui de l'intérêt propre qui constitue un encouragement à la vigilance bien autrement efficace que l'action de l'Etat ; quant aux rigueurs du système corporatif, elles résultent, non de l'intervention des pouvoirs publics, mais de l'initiative des intéressés, que la nécessité oblige parfois à recourir à des mesures de coercition. M. Wolff n'en considère pas moins la loi nouvelle comme une source d'avantages tant directs qu'indirects pour la classe laborieuse : d'une part, elle simplifie la procédure, en réduit les frais et donne à l'ouvrier la certitude d'obtenir du patron, dans un grand nombre de cas, le paiement rapide et facile de l'indemnité ; d'autre part, elle abolit un régime qui confère au patron, sur la personne de l'ouvrier, un pouvoir qui constitue à la fois un anachronisme et une injustice : ce régime, qui, en mettant à la merci du chef d'entreprise la vie et la santé des travailleurs, consacre l'existence d'une sorte de corvée, impose à la collectivité les charges financières qu'entraîne la destruction ou l'altération de l'existence humaine au cours du labeur industriel. C'est ainsi que, par suite de l'application de la législation sur le paupérisme, les victimes du travail sont assistées par l'ensemble du corps social ; c'est

donc la législation actuelle, et non la législation future, qui mérite la qualification de socialiste. La réforme, qui détermine l'attribution des charges selon les règles de l'équité, semble dès lors à M. Wolff un véritable progrès; elle pose un principe nouveau, elle ouvre à la législation une voie nouvelle qui n'aboutit pas nécessairement au socialisme d'Etat, et, si l'œuvre du législateur ne doit pas être regardée comme irréprochable et définitive, les imperfections qu'elle présente sont susceptibles d'être corrigées dans l'avenir d'après les résultats de l'expérience et les enseignements de la pratique.

D'autre part, M. Adan, directeur général de la Royale belge, a rendu hommage aux garanties que le texte anglais offre à la sauvegarde de la liberté.

Par contre, les représentants des pays où fonctionne l'assurance obligatoire n'accueillent la loi anglaise que comme une étape et non comme un résultat définitif : M. Möller, député au Landtag prussien, a exprimé à Bruxelles l'avis que le texte anglais, dont il approuvait le principe, présenterait selon toute vraisemblance, par suite du grand nombre des procès, les inconvénients qu'avait entraînés l'application de la loi allemande sur la responsabilité (*Haftpflichtgezetz*) du 7 juin 1871. M. le Dr Georg von Mayr, ancien sous-secrétaire d'État en Allemagne, a formulé sur le projet élaboré par le Gouvernement anglais la même opinion que M. Möller.

Cette divergence des avis exprimés sur un même texte législatif ne saurait surprendre eu égard aux solutions extrêmes entre lesquelles les auteurs de ce texte ont été conduits à se placer. L'analyse, qui précède, des discussions dont le problème des accidents du travail avait été l'objet en Angleterre, montre en effet les préoccupations dont devait tenir compte le législateur anglais; et c'est pourquoi, sans oser prédire si le nouveau régime qu'il a institué répondra à toutes les nécessités de la pratique ou s'il présentera, au contraire, des lacunes qu'une réglementation plus étroite devra combler dans l'avenir, il semble juste de reconnaître la valeur des résultats obtenus par l'introduction du principe de l'obligation à la réparation du dommage et par l'établissement, au cas de désaccord entre patrons et ouvriers, d'une échelle d'indemnités et d'une réglementation d'arbitrage.

MAURICE BELLOM.

TRANSPORTATION ET COLONISATION PÉNALE

A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

(*Suite et fin.*) (1)

II. — Colonisation pénale.

Le législateur de 1854, en décidant que la peine des travaux forcés s'exécuterait désormais par la transportation, n'a pas eu seulement pour but de modifier notre système de répression ; il se proposait aussi de mettre en valeur ou d'ouvrir à la colonisation les possessions lointaines qu'il affectait à l'exécution de la transportation. Ces idées de colonisation pénale lui étaient évidemment inspirées par le développement prodigieux de l'Australie, dont le peuplement avait commencé à la fin du siècle dernier, en 1788, avec les 800 convicts que le gouvernement anglais faisait débarquer à Botany Bay, sous le commandement du gouverneur Phillip. Notre législateur s'est figuré que l'Australie devait sa rapide prospérité à la présence des convicts sur son sol et il a rêvé les mêmes destinées pour nos colonies de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie. C'est même probablement à cette illusion que la loi de 1854 doit pour la plus grande part son origine.

Cette illusion était peut-être excusable en 1854, car à cette époque on ne connaissait guère l'histoire de la transportation anglaise, et cependant, si on avait voulu, on aurait pu avoir tous les documents nécessaires pour la bien étudier. Mais aujourd'hui on en est complètement revenu de la légende de l'Australie fondée par les convicts, et tous les esprits sérieux, en Angleterre comme en France, sont d'avis que, bien loin que les convicts aient colonisé l'Australie, ce pays n'a commencé à prospérer

(1) Voir la *Revue Politique et Parlementaire* du 10 janvier 1898.

qu'à partir du jour où les officiers et les colons libres sont intervenus dans l'œuvre de colonisation. C'est même seulement quand le développement de l'élément libre eut imposé à la mère patrie la cessation de la transportation, que commença cette période de développement prodigieux qui a créé aux antipodes une vaste confédération d'États riches et prospères. Une des preuves les plus décisives d'ailleurs que ce n'est pas la transportation des convicts qui a fait la grandeur de l'Australie, c'est que les provinces les plus riches et les plus peuplées sont celles qui, ou bien n'ont jamais eu de convicts, ou bien ont cessé les premières d'en recevoir, tandis que les colonies aujourd'hui les moins prospères, comme la Tasmanie et l'Australie occidentale, sont celles qui ont gardé les convicts le plus longtemps (1). Mais nous ne voulons pas insister sur une démonstration qui est aujourd hui irrévocablement faite, et nous nous bornerons à citer ces paroles d'un homme qui fut bien placé pour apprécier la colonisation pénale, ayant été administrateur à la Guyane et gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, M. Gautier de la Richerie : « On ne saurait, disait-il, trop engager nos concitoyens à se mettre en garde contre ce préjugé si répandu : l'Australie a été fondée par des convicts. Non, le convict n'a pas fondé l'Australie, pas plus que les forçats ne fonderont la Nouvelle-Calédonie. Après des vicissitudes sans nombre, la Nouvelle Galles du Sud n'a commencé à sortir d'un régime de misères, pour marcher à une prospérité toujours croissante, qu'après l'introduction d'immigrants libres. »

Nous allons voir que cette prédiction faite, il y a longtemps déjà, par M. Gautier de la Richerie sur la colonisation pénale de la Nouvelle-Calédonie, ne s'est que trop exactement réalisée. Quant à la colonisation pénale à la Guyane, ce serait une amère ironie que d'en parler.

Pour étudier sous toutes ses faces cette question fort complexe de la colonisation pénale, nous rechercherons successivement : 1° quels ont été les résultats de la colonisation agricole au moyen de l'élément pénal ; 2° quel emploi on a fait de la main-d'œuvre pénale au profit de la colonisation libre. Nous

(1) Cf. de Lanessan, *L'expansion coloniale de la France*, p. 853 et *Bulletin*, 1887, p. 375; Yves Guyot, *Lettres sur la politique coloniale*, p. 90; Moncelon, p. 4; Albert Rivière, *Bulletin*, 1896, p. 391; Louis Rivière, *ibid*, 1896, p. 388.

étudierons en troisième lieu la question des libérés dans ses rapports avec la colonisation, et en quatrième lieu celle des relégués au même point de vue. Nous poserons enfin les conclusions qui se dégagent de notre étude.

1° *Des résultats de la colonisation agricole au moyen de l'élément pénal.*

La loi du 30 mai 1854 dispose dans son article 11, alinéa 2, que les condamnés qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir, pourront obtenir une concession de terrain et la faculté de la cultiver pour leur propre compte. Cette concession ne peut toutefois devenir définitive qu'après la libération du condamné. En le décidant ainsi, la loi de 1854 se proposait un double but : développer chez les condamnés le sentiment de la propriété et par là même le goût du travail, qui est un des meilleurs moyens d'amener leur régénération morale, et en même temps ouvrir à la colonisation des terrains incultes.

Cette disposition de la loi de 1854 peut *a priori* soulever des critiques très sérieuses. Certains esprits ont estimé, et avec raison selon nous, que la mise en concession des condamnés en cours de peine est immorale et dangereuse. Les travaux forcés, en effet, sont une peine, et la plus rigoureuse de toutes, et il semble naturel qu'il soit nécessaire de l'avoir d'abord subie pour avoir droit à une récompense, que l'on n'accorde pas même à tous les colons libres qui la sollicitent, quelque dignes qu'ils en paraissent. C'est seulement après l'expiation et l'acquittement de sa dette par un labeur d'une durée proportionnée à la grandeur de son crime, que le condamné peut recevoir de la société les moyens de se refaire une existence honorable.

Mais tant que le crime n'est pas expié, ou que le condamné n'a point mérité par des efforts exceptionnels et un repentir bien avéré d'être gracié avant l'expiration de sa peine, sa place est au bagne et non dans une concession, où il jouira d'un sort que lui envieraient bien des travailleurs honnêtes. Lui accorder une concession quand il est encore en cours de peine, et qu'il n'a point réellement mérité sa grâce, simplement pour le motif que, pendant quelques années, il a fait preuve de soumission,

c'est favoriser des calculs comme ceux dont on n'a vu que trop d'exemples, de criminels ne faisant montre de bonne conduite que pour se soustraire à la discipline du bagne et jouir de la liberté des concessionnaires. Plus d'une fois l'administration pénitentiaire a amèrement regretté d'avoir placé comme colons des criminels qui étaient demeurés de véritables monstres et qui, après leur mise en concession, ont commis des forfaits abominables, comme ce Devillepoix dont les tristes exploits terrifiaient la Nouvelle-Calédonie en 1884 (1).

Si on accorde une concession aux condamnés qui sont en cours de peine, on ne saurait, sans exposer les colons libres à d'assez grands dangers, établir les concessionnaires sur n'importe quel point de la colonie, au milieu de la population libre. Pour sauvegarder les justes intérêts de celle-ci, l'administration en est alors réduite à créer des centres agricoles où sont réunis en groupes plus ou moins nombreux les transportés concessionnaires. Mais tous ceux qui ont visité ces centres pénitentiaires (nous ne parlons pas des inspecteurs officiels), ont constaté que la démoralisation y est plus grande qu'au bagne même, et que nombre d'individus disposés à un retour vers le bien s'y perdent définitivement. Cela n'a rien d'étonnant étant donnés la liberté beaucoup plus grande dont on y jouit, le contact fréquent et inévitable qui s'établit entre individus dont, pour la plupart, comme nous l'avons dit, l'amendement n'est qu'apparent. Celui qui veut résister aux mauvaises influences qui l'entourent de tous côtés est livré sans défense aux menaces et aux vexations de toutes sortes, et presque fatalement, pour s'y soustraire, il se résigne à suivre les pernicieux exemples des autres. Le système des concessions agricoles présente un autre inconvénient. C'est qu'il n'est pas applicable à tous les condamnés. Bien peu nombreux, en effet, parmi les transportés, sont ceux qui peuvent joindre aux aptitudes physiques professionnelles l'énergie et l'intelligence nécessaires pour exploiter avec succès un domaine agricole, quelque restreint qu'il soit. Les transportés viennent pour la plupart de nos grandes villes, et ils n'ont ni aptitude, ni goût pour les travaux agricoles, et même parmi les condamnés d'origine rurale, tous ne sont point capables de former des

(1) V. Moncelon, *loc. cit.*, p. 15.

colons. Il faut donc, si l'on ne veut aboutir à de piteux échecs dont les transportés seraient les premières victimes, faire un choix parmi ceux qui seraient également bien notés et jugés dignes d'obtenir une concession rurale. L'inégalité est un vice inhérent au système de la concession, comme du reste à celui de la transportation en général.

Il est vrai que, pour éluder l'objection et rétablir l'égalité, une décision ministérielle du 16 janvier 1882 a institué des concessions urbaines à côté des concessions rurales, et en Nouvelle-Calédonie il a été accordé 320 des premières jusqu'en 1893. Mais cette décision méconnaît complètement, selon nous le texte et l'esprit de la loi de 1854. C'est en effet parce que la transportation pouvait être utile à la colonisation, à l'exploitation des richesses agricoles de nos colonies, que les rédacteurs de la loi nouvelle l'ont substituée aux anciens bagnes. Les travaux qui ont préparé la loi de 1854, comme les discussions qui l'ont éclairée, montrent clairement que le législateur n'entendait parler que de concessions agricoles. C'est d'ailleurs ce que suppose expressément l'article 11 de la loi, lorsqu'il parle d'une concession de *terrain cultivé par le condamné*. Le système des concessions urbaines qui, à nos yeux, constitue une illégalité, est d'autre part, ainsi que l'a très bien montré M. Pierret, une immoralité et en même temps un danger : « Une immoralité, car la plupart du temps, c'est avec un argent illégitimement acquis, avec le produit même de son crime, que le condamné arrive à monter son commerce. C'est avec des ressources acquises au prix du déshonneur qu'il arrive à se constituer une *honnête* aisance, parfois, cela s'est déjà vu, une fortune... Le forçat commerçant est de plus un danger. C'est chez lui que les transportés du bagne vont porter leurs salaires en dépôt ; c'est lui qui très habilement traite les conditions des évasions moyennant commission. Il a pour clients les surveillants, voire même certains fonctionnaires subalternes de l'administration pénitentiaire ; il est plein de prévenances pour eux ; il s'offre à faire crédit à ceux dont la situation est embarrassée, et même à leur prêter de l'argent. On hésite bien un peu, mais il insiste tellement qu'on finit par accepter... pour ne pas faire de peine à un homme si obligeant. Il a su gagner la confiance de tous, s'insinuer, par sa bonne grâce, dans les bureaux les plus inaccessibles. On finit par ou-

blier qu'il est un forçat... (1). » Il faut lire dans l'auteur que nous venons de citer, et qui est un magistrat sérieux, les deux pages qu'il consacre à la peinture du forçat commerçant par les bienfaits de l'administration, et on est amené à conclure avec lui que la suppression des concessions urbaines s'impose, et que si la réhabilitation du condamné par le travail peut être espérée, on ne doit la chercher que dans le travail agricole et non dans des occupations qui lui fournissent tant d'occasions d'appliquer les talents qui l'ont conduit au bagne (2).

Si les termes de l'article 11 de la loi de 1854 autorisent formellement l'obtention des concessions par des condamnés en cours de peine, les travaux préparatoires de la loi témoignent cependant de la manière la plus claire que, dans la pensée du législateur, l'intérêt de la colonisation ne passe qu'au second plan et que la concession est une faveur destinée principalement au transporté qui a subi sa peine, au libéré. Cela résulte notamment de ce passage du rapport de la commission chargée d'examiner le projet : « La nouvelle loi, y est-il dit, n'est pas non plus dépourvue de tout avantage au point de vue colonisateur. Ce n'est là, suivant nous, que son rôle accessoire ; il ne doit jamais faire fléchir la sévérité de la discipline, ni diminuer l'exemplarité de la peine, mais il mérite pourtant d'être pris en considération. C'est une erreur de croire que, dans l'exécution de la loi, il y ait antagonisme entre l'intérêt pénal et l'intérêt colonisateur ; si ces deux intérêts ne coexistent pas d'une manière complète, ils se succèdent avec avantage. Le *libéré* est un colon d'autant plus utile qu'il a mieux expié sa peine et acquité le châtiment... Le projet n'a pas commis la faute de subordonner l'élément pénal à l'élément colonisateur ; la peine d'abord, la colonisation ensuite, sur le second plan seulement ; telle est la pensée manifeste de la loi ; telle est aussi la conviction très énergique de votre commission. »

Il importait de citer tout ce passage afin de mieux voir com-

(1) *Loc. cit*, p. 88. — C'est ainsi qu'un nommé F. ., ancien caissier, condamné pour détournements et concessionnaire en cours de peine à Bourail, fort intelligent du reste, avait fini par avoir équipage et eut même un jour l'honneur de promener dans sa voiture un directeur de la pénitentiaire, comme un gentleman farmer qui reçoit un ami.

(2) Le décret du 18 janvier 1895, qui réglemente sur de nouvelles bases le régime des concessions accordées aux transportés, vise principalement les concessions de terrains, mais maintient dans son article 9 les concessions urbaines.

ment pendant longtemps l'administration pénitentiaire a méconnu l'esprit de la loi de 1851, en faisant prédominer l'élément colonisateur sur l'élément pénal, de manière à énerver entièrement la répression, et sans arriver, d'autre part, à aucun résultat appréciable dans la colonisation. Cette tendance est d'ailleurs toute naturelle de la part d'une administration qui cherche à se donner le plus d'importance possible. M. Moncelon, délégué de la Calédonie au Conseil supérieur des colonies, disait déjà en 1886: « L'administration pénitentiaire de la Nouvelle Calédonie, bornée à l'île Nou, par exemple, ne coûterait plus à l'État que trois ou quatre millions par an, au lieu de dix ou douze qu'elle absorbe actuellement ; elle perdrait du coup la moitié de son importance et les trois quarts du personnel qui compose son armée. Elle n'aurait plus de places à distribuer, elle ne pourrait plus exploiter ces domaines qui la placent au rang des gros propriétaires du monde, qui ruinent l'État, c'est vrai, mais qui procurent à ses divers membres tant de petites jouissances... Elle ne pourrait plus enfin prendre la parole dicter ses conditions aux assemblées locales et conduire la colonie en lisière (1). »

En admettant même qu'il y ait une certaine exagération dans ces paroles, il n'en est pas moins certain que l'extension donnée à la colonisation pénale par l'administration pénitentiaire est due à des considérations d'ordre souvent inférieur. On ne peut attendre que des mesures fâcheuses de la part d'une administration dont la principale préoccupation n'est souvent que de se rendre indispensable, de se créer une situation aussi indépendante que possible, non seulement vis-à-vis du pouvoir parlementaire et du gouvernement métropolitain, mais encore vis-à-vis des autorités locales et du gouverneur. Le dualisme qui existe notamment entre l'administration et le gouverneur ne peut produire que de funestes résultats. Afin d'assurer l'unité de vues nécessaire pour mener à bien une œuvre aussi importante que celle de la colonisation pénale, il faudrait, si l'on persiste à pratiquer cette dernière, mettre les directeurs pénitentiaires aux colonies sous les ordres directs et dans la dépendance absolue du gouverneur. Espérons qu'il se trouvera un jour un ministre assez énergique pour prendre une pareille décision, et pour confier en même temps l'administration centrale à un

(1) *Loc. cit.* p. 32.

homme qui ne soit pas inféodé aux anciennes idées. Ce sera le seul moyen d'éviter des conflits regrettables entre un gouverneur soucieux, comme c'est son devoir, de l'intérêt général de la colonie, y compris l'intérêt de la colonisation libre, et une administration hostile par principe à l'élément libre qui la gêne, qui peut la contrôler et dont le succès serait sa condamnation la plus éclatante (1). Ce sera également le moyen d'empêcher que l'administration se moque agréablement du ministre lui-même, comme elle l'a fait depuis 1895. Au moment, en effet, où le ministre venait d'affirmer à la tribune que la transportation à la Nouvelle-Calédonie allait cesser, l'administration pénitentiaire n'hésitait pas à engager pour l'embellissement de ses bureaux et l'installation de sa flottille, des dépenses de luxe absolument injustifiées, montrant ainsi qu'elle ne se considérait nullement comme engagée par la parole d'un ministre et qu'elle entendait s'éterniser dans son fief calédonien.

On pourrait encore excuser, dans une certaine mesure, l'administration pénitentiaire et ses prétentions à l'omnipotence, si ses chefs étaient à la hauteur de leurs fonctions. Dans la métropole, sans doute, cette administration compte dans ses rangs des hommes éminents et d'un mérite incontestable : ce sont eux qui, au ministère, préparent les instructions destinées à être appliquées dans les colonies pénales. On peut seulement leur reprocher d'envisager les questions au point de vue théorique et de se décider principalement d'après les rapports des inspecteurs. Ceux-ci, nous n'en doutons pas, sont de bonne foi ; mais il est bien difficile qu'à 5.000 lieues de distance, dans une colonie où il ne passe que trois mois, un inspecteur puisse voir

(1) Un fait, affirmé par l'honorable M. Philippon, dans la séance du conseil général de la Nouvelle-Calédonie du 10 mars 1891, montre bien l'esprit qui anime l'administration vis-à-vis des colons libres. Un de ces derniers, qui demandait à M. de la Loyère, directeur de la pénitentiaire, un lot situé sur le territoire pénitentiaire, reçut cette réponse presque incroyable : « Prenez un numéro, et alors nous verrons. » Aussi ce même directeur, quand il écrit sous le nom de Paul Mimande, dit-il : « La colonisation libre est à peu près nulle et son extension est vraisemblablement impossible. Est-ce à dire que nous soyons, là-bas, voués à l'impuissance et qu'il faille faire son deuil de voir prospérer un jour la Nouvelle-Calédonie ? Non pas. Le remède au contraire est des plus simples. Ce remède, c'est le bagne seul qui peut le fournir. » (*Revue des Deux Mondes*, 1893, t. 3, p. 425). C'est ce même écrivain, qui dans son intéressante *Criminopolis* (p. 92) déclare que l'administration pénitentiaire n'est arrivée à de sérieux résultats en matière de colonisation, que lorsqu'elle a eu l'énergie de mettre sur sa porte : « Le public n'entre pas ici. »

autre chose que ce que l'autorité locale, qui le reçoit et qui l'héberge, a décidé de lui montrer. Malgré son zèle et sa perspicacité, il n'ira guère que là où on le mènera, et l'autorité locale intéressée saura toujours lui masquer les côtés défavorables. Aussi voit-on M. l'inspecteur Leclos, dans son rapport de 1884, attribuer à la Nouvelle-Calédonie une population agricole libre de 150 colons seulement, alors qu'il y en avait dix fois plus (1). Il vaudrait mieux, au lieu de se fier aveuglement aux rapports des inspecteurs, écouter davantage les observations des représentants de la colonie, des colons qui reviennent en France, ou même des touristes sérieux, comme M. Verschuur.

Quant à L'administration pénitentiaire locale, qui est chargée de procéder à l'application des lois et règlements, qui est en contact avec les condamnés, et qui, par la force des choses, et en raison surtout de l'éloignement des colonies pénales, jouit d'une assez grande initiative, elle a été souvent au-dessous de sa tâche. Elle ne devrait comprendre que des hommes spéciaux et bien pénétrés des principes de la science pénitentiaire. Or maintes fois les plus hautes situations dans le personnel civil ont été confiées à des hommes qui n'étaient nullement préparés, par leur état antérieur, aux fonctions si délicates qu'ils allaient exercer. On a vu des nominations véritablement scandaleuses et inexplicables (2). Si le choix du nouveau directeur de la pénitentiaire à Nouméa, pris dans la carrière, paraît excellent, ce n'est là qu'une des rares exceptions qu'on est heureux de signaler. Quant au personnel subalterne, recruté souvent au hasard, il laisse encore plus à désirer. A l'exception d'une petite élite, destinée à occuper plus tard les grades supérieurs, la plupart des surveillants n'ont point la tenue irréprochable que la nature des fonctions qu'ils exercent devrait leur imposer ; ils ne jouissent sur les condamnés d'aucune autorité morale. On les accuse même trop fréquemment de se laisser corrompre par les bagnards à la garde desquels ils sont commis, sinon pour faciliter leur évasion, du moins pour favoriser leur paresse et faire des *travaux forcés* une

(1) Moncelon, *loc. cit.* p. 28.

(2) Un auteur bien placé pour donner un avis compétent, car il a été longtemps le chef de cabinet du ministre chargé des colonies, avoue que le personnel en question « ne serait point en grande partie à la hauteur de sa mission et ignorerait les principes les plus élémentaires de la science pénitentiaire. » L.-Vignon, *Les colonies françaises*. Cf. Pierret, *loc. cit*, p. 82.

insignifiante corvée (1). Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner de l'insignifiance des travaux exécutés par les condamnés dans ces conditions (2). En définitive, il n'est point surprenant que, confiée à un pareil personnel, l'œuvre pénitentiaire coloniale ait eu à enregistrer tant de mécomptes. Toutefois, ainsi que nous avons essayé de le démontrer précédemment, l'échec de la transportation tient moins à l'inexpérience des hommes chargés de l'appliquer qu'au vice même du système.

Sans nous attarder davantage sur les critiques que l'on pourrait formuler contre l'administration pénitentiaire coloniale, revenons à la question qui nous occupe, celle de la colonisation pénale. Ce mode de colonisation, ainsi que l'affirment plusieurs documents officiels (3), est le seul que puisse comporter utilement la Nouvelle-Calédonie. Sous l'empire de ces idées, qui émanaient visiblement de l'administration et qu'elle avait su faire partager en haut lieu, on résolut de mettre en concession le plus grand nombre possible de condamnés et, par une conséquence nécessaire, l'administration chercha à donner à son domaine la plus grande étendue possible. Les documents abondent par lesquels les différents ministres ont, de 1882 à 1888 surtout, poussé l'administration pénitentiaire à mettre en concession les condamnés en cours de peine (4). Ainsi encouragée dans une méthode qu'elle avait elle-même préconisée, l'administration multiplia les concessionnaires du bagne, fit même, dans ce but, passer en l'espace de quelques mois des condamnés de la dernière à la première classe, et on arriva à établir comme colons des monstres qui étaient la honte de l'humanité, et qui répondaient par de nouveaux forfaits à la bienveillance dont

(1) Plusieurs nous ont affirmé qu'en Nouvelle-Calédonie un forçat, qui a de l'argent personnel, s'arrange souvent pour le faire venir par l'intermédiaire de son surveillant. Mais celui-ci perçoit sa commission, le quart, la moitié, quelquefois tout, disant au condamné : « Si tu réclames, je te brûlerai la cervelle sous le prétexte que tu m'as attaqué et que je t'ai tué en légitime défense. » Si le condamné accepte, il est bien noté, a de l'avancement de classe... et parfois la femme de son protecteur.

(2) Cf. Pierret, *loc. cit.* p. 83.

(3) Rapport de M. l'inspecteur Leclos, en 1884, et dépêche ministérielle du 13 juin 1885, contenant les observations suggérées par la lecture du rapport. Cf les conclusions précitées de M. de la Loyère (Paul Mimande).

(4) V. notamment les notices sur la transportation de 1884 et de 1885. Cf. Moncelon, *loc. cit.*, p. 12 et suiv.

ils étaient l'objet : tel ce Devillepoix dont nous avons déjà parlé (1).

Toutes les forces vives de la puissante administration pénitentiaire furent appliquées à l'œuvre de colonisation pénale et rien ne fut épargné pour sa réussite. Les concessionnaires du bagne étaient véritablement accablés de faveurs. Ainsi on leur donnait une concession de terres arables devenant définitive à la libération, la ration de vivres pendant trente mois, un lot d'outils aratoires, le droit de se choisir une épouse au couvent de Bourail, la ration de vivres pour la femme, un trousseau de ménage et un secours pécuniaire de 150 francs, le droit au traitement gratuit à l'hôpital pour l'homme et pour sa famille pendant trente mois et une indemnité de 100 à 300 francs pour la construction de la case d'habitation. Une dépêche ministérielle du 28 septembre 1882 autorisait même le concessionnaire en cours de peine à se faire aider dans son exploitation par des personnes étrangères à sa famille, sans que le nombre des ouvriers fût déterminé. Lorsque enfin le condamné avait en France sa famille, on faisait venir celle-ci, en lui payant tous les frais de voyage, y compris le chemin de fer jusqu'à Marseille, et l'on donnait même une indemnité de 50 francs à chaque adulte et de 25 francs à chaque enfant, alors qu'au colon libre qui s'embarquait sur le même bateau, on accordait uniquement le passage de Marseille à Nouméa, sans aucun secours de route, et sans même le prévenir qu'il pouvait obtenir une réduction du prix des billets de chemin de fer (2). A son arrivée dans la colonie, la famille du transporté trouvait toute facilité pour s'installer et recevait également sa ration de vivres pour de longs mois.

Ainsi outillé, entouré de sa famille, le concessionnaire pou-

(1) Dans son programme, qui n'était qu'une utopie, M. Pallu de la Barrière, gouverneur de la Calédonie, proposait la mise en concession, entre 1883 et 1890, de 13.000 condamnés, avec l'introduction de 6.000 femmes venant des prisons de France, et c'est pour satisfaire aux nécessités de ce système qu'un décret de 1884, qui pèse encore en partie sur la Calédonie, constituait un domaine pénitentiaire de 110 000 hectares. Il est regrettable, à un point de vue, que ce plan n'ait pas été essayé sur une grande échelle. Nous y aurions probablement sacrifié une de nos plus belles colonies, mais l'épreuve eût été décisive, et il y a longtemps, croyons-nous, que la loi de 1854 aurait été abrogée.

(2) Les choses se passaient encore ainsi en 1893. Elles se sont heureusement modifiées depuis.

vait se livrer sans crainte à l'exploitation de son domaine, sûr d'écouler ses produits, s'il en récoltait, car l'administration bienveillante se chargeait de les lui acheter; il était également assuré du lendemain en cas de désastre, et la même administration lui venait en aide, lorsque ses plantations étaient ravagées par un cyclone ou une inondation, ou brûlées par la sécheresse. Il avait enfin, en cas de ruine complète, une dernière ressource, celle de redevenir pensionnaire de l'État. Contraste pénible à constater avec la situation du colon libre, obligé de ne compter que sur lui-même. n'ayant à espérer aucun secours de la colonie ou de l'État et exposé à voir sa récolte inutilisée, faute de moyens de transport ou faute d'acheteurs (1).

L'expérience de colonisation pénale était donc tentée dans les circonstances les plus favorables. De nombreux centres agricoles furent établis dans les meilleures conditions, sur des terres choisies parmi les plus fertiles de la colonie, à Bourail, Fonwhari, Pouembout, La Foa, Farino, etc. En définitive, de 1870 à 1893, on est arrivé à constituer environ 600 concessions rurales à peu près sérieuses. Mais aussi, au prix de quels sacrifices! En effet, pour arriver à constituer ces 600 concessions, il en a été accordé près de 1.800 (2); de sorte qu'il faut compter une proportion de trois concessionnaires par concession rurale (3). Or, dans ces conditions, en calculant tout ce que l'administration a dû débourser à chaque changement de titulaire en ces frais d'installation que nous avons précédemment énumérés, on peut, sans exagération, évaluer à 5.000 francs au moins le prix auquel est revenue à l'Etat chaque concession définitive (4). Et encore, ainsi que l'observe M. Feillet (5), faudrait-il, pour savoir ce qu'a coûté exactement la colonisation pénale, ajouter à ces chiffres les

(1) Ainsi qu'on le remarquait au congrès colonial de Paris en 1889 (t. I, p. 101), il est résulté de cette situation que des colons libres en ont été réduits à aller travailler chez des condamnés.

(2) Pour les concessions urbaines, pendant la même période, il en a été accordé plus de 300, et en 1894 il n'en subsistait que la moitié.

(3) M. Feillet ayant fait dresser un état nominatif des cent premiers concessionnaires installés à Bourail vers 1871, il s'est trouvé que, vingt-cinq ans après, 19 seulement des concessions n'avaient pas changé de titulaire ou étaient restées dans les mains de la famille du titulaire primitif (*Bulletin*, 1897, p. 65).

(4) C'est le chiffre admis par M. Feillet (*Bulletin*, 1897, p. 651). M. Pardon (*ibid*, p. 678) a contesté ce chiffre. Mais il ne tient pas compte des changements fréquents de titulaires.

(5) *Bulletin*, 1897, p. 651.

frais occasionnés par la création et l'entretien des établissements agricoles qui devaient servir de complément à cette colonisation : telle est l'usine de Bourail créée pour convertir en sucre les cannes plantées par les concessionnaires et qui a laissé une perte de plus de trois millions.

Pour une dépense aussi considérable, l'État n'a donc obtenu que 600 concessions rurales, et encore le plus grand nombre de celles-ci ne sont-elles que des établissements éphémères. La plupart des concessionnaires, en effet, peu soucieux de peiner deux ou trois ans avant d'obtenir un résultat rémunérateur, n'ont point voulu planter du café et se sont contentés de cultiver le maïs, les haricots ou la canne à sucre, produits pour lesquels ils ont un débouché assuré et avantageux dans l'administration pénitentiaire elle-même. D'autres, comme à Bourail ou à Pouembout, tirent le plus fort de leurs revenus de certaines industries accessoires, comme des charrois qu'ils font pour le compte des usines, situées dans le voisinage. Ils sont, par conséquent, à la merci de ces usines, dont la disparition ou un changement dans le mode d'exploitation (la création, par exemple, d'un chemin de fer allant jusqu'à la mer) peut les ruiner du jour au lendemain ou du moins occasionner une crise très grave. Sans doute, quelques concessionnaires ont fait preuve d'énergie et d'initiative. Ils ne se sont pas contentés des cultures annuelles, ou bien ont réussi à installer des industries sérieuses, comme la fabrication du tapioca, celle des cuirs. Mais ce sont de très rares exceptions, que l'administration s'empresse de signaler à ceux qui visitent superficiellement les centres agricoles, exceptions d'après lesquelles on ne saurait évidemment juger des résultats de la colonisation pénale individuelle. La vérité est que celle-ci, considérée dans son ensemble, ne fait que végéter depuis vingt-cinq ans qu'on l'a essayée, et même seulement grâce à l'appui direct ou indirect de l'administration. Si cette assistance, ruineuse pour l'État, lui avait fait défaut, il y a longtemps que l'on aurait eu à constater un lamentable effondrement du système, et les concessionnaires seraient devenus presque tous des rationnaires du pénitencier (1).

(1) C'est ce dont sont obligés de convenir les rapports officiels. Ainsi un rapport cité par M. de Lanessan (*l'Expansion coloniale*, p. 662) avoue que les concessionnaires du centre de Fonwhari constituent la plus grande partie des ration-

Cet échec de la colonisation pénale individuelle s'explique facilement par ce motif, précédemment signalé, que la plupart des concessionnaires n'ont point les aptitudes nécessaires pour faire un colon. Les condamnés en cours de peine ne demandent pas mieux que d'entrer en concession, parce qu'ils peuvent ainsi devenir à peu près leurs maîtres au lieu de demeurer astreints aux règlements du bagne. Mais ils ne considèrent leur concession que comme un moyen d'échapper à ces règlements ; ils ne s'y attachent pas et ne s'y livrent, en conséquence, qu'à une culture en quelque sorte au jour le jour (1). Aussi, quand sonne l'heure de la libération, à l'époque même où ils ont la faculté de devenir propriétaires définitifs du sol, s'empressent-ils d'abandonner leur concession et de retourner à la vie vagabonde qui fait leurs délices (2). On ne peut donc pas dire, comme le prétend l'administration pénitentiaire pour justifier la mise en concession en cours de peine, que cette mesure serve à dresser le futur colon libre au travail de la terre, à le plier à ce labeur pendant qu'on a encore autorité sur lui, de sorte qu'à sa libération il soit en mesure de se subvenir à lui-même. Les faits opposent un démenti formel à ce raisonnement. Ceux-là seulement, parmi les concessionnaires, qui ont une famille à nourrir restent sur leur lot une fois libérés, quelques-uns par goût, les trois quarts par nécessité.

En définitive, le système des concessions, soumis à la pierre de touche de l'expérience, n'a donné que des résultats pitoyables tout en occasionnant à l'État de très fortes dépenses. On a fini par le comprendre en haut lieu, et les décrets du 4 septembre 1891 et du 18 janvier 1895 sont venus limiter singulièrement la faculté pour l'administration d'accorder des concessions en cours de peine. Le dernier de ces décrets notamment, en établissant sur de nouvelles bases le régime des concessions rurales, a réalisé des améliorations incontestables. Comme le dit le rapport joint au décret, « il est permis de supposer que,

naires du pénitencier. Il ajoute : « Les résultats obtenus ne correspondent pas aux sacrifices faits par l'administration. Peu réussissent. »

(1) M. Verschuur, dans ses voyages à la Guyane comme en Nouvelle-Calédonie, a constaté l'aspect misérable et désolé de la plupart des concessions ; elles font, dit-il, pitié à voir. Cf. *Bulletin*, 1894, p. 920.

(2) Le même fait se produit en Guyane, de l'aveu même de M. Léveillé qui, dans les environs de Saint-Laurent, a constaté la présence de nombreux lots abandonnés par leurs titulaires pour courir les aventures. *Bulletin*, 1896, p. 368.

dans les nouvelles conditions, le choix de l'administration trouvera à s'exercer plus judicieusement et que les condamnés placés en concession s'appliqueront par leur tenue et leur labeur, à conserver la situation privilégiée qui leur aura été faite. » Mais, ainsi qu'on l'a judicieusement observé, le décret de 1895 est la condamnation implicite du système de colonisation pénale, car si on l'applique rigoureusement, il ne pourra y avoir, dans les conditions nouvelles qu'il établit, qu'un nombre insignifiant de concessions par an, trente à quarante au maximum, de telle sorte qu'il ne sera plus possible de parler sérieusement de colonisation pénale (1).

Au surplus, on peut trouver bien douce encore la situation que fait le décret de 1895 aux transportés appelés à bénéficier d'une concession, et qui peuvent être des condamnés en cours de peine. La rente qu'on leur impose est insignifiante et, par contre, la concession ne comprend que des terres défrichées; elle est pourvue d'une maison, et on accorde aux concessionnaire un lot d'outils aratoires, d'effets de couchage et d'habillement ainsi qu'une ration de vivres pour une durée de six mois. La condition du concessionnaire pris dans le bagne se trouve ainsi, à certains égards, plus favorable que celle du colon libre, et l'on peut dire que pour lui véritablement la peine des travaux forcés a pris fin, alors que cependant elle devrait toujours s'exécuter jusqu'à la libération : il y a là une violation de la loi. Comme nous l'avons déjà dit, nous comprenons autrement la concession : nous la considérons comme une récompense suprême accordée, après l'exécution de la peine, au condamné régénéré et qui a payé sa dette à la société. Nous voudrions d'ailleurs qu'elle fût donnée au condamné dans un lieu éloigné de celui où s'est accomplie l'expiation, dans une autre colonie, afin d'éviter le voisinage des anciens compagnons du bagne et le danger d'une rechute.

Pour justifier l'octroi d'une concession à un condamné en cours de peine, M. Léveillé, qui est un des auteurs principaux des nouveaux décrets de 1891 et de 1895, dit que « donner la concession à un homme en cours de peine, c'est prendre vis-à-vis de lui une précaution excellente, une précaution qui lui profite à lui-même. L'administration, en effet, est encore armée

(1) *Bulletin*, 1897, p. 9.

vis-à-vis de l'homme en cours de peine; elle le surveille, elle le tient. Il exécute les premiers travaux qui sont pénibles, mais il a le sentiment qu'il est obligé de les faire, sous peine de réintégration au pénitencier. Si l'administration attend sa libération pour le mettre en possession d'une terre, il est à craindre qu'à sa sortie du bagne il use surtout de la liberté qu'il vient de recevoir pour flâner à son aise et travailler le moins possible (1). » Mais il est facile de répondre à ce raisonnement que, même dans les conditions du décret de 1895, le concessionnaire est loin d'exécuter les premiers et les plus pénibles travaux, puisqu'il reçoit les terres toutes défrichées, avec une maison construite par l'administration. Nous avons vu, d'autre part, que nombre de condamnés, qui ont obtenu une concession en cours de peine, n'attendent que l'heure de la libération pour reprendre la vie errante, et hasardeuse qui fait leurs délices, et que la majorité de ceux qui restent sur leurs terrains les cultivent tout juste pour ne pas mourir de faim. Il n'y a pas, selon nous, de raison sérieuse pour justifier les concessions en cours de peine.

Si la colonisation pénale par le système des concessions a presque complètement échoué, l'œuvre de colonisation tentée directement par l'administration pénitentiaire n'a pas mieux réussi. Le système des fermes pénitentiaires a été définitivement condamné par l'expérience. Il y a longtemps déjà que l'on reconnaissait officiellement que ces fermes constituaient « des entreprises ruineuses et inutiles (2). » Ainsi l'usine de Bourail a laissé une perte totale de trois millions et demi. De même, la ferme de Koé a liquidé avec une perte de plus de 250 000 francs en dix ans. D'autres fermes ont été également supprimées parce que les produits réalisés étaient infiniment au-dessous des sacrifices faits pour la culture (3).

(1) *Bulletin*, 1896, p. 390.

(2) V. M. de Lanessan, soit dans ses remarquables rapports à la Chambre sur le service pénitentiaire, soit dans son livre sur l'*Expansion coloniale*, p. 661 et s.

(3). Les ateliers organisés par l'administration à l'île Nou et à la presqu'île Ducos, et dans lesquels elle voulait faire fabriquer par les transportés tout ce dont ils ont besoin, n'ont pas, au point de vue économique, donné de meilleurs résultats. On n'y faisait rien, et l'on n'y produisait qu'un travail minime avec une dépense considérable. Dans son discours à la Chambre, à la séance du 27 juin 1889 (*Journal officiel*, p. 1611), M. de Lanessan dit qu'un très haut fonctionnaire de la Nouvelle-Calédonie, visitant en 1888 les ateliers de la presqu'île Ducos, y avait trouvé un condamné occupé à chercher le mouvement perpétuel et qu'on avait déjà dépensé une douzaine de cents francs pour cette opération.

L'échec de ces tentatives se comprend aisément. Il s'agit d'abord d'une exploitation d'État. Or les meilleurs économistes sont d'accord pour proclamer l'impuissance de l'État à se faire producteur ou industriel, sauf les cas de monopole absolu ou de vente toujours assurée. C'est ce que faisait remarquer précisément, à propos des fermes agricoles, un des gouverneurs de la Nouvelle-Calédonie, M. Pallu de la Barrière, dans une lettre du 28 novembre 1882 au directeur de l'administration pénitentiaire. « Il n'est pas bon, disait-il, que l'État se fasse industriel et commerçant; il y a là un engrenage qui le conduit fatalement à se munir de tous les organes qui conviennent à une maison de commerce, et il faut bien dire que, quel que soit le dévouement du fonctionnaire pour les deniers de l'État, il lui manque, dans une opération semblable, l'aiguillon du risque et de la perte individuelle (1). » Une autre cause d'insuccès, c'est la mauvaise qualité de la main-d'œuvre employée dans les fermes pénitentiaires : les transportés n'y effectuent que la minime partie de la besogne d'un ouvrier libre ordinaire, et les vieux colons avaient raison quand ils qualifiaient de fermes à bricoles les établissements agricoles de l'administration.

L'insuccès de la colonisation pénale, sous toutes ses formes, a donc été complet jusqu'à présent, et cela non seulement à la Nouvelle-Calédonie, mais encore et bien plus à la Guyane (2). On pourrait, à la rigueur, s'en consoler dans une certaine mesure, si du moins la colonisation pénale avait ouvert la voie à la colonisation libre, si elle avait servi en quelque sorte de champ d'expérience dont les colons libres auraient pu tirer profit. C'est ainsi que M. Pallu de la Barrière, dans la lettre déjà

(1) M. Pallu de la Barrière observe en outre, à propos des fermes agricoles, que « les meilleurs condamnés sont ainsi drainés pour le compte de l'opération entreprise par l'administration pénitentiaire, ce qui est la négation même du vœu de la loi sur la transportation, et rien n'est plus contraire à la base de la colonisation pénale que cette colonisation apparente. »

(2) C'est ce dont convient pour la Guyane M. Léveillé, dans sa brochure intitulée *La Guyane et la question pénitentiaire*. Il conclut en disant : « Je confesse que la situation générale n'est pas brillante, et m'interrogeant moi-même dans la sincérité de ma conscience, je me suis demandé si, prié de donner mon avis, je réclamerais pour la Guyane, soit l'abandon de toute immigration pénale, soit la continuation des anciens errements, soit leur réforme. » La conclusion de M. Charvein, gouverneur de la Guyane, dans son intéressante communication sur la colonisation pénale, est également que l'on ne peut songer à rencontrer dans le milieu des transportés des éléments de colonisation. *Bulletin*, 1896, p. 201.

citée, comprenait le rôle des fermes pénitentiaires. « Ces fermes, disait-il, se désintéresseront de toute culture usuelle et connue, et elles réserveront leur action pour les cultures nouvelles et incertaines où les particuliers ne peuvent s'engager sans courir le risque d'une perte totale. Il est assurément inutile et même nuisible de faire venir de France des agents spéciaux pour cultiver le maïs, des fayots ou même la canne à sucre. » Or, ces sages conseils n'ont nullement été suivis. Ni dans les concessions, ni dans les fermes agricoles, on n'a fait d'essai sérieux de ces cultures riches qui seules peuvent assurer le peuplement d'un pays neuf aussi éloigné de la métropole. On s'est borné à des cultures routinières et destinées exclusivement à la consommation locale, maïs, haricots, blé, luzerne. Comme culture coloniale, on a eu la malencontreuse idée de se livrer à celle de la canne, et cela juste au moment où nos colonies des Antilles subissaient une crise terrible. Cette tentative a abouti au désastre financier de l'usine de Bourail, établie sur un système défectueux, dotée d'un outillage qui, quoique fort coûteux, était absolument arriéré et avec lequel on ne pouvait rendre la canne suffisamment productive pour supporter la concurrence de la betterave française. Quant à l'élevage, on n'a rien tenté dans les fermes pénitentiaires pour faire sortir cette industrie de la routine suivant laquelle on la pratiquait, et malgré les immenses territoires que l'on pouvait y consacrer, la consommation locale et les usines de conserves n'ont jamais pu se suffire avec les troupeaux de la Calédonie et ont dû recourir à l'Australie. Il est enfin une culture qui, aujourd'hui, paraît devoir être une source de richesse pour notre colonie et qui pourra la transformer en y attirant des cultivateurs sérieux, à peu près sûrs d'arriver assez rapidement, sinon à la fortune, du moins à une belle aisance, s'ils possèdent déjà un petit pécule : c'est la culture du café. Eh bien! elle n'a point été essayée par l'administration pénitentiaire, et l'honneur de l'avoir inaugurée appartient à des colons libres de Canala et de Moindou. En résumé, la colonisation pénale, loin d'avoir servi d'avant-garde à la colonisation libre, comme ce devait être son rôle, a toujours été à la remorque de celle-ci. Sans doute, nombre d'exploitations tentées par des colons libres n'ont pas réussi, notamment par suite de l'absence de moyens de transport, mais il n'en est

pas moins vrai que pendant longtemps la transportation n'a fait que glaner dans les terres défrichées et mises en valeur par l'élément libre (1). L'administration n'a jamais eu qu'un seul souci, celui de faire produire à la colonie ce qui était nécessaire à sa propre consommation et à celle du bagne; elle n'a rien fait pour attirer les colons français ni pour peupler cette île, si riche et si salubre, autrement que par les échappés du bagne ou par les libérés.

La colonisation pénale, loin d'avoir favorisé la colonisation libre, a même été son principal obstacle en Nouvelle-Calédonie. Le système des concessions ou des fermes pénitentiaires, en effet, a eu d'abord pour conséquence de diminuer, dans des proportions regrettables, la surface des terres cultivables de nature à être mises à la disposition des colons libres. Le décret du 16 août 1884, en fixant à 110.000 hectares le territoire exclusivement réservé à l'administration pénitentiaire, a compris la presque totalité des bonnes terres encore disponibles et a rendu bien difficile le succès des tentatives de colonisation faites par les immigrants libres. C'est ainsi que des Alsaciens-Lorrains, qui avaient obéi à un sentiment de patriotisme et non à un arrêt de justice en s'exilant, ont été, par suite de l'accaparement des terrains par l'administration pénitentiaire, envoyés en concession à Moindou, dans des terres infertiles et, suivant une dicton calédonien, ils ont été pendant longtemps des mangeurs de manioc faute de pain que l'administration fournit généreusement aux concessionnaires d'origine pénale et à leur famille. S'ils ont réussi, c'est seulement grâce à un travail acharné et, alors, les premières difficultés vaincues, ils se sont trouvés en présence d'un autre obstacle créé également par l'administration.

Celle-ci, en effet, pour se donner de l'importance et justifier la libéralité exagérée que lui faisait le décret de 1884, a multiplié les centres pénitentiaires, sans se préoccuper aucunement de l'intérêt des centres libres, non seulement de ceux qui pourraient se fonder, mais encore de ceux déjà existants. Au lieu de créer les centres pénitentiaires dans la même partie de l'île, dans la partie nord, par exemple, elle les a éparpillés dans toutes les directions, du sud au nord, sur la côte est comme sur

(1) Cf. l'*Indépendant* de Nouméa du 14 janvier 1886.

la côte ouest (1), distribuant à ses pensionnaires des terres qui étaient la dépendance naturelle des centres libres de colonisation. En procédant ainsi, d'une part, elle imposait aux colons un contact et plus fréquent et plus dangereux avec des hommes que la vie du bagne a, pour la plupart, irrémédiablement pervertis ; d'autre part, elle empêchait le développement des centres libres. C'est ce qui est arrivé notamment pour le centre libre de Moindou qui, bien que distant de 18 kilomètres seulement de celui de la Foa, en a été séparé par la création du centre pénitentiaire de Farino. Aussi, quand les enfants de ces Alsaciens-Lorrains dont nous avons parlé sont devenus grands, ne trouvant pas le terrain nécessaire pour s'établir près de leurs parents et agrandir le village déjà formé, ils ont été obligés d'aller au loin s'établir comme domestiques ou stockmen ou, pour rester plus près de leur famille, de servir chez les concessionnaires voisins d'origine pénale (2).

(1) Il suffit de jeter les yeux sur la carte de la Nouvelle-Calédonie dressée par M. Gallet pour voir les nombreuses taches vertes (représentant le domaine pénitentiaire) qui l'émaillent de la baie du Sud à celle de Néhoué.

(2) Voir Conseil général de la Nouvelle-Calédonie, séance du 10 mars 1891.

L. Beauchet.

Professeur de droit colonial à l'Université de Nancy.

VARIÉTÉS

I

LES CONGRÈS OUVRIERS

(*Suite*) (1)

III. — Du Havre à Saint-Etienne.

Le parti révolutionnaire. — Prédominance de M. Jules Guesde. — Lutte sourde contre cette influence. — Congrès de Reims. — Constitution du Comité National — Prédominance dans le Comité de M. Paul Brousse. — Congrès de Saint-Etienne. — La rupture. — Congrès séparatiste de Roanne. — Scission des politiciens révolutionnaires en guesdistes et possibilistes.

Grâce à l'habileté de M. Jules Guesde, le parti révolutionnaire était reconstitué en France, l'évangile marxiste y était prêché. Les maladroites poursuites de 1878 contre les organisateurs du Congrès international interdit par la Préfecture de Police avaient pour beaucoup contribué à ce rapide succès. Renié à Lyon, le collectivisme avait triomphé à Marseille, à Paris, au Hâvre. De cette doctrine nouvelle M. Guesde était l'apôtre le plus autorisé.

Rédacteur en 1870 et 1871 des *Droits de l'Homme* à Montpellier, en collaboration avec Ballue, qui fut député de Lyon, M. Fabreguettes qui fut premier président de la Cour d'appel de Toulouse et M. Girard, depuis professeur du droit à la Faculté de Montpellier, qui signait du pseudonyme de Gerbier, M. Mathieu Basile, dit Jules Guesde, du nom de sa mère, avait obtenu une condamnation à cinq ans de prison pour délit de presse. Il s'enfuit à Genève, où il fonda une section de l'Internationale, qui sollicitée entre les bakouninistes et les marxistes purs obéissant à Outine, n'accepta de se venger ni d'un parti, ni de l'autre, et reconnut pour suprême la loi, loi des majorités, les décisions des Congrès.

Lorsqu'il revint en France en 1876, M. Jules Guesde eut recours à M. Yves Guyot, qui avait été le correspondant parisien des *Droits de l'Homme* et qui le fit rentrer dans la rédaction des *Droits de l'Homme* de Paris, journal qui appartenait à M. Menier et dont M. Sigismond Lacroix était le secrétaire de rédaction.

Les *Droits de l'Homme* supprimés, le *Radical* les remplaça. Enfin, sur la fin de 1877, le gouvernement du 16 mai supprima le *Radical*

(1) Voir la *Revue Politique et Parlementaire* du 10 février 1898.

à son tour et M. Guesde fonda un journal essentiellement socialiste, l'*Egalité*, dont le premier numéro voulut établir que « presque tous les esprits sérieux du prolétariat des deux mondes se rattachaient au collectivisme ». Ce n'était pas le cas en France, où les ouvriers avaient en 1868, au Congrès de Bruxelles, en 1872, en 1873, en 1876, répudié le collectivisme.

Cependant, vers le milieu de 1878, M. Guesde avait conquis à ses idées six corporations : celles des mécaniciens, des menuisiers, des tailleurs, des mégissiers, des serruriers, des employés de commerce et la coopérative l'Egalitaire.

Le procès de 1878, le Congrès de Marseille qui, par 73 voix contre 27, accepta le collectivisme, et le Congrès du Hâvre donnèrent une grande force à M. Guesde, qui vit ses idées enfin acceptées.

Mais en face de M. Guesde, après le Congrès du Hâvre, s'éleva M. Brousse, dont les idées semblaient mieux convenir aux ouvriers français. Affilié aux sections bakouninistes de l'Internationale, M. Paul Brousse, d'abord anarchiste et partisan du régicide, avait attaqué l'*Égalité*, dès son apparition, dans un petit journal révolutionnaire suisse l'*Avant-Garde*. En août 1877, au Congrès international de Gand, il s'était rigoureusement prononcé contre le collectivisme. L'autoritarisme des marxistes était pour lui un cauchemar.

M. Paul Brousse fut appelé à jouer dans le parti ouvrier le rôle qu'avait joué Bakounine à l'égard de Karl Marx.

***

Au mois d'octobre 1880, l'*Emancipation sociale* fut fondée à Lyon. Ce journal, qui dura deux mois à peine, avait comme collaborateur M. Malon, qui, ennemi de la violence, rentra à Paris fort dépité contre M. Guesde et très blessé de son autoritarisme étroit.

Déjà dans les groupes commençait à courir le bruit que M. Guesde aspirait à la dictature. L'année suivante il accepta d'être candidat à Roubaix, alors que tous les rédacteurs de l'*Emancipation* avaient pris l'engagement de n'être pas candidats aux prochaines élections. Le *Prolétaire*, que venait de fonder M. Brousse, blâma M. Guesde de ce manquement à un engagement écrit.

Congrès de Reims (1)

Vint le Congrès de Reims (30 octobre-6 novembre 1881). Quarante-quatre délégués (2) y représentèrent cent cinquante syndicats. Pour

(1) Voir le Compte-Rendu à la Bibliothèque du Musée Social, n° 6315[a].

(2) Les principaux délégués étaient MM. Balin, Brousse, Blondeau, Carrette (de Roubaix), Cadenat, J. B. Clément, Dormoy. Francolin, Gély, Guesde, Granger,

détruire l'influence dictatoriale de M. Guesde, MM. Malon et Brousse proposèrent la constitution d'un Comité national siégeant à Paris, et formé de cinq délégués choisis par chaque région fédérale (1).

Sauf les cinq délégués de la Fédération du Nord, MM. Guesde, Bazin, Deville, Gardrat et Josselin, tous les membres du Comité national furent sous l'influence de M. Brousse, qui disposait ainsi de 25 voix sur 30.

Le Congrès de Reims prit une autre mesure, qui n'était point faite pour plaire au « dictateur ». Il renia le programme minimum que M. Guesde avait élaboré avec le plus grand soin à Londres, sous l'inspiration du maître Karl Marx, et avec la collaboration de MM. Lafargue, Engels et Lombard.

L'hostilité contre M. Guesde fut d'ailleurs si peu dissimulée, que des propositions, faites par lui et repoussées à une grande majorité, pouvaient être reprises par M. Brousse et acceptées à la quasi unanimité, ce qui fit dire à M. Guesde que ce Congrès n'était qu'« une plaisanterie et une banale assemblée de rédacteurs du *Prolétaire* ».

Dans ce Congrès, le parti fut baptisé : *Parti des travailleurs socialistes.*

Le Congrès résolut ensuite, — tout en laissant aux fédérations le droit de faire des propositions nouvelles pour compléter le présent

Jacques (de Reims), Joffrin, John Labusquière, Loth, Martelet, Malon, Pedron (de Troyes), Piéron, Ribanier.

(1) Le *Comité national* fut déterminé par une série d'articles, dont voici le texte :

ARTICLE PREMIER. — Poûr servir de lien entre les régions fédérales ouvrières, dont l'ensemble forme le *Parti ouvrier* ou des *Travailleurs*, un *Comité national* sera formé par les intéressés.

Son siège provisoire sera à Paris et pourra toujours être changé par les adhérents.

ART. 2. — Le mandat de ce *Comité* est fixé comme suit :

a. Exécution des décisions prises par les Congrès nationaux ;

b. Communications de tous genres ; correspondance — dans le Parti — avec les fédérations régionales ouvrières ; — hors du Parti — avec tous les groupes socialistes, nationaux ou étrangers, constitués en vue de l'abolition du salariat ;

c. Statistique générale du Parti.

ART. 3. — Le Comité rend compte de son mandat à la tenue de chaque Congrès national.

ART. 4. — Le Comité est formé à raison de cinq délégués choisis et toujours révocables, par chaque région fédérale ouvrière.

Un délégué ne pourra représenter qu'une seule fédération.

La durée du mandat de chaque délégué est fixée à un an.

En cas de contestation sur un mandat par une fédération, les fédérations seront consultées et décideront.

ART. 5. - Chaque fédération régionale ouvrière reste toujours autonome pour ses affaires privées et les moyens d'action locaux.

Les décisions d'intérêt général sont soumises à chaque fédération ouvrière.

ART. 6. — Le Comité ne pourra entraver, sous aucune forme, les rapports des fédérations et des groupes entre eux.

règlement, — de renvoyer à l'étude des régions les articles divergents contenus dans les divers projets (1).

C'est en vain que, pour combattre l'influence du Comité national. MM. Guesde, Josselin, Dormoy, Pedrou et Jacques déposèrent la proposition suivante :

Considérant que, d'après sa constitution telle qu'elle a été consacrée par le Congrès national de Reims, le Comité national doit rendre compte de son mandat à la tenue de chaque Congrès,

Le Congrès national de Reims décide qu'aucun membre du comité national ne pourra être délégué aux Congrès nationaux qu'une année après l'expiration de son mandat.

Cette proposition, comme toutes les propositions émanant de M. Jules Guesde et de ses amis, fut repoussée à une énorme majorité.

*
* *

Au sujet du programme du Hâvre, auquel les guesdistes tenaient par dessus tout, M. Brousse réussit à faire voter par le Congrès les deux résolutions suivantes, qui étaient la condamnation du programme-minimum.

Le Congrès,

Considérant l'utilité d'un programme général du Parti et de programmes locaux électoraux ;

Propose aux fédérations de mettre à l'étude cette question:

Jusqu'à l'acceptation d'un nouveau programme, celui existant restera en vigueur.

(*Adopté par* 28 *voix*).

L'autre, signée de MM. Clément, Piéron, Joffrin, Pillet, Malon,

(1) Voici ces articles :

Fédération du Centre.

1° Publication dans le *Prolétaire* d'un *Bulletin Officiel* limité aux actes du parti ;

2° Rôle d'arbitre entre les groupes ou les fédérations qui demanderaient l'arbitrage du Comité ;

3° Droit de faire des propositions aux fédérations, d'étudier celles qui lui seront soumises, de publier le résultat de son étude, mais incapacité absolue de prendre des décisions ayant force de loi.

Fédération du Nord.

1° Le Comité ne communiquera avec les fédérations que par l'intermédiaire de leurs délégations respectives ;

2° Publication du *Bulletin Officiel* du Parti ouvrier limitée aux actes officiels du Parti et aux grèves ;

3° Action économique et politique sous toutes ses formes (grèves, élections, propagande), et établissement de caisse centrale à cet effet.

Fédération de l'Est.

Organisation de conférences dans toute la France et l'Algérie.

Fédération algérienne.

Même proposition.

Labusquière, Aubert, Blondeau, Brousse, Bouty, était formulée ainsi :

Considérant que le programme MINIMUM ne répond qu'imparfaitement aux différentes aspirations des travailleurs ;

Qu'il a éloigné du Parti ouvrier, et surtout du candidat ouvrier, plus de travailleurs qu'il n'en a rallié;

Que les travailleurs d'un département ou d'un arrondissement ont des aspirations différentes ;

Le Congrès demande aux fédérations de décider que le Comité ouvrier socialiste d'une circonscription ait le droit de rédiger son programme électoral, en s'en tenant, bien entendu, aux considérants communistes et aux constatations historiques et économiques du nouveau programme ouvrier qui sortira du vote des fédérations.

(*Adopté par 26 voix*).

Au contraire, les deux propositions suivantes présentées par MM. Guesde et Carrette étaient repoussées, la première à l'unanimité moins 2 voix, la seconde à l'unanimité moins 4 voix.

I. — Considérant que si le programme électoral, c'est-à-dire le moyen d'organisation et de lutte du *Parti ouvrier* est, et doit toujours être modifiable, par nos Congrès nationaux, il n'y a pas utilité à le modifier chaque année ;

Considérant que des modifications trop fréquentes auraient, au contraire, pour effet de jeter le trouble dans les esprits ouvriers;

Considérant, d'autre part, que si le programme sorti des délibérations du Congrès du Hâvre offre des lacunes ou laisse à désirer, il est toujours loisible d'y remédier dans les manifestes dont peuvent le faire suivre ou précéder les divers groupes, en l'appliquant aux besoins particuliers de leur localité ;

Le Congrès national de Reims décide :

1° Le maintien du programme du Hâvre jusqu'au prochain Congrès national;

2° La faculté, aux diverses fédérations, de discuter les modifications qui pourraient utilement y être apportées par le prochain Congrès.

II. — Considérant que si le *Parti ouvrier* se bornait, sur le terrain électoral, à un exposé de principes communs à tous les militants du Parti et laissait aux fédérations et aux groupes le soin de rédiger eux-mêmes les programmes électoraux particuliers ou locaux, on arriverait fatalement à des programmes contradictoires, s'annulant mutuellement, et sur lesquels ne manquerait pas de s'appuyer la bourgeoisie pour miner le Parti ouvrier;

Considérant que cette latitude, laissée aux fédérations ou aux groupes, aurait, en outre, pour effet, selon les localités, ou d'empêcher l'entrée en ligne de travailleurs bien intentionnés, mais ou incapables ou découragés par leur petit nombre, de formuler eux-mêmes un programme; ou de permettre, dans un but intéressé, l'introduction de revendications exclusivement politiques, dont le Parti porterait la responsabilité et qui, au lieu d'amener le clan ouvrier à nos conclusions socialistes révolutionnaires, égareraient ses efforts ;

Considérant, enfin, que le maintien d'un programme électoral unique n'empêcherait pas les fédérations ou les groupes d'appuyer, au moyen de manifestes particuliers, les revendications générales du programme aux exigences locales ;

Le Congrès déclare nécessaire un programme électoral unique destiné à rallier, sur tous les points du territoire, toutes les forces ouvrières.

Ainsi le programme dicté par le maître à Londres et importé en France par M. Guesde, était définitivement condamné. Les élections municipales et législatives avaient démontré le danger de ce programme, les congressistes, qui avaient été candidats à ces élections,

n'avaient pas eu à s'en louer. C'est à peine si le parti ouvrier avait récolté 60.000 voix par toute la France. Un programme qui n'attirait pas les électeurs, personne ne voulait plus en entendre parler, sauf M. Guesde, qui avait d'abord son amour-propre d'auteur, ayant collaboré au chef-d'œuvre marxiste et qui, à ce moment-là encore, laissait dédaigneusement « aux hémorrhoïdes des bourgeois » les sièges parlementaires, dont son ambition n'osait espérer la conquête.

Enfin, M. Guesde fut encore battu sur le choix de la ville où devait se réunir le prochain Congrès. Ce choix n'était pas indifférent, puisque s'il s'était porté sur une des villes, où la propagande l'avait rendu populaire, M. Guesde aurait pu à son gré organiser les assises du prolétariat, y créer nombre de ces cercles d'études que son activité répandait en tout lieu, et vaincre ses ennemis qui voulaient le perdre. Il ne lui restait, en effet, que la ressource de briser ses adversaires, s'il ne voulait pas être brisé par eux.

Là encore ses espérances furent déçues.

MM. Guesde et Dormoy désignaient Bourges comme siège du prochain Congrès, M. Jacques demandait Roubaix, M. Brousse voulait Saint-Etienne, alors à son entière dévotion. Saint-Étienne fut choisi par 26 voix, alors que Bourges n'en obtenait que 14 et Roubaix 2.

L'Election de Montmartre

Après le Congrès de Reims, MM. Guesde et Brousse restèrent *officiellement* en assez bons termes, et lorsqu'en décembre 1881 M. Guesde fit reparaître l'*Egalité* avec MM. Deville, Lafargue et Massard, le *Prolétaire* souhaita la bienvenue à son nouveau compagnon d'armes.

Mais, le 18 décembre 1881 eut lieu à Montmartre une élection législative où M. Joffrin se présenta, non pas avec le programme du Hâvre, mais en substituant aux considérants du programme *écrit par Marx lui-même* les considérants de l'Internationale. Même il avait osé porter une main sacrilège sur le programme lui-même en trois points importants.

Il avait supprimé l'article du programme du Hâvre, qui demandait « la fixation du minimum des salaires d'après le prix local des denrées » ainsi que celui qui réclamait « l'abolition de l'héritage au-dessous de 20.000 francs ».

Au lieu de réclamer le « réduction à huit heures de la journée de travail », il avait demandé la « fixation légale de la journée de travail ».

Enfin, le candidat avait signé *candidat ouvrier* et non *candidat du Parti ouvrier* (1).

(1) Voici le texte même de l'affiche qui fut placardée par le Comité de Montmartre :

*
* *

Les cinq représentants de la Fédération du Nord, MM. Bazin, Deville, Gardrat, Guesde, Josselin, demandèrent au *Comité national* de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARTI OUVRIER SOCIALISTE

Election législative du 18 *décembre* 1881. — *Dix-huitième arrondissement.*
1re *circonscription.*

PROGRAMME GÉNÉRAL

Considérant :

Que l'émancipation doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes;

Que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à établir pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs;

Que l'assujettissement du travailleur au détenteur du capital est la source de toute servitude : politique, morale et matérielle;

Que, pour cette raison, l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique;

Que tous les efforts faits jusqu'ici ont échoué, faute de solidarité entre les ouvriers des diverses professions dans chaque pays, et d'une union fraternelle entre les travailleurs des diverses contrées;

Que l'émancipation des travailleurs n'est pas un problème simplement local ou national, qu'au contraire ce problème intéresse toutes les nations civilisées, sa solution étant nécessairement subordonnée à leur concours théorique et pratique;

Que le mouvement qui s'accomplit parmi les ouvriers des pays les plus industrieux du monde entier, en faisant naître de nouvelles espérances, donne un solennel avertissement de ne pas retomber dans de vieilles erreurs et conseille de combiner tous les efforts encore isolés :

Par ces raisons,

Le Parti ouvrier socialiste, dans le dix-huitième arrondissement, déclare :

1° Que le but qu'il poursuit est l'émancipation complète, non pas seulement de la classe salariée, mais aussi de tous les êtres humains sans distinction de sexe, de couleur et de nationalité;

2° Que cette émancipation ne sera complète que lorsque, les moyens de production mis par la société à la disposition de tous, « chacun donnant selon ses forces, recevra suivant ses besoins »;

3° Que pour atteindre à cette émancipation, il est nécessaire de former, *sur le terrain de la séparation des classes*, en face de la coalition des partis bourgeois, la somme des forces ouvrières;

4° Qu'il y a lieu pour lui de réaliser, *comme moyens*, la conquête des pouvoirs politiques et administratifs détenus comme instrument de règne par la bourgeoisie, et de les mettre au service du prolétariat;

5° Qu'en présence des continuelles fins de non-recevoir opposées par la bourgeoisie à toutes les demandes de réformes formulées par la classe ouvrière, il est résolu à poursuivre par tous les moyens l'œuvre de son émancipation.

PROGRAMME ÉLECTORAL

PARTIE POLITIQUE

1° Revision de la Constitution; suppression du Sénat et de la présidence de la République;

2° Abolition de toutes les lois sur la presse, les réunions et les associations, y compris la loi contre l'*Association internationale des Travailleurs*; suppression du livret, cette mise en carte de la classe ouvrière, et de tous les articles du Code établissant l'infériorité de l'ouvrier vis-à-vis du patron ;

blâmer l'attitude de M. Joffrin. — Par 18 voix contre 3, le *Comité national* approuva cette attitude.

En même temps éclatait une polémique assez vive entre l'*Égalité* et le *Prolétaire*.

3° Suppression du budget des cultes et retour à la nation des biens dits de main-morte, meubles et immeubles, appartenant aux corporations religieuses (*Décret de la Commune du* 2 *avril* 1871), y compris toutes les annexes industrielles et commerciales de ces corporations ;

4° Armement général du peuple;

5° La Commune maîtresse de son administration, de sa police et de ses services publics.

PARTIE ÉCONOMIQUE

1° Repos d'un jour par semaine, ou interdiction légale pour les employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept. — Réduction légale de la journée de travail, interdiction du travail des enfants, dans les ateliers privés, au-dessous de 14 ans, et de 14 à 18 ans, réduction de la journée de travail à six heures ;

2° Égalité de salaire pour les travailleurs des deux sexes ;

3° Mise à la charge de la société des vieillards et des invalides du travail;

4° Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, etc., restituées à la gestion exclusive des ouvriers;

5° Responsabilité des patrons en matière d'accidents, garantie par un cautionnement versé par l'employeur, et proportionné au nombre des ouvriers employés et aux dangers que présente l'industrie;

6° Intervention des ouvriers dans les règlements spéciaux des divers ateliers ; suppression du droit usurpé par les patrons de frapper d'une pénalité quelconque leurs ouvriers, sous forme d'amendes ou de retenues sur les salaires (*Décret de la Commune du* 27 *avril* 1871) ;

7° Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les impôts indirects en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3.000 francs ;

8° Instruction intégrale de tous les enfants, mis pour leur entretien à la charge de la société, représentée par l'État et par les communes;

9° Révision de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (banques, chemins de fer, mines, etc.), et l'exploitation de tous les ateliers de l'État confiée aux ouvriers qui y travaillent.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES ET GARANTIE

Le candidat accepte le mandat impératif; remet sa démission en blanc à la disposition de son parti ; verse dans la caisse du parti l'intégralité de ses émoluments, à charge pour celui-ci de subvenir à ses frais d'entretien et de travail. Il s'engage, en outre, à habiter la circonscription et à rendre compte de son mandat à ses électeurs une fois par mois.

CITOYENS,

Notre programme indique clairement ce que nous exigeons, ce que nous réprouvons.

Ce que nous réprouvons, c'est le retour au passé, la continuation de l'esclavage sous le titre de salariat.

Ce que nous exigeons, c'est le socialisme, c'est l'affranchissement politique et économique des producteurs, c'est l'abolition des classes.

Toutes les nuances du bourgeoisisme sont appelées à disparaître, y compris les radicaux. Ils ont, du reste, suffisamment prouvé leur impuissance depuis 89. En un mot, nous voulons laisser de côté cette vieille politique bourgeoise qui consiste à voter pour des avocats, des hommes de lettres, des médecins, des rentiers, etc., tous autant de privilégiés et qui sont intéressés à paralyser les revendications sociales.

M. Guesde fut invité à comparaître devant l'Union fédérative du Centre, Comité fédéral des groupes parisiens, dont faisaient partie tous les rédacteurs du *Prolétaire*.

Sur le refus de M. Guesde de se prêter à cette *comédie*, l'*Égalité* fut exclue de l'Union fédérative du Centre. — Les cinq représentants de la Fédération du Nord envoyèrent leur démission au *Comité national* et ils fondèrent une *Fédération du Centre*, qu'ils opposèrent à l'*Union fédérative du Centre*. C'était la révolte ouverte contre l'organisation du Parti ouvrier, consacré par le Congrès du Hâvre.

*
* *

M. J. Joffrin écrivit à M. Guesde une lettre violente, dont nous donnons les passages les plus importants :

« A M. Jules Guesde, rédacteur de l'*Égalité*.

. . . .

« Vous parlez de coups de canifs donnés à ce programme auquel vous êtes allé donner naissance dans les brouillards de la Tamise et que vous vous êtes vanté ensuite d'avoir fait avaler *jusqu'à la garde* à notre parti.

« Tout à l'heure nous causerons de cela, mais permettez-moi de montrer combien la raison que vous donnez est un simple prétexte. La citoyenne Rouzade, le citoyen Desmarais ont combattu sous les plis du programme minimum. Avez-vous défendu leurs candidatures? Connaissez-vous un seul de nos congrès qui ait proscrit la candidature des femmes? Tous n'ont-ils pas recommandé la candidature des ouvriers? Pourquoi n'êtes-vous pas allé au canon pour employer le clinquant de votre style? Voyons, une fois n'est pas coutume, répondez franchement.

« La question du programme fut pour vous un simple prétexte. Le véritable motif est que vous ne voulez appuyer que vous seul et les vôtres.

« Nous étions à Montmartre à faire front à l'ennemi. Et vous, sans attendre la fin du combat, comme vous l'écrivez faussement, vous provoquez une réunion extraordinaire du *Comité national*, vous le saisissez de la question; vous le faites juge, vous l'invitez à faire rentrer dans l'ordre les groupes de Montmartre révoltés. Ces groupes, aussi disciplinés devant les ordres qui viennent du Parti qu'ils sont peu soucieux de ceux qui émanent de votre personne, envoient deux délégués, fournissent des explications. Le *Comité* discute. Vous en êtes, vous prenez la parole. Et à cette question :

« Le programme *minimum* a-t-il été, *oui* ou *non*, adopté et défendu par le parti

TRAVAILLEURS,

Si nous voulons hâter notre émancipation, en finir avec cet esclavage qui met notre député entre les mains d'un exploiteur quelconque, choisissons notre mandataire parmi ceux qui, comme nous, sont assujettis aux rudes conditions de travail ordinaire, qui souffrent comme nous et avec nous. En résumé, votons pour un ouvrier. C'est à cette seule condition que nous réaliserons l'égalité sociale.

AUX URNES ! VOTONS POUR

J. JOFFRIN

CANDIDAT OUVRIER.

Le Comité électoral du PARTI.

Suivent cinquante signatures.

Vu et approuvé : *Le candidat* : JULES JOFFRIN.

ouvrier comme un programme de revendication que l'on pourrait dépasser, mais pas diminuer?

« Il répond *oui* par 18 voix sur 21 membres présents. S'abstiennent les citoyens Deville, Gardrat et... Guesde.

« Le *Comité* prend ensuite, par 14 voix, cette résolution déposée par le citoyen Labusquière :

« Le *Comité national*,

« Considérant qu'en ce qui concerne ses attributions en qualité de Commission exécutive du Congrès de Reims, et dans le cas spécial de la décision de ce Congrès touchant le maintien du programme électoral dit *minimum*, il n'y aurait lieu de rappeler à la discipline du Parti que les groupes qui en adopteraient un plus modéré;

« Attendu que le programme adopté par les groupes de Montmartre, pour l'élection législative du 18 décembre, est plus accentué que le programme dit *minimum*

« Déclare que les groupes de Montmartre se conforment aux décisions du Congrès de Reims, et passe à l'ordre du jour.

. . . .

« Je vous salue selon vos mérites. »

J. Joffrin,
(Ouvrier mécanicien, candidat du Parti ouvrier).

Le Congrès de Saint-Etienne (1)

(du 25 au 30 sept. 1882)

La rupture définitive.

Tout fut organisé (2) pour que M. Guesde ne trouvât en face de lui, à Saint-Etienne, que des accusateurs. Le mode de votation fut changé, il fut décidé qu'on voterait par groupe représenté au lieu de voter par délégué, comme l'usage s'en était établi dans les Congrès précédents, et on fit « une chasse écœurante aux mandats ».

Lorsqu'un Congrès doit se tenir, il se trouve quantité de syndicats,

(1) Nous n'avons pas cru devoir parler du Congrès régional de la Fédération du Centre, tenu dans la salle Oberkampf (12e Congrès régional) en juin 1881. Ce Congrès s'occupa uniquement de la constitution de la société *après la révolution*.

Au surplus nous nous contenterons de citer l'appréciation de M. Lavy dans le *Prolétaire* du 11 juin 1881 :

« Le Congrès ouvrier du Centre a clos ses séances. Notre publicité hebdomadaire et notre format ne nous ont pas permis d'insérer un compte rendu même très sommaire.

« Nous le déclarons immédiatement : le deuxième Congrès du Centre a été inférieur à toutes les réunions ouvrières précédentes.

« Les théoriciens, jamais à court lorsqu'il s'agit d'édifier les châteaux de cartes de leurs rêves et de leurs illusions, avaient imaginé de convier le prolétariat du Centre à examiner quelle serait l'organisation sociale le lendemain de la révolution.

« Depuis Fourier, on avait un peu perdu l'habitude de construire ainsi de toutes pièces, quelques siècles d'avance, la société future. Voudrait-on nous ramener à ces fantaisies d'une imagination mal pondérée? »

A. Lavy.

(2) Voir le compte rendu du Congrès de Saint-Étienne à la Bibliothèque du Musée social, n° 5315⁴.

ou de cercles d'études qui, n'ayant pas assez d'argent en caisse pour envoyer un délégué, sont heureux de rencontrer un mandataire de bonne volonté qui se chargera de porter leurs doléances et leurs propositions. On voit certains de ces mandataires qui ont dix, quinze, vingt délégations et disposent ainsi de dix, quinze ou vingt voix. Lorsque les partis se disputent la prédominance d'un Congrès, chaque syndicat, chaque cercle, reçoit des invitations à confier sa délégation. C'est ce qui fut fait par le parti de M. Brousse lors du Congrès de Saint-Etienne. Comme M. Brousse était à la tête du Parti, qu'il dirigeait le *Comité national*, ses moyens d'action étaient extrêmement puissants, tandis que les guesdistes n'avaient de relations qu'avec quelques villes de province.

L'issue du Congrès ne devait donc pas être douteuse, et M. Guesde put s'en apercevoir dès les premières séances, lorsqu'on rejeta la proposition très sensée qu'il avait émise d'accorder « même temps de parole, dans la même séance, aux deux parties en présence. »

On ne voulut pas admettre non plus que, dans l'examen du conflit pendant entre l'*Union fédérative* et le *Comité national* d'une part et la *Fédération du Centre* d'autre part, les membres du Comité et de ces deux fédérations fussent récusés, comme juges et parties.

Voyant cette mauvaise volonté et ne pouvant plus s'illusionner sur le sens du débat, M. Jules Guesde se retira. Quatre-vingt-deux délégués restèrent (1), six firent des réserves, vingt-trois suivirent M. Guesde dans sa retraite.

La rupture était définitive.

Le départ des guesdistes fut saluée par la verve ironique de M. Clovis Hugues, délégué des chaisiers de Marseille, qui s'écria:

« Ils feront un parti. Un parti de flétris, allons donc! On ne fait pas un parti sérieux avec des gens menés par un Torquemada en lorgnon, avec des gens indignes. Ils sont Bazile de nom et Bazile par leurs actes ; mais dévoilés, effrayés, par la lumière qui allait se faire sur eux, sur leurs actes, ils se sont sauvés, ils ont quitté Saint-Etienne. Ils sont maintenant vingt-quatre qui se croient le parti ouvrier socialiste français. C'est grotesque! »

*
* *

L'acte d'accusation.

Eux partis, on donna lecture de l'acte d'accusation qui était dressé contre eux. Cet acte relatait les origines de la discussion qui avait éclaté entre les deux fractions du Parti.

(1) Jean Allemane, Berthault, Bonaventure, Borde, Antoine Boyer (de Montpellier), P. Brousse, Cayajus, Chabert, Chazaud, J.-B. Clément, Desfarges, S. Deynaud, Ferroul, André Gély, Clovis Hugues, Joffrin, Labusquière, Adh. Lecler, Lemaire, Limousin, Malon, Martelet, Ranvier, Rouanet, Tortellier, Vidal, etc.

C'était d'abord une question de personnalités.

M. Massard écrivait au *Citoyen*, M. Fournière au *Prolétaire* et parfois la polémique les entraînait à des violences de langage ou de geste.

L'assemblée des actionnaires du *Prolétaire* trouva même que leur collègue était trop maltraité par son irascible contradicteur; elle vota l'ordre du jour suivant :

« Considérant les attaques injurieuses et malhonnêtes publiées par M. Massard dans divers numéros du *Citoyen Français*, attaques dirigées contre l'un des rédacteurs du *Prolétaire*, le citoyen Fournière;

« Les soussignés demandent la radiation de M. Massard de la liste des actionnaires de l'Union des Travailleurs. »

M. Massard, nullement intimidé par cet ostracisme, continua à polémiquer. Il reprocha à M. Fournière d'avoir été acteur, d'avoir reçu l'initiation socialiste de M. Jules Guesde et d'être bien jeune. Puis à bout d'arguments, il souffleta publiquement M. Fournière.

La rédaction de l'*Egalité* fut appelée à comparaître devant une assemblée générale de l'Union fédérative qui devait se tenir le 17 janvier pour juger sa conduite.

« Comme le supposent bien nos lecteurs, répondit l'*Egalité*, si nous ne nous sommes pas rendus à la ridicule sommation qui nous avait été adressée pour le 17 janvier, c'est que venant des agresseurs, elle tendait à intervertir les rôles. »

L'Union fédérative envoya une deuxième convocation pour le 24 janvier.

Voici la réponse des rédacteurs de l'*Egalité* :

« Considérant les théories possibilistes soutenues par le journal le *Prolétaire* ;

« Considérant que la majorité de l'Union fédérative, en grande partie trompée, a endossé la responsabilité de ces théories en se faisant le champion du *Prolétaire* contre l'*Egalité* et son collectivisme révolutionnaire;

« Le groupe l'*Egalité vote sa propre exclusion* en la motivant : il n'a rien à faire dans une région devenant une succursale de l'*Alliance*. (1). »

A la suite de « cet acte de rébellion », le délégué du Cercle du cinquième arrondissement déposa la proposition suivante :

« Considérant que lorsqu'on a l'honneur d'être membre du Parti ouvrier soit comme groupe, soit comme individu, il est du devoir rigoureux de chacun de ses membres de se conformer aux décisions votées par l'assemblée des délégués des groupes formant le Parti et représentée par les fédérations de chaque région;

« Considérant que les citoyens rédacteurs du journal l'*Egalité* n'ont pu ignorer que, sur la proposition des Egaux, tous les groupes avaient été convoqués le 17 janvier; qu'ils ont fait preuve notoire de révolte aux décisions de la Fédération du Centre, en faisant défaut et se dérobant à la discussion; qu'il est manifeste qu'ils exercent une hostilité contre les intérêts du Parti ouvrier, par leurs attaques violentes et les calomnies qu'ils ne cessent de répandre dans les journaux le *Citoyen* et l'*Egalité* contre les candidatures ouvrières qui ont été produites dans différents arrondissements, et qu'en cela ils ont fait preuve d'un sentiment

(1) L'*Alliance* était un parti de bourgeois radicaux et d'ouvriers modérés. Ce parti n'eut aucun succès.

de haine personnelle et d'un parti-pris de nuire à quiconque ne veut pas subir leur domination, et qu'il est indispensable de faire cesser ces attaques de mauvaise foi, le groupe du cinquième arrondissement déclare :

1° *Qu'à l'avenir, il est interdit au journal « l'Egalité » de prendre comme sous-titre : « organe du Parti ouvrier »;*

2° *Déclare indignes du Parti ouvrier de l'Union fédérative du Centre les rédacteurs de « l'Egalité », et propose leur radiation pure et simple des groupes formant la Fédération du Centre. »*

Cette résolution fut votée par 28 voix contre 9 et 6 abstentions.

On décida ensuite que tout groupe, appartenant au Parti ouvrier, qui aurait l'intention de publier un journal, ne pourrait prendre le titre d'organe du Parti s'il n'avait obtenu l'autorisation de la Fédération.

L'exclusion de l'*Egalité*, votée par la seule raison que ce groupe avait refusé de déférer aux invitations successives de l'Union fédérative, fut ainsi expliquée au public par les rédacteurs du journal l'*Egalité* :

« Enragés d'avoir été surpris en flagrant délit d'embourgeoisement de notre programme, les « possibilistes » et « opportunistes » du *Prolétaire* ont fait comme ils avaient dit, et comme font en général tous ceux qui sont entravés dans un mauvais coup : ils ont essayé de nous « supprimer » !

« A cet effet, ils ont réclamé, mardi dernier, de l'Union fédérative du Centre, l'exclusion de l'*Egalité*, de sa rédaction et du groupe qui s'est « solidarisé » avec elle.

« C'était à prévoir — les idées et les hommes de l'*Egalité* étant le plus grand obstacle à la livraison en détail, pièce à pièce, du Parti ouvrier aux idées et aux hommes de la bourgeoisie.

« Mais si l'on a cru nous atteindre par une semblable mesure, on s'est grossièrement trompé. Ou l'Union fédérative est restée fidèle au Congrès de Marseille dont elle procède, au Congrès du Hâvre, qui a été en majeure partie son œuvre, et elle répondra à la tentative de détournement dont elle est l'objet — et dont elle ne voudra pas être la victime — par l'exécution des auteurs; ou elle est devenue incapable de remonter le courant individualiste dans lequel on l'entraine depuis quelque temps, et c'est alors nous qui demandons notre exécution. »

Et l'*Egalité* se refusa à faire le sacrifice de son sous-titre, qui faisait sa gloire.

*
* *

Les *rebelles* en quittant la Fédération du Centre avaient emporté et accaparé le titre d'Union Fédérative du Centre. Ce titre leur était violemment contesté par les possibilistes, et l'acte d'accusation s'exprime sévèrement sur cette usurpation :

La désignation d'Union fédérative et de Fédération du Centre ne sont pas deux choses distinctes, mais bien deux termes qui se complètent l'un par l'autre : les mots Fédération du Centre désignent la région géographique, tandis que ceux d'Union fédérative indiquent la Société formée par les délégués des divers groupes fédérés.

Au reste, c'est bien ainsi que le comprenaient les exclus, puisqu'ils ont écrit, dans une pièce publiée dans le n° 12 de l'*Egalité*, la phrase suivante :

« Attendu, au contraire, que la Fédération du Centre, dite Union fédérative, constituée en exécution des décisions du Congrès de Marseille, a récemment, par une partie de ses membres, autorisé l'abandon dudit programme, et *arbitrairement* exclu de son sein les citoyens qui s'en étaient faits les défenseurs les plus actifs. »

Il est facile de dire qu'on n'a pas voulu équivoquer, mais il est plus difficile de le prouver, lorsque toutes les pièces écrites à l'occasion de cette fondation portent invariablement les mots « Reconstitution, Réorganisation de la Fédération du Centre, » comme le prouvent les extraits suivants d'une circulaire de la nouvelle fondation :

Paris, le 30 juin 1882.

« Commission d'initiative pour la reconstitution d'une Fédération du Centre. »

On ne reconstitue que les institutions ayant déjà existé. Les dissidents avaient nié, au Congrès du Centre, avoir voulu établir avec une confusion l'Union fédérative; il existait cependant une preuve de leur fausseté. Cette preuve était la convocation suivante :

PARTI OUVRIER

—

RÉORGANISATION DE L'UNION FÉDÉRATIVE
des Groupes, Sociétés et Chambres syndicales
DES TRAVAILLEURS SOCIALISTES FRANÇAIS

—

Paris, 15 février 1882

« Citoyen,

L'assemblée générale des groupes adhérents à la Fédération, en voie de RÉORGANISATION, devant avoir lieu le dimanche 19 février, à huit heures et demie du soir, 185, rue Saint-Denis Maison des bains Saint-Sauveur, au 2e), nous vous prions d'assister à cette réunion pour y discuter — et adopter, s'il y a lieu, — le projet de statuts que nous vous soumettrons.

Nous espérons que, vu l'importance de cette réunion, vous vous ferez un devoir de venir participer à nos travaux. »

Pour la commission d'initiative :

Le Secrétaire,
RAOUL FRÉJAC (1).
12, passage Léon.

* * *

Les hommes du Parti, MM. Malon, Brousse, n'avaient pas été épargnés par ceux que le rapport traite dédaigneusement de dissidents.

« Malon, avait écrit M. Lafargue, se pose en historien parce qu'il a composé avec des ciseaux une histoire du socialisme depuis les temps antédiluviens; il comprendra alors peut-être qu'on n'écrit pas l'histoire en entassant pêle-mêle des citations piquées au hasard de la fourchette et en débitant des litanies de noms, de faits et de dates ramassés en bâillant dans un dictionnaire historique. »

(1) De son vrai nom Fresnot.

Lorsqu'il s'agit de M. Guesde, au contraire, les dithyrambes pleuvent sous la plume de M. Lafargue.

Le 18 avril 1881, il écrivait :

« Vous avez cru que le Parti était une réalité et avait tous ses organes au complet, pieds et bras, ventre et tête : le Parti n'a qu'une gueule, et celle-là en vaut quatre. »

« Je ne connais personne en France qui ait sa valeur. Il est mieux que Lassalle l'homme pour CRÉER le Parti. Comme intelligence, il lui est supérieur; s'il lui est inférieur comme érudition, comme agitateur il l'égale, et comme caractère privé et public il n'y a pas de comparaison. Lassalle était un pourri. »

*
* *

M. Guesde était donc le Messie attendu pour créer le parti. En attendant, il créait avec Engels et Marx un programme, qu'il n'osait présenter lui-même et qu'il faisait présenter par M. Malon.

« Voilà le programme auquel Marx, Engels, Guesde et moi nous avons collaboré, écrivait M. Lafargue à M. Malon. Brousse le connaît et l'approuve. C'est à vous à le revoir et à le faire accepter. *Guesde prétend qu'il vaut mieux que ce soit vous qui le présentiez comme venant de vous.* »

M. Brousse l'approuvait si peu qu'à la date du 25 mai 1881, M. Lafargue écrivait :

« Vous, vous avez refusé de le signer, avez même protesté contre. »

Avant le Congrès du Hâvre, sous prétexte que ce fameux programme, « le programme-minimum », avait été adopté par le Congrès du Centre, M. Guesde tenta de le « faire avaler jusqu'à la garde à tout le Parti ».

Vint le Congrès du Hâvre. Le programme y fut voté dans les termes que voici avec quelques modifications d'articles :

« Le Congrès prend pour base aux élections de 1881 le *programme minimum* cidessous, *mais invite toutes les circonscriptions, en mesure d'avoir un programme plus accentué, à agir dans ce sens.* »

Ce programme, à l'essai, fit très mauvaise figure, avec « son minimum des salaires, absurdité scientifique », comme Lafargue l'écrivait en date du 24 octobre 1880 :

« Le programme minimum, sauf le minimum des salaires, absurdité scientifique à laquelle vous et Guesde tenez tant· est pour moi le seul possible en ce moment, en dépit de l'avis de Brousse, qui me parle d'une plus « vaste synthèse ».

Le Congrès de Reims, qui se réunit l'année suivante, reconnut d'ailleurs l'insuffisance de ce programme.

Aux élections du dix-huitième arrondissement, les groupes de Montmartre ayant *maximé* le programme *minimum* et fait *leur* programme communiste, M. Guesde les attaqua violemment et publique-

ment, quand le *Comité national*, pris *par lui* comme arbitre, *lui eut donné tort*.

Pour lui :

« LE programme électoral du Parti, SON programme de lutte et d'organisation a, en effet, été arrêté par le Parti lui-même dans son Congrès national du Hâvre de 1880. Non pas qu'il doive ou puisse constituer une espèce d'arche sainte à la quelle il soit interdit de jamais toucher. Mais dans une matière aussi capitale, le pouvoir modificateur ou révisionniste n'appartient qu'au Parti. Seul, un Congrès peut revenir sur l'œuvre d'un Congrès — qui, en attendant, fait loi. »

Il ne s'agissait plus ni de programme *minimum*, ni d'invitation à le *maximer*, mais on *affirmait* que le Parti n'avait *qu'un programme* unique.

*
* *

Enfin, si les *possibilistes* s'étaient permis de modifier LE PROGRAMME, les partisans de M. Guesde ne s'étaient pas interdit d'y porter eux-mêmes une main sacrilège, lorsque le besoin s'en était fait sentir.

A Châtelleraut, M. Massard avait dit dans sa profession de foi :

« La République est établie, consolidée. Il s'agit de l'affermir encore. » Et les moyens de l'affermir consistaient pour lui dans l'abolition des lois sur la presse, la suppression du livret ouvrier et du budget des cultes, la réduction de l'armée permanente, le repos d'un jour par semaine, le minimum légal des salaires.

Que restait-il dans tout cela du PROGRAMME du Parti? Les candidatures socialistes à Paris devenaient donc des candidatures radicales et même opportunistes en province.

Aux élections municipales de Roubaix, le 23 avril 1882, les guesdistes avaient bien fait imprimer les articles du fameux programme, mais ils avaient eu soin d'imprimer au bas : « Ne pas afficher. » Les placards collés sur les murs ne contenaient aucune revendication du Parti ouvrier, ils n'affirmaient ni la nécessité de la séparation des classes, ni l'urgence de la socialisation des moyens de production, ni la théorie révolutionnaire, ils n'avaient d'autre but que de démasquer les francs-maçons :

« Nous ne voulons pas, y était-il dit, qu'une société d'une *minorité infime*, qu'on appelle la *Loge maçonnique*, soit la *dispensatrice absolue de tous les emplois et des deniers de la commune*.

« Défiez-vous, citoyens! — Un certain nombre de nos conseillers font déjà partie de cette Société, qui est *aussi ténébreuse que possible*, qui travaille dans l'*ombre et le mystère*, et dont les membres seuls sont admis à connaitre les délibérations. »

*
* *

L'acte d'accusation se terminait ainsi :

La conciliation est impossible. On ne concilie pas l'eau avec le feu.

Le groupe marxiste doit conspirer, par tradition historique, pour conquérir la direction du Parti.

Ils ne peuvent pas, le voudraient-ils, se soumettre jamais aux décisions du Parti. Comment pourraient-ils à la fois obéir au vote des congrès et à la volonté d'un homme extérieur au Parti, placé lui-même à Londres, en dehors de tout contrôle.

Ils sont les ultramontains du socialisme. Les ultramontains ne peuvent pas obéir à la loi de leur pays, parce que leur chef est à Rome. Les marxistes ne peuvent pas obéir aux discussions du *Parti*, parce que leur chef est à Londres.

On ne concilie pas le Parti ouvrier avec le fanatisme marxiste, pas plus que dans le monde bourgeois on ne peut concilier le cléricalisme avec l'Etat. Il n'y a qu'une solution nécessaire : c'est la séparation de l'Etat avec l'Eglise, c'est la sortie raisonnable ou forcée des capucins marxistes de l'Etat socialiste ouvrier.

Dans ces conditions, le citoyen Paulard déclarait que si le Congrès ne condamnait pas sévèrement les meneurs marxistes, le Parti ouvrier serait un parti sans action et sans influence, et comme conclusion du rapport du Comité national, au nom de plusieurs groupes, il déposait sur le bureau la résolution suivante :

Le quatrième Congrès national ;

Considérant :

Que les membres du groupe et du journal l'*Egalité* se sont tenus en état permanent de révolte contre les décisions du Parti ;

Qu'ils ont violé les décisions du Congrès de Marseille (1879) en traitant en ennemies les idées fédéralistes données par ce Congrès comme base d'organisation du Parti, en attaquant les candidatures féminines posées en principe par le même Congrès ;

Qu'ils ont violé les décisions du Congrès du Havre (1880) : 1° en tronquant la décision du Congrès concernant le programme *minimum* ; 2° en cherchant à empêcher l'application dans la campagne sur les loyers, de la douzième résolution du même Congrès ;

Qu'ils ont refusé de reconnaître le Congrès de Reims (1881) qui ne fut, selon eux, qu'une assemblée, plus ou moins générale, de l'Union des Travailleurs.

Considérant :

Qu'au profit de la même domination *marxiste*, qui désorganisa l'Internationale, ils ont essayé d'imposer au public le programme particulier, le mode d'organisation et d'action d'une coterie ;

Que, pour atteindre ce but, ils n'ont pas hésité à calomnier les groupes et le membres disciplinés du Parti ;

Considérant en conséquence :

Que leur présence au sein du Parti est de nature à mettre en péril l'existence et le développement normal du Parti ;

Que, d'ailleurs, un rédacteur de l'*Egalité* a violé le programme *minimum* du Parti, en supprimant les considérants collectivistes révolutionnaires pour son élection radicale, pour laquelle, d'ailleurs, il a même sollicité le concours des journaux bourgeois.

Décide :

Art. 1er. — Les membres du groupe et du journal l'*Egalité* : Guesde, Lafargue,

Bazin, Massard, Deville et Fréjac ne font plus partie du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français.

Art. 2. — Les groupes qui se sont faits ou se feraient leurs dupes, volontairement ou non, se placeront eux-mêmes en dehors du Parti, s'ils les acceptent comme membres ou les choisissent comme candidats ou délégués.

Art. 3. — Le Comité national du Parti est chargé de veiller à la stricte exécution des deux résolutions précédentes.

La proposition Paulard fut adoptée par 66 délégués : 7 votèrent la proposition J.-B. Clément qui demandait l'exclusion des groupes; 4 déclarèrent avoir mandat de voter contre toute exclusion ; 2 délégués s'abstinrent.

*
* *

Résolutions du Congrès.

Le Congrès de Saint-Etienne fut presque entièrement rempli par les discussions entre les partisans de M. Brousse et de M. Guesde, par la lecture du volumineux acte d'accusation dressé contre M. Guesde et par la réorganisation du parti socialiste, que l'on appela vulgairement le parti possibiliste.

Ce parti prit le nom de *Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français*, avec le sous-titre de *Fédération des travailleurs socialistes de France*.

Il fut divisé en six régions (1) :

Chaque groupe conservait sa pleine liberté d'organisation, sous la réserve de se conformer au programme général du Parti, au règlement du Parti et de sa région (art. 5).

Chaque fédération régionale ouvrière restait *autonome* pour ses affaires privées et ses moyens d'action locaux (art. 6).

(1) La *première région* (*Centre*) comprenant deux départements : Seine et Seine-et-Oise.

La *deuxième région* (*Nord*) comprenant dix-sept départements : Pas-de-Calais, Nord, Somme, Aisne, Ardennes, Seine-Inférieure, Oise, Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Manche, Calvados, Eure, Orne, Eure-et-Loir, Loiret, Seine-et-Marne.

La *troisième région* (*Ouest*) comprenant vingt-deux départements : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Vendée, Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Dordogne, Corrèze, Creuse, Indre, Loir-et-Cher, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Charente, Haute-Vienne, Vienne, Indre-et-Loire.

La *quatrième région* (*Est*) comprenant vingt-cinq départements : Vosges, Haute-Marne, Aube, Yonne, Nièvre, Cher, Allier, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Jura, Doubs, Haute-Saône, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, territoire de Belfort, Loire, Rhône, Isère, Cantal.

La *cinquième région* (*Midi*) comprenant vingt et un départements : Basses-Pyrénées, Gers, Lot-et-Garonne, Lot, Aveyron, Lozère, Gard, Vaucluse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Corse.

La *sixième région* (*Algérie et colonies*) Algérie trois provinces : Alger, Oran, Constantine.

Le *Comité national* restait chargé, sous le contrôle des six régions fédérales, de faire exécuter les décisions du Parti (art. 9).

Le Congrès national était constitué par la réunion des délégués, des groupes, fédérations territoriales et corporatives adhérentes au Parti et de tous les groupes invités par le Parti.

Chaque groupe devait avoir au moins quinze membres.

Jusqu'à deux cent cinquante membres, il avait droit à un délégué; au-dessus, il avait droit à un délégué par fraction de deux cent cinquante membres (art. 11).

Les votes dans les Congrès nationaux avaient lieu par groupe. Un délégué ne pouvait représenter plus de cinq groupes (art. 12).

Le Comité national était formé à raison de cinq délégués, élus et toujours révocables, par chacune des six régions fédérales et d'un délégué pour chacune des corporations ouvrières organisées nationalement. La durée du mandat était de deux ans, et le Comité devait se renouveler par moitié : la première année trois délégués, la deuxième deux délégués sortants. Les membres sortants n'étaient pas rééligibles, même pour représenter une nouvelle Fédération. Il en était de même des délégués corporatifs (art. 14).

Le *Prolétaire* était reconnu comme l'organe officiel du Parti.

Le prochain Congrès national devait avoir lieu à Paris en septembre 1883 et être suivi d'un Congrès international.

*
* *

Les considérants suivants étaient adoptés comme *considérants uniques* devant précéder les programmes que les circonscriptions électorales étaient libres d'établir à leur guise. C'était la condamnation irrémédiable du fameux programme de Paris et du Havre.

Considérants du Parti.

Considérant :

Que l'émancipation des travailleurs ne peut être l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes;

Que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à réaliser pour tous l'égalité, et par elle la véritable liberté;

Que l'assujettissement des travailleurs aux détenteurs du capital est la source de toute servitude, politique, morale et matérielle;

Que, pour cette raison, l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique;

Que l'émancipation des travailleurs n'est pas un problème simplement local ou national, qu'au contraire ce problème intéresse les travailleurs de toutes les nations *dites* civilisées, sa solution étant nécessairement subordonnée à leur concours théorique et pratique;

Pour ces raisons,

Le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français déclare :

1° Que le but final qu'il poursuit est l'émancipation complète de tous les êtres humains, sans distinction de sexe, de race et de nationalité;

2° Que cette émancipation ne sera en bonne voie de réalisation que lorsque, par la socialisation des moyens de produire, on s'acheminera vers une société communiste dans laquelle « chacun donnant selon ses forces recevra suivant ses besoins » ;

3° Que, pour marcher dans cette voie, il est nécessaire de maintenir, par le fait historique de la distinction des classes, un parti politique distinct en face des diverses nuances des partis politiques bourgeois ;

4° Que cette émancipation ne peut sortir que de l'action révolutionnaire, et qu'il y a lieu de poursuivre *comme moyen* la conquête des pouvoirs publics dans la commune, le département et l'Etat.

N. B. — Chaque circonscription électorale du Parti conserve la liberté de rédiger son programme local.

Le Congrès de Roanne (1)

(26 septembre-1er octobre 1882).

Pendant que se tenait le Congrès de Saint-Étienne, les partisans de M. Guesde s'étaient rendus à Roanne, où ils avaient organisé leur Parti (2). Ils lui donnèrent le nom de « Parti ouvrier », titre qui se

(1) En voir le compte rendu dans l'*Égalité* de 1882. (Bibl. du Musée social, n° 6335.

(2) Les Groupes représentés étaient les suivants :

Cercle de la Jeunesse socialiste : R. Neveu, délégué.

Pontoise. — Chambre syndicale des corporations de Pontoise : Raoul Fréjac, délégué.

Roanne. — Union syndicale des tisseurs, Groupe l'Avant-Garde révolutionnaire, Groupe le Vengeur, Cercle de la Jeunesse socialiste, Cercle le Drapeau Rouge, l'Avenir Social de Roanne, Groupe l'Egalité, Union des femmes socialistes : Louis Delorme, conseiller municipal de Roanne, Guillot, Devarenne, Donjon, Ch. Fouilland, Aulas, Calais, citoyenne Roche, délégués.

Alais. - Groupe d'action politique et sociale l'Egalité : Lalauze, conseiller municipal d'Alais, délégué

Angoulême. — Groupe l'Égalité : Libert, délégué.

Bézenet. — Cercle socialiste des ouvriers de Bézenet : Bouchard, délégué.

Bordeaux. — Chambre syndicale des chaudronniers, Chambre syndicale des cordonniers, Groupe l'Egalité, Groupe de propagande anarchiste, Chambre syndicale des caissiers : Chapoulie, délégué.

Commentry. — Cercle républicain des ouvriers de Commentry : Favier, délégué.

Lyon. — Agglomération lyonnaise (Groupe d'études L'Avant-Garde, Cercle d'études sociales des prolétaires collectivistes, Chambre syndicale des garnituriers, Groupe l'Egalité, Groupe d'études du Progrès, Chambre syndicale des Dames réunies, Groupe d'études de la rue du Caire, Cercle d'études les Egaux) : citoyenne Laurent, citoyens Buzenac et Farjat, délégués.

Cercle l'Emancipation : Chollet, délégué.

Montluçon. — Cercle républicain des ouvriers de Montluçon : Dormoy, délégué.

Montvicq. — Cercle républicain des ouvriers de Montvicq : Paul Lafargue, délégué.

Paris. — Groupe d'études et d'action politique des 1er et 2e arrondissements Bazin, délégué.

Groupe l'Egalité : Jules Guesde, délégué.

Cercle des collectivistes révolutionnaires du 14e arrondissement : Lefèvre, délégué.

Groupe des socialistes de la Haute-Savoie, résidant à Paris : Roux, délégué.

Groupe des socialistes de l'Allier, résidant à Paris : Dereure, délégué.

modifia plus tard en celui de « Parti ouvrier français » et le placèrent sous la direction d'un Conseil national composé de cinq membres et dont la résidence se trouvait fixée par le Congrès national annuel. Le siège de ce premier Conseil fut la ville de Lyon.

Les guesdistes avaient été excommuniés par les possibilistes, à leur tour ils excommunièrent leurs adversaires.

. . . .

« Attendu qu'ils ont eu pour but de transformer en marche-pied électoral et en fabrique de conseillers municipaux et de députés le prolétariat français constitué à Marseille et au Havre en parti d'expropriation politique et économique et n'admettant *l'action électorale que comme un moyen d'agitation et de propagande*;

Le 6e Congrès du Parti national ouvrier tenu à Roanne a décidé dans sa séance du 27 septembre (1882) :

« De déclarer déchu de son mandat, comme traître au Parti qu'il a déchiré et *tenté d'embourgeoiser*, le Comité dit national sorti des manipulations possibilistes. »

Ils votèrent encore une intéressante résolution, dont nous croyons devoir donner le texte intégral :

De la conquête du pouvoir administratif dans la commune et politique dans l'Etat.

I. Considérant que la distinction du pouvoir politique selon qu'il s'agit de l'Etat et administratif selon qu'il s'agit de la Commune est aussi arbitraire que chimérique, l'Etat concentrant ces deux pouvoirs dont les communes n'ont que les miettes ;

Considérant que l'émancipation des travailleurs ne peut sortir que de l'expropriation de la classe capitaliste et que, dans les conditions économiques et politiques d'aujourd'hui, l'Etat seul entre les mains du Parti ouvrier peut être le moyen d'une pareille émancipation;

Le Congrès national de Roanne déclare que la conquête de l'Etat, c'est-à-dire du pouvoir central (1), doit être l'unique objectif politique du Parti.

Mais, attendu que la conquête des municipalités et la lutte en vue de cette conquête sont de puissants moyens de propagande et d'agitation, du moment *qu'au lieu de dissimuler ou de replier son drapeau, le Parti ouvrier entrera en ligne avec l'intégralité de ses revendications collectivistes révolutionnaires* votées au Congrès de Marseille et sanctionnées au Congrès du Havre ;

Le Congrès national de Roanne engage le Parti à continuer, comme par le passé, à intervenir dans les élections communales, devenues à la fois une école et un champ de manœuvre.

II. *Considérant que l'action des municipalités ouvrières ne saurait être organique ou réformiste, subordonnée qu'elle est à la liberté capitaliste et à la toute puissance gouvernementale qui protège et consacre cette liberté* ;

Considérant qu'en laissant croire le contraire aux travailleurs, en leur donnant à entendre qu'une fois en leur pouvoir les municipalités pourront devenir un instrument de réalisations immédiates ou d'affranchissement graduel, le Parti ouvrier préparerait à la classe qu'il représente des déceptions qui se retourneraient contre lui ;

Mais, considérant qu'autant elles seraient impuissantes à abolir ou même à améliorer le salariat, autant les municipalités ouvrières peuvent, par les mesures qu'elles prendront, dévoiler l'abime qui sépare le Parti ouvrier des Partis poli-

(1) *Par conquête de l'Etat, nous n'entendons pas la conservation, mais la destruction de l'Etat bourgeois et la constitution d'un pouvoir révolutionnaire ouvrier jusqu'à l'expropriation économique complète de la classe capitaliste.*

tique bourgeois, et démontrer aux travailleurs le parti qu'ils pourront tirer de la conquête de l'Etat ;

Considérant enfin que les conflits, que ces municipalités pourront et devront créer entre elles et le pouvoir central, sont de nature à précipiter la révolution;

Le Congrès national décide :

1° Que le Parti ouvrier doit se garder de demander aux municipalités par lui conquises des réformes qu'elles ne sauraient donner;

2° Que, dans toutes les municipalités dont il pourra s'emparer, le Parti ouvrier devra, sans se préoccuper de leur annulation prévue, prendre des arrêtés conformes à son programme politique et économique, tel qu'il a été formulé par nos Congrès nationaux.

Enfin au réquisitoire violent qui avait été prononcé contre eux, ils ripostèrent par un réquisitoire non moins violent.

« En saignant à blanc, disent-ils (1), le prolétariat parisien, la bourgeoisie omnicolore avait cru s'assurer un quart de siècle de tranquillité. Son illusion ne fut que de courte durée. A la fin de 1877, avec le journal l'*Egalité*, reparurent les théories collectivistes, qui avaient marqué les derniers Congrès de l'Internationale, au grand désespoir de la majeure partie des délégués français. Le Congrès de Marseille à jamais mémorable — qui comptait cent trente délégués de plus de quarante-cinq villes, tous ouvriers et tous appartenant aux groupes ou corporations qu'ils représentaient — compléta en la dépassant l'Internationale, dont le collectivisme ou communisme, exclusivement foncier, laissait de côté l'outillage industriel et commercial. Ce n'est plus seulement le sol, ce sont « tous les instruments et toute la matière du travail » dont il vota « la rentrée à la société par tous les moyens possibles ». Pendant le Congrès — c'est-à-dire tant que dura la bataille — le *Prolétaire* refusa de prendre parti, sous prétexte qu'il avait des bailleurs de fonds dans les deux camps.

« Le programme acquis, il s'agissait de le répandre, et comme moyen, Marseille avait placé en première ligne les *candidatures de classe*, transportant dans l'arène politique l'antagonisme des intérêts qui existent dans l'atelier entre salariés et salariants. Il fallait donc donner au programme la forme électorale. C'est à quoi pourvut le Congrès régional de Paris, de juillet 1880, en donnant un programme électoral divisé en deux parties : 1° les Considérants qui n'étaient que l'expression scientifique des résolutions collectivistes de Marseille et rappelaient au prolétariat la transformation économique qu'il leur restera à opérer, lorsqu'il se sera révolutionnairement emparé du pouvoir politique ; 2° un certain nombre d'articles, applicables même en période bourgeoise, dont la réalisation était de nature à hâter la victoire finale, et qui, formulés par les travailleurs eux-mêmes dans leurs diverses grèves, devaient les amener d'autant plus vite au jeune Parti ouvrier. Porté à l'ordre du jour du Congrès national du Havre, en novembre 1880, ce programme fut sanctionné à la presque unanimité et devint la charte constitutive du Parti.

« Les seuls à l'attaquer alors étaient des étrangers et des ennemis. C'étaient les coopérateurs qui avaient cessé de compter dans le mouvement ouvrier. C'étaient les *vieux anarchistes* de Suisse et les *nouveaux anarchistes* de France, qui se montraient sourds à tout ce qui n'était pas picrate de potasse ou dynamite..... sur le papier. C'était encore *l'Alliance* dite *socialiste* qui, fondée contre le Parti ouvrier par quelques *retour-de-Londres* furibonds qu'on ait osé marcher sans eux et aller plus loin qu'eux, lui reprochait d'être « un programme pour l'an 2000 ». C'était encore M. Félix Pyat, l'homme à la petite balle .. tirée par les autres, qui l'accusait dans sa *Commune* de « minimer » la révolution qu'il « maximait », lui, avec son pistolet d'honneur à Bérezowski.

(1) Voir le programme du Parti ouvrier, son Histoire, les Considérants, les Articles, par Jules Guesde et Paul Lafargue, Paris, Henri Oriol et Cie, 1884. (*Bibl. du Musée Social*, n° 5542).

« Dans les élections municipales de janvier 1881, c'est du programme du Havre qu'on se réclama. Aux élections législatives d'août 1881, dans toutes les circonscriptions sauf deux (Montpellier et Châtellerault où se présentaient Brousse et Limousin) c'est sur ce programme exclusif que les travailleurs furent invités à faire acte de classe. Plus de 60.000 volontaires répondirent : Présent ! à ce premier coup de clairon. Etant donné que journaux, argent, tout manquait ; étant donné, d'autre part, qu'il ne s'était jamais agi d'ouvrir dans les élections des *fabriques de députés*, mais des *écoles socialistes* et des *bureaux de recrutement révolutionnaire*, le succès dépassait toutes les prévisions. Mais tel ne fut pas l'avis de quelques-uns, tard venus au Parti et qui ne l'avaient rallié que comme un tremplin facile pour sauter dans les fonctions électives. Leur candidature était restée sur le carreau ; et désormais convaincus de ne pas ouvrir à deux battants les portes du Palais-Bourbon, le programme qu'ils avaient « subi plutôt qu'accepté » était irrémissiblement condamné. Il n'y avait plus qu'à le jeter au panier.

« C'est à cette tâche qu'ils s'attelèrent; et, au Congrès national de Reims, en novembre 1881, on put voir — scandale inoubliable pour ceux qui ont dû en être les témoins écœurés — tous les *blackboulés*, depuis Joffrin jusqu'à Labusquière, se lever l'un après l'autre et invoquer leur déconfiture personnelle à l'appui de la destruction immédiate d'un programme coupable — ce sont leurs propres expressions — « de leur avoir enlevé plus d'électeurs qu'il ne leur en avait rallié. »

« Cependant le Congrès, bien que recruté exclusivement dans les bureaux du *Prolétaire*, n'osa pas aller jusqu'au bout du service qu'on lui demandait. Il se contenta de prendre en considération une motion en faveur de programmes multiples et divers, abandonnés à l'autonomie des localités (lisez au savoir-faire des candidats) ; mais il « maintint en vigueur, jusqu'à ce que le parti ait pu régulièrement en décider, le programme dit minimum.

« Ce maintien — même provisoire — ne faisait pas le compte des partisans de la nouvelle « politique des possibilités », qui n'étaient pas sans inquiétudes sur le prochain Congrès national, malgré le soin qu'ils avaient pris d'en fixer le siège dans une ville alors à leur dévotion, Saint-Etienne. Aussi ouvrit-on la fameuse campagne de petits papiers et de grosses calomnies contre les hommes que le Congrès de Reims venait de démontrer incapables de se soumettre ou de se démettre. Eux debout, il n'y avait pas à songer à escamoter le programme. Force était donc de les *tuer* — le mot a été prononcé — et pour cela on ne recula devant aucun moyen.

« En même temps, on profitait de la dernière vacance législative qui se produisait dans le XVIII[e] arrondissement, pour faire en détail ce qu'on n'avait pu obtenir en bloc de la majorité, cependant si complaisante, de Reims, et on déchirait le programme. Adieu « l'appropriation collective des moyens de production » ! Adieu « l'action révolutionnaire » ! Adieu « la réduction à huit heures de la journée de travail », — ce legs de l'*Internationale* (à laquelle on faisait cependant profession de se rattacher) ! Adieu « la garantie légale d'un minimum de salaire », etc. Tout cela — c'est-à-dire la chair et le sang du parti ouvrier, son unique raison d'être — était biffé à Montmartre et remplacé par la vieille formule élastique de Louis Blanc : « De chacun selon ses forces, à chacun selon ses besoins », et par les blagues intransigeantes de la suppression de la présidence et du Sénat.

« C'est ce que candidat-Joffrin, « fatigué de recevoir des pommes cuites », appelait *maximer* nos revendications.

. . . .

« Les moyens mis en œuvre pour créer la majorité possibiliste de Saint-Etienne dépassent tout ce qu'on pouvait imaginer : 1° l'ouverture du Congrès avait été renvoyée du 9 au 25 septembre, afin de permettre la constitution d'une majorité à tout faire ; 2° par une décision *in extremis* de la Commission organisatrice, le vote par groupe avait été substitué au vote par délégué, jusque-là pratiqué dans tous nos Congrès, de façon à donner jusqu'à cinq voix au même délégué ; 3° des mandats en blanc avaient été arrachés à quantité de groupes des départements,

et l'abus de ces mandats avait été poussé à tel point que des délégués ignoraient encore le dimanche 24 les groupes qu'ils devaient représenter le lundi 25 : Rouanet de Narbonne, était délégué de Brest, alors qu'il se déclarait la veille délégué de Paris ; Rennes était représenté par un conseiller municipal de Saint-Etienne, Joly ; Paris par un *patron* de Roanne, Gouttenoire ; Dijon, par un Stéphanois, Gillier. Un des meneurs du *Prolétaire* avouait avoir distribué à lui seul jusqu'à seize de ces blancs-seings ; 4° contradictoirement aux attributions du Comité national qui, en obligeant ses membres à rendre compte de leur mandat au Congrès national annuel, leur interdisaient d'en faire partie, le Congrès avait admis avec droit de vote, c'est-à-dire comme chargés de se contrôler eux-mêmes douze membres du Comité national ; 5° en violation d'une décision du Congrès du Havre, portant que nul ne pourrait être délégué avec de l'argent bourgeois, les délégués de Marseille, venus aux frais d'une municipalité radicale, avait été tous validés. Validé également le député bourgeois Clovis Hugues, ancien adversaire de la candidature de Blanqui, prisonnier et apologiste passé et futur du fusilleur de mai, Louis Blanc.

« Dans ces conditions, le champ de bataille devait demeurer aux *possibilistes* ou *joffrinistes*, autrement dit à ceux qui, préoccupés avant tout de décrocher la timbale municipale ou législative, voulaient autant de programmes que d'arrondissements ou de quartiers, pour y inscrire, selon les besoins de leur candidature, « la prompte exécution du canal dérivé du Rhône (1), « des distributions gratuites de cépages américains (2) » ou « l'achèvement de la rue Monge (3) ».

« Mais en même temps qu'il succombait à Saint-Etienne sous les votes d'une majorité factice et trompée, le programme d'expropriation de la classe capitaliste et d'appropriation collective des moyens de production était repris et affirmé à nouveau par le Congrès national de Roanne, qui continua glorieusement la tradition révolutionnaire de toutes nos grandes assises prolétariennes, depuis cinq ans. »

*
* *

Dans son journal l'*Egalité*, M. Guesde se félicita de la scission qui venait de se produire :

« La coupure qui vient de se produire, écrira-t-il dans l'*Egalité* du 15 octobre 1892, *entre l'élément* PARLEMENTAIRE *et l'élément révolutionnaire de notre prolétariat* en travail d'organisation, ne peut qu'être inscrite à l'actif de la transformation sociale, que nous poursuivons et qui s'imposera *d'autant plus vite* et *d'autant plus sûrement, que nous aurons laissé sur la route tous ceux qui, dans l'affranchissement général, n'avaient en vue que leur avènement particulier.*

« Grâce au Congrès de Roanne qui l'a confirmé et perfectionné, *le programme expropriateur de Marseille et du Havre reste le drapeau unique* de tout ce que notre prolétariat compte de soldats acquis à la socialisation des moyens de production obtenue de haute lutte. »

. . . .

« Rien de plus gênant qu'un programme unique, qui, s'il permettait de grouper, au fur et à mesure de leur recrutement, les forces ouvrières pour l'assaut à donner à l'ordre capitaliste, éloignait des candidats *les voix bourgeoises ou embourgeoisées, seules en mesure aujourd'hui de faire des élus.*

« ENFERMÉ *dans son objectif d'appropriation collective et dans son moyen révolutionnaire*, le Parti ouvrier, tel que l'avaient constitué nos Congrès de Marseille et du Havre — et tel que l'a maintenu le Congrès de Roanne, — *ne menait à rien qu'aux barricades*, tandis qu'avec la faculté une fois décrétée de couvrir du pavillon de la classe prolétarienne toute espèce de marchandise radicale ou oppor-

(1) ART. 20 du programme de M. Brousse à Montpellier en août 1881.
(2) Discours de Labusquière à l'appui de la candidature possibiliste de J. B. Dumay, à Belleville, en février 1883.
(3) « Dispositions complémentaires » du programme Chabert, août 1883.

tuniste au gré des localités, *voici l'ère des succès électoraux ouverte toute grande.* » (**Foire aux candidats.**)

Les raisins étaient alors trop verts. Depuis, M. Guesde s'est déjugé.

Alors il n'était pas éloigné des théories anarchistes. Il nous suffirait d'en avoir pour preuve son article intitulé : « NOUS AUSSI » dans l'*Égalité* du 5 novembre 1882.

« *Ce n'est pas sur la question de la dynamite que nous nous séparons des anarchistes, prêts que nous sommes à employer, comme ces derniers, toutes les ressources que nous fournit la science pour notre œuvre d'affranchissement de l'humanité.*

« *Tous les moyens nous paraîtront bons, qui iront au but*, c'est-à-dire à l'expropriation gouvernementale de la bourgeoisie, en vue de son expropriation économique.

« Nous ne sommes pas pour rien les successeurs et les vengeurs des pétroleurs de 1871. »

LÉON DE SEILHAC.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

II

LES ENQUÊTES SOUS LE RÉGIME PARLEMENTAIRE

Si le droit qu'a le Parlement d'ordonner et de conduire une enquête a été surtout discuté en France à cause des récentes et bruyantes enquêtes du Panama, des chemins de fer du Sud et autres mines de scandale, il répond à des nécessités plus impérieuses des gouvernements Parlementaires. Même dans les pays où subsiste encore la distinction entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, le premier devoir et le droit le plus évident des représentants de la nation sont de contrôler les actes du gouvernement, de s'assurer de l'exécution des lois. D'un autre côté, certaines réformes fondamentales, soit dans la législation civile, soit dans l'organisation économique, seront décidées d'autant plus judicieusement qu'elles suivront une étude plus détaillée, plus indépendante des faits et des circonstances. Une enquête administrative ne suffira pas toujours, d'abord parce qu'on ne peut faire que l'administration ne soit l'ennemie des innovations, ensuite parce que les Chambres ont moins besoin de connaître des chiffres, des données matérielles que de se former une idée d'ensemble du mal auquel il s'agit de remédier, du progrès qu'il s'agit d'accomplir.

Cet indispensable droit d'enquête soulève une foule de problèmes.

Les uns théoriques, comme celui du déplacement de la frontière entre les deux pouvoirs. Les autres, pratiques, comme celui que faisait naitre récemment un éminent magistrat qui ne comparaissait devant la Commission de Panama que pour lui déclarer qu'il ne lui reconnaissait aucun droit de l'appeler devant elle.

Précisément, cette manifestation a soulevé un débat faussement orienté. On a perdu de vue et l'origine et la nécessité du droit d'enquête. Les uns ont parlé de droits souverains qui étaient méconnus. Les autres ont dénié tout pouvoir à la Commission et peut-être n'est-il pas sans intérêt d'aller demander à un publiciste étranger comme une consultation sur l'Enquête Parlementaire.

D'autant plus que ce publiciste réunit toutes les conditions pour que sa consultation soit précieuse. M. Arcoleo (1) est professeur de Droit Constitutionnel à l'Université de Naples, cette grande Université qui compte trois fois plus d'étudiants que ses concurrentes les plus favorisées et qui réunit tant de professeurs célèbres. Ses cours ne sont pas sans aider à cette prospérité, à en juger du moins par le fanatisme qu'il inspire à ses élèves. Il est député de Caltagirone, actuellement sous-secrétaire d'Etat et il ne s'en tiendra pas là, lui qui, à sa célébrité, joint le don, précieux partout, mais de premier ordre en Italie, d'une admirable éloquence. Ce n'est pas seulement la doctrine qui l'inspire, mais aussi l'observation, l'expérience et, d'un autre côté, son livre étant très antérieur à son entrée au Palais des Finances, son impartialité n'est pas douteuse. Laissons-le parler.

I

Le droit d'enquête est inhérent à la nature même du Parlement et trouve sa base dans le devoir de contrôle qui incombe aux représentants du pays. Le Parlement ne doit pas seulement faire des lois mais veiller sur la manière dont le gouvernement dirige la vie de l'Etat, satisfait les besoins de la Nation. Ce contrôle pourrait, *grosso modo*, prendre une triple forme et être : l'examen des chiffres du budget, celui des actes du gouvernement, ou celui des services de l'administration. L'enquête est nécessaire dans les trois cas, mais elle s'opère, dans la première, par la Commission du budget; dans le second, dans les discussions parlementaires aidées des renseignements du Cabinet; dans le troisième, elle est plus malaisée, car ses limites sont vagues, son objet variable, ses moyens incertains,

(1) *L'Inchiesta nel Governo Parlamentare*, par G. Arcoleo, professeur de Droit Constitutionnel à l'Université de Naples, député au Parlement, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances. (Naples, imp. De Ruberto.)

car ils impliquent une coaction qui semble être le propre d'un autre Pouvoir. De cette apparente antinomie, viennent toutes les difficultés. Tout le monde reconnait le fondement du droit d'enquête. Beaucoup voient tant de périls à son exercice qu'ils en mettent en doute la possibilité.

Le Droit Public n'a pas encore bien défini l'Enquête Parlementaire. L'opinion publique la considère à peu près comme un des expédients habituels destinés à animer la scène politique. Bien peu y voient ce qu'elle est en réalité, un mode nécessaire du contrôle parlementaire qui ne peut être remplacé, et avec quel désavantage, par l'intervention personnelle des députés, sous forme de sollicitations, dans les services publics. Ainsi envisagée, elle se distingue de toute « instruction » décidée par une Chambre, soit sur la culpabilité d'un ministre qu'elle met en accusation, soit sur les opérations électorales d'un de ses membres, instruction qui, dans les deux cas, procède des facultés constitutionnelles, soit d'accuser le Ministère, soit de vérifier les pouvoirs des membres de la Chambre.

Sur le continent, les Gouvernements, représentatifs, mais imbus de traditions absolutistes, jaloux de la discipline administrative, surent le plus souvent confier à l'administration des enquêtes qui ne furent parlementaires que de nom. En Angleterre, au contraire, le Parlement seul mène à bien les enquêtes importantes, les unes, pathologiques voudrait-on dire, découvrant des abus, des défauts, des lacunes, les autres physiologiques et proposant des remèdes tant dans la législation que dans les règlements. Mais là aussi, sur « la terre classique de la liberté », l'enquête a trouvé des obstacles.

Avant la fin du XVIIe siècle, l'Angleterre avait bien les éléments du système représentatif : des électeurs, des élus, un Souverain, un Pouvoir judiciaire, mais il lui manquait le lien entre ces divers facteurs. Les institutions existaient, non pas l'esprit de ces institutions. Les garanties constitutionnelles étaient promulguées, mais le cabinet n'était pas organisé, le budget de l'état se confondait avec la Liste civile, le Roi cherchait à se passer du Parlement ou celui-ci à gouverner à la place du Roi. C'est dans cette confusion que se fit l'enquête votée sous Charles II sur les désordres financiers. La Chambre élut un Comité. Lord Clarendon, au nom du Roi, protesta contre ce qu'il nomma une usurpation. On voulut nommer une commision Royale, faisant le Roi juge et partie. La Chambre tint bon mais il convient de rappeler que cette enquête rentrerait dans les fonctions de nos Cours des Comptes, qu'elle se fit par des mandataires et non des membres de la Chambre, qu'elle ne portait que sur des chiffres et non sur des réformes.

Au siècle suivant, le droit d'Enquête se heurte à l'opposition de la Chambre des Lords et à celle des familiers du Roi. Les enquêtes votées le sont toutes comme des mesures exceptionnelles provoquées par des excès de pouvoir ou par des abus du Gouvernement. C'est un des aspects de l'enquête. Ce n'est pas le seul et on rentra plus complètement dans le vrai régime parlementaire en faisant précéder d'une enquête, voulue aussi bien par la Couronne que par le Parlement, ces trois grandes réformes : l'émancipation des catholiques avec Wellington (1829), la loi sur le libre-échange avec R. Peel (1845), la seconde réforme électorale de Disraëli (1867).

Nous ne devons pas oublier les enquêtes moins retentissantes qui recherchent s'il y a lieu d'augmenter l'activité d'un des services publics ou de créer un nouveau *Board*, et qui évitent ces créations de départements nouveaux auxquelles on procède, en France et en Italie, sans mesurer les besoins qu'ils doivent satisfaire.

C'est en ce qui touche le budget que les enquêtes parlementaires anglaises diffèrent de celles du continent. Dans à peu près tous les Etats représentatifs, le contrôle du parlement sur les exercices financiers fait défaut, il s'opère par des juridictions dépendant du pouvoir exécutif, de ce pouvoir qui est le justiciable, et est à peu près inutile. Il donne l'illusion d'une garantie qui n'existe pas. En Angleterre, on ne s'en rapporte pas à l'*Audit Office*. La Chambre nomme des comités spéciaux, vraies commissions d enquête. Et il en est ainsi depuis un vote rendu en 1786 sur la proposition de Pitt. Sur le Continent, on a souvent proposé des enquêtes semblables, mais toujours comme mesure de défiance envers le gouvernement. En Angleterre, M. Gladstone, alors chancelier de l'Echiquier, disait en 1861 : « Le Gouvernement... demande la nomination d'un comité spécial avec de très larges pouvoirs pour examiner les comptes des dépenses publiques déjà revues par l'*Audit Office.* »

En France, les comités permanents de la Convention étaient autant de commissions d'enquête qui s'arrogeaient les pouvoirs de juges supérieurs des divers départements. Sous l'Empire, le Corps Législatif, privé de toute faculté, ne pouvait avoir celle d'enquête. Celle-ci renaît en 1814 pour ne plus cesser.

On en parle plus qu'on ne s'en sert. L'Enquête reste administrative. Elle interroge les corps constitués ; elle emploie le concours des fonctionnaires. La déposition écrite prévaut, surtout en matière politique. Pour les questions économiques, elle s'élargit un peu, très peu. Les témoins sont peu nombreux, leurs réponses sont résumées. Sous le second Empire, le Conseil d'Etat est investi de cette fonction. L'Enquête redevient Parlementaire avec la République de 1870,

mais la France n'a pas encore adopté une loi qui la réglementât.

En dépit de l'éloquente définition qu'en donnait, en 1832, M. Martin, rapporteur de l'enquête Kesner, de la précision qu'y ajoutèrent plus tard Senard (1848) et Saint-Marc Girardin (1872), la doctrine ne s'est pas fixée. La pratique est défectueuse, car elle représente quelque chose d'intermédiaire entre les deux types fondamentaux d'Embden (1) : « Ou l'enquête mécanique, tendant à recueillir des matériaux et qui doit avoir pour agent le Gouvernement, ou l'enquête organique, qui doit apporter un résultat et avoir pour moteur le Parlement. »

L'enquête a eu, sur tout le continent, le sort qu'elle a eu en France. La défiance du pouvoir exécutif en a fait une arme de guerre contre lui. De là, deux défauts. Elle n'est plus dans la sphère sereine où les partis ne luttent plus ; elle n'a pas la valeur d'une instruction impartiale, qui est sa propre fin, mais devient une censure, un acte d'accusation.

L'Italie en a vu beaucoup, de ces enquêtes, où se sont déployés beaucoup d'efforts, pour arriver le plus souvent à l'impression de rappports volumineux et éloquents qui allaient s'enterrer dans les bibliothèques.

Et ici, j'interromps un instant l'honorable Arcoleo pour lui fournir une preuve de cette assertion. Lorsqu'en 1894, je publiai mon livre sur la Sicile sous la Monarchie de Savoie, on traita de calomnies, au Parlement et dans la presse, les observations que je rapportais. On les déclara faussées à dessein pour exciter les fureurs populaires. Elles étaient cependant copiées mot par mot dans le rapport de l'Enquête Agraire de 1883, que personne n'avait lu. Je n'ai pas à rappeler que le rapport de l'enquête sur les banques ne fût lu, je ne dis pas par les députés, mais par le ministre, qu'après que M. Colajanni en dévoila les résultats à la tribune.

II

Après ce coup d'œil sur l'histoire de l'enquête parlementaire, M. Arcoleo étudie le droit d'Enquête.

Partout, répétons-le, il manque de précision. L'Angleterre en souffre moins, elle qui vit de traditions et de précédents. Elle a pourtant fixé quelques règles qui concernent plutôt la procédure que la nature des droits.

(1) Embden. Wie sind Enqueten zu organisiren. Leipzig, 1877, p. 2, 12.

Sur le continent, on a adopté le système de régler la compétence dans chaque cas, soit par des lois spéciales, soit par des décrets. En France, l'enquête commence souvent par une résolution de la Chambre. En Italie, on a essayé souvent de déterminer l'exercice du droit d'Enquête. En 1863, Pisanelli présentait un projet que repoussa le Sénat, ému du danger d'investir les Commissions de pouvoirs judiciaires. Un autre projet soumis au Parlement en 79 n'est pas encore discuté.

La Belgique vit naître en 1831, à l'occasion des revers militaires, une audacieuse proposition qui donnait à la Commission d'Enquête les facultés : de déléguer un mandat aux fonctionnaires des ordres judiciaire, administratif et militaire ; de fouiller dans les registres et les archives ; d'infliger, en cas de refus de déposition ou de communication, une amende de 100 florins par jour ; de déférer le serment et de décerner des mandats de comparution ; enfin, de siéger et de fonctionner pendant l'intervalle des sessions.

Repoussé pour son exagération, le projet revint, modifié, devant les Chambres en 1859. A la suite des désordres de Louvain, elles votèrent une loi spéciale, sensibles au danger de faire une loi inutile si on en votait une qui réglât définitivement la question.

Certes, on ne peut nier que les commissions ont fonctionné, que leur tâche n'a pas été entravée, mais n'est-ce pas la crainte de dépasser leurs attributions qui les a portées à trop les limiter? N'ont-elles pas été obligées en Italie en 1862, en France en 1872, de demander l'intervention de la magistrature? Les abus qu'on pourrait faire de la loi sont moins à redouter que les inconvénients de ne pas l'avoir. Pour réprimer les essais d'usurpation du Pouvoir législatif, il suffirait de sa responsabilité envers cette loi.

Encore faudrait-il la rédiger brièvement, se borner à préciser la nature, le but de l'enquête, les fonctions et les moyens adaptés, et laisser le reste à ce sens juridique qui doit éclairer tout acte de politique pure. C'est pour avoir voulu mettre dans la loi autre chose que la définition de l'enquête et les limites qui séparent cette fonction législative de toute autre, exécutive ou judiciaire, qu'on n'est pas parveau à l'établir.

Dans la pratique, l'utilité du but rassure beaucoup d'esprits. Mais un Parlement, soucieux de sa dignité, renonce à un projet d'enquête plutôt que de sembler outrepasser ses droits. Or, ce sentiment est la seule garantie contre les abus législatifs (1), chez nous Conti-

(1) La première phrase suppose dans les Parlements une réserve qui n'y est pas toujours. La seconde montre très justement que, contre les Parlements investis de l'omnipotence de fait, la seule garantie est dans leur modération. Il

nentaux qui n'avons ni Cour suprême, ni magistrature indépendante pour faire respecter le droit commun. C'est à la science de concilier l'antinomie.

Cette confusion des pouvoirs, si redoutée, ne naît-elle pas d'une autre, celle qui mêle les diverses sortes d'enquêtes?

Il faut avant tout exclure celles qui concernent les élections ou la mise en accusation des ministres. Dans les premières, la Chambre est juge. Dans la seconde, elle ne fait que recueillir des informations. Elle ne fait pas « l'instruction », réservée à la Chambre Haute. Dans les deux cas, une loi est superflue, L'Assemblée n'a qu'à exercer les fonctions que lui donne la Constitution.

L'investigation de faits ou de documents administratifs a lieu par les soins du Pouvoir Exécutif et n'a pas besoin d'être réglée par une loi. De même, mais par une autre raison, pour les enquêtes publiques. Ici, aucun danger de confusion des pouvoirs. Tous les citoyens y collaborent sans hésiter. Les témoins n'ont pas besoin d'être contraints. Une loi, inutile, ne ferait qu'intimider la population.

Reste la vraie matière des enquêtes parlementaires : cette série complexe de faits, dans tous les départements ministériels, sur lesquels peut s'exercer le contrôle parlementaire. C'est là que naissent, d'un côté, la nécessité d'employer des moyens coercitifs, de l'autre, le danger de voir la commission dépasser les limites, et, au lieu d'enquérir, s'ériger en juge. La séparation du Pouvoir Législatif et Judiciaire devient imperceptible et les apôtres de la distinction des Pouvoirs s'alarment.

A la vérité, prise dans le sens absolu, ce n'est qu'une abstraction. Entendue ainsi, elle empêcherait le fonctionnement de tout organisme représentatif. Entre chacun des trois pouvoirs et les autres, il y a une zône neutre fort étendue, sur laquelle ils se rencontrent et collaborent sans se confondre.

Il faut distinguer les enquêtes réelles des enquêtes personnelles. Ces dernières sont anormales. Elles nécessitent des interrogatoires, des recherches et aboutissent sinon à une condamnation, du moins à un réquisitoire, alors qu'aucune garantie judiciaire n'est observée.

Les juges ne sont pas investis avant le fait incriminé. L'accusé n'est pas défendu. Le juge d'instruction ne fait qu'un avec l'accusateur. Aussi, en dépit des précédents anglais, beaucoup ne reconnaissent-ils pas le droit du Parlement de voter des enquêtes personnelles, fût-ce contre leurs membres.

En Italie, la Chambre a dû laisser dégénérer en enquêtes person-

semble en résulter cette constatation que dans l'état actuel, le droit commun est privé, sur le Continent, de toute espèce de garantie.

nelles des informations commencées dans d'autres buts. Celle qui devait examiner les chemins de fer Méridionaux, par exemple. La commission y fut dotée de pouvoirs considérables. Elle pouvait convoquer et contraindre des témoins, leur déférer le serment, exiger des documents, etc.

On s'est demandé si le Parlement peut déléguer des droits qu'il n'a pas. R. Bonghi n'a pas hésité à déclarer que la Constitution était violée. Mais que devient la faculté d'inspection de la Chambre ? Elle ne peut pas rester abstraite. Dès qu'elle entre en contact avec les faits, elle doit disposer de certains moyens. D'ailleurs, il faut définir le but auquel servent ces moyens. La commission ne se substitue pas à l'autorité judiciaire. Son objet est divers. Le magistrat trouve, toute établie, telle peine pour tel fait. Il recherche si le fait est vrai, puis qui en est l'auteur. L'enquête ne présuppose ni un délit, ni une peine, car elle n'aurait plus de raison d'être. Elle examine des faits et des actes placés en dehors des catégories de la loi.

Le sujet est donc différent : ce qui ressortit de l'enquête parlementaire ne peut ressortir de la compétence judiciaire et la commission agit par vertu propre, trouve un champ d'action bien défini et ne se substitue à aucun autre Pouvoir. Elle doit donc être investie des pouvoirs nécessaires à sa tâche. Et ils ne lèsent pas la Constitution par cela seul qu'ils ressemblent aux facultés données aux magistrats.

D'ailleurs, jamais ceux-ci n'ont eu le privilège constitutionnel de faire comparaître des citoyens, de voir des documents, d'inspecter des lieux. L'administration a ces droits. Le privilège des magistrats, très grand, absolu, mais unique, c'est de juger. Quant à instruire, ils le font, mais des fonctionnaires peuvent le faire.

Il est triste de devoir y recourir, mais l'Enquête personnelle procède d'un droit incontestable. L'abus en est facile mais trouve sa punition par la chute rapide du Parlement qui le commet dans la déconsidération, ou pis encore.

Ai-je besoin de rappeler qu'elle ne doit jamais aboutir à un jugement, à une condamnation, fut ce à un blâme, qui est la plus grande de toutes ?

La France a montré tous les dangers de l'enquête personnelle lorsqu'on a ouvert l'information sur les actes du général de Cissey. Le Parlement a agi comme l'eut fait un tribunal. On a commencé un procès sans droit, sans règles, la porte ouverte aux délations, aux insinuations, aux abus de pouvoir. L'acte d'accusation était ramassé dans une presse peu respectable et appelait un verdict qui pouvait écraser la victime mais ne pouvait en rien toucher ses délateurs. La commis-

sion a déclaré innocent le général aussi bien de trahison que de concussion. Si le verdict eût été différent, en vertu de quel droit la commission aurait-elle osé le prononcer ? Et les dénonciateurs ?

Pour résumer ce qui a été dit sur les enquêtes personnelles, elles ne peuvent être exercées que lorsque la Chambre n'a aucun autre moyen de revendiquer sa dignité méconnue.

Une enquête personnelle est essentiellement politique, et politique doit être son résultat. Il ne peut y avoir d'accusation ni de condamnation, au sens ordinaire des mots. Le député mis sous enquête doit jouir de garanties qu'il vaut mieux, vu la variété des cas, établir spécialement pour chaque espèce. Le fait sur lequel porte l'investigation doit être relatif à la fonction de député. Une commission préliminaire doit établir la nature du fait avant le vote de l'enquête, afin de ne pas discréditer ce droit en l'exerçant sur la dénonciation d'une presse partiale. Après que la Commission d'enquête a notifié à l'imputé d'avoir à se défendre, elle doit recevoir la faculté d'exiger les témoignages, de recueillir les preuves, en dépit de toutes résistances. Le nier, ce serait vouloir faire de la rhétorique au chevet d'un malade qu'il s'agit de sauver.

III

Restent les vraies enquêtes parlementaires, celles qu'ordonne la Chambre pour connaître la marche de l'administration, les actes des ministres dans les rapports entre les lois et les services publics, la conduite des députés eux-mêmes dans les choses étroitement liées à la gestion de l'Etat.

En théorie, nul ne met en doute le droit de contrôle du Parlement. En pratique, il a des effets dérisoires ou violents, suivant la façon dont on l'interprète, l'esprit du cabinet, l'éducation des corps politiques. L'intervention trop fréquente de l'Assemblée annule la responsabilité ministérielle. Canning a précisé : « La Chambre des Communes doit être une assemblée de contrôle et de conseil ; il est même bon qu'elle donne parfois des conseils pour éviter la nécessité du contrôle. »

Aussi bien pour le conseil que pour le contrôle, les enquêtes sont nécessaires. Elles sont plus faciles en Angleterre où le Parlement a une plus large faculté de régler les services publics. Nous, continentaux, nous devons être prudents, en l'imitant. Les Anglais ont les « Private bills », dont la préparation est conféré à des comités spéciaux qui ressemblent, de loin, à nos commissions d'enquête et quelque-

fois s'y identifient vraiment. Grâce à ces moyens d'informations, le Parlement anglais est dispensé des interrogations, des questions, des interpellations et des ordres du jour de blâme.

En France, au début du régime, on a confondu les pouvoirs de la commission chargée de voir s'il y a lieu à l'enquête et ceux de la commission qui doit la faire. En Italie, la Chambre a parfois nommé elle-même les commissaires; d'autres fois, elle a remis ce soin à son président; dans certains cas, elle a déféré au gouvernement la tâche de choisir les commissaires non députés. C'est évidemment le meilleur moyen. Il réunit les meilleurs éléments politiques aux plus grandes capacités techniques; il manifeste la bonne entente des pouvoirs.

L'enquête a deux terrains : les documents et les personnes. « *To send*, disent les Anglais, *for persons, papers and records.* » Sans la faculté de scruter des documents, le droit d'enquête est illusoire. Il a une limite. Lorsque la Commission se trouve devant une compétence spéciale, comme par exemple le *Privy Council* pour les Colonies, deux droits se heurtent. La Chambre peut examiner ce qui touche les finances, le commerce, les services mis sous le contrôle de la Trésorerie, mais a besoin d'un ordre de la Couronne pour examiner les traités, les documents relatifs à l'armée, au gouvernement civil, à l'administration de la justice. Un ordre de la Couronne, non pas des ministres, parce que l'administration n'est pas un appendice du Cabinet, qu'elle est liée à l'Etat plus qu'aux ministres, qu'elle est réglée par des lois permanentes et placée sous la tutelle de la prérogative royale.

Ces commissions d'enquête disposent de moyens coercitifs. On a vu récemment, dans l'enquête sur les usuriers de Londres, la Chambre des Communes menacer et contraindre un témoin qui se croyait libre de se taire.

En France, il est inutile de rappeler que ces moyens font défaut aux commissions d'enquête. Quelle que soit la ressemblance de nos mœurs parlementaires et de celles de nos voisins d'Italie, on n'a jamais vu chez nous arrêter un témoin réfractaire, comme firent les Piémontais, en 1858, avec le curé La Rochelle, sans qu'aucune protestation se fit entendre.

D'où provient la différence d'étendue de la délégation que reçoivent les Commissions d'enquête? Evidemment, de la diversité des rapports du Parlement, du Cabinet, de l'Administration. En Angleterre, la Couronne est neutre entre les ministres et la Chambre. Sur le continent, au contraire, le ministère est au sommet d'une hiérarchie; son action est omnipotente, sa responsabilité si étendue qu'elle dis-

paraît. Le conflit serait fatal entre lui et la Commission, s'ils n'émanaient pas de la même majorité, mais celle-ci est variable. Comment triompher de la résistance du Cabinet? Par un vote de la Chambre. La solution est politique, imparfaite, mais aucun Parlement n'a su en trouver une meilleure.

Quant à la résistance des citoyens, s'il est inadmissible qu'elle puisse rendre vain le droit nécessaire d'enquête, il l'est tout autant d'accorder de trop larges facultés à la Commission, de revenir à la thèse jacobine « L'Assemblée règle à son gré tous les pouvoirs ». Une enquête n'est pas indispensable ; elle n'est qu'opportune. L'intérêt supérieur n'étant pas en jeu, la loi, et la loi seule, peut obliger les citoyens au serment. Cette obligation engendre des délits spéciaux, qui appellent une sanction légale et la loi doit la régler.

Si, de plus, le témoin réfractaire est un fonctionnaire couvert par son ministre, que faire ?

Nous n'avons pas la catégorie de délits que les Anglais appellent *miscellaneous contempts*, mépris des prérogatives. Dès lors, la sanction de l'obligation n'existant pas, que devient l'obligation ?

Les enquêtes parlementaires doivent être publiques. Leur essence n'est pas tant de recueillir des faits que de former une opinion, qui deviendra celle du pays et cette communauté doit exister déjà dans ses opérations. Née d'un soupçon, la Commission doit les craindre tous. La Chambre des Communes en a donné deux exemples mémorables en refusant, en 1848 et en 1855, d'examiner à portes closes des sujets aussi délicats que la situation de l'armée et que les conditions des troupes anglaises en Crimée

Le résultat des Enquêtes est un peu pareil à celui des pétitions. Celles-ci et celles-là, en théorie, semblent destinées à diriger l'attention des Pouvoirs sur de nouveaux besoins. En réalité, elles aboutissent à peu de chose. Sur le continent, nous sommes plus jaloux de proclamer nos droits que de les utiliser. En Angleterre, les Commissions procèdent sans pompe. Souvent, elles renoncent à la vanité de faire un rapport d'ensemble, communiquant à la Chambre les informations à mesure qu'elle les recueille. Le rapport, en tout cas, ne contient que des chiffres, des documents, et jamais de conclusions que la Chambre prend elle-même.

IV

Les conclusions de M. Arcoleo se devinent. Je n'aurai pas la hardiesse d'appeler l'attention sur tout ce qui est bon à retenir de son

étude sur les Enquêtes Parlementaires. Il y faudrait un travail de longue haleine.

Sauf dans les cas qu'il énonce avec raison où la Chambre, par une enquête, ne fait que remplir sa fonction constitutionnelle, toute enquête parlementaire heurte le principe de la séparation des pouvoirs. Ce n'est pas absolument une abstraction qui est en jeu. Certes, la séparation des pouvoirs n'est pas un dogme et des nations ont fleuri, et fleuriront, qui ne l'ont jamais connue. Mais toutes les Constitutions Parlementaires Européennes ont été érigées sur cette base, bien ou mal choisie, il n'importe, et leur durée est singulièrement dépendante de l'intégrité de leurs fondements. Lorsqu'un pays a une assez large dose de ce qu'on pourrait appeler le « sens parlementaire », les enquêtes sont conduites avec la coopération des trois Pouvoirs, mis ainsi en union féconde et non pas en heurt dangereux. Lorsqu'au contraire, une nation n'a pas ou n'a plus ce sens parlementaire, lorsqu'elle confond les Pouvoirs, qu'elle en vient à réclamer l'omnipotence pour celui de ces Pouvoirs qui émane le plus directement d'elle, sans percevoir que c'est ruiner les garanties que la Constitution lui a données, à elle, nation, contre les abus de ce Pouvoir, alors l'Enquête ne fait que manifester cette confusion de l'esprit public, la rendre efficiente et accélérer la domination complète des deux pouvoirs relativement indépendants par le troisième, représentation toujours fidèle de la majorité numérique d'un moment.

Ce qui ramène à cette vérité éternelle, que les lois et les institutions constitutionnelles d'un pays valent toujours ce que valent les hommes et les mœurs politiques de ce pays.

COMBES DE LESTRADE.

REVUES DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

REVUE DES QUESTIONS COLONIALES

Afrique et Amérique.

MOUVEMENT POLITIQUE. — La commission réunie à Paris depuis plusieurs mois pour régler la situation respective de la France et de l'Angleterre dans la Boucle du Niger n'a pas encore terminé ses travaux. Mais, tandis que les négociations se poursuivent, longues et laborieuses, l'occupation effective de la Boucle du Niger a lieu graduellement par les deux puissances intéressées et dans des conditions telles, que les avant-postes français et anglais ont fini par entrer en contact. Sauf à l'ouest de la Côte d'Or, où se trouve interposé entre la région française et la région anglaise le royaume de Samory, on peut dire qu'à l'heure actuelle il n'existe plus de vide entre les possessions de la France et celles de l'Angleterre dans les parages de la Boucle du Niger. Les trois mois écoulés ont vu se terminer les opérations effectuées pour arriver à ce résultat.

A vrai dire, l'Angleterre, par parti-pris ou par négligence, s'est laissé distancer singulièrement dans cette chasse au premier occupant. Ce n'est pas le lieu d'exposer les raisons de cette inertie dont elle a fait preuve dans la Boucle du Niger et qui pourraient bien être au fond celles-là mêmes qui l'ont décidée à ne pas avoir une politique coloniale plus active à Sierra-Leone, à Libéria, à la Côte d'Or, à Lagos, en un mot dans toute l'Afrique occidentale. Ce que nous devons faire ressortir simplement ici, c'est que les tentatives de pénétration n'ont guère dépassé soit au nord de la Côte d'Or, soit au nord de Lagos, le 10° parallèle. Pendant ces trois mois elle a occupé quelques points au nord de Lagos, comme Tchaki et Hesha et là s'est bornée son activité dans cette région.

En regard de cette inertie, la France a déployé une activité sans égale et l'on peut dire qu'aujourd'hui elle est devenue maîtresse effective de tout le pays en litige soit au nord de la Côte d'Or soit au nord de Lagos. Il est est bon de préciser en ce moment où ont lieu les négociations actuelles à Paris.

Au nord de la Côte d'Or la France s'est emparée de Mossi et du Gourounsi et ses possessions actuelles touchent au Mampoursi qu'occupent les troupes anglaises. De ce côté le 11° parallèle peut être considéré comme la ligne idéale qui sépare aujourd'hui les territoires occupés effectivement par la France et l'Angleterre. Cette dernière, à l'ouverture des négociations, avait demandé par ses commissaires le Mossi et le Gourounsi ; on voit dans quelle mauvaise posture elle s'est laissé mettre pour aboutir au résultat convoité.

Au nord de Lagos l'action de la France a eu des résultats encore plus importants. Grâce au zèle de nos agents parmi lesquels il faut citer MM. Ballot, Baud, Vermesch, Alby, la totalité des pays Baribas ou Borgou

est effectivement occupée par nous. On sait aujourd'hui que ces pays, qui jadis avaient une certaine unité et formaient le royaume de Borgou dont la capitale était Nikki, sont en pleine décadence et se sont morcelés en cinq Etats ; le royaume du Centre, capitale Nikki ; celui du Nord, capitale Kandi ; celui de l'Est, capitale Boussa ; le royaume de l'Ouest, capitale Kouandé, et celui du Sud, capitale Kayoma. Tous les chefs de ces Etats sont indépendants les uns des autres. Or, Nikki, Kandi, Boussa, Kouandé et Kayoma ont aujourd'hui des garnisons françaises. A Nikki même est installée une garnison de deux cents hommes, de même à Boussa. Dans les villes de Kandi, Kouandé et Kayoma se trouvent des garmisons de cent hommes.

Toute la rive droite du Niger depuis Boussa jusqu'à Saï est à nous et aux différentes localités situées sur le fleuve, savoir à Roufia, Gomba, Flo, Madécali et Karimama nous avons maintenant des postes de cinquante hommes. A Saï, point terminus de cette ligne, le fort Archinard est occupé par un corps de troupe de trois cents hommes.

Si l'on en excepte un coup de force dirigé sur Nikki dont le roi a dû fuir dans la brousse où il vient de mourir, cette prise de possession de tout un pays grand comme le quart de la France a eu lieu sans trop de difficultés. On peut procéder actuellement en toute sécurité à l'organisation du pays. De Carnotville, notre base d'opérations du haut Dahomey, partent trois routes de ravitaillement pour le pays conquis. Notre grande préoccupation doit être de relier le Dahomey au réseau télégraphique du Soudan. La pose de la ligne est déjà assez avancée. Du côté du littoral le télégraphe atteint Carnotville ; du côté du Soudan il a été prolongé jusqu'à Ouagadogou, la capitale du Mossi ; les deux points terminus sont séparés par un intervalle de 250 kilomètres à peine et seront reliés probablement en juillet.

En face d'une prise de possession effective à la fois militaire et administrative de la région contestée, l'Angleterre ne peut nous opposer que de vagues traités qui seraient antérieurs à ceux que nous avons conclus avec les chefs du pays. Cette prétention prévaudra-t-elle contre les droits que nous donne l'occupation si complète du pays? C'est le point qu'a à trancher la Commission chargée de régler le différend pendant entre la France et l'Angleterre dans la Boucle du Niger; mais il est incontestable dès maintenant qu'en se laissant devancer dans l'occupation effective du pays, l'Angleterre nous a fourni des arguments qui ne sont pas pour faire triompher sa cause.

La France sur le Haut-Oubangui et le Haut-Nil. — La question du Niger n'est pas encore close que notre activité se porte vers les régions du Haut-Nil Il ne suffit plus à la France du XIXe siècle d'avoir posé les jalons d'un immense empire qui va du Sénégal au M'Bomou sur une largeur de plus de 5,000 kilomètres ; elle entend reculer les limites de cet empire jusqu'au cours même du Nil. La mission du capitaine Marchand, dont on a tant parlé depuis trois mois, n'a pas d'autre objectif.

Le but de cette mission a été à l'origine tenu secret, mais aujourd'hui,

par suite de lettres émanées de membres de la mission, et rendues publiques, il est permis de se rendre compte du dessein primitivement conçu et du résultat auquel on est actuellement parvenu.

Il ne nous paraît pas opportun d'entrer ici dans la discussion des motifs qui ont amené le gouvernement français à faire sentir son action dans la vallée du Haut-Nil. Il n'est que trop évident que la mission du capitaine Marchand n'a pas été donnée au hasard, mais qu'elle fait partie de l'exécution d'un programme concerté d'avance et d'une ligne politique nettement définie, qu'il s'agisse de mettre en contact direct le Congo français avec l'empire de Ménélik ou de s'établir sur un point du Haut-Nil qui nous donnerait plus d'autorité pour intervenir à un moment donné dans le litige que soulève l'occupation de l'Egypte par les Anglais. Le monde colonial en France n'est pas d'un accord unanime sur le bien fondé de cette action et d'aucuns prétendent que notre occupation du Haut-Nil ne sera qu'une complication dans notre politique coloniale, ajoutée à tant d'autres et détournera d'autant notre attention de la mise en valeur des immenses territoires que nous avons acquis en Afrique. Ils y voient la confirmation de ce fait qu'en matière de politique coloniale nous ne savons pas nous modérer et la relation qui devrait exister entre notre politique coloniale et notre action en Europe ne leur apparaît pas très nettement. Quoi qu'il en soit de cette opinion, la mission Marchand, par le but qu'elle poursuit et qui peut à un moment donné être l'occasion ou le point de départ de pourparlers diplomatiques, mérite d'attirer l'attention.

Aussi bien, cette mission, dès ses premiers pas a apporté une nouvelle preuve des inconvénients, sinon du danger, qu'il y a à s'étendre ainsi indéfiniment dans le centre africain, sans avoir tout au moins assis d'une manière solide notre domination à la côte. La mission Marchand, en arrivant au mois d'août 1897 sur la côte, a trouvé tout le pays entre le Loango et Brazzaville en état d'insurrection. Les Batékés et les Bassoundis étaient révoltés; deux caravanes de porteurs loangos venaient d'être massacrées. Effrayés, les porteurs de la Mission, déjà engagés, lâchent pied au nombre de cinq cents. Le gouverneur général de Brazza est obligé d'établir l'état de siège et donne le commandement des troupes au capitaine Marchand qui soumet à la justice militaire les porteurs qui abandonneraient leurs charges sur les routes avant d'avoir atteint Brazzaville. Ce n'est que le 1er mars 1897 que ce dernier peut quitter cette localité et remonte l'Oubangui.

Des nouvelles adressées par certains membres de la mission nous ont appris successivement que la mission française était arrivée dans le bassin du M'Bomou, qu'elle avait pu pénétrer dans le bassin du Barh-el-Gazal où déjà M. Liotard avait fait occuper la localité de Dam-Ziber, l'ancienne moudirieh de Lupton-Bey, qu'enfin il était en route pour le Haut-Nil et qu'il avait l'intention d'occuper Fashoda, point d'une importance stratégique extrême situé à la rencontre de toutes les rivières du Barh-el-Gazal et du Nil. Quelques doutes qu'on puisse éprouver, au sujet de l'utilité de cette mission, ils ne doivent rien enlever au mérite de ceux qui l'accomplissent avec un grand courage et un admirable dévouement à l'honneur du drapeau.

*
* *

MOUVEMENT ÉCONOMIQUE. — *Sénégal, Soudan, Guinée, Antilles.* — Le voyage du ministre des colonies au Sénégal n'aura pas été sans utilité pour la colonie. Des conférences officielles entre le département des colonies et de la marine vont être ouvertes incessament en vue de la transformation économique et militaire de la rade de Dakar. On sait que les travaux de Dakar, commencés sans études préalables suffisantes, ont donné des mécomptes; il ne pourra plus en être de même pour l'avenir : aucun travail ne sera plus entrepris sans avoir été soumis à l'examen et au contrôle de l'inspection générale des travaux publics. Quand le programme des travaux à exécuter aura été déterminé, on verra sous quelle forme et dans quelles conditions le concours financier de la colonie devra être prêté à l'entreprise générale de la transformation du port de Dakar. En attendant, des dépôts flottants de charbon, installés dans la rade, vont permettre de fournir aux navires à vapeur un combustible à bon marché et nous rendre possible la concurrence avec nos voisins de Las Palmas et de Saint-Vincent pour la fourniture des vapeurs qui sillonnent l'Atlantique.

En vertu, en effet, d'une clause spéciale du contrat qui lie la Compagnie concessionnaire, le charbon sera livré en rade de Dakar, à bord des navires acheteurs, au prix maximum déterminé par le cours du jour sur la place du Havre, majoré de 12 francs. Dans ces conditions, nous pouvons espérer attirer chez nous la clientèle des bateaux à vapeur desservant le Sud africain, lesquels ont un intérêt majeur évident à trouver leur ravitaillement de charbon à bon marché pour leur permettre leur navigation d'aller et retour en Europe, sans faire au Cap aucun achat de combustible.

Il serait surtout à désirer qu'au Sénégal on entrât définitivement dans la voie de substitution des modes de culture perfectionnés aux moyens primitifs actuellement employés par l'indigène. La production d'un hectare de terrain dans le Cayor, cultivé par les indigènes, donne un rendement de 1.000 à 2.500 kilog. de graines fraîches; la même surface cultivée à l'européenne a donné cette année de 6.000 à 10.000 kilog., soit une augmentation du simple au triple ou au quadruple. La production de la paille d'arachides s'est augmentée dans les mêmes proportions. Pour obtenir ce résultat, il a suffi de remplacer par la charrue l'instrument de labour primitif employé par les indigènes et désigné sous le nom d'hilaire. Grâce à cette substitution, l'indigène arrivera à tripler, sans plus d'efforts, sa récolte d'arachides et à cultiver le mil, non plus seulement pour sa nourriture, mais pour des transformations industrielles qu'il est aisé de prévoir. N'oublions pas que la richesse et la vitalité d'une colonie dépendent à peu près exclusivement de l'abondance et de la valeur des produits qu'elle exporte. Ne perdons pas de vue non plus que le meilleur moyen pour les colonies de rendre en France leur cause populaire est de tirer d'elles-mêmes les ressources dont elles ont besoin pour leur développement et leur outillage économique. Il importe infiniment, en effet, de ne pas augmenter sans cesse les charges qui pèsent sur le contribuable français au profit des colonies.

La *Guinée* jusqu'ici a été comme les peuples heureux; elle n'a pas eu d'histoire : et elle était heureuse en effet. Détachée du Sénégal et constituée en colonie distincte en 1891, avec les territoires qu'on appelait autrefois les Rivières du Sud, elle ne faisait point parler d'elle. La grande affaire du pays est l'exploitation du caoutchouc, qui donne lieu à une traite active dans les rivières de la colonie. Le total des échanges s'accroît d'année en année et il s'élève aujourd'hui à près de 11 millions de francs. On est là à l'extrémité de la forêt du nord de l'équateur et là est aussi le débouché naturel de Fouta-Djalon, pays élevé et par conséquent relativement sain et sur la fertilité duquel on fonde de grandes espérances. Le café y pousse à l'état sauvage; il y donne spontanément un grain clair muni des qualités les plus fines et qui est connu en Europe sous le nom des deux rivières où on le recueille, le Rio-Pongo et le Rio Nunez. De colonie purement commerciale, la Guinée française peut devenir agricole. Non seulement le présent suffit à contenter le colon, mais l'avenir se présente à lui avec des perspectives de développement sans limites. Pour compléter ce riant tableau, colons et administrateurs vivaient jusqu'à aujourd'hui dans un parfait accord et une entente excellente des intérêts communs.

On était donc bien loin de s'attendre à ce que cette colonie si paisible tombât brusquement dans un état de malaise et de troubles. Des protestations adressées par les négociants de la Dubréka au ministre des Colonies ne laissent aucun doute à cet égard. Que s'est-il exactement passé? Pour favoriser Konakry, qui est devenu le centre le plus important de la Guinée française, M. Ballay a-t-il forcé les chefs de caravanes à négliger les autres comptoirs et à apporter tout le caoutchouc à Konakry comme on le prétend, ce qui aurait pour résultat de doubler certes l'importance commerciale de la capitale, mais de dépeupler les autres centres? Ce qui est certain, c'est que les intérêts français sont en souffrance. Pour nos commerçants il y va de leur existence même. La saison de la traite est dès maintenant à demi écoulée et leurs comptoirs restent déserts. Si elle devait s'achever dans les mêmes conditions pour les uns ce serait la ruine et pour les autres de grosses pertes. Pour l'administration, il s'agit de ne pas prêter le flanc à la légende qui la représente comme le premier ennemi du colon. La Guinée française était un modèle que nous pouvions présenter parmi nos colonies; on ne doit pas laisser porter atteinte à cette réputation.

Antilles.

Nous avons eu occasion de signaler la triste situation de nos anciennes colonies négligées au profit des récentes acquisitions de la France. Nous avons insisté plus spécialement sur la crise que traversent la Réunion et nos colonies des Antilles. Ces dernières en sont arrivées à une période de crise aiguë. Le bas prix des sucres a fini par amener une crise économique, puis une crise budgétaire, une crise financière et monétaire et une crise sur le change. Le budget local de ces colonies est, comme on sait, alimenté par les droits de douane, d'octroi et de sortie et avec une

agriculture ruinée le produit de ces droits a baissé. Le budget n'a plus été alimenté et l'on a manqué d'argent d'abord pour les affaires communes, puis pour les affaires privées.

Pour les nécessités de ce qui subsistait de commerce avec la France on a commencé par ramasser dans la colonie la monnaie d'or, puis celle d'argent, puis celle de billon. Aujourd'hui on ne possède même plus cette dernière. L'unique monnaie d'échange, ce sont les coupures de la Banque locale, la plus petite coupure est celle d'un franc; mais pour les achats de valeur moindre, cette coupure ne peut suffire et les commerçants en sont réduits à s'entendre avec leurs clients. Ils leur donnent des carrés de carton, que ceux-ci leur remettent pour paiement et qu'ils échangent, lorsque le montant des achats atteint un franc, contre une coupure de cette valeur.

En fait, il n'y a en circulation que du papier; on ne trouve plus une pièce de monnaie; les sous mêmes sont très rares. Le papier a cours forcé. La situation est telle qu'une personne qui voudrait quitter le pays pour aller en France, ne pourrait pas le faire; non seulement le taux est très élevé, mais encore la Banque de la Guadeloupe ne peut plus tirer; son crédit est épuisé. Les négociants et les commissionnaires ne pouvant plus faire de remises en France, il est à craindre que les marchandises de nécessité première viennent à manquer.

Le gouvernement a été saisi de la question; le ministre a réuni la section des Antilles, du conseil supérieur des colonies; M. Gerville Réache a écrit et déposé son rapport. Et c'est tout. On ne voit pas qu'il se prépare, comme conclusion dernière, une crise politique dont la gravité dépassera celle des autres crises. Un parti collectiviste ennemi de l'idée de patrie est né à la Guadeloupe et s'y développe. Il est en communications constantes avec les collectivistes de France et il est à craindre qu'il ne formente là-bas, dans un milieu que la misère a rendu favorable, de graves événements, d'autant plus qu'il n'y a qu'une garnison de cent hommes dans l'île, lesquels d'ailleurs vont être supprimés par la commission du budget. Comme le dit fort bien M. Gerville Réache, il est temps qu'on agisse sur l'opinion publique en France, qu'on lui rappelle qu'elle a de vieilles colonies, qu'on lui dise leur misère; qu'on lui fasse comprendre que les nouvelles colonies seules ne doivent pas compter, et que pour favoriser la politique d'expansion on ne doit pas priver les vieilles colonies du nécessaire. Que de choses à dire dans cet ordre d'idées et notamment au sujet de l'Algérie, notre plus beau fleuron, qui se plaint d'être méconnue et oubliée en France et qui vient de se rappeler au souvenir de la métropole par de si lamentables événements.

ROUIRE.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. — ANGLETERRE

Par M. REGINALD MAC-KENNA, *Membre de la Chambre des Communes.*

1° Chronique politique et parlementaire.

Le discours de la Reine, à l'ouverture de la présente session du Parlement, faisait prévoir que le bill sur le gouvernement local de l'Irlande serait la plus importante des questions à traiter. Quels que soient les efforts que le gouvernement s'est imposés, pour présenter un bill généralement acceptable, la réforme du gouvernement local en Irlande implique des détails si complexes, offre un champ si large à tant de contestations, qu'il eût été enfantin de s'attendre à une courte discussion.

Les députés irlandais pensent que leur devoir envers leurs électeurs les oblige à montrer une grande sollicitude, dans une question d'une telle importance. Les débats sur les affaires d'Irlande ne sont jamais courts. D'ordinaire, les députés irlandais ne sont pas très assidus aux séances du Parlement, mais, quand un projet de loi concernant directement l'Irlande y est proposé et leur fait prendre la résolution de traverser le canal Saint-Georges, pour participer à la discussion, ils tiennent à faire sentir leur présence.

Leur arrivée est annoncée par une notable augmentation du nombre des questions adressées aux ministres, avant le commencement du débat public.

Toute réclamation est développée avec un soin, qui ne tarde pas à changer en ennui la sympathie des autres députés. Et pourtant, il n'y a pas trop lieu de se plaindre. Certainement, si l'on compare la population de l'Irlande à celle de la Grande-Bretagne, les affaires d'Irlande occupent d'une manière exagérée l'attention du Parlement. Mais les intérêts qui s'y rapportent sont en même temps si divers et si distincts des intérêts anglais, qu'on ne saurait dire avec raison, que l'on consacre trop de temps à les examiner.

Actuellement, le but du gouvernement est de transformer le gouvernement local irlandais, de manière à le baser autant que possible sur un système représentatif semblable à celui de la Grande-Bretagne.

En Angleterre, on a institué des Conseils de paroisse, des Conseils de district et des Conseils de comté, tous directement élus par les habitants du territoire administré par ces Conseils. Il n'existe rien de semblable en Irlande. On n'y trouve aucun corps représentatif local, élu d'après le système démocratique.

Pratiquement, le contrôle du gouvernement local est entièrement dans

les mains des membres de l'institution appelée le Chateau de Dublin (*Dublin Castle*), c'est-à-dire les fonctionnaires dépendant du secrétaire d'État pour l'Irlande. Tel est le régime actuel.

C'est un système de gouvernement centralisé, complètement opposé aux formes et à l'esprit des institutions établies dans toutes les autres parties du Royaume-Uni.

Des Conseils municipaux cependant existent en Irlande, mais ils ne sont élus que par un suffrage très restreint. Il y a aussi des corps spéciaux dits *Boards of Guardians*, qui sont en partie électifs : la moitié seulement de ces comités est recrutée par voie d'élection. Ils sont chargés d'exécuter les résolutions relatives à la Loi des Pauvres.

A part ces embryons de gouvernement représentatif, on ne trouve dans le gouvernement local irlandais aucune trace de contrôle populaire. Par conséquent, l'introduction en Irlande d'un système d'administration, sur le modèle de celui qui existe en Angleterre, exige une étude détaillée et minutieuse, alors même que le principe de la réforme serait accepté, comme il le sera probablement, sans hésitation.

Les projets qui sont maintenant soumis au Parlement recommandent l'établissement de Conseils de district et de Conseils de comté, ayant effectivement le pouvoir de contrôler toute l'action du gouvernement local, au point de vue administratif.

Les affaires judiciaires restent entre les mains des tribunaux de comté, et les nouveaux conseils n'auront aucune autorité sur les magistrats de ces tribunaux.

Les conseillers sont élus par les électeurs parlementaires, et par d'autres citoyens habitant les circonscriptions électorales déterminées.

Sauf l'établissement des conseils de paroisse, qui n'est point prévu par le bill, l'ensemble du système proposé est tout à fait semblable à ce qui existe déjà en Angleterre.

Toutefois, il faut observer que les paroisses en Irlande n'ont jamais été constituées d'une manière bien distincte de manière que chacune ait sa limite certaine et son administration spéciale : par conséquent les attributions ordinaires des Conseils de paroisse comme en Angleterre seront plus utilement reliées en Irlande aux fonctions des Conseils de district.

L'obstacle opposé jusqu'ici à l'idée d'étendre à l'Irlande les bénéfices du *self-government*, dont jouissent les habitants de la Grande-Bretagne, a été la crainte de remettre aux représentants directs de la population le pouvoir de lever des impôts.

En Angleterre, les impôts sont payés par les fermiers, qui constituent assurément la grande masse des électeurs. Mais en Irlande, les impôts sont en partie exigés des landlords et les mauvaises relations qui existent entre ces derniers et la classe des fermiers sont trop accentuées. Les ministères conservateurs ont eu peur de donner à une autorité élue par le suffrage populaire un droit illimité de prélever des impôts.

La solution de la difficulté a été trouvée, au moyen d'une modification du système d'impôts. Le trésor impérial payera au compte de la taxe

locale irlandaise une somme annuelle de 700.000 livres sterling, dont une partie aura pour but de remplacer les impôts qu'on voudrait exiger des landlords, qui seront ainsi délivrés de cette charge et des responsabilités y afférentes. On calcule que le bénéfice des landlords irlandais, grâce à cette mesure, ne s'élèvera pas à moins de 300.000 livres sterling. La différence sera employée à alléger le fardeau des impôts, qui pèsent sur les fermiers. Toutes les classes de la population irlandaise font bon accueil au projet de réforme et non sans de bonnes raisons.

Un don annuel égal à peu près aux trois quarts d'un million de livres sterling constitue un secours important à la pauvreté irlandaise.

En Angleterre, cette mesure est considérée comme le prix nécessaire du règlement d'une question qui soulevait de justes plaintes. Cependant, d'après l'opinion très répandue, on fait observer que la contribution de l'Irlande au Trésor impérial dépasse les limites indiquées par une sage proportion, eu égard à la population et à la richesse du pays. Une des principales sources du revenu britannique est le droit d'accise prélevé sur les alcools, le montant de cet impôt étant plus élevé que celui de l'impôt correspondant sur la bière.

Et comme la boisson nationale des Irlandais est le whisky tandis que celle des Anglais est la bière, on assure que la contribution des Irlandais au revenu public britannique est plus forte qu'elle ne devrait l'être en bonne justice.

Le Gouvernement n'admet point une thèse basée sur de tels arguments, mais il est certain qu'il y a là un élément susceptible de faire tomber l'objection, qui pourrait être faite au projet, de venir en aide à l'Irlande au moyen d'un secours spécial.

Autant qu'il est possible d'en juger dès maintenant, la seule affaire de grande importance qui, outre la question irlandaise, sera discutée au Parlement, pendant cette session, est le projet de réforme, ayant pour but l'augmentation de l'armée et, dans une certaine mesure, sa reconstitution sur de nouvelles bases.

Pendant les vacances parlementaires, l'organisation actuelle de l'armée a été vigoureusement attaquée. Dans une série de lettres remarquables publiées par le *Times*, M. Arnold Forster, qui propage depuis longtemps l'idée de la réforme de l'organisation militaire, a démontré que le système établi par M. Cardwell, en 1870, a complètement échoué. Mettant de côté les particularités de la critique qu'il adresse au *War Office*, les grandes lignes de son opposition, par lesquelles il reprend la politique abandonnée depuis longtemps par sir Charles Dilke, consistent à présenter le système actuel d'enrôlement et la formation de bataillon doubles comme ne donnant point une véritable armée, telle que l'exigerait le service de la métropole, tandis que l'armée de l'Inde, bien qu'il n'y ait point lieu de douter de sa qualité, est entretenue à un prix extravagant Sous le régime actuel l'enrôlement des recrues a lieu pour douze années, dont sept années de service effectif sous les drapeaux et cinq dans la réserve. Il n'y a d'exception que pour les régiments de gardes, où le temps de service sous les drapeaux peut être de trois ou de sept ans.

Aussitôt après l'enrôlement, les recrues reçoivent pendant trois mois l'instruction militaire au dépôt du régiment, ensuite, on les expédie au bataillon de leur régiment résidant en Angleterre. Les nouveaux soldats y restent au moins un an ; mais un peu plus tôt ou un peu plus tard, généralement au bout d'un temps assez long, leur tour vient d'être envoyés au bataillon de leur régiment affecté au service dans les pays lointains, et il y a ordinairement plus de chances pour que ce soit dans l'Inde.

A l'expiration de son temps de service sous les drapeaux, le soldat est renvoyé dans la métropole, où il entre dans la réserve, pour y terminer le temps de son engagement.

Le défaut évident de ce système est que les bataillons restés en Angleterre ne se composent que de jeunes recrues ou de soldats à demi exercés et de réservistes.

Le soldat, dès qu'il est formé, est envoyé dans l'Inde, où il demeure pendant les années de sa carrière militaire où sa vigueur est plus manifeste. C'est peut-être le seul système offrant un sûr moyen de maintenir dans l'Inde une armée solide, sans avoir recours à la conscription, mais les critiques de ce système objectent qu'on n'a jamais expérimenté d'autres méthodes.

Le service dans l'Inde est très court, si l'on tient compte de ce qu'il coûte et de la nécessité de transporter le soldat çà et là, et l'on pense qu'on pourrait adopter deux systèmes d'enrôlement fonctionnant en même temps. Ainsi, le service sous les drapeaux en Angleterre pourrait être de deux ou trois ans, après lesquels le soldat passerait dans la réserve, tandis que l'enrôlement pour l'Inde ne pourrait avoir lieu que pour douze années au moins de service sous les drapeaux et comporterait divers degrés de paie et de retraite.

Une des principales difficultés qui gênent l'action de l'autorité militaire est la rareté des recrues ; il n'y a d'exception que pour les engagements dans les gardes, où l'enrôlement, ainsi que je l'ai dit, n'est que pour trois ans de service sous les drapeaux. Les défenseurs de la réforme affirment que le meilleur moyen de parer à cette difficulté est l'adoption d'un temps de service actif court, pour toute l'infanterie et non seulement pour les gardes.

Maintenant, résumons le projet actuel du gouvernement sur la réorganisation de l'armée.

L'augmentation proposée de la force numérique de l'armée, dont on s'est contenté jusqu'ici, serait de 16.059 hommes, répartis ainsi qu'il suit : 684 hommes pour la cavalerie ; 3.257 hommes pour l'artillerie à pied et à cheval ; 73 hommes pour l'artillerie sédentaire et 12.045 hommes pour l'infanterie. Le but qu'on se propose d'atteindre est de former trois corps d'armée, ensemble une force de 112.000 hommes complètement disponibles à tout moment.

Pour surmonter la difficulté contre laquelle on s'est heurté jusqu'ici et qui consiste dans l'impossibilité d'entretenir les forces nécessaires dans les pays lointains, sans affaiblir l'armée restée en Angleterre, on offrirait une

prime spéciale à 5.000 hommes d'infanterie au moins, dès la première année de leur service dans la réserve. On les aurait ainsi sous la main, au cas où les nécessités du service au loin obligeraient la métropole à envoyer des renforts.

On rétablirait la balance exacte, entre le nombre des bataillons restés en Angleterre et le nombre de ceux envoyés dans les colonies.

Dans ces dernières années, les besoins du service à l'étranger ont été si impérieux, que souvent, les deux bataillons du même régiment ont été envoyés en même temps, détruisant ainsi le principe essentiel qui a présidé à l'organisation des doubles bataillons. Pour obvier à cet inconvénient, on a demandé trois nouveaux bataillons l'année dernière. Cette année, on en demande six de plus et tant que le nombre des bataillons employés au loin dépassera celui des bataillons restés en Angleterre, des dépôts spéciaux seront maintenus, pour l'instruction des recrues.

L'effectif des bataillons de la métropole sera porté de 720 hommes à 800. De meilleures conditions seront offertes au soldat, dans l'espoir de le retenir au service. La paie de chaque soldat de l'armée active, âgé de dix-neuf ans, sera portée à un shelling par jour, à la condition qu'il s'engage à rester sept ans sous les drapeaux. On permettra également à titre d'essai l'engagement pour trois ans de service actif, mais avec l'ancienne paie qui est approximativement de quatre-vingt-dix centimes par jour. On fera de plus grands efforts, afin d'obtenir des emplois pour les réservistes.

D'un autre côté, on propose de supprimer l'impôt de vingt centimes par jour accordée actuellement au soldat qui passe dans la réserve, pour lui faciliter un changement de position, et de la remplacer par une prime d'une livre sterling pour chaque année de service sous les drapeaux, prime dont le maximum sera de 12 livres sterling. Les hommes passant dans la réserve, après trois ans de service actif et les hommes ayant droit à une pension de retraite, recevront une prime de deux livres sterling. Ces améliorations constitueront ensemble un sérieux avantage pour le soldat. Telles sont en général les propositions du gouvernement. Elles ont été accueillies de tout côté, comme une preuve d'énergie qu'on n'attendait point de l'administration militaire.

On annonce aussi des réformes dans l'administration même du *War Office* et, si elles se réalisent, il y aura tout à fait lieu d'espérer que l'organisation de l'armée anglaise sera plus satisfaisante à l'avenir.

Les élections partielles continuent d'être favorables au parti libéral.

Le manque d'entente qui existe, croit-on, entre ceux qui le dirigent ne s'étend pas jusqu'aux électeurs. On spécule beaucoup trop sur les dissentiments qui divisent les chefs : il y a là un sujet intéressant, pour défrayer la polémique des journaux, donnant l'essor à ce léger bavardage qui colore agréablement un compte rendu de la situation politique. C'est ainsi que l'on parle d'une rupture entre sir William Harcourt et lord Roseberry du côté libéral, qui aurait, dit-on, trouvé sa contre-partie dans une divergence d'opinion entre lord Salisbury et M. Chamberlain, du côté des unionistes. Sans doute, on ne saurait nier qu'il existe de telles mésintelli-

gences, mais les ennemis, aussi bien à l'étranger que dans le pays, auraient grand tort de s'y fier.

C'est un trait bien connu du caractère anglais, que l'effacement des dissensions intestines, quand il faut faire face à l'ennemi commun. Quand un étranger intervient dans un des libres combats entre mari et femme, qui animent parfois les ruelles de Londres, les combattants ne manquent jamais de s'unir pour tomber sur le malencontreux. Aussi longtemps qu'il y aura des hommes de valeur dont l'individualité s'accuse fortement dans chaque parti, il y aura des divergences d'opinion, dont résulteront des dissensions apparentes, mais la loyauté envers son parti est en Angleterre un trop puissant facteur politique, pour que de telles divergences dégénèrent en division positive.

L'intérêt dans les deux partis se concentre de plus en plus sur les affaires étrangères et coloniales, et l'on constate des symptômes indéniables d'une résurrection de l'esprit militaire, qui a été longtemps assoupi dans la Grande-Bretagne.

2° Publications Parlementaires.

Commerce et Finances. — *Rapports diplomatiques et consulaires* sur la Chine (8648, 34), la Norwège (8648, 35), la Russie (8648, 36 et 39), le Japon (8648, 37), l'Autriche-Hongrie (8648, 38), la Perse (8648, 30), l'Allemagne (8649, 3, 5 et 7), la République Argentine (8649, 6), Honduras (8648, 11), Uruguay (8648, 12), la Belgique (8649, 8), l'Italie (8649, 9), la Suède (8649, 10), le Japon (8649, 11, 8648, 26, 27), la Turquie (8648, 28), la France (8648, 29), le Siam (8648, 25 et 31), l'Allemagne (8648, 32), le Mexique (8648, 33), la Corée (8649, 4), les Etats-Unis (Correspondance 8667).

Rapports coloniaux. 1896 sur Grenade, Hong-Kong, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Sainte-Hélène, les Seychelles, Maurice, les Iles des Cocos et Christmas, Fidji, Ceylan, Lagos, la Côte d'Or, Labuan, les Iles Falkland, le Honduras Anglais, Sierra Leone (8650, 4 à 19), la Guyane Anglaise (8655, 8656, 8657), la Jamaïque (8659).

Indes anglaises. — (8659).

Affaires de Crète. — Correspondance (8664, 8699).

Madagascar. — Correspondance avec la France (8700).

Traités anglais avec le Siam (8655), avec la France (8678).

Commission des manuscrits historiques. — XV° rapport (8550).

Mines et carrières. — III° rapport annuel sur l'industrie minérale dans le Royaume-Uni pour 1896 (avec plans, 8705).

Instruction publique. — *Ecosse.* — Rapport 1896-1897 (8477).

Galerie nationale de portraits. — XL° rapport annuel (8524).

Armée britannique. — Rapport 1896 (8558).

Ecoles industrielles. — Rapport de l'inspecteur 1896 (8566).

Marine marchande. — *Matelots employés.* — Rapport sur le nombre, l'âge, les salaires et les nationalités des matelots employés à la date du 25 mars 1896, sur les vaisseaux enregistrés (8579).

Bureau du Gouvernement local. — Rapport (8583).

Post-Office. — Rapport du directeur général 1896-1897 (8586).

Travaux publics. — *Irlande.* — Rapport des commissaires (8595).

Accidents sur les chemins de fer. — Rapport 1897 (8631).

II. — LETTRE DU JAPON

Note de la rédaction. — Nous recevons du Japon une lettre des plus intéressantes sur la politique intérieure et un examen très précis et très important de la situation économique du pays. Les circonstances actuelles donnent à cette correspondance et à ces documents un intérêt tout particulier qui sera certainement apprécié de nos lecteurs. Nous ne croyons pas que des renseignements plus exacts aient été fournis depuis quelque temps sur la situation du Japon.

Tokio, 20 janvier 1898.

Le ministère Matsukata. — Sa chute. — Le ministère Ito. — Politique étrangère. — La révision des traités.

Cette chronique étant la première consacrée dans la *Revue Parlementaire* aux choses du Japon, il me semble indispensable, pour la clarté des faits, de remonter quelques mois en arrière et de passer rapidement en revue les événements importants qui ont marqué le cours de l'année 1897. L'histoire politique de ces douze mois se rattache tout entière à l'histoire du Cabinet Matsukata. Formé en septembre 1896, ce ministère, en effet, a vécu jusqu'en décembre 1897 et tout ce qu'il a fait d'intéressant, en somme, — ses succès parlementaires inattendus, ses graves imprudences, ses dissensions intestines, et son misérable écroulement, — appartient exclusivement à la chronique de l'année qui vient de finir.

Dès les premiers jours de son existence, le Cabinet Matsukata a été regardé par une grande partie du public comme voué à une chute prochaine et c'est à peine si les plus optimistes osaient lui prédire un maximum d'existence de six ou huit mois. Il n'avait pas de majorité dans la Diète, ses seuls partisans connus, les progressistes, étant dans l'impossibilité de lutter utilement contre les libéraux et les nationaux unionistes coalisés.

Dès l'ouverture de la Diète, cependant, l'indiscipline de ses adversaires lui donna l'occasion d'un premier succès. M. Hatoyama, un des chefs des progressistes, fut, en effet, nommé président de la Chambre des représentants.

L'opposition, il est vrai, reprit vite conscience de sa force numérique et l'emporta d'une façon générale dans l'élection des Comités permanents.

Ces escarmouches avaient lieu à la fin de 1896, et lorsque le terme de la session arriva, la situation du Cabinet était des plus précaires, l'opposition gardant toujours une imposante majorité.

L'ouverture de la Diète en 1897 fut un coup de théâtre. En quelques semaines la position des partis s'était complètement modifiée à la Chambre des représentants, et le Cabinet maintenant y avait pour lui la majorité des suffrages. L'explication de ce brusque changement fut bien vite connue. Mettant à profit habilement le répit que lui donnaient les vacances parlementaires, le Cabinet avait gagné à sa cause une partie des membres de

l'opposition par des offres alléchantes de sinécures officielles et la menace d'une dissolution si on résistait. C'est une façon de procéder que certains ministres, prétend-on, employèrent jusqu'au dernier jour et qui finit par aliéner au Cabinet les sympathies mêmes de ses amis.

Quoi qu'il en soit, le ministère Matsukata, se fit de la sorte une majorité solide et docile qui enregistra, pour ainsi dire sans débat, les diverses propositions du gouvernement. Tel fut, par exemple, le cas pour la loi monétaire qui, par son importance capitale et l'étendue de ses conséquences, aurait mérité une plus attentive et plus prudente étude.

A peine la session de la Diète terminée, le Cabinet donnait déjà des signes de graves dissentiments entre ses membres. La lutte commençait en effet, entre le ministre des Affaires étrangères le comte Okuma et ses collègues le comte Kabayama et le vicomte Takashima. Les progressistes qui, dès la première heure, avaient toujours soutenu le ministère, estimant qu'ils avaient droit à la reconnaissance du Cabinet, demandaient un grand nombre de postes officiels. Accéder à leurs désirs eût été rendre tout-puissant désormais dans le ministère leur chef le comte Okuma, et ses adversaires ne le voulaient à aucun prix. Cette fois, pourtant, la scission ne se fit pas encore complètement au sein du Cabinet. On aboutit à une espèce de compromis ; les progressistes, abandonnant plusieurs de leurs prétentions, reçurent quelques postes, et tout rentra dans l'ordre pour un temps.

Le Cabinet Matsukata au pouvoir depuis plusieurs mois, n'avait cependant pas encore, à cette époque, beaucoup d'œuvres utiles à son actif. En particulier, les promesses qu'il avait faites à la nation lors de son avènement n'avaient guère été tenues. Ces promesses avaient été d'étendre les droits des citoyens en matière de réunions publiques, de faire partout des réformes administratives et de chercher enfin à établir les finances publiques sur des bases solides.

Certes, sur le premier point, quelques satisfactions avaient bien été données par un amendement à la loi sur la Presse, mais pour les deux autres rien absolument n'avait été fait.

Pour ce qui est de la réforme financière, le chef du Cabinet avait, dès le début de la session, demandé le temps de poursuivre ses études, s'engageant d'honneur à donner entière satisfaction aux desiderata de l'opinion à l'ouverture de la Diète de 1897-98. Mais, bien loin qu'il tînt parole, on apprit en juillet que le nouveau budget se solderait par un important déficit et que pour y faire face il serait nécessaire d'augmenter les impôts.

Bien que ce résultat ait été assez naturel à prévoir depuis longtemps, et bien difficile à éviter, la situation n'en fut pas moins vivement exploitée contre le ministère par tous ses ennemis.

Les plaintes s'élevèrent de toutes parts aussi contre l'absence de réformes administratives efficaces. On avait bien essayé d'améliorer le personnel, et de mettre un peu d'ordre et de régularité dans l'expédition des affaires. Mais ces modifications des rouages inférieurs de la machine administrative ne sont pas de celles qui frappent l'esprit de la foule. On

voulait mieux, et on s'en prenait vivement à la Commission chargée par le Cabinet d'étudier la question.

Le désappointement de l'attente publique sur ces divers points, la mauvaise conduite des affaires à Formose, tout cela joint enfin à l'inertie générale du Cabinet qui ne s'affirmait à peu près que dans des besognes administratives, avait, dès le milieu de l'été, complètement lassé la patience de la nation et au mois d'août on commença à envisager l'éventualité d'un changement de ministère. Cette idée, d'ailleurs, reçut bientôt une nouvelle impulsion par l'annonce de l'arrivée prochaine du marquis Ito. Le marquis Ito, après être allé en Angleterre, représenter l'Empereur au Jubilé de la Reine, avait entrepris un voyage à travers l'Europe, que subitement il venait d'interrompre pour rentrer au Japon. L'annonce de ce retour eut un effet extraordinaire sur la tournure des événements et fit prendre corps tout à fait à l'idée d'un changement de Cabinet.

Réveillé enfin de sa torpeur par l'approche de ce danger, réel ou imaginaire, le ministère Matsukata fit preuve pendant quelque temps d'un louable esprit de cohésion et d'énergie. L'activité se manifesta jusque dans la Commission chargée d'étudier les réformes administratives, qui fut même tout à fait réorganisée et renforcée par l'adjonction de membres nouveaux.

Mais ce beau zèle ne dura pas longtemps.

La rivalité entre les divers membres du Cabinet ne tarda pas à se manifester de nouveau très gravement et jusqu'à être enfin la cause de sa chute. A la fin d'octobre, en effet, les progressistes présentèrent un ultimatum au comte Matsukata, demandant l'exclusion de tous les éléments étrangers du Cabinet et l'exécution intégrale des réformes promises, et menaçant, pour le cas où on n'accéderait pas à leurs vœux, de retirer leur appui au ministère. C'était trop exiger du comte Matsukata et des ministres du clan de Satsuma ; ils ne purent que répondre par une fin de non-recevoir. Le pacte entre les progressistes et le Cabinet était rompu par cela même, et le comte Okuma donna sa démission de ministre des Affaires étrangères. Dès lors le sort du Cabinet était bien loin. Sa chute définitive devenait une question de jours.

C'est en vain que le comte Matsukata et ses collègues eurent recours aux moyens de corruption qui leur avaient si bien réussi déjà pour se faire une majorité. Tour à tour leurs offres furent repoussées par les libéraux et par les nationaux-unionistes. Leurs amis mêmes du *Kodo-Kai* commencèrent à donner des signes de défection. Dès avant la rentrée de la Diète, il n'y avait plus de doute possible, et la nation tout entière, comme un seul homme, réclamait la démission d'un Cabinet qui s'était rendu lui-même impossible par ses fautes accumulées et par son impuissance à être à la hauteur des événements si graves en Extrême-Orient.

Devant le verdict populaire, le ministère Matsukata ne voulut pas encore cependant s'avouer vaincu et, par un dernier acte d'énergie, il prononça la dissolution de la Chambre. Mais à peine la chose faite, les ministres portèrent leur démission à l'Empereur.

C'est ainsi que tomba un ministère qui, malgré la valeur d'un de ses membres, le comte Okuma, trouva moyen dans un espace de quinze mois, par ses rivalités de personnes, de bouleverser les affaires du pays au point que toute la sagesse et toute l'énergie du nouveau gouvernement seront utiles pour améliorer cet état de choses.

Ces événements se passèrent à la fin de décembre 1897. La crise politique dura trois semaines environ. Enfin, dans les premiers jours de janvier, le nouveau ministère était constitué. C'est le marquis Ito qui est à sa tête. Jeune encore, le marquis Ito a derrière lui cependant une carrière politique des mieux remplies. Il a plusieurs fois présidé le Conseil des Ministres et toujours ses Cabinets, entre autres mérites, ont eu celui de durer assez longtemps.

Le marquis Ito avait songé d'abord à fonder un ministère de concentration en s'adjoignant le comte Okuma. Finalement, il abandonna cette idée et son Cabinet est parfaitement homogène. Il a appelé aux affaires quelques hommes nouveaux et c'est avec la plus sympathique curiosité qu'on attend ici ses premiers actes.

Nous pouvons dire que l'année 1897 a été pour le Japon, dans le domaine des affaires étrangères, une des plus remplies de son histoire, et tout porte à croire que la chronique extérieure de l'année que nous venons de commencer ne le cédera en rien à sa devancière.

Avant d'en venir aux incidents divers qui se sont déroulés en Chine pendant cette période, et qui, sous le nom de question d'Extrême-Orient, constituait la partie essentielle de la politique extérieure du Japon, nous devons rappeler aussi l'affaire d'Hawaï qui, vers le milieu de l'année dernière, accapara pour un temps l'attention du public et des gouvernants. Lorsque tout à coup, au printemps de 1897, la nouvelle arriva qu'un grand nombre de Japonais s'étaient vu refuser le droit de s'établir à Hawaï par le gouvernement de cette république, une vive indignation s'éleva dans le monde japonais. C'était une violation directe des traités existant entre les deux pays, dont il fallait exiger immédiatement réparation entière. En temps ordinaire, la question ainsi posée aurait été probablement arrangée assez aisément entre les gouvernements respectifs des deux pays, malheureusement la maladresse et l'exaltation de quelques journalistes amis du ministre de Affaires étrangères vinrent gâter le bon effet des mesures prises par celui-ci.

On réclama énergiquement, dans une certaine presse, l'annexion pure et simple d'Hawaï et on arriva ainsi à envenimer singulièrement l'affaire avec les Etats-Unis. Vainement mis en garde par le comte Okuma, les progressistes, afin de flatter l'amour-propre populaire, réclamèrent à corps et à cris l'application d'une politique extérieure énergique et sans faiblesse. Le ministre des Affaires étrangères, heureusement, ne se crut pas tenu à suivre maladroitement les conseils de ses amis et, très courageusement, il poursuivit sa tâche sans rien abdiquer, certes, des droits du Japon, mais sans vaine forfanterie non plus. Si, par la suite, les affaires en arrivèrent à s'aggraver un peu entre le Japon et les Etats-Unis, il est certain que la

responsabilité en remonte surtout aux partisans d'une politique extérieure brutale et en particulier aux annexionistes qui s'efforcèrent de faire courir, sans aucun scrupule, les bruits les plus fantaisistes sur le prétendu désir des Japonais de s'emparer des îles Hawaï.

Mais peu à peu le calme se rétablit et les idées saines reprirent tout à fait le dessus après les catégoriques déclarations que fit le marquis Ito en Europe et en Amérique. L'éminent homme d'Etat, dans une retentissante interwiev accordée à un journal canadien, déclara, en effet, que jamais le Japon n'avait eu de visées sur ces îles, à tel point même que si on les lui offrait il ne les accepterait pas. Le Japon, sans s'opposer à leur annexion par l'Amérique, ne désirait qu'une chose, sauvegarder les droits acquis antérieurement par ses nationaux.

La question étant devenue alors un simple litige juridique à trancher, il fut parlé beaucoup d'un arbitrage probable du roi des Belges. Cette idée elle-même semble être abandonnée maintenant et tout sera réglé à l'amiable entre les deux peuples.

L'affaire d'Hawaï d'ailleurs, pour avoir tenu en haleine pendant quelques semaines l'opinion japonaise, est cependant, en somme, tout à fait de second ordre en face des graves événements de Chine. Là, en effet, le Japon a un intérêt vital et permanent et les divers incidents qui s'y sont succédé depuis plusieurs mois préoccupent à juste titre son gouvernement.

On se rappelle que, dès le début de l'année 1897, la Russie commença à agir en Corée, en envoyant une importante mission militaire à Séoul. Les Japonais ayant vu là une démarche en opposition absolue avec l'esprit de la Convention Yamagata-Lobanoff demandèrent des explications à Saint-Pétersbourg. Après quelques pourparlers, on renvoya l'examen du fond de l'affaire au moment où le nouveau ministre de Russie au Japon aurait rejoint son poste. Vers la fin de l'été donc, lorsque le baron de Rosen fut arrivé à Tokio, le gouvernement japonais voulut reprendre les négociations. La réponse de la Russie fut alors catégorique. L'envoi d'une mission militaire en Corée, y était-il dit, étant basé sur une entente qui existait entre la Russie et la Corée, bien avant la signature de la convention Yamagata-Lobanoff, ladite convention par conséquent n'avait rien à voir dans l'affaire.

On ignore quelle fut exactement l'attitude du gouvernement japonais en face d'une pareille fin de non-recevoir. Quant à la Russie, on sait qu'elle a énergiquement poursuivi son plan en Corée sans s'émouvoir le moins du monde de la mauvaise humeur de la presse japonaise. Tout au plus, peut-on constater qu'elle a diminué un peu l'effectif de sa mission. Mais, d'un autre côté, elle a accentué encore son intervention en faisant accepter au gouvernement coréen un conseiller financier, M. Alexieff. Cette dernière mesure est d'une extrême importance, car beaucoup prétendent que les pouvoirs de M. Alexieff font de lui non seulement un conseiller financier du gouvernement coréen, mais un véritable résident de Russie en Corée.

A peine la question Alexieff était-elle réglée que survint l'incident de

Kiao-Tchéou dont le retentissement ici a été immense. L'opinion publique japonaise tout entière a été unanime dans sa réprobation contre cet acte de véritable piraterie, accompli au mépris des règles les plus élémentaires du droit des gens. Pour elle, le meurtre des deux missionnaires allemands n'a été qu'un simple prétexte depuis longtemps attendu et exploité sans vergogne. La lâcheté de la Chine, subissant sans résistance sérieuse une pareille atteinte à ses droits, et finalement cédant sur tous les points aux menaces, a donné aussi profondément à réfléchir et a suscité ici les hypothèses les plus pessimistes.

Pour la presse japonaise, l'idée d'une triple alliance de la Russie, de la France et de l'Allemagne en Extrême-Orient, ne saurait être sérieusement mise en doute. Seule cette entente tacite, dit-on, explique que ces trois puissances, qui furent déjà d'accord pour empêcher le Japon de profiter jusqu'au bout de sa victoire dans la dernière guerre, se gênent si peu aujourd'hui pour s'emparer de ce qui leur plaît en Chine.

Pour la presse japonaise la conclusion de tout cela est bien simple. L'isolement du Japon en Extrême-Orient est la seule cause des humiliations que vient de recevoir sa politique. Il lui faut à lui aussi une alliance, et seule une nation peut la lui donner féconde, c'est l'Angleterre. Les intérêts anglais, en effet, sont en Extrême-Orient tout à fait identiques à ceux du Japon. Eux aussi sont touchés de toutes parts par la nouvelle Triplice. Les Français avec leurs visées sur Haïnan menacent directement Hong Kong. Les Russes et les Allemands sont établis plus haut. D'ailleurs, on l'a bien vu dans les derniers événements, l'attitude de l'Angleterre, contrairement à son habitude, est restée strictement défensive, paralysée qu'elle était par les forces combinées de la France, de la Russie et de l'Allemagne.

Mais jusqu'à présent les Anglais ne semblent pas mettre beaucoup d'empressement à répondre à ces avances.

Tel est actuellement l'état de la politique étrangère du Japon. Son gouvernement fait un peu comme les autres ; dans un temps aussi troublé, il ne veut pas se lancer à la légère et attend les événements.

J'en aurais fini avec cette chronique sur la vie politique du Japon dans ces derniers mois, si je n'avais à vous rappeler le grand succès que la diplomatie japonaise a remporté cette année, en amenant tous les gouvernements étrangers à consentir à l'abandon définitif de leurs capitulations. C'est la consécration solennelle du Japon comme grande puissance civilisée. Jusqu'ici, en effet, chaque consul avait le droit exclusif de juridiction sur ses nationaux.

Dorénavant c'est la magistrature du pays qui étendra la main sur tous, nationaux et étrangers, cela du moins lorsque l'œuvre de la codification générale sera finie, c'est-à-dire dans quelques mois.

La nouvelle législation japonaise d'ailleurs, préparée par des hommes éminents comme MM. Tomü et Oumé qui furent de brillants lauréats de nos facultés, est absolument adaptée aux besoins de la civilisation la plus avancée. Au courant de toutes les nouveautés et ayant accepté tous les progrès, elle ne constitue pas une des choses les moins curieuses qu'ait

faites ce pays depuis quelques années. Le Code civil, par exemple, inspiré surtout du nouveau code civil allemand, laisse bien loin derrière lui le vieux Code Napoléon dont nous nous sommes trop longtemps enorgueillis.

Beaucoup se demandent, il est vrai, si les nouveaux justiciables de la magistrature japonaise trouveront auprès des membres du corps des tribunaux, des garanties aussi sérieuses que celles que leur offrent les Codes. C'est évidemment là un point sur lequel un doute peut subsister, du moins en ce qui concerne les tribunaux inférieurs, et que le temps seul nous permettra d'apprécier sainement.

***

III. — JAPON

Aperçu de la situation financière et économique du Japon en 1897

AVANT-PROPOS

I. — Considérations générales

Le Japon s'applique à devenir une puissance de premier ordre ; sa marine de guerre pourra, dans quelques années, rivaliser avec celle de n'importe quelle nation étrangère. L'indemnité payée par la Chine l'aide dans cette puissante transformation et lui permet de changer subitement son système monétaire, tandis que des nations plus anciennes reculent devant ce dernier problème qu'elles étudient depuis plusieurs générations.

Le peuple suit l'exemple de ses chefs, et paraît même souvent beaucoup plus pressé qu'eux d'arriver. De toutes parts surgissent de nouvelles sociétés commerciales, financières, industrielles et agricoles ; chaque petite ville veut avoir sa banque, son chemin de fer, son usine électrique, etc., etc.

Mais pour subvenir à toutes les créations nouvelles, à l'augmentation de l'armée et de la marine, puis à leur entretien, l'indemnité chinoise s'épuisant, il sera nécessaire d'établir progressivement de nouveaux impôts, et, en attendant que ces impôts donnent un rendement suffisant, de recourir à des emprunts. Il est douteux que le peuple accepte, sans murmurer, de nouvelles charges ; ses ressources sont déjà fort éprouvées par cette furie de nouvelles entreprises ; un grand nombre de sociétés ont dû ou s'amalgamer avec d'autres un peu moins récentes, ou bien entrer en liquidation dès leur début, ce qui dans beaucoup de cas était le parti le plus sage ; quelques-unes ont pu continuer en réduisant leur capital. Chaque première émission d'actions de compagnies commerciales, industrielles ou autres, a trouvé rapidement de nombreux souscripteurs, mais, aux appels de fonds successifs, les actionnaires ont bien souvent fait défaut.

La masse de la population est encore trop superficiellement initiée aux

institutions modernes; il en résulte qu'elle se trouve exposée à subir l'entraînement, et à devenir la victime de quelques meneurs, inconscients, quelquefois sans scrupules, le plus souvent dépourvus d'expérience et de notions suffisantes. Dans certains cas, l'intervention du gouvernement peut se produire; ainsi, pour les constructions des chemins de fer privés, dont les demandes se chiffrent par centaines, il réduit considérablement les autorisations ; par ses ingénieurs il peut vérifier les tracés proposés et calculer l'importance du trafic probable, déterminer, en un mot, l'utilité de la ligne ; une autorisation provisoire est accordée d'abord et ne devient définitive, pour le commencement de l'exécution des travaux, qu'après une étude approfondie. Mais pour les autres compagnies, commerciales, industrielles ou agricoles, son intervention devient difficile et même impossible.

On en est à se demander parfois dans quel but a été créée tout à coup une flotte imposante. Servira-t-elle à l'attaque ou à la défense? Les côtes du Japon sont généralement peu abordables et seraient facilement défendues par des flottilles de torpilleurs, sans avoir besoin de recourir aux cuirassés de premier rang et aux croiseurs de grandes dimensions. D'ailleurs, la sécurité de ce pays contre l'attaque se trouve, comme pour d'autres contrées asiatiques, en quelque sorte garantie par la difficulté, l'impossibilité même, d'une entente complète entre toutes les nations entrées en relations avec lui et qui l'ont initié à la civilisation européenne, chacune d'elles pouvant avoir des intérêts plus ou moins divergents, sans danger imminent pour les autres; et, il ne serait même pas impossible que le Japon, avec sa nouvelle puissance maritime, ne fût considéré, dans un temps plus ou moins rapproché, comme un utile allié pour certains pays étrangers.

La création d'une marine importante amène assez naturellement l'idée de possessions coloniales. Le Japon ne possède actuellement, comme colonie, que l'île de Formose nouvellement acquise; s'il tourne un jour ses aspirations vers d'autres terres, ce sera probablement de préférence vers celles occupées par des peuples dont le rapprochent la religion, les traditions, les usages et les mœurs et en partie les langages ou l'écriture.

A côté de la flotte de guerre se constitue une flotte de commerce, non moins imposante ; ces nouveaux paquebots de fort tonnage trouveront-ils un aliment de fret assez rémunérateur? Réussiront-ils à supplanter leurs concurrents étrangers? C'est là certainement leur but, mais il paraît bien difficile à atteindre.

Le Japon possède heureusement des hommes d'État éminents qui, s'inspirant de l'histoire de tous les peuples, ont su lui faire réaliser en quelques années, sans commettre de faux pas, des progrès ayant coûté plusieurs siècles d'études et d'expérience aux pays d'Europe. Les successeurs de ces hommes éminents ne seront-ils pas trop fiers des succès qu'ils auront pu achever, mais qu'avaient préparés leurs devanciers, et conserveront-ils leurs traditions pour la prospérité et la fortune du pays? C'est là toute la question pour l'avenir.

II. — Programme d'expansion générale : Armements, Travaux Publics, Industries, etc.

Le programme d'expansion générale atteint, avec les quelques dépenses diverses qui s'y rattachent plus ou moins directement, un total de.. y. 515.010.769
dont.. 324.956.706
pour l'armée et la Marine laissant pour les Travaux Publics, subventions et encouragements divers.................... 190.054.063

La part de la Marine, non compris le coût des navires de guerre commandés en 1893, s'élève à.................... 213.100.959
et les dépenses se distribuent sur une période de 10 années fiscales, du 1er avril 1896 au 31 mars 1906.

L'augmentation de l'armée coûtera.................... 78.983.204
et demandera seulement huit ans : du 1er avril 1896 au 31 mars 1904.

Les deux tableaux ci-dessous donnent le relevé par chapitre, des dépenses comprises dans ce grand programme d'expansion :

I. — Travaux publics et encouragements divers.

Subventions aux travaux d'adduction d'eau potable.......... y.	3.431.176
Subventions aux banques....................................	20.600.000
Primes d'encouragement pour la vente du thé..................	420.000
Subvention aux services de navigation dans le Yangtsé..........	1.181.589
Constructions de Consulats en Chine...........................	80.436
Établissement du monopole des tabacs..........................	8.213.550
Inspection des poids et mesures................................	121.102
Exposition Universelle de Paris................................	881.474
Instruction publique ; laboratoires et constructions.............	560.180
Construction d'une fonderie de fer.............................	1.095.793
Endiguement des rivières.......................................	19.735.874
Extension des chemins de fer de l'État.........................	79.782.224
Amélioration des chemins de fer de l'État (doublement des lignes).	26.553.000
Extension du réseau téléphonique...............................	12.802.102
Extension des lignes et câbles télégraphiques et construction de phares..	1.559.129
Établissement de la Bibliothèque impériale.....................	280.000
Établissement de l'Université de Kioto.........................	729.355
Wharfs de Rôbé..	84.127
Construction de ports..	7.868.618
Topographie des forêts et des étangs...........................	527.990
Étude sur les dépenses de remonte..............................	21.178
Dépôts de remonte et d'étalons.................................	347.825
Stations pour l'instruction séricicole...........................	48.892
Stations pour expérimentations d'agriculture....................	125.448
Total.................. y.	190.054.063

Toutes ces dépenses sont plus ou moins productives, mais il n'en est pas de même de celles du deuxième tableau ci-après qui se rapportent, en entier, à la guerre et à la marine.

II. — Dépenses de la guerre et de la marine.

Dock de Kouré.. y.	168.614
Poudrières de Shimose...	225.062

Matériaux de construction de navires	1.110.600
Levés hydrographiques	46.675
Dépenses des ouvriers à l'étranger	83.007
Amirauté de Saseho	486.735
Navires de guerre commandés en 1893	11.335.528
Programme d'expansion navale	213.100.959
Cartes d'État-major	375.641
Récompenses aux officiers de terre et de mer, à la suite de la guerre sino-japonaise	6.802.073
Fortifications de la baie de Tokio et des détroits de Ritan et de Shimonoseki	9.406.186
Construction de casernes dans les forts, etc.	862.791
Allocations supplémentaires aux ateliers	1.895.792
Casernes pour la gendarmerie à Formose	212.439
Programme d'expansion de l'armee	78.983.204
Total y.	324.956.706

Ce programme, comme la plupart des nouvelles mesures proposées et votées, a été très rapidement adopté ; aussi commence-t-on à s'apercevoir déjà qu'il s'y trouve quelques lacunes, surtout dans la partie qui concerne les armements et défenses maritimes, la seule dont tous les détails sont exactements connus. Un certain secret règne encore sur quelques-unes des dispositions de la partie se rapportant à l'armée ; mais il est probable aussi que dans la suite les armements militaires paraîtront également incomplets.

Actuellement, il est question d'ajouter au programme les développements suivants :

1° Établissement d'une amirauté à Ominato ;
2° Création de nouveaux ports de guerre sur les points ci-après :
A Oshima dans la province de Satsuma ;
A Sayeki, dans celle de Bungo ;
A Toba, dans Shima ;
A Megawa, dans Rikoushiou ;
A Nanao, dans Noto ;
A Seigan, dans Kitami ;
A Atsukishi et Hamanaga, dans Koushiro et à Itsukatcho dans Oki ;
3° Création d'une amirauté et de ports de guerre dans l'île de Formose ;
4° Réorganisation de la milice du Hokkaidô.

Cette addition serait énorme, car il faut considérer que la création d'une amirauté et de nouveaux ports entraîne la construction de docks, de casernes et de forts, de dépôts, d'approvisionnements de charbons et de munitions et torpilles ; elle se chiffrerait par un nombre respectable de millions de yen. Quoiqu'elle n'ait pas été encore proposée officiellement, on assure cependant qu'elle fait l'objet des préoccupations des officiers généraux.

PREMIÈRE PARTIE

I. — Budgets du Japon.

Les budgets de l'Empire du Japon suivent, comme son commerce, une progression croissante ; en outre, au budget *ordinaire* vient s'ajouter un budget *extraordinaire*, qui, de peu d'importance pendant les années pré-

cédentes, atteint pour l'exercice courant un chiffre presque égal au premier (1).

Le tableau suivant fait ressortir les chiffres des douze dernières années en recettes et en dépenses.

On voit par ces chiffres que la forte augmentation ne remonte qu'à l'année précédente et que l'augmentation des budgets *ordinaires* des deux derniers exercices se trouve hors de proportions avec celle des budgets *extraordinaires* ; ceux-ci ont été facilement alimentés au moyen de l'indemnité chinoise et de quelques emprunts intérieurs, mais ces ressources temporaires devront forcément disparaître et le Japon se verra obligé de créer de nouveaux impôts et de surélever ceux déjà existants.

Examinant sommairement le budget de l'exercice en cours (1er avril 1897 au 31 mars 1898 = 30e année fiscale de Méidji), nous ferons les remarques principales suivantes (2) :

Les *recettes ordinaires* s'élevant à.......................... y.	121.410.244
et les *dépenses* à..	109.330.270
Ce budget présenterait un excédent de..........................	12.079.974
Mais les *recettes extraordinaires* n'atteignant que..............	118.340 334
Tandis que les *dépenses* sont évaluées à.	130.344 174
Il en résulte pour ce deuxième budget un déficit de............	12.003.840
Ce qui donne pour l'ensemble des deux budgets, un excédent de recettes de..	76.134

Parmi les ressources *ordinaires* figurent :

1° Les taxes et impôts pour.................................. y.	90.084 459
L'impôt foncier qui a peu varié, tient le premier rang avec......	38.668.991
Viennent ensuite par ordre d'importance :	
La taxe sur le saké (eau-de-vie de riz)...................... y.	29.823.852
Les droits de douane pour......................................	6.626.829
La taxe commerciale, nouvellement créée, qui doit produire.....	5.874.168
L'impôt sur le tabac..	2.234.146
L'impôt sur le revenu...	1.905.696
L'impôt sur le choyou (sauce japonaise)........................	1.479.994
et divers impôts ou taxes pour des sommes inférieures à un million de yen, portant sur l'alcool, les titres de propriétés, les banques et les bourses, les mines, les produits pharmaceutiques, et les navires et embarcations ;	
2° Les droits d'enregistrement pour......................... y.	7.525.616
3° Les revenus des industries et propriétés de l'Etat pour.......	21.280.598
Dans ce total, les recettes des Postes et Télégraphes entrent pour	12.132.137
Les bénéfices de l'exploitation des chemins de fer pour..........	5.425.773

(1) Nous devons rappeler qu'au Japon, l'année fiscale commence au 1er avril pour se terminer au 31 mars de l'année suivante : ainsi, le budget de l'exercice actuel, voté en mars dernier par les deux Chambres, se rapporte à la période du 1er avril 1897 au 31 mars 1898, ou trentième année fiscale de l'ère impériale de Meidji.

Dans la *Gazette officielle*, les fractions de yen sont poussées à la troisième décimale; dans cette revue, pour plus de facilités, nous les négligeons complètement; cette omission suffit pour expliquer les différences qui pourront se produire entre un total donné et l'ensemble des sommes qu'il représente.

(2) Le yen vaut actuellement 2 fr. 55.

Tableau comparatif des budgets de l'empire du Japon pour les douze dernières années fiscales

EXERCICES		RECETTES		TOTAL	DÉPENSES		TOTAL	Excédents des Recettes sur les Dépenses	Excédents des Dépenses sur les Recettes
Année fiscale de Meidji	Du 1er avril au 31 mars	Ordinaires	Extraordinaires		Ordinaires	Extraordinaires			
		Y.	Y.	Y.	Y.	Y.	Y.	Y.	
19e	1886—1887	72.182.031	12.102.591	84 284 622	77.594.001	5.629.959	83.223 960	1.060 662	—
20e	1887—1888	75.550.295	10.508 595	86.058 890	72.644.932	6.808.104	79.453.036	6.605.854	—
21e	1888—1889	76.111.796	10.771.895	86.883.691	71.864 528	9.639.496	81.504.024	5.379.667	—
22e	1889—1890	84.621.688	7.717.316	92.339.004	72.476.564	7.239.107	79.713 671	12.625.333	—
23e	1890—1891	78.325.165	2.545.468	85.780.633	73.121.063	9.004.340	82.125.403	3.745.230	—
24e	1891—1892	76.241.078	2 646.460	78.887.538	67.232.497	16.323.394	83.555.891	—	4.668.353
25e	1892—1893	80.423 391	1.362.923	81.786.314	68 226.327	8.508.413	75.734.740	5.051.574	—
26e	1893—1894	85.648.835	3.393.375	89.042.210	77 299 912	7.281.960	84.581.872	4.460.338	—
27e	1894—1895	89.346.927	3.018.117	92.365.044	64.361.632	13.758.957	78.120.589	14.244.455	—
28e	1895—1896	86.926.498	3.268.160	90.194 658	77.425.950	11.849.924	89.275 874	918.784	—
29e	1896—1897	107.559.970	72.160.410	179.720.380	104.246.621	89.179.096	193.425.717	—	13.705.337
30e	1897—1898	121.410.244	118.340.334	239 750.578	109.330.270	130.344.174	239.674.444	76.134	—

Les produits des forêts pour.................................... 1.359.773
Ceux du monopole des tabacs non préparés, ressource nouvellement créée pour.................................... 859.698
4° Les recettes diverses pour.................................... 795.386
5° Les intérêts de sommes avancées ou prêtées pour............ 1.724.185

Les *Dépenses du budget ordinaire* se distribuent comme suit :

Ministère de la maison de l'Empereur........................ y. 3.000.000
Ministère des Affaires étrangères............................ 1.494.816
Dans ce chapitre les Légations et Consulats figurent pour........ 1.328.118
Les fonds secrets comptant pour 80.000 yen.
Ministère de l'Intérieur.................................... 6.490.983
Ce chiffre comprend y. 100.000 pour les fonds secrets et y. 688.153 pour frais de voyage.
Ministère des Finances.................................... 41.670.441
Le service de la Dette publique absorbe...................... 29.710.378
Celui des pensions et retraites.............................. 3.495.404
La perception des impôts ne coûte que........................ 2.326.124
et le monopole des tabacs, nouvellement créé, figure, cette année, pour.................................... 522.454
Aux divers fonds de réserve sont portés...................... 6.000.000
Ministère de la Guerre.................................... 29.129.377
Les dépenses de l'armée se montent à........................ 25.686.890
et celles de la gendarmerie à................................ 2.702.691
Les troupes coloniales coûtent............................... 492.168
Ministère de la Marine.................................... 9.870.289
L'entretien de la flotte se monte à.......................... 9.715.203
les fonds secrets comptant pour 30.000 yen.
Le ministère de la Justice ne prend que........................ 3.552.087
ayant seulement y. 4.440 pour fonds secrets.
Ministère de l'Instruction publique............................ 2.005.375
Les écoles et bibliothèques de Tokio absorbent plus de la moitié de ce budget.................................... 1.166.606
Le ministère de l'Agriculture et du Commerce à................ 1.424.295
Son chapitre le plus fortement doté est celui des forêts qui prend.. 742.113
Le ministère des Communications absorbe...................... 11.671.748
y compris les primes à la navigation qui s'élèvent à.............. 1.720.313
Enfin, le ministère des Colonies prend........................ 2.020.914
dont.................................... 1.333.985
pour le Hokkaido.

Passons maintenant au Budget extraordinaire. Ses deux principales sources de Recettes sont :

d'abord l'emprunt qui figure pour.......................... y. 61.329.500
puis l'indemnité chinoise.................................... 43.210.177
Viennent ensuite :
Un reliquat de l'exercice précédent.......................... 10.573.783
L'indemnité pour les frais d'occupation de Wei-Hai-Wei........ 750.000
Le produit de la vente des biens de l'Etat...................... 557.831
et les sommes versées pour aider à la construction des navires de guerre.................................... 2.099.195
Cette dernière recette se compose d'une retenue de 10 p. 100 exercée sur tous les traitements, depuis le plus humble jusqu'au plus élevé, la maison de l'Empereur versant 300.000 yen sur son budget de y. 3.000.000.

Le Japon désirait avoir, comme la Russie, sa flotte volontaire ; mais, les souscriptions n'atteignant pas un chiffre assez important, on y a suppléé

au moyen de cette retenue générale sur les traitements, qui a commencé en 1893.

Un décret rendu, après la clôture de la dernière session parlementaire, a décidé, qu'à partir du présent exercice, la retenue cesserait de s'exercer sur les traitements inférieurs à 50 yen par mois. Cette mesure, provoquée par les Chambres et par l'opinion publique, ne pouvait que satisfaire les petits employés auxquels la retenue de 10 p. 100 rendait leur situation fort précaire, sutout en présence de l'augmentation générale dans les prix des objets de première nécessité.

Les *Dépenses extraordinaires* se distribuent comme suit entre les divers ministères :

Ministère des Affaires étrangères.............................. y.	113.419
dont, pour la construction de Consulats en Chine..................	46.919
et pour les nouvelles Légations..................................	64.500
Ministère de l'Intérieur...	6.588.470
dont la plus grande partie est absorbée par les travaux d'endiguement des rivières..	5.931.067
Une somme de...	335.631
est affectée comme subvention à divers travaux, principalement à ceux d'adduction d'eau potable pour les villes de Tokio, d'Osaka et de Kôbé.	
Les récompenses figurent pour..................................	166.093
et le laboratoire des maladies infectieuses reçoit une subvention de	15.000
Le ministère des Finances absorbe..............................	10.821.699
dont près des trois quarts pour l'établissement du monopole des tabacs..	7.460.167
Les subventions à trois compagnies de chemins de fer et aux deux banques nouvellement créées figurent pour......................	2.840.630
La banque de l'agriculture et du commerce prenant à elle seule.	1.997.500
tandis que la banque industrielle du Japon ne touche que.........	62.500
Ministère de la Guerre...	30.088.797
Sur ce chiffre, les dépenses militaires extraordinaires proprement dites prennent..	6.802.073
La construction de forts avec armes et munitions................	4.098.237
Les équipements et casernements..................................	11.079.004
Les manufactures d'armes et de munitions........................	3.971.000
L'agrandissement des arsenaux....................................	1.294.372
Les transports...	1.371.506
Ministère de la Marine...	66.994.126
Le chapitre le plus fortement doté est celui de l'expansion de la flotte, qui reçoit...	60.660.965
dans ce chiffre les constructions navales figurent pour..........	36.945.893
Les armements pour...	19.465.183
et les constructions à terre pour................................	5.509.889
Dans un autre chapitre, se rapportant aux cuirassés et aux croiseurs commencés en 1893, il est prévu une dépense de.......	4.973.400
Le ministère de la Justice ne prend au budget extraordinaire que pour constructions de cours et tribunaux,	207.441
Le ministère de l'Instruction publique..........................	533.165
pour constructions diverses, dont la plus importante est l'Université impériale de Kioto.	
Ministère de l'Agriculture et du Commerce........................	2.122.099
dont pour la fonderie de fer en construction.....................	1.741.621
Le ministère des Communications prend...........................	8.774.978

répartis dans les cinq chapitres ci-après :

Subventions à la marine marchande et aux constructions navales	1.733.791
Constructions de télégraphes et de sémaphores	1.388.033
Extension des lignes téléphoniques	2.006.298
Amélioration des chemins de fer de l'Etat (lignes à doubler)	3.600.000
Etudes et voyages à l'étranger	26.754
Le ministère des Colonies a pour sa part	1.988.671
chiffre qui comprend	1.275.130
pour construction de chemins de fer dans le Hokkaïdo, et une première annuité de	250.000
pour la construction du port d'Otaru qui coûtera plus de deux millions de yen.	
Il faut citer aussi une subvention de	87.000
à la compagnie des mines de charbon du Hokkaido.	

En résumé, l'ensemble des budgets ordinaire et extraordinaire présentés par le gouvernement pour la trentième année fiscale s'élevait aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	y. 121.410.245	239.750.582
— extraordinaires	118.340.337	
Les Chambres, par une augmentation de l'emprunt, ont porté les recettes extraordinaires à		119.189.237
Ce qui donne pour l'ensemble des recettes un total de		240.599.482
Dépenses ordinaires		112.330.280
— extraordinaires		127.344.178
Total général des dépenses		239.674.458

Par suite des augmentations votées sur le budget du ministère des communications, les dépenses extraordinaires se trouvent portées à y. 128.232.588 et le total effectif des budgets des dépenses arrive à y. 240.505.926.

Ainsi que l'on a pu le remarquer, le budget du Japon a plus que doublé, en moins de trois ans. Des journaux de la capitale annoncent déjà que le prochain budget sera encore double de celui de l'exercice actuel; en présence du programme d'expansion de tous les services, on doit s'attendre encore à une augmentation considérable.

Aux budgets ordinaire et extraordinaire votés par les Chambres, viennent s'ajouter au Japon, comme dans la plupart des autres pays, des crédits supplémentaires de toutes sortes, dont l'importance ne peut être déterminée qu'en fin d'exercice; si l'exécution du programme d'expansion industrielle et commerciale et d'augmentation des armements n'éprouve aucun retard, les crédits supplémentaires atteindront un chiffre considérable pour l'exercice courant, et il sera nécessaire d'opérer de nouveaux prélèvements sur l'indemnité chinoise, ou sinon d'avoir recours aux emprunts.

Les dépenses et recettes de Formose ne sont point traitées dans cette Revue.

II. — Impots et taxes. — Revenus des Propriétés de l'État.

L'impôt foncier constitue la plus forte recette du budget ordinaire du Japon; la base en est restée la même depuis vingt ans; elle représente

environ 2 1/2 p. 100 de la valeur qu'avait la propriété à cette époque. Aussi, certains économistes japonais font-ils ressortir la possibilité pour le Gouvernement d'obtenir immédiatement de nouvelles ressources en doublant cet impôt : le riz qui valait autrefois 6 yen le kokou (1) a dépassé aujourd'hui les cours de 10 yen ; la propriété foncière a augmenté dans une proportion encore plus considérable ; tout ayant doublé de valeur, pourquoi ne pas doubler les impôts ? Cette mesure ne saurait être adoptée d'une façon trop brusque ; ce n'est pas au moment où l'État cherche à venir en aide à l'agriculture par la création de banques spéciales qu'il pourrait retirer pour ainsi dire d'une main, ce qu'il donne de l'autre, en augmentant l'impôt foncier.

Et, d'un autre côté, l'augmentation de cet impôt ne manquerait pas de soulever un mécontentement général ; le paysan est tenace ; les émeutes agraires ont déjà été nombreuses et souvent d'une certaine gravité ; on comprend que le gouvernement hésite à prendre une mesure qui pourrait provoquer de nouveaux troubles.

Ainsi qu'on peut le voir par les chiffres ci-après, l'impôt foncier n'a pas sensiblement varié durant les quatre dernières années fiscales ; car nous avons :

En 1894-95................ y.	38.808.680
— 1895-96....................	38.663.119
— 1896-97....................	38.536.933
— 1895-98....................	38.668.991

En jetant un coup d'œil sur la répartition de cet impôt entre les terres cultivées et les propriétés bâties, on s'aperçoit que les habitants de l'intérieur paient environ cinq fois plus que ceux des grandes villes. Dans le budget de l'année précédente (1896-1897) le total de yen 38.536.933 se distribuait comme suit :

Impôt sur les terres en culture............. y.	35.023.031
— sur les propriétés bâties................	3.513.902

ce dernier chiffre se subdivisant lui-même de la manière ci-après :

Propriétés rurales.......................... y.	2.711.419
— urbaines............................	802.483

la population étant alors de 41.813.215 personnes, il était payé comme impôt foncier y. 37.866.508 par les habitants des campagnes au nombre de 37.569.005, tandis que ceux des grandes villes, au nombre de 4.244.210, n'étaient taxés qu'à y. 802.483 ; c'est-à-dire une proportion d'impôt d'un peu plus de 1 yen par tête d'un côté et de 0 yen 19 sen seulement de l'autre.

Cette anomalie contribue encore à expliquer les dangers d'une augmentation d'impôts pour les agriculteurs ; le système financier du Japon subira, sans aucun doute, de nombreuses réformes, dans un temps assez rapproché ; mais tout porte à croire que l'impôt foncier ne sera guère modifié et que de nouvelles taxes seront établies.

(1) 1 kokou = 150 kilos environ. 21 septembre. Le cours en gros est aujourd'hui de y. 13.79, le kokou.

Les *droits de douane* viennent, comme importance, immédiatement après l'impôt foncier, dans les recettes ordinaires; continuant d'être perçus d'après le tarif de 1866, s'ils ne présentent point une augmentation bien considérable, malgré l'extension rapide du commerce extérieur, c'est qu'un grand nombre d'articles ont été depuis dégrevés à la sortie et quelques-uns, aussi à l'entrée. Voici les chiffres des quatre dernières années :

1894-95	y. 5.125.372
1895-96	6.785.640
1896-97	6.166.729
1897-98	6.626.829

La mise en vigueur des nouveaux tarifs aura pour effet de doubler les recettes des douanes, mais rien ne peut encore indiquer à partir de quelle époque elle aura lieu.

L'impôt sur le revenu est passé, en quatre ans, de y. 1.238.763 à y. 1.905.696.

La taxe sur le choyou (sauce japonaise) de y. 1.332.793 à y. 1.479.994.

De même, toutes les autres taxes ou impôts, dont la base n'a pas été altérée, n'ont subi que des variations peu importantes, malgré le développement des échanges. Toutefois, le Gouvernement compte sur une augmentation considérable de recettes, au moyen des impôts modifiés ou nouvellement créés, que nous allons examiner, et qui frapperont nécessairement le commerce et l'industrie.

Les boissons fermentées sont, dans presque tous les pays, soumises à des droits de plus en plus élevés, au fur et à mesure des besoins du Trésor. Au Japon, la boisson nationale est le *saké* (eau-de-vie de riz) ; l'impôt qui la frappe est évalué, par suite de la dernière augmentation qu'il a subie, à la somme de y. 29.878.727 pour l'année fiscale courante ; il a produit pendant les trois derniers exercices les sommes ci-après :

1894-95	y. 16.689.205
1895-96	17.807.592
1896-97	18.465.461

Il s'élève, avec la dernière surtaxe établie le 1er octobre 1896, à 7 yen par kokou (180 litres) et doit produire une augmentation annuelle de yen 9.284.544 (1).

Cette question comporte aussi celle des bouilleurs de crû ; les propriétaires de rizières sont autorisés à fabriquer la quantité de *saké* nécessaire à leur consommation, en payant un droit très réduit et progressif qui est de 2 yen pour 1 kokou, 6 yen pour 2 kokou et 12 yen pour 3 kokou, maximum autorisé ; la taxe de 7 yen ne portant que sur les quantités destinées à la vente.

A partir du 1er janvier 1898, les *tabacs* deviennent un monopole de l'Etat qui encaissera de ce fait yen 10.316.379 ; jusqu'à cette date, ils sont soumis à un impôt rapportant environ 3.000.000 de yen par an.

(1) L'impôt sur le saké n'était que de 4 yen l'année précédente ; porté à 7 pour l'exercice courant, il sera très probablement à 10 pour le prochain.

Deux nouvelles taxes ont été établies : d'abord celle de l'*enregistrement*; elle porte sur les déclarations de constitutions de sociétés et compagnies, d'établissement de maisons de commerce, sur l'inscription des brevets et marques de fabriques, sur les déclarations de naissances, de décès, de mariages et de divorces, etc...; son produit annuel était évalué à y. 6.808.449; mais, la Diète ayant protesté contre son application aux déclarations d'état civil, et de statut personnel, elle se trouvera réduite à environ y. 5.000.000. Son application date du 1er avril 1896.

Ensuite la *taxe commerciale* établie le 1er janvier 1897; elle s'applique aux ventes et contrats, aux commissions des intermédiaires, aux loyers des magasins, au nombre d'employés, d'ouvriers ou d'artisans, et au montant des capitaux engagés ; elle présente donc une certaine analogie avec notre impôt des patentes.

Cette taxe devait produire, pour l'exercice courant, la somme de y. 7.551.177, qui a été subséquemment ramenée à celle de y. 5.874.168; mais les recettes de ce chapitre s'accroîtront considérablement, pendant les années suivantes; car, la taxe n'est appliquée aux entreprises qu'un an après leur établissement; et, plusieurs d'entre elles ont même obtenu des délais de trois ans, entre autres les banques, les compagnies d'assurance et de magasinage, les imprimeries, les manufactures, les sociétés de transport, d'embarquement et de débarquement.

L'application de cette nouvelle taxe a soulevé, dès le début, des réclamations de toutes parts ; les Chambres de commerce des principales villes ont adressé au Gouvernement central des protestations collectives. Les difficultés d'application sont les mêmes que celles signalées en France dans les discussions de l'impôt sur le revenu. On comprend qu'il soit facile d'atteindre d'une manière certaine les capitaux engagés dans telle ou telle entreprise, mais il n'en est pas de même quand il s'agit de connaître les profits d'un courtier ou d'un négociant, et, malgré tout leur respect pour l'autorité, les personnes imposables se refusent obtinément à payer d'après les chiffres établis par les agents du fisc. Aussi s'attend-on à voir la recette ne pas dépasser y. 4.500.000.

Les revenus des propriétés de l'Etat, figurent au budget ordinaire pour un total de... y. 21.280.598 ; nous avons vu que les recettes les plus importantes de ce chapitre étaient celles de l'Administration des *Postes et Télégraphes* ; elles ont suivi une progression constante et qui ne saurait se démentir, en raison du développement des lignes et des câbles télégraphiques et surtout de l'installation rapide des lignes téléphoniques. Voici les chiffres des quatre derniers exercices :

1894-95	y. 6.487.688
1895-96	9.552.262
1896-97	10.211.278
1897-98	12.132.137

Il en est de même pour les *Chemins de fer de l'Etat*; les recettes ne peuvent qu'augmenter au fur et à mesure que des lignes nouvelles seront inaugurées, et surtout quand certaines lignes à voie unique, notamment la grande ligne principale de Yokohama à Kobé, seront doublées.

Voici les bénéfices pour les quatre dernières années fiscales :

1894-95 .... y.	2.709.760
1895-96	3.602.594
1896-97	4.023.604
1897-98	5.425.773

Les *produits des forêts* ont passé de y. 896.318 à y. 1.359.773 ; les évaluations pour les autres revenus des propriétés et industries de l'Etat, de moindre importance d'ailleurs, ne méritent aucune mention spéciale.

III. — Dette publique. — Emprunts. — Papier-monnaie en circulation.

La *dette publique* suit également une progression croissante ; elle atteignait les sommes ci-après pour les trois années fiscales précédentes, *y compris* le papier-monnaie du gouvernement, en circulation :

1893-94 .... y.	283.519.624
1894-95	329.327 801
1895-96	429.339.231 (1)

Voici le relevé des emprunts de l'Etat :

Reliquat de l'Emprunt étranger de 1873 à 7 p, 100 remboursable en 1897 .... y.		433.811
Pensions de la noblesse, emprunt à 5 p. 100 de 1876 remboursable en 1896		26.306.650
Emprunt pour la Marine, à 5 p. 100 amortissable en 1923		16.550.000
Rente consolidée à 5 p. 100 émissions de 1885 à 1897		175.000.000
Anciennes pensions de noblesse, obligations ne rapportant aucun intérêt, émission de 1873, amortissement en 1921		5.486.362
Obligations des chemins de fer 1re émission en 1893		19.082.467
Emprunt de guerre, émis en 1894 et 1896		125.000.000
Emprunt pour travaux publics et entreprises industrielles :		
émission de 1896 .... y	69.704.000	
à émettre en 1897	65.296.000	
		135.000.000
Reliquat de l'emprunt pour la répression de l'insurrection de Satouma, émis en 1887, amortissable en 1897		1 505.808
Total..... yen.		504.365.098
dont il y a lieu de retrancher les amortissements prévus pour l'année fiscale et qui s'élèvent à		6.963 544
Ce qui donne pour la dette publique au 31 mars 1898, *non compris* le papier-monnaie en circulation		497.401.554

Il est bon de remarquer que, parmi les emprunts énumérés ci-dessous, deux se trouveront complètement amortis en 1897, celui de l'insurrection de Satouma et l'emprunt contracté à l'étranger en 1873 pour la construc-

(1) Il est très difficile d'obtenir des chiffres rigoureusement exacts ; ceux qui viennent d'être cités sont extraits du « Résumé statistique » publié par le Cabinet impérial, et qui ne va pas au-delà de la vingt-huitième année fiscale de Meidji (1895-1896).

Toutefois, on peut arriver, par le relevé des emprunts et des engagements de l'Etat, à établir avec une assez grande approximation, le montant de sa dette, ainsi que le démontrent les chiffres ci-après, elle atteindra en fin d'exercice, c'est-à-dire au 31 mars 1898, près de 500 millions de yen.

tion des premiers chemins de fer. Le Japon n'aura plus de ce fait aucun créancier *direct* à l'extérieur.

On m'objectera qu'un emprunt japonais de 43 millions de yen à 5 p. 100 a été placé, il y a quelques mois à peine, sur le marché de Londres et qu'il fait même prime aujourd'hui; je ferai remarquer que le Gouvernement japonais n'a point figuré dans cette opération financière; c'est la Banque du Japon qui, ayant besoin d'espèces, a lancé sur le marché de Londres, par l'intermédiaire de négociants et de banquiers étrangers, les obligations de l'Etat, déposées dans ses caisses en garantie des avances qu'elle lui avait consenties.

Le Gouvernement éprouvait une certaine répugnance à s'adresser à l'étranger pour ses besoins pécuniaires; « le Japon aux Japonais », telle était et telle est encore la devise à l'ordre du jour; mais en somme il n'y a pas une différence bien sensible entre un emprunt contracté directement par l'émission de titres sur les marchés de l'extérieur, et celui réalisé par la vente des titres de même nature, précédemment émis et placés dans le pays d'origine. L'opération ayant réussi, le crédit national du Japon se trouve ainsi reconnu de premier ordre, et il y a en conséquence tout lieu d'espérer que le Gouvernement, fier de la confiance qui lui est accordée renoncera à ses scrupules, et n'hésitera pas à avoir directement recours aux capitaux étrangers. Il y trouvera d'ailleurs toujours avantage, les taux de l'intérêt étant sensiblement plus bas en Europe qu'en Asie. Déjà l'opinion publique s'est légèrement modifiée sur ce sujet; car il est question dans certains milieux de créer des banques avec le concours des capitaux étrangers.

L'emprunt de guerre, de 125 millions de yen, dont font parties les obligations placées sur le marché de Londres, avait donné lieu à cinq émissions, savoir :

La première en août 1894 pour............................ y.	30.000.000
La deuxième en novembre 1894 pour..........................	50 000.000
La troisième en octobre 1895................................	10 000.000
La quatrième en mars 1896 pour.............................	10.000.000
et la cinquième et dernière également en mars 1896...	25.000.000
Total..... y.	125.000.000

Il reste donc dans le pays environ les deux tiers de l'emprunt total; les capitaux indigènes étant drainés par les nombreuses compagnies nouvelles, qui se fondent de toutes parts, les obligations d'Etat se trouvent en grande partie engagées dans les banques, et si l'on considère que le Budget extraordinaire de l'année fiscale courante comporte un emprunt de y. 61.329.500, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le Gouvernement se trouvât bientôt dans la nécessité de recourir aux capitaux étrangers.

En résumé, la dette publique s'est augmentée des trois emprunts suivants, durant les quatre dernières années :

Emprunt pour entreprises industrielles et travaux publics ... y.	135.000.000
Emprunt pour l'extension du réseau de chemins de fer..........	79 732.224
Emprunt de guerre..	125.000.000
Total..... y.	339.782.224

Somme qui comprend les émissions portées au budget de l'année fiscale courante.

IV. — Papier-Monnaie. Circulation monétaire.

Le *papier-monnaie en circulation* a augmenté considérablement durant les six dernières années : au 1er avril 1896, d'après les statistiques au Cabinet impérial, on évaluait à y. 180.008.763 le montant des divers billets en circulation, et ce total se subdivisait comme suit :

Billets du Trésor ... y.	10 679.236
Billets des banques nationales ...	20.293.887
Billets de la Banque du Japon convertibles en argent à présentation ...	149.035.640

Au 31 juillet de la même année ce total passait à y. 188.967.986 : voici d'ailleurs pour plus de clarté, les relevés comparatifs, à la même date, pour les six dernières années :

31 juillet 1897 ... y.	203.291 644
— — 1896 ...	188.967.986
— — 1895 ...	163.169.466
— — 1894 ...	154.015.154
— — 1893 ...	149.228.238
— — 1892 ...	131.932.223

il en ressort une augmentation de 34 millions (plus de 25 p. 100) en quatre ans, du 31 juillet 1893 au 31 juillet 1897; et cette progression paraît devoir se continuer encore, car les émissions de billets de la Banque du Japon, en juillet et août derniers, ont souvent dépassé de 10 millions de yen la limite prescrite par les règlements; au 16 août le total des billets émis par cet établissement s'élevait à y. 197.168.799, chiffre auquel il convient d'ajouter environ 25 millions pour les billets du Gouvernement et ceux des banques nationales, ce qui porte le total du papier-monnaie en circulation à plus de y. 222.000.000. Cet excès dans l'émission des billets de la Banque du Japon a, sans doute, pour cause une diminution de la réserve provenant du retrait des dépôts du Gouvernement.

La circulation monétaire, comme le papier-monnaie qui y entre d'ailleurs pour les trois quarts, a suivi une progression analogue comme le prouve le relevé ci-après :

	1897 (1)	1896	1895
	—	—	—
Janvier ... y.	291.326.879	273.022.178	240.094.669
Février ...	282.538 414	266.777.804	236.621.655
Mars ...	280.357 098	258.672 035	235 691.656
Avril ...	277.744 319	255.473.484	235.268.436
Mai ...	236.083.143	266.201.075	234.015.643
Juin ...	292.014.629	271.750.606	243.719.397

L'augmentation, au 30 juin 1897, est donc d'environ 20 millions de yen par rapport à l'année précédente et de plus de 48 millions comparée au

(1) Dans ces chiffres, les monnaies d'argent, de billon et de nickel figurent pour environ 75 millions de yen, la circulation des monnaies d'or atteint à peine 5 millions, les différences appartiennent donc aux billets convertibles des banques et du Gouvernement.

total de 1892. Cet accroissement rapide de la circulation monétaire a contribué à la hausse de toutes les denrées et par suite à l'élévation des taux de l'intérêt.

V. — Banques et Etablissements de Crédit. Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 1894, on comptait au Japon 866 banques et caisses d'épargne avec un capital versé s'élevant à y. 101.400.381, un fonds de réserve de y. 30.231.153 et une circulation de y. 171.514.600 en billets (1).

A la fin de l'année suivante (31 décembre 1895) ces chiffres s'étaient transformés comme suit :

Banques et caisses d'épargne	y. 1.021
Capital versé	127.807.715
Fonds de réserve	34.623.518
Circulation	201.065.523

Et au 31 mars 1897, clôture de la dernière année fiscale, on relevait les établissements financiers par catégories, de la manière suivante, en nombres et capitaux :

Banques	Nombre	Capitaux
Banque du Japon	1	y. 30.000.000
Spécie Bank	1	12.000.000
Banques nationales	108	41.376.100
— fondées par actions	925	147.471.920
— en nom collectif	24	4.858.900
— en commandite	91	8.194.674
— privées	71	4.740.020
Total	1.221	248.641.614
Caisses d'épargne	178	13.737.500
Total général	1.399	262.379.114

Au Japon, comme en Chine, les banques indigènes comptent l'intérêt, aussi bien que l'escompte, à tant par jour. Voici les taux pratiqués par les banques de Tokio, pendant les sept premiers mois de chacune des trois dernières années, les chiffres se rapportant à une somme de 100 yen :

	1897		1896		1895	
	Intérêts et prêts	Escompte	Intérêts	Escompte	Intérêts	Escompte
	sen.	sen.	sen.	sen.	sen.	sen.
Janvier	2.75	2.78	2.52	2.62	2.73	2.86
Février	2.73	2.77	2.52	2.62	2.85	2.84
Mars	2.65	2.71	2.48	2.53	2.72	2.81
Avril	2.74	2.75	2.46	2.47	2.74	2.83
Mai	2.80	2.82	2.43	2.43	2.74	2.83
Juin	2.76	2.84	2.45	2.44	2.63	2.86
Juillet	2.81	2.82	2.45	2.50	2.69	2.75

On voit que les taux de l'escompte se tiennent généralement au-dessus

(1) Les banques nationales font usage en majeure partie des billets de la banque du Japon : les leurs devant être peu à peu complètement retirés de la circulation.

de ceux des intérêts : les chiffres de 1897, quoique se maintenant, à peu près, dans les limites de ceux de 1895, se trouvent sensiblement en avance sur ceux de 1896.

Le taux d'intérêt le plus bas, pour les prêts des banques, a été de 2 sen 65 par 100 yen et par jour, le plus élevé de 2 sen 81, ces chiffres correspondent à 9,67 p. 100 et 10,26 p. 100 par an respectivement.

Mais, ces taux ont été sensiblement plus élevés dans l'intérieur du pays ; voici les moyennes de 83 localités, dans lesquelles se trouvent des banques nationales, pour le deuxième trimestre de 1897, comparées à celles de l'année précédente :

Intérêts sur prêts ordinaires :

	Moyennes des taux les plus élevés		Différence pour 1897	Moyennes des taux les plus bas		Différence pour 1897
	1897	1896	—	1897	1896	—
Avril........	13.1	12.5	+ 0.6	9.6	9.0	+ 0.6
Mai..........	13.2	12.5	+ 0.7	9.7	9.0	+ 0.7
Juin.........	13.3	12.7	+ 0 6	9.9	9.1	+ 0.8

On voit que ces taux suivent une progression croissante; il en est de même pour ceux de l'escompte, dans les mêmes localités, ainsi que l'indique le relevé ci-après :

Escompte par 100 yen et par jour :

	Moyennes des taux les plus élevés		Différence pour 1897	Moyennes des taux les plus bas		Différence pour 1897
	1897	1896	—	1897	1896	—
	Sen	Sen		Sen	Sen	
Avril.........	3 6	3.5	+ 0.1	2.8	2.7	+ 0.1
Mai...........	3.6	3.5	+ 0.2	2.9	2.7	+ 0.2
Juin..........	3.7	3.5	+ 0.2	2.9	2.7	+ 0.2

Les intérêts payés par les banques à leurs clients sur les dépôts en compte-courant, et sur les dépôts fixés à l'année, ont également augmenté (1) ; la Spécie Bank a élevé de 2 à 3. 65 pour 100 l'intérêt sur comptes-courants ; la Mitsui Bank à Yokohama donne 4. 38 0/0 et sur les dépôts fixes ces deux établissements allouent 6 p.100 l'an. Ce taux se trouve encore légèrement dépassé par les banques nationales ; voici les chiffres comparatifs des deux dernières années pour le deuxième trimestre :

Taux des intérêts sur dépôts :

	Moyennes des taux les plus élevés (pour cent)		Différence pour 1897	Moyenne des taux les plus bas (pour cent)		Différence pour 1897
	1897	1896	—	1897	1896	—
Avril..........	6.1	5.8	+ 0.3	4.4	4.1	+ 0.3
Mai............	6.1	5.8	+ 0.3	4.2	4.1	+ 0.1
Juin...........	6.1	5.8	+ 0.3	4.3	4.1	+ 0.2

Ces taux, tout en ayant suivi une progression ascendante, paraissent rester aujourd'hui stationnaires.

(1) Elle annonce 4 p. 100 à partir du 1er octobre.

Les dividendes distribués aux actionnaires ont varié de 4 à 16 p. 100 pour les banques nationales ; la Spécie Bank et la Banque du Japon (Nippon ginko) viennent de déclarer l'une 15 p. 100 l'autre 13 p. 100 pour l'année terminée au 30 juin, tout en augmentant d'une somme considérable leurs fonds de réserve (1).

La Banque du Japon, suivant l'exemple de la Banque de France, publie une situation hebdomadaire ; voici les chiffres de deux semaines :

Passif		Au 4 septembre 1897	Au 11 septembre 1897
Capital versé	y.	30.000.000	30.000.000
Réserves		19.647.412	19.746.950
Billets convertibles		194.516.790	190.671.642
Dépôts du Gouvenement		104 216.115	93.615.041
Dépôts divers		7.815.381	6.183.478
Compte de change		8.131	13.711
Total		356.203.829	340.230.778

Actif		Au 4 septembre 1897	Au 11 septembre 1897
Capital non versé	y.	7.500.000	7.500.000
Effet à escompter		36.214.202	34.767.127
sur l'étranger		2.047.630	2.890.127
Prêt au Gouvernement		42.824.703	42.824.703
Prêts divers		116.663.337	111.147.528
Compte de changes		1.273.042	1.316.544
Obligations d'Etat		39.576 670	38.787.662
Propriétés de la banque		1.146.633	1.149.910
Espèces et lingots		108.957.610	99.847.174
Total	y.	356.203.829	340.230.778

Emission de billets :			
Moyennnes journalières de la semaine :			
Montant de billets convertibles en circulation		197.093.160	191.419.725
Y compris pour émission au-delà de la limite réglementaire		11.158.539	11.754.708
Espèces et lingots :			
Or		66.595 521	60.756.623
Argent		40.202.350	39.708.894
Total	y.	106.797.871	100.465.517
Titres déposés :			
Obligations de l'Etat	y.	33 106.740	33.106.740
Certificats du Trésor		22.000.000	22.000.000
Bons du Trésor		19.666.667	20.000.000
Effets de commerce		15 521.882	15.847.468
Total	y.	90.295.289	90 954.208
Total général	y.	197.093.160	191.419.725

Les autres banques ne publient guère leur situation que deux fois l'an.

(1) Voir au supplément.

Le nombre des établissements de crédit, se modifiant constamment et le montant de leurs capitaux variant aussi d'un mois à l'autre, il n'est pas sans intérêt de comparer les chiffres précédemment relevés au 31 mars 1897 avec ceux du 30 juin et du 31 août de la même année; qui se trouvent indiqués dans le tableau ci-après.

La « Banque du Japon » ou » Nippon Ginko », centralise toutes les opérations financières du Gouvernement.

La Banque du numéraire, ou « Shokin Ginko », ou « Specie Bank » est celle qui fait le plus d'affaires avec l'étranger ; parmi ses correspondants figure le Comptoir National d'Escompte de Paris. Son agence de Londres a été chargée de représenter la Banque du Japon dans les opérations financières concernant l'indemnité chinoise ; les deux principales banques du Japon s'entr'aident donc mutuellement, et collaborent au développement des ressources du pays.

La « Banque de l'Industrie » a fait son premier appel de fonds au mois d'avril dernier ; des succursales seront établies dans les principaux centres.

Parmi les banques nationales créées en 1876, pour une période de vingt ans, un certain nombre n'ont pas cru devoir faire renouveler leurs chartes, et ont, par conséquent, cessé d'exister ; quelques-unes se sont amalgamées avec d'autres plus importantes ; mais cette diminution est largement compensée par la création de nouvelles banques par actions.

Les *caisses d'épargne postale* ne figurant point dans les énumérations des établissements de crédit données dans ce chapitre, nous devons pour le compléter en montrer le relevé.

Ces caisses d'épargne ont été créées en 1870 ; plusieurs pays d'Europe n'ont eu que beaucoup plus tard des institutions de ce genre.

Les capitaux engagés dans les établissements de crédit de toutes sortes, pendant les cinq dernières années, atteignaient les chiffres ci-après :

BANQUES	30 JUIN 1897		31 AOUT 1897		DIFFÉRENCE pour les deux derniers mois		DIFFÉRENCES avec le 31 mars 1897	
	Nombre	Capitaux	Nombre	Capitaux				
		Y.		Y.				
Banque du Japon..	1	30.000.000	1	30.000.000	—	—	—	—
Spécie Bank.......	1	12.000.000	1	12.000.000	—	—	—	—
Banque de l'industr.	1	10.000.000	1	10.000.000		—		+ 10.000.000
Banques nationales	98	21.520.000	72	16.965.000	— 26	— 4.555.000	86	— 24.411.100
Caisses d'Epargne..	191	16.570.000	204	17.380.000	+ 13	+ 810.000	+ 26	+ 3.643.500
Banques par actions	974	177.240.920	1035	193.299.920	+ 61	+ 16.059.000	+110	+ 45.828.000
— en nom collectif	27	5.453.900	28	5.503.900	+ 1	+ 50.000	+ 4	+ 615.000
— en commandite	95	8.340.674	97	8.364.674	+ 2	+ 24.000	+ 6	+ 170.000
— privées.......	96	4.490.020	72	4.754.020	— 24	+ 264.000	+ 1	+ 14.000
Total.........	1484	285.774.514	1511	298.267.514	+ 27	+ 12.662.000	112	+ 35.889.400

Situation en fin d'année fiscale des Caisses d'Epargne postale (1890-91 — 1895-96)

ANNÉES FISCALES	NOMBRE DES CAISSES	SOMMES DÉPOSÉES OU REMBOURSÉES: Solde dû aux exposants au commencement de l'année	Sommes déposées pendant l'année	Intérêts des sommes déposées	Intérêts des bons du Gouvernement	TOTAL	Montant des remboursements	Solde dû aux déposants à la fin de l'année	NOMBRE DES DÉPOSANTS: Nombre des déposants au commencement de l'année	Ouverts pendant l'année	TOTAL	Nombre des déposants ayant demandé des remboursemts entiers	Nombre des déposants à la fin de l'année	IMPORTANCE MOYENNE	Taux d'intérêt: Pour le capital au-dessous de 1.000 yen	Pour le capital au-dessus de 1.000 yen	ANNÉES FISCALES
		YEN	YEN	YEN	YEN	YEN	YEN	YEN						YEN	0/0	0/0	
1895-96	3.030	25.901.323	17.193.157	1.081.502	51.134	44.229.118	15.263.691	28.965.427	1.108.712	381.126	1.489.838	266.753	1.223.085	23 08	(1) 4.2	—	1895-96
1894-95	3.028	26.155.499	13.446.656	1.029.698	42.565	40.674.418	14.773.093	25.901.325	1.060.235	303.821	1.364.056	255.344	1.108.712	23.37	4.2	—	1894-95
1893-94	3.023	22.826.060	14.522.893	972.879	36.420	38.358.252	12.202.753	26.155.499	947.934	330.997	1.278.931	218.696	1.060.235	24.67	4.2	—	1893-94
1892-93	2.928	21.845.121	12.054.966	872.251	27.361	34.299.699	11.473.639	22.826.060	876.722	278.784	1.155.506	207.572	947.934	24.08	4.2	—	1892-93
1891-92	2.864	19.197.942	11.452.240	795.183	14.290	31.459.665	10.114.533	21.345.121	815.721	251.071	1.064.792	188.079	876.722	24.35	4.2	—	1891-92
1890-91	2.833	19.976.419	9.596.846	978.207	—	30.551.175	11.353.530	19.197.942	784.244	239.043	1.023.287	209.566	813.721	23.59	4.2	3.0	1890-91

(1) De même qu'en France, à partir d'une certaine limite les dépôts des Caisses d'Epargne sont convertis en rentes sur l'Etat, au Japon tout dépôt atteignant 500 yen est transformé en bon du Trésor.

1° *Banques.*

	Capitaux versés	Réserves non appelée
	—	—
1892 .... y.	85.681.774	26.040.111
1893	94.512 818	27.104.047
1894	101.409 881	30.231 153
1895	127.807.715	34.623.515
1896	245.134.544	incertain

	Dépôts en comptes courants	Dépôts fixes	Autres dépôts	Totaux
	—	—	—	—
1892 .... y.	34.360.705	20.939.957	14.263.370	69.564.032
1893	46.796.621	27.960.857	10.978.274	85.735.752
1894	61.174.952	27.948.607	15.627.727	104.751.286
1895	89 126.665	38.446.993	21.269.071	148.842.729

2° *Caisses d'épargne.*

	Caisses d'épargne ordinaires	Caisses d'épargne postales	Totaux
	—	—	—
1892 .... y.	7.205.423	21.341.492	28 546.915
1893	6 088.976	24.052.182	30.141.158
1894	6.871 327	24.289.346	31.160.673
895	12.178.268	26.373.961	38.552.229

Ce qui donne les totaux généraux suivants :

1892 .... y	209.832.835
1893	237.493 805
1894	267.552.991
1895	349.826.191

Il n'a pas été publié jusqu'à ce jour de statistiques officielles plus récentes sur ce sujet.

VI. — L'Indemnité Chinoise

Par le traité de paix signé à Shimonoseki, le 17 avril 1895, la Chine s'est engagée à payer au Japon une indemnité de 200 millions de taels Kuping, équivalent à 300 million de yen ; à cette somme est venue s'ajouter une indemnité supplémentaire de 30 millions de taels pour la rétrocession de la presqu'île de Liao-tung.

Les paiements ont été échelonnés de six mois en six mois, à partir du 8 novembre 1895, le dernier devant avoir lieu le 8 mai 1902 ; les sommes restant dues portent intérêt à raison de 5 p. 100 l'an. Mais, en vertu de l'article IV du traité, « la Chine a le droit de se libérer par anticipation, et, « au cas où l'indemnité totale serait payée dans le délai de trois ans, tout « intérêt serait abandonné par le Japon et les intérêts de deux ans et demi « ou d'une moindre période qui auraient alors déjà pu être payés, seraient « considérés comme une partie de la somme principale de l'indemnité. » Cette dernière clause ferait profiter la Chine d'une différence d'environ 20 millions de taels ; aussi cherche-t-elle, depuis le mois de mai de cette

année, à placer un emprunt de 16 millions de livres sterlings afin de se libérer complètement.

En dehors des indemnités qui viennent d'être mentionnées, la Chine paie une somme de 750.000 yen par an pour les frais d'occupation de Wei-hai-wei par les troupes japonaises.

En résumé, le Japon aurait à recevoir en capital et intérêts — en supposant que son débiteur ne se libère pas anticipation — un total

de	y.	393.717.823 13
sur lequel il a été déjà payé		232.436.539.58
Il lui resterait donc à recevoir	y.	161.281.283.55

C'est, sans aucun doute, la perspective d'une recette aussi considérable qui a encouragé le gouvernement japonais dans ses projets d'armements et d'expansion générale et qui a contribué à le décider à adopter l'étalon d'or; l'exécution de cette dernière mesure sera suffisamment aidée par les versements en or de la Chine, mais l'indemnité ne saurait suffire pour tous les projets, car, le programme d'armements et d'expansion atteint déjà y. 515.000.000; il faut s'attendre à le voir augmenter d'environ 100.000.000. En outre, l'île de Formose, qui n'est pas encore complètement pacifiée, coûte actuellement en frais d'occupation, d'administration et de travaux publics, environ y. 10.000.000 par an, et l'on évalue la dépense à y. 40.000.000 pendant la période prévue au programme (c'est-à-dire jusqu'en 1904), en tenant compte des recettes probables.

Le total de ces dépenses atteindrait donc presque au double du capital de l'indemnité chinoise.

Dans le budget de l'année fiscale précédente, l'indemnité chinoise figure pour y.	40.093.388	
et il avait été affecté aux frais de guerre	78.957 164	
Ce qui donne pour son emploi en 1896, un total de		119.050.552
Dans le budget rectifié de l'année courante, elle est portée pour	43.210.177	
et il en a été affecté		
1° Au budget de Formose	6.423.130	
2° Aux arsenaux militaires de Tokio et d'Osaka et à la manufacture de draps de Senju	1.339.695	
soit pour l'année 1897		50.973 202
Total pour les deux années		170.023.754
qui retranchés du montant déjà reçu		232.436.539
laisse disponible entre les mains de l'Etat		62.412.785

Somme à peu près équivalente à celle affectée à la frappe des nouvelles monnaies d'or.

Les sommes restant à recevoir et qui s'élèvent, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, à y. 161.281.283, intérêts compris, figureront, sans aucun doute, dans les prochains budgets extraordinaires, et serviront au paiement d'une partie des dépenses comprises dans le grand programme d'armement. Il est toutefois facile de voir, par ces chiffres, qu'il restera encore une assez grande marge pour les emprunts et les augmentations d'impôt.

Il n'est pas sans intérêt de comparer le chiffre de l'indemnité avec celui des dépenses que la guerre a occasionnées au Japon. Les comptes définitifs ne sont pas encore publiés, mais on peut cependant évaluer les frais d'une manière assez approximative : ils ont atteint environ y. 231.000.000 et ont été couverts de la manière suivante :

Emprunt .... y.	125.000.000
Excédents ou réserves des années précédentes..................	23.430.000
Souscriptions volontaires	3.880.000
Prélèvements sur l'indemnité, ainsi qu'il a été dit précédemment..	78.975.164
Total..	231.267.164

On voit par ces chiffres que le Japon ne s'est point montré trop exigeant.

Un journal japonais, le *Kokoumin*, vient de publier le tableau suivant qui indique le montant des prélèvements faits ou à faire sur l'indemnité pour les diverses entreprises de l'Etat, ainsi que celui des paiements à effectuer en or à l'étranger, et fait ressortir les différences restant en circulation :

Années.	Prélèvements pour débours.	Paiements à l'étranger.	Différence restant en circulation dans le pays.
	Yen.	Yen.	Yen.
1896..........	40.022.623	30.750.531	+ 9.272.092
1897..........	52.170.402	63.571.981	— 11.401.579
1898..........	34.934 120	48.228.560	— 13 294.440
1899..........	31.818.363	33.618.781	— 1.800.418
1900..........	23.752 738	22.011.758	+ 1 740.980
1901..........	18.231.931	16.801.831	— 1.431 130
1902..........	6 773 702	5.589.944	+ 1.183.758
1903..........	2.988.669	2.623.792	+ 364.877
1904..........	538.928	718.120	+ 184.192
1905..........	72.347	484.250	— 411.903
Totaux.........	211.099.823	224.399.548	— 13 099.699

Il ressort de ces chiffres que les paiements à faire à l'étranger, pour les dépenses prévues au programme d'expansion et celles des diverses entreprises du Gouvernement, dépasseront d'une somme assez importante le montant de ses prélèvements sur les fonds de l'indemnité de guerre : il en résultera forcément une exportation de numéraire.

Enfin, nous dirons, pour terminer ce chapitre, que les départements ministériels se montrent parfois jaloux les uns des autres, au sujet des allocations qui leur sont attribuées sur l'indemnité. Les ministères de la Marine et de la Guerre sont nécessairement les plus favorisés ; celui des Communications croyait pouvoir compter sur 10 millions de yen, pour le doublement de lignes de chemins de fer ; il paraîtrait qu'il n'aura guère que le quart de cette somme, et le bruit a couru que dans l'impossibilité d'exécuter les travaux projetés, il allait se décider à vendre certaines lignes de chemins de fer de l'Etat ; les compagnies auxquelles cette vente serait faite sont clairement désignées ; ce bruit, plusieurs fois démenti, reprend encore avec persistance ; à notre avis, une décision de cette nature ne pourrait que porter préjudice au crédit du Japon.

VII. — L'Etalon d'or. Nouveau système monétaire.

Les Chambres japonaises ont voté, en fin de session, au mois de mars 1897, l'adoption de l'étalon d'or. Le projet de loi était présenté et soutenu par le Gouvernement; cela paraissait d'autant plus surprenant que la commission monétaire, qu'il avait instituée et qui s'occupait de la question depuis près de trois ans, s'était prononcée, à l'unanimité moins une voix, pour le maintien de l'étalon d'argent. Le vote a eu lieu, après quelques séances de discussions, où ressortait le parti pris de la majorité nouvellement acquise, et n'a rencontré qu'un petit nombre d'opposants. La loi, promulguée quelques jours après, a fixé au 1[er] octobre 1897 la mise en vigueur du nouveau système monétaire.

Il n'est guère possible d'en prévoir les conséquences ; mais il faut s'attendre à des difficultés considérables pour l'application de cette mesure. Le motif le plus apparent de ce changement dans son système financier paraît être le besoin plus ou moins urgent des capitaux étrangers; tant qu'il s'attachait à l'argent, sujet à des fluctuations continuelles et à des dépréciations par rapport à l'or, le Japon se trouvait dans une situation désaventageuse pour opérer sur les marchés monétaires d'Europe et d'Amérique, où les affaires se traitent en or; son nouvel étalon lui permettra de lancer plus avantageusement, et sans pertes, sinon avec prime — ainsi qu'il vient d'en faire l'expérience à Londres — sur les mêmes marchés, les emprunts dont il pourra avoir besoin.

D'un autre côté, il doit s'attendre à quelques déceptions en ce qui concerne le commerce international et les industries nouvellement créées dans le pays, car, c'est en somme le bi-métallisme qui a surtout contribué à ses progrès matériels; c'est la dépréciation de l'argent, et par suite le bas prix de la main-d'œuvre, par rapport aux contrées ayant l'étalon d'or, qui lui ont permis de créer à bon marché ou de perfectionner toutes sortes d'industries, et de développer rapidement et dans des proportions considérables toutes ses productions en général.

L'industrie cotonnière est aujourd'hui l'une des plus importantes, sinon la première; elle s'approvisionne de matière principalement dans l'Inde et a surtout pour clients l'Inde et la Chine, pays à monnaie d'argent. De nouvelles usines se construisent tant en Chine qu'au Japon ; si, comme tout l'indique, la dépréciation de l'argent continue, et s'il tombe au-dessous du rapport adopté entre les deux métaux pour l'adoption du nouvel étalon, le Japon se trouvera dans une situation défavorable vis-à-vis des pays à monnaie d'argent qui, eux, continueront à profiter des mêmes causes, et cesseront d'être ses meilleurs clients, pour devenir peut-être ses concurrents. Mais, par contre, les échanges avec les pays d'Europe et d'Amérique, à monnaie d'or, deviendront plus suivis et plus faciles, le commerce n'ayant plus à redouter des fluctuations incessantes qui rendaient toutes ses opérations plus ou moins incertaines. Pour ses achats de produits ou de matières premières sur les marchés de ces mêmes pays,

l'étalon d'or placera le Japon dans une meilleure situation que l'Inde et la Chine qui conservent la monnaie d'argent. Dans tous les cas, l'adoption du nouveau système monétaire, s'il fait cesser les avantages que lui donnait le métal blanc, confirme d'une manière indéniable ceux acquis jusqu'à ce jour. Et, il y a tout lieu de supposer que si des embarras ou une crise se produisent, ce ne sera que d'une façon passagère, transitoire; car les cours des salaires s'élevant de jour en jour, en Extrême-Orient, finiront, toutes proportions gardées, en ce qui concerne le travail produit par la main-d'œuvre des divers pays, par se niveler ou à peu près, dans un temps plus ou moins rapproché.

La haute finance n'a point attendu le 1er octobre pour escompter la situation; le yen d'argent, qui reste l'étalon jusqu'à cette date, prenait au Japon, dès la fin juillet, une valeur supérieure de 4 p. 100 à celle de la piastre mexicaine dont il est matériellement l'équivalent; la baisse de l'argent continuant sur le marché de Londres, le métal est descendu jusqu'à 23 3/4 l'once — cet écart atteignait 13 p. 100 à la fin du mois d'août. Le yen d'argent devant s'échanger, dans le nouveau système monétaire, contre le yen d'or, on le considérait donc déjà comme ayant à peu près la valeur de ce dernier.

L'article 16 de la loi promulguant l'étalon d'or contient en effet les dispositions suivantes:

« Les pièces en argent de un yen, actuellement en circulation, seront « retirées graduellement et échangées à raison de un yen d'or pour un « yen d'argent, selon la convenance du Gouvernement. Jusqu'à leur « retrait complet, elles circuleront au pair avec la monnaie d'or de même « dénomination. Un décret impérial déterminera six mois à l'avance « l'époque à laquelle elles devront cesser de circuler. Cinq ans après la « publication de ce décret, elles seront traitées comme lingots ».

Le yen d'argent se trouvant à l'extérieur conserve la même valeur que la piastre mexicaine, et suit par conséquent les mêmes fluctuations; il en résulte qu'en présence de la baisse du métal, la spéculation va diriger sur le Japon toutes les quantités qu'elle pourra trouver de cette monnaie, pour l'échanger contre des yen d'or. La principale question est donc de savoir si le Gouvernement japonais se trouvera en mesure de satisfaire à toutes les demandes, d'autant plus qu'au chiffre des yen d'argent pouvant s'échanger contre de l'or viendra s'ajouter celui des billets de banque, en circulation, actuellement convertibles en argent. Il est plus que difficile d'obtenir des informations d'une rigoureuse exactitude; mais nous allons examiner la situation en nous appuyant sur les chiffres publiés par la Banque du Japon ou le Gouvernement et par quelques journaux qui se trouvent bien renseignés.

Le total des pièces d'argent de 1 yen frappées depuis l'ouverture de la monnaie d'Osaka (en 1872) atteignait au 30 juin 1897 le chiffre de 165.124.948 dont 34.540.889 restant en circulation dans le pays.

Pendant la même période les exportations se sont élevées

à... y.	121.715.261
et les importations à	7.478.790
Ce qui donne pour les quantités restant à l'étranger..	114.236.471

La différence entre ce dernier chiffre, augmenté de celui de la circulation et le total de la frappe mentionné ci-dessous, se rapporte aux pièces fondues, refrappées ou disparues. Mais dans le nombre de 148.777.330, représentant les quantités en circulation dans le pays ou à l'extérieur, une proportion considérable a dû cesser d'être en bon état. Si l'on considère que les Chinois ont pour habitude de timbrer (shopper) à leur marque, ou même de découper les dollars ou yen d'argent qui passent entre leurs mains, et que la Chine est le pays qui en fait la plus grande consommation, il n'y a pas d'exagération à admettre qu'un quart à peine des yen d'argent exportés ne se trouve pas détériorés; et le Gouvernement japonais ne saurait être obligé à rembourser en or des monnaies d'argent qui ne seraient pas en bon état de conservation. Il resterait donc de ce fait environ 28 000.000 de yen à recevoir de l'étranger. On a pu remarquer déjà que l'importation des yen a atteint un chiffre relativement assez faible pendant les huit premiers mois de l'année courante; elle s'est élevée à y. 426.486 dont 396.217 dans le seul mois d'août; mais pour la même période (1er juillet-31 août) les exportations ayant été de 3.717.730, présentent un excédent de y. 3.191.244.

Dans un précédent chapitre nous avons évalué à 2 y. 222.000.000 le papier-monnaie en circulation dont environ 197.000.000 en billets de la Banque du Japon; si l'on ajoute à ces chiffres les yen d'argent en circulation dans le pays et ceux pouvant revenir de l'étranger, suivant les appréciations que nous avons émises précédemment, on arrive à un total d'environ y. 285.000.000 susceptibles d'être échangés contre de l'or.

Il convient aussi de ne pas omettre les yen d'argent en réserve dans les caisses de l'Etat ou dans celles des Banques: la « Nippon Ginko » ou Banque du Japon en détient actuellement 40.000.000 et les réserves en argent des autres établissements de crédit jointes à celles du ministère des Finances, ne dépassent guère 20.000.000, mais cette somme se trouvera absorbée pour les besoins du pays en nouvelles monnaies d'argent divisionnaires; il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte pour ce qui concerne son échange contre l'or.

Voyons maintenant quelles sont les quantités d'or dont dispose le Japon au moment de l'adoption du nouvel étalon.

Le ministère des Finances possède actuellement une réserve d'environ y. 75.000.000 et la Banque du Japon accuse dans sa dernière situation hebdomadaire un peu moins de y. 61.000.000, (60.756.623); les anciennes monnaies d'or en circulation peuvent compter pour environ 5.000.000. Ce total de 136.000.000, nous paraît bien suffisant pour la mise en vigueur du nouveau système monétaire; car il faut considérer que les demandes de remboursement en or ne se produiront pas tout d'un coup et pour ainsi dire en bloc, mais graduellement. En ce qui concerne le papier-monnaie, il sera toujours en grande partie nécessaire pour faciliter les

échanges, la circulation monétaire se trouvant déjà au-dessous des besoins; les populations de l'intérieur ont perdu depuis bien longtemps l'habitude des espèces métalliques, elles resteront attachées aux billets de banque qui, au point de vue de la commodité, surtout comme transport et emmagasinage, attirent leur préférence. On ne doit s'attendre à des échanges importants de papier contre l'or que dans les ports ouverts, les négociants ayant à y régler par l'intermédiaire des banques l'excès des importations sur les exportations. Dans l'intérieur du pays, tant que le Gourvernement acceptera le papier au pair, ce qu'il ne peut cesser de faire, sans porter atteinte à son crédit, les monnaies d'or et d'argent continueront à n'avoir u'une circulation excessivement limitée.

Les adversaires du Gouvernement actuel cherchent à ébranler son crédit ; ils raisonnent sur le chiffre de y. 200.000.000, à échanger, comme si le papier-monnaie devait être entièrement et immédiatement remplacé par les nouvelles monnaies d'or et les monnaies divisionnaires d'argent; mais ainsi qu'il vient d'être dit, tel ne peut être le cas, à notre avis.

Ils s'appuient aussi sur la baisse actuelle de l'argent et pronostiquent une baisse plus forte ; le rapport adopté pour le nouvel étalon d'or est de 1 à 32 1/3, ce qui met le prix d'une once du métal blanc à environ 29 pence; les cours étant aujourd'hui de 25 pence, la proportion devient de 1 à 36. Cette situation ne peut qu'encourager les spéculateurs, les yen d'argent et le papier-monnaie affluant aux guichets de l'Etat pour être échangés contre de l'or, ce dernier métal ne tarderait pas à être drainé à l'étranger et il ne resterait plus dans le pays qu'une monnaie d'argent dépréciée.

Ce qu'il y a de certain, au cours actuel, c'est pour le gouvernement japonais, la perspective d'une perte d'environ 10 p. 100 sur ses échanges d'or contre yen d'argent ou papier.

Enfin, si les circonstances devenaient trop difficiles, le Gouvernement pourrait encore modifier les dispositions de la loi, soit en limitant provisoirement les remboursements à effectuer, soit en avançant ou retardant ses opérations. C'est encore là une probabilité que ses adversaires exploitent déjà; ils font ressortir les avantages que conserve la Chine en maintenant l'argent, avantages que le Japon va perdre, et ils prévoient l'éventualité du retour à un *étalon boiteux*. Ce recul serait, dans la suite, beaucoup plus désastreux que la perte au change, car il ruinerait le crédit du pays; la mise à exécution du projet adopté est d'ailleurs une question d'honnêteté tout autant que d'amour-propre national, et il est probable que le gouvernement n'écoutera point les récriminations de ses adversaires et et poursuivra son but, malgré toutes les difficultés qui pourront se présenter.

Nouveau système monétaire. — Le nouveau système monétaire se composera de pièces désignées ci-après :

Monnaies d'or :

Pièce de 20 yen,	poids 16	grammes	6666
— 10	— 8	—	3333
— 5	— 4	—	1666

Monnaies d'argent (divisionnaires) :

Pièce de 50 sen (1/2 yen), poids 13 grammes 4783
— 20 — — 5 — 3914
— 10 — — 2 — 6955

Monnaies de nikel :

Pièce de 5 sen, poids 4 grammes 6654

Monnaies de bronze :

Pièce de 1 sen.. poids 7 grammes 1280
— 5 rin (1/2 sen), 3 — 5640

Les monnaies d'or contiendront 90 parties d'or pur, pour 10 de cuivre japonais et celles d'argent 80 d'argent pour 20 de cuivre.

L'Hôtel des monnaies d'Osaka a déjà frappé pour Y. 45.000.000 de pièces d'or de 20 et 10 yen ; le total de Y. 48.000.000 précédemment fixé, sera donc atteint à la date du 1er octobre ; la frappe se continuera pendant ce mois, de manière à arriver au chiffre de Y. 60.000.000 avant le premier novembre 1897. Les sommes restant à recevoir de l'indemnité chinoise et celles provenant de la vente des obligations de l'emprunt de guerre sur le marché de Londres seront ensuite converties en monnaie d'or, au fur et à mesure des besoins prévus.

Il est bon de faire observer que le nouveau yen d'or est exactement, comme poids, la moitié de l'ancien ; cette particularité qui n'est point due au hasard, permet de simplifier considérablement la transition d'un système à l'autre : d'abord les anciennes pièces d'or, en attendant leur refonte, auront de ce fait une valeur double de celles qu'elles portent en suscription, ensuite le yen d'argent sera considéré, jusqu'à son retrait, comme égal au nouveau yen d'or (1).

(1) Le nouveau yen d'or, d'après son poids officiel, équivaut à fr. 2. 58, 3.

(La fin à la prochaine livraison.)

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

Je ne sais si l'opinion publique en France — j'entends la mieux renseignée et la plus au courant des affaires de la nation et de ses relations avec le dehors, — se rend compte à quelque degré que ce soit de la gravité de la crise que nous traversons à l'heure actuelle dans nos rapports avec l'Angleterre. Sans parler des sujets trop légitimes de préoccupation, voire d'anxiété et de tristesse qui ont absorbé l'esprit public à l'intérieur, ce qui reste d'attention disponible s'éparpille et se disperse de côté et d'autre. L'Extrême-Orient a soudainement surgi à l'horizon de l'Europe. On a cru un instant que l'initiative un peu brutalement prise par l'Allemagne — surtout avec l'emphatique commentaire de l'éloquence impériale, — allait ouvrir dans ces lointains parages une sorte de guerre de la succession de Chine.

Il est incontestable que le Fils du Ciel peut désormais compter dans les inventaires de la diplomatie comme le second Homme Malade et qu'à l'instar de son camarade du Bosphore, il offre aux ambitions, aux rivalités, aux conflits des puissances occidentales, un champ illimité. Au contact de la *main gantée de fer* de l'amiral allemand, la faiblesse radicale, l'irrémédiable incapacité de vivre de cet immense empire ont apparu, sauté à tous les yeux. On dirait presque qu'on entre dans cette masse inorganique, étalée sur tout un hémisphère, comme dans une motte de beurre et qu'il suffit de vouloir pour s'y tailler en pleine substance un morceau de roi. L'Allemagne a commencé par occuper, puis elle a revendiqué Kiao-Tcheou ; elle a obtenu sans retard toutes les sanctions nécessaires. Elle a désigné la péninsule du Chang-Tong comme la sphère propre de son influence : le gouvernement de Pékin s'est empressé de lui en offrir les clefs sur un plat d'argent. Elle entend se faire attribuer dans cette région et les provinces limitrophes une centaine de *domaines utiles* de monopole de la construction des chemins de fer, de l'exploitation des mines et des avantages matériels en général : les mandarins lui ont accordé toutes les patentes, tous les blancs-seings qu'elle pouvait désirer.

Ce triomphe facile ne laisse pas d'avoir une double importance. Incontestablement il inaugure en Extrême-Orient une phase tout à fait nouvelle dont les premiers symptômes vont passer sous nos yeux. Puis ç'a été un coup de partie, le plus opportun des succès pour assurer à la politique impériale, sous la dernière forme que vient de lui donner la versatilité de Guillaume II, l'indispensable sanction du Reichstag. Pour enlever le vote du septennat naval, pour arracher à une majorité, qui jusqu'ici n'étai ni plus royaliste que le roi comme les ultras de l'extrême droite, ni

domestiquée à fond comme les nationaux libéraux, une mesure qui accroît dans des proportions formidables la puissance offensive de l'Allemagne et qui mutile de la façon la plus grave les prérogatives si limitées de la représentation nationale, il ne faut pas moins que le prestige d'une espèce de victoire sans effusion de sang.

Si enclin que soit le centre catholique à se faire — moyennant un juste prix — le parti à tout faire, l'âme damnée, la majorité docile, apprivoisée et bien récompensée de l'empereur, si peu capable que soit un Lieber de suivre la voie étroite, on dirait presque le tranchant de couteau sur lequel un Windthorst évoluait à l'aise et sans tomber, ni à droite dans la docilité, ni à gauche dans la rébellion : les députés ultramontains eux-mêmes ont besoin pour leur propre conscience, ou, ce qui revient à peu près au même, pour l'édification de ces électeurs dont la crainte est trop souvent le commencement et la fin de leur sagesse, ils ont besoin d'un prétexte doré, d'un argument retentissant. Ils l'ont. Voilà qui est fort bien et voilà qui peut déterminer dans un sens tout à fait nouveau et qu'il aurait été difficile de prévoir, il y a quelques mois encore, le résultat de la prochaine consultation nationale en Allemagne. De l'autre côté du Rhin comme peut-être du nôtre, comme de l'autre côté de la Manche, il était donc écrit que ce serait par la porte de ce que M. de Bismarck appelait, non sans dédain, *furor colonialis*, de la fièvre coloniale, que l'esprit de conquête, d'agression et qui sait? de conflit et d'antagonisme, ferait sa réapparition. Ainsi, par un de ces contrastes auxquels se plaît l'ironie de l'histoire, ce qui devait être dans l'intention de ses fauteurs primitifs une espèce de soupape de sûreté, un dérivatif au trop plein du patriotisme militant des nations européennes, une diversion puissante et bienfaisante aux hantises morbides de domination ou de revanche, l'expansion coloniale en un mot, est devenue et devient de plus en plus l'un des principaux éléments de perturbation de l'époque actuelle et probablement la cause ou le prétexte des graves conflits qui marqueront sans doute les dernières années de ce siècle puissant.

Ce qui se passe en Allemagne, à la suite de cette intervention à grand orchestre en Chine, en est un indice remarquable. Ce que je vais avoir à mettre en lumière au sujet du trouble apporté aux relations de la France et de l'Angleterre par la question du Niger en est une preuve plus sensible encore. Et ce qui s'est passé ou se prépare en Extrême Orient depuis la prise de possession de Kiao-Tchéou achève, je crois, de démontrer l'inquiétante exactitude de ce diagnostic. A peine l'Allemagne eut-elle présenté sa note à la Chine, que tous les Shylocks du monde se hâtèrent de réclamer à leur tour leur livre de chair. Si tous y ont mis la même âpreté et le même sans gêne, il faut convenir que tous n'y ont pas remporté les mêmes avantages.

Pour la Russie on dirait qu'elle n'a fait que lever discrètement un coin du voile et que révéler à qui de droit l'existence d'un état de choses antérieurement établi. Elle n'a pas compromis sa dignité dans une sorte de course au clocher ; elle n'a point perdu haleine à réclamer — trop tard —

sur le mode majeur et en termes comminatoires, des concessions qu'elle eût pu obtenir en temps utile, sans sortir du ton civil et doux de la diplomatie et tout en tenant le langage le plus courtois. Tout simplement, sans fracas, à point nommé, on a appris — ce que l'on savait à demi — que la convention Cassini était une réalité, que la Russie avait à Pékin le crédit d'une amie du premier degré et d'une sorte de tuteur bénévole, que la Mandchourie et toute la partie septentrionale du Céleste-Empire étaient, de l'aveu du Fils du Ciel et de ses plus hauts mandarins, non seulement dans la sphère d'influence morale, mais en quelque mesure à la disposition effective du Tsar et de ses agents. Pendant que l'escadre allemande occupait à grand bruit Kiao-Tchéou, la flotte russe du Nord Pacifique mouillait dans la rade de Port-Arthur et y jetait l'ancre pour ne la lever que le jour où un Gengis Khan asiatique — ou européen — aura déployé une force assez grande pour briser toutes les résistances, reconstituer un empire chinois viable et donner l'exclusion aux héritiers présomptifs du Fils du Ciel. Tout cela s'est fait tranquillement, élégamment ; tout cela était fait pour émouvoir la jalousie des puissances qui n'ont pas eu l'heur de se tailler d'avance dans le terrain des grandes compétitions futures une large et solide part.

L'Angleterre pouvait d'autant moins se résigner d'emblée à ce coup du sort qu'elle a, d'une part, des intérêts de tout premier ordre dans ces lointains parages et que, d'autre part, le cabinet de Saint-James, sous la présidence de lord Salisbury, dont on désignait naguère l'accession au pouvoir comme l'avènement de l'homme d'Etat providentiel marqué par les destins pour réparer les désastreuses conséquences de la politique libérale, n'a cessé d'éprouver des revers, de perdre du crédit et de provoquer le plus vif des mécontentements chez les patriotes du premier degré. Pas n'est besoin d'insister sur la très naturelle et très légitime attention que le Royaume-Uni porte de temps immémorial aux affaires de Chine. Un commerce dont le volume dépasse près de vingt fois celui de tous les commerces de toutes les autres nations du monde avec le Céleste Empire, — des relations qui ont été à plusieurs reprises altérées par de pénibles conflits, mais qui ont été replacées, après l'accomplissement de leur tâche par les généraux et les soldats de Sa Majesté britannique, sur un pied de confiance mutuelle et de bonne volonté réciproque, — le souvenir bien vivant de diplomates comme sir Thomas Wade, sir Henry Parkes, sir Rutherford Alcock, de héros comme l'incomparable et unique Gordon, l'influence très active et très puissante d'administrateurs comme sir Robert Hart, la nécessité de maintenir dans tout l'Extrême-Orient le prestige de la maîtresse des Indes, la misérable préoccupation fiscale du revenu de l'opium, — toutes ces raisons et quantités d'autres se sont unies pour contraindre en quelque sorte le Royaume-Uni à mobiliser sa diplomatie et à tenter, par un effort un peu tardif, de rétablir l'équilibre avec les puissances déjà en possession de l'objet de leurs désirs.

Lord Salisbury a cru devoir tout d'abord engager une négociation qui ne pouvait manquer d'être extrêmement délicate sur un terrain en appa-

rence choisi avec beaucoup d'habileté. D'une main il offrait au Fils du Ciel les fonds de l'emprunt qui seul peut le libérer à l'égard du Japon et lui rendre la possession de Weï-haï-weï, et cela à des conditions assez douces. De l'autre, il présentait au Tsong-li-yamen un ensemble de demandes passablement modestes, dont quelques-unes — comme la cession d'un port et la constitution d'un monopole ou tout au moins d'un droit de priorité industriel dans certaines régions au profit des sujets de la reine Victoria et l'engagement défini de ne laisser porter aucune atteinte à l'intégrité territoriale de l'empire dans tout l'immense bassin du Yang-tsé-Kiang, — étaient indubitablement conçues dans le sens de l'intérêt personnel et égoïste de l'Angleterre, mais dont quelques autres — comme la stipulation du libre accès de tous, à quelque nation qu'ils appartiennent, et de la navigation sans obstacle de toutes les voies fluviales, — étaient de nature à conquérir les sympathies de tous les peuples d'Occident. A première vue, rien n'était plus adroit que de faire précéder de l'offre des quatre cent millions les articles de la note à payer. Non seulement, en effet, c'était se ménager des titres évidents à la reconnaissance du Fils du Ciel, qui ne laisse pas, malgré la multiplicité des soumissionnaires d'éprouver quelque difficulté à toucher en bon argent la somme qui lui est nécessaire, sans consentir des conditions trop usuraires ; mais encore et du même coup c'était mettre un pied dans le château fort de l'indépendance chinoise ; c'était obtenir, sous la forme bénigne de garanties financières, une part dans le contrôle et bientôt dans la direction effective des affaires intérieures de l'empire ; enfin et surtout c'était déplacer l'influence menaçante de la Russie, se substituer partiellement à elle dans l'office de contrôle qu'elle a si adroitement su se faire concéder, battre un rival sur son propre terrain, avec ses propres armes ; le malheur a été qu'entre la coupe et les lèvres il y a une grande distance.

Soit que l'on ait trop ou trop tôt parlé, soit que les Célestes se défient de ces bons apôtres d'Anglais dont on peut dire — exemple : l'Egypte — que l'on voit bien comme ils entrent dans un pays, mais que l'on discerne moins clairement quand et comment il en sortent, soit encore que l'influence russe soit tout à fait prédominante et déjà assez forte pour mettre hors de cause à Pékin toute compétition étrangère, le plan si bien tracé par le premier ministre de Victoria a échoué complétement. La Chine, dans sa détresse, n'a pas voulu entendre parler de la pluie bienfaisante des guinées britanniques. Tout ce qu'a pu obtenir sir Claud Macdonald pour voiler cet échec, ç'a été l'engagement pris en l'espèce et pour le cas donné de ne point recourir à un emprunt d'Etat. Deux sociétés de crédit, l'une anglaise l'autre allemande, se sont associées pour l'opération et ont stipulé des garanties qui ne sont point de nature à menacer l'intégrité du Céleste Empire. Sur le reste, force a été au cabinet Saint-James de se contenter de ce que l'on peut, sans exagération, qualifier de monnaie de singe. Des promesses conditionnelles, à lointaine échéance, vaguement rédigées, dépourvues de toute sanction efficace, voilà ce que le Tsong li-yamen a prodigué à ses grands amis de Londres.

Il a fallu faire à mauvaise fortune bon visage. Lord Salisbury et ses amis ont dû feindre une satisfaction qu'ils étaient loin de ressentir. Dans la lutte formidable qui se livre à cette heure dans les coulisses, loin des yeux du public, entre l'ancien chef respecté du parti aristocratique et l'ambitieux parvenu en qui s'incarnent tous les appétits, tous les vices et aussi toutes les qualités de la bourgeoisie capitaliste, les partisans du premier ont compris qu'il ne fallait pas avouer imprudemment un échec dont l'ennemi — le frère ennemi — se serait emparé sans le plus léger scrupule. Le mot d'ordre a été de se donner pour contents, de louer la bonne volonté de la Chine et la bonne fortune de la diplomatie britannique, ou un mot de jeter force poudre aux yeux du public.

Je n'oserais gager que cette tactique, légitime en tant qu'imposée par l'instinct de la conservation, ait pleinement réussi. Il aurait fallu plus de discipline dans les organes de l'opinion, une moins âpre malveillance chez les champions de l'adversaire, plus de naïveté crédule chez le bon peuple. Des journaux ont laissé percer leurs sentiments réels : les uns, délibérément, pour servir M. Chamberlain contre lord Salisbury; les autres, sans trop le vouloir, par franchise et débordement du trop plein. Vainement ceux qui, au dehors, ont percé le voile de l'intrigue et deviné le mot de l'énigme, se sont prêtés à la petite habileté de l'homme d'Etat en qui ils ont été amenés à voir le préservateur de la paix. Pourquoi n'avouerai-je pas que, pour ma part, sans altérer les faits, je n'ai pas eu de scrupule auparavant et je ne ressens ci-après aucun remords à avoir doucement sollicité les textes et à avoir célébré — sur le mode mineur, il est vrai, — un succès dont, au fond, j'étais fort loin d'être convaincu?

C'est qu'en effet la situation internationale est d'une telle gravité, l'horizon s'est chargé de nuages si lourds et si froids, qu'il y a lieu pour quiconque a conscience de ce que serait pour l'humanité, la civilisation et les deux belligérants eux-mêmes, un conflit à main armée entre la France et l'Angleterre, de faire tout ce que dépend d'eux pour en écarter l'éventualité maudite. On le voit, je suis revenu par un détour un peu long, mais qui était nécessaire, à mon point de départ. Avant de présenter quelques réflexions sur le fond même de la question, sur le litige actuellement pendant au sujet de l'Afrique occidentale et sur les déplorables complications que tend à introduire la main téméraire, la main criminelle d'un ambitieux sans scrupule, je dois encore noter une autre cause de l'affaiblissement notoire du crédit, de la popularité, de l'autorité morale de lord Salisbury.

A cette heure le chef du cabinet de Saint-James porte sa part de la trop juste sévérité de la sentence portée contre l'action et surtout contre l'inaction du concert européen en Orient par l'opinion impartiale et désintéressée. Dans cette façon d'envelopper souverainement tous les gouvernements dans la même condamnation et de les rendre solidaires de tout ce qui s'est fait ou ne s'est pas fait depuis deux ans au Levant, il y a une forte part d'injustice, mais il y a aussi et surtout la suprême équité d'une Némésis. S'il est injuste de reprocher à lord Salisbury ou à M. Hanotaux

la constante bienveillance manifestée avec ostentation par Guillaume II à Abdul-Hamid, — s'il convient de tenir compte pour les deux puissances libérales de la persévérance, de la fidélité obstinée de leur bonne volonté pour la Grèce, de leurs efforts sans cesse renouvelés pour l'arrêter au bord de l'abîme, de leur médiation tutélaire pour prévenir l'irrémédiable désastre de l'Hellénisme, de leur généreuse et efficace intervention pour réparer dans la mesure du possible les maux de la défaite et hâter la libération du territoire — il n'en est pas moins parfaitement équitable de mettre à la charge du concert européen tout entier l'incompréhensible paralysie qui a frappé depuis tant de mois les six plus grandes puissances du monde.

La Turquie victorieuse — et victorieuse seule pour la première fois en ce siècle, — l'abandon, dans une proportion infinitésimale, si l'on veut, mais l'abandon réel du principe en vertu duquel jamais une parcelle de territoire chrétien émancipé du Croissant ne devait retomber sous son joug par une rétrocession, — le déchaînement de ce danger redoutable d'un Islam qui a repris conscience — et même une conscience exagérée de ses forces, — l'écrasement matériel et la banqueroute morale de l'Hellénisme, — la lâche répudiation de l'entreprise si solennellement inaugurée des réformes dans l'empire ottoman, — l'oubli total des souffrances, des griefs, des aspirations des infortunés Arméniens, — la grotesque en même temps que cruelle comédie jouée à l'égard de la Crète, cet aveu d'impuissance, ce piétinement sur place, l'autonomie aussi loin de sa réalisation pratique qu'il y a quinze mois, la question préliminaire du gouverneur provisoire toujours en suspens, — l'immorale insouciance des sacrifices de vies humaines attesté par la tranquille présentation au printemps de 1897 de cette candidature du prince Georges de Grèce, dont la seule annonce au printemps de 1896 aurait prévenu la guerre, l'invasion et la conquête de la Thessalie et la ruine de l'Hellénisme, — voilà le bilan du syndicat des six contre Vildijkiosk.

Quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise il y a dans cette simple énumération de quoi fournir les éléments d'un foudroyant réquisitoire et contre l'Europe en général et contre chaque membre du concert en particulier. La conscience britannique s'est sentie atteinte. Elle a trouvé que lord Salisbury s'était trop docilement enrôlé à la suite de ces solennels brasseurs de néant et que lorsque, d'aventures, il leur avait faussé compagnie, ç'avait trop souvent été, non pour prendre opportunément quelque féconde initiative, mais pour enfourcher quelque dada, pour prévenir quelque révolution, quitte, d'ailleurs, à rejoindre en toute hâte les rangs, et à répéter : *ditto* aux creuses et mensongères formules des bénisseurs de la diplomatie. Il ne se pouvait que l'opinion ne marquât quelque froideur à l'homme d'État auquel elle faisait remonter une forte part de ces responsabilités.

Le malheur a voulu que le crédit de lord Salisbury reçut cette atteinte tout juste au moment où une dispute depuis longtemps pendante entre la France et l'Angleterre prenait un caractère aigu, où un politicien peu gêné de scrupules croyait pouvoir atteindre le but de son ambition en chevau-

chant la crête d'une vague de chauvinisme agressif et où le premier ministre, avec son ferme bon sens, sa loyauté, son sang-froid, sa haine des procédés louches et des intrigues démagogiques et son amour raisonné de la paix devenait le contrepoids nécessaire de son impatient collègue.

En France on doit connaître aujourd'hui les éléments du litige. Il s'agit de cette vaste région de l'Afrique occidentale enfermée dans la courbe que l'on appelle la boucle du Niger, à l'ouest de ce fleuve. La France possède sur le littoral un certain nombre de dépendances depuis le Sénégal jusqu'au Congo français en passant par la côte d'Ivoire, le Dahomey, etc. D'autre part, l'Angleterre possède elle aussi un certain nombre de ces morceaux de littoral entre la République noire de Libéria et la Côte d'Or. Pendant longtemps toute l'importance de ces possessions fut dans leur office de comptoirs ou factoreries où débouchaient les produits de l'intérieur pour s'échanger contre les importations européennes et s'embarquer pour nos contrées. Peu à peu l'arrière-pays révéla ses richesses, tenta les convoitises. Explorateurs, marchands, soldats, sillonnèrent en tous sens cet immense territoire. Nos voyageurs, naturellement, prenaient surtout leur base d'opérations dans notre colonie du Sénégal et descendaient le cours du Niger. Les Anglais partaient du golfe de Bénin et remontaient le grand fleuve. D'une part les Colons avaient conçu et visaient à réaliser, à force d'héroïsme, le rêve grandiose d'un empire français au Soudan occidental. D'autre part les Anglais, insatiables dans leur appétit de territoire, bien que déjà maîtres, sans parler de leurs possessions dans d'autres continents, de si immenses portions de l'Afrique, se proposaient de tailler un nouveau et gigantesque domaine dans cette région.

Inévitablement les deux pays devaient se rencontrer, se heurter. C'est ce qui est arrivé dès 1885. C'est ce qui est devenu un phénomène constant depuis dix ans. On sentit bien vite qu'il fallait arriver à un accord, définir les droits et les prétentions réciproques sous peine d'être à la merci du premier accident. En 1889-1890, quand la diplomatie européenne prit en main la délimitation des sphères d'influence en Afrique, un premier effort fut fait. On s'entendit pour tracer deux lignes de démarcation : l'une à l'est du Niger, allant de Say au lac Tchad; l'autre, à l'ouest, suivant le 9e degré de latitude. Il fut convenu que tout ce qui était en deçà de ces lignes tombait dans le partage de l'Angleterre. L'arrangement était incomplet. Restait — on l'avait laissé à dessein en dehors — le vaste triangle qui s'étend à l'est du fleuve entre le cours du Niger, le littoral du golfe de Bénin et le 9° parallèle. C'est là que se sont produits depuis lors les innombrables incidents qui ont fini par altérer si gravement les rapports de deux nations amies.

L'Angleterre commença par invoquer purement et simplement la théorie de l'Hinterland. Elle dut en reconnaître la fragilité quand elle constata qu'on pouvait être à deux de jeu et que la France pouvait fort bien prolonger indéfiniment à l'intérieur les lignes de ses possessions du Dahomey et de la Côte d'Ivoire. Sur quoi, l'on se rabattit de l'autre côté de la branche sur les traités. C'est à quoi l'on s'en tient aujourd'hui. On nous pré-

sente une foule innombrable de papiers revêtus de sceaux, de croix, de signes de toute espèce et qui sont censés constituer l'irréfragable titre conventionnel de la souveraineté britannique. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement de la Reine n'est plus qu'en seconde ligne, qu'il a créé au Niger une compagnie à charte, laquelle marche sur les traces de toutes ses congénères, a développé sous la direction de sir George Goldie une intolérable outrecuidance, une humeur acariâtre, un mépris hautain des droits et quelquefois de la vie d'autrui et a réussi à s'aliéner non seulement des Français, mais tous les grands négociants africains de Liverpool. On a vite senti qu'un pareil état de choses ne pouvait se prolonger sans les plus graves inconvénients Il y a des années qu'une commission a été instituée pour délimiter les territoires. La France dont les agents ont déployé une admirable activité conteste beaucoup des traités qu'on lui oppose. Elle s'en réfère au principe de la priorité d'occupation, toute prête d'ailleurs à toutes les transactions honorables. Si elle n'avait à faire qu'à lord Salisbury, il y aurait lieu d'espérer un dénouement amiable. Par malheur la néfaste influence de M. Chamberlain se fait sentir. Cet ambitieux sans scrupule, battu dans l'Afrique du Sud, cherche sa revanche au Niger. Il veut à tout prix devenir le héros du chauvinisme. Il a engagé une lutte sourde mais acharnée contre son chef. Traître à son passé, qu'il renie avec une aisance sans pareille, il veut du moins recueillir la récompense de sa conduite! Incarnation authentique de cette bourgeoisie capitaliste, jadis ardente à réclamer sa part contre l'aristocratie, aujourd'hui plus conservatrice qu'elle, il a pour lui les forces obscures de l'évolution nationale. Le danger est grand, il ne faut pas se le dissimuler.

Malade, indolent, indifférent, dégoûté, trop grand seigneur et trop honnête homme pour recourir aux armes de son rival, lord Salisbury a perdu son prestige. Il est question de sa démission, M. Chamberlain a pour lui l'ultratorisme, qui fait crédit à sa versatilité, le jingoïsme, la Chambre des communes, le monde du commerce, fier de lui et gagné par ses promesses. L'enjeu de cette partie, c'est la paix. La France ne doit pas s'effarer, elle a trop conscience de ses forces, de son droit, de ses bonnes intentions. Elle veut la paix, elle veut un arrangement équitable, seulement il faut qu'elle mesure le péril, qu'elle ne se fasse pas d'illusion et qu'elle calcule les concessions qu'elle peut faire et fixe le point où elle doit opposer une résistance intransigeante, les yeux ouverts et sachant d'avance ce dont il y va pour elle et pour la civilisation.

FRANOIS DE PRESSENSÉ.

II. — CHRONIQUE POLITIQUE INTÉRIEURE

Les poursuites intentées contre M. Emile Zola devant la Cour d'assises de la Seine ont provoqué des débats d'une longueur imprévue. Quinze audiences leur ont été consacrées (1). Elles ont été remplies d'incidents qui ont porté les passions jusqu'au paroxysme, en dehors et à l'intérieur même du Palais de Justice. Des manifestations quotidiennes se sont produites à la sortie des audiences. Elles ont été le plus souvent hostiles aux prévenus et à leurs témoins. Des ovations ont été faites aux généraux et aux officiers appelés à déposer. Le barreau s'y est mêlé. Pendant plus de deux semaines, la vie de la capitale s'est trouvée, non pas arrêtée, mais dominée par une émotion profonde qui a influencé défavorablement la marche des affaires. L'ordre, pourtant, n'a pas été troublé, grâce aux heureuses précautions de police prises par le nouveau préfet, M. Blanc.

Le verdict du jury qui a déclaré M. Emile Zola coupable, sans circonstances atténuantes, et l'arrêt de la Cour, condamnant le prévenu au maximum de la peine (2), ont calmé comme par enchantement cette effervescence de l'opinion.

Cette affaire avait trop remué le pays, pour qu'elle restât d'ordre purement judiciaire et qu'un contre-coup n'en retentît, pas une fois de plus, dans le Parlement. A la Chambre, le 13 février, M. Ernest Roche avait adressé une interpellation au général Billot au sujet de « ses relations avec la famille du condamné Dreyfus ». Le ministre de la Guerre avait protesté contre ces allégations et déclaré, pour la sixième fois, comme chef de l'armée, que Dreyfus avait été justement condamné et qu'il était un traître. Il avait ajouté qu'il « ne resterait pas une minute de plus à son poste de ministre de la Guerre », si la revision du procès devait avoir lieu. L'interpellation avait été renvoyée après le verdict du jury.

Au Sénat, le 17 janvier, MM. Trarieux, Thévenet et Scheurer-Kestner avaient demandé à interpeller le ministre de la Justice « sur l'illégalité qui aurait été commise, le 24 décembre 1894, et qui aurait consisté à remettre au conseil de guerre des pièces dites secrètes qui n'auraient été communiquées ni à l'accusé Dreyfus, ni à Mᵉ Demange son défenseur ». Le Sénat avait décidé que la discussion de cette interpellation serait renvoyée à un mois.

Le lendemain du verdict, la Chambre se trouvait saisie de cinq interpellations : de M. Hubbard, sur l'attitude de deux généraux pendant le procès (3) ; de M. Gauthier (de Clagny), sur les mesures que le Gouvernement comptait prendre pour réprimer les menées des défenseurs de Dreyfus; celles de M. Ernest Roche et de M. de Beauregard, visant le ministre

(1) Du 7 au 23 février.

(2) La Cour a condamné M. Emile Zola à un an de prison et 4.000 francs d'amende, M. Perreux gérant de l'*Aurore*, à 4 mois de prison et 3.000 francs d'amende. Un pourvoi en cassation a été formé contre cet arrêt.

(3) Le général de Boisdeffre, chef de l'État-major général, et le général de Pellieux, commandant de la place de Paris.

de la Guerre; celle de M. Castelin, sur l'exécution des dispositions de l'ordre du jour du 18 novembre 1896. M. Méline répondit à MM. Hubbard et Viviani, qui parlèrent les premiers, par un discours énergique et bref, dont la Chambre ordonna l'affichage. Le président du Conseil vengea l'armée, « l'armée de la nation et de la loi », des attaques et des insultes dont elle avait été l'objet. Il ajouta que si l'agitation continuait après le procès, on se trouverait désormais en face d'une affaire de parti. « Nous considérons, a dit M. Méline en terminant, qu'à partir de demain tous ceux qui s'obstineraient à continuer la lutte ne pourraient plus arguer de leur bonne foi, parce que ce serait sciemment qu'ils troubleraient la paix intérieure du pays, ce serait sciemment qu'ils nous exposeraient à des embarras à l'extérieur. Je n'hésite pas à le dire du haut de cette tribune, nous leur appliquerions toute la sévérité des lois et si les armes que nous avons entre les mains ne sont pas suffisantes, nous vous en demanderons d'autres. »

On doit souhaiter que ces fermes paroles soient entendues et comprises de tous, et qu'elles mettent fin à une agitation qui menaçait de compromettre l'unité nationale. Selon le mot très juste du président du Conseil, *il faut que cela cesse.*

L'interpellation Hubbard, ainsi que celle de M. Ernest Roche, ont été closes par des ordres du jour acceptés par le Gouvernement et votés à une majorité considérable (1).

*
* *

La Chambre avait discuté quelques jours avant (2) une interpellation de M. Samary sur les troubles en Algérie et leurs causes, laquelle se rattachait indirectement à l'affaire Dreyfus. Le député d'Alger a fait le procès du sémitisme dans notre grande colonie et a demandé le retrait du décret Crémieux qui a conféré, en 1870, aux israélites indigènes la nationalité française. M. Jaurès a prononcé, à cette occasion, un discours qui a été très apprécié. L'orateur socialiste, après un exposé très net des causes de la crise algérienne, a préconisé, pour mettre fin à l'antagonisme économique et électoral résultant du décret, la naturalisation des Arabes. Le ministre de l'Intérieur a indiqué, après le nouveau gouverneur M. Lépine, la politique générale que le Gouvernement entend suivre en Algérie : se tenir à l'écart de toutes les coteries, de toutes les rivalités politiques; substituer, enfin, l'étude des questions algériennes, du développement du crédit agricole, de la mise en valeur du sol, à la politique proprement dite qui divise les partis et affaiblit l'Algérie. Le Gouvernement ne rapportera pas le décret Crémieux et maintiendra les droits acquis. Quant aux Arabes, ils répugnent eux-mêmes à accepter le droit électoral, lui préférant leur statut personnel et religieux dont la qualité de citoyen français nécessiterait l'abandon.

(1) Un sénateur, M. Joseph Fabre, qui se proposait d'interpeller sur le même sujet, a retiré sa demande après le discours de M. Méline.

(2) Le samedi 19 février.

Un ordre du jour de M. Gerville-Réache a clos le débat. Il est ainsi conçu : « La Chambre, convaincue qu'une politique indépendante des querelles de races et de religion peut seule assurer la tranquillité et la prospérité de l'Algérie, approuve les déclarations du Gouvernement et passe à l'ordre du jour.

*
* *

La discussion du budget s'est continuée, au milieu de ces incidents, et elle touche à sa fin. Les chapitres des dépenses qui restaient à examiner — marine affaires étrangères, colonies, Algérie, imprimerie nationale, agriculture et finances, — ont été votés, non sans amendements et relèvements de crédits. A noter une discussion générale très ample et très intéressante sur le budget de la marine, et une autre, non moins remarquable, sur les affaires étrangères. La politique du Gouvernement en Orient a été critiquée par M. Denys Cochin. L'orateur lui a reproché d'avoir sacrifié au sultan, soutenu par l'Allemagne, la cause de l'hellénisme et abandonné la défense traditionnelle des principes de justice et de liberté. M. Delafosse, autre député de droite, a fait porter ses critiques sur la question nouvelle de l'*Extrême-Orient* et des affaires de Chine. M. René Goblet a mis en cause l'alliance russe et demandé des éclaircissements sur le traité. M. Millerand, enfin, a condensé, dans un discours net et incisif, toutes ces objections, accusant le Gouvernement de s'être mis à la suite des puissances qui ont des intérêts propres et spécialement des intérêts financiers. M. Decrais, ancien ambassadeur et député de la Gironde, a répondu à ces critiques avec beaucoup d'autorité et une indiscutable compétence. A son tour, M. Hanotaux a donné sur la question d'Orient, les affaires de Crète, l'attitude de la France vis-à-vis de la Chine, des explications qui ont obtenu le plein assentiment de la Chambre. Il s'est refusé à tout commentaire sur le traité franco-russe. Et M. Méline a ajouté que, sans cette alliance, le concert européen n'aurait pu ni durer, ni même s'établir dans le conflit gréco-turc. C'est grâce à elle qu'une conflagration générale a pu être évitée. La France n'a donc pas à craindre d'avoir fait un marché de dupe. Il a affirmé que l'alliance franco-russe était une œuvre de longue haleine et protesté contre les polémiques d'une certaine presse qui pourraient en ébranler les fondements.

Le budget de l'agriculture a également soulevé des points intéressants. L'un d'eux mérite d'être retenu. Le chapitre 38 était anciennement consacré aux « secours aux agriculteurs pour pertes matérielles et événements malheureux ». Cette année il était intitulé « subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle et la mortalité du bétail. » Cette modification a été blâmée par plusieurs orateurs de l'opposition, qui demandaient le rétablissement de l'ancien titre, sauf à faire un chapitre 38 *bis* pour les subventions. Le motif qu'ils donnaient, à l'appui de l'amendement, était le suivant. Les cultivateurs qui s'assurent aux sociétés mutuelles sont dans une aisance relative. Affecter tout le crédit des secours à subventionner ces sociétés, c'est priver les plus pauvres de toute aide de

l'Etat, en cas de sinistres atmosphériques ou d'épizooties. Favoriser exclusivement les associations mutuelles, c'est décourager, entraver peut-être d'autres entreprises utiles. L'opposition des collectivistes se conçoit. Le développement de la mutualité agricole, a dit M. Méline, est le plus puissant obstacle à l'action socialiste. Le président du Conseil a fait observer, en outre, que les secours distribués par l'Etat n'atteignent guère que 5 p. 100 des sinistres, tandis que les indemnités payées par certaines sociétés d'assurances mutuelles à leurs co-participants vont jusqu'à couvrir 80 p. 100, et parfois même, la totalité des pertes. Il y a donc un intérêt considérable à développer ces institutions et l'emploi des fonds de secours y aidera. Ce qui n'empêchera ni d'affecter, dans certains cas, une partie des crédits du chapitre 38 aux secours individuels, ni de voter des crédits spéciaux, en cas de nécessité (1), ni de faire aboutir la loi en préparation sur les assurances agricoles. L'essentiel, pour l'instant, est d'employer judicieusement l'argent des contribuables, et de provoquer le plus possible la création de sociétés mutuelles, qui seront abandonnées à elles-mêmes, dès qu'elles auront acquis une force suffisante pour vivre. Ces idées si sages ont eu gain de cause devant la Chambre qui a relevé le crédit du chapitre 38 de 500.000 francs, et l'a porté ainsi à 3 millions.

*
* *

Avant d'aborder la loi des finance qui prévoit les recettes, il était indispensable d'arrêter, par de nouvelles combinaisons, l'équilibre du budget, rompu par les libéralités électorales de la Chambre. La tâche était malaisée. L'écart entre les crédits votés et les évaluations primitives des recettes dépassait 40 millions et demi. De plus, la Commission avait vivement insisté, auprès du ministre des Finances, pour que celui-ci abandonnât les relèvements de crédits projetés sur les valeurs mobilières qui figuraient dans les prévisions pour le chiffre de 26 millions. Il fallait donc parer à un déficit de près de 67 millions, chiffre à méditer par les électeurs au jour prochain où les députés redevenus candidats leur parleront d'économies.

L'accord s'est établi entre M. Cochery et la Commission sur les bases suivantes. Il ne sera pas touché à la dotation de 30 millions pour l'amortissement. Les garanties d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer seront réduites de 11 millions ; les demandes des Compagnies, aujourd'hui exactement connues, permettant cette réduction. On demanderait 15 millions à un certain nombre de ressources dont une partie résulte de votes déjà acquis et le surplus, soit 7 millions et demi, à des dispositions nouvelles relatives aux phosphates d'Algérie, aux vermouths, aux amidines, aux contrats de rentes viagères et à la publicité sur les boîtes d'allumettes. On se contenterait de demander 10 millions et demi aux valeurs étrangères, en comblant une lacune de la loi de 1872 qui permet à certains titres d'échapper à l'impôt. Le surplus, soit 30 millions, sera comblé au moyen

(1) Ces crédits ont dépassé 5 millions l'année dernière.

d'une majoration de recettes sur les droits de douane. Les évaluations primitives, basées sur les recettes de 1896, paraissent devoir être largement dépassées par suite des importations extraordinaires de céréales. Les calculs font ressortir une plus-value de 30 millions, dont 15 ont été déjà réalisés en janvier et février. L'équilibre serait ainsi obtenu.

Il faut féliciter M. Cochery de la souplesse ingénieuse et de l'esprit de conciliation qu'il n'a cessé d'apportés dans des circonstances rendues si difficiles par la légèreté de la Chambre. L'amortissement reste sauf, et, sous des formes diverses, il atteindra 100 millions. L'unité de budget est maintenue malgré plus de 30 millions de dépenses nouvelles de la marine. Et si on a été obligé d'avoir recours à une majoration de recettes, procédé toujours dangereux, il faut remarquer que 16 millions ne figurent au budget de la guerre que par suite du renchérissement des vivres. C'est une dépense exceptionnelle qui correspond à la plus-value des douanes. Il serait donc injuste de trop médire du budget de 1898. On doit souhaiter, cependant, que le Sénat réduise certains crédits excessifs et injustifiés dans l'état actuel de nos finances, et que la Chambre se rende finalement à la raison (1).

∴

Le rapport de Panama est déposé. Il n'intéresse plus guère que les membres qui ont tenu à rester jusqu'au bout dans la commission décomposée. Cet avortement, plus lamentable encore que celui de la première Commission d'enquête en 1893, n'a pas découragé M. Vallé, président et rapporteur. Il a demandé la discussion des conclusions du rapport. M. Méline a répondu que la Chambre avait d'autres besognes plus urgentes et plus utiles à achever avant sa séparation. Il faut, après le budget, voter les lois sur les warrants agricoles, sur les caisses régionales de crédit et les diverses modifications à la loi électorale. La Chambre a donné trop de temps au bruit et au scandale, et elle doit, en guise de testament, laisser au pays autre chose qu'un peu de tapage posthume sur la monstrueuse escroquerie dont les principaux coupables ne peuvent plus être atteints.

∴

Au mois de janvier, M. Loubet en prenant possession du fauteuil avait prononcé ces paroles : « Travaillons maintenant à résoudre le plus promptement possible les questions de solidarité sociale, avec prudence et sagesse, mais en nous inspirant de l'impérieux besoin d'assurer de plus en plus le bien-être moral et matériel des citoyens. » Cette exhortation a été entendue par le Sénat, qui s'est livré, avec activité, à l'étude de plusieurs lois importantes, dans un esprit libéral et transactionnel dont il faut le féliciter.

La loi sur le régime fiscal des successions et donations a été discutée la première. Proposée par M. Poincaré, ministre des finances du Cabinet

(1) Un troisième douzième provisoire a été voté.

présidé par M. Charles Dupuy, la loi votée par la Chambre déduisait notamment, du montant de la succession, le passif hypothécaire, chirographaire et commercial. Elle établissait, pour compenser les moins-values en résultant, un système sinon de progressivité, du moins de dégression et d'exonération à la base. La Commission du Sénat, tout en admettant, dans une certaine mesure, la déduction du passif, avait rejeté les tarifs de M. Poincaré, qu'elle considérait comme une concession aux partisans de l'impôt progressif sur le revenu. Sur un amendement de M. Strauss, le Sénat a adopté les tarifs de M. Poincaré. La Commission a démissionné. Ce vote permet d'espérer un accord prochain entre les deux Chambres, sur cette loi depuis si longtemps attendue.

Le Sénat a adopté sans modifications importantes l'importante loi sur les Sociétés de secours mutuels, au succès de laquelle M. Audiffred avait si puissamment contribué. La majoration à 4 1/2 p. 100 du taux de l'intérêt servi aux déposants des Sociétés approuvées a été maintenue, malgré l'opposition de la Commission de finances, et grâce à l'insistance du rapporteur M. Lourties, et du ministre de l'Intérieur. M. Barthou a déclaré, au nom du Gouvernement, qu'il acceptait la prévision de payer dans vingt ou trente ans, une somme annuelle de 8 ou 10 millions, comme conséquence de cette majoration. Ce sont là, a-t-il ajouté, des crédits qui s'imposent dans une démocratie. Ce sont des crédits de solidarité sociale et de défense sociale. La résistance seule n'est pas un programme et les négations ne sont pas des solutions.

On doit signaler enfin, parmi les travaux de la Chambre haute, la loi sur le placement des ouvriers et employés, et celles modifiant divers articles du Code civil, rendant la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine, etc.

***

La préparation de la période électorale se continue par des manifestations qui vont devenir de plus en plus fréquentes. L'heure est arrivée où les partis doivent prendre position et s'orienter pour une lutte qui peut être décisive.

A la fin du mois dernier (1), M. Léon Bourgeois, à Clermont-Ferrand, et M. Poincaré, à Limoges, prononçaient chacun d importants discours.

Le chef du parti radical a répété, sans les préciser davantage, les revendications bien connues de ses amis sur la « revision limitée » et « l'impôt progressif sur le revenu ». Ses anciens collègues, M. Viger, à Orléans, et M. Godefroy Cavaignac, dans la Sarthe, lui ont fait écho. A retenir, toutefois, les atténuations apportées à la thèse de l'impôt sur le revenu par l'ancien ministre de l'Agriculture.

M. Poincaré a insisté, avec son éloquence coutumière, sur la réforme indispensable du régime parlementaire, sur l'ingérence des députés dans les attributions gouvernementales et l'incroyable confusion de pouvoirs

(1) Le 30 janvier.

dont la Chambre donne le spectacle quotidien. Il a proclamé la nécessité d'un Gouvernement, composé d'hommes ayant une volonté commune et une claire conscience de leur responsabilité. Gouvernement uni, majorité stable, ce n'est pas assez. Il faut que le Gouvernement n'abdique pas ses prérogatives et qu'il accoutume la majorité à l'union et à la discipline volontaire. Il faut qu'au lieu de poursuivre dans l'ombre une marche hésitante, il sache et puisse dire hautement, d'où il vient, où il va, ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas. L'orateur affirme ainsi la nécessité d'un programme. Ce programme doit être progressiste. « Si quelques-uns, a-t-il dit, considèrent la lutte contre le socialisme, comme le commencement, le milieu et la fin d'un programme, nous ne sommes pas de ceux-là. Cette lutte est nécessaire, mais elle n'est pas suffisante. Aux doctrines que nous réprouvons, nous croyons devoir opposer autre chose que des négations et des résistances ».

Ce programme républicain, progressiste, M Paul Deschanel lui a donné son nom véritable en l'appelant : *le programme national* (1) Le vice-président de la Chambre a d'abord réfuté la doctrine radicale de M. Léon Bourgeois et montré l'étrange contradiction des hommes qui prêchent la concentration républicaine et commencent par couper en deux le parti républicain, en réclamant les mesures qui le divisent le plus, la revision de la Constitution et l'impôt global sur le revenu. Comme M. Poincaré, il a préconisé la réforme des mœurs parlementaires et du règlement de la Chambre, et il a magistralement esquissé les grandes lignes de ce programme national qui doit rallier les républicains.

D'abord, la lutte économique. Au-delà des frontières, nos rivaux organisent la guerre industrielle et commerciale avec une méthode opiniâtre. Le devoir urgent est d'adopter un vaste programme d'action économique, de nous y tenir et d'y concentrer toutes nos forces. Arrêter le déclin du commerce extérieur et de la marine marchande ; rénover un système d'éducation vieilli ; instruire les jeunes gens à s'associer, à se liguer, comme font nos concurrents d'Outre-Rhin, et à lutter non plus entre eux, mais contre l'étranger ; mettre en valeur notre empire colonial ; mieux utiliser notre admirable système d'artères fluviales et de rivières ; développer nos canaux : concentrer les travaux des ports sur les points importants ; renoncer à une législation maritime surannée ; diminuer les tarifs de transports ; les impôts trop lourds qui écrasent l'agriculture ; supprimer les formalités coûteuses et compliquées qui entravent la transmission de la terre, et le réseau d'octrois qui enchérissent la vie.

Telle est la première partie du programme. Le règlement de la question sociale forme la seconde. Pour cela, donner aux associations professionnelles, comme M. Waldeck-Rousseau le demandait à Reims, une capacité industrielle et commerciale ; développer le mouvement syndical et coopératif des villes et des campagnes ; opérer une réforme décentralisatrice des caisses d'épargne, et, en leur rendant la libre disposition de

(1) Discours prononcé par M. Paul Deschanel au banquet du Comité national républicain du Commerce et de l'Industrie, le 2 mars 1898.

leur fortune, faire retourner au peuple par mille canaux fertilisants le fruit de son travail.

Enfin M. Paul Deschanel a rappelé que la France doit exercer une action extérieure, qui est sa « mission historique ». Se préparer aux grands événements que l'avenir réserve par une diplomatie attentive, vigilante et fière, et grâce à la puissance de la France et à la stabilité de ses institutions, faire produire à l'alliance russe « toutes les conséquences que deux grandes nations sont en droit d'en attendre pour leur propre grandeur et pour le bien de la civilisation générale ».

Le discours de M. Deschanel aura un légitime retentissement dans le pays. Il élève la politique au-dessus des misérables compétitions des personnes et des passions mesquines des partis. Il sera entendu parce qu'il est vrai, juste et net.

« En politique, la précision est une des formes de la probité, et rien ne paraît plus méprisable que d'essayer de ruser avec le suffrage universel » (1).

FÉLIX ROUSSEL.

III. — LA VIE PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

2 février. — *Loi* approuvant la Convention franco-bolivienne du 5 août 1897 (p. 697).

—— *Crédit extraordinaire.* — *Disette en Algérie.* — *Loi* ouvrant un crédit de 1.200.000 francs pour secourir les victimes de la disette (p. 697).

—— *Remplacement des droits d'octroi.* — *Loi* autorisant la ville de Dijon à s'imposer extraordinairement pour le remplacement d'une partie des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques (p. 698).

—— *Caisse d'épargne.* — Décembre 1897 (p. 713).

3 février. — *Election des sénateurs.* — *Loi* modifiant la loi du 2 août 1878 sur l'élection des sénateurs (p. 721).

—— *Port de Bône.* — *Décret* abaissant le tarif de la station de pilotage établie dans ce port (p. 728).

—— *Tirailleurs tonkinois.* — *Rapport* et *décret* relatif à la juridiction dont relèvent les tirailleurs tonkinois en congé ou en permission (p. 729).

—— *Chemins de fer et tramways algériens et tunisiens.* — Recettes de l'exploitation 1897 (p. 732).

4 février. — *La Réunion.* — *Décret* ouvrant un crédit supplémentaire sur l'exercice 1897 au titre du budget annexe du chemin de fer et du port de La Réunion (p. 748).

—— *Avis commerciaux* sur l'Italie, le Vénézuéla, l'Espagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie, la Chine, Le Cap (p. 751).

5 février. — *Ecoles de médecine navale.* — Instructions pour l'admission 1898 (p. 763).

7 février. — *Circulation monétaire.* — *Rapport.* Exercice 1897 (p. 789).

—— *Places en faveur des militaires.* — Etat pour 1896 (p. 799).

—— *Navigation intérieure.* — Mouvement. Novembre 1897 (p. 306).

(1) Discours de M. Paul Deschanel.

— *Avis agricoles* sur l'Angleterre, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, la Russie (p. 813).

8 février. — *Ministère des travaux publics.* — *Décret* portant réorganisation de l'administration centrale (p. 822).

— *Colis postaux.* — *Décret* portant extension du service des colis postaux aux relations directes de la France avec l'Inde Britannique (p. 822).

9 février. — *Sel de soude.* — *Décret* complétant l'article 1er du décret du 13 décembre 1862 en ce qui concerne la délivrance en franchise du sel nécessaire à la fabrication de la soude (p. 837).

— *Dédoublement du 6e corps.* — *Rapport* et *décret* (p. 838).

— *Officiers mécaniciens.* — *Arrêté* modifiant l'article 24 de l'arrêté du 3 décembre 1895 sur le service des officiers mécaniciens (p. 839).

10 février. — *Crédits provisoires* — *Situation* le 1er février 1898 (p. 861).

11 février, — *Réservistes de la marine.* — *Circ.* 1898 (p. 875).

— *Caisses d'épargne.* — *Situation* provisoire 1897 (p. 877).

12 février. — *Tirailleurs soudanais.* — *Décret* portant réorganisation (p. 895).

— *Avis commerciaux* sur la Russie et la Bulgarie (p. 899).

13 février. — *Prytanée militaire.* — 1898. Instruction pour l'admission (p 912).

— *Commerce de la France* — Janvier 1898 (p. 919).

— *Campagne agricole 1897-1898.* — Etat des récoltes (p. 920).

14 février. — *Avis coloniaux* sur Madagascar (p. 953).

— *Douzièmes provisoires.* — *Situation* le 1er février 1898 (p. 957).

— *Sucres indigènes.* — Production et mouvement (p. 958)

— *Avis agricoles* sur la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Mexique, les Indes (p. 978).

15 février. — *Convention franco-portugaise.* — *Décret* promulgant la Convention franco-portugaise du 7 décembre 1894 et le protocole du 28 avril 1896 en vue de favoriser l'établissement de communications télégraphiques entre divers établissements européens de l'Océan Indien, du canal de Mozambique et de l'Ile de Madagascar (986).

— *Contrainte par corps.* — *Etablissements français de l'Inde.* — *Rapport* et *décret* rétablissant la contrainte par corps dans ces établissements (p. 988).

— *Exposition de 1900.* -- Composition des bureaux des Comités locaux constitués dans les colonies (p. 989).

16 février. — *Droits sur l'alcool. Corse.* — *Décret* portant règlement d'administration publique pour la perception de ces droits (p. 1001).

— *Droits de consommation Madagascar.* — *Rapport* et décret modifiant le décret du 7 mars 1897 relatif aux droits de consommation à Madagascar et dépendances (n° 1006).

17 février. — *Convention avec la Compagnie de l'Est.* — Loi approuvant une Convention en vue de l'incorporation du réseau de l'Est du chemin de fer de Vireux à la frontière (p. 10.7).

— *Brocanteur.* — Loi relative au commerce de brocanteur (p. 1018).

— *Médaille coloniale.* — *Soudan français* — *Madagascar.* — *Rapport,* circulaires et décrets relatifs à l'obtention de cette médaille pour les marins et militaires qui ont pris part aux opérations dans le Soudan Français et à Madagascar (p. 1036).

— *Margarine. Beurre.* — *Circ.,* sur la répression des fraudes dans la fabrication de la margarine et le commerce du beurre (p. 1038).

— *Avis commerciaux.* — Sur les Etats-Unis, le Canada, la Belgique, la Suède et la Norvège (p. 1044.)

18 février. — *Octroi de mer.* — *Décret* relatif à l'octroi de mer en Algérie (p. 1053)

— *Corps d'armée.* — Note sur la composition des 6e et 20e corps d'armée (p. 1055).

— *Caisse des retraites.* — Opérations janvier 1898 (p. 1060).

19 février. — *Matériel d'armement.* — Loi portant ouverture d'un compte

spécial intitulé : « Perfectionnement du matériel d'armement et réinstallation de services militaires (p. 1070).

— *Convention avec la Compagnie P.-L.-M.* — Loi approuvant la Convention relative à l'incorporation de la ligne du Rhône au Mont-Cenis (p. 1070).

— *Vérification des poids et mesures.* — *Décret* relatif à l'organisation de ce service en Algérie (nº 1071).

— *Ecole supérieure de maistrance.* — *Arrêté* modifiant les programmes des cours (p. 1072).

— *Alcools.* — Production et mouvement (p. 1079).

21 février. — *Marque ou vérification.* — Relevé des objets présentés (p. 1106).

— *Avis agricoles.* — Sur l'Allemagne, l'Italie, les Iles Hawaï (p. 1111).

22 février. — *Police de la chasse.* — Loi modifiant la loi du 3 mai 1844 (p. 1117).

— *Ouvriers d'artillerie.* — *Martinique.* — *Cic.* relative à l'augmentation du détachement d'ouvriers (p. 1120).

— *Enseignement du tir.* — *Régiments d'infanterie.* — *Circ.* (p. 1120).

— *Droits de sortie.* — *Madagascar.* — *Rapport* et décret approuvant les pénalités prévues à un arrêté du gouverneur général de Madagascar fixant les droits de sortie (p. 1120).

24 février. — *Ecole du service de santé militaire.* — Instruction pour l'admission 1898 (p. 1144).

25 février. — *Ecole spéciale militaire* 1898. — Avis relatif au concours d'admission (p. 1161).

— *Gardes stagiaires de l'artillerie de marine.* — *Circ.* notifiant un arrêté relatif à la réorganisation de ce personnel (p. 1162).

— *Commissariat colonial.* — *Décret* abrogeant l'article 17 du décret du 5 octobre 1889 portant constitution de ce corps (p. 1164).

— *Avis commerciaux.* - Sur l'Italie, le Portugal, l'Allemagne, les Pays-Bas, les Etats-Unis, la Bulgarie, l'Italie, (p. 1167).

26 février. — *Relégation.* — *Guyane Nouvelle-Calédonie.* — *Rapport*, 1896 (p. 1179).

— *Pêche.* — *Nouvelle-Calédonie.* — *Rapport* et décret réglementant la pêche des huitres perlières et de nacre en Nouvelle-Calédonie et dépendances (p 1182).

— *Inspection des Colonies.* — *Décret* modifiant l'organisation de ce corps (p. 1183).

— *Sucres de glucoses.* — Tableaux de rendement et relevé (p. 1186).

27 février. — *Crédits provisoires.* — Loi portant : 1º ouverture sur l'exercice 1898 des crédits provisoires applicables au mois de mars 1898 et montant à 255,352,222 fr. ; 2º autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (p. 1197).

— *Inspection générale.* — *Marine.* — *Circ.*, relative à l'inspection générale en 1898 des troupes d'infanterie de marine et de gendarmerie maritime stationnées en France et des troupes de toutes armes aux colonies (p. 1218)

28 février. — *Avis agricoles.* — Sur l'Allemagne, l'Italie, l'île d'Elbe, le Transvaal (p. 1241).

II. — Débats parlementaires.

1º Sénat

1er février. — Adoption du projet sur les opérations électorales dans les Ardennes. — Discussion de l'interpellation de M. de Chamaillard sur la suppression des traitements ecclésiastique dans le Finistère. — L'ordre du jour de M. Delobeau : — « Le Sénat approuvant les déclarations et les actes du gouvernement et confiant dans sa fermeté pour défendre les droits de la société civile passe à l'ordre du jour, » — est adopté par 163 voix contre 34.

3 février. — 1re Délibération sur le projet portant modification du régime fiscal des successions.

7 février. — (Suite.)

8 février. — Prise en considération d'un projet de résolution sur la représentation sénatoriale. — Discussion et adoption d'un projet portant ouverture d'un compte spécial concernant le matériel d'armement. — Adoption d'un projet tendant à modifier l'article 2075 du Code civil. — 2e Délibération et adoption de la proposition tendant à modifier les articles 843, 844, et 919 du Code civil. (Rapports à succession). — 2e Délibération et adoption de la proposition relative à la réhabilitation.

10 février. — Discussion de la proposition de loi relative aux sociétés de secours mutuels.

11 février. — (Suite.)

15 février. — Admission de M César Duval, sénateur de la Haute-Savoie, et de M. Linard, sénateur des Ardennes. — 1re Délibération et adoption d'un projet approuvant une convention avec la Compagnie P. L. M. — Suite de la discussion du projet relatif aux sociétés de secours mutuels. — Adoption d'un projet sur les vignes à complant. — Adoption d'une proposition relative au Cadastre. — 1re Délibération, discussion et adoption du projet modifiant le décret-loi disciplinaire et pénal concernant la marine marchande.

17 février. — Demande d'interpellation de MM. Thévenet, Trarieux, Scheurer-Kestner sur l'illégalité qui aurait été commise le 22 décembre 1894 et qui aurait consisté à remettre au Conseil de guerre des pièces dites secrètes qui n'auraient été communiquées ni à l'accusé Dreyfus ni à Me Demange son défenseur. Remis à un mois. — Adoption d'un projet de résolution portant réglement définitif des comptes du Sénat pour l'exercice 1996, et d'un projet fixant le budget du Sénat pour 1898. — 2e Délibération sur le projet de loi relatif au placement des ouvriers et employés.

18 février. — Suite de la 2e Délibération sur le projet concernant le placement des ouvriers et employés. — 1re Délibération et adoption d'un projet relatif aux pigeons voyageurs.

20 février. — Retrait de l'interpellation de M. Joseph Fabre. — Discussion et adoption du projet relatif à un troisième douzième provisoire. — Discussion et adoption d'un projet relatif à une convention avec la Compagnie de Vichy. — Discussion d'un projet tendant à la création d'un office national du Commerce et à l'approbation d'une convention intervenue entre le gouvernement et la Chambre de Commerce de Paris.

24 fevrier. - Demande d'interpellation de M. Joseph Fabre sur un abus de pouvoir de M. le Chef de l'état-major général. — Prise en considération d'une proposition sur l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes indigents. — 1re Délibération sur la proposition relative aux caisses de retraites des ouvriers.

2e Chambre des députés

1er février. — Suite de la discussion du budget (Marine). — Discours de M. Lockroy.

2 février. — (*Suite*).

3 février. — (*Suite*). — Incident Delcassé relatif à la violation du secret d'une lettre renfermant un document communiqué par un fonctionnaire du ministère de la Marine. — M. Jaurès dépose un projet de résolution aux termes duquel une enquête sera faite « relativement à la violation du secret des lettres », non seulement sur l'administration des postes, mais encore sur tous les services qui ont pu participer à cette violation. — MM. Marcel Habert et Paschal Grousset déposent de leur côté un projet de résolution invitant la Chambre à instituer une commission d'enquête parlementaire. — Par 356 voix contre 176, la priorité est refusée au projet de résolution de MM. Marcel Habert et Paschal Grousset. — M. Sauzet dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » M. Mongeot dépose de son côté un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, considérant que la violation

du secret des lettres constitue un délit de droit commun, invite le gouvernement à saisir l'autorité judiciaire. — Par 313 voix contre 237, la Chambre repousse la priorité en faveur de l'ordre du jour Mougeot. — L'ordre du jour de M. Sauzet, accepté par le gouvernement, est adopté par 317 voix contre 188. — Adoption d'un projet relatif à l'application anticipée de la loi sur les taxes d'octroi des boissons hygiéniques.

4 février. — Prise en considération de la prop. de M. Fleury-Ravarin tendant à établir, en cas de trouble ou d'émeute, la responsabilité civile de l'Etat dans les communes où la municipalité n'a pas la disposition de la police locale et de la force armée. — Suite de la discussion du budget (Marine). — Demande d'interpellation de MM. Jaurès, Deville... sur les déclarations faites par le ministre des Finances au Sénat, à propos de la réforme des successions.

5 février. — Question de M. Binder sur le fonctionnement des cantines établies dans les chantiers de l'Exposition. — Suite de la discussion du budget (Marine, Affaires Etrangères).

7 février. — Suite (Affaires Etrangères).

8 février. — Adoption de la prop. relative au commerce de brocanteur. — Suite de la discussion du budget (Affaires Etrangères, Colonies).

9 février. — Demande d'interpellation de M. de Beauregard sur la nomination d'un sujet non naturalisé au poste d'ingénieur en chef de la Cie Franco-Algérienne. — Suite de la discussion du budget (Colonies). — Discussion et adoption du projet ouvrant au ministre des Colonies des crédits supplémentaires de 17.200.000 francs pour faire face aux dépenses militaires de Madagascar.

10 février. — Suite de la discussion du budget (Colonies, Finances). — Prise en considération de la prop. tendant à assurer et à faciliter le droit de pêche aux inscrits maritimes.

11 février. — Suite de la discussion du budget (Finances).

12 février. — Communication de trois demandes d'interpellation de MM. Ernest Roche, de Beauregard et Castelin, au sujet de l'affaire Dreyfus. — Déclaration du général Billot. — Discussion de l'interpellation de MM. Henri Ricard, Couyba et Dubief, sur l'état actuel des tarifs de transport des vins par les chemins de fer. — Discussion de l'interpellation de M. Chavoix sur l'application du décret du 30 mai 1895, relatif au contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer.

14 février. — Adoption d'une prop. relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures, d'un projet approuvant une convention entre l'Etat et la Compagnie des chemins de fer du Midi, d'une prop. modifiant la loi sur le recrutement de l'armée. — Suite de la discussion du budget (Finances, Monnaies et Médailles, Imprimerie Nationale). — Déclaration d'urgence du projet modifiant : 1° le tableau des emplois du service actif annexé à la loi du 9 juin 1853, 2° les lois des 26 février 1887 et 4 mai 1892 relatives aux pensions des agents des douanes et des forêts. — Adoption d'un projet ouvrant un crédit supplémentaire de 600.000 francs pour le service des pensions civiles. — Admission de M. de Lestourbeillon, député de Vannes.

15 février. — Adoption du projet régularisant le décret du 11 décembre 1897 ouvrant un crédit supplémentaire de 100.000 francs au titre du budget annexe des monnaies et médailles. — Suite de la discussion du budget de 1898. (Commerce et Industrie, et Algérie.)

16 février. — Suite. (Algérie, Agriculture.)

17 février. — Suite. (Agriculture.)

18 février. — Suite.

19 février. — Admission de M. Hervoches, député de Saint-Malo. — Discussion de l'interpellation de M. Samary sur les troubles qui viennent de se produire en Algérie. — Dépôt des divers ordres du jour. 1° de M. Gerville-Réache : « La Chambre, convaincue qu'une politique indépendante des querelles de race et de religion peut seule assurer la tranquillité et la prospérité de l'Algérie, et approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » 2° de MM. Audiffred-Bory et Francis Charmes : « La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » 3° de M. Jaurès, invitant « le

gouvernement à défendre les Arabes et les colons contre l'usure et à protéger plus efficacement les indigènes ». 4° de M. Samary : « La Chambre, exprimant le regret que les droits des municipalités n'aient pas été respectés dans les troubles récents d'Alger, et convaincue qu'une politique française peut seule ramener le calme dans les esprits, passe à l'ordre du jour. » Le gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Gerville-Réache ou celui de M. Audiffred, approuvant tous deux les déclarations du gouvernement. Par 352 voix contre 113, la priorité est refusée à l'ordre du jour de M. Samary. Par 361 voix contre 90, la Chambre adopte l'ordre du jour de M. Gerville-Réache, accepté par le gouvernement.

21 février. — Adoption de la prop. de loi ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit l'exécution de la peine. — Suite de la discussion du budget. (Agriculture.)

24 février. — Discussion des interpellations. 1° De M. Hubbard, au ministre de la Guerre, sur « les déclarations des deux officiers généraux dans le procès Zola » ; 2° De M. Gauthier (de Clagny), sur « les mesures que compte prendre le gouvernement pour réprimer les agissements des défenseurs du traitre Dreyfus. » Vote à mains levées de l'affichage d'un discours de M. Méline. — Dépôt des ordres du jour. Le premier est de MM. Dujardin-Beaumetz et Lockroy : la priorité est refusée par 337 voix contre 164. « La Chambre, affirmant l'étroite union de la République et de l'armée, respectueuse de la chose jugée et résolue à maintenir en dehors des luttes religieuses la liberté de conscience et l'unité de la patrie, invite le gouvernement à reprendre la tradition démocratique et passe à l'ordre du jour. » Le deuxième signé de MM. Antoine Perrier et Lavertujon est adopté par le gouvernement et voté par 416 voix contre 41 : « La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement passe à l'ordre du jour. » Le troisième est de MM. Marcel Habert et Gauthier (de Clagny) : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et confiante dans l'armée nationale et le loyalisme de ses chefs, passe à l'ordre du jour. » Le quatrième est de M. Cavaignac : « La Chambre, résolue à ne laisser porter atteinte ni à l'autorité de la chose jugée, ni aux garanties essentielles à la grandeur et à la sécurité nationale, passe à l'ordre du jour. » Le cinquième est déposé par MM. Viviani et Jaurès : la priorité est refusée par 379 voix contre 89. « La Chambre, se refusant à entrer dans l'examen d'affaires particulières, mais résolue à préserver de toute atteinte les principes essentiels à la République, invite le gouvernement à réprimer toute manifestation incompatible avec la discipline de l'armée et affirme la subordination permanente du pouvoir militaire au pouvoir civil. » Le sixième ordre du jour est signé de M. Gérault-Richard : « La Chambre, protestant contre les menées cléricales et césariennes, passe à l'ordre du jour. » — Retrait de l'interpellation de M. Gauthier. — Discussion de l'interpellation de M. Castelin sur les responsabilités qui se sont révélées à l'occasion et depuis la condamnation du traitre Dreyfus et de l'interpellation de M. Ernest Roche sur les relations qu'aurait eues le ministre de la Guerre avec la famille Dreyfus. Le premier ordre du jour est signé par M. Gérault-Richard : « La Chambre, blâmant l'attitude équivoque du ministre de la guerre au cours de récents incidents, passe à l'ordre du jour. » Le deuxième est signé de MM. Argeliès, Aurigny, Castelin, Ernest Roche. Il est ainsi conçu : « La Chambre invite le gouvernement à réprimer avec énergie l'odieuse campagne entreprise par un syndicat-cosmopolite, subventionnée par l'argent étranger, pour réhabiliter le traitre Dreyfus, condamné à l'unanimité par le témoignage de 27 officiers français, et qui a avoué son crime. » L'ordre du jour pur et simple est voté par 428 voix contre 54. — Par 357 voix contre 44, la Chambre adopte la proposition de loi de M. Julien Goujon, modifiant les droits de douane sur l'acide borique, la proposition de M Boudenoot portant modification de l'heure légale française pour la mettre en concordance avec le système universel des fuseaux horaires, le projet de loi portant prorogation du privilège des banques coloniales. — Rejet par 377 voix contre 101 de l'urgence sur une proposition de M. Viviani, relative à l'amnistie pour les troubles d'Algérie.

25 février. — La Chambre adopte la proposition, modifiée par le Sénat, tendant à compléter l'article 2075 du Code civil, divers projets de loi déclarant

d'utilité publique des travaux de restauration à effectuer dans les bassins de l'Arc inférieur, de l'Arve, du Drac inférieur, du Gardon et du Lot inférieur, en exécution de la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne, le projet portant ouverture d'un troisième douzième provisoire applicable au mois de mars 1898 et s'élevant à la somme de 255.352.222 fr. — Suite de la discussion du budget (Agriculture).

26 février. — Suite. (Instruction publique.) — Discussion et adoption d'une proposition tendant à établir un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. — Rejet de la demande de M. Vallé relative à l'inscription à l'ordre du jour des conclusions des rapports faits au nom de la commission d'enquête de Panama.

28 février. — Adoption d'un projet autorisant la Chambre de commerce de Montpellier à contracter un emprunt pour fonder une école supérieure de commerce. — La Chambre adopte la proposition de loi modifiant les articles 843, 844 et 919 du Code civil (rapports à succession), le projet de loi adopté par le Sénat modifiant la loi du 2 août 1882 sur la répression des outrages aux bonnes mœurs et consacrant l'inviolabilité morale du domicile. — Première délib. sur le projet tendant à prorogation de la loi du 13 janvier 1892 relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture et à la filature de la soie.

III. — Distribution de documents parlementaires.

1° Sénat.

1er février. — *Projet* déclarant les Iles-sous-le-Vent de Tahiti partie intégrante du domaine colonial de la France (n° 17).

— *Projet* ouvrant sur l'exercice 1898 un crédit provisoire de 1 200.000 francs pour secours aux victimes de la disette en Algérie (n° 14) et Rapport (n° 18).

— Rapport sur le projet tendant à modifier la loi du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs (n° 22).

3 février. — Rapport sur le projet concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (n° 15).

7 février. — *Projet* tendant à la création d'un Office national du Commerce extérieur (n° 27).

— *Projet* ouvrant un compte spécial intitulé Perfectionnement du matériel d'armement et réinstallation de services militaire (n° 25) et Rapport (n° 30).

— *Projet* sur l'approbation d'une convention entre le Gouvernement et la Chambre de Commerce de Paris et attribuant à cette dernière la partie commerciale de l'Exposition permanente des colonies (n° 26).

— *Proposition* modifiant l'article 60 de la loi du 22 Frimaire an VII sur l'enregistrement (n° 4).

— Rapport sur un projet relatif à un crédit destiné à l'acquisition de l'Institution Livet à Nantes (n° 31).

— Rapport sur une proposition relative à la revision du cadastre (n° 33).

— Rapport sommaire sur le projet relatif à la représentation sénatoriale (n° 24).

— Avis sur la proposition relative aux Sociétés de secours mutuels (n° 32).

8 février. — *Proposition* modifiant l'article 60 de la loi du 22 Frimaire an VII sur l'enregistrement (n° 4).

10 février. — *Projet* modifiant les articles 31 et 103 et abrogeant l'article 32 du Code forestier (n° 28).

— *Projet* abrogeant l'article 153 et modifiant l'article 154 du Code forestier (n° 29).

— Rapport sur le projet relatif aux Vignes à Complant (n° 23).

— Rapport sur une Convention avec la Compagnie P.-L.-M. au sujet de l'incorporation de la ligne du Rhône au Mont-Cenis (n° 37).

— Avis sur une proposition donnant à la marine la défense des côtes organisée au moyen des inscrits maritimes et des troupes de la marine (n° 35).

— Avis sur le projet portant ouverture d'un compte spécial intitulé Perfectionnement du matériel d'armement et réinstallation de services militaires (n° 41).

15 février. — *Projet* autorisant l'application anticipée de la loi du 29 décembre 1897 relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques (n° 38).

— Rapport (annexe) sur le projet concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (n° 15).

— Rapport sur la proposition modifiant la loi du 22 juillet 1896 en vue de la protection des pigeons voyageurs (n° 49).

— Rapport sur la proposition relative aux Caisses de retraites des ouvriers et employés de l'industrie (n° 36).

— Rapport sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1896 (n° 39).

— Rapport sur le projet de résolution portant : 1° fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1898 ; 2° évaluation des recettes de la Caisse des retraites des employés du Sénat (n° 40).

17 février. — *Projet* portant ouverture au ministre des Colonies sur l'exercice 1897 de crédits supplémentaires montant à 16.660.000 (dépenses militaires à Madagascar) (n° 47).

— *Proposition* tendant à modifier la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les dispenses résultant de la présence d'un frère sous les drapeaux (n° 51).

18 février. — Rapport sommaire sur le projet de résolution relatif à l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes indigents (n° 50).

24 février. — *Projet* approuvant une convention entre l'Etat et le département du Nord relative à la construction des prisons cellulaires à Lille et à Douai (n° 48).

— *Projet* ouvrant au ministre des Finances sur l'exercice 1898 un crédit supplémentaire de 600.000 francs pour le service des pensions civiles (n° 53).

— *Proposition* relative aux Chambres de Commerce et aux Chambres consultatives des arts et manufactures (n° 56).

— Rapport sur une Convention entre l'Etat et la Compagnie de Vichy (n° 42).

— Rapport sur le projet relatif à la Représentation sénatoriale (n° 54).

— Rapport sur le projet relatif à la création d'un Office national du Commerce extérieur (n° 57).

26 février. — Rapport sur le projet autorisant l'application anticipée de la loi du 29 décembre 1897 relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques (n° 52).

2° Chambre des députés

1er février. — Documents diplomatiques : Affaires d'Orient. Autonomie crétoise. Traité gréco-turc, mai-décembre 1897.

— Rapport sur la situation de la Tunisie, 1896.

— Rapport sur un projet de voie navigable entre Nantes et Orléans (n° 2928).

— Rapport sur une demande en autorisation de poursuites contre deux députés (n° 2997).

2 février. — *Projet de résolution* relatif au déclassement total de l'enceinte actuelle de Paris (n° 2998).

— *Proposition* tendant à modifier la loi du 13 février 1889 sur l'élection des députés (n° 2940).

— Rapport sur la proposition relative au commerce de brocanteur (n° 3000).

3 février. — *Proposition* relative à la réduction de la taxe de consommation sur les sucres (n° 2982).

— *Proposition* relative à l'inviolabilité morale du domicile (n° 3002).

— Rapport sur les pétitions relatives au canal du Nord (n° 2995).

4 février. — *Projet* approuvant la convention franco-brésilienne du 10 avril 1897 en vue de fixer définitivement par la voie de l'arbitrage les frontières de la Guyane française et du Brésil (n° 3004).

— *Proposition* concernant la démolition du mur d'enceinte de Paris et la réfection du camp retranché (n° 2971).

— Rapport supplémentaire sur une proposition relative aux Chambres de commerce et aux Chambres consultatives des Arts et Manufactures (n° 3007).

5 février. — *Proposition* relative au casier judiciaire et à la réhabilitation (n° 3001).

— *Proposition* ouvrant au ministre de l'Intérieur un crédit de 2 millions de francs pour réparer les dommages causés dans les Pyrénées-Orientales par les inondations (n° 300).

— Rapport supplémentaire sur une proposition relative à la légitimation des enfants naturels incestueux ou adultérins (modification article 331 du Code civil (n° 3006).

— Rapport sur la proposition modifiant la loi du 25 juin 1841 sur les ventes aux enchères de marchandises neuves (n° 3003).

8 février. — *Proposition* modifiant le tarif général des douanes et établissant un droit sur les sables blancs (n° 3009).

— Rapport sur une proposition relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés (3010).

— Rapport sur le projet ouvrant au ministre des Colonies des crédits supplémentaires montant à 17.200.000 fr. (Dépenses militaires de Madagascar) (n° 3011).

9 février. — Projet modifiant : 1° le tableau des emplois du service actif annexé à la loi du 9 juin 1853, 2° les lois des 26 février 1887 et 4 mai 1892 relatives aux pensions des agents des douanes et des forêts et de leurs veuves et leurs orphelins (n° 2999).

10 février. — Rapport sur un projet approuvant une convention avec la compagnie du Midi et du canal latéral à la Garonne (n° 2990).

— Rapport supplémentaire sur le budget général de 1898. (Budget annexe de l'Imprimerie nationale) (n° 2996).

11 février. — Rapport supplémentaire sur le projet fixant le budget général de 1898. (Budget annexe des monnaies et médailles) (n° 3016).

12 février. — *Proposition* ayant pour objet l'admission des fils de préposés, sous officiers et officiers des douanes aux écoles militaires préparatoires en qualité d'enfants de troupes (n° 3017).

— *Proposition* tendant à modifier les articles 843, 844 et 919 du Code civil. (Rapports à succession) (n° 3021).

— Rapport sur le projet ouvrant sur l'exercice 1898 un crédit supplémentaire pour le service des pensions civiles (n° 3020).

14 février. — *Proposition* sur la réhabilitation (n° 3031).

— Rapport sur le projet relatif à l'organisation des services administratifs du service de santé et du corps des surveillants militaires aux Colonies (n° 3023).

— Rapport sur le projet modifiant : 1° le tableau des emplois du service actif annexé à la loi du 9 juin 1853, 2° les lois des 26 février 1887 et 4 mai 1892 relatives aux pensions des agents des douanes et des forêts (n° 3025).

15 février. — Rapport sommaire sur la proposition tendant à abroger l'article 5 de la loi du 29 juillet 1894 sur les menées anarchistes (n° 3032).

16 février. — *Projet* autorisant la colonie de Madagascar à procéder à une deuxième émission d'obligations et à exécuter divers travaux publics (n° 3027).

— Rapport sur la proposition ayant pour objet de compléter la loi du 23 décembre 1897 relative aux droits de quai (n° 2989).

— Rapport sur la proposition tendant à modifier l'art. 2075 de Code Civil (n° 3034).

17 février. — *Proposition* tendant à réduire le service militaire à deux ans après examen (n° 3035).

— Rapport sur la proposition rendant la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine (n° 3033).

— Rapport sur la proposition modifiant l'heure légale française pour la mettre en concordance avec le système universel des fuseaux horaires (n° 3039).

18 février. — *Projet* déclarant d'utilité publique le chemin de fer métropolitain (n° 3026).

— Rapport (troisième) sur le projet portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts desdites banques (n° 2993).

— Rapport sur la proposition modifiant le n° 238 du tarif général des douanes et établissant un droit sur l'acide tonique (n° 3024).

— Rapport supplémentaire sur le budget du ministère de l'Instruction publique (Collège de France (n° 3043).

19 février. — *Proposition* modifiant le tarif des douanes (n° 178 quatés, pierre à aiguiser (n° 3038).

21 février. — *Projet* relatif au régime intérieur des moûts de raisin concentrés (n° 3040).

— *Proposition* relative aux Sociétés de Secours mutuels (n° 3053).

— Rapport sur la proposition ayant pour objet de substituer dans les élections législatives le renouvellement partiel au renouvellement intégral (n° 3015).

— Rapport sur le projet portant organisation des chemins de fer de l'Etat (n° 3044).

— Rapport sur la proposition tendant à modifier les art. 843, 844 et 919 du Code civil. (Rapports à succession) (n° 3045).

24 février. *Projet* : 1° autorisant la Chambre de Commerce de Nantes à effectuer à l'amortissement de l'emprunt de 5.000.000 contracté par elle, l'excédent de recettes des droits de tonnage créés par la loi du 20 mars 1889.

2° Modifiant la base de perception du péage de 0 fr. 10 établie par les décrets des 29 avril 1896 et 15 février 1897 (n° 3042).

— *Projets* tendant à modifier les art. 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale (n°s 3046 et 3047).

— Rapport et avis sur le projet tendant à la prorogation de la loi du 13 janvier 1892 relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture et à la filature de la soie (n°s 3048 et 3049).

— Rapport sur le projet autorisant la Chambre de Commerce de Montpellier à contracter en vue de la fondation d'une école supérieure de Commerce un emprunt de 60 000 francs (n° 3055).

25 février. — *Projet* et rapport sur le projet portant : 1° ouverture sur l'exercice 1898 des crédits provisoires applicables au mois de mars 1893 et montant à 255.352.22? ; 2° autorisant de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (n°s 3056 et 3061).

— Rapport sur le projet relatif à la déclaration d'utilité publique et à la concession définitive à la Compagnie P.-L.-M. de la 2e section du chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors.

26 février. — *Propositions* relatives à l'amnistie (n°s 3058 et 3059).

— *Proposition* tendant à rendre plus rapide et plus économique la révision du cadastre (n° 3065).

— Rapport sur la proposition relative à l'admission des fils de préposés sous-officiers des douanes aux écoles militaires préparatoires en qualité d'enfants de troupe (n° 3057).

28 février. — *Proposition* tendant à unifier les pensions proportionnelles des sous-officiers caporaux et soldats rengagés et commissionnés (n° 3062).

— Rapport : 1° sur la proposition ayant pour objet de rembourser aux tissus de soie pure exportés, les charges qui les grèvent ; 2° sur la proposition ayant pour objet d'inscrire au tarif des douanes des droits à l'entrée des cocons et des soies et d'attribuer une prime à l'exportation des tissus ou autres objets de soie

pure ou mélangée ; 3° sur la proposition ayant pour objet de rembourser aux tissus de soie pure exportés, les charges qui les grèvent ; 4° sur la proposition tendant à modifier le tableau annexe à la loi du 16 août 1895. (Tissus de soieries pure de provenances étrangères) (n° 3050).

— Rapport sur une proposition tendant à modifier l'art. 2 de la loi du 13 février 1889 concernant l'élection des députés (n° 3063).

— Rapport sur le projet tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales (n° 3064).

— Rapport sur la proposition relative à la destitution des officiers ministériels relativement aux droits électoraux (n° 3071).

— Rapport sur le projet approuvant la convention conclue le 10 avril 1897 entre la France et le Brésil en vue de fixer définitivement par la voie de l'arbitrage les frontières de la Guyane française et du Brésil (n° 3074).

— Rapport supplémentaire sur le projet tendant à la prorogation de la loi du 13 janvier 1892 relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture et à la filature de soie (n° 3075).

CHRONOLOGIE POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET FRANÇAISE

Chronologie politique étrangère

Afrique-Australe. — 2 *février.* — Publication à Prétoria de la liste des projets de loi soumis au Volksraad, tendant à modifier la loi sur l'expulsion des étrangers de façon à permettre à l'accusé de se défendre et la loi sur la presse en ordonnant que le directeur responsable de tout journal paraissant au Transvaal réside dans cet Etat. Un autre bill se rapporte aux secrets d'Etat et prévoit des peines d'emprisonnement variant entre une et six années contre les fonctionnaires qui seraient convaincus d'avoir trahi ces secrets.

8. — M. Paul Krüger est réélu président de la République par 12.764 voix contre 3.716 attribuées à M. Scholk Burger et 1.943 au général Joubert.

14. Réunion du Volksraad à Prétoria pour approuver le projet de budget.

Allemagne. — 1er *février.* — La Chambre badoise adopte, par 29 voix contre 28, une résolution invitant le gouvernement à expurger des livres d'histoire destinés à l'enseignement, les passages chauvinistes, et à réduire au minimum la description des faits guerriers ; par contre, à donner une grande extension à l'histoire de la civilisation et du progrès.

8. — Déclarations de M. de Bülow au Reichstag au sujet des Affaires d'Extrême-Orient.

Amérique-Centrale. — 8 *février.* — Assassinat du général Reyna Barrios, président de la République du Guatemala. L'assassin est un allemand Oscar Solinger. M. Moralès a été proclamé président.

9. — Composition du nouveau ministère : Antonio Barrios, fils du feu président, travaux publics ; Francisco Anguiano, intérieur et affaires étrangères ; Domingo Moralès, instruction publique ; ~~Raffael Salasar~~, finances ; Salvador Toledo, guerre.

Angleterre. — Reprise du travail des mécaniciens anglais.

8. — Ouverture de la session du Parlement. Discours du trône. — Importantes déclarations de Lord Salisbury à la Chambre des Lords pour défendre l'attitude de l'Angleterre dans le Concert Européen.

11. — Distribution au Parlement d'un Livre bleu sur le Transvaal.

15. — Publication à Londres d'un Livre bleu relatif aux évènements qui se sont produits dans les provinces asiatiques de la Turquie.

Autriche-Hongrie. — 8 *février.* — En présence des troubles universaires, le ministre de l'Intérieur adresse à chaque université une ordonnance prescrivant la clôture des cours du premier semestre.

12. — Le mouvement socialiste agraire prend des propositions inquiétantes en Hongrie.

13. — Mort du comte Kalnoky ancien ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie de 1881 à 1895.

Canada. — 22 *février.* — Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Dominion, et Mgr. Langevin, archevêque de Saint-Boniface ou du Manitoba, sont arrivés à une entente sur la question des écoles. Il a été convenu que les écoles catholiques séparées du Manitoba rentreront sous le contrôle des conseils scolaires publics et dans le système national de l'enseignement. A Winnipeg, où il y a cinq cents élèves catholiques, ceux-ci recevront l'instruction dans les écoles nationales, mais avec des professeurs catholiques.

Colombie. — 2 *février*. — M. Manuel San Clemente est élu président de la République. M. Marroquin, vice-président.

Egypte. — 14 *février*. — Le gouvernement présente une proposition tendant à ce qu'une commission internationale composée des consuls généraux, assistés par des conseillers légaux se réunisse pour examiner les réformes des tribunaux.

Espagne. — 12 *février*. — Incident diplomatique entre l'Espagne et les Etats-Unis par la suite de la publication d'une lettre personnelle du ministre d'Espagne à Washington, M. Dupuy de Lôme, dans laquelle celui-ci s'exprimait en termes désobligeants sur le président Mac-Kinley.

15. — M. Polo de Bernabé, chef de la direction du Commerce et des consulats est nommé ministre d'Espagne à Washington en remplacement de M. Dupuy de Lôme.

21. — Le gouvernement insulaire de la Havane fait voter la création d'un comité exécutif de sept membres chargé de diriger les travaux électoraux et de mettre en mouvement tous les moyens possibles pour accélérer la pacification même par des concessions nouvelles.

28. — La *Gaceta* publie le décret de dissolution des Cortés. — Les Chambres nouvelles seront convoquées le 25 avril.

Etats-Unis, — 4 *février*. — Le Sénat vote par 48 voix contre 25 l'Anti-immigration Bill interdisant l'accès du territoire américain aux immigrants illettrés au-dessus de 16 ans.

6. — La légation russe à Washington est élevée au rang d'ambassade.

17. — Explosion du *Maine*, croiseur américain dans le rade de la Havane. 250 victimes.

20. — Echange de dépêches entre l'Empereur d'Allemagne et le président Mac Kinley à l'occasion du naufrage du Maine.

Finlande. — 2 *février*. — Le Sénat finlandais présente à l'empereur une proposition tendant à abolir en partie le régime d'exception sous lequel vivent les juifs en Russie depuis le décret du 29 mars 1889 et à leur accorder à l'avenir les libertés suivantes : 1° la liberté de résidence permanente en Finlande, même s'ils contractent le mariage; 2° permission d'élever des synagoques dans certaines villes; 3° permission de se livrer au commerce et à l'industrie avec moins de restrictions qu'actuellement.

Grèce. — 26 *février*. — Attentat contre le roi de Grèce que l'on a tenté d'assassiner. Le roi échappe à ce danger. Manifestations de loyalisme à Athènes et dans la Grèce entière.

Italie. — 3 *février*. — Troubles par suite de la cherté du pain.

5. — La Chambre repousse un amendement de l'Extrême gauche réclamant l'abolition des droits sur les blés. Elle les réduit de 7,50 à 5 jusqu'au 31 mai.

12. — La Chambre approuve le projet relatif à la circulation des banques d'émission.

26. — Mort de M. Sineo, ministre des postes et télégraphes.

Mexique. — 2 *février*. — Le Congrès de l'Union vient, sur la proposition du gouvernement, de voter une loi modifiant l'article 4 de la loi du 28 novembre 1889 en ce sens que tout propriétaire d'une marque de fabrique nationale ou étrangère, résidant au Mexique où à l'étranger, pourra acquérir le droit exclusif d'en faire usage aux Mexique en se conformant aux dispositions de la loi.

Norvège. — 11 *février*. — Ouverture du Storthing par le roi. — Le discours du Trône prévoit le dépôt de divers projets de loi notamment en ce qui concerne la réorganisation de l'administration supérieure de l'instruction publique.

13. — Démission du Cabinet.

14. — M. Steen, président du Storthing est chargé par le roi de former un nouveau ministère.

17. — Ministère norvégien : Steen, présidence du Conseil; Quam, Justice; le lieutenant-colonel Holst, Guerre; Wexelsen, Cultes et Instruction; Loevland, Intérieur; Nysom, Travaux publics; Sunde, Finances; Blehr, président de la section du Conseil d'État à Stockholm.

21. — M. Ullmann est élu président du Storthing en remplacement de M. Steen président du Conseil.

Roumanie. — 9 *février.* — Présentation aux Chambres d'un projet de loi établissant une prime sur les sucres.

12. — La Chambre et le Sénat votent un projet qui frappe d'un impôt de consommation de 15 centimes le kilogramme de sucre. — Le ministre des Finances dépose à la Chambre le projet du budget 1898-99. Il s'élève à 222 millions au lieu de 215 l'an dernier. Le ministre présente le projet de conversion de la dette pour 440.631.000 francs.

Russie. — 2 *février.* — Le général Sakharov est nommé chef d'état-major général.

Saint-Siège. — 20 *février.* — Vingtième anniversaire de l'élévation de Léon XIII au souverain Pontificat.

Serbie. — 17 *février.* — Mort du Métropolite Michel.

Suisse. — 15 *février.* — Manifestations sympathiques à Berne à l'occasion du départ de M. Barère, ambassadeur de France.

15. — Le nouvel ambassadeur de France, M. de Montholon, remet ses lettres de créance au Conseil fédéral.

20. — Referendum sur la question du rachat des chemins de fer suisses. 384.272 voix se prononcent en faveur du rachat : 176.002 se prononcent contre.

28. — Les délégués des groupes socialistes votent à l'unanimité, une résolution tendant au dépôt, à l'Assemblée fédérale, d'une motion demandant l'élection du Conseil fédéral par le peuple et l'introduction de la représentation proportionnelle pour les élections au Conseil national comme contrepoids à l'extension de la puissance du pouvoir central de la Confédération par suite de l'adoption du projet de rachat des chemins de fer.

Uruguay. — 10 *février.* — Coup d'état du président intérimaire, M. Cuesta. Il rend un décret prononçant la dissolution de l'Assemblée nationale. Une junte de quatre-vingt-huit notables, dont deux tiers de *colorados* et un tiers de *blancos*, a été nommée hier. M. Cuestas a été désigné comme gouverneur et M. Mac Eachen, ministre de l'Intérieur, comme vice-gouverneur. La population est tranquille.

12. — Le Dr Juan Carlos Blanco est élu président du nouveau Conseil d'État qui remplace l'assemblée nationale dissoute.

Chronologie politique française

1er février. — Le ministère des Affaires étrangères publie deux recueils de documents diplomatiques relatifs aux affaires d'Orient. Autonomie crétoise. Traité gréco-turc. Mai-décembre 1897.

— Réunion du Conseil d'enquête chargé de statuer sur le cas du lieutenant-colonel Picquart.

— Referendum dans la ville de Mayenne sur l'opportunité de la construction de casernes.

— La population de Calais se prononce par voie de referendum contre la construction d'un nouveau théâtre.

2 février. — Mort du général de Ladmirault.

3 février. — Manifestation municipale à Alger pour demander au gouvernement le rappel du préfet.

4 février. — Discours du prince Henri d'Orléans au banquet qu'il préside avant son départ pour l'Ethiopie.

6 février. — *Élection sénatoriale.* — ARDENNES. — Inscrits : 858, votants : 850. — M. Linard, député républicain de Rethel : 475, élu ; M. Lartigue, radical, maire de Givet : 365 ; divers et bulletins blancs 11. — Il s'agissait de pourvoir au remplacement de M. Drumel, républicain, décédé le 22 novembre dernier qui avait été réélu le 7 janvier 1894 au premier tour par 663 voix sur 851 votants.

— HAUTE-SAVOIE. — Votants : 664. M. César Duval, député républicain de Saint-Julien : 511, élu. — M. César Duval était seul candidat. Il s'agissait de remplacer M. Bardoux, sénateur inamovible républicain, décédé le 23 novembre, dont le siège avait été attribué, le 30 novembre, au département de la Haute-Savoie qui a maintenant 3 sénateurs.

— Manifeste adressé par les antisémites sous ce titre « Aux Français » à l'occasion de l'affaire Dreyfus-Zola.

— Lettre de M. Trarieux au directeur du *Temps* au sujet de l'affaire Dreyfus.

7 février. — Procès Emile Zola devant la Cour d'assises de la Seine.

8 février. — Déposition de M. Casimir-Perier au procès Zola. Une ovation est faite à l'ancien président de la République.

— Le centre gauche du Sénat procède à l'élection de son bureau pour l'année 1898. Sont élus : M. Morel, président ; MM. Maret et de Courcel, vice-présidents ; Fleury et Baudens, secrétaires ; Decauville. questeur.

9 février. — Formation d'un groupe colonial au Sénat sous la présidence de M. Siegfried.

13 février. — Discours de M. Cavaignac à Aurillac dans lequel il expose son système au sujet de l'impôt sur le revenu.

15 février. — Assemblée générale constitutive du Grand Cercle républicain. Président du Cercle : M. Waldeck-Rousseau ; vice-présidents : M. Audiffred, député, président de l'Association nationale républicaine ; M. Cazot, sénateur, président du Comité, directeur de l'Association gambettiste ; M. Expert-Besançon, président du Comité républicain du commerce et de l'industrie ; secrétaire général : M. Marcel Fournier ; trésorier : M. Bizouarne.

— Réunion d'un meeting antisémite à Suresnes.

17 février. — Constitution de la Gauche républicaine du Sénat. Elle a nommé : M. Barbey, président ; M. Marquis, vice-président ; MM. Hugot et Gravin, secrétaires ; M. Guyot, questeur ; MM. Magnin, Chovet, Rolland, Chaumié et Prevet, membres du comité de direction.

18 février. — Réception par le Président de la République du prince Ourroussof, le nouvel ambassadeur de Russie.

19 février. — Le bâtonnier de l'ordre des avocats de la Cour de Riom adresse au général de Pellieux une dépêche de félicitations au nom de l'ordre des avocats.

20 février. — Meeting antisémite de la Villette.

— Ovation à Rochefort venu pour se constituer prisonnier à la Conciergerie.

— Manifeste du Comité central socialiste révolutionnaire blanquiste déclarant se séparer de M. Jaurès dans la question Dreyfus.

21 février. — Réunion sous la présidence de M. Lyon-Caen, de l'Association française du Droit maritime. (Adoption d'un avant-projet de loi sur l'abordage maritime.)

22 février. — On signale dans différentes villes de France des manifestations sympathiques organisées par le barreau en l'honneur de l'armée.

23 février — Le Jury de la Seine, après quinze jours d'audience rend son verdict dans l'affaire Zola et délare Emile Zola coupable de diffamation à l'égard de l'armée. Il est condamné à un an de prison, 3.000 francs d'amende et aux frais.

24 février. — L'Union républicaine du Sénat constitue son bureau : président, M. Guyot (du Rhône) ; vice-présidents, MM. Poirrier (Seine) et Morellet, secrétaire, M. Rathier ; trésorier, M. Scheurer-Kestner ; membres du comité de direction, MM. Demôle, Dussolier, Cazot, Cochery, Waldeck-Rousseau, Raynal, Chantemille, Lelièvre et Dunois.

25 février. — Réunion royaliste à l'hôtel des Sociétés savantes. Les monarchistes se réunissent pour affirmer « l'étroite union de la monarchie traditionnelle et nationale et de l'armée. »

26 février. — Mise en réforme du colonel Picquart.

— Echange de lettres entre le prince Henri d'Orléans et M. Viviani au sujet de l'affaire Dreyfus.

27 février. — *Election sénatoriale.* — VAR. — (*2e tour de scrutin*). Inscrits : 482. Votants : 476. Suffrages exprimés : 472. MM. Méric, radical-socialiste, 241, élu; Sigallas, radical, 220. — Au premier tour, les voix s'étaient ainsi réparties : MM. Méric, 166 voix; Sigallas, 145; Gueirard, radical-socialiste, 95; Félicien Clavier, radical, 62; Caffarener, radical-socialiste, 7. Au second tour, MM. Gueirard et Caffarener s'étaient désistés.

— Publication d'un manifeste par le Comité d'action pour les réformes républicaines, c'est-à-dire par le Comité de propagande radicale.

— Sous ce titre, *Notre Appel*, M. Viviani insère dans *La Petite République* un article qui peut être envisagé comme l'appel du parti socialiste au corps électoral.

— Ouverture à Blois d'un Congrès de la jeunesse royaliste. Discours manifeste du duc de Luynes, indiquant le programme électoral du parti monarchiste.

28 février. — Formation du groupe des *Amis de l'Ecole* et envoi d'un manifeste établissant la nécessité de travailler à accroître l'indépendance de l'instituteur public en faisant attribuer sa nomination à l'autorité universitaire et non pas à l'autorité administrative.

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire des syndicats professionnels industriels, commerciaux et agricoles ; 1897, 1 vol. in-8, Berger Levrault.
RODLEY (S. E. C.), France : I The Revolution and modern France; II The parliamentary système, 2 vol. in-8, London 1898, Macmillan and Cie.
BONILLA Y SAN MARTIN (A.), Los Gobiernos de partido, 1 br. in-8, Madrid 1898, Tuste.
CHANDEZE (GUSTAVE), L'émigration : Intervention des pouvoirs publics au XIXe siècle, 1 vol. in-8, Paris 1898, Paul Dupont.
Congrès international des accidents du travail et des Assurances sociales : 4e Session 1897, 1 vol. in-8, Bruxelles 1898, Reinenbruch.
DEBIDOUR (A.), Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France de 1789 à 1890, 1 vol. in-8, Paris 1898, F. Alcan.
GUÉNIN (E.), Les hommes d'action : Cavelier de la Sall, 1 br. in-18, Paris 1898, Challamel.
JOLY (H.), A travers l'Europe : Enquête et notes de voyage, 1 vol. in-18, Paris 1898, Victor Lecoffre.
KAREL BOXA, Discours à la diète de Bohème, 1 br. Prague 1898.
LAFFITTE (D.), Un coin de Paris : Le XVIe arrondissement dans le passé, 1 vol. in-18, Paris 1898, Hachette.
RENARD (G.), Le régime socialiste, 1 vol. in-18, Paris 1898, F. Alcan.
SÉE (PAUL), La Question monétaire, 1 br. in-8, Paris 1898, F. Alcan.
TYPALDO-BASSIA, Le droit romain : Exposé de ses principes fondamentaux et de ses rapports avec le droit français, 2 vol. in-18, Paris 1898, Chevalier-Marescq.
VIOLLET (PAUL), Histoire des institutions politiques et administratives de la France, t. II, 1 vol. in-8, Paris 1898, L. Larose.

CHANDÈZE (GUSTAVE). **L'émigration**. 1 vol in-8, Paris, 1898. Paul Dupont. Prix : 5 francs.

Sous forme d'étude historique, cet ouvrage contient un exposé très complet de la législation relative à l'émigration dans les pays que cette question intéresse.

L'abondance des renseignements statistiques et l'analyse des documents législatifs qu'il renferme, en font une sorte de code manuel de l'intervention des pouvoirs publics dans l'émigration et l'immigration et il sera consulté avec fruit par tous ceux qui désirent se rendre compte de l'émigration depuis le commencement du siècle.

La question se rattache d'ailleurs étroitement au mouvement d'expansion imposé aux nationalités de la vieille Europe et c'est dire à quelle nombreuse catégorie de lecteurs s'adresse l'œuvre si intéressante et si clairement présentée de M. Gustave Chaudèze.

GEORGES RENARD, **Le Régime socialiste**, *Principe de son organisation politique et économique.* (1 vol. in-12 de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, Félix Alcan éditeur. — Prix : 2 fr. 50.

On demande souvent : — Qu'est-ce que le socialisme? Où trouver un exposé clair, bref et complet de l'organisation sociale qu'il veut établir? — C'est pour

répondre à cette question que M. Georges Renard, professeur à l'Université de Lausanne, a condensé en un petit volume de 190 pages, intitulé *Le Régime socialiste*, ce qu'il est nécessaire de savoir à ce sujet.

Le livre se divise en trois parties :

La première traite des *principes généraux*, de la part qu'il convient de faire à l'individu et à la société, surtout en ce qui concerne la propriété.

La seconde partie s'occupe de l'*organisation politique*, des moyens de garantir les libertés individuelles, du système parlementaire, de la législation directe, du referendum, du droit d'initiative, etc.

La troisième trace les principaux linéaments de l'*organisation économique*, et fonde sur une théorie solide de la valeur l'équitable répartition du travail et des fruits du travail.

Amis et ennemis du socialisme trouveront également intérêt à méditer et à discuter cet ouvrage qui répond aux préoccupations les plus graves du moment.

HENRY MARET, **La Justice**. (M. F. Juven, éditeur, 10, rue Saint-Joseph, Paris). — Prix : 3 fr. 50.

Aujourd'hui paraît chez l'éditeur Juven le premier volume du *Tour du monde politique*, par M. Henry Maret.

Ce volume qui a pour titre : *La Justice* est pour la grande partie consacré à l'affaire de Panama. Il jette une lumière définitive sur cette malheureuse affaire qui, depuis tant d'années, a absorbé l'attention publique. M. Henry Maret en révèle toutes les turpitudes, en expose les origines et le but et montre, derrière le rideau, la main qui, tenant les marionnettes, a dirigé cette abominable campagne.

L'éminent écrivain, dont le talent de polémiste n'est plus à louer, a écrit à ce propos un violent réquisitoire contre notre magistrature. Dans une conclusion magistrale il s'élève au-dessus des événements, discute la doctrine néfaste de l'expiation et en appelle à un régime de fraternité, qui selon lui doit remplacer la vieille vindicte sociale et toute la défroque des lois, des jurisprudences et des codes.

Ce livre est, croyons-nous, appelé à un grand retentissement, justifié par la hauteur des vues aussi bien que par l'éclat du style ; jamais l'auteur n'a mis au service de ses convictions plus d'ironie amère et d'apostrophes vengeresses.

ACHILLE TOURNIER, **Pensées d'automne**, 4e Ed. (Paris, Ollendorff., 1898).

Trois parties dans le charmant volume d'un administrateur moraliste : l'Amour, la Politique, Pensées diverses. Pour demeurer fidèle à l'œuvre même de la Revue, ne prenons que la seconde partie, la plus ample d'ailleurs. Ce sont les pensées « au jour le jour » d'un homme mêlé à la politique, et plus souvent aux politiciens, fonctionnaire courtois mais tout ensemble fin observateur d'hommes. Certains se seraient dédommagés des durs contacts de la réalité en rimant des sonnets : M. Tournier a ciselé des maximes. — « Le parlementarisme ne donne pas de caractère à ceux qui en manquent, mais il en enlève à ceux qui en possèdent. » — « Dramatiser les petites choses, rapetisser les grandes et mentir sur toutes constitue la principale tactique des partis. » — « Au jeu parlementaire tout le monde triche : les ministres y jouent la sincérité, les majorités la fidélité, et l'opposition la fureur. » — « Aujourd'hui les ministres n'ont du pouvoir que la crainte de le perdre, le souci de s'y défendre, sans le temps de s'en servir. » — Et cette pensée si juste et si pleine de suc : « Ce qui rend si fragile l'amitié des politiciens, c'est qu'elle n'est qu'une des formes de la haine contre d'autres politiciens. »

J'en passe et des meilleures, et des mieux affinées, et des plus substiles. Il en est où la pointe est si ténue qu'elle se pourrait écacher à la première critique. Pensées d'Automne, a dit Jules Ferry en une page citée en tête, « un peu sombres, et d'un Automne qui touche à l'hiver ». C'est aussi ma réserve la plus grave. Le scepticisme me paraît en être la dominante ordinaire, et ce n'est pas le meillleur

conseiller qu'on puisse choisir. Toute espèce de lecteurs pourra trouver plaisir et profit à feuilleter ce mince recueil de curieuses et scintillantes maximes, mais il en est une surtout dont il pourra devenir le livre de chevet, c'est celle des candidats malheureux et des politiciens en retraite. A. S.

D. Kimon, **La Guerre antijuive**. Chez l'auteur, à Paris, 196, rue de Rivoli. — Prix : 3 fr. 50.

La Guerre Antijuive de M. D. Kimon est un ouvrage du plus haut intérêt et de la plus vibrante actualité. La domination juive en France, son organisation ténébreuse, son outillage de corruption et de désagrégation nationale, les problèmes de plus en plus redoutables qu'elle soulève, le péril intérieur et extérieur grandissant, y sont étudiés avec une puissance de vues, une richesse encyclopédique d'idées, une hardiesse intrépide dans les solutions à appliquer qui lui impriment le caractère d'un manuel de stratégie antisémitique.

En faisant une peinture lumineuse des dégénérescences intellectuelles, de la démoralisation et de la décadence politique qui ont été les effets, tristement éclatants, de l'invasion juive, M. Kimon se préoccupe avant tout de lancer les esprits et les pouvoirs publics dans la voie de l'action énergiquement habile et immédiate.

Cet ouvrage est à lire et à relire de la première à la dernière page. Les chapitres sur le rôle des Israélites dans la politique extérieure, ceux, si profonds et si révélateurs, sur la police juive, ceux relatifs à l'Algérie si cruellement dominée et exploitée par Israël, à la dissolution de l'*Alliance Israélite Universelle* que M. Kimon considère comme une mesure absolument urgente, à l'influence exercée par les Juifs, au moyen des sociétés secrètes, sur les crimes de la Révolution, à la mission antisémitique de la femme française, au rôle qu'il appartient au clergé catholique de jouer dans la crise prochaine pour la régulariser dans un sens national et chrétien, etc., etc., tout dans ce livre est vivant, clairvoyant, passionné, d'une chaleur et d'une éloquences brûlantes. C'est un programme complet avec la décision et la sonorité guerrières.

Waxweiler (Jules), juge au tribunal civil d'Arlon, **La vie civile**. 6 vol. in-12. Bruxelles, veuve Lanier, 1890-1897. (N° 7501).

Dans l'avant-propos du volume de cet ouvrage (paru en 1890), M. Waxweiler expliquait ainsi le but qu'il se proposait : « Nous possédons des ouvrages qui ont vulgarisé avec succès les sciences les plus ardues et il n'existe point actuellement chez nous de livres de droit civil et de procédure qui puissent, par leur exposé clair et sommaire, être mis entre les mains du public... » C'est cette lacune que l'auteur de *la Vie civile* a voulu combler en s'efforçant d'exposer les principes de la science dans une forme simple et attrayante, tout en observant la précision juridique. Ce programme a été pleinement rempli. L'important ouvrage de M. Waxweiler dont le dernier tome vient de paraitre, est avant tout une œuvre pratique. L'auteur ne se borne pas à exposer sur chaque question les dispositions de la loi et les décisions de la jurisprudence. Il les éclaire par des exemples et les met ainsi à la portée de tous les esprits. Cette œuvre se divise en 6 volumes. Le premier et le second traitent de la famille et du statut personnel. — Les tomes troisième et quatrième ont pour objet « De la propriété et des successions ». — Enfin, les deux derniers tomes sont consacrés à l'étude des Contrats. M. Waxweiler passe ainsi en revue toutes les parties du droit civil dont son livre constitue, sous une forme simple et précise, un excellent commentaire.

L'apparition du **Désastre** est un événement littéraire. L'histoire de l'armée du Rhin (Metz, 1870) — les batailles héroïques, le blocus lamentable, la trahison de Bazaine, tout cela revit, — mis en lumière avec une émotion intense, un charme romanesque, dans le beau livre que Paul et Victor Margueritte viennent de publier à la librairie Plon. *Le Désastre* est une œuvre d'un intérêt national, réconfortante à lire après ces heures troubles où il vient d'être si souvent et si mal parlé de l'honneur de l'armée.

ERNEST DAUDET, **Le duc d'Aumale.** Un vol. in-8° avec deux portraits, E. Plon, Nourrit et Cie. — Prix : 7 fr. 50.

C'est un livre sensationnel et qui vient à son heure que ce *Duc d'Aumale* de M. Ernest Daudet qui paraît aujourd'hui à la librairie Plon. Au milieu des tristesses de l'heure présente, le récit de la vie du noble prince et du glorieux général que le ministre de la guerre, en apprenant sa mort, appelait le « premier soldat de France », est véritablement réparateur et consolateur. Ecrit par un historien d'une rare impartialité, il venge l'armée outragée dans la personne de ses chefs les plus respectés et offre à tous les hommes de bonne foi, par l'étude d'une des âmes les plus héroïques de ce temps, de mémorables exemples et d'utiles enseignements. C'est au plus haut degré une école de patriotisme.

Pour écrire son œuvre, M. Ernest Daudet a recouru au mode de documentation qui donne tant d'intérêt et d'autorité à ses précédents travaux historiques. Il a ouvert, parmi ceux qui connurent intimement le duc d'Aumale une enquête minutieuse qui n'a rien laissé dans l'ombre. Il a pu reconstituer ainsi de curieux épisodes oubliés ou ignorés, à travers lesquels la grandiose figure de son héros apparait plus grande que nature et comme auréolée, sans qu'un seul moment la vérité ait à s'en plaindre.

Sur les pas de ce guide si sûr, on suit le prince, de sa naissance à sa mort, en Algérie dans ses deux exils, à Versailles, à Besançon, à Chantilly, à Paris et au Zucco, où il mourut. Jamais œuvre ne fut plus actuelle, plus instructive, ni plus réconfortante. Deux beaux portraits représentant le duc d'Aumale, l'un au temps de sa jeunesse, l'autre quand il était vieux, ajoutent à l'intérêt de ce livre, qui est, à vrai dire, de la grande histoire.

Vient de paraitre à la librairie Hachette une nouvelle édition d'un ouvrage qui a reçu un accueil empressé du public dès sa première apparition, le mois dernier et malgré son caractère tout local. C'est **Un coin de Paris**, histoire anecdotique d'Auteuil, Passy, Chaillot et le bois de Boulogne, par J. Laffitte.

L'ancien directeur du *Voltaire*, retiré à Passy, a profité de ses loisirs pour écrire, sous une forme instructive et pleine d'humour, la monographie la plus curieuse qu'on puisse imaginer du plus joli coin de Paris. — Un vol. in-16 vendu, au profit des pauvres, 2 francs broché.

MAX CHOUBLIER. **La question d'Orient depuis le traité de Berlin.** Paris, 1 vol. in-8. Rousseau, éditeur.

Sous ce titre, M. Choublier a fait un livre qui était à faire. Chose curieuse, ces affaires d'Orient qui depuis le traité de Berlin n'ont jamais été absentes de l'horizon politique et périodiquement menacent de troubler la paix de l'Europe, n'avaient pas, à proprement parler, encore trouvé l'historien. Peut-être leur caractère même d'actualité faisait-il oublier qu'elles appartiennent à l'histoire. Les renseignements les concernant étaient enfouis dans les pièces des chancelleries, dispersés dans des articles de journaux et des études de détail. M. Choublier a osé entreprendre et su mener à bien la tâche de rassembler ces matériaux, d'ordonner cette masse confuse et d'en faire sortir l'histoire diplomatique de la question d'Orient au cours de ces vingt années. Son ouvrage, très riche en documents, d'une ordonnance simple et habile, jette une singulière clarté sur ces questions, réputées obscures.

L'auteur, après un bref résumé de l'histoire de la Question d'Orient avant 1877, nous présente l'état des choses lors du traité de Berlin. Il distingue trois éléments, la Turquie, les États des Balkans, les puissances. A ce triple point de vue, sont étudiées les modifications apportées par le traité à la politique orientale. Parmi le jeu des intérêts particuliers, des ambitions, des rivalités, des méfiances dont ses clauses portent la trace, une vue d'ensemble se dégage : le Congrès de Berlin ouvre une ère nouvelle de la Question d'Orient. Les puissances effrayées des dangers qu'entrainerait l'ouverture de la succession ottomane s'accordent pour veiller au maintien du *statu quo* et prolonger la vie de l'Empire décrépit. Mais dans la péninsule, les peuples fraichement émancipés n'ont pas les

mêmes raisons de sagesse. « La cause préexcellente des agitations, des troubles, des nouveaux démembrements de la Turquie, n'est plus l'ambition des puissances ou la décadence de l'Empire, mais le développement des nationalités nouvelles ».

Une seconde partie déroule les conséquences du nouvel état de choses, l'avidité aggressive des petits États, la mauvaise foi qu'apporte la Turquie à l'exécution du traité sont les facteurs essentiels des événements, et nous assistons aux crises provoquées par les réclamations de la Grèce et du Monténégro, à la révolte de la Roumélie, au développement de la nation bulgare. Tandis que ces jeunes peuples donnent sans relâche à la diplomatie de nouvelles causes d'inquiétude, dans l'Empire des provinces sourdement travaillées tressaillent. La déplorable administration de la Porte, une haine irréductible entre chrétiens et musulmans, préparent partout la révolte. Et voici que le grand problème oriental se découpe en tranchées, questions macédonienne, crétoise, arménienne. Ici, les luttes pour l'hégémonie entre sujets d'une même province, là les compétitions des États balkaniques prêts à se disputer la proie avant de l'avoir conquise, partout les dissensions et les intrigues des puissances accroissent les difficultés, multiplient les périls, cependant que le concert européen, pour tout au moins retarder la désagrégation finale, tente l'impossible tâche de réformer et guérir un récalcitrant incurable.

Ayant déroulé la chaine des questions historiques, M. Choublier, en des pages précises, mesure le chemin parcouru, dresse le bilan de la situation actuelle, puis interroge l'avenir. Nous donnerait-il enfin la solution d'Orient, cette quadrature du cercle diplomatique? Cette solution, je doute fort que nul jamais l'exprime en formule. C'est dans la seule observation de la marche naturelle des choses qu'elle peut apparaitre à ceux qui savent voir. Un empire lentement se désagrège, des nations naissent de ses débris, à l'Europe le rôle ingrat peut-être de veiller sur cette œuvre mystérieuse de la décomposition et de la formation des peuples. Et discrètement comme il convient à qui a pénétré la complexité des choses politiques, M. Choublier nous indique du doigt les conséquences qui ressortent de l'exposé lumineux des faits, les directions où le passé parait engager l'avenir.

Louis Gumplowicz, professeur de l'Université de Graz, membre de l'Institut International à sociologie. **Sociologie et Politique.** 1 vol. in-8 de la Bibliothèque sociologique internationale. Paris, Giard et Brière, 1898. — Prix : relié 8 francs ; broché 6 francs.

L'éminent auteur de *la Lutte des Races* et du *Précis de Sociologie*, si connus et appréciés du public scientifique en France et à l'étranger, publie un nouveau livre, d'un haut intérêt à la fois théorique et pratique. Dans *Sociologie et Politique*, il expose d'abord ses vues doctrinales sur la matière de la sociologie, qu'il considère comme la science de l'évolution naturelle des groupes sociaux ; il la distingue de toutes les autres études voisines, en marquant son rapport avec celles-ci ; il résume et il discute les vues essentielles émises sur elle par les principaux sociologiques contemporains. Il indique ensuite les applications dont ses principes scientifiques sont susceptibles en vue de la conduite des nations ; il est amené par là à synthétiser et à juger la politique des grands Etats européens, entres autres la France, l'Allemagne et la Russie. Il le fait avec une indépendance d'esprit et de langage tout à fait rares. Et si ses conclusions peuvent être débattues, tous les esprits exempts de préjugés et épris de libre discussion tiendront du moins à les connaître et auront intérêt à les méditer.

Scipio Sighele, agrégé à l'Université de Pise, associé de l'Institut International de Sociologie, **Psychologie des Sectes** 1 vol. in-8 de la Bibliothèque sociologique internationale. Paris, Giard et Brière, 1898. — Prix : relié 7 francs ; broché, 5 francs.

Depuis plusieurs années, on s'occupe avec beaucoup d'intérêt des questions de

psychologie collective, on étudie les idées et les passions qui naissent chez l'individu par le fait de son entrée dans tel ou tel groupe. Nul n'a plus fait pour la création de cette branche nouvelle de la science que M. Scipio Sighele. Deux livres de cet écrivain distingué, *la Foule criminelle* et *le Crime à deux*, ont déjà été traduits en français. Aujourd'hui il en paraît un nouveau, plus riche encore de faits et d'idées que ses devanciers, *la Psychologie des sectes*. Ayant traité antérieurement de la psychologie d'une collectivité occasionnelle et passagère, la foule, M. Sighele aborde cette fois la psychologie d'une collectivité homogène, organisée et durable, la secte. Il étudie sous leurs divers aspects l'état d'esprit du meneur, celui du simple sectaire, la morale particulière aux sectes, les crimes qu'elles sont entraînées à commettre. Il donne les raisons de ce phénomène si curieux qui a déjà soulevé tant de débats : l'infériorité intellectuelle et morale de la collectivité par rapport à l'individu. Et il en tire, dans un appendice, une conclusion tout à fait neuve contre l'organisation du parlementarisme actuel. Les théories morales et politiques de l'auteur, non moins que ses vues générales en psychologie et en sociologie, ne pourront manquer de soulever des polémiques, mais leur originalité leur vaudra les plus précieux suffrages.

Lieutenant de vaisseau Hourst, **La mission Hourst.** *Sur le Niger et au pays des Touaregs.* 1 vol. in-8. — Prix : 10 francs. (E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 8 et 10, rue Garancière, Paris).

La question d'Afrique n'a jamais autant passionné les esprits; dans tous les pays elle s'agite, et, en ce moment même, elle se traite entre Français et Anglais. Ce ne sont pas seulement à ce sujet d'éloquentes, de nobles et de saines paroles qu'apporte dans son livre le lieutenant de vaisseau Hourst; ce sont des faits et des faits qui jettent une vive lumière sur cette perspective : A qui doit appartenir l'empire d'Afrique, du golfe de Guinée à la Méditerranée.

Quand on écrira l'histoire de cet empire français au Soudan, on devra mettre sans conteste au premier plan cette belle exploration de la mission Hourst sur le Niger inconnu et à travers des pays réputés infranchissables. Plus heureux que son devancier Mungo-Park, noyé dans les rapides de Boussa, M. Hourst a — lui, le premier – exploré tout le cours du Niger ; plus heureux que ses devanciers. les Flatters, les Bonnier, M. Hourst n'a pas été massacré par les Touaregs, avec lesquels il a, au contraire, noué des relations amicales.

L'émouvante relation que donne M. Hourst, remplie de tableaux très vivants, nous montre les énigmatiques Touaregs sous un jour nouveau ; aucun voyageur ne nous a donné d'eux une aussi curieuse monographie.

Certes, les dangers courus par la mission Hourst, les difficultés rencontrées par elle, ses débats avec les indigènes, les audaces de ces marins naviguant, en quelque sorte, sur des cailloux et des roches humides, tout cela passionne. Mais à l'attrait d'une narration mouvementée se joint l'intérêt d'un ouvrage de renseignements définitifs et qu'on pourra toujours consulter avec fruit.

La *Mission Hourst* est magnifiquement illustrée ; 190 photographies rapportées par les explorateurs la parent et la documentent.

Joseph Reinach. **Une erreur judiciaire sous Louis XIV : Raphaël Lévy,** 1 vol. in-12, broché, 2 fr. (Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.)

Les préjugés de la superstition sont aussi anciens que le monde, et le fanatisme religieux s'est dans tous les temps signalé par les plus odieuses violences. La populace romaine, ameutée contre les chrétiens, les accuse d'être des « mangeurs d'enfants », *infantarii* ; cette accusation, les diverses sectes chrétiennes se la jettent mutuellement à la face ; depuis le XIIIe siècle jusque dans les temps modernes, c'est contre les Juifs qu'elle est lancée. — M. Joseph Reinach étudie précisement, dans le cas de Raphaël Lévy, une lamentable erreur judiciaire commise sous le règne de Louis XIV.

Raphaël Lévy, comme on le verra dans l'intéressant récit pour lequel M. J. Reinach s'est muni de toutes les pièces justificatives, a été brûlé vif à

Metz, le 17 janvier 1670, après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire, persistant avec un admirable courage, malgré les horreurs de la torture, dans l'affirmation de son innocence et dans la confession de la foi de ses pères. Le Parlement de Metz l'avait condamné pour « meurtre rituel » ; il aurait assassiné un petit garçon pour employer son sang à la confection des pains azymes ; il avait été condamné sur la foi d'un seul témoin, une femme qui, ainsi que cela fut ensuite prouvé, était au lit à l'heure où elle affirmait avoir vu le prétendu assassin. L'oratorien Richard Simon prit en main la défense des Juifs de Metz, dont le Parlement avait proposé l'expulsion en masse et entreprit, dans un éloquent mémoire, la réhabilitation de l'infortuné Raphaël Lévy, Louis XIV donna raison à l'oratorien Richard Simon et l'arrêt du Parlement fut déféré au Conseil du Roi. *Et nunc erudimini qui judicatis.*

F. DAGALLIER, procureur de la République à Tours et E. BAZENET, docteur en droit, substitut du Procureur de la République à Tours. *Commentaire théorique et pratique de la loi du 8 décembre 1897 sur la* **Réforme de l'Instruction criminelle** (Loi Constans). Avec une préface de M. TRARIEUX, sénateur, ancien garde des sceaux, précédé d'une introduction historique et suivi : 1° des observations de la Cour de Cassation ; 2° d'une analyse des débats au Sénat et à la Chambre des députés ; 3° de la circulaire de M. le garde des sceaux du 10 décembre 1897 ; 4° du formulaire du Parquet de la Seine. Paris, un vol. in-18. V. Giard et E. Brière, éditeurs. — Prix : 3 fr. 50.

La loi du 8 décembre 1897, due à l'initiative de M. le sénateur Constans, réalise dans l'instruction préalable une véritable révolution. Quelque opinion qu'on professe sur le principe de cette loi, on ne peut méconnaître le nombre, l'importance et la difficulté des questions que soulèvent son interprétation et son application.

C'est à prévoir et à résoudre ces difficultés que se sont attachés les deux auteurs, magistrats rompus à la pratique des affaires criminelles. Choix ou désignation du conseil, caractère de son rôle, étendue de ses droits et de ses devoirs soit à l'égard du magistrat soit à l'égard de l'inculpé, forme et délai des convocations, communications, etc. Toutes ces questions et bien d'autres sont examinées sous toutes les faces. Des problèmes neufs et délicats, tels que le pouvoir disciplinaire du juge d'instruction et le droit pour le ministère public d'assister aux interrogatoires et confrontations y sont abordés et résolus. Alors même qu'on n'adhérerait pas aux solutions proposées, on rendra justice à la valeur de l'argumentation, à la clarté et à la précision du style.

Le mérite de cet ouvrage est attesté par la préface dont l'a honoré M. le sénateur Trarieux, ancien garde des sceaux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Bordeaux.

Une introduction historique présente le tableau des vicissitudes de l'instruction préparatoire depuis 1789 et les diverses tentatives de réforme qui ont précédé la loi Constans.

Le volume contient quatre annexes du plus vif intérêt : les observations de la Cour de Cassation formulées par M. le conseiller Falsimaigne, document d'une haute portée et qu'il est difficile de se procurer, une analyse très complète et scrupuleusement exacte des débats du Sénat et de la Chambre des députés, la circulaire de la Chancellerie du 10 décembre 1897, et enfin le Formulaire du Parquet de la Seine.

C'est un livre complet, essentiellement pratique, indispensable aux magistrats et avocats, à qui il est spécialement destiné.

GEORGES ARCOLEO, **Palerme et la civilisation en Sicile**, Paris, librairie Guillaumin, 1898.

Ce petit livre n'est qu'une conférence que M. Georges Arcoles, le sous-secrétaire actuel au ministère de l'Intérieur de l'Italie, a prononcé à Milan dans le cours de l'année 1897.

C'est une étude de psychologie sociale du plus grand intérêt. M. Arcoleo qui est né lui-même en Sicile, et est le député d'un pays de Sicile, M. Arcoleo qui possède la rapidité de perception et d'observation des gens du Midi a dans un petit volume analysé toute une série de phénomènes, qui auraient nécessité de gros volumes. M. Arcoleo voit et c'est avec une précision admirable. On dirait même que ce petit volume pénètre dans l'âme sicilienne bien plus que les ouvrages des historiens et des sociologues.

La Sicile a été quelquefois très mal comprise et très mal jugée.

Il n'y a pas d'autre pays — écrit M. Arcoleo — qui ait été si mal jugé : calomnié savamment par les législateurs, les historiens, les voyageurs. La critique sociologique, économique, politique faite plus légère par l'ignorance du plus grand nombre a édifié des théories, des types, des légendes que sont bien loin de la réalité.

La Sicile a eu deux grandes civilisations ; la civilisation sicilo-grecque et la civilisation sicilo-normande ; la Sicile a été deux fois en Europe le grand foyer de la civilisation et du progrès ; la Sicile possède des éléments de premier ordre pour renaître à l'ancienne grandeur.

Dans les traditions, dans les races, dans les aspirations collectives, même dans les défauts, M. Arcoleo étudie ce que sera la Sicile dans l'avenir.

On a eu le tort d'étudier la Sicile seulement à travers les enquêtes, les procès, les rapports officiels et même à travers la statistique, M. Arcoleo pénètre ce qu'est vraiment la Sicile et il a pour cela la génialité de l'artiste et la précision du savant.

Ce petit livre a eu un grand succès en Italie; M. le vicomte Combes de Lestrade a très bien fait de le traduire en français.

NITTI.

A. DEBIDOUR, **Histoire des rapports de l'Église et de l'Etat en France de 1789 à 1870** (1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, Félix Alcan, éditeur, Paris). — Prix : 12 francs.

M. Debidour s'est proposé de retracer les rapports de l'État et de l'Eglise catholique en France, depuis la Révolution jusqu'à la chute du second Empire. La question est passionnante, mais l'auteur a entendu exclure de ce livre la politique contemporaine avec ses débats irritants, ses exagérations, ses incertitudes, et c'est pour ne pas être tenté d'y toucher qu'il a arrêté son récit à une époque déjà éloignée de nous et appartenant définitivement à l'histoire.

Ce travail n'est donc ni une thèse, ni un plaidoyer, ni un pamphlet; c'est une narration explicative d'où se dégagent, par la force des choses, des jugements basés sur deux principes : la liberté des cultes et la souveraineté de l'Etat.

L'ouvrage se termine par un certain nombre de pièces justificatives : concordat, circulaires ministérielles, lois sur l'organisation civile du clergé, bulles et instructions papales, tous documents de première importance venant à l'appui des faits historiques relatés au cours du récit.

PAUL VIOLLET, membre de l'Institut, professeur d'histoire du droit civil et du droit canonique à l'Ecole des Chartes, bibliothécaire de la Faculté de droit de Paris, **Droit public. Histoire des institutions politiques et administratives de la France**, Tome deuxième. Période française. Moyen âge (Royauté — Eglise — Noblesse). Paris, Larose, 1898, 1 vol. in-8 de 470 pages. — Prix : 8 francs.

Le chapitre 1er est consacré : 1° à l'étude du moyen âge au point de vue de nos origines (l'auteur, à cette occasion, jette un coup d'œil sur l'état de la science au moyen âge); 2° au tableau du pouvoir royal et à l'histoire du droit de succession à la couronne de France. La situation particulière de la France en face de l'Empire et de la papauté est mise en relief dans un des paragraphes de ce chapitre

Le rôle de l'Eglise est étudié dans le chapitre suivant. L'organisme de l'Eglise

et la question des relations de l'Eglise et de l'Etat ont été examinés longuement; les tentatives théocratiques du moyen âge analysées d'après les textes. L'histoire sommaire des universités et des ordres religieux est tracée dans les divisions 3 et 4 de ce chapitre. L'excommunication au point de vue de ses effets civils et l'appel comme abus sont étudiés depuis le haut moyen âge jusqu'au commencement du XVIe siècle.

L'histoire de la noblesse française est abordée dans le dernier chapitre. A l'histoire de la noblesse l'auteur a rattaché celle de l'armée et de la marine, celle des justices féodales.

PAUL SÉE, ingénieur, **La Question monétaire.** (1 br. gr. in-8, Félix Alcan, éditeur, Paris). — Prix : 2 francs.

L'auteur s'est proposé de présenter successivement les arguments fournis par les bimétallistes et par les monométallistes, en faveur de leurs systèmes. Il a, de plus, résumé les diverses solutions proposées dans les Congrès par les hommes les plus compétents et les plus qualifiés. De nombreux documents et graphiques statistiques viennent à l'appui des arguments présentés et ajoutent à la clarté des démonstrations exposées sans parti pris pour les industriels et les commerçants que cette question ne peut laisser indifférents.

EUGÈNE GUÉNIN, **Les Hommes d'action.** *Cavelier de la Salle*, avec préface de Gabriel Bonvalot. (Illustrations de Gil Baer). — Prix 0 fr. 50, aux bureaux du comité Dupleix, 26, rue de Grammont, ou chez Challamel, éditeur, 17, rue Jacob.

Ce récit des aventures de Cavelier de la Salle au Canada est le premier volume d'une série dont le comité Dupleix, fondé, ces années dernières, par Gabriel Bonvalot, entreprend la publication.

Le titre de cette série dit clairement son but qui est de rendre à nos compatriotes le goût de l'action. En retraçant la vie des Français qui travaillèrent avec ardeur à la prospérité et à la gloire de la France, les auteurs mettront en lumière les admirables qualités dont notre race est douée. Ces qualités n'ont pas disparu. Elles sont seulement atrophiées par une détestable éducation et de détestables habitudes.

A l'instant où le procès de la France s'instruit de toutes part, où nos faiblesses, nos infériorités par rapport aux autres peuples sont mises à nu avec tant d'insistance et, disons-le, avec tant de clairvoyance, il était nécessaire que cela fût proclamé par d'authentiques exemples. Autrement il est bien sûr que nous finirions par être pris de découragement.

Tous les bons Français se réjouiront de la publication de ces volumes qui sont accessibles aux plus modestes bourses.

HIPPOLYTE VERLY, **Les Socialistes au Pouvoir**, *simple histoire à la portée de tout le monde*. H. Le Soudier. 1 vol. in-18. — Prix : 1 fr. (Conditions spéciales par nombre.)

Nous nous faisons un devoir d'appeler l'attention sur une brochure qui, à notre sens, réunit toutes les qualités de composition et de style propres à éclairer les masses. C'est l'histoire, appuyée par l'image, de ce que serait l'État socialiste basé sur le programme du parti ouvrier. C'est aussi la réponse méthodique à tous les articles du dit programme, pris un à un et réfutés par l'exposition des mesures que les socialistes préconisent et des procédés de gouvernement qu'ils veulent employer.

Aux membres du Parlement, aux représentants locaux et aux membres des comités pour distribuer la brochure dans leur entourage ; aux journalistes pour la donner en prime à leurs lecteurs, il sera accordé une remise de 40 p. 100 pas 100 exemplaires pris à Paris chez l'éditeur, soit 60 fr. le 100. La brochure pèse 200 grammes environ. Un colis postal de 3 kilos peut donc en contenir 15 exemplaires et un colis de 5 kilos, 25 exemplaires.

ADOLFO MUSCO, **La dottrina del salario.** Napoli, societa anonima cooperativa, 1898, pag. XXIII-423.

L'auteur de ce livre en est, je crois, à son premier ouvrage. Mais il entre dans la science économique déjà formé.

Je ne connais pas un essai sur la théorie du salaire plus complet que celui-ci. M. Musco a entassé dans presque 450 pages une érudition très large sur tous les phénomènes du salaire. Si ce livre a un petit défaut c'est même l'abus de l'érudition, quelquefois dégénérant un peu dans la confusion.

Mais c'est un ouvrage très riche, très complet, très important.

M. Musco avec beaucoup d'intelligence, après une critique des théories actuelles sur les salaires, bâtit lui-même un essai de théorie, qui mérite beaucoup d'être considéré et discuté.

***, **Les Communes mixtes et le gouvernement des indigènes en Algérie.** Challamel, 1897.

Cette brochure paraît appelée à un certain retentissement. L'auteur ne s'en fait pas connaître. Mais sa haute compétence et son autorité se révèlent dès les premières lignes. Partant d'un fait particulier, la réorganisation des Communes mixtes, qu'il résout hardiment par l'autonomie des douars ou tribus, il s'élève à des généralisations qui dépassent singulièrement la portée d'un problème d'administration locale : ce dont il s'agit, au fond, c'est de l'évolution de la société indigène et des destinées de notre race dans l'Afrique du Nord. Ses conclusions seront très discutées et peut-être même passionnément contestées. Mais elles feront penser. Il est inutile de signaler davantage à l'attention publique cette œuvre de haute portée. D.

Les Mémoires du comte Mollien, ministre du Trésor public, n'avaient jamais été mis en circulation.

La librairie Guillaumin et Cie vient d'avoir l'heureuse idée de les publier. Ils sont des plus intéressants, non seulement au point de vue financier et même anecdotique, mais sont encore de précieux documents en ce qui concerne les rapports journaliers de Napoléon et de son ministre des Finances. Ils mettent en relief, d'une manière saisissante, la puissance de travail de l'Empereur, la connaissance approfondie de tous les détails dans lesquels il entrait en même temps que les jugements judicieux du ministre qui lui resta fidèle jusqu'à la fin. — Librairie Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, Paris. 3 vol. in-8. — Prix : 22 fr. 50.

JULIEN VILLECROSE, **Les Lamentations du Peuple.** 1898. Paris. V. Giard et E. Brière éditeurs. Un vol. in-18. Prix : 3 fr. 50.

Sous ce titre : les *Lamentations du Peuple*, M. Julien Villecrose vient de publier un éloquent plaidoyer en faveur des aspirations et des revendications populaires. S'appuyant tour à tour sur le raisonnement et sur les faits, l'auteur démontre que les droits de notre démocratie sont méconnus sur beaucoup de points, et le cri d'alarme qu'il fait entendre mérite d'être écouté. Les *Lamentations du Peuple*, présentées sous une forme éminemment littéraire, peuvent être lues avec charme et profit par ceux qui s'adonnent aux études sociologiques comme par ceux qui cherchent seulement dans un livre la poésie et le sentiment.

La guerre de classes peut-elle être évitée, et par quels moyens pratiques ? Telle est la question que se pose M. Léon POINSARD dans un volume qu'il vient de faire paraître à la librairie Le Soudier, 174, boulevard Saint-Germain, à Paris. Comment l'auteur répond-il à cette grave question ? En signalant les mesures pratiques prises par certains patrons pour solidariser leurs intérêts avec ceux de leurs ouvriers. M. Poinsard a fait une enquête minutieuse auprès d'une série

nombreuse de familles ouvrières, les unes patronnées, les autres non. Il a vu les effets produits chez les premières par l'effort éducatif du patron; il a constaté d'autre part les conséquences douloureuses de la séparation des classes, séparation qui aboutit fatalement aux malentendus et à la guerre. Ce sont les résultats de cette enquête qu'il expose méthodiquement dans son volume, avec une simplicité et une clarté qui en rendent la lecture très facile. On y trouvera aussi une intéressante préface de M. Edm. Demolins, le célèbre auteur de la *Supériorité des Anglo-Saxons*, l'ouvrage qui a fait tant de bruit l'an dernier. Il est réconfortant de lire des œuvres de cette nature. Elles reposent des tristes débats qui agitent l'opinion depuis de longues semaines en excitant les plus mauvaises passions.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le tome XV

NUMÉRO 43 — JANVIER

NUMÉRO 44 — FÉVRIER

NUMÉRO 45 — MARS

Le Directeur-Gérant : M. Fournier.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

Revue

Politique et Parlementaire

XVI

Revue
Politique et Parlementaire

PARAISSANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

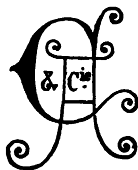
Directeur : Marcel FOURNIER

Rédaction : Rue de l'Université, 110

CINQUIÈME ANNÉE

TOME XVI

AVRIL — MAI — JUIN



PARIS

Armand Colin & Cie, Éditeurs

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

5, rue de Mézières, 5

1898

Revue Politique & Parlementaire

LA FONDATION, L'INAUGURATION ET L'AVENIR

DU

GRAND CERCLE RÉPUBLICAIN

Il y a plus d'un an, le 21 décembre 1896, au *Dîner de la Revue Politique et Parlementaire*, présidé par M. Barthou, ministre de l'Intérieur, j'avais indiqué, en retraçant l'œuvre et le but des fondateurs de la *Revue*, qu'une des préoccupations essentielles de notre parti devait être désormais de penser à une organisation plus perfectionnée.

J'ajoutais : 1° que nous avions fondé une *Revue* pour l'éducation politique pratique des cadres de l'armée démocratique et que nous avions conçu cet organe dans un sens très large et dans un esprit très libéral, ouvrant nos colonnes même à nos adversaires politiques, parce que nous pensions que presque toujours une discussion écrite et documentée était préférable, plus probante et plus efficace qu'une discussion oratoire à la tribune; 2° que nous organisions un bureau parlementaire ou *Office du travail parlementaire* pour les élus du suffrage universel, et je terminais en disant :

« *Voilà le cadre de l'Office du travail parlementaire. Nous le remplirons aussi rapidement que nos ressources le permettront. Rien d'ailleurs n'empêche de l'élargir encore et, l'Office se développant, pourquoi ne penserait-on pas à la création d'***un Grand Cercle Républicain**, *qui serait pour les hommes politiques de toute la France ce qu'est le Cercle Militaire pour les officiers, c'est à-dire un centre d'information, d'action permanente et de rapprochement pour tous ?* (1) »

(1) Voir la *Revue Politique et Parlementaire*, n° du 10 janvier 1897, t. XI, p. 4.

Cette pensée fut approuvée par tous. Depuis, l'idée d'un cercle politique s'est répandue et le germe a été fécondé grâce au concours, à l'autorité et à l'incomparable talent de M. Waldeck-Rousseau.

C'est ici qu'il convient de retracer les différentes phases de la création du Cercle.

I

En effet, le 18 juin 1897, M. Waldeck-Rousseau présidait à son tour le *Dîner de la Revue Politique et Parlementaire* et, aux applaudissements unanimes, il développait les idées que je viens de rappeler et les précisait encore en des termes qu'on n'a pas oubliés.

Discours de M. Waldeck-Rousseau.

« Messieurs, la tradition veut que le président d'un banquet parle le premier, mais elle veut aussi, et c'est ce qui me rassure, qu'il ne garde la parole que fort peu de temps. Je suis très heureux de l'occasion qui m'est fournie d'exprimer aux fondateurs et aux écrivains de la *Revue Politique et Parlementaire* tous mes remerciements pour les grands services qu'ils ont rendus et ceux qu'ils rendront encore, et parmi lesquels il n'en est pas de plus grand que d'avoir déjà imposé à l'attention, sinon à l'opinion, la pensée qui, je le crois bien, a présidé à leur œuvre elle-même, à savoir que la pratique du gouvernement parlementaire, son fonctionnement rationnel et progressif ne peuvent pas, au-delà d'une certaine période, être abandonnés à des initiatives éparses, demeurer dans l'ordre des faits instinctifs, mais qu'ils sont, au contraire, et avant tout, affaire d'observation, de méthode, d'organisation et de science positive. (*Vifs applaudissements.*)

« La seule vertu et la seule magie des principes, des efforts isolés, dissemblables, et, par là, discordants, ne suffisent pas à créer un parti de gouvernement capable d'exercer sur la politique son influence, de conduire les événements, de les traverser quand il ne peut pas les conduire, vainqueur aujourd'hui, vaincu demain peut-être, mais toujours vivant... Les principes veulent être définis et affirmés, traduits en formules concrètes, envisagés dans leur application à l'heure présente ou à l'heure prochaine; autour d'eux il faut grouper tous les éléments personnels et matériels nécessaires pour les défendre et les propager, et ce sont là des œuvres qui ne peuvent s'accomplir que par une action centrale, par une organisation tout à la fois très centralisée et très décentralisatrice : très centralisée, parce qu'elle doit réunir tous les moyens par lesquels on peut agir sur l'opinion; très décentralisatrice parce qu'elle doit être pourvue de tous les moyens de

pénétration, d'expansion et de rayonnement. (*Assentiment unanime et applaudissements.*)

« Nous sommes à la fois très loin et très près de cet idéal. Nous en sommes très loin si l'on en juge par ce qui s'est passé dans ces dix dernières années; il est arrivé que, de plus en plus, beaucoup des hommes politiques de notre parti ont dû ne compter que sur eux-mêmes ; il leur a fallu employer toutes leurs forces, toute leur activité à conquérir, dans leurs périmètres électoraux, une situation prépondérante, à se constituer une clientèle, et à former des liens d'attachement personnel, bien fragiles et, on peut le dire, sans cesse menacés d'être rompus. (*Très bien ! Très bien !*)

« Aussi n'est-il pas d'élections générales à l'occasion desquelles on n'ait pu observer cette contradiction singulière : plus de 300 candidats, devenus députés, se présentaient avec la même pensée, avec la même foi, la même conviction politique et il n'en est pas deux peut-être qui aient soumis aux électeurs un programme identique.

« A une époque, malheureusement lointaine pour moi, mais, heureusement plus rapprochée pour beaucoup d'entre vous, Messieurs, — à l'époque où j'étais au collège, — il y avait deux façons de comprendre le jeu : on formait un camp ou on jouait chacun pour sa poche (*Rires*). Je ne sais si ce mot provincial était familier aux collèges de Paris, mais ce que je sais bien c'est que depuis trop longtemps les candidats de notre parti jouent chacun pour leur poche... (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

« Je n'emploie cette expression, bien entendu, que dans son sens le plus désintéressé, le plus élevé et, je n'ai pas besoin d'ajouter, le plus onéreux... (*Vifs applaudissements.*)

« S'il fallait en apporter une constatation en quelque sorte matérielle et authentique, nos archives parlementaires sont là pour la fournir.

« Il y a quelques années, un de nos collègues, M. Barodet, frappé de la confusion qui régnait dans les sphères parlementaires, pensa qu'il y avait un moyen très simple d'y mettre un terme : il suffisait de dresser l'inventaire des programmes politiques, des professions de foi pour savoir quelles idées, quelles pensées de réforme avaient réuni le plus grand nombre de suffrages.

« L'inventaire a été dressé et voici ce qu'il a fait apparaître. Sans doute tous les candidats d'une même opinion avaient puisé au même fonds commun, mais non pas la même chose; chacun avait pris l'article qui lui paraissait le plus approprié au goût de sa circonscription et de sa clientèle... (*Applaudissements et rires.*)

« Ce qui était considéré comme très essentiel par celui-ci était condamné par celui-là, et ce que les uns mettaient en première ligne, les autres le plaçaient au dernier plan. De telle sorte que nos bibliothèques se sont enrichies de plusieurs gros volumes sans que l'expérience entreprise ait jamais permis d'en déduire une conclusion pratique.

» Ceci montre, en langage familier, que, jusqu'à présent, nous avons bien su faire des élections de circonscriptions mais que nous n'avons jamais su faire des élections de parti ! (*Vive adhésion et applaudissements unanimes.*)

« C'est pour cette raison même, que, durant ces mêmes dix années, il n'a point existé dans les Chambres, — bien qu'on y rencontrât sans peine une majorité de tendance, animée des mêmes intentions, dirigée par les mêmes désirs, — une véritable majorité de gouvernement.

« Car, chaque député tirant toute sa force, non de son parti, mais de son élection, obligé dès lors avant tout de ménager son influence personnelle, vit, l'oreille attentive aux moindres mouvements, aux moindres critiques qui s'élèvent dans le milieu qui l'a choisi ; le vote de plusieurs ne demeure fidèlement et fortement subordonné qu'à l'intérêt électoral, et, dans cette situation précaire, nul ne se sent porté à risquer la popularité si laborieusement acquise, ni disposé, aux heures de crise, à voler au secours de la défaite.

« La *Revue Politique et Parlementaire* faisait remarquer, il y a quelques jours, dans un article qui a été l'objet d'une juste attention, que des ministères appelés Casimir-Perier et Charles Dupuy ne sont pas tombés parce que le nombre des radicaux ou des socialistes à la Chambre s'était accru, mais parce qu'une partie de la majorité cessa de les soutenir. Ce que je dis est tellement vrai que, le lendemain du jour où ces hommes politiques avaient été renversés, la même majorité se reformait pour quelques mois encore, autour d'un cabinet différent seulement par les personnes, et tel président du Conseil qui avait été renversé, était acclamé, comme président de la Chambre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

« Nous sommes très loin, disais-je, d'une organisation politique parfaite, et nous sommes aussi, je le crois, tout près d'y parvenir parce que les inconvénients que je signale et les maux dont nous souffrons ont frappé tout le monde. Et l'on est bien près de trouver la solution quand le besoin de l'obtenir se manifeste, comme aujourd'hui, d'une façon si impérieuse.

« Nous avons été un admirable parti d'opposition, et rien ne s'explique mieux : le fait même de l'opposition était un programme virtuel. Il s'agissait exclusivement de défendre le régime républicain et de combattre la réaction. La même foi politique, la même communauté d'attachement aux idées que seules nous considérions comme justes, suffisaient à assurer notre unité parlementaire.

« Il n'en a plus été de même le jour où la victoire a été remportée, où le régime républicain a été placé hors de toute atteinte, où il a fallu non plus résister, mais agir. Alors l'*ordre dispersé*, maintenu par accoutumance et peut-être par intérêt égoïste ou par ombrageuse susceptibilité, n'a plus suffi, et il est manifeste qu'il faut songer à une nouvelle formation. (*Assentiment général et applaudissements unanimes.*)

« Assurément de grands efforts ont été faits. Nous avons des comités républicains dont l'activité a été considérable ; les hommes qui les dirigent ont montré et beaucoup d'initiative et beaucoup de courage ; ils ont imprimé et répandu de nombreuses brochures. Des discours éloquents ont été prononcés, et ce n'est pas quand je vois M. Paul Deschanel à mes côtés (*Vifs applaudissements*) que j'éprouverais le moindre embarras à dire qu'ils n'ont pas été moins remarquables par la beauté de la forme que par la force des pensées (*Nouveaux applaudissements*).

« Et cependant il faut reconnaître que tous ces efforts n'ont pas produit les résultats qu'on était en droit d'en attendre, qu'ils n'ont pas établi d'une façon suffisante, ce qu'en ce siècle de téléphone, on doit appeler la communication avec le pays. (*Très bien ! très bien !*) Il faut quelque chose de plus. Ce qui manque à nos comités républicains, c'est de trouver leur place, leur poste stratégique dans une organisation d'ensemble.

« Nous avons très près de nous un grand exemple à méditer. Je puis parler de l'Angleterre sans partialité. Je suis trop de la presqu'île bretonne pour subir en sa faveur un aveugle entraînement; il y a entre nous, si j'ose parler ainsi (*Rires*), une vieille querelle, un siècle de guerres et de grands coups d'épée... mais quand il s'agit de parlementarisme, il y aurait quelque puérilité à refuser de tourner les yeux vers un pays où des mœurs parlementaires plusieurs fois séculaires soutiennent, presque sans constitution, tout l'édifice du gouvernement représentatif.

« Les partis anglais ont un organisme que nous n'avons pas, les *clubs* — un mot qui est toute une définition — les clubs où s'élabore toute la politique des partis, où tout se prépare, se discute et se résout d'avance, jusqu'au thème des séances de la Chambre des Communes, où chaque orateur du parti reçoit ses instructions, où tout est si bien réglé qu'un homme d'Etat, illustre entre tous, a pu dire, ce qui semble un paradoxe et ce qui n'est qu'une vérité, qu'il avait assisté à bien des séances, entendu beaucoup de discours éloquents, mais que jamais son vote n'en avait été modifié. Cela veut dire que, dans ce pays, tout est prévu, calculé, librement débattu, de sorte qu'on n'y connaît pas ce fléau de nos séances, l'imprévu et les surprises. (*Applaudissements.*)

« Rien n'y est laissé à cet imprévu. Rien n'y est permis à l'indiscipline. On y travaille très loyalement, et très ouvertement à renverser ici un ministère conservateur, là un ministère libéral, mais, la pensée n'y vient jamais qu'on pourrait soi-même servir mieux, au pouvoir, sa propre cause que ne le font les amis, les chefs que le parti y a placés. Ceux-là tomberont peut-être demain; ils seront remplacés par des adversaires, jamais par des coreligionnaires politiques, et quand la fortune aura tourné, ils reprendront la direction des affaires, riches d'expérience, d'autorité conquise dans l'exercice du pouvoir, riches de crédit et non pas seulement aux yeux de l'Angleterre mais du monde. (*Applaudissements répétés.*)

« Eh! bien, ce que font nos voisins, ne pouvons-nous pas le faire ? Je ne me résigne pas à le croire, mais je pense aussi que nous n'arriverons pas à une organisation complète, tant que notre parti n'aura pas quelque chose de semblable à ce qu'ont les Anglais : sa maison.

« Je voudrais qu'elle fût très vaste, assez vaste pour qu'on pût y réunir les sénateurs et députés de la même opinion, pour que l'ardeur des uns s'y rencontrât avec la maturité des autres. (*On rit.*)

« Je voudrais qu'elle eût, pour chacun de nos comités républicains, une place, une cellule. pour que chacun d'eux arrivât, en quelque sorte, à s'y classer, à se spécialiser et à faire ce qu'il peut le mieux faire. Je ne voudrais voir disparaître aucun de ces comités parce que chacun d'eux a sa

fonction, son rôle, sa raison d'être, mais je voudrais voir se rapprocher, se combiner dans un effort commun, toutes ces unités tactiques si précieuses.

« Je voudrais aussi que cette maison — encore idéale mais que nous construirons bientôt j'espère — eût une organisation qui la mît en rapport avec la presse. Il y a ici des journalistes : ils ne me démentiront pas, quand je dirai que toute entreprise destinée à agir sur l'opinion ne peut pas négliger l'instrument de propagande le plus efficace.

« Je voudrais, en outre, qu'elle eût son service d'informations, son agence politique. Je voudrais qu'elle eût aussi, dans tous les départements ses membres correspondants qui seraient certains de trouver, dès qu'ils viendraient à Paris, dans un local agréable à fréquenter, les conseils de ceux qu'ils pourraient désirer consulter, et auxquels ils apporteraient aussi leurs renseignements et leurs informations.

« Je voudrais enfin que cette maison fût pourvue d'un rouage qui déjà, grâce à l'ingénieuse activité de M. Marcel Fournier, commence à fonctionner : un vaste secrétariat, avec des archives bien classées et un grand nombre de collaborateurs, très au courant des choses de la politique, et toujours prêts à documenter ceux qui voudraient traiter une question.

« Je crois cette création possible. Ce qui nous manque, ce ne sont pas les ressources, et j'en parle avec l'expérience d'un homme qui a souvent demandé de l'argent. (*Rires.*) Ce qui manque c'est; chez ceux à qui on peut en demander, la vision très éclairée de l'emploi qu'on en fera. (*Vifs applaudissements et assentiment général.*)

« Ce ne sont pas non plus les ardeurs, ni les bonnes volontés qui font défaut ! Ils sont nombreux, ceux qui, derrière nous, jeunes, actifs, courageux et instruits, ne demandent qu'à prendre leur poste dans les batailles électorales. Aujourd'hui ils n'ont que l'embarras du choix, mais ils ont cet embarras... Il faut assigner à chacun son rôle, sa fonction.

« Il y a là, Messieurs, un sujet que j'ai cru utile de livrer à vos méditations et quand, bientôt, je l'espère, on vous sollicitera de passer de la période de la méditation à la période de l'action, je vous prie de réserver bon accueil à cette demande.

« Aussi pour, conclure je bois avec confiance à cette nouveauté : l'organisation de notre parti républicain ». (*Bravos et triple salve d'applaudissements.*)

Aussitôt après cette manifestation nous nous mîmes à l'œuvre. Un Comité d'initiative fut constitué. Il était composé des présidents et vice-présidents de certains groupes républicains du Sénat et de la Chambre des députés et de trois autres personnes :

Union Républicaine du Sénat : MM. **Demôle**, *Président* ; **Guyot** et **Lelièvre** *Vice-Présidents.*

Gauche du Sénat : MM. **Faye**, *Président* ; **Milliard**, *Vice-Président.*

Centre Gauche du Sénat : MM. **Franck-Chauveau**, *Président* ; **Maret**, et **Morel**, *Vice-Présidents*.

Républicains de Gouvernement de la Chambre : MM. **Marty**, *Président* ; **Deschanel** et **Jonnart**, *Vice-Présidents*.

MM. **J. Cazot**, **Waldeck-Rousseau** et **Marcel Fournier**, *Secrétaire*.

La première circulaire du *Grand Cercle Républicain*, fut alors rédigée et lancée le 1er août 1897. Notre première adhérent fut M. R. Poincaré.

Voici le texte de cette circulaire :

« Grouper tous les éléments du parti républicain de Gouvernement : Sénateurs, Députés, Hommes politiques, élus ou électeurs. — Créer un foyer central de délibération et d'action, où tous les organismes du parti, où tous ses comités aient leur place, tel est le but de l'Association politique que nous nous proposons de fonder, dont le *Grand Cercle Républicain* sera le siège central et qui, avec le concours de ses adhérents de province, s'efforcera de rayonner bientôt dans tout le pays.

« Dans notre pensée, il doit comprendre comme rouages essentiels :

« 1° Un Secrétariat chargé de rassembler tous les renseignements politiques parlementaires, électoraux et tous les documents concernant les questions à l'ordre du jour pour les mettre à la disposition de ceux qui voudront traiter ces questions ;

« 2° Un Comité de Conférences chargé d'organiser en tout temps, et spécialement pendant les périodes électorales, la propagande par la parole et de répondre aux demandes des Comités locaux ;

« 3° Dès que les ressources le permettront, un service de correspondances et d'informations postales et télégraphiques, destinées surtout à la presse départementale.

« Aussitôt constituée, l'Association procédera à la formation d'un Comité Directeur, dont le premier soin sera d'élaborer et de lui soumettre le programme général du parti pour la prochaine législature.

« Il aura spécialement pour fonction de provoquer en toute occasion des réunions interparlementaires et toutes autres réunions jugées utiles ; d'assurer la marche et la ligne des différents services politiques.

« Il sera pourvu à l'établissement du Règlement définitif comme à la nomination du Comité Directeur par l'Assemblée Générale des Membres du Cercle.

« Au point de vue pratique, le *Grand Cercle Républicain* offrira à tous ses adhérents de Paris et des Départements un lieu de réunion permanent et tous les avantages des cercles ordinaires, salles de lecture, restaurant, etc...

« C'est pour parvenir à cette création qu'un Comité d'initiative s'est formé dans le but exclusif de recueillir les adhésions nécessaires à la fondation projetée, et de traiter avec un tiers, lequel, moyennant l'abandon d'un chiffre de cotisations à débattre, se chargera de louer le local, de l'amé-

nager et de pourvoir à son fonctionnement suivant un cahier des charges à établir — de telle sorte que l'Association soit un simple locataire sans engagement aucun envers des tiers.

« Jusqu'à la constitution définitive, le Comité d'initiative statuera sur les admissions. »

Au moment même où nous portions ainsi à la connaissance du public les projets du Comité d'initiative, le Parlement entrait en vacances et les Conseils Généraux allaient tenir leur session annuelle du mois d'août. L'instant semblait donc mal choisi.

Nous ne l'avons pas pensé et nous avons même jugé nécessaire et utile de profiter des circonstances pour consulter discrètement et dans la mesure du possible l'opinion d'un grand nombre de conseillers généraux. L'œuvre n'était pas encore connue et elle pouvait paraître chimérique; aussi de nombreuses objections furent-elles présentées. Cependant le sentiment général qui résultait des rapports qui nous furent adressés par nos amis, fut que partout le besoin d'un groupement plus intime et plus compact entre les membres de notre parti était manifeste, que partout il était réclamé par les cadres de l'armée républicaine. On ne demandait qu'à suivre sur ce point les indications des chefs reconnus et indiscutés.

Dès lors nos hésitations cessèrent. D'ailleurs les adhésions commençaient à arriver, nombreuses et choisies, et, pour nous, il était désormais évident que l'idée prenait corps, que l'œuvre était comprise, et que le Cercle serait fondé.

II

Quelques obstacles cependant nous attendaient.

Cette idée si simple et si pratique de la création d'un centre permanent de contact et d'action n'avait pas été nettement comprise par tous.

A ceux qui montraient les éminents services rendus par les clubs politiques à l'étranger, on répondait que le moment n'était pas bien choisi pour introduire en France cette nouveauté. On craignait une cause nouvelle de division, de difficulté, de désunion. Il aurait fallu attendre après les élections. Bref, on prit peur et on le manifesta.

Mais le recul était désormais impossible. Les adhésions affluaient. La presse radicale ou socialiste attaquait violemment notre fondation sans voir qu'elle en accélerait le succès. On ne pouvait donc s'arrêter à des objections ou à des malentendus peu fondés et qu'il était possible d'écarter ou de dissiper.

C'est alors que, d'une part, le Comité d'initiative décida de publier une deuxième circulaire qui rappelait la première dans toutes ses lignes principales mais qui, cependant, sur certains points, précisait davantage la pensée du Comité (1), et que, d'autre

(1) Nous donnons en note ici même le texte de cette deuxième circulaire:

Paris, 25 octobre 1897.

« L'idée de fonder un centre permanent de contact et d'action pour les républicains a rencontré partout la plus grande faveur. Le nombre des adhésions déjà recueillies permet d'envisager pour une date très prochaine sa réalisation définitive par la fondation du *Grand Cercle Républicain*.

Pour ne laisser planer aucun doute sur le but que le Cercle s'est assigné, nous tenons à rappeler qu'il fait appel à tous les républicains, électeurs ou élus désireux de donner au parti progressiste des républicains de Gouvernement, un instrument d'action qui lui manque.

Loin de vouloir amoindrir le rôle des associations républicaines qui ont déjà rendu d'inappréciables services, le Cercle se propose d'aider à leur développement, de mettre à leur disposition et ses informations et ses moyens de propagande, et, si elles le désirent, des salles de réunion — de leur permettre par là, chaque fois qu'il sera nécessaire, d'établir entre elles le contact et de faciliter l'unité de leur action.

Le Comité provisoire a pour mission de réunir les adhésions nécessaires. Il sera remplacé par un *Comité définitif* composé de personnalités éminentes de la politique, de la presse, du commerce, de l'industrie, du barreau, de l'enseignement et des grands corps d'Etat.

L'action immédiate du Comité définitif se manifestera :

1° Par l'élaboration d'un programme commun, en vue d'obtenir enfin des élections de parti.

2° Par l'organisation d'un secrétariat chargé de centraliser les renseignements politiques, parlementaires et électoraux et de créer des liens étroits avec les associations, comités et cercles des départements, de manière à constituer une organisation à la fois très centralisée et très décentralisatrice.

Nous obtiendrons ainsi ce résultat essentiel, désiré de tous : l'unité et la permanence dans l'action.

L'organisation d'un grand parti du gouvernement s'impose. Seule, elle permettra aux républicains de résister à la propagande incessante des partis adverses. Le *Grand Cercle Républicain* deviendra la *Maison du Parti*, où les fractions diverses de l'armée républicaine pourront se retrouver, se compter et s'unir; où elles prépareront la victoire et se ressaisiront, en cas d'échec.

Les cotisations ne serviront donc pas à former un cercle au sens ordinaire du mot ; mais à créer un lieu de réunion et d'études, un foyer de propagande et de discipline politique.

Nous comptons sur le concours de tous ceux qui pensent que c'est un devoir impérieux pour le citoyen de défendre les libertés menacées. Nous rappelons qu'il n'est pas nécessaire pour être des nôtres d'occuper des fonctions et que le *Grand Cercle Républicain* est ouvert à tous ceux qui, dans leur sphère, quelle qu'elle soit, voudront bien nous donner leur concours.

Au point de vue pratique, le *Grand Cercle Républicain* offrira à tous ses adhé-

part, M. Waldeck-Rousseau, après son admirable discours à Reims, le 24 octobre 1897, et au banquet qui suivit ce discours, s'efforça de dissiper tout malentendu et de répondre aux critiques qu'avaient pu faire naître le projet de fondation d'un Grand Cercle Républicain.

Je ne puis mieux faire que de reproduire ici le texte même de ce discours (1) :

« Messieurs, cette après-midi, je me suis efforcé de définir et de défendre nos idées. Voulez-vous me permettre, en quelques mots, d'indiquer maintenant comment il me semble qu'elles peuvent être propagées.

« Il ne suffit pas, en effet, d'avoir un programme. Il faut encore le défendre et le répandre.

« Dans ce département, vous avez une organisation électorale très intelligente et très forte. Il en est de même dans beaucoup d'autres départements ; mais il semble bien qu'il manque quelque chose à ces organisations isolées, éparses : un lien commun, une organisation centrale de nature à seconder et à fortifier leur action.

« C'est pourquoi les présidents des groupes gouvernementaux des deux Chambres et moi, nous avons songé à implanter dans notre pays une institution qui, de l'autre côté de la Manche, dans ce vieux pays parlementaire qu'est l'Angleterre, a rendu d'inappréciables services : ce que les Anglais appellent un *Club* et ce que nous appellerons un cercle politique.

rents de Paris et des départements un lieu de réunion permanent et une installation agréable et pratique.

On y trouvera les avantages ordinaires des cercles : salle de lecture, restaurant, bibliothèque, etc. Les jeux de hasard y seront interdits.

Des conférences politiques, économiques et littéraires y seront organisées.

Le Comité d'initiative, formé dans le but de recueillir les adhésions nécessaires, traitera avec un tiers gérant, lequel, moyennant l'abandon d'un chiffre de cotisations à débattre, se chargera de louer le local, de l'aménager et de pourvoir à son fonctionnement suivant un cahier des charges à établir, de telle sorte que les membres ne puissent être tenus d'aucune responsabilité.

Le Comité d'initiative statuera sur les adésions jusqu'à la constitution définitive.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION.

Les souscriptions comportent un engagement de trois ans.

La cotisation annuelle est fixée à 200 francs (impôt compris) pour les Membres Sociétaires habitant Paris ;

A 100 francs (impôt compris) pour les Membres Correspondants habitant les départements.

Les membres collaborateurs, secrétaires, conférenciers, archivistes, etc., à la bonne volonté desquels l'Association fait appel, ne paient aucune cotisation.

Le bulletin d'adhésion devra être adressé à M. Marcel Fournier, 110, rue de l'Université, à Paris. — Il n'est pas nécessaire d'envoyer en même temps le montant de la souscription, car le Cercle ne pourra fonctionner que si le nombre des adhérents est suffisant pour en assurer la marche régulière. »

(1) Voyez aussi l'article que j'ai publié dans la *Revue Politique et Parlementaire* de novembre 1897, t. XIV, p. 233 : *L'organisation du Parti progressiste, la fondation du Grand Cercle Républicain et le toast de M. Waldeck-Rousseau à Reims.*

« Un parti doit être également préparé aux devoirs du gouvernement et à ceux de l'opposition, et, dans chacune de ces circonstances, il a une mission très déterminée à remplir. Si ses amis sont au pouvoir il leur doit ses conseils, ses avertissements, ses remontrances parfois, et son intervention toujours.

« Je me rappelle que, pendant le ministère Ferry par exemple, presque toutes les grandes batailles parlementaires se sont livrées entre l'opposition et le cabinet. Tout se passait en un dialogue entre les orateurs de l'opposition et le représentant du cabinet. C'est là une épreuve à laquelle, quand elle se répète incessamment, il n'est pas, que je sache, un gouvernement qui puisse résister. Il est donc nécessaire, indispensable, que les amis du gouvernement interviennent pour parer les coups, pour les rendre aussi et ne pas le laisser dans un tête-à-tête perpétuel avec ses adversaires.

« A la fin du ministère Ferry, un de mes jeunes collaborateurs vint me dire, très content et croyant me faire grand plaisir : « Vous venez de prononcer votre centième discours. » J'ai senti en entendant cette parole, comme un petit frisson. Cent discours ! Il n'est pas un homme qui ait pu prononcer en deux ans cent bons discours, et, quand j'y réfléchis, je suis bien surpris que nous n'ayons pas été renversés plus vite.

« Un parti bien organisé doit faire entrer en ligne, suivant les questions, suivant les circonstances, ses meilleurs leaders, mais il faut pour cela la liberté de se concerter, sans mettre aussitôt dans la confidence tout le Salon de la Paix, il faut un local ouvert aux amis, mais clos aux adversaires. Il en est des représentations politiques comme des autres : elles ne perdraient rien à une répétition générale.

« Le jour où un parti cesse d'être au gouvernement, son devoir n'est pas moins précis : il consiste à se reformer aussitôt derrière son chef.

« On s'habitue trop à cette pensée que, une fois renversé, il a fait son temps, et que ce doit être à un autre à mener la bataille. Non ! quand le chef tombe, le drapeau dans la main, ce n'est pas seulement le drapeau qu'il faut relever, c'est encore le chef.

« Mais pour que l'armée se reconstitue, pour qu'elle retrouve son état-major, ses cadres, il faut qu'elle ait son camp retranché à l'abri duquel elle puisse se reformer. C'est à ce camp retranché, à cette citadelle du parti qui nous a toujours manqué, — et c'est un des objets directs que nous poursuivons, — de combler cette lacune.

« Je tiens encore à dire que pour qu'un cercle, pour que cette maison du parti soit telle que nous la concevons, il faut qu'on y sente l'influence permanente du pays tout entier.

« Nous ne voudrions pas d'une association ou d'une réunion exclusivement parisienne : je crois beaucoup à la saine influence de l'esprit départemental, de sa rigidité, à son sens très sûr de ce qui est bon, juste et nécessaire.

« Il sera, je crois, très bon que les députés aient ainsi le moyen de se retrouver en contact avec leurs électeurs, que ces électeurs eux-

mêmes venant à Paris sachent d'avance où les trouver, où leur communiquer leurs impressions, leurs félicitations et, — pourquoi pas ? aussi leurs remontrances.

« Les groupes parlementaires, qui ont leur raison d'être, qui sont très utiles, ne sont d'ailleurs pas organisés, j'allais dire outillés, pour donner à un parti la cohésion nécessaire.

« L'expérience nous a, hélas ! montré, il n'y a pas bien longtemps, qu'une majorité qui ne sait pas se concerter, délibérer à l'avance et qui pourrait être maîtresse de la nomination de son bureau peut arriver à n'y être représentée que d'une manière très insuffisante, ou qu'elle peut encore, dans telle commission d'une haute importance, s'y prendre de telle sorte, qu'elle s'y trouve, par son propre fait, en minorité.

« Les groupes parlementaires ont en outre un grave défaut : ceux de la Chambre ne peuvent délibérer qu'entre députés, ceux du Sénat ne peuvent délibérer qu'entre sénateurs. Eh ! bien, j'attache, pour ma part, une très haute importance à des délibérations communes, je souhaite que sénateurs et députés soient moins étrangers les uns aux autres, qu'ils se rencontrent, qu'ils vivent dans une communion constante.

« Lorsque nous sommes arrivés à la Chambre, Diancourt et moi — elle siégeait encore à Versailles — j'ai entendu cent fois répéter qu'à défaut de délibérations interparlementaires ou intraparlementaires, les seules conversations, les seules idées échangées de Paris à Versailles maintenaient entre les deux assemblées une harmonie de vues et d'efforts qui, malheureusement, n'a pas subsisté.

« Quelques-uns de nos amis m'ont dit : Mais il existe déjà des associations républicaines considérables ; comment comprenez-vous leur rôle ? Avez-vous la pensée qu'elles soient devenues inutiles ou qu'on doive les amoindrir ?

« Je ne crois pas que j'aie besoin de faire une profession de foi, quant à l'importance que j'attribue aux associations républicaines. Je suis l'un des membres de cette *Association nationale républicaine*, dont notre ami, dont ce bon républicain Audiffred est le président. Je suis l'un des vice-présidents de l'*Association gambettiste*, dont Cazot, que je vois devant moi, est le président. Il existe une troisième association : le *Comité républicain du commerce et de l'industrie*. Je n'en ai pas été tout à fait le père, mais j'en ai bien été un peu le parrain. Il y en a une quatrième dont je vois ici, comme représentant, mon ami M. Aynard : c'est l'*Union libérale républicaine*. Eh ! bien, j'y compte tant d'amis que, sans en faire officiellement partie, je crois volontiers, par droit de sympathie, en être au moins membre honoraire.

« Ces associations ont rendu et rendent d'immenses services ; leur effort a été considérable, il peut et doit encore être plus considérable, et, bien loin qu'il faille diminuer leur activité, il faut, au contraire, tendre par tous les moyens à les fortifier.

« Ce que nous voulons faire est tout différent de ce qu'elles ont pour but de faire. Le but d'une association, c'est la propagande, c'est d'établir avec

les départements des communications, des correspondances; c'est d'organiser des conférences; leur œuvre, en un mot, est essentiellement une œuvre de diffusion ; elles rayonnent du centre à la périphérie.

« Ce que nous voulons, nous, au contraire, c'est ramener de la périphérie au centre les forces les plus précieuses de notre parti, c'est constituer un centre d'études, de délibération et d'action, en même temps qu'un centre directeur.

« Non seulement cette œuvre ne se confond pas avec l'œuvre des associations; non seulement elle n'est pas de nature à les diminuer, mais elle est de nature, au contraire, à les fortifier, en multipliant les points de contact avec l'opinion et en mettant à leur service toutes les ressources que notre œuvre pourra réunir. »

III

Cette importante manifestation clôtura la deuxième phase de notre création. Les doutes s'atténuaient, les critiques disparaissaient et, ce qui n'était pas un signe à négliger, les attaques de nos adversaires s'accentuaient. Nous n'étions pas encore sortis de la période héroïque, mais nous entrions dans la période de mise en œuvre et d'organisation.

Une seule préoccupation nous arrêta cependant. Malgré le chiffre respectable des adhésions reçues, serions-nous assez nombreux pour permettre à un cercle politique, dans lequel les jeux étaient formellement prohibés, de vivre et de vivre utilement?

Dès la fin du mois de décembre nos doutes disparurent et la *Revue Politique et Parlementaire*, dans son numéro de janvier 1898, en même temps qu'elle publiait une remarquable étude sur *Les clubs politiques anglais, leur but, leur action et leur organisation* (1), pouvait annoncer que la constitution du *Grand Cercle Républicain* aurait lieu vers le 15 février.

En effet plus de 1.000 adhérents nous pressaient d'agir, de constituer le Cercle, d'avoir foi dans son succès de plus en plus désiré et dans sa nécessité de mieux en mieux comprise.

La constitution du Cercle fut donc décidée. Un local admirablement situé, au coin du boulevard des Italiens et de la rue de Grammont, fut arrêté et des statuts furent préparés, présentés à l'Administration compétente et approuvés.

(1) Voy. l'article de M. A. Ebray, numéro de janvier, t. XV, p. 16.

Enfin le 15 février 1898 avait lieu, avec le concours de 600 personnes, l'Assemblée constitutive du Cercle, dans un local qui n'était pas encore aménagé.

La bonne humeur et même l'enthousiasme suppléèrent au confortable et au manque d'une installation plus brillante. Toutes les résolutions du Comité d'initiative furent approuvées à l'unanimité. M. Waldeck-Rousseau fut acclamé par tous Président; M. Marcel Fournier nommé par tous secrétaire général perpétuel, les statuts furent approuvés et le Conseil Général proposé par le Comité d'initiative fut élu à l'unanimité.

Désormais le Cercle était fondé.

Mais revenons en arrière pour faire connaître les organes essentiels du Cercle.

Et d'abord la charte fondamentale de l'Association, ce sont ses statuts, dont voici le texte approuvé par l'Administration et par l'Assemblée générale du 15 février 1898.

Statuts du Grand Cercle Républicain.

Article premier. — Il est fondé à Paris une Association qui prend le titre de *Grand Cercle Républicain*.

Article 2. — L'Association du *Grand Cercle Républicain* a pour but de créer entre tous ses membres un centre permanent de contact et d'action et de faire triompher une politique de progrès conforme aux principes de 1789 et de la Révolution Française.

Article 3. — Le siège de l'Association est à Paris, rue de Grammont, n° 30.

Article 4. — Le Cercle se compose de membres sociétaires, de membres correspondants et de membres collaborateurs.

Les membres sociétaires sont ceux qui habitent Paris ou le département de la Seine. Ils paient une cotisation annuelle de 160 francs, plus l'impôt spécial des cercles, évalué à 40 francs (loi du 8 août 1890), soit: deux cents francs.

Les membres correspondants sont ceux qui habitent en dehors du département de la Seine. Ils paient une cotisation annuelle de 80 francs, plus l'impôt spécial des cercles, évalué à 20 francs (loi du 8 août 1890), soit : cent francs.

Les membres collaborateurs sont ceux qui apportent à l'Association le concours de leur travail et de leur activité. Ils ne paient aucune cotisation, mais acquittent l'impôt.

Les membres collaborateurs sont désignés par le Comité de direction.

Article 5. — Tous les membres de l'Association ont les mêmes droits. Ils votent pour les élections du Conseil Général et des deux Comités et prennent part aux délibérations et aux décisions de l'Assemblée générale.

ARTICLE 6. — La liste des membres du Cercle au moment de sa fondation sera arrêtée par le Conseil Général.

Après sa fondation, le Cercle recevra de nouveaux membres en nombre illimité. Les candidats devront adresser leur demande d'admission au Conseil Général et être présentés par deux membres du Cercle.

Le Conseil Général statuera sur leur admission.

ARTICLE 7. — Les membres du Cercle doivent être Français et âgés de 21 ans. Cependant le Conseil pourra admettre des étrangers, pourvu que le nombre de ces étrangers ne dépasse pas le vingtième des membres de l'Association. Tous les membres collaborateurs devront être Français.

ARTICLE 8. — Les cotisations des membres sociétaires et correspondants sont payables d'avance à partir du premier janvier de chaque année.

ARTICLE 9. — Le Cercle est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à une heure après minuit.

ARTICLE 10. — Les jeux de hasard sont prohibés. Toute infraction à cette prohibition entraînera l'exclusion du Cercle.

ARTICLE 11. — L'administration du Cercle est confiée à un Conseil Général élu par l'Assemblée générale et à deux Comités composés chacun de cinq membres : le Comité de direction et le Comité d'administration. Tous ces membres doivent être Français.

Le Conseil Général sera composé de : *50 Membres* au moins et de *60* au au plus, dont *1 Président*, *4 Vice-présidents* au plus et *2* au moins, *1 Secrétaire général*, *1 Trésorier*.

ARTICLE 12. — Le Conseil Général et les deux Comités seront élus pour trois ans. La première période courra du 1er janvier 1898 au mois de décembre 1900. A partir de cette date, les membres du Conseil Général seront renouvelés par tiers tous les ans par l'Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 13. — Le Conseil Général statuera sur l'admission des membres du Cercle, sur les infractions aux statuts et aux règlements et, en général, sur toutes les affaires importantes qui lui seront soumises par les deux Comités. Il se réunira à cet effet au moins une fois par trimestre. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14. — Le Conseil Général a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration du Cercle.

Il décide de l'emploi des fonds provenant des cotisations, passe, ratifie ou résilie les baux ou autres actes faits par l'intermédiaire du Président ou du Secrétaire général, nomme et révoque les employés, rédige tous les règlements intérieurs et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et le respect des convenances dans les salons du Cercle.

ARTICLE 15. — Le Comité de direction est composé du Président, du Secrétaire général, du Trésorier, et de deux membres de l'Association. Il se réunit au moins une fois par mois et toutes les fois qu'il sera jugé utile par son Président. Il prend toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Association d'atteindre le but qu'elle s'est tracé. Il pourra s'adjoindre un Secrétaire.

Il décide des mesures nécessaires pour la propagande, l'organisation des assemblées extra-parlementaires, des archives, des conférences, etc. Il pourvoit aux dépenses ainsi nécessitées, avec les sommes mises à sa disposition par le Conseil Général et avec celles qu'il recueillera dans ce but spécial.

Il pourra provoquer la réunion du Conseil Général en cas d'affaires graves et urgentes.

Chaque année, le Comité de direction fait dresser, par le Secrétaire général, un résumé des travaux et efforts réalisés par l'Association. Ce résumé, après avoir été examiné et approuvé par le Conseil Général, sera soumis à l'Assemblée générale annuelle.

Article 16. — Le Comité d'administration est composé de cinq membres de l'Association. Il se réunit tous les mois et toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire par son Président.

Il statue sur les affaires courantes d'administration ; reçoit, examine et approuve les demandes d'admission, veille à l'exécution du contrat de gérance, à la surveillance du Cercle et à l'observation des statuts et règlements. Il entend les réclamations des membres du Cercle et examine les comptes du Trésorier.

Tous les ans il fait dresser par le Trésorier l'état des recettes et des dépenses ainsi qu'un projet de budget, qui seront soumis à l'Assemblée générale annuelle.

Article 17. — Les infractions graves aux règlements comme aux lois de l'honneur et de la bienséance sont déférées au Comité d'administration qui décide, sauf appel devant le Conseil Général, si il y a lieu de prononcer l'expulsion du membre qui s'en est rendu coupable.

L'exclusion, pour être définitivement prononcée, doit être votée au scrutin secret par la moitié des membres présents du Conseil Général. La décision du Conseil est affichée dans un des salons du Cercle.

Article 18. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de toutes les décisions du Conseil Général et des deux Comités. A cet effet, et pour assurer le maintien des traditions de l'Association, il sera perpétuel mais révocable. En cas de démission, il sera pourvu à son remplacement par le Conseil Général.

Il pourra recevoir par délibération spéciale du Conseil une délégation pour passer les actes concernant l'Association. Il sera spécialement chargé de la correspondance, des archives, de la confection des dossiers, du service des renseignements, de l'organisation de la propagande et des conférences, etc... Il sera assisté dans ce travail par le personnel nécessaire et par les membres collaborateurs du Cercle.

Il veillera également à la surveillance du Cercle d'accord avec le Président, les Vice-Présidents et le Comité d'administration.

Article 19. — Le Trésorier tiendra la comptabilité de l'Association, assurera le recouvrement des cotisations et acquittera les dépenses approuvées par le Conseil général.

Article 20. — Le gérant du Cercle est chargé de l'entreprise du restau-

rant et du café du Cercle. Il sera lié dans les termes du contrat de gérance approuvé par le Conseil Général.

Le Comité d'administration veillera à la bonne gestion du Cercle et à l'exécution du contrat de gérance. Le gérant sera seul responsable de sa gestion envers les tiers, qui n'auront aucun recours contre les membres du Cercle.

Article 21. — Tous les ans, au mois de décembre, aura lieu l'Assemblée générale des membres de l'Association.

L'Assemblée examinera et approuvera la gestion du Conseil et de Comités.

Elle examinera les différentes propositions qui lui seront soumises par les membres de l'Association.

Les propositions devront être communiquées aux Comités au moins un mois à l'avance.

Article 22. — Les présents statuts pourront toujours être modifiés par l'Assemblée générale soit sur l'initiative du Conseil Général, soit sur l'initiative du quart des membres du Cercle.

Toute modification aux présents statuts devra pour devenir définitive être acceptée et votée par une majorité représentant les deux tiers des membres du Cercle. En cas de modifications statutaires, l'Association devra demander de nouveau à la Préfecture de police l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal. Elle devra aussi adresser chaque année un compte rendu de sa situation à l'autorité compétente.

Aux termes des statuts l'Association est dirigée et administrée par un Conseil Général et deux Comités : le Comité de direction et le Comité d'administration. Il suffira ici de faire connaître la composition du Conseil Général en reproduisant le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du Cercle :

Procès-verbal de l'Assemblée constitutive.

Le mardi 15 février à 8 h. 1/2 du soir, la première Assemblée générale constitutive du Grand Cercle Républicain s'est réunie, 30, rue de Grammont, sous la présidence de M. Waldeck-Rousseau, assisté de M. J. Cazot, sénateur, et de M. Marcel Fournier, directeur de la *Revue Politique et Parlementaire*.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Waldeck-Rousseau a remercié les membres présents et absents qui ont adhéré à l'idée de fonder le Grand Cercle Républicain ainsi que les membres du Comité d'initiative qui lui ont prêté un si précieux concours.

Le président retrace ensuite les différentes phases de la période de création ; il explique le mécanisme et le but du Cercle qui est une innovation dans nos mœurs politiques et expose les principales questions matérielles qui peuvent se rattacher à l'organisation d'un cercle, celles du bail, de la gérance, du mobilier et du budget.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

Le président donne connaissance à l'Assemblée de l'arrêté d'autorisation du préfet de police du 12 février 1898 qui autorise l'ouverture du Cercle.

M. Marcel Fournier lit les statuts du Cercle tels qu'ils ont été approuvés par l'arrêté du préfet de police ; l'Assemblée approuve les statuts.

L'Assemblée procède à l'élection du Conseil Général du Cercle : la liste proposée est approuvée. Elle est composée de :

MM.

Audiffred, Député, Président de l'*Association Nationale Républicaine.*
Barbey (Ed.), Sénateur, ancien Ministre.
Beer (Guillaume), Conseiller général de Seine-et-Oise.
Léon Bizouarne, Expert-Comptable près le Tribunal civil de la Seine.
Boucher (Louis), Industriel.
Boudenoot (Louis), Député.
Carré, Président de la Chambre des notaires de Rouen.
Cazelles (Émile).
J. Cazot, Sénateur, Président du Comité directeur de l'*Association Gambettiste.*
Chauveau (Franck), Sénateur.
Chavanon (Louis), Maire de Saint-Etienne.
Colcombet (Alex.), Industriel.
Crouan (F.), Ancien Président de la Chambre de Commerce de Nantes.
Debouchaud, Président de la Chambre de Commerce d'Angoulême.
Decrais (A.), Député, ancien Ambassadeur.
Delombre (Paul), Député.
Demagny (Emile).
Deschanel (Paul), Député.
Develle (F.), Député, ancien Ministre.
Duval, Prés. de la Chambre de Commerce de Saint-Nazaire.
Expert-Bezançon, Pt du *Comité Natl Républicain du Commerce et de l'Industrie.*
Faye, Sénateur, ancien Ministre.
Marcel Fournier, Directeur de la *Revue Politique et Parlementaire.*
Griolet (G.), Vice-Président de la Compagnie du Nord.
Guillain, Député.
Guillotin Ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine.
Guyot, Sénateur.
Herbart, Président de la Chambre de Commerce de Dunkerque.
Jonnart, Député, ancien Ministre.
Jouvin, Avocat à Rouen.
Juillart, Maire d'Epinal.
Kerjégu (de), Député.
Knieder (X.), Vice-Président de la Chambre de Commerce de Rouen.
Kœchlin (Georges), Industriel à Belfort.
Krantz (Camille), Député.
Lang (R.), Industriel à Nancy.
Laroze (Lionel), Maître des requêtes honoraire au Conseil d'État.
Lelièvre, Sénateur.
Maret (Paul), Sénateur.
Maurin (Georges), Prés. de l'*Union des Syndicats agricoles de Provence.*
Ménier (Henry), Industriel.

MM.

Moreau (**Edmond**).
Morel (**H.**), Sénateur.
Motte (**Eug.**), Industriel, Membre de la Chambre de Commerce de Roubaix.
Noirot, Maire de Reims, Membre de la Chambre de Commerce de Reims.
Orbigny (**J. d'**), Maire et Prés. de la Ch. de Com. de La Rochelle.
Poincaré (**R.**), Député, ancien Ministre.
Poirier (**A.**), Sénateur de la Seine.
Raynal, Sénateur, ancien Ministre.
Sully-Prudhomme, de l'Académie française.
Waldeck-Rousseau, Sénateur.

L'Assemblée procède ensuite à l'élection du bureau du Cercle. Sont élus :

MM.

Waldeck-Rousseau, *Président.*
Audiffred, **J. Cazot**, **Expert-Besançon**, *Vice-Présidents.*
Marcel Fournier, *Secrétaire général perpétuel.*
Léon Bizouarne, *Trésorier.*

L'Assemblée décide également la mise en recouvrement immédiate des cotisations après examen des candidats qui sera fait par le Comité de direction et le Conseil Général.

Enfin l'Assemblée adopte le projet de budget provisoire ci-annexé au procès-verbal tel qu'il a été lu par le président.

La séance est levée à 9 h. 3/4.

IV

Il nous restait à installer le Cercle matériellement, à mettre en mouvement les rouages qui avaient été créés, en un mot à donner la vie à notre fondation.

Ce fut la quatrième phase qui ne dura que cinq semaines, du 15 février au 22 mars, puisque, à cette date, avait lieu l'inauguration du Cercle. Ce qui prouve mieux que toute autre considération la vitalité même de l'œuvre, c'est que pendant cet intervalle assez court plus de 400 adhésions nouvelles furent envoyées au secrétariat du Cercle.

Enfin, le mardi 22 mars eut lieu l'inauguration. Huit cents personnes environ, membres du Cercle ou invités, avaient répondu à notre appel. Des membres du Parlement, des membres de l'Institut, des membres du Conseil d'État ou de la Cour des Comptes, des professeurs, des préfets et des administrateurs représentaient tous les grands corps de l'Etat et à côté

d'eux de nombreux membres de Chambres de commerce, des négociants, des banquiers, des industriels, des artistes, etc., représentaient le monde de la production et du travail. La presse était très largement représentée par ses membres les plus éminents de Paris ou des départements. A une semblable réunion il fallait une manifestation digne d'elle et au-dessus de toute critique. M. Waldeck-Rousseau a répondu aux désirs et aux sentiments de tous en prononçant à cette occasion un des plus beaux discours qu'il ait prononcés, discours aussi large par l'élévation des idées que précis dans tous les détails, aussi courageux par la portée actuelle de la pensée que vibrant et plein de foi dans les résultats qu'on peut attendre de la fondation du *Grand Cercle Républicain* pour la transformation et l'amélioration de nos mœurs politiques et parlementaires.

Voici le texte même de son discours :

« Messieurs, je viens d'abord, au nom du Grand Cercle Républicain, remercier tous ceux qui ont bien voulu répondre à son invitation, nos amis du Parlement, les représentants de la politique et des intérêts, des sciences, des lettres, que nous voulons grouper dans une même action ; les représentants de la presse, de toute la presse, non pas seulement celle qui a bien voulu nous soutenir, nous encourager, mais encore celle qui nous a critiqués, qui nous a même un peu combattus, mais qui nous a rendu le très grand service de nous faire connaître. (*Rires et applaudissements.*)

« Lorsque, au mois de juin dernier, nous avons eu la pensée de fonder ce que j'appelais dès ce moment la maison de notre parti, nous avons rencontré d'abord un peu d'incrédulité et bientôt beaucoup de sympathie, une grande confiance a répondu à notre confiance ; et si vaste que nous ait paru à ce moment le local que nous avions choisi, il me semble par ce qui se passe aujourd'hui qu'il soit déjà trop étroit et bientôt il nous faudra songer à l'élargir. (*Très bien ! Très bien !*)

« Au moment où s'est réunie notre première Assemblée générale constitutive, nous comptions environ 1.100 adhésions ; nous en comptons aujourd'hui plus de 1.900 (*Applaudissements*) ; nous en compterons demain plus de 2.000.

« Il y a quelques jours, je lisais dans un des grands journaux de Paris une monographie très intéressante d'un des clubs de Londres. On y indiquait qu'il comptait 6.000 adhérents.

« Il y a quelques mois, c'eût été avant cette réunion de la présomption que d'espérer égaler ce nombre ; j'ai aujourd'hui la conviction que nous le dépasserons bientôt. (*Applaudissements.*)

« Un résultat aussi heureux, obtenu si promptement, montre ce qu'on

peut avec un peu de cet entêtement raisonné qui s'appelle la persévérance, ce que notre parti aurait pu dès longtemps faire, avec moins d'inertie et de mollesse chez les uns, moins de détachement et d'éloignement de la politique chez les autres. (*Assentiment général ; applaudissements.*)

« Ce qui nous a manqué surtout, c'est d'avoir confiance en nous-mêmes, c'est-à-dire le sentiment et en quelque sorte, la sensation de notre force ; c'est aussi, Messieurs, d'avoir mis plus tôt en pratique cette maxime, à savoir que la politique n'est pas une corvée dont on peut se décharger sur quelques-uns, mais bien au contraire un devoir public, une obligation civique qui s'impose à tous, à tous ceux-là du moins qui ont quelque souci de la grandeur de leur pays, du développement de ses libertés et de la défense de ses intérêts. (*Applaudissements.*)

« Ce sont là des idées que pour ma part, j'ai travaillé au prix de beaucoup d'efforts à faire pénétrer dans la grande masse des républicains de gouvernement et ces efforts, je puis dire ce soir qu'ils n'ont pas été inutiles, qu'ils n'ont pas été stériles.

« C'est pour compléter cette œuvre que nous avons cru nécessaire de créer un centre de délibérations, d'étude, d'action et de propagande.

« Nous avons, Messieurs, depuis déjà de longues années et au prix de grands efforts, conquis des institutions parlementaires ; elles sont très vivaces, elles sont très enracinées dans ce pays et j'en ai pour preuve que plus on a fait d'efforts pour les ébranler, plus il semble véritablement qu'on les ait fortifiées. Je n'ai pas la prétention de tenir le pouls du pays, de le tâter, mais je constate que plus on fait d'efforts pour susciter en lui la fièvre revisionniste, et moins il semble qu'il réponde à ces efforts répétés. (*Rires et applaudissements.*)

« Seulement, si nous avons conquis des institutions parlementaires, nous n'avons pas encore réussi à nous former des mœurs parlementaires, à constituer, à côté des institutions publiques et constitutionnelles, ces institutions d'ordre intérieur sans lesquelles un parti ne peut espérer ni maintenir ni augmenter sa prépondérance.

« Nous avons des institutions parlementaires, mais nous n'avons pas encore des mœurs parlementaires. (*Très bien! très bien !*)

« Avoir des mœurs parlementaires, c'est d'abord, Messieurs, considérer comme essentiel de former un grand parti, compact, homogène, ayant ses principes supérieurs et constants, ayant une règle, ayant une orientation précise arrêtée, une discipline, une direction supérieure, constante et respectée. (*Salves d'applaudissements.*)

« Avoir des mœurs parlementaires, dans un pays comme le nôtre, où tout se ramène à l'élection et à la représentation, c'est être bien persuadé que tout événement de quelque importance répond à une cause profonde et quelquefois lointaine, et que des faits aussi décisifs et d'une portée aussi générale qu'une consultation du suffrage universel, la fondation d'une majorité capable, non pas seulement de subsister, mais de vivre et de créer, ne peuvent pas être suffisamment déterminés par l'insuffisance de quel-

ques habilités particulières, qu'ils doivent être la résultante d'une politique mûrement délibérée, clairement précisée et fermement pratiquée (*Applaudissements unanimes.*)

« C'est encore, Messieurs, être bien assuré qu'une certaine indépendance individuelle expiée bientôt par mille servitudes, que de petits calculs, de petites complaisances et de petites compromissions donnent auprès du suffrage universel moins de crédit que l'autorité des services rendus par un parti solidement constitué et ayant fait ses preuves.

« C'est aussi considérer que dans le domaine parlementaire proprement dit on ne doit rien abandonner au hasard; qu'il ne faut pas vivre au jour le jour, attendre l'inspiration, subordonner ou son vote ou son intervention aux incidents d'une séance; qu'il faut tout prévoir, qu'il faut tout régler, qu'il faut assigner à chacun son rôle et que c'est à cette condition seulement qu'on peut trouver dès la première heure et faire triompher à la fin la formule sur laquelle une majorité peut, doit se compter. (*Vifs applaudissements.*)

« C'est encore penser qu'il est mauvais de laisser à une majorité le soin de deviner la pensée de son ministère et à ce ministère le soin de pressentir quelle peut être la pensée de sa majorité (*Sourires*) ; qu'il faut établir entre l'une et l'autre une communication constante, et que c'est à la condition seulement de pouvoir donner des conseils qu'on peut s'épargner le regret d'adresser des reproches. (*Assentiment unanime.*)

« En termes plus brefs, il est essentiel pour un parti qui veut jouer un rôle, continuer d'avoir son histoire, d'établir une sorte de grand conseil, toujours ouvert à ses délibérations, et ayant dans tous les départements, sur toute la surface du pays, ses centres de retentissement et de propagande.

« Avoir des mœurs parlementaires, c'est enfin, Messieurs, car je crois que la discipline morale n'est étrangère à aucun des succès que les hommes peuvent obtenir, développer de plus en plus une éducation moins favorable à l'éclosion des rivalités et des ambitions personnelles (*Bravos*) qu'à la pratique des sentiments de solidarité sans lesquels il n'est aucun parti qui puisse se flatter d'accomplir ses destinées. (*Applaudissements prolongés.*)

« C'est, Messieurs, sous l'empire de ces préoccupations que nous avons entrepris de fonder le Grand Cercle Républicain ; et je serais bien ingrat si je ne renouvelais pas ici, à mes amis des deux Chambres qui se sont groupés dès la première heure autour de moi et qui ont bien voulu partager avec moi la responsabilité d'une entreprise qu'on jugeait hasardeuse, l'expression de ma profonde reconnaissance, et cette reconnaissance je l'étends aussi à ceux qui ont été nos collaborateurs du premier jour, dont l'activité et dont le dévouement infatigable ne se sont pas démentis un instant. (*Très bien ! très bien !*)

« Quant à notre politique, Messieurs, nous sommes plusieurs ici qui l'avons assez souvent affirmée pour qu'il soit inutile de s'y étendre. Notre politique ?... Mais notre parti, Messieurs, a cet avantage, qu'aucun autre ne

peut revendiquer, qu'elle s'est incarnée avec un incomparable éclat en deux hommes d'Etat qui résument toute notre genèse... C'est la politique de Gambetta et c'est la politique de Jules Ferry.

« Cette politique, Messieurs, est grande et simple. Elle consiste à rester inébranlablement attaché aux principes de la Révolution française (*Applaudissements*), à les défendre contre toutes les contre-révolutions, contre-révolutions monarchiques qui finissent, contre-révolutions socialistes qui commencent. Elle consiste à ne pas concevoir le progrès en dehors de la liberté et tout spécialement en dehors des libertés individuelles. (*Vifs applaudissements.*) Elle consiste à répudier tout esprit de secte, à considérer les guerres de race ou les guerres de confession comme des solécismes en vérité trop barbares dans l'état de notre civilisation. (*Applaudissements répétés.*)

« Elle consiste à maintenir avec fermeté tous les droits essentiels de l'Etat, mais, en même temps, à faire respecter comme un domaine inviolable le for intérieur de toutes les consciences. (*Applaudissements.*)

« Je crois, Messieurs, que je serai votre interprète en exprimant au ministère actuel et à l'homme d'Etat qui le dirige (*Approbation unanime*) notre profonde reconnaissance pour les immenses services qu'ils ont rendus à la République. (*Applaudissements.*)

« Et je crois aussi que je résumerai et vos sentiments, et vos aspirations, et votre idéal, en buvant, tout à l'heure, à la République, au progrès par la raison dans la liberté, vers la justice. »

V

Et maintenant que l'œuvre est fondée, que le Cercle vit et fonctionne, quel peut, quel doit être son avenir?

Une première erreur qui n'échappera à personne, serait de croire notre œuvre terminée par cela même que le Cercle vit et fonctionne.

Une autre erreur, qui se rattache à la première, serait de penser qu'en quatre ou cinq mois on pourra donner à cette création son développement complet et son maximum d'action.

Il est plus juste de croire que notre œuvre ne fait que commencer et qu'il faudra de longs mois avant de pouvoir lui faire rendre ce qu'elle doit donner et lui faire atteindre le but très élevé que ses fondateurs lui ont assigné.

Aussi bien au point de vue matériel qu'au point de vue politique, le temps seul nous permettra d'effectuer des modifications et des améliorations très réelles, dont on ne verra que peu à peu les résultats sensibles.

Ainsi, au point de vue matériel, il est évident qu'une grande bibliothèque devra être constituée (1), que des conférences devront être provoquées, qu'une salle d'escrime et autres accessoires indispensables à un grand Cercle devront être installés. Il n'est même pas défendu d'espérer qu'un jour, dans l'avenir, nous serons chez nous et nous aurons une « maison du parti » comme les grands clubs politiques de l'étranger.

Mais ce rêve sera long à réaliser, car les associations en France sont entravées de mille manières dans leur essor. Il faudra donc constituer une société civile, trouver des sociétaires et participants, etc. Malgré ces difficultés, nous devons dès maintenant penser à la réalisation de nos projets, car ces idées doivent germer lentement dans l'esprit de nos amis pour arriver un jour à l'éclosion finale et désirée.

Ainsi encore, au point de vue politique, il est certain qu'un grand secrétariat sera peu à peu organisé, centralisant tous les renseignements politiques, électoraux et économiques et distribuant ces mêmes renseignements à ceux de nos amis qui les demanderont. Il est encore certain que ce secrétariat aura pour mission d'entrer en relation avec tous les groupements et cercles provinciaux comme avec toute la presse des départements, de manière à faire participer tous ces organes à la vie du Cercle et à la vie politique du parti.

Je tiens à rappeler à cet égard les paroles prononcées par lord Granville et M. John Morley à l'inauguration du *National Liberal Club* de Londres, le 2 mars 1884, paroles en complète harmonie avec ce que disait M. Waldeck-Rousseau : « Il faut ramener de la périphérie au centre les forces les plus précieuses de notre parti. »

Voici un extrait du discours de lord Granville :

« Je doute qu'on ait jamais rêvé un degré de sociabilité capable de réunir en une seule soirée 1.900 hommes « clubables » — tous membres du même club — et ne représentant pas moins, comme c'est le cas pour nous, de 400 des villes les plus importantes de notre pays. Je suis convaincu que les nombreux membres de notre club éprouvent un intérêt égal pour la cause du bon gouvernement de notre pays, et qu'ils trouveront dans ce club les avantages du confort matériel et de la sociabilité. Mais j'espère que vous

(1) Cette bibliothèque pourrait être une bibliothèque circulante comme dans les grands clubs politiques de Londres qui envoient à leurs correspondants provinciaux les ouvrages qu'ils désirent consulter.

penserez avec moi que ce n'est pas là le but exclusif de ce club. Pour un Cockney londonien comme moi, il n'est pas difficile de comprendre que ce doit être un avantage, pour des hommes s'intéressant d'une manière intelligente à la politique, que de pouvoir, à l'occasion, se réunir en un endroit dont les circonstances ont fait un foyer politique. Mais, ce dont je suis absolument persuadé, c'est qu'il est également avantageux que ceux qui, à Londres, s'occupent des affaires politiques, aient l'occasion d'avoir des rapports directs et personnels avec ceux qui peuvent leur dire ce que le pays désire, ou même leur faire connaître les préjugés qui se manifestent dans les grands centres intellectuels ou industriels de tout notre empire. Par exemple, je ne puis m'empêcher de penser que plusieurs des membres les plus influents du Parlement seraient curieux de savoir quelle est l'opinion du pays sur la manière dont fonctionne le grand organisme politique qu'il constitue. On dit quelquefois, en matière de jeu, que ceux qui assistent à une partie la comprennent mieux que ceux entre qui elle est engagée. Sans doute un cabinet n'est pas une mauvaise place pour ceux qui veulent suivre une partie législative ; cependant, ayant eu le malheur de quitter la Chambre des Communes il y a quelque trente-sept ans, je préfère, sur ce point important, vous demander votre propre opinion plutôt que de vous donner la mienne.

. . . .

« Au cours de l'une des premières visites que j'eus le plaisir de faire à sir J. Whitworth, l'un des plus importants ingénieurs du monde, je me souviens que j'eus l'occasion de prendre une utile leçon. Il m'expliquait la peine qu'il prenait pour que toutes ses machines fussent soigneusement huilées. Un ouvrier était spécialement chargé de distribuer l'huile la plus pure possible, dans la quantité strictement nécessaire et au moment voulu, à toutes ses admirables machines. Sir Joseph Whitworth m'expliquait combien il pouvait être dangereux de huiler une machine délicate à un moment inopportun ou dans des proportions déraisonnables. Or, je ne puis m'empêcher de croire que, dans la Chambre des Communes, il se trouve quelques bons huileurs. Je ne puis me représenter, en effet, de meilleurs graisseurs que lord R. Grosvenor, lord Kensington, M. Coates, M. Duff. Je suis persuadé également que vous avez aussi un grand ingénieur mécanicien en matière de législation. A Dieu ne plaise que je mentionne son nom. Or, n'est-il pas vrai que c'est pitié que de si grands avantages restent sans effets faute d'une petite quantité d'huile pure ? Mais où cette huile pure peut-elle être produite ? Je crois le savoir. Je crois qu'elle peut être représentée par l'expression de ce que pensent ces 400 villes dont vous représentez ici les éléments libéraux. Leur opinion, comme celle du pays tout entier, c'est qu'il faut que le Parlement s'occupe des affaires de la nation. »

M. John Morley s'exprimait en ces termes (1) :

(1) Ces deux citations sont extraites de l'article de notre collaborateur, M. A. Ebray : *Les Clubs politiques anglais, leur but, leur action, leur organisation*, dans la *Revue Politique et Parlementaire*, nº de janvier 1898, p. 25-27.

« On dit que nous vivons dans un temps où le pouvoir appartient à ceux qui pratiquent l'agitation avec le plus de violence et le plus d'activité. Pour ma part, je considère l'agitation comme un procédé salutaire de discussion nationale. Aucune de nos grandes victoires n'a été remportée sans agitation ; il en est peu, d'autre part, qui aient été remportées sans une violente agitation. Et considérant la situation politique de l'intérieur de la Chambre des Communes, je me rends compte que l'agitation est plus que jamais nécessaire pour forcer ce corps à tenir compte de la volonté des électeurs. On dit quelquefois que les libéraux sont souvent trop audacieux ; mais, à mon sens, ils auraient plutôt le tort de n'être ni assez audacieux, ni assez résolus. Si les électeurs libéraux de ce pays faisaient entendre davantage leur voix, nous ne verrions pas se produire les maux que le premier ministre (M. Gladstone) et lord Granville viennent de constater avec regret. Si le Parlement ne fait rien, c'est parce que la Chambre des Communes ne sait pas, d'une manière suffisamment directe, ce que le pays pense et ce qu'il désire. Ce qu'il nous faut, c'est plus de concentration ; et c'est parce qu'un club tel que celui-ci sera un foyer représentant la volonté du pays que son influence se fera promptement sentir. L'atmosphère que nous respirons dans cette grande capitale est, au point de vue politique, débilitante. Quand je me rends sur les bords de la Tyne et de la Mersey, j'y sens, au contact de l'opinion publique, un souffle pur qui, malheureusement, ne se fait pas sentir sur les bords de la Tamise. C'est pour cela, entre autres raisons, que nous devons nous réjouir de ce que ce club fournira à un nombre toujours plus grand d'entre vous l'occasion de se rapprocher de leurs représentants au Parlement, afin d'insister auprès d'eux, en dépit de toutes les influences dont ils sont environnés, sur ce que vous désirez et sur ce dont vous réclamez l'accomplissement.

« Avant de m'asseoir, permettez-moi d'émettre quelques idées quant à l'avenir de notre club ; il sera, je l'espère, un club excellent dans le sens ordinaire que l'on donne à ce mot de club. Vous y trouverez tout le confort désirable et, d'autre part, il se montrera à la hauteur de la mission qu'on attend d'une telle institution. Ce sera un lieu où s'échangeront librement et franchement les opinions sur toutes les grandes questions du moment. Quand nous entrerons au club, nous nous rappellerons que chacun de nous joue son rôle dans un grand drame politique, qu'il prend part à un grand mouvement d'idées. En agissant ainsi, nous saurons que c'est l'intérêt de notre pays que nous avons à cœur. »

On le voit le chemin à parcourir est encore très long et le but est lointain. C'est pour cela que tous nos amis et que tous les membres du Cercle doivent redoubler d'efforts pour recruter de nouveaux adhérents, de manière à doubler nos ressources tout en augmentant notre force d'expansion, de propagande et d'action.

Ce sera l'œuvre du temps et aussi l'œuvre de notre foi dans

l'avenir du parti et dans la justesse des idées politiques et sociales que nous défendons.

Mais il est une considération dernière que je voudrais ici faire ressortir, en montrant combien la création du *Grand Cercle Républicain* est en complète harmonie à la fois avec la marche irrésistible du courant démocratique qui domine le XIX[e] siècle et avec l'œuvre générale d'éducation politique que les fondateurs de la *Revue Politique et Parlementaire* ont commencée il y a quatre ans.

Hier encore, on aurait fait sourire les membres d'un de nos anciens Cercles si on leur avait dit qu'il y avait place dans la France démocratique pour un Cercle purement politique, dans lequel les jeux seraient interdits et qui aurait pour but en définitive, le grouper autour de quelques idées essentielles les nombreux représentants de notre démocratie industrielle et commerciale.

Etre d'un cercle ! mais c'était réservé à l'aristocratie ou à la richesse ! Etre d'un cercle, c'était l'apanage des classes dites privilégiées !

Et hier encore on avait raison.

Mais tout change dans une nation ; tout se modifie rapidement dans une démocratie. La loi du travail s'impose chaque jour plus lourdement aux oisifs et aux privilégiés (1). Et aujourd'hui, c'est la démocratie elle-même qui veut organiser pour ses représentants, pour ses amis et pour ses fidèles, des centres de réunion qui ne seront plus des centres mondains ou de jeu, mais qui seront des centres d'étude, de travail, d'action morale et de propagande.

Quel meilleur exemple pourrait-on donner du but que nous poursuivons et quel spectacle plus réconfortant pourrait-on citer que celui de ce déjeuner au *Grand Cercle Républicain* donné sept jours après son inauguration aux délégations ouvrières de la Loire ? La réunion était présidée par M. Boucher, ministre du Commerce, et les convives étaient des ouvriers ou des contre-maîtres de Saint-Etienne, de Roanne, de Saint-Chamond, accompagnés par leurs sénateurs et leurs députés. Voilà entre

(1) Voyez la remarquable étude de M. Cheysson : *La Crise du revenu et l'ère du travail*, publiée dans le numéro de Novembre 1897 de la *Revue Politique et Parlementaire*, T. XIV, p. 295.

bien d'autres, un exemple des rapprochements facilités par le Cercle.

Poursuivons donc avec confiance l'œuvre commencée et à peine ébauchée. C'est une œuvre de groupement et de rapprochement, mais c'est aussi une œuvre d'éducation politique et démocratique.

Comme chez nos voisins, le *Grand Cercle Républicain* peut donc rendre les plus grands services à la politique de notre parti et à la politique en général, en contribuant à créer de nouvelles mœurs parlementaires ; mais n'oublions pas que pour atteindre le but cherché, il faut deux conditions essentielles : 1° rester fidèles aux principes républicains et suivre toujours la politique de liberté la plus large et la plus tolérante, car presque toujours les difficultés peuvent être résolues par une application bien comprise des idées de liberté ; 2° être soutenus et dirigés par des chefs qui oublieront pour un instant leurs ambitions personnelles et leurs mesquines rivalités, qui voudront réellement contribuer à la formation d'un grand parti de Gouvernement, compact, uni pour l'action, discipliné dans la lutte, et qui seront aussi décidés à faire aboutir sans hâte et sans faiblesse les questions et les réformes qui auront été inscrites dans le programme du parti.

Espérons que ces deux conditions seront réunies pour favoriser encore le succès déjà si rapide du *Grand Cercle Républicain*, pour l'accentuer davantage et, tout en justifiant l'initiative et les efforts de ses fondateurs, pour permettre à notre création de rendre les services qu'on croit pouvoir attendre d'elle.

MARCEL FOURNIER.

A PROPOS DES PROCHAINES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES (1)

On se demande de tous les côtés ce que seront les élections? Les pronostics sont toujours difficiles, cependant on peut, d'après les renseignements qui arrivent et le réveil de l'esprit public, augurer qu'elles seront très mouvementées. Elles donneront une majorité de républicains de gouvernement plus nombreuse et plus solide que celle qui a soutenu le ministère Méline, dans la législature actuelle. Mais aurons-nous déjà, en 1898, la majorité qu'il importe de constituer, à la fois résolue à ne rien tenter qui puisse compromettre l'ordre, et profondément pénétrée de l'idée de progrès? Les assemblées sont l'émanation des idées de la nation, et nous ne sommes peut-être pas encore arrivés à cette phase de notre vie nationale, où la majorité du pays saura comprendre que la politique est une science, la plus complexe de toutes parce qu'elle doit tenir compte des traditions du passé, des caractères de la race et même des préjugés, où les députés sauront que, pour résoudre les problèmes qui leur sont posés, ils doivent adopter la méthode de l'observation formulée par Bacon, qui a permis aux sciences naturelles de transformer, en moins de deux siècles, la condition de l'humanité, restée jusque-là presque stationnaire.

Il serait exagéré de soutenir que la méthode expérimentale n'est pas déjà pratiquée dans une certaine mesure en politique : elle s'infiltre par bien des canaux dans nos assemblées, et, les hommes de science qui donnent au Gouvernement, soit d'une manière permanente, soit accessoirement, leur collaboration pour la préparation des lois, parviennent à faire voter des dispo-

(1) *Note de la Rédaction.*—Le manuscrit de notre collaborateur et ami M. Audiffred, président de l'*Association nationale républicaine*, nous est parvenu trop tard pour être inséré en tête de la *Revue* et dans la pagination régulière du numéro. Nous nous sommes, cependant, fait un devoir, à la veille des élections, de retarder de quelques jours la publication du numéro afin de pouvoir publier l'article de M. Audiffred.

sitions qui sont le résultat de l'étude attentive des faits politiques et sociaux, et la résultante des découvertes faites en dehors du Parlement. Mais les assemblées politiques, à de rares exceptions près, restent encore dominées par les conceptions personnelles, par les aspirations sentimentales, irréfléchies, et les partis qui s'écartent le plus de la réalité des choses, et qui proposent les solutions les plus fantaisistes, sont précisément ceux qui se proclament, avec un orgueil superbe, les plus généreux et les plus dévoués à la cause du peuple. La vieille métaphysique, la scolastique, le mysticisme même, usés, bannis de partout, règnent trop souvent en maîtres dans les choses de la politique.

Un phénomène d'une portée considérable s'est produit au cours de cette dernière législature : la fin des oppositions dynastiques. Et, si nos fautes pouvaient ramener une dictature périlleuse pour l'existence même de la patrie, elles ne feraient pas revivre les monarchies mortes, dont l'existence, après 27 ans de République, n'est plus qu'un souvenir pour les jeunes générations et qui restent à l'état de culte respectable chez leurs anciens.

Cela étant, on rêve de la constitution des deux grands partis, l'un avancé, l'autre modéré, comme en Angleterre, les *whigs* et les *tories*. C'est là, il me semble, une conception erronée.

Si la politique, comme cela ne saurait être contesté, est une science expérimentale, et si la solution des questions qu'elle comporte doit être dégagée de l'observation rigoureuse des faits, comment admettre que des hommes, également sincères, puissent être partagés en deux catégories : les avancés et les modérés ? On surprendrait beaucoup les astronomes, les géologues, les botanistes, les physiciens, les chimistes, si on prétendait les diviser en ces deux grandes fractions.

On ne saurait parler de la différence des tempéraments, quand il s'agit de l'adhésion à des vérités expérimentalement constatées. Les progrès réalisés par la science, en politique comme ailleurs, sont de nature à forcer toutes les adhésions, parce qu'ils sont à la fois si hardis qu'ils déconcertent tout ce que l'imagination la plus ardente aurait pu rêver et, en même temps, si rassurants que le conservateur le plus timoré ne peut en méconnaître les avantages.

La science est, par essence, la grande émancipatrice de l'hu-

manité, et elle a encore cet avantage qu'elle réalise le progrès, en conciliant tous les intérêts légitimes. Les hommes politiques qui s'imaginent, selon l'expression anglaise, que le Parlement peut tout faire, hormis changer un homme en femme, doivent enfin quitter leur superbe arrogance, rentrer en eux-mêmes, étudier modestement et se rendre compte que, pour faire œuvre utile, ils doivent se mettre à la suite de cette maîtresse du monde.

Nous en arrivons ainsi à constater que la direction des affaires politiques est dominée par deux conceptions différentes et qu'entre elles il faut choisir, parce qu'elles ne sont susceptibles d'aucune conciliation : elles s'excluent l'une l'autre. La première est la conception du passé, elle consiste dans cette idée fondamentale que, pour réaliser un profit, pour améliorer sa condition, l'homme doit prendre sur le gain de son semblable, et qu'à cette condition seulement, il peut changer son état, gagner en bien-être et satisfaction de tout genre. C'est la conception de l'homme primitif, qui dépouille son semblable du produit de sa pêche et de sa chasse ; c'est la conception de la tribu qui pille la tribu ; c'est la conception des Germains du IVe siècle, quittant leurs sombres forêts, pour se ruer sur la société gallo-romaine, riche et prospère, et la plongeant ainsi pour plusieurs siècles dans la nuit profonde de la barbarie.

La conception des socialistes modernes et des radicaux socialistes, c'est d'agir par l'impôt et par tous les moyens dont l'Etat dispose, pour niveler les fortunes et opérer entre tous les citoyens une égalisation des richesses et des profits. C'est, dans le domaine social, la réalisation du rêve de Procuste.

L'école socialiste moderne veut limiter la durée du travail de l'homme, même au-dessous de ce qu'exige l'intérêt de sa santé ; elle veut limiter la production industrielle pour prévenir ce qu'elle appelle faussement les dangers de la surproduction, et qui n'est, au contraire, que l'augmentation de la production au profit des déshérités.

L'impôt sur le revenu, qui tend, en réalité, comme cela a été déclaré, à niveler les fortunes, est un exemple des projets qu'enfante une pareille théorie. Il convient de le repousser, non pas seulement parce qu'il atteindrait les trois quarts de ceux qu'on prétend dégrever, non pas seulement parce qu'il entraînerait l'examen inquisitorial de la situation de chacun ; mais surtout

parce qu'il arrêterait tout esprit d'entreprise dans ce pays, où il a déjà si prodigieusement faibli.

Comment espérer que des esprits hardis tenteront de grandes affaires industrielles, commerciales ou agricoles, destinées à répandre autour d'eux du travail et des salaires, s'ils savent qu'après avoir vaincu par des prodiges de labeur et d'ingéniosité toute les difficultés inhérentes à de pareilles opérations, le fisc viendra les dépouiller de la plus grande partie de leur gain, sous prétexte de rétablir l'égalité entre les citoyens?

En face de cette conception surannée, il faut placer la conception moderne, qui montre que ce n'est pas en conquérant sur l'homme, que l'homme s'enrichit, mais en conquérant sur la nature, en lui arrachant un à un, et le secret de ses forces créatrices, pour les utiliser, et le secret de ses forces destructives pour les neutraliser.

Denys Papin, un Français, observa en 1707 que la vapeur soulevait le « couvercle d'une marmite » ; de là, après bien des découvertes subséquentes, est sortie l'utilisation de la vapeur et l'existence, aujourd'hui, dans notre seul pays, de 5.600.000 chevaux-vapeur, qui travaillent tous les jours gratuitement, pour tous les Français, sans distinction de classe et d'origine, produisant une force égale à celle de 80 millions d'ouvriers. Une des conséquences de cette découverte, c'est que le dernier des prolétaires peut aller plus facilement, plus vite et plus commodément de Paris à Marseille, que ne le pouvait faire, au commencement de ce siècle, l'empereur Napoléon, avec toute sa puissance et toutes les ressources dont il disposait.

L'accroissement de production agricole et les facilités de transport par chemins de fer et par bateaux à vapeur, qui en ont été la conséquence, ont rendu à tout jamais impossibles les famines, comme celle qui, en 1845 encore, a désolé notre pays.

Les découvertes relatives à l'électricité, qui ont permis de couvrir le monde d'un réseau télégraphique et de relier par des câbles sous-marins les diverses parties de notre globe, ont créé la rapidité de la pensée dans l'intérêt des échanges qui profitent à tous. Le plus pauvre des ouvriers peut aujourd'hui plus facilement que le roi de France, il y a soixante ans, communiquer avec les siens, d'un point à l'autre du territoire.

Un savant français, Marcel Desprez, a découvert il y a 15 ans à

peine, le moyen de transporter la force motrice à de grandes distances, de diviser cette force et ainsi de pouvoir utiliser la puissance de nos cours d'eau, qui n'est pas inférieure à celle que produiraient 150 millions de travailleurs. La force peut ainsi être transportée en bloc ou divisée et voilà qu'on l'utilise à Lyon, à Saint-Etienne et ailleurs, pour actionner les métiers de tisseurs dans le logement familial. Ainsi on peut envisager, comme réalisable demain, la substitution, au grand atelier, qui groupe des masses énormes de travailleurs, du petit atelier de famille qui conserve au foyer le père, la mère et les enfants.

Pasteur a ouvert d'autres horizons en établissant qu'il n'y a pas de génération spontanée. En formulant la théorie des fermentations, en découvrant l'atténuation des virus morbides et leur emploi comme vaccin, il a enrichi toutes les industries de la fermentation, et, à bref délai, assuré la guérison des maladies contagieuses, qui, dans un pays comme la France, enlèvent chaque année plus de 250.000 individus.

On pourrait prolonger cette énumération ; elle suffit, par les quelques exemples donnés, à cette démonstration que les découvertes scientifiques sont la véritable source de l'amélioration de la condition humaine. Ces découvertes servent à tout le monde, elle ne nuisent à personne.

Le rôle du législateur consiste, d'une part, à donner aux savants tous les moyens matériels qui leur sont nécessaires pour multiplier leurs recherches et hâter leurs découvertes, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici ; d'autre part, à édicter toutes les dispositions législatives qui permettent d'utiliser ces dernières.

Toutes nos lois si nombreuses sur les chemins de fer, sur les canaux, les services maritimes de transport, sur les services postaux et télégraphiques, sur l'hygiène et la voirie urbaine, sur l'assainissement, sur la sécurité et la durée du travail dans les usines et manufactures, sur le reboisement et la police sanitaire, etc..., sont la mise en application des découvertes que nous venons d'indiquer.

*
* *

Les lois dites sociales ou de prévoyance ont, aussi bien que ces dernières, leur origine dans les travaux scientifiques accomplis en dehors du Parlement ; il en est ainsi des deux lois récem-

ment votées sur les Sociétés de Secours Mutuels et sur les accidents.

On a beaucoup critiqué la lenteur de leur préparation, qui a duré dix-sept années, et l'on s'est plaint vivement d'un va et vient entre la Chambre et le Sénat qui semblait ne devoir pas finir. Plus que personne, j'aurais pu regretter ces lenteurs, étant le seul député, qui, de 1882 à 1898, n'a pas cessé de faire partie de la Commission chargée d'étudier la loi sur les Sociétés de Secours Mutuels, sur laquelle j'ai présenté, à de longs intervalles, cinq rapports. Je n'étonnerai personne en ajoutant qu'il m'a été souvent très désagréable de voir discuter à nouveau ce qui avait été d'abord décidé. Mais ce travail a été fécond.

Lorsque le Parlement a mis, pour la première fois, cette question à l'étude, en 1882, les personnes les plus compétentes n'avaient, sur ce grave problème, que des notions vagues et confuses, et c'est là tout le secret des lenteurs parlementaires. Peu à peu, la question a été élucidée, non pas seulement à la Chambre et au Sénat, mais dans une Commission extra-parlementaire qui a siégé au ministère de l'Intérieur, dans plusieurs congrès des Sociétés de Secours Mutuels et au Comité technique de la Ligue de la Mutualité. Des études semblables se sont poursuivies à l'étranger et c'est à la suite de cette longue élaboration que le Parlement a légiféré.

En réalité, il a enregistré des solutions qui sont le résultat de la collaboration des membres de la Chambre de ceux du Sénat et des sociologues étrangers aux Assemblées parlementaires.

On arrive ainsi à cette constatation que le Parlement n'est en réalité qu'un bureau d'enregistrement.

Cette affirmation peut blesser l'orgueil de certains législateurs, qui, de très bonne foi, s'imaginent qu'ils ont le pouvoir de soulever le monde, mais elle ne saurait étonner ceux qui veulent bien réfléchir, et rechercher comment nos lois les plus importantes ont été élaborées. N'est-ce pas, après un siècle de préparation, après les travaux des Guizot et des Duruy, qu'un homme d'Etat comme Jules Ferry, secondé par Gambetta, Paul Bert et tant d'esprits éminents, a pu faire voter nos lois sur l'instruction? N'est-ce pas, après un siècle de réflexion et d'examen que l'utilité d'une loi sur les syndicats professionnels est enfin apparue? Et n'est-ce pas, parce que cette longue préparation avait eu lieu qu'un ministre de la valeur de M. Waldeck-Rous-

seau a pu faire voter les dispositions de la loi de 1884? Aujourd'hui, lui-même les trouve insuffisantes, et après quatorze années d'études personnelles, il demande qu'on les complète, en donnant aux syndicats le droit de posséder.

Depuis la baisse du taux de l'intérêt, on critique l'organisation de la Caisse nationale des retraites, basée sur la capitalisation des intérêts. Or, personne aujourd'hui ne pourrait en indiquer une autre, et c'est inutilement qu'on soumettrait cette question au Parlement : la science sociale doit d'abord étudier ce problème qu'elle ne peut encore résoudre, pas plus que la physique ne peut formuler la loi de la direction des ballons.

Lorsqu'on envisage ainsi le rôle du Parlement, on comprend l'erreur de ceux qui demandent aux législateurs de voter des lois, dès qu'une aspiration vague et confuse se produit dans le corps électoral, et on se rend compte des graves inconvénients des sessions qui se prolongent et finissent par durer toute l'année. M. Poincaré a insisté avec force sur la nécessité de ramener aux limites constitutionnelles, la durée des sessions législatives. Il en a donné une raison excellente, à savoir que les Chambres, lorsqu'elles siègent en permanence, empêchent les ministres de remplir leur fonction, qui est de gouverner, d'administrer et de préparer les réformes. J'en voudrais donner deux autres non moins décisives.

La première, c'est que les députés qui vivent constamment à Paris, cessent d'être en rapport intime avec leurs commettants, et en arrivent à ignorer leurs aspirations et leurs intérêts. Ils deviennent des Parisiens, non pas de ce Paris qui pense, qui travaille et produit, mais du Paris superficiel, qui fait tout consister dans l'événement du jour ; et c'est ainsi que le cabotinage sensationnel envahit la Chambre et que la grosse affaire n'est plus la discussion des lois, la préparation du budget, mais l'interpellation bruyante qui porte sur le fait éphémère.

La deuxième, c'est que le député ne doit pas seulement prendre part au vote des lois ; il doit en assurer l'application dans sa circonscription. Après 1876, les députés ont secondé, dans leur département respectif, la construction des écoles, des établissements d'enseignement secondaire, des chemins vicinaux, des voies ferrées, et c'est ainsi que nous avons créés ces puissants moyens d'action qui, sans leur intervention, n'auraient

pu être si rapidement établis, et qui cependant ont tant contribué au relèvement du pays.

Or, nous venons de voter tout un ensemble de lois, d'un autre ordre, sur les caisses de prêts et sur les Sociétés de Secours mutuels; nous avions déjà la loi sur les syndicats professionnels, qui n'a encore été utilisée que par les agriculteurs. Pour que ces lois deviennent fécondes et produisent les résultats qu'on doit en attendre, il faut les faire connaître et les appliquer. Il convient donc que les députés, restant longtemps dans leur circonscription, contribuent partout à la fondation d'associations diverses, afin que l'artisan, le petit commerçant, l'agriculteur et l'ouvrier puissent acheter à bon marché tous les objets qui leur sont nécessaires, jouir du crédit, s'assurer contre la maladie et l'accident, et se constituer une pension pour la vieillesse. Pour que tous les Français, sans aucune exception, bénéficient de ces institutions, il faut organiser une large et persévérante propagande. Il y a là du travail, en dehors du Palais-Bourbon, pour plusieurs années, et du meilleur.

Mais que doit être le programme positif de la prochaine législature ? Quels articles précis, quelles propositions clairement formulées et nettement délimitées, comprendra-t-il ? Nous assistons en ce moment à une gestation laborieuse.

Tous les partis s'expliquent : Le programme des républicains de Gouvernement, devra comme dans tous les pays où le régime parlementaire est sincèrement pratiqué, être présenté par le Président du conseil des ministres. Nous n'entendons donc, en aucune façon, dresser la table des réformes qui devront être étudiées dans la prochaine législature. Mais, il nous paraît nécessaire de dire que si l'on persévère dans la voie où l'on est engagé, on n'aboutira qu'à de maigres résultats.

Mais si l'on consent au contraire à serrer de plus près la réalité, à n'avoir que les ambitions permises, à rompre avec les déclamations pompeuses et les projets aussi creux que sonores, la législature prochaine pourra donner au pays la tranquillité qu'il attend pour travailler et faire ses affaires. En même temps, cette législature réalisera un ensemble d'améliorations qui lui permettront de satisfaire les gens sérieux, ceux qui prisent plus le moindre grain de mil que les projets démesurés.

Tout d'abord, il faudra rétablir l'équilibre du budget, régle-

menter le droit d'amendement en matières de finances, mettre obstacle au débordement des dépenses électorales.

Il faudra soumettre à un examen sévère tous les crédits qui n'ont pas un caractère réel d'utilité, dût-on mécontenter certains intérêts locaux. Cette méthode, rigoureusement pratiquée, donnerait assurément des disponibilités qu'on devrait employer à dégrever les contribuables les plus pauvres.

Il faudrait aussi ramener les plus-values budgétaires; pour cela, il importe de rompre résolûment avec certaines habitudes de ces dernières années. Les attaques passionnées, injustes, contre les entreprises industrielles, agricoles ou commerciales, dans lesquelles employés et ouvriers trouvent travail et salaires, ne doivent plus être tolérées. L'esprit d'entreprise doit être au contraire remis en honneur, publiquement encouragé et hautement récompensé. Il faut faire revivre, cultiver et développer les vieilles qualités d'initiative de notre race. Il faut encourager les groupements de volonté et de capitaux pour donner un puissant essor à notre production nationale, à notre commerce extérieur et mettre en valeur cet immense domaine colonial que nous venons d'acquérir.

Si nous poursuivons cette œuvre sagement, prudemment, avec esprit de suite et ténacité, nous n'aurons pas seulement développé dans ce pays la richesse, accru dans des proportions considérables le bien-être de tous les citoyens, mais nous nous serons assuré le seul moyen de dégrever nos impôts les plus lourds et de mettre nos concitoyens les moins favorisés de la fortune à l'abri, soit par l'assistance, soit par les institutions de prévoyance, de ces risques de la maladie, de l'accident, de la vieillesse qui pèsent si lourdement sur le budget du pauvre.

Cette œuvre est déjà commencée, il serait facile d'établir par des chiffres extraits de nos budgets, que le gouvernement de la République a déjà assuré chaque année aux moins fortunés des allocations supérieures à 100 millions, sous forme de dégrèvement de petites cotes, de secours personnels, d'indemnités en cas d'incendies, de grêle, de mortalité du bétail, d'assistance médicale gratuite, de subventions aux institutions de prévoyance, enfin de gratuité de l'instruction primaire et de bourses à l'enseignement secondaire et supérieur.

Il conviendra également, et, on ne saurait trop insister sur

ce point, de donner à nos savants les moyens matériels d'exécuter les recherches, les expériences sans nombre, au prix desquelles ils accomplissent ces découvertes, qui ne sont pas seulement la source réelle et effective de toute richesse, mais qui élargissent les limites de la pensée humaine.

C'est grâce à ces découvertes, on ne saurait assez le répéter, que notre production agricole et industrielle s'est élevée en un siècle de 4 à 28 milliards.

Cependant la méthode n'est pas tout. La question du personnel n'est pas moins importante.

Depuis longtemps, nombre d'hommes d'élite éprouvent, pour le mandat de représentant du peuple, une véritable aversion; et, sauf une minorité, animée d'une foi ardente que rien ne saurait décourager, on voit les meilleurs et les plus compétents refuser de donner au pays le concours de leur intelligence, de leur savoir et de leur désintéressement.

Les attaques de la presse, cette erreur longtemps accréditée que les savants, les ingénieurs, les artistes, les agriculteurs, les commerçants pouvaient, sans inconvénient pour leurs intérêts, se désintéresser des choses du Parlement, où tout converge et où tout aboutit, ont contribué à produire ce déplorable état d'esprit, dont on semble cependant revenir un peu et contre lequel il faut réagir avec la dernière énergie. Il faut aller chercher dans leur laboratoire, dans leur atelier, derrière leur comptoir, dans les associations ouvrières, des hommes d'élite de chaque profession, pour composer un Parlement qui soit capable de présider aux grandes destinées de la France et de la République.

C'est le devoir de tous les citoyens; c'est surtout le devoir des associations républicaines, qui se consacrent déjà à l'éducation politique du pays par la publication des bulletins reproduits par les journaux de province, par les brochures largement répandues, par les conférences d'orateurs aussi éloquents que courageux.

H. AUDIFFRED,

Député,

Président de l'Association Nationale Républicaine.

LES DÉPUTÉS SORTANTS (1893-1898)

VOTES ET GROUPEMENTS (1)

Les élections générales sont proches. La constitution d'un ministère radical homogène avec le cortège d'espérances qu'il fit naître et de rancunes qui ont suivi sa chute inopinée, l'opposition opiniâtre et presque quotidienne qu'a rencontrée le ministère Méline, l'ardeur d'une campagne de presse et de discours dès longtemps engagée, la complexité des problèmes qui vont se trouver posés, tout fait prévoir que la bataille de demain sera des plus chaudes, et décisive peut-être pour l'orientation, sinon pour l'avenir même de la République.

Les élections de 1885 furent le dernier assaut livré aux institutions républicaines par les monarchistes et les conservateurs de toutes nuances. En 1889, changement de front. Le péril boulangiste est apparu, et les républicains, unis et coalisés, font balle contre cette résurrection inattendue du césarisme. Les élections de 1893, moins mouvementées en somme et moins agressives, eurent pour conséquences l'entrée en scène d'une minorité militante et compacte de 50 socialistes, un certain nombre de succès caractéristiques à l'actif des ralliés, et l'élection, en apparence du moins, d'une majorité de près de 300 républicains.

La législature qui vient de finir n'a ressemblé que d'assez loin à ses devancières. La Droite a cessé de faire le jeu de l'op-

(1) *Note de la Réduction.* — Lorsque j'ai demandé à notre collaborateur et ami M. A. Salles, de faire pour la *Revue* un travail qui préciserait à la fois la conduite politique de chaque député et la physionomie de chaque groupe parlementaire, j'avais l'idée de préparer pour les élections une étude très nette, très précise, très documentée qui permettrait à tous, candidats ou électeurs, de connaître et d'apprécier la conduite politique du député sortant. C'était une manière d'aider à la sincérité du suffrage.

Nous avons donc choisi un certain nombre de votes caractéristiques et nous avons dressé le bilan de chaque député en indiquant ses votes et les groupes dont il fait partie. Ainsi les arguties, les déguisements, les faux-fuyants pourront être facilement démasqués et il sera toujours possible à un simple électeur de demander des explications sur un ensemble de votes importants.

Pour cette première partie de l'article, il n'y a rien à ajouter. Sauf les chances

position d'Extrême-Gauche. La Chambre a renoncé, sans trop de regrets, au système longtemps admis des ministères de concentration. Elle a pris goût aux ministères homogènes. Elle a vu naître, durer et choir un ministère radical. Elle a connu la stabilité ministérielle sous les espèces du Cabinet Méline, vieux de deux années déjà.

Que vont être les élections de demain? Elles s'annoncent d'abord comme devant être plus nettes et plus claires qu'aucune des consultations précédentes. Chacun des cinq ou six grands partis politiques entrant en lice avec une attitude connue et un passé notoire, les programmes ambigus se feront plus rares, les candidats de l'équivoque ne trouveront plus créance comme jadis, et, par le fait même des nombreuses compétitions, la politique de principes gagnera, sans contredit, du terrain sur la politique de personnes.

Allons plus loin. Les partis et les écoles pourront s'agiter, poursuivre leurs fins propres, déployer hardiment leurs drapeaux. Les questions les plus diverses et les plus complexes pourront être posées : progrès des idées socialistes, politique de ralliement, poussée du cléricalisme pur, transformation de l'antique radicalisme, etc. Ce ne seront là que les faces, ou même les facettes d'un problème plus large et plus actuel, qui sera celui-ci:

Le pays approuve-t-il et veut-il continuer la politique du ministère Méline, ou au contraire entend-il recommencer l'aventure d'un second ministère Bourgeois?

En d'autres termes la République sera-t-elle progressiste et libérale, ou radicale et plus ou moins teintée de socialisme?

C'est pour apporter un élément de clarté de plus dans la consultation prochaine que je publie ici un double travail, d'abord un tableau des principaux votes des députés au cours de la législature 1893-1898, puis un classement par opinions politiques et

d'erreur de copie ou typographiques, les résultats que nous donnons sont officiels.

Pour la seconde partie, la tâche était plus délicate. Il s'agissait de classer les députés d'après leurs votes et d'après les groupements dont ils font partie. L'auteur a apporté à ce classement toute la conscience possible. Mais nous ne nous dissimulons pas que les erreurs d'appréciation sont faciles et ne sauraient être évitées.

La *Revue*, par cet article, fait encore œuvre de bonne foi et d'éducation politique; et, malgré les erreurs qui auront pu se glisser dans un travail aussi minutieux, elle croit avoir fait œuvre utile et elle remercie tout spécialement son collaborateur M. A. Salles d'avoir mené à bien une étude vraiment nécessaire à la veille des élections. M. F.

par groupes des députés sortants d'après leurs professions de foi, leurs votes et leur attitude politique, et les groupements parlementaires auxquels ils appartiennent ou se rattachent.

I. — Les Votes.

Je ne pouvais pas songer à faire, à l'aide de votes et de chiffres, une histoire en raccourci de la législature qui s'achève. Ainsi présentée, elle eût paru à juste titre bien sommaire et comme figée en ces froides statistiques. Je n'ai pas voulu davantage, parce qu'un tel tableau n'eût pas comporté de conclusion nette et frappante, fixer mon choix sur les lois les plus importantes, qui ont été généralement acceptées par des majorités tout ensemble considérables et disparates.

Je me suis, au contraire, presque toujours attaché à relever et à noter les scrutins qui ont mis aux prises et contribué à dégager, soit sous le ministère Bourgeois, soit sous le ministère Méline, les deux fractions opposées de la Chambre, et, plus particulièrement encore, les scrutins afférents aux questions qui, après avoir été vivement et maintes fois agitées dans le cours de la législature, vont être de nouveau reprises et soumises prochainement au jugement du suffrage universel.

Je voudrais préciser encore davantage, s'il se peut, l'idée qui m'a guidé dans ce choix de votes émis. Il est reconnu et avéré que l'attitude de l'élu ne concorde pas toujours avec celle du candidat et que les divergences, pour ne pas dire plus, sont fréquentes entre les promesses électorales et les votes parlementaires. Je fournis aux électeurs le moyen de constater, non plus au jour le jour et de façon fragmentaire, mais en bloc et pour un ensemble de scrutins, ou la fidélité de l'élu à son programme ou ses intermittentes contradictions.

De plus, des six groupements principaux que renferme la Chambre actuelle, il en est au moins quatre qui sont exactement délimités et suffisamment homogènes : ce sont, à gauche, les socialistes et les radicaux socialistes, à droite, les ralliés et les monarchistes. Il en est deux au contraire où, sur les flancs d'un centre compact, évoluent des ailes singulièrement mobiles et lâches. Il s'agit des radicaux et des républicains de gouvernement. A l'endroit où les deux groupes se rejoignent, peu ou point de frontières, de perpétuelles allées et venues dans les

deux sens, une véritable *terra incognita*. C'est la région où fleurit l'opportunisme dans son sens le moins noble, la terre bénie de la concentration, le champ d'action des habiles aux heures des votes de surprise. Le tableau que j'ai dressé contribuera peut-être, du moins je l'espère, à faire le départ nécessaire entre républicains et radicaux, et à établir une ligne de démarcation moins flottante et plus ferme entre ce qui a été si souvent l'opposition au ministère actuel et la majorité.

J'ai donc éliminé à dessein, comme à demi oubliés, les scrutins des deux premières années de la législature, époque de tâtonnement et de transition dans le groupement des partis. J'ai de même écarté, comme en grande partie superflus, les nombreux scrutins où s'est complu la minorité d'extrême gauche. Je n'ai pas hésité, par contre, à donner sur des questions souvent agitées et qui seront demain encore âprement discutées, comme la Revision de la Constitution ou l'Impôt sur le Revenu, plusieurs votes successifs et, si j'ose dire, suggestifs.

Ainsi, par voie d'élimination et après un examen minutieux d'une cinquantaine de votes importants, j'en ai retenu *douze*. Ces *douze* scrutins, je les donne, non point *chronologiquement* — les dates ici ne jouent pas un grand rôle —, mais par séries concordantes et groupés sous les *quatre* rubriques suivantes :

1° — *3 Votes essentiellement politiques*. (Ordre du jour ayant suivi la constitution du ministère Méline. — Ordre du jour Descubes approuvant récemment la politique du ministère Méline. — Scrutin relatif à la concentration.)

2° — *2 Votes relatifs à la Revision de la Constitution.*

3° — *3 Votes concernant l'Impôt sur le Revenu.*

4° — *4 Votes sur les Questions Religieuses et Scolaires*. (Suppression du budget des Cultes. — Dénonciation du Concordat. — Suppression de l'Ambassade auprès du Vatican. — Laïcisation opérée dans un délai de dix ans.)

Pour achever de rendre plus clair ce tableau, il m'a paru indispensable de présenter un court historique de ces 12 votes principaux et d'indiquer au préalable la date exacte où ils ont été émis, le ministère qui était alors au pouvoir, les termes mêmes dans lesquels ont été présentés les interpellations et les ordres du jour, le nom des orateurs qui ont pris part aux débats et les résultats authentiques, vérifiés et rectifiés, des divers scrutins.

I. — Votes Politiques.

1. — Constitution du ministère Méline (30 *avril* 1896).

Interpellations Goblet et H. Ricard sur la *formation du nouveau ministère* et Gauthier (de Clagny) sur la *nécessité de reviser intégralement les lois constitutionnelles.*

Ont pris part au débat : MM. Goblet, P. Deschanel, H. Ricard, Gauthier (de Clagny), Méline, président du Conseil, et L. Bourgeois.

Deux ordres du jour furent proposés : l'un de MM. H. Ricard, Dujardin-Beaumetz et Codet, « affirmant de nouveau la prépondérance du suffrage universel », auquel la priorité fut refusée par 279 voix contre 251 ; l'autre de MM. Bozérian, Delpeuch, A. Perrier « *affirmant la souveraineté du suffrage universel et approuvant la déclaration du Gouvernement* », qui, accepté par le Gouvernement, fut adopté dans son ensemble par 278 voix contre 244.

POUR : 278.
CONTRE : 244.
ABSTENTIONS : 16.
ABSENTS : 33.

2. — Interpellation sur la politique générale du Gouvernement. *Ministère Méline* (12 *mars* 1898).

Interpellation de M. Dron sur la *politique générale du Gouvernement.* Ont pris part au débat : MM. Dron, Barthou, ministre de l'Intérieur, Millerand, Méline, président du Conseil, Léon Bourgeois et Denys Cochin. M. Dron présente l'ordre du jour suivant : « La Chambre invite le Gouvernement à reprendre la politique traditionnelle du parti républicain... » La priorité est refusée à cet ordre du jour par 297 voix contre 213. L'*ordre du jour de confiance* présenté par MM. Descubes, Krantz, Th. Goujon et Gruet est adopté par 295 voix contre 215.

POUR : 295.
CONTRE : 215.
ABSTENTIONS : 26.
ABSENTS : 37.

3. — Scrutin relatif à la concentration républicaine. — *Ministère Méline* (29 *mai* 1897).

A l'occasion d'une interpellation de M. G. Berry sur les responsabilités encourues dans l'incendie du bazar de la Charité, M. Delcassé intervint et donna au débat un caractère politique en le faisant porter sur *la politique générale du Cabinet.* Discours de MM. Delcassé, Méline, président du Conseil, Hubert et Denys Cochin.

Ordre du jour de M. Delcassé ainsi conçu : « *La Chambre, convaincue que seule une politique nouvelle, fondée sur l'union des républicains, peut rassurer le pays...* »

La priorité est refusée à cet ordre du jour par 274 voix contre 239.

POUR : 239.
CONTRE : 274.
ABSTENTIONS : 30.
ABSENTS : 30.

II. — Revision de la Constitution.

4. — Revision de la Constitution. — *Ministère Casimir-Périer* (12-16 *mars* 1894).

Projet de résolution de M. Bourgeois (du Jura) relative à la *revision des lois constitutionnelles*. La Commission d'initiative propose de ne pas le prendre en considération. Cette proposition est adoptée par 311 voix contre 207 après une longue discussion à laquelle prirent part MM. Bourgeois (du Jura), Coudreuse, rapporteur, Goblet, P. Deschanel, Naquet, Marcel-Habert, Jullien, Casimir-Périer, président du Conseil, Pelletan et de Ramel.

Pour donner plus d'unité au tableau, j'ai interverti le vote en posant la question de façon différente : *pour la revision* et *contre la revision*. D'où les chiffres suivants :

POUR la Revision : 207.
CONTRE la Revision : 311.
ABSTENTIONS : 17.
ABSENTS : 34.

5. — Revision de la Constitution. — *Ministère Bourgeois* (28 *janvier* 1895).

M. Gauthier (de Clagny) demande l'urgence pour la proposition de résolution suivante : « *Il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.* »

Prennent part au débat : MM. Gauthier (de Clagny), Goblet et Bourgeois, président du Conseil, qui s'oppose à la déclaration d'urgence, rejetée par 313 voix contre 179.

POUR : 179.
CONTRE : 313.
ABSTENTIONS : 48.
ABSENTS : 35.

III. — Impôt sur le revenu.

6. — Impôt sur le revenu. Ordre du jour Dron. — *Ministère Bourgeois* (20-26 *mars* 1896).

Déjà, le 9 juillet 1895, sous le ministère Ribot, le contre-projet de M. Cavaignac portant établissement « d'un impôt sur le revenu » et des contre-projets analogues de MM. Naquet et Rameau n'avaient pas été pris en considération (*Pour* : 221. *Contre* : 284).

La question revint devant la Chambre en mars 1896 à l'occasion d'un

projet de résolution de la Commission du budget invitant « *le Gouvernement à présenter un nouveau projet de réforme des contributions indirectes qui permette d'atteindre équitablement les revenus sous leurs diverses formes et de mieux répartir les charges qui pèsent sur l'agriculture et le travail* ». Prirent part à la discussion générale : MM. Jaurès, Léon Say, Lhopiteau, Turrel, Codet, Méline, Trouillot, Delombre, rapporteur général du budget, Doumer, ministre des Finances, G. Cochery, président de la Commission du budget, Dron, Guillemet, Poincaré, L. Bourgeois, président du Conseil, et Millerand.

La Commission se rallia à l'ordre du jour de MM. Guillemet et Bozérian « *écartant tout système fiscal fondé sur la déclaration du revenu global ou la taxation sans base légale et invitant le Gouvernement et la Commission à étudier les contre-projets...* » Repoussé par le Gouvernement, l'ordre du jour Guillemet et Bozérian fut rejeté par 288 voix contre 272.

Successivement, la Chambre vota divers ordres du jour acceptés par le Gouvernement :

1° Par 297 voix contre 249 la première partie de l'ordre du jour de M. Dron : « *La Chambre, confiante dans le Gouvernement et résolue à substituer à la contribution personnelle-mobilière et à l'impôt des portes et fenêtres un impôt général sur le revenu...* »

2° Par 285 voix contre 276 la formule additionnelle de MM. Pourquery de Boisserin et Maurice-Faure : « *réservant l'examen de la déclaration globale et des bases de la taxation...* »

3° Par 286 voix contre 270 l'ensemble de l'ordre du jour de M. Dron, avec l'addition de MM. Pourquery de Boisserin et Maurice-Faure, qui, dans sa deuxième partie, « *laissait à la Commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, le soin de rechercher les moyens d'application.* »

Je donne le vote d'ensemble de l'ordre du jour Dron, qu'acceptèrent les partisans et que repoussèrent les adversaires de l'impôt sur le revenu.

POUR : 286.
CONTRE : 270.
ABSTENTIONS : 12.
ABSENTS : 6.

7. — Impôt sur le revenu. — *Ministère Méline* (*7 juillet* 1896).

Contre-projet de M. Doumer au projet de M. Cochery, ministre des Finances, relatif à la réforme des contributions directes. Art. 1 : « *Il est établi à partir du 1er janvier* 1897 *un impôt général sur le revenu.* »

Prirent part au débat : MM. Doumer, Labat, Jaurès (discussion générale), Rose, C. Pelletan, Méline, président du Conseil, et Doumer.

Repoussé par le Gouvernement, l'art. 1 du contre-projet Doumer fut rejeté par 283 voix contre 254.

POUR : 254.
CONTRE : 283.
ABSTENTIONS : 26.
ABSENTS : 18.

8. — Impôt sur le revenu. — *Ministère Méline* (16 *janvier* 1897).

Contre-projet Cavaignac. Art. 1er § 1 : « *Il est établi un impôt général sur le revenu à partir du* 1er *janvier* 1898. »

Prirent part au débat : MM. G. Dufaure, G. Cavaignac, G. Cochery, ministre des Finances, et Méline, président du Conseil.

Le § 1 de l'art. 1 fut rejeté par 282 voix contre 249, chiffres identiques ou peu s'en faut à ceux du scrutin de juillet 1896.

POUR : 249.
CONTRE : 282.
ABSTENTIONS : 23.
ABSENTS : 23.

IV. — Questions religieuses et scolaires,

9. — Suppression du budget des Cultes. — *Ministère Méline* (30 *novembre* 1896).

Pareille proposition avait été déjà présentée, sous le ministère Bourgeois (2 décembre 1895), par MM. Chauvière, Walter, etc., combattue par M. Combes, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et rejetée par 344 voix contre 152.

L'amendement tendant à la *suppression du budget des Cultes* eut pour auteurs, en 1896, MM. Fabérot, Chauvière, etc... Soutenu par eux et combattu par le rapporteur, M. Constant, il fut rejeté par 340 voix contre 181. Une trentaine de radicaux qui s'étaient abstenus en 1895 votèrent pour l'amendement en 1896.

POUR : 181.
CONTRE : 340.
ABSTENTIONS : 35.
ABSENTS : 23.

10. — Dénonciation du Concordat. — *Ministère Méline* (21 *janvier* 1898).

Projet de résolution de M. Dutreix « *invitant le Gouvernement à procéder dans le plus bref délai à l'examen des voies et moyens propres à amener la dénonciation du Concordat et la suppression du budget des Cultes.* » Rejeté par 311 voix contre 183.

Le même amendement, présenté par le même auteur à la séance du 30 novembre 1896, avait été repoussé par 311 voix contre 212.

Nous donnons le scrutin le plus récent.

POUR : 183.
CONTRE : 311.
ABSTENTIONS : 49.
ABSENTS : 33.

11. — Suppression de l'Ambassade du Vatican. — *Ministère Méline* (21 *novembre* 1896).

Amendement de M. Hubbard au chapitre 4 du budget des Affaires

Etrangères tendant à la *suppression de l'Ambassade de la République auprès du Vatican.*

Ont pris part au débat : MM. Hubbard et Hanotaux, ministre des Affaires Etrangères.

L'amendement est rejeté par 343 voix contre 183.

POUR : 183.
CONTRE : 343.
ABSTENTIONS : 29.
ABSENTS : 19.

12. — Laïcisation en dix ans. — *Ministère Méline* (21 *janvier* 1898).

Projet de résolution de MM. Dubief, de La Porte, A. Bérard, Genoux-Prachée et H. Ricard « *invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que la laïcisation soit partout achevée dans le délai de dix ans* ».

Ont pris part au débat : MM. Dubief, de La Porte, Millerand, Méline, président du Conseil, et Goblet.

Le projet de résolution est rejeté par 312 voix contre 216.

Un projet de résolution similaire de M. Millerand avait été, le 26 novembre 1896, rejeté par 308 voix contre 224.

Nous donnons le scrutin le plus récent.

POUR : 216.
CONTRE : 312.
ABSTENTIONS : 20.
ABSENTS : 31.

VOTES DES DÉPUTÉS

DANS LES PRINCIPAUX SCRUTINS DE LA LÉGISLATURE (1893-1898).

Abréviations. — Dans le tableau ci-dessous :

P. signifie pour.

C. = contre.

A. indique les députés qui se sont volontairement abstenus ou se sont fait inscrire comme retenus à diverses commissions.

« marque les absents par congé.

— indique que le député n'était plus ou n'était pas encore député.

Déc. = décédé.

Dém. = démissionnaire.

Élu sén. = Elu sénateur.

Les chiffres placés entre parenthèses à la suite des noms de députés indiquent l'année où le député est entré à la Chambre (élections partielles).

Les chiffres placés entre parenthèses à la suite des noms de départements indiquent le nombre de députés de chaque département.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P 183 C. 343	P. 216 C. 312
AIN (6)												
Pochon	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Herbet	C	C	P	A	C	P	P	P	P	P	P	P
Giguet	C	C	»	C	C	P	P	»	P	P	P	P
Bizot	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Philipon	C	C	P	A	C	P	P	P	P	P	P	P
Bérard (Alexandre)	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
AISNE (8)												
{ *Cuissart* (déc.)	C	—	—	C	C	P	P	—	—	—	C	—
{ Ermant (1897)	—	P	C	—	—	—	—	C	—	—	—	C
Castelin	C	A	P	P	P	P	P	P	A	P	»	»
{ *Deville* (décédé)	—	—	—	C	C	—	—	—	—	—	—	—
{ Morlot (1896)	C	C	P	—	—	P	P	P	P	P	P	P
Hugues (François)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	A	C	C
Desjardins	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Firino	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Denêcheau	C	C	P	P	A	P	P	P	A	A	C	P
Moret	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
ALLIER (6)												
Mathé (Félix)	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Ville	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Delarue	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
{ *Thivrier* (déc.)	—	—	—	A	P	—	—	—	—	—	—	—
{ Vacher (1895)	P	P	C	—	—	C	C	C	C	C	C	C
Sauvanet	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gacon	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
ALPES (BASSES) (5)												
Reinach (Joseph)	P	A	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Delombre	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Deloncle	P	P	C	C	C	C	»	C	C	»	C	C
{ *Fruchier* (élu sén.)	—	—	—	C	C	—	—	—	—	—	—	—
{ Sicard	P	P	C	—	—	C	C	C	C	C	C	C
Vicomte d'Hugues	»	A	A	A	P	»	P	C	»	A	C	»
ALPES (HAUTES) (3)												
Euzière	C	P	P	C	C	P	P	P	C	C	C	»
Flourens	»	P	C	P	A	P	P	P	C	C	C	C
Laurençon	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
ALPES-MARITIMES (4)												
Raiberti	»	P	»	P	A	P	P	A	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P 207 C. 311	P 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P 249 C. 282	P 181 C. 340	P 183 C 341	P 183 C 343	P 216 C. 312
Borriglione (élu sén.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Malaussena (1894)	P	P	C	C	C	C	C	C	A	C	A	C
Rouvier	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bischoffsheim	P	P	C	C	C	C	C	C	A	C	C	C
ARDÈCHE (5)												
Fougeirol (élu sén.)	—	—	—	C	C	—	—	—	—	—	—	—
Perrin (1896)	—	»	C	—	—	—	C	C	C	C	C	A
Dindeau	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Odilon-Barrot	»	P	C	P	C	P	C	C	C	C	C	C
Sauzet	P.	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
De Vogüé	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
ARDENNES (5)												
De Wignacourt	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Linard (élu sén.)	A	—	C	C	C	P	C	»	C	»	C	P
Dunaime	A	»	C	P	C	P	P	P	C	P	C	C
Philippoteaux (déc.)	—	—	—	C	»	—	—	—	—	—	—	—
Villain (1895)	P	P	C	—	—	C	C	A	C	»	C	C
Bourgoin (déc.)	P	—	—	C	C	C	C	—	P	—	C	—
Hubert (1897)	—	C	P	—	—	—	—	P	—	P	—	P
ARIÈGE (3)												
Delcassé	P	C	P	C	A	C	C	P	C	A	»	P
Dumas (Julien)	C	C	P	C	P	P	P	P	C	C	C	»
Sentenac	P	P	C	C	C	»	C	C	C	C	C	C
AUBE (6)												
Charonnat	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Dutreix	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Castillard	A	P	P	C	»	P	P	P	C	A	P	C
Thierry-Delanoue	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Michou	A	A	P	C	C	P	P	P	C	A	P	C
Casimir-Périer (élu Pr. de la République)	—	—	—	C	—	—	—	—	—	—	—	—
Bachimont (1894)	C	C	P	—	P	P	P	P	P	P	P	P
AUDE (5)												
Marty	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Mir (élu sén.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Marfan (1894)	P	P	C	—	C	C	C	C	C	C	C	C
Dujardin-Beaumetz	C	C	P	»	A	P	P	P	A	A	P	P
Rouzaud	P	P	C	»	C	C	C	C	C	C	C	C
Turrel	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O Dron	C. P Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278	P. 295	P. 289	P. 207	P. 179	P. 286	P. 254	P. 249	P. 181	P. 183	P 183	P. 216
	C. 244	C. 215	C. 274	C. 311	C. 313	C. 270	C. 283	C. 282	C. 340	C. 341	C. 343	C. 312
AVEYRON (7)												
Lacombe	C	C	P	A	C	P	P	P	A	C	A	A
Caussanel	A	P	P	C	C	P	P	P	C	C	A	C
Labarthe	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Clausel de Coussergues (décédé)	P	—	—	C	C	C	C	—	—	—	—	—
Vidal de Saint-Urbain (1896)	—	P	C	—	—	—	—	C	C	C	C	»
Fournol	»	P	C	C	C	C	C	C	C	C	»	»
Cibiel	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
Maruéjouls	»	»	»	C	C	P	P	P	C	C	C	C
BOUCHES-DU-RHONE (8)												
Peytral (élu sén.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carnaud	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Bouge	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
Charles-Roux	P	P	C	C	C	C	C	C	A	C	»	C
Chevillon	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Antide Boyer	C	C	»	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Leydet (élu sén.)	C	—	—	P	P	P	P	—	P	—	P	—
Baron [Gabriel] (1897)	—	C	P	—	—	—	—	P	—	P	—	P
Camille Pelletan	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Lagnel	C	C	P	P	P	P	»	P	P	P	P	P
CALVADOS (7)												
Lebret	P	P	C	C	C	C	C	C	»	C	C	C
Legoux-Longpré (déc.)	—	—	—	»	—	—	—	—	—	—	—	—
Cte de St Quentin (1894)	P	P	C	—	C	C	C	C	C	C	C	C
Baron Gérard	P	»	C	»	P	C	C	C	C	C	C	C
Paulmier	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Cte de Colbert-Laplace (dém.)	—	—	—	C	»	—	—	—	—	—	—	—
Laniel (1896)	P	P	C	—	—	C	C	»	C	C	C	C
Conrad de Witt	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Delafosse	P	P	C	C	»	C	C	»	C	C	C	C
CANTAL (4)												
Bastid	P	P	»	P	C	C	C	A	C	A	C	C
Lascombes	P	P	C	C	C	C	C	C	»	C	»	C
Francis Charmes	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bory	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
CHARENTE (6)												
Laroche-Joubert	P	P	C	C	»	C	»	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
Gellibert des Seguins	»	P	C	C	»	C	C	C	C	C	C	C
Arnous	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	»
Cunéo d'Ornano	A	»	C	»	P	C	A	A	C	C	C	C
Babaud-Lacroze	C	P	C	C	C	P	A	»	C	C	C	C
Gautier (René)	P	A	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
CHARENTE-INFÉR. (7)												
Charruyer	C	C	P	P	C	P	P	P	C	C	C	C
Dupon (décédé)	C	—	P	P	C	P	P	—	C	—	C	—
Pommeray (1897)	—	»	—	—	—	—	—	—	—	»	—	»
Garnier	»	P	»	C	C	P	»	»	»	C	C	C
Braud	C	C	P	P	C	P	P	P	»	P	»	P
Comte Lemercier (déc.)	P	—	C	C	C	C	C	C	C	—	C	C
G. Dufaure	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bourcy	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
CHER (5)												
Prince d'Arenberg	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Baudin	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Pajot	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Lesage	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Henry Maret	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
CORRÈZE (5)												
Descubes	P	P	A	A	C	A	C	A	C	C	C	»
Delpeuch	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Mielvacque de Lacour	C	C	P	—	P	P	P	P	A	A	»	»
Labrousse (dém.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De Lasteyrie (1893)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	»
Dellestable (élu sen.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Delmas (1894)	C	C	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P
CORSE (5)												
Ceccaldi (déc.)	A	—	»	P	C	P	P	»	A	—	A	—
Em. Arène (1897)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Gavini (Antoine)	C	P	»	C	A	»	A	A	C	»	C	C
Gavini (Sébastien)	C	C	P	C	A	P	P	P	C	C	C	»
Luce de Casabianca	C	C	P	A	P	P	P	P	C	C	C	C
Em. Arène (1)												
COTE-D'OR (6)												
P. Vaux	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Delanne	C	C	P	P	C	P	P	P	A	A	A	P
Ricard (Henri)	C	C	P	P	C	P	P	P	A	P	P	P

(1) Elu en 1897 député d'Ajaccio (Corse).

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O Drun	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P 207 C. 311	P 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P 249 C. 282	P 181 C. 340	P 183 C 341	P 183 C 343	P 216 C 312
Gueneau (déc.)	—	—	—	»	—	—	—	—	—	—	—	—
Ern. Carnot (1895)	P	P	C	—	C	C	C	C	C	C	C	C
Arthur Leroy	»	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bizouard-Bert	C	«	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
COTES-DU-NORD (9)												
Armez	C	P	C	C	C	P	P	C	C	C	»	C
Vte de la Noue	P	A	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Jacquemin	P	P	«	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Cte de Largentaye	P	C	A	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Cte de Treveneuc	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Le Moign	C	C	P	C	C	P	P	P	C	C	C	C
De Kergariou (déc.)	P	—	—	C	P	C	C	—	C	—	A	—
Derrien (1897)	—	P	—	—	—	—	—	C	—	C	—	C
Le Troadec	A	P	C	C	C	P	P	C	C	C	C	C
Le Cerf	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
CREUSE (6)												
Defumade	C	C	P	P	»	P	P	P	C	P	C	P
Lacôte	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Martinon	P	P	C	P	C	P	C	C	C	C	C	C
Cornudet	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Desfarges	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Tardif	A	P	A	P	C	P	P	P	C	A	C	C
DORDOGNE (8)												
Saumande	»	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	
Chavoix	P	A	C	P	A	C	C	C	C	C	C	C
De La Batut	P	P	C	C	C	P	A	A	C	C	C	C
Clament	»	P	C	C	C	P	A	»	C	C	C	C
Theulier	C	»	P	»	C	P	P	P	A	C	P	A
Pourteyron	P	»	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Denoix (élu sén.)	—	—	—	C	C	C	—	—	—	—	—	—
Sarrazin	—	P	C	—	—	—	C	C	C	C	C	C
Gendre	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
DOUBS (5)												
Beauquier	C	C	P	P	»	P	P	P	P	P	P	P
De Jouffroy d'Abbans	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	»	C
Marquis de Moustier	P	P	»	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Viette (décédé)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Huguet (1894)	C	C	P	—	C	P	P	P	C	P	C	P

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
Dionys Ordinaire déç.)	P	—	—	C	C	C	C	—	—	—	—	—
Grenier (1896).........	—	P	A	—	—	—	—	C	—	A	—	C
DROME (5)												
Maurice-Faure........	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Bizarelli..............	C	»	P	P	»	P	P	P	P	P	P	P
Blanc (Louis)..........	C	C	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P
Gras...................	C	C	P	»	A	P	P	P	P	P	P	P
Boissy d'Anglas.......	C	C	P	P	C	P	P	P	C	»	P	P
EURE (6)												
Isambard.............	C	»	P	»	C	P	P	P	P	P	P	P
Modeste Leroy........	P	P	A	C	C	C	C	C	C	P	C	P
Louis Passy..........	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
Fouquet..............	P	P	C	C	P	C	C	C	»	C	C	C
Thorel	P	P	»	C	C	C	C	C	»	P	C	P
Loriot................	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	A
EURE-ET-LOIR (5)												
Lhopiteau.............	C	C	P	A	C	P	P	P	»	»	P	P
Milochau	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Isambert	C	C	P	A	C	P	P	P	C	A	C	P
{ *Terrier* (déc.)..........	—	—	—	P	P	—	—	—	—	—	—	—
{ Dubois (Victor) (1895)..	»	P	—	—	—	P	A	C	C	C	C	C
Deschanel (Paul)......	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
FINISTÈRE (10)												
Hémon................	P	P	C	C	C	C	C	C	C	»	C	C
Cosmao-Dumenez.....	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
{ *Am. Vallon* (déc.).....	C	—	—	»	C	P	P	—	»	»	»	»
{ Pichon (1897)..........	—	P	C	—	—	—	—	C	—	C	—	C
Villiers...............	»	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
{ *Abbé d'Hulst* (déc.)....	P	—	—	»	P	C	C	—	—	—	—	—
{ Abbé Gayraud (1897)..	—	P	—	—	—	—	—	—	—	C	—	C
Le Borgne............	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Gourvil...............	P	P	P	C	A	P	P	P	C	A	C	C
Vichot	P	»	»	C	C	C	C	»	C	»	C	»
De Kermenguy (déc.)..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A. de Mun (1894)......	P	»	C	C	»	C	»	C	C	C	C	C
De Kerjégu...........	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
GARD (6)												
Cte de Bernis	P	»	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS par Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozerian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
Jamais (décédé)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Doumergue (1893)	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Desmons (élu sénat.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Malzac (1894)	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	A	P
De Ramel	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Crémieux (Fernand)	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gaussorgues (Fr.)	C	C	P	P	C	P	P	P	C	A	A	P
GARONNE (HAUTE) (7)												
Leygue (Raymond)	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Calvinhac	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mandeville	C	C	P	P	A	P	P	P	C	A	P	P
De Rémusat	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bepmale	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Abeille (élu sénateur)	C	—	—	P	A	P	P	—	C	—	P	—
Ruau (1897)	—	C	—	—	—	—	—	P	—	A	—	P
Caze (Edmond)	C	»	P	C	C	P	P	P	C	A	P	P
GERS (5)												
Decker-David	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Lannelongue	»	P	C	C	C	A	A	»	C	C	»	C
Thierry-Cazes	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Thoulouse	P	P	C	C	A	A	C	C	C	C	C	C
Bascou	C	C	P	P	C	P	P	P	A	C	C	»
GIRONDE (11)												
Labat (déc.) [*Ferret*]	P	—	—	C	C	C	C	—	—	—	—	—
Chiché (1897)	—	C	P	—	—	—	—	P	—	P	—	C
Gruet	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Jourde	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Raynal (élu sénateur)	P	—	—	C	C	C	C	—	C	—	C	—
Decrais (1897)	—	P	C	—	—	—	—	C	—	C	—	C
Duvigneau	C	»	P	C	»	P	P	P	C	C	C	P
Constant	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Goujon (Théophile)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Du Périer de Larsan	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Surchamp	P	P	C	C	»	C	C	C	C	A	C	C
Obissier St-Martin (él.s.)	P	—	—	C	C	C	C	—	C	—	C	—
Chastenet (1897)	—	P	C	—	—	—	—	C	—	C	—	C
Laroze	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
HÉRAULT (6)												
Elie Cousin	C	P	P	P	P	P	A	P	»	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
Salis	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mas	C	C	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P
Cot (démissionnaire)	P	—	—	P	A	C	C	—	C	—	C	—
Augé (1897)	—	C	P	—	—	—	—	P	—	P	—	P
Vigné	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Cros-Bonnel	»	C	P	P	C	C	»	P	C	A	P	»
ILLE-ET-VILAINE (8)												
Le Hérissé	C	C	P	P	P	P	P	P	A	A	P	»
Brice (René)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Pontallié	C	C	»	C	C	P	»	P	»	A	C	P
Brune	C	P	C	C	C	P	A	C	»	C	C	C
Demalvilain (démis.)	C	—	C	C	C	P	A	C	»	—	C	—
Hervoches (1897)	—	C	—	—	—	—	—	—	—	»	—	—
Porteu	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Récipon (déc.)	—	—	—	C	C	—	—	—	—	—	—	—
Lt-Cel du Halgouët (1895)	P	P	C	—	—	C	C	C	»	C	C	C
Le Gonidec de Traissan	P	A	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
INDRE (5)												
Balsan	P	P	C	C	»	C	C	C	C	C	C	C
David (Alban)	C	C	P	C	C	P	P	P	P	P	P	P
Leconte	C	»	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Moroux (élu sénateur)	P	—	—	»	»	A	C	—	C	—	C	—
De Beauregard (1897)	—	A	C	—	—	—	—	C	—	C	—	C
De Saint-Martin	»	P	C	C	P	C	C	»	C	C	C	C
INDRE-ET-LOIRE (4)												
Drake	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Tiphaine	C	C	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P
Leffet	C	C	P	P	C	P	P	P	P	»	P	P
Wilson	C	C	P	—	»	P	P	P	C	A	C	P
ISÈRE (8)												
Rivet (Gustave)	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Rey (Aristide)	C	P	C	»	»	P	P	A	P	P	P	C
Vogeli	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	»
Jouffray	C	C	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P
Plissonnier	C	»	»	A	C	P	P	P	C	»	C	A
Dubost (élu sén.)	P	—	—	C	C	C	C	—	C	—	C	—
Rajon (1897)	—	»	—	—	—	—	—	—	—	A	—	P
Bovier-Lapierre	C	»	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Saint-Romme (élu sén.)	—	—	—	—	A	—	—	—	—	—	—	—
Chenavaz (1895)	C	C	P	—	—	P	P	P	P	»	P	P

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 293 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
JURA (4)												
Trouillot	P	C	P	C	C	A	C	P	C	A	C	P
Bourgeois (du Jura)	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Poupin	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Vuillod (élu sénateur)	C	—	A	P	P	P	P	—	P	—	P	—
Jobez (1897)	—	P	—	—	—	—	—	—	—	C	—	C
LANDES (5)												
Dejean	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Jumel	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	A	C
Denis	C	A	A	P	P	P	P	P	C	C	C	C
Léglise	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Dulau	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
LOIR-ET-CHER (4)												
Général Riu (décédé)	—	—	—	P	—	—	—	—	—	—	—	—
Gauvin (1895)	C	C	»	—	—	P	P	P	P	P	P	P
Ragot	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Jullien	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Bozérian	P	P	C	»	C	C	C	C	C	A	C	C
LOIRE (8)												
Oriol	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Girodet	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Charpentier	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Souhet	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Levet	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Dorian	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Audiffred	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Réal	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
LOIRE (HAUTE) (4)												
Charles-Dupuy	P	P	C	A	C	C	C	C	C	C	C	C
Blanc (Henri)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Chantelauze	C	C	P	A	P	P	P	P	A	A	P	P
Néron-Bancel	P	P	»	C	C	C	C	C	C	C	C	C
LOIRE-INFÉRIEURE (8)												
Sibille	P	P	C	P	A	C	C	C	C	C	C	C
Roch	»	P	»	P	A	C	A	P	C	C	C	C
Cazenove de Pradine (d.)	»	—	—	C	P	C	C	—	»	—	—	—
De la Biliais	—	A	C	—	—	—	—	»	C	C	C	C
Marq. de la Ferronnays	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
De Ponthbriand		P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Comte de Juigné	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Gasnier	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
Amaury-Simon	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
LOIRET (5)												
Rabier	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Viger	A	C	P	C	C	P	P	P	A	P	P	P
Alasseur	C	P	P	C	C	P	P	P	A	C	P	C
Lacroix	C	C	P	C	»	P	P	P	P	P	P	P
Cochery (Georges)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
LOT (4)												
Talou (élu sén.)	C	—	—	C	C	P	P	—	A	—	P	—
Munin-Bourdin (1897)	—	P	C	—	—	—	—	P	—	C	—	C
Rey (Emile)	A	A	A	C	C	P	A	P	»	C	»	C
Vival	C	C	P	P	A	P	P	P	C	A	P	»
Lachièze	C	A	A	C	C	P	P	P	C	»	A	A
LOT-ET-GARONNE (4)												
Dauzon	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Deluns-Montaud	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Darlan	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Leygues (Georges)	P	A	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C
LOZÈRE (3)												
Bourrillon	»	»	A	C	C	P	P	P	»	C	C	C
Jourdan (Louis)	C	C	P	P	P	P	»	P	P	»	P	P
Auricoste	C	P	A	C	C	P	P	»	»	C	C	C
MAINE-ET-LOIRE (7)												
Guignard	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
De Soland	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
Coudreuse	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	»
Cte *de Maillé* (élu sén.)	—	—	—	C	A	—	—	—	—	—	—	—
Baron (1896)	—	P	C	—	—	—	C	C	C	C	C	C
De la Bourdonnaye	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
De Grandmaison	P	P	C	»	A	C	C	C	C	C	C	C
Bougère	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
MANCHE (7)												
Rauline	P	P	C	C	»	C	»	C	C	C	»	C
Riotteau	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS par Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
{ *Cabart-Danneville* (élu sén.)	—	—	—	»	C	—	—	—	—	—	—	—
{ Lemoigne (1895)	P	P	C	—	—	C	C	C	C	C	C	C
{ *Briens* (élu sénateur)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
{ Le Mare (1894)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Regnault	P	P	C	C	C	A	C	C	C	C	C	C
Legrand (Arthur)	P	A	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Lt-Cel Guérin	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
MARNE (6)												
Léon Bourgeois	C	C	P	P	A	P	P	P	C	P	A	P
Vallé	C	C	P	C	C	P	P	P	A	P	A	P
Mirman	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Lannes de Montebello	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bertrand	P	P	C	C	C	C	C	C	C	»	C	C
Morillot	P	P	C	C	C	C	»	C	C	C	C	C
MARNE (HAUTE) (3)												
Bourlon de Rouvre	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
Mougeot	C	C	P	P	C	P	P	P	C	A	P	P
Albin Rozet	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
MAYENNE (5)												
Comte d'Elva	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Gamard	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Renault-Morlière	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Chaulin-Servinière	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Prince de Broglie	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
MEURTHE-et-MOSELLE (6)												
Brice (Jules)	P	P	C	P	P	C	C	C	C	C	C	C
Papeller	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Henrion	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Mézières	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	»
Viox	P	»	C	C	C	C	C	C	C	»	C	C
Chapuis	C	C	P	P	A	P	P	P	A	A	A	P
MEUSE (4)												
Develle (Jules)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Poincaré	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Commt Royer	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
{ *Buvignier* (élu sén.)	—	—	—	C	—	—	—	—	—	—	—	—
{ Prudhomme-Havette (1894)	P	P	C	—	C	C	C	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	O. P. Doumer	O. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P 286 C. 270	P 254 C. 283	P 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
MORBIHAN (7)												
Du Bodan	P	—	C	C	P	C	C	C	»	—	C	—
De l'Estourbeillon (1898)	—	P	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lorois	P	P	C	C	P	C	C	C	C	»	C	C
Guieysse	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Le Coupanec	P	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C
De Lanjuinais	P	A	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Le Clec'h	C	C	P	C	P	P	P	P	C	A	C	A
Duc de Rohan	P	A	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
NIÈVRE (5)												
Laporte (Gaston)	C	C	P	P	P	P	P	»	P	P	P	P
Turigny	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Chandioux	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Jaluzot	P	P	C	C	»	C	C	C	C	C	C	C
Goujat	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
NORD (22)												
Le Gavrian	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Loyer	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
P. Legrand (décédé)	—	—	—	P	A	—	—	—	—	—	—	—
C^ei Sever (1895)	C	C	P	—	—	P	P	P	P	P	P	P
Des Rotours (décédé)	—	—	—	C	C	—	—	—	—	—	—	—
Danzette	P	P	C	—	—	C	C	C	C	C	C	C
Coget	P	P	C	C	C	P	A	A	C	C	C	C
De Montalembert	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Jules Guesde	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Dron	C	C	P	P	A	P	P	P	A	P	A	P
Guillemin	P	A	A	C	C	P	P	P	C	C	C	A
Defontaine	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Eliez-Evrard	C	»	A	»	C	P	P	A	C	C	A	A
Michau	P	P	C	C	C	P	A	A	C	C	C	C
Carpentier-Risbourg	»	A	A	C	C	P	A	A	C	C	C	A
Hayez	P	»	»	P	C	P	A	A	C	C	C	A
Dubois (élu sén.)	»	—	—	»	A	P	A	—	C	—	C	—
Raoul des Rotours	—	P	C	—	—	—	—	C	—	C	—	C
Général Iung (décédé)	C	—	—	P	P	P	»	—	—	—	—	—
Guillain (1896)	—	P	C	—	—	—	—	C	—	C	—	C
Cochin (Henry)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Abbé Lemire	P	P	C	A	P	C	C	C	C	C	C	C
Plichon	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Weil-Mallez	P	P	A	C	C	P	A	»	C	C	C	A

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bourgeois (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Bros	C. P. Demmer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
Lepez	C	A	A	C	C	P	P	A	A	P	A	A
Sirot-Mallez	P	P	A	C	C	P	A	A	C	C	C	A
OISE (5)												
Boudeville (décédé)	—	—	—	P	»	—	—	—	—	—	—	—
Dr *Lesage* (décédé)	C	—	—	—	—	P	P	—	P	—	P	—
Baudon	—	C	P	—	—	—	—	P	—	P	—	P
Chevallier	P	P	C	»	C	C	C	C	C	C	C	C
Hainsselin	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Noël	P	P	A	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Gaillard	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
ORNE (5)												
Cte de Lévis-Mirepoix	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
Baron de Mackau	P	P	C	C	P	C	C	»	C	C	C	C
Christophle	P	P	»	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Gévelot	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bansard des Bois	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
PAS-DE-CALAIS (11)												
Rose	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Taillandier	P	P	C	C	A	C	C	C	C	C	C	C
Basly	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Lamendin	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Fanien	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Adam (Achille)	P	P	C	»	P	C	»	C	C	C	C	C
Dussaussoy	P	»	»	A	P	C	C	»	C	C	C	C
Boudenoot	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Ribot	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Jonnart	P	P	C	C	»	C	C	C	C	»	C	C
Graux (Georges)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
PUY-DE-DOME (7)												
Chambige	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Guyot-Dessaigne	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Farjon	P	P	C	C	C	P	C	C	C	C	C	C
Bony-Cisternes	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Girard	P	P	A	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Laville	A	P	A	C	C	P	A	»	C	C	C	C
Duchasseint (décédé)	—	—	—	P	C	—	—	—	—	—	—	—
Chamerlat (1895)	C	C	P	—	—	P	P	P	P	P	P	P

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P 183 C. 343	P. 216 C. 312
PYRÉNÉES (BASSES) (7)												
Léon Say (décédé).....	—	—	—	C	C	C	—	—	—	—	—	—
Cassou (1896)..........	—	P	C	—	—	—	C	C	C	C	C	C
Quintaa..........	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Lafont (décédé).......	—	—	—	»	C	—	—	—	—	—	—	—
Legrand (Jules) (1896).	—	P	C	—	—	—	C	C	C	C	C	C
Harriague St-Martin ..	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Berdoly	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Barthou	P	P	C	C	»	C	C	C	C	C	C	C
Clédou................	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
PYRÉNÉES (HAUTES) (4)												
Pédebidou............	C	C	P	P	P	P	P	P	C	C	C	P
Fould (Achille).........	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Alicot	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Blanc (Edmond).......	P	P	C	—	C	C	C	C	C	C	C	C
PYRÉNÉES (ORIENT.) (4)												
Rolland	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Brousse (Emile) (dém.).	—	—	—	P	P	—	—	—	—	—	—	—
Bourrat (1896)	C	C	P	—	—	P	P	P	P	P	P	P
Pams.................	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Escanyé	P	P	C	C	C	P	C	C	C	C	A	C
RHIN (HAUT) (1)												
Viellard (Armand)....	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
RHONE (11)												
Burdeau (déc.)........	—	—	—	C	—	—	—	—	—	—	—	—
Faure (Alfred) (1894)..	»	C	P	—	—	P	P	P	C	»	C	P
Clapot................	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	C	P
Guichard (décédé) ...	—	—	—	C	C	—	—	—	—	—	—	—
Bonard (1895).........	C	C	P	—	—	P	P	P	P	P	P	P
Masson...............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Couturier............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Fleury-Ravarin	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Bérard (Ernest).......	P	C	P	C	C	A	C	P	P	P	P	P
Aynard..............	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Genet	C	A	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Million..............	P	P	C	C	»	C	C	C	A	C	C	C
Sonnery-Martin.......	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS par Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 188 C. 343	P. 216 C. 312
SAONE (HAUTE) (4)												
{ *Mercier* (*Joseph*) (déc.)	C	—	P	C	C	P	P	»	C	—	C	—
{ Bontemps (1897)	—	C	—	—	—	—	—	—	—	A	—	P
{ *Signard* (élu sén.)	C	—	—	C	C	P	P	—	P	—	P	—
{ Couyba (1897)	—	»	»	—	—	—	—	P	—	A	—	P
Chaudey	P	A	A	C	C	C	C	A	C	»	C	P
{ *Lebrun* (décédé)	—	—	—	C	—	—	—	—	—	—	—	—
{ Genoux-Prachée (1894)	C	C	P	—	C	P	P	P	P	P	P	P
SAONE-ET-LOIRE (9)												
Dubief	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
De Lacretelle	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Magnien	»	C	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P
Schneider	P	P	»	C	»	C	C	C	C	C	C	C
Boysset	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gillot	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Franc (décédé)	»	P	C	»	C	C	C	C	»	C	»	C
Sarrien	C	C	P	P	C	P	P	P	C	A	C	P
Guillemaut (élu sén.)	C	C	P	P	C	P	P	P	C	A	C	P
SARTHE (6)												
Rubillard	C	C	P	»	P	P	P	P	P	P	C	P
Galpin	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
{ *Legludic* (élu sén.)	—	—	—	C	C	—	—	—	—	—	—	—
{ d'Estournelles (1895)	C	C	P	—	—	P	P	P	C	»	»	C
Duc de la Rochefoucauld	P	»	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
{ *D'Aillières* (décédé)	P	—	—	C	P	C	C	—	C	—	C	—
{ Col[el] d'Aillières (1897)	—	P	C	—	—	—	—	C	—	C	—	C
Cavaignac	C	C	P	C	C	P	P	P	C	C	C	»
SAVOIE (5)												
Jules Roche	P	P	C	C	C	C	»	C	C	»	C	C
Perrier (Antoine)	P	P	»	C	C	C	C	C	C	C	C	C
{ *Blanc* (*Pierre*) (décédé)	—	—	—	C	C	P	—	—	—	—	—	—
{ *Berthet* (décédé)	—	—	—	—	—	—	C	—	C	—	C	—
{ Forni (1897)	—	P	C	—	—	—	—	C	—	C	—	»
Carquet	P	P	C	C	C	P	C	C	C	C	C	—
{ *Horteur* (décédé)	—	—	—	C	C	—	—	—	—	—	—	—
{ Jouart (1895)	C	P	»	—	—	P	P	C	C	»	C	C
SAVOIE (HAUTE) (4)												
Thonion	P	P	C	C	C	P	C	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES: O. Confiance Bozérian (1896)	VOTES POLITIQUES: O. Confiance Descubes (1898)	VOTES POLITIQUES: O. Isambert Concentration	REVISION DE LA Constitution: Proposition Bourgeois (du Jura)	REVISION DE LA Constitution: Proposition Gauthier (de Clagny)	IMPOT SUR Le Revenu: O. Dron	IMPOT SUR Le Revenu: C. P. Doumer	IMPOT SUR Le Revenu: C. P. Cavaignac	QUESTIONS Religieuses et scolaires: Suppression du budget des Cultes	QUESTIONS Religieuses et scolaires: Dénonciation du Concordat	QUESTIONS Religieuses et scolaires: Suppr. de l'ambassade du Vatican	QUESTIONS Religieuses et scolaires: Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
{ *Orsat* (*Léon*) (décédé)..	P	—	«	C	C	P	C	A	A	—	A	—
{ Chautemps (1897).....	C	C	P	P	C	P	P	P	P	A	»	»
{ *Folliet* (élu sén.)......	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
{ Mercier (Jules) (1891)..	P	P	C	C	C	P	C	A	C	C	C	C
Duval (*César*) (élu sén.)	»	—	C	C	C	P	C	P	C	C	C	C
SEINE (45)												
Goblet	C	C	P	P	P	P	P	P	C	P	C	P
Mesureur.............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Chautemps (1).........												
{ *Barodet* (élu sén.).....	—	—	—	P	P	P	—	—	—	—	—	—
{ Deville (Gabriel) (1896)	—	C	P	—	—	—	P	P	P	P	P	P
Chassaing...........	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Viviani..............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Trélat...............	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Pétrot (déc.)..........	C	—	P	P	P	P	P	P	P	—	P	P
Leveillé	C	C	P	C	C	P	A	P	C	A	C	P
Frébault.............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Cochin (Denys)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Binder (Maurice)......	P	A	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Berry (Georges).......	»	P	C	»	C	C	C	C	C	C	C	C
Berger (Georges)......	P	P	C	C	C	C	«	C	C	C	C	C
Groussier............	—	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Henri Brisson.........	A	A	A	»	A	A	A	A	A	A	A	A
Fabérot..............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Lockroy..............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Toussaint............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Millerand............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Paschal Grousset......	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
{ *Hovelacque* (dém.)....	—	—	—	P	—	—	—	—	—	—	—	—
{ Gérault-Richard (1894)	C	C	P	—	P	P	P	»	P	P	P	P
Paulin-Méry	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Jacques	C	C	P	P	»	P	P	P	P	P	P	»
Michelin.............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Humbert (Alphonse) ..	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Chauvière...........	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	»	P
Marmottan	P	P	C	»	C	C	C	C	C	C	C	C
Le Senne............	C	C	P	P	P	P	P	P	C	P	P	C
Roche (Ernest)........	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Sembat..............	C	C	P	P	P	P	P	P	P	»	P	P
Rouanet.............	C	C	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P
Lavy	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

(1) Elu en 1897 député de la Haute-Savoie (circ. de Bonneville).

NOMS DES DÉPUTÉS par Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O Dron	C. P. Doumer	C P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr de l'ambassade du Vatican	Laicisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P 183 C. 343	P. 216 C. 312
Clovis Hugues	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
{ *Prudent - Dervillers* (déc.)	C	—	—	P	P	P	P	—	—	—	—	—
{ Girault (1896)	—	C	P	—	—	—	—	P	—	P	—	P
Dejeante	—	C	P	P	P	—	P	P	P	P	P	P
Vaillant	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Goussot	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Walter	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
{ *Avez* (déc.)	—	—	—	P	P	—	—	—	—	—	—	—
{ Renou (1896)	C	C	P	—	—	P	P	P	P	P	P	P
{ *Lefoullon* (déc.)	—	—	—	P	P	—	—	—	—	—	—	—
{ *Sautumier* (déc.)	C	—	—	—	—	P	P	—	—	—	—	—
{ Rigaud (1896)	—	P	C	—	—	—	—	C	—	C	—	C
Chauvin	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Richard (Pierre)	C	C	»	P	P	P	P	P	P	»	P	P
Baulard	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Coutant	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
SEINE-INFÉRIEURE (12)												
Ricard (Louis)	C	C	P	A	C	P	P	P	C	P	A	P
Leteurtre	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Goujon (Julien)	P	P	C	C	C	C	»	C	C	C	C	C
Lebon (Maurice)	P	A	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Breton	A	C	P	C	C	P	P	P	»	A	»	P
{ *Legras* (déc.)	—	—	—	C	»	C	—	—	—	—	—	—
{ De Folleville de Bimorel (1896)	—	»	C	—	—	—	C	C	C	C	C	»
{ *Siegfried* (*Jules*) (élu sén.)	P	—	C	C	C	C	C	C	C	—	C	—
{ Rispal (1897)	—	P	—	—	—	—	—	—	—	C	—	C
{ *Félix Faure* (élu Prés. de la République)	—	—	—	»	—	—	—	—	—	—	—	—
{ Brindeau (1895)	P	P	C	—	—	C	C	C	C	C	C	C
{ *Desgenetais* (déc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
{ Delaunay (1893)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Gervais	P	»	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Lechevallier	P	P	»	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Vicomte de Montfort	P	P	C	C	»	C	C	C	C	C	C	C
SEINE-ET-MARNE (5)												
Balandreau	C	»	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P
Delbet	C	C	P	C	C	P	A	P	P	P	C	P
Ouvré	P	P	»	C	C	C	»	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 188 C. 341	P. 188 C. 343	P. 216 C. 312
Derveloy	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Montaut	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
SEINE-ET-OISE (9)												
Berteaux	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gauthier (de Clagny)	C	C	P	P	P	P	P	»	C	C	A	»
Rameau	C	C	P	P	C	P	P	P	C	P	C	P
Argeliès	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
Amodru	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Lebaudy (Paul)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Hubbard	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Brincard	P	P	C	P	P	C	C	C	C	C	C	C
Marcel-Habert	C	C	P	P	P	P	P	P	C	C	C	P
SÈVRES (DEUX) (5)												
Disleau	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
De La Porte	C	C	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P
Mis de la Rochejaquelein (déc.)	P	—	A	C	P	C	»	C	C	—	C	—
Savary de Beauregard (1897)	—	P	—	—	—	—	—	—	—	C	—	C
Goirand	P	P	A	C	C	P	C	C	P	P	P	P
Lebon (André)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
SOMME (8)												
Fiquet	C	C	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P
Levecque	C	»	P	»	C	P	P	P	P	P	A	P
Froment (élu sén.)	—	—	—	»	C	—	—	—	—	—	—	—
Coache (1895)	P	»	C	—	—	C	C	C	C	C	C	C
de Douville-Maillefeu (déc.)	—	—	—	»	»	—	—	—	—	—	—	—
Gellé (1895)	P	P	C	—	—	C	C	C	C	C	C	C
Dusevel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint (1894)	P	P	C	—	C	C	C	C	C	C	C	C
Leroy (déc)	—	—	—	C	»	—	—	—	—	—	—	—
Hennard (1896)	C	C	P	—	—	P	P	P	C	»	P	P
Trannoy	»	P	»	C	C	P	C	C	C	C	C	C
François	»	P	C	C	C	»	C	C	C	C	C	C
TARN (6)												
de Berne-Lagarde	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Jaurès	C	C	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P
Abrial (déc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
André Reille (déc.)	P	—	C	—	A	C	C	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozerian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 348	P. 216 C. 312
Baron Reille	P	P	C	»	»	C	C	C	C	«	C	C
Dupuy-Dutemps	P	P	A	»	C	»	P	A	A	C	P	C
Compayré (Émile)	A	C	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
TARN-ET-GARONNE (3)												
Prax-Paris	P	P	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C
Chabrié	C	P	A	»	C	P	P	P	C	C	C	»
Lasserre	P	P	C	C	C	C	C	C	C	»	C	C
VAR (4)												
Jourdan (Joseph)	C	C	P	A	A	P	P	P	A	P	C	P
Rousse	C	»	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Abel	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P
Cluseret	C	»	P	P	P	P	P	»	P	P	P	P
:VAUCLUSE (4)												
Pourquery de Boisserin	C	C	P	P	P	P	P	P	A	P	A	P
Reboulin	C	P	P	P	C	P	P	P	A	A	A	A
Naquet	C	C	A	P	P	P	P	A	C	A	C	A
Ducos	P	P	C	»	C	A	C	P	C	A	C	C
VENDÉE (6)												
{ *Batiot* (*Aristide*) (déc.)	—	—	—	C	»	—	—	—	—	—	—	—
{ Marchegay (1895)	P	P	C	—	—	C	C	C	C	C	C	C
Bourgeois (Paul)	»	P	C	C	»	C	C	C	C	C	C	C
Guillemet	C	»	P	C	P	C	A	A	A	A	A	A
Deshayes	»	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Batiot (Georges)	»	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
de Baudry d'Asson	»	P	C	»	P	C	C	C	C	C	C	C
VIENNE (6)												
Bazille	C	C	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P
Dupuytrem	A	P	C	»	P	A	C	C	»	C	»	C
{ *Nivert* (dém.)	—	—	—	C	»	—	—	—	—	—	—	—
{ Duvau (1896)	P	P	C	—	—	C	C	C	C	C	C	C
Serph	P	P	C	C	»	C	C	C	C	C	C	C
Thonnard du Temple	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Baron Demarçay	P	P	C	C	C	A	A	»	C	C	C	C
VIENNE (HAUTE) (5)												
Labussière	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Gotteron	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Vacherie	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Codet	C	C	P	P	C	P	P	P	C	A	A	P
Lavertujon (André)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C

NOMS DES DÉPUTÉS PAR Départements	VOTES POLITIQUES			REVISION DE LA Constitution		IMPOT SUR Le Revenu			QUESTIONS Religieuses et scolaires			
	O. Confiance Bozérian (1896)	O. Confiance Descubes (1898)	O. Isambert Concentration	Proposition Bourgeois (du Jura)	Proposition Gauthier (de Clagny)	O. Dron	C. P. Doumer	C. P. Cavaignac	Suppression du budget des Cultes	Dénonciation du Concordat	Suppr. de l'ambassade du Vatican	Laïcisation
	P. 278 C. 244	P. 295 C. 215	P. 239 C. 274	P. 207 C. 311	P. 179 C. 313	P. 286 C. 270	P. 254 C. 283	P. 249 C. 282	P. 181 C. 340	P. 183 C. 341	P. 183 C. 343	P. 216 C. 312
VOSGES (7)												
Krantz (Camille)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Boucher (Henry)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Mougin	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
de Ponlevoy (élu sén.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Comte d'Alsace-Hénin (1894)	P	P	C	—	C	C	C	C	C	C	C	C
Méline	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Ferry (Charles)	P	P	C	C	C	C	C	C	C	»	C	C
Marcillat	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
YONNE (6)												
Doumer (dém.)	C	—	—	P	P	P	P	—	P	—	P	—
Martin (Bienvenu) (1897)	—	C	P	—	—	—	—	P	—	P	—	P
Merlou	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Flandin	P	P	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Loup	C	C	P	P	»	P	P	P	P	P	P	P
Bezine (élu sén.)	C	—	—	P	P	P	P	—	—	—	—	—
Cornet (1896)	—	C	P	—	—	—	—	P	—	P	—	P
Rathier	—	—	—	P	—	—	—	—	—	—	—	—
Villejean (1895)	C	C	P	—	—	P	P	P	P	P	P	P
ALGÉRIE (6)												
Samary [Alger]	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Bourlier	P	P	A	C	C	C	C	C	A	A	C	»
Thomson [Constantine]	P	P	A	C	C	C	C	C	A	A	C	C
Forcioli	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Saint-Germain [Oran]	P	P	»	C	C	C	C	C	A	P	P	C
Étienne	P	P	C	C	C	C	C	C	A	A	C	C
LA MARTINIQUE (2)												
Deproge	C	»	P	P	»	P	P	P	P	P	P	P
C. Lainé (déc.)	C	—	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
LA GUADELOUPE (2)												
Gerville-Réache	C	»	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P
Isaac (Auguste)	C	»	P	P	A	P	P	A	P	C	C	P
LA RÉUNION (2)												
Brunet (Louis)	C	C	P	P	C	P	P	P	P	P	P	»
de Mahy	A	P	C	C	C	P	A	C	C	C	C	A
SÉNÉGAL (1)												
Couchard	»	P	C	C	»	»	C	C	»	»	»	»
GUYANE (1)												
Franconie	C	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
INDE (1)												
Pierre-Alype	C	C	P	P	C	P	»	P	P	»	P	P
COCHINCHINE (1)												
Le Myre de Vilers	P	P	C	C	C	A	C	C	C	C	C	C

II. — Groupes et Groupements.

J'arrive à la seconde partie de ma tâche, la plus délicate sans contredit, puisqu'elle porte non plus sur des faits patents et sur des votes consignés à l'Officiel, mais sur les personnes. En dépit des nombreuses difficultés inhérentes à un pareil travail, et malgré les réserves préalables qu'il n'est que juste de faire, je me propose de présenter un classement aussi exact que possible des députés sortants par catégories essentielles et groupes principaux.

Oh ! je sais bien tous les obstacles qui vont s'accumuler sur ma route. Je sais ce qu'il y a d'ondoyant et de variable dans la doctrine politique de certains députés ; que l'attitude des uns se modifie suivant les changements de ministères et les satisfactions qu'ils en obtiennent, et celle des autres inversement ; que les questions de personnes, de vieille amitié ou de jalousie de clocher, pèsent d'un grand poids dans la balance ; que les votes de celui-ci à la Chambre concordent assez mal avec les opinions qu'on lui prête dans son département ; que, à prendre les choses de plus haut, rien n'est plus sujet à caution et plus vague que ces appellations courantes de radicaux et de progressistes ; que le pays comprend mal ces distinctions arbitraires ; et qu'il y a de multiples chances d'erreur à vouloir tracer des limites entre des groupes qui se pénètrent et loger, souvent malgré eux, en des cases déterminées des hommes politiques mobiles par essence ou réfractaires à toute classification.

Il y a du vrai, beaucoup de vrai en toutes ces objections. Mais je ne puis m'y arrêter. Sans vouloir pénétrer le tréfonds des âmes, j'essaierai, de mon mieux, d'établir une classification raisonnée des députés sortants, basée sur leurs professions de foi, sur le groupement parlementaire auquel ils appartiennent, et, d'une façon plus particulière et plus probante, sur leurs votes principaux à la Chambre.

Des professions de foi, souvent incolores et vagues, ou pleines de sous-entendus et ambiguës à dessein, ou déjà anciennes, ou en contradiction formelle avec les actes qui ont suivi, je n'attends que de faibles lumières. Le gros livre, d'ailleurs

instructif et piquant, de M. Barodet, ne pourra guère me fournir que des indications et des références.

Encore que les groupes parlementaires existants aient perdu en ces dernières années de leur vitalité et de leur influence, qu'ils n'englobent pas la totalité des membres de la Chambre, et qu'aucun d'eux ne soit fermé, ils constituent une source précieuse de renseignements, qu'il est facile de contrôler, de comparer et parfois d'interpréter.

Restent les scrutins officiels. Ceux qui figurent dans le tableau ci-dessus mettent particulièrement en évidence les deux fractions opposées de la Chambre. D'autres, que je n'ai pas cités, permettent de grouper les radicaux en deux catégories, radicaux-socialistes avec M. Goblet, radicaux sans épithète avec M. Bourgeois.

A l'aide de ces trois espèces de documents, j'ai dressé les tableaux suivants, que je soumets aux lecteurs de la *Revue*.

*
* *

Tout d'abord il convient de rappeler qu'il y a eu au cours de la dernière législature 101 élections partielles, provoquées par

1° l'invalidation de 5 députés (MM. Ed. Blanc, Wilson, Mielvacque de Lacour, vicomte d'Hugues et abbé Gayraud);

2° le décès de 55 (5 socialistes, 20 radicaux-socialistes, 21 républicains et 9 monarchistes);

3° la démission de 8 députés;

4° l'élection comme sénateurs de 31 députés (14 radicaux-socialistes ou radicaux, 16 républicains et 1 monarchiste);

5° l'élection à la Présidence de la République de MM. Casimir-Périer et Félix Faure.

*
* *

A l'heure même où elle s'est séparée, la Chambre n'avait plus son effectif légal. 10 vacances se sont produites depuis l'époque où ont cessé les élections partielles :

5 par suite de décès (MM. A. Pétrot, comte Lemercier, César-Lainé, baron André Reille et Franc);

2 par suite de la seconde élection de MM. Emm. Arène et Chautemps, déjà députés;

3 par suite de l'élection au Sénat de MM. C. Duval, Linard et Guillemaut.

Restent 571 députés sortants.

*
* *

Il existe à la Chambre des députés, en dehors des groupements d'intérêts ou de régions, 6 groupes principaux, qui sont :

1° L'*Union socialiste* ;

2° Le groupe *Radical-socialiste* ;

3° La *Gauche progressiste*, groupe nettement radical, héritier de l'ancienne « Gauche radicale » ;

4° L'*Union progressiste*, dit groupe *Isambert*, où fusionnent, inégalement répartis, des républicains de progrès et un petit nombre de radicaux authentiques ;

5° Les *Républicains de gouvernement* ;

6° Les *Républicains indépendants*, où les *Ralliés* sont en majorité.

Ajoutons, pour la commodité des choses et quoiqu'elle ne soit pas constituée en groupe effectif, un 7e groupe, la *Droite*, comprenant l'ensemble des monarchistes, des impérialistes et des conservateurs.

Aucun de ces groupes n'est fermé. Réduits à leurs propres ressources et sans le concours des éléments voisins, certains groupes ne feraient pas, numériquement, grande figure. Ceux-là d'ordinaire laissent ignorer au public et le nombre de leurs adhérents et le nombre des votants lors de l'élection de leur bureau. Un seul a voulu, au cours de la législature, se constituer en groupe fermé. C'est l'*Union progressiste*. Les journaux ont alors raconté que, dans la séance où la chose fut décidée — sans d'ailleurs que l'effet ait suivi —, il n'y avait que 23 membres présents, 16 pour, 7 contre. Or, ce groupe aujourd'hui contient nominalement 112 membres.

*
* *

Des 571 députés sortants :

95 ne sont inscrits à aucun groupe, les membres de droite étant toujours considérés comme affiliés à un groupe réel.

353 sont inscrits à un seul groupe.
116 sont inscrits à deux groupes.
7 sont inscrits à trois groupes.

Voici, d'après les documents d'origine officielle que j'ai réussi à me procurer, la répartition de ces 571 membres.

*
* *

Des 95 députés qui ne sont inscrits à aucun groupe,
10 me paraissent devoir être comptés comme socialistes (5 socialistes allemanistes, formant d'ailleurs un petit groupe isolé et 5 socialistes indépendants);
10 comme radicaux-socialistes, dont 5 d'origine boulangiste;
35 comme radicaux;
32 comme républicains de gouvernement;
8 comme ralliés.

Socialistes.

Les socialistes ont constitué, dès les débuts de la législature, un groupe dit de l'*Union socialiste*, qui comprenait à l'origine une cinquantaine de membres et a continué de fonctionner sans président, avec MM. Viviani et Walter comme secrétaires.

Ils ont présenté un grand nombre de motions, amendements ou ordres du jour à propos desquels s'est manifestée la cohésion du parti socialiste. Ils ont de plus adressé au pays plusieurs manifestes, entre autres celui du 19 janvier 1895, après l'élection de M. Félix Faure à la présidence de la République; celui du 23 avril 1896, à la suite de la démission du Cabinet Bourgeois; celui du 30 avril 1896, pour protester contre la constitution du Cabinet Méline; le manifeste aux cultivateurs du 20 décembre 1896; celui du 4 juin 1897 approuvant l'attitude de M. Gérault-Richard; etc.

Les 5 députés socialistes allemanistes : MM. Avez, remplacé depuis par M. Renou, Dejeante, Faberot, Groussier et Toussaint se sont retirés de l'*Union socialiste* en décembre 1894. Se sont également retirés en janvier 1895 : MM. Basly, Defontaine et Lamendin. Par contre, deux membres s'y sont fait inscrire : M. Lavy, broussiste, et, tout récemment, le colonel Sever.

Ajoutons que, dans le cours de la législature, les socialistes

ont perdu deux sièges, ceux de MM. Thivrier et Sautumier, gagnés par les républicains, et qu'ils en ont gagné six, ceux de MM. Baron, Bonard, Bourrat, Carnaud, Chiché et Deville (2 aux républicains, 1 aux radicaux et 3 aux radicaux-socialistes).

Une scission faillit se produire dans le groupe à la suite du discours de M. Millerand à Saint-Mandé (mai 1896), qui affirma que seuls les collectivistes pouvaient revendiquer la qualité de socialistes, et de la protestation de M. Mirman. Une réunion du groupe eut lieu le 3 juin 1896. Un amendement de M. Goussot, formulant une réserve formelle en faveur de la propriété individuelle, fut repoussé par 18 voix contre 14 et 8 abstentions. La formule de M. Millerand fut adoptée par 26 voix contre 10 abstentions. 7 membres étaient absents.

En prenant pour bases ce vote décisif et les manifestes parus, on voit que le parti socialiste à la Chambre compte 58 membres, 47 faisant partie de l'Union socialiste, 1 boulangiste indépendant, 5 allemanistes formant un groupe à part, et 5 socialistes indépendants. Des 47 membres inscrits au groupe de l'Union socialiste, 9 sont également inscrits au groupe radical-socialiste.

Liste des députés socialistes

(58 MEMBRES).

Les noms des membres inscrits à l'*Union Socialiste* sont suivis d'une astérisque. Les noms des membres inscrits en même temps au groupe *Radical-Socialiste* sont suivis des deux lettres R-S.

15 *Collectivistes* :
A. Boyer *.
Calvinhac *.
Thierry-Cazes * R-S.
Coutant *.
Deville *.
Franconie *.
Gérault-Richard *.
P. Grousset *.
Cl. Hugues *.
Jaurès *.
Millerand *.
Rouanet *.
Sembat *.
P. Vaux *.
Viviani *.

7 *Guesdistes* :
Carnaud *.
Chauvin *.
Couturier *.
J. Guesde *.
Jourde *.
Sauvanet *.
C^el^ Sever *.

—

1 *Broussiste* :
Lavy *.

—

6 *Blanquistes* :
Baudin *.
Bonard *.
Chauvière *.
Girault *,
Vaillant *.
Walter *.

—

12 *non Collectivistes* :
Bourrat * R-S.
Charpentier *.
Chassaing *.
Compayré * R-S.
Desfarges * R-S.
Gendre * R-S.
Girodet *.
Goujat * R-S.
Labussière * R-S.
Masson * R-S.
Mirman * R-S.
Salis *.

7 *Révisionnistes ou Boulangistes*:
Argeliès *.
Chiché *.
Goussot *.
Paulin-Méry.
P. Richard *.
Ernest Roche *.
Turigny *.

—

5 *Allemanistes* :
Dejeante.
Faberot.
Groussier.
Renou.
Toussaint.

5 *Indépendants* :
Baron.
Basly.
Cluseret.
Defontaine.
Lamendin.

Radicaux-Socialistes.

Le groupe des députés radicaux-socialistes, qui comprend la presque totalité des républicains de l'ancienne extrême-gauche de la Chambre, a, dans sa séance du 28 juillet 1894, adopté et ratifié le programme suivant :

Revision de la Constitution.

Réforme de l'Impôt.

Séparation des Églises et de l'État.

Réforme des institutions administratives et judiciaires.

Transformation du régime des grands services publics (mines, chemins de fer, banque).

Il répudie en principe les doctrines collectivistes.

Il eut pour président en 1894 M. Barodet et depuis 1894 M. Goblet. Son bureau pour 1897 était ainsi composé :

Président. — M. Goblet.

Vice-présidents. — MM. F. Mathé et Samary.

Secrétaires. — MM. Delarue et Doumergue.

Trésorier. — M. Pajot.

Pour ce qui est du groupe *Radical-Socialiste* proprement dit, il compte présentement 74 membres inscrits, dont 9 également inscrits à l'*Union socialiste* et 39 à la *Gauche progressiste* (ancienne *Gauche radicale*).

En nous reportant aux professions de foi et aux votes émis, nous trouvons dans la Chambre 64 radicaux-socialistes, savoir :

26 députés inscrits exclusivement au groupe *Radical-Socialiste* ;

24 députés inscrits en même temps au groupe *Radical-Socialiste* et à la *Gauche progressiste* ;

1 député inscrit exclusivement à la *Gauche progressiste* ;

6 députés qui ne sont inscrits à aucun groupe ;

7 députés revisionnistes, boulangistes ou ralliés, votant d'ordinaire avec les radicaux-socialistes.

Liste des Radicaux-Socialistes.

(64 MEMBRES)

Nota. — Les noms des membres inscrits au groupe *Radical-Socialiste* sont suivis d'une astérisqne. Les noms des membres inscrits en même temps à la *Gauche progressiste* sont suivis de la lettre G.

Abel * G.
Augé * G.
Bachimont *.
Baulard * G.
Beauquier * G.
Bepmale *.
Berteaux * G.
Boysset.
Henri Brisson.
Castelin.
Charonnat *.
Chevillon *.
Cornet.
Cornudet * G.
Crémieux * G.
Dauzon *
Decker-David * G.
Delarue * G.
Delmas * G.
Dindeau * G.
Doumergue * G.
Dubief *.
Dutreix *.
Forcioli *.
Frébault * G.
Gacon *.
Gauthier (de Clagny).
Goblet *.
Hubbard *.
A. Humbert.
Lacôte *.
Lagnel * G.
de La Porte G.
G. Laporte.
Leconte *.
Le Hérissé.
Lesage * G.
Le Senne.
R. Leygue *.
Lockroy * G.
Loup * G.
Magnien *.
Marcel-Habert.
H. Maret *.
F. Mathé *.
Maurice-Faure * G.
Merlou *.
Mesureur *.
Michelin.
Mielvacque de Lacour.
Montaut * G.
Pajot *.
Pams * G.
Pédebidou *.
C. Pelletan *.
Pourquery de Boisserin
Rabier * G.
Rousse *.
Ruau * G.
Samary *.
Souhet *.
Vigné * G.
Ville *.
Villejean * G.

Radicaux.

L'épithète est, comme on sait, des plus élastiques. Selon les régions et selon les époques, selon les ministères et selon les besoins, les candidats et les députés la revendiquent ou la dissimulent soigneusement. Il y a des radicaux militants qui font excellent ménage avec les radicaux-socialistes. Il y a des radicaux de gouvernement qui ont de grandes affinités avec les républicains modérés. Le mot lui-même, si vieux et vénérable qu'il soit, ne paraît plus être en aussi grande faveur, puisque, d'une part, le plus important des deux groupes où se recrute l'élément radical a troqué son ancien titre de *Gauche radi-*

cale contre celui de *Gauche progressiste*, et que, d'autre part, le chef aujourd'hui reconnu du parti radical, M. Bourgeois, parle beaucoup moins de république radicale que de république démocratique.

D'ailleurs la ligue de démarcation entre républicains de gouvernement et républicains radicaux est d'autant plus malaisée à tracer que le parti radical a, dans ces derniers temps, sous l'influence de M. Bourgeois, singulièrement allégé son programme, que sa cohésion relative ne tient de façon ferme qu'à l'unique question de l'impôt sur le revenu, et qu'enfin il comprend dans son sein une quantité notable de députés élus en 1894 ou depuis comme républicains progressistes ou modérés.

Son programme actuel — celui de M. Bourgeois — comprend trois formules, dont les deux premières seules sont significatives et limitatives :

Impôt sur le revenu.

Revision limitée de la Constitution.

Résistance au cléricalisme.

Ce n'est d'ailleurs, pour beaucoup de radicaux, qu'un programme minimum. Depuis deux ans, le parti radical a cimenté son union par son opposition constante et vingt fois manifestée au ministère Méline.

Le groupe parlementaire qui représente proprement l'opinion radicale est la *Gauche progressiste*, ancienne *Gauche radicale*. Fondée en 1894, elle a eu successivement pour présidents : MM. Jullien, Guyot-Dessaigne, Sarrien et Dujardin-Beaumetz. Son bureau actuel est ainsi composé :

Président. — M. Dujardin-Beaumetz.

Vice-Présidents. — MM. de La Porte et A. Bérard.

Secrétaires. — MM. Braud et Alasseur.

Questeur. — M. Chandioux.

On se souvient des démarches qu'il fit, en 1894 et 1895, auprès de M. Dupuy, président du Conseil, pour lui demander de porter résolument à gauche l'axe de sa politique et d'épurer le personnel préfectoral.

Ce groupe, qui comprend nominalement 111 membres, n'a que 54 membres qui lui appartiennent exclusivement. Des 57 autres, 39 sont inscrits au groupe radical-socialiste, 5 à l'Union progressiste, 8 sont inscrits simultanément à l'Union

progressiste et au groupe de républicains de gouvernement, 2 au groupe des républicains de gouvernement, et 3 enfin sont des ralliés.

Le groupe voisin, l'*Union progressiste* ou *groupe Isambert*, qui est composé d'un petit nombre de radicaux et d'une forte majorité de républicains de gouvernement et qui a donné jadis au ministère de M. Bourgeois l'appoint qui lui était nécessaire pour vivre, s'est constitué le 2 juin 1894. Il a été présidé jusqu'en 1896 par M. Isambert. Le bureau actuel, nommé le 18 novembre 1896, est ainsi composé :

Président. — M. Goirand.

Vice-Présidents. — MM. Saint-Germain et Philipon.

Secrétaires. — MM. Lhopiteau, Lepez et Roch.

Questeur. — M. Farjon.

Il comprenait, à la date du 7 février 1896, lors de la séance où 23 de ses membres le déclarèrent groupe fermé, 135 inscrits, dont 20 appartenant à la Gauche progressiste, 70 aux républicains de gouvernement et 45 seulement faisant partie exclusivement de l'Union progressiste. Quoique fermé, il accuse aujourd'hui un effectif de 85 membres, se décomposant comme suit : 35 appartenant exclusivement au groupe, 5 à la Gauche progressiste, 8 inscrits simultanément à la Gauche progressiste et au groupe des républicains de gouvernement et 37 républicains de gouvernement.

Revenons aux radicaux. Dans la Chambre qui vient de se séparer, nous en comptons 117, savoir :

15 députés inscrits aux deux groupes *Radical-Socialiste* et de la *Gauche progressiste*;

53 députés inscrits exclusivement à la *Gauche progressiste*, dont 3 ralliés d'origine ;

3 députés inscrits simultanément à la *Gauche progessiste* et à l'*Union progressiste* ;

11 députés inscrits exclusivement à l'*Union progressiste*;

1 député inscrit à trois groupes (M. Cros-Bonnel);

2 députés inscrits au groupe des *Républicains de gouvernement*;

32 députés qui ne sont inscrits à aucun groupe et qui votent régulièrement avec le parti radical.

Voici, à titre de confirmation, comment se sont répartis les

votes de ces 117 radicaux dans l'ordre du jour qui approuva la formation du ministère Méline (30 avril 1896). 11 étaient absents ou ne faisaient pas encore partie de la Chambre. Des 106 autres, 3 se sont abstenus (MM. Breton, Caussanel et Viger), 2 ont voté pour l'ordre du jour de confiance (MM. Ernest Bérard et Trouillot) et les 101 autres ont voté contre.

L'ordre du jour Bozérian qui approuva la politique du ministère Méline à ses débuts peut être rapproché de l'ordre du jour Descubes qui vient d'approuver la même politique dans les dernières semaines de la législature.

Voici comment se sont réparties, dans ce scrutin tout à fait significatif à la veille des élections générales, les voix des 117 radicaux. 11 étaient absents. Des 106 qui restent, 2 se sont abstenus (MM. Denis et Genet) et 4 ont voté pour le ministère (MM. Alasseur, Caussanel, Flourens et Reboulin). Les 100 autres ont voté contre.

Liste des Radicaux.

(117 MEMBRES).

*. = Inscrit à la *Gauche progressiste*.
R-S. = Inscrit au groupe *Radical-Socialiste*.
U. = Inscrit à l'*Union progressiste*.
R. = Inscrit au groupe des *Républicains de gouvernement*.

Alasseur *.
Balandreau *.
Bascou *.
Baudon * R-S.
Bazille * R-S.
Al. Bérard *.
Ern. Bérard.
Bizarelli *.
Bizot *.
Bizouard-Bert * R-S.
L. Blanc * R-S.
Boissy-d'Anglas *.
Bontemps.
Bony-Cisternes *.
Léon Bourgeois.
Bourgeois (du Jura) *.
Bovier-Lapierre.
Braud *.
Breton R.
L. Brunet * R-S.
Caussanel * U.
G. Cavaignac.
Edm. Caze U.
Chambige * R-S.
Chamerlat * R-S.
Chandioux *.
Chantelauze *.
Chapuis *.
Charruyer *.
Chautemps *.
Chenavaz * R-S.
Clapot.
Codet * U.
Couyba.
Cros-Bonnel * U. R.
A. David * U.
Defumade.
Delanne *.
Delbet *.
Denêcheau.
Denis *
Deproge.
Derveloy * R-S.
Dron U.
Dujardin-Beaumetz *.
Julien-Dumas *.
Duvigneau *.
d'Estournelles U.
A. Faure *.
Fiquet *.
Flourens.
Fr. Gaussorgues.
Gauvin *.
S. Gavini *.
Genet U.
Genoux-Prachée *.
Gerville-Réache *.
Giguet.
Gillot.
Gras * R-S.

Grenier.
Guieysse * R-S.
Guyot-Dessaigne *.
Hennard.
Herbet U.
Hervoches.
Hubert *.
Huguet*.
A. Isaac.
Isambard *.
Isambert U.
Jacques *.
Jouffray.
J. Jourdan *.
L. Jourdan *.
Jullien *.
Lacombe * R-S.
De Lacretelle.
Lacroix.
Le Clec'h *.
Leffet.
Le Moign.
Levecque *.
Léveillé.
Lhopiteau U.
Luce de Casabianca.
Malzac U.
Mandeville *.
Martin (Bienvenu) *.
Mas * R-S.
Morlot.
Mougeot *.
Naquet *.
Philipon U.
Pierre-Alype *.
Plissonnier.
Pochon *.
Pontallié R.
Poupin.
Ragot *.
Rajon *.
Rameau *.
Reboulin * R-S.
H. Ricard *.
L. Ricard.
G. Rivet *.
Rolland.
Rubillard *.
Sarrien *.
Theulier.
Tiphaine.
Trouillot U.
Vacherie *.
Vallé U.
Viger *.
Vival * R-S.
Wilson.

Républicains Progressistes et Libéraux.

Républicains progressistes, modérés, libéraux, de gouvernement, ils forment le gros du parti républicain, et continuent la politique réformatrice et sage de Gambetta et de Ferry. Après avoir soutenu les ministères homogènes ou de concentration du commencement de la législature — ministères Casimir-Périer, Dupuy et Ribot — ils se sont retrouvés, à quelques exceptions près, coalisés et unis pour combattre l'impôt sur le revenu proposé par MM. Bourgeois et Doumer, et ils ont soutenu de leurs votes fidèles la politique suivie par M. Méline. Le programme du parti a été maintes fois exposé, dans des discours retentissants, par MM. Méline, Barthou, Waldeck-Rousseau, Poincaré et Deschanel.

Les républicains progressistes et libéraux forment, en grande majorité, un groupe parlementaire connu sous le nom de groupe des *Républicains de gouvernement*. Fondé à l'origine même de la législature, ce groupe a eu successivement pour présidents : MM. Raynal, Jules Develle, Deluns-Montaud et Marty. Son bureau actuel, qui est celui de 1897, est ainsi composé :

Président : M. Marty, élu par 149 voix.

Vice-Présidents : MM. Deschanel et Jonnart.

Secrétaires : MM. Carnot, Dejean, Drake et Vacher.

Questeur : M. Dulau.

Au cours de la législature qui vient de finir, le groupe des *Républicains de gouvernement* a obtenu les trois résultats suivants : en avril 1894, à la chute du ministère Casimir-Périer, il est intervenu pour empêcher la constitution d'un ministère composite avec prédominance des radicaux; il a contribué à refouler l'idée des ministères de concentration ; enfin il a donné à l'ensemble des républicains progressistes et libéraux plus de cohésion et une discipline moins lâche. Son action d'ailleurs, en tant que groupe, ne s'est guère concentrée qu'au Palais-Bourbon et ne s'est point étendue jusqu'au pays.

Il comprend, à l'heure présente, 192 membres, dont 137 inscrits exclusivement au groupe.

Les 55 autres sont inscrits :

2 à la *Gauche progressiste* ;

8 tout ensemble à la *Gauche progressiste* et à l'*Union progressiste*;

37 à l'*Union progressiste* ;

8 au groupe des *Républicains indépendants.*

Revenons un peu en arrière. Les socialistes, radicaux-socialistes et radicaux représentent très exactement l'opposition au ministère Méline. Ils se sont comptés, depuis deux ans, en plus de quarante rencontres. Or, si l'on se reporte au tableau que nous avons publié plus haut, on voit que, le jour même où le ministère Méline parut à la Chambre, il rencontra, groupés devant lui, une opposition de 244 membres. Deux ordres du jour favorables à la concentration et dirigés ostensiblement contre les ministères modérés ont recueilli 209 et 239 voix. Les deux derniers votes relatifs à l'impôt sur le revenu, l'ordre du jour Dron étant mis à part, réunirent respectivement 254 et 249 voix. Il en résulte — et c'est là où je voulais en venir — que l'opposition dispose à la Chambre de 240 voix au maximum. Or c'est à ce chiffre également que je suis arrivé jusqu'ici. Les 58 socialistes, les 64 radicaux-socialistes, les 117 radicaux donnent un total égal de 239 voix. L'opposition ne dépasse ce chiffre qu'avec l'appoint que lui donnent les républicains progressistes du groupe Isambert.

Les républicains sans épithète, progressistes ou libéraux, atteignent le chiffre de 250. Car le groupe est loin de comprendre l'ensemble des républicains de gouvernement. Un assez grand nombre, nouveau-venus dans le Parlement ou hostiles à l'enrégimentation, se tiennent en dehors des groupements établis.

Voici la liste des 250 républicains gouvernementaux. Je n'ai pas besoin de répéter qu'ici comme précédemment des éléments d'erreur ou de fausse appréciation sont innombrables et que, dans l'impossibilité où l'on est d'établir plusieurs douzaines de groupes sympathiques, il a bien fallu ranger dans une même classe ceux qui, par leurs votes passés ou récents, leurs déclarations et l'ensemble de leur attitude politique, y peuvent à bon droit être rangés. Je ferai d'ailleurs un peu plus loin mes réserves.

Liste des Républicains Progressistes et Libéraux.

(250 MEMBRES).

*. = Inscrit au groupe des *Républicains de gouvernement.*
G. = Inscrit à la *Gauche progressiste.*
U. = Inscrit à *l'Union progressiste.*
I. = Inscrit au groupe des *Républicains indépendants.*

Alicot * I.
Comte d'Alsace *.
Amodru.
E. Arène * U.
Armez * U.
Audiffred *.
Auricoste.
Aynard *.
Babaud-Lacroze U.
Bansard des Bois * U.
Barthou *.
A. Bastid. G. U.
G. Batiot U.
Berdoly * U.
G. Berger *.
de Berne-Lagarde *.
Bertrand.
Bischoffsheim * I.
Edmond Blanc I.
Henri Blanc * U.
Bory *.
H. Boucher *.
Boudenoot *.
Bouge U.
Bourcy *.
Bourlier U.
Bourrillon U.
Bozérian U.
J. Brice I.
R. Brice *.
Brindeau *.
Brune * U.
E. Carnot *.
Carpentier-Risbourg.
Carquet * G.
Casson *.
Castillard U.
Chabrié G. U.
Charles-Dupuy *.
Charles-Roux *.
Fr. Charmes *.
Chastenet.
Chaudey * G. U.
Chaulin-Servinière * U.
Chavoix * U.
Chevallier * I.
Christophle *.
Clament.
Clédou * U.
Coache.
G. Cochery *.
Coget * U.
Constant.
Cosmao-Dumenez.
Couchard * G. U.
Coudreuse *.
Elie Cousin.
Darlan * G. U.
Decrais *.
Dejean *.
Delaunay *.
Delcassé *.
Delombre *.

Deloncle * U.
Delpeuch * U.
Deluns-Montaud *.
baron Demarçay *.
Deschanel *.
Descubes * U.
Deshayes U.
J. Develle *.
Disleau U.
Dorian * U.
Drake *.
V. Dubois *.
Ducos * U.
Dulau *.
Dunaime U.
Dupuy-Dutemps G.
Duvau.
Eliez-Evrard U.
Ermant.
Escanyé * U.
Etienne * U.
Euzière * U.
Fanien * U.
Farjon * U.
Ch. Ferry *.
Firino * I.
Flandin * U.
Fleury-Ravarin * G. U.
De Folleville (De Bimorel) * I.
Forni.
Fould * I.
Fournol *.
François * U.
Gaillard * I.
Garnier.
Gasnier.
Gellé.
Gervais *.
Gévelot *.
Girard *.
Goirand U.
Gotteron *.
J. Goujon.
Th. Goujon *.
Gourvil *.
G. Graux *.
Gruet *.
L^t-C^el Guérin *.
Guignard *.
Guillain *.
Guillemet G. U.
Guillemin
Hainsselin *.
Harriague-St-Martin * I.
Hayez U.
Hémon *.
Henrion.
Fr. Hugues *.
Jacquemin *.
Jobez.
Jonnart *.
Jouart *.
Jouffroy d'Abbans *.
Jumel *.
de Kerjégu *.
Krantz *.
Labarthe *.
de La Batut * U.
Lachièze.
Laniel * I.
Lannelongue * U.
Lannes de Montebello *.
Laroze * U.
Lascombes *.
Lasserre *.
de Lasteyrie *.
Laurençon *.
Lavertujon *.
Laville.
P. Lebaudy *.
A. Lebon *.
M. Lebon *.
Le Borgne *.
Lebret * U.
Lechevallier *.
Le Coupanec * G.
Léglise *.
J. Legrand *.
Le Mare *.
Le Moigne *.
Le Myre de Vilers *.
Lepez U.
A. Leroy *.
M. Leroy U.
Leteurtre *.
Le Troadec * U.
Levet *.
G. Leygues *.
Loriot U.
Loyer I.
de Mahy *.
Malausséna *.
Marchegay *.
Marcillat *.
Marfan *.
Marmottan *.
Martinon U.
Marty *.
Maruéjouls *.
Méline *.
Jules Mercier *.
Mézières *.
Michau U.
Michou.
Million *.
Milochau *.
Moret *.
Morillot *.
Mougin *.
marquis de Moustier *.
Munin-Bourdin.
Néron-Bancel *.
Noël U.
Odilon-Barrot G.
Oriol * I.
Ouvré *.
Papelier *.
du Périer de Larsan *.
A. Perrier * U.
Perrin.
L. Pichon.
Poincaré.
Pommeray U.
Pourteyron * G. U.
Prudhomme-Havette.
Quintaa * U.
Raiberti.
Réal *.
Regnault *.
J. Reinach *.

de Rémusat *.
Renault-Morlière *.
Ar. Rey.
Em. Rey * U.
Ribot *.
Rigaud *.
Riotteau *.
Rispal.
Roch U.
J. Roche *.
Rose * I.
Rouvier * U.
Bourlon de Rouvre I.
Rouzaud *.
Royer *.
A. Rozet *.
Saint * I.
Saint-Germain * G. U.
de Saint-Quentin * I.
Sarrazin * U.
Saumande * U.
M. Sauzet * U.
Sentenac *.
Sibille.
Sicard *.
Sirot-Mallez U.
Sonnery-Martin * I.
Surchamp *.
Tardif U.
Thierry-Delanoue *.
Thomson * U.
Thonion *.
Thonnard du Temple *
Thorel.
Thoulouse *.
Trannoy * U.
Trélat *.
Turrel * U.
Vacher *.
Vichot *.
Vidal de St-Urbain *.
Villain.
Viox *.
Vogeli *.
de Vogüé * I.
Weil-Mallez U.
de Wignacourt *

Ces 250 républicains se décomposent ainsi :

2 inscrits à la *Gauche progressiste* ;
3 — à la *Gauche progressiste* et à l'*Union progressiste* ;
2 — à la *Gauche progressiste* et aux *Républicains du gouvernement* ;
6 — à la *Gauche progressiste*, à l'*Union progressiste* et aux *Républicains de gouvernemement* ;
24 — à l'*Union progressiste* ;
37 — à l'*Union progressiste* et aux *Républicains de gouvernement* ;
123 — au groupe des *Républicains de gouvernement* ;
15 — aux *Républicains de gouvernement* et aux *Républicains indépendants* ;
4 — aux *Républicains indépendants*.
34 qui ne sont inscrits à aucun groupe.

Notons, pour tâcher d'être aussi précis que possible, que parmi ces 250 républicains modérés un certain nombre votent parfois avec les radicaux dans les questions importantes, de même que certains députés, que nous avons qualifiés de radicaux, confondent souvent aussi leurs bulletins avec ceux du gros de la majorité républicaine.

Voici deux exemples tirés de notre tableau. Ainsi, dans l'ordre du jour Bozérian qui suivit la constitution du ministère Méline en 1896, on trouve dans la minorité 13 des députés qui

figurent dans la liste ci-dessus. Ce sont MM. Armez, Auricoste, Babaud-Lacroze, Brune, Chabrié, Elie Cousin, Eliez-Evrard, Euzière, Guillemet, Jouart, Lachièze, Lepez et A. Rey. 10 autres se sont abstenus. De ces 23 membres, qui avaient ou voté contre le ministère Méline à ses débuts ou s'étaient abstenus dans le vote de l'ordre du jour Bozérian, aucun n'a voté contre le ministère dans l'ordre du jour Descubes du mois dernier.

J'ai donné. dans le même tableau, 3 votes relatifs à l'impôt sur le revenu en 1896 et 1897. Des 250 républicains précédemment cités :

11 ont voté les 3 fois le principe, savoir MM. Bourrillon, Castillard, Chabrié, Dunaime, Euzière, Gourvil, Guillemin, Lachièze, Maruéjouls, Michou et Tardif. 10 ont voté 2 fois sur 3 : MM. Armez, Auricoste, E. Cousin, Eliez-Evrard, Jouart, Lepez, Raiberti, A. Rey, Le Troadec et Emile Rey.

De ces dissidences, qui n'ont pris leur gravité que des circonstances dans lesquelles elles se sont produites, je n'entends tirer aucune conclusion. L'important est que, dans la plupart des scrutins et pour la marche ordinaire de la politique, il y ait accord, et cet accord existe chez les républicains progressistes et libéraux, affermi par le temps et fortifié par la durée inusitée du ministère Méline.

Ralliés.

Le groupe le moins nombreux de la Chambre (25 membres). On ne le dirait guère à voir le bruit qu'il a fait ou plutôt qui s'est fait autour de lui dans la dernière législature. Il est vrai qu'il n'a pas, pris en masse, ménagé son concours au ministère Méline.

Les ralliés ont formé un groupe dès 1894, dont le Bureau fut et est encore ainsi constitué :

Président : M. Le Gavrian.

Vice-présidents : MM. de Montfort et Brincard.

Secrétaire : M. Firino.

Questeur : M. Desjardins.

Il semble qu'à peine formé il se soit émietté, et que ses membres aient suivi leurs affinités propres, les uns en se rapprochant des républicains de gouvernement, les autres en ne perdant pas trop le contact avec la droite.

Je compte, dans la liste qui suit, 25 ralliés, savoir :

13 députés exclusivement inscrits au groupe des *Républicains indépendants* ;

1 député inscrit exclusivement au groupe des *Républicains de gouvernement*;

5 députés inscrits à ce groupe et au groupe des *Républicains de gouvernement* ;

6 députés qui ne sont inscrits à aucun groupe.

Liste des Ralliés

(25 MEMBRES)

*. = Inscrit au groupe des *Républicains indépendants.*
R. = Inscrit au groupe des *Républicains de gouvernement.*

Adam *.
d'Arenberg.
Balsan.
G. Berry *.
Brincard *.
Dansette *.
Desjardins *.
Dupuytrem *.
Dussaussoy *.
d'Elva.
A. Gavini.
de Grandmaison * R.
Jaluzot *.
Laroche-Joubert *.
Le Gavrian *.
de Montalembert.
de Montfort *.
L. Passy R.
Paulmier * R.
Plichon * R.
Raoul des Rotours *.
Schneider.
Amaury-Simon * R.
Tailliandier *.
Viellard * R.

Monarchistes.

Les monarchistes n'ont pas de groupe constitué à la Chambre. Ils comprennent un petit nombre d'anciens bonapartistes, une grosse majorité de légitimistes, et des conservateurs de toutes nuances, dont quelques-uns ont cessé de faire une opposition ouverte au gouvernement de la République. C'est ainsi que dans le scrutin sur l'ensemble de la loi de finances (14 mars 1898), M. de Lanjuinais, qui prit la parole pour déclarer que ses amis et lui ne voteraient pas l'ensemble du budget, ne fut suivi dans son abstention que par 22 membres de Droite sur 57.

La Droite de la Chambre comprend 57 membres. Nous comptons dans ce nombre 2 députés antisémites, MM. de Beauregard et vicomte d'Hugues, et 3 ralliés cléricaux ou socialistes chrétiens, MM. l'abbé Gayraud, l'abbé Lemire et le comte A. de Mun.

Liste des Députés de Droite.

(57 MEMBRES).

Colonel d'Aillières.
Arnous.
Baron.
Baudry d'Asson.
de Beauregard.
de Bernis.
de la Biliais.
Bougère.
Paul Bourgeois.
Prince de Broglie.
Cibiel.
Denys Cochin.
Henry Cochin.
Delafosse.
Derrien.
G. Dufaure.
de L'Estourbeillon.
Fouquet.
Galpin.
Gamard.
R. Gautier.
abbé Gayraud.
Gellibert des Seguins I.
baron Gérard.
Le Gonidec de Traissan
lieut.-col. du Halgouët.
vicomte d'Hugues.
de Juigné.
de La Bourdonnaye.
de La Ferronnays.
de Lanjuinais.
de La Noue.
de Largentaye.
de La Rochefoucauld.
Le Cerf.
Arthur Legrand.
abbé Lemire.
de Lévis-Mirepoix.
Lorois.
de Mackau.
Maurice-Binder.
comte A. de Mun.
Cunéo d'Ornano.
de Pontbriand.
Porteu.
Prax-Paris.
de Ramel.
Rauline.
baron Reille.
duc de Rohan.
de Saint-Martin.
Savary de Beauregard.
G. Serph.
de Soland.
de Tréveneuc.
de Villiers.
de Witt.

*
* *

Ma conclusion sera brève. Je ne me dissimule pas tout ce qu'ont d'imparfait et de forcément caduc les plus belles statistiques du monde. Elles ont, en politique plus que dans le reste, le grand tort de ne pas tenir assez compte d'une foule d'éléments purement humains : rivalités de personnes, jalousies de départements, défaillances individuelles, ambitions réfrénées et passions de toute sorte qui suffisent à déjouer les calculs les plus subtils.

Ces réserves faites, il me paraît établi par les tableaux et les listes qui précèdent, que les forces numériques sont sensiblement égales entre les républicains de gouvernement et l'opposition, et que le déplacement de 25 à 30 voix, soit dans un sens soit dans l'autre, suffira à fixer pour quatre ans l'orientation de la politique républicaine.

A. SALLES.

DEUX POINTS DU PROGRAMME RÉPUBLICAIN

AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

(*Suite et fin*) (1).

Avant d'aborder le sujet même de ce second article, il nous sera permis d'enregistrer avec joie les adhésions que nous avons reçues en faveur de l'idée que nous avons défendue ici même le mois dernier. Bon nombre de journaux quotidiens et hebdomadaires ont reproduit et approuvé nos conclusions; divers comités électoraux; plusieurs candidats les ont inscrites dans leur programme et des députés sortants, de nuances diverses, nous ont vivement encouragé à poursuivre la campagne entreprise; et voici que l'*Union Libérale Républicaine*, adoptant nos vues, invite les Conseils généraux à émettre un vœu conforme au cours de leur très prochaine session. Enfin, une organisation puissante qui s'étend sur tout le pays, le « *Syndicat économique agricole de France* », auquel se rattachent un très grand nombre de Syndicats agricoles de nos départements, a ajouté au « *Programme agricole en sept articles* » voté, il y a quelques mois, par son Assemblée générale, un huitième article ainsi conçu :

« *Réglementation du droit d'initiative parlementaire de façon à enrayer les abus de propositions de dépenses.* »

C'est, en d'autres termes plus généraux, la formule que nous avons proposée. Au surplus, parmi les communications qui nous ont été adressées, il en est plusieurs qui ont eu pour objet de nous faire observer que la formule, qui termine notre article du 10 mars, si elle est nette et précise, est un peu étroite et particulière. Elle ne vise qu'une seule et unique modification au règlement de la Chambre, alors qu'il résulte de notre exposé même qu'il sera indispensable de procéder, au début de la prochaine

(1) Voir *Revue Politique et Parlementaire*, mars 1898.

législature, « *à une refonte ou révision de ce règlement* », qui constituera la « *première réforme à accomplir* : *la réforme parlementaire* », celle « des mœurs et habitudes de la Chambre des Députés. » La nécessité de cette réforme a été signalée avec une rare vigueur dans le discours prononcé par M. Deschanel, Vice-Président de la Chambre, au banquet du Comité Républicain du Commerce et de l'Industrie. Elle a été et indiquée aussi, mais d'une façon plus vague, quelques semaines plus tard, par M. Léon Bourgeois dans son discours du 20 mars à Tours. Enfin, M. Poincaré, dans l'article étincelant que vient de publier la *Revue de Paris*, a plaidé la cause de cette réforme des mœurs et du règlement de la Chambre et montré ce qu'on pourra attendre du régime parlementaire mieux compris, mieux réglé et mieux pratiqué. Il nous paraît superflu d'insister ; et, pour répondre aux vœux qui nous ont été exprimés, nous proposons de complèter et modifier la formule dans laquelle se résume notre premier article en la rédigeant comme suit :

« *Réforme parlementaire ; Revision du règlement de la Chambre ; Interdiction de présenter, au cours des discussions budgétaires, desrésolutions ou amendements comportant des augmentations de dépenses.* »

II

La seconde réforme politique, que je voudrais voir inscrire dans les programmes républicains aux élections prochaines consiste dans quelques retouches à la loi municipale de 1884 et aux lois qui ont organisé les Conseils généraux et les Conseils d'arrondissement. Je souhaiterais qu'on les modifiât dans un esprit de décentralisation et de liberté aussi large que possible et qu'on substituât aux Conseils d'arrondissement des Conseils cantonaux.

Les principes de liberté politique et de décentralisation, la doctrine du self-government ne rencontrent plus que de rares adversaires à une époque et dans une nation démocratiques comme celles où nous vivons. Mais, dans la pratique, dans l'application, les choses ne sont pas encore fort avancées.

En théorie, tout le monde, ou peu s'en faut, tombe d'accord

sur la nécessité pour un pays libre, et qui veut rester libre, de pratiquer une politique de décentralisation administrative, qu'il ne faut pas confondre, hâtons-nous de le dire, avec la décentralisation gouvernementale. M. de Tocqueville a, d'ailleurs, nettement établi les distinctions indispensables lorsqu'il a dit :

« Je ne saurais concevoir une nation qui puisse vivre ni surtout prospérer sans une forte centralisation gouvernementale. Mais je pense que la centralisation administrative n'est propre qu'à énerver les peuples qui s'y soumettent. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science. Sans institutions communales, une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté.... Je crois les institutions provinciales utiles à tous les peuples; mais aucun ne me semble avoir un besoin plus réel de ces institutions que celui dont l'état social est démocratique. »

Dans un siècle et dans un pays où la « *démocratie coule à pleins bords* » on peut donc dire qu'une centralisation administrative, qui remonte à l'ancienne monarchie et qui a été revue et augmentée par le législateur de l'an VIII a aujourd'hui fait son temps. Si le système a pu autrefois, et à certaines périodes de notre passé historique, avoir sa raison d'être et sa nécessité, il a maintenant cessé d'être un bienfait pour devenir un empêchement. On peut ajouter que toute notre histoire intérieure depuis la chute de Napoléon Ier démontre l'incompatibilité de l'organisation de l'an VIII avec le régime parlementaire et avec la liberté politique. C'est dans une tentative inutile de conciliation entre ces contraires que se sont usés tous nos gouvernements depuis 1815.

Notre 3e République s'y userait à son tour s'il n'était permis d'espérer, à des signes certains, que l'expérience nous a enfin éclairés et assagis et que nous allons entreprendre de façon sérieuse et complète l'œuvre de décentralisation administrative, que les rares gouvernements libéraux, que nous avons eus depuis cent ans, n'ont pu ébaucher qu'en quelques points.

Depuis 1870, on a fait plusieurs pas dans la voie de la décentralisation administrative. La loi de 1871 sur les Conseils généraux; celles de 1876 et de 1882 sur la nomination des maires; la loi municipale de 1884; celle qui a créé les syndicats professionnels; celle de 1890 sur les syndicats de communes, constituent des progrès appréciables.

Toutefois, ces essais de décentralisation sont limités, partiels, insuffisants. En dépit de ces progrès réels, le pouvoir personnel, — celui des ministres, celui des préfets, sous-préfets et mai-

res, celui des fonctionnaires administratifs de tout ordre — a encore conservé un domaine à peu près aussi étendu qu'au temps de la monarchie (de la monarchie parlementaire, tout au moins); et cependant l'exercice de ce pouvoir est rendu aujourd'hui beaucoup plus dommageable et plus difficile qu'autrefois par suite de l'établissement du suffrage universel et de la liberté politique.

Cette antinomie, il faut la faire cesser en allant plus avant dans la voie de la décentralisation administrative, en accroissant les pouvoirs, les attributions des assemblées locales, en multipliant pour les individus, au profit du pays tout entier, les sujets de gestion quotidienne des affaires, les occasions de rapprochement social et d'éducation civique.

C'est dans ces vues que j'ai demandé, au début de la législature actuelle, que le Gouvernement instituât une Commission de décentralisation et de réformes administratives. Cette proposition fut accueillie avec un tel empressement de tous les côtés de la Chambre qu'il n'y eut pas besoin de la mettre aux voix. M. Charles Dupuy, président du Conseil, promit de faire ce que je demandais à la Chambre de voter; et ce fut M. Ribot qui, lui ayant succédé deux mois après, constitua la Commission.

En l'installant, l'éminent homme d'État lui traça admirablement le programme à suivre :

Il s'agit, dit-il, de « simplifier et rajeunir notre organe administratif, de simplifier les rouages et formalités inutiles, de donner plus de liberté à l'activité féconde des pouvoirs locaux... Les études doivent porter sur les assemblées locales, dans la pensée de faire participer davantage celles qui existent actuellement à l'action administrative et de rechercher s'il n'y a pas lieu de créer des organes administratifs nouveaux. »

On ne saurait mieux dire et, à la lecture de ces quelques lignes, il apparaît tout de suite que la *décentralisation administrative* a, pour ainsi dire, deux faces, qu'elle comporte deux séries de mesures et qu'elle constitue une œuvre en deux parties.

La première partie de l'œuvre consiste à substituer l'action des pouvoirs élus et des Conseils ou Comités à l'action personnelle des fonctionnaires et agents de l'État et, pour cela, à étendre les attributions des Conseils généraux et municipaux, à

créer au besoin de nouvelles assemblées locales; — c'est la partie la plus importante, celle dont les effets politiques, sociaux, intellectuels et moraux, contraires à ceux qu'a produits la centralisation, sont nécessaires, essentiels, dans une démocratie libre. Pour en venir à bout, il y aura à modifier bon nombre de nos lois, à en voter d'autres, et l'intervention indispensable de l'appareil législatif en fait un ouvrage de longue haleine.

L'autre partie de l'œuvre décentralisatrice, qui est plus modeste mais qui est utile aussi, consiste à réduire le rôle de la bureaucratie, à rendre plus rapide et moins fréquente l'action des administrations et des fonctionnaires, à transférer, en certains cas, le droit de décision ou d'approbation, des agents exécutifs supérieurs aux agents locaux. Les mesures correspondantes peuvent être prises, pour la plupart, au moyen d'arrêtés ou de décrets, ou par voie de prescriptions et circulaires ministérielles.

Je ne m'attarderai pas ici à faire ressortir cette seconde face de la décentralisation qui est secondaire par rapport à l'autre et qui, en étant la compagne obligée, doit coexister avec elle et se développer parallèlement. C'est de la « déconcentration ». Si cela ne profite pas directement aux citoyens et à la cause du self-government, cela leur rend toutefois un grand service en transportant la solution des affaires de Paris aux chefs-lieux de département ou d'arrondissement, et en la rendant ainsi plus prompte, moins coûteuse et souvent mieux appropriée aux questions traitées. — Cela aussi permettrait de « décongestionner » les bureaux des administrations centrales, qui se sont développés dans une proportion trop grande, et de diminuer la tâche accablante des ministres, auxquels le temps perdu dans l'examen des moindres affaires manque pour l'étude des grandes questions, des réformes nécessaires.

Accélérer la marche des affaires, diminuer le nombre et la masse des dossiers accumulés dans les ministères, rapprocher les fonctionnaires des citoyens et demander aux uns une activité plus efficace, aux autres un concours plus empressé, c'est, ai-je dit, de la « déconcentration » ou bien encore, suivant la formule de mon éloquent ami, M. Paul Deschanel, de « la décentralisation en faveur des préfets et des sous-préfets ».

Cette partie de la tâche à accomplir est la plus facile et la plus prompte. Déjà la Commission a reçu, dans cet ordre d'idées et

de travaux, les rapports de MM. de Kerjégu, Poubelle, Alapetite Arnauné, et elle a inspiré divers règlements et circulaires, ainsi que deux ou trois projets de loi partiels à MM. Méline, Barthou, A. Lebon et Cochery. La route est tracée et ne présente que des obstacles faciles à surmonter.

L'autre partie de l'œuvre décentralisatrice, qui nécessitera à la fois le changement des lois et aussi des mœurs, demandera plus de temps, d'efforts et de soins : car il faut plusieurs âges d'hommes pour fonder, comme pour abattre, un régime politique.

C'est une raison de plus pour se mettre immédiatement à l'œuvre et pour pousser la sous-commission législative à formuler et présenter, dans un délai prochain, ses conclusions. Sans rien préjuger des décisions à intervenir, voici les points sur lesquels je voudrais attirer l'attention des partis et du public.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux existant aujourd'hui, il y en a deux à considérer : les Conseils municipaux, les Conseils généraux. Pour les Conseils municipaux, il semble qu'on pourrait d'abord réviser la loi de 1884 et étendre leurs pouvoirs dans toutes les matières où les intérêts locaux seuls sont en jeu ; puis faire en sorte que le pouvoir administratif et exécutif soit non plus unitaire et personnel, mais collectif et multiple.

C'est, en somme, ce qui a lieu dans tous les pays libres, en Suisse, en Belgique, en Hollande, en Suède et Norwège et même en des pays où sans doute la liberté politique est plus que parcimonieusement mesurée au centre du Gouvernement, mais où fleurissent toutefois les libertés locales : en Prusse, en Autriche, en Hongrie, en Russie.

C'est ce qu'avait voulu en France l'Assemblée nationale constituante de 1789; et si son œuvre sur ce point n'a été qu'éphémère, les raisons de l'insuccès des administrations collectives de la Révolution sont venues de ce qu'on a eu le tort de supprimer la centralisation politique en même temps que la centralisation administrative et d'isoler trop complètement les communes de l'Etat.

Je pense qu'il est indispensable de conserver à l'Etat un droit de contrôle, de surveillance ou de tutelle ; non pas que je considère entièrement les communes comme des mineures, mais

parce qu'il y a et qu'il y aura toujours des mineurs dans les communes ; or, n'est-il pas prudent et sage de veiller à ce que les citoyens d'aujourd'hui ne compromettent pas de façon irrémédiable ou grave les intérêts des citoyens de demain ?

Donc une certaine tutelle doit être établie : mais l'Etat, au lieu de l'exercer seul ou par ses agents, pourrait laisser ce soin aux Conseils généraux, conjointement avec les Préfets. De cette façon et à la condition de distinguer, parmi les communes, les petites et les grandes ; à la condition aussi de ne pas vouloir tout uniformiser, tout couler dans le même moule, on pourra faire de la bonne décentralisation communale. Il est évident, par exemple, que, pour les communes rurales, le Conseil municipal, avec un maire et un ou deux adjoints, comme aujourd'hui, mais avec des pouvoirs plus étendus, sous réserve de la tutelle dont j'ai parlé, constituera un organe suffisant et doué d'une vie plus intense qu'à cette heure.

Dans les communes importantes, le pouvoir exécutif communal, au lieu d'être entre les mains d'un seul, pourrait fort bien devenir collectif, et, au lieu d'être exercé uniquement par le maire, être confié à un Comité analogue au collège des échevins de Belgique.

Les maires n'ont pas, en maint pays, d'aussi larges pouvoirs qu'en France et presque partout un Comité exécutif, nommé par le Conseil municipal, administre de concert avec le maire ou bourgmestre, qui ne garde que la direction d'ensemble et devient surtout le Président de la Municipalité et du Conseil.

Ce ne sont pas là des propositions bien révolutionnaires ; car, dans toutes les villes où il y a des maires libéraux, tout cela existe en fait, sinon en droit, parce que ces maires font nommer par le Conseil municipal des commissions correspondantes aux divers services : finances, assistance, hygiène, voirie, salubrité, etc.

Il n'y a donc qu'à généraliser le système et qu'à lui donner la sanction de la loi : c'est, je le répète, le système belge ou mieux celui de l'Assemblée Constituante de 1789.

Quelle objection fera-t-on à cette pratique du *self-government*, du moment qu'on laisse subsister la tutelle dans toutes les questions qui l'exigent vraiment ? On rééditera sans doute l'aphorisme de l'Empire : « Délibérer est le fait de plusieurs, agir est

le fait d'un seul. » Mais souvenons-nous que ceux qui parlaient ainsi ont commencé par mettre la *délibération* aussi bien que *l'action* sous la coupe d'un seul, de l'unique Pouvoir Central. — Et puis « administrer » n'est pas « agir ». — Pourquoi donc les affaires communales ne seraient-elles pas gérées comme les affaires industrielles et commerciales en Société, où l'assemblée générale des actionnaires se garde bien de laisser à un seul homme le soin d'administrer, mais le confie à un Conseil dont le Directeur de la Société ne fait qu'exécuter les décisions?

N'hésitons donc pas à rendre le pouvoir communal, partout où cela en vaut la peine, collectif et multiple, de personnel et unitaire qu'il est aujourd'hui; munissons-le de plusieurs organes et faisons en sorte que le plus grand nombre possible de citoyens puissent fréquemment s'occuper d'administration et fassent leur éducation civique et politique, apprenant ainsi à se diriger, à s'éclairer, à se modérer eux-mêmes.

Dans cet ordre d'idées, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que les maires et le Conseil municipal des petites communes, où la division de l'autorité n'en vaut pas la peine, réunissent, alors qu'il s'agit de questions importantes, des assemblées de citoyens, comme les assemblées primaires de 1789, et les consultent en quelque sorte par voie de « referendum communal ».

Cependant que, dans les grandes villes, se généraliserait et prendrait force de loi le système des Commissions spéciales, composées en partie de conseillers municipaux, en partie aussi de personnes ayant des connaissances techniques, nommées par le Conseil, et chargées sous son autorité de l'instruction, de l'assistance, de la voirie, de l'hygiène, etc., comme cela se pratique en Suède et Norwège.

Ainsi, la législation ne serait pas uniformément la même pour les grandes et les petites communes; plus souple, elle varierait d'après la population. N'est-il pas illogique d'avoir les mêmes méthodes administratives, les mêmes organes et les mêmes règles pour un village de 30 à 50 feux que pour une cité de 30, 50 et 100.000 habitants?

En ce qui concerne Paris, n'est-il pas évident que cette ville, siège du Gouvernement et des Chambres, siège de tous les pouvoirs administratifs généraux, doit recevoir une organisation spéciale? Qu'on ne dise pas qu'en faisant une telle distinction,

on déserte les principes décentralisateurs. Ce serait, au contraire, appliquer à Paris de la bonne et vraie décentralisation que, par exemple, d'augmenter le nombre des Conseils et des conseillers de ses divers arrondissements et que d'élargir les pouvoirs administratifs de ces Conseils, tout en fortifiant la centralisation politique et l'indépendance de l'État.

C'est dans ce sens que les Anglais, amis de la liberté et de la décentralisation, ont compris l'organisation municipale de Londres ; et, de l'autre côté de l'Océan, les États-Unis, qui se sont cependant montrés *décentralisateurs* jusqu'*au fédéralisme*, n'en ont pas moins fortement constitué, d'une façon spéciale et propre à assurer l'indépendance du Congrès et de la souveraineté nationale, les pouvoirs administratifs de leur capitale, la ville de Washington.

L'augmentation du nombre des conseillers municipaux dans les villes, sauf à établir des sections électorales correspondant à des listes qui ne comporteraient pas un trop grand nombre de noms ; la limitation de la durée des mandats; le renouvellement partiel des Conseils municipaux à l'exemple des Conseils généraux, sont autant de mesures à étudier également, comme pouvant ouvrir un champ plus vaste à l'éducation civique, à l'initiative individuelle.

Si de la loi municipale nous passons aux lois qui fixent le régime de nos assemblées départementales, nous exprimons le vœu qu'on aille plus avant dans la voie que le législateur de 1871 a ouverte. Ce qu'on peut demander tout de suite, c'est qu'on reprenne les propositions arrêtées par la Commission de l'Assemblée nationale et défendues par son rapporteur, M. Waddington. On étendrait ainsi les pouvoirs des Conseils généraux et les attributions de la Commission départementale, à laquelle serait dévolue la tutelle des communes, des hospices et des bureaux de bienfaisance. Bien entendu, je ne parle ici que de la partie administrative de la tutelle, et non pas de la partie politique, c'est-à-dire du droit d'annuler des délibération portant sur des sujets étrangers aux attributions municipales et revêtant par là un caractère factieux ou illégal.

Voilà pour les Conseils existants. Quant à la création de nouveaux organes administratifs, on a parlé, d'une part, de Conseils cantonaux qui seraient intermédiaires entre le départe-

ment et l'organe primitif de la vie locale, la commune ; d'autre part, de Conseils régionaux faisant revivre dans la Région les États provinciaux et les anciennes provinces de la monarchie.

Pour organiser la région, il faudrait faire disparaître les départements, conformément à divers projets soumis à la Chambre ; mais ces projets ne s'inspirent pas d'un esprit pratique ; ils sont bons à discuter dans une Académie, non à la Chambre ou au Sénat ; ils ne tiennent pas compte des faits acquis, existants, de l'état de choses établi. Le département est entré dans nos mœurs autant que dans nos lois ; il est institué depuis cent dix ans, et cette existence séculaire a fini par créer des liens, des habitudes, des intérêts qui nous sont chers. Le département a donc une vie propre, forte, solide, réelle ; et toute modification — qui détruirait les germes de cette vie, briserait ces liens, léserait ces intérêts, froisserait ces habitudes, — produirait, je le crains, des effets tout contraires à ceux que nous attendons d'une décentralisation rationnelle. Aussi, ne réclamerai-je pas la création de toutes pièces d'un nouveau rouage administratif complet dit *Région*, qui serait muni de tous les organes : *Conseils*, *Budgets* et *Fonctionnaires*, par lesquels on tenterait de remplacer les Préfets, les Budgets départementaux et les Conseils généraux.

Cela ne veut pas dire que certains services publics ne pourraient pas être améliorés et simplifiés par la suppression de quelques fonctionnaires siégeant actuellement aux chefs-lieux de département et dont le nombre est trop considérable. J'ai moi-même demandé, par exemple, il y a quelque temps, que les 3/4 des Trésoriers Généraux fussent supprimés par voie d'extinction et qu'on se contentât de 20 à 24 trésoriers régionaux. — M. André Lebon, lors de son passage au ministère du Commerce, a pris une mesure analogue en ce qui concerne l'administration des Postes et des Télégraphes. On peut en imaginer de semblables dans les Contributions directes et indirectes ; mais tout cela n'est pas de la *décentralisation* à proprement parler, c'est de la *simplification administrative*.

Quant aux intérêts communs à plusieurs départements, ils ne sont pas permanents, mais presque toujours relatifs à des questions spéciales ; et pas n'est besoin de la *Région* pour les régler : les Commissions interdépartementales et, au besoin, les *Syndi-*

cats de départements qu'on pourrait autoriser à l'instar des *Syndicats de communes* y suffiraient largement.

J'envisage différemment les Conseils cantonaux. Ici, je crois qu'il serait utile et bon de créer ou plutôt de faire revivre l'organe administratif que la Convention avait établi dans la Constitution de l'an III. Il ne s'agit pas pour cela de réaliser la suppression des chefs-lieux d'arrondissement ni celle des Sous-Préfets. Je considère, au contraire, que leur rôle sera plus utile et plus complet, lorsqu'on aura réalisé la déconcentration et la décentralisation administrative. Un plus grand nombre d'affaires seront alors traitées définitivement par eux, au lieu d'aller jusqu'aux Préfets; et précisément les Sous-Préfets seront pour les Conseils cantonaux les auxiliaires et, en certains cas, les guides éclairés que sont les Préfets pour les Conseils généraux.

En même temps que les citoyens, dans ces Conseils nouveaux, donneront aux Sous-Préfets un concours plus large et plus fréquent, les Sous-Préfets auront à témoigner d'une activité plus soutenue : ils auront à visiter les principales communes et notamment les chefs-lieux de canton un peu plus souvent qu'une fois ou deux par année. Leurs avis seront d'autant plus précieux et nécessaires qu'on se trouvera avoir des Conseils cantonaux en train de s'organiser comme aussi des Conseils municipaux dont les pouvoirs auront été étendus.

Mais quelle sera la composition? quelles seront les attributions des Conseils cantonaux?

Ce seront d'abord les attributions des Conseils d'arrondissement actuels. — Est-ce que, maintenant, les conseillers d'arrondissement ne sont pas déjà des conseillers cantonaux? Au lieu d'en avoir un ou deux par canton comme aujourd'hui, l'on en aura 8, 10 ou 12, suivant l'importance du canton. Au lieu de siéger, au chef-lieu de l'arrondissement deux fois par an pendant une heure, ils siégeront au chef-lieu de canton une ou deux fois par mois, le dimanche ou le jour de marché.

Cette réforme ne supprime donc pas les conseillers d'arrondissement; elle change leur nom; elle augmente leur nombre et elle accroît surtout leur importance et leurs attributions.

Qu'auront à faire les Conseils cantonaux? D'abord, tout ce que font à cette heure les Conseils d'arrondissement : la répartition de l'impôt, les avis sur les changements de circons-

cription territoriale, sur le classement des chemins; sur l'établissement des foires et marchés, etc.; puis, tout ce que font actuellement les *délégations cantonales*, les *commissions vicinales de canton*, les *comités d'assistance*, tels que ceux qu'on vient de créer, et qui fonctionnent déjà depuis un an, dans le département du Pas-de-Calais, grâce à l'initiative d'un Préfet éclairé et libéral; en un mot, ils s'occuperont de tous les intérêts locaux relatifs à l'instruction primaire, à l'assistance publique, à la surveillance des enfants assistés, etc.

Est-ce que ces idées sont subversives? — En aucune façon. — Tout cela existe plus ou moins aujourd'hui. — Seulement, au lieu de commissions nommées par le pouvoir central ou ses délégués, nous aurons des Conseils élus par le suffrage universel au scrutin de liste dans chaque canton qui, je le répète, au lieu de nommer un ou deux conseillers d'arrondissement, en élira 8, 10 ou 12 pour former le Conseil cantonal.

Ce sera, en fin de compte, un *Syndicat de communes* rendu obligatoire, à côté de ceux facultatifs qu'a permis la loi de 1890; et qui peut contester que, dans notre pays où l'initiative privée est si lente encore à s'éveiller, il ne soit utile de la stimuler, de l'aider par les lois? — La création d'hospices cantonaux, par exemple, ne sera-t-elle pas rendue bien plus aisée, lorsque le canton aura une vie propre, une action administrative et un budget, si faible soit-il, auquel pourront venir s'ajouter les subventions de l'Etat et du département et surtout les dons et legs des particuliers?

Les Conseils cantonaux pourront aussi, d'après un ancien Préfet, M. Ferrand, à qui j'ai fait maint emprunt au cours de cet article, être d'utiles auxiliaires du Gouvernement en tout ce qui concerne les opérations relatives au recrutement militaire, aux exercices de la réserve, à l'achat et au placement des chevaux dans l'armée, à la procédure des travaux publics, au reboisement des terres incultes, à l'aménagement des cours d'eau, etc.

Les considérations qui précèdent montrent tout ce que la décentralisation administrative peut engendrer de vie locale, d'activité individuelle, de pouvoirs, de droits et de devoirs nouveaux, et en même temps de responsabilité et d'éducation civiques! Ne pense-t-on pas qu'un pays administré comme je viens

d'équité en ce qui concerne la contribution mobilière. Des statistiques récentes permettent de prévoir très approximativement les effets financiers qui en résulteraient.

En termes plus généraux, si un logement de trois pièces est occupé par 6 personnes, il est une preuve de misère. Si ce même logement est occupé par un seul individu, il est une preuve d'aisance et il est absurde de le dégrever. C'est pourtant ce que fait, actuellement, dans un esprit de générosité mal comprise, la Ville de Paris.

Les Conseils Généraux, dans leurs sessions de 1897, ont très bien apprécié la justesse de cette proposition. QUARANTE-SEPT (1) d'entre eux ont exprimé le vœu que : « *dans le calcul du minimum d'habitation imposable, il soit tenu compte non seulement de la valeur des logements, mais aussi du nombre de personnes qui y vivent* ». Il n'est peut être jamais arrivé que sur une question quelconque il y ait eu, entre les Assemblées départementales, un tel accord.

II. — ÉLÉMENTS STATISTIQUES DE LA QUESTION.

La Ville de Paris (2) a actuellement besoin de trouver pour remplacer les taxes supprimées par la loi du 27 décembre 1897, au moins 36 millions de taxes nouvelles. Les taxes sur l'alcool, les licences municipales, la taxe sur les vins en bouteilles, sur les chevaux et voitures, billards, cercles, etc., peuvent lui fournir environ 22 millions. Restent donc à trouver 14 millions —Nous proposons de les prélever sur l'impôt mobilier appliqué conformément aux principes qui précèdent ; si l'on trouve excessif de demander une aussi forte somme à un seul impôt, on pourra naturellement diminuer d'autant nos chiffres. — Notre but est de montrer dans quelle proportion chaque catégorie de contribuables devra être taxée, pour réaliser dans la mesure du possible le principe de nos lois que nous émettions plus haut : taxer chaque contribuable en raison de ses facultés, c'est-à-dire en

(1) Tel est le nombre de départements qui ont adhéré aux vœux de l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population française*. Presque tous les ont adoptés tels quels, mais quelques uns en ont modifié la rédaction.

(2) C'est à l'aide des chiffres parisiens que ce mémoire a été écrit. Mais les principes qui y sont exposés trouveraient leur application dans toutes les villes françaises.

proportion de son revenu apparent, en raison inverse de ses charges apparentes.

Le tableau suivant indique comment sont composés les logements de Paris, d'après le recensement du 29 mars 1896 (1), (logements occupés seulement).

TABLEAU I

Nombre de logements de	1 pièce	264.595
—	2 —	216.832
—	3 —	175.253
—	4 —	81.875
—	5 —	33.738
—	6 —	20.632
—	7 —	11.271
—	8 —	7.979
—	9 —	4.322
—	10 — et plus	10.709
	Nombre de pièces inconnu	2.905
	Total	830.820

Voici, d'autre part, les logements occupés le 1er janvier 1896, classés d'après leur valeur réelle (d'après la Commission de répartition) :

TABLEAU II (2).

Valeurs locatives réelles.	Nombre de logements locaux d'habitation.	Valeurs locatives réelles.	Nombre de logements locaux d'habitation.
		Report	751.989
De 1 à 99 fr.	16.856	De 1.300 à 1.399 fr.	3.733
— 100 à 199	181.743	— 1.400 à 1.499	4.190
— 200 à 299	199.440	— 1.500 à 1.999	15.959
— 300 à 399	126.315	— 2.000 à 2.499	10 567
— 400 à 499	84.368	— 2.500 à 2.999	6.024
— 500 à 599	41.875	— 3.000 à 3.999	8.397
— 600 à 699	31.050	— 4.000 à 4.999	4.720
— 700 à 799	19.575	— 5.000 à 6.999	5.037
— 800 à 899	16 264	— 7.000 à 9.999	2.954
— 900 à 999	8.931	— 10.000 à 14.999	1.572
— 1.000 à 1.099	12.297	— 15.000 à 19.999	503
— 1.100 à 1.199	4.911	— 20.000 à	495
— 1.200 à 1.299	8.364		
A reporter	751 989	Total	816.140

(1) Le recensement a trouvé, le 29 mars 1896, qu'il y avait à Paris 830.820 logements occupés. — La Commission de répartition n'en a trouvé le 1er janvier 1896 que 816.140. — La différence, qui est d'ailleurs peu importante, tient en partie à une différence de définition; de plus, les deux dates ne coïncident pas rigoureusement et des logements vacants le 1er janvier, ont pu être occupés au terme suivant.

(2) Dans ce tableau comme dans cette étude, nous ne parlons que des loyers *réels* (et non des valeurs locatives *matricielles*).

Nous ne parlons d'ailleurs que des *locaux d'habitation occupés* (garnis non compris).

Il est aisé de voir comment ces deux tableaux se relient l'un à l'autre. Ils se résument à peu près par les chiffres suivants :

TABLEAU III

	Col. A.		Col. B.	
1	Il y a 656.680	log. de 1, 2 ou 3 pièces.	Il y a 650.597	log. de moins de 600 fr.
2	— 81.875	— 4 pièces.	— 75.820	— de 600 à 1.000 fr.
3	— 33.738	— 5 —	— 33.495	— — 1.000 à 1.500 fr.
4	— 31.903	— 6 et 7 —	— 32 550	— — 1.500 à 3 000 fr.
5	— 7.979	— 8 —	— 8.397	— — 3.000 à 4.000 fr.
6	— 4 322	— 9 —	— 4.720	— — 4.000 à 5.000 fr.
7	— 10.709	— 10 pièces et plus.	— 10.561	— — 5.000 fr. et plus.

Voici maintenant la valeur globale de chacune de ces catégories de logements (1) :

TABLEAU IV

	Valeur exacte : Col. A.	Valeur approximative : Col. B.	
1re catégorie.....	163.556.582 fr.	Logements de 1 pièce...	35.350.000 fr.
		— 2 — ...	57.950.000 —
		— 3 — ...	70.250.000 —
2e —	54.535.865 fr.	Logements de 4 pièces..	54.535.000 —
3e —	38.703.586 —	Logements de 5 pièces..	38.705.000 —
4e —	64.877.488 —	Logements de 6 pièces..	39.620.000 —
		Logements de 7 pièces..	25.260.000 —
5e —	27.703.386 —	Logements de 8 pièces..	27.705.000 —
6e —	20.121.360 —	Logements de 9 pièces..	20.120.000 —
7e —	91.445.490 —	Logements de 10 pièces..	91.445.000 —
Total........	463.943.757 —	Total	463 940.000 —

III. — Premier projet.

Ces bases statistiques, les unes parfaitement exactes, les autres très voisines de la vérité, étant établies, nous examinerons comment peuvent s'appliquer les principes de justice inscrits en tête de cette étude :

Nous admettons que lorsqu'un ménage est logé de façon que le nombre des pièces dont il dispose égale ou dépasse le nombre des personnes dont il se compose, ce ménage n'est pas en droit

(1) Ce sont là des résultats d'ensemble, les seuls que nous ayons à considérer ici. Chacun sait que le prix des logements varie avec le quartier et avec un grand nombre de circonstances accessoires. Le sens même du mot « pièce » varie avec la grandeur du logement, etc. Ces observations ne constituent pas une objection à notre tableau; elles n'empêchent pas que la *masse* des 33 000 logements de 5 pièces ne constitue la *masse* des 33.000 logements de 1.000 à 1.500 francs.

de demander un dégrèvement. Une chambre par personne constitue en effet une situation parfaitement acceptable à tous les points de vue. Il peut se faire exceptionnellement que ce ménage soit pourtant dans une situation digne d'intérêt, mais cela ne résulte nullement de la façon dont il est logé.

Au contraire lorsque le nombre des personnes dont se compose un ménage dépasse le nombre de pièces dont se compose son logement, cela est un indice de gêne, on peut en conclure que le revenu de ce ménage est insuffisant à satisfaire convenablement les besoins de la vie, et on peut demander en sa faveur un dégrèvement.

Lorsqu'enfin le nombre des membres dont se compose le ménage est supérieur au double du nombre des pièces, cette situation est l'indice d'une véritable misère et le dégrèvement total s'impose de toute nécessité.

Cherchons les conséquences financières des principes que nous venons d'établir. Les chiffres ci-dessus, combinés avec ceux du recensement de 1896, nous en donnent le moyen.

Le tableau ci-dessous fait connaître comment sont occupés à Paris les logements de chaque grandeur :

TABLEAU V

Logements privés à Paris. 1896

Occupés par	NOMBRE DE LOGEMENTS composés de									
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	7 pièces	8 pièces	9 pièces	10 pièces
1 person.	140.771	35.585	19.229	8.343	2.572	1.199	502	246	112	197
2 —	77.817	73.498	48.880	19.528	7.098	3.320	1.322	713	373	443
3 —	29.412	53.105	48.992	19.646	7.849	4.874	2 216	1.314	549	831
4 —	11.137	30.778	29.704	15.875	6.485	4.226	2.395	1.532	763	1.305
5 —	3.606	13.860	15.586	9.594	4.782	3.293	2.076	1.465	744	1.510
6 —	1.123	5.754	7.529	4.731	2.657	1.853	1.270	1.104	648	1.612
7 —	424	2.630	3.059	2.361	1.293	961	790	763	503	1.330
8 —	188	1.067	1.394	990	550	506	380	414	265	1.066
9 —	33	373	555	483	221	191	167	208	192	747
10 et plus	84	182	325	323	231	209	153	220	173	1.668
Totaux.	264.595	216.832	175.223	81.875	33.738	20.632	11.271	7.979	4.322	10.709

Voici comment se résume ce tableau au point de vue que nous avons adopté :

TABLEAU VI

	Nombre des logements dans lesquels le nombre des habitants		
	est égal ou inférieur au nombre des pièces. (ne sont pas à dégrever). Col. A.	dépasse le nombre des pièces sans dépasser le double de ce nombre. (peuvent être dégrevés). Col. B.	dépasse le double du nombre des pièces. (doivent absolument être dégrevés). Col. C.
	—	—	—
Logements de 1 pièce. ...	140.771	77.817	46.007
— 2 —	109.083	83.883	23.866
— 3 —	117.101	52.819	5.333
— 4 —	63.393	17.676	806
— 5 —	28.786	4.952	—
— 6 —	18.765	1.867	—
— 7 —	10.571	700	—
— 8 —	7.551	428	—
— 9 —	4.149	173	—
— 10 —	10.709	—	—
Totaux.............	510.879	240.315	76.012

Il nous faut à présent évaluer les valeurs locatives que représentent chacune de nos trois colonnes.

En prenant pour base la colonne B de notre tableau IV, nous arrivons à la conclusion suivante :

TABLEAU VII

	Valeur locative totale des logements dans lequel le nombre des habitants		
	est égal ou inférieur au nombre des pièces. (ne sont pas à dégrever). Col. A.	dépasse le nombre des pièces sans dépasser le double de ce nombre. (peuvent être dégrevés). Col. B.	dépasse le double du nombre des pièces. (doivent être absolument dégrevés). Col. C.
	—	—	—
Logements de 1 pièce....	18.800.000	10.400.000	6.150.000
— 2 —	29 155.000	22.420.000	6.375 000
— 3 —	46.935.000	21.180.000	2.135.000
— 4 —	42.225 000	11.770.000	540.000
— 5 —	33.025.000	5.680.000	—
— 6 —	36.035 000	3.585 000	—
— 7 —	23.690.000	1.570.000	—
— 8 —	26.215.000	1.490.000	—
— 9 —	19.315.000	805.000	—
— 10 —	94.445.000	—	—
	369.840.000	78.900.000	15.200.000
Total...........		463.940.000	

Ce tableau permet de résoudre aisément tous les problèmes

que l'on voudra poser en entrant dans la voie que nous nous efforçons de tracer.

Veut-on, par exemple, demander aux valeurs locatives les 14 millions nécessités par la loi du 27 décembre 1897, on peut :

1° Les demander uniquement aux contribuables aisés dont le loyer figure dans notre première colonne. Dans ce cas, il faudra les taxer de $\frac{14.000.000}{369.840.000} = 3$ fr. 80 pour 100 francs de valeur locative. (Dans ce cas on dégrèvera complètement les deux autres catégories.)

2° Veut-on ne dégrever que de moitié les contribuables assez peu aisés dont le loyer figure dans notre seconde colonne. Dans ce cas une taxe de 3 fr. 45 pour 100 francs de loyer suffira pour la première catégorie de loyer, et une taxe de 1 fr. 72 devra être demandée à la seconde.

Il est intéressant de savoir combien de personnes seraient dégrevées si l'on adoptait notre proposition. Le compte en est facile à faire d'après notre tableau.

En voici le résultat général :

TABLEAU VIII.

Le nombre des personnes vivant dans des logements ou le nombre des habitants dépasse le nombre des pièces sans dépasser le double de ce nombre (peuvent être dégrevées) atteint............	834.615
Le nombre des personnes vivant dans des logements ou le nombre des habitants dépasse le double du nombre des pièces (doivent être absolument dégrevées), est de..............................	347.395
	1.182.010

Ainsi plus d'un million de personnes seraient dégrevées plus ou moins complètement. Et cependant il est facile de voir que ce dégrèvement si large, coûterait à la Ville considérablement moins cher que le dégrèvement actuellement accordé.

En effet, nous proposons de dégrever :

TABLEAU IX.

1° Partiellement au moins, des loyers dont la valeur globale atteint..	78.900.000
2° Totalement des loyers dont la valeur globale atteint............	15.200.000
	94.000.000

Or le dégrèvement actuellement concédé par la Ville aux

loyers inférieurs à 500 francs de loyer réel, (sans tenir compte du nombre de personnes logées) soustrait entièrement au percepteur des loyers d'une valeur globale de 141.904.328 fr. (défalcation faite des logements vacants le 1er janvier 1896 et non compris les loyers partiellement dégrevés).

Ainsi, le dégrèvement que nous proposons profiterait à un très grand nombre de personnes et coûterait moins cher (1).

Il ne profiterait, d'ailleurs, qu'aux familles véritablement gênées, tandis qu'aujourd'hui il profite à quantité d'individus qui n'ont d'autre titre à cette faveur que de n'avoir pas d'enfants et de n'avoir besoin que d'un loyer insignifiant puisqu'ils vivent seuls.

IV. — Deuxième projet.

Si l'on trouve qu'il est pratiquement difficile de compter le nombre de pièces (la difficulté n'est pas grande, dès qu'on aura donné une définition simple du mot *pièce* ; d'ailleurs l'Administration des contributions possède une description très exacte de tous les logements de Paris) ; on peut arriver à un résultat voisin de celui que nous venons d'exposer en adoptant la règle suivante, qui est fondée sur ce fait qu'une chambre se loue en moyenne 217 francs par an à Paris (2).

On divise le montant du loyer par le nombre de personnes domiciliées dans le logement ; lorsque le quotient est supérieur à 220 francs, il n'y a lieu à aucun dégrèvement. — Lorsqu'il est compris entre 110 francs et 219 francs, un dégrèvement *peut* être accordé. — Lorsqu'il est inférieur à 118 francs, le dégrèvement *doit* être accordé.

V. — Troisième projet.

Il serait préférable à tous les égards de dégrever les contri-

(1) Ou, pour parler plus exactement, priverait l'Etat et la Ville d'une moindre somme de ressources contributives.

(2) Ce chiffre de 217 francs convient à l'ensemble des chambres dont se composent les logements à Paris. — Dans les petits appartements, chaque chambre revient à un prix moindre (150 francs environ). Peut-être convient-il de modifier la règle ci-dessus en conséquence.

buables en raison du nombre de leurs enfants. Un tel dégrèvement serait éminemment moral et contribuerait puissamment à inculquer dans l'esprit des Français cette notion qu'un profond respect et qu'une protection constante sont dûs aux familles nombreuses, et qu'il est juste de leur tenir compte, dans le calcul des impôts de leurs lourdes charges de famille, puisqu'ils ont une capacité de payer moindre, toutes choses égales, d'ailleurs, que les contribuables sans enfants. C'est ce que les quarante-sept Conseils généraux dont nous avons déjà parlé, ont exprimé dans les termes suivants : « *Que le législateur inscrive dans la loi le principe du dégrèvement proportionnel au nombre des enfants.* »

Les effets moraux d'une telle règle de conduite seraient considérables. Quand à ses effets financiers, ils seraient tout à fait analogues à ceux que nous avons indiqués plus haut.

Voici quelle est la composition, au point de vue du nombre des enfants, des ménages parisiens en 1896 :

TABLEAU X

	Mariés	Veufs	Veuves	Divorcés	Total
Ménages sans enfants....	99.724	9.312	25.099	1.519	135.654
— ayant 1 enfant...	142.570	12.577	45.478	1.578	202.203
— — 2 —	100.716	8.857	32.675	928	143.176
— — 3 —	51.544	4.980	17.556	389	74.469
— — 4 —	25.052	2.379	8.174	165	35.770
— — 5 —	11.961	1.228	3.823	83	17.095
— — 6 —	5.487	551	1.779	22	7.839
— — 7 et plus..	4.310	370	1.394	18	6.092
Nombre d'enfants inconnu	62.466	10.697	38.455	1.917	113.535
Total :	503.830	50.951	174.433	6.619	735 833

Ce tableau se résume ainsi :

TABLEAU XI.

Ménages sans enfants.................................	135.654
— ayant 1 ou 2 enfants...........................	345.379
— ayant 3 enfants................................	74.469
— ayant plus de 3 enfants........................	66 796

On voit dans quelle large proportion on pourrait dégrever les familles de plus de 3 enfants, puisqu'ils ne forment même pas le dixième des ménages parisiens. Notre avis, (que nous avons longuement motivé dans un ouvrage spécial), est qu'on devrait les dégrever totalement d'impôt. L'influence morale d'une telle mesure serait considérable.

On le pourrait d'autant mieux que les ménages chargés d'enfants sont généralement pauvres ; ils sont cependant taxés dans l'état actuel, car le logement dont ils ont besoin est nécessairement plus grand en raison même de leur fécondité.

Le tableau ci-contre prouve que la natalité est, comme nous venons de l'avancer, incomparablement plus forte, en général, dans les familles pauvres que dans les familles riches (1).

La dernière ligne résume les résultats : ils sont d'une très remarquable régularité.

L'arrondissement le plus fécond est Ménilmontant, dont la natalité est de 116 naissances annuelles pour 1.000 femmes de 15 à 50 ans. Ce chiffre considéré en lui-même, est pourtant extrêmement réduit ; il n'y a pas de pays en Europe, de nation qui en présente un aussi faible. Ceci suffit sans doute pour caractériser la natalité de l'arrondissement de l'Élysée, qui n'est même pas la tierce partie de la précédente,

Les effets financiers d'un dégrèvement accordé aux familles en raison du nombre de leurs enfants, seraient très probablement analogues à ceux que nous avons annoncés dans notre § III. En effet, il existe une relation incontestable entre le nombre des enfants d'un ménage et le nombre de personnes dont il se compose. Parler des ménages de 5 personnes c'est, en fait, parler des ménages mariés qui ont 3 enfants et des veufs qui en ont 4.

C'est ce que prouve le tableau suivant. Il est construit ainsi qu'il suit ; le dénombrement distingue :

1° D'une part le nombre de personnes dont se compose chaque ménage (c'est-à-dire l'ensemble des personnes qui vivent sous la même clé).

2° D'autre part le nombre d'enfants actuellement vivants que chaque personne, mariée ou veuve, déclare avoir.

On voit, par le tableau suivant, que les résultats numériques de ces deux comptes, (qui sont parfaitement distincts) sont très comparables :

(1) Il serait erroné d'attribuer la faiblesse de la natalité dans les quartiers riches à l'émigration estivale. Les résultats sont tout à fait analogues lorsqu'on ne tient compte que des naissances qui ont lieu en hiver, et spécialement dans le mois de mars, mois où se fait le dénombrement et où les absents, par conséquent, n'entrent pas en ligne de compte.

TABLEAU XII

Natalité selon le degré d'aisance.

Les arrondissements sont classés selon leur degré de bien être évalué par cinq méthodes différentes :

1° Pour 1.000 ménages de 2 personnes au moins, combien de domestiques féminins ?

2° Pour 1.000 mariages, combien avec contrat de mariage ?

3° Sur 1.000 individus exerçant une profession, combien sont ouvriers ?

4° Sur 1,000 individus, combien vivent dans des logements surpeuplés ?

5° Sur 1.000 individus, combien sont indigents ?

Les chiffres marqués après chaque arrondissement indiquent combien de naissances (mort-nés inclus) pour 1.000 femmes de 15 à 50 ans.

ARRONDISSEMENTS AYANT APPROXIMATIVEMENT					
Moins de 50 domestiques	De 50 à 100 domestiques	De 100 à 200 domestiques	De 200 à 300 domestiques	De 300 à 400 domestiques	870 domestiques
Moins de 100 contrats	De 100 à 150 contrats	De 150 à 200 contrats	De 200 à 250 contrats	De 250 à 350 contrats	346 contrats
Plus de 550 ouvriers	De 500 à 550 ouvriers	De 400 à 500 ouvriers	De 330 à 400 ouvriers	De 300 à 350 ouvriers	190 ouvriers
Plus de 200 surpeuplés	De 150 à 200 surpeuplés	De 100 à 150 surpeuplés	De 80 à 100 surpeuplés	De 60 à 80 surpeuplés	40 surpeuplés
très pauvres	**pauvres**	**aisés**	**très aisés**	**riches**	**exceptionnellement riches**
13e Gobelins..... 109 15e Vaugirard... 105 18e Montmartre.. 100 19e Buttes-Chaum. 115 20e Ménilmontant 116	11e Popincourt... 93 12e Reuilly...... 94 14e Observatoire.. 99	3e Temple........ 74 4e Hôtel-de-Ville.. 78 5e Panthéon..... 78 10e Saint-Laurent, 69 17e Batignolles... 71	2e Bourse....... 63 6e Luxembourg... 65	1er Louvre..... 54 7e Palais-Bourbon 57 9e Opéra........ 47 16e Passy........ 56	8e Élysée....... 34
Moyenne....... 108	Moyenne....... 95	Moyenne....... 72	Moyenne....... 65	Moyenne....... 53	Moyenne....... 34

TABLEAU XIII

Nombres de ménages :

Mariés avec 1 enfant...............	142.570	
Veufs, veuves, divorcés avec 2 enfants	42 460	Ménages de 3 personnes : 174.683
	185.030	
Mariés avec 2 enfants..............	100.716	
Veufs, veuves, divorcés avec 3 enfants	22.925	Ménages de 4 personnes : 106.342
	123.641	
Mariés avec 3 enfants..............	51 544	
Veufs, veuves, divorcés avec 4 enfants	10.718	Ménages de 5 personnes : 57.462
	62.262	
Mariés avec 4 enfants..............	25.052	
Veufs, veuves, divorcés avec 5 enfants	5.134	Ménages de 6 personnes : 28.863
	30 186	
Mariés avec 5 enfants..............	11.961	
Veufs, veuves, divorcés avec 6 enfants	2.352	Ménages de 7 personnes : 14.341
	14.313	
Mariés avec 6 enfants..............	5.487	
Veufs, veuves, divorcés avec 7 enfants	1.782	Ménages de 8 personnes : 6.901
	7.269	

On voit donc, qu'en termes généraux, il s'agit des mêmes personnes. Ce que nous avons dit des conditions dans lesquelles sont logés les ménages de 7 personnes, par exemple, est donc très vraisemblablement applicable aux familles de 5 enfants. Les dégrèvements accordés aux uns auraient les mêmes conséquences fiscales que les dégrèvements accordés aux autres. Ces conséquences fiscales ont été prévues dans notre § III.

Il ne s'agit donc ici que d'une question de forme. A celle que nous avons proposée dans notre § IV, nous préférons celle-ci, qui, au fond, aboutit à peu près au même résultat :

« Au nombre des enfants actuellement vivants que possède le contribuable, on ajoute le nombre 2 (1). On divise le montant du loyer par le total ainsi constitué. Lorsque le quotient est supérieur à 220 francs, il n'y a lieu à aucun dégrèvement ; lorsqu'il est compris entre 110 fr. et 219 francs un dégrèvement *peut* être accordé. Lorsqu'il est inférieur à 110 francs le dégrèvement *doit* être accordé (2). »

(1) Ou le nombre 1, si le contribuable n'est pas marié.

(2) Pour être complètement équitable, c'est d'après la grandeur de ce quotient

VI. — Réflexions générales.

I. — Une taxe de remplacement ajoutée aux contributions mobilières est assurément préférable à une taxe sur les propriétés bâties.

Une taxe mobilière, en effet, est susceptible de dégrèvement en faveur des familles peu aisées. Une taxe sur la propriété bâtie, au contraire, pèserait lourdement sur elles, sans dégrèvements possibles. En effet, elle se répercuterait immédiatement sur les locataires et tout spécialement sur les locataires sans baux, c'est-à-dire en fait, sur les plus pauvres.

II. — Pour appliquer les principes exposés au cours du présent travail, l'approbation du Parlement serait sans doute nécessaire. Nous pensons qu'on l'obtiendrait. Puisque ces principes ont été discutés et reconnus justes par 47 assemblées départementales, il y a lieu d'espérer qu'ils auraient le même succès auprès de leurs représentants au Parlement.

Si le Conseil municipal les adoptait, il aurait le grand mérite d'introduire dans notre régime fiscal un principe nouveau, dont la justesse est évidente : tenir compte, dans le calcul des impôts, non seulement du revenu apparent mais des charges apparentes, et de la plus respectable de toutes, celle qu'impose l'éducation d'une famille nombreuse.

que l'impôt devrait être calculé. Si nous ne le proposons pas formellement, c'est dans la crainte de n'être pas suivi. Le mieux est souvent l'ennemi du bien.

On objecte que l'on ne devrait compter que les enfants mineurs. C'est là une question de détail. Notre avis est qu'il est juste de tenir compte aux parents non seulement de leur situation présente, mais aussi des efforts qu'ils ont faits naguère pour l'éducation de leurs enfants. Le résultat moral à obtenir serait ainsi plus considérable, mais nous n'entrerons pas dans l'étude de plusieurs questions secondaires du même ordre.

Dr Jacques Bertillon,

Chef des travaux statistiques de la Ville de Paris,
Président de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française.

LE DROIT D'ASSOCIATION

CONDITIONS QU'IL COMPORTE POUR SE CONCILIER AVEC LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET L'ORDRE SOCIAL

I

L'homme naît faible, impuissant, désarmé contre les périls de toutes sortes qui peuvent l'assaillir avant qu'il soit adulte, et lorsqu'il est arrivé à l'âge où il devient plus capable de se défendre par lui même et de soutenir ses intérêts, son isolement constitue un obstacle qui paralyse son action et annihile les efforts qu'il fait pour améliorer les conditions souvent pénibles de son existence. Essentiellement sociable, il a une tendance naturelle à se réunir à ses semblables, à se concerter avec eux pour la défense de leurs intérêts communs. Il est un être libre de sa nature, et, à ce titre, il a le droit de s'associer avec d'autres hommes pour la protection de sa liberté et des autres biens moraux et matériels inhérents à la personnalité humaine. L'association est donc la résultante des nécessités, des besoins de l'humanité, de sa nature sociable et libre ; elle forme comme le prolongement de la liberté individuelle ; c'est le multiplicateur des énergies, des forces de l'homme qui, réduit à l'état de molécule sociale, de poussière humaine, pour ainsi dire, n'aurait jamais réalisé les progrès de tout genre qu'impliquent les divers éléments de perfectibilité dont il est doué.

Dès les âges primitifs, cette nécessité de l'association s'est affirmée par des organisations qui forment encore les bases principales de la société actuelle. Au début s'établit cette association primordiale qui se nomme la famille et qui constitue la

cellule originaire du corps social, puis à la famille isolée succèdent les agrégations de familles, les clans, les tribus d'abord confédérés, puis les communes, les villes, les nations plus ou moins unifiées en vue de défendre leurs intérêts communs qui ont formé, sous le nom de société, l'organisme de l'humanité.

Il suffit d'interroger l'histoire pour constater que la formation de ces associations a eu pour effet le développement continu et progressif de l'homme, et qu'elle a été l'instrument des perfectionnements successifs qui ont abouti à la constitution sociale actuelle du monde. Mais du jour où se sont établies ces vastes collectivités qui s'appellent les sociétés, dont les Etats sont les représentants et les organes, le droit d'association, comme une source bienfaisante qui s'amoindrit par l'usage considérable qu'on en a fait, a-t-il dépensé sa force entière, épuisé son utilité et perdu sa raison d'être ? En un mot, à côté de cette association supérieure qui est la société représentée par l'Etat, n'y a-t-il aucune place en droit et en fait pour des associations de moindre importance dont l'œuvre pourrait-être encore éminemment féconde? C'est ce qu'il nous faut rechercher?

De ce qu'un principe a reçu une première fois la plus considérable de ses applications, il ne résulte pas qu'il devienne nécessairement inapplicable dans des éventualités qui, bien que relativement secondaires, n'en ont pas moins une incontestable importance. Ainsi la formation des sociétés en vertu du droit d'association que nous ne craignons pas de qualifier de droit naturel antérieur et supérieur à la loi positive qui ne le crée pas, mais qui se borne à le réglementer, n'a pas eu pour conséquence de supprimer l'exercice de ce droit pour l'avenir. Aussi bien, comment l'Etat pourrait-il légitimement, en vertu de son omnipotence, paralyser l'application du principe qui a donné naissance à l'organisme social dont il n'est après tout que le mandataire et le délégué? On ne le conçoit guère, et il ne nous paraît pas douteux que le droit primordial d'association, malgré l'usage qui en a été fait pour la constitution de la société, existe encore au regard de cette société et de l'Etat.

En fait, cette conclusion se justifie d'autant mieux qu'aujourd'hui les Etats sont souvent impuissants à accomplir les multiples tâches que leur impose la complexité de l'existence moderne. L'interventionnisme à outrance qui, de certaines

doctrines, tend à passer de plus en plus dans le domaine de la pratique, complique encore les difficultés de leur trop vaste rôle ; ils ont donc besoin de compter sur l'énergie individuelle pour se substituer en certain cas à la leur propre qu'annihilent plus ou moins leurs trop nombreuses attributions. L'utilité du droit d'association est donc manifeste, sauf à en régler les conditions d'exercice.

Ce droit, en effet, ne saurait être illimité. Par cela même que l'homme a constitué ces entités sociales et politiques qu'on appelle des *sociétés*, des *nations*, il est évident que celles-ci sont fondées à défendre leur existence collective contre les agissements des individus ou des collectivités restreintes qui pourraient lui porter atteinte, à se prémunir contre tout obstacle apporté à l'accomplissement de leur mission. D'autre part, si l'on envisage la situation des individus qui veulent former une association, il est certain qu'ils n'y peuvent entrer qu'à la condition de ne pas manquer à leurs engagements antérieurs. Qu'il s'agisse de sociétés commerciales ou industrielles, ou d'associations dans le sens le plus large du mot, le principe est identique. On n'en peut faire partie qu'à la charge de ne pas violer les obligations préexistantes dont on est tenu vis-à-vis d'autres sociétés. Or, l'homme de notre époque, le citoyen d'un pays quelconque qui est engagé dans cette vaste association qui se nomme la *société*, la *nation*, est obligé envers elle, corrélativement à la protection et aux avantages divers qu'elle lui assure, à respecter les principes qui lui servent de fondement, à ne point saper ses bases, à ne pas porter atteinte à ses droits. Comment donc, alors que par l'usage antérieur même du droit d'association dans les conditions que nous avons fait connaître, son droit de s'associer se trouve restreint à l'avenir, pourrait-il l'exercer sans limitation aucune?

Il n'en saurait être ainsi, car le droit d'association, tout droit naturel qu'il soit, est limité par les droits des tiers auxquels il ne peut porter préjudice. Or, au regard des individus et des associations particulières qui peuvent se former, la collectivité sociale a bien tous les caractères d'un tiers qui a des intérêts propres à défendre, des droits acquis, et son existence même à faire respecter. L'Etat doit donc être investi du pouvoir de réglementer le droit d'association.

L'exercera-t-il par une autorisation préalable spécialement accordée à chaque association qui voudra se former, ainsi qu'on le pratique en certains pays, ou au contraire devra-t-il se borner à la surveillance de l'association laquelle, moyennant l'accomplissement de certaines conditions et formalités déterminées, recevra de la loi une existence normale et régulière? C'est dans ce dernier sens que nous nous prononçons sans hésiter. Un régime ainsi organisé est seul capable de satisfaire les aspirations libérales de notre époque; seul il peut faire la part légitime de la dignité humaine qu'un système purement préventif méconnait sans une suffisante nécessité. Mais nous nous efforcerons de concilier dans une prudente synthèse la liberté individuelle et l'ordre public, convaincu que nous sommes qu'entre un régime qui annihile le droit d'association et un régime qui n'offrirait aucunes garanties contre ses abus, il y a un moyen terme conforme à la justice et à la vérité, aux exigences de la sécurité sociale, que les plus puissantes considérations et l'intérêt même du droit d'association nous obligent à rechercher. Lorsqu'en effet un droit nouvellement réglementé porte atteinte à la sûreté publique, lèse les intérêts et la tranquilité des citoyens, son existence est bien compromise, et le premier souffle de réaction, voire même de bon sens, qui passe, l'emporte comme la feuille desséchée de l'arbre qu'enlève le vent d'automne. Or, nous ne saurions trop le répéter, le droit d'association si bien approprié à la nature et aux besoins de l'humanité, si fécond en ses résultats, ne doit pas périr; il faut qu'il vive régulièrement en vertu de la loi, car son utilité est des plus appréciables pour l'avenir des sociétés.

Cette vérité a été mise éloquemment en lumière par M. Jules Simon dans son rapport au Sénat du 27 juin 1882 sur le projet de loi relatif au droit d'association présenté par M. Dufaure (documents parlementaires du Sénat p. 422), ainsi qu'on peut s'en convaincre par le court passage qui suit : « L'homme est si peu de chose par lui même qu'il ne peut faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal qu'en s'associant. De là les jugements contradictoires dont l'association est l'objet. Les uns ne croient pas que la société puisse être en sécurité avec elle, et les autres n'admettent pas qu'on puisse se passer d'elle.

« Nous croyons qu'il n'y a pas d'armure plus solide contre

l'oppression, ni d'outil plus merveilleux pour les grandes œuvres, ni de sources plus féconde de consolation et de bonheur. Nous croyons d'ailleurs qu'on peut la rendre inoffensive en l'entourant de publicité et de lumière. Les sociétés modernes ne peuvent se passer ni de la développer, ni de la réglementer ».

Mais la réglementation dont nous avons à nous occuper ne doit s'appliquer qu'aux associations prises dans leur acception générale, qui ont pour objet un but déterminé d'intérêt commun, non une spéculation ou un gain à réaliser. Telles sont les associations politiques, religieuses, morales, scientifiques, littéraires, artistiques, de pur agrément, etc. Les règles dont nous allons tracer l'esquisse demeureront donc étrangères aux sociétés civiles, aux sociétés de commerce, aux associations syndicales, aux coalitions, aux syndicats qui sont régis par le code civil, le code de commerce et les lois de 1867 et de 1893, par celles de 1865 et 1888, par les lois de 1864 et de 1884.

En France nous en sommes encore au régime de l'autorisation préalable toujours révocable pour les associations de plus de vingt personnes, ou celles qui, divisées en fractions moins nombreuses affiliées entre elles, atteignent néanmoins ce nombre dans leur ensemble. Mais à l'étranger la très grande majorité des autres peuples pratique le droit d'association dans une plus ou moins large mesure. Avant de rechercher les dispositions qu'il y aura lieu d'édicter chez nous dans le double intérêt de la liberté individuelle et de l'ordre social, il ne peut qu'être utile d'étudier les éléments que nous offrent, pour la solution du difficile problème de l'association, certaines législations d'Europe et d'Amérique.

II

Voulant toutefois donner un tableau d'ensemble des conditions légales exigées à l'étranger pour les associations, nous nous occuperons successivement des pays où l'autorisation préventive est plus ou moins complète, des Etats qui ne connaissent pas l'autorisation préalable et enfin de ceux qui tout en l'ignorant appliquent des dispositions spéciales aux associations religieuses.

En Portugal, le système de l'autorisation préventive est encore en vigueur. Aux termes du Code pénal de 1886 dont les dispositions sont la reproduction de celui de 1852, toute association de plus de vingt personnes, qui se réunit sans y être préalablement autorisée par le gouvernement, pour traiter de sujets religieux, politiques, littéraires ou autres, encourt la dissolution. Ses membres sont passibles d'un emprisonnement d'un mois au plus; ses directeurs ou administrateurs sont punis d'un à six mois de prison. En cas d'infraction aux conditions imposées par le gouvernement pour l'autorisation, on applique les mêmes peines; ceux qui fournissent un local pour les réunions sont assimilés à des complices. Dans le nombre des membres qui ne peut excéder vingt, les personnes domiciliées dans la maison ne sont pas comprises. Tout cela ressemble singulièrement au régime français, et ne mérite que d'être signalé en passant.

La législation russe n'est pas plus libérale. On ne saurait s'en étonner, car ce grand pays a un gouvernement absolu et il a été si longtemps en butte aux attaques des nihilistes et de divers sectaires que l'autorisation préventive a dû lui paraître une arme indispensable pour sa défense. Les sociétés secrètes y sont punies de peines rigoureuses. Quant aux associations dont le but n'est contraire ni à l'ordre, ni à la paix publique, ni aux bonnes mœurs, et qui ne sont pas expressément interdites par le gouvernement, quiconque les fonde, sous quelque nom que ce soit, sans que les autorités compétentes en aient eu connaissance et y aient donné leur consentement, est punissable de 100 roubles d'amende au maximum. Ce qui caractérise l'association qui doit être autorisée lorsqu'elle a un but scientifique, artistique, littéraire ou de divertissement licite, c'est la rédaction des statuts. Les sociétés de ce genre qui n'en ont pas, bien que leurs réunions se tiennent à époques fixes, n'ont pas besoin d'autorisation. On voit que bien peu d'associations et en tous cas les moins importantes seulement peuvent se soustraire au bon plaisir administratif.

C'est une loi du 15 novembre 1867 qui, en Autriche, a réglé les conditions du droit d'association. Toute association, avant de pouvoir fonctionner, doit remettre aux autorités administratives ses statuts indiquant l'objet et le mode de constitution de

la société, les droits et devoirs de leurs membres, l'organisation du comité de direction, les conditions requises pour la validité des délibérations, la représentation de la société vis-à-vis des tiers, etc. Cinq exemplaires des statuts sont déposés dans les bureaux de l'administration où toute personne quelconque a le droit d'en prendre communication. Si les autorités estiment que, d'après son but ou son organisation, l'association est illégale, illicite ou dangereuse, elles peuvent en interdire la formation, sauf à en aviser par écrit les fondateurs dans le délai de quatre semaines à partir du dépôt des statuts, et sauf aux fondateurs à exercer un recours contre ce refus devant le ministre de l'intérieur dans les soixante jours qui suivent. C'est donc bien une véritable autorisation préalable qu'exige la loi autrichienne, bien qu'elle présente des garanties administratives qu'on ne rencontre ni en Portugal, ni en Russie, à cet égard, nous estimons qu'elle est trop restrictive, et que ce n'est point devant l'administration que devraient s'exercer les recours qu'elle réserve aux intéressés. Pour établir un régime réellement répressif à la place de ces mesures purement préventives, il y aurait lieu d'admettre que par le fait seul du dépôt des statuts l'association serait constituée, mais que l'autorité judiciaire aurait le droit, au moyen d'une opposition aux statuts, de faire prononcer sa dissolution.

Lorsque dans le délai de quatre semaines, les autorités locales compétentes ont gardé le silence ou ont déclaré qu'elles n'ont pas d'objection à formuler, l'association peut commencer à fonctionner. Il en est de même lorsque l'interdiction a été levée par le ministre de l'intérieur. Dans ce cas, il est délivré à l'association un certificat constatant qu'elle existe conformément à ses statuts et, qui prouve son existence légale et régulière.

Les mêmes règles sont applicables aux modifications de statuts, aux créations de succursales, aux fédérations de diverses associations, sous la réserve des dispositions particulières qui régissent les associations purement politiques.

S'il s'agit d'associations qui doivent fonctionner dans divers pays au moyen de succursales ou de sections, ou de la fédération d'associations appartenant à plusieurs pays, c'est le ministre de l'intérieur qui reçoit les notifications et exerce les attributions ci-dessus indiquées.

Toute association peut tenir des séances publiques, mais ses membres seuls prennent part aux délibérations. On doit avertir vingt-quatre heures à l'avance l'autorité locale compétente du lieu et de l'heure des séances ; elle peut s'y faire représenter par un délégué auquel on doit fournir tous renseignements utiles sur les orateurs ou auteurs de propositions, et qui a la faculté d'exiger la rédaction d'un procès-verbal des délibérations et résolutions.

Nulle association ne peut prendre de décisions ou résolutions contraires au droit criminel, ou ayant pour résultat de s'immiscer dans les attributions du pouvoir législatif ou de l'exécutif. Comme sanction, il est édicté que l'association peut être interdite, dissoute, et l'assemblée close par le délégué de l'administration.

Des prescriptions pénales spéciales, applicables aux seules associations politiques, portent qu'il est interdit aux étrangers, aux femmes et aux mineurs d'en faire partie, que le bureau doit être composé de cinq membres au moins et de dix au plus, et que les noms des individus qui les composent doivent être notifiés aux autorités trois jours après la constitution de la société et après chaque nouvelle admission. Toutes subdivisions et fédérations sont prohibées.

En cas de guerre ou de désordres intérieurs, le gouvernement peut suspendre temporairement ou localement en tout ou en partie l'exécution des dispositions de la loi.

Des peines de six semaines d'arrêts et de deux cents florins d'amende au maximum répriment les contraventions à la loi. Quant aux infractions plus graves, comme la convocation ou le recrutement des membres pour une association interdite ou dissoute par l'autorité compétente, la continuation des opérations de la société, elles sont punies par le Code pénal des arrêts, et en cas de récidive des arrêts de rigueur pendant trois ou six mois. L'assistance aux séances d'une association qui se trouve dans de telles conditions ou le fait de lui fournir un lieu de réunion comporte de cinquante à trois cents florins d'amende et de un à trois mois d'arrêts. Les chefs d'une associations autorisée qui dissimulent à l'autorité compétente les noms de certains membres sont passibles de la même amende.

Nous abordons maintenant l'examen de la législation des

Etats qui d'une manière absolue répudient l'autorisation préalable pour les associations. Ce sont le Danemark et l'Islande, les Pays-Bas, la Belgique, la Prusse et l'Allemagne, la Grèce, la Bulgarie, la Serbie, la République Argentine, le Brésil, le Mexique et le Japon.

Parmi les États scandinaves, il n'y a que le Danemark qui ait reconnu le droit d'association par l'article 87 de la Constitution du 28 juillet 1866 pour la monarchie continentale, et par l'article 55 de la loi constitutionnelle spéciale aux affaires particulières de l'Islande. Ces deux dispositions, presque identiques dans les termes, portent que les citoyens ont le droit, sans demander une autorisation préalable, de s'associer dans un but légitime. Aucune association ne peut être dissoute par mesure administrative. Une société peut, toutefois, être provisoirement interdite, mais l'affaire doit être aussitôt déférée aux tribunaux pour faire prononcer la dissolution dans des poursuites régulières et avec les garanties judiciaires. Cette loi est empreinte d'un véritable et sage libéralisme, car il ne peut appartenir qu'à la justice, sous peine d'arbitraire, de statuer sur la légitimité de l'objet d'une association et du but qu'elle poursuit.

Dans les Pays-Bas, la Constitution de 1848 (art. 10) et celle de 1887 (art. 9) ont reconnu aux habitants le droit de s'associer. Faute de documents suffisamment complets, nous n'esquisserons pas ici le régime des associations en Hollande; nous nous bornerons à dire qu'une loi de 1855 les dispense de l'autorisation préalable. Le nouveau Code pénal de 1881 punit de cinq ans d'emprisonnement au plus la participation à toute association ayant pour but de commettre des délits, et de six mois au maximum ou de 300 florins au plus d'amende, le fait de faire partie des associations prohibées par la loi, sans doute comme contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

La Constitution belge de 1831 (art. 20), consacre le droit d'association en édictant qu'il ne peut être soumis à aucune mesure préventive. Aussi, les dispositions des articles 291 et suivants du Code pénal français, ne sont-elles pas reproduites dans le Code pénal de la Belgique qui se borne à punir les associations de malfaiteurs formées dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés. C'est là un régime aussi large que possible : soixante-cinq années d'expérience suffisent à l'expli-

quer, mais ne peuvent, à notre sens, justifier l'ignorance absolue, où il laisse le pouvoir, de la formation des associations. A cet égard, quelques formalités spéciales seraient nécessaires pour mettre le gouvernement en mesure d'accomplir sa mission de surveillance. L'ordre public réclamerait aussi quelques pénalités pour les infractions graves. Aussi, le système belge ne nous paraît-il pas susceptible d'être introduit en France.

Jusqu'en 1848, le droit d'association a été des plus restreints en Allemagne. A cette époque, on admit pour le peuple allemand le droit de s'associer sans qu'il y eût lieu à des mesures préventives. Un certain nombre de constitutions d'États reproduisit ce principe : plusieurs lois, en Bavière, en Saxe, en Prusse le réglementèrent. Elles se résument, en somme, dans les dispositions suivantes : toute société politique est tenue d'avoir des statuts et de mettre au courant de sa composition les autorités de police chargées de sa surveillance. Les femmes et les mineurs ne peuvent assister aux séances. Les associations n'ont pas le droit de se fédérer et de correspondre entre elles; elles doivent notifier le lieu et l'heure de leurs réunions aux autorités compétentes qui ont le droit de s'y faire représenter par des délégués auxquels on est obligé de fournir des renseignements sur les sujets en discussion. Ces délégués peuvent mettre fin à la séance si l'on n'observe pas les conditions exigées par la loi, ou si l'on formule des propositions subversives, criminelles. Ces règles s'appliquent à toute association qui, s'occupant des affaires publiques, est par cela même considérée comme ayant un caractère politique. Les sociétés non politiques n'y sont pas soumises.

La Constitution de la Prusse du 31 janvier 1850 (art. 30, 39) reconnaît à tous les Prussiens le droit de former des associations dont le but n'est pas contraire aux lois pénales. La loi règle l'exercice de ce droit pour le maintien de la sûreté publique. Toutefois, les associations politiques peuvent être soumises à des restrictions ou à des suppressions temporaires par mesure législative. Le droit d'association n'est susceptible d'être exercé par l'armée, que si les lois militaires et les ordonnances disciplinaires n'y dérogent pas. Enfin, aux termes de l'article 111, en cas de guerre, de révolte, de menaces pour la sûreté publique, les dispositions qui admettent le droit de s'as-

socier cessent d'être en vigueur pendant le temps et dans les localités où cela est nécessaire.

La Constitution allemande du 16 avril 1871 n'a en rien modifié cette législation. Dans son article 4, § 16, elle a placé sous la surveillance de l'Empire les prescriptions relatives au droit d'association, et dans l'article 68, elle a conféré à l'empereur le pouvoir de déclarer en état de siège une partie du territoire allemand, si la sûreté publique est menacée, et a édicté que jusqu'à ce qu'une loi d'Empire ait réglementé les cas et les effets d'une telle déclaration, ce seraient les dispositions de la loi prussienne du 4 juin 1851 qui seraient applicables. C'est en conformité de cette législation que l'on a interdit par des lois temporaires, mais renouvelées à plusieurs reprises, les associations socialistes et démocrates.

Le Code pénal allemand a, en outre déterminé dans ses articles 128 et 129 les caractères des associations dont on ne peut faire partie sans être passible de pénalités. Ainsi, la participation à une association dont l'existence, l'organisation ou le but doivent rester secrets, ou dont les membres s'engagent à obéir à des chefs inconnus ou à obéir aveuglément à des chefs connus, emporte à l'égard des membres de l'association la peine de six mois d'emprisonnement au plus, et à l'égard des fondateurs et des chefs, celle de l'emprisonnement d'un mois à un an, sans préjudice pour les fonctionnaires d'une incapacité possible de remplir des fonctions publiques pendant une durée d'un à cinq ans. S'il s'agit d'une association dont l'un des buts ou l'une des occupations est d'empêcher ou de paralyser par des moyens illégaux les mesures prises par l'administration ou l'exécution des lois, les membres de l'association encourent un emprisonnement d'un an au maximum, mais pour les chefs ou fondateurs cette peine est de trois mois à deux années.

Cette législation, en ce qui concerne les associations politiques, peut sembler dans sa première partie assez vague et en tout cas bien restrictive. Quant à celles qui sont régies par le Code pénal, la précision de ses dispositions présente, on ne saurait le méconnaître, les plus sérieuses garanties pour la sécurité sociale.

La Constitution grecque des 16-28 novembre 1864 (art. 11) reconnaît aux Hellènes le droit de s'associer en se conformant

aux lois de l'Etat. Toutefois, elles ne peuvent jamais soumettre ce droit à l'autorisation du gouvernement.

En Bulgarie, la constitution du 16 avril 1879 dispose dans son article 83 que les citoyens ont le droit de former des associations sans autorisation préalable, sous la seule condition que ces associations, par leurs buts et moyens, ne portent pas atteinte à l'ordre gouvernemental et social, à la religion et aux bonnes mœurs.

Dans la Serbie, la Constitution du 3 janvier 1889 édicte que les Serbes ont le droit de s'associer pour des objets qui ne sont pas contraires à la loi. Ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive (art. 25). La matière était réglementée par une loi antérieure du 1er-13 avril 1881, laquelle, assez libérale pour les associations non politiques, soumettait les autres à une autorisation préalable que donnait ou refusait le ministre de l'Intérieur en approuvant ou désapprouvant les statuts dont le dépôt était fait entre les mains de l'autorité compétente, et les assujettissait en outre à des mesures restrictives de diverses sortes. Une loi postérieure des 11-23 juin 1884 abrogea cette législation, puis celle-ci fut à son tour remplacée par la loi du 31 mars 1891 dont les prescriptions sont la conséquence naturelle des dispositions du pacte constitutionnel et peuvent s'analyser ainsi qu'il suit. Désormais, toutes les associations politiques, religieuses, scientifiques, littéraires, artistiques ou de délassement se constituent par la déclaration de leur but et du nom de leurs administrateurs qui est exigée des fondateurs sous diverses sanctions pénales. Ce n'est que quand ce but est illicite et contraire aux prescriptions du Code pénal que l'association peut être l'objet de poursuites, d'une dissolution et donner lieu à certaines pénalités contre ceux de ses membres qui prennent part à leur organisation et assistent aux séances. Voilà un régime franchement libéral, de nature à concilier les exigences de l'ordre public et celles de la liberté individuelle. Les pays neufs, nés d'hier à la vie politique, nous donnent l'exemple de réformes utiles.

Seules les associations secrètes sont interdites. Quant à celles qui sont en rapport avec des associations étrangères poursuivant un but qui s'étend au-delà des frontières du pays, elles doivent être autorisées par le ministre de l'Intérieur. Cette dérogation

aux principes que nous venons d'approuver est pleinement justifiée par des considérations de politique générale qui constituent pour elle une suffisante raison d'être ; elle est nécessitée par les visées des comités de l'intérieur de la Serbie correspondant avec les comités serbes du dehors qui, sauf à courir les chances d'une guerre terrible, rêvent et préparent la résurrection de l'empire de Douchan tombée en 1389 sous les coups des Ottomans à la bataille de Kossowo.

La constitution de la République Argentine (art. 14) reconnaît à tous les *habitants de la nation* le droit de s'associer dans un but utile. A notre sens, même à défaut de textes spéciaux que nous n'avons pas sous les yeux et qui peut-être n'ont pas été votés, cette disposition prohibe toutes les associations illégales et contraires aux bonnes mœurs.

Au Brésil, c'est la constitution du 24 février 1891 qui déclare dans son article 72 qu'il est permis à tous de s'associer et que la police ne peut intervenir que pour le maintien de l'ordre public. Une loi du 10 septembre 1894 a réglé l'exercice du droit d'association. Les sociétés créées dans un but religieux, moral, scientifique, politique ou même d'agrément peuvent acquérir la personnalité juridique à la condition de faire inscrire leur contrat social au bureau de l'enregistrement civil du lieu où leur siège doit être établi. Le contrat social ou les statuts contiennent le nom, le but, le siège de l'association, la forme de son administration et la façon dont sera constituée sa représentation active et passive devant la justice ou dans ses rapports avec les tiers, ainsi que la déclaration affirmative ou négative de la responsabilité des associés pour les actes de l'administration. La loi trace ensuite des règles pour l'enregistrement, pour les droits et les devoirs des administrateurs et des membres des associations, ainsi que pour leur dissolution et leur liquidation. Toutes ces dispositions rentrent dans le régime répressif, et ne constituent aucunes restrictions préventives.

Quant aux associations dépourvues de la personnalité juridique pour ne pas s'être conformées aux prescriptions de la loi, elles restent sous l'empire de la législation civile, et celles qui, ayant un but identique à celui de la loi, prendront la forme anonyme, doivent être soumises aux dispositions spéciales qui régissent les sociétés anonymes. Cette facilité d'adoption d'un

régime à leur convenance que donne la loi aux associations est assurément très libéral, mais ne présente-t-il pas quelques inconvénients pour la surveillance de l'exercice du droit d'association ?

Au Mexique, c'est la constitution du 12 février 1857 qui a réglementé le droit de s'associer lequel ne peut être restreint à l'égard de personne. En revanche, elle a strictement limité les bien de mainmorte susceptibles d'être possédés par les associations. Son article 27 dispose que : « Aucune corporation civile ou ecclésiastique, quels que soient son caractère, sa dénomination ou son objet, n'aura capacité légale pour acquérir des biens fonds en propriété ou administrer à son profit des biens fonds, à l'exception des édifices affectés immédiatement et directement à l'usage ou à l'objet de l'insttitution ». Cette restriction est peut-être excessive : elle se conçoit néanmoins à la condition de ne pas l'interpréter dans un sens trop littéral. Si, en effet, l'intérêt social exige que la libre circulation des immeubles soit assurée, on s'explique la prohibition, pour les associations dont l'existence peut être indéfinie, de posséder des immeubles qui s'accumuleraient sans mesure entre leurs mains. Mais nous répugnons à admettre que cette disposition interdise à toute association de devenir propriétaire d'un pré, d'un jardin, qui sont le plus souvent les accessoires nécessaires des édifices légalement possédés, et servant à l'entretien et à la nourriture soit des associés, soit des animaux dont les produits peuvent être utiles aux membres des associations.

La constitution japonaise du 11 février 1889 reconnaît aux sujets japonais, dans les limites tracées par la loi, le droit de s'associer. Une loi de 1890 avait établi les règles relatives aux associations, mais on l'avait accusée d'une sévérité exagérée. Aussi a-t-elle été remplacée par une autre moins rigoureuse en date du 13 avril 1893. Faute de documents explicites, nous n'en connaissons pas complètement les dispositions. Mais cela ne saurait nous empêcher en aucune manière de faire ressortir le contraste qui existe entre certains vieux Etats de l'Europe encore aujourd'hui soumis à l'autorisation préalable, et cet empire asiatique récemment conquis par notre civilisation, qui ne craint pas de garantir sous certaines conditions le droit d'association à ses sujets.

Il nous reste à étudier la législation des pays qui n'ont pas recours à l'association préalable, mais ont cru devoir édicter des disposition spéciales pour les associations et corporations religieuses. Dans cette catégorie se trouvent : l'Angleterre, le Grand-Duché de Luxembourg, la Suisse, l'Espagne et les Etats-Unis.

L'Angleterre admet dans ses lois le droit d'association qui est également conforme à ses mœurs politiques, sous certaines conditions qui varient selon la nature des sociétés, et sont l'objet d'une législation particulière pour chaque genre d'association. Ainsi, les associations politiques y ont été pendant longtemps assujetties à des mesures sévères. Deux *acts* votés sous Georges III les 12 juillet 1799 et 13 mars 1817 disposent que toute société politique constitue une association contraire aux lois lorsque ses membres professent des doctrines tendant au partage du sol, quand ceux qui y prennent part se lient entre eux par des serments ou souscrivent à des déclarations et engagements non prévus par la loi, si le nom d'un de leurs membres est tenu secret, et si ceux qui sont à sa tête ne sont pas connus des personnes qui en font partie. Il en est de même lorsque le nom de la société n'est pas inscrit dans un registre où chacun des membres peut en prendre connaissance, et enfin si la société a des ramifications ou succursales constitutives d'une organisation distincte dirigée par des délégués ou chefs spéciaux. Toutes sociétés ainsi organisées ou dirigées sont des associations illégales quand elles comprennent plus de trois ou douze membres ; ceux qui en font partie, correspondent avec elles et les aident par des versements de fonds ou de toute autre manière sont passibles soit d'une amende de vingt livres sterling, soit de trois mois de prison, soit même de sept années de déportation. Les mêmes peines sont applicables à l'association qui emploie un comité, des délégués et des représentants ou envoyés pour conférer et communiquer avec une autre société ou ses délégués et représentants quelconques. Ainsi la législation anglaise prohibe toute association politique qui a le caractère de société secrète, ou qui s'organise en fédération avec d'autres sociétés de même nature. Elle ne répudie pas la création de sociétés politiques entourées d'une suffisante publicité, n'ayant entre elles aucunes ramifications propres à propager

d'un bout à l'autre du royaume les excitations les plus dangereuses et les mots d'ordre les plus funestes. Certes, on ne saurait la blâmer de sa prudence. Du reste, des exceptions sont admises en faveur des sociétés ayant un but exclusivement religieux et charitable, ainsi que des loges maçonniques.

Depuis 1846, le droit de poursuite n'appartient plus qu'aux représentants judiciaires de la Couronne. En 1877, l'attorney général, sommé dans la Chambre des communes de poursuivre la Fédération des associations politiques conservatrices ou libérales, déclara qu'à son avis, elle ne tombait pas sous l'application de l'acte de 1799, mais que l'abrogation de la loi n'était pas à proposer parce qu'elle peut servir à frappper les sociétés secrètes.

Des lois spéciales du 15 juillet 1850, du 11 août 1875, du 24 juillet 1876 ont successivement favorisé les associations fondées pour l'exercice d'un culte religieux et la propagation de l'instruction, puis les sociétés de secours mutuels, les sociétés de bienfaisance, les clubs et cercles ouvriers, enfin les sociétés auxquelles le Trésor juge à propos d'accorder une autorisation spéciale. Ces sortes d'associations échappent aux prohibitions des actes ci-dessus relatés pour les sociétés ou les succursales avec lesquelles elles sont en correspondance, bénéficient de l'exemption de certains droits fiscaux, jouissent d'un privilège pour les créances à recouvrer sur leurs directeurs ou employés dépositaires de fonds leur appartenant en cas de décès ou de faillite, et possèdent le droit d'inscrire des mineurs de seize ans parmi leurs membres. Les fidéi-commissaires de ces sociétés peuvent aussi employer les ressources sociales à des placements à la caisse d'épargne postale, en fonds publics, en achats de terrains et en construction de maisons.

Pour obtenir de tels avantages, ces associations n'ont qu'à se faire enregistrer dans un bureau spécial créé à cet effet sous le nom d'office central par un *registrar* en chef. Il faut pour obtenir l'enregistrement, que l'association compte au moins sept membres, fournisse la copie écrite ou imprimée des statuts signée de sept membres et du secrétaire, avec les noms des secrétaires, *trustees* et autres employés chargés de représenter la société, et ait un titre social qui ne se confonde pas avec celui d'une autre société existante. Ce titre ne peut être choisi sans

l'assentiment du *registrar*. Ce dernier, après la constatation de l'accomplissement des conditions légales, délivre un certificat à la société. Le refus d'enregistrement donne lieu à un appel devant la cour du banc de la Reine en Angleterre à Londres, en Irlande à Dublin, et devant la Cour de session pour l'Ecosse. Les modifications aux statuts doivent être enregistrées dans les mêmes conditions.

D'autres dispositions exigent qu'un vérificateur public des comptes ou des commissaires nommés conformément aux statuts examinent une fois par an au moins les livres et comptes de l'association et en fassent rapport à l'assemblée générale, qu'un exposé détaillé de la situation (bilan) au 30 décembre précédent soit envoyé le 1er juin de chaque année au *registrar*, que celui-ci reçoive en outre tous les cinq ans un tableau des maladies et de la mortalité qui ont sévi sur les membres des sociétés, et un inventaire dressé par un estimateur payé par les associations. Le bilan annuel et le dernier rapport quinquennal sont affichés au siège social. Tout membre ou intéressé dans les fonds de la société reçoit gratuitement la copie du rapport annuel et peut inspecter les livres de la société à son siège. Cette large publicité, ces mesures peut-être un peu minutieuses constituent, on le voit, de sérieuses et efficaces garanties contre des abus toujours possibles.

Pour achever cette esquisse sommaire du régime des associations anglaises, il nous reste à parler d'un acte du parlement du 13 avril 1829 relatif aux ordres religieux composés d'hommes. Cette loi, en vue de la suppression de ces ordres, astreint leurs membres anglais à des déclarations minutieuses d'identité et de séjour s'ils veulent résider en Angleterre, à défauts desquelles ils sont passibles de certaines pénalités. Ceux qui sont étrangers sont frappés d'une interdiction absolue de séjour dans le Royaume Uni et punissables en cas d'infraction, du bannissement à perpétuité. Il est vrai que les principaux secrétaires d'Etat ont la faculté de donner aux religieux catholiques des autorisations de résidence pour six mois au plus, mais ces autorisations sont toujours révocables, et tout religieux qui après leur révocation reste sur le territoire de la Grande-Bretagne encourt aussi le bannissement à perpétuité. D'autres peines rigoureuses sont édictées contre toutes les personnes fai-

sant partie d'ordres religieux qui favorisent l'admission des membres de ces associations et la prononciation de vœux.

Comme toute législation excessive, l'acte du 13 avril 1829 n'a pas été strictement appliqué. Etant donné, en effet, le nombre toujours croissant des communautés, tout porte à croire que la loi, quoique non abrogée, est tombée en désuétude. Elle n'en constitue pas moins une arme redoutable dont le gouvernement pourrait se servir, s'il le jugeait opportun.

La constitution du grand-duché de Luxembourg du 17 octobre 1868, confère, dans son article 26, aux Luxembourgeois, le droit de s'associer sans être soumis à une autorisation préalable. Mais l'établissement de toute corporation religieuse doit nécessairement être autorisé par une loi.

En Suisse, l'article 56 de la Constitution fédérale du 29 mai 1874 reconnaît aux citoyens le droit de former des associations, pourvu qu'il n'y ait dans le but de ces associations ou dans les moyens qu'elles emploient rien d'illicite ou de dangereux pour l'Etat. Les lois cantonales prescrivent les mesures nécessaires à la répression des abus. Des dispositions spéciales aux ordres religieux, les articles 51 et 52 de cette même constitution édictent que l'Ordre des jésuites et les Sociétés qui lui sont affiliées ne peuvent être reçus dans aucune partie de la Suisse, que cette interdiction peut être étendue, par voie d'arrêté fédéral, à d'autres ordres religieux dont l'action est dangereuse pour l'Etat ou trouble la paix entre les confessions, et qu'il est défendu de fonder de nouveaux couvents ou ordres religieux et de rétablir ceux qui ont été supprimés. Enfin le Code fédéral des obligations (art. 718) déclare formellement qu'il n'est pas dérogé aux dispositions qui restreignent ou interdisent certaines espèces d'associations, en vertu des principes du droit public fédéral ou cantonal.

Déjà la constitution de Berne, qui date de 1846, avait admis l'existence des associations qui, soit dans leur but, soit dans leurs moyens, n'ont rien d'illégal, mais elle prohibait l'établissement dans le canton de toute corporation ou ordre religieux qui y serait étranger. La constitution d'Appenzell (Rhodes-Extérieures) du 15 octobre 1876, reconnaît aussi le droit d'association, mais laisse aux associations religieuses le soin de régler d'une manière indépendante leurs affaires confessionnelles

sous la haute surveillance de l'Etat, et la loi détermine la nature et l'étendue de cette surveillance. Celle du canton de Vaud de 1885 admet aussi le droit d'association et ne fait que reproduire les dispositions du pacte constitutionnel fédéral.

Nous n'avons pas à notre disposition les documents du droit cantonal contenant les prescriptions propres à réprimer les abus du droit d'association. Nous savons seulement que la dissolution et des sanctions pénales qui varient de canton à canton frappent les associations dangereuses ou illicites.

Cette législation, en somme, dans ses traits généraux, paraît se caractériser par son libéralisme, sauf l'exception relative aux ordres religieux qui constraste singulièrement avec les institutions de la Suisse. Des difficultés confessionnelles, les événements religieux et politiques qui se sont produits à l'époque contemporaine peuvent seuls expliquer des dispositions qui ne sont guère en harmonie avec la tendance ordinaire des mœurs politiques et sociales de la Confédération helvétique.

En Espagne, le droit d'association est garanti par l'article 13 de la constitution du 30 juin 1876 parmi les droits individuels, au nombre desquels figurent ceux de se réunir pacifiquement et de s'associer pour les divers buts de la vie humaine. C'est une loi du 30 juin 1887 qui a déterminé les conditions de son exercice. Toutes les associations quelconques, à part celles de la religion catholique autorisées en Espagne par le concordat, les associations ayant un objet civil ou commercial, et les instituts ou corporations existants en vertu de lois spéciales, sont régies par ses dispositions.

Huit jours avant la constitution d'une association, les fondateurs ou organisateurs sont tenus de présenter au gouverneur de la province où elle doit avoir son siège des exemplaires, signés par eux, des statuts, réglements, contrats ou délibérations par lesquels cette association doit être régie. Ces documents indiquent la dénomination et l'objet de l'association, le lieu où est établi son siège, la forme de son administration, les ressources propres à subvenir à ses dépenses, ainsi que la destination à donner aux fonds et capitaux de la société. Au moment de la présentation des exemplaires, on remet aux intéressés un de ces exemplaires signé du gouverneur, à moins que les conditions exigées ne soient pas remplies, et en ce cas les documents

sont renvoyés dans la huitaine par le gouverneur pour être régularisés. Jusqu'à cette régularisation, l'association ne peut se constituer. Les mêmes formalités sont imposées aux fondateurs, directeurs ou présidents d'associations déjà organisées pour la création de succursales, ainsi que pour toutes modifications aux statuts et règlements sociaux. Ils sont également obligés de rendre compte dans le même délai de huit jours de tous les changements que pourra subir le siège de l'association. En cas de refus d'admettre à l'enregistrement les documents présentés, les intéressés peuvent faire dresser par un notaire acte de ce refus, ce qui équivaut à la présentation et à l'admission de ces documents. Il est tenu dans chaque gouvernement de province un registre spécial où sont inscrites les associations au fur et à mesure de la présentation des documents, et il est délivré aux intéressés un certificat conforme à ce registre pour établir l'existence de ces associations.

A défaut d'accomplissement des formalités qui viennent d'être indiquées, et sans préjudice des dispositions du code pénal relatives aux délits commis à l'occasion du droit d'association, le gouverneur a le droit d'interdire les réunions des associés en portant les faits à la connaissance du juge d'instruction compétent dans les vingt-quatre heures qui suivent sa décision. Lorsque l'association est réputée illicite en vertu du code pénal, le gouverneur la suspend administrativement et transmet la copie dûment certifiée des documents au tribunal ou au juge d'instruction compétent ; il doit aviser les personnes qui ont présenté ces pièces dans la huitaine, et les auteurs ou fondateurs dans le même délai, s'il s'agit d'une association déjà constituée. Dans le cas où la suspension administrative n'est pas maintenue par l'autorité judiciaire dans les vingt jours qui la suivent, l'association peut se constituer ou recommencer à fonctionner.

Les fondateurs, directeurs ou représentants d'associations sont tenus à faire connaître vingt-quatre heures avant la première réunion au gouverneur civil, dans les capitales de provinces et à l'autorité locale dans les autres lieux, l'endroit et les jours fixés pour les réunions ou assemblées générales. Il en est de même des séances tenues hors du local de l'association ou à des jours non prévus par les statuts. Toute association doit tenir et communiquer à l'autorité, si elle l'exige, un registre mentionnant les noms, surnoms, professions et domiciles des asso-

ciés, et indiquant ceux qui sont chargés de l'administration et de la représentation. Leur élection est notifiée par écrit au gouverneur de la province dans les cinq jours qui la suivent. Enfin, la tenue d'un ou de plusieurs livres de comptabilité, pour les recettes et les dépenses, et la remise annuelle au bureau d'enregistrement de la province d'une balance générale sont également prescrites. Ces diverses dispositions sont sanctionnées par une amende de 50 à 150 pesetas infligée par le gouverneur à chacun des directeurs ou associés qui sont chargés du gouvernement de l'association.

L'autorité administrative a le droit de pénétrer en quelque temps que ce soit dans le domicile d'une association et dans le local de ses séances, et elle peut suspendre les réunions où l'on commet ou bien convient de commettre quelques-uns des délits prévus par le code pénal. Lorsque les délibérations ou les actes des associés paraissent avoir un caractère suffisamment illicite, ou lorsqu'il a été commis des délits susceptibles de motiver la dissolution, le gouverneur de la province a le pouvoir de suspendre le fonctionnement de toute association. En tous cas, l'autorité administrative est tenue de saisir le juge d'instruction compétent dans les vingt-quatre heures, et la suspension administrative demeure sans effet, si elle n'est confirmée dans les vingt jours par l'autorité judiciaire.

Dès qu'une ordonnance d'information a été rendue pour un délit devant donner lieu à un jugement prononçant la dissolution, l'autorité judiciaire a le droit de prescrire la suspension du fonctionnement des associations. Elle seule est compétente pour ordonner la dissolution. Elle est tenue, conformément aux dispositions du code pénal, de la prononcer dans les jugements par lesquels elle déclare illicite une association dont l'objet est contraire à la morale publique ou qui a pour but de commettre quelque infraction à la loi pénale. Les tribunaux peuvent également ordonner la dissolution dans les jugements rendus contre les associés pour les délits que l'association leur a fourni les moyens de commettre, sauf à prendre en considération la nature, les circonstances du délit et le caractère des moyens employés.

Les infractions aux dispositions du code pénal relatives aux associations sont punies des *arrêts majeurs* pour les simples membres ou assistants, et de peines d'emprisonnement pour les fondateurs, directeurs ou présidents.

Telle est cette législation espagnole, une des plus intéressantes et des plus complètes qui régissent le droit d'association. Tout y est combiné pour que l'Etat puisse utilement exercer sa surveillance; aucunes mesures préventives n'entravent le droit lui-même. L'autorité administrative ne statue que provisoirement, sauf dans le cas particulier d'une amende de 50 à 150 pésetas qu'elle peut infliger, ce qui nous paraît en principe tout à fait en dehors de sa compétence : quant à l'autorité judiciaire, c'est elle qui a le dernier mot, avec les garanties de publicité et de libre discussion qu'on trouve devant elle. Aussi ce régime nous semble-t-il de nature à concilier les nécessités de l'ordre public avec la liberté individuelle dont il assure suffisamment l'exercice.

Aux Etats-Unis, le droit d'association s'exerce avec une étendue dont on n'a pas d'idée dans les autres pays. Il est considéré comme un droit primordial auquel on ne conçoit même guère que la moindre limite puisse être imposée. Non seulement les associations, quelles qu'elles soient, politiques, religieuses, scientifiques, littéraires, etc., se forment sans obstacle de la part du pouvoir pour fonctionner dans le siège qu'elles choisissent librement, mais elles ont la faculté de constituer un bureau central, organe de leur fédération, et de députer des délégués à des assemblées générales que l'on appelle *conventions*. Cette puissante organisation dont nous ne recommanderions pas l'imitation en France sous ce dernier rapport n'inquiète pas le gouvernement parce qu'il n'a rien à en redouter. La liberté d'association en ce pays fortuné n'est pas un engin de destruction, mais un flambeau qui éclaire la solution de certaines questions, un instrument qui sert à fortifier, non à saper les bases de la société.

Du reste, le droit d'association ne s'exerce pas sans l'accomplissement de certaines formalités qu'il importe de signaler d'après les quelques documents dont nous disposons. Il faut tout d'abord que l'Etat ait connaissance des conditions d'organisation des associations, et que ces conditions soient entourées d'une certaine publicité. C'est ainsi que dans l'Ilinois, une loi du 18 avril 1872 exige des fondateurs d'associations qui ne se forment pas dans le but de réaliser un bénéfice pécuniaire, lorsqu'elles se composent de trois personnes ou d'un plus grand nombre, la rédaction d'un acte authentique passé devant un officier public compétent, dans lequel sont indiqués leurs noms,

l'objet de ces associations, le nombre des administrateurs et les noms de ceux qui sont choisis pour la première année. Cet acte est déposé entre les mains du secrétaire d'Etat qui délivre un certificat où sont relatés tous les documents concernant l'organisation de l'association qui lui ont été remis, puis ce certificat est enregistré au bureau du conservateur des actes du comté où est établi le siège social. Ces formalités remplies, les fondateurs de l'association et leurs successeurs constituent un corps permanent, investi de la personnalité civile pour passer tous contrats, acquérir et posséder tous biens, meubles et immeubles, en se renfermant dans l'objet de leur institution, et faire, en se conformant aux lois de l'Union et de l'Etat, des règlements qui fixeront l'organisation et les attributions du personnel des bureaux de l'association. Les administrateurs ne peuvent contracter d'emprunts et engager les biens sociaux pour la garantie du remboursement qu'en vue de la destination de l'institution. Sans doute, cette prescription s'interprète largement ; il n'en est pas moins vrai que l'objet de l'association forme la limite nécessaire de sa personnalité civile, ce qui est à la fois logique et prudent.

A chaque élection d'administrateurs ou en cas de vacances, un certificat constatant le nom des élus et la durée de leur mandat est enregistré au même bureau de la conservation des actes que le certificat d'organisation.

Les statuts peuvent être modifiés dans les formes prévues, mais les modifications n'ont d'effet légal qu'après le dépôt, sous le sceau de l'association, d'un certificat à la secrétairerie d'Etat, et l'enregistrement de ce certificat au bureau de conservation des actes.

Les associations purement religieuses sont soumises à un régime différent. Toute église, congrégation ou société formée en vue de l'entretien d'un culte, nomme dans une assemblée générale deux ou plusieurs de ses membres en qualité d'administrateurs et fait choix d'un titre social, puis le président ou le secrétaire de l'assemblée présente au bureau de conservation des actes du comté où se fonde l'église ou la congrégation, une attestation sous serment (affidavit) constatant le lieu, la date de la réunion, le nom des administrateurs élus, le titre social adopté. Les élections subséquentes ou complémentaires des administrateurs ne sont pas assujetties à l'enregistrement.

Quant à l'étendue et à la durée de leurs pouvoirs, elles sont déterminées par les statuts. Après cette constitution, l'association religieuse jouit *ipso facto* de la personnalité civile et est investie de la propriété des biens meubles et immeubles détenus par tout individu pour l'usage de ses membres comme si cette propriété lui en avait été régulièrement transmise. Elle ne peut toutefois les céder ou hypothéquer en violation des conditions imposées par le donateur ou le testateur.

L'acquisition des immeubles de mainmorte est limitée toutefois, selon qu'il s'agit d'une association religieuse devant fonctionner dans une localité habitée ou en rase campagne. Dans le premier cas, l'association peut devenir propriétaire par donation, vente ou testament, d'une superficie de 10 acres (un peu moins de 4 hectares); elle peut y élever des constructions, y établir un cimetière, mais elle est tenue de se conformer à la destination prévue par le disposant, et à défaut de conditions imposées, de prendre en considération l'intérêt de l'église ou de la congrégation à laquelle cette propriété a été dévolue. En rase campagne, l'association peut acquérir 40 acres de terre (un peu plus de 16 hectares) pour y faire toutes installations nécessaires à la tenue de réunions religieuses.

Cette loi nous paraît d'un sage libéralisme. Mais en Amérique il y a place pour tout, et les contrastes les plus frappants se produisent dans la législation aussi bien que dans les mœurs. Si nous en croyons une note publiée dans l'annuaire de législation étrangère de la Société de législation comparée (année 1873, p. 128), une loi de l'Etat de New-York, du 1er mai 1872, autorise la formation de toute société de cinq personnes au moins pour un objet littéraire, scientifique, de religion ou de bienfaisance, sous la réserve de l'approbation écrite des statuts par l'un des juges de la Cour suprême du district où siège la Société. N'est-ce pas là, en définitive, l'autorisation préalable aujourd'hui généralement abandonnée, avec cette différence que dans les pays où ce régime est encore en vigueur, c'est l'administration et non le pouvoir judiciaire qui autorise? N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que le système préventif fonctionne encore dans la libre Amérique?

H. PASCAUD.

Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

VARIÉTÉS

AU MUSÉE SOCIAL

Le service agricole du Musée social et la fête du travail agricole (30 octobre 1898).

Le comte de Chambrun dont on sait l'inépuisable dévouement à toutes les œuvres qui touchent aux questions ouvrières en général et en particulier aux œuvres d'assistance et de prévoyance sociale, vient encore de compléter l'organisation du Musée social en créant une section agricole.

Ainsi constitué le Musée social sera à même d'étudier scientifiquement et pratiquement toutes les questions qui se rattachent à l'organisation du travail en France et à l'étranger.

Cette institution unique au monde dans son genre, a déjà rendu d'éminents services, est appelée à en rendre de plus grands encore, quand le musée social aura atteint son plein essor et son légitime développement.

Nous sommes heureux de signaler encore une fois à nos lecteurs cette importante fondation, due à l'initiative privée et à la pensée si élevée de son généreux créateur.

Mais le comte de Chambrun ne se contente pas de compléter son œuvre. Il institue pour cette année une fête du travail agricole de même qu'il avait organisé le 5 mars 1896 une fête du Travail. Cette fête aura lieu le 30 octobre 1898. On trouvera ci-dessous les deux documents très intéressants.

1° Organisation du service agricole du Musée social

Service agricole du Musée social.

A la suite de la distribution des récompenses du concours institué par M. le comte de Chambrun entre les syndicats agricoles (31 octobre 1897), le Comité de direction du Musée social a organisé un service d'études et de renseignements mis à la disposition des agriculteurs et des diverses associations agricoles.

Ce nouveau service intéresse un très grand nombre d'associations répandues dans les campagnes :

Syndicats professionnels agricoles et leurs Unions;

Comices agricoles et sociétés d'agriculture;

Sociétés de crédit agricole et caisses rurales;

Sociétés coopératives agricoles de production et de vente, de travail, de consommation, ou sociétés mixtes;

Mutualités d'assurance ou de secours contre les sinistres agricoles;

Sociétés de secours mutuels et autres institutions d'assistance rurale, etc., etc.

Toutes les œuvres si variées qu'a enfantées dans les campagnes l'esprit d'association, de solidarité professionnelle et d'aide mutuelle trouveront au Musée socia le concours le plus favorable à leur développement.

Il s'efforcera de fournir à ses correspondants, sur leur demande et à titre absolument gratuit, des modèles éprouvés de statuts, des informations précises sur l'organisation et le fonctionnement des œuvres similaires en France et à l'étranger; enfin des consultations juridiques ou techniques sur des questions d'ordre général.

Les communications de ce genre devront être adressées au Musée social, 5, rue Las-Cases.

2° Programme de la fête du travail agricole (30 octobre 1898).

Circulaire adressée aux Présidents des 75 syndicats agricoles admis à présenter des candidats.

Paris, le 30 mars 1898.

Monsieur le Président,

Le 3 mai 1896, la Fête du Travail, réunissait au Musée Social, sous la présidence de M. Félix Faure, président de la République, l'élite des ouvriers de l'Industrie française présen ée par l'élite des établissements industriels, c'est-à-dire par ceux de ces établissements qui, dans les dernières Expositions Universelles, ont été honorés de hautes récompenses pour leurs institutions sociales.

Vingt-huit vétérans du travail, ayant au moins soixante ans d'âge et trente ans de services dans la même maison, se recommandant, en outre, par des mérites personnels, par des faits particuliers de bonne conduite sociale, recevaient chacun un livret de rente viagère de 200 francs, accompagné de la belle médaille commémorative du Musée Social.

Cette Fête, qui a laissé d'inoubliables souvenirs, n'était pas seulement la glorification du travail; elle était encore un témoignage d'entente entre le capital et le travail, une puissante manifestation de paix sociale.

Fidèle aux liens intimes qui, depuis ses jeunes années, l'attachent à la vie rurale, M. le comte de Chambrun a voulu renouveler la Fête du Travail au bénéfice de l'Agriculture. Il a pensé, à juste titre, que le rude labeur du travailleur des champs, peinant sous l'inclémence des saisons pour arracher à la terre la nourriture de l'humanité, mérite d'être glorifié et récompensé aussi bien que celui de l'ouvrier d'usine façonnant les produits, toujours plus nombreux et plus raffinés, qu'absorbent les besoins de notre civilisation.

La Fête du Travail agricole aura lieu le 30 octobre 1898 et le programme en a été calqué, aussi exactement que possible, sur celui de la Fête du 3 mai 1896.

Choisir directement parmi les vétérans de nos travailleurs ruraux les titulaires des rentes viagères à attribuer, cela était d'une impossibilité absolue; car les longs et excellents services abondent dans l'exploitation agricole comme dans l'industrie. Il fallait déterminer une sélection préalable, un suffrage du premier degré, en s'adressant à des organismes intermédiaires, à des institutions vouées par essence à l'amélioration du sort des masses rurales et au maintien de l'harmonie entre leurs diverses catégories.

Le problème était ardu : M. le comte de Chambrun l'a résolu par une heureuse inspiration, en substituant aux usines-modèles les syndicats agricoles-modèles, et tel a été le but médiat du concours institué, l'année dernière, entre les syndicats agricoles par sa clairvoyante libéralité.

Droit de présentation. — Le rapport sur le concours des syndicats agricoles concluait en ces termes :

« En ce qui concerne la future fête du Travail agricole, M. le comte de Chambrun a eu l'ingénieuse pensée de réserver, par analogie, le droit de présentation aux syndicats agricoles qui, dans le concours actuel, auront été honorés d'un prix ou d'une médaille d'argent. Il ne se contente donc pas de récompenser les mérites de l'association professionnelle rurale ; il lui accorde encore, en la personne des syndicats lauréats, le privilège de désigner, l'année prochaine, les ouvriers agricoles qui pourront être candidats à l'attribution des pensions viagères. Les récompenses qui vont être aujourd'hui décernées acquièrent ainsi une portée bien plus haute, et justifient l'empressement avec lequel elles ont été disputées. »

Afin d'élargir la portée du concours des travailleurs ruraux, M. le comte de Chambrun a décidé d'accorder le droit de présentation même aux syndicats agricoles qui n'ont obtenu, le 31 octobre 1897, qu'une simple mention honorable accompagnée d'une médaille de bronze.

Les 75 syndicats mentionnés dans le rapport précité forment donc le jury du 1er degré, et sont investis du privilège exclusif de présenter des candidats pour l'attribution des rentes viagères.

Voici dans quelles conditions ce droit pourra s'exercer :

Nombre de candidats à présenter. — Parmi les 75 syndicats agricoles admis à présenter des candidats, il en est qui comptent à peine une centaine de membres, tandis que d'autres en possèdent 7.000 et 8.000. Il est impossible de les traiter d'une manière uniforme au point de vue du droit de présentation. Le nombre de candidats qu'il sera loisible à chacun d'eux de présenter variera donc, dans une certaine mesure, sans pouvoir cependant s'élever beaucoup, afin de ne pas faire naître trop d'espérances vaines, et aussi de ne pas compliquer à l'excès le travail du jury du concours.

On s'est arrêté à la proportion suivante, basée non sur l'étendue de la circonscription, mais sur l'effectif des membres des syndicats :

Un syndicat	comptant	moins de 500 membres	présentera	1	candidat.
—	—	de 500 à 1.000	—	2	—
—	—	de 1.000 à 3.000	—	3	—
—	—	au-dessus de 3.000.	—	4	—

Travailleurs agricoles admis à concourir. — Dans certaines régions de la France, l'ouvrier agricole entièrement assimilable à l'ouvrier d'usine, pour la continuité des services et la fixité du salaire, n'existe pas. Cependant le régime de la très petite culture louant temporairement ses bras à la grande exploitation, et les formes infimes du métayage offrent des types assurément très analogues au prolétariat industriel. Il a paru impossible, sans retirer d'une main à certains syndicats agricoles le droit qu'on leur accordait de l'autre, de définir avec précision les conditions substantielles auxquelles devra satisfaire le travailleur agricole en vue du concours. Il doit travailler de ses mains, cela va sans dire, et, en outre, appartenir à la catégorie des plus modestes travailleurs de la terre, selon la constitution variable de l'exploitation agricole dans chaque région de la France. Cette détermination sera une question de fait laissée d'abord à l'appréciation du syndicat présentateur et, en dernier ressort à la décision du jury.

Conditions d'âge et de services. — Un véritable concours devant s'établir entre tous les candidats présentés, on a jugé convenable d'imposer une limite d'âge assez reculée, ce qui permettra d'accroître le nombre des rentes viagères à répartir. Il est incontestable, d'ailleurs, que l'âge de la retraite est plus tardif pour le travailleur rural, dont la vie, rude mais saine, s'écoule au milieu des champs, que pour l'ouvrier d'usine soumis à tant de causes d'épuisement et d'insalubrité.

Les candidats proposés devront être français, âgés de soixante-cinq ans au moins et domiciliés dans la circonscription territoriale du syndicat qui les présente. S'ils sont ouvriers salariés à l'année ou domestiques de ferme, ils devront justifier d'un minimum de vingt ans de services ininterrompus dans la même exploitation. Les autres catégories de travailleurs ruraux, qui ne se trouvent pas dans les conditions normales du salariat fixe, auront à invoquer et à prouver des titres exceptionnels, dont la continuité sera un élément essentiel, et dont l'appréciation souveraine appartiendra au jury.

Les syndicats présentateurs feront nettement ressortir, par une notice annexée au dossier de chaque candidat, les circonstances spéciales, les mérites extraordinaires, les faits particuliers d'ordre professionnel ou social, qui sont de nature à le recommander au choix du jury.

Jugement du concours. — Considérant le concours entre les travailleurs agricoles comme la conséquence et la conclusion du concours entre les syndicats agricoles, M. le comte de Chambrun a désiré qu'il fût jugé, comme le précédent,

par l'assemblée qui est la plus haute expression du mouvement syndical agricole, c'est-à-dire par la Chambre syndicale de l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France, et celle-ci a bien voulu accepter cette mission. La marche à suivre pour les opérations du concours de 1898 se rapprochera, autant que possible, de celle adoptée pour le concours de 1897.

Conformément aux indications qui précèdent, nous avons l'honneur de vous inviter, Monsieur le Président, à user du droit de présentation réservé à votre Syndicat.

A cet effet, vous voudrez bien, par les divers moyens de publicité dont vous disposez, informer les travailleurs agricoles de votre circonscription qu'ils peuvent prendre part au concours pour l'attribution des rentes viagères de 200 francs, s'ils remplissent les conditions requises. Les candidatures qui se produiront devront être l'objet d'une enquête soigneuse entreprise par le bureau du Syndicat: celui-ci aura à contrôler l'exactitude des faits énoncés et des renseignements fournis, de manière à pouvoir se porter garant du mérite des postulants.

Si le nombre des membres de votre Syndicat vous donne le droit de présenter plusieurs candidats, un classement sera établi entre eux.

Votre liste de présentation, définitivement arrêtée par le bureau, sur l'avis de la Chambre Syndicale, et accompagnée des dossiers des candidats présentés, devra être transmise, avant le 1er juillet 1898, à M. le Président de l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Le Délégué au service Agricole,
Comte de ROQUIGNY.

Le Directeur,
LÉOPOLD MABILLEAU.

Nota. — Plusieurs présidents ou délégués de syndicats agricoles lauréats du 31 octobre 1897 ont demandé que, dans l'hypothèse où le choix du jury désignerait un de leurs candidats pour l'attribution d'une rente viagère de 200 francs, cette rente pût être convertie en rente perpétuelle de pareille somme si le syndicat intéressé consentait à affecter à cette transformation une part de ses disponibilités.

D'après cette combinaison, lors du décès du premier titulaire, le syndicat en désignerait un autre appelé à bénéficier de la rente de 200 francs pendant sa vie, et ainsi de suite.

Cette rente, qui pourrait porter le nom de « Fondation Chambrun », perpétuerait le souvenir du concours de 1898 et de la libéralité de M. le comte de Chambrun; elle inspirerait sans doute aux personnes bienfaisantes la salutaire pensée de faire, à leur tour, des dons ou legs aux syndicats agricoles, afin d'aider ceux-ci à organiser l'assistance rurale: elle constituerait enfin une intéressante contribution aux divers essais d'organisation des Retraites Ouvrières par l'initiative des associations libres.

Pour donner satisfaction à ce vœu, l'idée a été émise que la rente pourrait être créée à capital *réservé*, au lieu de l'être à capital *aliéné*, lorsque le syndicat intéressé voudrait parfaire le capital nécessaire au moyen de ses propres ressources.

En pareil cas, au lieu d'être établie sur la tête du travailleur agricole, la rente reposerait sur la personnalité civile du syndicat lui-même, chargé d'en servir les arrérages aux bénéficiaires successifs.

Comme toutes les éventualités doivent être prévues, si le Syndicat venait un jour à se dissoudre, la capital de la rente ferait retour au Musée social qui serait tenu de continuer le service de la fondation.

Nous ne pourrons qu'applaudir à une initiative aussi élevée, aussi dévouée et aussi désintéressée.

M. F.

REVUES DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

La discussion du budget de l'Instruction publique à la Chambre des députés a eu, cette année, une réelle importance. Elle a duré exactement quinze grands jours et a pris sept longues séances. Sans doute, à y regarder de près, le budget de l'Instruction publique prêtant assez aisément aux petites réclames électorales dont une Chambre qui finit est coutumière, la discussion a, par moments, revêtu un caractère électoral très marqué. Elle vaut néanmoins la peine qu'on s'y arrête et qu'on en fixe les traits principaux. Nous lui consacrerons donc cette chronique.

On sait que l'honorable M. Bouge rapportait cette année encore le budget de l'Instruction publique. Déjà l'an dernier, on s'en souvient et nous l'avons, je crois bien, démontré à cette place, le député de Marseille avait créé à peu près de toutes pièces la prétendue crise de l'Université et avait alimenté pendant plusieurs mois, tant à Paris qu'en province, toute la presse hostile à l'Université. Sans doute, au début de son œuvre présente, l'honorable rapporteur a paru avoir quelques doutes sur la précédente ; mais sa belle assurance a bientôt repris le dessus, et a vivement ému les universitaires qui l'ont trouvée avec quelque raison légèrement injuste et, par contre, « ses judicieuses réflexions », pour parler comme M. Cornély, ont réjoui qui l'on devine.

Je reconnais volontiers que ce que M. Bouge a dit de notre enseignement supérieur est généralement exact, bien qu'il ne se rende pas tout à fait compte des perfectionnements que notre enseignement supérieur pourrait recevoir encore. Mais passons. De même pour ce qui est de l'enseignement primaire M. Bouge rend suffisamment justice à l'effort fait depuis quelques années pour créer l'éducation post-scolaire, ce que l'on a appelé d'un mot très heureux l'éducation « de l'école au régiment », effort d'autant plus remarquable qu'il a été plus spontané, et que le zèle déployé en beaucoup d'endroits n'a rien eu d'un zèle de commande, d'un zèle officiel. Mais il semble cette année encore que M. Bouge n'ait couvert de fleurs les deux autres, que pour mieux abîmer notre pauvre enseignement secondaire. Ah! certes, ainsi que je l'écrivais naguère, je suis de ceux qui désirent qu'on s'occupe beaucoup de notre enseignement secondaire public. C'est par lui que nous formons, plus encore que dans les Universités, ceux qui auront un jour en main les destinées de ce pays. Mais encore importe-t-il que l'on soit équitable à son endroit et qu'on ne paraisse pas manquer de confiance à l'égard de son personnel. Notre enseignement secondaire public traverse-t-il donc la crise dont il fut tant question à la

suite du premier rapport de M. Bouge, et qui nous est revenue avec le second ?

On sait en quoi consistait la fameuse crise : nos collèges et nos lycées se dépeuplaient, et les élèves passaient, armes et bagages, aux maisons concurrentes. De là à dire que l'Université faisait banqueroute, il n'y avait qu'un pas. On l'a franchi et on a modulé sur la faillite universitaire un nombre de variations infini. Or, le grand malheur en tout ceci, c'est que, par la faute très involontaire, je le reconnais, de l'honorable M. Bouge qui avait lui-même conclu sur des statistiques inexactement et hâtivement interprétées, toutes ces belles modulations se sont un peu égrenées dans le vide. J'accorde que les chiffres donnés par M. Bouge dans son dernier rapport pour les effectifs de l'enseignement secondaire, tant public que congréganiste, au 1er mai 1897, soient tout à fait exacts, que l'effectif des collèges et lycées soit de 84.839 élèves, celui des établissements congréganistes de 84.569, que la population universitaire ait diminué de 500 unités et que la population des maisons religieuses se soit accrue depuis quelques années de quelques milliers d'élèves. Mais, d'une part, M. Bouge comme nous l'avions montré dans notre précédente chronique, n'a point vu que, pour avoir le droit de préparer quelques élèves au baccalauréat moderne, un certain nombre d'établissements primaires ecclésiastiques ont pris depuis quelques années l'étiquette secondaire. Et, d'autre part, il n'a point vu non plus comment l'Université se faisait concurrence à elle-même. En effet, l'enseignement spécial, institué par notre admirable Victor Duruy, se composait de cycles concentriques dont chacun formait un tout, et qui ont disparu avec l'enseignement moderne. Un certain nombre de jeunes gens venaient au collège ou au lycée pour les études du premier cycle et, celui-ci parcouru, quittaient l'établissement pour entrer soit à l'Ecole d'arts et métiers, soit à l'Ecole normale primaire, ou simplement pour retourner chez eux et s'occuper de commerce, d'industrie ou d'agriculture. Or, l'enseignement primaire supérieur, créé en 1878, correspond très exactement à ce premier cycle. Il comptait au 1er janvier 1897, 807 écoles et 21.500 élèves qui, pour la plupart, ont échappé au collège ou au lycée et que l'Université se garde bien de faire figurer dans ses statistiques de l'enseignement secondaire. Bref, si l'on interprète les statistiques comme il convient de les interpréter, on voit qu'en 1865 le nombre des élèves des établissements secondaires de l'Etat, lycées et collèges, était de 65.008. A la même époque, le nombre des élèves de l'enseignement libre était de 100.906. Par conséquent, en dépit de quelques oscillations sans grande importance, nous constatons que, de 1865 à 1897, la population de nos lycées et collèges est passée de 65.008 élèves à 84.839. L'Université a donc un gain de 20.000 élèves.

Il ne m'appartient pas, et on le comprend de reste, de parler du discours que j'ai prononcé dans la discussion générale du budget de l'instruction publique pour montrer que le malaise de l'Université n'avait point les causes que lui attribuait l'honorable M. Bouge. On en connaît les idées au surplus : ce sont celles-là mêmes que j'avais développées ici dans

ma première chronique et que beaucoup de mes amis de l'Université m'ont fait l'honneur de vouloir bien approuver. Mais j'ai le droit de louer comme il le mérite, le discours si plein de justice et de bon sens où, très simplement et sans forcer la note, le ministre de l'instruction publique M. Rambaud a remis au point le rapport de M. Bouge. Il a montré et cela était nécessaire, le travail au grand jour « en pleine lumière et bonne foi » de l'Université : « Nous autres universitaires, a-t-il dit, nous causons, non pas seulement entre nous, mais en quelque sorte sur la place publique. Les exagérations que nous pouvons apporter à nos critiques sont prises au pied de la lettre par le public. Il se dit : si les universitaires estiment que l'Université suscite tant de critiques, c'est apparemment qu'elle les mérite en effet. Il ne voit pas qu'il y a simplement chez les universitaires un sentiment très délicat, très consciencieux de leurs devoirs envers les familles, envers les élèves, envers l'Université elle-même. Chez nos concurrents, existe-t-il un conseil supérieur dont les délibérations sont aussitôt portées à la connaissance du public? Chez eux, existe-t-il des assemblées de professeurs dont les discussions sont bientôt divulguées ? Sont-ils soumis au contrôle de la Commission du budget du Parlement ? Sont-ils examinés par un rapporteur dont les rapports sont imprimés et livrés à une large publicité ? Non ! nous ne savons rien de ce qui se dit et de ce qui se fait chez nos concurrents. Ainsi, d'un côté, la libre discussion, de l'autre, le silence ou les discussions à huis clos ; nulle responsabilité envers le public, nulle intervention de la presse. »

Mais la discussion générale, qui avait eu tout d'abord un caractère plutôt pédagogique et dogmatique, a pris bientôt, par suite de l'intervention dans le débat de l'honorable M. Denys Cochin, une tournure politique Il s'est agi alors surtout de l'enseignement primaire, et la Chambre a voté l'affichage d'un discours de M. Léon Bourgeois d'une belle venue et d'une noble inspiration. Beaucoup de républicains de gouvernement se sont associés à ce vote, à commencer par le président et par le rapporteur général de la Commission du budget MM. Delombre et Krantz. Certes, dans la vie politique, les luttes qui sont trop souvent hélas ! des conflits de personnes et d'ambitions, sont rudes et âpres ; mais heureusement qu'il est des instants où les idées parlent plus haut que tout le reste, où les cœurs battent à l'unisson et où l'on se retrouve d'accord. Nous avons assisté ce jour-là à un de ces trop rares moments. M. Denys Cochin, avec une très fine modération d'ailleurs, avait mis en cause l'œuvre scolaire de la République. Vous savez que, d'un certain côté on invite les républicains à faire sur ce point leur *meâ culpâ*. Or on ne saurait trop le dire et le redire après M. Léon Bourgeois comme après M. Rambaud, le collaborateur de Jules Ferry, l'œuvre scolaire de la République est essentiellement une œuvre de liberté. Elle a voulu établir, non point et en aucune façon l'école sans Dieu, mais, ce qui est tout différent, la neutralité confessionnelle de l'école, et apprendre aux petits enfants de la France, qui seront un jour des citoyens, le respect de cette conquête immortelle de la Révolution : la liberté de conscience !

Vous savez aussi que depuis quelque temps, par je ne sais quel sophisme, les ennemis de l'école républicaine l'accusent de favoriser le développement de la criminalité. En vain un très remarquable esprit, M. Tarde, a montré, dans une série d'études décisives, que la criminalité se développait selon des courbes irrégulières qui n'ont rien à voir pas plus avec les écoles républicaines qu'avec les écoles libres. Qu'importe? Mieux vaut accuser et calomnier. Ne finit-il pas toujours par en rester quelque chose? Il y a plus, et l'honorable M. Léon Bourgeois en a fait dans son discours la très juste remarque : « Je demande, a-t-il dit, si parmi les enfants sortis de l'école laïque, l'immense majorité n'a pas suivi très exactement l'enseignement religieux et reçu par conséquent les directions morales que vous estimez plus efficaces. Si vous ne faites pas tout d'abord cette distinction, quelle valeur peut avoir votre raisonnement? » Cela est profondément vrai. N'oublions pas, en effet, que jamais la liberté des pères de famille n'a été gênée pour faire suivre aux enfants qui fréquentent l'école républicaine, l'enseignement religieux. Jamais une plainte sérieuse n'a été portée à ce sujet, et tous les hommes de bonne foi le savent bien. Au reste, là-dessus, l'opinion est faite et bien faite. Et de même dans les lycées et collèges de l'État n'y a-t-il pas des aumôniers pour les élèves de tous les cultes, et la liberté religieuse des jeunes gens est-elle en quoi que ce soit entravée? J'ajoute que cette liberté même, qui habitue au respect de la liberté des autres, contient en soi un principe d'éducation très élevé : « Vivre enfant avec des enfants de religions différentes, ainsi que l'écrivait récemment M. Ernest Lavisse, et s'habituer ainsi à l'estime et au respect des croyances diverses, cela est de l'éducation, et de très bonne éducation préparatoire à la vie de notre temps et de notre pays. » Mais j'y pense, la liberté même, ne serait-ce pas là précisément ce qui offusque les adversaires de notre enseignement public à tous ses degrés?

Disons-le bien haut, parce que c'est la vérité contre laquelle rien ne saurait prévaloir, il y a dans toutes nos grandes et nos petites écoles, au-dessus de la neutralité confessionnelle elle-même, un admirable effort d'éducation morale, et pour ce qui est en particulier de notre enseignement primaire, qui va plus directement au peuple, il y a eu depuis quelques années toute une floraison qui annonce et prépare de beaux fruits : « Allez dans nos écoles, a dit très heureusement M. Léon Bourgeois à M. Denys Cochin, et vous verrez cet instituteur qui agit en vertu de la seule et modeste raison humaine. Oui, vous verrez comment, pénétré de son devoir, il arrive à créer dans chacune de ces petites âmes françaises le je ne sais quoi qui fera de chacun ces enfants un bon citoyen de demain et à former lentement dans toutes les écoles de France l'unité de la conscience nationale. » L'unité de la conscience nationale, tout est là en effet. Y arriverons-nous jamais pleinement? C'est le secret de l'avenir. De toute manière c'est un noble et haut idéal et, selon une expression du philosophe Platon, « un beau risque à courir ». Que malgré les attaques injustes dont elle est trop souvent l'objet, l'école républicaine continue à faire effort vers lui! Elle aura ainsi bien mérité de la patrie, et par conséquent servi

ceux-là mêmes qui, dans la patrie commune, trop souvent la méconnaissent.

Les amendements suivants ont été déposés sur les divers chapitres relatifs à l'enseignement supérieur :

1° Chapitre 5 : Administration académique. Personnel 1.698.200 francs. — M. Modeste Leroy a proposé d'augmenter le chapitre de 24.400 francs pour permettre d'accorder à tous les commis d'inspection académique une augmentation de traitement de 200 francs. — Repoussé.

2° Chapitre 7 : Facultés. Personnel 9.409.178 francs. — M. Couyba a proposé d'augmenter le chapitre de 32.800 francs pour élever les appointements des employés et gens de service de la Faculté de médecine de Paris. — Retiré.

3° Chapitre 7 : Facultés. Personnel. — M. Vaillant a proposé d'augmenter le chapitre de 15.000 francs pour la création, à la Faculté de médecine de Paris, d'une chaire d'embryologie. — Repoussé.

4° Chapitre 7 : Facultés. Personnel. — M. de Folleville a proposé d'augmenter le chapitre de 15.000 francs pour créer à la Faculté de droit de Paris une chaire de droit civil pratique et de jurisprudence. — Repoussé.

5° Chapitre 7 : Facultés. Personnel. — M. Isambard a proposé d'augmenter le chapitre de 6.000 francs pour les traitements du personnel du laboratoire de pathologie externe de la Faculté de médecine de Paris. — Adopté.

6° Chapitre 7 : Facultés. Personnel. — M. Lhopiteau a proposé d'augmenter le chapitre de 1.000 francs pour la création d'une nouvelle place d'agrégé d'accouchement à la Faculté de médecine de Paris. — Repoussé.

7° Chapitre 7 : Facultés. Personnel. — M. Guillemet a proposé d'augmenter le chapitre de 500 francs à titre d'indication à l'effet d'améliorer les traitements des chefs de travaux et préparateurs des Facultés des sciences. — Retiré.

8° Chapitre 7 : Facultés. Personnel. — M. d'Hugues a proposé de diminuer ce chapitre de dix mille francs à titre d'indication et dans le sens de la suppression des sommes afférentes aux Facultés de théologie protestante. — Repoussé.

9° Chapitre 9 : Bourses de l'enseignement supérieur 484.000 francs. — M. Vaillant a proposé d'augmenter ce chapitre de 50.000 francs. Cet amendement a donné lieu à un très vif débat que l'honorable M. Rouvier a passionné de sa chaude éloquence, et qui mérite de retenir l'attention. Très sagement et j'ose dire très démocratiquement la Commission du budget, après le ministre de l'Instruction publique, proposait de fixer ce chapitre au chiffre très suffisant de 484.000 francs. C'était l'avis de tous ceux qui connaissent bien les vrais besoins de l'Université. Songez en effet que dans les seules sciences 419 jeunes gens, pourvus d'une ou de deux licences, attendent et sollicitent en vain, depuis de longues années, une nomination de professeur. Songez d'autre part que le répétitorat, qui ne devrait être qu'un passage, tend de plus en plus à devenir une impasse. et que les maîtres répétiteurs, qui ont fait leurs preuves au service de l'Université, demandent maintenant qu'on leur facilite l'accès des chaires.

J'en sais bien quelque chose, ayant eu l'honneur de faire partie l'an dernier d'une Commission extra-parlementaire que présidait l'éminent vice-recteur de l'Académie de Paris, M. Gréard, et où nous avons entendu très longuement les délégués du répétitorat. « Donnez-nous un peu d'air, ouvrez-nous plus larges les portes de l'enseignement ! » Tel était leur cri unanime. Et ces jeunes hommes avaient mille fois raison.

Mais la Chambre, elle, après M. Rouvier, ne l'a pas entendu de cette oreille. Et, en relevant de 50 000 francs le crédit des bourses de licence, elle a donné aux maîtres répétiteurs qui étouffaient déjà sous la concurrence, de nouveaux concurrents. Qu'on me comprenne bien. Ce ne sont pas les 50.000 francs que je regrette ! (Dieu merci ! la France est encore assez riche pour les payer), mais c'est l'emploi qui va en être fait. N'aurait-il pas mieux valu, puisque aussi bien la Chambre voulait faire une manifestation électorale, verser ces 50.000 francs à un autre chapitre, et élever ainsi le crédit des bourses d'enseignement secondaire ou mieux encore le crédit des bourses d'enseignement professionnel ? M. Jules Guesde, au cours de la discussion, a traité de barbares ceux qui s'opposaient au relèvement du crédit. Non, ils ne sont pas des barbares. Ils veulent, au contraire, que par tous les moyens à la disposition de l'Etat, subventions aux laboratoires, aux bibliothèques, aux conférences, etc., la démocratie s'élève, au contact de l'enseignement supérieur. Mais ils ont une pitié profonde pour tant de pauvres jeunes gens déçus dans leurs plus chères espérances au sortir de longues et difficiles études qui, à 25 ans, ne leur donnent pas seulement un morceau de pain. Je sais bien que M. Rouvier veut les envoyer aux colonies. Mais pour réussir aux colonies ne faut-il pas, en outre d'un petit pécule, une éducation appropriée? A quoi donc leur servira là-bas leur grec et leur latin? Et les qualités nécessaires pour fonder un comptoir florissant sont-elles bien les mêmes que celles qui sont requises pour se rendre un compte exact de la métrique de Plaute? Je sais aussi que M. Rouvier prétend que l'Etat ne doit rien à ces jeunes gens une fois licenciés. Ah ! le bon billet ! Je dis au contraire que l'Etat contracte envers eux une obligation morale, par cela même qu'il les a poussés inconsidérément, pendant plusieurs années, vers une carrière sans issue. Et dans la pratique ces boursiers d'élite, dont il m'est arrivé bien souvent de recevoir les confidences, le considèrent ainsi. C'est toujours à la porte de l'Etat tristement close et close hélas ! par nécessité, qu'ils vont frapper. Et leur détresse est d'autant plus poignante que la culture de leur esprit est supérieure. Ah ! que j'en connais d'exemples! Mais je suis bien tranquille; même en pareille matière la vérité universitaire, démocratique et sociale, finira avant longtemps par se faire jour.

10° Chapitre 13 : Collège de France, 523.000 francs. — M. d'Arenberg a proposé d'augmenter ce crédit de 10.000 francs pour la création d'une chaire de science coloniale. Cet amendement a donné lieu, lui aussi, à un très intéressant débat auquel M. Léveillé, qui a combattu la proposition de M. d'Arenberg, a pris une part très vive. Finalement la question a été renvoyée à une Commission extra-parlementaire siégeant au ministère

de l'Instruction publique. Cette Commission estimant qu'il n'existe pas, à proprement parler, une science coloniale, mais bien plutôt des applications d'un grand nombre de sciences au développement des colonies, a invité le ministre à étudier la création, dans quelques-unes de nos jeunes universités, de véritables instituts coloniaux, empruntant leurs enseignements aux diverses Facultés. Le Conseil des ministres a été d'avis de faire sienne cette idée de la Commission et d'y ajouter l'autorisation pour les Universités d'organiser chez elles, en outre des sections coloniales, des sections industrielles ou agricoles. De là un projet de décret soumis au conseil supérieur de l'Instruction publique dans sa dernière session. Or le Conseil supérieur a examiné ce décret avec une intelligence des nécessités présentes et une hauteur de vues qui lui font le plus grand honneur, et qui prouvent que pour faire de bonne besogne française et éducatrice, il n'est nul besoin d'introduire dans son sein des éléments étrangers, les fameuses « forces sociales ». Il a décidé que, d'une part, le baccalauréat ne serait pas exigé des jeunes gens qui s'inscriraient aux diverses sections projetées et que, d'autre part, les maîtres de ces sections spéciales pourraient être pris en dehors des cadres universitaires. Il a aussi émis le vœu que, pour les élèves des sections coloniales des Universités, le Parlement fût prochainement sollicité d'accorder, moyennant un engagement de séjour d'une certaine durée dans les colonies, la dispense de deux années du service militaire.

11° Chapitre 19 : Muséum d'histoire naturelle. Matériel, 568.700 francs. — M. Deville a proposé d'augmenter le crédit de 40.880 francs. — Repoussé.

Voilà pour l'enseignement supérieur. Voyons maintenant les amendements relatifs à l'enseignement secondaire.

1° Chapitre 43 : Lycées nationaux, 11.480.760 francs. — M. Jaurès a proposé d'augmenter le crédit de 313.011 francs. Le débat sur cet amendement a tenu une séance presque entière. MM. Jaurès, Rambaud, Léon Bourgeois, Cochery, Millerand y ont pris part tour à tour. Il s'agissait des tarifs scolaires et du prix d'entretien des trousseaux relevés par l'administration universitaire. Si la surcharge pouvait se comprendre et se justifier à la rigueur pour les lycées de Paris, elle risquait d'avoir en province, comme jadis les mesures du même genre prises par M. Spuller, une répercussion fâcheuse sur le recrutement de la population scolaire. Finalement la discussion s'est terminée par le vote d'un projet de résolution de MM. Charles Ferry et Maurice Lebon ainsi conçu : « La Chambre invite le gouvernement à procéder à une revision générale des tarifs scolaires dans les lycées et collèges, en vue de faciliter aux familles l'accès de ces établissements, comptant que le gouvernement ajournera l'exécution des décrets des 17 juin et 6 juillet 1897 jusqu'à la revision générale. »

2° Chapitre 43 : Lycées nationaux. — M. Jourde a proposé d'augmenter le crédit de 22.000 francs pour opérer un nouveau classement des professeurs de gymnastique. — Repoussé.

3° Chapitre 43 : Lycées nationaux. — M. Guieysse a proposé de diminuer le crédit de 100 francs. C'était, dans sa pensée, une façon de protester

contre une circulaire du ministre de l'Instruction publique sur les inconvénients qui résultaient pour le bon ordre dans les lycées d'Associations formées entre les élèves se préparant aux diverses écoles du gouvernement. Nous ne saurions être, quant à nous, de l'avis de l'honorable M. Guieysse et nous approuvons pleinement la mesure prise par M. Rambaud. Il s'était produit, il y a quelques années, tout un changement dans la pédagogie de nos lycées et collèges. Il avait eu pour auteur principal un maître auquel tous ceux qui l'on approché ont gardé le plus affectueux souvenir, le regretté Henri Marion. C'était une âme très délicate et très élevée et je n'en ai guère vu, pour ma part, de plus attachante. Or Henri Marion fut le créateur et le propagateur de tout un système disciplinaire qu'adoptèrent bientôt les directeurs de l'Université et auquel finit par se rallier le Conseil supérieur de l'Instruction publique. En voici le principe : Le jeune homme sagement dirigé arrivera naturellement à vouloir ce qui est bien, à « conformer sa volonté à la loi ». Il importe donc de faire l'éducation de la volonté, et c'est là toute la discipline. L'idée est sans doute très haute, mais est-elle tout à fait juste? N'est-elle pas un peu de la même famille que celle de Rousseau sur la bonté originelle de l'homme, dépravé par la civilisation même, qui a fait, on le sait, un terrible chemin et qui est au fond du sophisme collectiviste? Le jeune homme arrive-t-il naturellement à vouloir ce qui est bien? Cela eût effrayé nos admirables pédagogues de Port-Royal et le bon Rollin lui-même. La chose est dans tous les cas fort contestable. Et l'on a peut-être eu le tort de vouloir édifier là-dessus toute une pédagogie. Rien n'est en effet plus dangereux qu'une pédagogie dogmatique. Je lisais récemment dans un excellent petit ouvrage de M. Clairin, professeur au lycée Montaigne, intitulé : *Un peu de vérité dans l'enseignement secondaire*, je lisais, dis-je, les très sages observations suivantes : « Un pédagogue qui ne se retrempe pas à chaque instant dans la pratique peut faire des constructions ingénieuses, montrer la finesse et la subtibilité de son esprit; mais les beaux systèmes tirés d'un principe abstrait sont mort-nés, parce que souvent ils ne tiennent aucun compte des faits et que les faits se chargent d'en montrer la vanité ».

Et c'est un peu ce qui est arrivé aux réformes pédagogiques de 1890. On sait que ces réformes avaient été le triomphe de ce que quelques-uns appelaient la discipline paternelle. Pour faire « l'éducation de la volonté » on avait à peu près remplacé la punition par la mauvaise note et par la réprimande. On avait désarmé les maîtres répétiteurs et les professeurs, et croyez bien que cette question de la discipline a été une des causes profondes du désir d'association de nos professeurs des collèges et lycées. Car on avait très vite aperçu les inconvénients du système de la discipline paternelle, et je crois même que notre pauvre Henri Marion avait été, dans ses derniers jours, un peu attristé de son assez médiocre succès. Ah! certes, je ne suis pas un ogre et je ne veux point faire de nos établissements d'enseignement secondaire ces geôles de jeunesse captive que raillait déjà notre aimable Montaigne. J'accorde même qu'il y a quelque chose de fondé dans cette observation d'un recteur pédagogue, cité par Henri

Marion, à savoir ce que le nombre et la gravité des punitions données par un maître en général, par un professeur en particulier, sont en raison inverse de son autorité et de la valeur de ses méthodes ». Non l'autorité ne se décrète pas, elle s'inspire. Mais s'il y a quelquefois des maîtres et des professeurs médiocres, il y a bien plus souvent encore des mauvais élèves, et on l'avait un peu oublié. Je ne voudrais pas, à mon tour, construire de toutes pièces une doctrine pédagogique. Je sais en pareille matière, comme le très distingué M. Clairin, la variété des systèmes. Il me semble cependant, tout ainsi qu'à lui, que la doctrine de l'effort « que développe l'énergie » et d'où naissent peu à peu le respect de la loi et la conscience du devoir devrait soutenir toute notre pédagogie La vertu, on l'a dit depuis longtemps, n'est que la bonne habitude. Et ce n'est que par une sage et intelligente discipline qu'on peut habituer les jeunes gens à faire effort sur eux-mêmes pour arriver par le travail à la vertu qui est elle-même la vraie liberté. « Si de très bonne heure vous n'avez recours à la discipline, écrivait le grand philosophe Kant, il sera très difficile de changer ensuite le caractère de l'homme. Il suivra tous ses caprices. Le manque de discipline est un pire mal que le défaut de culture » Voilà la vérité, et l'on en comprend du reste toute l'importance dans une République qui a besoin avant tout de faire des citoyens et des hommes. Il ne convient assurément pas de reprocher à l'Université ses tâtonnements pédagogiques, qui sont tout à son honneur et qui prouvent avant tout l'élévation morale de ses membres. Mais il y avait une juste mesure à trouver entre ce que j'appellerai la discipline au tambour et la discipline paternelle. Cela ne se pouvait faire du premier coup. Mais je constate avec plaisir qu'on est entrain d'y arriver. Et c'est un services de plus que, sans grand bruit, l'honorable M. Rambaud aura rendu à l'Université. La Chambre lui a donné raison.

4° Chapitre 43 : Lycée nationaux. — M. Chauvin a proposé de relever le crédit de 86.160 francs pour maintenir aux répétiteurs des lycées de la Seine et de Seine-et-Oise le complément du traitement de 300 francs prévu par le décret du 29 août 1891 — Repoussé.

5° Chapitre 44 : Collèges communaux de garçons, 3.789.184 francs. — M. Lepez a proposé d'augmenter le crédit de 16.800 francs en vue d'assimiler les professeurs de collège pourvus du brevet secondaire dit des facultés aux professeurs pourvus du brevet secondaire dit de Cluny — Repoussé.

6° Chapitre 46 : Bourses nationales, exceptions et dégrèvements dans les lycées et collèges, 320.000 francs. — M. Carnaud a proposé d'élever le chiffre du crédit de 160.000 francs. — Repoussé. Mais la Chambre, sur la proposition de l'honorable M. Lebret, a voté un relèvement de 100.000 fr. sur ce chapitre.

Voici les amendements concernant l'enseignement primaire.

1° Chapitre 52 : Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur, 751.600 francs. — M. Philipon a proposé d'augmenter le crédit de 50.000 fr. — Adopté.

2° Chapitre 53 : Enseignement primaire élémentaire, moins les villes de plus de 150.000 âmes, 120.700.220 francs. — M. Lavy a proposé d'augmenter le crédit de 100.000 francs pour laïciser un plus grand nombre d'écoles. — Repoussé.

3° Chapitre 53 : Enseignement primaire élémentaire. — M. Chapuis a proposé d'augmenter le crédit de 500.000 francs pour assurer le service régulier des retraites aux instituteurs et institutrices. — Retiré.

4° Chapitre 54 : Création d'écoles et d'emplois, 500.000 francs. — M. Alexandre Bérard a proposé d'augmenter ce chapitre de 300.000 francs. - Adopté.

5° Chapitre 56 : Allocations diverses, 414.800 francs. — M. Quintaa a proposé d'augmenter le crédit de 300.000 francs en vue d'acorder une indemnité aux maîtresses de couture. — Retiré, mais après une intervention de M. de La Porte, la Commission a accepté sur le chapitre un relèvement de 150.000 francs.

6° Chapitre 58 : Cours d'adultes, bibliothèques scolaires, etc., 835.000fr. — M. Quintaa a proposé d'élever le crédit de 70.000 francs pour porter à 200.000 francs la subvention aux cours d'adultes. Le crédit a été relevé de 20.000 francs.

7° Chapitre 61 : Service des constructions scolaires. Enseignement primaire, 3.500.000 francs. — M. Bepmale a proposé d'élever le chapitre de 1.500.000 francs. — Repoussé.

Comme toujours à propos de l'enseignement primaire le gros débat s'est engagé sur la question des laïcisations. D'une part, l'honorable M. Lavy avait déposé un projet de résolution ainsi conçu : « La Chambre, constatant qu'il existe encore dans les écoles primaires plus de 8.000 emplois d'instituteurs et d'institutrices confiés à des congréganistes et, affirmant le droit du ministre de procéder sans délai à la laïcisation du personnel de ces écoles, invite le gouvernement à achever la laïcisation dans le délai de quatre ans pour les communes qui ne tombent pas sous l'application de l'article 67 de la loi du 30 octobre 1886 et dans le délai de dix ans pour les communes visées par cet article. » D'autre part l'honorable M. Dubief avait proposé la résolution suivante : « La Chambre, affirmant le droit pour le ministre de l'Instruction publique, de procéder sans délai à la laïcisation du personnel des écoles primaires de filles, invite le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que, sans préjudice des dispositions applicables aux départements où existe depuis quatre ans une école normale, la laïcisation soit partout achevée dans le délai de dix ans. » La discussion a été mouvementée. MM. Lavy, Dubief, de La Porte, Millerand, René Goblet y ont pris part du côté de l'opposition, MM. Rambaud et Méline du côté du gouvernement. Retenons-en ces paroles décisives de M. le Président du Conseil : « Tous les ministères, a-t-il dit, ont été obligés d apporter selon l'expression si juste de M. Goblet en 1886 « les mêmes tempéraments » dans l'application de la loi Nous appliquons la même jurisprudence que nos prédécesseurs. Faites des comparaisons de chiffres tant que vous voudrez et vous serez obligés de reconnaître que le nombre des laïcisations

facultatives que nous avons faites égale en moyenne celles de M. Poincaré, celles de M. Combes lui-même, auquel M. Rambaud a succédé. Avez-vous interpellé M. Combes pour savoir pourquoi il ne laïcisait pas davantage? Ce que j'affirme, c'est que la marche des laïcisations avance régulièrement, comme le prévoyait le législateur de 1886, mais avec des oscillations inévitables. Elles ont été cette année, de 1895 à 1897, de 390. Elles avaient été de 310 l'année précédente. Si nous prenons ces calculs comme base, il est bien évident que dans dix ans d'ici nous serons très près de la fin de l'application de la loi » La Chambre, par 328 voix contre 234, a repoussé la proposition et donné raison à M. Méline, je veux dire à M. Goblet.

Tel a été le dernier budget de l'instruction publique voté par la Chambre qui s'en va. Nous essayerons de montrer, dans notre prochaine chronique quelle devrait être en matière d'enseignement public l'œuvre de la Chambre qui sortira en mai des élections générales. Nous nous reprocherions toutefois de ne pas dire un mot, avant de terminer, du récent manifeste publié par le nouveau groupe des Amis de l'Ecole, qui a pour but, comme on sait, de travailler à accroître l'indépendance de l'instituteur en faisant attribuer sa nomination à l'autorité universitaire et auquel ont adhéré les hommes les plus autorisés : MM. Buisson, Ernest Lavisse, Alfred Fouillée, Levasseur, Marcel Fournier, Maurice Bouchor, Tarde, Henry Bérenger, Henry Bernès, etc., etc.

De quoi s'agit-il dans la pensée des fondateurs du nouveau groupe? D'enlever l'école primaire publique, l'école républicaine, l'école du peuple, à l'action décevante de la politique, de la donner vraiment aux hommes d'école et de rendre enfin et pleinement les instituteurs à l'Université. « Convaincus, dit le manifeste, qu'il est d'un haut intérêt pour le développement de nos institutions scolaires laïques de familiariser les populations avec le respect de la neutralité de l'école et de l'indépendance de l'instituteur, les soussignés estiment que pour obtenir ce résultat, pour défendre au besoin les instituteurs contre les ingérences du dehors ou contre leurs propres entraînements, la première condition à remplir est de remettre la nomination du personnel enseignant à l'autorité universitaire, qui est à la fois plus compétente que l'autorité politique et plus libre de préoccupations étrangères à l'enseignement. » On ne saurait mieux dire, et, pour ma modeste part, j'approuve entièrement. Je n'ai point attendu au surplus le manifeste du groupe des Amis de l'école pour parler ainsi et, précisément dans la discussion générale du budget de l'Instruction publique, j'ai dit sur ce point toute ma pensée, qui est conforme à celle qu'exprime le récent manifeste. Oui, il faut élever l'école républicaine dans une sphère supérieure aux agitations, aux petites coteries politiques. Elle vaut infiniment mieux que cela. Elle est la démocratie, elle est, pour mieux dire, la patrie même en formation ; elle est l'avenir en marche et nous n'avons pas le droit de le régler sur nos mesquines combinaisons d'une heure ou d'un jour. En jetant l'instituteur dans nos luttes, en le prenant au milieu de nos passions et de nos rivalités, nous l'amoindrissons et nous amoindrissons l'école. L'école doit

préparer l'unité de la conscience morale de la nation. Fait-on l'unité avec de la division? Et ne faut-il pas que pour remplir efficacement son office républicain et moral, la maison d'école soit dans toute la force du terme la maison commune?

Mais, à vrai dire, les hommes qui ont travaillé à la réorganisation de nos institutions scolaires ont toujours vu dans la nomination des instituteurs par l'autorité universitaire le couronnement de l'édifice. Jules Ferry, en particulier, a prononcé là-dessus des paroles significatives. En fait, c'est la réaction de 1850, c'est le second empire qui, espérant obtenir des instituteurs des services politiques, ont imaginé le régime, qui dure encore, de la nomination préfectorale des instituteurs. Persisterons-nous donc à vouloir sur ce point chausser les bottes de l'empire? Est-ce qu'on bâtit une république avec des débris de césarisme? J'estime, quant à moi, comme Jules Ferry et comme le groupe des Amis de l'école, que la République serait beaucoup plus forte si on en finissait une bonne fois avec ce legs du second empire et si on le répudiait courageusement. L'école rayonnerait ce jour-là au-dessus de nos divisions et de nos querelles. Elle serait proprement le foyer de la patrie. Honneur donc aux Amis de l'école! Ils engagent un bon combat. Ah! sans doute, ils vont se heurter à forte partie, et j'entends beaucoup de politiciens, pour qui une élection éphémère est le commencement et la fin de tout, qui diront hochant la tête : « Y songez-vous? Mais nous avons besoin des instituteurs... » Et c'est toujours la même lutte entre les prétendus hommes pratiques et les pauvres rêveurs. Mais j'ai quelque idée que ce sont les hommes pratiques qui perdent trop souvent les républiques, et que ce sont au contraire les rêveurs qui les consolident. Il est permis d'ailleurs de rêver à la façon de Jules Ferry. Quelque chose me dit que le groupe des Amis de l'école finira par emporter toutes les résistances politiques pour la plus grande prospérité de l'école républicaine. Et je puis l'assurer qu'il a déjà quelques bons amis dans la place.

ETIENNE DEJEAN, *Député.*

II. — REVUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DE PRÉVOYANCE

L'œuvre de la 6e législature.

Principales lois relatives à l'organisation du travail, à la condition des travailleurs, à la mutualité, à la prévoyance et à l'assistance votées pendant la 6e législature (octobre 1893-mai 1898). Comparaison avec les précédentes législatures sous la 3e République.

Pour apprécier comme il convient l'œuvre législative des quatre dernières années, il n'est pas inutile de jeter un regard en arrière et de cher-

cher quel a été, depuis le 4 septembre 1870, le développement de la législation sociale de la France (1).

En 1870, *décrets* du Gouvernement de la Défense nationale en dates *du 22 septembre et du 27 octobre*, qui confèrent aux membres des sociétés de secours mutuels le droit d'élire leurs présidents, désignés jusqu'alors par l'Empereur.

En 1872, *loi du 14 mars*, qui établit des peines contre les affiliés de l'Association internationale des travailleurs.

En 1873, *loi du 21 mai*, relative aux commissions administratives des établissements de bienfaisance. L'art. 7 étend la faculté de secours à domicile, pour le traitement des malades et les pensions aux invalides (2).

En 1874, *loi du 19 mai*, sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie : âge d'admission, dix ans pour certaines professions et en règle générale douze ans (la loi du 22 mars 1841 portait huit ans); — durée du travail journalier, six heures jusqu'à 12 ans, douze heures à partir de 12 ans; — interdiction du travail de nuit jusqu'à 16 ans, même interdiction pour les filles de 16 à 21 ans, mais seulement dans les usines et manufactures, tolérance pour les usines à feu continu, etc.; — repos les dimanches et fêtes; — dans les mines, interdiction du travail des femmes et du travail des enfants de moins de 12 ans; — création des inspecteurs du travail (vingt et un inspecteurs divisionnaires, inspecteurs départementaux au gré des conseils généraux), etc.

— *Loi du 7 décembre*, relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes.

— *Loi du 23 décembre*, relative à la protection des enfants du premier âge et spécialement des nourrissons.

En 1880, *loi du 7 février 1880*, qui confère aux membres des conseils de prud'hommes le droit d'élire leurs présidents, vice-présidents et secrétaires, et abolit la gratuité des fonctions pour les prud'hommes négociants-fabricants (3).

— *Loi du 27 juillet*, modifiant celle du 21 avril 1810 sur les mines et carrières.

— *Loi du 11 décembre*, qui réglemente et développe les écoles manuelles d'apprentissage.

En 1881, *loi du 23 février*, relative à l'organisation de conseils de prud'hommes en Algérie.

— *Loi du 9 avril*, qui crée la Caisse d'épargne postale.

En 1883, *loi du 16 février*, chargeant les inspecteurs du travail d'assurer l'exécution de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée du travail des adultes.

En 1884, *loi du 21 mars*, autorisant la création des syndicats professionnels.

— *Loi du 10 décembre*, destinée à permettre le fonctionnement des conseils de prud'hommes nonobstant l'abstention systématique des électeurs ou des élus soit patrons, soit ouvriers.

En 1886, *loi du 27 avril*, qui autorise la concession gratuite, au département de la Seine, pour les enfants assistés, de terrains domaniaux en Algérie.

— *Loi du 20 juillet*, réorganisant la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

En 1888, *loi du 1er mars*, ayant pour objet d'interdire la pêche aux étrangers dans les eaux territoriales de France et d'Algérie.

En 1889, *loi du 24 juillet*, sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

En 1890, *loi du 2 juillet*, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers.

— *Loi du 8 juillet*, instituant des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs,

(1) Voir Joseph Chailley-Bert et Arthur Fontaine, *Lois sociales* (chez Berger-Levrault et Cie, Paris).

(2) La loi du 5 août 1897, modifiant celle du 21 mai 1873, est d'ordre civil et politique.

(3) La loi du 12 juillet 1880, autorisant le travail pendant les dimanches et jours de fêtes religieuses, est d'ordre civil.

élus par ceux-ci parmi les ouvriers ou anciens ouvriers mineurs, et chargés de visiter les travaux souterrains.

— *Loi du 27 décembre*, sur le contrat de louage et sur les rapports des agents de chemins de fer avec les compagnies, 1° instituant pour les ouvriers, sans le déterminer nettement, un droit à indemnité en cas de renvoi par le patron, dans le louage de service fait sans détermination de durée; 2° prescrivant de soumettre à l'homologation ministérielle les statuts des caisses de secours et de retraites des compagnies de chemins de fer.

En 1891, *loi du 20 juillet*, relative à la création d'un Office du travail.

— *Loi du 25 juillet*, qui étend à certains travaux l'application du décret du 26 pluviôse-28 ventôse, an II (garantie des salaires dus aux ouvriers, etc.).

— *Loi du 25 juillet*, qui autorise le Mont de Piété de Paris à faire des avances sur valeurs mobilières au porteur.

En 1892, *loi du 2 novembre*, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels : âge d'admission, 13 ans en thèse générale, 12 ans avec le certificat d'études primaires; — durée du travail journalier, dix heures jusqu'à 16 ans, onze heures (avec un maximum de 60 heures par semaine) de 16 à 18 ans, onze heures pour les filles et femmes de plus de 18 ans; — interdiction du travail de nuit pour les hommes de moins de 18 ans et les femmes de tout âge (autorisé cependant pour les usines à feu continu avec un maximum de 7 heures sur 24); — repos hebdomadaire et repos les jours de fête légale; — l'âge d'entrée des enfants, dans les mines, est élevé à 13 ans et les travaux souterrains restent interdits aux femmes; — les inspecteurs départementaux deviennent fonctionnaires de l'Etat et le personnel de l'inspection se compose de 11 inspecteurs divisionnaires et 92 inspecteurs et inspectrices départementaux.

— *Loi du 27 décembre*, organisant à titre facultatif la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés.

En 1893, *loi du 15 février* fixant le régime de l'exploitation des mines de fer communales de Rancié (Ariège).

— *Loi du 14 avril*, ayant pour objet la reconnaissance comme établissements d'utilité publique des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels des communes de l'Algérie.

— *Loi du 12 juin*, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

— *Loi du 15 juillet*, organisant l'assistance médicale gratuite.

— *Loi du 29 juillet*, rendant applicable, aux marchés de travaux et de fournitures à passer pour le compte des communes, le décret du 4 juin 1888 fixant les conditions exigées des sociétés d'ouvriers français pour pouvoir soumissionner les travaux ou fournitures faisant l'objet des adjudications de l'Etat.

— *Loi du 1er août*, portant modification de la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés, et facilitant, notamment par l'abaissement du taux nominal des actions émises, la constitution des sociétés coopératives.

— *Loi du 8 août*, relative au séjour des ouvriers en France et à la protection du travail national.

Énumérons maintenant, avant de les commenter brièvement les lois sociales votées pendant la sixième législature :

En 1894, *loi du 29 juin*, organisant les caisses obligatoires de secours et de retraites des ouvriers mineurs.

— *Loi du 5 novembre*, relative à la création des sociétés de crédit agricole.

— *Loi du 30 novembre*, relative aux habitations à bon marché.

— *Loi du 19 décembre*, complétant la loi du 29 juin 1894.

En 1895, *loi du 12 janvier*, relative à la saisie arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés.

— *Loi du 8 février*, étendant aux commis et voyageurs de commerce, pour les traitements et salaires qui leur sont dus, le privilège de l'art. 549 du Code de commerce.

— *Loi du 20 juillet*, nouvelle loi organique des caisses d'épargne.

— *Loi du 27 décembre*, réglementant les Caisses particulières de secours et de retraites.

— *Loi du 29 décembre*, relative à la majoration des pensions de la Caisse nationale des retraites.

En 1896, *loi du 31 mars*, complétant celle du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

— *Loi du 13 juin*, relative à l'Exposition de 1900 et spécifiant qu'il sera établi des conditions « humaines » de travail sur les chantiers.

— *Loi du 13 juillet* (ouverture et annulation de crédits), art. 25, complétant la loi du 29 décembre 1895.

— *Loi du 16 juillet*, complétant celle du 29 juin 1894 sur les Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.

En 1897, *loi du 17 juillet*, autorisant la Caisse d'assurance en cas de décès à faire des assurances mixtes.

— *Loi de finances du 26 février*, stipulant une contribution de l'Etat aux pensions de 90 à 200 francs, constituées par les départements ou les communes aux infirmes, et aux vieillards de plus de 70 ans.

En 1898, *loi du 5 avril*, sur les sociétés de secours mutuels, nouvelle loi organique de ces sociétés.

— *Loi du... avril*, sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Si l'on veut bien récapituler ces résultats par législature, on trouvera :

Gouvernement de la Défense nationale..	2 décrets.	Consacrant *une* seule réforme.
Assemblée nationale.	5 lois.	Dont *une contre* l'Internationale. Législation protectrice de l'enfance.
1re législature........	Néant.	
2e législature.........	5 lois.	Les plus importantes, à notre point de vue spécial, sont relatives aux conseils de prud'hommes, aux écoles manuelles d'apprentissage, et à la création de la Caisse d'épargne postale.
3e législature.........	3 lois.	La principale, relative aux syndicats professionnels ; une, importante encore, relative aux conseils de prud'hommes.
4e législature.........	1 lois.	A signaler : réorganisation de la Caisse nationale des retraites, protection des enfants moralement abandonnés.
5e législature.........	15 lois.	Période très importante : suppression des livrets d'ouvriers, conciliation et arbitrage, creation des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, conseil supérieur et Office du Travail, extension de la législation relative au travail des enfants et des *femmes*, de la législation relative à *l'hygiène et à la sécurité* des ateliers en général, mesures favorables et subventions aux associations ouvrières de production, etc.
6e législature......... (*Arrêté à la date du 5 avril.*)	17 lois.	Dont 4 complétant d'autres lois votées au cours de la législature, soit 13 lois bien distinctes : protection du salaire ouvrier contre les saisies, nouvelle législation des sociétés de secours mutuels, retraites ouvrières, pensions en cas d'accident, habitations à bon marché, crédit agricole, emploi social de la fortune privée des Caisses

d'épargne. Période très importante encore, surtout pour les *assurances sociales.*

On voit que la 6e et la 5e législatures ont été particulièrement fécondes au point de vue des réformes sociales.

Quelques lignes suffiront à caractériser maintenant les principales lois sociales de la 6e législature.

Epargne et crédit

La loi nouvelle des *Caisses d'épargne*, — *loi du* 20 *juillet* 1895, — a été inspirée par le désir de faciliter, dans les périodes de crise générale, le remboursement aux déposants des sommes *exigibles à vue* qu'ils ont confiées aux caisses. D'énergiques efforts ont été tentés pour assurer aux Caisses d'épargne le régime du libre emploi des fonds, considéré par ses partisans comme plus rémunérateur pour les caisses en temps normal, comme plus sûr aussi en temps de crise, que le placement obligatoire en fonds de l'Etat. Les promoteurs de la réforme visaient du même coup d'autres buts importants : soutenir le crédit populaire et agricole dans chaque région par les fonds de l'épargne locale, développer au moyen d'un crédit à bon marché les œuvres de prévoyance ouvrière.

Les réformes absolues n'ont pas été réalisées : on ne pouvait transformer les Caisses d'épargne en banques populaires à l'encontre des intentions ou des préjugés formels des déposants. Mais on a donné à la Caisse des dépôts et consignations, qui centralise les sommes déposées, une plus grande latitude dans le choix des valeurs à acheter, car on a admis les emplois en valeurs locales parfaitement sûres. En outre, on a constitué entre les caisses un fonds commun de réserve et de garantie et on a pris des dispositions pour proportionner, en toutes circonstances, l'intérêt versé aux déposants à celui des fonds du portefeuille; enfin, on a organisé la surveillance et le contrôle de la gestion. On a fait plus : la loi a autorisé un assez libéral emploi de la fortune personnelle des caisses, qu'elles gèrent elles-mêmes. Elles sont autorisées à prêter la totalité du revenu et le cinquième du capital de cette fortune personnelle, dans le département où elles sont situées, aux Monts-de-Piété, coopératives de crédit, sociétés d'habitations à bon marché. Liberté bien modeste, mais actuellement suffisante : peu de Caisses d'épargne songent à de tels emplois, et peu nombreuses encore sont les fondations de nature à les mériter. L'expérience nous apprendra s'il y a lieu de compléter la réforme.

Je passe sur de nombreuses mesures de détail insérées dans la loi, notamment dans l'intérêt des petits déposants, et contre les gros comptes. Je rappelle seulement que la réforme réalisée se relie au projet de loi déposé en 1883 par le Gouvernement, à la proposition de loi Hubbard du 14 décembre 1889, et au projet de loi du 20 mai 1890. Voté par la Chambre en 1893, voté avec modifications par le Sénat pendant la 5e législature, le projet de loi fut adopté définitivement par la Chambre le 27 juin 1895.

La loi relative aux *habitations à bon marché, loi du* 30 *novembre* 1894, complétée le 31 mars 1896, a pour but d'encourager la construction de mai-

sons salubres et à bon marché et d'en faciliter l'acquisition, par termes échelonnés, à des employés ou ouvriers vivant principalement de leur travail ou de leur salaire. A cet effet, la loi institue des comités de propagande, permet d'affecter en prêts pour la construction une partie de la fortune de divers établissements publics, autorise la Caisse nationale d'assurance en cas de décès à garantir le paiement, à la mort du chef de famille assuré, de toutes les annuités restant à échoir pour l'acquisition de la maison, édicte des dispositions pour sauver le foyer de famille de la vente par liquidation et, enfin, stipule des exemptions d'impôts.

A la fin de 1896, sur 44 sociétés de construction connues, 36 avaient ensemble un capital de 11.000.000 de francs, dont 9.500.000 francs d'actions; la valeur totale des immeubles et terrains à bâtir de 30 sociétés était de 11.200.000 francs. 329 maisons étaient en cours de vente dans 13 sociétés, pour un prix total de 1.700.000 francs; 477 maisons avaient été vendues, dans 12 sociétés, pour un prix total de 2.100.000 francs. A la fin du 1er trimestre 1897, 33 sociétés seulement avaient demandé l'approbation de leurs statuts : 14 étaient antérieures et 19 postérieures à la loi de 1894. L'initiative privée n'a pas encore réussi à créer, à l'aide de la loi nouvelle, un mouvement social d'une très grande importance; mais les principes posés peuvent, si nous avons quelque énergie, entraîner de salutaires conséquences.

La loi du 30 novembre 1894 a été inspirée par la loi belge sur les habitations à bon marché. Formant d'abord un titre spécial de cette malheureuse loi coopérative qui, faute de se rattacher à un principe bien défini, est ballottée sans trève d'une Chambre à l'autre, ses dispositions ont été complétées et présentées a part, en 1892, par M. Siegfred, député. Votée avec modifications par le Sénat pendant la sixième législature, elle a été adoptée définitivement par la Chambre le 12 novembre 1894.

La *loi du 5 novembre* 1894, relative à la création des *sociétés de crédit agricole*, a été précédée de propositions nombreuses sur le crédit populaire et agricole. Elle se rattache directement à la proposition faite à la Chambre le 10 mai 1890 par M. Méline. La Chambre vote un projet, qui fut adopté avec modification par le Sénat le 21 mai 1894. La Chambre adopte, le 27 octobre 1894, le projet voté par le Sénat. Les sociétés prévues par la loi ont exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole affectuées par les syndicats agricoles. Elles n'ont pas, comme les caisses Rayneri ou Durand qui se sont multipliées depuis quelques années, le caractère d'organes spéciaux de crédit pour les petits agriculteurs.

On espère que les 40 millions provenant du renouvellement du privilège de la Banque de France et destinés au crédit agricole, donneront un grand essor aux sociétés fondées sous le régime de la loi du 5 novembre 1894.

Protection du salaire ouvrier.

La *loi du* 12 *janvier* 1895, relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés, défend l'ouvrier contre les agisse-

ments de prêteurs ou de commerçants peu scrupuleux qui cherchent à l'engager à crédit au-delà de ses besoins et de ses ressources présentes. Elle spécifie que le salaire, quel qu'en soit le montant, et les traitements inférieurs à 2.000 francs ne sont saisissables que jusqu'à concurrence du dixième et cessibles que jusqu'à concurrence d'un autre dixième. Elle interdit en outre aux patrons de compenser, par des retenues dépassant un dixième des dits salaires et traitements, les sommes qui leur seraient dues pour fournitures diverses autres que les outils de travail et les matériaux dont l'ouvrier a la charge et l'usage. Ce troisième dixième ne se confond pas avec les deux premiers. Enfin elle énonce les garanties d'ordre judiciaire dont doit être entourée la saisie-arrêt pour les cas auxquels elle s'applique.

Les abus auxquels tente de parer la loi sont très connus : Crédit exagéré chez les débitants de boissons, — exploitation par les grands magasins de vente à crédit, — truck system permettant aux patrons d'équilibrer à peu près, dans leurs comptes, le doit et l'avoir de l'ouvrier, en laissant toujours cependant un léger excédent au doit. Par les combinaisons du truck system, certains patrons ont pu s'attacher des populations ouvrières, qui restent leurs débitrices ; ils ne leur remettent jamais d'argent, mais seulement les produits de première nécessité vendus par un économat. La population ouvrière se trouve alors, en quelque sorte, réduite à l'état économique des esclaves. J'ajouterai que ce n'est guère en France qu'ont sévi les lamentables excès du truck system.

La loi du 12 janvier 1895 dérive d'une proposition de loi déposée le 5 décembre 1889 par M. Thellier de Poncheville, député. Votée à la Chambre dans la cinquième législature, adoptée avec modifications par le Sénat, elle fut votée sans modification par la Chambre le 26 décembre 1894. En raison des frais de justice et de procédure, elle n'a pas eu l'effet salutaire que l'on en attendait pour le bien-être de l'ouvrier. Les frais ont pu dépasser parfois la valeur des saisies ainsi réduites. La Chambre s'en est émue et a préparé de nouvelles réformes.

La *loi du* 8 *février* 1895 a eu pour objet de spécifier plus nettement, pour les commis et surtout pour *les voyageurs de commerce*, en cas de faillite du patron, les appointements et remises classés comme créances privilégiées. L'art. 549 admettait au privilège le dernier mois de salaire dû aux ouvriers, les six derniers mois d'appointements des commis. Mais il ne s'appliquait pas aux commis voyageurs attachés à plusieurs maisons de commerce ; il ne faisait pas mention des remises proportionnelles et commissions. Celles-ci sont maintenant admises, lorsqu'elles ont été définitivement acquises dans les trois derniers mois précédant le jugement déclaratif de faillite.

La loi du 8 février 1895 se rattache à une proposition de la 5e législature. Votée par la Chambre, adoptée par le Sénat avec modifications le 14 mars 1894, adoptée par la Chambre avec modifications le 10 juillet 1894, elle fut définitivement votée par le Sénat le 1er février 1895.

Secours. — Retraites. — Accidents.

Les actes relatifs aux secours, retraites et pensions à la suite d'accidents ont été particulièrement importants pendant la 6e législature. Examinons les dans leur ordre chronologique.

Le 29 *juin* 1894 était promulguée la loi relative aux *Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs*; elle fut complétée sur des points de détail, relatifs à son mode d'exécution, par des lois du 19 décembre 1894 et du 16 juillet 1896. Elle se rattachait à une proposition déposée à la Chambre, dès 1880, par M. Brossard. D'autres propositions relatives au même objet avaient été déposées ensuite par MM. Waldeck-Rousseau, Brousse, Chavanne, Audiffred. Le 5 juillet 1889, seulement, un projet était voté par la Chambre. Adopté avec modifications par le Sénat en 1892, il fut adopté définitivement par la Chambre le 9 juin 1894.

La loi du 29 juin 1894 a une très grande importance dans notre droit; elle inaugure en France l'assurance obligatoire, pour une seule industrie, il est vrai. On sait qu'on a reculé, depuis, devant l'application du même principe à l'ensemble de l'industrie, en ce qui concerne les accidents du travail. Les exploitants de mines sont obligés, pour la formation de pensions de retraite, de verser des sommes égales à 4 0/0 du salaire de leurs ouvriers et employés; moitié de ces sommes sont prélevées sur le salaire et moitié fournies par l'exploitant. Les fonds sont déposés soit à la Caisse nationale des retraites, soit dans des caisses syndicales autorisées par décret. L'âge de la retraite est 55 ans; le bénéficiaire peut en différer la jouissance, mais le patron n'est plus alors tenu de faire des versements. — Les caisses de secours pour les malades sont alimentées par des cotisations obligatoires des ouvriers et employés et de l'exploitant; les cotisations des ouvriers et employés ne peuvent dépasser 2 0/0 de leur salaire, et l'exploitant fait un versement égal à la moitié du leur. Les caisses de secours sont administrées par un conseil composé de neuf membres au moins, dont 1/3 est désigné par l'exploitant et les deux autres tiers élus par les ouvriers.

Ce n'est pas sans raisons historiques que cette législation spéciale a été appliquée aux mines. La plupart des exploitations avaient déjà des caisses de secours et de pensions, dont la loi nouvelle prévoit la liquidation progressive. L'origine de ces caisses se rattache aux dispositions de la législation des mines. Le décret du 3 janvier 1813, par ses articles 15 et 16, obligeait les exploitants à entretenir sur leurs établissements les médicaments et les moyens de secours nécessaires en cas d'accident et, aussi, à entretenir à leurs frais un chirurgien; l'article 20 portait en outre : « Les dépenses qu'exigeront les secours donnés aux blessés, noyés ou asphyxiés seront à la charge des exploitants ». Tout naturellement, il se forma des caisses de secours, elles prévirent le cas de maladie comme celui d'accident, et les cotisations furent en conséquence payées par les ouvriers en même temps que par l'exploitant. Puis les caisses furent amenées à donner des secours aux vieux ouvriers invalides; ces secours, auxquels ne correspondait aucun

versement précis du bénéficiaire, prirent cependant le nom de *pensions*. Bientôt l'on fut choqué de leur modicité et des conditions précaires de leur octroi, les réclamations retentirent dans les grèves, et l'on en vint à réglementer les versements et le droit à la retraite.

Peu avant le vote de la loi du 29 juin 1894, voici quelle était la situation des pensions minières dans 97 exploitations représentant 126.000 ouvriers, ou 86 p. 100 du personnel ouvrier des mines (1). 13.874 pensions étaient servies soit par les exploitants, soit par les caisses; leur montant total annuel atteignait 3.235.000 francs, soit en moyenne par pension 233 francs.

La moyenne des pensions de blessés était de 355 francs; comme il s'agit presque uniquement d'invalidités permanentes totales, on voit qu'elles étaient très inférieures aux pensions qu'allouera la loi de 1898 sur les accidents du travail (2), lesquelles, pour les mêmes cas, sont à peu près doubles. La pension moyenne d'orphelin de père et de mère était de 82 francs; elle se trouvera presque triplée. Les pensions moyennes des veuves des victimes étaient de 232 francs; étant donné que ces pensions servaient également à l'entretien des enfants non orphelins de mère, leur taux sera encore au moins doublé. On voit donc que les victimes d'accidents, avant la liquidation des anciennes caisses minières, étaient beaucoup moins favorablement traitées qu'elles ne le seront après la loi de 1898. Mais ceci est à l'actif de la loi nouvelle sur les accidents; nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Restent les pensions de retraite d'âge ou d'invalidité. Leur nombre était de 7.600, leur montant moyen (y compris les veuves de retraités), était de 250 francs. Les retraités ont-ils gagné beaucoup au vote de la loi de 1894? On peut répondre *oui* pour l'ensemble, bien qu'il faille encore attendre de nombreuses années avant que la loi nouvelle ait eu son plein effet. D'abord, le nombre des ayants droit à la retraite passera probablement de 6 p. 100 à 25 p. 100 au moins du nombre des ouvriers mineurs, et la retraite moyenne passera de 250 à 300 francs (3). En outre, l'âge moyen de la retraite se trouve abaissé. Exceptionnellement, dans quelques concessions de mines où les exploitants avaient établi de fortes retraites d'invalidité, atteignant parfois 2 francs par jour, la situation nouvelle pourra être inférieure à l'ancienne.

C'est à peu près partout la Caisse nationale des retraites qui assurera, à l'avenir, le service des pensions; les caisses libres, syndicales ou patronales, prévues par l'article 4 de la loi, ne se sont pas développées; il n'y en a pas encore.

La mise en application de la loi du 29 juin 1894 n'a pas été sans susciter de nombreuses et délicates difficultés, d'abord pour la liquidation des pensions en cours d'acquisition, ensuite pour l'élaboration des statuts et le choix des circonscriptions des nouvelles caisses de secours dont nous allons

(1) *Bulletin de l'Office du travail*, janvier 1897, p. 10.
(2) Voir plus loin l'analyse de la loi nouvelle.
(3) En différant l'âge de la retraite de cinq années, et sans versement nouveau, on aurait à 60 ans, âge moyen des anciennes retraites, une rente viagère de 475 francs.

dire quelques mots. Toutes ces difficultés ont été aplanies soit par l'accord des intéressés, soit par l'intervention d'une commission arbitrale fonctionnant au ministère des Travaux publics.

Les nouvelles caisses de secours sont, en somme, de véritables sociétés de secours mutuels, où le patron contribue pour 1/3 des dépenses et a 1/3 des voix dans le conseil d'administration; elles se distinguent des anciennes caisses, avant tout, par l'influence prépondérante de l'élément ouvrier dans l'administration. C'est là une réforme très heureuse; il est salutaire et juste que les ouvriers apprennent à gérer leurs intérêts collectifs. En 1896, 190 sociétés ont fonctionné, groupé 154.696 participants : ouvriers mineurs, employés, et ouvriers des industries annexes. Il y a eu 67 membres malades par 100 sociétaires; 14,85 jours de maladie par malade et 10 par sociétaire; les dépenses de toutes sortes ont atteint en moyenne 28 fr. 12 par membre participant, 41 fr. 83 par malade, et 2 fr. 82 par jour de maladie; les dépenses d'administration n'ont pas dépassé 0 fr. 87 pour l'année par membre participant; l'excédent des recettes sur les dépenses a été de 11 p. 100 des recettes.

Considérés en eux-mêmes, ou comparés aux résultats fournis par l'ensemble des sociétés de secours mutuels, ces chiffres indiquent une indemnisation élevée, des secours largement calculés et une excellente gestion.

La *loi du 27 decembre* 1895, réglementant les caisses particulières ou patronales de retraites, a été inspirée par la situation lamentable où avaient été réduits, après la faillite d'une grande entreprise du Gard, les ouvriers pensionnés par la caisse des retraites de cette entreprise. Un projet de loi fut déposé en 1890 par le Gouvernement. Voté par la Chambre et modifié par le Sénat pendant la 5e législature, il fut adopté définitivement par la Chambre dans la 6e législature, le 21 décembre 1895. Le décret prévu par la loi n'a paru que le 14 octobre 1897 et la réglementation n'a guère eu d'effet jusqu'ici. — La *loi du* 29 *décembre* 1895, *sur les majorations de retraites,* complétée par celle *du* 13 *juillet* 1896, a fixé les conditions dans lesquelles des bonifications sont accordées, sur les fonds provenant du budget, aux titulaires de livrets individuels de la Caisse nationale des retraites et aux membres des sociétés de prévoyance accornant des pensions de retraites. — La *loi du* 17 *juillet* 1897 a autorisé la caisse d'assurances en cas de décès, à faire des *assurances mixtes* par contrats passés avec les individus, les sociétés de secours mutuels, et les chefs d'entreprise au profit de leurs ouvriers : un capital est payé soit aux assurés, s'ils sont vivants au terme fixé, soit à leurs ayants droit au moment du décès, si les assurés meurent avant ce terme. — Enfin la *loi de finances du* 29 *mars* 1897 a stipulé que l'Etat contribuerait, conformément aux barêmes A et B de la loi sur l'assistance médicale, au paiement de toute *pension annuelle* d'au moins 90 francs et de 200 francs au plus, constituée par les départements ou les communes, d'accord avec les conseils généraux, en faveur d'indigents infirmes ou âgés de plus de 70 ans. Nous avons dans la *Revue* du 10 décembre 1897 (pages 548 et suivantes) insisté sur ces cinq

lois, et sur les mesures d'application qui les ont suivies. Elles caractérisent un important mouvement pour la constitution de retraites ouvrières.

La *loi du* 5 *avril* 1898, qui devient la loi organique des *sociétés de secours mutuels*, est venue récemment consacrer d'importantes réformes dans leur fonctionnement. Elle se rattache à une proposition déposée à la Chambre par M. Maze, député, en 1881. Dans la 6e législature, une proposition a été déposée à nouveau par M. Audiffred, votée par la Chambre, adoptée avec modifications par le Sénat, et adoptée définitivement par la Chambre, le 22 mars 1898.

La nouvelle loi fixe les règles qui permettront de faire face mathématiquement, conformément aux saines règles de l'assurance, aux engagement à longue échéance que les sociétés ont été peu à peu amenées à contracter avec leurs membres ; elle établit le code rationnel de ces caisses de retraites qui s'étaient greffées, un peu au hasard, sur les caisses beaucoup plus simples de secours en cas de maladie ; elle fait donc faire un pas nouveau à la question des retraites ouvrières.

Les sociétés pouvaient déjà créer, au profit de leurs membres, des cours professionnels, des offices gratuits de placement ; elles pourront, disposition nouvelle, accorder des allocations en cas de chômage. Elles pourront aussi établir entre elles des unions, notamment pour l'organisation des assurances, des retraites, du placement gratuit. Notons enfin que la loi sur les accidents du travail, promulguée quelques jours plus tard, leur reconnaît un rôle important dans le service des indemnités temporaires aux victimes, et entraînera les patrons à favoriser, par des cotisations, le développement de la mutualité.

Les sociétés se divisent en sociétés libres, approuvées, reconnues comme établissements d'utilité publique. Les sociétés libres ne peuvent posséder que les immeubles exclusivement affectés à leurs services. Mais les sociétés approuvées pourront posséder des immeubles jusqu'à concurrence des trois quarts de leur avoir, les vendre et les échanger : c'est une des réformes qui tenaient le plus à cœur aux mutualistes, menacés par la baisse constante de l'intérêt de l'argent. En outre, ils ont obtenu que les fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations par les sociétés approuvées ou reconnues d'utilité publique continuent à jouir du taux d'intérêt de 4 1/2 p. 100 déterminé par le décret-loi de 1852 ; la différence entre ce taux et celui des fonds de la Caisse nationale des retraites sera couverte par une subvention inscrite chaque année au budget.

Nous ne pouvons insister sur toutes les réformes apportées par la loi nouvelle, dans cette rapide revue des actes de la dernière législature ; une étude plus approfondie convaincra le lecteur que les dispositions votées sont de nature à favoriser un développement rationnel de la mutualité, et à accroître l'importance déjà considérable des services qu'elle rend à nos populations laborieuses.

Il nous reste à dire quelques mots de la *loi du avril* 1898 sur la *responsabilité des accidents* dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. C'est une réforme considérable, la plus considérable sans contredit de la légis-

lature au point de vue où nous sommes placés. Elle était attendue depuis longtemps. La théorie du renversement de la preuve, — jusqu'ici l'ouvrier avait à faire la preuve de la faute du patron, — a été inscrite dès 1880 dans une proposition de loi de M. Martin Nadaud, député; c'était en germe toute la théorie du risque professionnel. Un projet de loi développant ce principe fut déposé à la Chambre le 2 février 1886 par M. Lockroy, ministre du Commerce. Nous ne pouvons pas rappeler toutes les étapes par lesquelles il a passé. La Chambre voulait, tirant les conséquences extrêmes du principe nouveau, assurer à toute victime d'accident une indemnité forfaitaire représentant la réparation moyenne du préjudice imputable à l'industrie, et garantir absolument cette victime contre tout risque de non paiement par le patron : de là découlait l'obligation de l'assurance. Mais en même temps, elle entendait soustraire les patrons et les ouvriers à l'intervention jusqu'alors chicanière et tracassière des compagnies d'assurance-accident, éviter les procès avec les frais et le mécontentement qu'ils entraînent, enfin, joindre à la nouvelle définition de la responsabilité une organisation générale et rationnelle, une mutualité obligatoire, réduisant au minimum, pensait-elle, les charges de l'industrie. Le Sénat n'admettait rien de tout cela, sauf, dans une certaine mesure l'indemnisation graduée de l'accident fortuit. Il voulait conserver les conséquences de la faute lourde, les garanties relatives résultant des privilèges ordinaires sur les biens personnels du débiteur, la liberté de l'assurance. D'autres causes de désaccord, conséquences de celles-ci, prolongèrent les débats : la Chambre exigeait, et le Sénat refusait la constitution obligatoire de capitaux de couverture. La Chambre voulait des juridictions arbitrales spéciales, le Sénat y était opposé, etc... Les discussions durèrent jusqu'aux derniers jours de la sixième législature. Le Sénat examina longuement en 1895 et en janvier 1896, un projet très différent de celui qui lui avait été renvoyé par la Chambre précédente. La Chambre vota à son tour un projet différent en octobre 1897; puis le Sénat modifia encore le projet de la Chambre et l'adopta modifié en mars 1898. — Mais dans toutes ces allées et venues, la réforme s'était réduite peu à peu aux principes et s'était dégagée de leurs conséquences les moins immédiates. Des concessions avaient été faites, très importantes, par la haute Assemblée. La Chambre, désireuse de consacrer un droit nouveau, adopta à l'unanimité le 26 mars 1898 le projet qui lui était renvoyé par le Sénat.

Nous avons, dans la *Revue* du 10 décembre 1897, fait une longue étude du projet voté et adopté par la Chambre et des objections qui lui étaient faites. Nous nous bornerons à dire quelques mots des conditions de l'accord intervenu entre les Chambres.

Le principe du risque professionnel est franchement admis pour les travaux industriels, et pour tous ceux qui se font à l'aide de machines. Les indemnités sont largement fixées par l'article 3, bien qu'elles aient été réduites de 2/3 à 50 p. 100 du salaire annuel perdu dans le cas d'incapacité permanente partielle. La faute lourde est couverte par l'indemnité forfaitaire; la faute inexcusable est même couverte dans une certaine mesure, puisque

ses conséquences sont atténuées; seule la faute intentionnelle reste soumise aux prescriptions antérieures du droit commun. — L'assurance n'est pas obligatoire, et le versement de capitaux de couverture n'est pas exigé : un industriel peut payer lui-même à la victime les arrérages des rentes qu'il lui doit, au fur et à mesure de leur échéance. La garantie absolue de l'ouvrier résulte de la création d'un fonds national d'insolvabilité, alimenté par un supplément à la contribution des patentes, géré par la Caisse nationale des retraites. Des facilités sont données aux patrons qui veulent déposer dans les caisses de l'État (Caisse nationale des retraites) les capitaux représentatifs des rentes dues aux victimes, et dégager nettement leurs bilans annuels de ces capitaux. — Enfin, comme pour un très grand nombre d'industriels, l'assurance, sans être obligatoire, sera nécessaire, la loi prévoit la règlementation et le contrôle des compagnies d'assurance contre les accidents. Ce contrôle devra être d'autant plus sévère que l'assurance à une compagnie contrôlée entraîne la suppression de tout recours contre l'assuré en cas de faillite de la compagnie; or la mise en jeu de la garantie de l'État, il n'y a pas à en douter, contient en germe la mise en tutelle étroite des compagnies d'assurances contre les accidents. — Dans un autre ordre d'idées, signalons que si des tribunaux arbitraux ne sont pas créés, du moins les formalités devant les tribunaux ordinaires sont réduites au minimum, et l'intervention rapide du juge de paix aussi développée que possible.

Cette loi, — loi de transaction entre des courants d'idées opposés, — est oin d'être parfaite. Il est cependant heureux qu'elle ait été votée. Le principe d'une indemnité forfaitaire, largement réparatrice, garantie en tout état de cause à l'ouvrier, passe dans nos codes très nettement. Pour ceux qui sont partisans du principe, l'importance du résultat obtenu laisse à l'arrière-plan les imperfections. Il faudra bien que les mesures d'application viennent cadrer peu à peu avec les nécessités du principe établi. c'est l'affaire de quelques législatures. — Les compléments les plus immédiats à ajouter à la loi sont : la réforme de la Caisse nationale des accidents, et la réglementation des tarifs maxima des compagnies d'assurance-accidents. Il est nécessaire qu'une réorganisation de la Caisse nationale des accidents institue une concurrence salutaire aux compagnies libres d'assurances; il est nécessaire que les compagnies d'assurances ne soient pas libres d'amener par leurs tarifs des résultats anti-sociaux, tels que l'emploi par préférence de célibataires ou d'étrangers. La loi, en graduant le coût de l'accident mortel suivant les charges de famille de la victime, s'est rattachée malgré tout à la conception allemande d'une mutualité générale. Il n'est pas admissible que l'accident ait des conséquences financières différentes pour le patron suivant la situation de famille de son ouvrier. Il est admissible, au contraire, que la prime imposée aux patrons, calculée seulement sur le danger du travail, le salaire et le nombre des ouvriers, serve à constituer un fonds général réparti à forfait suivant les besoins des familles, d'après les principes essentiels d'une véritable mutualité de secours. La mutualité générale a disparu de la loi, sans qu'ait disparu la mode de

répartition du fonds commun aux familles des victimes. Il est salutaire que ce mode de répartition relié, à de profondes raisons de solidarité, ait survécu aux vicissitudes des projets, mais il faudra prendre les quelques mesures d'application qu'il comporte.

En définitive, trois systèmes distincts de réparation forfaitaire des accidents du travail sont maintenant institués : la mutualité obligatoire de l'Allemagne, qui a réussi au gré des patrons et des ouvriers; le système anglais de 1897, qui définit les indemnités sans organiser la garantie; et le système français qui réduit au minimum, qui réduit au seul risque d'insolvabilité, la mutualité de garantie.

L'expérience seule permettra de comparer avec fruit ces divers systèmes. Mais nous pouvons dire aujourd'hui que la loi du avril 1898 couronne une législature féconde, où les principes de solidarité ont été affirmés par le progrès des *assurances sociales*. La sixième législature n'est pas inférieure à la cinquième, qui avait porté son effort sur la réglementation générale du travail dans les établissements industriels.

ARTHUR FONSALME.

III. — REVUE DES QUESTIONS AGRICOLES

Les variations de prix des produits agricoles. — I. Le froment et ses transformations. — II. Les céréales autres que le froment. — III. Le bétail. — IV. Les importations et exportations de chevaux, en France et à l'étranger. — V. Les laiteries coopératives.

L'Administration de l'Agriculture vient de publier son volume annuel relatif à la statistique des récoltes, des prix et des opérations du commerce extérieur portant sur les importations ou les exportations des produits ruraux.

Cette publication renferme également des extraits relatifs aux échanges internationaux de quelques pays étrangers, et elle nous fournit d'intéressants renseignements sur le commerce des denrées agricoles.

Nous emprunterons, tout d'abord, au document officiel des indications sur les variations du cours des principales marchandises. Tout le monde sait combien les oscillations des prix intéressent le public agricole; il est donc nécessaire de les relever pour en montrer le sens général et les amplitudes.

I. — LE FROMENT. — LA FARINE; LE PAIN. — LA HAUSSE ACTUELLE.

En consultant le tableau XI qui se rapporte aux prix moyens des céréales, denrées alimentaires, etc., etc., nous trouvons les renseignements suivants sur les cours du froment depuis 1877 jusqu'à 1897 :

Cours du froment par quintal (100 *kilos*).

Périodes quinquennales.	Fr. c.
—	—
1877-82	29.39
1882-87	24.03
1887-92	24.86
1892-97	20.52

En faisant disparaître les variations extrêmes dues, surtout, à l'influence des bonnes ou mauvaises récoltes, ces moyennes quinquennales mettent en évidence les fluctuations générales du prix du blé et notamment la baisse qui s'est produite depuis 20 ans.

Pour mieux suivre ce mouvement et en préciser l'amplitude, on peut ramener à 100 la première moyenne; les trois autres se trouvent, alors, exprimés par les nombres suivants :

Cours du froment par 100 *kilos*.

1877-82	100 francs.
1882-87	81 —
1887-92	84 —
1892-97	69 —

Durant la dernière période, les prix ont donc subi une réduction de 31 p. 100. Il est possible d'en calculer les effets sur la valeur du produit brut des producteurs du froment, *en faisant, il est vrai, abstraction des quantités consommées directement par les agriculteurs*. Notre récolte moyenne — 1892-97 — s'étant élevée à 87.700.000 *quintaux*, et, d'autre part, les semences qui ne font pas partie du produit brut représentant, à peu près, 10.000.000 de *quintaux*, les quantités vendues ou consommées par la population des producteurs représentent 78 millions de quintaux en chiffres ronds.

Au prix de 29 francs, cette récolte correspondrait à 2 milliards 262 millions de francs; mais au cours de 20 francs, ce chiffre tombe à 1.560 millions. La différence est de 702 millions. C'est là sans doute une somme trop forte puisque nous n'avons pas tenu compte des grains consommés par les producteurs (chefs d'entreprise) pour assurer la nourriture de leur famille, de leurs domestiques et ouvriers. Cette consommation directe devant avoir lieu, quel que soit le prix du blé, il est clair, en effet, que la baisse n'a d'importance qu'en ce qui concerne réellement les prix vendus. Le chiffre que nous venons de citer est donc trop élevé.

On pourrait faire observer, cependant, que beaucoup de fermiers, de métayers et de propriétaires-cultivateurs ne fabriquent pas leur pain. Ils vendent leur blé et s'adressent ensuite au boulanger pour leur consommation. Or, le prix du pain n'a pas toujours diminué dans la même proportion que celui du froment. Le producteur vend donc son blé bon marché et achète son pain relativement cher.

Cette observation renferme une grande part de vérité ; nous n'hésitons pas à le dire. Néanmoins on fait encore le pain dans beaucoup de fermes, et, à tout le moins, il est certain que le prix de la farine a baissé aussi

bien que le cours du blé. En voici la preuve tirée des tableaux officiels publiés par la direction de l'Agriculture.

Prix du quintal de farine.

	Fr. c.
1877-82	41 90
1882-87	35 19
1887-92	35 98
1892-97	30 82

Si nous mettons en regard les variations du cours de la farine et du blé, en ramenant à 100 les prix de la première période, nous trouvons :

Cours du quintal.

	Blé	Farine
1877-82	100	100
1882-87	81	83
1887-92	81	85
1892-97	69	73

La baisse des farines a été un peu moins marquée que celle du froment, mais elle est néanmoins très sensible. Tous ceux qui achètent de la farine pour faire du pain ont donc bénéficié de cette réduction de prix.

Enfin, si nous nous reportons au tableau officiel dont nous avons déjà parlé et qui donne le prix du kilo de pain, nous trouvons les variations suivantes pour la première qualité.

Prix du kilo de pain de première qualité.

	Fr. c.
1877-82	0 40
1882-87	0 34 6
1887-92	0 35
1892-97	0 31 8

Et en ramenant à 100 le premier cours on trouve pour les prix suivants :

Cours du pain ramené à 100 pour la première période.

1877-82	100
1882-87	86
1887-92	87
1892-97	79

La baisse est moins sensible que pour la farine, et *a fortiori*, moins marquée que pour le froment, mais elle est néanmoins certaine. En calculant tout à l'heure la diminution du produit brut cultural qui résulte pour les chefs d'exploitation de la baisse du cours du blé, nous avons, par conséquent, un chiffre de 702 millions qui est trop élevé. En admettant qu'il fût seulement de 500 ou de 600 millions, il n'en resterait pas moins très considérable. Cette réduction très brusque du produit brut d'une des principales cultures expliquerait à elle seule la diminution des profits agricoles et la crise foncière qui en est la conséquence immédiate.

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs le lien qui rattache les fluctua-

tions de prix du froment à l'importance des récoltes annuelles (1). — Il est utile de revenir sur cette question et de mettre en regard les chiffres de notre production et les cours du blé.

Production du blé en millions de quintaux et cours du blé par 100 kilos.

Périodes quinquennales	Récolte	Prix du blé
—	—	—
		Fr. c.
1877-82	71,4	29 39
1882-87	85,6	24 03
1887-92	78,6	24 86
1892-97	87,7	20 52

Voici maintenant les chiffres ramenés à 100 pour la première période.

Production et cours du blé.

	Récolte.	Prix.
	—	—
1877-82	100	100
1882-87	119	81
1887-92	110	84
1892-97	122	69

Il est clairement démontré par ce tableau que les prix ont baissé quand les récoltes ont augmenté. — Ainsi, durant la seconde période (1882-87) une augmentation de 19 p. 100 pour la production correspond à une baisse de 19 p. 100 en ce qui touche les prix. — Pendant la période 1892-97, une augmentation de récolte de 22 p. 100 coïncide avec une baisse de 31 p. 100 qu'ont subie les cours.

Certainement d'autres causes peuvent concourir à la baisse de prix du froment, mais il nous paraît utile de montrer combien est décisive l'influence qu'exerce l'abondance de notre production. Cette influence n saurait être niée. Or, nous faisons sans cesse de nouveaux efforts pour accroître précisément notre production.

Le chiffre de nos rendements à l'hectare augmente, et, au lieu de perdre du terrain, la culture du froment paraît s'étendre encore. Durant les années favorables comme l'ont été 1895 et 1896, notre récolte, jointe à celles de l'Algérie et de la Tunisie, suffit presque entièrement à notre consommation. Ainsi, en 1895, nos importations de blé (commerce spécial) se sont élevées à 4.507.000 quintaux, dont il faut retrancher 1.638.000 quintaux provenant d'Algérie et de Tunisie; il reste seulement *2.769.000* quintaux. En 1896 ce chiffre s'abaisse à **559.000** quintaux, déduction faite des envois de nos colonies africaines ! Quant à nos excédents d'importation de farines, ils ne s'élèvent qu'à *214.000* quintaux en 1895, et à *38.000* en 1896; quantités insignifiantes !

Il est donc permis de supposer que dans quelques années notre production de blé sera égale à notre consommation ou même la dépassera, sauf pendant les années de mauvaise récolte. Indépendamment des blés étrangers qui pourront limiter toute hausse prolongée ou même accentuer

(1) Voir notamment la Revue des questions agricoles d'octobre 1897.

encore la baisse, on peut dire que les cours dépendent surtout du chiffre de notre production. — Si cette dernière se développe on peut aisément prévoir que les cours du froment diminueront.

Il est assez singulier de parler de baisse au moment où le prix du froment vient précisément de se relever brusquement.

Cette hausse vient pourtant confirmer ce que nous disions plus haut à propos de l'influence qu'exerce notre production sur le cours du blé.

La récolte de 1896 s'était élevée bien au-dessus de la moyenne, soit à 119 millions d'hectolitres ou 89 millions de quintaux. En 1897, elle s'est abaissée, brusquement, d'après les évaluations officielles à 66 millions de quintaux ! Le déficit atteignait donc le chiffre considérable de 23 millions de quintaux par rapport à la recette précédente. Immédiatement les cours se sont élevés de 20 à 22 francs le quintal jusqu'à 28 ou 30 francs.

Nous avons dit, à ce moment, que la hausse ne nous paraissait pas néanmoins certaine et, jusqu'à présent, les faits nous ont donné raison. Les cours pratiqués à cette heure ne dépassent guère 29 francs par 100 kilogrammes et, pour les froments livrables en mai, ils tombent même à 28 francs. D'une part, nos cultivateurs se sont empressés de vendre pour profiter d'une hausse inespérée ; d'autre part l'augmentation de nos importations est venue arrêter le mouvement ascensionnel des cours. A la fin de l'année 1897 on enregistrait à l'entrée 5.222.000 quintaux de blé, au lieu de 1.584.000 correspondant aux importations de 1896.

Il est vraisemblable que durant l'année 1898 nos achats vont continuer et une récolte moyenne, en France, déterminera un brusque affaissement des prix.

II. — Les céréales autres que le froment. — Les variations des prix depuis vingt ans.

Nous avons aisément constaté plus haut que le cours du blé s'était abaissé depuis 1877 jusqu'à 1897, c'est-à-dire pendant une période de vingt ans. Il nous reste à étudier également, d'après le même document officiel, les variations de prix des autres céréales :

Voici les moyennes que nous relevons pour le seigle. Dans la première colonne on trouvera les prix du quintal ; dans la seconde on pourra lire les chiffres relatifs aux variations observées lorsque les cours de la première période sont ramenés à 100.

Cours du seigle (par quintal).

	Fr. c.	
1877-82	21 30	100
1882-87	17 45	82
1887-92	16 99	80
1892-97	14 77	70

La baisse est manifeste et de tous points comparable à celle que l'on observe pour le blé.

Le tableau suivant, établi de la même façon, nous indique les fluctuations du prix de l'orge :

Cours de l'orge (par quintal).

	Fr. c.	
1877-82	28 56	100
1882-87	18 07	87
1887-92	17 30	84
1892-97	15 82	76

La baisse est également marquée, mais toutefois elle est moins accusée.

Pour le maïs et l'avoine la diminution des prix est encore plus faible. C'est ce qui, montre le double tableau ci-dessous :

Cours du maïs et de l'avoine (par quintal).

	Maïs		Avoine	
	Fr. c.		Fr. c.	
1877-82	20.89	100	20.79	100
1882-87	21.38	102	18.91	90
1887-92	17.54	84	18.67	89
1892-97	17.39	83	18.36	88

En résumé, si l'on compare les cours de la dernière période quinquennale (1892-97) à ceux de la première (1877-82), nous constatons les baisses suivantes :

Froment	31	p. 100
Seigle	30	—
Orge	24	—
Maïs	17	—
Avoine	12	—

Ces différences ne tiennent pas seulement, croyons-nous, à l'influence plus ou moins marquée de la concurrence étrangère, mais au développement très variable de la production nationale.

On pourrait être tenté d'admettre que nos cultivateurs devraient étendre la culture des céréales qui ont subi la moins forte baisse. — C'est là, croyons-nous, une illusion ou une erreur.

Sans doute l'orge, le maïs et l'avoine ont subi une baisse moins accentuée, que le seigle et le blé ; mais le froment n'en reste pas moins la céréale donnant le plus gros produit brut. Or, les dépenses étant sensiblement les mêmes quand il s'agit de cultiver une des cinq plantes dont nous venons de parler, on comprend sans peine qu'il soit avantageux de préférer celle qui donne la plus grosse recette en argent.

En admettant même que les frais de semences et d'engrais par exemple, fussent moins élevés quand on cultive une autre céréale que le blé, cet écart ne compenserait pas la différence des recettes brutes. Or, c'est précisément l'augmentation des recettes brutes que le cultivateur cherche à obtenir. Il se rend très bien compte que la baisse des cours a diminué ses profits, parce que le produit brut en argent a subi de ce chef une importante réduction même lorsque les dépenses correspondantes se sont abaissées. Les bénéfices diminuent, en effet, dans la même proportion que les recettes et les dépenses. Rien de plus simple et aussi rien de plus utile que de le démontrer, car on oublie trop souvent cette vérité.

Supposons les recettes d'une exploitation égales à 100 et les dépenses

égales à 80. La différence constituant le profit est égal à 100 — 80 = 20.

Si les dépenses et les recettes diminuent d'un quart nous aurons comme profit : 75 — 60 = 15. — Les bénéfices ont donc également diminué d'un quart.

Cette observation montre que les agriculteurs peuvent avoir, au contraire, intérêt à augmenter leurs dépenses pour grossir le produit brut et accroître les bénéfices.

Examinons, en effet, le compte précédent : 75 — 60 = 15.

Supposons qu'avec une augmentation de dépenses d'un tiers nous *puissions* élever d'un tiers également le chiffre des recettes ; nos bénéfices seront égaux à : 100 — 80 = 20. — Par conséquent ils ont augmenté d'un tiers !

C'est celui que visent tous ceux qui pratiquent ou qui conseillent la culture dite « intensive ». Malheureusement cette méthode séduisante n'est pas toujours recommandable : 1° parce que les cultivateurs ne disposent pas de capitaux suffisants ; 2° parce que la recette brute ne s'accroît nullement dans la même proportion que les dépenses. Tout dépend de la nature du sol, de ses aptitudes culturales et de l'intelligence avec laquelle on cherche à accroître la productivité des terres.

Il n'en reste pas moins démontré que nos cultivateurs ne pourraient sans danger remplacer le froment par une autre céréale. Ce que nous venons de dire explique, enfin, très clairement les effets de la baisse du prix des grains sur les bénéfices des agriculteurs. Bien que les *quantités* récoltées soient les mêmes aujourd'hui qu'il y a vingt ans, ou soient même plus considérables, la baisse des prix a diminué le produit brut des cultures. Les profits ont donc été réduits malgré tous les efforts faits pour restreindre les dépenses.

Remarquons, d'ailleurs, que ces dernières ne peuvent pas subir une réduction considérable sans que le produit brut diminue à son tour. Les frais de main-d'œuvre, notamment, sont restés très élevés dans nos campagnes, parce que les salaires et les gages ne paraissent pas avoir ressenti l'influence de la crise agricole. Ils sont restés aussi élevés que par le passé.

Les prix de fermage ont seuls baissé rapidement et dans de grandes proportions. Mais cette diminution des loyers agricoles ne compense pas la baisse du prix des denrées. Voici une terre louée il y a vingt ans à raison de 100 francs l'hectare. Le rendement moyen du blé — semence déduite — s'élevait, par exemple, à 25 hectolitres. Au prix de 22 francs, cette récolte correspondait à un produit brut de 550 francs. Aujourd'hui les rendements atteignent par hypothèse, 28 hectolitres ; mais le cours du blé est tombé à 15 francs. La recette brute a donc passé de 550 à 420 francs ! L'écart est de 130 francs, et pourtant le prix du fermage a tout au plus subi une baisse de 40 p. 100.

Il est donc clair que les profits du fermier ont diminué, si grande qu'ait été la perte subie par le propriétaire foncier.

III. — LE PRIX DU BÉTAIL.

A côté des variations caractéristiques du cours des céréales, il est indispensable d'indiquer celles qui se rapportent au bétail. La situation est bien différente, en ce sens que la baisse des prix est beaucoup moins marquée quand on examine les moyennes quinquennales. Voici notamment les chiffres qui se rapportent à la viande de bœuf et de mouton pour la 1re qualité.

Cours du bœuf et du mouton (par kilo), d'après le bulletin du ministère de l'Agriculture.

Périodes.	Bœuf.		Mouton.	
1877-82	1 61	100	1 79	100
1882-87	1 61	100	1 83	102
1887-92	1 49	92	1 74	97
1892-97	1 59	98	1 83	102

Les variations que retrace ce tableau diffèrent, il est vrai, de celles que nous avons constatées nous-mêmes en prenant comme base de calcul les prix cotés au marché de la Villette à Paris (1). Il résulte, en tous cas, de l'étude des faits que la baisse des cours a été bien moins sensible pour le bétail que pour les céréales, et surtout pour le froment.

Pour le porc, dont il a été bien souvent question depuis un an, les fluctuations de prix ont été les suivantes :

Cours du porc (par kilo, viande nette).

	Fr. c.	
1877-82	1 67	100
1882-87	1 60	95
1887-92	1 48	88
1892-97	1 53	91

Comme les moyennes masquent ici les variations extrêmes dans le sens de la hausse ou de la baisse, il est bon de relever les cours *officiels* — pour la France entière — et de les indiquer année par année. Le cours du porc a été de :

Fr. c.
1 59 en 1894.
1 63 en 1895.
1 51 en 1896.

La baisse constatée en 1896 correspond à la période de crise dont il a été souvent question. Au marché de la Villette à Paris les fluctuations ont été plus marquées.

La viande de porc 1re qualité valait :

Fr. c.
1 61 en 1894.
1 45 en 1895.
1 12 en 1896.

(1) Voir dans notre volume : *Etudes d'Economie rurale*, le chapitre relatif aux variations du prix du bétail. Paris. Masson, 1896.

Durant l'année 1897, en prenant la moyenne des premiers marchés de chaque mois, on trouve pour le cours annuel : 1 fr. 21 ; chiffre plus élevé il est vrai que celui de 1896, mais inférieur de 24 centimes à la moyenne de 1895.

Durant ces trois années nos importations ont diminué et nos exportations se sont accrues. Ce double mouvement est particulièrement marqué pendant l'année 1897.

	Importations — milliers de têtes	Exportations — milliers de têtes
1895.............	65	16
1896.............	63	41
1897.............	3.5	94

D'une part, en effet, les entrées sont tombées de 63.000 à 3.500 ; d'autre part les sorties ont passé de 41.000 à 94.000.

Le jour où les prix des porcs s'élèveront nous verrons probablement les importations augmenter et les exportations décroître.

IV. — Les Importations et Exportations de Chevaux.

On a beaucoup parlé depuis quelques mois des importations de chevaux étrangers en France. Le Parlement va être sollicité de voter un droit de douane très élevé frappant les animaux de cette espèce introduits dans notre pays. Il nous paraît donc utile de mettre sous les yeux du lecteur le tableau de nos échanges internationaux.

Pour donner des termes de comparaisons nous remonterons jusqu'en 1857.

Importations et exportations de chevaux (moyennes annuelles).

	Importations — têtes	Exportations — têtes
1° *Chevaux entiers* :		
1857-66......	863	1.696
1867-76......	940	956
1877-86......	1.286	1.877
1893-98......	3.066	529
2° *Chevaux Hongres* :		
1857-66......	8.264	3.814
1867-76......	9.964	7.541
1877-86......	11.663	8.228
1893-98......	18.640	11.910
3° *Juments* :		
1857-66......	2.739	3.190
1867-76......	3.809	3.929
1817-86......	3.289	4.390
1893-98......	4.990	8.028
4° *Poulains* :		
1857-66......	2.686	1.224
1867-76......	1.736	1.614
1877-86......	[illegible]	2.013
1893-98......	2.091	2.079

Nos exportations se sont accrues pour toutes les catégories de chevaux sauf en ce qui concerne les étalons. Quant aux importations, elles ont certainement augmenté aussi et même un peu plus rapidement.

En définitive, nous trouvons pour la période quinquennale 1893-98 que les excédents d'*importation* s'élèvent à

Chevaux entiers........	2.537 têtes.
— hongres	6.730 —
Poulains.....	12 —
Total.....	9.279 têtes.

Les excédents d'*exportation* se rapportent seulement aux juments et sont de 3.038 têtes.

La différence entre les entrées et les sorties est de 6.241 têtes d'animaux.

Telle est la situation résumée en quelques lignes.

Il est intéressant de comparer à cet égard la situation de la France à celle de quelques pays d'Europe. Précisément, le Bulletin du ministère de l'Agriculture nous fournit d'utiles indications puisées dans les statistiques étrangères.

Voici le tableau qui résume les importations et exportations de chevaux et poulains pour l'année 1896. Nous inscrivons en marge les droits de douane à l'entrée (tarif conventionnel).

	Droits de douanes — par tête	Importations — têtes	Exportations — têtes
Angleterre	Exempts	39.000	29.000
Danemark................	»	60.000	15.000
Russie	»	»	51.000
Belgique	»	33.000	26.000
Allemagne................	12 50	103.000	9.000
Autriche	»	4.000	53.000
Hongrie	»	2.000	38.000
États-Unis................	?	10.000	25.000

On remarquera que l'Allemagne importe beaucoup de chevaux et en exporte peu. Quant aux exportations américaines, elles sont beaucoup moins importantes que celles de la Hongrie, de l'Autriche, de la Russie, etc., etc. Il est bon d'ajouter que nous ne connaissons pas maintenant l'origine des chevaux exportés par des pays comme la Belgique et l'Angleterre. Ce sont fort probablement, en majorité, des animaux de provenance étrangère.

V. — Les laiteries coopératives de la Vendée et du Poitou.

Nous avons signalé à bien des reprises les avantages que présente la fondation des beurreries ou des fromageries coopératives. Dans les Charentes, ces utiles associations ont rendu des services considérables. Les cultivateurs, si cruellement éprouvés par la perte de leurs vignes, ont développé

la production des fourrages, nourri des vaches laitières, fondé des beurreries et sauvé la situation en fabriquant du beurre en commun.

En Vendée, dans cette région si curieuse que l'on nomme « le Marais », on a eu l'excellente idée de suivre l'exemple des agriculteurs charentais. Le pays est couvert de prairies coupées de fossés et de canaux ; les communications sont difficiles, surtout en hiver ; et les producteurs isolés pouvaient très difficilement tirer parti de leur lait. Comme toujours la qualité des beurres fabriqués avec de la crème trop vieille était médiocre et les prix de vente restaient peu élevés.

Dès 1890, une Coopérative fut fondée à Champagné. Le litre de lait vendu jusque là 7 à 8 centimes seulement, fut payé 10 centimes aux sociétaires, et ce premier succès financier détermina les agriculteurs à établir d'autres beurreries du même genre.

Un de nos élèves, M. Carnet, qui vient de nous soumettre un travail très intéressant sur cette question, estime qu'il existe aujourd'hui *treize* associations coopératives nouvelles dans les deux arrondissements de Fontenay-le-Comte et de La Roche-sur-Yon. On voit avec quelle rapidité les producteurs se sont groupés et concertés, pour bénificier des avantages que leur assurent les beurreries coopératives.

Il a fallu tout d'abord se procurer des capitaux. Une laiterie traitant 6.000 litres par jour coûte, environ, 50.000 francs, et ce chiffre s'élève à 60.000 ou 65.000 francs, si l'on construit en même temps une porcherie pour pouvoir utiliser en même temps le lait doux écrémé.

Un établissement plus considérable, comme celui de Mareuil-sur-Lay, où l'on traite de 25.000 à 30.000 litres de lait par jour, revient à 110.000 francs environ sans porcherie.

Il s'agit donc, comme on le voit, de sommes assez considérables à recueillir avant de rien entreprendre. Cette difficulté n'a pas paru insurmontable. Chose très digne de remarque, les capitaux indispensables ont été trouvés sur-le-champ et dans le pays même. Les éleveurs, les propriétaires, les fermiers aisés, qui sont nombreux, ont souscrit rapidement des obligations de 50 à 100 francs. Ces parts d'intérêt assurent aux prêteurs un intérêt de 3 1/2 à 4 p. 100. Elles sont remboursables par voie de tirage au sort.

Deux méthodes sont employées pour recueillir les fonds nécessaires au double service de l'amortissement et du payement des intérêts.

Lorsque le laitier ne possède pas de porcherie, on prélève 1/2 centime ou 1 centime sur le prix du litre de lait avant tout versement fait aux sociétaires. Lorsque la Coopérative possède une porcherie, les bénéfices provenant de la vente des porcs sont consacrés au remboursement des prêts et au service des intérêts.

Nous supposerons donc les capitaux groupés. Il s'agit de choisir l'emplacement de la future laiterie. Ce choix est très important : 1° au point de vue des frais de transport du beurre à la gare voisine ; 2° au point de vue des facilités de transport du lait frais arrivant à l'établissement. Pour alimenter une beurrerie importante (plus de 10.000 litres de lait traités

par jour), il est en effet indispensable de recueillir le lait d'un grand nombre de vaches. Or, le transport du lait de la ferme à l'usine coûterait fort cher à chaque cultivateur. Ce sont des entrepreneurs qui se chargent du transport, par charrette sur les routes, ou par bâteaux sur les canaux du « Marais ». Ce service est confié, après adjudication, aux voituriers qui consentent à subir le rabais le plus considérable. Les frais de collecte varient d'ailleurs avec les distances et les difficultés de toutes sortes, de 0 fr. 005 à 0 fr. 01 par litre de lait.

Lorsque le rayon d approvisionnement d'une beurrerie est trop étendu, on fait, en Vendée, ce que nous avons vu faire dernièrement dans le Minnesota, aux États-Unis. On établit une « crèmerie » où le lait est écrémé, et c'est ensuite la crème seule que l'on transporte à l'usine. C'est là, une excellente idée.

En Vendée, malheureusement, on persiste, paraît-il, à tenir compte uniquement du volume ou du poids du lait fourni par chaque sociétaire. Cette méthode est évidemment défectueuse. Tous les laits ne sont pas également riches en matière grasse, et lorsqu'il s'agit de fabriquer du beurre, c'est la quantité de ce produit qui devrait servir de base à l'établissement des comptes de chaque associé. Or, la quantité de beurre contenue dans un litre de lait varie avec chaque vache ; elle est liée, de plus, à la composition des rations et surtout à la masse d'eau que l'on y fait entrer, soit en donnant aux animaux des aliments très aqueux, soit en excitant à dessein la soif, qu'il est facile d'apaiser avec de l'eau.

En tenant compte seulement du volume de lait fourni par chaque sociétaire, on encourage des fraudes et l'on ne force pas les agriculteurs à réaliser des progrès dans le choix des aliments ou dans la sélection des animaux possédant une aptitude individuelle remarquable à la production de la matière grasse du lait. Il faudrait donc renoncer à une habitude fâcheuse, et baser uniquement les comptes sur la richesse des laits en beurre. Nous avons déjà signalé la méthode employée à la laiterie d'Ooscamp en Belgique. Elle donne de bons résultats (1). Aux États-Unis on utilise, dans le même but, des appareils ingénieux comme celui du professeur Babcock de l'Université de Madison (Wisconsin).

Il faut espérer que nous réaliserons rapidement, en France, les progrès dont nous venons de signaler tout l'intérêt.

Des conférences faites aux agriculteurs pourraient servir à les éclairer sur la question spéciale qui nous paraît si importante. On pourrait également profiter de leur groupement tout spontané pour leur parler de l'alimentation des vaches laitières, de la composition des rations, de l'utilisation des résidus industriels, de l'ensilage des fourrages, des soins indispensables et pourtant trop souvent négligés, qu'il faut apporter à la manipulation du lait, du nettoiement des vases où il est recueilli ; etc., etc.

Nos professeurs spéciaux d'agriculture pourraient rendre à ce sujet d'importants services.

(1) Voir nos *Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui*. 1re série, Paris, Alcan, 108, boulevard Saint-Germain.

Il serait bon également que le personnel des beurreries reçut une instruction technique suffisante. Elle paraît lui manquer encore dans beaucoup de cas. Les employés ne sont pas intéressés au succès de l'entreprise et ils touchent simplement un salaire fixe. C'est là une pratique fâcheuse. On nous en signale les inconvénients. A la laiterie coopérative de X..., l'écrémage du lait était si mal surveillé, que les machines centrifuges fonctionnaient d'une façon défectueuse et ne séparaient pas complètement la crème du lait. Lorsqu'on s'aperçut de ce mauvais fonctionnement, la laiterie avait perdu plus de 15.000 francs.

Il est probable que des employés intéressés aux bénéfices, et pourvus d'une instruction technique sérieuse, se seraient aperçus plus tôt de l'insuffisance du rendement de leurs écrémeuses. Si l'on avait également prélevé des échantillons pour constater la richesse des laits en matières grasses, on se serait aperçu, au bout de vingt-quatre heures, que la quantité de crème recueillie au sortir des centrifuges ne correspondait pas à celle que l'on avait trouvée le même jour, dans les différents envois des sociétaires.

Une autre question fort importante doit également attirer notre attention. Nous voulons parler de l'utilisation du lait doux. Ce produit est obtenu directement à la suite de l'écrémage; il est constitué par le lait frais que l'on a simplement dépouillé de la matière grasse qu'il renfermait. Employé à la nourriture des porcs, ce résidu doit permettre de réaliser des bénéfices importants. Il paraît, cependant, résulter des comptes de certaines laiteries coopératives que l'on n'en tire pas un profit assez élevé.

Voici un résumé de la porcherie de Z.....

Vente de porcs........................ fr.	26.171
Achat d'animaux et dépenses..............	24.412
Bénéfice.................	1.759
Petit lait vendu et recettes diverses..	2.486
Gain total................	4.245

Or, la quantité de lait doux utilisé s'élevant à 800.000 litres, le prix de l'unité ne ressort qu'à 0 fr. 0053, chiffre beaucoup trop faible; il devrait être cinq ou six fois plus élevé.

Dernièrement un habile agriculteur des environs de Nantes, M. Gouin, a montré que l'on pouvait donner au lait écrémé une valeur de 6 à 7 centimes en l'utilisant pour la nourriture des jeunes veaux âgés de dix à quinze jours.

Il suffit de mélanger au lait de la fécule de pommes de terre, et même de la farine de viande à très petites doses.

En ménageant les transitions et en augmentant progressivement la quantité de lait doux, on prévient les accidents et notamment la diarrhée. La chair des veaux ainsi nourris reste blanche; l'accroissement du poids est très rapide, et l'animal « paye » le litre de lait un prix très élevé.

De pareils essais couronnés de succès devraient être connus de tous les directeurs de laiteries. Ils ont une importance économique considérable,

et nous serions charmés d'apprendre qu'on les a répétés dans un grand nombre d'exploitations rurales.

Beaucoup d'agriculteurs demandent en effet qu'on leur restitue le lait doux sortant des écrémeuses. Cette restitution se fait poids pour poids, la Coopérative se réservant seulement une différence de 1/10°. En d'autres termes, le cultivateur reçoit 9 litres de lait écrémé toutes les fois qu'il a fourni 10 litres de lait frais au complet.

L'élevage des veaux ou celui des porcelets exigeant des soins attentifs, il serait souvent préférable, que ces opérations fussent faites dans chaque ferme. On voit tout de suite l'intérêt que présenterait l'application générale de la méthode indiquée par M. Gouin et expérimentée par lui avec soin. Le prix de vente d'un litre de lait ressort à 0 fr. 118 dans la plupart des laiteries vendéennes. Si l'on pouvait utiliser, en outre, le lait doux restitué et lui donner une valeur de 6 à 7 centimes, il est clair que le gain additionnel augmenterait de 50 p. 100 les profits actuels. En admettant même que le prix total du litre de lait frais ressortit à 14 ou 15 centimes seulement, ce serait là un résultat excellent. Il y a donc lieu d'appeler sur ce point l'attention du public agricole.

Signalons en terminant une mesure excellente qu'ont prises les fondateurs des laiteries vendéennes : ils garantissent aux sociétaires le remboursement partiel des pertes occasionnées par la mort des vaches laitières. C'est là un très bon exemple d'assurances mutuelles.

D. ZOLLA.

IV. — REVUE DES QUESTIONS COLONIALES

I. — La question du Nil.

Le prince Henri d'Orléans termine ses préparatifs de départ. Il va, d'ici quelques jours, s'embarquer à Marseille pour Djibouti. De là il gagnera l'Abyssinie et les provinces équatoriales qu'il compte administrer et organiser avec le comte Léontief. Nous aurions voulu avoir quelques détails précis sur les dernières intentions du prince. Nous nous sommes rendus à l'hôtel de la rue Jean-Goujon, si connu maintenant de tous ceux que préoccupe l'expansion coloniale de la France. Le prince Henri nous a reçu avec sa bonne grâce habituelle, mais il s'est excusé, avec cette courtoisie qui lui est particulière, de ne pouvoir satisfaire notre curiosité. « Je ne sais rien encore de certain, nous a-t-il dit. J'ai reçu ces jours derniers des nouvelles qui ne laissent pas de me rendre assez perplexe. Il se peut que nos projets se trouvent légèrement modifiés, dans le détail seulement il est vrai. Néanmoins je ne pourrais en ce moment vous communiquer un plan définitif. Naturellement je pars toujours, je pars plus que jamais, accentue le prince avec un sourire énergique. Mais peut-

être mon départ ne coïncidera-t-il pas avec celui de Léontief. Je ne serai fixé absolument que dans trois ou quatre jours. En tout cas, soyez assuré que les grandes lignes de notre expédition restent les mêmes. »

Ces grandes lignes, on les connaît déjà. Dans le banquet d'adieu qui lui fut offert à l'hôtel Continental, le prince Henri s'est expliqué sur ses projets. Avant de descendre vers les provinces équatoriales, le prince et le comte Léontief iront voir Ménélick. Ils ont besoin de s'entendre avec le Négus, de mieux approfondir ses intentions, de savoir quelles troupes il leur destine avant de commencer leurs opérations. Si l'effectif est suffisant pour composer deux expéditions, le comte Léontief et le prince Henri se partageraient le commandement de chacune d'elle.

Le territoire à mettre en valeur est immense. Il est sous l'autorité nominale de Ménélick, mais en réalité ce sont des territoires indépendants. En ne brusquant pas ces peuplades, en s'imposant par la douceur, en ne pénétrant pas en conquérants, mais plutôt en trafiquants, le prince espère ne pas rencontrer de trop dûrs obstacles.

Les Somalis seuls, d'après les renseignements qui lui sont parvenus de la côte, vivent dans une certaine agitation, entretenue sans doute par des adversaires. Mais le prince n'en conçoit aucune inquiétude. Sous bonne garde et grâce à des présents habilement distribués, il passera sans encombre.

Il s'appliquera à donner au nouvel Empire pour limites : à l'ouest, le Nil; au sud, le parallèle passant par le lac Albert-Nyanza; à l'est, la côte de l'Océan Pacifique étant sous la domination italienne, le Négus négociera pour y avoir un port. La ville qui sera le siège du Gouvernement n'est pas encore désignée. On verra plus tard à l'établir dans les meilleures conditions, sur le chemin des caravanes, dans une région fertile, aux débouchés faciles entre la côte et l'Abyssinie.

Le premier soin des explorateurs sera de constituer une Société d'études, qui dirigera les travaux avec méthode et utilité; il importe en effet non d'aller vite, mais d'aller bien. L'œuvre entreprise est une œuvre de longue haleine. L'importance qu'elle aura sur l'avenir de notre influence dans le bassin du Nil est trop grande, pour ne rien livrer au hasard de l'improvisation.

Le prince Henri et le comte Léontief, qui comptent beaucoup sur l'appui effectif de Ménélik, lui apportent des présents nombreux autant que précieux donnés par l'Empereur de Russie ou réunis en France. Ils ont dans leurs bagages pour plus de 200.000 francs de marchandises destinées à des échanges avec les peuplades avec lesquelles ils prendront contact et à des dons à leurs chefs. Le nègre est amoureux du bibelot mystérieux ou de la pièce d'étoffe qui est, pour le « blanc », le meilleur sauf-conduit. Sa cupidité et sa vanité sont satisfaites et les plus vives animosités tombent devant un collier de verre acheté quelques francs dans un bazar européen. De ce viatique, le prince Henri a dû se pourvoir abondamment.

La concurrence anglaise dans cette partie de l'Afrique, l'explorateur français ne la redoute guère. Il nous dit qu'une expédition anglaise s'y

aventure bien, mais qu'il a la conviction d'aller plus vite et d'arriver plus tôt. Or, en doctrine et en fait, le premier occupant est le maître.

En outre, il apporte au Négus, et cela ne lui sera certes pas le moins sensible, une importante cargaison de fusils et de munitions. On ne doit pas oublier non plus que très prochainement vont partir pour l'Abyssinie un certain nombre d'instituteurs russes ainsi que des docteresses en médecine et quatre aides chirurgiens destinés au service médical de la cour de Ménélick et de ses troupes.

C'est qu'il importe en effet de ne pas se laisser devancer dans cet empire abyssin, qui ne peut plus désormais fermer ses frontières et les opposer à l'envahisseur pacifique de l'industrie et du commerce. Lorsqu'on est entré dans cette voie, il faut aller jusqu'au bout. Déjà l'invasion commence. Ménélick reçoit d'Europe un formidable courrier. Les miséreux, les ambitieux, les aventuriers tournent vers lui des mains suppliantes. On sollicite des concessions de terrains, l'autorisation d'établir des comptoirs dans ses Etats. Les pionniers sont nombreux qui débarquent à Djibouti et s'acheminent vers la capitale. On les oblige à s'arrêter à Harrar. Cette ville sera dans dix ans un entrepôt colossal. Elle va grossir comme les cités américaines; le chemin de fer qui la reliera prochainement à la côte, y fera affluer les marchandises. De tous côtés le Négus est sollicité. Les Anglais viennent de passer avec lui un traité important. Il est vrai d'ailleurs que ce traité est plus avantageux à l'Abyssinie qu'à l'Angleterre, les journaux anglais le reconnaissent avec mélancolie. « L'Angleterre, dit le *Daily-Graphic*, qui se rencontre sur cette question avec le *Times*, le *Pall-Mall Gazette*, le *Daily-News*, etc., l'Angleterre, qui ne gagne à ce traité que le traitement de la nation la plus favorisée et l'assurance que Ménélik empêchera de son mieux le trafic des armes et des munitions avec les mahdistes, a largement payé ces deux points par les rectifications de frontière. Ce « lion de Judah » a décidément beaucoup du renard. »

Pour tout cela, on voit quel intérêt nous avons à voir réussir le prince Henri, par qui va se manifester, avec un nouvel éclat, l'activité, la force, la vitalité de la France. Mais ce n'est pas seulement à ce point de vue que nous devons applaudir à cette courageuse initiative. La mission du prince Henri et du comte Léontief a aussi, et surtout, une importance capitale en ce moment, où tant d'efforts sont en compétition dans le Haut-Nil. Sans parler en effet des ambitions des Belges au Congo, les Anglais poursuivent avec une persévérance, un acharnement remarquable, leur campagne d'accaparement.

Le major Mac-Donald marche sur le lac Rodolphe que l'ambition britannique prétend déjà être partie intégrante de la British East Africa. D'autre part, les troupes anglo-égyptiennes continuent à s'avancer contre Khartoum, dans le but, aujourd'hui avoué, de conquérir à l'Angleterre tout l'ancien Soudan Égyptien. Déjà des capitalistes anglais sont venus s'installer à Assouan et y ont fondé des entrepôts et des hôtels pour les voyageurs se dirigeant sur Berber et Khartoum. Déjà à Berber, deux maisons anglaises se sont établies avec l'autorisation du Sirdar. Elles fournissent

pour l'instant des provisions à l'armée. Un autre magasin va s'ouvrir incessamment, à Berber également. Déjà Wady-Halfa a pris un nouvel aspect. Une ville neuve a surgi en dehors de l'enceinte des forts. Elle porte le nom de Tewfikieh et la plus grande activité y règne. Le commerce y est prospère et les marchandises affluent. Au fur et à mesure que l'expédition s'avance, la prise de possession s'affirme.

Or, de notre côté, l'activité n'est pas moins grande. Les deux grandes missions françaises Liotard-Marchand et de Bonchamps poursuivent vaillamment leur route. Nous savons qu'au début du mois d'août M. Liotard était à Dem-Ziber : « Les capitaines Marchand et Baratier et l'interprète « Landeroin quittaient Tamboura pour aller occuper Rômbeck ; les lieu- « tenants Mangin et Largeau et le Dr Émily partaient également de Tam- « boura pour aller occuper Djour-Gattas ; le capitaine Germain, l'enseigne « de vaisseau Dyé et l'administrateur Bobichon se dirigeaient vers Tam- « boura en assurant le transport de la flottille ». (Lettres de Ouango-M'Bomou, 12 août ; Bangasso, 28 août ; Rafaï, 17 septembre.)

Ce plan était des mieux conçus. En effet, Dem-Ziber est l'ancienne capitale de la province du Bahr-el Ghazal ; Mechra-er-Réck était autrefois relié à Khartoum par un service régulier de bateaux ; et Gaba-Schambé était assez rapproché de Lado pour que les Belges de l'enclave n'eussent plus aucune raison d'intervenir dans le Haut-Nil, sous le prétexte d'incursions des bandes mahdistes.

Les conditions heureuses où se faisait toute la préparation de ce plan ; les bonnes relations gardées avec les chefs Azandés ; l'état satisfaisant de la santé de tous ; l'entrain et l'ardeur que chacun apportait à l'accomplissement de son rôle : tout permettait d'espérer que, dès le 15 novembre ou le mois de décembre au plus tard, la mission tout entière aurait atteint Fachoda sur le Nil, à la hauteur du dixième parallèle.

D'un autre côté, la mission de Bonchamps, mise en route à Addis-Abeba par les soins de M. Bonvalot et forte de l'appui de Ménélick, avait descendu le Nil Bleu, gagné la Didessa, et s'était dirigée vers Fachoda, qu'elle a dû atteindre, malgré les pluies et l'élévation des plateaux (1.800 à 2.700 mètres), en octobre au plus tard.

Il est donc à peu près certain que les deux missions, ayant opéré leur jonction à Fachoda, descendent maintenant le Nil avec Khartoum pour objectif.

Une fois rendus à Khartoum, que feront les Français, sinon aviser le général anglais Kitchener pacha de leur présence dans la ville.

Et dès ce moment, la parole n'est plus au canon ; elle est à la diplomatie.

L'essentiel est que les Français y arrivent à temps. Si les Anglais concentrent tous leurs efforts contre cette place forte, c'est parce qu'ils savent toute son importance. De là ils commanderaient le Nil Blanc et le Nil Bleu, et ils deviendraient les maîtres de la navigation du Nil, — même si la liberté de cette navigation était proclamée, — parce que leurs canonnières la tourneraient à leur profit exclusif.

Il faut donc que la France se trouve en position de barrer la route aux prétentions anglaises. De deux choses l'une alors, ou bien la diplomatie européenne saisie de la question, se prononcera pour l'internationalisation de la vallée du Nil sous le contrôle effectif des puissances, ou bien elle proclamera la possession *primo-occupante* des diverses parties du Soudan égyptien.

Dans tous les cas, l'établissement du prince Henri dans les provinces équatoriales d'Abyssinie, sera d'une importance capitale pour le succès de notre influence. Soutenue ainsi au sud-est et reliés à la mer par le domaine solidement organisé du prince et l'empire de son puissant suzerain, notre situation sera inébranlable et un champ immense sera ouvert en toute sécurité à l'activité de notre commerce.

C'est pour toutes ces raisons que nous devons applaudir à la mission du prince Henri et souhaiter le succès de son œuvre patriotique, car il va lutter pour la grandeur de la France.

II. — Au Tonkin.

Les journaux du Tonkin nous ont apporté des détails de l'insurrection qui a éclaté le même jour sur divers points de la colonie. Dans les milieux officiels, on raconte qu'il s'agit simplement de l'effervescence passagère des partisans de Ky-Dong. Les colons et les fonctionnaires sont peut-être moins optimistes. Il faut remarquer tout d'abord que Ky-Dong avait recruté ses partisans à Nam-Dinh, alors que les troubles ont éclaté à Haïduong, à Haïphong, à Phu-Ninh-Giang et à Thay-Binh, c'est-à-dire dans une région assez éloignée du centre d'opérations de ce jeune agitateur. Ils ajoutent que c'est justement dans les provinces d'Haïduong, d'Haïphong et de Thay-Binh que la piraterie qui a désolé le Tonkin de 1884 à 1892 a eu ses derniers adhérents. On a même soupçonné d'anciens chefs pirates de se tenir cachés dans quelques villages restés fidèles, attendant une occasion favorable pour reprendre la campagne. Quant aux partisans de Ky-Dong, ils n'avaient plus fait parler d'eux depuis la disparition de leur chef.

Il faudrait donc chercher autre part les motifs du mouvement qui vient de se produire. « Les véritables causes de la révolte, nous écrit un vieux colon de Haïphong, sont bien faciles à dégager. La population n'a pas vu, sans éprouver une réelle blessure d'amour-propre, ses Mandarins relégués au dernier plan par le gouverneur général. On a beau faire et beau dire, le peuple tient aux Mandarins sortis de ses rangs après un concours difficile. Il les estime, il a confiance en eux, il suit leur direction. Tout ce qui les diminue, l'atteint plus profondément qu'on ne saurait le croire.

« En outre, les mesures financières prises par M. Doumer ont vivement mécontenté la population. La plus impopulaire a été l'établissement précipité de nouveaux impôts personnels. La ferme des alcools, celle du sel ont comblé la mesure.

« Les Annamites, blessés à la fois dans leurs intérêts matériels et moraux,

se sont laissés aller à leur mécontentement, et c'est ce mécontentement, exploité par les impatients, les violents, les agités nombreux en Indo-Chine comme dans tous les pays, qui a été la cause déterminante de la révolte. »

Evidemment M. Doumer ne doit pas s'y tromper. Il y a eu, cela n'est pas douteux, d'autres éléments engagés par les partisans de Ky-Dong.

Le dernier courrier nous apprend encore que le prix du sel a atteint 4 piastres 20 sen le picul sur le marché de Thaï-Nguyen, et que les habitants protestent, réclamant des mesures énergiques pour faire cesser cette état de choses.

Dans la province de Dong-Hoi, la famine est terrible; le riz se vend jusque *dix piastres* le pécule ; beaucoup d'indigènes meurent de faim. Dans le Tuang-Tri et le Tuang-Binh, le chancelier Doucet est chargé d'une mission pour procéder à une enquête sur la famine qui règne actuellement dans les provinces. Tout cela n'est pas sans provoquer des inquiétudes. Il est à craindre que toutes les enquêtes ne soient que peu efficaces. M. Doumer cependant doit connaître le meilleur moyen de remédier au mal. Il serait peut-être bien qu'il y réfléchisse sérieusement.

Le même courrier nous apprend que la mission qui avait été chargée par la Cochinchine de rechercher un emplacement pour l'établissement d'un sanatorium, a fait choix du plateau de Lang-Biang, près de Nha-Trang.

Situé à 80 kilomètres de la côte, ce plateau se trouve voisin de hauteurs de 1.330 à 1.800 mètres, sur un des versants desquels on compte créer un établissement hospitalier destiné, selon l'idée de ses promoteurs, à servir de sanatorium à toute l'Indo-Chine. Il remplacerait ainsi celui que notre colonie entretient à Yokohama.

La mission paraît enthousiasmée de sa découverte, car on trouverait à Lang-Biang un climat se rapprochant de celui de France et un grand nombre d'essences d'arbres que l'on ne rencontre que dans les pays tempérés.

III. — Au Siam.

La question siamoise, car il ne faut pas oublier qu'il y a une question siamoise, n'est pas brillante. Il serait peut-être bon qu'on s'occupât au quai d'Orsay de lui trouver une solution. Le *Morning Post*, lui, en a une toute prête : c'est la proclamation du protectorat britannique sur le Siam. Il paraîtrait que le roi de Siam se serait plaint à quelqu'un, durant sa visite au Khédive, de la manière dont la France traite son pays. Nous supposons que c'est lord Cromer qui a du recevoir les confidences royales. Cet incident, chose bien étrange ! a transpiré grâce à un mystérieux *diplomate français* que le *Morning Post* a interviewé. Le journal anglais, se basant donc sur les plaintes royales, demande au gouvernement anglais de protéger le Siam contre l'absorption française, et pour cela ne voit qu'un moyen : s'emparer du pays.

C'est là de la franchise ! Comme on le voit, il n'est plus question de convention, de traités conclus ; il ne s'agit plus de protéger l'indépendance

du Siam. Il faut sauver le pays, en mettant la main dessus. Mais comment réaliser la chose ? Le *Morning Post* n'est pas embarrassé. Il propose deux moyens : ou bien un échange en France, ou bien la guerre, mais il inclinerait pour le premier moyen !

Quelque absurdes que soient les inventions du *Morning Post*, il est une chose à retenir. C'est que le Siam est, en effet, dans une situation lamentable, dans une anarchie désolante dont son souverain est absolument incapable de la tirer. Il serait bien nécessaire que les intéressés prissent une décision énergique pour sauver ce malheureux pays.

Les dernières nouvelles annoncent l'expulsion de M. Lillie, directeur de *Siam Free Press*. Le ministre d'Angleterre à Bangkok a reçu l'ordre de son gouvernement de ne pas s'opposer à cette mesure et la raison en est que M. Lillie, quoique sujet anglais, défendait dans son organe la cause de la France au Siam. C'était un Irlandais tout conquis à la défense de nos intérêts. On comprend aisément le mobile qui a provoqué l'attitude de lord Salisbury. En somme, c'est la France qui est directement atteinte par cette expulsion. On peut regretter que notre gouvernement, qui profitait de l'appui du *Siam Free Press*, n'ait pas pu ou su empêcher ce nouvel affront qui nous est infligé.

HENRI PENSA.

LA
VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. — ETATS-UNIS

Par W.-A. DUNNING, *Professeur à la Columbia University et Directeur de la Political Science Quarterly*

1° Chronique politique et parlementaire.

Dans son message annuel au Congrès, à l'ouverture de la session qui a eu lieu au mois de décembre dernier, le président Mac-Kinley a déclaré que la question de nos relations avec l'Espagne, concernant Cuba, occupait la place la plus importante dans le domaine des affaires étrangères.

L'exactitude de cette assertion du président a été rendue plus évidente depuis lors, par les circonstances, si bien qu'en février, la question de Cuba dominait toute considération relative à d'autres sujets d'intérêt politique, soit intérieure, soit extérieure. Pour la première fois, le président Mac-Kinley a, dans son message annuel, exposé officiellement sa politique. Elle est dans ses lignes essentielles la continuation de la politique de M. Cleveland.

Les instructions données à M. Woodfort, ambassadeur à Madrid, comportaient de sérieuses représentations au gouvernement espagnol, sur la nécessité d'un prompt rétablissement de la paix et de l'ordre à Cuba. La mort de M. Canovas et le changement de ministère qui en fut la conséquence, transféra à M. Sagasta les responsabilites inhérentes de la situation et ce fut lui qui reçut les représentations du gouvernement de M. Mac-Kinley.

Les principes bien connus de M. Sagasta étaient la garantie d'une attitude plus conciliante que celle de ses prédécesseurs.

La réponse de l'Espagne à la note américaine ne manqua point de faire observer que les États-Unis n'avaient point empêché l'envoi de secours aux insurgés : en même temps le gouvernement espagnol se montrait fermement résolu à ne pas admettre l'intervention des Américains. Mais le prompt rappel du général Weyler, la révocation des ordres de concentration et la concession de l'autonomie à Cuba, furent considérés comme une démonstration satisfaisante de l'existence d'un nouvel esprit dans le gouvernement espagnol.

Dès lors, les *Jingoes* perdirent beaucoup de terrain, les affaires prenaient une nouvelle tournure. Pour compléter les mesures qu'il venait de prendre, le ministère Sagasta fit mettre en liberté, dès le mois de novembre, le dernier des citoyens américains qui avaient été arrêtés et sur lesquels pesait l'accusation d'avoir participé à des actes de flibusterie. De

la sorte, une autre cause de mésintelligence, un autre prétexte à réclamations se trouvèrent supprimés. Dans les premières semaines de janvier, l'état des esprits aux États-Unis semblait favorable à un opaisement du sentiment patriotique excité des *Jingoes* et à une expectative tranquille, au début de la nouvelle politique inaugurée par le général Blanco.

Les émeutes à la Havane, motivées par le projet d'autonomie, mirent fin à cette heureuse situation. Ces désordres donnèrent lieu à des manifestations de haine contre les États-Unis, qui enflammèrent encore une fois l'esprit des *Jingoes* et le danger apparent que couraient les Américains fut évidemment, bien qu'on l'ait démenti dans les sphères officielles, la cause de l'envoi à la Havane, le 24 janvier, du *Maine*, voué à une si triste destinée.

Le 8 février, l'incident de Lôme vint apporter à l'excitation générale un nouvel aliment. Jusque-là, il avait été reconnu de tous que la conduite de M. de Lôme, au milieu de circonstances délicates et difficiles, avait été d'une grande habileté. C'était là un fait aussi désagréable qu'évident pour les insurgés cubains et leurs amis américains. On comprend quelle fut leur joie, quand ils découvrirent et purent rendre publique la lettre du ministre espagnol à Canalejas.

En ce qui touche le président Mac-Kinley, les expressions employées dans cette lettre affectaient une forme absolument discourtoise. Indépendamment de toute considération sur l'exactitude des termes, cette lettre rendait impossible tous nouveaux rapports entre M. de Lôme et notre gouvernement. Le fait que ce ministre, dont la sagacité et le tact avaient été si remarqués, eût pu confier à la poste une lettre aussi compromettante, excita un sentiment de profonde stupéfaction. Il aurait dû se rendre mieux compte du risque qu'il courait en se servant de ce moyen, car personne ne devait mieux être au fait des ressources et des procédés que peuvent mettre en œuvre les chefs du parti cubain. On ne peut s'expliquer l'imprudence du ministre, que par une de ces négligences souvent funestes, comme l'a été celle-ci, causées par les embarras résultant de la multiplicité de devoirs fatigants, qui lui auront fait oublier les précautions les plus élémentaires. Aussitôt après la publication de cette lettre, M. de Lôme fit voir que son habileté ordinaire lui était revenue. Il comprit qu'il ne pouvait plus être d'aucune utilité et se résigna immédiatement à envoyer sa démission, avant qu'on eût pensé à la lui demander et l'affaire fut arrangée à Washington. Les *Jingoes* ne manifestèrent même pas un grand mécontentement, de ce que le ministre eût échappé à l'humiliation personnelle d'une démission positive. Ils s'attachèrent surtout à présenter les faits, de manière à faire remonter la responsabilité de l'acte du ministre à l'Espagne même. Mais le désaveu catégorique du gouvernement de M. Sagasta (16 février) donna pleine satisfaction aux Etats-Unis et termina l'incident.

Avant le désaveu, — et peut-être même à cause de ce désaveu, — eut lieu le terrible désastre du *Maine* (15 février). La perte du navire et l'horrible mort de centaines d'hommes de son équipage, causa une profonde

émotion dans toutes les classes de la société aux Etats-Unis. Malgré la considération que l'explosion pouvait être due à une cause accidentelle et qu'en somme, on ignorait absolument la véritable cause de la catastrophe, il est certain que le résultat le plus clair de cette triste affaire fut un redoublement des sentiments d'hostilité envers l'Espagne. Alors même qu'aucun officier espagnol et qu'aucun citoyen espagnol ne pourraient être rendus responsables de l'événement, on eut le sentiment que la situation de Cuba avait un lien indirect avec la catastrophe, et le désir de mettre fin à cette situation par tous les moyens possibles pénétra dans l'esprit d'un grand nombre d'Américains qui, jusque-là s'étaient montrés indifférents.

La politique et l'attitude du président Mac-Kinley furent vigoureusement encouragées. Ses consciencieux efforts pour calmer l'excitation populaire croissante et pour obtenir de l'opinion publique qu'elle suspendît son jugement, jusqu'à ce qu'une enquête officielle eût donné les renseignements attendus, furent respectés par tous les organes de l'opinion : en même temps, les préparatifs militaires et maritimes entrepris furent chaleureusement approuvés.

C'est un fait digne de remarque, que la gravité de la situation étant devenue évidente pour tous, l'agitation à laquelle se livraient les *Jingoes*, même les plus acharnés, diminua sensiblement. En présence d'une véritable irritation nationale, qui prenait des proportions menaçantes, l'excitation artificielle que les partisans de l'indépendance de Cuba s'efforçaient d'entretenir devenait ridicule et hors de saison. Les journaux, aussi bien que les congressistes qui, jusque là, avaient été les plus empressés à organiser des démonstrations bruyantes contre l'Espagne, abandonnèrent tout à coup cette tactique, et adoptèrent l'attitude calme et froidement expectante des autres classes de la société, laissant au gouvernement le temps nécessaire pour les investigations commandées par les circonstances.

Un souffle de colère qui dura peu, mais qui fut intense, traversa le pays lors de l'incident du 6 mars. C'est ce jour-là qu'on apprit que l'Espagne avait demandé le rappel du consul général Lee de la Havane et qu'elle avait acheté plusieurs navires de guerre. Il fut reconnu ensuite que ces nouvelles étaient inexactes et l'irritation s'apaisa de nouveau.

Toutefois, le Congrès d'accord avec le président Mac-Kinley mit, 50 millions de dollars à la disposition du gouvernement pour des préparatifs de défense nationale.

Cette résolution, sanctionnée par un vote unanime des deux Chambres, reçut la même approbation unanime de la nation. Les plus attachés à la conservation de la paix reconnurent que cette mesure donnait plus d'autorité et plus d'efficacité aux efforts du président, pour arriver à une solution pacifique de la crise. En même temps, les *Jingoes* sentirent que la politique préconisée par eux n'était point contrariée par les nouvelles décisions.

Pour quelque raison qui n'est pas encore devenue très claire, la politique hawaïenne de M. Mac-Kinley a abouti a un échec. Ainsi que nous l'avons dit dans notre dernière chronique, un traité d'annexion avait été

négocié de bonne heure, dès l'été dernier ; il fut ratifié par le gouvernement hawaïen en septembre.

Dans son message annuel, le président Mac-Kinley insista particulièrement sur la nécessité de donner une prompte solution à cette affaire. Néanmoins, quand la ratification du traité d'annexion fut proposée au Sénat, une énergique opposition s'éleva contre le projet du gouvernement et les deux tiers des voix étant nécessaires, pour obtenir la ratification demandée, il fallut renoncer en février à tout espoir de réunir un si grand nombre d'approbations. Dès le mois de janvier, le président d'Hawaï M. Dole, était venu en personne à Washington, apparemment pour agir sur les esprits en faveur de l'annexion. Il semble que sa présence a produit un effet tout opposé à celui qu'il espérait. Bien des personnes pensèrent qu'il était inconvenant de la part d'un chef d'Etat, de se montrer si désireux de voir son gouvernement absorbé par une puissance étrangère. M. Dole ne resta que peu de temps à Washington et, quand il partit, la cause de l'annexion d'Hawaï par traité n'avait plus aucune chance. Il faut pourtant observer que notre histoire fournit un précédent pour l'annexion d'un Etat étranger, par simple décision législative du Congrès. Le Texas est entré dans l'Union de cette manière en 1845 et on peut essayer le même système pour Hawaï. Pour une loi, il ne faut réunir que la majorité dans chaque Chambre. On sait qu'on peut obtenir au moins la majorité relative au Sénat, en faveur de l'annexion, et il n'y a guère lieu de douter que grâce à une certaine pression de la part du gouvernement, la majorité républicaine de la Chambre des représentant, adopteront l'acte nécessaire.

Toutefois le *speaker* Reed se montre très opposé à l'absorption d'Hawaï et son opposition pourrait être un sérieux obstacle à l'adoption du projet.

Dans les circonstances actuelles, il est très probable que toute cette affaire sera ajournée, jusqu'à ce que nos difficultés avec l'Espagne aient abouti à une solution précise.

Notre différend avec la Grande-Bretagne, relativement aux pêcheries de phoques, est entré cet hiver dans une phase qui semble n'être qu'une impasse sans espérance. Le but que notre gouvernement se propose depuis des années et auquel il se tient énergiquement attaché, est l'interdiction de la pêche des phoques en pleine mer, c'est-à-dire de la poursuite acharnée des phoques, (*pelogie sealing*) selon l'expression adoptée. Ce genre de pêche est usité sur une grande extension et avec un grand profit pour les pêcheurs canadiens et il tend de plus en plus à l'extermination des troupeaux de phoques qui fréquentent les îles de la mer de Behring.

Comme on le sait, notre gouvernement entreprit, il y a quelque dix ans, d'empêcher le *pelogie sealing* par la force, et saisit en haute mer des vaisseaux canadiens. Le tribunal arbitral de Paris, en 1892, décida qu'on n'avait point le droit d'agir ainsi, mais en même temps, il reconnut qu'il était désirable que des arrangements fussent adoptés, réglementant le *pelogie sealing*.

La Grande-Bretagne accepta les règlements établis, mais les Etats-Unis ont toujours réclamé depuis lors, observant que ces règlements étaient insuffisants et que les troupeaux devenaient plus rares et seraient bientôt détruits. Chaque année des experts anglais et américains ont étudié avec soin le phénomène de l'existence des phoques dans les lieux fréquentés par les troupeaux, mais les conclusions présentées étaient généralement bien loin de concorder. En novembre dernier, les experts représentant les Etats-Unis, le Canada et l'Angleterre, eurent une conférence à Washington, dont les résultats furent tout à fait satisfaisants. Il fut reconnu à l'unanimité que, depuis 1884, les troupeaux avaient diminué d'un tiers ou d'un quart et que le *pelogie sealing* avait grandement contribué à déterminer cette perte. D'autre part, on reconnut également que, grâce aux règlements établis par le tribunal de Paris, le *pelogie sealing* n'était plus actuellement une pratique aussi destructive que par le passé, et que le danger de voir disparaître les troupeaux n'était pas immédiat. On convint en même temps que l'industrie de la pêche des phoques, soit en pleine mer, soit dans les sites fréquentés par ses animaux, avait cessé de donner des profits séduisants.

Mais l'harmonie qui s'était manifestée, tant qu'il ne s'était agi que de constatations scientifiques, cessa complètement aussitôt qu'on dut faire entrer en ligne des considérations diplomatiques. Les Etats-Unis étaient d'avis que dans l'état actuel de la question, la résolution la plus impérieusement réclamée, et à laquelle on devait s'arrêter, était un arrangement entre les deux gouvernements, pour défendre pendant un certain temps tout *pelogie sealing*. Pour les Canadiens, la nécessité d'une telle mesure n'était au contraire nullement pressante et sir Wilfrid Laurier, qui était venu en personne à Washington, pendant la conférence, envisagea la question des pêcheurs de phoques à un autre point de vue, et fut d'avis qu'elle se liait à la question des tarifs et à d'autres affaires, qui ont déjà occasionné une certaine tension entre les deux gouvernements. Depuis l'établissement du tarif Dingley en juillet dernier et la réponse du Canada, sous la forme d'un traitement de préférence accordé à la Grande-Bretagne, les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada ont été plus difficiles et ont donné lieu à beaucoup de mécontentement des deux côtés de la frontière, mais plus au Nord qu'au Sud. C'est ce qui suggéra à sir Wilfrid Laurier l'idée de profiter de la question des pêcheurs de phoques, pour demander en échange de l'interdiction de la pêche en haute mer par le Canada des concessions de la part des Etats-Unis, au point de vue des tarifs douaniers. M. Mac-Kinley n'était point disposé à prendre une telle demande en considération et les Canadiens de leur côté refusèrent d'accorder quoi que ce soit, tant que leurs projets de modifications douanières seraient repoussés. De sorte que l'affaire est restée en suspens.

En décembre dernier, on fit quelques tentatives pour amener le gouvernement anglais à traiter séparément la question des phoques, mais lord Salisbury était très heureux d'avoir à soutenir la politique du gouvernement canadien et il rejeta la proposition de rouvrir le débat. Pendant ce

temps-là, le Congrès s'était occupé de l'affaire et avait fait une loi, prohibant la pêche des phoques en haute mer par les citoyens des États-Unis. Une autre loi établit, en outre, que les peaux de phoques tués en pleine mer ne pourraient être importées aux États-Unis.

Cette mesure, ayant pour but de priver les pêcheurs canadiens de leur principal marché pour les peaux de phoques, semble devoir pratiquement exclure complètement du commerce toutes les peaux de phoques, quelle que soit leur provenance.

Les préoccupations d'ordre financier et monétaire ont été également considérables dans ces derniers temps. Plusieurs fois, soit officiellement, soit comme simple citoyen, le président Mac-Kinley a insisté sur l'opportunité de nouvelles dispositions législatives, ayant pour but d'assurer le maintien de l'étalon d'or et la simplification de notre papier-monnaie. M. Gayr, secrétaire du Trésor, a soumis au Congrès un bill, contenant un projet de réforme du papier-monnaie, qui a reçu l'approbation des principales autorités du pays en matière de finances.

Mais le Congrès n'a encore pris aucune résolution et il est vraisemblable qu'il ne pourra en prendre aucune. Les républicains du Sénat, partisans de l'argent ou bimétallistes, font pencher la balance de leur côté et ils ont refusé d'appuyer le gouvernement.

On a fait savoir en octobre, que la commission envoyée en Europe, pour soutenir la cause du bimétallisme international, n'avait pu réussir à déterminer le gouvernement de la Grande-Bretagne à prendre aucun arrangement pour augmenter l'usage de l'argent. Cependant, le président Mac-Kinley, dans son message, a exprimé l'espoir qu'une entente internationale sur ce sujet pourrait avoir lieu. La possibilité d'une telle entente a servi aux partisans de l'argent pour motiver leur refus de seconder les propositions relatives à une réforme du papier-monnaie.

Autant qu'il est permis d'en juger par les chiffres du revenu national, le tarif Dingley ne s'est pas montré jusqu'ici bien efficace pour établir l'équilibre du budget.

Les recettes sont toujours bien inférieures aux dépenses ; toutefois, les défenseurs de la loi sur les tarifs affectent une entière confiance et croient qu'au bout d'un certain laps de temps le déficit sera comblé. Une balance apparente peut être établie en novembre dans l'administration des finances, par le recouvrement d'une somme de 58.000.000 de dollars, pour règlement d'une dette contractée par le gouvernement au profit du chemin de fer, *Union Pacific Railway*. Mais comme cette somme doit être consacrée aussitôt au rachat des bons garantis par le gouvernement, elle n'amènera aucune amélioration permanente dans les conditions du Trésor.

L'opération qui a permis au Trésor de récupérer cette somme a été la première d'une série, qui terminera une phase importante du développement économique de la nation.

La nécessité d'un chemin de fer transcontinental a été définitivement reconnue à l'époque de la grande guerre de la sécession, alors que la possibilité d'une rupture de l'Union apparut avec évidence. On comprit qu'une

communication facile avec le Pacifique était indispensable, pour assurer le maintien des relations entre les vieux Etats et les jeunes sociétés de la Californie et de l'Orégon. Mais, vu l'immense région non encore organisée et la chaîne de montagnes qu'il fallait traverser, les capitaux privés n'auraient point osé se lancer dans une pareille entreprise sans l'appui du gouvernement.

C'est pourquoi le gouvernement vint en aide à la compagnie, non seulement dès le début, mais aussi jusqu'à l'achèvement des travaux des diverses lignes, par de grandes concessions de terres et par des emprunts garantis au moyen d'hypothèques sur le chemin de fer.

Tout d'abord, aucune des lignes ne prospéra et toutes aboutirent un peu plus tôt ou un peu plus tard à la banqueroute. Comme le gouvernement n'avait qu'un contrôle limité sur l'administration des chemins de fer, l'espoir de recouvrer un jour ce qui avait été avancé était bien faible ; il en fut ainsi longtemps. Cependant, on finit par s'apercevoir que les régions traversées par le chemin de fer étaient riches en minéraux, qu'elles étaient propres à des entreprises agricoles et à l'élevage des bestiaux, et bientôt une population considérable s'y établit. Mais les compagnies de chemins de fer et les habitants, tout le long des lignes, ne tardèrent pas à se trouver les uns en face des autres dans un état d'hostilité [réciproque très marqué.

On se plaignait continuellement que les compagnies, bien que largement soutenues par le gouvernement, ne manquaient jamais une occasion d'exploiter les habitants des pays traversés par le chemin de fer. Cette accusation fut également portée contre tous les chemins de fer et fut une des causes qui contribuèrent au développement du parti populiste. Mais la question avait une importance toute particulière, quand le chemin de fer transcontinental était en cause, par suite de l'intérêt financier immédiat qu'y engageait le gouvernement. En 1897, les obligations d'une durée de trente ans, émises par le gouvernement en faveur de l'*Union Pacific Railway*, devaient être remboursées. On se préoccupa des moyens qui devrait employer le gouvernement pour rentrer en possession de son argent. L'opinion se manifesta fortement dans les états de l'ouest, que le meilleur parti à prendre pour le gouvernement, était de se substituer à la Compagnie et de diriger lui-même l'exploitation du chemin de fer. Mais cette solution ne fut point encouragée par les principaux hommes d'Etats américains des divers partis : on crut cependant un moment, qu'on serait obligé d'adopter ce système. Finalement, les capitalistes intéressés proposèrent un arrangement à l'Etat, permettant à celui-ci de se dégager entièrement de l'entreprise. Une convention fut conclue entre les capitalistes et l'administration Cleveland, aux termes de laquelle les États-Unis ne devaient recevoir qu'une somme très inférieure à celle due par la Compagnie. La presse fit entendre d'énergiques protestations, observant que le gouvernement était volé ; enfin, les termes de l'arrangement furent modifiés de telle sorte, que le total exact des sommes dues au gouvernement par la Compagnie lui fut payé par celle-ci, capital et intérêts, soit la somme de 58.000.000 de dollars.

Vers le milieu du mois de février, une autre Compagnie, celle du Kansas-Pacific s'acquitta envers le gouvernement de la même façon. Toutefois, dans ce dernier cas, le gouvernement dut se contenter de toucher le capital de la dette, soit une somme de 6.000.000 de dollars. Les intérêts dont le montant s'élevait, par suite de l'insolvabilité de la Compagnie, à une somme égale au capital, furent complètement perdus.

Même à ce prix, un sentiment général de satisfaction domina, dans les hautes sphères politiques, en voyant le gouvernement débarrassé de toute entrave du côté des compagnies de chemins de fer. Le but qu'on se proposait a été atteint et le succès a été complet, dans les deux directions qu'on avait en vue; les côtes des deux Océans ont été reliées et les grandes régions désertes de l'ouest et de l'intérieur ont été peuplées.

Il est d'autres faits qui démontrent qu'à la fin de ce siècle, les Etats-Unis passent définitivement de la phase de la jeunesse à celle de la maturité; notre nouvelle politique à l'égard des Indiens en est la preuve. Un grand nombre d'aborigènes habitant le pays vivent maintenant sur des terres réservées, dont les limites sont strictement tracées et dont les blancs sont exclus. Des fonctionnaires nationaux sont chargés de veiller sur chaque tribu, dans les limites de sa réserve; ils lui fournissent des vivres et surveillent les écoles et autres institutions, à l'aide desquelles on s'efforce avec persévérance de mettre les Peaux-Rouges en harmonie avec l'état de civilisation des hommes blancs.

En général, l'unique résultat de cette politique, quelque bien entendue qu'elle soit, n'est qu'une sorte d'adoucissement de la fatalité qui entraîne cette race vers une inévitable disparition. Toutefois, cette loi fatale n'est pas absolue, il y a une remarquable exception. On la trouve dans un groupe de tribus qu'on appelle les cinq tribus civilisées. Originairement, ces tribus occupaient la région qui forme aujourd'hui les États de Géorgie, Alabama et Mississipi. Dès les premières années de ce siècle, ces Indiens avaient déjà cessé d'être nomades et avaient fait quelques progrès dans l'agriculture et les arts utiles. Dans la troisième et la quatrième décade du siècle, les établissements des blancs alternant çà et là avec ceux des Indiens, il en résulta des difficultés, qui furent résolues par l'émigration des Indiens, sous la direction et aux frais du gouvernement, dans un vaste territoire assigné aux émigrants et situé au delà du Mississipi. Dans ce pays, le gouvernement fixa les limites des terres réparties entre les tribus, et leur ayant donné l'assurance que l'intrusion des blancs dans la région qu'il leur abandonnait ne serait jamais permise, il les laissa développer en paix leurs institutions politiques et sociales.

Cette région cédée aux Indiens a toujours été désignée depuis sous le nom de « Territoire Indien ». A l'époque de l'établissement des Indiens, ce territoire se trouvait à 1.000 milles de tout centre important de population blanche, et l'imagination la plus active ne réussissait pas à prévoir le temps où la pression de la race blanche rendrait nécessaire l'adoption de nouvelles mesures.

Maintenant, ce temps est venu. Cependant, le développement social et

politique des Indiens est assez caractérisé désormais, pour qu'il ne puisse plus être question de les contraindre à une nouvelle émigration. Chaque tribu a un système de lois et de gouvernement qui, tout en révélant clairement l'influence de la civilisation blanche, se différencie néanmoins par des traits particuliers. Le fait essentiel qui forme la base du système politique des Indiens est la propriété collective de la tribu, pour toute l'étendue de territoire qui lui a été assigné. Ceci découle directement de l'acte par lequel les Etats Unis ont réservé ce territoire pour les Indiens.

Mais tout en faisant de la propriété commune de la terre la base de leur société, les Indiens ont été en même temps assez avisés pour mettre en pratique tous les procédés à l'aide desquels les blancs savent tirer parti du sol. Sur l'invitation des Indiens un grand nombre de blancs sont venus se fixer sur le territoire des tribus et ont grandement contribué à l'exploitation de ses ressources.

De vastes terrains ont été laissés à des individus et à des corporations, mais aucun de ces terrains n'a été payé, l'aliénation du sol étant interdite par le gouvernement. Il est résulté de cette situation que chacune des cinq tribus forme aujourd'hui une communauté politique bien déterminée.

La population de tout le territoire est aujourd'hui de 45.500 Indiens environ et de plus de 200.000 blancs. Les premiers seulement sont citoyens et en possession des droits politiques. Dans chaque tribu, les blancs ne sont qu'un élément étranger et se trouvent dans une condition d'infériorité marquée, en face des citoyens indiens. C'est une situation toute particulière, un surprenant renversement de l'ordre des relations qui a généralement existé dans le pays entre blancs et Peaux-Rouges. Depuis un grand nombre d'années, on s'est pris à penser que la suppression de ces Etats indiens autonomes était devenue nécessaire. Leur existence est due à un développement qui ne pouvait être prévu lors de leur formation. Le fait que des tribus d'Indiens pourraient, en vertu de la loi des Etats-Unis se trouver en possession de privilèges refusés aux blancs, n'est jamais entré dans les intentions du législateur. Mais, outre ces considérations abstraites, un terrain d'action bien déterminé a été trouvé. Chacune de ces tribus a son organisation particulière de la justice et ni les tribunaux nationaux, ni les tribunaux d'Etats n'étendent leur juridiction sur le territoire des tribus.

La loi pénale des Indiens diffère matériellement de celle des blancs qui habitent avec eux et n'est pas aussi rigoureusement appliquée.

Une des conséquences de cet état de choses a été le grand nombre de plaintes, motivées par le fait que le Territoire Indien est devenu un lieu de refuge pour les criminels, qui ont commis des actes délictueux en dehors de ses frontières. Il y a cinq ans le Président nomma une Commission chargée de négocier avec les Indiens un arrangement équitable, qui mettrait fin à une situation aussi incertaine.

Assurément, le Congrès pourrait supprimer par la force les gênantes institutions des Indiens, car ces derniers, malgré leur civilisation, ne peuvent

faire valoir aucun droit dérivant de notre Constitution, tant qu'ils maintiennent leur organisation en tribus. Mais personne n'est d'avis de traiter les cinq tribus en question avec dureté, ni avec injustice : au contraire, le projet du gouvernement serait d'amener les Indiens à devenir citoyens des Etats-Unis et de faire un nouvel État du territoire qu'ils occupent Les propositions suivantes ont été faites aux Indiens : 1° chaque membre d'une tribu recevrait une portion de la terre appartenant à la tribu qu'il détiendrait à titre de propriété individuelle ; 2° après la répartition des terres entre les membres des tribus, les terres qui resteraient seraient vendues au gouvernement des États-Unis, pour un prix fixé à l'amiable ; 3° l'administration spéciale et l'organisation séparée de la justice seront supprimées et les membres des tribus deviendront citoyens des États-Unis, soumis comme les autres citoyens au gouvernement et aux lois du pays. La commission chargée de faire aboutir les négociations avec les Indiens a trouvé ceux-ci tout à fait conscients de leurs intérêts et parfaitement capables de les sauvegarder, en fixant le prix de leurs terres. En outre, il s'est élevé dans chaque tribu une forte opposition contre tout projet de réforme de l'ancien système. Ainsi qu'il arrive souvent, comme l'histoire le prouve, un petit nombre d'hommes jouissant d'une grande influence sur les tribus ont été assez habiles pour s'approprier une grande partie du profit des terres de la tribu.

Et cette classe favorisée de chaque tribu a combattu avec acharnement les propositions des États-Unis. Après quatre années de négociations, deux des tribus sur cinq, les Chactaws et les Chickosaws, ont accepté le projet du gouvernement dans les termes que nous venons d'indiquer. Au mois de septembre dernier les représentants des Creeks apportèrent leur consentement à la Commission, mais la législature de la tribu le rejeta au grand mécontentement de l'administration.

Dans son message annuel, le président Mac-Kinley, après avoir décrit les difficultés de la situation, donna clairement à entendre que si les Indiens ne prenaient pas au plus tôt le parti de renoncer à leur opposition contre la nouvelle politique, il se verrait dans l'obligation de demander qu'elle leur soit imposée par la force.

La session du Congrès, qui a commencé le 6 décembre, n'a été signalée par aucune mesure législative de grande importance. Les affaires dont on a eu à s'occuper ne sortent point en général du cadre habituel de la routine parlementaire. La crise due à la gravité de la question cubaine a exercé une toute-puissante influence, en atténuant la violence des luttes parlementaires, pour le plus grand bien des partis. Les démocrates se montrèrent absolument résolus à soutenir l'administration Mac-Kinley, en toute circonstance se référant à l'aggravation possible de la situation à Cuba.

En une seule occasion, les partis opérèrent une sortie vigoureuse : ce fut au mois de janvier, alors que la tension causée par les préoccupations extérieures était en décroissance. M. Teller le leader des « *Silver Republicans* » (bimétallistes) présenta au Sénat une résolution, déclarant que les bons

garantis par les Etats-Unis étaient payables au choix du gouvernement en dollars d'argent.

Cette résolution fut adoptée après un vif débat, par 47 voix contre 32.

Tout en voulant donner à cette manifestation le caractère d'une preuve de la force du parti bimétalliste, on l'avait rédigée en termes qui pussent faciliter le vote des démocrates partisans de la suprématie de l'or, sans qu'ils fussent obligés de renoncer à leurs principes. C'est ce qui explique la majorité aussi considérable qu'inattendue, qui adopta le projet et où se trouvaient réunis des démocrates, des populistes et des bimétallistes. La minorité se composait d'un seul démocrate, partisan de l'or et de 31 républicains. Le triomphe obtenu ainsi par les adversaires du gouvernement au Sénat, fut promptement neutralisé par la Chambre des députés. La majorité républicaine des députés fut unanime à s'opposer à l'adoption du projet qui fut rejeté le 31 janvier par 182 voix contre 132.

Des élections ont eu lieu en novembre dernier dans quatorze Etats, tant pour la législature que pour diverses fonctions exécutives ou judiciaires de ces Etats. Les résultats étaient anxieusement attendus par les chefs de parti, désireux de savoir s'il se manifesterait quelque modification du sentiment public, tel qu'il s'affirma un an auparavant, lors de la grande victoire du parti républicain. C'est une règle chez nous, que les élections qui succèdent à celles de la présidence dénotent toujours une réaction de l'opinion.

Les élections du mois de novembre dernier n'ont pas été une exception à la règle. Dans quatre des plus importants Etats de l'Est, les démocrates firent de grands progrès, tandis que dans les autres, les républicains maintinrent simplement leur position. Toutefois, il est bien difficile d'en conclure que les succès des démocrates sont l'augure probable d'un triomphe de la politique bimétalliste adoptée formellement par leur parti en 1896. Il est plus juste d'en conclure que l'instinct de parti suggéra à bon nombre de démocrates de manifester leur fidélité à leurs principes essentiels, dans les questions qui n'ont qu'une importance locale, mais sans aucune intention de se compromettre dans les grandes questions nationales de politiques financières qui divisent les partis.

Les restrictions constantes, mais peu observées, que nos tribunaux nationaux imposent aux législatures d'Etats sont une des manifestations les plus significatives du développement social des Etats-Unis. Dans les actes des législatures d'Etats, le radicalisme de notre démocratie trouve une continuelle expression, tandis que la magistrature nationale préserve imperturbablement l'esprit conservateur imprimé à notre système judiciaire, par les fondateurs de la Constitution des Etats-Unis, il y a un siècle.

L'antagonisme de ces deux puissances a été mis en relief pendant ces derniers mois, par quelques incidents dignes d'être notés. En Pensylvanie, la législature a imposé une taxe aux étrangers employés comme ouvriers dans le pays.

Le but de la taxe était de favoriser les ouvriers américains. Mais un tribunal national à August-Rost invalida la nouvelle loi, déclarant que c'était

une violation de l'égalité devant la loi, garantie à tous par la Constitution nationale.

La législature du Tennesee prohiba la vente de cigarettes dans l'Etat : le tribunal national invalida la loi, comme contraire à la liberté du commerce.

Dans le Kansas, l'administration de l'Etat défendit à une Compagnie d'assurances de New-York de faire des affaires dans l'Etat : le tribunal intervint et empêcha les fonctionnaires d'entraver l'action de la Compagnie. Dans le Nébraska, on promulgua une loi, qui fixait un taux maximum que les Compagnies de chemins de fer ne devraient point dépasser en établissant les prix des transports de marchandises.

Le 7 mars, la Cour suprême des Etats-Unis abolit cette mesure, déclarant que c'était une violation du pacte constitutionnel, lequel établit qu'un Etat ne peut dépouiller un individu de sa propriété personnelle, sans une action juridique régulière l'y autorisant. Cette dernière décision est d'une très grande importance, car beaucoup d'Etats de l'Ouest, influencés par les populistes, ont essayé de déterminer dans certaines limites les droits et les charges des chemins de fer. L'arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis rend très difficile la solution de la question, selon leurs idées.

Sur le terrain de notre développement municipal, un événement de grande importance a été l'inauguration le 1[er] janvier dernier de la nouvelle administration, le gouvernement de la nouvelle agglomération connue sous le nom de « Greater New-York ». Par la réunion de la ville de New-York avec Brooklyn et plusieurs autres communes voisines, on a constitué une grande commune de 3.000.000 d'habitants, ayant une seule administration municipale. L'administration des communes aux Etats-Unis est, comme on sait, complètement démocratique. Tous les principaux fonctionnaires sont nommés par le suffrage universel. Il faut observer, en même temps, que les partis qui prennent part aux élections municipales et sont en cas de besoin susceptibles d'en contester le résultat, sont généralement de simples branches des mêmes organisations politiques, qui s'occupent aussi des affaires nationales.

Cette confusion de deux ordres de choses bien distincts, la politique générale et les intérêts municipaux, a déjà occasionné de graves accidents, et l'opinion s'est fortement développée parmi les classes les plus intelligentes de la population, qu'il était urgent de séparer les partis ayant en vue l'administration municipale et les organisations s'occupant de la politique nationale.

De sérieux efforts furent tentés pour assurer le triomphe de ces idées dans le premier « gouvernement » de la nouvelle commune le « Greater New-York », à l'occasion des élections de hauts fonctionnaires municipaux, au mois de novembre dernier. Le Tammamy Hall, dont le pouvoir à New-York a été prépondérant depuis plus d'un siècle, est une fraction du parti démocratique national. Dans l'ancienne ville de New-York, les partisans de Tammamy constituaient ordinairement en temps d'élection une majorité, dont l'influence était décisive. Dans le nouveau New-York agrandi,

on pensa que les adversaires de Tammamy pourraient gagner du terrain et participer au contrôle des affaires municipales. Mais à mesure que le moment des élections s'approchait, une division se manifesta dans les rangs de l'opposition.

Les *leaders* qui conduisaient l'organisation locale du parti républicain national, s'efforcèrent d'assurer à leurs candidats les votes de tous ceux qui étaient opposés à Tammamy. Mais une très forte organisation, qui s'était donné le nom de *Citizen's Union* et qui englobait dans ses fils un grand nombre d'hommes influents des hautes classes de la société, affirma nettement le principe auquel nous venons de faire allusion, c'est-à-dire que les partis s'occupant de politique nationale ne doivent point absorber les questions qui intéressent surtout les partis qui s'occupent de politique municipale.

Dans l'élection du maire, la *Citizen's Union* refusa de soutenir le candidat des républicains et proposa son propre candidat Seth Low, président de l'Université de Columbia. Le candidat des républicains fut le général B. F. Tracy. Tammamy-Hall désigna le juge Van-Wyck. Afin d'enlever le plus de voix possible aux partisans de Tammamy, on porta aussi M. Henry George, le célèbre agitateur, qui entreprit une vigoureuse campagne parmi les classes pauvres où Tammamy trouve ses principaux points d'appui. Mais M. Henry George mourut soudainement, dix jours avant l'élection, et ses partisans furent démoralisés

Les républicains et la *Citizen's Union* se firent une guerre acharnée et la conséquence fut naturellement un nouveau triomphe de Tammamy.

Van-Wyck eut 80.000 voix de plus que Low et Low eut 50.000 voix de plus que Tracy. De sorte que le nouveau New-York, le Greater New-York, commença son existence municipale sous la direction des politiciens de Tammamy, les mêmes qui, il y a trois ans, furent renversés du pouvoir, à cause des révoltantes pratiques de corruption qui avaient fleuri sous leur précédente administration.

2° Actes parlementaires.

Actes du Congrès, 1897.

Peine capitale. — Abolition de la peine de mort pour tous crimes, dans la juridiction des tribunaux des États-Unis, excepté pour le meurtre et le viol, avec autorisation pour les jurys de substituer dans ces derniers cas l'emprisonnement à vie à la peine de mort. — 15 janvier.

Boissons enivrantes. — Interdiction de la vente de liqueurs aux Indiens, sous les peines les plus sévères. — 30 janvier.

Bimétallisme. — Le Président est autorisé à envoyer des commissaires pour représenter les États-Unis dans toute conférence internationale, qui pourra être réunie dans le but d'établir le bimétallisme. — 3 mars.

Tarif douanier. — Acte général connu sous le nom de Dingley acte, établissant de nouveaux droits sur toutes les marchandises importées aux États-Unis. — 24 juillet.

Famine dans l'Inde. — Acte autorisant l'emploi d'un navire pour transporter des secours aux victimes de la famine dans l'Inde. — 7 avril.

Secours aux Américains à Cuba. — Décision accordant un secours de 50.000 dollars aux citoyens des États-Unis, lésés par les circonstances inhérentes à la situation de Cuba.

3° Actes législatifs d'États.

Jeu. — Prohibition de toutes les formes de jeux de hasard, sur les chevaux de courses (amendement constitutionnel de la législature de *New Jersey*), (octobre), (loi de l'Alabama (février) et du Wisconsin (avril).

Boissons enivrantes. — Proposition pour un amendement constitutionnel, autorisant le monopole de la fabrication et de la vente par l'État des boissons alcooliques, (Sud-Dakota) Prohibition de la vente de ces mêmes boissons aux mineurs, excepté lorsqu'ils seront porteurs d'un écrit contenant le consentement des parents (mars), dans le Missouri

Tabac. - Interdiction de vendre du tabac aux mineurs de 18 ans, et défense aux mineurs de se livrer à la consommation du tabac dans les lieux publics (Minnesota). Prohibition des manufactures de cigarettes (Maine); de la vente de cigarettes (Tennessee); de la vente de cigarettes aux mineurs (Indiana, Wisconsin et Maine).

Drapeau des Etats-Unis. — Défense de se servir du drapeau des États-Unis comme un moyen de réclame et d'affaires (Pensylvanie, Minnesota, Sud-Dakota).

Suffrage des femmes. — Proposition d'un amendement constitutionnel accordant le droit de suffrage aux femmes, à soumettre au vote du peuple (Sud-Dakota et Washington).

Aptitude à l'exercice du droit de suffrage. — Adoption d'un amendement constitutionnel exigeant que les électeurs soient en état de lire le texte anglais de la Constitution (Connecticut)

Machines à voter. — Adoption pour certaines élections dans le Minnesota, le Michigan, le Dakota et l'Etat de New-York.

Frais d'élections — Fixation du total de la nature des dépenses, impliquant un rapport sur ce sujet des candidats et des comités de partis (Wisconsin)

Interdiction aux associations de contribuer aux dépenses ayant un but politique (Missouri, Nébraska et Tennessee).

Interdiction des listes noires. — Excluant par suite d'un arrangement entre patrons des ouvriers que chacun s'engage à ne pas employer (Oklahoma, Kansas, Colorado).

Labor Unions (Associations d'ouvriers). — Défense aux patrons d'empêcher les ouvriers de faire partie d'associations ouvrières (Colorado, Pensylvanie, Kansas).

Union Lobel (Etiquettes de marchandises). — (Il s'agit d'une étiquette indiquant que telles marchandises ont été fabriquées dans des ateliers approuvés par les Trades-Unions).

Tout imprimé de ce genre payé par l'Etat doit porter le titre Union Lobel. — Montana. Ces étiquettes doivent être sujettes aux mêmes règlements et jouir de la même protection que les marques industrielles ordinaires (Idaho, Oklahoma, Tennessee, Washington).

Arbitrage. — Des commissions officielles sont établies pour servir en qualité d'arbitres, dans les débats relatifs au travail (Idaho, Colorado, Indiana).

Boycottage. - Interdiction (Colorado).

Trusts. - Interdiction de toutes combinaisons, tendant soit à limiter la production, soit à empêcher la libre concurrence dans le transport et la vente des marchandises (Arkansas, Géorgie, Indiana, Sud Caroline, Nord-Dakota et Tennessee). Restrictions croissantes dans le Sud-Dakota, New-York, Kansas, Nebraska, Missouri et Wisconsin

Impôt progressif sur le revenu. — Cet impôt est établi dans le Nord-Caroline et le Sud-Caroline.

Impôt sur les successions. — Un impôt est établi sur les héritages en ligne directe (Montana, Minnesota, Connecticut et Pensylvanie)

Les Femmes avocats. — Admission. (Idaho et Colorado).

Lynchage. — Établissement de peines sévères et autorisation de peines énergiques pour empêcher le lynchage (Kentucky et Texas).

Age de raison. — Fixation de l'âge auquel une femme est supposée avoir donné son consentement, et exemptant l'homme de toute pénalité, au cas où il aurait encouru l'accusation de viol. Actes élevant l'âge de 12 à 18 ans (Washington), de 14 à 16 (Maine et Californie), de 13 à 16 (New-Hampshire), de 10 à 14 (Alabama).

Vétérans de la guerre de la sécession. — Ces hommes devront avoir la préférence dans la répartition des appointements, dans certains emplois et offices publics (Michigan, New-Jersey, Illinois). Ils ne pourront être privés de leurs emplois sans de graves raisons (Michigan, New-Jersey, Pensylvanie).

Droit d'initiative et referendum. — Ces droits sont établis pour ce qui regarde des mesures locales de gouvernement, dans les comtés et les villes (Nebraska).

Protection des bicyclettes. — Des peines spéciales sont édictées contre ceux qui répandent sur les routes des objets tels que verre, clous, etc., susceptibles de déchirer les roues des bicyclettes (New-Hampshire et Connecticut).

Prix ou fret sur les chemins de fer. — Un maximum de prix du fret est fixé pour les produits agricoles, il est défendu de s'en écarter (Washington).

Bicyclettes en chemins de fer. — Les bicyclettes devront être transportées sans aucune taxe, étant considérées comme bagage personnel (New-Jersey, Arizona, Arkansas, Colorado, Nord-Dakota, Sud-Dakota, Michigan).

Sucre de betteraves. — Prime de 1 p. 100 par livre, pour tout le sucre de betteraves fabriqué dans les états de Michigan, Washington. Les fabriques de sucre fait avec des betteraves cultivées aux États-Unis sont exemptes d'impôt pendant cinq ans au Wisconsin, pendant six ans au Nouveau-Mexique, pendant dix ans au Wyoming.

II. — HONGRIE

Par M. A.-E. HORN

Durant les sept mois qui se sont écoulés depuis ma dernière lettre (octobre 97), nous avons fort peu avancé la solution des questions politiques et législatives ; la grève a persisté et le fait est d'autant plus affligeant que cette grève ne vient pas de notre faute, qu'elle nous a été et nous est encore infligée par nos chers demi-concitoyens, les Autrichiens. Notre correspondant viennois exposait ici, il y a trois mois, les circonstances qui ont rendu stérile l'activité du Reichsrath. Il nous écrivait au moment où la « grande » politique que devait faire le comte Badeni venait de s'effondrer devant les bruyantes manifestations de la rue à Vienne. Le cabinet Gautsch, qui a pris en décembre la succession des affaires, vient à son tour de se retirer il y a quelques jours et il a eu pour successeur un ministère « de coalition » formé par le comte Thun et on assure que le parlmenetarisme en Autriche n'a qu'à se bien tenir aujourd'hui ; ou bien la main énergique du chef du nouveau cabinet le fera à jamais revivre ou bien il verra sa dernière heure arriver. Telle étant la situation à Vienne, il est manifeste que la Hongrie ne pouvait rien faire depuis un an pour accélérer l'œuvre de l' « *Ausgleich* », le renouvellement du pacte décennal par lequel le régime dualiste doit être maintenu et continué. Aussi n'ai-je à vous rendre compte que de votes réitérés, mais tous provisoires et tous restés sans aucune sanc-

tion. Il était établi dès l'automne dernier que le dit pacte ne pourrait guère être renouvelé, vu l'insuccès des deux tentatives faites pour s'entendre sur le montant de la quote-part aux dépenses communes. Néanmoins, pour ne pas être pris au dépourvu, notre Parlement vota-t-il, dès le commencement du mois d'octobre, une loi qui autorisait ce renouvellement pour un an, à la condition toutefois que ce renouvellement fût voté en Autriche par les pouvoirs parlementaires et non pas promulgué en vertu du fameux art. 14 de la Constitution cisleithane qui autorise le gouvernement à mettre en vigueur des lois, sauf approbation ultérieure du Parlement. Notre législature de 1867 sur la matière nous imposait cette réserve, car elle stipule expressément que les lois concernant les affaires communes ne peuvent être admises que si elles ont passé par les instances parlementaires dans les deux moitiés de l'Empire. Il est juste d'ajouter que la loi autrichienne sur la même matière ne contient pas la disposition correspondante. Toujours est-il que le Parlement hongrois a expressément rappelé la dite loi et n'a pas voulu qu'un arrangement voté par lui fût imposé par décret à l'autre moitié de la monarchie. Et le comte Badeni s'étant fait fort d'obtenir de son Parlement le vote de l'arrangement provisoire, nous restions ainsi inactifs, jusqu'aux premiers jours de décembre, les convenances ne permettant pas aux ministres hongrois de douter de la possibilité de réaliser cet engagement. Lorsque, enfin, aucun doute ne fut plus permis, le cabinet Banffy vint saisir le Parlement hongrois d'un nouveau projet de loi, tout aussi provisoire, qui autorisa le maintien du *statu quo* dualiste durant l'année 1898, sans plus se préoccuper des conditions dans lesquelles ce maintien s'était promulgué en Autriche. Du moment que le Reichsrath s'était mis dans l'impossibilité absolue de rien voter, nous n'avions plus de notre côté qu'à pourvoir au plus urgent besoin, celui de ne pas permettre que la Hongrie se trouvât au 1er janvier 1898 dépourvue de toute législation en matière douanière et de circulation fiduciaire. Un projet de loi fut donc présenté en ce sens dans les premiers jours du mois de décembre à la Chambre basse. Il prolongeait pour la durée de l'année 1898 l'état de choses existant, à moins que, avant la fin de cette année, les lois définitives sur la matière ne fussent promulguées; mais il stipulait en même temps que si, d'ici au 1er mai 1898, aucun arrangement n'était conclu avec la Cisleithanie, le ministère hongrois serait tenu de saisir le Parlement de propositions qui permettraient, à partir du 1er janvier 1899, de créer à la Hongrie un régime douanier indépendant et une circulation fiduciaire autonome. On s'est beaucoup récrié, de l'autre côté de la Leitha, sur l'admissibilité de ce vote. On a prétendu que si, en effet, notre pacte dualiste expire le 1er janvier 1898 et n'est, à plus forte raison, plus en vigueur au 1er janvier 1899, la Hongrie avait cependant les mains liées par les traités de commerce que la monarchie a conclus en 1892 avec plusieurs puissances, l'Allemagne, l'Italie, la Russie, la Suisse, la Belgique, et qui expirent seulement au 31 décembre 1902. On n'a pas tenu compte de ces arguties et, en effet, si les deux parties de la monarchie sont liées, en ce qui concerne leurs tarifs, jusqu'à la date indiquée, vis-à-vis des dits Etats, rien

n'empêche ces deux moitiés de l'Empire d'appliquer ces traités chacune sur son territoire et d'être séparées entre elles par des barrières douanières. Lorsque le dit projet de loi vint en discussion, l'extrême gauche se mit à le combattre comme insuffisant ; d'après elle, il fallait proclamer aussitôt la séparation douanière et monétaire, sauf à maintenir pendant un an le régime actuel à titre provisoire. Le moment semblait propice à M. Kossuth et à son groupe de réaliser l' « union personnelle » qu'ils avaient inscrite à leur programme depuis trente ans et que les circonstances paraissaient si bien amener en quelque sorte toutes seules. Il suffisait, d'ailleurs, pensaient ils, de forcer un peu la main et au Gouvernement et à la nation pour être assurés d'arriver au but. N'avons-nous pas l'obstruction ? Et si, durant le petit nombre de séances qui restaient avant le 31 décembre, on empêchait qu'aucun vote ne se produisît, de fait le régime dualiste n'avait plus de base légale et certes ce n'est pas en Hongrie qu'un gouvernement quelconque pourrait se permettre de le promulguer par voie de décret quelques semaines après que nous avions formellement rappelé aux Autrichiens l'impossibilité d'un pareil procédé en cette matière. Et, en effet, le modeste groupe d'extrême gauche, vu l'absence de la clôture, réussit à traîner la discussion jusqu'au 30 décembre, sans qu'un vote pût intervenir

Il y eut alors en Hongrie des journées de véritable angoisse patriotique, mais il y eut aussi de mémorables séances qui ont relevé les courages et fait vibrer les cœurs. Je range au nombre de ces séances celle du 17 décembre, où le comte Albert Apponyi, le chef de la gauche modérée, le plus bel orateur que nous ayons eu depuis Louis Kossuth (en 1848), s'est rangé du côté du ministère, en démontrant les dangers du régime que l'Extrême Gauche allait amener. Celle-ci n'en a pas moins persisté et de vives inquiétudes se sont emparées des esprits, lorsqu'on se vit devant l'inéluctable nécessité de procéder par voie de décret au 1er janvier. *Principiis obsta* est une loi très juste en ces matières et que pouvait-il surgir de cette première infraction à une doctrine que la Hongrie a toujours si strictement observée ? Ne pouvait-on pas, surtout, en profiter à Vienne où la Hongrie n'a pas que des amis et nous octroyer quelque ministère réactionnaire, amener des troubles parlementaires du genre de ceux qu'on venait de pratiquer là-haut, aboutir à la dissolution de la Chambre et l'anarchie parlementaire, dont savent si bien profiter les cléricaux et centralistes, à Vienne ? Eh ! bien, notre Extrême-Gauche a eu le « cœur léger » au point de ne pas partager ces préoccupations. Ainsi que nous le disions plus haut, elle a eu soin d'empêcher tout vote avant la fin de l'année. Seulement, elle était à tel point isolée dans cette action qu'elle a elle-même fini par reconnaître l'erreur où elle était tombée. L'opinion publique, généralement si facile à se laisser entraîner par les grands mots et à accepter des clichés tels que : indépendance douanière, banque nationale, etc., a témoigné cette fois une telle répugnance pour l'action de la fraction Kossuth que celle-ci a dû désarmer. Elle n'a pas eu l'abnégation de le faire avant la date fatale ci-dessus indiquée ; ne pouvant obtenir l'indépendance douanière, tout au moins voulait-elle se créer une occasion de proposer

une mise en accusation du ministère, lequel nécessairement allait, le 1er janvier, promulguer par voie de décret la prolongation que le Parlement n'a pu voter. Cette fois encore les calculs de l'Extrême-Gauche ont été déçus. La liste des orateurs de Gauche était épuisée le 31 décembre et le ministère savait que celle-ci ne reprendrait plus le débat, se sentant absolument abandonnée par l'opinion. Dès lors, le baron Banffy ne fit signer aucun décret. La session, interrompue le dernier jour de 1897, reprit le 3 janvier et le ministère se borna à annoncer que, la loi prolongeant le régime économique devant être incessamment votée, il allait solliciter du Parlement un bill d'indemnité pour les quelques jours durant lesquels, en prévision dudit vote, le pays allait être sans cette loi. Et c'est ainsi que tout fut réglé et apaisé et que la Hongrie est rentrée dans la loi sans être sortie de la légalité.

Et voilà où nous en sommes, à cette heure; moins de deux mois nous séparent de la date assignée au Cabinet Banffy par un vote presque unanime des Chambres pour présenter soit les lois définitives de l' «*Ausgleich* », soit des projets de loi établissant à titre définitif notre autonomie douanière et monétaire. Le Reichsrath est convoqué pour le 21 mars à Vienne et les plus optomistes ne peuvent admettre que d'ici à la date fatale il ait réussi à voter l'*Ausgleich*. Et alors? Y aura-t-il réellement séparation et enrichirons-nous l'Europe d'une frontière douanière en la fin de ce siècle, durant une bonne moitié duquel on espérait voir tomber toutes ces barrières et le continent uni en une seule et même liberté commerciale? Nous mettrons-nous à créer une monnaie fiduciaire de plus à la fin de ce siècle qui se croyait appelé à pratiquer presque l'unité monétaire par l'abolition des monnaies fiduciaires et leur remplacement au moyen du chèque local et universel? Et tout cela, parce qu'à Vienne et à Budapest on n'aura pas réussi à s'entendre sur la répartition des dépenses dites communes, sur ce que nous appelons la « quote », parce que sur cette dispute on aura élevé toutes sortes d'autres compétitions locales, individuelles, celles du pétrole, des farines, etc. ; qu'on y aura intéressé des groupes qui prétendent représenter des partis, lesquels parlent au nom de provinces et de royaumes? La dispute sur la « quote » elle-même, je l'ai précédemment exposée et n'ai pas à y revenir. Nous avons, en Hongrie, d'aussi puissants arguments à invoquer pour démontrer que nous ne saurions aller au delà des 32 p. 100 dont nous portons le poids depuis 1867, qu'en ont sans doute les Autrichiens pour affirmer qu'il nous faut assumer 46 p. 100 et davantage encore. Ce que valent ces arguments, en voici une petite preuve entre mille : le nouveau Cabinet autrichien a pour ministre des Finances, M. le professeur Kaizl, de Prague, un des chefs du parti jeune-tchèque. A peine avait-il été nommé à ce nouveau poste, que les feuilles viennoises se mirent à citer une de ses études dans lesquelles il démontra que, par rapport à la Banque centrale d'émission, l'Autriche n'avait à faire aucune des concessions que la Hongrie réclamait car, disait-il, le pays est bien plus pauvre que l'Autriche ; il profite du bon marché de l'argent qui existe en Cisleithanie et gare à lui si le crédit n'était plus commun aux deux parties

de la monarchie ; l'Autriche n'y perdrait rien, mais c'est la Hongrie qui aurait à payer le crédit beaucoup plus cher. Cette citation fut faite par une feuille qui soutient depuis longtemps que la Banque doit être placée sous une tutelle autrichienne beaucoup plus que hongroise et elle fut aussi faite un peu pour mettre d'avance M. le Dr Kaizl en contradiction avec lui-même, car il est évident que le ministère Thun aura à soumettre au Reihsrash l'ensemble de l'*Ausgleich* conclu entre les gouvernements depuis plus d'un an, et qu'il ne s'agira pas d'y introduire des modifications au gré des opinions que chacun de ses membres a pu exprimer, n'étant que député ou professeur. Toujours est-il qu'on a cru montrer à la Hongrie le nouveau ministre des Finances porté à lui tenir la dragée haute. Savez-vous quel'a été l'effet de la susdite citation ? « Puisque, a-t-on dit à Budapest M. Kaizl nous croit si pauvres que cela, il est tout logique que dans la question de la « quote », il s'en souvienne pour ne pas exiger que nous augmentions nos versements. Quant à la circulation, notre crédit à l'étranger n'est plus, comme il y a trente ans, inférieur de quelques pour cent à celui de l'Autriche. Si l'on veut la séparation, nous saurons trouver les capitaux nécessaires pour créer une solide Banque d'émission. De même pour les douanes, nous appliquerons à l'Autriche absolument le même tarif — celui de la nation la plus favorisée — auquel nous sommes tenus vis-à-vis des puissances ci-dessus nommées, avec lesquelles nous avons des traités jusqu'en 1902... Seulement tout cela serait aussi triste que baroque et nous espérons toujours que si non d'ici au 30 avril, du moins jusqu'au 31 décembre, on aura réussi à réaliser un pacte de quelque durée. »

Car il est enfin temps que nous sortions du provisoire où ce conflit nous tient depuis deux ans et qui paralyse toute notre activité législative, sans parler du tort qui en résulte aussi pour nos entreprises économiques de toutes natures, ce provisoire qui a empêché nos Chambres de voter à temps le budget de 1898 ; il a fallu se contenter de quatre douzièmes provisoires votés en décembre, et à l'heure qu'il est, les différents chapitres ont bien été adoptés par la Chambre basse et d'ici peu de jours l'ensemble de la loi financière aura passé également. Quant à la Chambre haute, on a tout lieu d'espérer qu'elle ne tardera pas à voter la loi assez à temps pour qu'une nouvelle demande de douzième provisoire ne soit pas nécessaire.

Nous avons eu cependant et nous avons encore d'autres préoccupations non moins graves que celles concernant nos rapports avec l'Autriche. Dans ce nombre la question du socialisme agraire figure au tout premier rang. J'en ai fait mention, plus d'une fois ici-même. L'été dernier déjà le gouvernement s'était vu obligé de réunir sur certains points du pays quelques milliers d'ouvriers pour les tenir à la disposition des propriétaires dont les travailleurs locaux refusaient de faire la récolte. Cette mesure, aggravée de l'envoi de quelques bataillons de soldats et de quelques escouades de gendarmes, suffit à maintenir l'ordre et à faire rentrer le blé. Cependant cette intervention ne pouvait se répéter et comme, incontestablement, la

répartition des terres laisse beaucoup à désirer dans certaines contrées où les *latifundia* occupaient de vastes espaces, des projets de loi ont été présentés au Parlement aussi bien pour faciliter l'acquisition de terres de petite et moyenne grandeur, moyennant des opérations de crédit auxquelles certaines faveurs, voire des garanties d'intérêt sont accordées — que pour régler les rapports entre propriétaires et ouvriers ruraux, de façon à faire cesser de vieux usages devenus aujourd'hui inapplicables pour protéger propriétaires et laboureurs contre les intimidations des meneurs et assurer l'exécution des contrats conclus en vue des travaux de la récolte et dont trop souvent, à l'heure critique, les ouvriers ne voulurent plus se souvenir. D'autres projets encore sont en préparation ; il s'agit de rendre l'association de crédit accessible, aux populations rurales. Tout cela semblait promettre de l'apaisement. Il n'en était rien. Depuis deux mois environ on a acquis la preuve d'une vaste agitation qui travaille nos campagnards et qui est loin de ne viser que les plus pauvres, les dépossédés. Des meneurs dépourvus, de tout scrupule, ont réussi à faire croire à un prochain partage des grandes propriétés, et ce sont les paysans propriétaires de petits lots qui ont été le plus fortement alléchés ; la convoitise s'étend à toute propriété tant soit peu considérable, et des légendes se sont formées qui montrent « le roi » disposé à faire procéder à un prochain partage de tous les domaines privés, d'État ou ecclésiastiques, en dépit de ses ministres qui ne sont pas enclins à y souscrire. On a dû prendre des mesures sévères, faire arrêter des agitateurs fort peu consciencieux qui gagnaient gros à se faire ainsi les prophètes de la nouvelle religion communiste et on a dû même porter quelque atteinte à la sacro-sainte liberté de la presse. On s'y est pris un peu sournoisement : une loi récente ordonne qu'un exemplaire de tout imprimé doit être livré à l'autorité en vue d'enrichir nos collections. Cette inoffensive mesure vient de recevoir une application démesurée. Toute feuille imprimée doit être livrée au procureur général avant d'être expédiée par la poste et le parquet peut en ordonner la saisie avant expédition. C'est une interprétation passablement arbitraire de la dite loi ; mais il est juste d'ajouter qu'il y avait quelque chose à faire, car des centaines de milliers d'exemplaires de petits journaux incendiaires partaient de la capitale, et le paysan, trop crédule à l'égard de ce qui est imprimé, y voyait la preuve de la prochaine réalisation de ses rêves insensés. Mais si l'interprétation était arbitraire, elle n'en était pas pour cela plus efficace. Les meneurs eurent bientôt fait d'expédier leurs imprimés par d'autres voies, comme ballots de marchandises, par exemple, et le tour était joué. Si cela prouve quelque chose, c'est que dans les manifestations policières nous sommes des primitifs et la tentative faite pour photographier les meneurs en est une autre preuve à l'appui (1).

(1) Le malheur est que notre loi sur la presse date de 1848, année d'idéalisme et où tout s'est bâclé à la hâte et où aussi il était encore impossible de prévoir le développement que la presse a pris durant ce demi-siècle. Aussi la loi est elle fort imparfaite. Mais aussi bien parce que nous traitons avec un profond respect chacune de nos conquêtes de 1848 que parce que, en général, rien n'est plus difficile à faire qu'une loi vraiment bonne en matière de presse, nous en sommes

Ce qui prouve l'égarement où les foules se sont laissé entraîner, ce sont les résolutions prises dans des congrès tenus jusque dans la capitale et les prétentions formulées d'un ton convaincu dans des réunions locales. Au Congrès général des ouvriers agricoles, réuni en décembre dans la capitale et qui a duré trois jours (pendant les fêtes de Noël), on a résolu, par exemple, que le travail aux champs ne doit jamais dépasser douze heures et qu'il faut arriver à le réduire à huit heures; qu'aucun travail ne doit être consenti autrement qu'à la journée et non à la tâche, que les contrats doivent être conlus par l'intermédiaire du « Sécrétariat du Congrès », que le paiement « en nature » est aboli. De nombreuses dispositions concernent la nourriture, les instruments de travail, etc., à fournir par le propriétaire. Dès qu'il y a contestation sur l'application du contrat, celui-ci est suspendu jusqu'à la solution du conflit. Je m'arrête, car cette dernière disposition dit tout : du moment où le travail peut être suspendu à la suite d'une simple contestation, vous voyez ce que deviendrait une récolte si l'on ne cédait à toutes les prétentions. On s'est risqué aussi sur le terrain politique. On a réclamé le suffrage universel, le vote secret, la liberté absolue de la presse, une législation internationale protectrice du travail, l'instruction gratuite, l'abolition de l'armée..... Qu'après cela la loi votée par le Parlement et promulguée le 1er mars pour régler le travail agricole puisse être efficace et prévenir des troubles, c'est difficile à croire. Il faudra bien, lors de la récolte prochaine que l'impuissance des meneurs soit accusée autrement aux yeux de la masse que par des mesures de simple police et des circulaires ministérielles, distribuées à un million d'exemplaires et dans toutes les langues pour expliquer au peuple la dite loi, les bienfaits qu'elle lui assure et aussi les devoirs qu'elle lui crée. La dite loi a l'immense tort de se composer de 80 articles. Comment veut-on qu'un laboureur s'y reconnaisse et comment surtout empêcher que des malintentionnés l'induisent en erreur, en la lui expliquant ?

Notre gouvernement espère cependant arriver à transformer une partie du prolétariat agricole en petits propriétaires à l'aide de la loi déjà mentionnée donnant une garantie d'intérêt aux lettres de gage de certains établissements de crédit, qui pourront faire des avances pour l'acquisition de petits lots de terre à de certains travailleurs inspirant confiance. En sus, le ministère veut affermer à de pareils laboureurs des parcelles du domaine de l'Etat et il songe encore à s'occuper du règlement des bureaux de placement pour le travail agricole, à encourager par une loi les associations agricoles et à légiférer même sur la question des domestiques. En ces matières, le bon vouloir est excellent, mais la bureaucratie qui, en dernier lieu, est appelée à l'appliquer, a souvent la main si lourde qu'on se prend à redouter son intervention...

Si stérile que la dernière année législative ait été, nécessairement, à

restés à la loi si peu applicable de 1848. Toutefois il a été reconnu qu'il y avait quelque chose à faire et, à l'occasion de la discussion du budget de la justice, le gouvernement a promis de présenter avant peu un projet de loi sur la matière qui lui permît de ne plus avoir recours à des expédients du genre de celui signalé ci-dessus.

cause de la tenue en suspens de nos rapports avec l'Autriche, elle n'a pourtant pas été absolument improductive. Ainsi qu'on l'a déjà constaté précédemment, le Parlement a voté la loi organisant l'institution du jury et le Code de procédure criminelle, réformes très importantes dont la promulgation est attendue pour le 1er janvier 1899. On a aboli l'institution du petit loto pour le remplacer par la loterie des classes (à l'instar de la Prusse), moins accessible aux toutes petites bourses. Cette nouvelle institution fonctionne depuis quelques mois ; le Trésor, semble-t-il, n'y perd rien ; mais j'ai tout lieu de penser que le diable du jeu n'y a pas perdu davantage.

La session législative de 1896-1897, la première du Parlement élu en 1896, a pris fin le 17 janvier 1898 et la session suivante a été ouverte le même jour. C'est durant cette dernière qu'ont été présentées un certain nombre de lois non encore votées à cette heure, mais dont plusieurs vont l'être prochainement. De ce nombre est la motion qui tend à proclamer le 11 avril jour de fête nationale en souvenir des lois libérales votées par les chambres hongroises, alors pour la dernière fois réunies à Presbourg, et sanctionnées il y a cinquante ans, par le bon roi Ferdinand V (Ferdinand Ier comme empereur d'Autriche). La vérité est que pour nous, le vrai anniversaire des dites conquêtes c'est le 15 mars, et cette date a toujours été commémorée depuis 1848. Mais il paraît qu'un certain sentiment des convenances exigeait que la « fête nationale » pût être rattachée à des liens dynastiques et que le 15 mars ne s'y prêtait pas. Passe pour le 11 avril. — Un autre projet de loi dont le Parlement vient d'être saisi, a trait à l'abolition de la propriété commune dans le territoire des anciennes frontières militaires. C'est en 1871 que ces territoires, autrefois exclusivement administrés par l'autorité militaire, ont été rendus à la vie civile. La propriété indivise de la terre, le droit du chef de famille d'en disposer tant qu'il était en service et l'impossibilité de partager ces biens faisaient en quelque sorte partie du régime qui constituait tous les hommes soldats à perpétuité. Avec le retour au régime civil, il a fallu ménager des habitudes et c'est ainsi que l'indivision de la terre s'est maintenue pendant un quart de siècle. Elle n'a point contribué à la prospérité des populations, au contraire ; le projet de loi ci-dessus mentionné promet de faire cesser cet état de choses archaïque. — Un autre projet de loi tend à réaliser un principe énoncé déjà dans la loi de 1848, savoir d'assurer un salaire minimum aux prêtres de tous les cultes. Il s'agit de prélever sur le budget de l'Etat la somme suffisante pour assurer aux curés un traitement annuel de 800 florins et aux desservants 400 florins l'Etat prenant à sa charge la somme nécessaire pour compléter la dotation des communes ou des fonds religieux. Toutefois la loi ne vise pas les cultes catholique, grec et arménien ; pour les ecclésiastiques de ces trois cultes, la question de la *Congrua* est à cette heure en délibération devant les autorités autonomes et l'Etat se bornera, en attendant ce règlement, à inscrire au budget, à titre provisoire, une somme pouvant suffire à venir en aide aux plus nécessiteux d'entre les serviteurs de ces Eglises. En effet, le Congrès catholique, appelé à créer « l'autonomie » de cette Eglise vis-à-vis de l'Etat,

siège depuis le mois de janvier, c'est-à-dire qu'il a délégué un comité pour élaborer les bases de cette autonomie. Le gouvernement a nettement indiqué, jusqu'à quelle limite il entendait admettre pareille autonomie et cette limite, c'est que les droits traditionnels de la couronne ne sauraient point être aliénés au profit d'une « antonomie » que l'épiscopat serait seul à pratiquer et à appliquer. Le Congrès a donc nommé une commission, laquelle a délégué un sous-comité pour rédiger les propositions dont le Congrès serait saisi. L'autonomie catholique a encore bien des étapes à franchir avant de passer dans la pratique, si tant est qu'elle soit compatible avec les droits de l'Etat moderne et qu'on puisse appeler « autonomie » une constitution où tout le pouvoir serait du côté de la prélature et où le « fidèle » serait réduit au rôle de contribuable. Cependant le projet de loi sur la Congrua ne satisfit pas au premier moment les communautés protestantes non plus. Celles-ci redoutent qu'il ne soit porté atteinte à la très large autonomie dont elles jouissent actuellement. Des discussions très sérieuses viennent d'avoir lieu au sein des deux communautés (protestante et évangélique) et des députations ont été déléguées auprès des ministres pour exposer les objections et les appréhsenions.

Elles ont un côté matériel et un côté moral. M. de Vlassitch, le ministre des Cultes et de l'Instruction, s'en est longuement expliqué et ses explications feront connaître à la fois la nature de ces objections et la manière dont on les a réfutées. Tout d'abord, les délégués ont cru comprendre qu'en assignant sur le budget la somme nécessaire pour assurer le minimum ci-dessus aux ministres du Culte, le Gouvernement entendait en faire disparaître les subventions dont les églises jouissent actuellement et qui sont laissées à leur libre disposition. Le ministre a pu affirmer que c'était là une hypothèse erronée. L'autre objection porte sur une disposition du projet de loi, mettant le Gouvernement en mesure d'apprécier si le prêtre « subventionné » par lui n'avait pas démérité par son attitude anti-patriotique, auquel cas le subside pourra lui être retiré. On est fort peu édifié de cette espèce de censure. M. Vlassitch aurait pu répondre que cette suspension de traitement est appliquée en France. Il s'est abstenu de faire cette démonstration, mais il a invoqué la responsabilité devant le Parlement qui ne permettra pas à un ministre de faire de cette prescription une arme de parti politique. Cette conversation a eu lieu le 12 mars et les journaux assurent que les délégués protestants ont jugé leurs appréhensions apaisées. J'avoue que de pareilles armes entre les mains d'un gouvernement sont toujours exposées à mal servir.

2° Lois votées et promulguées.

(Session 1896 1897).

Vente du sel pour le bétail. — Loi du 21 janvier 1897. (I.)

Tribunal d'arbitrage. — Loi du 25 janvier 1897 sur la création de ce tribunal pour régler la contestation territoriale entre la Hongrie et la Galicie. (II.)

Petite loterie. — Loi du 27 février 1897, abolissant la petite loterie et lui substituant la loterie dite des classes. (VII.)

Droits de port et de navigation. — Loi du 27 février 1897 modifiant l'ar-

ticle VI du traité d'union douanière austro-hongroise en ce qui concerne les droits de port et de navigation dans les deux parties de l'Empire. (VIII.)

Taxes de frêt. — Loi du 27 février 1897. (IX.)

Maladies des bestiaux. — Loi du 30 mars modifiant la loi II de 1893. (X.)

Budget de 1897. — Loi du 16 avril. (XI.)

Hospitalisation des pauvres. — Convention avec l'Italie. (XV.)

Exposition de 1900. — Loi du 10 mars réglant la participation. (XVIII.)

Traité de commerce hongrois-bulgare. — (Loi XIX) 10 mai.

Comptabilité de l'Etat. — Loi du 16 mai. (XX.)

Etablissements d'instruction militaire supérieure. — Lois du 23 mai 1897. (XXII et XXIII.)

Petits employés de l'Etat. — Loi du 23 mai. (XXIV.)

Régime des sucres. Primes d'exportation. — Loi du 24 août. (XXIX.)

Impôt des spiritueux. — Loi du 24 août. (XXXI.)

Garantie d'intérêt. — Loi du 25 août sur cette garantie aux obligations foncières émises par certains établissements de crédit pour faciliter l'achat de terres aux petits cultivateurs. (XXXII.)

Jury. — Loi du 28 août sur la création du jury en matière criminelle. (XXXIII.)

Code d'instruction pénale. — Loi du 25 août sur l'introduction de ce code. (XXXIV.)

Bureau de statistique centrale. — Loi du 27 août sur les attributions de ce bureau. (XXXV.)

Code pénal. — Loi du 29 août sur la modification à quelques articles de ce code. (XXXVII.)

Presse. — Loi du 21 novembre sur les exemplaires à déposer de tous imprimés dans un but scientifique. (XLI.)

Crédits provisoires. — Loi du 21 novembre établissant un crédit provisoire de quatre mois sur le budget de 1898. (XLIII.) (1).

(1) Il reste à mentionner des lois récemment promulguées sur les rapports légaux entre patrons et ouvriers agricoles et sur les noms à attribuer officiellement à un certain nombre de villes, qui en ont plusieurs (le nom officiel étant celui en langue hongroise). Signalons encore un projet de loi ayant pour objet d'autoriser les caisses d'épargne postales à porter à 2.000 florins le chiffre des dépôts par livret qui est actuellement de 1.000 florins et un projet, tendant à subventionner une compagnie de navigation qui s'oblige à établir des escales en Orient.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

Ce mois, s'il n'a pas vu se dénouer à l'amiable les crises qui, sur tant de points à la fois, ont surgi pour l'embarras des diplomates et pour la vive et légitime préoccupation des amis de la paix, ne se termine pas, du moins, sans que la plupart de ces questions urgentes aient fait un pas, et un grand pas, vers une solution. Assurément, il y a tout lieu de regretter la tournure qu'ont prise les événements, là où ils semblent pousser peuples et gouvernements à un conflit; et pourtant, même dans ce cas, je ne saurais, pour ma part, ne pas m'associer en toute sincérité au soupir de soulagement poussé par tous ceux qui redoutent par-dessus tout, et à trop juste raison, la prolongation indéfinie d'un état de paix armée ou plutôt de guerre latente, néfaste sous tous les rapports aux intérêts vitaux de la société moderne.

De bons esprits en sont arrivés à se demander si, à force de craindre et de s'efforcer de conjurer l'explosion peut-être inévitable des hostilités, l'Europe tout entière ne sacrifie pas la proie à l'ombre, si elle n'assume pas des charges plus écrasantes encore que celles d'une lutte ou même d'une défaite, et si elle ne réalise pas une fois de plus le mot du poète :

Et propter vitam, vivendi perdere causas.

Qu'il y ait dans ce sentiment assez général quelque chose d'un peu morbide, qu'il tienne un peu trop à la lassitude et à cet ennui qui naquit un jour de l'uniformité, fût-ce celle du bonheur, il n'y a rien là d'impossible. Je dois cependant me hâter d'ajouter qu'à mon sens il y a tout autre chose dans cet état d'âme; qu'il correspond à une perception très exacte du cours de nos destins et qu'il est parfaitement compatible avec un loyal et conséquent amour de la paix et une haine raisonnée de l'arbitrage brutal de la force.

En somme, à cette heure, les nations les plus avancées de l'Occident épuisent le plus pur de leur substance, les dernières réserves de leurs trésors, les ressources suprêmes de leur énergie à se préparer pour un combat que tout le monde s'accorde à juger d'avance décisif, à proclamer inévitable et à tâcher de prévenir. Dans cette antinomie plus ou moins consciente entre la consécration patriotique de toutes les forces nationales à la préparation de ce duel et l'élévation au rang d'axiome de la civilisation contemporaine de la proclamation de l'impossibilité de cette même lutte, réside, à n'en pas douter, la source de quelques-uns des maux les plus graves dont souffrent nos sociétés. Pas n'est besoin, je crois, d'insister à cette place sur les conséquences directes, immédiates, au point de vue

financier, économique, de ce prélèvement indéfini de la meilleure part des richesses et des générations de nos divers pays au nom de ce Moloch de la sécurité nationale.

Ce qui frappe moins la vue et ce qui mérite peut-être de fixer davantage l'attention, c'est l'effet moral de ce régime. L'âme même de la nation est faussée dans une certaine mesure par cette contradiction inavouée, mais patente, entre l'étendue des sacrifices imposés et le caractère chimérique, voire mensonger de l'objet auquel ils sont consacrés. Princes, hommes d'Etat, démagogues, tout le monde a à la bouche tout à la fois l'affirmation emphatique de son dévouement à la cause de la paix et la proclamation plus véhémente encore de la nécessité de tout subordonner à la préparation de la guerre. C'est déjà en soi une difficulté manifeste, tranchons le mot, un péril de premier ordre, pour une démocratie qui avait à secouer les traditions du césarisme et de la centralisation à outrance et à enraciner chez elle les viriles et saines habitudes du self-government et de l'autonomie, que d'avoir à faire cohabiter sur son sol les rudiments à peine ébauchés des institutions libérales de l'avenir et la puissante citadelle d'une grande armée. Bien vite, la politique extérieure d'un Etat se ressent de ce contraste. Il passe en force de loi que l'on assigne à l'activité du pays et de ses représentants au dehors des fins purement conventionnelles qui sont acceptées avec une loyale crédulité par la masse populaire et qui n'ont qu'un lointain rapport avec les objets véritables d'une diplomatie réaliste.

Pendant qu'il est admis que toute la vie nationale gravite autour de l'idée, je ne dis pas d'une revanche, mais d'une reconstitution de l'unité de la patrie, la politique du gouvernement poursuit un tout autre but. Tôt ou tard l'écart entre la conception populaire et la réalité pratique éclate à tous les yeux. Les patriotes naïfs, qui d'ailleurs ne s'étaient peut-être jamais demandé où les menait tout ce train de protestations, et s'ils ne finiraient pas par se trouver en face de l'austère obligation d'aller jusqu'au bout d'une initiative solennellement prise, se frottent les yeux avec une surprise chagrine en voyant un événement, dont ils avaient d'avance adapté le caractère à leurs folles espérances, leur infliger la plus cruelle des déceptions et s'harmoniser à merveille, non pas avec l'idéalisme de leurs concepts, mais avec le réalisme terre à terre d'une politique toute pratique.

C'est toute l'histoire de l'alliance russe et de ce curieux mouvement de réaction qui, une fois la portée éminemment pacifique et conservatrice de cet arrangement mise en pleine lumière, a entraîné à une injuste rigueur ceux qui avaient fait le meilleur marché de leur dignité et de celle du pays dans leur enthousiasme avant la lettre pour cette combinaison. Et ce n'est pas tout. A l'intérieur cette nécessité inéluctable des armements à outrance, cette prodigalité peut-être inévitable dans l'entretien d'un grand établissement militaire en temps de paix, cette culture méthodique de l'esprit de respect et presque d'idolâtrie pour les représentants de cette force défensive, finissent le plus souvent par déchaîner en pleine démocratie libérale, en pleine république soi-disant

parlementaire, un de ces courants de militarisme brutal qui compromettent d'abord les garanties élémentaires de la justice et des droits individuels et qui aboutissent bien vite à un dix-huit brumaire à un deux décembre ou à tout autre entreprise fatalement heureuse contre le régime du self-government.

A tous ces titres et aussi parce que la prolongation indéfinie d'un pareil état de choses, avec l'effroyable saignée faite chaque année à notre vieille Europe, amènerait nécessairement la révolution sociale sous sa forme la plus violente et la plus subversive, on ne peut s'empêcher de former des vœux pour que la détente se produise bientôt et justifie une réduction immédiate des effectifs et des budgets ou pour que le nuage noir crève enfin et qu'un orage terrible, mais court, nous tire de cette intolérable et interminable oppression. Si tel est bien le souhait raisonné d'amis sincères de la paix, il faut convenir que les conjonctures actuelles ne semblent point du tout en préparer la réalisation. Partout, au contraire, on entend un bruit d'armes et les grandes puissances déjà, semblait-il, aussi menaçantes que possible, se livrent à une sorte de steeple chase de préparatifs supplémentaires. Sur le continent les nations militaires enflent leurs budgets, grossissent leurs effectifs, perfectionnent leurs armements. Une nouvelle carrière de folie s'ouvre devant celles d'entre elles qui visent en même temps à être des puissances navales de premier ordre.

C'est l'Angleterre, il faut l'avouer, qui a donné le signal de cette rivalité maladive. Son budget de la marine a pris des proportions formidables. Il était il y a une vingtaine d'années de quelques 300 millions et ce chiffre semblait joli. A cette heure M. Goschen s'excuse de ne demander aux représentants de la nation que la pauvre somme de 595 millions. L'Allemagne s'est piquée de suivre cet exemple. On sait les ambitions navales effrénées de Guillaume II. Amiral de la flotte honoraire en Grande-Bretagne, il entend n'avoir pas qu'une ombre de flotte à commander en Allemagne. Le septennal naval, réduit à un sexennat, d'après les orateurs de la majorité, équivalant à un éternat, d'après ceux de la minorité, a été voté, grâce au concours de la plus grande partie du centre catholique qui a bien mis quelques menues conditions à son consentement, mais qui n'en a pas moins inauguré une politique dont nous verrons les conséquences se dérouler peu à peu et à laquelle on ne se serait guère attendu ni aux temps déjà lointains de Kulturkampf, ni même au lendemain du pèlerinage humiliant du prince Bismarck à Canossa.

Pendant ce temps le concert européen achevait de se rompre en Crète. L'Allemagne a retiré depuis quelques semaines son navire et son modeste contingent, l'Autriche rappelle son escadre et ses soldats. C'est le commencement de la fin. On nous rendra cette justice que nous avons cru — ou essayé de croire — à l'action commune des puissances en Orient aussi longtemps, et plus longtemps même, que les circonstances l'ont permis. Il nous semblait que nul n'avait le droit de briser d'avance un instrument aussi précieux ; qu'il y avait là tout ensemble une combinaison merveil-

leusement opportune et propre à résoudre à l'amiable les problèmes si menaçants du Levant et comme l'esquisse d'une organisation future de nature à donner satisfaction aux plus généreux théoriciens de la paix perpétuelle.

A vrai dire, nous ne regrettons nullement d'avoir soutenu — et de toutes nos forces — ce concert. Il importe assez peu de s'exposer aux sottes railleries de politiciens simplistes qui s'imaginent avoir raison dès le début et d'un bout à l'autre de l'affaire parce qu'un ensemble de circonstances, parmi lesquelles il faut placer leur inintelligente attitude, ont fait l'échec final de cette tentative. Ce qui est essentiel et ce qui réconforte, c'est d'avoir une conscience sans reproche et de pouvoir se dire que l'on a tout fait, sans illusion, sans ridicule exagération de l'importance d'un rôle plus que modeste, sans aucun retour égoïste, pour le succès d'une entreprise aussi justifiée. Le moment est venu de dresser le bilan de ce syndicat. Ses comptes ne sont pas fort brillants, c'est bien d'une espèce de banqueroute qu'il s'agit. On a sans doute évité une grande guerre européenne que personne ne voulait. Mais sur tous les autres points, quel insuccès !

Les massacres d'Arménie ne sont pas vengés. Les réformes d'Anatolie, qui donc est assez arriéré pour en parler encore? La Grèce, on l'a laissée aller se briser de gaieté de cœur contre des forces supérieures et compromettre peut-être irrémédiablement l'avenir de l'hellénisme. On n'a su ni l'arrêter à temps, ni intervenir en temps utile, ni même donner à la paix le caractère qu'elle aurait dû avoir. La péninsule des Balkans est dans une fermentation dangereuse. On a permis à l'ex-roi Milan, traitre à des engagements grassement payés, de revenir jeter la perturbation en Serbie. L'influence russe périclite. En Bulgarie, les rapports se tendent avec la Turquie suzeraine. Les massacres et les tortures du vilayet de Kassavo menacent d'allumer un incendie comme les *atrocités bulgares* de 1876. Le Macédoine s'agite. Cependant la Crète en est toujours au même point. Le désordre, l'anarchie y règnent. D'institutions autonomes, pas un rudiment. Les Turcs, encouragés par le renouveau de prestige du Padichah, se montrent plus difficiles.

C'est le moment que choisissent l'Allemagne et l'Autriche pour fausser compagnie à leurs alliés. On nous prend pour un peu plus naïfs que nous ne sommes quand on croit pouvoir nous assurer que tout est pour le mieux; que la constitution de l'indépendance fait de grands progrès et que la question du gouverneur est résolue. Qui trompe-t-on? Qui ne sait quel rôle l'Allemagne va jouer à Constantinople et que le Sultan, irrité du rejet dédaigneux, sans phrases, de la candidature d'Alexandre Pacha Karathéodory, va opposer un inflexible veto à celle du prince Georges de Grèce? Ah ! le bon billet qu'a cet honnête jouvenceau! comme il aurait tort de quitter prématurément Athènes pour aller faire une tournée de remerciements anticipés dans les capitales bienveillantes et surtout pour prendre possession trop tôt d'un poste qui n'est pas sien, qui ne le sera peut-être jamais, et qui, s'il le devient, aurait dû l'être dès l'an dernier, quand son opportune collation aurait prévenu une guerre néfaste !

Voilà donc un point acquis : l'*Homme malade* du Levant ne se porte pas si mal que cela, ou plutôt on lui a permis follement de recouvrer une conscience de ses forces qui le rend plus dangereux que jamais. Les médecins qui l'ont traité — et qui offrent cette particularité un peu fâcheuse de prétendre à la succession du *de cujus* tout en soignant l'intéressant malade — n'ont réussi qu'à galvaniser ce que l'on croyait un cadavre. Réussiront-ils mieux, puisque, après tout ce sont les mêmes, à l'égard du nouvel *Homme malade* au chevet duquel ils montent la garde en Extrême-Orient? Il faudrait d'abord s'entendre sur les métaphores que l'on met en usage en l'espèce. Pendant que les uns parlent simplement de maladie, d'autres traitent le Fils du Ciel de *cadavre jaune* qu'il ne faut pas laisser flotter à la dérive. Il est hors de doute que la vitalité de l'empire chinois est réduite au plus infime degré, que sa force de résistance est une quantité évanouissante ou négligeable, pour reprendre le mot fameux de Challemel-Lacour, et qu'il n'existe guère de cohésion entre les diverses parties de cet immense corps.

Tout cela fait qu'une fois le signal de la curée donné, toutes les puissances devaient se croire intéressées à réclamer, à exiger, à prendre sans retard leur part des dépouilles. L'Allemagne a pris l'initiative. Un missionnaire catholique, qui ne savait pas devoir si bien servir les intérêts matériels de son pays, a été opportunément martyrisé. Rien que la cession d'un port et d'un Hinterland ne pouvait réparer ce meurtre. Kiao-Tcheou et la péninsule du Chang-tong forment un beau monument funéraire à la mémoire de cet anonyme. Une pierre venait d'être détachée de ce château branlant. Les rivaux de l'empire allemand ne pouvaient lui laisser le monopole de ces fructueuses opérations.

En tout bien, tout honneur, en professant hautement la plus tendre considération pour le Fils du Ciel, l'intégrité de ses possessions, l'indépendance de son empire, la Russie a tout doucement étendu la main vers un fruit depuis longtemps mûr. La Mandchourie était depuis des années une sorte de terrain vague, de province-tampon entre la Chine et la Sibérie transbaïkalienne. Depuis que les ingénieurs du Transsibérien avaient envahi la vallée du Sungari, avec leur escorte de sotnias de cosaques et leurs villages mobiles de colons, la Mandchourie, de Chaïlar à Ninguta et d'Aïgoun à Moukden et à Port-Arthur, était une dépendance implicite du Tsar. La diplomatie russe a agi avec un mélange de décision et de prudence qui lui a valu une victoire prompte et éclatante. Elle a demandé l'usufruit de Port-Arthur et de Talienwan pour une période limitée, mais renouvelable et le droit de construire un embranchement de Bedoune par Kirin et Moukden à ces ports. C'est chose faite. Les soldats de Nicolas II ont pris possession de leurs nouveaux quartiers, le drapeau russe flotte fraternellement à côté de l'étendard du Dragon chinois.

En même temps, pour alléger une tension dangereuse, la Russie a consenti à s'effacer temporairement en Corée, en d'autres termes, à céder au Japon la première place à Séoul. Habile modération qui ne compromet rien dans l'avenir, qui donne au Mikado une raison ou un prétexte pour

s'abstenir et qui, étant donnée l'occupation ou plutôt la pénétration graduelle de la Mandchourie par ses nouveaux maîtres, ne change rien au sort final de la péninsule coréenne encadrée, j'ai presque dit étouffée entre la nouvelle province russo-chinoise et l'ancienne province russe dite du littoral.

La France a loyalement concouru à ce beau résultat; elle a cru quelle était en droit de revendiquer sa part. La maîtresse du Tonkin avec une frontière limitrophe de la Chine méridionale sur plus de 2.000 kilomètres a incontestablement tous les titres du monde à faire valoir. Le gouvernement de la République a cru devoir être modéré. Il n'a pas voulu avoir la bouche plus grande que le ventre. Il sait quelle peine la France a rien qu'à digérer les morceaux qu'elle a avalés, depuis quinze ou vingt ans. Aussi s'était-il borné à demander la complète application des principes posés dans une série de traité conclus de 1886 à 1897. Cession d'un port ou d'un entrepôt de charbon, concession de privilèges industriels ou commerciaux, de l'entreprise de la construction de certaines voies ferrées, engagement de ne céder à personne un point quelconque du territoire des provinces situées dans le rayon immédiat de notre influence, telles ont été les modestes requêtes de notre agent.

La France, a dit le ministre, se contente de *miettes* là où d'autres recueillent des *mondes*. Il n'y a point de mal à cela, pourvu que notre prestige demeure intact, que la modération de notre appétit soit absolument volontaire et que le cas échéant, nous puissions compter, *dans toute l'étendue de nos exigences définies par nous et par nous seuls*, sur la loyale et active réciprocité du concour d'un allié si bien servi par nous,

Restait la grosse question de l'attitude de l'Angleterre. Celle-ci a lontemps eu une situation prépondérante en Chine. Elle la devait à sa politique sagace, à l'emploi heureux de ses armes, au voisinage de ses immenses possessions, à une longue suite d'agents distingués, les Parkes, les Wade, les Alcock, surtout à l'immense volume de son commerce qui absorbe près des dix-huit vingtièmes du commerce de la Chine et qui ne laisse pas de représenter une fraction très appréciable du total du mouvement de ses échanges. L'Angleterre, il fut impossible de se le dissimuler, s'éveilla dans un violent accès de mauvaise humeur à la constatation du changement soudain survenu en l'Extrême-Orient. Elle qui avait joui du monopole presque exclusif de ce marché et d'une suprématie incontestée, elle se trouvait aux prises avec une concurrence commerciale redoutable et avec la rivalité sans scrupules de puissances résolues à se garnir les mains par provision.

Tout contribuait à exalter l'irritation du public anglais. Ce *splendide isolement*, que vantent parfois si follement les orateurs du chauvinisme, ne laisse pas de créer d'assez vives angoisses dans l'esprit de ceux qui réfléchissent. A un développement outré de l'impérialisme agressif a correspondu une croissance maladive des susceptibilitées nationales.

Un homme, par malheur, s'est trouvé, dans les rangs du parti unioniste, au sein même du cabinet, pour chevaucher hardiment la crête de

cette espèce de mascaret chauvin. M. Chamberlain, pour achever l'évolution qui a fait de l'ex-ultra radical l'espoir et l'idole du torysme réactionnaire a voulu, lui, l'ex-apôtre de la paix à tout prix, l'ex-disciple de Cobden et de Bright, se faire le champion du Jingoïsme. Il a cherché noise partout, à quiconque.

Dans l'Afrique du Sud il a prêté la main à l'impunité et au renouvellement, sous une forme à peine différente, de l'attentat dirigé par M. Rhodes contre le Transvaal. Dans l'Afrique occidentale il fait le jeu de la Compagnie du Niger et de sir Georges Goldie et il provoque à plaisir un conflit avec la France, laquelle a besoin de tout son sang-froid, de la conscience de son droit et de sa fermeté pour défendre son bien sans lâcher pied et sans recourir à *l'ultima ratio* des batailles.

Depuis quelque temps M. Chamberlain a poursuivi une plus grosse partie. Profitant de la faute commise par lord Salisbury en prenant sur ses épaules vieillies le double et accablant fardeau des fonctions de premier ministre et de celles de chef du Foreign Office, il a noué une intrigue dans la coulisse contre l'homme d'État sagace, prudent, avisé, vraiment patriote, qui a déplu à son parti et aux néo-radicaux chauvins en déployant une honorable équité et un noble dédain pour les procédés de l'impérialisme dans sa direction de la diplomatie britannique. La Providence a semblé vouloir favoriser M. Chamberlain. Lord Salisbury, fortement atteint dans sa santé au moment le plus grave de négociations délicates, a dû abandonner pour un temps la gestion du Foreign Office. En partant pour le Midi il en a confié l'*intérim* à son neveu, M. Arthur-James Balfour, déjà premier lord de la Trésorerie et leader de la Chambre des Communes.

Ce choix était un coup droit pour M. Chamberlain, qui visait sinon à passer aux Affaires étrangères en personne, du moins à en donner la direction à l'un de ses affidés, soit à lord Cromer, soit au marquis de Lansdowne. Il fut plus grièvement déçu encore par l'indifférence plutôt satisfaite avec laquelle le pays accueillit cette nomination. Désormais il s'agissait de savoir quelle allait être la ligne de conduite du cabinet. Le gouvernement avait oscillé jusque-là de la façon la plus inquiétante. Il avait commencé à demander à la Chine Port-Arthur, Talien Wan, d'autres concessions qui n'auraient pu lui être accordées sans léser des intérêts si manifestés et si légitimes qu'ils équivalaient pour la Russie à des droits. Quand le Tsong-li-yamen avait refusé d'engager la conversation sur ce terrain mal choisi, il avait feint d'être parfaitement satisfait et de n'avoir pas le plus léger motif de mauvaise humeur.

Ni la presse ni le Parlement ne lui avaient permis cette petite hypocrisie. La première, le *Times* en tête, ne cessait de prêcher la nécessité d'une compensation immédiate, ample, propre à sauvegarder les intérêts et à ménager le prestige du Royaume-Uni. La Chambre des Communes se laissait aller à voter, grâce à la mollesse de M. Balfour, des résolutions doctrinales d'une dangereuse généralité, affirmant comme un principe essentiel de la politique anglaise le maintien envers et contre tous de l'indépendance et de

l'intégrité de l'empire chinois. D'autre part, les orateurs du gouvernement improvisaient chaque jour une nouvelle théorie de nature à impliquer la Grande-Bretagne dans les plus périlleuses conséquences, en déclarant que l'Angleterre voulait la politique de la *porte ouverte* et rien qu'elle ; qu'elle voyait une atteinte à la liberté du commerce dans l'occupation de points déterminés ; qu'elle était résolue à exiger le retrait de toute concession contraire à cet intérêt suprême. Cela, c'était éventuellement le conflit direct avec l'Allemagne ou la Russie.

C'était, grâce à un sophisme, l'incompatibilité radicale, absolue entre l'attitude du cabinet de Saint-James et celle de tous les autres. Aussi conçoit-on sans peine le soulagement avec lequel on a appris que l'Angleterre abandonnait cette dangereuse base d'action. Elle s'est mise au pas. Elle a fait son jeu comme les autres. Elle a voulu, elle aussi, tirer pied ou aile du Fils du Ciel. Elle a demandé, obtenu, l'usufruit de Weï-haï-weï. En soi, cette démarche est satisfaisante au premier chef. Donc il n'est plus possible que l'Angleterre proteste *ab irato* contre des exigences auxquelles elle s'est associée. Elle a sanctionné de fait le principe de l'occupation de Port-Arthur.

Voilà donc un danger de malentendu, voire de mésintelligence écarté. Il resterait à examiner en soi la portée de cet acte, les conséquences du choix par lequel l'Angleterre a jeté son dévolu sur Weï-haï-weï plutôt que sur tout autre point. Ici il y aurait plus matière à doute et dispute. Sans doute le Japon, actuellement en possession de ce port, seul gage territorial que l'Europe lui ait permis de garder et qu'il doit évacuer dès le solde de l'indemnité de guerre payé, le Japon, qui aurait pu trouver mauvais qu'on lui arrachât le fruit de sa victoire pour le donner à l'Angleterre, a été amadoué, suivant toute vraisemblance, par une traite en blanc sur la Corée. Mais l'Allemagne pourrait s'offusquer du logement de ce rival sur le flanc de la péninsule du Shang-tong dont elle s'est réservé l'Hinterland et la Russie, à Port-Arthur, pourrait trouver suspect ce vis-à-vis de l'autre côté du portail du golfe du Petchili.

Laissons cela de côté pour le moment et contentons-nous d'enregistrer avec joie l'adhésion explicite de l'Angleterre à une politique qui désormais ne recèle plus de germes de conflit. La question d'Extrême-Orient est loin de sa solution : elle ne fait que de se poser ; il convient de ne pas s'abandonner à d'optimistes illusions, mais, c'est bien quelque chose que d'avoir vu éteindre une mèche allumée et disparaître une cause presque fatale de guerre européenne.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

P.-S. Quand bien même le défaut d'espace ne m'interdirait pas l'ambition de parler ici cette fois du grave conflit hispano- américain je préférerais, m'occupant ici d'histoire et non de prophétie, attendre le mois prochain pour le traiter plus amplement et l'étudier en pleine connaissance de cause.

II. — CHRONIQUE POLITIQUE INTÉRIEURE

Enfin la Chambre est venue à bout du budget, le 15 mars !

La loi de finances, qui autorise les recettes, n'a pas été sans encombre. Elle était surchargée de dispositions incidentes qui constituaient réellement des questions principales pouvant faire l'objet d'une loi spéciale. Telle était, par exemple, la réforme de la taxe militaire, étudiée par une commission extraparlementaire, et qui tendait à supprimer certaines conséquences injustes de la loi organique de 1889. Elle a été adoptée par la Chambre. Les innovations sur les valeurs mobilières étrangères, remaniées à plusieurs reprises par le Gouvernement, ont donné lieu à de plus longs débats. Cependant, le *modus vivendi* arrêté entre la commission et le ministre a été maintenu.

La grosse question, celle qui soulevait les discussions de principe les plus délicates, était la réorganisation du marché financier. Voici comment elle a pu s'introduire dans un article de la loi de finances. On sait quelle est la situation légale du marché dans notre pays. L'article 76 du Code de commerce a institué le monopole des agents de change. Ces intermédiaires ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cotés. En fait, un marché libre s'est installé et fonctionne à côté du marché officiel. La *coulisse*, qui ne présente aucune des garanties légales du *parquet*, et qui est pour moitié cosmopolite, se livre, en dehors de la loi et même contre la loi, à des opérations de Bourse d'une importance considérable. Lorsqu'en 1893 fut votée la loi sur les opérations de Bourse, elle fut accueillie avec faveur des deux côtés : chacun espérant y trouver une consécration de sa situation. Mais l'état de fait s'est continué, avec tous les inconvénients de la rivalité qui en résulte. Les agents de change ont déposé une plainte contre la coulisse, et les choses en sont arrivées à ce degré d'acuité, qu'une réorganisation du marché s'imposait d'urgence.

Deux députés, MM. Louis Lacombe et Fleury-Ravarin, déposèrent alors des amendements presque identiques à la loi de finances tendant à rendre obligatoire la production d'un bordereau d'agent de change pour toute opération sur valeurs cotées. Le gouvernement adhéra à cette proposition, en déclarant qu'il y trouverait, si elle était adoptée, l'indication de la volonté du Parlement de voir procéder à une réorganisation de l'ensemble du marché par voie de décrets et d'arrêtés.

M. Cochery a expliqué à cet égard les intentions du cabinet à la commission du budget. Il a reconnu que la coulisse a un rôle légal en ce qui concerne la négociation des valeurs non cotées ; et ces dernières sont en nombre considérable. Il ne s'agit donc pas de détruire la coulisse qui a son rôle et ses attributions. Il s'agit seulement d'empêcher qu'elle n'empiète sur les opérations réservées au parquet par la loi.

Le ministre a déclaré qu'il ne songeait pas davantage à maintenir le

monopole des agents de change tel qu'il existe. Il compte réaliser les réformes suivantes : augmentation du nombre des agents de change, qui serait porté de 60 à 75 ou 80 ; groupement des agents de change par spécialités (1) ; abaissement du taux des courtages ; réduction des délais de livraison ; constitution d'un comité de contrôle des valeurs étrangères. Il s'ensuivrait plus de facilités pour le public, une sécurité plus grande pour les transactions.

Lorsque la question est venue devant la Chambre à propos des amendements de MM. Lacombe et Fleury-Ravarin, M. Lhopiteau a demandé leur disjonction. Il a été d'avis que la Chambre ne pouvait avoir une opinion éclairée et se livrer à une discussion aussi vaste, sans aucune des garanties habituelles : projet de loi, exposé des motifs, examen des bureaux. La réorganisation du marché ne pouvait se greffer sur le budget et être réglée au pied levé. M. Jaurès a félicité ironiquement le Gouvernement d'opérer ainsi des réformes par voie budgétaire, et ajouté que si la réforme était détestable, le procédé parlementaire lui paraissait excellent. Mais M. Fleury-Ravarin, M. Cochery et le rapporteur général, M. Delombre, ont démontré l'urgence extrême de mettre fin à une situation de fait intolérable. On demandait à la Chambre de se prononcer sur une question de principe. Repousser les amendements, a dit le ministre, c'est indiquer qu'on veut substituer le marché libre au marché officiel. En dépit de l'opposition de M. Ribot, la disjonction a été repoussée par 263 voix contre 239.

M. Viviani a alors présenté un contre-projet tendant à la création d'un marché unique où ne seraient admis que les intermédiaires de nationalité française, ayant rempli les obligations du service militaire. L'orateur socialiste a fait une critique également sévère du parquet et de la coulisse. Il admet cependant une réglementation du marché dans l'intérêt du public, mais l'accès ne pourrait en être refusé qu'à ceux qui ne justifieraient pas des conditions exigées de nationalité, de moralité et d'aptitude professionnelle. M. Cochery a fait observer que le contre-projet équivalait à la création de courtiers n'offrant plus la garantie résultant de la valeur de la charge. Comment avoir des cours sincères avec ces centaines d'intermédiaires ? Ce serait une nouvelle coulisse qui prendrait la place des agents de change. Le contre-projet fut repoussé par 387 voix contre 200. Par contre, la Chambre obéissant à on ne sait quel entraînement, adopta deux amendements de M. Viviani, l'un soumettant au contrôle annuel de la Cour des Comptes les livres et comptes des agents de change ; l'autre, décidant que les agents de change seraient solidairement responsables des fautes civiles, commerciales, des quasi-délits et des crimes des membres de la corporation.

L'amendement Fleury-Ravarin a été enfin voté par 333 voix contre 136 (2).

(1) Il y aurait notamment un groupe des valeurs étrangères.

(2) Voici le texte de cet amendement :

L'article 29 de la loi du 28 avril 18.3 est remplacé par la disposition suivante : Quiconque fait commerce habituel de recueillir des offres et des demandes de

Une autre adjonction, qui, celle-là, ne se justifiait pas par les mêmes motifs d'urgence a été faite à la loi de finances. Sur la proposition de M. Georges Berry, la revision de la loi des patentes a été incorporée dans le budget. Le député de Paris demandait que les grands magasins fussent frappés d'autant de droits fixes et de droits proportionnels qu'ils ont de spécialités. C'était, à ses yeux, le seul moyen de rétablir l'égalité de tous devant l'impôt. Le directeur général des contributions directes, le rapporteur et les ministres du Commerce et des Finances ont protesté contre cette surcharge qu'ils trouvent écrasante. L'augmentation réclamée varierait entre 138 et 437 p. 100. La patente des grands magasins, qui est aujourd'hui de 3.500,000 francs monterait à 33 millions. L'amendement Berry a passé cependant, par 293 voix contre 225.

*
* *

Le budget, transmis au Sénat, devait forcément y subir des modifications. La commission des finances a d'abord réduit les dépenses d'environ 4 millions et demi; elle a disjoint les articles relatifs aux patentes, à la taxe militaire, au taux de l'intérêt en Algérie, à la diminution de la taxe des vélocipèdes, etc. Par contre, elle a ratifié les mesures nouvelles édictées contre les valeurs mobilières étrangères non abonnées et l'article relatif à la réorganisation du marché, sans maintenir toutefois les dispotions complémentaires de M. Viviani. Elle a repoussé certaines autres innovations adoptées par la Chambre. Si ces conclusions doivent prévaloir devant le Sénat, un accord devra s'établir entre les deux assemblées et la proximité de la période électorale permet de supposer qu'il ne se fera pas attendre.

Le Sénat avait déjà examiné, à la date du 31 mars, les budgets des finances, de la justice, des cultes, des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, des colonies et de l'intérieur.

Un quatrième douzième provisoire a été nécessaire.

*
* *

La Chambre a dû s'occuper, après le budget, de diverses propositions relatives à la loi électorale.

Le rétablissement du scrutin de liste proposé par M. Goblet depuis long-

valeurs de bourse doit, à toute réquisition des agents de l'enregistrement, s'il s'agit de valeurs admises à la cote officielle, représenter des bordereaux d'agent de change ou faire connaître les numéros et les dates des bordereaux, ainsi que les noms des agents de change de qui ils émanent, et, s'il s'agit de valeurs non admises à la cote officielle, acquitter personnellement le montant des droits. — Les bordereaux d'agent de change seront assujettis à un droit de timbre spécial conformément au tarif suivant; — Pour les bordereaux constatant des opérations s'élevant; — De 1.000 à 10.000 francs, 10 centimes; — De 10.001 francs et au-dessus, 50 centimes; — Les bordereaux constatant des opérations d'un montant inférieur à 1.000 francs seront exempts de droit. — Le papier destiné à ces bordereaux sera timbré à l'extraordinaire, conformément à l'article 6 de la loi du 11 juin 1842. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exécution de la disposition qui précède.

temps ne pouvait donner lieu qu'à une discussion théorique. Ce n'est pas au moment où la grande majorité des représentants ont pris leurs dispositions électorales, qu'une réforme de cette nature peut aboutir. M. Goblet a tenu pourtant à rompre une lance pour l'honneur des principes.

Il a fait le procès du scrutin d'arrondissement. Ce mode d'élection est responsable, d'après lui, du discrédit où est tombé le régime actuel. Si on le maintient, on ne réalise aucune réforme, ni fiscale, ni décentralisatrice, ni sociale. Le scrutin de liste ne pourra jamais donner une majorité. Or, dans la Chambre, il n'y a que des groupes, une poussière de minorités impuissantes.

M. Barthou, ministre de l'Intérieur, a présenté la défense du système en vigueur. Le scrutin de liste n'est pas un principe absolu de la doctrine républicaine. Il n'est pas couvert par la tradition. Sans doute, il peut déterminer de grands courants d'opinion; il peut aussi causer des surprises et des entraînements redoutables, comme en 1885 et en 1889. Le gouvernement a donc demandé le rejet de la proposition de M. Goblet, parceque le scrutin d'arrondissement n'a pas les inconvénients qui lui sont reprochés, et aussi parce que l'opinion ne réclame aucune modification au *statu quo*. La Chambre, se ralliant à cet avis, a refusé de passer à la discussion des articles.

Le projet modifiant le tableau des circonscriptions électorales, à raison des modifications survenues dans le chiffre de la population, a été ensuite voté. M. du Périer de Larsan a présenté, sans succès d'ailleurs, un amendement qui méritait, peut-être, un meilleur sort. Il demandait que le nombre des députés fût déterminé, non plus par le nombre des habitants de l'arrondissement, mais par le chiffre des électeurs inscrits. Chaque arrondissement administratif, dans les départements, et chaque arrondissement municipal, à Paris et à Lyon, élirait un député. Les arrondissements dans lesquels le nombre des électeurs inscrits dépasse 27.000 nommeraient un député de plus par 27.000 ou fraction de 27.000 électeurs inscrits.

Ce chiffre, pris pour base des circonscriptions électorales, avait été choisi pour conserver à la Chambre exactement le même nombre de membres qu'aujourd'hui. Cette préoccupation de ne toucher à aucun siège a paru favorablement accueillie par nos députés, lesquels ne se piquent pas du même désintéressement que les constituants de 1789. Ce n'était pourtant pas la meilleure partie de la proposition. La France a trop de représentants, ce qui ne signifie pas qu'elle soit bien représentée. Le travail parlementaire gagnerait peut-être et ne perdrait rien, en tous cas, s'il y avait moins de députés. Mais l'heure n'est pas encore venue des remèdes héroïques et, pour l'instant, la Chambre pense surtout à elle-même, c'est-à-dire aux intérêts de ses membres. L'avantage du système de M. du Périer de Larsan consisterait surtout à ne pas faire état de la population flottante et des étrangers, dont le nombre procure à certaines agglomérations urbaines un supplément de représentation auquel les villes n'ont point droit. C'est une idée juste, sur laquelle on reviendra, peut-être, plus tard.

Une disposition additionnelle de MM. Julien Goujon et Henri Ricard a ajouté les conseillers de préfecture et les juges de paix, à la liste des fonctionnaires qui, pour être éligibles, doivent avoir quitté depuis six mois, au moins, la région où ils ont exercé. C'est un moyen d'obtenir plus de sincérité dans l'expression de la volonté des électeurs, puisqu'on soustrait ceux-ci à l'influence possible des fonctionnaires candidats. Il faut convenir, néanmoins, que cette mesure qui mérite, d'être approuvée, n'était guère à sa place dans une loi qui modifie les circonscriptions électorales.

Un dernier effort pour réformer la législation électorale a été tenté par M. Jules Guesde. Sous le titre un peu ambitieux de « proposition tendant à restituer au suffrage universel le choix de ses mandataires », le député collectiviste réclamait l'abrogation de la loi sur les candidatures multiples.

M. Jourdan (du Var) a défendu cette loi qui interdit aux candidats de se présenter dans plus d'une circonscription. Il ne veut pas plus de plébiscite sur les hommes que sur les idées. M. Gauthier de Clagny, ancien boulangiste, a soutenu la thèse opposée. Il a rappelé l'échec de Jules Ferry, en 1889. Des chefs de parti, absorbés par d'autres soins que ceux de l'intérêt local, risquent ainsi d'être privés d'un siège. Il peut même être utile qu'à un moment certains hommes reçoivent du suffrage universel l'autorité qui leur permet de grouper les différentes fractions des partis. C'est ce qui arriva à Thiers et à Gambetta. Aujourd'hui, il pourrait en être ainsi de M. Méline ou de M. Léon Bourgeois. Ces observations ne sont pas dénuées de valeur, mais la crainte des hommes supérieurs et un instinct de nivellement jaloux, est le sentiment qui prédomine dans les milieux parlementaires. Les masses populaires appellent volontiers un chef; les médiocrités bourgeoises qui composent la majorité des Chambres ne supportent pas cette idée qui offusque leur vanité. Chacun veut trop y être chef. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que la loi de 1889 a eu sa raison d'être au point de vue politique. Elle a été une arme de défense contre les tentatives de dictature boulangiste. Qui oserait affirmer qu'elle ne doit pas servir encore dans l'avenir ? M. Barthou a vigoureusement défendu la loi sur les candidatures multiples et la Chambre lui a fait une chaude ovation. Dans le scrutin, les voix de droite se sont rencontrées avec celles des socialistes et de quelques radicaux. Et le seul résultat de la proposition de M. Jules Guesde a été de refaire, pour un moment, la concentration républicaine.

*
* *

La même séance avait vu l'échec de la proposition de M. Gérault-Richard tendant à modifier certaines dispositions des lois sur les menées anarchistes, l'une de ces *lois scélérates*, dont M. Léon Bourgeois, alors ministre, n'avait pas consenti à faire le sacrifice. Par contre, les socialistes ont eu la satisfaction de faire adopter la proposition de M. Toussaint relative à l'amnistie en faveur des soldats de terre et de mer pour faits d'insoumission, de désertion, de rébellion et d'indiscipline. On comprend que le Gouvernement use largement du droit de grâce, pour des délits de ce

genre, qui ne supposent pas une criminalité bien grave chez leurs auteurs. Mais une mesure comme l'amnistie, qui innocente le fait lui-même, n'est guère compatible avec une forte discipline, plus nécessaire encore aux armées nationales qu'à celles composées de professionnels. Les députés, à la veille d'une réélection, ne s'embarrassent pas de ces détails. Ils ressemblent à ces fermiers à fin de bail qui font rendre à la terre tout ce qu'elle peut donner, sans scrupule de l'épuiser.

Mais aussi quelle activité ! Jamais la Chambre n'a autant travaillé. Les lois se succèdent comme des feux de files. Les projets sur les primes à la filature de la soie et la sériciculture ; le titre premier du livre III du Code rural ; le projet sur le service maritime postal du Havre à New-York ; celui sur les réquisitions militaires et bien d'autres encore, ont été expédiés avec une fièvre dévorante. Le Sénat paraît la partager. Il réprime les outrages aux bonnes mœurs et les violences contre les enfants ; il élève à Rousseau et à Voltaire des tombeaux dignes de leur mémoire. Enfin, chose presque incroyable, la loi sur la responsabilité des accidents du travail, depuis dix-huit ans sur le chantier, aboutit enfin, avant la fin du siècle. Il en est de même de l'excellente loi sur les sociétés de secours mutuels, au vote de laquelle M Audiffred a tant contribué. Ces deux lois compteront à l'actif de la sixième législature. L'expérience montrera les avantages ou les inconvénients de la première, qui repose, en tout cas, sur une idée de justice. Quant à la seconde, on doit en attendre le plus grand bien. Elle contribuera certainement à développer dans le pays le principe salutaire de la mutualité.

***

Il ne faudrait pas croire que ce zèle laborieux ait détourné la Chambre de la monomanie des interpellations. La politique étrangère et la politique générale on fait les frais des principales.

Il convient de signaler d'abord une question de M. le Prince d'Arenberg sur la question du Niger, laquelle avait son opportunité. Peut-on en dire autant des interpellations de M. Paschal Grousset sur le rôle de la France en Extrême-Orient, et de M. Gabriel Baron sur notre action diplomatique un peu dans tout l'univers ? M. Grousset a plutôt récriminé que discuté. Selon lui, tant que durera le Gouvernement actuel, on ne saura rien sur notre politique extérieure laquelle se résumerait ainsi : absence d'idées générales, servilité envers la Russie.

M. Gabriel Baron s'est plaint aussi de ce que les questions étrangères ne soient pas discutées en France avec une ampleur suffisante. Il a effleuré successivement la question d'Orient, celle de l'antonomie crétoise, de l'évacuation de l'Égypte, les affaires de Chine et le conflit hispano-américain. Voilà beaucoup de choses à la fois. Le ministre y a répondu de son mieux. Il aurait pu ajouter à son exposé, que la diplomatie ne saurait apporter dans le règlement des questions complexes qui se posent sur tous les points du globe, les mêmes procédés expéditifs que les parlementaires,

pressés de boucler leurs malles, emploient dans la liquidation des lois arriérées. M. Hubert est intervenu pour signaler l'usage par les troupes britanniques, en Asie et en Afrique, des balles « dum-dum » jusqu'ici réservées à la chasse aux tigres. Après une nouvelle protestation de M. Goblet contre la politique étrangère du Gouvernement, un ordre du jour approbatif de MM. Decrais et Deloncle a été adopté.

L'interpellation de M. Dron sur la politique générale a été une dernière bataille entre l'opposition et le ministère, une de ces batailles que livrent les armées en retraite, pour se couvrir, mais sans espérance de victoire. Le discours du député du Nord est un tissu de menus faits, voire de commérages. Ici c'est un juge de paix déplacé ; là une palme académique ou une croix du Mérite agricole distribuée à tel ou tel. M. Dron en conclut que la candidature officielle se produit effrontément, comme aux jours de l'empire et que le Cabinet est le prisonnier de la droite et du cléricalisme. M. Barthou a constaté que cette interpellation est la *cent quinzième* adressée au Gouvernement depuis sa constitution. Il a réduit à leur valeur les accusations vagues de ses adversaires, et, usant d'une tactique qui lui est familière, il s'est défendu en prenant l'offensive. M. Millerand lui a succédé à la tribune. La condamnation de la politique gouvernementale résulterait des actes du parti réactionnaire et clérical. Pour la juger il suffirait de constater qu'elle a mérité l'appui du prétendant et la protection du pape. On sait bien que ce n'est pas le Gouvernement qui abrogera les lois militaire et scolaire, mais il est là pour préparer les voies et permettre l'arrivée aux affaires de ceux qui, dans la prochaine législature, réclameront cette abrogation et la réaliseront s'ils le peuvent. En un mot, les ministres sont « les fourriers de la réaction ». Après une réponse très applaudie de M. Méline et un discours de M. Bourgeois, l'ordre du jour de confiance de M. Descubes et Krantz a été adopté par 319 voix contre 231.

*
* *

La Chambre allait-elle terminer son existence mouvementée sur cette escarmouche ? Une telle fin eût été trop calme. L'affaire de Panama, qu'on aurait pu croire ensevelie dans l'indifférence et l'oubli (1), réservait un suprême régal aux amateurs de bruit et de scandale. Jamais satisfaction plus complète ne leur fut accordée, jamais pareil vent de vertige ne souffla aussi fort et ne mit à ce point les têtes à l'envers. La Chambre avait inscrit à son ordre du jour la discussion des conclusions de la commission d'enquête. Ces conclusions étaient ainsi conçues : « La Chambre regrette que, dès le début de l'affaire de Panama, les défaillances de certains magistrats aient assuré l'impunité aux coupables ; — Regrette également le silence gardé à cette époque sur la découverte de faits délictueux et criminels qui furent l'objet de poursuites ultérieures en 1895 (chemins de

(1) M. Naquet, retour de Londres, avait été acquitté par le jury de la Seine le 3 mars.

fer du Sud) ; — Blâme les manœuvres de police concertées au ministère de l'Intérieur à la fin de 1892 et au commencement de 1893, qui ont eu pour conséquence de faire engager à Venise des pourparlers entre un émissaire de la Sûreté, envoyé à cet effet, et un inculpé de droit commun sous le coup d'un mandat d'arrêt ; — Blâme aussi les immixtions et participations des hommes politiques dans les négociations ou opérations financières ayant un lien avec les pouvoirs publics ; et répudie tout concours d'argent prêté sous une forme quelconque par des particuliers ou des sociétés au gouvernement. » A l'appui de ces conclusions M. Viviani a prononcé un réquisitoire virulent, dirigé non seulement contre M. Quesnay de Beaurepaire, ancien procureur général de la Cour de Paris, mais contre le corps judiciaire tout entier. Il a dit textuellement que la magistrature avait un « double visage, un visage aimable et souriant tourné du côté des heureux, et un visage glacé, impassible, impitoyable tourné du côté des misérables (1) ». L'affichage de ce discours a été ordonné par 311 voix contre 174. Les conclusions de la commission ont été adoptées à l'unanimité.

Les paroles de M. Viviani n'ont soulevé aucune protestation, non plus que la publicité qui allait leur être donnée dans toutes les communes de France, par les soins mêmes du Gouvernement.

L'attitude de la Chambre n'étonnera personne. Le silence du Gouvernement attristera tous ceux qui ont le sentiment de l'ordre et le respect de la justice.

Félix Roussel.

III. — LA VIE PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

1er mars. — *Primes complémentaires.* — *Exportation des sucres.* — *Rapport* et *décret* fixant le montant des primes complémentaires prévues par la loi du 7 avril 1897 pour l'exportation des sucres (p. 1249).

2 mars. — *Droit de recommandation.* — *Objets affranchis. Décret* rendant applicables à partir du 1er avril 1898 les dispositions de la loi du 21 décembre 1897 sur le droit de recommandation des objets affranchis (p. 1273).

— *Travail des enfants, des filles et des femmes.* — *Décret* complétant la nomenclature des industries énumérées au décret du 15 juillet 1893 relatif aux tolérances prévues par la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (p. 1274).

— *Conseil supérieur de la Guerre.* — *Rapport* et *décret* portant modification dans l'organisation du conseil supérieur de la Guerre (p. 1280).

— *Inspecteurs des colonies.* — *Décret* fixant le traitement et les accessoires de traitement des adjoints à l'inspection des colonies (p. 1282).

— *École coloniale.* — Instruction pour l'admission 1898 (p. 1282).

3 mars. — *Nantissement.* — *Loi* modifiant l'article 2075 du Code civil (p. 1297).

— *Chemins de fer français.* — Situation. Décembre 1897 (p. 1304).

4 mars. — *Caisse d'Épargne. Janvier* 1898. — Opérations. (p. 1320).

5 mars. — *Droit sur le plomb.* — *Loi* établissant un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers (p. 1329).

(1) *Journal Officiel* du 31 mars. Compte rendu *in extenso* de la séance du 30, p. 1482.

— *Gouverneur général de l'Algérie.* — *Décret* fixant les attributions en matière de police (p. 1330).

— *Administration préfectorale Algérie.* — *Décret* de réorganisation (p. 1330).

— *Nationalité.* — *Rapport* sur l'application en 1897 des dispositions du Code civil (p. 1335).

— *Avis commerciaux* sur la Tunisie, l'Uruguay, la Russie, le Brésil, la République Argentine, l'Égypte (p. 1340).

6 mars. — *Port de Dunkerque.* — *Décret* relatif à l'outillage de ce port (p. 1351).

— *Médaille coloniale.* — *Rapport* et *décret* relatif à la concession de la médaille coloniale pour l'expédition du Haut-Oubangui (p. 1363).

7 mars. — *Compagnie de Vichy.* — *Loi* approuvant une convention passée entre le ministre de l'Intérieur et cette Compagnie (p. 1373).

— *Office national du commerce extérieur.* — *Loi* portant création de cet Office et approuvant une convention intervenue entre le Gouvernement et la Chambre de commerce de Paris (p. 1375).

— *Tunisie.* — *Rapport* sur la situation en 1896 (p. 1377).

— *Chemins de fer d'intérêt local.* — *Tramways.* — Résultat de l'exploitation 1896-1897 (p. 1394).

— *Avis agricoles* sur l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, le Brésil, l'Australie (p. 1432)

8 mars. — *Pigeons-voyageurs.* — *Loi* modifiant l'article 6 de la loi du 22 juillet 1896 (p. 1437).

— *Licence ès lettres.* — *Arrêtés* (p. 1438).

— *Transports de la Guerre.* — *Avis* relatif à l'exécution de ces transports entre la France, l'Algérie et la Tunisie (p. 1440).

9 mars. — *Inscrits maritimes.* — *Circ.* relative à la durée du service (p. 1456).

— *École navale.* — 1898. — *Avis* relatif au concours d'admission (p. 1456).

10 mars. — *Avocats défenseurs.* — *Cochinchine.* — *Rapport* et *décret* réorganisant le corps des avocats défenseurs en Cochinchine (p. 1478).

— *Crédits provisoires.* — Situation au 1er mars (p. 1483).

11 mars. — *Vignes à complant.* — *Loi* (p. 1497).

12 mars. — *Réhabilitation.* — *Loi* rendant la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit l'exécution de la peine (p. 1513).

— *Destitution des officiers ministériels.* — *Loi* sur cette destitution et ses conséquences relativement aux droits électoraux (p. 1513).

— *Taxes d'octroi.* — *Loi* autorisant l'application anticipée de la loi du 29 décembre 1897 relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques (p. 1514).

13 mars. — *Instruction publique.* — *Inde Française.* — *Rapport* et *décret* ayant pour but de transférer à l'inspecteur primaire dans les établissements français de l'Inde les attributions du directeur de l'Intérieur en matière d'instruction publique (p. 1527).

— *Comptabilité du ministère des Colonies* — *Décret* nommant les membres de la Commission chargée de réviser les dispositions des règlements sur la comptabilité du ministère des colonies et de préparer un décret spécial relatif à la comptabilité de ce département (p. 1528).

— *Commerce de la France.* — 1898 (p. 1530).

— *Caisse d'épargne* — Situation mensuelle (p. 1530).

— *Services maritimes postaux.* — Itinéraire (p. 1531).

— *Avis commerciaux* sur la Russie et la Corée (p. 1532).

14 mars. — *Droit de timbre.* — *Relevé* des sociétés et villes étrangères qui payent en France le droit de timbre par voie d'abonnement (p. 1551).

— *Sucres indigènes.* — Production et mouvement (p. 1568).

— *Navigation intérieure.* — Mouvement, décembre 1897 (p. 1578).

— *Avis commerciaux* sur la Bulgarie (p. 1582).

— *Avis agricoles* sur les Pays-Bas, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, la Turquie d'Asie, l'île Maurice (p. 1588).

15 mars. — *Conseil supérieur de l'assistance publique.* — *Décret* modifiant l'article 1er du décret du 15 janvier 1894 (p. 1606).

— *Conseil supérieur de l'instruction publique.* — *Décret* portant règlement intérieur de ce Conseil (p. 1606).

— *Vente des objets abandonnés.* — *Rapport* et *décret* rendant applicable en Nouvelle-Calédonie la loi du 31 mars 1896 relative à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage (p. 1609).

16 mars. — *Crédits supplémentaires.* — *Madagascar.* — *Loi* ouvrant au ministre des Colonies sur l'exercice 1897 des crédits supplémentaires montant à 16.660.100 fr. (Dépenses militaires à Madagascar) (p. 1621).

— *Organisation des inspections générales* — *Rapport* et *décret* (p. 1623).

— *Service à bord des bâtiments de la flotte.* — *Rapport* et *décret* modifiant le décret du 20 mai 1885 modifié par les décrets du 10 janvier 1893 et du 6 février 1897 (p. 1626).

— *Durée des commandements à la mer.* — *Arrêté* modifiant les arrêtés des 15 décembre 1893 et 27 mars 1897 (p. 1627).

— *Capitaines de frégate.* — *Lieutenants de vaisseau.* — *Arrêté* relatif à l'examen par la Commission de classement des dossiers des capitaines de frégate les plus anciens et des lieutenants de vaisseau de 14 ans de grade (p. 1627).

— *Organisation des Conseils électifs.* — *Inde Française.* — *Décret* modifiant le décret du 27 janvier 1879 relatif à l'organisation des Conseils électifs dans les établissements français de l'Inde (p. 1628).

— *Musées nationaux.* – *Rapport* sur les opérations. 1897 (p. 1629).

17 mars. — *Adjudications et marchés de l'État.* — *Rapport* par la Commission chargée d'examiner les clauses et conditions des cahiers des charges (p. 1643).

— *Avis commerciaux* sur la Russie, l'Espagne, la Belgique, le Siam, la Bulgarie, l'Égypte (p. 1655).

18 mars. — *Outrages aux bonnes mœurs.* — *Loi* modifiant la loi du 2 août 1882 sur la répression de ces outrages (p. 1673).

— *Nouvelle-Calédonie.* — *Loi* autorisant le ministre des Finances à ouvrir sur l'exercice 1898 à la colonie de la Nouvelle-Calédonie une avance de 300.000 francs (p. 1673).

— *Caisse nationale des retraites.* — Opérations, février (p. 1679).

19 mars. — *Révision du cadastre.* — *Loi* tendant à rendre plus rapide et plus économique la révision du cadastre (p. 1689).

— *Caisse d'épargne.* -- *Rapport* sur les opérations. 1896 (p. 1690).

— *Infanterie de marine.* — *Rapport* et *décret* portant création de divers emplois dans les 5e, 6e, 7e et 8e régiments d'infanterie de marine (p. 1713). — *Circ.* relative à la nomination de 52 sous-lieutenants (p. 1713).

— *Police sanitaire des animaux.* — *Décret* appliquant à l'Indo-Chine la loi du 21 juillet 1881 (p. 1713).

— *Combustibles minéraux.* — *Mines sidérurgiques.* — Production 1897 (p. 1716).

20 mars. — *Licence ès lettres.* — *Arrêtés* (p. 1735).

— *Bons du Trésor* — Décision fixant l'intérêt attaché (p. 1736).

— *Artillerie de la marine.* — *Circ.* sur la composition de ces régiments (p. 1737).

— *Marque et vérification.* — Relevé des objets présentés (p. 1739).

21 mars. — *Avis agricoles* sur la Belgique, l'Italie, les États-Unis, les îles Philippines (p. 1758).

22 mars. — *Iles-sous-le-Vent de Tahiti.* — *Loi* déclarant ces îles partie intégrante du domaine colonial de la France (p. 1765).

— *Caisse de prêts.* — *Décret* approuvant des modifications aux statuts de la caisse de prêts pour les chefs d'atelier de la fabrique d'étoffes de soie de la ville de Lyon (p. 1767).

— *Service des forêts, Algérie.* — *Décret* (p. 1768).

— *Alcools. Production et mouvement.* — Février 1898 (p. 1776).

23 mars. — *Postes et télégraphes.* — *Décret* concernant ce service en Algérie (p. 1787).

— *Tableaux d'avancement.* — *Rapport* et *décret* concernant l'établissement à

la suite des inspections générales, des listes d'aptitude, des tableaux d'avancement et des tableaux de concours aux diverses récompenses (p. 1788).

24 mars. — *Manœuvres de garnison. Ordres coloniaux.* — *Circ.* (p. 1802).

— *Administrateur stagiaire aux colonies.* — Programme de concours (p. 1803).

— *Avis commerciaux* sur la Suède, la Norvège, la Perse, la Russie (p. 1807).

25 mars. — *Rapports à succession.* — *Loi* modifiant les articles 843, 844 et 919 du Code civil (p. 1817).

— *Droits de quai.* — *Loi* ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 23 décembre 1897 (p. 1818).

— *Levés de cartes et plans. Algérie.* — *Loi* relative aux mesures à prendre pour assurer la conservation des bornes et autres signes extérieurs destinés à marquer les points trigonométriques nécessaires à cette exécution (p. 1818).

— *Transport par chemin de fer des matières dangereuses et infectes.* — *Arrêté* (p. 1819).

26 mars. — *Convention franco-hollandaise.* — *Loi* approuvant la convention d'extradition du 24 décembre 1895 entre la France et les Pays-Bas (p. 1849).

— *Phosphate de chaux. Algérie.* — *Décret* relatif à la recherche et à l'exploitation des gisements de phosphate de chaux en Algérie (p. 1850).

— *Licence ès lettres.* — *Arrêtés* (p. 1852).

— *Elèves-commissaires.* — *Rapport* et *décret* divisant les élèves-commissaires de la marine en deux classes et les assimilant aux aspirants de 1re et 2e classe (p. 1854).

— *Sucres, Glucoses.* — Tableaux et relevé (p. 1862),

27 mars. — *Convention avec la Compagnie du Midi.* — *Loi* approuvant cette convention (p. 1881).

— *Agriculture. Algérie.* — *Décret* relatif au service de l'agriculture en Algérie (p. 1883).

— *Instruction des gabiers brevetés.* — *Arrêté* modifiant l'arrêté du 25 avril 1895 (p. 1884).

— *Musiciens des écoles d'artillerie.* — *Circ.* relative à l'application à l'artillerie de la marine des dispositions de la circulaire du 29 octobre 1897 relative à la tenue des musiciens des écoles d'artillerie (p. 1884).

— *Administrateurs coloniaux.* — *Rapport* et *décret* modifiant et complétant le décret du 4 juillet 1806 portant réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux (p. 1885).

— *Manufacture nationale de Sèvres.* — Règlement et programme du concours d'admission (p. 1887).

28 mars. — *Avis agricoles* sur l'Italie, la Hongrie, la Cyrénaïque (p. 1908).

29 mars. — *Douzièmes provisoires.* — *Loi* portant : 1° ouverture sur l'exercice 1898 des crédits provisoires applicables au mois d'avril 1898 et montant à 351.970.030 francs ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus (p. 1913).

— *Recrutement de l'armée.* — *Loi* modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les dispenses résultant de la présence d'un frère sous les drapeaux (p. 1930).

— *Vagabondage.* — *Rapport* sur les moyens propres à améliorer la police du vagabondage et des campagnes (p. 1940).

30 mars. — *Services financiers métropolitains.* — *Régence de Tunis.* — *Arrêté* modifiant l'arrêté du 29 décembre 1897 (p. 1959).

— *Caisse des dépôts et consignations.* — Bilan (p. 1966).

— *Caisse nationale des retraites.* — Opérations, 31 décembre 1897 (p. 1968).

31 mars. — *Ouverture et annulation de crédits.* — *Loi* concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1897 ; 2° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés ; 3° l'ouverture de crédit au titre des budgets annexes (p. 1977).

— *Caisse d'épargne.* — Situation, janvier 1898 (p. 1992).

II. — Débats parlementaires.

1° Sénat

1er mars. — Discussion et adoption du projet relatif à la création d'un Office national du commerce extérieur.

3 mars. — Dépôt et lecture du rapport de M. J. Fabre sur le projet relatif aux tombeaux de Voltaire et de Rousseau. — 1re délib. sur le projet concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

4 mars. – 2e délib. et adoption du projet relatif à la représentation sénatoriale. — Suite de la 1re délib. sur le projet relatif aux responsabilités concernant les accidents du travail.

7 mars. — Adoption en 1re délib. du projet relatif aux accidents du travail.

8 mars. — 1re délib. et adoption du projet autorisant l'application anticipée de la loi du 29 novembre 1897 relative aux taxes d'octroi. — 1re délib. et adoption du projet relatif à la répression des outrages aux bonnes mœurs. — 1re délib. et adoption du projet relatif aux tombeaux de Voltaire et de Rousseau. — Adoption du projet déclarant les Iles-sous-le-Vent, partie intégrante du domaine colonial de la France. — 1re délib. et adoption du projet relatif à la convention d'extradition avec les Pays-Bas. — Prise en considération d'une prop. concernant l'affectation d'immeubles à des fonctionnaires.

9 mars. — Adoption d'un projet approuvant une convention entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Midi. — 1re délib. sur la proposition de loi tendant à la répression des attentats et violences commis envers les enfants.

15 mars. — Dépôt du projet de budget de 1898. — Admission de M. Molliès-Lacroix, sénateur du Var. — Adoption de crédits supplémentaires montant à 16.660.000 francs pour les dépenses militaires de Madagascar. — Adoption du projet ouvrant un crédit de 300.000 francs pour la colonie de la Nouvelle-Calédonie ravagée par un cyclone. — Adoption du projet de loi portant approbation de la convention d'extradition entre la France et les Pays-Bas. — 2e délib. sur le projet relatif aux accidents du travail.

18 mars. — Adoption d'une prop. tendant à modifier la loi sur le recrutement de l'armée. — Adoption d'une prop. tendant à modifier le tarif général des douanes (acide borique). — Suite de la 2e délib. du projet relatif aux accidents du travail.

19 mars. — Adoption d'un projet relatif à la conservation des bornes destinées à marquer les points trigonométriques en Algérie. — Suite de la 2e délib. sur le projet concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

21 mars. — Adoption d'un projet relatif aux droits de quai. — 2e délib. sur le projet relatif à la répression des attentats commis envers les enfants. Dépôt du rapport sur le projet de budget de 1898.

22 mars. — Déclaration d'urgence de la prop. modifiant le tarif général des douanes pour les porcs et saindoux. — 1re délib. sur la prop. tendant à réglementer la fabrication et la vente du saindoux artificiel. — Adoption du projet tendant à la prorogation de la loi du 16 janvier 1892 sur les primes à la sériciculture. — Adoption de la prop. relative à l'adoption de la réforme temporaire pour les hommes de l'armée active, de la réserve et de la territoriale. — Adoption de la prop. ayant pour objet la répression des violences contre les enfants.

25 mars. — 2e délib. et adoption du projet relatif à la marine marchande. — 1re délib. et adoption d'un projet portant approbation des conventions et arrangements de l'Union postale.

28 mars. — 2e délib. et adoption du projet relatif à la création d'une école supérieure de commerce à Montpellier. — Adoption d'un projet portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer métropolitain. — Discussion du budget de 1898. — Adoption du projet ouvrant des crédits provisoires pour le mois d'avril. — Admission de M. Savary, sénateur du Tarn.

29 mars. — Suite de la discussion du budget de 1898. — Adoption du projet relatif aux primes à la culture du lin et du chanvre.

30 mars — Admission de M. Bonnefille, sénateur de Seine-et-Oise. — Adoption du projet autorisant la Ville de Paris à emprunter 165 millions. — Adoption du projet portant ouverture d'un crédit pour l'acquisition de l'institution Livet à Nantes. — Suite de la discussion du budget de 1898.

31 mars. — Suite de la discussion du budget de 1898. — Adoption d'un projet portant modification du droit à percevoir sur les mandats de poste. — 2e délib. et adoption d'un projet portant approbation de conventions postales. — Adoption d'un projet portant ouverture et annulation de crédits.

2° Chambre des députés

1er mars. — Question à M. le ministre des Affaires Etrangères sur l'état des négociations pendantes entre la France et l'Angleterre au sujet des contrées situées dans la région du Niger. — Adoption d'une prop. de loi concernant les droits de quai. — Suite de la discussion du projet sur les primes à la sériciculture.

2 mars. — Adoption d'un projet approuvant une convention relative à la fixation, par la voie de l'arbitrage, des frontières de la Guyane française et du Brésil. — Adoption de la prop. relative à la destitution des officiers ministériels et à ses conséquences relativement aux droits électoraux. — Suite de la discussion du projet concernant les encouragements spéciaux à donner à la sériciculture et à la filature de la soie.

3 mars. — Adoption d'un projet concernant une avance à la colonie de la Nouvelle Calédonie. — Suite de la discussion et adoption d'un projet concernant les encouragements spéciaux à donner à la sériciculture et à la filature de la soie. — Suite de la discussion du budget. (Loi de Finances.)

4 mars. — Suite de la discussion du budget. (Loi de Finances.)

5 mars. — Question de M. Carnaud sur les moyens à prendre pour empêcher le retour et la fréquence des naufrages. — Interpellation de M. Coutant sur l'attitude du gouvernement qui n'intervient pas auprès des compagnies de chemins de fer pour les obliger à délivrer des billets à quart de place aux militaires et marins qui voyagent en congé limité ou en permission. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur l'organisation de l'exposition coloniale de 1900. — Suite de la discussion du budget. (Loi de Finances.)

7 mars. — Suite. — Adoption du projet déclarant d'utilité publique le Métropolitain. — Adoption d'un projet autorisant la Ville de Paris à emprunter 165 millions. — Adoption de la prop. tendant à l'adoption de la réforme temporaire pour les hommes de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale.

8 mars. — Demande d'interpellation de M. Dron sur la politique générale. — Fixation à samedi. — Suite de la discussion du budget (Loi de Finances.) — Adoption de l'amendement Fleury-Ravarin.

9 mars. — Adoption d'une prop. concernant la revision du Cadastre. — Suite de la discussion du budget. (Loi de Finances.)

10 mars. — 1re séance : Discussion des projet et prop. concernant la réforme des patentes. — 2e séance : suite.

11 mars. — 1re séance : suite. — 2e séance : suite de la discussion du budget. (Loi de Finances.)

12 mars. — Discussion et interpellation de M. Gustave Dron sur la politique générale du gouvernement. — Adoption de l'ordre du jour pur et simple par 295 voix contre 213.

14 mars. — Suite et fin de la discussion du budget. (Loi de Finances.)

21 mars. — Demande d'interpellation de M. Chiché sur l'acte d'appel interjeté par le procureur général d'Amiens contre le jugement du tribunal de Château-Thierry. — Demande d'interpellation de M. Paschal Grousset sur les préparatifs de mobilisation de l'escadre du Nord et sur la politique extérieure. — Adoption des prop. relatives à la responsabilité civile des membres de l'ensei-

gnement public. — 1re Délib. sur la prop. de M. Goblet ayant pour objet le rétablissement du scrutin de liste. — Déclaration de l'urgence du projet tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889.

23 mars. — Demande d'interpellation de M. Baron sur la politique extérieure du Gouvernement. — Adoption du projet portant revision de la loi du 16 mars 1882 en ce qui concerne le cadre des médecins et des pharmaciens militaires et la prop. relative aux portiers-consignes. — Suite de la discussion du projet tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales. — Adoption de la prop. spéciale présentée par la commission et reproduisant des dispositions contenues dans les amendements de MM. Ricard et Gavini et de la disposition additionnelle portant que la loi nouvelle ne s'appliquera pas aux fonctionnaires qui auront cessé leurs fonctions avant la promulgation ou dans les vingt jours de la promulgation de cette loi. — Adoption de la prop. Audiffred relative aux Sociétés de Secours mutuels. — 1re délib. sur le projet relatif aux traitements des instituteurs.

24 mars. — 1re délib. sur un projet tendant à modifier la loi du 10 août 1871, sur les conseils généraux, et sur une prop. de loi relative à la constitution et au maintien de la petite propriété rurale. — Adoption d'un projet concernant les croix et médailles à attribuer aux personnels de la réserve et de l'armée territoriale. — Adoption d'un projet de loi forestière relative à l'Algérie. — 1re délib. sur le projet concernant le service postal maritime du Hâvre à New-York.

25 mars. — Adoption d'un projet sur le régime des eaux. — Adoption d'un projet de loi sur le code rural. — Adoption de propositions relatives aux employés de l'Etat convoqués pour une période d'instruction militaire. — Adoption d'un projet autorisant la colonie de Madagascar à procéder à une deuxième émission d'obligations et à exécuter divers travaux publics. — Suite de la 1re délib. sur le projet concernant le service maritime postal du Hâvre à New-York.

26 mars — Communication du décès de M. Franc, député de Saône-et-Loire. — Adoption du projet augmentant le nombre des membres du conseil des musées nationaux — Discussion et adoption du projet de loi modifié par le Sénat concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. - Discussion des interpellations de M. Paschal Grousset sur les préparatifs de mobilisation de l'escadre du Nord et sur la politique extérieure, et de M. Gabriel Baron sur la politique extérieure du gouvernement. — Dépôt des ordres du jour. Le 1er est de MM. Decrais et Deloncle : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » Le 2e est de M. Gabriel Baron : « La Chambre invite le gouvernement à s'inspirer dans sa politique extérieure des intérêts français. » Le 3e est signé par M. Paschal Grousset. Par 300 voix contre 111, la Chambre adopte l'ordre du jour de MM. Decrais et Deloncle, accepté par le gouvernement.

28 mars. — Adoption d'un projet concernant un douzième provisoire. — Rejet de l'urgence d'une prop. de M. Gérault-Richard tendant à abroger les lois sur les menées anarchistes. — Adoption d'une prop. de M. Toussaint relative à l'amnistie en faveur des soldats des armées de terre et de mer pour faits d'insoumission et d'indiscipline — Discussion et adoption du projet relatif aux encouragements à donner à la sériculture. — Discussion d'une prop. relative aux candidatures multiples

29 mars. Demande d'interpellation de M. Paul Samary sur l'arrestation de M. Max Régis. — Adoption d'un projet concernant le service maritime postal du Hâvre à New-York. — Adoption d'un projet concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1897.

30 mars. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée de procéder à une enquête sur les affaires du Panama. — Adoption au scrutin des conclusions de la commission. Ces conclusions et le vote émis seront affichés à la suite du discours de M. Viviani dont l'affichage avait été voté par 31. voix contre 174.

31 mars. — Adoption d'un projet concernant le déplacement des arsenaux de

Grenoble. — Présentation d'un projet portant approbation de la convention conclue à Paris le 29 mars 1898 entre la France, la Grande-Bretagne, la Russie et la Grèce (Garantie de l'emprunt grec.) — Adoption d'un projet relatif aux réquisitions militaires. — Adoption d'une prop. établissant un droit sur l'acide borique. — Adoption d'un projet relatif à l'ouverture et à l'annulation d'un crédit (exercice 1897). — Adoption d'un projet modifiant le tableau du tarif général des douanes concernant les porcs, cochons de lait, etc... et d'un projet modifiant le taux des droits de douane sur les chevaux, juments, poulains. — Adoption d'un projet modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée. — Adoption d'un projet complétant l'article 6 de la loi du 30 août 1883 sur l'organisation judiciaire. — Adoption d'une prop. relative à la répression des violences commises envers les enfants. — Adoption d'un projet modifiant la loi de 1871 sur les conseils généraux. — Adoption d'un projet modifiant la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale. — Adoption d'une prop. relative aux actes d'huissier. — Adoption d'un projet et d'une prop. relatifs aux warrants agricoles. — Adoption d'un projet ayant pour but l'institution de caisses régionales de crédit agricole mutuel, — Adoption de plusieurs prop. relatives à la liberté de la presse.

III. — Distribution de documents parlementaires.

1° Sénat.

1er mars. — *Projet* portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars et autorisation de percevoir les impôts et revenus publics (n° 62).

— *Projet* de résolution ayant pour objet de faire nommer une commission chargée de rechercher quels sont les syndicats professionnels qui par leur organisation ou par leur fonctionnement, nécessitent l'application de l'article 9 de la loi du 21 mars 1884 (n° 252).

— *Proposition* tendant à réglementer la vente du saindoux artificiel (n° 55).

— *Proposition* ayant pour objet de modifier le n° 238 du tarif général des douanes et d'établir un droit sur l'acide borique (n° 67).

— *Proposition* modifiant l'heure légale française, pour la mettre en concordance avec le système universel des fuseaux horaires (n° 68).

— Rapport sommaire sur la proposition modifiant l'article 60 de la loi du 22 Frimaire an VII sur l'enregistrement (n° 58).

3 mars. — *Projet* portant autorisation de décerner les croix de la Légion d'honneur à titre exceptionnel (n° 99).

— *Projet* concédant à la Compagnie du midi un raccordement de la gare avec les quais du port de La Nouvelle (n° 66).

— *Projet* approuvant une convention passée entre le Ministre et la Compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne (n° 61).

— Rapport sur le projet déclarant les Iles-sous-le-Vent de Tahiti partie intégrante du domaine colonial de la France (n° 59).

4 mars. — *Projet* ayant pour objet de modifier la loi du 2 août 1882 sur la répression des outrages aux bonnes mœurs (n° 75) et rapport (n° 80).

— *Projet* tendant à la prorogation de la loi du 13 janvier 1892 sur les encouragements à donner à la sériciculture et à la filature de soie (n° 81).

— *Proposition* relative aux droits de quai (n° 71).

— Rapport sur la proposition tendant à modifier l'article 45 de la loi du 15 juillet 1889, en vue d'autoriser les congés agricoles militaires (n° 78).

— Rapport sur la proposition concernant l'affectation d'immeubles aux divers services publics (n° 72).

— Rapport sur le projet ouvrant des crédits provisoires applicables au mois de mars et autorisant pendant le mois la perception des impôts et revenus publics (n° 64).

— Rapport sur la proposition relative aux violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants (n° 69).

— Rapport sur le projet relatif aux tombeaux de Voltaire et de Rousseau (n° 70).

— Rapport sur le projet approuvant la Convention d'extradition conclue le 24 décembre 1895 entre la France et les Pays-Bas (n° 74).

— Rapport sur la proposition concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation (n° 230).

8 mars — *Projet* autorisant la Chambre de Commerce de Montpellier à emprunter 60.000 francs pour la fondation d'une École Supérieure de commerce (n° 82).

10 mars. — *Projet* et rapport sur le projet autorisant l'ouverture à la colonie de la Nouvelle-Calédonie d'une avance de 300.000 francs (n° 77 et 85).

— *Proposition* tendant à l'adoption de la réforme temporaire pour les hommes de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale (n° 89).

— Rapport sur un projet relatif à une convention avec la Compagnie du Midi (n° 84).

— Rapport sur le projet ouvrant des crédits supplémentaires de 16.660 francs dépenses militaires à Madagascar (n° 86).

15 mars. — *Projet* approuvant une convention avec le Brésil en vue de fixer par l'arbitrage les frontières de la Guyane Française et du Brésil (n° 79).

— *Projet* ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du métropolitain (n° 93).

— Rapports sur la proposition modifiant le n° 238 du tarif général des douanes (acide borique) (n° 90), et sur la proposition modifiant les articles 12, 13, 16, 17 *bis* et 30. (porcs, cochons de lait...) (n° 91).

— Rapport sur la proposition tendant à modifier la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée (dispense résultant de la présence d'un frère sous les drapeaux) (n° 92).

18 mars. — Rapport sur le projet tendant à proroger la loi du 13 janvier 1892 relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture (n° 99).

— Rapport sur la proposition tendant à la réglementation de la fabrication et de la vente du saindoux artificiel (n° 101).

— Rapport sur la proposition relative aux droits de quai (n° 107).

19 mars. — *Projet* portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 (n° 96).

— Rapport supplémentaire sur différentes propositions relatives à la défense nationale, à la trahison et à l'espionnage (n° 83).

— Rapport sur la proposition relative à l'adoption de la réforme temporaire pour les hommes de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale (n° 112).

— Rapport sur le projet approuvant les conventions et arrangements de l'Union postale signés à Washington le 15 juin 1897 (n° 113).

21 mars. — Rapport sur le projet autorisant la Chambre de Commerce de Montpellier à emprunter 60.000 francs pour la fondation d'une École supérieure de commerce (n° 103).

— Rapport sur le projet portant fixation du Budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 (n° 119).

22 mars. — *Projet* ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et du chanvre (n° 118).

— *Projet* autorisant le gouvernement à étendre à l'Algérie les dispositions de la loi du 16 décembre 1897 sur les alcools dénaturés (n° 120).

25 mars. — *Projet* portant approbation des conventions et arrangements de l'Union postale signés à Washington le 15 juin 1897 (n° 109).

— *Projet* modifiant les droits à percevoir sur les mandats de poste et réduction à trois ans du délai de prescription de ces titres et des valeurs de toute nature confiées à la poste ou trouvées dans le service (n° 110).

— Rapport sur le projet ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du chemin de fer métropolitain (n° 130).

28 mars. — *Proposition* tendant à modifier l'article 12 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés (n° 133).

— *Proposition* sur la responsabilité civile des membres de l'enseignement public (nº 134).

— *Proposition* modifiant les lois sur les traitements des instituteurs (nº 138).

— Rapport sur le projet ayant pour objet d'autoriser l'administration de l'Etat à se charger de la construction et de l'exploitation d'un réseau de tramways dans le département de la Vendée (nº 121).

— Rapport sur la proposition relative aux Chambres de Commerce et aux Chambres consultatives des arts et manufactures (nº 122).

— Rapport sur le projet modifiant le droit à percevoir sur les mandats de poste et réduction à trois ans du délai de prescription de ces titres (nº 128).

— Rapport sur le projet ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et du chanvre (nº 135).

30 mars. — *Projet* régularisant le décret du 11 décembre 1897 ouvrant un crédit supplémentaire de 100.000 francs au titre du budget annexe des monnaies et médailles (nº 137).

— *Projet* concernant l'ouverture et l'annulation de crédits de l'exercice 1897 (nº 167).

— Rapport sur un projet approuvant une convention relative à l'arbitrage des frontières de la Guyane française et du Brésil (nº 131).

31 mars. — *Projet* augmentant le nombre des membres du Conseil des Musées nationaux (nº 140).

— *Proposition* ayant pour objet de garantir leur travail et leur emploi aux réservistes (nº 173).

— Rapport sur un projet approuvant une convention en vue de la construction des prisons cellulaires à Lille et à Douai (nº 108).

2º CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1er mars. — Rapport sur le projet relatif aux distributions d'énergie (nº 3011).

2 mars. — *Organisation judiciaire.* — *Projet* tendant à compléter l'article 6 de la loi du 30 août 1883 (p. 3068).

— *Chantage.* — *Projet* tendant à modifier l'article 15 nº 5 du décret organique du 2 février 1852 (nº 3069).

— *Réquisition militaire.* — *Projet* modifiant la loi du 3 juillet 1877 sur la réquisition militaire (nº 3070).

— *Portiers-consignes.* — Rapport sur la proposition relative aux portiers-consignes (nº 2525).

— Rapport sur le projet portant fixation du Budget général de l'exercice 1898 (nº 3080).

3 mars. — *Projet* autorisant le gouvernement à étendre à l'Algérie les dispositions de la loi du 16 décembre 1897 sur les alcools dénaturés (nº 3072).

— *Projet* autorisant le ministre des Finances à ouvrir sur l'exercice 1898 à la colonie de la Nouvelle-Calédonie une avance de 300.000 francs (nº 3063).

— Rapport sur la proposition tendant à rendre plus rapide et plus économique la revision du cadastre (nº 3077).

— Rapport sur le projet portant règlement définitif du Budget de l'Exercice 1889 (nº 3052).

4 mars. — *Projet* relatif à un crédit supplémentaire de 180.000 fr. au titre du budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion (nº 3082).

— *Proposition* tendant à la suppression du droit de détail et de réunion (nº 3081).

— Rapport sur le projet tendant à compléter l'article 34 du règlement de la Chambre (nº 3087).

— Rapport sur la proposition tendant à l'adoption de la réforme temporaire pour les hommes de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale (nº 3090).

— Rapport sommaire sur la proposition tendant à réprouver la concurrence déloyale faite au commerce par l'abus des liquidations fictives de marchandises (nº 3084).

5 mars. — *Proposition* tendant à assurer le secret de la correspondance télégraphique (nº 3037).

— *Proposition* tendant à modifier la loi sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne la présence d'un frère sous les drapeaux (nº 3073).

— *Proposition* sur le captage, la dérivation et l'utilisation des eaux pour la création des forces motrices (nº 3093).

— Rapport sur le projet ouvrant à la Colonie de la Nouvelle Calédonie une avance de 300.000 francs (nº 3091).

— Rapport sur le projet autorisant le gouvernement à étendre à l'Algérie les dispositions de la loi du 16 décembre 1897 sur les alcools dénaturés (nº 3094).

— Rapport sur le projet ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du chemin de fer métropolitain (nº 3083).

7 mars. — Rapport sur la proposition portant création de vingt-cinq compagnies de cyclistes (nº 3097).

8 mars. — Rapport sur le projet modifiant l'article 6 de la loi du 19 juillet 1889, modifiée par la loi du 25 juillet 1893 relative aux traitements des instituteurs (nº 3095).

— Rapport sur les propositions différentes relatives à la responsabilité civile des membres de l'enseignement public (nº 3096).

— Rapport sur la proposition modifiant le nº 136 *bis* du Tarif général des douanes (fibres, pailles ou laines de bois) (nº 3098).

9 mars. — *Projet* ayant pour objet de concéder des terrains domaniaux situés sur les quais du *port de la Pallice* (nº 3092).

— *Projet* tendant à augmenter le nombre des croix et des médailles à attribuer, en temps de paix, aux personnels de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale, ainsi qu'aux corps militaires des douaniers et des chasseurs forestiers (nº 3099).

— *Projet* portant revision de la loi du 16 mars 1892 en ce qui concerne le cadre des médecins et des pharmaciens militaires (nº 3100).

— *Proposition* ayant pour objet la mise en adjudication du service maritime postal entre la France et New-York (nº 2909).

— Rapport sur le projet approuvant les conventions et arrangements de l'Union postale signés à Washington le 15 juin 1897 (nº 3107).

— Rapport sur le projet modifiant le droit à percevoir sur les mandats de poste et réduction à trois ans du délai de prescription (nº 3106).

11 mars. — *Proposition* relative à une taxe spéciale applicable aux sucres destinés à l'alimentation du bétail (nº 3110).

— Rapport sur différentes propositions ayant pour objet de modifier le tarif général des douanes (graines oléagineuses) (nº 3088).

— Rapport sur le projet ayant pour but l'institution des Caisses régionales de Crédit agricole mutuel (nº 3109).

12 mars. — *Projet* sur le placement des ouvriers et employés (nº 3105).

— Rapport sur la proposition relative à la destruction des animaux nuisibles, la chasse et la protection des oiseaux utiles à l'agriculture (nº 3108).

— Rapport sur la proposition relative à l'amnistie en faveur des soldats des armées de terre et de mer (nº 3116).

— Rapport sur la proposition relative aux Sociétés de Secours mutuels (nº 3117).

— Rapport sur le projet de loi forestière relative à l'Algérie (nº 3111).

14 mars. — *Proposition* tendant à modifier la loi du 9 juin 1894, sur les Caisses de retraite des ouvriers mineurs (nº 2851).

— Rapport sur la proposition tendant à obtenir un relèvement du tarif des douanes actuellement en vigueur sur les conserves d'ananas d'origine étrangère (nº 2307).

— Rapport sur le projet relatif à la réorganisation de la télégraphie militaire (nº 3101).

21 mars. — *Projet de résolution* tendant à porter le gouvernement à réduire à deux ans le service dans l'armée active (nº 3112).

— Rapport sur le projet portant revision de la loi du 16 mars 1882 en ce qui concerne le cadre des médecins et pharmaciens militaires (n° 3120).

— Tableau des élections à la Chambre des députés pendant la 6e législature.

22 mars. — *Projet* ayant pour objet d'augmenter le nombre des membres du Conseil des Musées nationaux (n° 3136).

— *Projet* relatif à la réinstallation de l'Académie de médecine (n° 3137).

— *Proposition* relative aux droits de douane sur les graines oléagineuses et les huiles végétales (3127).

— *Proposition* modifiant le n° 238 du taux général des douanes (acide borique) (n° 3133).

— Rapport sur les propositions relatives aux conditions du travail dans les travaux publics (n° 3113).

— Rapport sur la prop. tendant à restituer au suffrage universel le choix de ses mandataires. (n° 3124).

— Rapport supplémentaire sur le projet approuvant une convention avec la Compagnie transatlantique pour l'exploitation du service maritime postal du Havre à New-York (3125).

— Rapport sur le projet tendant à augmenter le nombre des croix et des médailles à attribuer en temps de paix aux personnels de la réserve de l'armée active. de l'armée territoriale, aux corps militaires des douaniers et des chasseurs forestiers (n° 3129).

24 mars. — *Projet* ayant pour objet de modifier l'organisation du cadre des vétérinaires militaires (n° 3138).

— *Projet* concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ((n° 3142).

— Rapport sur le projet autorisant la colonie de Madagascar à procéder à une deuxième émission d'obligations et à exécuter divers travaux publics (n° 3122).

— Rapport supplémentaire sur la proposition relative à l'exercice de la pharmacie (n° 3126).

— Rapport sur la proposition ayant pour objet de modifier le taux des droits de douane concernant les chevaux entiers ou hongres, les juments et les poulains (n° 3128).

— Rapport sur différentes propositions relatives à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés (n° 3131).

— Rapport sur les projets tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (n° 3135).

— Rapport sur la proposition ayant pour objet de modifier le n° 238 du tarif général des douanes et d'établir un droit sur l'acide borique (n° 3140).

— Rapport sur les dispositions additionnelles tendant à modifier l'article 12 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés (n° 3143).

— Rapport sommaire sur la proposition tendant à assurer le secret de la correspondance télégraphique privée (n° 3146).

25 mars. — *Projet* portant : 1° ouverture sur l'exercice 1898 des crédits provisoires applicables au mois d'avril 1898 et montant à 351.870.030 francs ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (3152).

— *Proposition* ayant pour objet de permettre aux femmes munies de diplomes de licencié ou de docteur en droit de prêter le serment d'avocat et d'exercer cette profession (n° 3145).

— *Proposition* concernant les nominations et l'avancement des officiers de la réserve et de la territoriale dans la Légion d'honneur (n° 3158).

— Rapport sur le projet ayant pour objet d'augmenter le nombre des membres du Conseil des Musées nationaux (n° 3159).

— Quatrième rapport sur le projet portant prorogation du privilège des banques coloniales (n° 3144).

— Rapport sur le projet relatif aux responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (n° 3150 .

26 mars. — *Projet* concernant le déplacement des arsenaux de Grenoble (n° 3141).

— *Projet* et rapport sur le projet tendant à la prorogation de la loi du 13 janvier 1892 relative aux encouragements à la sériciculture et à la filature de la soie (nos 3160 et 3165).

— Rapport sur différentes propositions relatives au recrutement de l'armée (n° 3149).

— Rapport sur la proposition modifiant la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (3157).

— Rapport supplémentaire sur la proposition relative à l'amnistie en faveur des soldats des armées de terre et de mer (n° 3163).

28 mars. — *Projet* concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1897; 2° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 3° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes (n° 3123).

— *Projet* approuvant un protocole additionnel à l'arrangement monétaire du 15 mars 1898 (n° 3130).

— *Proposition* ayant pour objet la répression des violences, voies de faits actes de cruauté et attentats commis envers les enfants (n° 3167).

— Rapport sur le projet portant ouverture de crédits provisoires pendant le mois d'avril (n° 3170).

— Rapport annexe fait sur diverses propositions modifiant le tableau annexé à la loi du 16 avril 1895. (Tissus de soie pure) (n° 3050).

— Rapport sur un projet complétant l'article 6 de la loi du 30 août 1883 relatif à l'organisation judiciaire (n° 3121).

— Rapport supplémentaire sur la proposition relative au secret des actes signifiés par huissier (n° 3164).

— Rapport sur la proposition modifiant divers articles du tableau A du tarif général des douanes (viandes de porc) (n° 3166).

29 mars. — Rapport sur la proposition tendant à modifier l'article 84 du tarif général des douanes (fruits forcés) (n° 3151).

— Rapport sur le projet relatif à l'amélioration de la ligne de navigation de Mons à Paris (n° 3162).

— Rapport sur le projet modifiant la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires (n° 3172).

— Rapport sur le projet concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1897; 2° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 3° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes (n° 3176).

30 mars. — *Projet* autorisant une créance 500.000 francs à la colonie de Mayotte. (n° 3187).

— *Proposition* tendant à abroger les lois : 1° du 12 décembre 1893 ; 2° du 18 décembre 1893 ; 3° du 28 juillet 1894 sur les associations de malfaiteurs et la répression des menées anarchistes (n° 3173).

— *Proposition* sur la réglementation du travail dans les filatures de soie (n° 3177).

— Rapport sur différentes propositions relatives à l'organisation de l'enseignement primaire (n° 3155).

31 mars. — *Proposition* ayant pour objet les garanties de la liberté individuelle (n° 1889).

— *Proposition* sur le Code du travail (Enseignement du travail) (n° 3132).

— *Proposition* ouvrant un crédit de 2.000.000 pour secours aux viticulteurs (n° 3175).

— *Proposition de résolution* relative à l'impôt général sur le revenu (n° 3185).

— Rapport sur la proposition relative à la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants (n° 3179).

— Rapport supplémentaire sur la proposition modifiant le taux des droits de douanes concernant les chevaux entiers ou hongres, les juments et les poulains (n° 3180).

— Rapport sur le projet tendant à modifier l'article n° 5 du décret organique du 2 février 1852 (n° 3186).

— Rapport autorisant une avance de 500.000 francs à la colonie de Mayotte (n° 3188).

CHRONOLOGIE POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET FRANÇAISE

Chronologie politique étrangère

Afrique Australe. — 15 *mars.* — Clôture de la session du Transvaal.

Allemagne. — 8 *mars.* — La Commission du budget du Parlement allemand vote à une grande majorité tous les crédits demandés dans le budget de 1898 pour la construction de navires.

15. — Deuxième lecture du projet de Code de procédure criminelle militaire.

19. — Le Reichstag adopte le projet concernant le Code de procédure militaire, en donnant à la plupart des articles la rédaction proposée par la Commission.

24. — L'empereur d'Allemagne assiste aux obsèques du duc de Sagan, mort à Berlin

26. — Le Reichstag vote en 2e lecture la loi sur le sexennat maritime.

Angleterre. — 3 *mars.* — Elections du Conseil de comté à Londres. Succès des progressistes.

8. — Présentation du budget de la marine pour 1898. Il prévoit une dépense totale de 23.778.000 livres ou 594.450.000 francs, en augmentation de 1.440.000 livres ou 36 millions de francs sur le budget de l'année expirée. D'après ces nouvelles évaluations on augmentera les effectifs navals de 8.340 hommes, tant officiers que soldats et hommes d'équipage. Ces constructions prévues comprennent 12 cuirassés, 32 croiseurs, 6 sloops, 4 canonnières et 4 contre-torpilleurs.

18. — La Chambre des Communes adopte le bill sur la marine marchande.

Australie. — 19 *mars.* — La convention des premiers ministres et des délégués des colonies australiennes (à l'exception du Queensland), qui s'était assemblée le 20 janvier à Melbourne pour y élaborer définitivement le projet de fédération à soumettre au verdict du peuple de ces communautés, vient de se séparer. Il pourra être statué prochainement, par voie de plébiscite, sur le *Commonwealth bill*, dont l'adoption aurait pour résultat de faire du cinquième continent une vaste confédération des Etats anglais des antipodes.

Autriche-Hongrie. — 1 *mars.* — Les antisémites déposent la proposition électorale suivante à la Diète de la Basse-Autriche : 1° introduction du suffrage universel et direct ; 2° fixation du droit électoral à 26 ans ; 3° obligation de l'exercice du mandat électoral, sous peine de perte de ce droit et d'emprisonnement ; 4° exclusion des juifs et de tous ceux qui sont suspects de descendre, soit par parenté, soit par alliance, des juifs de tout droit électoral ; 5° répression de toute tentative de corruption électorale, soit par la presse, soit de la main à la main, par un emprisonnement de trois à six mois et plus, etc.

5. — Démission du ministère Gautsch. L'empereur charge le comte François Thun-Hohenstein de former le nouveau Cabinet.

8. — Le comte François Thun-Hohenstein, président du conseil et ministre de l'Intérieur ; le général comte Zeno Welsersheimb, ministre de la défense nationale ; le chevalier Henri de Wittek, ministre des communications ; Le Dr Ignace de Ruber, ministre de la Justice ; Le comte Arthur Bylandt-Rheidt, ministre de l'Intruction publique et des Cultes. Ces quatre ministres étaient déjà membres du ministère du baron Gautsch. Le baron Michel de Kast d'Edelsberg, président de la Diète de la Haute-Autriche, Allemand conservateur-clérical, ministre de l'Agriculture ; le Dr Joseph Kaizl, professeur à l'université tchèque de Prague, ministre des Finances ; le Dr Joseph-Marie Bærnreither, grand propriétaire, Allemand constitutionnel de Bohême, ministre du Commerce ; le chevalier Adam de Jedrzejowicz, polonais, ministre sans portefeuille pour la Galicie.

16. — Fêtes commémoratives à Buda-Pesth de la Révolution de 1848.

21. — La Chambre autrichienne reprend ses séances. M. Fuchs membre du parti populiste catholique, est élu président.

22. — Le Cte Thun, dans une déclaration, développe le programme du Cabinet.

26. — La Chambre hongroise adopte le projet de budget.

30. — Elections municipales à Vienne. Sont élus 29 progressistes allemands et 17 socialistes chrétiens.

Belgique. — 7 *mars.* — Le nouvel ambassadeur de France, M. Gérard, présente au roi des Belges ses lettres de créance.

22. — Le Sénat vote la loi sur les Unions professionnelles.

Brésil. — 2 *mars.* — M. Campos Salles est élu président de la République.

Chine. — 1er *mars.* — Signature du contrat d'emprunt à 4 1/2 p. 100 avec les banques anglaise et allemande. Il est amortissable en quarante-cinq ans. Le prix fixé par le contrat est de 33.

Espagne. — 12 *mars.* — Démarche à Madrid de M. Léon y Castillo, pour conférer avec le ministre sur les dispositions des grandes puissances dans l'éventualité d'un conflit avec les Etats-Unis.

25. — Le mécontentement en Espagne atteint le comble, cette semaine, par la quadruple prétention du gouvernement américain de faire de l'affaire du *Maine* un incident lié au fond à la question cubaine ; de porter devant les Chambres américaines les rapports inexacts des consuls américains ; de tirer de la situation le prétexte d'une intervention américaine sous forme de secours aux populations cubaines ; enfin, avec le concours des Chambres, de signifier à l'Espagne un court délai pour réaliser la pacification, sous peine d'intervention.

28. — Elections générales. La majorité est ministérielle.

Etats-Unis. — 8 *mars.* — La Chambre de Washington vote à l'unanimité les crédits proposés pour la défense nationale.

12. — Le nouveau ministre d'Espagne, M. Polo de Bernabé présente ses lettres de créance au président Mac-Kinley. Echange d'allocutions cordiales.

22. — On signale des manifestations anti-espagnoles.

24. — Le président Mac-Kinley renouvelle aux leaders du Congrès l'énergique déclaration qu'il ferait son possible pour éviter la guerre avec l'Espagne.

28. — Message du président Mac-Kinley sur l'explosion du *Maine*.

29. — Le parti jingo organise des meetings de protestation contre l'attitude de pacification prise par le président Mac-Kinley.

30. — Un ordre du jour en faveur de l'indépendance de Cuba est ajourné à la Chambre des représentants par 172 voix contre 139 pour vice de formes.

Grèce. — 10 *mars.* — Le *Journal Officiel* publie la loi relative au contrôle financier ratifiée par le roi.

26. — Démission du ministre de la Marine.

28. — Le ministre retire sa démission.

Hongrie. — 1er *mars.* — Discussion du budget de la Justice à la Chambre hongroise.

Italie. — 4 *mars.* — Fêtes à Rome à l'occasion du cinquantenaire du Statut. Discours du roi.

6. — Félix Cavallotti est tué en duel par M. Macola, député, directeur de la *Gazette de Venise.*

21. — La Chambre termine la discussion du rapport de la commission des cinq sur les responsabilités de M. Crispi dans les agissements financiers de Favilla. On procède à l'appel nominal sur l'ordre du jour de M. Alessio, qui est ainsi conçu : « Considérant que les faits exposés dans le rapport de la commission revêtent un caractère de délit de droit commun, la Chambre décide de restituer à l'entière et libre appréciation de l'action judiciaire les accusations portées contre M. Crispi. » Cet ordre du jour est repoussé par 184 voix contre 106 et 25 abstentions La Chambre repousse, par assis et levé, l'ordre du jour proposé par M. Rovasenda, tendant à déférer M. Crispi à la Haute Cour de justice. Il est procédé à l'appel nominal sur l'ordre du jour de M. Carcano, disant que « la Chambre, ouï les déclarations du rapporteur et du garde des sceaux, prend acte

et approuve les conclusions de la commission. » Cet ordre du jour est approuvé par 207 voix contre 7, avec 65 abstentions. C'est donc le vote de la censure politique contre **M.** Crispi.

25. — M. Crispi adresse sa démission de député.

Japon. — 14 *mars.* — Élections législatives.

20. — Le traité franco-japonais abolissant les droits d'extraterritorialité est ratifié à Tokio. La France, par ce traité, renonce à ses tribunaux consulaires au Japon et les citoyens français seront soumis aux lois japonaises à partir du 1er janvier 1900.

Portugal. — 21 *mars.* — M. Rouvier présente au roi ses lettres de créances. Échange de discours sympathiques.

Russie. — 10 *mars.* — L'empereur rend un oukase ordonnant que 90 millions de roubles seront consacrés à de nouvelles constructions navales.

23. — L'amiral Avelane, chef d'état-major général de la marine, prend la gérance du ministère de la Marine par suite de la mort de l'amiral Tyrtof qui était ministre titulaire.

Saint-Siège. — 2 *mars.* — Le pape reçoit les félicitations du Sacré-Collège à l'occasion de l'anniversaire de sa quatre-vingt-neuvième année

24. — Le pape tient un consistoire public et remet le chapeau aux trois nouveaux cardinaux français. Dans son allocution, il revendique les droits inviolables du Saint-Siège.

Serbie. — 27 *mars.* — Le cabinet Vladan Georgevitch dissout la Skouptchina.

Suède et Norvège. — 7 *mars.* — Le rapport de la commission constituée en vue d'une union de la Suède et de la Norvège est déposée à la Chambre de Suède et au Storthing de Norvège. A la Chambre suédoise, la majorité fait les propositions suivantes : « Un ministre des Affaires étrangères, suédois ou norvégien, mais commun aux deux pays et résidant à Stockholm. Établissement d'un conseil d'État pour les Affaires étrangères qui sera composé d'au moins deux conseillers d'État suédois et deux norvégiens. Le ministre des Affaires étrangères pourra être mis en accusation devant un tribunal royal commun aux deux pays. Ce tribunal royal sera composé de six membres les plus importants de la cour suprême de chacun des deux pays, de douze députés de la Chambre suédoise et de douze députés du Storthing. Le personnel diplomatique et consulaire sera commun à la Suède et à la Norvège. » De son côté, la majorité du Storthing fait les propositions qui suivent : « Chacun des deux royaumes participera aux dépenses que comporte le budget des Affaires étrangères, proportionnellement au chiffre de sa population. L'organisation consulaire sera commune aux deux pays, pendant quinze années, au bout desquelles chacun d'eux aura le droit de demander que la communauté cesse. »

12. — La commission norvégienne de la Constitution décide, par 5 voix contre 2, que les droits électoraux seraient étendus en Norvège à toutes les personnes du sexe masculin ayant dépassé vingt-cinq ans, y compris les domestiques.

20. — Le soixante-dixième anniversaire d'Ibsen est célébré avec enthousiasme à Christiania.

Chronologie politique française

1er mars. — Ouverture du Congrès annuel de la meunerie.

2 mars. — M. Naquet comparaît devant la Cour d'Assises de la Seine.

— Banquet, organisé par le Comité national du Commerce et de l'Industrie. Discours de M. Deschanel.

— Discours de M. Méline au banquet de l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture françaises.

3 mars. — Ouverture de la 29e session des Agriculteurs de France.

— Fondation par les fonctionnaires de l'enseignement secondaire public d'une *Mutualité universitaire.*

— Discours de M. Barbey à la réunion de la Gauche républicaine du Sénat.

— Acquittement de M. Naquet par le jury de la Seine.

4 mars. — M. Navarre est élu président du Conseil municipal de Paris.

5 mars. — Discours de M. Morel en prenant possession de la présidence du Centre gauche du Sénat.

— Incident entre M. Trarieux et M. de Grandmaison, au sujet de l'affaire Dreyfus.

6 mars. — Mort, à Paris, de M. Garachanine, ministre de Serbie en France.

— Discours de M. Léon Bourgeois à Belfort.

9 mars. — Un certain nombre de députés appartenant à toutes les nuances de la Chambre se réunissent pour discuter la question du service militaire de 2 ans et se prononcent pour cette réduction. M. Le Hérissé prend l'initiative de la motion qui sera signée par 200 députés.

10 mars. — Pose de la première pierre de la jetée de Cannes par le prince de Galles. Allocutions du maire, du préfet et du prince.

11 mars. — Arrivée en France de la Reine Victoria. La reine d'Angleterre se rend à Nice.

14 mars. — Cinquième Congrès de la Loire navigable à Nantes.

15 mars. — Réunion de protestation à la Bourse du Travail des employés des maisons de Coulisse, protestant contre l'amendement de Fleury-Ravarin, stipulant que toute opération sur les valeurs cotées doit être accompagnée d'un bordereau d'agent de change.

17 mars. — Grève des ouvriers des forges et chantiers à la Seyne.

18 mars. — Le Comité républicain de la Seine-Inférieure déclare par 54 non contre 35 oui qu'il n'accepte pas la candidature de M. Ricard, ancien ministre.

— Manifestations à l'occasion de l'anniversaire du 18 mars 1871.

20 mars. — *Élection sénatoriale.* — TARN. — Trois tours de scrutin. Le résultat est : MM. Savary, 373, élu ; Boularan, candidat antisocialiste, 220 ; Farssac, 128. Au premier tour de scrutin, les voix s'étaient ainsi réparties : MM. Savary, 262 voix ; Farssac, 180 ; Dupuy-Dutemps, 164 ; de Berne-Lagarde, républicain, 118 ; Auriol, candidat agricole, 2, et Cavalié, ancien député républicain, qui ne se présentait pas, 2 voix. Au 2e tour : MM. Savary, ancien maire d'Albi, radical-socialiste, 309 voix ; Farssac, président du tribunal de commerce, monarchiste, 240 ; Dupuy-Dutemps, député de Gaillac, républicain, 175 voix. Il y a ballotage.

— Discours de M. Léon Bourgeois à Tours sur la politique générale.

21 mars. — Ordre de mobilisation de l'escadre du Nord.

— Ouverture à Alger du Conseil supérieur de l'Algérie. Discours de M. Lépine.

22 mars. — Important mouvement épiscopal et judiciaire.

— Le Conseil des ministres fixe la date des élections au 8 mai.

— Inauguration du *Grand Cercle Républicain.* Discours de M. Waldeck-Rousseau.

— M. Léon Bourgeois dépose sur le bureau de la Chambre une proposition ayant pour objet de permettre aux femmes munies des diplômes de licencié ou de docteur en droit de prêter le serment d'avocat, et d'exercer la profession d'avocat à la Cour d'appel.

24 mars. — Réception de M. Hanotaux à l'Académie française. Le président de la République assistait à la séance.

— Nouveaux troubles antisémites à Alger.

25 mars. — Henri Rochefort refuse la candidature que lui offre le Comité révolutionnaire du 20e arrondissement.

26 mars. — La Société des industriels et commerçants de France adresse au Sénat une protestation contre la réforme des patentes votée par la Chambre.

27 mars. — Voyage à Niort de MM. Cavaignac et Bourgeois. Discours de M. Cavaignac.

— *Elections sénatoriales.* — SAONE-ET-LOIRE. — Inscrits : 1.312 ; votants : 1.295. MM. Lucien Guillemaut, républicain radical, député de l'arrondissement de Louhans, 759, élu. Montcharmont, candidat agricole, 536.

— SEINE-ET-OISE. — Au premier tour : MM. Rameau, 497 ; Bonnefille, 403 ; Legrand, républicain, 280 ; Maurice Muret, républicain, 96 ; Daumont, républicain, 51, et Chauvou, 13. Au deuxième tour, deux candidats seulement sont restés en présence : D. Paul Rameau, député radical de la 3e circonscription de Versailles, et M. Bonnefille, républicain, conseiller général de Longjumeau. M. Bonnefille a été élu sénateur par 797 voix contre 542 à M. Rameau.

— Mort de la princesse de Joinville.

29 mars. — Le président de la République se rend à l'Ecole de droit et à l'Ecole de médecine et assiste un instant aux différents cours de ces écoles.

31 mars. — Le Comité de l'Union libérale, adresse une lettre à tous les conseillers généraux et leur demande de proposer ou d'appuyer dans la session d'avril un vœu interdisant aux membres du Parlement de déposer des amendements, lors de la préparation ou de la discussion des projets de loi de finances, ayant pour effet soit d'augmenter les dépenses soit de diminuer les recettes du budget.

— Constitution d'une nouvelle Société : La Ligue de défense des droits de l'homme et du citoyen.

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre, 1 vol. in-8, Berger-Levrault.

Bosq (Paul), Nos chers souverains, 1 vol. in-18, Paris 1898, F. Juven.

Cadoux (Gaston), Un demi-siècle d'enseignement moderne. Le collège Chaptal à Paris, 1 br. in-8, 1898, L. Henry May.

Chalambert (Victor de), Histoire de la Ligue sous les règnes de Henri III et Henri IV, 1 vol. in-8, Paris 1898 (Firmin-Didot).

Coutenay Bodley (J.-E.), France, t. I et II, 2 vol. in-8, London, Macmillan and Co.

Cuissart (E.), De la nomination des instituteurs, 1 br. in-16, Paris 1898, Picard et Kaan.

Darcy (H.), La loi des accidents du travail devant le Sénat en 1898, 1 br. in-8, Paris 1898.

Darcy (H.), Etat actuel de la question des accidents du travail en France, 1 br. in-8, Paris 1898.

Deschanel (Paul), La question sociale, 1 vol. in-18, Paris 1898, Calmann Lévy.

Destrée (J.) et Vandervelde (E.), Le socialisme en Belgique, 1 vol. in-18, Paris 1898, V. Giard et Brière.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le Commerce de la France, 1 vol. in-8, Imprimerie Nationale.

Durkheim (Emile), L'année sociologique, 1 vol. in-8, Paris 1898, F. Alcan.

Faguet (Emile), Drame ancien, Drame moderne, 1 vol. in-8, Paris 1898, A. Colin et Cie.

Fleury (Général comte), Souvenirs, t. II, 1852-1867, 1 vol. in-8, Paris 1898, Plon et Nourrit.

Fonsegrive (Georges), Catholicisme et Démocratie, 1 vol. in-18, Paris 1898, Victor Lecoffre.

Fouillée (Alfred), Psychologie du Peuple français, 1 vol. in-8, Paris 1898, Félix Alcan.

Hanotaux (Gabriel), Tableau de la France en 1614. La France et la Royauté avant Richelieu, 1 vol. in-18, Paris 1898, Firmin-Didot.

Honoré, Budget de la France, Ressources indiquées, 1 vol. in-8, Paris 1898.

Izoulet (Jean), Les quatre problèmes sociaux, 1 br. in-8, Paris 1898, Armand Colin.

Lacoin (Auguste), Enquête sur la crise agricole, 1 br. Blois.

— La Réforme des Expertises médico-légales, 1 br. in-8, Paris 1898, Davy.

— Livret d'électeur, Armand Colin.

Molinari (de), Grandeur et décadence de la guerre, 1 vol. in-8, Paris 1898, Guillaumin et Cie.

Montheuil (A.), La charité privée à l'étranger, 1 vol. in-8, Paris 1898, L. H. May.

Muhlemann (C.), Geschichte und Thätigkeit des statistischen Bureaux des Kantons Bern von 1848-1898, 1 br. in-8, Bern 1898.

Paul-Dubois (L.), Essai sur les finances communales, 1 vol. in-18, Paris 1898, Perrin et Cie.

Poinsard (Léon), La guerre de classe peut elle être évitée et par quels moyens pratique, 1 vol. in-18, Paris 1898, Le Soudier.

Renard (G.), Le Régime socialiste, 1 vol. in-18, Paris 1898, F. Alcan.

Robiquet (Paul), Discours et opinions de Jules Ferry publiés avec commentaires et notes, t. VIII, 1 vol. in-8, Paris 1898, Armand Colin.

SAY (LÉON), Les finances de la France sous la troisième République, t. I. L'Assemblée nationale, 1 vol. in-8, Paris 1898, Calmann Lévy.

SÉE (PAUL), La question monétaire, 1 br in-8, Paris 1898, F. Alcan.

SENEFORT (L.), La Circulation monétaire en Chine et les conséquences de la baisse de l'argent, 1 br. in-8, Lyon 1898.

UMMIGER (J.), Holbach's sociales system oder natürliche principien der moral und der Politik, 1 vol. in-8, Leipzig 1898, Theod. Thomas.

VERHAEGEN (PIERRE), Socialistes anglais, 1 vol. in-18, Paris 1898, Larose.

VILLEVSE (J.), Les Lamentations du peuple, 1 vol. in-18, Paris 1898, Giard et Brière.

VOGÜÉ (Vicomte TH. DE), Histoire et poésie, 1 vol. in-18, Paris 1898, A. Colin et Cie.

WERNER SOMBART; Le socialisme et le mouvement social au XIXe siècle, 1 vol. in-18, Paris, V. Giard et Brière.

LÉON DUGUIT et HENRI MONNIER, **Les constitutions et les principales lois politiques de la France depuis 1789.** (Pichon, édit. 24, rue Soufflot, Paris).

Nous sommes heureux de publier ici la préface du livre si utile et si intéressante de MM. Duguit et Monnier qui sont nos collaborateurs et nos amis.

Préface du contenu : « Le livre que nous présentons au public contient trois parties : des notices historiques sur les Constitutions françaises, des textes, une table analytique.

La partie essentielle est la seconde : c'est par elle que se justifie l'entreprise de ce livre. On s'occupe aujourd'hui beaucoup de droit constitutionnel. D'une part l'application de la Constitution de 1875 a fait naître des problèmes, qui discutés avec ardeur dans la presse, éveillent l'attention de la nation tout entière ; d'autre part, le droit constitutionnel est devenu, dans les Universités, l'objet d'un enseignement régulier. Or, chose curieuse, à mesure que le besoin d'un recueil contenant le texte même des constitutions devenait plus pressant, le souci d'une publication spéciale paraissait moins tourmenter les éditeurs. Les livres de Laferrière, de Tripier, par exemple, ne sont plus dans le commerce, celui dePaillet, est introuvable. A la vérité, on pouvait recourir à quelques commentaires des lois constitutionnelles dans lesquels le texte précède la glose ; mais ces ouvrages sont trop volumineux. Il faut en dire autant, à plus forte raison, des grands recueils, officiels ou non, de nos actes législatifs.

Nous avons voulu mettre à la disposition des hommes politiques, des professeurs, des étudiants de tous ceux enfin qui s'intéressent à la théorie de nos libertés, de nos droits, de nos devoirs politiques, un recueil maniable quoique assez complet et des textes plus purs que ceux dont on était, jusqu'à présent, accoutumé d'user. Le lecteur trouvera dans notre livre toutes les Constitutions mises en vigueur. Il y trouvera aussi la Girondine, la Déclaration des droits votée en 1815 par la Chambre des représentants, le projet de Constitution préparé, dans le même temps, par la Commission centrale. Mais une différence dans le caractère avertit que l'on n'a plus affaire à des Constitutions définitives. Aux Constitutions et projets de Constitutions nous avons encore ajouté quelques textes, non constitutionnels à la vérité, mais qui servent à l'intelligence immédiate des Constitutions et qui peuvent en être considérés comme le développement ou le commentaire. Ainsi nous avons placé, à côté de la Charte de 1814, la loi électorale de 1817 et la loi du double vote ; à côté de la Constitution de 1848, la loi du 15 mars 1849 d'après laquelle l'Assemblée de 1871 fut élue, la première loi qui ait organisé le suffrage universel. Ce ne sont là que des exemples : ils suffisent à montrer dans quel esprit le choix des textes non constitutionnels a été fait.

Nous avons collationné les textes avec un soin minutieux. Pour chacun d'eux une note indique le recueil ou la publication officielle qui a servi. On sait que le *Bulletin des lois* commence seulement en l'an II, le 22 prairial. Les collections antérieures laissent fort à désirer. Par décret du 27 juin 1789, la première Assem-

blée constituante avait ordonné l'impression du procès-verbal de chaque séance. L'impression eut lieu, l'imprimeur Beaudoin en fut chargé. Mais, dans le recueil de Beaudoin, il n'y a ni méthode ni correction. Nous avons donc eu recours aux documents originaux conservés au Musée des Archives nationales. C'est sur ces documents que nous avons collationné les Constitutions de 1791, 1796 et de l'an III. Seule, la Girondine n'est pas reproduite d'après une pièce authentique. Sur notre demande, M. Delaborde a mis une gracieuse obligeance à rechercher, aux Archives, dans les procès-verbaux de la Convention, le texte girondin. Ses recherches ont été infructueuses. Mais comme la Constitution girondine n'a jamais été appliquée, ni même votée en entier, nous avons pensé qu'il suffisait de reproduire le texte du *Moniteur* (1).

Depuis la création du *Bulletin des lois*, il est ordinairement facile de se procurer un texte officiel : le *Bulletin* est là. Pour ceux de nos textes qui n'ont pas été insérés au *Bulletin*, on a d'abord utilisé le *Moniteur*, et cela avec d'autant moins de scrupules que, depuis le 7 nivose an VIII jusqu'au 31 décembre 1868, le *Moniteur* est une gazette officielle. Le 1er janvier 1869, le *Journal officiel* remplace le *Moniteur*, c'est donc, pour la fin du second Empire, le *Journal officiel* qui nous a servi de recueil subsidiaire.

Après le renversement du second Empire, les rôles respectifs du *Bulletin* et du *Journal officiel* ont changé. Un décret du Gouvernement de la Défense nationale en date du 5 novembre 1870 a déclaré que « la promulgation des lois et décrets résulterait à l'avenir de leur insertion au *Journal officiel de la République française*, lequel à cet égard remplacerait le *Bulletin des lois*. » Le décret ajoutait : « Le *Bulletin des lois* continuera à être publié, et l'insertion qui y sera faite des actes non insérés au *Journal officiel* en opérera promulgation. » Il résulte de ce décret que, depuis le 5 novembre 1870, le *Journal officiel* doit être préféré au *Bulletin des lois* pour l'établissement d'un texte. En effet, l'insertion à l'*Officiel*, quand elle a lieu, fait seule courir les délais fixés par l'article 2 du décret du 5 novembre. En outre, de cette insertion résulte la promulgation. Or, dans la formule de promulgation, on lit : « Le Président de la République... promulgue la loi dont la *teneur* suit. » Le chef de l'Etat atteste donc que la loi est telle qu'il la promulgue. Puisque l'organe régulier de promulgation est le *Journal officiel*, c'est le texte de ce journal qui, dans les cas douteux, doit prévaloir. Mais il va sans dire que le *Bulletin* n'a point cessé d'avoir le caractère officiel. Et comme il est d'usage d'y insérer les actes parus au *Journal officiel*, et que l'impression du *Bulletin* faite avec moins de hâte paraît quelquefois plus correcte, nous avons cru bon de collationner nos textes à la fois sur les deux recueils. On verra que cette précaution n'a pas toujours été la précaution inutile.

. . . .

Les textes sont suivis d'une table chronologique et d'une table analytique. Celle-ci est assez neuve, et nous a coûté beaucoup de soins. On n'avait point encore analysé de la sorte le texte des Constitutions. Nous avons cherché à faire de la table analytique comme un petit dictionnaire dans lequel on trouvera, sous chaque mot technique, les articles de nos textes qu'on y peut rattacher. On comprend qu'avec une table analytique ainsi conçue, les références devenaient inutiles dans le corps de l'ouvrage.

Un mot maintenant sur les notices.

En les écrivant, nous n'avons pas eu dessein d'exposer la succession des doctrines politiques en France depuis 1789. Notre livre n'est ni un traité, ni une histoire du droit constitutionnel : c'est un instrument de travail. Les notices ont pour objet l'histoire externe des Constitutions et aussi de marquer comment, dans quelles circonstances, à travers quels incidents le texte a été rédigé. Pour les Constitutions élaborées, dans les assemblées, les notices sont naturellement plus longues que pour les Constitutions rédigées dans le secret d'un comité. Dans

(1) Le *Moniteur* a été fondé le 24 novembre 1789. Dans nos citations du *Moniteur* nous renvoyons, autant que possible, à la réimpression, qui est très fidèle et d'un format très maniable. Mais à partir du 30 prairial an IV la réimpression, qui d'ailleurs s'arrête au 25 brumaire an VIII, n'est plus qu'un résumé : c'est donc au *Moniteur* même qu'il a fallu renvoyer.

celles-ci, les articles n'ont pas d'histoire individuelle, dans les autres, presque tous les articles ont provoqué des discussions que l'on a conservées. Avertir qu'il y a eu discussion, en préciser l'objet, en indiquer le jour, voilà ce que nous avons voulu faire. Par où l'on voit que les notices serviront à tous ceux qui auront besoin de retrouver, d'une main sûre et sans perte de temps, la discussion d'un texte et dans un texte, la discussion d'un article.

Il va sans dire que parfois l'intime association de la forme et du fond nous a contraints de toucher à l'histoire interne. Mais alors nous avons pris pour règle de décrire les événements d'une manière en quelque sorte objective, impersonnelle. Les faits sont là. A chacun d'en tirer l'enseignement qui convient. Il est cependant permis d'ajouter ceci. Le lecteur qui, docile aux indications des notices, voudra relire les débats de nos assemblées, n'aura pas à regretter sa peine. La lecture du compte rendu des séances n'est point faite pour décourager du régime de libre discussion. On accorde que, dans certains jours troublés de notre histoire, les Assemblées politiques ont été serviles, ou trop passionnées. Mais ces jours sont l'exception. A aucune époque, le courage, ni l'intelligence, ni l'esprit de suite, n'ont manqué, ni le religieux amour de la France. Et si la Constitution actuelle est si libérale, si souple, si forte dans son harmonieuse simplicité, c'est qu'une expérience séculaire a permis de choisir dans les Constitutions élaborées par les assemblées antérieures, pour l'établissement de la nouvelle machine politique, les ressorts les mieux trempés et les pièces les plus résistantes.

L'Année sociologique, publiée sous la direction de M. Émile Durkheim, professeur de sociologie à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, *Première année, 1896-1897*. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, 10 francs. — Paris, Félix Alcan éditeur.

Le nombre des personnes qui s'intéressent aux études de sociologie croît tous les jours, mais cette science ne peut se constituer qu'en empruntant ses matériaux à l'histoire des institutions, à l'ethnographie et à la statistique. Chercher dans les travaux historiques, ethnographiques, statistiques parus chaque année, tout ce qui peut intéresser le sociologue, faits ou idées, en faisant voir les conséquences sociologiques qui en découlent, tel est le but principal de *l'Année sociologique*; ce qui ne l'empêche pas toutefois de présenter annuellement un tableau de l'état où se trouve la sociologie générale. Elle ne s'adresse pas seulement aux sociologues de profession, mais, d'une manière générale, à tous ceux qui sont curieux des problèmes sociaux; car, comme les ouvrages qui y sont étudiés sont l'objet d'analyses critiques étendues et que ces analyses sont méthodiquement groupées suivant la nature des questions, tous les principaux aspects de la vie sociale y sont ainsi passés en revue. Enfin les spécialistes eux-mêmes, historiens du droit, des religions, économistes, ethnographes, y retrouveront les faits dont ils s'occupent d'ordinaire, mais présentés d'un point de vue nouveau, par cela seul qu'ils y sont examinés d'après les principes de la méthode comparative. De ces comparaisons se dégagent des vues qui peuvent être utiles à des recherches plus spéciales. Les informations bibliographiques y sont, d'ailleurs aussi complètes que possible. Dans le premier volume qui vient de paraître, près de 300 travaux sont mentionnés, dont 150 environ sont l'objet d'études étendues.

L'Année publie aussi des mémoires originaux. Les sujets en sont empruntés aux différentes branches de la sociologie; aucune orthodoxie n'est demandée aux collaborateurs. Les mémoires contenus dans la première année sont, l'un de M. Émile Durkheim : *La prohibition de l'inceste et ses origines*, l'autre de M. le professeur Simmel, de Berlin intitulé : *Comment les formes sociales se maintiennent*.

Léon Say, **Les finances de la France sous la troisième République.**
Un beau volume in-8 cavalier. — Prix : 7 fr. 50. Calmann Lévy, éditeur.

Pendant vingt-cinq ans, de 1871 à 1896, M. Léon Say a pris part, en tant que député, sénateur, ministre des Finances, écrivain, etc., dans le Parlement, les revues, les sociétés scientifiques et la presse, à toutes les discussions touchant

les grands problèmes financiers soulevés en cette période, l'une des plus importantes de ce siècle, peut-être, au point de vue financier. Praticien et théoricien tout ensemble, il n'est pas de question de cet ordre qu'il n'ait été appelé à résoudre directement ou à critiquer. Or, l'on n'ignore pas quelle haute et légitime autorité il avait acquise en ces matières où il était un maître toujours écouté.

C'est l'ensemble de ces travaux : discours, rapports, études, conférences, écrits, etc., dont nous commençons aujourd'hui la publication, faite dans l'ordre du développement historique.

Ce premier volume comprend tous les travaux de M. Léon Say, pendant toute la durée de l'Assemblée nationale, qui fut une période de liquidation et de relèvement financier.

Une telle publication, dont l'importance n'échappera point à toute personne versée dans les questions de Finances d'État ou privées, est indispensable à tous les hommes politiques, membres du Parlement, publicistes, etc., qui désirent connaître l'histoire financière de ces dernières vingt-cinq années, histoire où se trouvent des enseignements précieux pour servir à la solution des problèmes posés en cette difficile et délicate matière des finances.

Georges Blondel, **L'Essor industriel et commercial du peuple allemand.** Un vol. in-18. Larose, éditeur. — Prix : 3 francs.

On se préoccupe aujourd'hui à juste titre du ralentissement de notre industrie et de notre commerce, de la torpeur de notre bourgeoisie, de l'esprit routinier de nos négociants de tous les peuples de l'Europe, il n'en est pas dont l'essor économique soit aussi remarquable que celui de l'Allemagne. Après avoir étudié longuement sur la demande du Musée Social la situation des populations rurales de ce pays, M. Blondel s'occupe aujourd'hui des populations industrielles : le nouveau volume qu'il vient de faire paraître contient des renseignements et des chiffres fort instructifs, mais bien affligeants pour notre patriotisme. L'Allemagne, dont le mouvement d'affaires au lendemain de la guerre de 1870, était encore inférieur au nôtre a maintenant sur nous une avance de plus de deux milliards et demi. M. Blondel a insisté surtout sur le développement de la marine marchande et le prodigieux développement du commerce maritime de l'Allemagne (lequel forme aujourd'hui 65 p. 100 de tout le commerce extérieur du pays). Les Allemands trouvent dans les affaires d'Outre-Mer une rémunération de leurs capitaux très supérieurs à celle que leur procurent les affaires traitées en Europe. De 1873 à 1895, le commerce de l'Allemagne avec l'Amérique du Nord a progressé de 128 p. 100, avec l'Amérique du Sud, les Indes et l'Australie de plus de 400 p. 100. Tout ce commerce, disait naguère la *Pall Mall Gazette*, est enlevé à la Grande-Bretagne. Les dernières statistiques, publiées par l'Office Impérial, confirmant les prévisions de M. Blondel nous montrent, pour les premiers mois de l'année 1898, une augmentation de 18 p. 100 par rapport aux chiffres déjà très satisfaisants de 1897. On lira avec profit les réflexions de l'auteur sur les principales causes qui expliquent d'après lui ce merveilleux essor, sur le tempérament des races germaniques, essentiellement envahissantes, sur l'éducation donnée aux jeunes Allemands qui sont élevés, beaucoup plus que nos jeunes Français, pour la vie active et l'effort de tous les instants, sur l'organisation remarquable des écoles techniques et des écoles professionnelles, etc..

S'il est vrai que suivant la parole prononcée par M. Félix Faure, au banquet du Haut Commerce parisien, la période qui s'ouvre doive fixer définitivement les destinées des nations de la Vieille Europe et déterminer leur place dans le monde, on verra dans le livre que nous signalons ici que l'Allemagne s'évertue à prendre la meilleure, par des moyens que nous connaissons désormais et qu'il nous importe au plus haut point de méditer. L. A.

Sous le titre de : **Nos Chers Souverains**, M. Paul Bosq publie une importante série de portraits d'hommes politiques, et ce volume arrive bien à son heure.

Ce sont, photographiés sur le vif, surpris dans le déshabillé de leurs natures, les Ministres, Députés et Sénateurs, Souverains élus et, tous les quatre ans, révo-

cables, qui tiennent, dans leurs mains souvent débiles, le sort même de la France.

Sans aigreur, sans violence, mais avec une pointe d'ironie très aiguisée, avec la philosophie d'un Figaro qui s'empresse de rire de tout pour ne pleurer de rien, M. Paul Bosq retrace, en des pages vivement enlevées, l'histoire des divers partis qui ont tour à tour gouverné la République et rappelle les exploits de ces maîtres, qui nous sont chers à plus d'un titre et de si diverses manières. Enfin Léandre a crayonné pour cet ouvrage ses plus spirituels dessins et ce n'est pas un des moindres attraits de ce volume tout de malice et d'esprit.

Un beau volume de 300 pages illustré : 3 fr. 50.

Envoi franco contre demande accompagnée du montant à l'éditeur F. Juven, 10, rue Saint-Joseph, Paris.

Livret d'Électeur (Armand Colin et Cie, éditeurs, Paris). Prix : 0 fr. 15.

Voilà une idée ingénieuse et neuve qui est tout à fait de saison à la veille des élections. La librairie Armand Colin et Cie a établi à un prix très modique un **livret d'électeur** qui fait exactement pendant au *livret militaire* et au *livret de famille* : même apparence, même format. Il contient un excellent résumé de toutes les lois et règlements en vigueur concernant les élections législatives, sénatoriales, cantonales, municipales; des tableaux en blanc servent au possesseur du livret pour inscrire les noms des candidats, des élus, le nombre de voix obtenues à chaque élection. L'électeur peut garder ainsi une histoire en raccourci de la vie politique à laquelle il a pris part et s'y reporter utilement longtemps après; et il a toujours sous la main un memento de ses droits et devoirs de citoyen et des moyens d'exercer les uns et de remplir les autres.

Nous recommandons aux municipalités, aux comités électoraux, aux candidats, ce petit livret qui, distribué aux électeurs comme le livret de famille, complétera très heureusement leur éducation politique.

WERNER SOMBART, professeur à l'Université de Breslau, **Le Socialisme et le Mouvement social au XIXe siècle.** 1 vol. in-18. 1898. Giard et Brière, éditeurs. — Prix : 2 francs.

Dans ce petit volume de 200 pages, M. Werner Sombart, professeur à l'Université de Breslau, a remarquablement résumé ce qu'il est maintenant indispensable de savoir sur les doctrines socialistes et sur l'histoire du mouvement social au XIXe siècle. Après un exposé de ce qu'on est convenu d'appeler le socialisme utopique, qu'il étudie principalement dans Robert Owen, le moins connu et le plus intéressant des trois grands utopistes, et une esquisse des origines du mouvement social, il recherche les causes de la diversité d'allure qu'ont présentée les mouvements socialistes dans les trois pays qu'il prend pour types, la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Il montre ensuite comment, sous l'influence de l'uniformité du développement économique et grâce aux théories de Karl Marx, se manifeste de plus en plus, sous cette variété, une unité réelle. Il a consacré à ce célèbre socialiste allemand un long chapitre qui est l'exposé le plus complet des doctrines marxistes publié en langue française.

M. Sombart, qui n'est pas socialiste, ne s'est point proposé de prendre parti dans la dispute, il a fait uniquement œuvre d'historien impartial et le succès prodigieux que ce livre a obtenu en Allemagne prouve assez qu'il répondait à un besoin, tout aussi vivement senti en France.

En *Appendice*, le volume contient un tableau synchronique des faits principaux de l'histoire du socialisme de 1750 à 1896.

Le Directeur-Gérant : M. FOURNIER.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

PREMIERS RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Les élections législatives ont eu lieu. Le premier acte est terminé. L'appréciation définitive ne pourra être formulée qu'après le scrutin du 22 mai.

Rarement des élections générales se sont passées avec plus de calme et avec moins de violence. Cependant des agitations assez graves avaient précédé le scrutin, et, dans ces agitations, il ne s'agissait rien moins que de la liberté de conscience. Néanmoins aucun grand courant politique n'a remué profondément le pays.

Les électeurs, peut-être trop confiants, savaient que les institutions républicaines n'étaient pas en jeu et ils ont assisté avec une certaine indifférence aux querelles entre radicaux et modérés. La question de l'impôt sur le revenu, mal comprise, souvent mal exposée et quelquefois dénaturée, semble cependant avoir jeté dans les masses un trouble réel, et beaucoup de confusion.

Dans ces conditions on pouvait prévoir que les résultats ne modifieraient pas sensiblement la composition de la Chambre. C'est ce qui est arrivé; chacun couche sur ses positions. Le peuple, juge souverain, n'a pas véritablement tranché.

Cependant quelques indications peuvent être dégagées. D'une part l'entrée au Parlement d'un nouvel élément de violence est incontestable ; sous le nom de *nationalisme* le boulangisme reparaît. D'autre part, il semble bien que le pays demande une politique de réforme nettement formulée et énergiquement poursuivie. Les modérés doivent donc se mettre résolument à la tête des réformes. C'est à cette condition seule qu'ils pourront conserver leur influence et la direction des affaires.

Les résultats connus sont les suivants (1) :

	Avant les élections.	Après les élections.
Républicains..........	251	175
Radicaux...........	177	115
Socialistes............	55	25
Ralliés...............	43	45
Monarchistes.	56	34
Ballottages...........	..	178

Des pertes sensibles ont été faites par tous les partis. Les plus marquantes résultent du double échec du principal théoricien et du principal orateur du parti socialiste : MM. Guesde et Jaurès. Mais les hommes comptent peu dans la marche générale de la politique, et, malgré ces échecs retentissants, il est certain que les socialistes ont gagné des voix. Quant aux radicaux et aux modérés, ils conservent leurs chefs et perdent seulement quelques lieutenants.

Bien qu'il n'y ait pas eu de grand courant politique dans le pays, jamais peut-être l'heure n'a été plus décisive pour la République elle-même. Elle peut être orientée vers la sagesse et le progrès raisonné ou vers l'inconnu et la violence. De l'orientation qui sera donnée dépendent de graves événements. Les électeurs ne se sont pas prononcés définitivement, ils attendent et hésitent encore ; mais si la Chambre devait ressembler à la précédente, si le gouvernement républicain devait se montrer irrésolu et sans direction, si les chefs eux-mêmes devaient continuer leurs lamentables rivalités, il serait à craindre que les électeurs lassés ne reportassent ailleurs leur affection et leur fidélité.

Marcel Fournier.

(1) Nous donnerons seulement dans le prochain numéro la composition définitive de la Chambre des Députés.

PARIS PORT DE MER

I

Parmi les progrès réalisés dans le cours de la deuxième partie du XIXe siècle, il n'en est pas ayant eu une influence plus grande sur les relations entre les divers peuples que le bas prix des transports : sur terre par la substitution de la voie ferrée au roulage ; sur mer par les améliorations apportées à la construction des navires, par l'emploi des machines marines perfectionnées.

Si l'on compare les anciens prix de transport à ceux actuels, on constate qu'autrefois pour les longs parcours, les rouliers prenaient communément 0 fr. 30 par tonne et par kilomètre, prix que le chemin de fer a pu faire descendre à 0 fr. 03 pour des matières pondéreuses et de peu de valeur, faisant ainsi une réduction des neuf dixièmes sur les frais généraux des commerçants.

En ce qui concerne les navires, la diminution du prix des frets a dépassé toutes les prévisions. Il y a quarante ans, on payait généralement un centime par tonne et par kilomètre parcouru (1), c'est-à-dire le tiers du prix minimum demandé par la voie ferrée; ce chiffre est descendu successivement à un demi centime, puis à un quart de centime, et enfin aujourd'hui il oscille autour de un dixième de centime; chacun de ces abaissements correspondant à une diminution de la consommation du charbon des machines à vapeur.

En 1851, bien des machines brûlaient plus de 4 kilogrammes par heure et par force de cheval, chiffre qui était alors classique. L'amélioration des chaudières, l'introduction des compounds, puis des doubles et triples expansions, a fait abaisser ce chiffre jusqu'à près de 500 grammes, réalisant ainsi une économie des

(1) Nous prenons le kilomètre en parlant de distances à la mer. pour que la comparaison soit plus facile avec les distances mesurées à terre ; en réalité à la mer on compte toujours par milles de 1.852 mètres.

sept huitièmes. Les conséquences de ces perfectionnements au point de vue social et économique ont été considérables; tel pays situé à mille lieues de la France en devient au point de vue commercial, plus près des neuf dixièmes.

L'Amérique, si éloignée, arrive à nous toucher, et comme dans ce vaste pays le fait des communications faciles et à bon marché est considéré comme le facteur le plus essentiel de sa prospérité, leurs ingénieurs viennent de réaliser dans la région des grands lacs des transports à un vingtième de centime par tonne et par kilomètre, au moyen de navires de 2.000 à 3.000 tonneaux de jauge, ayant un tirant d'eau de moins de 6 mètres.

Les projets en cours d'exécution dans cette région, consistent à améliorer les canaux, pour pouvoir faire descendre ces navires à la mer, à la fois par le Mississipi et par le Saint Laurent. Or, le mouvement commercial des grands lacs est de 60 millions de tonnes.

A côté de ces deux moyens de transport, la voie ferrée et le navire, il en est un troisième qui rend aussi de réels services, je veux parler de la Batellerie.

Si la capacité de chaque chaland est faible, son équipage se réduit à deux ou trois personnes; si sa vitesse n'est pas grande, la dépense qu'il occasionne est modique, et l'on peut admettre qu'une tonne de marchandises peut être transportée par lui au prix de 0 fr. 0125 par kilomètre. C'est plus de douze fois le prix du transport par navire à la mer, c'est vingt-quatre fois les prix américains.

Ainsi en prenant les prix minima des trois modes de transport, 3 centimes, 1 centime et un quart et un dixième de centime, on voit qu'entre le chemin de fer et la Batellerie, d'une façon générale, l'avantage reste à cette dernière, et enfin que le navire, partout où il peut pénétrer sans de trop grandes dépenses accessoires, réalise le maximum d'économie, le maximum d'utilisation des forces humaines.

La conclusion que l'on doit en tirer, c'est de multiplier dans notre pays les canaux, c'est de faire pénétrer les navires le plus avant dans l'intérieur des terres.

C'est ainsi que doivent agir les gouvernements dont les finances ne sont pas obérées.

La question de Paris port de mer est née de considérations de

cet ordre, car à toute époque le navire a été considéré comme le moyen le plus économique pour le transport des marchandises.

Il se joignait en outre chez nos négociants ce sentiment intime qui les pousse à désirer faire eux-mêmes leurs affaires, sans intermédiaires toujours onéreux. Aussi lorsque Charles X inaugurant en 1824 le canal Saint-Denis, prononça le mot devenu historique de Paris port de mer, en faisant appel aux ingénieurs pour le réaliser, il consacrait un vœu, donnait une forme à un désir souvent manifesté depuis deux siècles.

A partir de cette époque, des projets nombreux ont été présentés au public parisien, et sa patience ne s'est aucunement lassée en voyant tomber les unes après les autres des conceptions qu'un examen approfondi montrait irréalisables.

On a en effet promené le tracé du futur canal maritime, tantôt sur les plateaux de la Normandie, tantôt à travers les collines qui bordent le cours de la Seine. Les uns voulaient couper au plus court pour aller à la mer, et choisissaient Dieppe ou Boulogne comme point d'arrivée, évitant ainsi les dangers de l'estuaire de la Seine. D'autres ingénieurs rêvaient une voie magistrale à grande section, à grande profondeur, pouvant amener les cuirassées dans la plaine de Gennevilliers; des personnes, peu au courant des choses de la mer, proposaient l'adoption de navires à fond plat, munis de quilles mobiles qu'on abaisserait au bas du fleuve, tandis que des marins préconisaient l'emploi des *Chameaux*, bateaux annexes qu'on glisserait sous les flancs des navires afin de diminuer leur tirant d'eau.

Ces propositions avortées dans l'œuf, n'empêchent pas le populaire de conserver la conviction intime qu'une solution est possible, et il l'attend avec la croyance qu'elle est liée à un grand développement de notre richesse et de notre influence dans le monde.

Nous allons essayer de montrer le plus succinctement possible le pourquoi de ces échecs successifs, et de dégager les principes généraux qui doivent guider un ingénieur, lorsqu'il veut faire réussir au point de vue commercial une conception de cette nature.

Paris est relié à la mer par plusieurs voies ferrées, et aussi par la Seine aujourd'hui canalisée dont le tirant d'eau officiel est de 3 m. 20.

Son tonnage maritime, celui qui lui vient de la Manche par petits navires ou de Rouen par chalands, oscille aux environs de douze cents mille tonnes (1). Ce chiffre est ridiculement faible, si on le rapproche de celui de sa population, de sa production si considérable, et aussi de sa consommation en matières de toute nature.

Dans ces dernières années Rotterdan a vu son tonnage s'élever à 16 millions, Hambourg à 12 millions, sans parler d'Anvers, de Liverpool, de Londres, dont les chiffres atteignent ou dépassent dix millions de tonneaux.

A Paris ce chiffre de douze cent mille tonnes est stationnaire, montrant bien que ses conditions commerciales diffèrent absolument de celles des ports étrangers du Nord, auxquels du reste il envoie une partie de ses produits, les frets y étant moins élevés qu'au Hâvre.

Paris quoiqu'il le désire vivement n'est pas une place commerciale comme celles d'Anvers ou de Liverpool; il n'y existe pas un grand marché motivé par des arrivages journaliers de coton, de blé, de café, etc...

Nous avons demandé à plusieurs spécialistes quel devait être le tonnage maritime réel de la capitale, pour qu'un tel marché puisse y être créé. La réponse générale basée sur ce qui se passe aussi bien en France qu'à l'étranger, a été que le chiffre désirable devait peu différer de cinq millions de tonneaux; c'est un peu moins que ce que l'album graphique de M. Cheysson donne au port de Marseille.

Il y a quelques années on se récriait contre un tel objectif, que l'on qualifiait de déraisonnable; c'était, disait-on, vouloir faire accaparer par Paris tout le commerce de la France. L'extension si rapide du mouvement commercial des ports hollandais, allemands ou belges, a montré quelle élasticité il avait, lorsqu'au lieu de le contraindre, de l'enserrer dans des réglements, on lui donnait les facilités qu'il réclamait.

En partant de ce chiffre de cinq millions de tonneaux, voyons quelle serait le coût de leur envoi à la mer par divers procédés.

(1) Les six millions de tonnes que l'on voit figurer dans les rapports officiels comprennent : les trains de bois venant du Morvan, les sables extraits de la rivière, les gadoues enlevées par des chalands; c'est un tonnage fluvial qui n'a aucun rapport avec celui donné pour les ports; à Bordeaux, ce qui arrive du haut fleuve n'est pas compris dans le chiffre du mouvement de ce port.

Nous prenons Rouen comme le point le plus rapproché de Paris accessible aux navires. Ceux ayant un tirant d'eau de 6 mètres y arrivent journellement et ce chiffre pourra être certainement augmenté lorsqu'on le voudra sérieusement.

Nous avons dit que le tarif minimum des voies ferrées était de 3 centimes; en l'appliquant à cinq millions de tonnes pour la distance de Paris à Rouen, qui est de 136 kilomètres, on arrive au chiffre de 20.4000 000 francs qui doit être majoré de 3.750.000 francs pour les frais de transbordement : total 24.150.000 francs.

Si l'on devait recourir à une batellerie d'état pour faire ce service de cinq millions de tonnes, en se basant sur un prix réduit à 1 centime par tonne et par kilomètre, il en coûterait 14.650.000 francs y compris les frais d'un transbordement.

En employant des navires, c'est-à-dire en leur faisant parcourir jusqu'à Paris un canal maritime de 185 kilomètres de longueur, au tarif ordinaire doublé, soit 0 fr. 0020 par tonne, la dépense serait de 1.850.000 francs.

On voit ainsi quel serait le montant des subventions nécessaires pour faire remplacer les navires par les chemins de fer ou par la Batellerie.

Nous avons dit en commençant que le chaland devait se substituer au wagon; entre Paris et Rouen le fait s'est produit aussitôt que le premier a pu circuler facilement, et le directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest était obligé d'avouer, dans un rapport officiel, que le mouvement de la voie entre les deux villes avait diminué des quatre cinquièmes par le fait de la concurrence de la batellerie.

II

Des chiffres que nous avons donnés on peut tirer d'autres conséquences. En premier lieu, notons que le navire peut lutter contre la batellerie, tout en subissant un péage par tonneau, qui peut dépasser trois francs. En second lieu, le prix de l'exécution d'un canal maritime entre Paris et Rouen ne doit pas dépasser de beaucoup une somme de 350 millions de francs, car le revenu de ce capital placé à 4 p. 100 suffirait pour donner à

une batellerie d'état, les moyens de lui faire rendre une partie des services des navires, en exceptant pourtant la question des intermédiaires.

Or les négociants de Paris estiment que cette prime payée par eux aux commissionnaires de Rouen et que des factures montrent être aussi élevée que le transport lui même, se compose de beaucoup d'item, pour employer leur langage, et ils en donnent la nomenclature (1). Mais en admettant même cette manière de voir, on peut affirmer que les plans grandioses d'une voie magistrale, doivent être rejetés, leur dépense ne pouvant être couverte par les bénéfices.

Une autre conclusion qui découle du bas prix du transport des marchandises sur les navires, c'est que la distance parcourue par eux est en réalité peu de chose dans le taux du fret.

Ainsi les steamers qui partent de la Manche ou des mers du Nord, ont le même tarif pour Barcelone que pour Marseille, Gênes, ou Alexandrie. Par contre le fret serait plus élevé pour un port où l'on trouverait difficilement un chargement de retour.

Les coupures des isthmes qui avaient une si grande importance commerciale il y a trente ans, en ont une moindre à l'heure actuelle.

Ce que l'on appelle la possibilité commerciale de Suez, n'atteint plus au point de vue théorique les mêmes ports qu'autrefois.

Nous avons dit aussi qu'un certain nombre d'ingénieurs avaient songé à abréger la distance qui sépare Paris de Rouen, en supprimant les boucles nombreuses de la Seine.

Ils oubliaient que pour un trafic de cinq millions de tonneaux la dépense afférente à la traction par navires, en admettant le prix cité plus haut de 0 fr. 002 par tonneau de jauge et par kilomètre n'est que de 10.000 francs. Par suite il faut rejeter toute coupure dont le prix d'exécution est supérieur à 200.000 francs, par kilomètre, chiffre qui peut être doublé si la nouvelle voie économise la moitié de l'ancien trajet.

Or il résulte de l'étude faite par l'auteur du projet présenté à

(1) Permis de douane, plombage, statistique, timbre, acquit de douane, gardiennage, location de prelarts, tonnellerie, lettre de voiture, connaissement et ports de lettres, prise d'échantillons etc..

la chambre, qu'au point de vue pratique, commercial, aucune coupure ne donne un avantage économique correspondant et nous ne pouvons qu'approuver M. Bouquet de la Grye d'avoir supprimé de ses propositions tout ce qui n'était que grandeur apparente.

C'est en se pénétrant toujours du but à atteindre, en recherchant systématiquement le côté utilitaire, que la question de Paris port de mer a été étudiée dans tous ses détails et soit qu'il s'agisse de la profondeur ou de la largeur du canal, de la construction des écluses ou des aménagements du port de Paris, chacun de ces points a été examiné en vue des navires qui remonteront jusqu'à la capitale, en s'appuyant d'ailleurs sur les résultats acquis à l'étranger.

Si d'ailleurs pour le tracé du port de Paris on trouve une application nouvelle et heureuse des warfs, on ne peut nier qu'elle permettra d'utiliser du mieux possible le lit de la Seine, en attendant qu'un trafic *exagéré* amène la création dispendieuse de bassins.

Les conditions techniques du projet ont été si souvent indiquées qu'il me semble inutile d'y revenir. Des inspecteurs généraux des ponts et chaussées les ont déclarées bonnes, la grande commission d'enquête qui a siégé à l'hôtel de ville de Paris a été du même avis.

Il en a été de même de la Commission spéciale de la Chambre des députés, qui m'avait fait l'honneur de me nommer son rapporteur. Si des critiques ont été formulées, l'auteur du projet y a répondu victorieusement; mais si de nouvelles discusions sur la technicité de cette œuvre peuvent paraître inutiles, il ne l'est pas de montrer dans quelles conditions elle a été présentée et quels adversaires elle rencontre. Quelques mots d'histoire rétrospective ne sont point inutiles, ils souligneront ce qui se passe à l'heure actuelle.

Il ne faut pas se le dissimuler, il est toujours difficile de faire adopter une œuvre qui a pour but un intérêt général, fut-il de premier ordre, trop d'intérêts particuliers s'y opposent.

Sous la Restauration, lorsque le roi et les ministres demandaient au service de la navigation de faire exécuter par l'initiative privée un canal maritime, allant de Paris à la mer, ils trouvaient dans l'administration toutes sortes de difficultés.

Celle-ci prétendait avoir seule la mission, sinon le droit, de présenter un projet, et des ordres formels suffisaient à peine, pour vaincre l'inertie ou l'opposition des bureaux.

Le comité composé alors des personnages les plus considérables ne se lassait pas de réclamer. « L'administration, dit-il « dans une de ses publications, voit avec effroi que le système « des entreprises particulières préconisé par le gouvernement « allait se naturaliser en France, et c'est à une sorte d'intimi-« dation que l'on a recours pour empêcher que les ingénieurs « les plus distingués prêtent leur concours à cette entreprise. »

« L'administration réclame la priorité pour son plan, exagère « la dépense des soumissionnaires, amoindrit les bénéfices, « soutient que les frais excéderaient les profits et enfin déclare « que les travaux devraient être confiés à des mains exercées « dans l'art des constructions hydrauliques. »

Ceci pourrait être imprimé encore de nos jours, et les onze années de lutte que soutient le comité, formé en 1886 sous la présidence d'honneur de l'amiral Jauréguiberry, et sous celle effective de l'amiral Thomasset, montrent qu'à 72 années de distance, si les hommes changent, les passions qui les animent restent les mêmes.

L'opposition des gens techniques s'appuyait autrefois sur la difficulté de faire économiquement des déblais, sur le peu de données que l'on avait sur le régime de la vallée, sur les adductions d'eau qui sourdaient dans le lit du fleuve, sur le sol fissuré qui ne permettait pas d'établir un canal parallèlement au fleuve ; en revanche, elle ne disait pas qu'elle avait à défendre de grands intérêts.

A cette époque Rouen n'était pas un port faisant concurrence au Hâvre ; ses négociants, sa chambre de commerce ne déclaraient pas que c'était le vrai port de Paris, et n'avaient pas demandé à un artiste de personnifier cette prétention par une grande statue.

D'un autre côté des services de batellerie puissants ne repoussaient pas comme des ennemis tout ce qui pouvait leur faire concurrence ou tout au moins déplacer leur champ d'exploitation.

Dire aux Rouennais, unis pour la première fois depuis quarante ans aux gens du Hâvre, que l'intérêt général du pays de-

mande la création d'une place maritime au cœur de la France, que l'amoindrissement de notre puissance maritime est manifeste, et se lie directement à l'accroissement si extraordinaire des ports de la mer du Nord, les rend peut être pensifs, mais ne les désarme pas. Il ne sert de rien de leur prouver chiffres en mains, que le Hâvre grandissant en même temps que Rouen, ces deux ports n'auront rien à craindre du développement du port de Paris.

Il en sera pourtant ainsi car des dérivations se font toujours à côté d'un grand courant commercial ; si l'avenir doit les consoler, le présent les effraie, et leur hostilité, celle de Normands, s'est montrée depuis onze années bien intelligente.

C'est contre toutes ces forces, sans compter les jalousies provinciales voyant avec déplaisir un agrandissement prochain de Paris, qu'à eu à lutter le comité, et c'est d'une faute réelle commise en 1886 que datent les plus grandes difficultés qu'il a eues à surmonter.

Le service de la navigation de la Seine avait été chargé par le ministre de dresser la liste des pièces nécessaires à l'examen du projet. Son successeur au portefeuille des travaux publics, modifia l'ordre en y ajoutant celui de donner son avis sur le projet lui-même.

Certes nous considérons que la compétence des ingénieurs de ce service est très grande ; ils connaissent bien le fleuve, et ont surmonté des difficultés réelles dans l'établissement des travaux nécessaires pour donner aux chalands une profondeur d'eau de 3 m. 20.

Mais leur demander s'il était utile de démolir tout ou une grande partie de ce qu'ils achevaient pouvait paraître excessif.

Bien plus, en admettant, ainsi qu'un congrès de navigation venait de le voter, que ce chiffre de 3 m. 20 était insuffisant, s'ils approuvaient le nouveau projet qui mettait le fleuve entre les mains d'une société commerciale, n'étaient-ils pas menacés de perdre en même temps leur situation et leur avenir ?

Ils se sentaient d'ailleurs fortement appuyés ; leur avis fût donc ce qu'on pouvait raisonnablement attendre ; l'ingénieur en chef de Rouen déclarait même devant le conseil général des ponts et chaussées, que son rôle était de soutenir les intérêts de la ville, passant sous silence ceux de l'Etat.

Bref, au lieu d'un examen impartial, tel qu'aurait pu le faire une commission spéciale, composée d'ingénieurs n'appartenant pas à la région, c'est un réquisitoire passionné qui fut dressé, fouillant avec habileté tous les petits côtés de la question. C'est dans cet arsenal que les gens intéressés à empêcher l'œuvre d'être exécutée, ont puisé leurs armes. En 1830 on aurait pu remplir un rayon de bibliothèque de tout ce qui avait été imprimée sur la question de Paris port de mer : à l'heure actuelle une travée entière peut à peine contenir les centaines pour ne pas dire les milliers de brochures et d'articles de journaux relatifs au nouveau projet. Si nous avons énuméré les avantages que nous croyons afférents à cette création, nos adversaires ont dressé la liste de ses méfaits avec une grande sollicitude. Seulement comme la passion l'emportait chez eux sur la prudence, il n'est pas rare de trouver dans leurs réclamations des objections qui se contredisent absolument.

On a pu lire que le creusement du lit de la Seine pouvait assécher toute la Normandie ; adieu donc aux gras pâturages qui nourrissent ces bœufs si placides, adieu aux récoltes de pommes dont l'abondance est si difficile à constater.

Par contre, nous trouvons dans une autre brochure, qu'en creusant ce même lit de la Seine, il en sortira des sources en si grande abondance, qu'une inondation permanente du bas fleuve succèdera au régime actuel. Ce qu'il y a de singulier c'est que cette mise au jour de terrains calcaires fissurés, était appréciée par un gros bonnet administratif, comme pouvant absorber les eaux venant d'amont et faire disparaître la rivière elle-même.

Ces commentaires fournis par trois personnes sur les résultats des dragages ne peuvent que laisser le lecteur rêveur.

Il est impossible, vu leur nombre impair, de les renvoyer dos à dos, mais on peut répondre à la première doléance que le climat de la Normandie dépend non de la Seine mais de la mer, qui est peu éloignée, et dont nous n'avons ni l'intention ni la possibilité de modifier le régime.

Nous dirons à la deuxième critique, que s'il était vrai que la Seine cachait sous son lit tant d'eau, ne demandant qu'à se faire jour, les ingénieurs au lieu de construire des barrages coûteux, pour suppléer au trop faible débit du fleuve, auraient

dû draguer et draguer encore, obtenant facilement et économiquement ce tirant d'eau qu'ils désiraient.

La troisième critique part probablement de l'opinion biblique, qu'il y a encore des abîmes non comblés, sans cela le chemin le plus commode pour l'écoulement des eaux est encore le lit actuel ; la mer est proche, la pente régulière et suffisante.

Passons sur les plaintes faites soi-disant au nom de riverains, qui d'ailleurs ont voté l'amélioration du fleuve. La Seine ne sera pas modifiée dans son aspect, ses paysages resteront charmants, même sur le parcours très restreint où l'on aura enlevé le plus de déblais. Quant à la banquette qui pourra être créée sur la rive gauche du fleuve, ce ne sera qu'à la demande expresse et aux frais du ministère de la guerre, que cet ouvrage peu élevé d'ailleurs, sera placé. Il s'agira alors de la défense nationale et personne ne se plaindra.

Dans certaines délibérations on dit que la fièvre typhoïde résultera de la mise à sec de certaines parties des francs bords de la Seine, en oubliant qu'à l'embouchure du fleuve on célébrait comme un résultat de première importance la création des prairies produites par les travaux destinés à rectifier son lit.

Pour d'autres personnes la boue extraite du fleuve qui est un terreau de première qualité, se transforme en une craie infertile, noyant les îles verdoyantes sous sa masse et les transformant en petits saharas.

C'est lorsqu'on arrive à la question de l'exploitation commerciale, que se montrent pourtant les divergences d'idées les plus grandes; suivant certaines chambres de commerce, Paris absorbera tout leur négoce, et elles envisagent avec effroi leurs quais déserts, leurs négociants ruinés et les grandes dépenses faites par l'Etat devenues inutiles.

D'autres organes, également autorisés, annoncent d'avance la ruine de l'entreprise, et prononcent le nom de Panama, en oubliant qu'il s'agit de travaux qui s'exécuteront en France, à la porte même de Paris, et dont le coût ne s'élèvera qu'au dixième de ce qui a été dépensé presque inutilement dans l'isthme Colombien.

Ce qu'il y a de curieux c'est que nous trouvons une troisième manière de voir dans le rapport d'un inspecteur général : il prévoit un développement commercial énorme, excessif, et d'avance

il prie de prendre des mesures pour le restreindre. Une autre opinion, toute de prévoyance également, supplie l'Etat de se préoccuper de ce qui devrait être fait si la société de construction était obligée d'abandonner des travaux à moitié exécutés.

Les critiques faites contre les devis n'ont pas ce double caractère de le trouver à la fois trop faible et trop élevé. Il y a une touchante unanimité à déclarer que le chiffre de 150 millions sera notablement dépassé et pourra être doublé.

Les personnes, à esprit modéré, arguent qu'en partant des dépenses faites pour porter la profondeur des eaux à 3 m. 20 on arriverait à un chiffre supérieur à 150 millions.

Il est facile de répondre que l'expérience acquise dans la construction des ouvrages actuels doit pourtant servir, quand cela ne serait qu'à éviter des déboires dont on évite de parler.

En outre une société commerciale travaille uniquement pour faire des créations utiles, devant durer le temps pendant lequel cette utilité sera manifeste, et elle ne cherchera pas à créer des monuments où le granit et le bronze seront prodigués, comme on l'a fait dans certains travaux présentés à l'admiration des étrangers.

Un dernier et le meilleur des arguments est puisé dans les chiffres donnés dernièrement par les inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées, chargés d'examiner à nouveau le projet du canal des deux mers.

En prenant leurs prix unitaires, et en les appliquant aux travaux de toute nature du canal de Paris à Rouen, on arrive à un chiffre fort inférieur à 150 millions.

Ainsi disparaissent les accusations qui semblaient les plus motivées. Il en est d'autres qui témoignent d'un parfait oubli des lois les plus anciennes de notre pays.

Ainsi la ville de Rouen à déclaré s'opposer formellement à l'ouverture des deux ponts qui unissent le faubourg Saint-Sever à la cité normande. Ceci est manifestement contraire à l'ordonnance de 1681 qui régit encore absolument la matière.

« Il est défendu de bâtir sur le rivage de la mer, d'y planter « aucun pieux ni faire aucun ouvrage qui puisse porter préju- « dice à la navigation à peine de démolition des ouvrages, de « confiscation des matériaux et d'amende arbitraire. Des auto- « risations peuvent toujours être données pour construire ces

« ouvrages, mais elles sont temporaires et révocables comme « toutes celles qui concernent l'occupation du domaine pu-« blic ».

Or le rivage de la mer comprend quoiqu'on en ait dit, tout ce qu'atteint le flot de mars et il va aujourd'hui au-delà d'Elbeuf. Il atteindrait Poses si on ouvrait l'écluse du Martot.

A côté du droit naturel qui est formel, et qui dépasse les textes formulés en vue d'intérêts particuliers quelque soit le titre sous lequel ils s'abritent, on peut montrer aux Rouennais que les Parisiens supportent l'établissement d'un pont tournant situé à l'extrémité de la rue de Crimée, séparant du centre de Paris un faubourg plus peuplé que celui de Saint-Sever et s'ouvrant chaque jour plus souvent et plus longuement que ne le feront les ponts de Rouen, le tonnage de Paris s'élevât-il à cinq millions de tonneaux.

Chose singulière, il est une critique des ingénieurs sur laquelle on a peu appuyé et qui est la plus sérieuse; elle doit appeler l'attention des futurs concessionnaires du canal.

Il est admis comme un fait acquis, que la Seine en temps ordinaire n'entraîne ni sable ni gravier, et que le cube de ces matériaux qui roule sur le lit en temps de crue est très limité.

Ceci n'est pas absolument vrai, puisque malgré tous les dragages effectués entre Melun et Paris, malgré ces tas énormes de sable déposés sur la rive gauche du fleuve en aval du pont Royal, l'administration a beaucoup de peine à donner à titre permanent les 3m,20 de profondeur qu'elle a promis entre Paris et Rouen.

On a vu plusieurs fois ce chiffre descendre à 2m,25 et à 2m,60, etc.

Le projet présenté ne suivant pas le thalweg actuel du fleuve qui est très sinueux et circule entre les îles, on a objecté qu'en traçant des courbes très adoucies, on verra pendant les crues ce chenal se combler au moyen d'apports pris dans le thalweg abandonné.

Ceci est erroné en un certain sens.

Le thalweg d'un fleuve est absolument lié à son débit, si le fond est mobile; s'il est par exemple formé de sable, dans ce cas, il variera constamment entre le temps de crue et l'étiage en finissant par les courbures les plus accentuées.

Mais la Seine n'est pas dans ce cas, sont lit est peu sujet à des entraînements, ses rives ont une grande inclinaison, et le canal futur aura toutes raisons d'être stable, car précisément ses courbures seront celles afférentes aux temps de crue.

D'une façon générale les courants diminuant de vitesse par suite de l'accroissement de la section du fleuve ne pourront entamer les bords du chenal.

D'ailleurs comme précautions à prendre en présence d'une telle éventualité, une somme considérable a été prévue comme dépense d'entretien, elle suffira non seulement pour conserver la profondeur normale du canal, mais pour l'augmenter et au bout de quelques années le faire plus creux et plus large.

IV

Terminons en disant quel est aujourd'hui l'état de la question :

L'enquête faite en 1890 a donné les résultats suivants : 147 communes bordant la Seine entre Paris et Rouen ont émis des avis favorables à l'exécution du projet.

A Paris 345.000 électeurs ont donné leurs signatures dans le même sens contre 198 hostiles.

Si dans le département de la Seine-Inférieure, 38.095 votes hostiles ont été recueillis par l'administration (utilisant les gardes champêtres) contre 252 seulement votes favorables, il faut ajouter que plusieurs milliers de signatures demandant la création de Paris port de mer ont été envoyées *par une raison inexpliquée* au comité d'études, après la clôture de l'enquête. L'amiral Thomasset les a fait remettre au ministre des Travaux Publics, mais ils ne figurent pas dans les résultats de l'enquête. En ce qui concerne les chambres de commerce que le ministère avait le droit de consulter et sur le vote desquels les opposants comptaient pour enterrer le projet, car elles sont groupées en grand nombre sur le littoral de la Manche, menacé disait-on par la concurrence de Paris, 65 ont émis des vœux favorables et 47 des vœux défavorables.

Les tribunaux de commerce et les chambres consultatives, dans les départements qui n'ont pas de chambres de commerce, se sont prononcés dans la proportion de 23 pour et de 3 contre.

Enfin les chambres de commerce françaises à l'étranger, bien placées pour juger de l'effet utile d'une telle création, ont été unanimes pour la réclamer.

Nous ne devons pas oublier dans cette récapitulation les avis réitérés du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine.

Ce dernier vient à nouveau le 16 novembre 1897 d'émettre le vœu que « le projet de Paris port de mer soit voté dans le plus prochain délai. » Enfin dans la dernière session des conseils généraux, 26 d'entre eux ont envoyé au ministère la même demande.

On peut donc dire que la majorité du pays réclame cette création qu'elle croit de nature à donner à notre commerce un surcroît de puissance.

Le parlement de son côté à plusieurs reprises a manifesté le même sentiment. Six délibérations de ses commissions le prouvent et dans la dernière législature 295 députés avaient demandé la mise à l'ordre du jour du projet.

Au commencement de celle-ci, sur l'initiative de M. Jacques, un projet de la loi demandant une déclaration d'utilité publique fut sur le rapport de la commission d'initiative voté par 247 membres contre 218.

La majorité n'était pas considérable, mais on peut juger de l'intérêt que les opposants avaient à faire échouer le projet, en remarquant dans les noms des députés qui avaient émis un vote hostile, 41 noms signataires antérieurs de la mise à l'ordre du jour et 3 noms figurant à côté de celui de M. Jacques auteur de la proposition. Passons sur les causes de ce singulier vote.

La Commission spéciale nommée dans ces conditions, renfermait en premier lieu 6 membres hostiles au projet et cinq favorables ; elles désigna pour Président un Rouennais. Un rapporteur fut nommé plus tard par 5 membres, la majorité s'étant déplacée et cette minorité hostile se réduisit ultérieurement à 3 membres.

Ceci explique pourquoi se rapporteur était peu pressé de donner ses conclusions. Après de longs mois d'attente elles furent repoussées par 6 membres contre 2.

C'est alors que nous avons été appelé à faire le rapport qui ayant reçu l'approbation de huit membres sur onze a été déposé

sur le bureau de la Chambre. Il conclut énergiquement en faveur de l'adoption du projet.

Nous nous attendons à une vive discussion devant la Chambre, les adversaires je ne dirai pas du projet, mais de tout projet permettant l'arrivée des grands navires à Paris étant loin d'avoir désarmé.

Nous en avons eu la preuve ces jours derniers en lisant ce que l'honorable député, dont le rapport avait été repoussé par la commission spéciale, vient de faire paraître sous l'égide de la commission du Budget qu'on peut voir avec quelque étonnement mêlée à cette affaire.

Nous ne saurions mieux terminer cet exposé qu'en répétant les paroles mêmes du Ministre qui avait ordonné l'enquête et qui s'était déclaré partisan du projet :

« Lorsque des hommes d'initiative et de progrès se présentent « appuyés sur des capitaux sérieux et viennent demander soit « de faire un métropolitain, soit de faire un canal de Paris à la « mer, en offrant dans de pareilles expériences de ne risquer « que leurs propres capitaux sans demander à l'Etat autre chose « que la liberté d'agir, je considère que ce serait une politique « dépressive que de s'y opposer. »

Le parlement après avoir regardé ce qui se passe à l'étranger fera bien de suivre le conseil qui lui est ainsi donné.

Faut-il ajouter qu'un grand courant d'émigration est nécessaire pour assurer la prospérité de nos nouvelles et grandes colonies et qu'il ne peut que partir d'une capitale. où se trouve actuellement concentrée l'activité du pays ? Cette seule raison suffirait pour y créer ce centre maritime désiré depuis plus de deux siècles.

DESCUBES,
Député de la Corrèze.

DE L'ENSEIGNEMENT DU RUSSE EN FRANCE

ET

DU ROLE COMMERCIAL DE LA FRANCE EN RUSSIE

I

L'alliance franco-russe n'est plus contestée. Souhaitée de part et d'autre, mûrement préparée, elle s'est enfin échappée des secrets de la diplomatie, et elle poursuit sa carrière. La France et la Russie sont désormais unies par l'intérêt commun du maintien de l'équilibre européen. Il faut dire aussi qu'une sympathie réciproque a beaucoup aidé à les rapprocher. Depuis plus d'un siècle et demi les deux peuples se cherchaient ; ils ne s'étaient pas encore sérieusement rencontrés, — sinon sur les champs de bataille, c'est-à-dire à l'encontre de leurs aspirations.

L'alliance actuelle, en effet, ne constitue pas seulement le lien de deux gouvernements ; sa marque caractéristique est l'union des deux peuples. Ce sont les intérêts qui gouvernent le monde, et qui le gouverneront toujours ; il est permis d'affirmer, cependant, qu'il ne s'était pas encore produit, en les temps modernes, d'alliance qui eût ce caractère démocratique et portât ce cachet d'intimité. Le gouvernement français a été devancé par l'opinion publique : du haut en bas de l'échelle sociale, les intellectuels, les politiques, la foule, ont souhaité et réclamé l'accord franco-russe. La diplomatie s'est inclinée devant cette unanimité ; elle s'est attachée à une cause qui servait les intérêts de la nation, et elle a pleinement réussi. Certes, le gouvernement russe n'a pas eu à subir la pression de la foule ; l'opinion publique en Russie est encore peu fixée. Il a dirigé, plutôt, cette opinion, et le peuple russe s'est laissé conduire avec une

facilité dont il n'avait jamais donné un si bel exemple. On l a bien vu aux ovations que la Russie entière a prodiguées à notre Président de la République ! Il y avait là plus qu'un enthousiasme de commande.

On peut donc dire que l'élan des deux nations a été réciproque et simultané. Aujourd'hui il semble que cet enthousiasme se soit refroidi. Il n'en est rien. Parce que le but poursuivi est enfin atteint, parce que le pacte est conclu, parce que les deux pays sont sûrs de leur lendemain dans les complications internationales qui pourraient surgir, l'opinion publique se montre moins agitée; mais elle ne se désintéresse pas. L'alliance franco-russe est une œuvre de paix; on sait qu'elle a pour base et pour but le maintien de la paix du monde « dans un esprit de droit et d'équité ». La confiance qu'elle inspire rend les débats inutiles; l'agitation a fait place au calme dans les esprits, et les deux peuples, à l'abri d'un coup de main, ont le sentiment de leur bonheur comme de leur force.

Il serait donc logique que les deux peuples, après avoir assuré leur œuvre pacifique, portent leur activité commune dans toutes les sphères, intellectuelle, industrielle et commerciale. « Le commerce et l'industrie, écrivait tout récemment M. Brunetière, ne prospèrent qu'à l'ombre des armes. » Ils peuvent, du moins, y prospérer. Que la France et la Russie en armes, et pacifiques, donnent l'exemple de cette vérité!

Le bien-être matériel et moral des individus n'est-il pas le fruit de l'activité sociale? Le but d'un gouvernement soucieux de son bon renom est d'élever les âmes et au besoin de redresser leur idéal. Il est aussi de protéger les affaires industrielles et commerciales, de propager les transactions, de stimuler les échanges, en un mot d'accroître la richesse publique. La France et la Russie ont compris cette nécessité économique. A cet égard les deux peuples se font des appels réciproques, ou pour mieux dire, c'est la Russie qui nous convie à des créations industrielles et commerciales. Mais jusqu'à présent elle l'a fait en vain.

Qu'attend-on ?

Si rien n'a été fait, c'est que les deux peuples ne se sont pas encore réciproquement pénétrés. Ils éprouvent l'un pour l'autre les plus réelles sympathies, mais ils ne se connaissent pas; ou

plutôt la France ne connaît rien de la Russie. Certes, les touristes russes sillonnent notre beau pays; certes, les classes élevées de la Russie, qui n'ont jamais ignoré la France, aiment toujours notre langue, notre Paris et notre soleil de Provence. Mais les relations entre Russes et Français ne prennent guère qu'un caractère passager et artificiel.

Cependant, certaines branches du commerce et de l'industrie russes trouveraient quelque profit à prendre contact avec nous; et c'est surtout notre commerce et notre industrie qui pourraient trouver sur le sol russe d'immenses et utiles débouchés. Il ne faut pas oublier que la Russie est un pays neuf, dont les populations sont avides de civilisation et de tout ce qui constitue le bien-être. Il ne faut pas oublier que l'Empire des Tsars compte plus de 80 millions de Slaves, et que de principauté asiatique il est devenu la plus grande des puissances européennes; une puissance européenne d'une telle force extensive que nous la voyons aujourd'hui se tourner vers l'Asie, et entamer la Chine après avoir fait une trouée en Afghanistan et vers l'Inde! N'y a-t-il pas là un champ fertile pour notre activité?

Or, qu'a-t-il été fait à cet égard? Des paroles d'encouragement ont été prodiguées par les personnes les plus autorisées; des conseils ont été donnés par les hommes les plus haut placés; les pouvoirs publics, par la bouche du Président de la République lui-même, ont rappelé à son devoir l'initiative individuelle et l'ont stimulée. Il a été dit beaucoup; mais qu'a-t-il été fait? La Russie avait besoin de nos capitaux; nous les avons donnés avec une aisance et une bonne grâce rares. Notre industrie et notre commerce, qui se meurent de routine et d'inanition, qui dépérissent sous les manœuvres et les coups de la concurrence étrangère, n'ont pas encore su tirer le moindre parti des liens qui nous unissent à la Russie. Les Russes nous appellent; ils ont cent fois manifesté le désir de nous voir entrer en relations commerciales avec eux; de Saint-Pétersbourg à Moscou, de Riga à Odessa, tous les Russes seraient heureux de nous voir prendre sur les marchés la place qu'y occupent les Allemands. Mais personne en France n'a bougé. Il semble que notre commerce, loin de rechercher des débouchés nouveaux, cherche à se replier sur lui-même. L'initiative privée n'a rien créé. La puissance gouvernementale n'a rien protégé.

Aucune création pratique ou hardie n'a été soutenue ni tentée !

A quoi cela tient-il?

Cela tient évidemment au manque d'initiative de nos industriels et commerçants; ceux-ci se complaisent dans le sillon déjà creusé; ils n'osent pas aventurer leurs capitaux dans des affaires nouvelles. Mais ce manque de hardiesse tient beaucoup à ce qu'ils ignorent totalement le pays avec lequel ils pourraient entreprendre trafics et affaires. Ils en ignorent même la langue. La première condition pour connaître un pays n'est-elle pas d'en parler la langue? Bien qu'en ce monde l'argent soit le grand moteur, l'argent lui-même ne peut pas grand'chose si les individus appelés à le manier quotidiennement et à le faire rouler ne s'entendent pas entre eux.

Mais qu'avons-nous fait pour le développement en France de la langue russe? Nous possédons un petit nombre d'écrivains illustres dont la réputation est assise sur les études de littérature et d'histoire des pays slaves. Au premier rang il convient de nommer M. Alfred Rambaud, aujourd'hui grand-maître de l'Université, dont les travaux sur la Russie font autorité. Et à côté de lui, MM. Albert Vandal et Eugène Melchior de Vogué, de l'Académie Française; Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut; Louis Léger; Maurice Tourneux; Léonce Pingaud; etc. Pour la plupart, la langue russe n'a pas de mystères. Mais en dehors de cette élite intellectuelle, quels sont ceux de nos compatriotes qui ont étudié la langue russe? Je ne parle pas de quelques touristes, qui, attirés par la facilité et le bon marché relatif des voyages, sont allés, par bandes ou isolément, passer quelques semaines en Russie, et y ont péniblement appris quelques mots usuels de table d'hôte ou quelques expressions pittoresques. Ce n'est pas là apprendre la langue d'un pays, surtout quand la connaissance de cet idiome est difficile à acquérir comme l'est le russe. Mais à part les notabilités que nous venons de citer, et quelques individualités dont l'exception confirme la règle, — nous en pourrions nommer une douzaine (1), et il serait peut-être malaisé d'en découvrir une centaine, — personne en France ne sait parler le russe.

(1) Nous pourrions citer : M. Noblemaire, directeur-général de la Compagnie des chemins de fer de P.-L.-M., qui, lors d'un Congrès tenu à Moscou, prononça, à la stupéfaction des auditeurs, un discours entier en russe; le colonel Moulin, atta-

Et cependant, si l'on veut que l'industrie et le commerce français prennent contact avec la grande nation sœur, il est nécessaire, avant toute autre chose, de développer l'enseignement du russe. Nos industriels qui veulent traiter avec les Russes doivent posséder leur langue, ou tout au moins avoir des commis-voyageurs et des agents qui la parlent. La lutte avec la concurrence étrangère, et en particulier avec l'allemande, n'est possible qu'à cette condition.

Et il est temps de se presser ; car la Russie, qui était une contrée uniquement agricole, possède une industrie parfaitement outillée qui depuis cinquante ans a pris un essor formidable, et dont les résultats dépassent les plus brillantes prévisions (1). Cette industrie, malgré un rendement qui se chiffre déjà audessus de celui de l'agriculture, ne suffit pas encore à la population ; mais si nous voulons tirer un sérieux profit de nos relations avec l'Empire russe, il est urgent d'agir.

Sans vouloir, d'ailleurs, rabaisser l'étude du russe à son application commerciale, ne croit-on pas qu'il soit utile pour notre développement intellectuel de connaître l'état de l'âme russe ? Or, bien qu'il ait été beaucoup écrit sur l'âme russe, elle ne pourra être sérieusement analysée que de celui qui possédera la Russie pour l'avoir parcourue et habitée, de celui qui connaîtra les Russes pour les avoir fréquentés et avoir vécu avec eux. Et ce frottement n'exige-t-il pas la connaissance du russe? Cette connaissance s'impose donc à celui qui veut approfondir l'âme du peuple russe, comme à celui qui veut vendre des produits sur les marchés de Moscou, d'Odessa ou de Nijni-Novgorod.

Faire ressortir les avantages que la France peut retirer de relations commerciales suivies avec le grand pays du Nord ; puis, indiquer le peu qui a été déjà fait pour l'enseignement du russe, et marquer ce qui reste à faire : Tel est notre but.

ché militaire à Pétersbourg, qui peut discuter avec les Russes, et dans leur langue, toutes les questions stratégiques ; M. Ed. Pasteur, un industriel doublé d'un artiste, qui habite Paris, mais est à la tête de plusieurs sociétés de forges et aciéries en Russie, et parle le russe aussi bien que le français, etc. Encore faut-il dire que ces personnes connaissaient le russe avant qu'il ne fût question de l'alliance.

(1) Consulter : *La Russie économique et sociale à l'avènement de Nicolas II*, par Combes de Lestrade (1 vol., 1897).

II

Il est en cette matière des relations commerciales de la France et de la Russie une parole autorisée que nous ne saurions trop emprunter. C'est celle de M. Maurice Verstraete, consul de France, qui, chargé par notre Ministre des Affaires Étrangères de faire une enquête sur l'exposition de Nijni-Novgorod, a été récemment appelé à remplir à Pétersbourg des fonctions spéciales : étudier le terrain commercial, c'est-à-dire nous tenir au courant des besoins du peuple russe, du développement des affaires que traitent en Russie les Anglais et les Allemands, et des moyens pratiques pour nos compatriotes d'y étendre leur action.

Or, voici comment s'exprime notre attaché commercial à Pétersbourg : « Dans notre siècle, les relations politiques qui rapprochent les gouvernements appellent les relations commerciales qui unissent les peuples et consacrent l'œuvre de la diplomatie. Il ne suffit pas d'aimer un pays, il faut apprendre à le connaître ; il faut y voyager ; il faut y vivre ; *il faut en étudier les habitudes et en parler la langue*. C'est à ces conditions que les échanges commerciaux s'établissent et que la réciprocité des bénéfices suit et fortifie la réciprocité des sympathies. » Nous n'avons pas dit autre chose, et nous ne saurions mieux dire. Les conclusions de celui de nos compatriotes le mieux qualifié pour apprécier le rôle commercial que la France pourrait jouer en Russie, sont les nôtres : *Connaître d'abord la Russie et en parler la langue.*

Nous savions que l'Angleterre et l'Allemagne étaient les principaux fournisseurs de l'Empire des Tsars. M. Verstraete nous apprend que leurs relations commerciales avec la Russie, loin de subir un arrêt depuis l'arrangement franco-russe, se sont prodigieusement étendues. En 1890 l'Allemagne vendait des produits en Russie pour 114 millions de roubles ; aujourd'hui ses ventes dépassent 150 millions. Le chiffre des importations anglaises s'élevait à 93 millions de roubles, malgré l'éloignement et le peu de sympathies réciproques de l'Angleterre et de la Russie ; aujourd'hui il s'élève à plus de 140 millions de roubles. Et sait-on le rang qu'occupe la France sur la liste des importa-

tions ? Son chiffre d'affaires en 1894 est bien modeste : 28.123.600 roubles. Il serait curieux de connaître les chiffres de ces importations par natures d'objets. Mais nous nous en doutons : Les vins de Bordeaux, de Bourgogne et surtout de Champagne, les modes de Paris, et tous ces meubles ou bibelots de fabrication si soignée qu'on ne trouve qu'à Paris, tiennent sûrement dans le total la plus forte part. Il va donc de soi que sauf pour ces produits et objets de luxe pour lesquels la Russie s'est de tout temps approvisionnée chez nous, il ne s'est encore établi entre la France et la Russie aucun réel courant d'affaires.

Et M. Verstraete nous donne les motifs de cette extension commerciale de l'Allemagne et de l'Angleterre. Celles-ci ont tout bonnement compris que les populations russes achèteraient les produits dont elles manquaient à ceux qui, parlant leur langue, entendraient aussi le mieux leurs besoins et leurs intérêts. Et elles ont agi en conséquence. Elle ont enseigné la langue russe à leurs commis-voyageurs ; ceux-ci, aujourd'hui, circulent facilement jusqu'aux confins les plus reculés de l'Empire. C'est ainsi que l'Allemagne et l'Angleterre ont « partout créé, dit M. Verstraete, des banques, des agences, des comptoirs, qui facilitent les transactions, surveillent les intérêts, les renseignent et diminuent les risques. » De plus, l'Allemand, et à sa suite l'Anglais, souples et insinuants, se sont pliés aux usages commerciaux de la Russie. Ils n'ont pas redouté les escomptes élevés en cas de règlement anticipé, les paiements à long terme, à six mois et même un an ; en un mot ils ont offert à leur nouvelle clientèle toutes les facilités conformes à leurs habitudes locales et de nature à la satisfaire ainsi qu'à l'accroître. Enfin ils lui ont offert leurs produits à des prix aussi bas que possible, s'inspirant de cette règle : *vendre bon marché pour vendre beaucoup*. C'est pourquoi l'Allemand voyage aujourd'hui en Russie comme s'il était chez lui ; en toute ville, en toute bourgade, il rencontre des compatriotes qui l'attirent, le renseignent et lui sont un appui précieux.

Le Français n'a pas voulu se plier à ce régime (1). Il a cru que

(1) Voir un article du *Journal des Débats* du 12 avril 1898, sur *Le commerce et les intérêts français au Transvaal*. Les errements reprochés au commerce français au Transvaal sont les mêmes que ceux que nous lui reprochons pour la Russie. Nos agents au Transvaal ne connaissent qu'imparfaitement la langue anglaise et ne veulent pas s'accommoder des usages locaux.

hors du crédit de 90 jours il n'y avait pas de salut ; il a cru que pour faire des affaires fructueuses il suffisait de vendre *très cher* quelques articles *très beaux*. Il a fait fausse route et s'est totalement trompé. Il suit de là que notre clientèle actuelle est limitée aux Russes qui veulent *beau* et ne craignent pas de payer *cher*, — encore tous ne paient-ils pas si facilement ! — Or, ainsi que l'ont compris l'Angleterre et l'Allemagne, c'est le peuple russe lui-même que nous devons atteindre, c'est-à-dire ces Slaves des villes et des campagnes, à revenus trop restreints pour se permettre des séjours sur la Côte d'Azur, mais qui cependant peuvent se payer un certain confort. Pour cette vaste clientèle il ne suffit pas de faire *fin* et *beau*, il faut encore vendre *bon marché*, et en fait de règlement de compte, se plier à ses exigences, à ses habitudes. Et pour arriver à attirer et à acquérir cette clientèle, il est nécessaire de lui parler la seule langue qu'elle connait : la russe. Tant que nos compatriotes ne se conformeront pas à cette vérité élémentaire, il leur sera impossible de lutter sur le marché russe avec la concurrence allemande. L'alliance restera lettre morte pour notre industrie et pour notre commerce.

Cependant la France serait la bienvenue en Russie ! Mais la France ne bouge pas... Ce n'est pas nous seuls qui le disons. Les Russes eux-mêmes se moquent de notre apathie, de notre routine, de notre indifférence commerciale. C'est que les étrangers appellent *esprit d'initiative* ce que nous considérons comme *esprit d'aventure*, et ils tirent profit de leur hardiesse éclairée. Nous préférons attendre les commandes... et les commandes n'arrivent pas. Comment veut-on qu'elles arrivent? Nos maisons de commerce ne se font pas connaître des Russes ! Les commandes vont à ceux qui vont les chercher... à l'Anglais, à l'Allemand, plus soucieux de leurs intérêts, plus actifs, plus débrouillards. Notre manque d'initiative et notre apathie découragent même ceux de nos amis russes les mieux intentionnés.

C'est qu'en effet ils sont étonnants de naïveté et de prétentions, nos industriels et commerçants ronds de cuir ! Ils avaient cru qu'une fois l'alliance bien établie, les commandes arriveraient en foule dans leurs magasins. Ils pensaient que l'activité commerciale avec la Russie serait le gage de l'alliance. Et ils se montrent surpris que les commandes leur échappent.

« Nous ne voyons rien venir ! » disent-ils volontiers. Ils méritent qu'on leur réponde : « Vous ne voyez rien venir ! Mais qu'avez-vous donc fait pour cela ? »

La caractéristique du commerce français c'est son honnêteté. Nos industriels et commerçants jouissent d'une réputation de probité généralement méritée. Certains, il faut le dire, sont doués d'une grande activité ; dans la masse il se trouve des laborieux. Mais la plupart se complaisent dans une attitude d'expectative. Ils en sont encore à croire que la politique du gouvernement suppléera à leur initiative propre ; ils se figurent que nos consuls s'improviseront leurs courtiers, se feront leurs commis-voyageurs. Un autre rôle incombe à nos consuls : rôle plus relevé et plus utile. C'est à eux qu'il appartient de renseigner, d'aider et au besoin de protéger nos commerçants, de leur donner une orientation efficace ; c'est à eux qu'il appartient de canaliser les courants commerciaux. Mais c'est aux commerçants eux-mêmes qu'incombe le devoir de prendre les initiatives et les décisions de leur choix.

Et cette apathie est si bien entrée dans les habitudes de notre population industrielle, que le jour du banquet qui lui fut offert à son retour de Russie, M. le Président de la République s'efforça de la secouer : « Ce serait, dit-il, une utopie de croire que dans les entreprises industrielles et commerciales, l'action de l'Etat peut être substituée aux initiatives particulières. » Nous ne reproduisons pas ce discours présidentiel, dont les termes avaient été pesés sans doute en Conseil des Ministres. Mais il eût été difficile de jeter à l'industrie française un plus éloquent appel. Et cet appel visait la Russie où le Président de la République venait de recueillir les ovations que l'on sait ! Aussi, le journal *L'Eclair* (1) ajoutait ce très juste commentaire :

« Ce qui signifie : La Russie est un champ ouvert à vos activités, à vos commerces, à vos produits. On vous y attend, vous y serez bien reçus. Mais, de grâce, allez-y. Au vrai, on s'étonne un peu de vous voir si longs à venir. Il y a là une place à vous créer. Vous serez les bienvenus ; on vous préférera aux Allemands qui sont devenus si envahissants qu'ils constituent un

(1) Voir *L'Eclair* du 21 août 1897.

danger. Venez les supplanter; on vous y convie; on vous y aidera. Mais aidez-vous. »

Oui, certes, quand la France « saturée de fonctionnaires » voudra secouer le joug des « décevants diplômes », elle pourra prendre sur le marché européen, la place qui doit lui appartenir. Nous disons bien : *le marché européen*, car aujourd'hui, avec la rapidité des voyages et la facilité des transactions, les peuples, malgré leurs frontières naturelles, leurs droits de douanes et leurs tarifs protectionnistes, se confondent sur un unique marché. Quand la France, disons-nous, consciente des nécessités économiques du monde moderne et des efforts qu'elle doit faire pour soutenir la lutte avec la concurrence étrangère, aura acquis le sens pratique des affaires, elle aboutira nécessairement au développement industriel et commercial qui lui convient et que ses amis de Russie attendent d'elle. Elle n'a qu'à vouloir pour pouvoir.

Le voudra-t-elle?

Nous devons rapporter ce fait : Il y a cinq mois environ, les délégués d'une importante Société lainière qui compte de nombreux représentants parmi toutes les villes manufacturières du Nord et de l'Est, furent reçus par le ministre du Commerce. Dans le nombre des délégués au nombre de plus de cinquante, nous citerons : M. Cordonnier, manufacturier à Roubaix, qui, en qualité de président de la Société, prit le premier la parole ; MM. Villain, député de Sedan ; Moreau, industriel, député du Nord; Ch. Bertèche, fabricant de draps, filateur, président du Tribunal de commerce de Sedan ; Alfred Seydoux, de la maison du Cateau, régent de la Banque de France ; Stackler, manufacturier, maire de Sedan, et beaucoup d'autres notabilités industrielles, parmi lesquelles plusieurs présidents de Chambres de commerce. Dans cette entrevue il fut question des moyens pratiques à employer pour le développement de l'industrie lainière à l'étranger. Les facilités commerciales de plusieurs pays furent passées en revue. Quand il fut question de la Russie, certains membres s'étonnèrent à bon droit que notre industrie n'ait pas encore tiré parti des sympathies du gouvernement et du peuple russes. M. le ministre du Commerce déclara aussitôt que les relations commerciales avec

la Russie étaient chose délicate, et qu'en cette matière il importait d'agir avec prudence. Il ajouta, d'ailleurs, que c'étaient les industries des meubles fins, des tissus de choix et des articles de mode, qui pouvaient surtout traiter avec la Russie.

Il est très vrai que ce sont ces industries de luxe, auxquelles il convient d'ajouter le commerce de nos vins, — ceux-ci jouissent en Russie, comme on sait, de la plus légitime faveur (1), — qui font et feront toujours le plus d'affaires avec les Russes. Mais nos draps, nos lainages, nos soieries, nos tissus de toute sorte, etc., ne peuvent-ils pas avoir également un grand écoulement en pays slave? Et non seulement auprès de la clientèle riche, mais aussi auprès de cette immense population moyennement fortunée des villes et des campagnes? Certes oui. Les Allemands l'ont bien compris. Pourquoi nos industriels n'en feraient-ils pas autant? Et si les droits d'entrée en Russie les effraient, qu'ils y fondent des fabriques destinées à rayonner dans l'Empire. C'est ce qu'a fait en Espagne, où les droits d'entrée sont aussi très élevés, une de nos plus grandes maisons françaises — la maison Seydoux, du Cateau; — c'est ce qu'a fait à Moscou un grand industriel français — M. Giraud; — c'est ce qu'a également fait en Russie un riche manufacturier de Verviers (Belgique) — la maison Peltzer. — Nous ne citons que deux ou trois des maisons les plus considérables; mais elles se sont admirablement trouvées de la création de succursales à l'étranger. Que nos industriels suivent ce bon exemple; et si leurs moyens ne leur permettent pas de le faire isolément, qu'ils se groupent, qu'ils se syndiquent. Le succès répondra à leurs efforts.

Il a été dit qu'à l'heure actuelle nous étions hypnotisés par la Russie. Il ne suffit pas d'être sous le charme. Notre devoir est de secouer toute inactivité de corps et d'esprit. Il importe que la France commerciale tire quelque parti de l'alliance. Pour cela il faut agir.

III

« Les peuples slaves couvrent à peu près le tiers de l'Europe

(1) L'exportation de nos vins en Russie, cependant, a été triple de ce qu'elle est aujourd'hui; cela tient aux droits de douanes que la Russie a presque doublés.

et forment un quart au moins de sa population totale (1) ». L'avenir est à eux. M. Louis Léger, qui s'exprime ainsi, est le Français le mieux renseigné sur les nationalités slaves.

Il n'existe pas moins de dix idiomes slaves, très différents les uns des autres. Ainsi un Tchèque ne se fera pas comprendre d'un Russe, ni réciproquement. Cependant le monde slave comprend quatre langues principales : le russe, le polonais, le tchèque et le serbe. A la vérité il convient d'ajouter le bulgare. L'indépendance politique de la Bulgarie lui a déjà valu une jeune littérature, et sa langue s'est affermie.

Loin de nous le projet de recommander l'étude de tous les idiomes slaves. Il suffit d'en apprendre un seul. Il est de toute évidence que le dialecte russe doit être préféré à tout autre. En effet, le russe est parlé par les trois quarts des peuples slaves, et il est à prévoir qu'il jouera un jour vis-à-vis des autres idiomes « un rôle dominateur et centralisateur (2) ». A défaut de l'unité politique des pays slaves qui demeure une utopie, l'unification des langues au profit du russe apparaît dans les prévisions réalisables; ou du moins, ainsi que l'estime M. L. Léger, dont l'autorité ne saurait être trop invoquée, le russe pourrait être choisi un jour comme langue internationale entre les peuples slaves. Quoi qu'il en soit de ces prévisions, il est un fait inéluctable : « Lorsque dans un demi-siècle la population de la Russie aura doublé, le russe sera probablement, avec l'anglais et le chinois, la langue parlée par le plus grand nombre d'êtres humains (3) ». Et M. Louis Léger reconnaît que pour le moment « ceux qui veulent tirer profit de leur travail pour la politique et pour le commerce feront bien de concentrer d'abord leur attention sur l'idiome russe. »

C'est d'abord dans l'enseignement secondaire, puis dans l'enseignement supérieur, et enfin dans les écoles spéciales militaires et de commerce que peuvent et doivent être créés des cours de russe.

M. Louis Léger, auquel il faut toujours revenir, écrivait il y a quelques mois : « La connaissance de la langue russe devient

(1) *Le Monde slave*. Edition 1897, page 1.
(2) M. Boudilovitch.
(3) *Le Monde slave*. Edition 1897, page 311.

chaque jour de plus en plus nécessaire; elle offre des débouchés à l'industrie, au commerce, aux carrières libérales. Nos exportations en Russie sont considérables; les fabriques réclament des ingénieurs étrangers; certaines professions telles que la médecine, l'enseignement secondaire et supérieur n'arrivent point encore à recruter en Russie tout leur personnel; il y aurait tout intérêt à les faire occuper par des Français, ne fût-ce que pour les fermer aux Allemands. Dans la diplomatie les postes de Pétersbourg, de Moscou, d'Odessa, devraient évidemment être pourvus de personnes sachant le russe (1). » L'honorable professeur au Collège de France est donc un partisan convaincu et ardent de l'enseignement du russe.

Cependant il s'est prononcé contre cet enseignement dans nos lycées. A son avis nos bacheliers ne doivent pas s'embarrasser d'une langue aussi difficile. Cet enseignement, dit-il, ne doit être introduit que dans les Universités. « Mais il faut qu'il y soit confié à des savants, et non point à des maîtres de langues. » N'y aurait-il pas là quelque malentendu? Il serait déraisonnable, en effet, de rendre l'enseignement du russe *obligatoire* dans nos lycées. Mais n'est-il pas de toute évidence qu'il doit y exister à *titre facultatif?* L'enseignement supérieur ne peut être pour les langues slaves, comme il l'est pour les autres, qu'une suite et un complément de l'enseignement des lycées et collèges. Ce serait singulièrement rabaisser l'enseignement des Universités que d'imposer à des professeurs de littérature slaves le métier de « maîtres de langues ».

Il est de toute nécessité, d'ailleurs, que l'étude du russe qui présente des difficultés d'alphabet et exige de l'assiduité dans le travail, soit commencée avant l'âge où les jeunes gens fréquentent les cours des Facultés. On sait combien nous sommes réfractaires à l'enseignement des langues; il n'en est que plus essentiel, pour ceux qui veulent s'y perfectionner, de commencer jeunes. Le cerveau de l'enfant est plus apte que celui de l'adulte à s'assimiler les langues.

Pour les esprits que la science attire, les cours de l'Université doivent fournir une étude approfondie des langues et des litté-

(1) *Le Monde slave*. Edition de 1897, p. 5. Nous ajoutons que nous possédons en Russie une trentaine d'agents diplomatiques ou consulaires. Il importerait que tous connussent la langue russe.

ratures slaves, en un mot de la culture slave. Mais cet enseignement supérieur ne saurait être à la fois un *commencement* et un *achèvement*. Ceux qui s'en tiendraient là pourraient acquérir une sérieuse connaissance de la culture slave; la plupart du temps ils ne parleraient pas le russe. Ce n'est pas là le but pratique qu'il importe d'atteindre. L'étude *facultative* du russe dans les établissements secondaires s'impose donc avant celle des littératures slaves dans l'enseignement supérieur.

L'heureuse création de l'enseignement du russe dans les lycées de Paris est due à M. Léon Bourgeois, pendant son passage au ministère de l'Instruction publique. C'est M. Michel Kanner, Russe d'origine, naturalisé Français, qui, le premier, a eu l'idée de cet enseignement. M. Michel Kanner est un ancien élève du lycée Charlemagne, où il eut pour condisciples MM. Léon Bourgeois, Cavaignac, Georges Pallain, Jules Dietz, etc., et il a terminé ses études dans une école supérieure d'Odessa; publiciste distingué (1), il fit de 1880 à 1890, dans plusieurs journaux où il collaborait, le *Figaro*, le *Matin*, le *Gaulois*, etc., une campagne en faveur de l'enseignement du russe; il initia l'opinion publique à tout ce qui touchait à la Russie. A son avis l'entente politique de la France et de la Russie appelait à bref délai des relations plus étroites entre les deux pays aux points de vue industriel et commercial comme aux points de vue intellectuel et artistique; à son avis il était besoin de préparer une génération de jeunes Français, pour lesquels la Russie ne serait plus la grande inconnue. Il eut le don, quelques années plus tard, de persuader le grand maître de l'Université; et M. Bourgeois, qui est le moins routinier des hommes d'Etat, ne craignit pas de tenter cette innovation.

Voilà six ans qu'a été créé l'enseignement du russe dans quelques lycées de Paris. M. Kanner, qui, en quelque sorte, a attaché son nom à cette œuvre, malgré l'insuffisance des résultats acquis, ne doit pas être médiocrement satisfait.

(1) M. Michel Kanner a publié un *Guide militaire franco-russe*, dont l'utilité a été reconnue et recommandée par les ministres de la Guerre et de la Marine, ainsi que par une foule d'officiers supérieurs : le général de Boisdeffre, l'amiral Gervais, etc. M. Kanner est aussi l'auteur d'études critiques et de plusieurs conférences sur la Russie. Il est de ceux qui ont le plus fait pour faire connaître son *pays d'origine* à son *pays d'option*, ainsi que l'a déclaré un ancien Président du Conseil des Ministres.

Examinons rapidement ce qui a été fait, et ce qui en est résulté :

M. Michel Kanner fut appelé à professer le russe aux lycées Louis-le-Grand et Charlemagne. A Louis-le-Grand sa première conférence eut lieu devant plus de 150 auditeurs; dans les autres lycées désignés pour ces études le nouvel enseignement eut aussi de magnifiques débuts, et pleins d'espérances. Cet enthousiasme des premiers jours s'est refroidi. Mais n'était-ce pas inévitable? La diminution du personnel écolier tient à l'organisation vicieuse et incomplète de cet enseignement; et aussi au peu d'encouragements que celui-ci a reçus. Puis, ne faut-il pas compter avec l'indolence des élèves? Quoi qu'il en soit, les chargés de cours ont réussi à vaincre l'apathie des écoliers; et malgré les mauvaises volontés et les difficultés auxquelles il s'est heurté, l'enseignement du russe est arrivé à des résultats qui font bien augurer de l'avenir.

Certes, cet essai eût pu faire présager une plus riche moisson. A l'heure actuelle, cependant, le nombre des élèves qui suivent les cours de russe dans les lycées de Paris s'élève à près de 200, et le zèle d'un certain nombre n'a aucunement faibli. Certains sont capables de traduire avec l'aide du dictionnaire la langue de Tolstoï et de Dostoïevski, et de comprendre les phrases usuelles. Tout fait donc présager pour un avenir assez prochain, sinon une vraie pépinière de jeunes gens possédant la langue russe, du moins un certain nombre de jeunes Français la parlant à peu près correctement. Cet enseignement, dans les conditions où il existe, a donc réussi autant qu'il était possible.

Après les cours de M. Kanner, il faut citer ceux de M. Boyer aux lycées Michelet et Janson-de-Sailly, de M. Halpérine-Kaminski au lycée Condorcet, de M. Victor Jaclard au petit lycée Condorcet, de M. Combes au collège Stanislas et de M. Pavlowski au lycée Saint-Louis. M. Boyer est un esprit distingué qui a écrit plusieurs études de philologie, et professe également le russe à l'École des Langues orientales. M. Halpérine-Kaminski, après avoir suivi les cours de la Sorbonne (Faculté des sciences) et de l'Université de Moscou, s'est fait naturaliser Français; il est connu par ses nombreuses traductions de romans russes et sa collaboration assidue à plusieurs grandes revues parisiennes. M. Jaclard, docteur de la Faculté de Paris, est diplômé de l'Ins-

titut pédagogique de Saint-Pétersbourg; il est l'auteur d'une excellente *Méthode progressive de la langue russe*; M. Jaclard, correspondant attitré d'un des plus importants journaux russes, est un savant des plus distingués. Enfin M. Pavlowski est un paléographe de mérite qui a écrit sur la Russie de curieuses études critiques; il fait également des cours de russe, qui sont très suivis, à la mairie du Xe arrondissement.

Comme on voit, le choix de M. Léon Bourgeois s'est porté surtout sur des Russes d'origine, naturalisés Français, qui ont fait leurs études en France et en Russie, — certains ont précédemment professé en Russie, — et qui par leur activité intellectuelle ont travaillé au rapprochement des deux pays. Les cours de russe ont donc été confiés à des professeurs d'une compétence éprouvée. Depuis la création de ces cours, d'ailleurs, la plupart ont publié sur la langue et la littérature russes des travaux qui prouvent leur zèle infatigable pour le succès de la tâche qu'ils ont assumée et de l'œuvre qu'ils représentent. Il n'est pas inutile, en passant, de rendre hommage à leurs efforts persévérants.

Il convient désormais de consolider ce fragile édifice. La création de M. Léon Bourgeois n'a voulu être qu'un essai; il s'agit maintenant d'affermir cet enseignement et de l'organiser à titre définitif. La langue russe, encore jeune, est riche, énergique et sonore. Les liens qui nous unissent à la Russie nous font une obligation de le mettre à la portée des générations qui montent.

L'étude des langues slaves dans l'enseignement supérieur a précédé celle du russe dans l'enseignement secondaire.

M. Louis Léger occupe depuis bon nombre d'années la chaire des *Langues et des Littératures d'origine slave* au Collège de France. M. Léger, dont on connaît les nombreux et remarquables ouvrages de critique littéraire et historique sur la Russie et plus particulièrement sur les Slaves, depuis ceux d'Autriche jusqu'à ceux de Bulgarie, est le vrai initiateur de cet enseignement en France. Par ses cours, par ses conférences, par ses essais critiques, par ses ouvrages, M. Léger a fait faire un pas considérable à l'étude du slavisme en France. Il en a été l'ouvrier de la première heure, et il est parmi les écrivains qui

ont choisi pour domaine l'histoire des peuples slaves, l'un des plus éminents.

Depuis un certain nombre d'années, M. Louis Léger, qui a succédé à MM. Gabriel Monod et Albert Sorel à la tête du Cercle Saint-Simon, professe également le russe à l'Ecole supérieure de guerre. Enfin depuis peu de temps l'Ecole des Sciences politiques, qui ne néglige rien pour l'avancement des études historiques et sociales, a également créé un cours de langue russe, et l'a confié à M. Léger. Si nous associons à ces cours celui que M. Boyer fait à l'Ecole des Langues Orientales, nous aurons indiqué tout ce qui a été fait pour l'enseignement du russe et des langues slaves à Paris.

Les départements sont encore moins bien dotés que Paris. L'Université de Lille possède un cours d'histoire et de littérature russe, qui est fait par M. Emile Haumant, gendre de M. Rambaud; — le goût des études russes serait-il un goût de famille? — M. Haumant, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lille, a été chargé, en même temps, d'y faire un cours sur les langues et littératures slaves. L'Université de Dijon possède depuis un an un cours de langue russe qui est fait par M. Jules Legras; ce cours compte déjà une trentaine d'auditeurs. M. Legras faisait précédemment ce cours à la Faculté des lettres de Bordeaux, où il n'a pas été remplacé.

La liste des cours libres de russe, institués dans un but commercial, sera tout aussi rapide :

A Paris il a été créé un cours de russe à la mairie du Xe arrondissement. Des cours de russe ont été également créés par l'*Association polytechnique*, par l'*Association philotechnique* et par l'*Association pour la propagation de l'Enseignement*. Il importe surtout de signaler les cours de russe organisés par la *Société pour la propagation des langues étrangères*. Certains de ces cours s'adressent aux garçons de 10 à 12 ans. Il est permis de croire qu'ils ont déjà singulièrement réussi, puisque la Société a donné récemment une représentation d'une comédie russe qui a été jouée en russe par les meilleurs élèves. Les efforts de cette société, à laquelle M. Gréard a ouvert une grande salle de la Sorbonne pour les conférences qu'elle donne en toutes langues, méritent d'être cités et encouragés. M. Deniker, l'un des directeurs

de la Société, qui est un savant de grand mérite, et qui connaît à fond le russe, est le principal organisateur de ces cours. Les principales Sociétés d'enseignement de Paris ont donc compris l'intérêt qui s'attachait à la création de cours de russe, et il convient de les féliciter de leur initiative; il convient également de rendre hommage aux efforts désintéressés de ces professeurs libres, collaborateurs précieux d'une œuvre qui ne demande qu'à être propagée, soutenue et affermie.

Dans les départements, plusieurs Chambres de commerce ont décidé la fondation de cours de russe; mais la plupart s'en sont tenues à un vœu platonique. Sur l'initiative de M. Féraud, l'École supérieure de commerce de Marseille a inauguré un cours de russe. La tentative a échoué. C'est sans doute parce que la création de cet enseignement n'a pas été accompagnée d'une propagande suffisante, et s'est heurtée à des difficultés matérielles. Il n'est pas admissible, en effet, que la ville de Marseille, dont les rapports commerciaux avec l'Orient et la Russie méridionale sont constants, ne soit pas en état de fournir la population écolière d'un cours de russe. C'est qu'il ne suffit pas de décréter une œuvre nouvelle pour qu'elle vive; si l'on veut que la jeunesse se rende à un cours de russe, encore faut-il la guider, en lui montrant les avantages. C'est aux hommes éminents ou distingués que toute cité importante possède, et qui jouissent d'une certaine autorité sur leurs concitoyens — et Marseille n'en manque pas : M. Peytral, vice-président du Sénat, M. Charles Roux, député, M. Eugène Rostand, etc. —, qu'il appartient de prendre en mains une œuvre de cette nature.

La ville du Hâvre a été plus heureuse que sa rivale du Sud-Est. Des cours libres de langue russe y ont été récemment inaugurés; la façon dont ils ont été compris par la population et et dont ils sont suivis fait bien augurer de leur succès.

Et c'est là tout l'effort que la France universitaire et commerciale, après plusieurs années d'alliance, a pu faire en faveur de l'enseignement du russe, à un moment où les nations cherchent si fort à se pénétrer les unes les autres, intellectuellement et commercialement, à un moment où la France elle-même se nourrit de la pensée scandinave, de la pensée des peuples de l'extrême-sud comme de ceux de l'extrême-nord, à un moment

où notre industrie et notre commerce anémiés et pourchassés ont un si grand besoin de débouchés nouveaux.

On conviendra que cet effort est misérable. Et il en sera ainsi tant que les pouvoirs publics ne donneront pas l'élan qui crée et procure la vie. Il est très vrai que c'est aux industriels seuls, syndiqués ou isolés, à fonder des comptoirs et à ouvrir des marchés ; tout au plus peuvent-ils exiger des pouvoirs publics un appui et une protection qui trop souvent leur ont fait défaut. Mais c'est au gouvernement qu'il appartient de fournir à l'industrie et au commerce les *moyens* de lutter contre la concurrence étrangère. L'enseignement du russe est parmi ces *moyens*. Jadis le commerce de la France avec les peuples du Levant tenait le premier rang. Depuis longtemps nous nous sommes laissés distancer. Mais la loi de l'évolution en matière commerciale nous invite à conquérir des marchés nouveaux. Le réseau de nos colonies a été agrandi dans ce but. Et le vaste Empire russe, avec le Caucase et la Sibérie, s'ouvre également à notre industrie. Quand les pouvoirs publics auront fait entendre à la nation la nécessité de créer avec la Russie un courant d'activité intellectuelle et commerciale, quand ils auront montré à nos compatriotes les avantages de posséder la langue russe, quand ils auront créé, encouragé et organisé dans les établissements de l'Etat cet enseignement, et quand ils lui auront donné une sanction efficace, un grand pas sera fait. L'industrie et le commerce posséderont l'*outil* nécessaire pour la conquête de ce marché nouveau.

IV

Après avoir marqué le peu qui a été fait pour un enseignement qui péricliterait si l'on s'en tenait à un essai aussi anodin, il importe d'indiquer les réformes nécessaires.

I. — Dans l'enseignement secondaire, nous demandons :

1° Qu'il soit créé des cours de russe dans les lycées et collèges de Paris non encore pourvus, ou du moins dans certains, tels que le collège Henri IV, et aussi le collège Chaptal dont le personnel écolier se dirige plus particulièrement vers les carrières industrielles et commerciales.

2° Qu'il soit également créé des cours de russe dans les lycées des quelques grandes villes ou cités industrielles qui ont ou peuvent avoir des relations commerciales suivies avec la Russie ; Lyon, Marseille, Bordeaux, Reims, Toulouse, Lille, Saint-Etienne, Rouen, etc.

3° Que l'étude de la langue russe soit encouragée à l'égal de celle des autres langues vivantes. Par suite, que les leçons de russe dans les lycées et collèges soient faites à des heures propices pour un travail sérieux, et en nombre suffisant pour assurer aux écoliers travailleurs des progrès sensibles. Une étude insuffisante, en effet, constitue une pure perte de temps.

4° Que l'étude du russe soit développée surtout dans les classes de l'enseignement moderne.

Il a été dit qu'il était fou de vouloir aller à la conquête du monde nouveau avec des armes latines et grecques. Notre édifice scolaire, en effet, est basé sur l'enseignement des langues mortes qui constituent un excellent instrument de gymnastique intellectuelle, mais qui sont singulièrement absorbantes; et ce point de départ ne peut être que nuisible à l'étude des langues vivantes. Cependant, l'enseignement moderne, bien qu'insuffisamment doté, bien qu'insuffisamment distinct de l'enseignement classique, et par cela même encore peu recherché, est néanmoins appelé, si les pouvoirs publics le fortifient, à un brillant avenir ; et c'est lui qui, de plus en plus, conduira les jeunes gens aux situations du commerce et de l'industrie.

L'enseignement classique a sa raison d'être pour les esprits d'élite qui songent à se distinguer dans le domaine de la science ou de la pensée, et pour conduire aux divers diplômes, — pittoresquement appelés *diplômes de famine*, — les jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales. Pour ces intellectuels qui sont l'honneur d'une nation, l'étude du russe s'impose, comme celle des autres langues vivantes.

Mais ces esprits d'élite sont et seront toujours une exception. Or, l'industrie et le commerce appelleront à eux, de plus en plus, les forces vives de la nation. Dès lors, l'enseignement moderne, s'il est modifié et fortifié, n'attirera pas seulement les intelligences moyennes, qui forment la majorité, c'est-à-dire les écoliers *ni aigles ni cancres* ; il attirera également des esprits très distingués, car le commerce et l'industrie doivent posséder éga-

lement une élite. Et M. Jules Lemaître avait raison de dire récemment : « Un garçon de cœur et d'énergie, robuste, hardi, nourri de bonnes études commerciales, muni de notions pratiques, et qui, par là-dessus, a bien lu, et pour son plaisir, quelques-uns des écrivains classiques français, est un être plus intéressant, plus vivant et plus distingué que les trois quarts de nos pâles et vides bacheliers ès lettres. » La prospérité de l'enseignement classique et la prospérité de l'enseignement moderne sont donc également nécessaires pour l'avenir intellectuel et pour l'avenir commercial de la patrie. Aussi applaudissons-nous aux idées et aux intentions de M. Alfred Fouillée, qui lutte avec raison pour le maintien des études classiques et contre l'égalité des deux enseignements (1), comme à celles de M. Jules Lemaître, qui s'est fait le champion de l'enseignement moderne.

Mais l'enseignement dit moderne est basé sur l'étude de l'anglais et de l'allemand, en outre du français, comme l'enseignement dit classique l'est, plus spécialement, sur l'étude du grec et du latin. Nous demandons que le russe vienne prendre une petite place à côté des autres langues vivantes ; non point à titre obligatoire, certes ; mais, que l'étude du russe soit assimilée à celle de l'italien et de l'espagnol. Il est nécessaire que les jeunes gens dont les visées ont les pays slaves pour objectif puissent apprendre la langue russe.

L'étude du russe doit donc être développée à la fois dans l'enseignement classique et dans l'enseignement moderne, et surtout dans ce dernier.

Dans les débuts les élèves de ces deux enseignements devront être confondus dans un même cours, ainsi que cela existe à l'heure actuelle (2). Mais le jour où les classes de russe de l'enseignement classique pourront être distinctes de celles de l'enseignement moderne, il importera que cette étude soit pour les premières plus théorique et spéculative, et pour les secondes

(1) Voir la belle étude de M. Alfred Fouillée : L'ENSEIGNEMENT ET LA DÉMOCRATIE, dans la livraison du 10 décembre 1897 de la *Revue Politique et Parlementaire*.

(2) A Louis-le-Grand et à Charlemagne, les cours de russe sont divisés en cours des commençants, en cours moyen et en cours supérieur. M. Kanner a remarqué des dispositions et des progrès surtout chez les écoliers les plus jeunes. Et M. Jaclard, dont les cours au petit lycée Condorcet s'adressent aux classes élémentaires, a fait la même observation. N'est-ce pas là un argument capital pour que l'étude du russe fasse partie de l'enseignement secondaire ?

plus positive et pratique. C'est qu'en effet, les élèves dit *classiques* trouveront un achévement de culture slave dans l'enseignement supérieur ; tandis que les autres se lanceront nécessairement au sortir du collège dans la voie commerciale qu'ils auront trouvée.

5° Qu'une sanction efficace soit donnée à cet enseignement. Le décret contresigné par le Président Carnot autorisant les candidats au baccalauréat à faire choix du russe, comme cela se pratique pour l'italien et l'espagnol, n'a jamais été appliqué. Il n'a même pas été publié de programme d'examen.

D'ailleurs, la liberté de choisir le russe dans l'obtention des diplômes ne constitue pas une sanction suffisante. Il importe surtout, une fois les diplômes obtenus, que ceux qui se sont fortifiés dans une langue, — et dans la russe peut-être plus que dans les autres, en raison des liens qui unissent la France à la Russie, — soient guidés et appuyés dans la voie qu'ils se sont tracés — et cela autant que le rôle de l'Etat le permet (1). — Les uns, les savants et les intellectuels, — une minorité de choix, — après être passés par les cours de l'enseignement supérieur, devront être encouragés à faire de la Russie le champ de leurs expériences (2). Les autres, les positifs, dès la sortie du lycée, peuvent être appuyés dans leurs créations industrielles, dans leurs vues de transactions commerciales. Ils devront, notamment, trouver aide et protection chez nos consuls pour leurs justes revendications.

Il est de toute évidence, en effet, que nos consuls doivent, avant tout, parler la langue du pays où ils remplissent leurs fonctions. Et il va de soi que pour initier nos consuls à la langue russe, il ne suffirait pas d'un solide enseignement à l'Ecole des Sciences politiques ou dans toute autre école préparatoire ; il est besoin *préalablement*, — pour le russe plus encore que pour l'allemand, — des cours de l'enseignement secondaire.

II. — Dans l'enseignement supérieur nous demandons :

1° La création à la Sorbonne d'une chaire de l'histoire et de la littérature russes.

(1) Au sortir du lycée il devrait être accordé à quelques élèves méritants des bourses de voyage pour leur permettre d'aller se perfectionner en Russie.

(2) Au sortir des cours de l'enseignement supérieur il pourrait être confié aux sujets les plus distingués des missions scientifiques ou historiques en pays slave.

Le Collège de France possède depuis 1840 une chaire des langues et littératures d'origine slave, dont les résultats heureux ne sont plus à compter. Serait-il excessif qu'une chaire, non pas semblable, mais analogue, non plus des langues slaves, mais de l'histoire et de la littérature russes, vienne compléter un enseignement destiné à ceux qui voient dans ces études *un but* plutôt qu'un *moyen*? La Sorbonne possède une chaire de l'histoire et de la littérature italiennes, magistralement occupée par M. Emile Gebhart; est-il donc anormal d'en demander autant pour l'histoire et la littérature du grand pays du Nord?

Nos voisins de Suisse eux-mêmes possèdent ce que nous demandons pour notre vieille Sorbonne. L'Université de Fribourg a sa chaire des langues et des littératures slaves, et qui existe depuis la fondation de l'Université, c'est-à-dire depuis 1889. Cette chaire est occupée avec une rare distinction par M. Joseph Kallenbach, membre de l'Académie de Cracovie (1). C'est la seule chaire de philologie slave proprement dite que possède la Suisse; mais à l'Université de Lausanne il existe aussi une chaire des littératures du Nord, et M. Maurer, qui en est titulaire, parle tour à tour de Gœthe, d'Ibsen, de Gogol, de Tolstoï, etc.

Un jour viendra où il sera utile de créer des chaires semblables dans quelques Universités de province; ainsi il ne serait pas déraisonnable que Lyon fût favorisé autant que l'est Fribourg ou Lausanne! Pour le moment il est simplement à souhaiter que les professeurs d'histoire et de littérature étrangère, ne négligent pas les peuples slaves, et fassent parfois porter leurs cours sur la grande nation amie. M. Léonce Pingaud, en ce qui concerne l'histoire, l'a fait avec une grande compétence à l'Université de Besançon. D'autres professeurs de nos Universités, sans être titulaires d'une chaire spéciale des littératures du Nord, comme le sont en France MM. Haumant et Jules Legras, et en Suisse MM. Kallenbach et Maurer, pourraient imiter cet exemple.

2° La création d'un cours de langue russe à l'Ecole Polytechnique, à l'Ecole de Saint-Cyr et à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures.

(1) M. Kallenbach a récemment publié en polonais un très bel ouvrage sur Adam Mickiewicz, où il a fait revivre la figure du grand poète qui donna un cachet si particulier à l'époque de George Sand, de Lamartine, de Michelet et d'Edgar Quinet.

L'accord franco-russe peut amener les armées des deux pays à combattre côte à côte. Si cette éventualité ne se présente pas, il est, néanmoins, de la plus grande utilité que nos officiers de terre et de mer ne soient pas complètement étrangers à la langue et à la littérature russes. Il serait difficile de compter les officiers russes de tous rangs qui parlent admirablement notre langue, et qui connaissent nos richesses littéraires aussi bien que les leurs. Puisque l'anglais et l'allemand doivent faire l'objet de nos études, serait-il excessif de demander que le russe soit parallèlement admis au même honneur, et qu'un petit nombre de nos officiers soient mis dans la possibilité de parler l'idiome russe?

Les Allemands ont compris cet avantage. L'étude du russe est *obligatoire* dans toutes les écoles militaires en Allemagne. La France ne pourrait-elle pas avoir des cours *facultatifs* là où en Allemagne ils sont *obligatoires*? Il semble que ce n'est pas trop demander.

Et il en est de nos ingénieurs de même que de nos officiers. La Russie est un pays riche en minerais de toute sorte; et les constructions de voies ferrées, ainsi que de voies navigables, iront en s'accroissant. Bon nombre de nos ingénieurs y ont été déjà attirés; ils y seront appelés de plus en plus. Il est naturel que ceux de nos ingénieurs qui ne craignent pas de s'expatrier soient mis à même de connaître le russe avant de partir.

Cet enseignement dans nos écoles supérieures serait donc un complément nécessaire à celui des lycées et collèges. L'enseignement du Collège de France et de la Sorbonne, destiné aux hommes de pensée et de science, nous assurerait une élite initiée à la culture des peuples slaves; celui des Ecoles spéciales nous assurerait des officiers et des ingénieurs capables de s'entendre avec les Russes. Et ce point n'est pas négligeable : à l'heure actuelle les cours de russe de l'Ecole de guerre ne sont suivis, si nous ne nous trompons, que d'une quinzaine d'officiers. Notre infériorité à cet égard est notoire; il est bon de la signaler, et notre patriotisme exige de la faire cesser. M. Michel Kanner a saisi de l'opportunité de l'enseignement du russe le général commandant l'Ecole de Saint-Cyr. Sa proposition a été accueillie avec bienveillance, mais n'a pas été suivie d'effet.

III. Mais c'est surtout dans nos écoles commerciales que l'enseignement du russe doit être propagé :

Les cours qui ont lieu dans une mairie de Paris, à la Société pour la propagation des langues étrangères, à l'Association Philotechnique, à l'Association Polytechnique, constituent un effort louable. Mais ils ne portent pas tous les fruits qu'on pourrait souhaiter : 1° parce qu'ils sont peu connus de la population parisienne ; 2° parce que le public, si enthousiaste pour l'alliance russe, s'est arrêté en route, et n'en a pas encore aperçu les conséquences pratiques ; 3° parce que ces cours ne sont pas assez fortement organisés pour assurer à ceux qui les suivent une connaissance complète de la langue. Cet effort mérite d'être soutenu.

Mais il est nécessaire, avant tout, qu'un cours de russe soit fondé à l'Ecole des hautes études commerciales. Cette école possède des cours et conférences sur toutes les questions susceptibles d'étendre les connaissances pratiques des jeunes gens qu'elle forme en vue de l'industrie. Est-il un cours plus utile que celui du russe, étant donnée l'extension que peuvent prendre en pays slave notre industrie et notre commerce?

Il est d'autres écoles de commerce, l'Ecole Say, l'Ecole Turgot, etc., où il serait également indiqué de créer des cours de russe. Si ces fondations ne suffisaient pas, d'ailleurs, il serait facile à la Chambre de commerce de Paris d'en fonder d'autres, dans les quartiers et dans les conditions de son choix.

Mais est-il bien sûr que la Chambre de commerce de Paris, d'ordinaire si intelligemment soucieuse des intérêts du commerce de la Capitale, soit favorable à une création de ce genre? En 1893, M. Kanner prit l'initiative de lui faire ressortir les avantages inappréciables d'un cours de russe. Après ces démarches infructueuses, M. Kanner renouvela sa tentative l'année dernière. La Chambre de commerce ne s'est pas montrée convaincue. Par l'organe de son président elle a donné le fallacieux prétexte que les cours étaient surchargés. Cependant, en Allemagne, le russe est enseigné depuis longtemps dans les écoles de commerce, et c'est de ces écoles que sortent la plupart des courtiers et agents qui sillonnent le pays slave.

Enfin il serait du devoir des Chambres de commerce des principales villes industrielles, telles que Lyon, Bordeaux,

Marseille, Reims, Sedan, Tourcoing, Roubaix, Saint-Etienne, de suivre l'exemple de Paris. Tous ces cours de russe, institués en vue d'un but commercial, formeraient une pépinière de commis-voyageurs capables de circuler en Russie d'une façon efficace, et de drainer les affaires qui, à l'heure actuelle, se trouvent presque entièrement accaparées par les Allemands et les Anglais.

En résumé, la création de M. Léon Bourgeois ne saurait donner des résultats considérables que si le fonctionnement des cours de russe est sensiblement modifié et élargi. Cette création n'a voulu être qu'un essai. Et cet essai, bien qu'il ait eu lieu dans les conditions les plus défavorables, a donné des résultats satisfaisants. Il est temps que cette tentative soit loyalement transformée en un enseignement définitif. Cet enseignement donnera des fruits autrement appréciables quand il aura pris la forme et le développement que nous indiquons.

Certes, les innovations que nous réclamons ne sauraient être improvisées. Mais tous nos efforts doivent tendre à la création aussi prochaine que possible de ce réseau d'enseignement d'une langue dont les brillantes destinées des peuples slaves nous imposent la prompte connaissance.

Ces créations, du reste, ne comportent aucune difficulté matérielle; elles ne nécessitent aucune construction, aucune installation matérielle. Et le personnel des professeurs n'est pas impossible à recruter. Les professeurs de Paris, insuffisamment occupés, sont susceptibles de donner une action plus énergique; et il est des Français, notamment parmi ceux qui sont allés enseigner en Russie notre langue et notre littérature, — soit dans les gymnases, soit dans les familles riches, — et y ont appris la langue russe, qui ne demanderaient pas mieux que de rentrer en France, si des positions stables leur étaient offertes; il est enfin des professeurs russes qui seraient également heureux d'enseigner leur langue dans nos établissements universitaires. Il n'y aurait, si besoin était, qu'à s'adresser à la Russie pour avoir quelques professeurs expérimentés. Ce n'est donc pas le personnel enseignant qui peut faire défaut.

Il n'est pas inutile de remarquer que l'enseignement actuel du russe nous coûte quelques milliers de francs. Quelques mil-

liers de francs pour enseigner à toute la France une langue parlée par près de cent millions d'habitants! Vraiment, cette fois nos deniers n'ont pas été dissipés!

Enfin le personnel écolier sera facilement trouvé si l'on veut s'en donner la peine. Il suffit que les pouvoirs publics et la Presse s'accordent pour encourager l'enseignement du russe. Quand un courant aura été déterminé dans l'opinion publique, les écoliers accourront aux cours de russe. Malgré le peu de dispositions de notre race pour l'étude des langues, il serait étrange qu'il en fût autrement.

Au total les dépenses que ces créations peuvent entraîner sont presque nulles. Les Chambres de commerce ou des fondations spéciales peuvent en supporter une notable part. En ce qui regarde l'Etat il s'agit peut-être de deux ou trois dizaines de mille francs. Ne serait-il pas risible de s'arrêter à quelques milliers de francs, quand on songe que les résultats sont une ample moisson de consuls, d'industriels, de commerçants et d'agents commerciaux susceptibles de canaliser et de recueillir des affaires qui devraient se chiffrer à des centaines de millions de francs?

Le premier lien que la France et la Russie aient contracté date du siècle dernier. Les deux pays signèrent une Convention commerciale dont la Révolution française arrêta les effets. Il serait temps de donner à nos relations commerciales avec la Russie l'allure et le développement que l'alliance actuelle rend réalisables.

Les sympathies de M. Rambaud, Ministre de l'Instruction publique, et de M. Gréard, vice-recteur de l'Université de Paris, sont tout acquises à la cause de l'enseignement du russe. Nous aimons à croire qu'il aura suffi de faire ressortir les avantages — pratiques et intellectuels, — de cet enseignement, pour lui assurer prochainement les assises définitives auxquelles il a droit.

Ch. de Larivière.

LE RÉGIME DU BLÉ EN PORTUGAL

J'ai lu dans un journal de Paris :

« On a élevé le prix du pain et, demain sans doute, on sera forcé de l'augmenter encore.

« Dans une grande partie de la France la récolte est nulle : tout a été détruit, haché, pourri par les orages ; et, dans les régions que la grêle a épargnées, c'est encore une mauvaise année, une année d'épis médiocres et de mesquines javelles. Notre consommation annuelle est de 120 millions d'hectolitres de blé. Il nous en manque, d'après les calculs les plus favorables, 30 millions.

« Donc, le dilemme s'impose, formidable : ou maintenir notre régime de douanes, ce qui semble à peu près impossible, car ce serait, à brève échéance, le pain trop cher et, chose encore plus grave, le pain trop rare, ou rouvrir nos ports aux céréales à vil prix d'Amérique ; et c'est la ruine des cultivateurs. Tout cela, sans parler d'un autre danger, encore plus redoutable, c'est-à-dire de la spéculation sur les blés, de l'accaparement, que la Convention dut jadis châtier comme crime capital, mais que les lois actuelles ne poursuivent et ne punissent — assez faiblement, du reste — que lorsqu'il y a coalition d'accapareurs, coalition toujours facile à dissimuler. Or, si l'accaparement — et c'est, hélas ! trop vraisemblable — vient compliquer et aggraver la crise actuelle, tout est à craindre, même la famine et ses effroyables conséquences. »

Bref, c'est le même problème d'apparence insoluble, posé en Portugal, mais dont la solution est donnée, au grand profit de la culture du blé, autrement dit, du pays, sans préjudice pour le consommateur et avec l'opposition formelle des accapareurs, ce qui fait son meilleur éloge.

En faisant connaître du public français la législation spéciale

portugaise et la situation de mon pays, quant à la production et à la consommation du blé, je tiens à fournir un élément d'étude qui pourra peut-être profiter à l'agriculture française et à la France.

I

Le produit brut annuel de la culture des céréales en Portugal s'élève à plus de 82.500.000 francs (1).

La culture céréale est le fond même des systèmes culturaux de la plupart de nos provinces; elle est le pivot sur lequel tourne tout le système des assolements et l'économie de la majorité de nos exploitations rurales.

Toutefois, la production du blé ne suffit pas aux exigences de la consommation, et ces exigences augmentent de jour en jour.

Ce fait est, d'ailleurs, partout constaté, étant donné que le pain de blé remplace de plus en plus le pain des autres céréales.

Dans une période de vingt années l'importation de blé par rapport à la population a presque triplé; et de 1877 à 1887 a plus que doublé. On obtient les chiffres suivants:

Années.	Par habitant.
1865	11.712
1877	14.038
1887	30.421

En France (2), la consommation du blé a aussi augmenté énormément:

En 1821	46	millions	d'hectolitres.
— 1852	66	—	—
— 1866	69	—	—
— 1876	77	—	—
— 1880	84	—	—
— 1897	120	—	—

L'Angleterre, qui, au commencement de ce siècle, importait 1.600.000 hectolitres de blé par an, reçoit aujourd'hui plus de 36.000.000 d'hectolitres de blé et 8.000.000 de quintaux de farine.

(1) Un franc, au pair, 180 reis. Maintenant 266 reis.

(2) La France a introduit, en moyenne annuelle, de 1820 à 1890, 2.409.320 hectolitres, en comptant les importations des années qui s'écoulent de 1871 à 1890 et qui atteignirent une moyenne annuelle de 10.316.846 hectolitres.

En Portugal, on peut constater par les chiffres suivants la successive augmentation de l'entrée du blé étranger :

En 1861.............	519	hectolitres.
— 1865.............	397.572	—
— 1875.............	905.840	—
— 1885.............	1.309.790	—
— 1897 (1)..........	1.792.207	—

On doit attribuer cette augmentation, et à l'accroissement de la population, et à une plus grande consommation du pain blanc (*pao alvo*).

Quand même, nous pourrons, sous peu, nous approvisionner de tout le froment dont le pays aura besoin pour son alimentation, et ceci grâce à l'élargissement de la surface cultivée de blé, à la divulgation des engrais chimiques et aux constants efforts de tous pour faciliter la tâche de l'agriculture et mener les agriculteurs par le bon chemin du progrès. D'ailleurs, les ensemencements en blé ont augmenté cette année de 25 0/0.

Je tiens pour sûr que, dans un bref délai, nous pourrons nous suffire en pain si la loi protectrice est maintenue. D'ailleurs, c'est là une condition qui est indispensable en tout pays européen pour la possibilité de la production du blé.

Supposant que l'importation moyenne de ces cinq dernières années (120.000.000 de kilogrammes), exceptionnellement mauvaises, était la normale, toutefois une augmentation productive de 6 hectolitres par hectare suffirait pour nous affranchir du pesant tribut que nous payons à l'étranger.

Et l'expérience démontre qu'on peut obtenir en de bonnes conditions économiques un accroissement d'au moins 6 hectolitres à l'hectare dans les terrains déjà cultivés.

Mais comme la moyenne normale de l'importation est d à peu près 900.000 hectolitres, la surface cultivée en blé étant de 260.000 hectares, on constate un déficit d'un peu plus de 3 hec-

(1)

Années.	Importation en kilogrammes.
1892................	60.000.000
1893................	138.000.000
1894................	140.000.000
1895................	93.000.000
1896................	140.000.000
1897................	138.000.000

L'importation de 1896 et de 1897 sera difficilement dépassée. Ces dernières années ont été exceptionnellement mauvaises, ainsi que celles de 1893 et de 1894.

tolitres par hectare. C'est-à-dire que l'accroissement de 3 hectolitres par hectare suffirait à l'approvisionnement du pays.

Et cette moyenne de vingt-cinq années d'importation sous le régime de la libre entrée n'est pas encore trop favorable à notre démonstration, car si on se reporte d'un côté à la production moyenne du pays et de l'autre à la consommation, on trouve ces chiffres :

Consommation	1.920.000	hectolitres
Production	1.500.000	—
Déficit de la production	420.000	—

Ce qui fait que l'accroissement de la production par hectare, pour combler le déficit, descend à un peu plus de un hectolitre.

Je n'insisterai pas sur la possibilité d'élargissement de la surface cultivée de blé, autre solution du problème, dans un pays où le terrain inculte atteint le chiffre de 3.000.000 d'hectares dont 500.000, au moins, peuvent être facilement destinés aux cultures céréales et arbustives. Nous avons vu comment la culture va s'élargissant.

En résumé : la culture du blé n'est pas remplaçable. Son anéantissement serait la ruine de l'agriculture nationale, la soumission complète du royaume aux lois que lui dicteraient les pays exportateurs, la perte de toute sécurité en cas de guerre, car on pourrait nous tuer par la faim. Elle peut parfaitement suffire aux exigences de la consommation si on la protège contre la concurrence étrangère, les blés exotiques arrivant aux ports portugais à des prix infimes. Pour le bien du pays, il faudrait adopter un régime qui lui permît de maintenir et de développer la culture du froment en de bonnes conditions. Je crois que c'est justement le cas de la France.

II

Voyons maintenant ce que l'importation du blé représente pour la situation économique et financière du Portugal.

Il suffira de dire que le déficit de l'exportation est presque uniquement dû à l'importation du blé, pour bien montrer l'importance économique de cette question chez nous, aggravée

encore par le haut prix de l'or et la mauvaise situation du marché financier.

C'est ainsi que le pain nécessaire à notre alimentation, acheté à l'étranger, nous coûte dans les années les plus favorables 11.000.000 à 15.000.000 francs et dans les moins favorables à peu près 34.000.000 francs et plus, puisque nous sommes obligés de payer en or et l'or pour nous est bien cher actuellement.

Le rapport qui précède les projets de loi sur l'agriculture, présentés tout dernièrement à la chambre des députés par le gouvernement, pose ainsi le problème :

« Le problème dont la solution s'impose à tous ceux qui aiment leur pays et ont des intérêts légitimes à défendre, est clair et précis : chercher de nouveaux débouchés et élargir ceux qu'on possède pour les marchandises de vente plus expansible ; augmenter, perfectionner et rémunérer la production nationale afin de résoudre la crise financière par l'amoindrissement du drainage de l'or, par l'élévation des revenus publics dans un avenir prochain, et afin d'améliorer les conditions de la vie portugaise, donnant une juste rémunération au travail et au capital, fixant la population qui nous fuit, majorant la valeur du sol, donnant satisfaction aux exigences de la consommation interne, approvisionnant le pays de ce dont il a besoin pour son alimentation. »

Dans cet énoncé la question du blé est l'une des premières en ce qu'elle peut contribuer en de considérables proportions à amoindrir le drainage de l'or et à améliorer les conditions de la vie portugaise.

L'importation du froment a donc un effet des plus défavorables sur la question économique et la question financière du pays.

Si la culture du blé se rétrécit ou augmente en intensité et en extension on aura ou une aggravation, ou une amélioration de la crise dont souffre le pays.

Nous en sommes là.

III

Faisons maintenant un peu d'histoire législative.

Nos législateurs ont presque tué la culture du blé en Portu-

gal, entraînés qu'ils étaient dans le courant du libre échange, qui a parcouru l'Europe en dévastant l'agriculture, sans tenir compte de la situation spéciale de notre pays, pauvre de ressources pour l'échange.

Heureusement ils sont revenus sur leurs pas et — il faut le dire — ils ont fait amende honorable en promulguant successivement les lois dont je parlerai.

L'engouement libre-échangiste peut avoir son explication dans les exemples et les doctrines qui nous arrivaient de l'étranger et nullement dans les faits qu'on peut observer dans notre histoire économique.

En effet pendant les trente-quatre années qui s'écoulent de 1821 à 1855, le développement de notre production de froment est tel que l'exportation atteint, de 1838 à 1855, la valeur moyenne annuelle de plus d'un million de francs.

Voyons par quels liens cette élévation de production se rattache aux lois promulguées.

Ce fut en 1821 qu'apparut la première loi protectrice de la culture des céréales, renforcée en 1837, pour s'éteindre en 1855 au souffle du libre-échange qui dès lors marque la déchéance de la production du blé.

Au progrès dans la culture, au bien-être des producteurs, aux exportations succèdent le rétrécissement de l'étendue cultivée, la pauvreté des cultivateurs, les importations qui nous pompent de l'argent.

Les envois de blé étranger augmentent chaque année et menacent d'étouffer entièrement la production nationale.

Dans la période qui s'écoule de 1856 à 1888 on a facilité l'importation de blé étranger en lui donnant une plus large entrée, au lieu de compenser, par l'élévation des droits, au profit du Trésor et de l'agriculture, non seulement la baisse du prix du blé qui s'accentuait à l'étranger, mais aussi la réduction du prix de transport.

Cependant les consommateurs ne pouvaient se plaindre du régime protecteur puisque, la production accrue, le prix moyen du blé a baissé de 1838 à 1855.

Le régime protecteur avait donné ses preuves. Elles n'ont pas profité à nos législateurs qui en 1856, ont imaginé pour le blé

une nouvelle phase économique dont nous avons montré les résultats fâcheux.

Malgré tout et malgré les clameurs que ce régime soulevait dans nos champs, ce ne fut qu'en 1888 que le gouvernement a eu le bon sens d'écouter la voix des agriculteurs, quand ceux-ci entreprirent un mouvement plus violent en s'unissant autour de la Royale Association Centrale de l'Agriculture Portugaise, dans des congrès tenus à Lisbonne.

Ce fut une dure campagne menée avec fermeté et avec ardeur par l'agriculture qui, jusqu'alors, avait attendu, pendant de si longues années, toujours endormie, quand le réveil était à craindre, par la voix charmeuse mais trompeuse des politiciens.

A leur tour ceux-ci étaient égarés dans le mauvais chemin non seulement par les doctrines anglaises faussement libérales répandues par les écoles supérieures, mais aussi et surtout par le courant favorable à la libre entrée du froment, qu'ont su pousser ceux dont le seul intérêt se trouvait dans l'importation de blés exotiques à vil prix : les farineurs puissants aux grandes fabriques situées sur les bords du Tage et du Douro.

Toutefois, par le prix du pain, le consommateur n'a jamais su que le blé était à un prix dérisoire.

IV

Nous étions entre deux misères.

L'entrée du blé étranger tuait l'agriculture ; le manque de ce même blé affamait le consommateur.

Le blé exotique nous était nécessaire et il était notre pire ennemi.

C'est le cas de l'Europe.

On a commencé alors par augmenter les droits de douane sur les céréales et les farines (Loi du 19 juillet 1888), avec l'autorisation d'élever ou de baisser les droits pour combattre l'effet des primes d'exportation que les pays exportateurs pouvaient offrir ou pour éviter la hausse du prix du pain.

Le gouvernement favoriserait l'établissement de boulangeries

municipales à Lisbonne, à Porto et dans d'autres villes en prêtant les édifices nationaux pour l'installation et en permettant la libre entrée des machines et ustensiles destinés à la panification municipale.

Cette mesure était destinée à combattre la hausse du prix du pain par des causes fictives.

En outre le gouvernement donnait libre entrée aux machines et ustensiles destinés à des fabriques consacrées uniquement à la farination de blé national.

Toutes les fabriques grandes ou petites, quel que fût leur moteur, étaient exemptes de contribution industrielle, pendant dix années, si elles ne travaillaient que les céréales du pays.

Le gouvernement pouvait de droit installer à Lisbonne et à Porto, dans des édifices de l'État, deux fabriques de moulanderie et de panification pour les céréales nationales. Ces établissements devaient être les fournisseurs de l'armée, de la marine et des écoles, hôpitaux, etc., à charge de l'État.

Trois mois après la publication au journal officiel, les droits étaient baissés; trente jours après, nouvelle diminution. Ensuite ils étaient une seconde fois relevés. L'incertitude d'achat continuait, les agriculteurs se plaignaient et les joueurs menaient beau jeu en une mêlée d'enfer avec les farineurs, les boulangers et le consommateur.

La loi ne pouvait donner gain de cause à l'agriculture. D'ailleurs elle ne donnait à cette question aucune solution pour le moment.

C'est alors que parut la loi du 15 juillet 1889.

L'entrée du blé étranger pour la consommation n'était permise qu'en ces trois cas : 1° lorsque l'importateur prouvait qu'il avait acheté ou fariné en blé national le double de ce qu'il voulait introduire; 2° quand le prix du blé national dépassait en moyenne 60 reis (0 fr. 33 au pair, actuellement 0 fr. 22) par kilogramme; 3° lorsque le conseil du Marché Central des Produits Agricoles déclarait qu'il n'y avait plus de blé à vendre (1).

(1) Chaque année, quand le marché du blé du pays commence de faiblir, le gouvernement annonce, par intermédiaire de ce Marché Central, qu'il va autoriser l'entrée du froment exotique. Les agriculteurs sont invités à envoyer, dans un délai déterminé, des échantillons des blés qu'ils auront encore en grenier. Tant que ce stock de blé n'est pas acheté par les farineurs au prix légal, l'importation n'est pas autorisée.

En tous cas cette concession n'est octroyée que pour un espace de temps limité et en ayant soin d'observer que jamais plus de blé ne soit introduit que celui qui est nécessaire à la consommation.

Le droit d'entrée était fixé à 20 reis (0 fr. 11 au pair, actuellement 0 fr. 07) par kilogramme.

L'importation de farines n'est pas non plus permise ; en tout cas, le gouvernement doit tâcher d'éviter, par tous les moyens en son pouvoir, la hausse du prix du pain motivée ou par le manque de farines, ou par leur mauvaise qualité, ou par la grève des fabricants ou bien par quelque autre cause. Dans ces conditions le gouvernement est autorisé, même en l'absence du pouvoir législatif, et après consultation des conseils supérieurs de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des douanes, à permettre l'entrée des farines en fixant le montant des droits.

Le droit fixe de 20 reis n'a pu être maintenu que durant sept mois et encore ce fut pendant la période de consommation du froment du pays. Ce droit d'entrée baissa successivement à 16 reis en février 1890, à 10 reis en avril 1891, à 7 reis en juillet 1891, et la loi du 27 août 1891 établit que le blé exotique payerait les droits que les circonstances du marché universel conseilleraient.

De même la clause de l'achat de deux tiers de blé national pour permettre l'entrée d'un tiers n'a vécu que huit mois. La loi du 13 mars 1890 l'a abolie provisoirement, tout en maintenant les autres clauses qui sont encore loi du pays. Ce ne fut que la loi du 27 août 1891 qui a, en définitive, consacré cette révocation.

Ainsi, dès que le prix du blé du pays prononce le renchérissement du pain, ce qui n'est jamais arrivé, ou que le stock annuel pour la vente est épuisé, le gouvernement autorise, en fixant le droit d'entrée, l'importation de ..... kilogrammes de froment aux farineurs de blé national. Cette quantité sera celle jugée suffisante pour l'alimentation publique jusqu'au mois où de nouveau le blé national reparaîtra sur le marché. Le gouvernement peut fractionner la quantité et le temps de l'importation, comme ce fut le cas pendant la dernière année agricole, par suite de la variabilité du cours du marché universel du blé et la taxe des changes.

En réalité l'exécution de la clause d'achat de deux tiers de blé national pour autoriser l'entrée d'un tiers de blé étranger était d'un contrôle si difficile qu'on ne pouvait éviter les supercheries. De plus il enchaînait par trop et en vain les fabricants en les forçant à d'inutiles dépenses, à d'inutiles travaux.

Le régime protecteur du blé était définitivement acquis. L'esprit de la première loi était maintenu. Il se maintiendra.

Peu à peu les règlements s'améliorèrent, des détails survinrent qui ont été aussitôt réglés.

La loi du 3 mars 1892 ordonne que tous les fabricants de farines soient inscrits et que ceux-là seuls puissent bénéficier de l'importation. Une commission permanente, créée lors de la première loi, composée d'agriculteurs, de fabricants de farines et d'employés douaniers, est chargée de recevoir les demandes d'inscription et de les accepter ou non après examen.

L'inscription faite, la Commission établit la quantité de blé exotique qui, dans l'importation totale, doit échoir à chaque fabrique selon sa force de travail. La quantité de blé national accouru au dernier appel du Marché Central des Produits Agricoles, avant la permission d'entrée, est distribuée de la même sorte.

Puisque les fabricants sont contraints à acheter le blé du pays jusqu'à épuisement, il n'est que juste qu'à eux seuls revienne l'autorisation d'importer.

Plus tard, l'industrie du pain mène une vie agitée, peut-être inspirée par les fabricants de farines qui ne peuvent se consoler de la perte de l'ancien régime ; ce sont des grèves et des menaces de hausse du prix du pain.

Cet état de choses est causé par le grand nombre de boulangeries établies à Lisbonne ; le gouvernement en fixe le nombre, sans préjudice de celles déjà établies. Il fixe ensuite le prix du pain pour l'année. C'est la loi du 26 septembre 1893 qui, bientôt, est appliquée aussi à Porto par arrêté du 12 février 1895.

C'est ce qui arrive à Paris.

Un écrivain français pose ainsi la question en se rapportant à la dernière hausse du prix du pain à Paris :

« En 1859, quand eut lieu l'annexion de la banlieue, il y avait 601 boulangeries dans Paris, 319 dans la banlieue et 165 dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

« A cette époque, on comptait à Paris une boulangerie par 1.800 habitants. Actuellement, on en compte une par 1.300 habitants. Pour toute la France, le nombre des boulangeries est de plus de 53.000.

« Or, là où un boulanger ferait de bonnes affaires en cuisant trois sacs de farine, deux boulangers végètent et arrivent à se ruiner en cuisant chacun un sac et demi ; car les frais généraux sont les mêmes pour le boulanger qui cuit trois sacs que pour le boulanger qui ne cuit qu'un sac et demi. On ne peut vendre bon marché qu'en vendant beaucoup. »

VI

Donc la loi établit deux périodes nettement tranchées pour chaque année agricole.

La première est caractérisée par l'achat de froment portugais.

La seconde est caractérisée par l'importation réglée de blés étrangers, déterminée par l'épuisement des blés nationaux ou par un prix supérieur à la moyenne de 60 reis par kilogramme (1).

Pour prévenir les situations anormales qui peuvent surgir, le gouvernement autorise l'importation des farines ou les achète pour son propre compte.

(1) Pour chaque qualité de blé le prix qui correspond à la moyenne est indiqué au tableau suivant :

Poids en kilogrammes		Prix en reis			
		Blé tendre		Blé dur	
Par hectolitre	Par litres 13,8 (alqueire)	Kilogrammes	Litres 13,8 (alqueire)	Kilogrammes	Litres 13.8 (alqueire)
—	—	—	—	—	—
81	11,18	63	704,34	61	681,98
80	11,04	62	684,18	60,5	667,92
79	10,90	61	664,90	60	654 »
78	10,76	60	650,98	59	634,84
77	10,63	60,5	637,80	58	616,54
76	10,49	59	618,91	57	603,17
75	10,35	58	600,30	57,5	589,95
74	10,21	57	581,97	56	571,76
73	10,07	56	563,92	55	553,85

Le change au pair est de 1 fr. pour 180 reis. Maintenant la hausse excessive des changes porte le prix du franc à 266 reis.

Dès lors la loi évite la hausse du prix du pain et garantit à un prix jugé rémunérateur la vente des blés nationaux.

Mais pour que cette dernière condition puisse être effective, il faut que l'Etat possède une fabrique où les blés nationaux, encore disponibles pendant la période de l'importation de farines étrangères, puissent être transformés en farine.

Cette fabrique fonctionne déjà aujourd'hui. Comme l'Etat a su maintenir la loi, au dépit des farineurs qui deux ou trois fois ont entrepris sa démolition, elle produit son plein effet : par la vente du blé national à un prix rémunérateur, par le maintien du prix du pain.

Malgré l'évidence même des faits, quelque fois encore, des causes politiques, électorales et autres font partir en guerre contre le régime un certain public, un certain nombre de journaux et leurs injustes clameurs parfois arrivent au parlement.

Il faut toujours entendre à ce propos la voix autorisée de l'homme d'un rare bon sens que la France a le bonheur de voir présider à son Conseil des ministres : M. Méline.

En réponse aux députés qui demandaient au gouvernement d'abaisser le tarif douanier sur le blé, il a dit :

« Votre demande repose sur une autre erreur : vous croyez que l'agriculture est désintéressée dans la diminution et la suppression du droit que vous proposez parce que, dites-vous, depuis longtemps les cultivateurs ont vendu leur récolte aux courtiers en grains ou aux fariniers, que leurs greniers sont vides et attendent la récolte prochaine que l'on commence seulement à engranger. Assurément ! Mais quand leur récolte sera engrangée dans quelques jours, qu'elle aura été battue et qu'ils voudront ensuite la porter sur le marché, ils y trouveront les blés étrangers que vous aurez fait entrer, et, s'ils ne peuvent pas vendre en sac ou ne peuvent le vendre qu'à des prix ruineux, essayez donc de leur prouver que vous n'êtes pour rien dans leur ruine ?

« Et leur ruine sera celle des ouvriers eux-mêmes dont vous croyez défendre les intérêts ; si vous faites perdre à la culture des sommes énormes, si vous la ruinez, elle n'achètera rien, et les produits créés par les ouvriers resteront, eux aussi, sur le marché sans clientèle.

« Vous aurez greffé la crise économique sur la crise agricole ;

les agriculteurs désespérés s'éloigneront de la terre et vous les verrez affluer dans les villes pour y offrir leurs bras.

« Qu'auront gagné les ouvriers à cela ? Ils payeront peut-être leur pain un peu moins cher, mais ils verront baisser leurs salaires et le chômage commencera pour eux.

« Voilà où on vient quand on rompt imprudemment cette grande loi de solidarité qui sert d'abri à tous les travailleurs français ; elle protège les ouvriers comme les agriculteurs. Sans elle, les grandes industries parisiennes, qui sont presque toutes protégées, seraient obligées de payer à leurs ouvriers des salaires réduits.

« Cette grande loi est heureusement comprise partout aujourd'hui. Aussi l'agitation que l'on essaye de créer sur la question du prix du blé n'existe-t-elle qu'à Paris et dans quelques grandes villes comme Marseille, *et il est trop visible qu'elle a surtout une cause politique et électorale.* Les orateurs de la Maison du Peuple le proclament hautement dans leur sincérité.

« Cette agitation n'a qu'un inconvénient, c'est d'aggraver le mal au lieu de le guérir. Elle encourage la spéculation à rester à la hausse et à imposer ses exigences sur le marché, *et c'est ainsi qu'en mêlant la politique à toutes les questions on fait du mal aux ouvriers au lieu de leur faire du bien.* »

Que pour le bien du Portugal ceux qui le dirigent s'inspirent de ces doctrines pour le maintien intégral du régime du blé qui lui donne une garantie de progrès, d'économie et de sécurité.

D. Luiz de Castro,
Ancien député aux Cortès.

TRANSPORTATION ET COLONISATION PÉNALE
A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

(*Suite et fin*) (1).

2° *De l'emploi de la main-d'œuvre pénale au profit de la colonisation libre.*

La main-d'œuvre pénale peut, dans l'intérêt de la colonisation, être employée soit à des travaux d'intérêt général, soit directement par les colons libres dans leurs exploitations particulières. Nous allons envisager successivement l'emploi que l'on en a fait à ce double point de vue.

A. *Emploi de la main-d'œuvre pénale à des travaux d'utilité publique.* — Cet emploi est expressément commandé par l'article 2 de la loi du 30 mai 1854, lequel porte : « Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique. » Mettre en valeur les colonies où elle devait être pratiquée, tel était le but assigné à la transportation. Certes, en Nouvelle-Calédonie, on n'était pas embarrassé pour dresser un programme de travaux publics propre à donner un emploi utile aux milliers de condamnés déversés dans l'île. C'était d'abord l'établissement et l'entretien d'une bonne route carrossable tout le long de la côte occidentale, ainsi que de nombreux sentiers muletiers destinés à mettre les localités de la côte est en communication, soit entre elles, soit avec celles de la côte ouest. C'était ensuite, dans la magnifique rade de Nouméa, la construction de quais et surtout d'un bassin de radoub permettant à nos navires de guerre ou de commerce d'être indépendants de Sidney. Ce pouvait être aussi la construction d'un chemin de fer donnant aux colons la possibilité de s'adonner à certaines cultures rémunératrices aux-

(1) Voir la *Revue Politique et Parlementaire* du 10 janvier 1898.

quelles l'insuffisance des moyens de transport les oblige à renoncer. Il appartenait à l'Etat, tout au moins, de faire établir la plate-forme de la voie par les condamnés, après quoi la colonie aurait facilement trouvé un entrepreneur pour poser les rails et exploiter pour son compte. Il y avait enfin, car nous ne voulons pas tout citer, le défrichement des terres, travail dont l'urgence se fait sentir plus vivement à mesure que les mauvaises herbes, aubergines sauvages, lantanas ou autres, envahissent des milliers d'hectares et réduisent à néant leur valeur.

Comment a-t-on réalisé ce programme? En ce qui concerne d'abord les communications, qui sont la condition essentielle du développement de toute colonisation, l étranger et le colon qui débarquent à Nouméa sont péniblement surpris de voir combien elles sont difficiles en Nouvelle-Calédonie. Loin que l'on ait songé à établir une de ces voies de fer que possède déjà à profusion la Nouvelle-Zélande, c'est à peine si notre colonie possède 180 kilomètres de routes carrossables (1) pour réunir les deux principales localités de l'île, Nouméa et Bourail. Au-delà de Bourail jusque dans le nord, comme sur la côte est et dans l'intérieur, les communications ne sont possibles qu'à cheval et par des sentiers muletiers plus ou moins bien entretenus. Encore faut-il observer que la majeure partie des routes carrossables construites par les condamnés l'ont été aux frais de la colonie, à laquelle l'administration n'hésitait pas à faire payer le prix des journées. C'est cette rareté des moyens de communication qui explique l'abandon successif de tant de belles propriétés créées par des colons de la première heure et dont on voit encore les vestiges. Les quais de Nouméa ne sont que commencés, et jusqu'à présent très insuffisants. Du bassin de radoub, il n'est pas question. Quant aux défrichements, l'administration n'y a procédé que dans une proportion insignifiante (2).

(1) Un rapport de l'administration pénitentiaire de 1891 (*Bulletin*, 1892, p. 175) parlait déjà de 200 kilomètres de routes carrossables, mais c'est là une erreur commise intentionnellement. Aujourd'hui, en effet, il existe de Nouméa à Bouloupari une route ancienne et praticable en tout temps. De Bouloupari à Moindou, une route de création plus récente n'est utilisable que par le beau temps. Enfin, de Moindou à Bourail, il n'y a qu'une piste, praticable seulement pour les voitures légères. C'est donc à peine si l'on peut aller en voiture de Nouméa à Bourail (180 kilomètres). Dans son rapport à la Chambre sur le budget des colonies de 1898, M. Riotteau admet également ce chiffre de 180 kilomètres.

(2) M. Chautemps, dans son rapport à la Chambre en 1892, sur le service des

On peut trouver étrange qu'avec l'énorme main-d'œuvre pénale dont disposait l'administration pénitentiaire, celle-ci ne soit arrivée qu'à d'aussi maigres résultats. Cette choquante anomalie peut toutefois, sinon se justifier, du moins s'expliquer dans une certaine mesure par l'absence d'un plan suivi dans l'utilisation de la main-d'œuvre pénale. Ainsi d'abord de 1864, date à laquelle est arrivé le premier convoi de forçats (1), à 1870, il a fallu procéder à l'installation de la transportation, et les condamnés, qui du reste n'étaient pas encore très nombreux (2), furent employés à la construction de logements, magasins, hôpitaux, locaux disciplinaires, etc. Cependant, même pendant cette période, les transportés servirent à créer plusieurs pénitenciers agricoles, notamment celui de Bourail, ou à exécuter quelques travaux de route. A partir de 1871, jusqu'en 1874, les effectifs de la transportation augmentent rapidement, par suite de la suppression complète du bagne de Toulon ; mais ils sont absorbés pour la plus grande partie, jusqu'en 1874, par l'agrandissement des locaux nécessité par l'accroissement même du nombre des transportés et l'arrivée des nombreux déportés de la Commune. Toutefois, durant cette période, tout en poursuivant ses propres installations et en développant les établissements déjà créés, le service pénitentiaire commençait à prêter son concours à la colonie pour l'exécution de divers travaux publics, principalement pour l'aménagement de Nouméa et l'amenée des eaux au chef-lieu. C'est seulement à partir de 1875 que la main-d'œuvre pénale fut largement employée à l'établissement des voies de communication les plus essentielles. Mais, à partir de 1879, le service pénitentiaire cherche à réaliser sur une plus grande échelle son programme de colonisation pénale. La plus grande partie de la main-d'œuvre pénale est absorbée par les nombreux établissements agricoles de l'administration et les travaux publics passent au second plan.

colonies, disait, en parlant des travaux exécutés en Calédonie : « Nous ne contestons pas que l'administration pénitentiaire ait accumulé pour elle-même une prodigieuse quantité de moellons ; mais, de tout cela, que restera-t-il le jour, inévitablement prochain, où il faudra rendre à la colonisation libre la seule de nos colonies où le peuplement français soit possible? Tout cet ensemble est, en somme, minuscule et ne répond pas à l'emploi de 10.000 hommes pendant plus de vingt ans ».

(1) *L'Iphigénie* amena le 16 mai 1864, 248 forçats.

(2) 2.477 au 31 décembre 1870, tandis qu'à la fin de 1894 il y en avait 5.305.

En 1883, une nouvelle orientation est donnée à l'emploi de la main-d'œuvre pénale sous l'influence de l'amiral Pallu de la Barrière qui, comme nous l'avons vu, eut le mérite de signaler le premier le danger et l'inutilité des fermes pénitentiaires. Ces fermes, dont les mauvais résultats au point de vue économique étaient déjà manifestes, sont en quelque sorte abandonnées, et les condamnés sont occupés aux travaux de route auxquels il est donné une vive impulsion. C'est de cette époque que date l'établissement du réseau de sentiers muletiers qui ouvrait enfin de vastes territoires, presque inconnus jusque-là. Mais on voulut aller trop vite, les crédits furent rapidement épuisés. On dut réintégrer de nombreux condamnés dans les pénitenciers agricoles. Après le départ de l'amiral, on se mit à pratiquer d'une façon exagérée la mise en concession, de sorte que l'on ne put persévérer dans l'effort que l'on avait tenté pour exécuter les grands travaux de colonisation.

A partir de 1888, les transportés furent encore davantage détournés de ces travaux par la mise en vigueur des contrats de main-d'œuvre pénale, qui absorbaient des effectifs considérables, et la période qui va de 1888 à 1894 peut se caractériser par l'emploi des condamnés dans les mines et l'industrie en vertu des contrats précités. Toutefois, d'une part, la suppression de certains établissements agricoles, d'autre part, la réduction de plus en plus grande du chiffre des condamnés nécessaires aux propres besoins de l'administration (celle-ci n'ayant plus qu'à assurer l'entretien de ses bâtiments), laissaient disponibles un certain nombre de condamnés qui furent employés à des travaux de route effectués successivement selon des systèmes différents. A partir de 1892, ces travaux furent faits en régie par le service local, avec l'aide de la main-d'œuvre pénale gratuite, dans la proportion maxima de 1.200 condamnés, mais sans que ce maximum ait jamais été atteint, à beaucoup près.

En définitive, le concours de la main-d'œuvre pénale pour effectuer des travaux publics n'a jamais été qu'intermittent, et il a varié suivant les circonstances et les directions différentes et contradictoires que donnait l'administration pénitentiaire à l'emploi des condamnés. Les travaux exécutés par la main-d'œuvre pénale ont d'ailleurs coûté des sommes véritablement exagérées. Ainsi, d'après les calculs qu'a fait faire M. Feillet (1),

(1) V. *Bulletin*, 1897, p. 654.

les 66 kilomètres de route construits jusqu'en 1895 par les condamnés avaient coûté à l'Etat 1.391.000 francs et 1.800.000 journées de travail, ce qui, en évaluant la journée de travail à 2 fr., donne un chiffre de 60.000 francs par kilomètre. Or ce chiffre est manifestement exorbitant, étant donné que les routes sont peu empierrées et qu'il y a très peu de travaux d'art. Quant aux 620 kilomètres de sentiers muletiers construits par les condamnés, ils sont revenus à environ 20.000 francs le kilomètre, ce qui fait également un chiffre fort élevé (1).

La cherté de ces travaux peut toutefois s'expliquer d'une double manière, et tout d'abord par la mauvaise qualité de la main-d'œuvre employée. Ainsi que le faisait remarquer à la Chambre un ancien ministre des Colonies, M. Delcassé, on ne peut attendre aucun travail sérieux de gens aussi usés par le vice ou par la misère. Une autre cause tient à la manière même dont est obligée de procéder l'administration pénitentiaire dans ses chantiers pour prévenir les évasions. Ainsi, quand elle organise un chantier, avant de commencer un travail, elle construit un camp, et c'est là que passe une bonne partie de l'argent. Aussi M. Feillet, lorsqu'il allait inspecter certains travaux, constatait souvent que sur 75 hommes employés à un travail déterminé, il n'y en avait que 25 utilisés à l'objet principal.

L'administration pénitentiaire, ainsi que nous l'avons dit, a mis gratuitement la main-d'œuvre pénale à la disposition de la colonie pour les travaux de routes ou autres que celle-ci faisait exécuter elle-même. En 1889, par une dépêche du 27 avril, M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat des colonies, accordait aussi gratuitement à la colonie, pour ses travaux neufs d'utilité publique, 1.200 condamnés et confirmait à la tribune les termes de sa dépêche (2). La colonie accueillit cette décision sans enthousiasme, car elle y entrevoyait un danger, celui de retarder l'époque où on la débarrasserait du bagne. Cependant elle ne pouvait qu'éprouver une certaine satisfaction d'une mesure qui n'était en quelque sorte qu'une réparation et qui lui permettait d'entreprendre quelques travaux, sans lesquels il était impossible de donner le moindre essor à la colonisation. Mais ces

(1) M. Koch, avec quelque exagération sans doute, disait à la séance du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie du 22 avril 1893, que les 150 kilomètres de routes construites en Calédonie avaient coûté à l'Etat plus de 200 millions.

(2) Séance de la Chambre des députés du 27 juin 1889, *Journal officiel*, p. 1.614.

engagements solennellement pris ne furent guère tenus. On a bien donné pendant quelque temps au service local un certain nombre de condamnés. Puis l'administration pénitentiaire, dont les effectifs décroissaient notablement depuis 1887, et ayant à faire face aux obligations qui lui étaient imposées par les contrats de main-d'œuvre, a supprimé les transportés qu'elle donnait à la colonie.

Depuis, les idées de faveur pour la colonie ont fait place à des idées contraires. Mettre gratuitement des forçats à la disposition de la colonie, c'est, a-t-on dit, accorder à celle-ci une subvention déguisée sans aucun vote du Parlement; c'est opérer un virement blâmable du budget de l'Etat au budget de la colonie; c'est, contrairement à l'équité, accorder tout le profit de la transportation à la colonie en laissant toute la charge à l'Etat. Sous l'influence de ces idées, le décret du 13 décembre 1894, sur l'emploi de la main-d'œuvre pénale, décide que les services locaux et les municipalités qui emploieront des condamnés devront payer à l'Etat une redevance de 1 fr. 50 (transitoirement 1 franc) par homme et par jour (art. 6 et 43).

Il nous semble, au contraire, que si une disposition blesse l'équité, c'est bien celle du décret de 1894. Il est juste, en effet, que l'Etat qui impose à la colonie les rebuts de la métropole qu'il ne veut point garder en France, avec tous les inconvénients matériels et moraux qui en résultent, qui, au profit de cet élément malsain, prive la colonisation libre des meilleures terres, accorde une compensation à la colonie. L'Etat était peut-être dans son droit, en grevant de la plus horrible des servitudes, celle du bagne, la Nouvelle-Calédonie déjà peuplée de colons libres à l'époque où a commencé la transportation. Mais c'est son devoir en même temps de la dédommager du voisinage du bagne. Or, à cet effet, un moyen profitable à la fois à la colonie ainsi qu'à l'Etat lui-même, comme nous le verrons, c'est de donner gratuitement à la première la main-d'œuvre suffisante pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en valeur du pays. A un autre point de vue, d'ailleurs, ce n'est que justice si la colonie retire certains avantages de la présence des transportés, car, du fait de la transportation, le budget local est obligé de supporter des dépenses qui, rationnellement, ne devraient pas lui incomber. En effet, la colonie, qui compte

5 à 6.000 colons, à la sécurité desquels elle pourrait pourvoir normalement avec quelques agents, est obligée d'inscrire à son budget, pour la police et la gendarmerie, une somme décuple de celle qu'elle aurait à dépenser, si elle n'avait pas à redouter le danger des évadés et des libérés. Le profit que retirerait la Calédonie de la gratuité de la main-d'œuvre pénale ne serait donc qu'une bien juste compensation des charges morales et pécuniaires qu'elle supporte du fait des condamnés et surtout des libérés. Aussi le Congrès colonial de Paris de 1889 était, à notre avis, fort heureusement inspiré en adoptant le vœu suivant : « La section, considérant qu'il est équitable de venir en aide aux colonies dites pénitentiaires, et de racheter ainsi les graves inconvénients que la transportation apporte avec elle, émet le vœu que la main-d'œuvre pénale soit mise gratuitement à la disposition du service local et des municipalités pour les travaux d'utilité publique (1). »

L'emploi gratuit par la colonie de la main-d'œuvre pénale nous paraît enfin conforme à la fois à la lettre et à l'esprit de la loi de 1854. La colonisation pénale, d'après les rédacteurs de cette loi, devait frayer la voie à la colonisation libre, faire des routes, creuser des ports, défricher le sol, faire en un mot tous les travaux préparatoires de la colonisation, sauf à s'éclipser une fois cette tâche préliminaire accomplie. Aussi l'art. 2, en décidant que les condamnés seraient employés aux travaux publics dans la colonie, ne paraît-il pas laisser à la transportation la faculté d'exécuter ou de ne pas exécuter ces travaux. Elle y est forcée par cet article qui n'a rien d'ambigu. Or, s'il en est ainsi, on ne comprend pas que la transportation prétende n'exécuter ces travaux que moyennant salaire, et puisse en empêcher l'exécution dans le cas où la colonie n'aurait pas les moyens de payer.

Si l'on persiste, comme le veut le décret de 1894, à exiger de la colonie une redevance d'un franc par jour, l'emploi des condamnés ne lui procurera plus aucun profit, surtout pour certains travaux, comme ceux des sentiers muletiers. Les frais nécessaires, joints aux frais généraux, dans les endroits où les corvées ne peuvent, par suite de la nature même des travaux effectués, comprendre que des effectifs restreints, disséminés,

(1) *Congrès colonial de Paris*, t. I, p. 429.

comme c'est le cas habituel, et où l'administration pénitentiaire ne possède ni bâtiments, ni magasins, portent le prix de la journée du condamné à près de 2 fr. 50. Dans ces conditions, le prix de la main-d'œuvre pénale est presque aussi élevé que celui de la main-d'œuvre libre ou libérée, et la colonie, même à prix légèrement supérieur, trouve avantage à recourir à cette dernière, car la différence de prix est largement compensée par le mouvement d'affaires auquel donne lieu la consommation des ouvriers libres, qui touchent un salaire et le dépensent dans la colonie. Aussi aujourd'hui, suivant la déclaration de M. Feillet (1), n'y a-t-il pas plus de vingt condamnés employés sur les chantiers de la colonie.

Mais alors, si la main-d'œuvre pénale n'est plus demandée par la colonie (et nous verrons que les particuliers ont également une tendance de plus en plus marquée à s'en passer), l'administration pénitentiaire, qui n'a plus d'exploitations agricoles, et qui pour son installation n'a guère aujourd'hui que des travaux d'entretien à effectuer, aura sur les bras de nombreuses équipes dont elle ne saura que faire. Si elle ne veut pas violer l'art. 2 de la loi de 1854 (il est vrai que souvent elle ne s'est pas gênée pour le faire), elle sera obligée de demander à l'Etat de forts crédits pour faire travailler les condamnés. Mais si l'on renonce aux exploitations agricoles, qui ont toutes occasionné de fortes pertes, on n'aperçoit guère de travail d'Etat pouvant suffire à employer les condamnés. Aussi aujourd'hui l'administration occupe-t-elle ses transportés à des travaux inutiles, improductifs ou même nuisibles, comme à combler auprès du pénitencier de Montravel un marais inoffensif qui n'a jamais donné la moindre fièvre, ou à jeter à la mer la pointe d'un promontoire de la presqu'île Ducos dont les déblais, entraînés par les courants, viennent, dit-on, combler le port de Nouméa.

La conclusion est donc que, dans l'intérêt de la colonie, comme dans l'intérêt même de l'Etat, pour faire en même temps œuvre de justice envers celle-là et de bonne gestion des deniers de celui-ci, il convient de distribuer généreusement la main-d'œuvre pénale à la colonie et de revenir sur les dispositions malencontreuses des décrets de 1891 et de 1894. L'exonération même entière de la redevance n'implique point du reste

(1) *Bulletin*, 1897, p. 655.

que la colonie n'ait rien à dépenser pour les travaux qu'elle exécute avec la main-d'œuvre pénale. Elle se trouve, en effet, obligée de payer certaines dépenses accessoires, telles que gratifications, indemnités aux surveillants, etc., dépenses qui, pour les travaux de route, s'élèvent en moyenne à 50 centimes par condamné et par jour. Elle doit, d'autre part, dépenser des sommes assez importantes pour l'achat des matériaux et, dans ces conditions, son budget est déjà lourdement grevé.

B. *Emploi de la main-d'œuvre pénale par les particuliers.* — L'administration pénitentiaire a souvent accordé à des particuliers, moyennant certains avantages par eux consentis en argent ou en nature, le droit d'utiliser à leur profit personnel le travail des condamnés. Cet emploi de la main-d'œuvre pénale pour les particuliers s'est réalisé d'une double manière, d'un côté par des contrats ou concessions de main-d'œuvre, d'un autre côté par l'assignation. Le contrat de main-d'œuvre diffère profondément de l'assignation. Dans le premier, l'administration affecte en bloc à celui qui contracte avec elle un nombre déterminé de forçats, sans se préoccuper de la classe à laquelle ils appartiennent, souvent même au moment où ils débarquent dans la colonie. On ne prend, au contraire, comme assignés que des individus déterminés, ceux qui, comme le décide l'art. 11 de la loi du 30 mai 1854, « se sont rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir », ou, en d'autres termes, conformément à l'art. 2 du décret du 4 septembre 1891, les condamnés placés dans la première classe.

Nous allons examiner successivement ces deux modes différents d'emploi de la main-d'œuvre pénale par les particuliers, mais auparavant nous devons présenter quelques observations qui sont communes à l'un et à l'autre. La première, c'est que l'utilisation des condamnés par les particuliers entraîne une grande inégalité dans l'exécution d'une peine qui est déjà par elle-même essentiellement inégale. C'est ce que l'on a remarqué dès longtemps dans l'Australie, à laquelle nous avons emprunté la pratique de l'assignation. Le traitement des assignés y variait en raison des circonstances locales, des nécessités du travail, de l'aptitude ou du bon vouloir du condamné. Selon le maître à qui il était échu, le convict le plus digne de pitié pouvait être

soumis aux plus odieux traitements, tandis que le plus criminel était le mieux traité et vivait dans un honorable confort (1). Or, sans dire que nos colons ou nos industriels aient jamais commis aucun excès vis-à-vis des forçats par eux employés, il est certain que, par la force même des choses, ils témoignent plus ou moins d'indulgence et que la peine se modifie suivant la qualité ou le caractère de l'employeur. Cette inégalité de traitement est moins sensible évidemment entre forçats attribués à un concessionnaire de main-d'œuvre, mais elle n'en existe pas moins fatalement : « Le forçat cuisinier attaché à la fabrication des conserves, dit M. Léveillé, se nourrit certainement mieux que le forçat mineur détachant à coup de pioche des fragments de nickel dans les possessions de la grande compagnie (2). » C'est surtout dans l'assignation proprement dite que l'inégalité est flagrante, la condition de l'assigné dépendant absolument du bon vouloir ou de la faiblesse du maître. Nous ne citerons à ce sujet qu'un seul fait, celui d'un médecin du Midi, condamné aux travaux forcés pour avoir voulu servir à un de ses confrères un plat de grives empoisonnées. Mis en qualité d'assigné, à la disposition d'un riche colon qui se rendait dans une propriété éloignée avec une personne de sa famille assez souffrante, ce médecin émit toutes sortes de prétentions contraires aux règlements, notamment celle de vivre tranquille et isolé, et il offrit même de rembourser tous les frais supplémentaires qu'occasionneraient ses exigences. Son maître, heureux d'avoir sous la main un habile praticien, passa par toutes ses volontés. Et voilà comment s'exécutait pour ce médecin la peine des travaux forcés ! On était loin des prescriptions de l'art. 2 de la loi de 1854. La cession de la main-d'œuvre pénale à des particuliers fausse donc inévitablement la peine dans son application, et l'œuvre de répression ne peut plus se poursuivre avec le caractère de fermeté et le sentiment de justice indispensables pour que la peine produise son effet : « Celle-ci, disait très bien M. le sous-secrétaire d'Etat Jamais, se trouve atteinte dans son caractère et dans son but, lorsqu'elle peut dépendre de l'intérêt privé (3). »

Un autre inconvénient de l'emploi de la main-d'œuvre pénale

(1) Cf. Barbaroux, *De la transportation*, p. 128.

(2) *Loc. cit.*, p. 13.

(3) Lettre au président de la commission permanente du régime pénitentiaire, *Journal officiel*, du 12 octobre 1892, p. 4919.

par les particuliers, c'est que la promiscuité qu'elle établit entre les condamnés est encore plus dangereuse que celle du bagne. Même s'il s'agit de condamnés concédés par un contrat de main-d'œuvre, et qui sont en principe soumis à la même discipline que ceux qui restent au bagne, la discipline est cependant, par la nature des choses, moins rigoureuse que dans les camps ou les pénitenciers. Le riche industriel, qui passe un contrat de ce genre avec l'administration, finit par avoir la haute main non seulement sur les forçats, mais encore sur les agents chargés de les surveiller : le régime disciplinaire s'énerve ou disparaît devant les intérêts de l'industrie. Le contact des condamnés est donc plus pernicieux qu'au bagne et compromet davantage ou plutôt même rend impossible leur amendement.

On peut enfin reprocher aux contrats de main-d'œuvre comme à l'assignation de faire une concurrence regrettable au travail libre ou libéré. On ne comprend pas qu'aujourd'hui, en présence des milliers de libérés sans travail ou d'ouvriers libres qui ne trouvent pas à s'employer (1), on songe à placer chez les particuliers des forçats en cours de peine. Il n'est pas admissible que l'on enlève en quelque sorte le pain de la bouche aux ouvriers libres pour diminuer les charges de l'administration pénitentiaire en faisant nourrir et entretenir par les particuliers une partie de ses pensionnaires. On ne le tolérerait pas en France ; cela ne doit pas être permis davantage aux colonies.

Les contrats de main-d'œuvre pénale, dont nous ne voulons pas examiner ici la légalité, qui nous paraît fort contestable, doivent leur origine à la préoccupation de l'administration pénitentiaire de se créer des ressources spéciales ou de remplir, en payant avec des condamnés, les engagements qu'elle ne pouvait acquitter en argent. C'est ce dernier motif qui fut la cause du premier contrat de ce genre, celui de la Balade, conclu en 1878. L'administration avait voulu pratiquer, dans la ferme agricole de Bourail, la culture de la canne à sucre, mais elle ne possédait pas les fonds nécessaires à la construction d'une usine pour la fabrication de ses produits. Un industriel, M. Higginson, proposa de fournir l'usine et de la faire fonctionner à ses frais, à la condition que l'administration l'alimenterait avec les produits de sa ferme. Mais, au bout de quelques années, l'adminis-

(1) V. notamment le journal *La Calédonie*, du 6 avril 1897.

tration, qui devait livrer de 1.000 à 1.500 tonnes de sucre par an, se trouva dans l'impossibilité de tenir ses engagements; en 1874, elle n'arrivait à en fabriquer que 16 tonnes. Se trouvant alors en présence d'une demande d'indemnité légitime et n'osant demander au Parlement les fonds nécessaires pour la payer, elle la prit dans le personnel de la transportation. Elle acheta l'usine de M. Higginson et 500 hectares situés dans le voisinage moyennant 300 condamnés, choisis parmi les meilleurs, qu'elle livrait à M. Higginson pendant vingt ans, pour être employés à ses usines du Diahot, mais en réalité pour en faire ce qu'il lui plaisait, car le contrat fut rétrocédé deux mois après par M. Higginson à la Société du nickel. Pour prendre un autre exemple, en 1887 l'administration achetait à M. Cardozo le domaine de la Ouaménie, dont elle n'avait que faire, puisqu'elle possédait déjà d'immenses propriétés, en le payant au moyen de 66.000 journées de travail par an pendant douze ans, c'est-à-dire pour un prix quadruple au moins de la valeur réelle du domaine. Mais comme ce M. Cardozo n'avait rien à faire de ces condamnés, ne possédant pas de mines, il se fit autoriser par le contrat à revendre ses condamnés, et il les recéda à la Société du nickel avec un bénéfice de 10 centimes par homme et par jour (1). Comme on l'a dit à la Chambre des députés, lors de l'interpellation dans laquelle M. de Lanessan a révélé tous ces faits scandaleux, c'était une véritable traite des blancs, ces forçats jouant en outre le rôle de monnaie fiduciaire (2). A supposer qu'un légiste puisse justifier de pareils traités, ceux-ci ne sauraient trouver grâce devant un moraliste ou un économiste. Aussi les contrats arrivés à expiration n'ont-ils pas été renouvelés, et celui de la Balade, qui ne devait prendre fin qu'en 1898, a été annulé sans indemnité par M. Boulanger, ministre des Colonies.

Le décret du 13 décembre 1894 cependant ne prohibe point encore définitivement les contrats de main-d'œuvre, et il se borne à les réglementer. Il décide notamment que la concession ne peut être accordée pour une durée de plus de trois ans, que les contingents de condamnés mis à la disposition des particuliers

(1) V. sur ces différents contrats de main-d'œuvre conclus par l'administration Franceschi, *Organisation locale de la transportation*, p. 100 et suiv.
(2) *Journal Officiel*, séance du 27 juin 1889, p. 1611 et suiv.

ne pourront dépasser deux cents hommes, et il interdit toute rétrocession de main-d'œuvre sous peine d'annulation de la concession et de la saisie du cautionnement. Nous estimons que l'on aurait dû aller plus loin et supprimer les contrats en question en raison des inconvénients qu'ils présentent et que nous avons précédemment signalés.

L'assignation individuelle qui seule, à notre avis, est permise par la loi du 30 mai 1854, et qui seule aussi est conforme à l'esprit de la loi parce qu'elle peut, en théorie du moins, aider à l'amendement et au reclassement du condamné, n'est point cependant sans présenter de graves inconvénients, outre ceux qui sont communs à tout emploi de la main-d'œuvre pénale par les particuliers. L'assignation a donné lieu, il y a quelques années, à des abus véritablement scandaleux. Les criminels les plus pervertis pouvaient facilement, grâce à un peu de souplesse et d'obséquiosité, arriver à se transformer en cuisinier, jardinier, en larbin quelconque ou, pour prendre l'expression consacrée, en *garçon de famille*, et l'on en voyait qui étaient employés en cette qualité, assassiner ensuite leur maîtresse « parce que les beefsteaks de Madame laissaient à désirer (1) ». On peut espérer que, sous les décrets du 4 septembre 1891 et du 13 décembre 1894, l'administration mettra plus de discernement à concéder la faveur de l'assignation, qui ne peut d'ailleurs s'appliquer qu'aux condamnés de première classe. Mais nous craignons fort, à en juger par l'expérience, que les abus ne reparaissent. Il est regrettable que le décret de 1894 n'ait pas cherché à les prévenir, dans une certaine mesure, en spécifiant les cas dans lesquels les condamnés pourraient être autorisés à travailler chez l'habitant.

Un des reproches les plus sérieux que l'on peut adresser au régime de l'assignation individuelle, c'est la promiscuité fâcheuse qu'il entraîne, non plus entre les condamnés seulement, mais entre les assignés et leurs patrons. Sans doute, dans les grandes exploitations, assez rares du reste, où les condamnés sont employés par escouades assez nombreuses (2), les choses se passent assez correctement au point de vue que nous signa-

(1) Moncelon, p. 45.
(2) Cinquante condamnés au plus peuvent aujourd'hui, d'après le décret de 1894, art. 32, être accordés au même habitant.

lons. Mais il n'en est malheureusement point ainsi dans le cas, de beaucoup le plus fréquent, où il s'agit de petits colons prenant à leur service un ou deux assignés. Dans ces petites exploitations, la situation de l'assigné est celle d'un valet de ferme chez nous. Maîtres et domestiques vivent sur un pied de familiarité complète. Le colon libre perd aisément la notion de la distance qui le sépare du forçat et fraternise avec lui (1). Quelquefois même, le condamné, plus intelligent et plus instruit que son patron, finit par prendre sur celui-ci un ascendant fâcheux. Tel devait être le cas pour ce colon dont on nous parlait qui, ayant dans les environs de Bourail une exploitation importante et étant presque illettré, avait confié la tenue de ses livres et la caisse à un ancien clerc de notaire condamné pour faux. Les enfants des colons enfin ne peuvent recevoir que de mauvais conseils des assignés, transformés même quelquefois, grâce à un diplôme quelconque qu'ils possèdent ou à l'éloignement de l'école, en précepteur officieux. Dans de pareilles conditions, il est à craindre que le régime de l'assignation ne fasse baisser rapidement le niveau moral de la colonie.

Le seul avantage de l'assignation est de fournir aux colons, éleveurs ou agriculteurs, une main-d'œuvre relativement peu coûteuse. Mais ici encore il ne faut pas se faire trop d'illusions. D'abord, si l'indemnité due, outre le logement et la nourriture, par l'engagiste à l'assigné, est fixée officiellement par l'administration, en fait, le patron doit souvent payer au condamné qu'il emploie un chiffre bien plus élevé, s'il ne veut s'exposer rapidement à des observations désagréables, à des refus de travail ou à des simulacres de maladie qui l'obligeront à pourvoir au remplacement de l'assigné. D'autre part, il ne sera pas difficile d'arriver à obtenir une main-d'œuvre aussi économique quand on aura réussi à diriger sur la Nouvelle-Calédonie un courant d'immigration des travailleurs appartenant aux races tropicales, Néo-Hébridais, Tonkinois ou Javanais. Sans doute, au début, cette immigration, notamment celle des Tonkinois, n'a pas donné les résultats qu'on en attendait ; mais la cause en est dans la rapidité avec laquelle on avait procédé à leur recrutement en prenant sans distinction un grand nombre d'anciens

(1) V. sur ce point les curieux tableaux d'intérieurs campagnards par M. Mimande dans sa *Criminopolis*, p. 88.

Pavillons noirs. Il en est autrement aujourd'hui. Le seul obstacle à la généralisation de l'emploi des travailleurs tropicaux pourrait provenir de l'obligation où se trouve l'engagiste de débourser immédiatement une assez forte somme pour couvrir de ses frais l'agence d'immigration. Mais cet obstacle peut être facilement levé, et il l'est déjà, croyons-nous, par l'organisation d'un système d'annuités relativement peu élevées. Les colons pourront alors, et il y en a déjà un assez grand nombre qui le font, se passer entièrement des assignés et employer à leur place des serviteurs dont le travail leur sera généralement beaucoup plus profitable, parce qu'ils appartiennent à des races sobres et accoutumées à peiner dans les climats tropicaux.

En ce qui concerne spécialement l'exploitation des mines, la main-d'œuvre pénale présente un avantage, celui d'assurer une certaine régularité du travail; mais elle est, en réalité, presque aussi coûteuse que celle des libérés. L'emploi de ces derniers ne nécessite point, en effet, les installations coûteuses et fréquemment déplacées que comportent les camps de condamnés (1). Si, d'autre part, le salaire du libéré est plus élevé, ce salaire rentre presque en totalité dans la caisse du propriétaire de la mine, chez lequel s'approvisionnent les libérés pour tous les produits dont ils ont besoin et, de cette manière, le salaire des libérés ne coûte réellement à l'exploitant que le prix de revient des marchandises qu'il leur vend avec une forte majoration. Aussi, même pour le travail des mines, commence-t-on aujourd'hui à se passer des condamnés pour employer de préférence des libérés.

En définitive, et pour conclure en ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre pénale au profit de la colonisation libre, nous dirons que cette main-d'œuvre, que les partisans de la transportation considèrent comme un précieux avantage pour la colonie, est loin d'avoir contribué à la prospérité du pays dans la mesure que l'on en attendait. Au point de vue des travaux publics, les résultats sont bien faibles et n'ont été obtenus que moyennant de gros sacrifices. Quant aux industries ou exploitations privées, si la main-d'œuvre pénale a pu leur rendre transitoirement quelques services, elles peuvent assez facile-

(1) La raison en est qu'en Calédonie le minerai ne se trouve ordinairement qu'à la surface, de sorte que l'exploitation se fait en carrières et non en mines proprement dites, et il est nécessaire de les déplacer fréquemment pour obtenir un rendement suffisant.

ment arriver à s'en passer, et la suppression des contrats de main-d'œuvre ou de l'assignation ne pourra être qu'un bienfait dans l'intérêt soit de la répression, soit de la moralité publique, soit enfin de la main-d'œuvre libre.

3° *La colonisation et les libérés.*

Dans le système de la transportation établi par la loi du 30 mai 1854, le libéré constitue le facteur le plus important; il doit être l'élément colonisateur par excellence et le rapport que nous avons déjà cité sur la loi de 1854 déclare que « le libéré est un colon d'autant plus utile qu'il a mieux expié sa peine et acquitté le châtiment ». Nous allons voir que sur ce point, comme sur tous les autres, le but cherché n'a pas été atteint et que les libérés, loin d'être utiles à la colonisation, sont devenus, au contraire, un des principaux obstacles à son développement et menacent, si l'on persiste encore dans l'application du système actuel, de la ruiner complètement.

A sa sortie du bagne, le condamné qui n'a point obtenu la faveur exceptionnelle d'une concession ou de l'assignation, est, sans transition, lancé dans la vie libre, ou plutôt jeté sur le pavé de Nouméa, revêtu de son costume de galérien dont l'administration lui fait généreusement cadeau. Il n'a généralement pas un sou vaillant dans sa poche, car si théoriquement le décret du 4 septembre 1891 lui permet de se constituer un petit pécule en ne consommant pas tous les bons de cantine supplémentaires qu'il a pu gagner par son travail, il faut connaître bien peu les mœurs du bagne pour croire que tous ces bons n'auront pas été consommés au fur et à mesure de leur délivrance. Il est, en outre, bien rare que le condamné ait une famille ou des amis qui aient songé à envoyer pour lui de l'argent à la caisse de l'administration.

A ce libéré, qu'elle ne veut ni ne peut garder, l'administration dit d'aller chercher du travail où il le voudra. Personne ne songe à le recueillir; il ne peut compter sur l'assistance d'aucune de ces institutions de patronage comme on en rencontre en Hollande ou en Angleterre. Une société de ce genre a bien, il est vrai, été fondée à Nouméa. Mais, à supposer qu'elle fonctionne, et que ses membres déploient tout le zèle dont ils sont capables,

ils sont évidemment impuissants dans une colonie où le commerce, l'industrie et l'agriculture sont encore aussi peu développés, et où le nombre des colons libres est encore si restreint, à donner à notre libéré l'aide matérielle et morale dont il a besoin, et que pourrait beaucoup plus facilement lui procurer une société similaire de la métropole.

Voilà donc notre homme lâché dans la colonie avec l'obligation de se procurer lui-même un gagne-pain s'il veut vivre. Mais pour trouver du travail, bien entendu un travail honnête, il faut supposer chez le libéré d'abord la volonté et en second lieu la possibilité de travailler. Or, l'une et l'autre lui font le plus souvent défaut. La volonté d'abord, car le séjour du bagne l'a rendu réfractaire au travail. Le libéré, c'est un fait presque général et constant, ne veut pas travailler, et surtout ne veut s'astreindre à aucun travail pénible. C'est ainsi qu'un jour, une compagnie minière, ayant besoin d'ouvriers, alla au dépôt des libérés en expectative de travail et fit un appel aux 150 individus qui prétendaient manquer d'engagement. Eh bien, elle ne trouva que huit libérés pour accepter ses propositions (1)! Ce ne sont point d'ailleurs seulement les condamnés sortant directement des pénitenciers qu'envahit ce sentiment de paresse. Bien souvent aussi des transportés qui, en cours de peine, étaient de très bons ouvriers, et consentaient à faire chez les patrons qui les employaient des heures supplémentaires, ne veulent plus travailler dès que leur peine est achevée (2). Presque tous, poussés par un désir de folle liberté, préfèrent aux occupations stables qu'ils pourraient probablement trouver, la vie aventureuse et nomade dans laquelle ils croient rencontrer le bonheur. Le besoin extraordinaire de mouvement, dont sont pris les transportés après leur libération, peut du reste s'expliquer par la manière même dont est appliquée la peine de la transportation.

(1) Moncelon, *loc. cit.*, p. 93, — M. Étienne, sous-secrétaire d'État, dans un discours prononcé à la Chambre des députés le 27 juin 1889, déclarait également qu'en 1888 les propriétaires de mines ayant inséré dans les journaux des notes invitant les libérés à se présenter sur leurs chantiers en disant qu'ils auraient du travail, personne ne répondit à leur appel (*Journal Officiel*, p. 1614)

(2) Ce que nous disons des libérés de la Calédonie est également vrai de ceux de la Guyane. Un des gouverneurs de cette dernière colonie, bien placé pour juger les libérés, M. Chessé, disait d'eux : « Les libérés de la transportation pénale, main-d'œuvre insoumise et débauchée, restent à la charge de l'Etat, parce qu'ils ne veulent rien faire et qu'ils savent qu'ils peuvent rester à ne rien faire. » Cf. Teisseire, *loc. cit.*, p. 425.

D'une part, en effet, on les a habitués à cette mobilité dans des camps déplacés à chaque instant suivant les besoins des travaux. D'autre part, comme le condamné ne souffre réellement que d'une chose, de la privation de la liberté, on comprend qu'une fois que celle-ci lui est rendue il ne songe qu'à en abuser.

Comme le séjour de Nouméa lui est généralement interdit, le libéré, dès que la grille du pénitencier lui est ouverte, commence à travers l'île sa vie inquiète et vagabonde. Cependant, comme il faut qu'il mange, il entre quelquefois au service d'un colon qui lui donne, outre la nourriture, de 30 à 60 francs par mois, suivant ses aptitudes. Mais, paresseux et ivrogne par nature, le libéré ne reste pas longtemps sans mériter quelque observation. Fier alors de faire acte d'homme libre, il demande son compte et s'en va, ses hardes sur le dos, chercher fortune ailleurs. Les libérés ne peuvent être ainsi d'aucun secours réel pour le cultivateur et il est impossible de compter sur eux pour un travail de longue haleine. Le seul travail auquel on ait pu jusqu'à présent les employer utilement est celui des mines. Assez bien payés, ils restent volontiers quelques semaines dans la même exploitation. Mais il sont bientôt repris de la nostalgie du vagabondage (1), et l'on peut dire qu'au point de vue économique les libérés ne servent qu'à faire la fortune des cabaretiers chez lesquels ils vont dépenser rapidement ce qu'ils ont gagné chez le colon ou dans les mines (2).

Si les circonstances ne lui permettent pas de trouver facilement un travail peu fatigant et bien rémunéré, le libéré ne meurt pas de faim pour cela. Les moutons, chèvres, poulets ou légumes des colons voisins lui fournissent la partie solide de son repas, et pour en avoir le complément, sa demi-tasse, il cueille à même dans leurs plantations de café. Alors conmence une vie de rapines et de vols, qui porte promptement aux pires excès un individu dont la discipline du bagne n'a fait que comprimer les mauvais instincts, sans parvenir à l'amender.

Les libérés auxquels le séjour de Nouméa est permis, mènent

(1) Le vagabondage est également le fléau de la Sibérie où, suivant un jurisconsulte russe, M. Drill, on évalue à 40.000 le nombre des vagabonds. *Bulletin*, 1897, p. 657-658.

(2) M. Moncelon (p. 30) raconte avoir vu trois libérés, trois colosses, exécuter en deux semaines un travail vraiment énorme, demander leur paye le samedi soir, et avoir tout bu le lundi matin ; l'un d'eux avait absorbé pour sa part, sans compter le vin, sept litres de rhum.

une vie assez semblable à celle de leurs compagnons qui circulent dans l'intérieur de l'île. Bien rarement ils s'attachent à une maison. La plupart du temps, il ne se livrent qu'à un travail intermittent, occupés au chargement ou au déchargement des navires ou chez les entrepreneurs de la ville. Nombre d'entre eux exercent d'ailleurs soit à Nouméa, soit dans l'intérieur, des métiers purement problématiques. On se demande comment ils vivent, ou plutôt on ne le sait que trop, et la prostitution est une de leurs principales ressources : souvent même une femme soutient trois de ces individus (1).

Il faut reconnaître toutefois qu'un petit nombre de libérés se remettent courageusement au travail. Ceux qui ont eu la chance de traverser le bagne sans en sortir complètement viciés et sans y perdre leur énergie, mènent une vie régulière dans les ateliers, bureaux, magasins ou fermes où ils sont employés, et ils sont accueillis volontiers par la population. Mais on peut les compter. Bien rares également sont ceux qui demandent une concession où ils pourraient vivre facilement avec un travail soutenu et en se soumettant aux règlements. Ils ne veulent pas de la situation de concessionnaire, parce qu'ils préfèrent à tout la liberté et le vagabondage, et aussi parce qu'un centre pénitentiaire, avec ses fonctionnaires multiples, leur rappelle trop le bagne. On voit même souvent des condamnés, qui n'avaient demandé une concession lorsqu'ils étaient en cours de peine que pour se soustraire à la discipline du bagne, l'abandonner immédiatement après leur libération. La colonisation ne peut donc compter sur eux en aucune façon.

Le libéré est, avons-nous dit, paresseux, nomade et ivrogne par nature. Mais on doit dire, à sa décharge, que la vie d'oisiveté et de désordre qu'il mène normalement lui est le plus souvent imposée par la force même des choses. Le législateur de 1854 avait sans doute supposé que le transporté trouverait, à sa sortie du pénitencier, un travail assuré lui permettant de gagner son existence et de se reclasser. Ses prévisions ont été malheureusement déjouées par l'expérience. Il y a longtemps déjà que l'amiral Pallu de la Barrière écrivait au ministre de la Marine et des Colonies, le 8 octobre 1883 : « La question des libérés est la question capitale en Nouvelle-Calédonie. Nous suc-

(1) *Bulletin*, 1897, p. 245.

combons sous son étreinte parce que nous ne pouvons pas assurer du pain à ces malheureux qui nous en réclament. La loi oblige les libérés à rester en Nouvelle-Calédonie. Puisque nous les gardons, il faut leur donner du travail qui puisse les faire vivre, ou alors ils sont fatalement amenés à voler pour manger et à retourner au bagne d'où ils sortent. » La situation n'a pas changé depuis quatorze ans ; elle n'a fait que s'aggraver. La raison principale en est dans la concurrence même que fait le bagne à la main-d'œuvre libérée. Lorsque, en effet, un libéré se présente chez un colon pour lui offrir ses services, il éprouve le plus souvent un refus, car ce colon a pour garçons de ferme des condamnés assignés qui lui coûtent moins cher et qu'il tient plus en main. Les contrats de main-d'œuvre pénale ont été également très préjudiciables aux libérés. Ainsi, dans une dépêche de 1882, l'amiral Courbet disait qu'antérieurement au contrat de 1878, qui avait mis 300 condamnés à la disposition des propriétaires des mines de la Balade, la population d'Ouégoa, composée de colons libres et de libérés, s'élevait environ à 500 habitants, mais que depuis le contrat, les colons et les libérés, ne trouvant plus à s'occuper, avaient quitté le centre qui s'était auparavant développé rapidement, de sorte que le village ne comptait plus que 50 habitants. L'amiral demandait, en conséquence, que les personnes auxquelles l'administration cédait des transportés fussent obligées d'employer concurremment avec eux une certaine proportion de libérés (1).

Pendant longtemps les libérés n'eurent pas trop à souffrir de cet état de choses, et ceux qui voulaient travailler réussissaient à s'employer dans les mines. Mais, à la suite de l'arrêt des mines, les libérés ont dû se chercher d'autres moyens d'existence, et ils ne les ont pas trouvés chez les colons. Ceux-ci, en effet, se défient, et avec raison, des libérés, et ils commencent, comme nous l'avons dit, à recourir aux travailleurs tonkinois ou javanais, de préférence à ceux qui subissent ou ont subi le contact du bagne. De plus, les libérés ne sont pas faits pour les travaux de l'agriculture, qui exigent un labeur pénible, dont ils sont ordinairement incapables, et qui supposent une fixité et une assiduité incompatibles avec leurs instincts vagabonds.

(1) Séance de la Chambre des députés du 27 juin 1889, *Journal Officiel*, p. 1612 et 1615.

Dans ces conditions, le libéré, lâché dans la colonie à la recherche d'un travail qu'il trouve difficilement ou qui lui répugne, ne songe qu'à vivre aux dépens du prochain, c'est-à-dire des colons ou des concessionnaires. Dans la brousse, le vol est élevé à la hauteur d'une institution, et il est maintes fois l'occasion d'autres crimes beaucoup plus graves. Depuis quelques années, le nombre des attentats contre les propriétés ou même contre les personnes s'accroît dans des proportions considérables, et il est des mois où presque chaque jour les rapports de police en signalent un ou plusieurs à la charge des anciens pensionnaires du bagne. La capitale elle-même n'est plus à l'abri de leurs déprédations : s'ils n'y volent point des bestiaux ou du café, ils y dérobent de l'argent et des bijoux. Aussi, bien que souvent, surtout dans la brousse, les victimes ne portent pas plainte ou que les auteurs du méfait restent inconnus, les audiences de la Cour d'assises de Nouméa sont toujours remplies par le jugement des crimes imputables aux libérés (1).

La population libre commence, et avec raison, à s'émouvoir d'un pareil état de choses et à réclamer des mesures de protection en rapport avec la gravité des circonstances. Mais ces mesures ne pourraient être efficaces que moyennant des dépenses considérables et hors de proportion avec les ressources de la colonie. La même population demande aussi, à non moins juste titre, que l'Etat, qui ne permet pas aux libérés de sortir de la colonie, organise des ateliers nationaux, pour leur donner de l'occupation, ou du moins pour enlever tout prétexte à leurs méfaits.

Les libérés ne sont pas redoutables seulement par les crimes et délits qu'ils commettent personnellement, mais encore par ceux qu'ils facilitent, ainsi que par l'obstacle qu'ils apportent à l'exécution de la transportation. En effet, comme le démontrent trop souvent les procès criminels, les libérés savent conserver des rapports avec leurs anciens compagnons du bagne en cours de peine. Ils leur servent d'intermédiaires; ils leur fournissent les moyens de s'évader ou même de commettre de nouveaux crimes : l'aveu en est fait dans un document officiel (2). C'est

(1) V. notamment le *Radical Néo-Calédonien* du 25 mars 1897.

(2) Rapport de M. Jules Roche sur le décret du 29 septembre 1890 : « Les libérés, de jour en jour plus nombreux par la seule force des choses, sont le plus sou-

ce qui rend bien difficile et presque impossible l'emploi simultané de libérés et de condamnés dans les mêmes chantiers ou exploitations.

A ces dangers s'en ajoute enfin un autre, celui qui provient de l'influence détestable exercée par les libérés sur les tribus canaques. Les cabarets ne vendent plus d'alcool aux Canaques, depuis que M. le gouverneur Pardon le leur a interdit; ce sont les libérés qui se chargent de procurer cette boisson aux indigènes, et, comme ils la leur fournissent non par petits verres, comme autrefois le cabaretier, mais par litres ou par dames-jeannes, l'ivrognerie fait des progrès considérables. Les libérés profitent de cette passion honteuse des Canaques pour leur vendre, à des prix exorbitants, des alcools frelatés, et ils absorbent ainsi tous les bénéfices que les tribus peuvent retirer de quelques plantations qu'elles entretiennent. Or cet abus de l'alcool non seulement abrutit la race indigène et amènera rapidement son extinction, mais encore transforme son caractère et réveille ses anciennes haines qui ne sont qu'assoupies. Si un jour quelque mouvement vient à se produire dans les tribus, armées de fusils que leur vendent en secret les libérés, la cause sinon unique, du moins principale, en sera à ces derniers. Un pareil mouvement ne pourra plus avoir sans doute l'importance de celui de 1879, mais il causera encore bien des ruines locales avant d'être réprimé.

Aujourd'hui les libérés, par leur nombre toujours croissant, et égal au moins à celui des colons libres (1), constituent pour la colonie un péril des plus graves, et, comme l'avouait déjà un rapport du ministre du Commerce de 1890, ils en sont devenus « le fléau ». Le péril est d'autant plus redoutable que les libérés se « sentant les coudes », relèvent la tête. Ils émettent la prétention de former un groupe social, et ont même, pour formuler leurs revendications, un des principaux journaux de Nouméa, dont le rédacteur est lui-même un ancien pensionnaire de l'administration pénitentiaire. Il n'y a pas longtemps que le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie a dû refuser son approbation aux statuts d'une Association nouvelle, presque entièrement composée de

vent oisifs; leur seule occupation consiste à servir d'intermédiaires aux condamnés en cours de peine pour les crimes et délits qu'ils veulent commettre. »

(1) Un rapport de M. Drill évalue les libérés au chiffre de 4.415 (*Bulletin*, 1897, p. 745). Mais ils sont en réalité plus nombreux. D'autres le fixent à 7 ou 8.000. *Radical Néo-Calédonien*, n° précité.

libérés et de relégués, et qui voulait se fonder sous le titre de « Société de l'avenir »!

Ce que l'on semble complètement ignorer dans le monde officiel, c'est que la population issue du bagne s'accroît d'une façon redoutable par rapport à la population libre aux dépens de laquelle il faut qu'elle vive. La mortalité étant très faible sous ce merveilleux climat de la Calédonie, les libérés, dont l'armée se renforce chaque année de plusieurs centaines de recrues nouvelles, jouissent en quelque sorte, par le fait de leur crime d'un brevet de longue vie.

Ce qui contribue, d'autre part, à accumuler ce déplorable élément dans une colonie relativement peu étendue et où beaucoup de professions ne peuvent pas trouver place, c'est la disposition tout à fait malencontreuse, suivant nous, de l'article 6 de la loi du 30 mai 1854. Cet article impose la résidence perpétuelle dans la colonie aux condamnés à plus de huit ans de travaux forcés, et aux condamnés à moins de huit ans une résidence pendant un temps égal à la durée de leur peine, ou suivant l'expression consacrée, le doublage. Or cette disposition ne se justifie pas plus au point de vue théorique qu'au point de vue pratique. Théoriquement d'abord on peut lui reprocher de détruire entièrement la gradation des peines. En effet, comme l'a très bien observé au Congrès pénitentiaire de Londres en 1873, M. Da Foresta, procureur général d'Ancône, « en imposant une peine perpétuelle à celui qui est condamné à huit ans pour un simple vol avec effraction ou pour coups et blessures, aussi bien qu'à ceux qui ont été condamnés à vie comme assassins ou voleurs de grand chemin, tout se trouve ainsi injustement confondu dans la même sentence. Le premier, il est vrai, devient libre dans la colonie après ses huit années de peine, mais le second le deviendra aussi conditionnellement s'il se conduit bien et se trouvera traité sur un pied d'égalité avec l'autre. En outre, la différence entre les condamnés en cours de peine et les libérés n'est pas si grande dans les colonies pénitentiaires que ces derniers souvent n'en viennent à regretter de n'avoir pas été plus longtemps logés, nourris et vêtus par le gouvernement. En résumé, le système français établit plusieurs catégories de peines perpétuelles, ce qui est contraire aux principes modernes qui n'admettent qu'un genre de peine pour les condamnés à vie. » On

peut ajouter, et c'est là une observation commune au doublage et à l'obligation de résidence perpétuelle, qu'en principe, lorsqu'un individu a fini sa peine, il est quitte envers la société; il doit être entièrement libre, et on ne peut plus rien lui imposer, à moins qu'il ne soit encore reconnu comme dangereux. Combien cependant y en a-t-il de ces malheureux que l'on condamne à un exil perpétuel et qui cependant n'ont péché que dans un moment d'égarement?

Le législateur de 1854, en édictant la règle de l'article 6, s'est principalement préoccupé de débarrasser la métropole de criminels qu'il jugeait dangereux pour elle. Mais on peut lui faire remarquer que, s'il les estimait redoutables dispersés dans toute l'étendue de la France et noyés parmi 40 millions d'honnêtes gens, ces criminels seront infiniment plus à craindre dans une île de 350 kilomètres de long sur 50 de large et où ils dépassent en nombre la population libre. Cette population cependant fait bien aussi partie de la société française! On a dit encore qu'en tenant éloignés de France les condamnés sortis du bagne, le législateur s'est proposé de leur éviter des rechutes à peu près inévitables, qu'il a cru que les libérés, assurés de trouver des ressources et du travail dans un pays neuf, arriveraient plus facilement à se reclasser. Mais nous avons vu comment cet espoir a été déçu. Le reclassement est bien plus difficile dans la Nouvelle-Calédonie que dans la métropole, et les libérés qui sont tenus d'y rester, après avoir vagabondé quelques années avec les pires chenapans, sont rapidement gâtés jusqu'à la moelle, à supposer qu'ils ne le fussent pas à la sortie du bagne. De plus, pour les condamnés à plus de huit ans de travaux forcés, l'obligation de résidence enlève au libéré un de ses meilleurs moyens d'amendement. Devant cette perspective de vivre perpétuellement dans un pays où à chaque pas il rencontre quelqu'un ou quelque chose qui lui rappelle ses mauvais jours, où il n'a pas de travail assuré, le libéré ne s'intéresse plus à rien; il vit au jour le jour et ne songe qu'à se griser pour oublier sa triste situation. La perspective de rentrer en France, après un certain temps d'épreuve en liberté, pourrait, au contraire, modifier complètement le cours des pensées du libéré; elle lui serait un stimulant énergique pour l'engager à se bien conduire, et, s'il n'est pas foncièrement perverti, le ramènerait mieux que tout dans la voie du bien.

L'art. 6 de la loi de 1854 permet, il est vrai, au gouverneur d'autoriser le libéré à quitter la colonie avant d'avoir satisfait à son obligation de résidence. Mais cette autorisation est bien rarement accordée (1) et, de plus, d'après la loi de 1854, le libéré ne peut en aucun cas être autorisé à rentrer en France. Quant à ceux qui ont accompli leur doublage, ils sont libres de partir où ils veulent; mais comme le rapatriement gratuit leur est refusé, ils restent presque tous dans la colonie.

Si donc le bagne continue encore quelque temps à déverser sur la Calédonie le flot de ses libérés, la libération, augmentant dans des proportions énormes, au lieu d'être noyée dans la population libre, arrivera promptement à submerger cette dernière : « Si encore, ainsi que le disait dernièrement un journal calédonien, nous disparaissions, comme le duc de Clarence, dans un tonneau de vin de Malvoisie, nous aurions une dernière consolation ; mais hélas ! nous sommes noyés dans un élément sortant du ruisseau et de l'égout, et notre mort ne peut en être que plus affreuse et plus horrible. Voilà cependant la mort qui est réservée à notre beau pays, mort morale sans doute, mais mort terrible, d'autant plus terrible qu'elle est imméritée. » La transportation, si l'on en admet le principe, est cependant, comme le reconnaissait un de ses partisans, M. Michaux, une question de dose. Or il est incontestable que la dose est dépassée pour la Nouvelle-Calédonie, et il n'est que temps de réagir.

L'administration, il est vrai, a redoublé d'efforts pour remédier à cette situation pleine de périls. Elle a multiplié les décrets pour diminuer les inconvénients et les dangers résultant de la présence des libérés, réglementant toujours plus étroitement la situation de ces derniers, les soumettant à des contrôles divers, au cantonnement, etc. (2) Mais l'expérience a démontré l'inefficacité de toutes ces mesures, et la série des vols ou autres crimes qui se commettent dans l'île depuis quelques mois en est la meilleure preuve. On n'a pas songé d'ailleurs que plus on resserrait la tutelle et la surveillance, plus on enlevait aux libérés les facilités de travail et d'embauchage, et plus, par conséquent, on s'engageait à les entretenir, le cas échéant, ou à les

(1) Elle est accordée quelquefois à des gens qui ne méritent aucune pitié, mais qui peuvent mettre en jeu une puissante influence, tandis que les libérés méritants ne peuvent pas l'obtenir.

(2) Décrets du 13 janvier 1888 et du 29 septembre 1890.

pousser au crime dans le cas où ils ne voudraient pas venir échouer dans les asiles de l'administration.

Le meilleur moyen, pour remédier au danger que nous venons de signaler, et qui n'est que trop réel, ce serait d'abroger les dispositions de l'art. 6 de loi de 1854. Si cependant l'on veut absolument empêcher le retour des libérés dans la métropole et tenir compte en même temps des intérêts légitimes de la Nouvelle-Calédonie, il faut, à leur sortie du bagne, mettre les transportés dans l'obligation de trouver un employeur dans un certain délai. Tout libéré qui n'en trouverait point, ou qui quitterait son engagiste sans s'être assuré d'un autre emploi ou sans avoir une avance suffisante pour vivre de ses propres ressources, devrait aussitôt être expulsé de la colonie et dirigé, avec l'outillage et les moyens nécessaires pour vivre, sur une autre de nos possessions lointaines où on pourrait facilement lui donner un lot de terres fertiles. On ne saurait nous accuser de cruauté puisque, en définitive, en procédant ainsi, nous assurerions encore à ces misérables, rebut de notre société, un sort que bien des travailleurs honnêtes envieraient.

4° *La colonisation et les relégués.*

La relégation, introduite dans notre législation criminelle par la loi du 27 mai 1885, est destinée principalement à frapper les récidivistes, c'est-à-dire les petits délinquants par opposition aux grands criminels qui tombent sous l'application de la loi du 30 mai 1854. La Nouvelle-Calédonie ayant été affectée à l'exécution de la loi de 1885, nous devons nous préoccuper de l'influence que la relégation peut avoir sur la colonisation de notre possession océanienne.

Mais auparavant nous ne pouvons nous empêcher de joindre notre voix à celles, fort nombreuses, qui protestent aujourd'hui contre le système de la loi de 1885. La relégation, en effet, est une peine qui nous paraît d'abord injuste parce qu'elle est inégale en frappant de la même manière tous les récidivistes sans exception, le malheureux infirme dont les seules ressources sont celles que lui donne la mendicité, aussi bien que le voleur et l'escroc de haut vol (1). Elle viole, d'autre part, tous

(1) Cf. *Tesseire*, p. LXIII.

les principes de notre Code pénal en supprimant la graduation des peines établie par ce Code, car, ainsi que l'observe très bien M. de Lanessan (1), un récidiviste coupable de vagabondage ou de vol insignifiant est soumis à la même peine que les criminels les plus redoutables, condamnés aux travaux forcés. Il est même dans une situation inférieure, puisque sa peine est perpétuelle, tandis que celle du transporté est généralement temporaire.

La relégation manque également d'exemplarité, surtout pour les récidivistes les plus dangereux. On ne peut guère espérer que des individus qui auront vagabondé, volé ou escroqué en France pendant de nombreuses années, soient détournés d'un nouveau délit par la perspective de la relégation, surtout si celle-ci s'exécute dans un pays comme la Nouvelle-Calédonie. La situation qui les y attend n'est pas de nature à les effrayer. En supposant même qu'ils ne jouissent pas de la faveur de la relégation individuelle, la condition des relégués placés à la relégation collective est fort douce. Ils sont sans doute astreints au travail, mais la sanction de cette obligation n'est pas rigoureuse; elle consiste simplement dans la suppression du salaire qui leur permet d'améliorer sérieusement la ration administrative, déjà suffisante à elle seule. La loi de 1885, loin d'avoir été un épouvantail pour les récidivistes, n'est guère considérée par eux que comme une mesure qui peut leur assurer une retraite fort acceptable dans un pays délicieux. La meilleure preuve en est dans le nombre toujours croissant des récidives, bien que la loi de 1885 fonctionne depuis près de douze ans.

La relégation enfin, pas plus que la transportation, ne peut produire l'amendement du coupable, ni permettre son reclassement. La raison principale en est dans la manière même dont elle s'exécute et à la promiscuité qu'elle entraîne entre tous ces incorrigibles qui sortent des prisons de France. Aussi en Nouvelle-Calédonie les relégués continuent-ils leurs relations avec la justice, et l'on calcule que le cinquième au moins d'entre eux subissent de nouvelles condamnations dans la colonie.

Ne voulant pas relever ici les critiques que l'on pourrait adresser à la relégation en général, comme aussi à la distinction entre la relégation individuelle et la relégation collective,

(1) L'*Expansion coloniale*, p. 571.

voyons rapidement l'influence que peut avoir cette mesure sur la colonisation calédonienne. Si, comme nous avons essayé de le montrer, la transportation est impuissante à favoriser cette colonisation, à plus forte raison doit-il en être ainsi de la relégation. Le relégué arrive, en effet, à la Nouvelle-Calédonie dans un état de corruption morale et de délabrement physique poussé à l'extrême, et l'on ne peut compter sur sa main-d'œuvre pour quoi que ce soit de sérieux. Bien inférieurs en moralité et en énergie aux transportés, les relégués sont incapables d'entreprendre aucun travail exigeant un certain effort ou de l'assiduité. Tout au plus sont-ils aptes à certains métiers peu fatigants comme ceux de garçons de café ou de garçons coiffeurs, métiers dont le nombre est du reste fort restreint dans une colonie comme la Nouvelle-Calédonie. Quant à compter sur eux pour un travail agricole, il ne faut pas y songer. Aussi sur plusieurs milliers de récidivistes immatriculés en Nouvelle-Calédonie en compte-t-on a peine une demi-douzaine qui ont obtenu une concession et réussi à former des exploitations plus ou moins prospères (1).

Au surplus la population libre prise la main-d'œuvre reléguée à sa juste valeur et elle ne consent à l'employer que par exception et à défaut d'autres travailleurs; elle préfère de beaucoup le travail des transportés (2).

Quelque mauvaise qu'elle soit, la main-d'œuvre reléguée peut cependant causer un grave préjudice à la colonisation. L'administration pénitentiaire, en effet, usant du droit que lui confère l'art. 30 (3) du décret du 26 novembre 1885 rendu pour l'application de la loi du 27 mai 1885, et désireux de faire le plus d'économies possibles en se débarrassant des relégués collectifs, qui encombrent ses établissements, met ses pensionnaires à la

(1) La tentative de colonisation qu'a faite à la Guyane, au moyen de concessionnaires relégués, M. le gouverneur Charvein, a également échoué d'une façon piteuse. La plupart des relégués mis en concession n'ont même pas attendu, pour demander leur réintégration au pénitencier, le délai de quatre mois que la nature exige pour mener la maturation à bonne fin. (V. *Bulletin* 1896, p. 201).

(2) On a remarqué que les femmes reléguées préfèrent, pour le mariage, les forçats à leurs compagnons de la relégation. Cf. Mimande, *Revue politique et littéraire* du 4 février 1893.

(3) Cet article porte que les relégués, placés dans les établissements affectés à la relégation collective, peuvent recevoir du dehors des offres d'occupation et d'emploi et justifier d'engagements de travail pour être autorisés à quitter l'établissement.

disposition des particuliers qui les lui demandent. Sans doute, la plupart des patrons ne veulent pas de cette main-d'œuvre, mais d'autres se laissent séduire par son bon marché, plus apparent du reste que réel, et n'hésitent pas à mettre sur le pavé des ouvriers libres ou libérés qu'ils remplacent par des relégués. Il y a quelques années déjà, devant les doléances de la classe ouvrière, qui se plaignait avec raison de la concurrence désastreuse que lui suscitait l'administration pénitentiaire, en mettant à la disposition des patrons de Nouméa la main-d'œuvre à vil prix des relégués collectifs, le gouverneur avait fait réintégrer la plupart de ces relégués engagés au chef-lieu. Aujourd'hui l'administration renouvelle sa tentative, et il faut reconnaître qu'elle a la loi ou plutôt le décret pour elle. Mais en agissant ainsi l'administration méconnaît le véritable intérêt de la colonisation. Celle-ci traverse en ce moment une crise redoutable causée principalement par l'arrêt des mines. Des centaines d'ouvriers se trouvent sans travail et remplissent les journaux de leurs plaintes (1). Or il ne nous semble pas que l'administration ait le droit de retirer le pain à l'ouvrier libre, qui est venu dans la colonie apporter ses bras et son savoir et qui n'a pas craint de s'exiler pour venir contribuer à la prospérité de la Calédonie. La situation de cet ouvrier libre est d'autant plus digne d'intérêt, relativement à celle du relégué que, à la différence de ce dernier, il n'a point la ressource de se faire réintégrer dans une maison de retraite. L'administration n'a pas non plus le droit de retirer le pain aux libérés qu'elle force à rester dans la colonie un certain nombre d'années ou toute leur vie, suivant les cas, mais sans leur donner ni le logement ni la nourriture. Les libérés, quand par exception ils ont le désir de travailler, ont déjà, comme nous l'avons vu, bien de la difficulté à se procurer de l'occupation. Il ne faut pas que l'Etat vienne encore ajouter à cette difficulté et les rejette fatalement dans le crime, en ajoutant à la concurrence du bagne celle de la relégation. Que les relégués dont la conduite est irréprochable bénéficient de la relégation individuelle, c'est la loi et l'on doit s'incliner. Ils sont d'ailleurs bien peu nombreux, et puis ils ont le droit de faire payer leur travail ce qu'il vaut. Mais il en est autrement

(1) V. notamment la *Calédonie* des 6 et 7 avril et le *Radical Néo-Calédonien*, du 8 avril 1897.

des relégués collectifs, qui sont engagés pour un prix dérisoire et qui coupent les vivres aux ouvriers libres.

Il y a longtemps déjà, c'était en 1883, que l'amiral Pallu de la Barrière, dans son rapport du 8 octobre au ministre des Colonies disait : « Il n'y a pas de place dans la colonie pour le travail des récidivistes. » Cette proposition est encore bien plus vraie aujourd'hui que le bagne a depuis déversé, chaque année, des centaines de libérés dans la colonie, et, il est inadmissible que la main-d'œuvre condamnée ou reléguée prenne la place d'une autre main-d'œuvre, libre ou libérée et infiniment plus intéressante. Ce serait donc faire œuvre de justice et de prudence en même temps, que de n'employer les relégués collectifs qu'aux travaux d'intérêt général. Mais ce qui serait préférable encore, ce serait d'abroger l'institution même de la relégation, qui n'est qu'un expédient mal venu, dont la colonisation ne peut retirer aucun avantage et dont l'application, en Nouvelle-Calédonie, ne peut que hâter la ruine d'une colonie déjà bien menacée par la présence du bagne et par celle des libérés.

III. — Conclusion.

La transportation, ainsi que nous avons essayé de le démontrer, a complètement échoué au point de vue pénal. En vain ses partisans nous disent-ils que si elle n'a pas donné jusqu'à présent tous les bons résultats qu'on en attendait en 1854, cela tient aux défectuosités de son organisation, mais que si cette organisation est bonne, si les fonctionnaires, chargés de l'application des règles qui la concernent, s'acquittent de leur mission avec zèle et intelligence, la transportation reprendra toute sa valeur. Il nous est difficile d'admettre que, depuis plus de quarante ans que l'on pratique la transportation, il n'y ait jamais eu que des incapables pour la diriger. Si elle a fait faillite au point de vue pénal, la cause ne peut en être que dans les vices mêmes de l'institution. Les Anglais qui l'avaient inventée n'ont pas craint de l'effacer de leurs lois, dès qu'ils ont reconnu leur erreur. Nous devrions aussi avoir la franchise d'avouer que nous nous sommes trompés. M. Gautier de la Richerie, qui avait pu apprécier la transportation à la Guyane, et surtout en Nouvelle-Calédonie, où il résida plusieurs années comme gou-

verneur, écrivait, il y a longtemps déjà : « Nous pensons qu'il est sage et urgent de renoncer le plus tôt possible au système actuel de la transportation, qui n'est qu'un expédient grossier. » Nous dirons à notre tour que ce serait folie de vouloir persévérer plus longtemps dans un système qui, beaucoup plus coûteux que celui de l'ancien bagne et des prisons actuelles (1), peut entraîner, à brève échéance, la ruine de la répression en même temps que la celle de la colonie (2).

Pour la Nouvelle-Calédonie, en effet, c'est une question d'existence que pose pour elle le maintien du bagne, *to be or not to be*. Peu importe, il est vrai, à certains partisans de la transportation, que la colonie soit tellement saturée de forçats, de libérés et de récidivistes qu'elle puisse en mourir; peu leur importe que le bagne, la libération et la relégation fassent de cette île merveilleuse un objet d'épouvante au dehors, que les lois et règlements spéciaux qu'on lui impose, par suite de la présence de l'élément pénal, soient autant d'obstacles à l'immigration des travailleurs ainsi qu'à l'apport des capitaux nécessaires à sa mise en valeur et à sa prospérité. « La colonie, disent-ils, n'a pas qualité pour se plaindre, car la France avait le droit de déverser, sur cette terre vierge, des condamnés et même des libérés, malgré le danger permanent qu'ils constituent (3). » Ce raisonnement est vicieux, car entre 1853, date de la prise de possession de l'île, et 1864, époque à laquelle on a commencé à appliquer en Calédonie la loi de 1854, des colons libres s'étaient établis dans le pays et y avaient créé quelques exploitations. Le gouvernement n'avait pas le droit de les sacrifier à la transportation, pas plus qu'il n'a le droit de sacrifier les nombreux colons qu'il a attirés dans l'île depuis 1864 et qui ont à sa sollicitude autant de titres que les autres citoyens français. C'est ce qu'ob-

(1) Le forçat, outre les frais de transport, qui sont assez considérables, surtout pour la Nouvelle-Calédonie, coûte à l'Etat, comme entretien, deux fois plus qu'un réclusionnaire. Cf. A. d'Haussonville, *Etablissements pénitentiaires*, p. 590; Moncelon, *loc. cit.*, p. 29. Pierret; *loc. cit*,, p. 76. Dans son rapport à la Chambre sur le budget des colonies de 1898. M. Riotteau dit que l'ensemble des dépenses occasionnées par les transportés ou les relégués atteint, pour chacun d'eux, le chiffre de 500 francs.

(2) Nous ne voulons pas étudier ici, car cela nous entrainerait trop loin, la question de savoir si l'on ne pourrait pas maintenir la transportation dans quelques cas exceptionnels, comme pour les libérés à leur sortie des prisons de la métropole ou pour les transportés volontaires.

(3) C'est le raisonnement de M. Babinet. V. *Bulletin*, 1887, p. 673.

servait très justement notre collègue Boitard en 1833 : « La morale et la justice, disait-il, empêchent de purger la population française du séjour des condamnés dont elle veut se libérer, en les jetant, en foule, en masse, sur une autre population française aussi et qui n'a pas moins de droits que celle de la mère-patrie à la protection du législateur (1) ».

Le péril existe imminent, incontestable. Il a été officiellement reconnu par des gouverneurs (2), des députés (3) ou des ministres. A la séance de la Chambre des députés du 27 novembre 1894, M. Delcassé, ministre des Colonies, répondant à une interpellation de M. de Douville-Maillefeu, dans laquelle celui-ci disait que c'était folie d'envoyer les condamnés à la Nouvelle-Calédonie, fit, aux applaudissements de toute la Chambre, la déclaration suivante : « On n'y enverra plus de condamnés ; c'est décidé » (4). Depuis, les sous-secrétaires d'État et les ministres qui se sont succédé aux Colonies ont renouvelé cet engagement, et l'un d'eux câblait même au gouverneur que c'était résolu, terminé, et que le vapeur *Calédonie* affecté pour le transport des condamnés accomplissait son dernier voyage. Or, depuis quatre ans, ce bateau n'en a pas moins continué à prendre régulièrement ses chargements à l'île d'Aix, et, le 25 février 1897, il entrait encore en rade de Nouméa avec 313 transportés, 139 relégués et 29 femmes reléguées. Voilà comment a été tenue la promesse ministérielle, comment a été observée la volonté de la Chambre !

Quelques-uns semblent craindre que la suppression du bagne ne ruine une colonie qui, disent-ils, vit presque uniquement de la transportation. A leurs yeux c'est une heureuse chance pour la Calédonie de posséder le bagne qui la nourrit et lui donne son importance, qui absorbe les marchandises des négociants de Nouméa et consomme les produits des colons, qui apporte chaque année, dans le pays, les millions qu'y dépense l'adminis-

(1) *Droit criminel*, p. 70.

(2) V. notamment les paroles précitées de M. Gautier de la Richerie et la communication de M. Feillet à la Société des prisons (*Bulletin*), 1897, p. 646 et s.).

(3) V. le rapport de M. Chautemps à la Chambre, sur le service des colonies en 1892, *Bulletin*, 1892, p. 1173. M. de Lanessan, qui est si compétent dans les questions coloniales pour les avoir étudiées sur place, demandait déjà en 1886 que la transportation cessât d'avoir lieu en Nouvelle-Calédonie à partir de 1888, si l'on ne voulait y rendre impossible la colonisation libre (V. *L'expansion coloniale*, p. 670).

(4) *Journal Officiel*, p. 1977.

tration pénitentiaire (1). Mais ce raisonnement, ainsi qu'on l'a spirituellement observé, peut-être comparé à celui d'un ogre qui achèterait ses épices chez ses futures victimes et leur dirait : « Vous êtes bien aises de m'avoir dans votre contrée, car bien qu'à la fin je vous mange, il n'en est pas moins vrai que jusque-là je vous fais vivre en vous achetant les condiments de ma cuisine » (2). Il n'est pas exact, d'ailleurs, que le bénéfice procuré à la colonie par la présence du bagne soit aussi considérable qu'on le prétend. Les millions inscrits au budget de la transportation ne profitent point intégralement au pays, ainsi qu'on affecte de le croire. Sans entrer ici dans des détails, nous pouvons affirmer, d'après une autorité très sérieuse, que la transportation ne verse on réalité chaque année entre les mains de l'industrie et du commerce local qu'une somme de 1.600.000 francs environ. Or, on ne peut sérieusement soutenir qu'une semblable contribution soit indispensable à la vie commerciale d'un pays dont le budget est de 2.500.000 francs, ce qui suppose, pour la colonie, des revenus de 17 millions au minimum. Dans ces conditions, la disparition d'un dixième environ des revenus de la colonie pourrait sans doute occasionner une crise passagère, mais il serait facile de la prévenir en procédant avec ménagement à la liquidation du bagne et en ne le supprimant définitivement qu'après l'achèvement des grands travaux d'utilité publique, et quand l'élément libre serait devenu assez nombreux pour remplacer comme consommateur l'élément pénal.

Au surplus, le meilleur juge de l'intérêt de la Calédonie dans cette question de la suppression du bagne, c'est évidemment la population libre elle-même. Or, loin d'insister, comme on l'a prétendu (3), sur le maintien de la transportation, elle n'a cessé depuis longtemps, par l'organe de ses corps élus et de ses jour-

(1) C'est l'avis de M. l'inspecteur général Leclos, dans un rapport du 16 septembre 1884 : « Le commerce, dit-il, comme tout ce qui existe en Nouvelle-Calédonie, a la transportation pour pivot, ne vit que par elle et s'éteindrait le jour où elle disparaîtrait, si elle venait à disparaître avant d'avoir procuré le degré de colonisation dont la colonie est susceptible et qu'elle ne peut attendre que de la transportation. »

(2) Moncelon, *loc. cit.*, p. 95.

(3) M. Petit, conseiller à la Cour de cassation, était dans l'erreur, lorsqu'i disait à la séance de la Société des prisons du 17 mars 1897 (*Bulletin*, 1897, p. 671), que lors du Congrès colonial de 1890, les colons de la Nouvelle-Calédonie considéraient la suppression de la transportation comme un grand malheur. On peut se convaincre de cette erreur en lisant les comptes rendus du Congrès (t. 1, p. 378 et s.).

naux, d'en réclamer l'abolition. Dès 1883, une Commission composée des principaux fonctionnaires et habitants, et appelée par le gouverneur, M. Pallu de la Barrière, à donner son avis sur diverses questions d'intérêt général, décidait à l'unanimité que la transportation devait disparaître aussitôt qu'elle aurait accompli son œuvre, c'est-à-dire achevé les grands travaux d'utilité publique nécessaires pour la colonisation libre. En 1892, le Conseil général adoptait, à l'unanimité moins une voix, le vœu que la transportation cessât le plus tôt possible. Il renouvelait ce même vœu en 1893 (1) et, dans une lettre au ministre du 14 juin 1894, il demandait encore, entre autres choses, la suppression graduelle de la transportation et tout au moins l'autorisation pour les libérés de quitter la colonie à l'expiration de leur peine. De son côté, le Conseil municipal de Nouméa votait ces mêmes vœux et les appuyait en proscrivant l'emploi de la main-d'œuvre pénale sur les chantiers de la ville. Enfin la presse locale, dans ses principaux journaux, critiquait également la transportation, soit dans son principe, soit dans son application et en demandait énergiquement la suppres-

(1) Nous croyons devoir transcrire intégralement ce vœu où se trouvent parfaitement résumées les diverses critiques que nous avons dirigées contre la transportation : — « Le Conseil général, considérant que la transportation a fait faillite aux espérances que le législateur de 1854 avait fondées sur elle ; — Que, d'un côté, la somme de travail qu'elle a fournie dans la colonie en trente ans peut être considérée comme nulle en regard des millions qu'elle a coûtés ; — Que, de l'autre côté, à quelques exceptions près, la régénération des condamnés par le travail, la famille et la propriété est restée à l'état d'utopie ; — Considérant que la transportation a, pour cette colonie, des conséquences de plus en plus désastreuses ; — Que la présence indéfinie du bagne, éloignant d'elle capitaux et immigrants, empêche que rien de sérieux ne se fonde, paralyse ses efforts et arrête son développement ; — Considérant que l'augmentation croissante de la libération répandue dans le pays est une cause permanente d'alarmes pour les habitants, dont la sécurité est à chaque instant menacée ; — Que la libération a déjà atteint le chiffre redoutable de 6.000 individus, dépassant par conséquent de 100 à 200 le nombre de l'élément libre ; — Que la promiscuité forcée d'une semblable agglomération pénale est non seulement odieuse, mais encore dangereuse à tous les points de vue ; — Que la surveillance de cette population flétrie, qui n'est féconde que pour le crime et le vice, entraine chaque année des dépenses de plus en plus considérables de police, de gendarmerie et de prison ; — Considérant que la main-d'œuvre libérée est en général paresseuse et vagabonde, et ne rend à l'agriculture et à l'industrie que des services très imparfaits qui ne sont nullement en rapport avec les salaires qu'elle exige ; — Que par contre c'est la crainte de travailler côte à côte avec la main-d'œuvre pénale qui empêche les travailleurs libres d'immigrer dans le pays ; — Considérant que la transportation des relégués est pour la colonie une nouvelle plaie ajoutée à l'ancienne ; — Emet le vœu que le décret du 2 septembre 1863 soit rapporté et que la transportation et la relégation soient supprimées en Calédonie par voie d'extinction. »

sion (1). On peut donc dire que tous ceux qui sont établis dans le pays et qui voient les choses de près, de même que tous ceux qui ont eu l'occasion de les étudier sur place, en voyant autrement que par les yeux de l'administration, sont d'accord pour déclarer que les services rendus par la transportation, si considérables qu'on les suppose, ne seront jamais une compensation au mal qu'elle a fait à la colonie et à celui plus grand encore qu'elle pourra lui faire.

Pour que l'abolition de la transportation ne soit point l'occasion d'une crise dans la colonie, déjà fort éprouvée en ce moment, il faut, avons-nous dit, que la suppression du bagne ait lieu graduellement, de manière à laisser le temps à l'élément libre de se développer suffisamment pour remplacer l'élément pénal quand celui-ci aura disparu. Si toutefois l'on veut attirer les colons, il faut leur offrir en Nouvelle-Calédonie, non point des métiers qui ne seraient pas fructueux, surtout avec la concurrence que leur feront longtemps encore les libérés, mais des terrains dont l'exploitation pourra, après quelques années d'efforts, leur procurer une certaine aisance. Or, les terrains propres à la culture, surtout à la culture du café qui, seule jusqu'à présent, paraît vraiment rémunératrice, commencent à faire défaut. On s'est beaucoup exagéré en France l'importance du territoire arable de la colonie, et nous savons de bonne source que le gouverneur actuel, dont le zèle infatigable a su attirer vers la Nouvelle-Calédonie un sensible courant d'immigration, craint de se trouver embarrassé pour faire face aux demandes de concessions.

Il est donc de toute nécessité de rendre à la colonisation libre la plus grande partie de l'immense domaine affecté aux réserves pénitentiaires par le décret du 16 août 1884 et qui comprend les meilleures terres de la colonie. Sur les 110.000 hectares composant ces réserves, on pourrait, sans inconvénient, en distraire 100.000 qui formeraient 4.000 lots de 25 hectares permettant l'installation d'un nombre égal de colons (2). Les 10.000 hectares

(1) M. Moncelon, quand il était délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil des colonies, a toujours combattu la transportation. V. son livre sur le *Bagne*.

(2) Depuis la composition de cet article, un décret du 6 octobre 1897, a donné une satisfaction partielle au désir que nous exprimions. Ce décret décide la désaffectation de 12.319 hectares précédemment réservés au service pénitentiaire et qui pourront être, par arrêtés du gouverneur en conseil privé, affectés à la colonisation libre. On pourrait, à notre avis, aller beaucoup plus loin dans la

restants suffiraient largement pour les besoins de l'administration jusqu'à la liquidation du bagne, aujourd'hui surtout que le nombre des concessions pénales sera fort restreint si l'on applique sérieusement les nouveaux règlements (1).

Il est une autre mesure qu'il importerait également de prendre immédiatement et qui permettrait à la colonie de faire un vigoureux effort pour ouvrir le pays à la colonisation. Ce serait de mettre gratuitement à sa disposition, pendant les quelques années que la transportation subsistera encore en Calédonie, la main-d'œuvre pénale. Le service local pourrait alors compléter le réseau des voies de communication indispensables pour permettre aux colons de s'établir dans l'intérieur et d'écouler leurs produits jusqu'à la côte où les prennent les vapeurs qui font le tour de l'île. Il faudrait ainsi abroger la disposition de l'article 6 du décret du 13 décembre 1894, et ce ne serait qu'une juste compensation des inconvénients que la transportation aura fait peser si longtemps sur une colonie qui, sans la présence du bagne, pourrait aujourd'hui rivaliser avec les plus belles possessions anglaises du Pacifique.

Il est enfin un vœu qui a été voté à l'unanimité par le Conseil général de Nouméa le 22 avril 1893, et auquel nous nous rallions entièrement. Ce serait d'accorder à la Calédonie, dont la population est supérieure à celle de la Guyane, de la Cochinchine et des Indes françaises, abstraction faite des fonctionnaires et des indigènes, la représentation au Parlement que possèdent les colonies que nous venons de citer. Il est irrationnel et injuste que la Nouvelle-Calédonie ne puisse pas faire défendre directement ses intérêts à la Chambre par un de ses élus, alors surtout que cette colonie sert de théâtre à l'application d'une peine et même des deux peines qui forment aujourd'hui le pivot de notre système répressif, la transportation et la relégation.

voie de la désaffectation si l'on prenait dès aujourd'hui la résolution de ne plus envoyer des transportés et des relégués en Nouvelle-Calédonie.

(1) Lors de la discussion de l'interpellation de M. de Lanessan, le 27 juin 1889, le sous secrétaire d'Etat aux Colonies, M. Etienne, affirmait n'avoir acheté le domaine de la Ouaménie (3.000 hectares) que pour le mettre à la disposition des immigrants libres, des agriculteurs choisis de préférence dans les départements ruinés par le phylloxéra et transportes gratuitement en Nouvelle-Caledonie, *Journal Officiel*, p. 1614.

L. BEAUCHET,

Professeur de droit colonial à l'Université de Nancy.

LA MONNAIE DE NICKEL

SES AVANTAGES RECONNUS. — LA PREMIÈRE PIÈCE A FAIRE. — PRÉFÉRENCE A DONNER A LA PIÈCE DE 25 CENTIMES SUR CELLE DE 20 CENTIMES.

Après les plus nombreuses et les plus sages consultations et réflexions, le Gouvernement serait, paraît-il, bien résolu à entreprendre définitivement la fabrication de cette monnaie de nickel qui est employée depuis longtemps déjà et sans inconvénient dans beaucoup de pays et que nous ne cessons de réclamer depuis plus de vingt-cinq ans.

Ce sera une grande et légitime satisfaction donnée à l'opinion publique dont plusieurs revues et journaux, le *Temps* tout le premier, se sont souvent comme nous fait l'interprète et dont la manifestation, a pour la justification de l'entreprise dont il s'agit, une force probante toute particulière.

Il y a, en effet, en matière de monnaies, comme en toute matière, des questions dont l'importance si grande qu'elle soit ne saute pas aux yeux de tout le monde et qui, ayant besoin pour être résolues d'études et compétences spéciales, ne passionnent le public qu'incidemment ou pas du tout. C'est ainsi que la question cependant capitale de l'étalon, du pouvoir libératoire et de la frappe plus ou moins libres, du monométallisme et du bimétallisme en un mot, qui soulève en plus ou moins haut lieu tant de discussions et de conflits, laisse les masses passablement indifférentes. Le *vox populi* est alors d'autant moins significatif et décisif qu'il n'existe pour ainsi dire pas.

Au contraire, pour ce qui concerne la constitution et la con-

formation des espèces monétaires, où la question de commodité est primordiale, le public est assurément un excellent juge qu'il faut laisser parler et qu'il faut écouter. Or, c'est d'une voix à peu près unanime qu'on vante partout les commodités du nickel et qu'on réclame pour lui une place dans l'échelle de nos divisions monétaires. Une note discordante se serait, dit-on, fait entendre pourtant tout récemment. M. Roty, le célèbre graveur, aurait parlé à peu près comme suit devant le Comité chargé d'étudier le projet actuel : « Le nickel est un métal louche qui « ne se prête pas à la bonne gravure et qui ne sonne pas clair « comme le cuivre, le métal français par excellence. » Si admirateur qu'on soit du talent de cet artiste, on ne peut voir là qu'une boutade malheureuse née d'un caprice cuprique tout au moins exagéré. Il est vrai que le cuivre, mais seulement quand il est neuf, a bonne mine ; et il se peut qu'il plaise spécialement au graveur. Les nouvelles pièces de cuivre de 10 centimes de M. Daniel Dupuis sont, en effet, fort belles. Mais celles d'or de M. Chaplain et celles d'argent de M. Roty lui-même ne le sont pas moins. Et on ne saisit pas bien ni ce que l'éclat particulier du nickel a de désagréable, ni ce que sa matière a d'ingrat pour le burin. Les têtes de République des pièces de cette nature de la Confédération helvétique ne sont déjà pas si laides. Et le génie français qui ne s'embarrasse pas de si peu a donné déjà, comme nous allons le voir, un remarquable échantillon de ce qu'on peut faire avec ce métal. Quant au son, ce qui fait la beauté des accords c'est la variété, et dans la gamme monétaire plus que dans toute autre cette variété est précieuse pour la distinction des pièces de modules semblables ou peu différents. Tant mieux dès lors si le nickel sonne un peu moins clair que le cuivre avec lequel la prochaine pièce de nickel, qui aura probablement à peu près les mêmes dimensions, sera sans doute condamnée à vivre du moins un certain temps.

D'ailleurs, M. Roty soulève en ce moment, entre deux métaux qui s'allient au contraire naturellement, une querelle qui n'aurait sa raison d'être que s'il s'agissait de remplacer, et de suite, les pièces de 10 et de 5 centimes de cuivre. Nous ne disons pas que cette suppression, du moins pour la pièce de 10 centimes, ne viendra pas à l'ordre du jour; et alors il ne sera pas difficile de démontrer que, la pièce de nickel de 10 centimes étant beau-

coup plus propre et légère que celle de cuivre, les questions de propreté et de commodité doivent primer toutes les autres. Mais il s'agit simplement, aujourd'hui que la pièce de 20 centimes d'argent est aussi inusitée qu'incommode, de créer une pièce nouvelle indispensable pour la facilité de réglements de soldes inférieurs à 50 centimes et supérieurs à 10. Et, sans qu'il soit nécessaire de crier comme l'*Illustration* du 19 novembre 1888 : « A bas l'Æs rude des civilisations primitives! » on peut bien dire que le nickel, par son prix moyen d'abord entre celui du cuivre et celui de l'argent et par toutes ses autres qualités, est le métal tout désigné pour donner satisfaction à ce besoin.

Découvert en 1751 à l'état de combinaison avec l'oxygène, le soufre et l'arsenic, il est maintenant d'une production et d'un emploi industriel assez grands et réguliers pour lui procurer une certaine fixité de valeur, ce qui est si avantageux pour l'emploi monétaire. Si, à l'état isolé, il est d'un blanc gris un peu jaunâtre, forgé à chaud il prend facilement un beau poli et acquiert alors beaucoup d'éclat. Sa dureté est voisine de celle du fer; mais, à la forge et sous le marteau, il se réduit en lames très minces. Si les acides le dissolvent aisément, il ne s'oxyde pas à l'air à la température ordinaire et ne se combine avec l'oxygène que chauffé au rouge. Il se prête à une foule d'alliages et, combiné avec le cuivre, il produit des effets analogues à ceux de la réunion de l'or et du platine. Il est très recherché pour les emplois industriels à cause de son brillant et de sa propreté. Nos colonies, particulièrement la Nouvelle-Calédonie, peuvent le produire en assez grande quantité pour que nous ne soyons pas obligés d'être tributaires de l'étranger à cause de lui. C'est donc un produit essentiellement national dont on ne saurait trop accroître les débouchés et surtout celui si important de l'emploi monétaire. Son seul défaut, sa cherté relative, est même une qualité pour cet emploi, du moins comme pièce intermédiaire entre l'argent et le cuivre; parce que, si les pièces divisionnaires et de billon peuvent sans trop d'inconvénient ne pas représenter leur valeur intrinsèque, il faut cependant qu'il y ait toujours une certaine corrélation entre cette valeur et la valeur nominale des dites pièces. Il est d'ailleurs facile de remédier

au défaut en question en allongeant et combinant l'alliage par un de ces multiples procédés dont le bijoutier orfèvre de l'encyclopédie Roret, à lui seul, peut déjà donner une idée.

Pour la première fois en 1856, on songea en France à essayer pour les monnaies d'un alliage de cuivre, zinc et nickel ; mais on ne donna alors aucune suite sérieuse à cette idée. Les États-Unis d'Amérique, eux, adoptèrent résolument dès 1860 la monnaie de billon avec alliage de cuivre et de nickel. Et peu de temps après, les Belges, les Suisses, les Allemands, les Serbes en firent autant. Jusqu'ici ces puissances n'ont eu qu'à se louer de cette mesure. Leurs pièces de nickel sont fort coquettes et, partout où elles peuvent circuler, elles le font à la satisfaction de tous.

Des essais assez sérieux cette fois ont été repris en France un peu plus tard, et on trouve au musée monétaire quelques jolis échantillons de pièces de nickel que reproduit l'*Illustration* dans son numéro du 11 janvier 1896, mais qui n'ont jamais été mises en circulation. Ces pièces d'essai, variant entre 25 et 5 centimes, sont à pans coupés assez nombreux pour être aussi peu gênants et disgracieux que possible et portent les millésimes de 1881 pour les 25 centimes, de 1887 pour les 20 centimes et de 1889 pour les 5 centimes. A cette dernière époque malheureusement il n'est plus question de la pièce de 25 centimes. Sur la proposition d'une Commission choisie par la Chambre, l'administration monétaire soumit des types de 20 centimes de 24 millimètres de diamètre, de 10 centimes de 22 millimètres et de 5 centimes de 20 millimètres. Comme on craignait la confusion de ces pièces avec celles de 0 fr. 50 et de 1 franc, surtout de cette dernière si importante, si usitée, et dont le diamètre est de 23 millimètres, les uns proposèrent pour y remédier le système des pans coupés, d'autres, comme M. Michelin, celui des trous au centre des pièces à la façon des sapèques de cuivre de la Cochinchine et du Tonkin. Ces propositions ne furent pas goûtées et ne le seront probablement guère encore aujourd'hui, et avec raison, croyons-nous. Il y aurait d'abord là une rupture dans l'harmonie de forme de nos pièces à laquelle l'œil et le bon goût français auraient grand peine à s'habituer; ensuite les facilités et rapidités de manipulation, qualités essentielles des monnaies surtout de cette nature et de ce chiffre, auraient réellement à en

souffrir. Les pièces à pans coupés seraient très incommodes pour les goussets et les rouleaux; et les pièces trouées risqueraient plus que toutes les autres d'être vite détériorées ou encrassées.

On se trouve aujourd'hui en présence des mêmes difficultés, quelque peu simplifiées toutefois par ce fait qu'il ne s'agit plus que d'une seule pièce et qu'il y a par suite un moins grand nombre de confusions à éviter. Voulons-nous courir à un nouvel échec en tournant ces difficultés par les petits moyens ci-dessus? Si oui, il n'y a qu'à persister dans le projet qui semble être en faveur d'une pièce de 20 centimes. Si non, c'est la pièce de 25 centimes qu'il faut créer.

Avant tout, dans le vide qu'il s'agit de remplir entre les 50 centimes d'argent et les 10 centimes de cuivre, cette dernière n'occupera-t-elle pas une place moyenne beaucoup plus convenable? Et puis avec ce fractionnement, sous cette valeur, on peut donner à la pièce des dimensions assez grandes pour qu'il n'y ait à cet égard de confusion complète possible qu'avec le sou, confusion à craindre alors seulement pour les aveugles. Pour accentuer davantage les différences et éviter encore toute erreur possible avec les pièces de 1 franc et de 2 francs il n'y aurait qu'à donner au centre de la pièce, soit avec le chiffre 25, soit avec tout autre dessin, un motif en relief compensé par un égal relief de la bordure.

Reste la question du chiffre même du fractionnement : 25. Nous a-t-on assez dit au Congrès de Caen de 1895, quand nous avons soutenu qu'au point de vue tant international que national, l'harmonie monétaire comportait un quatuor de pièces de 25 francs, 2 fr. 50, 25 centimes et 25 millimes, que ce chiffre fatidique violait tous les principes de la décimalité! A ceux qui renouvèleraient l'objection nous répondrons aujourd'hui comme alors : on peut respecter le système décimal sans être obligé de se servir exclusivement de nombres qui se terminent exactement par un zéro. La moitié de toute chose comme de toute personne est aussi respectable que son entier; de même la moitié de la moitié ou le quart, c'est-à-dire le chiffre en question. On a bien adopté la moitié du décime et on hésiterait à adopter la moitié de dix sous, alors que cette moitié, sans rompre la décimalité ordinaire, est en quelque sorte l'unité de la décimalité du quatuor monétaire dont nous venons de parler et

qu'on retrouve dans le système monétaire de presque tous les pays ! Ce chiffre 25 ne se prête-t-il pas à toutes les facilités de numération et de calcul ? D'ailleurs le système décimal n'est pas plus absolu qu'autre chose. Il n'est pas plus radicalement applicable aux mesures monétaires qu'à la mesure du temps, parce que les mesures doivent avant tout se plier à des nécessités primordiales qui sont, pour le temps, les lois sidérales et pour les monnaies les lois et les commodités de manipulation et d'échange. Une pièce doit être de telle somme, de telle dimension plutôt que de telle autre, parce que, sous ce chiffre et cette forme, elle est plus maniable, plus différenciée de toute autre et correspond mieux à un besoin donné de libération. Toutes les autres conditions, celle de calcul elle-même, doivent céder le pas à celles-là.

Et à ce dernier point de vue il faut bien reconnaître que nous avons une foule de dépenses qui correspondent à ce chiffre de 25 centimes. Sans parler de timbres-quittances de même somme si employés en administration, il y a beaucoup plus de marchandises, à prix fixe notamment, qui se soldent par ce chiffre que par celui de 20 centimes. Pour les œuvres pies, de générosité ou de bienfaisance, la pièce que nous réclamons sera peut-être un instrument de léger accroissement de dépenses. Quoi de mieux si le pauvre y trouve son compte et si le riche et le prodigue ont seuls à s'en plaindre !

Enfin, si peu internationaliste que l'on soit, si soucieux qu'on puisse être de conserver à notre système monétaire tout son caractère national, il faut bien cependant compter avec l'étranger et, pour son profit personnel même, se plier pour cela aux commodités de ce dernier. Or, à l'étranger, on trouve les pièces suivantes en nickel : les 20 pfennigs d'Allemagne ; en argent : les 3 pence d'Angleterre, les 10 kreutzer d'Autriche-Hongrie, le réal d'Espagne, les 50 reis ou 1/2 tostao de Portugal, les 2 öres du Danemarck et des États scandinaves, la piastre ottomane et égyptienne, les 5 cents des États-Unis, les 5 centavos du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay, du Vénézuéla et des autres États du Centre américain, les 5 sens du Japon et 1/4 de kran de la Perse, qui toutes équivalent à la pièce de 25 centimes ou du moins s'en rapprochent beaucoup plus que de celle de 20 centimes.

Pour toutes ces raisons, notre prochaine et première pièce de nickel doit être de 25 et non de 20 centimes. Et, pour aboutir vite et utilement dans ce sens, il n'y a qu'à se reporter à une œuvre bien française, la pièce de 1881 dont nous venons de parler, et à la modifier simplement comme suit : supprimer ses pans coupés, augmenter ses dimensions et mettre un peu plus en relief un de ses beaux motifs.

Tous les intérêts seront ainsi satisfaits, et notre bon goût national, le génie français, trouvera bien moyen, même dans ces simples correctifs, le dernier surtout, de mettre le cachet dont il marque tous ses chefs-d'œuvre et l'éclat dont il les auréole.

Claudius Cayla.

VARIÉTÉS

I

LES CONGRÈS OUVRIERS

(*Suite*) (1)

IV. — Saint-Étienne (1882) à Châtellerault (1890).

Le parti possibiliste. — VII° Congrès national de 1883 tenu à Paris. — Modification du titre du Parti. — Recul vers la modération. — La Fédération des Travailleurs socialistes de France. — VIII° Congrès national de 1884 tenu à Rennes. — Trois Congrès régionaux de 1884 à 1887. — Pas de Congrès nationaux. — Le Parti se concentre à Paris et remporte des succès électoraux aux Elections municipales de mai 1887. — Neuf membres du Parti entrent à l'Hôtel de Ville. — Programme législatif. — Il n'est plus question que de propagande électorale. — Insuccès de M. Allemane. — Les ambitions politiques des broussistes sont dénoncées. — Congrès de Châtellerault en 1890. — Rupture entre broussistes et allemanistes.

VIIe CONGRÈS NATIONAL DE PARIS (2).
(du 30 septembre au 8 octobre 1883).

Le Congrès qui se tint à Paris en septembre 1883 (3) sanctionna les actes du Congrès de Saint-Étienne, compléta l'organisation du Parti, annula l'article 21 qui était ainsi conçu : « Ne pourront être du Comité national les députés et les conseillers municipaux. »

La seule abrogation de cet article décelait le désir des chefs à goûter la douceur des joies électorales. On en trouverait une nouvelle preuve dans l'élimination permise du titre révolutionnaire du Parti. Ce Congrès fut nettement un recul vers la modération, et les guesdistes ne manquèrent pas de le dénoncer avec violence.

Voici le titre des principales résolutions qui furent votées :

I. — QUESTIONS DE DOCTRINE.

Des migrations au point de vue de l'industrie, du commerce et de l'agriculture en France, et des conséquences qui en résultent pour les travailleurs français.

(1) Voir *Revue Politique et Parlementaire*, n°s de Février et Mars 1898.

(2) Voir le compte rendu dans le *Prolétaire*. (Bibliothèque du Musée Social, n° [illegible]).

(3) Les délégués étaient au nombre de 101, parmi lesquels MM. Allemane, [illegible], André Gély, Andrieux, Aveline, L. Balin, Berton, Blondeau, Brousse, Chabaud, Chabert, A. Corsin, Coupat, Victor Dalle, Finance, Genty, Herivaux, Joffrin, Labusquière, Lamothe, Lavaud, Le Roy (l'Académicide), Victor Marouck, Martelet, Negro, Philippe, Planteau, Ribanier, Rouanet, Vaidy.

De l'organisation et du fonctionnement des services publics dans la société actuelle et dans la société future.

II. — Questions de tactique.

De la nécessité de la réduction des heures de travail, de la suppression du marchandage.

De l'organisation du Parti et de son développement au point de vue révolutionnaire.

Attendu :

Que les révolutions ne dépendent pas de la volonté des individus ou des partis, mais sont des résultantes de circonstances industrielles ou politiques considérables;

Qu'il ne faut pas confondre avec les révolutions qui fécondent, les insurrections inutiles et les émeutes impuissantes qui permettent au pouvoir de classe de la bourgeoisie de décimer le prolétariat;

Attendu cependant :

Qu'il est évident que, sous le commandement bourgeois, la société actuelle est conduite à une révolution plus terrible que celle de 1789, de 1793, de juin 1848 et de mars 1871,

Le VIIe Congrès national déclare :

1° Qu'il n'y a pas lieu d'organiser par des mesures publiques les forces révolutionnaires du Parti;

2° Mais qu'il donne mandat à son Comité national de fixer son attention sur la marche des événements et, le cas échéant, d'aviser.

Proposition de manifestation avec le drapeau rouge au Père-Lachaise.

Le Congrès,

Considérant que le Congrès national n'a pas mandat d'engager le Parti dans une manifestation quelconque, passe à l'ordre du jour.

Entrée dans les Sociétés corporatives.

Les membres du Parti seront tenus de se faire inscrire à leur Chambre syndicale ou groupe corporatif respectif, et de provoquer la création de Chambres syndicales ou Groupes corporatifs là où il n'en existe pas encore.

III. — Questions d'organisation administrative du Parti.

RÈGLEMENT

L'art. 14 ancien est modifié.
L'art. 19 — est modifié.
L'art. 21, qui interdisait d'élire les élus du Parti, membres du Comité national est rapporté.

Questions du titre et des considérants.

1re Résolution.

Le VIIe Congrès national donne aux régions l'autonomie du sous-titre et du programme, et décide qu'un titre général basé sur la lutte des classes sera choisi.

2e Résolution.

Considérant,

Qu'il est urgent, pour rendre féconde la Révolution sociale prochaine, de réunir en un seul et puissant faisceau la grande armée du travail;

Que pour atteindre ce but, il est nécessaire de grouper en face et contre les nuances diverses des partis bourgeois, non pas un parti contenant les ouvriers professant telle doctrine ou telle tactique particulière, mais un large *parti de classe* contenant sans distinction d'écoles tous les travailleurs en lutte contre leurs exploiteurs;

Considérant,

Que, par la proposition acceptée par le Congrès dans la séance du mercredi soir 3 octobre, *chaque région garde la liberté de choisir son sous-titre et peut par conséquent, ou garder le titre actuel de Parti ouvrier socialiste révolutionnaire français, ou prendre tel autre titre qui lui conviendra*;

Le VII[e] Congrès national déclare que le titre général et obligatoire du Parti basé sur le fait reconnu de tous les ouvriers de la lutte des classes est celui voté par le Congrès de Marseille : FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS SOCIALISTES DE FRANCE.

CONGRÈS DE RENNES (1).

(VIII[e] Congrès national de la Fédération des Travailleurs socialistes de France, tenu du 12 au 19 octobre 1884.)

Le huitième Congrès national se réunit à Rennes, du 12 au 19 octobre 1884. Cent trente Chambres syndicales et groupes y étaient représentés. Les principaux délégués étaient MM. Vaidy, J. Allemane, Louis Balin, Paulard, Salmon, Derouallc, Girault, Martelet, Heppenheimer, Clément, Paul Brousse.

La plus importante résolution qui y fut prise concerne *l'attitude des Chambres syndicales ouvrières devant la nouvelle loi sur les syndicats pofessionels* :

« Le Congrès, considérant que la tolérance conquise dont jouissaient les Chambres syndicales et Groupes ouvriers équivalait presque à la liberté d'association; qu'au contraire la *loi de réaction* du 21 mars 1881 restreignait toutes les libertés : déclare *œuvre de police et de réaction* la loi du 21 mars et engage toutes les Chambres syndicales et les Groupes ouvriers de chaque région à se grouper pour résister solidairement à la mise en œuvre de cette loi. »

Les autres questions étaient les suivantes :

De la situation des travailleurs des arsenaux, manufactures, chemins de fer, postes et télégraphes ;

De la limitation et de la durée de la journée du travail ;

Des tribunaux des Conseils de prud'hommes ;

De la crise industrielle commerciale et agricole.

Sur cette dernière question le but à atteindre qui est la *nationalisation du sol, sous-sol et instruments de travail* est dissimulée sous un nombre considérable de *mesures transitoires et d'acheminement* parmi lesquelles : la suppression des octrois, la réduction sur le service des rentes, la suppression des intermédiaires entre le producteur et le consommateur, le choix de consuls plus instruits des choses du commerce et de l'industrie, l'envoi du *Bulletin municipal* et du *Journal Officiel* à tous les Groupes ouvriers ou Chambres syndicales, la création d'ateliers municipaux, boulangeries, minoteries, habitations ouvrières et bazars, l'organisation dans les communes de champs d'expériences agronomiques, la vente des engrais commerciaux sous le contrôle et la garantie de l'État, etc...

(1) Bib., du Musée social, n° 6315.

La question des prud'hommes ne manqua pas d'un certain intérêt. Un programme fut dressé, dont le premier article était ainsi libellé :

« Tout candidat comme conseiller prud'homme ouvrier déclare que le but qu'il poursuit est la suppression complète du patronat et du salariat, afin que le travailleur, les charges sociales remplies, jouisse du fruit intégral de son travail. »

Les prud'hommes devaient appartenir au Parti et en accepter le programme ; le serment devait être aboli, le secrétaire choisi *toujours* parmi les ouvriers ; enfin ils étaient tenus d'accepter le mandat impératif et de remettre à un Comité de vigilance leur démission en blanc.

Puis le Congrès décida que le Parti devait s'entendre avec les partis ouvriers d'Europe et d'Amérique en vue de tenir un Congrès international au moins tous les trois ans.

VI[e] Congrès régional du Centre.

(Tenu du 3 au 10 mai 1885, à la Salle du Commerce.) (1)

L'année 1885 ne vit pas de Congrès national. Les chefs du Parti se cantonnaient à Paris, abandonnant la province et désertant la propagande. Les membres du Comité national n'ont plus qu'un but : la curée des mandats électoraux.

Aussi le Congrès régional de 1885, auquel assistèrent 232 délégués, représentant 81 Sociétés, s'occupa-t-il surtout de rédiger un programme législatif, pour remplacer le fameux PROGRAMME DU HAVRE depuis longtemps abandonné.

En raison de son importance, il nous est nécessaire d'en donner le texte intégral :

Programme Législatif.

ADOPTÉ PAR LE VI[e] CONGRÈS RÉGIONAL.

Considérant,

Que l'émancipation des travailleurs ne peut être l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes ;

Que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à réaliser pour tous l'égalité, et par elle la véritable liberté ;

Que l'assujettissement des travailleurs aux détenteurs du capital est la source de toute servitude politique, morale et matérielle ;

Que, pour cette raison, l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique ;

Que l'émancipation des travailleurs n'est pas un problème simplement local ou national, qu'au contraire ce problème intéresse les travailleurs de toutes les nations *dites* civilisées ; sa solution étant nécessairement subordonnée à leur concours théorique et pratique ;

Pour ces raisons :

Le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire de Paris déclare :

(1) Voir le compte rendu du Congrès dans le *Prolétariat*, mai 1885 (Bibl. du Musée social n° 7.285.)

1° Que le but final qu'il poursuit est l'émancipation complète de tous les êtres humains, sans distinction de sexe, de race et de nationalité;

2° Que cette émancipation ne sera en bonne voie de réalisation que lorsque, par la socialisation des moyens de produire, on s'acheminera vers une société communiste dans laquelle « chacun donnant selon ses forces, recevra selon ses besoins »;

3° Que pour marcher dans cette voie, il est nécessaire de maintenir, par le fait historique de la distinction des classes, un parti politique distinct en face des diverses nuances des partis politiques bourgeois;

4° Que cette émancipation ne peut sortir que de l'action révolutionnaire, et qu'il y a lieu de poursuivre *comme moyen* la conquête des pouvoirs publics dans la Commune, le Département et l'État.

PARTIE POLITIQUE

Article premier. — Suppression du Sénat et de la présidence de la République. Responsabilité effective des ministres avec sanction pénale substituée à leur responsabilité parlementaire. Législation directe du peuple, c'est-à-dire sanction et initiative populaires en matière législative. Reconnaissance par la loi du mandat impératif et son assimilation au mandat civil.

Art. 2. — Suppression du budget des cultes et retour à la nation « des biens *dits* de main morte, meubles et immeubles, appartenant aux corporations religieuses » (*Décret de la Commune du 2 avril 1871*), y compris toutes les annexes industrielles et commerciales de ces corporations.

Art. 3. — Suppression de la magistrature, remplacée par des jurys élus et des conseils d'arbitrage. En attendant, justice gratuite et révision dans un sens égalitaire des articles du Code qui établissent l'infériorité politique ou civile des travailleurs, des femmes et des enfants naturels.

Art. 4. — Suppression des armées permanentes; armement général du peuple; organisation des milices nationales par région.

Art. 5. — Abrogation de toutes les lois sur la presse, les réunions, les associations, notamment de la loi contre l'Internationale.

Art. 6. — Amnistie de tous les condamnés pour faits politiques et faits connexes.

Art. 7. — Les communes maîtresses de leur administration, de leur budget, de leur police, de leur force militaire et de leurs services publics.

Art. 8. — Liberté entière de coalition pour les communes.

PARTIE ÉCONOMIQUE

Art. 9. — Instruction intégrale et professionnelle de tous les enfants mis pour leur entretien à la charge de la société, représentée par la Commune et par l'État.

Art. 10. — Repos d'un jour par semaine ou interdiction, pour les employeurs, de faire travailler plus de six jours sur sept.

Au-dessous de 18 ans, fixation de la durée de la journée à 6 heures.

Interdiction absolue du travail de nuit pour les enfants. Pour les adultes, durée de ce travail à 6 heures, les heures en sus devant être payées double.

Art. 11. — Réduction de la journée de travail à huit heures au maximum, avec fixation, par chaque corporation, d'un minimum de salaire. En cas de force majeure, laissée à l'appréciation des travailleurs, les heures supplémentaires seront payées double.

Application du décret de 1848 qui interdit le marchandage sous peine d'amende et de prison.

Art. 12. — Commission élue par les ouvriers pour imposer dans les ateliers et administrations les conditions nécessaires d'hygiène, de dignité, de sécurité.

Art. 13. — Responsabilité des patrons en matière d'accident, réalisée par une indemnité, conformément aux articles 1382 et 1383 du Code civil, et par une pénalité, conformément aux articles 319 et 320 du Code pénal.

Art. 14. — A travail égal, égalité de salaire pour les travailleurs des deux sexes.

Art. 15. — Interdiction pour les employeurs d'occuper des ouvriers étrangers à des conditions autres que les ouvriers français.

Art. 16. — Interdiction du travail dans les prisons au-dessous des tarifs élaborés par les Syndicats ouvriers et Groupes ouvriers corporatifs. Suppression absolue du travail dans les couvents, ouvroirs et établissements religieux.

Art. 17. — Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, d'assurance, etc., et leur gestion restituée aux ouvriers.

Art. 18. — Intervention des ouvriers dans les Règlements des ateliers; suppression du droit pour les employeurs de frapper d'une amende ou d'une retenue de salaire les ouvriers. (*Décret de la Commune du 27 mai 1871.*) Nul ouvrier ne pourra être puni ou chassé d'un atelier particulier ou d'État, hors un jugement rendu par ses camarades de travail.

Art. 19. — Intervention résolue de l'État dans les branches diverses du travail privé, ateliers, compagnies, banques, entreprises agricoles, industrielles, commerciales, — *d'abord* pour imposer aux employeurs des cahiers des charges garantissant les intérêts des travailleurs et les intérêts collectifs, *ensuite* pour transformer progressivement toutes les industries bourgeoises en services publics socialistes, dans lesquels les conditions seront réglées par les travailleurs eux-mêmes.

Art. 20. — Annulation de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique.

Art. 21. — La surveillance des ateliers, fabriques, usines, mines, services publics, sera exercée par des inspecteurs élus par les Chambres syndicales et Groupes corporatifs, et les infractions aux cahiers des charges, aux lois et aux règlements seront jugées sans appel par les tribunaux réorganisés de conseillers prud'hommes.

Art. 22. — Mise à la charge de la Société des vieillards et des invalides.

Art. 23. — Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les impôts directs en impôt progressif sur les revenus dépassant 3.000 francs. Retour aux communes des héritages en ligne collatérale et en ligne directe de tous héritages dépassant 20.000 francs.

Programme Municipal.

PARTIE POLITIQUE

La Commune rendue maîtresse de son administration, de sa police, de son armée.

Article premier. — Droit de nomination des maires et adjoints enlevé au gouvernement et élection d'une administration municipale par la Commune.

Art. 2. — Rémunération des fonctions de conseiller municipal et de toutes celles établies par la Commune.

Art. 3. — Ratification des délibérations prises en Conseil non plus par les agents du pouvoir, mais dans les cas importants, comme celui du budget par exemple, par le vote populaire.

Art. 4. — Droit d'initiative législatif donné en matière communale aux citoyens et obligation par le Conseil municipal de discuter, dans un délai déterminé, les projets qui lui seront soumis avec la signature d'au moins 5.000 citoyens.

Art. 5. — Les séances rendues publiques. Affichage des décisions prises au Conseil municipal. Mise à la disposition des électeurs, des Sociétés ouvrières et des Groupes socialistes des locaux appartenant à la Commune.

Exonération du droit de timbre en matière de publicité n'ayant pas un caractère commercial ou financier.

Art. 6. — Égalité civile et politique de la femme.

Art. 7. — Introduction en matière judiciaire du principe de l'arbitrage et des jurys élus par les électeurs de la Commune.

Art. 8. — Armement général du peuple. Licenciement des troupes de police.

ART. 9. — Droit de révocabilité du mandataire confié au comité qui a soutenu sa candidature après consultation des électeurs en réunion publique.

ART. 10. — Liberté d'entente et de coalition entre les différentes Communes.

ART. 11. — Mandat donné à chaque conseiller municipal de voter contre toute candidature de délégué sénatorial.

PARTIE ÉCONOMIQUE

La Commune maîtresse de ses Services publics.

ARTICLE PREMIER. — Transformation en services publics communaux ou départementaux des monopoles des grandes compagnies (Omnibus, Tramways, Bateaux, Eaux, Gaz, etc.), tous ces services devant fonctionner désormais, sinon gratuitement, au moins à prix de revient.

ART. 2. — Établissement d'industries municipales, par la Commune, pour qu'en vertu de leur droit à l'existence les travailleurs, mis à pied par les crises, les grèves et les transformations de l'outillage, reçoivent du travail, et que la Commune s'achemine ainsi du régime de la propriété privée au régime de la propriété publique.

ART. 3. — Création de greniers, minoteries, boulangeries, boucheries ; ouverture de bazars, construction de maisons salubres, le tout à titre municipal, pour combattre les spéculateurs au profit des travailleurs.

Cahier des charges imposé aux propriétaires et contenant les conditions de prix, d'aménagements, etc., ainsi que l'obligation de louer aux travailleurs sans condition de métier, de nombre d'enfants ou de paiement anticipé.

Impôt de 20 p. 100 sur les locaux non loués et impôt sur les terrains non bâtis.

ART. 4. — Enseignement intégral, c'est-à-dire scientifique, professionnel et militaire de tous les enfants mis gratuitement, pour leur éducation et leur entretien, à la charge de la Commune, jusqu'au jour où la Nation prendra dans ces dépenses la part qui lui revient.

ART. 5. — Généralisation du service de statistique communale.

ART. 6. — Organisation d'un service public gratuit de médecine et de pharmacie à prix de revient.

ART. 7. — Organisation, par la Commune, de son assistance et des différents services de la sécurité publique. Mise à la charge de la Commune des vieillards et des invalides du travail.

ART. 8. — Suppression des bureaux de placement et création d'un service public de renseignements professionnels.

La Commune maîtresse d'intervenir dans les questions de travail.

1° Par des mesures de garantie ;

2° Par des mesures tendant à ce que le travail des prisons et des couvents ne fasse plus concurrence au travail libre ;

3° Par des secours donnés en cas de grèves aux ouvriers grévistes pour aider ces derniers à soutenir la lutte contre leurs patrons ;

4° Par des règlements interdisant au nom de la sécurité publique, le travail des ouvriers étrangers à la Ville au-dessous des tarifs fixés pour les ouvriers parisiens par les Chambres syndicales et Sociétés corporatives ouvrières.

La Commune maîtresse absolue de son budget.

ARTICLE PREMIER. — Suppression du budget des cultes.

ART. 2. — Cessation des aliénations des biens communaux et retour à la collectivité de ceux déjà aliénés.

ART. 3. — Suppression des octrois et de toute taxe de consommation et leur remplacement par un impôt fortement progressif sur tous les revenus dépassant 3.000 francs et sur les héritages au-dessus de 10.000 francs.

Paiement fait directement à l'État par la Commune du montant des impôts nationaux.

VIIe Congrès régional du Centre.

(Tenu à Paris, du 20 au 27 juin 1886) (1).

Cent quinze Chambres syndicales, Groupes corporatifs et Cercles d'études sociales y étaient représentés.

Quatre questions seulement étaient à l'ordre du jour :

I. — *Le projet Lockroy sur l'organisation des tribunaux des conseillers prud'hommes.* — Ce projet fut repoussé et on vota le contre-projet Chausse qui avait déjà été adopté au Congrès de Rennes.

II. — *Coalitions et grèves (art. 414 et 415 du Code pénal).* — Le Congrès vota l'abrogation des lois du 14 mars 1872 et du 21 mars 1884 (cette dernière étant qualifiée de *traquenard policier*) et la reconnaissance pure et simple de la personnalité civile des syndicats conformément au droit commun.

III. — *Bourse du Travail.*

Le Congrès,

Considérant,

Que la Bourse du Travail ne pouvant être crée qu'au moyen de l'impôt et que les frais en retomberont nécessairement sur les travailleurs ;

Qu'elle doit être par suite exclusivement favorable aux intérêts de ceux-ci ;

. . . .

Le Congrès décide :

Il sera créé à Paris une Bourse centrale de Travail avec des annexes dans tous les arrondissements.

. . . .

L'administration en sera confiée exclusivement aux Chambres syndicales ouvrières et Groupes corporatifs librement fédérés.

IV. — *Limitation légale de la journée de travail.* — Le principe de la journée de travail de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures fut adoptée.

Comme on le voit, il n'y a pas encore en 1886 de Congrès national. Il est vrai qu'il se tint cette année-là une conférence internationale, dont nous rendrons compte dans la série des Congrès corporatifs, auxquels elle se rattache plus intimement.

VIIIe Congrès régional de la Fédération du Centre.

(Tenu à Paris, du 7 au 14 août 1887).

En général les Congrès régionaux se réunissaient au mois de mai ;

(1) Voir le compte rendu dans le *Prolétariat* de juin et juillet 1886. (Bibl. du Musée social, n° 7.285).

mais dans le mois où se tenaient d'habitude ces assises annuelles, il s'était produit un événement qui devait avoir une influence considérable sur les destinées du parti dont M. Brousse était le chef. Neuf membres de ce parti venaient d'entrer à l'Hôtel de Ville. M. Joffrin avait été nommé à Clignancourt, M. Chabert au Combat, M. Brousse aux Épinettes, M. Lavy à la Goutte-d'Or, M. Paulard au Pont-de-Flandre, M. Réties à Saint-Fargeau, M. Faillet à l'Hôpital Saint-Louis, M. Simon Soëns à Croulebarbe, M. Dumay à Belleville.

Grâce à l'abrogation de l'article 21 (1) votée au VIIe Congrès national de Paris (sept.-oct. 1883), les nouveaux élus conservaient la direction du Parti et le Comité national se trouvait être une pépinière de conseillers municipaux et de députés.

Si l'on veut bien se rappeler d'ailleurs que depuis le Congrès de Rennes 1884 il n'y avait pas eu un seul Congrès national, on verra que le Comité national s'est cantonné exclusivement à Paris et s'occupe beaucoup de questions électorales et fort peu de la préparation savante de l'inévitable révolution. Le journal *Le Prolétariat* est devenu un pur journal politique, rempli de manifestes, de listes et de programmes électoraux où M. Brousse se félicite des nouvelles lignes d'omnibus obtenues, des secours accordés aux Sociétés de tir, aux écoles professionnelles (voir le numéro du *Prolétariat* du 6 août 1887). Ah ! M. Guesde n'avait pas absolument tort, lorsqu'il avait dénoncé les visées politiques des ambitieux du Comité national. Lui qui était comme un loup maigre parmi ces madrés coureurs de succès législatifs, on comprend son dédain de telles vanités, dont le caprice du suffrage l'écartait à chaque nouvelle tentative. L'auteur du catéchisme socialiste ne pouvait avoir que mépris pour les « habiles décrocheurs de timbales parlementaires ». C'est évident ! Et l'on comprend de même que, débarrassés de ce censeur sévère, ses collègues d'antan s'en soient donné à cœur-joie, et presque sans pudeur.

Plus de Congrès nationaux. On aurait pu demander des comptes. Rien que de modestes réunions régionales, où étaient conviés tous les partis, où l'on voyait comme à ce VIIIe Congrès régional de 1887 des positivistes : MM. Keüfer et Finance ; des guesdistes ; MM. Dereure et Roussel ; des indépendants : MM. Deynaud et Chirac ; moyennant une modeste contribution de 3 francs, tous les groupes étaient invités à se faire représenter.

Aussi l'assistance était-elle nombreuse, 137 groupes étaient représentés par 400 délégués.

Mais combien peu révolutionnaire est le programme à discuter ! Il

(1) Cet article était ainsi conçu : « *Ne pourront être du Comité National les députés et les conseillers municipaux.* »

n'y est pas question de la révolution, ni de la constitution à donner à la société après la révolution. Tout cela est rêve d'utopistes.

Sauf la première question qui porte sur la lutte des classes (car on paraissait admettre alors que M. Brousse appartenait à la classe ouvrière), les autres questions étaient des plus modestes et des plus raisonnables. En voici l'énoncé :

I. — La lutte des classes.

II. — Les services publics et leur application.

III. — Suppression des octrois remplacés par un impôt fortement progressif sur le revenu.

IV. — Organisation du travail. Écoles professionnelles. Travaux de la ville. Ateliers corporatifs et municipaux. Hygiène dans les ateliers. Travail dans les prisons. Travail de la femme. Caisses de chômage municipales. Caisses de retraites pour les invalides du travail, les contrats et réglements de travail.

V. — Assistance publique. Son organisation. Enfants assistés et moralement abandonnés. Hôpitaux. Secours à domicile. Service médical et pharmaceutique.

Ainsi la dictature que l'on avait voulu éviter avec M. Guesde et que l'on croyait avoir à jamais rendue impossible par l'établissement d'un Comité élu existe plus lourde, bien que plus cachée, avec MM. Brousse, Joffrin et Lavy. Le Comité national est tout-puissant et si les intérêts du Parti sont sacrifiés, les personnalités triomphent.

Il était cependant impossible de retarder davantage la réunion du Congrès national. Tout a une fin, même les meilleures plaisanteries.

IXe Congrès national (1).

(Tenu à Charleville du 2 au 8 octobre 1887).

Le neuvième Congrès se réunit à Charleville du 2 au 8 octobre 1887. MM. Allemane, J.-B. Clément, Dumay, Faillet, Picau, Simon Söens étaient les plus importants, parmi les délégués fort peu nombreux et représentant soixante-douze groupes seulement.

Trois questions furent soumises au vote du Congrès : La lutte des classes, l'organisation du travail, les services publics.

*
* *

Sur la première question, M. Faillet, délégué des cercles du Xe arrondissement, montre que c'est dès l'école que commence l'inégalité des citoyens. Puis il ajoute :

(1) Bibl. du Musée Social, no 6315⁷.

« D'un côté se trouvent ceux armés pour la lutte; de l'autre l'innombrable cohue des dépossédés, des gueux, qui se courbent sous la résignation au lieu de se révolter contre l'injustice. Dans les grèves, on mitraille les ouvriers. Faut-il donc une particularité de coupe de vêtements et de façon de vivre, pour qu'on avoue la lutte des classes? Que les économistes à lunettes bleues — pour cause — que la masse des niais le veuille ou non, il y a lutte; qui dit classe, dit lutte à mort. Pour garder ses privilèges, la bourgeoisie a vendu la France à l'Empire, à la royauté, et la revendra encore si le peuple n'avise. Toujours les bourgeois ont tué, toujours ils tueront le peuple. C'est hypocrisie et blasphème à eux de nier la lutte des classes! » (*Vifs applaudissements.*)

M. J.-B. Clément, délégué des groupes de Montmartre, indique l'impossibilité pour les ouvriers de sortir de leur condition.

« Condamnés à un salaire quotidien qui ne leur permet pas de vivre, les ouvriers ne peuvent acquérir l'outillage nécessaire pour devenir patrons. Et du reste, si nous demandions au Monsieur arrivé en sabots sur quoi il a marché pour arriver à la fortune, si nous lui demandions sa biographie, ce serait du propre! »

C'est en vain que M. Garnier, délégué de Poitiers, vient protester contre cette tactique de la lutte des classes, qu'il juge inintelligente et étroite.

« La lutte est impossible, dit-il, en province, au scrutin de liste, avec une liste uniquement ouvrière socialiste. Les élections de Vienne en 1885 montrent l'impuissance d'arriver à un bon résultat avec les ressources minimes des groupes ouvriers et la lutte impitoyable qu'on leur fait. »

Sauf l'abstention motivée de la Fédération des Travailleurs du Livre, les Groupes corporatifs, les Cercles d'études, les Chambres syndicales et les Fédérations départementales ou régionales se rallient, à l'unanimité moins un, à la lutte des classes contre toutes les fractions bourgeoises.

*
* *

La deuxième question l'*Organisation du travail* est longuement discutée.

M. Lamothe soutient que « malgré les étiquettes républicaines, opportunistes, radicales ou socialistes, les députés ne travaillent que dans l'intérêt de la classe bourgeoise qui est la leur. » Il essaye de prouver « l'impossibilité des associations ouvrières qui ne peuvent prendre part aux adjudications des travaux de la ville qu'en faisant les mêmes rabais que les entrepreneurs, et qui, en faisant honnêtement face à leurs engagements, sont obligés d'abandonner les travaux, tandis que les entrepreneurs ne respectent jamais le cahier des charges et s'en tirent par des pots-de-vin. Exemple, le cas de Lefebvre-Roncier, obligé de donner sa démission de conseiller municipal. »

M. Clément définit ainsi les ouvriers modérés: « A côté des exploiteurs et des parasites, il y a aussi des bourgeois en blouse, qui trahis-

sent lâchement leurs frères de misère. » Il réclame la journée de huit heures, la suppression du travail dans les couvents et ouvroirs, le salaire de la femme égal, à travail égal, à celui de l'homme, le travail des prisonniers au même prix que celui des ouvriers libres, la création d'asiles pour les vieillards et les invalides du travail, l'annulation des contrats qui ont aliéné la propriété nationale (en rappelant à ce sujet l'exemple des actions d'Anzin passant de 100 francs à 1.300.000 francs).

M. Dumay est partisan de la conquête des pouvoirs publics. « La majorité bourgeoise, dit-il, filerait bien doux si vous étiez plus nombreux dans les Conseils électifs. »

*
* *

M. Faillet était le rapporteur de la troisième question : *Des services publics.*

Son rapport conclut à la conquête des pouvoirs publics, non pour y substituer le gouvernement des ouvriers au gouvernement des bourgeois, mais pour y préparer l'avènement de la République sociale, à l'organisation en services publics des mines, chemins de fer, tramways, canaux, gaz, et à leur exploitation confiée aux corporations ouvrières, à la création de boulangeries, boucheries, bazars municipaux, à l'organisation d'un service gratuit de médecine et d'un service public de pharmacie à prix de revient, à la fondation de Bourses du travail dans toute la France.

IXe Congrès régional du Centre (1)

(Tenu à Paris, du 17 au 26 juin 1888).

Le Congrès de Charleville n'avait eu aucune importance. Les Congrès régionaux eux-mêmes deviennent absolument insignifiants. L'esprit des directeurs du parti socialiste est ailleurs. Nous sommes d'ailleurs au milieu de la période boulangiste. M. Joffrin s'est allié avec M. Ranc et M. Clémenceau pour fonder la Société des Droits de l'Homme qui doit sauver la République, menacée par le dictateur. Qu'irait-on faire de la propagande et recruter des syndicats, alors que la forme républicaine est compromise? Les élus songent à sauver le Gouvernement et... leurs sièges. Ces farouches révolutionnaires deviennent des défenseurs de l'ordre.

Au Congrès de 1888, 142 groupes sont représentés, dont une loge maçonnique ! Que devient dans tout cela la sévère discipline du Parti ?

(1) Voir le compte-rendu dans le *Prolétariat* (Bibl. du Musée Social, n° 7287).

Les deux Congrès internationaux de 1889.

Chargé par le Congrès international de Londres d'organiser le troisième Congrès ouvrier socialiste international, le parti *possibiliste* fixa la date du Congrès au 15 juillet, dans la salle de l'Union du Commerce et de l'Industrie, rue de Lancry, et lança le programme des questions qui devaient y être traitées :

1° *Législation internationale du travail. Réglementation légale de la journée. Travail de jour, de nuit, des jours fériés, des adultes, des femmes et des enfants. Surveillance des ateliers de la grande et de la petite industrie comme de l'industrie domestique. Voies et moyens pour obtenir ces revendications.*

2° *Moyens les plus pratiques à employer pour établir des relations constantes entre les organisations ouvrières de tous pays, sans pour cela porter atteinte à leur autonomie.*

3° *Coalitions patronales et intervention des pouvoirs publics.*

4° *Fixation de la date et du lieu du prochain Congrès. Règlement à adopter pour sa convocation, son organisation et la tenue de ses séances.*

Au programme, il fut répondu par la lettre suivante, en date du 10 janvier 1889 :

« Les députés socialistes démocrates allemands ont pris la résolution de prendre part au Congrès ouvrier international qui, d'après les résolutions du Congrès ouvrier de Bordeaux (1) et du Congrès international de Londres, doit se tenir à Paris pendant le cours de l'année présente. Pour faire les préparatifs nécessaires, il nous a paru indispensable d'avoir une *conférence préparatoire.*

« Avec nos amis suisses, belges et hollandais, nous sommes convenus de tenir la Conférence préparatoire à Nancy, le 18 janvier.

« Nous venons d'inviter nos amis les marxistes et les blanquistes français, et nous vous invitons à y envoyer un ou plusieurs délégués, *afin que l'unité d'action puisse* être assurée d'avance.

LIEBKNECHT ».

Le Comité national (2) refusa de se faire représenter à Nancy.

*
* *

La Conférence n'eut pas lieu à Nancy. Elle se réunit à La Haye, le 28 février.

Convoqué de nouveau le Comité national refusa d'y envoyer des délégués pour les motifs suivants :

1° Il savait que toutes les nations n'avaient pas été invitées ;

(1) Congrès tenu par la fraction guesdiste.

(2) Le Comité national était alors composé de MM. A. Lavy, E. André-Gély, E. Picau, Avez, Ribanier, Delacour, J. Allemane, Ch. André, Berthaut, P. Brousse, Couturat, Dejeante, Dumay, Heppenheimer, J. Joffrin, S. Paulard, Prudent-Dervillers, J. Vaidy.

2° Le but de la Conférence n'avait pas été nettement indiqué ;

3° Le droit d'organiser le Congrès semblait être contesté à la Fédération des travailleurs socialistes de France.

La Conférence de La Haye rédigea une note que M. Volders, membre du Comité national du Parti ouvrier belge, reçut mission de communiquer au Comité national. En voici le texte :

« Les soussignés invitent la Fédération des travailleurs socialistes de France, en vertu d'un mandat qu'elle a reçu du Congrès de Londres de 1888, à convoquer le Congrès international de Paris d'accord avec les organisations ouvrières et socialistes de France et des autres pays.

« Cette convocation, signée par tous les représentants des organisations ouvrières et socialistes, devra être portée dans le plus bref délai possible à la connaissance du public ouvrier et socialiste d'Europe et d'Amérique.

« Cette convocation portera :

« 1° Que le Congrès international de Paris se tiendra du 14 au 24 juillet 1889 ;

« 2° Qu'il sera ouvert aux ouvriers et aux socialistes des différents pays, en leur permettant de se conformer aux conditions politiques qu'ils subissent ;

« 3° Que le Congrès sera souverain pour la vérification des mandats et la fixation de l'ordre du jour.

« Les questions à l'ordre du jour provisoire sont les suivantes :

« *A. — Législation internationale du travail. Réglementation légale de la journée de travail (travail de jour, de nuit, des jours fériés, des adultes, des femmes et des enfants)* ;

« *B. — Surveillance des ateliers de la grande et de la petite industrie ainsi que de l'industrie domestique* ;

« *C. — Voies et moyens pour obtenir ces revendications.*

La Haye, 28 février 1889.

Les délégués :

Allemagne : A. Bebel, W. Liebknecht.
Suisse : Reichel, Wherrerbeer.
Hollande : Domela Nieuwenhuis.
Belgique : E. Anseele, Jean Volders.
France : Paul Lafargue.

« Maison du Peuple, place de Bavière ».

*
* *

Le Comité national se réunit le 20 mars et décida l'envoi de la réponse suivante à la note de la Conférence de la Haye :

« Paris, le 22 mars.

« Citoyen Volders.

« J'ai commis une erreur en vous indiquant le 18 mars comme date de la séance de notre Comité national ; il ne s'est réuni que le 20. Voici les résolutions qu'il a prises :

« Il a d'abord déclaré que son mandat d'organiser le Congrès international de 1889, à Paris, était au-dessus de toute contestation, les décisions des Congrès internationaux de Paris et de Londres faisant loi pour tout le monde. S'il n'en était pas ainsi, il pourrait être à la fois, sur tous les points du globe, organisé vingt congrès dits internationaux, avec un droit égal, et portant mensongèrement ce titre, puisqu'ils ne résulteraient pas de la volonté internationale.

« Ce serait l'anarchie la plus complète, au lieu de l'union provenant d'une libre entente, de la soumission volontaire aux décisions de la série des Congrès internationaux se succédant les uns aux autres pour compléter, pour parachever l'œuvre d'organisation internationale des travailleurs et des socialistes.

« Le Comité a renouvelé ses réserves au sujet de la conférence de La Haye, réserves qui avaient été présentées par lettres antérieures à la conférence, adressées aux citoyens Liebknecht, Anseele et Nieuwenhuis et au Comité du Parti ouvrier belge. Ces réserves portaient, vous le savez : 1° sur ce que les représentants de toutes les nationalités n'étaient pas convoqués à La Haye, ce qui rendait cette réunion incorrecte; 2° sur ce que le but de la conférence n'était pas nettement indiqué, en dépit de nos réclamations instantes et répétées ; 3° sur ce que les convocateurs de la conférence se refusaient à reconnaitre tout d'abord notre droit à organiser le Congrès, que dès lors nous pouvions les croire disposés à le nier en vertu même des réponses qui nous étaient faites et que par suite il ne nous était pas permis de nous associer à une violation des résolutions des Congrès de Paris et de Londres.

« Ces réserves faites pour établir nettement notre situation, le Comité national a tenu à donner une fois de plus la preuve de son humeur conciliante et à manifester son vif désir de ne se prêter à rien de ce qui pourrait entraver l'entente internationale des travailleurs et des socialistes. Il a résolu, son droit affirmé, de consentir toutes les concessions compatibles avec son mandat, sa propre dignité, et le bon ordre et la sincérité du Congrès.

« Vous nous demandez que les appels pour l'adhésion au Congrès soient signés par tous les représentants des organisations ouvrières et socialistes.

« Cela nous a paru impossible en le prenant dans son sens absolu. A Paris seulement existent les organisations ouvrières : blanquistes, guesdistes, barbettistes ou ministérielles, positivistes, anarchistes, et enfin les Chambres syndicales qui, tout en adhérant, par exemple, à la Bourse du travail, ne se rattachent à aucun groupement politique ou économique. Si au Comité national doivent s'adjoindre des représentants de toutes ces branches, c'est un véritable Parlement ouvrier dont vous demandez la création, Parlement qui discutera beaucoup sur tout autre chose que la préparation du Congrès et qui sera prêt en 1890, un an trop tard. Bien entendu, ces citoyens ne peuvent nous donner leur signature, sans faire partie du Comité organisateur. Nous direz-vous que nous pourrions opérer un tri parmi eux ? C'est alors une besogne à laquelle nous nous refusons. Nous pouvons agir *seuls*, ayant pour cela un mandat ; mais nous ne consentons pas, agissant en dehors de notre mandat, à nous associer les représentants de tels groupes et à repousser le concours des représentants de tels autres. Ce serait faire œuvre de parti et mal préparer un Congrès, dont les portes doivent être ouvertes à tous.

« Quoi qu'il en soit, notre Comité tient à vous accorder sur ce point toute la satisfaction possible. Les Chambres syndicales parisiennes se sont réunies à la Bourse du travail. Elles ont décidé de prendre part au Congrès. Nous leur demanderons, si vous le voulez, deux ou trois membres qui s'adjoindront à nous. Vous noterez que ces Chambres syndicales sont d'opinions très diverses.

« Vous désirez que le Congrès soit fixé du 14 au 21 juillet. Par une circulaire, en date du 15 février, nous avons annoncé qu'il aurait lieu dans la deuxième quinzaine de juillet. Nous sommes donc d'accord. Il nous reste cependant, bien entendu, à tenir compte des avis des autres nationalités.

« Vous voulez que le Congrès soit ouvert « aux ouvriers et socialistes des différents pays en leur permettant de se conformer aux conditions politiques qu'ils subissent. » Nous avons écrit, le 15 février, qu'on y admettrait les Groupes, Cercles et Chambres syndicales, ayant pour but la défense des intérêts des travailleurs et leur émancipation et pouvant justifier de leur existence en 1888. Là où la liberté politique règne, nous exigeons que les groupes justifient pleinement de leur existence. Là, au contraire, où, comme en Allemagne, l'organisation ne peut-être que secrète, nous nous en rapportons à la bonne foi des délégués et de leurs mandants.

« Nous avons répété et affirmé souvent cela à Londres et dans nos lettres aux citoyens Liebknecht, Anseele, etc.

« Du reste, ce correctif au règlement du Congrès futur existait déjà par le fait que nous avions décidé la vérification des mandats par les nationaux eux-mêmes.

Sur ce point nous ne pouvons tomber d'accord avec vous. Nous maintenons les termes de notre circulaire : *Les délégués de chacune des nationalités étant mieux placés pour contrôler l'existence des groupes de leur nation, seront chargés de vérifier les mandats et d'en établir la validité.* Pour répondre à vos préoccupations, nous ajoutons : *Sauf les cas spéciaux.* Cela veut dire que nous croyons que seules les nations intéressées peuvent, en ce qui concerne les mandats, juger les points de fait et apprécier sûrement leur validité ; qu'au contraire le Congrès, dans son ensemble, ignorant des faits, ne jugerait qu'en cédant à un courant d'opinion et de sympathie. Cependant nous admettons que si, *par exception*, un fait grave vient à se produire, qu'une élimination paraisse proposée contre toute justice, le Congrès, saisi de l'affaire, prononce en dernier ressort.

« *Nous ne pouvons pas accepter que le Congrès soit souverain pour la fixation de son ordre du jour. Les délégués ne sont pas des dirigeants, ni des maîtres, mais des serviteurs et des mandataires.* Ils doivent donc se présenter au Congrès avec un mandat ferme sur des questions examinées d'avance par leurs mandants.

« Pour ces raisons, il est indispensable de suivre la méthode que nous avons employée : rédiger d'abord un ordre du jour provisoire, conformément à la dernière résolution du Congrès international de Londres, inviter tous les groupes adhérents à signaler des additions ou des modifications, puis, tous ces renseignements parvenus, fixer, le 31 mai, six semaines avant le Congrès, l'ordre du jour définitif. Ainsi tout le monde est consulté, chacun sait à quoi s'en tenir ; les mandats sont nets et aucune surprise n'est possible pour personne.

« Vous croyez utile de substituer une nouvelle formule plus large et meilleure au premier paragraphe de l'ordre du jour ; nous l'acceptons entière, ainsi que vous le prouve le procès-verbal de notre dernière séance, paru dans le *Prolétariat* du 23 mars.

« Le reste de l'ordre du jour provisoire est maintenu jusqu'après réception des avis des diverses nations adhérentes.

« Vous nous disiez, citoyen Volders, que si notre Comité n'acceptait pas les décisions de la conférence de La Haye, vous iriez sans doute jusqu'à organiser un autre Congrès, contre celui que nous avons mission de préparer.

« C'était donc un ultimatum que vous apportiez et non une note fraternelle de camarades qui voulaient prendre des garanties pour l'union entre tous les travailleurs.

« Les concessions possibles, les voilà faites par nous, sans que nous nous soyons butés à l'irrégularité de votre conférence, au manque de sympathie dont elle faisait preuve à notre égard, à l'injuste défiance qu'elle nous témoignait. Nous ne voulons aucune part de responsabilité dans une division qui pourrait intervenir dans le monde international du travail.

. . . .

« *Le Secrétaire à l'intérieur* : A. Lavy. »

Cette lettre resta sans réponse.

Congrès international de la rue de Lancry (1).

Le Congrès s'ouvrit le 15 juillet, 92 Fédérations et Chambres syndicales de Paris et de la Seine étaient représentées par 252 délégués, 52 délégués de province représentaient 46 Chambres syndicales et groupes divers.

De la Belgique, 8 délégués, parmi lesquels MM. Vandervelde, Verrycken et Defnet, représentaient 13 Chambres syndicales, plus 50 ligues et groupes composés de 204.000 membres.

(1) Voir le compte rendu (Bibl. du Musée Social, n° 5.563).

5 délégués espagnols représentaient 25.000 membres.

3 délégués portugais, 13 sociétés et 25.000 ouvriers.

2 délégués danois, 70 Chambres syndicales et 20.000 membres.

12 délégués italiens, parmi lesquels Amilcare Cipriani et Costa Andrea.

2 délégués hollandais, 45 groupes et sociétés diverses et 73 Chambres syndicales (1).

4 délégués américains représentaient 200.000 membres.

39 délégués anglais, 214.643 membres.

6 délégués d'Autriche-Hongrie étaient envoyés par 89 sociétés et 35 villes.

Il n'y avait qu'un délégué suisse et un délégué polonais.

*
* *

M. Joffrin leur souhaite la bienvenue, au nom du Conseil municipal — il pouvait dire : au nom de la majorité de ce Conseil. — « Les princes boudent l'exposition, dit-il ; en revanche, voici les peuples réunis à Paris, Paris les préfère. Ils pourront dire que la France ne veut que la paix, une paix honorable à l'extérieur, et la République à l'intérieur, car le lion populaire, un moment affaissé, saura broyer sous sa puissante mâchoire cette ridicule boulange qui met, au plus offrant nos libertés à l'encan. (*Cris : Vive la sociale ! A bas Boulanger !*)

MM. Bowen, délégué des *Knigts of Labor*, Andrea Costa et Croce répondirent au discours de M. Joffrin.

*
* *

La question de la fusion des deux Congrès devait préoccuper l'opinion des délégués. Certains s'entremettent pour arriver à la conciliation, mais en vain. De part et d'autre, existe une hostilité trop violente pour qu'on pût espérer la voir céder devant l'intérêt supérieur de la classe ouvrière.

M. J. B. Clément dépose la motion suivante :

« Considérant que l'union entre les socialistes révolutionnaires et que la fusion des deux Congrès internationaux ouvriers répondent aux sentiments des délégués français et étrangers réunis rue de Lancry, au Congrès international organisé par la Fédération des travailleurs socialistes de France;

« Considérant en outre que la Commission d'organisation de ce Congrès a fait appel à tous les groupements ouvriers socialistes français et étrangers sans distinction d'école et qu'elle aurait été heureuse qu'on répondît à son appel ;

(1) Ces délégués reçurent par la suite l'ordre d'adhérer à l'autre Congrès et de quitter celui-ci.

« Que les portes de ce Congrès ont été et sont ouvertes toutes grandes à toutes les bonnes volontés, à toutes les intelligences, à tous les dévouements;

« Qu'en conséquence, il n'y a plus lieu de discuter sur la question de l'union ou de la fusion;

« Nous demandons que la discussion ne repose que sur les bases à établir au point de vue de l'Union et de la fusion des deux Congrès. »

* * *

Pendant ce temps, dans l'autre Congrès, deux propositions étaient déposées, l'une par M. Domela Nieuwenhuis, l'autre par M. Liebknecht. La première était repoussée, la seconde votée (1).

A ces propositions, le Congrès de la rue de Lancry répondait en acceptant la fusion, à condition que les délégués du Congrès marxiste feront valider leur mandat par nationalité, dans le Congrès unique.

La délégation italienne, qui avait reçu mandat d'assister aux deux Congrès, fut chargée de porter cette réponse au Congrès marxiste, qui répliqua par la lettre suivante :

Citoyens,

« Au nom du Congrès ouvrier socialiste international, réuni, 42, rue Rochechouart, en vertu des décisions des Congrès de Bordeaux et de Troyes, et de la conférence internationale de La Haye, nous vous communiquons la décision prise par le bureau permanent, mandaté à cet effet, au sujet de cette lettre :

« Après la résolution votée par lui hier, notre Congrès ne saurait consentir qu'à l'union pure et simple des deux Congrès n'ayant fait et ne faisant aucune restriction, *n'ayant posé et ne posant aucune condition, il n'en accepte aucune.*

« Pour le bureau :

Le Secrétaire: R. LAVIGNE. *Le Président*: WILHELM LIEBKNECHT.

* * *

Résumons rapidement les travaux du Congrès :

(1) *Proposition Domela Nieuwenhuis*: « Le Congrès regrette que tous les efforts pour s'unir en un seul Congrès n'aient pas abouti.

« Considérant que l'ordre du jour des deux Congrès est presque le même ;

« Considérant que l'union des travailleurs du monde est le devoir de tous ;

« Déclare que le Congrès est prêt à une fusion avec l'autre et demande que les mandats des deux Congrès ne soient pas contestés par les uns ou par les autres; décide que cette résolution sera communiquée à l'autre Congrès et qu'aussitôt qu'il aura accepté une pareille résolution, ce Congrès-ci nommera une Commission pour s'entendre avec la Commission de l'autre Congrès » (*Repoussée*).

Proposition Liebknecht : « Le Congrès reconnait que les membres de la Conférence et du Comité parisien de l'organisation ont fait preuve de leur désir sincère d'amener une entente de tous les partis socialistes et organisations ouvrières au sujet du Congrès international et regrette que les démarches faites pour l'entente et l'union n'aient pas abouti ;

« Mais considérant que l'union des prolétaires est la condition indispensable de l'émancipation des prolétaires et, qu'en conséquence, il est du devoir de tout socialiste démocrate de ne négliger aucune tentative qui puisse aider à supprimer les discordes, le Congrès déclare qu'il est prêt encore à l'entente et à l'union, pourvu que les groupes de l'autre Congrès acceptent une discussion dans ce sens et que tous les membres de ce Congrès puissent accepter » (*Adoptée*).

La question des *huit heures*, est résolue par l'affirmative. La discussion n'offre rien d'important.

Sur la question de l'*entente internationale*, M. Aveling (Anglais), dépose et fait adopter par le Congrès à l'unanimité le vœu suivant :

« Que des lois d'Etat et municipales soient promulguées pour l'adoption d'un double langage courant, savoir : français-anglais, pour être enseigné en même temps dans les écoles de France, et nous de notre côté, anglais-français dans les lycées et écoles libres ou dotées ; aux autres nations d'adopter au moins un des doubles langages courants, par exemple : allemand-anglais ou allemand-français, hollandais-anglais ou hollandais-français, italien-anglais ou italien-français; celui qui pourrait le mieux répondre aux désirs ou besoins de chaque nation. En un mot que l'un de ces deux langages universels, l'anglais ou le français, soit enseigné côte à côte avec la langue maternelle de chaque nation. »

Le Congrès se flatte de réorganiser l'Internationale. M. S. Headingley le dit en propres termes, lorsque fut votée la proposition suivante, présentée par le Comité d'organisation du Congrès sur la deuxième question.

« Le Congrès,

« Désireux d'établir des relations permanentes entre les organisations des différents pays, mais résolu à ne pas laisser porter atteinte à l'autonomie de ces organisations,

« Décide :

« 1° Que des relations permanentes doivent être établies entre les organisations socialistes des différents pays, mais que, dans aucun cas et sous aucun prétexte, ces relations ne pourront porter atteinte à l'autonomie des groupements nationaux, ceux-ci étant les seuls et meilleurs juges de la tactique à employer dans leur propre pays;

« 2° Qu'une invitation sera adressée aux Chambres syndicales et groupes corporatifs pour qu'ils se fédèrent nationalement et internationalement;

« 3° Que la création d'un bulletin international rédigé en plusieurs langues sera proposée à l'étude des partis socialistes des différents pays ;

« 4° Qu'il y a lieu de demander à chaque organisation ouvrière de délivrer à ceux de ses membres qui changent de résidence une carte destinée à les faire reconnaitre par leurs frères de tous les pays;

5° Que dans chaque pays des Comités seront établis, s'il n'en existe pas, pour entretenir des relations internationales dans l'ordre corporatif et dans l'ordre politique et social;

« 6° Que chaque année, et pour l'année seulement, le Comité national d'un pays fera l'office d'un organe central international de correspondance. Il est interdit à ce Comité de prendre une décision quelconque sortant du rôle qui lui est dévolu. »

*
* *

Sur la troisième question : *Des conditions patronales et de l'intervention des pouvoirs publics*, M. Allemane fait voter les résolutions suivantes :

« Considérant que nous ne verrons la véritable fin des coalitions patronales et financières, nationales et internationales que le jour où le prolétariat universel sera assez fortement organisé pour s'emparer des forces productives, et organiser, au mieux des intérêts de la collectivité humaine, la production et l'échange des produits;

« Considérant, d'autre part, que cette organisation ouvrière réclamera de longs efforts et qu'il convient d'aviser au plus tôt ;

« Le Congrès décide :

« Les organisations ouvrières de chaque pays devront mettre en demeure les pouvoirs publics de s'opposer, en vertu des lois existantes ou à élaborer, à toutes coalitions ou *rings*, ayant pour but d'accaparer, soit la matière première, soit les objets de première nécessité, soit le travail. »

A ces résolutions, M. Burrows, délégué américain, fait ajouter les suivantes :

« Considérant, d'autre part, les immenses difficultés, en l'état actuel du capitalisme, d'empêcher par une loi la formation des *trusts*.

« Le Congrès exhorte les travailleurs à faire tous les efforts possibles pour s'organiser de telle façon qu'ils puissent saisir, le moment venu, les moyens de production et de distribution accaparés par les monopoleurs actuels, afin de les utiliser en vue du bien-être de la nation et non pour une seule classe privilégiée. »

*
* *

Le prochain Congrès international est fixé pour 1891 et devait se tenir à Bruxelles.

Congrès de la salle Pétrelle (1).

Le Congrès de la rue de Lancry comprenait 521 délégués français représentant 227 Chambres syndicales et Cercles d'études sociales et 91 délégués étrangers représentant 124 Groupes et Chambres syndicales,

Le Congrès de la salle Pétrelle, organisé par les marxistes français et les blanquistes comptait 221 Français, dont 81 pour Paris, 81 Allemands, 22 Anglais, 14 Belges, 8 Autrichiens, 3 Hongrois, 4 Hollandais, 6 Russes, 3 Suédois, 1 Norwégien, 3 Danois, 6 Suisses, 5 Polonais, 2 Espagnols, 5 Roumains, 4 Américains, 1 Portugais, 1 Tchèque, 1 Bulgare, ensemble 391 membres.

La Commission d'organisation de la salle Pétrelle était ainsi composée : pour la Fédération des Chambres syndicales de Paris : MM. Boulé, Besset, Roussel, Féline ; pour le groupe socialiste du Conseil municipal : MM. Daumas, Alphonse Humbert, Longuet, Chauvière, Vaillant ; pour les organisations socialistes de Paris : MM. Vaillant, Guesde, Deville, Jaclard, Crépin, Malou, Lafargue ; pour le groupe socialiste de la Chambre des députés : MM. Basly, Camélinat, Planteau, Cluseret, Ferroul, députés.

Indépendamment de ces noms de la Commission d'organisation, l'appel était signé par les députés socialistes du Reichstag pour l'Allemagne, par M. Domela Nieuwenhuis pour la Hollande, par le poète

(1) Voir les comptes rendus du Congrès nos 4.510, 5.236 et 6.769 à la Bibliothèque du Musée social.

anglais W. Morris et M. Cunningham Graham, membre socialiste du Parlement anglais.

Un fait remarquable de ce Congrès était le grand nombre des délégués allemands. « C'est l'Allemagne ouvrière et la France ouvrière, déclara Liebknecht, qui s'unissent en ce moment. Ce n'est pas un congrès d'idéologues, c'est un pacte d'alliance que nous contractons et qui aura son effet dans le monde entier. »

La vérification des mandats et le vote se firent par nationalité.

Les deux premières journées furent prises par la question de la fusion des Congrès. Lecture fut donnée d'une lettre du Conseil général du Parti ouvrier belge, réclamant la fusion immédiate et sans conditions, au nom des intérêts supérieurs de la cause socialiste. Un délégué de l'*American Federation of Labor* avait déjà fait la même demande, en déclarant qu'il ne pouvait déposer son mandat qu'à la condition que préalablement l'union fût opérée, une double Internationale ouvrière étant chose pire que pas d'Internationale.

Seuls des délégués français et anglais parlèrent contre la fusion.

Deux propositions furent déposées par Domela Nieuwenhuis et Liebknecht (1) ne différant entre elles qu'en ce que la seconde croyait devoir proclamer que les organisateurs du Congrès (dit marxiste) ont fait tous leurs efforts en faveur du Congrès unique, tandis que la première, visant exclusivement la fusion, ne soulève pas cette question des efforts faits par les Comités organisateurs en vue de l'union, puisque des deux côtés les organisateurs prétendent avoir tout fait sous ce rapport.

Devant ces deux propositions, toutes les autres motions furent retirées. Ceux qui d'abord s'étaient prononcés contre la fusion se rallièrent à la proposition de Liebknecht. Elle fut votée par toutes les nations, sauf la Hollande, la Belgique, le Danemark, les Etats-Unis et l'Italie qui se rallièrent à la proposition Domela Nieuwenhuis.

Mais le Congrès *possibiliste* se montra intraitable, demanda à recommencer la vérification des mandats. Tout espoir de conciliation fut écarté. On avait déjà perdu trop de temps. La lecture des rapports sur la situation du socialisme dans les différents pays fut longue. Lorsqu'on arriva à l'ordre du jour du Congrès, il fallut hâter les discussions, ne donner que cinq minutes de parole à chaque orateur et les résolutions furent prises sans avoir été suffisamment délibérées.

Résolutions.

Le Congrès après avoir affirmé que l'émancipation intégrale du travail et de l'humanité ne sortira que de l'action internationale du

(1) Voir ces propositions, page 363.

prolétariat organisé en parti de classe, s'emparant du pouvoir politique pour l'expropriation de la classe capitaliste et l'appropriation sociale des moyens de production, préconisait comme bases d'une législation internationale du travail :

La limitation de la journée de travail à huit heures pour tous les travailleurs;

L'interdiction du travail des enfants au-dessous de quatorze ans et la limitation du travail des jeunes gens des deux sexes au dessous de dix-huit ans à six heures par jour :

La suppression du travail des femmes dans toutes les branches d'industrie qui détruisent le plus l'organisme féminin ;

La suppression du travail de nuit pour les femmes et les jeunes gens au-dessous de dix-huit ans ;

Un repos ininterrompu de trente-six heures au moins par semaine pour tous les travailleurs ;

La suppression de certains genres d'industrie et de certains modes de fabrication préjudiciables à la santé des travailleurs ;

La suppression des coopératives patronales ;

L'inspection de tous les ateliers et établissements, y compris l'industrie domestique, par des inspecteurs rétribués par l'Etat et qui doivent être élus, au moins par moitié, par les ouvriers eux-mêmes.

Si l'on avait espéré dans la réunion du Congrès international trouver l'occasion d'une réconciliation complète, la déception était amère, la scission ne paraissait que plus entière, et on venait d'en faire témoin toute l'Europe socialiste. Mais cette déchirure ne suffit encore pas. Nous voyons déjà des dissentiments se former dans le parti possibiliste lui-même entre les protagonistes de l'idée parlementaire et les partisans de la révolution. Ces dissentiments ne vont pas tarder à amener un second schisme et nous allons voir le parti primitif de MM. Guesde, Brousse, Lafargue et Joffrin se disperser en sectes disparates. Cet affaiblissement progressif du parti socialiste politique aura d'ailleurs un bon effet; à côté de lui se reformera le vrai parti ouvrier, le parti syndical, ennemi des politiciens et soucieux avant tout des réformes corporatives et des discussions économiques.

Préparation du Congrès de Chatellerault.

L'année 1890 amena la rupture complète entre la fraction modérée et la fraction révolutionnaire du parti possibiliste. Déjà depuis longtemps cette dernière trouvait, non sans raison, que l'autre avait nettement orienté la direction du Parti vers les succès électoraux. Tous les chefs étaient plus ou moins députés ou conseillers municipaux. La propagande en province était délaissée, le recrutement des groupes négligé, alors que du côté des guesdistes, cette propagande était poussée avec acharnement et qu'ils s'emparaient de toutes les organisations transfuges du Parti.

Plusieurs faits vinrent envenimer les querelles ou donner un nouveau prétexte à l'hostilité d'éclater.

*
* *

Pendant que le *Prolétariat* continuait à être reconnu comme l'organe officiel du Parti, organe rédigé presque uniquement par les membres du Comité national : MM. Chausse, Paulard, Régnier, Dejeante, Lavy, Heppenheimer, Dumay, Vaidy, Prudent-Dervillers, Ribanier, Caumeau, Charles André, Picau, Berthaut, André Gély, Avez, Allemane, ce dernier avait éprouvé la nécessité d'avoir un journal à lui, et plus tard l'ambition lui était venu de faire accepter ce journal comme l'organe officiel du Parti.

Le *Parti ouvrier* (1), tel était le nom de ce journal, était quotidien, alors que le *Prolétariat* était hebdomadaire.

Les idées de M. Allemane étaient soutenues par l'*Union fédérative du Centre*, alors en hostilité avec le *Comité national*.

Cette hostilité s'était manifestée dans une occasion récente, lorsqu'il s'était agi de désigner le successeur de M. Chabert, mort conseiller municipal du quartier du Combat.

*
* *

Les Congrès avaient proclamé l'autonomie des groupes et décidé que si des groupes, dans une région, devaient se concerter pour des intérêts collectifs, cette entente ne pouvait que rester subordonnée à leur consentement.

L'*Union fédérative du Centre*, qui ne trouvait pas cette interprétation à sa convenance, avait passé outre dans plusieurs circonstances, et son Comité fédéral, transformé en Comité directeur, déclarait vouloir imposer ses décisions à tous les groupes de la région.

Cette tactique, contraire à l'esprit du Parti, s'était manifestée par la désignation du successeur de M. Chabert.

Dans le XIX[e] arrondissement, les membres du Parti ouvrier s'étaient donné une organisation unitaire pour les quatre quartiers. — Voici les grandes lignes de cette organisation :

Le Comité central d'action et de vigilance du XIX[e] arrondissement était chargé des relations officielles avec l'*Union fédérative* et le *Comité national.*

Pour les élections municipales, ses membres se subdivisaient en Comités électoraux de quartiers, qui choisissaient librement leurs candidats.

Il en était de même pour les élections législatives. Les membres du *Comité central d'action et de vigilance du XIX[e]* formaient un Comité électoral par circonscription (l'arrondissement en ayant deux).

C'est sur cette base que s'était faite la désignation de M. André-Gély, comme candidat dans le quartier du Combat.

(1) Fondé en avril 1888. On en trouvera la collection à la Bibliothèque du Musée Social.

Mais en même temps que le Comité électoral du Combat, constitué comme il vient d'être dit, procédait à cette désignation, un Comité dissident, formé de deux membres, que le *Comité central d'action et de vigilance du XIX*e avait radiés de sa liste, offrait la candidature à M. Jean Allemane qui l'acceptait et se servait de son journal pour y insérer les communications relatives à cette candidature.

*
* *

Enfin il s'était produit un autre incident, bien insignifiant en lui-même, mais qui contribua à préparer la rupture.

Dans la séance du 16 juillet 1890, au moment où M. Brousse, vice-président du Conseil municipal, présidait la réunion du Conseil, on soumit à sa signature une proposition de M. Villain, conseiller municipal, tendant à organiser une réception en l'honneur des soldats et sous-officiers d'infanterie de marine de deux bataillons, qui venaient tenir garnison à Paris.

En signant cette proposition, M. Brousse n'avait pas pris garde que ces bataillons portaient les numéros de deux bataillons d'infanterie de marine qui s'étaient signalés contre la Commune. Il s'excusa ensuite et retira sa signature de la proposition. — Trop tard, répondirent ses ennemis, la faute est commise.

Le cas de M. Brousse fut solennellement porté à l'Union fédérative du Centre. Le mardi 5 août 1890, l'Union fut appelée à se prononcer sur un ordre du jour de blâme.

Sur 72 votants, 22 votèrent contre, 21 pour, 14 votèrent l'ordre du jour pur et simple, 1 le rappel à l'ordre, 14 s'abstinrent.

Le blâme fut donc évité à M. Brousse, mais on peut se convaincre par ce vote combien la popularité du chef du parti avait été atteinte.

*
* *

Le Congrès de Charleville avait désigné Troyes comme siège du prochain Congrès; mais la Commission d'organisation de Troyes refusa de se conformer aux décisions du Parti, créa des difficultés, dont s'empara avec joie le *Comité national* pour ajourner le Congrès national, dont il n'avait cure.

La réunion des Congrès internationaux de 1889 fut un nouveau prétexte à ajournement.

Mais dès le commencement de 1890, l'*Union fédérative du Centre* (sous l'influence de M. Allemane et sur la proposition du Cercle typographique dont M. Allemane était le chef), mit en demeure le *Comité national* d'avoir à convoquer le Xe Congrès national, pour régler les questions de discipline intérieure.

Le Comité s'éternisa dans le choix de la ville, qui devait remplacer Troyes. Saint-Quentin, Dijon, Limoges et Chatellerault furent proposées. Cette dernière ville fut enfin choisie, parce qu'elle contenait des groupes adhérents au Parti.

Puis brusquement sur la fin de septembre, peut-être une dizaine de jours avant l'ouverture du Congrès, la date d'ouverture fut fixée au 9 octobre, sous le prétexte qu'on ne pouvait ajourner le Congrès à une date ultérieure à celle du Congrès guesdiste de Calais.

Mais cette date fixée si brusquement, ce Congrès national non précédé d'un Congrès régional préparatoire, ainsi que le voulait une vieille et immuable coutume, eurent pour résultat d'éveiller les soupçons dans les esprits prévenus et inquiets.

Le *Comité national* crut se tirer d'affaire en convoquant une réunion plénière.

Dans cette réunion, l'annonce de la mort de Joffrin servit de prétexte à lever la séance. Mais elle fut reprise à l'instant par les représentants de l'Union fédérative qui réussirent à faire voter la réunion immédiate d'un Congrès régional.

Ce fut le X[e] Congrès régional qui, commencé les 1[er], 2, 3 et 5 octobre 1890 ne fut continué que l'année suivante, les 12, 13, 14, 15, 16 et 17 mars 1891. Cette première partie du Congrès régional ne devait s'occuper que des questions de discipline.

X[e] Congrès régional de l'Union fédérative du Centre (1).

(Tenu à Paris, du 2 au 5 octobre 1890.)

La Commission d'organisation lut la déclaration suivante :

Conformément aux décisions des Congrès nationaux, le Congrès régional ne se trouve arrêté, dans les résolutions qu'il croit devoir prendre, que par l'obligation de respecter les titres et les considérants du programme du Parti.

Hors cela il est souverain.

Le Congrès régional peut donc délibérer, en toute liberté, et ce conformément à l'art. 6 du VIII[e] Congrès national, lequel n'a pas été modifié.

Il est ainsi conçu :

Art. 6. — Chaque fédération régionale reste toujours autonome pour ses affaires privées, ses moyens d'action locaux et la tenue de ses Congrès de région.

D'autre part, la Commission des résolutions, s'inspirant des nombreux rapports déposés et de la discussion dans les séances du Congrès, a l'honneur de déposer les résolutions suivantes, espérant que vous les adopterez pour l'intérêt supérieur du Parti.

Les résolutions suivantes furent votées :

PREMIÈRE QUESTION. — Détermination exacte des pouvoirs des groupes de quartier, des comités électoraux d'arrondissement et du comité fédéral ou comité central, en matière électoral.

(1) En voir le compte rendu n° 6777, à la Bibl. du Musée Social.

I. — Tout groupe est autonome. Il ne relève de l'Union fédérative que pour les questions de principe et de discipline.

II. — Le nombre des groupes par quartier est illimité, pourvu que le minimum des membres adhérents égale le chiffre quinze.

III. — En cas de conflit pour le choix des candidats entre les groupes d'un même quartier, l'Union fédérative statuera, en dernier ressort, au mieux des intérêts du Parti.

DEUXIÈME QUESTION. — Réglementation sur la situation que doivent avoir les élus et les candidats du Parti, et obligations à remplir par eux envers l'Union fédérative, concernant les démissions, subsides, etc. Rôle des élus au Conseil municipal.

I. — L'Union fédérative ratifie toutes les candidatures présentées par les groupes ou Comités électoraux appartenant au Parti.

Le droit de révocabilité des mandataires lui est confié. Il ne pourra être fait acte de candidat qu'après réception, par le candidat ou son groupe, de l'accusé de réception, par le Comité fédéral, de la démission en blanc du candidat.

En conséquence, *l'article 9 de la partie politique du programme municipal est abrogé* (1).

II. — Les conseillers du Parti ne doivent accepter aucune fonction au bureau des Conseils municipal et général.

III. — Les élus relèvent directement des groupes pour ce qui concerne les questions locales, et de l'Union fédérative pour la propagande politique et la tactique d'intérêt général.

IV. — Les démissions signées par les candidats, et rédigées, pour tous, d'une manière uniforme, seront déposées à l'Union fédérative seule.

La démission est ainsi formulée :

« Monsieur le Préfet,

« Pour des raisons personnelles, qui m'empêchent de continuer mon mandat,
« j'ai l'honneur de donner ma démission, et je m'engage, sur l'honneur, à ne
« pas récuser cette démission quand elle sera présentée par le Comité fédéral
« du Parti Ouvrier. »

V. — Les subsides des élus seront versés à l'Union fédérative.

VI. — Toute proposition adoptée par l'Union fédérative pour être soumise aux conseillers municipaux, aux conseillers généraux, devra être déposée sur le bureau desdites assemblées, dans le délai maximum d'un mois de session effective, à dater du jour où la résolution aura été votée à l'Union fédérative.

VII. — Les propositions émanant de l'initiative des élus devront être revêtues de leurs signatures collectives. Il ne saurait y être adjoint aucunes signatures de membres d'autre parti. Elles seront déposées au nom de la Fédération des travailleurs socialistes de France.

VIII. — Chaque fois qu'il y aura lieu de cesser la lutte électorale au 2e tour du scrutin, le retrait de la candidature sera pur et simple, sans aucune indication de préférence pour les candidatures des autres partis.

IX. — Les mesures disciplinaires, comportant le blâme ou la démission, ne pourront être prononcées à l'Union fédérative qu'après le vote de l'urgence et le renvoi à l'étude des groupes.

TROISIÈME QUESTION. — Moyens de propagande au point de vue socialiste et électoral

Chaque groupe, ayant un représentant aux pouvoirs publics, pourra nommer un comité de vigilance chargé de surveiller l'élu et de lui tracer les travaux de quartiers qu'il jugera utiles.

(1) L'article 9 du programme municipal était ainsi conçu : *Le droit de révocabilité du mandataire sera confié au Comité qui a soutenu sa candidature, après consultation des électeurs.*

Il aura pouvoir d'intervenir dans toutes les propositions d'intérêt local et politique.

Création d'une caisse spécialement destinée à la propagande générale : conférences, réunions contradictoires, multiplication de groupes, distribution de brochures, journaux, etc.

En ce qui concerne la propagande par la presse du Parti, défense absolue de polémiquer entre les journaux du Parti ; chacun devra toujours observer pour les collègues du Parti une attitude courtoise ; l'attaque et la virulence ne sont permises que contre les adversaires, sous peine de n'écrire qu'au profit des ennemis du Parti.

*
* *

Ce n'était pas tout, l'article 14 était rapporté et remplacé par le suivant (1) :

Considérant que le Comité national n'est pas l'expression de la majorité des groupes ; que l'on peut obtenir 50 ou 60 voix dans la région du Centre et ne pas être élu, et que l'on peut être élu en obtenant 6 ou 8 voix dans les autres Fédérations réunies ;

Pour ces raisons, le Congrès décide que le Comité national sera formé ainsi : Fédération jusqu'à 15 groupes, 2 délégués ; 30 groupes, 4 délégués ; 40 groupes, 6 délégués ; 40 et au-dessus, 8 délégués.

Le plus ancien élu du parti ouvrier ne pouvait solliciter un mandat autre que celui qu'il avait antérieurement, sans avoir au préalable donné sa démission.

L'article 14 rapporté, les élus ne pouvaient plus faire partie du Comité national, qui se trouvait composé uniquement de délégués des Fédérations.

L'article 9 abrogé, ils se retrouvaient sous la dépendance du Comité fédéral.

Leur beau temps d'indépendance et de triomphe était passé. Les attributions du Comité national devenaient purement des fonctions d'administration et de propagande. Les attributions des élus se transformaient en une soumission complète à la représentation des syndicats. Aussi allons-nous les voir lutter contre cette tyrannie et plutôt rompre les liens qui unissent au Parti que de reconnaître leur sujétion.

*
* *

Enfin un blâme sévère était voté à l'égard des élus :

Considérant :

Que l'Union fédérative n'a fait qu'user de son droit d'initiative en fixant l'ordre du jour du Congrès ;

(1) Dans l'article 14 il était dit : « Sauf cas de force majeure, le mandat de membre du Comité est obligatoire pour les membres qui seront élus. En cas de refus de leur part, le Comité fera publier un vote de blâme à leur adresse dans le journal officiel du Parti. » On se souvient qu'au VII[e] Congrès national (Paris, sept. 1883) l'article 21 qui interdisait d'élire les élus du parti national avait été rapporté.

Que le député et les conseillers municipaux du Parti, sauf le citoyen Faillet, non signataire de leur factum, ont outrepassé leur droit de membres du Parti ouvrier en essayant d'intimider les délégués à un Congrès où, seuls, ces délégués avaient qualité pour parler;

Que leur circulaire collective doit être considérée comme nulle, puisqu'ils pouvaient faire entendre leurs griefs au sein de leurs groupes, et ceux-ci ayant pris une décision, il ne restait aux élus qu'à se taire;

Qu'ils ont commis un acte d'indiscipline en provoquant un antagonisme entre le corps électoral et le Parti, qui est seul responsable de leur élection;

Que ce premier manquement a été aggravé par les articles parus dans le *Prolétariat*, signés Brousse et Lavy, articles inspirés par une basse flatterie à des électeurs indifférents et une hautaine insolence à l'égard des militants du Parti;

Pour ces raisons,

Le Congrès blâme sévèrement les citoyens J.-B. Dumay, député; *Brousse, Réties, Berthaut, Dervillers, Lavy, Caumeau, conseillers municipaux*, et décide d'informer de ce blâme le Congrès de Châtellerault.

***

Il fallait que l'irritation fût grande contre les « élus » dans le Parti ouvrier. On leur reprochait de *ne s'occuper que de leurs électeurs* et plus jamais des intérêts du Parti ouvrier. Le mouvement propagandiste en province était délaissé, les fédérations volontairement abandonnées, malgré les efforts opiniâtres des « vrais militants », et finissaient par disparaître l'une après l'autre. Le bénéfice moral de la manifestation du 1er mai 1890 était méprisé. Une décision de l'Union fédérative, tendant à ce que M. Dumay sommât les députés de recevoir une délégation des Chambres syndicales, venant réclamer des pouvoirs publics des mesures pour conjurer la crise ouvrière, avait été acceptée par le Comité national, puis repoussée en délibération secrète.

Le journal *Le Prolétariat* eut lui-même à souffrir de cette hostilité, en perdant son titre de journal officiel du Parti.

La résolution suivante fut votée :

Considérant qu'il y a nécessité pour le Parti d'avoir un journal quotidien, etc.;

Considérant que, pour faire disparaître l'esprit de rivalité des personnalités, on ne peut maintenir deux journaux distincts et qu'il faut faire disparaître toute confusion, etc.;

Le Congrès régional émet le vœu que le journal *le Parti ouvrier* devienne le journal quotidien du Parti, en maintenant, si l'on veut, le *Prolétariat* comme supplément paraissant une fois par semaine, pour la partie officielle.

***

Les « élus » se préparèrent à la défense pour le Congrès de Châtellerault. Ce qu'un Congrès régional avait pu faire, un Congrès national pouvait le défaire. Un point leur était particulièrement sensible : c'était l'abrogation de l'article 9. Avec des électeurs, il est

toujours facile de s'entendre. Les faveurs dont on dispose, l'influence qu'on peut mettre au service de ses amis, permettent, si l'on fait des mécontents, de leur opposer une cohorte de gens satisfaits. A-t-on vu jamais une réunion électorale tourner à la confusion de l'élu qui l'a convoquée? Le cas est au moins rare, et l'on peut dire que le mandat législatif ou municipal donne une quiétude que la discipline d'un parti ne donne pas.

Congrès de Chatellerault (1). (Xe Congrès national).

(Tenu du 9 au 15 octobre 1890.)

Le programme du Congrès était ainsi fixé :

1° Question des huit heures ; moyen d'obtenir cette réforme ;

2° Services publics ;

3° Dépopulation de la France : remèdes à y apporter ;

4° Modification du Règlement du Parti et de l'article 9 du Programme ;

5° Propagande du Parti en province ;

6° Moyens à employer pour que le *Prolétariat*, maintenu comme organe du Parti, soit acheté et lu par tous les membres du Parti.

*
* *

Le Congrès s'ouvrit le 9 octobre à 8 h.1/2 du soir, à cause des ouvriers de la manufacture occupés pendant la journée.

Il est nommé une Commission de vérification des mandats, composée de sept membres. Cette Commission élimine les délégués des groupes des Ardennes (2), dont les mandats, au lieu d'être signés par

(1) Voir le compte rendu à la Bibl. du Musée social.

(2) Il y avait six mandats venus des Ardennes, émanant tous les six du secrétaire fédéral et timbrés tous les six uniquement du timbre de la Fédération. Trois de ces mandats étaient nominatifs et portaient les noms de MM. J.-B. Clément, Lambert Hamaide et Gippon; trois étaient en blanc et ils furent distribués à Châtellerault même à MM. Renou, Faillet et Bourdet.

Un des mandats *nominatifs*, celui de M. Gippon était daté du 21 septembre, alors que la réunion des groupes de Sedan où ce délégué fut définitivement désigné ne date que du 28 (Journal *L'Emancipation*).

Le mandat *en blanc* de la Chambre syndicale des métallurgistes de Vrignes-aux-Bois fut distribué dans la précipitation à deux personnes différentes : MM. Faillet et Bourdet.

Cinq mandats avaient été promis à M. Lodenos, ainsi qu'en atteste la correspondance suivante. Ils furent ensuite autrement distribués.

« Gien (Loiret), 24 sept. 90.

« Mon cher Clément,

« J'ai pu, en vous rencontrant aux obsèques de notre vaillant Joffrin, vous « témoigner de mon désir d'être utile aux camarades de notre Parti ouvrier en

les secrétaires des groupes, l'étaient uniformément par le secrétaire de la Fédération.

M. J.-B. Clément répond qu'il n'a pu, vu le peu de temps dont il a disposé et l'étendue du département des Ardennes, réunir les groupes. MM. Lamothe et Flogny déposent des propositions tendant à accepter des groupes, dont la bonne foi et l'existence ne peuvent être mises en doute. Ces propositions sont repoussées. M. Limousin, rapporteur, se retire en déclarant qu'il n'accepte pas le vote qui vient d'être émis. Les groupes des Ardennes n'étant pas admis, M. Faillet se déclare solidaire de M. J.-B. Clément et dépose le mandat qu'il tenait du secrétaire de la Fédération des Ardennes. MM. Charlot (de Dijon) et Martelet (de Paris) se retirent également après avoir lu des protestations. M. Allemane retire ses mandats du Cercle typographique, des Passementiers, de Vincennes, de l'Algérie.

Le rapport du *Comité national*, lu par M. Paulard, indique les raisons de l'insuffisance de la propagande en province. La République était menacée par le *boulangisme*. Il a fallu aller au plus pressé et délaisser la propagande du Parti, pour sauver la République. Le *Comité national* est fier de proclamer que c'est grâce à l'attitude du Parti ouvrier et à la coalition des forces républicaines, que la bande boulangiste a été vaincue irrémédiablement.

*
* *

M. Brousse explique pourquoi il a résisté aux sommations de l'*Union fédérative du Centre*, qui voulait lui faire une obligation d'écrire dans le *Parti ouvrier*. Ayant connu à Barcelone un certain Caillol, celui-ci vint lui offrir des fonds (provenant de M. Rouvier) pour faire un organe socialiste. Il refusa. Quelque temps se passa, lorsqu'un des trois associés de Jean Allemane vint spontanément lui

« me mettant à leur disposition pour le Congrès du 5 octobre prochain, qui doit « avoir lieu à Châtellerault.

« Mon rapprochement de cette ville pendant une huitaine de jours me permet- « tra d'assister aux assises de notre Parti sans grever trop fortement mon bud- « get et sans demander rien au vôtre.

« . . . .

« A. Lodenos.

Réponse.

« Émancipation 27 septembre 1890. »

« Mon vieux Lodenos,

« Je viens vous informer que votre offre a été acceptée et l'on vous en remer- « cie. Vous représentez cinq de nos groupes.

« Tout à vous.

« J.-B. Clément. »

Il est intéressant de montrer par ce seul exemple comment trop souvent se fait la distribution des mandats dans les Congrès ouvriers. On voit que facilement la majorité est *truquée* au mieux de l'intérêt des personnes.

porter des documents lettres-télégrammes signés Caillol qui ne permettraient pas aux élus, alors même que les offres n'auraient pas été acceptées, d'entrer dans un journal, sans connaître exactement la provenance des fonds de ce journal (1).

M. BERTHAUT ajoute que pas un homme du Parti n'a piétiné sur le règlement comme Allemane, qui a accepté dans le XIX• la candidature d'un groupe *refusé à l'Union fédérative sur son propre rapport*. Puis rappelant les articles contraires au programme, il déclare qu'il est impossible que ce journal puisse jamais devenir l'organe officiel du Parti.

M. CAUMEAU éprouve le besoin de faire une déclaration, étant le seul des conseillers qui ait écrit au journal *Le Parti Ouvrier*. Avant d'être élu, il fut prié par Labusquière de dire s'il pourrait rentrer au journal. Comme il gagnait très peu, il ne demandait qu'à augmenter le gain de sa journée, et il répondit qu'il pourrait faire n'importe quoi, copie et même reportage. Dès qu'il fut élu, les groupes du XII• lui donnèrent l'ordre d'écrire et il fit paraître trois ou quatre articles. Labusquière, lui, ne voulut pas collaborer à une feuille où il n'avait jamais pu obtenir la réunion d'un Comité de rédaction, et dont il ne connaissait pas les collaborateurs. M. Caumeau se rendit à son tour compte que le journal n'était fréquenté que par des petits messieurs complètement inconnus. Quand il vit paraître les articles *opportunistes*, il déclara aux groupes du XII• qu'il ne voulait plus y écrire et qu'il donnerait plutôt sa démission.

(1) Voici une de ces lettres :

« Paris, Place Victor-Hugo, 23 décembre.

« *MM. Allemane et Vieuille, imprimeurs, 51, Rue Saint-Sauveur.*

« Lundi, 23 décembre 1889, 10 heures.

« A la suite de certaines difficultés suscitées hier soir, l'affaire est rompue à la Société marseillaise, au moins pour le dépôt de 6.000 francs qui sera retiré aujourd'hui; par conséquent je ne suis pas allé chercher les 1.000 francs que je ne saurais comment rendre, le prêt étant trop délicat surtout pour une durée de vingt-quatre heures. Quoi qu'il en soit, je vais me démener comme un possédé et voir tous mes amis dans la journée, de façon à arriver à un résultat et pour vous tirer de la mauvaise situation dans laquelle je vous ai bien involontairement plongés. Malgré tout, ne perdez pas courage, car, d'ici à demain soir, j'aurai les *2.000 francs nécessaires*. Pour l'instant, je vais à Bois-Colombes trouver *Capitaine et puis je verrai Rouvier*.

« Dévouement.

« CAILLOL. »

M. Allemane répondit à cette dénonciation par un silence méprisant. On nous a d'ailleurs affirmé que ces lettres avaient été truquées. La phrase compromettante « je verrai Rouvier » était ainsi conçue dans le texte original : « Je verrai R... ».

*
* *

Mais pendant que ceci se passait au Congrès, M. Allemane se refusait à laisser emporter le mobilier, la bibliothèque et les livres de la Société « Le Travail » à qui appartenait le *Prolétariat*.

A la séance du 14 octobre, la résolution suivante était proposée par M. LAVY et adoptée :

« Vu les manœuvres des dissidents qui, avec la complicité d'un patron imprimeur, volent le titre du journal *Le Prolétariat* et détiennent le matériel,

« Le Comité national est autorisé, s'il y a lieu, à changer le nom du *Prolétariat* contre celui du *Prolétaire*, et à prendre toutes mesures utiles pour conserver le journal officiel du Parti. »

Le *Comité national*, qui était formé de cinq membres par Fédération, contenait comme représentants de l'Union fédérative du Centre ceux que le Congrès allait expulser. Il était donc nécessaire de modifier la composition de ce *Comité*.

Il fut donc nommé un *Comité national provisoire* dont les pouvoirs devaient expirer dans six mois au maximum, pour laisser le temps, avant l'élection définitive, d'indiquer au Parti ouvrier les modifications qui devaient être apportées à son organisation.

Le *Comité national provisoire* fut ainsi composé :

MM. Ch. André, André-Gély, Brousse, Audijean, Blondeau, Heppenheimer, Lavy, F. Brunet, Paulard, Picau, Berthaut (1), Vaidy, Martinet, Delacour, Aveline, Augé, Prudent-Dervillers, Houry, Simon (Amédée), Boguet, Caumeau, Réties, Muller, Ribanier, Philippe, Coupat, Flachon, Haupais, Galiment, A. Dubois.

Le maintien de l'article *neuf* fut approuvé à une grande majorité et le Congrès envoya aux membres du Parti la proclamation dont voici le texte :

AUX ÉLECTEURS

Citoyens,

Depuis dix ans, nous vous avons soumis notre programme à Paris et dans plusieurs villes de province, vous l'avez accepté et nous avons signé avec vous un contrat. Nous avons juré d'y demeurer fidèles et de l'arracher des mains de nos élus, s'ils venaient à le violer.

Le mandat impératif — que la loi prohibe, mais que l'honnêteté impose — nous l'avons mis à exécution.

Fréquemment les élus ont rendu compte de leur mandat et reconnu votre souveraineté dans les limites du contrat.

Nos comités locaux veillent sur les mandataires, mais vous seuls, *d'après l'article* 1er *de notre programme législatif et l'article* 9 *de notre programme municipal parisien*, avez le droit de révocation.

Aujourd'hui la minorité autoritaire de notre Parti veut confier à un Comité central le droit d'estampiller les candidats, de détenir la démission en blanc des élus et de les révoquer sans devoir prendre votre avis.

C'est une nouvelle forme du césarisme que nous pensions avoir terrassé.

(1) Plus tard exclu du Parti.

On a poussé l'audace et la malhonnêteté jusqu'à supprimer, dès à présent, au cours d'un mandat, les articles qui lient nos élus actuels avec le corps électoral parisien.

Le député Dumay (1) et les conseillers municipaux Berthaut, Brousse, Caumeau, Prudent-Dervillers, Lavy, Réties ont protesté au nom du contrat déchiré, de nos droits méconnus.

Seul M. Faillet, conseiller municipal, a consenti à trahir son mandat.

Nous approuvons hautement la conduite de nos élus; nous maintenons les articles que la majorité de l'Union fédérative du Centre ne pouvait supprimer, elle qui ne représente que la minorité dans l'ensemble de notre organisation.

Nous vous déclarons enfin que notre Parti demeure avec nous un parti démocratique et socialiste, et qu'il ne saurait devenir une bande césarienne, sans respect pour le peuple et ses droits.

Les Secrétaires :

A. Augé, Limousin, Stroobant.

Enfin l'exclusion de MM. Clément, Allemane et Faillet fut annoncée à tout le prolétariat par un violent factum :

En présence de la campagne d'injures et de calomnies menée par le sieur Allemane contre la majorité du Parti ouvrier, dans des réunions et dans son journal;

En présence de la confiscation accomplie par lui du journal le *Prolétariat*;

En raison de la rupture du Parti ouvrier, rupture ourdie et menée à fin par le sieur Allemane, avec la connivence des sieurs Clément et Faillet; le Congrès déclare ces trois hommes exclus du Parti et prononce la même exclusion contre les groupes ou tout citoyen qui se rendraient leurs complices.

Il affirme que c'est en vain qu'on a voulu tromper le public et qu'on a cherché à attiser la haine du Parti ouvrier contre des élus qui ont fait leur devoir à l'Hôtel de Ville de Paris et à la Chambre des députés;

Et les approuve d'avoir refusé de violer le mandat que leur ont donné les électeurs, et reconnaît qu'ils ont défendu les principes socialistes de notre Parti.

Pour le Congrès et par ordre :

A. Augé, Limousin, Stroobant.

*
* *

Le Parti ouvrier se trouvait donc émietté en trois tronçons :

Guesdistes (depuis Saint-Etienne).

Broussistes et allemanistes.

Mais il est un parti, que nous avons complètement laissé de côté et qui se détachait de plus en plus des partis « politiciens ». — Nous voulons parler du seul parti qui ait droit au nom de Parti ouvrier. — Il n'a pas de chefs, et cependant son action devient de plus en plus puissante. Très révolutionnaire en ce moment, il a des tendances à se préoccuper des avantages immédiats que peuvent donner des réformes possibles et même faciles.

Il n'est pas d'un mince intérêt de remarquer que le projet de M. Escuyer a été adopté à la Bourse du Travail, par ceux-là mêmes qui traitent d' « endormeurs » tous ceux qui ne croient pas au proche avènement de la Révolution sociale. Instruit et élevé par l'éducation,

(1) M. Dumay abandonna plus tard ses collègues, de même que M. Berthaut.

le peuple ouvrier, qui ne manque pas de bon sens, ne tardera pas, à mon avis, à s'éprendre de toutes les réformes qui peuvent améliorer sa situation actuelle. Il commence à comprendre les bienfaits de la coopération ; il commence à saisir que ceux qui parlent de l'*irréalisable* le détournent, au profit de leurs ambitions électorales, du large chemin des réformes où il aurait beaucoup à gagner.

Nous allons suivre le vrai Parti ouvrier dans son évolution à travers ses Congrès corporatifs.

LÉON DE SEILHAC.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

II

LA QUESTION SOCIALE

D'APRÈS LE LIVRE DE M. PAUL DESCHANEL (1).

Gambetta a exercé une influence incomparable sur ses contemporains politiques. Ceux-ci, en effet, ne semblent pas se reconnaître le droit de se servir des mots qu'il n'a pas employés. Or, non seulement il n'utilisait jamais pour lui-même l'expression : question sociale, mais il avait, en outre, pris soin d'affirmer que le mot et la chose n'existaient pas. M. Paul Deschanel le place néanmoins au titre de son livre (2). Initiative singulière pour laquelle il présente des explications intéressantes : « Quand nous nous servons de ce « terme : la question sociale, cela ne signifie pas, — est-il besoin de « le dire ? — que, dans notre pensée tous les problèmes de cet ordre « se puissent ramener à une formule, à une solution unique. Ce que « nous entendons par là, c'est qu'il nous paraît impossible de les « aborder sans une idée directrice (3). » Il est juste d'ajouter que si quelque hardiesse paraît en l'emploi du terme : question sociale, même atténué, même expliqué, la hardiesse de M. Deschanel ne réside pas dans les mots seuls, mais dans les idées aussi.

En effet, ses discours réunis offrent cet intérêt, cet attrait exceptionnel, qu'ils montrent le développement normal d'une doctrine. M. Deschanel, en son introduction, expose d'une façon vraiment trop fragmentaire ce qui constitue son œuvre originale et il fait mal connaître la continuité logique de son effort lorsqu'il écrit :

(1) Paul Deschanel : *La Question Sociale*, 1 vol. in-18. Paris, 1898. Calmann-Levy.
(2) Paris. Calmann-Lévy, 1898. 1 vol. xxxvi-363 pages.
(3) Introduction, I.

« Dès que la question sociale qui n'avait pas été agitée dans les assemblées « françaises depuis les mémorables débats de 1848 sur le droit au travail et « depuis l'interpellation de 1884 sur la politique économique du cabinet Ferry « — dès que la question sociale en 1892 se réveilla avec la première grève de « Carmaux et l'avènement du parti socialiste à la Chambre, nous portâmes « aussitôt à la tribune les principes de conduite qui ne devaient pas cesser de « nous guider désormais : résistance énergique à l'irrégularité et à la violence, « lutte contre le socialisme révolutionnaire, réfutation du collectivisme, déve- « loppement de plus en plus large du principe d'association, de coopération et « de mutualité, collaboration judicieuse, raisonnée du législateur avec les asso- « ciations et les citoyens en vue du bien-être, de la moralité, de la dignité de « la personne humaine. Et aussi dès cette époque, nous rompions nettement « avec ce qu'on a appelé l'économie politique orthodoxe..... En même temps que « nous rompions avec cette école nous adjurions les chefs du parti radical de « rompre de leur côté avec le socialisme révolutionnaire (1). »

Et, sans doute, voilà une indication complète peut-être encore que sommaire des travaux auxquels se consacra plus spécialement l'activité parlementaire de M. Deschanel. Mais — serait-ce en considération du Parlement lui-même ? — la portée de ces travaux est restreinte par leur auteur.

Il ne se satisfit pas d'exprimer des idées occasionnelles et de ne les point trahir par la suite. Mais il accompagna, si l'on peut dire, l'évolution qui s'accomplissait confusément dans la majorité du Parlement, pour l'examen des difficultés sociales et le vote des lois sociales ; il l'accompagna d'abord pour bientôt la diriger ; il discerna, exprima les caractères de cette évolution et distinguant bien l'ennemi social qu'il fallait surtout combattre, qu'il convenait de combattre aussitôt, il parvint à élever contre le collectivisme la doctrine sociale de la société libérale. Ses idées, ses conceptions ne s'isolèrent pas du mouvement des faits. Paul Deschanel, au contraire, tira de ces faits leur leçon véridique et dicta ainsi la règle des réformes prochaines.

I

Les idées et les faits : Paul Deschanel sait plus que personne que la force des unes est indissolublement liée à la puissance des autres. Et lorsqu'il déclare au Parlement le mouvement social contemporain, il ne jette nulle affirmation qui ne soit fortifiée par une observation précise. Rien de vide en sa parole. Elle est pleine et sa substance est riche. Oui, sa parole est essentiellement consciencieuse, et dans son appréciation logique des faits sociaux, il ne laisse aucune déformation s'introduire qui serait le résultat pernicieux d'études insuffisantes ou bien de sentimentalismes fâcheusement dominateurs.

Mais il ne suffit pas qu'il ait cette vertu notable de connaître

(1) Introduction, xxv.

mieux que quiconque l'évolution sociale de notre temps. Il sait, il est dans le Parlement presque le seul qui sache l'origine de cette évolution, et comment et pourquoi, remontant le cours du siècle, il y a lieu de distinguer dans les phénomènes de la vie sociale un double courant — de continuation de la Révolution, d'une part — et de réaction contre la Révolution d'autre part. Cette distinction élémentaire lui permit de réparer sur ce sujet beaucoup d'erreurs incontestables. Grâce à lui, le mot qui résonne dans un si grand nombre de manifestations politiciennes : « Nous voulons continuer la révolution française » n'est plus simplement un mot sonore et creux.

Une dernière incertitude à cet égard eût-elle pu demeurer, elle est aujourd'hui dissipée complètement par cette Introduction au volume où tant de faits clairs et tant d'idées nettes se pressent harmonieusement.

Donc la Révolution française fut individualiste ; elle ne pouvait pas ne pas l'être à l'époque où elle se produisit. Qu'elle fût individualiste aveuglément, il convient à coup sûr de le regretter.

En effet ses principes individualistes la contraignirent d'engendrer le fatal isolement de l'ouvrier dans la vie économique, sociale. « La « Constituante, par le décret du 17 juin, interdit aux travailleurs « exerçant une même profession toute entente pour leurs intérêts com- « muns (1) ». Et voici exprimée la conséquence de cette interdiction condamnable : « Ce fut dans notre organisation économique une for- « midable lacune ; l'ouvrier se trouva isolé, sans moyen de concert, ni « défense, livré à tous les excès de la force (2) ». Les déplorables effets de cette situation s'aggravèrent parce qu'en notre siècle les lois de la production furent totalement rénovées et la vie elle-même du monde producteur. Aussi bien, Paul Deschanel n'hésite pas à décider qu'une réaction est indispensable contre cet individualisme que la Révolution proclama. Et les faits lui donnent raison pleinement, et aussi les politiciens qui, le plus souvent sans qu'ils s'en aperçoivent, — je me permets de le dire, — votent des lois destructrices de l'individualisme absolu.

Mais déclarera-t-on une guerre bruyante à la Révolution? Nullement, parce qu'en même temps qu'elle édictait l'individualisme exaspéré, elle conservait la possibilité d'un remède, d'une atténuation en mettant en dehors, au-dessus des controverses le droit d'intervention de l'Etat. Et donc, — M. Deschanel le reconnaît, — on développe un principe de la Révolution en utilisant le pouvoir social modérateur de l'Etat. On obéit à la tradition historique (3).

(1) 23 juin 1896.
(2) 23 juin 1896.
(3) Voir Introduction, v.

Ainsi se rétablit l'exacte réalité des choses.

Dans cette juste perception des origines, les éléments se trouvent d'une règle actuelle de conduite. La loi du progrès y réside.

II

Et de même, et en vertu de la fermeté de ses examens historiques et de ses principes sociaux, M. Deschanel ouvre et guide le combat contre l'excessif individualisme de l'économie politique orthodoxe. Le Parlement le suit, les yeux fermés : c'est ce qu'il peut faire de mieux.

Les économistes abandonnaient — plus encore que la Révolution ne l'avait prétendu faire — tous les individus au soutien seul de leurs forces personnelles. Or, cette indépendance sans bornes de tous les individus est la source intarissable de l'oppression et de l'inégalité.

Et la tyrannie de l'individualisme intégral engendre des effets sociaux d'autant plus répréhensibles qu'elle s'identifie avec un matérialisme invétéré. Le but de l'activité humaine est restreint par l'économie politique orthodoxe : il est rapetissé par elle :

« Convaincus que le développement de la production est le meilleur moyen « d'améliorer le sort de l'homme agent de cette production, ils en arrivent à tout « subordonner à l'accroissement de la richesse, qu'ils considérent comme la fin « dernière de la vie sociale et le souverain bien de la civilisation. A leurs yeux, la « condition de l'enrichissement général est la concurrence illimitée dans la liberté « soit de la production, soit des échanges ; le laissez-faire devient le dernier mot « de toute philosophie sociale (1). »

En ces termes, l'esprit de l'école est exposé fort exactement. Et le lien entre cette conception matérialiste de la vie sociale, la conception de la liberté individuelle et des attributions de l'Etat est aussi précisément déterminé comme il suit :

« C'est ainsi que l'école, partant de l'individu, tout occupée à le défendre contre « l'arbitraire du pouvoir et à stimuler l'essor de la richesse par la liberté illimitée « du travail en arrive à méconnaître le rôle nécessaire des gouvernements (2). »

Effectivement, par l'économie orthodoxe un antagonisme factice est suscité entre les individus et l'Etat. Elle manifeste contre l'Etat une défiance irrépressible et sotte en sa rigueur.

Non seulement, par un esprit d'exclusivisme inqualifiable, les économistes interdisent l'intervention de l'Etat dans l'ordre des questions générales du travail, mais ils se refusent à toutes les mesures sociales de protection, comme nuisibles au développement

(1) Introduction, VIII.
(2) Introduction, VIII.

total des initiatives. Bien plus, ils blâment et ne veulent tolérer l'existence des syndicats, groupement naturel des masses ouvrières, occasion et moyen pour elle de discipline fortifiante.

Mais contre les dernières tentatives de leur école à peu près morte, M. Deschanel élève la barrière d'une conception sociale rigoureuse.

Non, la lutte des individus contre les individus ne saurait longuement fonder les progrès d'une société. Il y a dans toute lutte, même féconde en apparence, un principe de mort. Ce principe de mort les économistes, inhabiles à l'apercevoir, négligèrent de le neutraliser, mais permirent qu'il dominât tout. M. Deschanel, au contraire, — et chaque esprit avisé lui obéit, — se propose d'extirper ce principe de la vie sociale entièrement.

Il indique donc la loi générale des réformes qu'il faut accomplir promptement pour munir la société des défenses indispensables.

III

En premier lieu, l'œuvre de M. Deschanel est pratique, n'omet aucune manifestation de l'activité nationale ; et, certes, il est déjà louable extrêmement que sa prévision s'applique à tous les phénomènes pour établir entre eux l'utile harmonie. Mais surtout cette harmonie pourra naître de ce qu'une forte idée générale domine et cohésionne toutes les améliorations prévues et souhaitées.

Comme les économistes et plus qu'eux, Paul Deschanel aspire au développement le plus complet de tous les individus. Ce développement des individus sera fatalement borné si on concède que les individus se puissent développer les uns contre les autres ; mais rien ne le limitera si les heurts pernicieux des énergies actives sont évités.

Or ils le peuvent être. Il dépend d'une législation sage que l'antagonisme s'efface de la vie sociale et que tout prépare le règne de l'association qu'un libre sentiment solidariste fécondera. Oui, il faut que l'association devienne : « l'instrument d'émancipation et de « paix sociale qui créera sous des formes de plus en complexes et « savantes, le crédit, la prévoyance, les assurances, les retraites, la « conciliation et l'arbitrage, tout cet ordre nouveau, cette organisa- « tion nouvelle du travail dont je salue l'avènement avec confiance « et avec espoir parce qu'elle nous rapprochera de la justice par la « solidarité (1). » Ainsi le principe vital des réformes est prononcé. Par les applications régulières du principe la rénovation progressive de la vie sociale s'effectuera sans secousse.

Les individus — si rien ne contrarie et ne dénature le penchant de

(1) 13 mars 1897.

leurs énergies en action, — les individus aboutissent à l'association solidaire. L'État doit leur être un auxiliaire naturel. Auxiliaire naturel, dis-je, car il n'existe qu'une antinomie superficielle et factice entre la puissance de l'État et la puissance des individus. Reconnaissons-le, il n'est que temps de le reconnaître. « Opposer l'Etat à l'individu remet « en pensée le mot de Pascal : Ceux qui font des antithèses en « forçant les mots sont comme ceux qui font de fausses fenêtres « pour la symétrie. Il n'y a là qu'une apparence, un trompe-l'œil. « Tout accroissement de l'action de l'État n'est pas nécessairement « un obstacle au développement de l'individu (1). » Loin de là, très loin de là. Le contraire est moins faux. Entre les deux extrêmes gît la vérité. Réellement, l'État doit être pour les individus un collaborateur discret mais incessant, un collaborateur « dont l'in- « tervention est justifiée partout où elle assure l'exercice de leurs « droits à ceux qui n'en jouiraient pas sans elle (2) ».

Sans doute, la collaboration de l'État, nécessaire aujourd'hui, sera provisoire, car les effets seront, qu'à la faveur de l'État, pourront se vivifier les groupements naturels des forces sociales dont l'existence jusqu'à présent reste précaire et insuffisamment productrice. Ces groupements dont l'avenir — est-il si loin ? — dira la grande vertu sociale sont les syndicats professionnels. M. Deschanel en a la certitude. « Le syndicat après avoir été d'abord une arme de guerre entre « des mains inexpérimentées, qui s'y blessent deviendra, entre des « mains plus expérimentées un puissant levier de progrès et de jus- « tice sociale. » Une arme de guerre : l'appréciation est exacte surtout pour les syndicats industriels dont l'essor fut contrarié par l'influence des politiciens. Mais, si en leur jeunesse hésitante, incertaine, ils subirent cette influence vicieuse qu'ils n'avaient pas la force de rejeter, ils sauront en leur maturité s'en dégager pour produire les résultats sociaux qu'il est dans leur nature d'enfanter promptement. Il suffit, pour formuler cette espérance, de considérer des faits voisins d'une clarté significative. L'exemple des syndicats agricoles est une leçon pour les syndicats industriels. La vie des premiers est modeste, répugne aux éclats que les seconds recherchent. Mais cette vie en sa marche lente et silencieuse est féconde singulièrement (3).

Or, à mesure que s'accomplit l'éducation politique et sociale des masses souveraines leur aptitude grandit à coordonner leurs efforts dans les associations qu'une loi providentielle permet. Si les syndi-

(1) Introduction, IV.
(2) Introduction, XXIV.
(3) Voir juillet 1897.

cats ne s'évadent plus du domaine qui leur est propre, toutes les difficultés quotidiennement surgissantes des travaux économiques seront anéanties par la possibilité de solutions rapides et de solutions simples.

Même, cette efficacité des syndicats ne se réduira pas à une œuvre négative. D'abord, cela est certain, l'organisation actuelle du travail deviendra plus stable et plus harmonieuse. Non seulement, « par une organisation syndicale méthodiquement constituée pour« ront fonctionner d'une façon permanente et générale la concilia« tion, l'arbitrage, la représentation légale du travail, les assuran« ces... » Non seulement : « cette organisation rationnelle, pratique « des associations professionnelles est le meilleur moyen pour l'ou« vrier d'obtenir exactement la rémunération qui lui est due. » Ce sont là des améliorations immédiatement exigibles par lesquelles seront àjamais proscrits les excès de l'invidualisme sans contrepoids de l'économie orthodoxe. Ce sont là des atténuations aux aspérités de la lutte pour la production des richesses matérielles, des garanties contre les accidents de cette lutte qui en diminuent les désastres sans toutefois empêcher leur retour. Mais, heureusement, le fonctionnement des associations professionnelles ne constitue pas une amélioration définitive insusceptible d'accroissement. Et les associations ne sont point la fin dernière d'une série d'efforts rénovateurs, mais le point de départ, le premier commencement d'un état de choses véritablement nouveau. M. Deschanel le déclare nettement, fermement : « L'association professionnelle est le germe de « la coopération sous sa triple forme : production, consommation, « crédit (1). » Aussi l'orateur ne s'attache pas aux syndicats pour clore complètement devant les regards avides des travailleurs l'horizon charmant des progrès sociaux. Nullement. Mais il veut que leur esprit connaisse plus entièrement le bienfait des réformes accomplies et de leurs accroissements possibles, inévitables, pour que leurs aspirations raffermies, disciplinées, loin qu'elles se dispersent en des vœux inconsistants, poursuivent la réalisation des progrès implicitement contenus en ceux-mêmes déjà réalisés, et hâtent délibérément, consciemment, la transformation graduelle de la société individualiste en une société solidariste.

Et toutes les réformes spéciales et précises qu'il indique çà et là, sont des moments de la grande évolution par lui déterminée. Et les bases elles-mêmes de la société s'élargissent.

En effet, les individus parmi leurs associations solidaires accrois-

(1) 27 décembre 1896.

sent indéfiniment leurs énergies productives. Chacun ne vit plus pour chacun, mais chacun pour tous et tous pour chacun.

« Les forces individuelles librement associées font mieux que « s'additionner, elles se multiplient... l'association libre réagit sur « les hommes qui la composent, elle les transforme, elle les élève, « elle les ennoblit (1) ». Qu'est-ce à dire ? C'est-à-dire qu'en dehors de l'élément de production matérielle qui réside en l'individu et que l'économie orthodoxe voit seul, l'homme se montre et agit. Et il en résulte que le but des activités n'est plus la production des richesses matérielles seulement, mais l'exaltation de la dignité humaine. Les hommes associés peuvent développer pleinement toutes leurs facultés : ils ne le peuvent qu'associés. Alors il apparaît que « la question « sociale n'est pas seulement une question politique et économique, « c'est surtout une question morale (2). » Surtout et avant tout. C'est pourquoi « la notion réfléchie de la solidarité et de la justice » doit être la base de toutes les solutions appliquées.

Et, mieux encore, pour que la notion logique de la justice ait sa traduction parfaite dans une vie sociale vraiment solidaire, il convient, il faut que parmi les énergies individuelles régularisées, harmonisées, circule un sentiment « la générosité, ce sentiment unique comme le mot qui l'exprime et qui signifie « capacité de produire (3) ». Les hommes par l'amour décuplent leurs forces.

Aussi bien, la phrase brève, en laquelle M. Deschanel concentre sa doctrine, est toute décisive : « Il y faut la *caritas generis humani* éclairée par la science (4). » Les individus associés suivant cette devise vaincront tout.

IV

Et l'anéantissement de la doctrine collectiviste s'accomplira tôt.

On dit : la théorie sociale de M. Deschanel est intermédiaire entre l'orthodoxie économique et le collectivisme. Sans doute cela est vrai parce que ces deux doctrines représentent des interprétations opposées diamétralement et pareillement fausses de l'évolution sociale et que la vérité gît nécessairement entre elles deux. Mais ne laissons pas croire que cette théorie de M. Deschanel soit un habile accommodement, une conciliation sage entre des principes antagonistes, et, en quelque manière, une mixture prudemment dosée d'éléments

(1) 27 décembre 1896.
(2) 10 juillet 1897.
(3) Introduction, XXI.
(4) Introduction, XXI.

hétérogènes. Elle n'est cela d'aucune façon. Tandis que la doctrine orthodoxe et le collectivisme sont des produits factices d'imaginations perverties ou d'argumentations falsifiées, ou d'hypothèses incohérentes et à peine logiques en leur aspect, M. Deschanel a tiré seulement la leçon naturelle des faits. Incontestablement ses observations furent guidées par le spectacle des erreurs contradictoires des deux écoles. Mais instituer une comparaison entre les trois conceptions sociales, c'est se laisser conduire par des analogies toutes superficielles. Il y a deux systèmes conjecturaux, et il y a, d'autre part, une simple mais ferme généralisation des faits observés. Les systèmes tombent des hauteurs de l'esprit et se désagrègent, infirmes, au contact de la vie quotidienne des sociétés : les réalités dissipent leurs apparences assemblées en corps. Les conceptions de Deschanel, au contraire, s'élèvent des réalités, et, ne perdant jamais leur premier appui solide, accroissent leur force incessamment à mesure qu'elles deviennent des généralisations philosophiques.

Que l'économie orthodoxe représente le passé et soit abîmée maintenant dans une mort difinitive, nul n'en doute. Mais quelques-uns pensent que le collectivisme figure justement l'avenir. Erreur, parce que laissât-on son essor tout à fait libre, il périrait de lui-même, ne contenant pas en ses combinaisons de logique truquée la force de vie.

C'est un fait de tous admis : M. Deschanel est au Parlement le principal champion doctrinaire contre le collectivisme. Mais sa puissance dans le combat entrepris lui vient d'abord — essentiellement — de ce qu'il a une doctrine personnelle. La société présente ne lui semble donc pas désorientée ; sa marche progressive ne lui paraît donc pas détournée de la voie normale par la diversité contradictoire des incidents qui naissent et qui passent. Son progrès a une règle.

Mais, en outre, M. Deschanel sut combattre la doctrine collectiviste par des arguments négatifs qui tirent leur toute-puissance de ce qu'ils sont méthodiques. Dans la lutte parlementaire contre le collectivisme il introduisit — tout le premier — la méthode.

Il fallait diriger contre la doctrine envahissante les regards réfléchis du Parlement. Ce fut fait. Il fallait montrer que, sous le couvert de sentimentalismes propres à séduire les cœurs extrêmement sensibles des représentants du peuple, les socialistes pensaient imposer des principes funestes ; il fallait établir précisément la démarcation entre principes inadmissibles et sentiments universellement admis. Ce fut fait.

Puis, le terrain déblayé, découverte la situation des partis, il fal-

lait attaquer, détruire le collectivisme même. Cela est fait aujourd'hui.

Les discours sociaux de M. Deschanel n'ont omis aucun point de la doctrine à combattre. De tous les principes novateurs rien ne reste.

Nulle part peut-être plus complètement et plus simplement ne furent marquées les origines reprochables du collectivisme, né directement de l'économie orthodoxe, fondant toutes ses déductions sur les généralisations précipitées des économistes. Et semblablement à la doctrine originelle, le collectivisme déciderait le retour des individus et des sociétés aux seules préoccupations matérielles. Par lui, la domination du matéralisme serait restaurée pour toujours. Cela encore est prouvé.

Et l'orateur discute ainsi tour à tour la nature, les caractères, les destinées du collectivisme. Et nulle contradiction n'est laissée dans l'ombre : cependant c'est un travail immense que de les exposer toutes. Et les impossibilités d'application sont toutes dévoilées : cependant leur multiplicité exige un rude effort pour qu'on ne s'y perde point.

Ce n'est pas ici un lieu convenable pour résumer l'argumentation de M. Deschanel. Elle y est assurément connue de tous. Au surplus, cette argumentation est devenue classique.

Du moins, ce qu'il importe de marquer une fois de plus, c'est que M. Deschanel n'oppose pas au collectivisme une hostilité fondée sur un désir secret d'interdire réformes et progrès. Et on peut dire que s'il est de ces doctrines pernicieuses un ardent adversaire, c'est précisément parce qu'il discerna quelles idées justes elles corrompaient et quels principes d'améliorations elles enfermaient en elles en les viciant. Oui, M. Deschanel le proclame : si le principe de la solidarité est enfermé dans la doctrine collectiviste, le sentiment de la solidarité est contenu dans le mouvement socialiste.

Ainsi le doctrinaire qui, face au collectivisme, éleva la théorie de la société libérale est celui qui méconnaît le moins les bienfaits de l'élan sentimental et doctrinal du collectivisme. Il se libère de tous les préjugés antiques des législateurs ; il ne croit pas que le moment présent est le terme définitif de l'évolution économique et sociale; il prévoit et montre les transformations imminentes et, de toutes ses forces, il aspire aux progrès qu'amènerait la marche du temps, mais que l'esprit des hommes peut et doit accélérer. « Ceux-là ont une vue « singulièrement courte qui s'imaginent que l'organisation actuelle « du travail est immuable, que le salaire sera éternellement fixé tel

« qu'il l'est aujourd'hui, que les rapports entre le capital et le travail « obéiront toujours aux mêmes lois... (1)

En définitive, les collectivistes ne sont point les seuls qu'anime l'ardeur des améliorations nécessaires. Et d'autres avec eux sont épris de rénovation. Et d'autres plus habilement qu'eux la préparent, car ils y travaillent avec une activité plus précise...

Et voilà peut-être pourquoi les idées de M. Deschanel s'étendent et triomphent. Certes, le Parlement pénètre, ce n'est pas douteux, la profondeur de son argumentation érudite et claire et il n'en est pas incommodé. Mais il se plaît mieux, je pense, aux belles visions rassurantes qui en sortent et il est enchanté davantage par les promesses d'un plus harmonieux et plus pacifique avenir.

Qu'importe cependant, ce qui séduit pourvu que la séduction s'opère, fertile en profitables lois.

V

Bref, les discours réunis de M. Deschanel constituent les éléments très cohérents d'une théorie sociale. Ils sont un programme praticable et complet d'action sociale. Toutes ces idées devraient engendrer une scission des partis sociaux au Parlement. Qu'on ne le veuille ou qu'on ne le veuille pas, cette scission nécessaire, la seule qui soit et logique et normale, s'effectuera tôt ou tard.

Mais en attendant voici venir les élections générales. Le livre de M. Deschanel ne pouvait paraître à un préférable moment. Que les candidats se nourrissent de ses discours sociaux et en remplissent les leurs. Ils seront sûrs de dire quelque chose et de le bien dire. Et les électeurs ne se plaindront pas de cette innovation.

ERNEST-CHARLES.

(1) Introduction, XXXV.

REVUES DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DU MOUVEMENT SOCIALISTE

Une législature (1893-1898).

Les élections de 1893 ont amené à la Chambre un nouveau parti, le parti socialiste, et son entrée bruyante sur la scène parlementaire a exercé une influence marquée durant la dernière législature.

Après la Commune, les idées socialistes étaient restées en quelque sorte à l'état latent. Elles prirent de la force et se répandirent grâce à l'amnistie de 1879, qui ramena en France les vieux protagonistes et les champions de la Révolution sociale. Le suffrage universel d'alors ne leur laissant aucune chance de pénétrer dans les corps élus, ils cherchèrent dans les syndicats la seule force organisée, s'y « terrèrent », selon le mot expressif de M. Vaillant, parurent dans les Congrès ouvriers, tentèrent de leur donner un rôle politique, les entraînèrent dans leurs querelles doctrinales et surtout personnelles, et infligèrent leurs rivalités au monde du travail.

L'histoire des sectes socialistes est une chronique de cafés, de ruelles, d'intrigues, la plus embrouillée qui se puisse imaginer. Trop faibles contre leurs adversaires, les socialistes exerçaient entre eux leur combativité, qui se traduisait par des invectives, des calomnies, parfois des pugilats. Ils préludaient à la lutte des classes par la lutte des sectes qui représentaient plutôt des individualités que des principes, et prenaient les noms de leurs chefs guesdistes, broussistes, allemanistes, blanquistes comme les régiments d'ancien régime.

Ils ne répudiaient pas l'action électorale, mais ils la subordonnaient à l'action révolutionnaire. Ils comprenaient d'ailleurs fort bien que les paysans, qui comptent en France tant de petits propriétaires et de cultivateurs, ne seraient pas accessibles, au moins d'assez longtemps, aux théories collectivistes, et ils s'adressèrent aux ouvriers des grands centres industriels. Ils cherchèrent d'abord à s'introduire dans les municipalités. En 1882, Joffrin était élu à Paris. Il était le seul socialiste du Conseil. Au mois de mars 1898, la majorité de ce même Conseil vient de porter pour la première fois à la présidence un socialiste, le Dr Navarre. Dans l'allocution d'usage, le Dr Navarre a fait l'apologie de la Commune, et le Conseil a voté un monument commémoratif « en souvenir des six mille fédérés fusillés par les Versaillais à Belleville. » Est-il besoin de rappeler qu'aux dernières élections municipales les socialistes ont obtenu le même succès dans des villes importantes, Roubaix, Montluçon, Marseille, Toulon, Limoges, Lille, Dijon, etc... On voit le chemin parcouru en seize ans.

Ils avaient essayé en même temps de forcer les portes de la Chambre. Au début, c'étaient des députés de la Gauche, M. Nadaud, M. Lockroy (au-

jourd'hui si durement répudiés), puis d'Extrême Gauche, M. Clovis Hugues, élu à Marseille dès 1881, qui étaient chargés par les Congrès ouvriers de défendre au Parlement les intérêts des travailleurs, en attendant qu'ils pussent être représentés directement. Aux élections de 1889, les socialistes de diverses nuances profitèrent habilement du boulangisme, les uns alliés au général Boulanger, les autres ses adversaires. Une douzaine entrèrent à la Chambre : sept d'entre eux formèrent une fraction socialiste, qui nomma M. Guesde — bien qu'il n'ait pas été élu — son secrétaire. Aux élections de 1893, un ancien ministre de l'Intérieur, M. Goblet, qui avait eu à réprimer en 1882, les désordres de la grève de Bessèges, et qui autrefois, siégeant au Centre gauche, s'était montré un des adversaires les plus ardents de l'amnistie, eut l'idée de fonder avec un autre député, M. Millerand, radical, devenu néo-collectiviste, l'*Union socialiste*. Le projet était d'associer certains républicains radicaux avec les anciens membres et condamnés de 1871, les révolutionnaires professionnels, dans une action électorale commune (1). Le plan réussit. Une cinquantaine de socialistes sur 250 candidats, une soixantaine de radicaux socialistes furent élus; c'est relativement peu pour une Chambre de 581 membres. Mais il faut tenir compte de ce fait qu'aux élections de 1889 les socialistes n'avaient obtenu que 91.000 voix, c'est-à-dire 1,3 p. 100, sur 6.847.000 votes exprimés, tandis qu'en 1893 ils en recueillaient 598.000, sur 7.000.000 de voix, c'est-à-dire près de 9 p. 100. Un parti dont la croissance est si rapide, n'est certes pas une quantité négligeable.

Les socialistes recueillaient pour la première fois des voix dans les campagnes et ils remportaient une victoire à Paris, la place forte du radicalisme. Les leaders radicaux, Floquet, Maujan, Mathé, Pichon, étaient battus par des inconnus, par des militants socialistes.

Ces succès électoraux devaient modifier l'organisation, les théories, la tactique des diverses écoles socialistes Un parti socialiste était créé à la Chambre dont l'Union, plus apparente que réelle, cache bien des animosités et se dissout hors de l'enceinte du parlement par les compétitions électorales ; mais c'est un premier pas vers l'unification. L'accès du parlement orientait vers la conquête légale de la majorité et des pouvoirs publics, et par suite vers « l'opportunisme socialiste », les anciens apôtres de la violence, de la dynamite, des complots, des mouvements de la rue. Devenus collectivistes transigeants, les socialistes, à peu d'exceptions près, s'attacheront désormais dans leurs programmes à la défense de la petite propriété paysanne, voire des petits commerçants, des petits employés, des petits professeurs. Ils cherchent à rallier tous les besoigneux, tous les mécontents.

I. — L'action socialiste a la Chambre.

Comment s'est exercée cette action socialiste à la Chambre? c'est l'objet d'un long article de la *Revue Socialiste* (mars 1898) de M. Paul

(1) *Socialism in France*, by Yves Guyot, *Nineteenth Century*, décembre 1893.

Louis, que nous prendrons pour guide. Notre intention est moins de résumer et de critiquer l'auteur, que de laisser les socialistes sur plus d'un point se contredire, se réfuter eux-mêmes. Cette méthode présente l'avantage de mettre en relief l'antinomie entre la croissance indiscutable du mouvement socialiste, et la confusion, l'incertitude des buts qu'il poursuit.

Les doctrines. — Les socialistes ont fait de la tribune française un centre de propagande, pour répandre leurs doctrines jusque dans les coins les plus reculés par les compte-rendus de journaux adverses, parfois par l'affichage. Ils se sont livrés à de vastes exposés théoriques, ils ont engagé avec leurs adversaires de grandes joutes oratoires. A quatre reprises pendant quarante-deux mois, le 21 novembre 1893, dès l'ouverture de la législature, puis le 24 novembre 1894, puis en juin 1896, puis de juin à novembre 1897, les orateurs les plus qualifiés. M. Jaurès, M. Guesde, M. Gabriel Deville, ont exposé les principes et les revendications socialistes. Mais il semble qu'au milieu de l'évolution qui transforme les théories et la tactique socialistes dans les autres pays, les socialistes français retardent parfois et s'attachent encore aux vieilles formules. M. Vandervelde le constate dans la *Revue Socialiste* (mars 1898), à propos de l'anniversaire du manifeste du *parti communiste* de Karl Marx : le développement réel des choses s'est écarté des anciennes prévisions; des problèmes nouveaux d'une complexité croissante s'imposent, auxquels les anciennes solutions ne suffisent plus.

Les socialistes étaient autrefois d'accord dans leur critique de la société actuelle. Tout allait de mal en pis, la concentration des capitaux amenait la prolétarisation croissante des masses ; on marchait fatalement à une crise prochaine, qu'il s'agissait seulement d'abréger par l'action révolutionnaire. En ce sens, M. Guesde parle encore de bagne, d'enfer industriel ; M. Jaurès nous dépeint le petit paysan voué à la ruine irrémédiable. Or, les Marxistes allemands, devant l'évidence des faits, la constatation du développement économique et social, entreprennent une révision de cette thèse fondamentale du « socialisme scientifique ». Rien de plus instructif à ce point de vue que la polémique qui s'est élevée sur ce sujet entre M. Belfort Bax et l'un des représentants jadis les plus radicaux des doctrines marxistes (1).

M. Bernstein ne juge nullement que la crise soit prochaine. Il consulte la statistique des métiers en Prusse et arrive à cette conclusion que les tout petits métiers disparaissent relativement ou absolument, mais que les petites industries un peu plus vastes et l'industrie moyenne montrent peu d'empressement à disparaître de la surface de la terre. Il n'y a en tout cela rien de définitif. L'industrie en différencie de plus en plus. « L'accroissement des métiers, l'extension du marché, l'élasticité du crédit, l'augmentation énorme du capitalisme, la perfection des moyens de communication font qu'il n'y a pas de crise à redouter, et on doit rejeter par-

(1) Voir les nos 14, 16, 18 de la *Neue Zeit*, le *Vorwærts* du 8 février et la *Soziale Praxis* du 3 février 1898.

dessus bord toutes les spéculations qui consistent à voir là le prélude à un grand bouleversement social... Engels lui-même, dans le 3e volume du capital, a rejeté la thèse, autrefois admise par Marx et lui, de crises décennales. »

La démocratie socialiste, conclut M. Bernstein, n'a donc point à imaginer la révolution prochaine, et par conséquent il est insensé, ridicule, de se préparer au grand *patatras* qui n'arrivera point. Fût-elle possible, la crise effrayante des affaires qui amènerait subitement la démocratie socialiste au gouvernail ne serait pas à souhaiter. La démocratie socialiste aurait devant elle un problème insoluble : car la société n'est pas assez développée pour se passer de direction bourgeoise, de capitalisme.

M. Bernstein est absolument sceptique quant à l'avènement prochain d'une société sévèrement communiste; et il est persuadé que dans la société actuelle les ouvriers peuvent s'assurer une part croissante de richesse par l'association, par des lois de protection effectives, et par le droit électoral politique. C'est l'abandon de la vieille tactique, de la vieille phraséologie révolutionnaire. Les politiciens socialistes qui, sans oser l'avouer aussi ouvertement, partagent la même conviction et renoncent à l'ancienne tactique; ils conservent toutefois la phraséologie.

Liebknecht tient essentiellement pour son parti à cette épithète de *révolutionnaire*. M. Jaurès ne veut de même absolument pas être considéré comme un *légalitaire*. « Le suffrage universel, dit-il par un euphémisme ingénieux, est une légalité révolutionnaire : au fond de la légalité dort d'un sommeil léger la Révolution. » (1) Et M. Jaurès prévoit le triomphe du socialisme dans une dizaine d'années, tout en avouant modestement qu'il peut se tromper et, selon les idées de M. Bernstein, il se trompe grossièrement.

M. Jaurès s'est plu à nous esquisser l'organisation de cette société nuageuse de l'avenir, dans une série d'articles de la *Revue Socialiste*; après lui, M. Georges Renard a publié un intéressant volume sur le *régime socialiste, les principes de son organisation politique et économique* (2). M. Deville, sollicité par M. Méline, a donné à la Chambre quelques indications sur le régime socialiste de la petite propriété paysanne, et M. Guesde a expliqué lui-même, du haut de la tribune, qu'il organiserait par corvée obligatoire les services pénibles.

Et voici M. Liebknecht en personne qui nous explique combien sont absurdes tous ces plans de société de l'avenir (3). Où commence l'avenir, où cesse le présent? L'idéal n'est jamais accompli; comment, dans la vie, toujours fuyante, soumise au perpétuel devenir, concevoir un but *final*? On ne peut prévoir le développement d'un seul individu, et l'on veut fixer par avance les destinées de l'humanité! Liebknecht veut qu'on écarte les rêves philanthropiques et les fantaisies utopiques. Le communisme primitif n'a rien de commun avec le socialisme « qui veut supprimer la pro-

(1) *Cosmopolis* du 25 janvier 1898.
(2) Paris, Alcan. 1898.
(3) *Cosmopolis* du 25 janvier 1898.

priété privée des *moyens de travail*, non la propriété privée des *produits du travail.* »

Sur cette question, posée comme essentielle, du *Collectivisme*, les députés socialistes français ne sont même pas d'accord. Une scission faillit se produire dans le groupe à la suite du discours de M. Millerand à Saint-Mandé (mai 1896) et de la protestation de M. Mirman. Dieu sait pourtant si le collectivisme de M. Millerand est un collectivisme à l'eau de rose ! Un amendement de M. Goussot, en faveur de la propriété individuelle, ne fut repoussé que par 18 voix contre 14 et 8 abstentions. La formule de M. Millerand fut adoptée par 26 voix contre 10 abstentions, 7 membres étaient absents.

Bien loin de considérer toutes ces discussions doctrinales, tous ces exposés de principes sur le socialisme et la société de l'avenir, qui se sont produits au Reichstag allemand, en France, dans les parlements d'Italie, de Belgique, de Danemark, comme un signe de progrès, M. Liebknecht n'y voit qu'un manque de maturité. Il loue les Anglais, qui sont les seuls à écarter de leur parlement les théories, à se moquer des envolées philosophiques, qui ne quittent jamais la terre solide de la réalité. M. Liebknecht néglige d'ajouter que c'est en Angleterre et dans les Colonies anglaises que la condition des ouvriers est le plus favorable, que la législation sociale, voire socialiste, est le plus développée, et que l'Angleterre est en même temps le pays où le parti socialiste est le plus faible, où il n'existe même pas au parlement, et où l'esprit révolutionnaire est pour ainsi dire inconnu !

Nous considérons, à ce point de vue, comme une critique ironique l'éloge que M. Paul Louis décerne à son parti (1) : « Notre parti a pour lui cette force irrésistible : le désintéressement, le mépris des transactions, n'aspirant point à gouverner sur le champ, il est resté inattaquable dans sa *pureté doctrinale.* » Nous venons de voir ce qu'il faut penser de la « pureté doctrinale ».

Au reste, on s'aperçoit à certains symptômes, que les besoins de la politique pratique, de l'extension *en surface* du parti socialiste, dominent toutes les autres considérations et que le souci de la doctrine et de la science va diminuant. La fin du marxisme comme secte a été bien marquée par la commémoration du cinquantenaire du *manifeste communiste* de Karl Marx. M. Vandervelde est venu faire une conférence à Paris, appelé par les étudiants collectivistes. Son éloge du *manifeste* en a été en quelque sorte l'oraison funèbre. D'autre part, la *Revue socialiste*, qui représentait le socialisme *idéaliste* français en opposition au marxisme, inscrit parmi ses nouveaux collaborateurs M. Deville, M. Kautsky, M. Hyndman, les trois noms les plus connus du marxisme. La fusion est donc faite, et la doctrine de Marx n'est plus considérée comme ayant une importance unique. Dans ces conditions, il n'y a plus de raisons pour se séparer, et les hommes se réunissent.

Ce que M. Jaurès nous présente comme l'action « provisoire » du socia-

(1) *Revue socialiste*, mars 1898.

lisme, en attendant le millenium collectiviste, tend à devenir l'action essentielle. Cette action provisoire, en matière de réformes positives et d'exigences immédiates, a pour tactique de surenchérir à l'infini sur toutes les propositions et projets de loi concernant la protection du travail, les impôts, les questions agraires, etc., etc...

Question du travail. — M. Groussier a entrepris d'élaborer un Code du travail, en y inscrivant deux dispositions capitales : salaire minimum, fixé par profession et par région, et journée de travail minima. M. Vaillant a préconisé l'institution d'un ministère du travail, prélude à la réglementation officielle et générale des conditions du travail par l'Etat, c'est-à-dire à la suppression de la liberté individuelle.

En dehors du projet du Code de M. Groussier, M. Guesde a réclamé, en mais 1894 et en mai 1895, la journée de huit heures; il n'a obtenu que 95 voix. Même proposition de M. Guesde et de M Vaillant, pour l'incription de la journée maxima dans le cahier des charges concernant les travaux de l'exposition. Enfin un amendement à la loi des sucres en vue d'obtenir la journée de huit heures dans la raffinerie n'a groupé que 76 suffrages (31 janvier 1897).

Dans la question des bureaux de placement (février 1897), MM. Guesde, Jourde, Chauvin se sont ingéniés à assurer aux syndicats et aux bourses du travail le monopole du placement contre la liberté.

Les socialistes se vantent pareillement d'avoir fait écarter de l'ordre du jour de la Chambre le projet Trarieux voté par le Sénat, qui restreint pour les ouvriers et agents de la voie ferrée, les dispositions de la loi de 1884, en échange des avantages dont ils jouissent, et dans un intérêt général de défense de la sécurité nationale.

Tout en déclarant insuffisantes les dispositions de la loi sur les accidents — la réforme la plus importante de la dernière législation — le parti socialiste, en octobre 1897, a fait à la Chambre une déclaration d'adhésion au texte que la Commission du travail avait préparé.

En matière de retraites, la fantaisie des socialistes s'est donnée libre carrière.

Le premier projet, celui de M. Chauvière, alloue 300 francs de rente, à l'âge de 60 ans, à tout citoyen qui n'aura pas de ressources annuelles égales. Cette caisse nouvelle serait alimentée par des taxes additionnelles aux patentes, par les successions en deshérence, par des impôts sur les successions et donations.

Le projet Chauvière est modeste, comparé au projet déjà célébre sous le nom de son auteur, M. Escuyer. Approuvé par les Bourses du travail, ce projet a été soumis à la Chambre par MM. Jaurès, Millerand, etc. Il attribue : 1° 500 francs de rentes à 60 ans aux ouvriers et employés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et aux petits cultivateurs; 2° à tout âge, il assure la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, et 1 fr. 50 d'indemnité par jour de chômage. La dépense totale est évaluée à 688 millions. Les intéressés y contribuaient à raison de 1 franc par mois, les employeurs à raison de 1 fr. 50 par mois et par tête d'employé. Enfin la

part du trésor, estimée à 360 millions, serait prélevée sur le rendement de la taxe progressive des successions et de la raffinerie du sucre monopolisée.

C'est avec le projet Escuyer dans une main et le service de deux ans dans l'autre, que M. Millerand veut que ses amis se présentent aux électeurs (1), projet infiniment modeste, au dire de la *Revue Socialiste*, et qui est bien loin de répondre aux principes, aux aspirations du parti.

Questions d'impôt. — « Il y a, disait M. Méline dans son discours de Remiremont, deux manières de confisquer la propriété : la manière brutale et vieux jeu, qui consiste à mettre directement la main sur la propriété, et la manière moderne douce et insidieuse qui consiste à prendre par l'impôt le meilleur du revenu. C'est ce que Henry George a exprimé en disant : « Ne confisquez pas, accroissez l'impôt. Il n'est pas nécessaire de confisquer la terre, mais seulement la rente : nous pouvons laisser aux propriétaires l'écorce, si nous prenons l'amande. »

Cette méthode est commune aux radicaux et aux socialistes, et elle a failli aboutir, grâce à leur alliance au cours de la dernière législature. Les socialistes ont formulé, il est vrai, des prétentions autrement vastes que les radicaux, mais ils se contentaient de la vis de la proportionnalité, sauf à serrer plus tard jusqu'à l'étranglement ; et ils ont soutenu avec enthousiasme le projet de M. Doumer en déclarant bien haut que ce n'était là qu'une « pierre d'attente ». M. Jaurès en 1894 réclamait la suppression des quatre contributions directes et leur remplacement par une contribution progressive des revenus au delà de 3000 francs, et une augmentation progressive des droits de mutation pour les dons et legs de plus de 50.000 francs... Et cela n'était point présenté comme une mesure socialiste, M. Jaurès recueillit 136 voix. M. Cavaignac et M. Doumer, pour leurs projets fiscaux, n'eurent pas de plus fermes, de plus ardents soutiens que les socialistes, alors même que les organes les plus sérieux de la doctrine socialiste, tels que le *Devenir social*, reconnaissaient, qu'au point de vue des intérêts socialistes le projet Doumer était absurde, car il atteignait les entrepreneurs de culture.

Les socialistes ont accueilli « comme une promesse pleine d'avenir » l'introduction de la progressivité dans notre système successoral par M. Poincaré. La proportionnalité est fixée mathématiquement, la progression ne l'est pas. Il y a là un champ illimité ouvert à la taxation.

En matière de réforme des boissons, MM. Jaurès et Vaillant ont réclamé le monopole total de l'alcool, et en matière d'octroi ils demandent la suppression intégrale et obligatoire des tarifs sur les boissons, les denrées de consommation, et la substitution soit d'une taxe sur la richesse acquise, soit de tout autre taxe adoptée par un referendum communal. MM. Guesde et Vaillant n'ont jamais recueilli sur ces propositions plus de 135 voix.

Sur la question du renouvellement du Privilège de la Banque de France,

(1) *La plate-forme électorale*, brochure par M. Millerand, 1898, à la librairie de la *Revue Socialiste*.

M. Viviani a demandé l'institution d'une Banque d'Etat, dont le capital constitutif ne contiendrait aucun apport privé et il a recueilli 118 voix. M. Viviani, sur la réduction de trois à deux, du nombre des signatures exigées à l'escompte de la Banque, a obtenu 254 voix.

Questions agraires. — Nous avons déjà signalé à maintes reprises les efforts faits par les socialistes, encouragés par leurs premiers succès électoraux, pour conquérir les campagnes, maintenant que, grâce à l'accroissement de la population ouvrière. ils ont pris pied dans les grandes villes. Dans d'interminables discours, M. Jaurès a posé avec une emphase naturelle et une prolixité voulue la question agraire ; M. Deville s'est efforcé d'y introduire la précision doctrinale, en distinguant la petite propriété paysanne, dont les socialistes se déclarent les défenseurs, et la propriété capitaliste qu'il s'agit de faire disparaître. Ce sont là, selon le mot de M. Deschanel, des pièges à paysans, mais des pièges habilement dressés. Les socialistes ont profité de la leçon de 1848, ils savent que, pour se concilier les paysans, il ne suffit pas de leur assurer des droits, il faut leur procurer des profits.

Le 15 janvier 1894, M. Jaurès réclamait l'affectation des 67 millions de la Conversion au dégrèvement de l'impôt foncier sur la propriété non bâtie, il réunit 266 voix contre 235 ; même succès lorsqu'il propose de réserver cet allègement aux propriétaires cultivant leurs domaines. En février, M. Jaurès veut attribuer à l'Etat un monopole de l'importation du froment et la vente des farines à un prix déterminé législativement. Dans la discussion sur les sucres, M. Jaurès veut organiser le monopole de la raffinerie (82 voix) Il préconise l'établissement d'une grande banque centrale agricole.

Mais il nourrit des projets bien plus vastes encore. On retrouve en lui les réminiscences du Saint-Simonisme. Il expose dans la *Revue de Paris* (1) un plan grandiose, destiné à laisser bien loin derrière lui les travaux urbains de Napoléon III et le plan Freycinet. Il s'agit d'entreprendre, aux frais des grands propriétaires, d'immenses travaux agricoles, de reboiser les montagnes, de draîner les vallées. Après avoir débuté par l'étude de la philosophie, M. Jaurès aboutit comme Faust au dessèchement des marais.

Questions scolaires. — Les socialistes ont remporté un succès très caractéristique, lorsqu'ils ont obtenu de la Chambre, sur la motion de M. Vaillant et de M. Guesde, le rétablissement des bourses de l'enseignement secondaire. A juste titre l'affaire leur tient fort à cœur. Tous les esprits clairvoyants ont critiqué notre système d'enseignement français, purement théorique, pépinière de fonctionnaires ou de réfractaires. M. Henry Bérenger a écrit sur ces *Prolétaires intellectuels* (2), un article des plus instructifs. C'est dans ce prolétariat de bacheliers, « de déclassés », inconnu en Angleterre, en Amérique, que se recrutent principalement les révolutionnaires, les meneurs socialistes, les directeurs bourgeois du mouvement

(1) 1er avril 1898.
(2) *Revue des Revues* du 15 janvier 1898.

anti-bourgeois. Ils excitent les défiances des socialistes eux mêmes, des vrais, des ouvriers de l'usine : ceux-ci se rendent bien compte que le prolétariat intellectuel n'a ni les mêmes intérêts, ni les mêmes visées que le prolétariat manuel. Tant d'avocats, de professeurs, de médecins qui n'ont embrassé les professions libérales qu'ils encombrent et où ils végètent, que par aversion des métiers techniques, ne se soucieraient nullement, en régime socialiste, de s'y soumettre modestement. Si ces déclassés de la bourgeoisie s'emparaient du pouvoir, ils l'organiseraient à leur profit. Et c'est pour cela qu'un des principes les plus importants, et les moins suivis, du marxisme, c'est que l'émancipation des prolétaires doit être l'œuvre des prolétaires eux-mêmes.

M Guesde, par sa motion à la Chambre, prouve à quel point il tient à ces recrues bourgeoises. M. Jaurès en fait l'aveu ingénu (1) « qu'on n'imagine point par là que le socialisme veut exclure de ses rangs les hommes d'origine bourgeoise, toute son histoire proteste contre cette absurde interprétation. Il leur demande seulement de rompre avec la *conception* bourgeoise de la propriété. » Nous aurions cru qu'il s'agissait de rompre non avec la *conception*, mais avec la *pratique* bourgeoise de la propriété. En quoi je vous prie tel socialiste, qui touche ses fermages, qui détache ses coupons, et qui n'a jamais consacré une heure de sa vie à un travail manuel quelconque, diffère-t-il de vous et de moi, si ce n'est peut-être qu'il est plus fortuné, ou qu'il vit plus largement ?

Questions religieuses. — L'anti-cléricalisme est un des traits essentiels du socialisme français. En Angleterre, les chefs des Unions sont pour la plupart des hommes religieux, quelque-uns même, des prédicants, comme le socialiste Keir Hardie. Les Allemands ont écarté les questions religieuses en déclarant, dans leur programme, la religion affaire privée. Les socialistes français ont été seuls à s'abstenir de se rendre au Congrès international de Zurich, qui réunit pour la première fois les démocrates socialistes et les socialistes chrétiens. Ils ne font pas seulement de « l'anticléricalisme » une arme de guerre occasionnelle contre le ministère Méline, accusé de complicité avec les catholiques, alors qu'il n'a fait que continuer la politique des radicaux lorsqu'ils étaient au pouvoir ; ils partagent avec les radicaux, non munis de portefeuilles, cette tradition intolérante de jacobinisme fossile, et nous ne voyons pas bien comment ils peuvent la concilier avec leur propagande dans les campagnes. Le paysan français, s'il n'est pas disposé à se laisser gouverner par son curé, tient fermement à son Eglise.

L'armée. — Même inconséquence en ce qui concerne l'armée. Les socialistes repoussent comme une calomnie de leurs adversaires l'imputation d'antipatriotisme. Dans le manifeste voté par le *parti ouvrier* au début de son Congrès national tenu à Paris en 1893, on lit cette déclaration solennelle : « Nous voulons — et ne pouvons pas ne pas vouloir — une France grande et forte, capable de défendre la République contre les monarchies coalisées, et capable de protéger son prochain 89 ouvrier contre

(1) *Revue de Paris* 1er avril 1898.

une coalition, au moins éventuelle, de l'Europe capitaliste. » Or la première condition pour une France forte, c'est de posséder une armée forte. La tradition des volontaires de 93, des généraux improvisés à été quelque peu ébranlée par la guerre de 1870 : on a constaté l'infériorité des milices, en face de l'armée allemande. Cela n'empêche point les socialistes de viser à affaiblir autant qu'ils le pourraient, la défense nationale. La *Revue Socialiste* cite comme autant de titres à la reconnaissance du pays : la réduction du service militaire à deux ans, la proposition Dejeante de désarmement général, la proposition Vaillant de suppression des armées permanentes et de substitution de milices nationales sédentaires, l'atténuation du Code de justice militaire, etc... Dans la *Revue de Paris*, M. Jaurès veut envoyer les Saint-Cyriens suivre les cours de philosophie à la Sorbonne, afin de développer en eux « l'esprit d'examen ». Mais la *République française* ne veut plus d'école militaire spéciale où l'on puisse entrer de plein pied : tous les officiers devront désormais sortir du rang.

Dans l'affaire Dreyfus, les socialistes se sont divisés. L'attitude de certains radicaux, de M. Rochefort lui-même, prouve à quel point l'armée est populaire dans la petite bourgeoisie parisienne : ce sont les petits bourgeois qui ont condamné Zola... M. Millerand semblait vouloir imiter au début la conduite patriotique de M. Cavaignac. Sept socialistes ont voté le 24 février l'ordre du jour approuvant le ministre de la guerre et 23 se sont abstenus. Mais les principaux chefs de la démagogie, et M. Jaurès tout le premier, n'ont pas tardé à se rallier autour des défenseurs de Dreyfus, et ont fait de sa cause leur propre cause. M. Jaurès s'est félicité de voir aux prises deux factions rivales de la classe bourgeoise, « l'opportunisme judaïsant et la réaction catholique ». Il s'est rangé du côté des judaïsants. Des socialistes sont venus les coups les plus retentissants, les plus directs, contre l'armée, contre l'état-major, contre les généraux qu'ils ont accusé de préparer la défaite nationale.

La Magistrature est une ennemie personnelle des socialistes au même titre que l'armée et la police. Le discours de M. Viviani, affiché dans toutes les communes de France, prend prétexte des scandales du Panama pour flétrir la magistrature entière, complaisante aux grands, sévère pour les petits, et cela lorsque la tendance inverse à celle que signale M. Viviani se manifeste dans le corps judiciaire, par l'application si fréquente de la loi Bérenger, par une extrême indulgence, comme dans le cas de l'acquittement de la voleuse de pain de Château-Thierry.

Questions Coloniales. — Les socialistes qui veulent une France « grande et forte » se montrent les adversaires intransigeants de toute expansion coloniale : « Nous avons, écrit la *Revue socialiste*, systématiquement refusé les crédits que les cabinets successifs prétendaient obtenir pour leurs expéditions exotiques. Nous considérons ce développement des possessions françaises comme inutile et contraire aux intérêts démocratiques ; il ne sert que le militarisme et le capitalisme. » Au fond cette antipathie pour la colonisation tient à la même cause que l'hostilité du Conseil municipal pour l'expansion suburbaine des électeurs parisiens. La

révolution éclatera pourvu que la marmite soit bien close : point de soupape de sûreté.

Affaires étrangères. — Si les socialistes avaient été libres de diriger à leur gré les affaires extérieures de la France, nous aurions, selon le vœu de M. Jaurès, une diplomatie en plein vent ; M. Jaurès oublie seulement, qu'en matière de diplomatie on est toujours deux au moins à traiter, et que le goût du plein vent doit-être simultané : dans les affaires d'Orient, nous eussions combattu glorieusement avec la phalange grecque aux Thermopyles.

Si maintenant nous jetons un regard d'ensemble sur la politique des socialistes à la Chambre, nous voyons se dégager nettement une double tendance, à la fois socialiste et anarchiste : d'une part, fortifier, accroître indéfiniment par les monopoles, la socialisation croissante, les attributions économiques de l'État, de l'autre, déconsidérer ébranler tout le pouvoir de l'Etat actuel, armée, magistrature, fausser, obstruer, empêcher de fonctionner l'instrument législatif, afin de démontrer l'impuissance du régime parlementaire. Ils aspirent à une Chambre unique, à la législation populaire directe par le *referendum*, et au système plébiscitaire des candidatures multiples, que M. Guesde voudrait voir renaître comme au beau temps du boulangisme.

II. — Les socialistes et les partis

Le trait essentiel de la sixième législature a été moins son action législative qu'un nouveau groupement des partis à la Chambre. Les causes en sont, d'une part, les succès relatifs des socialistes dans les élections de 1893, d'autre part, le ralliement à la République d'un certain nombre d'anciens monarchistes.

Cette situation explique toute l'histoire politique de la dernière législature ; elle a mis fin à la concentration radicale-opportuniste.

M. Dupuy, qui avait ouvert la période électorale par la clôture de la Bourse du travail de Paris, comprit si bien la situation qu'après les élections de ballottage, il avait voulu écarter les trois membres radicaux de son ministère et paraître devant la Chambre comme chef d'un gouvernement homogène. Il dut donner sa démission onze jours après (26 novembre 1893) à la suite d'une interpellation de MM. Jaurès et Millerand. Mais le cabinet Casimir Périer réalisa la pensée de M. Dupuy, nommé président de la Chambre.

La majorité modérée était encore incertaine. Le ministère Casimir Périer fut renversé (mai 1894) à la suite d'une interpellation des socialistes à propos de la défense faite à un employé des chemins de fer de l'Etat d'assister à un Congrès corporatif. Le deuxième cabinet Dupuy éprouvait le même sort (janvier 1895) par suite également d'une interpellation socialiste sur les traités avec les Compagnies de chemin de fer. Cette crise ministérielle suivie d'une violente campagne de presse socialiste et de l'élection à la Chambre de M. Gérault-Richard, condamné à la prison

pour offense envers le Président de la République, amena la démission de M. Casimir Périer.

M. Félix Faure, élevé à la Présidence par les modérés, essaya de revenir à l'ancien système de la concentration radicale opportuniste. Le ministère Ribot comprenait deux radicaux pâles et effacés. Il dura neuf mois, jusqu'à la fin d'octobre 1895. Il fut de nouveau renversé par une interpellation socialiste à propos des chemins de fer du Sud. Et c'est alors que M. Léon Bourgeois a formé le premier ministère purement radical depuis la fondation de la République. Son ministère contenait même deux membres radicaux socialistes. C'était un essai de concentration radicale socialiste, succédant à l'ancienne concentration. La déclaration de M. Bourgeois, de ne vouloir gouverner qu'avec une majorité purement républicaine, lui rendait indispensable l'appui de la fraction socialiste révolutionnaire. Est-il besoin de rappeler comment M. Bourgeois fut poussé de plus en plus dans la voie anticonstitutionnelle, et fit volontairement descendre l'agitation contre le Sénat, de la Chambre dans la rue : « Le combat pour et contre le cabinet Bourgeois, écrit le correspondant du *Vorwærts*, auquel nous empruntons ce tableau (1), prit les proportions d'un combat de classes, qui offrait les meilleures chances pour une transformation démocratique de la République, transformation attendue depuis si longtemps. Mais M. Bourgeois recula au dernier moment (avril 1896) ; il capitula « honteusement » devant le Sénat. M. Paul Lafargue a comparé cette reculade à la fuite, à la désertion du général Boulanger. C'est à M. Léon Bourgeois que M. Méline doit sa majorité, sa longévité de deux années. Le ministère Bourgeois était le premier signe avant-coureur du danger socialiste.

Les prochaines élections décideront si la coalition des partis de l'ordre reviendra à la nouvelle Chambre en majorité ou en minorité. Socialistes et radicaux unis comme deux frères siamois pendant toute la durée du ministère Bourgeois, se sont séparés et se combattent dans le pays; ils poursuivent leurs chances séparément, sauf à se rejoindre demain à la Chambre, s'ils y trouvent leur intérêt. Il se peut encore que les résultats des élections amènent une nouvelle concentration entre les radicaux et le centre : les républicains modérés accentueraient leurs programmes et les radicaux adouciraient leurs prétentions : M. le sénateur Ranc, exégète subtil, a cru trouver une légère indication de ces velleités dans le discours de M. Poincaré à Limoges. Espérons du moins que, si elle a lieu, cette union nouvelle s'accomplira sous les auspices de personnages politiquement moins antipathiques que M. Léon Bourgeois et M. Brisson. Nous ne voulons pas plus de l'ordre moral de M. Bourgeois en 1898, que nous ne voulions de l'ordre moral de M. Batbie en 1877. L'ordre moral de M. Bourgeois commençait à aboutir au désordre matériel, et sa *solidarité* (mot qu'il faut prononcer en montrant le blanc des yeux) pourrait fort bien nous mener, comme la fraternité de la Révolution, à la guerre civile.

« Les radicaux n'ont qu'une demi instruction dans l'ordre historique,

(1) *Vorwærts* du 15 avril 1898.

politique, économique, social et moral, en un mot dans l'ordre vivant et humain. Ils savent un peu ce qu'est l'organisation si compliquée de la société actuelle, mais ils ne le savent qu'un peu, et s'imaginent le savoir beaucoup. De là, bien souvent, dans les problèmes les plus difficiles, des solutions sommaires, tranchantes, hautaines; de là aussi des méfiances subites et injustes à l'égard de ceux qui hésitent et qui cherchent. Ils s'abandonnent aux exagérations et aux violences faciles pour conserver à tout prix la popularité une fois acquise; ils font de la politique à coups de poing et c'est à qui frappera le plus fort. » Ce portrait si juste des radicaux, et qui s'applique *a fortiori* aux socialistes, M. Jaurès le traçait en 1888 (14 octobre) avant d'avoir trouvé son chemin de Damas.

III. — L'UNION SOCIALISTE.

La constitution d'un parti socialiste à la Chambre a enfin amené un rapprochement des différentes sectes du socialisme français. M. Millerand, M. Jaurès ont compris la faute qu'ils avaient commise au Congrès de Londres, en prétendant subordonner les syndicaux aux politiciens, l'action politique à l'action syndicale. L'article que M. Jaurès a consacré au socialisme dans la *Revue cosmopolis* (25 janvier 1898) est un dithyrambe en l'honneur des syndicats et de l'action économique. Il confesse publiquement son erreur : « Les élus socialistes ne comprenaient pas assez que l'action parlementaire avait trop recouvert l'action syndicale, et que les syndicats étaient impatients d'exercer leur énergie. » M. Jaurès exalte l'œuvre des Congrès corporatifs, leur entreprise d'organiser une confédération générale du travail, de fonder un journal corporatif ; il loue d'autre part les syndicaux de s'être prononcés au Congrès de Toulouse par l'action politique. Il tend la main aux anarchistes. « Les anarchistes français se mêlent de plus en plus à tous nos mouvements. Ce n'est que par scrupule d'amour propre qu'ils répudient l'action parlementaire. » Quelques-uns même cèdent sur ce dernier point, et nous voyons Cyvoct solliciter les suffrages bien qu'inéligible, cela au grand scandale de M. Grave (1), qui n'admet pas qu'un anarchiste, même par protestation pour ses amis restés au bagne, fasse une démonstration platonique qui implique la reconnaissance du « pourrissoir parlementaire ». Les socialistes n'ont cessé de demander l'abrogation de la loi contre les anarchistes votée à la suite de l'assassinat du président Carnot. Bref M. Jaurès fait tous ses efforts, comme le lui conseillait jadis M. Dalle, pour servir de trait d'union entre toutes les tendances révolutionnaires. Le chant de la *Carmagnole* sur la table du banquet de Carmaux, son intervention dans le procès Zola, lui ont valu les bonnes grâces des allemanistes si hostiles à ses amis du Parlement.

Invité d'autre part à exposer, dans la *Revue de Paris* (2) entre MM. Léon Bourgeois, Poincaré et Denys Cochin ses vues politiques, M. Jaurès a mis

(1) *Temps nouveaux*, 1er avril 1898.
(2) 1er avril 1898.

une sourdine à sa démagogie : « Il s'agit de ne pas perpétuer les antagonismes et les haines. » Il se fait tout à tous; cela avec une étonnante souplesse.

En dépit de ces efforts, l'union est loin d'être assez forte entre les différentes nuances socialistes, pour qu'il ait un organe officiel, une organisation unique en dehors de la Chambre. A la chambre même, quoiqu'en dise M. Paul Louis dans la *Revue socialiste*, l'accord est loin d'être complet. On peut lire pour s'en convaincre la brochure intitulée : *La vérité sur l'Union socialiste* (1), qui émane du sécrétariat général du parti ouvrier socialiste révolutionnaire dissident. « Dans cette Union socialiste de la Chambre, écrit l'auteur de la brochure, qui a relevé sur chaque question les votes divergents des députés, — il y a des admirateurs du drapeau tricolore, du drapeau jaune avec l'alliance russe, des partisans du drapeau rouge. Il y a des communistes, des collectivistes, des défenseurs de la propriété individuelle, des patriotes, des internationalistes, des libre-échangistes, des protectionnistes, des partisans de la grève générale, mais beaucoup plus de ses adversaires. *Il y a beaucoup d'avocats, de médecins, de gros rentiers, de journalistes, quelques instituteurs et seulement une demi-douzaine d'anciens ouvriers*. Il y a des ex-boulangistes convertis, des radicaux, voire des opportunistes repentants.

« Demandez leur le programme du groupe ? Le but des Unionistes, c'est de faire de la réclame électorale pour assurer leur réélection et essayer de diriger à leur gré le parti socialiste..... Les ambitieux y sont pour se faire de la réclame, avec l'espoir de devenir un jour ministres ; les incapables y vont cacher leur nullité. »

Rien ne prouve mieux ces rivalités que la concurrence électorale acharnée que se livrent ces adversaires intransigeants de la concurrence économique; la *Petite République* en fait l'aveu (2) : « Il est certain que dans trop de régions les différentes écoles socialistes se livrent encore à des luttes fratricides, au lieu de faire face à l'ennemi commun. »

Mais il ne faudrait pas faire grand fond sur ces dissidences qui s'atténueront au second tour et s'effaceront à la Chambre. Les socialistes gagneront probablement des sièges et tout au moins des voix dans les trois cents circonscriptions où ils présentent des candidats, et ils formeront dans la nouvelle Chambre comme dans l'ancienne une opposition compacte, disciplinée, ardente à l'attaque.

C'est une question de salut national pour les républicains d'apporter la même ardeur à la défense de l'ordre et de la liberté, sans lesquels une activité de réformes, méthodique et régulière, est impossible.

(1) Imprimerie Allemane, 31, rue Saint-Sauveur.
(2) 27 mars 1898.

J. BOURDEAU.

II. — REVUE DES QUESTIONS DE TRANSPORTS

La situation des Chemins de fer

Comme les années précédentes à pareille époque, nous allons résumer les résultats donnés par l'exploitation des chemins de fer dans le dernier exercice. Ces résultats continuent à être satisfaisants. Pendant tout le cours de la législature, la situation, qui au début se présentait sous un aspect si inquiétant au point de vue financier, a été en s'améliorant. Les recettes ont donné des plus-values, non pas très considérables, mais régulières. d'une trentaine de millions par an. Par contre, les dépenses d'exploitation sont restées presque stationnaires, malgré l'accroissement des quantités transportées. Les charges du capital ont très peu augmenté, en raison, d'une part, du ralentissement des travaux neufs et des travaux complémentaires, d'autre part, de la baisse du taux de l'intérêt, qui a réduit notablement le coût des emprunts. Aussi les insuffisances qui retombent à la charge de la garantie d'intérêts ont-elles diminué dans une proportion considérable. Pour l'année 1893, cinq grandes Compagnies avaient demandé à l'Etat des avances s'élevant à 100 millions (la ligne du Rhône au Mont-Cenis comprise). Pour 1897, trois seulement d'entre elles sont encore en déficit, et ne demandent que 22 millions; en outre, la Compagnie de P.L.M réalise des excédents qui auraient donné lieu à un remboursement important au profit de l'Etat, et qui, par l'effet de deux conventions dont nous parlerons ci-après, allègent définitivement d'une somme nette de 3.500.000 francs les annuités à la charge du Trésor. L'amélioration totale dépasse donc 81 millions, soit les quatre cinquièmes de la garantie qui avait à bon droit effrayé les Chambres, il y a quatre ans.

Si deux des facteurs de cette amélioration, la plus-value des recettes et la baisse du taux de l'intérêt, sont en partie indépendants de l'action des concessionnaires et de l'administration, les deux autres, les économies dans l'exploitation et le ralentissement des dépenses d'établissement, peuvent être attribués à la politique prudente suivie d'un commun accord par les Compagnies et par les pouvoirs publics, politique à laquelle, malheureusement, la Chambre des députés a cessé d'être fidèle dans les derniers jours de son existence.

Dépenses d'établissement. — On sait que les charges des emprunts contractés pour le développement du réseau et pour l'augmentation des moyens d'action des lignes existantes se partagent entre l'Etat et les Compagnies. Indépendamment des dépenses afférentes à son réseau propre, l'Etat fournit la majeure partie du capital d'établissement des lignes neuves concédées en 1883. Les compagnies apportent un concours minime aux travaux neufs, et supportent intégralement les travaux complémentaires et les augmentations de matériel roulant qu'impose le développement du trafic. De 1892 à 1894, ces dernières dépenses s'étaient élevées, chaque année, à 70 ou 80 millions pour les six grandes Compagnies, par suite de la nécessité de faire face au développement de trafic que la

réforme des tarifs de grande vitesse avait amené, sans d'ailleurs donner d'augmentation de recettes ; depuis lors, elles ont été ramenées entre 40 et 50 millions par an. Dans les mêmes exercices, les lignes neuves absorbaient 100 à 120 millions, dont les trois quarts à la charge de l'Etat. Pour ralentir la marche des dépenses, au budget de 1895, on n'a doté de crédits aucune ligne nouvelle ; à celui de 1896, on a rayé du tableau des lignes à construire 43 kilomètres de plus que l'on n'en ajoutait ; à celui de 1897, on avait prévu que les travaux seraient engagés sur 192 kilomètres nouveaux seulement. Comme, au cours de ces trois années, on a ouvert 875 kilomètres, la longueur des lignes en construction de toute catégories se trouvait réduite de 724 kilomètres et ramenée à 2.120 kilomètres à la fin de 1897. Les capitaux dépensés au cours de cet exercice se chiffrent ainsi qu'il suit :

Dépenses à la charge de l'Etat.	Sur crédits budgétaires....	8	millions.
	Sur avances des Compagnies	51	—
Fonds de concours des localités	....	2	—
Dépenses des Compagnies....	Travaux neufs............	32	—
	Travaux complémentaires..	37	—
	Matériel et outillage.......	26	—
Total des dépenses faites sur le réseau d'intérêt général......		156	millions.

Pendant les trois années 1895 à 1897, les travaux payés au moyen des emprunts que l'Etat contracte par l'intermédiaire des Compagnies se sont élevés à environ 150 millions, augmentant les annuités d'une somme d'environ 6 millions, précisément égale à celle que la Compagnie de Lyon vient de prendre à sa charge, en remboursement de sa dette de garantie. Mais il y a tout lieu de prévoir que les dépenses seront beaucoup plus considérables dans les prochains exercices, par plusieurs raisons :

D'abord, pour les travaux neufs à exécuter sur les crédits budgétaires, on avait déjà inscrit, au budget de 1897, la ligne de Saint-André à Puget-Théniers, qui doit coûter 16 millions ; on y a encore ajouté, dans celui de 1898, 51 kilomètres nouveaux.

Pour les travaux des lignes concédées en 1883, on n'a inscrit en apparence au budget que 155 kilomètres nouveaux ; mais on a autorisé le Ministre a poursuivre les acquisitions de terrains sur 220 kilomètres de plus, et comme ces acquisitions sont pratiquement la seule opération réalisable au cours de la première année, quand on entreprend une ligne nouvelle, il n'y a aucune différence effective entre la situation de ces lignes et celle des premières. De plus, on poursuit l'exécution des lignes concédées en 1897 à la Compagnie de l'Ouest, dont la longueur n'est que de 34 kilomètres, mais dont le coût atteindra 35 millions, et qui ne sont pas inscrites au budget, parce que la dépense sera entièrement supportée par la Compagnie, en remboursement de son ancienne dette.

Enfin, deux conventions passées avec la Compagnie des chemins de fer départementaux lui ont concédé 125 kilomètres de lignes à construire dans le Vivarais et dans les Deux-Sèvres, avec des garanties dont les charges pourront atteindre 1 million; ces lignes, comme les précédentes, vont se construire, au moyen des emprunts de la Compagnie, sans apparaître au budget.

C'est donc, en réalité, 585 kilomètres nouveaux de lignes d'intérêt général, qui vont être entrepris en 1898 au moyen de capitaux dont l'Etat supportera les charges, soit en annuités, soit par le jeu de garanties auxquelles il sera fait un appel effectif. Parmi ces lignes, les seules qui soient appelées à avoir un trafic rémunérateur sont celles de l'Ouest, dont la construction était urgente à raison de l'approche de l'Exposition; mais peut-être cette urgence aurait-elle dû être une raison pour ne pas entreprendre, en même temps, d'autres lignes qui grèveront sensiblement les prochains budgets.

Les lignes nouvelles de la Compagnie de l'Ouest ne sont pas les seuls travaux que l'Exposition entraine. Indépendamment du Chemin de fer métropolitain, sur lequel nous reviendrons dans le numéro d'août, quand nous parlerons des lignes d'intérêt local, des agrandissements et des transformations urgentes sont en cours ou en préparation dans toutes les gares de Paris. La Compagnie d'Orléans a été définitivement autorisée à transporter au quai d'Orsay sa tête de ligne, et va dépenser dans ce but 35 à 40 millions. Celle de l'Ouest en a encore une vingtaine à dépenser, tant pour l'achèvement de la gare des Invalides, que pour la transformation de la gare Montparnasse. D'autres travaux complémentaires s'engagent aux extrémités des réseaux, en vertu de conventions qui viennent d'être votées : la mise à deux voies des lignes de Rennes à Brest et de Caen à Cherbourg, qui coûtera 16 millions, achèvera d'absorber l'ancienne créance de l'Etat sur la Compagnie de l'Ouest. Le doublement de la ligne du Rhône au Mont-Cenis, évalué à 22 millions, va se poursuivre au moyen d'avances remboursables en annuités supportées par l'Etat. Enfin de nouvelles et importantes commandes de matériel roulant viennent d'être faites par diverses Compagnies. Aussi est-on fondé à penser que les capitaux dépensés au cours des prochains exercices seront bien plus élevés que dans les années précédentes, et le budget pourra bien en ressentir le contre-coup.

Recettes et dépenses d'exploitation de l'année 1897. — Le tableau que nous donnons à la page suivante résume les résultats obtenus, en 1897, par les diverses Compagnies.

L'augmentation des recettes atteint 39 millions, légèrement supérieure à celle de l'année précédente; mais elle se répartit d'une manière assez différente entre les éléments principaux du trafic.

Les voyageurs n'ont pas donné une augmentation aussi forte que dans les années antérieures; mais il faut remarquer que l'année 1896 avait bénéficié d'une recette exceptionnelle de 3 ou 4 millions, amenée par le voyage de l'Empereur de Russie; abstraction faite de cette cause d'écart, on retrouve la progression annuelle à peu près invariable de 10 à 12 millions constatée après comme avant la réforme de 1892. On remarque particulièrement, parmi les mouvements qui se développent sur tous les réseaux, celui des ouvriers profitant des abonnements spéciaux à prix très réduits qui leur sont consentis dans la banlieue des grandes villes; mais en raison même de l'énormité des réductions, la recette qui en résulte reste minime.

Résultats de l'exploitation des chemins de fer français, d'intérêt général en 1897

RÉSEAUX	Etat	Nord	Est	Ouest	Orléans	P.-L.-M.	Midi	Réseaux secondaires (4)	Totaux	Différences avec 1896	Différences de 1896 avec 1895
Longueur moyenne exploitée (km.)	2.791	3.733	4.833	5.534	6.775	8.890	3.250	1.146	37.055(2)	453	237
Résultats d'exploitation (1)	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions	millions
Recettes — Voyageurs	15.6	67.2	54	14	61.7	122.9	32.7	8.6	436.7	+ 9.8	+ 14.8
Recettes — Accessoires de grande vitesse	5.2	17.4	15.9	17.1	22.7	48.2	7.8	0.6	134.9	+ 9.4	+ 4.4
Recettes — Petite vitesse	23.4	125.4	93.8	74.9	113.6	228.1	62.4	14.1	735.7	+ 19.8	+ 12.1
Recettes — Recettes annexes	0.4	3.5	2	4.9	1	7.4	1.8	0.3	21.3	+ 0.2	+ 1.4
Recettes totales	44.6	213.5	165.7	170.9	199	406.6	104.7	23.6	1328.6	+ 39.2	+ 32.7
Dépenses d'exploitation	32.3	106.5	93.6	101.1	93.5	182.1	48.5	16.9	674.5	+ 9	+ 1.5
Produit net	12.3	107	72.1	69.8	105.5	224.5	56.2	6.7	654.1	+ 30.2	+ 31.2
Garantie d'intérêts	»	»	5.6	13.8	»	»	2.7	6.6	28.7	— 12.6	— 18.7
Insuffisances capitalisées	»	3.1	»	1.8	5	0.8	0,2	»	10.9	— 3,2	+ 2.8
Dépenses d'établissement à la charge des Compagnies (3)	»	33	9	27	5	11	10	»	95	+ 28	+ 5
Dépenses d'établissement à la charge de l'Etat (4)	8	»	1	5	16	17	12	»	59	+ 2	+ 2
Recette kilométrique	16.000 f.	57.000 f.	34.000 f.	31.000 f.	29 000 f.	46 000 f.	32.000 f.	16.000 f.	35.700 f.	+ 600 f.	+ 500 f.
Coëfficient d'exploitation (5)	72 0/0	50 0/0	56 0/0	59 0/0	47 0/0	45 0/0	46 0/0	72 0/0	50,7 %	— 0.9 %	— 1 0/0
Parcours moyen — Voyageurs	42 km.	29 km.	25 km.	22 km.	47 km.	46 km.	49 km.	»	31 km.	»	»
Parcours moyen — Marchandises	114 km.	100 km.	114 km.	120 km.	160 km.	195 km.	146 km.	»	128 km.	»	»
Tarif moyen par kilomètre parcouru — Voyageurs	3 c. 27	3 c. 47	3 c. 61	3 c. 94	3 c. 80	4 c. 29	4 c. 02	»	3 c. 80	— 0 c. 02	— 0 c. 01
Tarif moyen par kilomètre parcouru — Marchandises	5 c. 13	4 c. 45	4 c. 89	5 c. 63	5 c. 50	5 c.	5 c. 45	»	5 c. 06	— 0 c. 06	— 0 c. 04

(1) Chiffres résultant des comptes présentés aux actionnaires et qui n'ont pas encore été vérifiés par l'administration ; les chiffres relatifs à la Compagnie du Midi ont été dégagés des résultats de divers comptes d'ordre, pour être rendus comparables à ceux des autres réseaux. — (2) Déduction faite des parcours communs, mais y compris les lignes d'intérêt local exploitées par l'Est et l'Orléans. — (3) Non compris les insuffisances capitalisées pour les lignes dont les charges ne sont pas encore portées au compte de garantie. — (4) Chiffres approximatifs. — (5) Rapport des dépenses d'exploitation aux recettes brutes.

Les messageries au contraire ont pris un développement nouveau et très marqué, en augmentation de plus de 9 millions. Depuis la suppression totale de l'impôt de 23,2 p. 100 et la réduction des tarifs, qui ont atténué considérablement l'écart des prix entre la grande et la petite vitesse, chaque année les recettes de la première augmentent, plus encore aux dépens de la seconde que par le développement du trafic; ce fait se constate surtout pour les transports d'animaux.

L'ouverture, depuis le 15 septembre 1897, du service des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes, va encore développer le mouvement de la grande vitesse, plutôt en diminuant qu'en augmentant les recettes. Ces colis sont taxés à 1 fr. 25, timbre compris, pour le transport à toute distance. Le public aura donc intérêt à employer le nouveau tarif, plutôt que les tarifs ordinaires de grande ou de petite vitesse, pour tous les parcours dépassant 238 kilomètres; il paiera moitié moins que par le tarif des messageries pour un parcours de 632 kilomètres. Pour les Compagnies, il n'y aura diminution de recette que pour les parcours dépassant 318 kilomètres; jusque là, la réduction est supportée uniquement par le Trésor, par suite de la réduction du droit de timbre du récépissé, qui constitue l'un des éléments essentiels du nouveau tarif. Ce droit de timbre est abaissé à 0 fr. 10 pour les colis postaux, tandis qu'il est de 0 fr. 35 pour les colis ordinaires en grande vitesse, et de 0 fr. 70 pour les colis de petite vitesse, en sorte que la grande vitesse était déjà plus économique que la petite pour un colis de 10 kilogrammes, tant qu'il n'avait pas à parcourir 400 kilomètres.

Depuis longtemps, on poursuit la réforme de cet impôt, vraiment excessif pour les petits transports, qui sont fort nombreux; on propose de les dégréver, en compensant la perte par un relèvement du droit sur les grosses expéditions. La difficulté d'assurer une compensation exacte empêche le projet d'aboutir, et tandis que l'on n'ose pas faire un léger sacrifice pour une réforme générale et rationnelle, on laisse entamer l'impôt par une série de réductions de détail. C'est pour y échapper en partie que les Compagnies ont accepté le tarif des nouveaux colis postaux, quoique le prix unique à toute distance soit assez peu rationnel, pour des envois dont le poids est assez élevé pour qu'il ne soit plus exact de considérer les manutentions comme l'élément principal du prix de revient du transport; une échelle de trois ou quatre prix, comportant un taux plus réduit aux petites distances et plus élevé aux grandes, eût été plus rationnelle, et eût constitué une transition naturelle entre le prix unique des colis inférieurs à 5 kilogrammes, et le prix proportionnel à la distance des grosses expéditions. On parle aujourd'hui d'instituer un tarif de colis agricoles, dont la base est également le degrèvement du timbre; on propose tous les ans de le réduire pour les chemins de fer d'intérêt local. Il y aurait tout avantage à voter une bonne fois la réforme rationnelle qui fait l'objet d'un projet de loi laissé en suspens par la dernière Chambre, au lieu de continuer à émietter l'impôt.

Les transports de petite vitesse, qui n'avaient participé à la plus-value des trois années précédentes que pour 11 millions en moyenne, donnent cette année 20 millions de plus-value. L'élément principal est le transport

des vins; la mauvaise récolte de 1895 avait amené, en 1896, sur ce trafic une réduction de 400.000 tonnes et une perte de 9 millions par rapport à l'année précédente; des récoltes meilleures ont fait presque retrouver, en 1897, les chiffres de 1895. Le trafic des houilles, des minerais, des bois et des matériaux a également augmenté.

Malheureusement, l'insuffisance de la récolte a amené une perte sensible sur les transports de blés; les importations qui viennent combler le déficit de la production nationale se font surtout par la navigation, et l'on n'autorise pas les Compagnies à faire, sur les voies concurrencées par celle-ci, les diminutions de tarif qui pourraient retenir le trafic sur leurs rails, sans assurer à la production étrangère des avantages supérieurs à ceux que lui procure l'existence de voies exemptes de péages. Des abaissements généraux ont été réalisés sur divers réseaux; mais portant sur toute la masse des transports de céréales, les réductions ne pourraient, sans pertes excessives, être poussées jusqu'au degré nécessaire pour attirer le trafic concurrencé. Quant à leur effet sur le prix du blé, il ne peut être bien sensible, car une réduction moyenne de 2 ou 3 francs par tonne, par exemple, qui représenterait déjà 15 ou 20 p. 100 du prix moyen des transports, ne ferait que 0 fr. 20 ou 0 fr. 30 par quintal. On voit que c'est un chiffre négligeable, à côté du taux du droit de douane qui vient d'être suspendu et qui s'élève à 7 francs.

Les dépenses d'exploitation n'ont présenté d'augmentation sensible que sur les réseaux du Nord et de Lyon. Partout ailleurs, elles restent stationnaires ou diminuent encore. Une recherche constante des améliorations possibles dans l'organisation des services et dans les méthodes d'exploitation permet de compenser les sacrifices supplémentaires que l'on fait chaque année pour le personnel, et l'augmentation du parcours des trains nécessitée par le développement du trafic; cette augmentation a cependant été de 3.500.000 kilomètres, soit 2 p. 100 du parcours total des trains, pour les trois réseaux méridionaux, sur lesquels des diminutions sensibles avaient été faites dans les dernières années; l'Est et l'Ouest, qui n'avaient pas réalisé la même économie, ont au contraire, cette année, une légère réduction.

Les sacrifices faits pour les retraites, les allocations supplémentaires, aux agents chargés de famille, les secours, les écoles spéciales ou les bourses pour les enfants entrent chaque année dans une proportion plus forte dans les dépenses des Compagnies; les conditions du travail de leur personnel ont été revisées, de manière à faire disparaître tous les abus. Cela n'a pas empêché la Chambre dernière de voter, au moment de se séparer, une loi nouvelle sur le travail des agents et sur les conditions des retraites. Bien que l'intervention législative ne parût nullement indispensable en la matière, le gouvernement avait accepté un projet de loi sagement étudié sur le travail des mécaniciens, dont nous avons parlé ici. On y a substitué une loi fixant mathématiquement les heures de service et le droit à la retraite, dans des conditions telles, que son application reporterait immédiatement les déficits bien au-delà du chiffre auquel ils s'élevaient en 1893.

Beaucoup des députés qui ont voté cette loi ont compté sur le Sénat pour l'arrêter. C'est un remède au mal; il n'en efface toutes les conséquences ni au point de vue politique, ni au point de vue de l'état d'esprit créé dans un personnel nombreux et excellent, dont les relations avec les patrons seraient citées comme un modèle d'égards et de dévouement réciproques, si les agitateurs socialistes ne faisaient pas pour les troubler, des efforts heureusement infructueux jusqu'ici.

Situation particulière des différents réseaux. — Le réseau d'Etat consolide en 1897 l'accroissement considérable, de plus de 5 p. 100, obtenu en 1896. La grande vitesse a donné des plus-values nouvelles; la petite vitesse s'est maintenue, ce qui est un résultat assez satisfaisant sur un réseau où les transports de céréales tiennent une aussi grande place. L'augmentation totale est de 700.000 francs, dans le produit net comme dans le produit brut, les dépenses n'ayant pas augmenté.

La Compagnie du Nord a réalisé 6.700.000 francs d'augmentation, dont 2.500.000 francs sur la petite vitesse. Les houilles ont donné un accroissement de 636.000 tonnes transportées et d'un million de recettes, portant exclusivement sur les produits français; les houilles belges sont encore en réduction nouvelle. L'accroissement des recettes, provenant surtout de transports taxés très bas, ne pouvait aller sans une augmentation des dépenses ; celle-ci a atteint 2.700.000 francs.

Comme les années précédentes, la Compagnie a consacré la majeure partie de ses disponibilités, 10 millions, à accroître les réserves constituées pour le service des retraites, tandis qu'elle affectait un million seulement à augmenter de 2 francs son dividende.

La Compagnie de l'Est a vu ses recettes augmenter de 2.500.000 francs, dont moitié sur la petite vitesse, provenant presque exclusivement des houilles et des minerais; les tarifs réduits établis pour faciliter l'expansion de la houille française dans l'Est donnent toujours des résultats très satisfaisants. Les produits métallurgiques, à côté d'augmentations sur les aciers, donnent des diminutions plus considérables sur les fontes et les fers ; la Compagnie explique ces dernières par le fait que la dénaturation des fontes s'effectue de plus en plus à proximité des hauts fourneaux, et aussi par la concurrence de la navigation.

Les dépenses d'exploitation n'ont augmenté que de 300.000 francs, en sorte que la garantie d'intérêts a diminué de 1.700.000 francs et n'est plus que de 5.600.000 francs, soit 8 0/0 du produit net. La situation serait donc bonne, si d'ici quelques années, l'ouverture du canal de la Marne à la Saône ne devait porter un nouveau coup à la Compagnie.

La Compagnie de l'Ouest a obtenu une augmentation de recettes à peu près égale, que l'on peut considérer comme très satisfaisante pour une année où les bains de mer ont été peu favorisés par le temps, et où, de plus, la faiblesse de la récolte des pommes a amené sur ces transports une perte

de 650.000 francs, par rapport à l'année précédente, qui était déjà en baisse sensible. La Compagnie a commencé les sérieux efforts que l'on réclamait d'elle dans le sens des économies; elle a obtenu près d'un million de réduction sur les dépenses ordinaires de la voie et de la traction.

L'appel à la garantie a diminué de plus de 2 millions, et est descendu à 13.800.000 francs. Avec 1.800.000 francs d'insuffisance des lignes inachevées, capitalisées au compte d'exploitation partielle, cela fait un déficit égal à 22 0/0 du produit net. La Compagnie a de grands travaux à exécuter d'ici peu, pour le remboursement de sa dette; mais ces travaux sont de nature à donner un trafic sérieux, et l'achèvement des dépenses extraordinaires de réfection des principales lignes apportera, sans doute, à sa situation une amélioration sérieuse, dans quelques années.

La Compagnie d'Orléans a une augmentation de recettes de 5 millions, dans laquelle les vins et les denrées entrent pour une large part, tandis que les céréales sont en baisse marquée. Les dépenses n'ont augmenté que de 700.000 francs, et la Compagnie continue à ne faire appel à la garantie d'intérêts que pour une somme insignifiante (48.000 francs). Elle a encore 5 millions d'insuffisances capitalisées au compte d'exploitation partielle, qui rentreront dans les trois prochains exercices au compte du réseau principal, et qui sans doute seront couvertes aisément par le progrès normal des recettes.

La Compagnie de Lyon est celle qui a réalisé l'augmentation de trafic la plus forte, près de 16 millions ou de 4 0/0 de ses recettes. Dans ce chiffre, les voyageurs n'entrent que pour 3 millions, les accessoires de la grande vitesse pour plus de 4, les vins pour une somme égale; le surplus vient surtout des minerais, bois et matériaux.

La Compagnie a eu un moment quelque peine à faire face au trafic, et ses dépenses ont augmenté de 6 millions. Elle avait dû, dans ces dernières années, faire des efforts considérables pour réduire ses frais d'exploitation, dont l'accroissement avait contribué à créer le déficit qui atteignait 30 millions en 1893. A cette époque, on lui réclamait instamment des économies; cette année, on a prononcé à la tribune de véritables réquisitoires contre sa parcimonie. On a formulé contre son exploitation des accusations d'une exagération si manifeste, qu'elles ne pouvaient avoir grande autorité; on l'a accusée, notamment, de détourner du territoire français des voyageurs étrangers, au moment même où la grande Compagnie Péninsulaire et Orientale transportait à Marseille son escale, pour y prendre les voyageurs d'Angleterre sur les Indes, en partie à cause de la commodité des relations par voie ferrée. Il est certain que quelques-unes des lignes de la Compagnie de Lyon deviennent insuffisantes pour le trafic; il faut donc se hâter de construire celles qui lui ont été concédées, en vertu des conventions de 1883, précisément en vue de répondre à ce besoin. Il est regrettable aussi que la transformation de la gare de Paris ait été si longtemps retardée par les exigences du Conseil municipal, et ne soit pas plus avancée. Mais s'il y a des besoins incontestables, il faudrait se garder d'en

exagérer l'importance et de retomber dans les excès de dépenses dont on avait ressenti si fâcheusement les effets.

La Compagnie de Lyon a obtenu, par rapport à son revenu réservé, un excédent de produit net de 10 millions qui, par le jeu des anciennes conventions, aurait servi au remboursement de sa dette envers l'Etat. En vertu d'une convention nouvelle, la dette a été éteinte, par compensation partielle avec les avances que la Compagnie a faites à l'Etat en vertu des conventions de 1883. L'Etat a ainsi obtenu une réduction de 6 millions dans les annuités qu'il doit servir à la Compagnie jusqu'en fin de concession. Le remboursement, sous cette forme, sera sans doute plus lent que sous l'ancienne; mais il est certain et définitif, au lieu d'être subordonné aux éventualités du trafic. Au lieu de rentrées incertaines, qui eussent été absorbées par les besoins du budget, l'Etat a obtenu une réduction de sa dette à long terme. Il a fait en réalité une opération d'amortissement, et le taux adopté pour la conversion, qui est de 4 0/0 amortissement en 62 ans compris, est avantageux.

Une autre convention a incorporé dans le réseau principal de la Compagnie de Lyon le réseau spécial du Rhône au Mont-Cenis, qui faisait l'objet de comptes distincts. La garantie perpétuelle dont ce réseau jouissait a été transformée en annuités, et désormais les variations qui pourront se produire dans son trafic seront aux risques et périls de la Compagnie. Au moment où le percement du Simplon va créer une nouvelle concurrence à la voie du Mont-Cenis, il était urgent donnera à la Compagnie l'intérêt principal dans la prospérité de ce réseau, qu'elle exploitait, en réalité, jusqu'ici, pour le compte de l'État.

Ainsi, les rapports financiers de l'État avec la Compagnie ont été assez sérieusement modifiés cette année. Par l'effet réuni des deux conventions, il a abandonné sa créance provenant des avances de garantie pour le réseau principal, et, en échange, il a été déchargé de la garantie spéciale du Rhône au Mont-Cenis, et il a obtenu une réduction des annuités qu'il paye à la Compagnie atteignant le chiffre net de 3 millions et demi.

La Compagnie, de son côté, en assumant pour l'avenir certaines charges permanentes, a recouvré la libre disposition des excédents de ses recettes au-delà du montant de ces charges. Elle a dû, cette année, les affecter à combler les découverts résultant des soldes dus par l'État sur les garanties des exercices non réglés, soldes dont la convention a donné décharge au Trésor, de sorte qu'elle n'a augmenté son dividende que d'un franc.

La Compagnie du Midi a réalisé des plus-values relativement encore plus élevées, montant à 5 millions ou à 5 p. 100 de ses recettes. Pour elle aussi, le vin est l'élément principal des augmentations : il y entre pour 1.200.000 francs; mais l'essor de la prospérité générale du pays, depuis la reconstitution du vignoble, a développé toutes les branches du trafic. Poursuivant les merveilleuses économies qu'elle fait depuis des années, la Compagnie a réduit ses dépenses de 1.300.000 francs, provenant principalement d'une organisation meilleure du service de la traction.

L'appel à la garantie est réduit à 2.730.000 francs, ou à 5 p. 100 de la

recette nette. Ce serait une situation excellente, si la suppression des péages sur le canal du Midi et sur le canal latéral à la Garonne ne devait, cette année, porter une grave atteinte à la situation de la Compagnie. Obligée d'abandonner le canal du Midi, par suite de l'expiration du bail d'affermage qui lui avait été consenti en 1858, elle n'a pas cru avoir un intérêt bien sérieux à conserver le canal latéral, dont elle était concessionnaire pour une durée égale à celle de la concession du chemin de fer; elle l'a cédé à l'État, sous la condition que l'intérêt de sa dette de garantie serait réduit de 4 p. 100 à 3 p. 100. Elle diminue ainsi de 1.650.000 francs le grossissement annuel de sa dette. C'est un avantage qui peut être sérieux, si la Compagnie doit jamais s'acquitter, mais qui serait purement illusoire, si elle devenait insolvable.

Il semblerait, au premier abord, que cette dernière hypothèse va être réalisée par l'affranchissement des canaux. Juxtaposé au chemin de fer, dans une région qui n'a aucun trafic de marchandises pondéreuses de nature à alimenter les deux voies, le canal, une fois libre de péages, enlèverait tout le trafic, si le chemin de fer ne réduisait pas lui-même à très peu de choses la part de péage qui entre dans ses tarifs. Comme nous le disions l'année dernière, la Compagnie a fait approuver, par la convention de rachat, un tarif réduit pour les transports de vins, blés, sucres, bois, chaux, etc., sur la ligne de Bordeaux à Cette, dont les bases décroissent depuis 5 centimes pour les 50 premiers kilomètres, jusqu'à 1 centime par kilomètre au-delà de 400. Ainsi, l'application au canal du Midi du régime qui affranchit la navigation de tout péage va assurer à des produits d'une certaine valeur le bénéfice de tarifs inférieures à ceux dont jouissent les houilles sur la plupart des lignes. La Compagnie évalue à 8.400.000 francs la perte que donnerait ce tarif, appliqué au trafic actuel. Elle espère trouver une légère compensation dans l'augmentation des transports; mais comme elle les avait déjà presqu'en totalité, il n'y a pas de ce chef une grande marge de bénéfices.

Il faut donc que ce soit le développement normal des recettes qui couvre cette perte, énorme pour un réseau dont le produit total est de 104 millions. Mais la progression extraordinaire qu'a manifesté le trafic depuis la fin de la crise qui avait ruiné le Midi, permet à cet égard de concevoir certaines espérances. De 1893 à 1897, la garantie a diminué de 15 millions, soit en moyenne près de 4 millions par an. La perte à subir à partir du 1er juillet 1898, qui va se répartir sur deux exercices, sera pour chacun d'eux à peu près égale; si donc, par une prospérité exceptionnelle, les résultats de ces deux exercices étaient aussi favorables que ceux de précédents, on se retrouverait, en 1899, à peu près au même point qu'en 1897. Les résultats des premiers mois de 1898 permettent d'espérer que la première année supportera sans fléchir sa part de la perte à subir.

Comparaison avec les chemins de fer anglais et allemands. — La prospérité de nos chemins de fer, qui apparaît comme un résultat si heureux après les crises que nous avons traversées, inspire moins de satisfaction, quand on la compare avec celle des réseaux des pays voisins.

Résultats de l'exploitation des chemins de fer, en Angleterre et en Allemagne

RÉSEAUX ET ANNÉES	Chemins de fer anglais			Chemins de fer allemands (1)			Augmentation moyenne annuelle		
	1894	1895	1896	1894-95	1895-96	1896-97	Angleterre 1894 à 1896	Allemagne 1894-95 à 1896-97	France 1895 à 1897
Longueur exploitée (km.)	33.662	34.090	34.254	44.167	45.261	46 171	0/0 0 9	0/0 4.4	0/0 1.9
Résultats d'exploitation	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	0/0	0/0
Recettes: Voyageurs	779	796	830	473	507	533	3.2	6	2.9
Recettes: Accessoires de grande vitesse (2)	142	147	158	48	54	57	5.3	8.5	5.4
Recettes: Petite vitesse	1.096	1.111	1.176	1.178	1.229	1.302	3.5	5.2	2.2
Recettes: Recettes annexes	112	114	121	66	79	90	»	»	»
Recettes: Recettes totales	2.129	2 168	2.275	1.760	1 869	1.982	3.3	5.9	2.8
Dépenses d'exploitation	1.192	1.209	1.267	1.056	1.047	1.087	3.1	1.5	0.8
Produit net	937	959	1 008	704	822	895	3.6	12	5
Capital d'établissement	21.880	25.277	26.000	13.975	14.258	14.505	»	»	»
Rapport du produit net au capital	3.77 0/0	3.80 0/0	3.88 0/0	5.04 0/0	5.76 0/0	6.15 0/0	»	»	»
Recettes kilométriques	63 200 fr.	63 600 fr.	66.400 fr.	40.000 fr.	41 300 fr.	42.900 fr.	»	»	»
Coefficient d'exploitation	56 0/0	56 6/0	56 0/0	60 0/0	56 0/0	55 0/0	»	»	»

(1) L'exercice financier prend fin le 31 mars de chaque année.
(2) Y compris 25 millions encaissés pour les transports de la poste.

Nous n'avons pas, pour ceux-ci, des chiffres aussi récents que ceux que nous avons rassemblés pour les lignes françaises, en dépouillant les comptes rendus à peine parus des Compagnies ; mais nous pouvons rapprocher des résultats recueillis pour les chemins de fer français ceux des derniers exercices dont les statistiques aient paru en Angleterre et en Allemagne. Le tableau ci-contre résume ces résultats sous une forme frappante.

L'augmentation moyenne annuelle, qui est de 36 millions pour les deux dernières années connues en France, est de 73 millions en Angleterre et de 111 millions en Allemagne. Il est vrai qu'elle porte sur des chiffres totaux plus considérables; mais le pourcentage est également un peu plus élevé en Angleterre qu'en France et double en Allemagne. Dans les deux pays, la puissance de la production houillère et les avantages qu'elle assure à l'industrie produit un trafic bien plus intense que le nôtre. En Allemagne surtout, l'essor industriel qui se manifeste sous tant de formes amène une progression colossale du trafic. A l'inverse de ce que l'on constate chez nous, les transports de marchandises, en Angleterre et en Allemagne, progressent à peu près comme ceux des voyageurs.

Dans les deux pays, le coefficient d'exploitation est un peu plus élevé qu'en France, bien que le trafic kilométrique soit sensiblement plus fort.

Au point de vue de la rémunération du capital, l'Allemagne, où les lignes ont été infiniment moins coûteuses, en raison des facilités techniques et du bon marché des terrains, obtient de bien meilleurs résultats que l'Angleterre. Les nôtres se rapprochent de ceux de ce dernier pays Le relevé des comptes d'établissement des lignes en exploitation au commencement de 1897 n'a pas encore paru. Mais au 1er janvier 1896, le capital s'élevait à 15.795 millions pour le réseau d'intérêt général, en réunissant les dépenses de l'Etat à celles des Compagnies. Le tableau que nous avons publié l'année dernière (numéro de mai 1897, p. 401) montre que le produit net de l'exploitation a été, en 1896, de 624 millions, soit 3,95 0/0 de ce capital. Mais il faudrait y ajouter la part de recettes que l'Etat prélève, sous forme d'impôts spéciaux, sur les transports par chemins de fer (1), qui n'ont pas d'équivalents en Allemagne et n'en n'ont que d'insignifiants en Angleterre. En 1896, ces impôts ont produit 90 millions, 54 pour la taxe sur la grande vitesse, et 36 pour le timbre des récépissés. En les ajoutant au revenu encaissé directement par les administrations exploitantes, on trouve que le trafic du réseau d'intérêt général a donné un produit net total égal à 4,52 0/0 du capital.

Ce résultat n'est pas mauvais, mais on ne saurait le considérer comme excellent, car le capital a été emprunté, en majeure partie, à un taux plus élevé. Quand on voit combien a été relativement lente la progression de nos recettes, dans des années qui ont été remarquablement prospères pour l'industrie dans tous les pays, on ne peut considérer la situation de notre réseau comme permettant de bannir toute préoccupation pour l'avenir, et de rentrer dans la voie des dépenses comme la Chambre s'y montrait disposée aux abords de la période électorale. C. Colson.

(1) Nous ne parlons pas ici des services rendus gratuitement ou à prix réduit à diverses administrations publiques, parce que des charges analogues sont imposées aux chemins de fer en Allemagne.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. — ALLEMAGNE

Par C. M. MONTANUS

1° Chronique politique et parlementaire.

La session parlementaire ouverte en l'automne dernier allait avoir à s'occuper du projet de loi sur la marine, déjà préparé depuis de longues années. Si un projet d'une telle importance n'a été présenté que peu de temps avant la clôture de la période législative et si on a demandé le septennat pour lier les mains à deux Reichstags successifs, cela n'a pas été sans motif.

Le gouvernement, en effet, avant de déposer le projet sur la marine, n'était pas sans avoir des inquiétudes au sujet des élections de cette année pour le Reichstag et pour la diète de Prusse. Les tentatives faites à différentes reprises pour restreindre les droits du peuple et du Parlement, les empiètements et l'arbitraire de la police, la manifestation de tendances absolutistes, l'attentat à la liberté de réunion qui a trouvé son expression dans le projet de loi présenté par le gouvernement prussien sur les associations, le retard dans la réforme du code de procédure militaire, la position du gouvernement hostile à toute réforme sociale ayant un caractère quelque peu radical, l'influence de plus en plus grandissante de ceux qui représentent une politique d'oppression assez accentuée; tout cela, ainsi que plusieurs autres faits isolés mais analogues de la vie publique, avait produit de l'inquiétude et un mécontentement de jour en jour plus grand parmi le peuple et faisait craindre une opposition décidée. Dans ces conditions, le projet sur la marine paraissait un moyen excellent pour parer aux dangers d'une majorité d'opposition dans le Reichstag. On croyait, non sans raison, que la gauche tout entière et le centre, qui ensemble forment la majorité, auraient repoussé le projet, ce qui aurait amené le gouvernement à dissoudre le Parlement et à faire ainsi du projet de la marine la plate-forme électorale. L'expérience a montré que ces tours de force, en ce qui touche les questions relatives à la défense nationale ont toujours réussi au gouvernement et que l'appel au patriotisme et aux instincts de chauvinisme de la population n'ont jamais été sans succès.

Cependant l'idée de faire du projet sur la marine le mot d'ordre du mouvement électoral, a échoué par suite de la tactique du centre. Le parti clérical devait craindre que, dans le cas d'une dissolution, les partis coalisés, c'est-à-dire les conservateurs et les libéraux nationaux, qui

subissent aveuglément l'influence du chauvinisme, ne reçussent une augmentation de puissance, qui leur aurait permis, comme il arriva en 1887 dans un cas semblable, de faire perdre au centre la situation prépondérante qu'il occupait.

Les rapports, d'ailleurs, qui existaient entre le parti clérical et le gouvernement, étaient devenus depuis quelque temps si avantageux pour lui, qu'il avait tout intérêt à ne pas les altérer, d'autant plus qu'en votant le projet sur la marine, pour lequel l'empereur lui-même intervenait, il pouvait compter sur la gratitude particulière du gouvernement qui, comme il fallait s'y attendre, aurait bientôt trouvé son expression dans le domaine de l'Eglise et de l'école.

C'est ainsi que, malgré l'opposition des députés du Centre appartenant à l'Allemagne du Nord et surtout à la Bavière, le projet sur la marine a été adopté sous l'influence du Centre à une grande majorité, y compris les nouvelles constructions et la fixation de l'effectif de la flotte pour sept ans, comme le gouvernement l'avait demandé. Le centre est même allé au-delà du projet du gouvernement en insérant une disposition, d'après laquelle la construction des navires de guerre pouvait être activée en six ans et non en sept.

Sur un point seulement on a donné satisfaction au courant populaire qui combattait le projet sur la marine. En effet, c'est à l'influence du Centre que l'on doit un amendement à la loi, aux termes duquel les ressources nécessaires pour l'augmentation de l'effectif de la flotte ne devaient pas être imputées sur de nouveaux impôts frappant les classes les plus pauvres de la population, c'est-à-dire sur des impôts indirects ayant les choses de première nécessité pour matière imposable.

La portée pratique de cette disposition ne semble pas être vraiment bien importante, car les effets premiers du projet sur la marine ne paraissent pas devoir être assez considérables pour imposer de nouvelles charges en dehors du produit que donnera l'emprunt déjà voté. Il est probable que l'augmentation des dépenses qui doivent être réparties en sept exercices budgétaires sera complètement couverte par les excédents de l'impôt.

*
* *

Après avoir écarté ainsi de la lutte électorale le projet sur la marine, la question la plus actuelle était alors celle des traités de commerce, ou plus exactement la question agraire, car d'une manière ou d'une autre cette question doit être résolue par le prochain Reichstag.

On se rappelle sans doute que le comte Caprivi, le successeur du prince de Bismarck, comme chancelier de l'Empire, avait abandonné la politique douanière ultra-protectionniste de son prédécesseur et conclu avec les Etats voisins des traités de commerce pour une durée de dix ans (1891-1901). Par ces traités, comme il s'agissait de pays tels que la Russie et l'Autriche-Hongrie, où l'agriculture joue un rôle prépondérant, on a établi un *modus vivendi* assez tolérable, en réduisant les droits sur l'importation

des produits agricoles, surtout des céréales, tandis que l'industrie allemande obtenait des concessions importantes de la part des pays avec lesquels ces traités avaient été conclus.

Depuis lors ces mêmes traités ont été l'objet des attaques les plus violentes, aussi bien de la part du prince de Bismarck et de ses partisans, que des agrariens, et surtout de la « Ligue des cultivateurs ». On répétait sans cesse que ces traités auraient amené la ruine de l'agriculture, car on l'exposait sans défense à la concurrence étrangère, et plusieurs agrariens exaltés avaient même sommé le gouvernement de les rompre ouvertement. Depuis lors les réclamations des agrariens, pour voir dénoncer les traités de commerce, n'ont pas cessé et leur influence augmentant de plus en plus, on s'est déjà beaucoup avancé sur ce terrain sans toutefois atteindre le but visé.

Les agrariens ont cherché, d'abord, à éloigner du gouvernement tous ceux qui étaient favorables aux traités de commerce : leurs efforts paraissent avoir complètement réussi ; non seulement on a écarté M. de Caprivi, mais deux autres ministres encore qui, à l'époque de Caprivi, s'étaient montrés sympathiques à la politique des traités de commerce, tandis que MM. de Posadowsky et Hammerstein se sont soumis aux réclamations des agrariens. Ce dernier a même déclaré expressément, tant en son nom qu'au nom du gouvernement tout entier, qu'il considérait les traités de commerce comme très funestes à l'agriculture et que la diminution des droits à l'importation des céréales pour une durée assez longue aurait été une erreur des plus graves, qu'il fallait réparer avant l'expiration des traités de commerce.

M. Miquel qui, au temps de Caprivi, avait déjà combattu secrètement la politique des traités de commerce, est aujourd'hui l'âme du gouvernement ; et c'est précisément en lui que les agrariens ont placé leur plus grand espoir. C'est M. de Miquel qui, depuis quelque temps déjà, garde entre ses mains la direction de la politique contraire aux traités de commerce, et qui en a donné le mot d'ordre. L'automne dernier il a prononcé à Solingen, dans un banquet, un discours recommandant une politique de recueillement. Ce mot, alors peu clair, et que l'on commentait comme un oracle, a été ensuite expliqué d'une manière suggestive.

Il y a quelques mois le gouvernement avait convoqué les représentants les plus autorisés de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, afin d'établir les différentes questions à examiner pour la révision des traités de commerce en 1901, donner leur avis, et proposer, s'il était possible, un accord, une transaction entre les différents intérêts en présence. Le choix de ces représentants, fait par des groupes d'intéressés, permettait au gouvernement d'nviiter la majorité à faire une manifestation politique favorable à la politique de recueillement de M. Miquel. On publia, en effet, une déclaration dans laquelle on exposait la nécessité de réunir en un groupe compact toutes les classes productives du pays, afin d'essayer une politique protectrice pour le travail national.

Cette manifestation, toute incolore qu'elle était, donna cependant aux

réclamations de l'agriculture un caractère spécial. Et cela d'autant plus que, parmi ses signataires, les hommes les plus exaltés de la Ligue des cultivateurs ont joué les premiers rôles, de sorte qu'elle produisit une réaction inattendue. On commença à se rendre compte du danger auquel les agrariens les plus fanatiques allaient exposer le pays, et c'est ainsi que les représentants les plus autorisés du commerce, de l'industrie et même de l'agriculture se sont réunis en grand nombre, ainsi que des protectionnistes modérés, des libres échangistes, des libéraux et des conservateurs, pour faire une manifestation en sens contraire, et opposer à la politique de recueillement celle qu'on a appelée la politique de *contre-recueillement*, c'est-à-dire l'union de tous ceux qui sont décidés à maintenir, au moins en principe, les traités de commerce. Cet appel se couvrit de milliers de signatures des hommes les plus marquants, et produisit sur le gouvernement une profonde impression.

On ne peut prévoir comment cette lutte autour des traités de commerce se terminera, car les agrariens ne réclament ni plus ni moins que le tarif complètement autonome ou tout au moins — ce qui d'ailleurs est à peu près la même chose — un tarif réglant les articles industriels, mais non les produits agricoles. En d'autres termes, ils réclament un état de choses qui entraînerait comme résultat véritable la guerre douanière avec tous les pays. Les agrariens ont déjà ouvert par exemple des hostilités avec l'Amérique du Nord.

Les agrariens constituent le facteur le plus important dans l'ensemble de la politique de recueillement. Ils ont en outre une organisation satisfaisante, qu'ils ont réalisée au moyen de la Ligue des cultivateurs et ne croient pas devoir user de ménagements pour atteindre leur but aux prochaines élections. C'est ainsi qu'on soutiendra les candidats choisis parmi les membres de la Ligue, ou bien les candidats appartenant à des partis politiques, tels que les conservateurs, les antisémites, les nationaux-libéraux et, par ci par là même, des cléricaux en leur assurant l'appui de l'organisation de la Ligue, pourvu qu'ils s'engagent à défendre sans réserve leur programme.

C'est ainsi que les partis de la droite, par suite de l'action prépondérante de la question agraire et des agissements parfois démagogiques de la Ligue des cultivateurs, se trouvent dans un état de désorganisation complète. Mais ce sont surtout les nationaux-libéraux qui, aux élections prochaines, se trouveront les plus atteints, car jusqu'ici les membres de ce parti ne s'étaient jamais engagés sur un programme économique bien défini, de sorte que les libres échangistes y côtoyaient les ultra-protectionnistes. La Ligue des cultivateurs les force aujourd'hui à prendre une position nette, bien tranchée, et comme plusieurs des circonscriptions électorales des libéraux nationaux ont une population en grande majorité rurale, beaucoup de candidats ont déjà accepté le programme de la Ligue. Or cela ne peut pas ne pas amener la résistance de ceux qui sont des libres échangistes ou des protectionnistes modérés En conséquence, le parti national libéral se trouve en pleine décomposition, de sorte qu'il est probable de

le voir sous peu se séparer en deux fractions, l'agrarienne et la libérale.

Ainsi, même les autres partis de la droite se trouveront désorganisés, par la question agraire, au moment des élections. Les conservateurs, en effet, ont été forcés de sacrifier un grand nombre de circonscriptions en partie aux représentants de la Ligue des cultivateurs et en partie aux antisémites, appuyés par elle. Le Centre jusqu'ici très solide n'est pas épargné. En effet, si aux dernières élections, il a pu se former en Bavière, et, en partie aussi, dans les provinces rhénanes un parti catholique de paysans d'un caractère clérical accentué, et s'il a pu faire triompher plusieurs de ses candidats, il n'y a pas de doute que le mouvement prendra aujourd'hui des proportions encore plus vastes. Et cela d'autant plus que dans l'Allemagne du Sud où l'on était déjà peu satisfait de la position bienveillante que le Centre avait prise envers le gouvernement, le parti catholique des paysans a su profiter habilement de ce mécontentement pour fortifier les tendances particularistes qui continuent à y subsister.

Ainsi tandis que, par suite du mouvement agrarien, les partis de la droite sont exposés à une désorganisation d'une grande étendue, il en est de même pour la gauche, sous l'action du mouvement socialiste. Ce sont surtout les petits bourgeois du radicalisme libéral qui sont menacés sur deux fronts : d'abord par les socialistes et ensuite par le nouveau parti bourgeois socialiste, surtout par les nationaux sociaux.

En ce moment sans doute les efforts pour maintenir l'union paraissent s'accentuer : toute la gauche, les libéraux en même temps que les socialistes, se sent solidaire et unie par la nécessité de repousser d'un côté les tentatives des agrariens et de l'autre les tendances absolutistes du gouvernement. Lors des prochaines élections, les différences sur les opinions, en ce qui touche les questions sociales et surtout dans les questions ouvrières, n'auront qu'une importance secondaire, car on est parfaitement éclairé aujourd'hui sur l'attitude du gouvernement par rapport à la réforme sociale. Il s'est placé carrément du côté des capitalistes et ne cache plus son hostilité vis-à-vis du mouvement ouvrier. On en a eu la preuve.

M. de Posadowsky, ministre de l'Intérieur, avait adressé il y a quelque temps aux gouverneurs des provinces, une circulaire confidentielle, sur les abus de la liberté de coalition de la part des ouvriers à l'occasion des grèves, sur la manière dont on devait empêcher ces abus. Cette circulaire, tombée aux mains des socialistes par la faute de quelques fonctionnaires trop oublieux de leurs devoirs, fut publiée dans le *Vorwärts*, organe central de la démocratie socialiste. Alors éclatèrent dans le Reichstag des discussions violentes et dont le résultat le plus important fut de montrer que le gouvernement, loin de proposer des réformes, aurait soumis les lois existantes à une révision en sens réactionnaire. Les autres faits qui se sont produits dans ces derniers temps, tels que les persécutions des employés et des ecclésiastiques, ayant des sympathies pour le mouvement de réforme, sont des symptômes qui éclaircissent la situation d'une manière frappante.

Ainsi ces deux questions, la question agraire et la réforme sociale, exer-

ceront une influence prépondérante dans la lutte électorale qui a déjà commencé, avec cette différence, cependant, que la question agraire aujourd'hui a une importance beaucoup plus grande que l'autre. Mais deux autres questions joueront encore dans la lutte électorale un rôle considérable, d'autant plus que lors de la dernière session du Parlement elles se sont trouvées au premier plan, et ont souvent provoqué des discussions longues et répétées, savoir la question nationale et la question de la liberté intellectuelle.

Quant aux questions nationales dans le sens restreint du mot, la manière de les envisager a changé. Ce revirement a été significatif surtout depuis la transformation que le gouvernement a subie l'automne dernier. Sous le ministère Caprivi et dans les premiers temps du ministère Hohenlohe on avait suivi une politique de réconciliation nationale. On avait dès lors accordé à l'Alsace-Lorraine, où sont encore en vigueur plusieurs lois exceptionnelles, quelques concessions, mais c'est surtout vis-à-vis des Polonais que le gouvernement avait montré tant de prévenance, et les relations réciproques étaient devenues si intimes que l'on avait pu dire, non sans raison, que la fraction polonaise était le parti du gouvernement. Quelques-uns parmi ses députés étaient même appelés les Polonais de la cour. Depuis la transformation gouvernementale, on en est revenu, à la politique du prince de Bismarck. Celui-ci avait toujours suivi vis-à-vis des minorités nationales, une politique de répression bien tranchée. M. de Bismarck, en effet, avait fait voter au commencement de 1880 un projet de loi, aux termes duquel on devait mettre à la disposition du gouvernement un fonds de 100 millions de marks (125 millions de francs) pour augmenter dans les provinces polonaises la puissance allemande. On devait surtout employer cette somme à l'achat de domaines polonais pour y transporter des colons allemands. Depuis quelque temps cette somme serait épuisée, et maintenant le gouvernement demande un nouveau crédit de 100 millions de marks à dépenser dans le même but. L'opposition contre ce projet fut violente, non seulement de la part des Polonais, mais aussi du Centre qui, dans l'affaiblissement des Polonais, voyait l'affaiblissement du catholicisme. La gauche radicale protesta à son tour pour des raisons humanitaires, ne voulant pas mettre à la disposition du gouvernement des moyens qui devraient servir à opprimer certains groupes de population et à augmenter par conséquent les haines nationales. Néanmoins le projet de loi fut voté à la Diète de Prusse par une minorité formée des deux fractions du parti conservateur et par les nationaux libéraux. Mais en faisant même abstraction de ces mesures qui ont un caractère si tranchant, le gouvernement montra par ses agissements et par ses déclarations que, dans les endroits où la population était de nationalité mixte, il entendait faire de la propagande en faveur de la race allemande. En présence de la tension générale qui se manifeste en Europe et surtout en Autriche, le moment ne parait pas très favorable pour inaugurer une politique générale internationale. Cela a une grande importance pour la politique intérieure. En effet, les passions

chauvines étant réveillées, elles doivent être et seront pour le gouvernement un moyen excellent pour réunir ensemble et souder de nouveau l'immense majorité de coalition que le prince de Bismarck avait créée.

Mais la dernière session parlementaire a une importance bien plus grande en ce sens qu'elle a mis en lumière les secrètes intentions du gouvernement et les attaques qu'il réserve contre la liberté intellectuelle. Des attaques s'étaient déjà produites pendant les années précédentes. Il suffit de rappeler la loi Zedlitz sur l'instruction primaire et le projet de loi sur les menées subversives en matières d'association qui ont soulevé l'opinion publique.

Maintenant le gouvernement instruit par l'expérience poursuit le même but, mais par d'autres moyens. Il ne présente plus des projets de loi ayant un caractère général, mais il se borne à présenter des projets sur des questions d'administration et n'intéressant que des petits groupes.

L'année dernière on avait fait un essai malheureux, d'ailleurs, dans le but de se débarrasser, à l'aide de la loi, des magistrats trop indépendants et de rendre l'ordre judiciaire tout entier plus favorable aux desseins du gouvernement, en plaçant ses membres dans une situation de dépendance très marquée vis-à-vis de l'exécutif.

Aujourd'hui, on renouvelle la même tentative envers les médecins, au moyen d'un projet de loi approuvé par les représentations provinciales des intérêts du corps des médecins et tendant à l'établissement de tribunaux d'honneur auxquels seraient soumis tous les médecins, non seulement pour les questions concernant l'exercice de leur profession, mais aussi pour leur conduite privée. Les représentants du gouvernement y auraient voix décisive.

Mais c'est le projet de loi que le gouvernement a présenté à la Chambre des députés de Prusse, pour régler les relations disciplinaires des professeurs agrégés, qui caractérise surtout les tendances du gouvernement. C'est une loi d'un caractère général, et malgré cela c'est une loi d'exception, le ministre ayant déclaré ouvertement que la loi ne serait appliquée que dans un cas tout à fait particulier contre M. Arons, professeur agrégé.

M. Arons appartient au parti socialiste, mais s'il est intervenu dans les réunions du parti, il n'y avait jamais joué le rôle de provocateur, mais seulement d'agitateur, ainsi qu'il a été reconnu. Le ministre, cependant, déclara que le fait d'appartenir au parti socialiste était incompatible avec la position de M. Arons, c'est-à-dire avec sa situation de professeur dans une Université, car celle-ci n'a pas seulement pour mission d'enseigner et de faire avancer la science, mais aussi de former par l'éducation la jeunesse au respect de l'État et de lui inspirer des sentiments monarchistes. Ainsi l'on a déclaré que les traditions de l'Université qui en faisaient la grandeur et l'importance seraient désormais abandonnées, et qu'elles ne seraient plus à l'avenir les foyers de la science à l'abri des opinions politiques qui dominent à un moment donné.

Ce projet de loi menace aussi l'autonomie des Universités, sur un des points les plus importants. Les professeurs agrégés n'avaient pas jusqu'ici

le caractère de fonctionnaires de l'État, n'étant autorisés à faire des cours qu'en raison de leurs travaux scientifiques, et à la suite d'un examen établissant leur aptitude à l'enseignement, mais toujours comme membres du corps académique et dans les salles de l'Université. Dès lors ils n'étaient soumis par rapport à la discipline qu'à la surveillance de leur Faculté.

Maintenant, d'après le projet de loi, on leur attribue le caractère de fonctionnaires, de sorte que dorénavant on leur appliquera les dispositions générales de la loi disciplinaire, imposée jusqu'ici aux seuls employés. Cette loi est le produit d'une époque de réaction et sa défectuosité est reconnue par tout le monde. Les professeurs agrégés se trouveront ainsi dans une situation inférieure à celle de tous les autres employés. En effet, le ministre ne sera pas tenu de porter devant les autorités universitaires, — comme première instance displinaire, — une plainte en matière de discipline contre un professeur agrégé et pourra lui retirer sans autre forme de procès, la faculté d'enseigner (*venia legendi*).

Le projet de loi, malgré les protestations énergiques des Universités de la Prusse et surtout de celle de Berlin, a été déjà adopté par les commissions nommées à cet effet par la Chambre des députés. Il sera probablement voté et la Chambre haute y donnera sans doute son approbation. Son importance comme symptôme caractéristique de la situation politique intérieure de la Prusse a été déjà indiquée plus haut; mais son influence sur l'avenir des Universités allemandes paraît devoir être si étendue qu'on ne pourrait pas en donner des détails dans les cadres de cette revue.

Parmi les projets de loi plus importants se trouve encore au premier plan le projet de réforme du code de procédure militaire. La Commission l'a déjà examiné à fond d'une manière complète et dès lors il se pourrait qu'on le votât pendant la session actuelle. Mais malgré les dispositions favorables du centre, qui aurait une influence prépondérante, il y a encore plusieurs points assez importants sur lesquels l'accord est loin de se faire. Ainsi, par exemple, la question de la Cour suprême de justice militaire de la Bavière, dont on a parlé dans la dernière chronique, n'a pas encore été résolue.

L'antagonisme sur ce point s'est même tellement accentué, que l'on a décidé, pour le moment, au moins, de considérer la question comme ouverte, en tâchant d'arriver à une entente sur le projet de loi sans la vider. On se réserve de la traiter par la voie diplomatique, entre la Prusse et la Bavière. L'arrangement ainsi réalisé sera soumis au Parlement. D'autres divergences importantes se sont produites dans le sein de la Commission. Ces divergences concernent d'un côté les partis entre eux et de l'autre côté les partis en lutte contre le gouvernement. Elles portent surtout sur l'extension de la publicité ; le concours des avocats civils, la participation des différents grades à la formation des tribunaux militaires. En effet, il paraît très grave d'appeler à siéger comme juges des jeunes lieutenants n'ayant que 18 ans, etc.

Des discussions assez violentes avaient eu lieu dernièrement sur une disposition du projet du gouvernement, d'après laquelle on aurait accordé

aux officiers une position exceptionnelle assez inquiétante, car, tandis qu'un civil qui commet un crime ou un délit peut être arrêté n'importe par qui et empêché de s'enfuir, il n'en serait pas de même pour les militaires. Pour justifier cette exception, le ministre de la Guerre a déclaré qu'on ne saurait admettre qu'un officier prussien puisse prendre la fuite : il réclamait par conséquent comme une preuve de confiance dans l'armée de ne pas éliminer du projet de loi la disposition en question. Cette déclaration nous montre d'une manière intéressante le degré d'exaltation auquel est arrivé en Allemagne l'esprit militaire. Cela d'ailleurs existe aussi dans les autres pays.

Parmi les autres projets de loi soumis au Reichstag, il faut mentionner encore celui dont il a déjà été question qui accorde une indemnité aux condamnés innocents, et le projet de subvention aux vapeurs postaux.

D'après ce projet les subventions payées dans les derniers temps auraient été sensiblement augmentées, ce qui est dû à l'occupation de Kiao-Tscheou en Chine et au développement du mouvement commercial et des voyageurs pour l'Extrême-Orient.

Enfin on doit rappeler la résolution du Reichstag d'élever un monument à l'empereur Frédéric en laissant à l'empereur le soin d'en déterminer l'endroit et l'exécution.

Parmi les projets de loi présentés à la Diète de Prusse en dehors de celui dont il a déjà été fait mention, méritent encore d'être signalés les suivants : la loi en matière de comptabilité ; le projet de loi concernant l'héritier principal (*Auerbenrecht*) et celui tendant à améliorer le traitement des membres du clergé des deux confessions.

La loi sur la comptabilité était réclamée depuis plus de six ans par les partis libéraux, afin que les relations entre la Cour suprême des comptes, le Parlement et le gouvernement fussent établies sur une base positive et légale.

Le projet de loi sur l'héritier principal ne devait être appliqué pour le moment que dans les provinces occidentales de la Prusse. Il s'agit en effet, d'un pendant au droit fidéicommissaire qui existe surtout dans les provinces orientales du royaume. En reconnaissant ce droit on permet de laisser, sans partage, au fils aîné un domaine, et même une ferme rurale, de telle façon qu'on empêche l'émiettement des propriétés.

Enfin le projet de loi concernant le traitement des membres du clergé est très important pour deux raisons : d'abord, parce que l'Etat en augmentant les traitements des membres du clergé des deux Eglises, évangélique et catholique, nous prouve qu'il les considère comme des fonctionnaires publics, tandis que les membres du clergé des autres confessions sont considérés comme des employés privés dont l'Etat ne doit pas s'occuper. Mais, même en dehors de cela, ce projet de loi est assez important. Jusqu'ici, en effet, il y avait, aussi bien dans l'Eglise évangélique que dans l'Eglise catholique, en dehors d'un petit nombre de bénéfices grassement dotés, une grande quantité de prébenbes paroissiales, dont les titulaires étaient exposés à mourir presque de faim, de sorte que les ecclésiastiques

se recrutaient bien souvent parmi les hommes ayant des tendances et des sympathies pour le socialisme. En accordant des ressources considérables pour améliorer la situation du bas clergé, l'on espère pouvoir tarir une source d'agitation socialiste.

Parmi les autres Diètes plus importantes de l'Allemagne, il faut seulement rappeler que dans le Baden et Wurtemberg la question de la réforme de la constitution domine jusqu'ici la situation parlementaire. Cette question paraît même, dans le Wurtemberg, être à la veille d'être résolue, tandis que dans le grand-duché de Bade, la solution est encore éloignée.

En Saxe le gouvernement, se conformant à la promesse faite par le gouvernement de l'empire quand on discutait le code civil, a présenté une loi sur les associations. Mais on n'a pu empêcher que la majorité réactionnaire de la Diète ne la modifiât dans un sens conforme à ses tendances, de sorte que si l'on a aboli la défense faite aux associations politiques de se réunir, l'on n'a pas oublié d'y introduire d'autres dispositions qui portent atteinte à la liberté de réunion.

2° Lois votées.

Empire.

1. Caution. — Lois abolissant l'obligation pour les employés de l'empire de donner caution. (*Bulletin des lois de l'empire* du 20 février 1881, et 99, I. P.)

2. Traité de commerce avec l'État libre d'Orange. (N° 11 du 28 février 1898 et n° 28, I. P.)

Prusse.

1. Caution. — Lois abolissant l'obligation pour les employés de donner caution. (*Recueil des lois du royaume de Prusse* du 7 mars.)

3° Lois en préparation.

Empire.

1. Brasseries. — Lois concernant la fixation du contingent total des brasseries (Imprimés du Parlement). (N° 80).

2. Tarif douanier (1). — Proposition Bachum modifiant le tarif douanier (N° 93) et proposition Münck Zerber. (N° 102.)

3. Faillite. — Modification de l'ordonnance en matière de faillite et de la loi pour en faciliter l'application. (N° 1001.)

4. Vapeurs postaux. — Modification des lois en vigueur sur les communications des vapeurs postaux avec les pays d'outre-mer. (N° 103.)

5. Inscription obligatoire des associations professionnelles. — Proposition Liéber tendant à protéger les associations professionnelles contre les vexations de la police. (N° 112)

6. Réduction des tarifs postaux. — (N° 128.)

7. Unités de mesures électriques. — (N° 181.)

Prusse.

1. Budget. — (Imprimés de la Chambre des députés de Prusse). (N° 3).

2. Impôts et taxes communales. — (N° 16.)

3. Élections municipales. — Loi modifiant le système existant. (N° 22.)

(1) Il s'agit de réduire de 800 à 300 marks le droit qui frappe aujourd'hui l'importation des *Pongeer*, c'est-à-dire le tissu asiatique de soie brute, pour favoriser ainsi, en suivant l'exemple de la France, l'industrie de l'apprêtage.

4. Professeurs agrégés. — Loi relative à la discipline des professeurs agrégés vis-à-vis des Universités du pays. (N° 25.)

5. Inondations. — Proposition concernant la disponibilité des subventions accordées par l'Etat en faveur des provinces frappées par les inondations de l'année dernière. (N° 30.)

6. Industrie du bâtiment. — Proposition Felisch, relative à un certificat des aptitudes nécessaires à exercer l'industrie du bâtiment. (N° 31.)

7. Caisse de l'association centrale prussienne. — Loi. (N° 41.)

8. Epizooties. — Proposition Hérold, tendant à mettre à la charge de l'Etat les dépenses nécessaires pour prévenir et écarter les épidémies du bétail (N° 45) et proposition Heinsfeld. (N° 92.)

9. Héritier principal. — Loi concernant le droit de l'héritier principal sur les propriétés rurales dans les provinces de Westphalie, et dans les arrondissements de Essen, Duisbourg, Ruhrok et Mülhein.

10. Instruction religieuse. — Proposition Rickert, relative à l'instruction religieuse des enfants dissidents (1).

11. Chemins de fer de l'État. — Loi sur le développement des chemins de fer de l'Etat et la participation de l'Etat à la construction des petits chemins de fer. (N° 116.)

II. — JAPON

(*Suite et fin*) (2).

DEUXIÈME PARTIE

I. — Agriculture, Commerce et Industrie.

Le nombre des sociétés agricoles, commerciales et industrielles, a suivi, comme celui des banques et des compagnies de chemins de fer, une progression constamment croissante ; on peut même dire qu'il s'en crée de nouvelles chaque jour.

Le « Relevé statistique » publié par le cabinet impérial s'arrête à 1894 ; mais le département de l'agriculture et du commerce fait opérer chaque mois un recensement des diverses compagnies ; voici les chiffres se rapportant aux sept premiers mois de l'année courante :

Compagnies nouvellement créées :

Mois.	Nombre de compagnies.	Capitaux.
Janvier	85	y. 12.509.270
Février	65	11.763.100
Mars	142	13.808.700
Avril	99	11.222.200
Mai	116	25.513.300
Juin	136	23.735.800
Juillet	151	16.664.550
Total	794	115.166.920

(1) Les enfants des dissidents ne doivent pas assister aux cours d'instruction religieuse.

(2) Voy. *Revue Politique et Parlementaire*, n° du 10 mars 1898.

Au 31 juillet 1897, les totaux généraux étaient représentés par les nombres et capitaux ci-après :

Compagnies commerciales....	966	avec	131.359.115	de yen.
— industrielles.....	961	—	161.317.936	
— agricoles.........	88	—	2.176.815	
	2015		294.853.867	de yen.

Les Compagnies d'assurances contre l'incendie, d'assurances sur la vie et d'assurances maritimes, prennent de plus en plus d'extension ; elles ne sont pas comprises dans les chiffres qui précèdent ; les dernières, en raison des nouveaux services de navigation, ont déjà créé des agences à l'étranger.

La valeur totale des produits annuels de *l'agriculture* est estimée à environ 700 millions de yen ; dans ce total le riz figure pour la moitié ; viennent ensuite la soie pour plus de 80 millions, l'orge, le blé et le millet représentant ensemble près de 70 millions ; les patates douces et pommes de terre pour 50 millions ; le coton pour 20, les pois et haricots pour 18, l'indigo pour 17, le tabac pour 13, le thé pour 8 millions, puis le chanvre, le sucre, le colza, la laque et divers autres articles pour des sommes moins importantes.

Le *commerce* se développe rapidement.

En 1887, le commerce extérieur du Japon était de.... y. 94.320.907
En 1896 il est passé à............................ 284.522.511
dont y. 114.608.133 à l'exportation et y. 169.914.377 à l'importation. De 1891 à 1895 la balance se trouvait en faveur des exportations ; elle s'est renversée en 1896 et paraît devoir se maintenir du côté des importations ; nous avons en effet pour les huit premiers mois de l'année 1897 les chiffres ci-après :

Exportations....................................	y.	100.314.728
Importations.....................................		139.089 603
Commerce total........................		239.404.331
Différence en faveur des importations..............		+ 38.774.875

Au 31 août 1896 les statistiques des douanes accusaient les valeurs suivantes :

Exportations....................................	y.	69.209.076
Importations.....................................		112.395.971
Commerce total........................		181 605.047
Excès des importations..............................		43.186.894

Il résulte de la comparaison de ces chiffres d'abord que le commerce extérieur du Japon suit une progression de plus en plus rapide, et que le total des dix premiers mois de 1897 dépassera sans aucun doute celui de l'année 1896 tout entière ; ensuite que l'excès des importations, tout en se maintenant, paraît se ralentir.

L'industrie suit une marche tout au moins aussi rapide que celle du commerce ; en voici les principales branches :

Coton, filage et tissage. — Soie, filage et tissage. — Tissus mélangés. — Papiers mélangés, allumettes. — Nattes, paillassons et tresses de pailles. — Céramique, objets en laque, bronze, cuivre, etc. — Porcelaines. — Huiles de graines, de camphre, etc. — Huiles de poisson. — Boissons alcooliques. — Tapis et couvertures. — Parapluies. — Ciments. — Éventails, écrans et paravents. — Objets en papier, en bois, etc., etc.

L'industrie cotonnière étant la plus importante, il ne sera pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur les chiffres ci-après, donnant les quantités de cotons filés pour les cinq dernières années, articles qui comptent autrefois parmi les principaux du commerce d'importation de l'Angleterre.

ANNÉES	IMPORTATION catties	EXPORTATION catties	EXCÈS de l'importation	PRODUCTION LOCALE catties	TOTAUX catties
1892.........	24.460.271	32.654	24.427.517	83.310.006	107.737.522
1893	19.552.113	315 993	19.226.122	88.889.530	108.125.652
1891.........	16.066 401	3.338.868	12.327.536	122.000 060	134.327.596
1895.........	14.591.083	3.535.893	11.058.190	153.178 990	164.237.180
1896.........	20.211.918	12 974.713	7.237.225	196.102.930	203.340.165

Les importations n'ont donc pas diminué d'une manière bien sensible pendant ces cinq dernières années ; elles ont même repris en 1896, mais, si l'on considère l'augmentation rapide de la production locale il faut en conclure que la consommation s'est considérablement développée.

Pendant les années 1894, 1895 et 1896, il a été importé, en coton brut les quantités respectives ci-après : 1.199.300 piculs, 1.551.520 et 1.765.550. En 1895 on comptait 47 filatures avec 518.736 broches, et au 31 mai 1897 ces chiffres s'étaient considérablement accrus : 63 filatures et 767.398 broches; on évaluait au 31 juillet dernier le nombre des broches à 830.000 environ et la production annuelle à 1.437.500 piculs.

Pour la *soie*, la valeur des tissus fabriqués excède celle de la soie grège exportée ; en 1895, on comptait environ 82 millions de yen pour cette dernière, tandis que les étoffes atteignaient une valeur de plus de 107 millions. Il y avait alors 660.408 établissements de tissage employant 949.123 métiers, 57.850 tisseurs et 985.016 femmes ou jeunes filles.

L'industrie du *papier* se développe aussi très rapidement, par suite des besoins constamment croissants de l'imprimerie; mais elle n'arrive pas encore à suffire aux demandes locales, car l'importation de cet article continue aussi à augmenter. Voici les chiffres de la production des fabriques japonaises pour l'année se terminant au 30 juin 1897 :

Fabriques.	Catties.
Société par actions d'Odji (près Tokio)........... ..	12.095.794
— — — de Rôbé.........	6.749.328
Fabrique de la Youkosha..	845.692
— de Yokkaïchi	3.136.355
— du Fudji......	12.168.256
— de Senju................................	6.209.604
— d'Abé	2.009 699
— d'Isono	119.989
— de Shimogo......................	794.343
Total..................	44.129.061

Soit environ 26.500 tonnes.

La fabrique du Fudji, qui exploite les forêts de la montagne du même nom, produit actuellement de 18 à 20 tonnes par jour ; elle vient de doubler son outillage. Les autres fabriques augmentent aussi leur production ; mais, elles sont encore loin de suffire aux besoins de la consommation.

La valeur des papiers fabriqués, non compris ceux à l'européenne (dont la production était évaluée à 2.200.000 yen en 1894, doit avoir doublé depuis) atteignait pour 1895, le chiffre de 9.426.000 yen ; en 1887, elle n'était que de la moitié environ : y. 4.600.000.

La fabrication des *nattes* a passé de yen 3.627.000, en 1894, à y. 5.720.000, en 1895, année où s'arrêtent les statistiques annuelles. Pour les quatre premiers mois de 1897, les exportations seules dépassent 1.800.000 yen ; on peut juger par ces chiffres de l'extension rapide que prend cette industrie.

Les objets en bronze ou en cuivre sont estimés à environ 700.000 yen.

Pour l'industrie des *porcelaines*, nous avons les chiffres suivants comme production et exportation :

Années.	Production.	Exportation.
1891	2.184.000 y.	1.287 000 y.
1892	3.762.000	1.480.000
1893	3.931.000	1.577.000
1894	3.203.000	1.484.000
1895	4.816.000	1.955 000
1896	?	1.975.000

Cette industrie comptait 5.088 établissements et 5.889 fours ; elle occupait 25.393 ouvriers au 31 décembre 1895.

Les *laques* ont passé de 2.595.049 yen, en 1894, à 3.119.268, en 1895 ; les ateliers importants étaient au nombre de 2.457, employant 9.894 ouvriers :

Voici la marche de l'industrie des allumettes :

Années.	Production.	Exportation.
1891	2.573.000 y.	1.843.000 y.
1892	4.956 000	2.202.000
1893	4.063.000	3.537·000
1894	5.480.000	3.795.000
1895	5.502.000	4.672.000
1896	?	4.986.000

Au 31 décembre 1895, cette industrie comprenait 210 fabriques, occupant 35.427 ouvriers et donnant du travail à 8.952 personnes à l'extérieur.

La production du *Saké*, (eau-de-vie de riz), compte pour plus de 100.000.000 de yen ; celle du *Choyou*, ou soy (sauce japonaise) dépasse y. 25.000.000.

Pour les *ombrelles* et *parapluies* à l'Européenne, les deux grands centres sont Tokio et Osaka, ils ont fabriqué en 1895, l'un 1.157.683 objets évalués à y. 535.636, l'autre 3.296.400, valant environ y. 1.600.000 ; cette industrie a doublé sa production en cinq ans.

Le Japon, avec tous ses grands travaux, fait une très grande consomma-

tion de *ciment*; il existe aujourd'hui 12 compagnies produisant environ 40.000 barils par mois, représentant une valeur de près de 3.000.000 de yen par an; elles augmentent rapidement leur production, afin de chasser complètement du marché l'article étranger, et, promettent de 30 à 50 0/0 de dividende.

Les *huiles* de *graines*, en 1894, comptaient pour un peu moins de 5 millions de yen, et la cire végétale pour près de 2 millions.

Les principaux *produits maritimes et fluviaux* : poissons frais, secs ou salés, herbes marines, colle végétale, engrais et huile de poissons, atteignaient, en 1894, une valeur totale de 27.500.000 yen; il est plus que probable que cette production s'est considérablement accrue depuis cette époque.

En 1894, les salines ont fourni 6.325.891 Kokous de sel, d'une valeur de y. 3.483.978; ce qui met le prix du Kokou (150 kilos) à y. 0,55. Cette industrie se développe aussi de plus en plus mais ne suffit pas encore à la consommation locale.

Il n'est guère possible de passer ici en revue toutes les industries, très nombreuses d'ailleurs, nouvellement créées ou perfectionnées, et dont l'ensemble contribue à la fortune du pays.

Pour compléter le présent chapitre, nous n'avions plus qu'à signaler *les produits du sous-sol* (1).

En première ligne vient le *charbon*; les principales mines se trouvent dans l'île de Kioushiou et dans le Hokkaïdo, c'est-à-dire au Nord et au Sud du Japon; celles des provinces centrales étant en général de peu d'importance.

En 1894, la production totale atteignait 4.268.000 tonnes, en avance de 950.000 tonnes sur l'année précédente ; l'exportation ne prend guère plus de 30 0/0 de l'extraction totale : 1.265.000 tonnes; les usines et fabriques en consomment 1.092.000; l'industrie du sel, 533.000; les chemins de fer 166.0 0; les navires japonais 510.000 et les navires étrangers en emportent comme provision 435.000 tonnes.

Les mines de l'île de Kioushiou, au nombre de 457, figurent dans le total pour 2.880.000 tonnes en 1894 et 3.150.000, en 1895; le produit de celles du Stokkaïdo a dû augmenter dans des proportions au moins égales, et il faut compter, sans crainte d'exagération, cinq millions de tonnes pour l'année dernière.

La richesse houillère du Japon est évaluée, par les ingénieurs des mines, à 550 millions de tonnes seulement; si la consommation continue à progresser de la même manière, à ce compte, les mines de charbon du Japon se trouveraient épuisées avant un demi-siècle.

Après le charbon, les mines les plus importantes sont celles de *cuivre*; la première entre toutes, située à Ashio, près de Nikko, occupe à elle seule environ 30.000 ouvriers, dont 3.500 dans les galeries, et fait vivre 50.000 personnes. La production de l'ensemble des mines de cuivre du Japon s'est élevée pour 1894 à 21.000 tonnes, dépassant d'environ 10 p. 100

(1) *Les statistiques officielles s'arrêtent à 1894.*

celle de l'année précédente, mais restant légèrement en retard sur celle de 1892.

L'extraction du *pétrole*, a donné environ treize fois plus que les années précédentes : elle est de 22.500 tonnes en huile non raffinée.

Le *fer*, compte pour environ 18.000 tonnes, le soufre, pour une quantité à peu près égale et le Manganèse pour 13.500.

Parmi les minéraux de moindre importance nous citerons : l'*antimoine* et *sulfure d'antimoine* : 1.575 tonnes; *le plomb* environ 1.500 tonnes. On extrait aussi de la *couperose* et du *graphite*, ainsi que du *mercure* et de l'*arsenic*, en quantités peu importantes.

Il nous reste à voir les métaux précieux, c'est-à-dire l'*or* et l'*argent* :

Les mines d'or ont produit 28.035 onces en 1894, contre 24.150 en 1893; celles d'argent ont également augmenté leur rendement : 2.565.329 onces au lieu de 2.229.906.

II. — Renchérissement de la vie. — Salaires. — Grèves. — Emigration.

Au mois de mai de l'année courante, les prix des objets de première nécessité avaient augmenté, en moyenne, de 51 p. 100, par rapport à l'année 1887.

De 1873 à 1895, toutes les compagnies commerciales étaient obligées d'adresser des rapports sur les cours moyens des diverses denrées, pendant chaque année : ces rapports étaient examinés par la commission monétaire, et à sa dissolution, la tâche fut échue à la Banque du Japon, qui s'est occupée de la question jusqu'à ce jour. Voici l'énumération des articles ou denrées de consommation courante qui ont été l'objet de cet examen: charbon, cuivre, coton, fils de coton, mousseline, bourre de soie, bois de construction, charbon de bois, bois à brûler, pétrole, saké, choyou, poissons secs, sucre, orge, sel, seigle, blé, cotonnades blanches, tournaux, engrais, riz, son, cire, fils d'importation étrangère, œufs, tabac japonais, thé, nattes, *miso* (pois en saumure), laques communes, volailles, huile, farine, pointes et clous étrangers, papiers étrangers, papiers japonais, cuirs et peaux, étoffes pour doublures, fils de soie, verres à vitre, chanvre et crêpes de soie blanche ; soit en tout 43 articles.

En prenant pour base le chiffre 100, comme valeur moyenne de l'ensemble de ces produits, au 1er janvier 1887, on a obtenu les chiffres ci-après pour les années suivantes :

1887 (courant de l'année)..	103	1893 1er janvier..........	119
1888 1er janvier..........	107	1894......................	126
1889......................	112	1895......................	135
1890......................	117	1896......................	145
1891......................	109	1897......................	153
1892......................	115		

Le tableau suivant donne les augmentations pour les cinq premiers mois de l'année courante :

Janvier	146	Avril	161
Février	147	Mai	161
Mars	152		

et nous devons ajouter que la progression se continue.

Il ne faut pas perdre de vue que ces chiffres expriment une *moyenne générale*, et que, par conséquent, parmi ces 43 articles, plusieurs ont augmenté dans des proportions beaucoup plus considérables; pour les objets d'alimentation, notamment le riz, le poisson et les légumes, il faut compter plus de 100 p. 100; pour les étoffes, articles d'habillement et accessoires, la plus-value varie entre 30 et 100 p. 100; le charbon de bois et le bois à brûler ont plus que doublé de prix, bientôt triplé.

Les bois de construction subissent une augmentation si rapide, que cet article passe du tableau de l'exportation à celui de l'importation; il en arrive chaque mois des chargements du Canada et des Etats-Unis; ces arrivages atteignent environ y. 600.000 depuis le commencement de l'année.

Parmi les articles non compris dans cette étude, et de grande consommation, on peut citer d'abord les planches minces, servant à la construction des maisons japonaises, surtout dans les campagnes; elles valent de 13 à 17 sen l'une, tandis, qu'il y a quelques années, on pouvait en obtenir jusqu'à 22 pour un yen, soit à moins de 5 sen la pièce; ensuite les briques, employées principalement dans les villes; celles ayant servi à la construction de cette chancellerie ont coûté, il y a quatre ans à peine, 70 yen les 10.000; on les vend aujourd'hui 200 yen et à certains moments, elles étaient côtées à 230.

Les salaires ont suivi nécessairement une progression analogue et qui paraît se continuer, malgré l'approche de l'étalon d'or. Voici les prix comparatifs de la journée des ouvriers de diverses professions, pour le mois d'août des années 1895 et 1897 :

	Août 1897	Août 1895
Charpentiers	y 0 60	y 0 40
Plâtriers	0 80	0 60
Tailleurs de pierres et maçons	1 00 à 0 80	0 70 à 0 50
Scieurs de long	0 70	0 60
Couvreurs (en bardeaux, en chaumes, etc.)	0 65	0 40
Couvreurs (en tuiles)	0 55	0 40
Briquetiers	1 00 à 0 70	0 70 à 0 50
Fabricants de nattes (tatamis)	0 80	0 60
Fabricants de portes, fenêtres et paravents	0 60	0 50
Colleurs de papiers-tapissiers	0 75	0 50
Menuisiers	0 70	0 50
Tonneliers	0 70	0 60
Sabotiers, galochiers	0 40	0 30
Cordonniers et bottiers 1re classe	1 20	0 90
— 2e —	0 80	0 60
— 3e —	0 50	0 40
Charrons et fabricants de véhicules 1re classe	0 60	0 50
— 2e —	0 50	0 43
— 3e —	0 40	0 33
Tailleurs (pour vêtements japonais)	0 60	0 40
— (pour vêtements européens) 1re classe	1 50	1 20

	Août 1897	Août 1895
— — 2e — ..	1 00	0 80
— — 3e — ..	0 80	0 60
Rubaniers	1 30	1 00
Fabricants de porte-feuilles, bourses et blagues à tabac 1re classe.	1 00	0 80
— 2e — ..	0 70	0 50
Teinturiers	0 35	0 30
Batteurs de coton	0 35	0 30
Forgerons	1 00 à 0 60	0 80 à 0 50
Fabricants de limes	1 00	0 80
Fondeurs et mouleurs	0 90	0 65
Coupeurs de tabac	0 44	0 40
Charpentiers de navires 1re classe	0 80	0 65
— 2e —	0 70	0 60
— 3e —	0 60	0 55
Jardiniers	0 65	0 60
—	0 50	0 30
Relieurs	0 70	0 50
Joaillers et bijoutiers	0 60	0 50
Fabricants d'ustensiles métalliques	0 50	0 40
Poulieurs et tourneurs	0 50	0 40
Fabricants de laque	0 90	0 75
Presseurs d'huile	0 50	0 40
Fabricants de papiers	0 40	0 30
Compositeurs d'imprimerie 1re classe	1 00	0 80
— 2e —	0 60	0 50
— 3e —	0 40	0 30
Imprimeurs (ouvriers)	0 50	0 40
Journaliers	0 40	0 30

Ces prix se rapportent principalement à Tokio ; ils sont supérieurs dans l'ensemble à ceux pratiqués dans l'intérieur du pays, mais restent au-dessous de ceux des ports ouverts. C'est à Yokohama que les prix sont les plus élevés, la journée d'un charpentier se paie actuellement y. 0.75 au lieu de y. 0.60; celle d'un simple journalier qui coûtait, il y a trois mois y. 0.45 est montée à y. 0.50 et à y. 0.55.

Les étrangers sont exposés à payer des prix beaucoup plus élevés que les indigènes, et, en outre, à voir surgir constamment des demandes exagérées, soit par suite de circonstances exceptionnelles, soit en raison de l'entente des ouvriers d'une même spécialité. Les maitrises et corporations sont d'origine très ancienne au Japon ; elles existaient déjà sous l'ancien régime; il est peu de pays où les ouvriers se soutiennent si énergiquement entre eux, surtout quand ils ne travaillent point pour le compte de leurs compatriotes.

Ainsi à la suite du typhon du 8 septembre dernier, les salaires des spécialités du bâtiment ont subi les modifications suivantes :

	Avant le typhon	Après le typhon
Charpentiers y.	0.75	1.00
Couvreurs (bardeaux, chaumes etc)	0.75	2.50
» (zinc et tôles)	0.60	1.60
» (tuiles et ardoises)	0.65	3.00
Vitriers	0.75	3.00
Jardiniers	0.55	1.20

Les divers corps de métier ont même pris l'habitude de notifier leurs nouveaux prix par une annonce dans les journaux étrangers ; depuis deux ans, à la suite de plusieurs augmentations successives signalées de cette manière le coût du blanchissage du linge a plus que doublé.

Il est bon de remarquer que la hausse des salaires est bien loin d'être compensée par la baisse de l'argent ; quand le yen était au cours de 4 francs, le journalier était payé y 0. 25 soit 1 franc, aujourd'hui, le change étant à 2.55 son salaire de y. 0.50 équivaut à 1 fr. 27.

Mais il ne s'agit, dans ce qui précède, que, des ouvriers artisans, appelés en anglais « operatives » et il nous reste à examiner les salaires des ouvriers d'usines ou « Workmen » question beaucoup plus intéressante au point de vue international, en raison de la concurrence acharnée qui se développe chaque jour dans toutes les industries.

La disproportion des salaires entre les ouvriers asiatiques et les ouvriers européens de la première catégorie est beaucoup moins grande qu'elle ne parait de prime abord, si l'on tient compte du rendement ; en effet l'asiatique travaille généralement d'une manière plus lente et plus apathique : il en résulte que pour la plupart des métiers manuels, le produit de sa journée équivaut à la moitié sinon au tiers de celle d'un européen. Mais il n'en est pas de même dans les industries où tout dépend des machines ; animé d'une grande patience, augmentée d'un esprit de curiosité et d'imitation, il arrive rapidement à se familiariser avec la marche des divers engins mécaniques et à égaler son concurrent d'Amérique ou d'Europe.

Il est plus difficile d'obtenir une moyenne des salaires de cette catégorie d'ouvriers : et nous en sommes réduits à citer les renseignements qui nous ont été fournis de divers côtés à ce sujet.

A Tokio et aux environs, les ouvriers des filatures et des usines sont généralement nourris ; voici les prix de la journée :

Hommes....	1re classe.............. y.	0.80
»	2e........................	0.60
»	3e........................	0.40
Femmes....	1re........................	0.14
»	2e........................	0.12
»	3e........................	0.07

Dans un grand nombre de filatures de l'intérieur les hommes ne gagnent que y. 0.40 à y. 0.50, et les femmes, que de y. 0.12 à y. 0.17, et il est en outre tenu aux uns y. 0.10, et aux autres y. 0.08, pour frais de nourriture, ce qui ramène le minimum du salaire net à y. 0.30 (fr 0. 77 1/2) pour les hommes et à y. 0.04 (fr 0. 10 1/2) pour les femmes.

Ces ouvriers se plaignent de l'insuffisance et de la mauvaise qualité de la nourriture ; mais les patrons répliquent que la retenue opérée pour cette dépense, n'en couvre pas aujourd'hui plus de la moitié.

Tous ces salaires, si bas que puisse en paraître le taux actuel, ont cependant subi une augmentation d'environ 80 0/0 depuis 1893 et l'on estime à 10 0/0, en moyenne, la surélévation des trois derniers mois écoulés.

Voici le relevé pour 1896 des prix payés dans les filatures de coton de diverses provinces ou localités :

Provinces ou localités	Hommes et jeunes garçons	Femmes et jeunes filles
Settsu	y. 0.70 à 0.21	y 0.25 à 0.07
Hirano	0.80 » 0.04	0.18 » 0.03
Tokio	1.00 » 0.10	0.40 » 0 06
Sakai	0.55 » 0.05	0.21 » 0.05
Miyé	0.60 » 0.09	0.25 » 0.08
Shimotsuke	0.45 » 0.09	0.18 » 0.06
Owari	0.40 » 0.06	0.26 » 0.03 1/2
Kôriyama	0.50 » 0.05	0.25 » 0.05
Amagasaki	0.45 » 0.06	0.23 » 0 05
Himedji	0.35 » 0.03	0.16 » 0.03
Osaka	0.61 » 0.05	0.22 » 0 05
Senshu	0.40 » 0.15	0.30 » 0.10
Naniwa	0.40 » 0.10	0.30 » 0.07
Wakayama	0.29 » 0.24	0.21 » 0.15
Miike	0.50 » 0.04	0 30 » 0.03

Dans les mines, les ouvriers sont généralement nourris ; le salaire journalier des hommes varie de y. 0.38 à y. 0.45 et celui des femmes de y. 0.10, à y. 0,12.

Grèves. — En raison de l'entente qui règne entre les membres des corporations de toutes sortes, les grèves ne sont pas rares au Japon ; mais jusqu'à présent, elles se sont toutes terminées par une légère augmentation des salaires, et il n'y a jamais eu mort d'hommes, ni blessures graves.

De juin à septembre 1897, il s'est produit dix-neuf grèves dans les différents corps de métier : les plus importantes sont celles des charpentiers de navires à Yokohama, et celles des ouvriers du grand dépôt de la gare de Shimbashi, à Tokio. La construction des wagons, pour les chemins de fer de l'Etat et pour ceux des compagnies, occupe plus de 1.300 ouvriers, peintres, laqueurs, tapissiers, vitriers, forgerons et menuisiers ; le 22 septembre, environ trois cents ont quitté le travail ; le surlendemain, il n'en restait plus un seul dans les ateliers ; les meneurs avaient posté plusieurs d'entre eux, armés de bâtons et de poignards, en sentinelles autour de la gare, afin d'empêcher de rentrer ceux qui auraient pu être tentés de reprendre l'ouvrage, avant que la question d'augmentation de salaires eut été réglée. L'accord vient dit-on de se conclure. La cessation du travail faisant perdre à l'administration des chemins de fer 12.000 yen par jour.

En présence de l'augmentation constante des objets de première nécessité, il ne faut pas s'étonner de voir des grèves ou des constatations entre ouvriers et patrons se produire très fréquemment.

Toutefois, l'ouvrier japonais ne se livre point à des manifestations tumultueuses ; il reste calme et attend patiemment. Vivant généralement au jour le jour, il ne possède guère d'économies ; mais il trouve toujours à subsister chez ses amis, et le marchand de riz lui accorde facilement du crédit pendant le chomage.

D'ailleurs quelques caisses de secours ont été créées et ces institutions

se développant, la question des grèves prendra probablement dans l'avenir un aspect différent de celui d'aujourd'hui, si le socialisme, encore à l'état d'embryon se développe dans ce pays.

Emigration. — La population de l'Empire du Japon durant les dix dernières années s'est accrue en moyenne de 0. 71 0/0 par an ; dans le Stokkaïdo la proportion est de 1. 14 0/0 ; puis de 1. 0/0 dans le nord de la grande île de Nippon, tombant à 0, 85 0/0 dans le centre et à 0. 43 0/0 ; chiffre le plus faible, dans l'Ouest. La densité est de 48 habitants par ri carré (environ 16 kilomètres carrés) dans le Hakkaïdo, et de 2642 dans l'Ouest du Nippon (1).

Au 31 décembre 1885, on comptait 38.151.217 habitants et en 1895, à la même date ; 42.270.620, le nombre des hommes dépassant d'un million et demi celui des femmes. Il n'est pas tenu compte, bien entendu, de la population de Formose et dépendances, territoires relativement d'acquisition récente.

Cet accroissement rapide entraîne nécessairement un courant d'émigration, qui s'accroitra davantage chaque année ; voici les relevés pour la dernière période décennale :

En 1885.......	2.216	émigrants	En 1891.......	9.134	émigrants
— 1886.......	1.315	—	1892........	6.607	—
— 1887.......	2.896	—	1893........	8.439	—
— 1888.......	4.277	—	1894........	10.107	—
— 1889.......	5.185	—	1895........	12.016	—
— 1890.......	5.470	—	1896........	21.299	—

Le total des japonais ayant émigré à l'étranger était donc de 88.971 au 31 décembre 1896 ; il est certainement au-dessus de 100.000 aujourd'hui.

Au 31 décembre 1895 on n'en comptait que 46.277 et à la fin de l'année précédente 41 590.

L'émigration japonaise tend à prendre un développement considérable, plusieurs compagnies se sont organisées pour lui venir en aide ; et si certains pays, comme les États-Unis, l'Australie et les îles Hawaï paraissent vouloir la restreindre, d'autres, au contraire, l'encouragent : dans ce nombre, le Mexique et le Brésil.

Ses pays de prédilection sont actuellement les îles Hawaï au Sandwich qui comptent déjà 25.000 japonais, puis la Corée avec 13.000 et les États-Unis, avec 7.000 environ ; viennent ensuite la Sibérie Orientale, la Chine et les colonies anglaises.

Deux colonies françaises, ont reçu aussi des travailleurs du Japon ; la Nouvelle Calédonie pour ses mines de nikel et la Martinique pour ses plantations de cannes à sucre ; mais la plupart d'entre eux sont revenus sans terminer leurs contrats ; le japonais a conscience de sa personnalité ; il n'admet pas qu'on puisse l'assimiler à des condamnés même européens ; se croyant de beaucoup supérieur aux autres peuples asiatiques, il veut être considéré comme tel, et, ne peut se soumettre aux traitements infligés aux coolies indiens ou chinois ; il réclame en plus de ces derniers une certaine considération.

(1) Ri, mesure de longueur = 3927 mètres 27.

III. — Moyens de transports et de communications; Routes de terre; Voies fluviales. — Chemins de fer et tramways. — Postes et télégraphes. — Téléphones.

Toutes les principales localités sont reliées entre elles ou aux anciennes grandes routes et aux nouvelles voies ferrées, par des chemins généralement bien tracés, mais plus ou moins praticables : le Japon, qui nous a emprunté tant d'institutions, semble n'avoir encore aucune organisation pour ce qui touche au service des ponts et chaussées ; et, depuis l'extension des chemins de fer, l'entretien des routes de terre est tellement négligé, que les Japonais eux-mêmes, jusque dans les grandes villes, commencent à se plaindre de cette situation.

Dans les régions montagneuses, les transports se font par chevaux de bât, ou à dos d'homme. On a cependant construit dans les passes principales des rampes fort coûteuses et à peu près praticables aux divers véhicules, surtout aux voitures à bras.

Dans les vallées et dans les plaines, les chariots attelés, les charettes traînées, soit par chevaux soit par des hommes, sont généralement utilisés, mais les voitures ou charrettes à bras se trouvent encore les plus nombreuses.

Les chemins de fer et tramways finiront, peu à peu, par dominer, et par pénétrer même dans les endroits les plus escarpés.

Les transports par eau sont naturellement les plus importants et les moins coûteux ; la marine marchande et la batellerie fluviale y suffisent, en temps ordinaire; le commerce n'a eu à souffrir de ce côté que pendant la guerre.

Il est peu de pays au monde qui possède sur ses côtes, autant d'abris, autant de ports naturels que le Japon ; aussi tous les points en sont-ils plus ou moins desservis par des bateaux à vapeur, en concurrence avec les jonques à voiles, dont le nombre diminue chaque année.

Toutefois, en raison de la constitution orographique du pays, les fleuves ne sont navigables, pour les chaloupes à vapeur, les jonques et les chalands, que sur des distances relativement très réduites et dans leurs cours inférieurs ; sur la moitié ou même les deux tiers, à partir de leur source, ce sont de véritables torrents, à peine flottables, et souvent barrés de rapides ; les indigènes trouvent cependant le moyen de les utiliser pour les transports, non seulement avec des radeaux, mais aussi en employant des bateaux plats, à fond cousu au lieu d'être cloué, et tirant à peine quelques centimètres d'eau; mais ces bateaux, devant remonter à la cordelle, emploient pour le retour autant de jours qu'ils ont mis d'heures à la descente. Aussi, dans ces régions, les chemins et sentiers sont-ils beaucoup plus utilisés que les cours d'eau.

Les chemins de fer se divisent en deux catégories : les lignes appartenant à l'État, et les lignes des compagnies privées.

En 1872, les chemins de fer du Japon se bornaient à l'unique ligne de

Yokohama à Tokio, d'une longueur de 29 kilomètres, appartenant à l'État; en 1896, les divers réseaux en exploitation atteignaient un total de 4.496 kilomètres, dont 1.275 pour les chemins de fer de l'État, et 3.221 pour ceux des Compagnies.

Du 31 mars 1891 au 31 mars 1896, c'est-à-dire dans une période de cinq ans, les lignes appartenant aux Compagnies ont augmenté dans la proportion de 80 p. 100; la longueur totale des voies exploitées n'étant alors que de 2.486 kilomètres.

L'État paraît céder le pas aux compagnies; son réseau ne se développant point rapidement; on compte environ 20 kilomètres de voies nouvelles construits en 1895 et 60 en 1896. Toutefois, son programme comprend la construction de nouvelles lignes de longueurs considérables, une dépense d'environ 80 millions de yen, répartie sur une période de 7 années (1897-1904), étant prévue à cet effet.

L'installation des chemins de fer de l'État, au 31 mars 1896, avait coûté y. 43.703.046; le coût des lignes des compagnies privées était évalué, à la même époque, à environ y. 73.000.000.

Comme bénéfices nets, durant la 29e année fiscale (1er avril 1895-31 mars 1896), nous avons pour les

Chemins de fer de l'État	y.	5.052.672
et pour ceux des Compagnies		6.070.557
soit un total de		11.123.229

Il n'est pas sans intérêt de comparer ce total à celui des années précédentes.

1894-1895	Bénéfices nets :	y. 7.906.390
1893-1894	—	6.617.131
1892-1893	—	4.531.368
1891-1892	—	3.792.159
1890-1891	—	3.880.657

La progression augmente chaque année par suite du développement du commerce et de l'industrie.

Les capitaux des 53 compagnies privées les plus anciennes s'élevaient ensemble à y. 136.935.000, et la longueur totale des nouvelles lignes qu'elles se proposaient de construire à 4.716 kilomètres.

Des autorisations ont été accordées à 42 compagnies nouvelles, ayant 70.375.500 yen de capitaux et se proposant de construire plus de 2.500 kilomètres de voies ferrées.

En résumé, la longueur totale des lignes dont la création est demandée au Gouvernement n'est guère inférieure à 20.000 kilomètres, et les capitaux des diverses compagnies déjà existantes ou en formation s'élèvent à environ 607.000.000 de yen.

Du 1er janvier au 30 juin 1897, il a été inauguré onze lignes ou prolongements de lignes, appartenant à quatre compagnies nouvelles et sept anciennes, et formant une longueur totale de 290 kilomètres.

Les statistiques des *tramways* s'arrêtent au 31 décembre 1895; on comptait à cette époque neuf compagnies exploitant 135 kilomètres; leurs capitaux réunis se montaient à yen 1.245.300, et leurs bénéfices nets, à y. 212-711. Dans ce nombre, figure la compagnie des tramways électriques de Kioto, au capital de y. 300.000, ayant un parcours de 15 kilomètres. Les chiffres de 1895 sont à peu près le double de ceux de 1890; d'autres compagnies se sont formées depuis.

Le matériel roulant est encore insuffisant : au 31 mars 1896 les chemins de fer de l'État ne possédaient que 171 locomotives, 705 voitures pour voyageurs et 2.235 wagons à marchandises; les chemins de fer des compagnies avaient : 351 locomotives, 1.238 voitures pour voyageurs et 5.156 wagons à marchandises.

Aussi, les commerçants indigènes se plaignent-ils souvent du retard occasionné dans les transports; à la fin de la guerre, toutes les gares étaient encombrées à tel point que de grandes quantités de marchandises de toutes sortes y restaient sans abri, et cette situation se prolongea pendant plusieurs mois. Les voitures et wagons sont construits sur place; seules les machines sont commandées à l'étranger. Les États-Unis paraissent avoir aujourd'hui la préférence pour ces commandes; ils viennent de recevoir un ordre de 50 locomotives pour les chemins de fer de l'État et d'autres ordres également importants pour ceux des compagnies privées; jusqu'ici l'Angleterre était le plus grand fournisseur en matériel de chemins de fer; d'Allemagne, il est venu des rails, mais de France ni rail, ni matériel.

Le nombre des voyageurs transportés est passé, en cinq ans, de 22.676.096 à 48.271.869 et les marchandises, de 1.424.786 tonnes à 5.293.840; on peut compter sur une progression de plus en plus rapide et les chiffres de l'année courante accuseront certainement une augmentation d'au moins 30 p. 100.

Les diverses compagnies de tramways ne possédaient que 321 voitures en 1895, contre 244 en 1890, et avaient transporté 18.448.835 voyageurs, au lieu de 8.837.137.

Postes et télégraphes. — Au 31 mars 1896 on comptait au Japon : 41 bureaux de télégraphes, avec 96 succursales, 648 bureaux mixtes de postes et télégraphes, 3.076 bureaux de postes avec 523 succursales, et 35.023 boites à lettres.

L'administration employait 30.724 personnes.

Pendant la 28e année fiscale il a été distribué, pour le service local, 109.400.947 lettres et 228.502.113 cartes postales, contre 64.962.410 et 99.292.924 en 1890-91.

Les lettres et objets de toutes sortes ont atteint un total de 448.071.687; les colis postaux, dont le service n'a commencé que le 1er octobre 1892, comptant pour 1.686.977; ils ne figuraient que pour 734.615 en 1893-94.

La moyenne des objets expédiés est de 10,43 par habitant.

En ce qui concerne le service international, voici les relevés comparatifs des trois derniers exercices :

Années.	Lettres.	Imprimés.	Objets recommandés.	Totaux.
		Expédition :		
1893-94	767.195	333.320	54.882	1.155 337
1894-95	856.019	498.953	58.926	1.413.898
1895-96	1.250.769	761.293	69.672	2.081.734
		Réception :		
1893-94	829.517	703.521	50.471	1.583.509
1894-95	1.023.685	715.377	74.206	1.813.268
1895-96	1.640.069	732.737	85.944	2.458.750

On voit par ces chiffres l'augmentation rapide tant de la correspondance intérieure que de celle avec l'étranger.

En ce qui concerne les mandats, les 2.500 bureaux autorisés à en délivrer pour le service local, en ont émis 4.486.346, représentant y. 42.410.621 et, en ont payé 4.476.934 pour yen 42.316.361, la moyenne par mandat, émis ou payé, étant de y. 9,45. Ces chiffres, doubles de ceux de 1891, sont en avance sur ceux de l'exercice précédent de 10 p. 100 pour le nombre de mandats et de 30 p. 100 pour les sommes reçues ou payées.

Dans le service international, il a été émis 3.319 mandats d'une valeur de 91.640 yen et payé 10.226 pour 556.075 yen; la valeur moyenne étant de y. 27,61 par mandat émis et de y. 54,38 par mandat payé.

La longueur totale des *lignes télégraphiques* était, au 31 mars 1896, de 3.881 ri (1), et celle des fils de 12.212 ri. Sur le total de 9.097.102 dépêches, expédiées par le service intérieur, celles de l'État figuraient pour 639.063; et la moyenne des dépêches privées était de 18,59 par 100 habitants.

Dans le service international, pour le même exercice (1895-96) les télégrammes expédiés sont au nombre de 148.071 et ceux reçus, de 165.053, y compris les dépêches météorologiques.

Le nombre des dépêches locales n'a augmenté que d'environ 10 p. 100 par rapport à l'année précédente, tandis que l'accroissement des télégrammes internationaux dépasse 30 p. 100; cette différence provient sans doute de l'usage de plus en plus répandu des téléphones.

L'extension des lignes et des cables télégraphiques se poursuit rapidement; depuis l'année dernière, Formose, et les îles Liou-Kiou dans le sud, les îles Kouriles dans le nord et quelques autres sur la côte ouest ont été reliées à la grande île de Nippon. Ces câbles ont été posés par un steamer japonais affecté spécialement à ce service.

Le *service téléphonique* comptait, à la même époque, 4 stations principales et 24 bureaux employant 211 personnes. La longueur des lignes était de 178 ri et celle des réseaux de 2156 ri, le nombre des abonnés de 2.858. Les frais d'installation s'étaient élevés à y. 40.897. Les recettes de l'exercice, à y. 142.431 et les dépenses à y. 90.117; c'est-à-dire que les bénéfices d'une seule année suffisent pour amortir le capital engagé. On com-

(1) 1 ri = 3.927 mètres 27.

prend que le Gouvernement s'occupe de développer ce service et qu'il fasse entrer pour cet objet une somme de plus de 12 millions de yen dans son programme d'expansion. Le Japonais se familiarise très vite avec les inventions les plus modernes et n'hésite pas à en faire usage, même sans une nécessité absolue. En voyant les nombreux fils téléphoniques qui sillonnent les villes et même les campagnes, il faut s'attendre pour les prochaines statistiques annuelles, à des chiffres considérablement supérieurs à ceux que nous venons de citer. L'inauguration du service des téléphones ne remonte d'ailleurs qu'à l'année 1891.

Voici, pour terminer, les recettes comparatives des Postes Télégraphes et Téléphones, pour les cinq années fiscales 1890-91 à 1894-95, des statistiques plus récentes ne tarderont pas à paraître :

ANNÉES FISCALES	RECETTES			DÉPENSES		
	Postes	Télégraphes et téléphones	Total	Frais d'exploitation	Autres	Total
	YEN	YEN	YEN	YEN	YEN	YEN
1894-95.	5.186.957	3 194.092	8.381.049	4 471 354	1.339.706	5.811.060
1893-94.	4 426.398	2 061.290	6 487.688	3 830.802	1.256.245	5.087.047
1892-93.	3.835.839	1.683.074	5 518.913	3.358.935	1.140 092	4.499.027
1891-92.	3.835.839	1.548.632	5.049.360	3.072.117	1.047.504	4.119.621
1890-91.	3.500.728	1.444.629	4.637.987	2.743 537	1.037.165	3.780.702

Le ministre des Communications vient de voir repousser par son collègue des Finances, les demandes de crédit pour l'extension de ses services; il en résulte qu'il cherche, sans sortir de son département, de nouvelles ressources; aussi, par une notification, en date du 29 septembre 1897, il annonce une augmentation des taxes postales pour divers pays voisins, notamment l'Amérique et la Chine qui avaient le privilège de la demi-taxe par rapport aux contrées de l'Union plus éloignées.

Un projet tendant à augmenter de 30 p. 100 les taxes du service intérieur est, dit-on à l'étude et sera adopté très prochainement.

IV. — Marine Marchande; la Nippon Yusen Kaïsha. — Subventions postales. — Primes à la navigation et à la construction.

Le tonnage total de la marine marchande, atteint aujourd'hui 400.000 tonnes environ, pour les navires de *forme européenne*, dont 30.000 tonnes seulement appartenant à la navigation à voiles.

Parmi les navires à vapeur, on compte 275 bâtiments au-dessous de 500 tonnes, 160 de 1.000 à 3.000, 15 de 3.000 à 4.000, et 6 au-dessus de 4.000. Les navires commandés en Angleterre durant les deux dernières années sont tous de grandes dimensions, quelques-uns entre 3.000 et 4.000 tonnes de jauge, plusieurs de 6.000, et au-dessus.

Le Japon ne possède pas de grands bâtiments à voiles ; on compte envi-

ron 170 navires au-dessous de 500 tonnes, et 8 seulement d'un tonnage supérieur.

Il est plus que difficile de connaître le nombre des jonques et leur tonnage ; mais si l'on considère qu'il est entré dans les ports ouverts seulement, pendant l'année dernière, 850 jonques portant 25.000 tonnes, il faut en conclure que ces nombres doivent être au moins décuplés, pour tout le pays. Il n'est guère possible non plus de connaître les statistiques à ce jour des bateaux de pêche, plus nombreux encore que les jonques de commerce, ni celles des bateaux de rivière. (1)

Les chiffres donnés ci-dessus sont toutefois suffisants pour comparer la marine de commerce du Japon avec celle des autres pays.

La *Nippon Yusen Kaïsha* (compagnie de bateaux à vapeur du Japon) compte à elle seule pour le tiers du tonnage total (370.000 francs) des navires à vapeur, et ne tardera pas à figurer pour plus de la moitié.

Au 31 mars 1897 elle possédait 63 navires, jaugeant ensemble 130.412 tonnes; 24 chaloupes à vapeur représentant 694 tonnes ; 4 navires-magasins, de 1080 tonnes et 226 grands chalands.

Au 1er septembre, sa flotte se composait de 62 navires jaugeant ensemble 151.041 tonnes déduction faite de quatre transports vendus au Gouvernement, et non compris huit grands navires neufs qui augmenteront de 42.000 tonnes le total actuel.

Elle continuera à s'accroître rapidement, car elle a commandé en Angleterre 12 nouveaux paquebots, tous d'un tonnage supérieur à 3.000 tonnes et dont six de 6.000 et au-dessus, parmi lesquels quatre sont déjà arrivés; les autres devant tous être livrés avant la fin de l'année courante.

Le minimum de la vitesse est fixé à 14 nœuds.

Les paquebots de la « Nippon Yusen Kaïscha » desservent tous les principaux ports du Japon, et encerclent, pour ainsi dire, la grande île dans les deux directions. Mais nous négligerons ici les onze lignes régulières locales, pour nous occuper des dix lignes du service extérieur qui offrent beaucoup plus d'intérêt, au point de vue de la concurrence internationale ; en voici l'énumération :

De Yokohama en Europe.
— — en Amérique.
— — en Australie.
— — à Bombay.
— — à Shanghaï.
— Robé à Manille.
— — à Vladivostock.
— — à Tientsin.
— — à Newchwang.
— Hongkong à Vladivostock.

Les départs de la ligne d'Europe, qui bientôt ne sera desservie que par des paquebots de 6.000 tonnes et de 17 nœuds de vitesse, et qui ne sont pas encore tout à fait réguliers, devraient avoir lieu de quatre en quatre

(1) Voir la note à la fin de cet article.

semaines; ils seront, dit-on, doublés à partir du mois d'octobre 1897. L'inauguration de ce service remonte au mois de mars 1896.

Ceux de la ligne d'Amérique, de Yokohama à Seattle, ont aussi lieu de quatre en quatre semaines; il en est de même pour Bombay et pour l'Australie. La ligne régulière d'Amérique a été inaugurée en août 1896, et celle d'Australie en octobre de la même année. Le service sur Shanghaï est hebdomadaire, les autres sont mensuels.

A la dernière réunion des actionnaires, tenue le 27 mai, 2.075 personnes, représentant 307.707 actions, étaient présentes; un dividende de 10 p. 100 a été déclaré, malgré les pertes énormes subies, pour l'année se terminant au 31 mars 1897; ce résultat n'a pu être atteint qu'en prenant sur la réserve. Les directeurs ont accusé une perte de 390.000 yen sur la ligne d'Europe et de 121.000 sur celle d'Australie. Cette situation disparaîtra l'année prochaine, les nouvelles subventions et primes à la navigation et à la construction devant se chiffrer par plusieurs millions de yen.

Deux navires de fort tonnage ont été perdus complètement; « l'Himedji-Marou » de 3.008 tonnes, le 1er novembre 1896; et le « Yamagoutchi Marou », de 3.387, le 5 février 1897. Dix navires ont subi des avaries considérables, par suite d'échouages principalement.

Le nombre des navires mis en réparations a été de 36, jaugeant ensemble 62.951 tonnes ; pour la plupart, ces réparations étaient rendues nécessaires par les durs services effectués pendant la guerre; dans ce nombre quatre navires ont été subséquemment vendus à l'État.

Comme on doit bien le supposer, la création de ces nouveaux services concurrents avec ceux des compagnies étrangères, a pour conséquence immédiate, une baisse des frets. A l'inauguration de la ligne d'Europe le fret pour Londres était tombé de 35 shillings à 22 1/2; mais à la suite de la conférence entre les compagnies rivales, une concession de 5 p. 100 ayant été allouée à la « Nippon Yusen Kaïsha », ses frets sont remontés à 30 sh. 6, ceux des lignes anglaises restant fermes à 32 sh. Toutefois, personne n'ignore aujourd'hui que les tarifs, malgré l'entente des compagnies entre elles, ne sont pas toujours strictement appliqués ; le chargeur, qui est un client important ou régulier, traite souvent de gré à gré pour le transport de ses marchandises; aussi voit-on beaucoup de connaissements qui ne font aucune mention du taux du fret.

Le nombre des voyages de la « Nippon Yusen Kaïsha » pour toutes ses lignes, pendant l'année fiscale 1896-1897 est de 811 ; le total des milles parcourus, de 1.068.193, dont 164 039 par des navires affrétés qui ont fait 74 voyages et 904.154 par ceux appartenant à la compagnie.

L' « Osaka Shosen Kaïsha » vient, comme importance, immédiatement après la « Nippon Yusen Kaïsha », elle possède 58 navires jaugeant ensemble 34.619 tonnes ; ils ont fait 2.330 voyages et parcouru 736.598 milles. Cette compagnie dessert principalement la mer intérieure ; mais elle vient d'étendre ses lignes en Chine et à Formose et a dû commander pour ses nouveaux services quelques grands navires en Angleterre.

Les autres compagnies sont beaucoup moins importantes et ne reçoivent

aucune subvention postale ; elles ne possèdent qu'un petit nombre de navires de fort tonnage, affectés pour la plupart au transport des charbons; tels sont ceux de la « Mitsui-Bussan Kaïsha. »

Une nouvelle compagnie, dont le Président a fait un voyage retentissant en Europe et en Amérique, en visitant les exploitations de pétrole, la « Toyo Kisen Kaïsha » (Compagnie orientale de navigation à vapeur) a commandé en Angleterre trois paquebots d'environ 5.000 tonnes chacun, et d'une vitesse de 17 à 18 nœuds, avec les installations les plus perfectionnées pour le service des passagers, afin d'entrer en concurrence avec les compagnies étrangères sur les lignes d'Amérique. La « Toyo Kisen Kaïsha » doit aussi, dit-on, depuis longtemps, acheter des bateaux-citernes pour le transport des pétroles de Bakou au Japon. Toutefois cette compagnie s'est vue forcée de réduire son capital de y. 7.500.000 à y. 6.500.000, et les versements des actionnaires s'effectuent difficilement.

On calcule que le tonnage total des navires à vapeur en construction pour le compte du Japon, tant dans le pays même que sur les chantiers de l'étranger, y compris ceux commandés par la *Nippon Yusen Kaïsha*, n'est pas au-dessous de 130.000 tonnes. Or, comme le tonnage des vapeurs du commerce ne dépassait pas 110.000 tonnes avant la guerre sino-japonaise, il s'en suit qu'il aura plus que triplé en quatre ans ! (1)

Les subventions pour le service maritime postal se répartissent entre les deux principales compagnies que nous avons déjà citées :

La *Nippon Yusen Kaïsha* touche annuellement 880.000 yen somme qui représente 8 p. 100 sur le capital primitivement fixé à y. 11.000.000 ; et dont 8.800.000 yen seulement avaient été versés ; Dans l'assemblée générale du mois de juin 1896, il a été décidé de le porter à 22.000.000 de yen.

Elle recevra prochainement une nouvelle subvention de y. 2.918.974 dont y. 2.294.957 pour la ligne d'Europe à 26 voyages par an, et y. 624.017 pour celle d'Amérique, à 13 voyages. Le projet de loi concernant cette dépense a été présenté par le Gouvernement, à la fin de la dernière session, mais les Chambres se sont prorogées sans le discuter ; le Gouvernement a promis de le présenter de nouveau dès l'ouverture de la session prochaine, et son adoption ne paraît faire aucun doute.

La ligne d'Europe a été inaugurée, sans subvention, au moyen d'une réserve de y. 3.000.000 acquise pendant la guerre ; et, on évalue à pareille somme la perte subie pendant la première année de ce service ; cette appréciation est parfaitement admissible, car les lignes locales donnent des bénéfices considérables qui ont été complètement absorbés, la compagnie ayant subi, en définitive, ainsi que nous l'avons dit précédemment, une perte de 511.000 yen ; mais, en la faisant connaître aux actionnaires, le Président a eu le soin d'ajouter « que cette perte serait prochainement

(1) Au 31 décembre 1895 le relevé statistique du Cabinet Impérial donne :

1° Pour les navires marchands de forme européenne : 827 vapeurs jaugeant 213.221 tonneaux, 702 voiliers jaugeant 41.471 tonneaux ;

2° Pour les navires marchands de forme japonaise : 17.360 jonques, jaugeant environ 440.000 tonnes et 587.181 petits bateaux de toutes sortes.

compensée au multiple et qu'elle pourrait être considérée plutôt comme une réserve ». Il voulait évidemment faire allusion à la nouvelle subvention et aux primes dont nous allons parler tout à l'heure.

La « Shosen Kaïsha » d'Osaka touche depuis peu, une subvention annuelle de y 462 250 pour la ligne mensuelle de Formose au Japon, et ses divers autres services. Une nouvelle subvention, de y. 50.000 par an, vient de lui être allouée pour la navigation du Yang-tsé.

Primes à la navigation. — Une prime de y. 0.25 par tonne et par 1.000 milles parcourus est allouée à tout navire japonais, construit en fer ou en acier, naviguant dans des eaux étrangères; la prime est augmentée de 10 p. 100 par 500 tonnes en sus de 1.000 et de 20 p. 100 par nœud au-dessus de 10. Les navires doivent remplir certaines conditions, que nous nous dispensons d'énumérer ici; on voit, par les chiffres qui précèdent qu'un navire de 6.000 tonnes, et de 17 nœuds de vitesse admis à recevoir la prime, touchera une somme considérable : y. 0.80 par tonne et par 1.000 milles.

La prime à la construction est de 12 yen par tonne pour les navires en fer ou en acier de 700 à 1.000 tonnes construits d'après les prescriptions et sous la surveillance du ministre du Commerce; elle est portée à 20 yen par tonne avec 5 yen en sus par cheval-vapeur si les machines ont été construites en même temps que le navire.

Le « Kanagawa-maru », de la « Nippon Yusen Kaïsha », touchera de ce fait environ y. 200.000: et si, comme il y a tout lieu de le supposer, les douze navires neufs de cette compagnie sont admis par la commission des primes, ils enlèveront au Budget une somme de y. 2.500.000 qui sera sans doute prise sur la réserve de y. 3.000.000; aucune somme ne figurant dans un chapitre spécial pour cette dépense.

Aussi, la « Nippon Yusen Kaïsha », désirant profiter du maximum de la prime, vient-elle de commander à Nagasaki deux navires de 6.150 tonnes exactement semblables au « Kanagawa-maru », qui a été construit en Angleterre. Jamais les chantiers du Japon n'ont eu à construire de navires de commerce d'un aussi fort tonnage.

Liste des paquebots à vapeur de Nippon Yusen Kaïshan.

Noms des bâtiments.	Tonnage brut.
Asagao Maru	2.461.21
Bingo Maru (en construction)	
Chitose Maru	459.81
Fushiki Maru	1.789.94
Gembu Maru (vendu au gouvernement).	
Genkai Maru	1.409.00
Hakata Maru	6.151.02
Harima Maru	3.721.38
Higo Maru	1.404.96
Hiogo Maru	1.422.53
Hiroshima Maru	3.275.17
Hitachi Maru (en construction).	
Hokkai Maru	705.44

Noms des bâtiments	Tonnage brut
Idzumi Maru	3.224.84
Ikai Maru	3.076.03
Inaba Maru (en construction).	
Ise Maru	1.944 34
Jinsen Maru	2.311.94
Kagoshima Maru	4.370.33
Kaijio Maru	3.231.48
Kamakura Maru (nouvellement construit)	6.123.03
Kanagawa Maru	6.150.52
Kawachi Maru	6.099.43
Kinshiu Maru	3.966.50
Kiorio Maru (vendu au gouvernement).	
Kobe Maru	2.900.59
Kokura Maru	2.566.71
Kumamoto Maru	1.995.13
Kwanko Maru	346.34
Matsumaye Maru	623.45
Matsuyama Maru	3.159.97
Miike Maru	3.312.18
Mikawa Maru	1.940.14
Moji Maru (vendu au gouvernement).	
Mutsu Maru	911.16
Nagato Maru	1.853.85
Nagoya Maru	2.849.35
Omi Maru	2.473.08
Otaru Maru	2.371 30
Owari Maru	1.058.42
Riojun Maru	4.793.99
Sado Maru (en construction).	
Sagami Maru	1.885.42
Saikio Maru	2.912.95
Sakata Maru	1.953 90
Sakura Maru	2.952.61
Sanuki Maru (en construction).	
Satsuma Maru	1.866.37
Seirio Maru	619.59
Sendai Maru	1.716.85
Shinagawa Maru	1.357.85
Shinano Maru (en construction).	
Soya Maru	1.725.63
Suminoye Maru	1.398.10
Suruga Maru	721.15
Tagonoura Maru	745.92
Tairen Maru	2.889.84
Takasago Maru	2.075.24
Tamba Maru (en construction).	
Tenshin Maru	2.909.08
Tokai Maru	1.116.62
Tokio Maru	2.193.68
Tosa Maru	5.789.43
Totomi Maru	1.946.95
Toyohashi Maru (vendu au gouvernement).	
Toyoshima Maru	1.109.55
Tsuruga Maru	1.306.13
Wakanoura Maru	2.510.16

Noms des bâtiments.	Tonnage brut.
Wakasa Maru	6.263.19
Yamaguchi Maru	3.297.12
Yamashiro Maru	2.327.51
Yechigo Maru	1.148.49
Yeijio Maru	2.480.02
Yokohama Maru	2.305.04
Total	157.164.05

15 septembre 1897.

Cette liste comprend 74 navires, dont 4 ont été vendus depuis peu au gouvernement, et, 7 sont attendus d'Angleterre avant la fin de l'année; il reste donc 63 navires actuellement en service, nombre qui sera porté à 75 avec ceux sur les chantiers, tant au Japon qu'à l'étranger. Le tonnage total (157.164 fr.) diffère de celui précédemment cité (151.041) par suite de l'arrivée du « Kamakoura-marou », de 6.123 tonnes. La compagnie possède aujourd'hui 26 chaloupes à vapeur, soit une augmentation de 2 chaloupes depuis le 31 mars dernier.

Sa flotte s'augmentera encore de deux vapeurs, de 2.500 à 3.000 tonnes, que vient de commander la Société de la Croix-Rouge du Japon; ces navires-hôpitaux seront en temps de paix confiés à la « Nippon Yusen Kaïsha », qui devra les entretenir, mais pourra les utiliser; elle sera même autorisée à modifier temporairement les installations et aménagements.

Nota. — Les navires portant généralement des noms de lieux : provinces, villes, montagnes, rivières, etc., et l'article n'existant pas dans la langue japonaise, on ajoute après chaque nom un mot distinctif qui est *marou* pour les navires de commerce et *kan* pour les bâtiments de guerre, soit à voiles, soit à vapeur.

V. — Armée et Marine de Guerre.

Nous avons énuméré, dans l'exposé du grand programme d'armements et d expansion, les parts afférentes à l'armée et à la marine, ainsi qu'aux divers autres services; il nous reste donc bien peu à dire sur ce sujet.

L'armée, avant la guerre, se composait de 62.139 hommes; elle en compte aujourd'hui 81.349 sur le pied de paix, et cet effectif sera porté, dit-on, à 145.000, ce qui donnerait environ 550.000 hommes sur le pied de guerre. Toutefois, les détails du nouveau programme ne sont pas encore connus.

Le nouveau port d'Osaka, dont-on célèbre, en ce moment, l'inauguration des travaux sera outillé de manière à pouvoir embarquer en quelques heures une armée de 100.000 hommes, avec vivres, armes et munitions, équipements et bagages. Sa construction coûtera dix-sept millions de yen; l'Etat participe à la dépense pour une somme de 4.680.000 yen, répartie en dix annuités; la différence sera couverte au moyen d'un emprunt émis par la Chambre de Commerce.

Dans la marine, le nombre d'hommes embarqués est passé de 9.724 à 15.627; il devra s'accroître considérablement, au fur et à mesure que de nouveaux navires viendront s'ajouter à la flotte de guerre. Mais, le Japon, étant un pays essentiellement maritime, trouvera facilement des équipages dans sa nombreuse population de pêcheurs, il n'aura à se préoccuper que de l'instruction des officiers et des mécaniciens en nombre suffisant.

Voici la liste des bâtiments de guerre de toutes catégories, actuellement en construction ou à flot, composant la flotte Japonaise; ils sont au nombre de 49 non compris les torpilleurs.

Liste des navires composant la flotte Japonaise.

Noms des bâtiments	Lieux de construction	Tonnage	Nombre de canons	Année du lancement
		Cuirassés.		
Shikishima.....	Angleterre......	15.037	50	1899
Fuji...........	»	12 649	38	1896
Yashima.......	»	12.517	38	»
Chinyen........	Allemagne	7.335	20	1881
		Croiseurs-Cuirassés.		
Itsukushima ...	France..........	4.278	33	1889
Matsushima....	«	»	30	1890
Hashidate......	Yokoska........	»	31	1891
Takasago......	»	4.227	30	1897
Yoshino.......	Angleterre	4.216	36	1892
Naniwa	»	3.709	24	1886
Takachiho.....	»	»	»	»
Izumi	»	2.967	22	1883
Akitsushû.....	Yokoska.........	3.150	23	1892
Suma	Angleterre.......	2.700	24	1895
Chyoda........	»	2.439	27	1890
Saïen	Allemagne.......	2.300	13	1883
Yaeyama......	Yokoska.........	1.609	11	1889
Tsukushi......	Angleterre.......	1.372	13	1883
Kasagi	»	4.978	30	»
Chitosé........	»	4.836	30	»
Akashi........	»	2.800	24	1897
Miyako........	»	1.800	12	»
		Croiseurs		
Takao.........	Yokoska.........	1.778	16	1888
		Croiseurs-Torpilleurs		
Tatsuta........	Angleterre.......	864	6	1894
		Cannonières		
Iwaki..........	Yokoska........	667	6	1878
Oshima........	Onohame........	640	10	1891
Maya..........	»	622	6	1886
Atago..........	Yokoska	»	4	1887
Chokaï.........	Ishikawajima ...	»	4	1887
Akagi..........	Onohama	»	10	1888

Noms des bâtiments	Lieux de construction	Tonnage	Nombre de canons	Année du lancement
—	—	—	—	—
Soko...........	Chine...........	610	5	1865
Heiyen.........	Chine...........	2.100	15	1889
Chinto.........	Angleterre......	440	7	1879
Chinsei........	»	»	»	1883
Chinhoku......	»	»	»	1879
Chimpen.	»	»	»	1881
Chinchû........	»	»	9	»
Hôshô.........	»	321	5	1871
Kaikio	Chine...........	1.450	»	»

Corvettes

Noms des bâtiments	Lieux de construction	Tonnage	Nombre de canons	Année du lancement
Fusô...........	Angleterre......	3.777	26	1877
Kongô.........	»	2.284	17	»
Hiyei..........	»	»	19	»
Tusukuba......	Bombay.........	1.978	11	1871
Tenryu........	Yokoska........	1.547	22	1882
Katsuragni.....	»	1.502	17	1885
Yamato........	Onohama.......	»	14	1885
Mushashi......	Yokoska........	»	»	1886
Kaïmon........	»	1.367	13	1882
Amagi.........	»	926	13	1877

Les arsenaux japonais de Onohama (près Rôbé) et d'Ishikawajima (à Tokio) ne peuvent construire que des canonnières; celui de Yokoska est, jusqu'à ce jour, le seul en mesure de mettre sur chantier des croiseurs ou autres bâtiments d'un fort tonnage.

Torpilleurs

	Tonnage	Nombre de nœuds à l'heure
	—	—
Daka................................	203	19
Fukuriû............................	122	24
(1) N° 1...........................	40	20
» 2...............................	»	»
» 3...............................	»	»
» 4...............................	»	»
» 5...............................	53	»
» 6...............................	»	»
» 7...............................	»	»
» 8...............................	»	»
» 9...............................	»	»
» 10...............................	»	»
» 11...............................	»	»
» 12...............................	»	»
» 13...............................	»	»
» 14...............................	»	»
» 15...............................	52	»
» 17...............................	53	»
» 18...............................	»	»
» 19...............................	»	»
» 20...............................	52	»

(1) Les torpilleurs nos 1 à 29 ont été montés ou construits à Onohama, avec l'aide des ingénieurs, contre-maitres et ouvriers du Creusot.

	Tonnage	Nombre de nœuds à l'heure
» 21	79	23
» 23	85	»
» 24	79	»
» 25	85	»
» 26	52	20
» 27	»	»
» 28	»	»
» 29	»	»

Les torpilleurs n°ˢ 16 et 22 ont été coulés, l'un par accident, sur les îles Pescadores en 1895, l'autre dans l'attaque de nuit contre Wei-hai-Wei.

Le nombre des bâtiments perdus ou rayés de la liste de la flotte, pour cause de vétusté est de 26 tout compris; plusieurs ont été vendus à bas prix pour être démolis.

Dans cette liste figurent neuf bâtiments provenant de prises pendant la guerre avec la Chine; ce sont :

Le Chin-yen, cuirassé, en acier; le Sai-yen, croiseur-cuirassé, en acier;

Les canonnières en bois, Sôkô et Kaikyo, et celles en acier, Chinto, Ghinsei, Chinhoku, Chin-pen et Chin-chu.

Les cuirassés Fuji et Yashima, construits en Angleterre, l'un par « The Thames Iron Works », l'autre par la maison Armstrong, sont déjà en route pour le Japon; un croiseur de deuxième classe, « le Takasago », de 4.227 tonnes et de 22 nœuds de vitesse, devant être terminé en juin 1897, est également en construction dans ce dernier chantier.

Deux autres croiseurs de deuxième classe, livrables au 31 décembre 1898, ont été commandés en Amérique; le « Kasagi » de 4978 tonnes et d'une vitesse de 20 nœuds, aux « Cramps Iron Works » à Philadelphie, et le « Chitosé de 4836 tonnes, devant filer aussi 20 nœuds, à l'Union Iron Works » de San Francisco.

L'aviso, de 1800 tonnes, le « Niyako » et le croiseur « Akaski » doivent être lancés à la fin de l'année courante; ils sont aussi construits en Angleterre.

Le cuirassé « Shiki-shima », qui sera le plus grand navire de guerre du monde entier, doit être terminé le 4 mai 1899, il est construit par les « Thames Iron Works ».

Un autre grand cuirassé de premier rang est commandé à la maison Thomson sur la Clyde;

Deux croiseurs-torpilleurs, de 250 tonnes et de 50 nœuds de vitesse, devant être terminés en août 1898, sont sur les chantiers « Thornicraft et Compagnie », deux bâtiments de même classe et dans les mêmes conditions, livrables en août 1898, sont construits par la Yarrow Company ». Ces deux maisons ont reçu la commande de huit croiseurs-torpilleurs, les derniers à livrer au commencement de 1899.

Enfin, un croiseur de deuxième classe, à terminer au commencement de l'année 1900, vient d'être commandé à une société française : « les Forges et Chantiers de la Loire » et un deuxième croiseur de la même catégorie, à une compagnie allemande.

Le grand programme à exécuter de 1896 à 1906, comprend, d'abord :
4 cuirassés de premier rang, de 15.140 tonnes.
6 croiseurs de première classe, de 9.200 tonnes.
3 croiseurs de deuxième classe, de 4.850 tonnes.
3 croiseurs de troisième classe, de 3.200 tonnes.
3 croiseurs-torpilleurs, de 1.200 tonnes.
1 dépôt de torpilles, de 6.750.
Ensuite, 11 croiseurs-torpilleurs et 89 torpilleurs.

La marine japonaise se composerait donc, en 1906, de 67 bâtiments, déplaçant ensemble 258.300 tonnes, de 11 croiseurs-torpilleurs et de 115 torpilleurs. Pour obtenir ce résultat, la dépense s'élèvera à plus de 213 millions de yen.

Ainsi que nous l'avons dit, au commencement de cette revue, nous ne tirerons aucunes conclusions, nous étant borné à citer des chiffres accompagnés de quelques considérations, afin de donner une idée aussi exacte que possible de la situation actuelle de ce pays.

A côté de la question d'Orient, plus politique que commerciale, est venue se poser la question d'Extrême-Orient, qui est surtout redoutable au point de vue économique.

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

L'histoire se répète volontiers. Rien ne ressemble davantage à la guerre du Mexique et à l'annexion du Texas en 1846, que la façon dont les Etats-Unis viennent de contraindre l'Espagne à une lutte inégale afin de lui arracher avec Cuba le dernier débris de son empire colonial au nouveau monde. Il y a cinquante ans, c'était contre un Etat américain que la grande république s'était heurtée dans sa marche en avant : aujourd'hui c'est avec un Etat européen qu'elle a maille à partir et elle invoque sans scrupule contre l'Espagne cette fameuse doctrine de Monroë qui a pris dans ces derniers temps une si redoutable extension et dans laquelle la démocratie d'outre-mer, simpliste comme toutes les autres, se plaît à voir la quintessence et le résumé du droit des gens. Il y a un demi-siècle, il s'était trouvé pour flétrir la conduite immorale des politiciens de Washington un honnête homme, un poète de race, et les immortels *Biglow Paper's* de James Rennell Lowell avaient donné à la conscience publique la satisfaction d'une espèce de revanche : à cette heure il ne s'est pas rencontré parmi tous les hommes de lettres de Boston, de Philadelphie, de New-York ou de Chicago un seul écrivain assez courageux pour tenter une telle protestation ou assez doué de talent pour marquer au fer chaud les entrepreneurs de ce brigandage patriotique.

On le voit : je ne mâche pas les mots pour caractériser, comme ils le méritent, les actes du syndicat d'hommes d'affaires, de publicistes et de membres du Congrès qui ont fini par déchaîner, conformément à un plan depuis longtemps arrêté, le fléau d'une grande guerre. Ce n'est pas, toutefois, qu'il me semble compatible avec les principes de la justice élémentaire d'envelopper tout un peuple et son gouvernement dans une condamnation sommaire et de porter, *ex cathedrâ*, sur un mouvement aussi complexe un arrêté sans circonstances atténuantes. En fait il est bien rare qu'une nation se rende délibérement, consciemment, coupable d'un attentat pur et simple contre le droit des gens ou le code de la morale universelle. Les motifs humains sont étrangement complexes ; la psychologie populaire n'a nullement un caractère de simplicité transparente ; presque toujours, dans ce domaine de l'action collective comme dans celui de l'action individuelle, nous avons affaire à de ces écheveaux embrouillés, à de ces courants mélangés dans lesquels sont venus se déverser des affluents partis des points les plus opposés; en un mot, à de ces phénomènes mixtes sur lesquels il est impossible et il serait inique de formuler un jugement d'un seul bloc.

Le peuple américain, précisément parce qu'il obéit volontiers à des instincts très pratiques, nourrit en même temps un idéalisme très sincère. Il ne faut pas oublier que, dans cette chaudière toujours bouillante où viennent se mêler et se fondre les éléments ethniques et moraux les plus divers, le fonds primitif avait été constitué par cette race incomparable des puritains de la Nouvelle-Angleterre, des pèlerins du *May-Flower*, exilés pour cause de foi. Il ne faut pas perdre de vue que, dans cette société matérialiste où le souci des intérêts tient la première place et où le *struggle for life* a revêtu un degré extraordinaire d'âpreté et d'égoïsme, des rêveurs, des constructeurs de Salentes, des chercheurs d'idéal n'ont pas cessé de créer des sectes et des communautés en contradiction radicale avec le milieu économique et moral où elles devaient subsister et qu'ils ont toujours trouvé d'enthousiastes disciples. Il ne faut pas enfin méconnaître que, si l'esclavage, ce legs maudit de l'ère coloniale, ce germe fatal de décadence et de mort, a longtemps déshonoré une démocratie soi-disant chrétienne et libérale, il s'est rencontré une succession de héros obscurs dont les William Lloy et Garrison et les Wendell Philipps ont été les protagonistes glorieux pour protester contre le scandale et pour sacrifier leur vie en attendant qu'une guerre civile, née d'autres motifs d'ordre moins élevé, fût en quelque sorte consacrée à l'expiation de ce crime national et que sept cent mille hommes versassent leur sang pour laver l'honneur du pays. Hier encore, quand la nouvelle de la victoire de Cavite est arrivée à Washington, n'a-t-on pas vu le chapelain aveugle du Sénat, en toute sincérité, rendre grâces au ciel de la protection qu'il daigne accorder à la juste cause d'un grand peuple luttant pour la délivrance des opprimés et pour cela seul ?

Il est très facile de faire de l'ironie à ce sujet. A cette heure le grossier anti-cléricalisme, avec ses sottes calomnies contre l'Eglise catholique, n'est plus de mode. Il y a comme une réconciliation touchante entre les francs-maçons des loges et ces politiciens de sacristie dont l'espèce ne s'éteint jamais. C'est aux dépens du protestantisme que s'est signé ce contrat. Des hommes de lettres qui ont eu beaucoup d'esprit et de talent se sont prêtés avec complaisance à cette revanche. M. Jules Lemaître, qui jadis faisait volontiers de la psychologie religieuse, mais qui a toujours eu cette infériorité sur Sainte-Beuve — j'entends sur le Sainte-Beuve de *Port-Royal* — de verser tout de suite dans la casuistique et de se balancer dans un dilettantisme ironique, M. Jules Lemaître, devenu sérieux et docteur grave en fait de patriotisme, de décentralisation, d'optimisme anti-socialiste et, Dieu me pardonne ! de repopulation de la France, a donné l'exemple de la satire confessionnelle avec son *Aînée*. Si je ne m'abuse, quelques-uns de ces jeunes hommes, que l'on a fait venir de Suisse pour être idéalistes et pour collaborer au renouveau de religiosité qui est destiné à refaire l'âme de la France, ont emboîté le pas au spirituel académicien et ne se souviennent de leurs origines helvètes et de la religion prétendue réformée que pour mieux servir la cause latine et catholique. De là, l'espèce d'engouement exagéré en faveur de l'Espagne, la dangereuse prévention contre

les Etats-Unis à laquelle s'abandonnent avec une méconnaissance absolue des données essentielles du problème une trop grande partie de nos concitoyens.

Le jour où l'on écrira l'histoire exacte du conflit hispano-américain, il y aura bien des préjugés à réviser. Ce n'est pas sans quelque amusement que l'on entend certains des champions les plus exaltés du droit d'intervention de l'Europe en Crète et dans les affaires d'Orient, condamner avec une conviction intransigeante l'injustice de l'intervention des Etats-Unis à Cuba. S'il ne s'agissait que de poser des considérations morales et d'entrechoquer des principes, j'oserais dire qu'il n'est pas un argument invoqué pour justifier l'action des puissances et pour glorifier la folle aventure de l'Hellénisme qui ne s'applique avec une précision étonnante au cas de l'insurrection cubaine et des sympathies américaines. Qui pourrait nier que l'Espagne se soit montrée également incapable de gouverner en paix et de reconquérir par les armes ce dernier débris de son empire colonial en Amérique ? Qui pourrait contester que les Cubains ont subi un long martyre, qu'ils ont été exploités à outrance, qu'ils ont obéi à l'instinct sacré de la conservation en s'efforçant à plusieurs reprises de secouer un joug mortel et que, comme tous les insurgés dans tous les pays et dans tous les temps, ils ont le droit de compter en première ligne sur leurs fusils et cette Providence qui aide ceux qui savent s'aider, en seconde ligne sur les sympathies naturelles de leurs voisins ? Qui n'a présent à l'esprit le scandale de la dictature du général Weyler, les cruautés de ce tortionnaire, l'infâme traitement infligé, non pas aux rebelles, mais aux infortunés paysans, rassemblés de force (*reconcentrados*) dans les villes pour y périr de faim et de misère.

En vérité, ou nous devons, nous tous Européens du XIXe siècle, et nous principalement Français, compatriotes de La Fayette et de tous les généreux amis des causes nationales et populaires, faire notre *mea culpâ*, porter le sac et la cendre, ou nous n'avons pas le droit de dénoncer *a priori* la complicité d'un pays avec la révolte d'une race opprimée. C'est volontairement fermer les yeux à la lumière que de nier l'existence d'un sentiment très fort, très naturel, très légitime, chez les citoyens de la grande République d'outre-mer et c'est fausser un problème éminemment complexe et difficile que de lancer *a priori* l'excommunication majeure contre une politique inspirée par de tels mobiles. Est-ce à dire que je suis assez naïf pour ne reconnaître que ces forces morales à l'œuvre dans les résolutions du gouvernement fédéral et dans les actes de ses représentants? Il suffit d'avoir jeté un coup d'œil sur les précédents, d'avoir noté les déclarations du président Grant et du secrétaire d'Etat Fish, celles du président Cleveland et du secrétaire d'Etat Olney, celles du président Mac Kinley et du secrétaire d'Etat Sherman ou plutôt du sous-secrétaire d'Etat Day, pour être tout à fait au clair sur ce point De graves intérêts américains étaient engagés à Cuba. Cette île est dans le voisinage immédiat de la République. Un vaste commerce créait un double courant d'échanges entre les deux pays. Beaucoup de citoyens américains avaient hasardé leurs

capitaux, soit dans des plantations ou des raffineries, soit dans la construction des voies ferrées et la formation des sociétés de crédit de l'île. Une administration aussi détestable que celle sous laquelle Cuba a gémi depuis un siècle ne pouvait que porter la plus irréparable des atteintes à ces multiples intérêts. Une fois l'insurrection en train, il était dans l'ordre que les négociants et les capitalistes fissent des vœux pour son succès le plus prompt, lui prêtassent même un concours effectif bien que secret. Il se constitua sur le sol des Etats-Unis, non seulement des juntes insurrectionnelles chargées de diriger de loin et d'un asile sûr la marche de la révolte, mais encore des syndicats destinés à organiser les sympathies, à exploiter le sentiment public et à trouver les voies et moyens de la guerre civile. C'est ainsi qu'ont été émis les bons cubains qui circulent actuellement jusqu'à concurrence de plus d'un milliard de francs, qui ont eu la double utilité d'être escomptés au taux dérisoire de 10 cents par dollar, ce qui a procuré près de 100 millions de francs aux rebelles, et d'être répartis comme une manne céleste entre les mains de publicistes, de politiciens et d'hommes d'affaires, désormais intéressés à faire triompher une cause dont le succès seul pourra donner une valeur vénale et un cours rémunérateur à ces titres.

Le mouvement était lancé. Tant que le président Cleveland était à la tête des affaires, l'instinct conservateur de cet homme d'Etat devait l'empêcher de se proposer, même comme objet accessoire et secondaire, la spoliation de l'Espagne sous le prétexte de l'indépendance de Cuba. M. Mac Kinley ne se chauffa pas du même bois. Il envoya à Madrid en mission extraordinaire le général Woodford, en le chargeant de demander poliment, mais fermement, le rétablissement à bref délai de l'ordre et de la paix dans la perle des Antilles, sous peine d'une intervention américaine. L'assassinat de Canovas eut pour conséquence l'avènement de M. Sagasta. Ce ministre, tout en faisant répondre avec dignité à la note du général Woodford que la meilleure façon pour les Etats-Unis d'attester d'une manière pratique leurs sympathies pour l'Espagne et leur respect de son droit, ce serait de mettre un terme aux expéditions de flibustiers formées sur leur sol, eut le courage et la sagesse de préparer l'autonomie de Cuba. Du coup le gouvernement fédéral était forcé d'accorder des délais. Il le fit sans bonne grâce, en fixant arbitrairement un terme assez proche à la grande expérience libérale et en se réservant d'en apprécier les résultats.

Malgré tout, il est permis de croire que l'application loyale du nouveau programme, avec la substitution du maréchal Blanco au général Weyler, aurait abouti à une trêve à l'intérieur et à une détente au dehors, si de déplorables accidents n'étaient venus tout gâter. L'explosion du *Maine* fut un vrai coup de foudre. En bonne justice, on ne saurait accuser le peuple américain et son gouvernement d'une précipitation indécente ou d'une amertume déraisonnable en cette affaire. Je voudrais bien savoir comment l'Angleterre eût accueilli la destruction soudaine d'un de ses cuirassés à Kiel, au moment où l'empereur Guillaume venait de lancer sa

fameuse dépêche au président Krüger, ou si l'Allemagne aurait observé une réserve et une impartialité toutes judiciaires au cas où l'un des bâtiments de sa flotte aurait sauté en l'air à Brest, au plus fort de la controverse Schnœbelé. En fait, citoyens et autorités — à l'exception des organes du jingoïsme et de la presse *jaune* — observèrent un louable sang-froid et attendirent le verdict de la commission d'enquête navale. Quand celle-ci eut conclu à l'action d'une cause *externe*, elle eut beau garder un silence absolu sur la qualité des criminels qui mirent en jeu cette machine infernale, le sort en était jeté : l'Espagne apparaissait fatalement à l'imagination simpliste d'une grande démocratie comme capable de cet attentat. Survint encore l'incident de la lettre interceptée du ministre espagnol à Washington, M. Dupuy de Lôme, pour jeter de l'huile sur le feu.

Désormais, à moins d'une extraordinaire énergie de la part du Président ou d'un déploiement de tact incomparable de la part de la diplomatie européenne, il était moralement impossible d'éviter une déclaration de guerre : le pays s'y laissait entraîner, le Congrès la demandait à cor et à cri, mille intérêts divers s'y croyaient engagés, l'Espagne pensait ne pas pouvoir obtenir à la fois le maintien de la paix et le respect de sa dignité. Dans les négociations qui s'ensuivirent, il y eut des hauts et des bas, des moments où tout parut perdu, d'autres où l'horizon sembla s'éclaircir. Tant que le Président Mac-Kinley tint les rênes, il y eut lieu d'espérer un dénouement favorable. Par malheur, il se lassa de lutter contre un puissant courant d'opinion. Il aurait pu déployer jusqu'au bout les qualités d'un homme d'Etat, se montrer le digne successeur de Washington ou de Lincoln ; il préféra se ravaler au niveau d'un simple politicien, rendre la main au Congrès.

Ce n'est pas l'un des traits les moins curieux de cette curieuse histoire. Jusqu'à présent, s'il était une idée généralement accréditée parmi les faiseurs de constitutions, c'était que le grand danger pour la paix, c'était l'autonomie trop complète du pouvoir exécutif et que le meilleur moyen d'arrêter les déclarations de guerre prématurées et injustifiées, c'était de fortifier et d'étendre les attributions du pouvoir législatif. L'expérience ne confirme nullement cette vue dont s'inspirèrent, en 1788, les auteurs responsables des institutions de la grande République. Déjà, en 1792, en France, on avait vu la représentation nationale forcer la main au roi et jeter le pays et l'Europe dans les affres d'une lutte de vingt-cinq ans. Cette fois-ci encore, c'est le pouvoir délibérant, c'est le Congrès qui a voulu la guerre et qui a contraint le président à la faire. À la Chambre des représentants, l'existence d'une majorité républicaine compacte, assurée du désir naturel de ne pas compromettre le premier magistrat élu, a exercé pendant quelque temps son influence modératrice. Le *speaker* M. Reed a profité des pouvoirs presque illimités que lui confère le règlement et de la si curieuse évolution qui a fait de l'occupant de cette grande place tout autre chose qu'un président de Chambre à l'européenne, bien plutôt l'analogue assez exact d'un leader de majorité et d'un premier ministre anglais, — il a tiré parti de ces conditions heureuses pour retenir à force d'autorité son attelage impatient.

Au Sénat, au contraire, dans cette assemblée dégénérée, qui ne rappelle plus les illustres traditions du grand corps où siégèrent les Calhoun, les Clay, les Webster, les Sumner, le chauvinisme le plus agressif se donne d'emblée libre carrière. Il n'y a pas dans cette Chambre de majorité fixe et solide. En face des républicains siège une coalition bigarrée de démocrates, de populistes, d'argentistes qui ne demande qu'à pêcher en eau trouble. M. Bryan, le concurrent malheureux de M. Mac Kinley aux élections présidentielles, est peut-être plus influent dans une assemblée ainsi composée que son rival et il a eu soin de travailler de toutes ses forces à précipiter une rupture.

Aussi bien quand, par son message du 11 avril, le président eut abdiqué en faveur du Congrès et eut solennellement remis à cette législature la décision en dernier ressort de la question de guerre ou de paix, chacun put prévoir le résultat. Cette démarche de M. Mac Kinley était d'autant plus surprenante qu'elle ne venait pas seulement infliger un démenti à toute son action antérieure : elle se produisait précisément à l'heure où, sur l'intervention des puissances, l'Espagne se décidait à faire un grand sacrifice et à accorder avec une suspension d'armes la reconnaissance implicite aux insurgés cubains. On n'a point encore donné d'explication satisfaisante de cet étrange revirement. Peut-être faut-il le chercher dans l'exaltation maladive des passions jingoes, dans la susceptibilité incroyable avec laquelle le peuple américain accueillit la moindre velléité d'ingérence de l'Europe. Un malentendu fâcheux s'était produit. Le pape, agissant en chef d'une grande Eglise et en défenseur des intérêts supérieurs de l'humanité, était intervenu à Madrid et à Washington. Autant sa médiation était naturelle et pouvait être efficace chez les Espagnols, peuple profondément catholique, autant il y avait lieu de redouter un effet contraire chez les Américains. Ceux-ci, en effet, bien qu'à en croire quelques-uns de nos modernes découvreurs du Nouveau-Monde, ils doivent au néo-catholicisme du cardinal Gibbons et de l'archevêque Ireland la stabilité de leurs institutions et la solidité de leur ordre social, sont protestants et très protestants. Il leur déplaît qu'on s'imagine que 65 millions d'hérétiques soient à la remorque de 7 millions de catholiques et qu'ils aient attendu les conceptions plus ou moins sincères de l'ultramontanisme démocratique pour jouir des bienfaits dont ils attribuent le mérite à leurs ancêtres les Puritains de la Nouvelle-Angleterre, à la forte morale des passagers de May Flower, à la sagesse politique des Washington, des Jefferson, des Adams, des Hamilton. Aussi quand une version manifestement légendaire vint attribuer l'intervention du Saint-Père à je ne sais quelle requête invraisemblable du président Mac Kinley et représenter cette grande démocratie hérétique comme sollicitant humblement, au pied du trône du Vatican, un arrêt souverain du pape, c'en fut fait de l'utilité de cette démarche bienveillante.

Peut-être les puissances auraient-elles dû tenir compte de ces circonstances plus qu'elles ne l'ont fait. Elles étaient demeurées dans le silence et l'inaction pendant tout ce long intervalle entre l'explosion du *Maine*

et le message du président. L'heure eût été propice pour tenter un effort à Madrid. Chacun sentait qu'il n'y avait de salut pour l'Espagne que dans le maintien de la paix. Il convenait certes de ménager le *pundonor* castillan : mais il fallait aussi servir les véritables intérêts de ce malheureux pays, lui faire comprendre l'inégalité d'une lutte avec les Etats-Unis, lui représenter la fatalité inéluctable d'une séparation finale avec Cuba, l'engager — à temps — à faire de nécessité vertu. Cette action s'imposait d'autant plus que l'Europe a de graves intérêts en jeu ; que les créanciers de l'Espagne ne sauraient envisager sans appréhensions une banqueroute ; que les puissances coloniales ont le droit de ne pas voir avec faveur une résistance insensée dont le résultat final pourrait bien être de compromettre irréparablement la sécurité de leurs possessions dans l'hémisphère occidental. Rien de tout cela n'a prévalu sur l'apathie d'une diplomatie apparemment paralysée. Elle n'est intervenue que quand il était trop tard. Elle l'a fait maladroitement. L'effet heureux de la concession importante arrachée à l'Espagne *in extremis* a été annulé par la solennité déplacée de la démarche faite à Washington par les représentants des six puissances. Quand sir Julien Pauncefote est venu, *comme un recteur suivi des quatre facultés,* conseiller la modération au président, la doctrine de Monroé s'est réveillée, l'orgueil américain a protesté contre l'ingérence européenne, le parti de la guerre a reçu une impulsion irrésistible.

Voilà donc les hostilités ouvertes. Jusqu'ici il n'y a eu — sauf aux Philippines — que de menus incidents. On pelote en attendant partie. Les escadres de l'Atlantique jouent à cache-cache. Le bombardement de Matanzas a fait une victime : une mule expiatoire. Les croiseurs et les cuirassés se livrent à la chasse des navires marchands. Tout cela n'est que la bagatelle de la porte. Il faut attendre des opérations décisives. Les Etats-Unis, malgré leur supériorité navale, ne peuvent déployer d'emblée toutes leurs forces. Il leur faut du temps pour faire passer sur le pied de guerre leur petite armée permanente, pour enrôler et encadrer dans les rangs de ces 25.000 hommes quelques centaines de milliers de volontaires. La saison de plus est défavorable : Cuba va être la proie de la fièvre jaune. Il est donc probable qu'on ne portera que plus tard les grands coups. On va organiser une expédition pour donner la main aux insurgés. On bombardera quelques points du littoral avant de les occuper. On maintiendra un blocus effectif devant certains ports. Ce ne sera qu'en septembre qu'une armée sera prête à envahir l'île. En attendant l'escadre sera chargée d'amuser le public. L'amiral Sampson doit s'emparer de Porto-Rico. Le commodore Schley veille sur le littoral de l'Atlantique. Le commodore Dewey a eu l'honneur de donner le baptême de la victoire aux armées américaines. Il ne laisse pas d'être un peu embarrassé devant Manille et sa position crée quelques inquiétudes au point de vue stratégique. Ce ne sont là que les moindres difficultés du gouvernement fédéral. Si la richesse du pays lui permet de subvenir sans peine aux frais d'une guerre qui coûtera sûrement des centaines de millions de francs et peut-être comme la guerre de Sécession des milliards, il y a quelques divergences

de vues sur la nature des voies et moyens à employer. Les argentistes et populistes veulent exploiter la situation pour *placer leur ours* : je veux dire pour imposer le bimétallisme et pour remettre en vigueur l'impôt sur le revenu annulé par l'arrêt de la cour suprême comme inconstitutionnel. C'est la démagogie qui profite pour l'instant de l'état de guerre. Il suffit de songer au général Grant et à sa popularité dangereuse et de jeter les yeux sur le spectacle donné à cette heure par le général Fitzheigh Lee pour ne pas écarter a *priori* la crainte de voir le césarisme — ce fléau de toute démocratie — profiter finalement de cette situation anormale.

En Espagne, il ne faut pas se dissimuler que de graves éléments de danger sont aussi présents. Le patriotisme de cette nation est indomptable. Elle est la digne gardienne des gloires de son passé, elle sait unir au plus généreux des dévouements, à l'amour le plus exalté de l'honneur national, un sang-froid, un calme impassible, une noblesse d'attitude incomparable. Le ministère Sagasta, qui a eu le courage de tenter d'abord les voies de conciliation et de conférer à Cuba son autonomie au risque de se faire accuser de lâcheté envers les insurgés, de faiblesse coupable à l'égard des Américains et de trahison contre le pays, le ministère libéral peut compter sur l'appui d'une Chambre qui vient d'être élue sous ses auspices. Il n'est pas jusqu'aux conservateurs de la nuance Silvela qui ne soient prêts à subordonner aux nécessités de la défense nationale eurs légitimes ambitions, leurs naturelles défiances, leurs critiques rétrospectives. M. Castelar est sorti de la retraite pour donner à la patrie — et par conséquent à la monarchie qui l'incarne actuellement — l'appui de son loyal dévouement, de sa parole éloquente, d'un idéalisme qui n'a pas cessé d'être fidèle à la République, mais qui se croirait criminel de se préoccuper en ce moment d'autre chose que de la défense nationale. Tout cela est fort heureux et il ne faudra pas moins que cette union des cœurs pour permettre à l'Espagne de sortir saine et sauve d'une crise où elle laissera infailliblement la vie d'un grand nombre de ses enfants, des trésors dont sa misère aura peine à se passer et les derniers débris de son empire colonial. Par malheur cette concorde est menacée de plusieurs côtés à la fois. Il y a d'abord les partis irréductibles ou intransigeants : ces carlistes, dont le chef affecte une patriotique réserve, mais qui n'en attendent pas moins avec impatience l'instant de faire valoir leurs prétentions en se posant en sauveurs du pays; ces républicains qui brûlent de faire une révolution devant l'ennemi et qui unissent un chauvinisme outré à une préoccupation presque factieuse de leurs visées démocratiques. Il y a ensuite les généraux de *pronunciamentos*, M. Weyler en tête, ce boucher de Cuba qui est plus populaire que jamais et qui demande compte avec arrogance d'une crise dont il est le principal auteur. Il y a encore la faim, mauvaise conseillère des classes qui souffrent, la faim qui, depuis la hausse du prix des céréales, lance à l'assaut des boulangeries et des préfectures, de la société en un mot — les infortunés paysans et ouvriers pour qui la guerre veut dire, non pas la gloire ou la mort éclatante sur le champ de bataille, mais les lentes tortures de la misère. On ne peut

se défendre d'une profonde et mélancolique sympathie pour cette reine-régente, pour cette archi-duchesse d'Autriche qui s'est montrée si digne petite-fille du *roi* Marie-Thérèse et qui a si noblement épousé la cause de la patrie de son adoption en défendant celle du fils de ses entrailles. Pauvre petit Alphonse XIII! pauvre enfant frêle et malade dont le front inerte et pâle a peine à porter le poids de cette couronne, mais qui sera peut-être appelé à subir le sort encore bien plus amer des rois en exil!

Il ne se peut que l'Europe ne se préoccupe de ces éventualités. Pour l'instant, les Cabinets ont été surtout absorbés par l'étude de la question de neutralité. Une grande guerre navale — précieuse pour les experts qui n'ont pu jusqu'ici depuis Lissa, en 1866, mettre à l'épreuve les cuirassés et l'artillerie perfectionnée que dans les combats de la guerre sino-japonaise — une grande guerre navale pose une foule de problèmes internationaux. Tout d'abord, ni l'Espagne, ni les Etats-Unis n'avaient adhéré à cette Déclaration de Paris de 1856, qui est la charte du droit des gens moderne. Cet acte capital a supprimé la course et les lettres de marque, proclamé la nécessité de rendre effectifs les blocus afin de les rendre obligatoires, déclaré enfin l'insaisissabilité de la marchandise neutre sous pavillon ennemi et de la marchandise ennemie sous pavillon neutre, sauf le cas de la contrebande de guerre. Rien n'aurait été plus déplorable, plus contraire aux intérêts du commerce international, que la réapparition de corsaires autorisés à exercer le droit de visite et à confisquer les marchandises ennemies partout et les marchandises neutres sous pavillon ennemi. C'eût été un recul intolérable. Le président Mac-Kinley l'a senti et il s'est empressé de souscrire pratiquement à la Déclaration de 1856. Plus tardivement et moins explicitement l'Espagne — à qui de faux amis voudraient faire croire qu'elle a intérêt à pratiquer la course — a donné son adhésion aux principes essentiels du nouveau droit des gens, tout en se réservant — platoniquement, je le crois — le droit de délivrer éventuellement des lettres de marque. Reste la grosse question de la contrebande de guerre et spécialement de l'inclusion ou de l'exclusion du charbon. Jusqu'ici la vente du combustible aux belligérants n'a point été interdite. La France et l'Angleterre, dans leurs déclarations expresses de neutralité n'ont point cru devoir ajouter cet article au long catalogue de leurs prohibitions. L'Allemagne et l'Autriche se sont dispensées — assez curieusement — de cette formalité. Il est à croire qu'une entente s'établira entre les puissances à ce sujet et que le charbon ne sera inscrit dans la liste des objets de contrebande que si la nécessité d'une pareille mesure apparaît irrésistiblement à tous les yeux et qu'à la condition d'une action unanime et conforme.

En dehors de ces questions techniques, l'opinion publique en Europe est vivement préoccupée des résultats politiques et moraux de cette guerre. C'est l'entrée en scène d'une nouvelle grande puissance. Les Etats-Unis jusqu'ici s'étaient tenus derrière une sorte de muraille de Chine. Ils s'abtenaient rigoureusement de toute ingérence dans le domaine de la politique internationale. S'ils proclamaient la doctrine de Monroë comme

l'alpha et l'oméga du droit des gens américains afin d'interdire à l'Europe l'extension de ses possessions dans le Nouveau Monde et de l'exclure peu à peu de cet hémisphère, ils pratiquaient du moins la contre-partie de ce dogme en se refusant tout empiètement dans les affaires du Vieux Monde, en Europe ou en Asie.

Il est curieux que ce soit une application nouvelle de la doctrine de Monroë qui ait pour résultat de jeter les Etats-Unis en pleine mêlée internationale. Cette formule longtemps négative et qui se bornait à proclamer : l'*Amérique aux Américains* est devenue positive, pour ne pas dire agressive et elle a pour sens aujourd'hui : *Plus d'Europe ! le monde entier aux Américains !* Bien des symptômes annonçaient aux esprits attentifs cette évolution. Un pays ne devient pas aussi riche, aussi peuplé aussi fort que les Etats-Unis sans former des conceptions nouvelles de sa position et de ses droits. Déjà l'affaire de Venezuela nous avait révélé une Amérique menaçante, presque belliqueuse. Toute la sordide histoire de l'intrigue en vue d'annexer Hawaï indique assez que, pour beaucoup de patriotes, l'heure de l'extension territoriale et de la conquête a sonné. Etrange fantaisie pour une nation qui a un continent à exploiter et qui va renoncer à l'avantage de n'avoir pas — ou presque pas — de voisins ! L'occupation de Cuba soulèvera d'énormes difficultés. Je sais bien que l'on a protesté qu'on faisait la guerre pour l'amour de la liberté et que l'on a signé une sorte de *protocole de désintéressement*. Qu'à cela ne tienne ! Ces paroles-là sont faites pour être violées. On se demande ce que l'on fera de Cuba. Le garder ! mais alors sera-ce un Etat souverain ? Quelle disparate, quel élément étranger et perturbateur dans la Confédération ! Serace à perpétuité un territoire sous tutelle ? une colonie ? La constitution ne connaît pas ces statuts-là et il y a lieu de croire que les Cubains trouveraient la plaisanterie mauvaise d'avoir échangé l'autonomie sous la suzeraineté espagnole pour la dépendance immédiate des Yankees. Les mêmes questions — avec un degré d'anxiété de plus — se posent pour les Philippines. Ce sont là les inconvénients de la grandeur militaire. Une république idyllique et pastorale ne devient pas impunément un empire.

Un autre point d'interrogation, c'est sur l'attitude éventuelle des Etats-Unis dans les conflits internationaux de l'avenir qu'il se pose. D'aucuns tranchent la question sans peine. Ils voient les manifestations bruyantes de sympathie qui se font jour entre les deux branches de la race anglo-saxonne. Ils oublient ce siècle de rivalité, les haines fratricides de pays de même langue, la puissance de l'élément irlandais, le sport favori de tordre la queue au lion britannique, le message Cleveland, l'affaire du Venezuela, la dépêche Foster-Sherman, le litige des pêcheries de phoques. Ils voient déjà les Etats-Unis acheter l'amitié de l'Angleterre par le don des Philippines et une triple alliance anglo-japono-américaine se nouer. Tout cela est bel et bon à titre de jeu d'esprit ; mais ces prophètes ne tiennent pas plus compte des données élémentaires des problèmes que ces théoriciens de la fraternité des races latines qui voient une communauté d'origine entre l'Espagne ibère et visigothe et la France celtique, qui pré-

chent sottement la solidarité des pays catholiques, monarchistes et latins contre les pays protestants, républicains et anglo-saxons et qui voudraient infliger à la France le supplice de Mézence en la liant au cadavre d'une civilisation morte. Dieu merci, la politique n'est pas si simpliste que cela et l'avènement des Etats-Unis comme grande puissance internationale entraînera des conséquences d'une logique moins rigoureuse, mais d'un plus bienfaisant imprévu.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

II. — CHRONIQUE POLITIQUE INTÉRIEURE

La Chambre des députés s'est séparée le 7 avril, après s'être mise d'accord avec le Sénat pour le vote du budget de 1898. Les pouvoirs de l'assemblée n'expireront que le 31 mai; en fait, la sixième législature est terminée (1).

Cette Chambre qui s'en va n'a pas réalisé tout le bien qu'on pouvait espérer d'elle, lors de sa réunion en 1893; ni tout le mal qu'on a pu craindre, lorsque, après quatre crises ministérielles se succédant tous les six mois, elle semblait impuissante à secouer le joug que lui imposait le ministère dissolvant de M. Léon Bourgeois. Elle a fini par se ressaisir. Une majorité de plus en plus compacte a assuré la stabilité gouvernementale pendant le cabinet de M. Méline, dont la durée, qui a dépassé deux ans (2), est la plus longue qu'un ministère ait atteint depuis Jules Ferry.

Elue après les scandales du Panama et le ralliement des masses conser-

(1) La sixième législature s'est réunie pour la première fois en session extraordinaire le 14 novembre 1893. Elle a tenu quatre sessions ordinaires, cinq sessions extraordinaires et elle a commencé la session extraordinaire de 1898. Pendant la durée de ces sessions, elle a été assemblée trente-deux mois et elle a tenu 633 séances publiques. Ces séances représentent un total de 2.656 heures de travail.

La sixième législature a été saisie : par l'initiative du Gouvernement de 2.216 projets de loi; par l'initiative du Sénat de 64 propositions de loi; par l'initiative de ses membres de 1.112 propositions de loi ; ce qui donne un total de 3.392 affaires. Au moment où la Chambre a tenu sa dernière séance, 2.515 affaires étaient complètement terminées. Il a été adressé au Gouvernement 291 interpellations et 115 questions. Sur les 291 interpellations, 209 ont été discutées, 82 ont été retirées ou abandonnées. Sur les 209 interpellations discutées, 86 se sont terminées par l'ordre du jour pur et simple, 111 par des ordres du jour motivés. La discussion des interpellations a amené le dépôt sur le bureau de la Chambre de 523 ordres du jour motivés.

Il a été adressé, au cours de la législature, 41.920 pétitions. Dans ce nombre, 1.858 concernent des intérêts purement privés. Les autres, soit 40.062, sont motivées par des questions d'intérêt général. (*Résumé général des travaux législatifs de la Chambre des députés pendant la sixième législature*, publié par les soins du secrétaire général de la Présidence, XXXVIe fascicule, 1898).

(2) 26 novembre 1893. — Démission du premier cabinet présidé par M. Charles-Dupuy.

— 3 décembre 1893. — Cabinet Casimir-Périer : démissionnaire le 22 mai 1894.

— 30 mai 1894. — Second cabinet Charles-Dupuy; démissionnaire le 28 juin 1894,

vatrices à la République, la Chambre de 1893 semblait devoir prendre une orientation nouvelle. Au point de vue constitutionnel, le terrain était déblayé. Les monarchistes abdiquaient, abandonnés par le gros de leur armée. Dans le parti républicain, un personnel nouveau arrivait à la direction des affaires. La politique de concentration était condamnée aussi bien par les modérés que par les radicaux et les socialistes. On pouvait croire à la formation d'une majorité homogène qui s'appliquerait, sous la conduite d'un ministère qui en serait l'émanation, à la solution des questions à l'ordre du jour. Au premier rang figuraient la réforme financière et les lois sociales.

A ce dernier point de vue, la Chambre paraît avoir assez bien répondu au mandat qu'elle avait reçu des électeurs. Sans revenir sur le tableau d'ensemble qui a été présenté par un de nos collaborateurs (1), il suffit de signaler plusieurs lois importantes : celles sur les caisses d'épargne, sur la saisie-arrêt, sur les coopératives, sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés, sur les caisses de secours des ouvriers mineurs, sur les sociétés de secours mutuels, sur la responsabilité des accidents du travail. Si quelques-unes de ces réformes restent encore incomplètes ou trop étroites, comme la loi sur les caisses d'épargne, ou bien présentent des dispositions défectueuses qu'il faudra reviser, comme la loi sur les accidents, d'autres sont des œuvres excellentes, qui constituent de réels progrès : la loi sur les sociétés de secours mutuels, à laquelle M. Audiffred, député de la Loire, a attaché son nom, est de ce nombre. D'une manière générale l'œuvre législative à ce point de vue a été satisfaisante.

Pour la réforme financière il n'en est pas tout à fait de même. Le vote des budgets n'a jamais eu lieu en temps normal, sauf pour l'exercice de 1896. Le mérite n'en revient pas d'ailleurs au cabinet radical qui, seul, a obtenu son budget, sans recourir aux douzièmes provisoires. Ce résultat n'a été obtenu que grâce à la sagesse des républicains, lesquels ont renoncé, dans l'intérêt public, à faire de l'opposition à un ministère dont ils ne partageaient pas les vues politiques, mais qui s'était approprié, dans la circonstance, les projets financiers de ses prédécesseurs.

Avec ces retards dans le vote des crédits et des recettes, on peut reprocher à la Chambre la mauvaise habitude, encouragée ou tolérée trop souvent par les ministres modérés, d'opérer des réformes par voie budgétaire, alors qu'elles devraient être réalisées par des lois distinctes. On doit, plus encore, déplorer les majorations de dépenses votées à la légère sans indication de ressources correspondantes. A cet égard, dans les dernières semaines de la session, les députés se sont livrés à un gaspillage véritablement scandaleux. A signaler encore la méthode vicieuse des motions

après l'élection de M. Casimir-Périer à la présidence de la République, et maintenu le 1er juillet suivant; démissionnaire 14 janvier 1895.
— 27 janvier 1895. — Cabinet Ribot; démissionnaire le 28 octobre 1895.
— 3 novembre 1895. — Cabinet Léon Bourgeois; démissionnaire le 23 avril 1896.
— 30 avril 1896. — Cabinet Méline.

(1) *Revue des questions ouvrières et de prévoyance*, *l'œuvre de la 6e législature*, par M. Fonsalme, numéro d'avril 1898 de la *Revue*, t. XVI, p. 145.

intervenant à tout propos et hors de propos dans les discussions financières, qui a motivé plusieurs fois les critiques du président, M. Henri Brisson. Mais à côté de ces reproches, il convient de mettre à l'actif de la législature une bonne volonté marquée à obtenir plus de netteté et d'unité dans les budgets, l'incorporation des dépenses extraordinaires, le rétablissement de la dotation d'amortissement, l'amélioration de la Trésorerie.

Quant à la réforme fiscale, proprement dite, elle est restée sur le chantier. Les projets de MM. Burdeau, Poincaré, Doumer, Cavaignac, Cochery, ont successivement échoué. Il serait toutefois injuste de dire que rien ne surnage de ce naufrage. La loi sur les successions est au Sénat et finira par aboutir. Un grand pas est fait vers la suppression des octrois. Même pour les contributions directes, qui ont servi de thème à tant de discussions dans la Chambre et dans le pays, la question n'en est plus au même point qu'il y a quatre ans. Alors c'était une formule vague pour beaucoup d'esprits. Aujourd'hui elle est nettement posée devant le pays. Deux systèmes sont en présence : celui d'un impôt personnel global et progressif *sur le revenu*, dont le principe, beaucoup plus que les moyens d'application, est devenu l'un des articles essentiels du programme radical, et celui d'un impôt proportionnel *sur les revenus* classés par catégories distinctes, atteints par un ensemble de signes extérieurs. A cet impôt s'ajouterait, au besoin, une taxe de redressement. Ces deux systèmes admettent de larges dégrèvements à la base. L'impôt sur la rente, proposé par M. Cochery, semble abandonné en vue d'une conversion ultérieure qui complètera celle opérée par M. Burdeau en 1894. Le monopole de l'alcool, très en faveur un instant et dont le principe a même été voté, paraît tombé en discrédit. Il a contre lui, tout comme la réforme des boissons, un terrible adversaire, le privilège des petits bouilleurs de cru, sans compter les intérêts de la grande distillerie.

La Chambre nouvelle aura donc une grande œuvre réformatrice à réaliser au point de vue financier, mais les débats de ces dernières années auront aidé à poser la question et à préparer une solution.

Dans l'ordre de la législation proprement dite, de nombreuses modifications ont été apportées aux Codes. Les plus saillantes sont peut-être celles qui ont trait à la capacité de la femme mariée, aux droits successoraux des enfants naturels, au taux de l'intérêt légal, à la revision des erreurs judiciaires, à la réhabilitation, à la publicité de l'instruction criminelle, à la protection de l'enfance. Il serait trop long, dans ce rapide résumé, d'essayer de les énumérer toutes, bien que plusieurs soient fort importantes. Quant à la réforme judiciaire et à la simplification de la procédure, si elles ont donné naissance à d'intéressants projets, elles demeureront stationnaires.

Le meilleur titre peut-être que puisse revendiquer la législature est la sollicitude dont elle a fait preuve pour l'agriculture. L'influence personnelle et l'intelligente ténacité de M. Méline a puissamment contribué à ce résultat. Tous les partis d'ailleurs étaient disposés en faveur de ce mou-

vement et s'y sont associés. Les socialistes eux-mêmes, dont la clientèle se recrute surtout dans le prolétariat des centres industriels, ont compris l'importance de la démocratie rurale. Ils ont essayé de la séduire et, pour y parvenir, ils n'ont pas craint de fausser quelque peu la rigidité des principes de Karl Marx. La grande interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole restera comme un témoignage éloquent de cette préoccupation. L'agriculture a heureusement obtenu d'autres satisfactions plus appréciables que les mouvements oratoires du député de Carmaux et que les distinctions savantes de M. Gabriel Deville. Indépendamment des mesures de défense et de protection qui sont venues s'ajouter au régime douanier de 1892 : surtaxe des blés étrangers, loi du cadenas, etc., il convient de rappeler les lois sur la constitution et le maintien de la petite propriété rurale, sur les ventes d'animaux domestiques, les dommages causés par le gibier, les vignes à complant, le code rural, les warrants agricoles, les caisses de crédit agricole, les sociétés de crédit agricole, les subventions aux assurances mutuelles agricoles, les colis agricoles. D'autres mesures ont été inspirées par un esprit identique : telles sont certaines conditions apportées au renouvellement du privilège de la Banque de France, la répression de la fraude dans le commerce des denrées alimentaires (vins artificiels, fraude dans la vente des vins, des beurres), le dégrèvement des boissons hygiéniques, le régime des sucres, les primes à la culture du lin et du chanvre, à la sériciculture, le dégrèvement des petites cotes foncières, etc. Jamais assemblée n'avait autant fait pour les classes rurales. Si la crise dont elles souffrent depuis si longtemps n'en est pas atténuée, il faudra reconnaître l'impuissance du législateur à modifier par des textes certains états économiques. Mais le temps n'est-il pas aussi un facteur indispensable pour que les meilleures lois produisent leurs effets ?

Dans cette esquisse sommaire et forcément très incomplète de l'œuvre de la Chambre, on ne peut oublier l'importante loi sur les universités, moins peut-être pour elle-même, que parce qu'elle indique la route où il faudra s'engager, lorsqu'on se décidera à aborder le problème difficile et complexe de la décentralisation administrative, dont on répète le nom, sans que le pays en comprenne encore bien le sens. La clef des économies est pourtant là.

*
* *

Le bilan législatif de la Chambre de 1893 est, en définitive, assez présentable. On n'en saurait dire autant de son œuvre politique. Elle a gâché une situation qui pouvait être excellente avec un peu d'esprit gouvernemental et de discipline. La Chambre de 1889 avait abandonné le système des groupes politiques, qui avait joué un grand rôle à l'époque des ministères de concentration (1). Le Sénat, lui, n'y a jamais renoncé,

(1) M. Léon Say disait, le 7 novembre 1889, au dîner du *Journal des Débats* : « Quoi de plus fâcheux en effet que la politique de groupes, cette politique qui consistait à livrer les conservateurs libéraux aux intransigeants de droite, et les républicains modérés aux radicaux. J'ai lu dans un journal qu'on allait

et il ne semble pas qu'il s'en soit mal trouvé. La décision qu'il a apporté dans sa campagne contre M. Louis Ricard, garde des sceaux du cabinet Bourgeois est la preuve du contraire. La Chambre de 1893 a compris dès le début la nécessité d'une organisation des partis. Elle ne l'a qu'imparfaitement réalisée. Avant 1889, les groupes servaient surtout de base à une répartition presque arithmétique des portefeuilles dans les cabinets de concentration. On composait de la sorte des arcs-en-ciel ministériels où chaque couleur avait une importance proportionnée à la valeur numérique du groupe. Les groupes de 1893 eurent pour but de réunir dans une action commune des hommes que leurs opinions et leurs tendances rapprochaient. Ainsi se formèrent la réunion des *républicains de gouvernement*, l'*Union socialiste*, le *groupe radical socialiste* ou *d'extrême gauche*, qui ne distinguait à peine de la *Gauche progressiste* (radicaux), les *républicains indépendants* (ralliés) et plus tard *l'Union progressiste*, plus généralement désignée par le nom de son président, M. Isambert (1) Ces divers groupements, à l'exception de celui des socialistes, n'ont pas eu une action dirigeante très effective sur les partis. Ils se pénétraient mutuellement. En réalité les républicains modérés d'un côté, les radicaux et les socialistes de l'autre, avaient des forces sensiblement équivalentes, sinon au début, mais après quelques mois de législature, lorsqu'un certain nombre de députés, élus avec des programmes modérés, furent allés grossir le parti radical. Cet émiettement de la majorité originaire a été précisément le vice qui a entaché la législature. Une fois fait, les républicains séparés par des tendances opposées, se trouvèrent divisés en deux camps d'importance sensiblement égale. L'appoint de la droite devint nécessaire, toutes les fois qu'une certaine fraction hésitante de républicains ou de radicaux ne se détacha pas de son centre de ralliement pour se joindre au parti opposé. De là, l'instabilité des ministères au début de la législature, qu'ils fussent homogènes, comme ceux de M. Casimir Périer, Charles-Dupuy ou Bourgeois, ou de concentration, comme celui de M. Ribot.

Malgré tout, dans la Chambre de 1893, l'élément modéré prédominait. Les deux élections à la présidence de la République ; celles de M. Casimir Périer, de M. Charles Dupuy, de M. Burdeau à la présidence de la Chambre ; le choix des divers présidents du Conseil, à l'exception de M. Léon Bourgeois, l'indiquent suffisamment. Et encore, le nom de M. Léon Bourgeois n'avait pas, lorsque celui-ci accepta le pouvoir en 1895, la signification qu il a prise depuis. Il a manqué, pour former une véritable majorité, moins la matière première que la main-d'œuvre et la direction. Il y avait trop de chefs et pas un qui pût suffisamment s'imposer, dans un milieu

former un groupe Léon Say. Je me suis bien promis de ne pas m'y faire inscrire. J'estime qu'il ne faut plus de politique de groupes. Assurément, il peut être utile de conférer avec ses amis politiques, mais il n'est pas besoin pour cela de former des groupes, d'avoir des présidents, des secrétaires et des procès-verbaux ».

(1) Consulter sur ces groupements, l'étude de M. A. Salles, *Les députés sortants, votes et groupements*, parue dans le n° d'avril de la *Revue*, t. XVI, p. 33.

rebelle par nature à une forte autorité. L'expérience du ministère radical, par les craintes qu'elle a inspirées, a rétabli un peu d'ordre, trop souvent compromis. Il a fallu toute l'énergie de M. Méline et de ses collaborateurs, chaque jour sur la brèche, pour sauver une situation à chaque instant menacée moins par une opposition qui ne désarma jamais, que par l'attitude hésitante et pusillanime des gouvernementaux. Seule, l'approche des élections a consolidé cette œuvre de patience, mais, jusqu'au bout les interpellations et les incidents se sont multipliés, absorbant un temps précieux, entretenant l'inquiétude du lendemain. A la veille même de la séparation, l'affichage du discours de M. Viviani sur l'affaire de Panama prouve de quelles défaillances l'esprit gouvernemental de la majorité était capable et à quelles aberrations cette Chambre pouvait se laisser entrainer.

Dans ces derniers mois, les orateurs n'ont cessé de préconiser une réforme du règlement pour remédier au désordre des mœurs parlementaires. M. Barthou, dans son discours de Bayonne, M. Poincaré, dans son discours du Hâvre, M. Waldeck-Rousseau, M. Paul Deschanel, M. Boudenoot ont signalé les modifications qu'il est urgent d'apporter au règlement. Certes, la réforme est désirable. Elle est même probable, beaucoup de candidats prenant des engagements à cet égard. Le fait de l'avoir réalisée indiquera la volonté de ne pas retomber dans les mêmes erreurs. Mais la lettre d'un règlement est bien peu de chose, si l'amélioration des mœurs parlementaires ne précède pas celle du texte. Comment obtenir ce changement dans les habitudes et dans les idées? Là est le point difficile. Les assemblées issues du suffrage universel sont naturellement disposées à se croire souveraines, alors qu'elles ne détiennent qu'une part de la souveraineté. Elles subissent plus ou moins l'influence du vieil esprit jacobin personnifié dans la Convention, qui confond tous les pouvoirs, et prétend les accaparer et les absorber tous. Là est le grand danger, pour le régime parlementaire lui-même et pour les libertés publiques. Comme l'a très bien dit M. Paul Deschanel : « Le jour où, dans un Etat, il y a un pouvoir sans limites, le peuple est en tutelle. » Pour résister à cette pente fatale, il n'y a que la sagesse des assemblées. La sagesse ne se vote pas; elle s'acquiert.

* ***

La période électorale ouverte le 14 avril s'est poursuivie jusqu'ici dans le plus grand calme. La tranquillité dont le pays est redevable au ministère actuel n'est pas étrangère à cette modération relative. Comme toujours, en pareille circonstance, les chefs des partis ont exposé les programmes sur lesquels le corps électoral doit se prononcer. Celui des radicaux a été développé en maint endroit par M. Léon Bourgeois, M. Godefroy Cavaignac et M. Mesureur. Il se résume dans la triple formule : impôt global sur le revenu, revision limitée, résistance au cléricalisme. M. Henri Brisson, dans un discours adressé aux électeurs du 10ᵉ arrondissement de Paris, a apporté une note un peu différente, en préconisant un retour à la politique de concentration. Le programme des

républicains a été interprété par M. Méline à Remiremont (1), par M. Barthou, à Oloron (2), par M. Waldeck-Rousseau à Paris (3), par M. Paul Deschanel à Lyon (4). Il s'analyse dans les idées suivantes : réforme parlementaire; impôt sur les revenus établi sur les signes extérieurs; lois agricoles comprenant notamment la représentation de l'agriculture et l'organisation des assurances agricoles; loi sur les retraites, extension de la liberté syndicale et accession plus large des syndicats à la propriété; réorganisation de l'assistance publique rendue obligatoire; politique d'économies obtenue par la décentralisation administrative; développement de l'empire colonial; simplification des formalités judiciaires. M. Paul Deschanel y a joint : le vote obligatoire et la représentation proportionnelle. Mais ces questions ne sont peut-être pas mûres encore, malgré l'incontestable intérêt qu'elles présentent aux esprits réfléchis.

Cette politique progressive qui n'a besoin que d'une majorité homogène et d'un gouvernement stable pour devenir une réalité, a été propagée dans le pays, par des associations de propagande, comme *l'Association nationale republicaine*, présidée par M. Audiffred, le *Comité du commerce et de l'industrie*, présidé par M. Expert-Bezançon, l'*Union libérale républicaine*, dirigée par M. Henri Barboux. A ces groupements, qui correspondent à des milieux divers, et qui représentent à des degrés différents la doctrine républicaine, est venue se joindre l'œuvre du *Grand Cercle Républicain*, dont l'initiative récente appartient à M. Waldeck-Rousseau et à notre directeur, M. Marcel Fournier. Cette organisation de la propagande du parti quoique incomplète encore, et très insuffisante au point de vue de la direction effective, est pourtant bien supérieure à ce qu'elle était il y a quatre ans. L'effort des républicains doit tendre à la perfectionner et à lui donner toute la puissance nécessaire pour répondre à son but : l'éducation de la démocratie.

Du côté des socialistes, la propagande ne s'est jamais ralentie. Les diverses écoles, divisées dans quelques centres où les idées prédominent, s'uniront au deuxième tour de scrutin Le principe essentiel qui servira à distinguer les socialistes est la suppression du salariat par la substitution de la propriété sociale à la propriété capitaliste et par l'entente internationale des travailleurs. Le programme minimum consiste dans l'acceptation des réformes immédiates qui pourraient, même sous le régime capitaliste, améliorer la condition des travailleurs.

Quant aux partis monarchistes, leur attitude est plus effacée que jamais. Les bonapartistes, qui présentent quelques candidats, ne se posent pas nettement en adversaires des institutions. Leurs chefs n'ont pas affirmé publiquement de ligne de conduite. Les royalistes, à la suite de la lettre de M. le duc d'Orléans et des déclarations de M. le duc de Luynes, au Congrès de Blois, le 27 février dernier, ont renoncé à « déployer partout l'oriflamme et à marcher au combat, bannière déployée ». Les candidatures franche-

(1) 17 avril 1898.
(2) 24 avril 1898.
(3) 21 avril 1898.
(4) 1er mai 1898.

ment royalistes sont très rares, même dans les circonscriptions où une majorité de droite est acquise. Dans les autres, les monarchistes chercheront à influer sur le résultat de l'élection sous forme d'appoint. Il reste à savoir si ces instructions seront suivies partout, et si l'appoint n'ira pas à l'extrême gauche, comme dans les élections municipales de Bordeaux.

Les catholiques, aujourd'hui distincts des royalistes, forment deux groupes, l'*Union nationale* de M. l'abbé Garnier, qui accepte le terrain constitutionnel et qui se défend d'avoir un programme confessionnel et d'être un « parti catholique », et l'organisation *Justice-Egalité*, dirigée par les pères de la Croix, qui a un caractère plus exclusivement clérical. La revision des lois militaire et scolaire forme la base commune de l'action des catholiques. M. Eugène Lami, dans un discours récent, a formulé les revendications de ce parti en voie de formation.

A côté de lui, et sans le confondre, il faut signaler le mouvement anti-juif, en Algérie, anti-sémite et voire même anti-protestant, en France. Les candidats qui se placent à cet autre point de vue confessionnel, s'intitulent *nationalistes*. Un certain nombre sont d'origine boulangiste.

Quant aux ralliés, dont on n'a cessé de parler depuis quatre ans, ils ne forment pas à proprement parler une masse homogène. Les uns sont des conservateurs purs, d'autres des républicains nouveaux, d'origine conservatrice, mais dont l'adhésion est sincère et sans réserve. Ils iront se fondre, suivant leurs inclinations, dans les divers groupements qui les attirent. Il faudrait que beaucoup de ces nouveaux venus fussent élus, pour qu'ils puissent constituer véritablement une droite constitutionnelle, comme M. Jacques Piou en avait eu la pensée en 1893. Le résultat immédiat serait sans doute un retour à la concentration républicaine, dont M. Henri Brisson n'est pas le seul partisan, puisque M. Ribot, dans son discours d'Arras (1), n'a pas caché sa sympathie pour ce qu'il appelle, d'un autre nom, l'union des républicains.

Telle est, en raccourci, la situation des partis à la veille des élections. Les deux grands courants qui semblent se former devraient entraîner les électeurs vers la politique personnifiée par M. Méline ou vers celle de M. Léon Bourgeois. Mais les élections sont soumises à une infinité d'influences locales qui peuvent modifier ou fausser les résultats. Puisse-t-il sortir de la lutte une politique nettement définie, qui assure au pays la paix dont il a un impérieux besoin, et le progrès auquel il aspire.

Félix Roussel.

III. — LA VIE PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

1er avril. — *Enseignement à l'Ecole navale. Réorganisation du service hydrographique de la marine.* — *Rapport* et *décret* modifiant des décrets préexistants (p. 2010).

(1) 17 avril 1898.

— *Comité des inspecteurs généraux de la marine.* — ***Rapport*** **et** ***décret*** **modifiant** le décret du 21 octobre 1890 (p. 2010).

— *Officiers de marine.* — *Circ.* relative au maintien en France des officiers des troupes de la marine candidats à l'école de guerre (p. 2011).

— *Inspection générale des Colonies.* — ***Rapport*** **et** ***décret*** **fixant l'assimilation, au point de vue des frais de déplacements et de passage, du personnel de l'inspection générale des colonies** (p. 2011).

— *Avis commerciaux* sur la Russie, le Portugal, la Belgique, l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Egypte (p. 2019).

— *Caisse d'épargne.* — Opérations (février 1898) (p. 2019).

2 avril. — *Conseil privé de la Nouvelle-Calédonie.* — ***Décret*** **modifiant la composition du Conseil privé** (p. 0000).

3 avril. — *Réforme temporaire.* — *Loi* portant adoption de la réforme temporaire pour les hommes de l'armée active, de la réserve et de la territoriale (p. 2043).

— *Conseil des musées nationaux.* — ***Loi*** **augmentant le nombre des membres** (p. 2045).

— *Ouverture et annulation de crédits.* — Budget de 1897 (p. 2046).

— *Pensions civiles.* — *Décret* ouvrant un crédit de 4.020.000 fr. sur l'exercice courant pour l'inscription de pensions civiles (p. 2046).

— *Voies navigables.* — Tableaux indiquant les chômages autorisés en 1898 sur les voies navigables du territoire (p. 2062).

4 avril. — *Avis agricoles* sur la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie, la République Argentine (p. 2086).

5 avril. — *Sociétés de secours mutuels.* — *Loi* (p. 2089).

— *Navigation intérieure.* — Tableau janvier 1898 (p. 2106).

6 avril. — *Colonie de Mayotte.* — *Loi* autorisant une avance de 500.000 fr. à cette colonie (p. 2121).

7 avril. — *Circonscriptions électorales* — *Loi* modifiant le tableau annexé à la loi du 13 février 1889 (p. 2153).

— *Ville de Paris.* — *Loi* autorisant la ville à contracter un emprunt de 165 millions de francs (p. 2154).

— *Académie de médecine.* — *Loi* sur la réinstallation (p. 2154).

— *Primes à la sériciculture.* — *Loi* prorogeant la loi du 13 janvier 1893 (p. 2156).

— *Madagascar. Travaux publics.* — *Loi* autorisant la colonie de Madagascar à procéder à une deuxième émission d'obligations et à exécuter divers travaux publics (p. 2157).

— *Emplois sédentaires. Ports militaires.* — *Arrêté* modifiant le cadre de ces emplois dans les ports militaires (p. 2159).

— *Pays de protectorat. Sénégal.* — *Décret* modifiant le décret du 13 décembre 1891 sur l'organisation financière des pays de protectorat au Sénégal (p. 2159).

8 avril. — *Opéra-Comique.* — *Loi* autorisant à entreprendre pour la reconstruction de l'Opéra-Comique des travaux supplémentaires pour une somme de 920.000 (p. 2171).

— *Institution Livet.* — *Loi* autorisant l'acquisition par l'Etat de cette institution à Nantes (p. 2174).

— *Tarif général des douanes. Acide borique.* — *Loi* modifiant le n° 238 de ce tarif (p. 2174).

— *École supérieure de commerce.* — *Loi* autorisant la Chambre de commerce de Montpellier à contracter un emprunt en vue de la fondation de cette école (p. 2175).

— *Pêche à la morue.* — *Décret* (p. 2175).

— *Tirailleurs tonkinois.* — *Circ.* notifiant le décret du 31 mars 1898 portant réorganisation des régiments de tirailleurs tonkinois (p. 2180).

— *Sous-officiers d'infanterie de marine.* — *Circ.* modifiant l'article 2 de l'arrêté du 11 mai 1894 sur l'admission de ces sous-officiers à l'Ecole de Saint-Maixent (p. 2180).

— *Bourses de voyage.* — Concours pour l'attribution de ces bourses aux élèves des écoles industrielles (p. 2181).

— *Avis commerciaux* sur la Roumanie, le Montenegro, l'Egypte (p. 2182).

9 avril. — *Banque de France.* — *Rapport* et *décret* portant création des succursales de la Banque de France et transformant en succursales des bureaux auxiliaires (p. 2193).

— *Port de Bordeaux.* — *Décret* autorisant la Chambre de commerce de Bordeaux à installer l'éclairage électrique sur les quais et dépendances du port de Bordeaux (p. 2197).

10 avril. — *Accidents du Travail.* — *Loi* concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (p. 2209).

— *Régime des eaux.* — *Loi* (p. 2226).

11, 12, 13 avril. — *Contesté franco-brésilien.* — *Loi* approuvant la Convention du 10 avril 1897 entre la France et le Brésil (p. 2241).

— *Droits de douane.* — *Lois* modifiant le taux de ces droits concernant les chevaux entiers ou hongres, les juments et poulains, les mules et mulets, la margarine et le beurre, les fruits confits et conservés (p. 2241 et 2242).

— *Primes à la sériciculture.* — *Loi* (p. 2242).

— *Convocation des collèges électoraux.* — *Décrets* de convocation (France et colonies, p. 2242 et 2243).

— *Convention franco-allemande.* — *Décret* promulguant la convention du 23 juillet 1897 en vue de délimiter les possessions françaises du Dahomey et du Soudan et les possessions allemandes du Togo (p. 2243).

14 avril. — *Budget de 1898.* — *Loi* portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 (p. 2273).

— *Exposition rétrospective des armées de terre et de mer.* — *Arrêté* nommant les membres (p. 2356).

— *Artillerie de la marine.* — *Circ.*, sur l'avancement des canonniers (p. 2358).

15 avril. — *Emprunt hellénique.* — *Loi* portant approbation de la Convention conclue à Paris le 29 mars 1898 entre la France, la Grande-Bretagne, la Grèce et la Russie (p. 2385).

— *Port de Royan.* — *Arrêté* portant modifications aux droits de péage (p. 2391).

— *Budget de 1898.* — Situation le 1er avril des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée (p. 2397).

16 avril. — *Piastre française de commerce.* — *Décret* relatif à la fabrication des subdivisions de la piastre française de commerce (p. 2434).

— *Tour de départ des colonies.* — *Circ.*, relative aux modifications à l'arrêté du 7 avril 1891 réglant le tour de départ pour les colonies des hommes de troupe de l'infanterie et de l'artillerie de la marine (p. 2436).

— *Génie.* — *Décret* portant création d'un bataillon du génie (p. 2435).

— *Sociétés d'assurances mutuelles agricoles.* — *Circ.*, (p. 2439).

— *Sucre indigènes.* — Production et mouvement (p. 2448).

— *Chemins de fer français d'intérêt général.* — Recettes de l'exploitation 1857-1896 (p. 2444).

— *Avis commerciaux* sur la Russie, les Pays-Bas, le Cap, l'Australie (p. 2442).

17 avril. — *Commerce de la France.* — Janvier, Février, Mars 1898 (p. 2501).

— *Bureau central météorologique.* — *Rapport* 1898 (p. 2498).

18 avril. — *Solde et accessoires de solde du personnel colonial.* — *Rapport* (p. 2513).

19 avril. — *Médecins et pharmaciens militaires.* — *Loi* portant revision de la loi du 16 mars 1882 en ce qui concerne le cadre des médecins et des pharmaciens militaires (p. 2557).

— *Nombre des croix.* — *Loi* augmentant le nombre des croix et médailles à attribuer en temps de paix, aux personnels de la réserve et de l'armée territoriale ainsi qu'aux corps militaires des douanes et des chasseurs forestiers (p. 2558).

— *Marine marchande.* — *Loi* portant modification du décret, loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 concernant la marine marchande (p. 2558).

— *Chambre de Commerce.* — *Chambres consultatives des arts et manufactures.* — *Loi* (p. 2576).

— *Exposition de 1900.* — *Arrêté* nommant les membres des comités d'admission (p. 2578).

— *Service dans les places de guerre et les villes ouvertes.* — *Décret* modifiant les articles 4 et 10 du décret du 4 octobre 1891 (p. 2580).

— *Elections dans l'Inde.* — *Rapport* et *décret* réglementant la mode d'établissement et de distribution des cartes électorales et fixant les attributions des interprètes attachés aux collèges électoraux dans les établissements français de l'Inde (p. 2590).

20 avril. — *Médaille des cantonniers.* — *Rapport* et *décret* ayant pour objet la création d'une médaille d'honneur en faveur des cantonniers des services de voirie départementale et communale (p. 2601).

— *Service de la justice.* — *Congo français.* — *Rapport* et *décrets* relatifs à l'organisation du service de la justice au Congo français (p. 2 03).

— *Ruines de Timgad.* — Rapport sur les travaux en 1897 (p. 2604).

— *Marque et vérification.* — Relevé des objets d'or et d'argent présentés (p. 2608).

— *Avis agricoles* sur l'Allemagne, l'Italie, la Russie, l'Uruguay, le Mexique, les Indes, les îles Philippines (p. 2606).

21 avril. — *Réforme de l'organisation judiciaire.* — *Loi* complétant la loi du 30 août 1884 (p. 2618).

— *Répression des violences et cruautés contre les enfants.* — *Loi* (p. 2618).

— *Exercice de la pharmacie. Unification du diplôme de pharmacien.* — *Loi* (p. 2618).

— *Pensions civiles. Crédits supplémentaires.* — *Loi* ouvrant un crédit supplémentaire de 600.000. fr. ;exercice 1898 (p. 2620).

— *Ouverture et annulation de crédit.* — *Loi* ; exercice 1897 et 1898 (p. 2621).

— *Palais-Bourbon.* — *Loi* sur les améliorations de l'installation (p. 2623).

— *Inspections générales.* — 1898. — *Décision* (p. 2649).

— *Inscrits maritimes.* — *Circ.* sur les inscrits maritimes qui se trouvent au moment de la levée dans la position de libération conditionnelle (p. 2652).

— *Alcools.* — Production et mouvement (p. 2654).

— *Avis commerciaux* sur l'Italie et l'Egypte (p. 2655).

22 avril. — *Recrutement de l'armée.* — *Loi* complétant la loi du 15 juillet 1889 (p. 2665).

— *Infanterie de marine.* — *Circ.* relative à l'affectation des sous-lieutenants d'infanterie de marine de réserve récemment promus (p. 2701).

— *Créances privilégiées.* — *Rapport* et *décret* rendant applicable à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion la loi du 17 juin 1893 portant application de l'article 2151 du Code civil aux créances privilégiées (p. 2702).

— *Soudan français.* — *Décret* autorisant cette colonie à contracter un emprunt (p. 2702).

23 avril. — *Union postale.* — *Loi* portant approbation des conventions et arrangements signés à Washington le 15 juin 1897 (p. 2713).

— *Prisons cellulaires.* — *Loi* sur les prisons de Lille et de Douai (p. 2714).

— *Caisse de prévoyance des marins français.* — *Loi* relative à la création d'une caisse de prévoyance entre les marins français contre les risques et accidents de leur profession (p. 2714).

— *Convention franco-hollandaise.* — *Extradition.* — *Décret* promulguant la convention pour l'extradition des malfaiteurs du 24 décembre 1895 (p. 2735).

— *Colis postaux.* — *Décret* portant publication et approbation de l'arrangement concernant la livraison des colis postaux par exprès, signé le 13 avril 1898 entre la France et la Grande-Bretagne (p. 2737).

— *Chemins de fer et Tramways algériens et tunisiens.* — Exploitation 1896. 1897, (p. 2742).

24 avril. — *Ministère de l'Intérieur.* — *Décret* d'intérieur (p. 2753).

— *Commandants supérieurs de la défense.* — *Rapport* et *décret* relatif à leurs attributions (p. 2755).

25 mars —. *Avis agricoles* sur l'Italie, la Hongrie, l'Australie, la Californie (p. 2778).

26 avril.— *Pilotage. Station de Dieppe.* — *Décret* modifiant le règlement général de pilotage du 1er arrondissement maritime en ce qui concerne la station de Dieppe (p. 2789).

27 avril - *Déclaration de neutralité.* —*Avis* relatif au conflit hispano-américain (p. 2801).

— *Office national du commerce extérieur.* — *Décret* modifiant la convention intervenue entre le Gouvernement et la Chambre de Commerce de Paris relativement à l'office national du commerce extérieur (p. 2802).

— *Valeurs confiées à la poste.* — *Loi* modifiant le droit sur les mandats de poste et réduction à trois ans du délai de prescription de ces titres et des valeurs de toute nature confiées à la poste ou trouvées dans le service (p. 2801).

— *Sous-officiers.* — *Circ.* relative au renvoi en France des sous-officiers aux Colonies susceptibles d'être cassés ou rétrogradés (p. 2805).

— *Caisse d'épargne.* — Opérations. Mars 1898 (p. 2809).

28 avril. — *Taux d'intérêt légal.* — *Décret* fixant ce taux dans les établissement français de l'Océanie (p. 2817).

—*Avancement des officiers d'administration.* — *Décret* sur l'avancement des officiers d'administration de réserve et de l'armée territoriale du service des hôpitaux militaires (p. 2821).

29 avril. — *Colis postaux.* — *Décret* relatif à l'extension du service des colis postaux de 5 à 10 kilog. entre la France, l'Algérie et la Tunisie (p. 2833 et 2955).

— *Bourses d'enseignement primaire supérieur.* — 1897. — Répartition (p. 2836).

— *Avis commerciaux* sur la Russie, l'Océanie, l'Italie, l'Egypte, les Indes anglaises, le Canada (p. 2854).

30 avril. — *Amnistie.* — *Loi* sur l'amnistie en faveur des soldats des armées de terre et de mer pour insoumission et désertion (p. 2865) et *circ.* (p. 2868).

— *Transport de crédit.* — *Décret* (p. 2866).

— *Inspections générales.* — 1898. — (Décision) (p. 2868).

— *Sucres et glucoses.* — Tableau et rendement (p. 2870).

II. — Débats parlementaires.

1° Sénat

1er avril. — Suite de la discussion du budget de 1898.

2 avril. — Suite. — La disjonction de l'article de la loi des finances relatif à la réorganisation du marché financier est repoussée par 142 voix contre 121 et l'article est adopté.

4 avril. — Suite de la discussion du budget de 1898. L'ensemble du budget est adopté par 273 voix contre 11. — Le Sénat vote l'urgence sur les projets relatifs aux warrants agricoles et aux juges suppléants.

5 avril. — Admission de M. Guillemaut, sénateur de Saône-et-Loire. — Adoption du projet modifiant le tableau des circonscriptions électorales. — Le Sénat adopte les crédits pour les travaux à Madagascar, l'avance de 500.000 francs à la colonie de Mayotte ravagée par un cyclone. Il adopte le projet autorisant la commission des chemins de fer de l'Etat à se charger de la reconstruction et de l'exploitation du réseau des tramways de la Vendée; le projet approuvant la convention conclue entre la France et le Brésil en vue de fixer définitivement les frontières de la Guyane française et du Brésil; le projet relatif aux médecins et aux pharmaciens militaires. — M. Labbé, rapporteur, demande l'urgence. Sont adoptées les propositions ayant pour objet la répression des violences et voies

de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants; la proposition tendant à l'unification du diplôme de pharmacien; la proposition modifiant le tarif des douanes concernant les chevaux, juments, poulains, mules et mulets, et celle modifiant les droits de douane sur les beurres et margarines. — Adoption du projet sur les croix de la réserve et de la territoriale.

6 avril. — 1re séance. — Après urgence déclarée, le Sénat adopte divers projets de loi : projet relatif à une amnistie en faveur des soldats de l'armée de terre et de mer pour insoumission et désertion; projet ouvrant un crédit supplémentaire de 600.000 francs pour service de pensions civiles; projet ayant trait à la réinstallation de l'Académie de médecine; projet concernant le déplacement des arsenaux de Grenoble. — Ajournement de la discussion relative au droit de réponse en matière de presse. — Adoption du projet relatif à la reconstruction de l'Opéra-Comique. — Ajournement de la discussion de la prop. sur les incompatibilités électorales à la Chambre. — Discussion du budget de 1898. — Adoption par 255 voix contre 10. — Séance de nuit. — Troisième version sénatoriale du budget adoptée par 253 contre 10.

7 avril. — Le ministre fait connaître que la Chambre s'est rangée définitivement à la version du Sénat. — Dépôt et adoption de crédits supplémentaires. — — Le Sénat s'ajourne au 1er juin.

2° Chambre des députés

1er avril. — Adoption d'une prop. relative à la Constitution et au maintien de la petite propriété rurale. — Dépôt d'une prop. tendant à organiser les services maritimes postaux entre la Corse et le Continent. — Discussion de prop. de la loi relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés. — Adoption d'un projet de loi concernant la garantie d'un emprunt contracté par la Grèce. — Discussion d'une prop. ayant pour but d'assurer la liberté du vote.

2 avril. — La Chambre adopte le projet concernant les tribunaux maritimes commerciaux et le projet relatif à la réinstallation de l'Académie de médecine dans l'ancien mont-de-piété de la rue Bonaparte. — Retrait de l'interpellation de M. Masson sur une extradition obtenue dans des conditions irrégulières. — Discussion de l'interpellation de M. Flourens sur la situation faite aux tisseurs de soie par la prime que notre régime douanier donne au travail étranger. — Discussion de l'interpellation de M. Marcel Habert sur la suite que le gouvernement compte donner à l'arrêt rendu par la Cour de Cassation dans l'affaire Zola. — Adoption par 333 voix contre 174 de l'ordre du jour pur et simple.

4 avril. — La Chambre adopte le projet de réorganisation de la télégraphie militaire. Elle adopte le projet autorisant l'entreprise pour la reconstruction de l'Opéra-Comique de travaux supplémentaires dont la dépense ne pourra dépasser la somme de 920.000 francs. Par 384 voix contre 90, elle adopte la proposition de loi relative aux améliorations à apporter à l'installation de la Chambre des députés au Palais-Bourbon. Par 333 voix contre 91, elle adopte la proposition tendant à relever les droits de douane sur les conserves d'ananas d'origine étrangère. Elle adopte le projet créant une caisse de prévoyance entre les marins français contre les risques et accidents de leur profession. Discussion des interpellations de MM. de Beauregard, Samary et Chiché sur l'arrestation de M. Max Régis. — Dépôt des ordres du jour. Le premier ordre du jour est celui de M. Samary : « La Chambre, regrettant l'atteinte portée à la liberté individuelle par l'arrestation de M. Max Régis, invite le gouvernement à pratiquer une politique française d'apaisement. » Le deuxième est signé par M. Chaudey : « La Chambre, réprouvant les excitations aux luttes de religion contraires à la liberté de conscience, passe à l'ordre du jour. » Le troisième est déposé par M. Chiché : « La Chambre invite le gouvernement à respecter la liberté individuelle. » Le quatrième est de MM. Jaurès et Gérault-Richard : « La Chambre, protestant à nouveau contre le régime de suspicion et de violence établi par les lois de 1893 et 1894, rappelle le gouvernement au respect des libertés publiques et de la liberté

individuelle. Par 308 voix contre 170, la Chambre adopte l'ordre du jour pur et simple.

5 avril. — 1re Délib. sur le projet relatif au placement des ouvriers et employés. — Discussion du budget de 1898 modifié par le Sénat.

6 avril. — 1re séance. Suite de la discussion du budget. Vote du budget par 438 voix contre 39. — 2e séance. Adoption du projet relatif au transport des colis agricoles. — Adoption de la prop. unifiant les pensions proportionnelles des sous-officiers, caporaux et soldats. — Adoption du projet accordant des encouragements à la culture du lin et du chanvre. — Rejet de l'urgence d'une prop. d'amnistie pour faits de grève. — 3e séance. Vote par 438 voix contre 52 du budget adopté pour la deuxième fois avec modification par le Sénat.

7 avril. — Vote définitif de budget tel que l'a voté le Sénat par 428 voix contre 22. — Discours de M. Brisson. — Séparation des Chambres. — Dernière séance de la sixième législature.

III. — Distribution de documents parlementaires.

1° Sénat.

1er avril. — *Projet* autorisant une créance de 500 000 francs à la colonie de Mayotte (n° 178).

— *Projet* sur le Code rural. (Livre III, *de la police rurale*) (n° 183).

— *Proposition* modifiant les droits de douane concernant les chevaux entiers ou hongres, les juments et les poulains, les mules et mulets (n° 194).

— *Proposition* modifiant le taux des droits de douane visés au tableau A. (margarine, beurre) (n° 195).

— *Proposition* relative à la représsion des violences commises envers les enfants et rapport (nos 196 et 199).

— *Proposition* tendant à modifier les articles 13, 45, 55, 56, 57 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (n° 205).

— Rapport sur le projet ayant pour objet d'augmenter les membres du Conseil des musées nationaux (n° 185).

— Rapport sur le projet tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales (n° 192).

— Rapport sur la proposition relative à l'exercice de la pharmacie tendant à l'unification du diplôme de pharmacien (n° 189).

2 avril. — *Proposition* relative à l'amnistie en faveur des soldats des armées de terre et de mer (n° 181).

— *Proposition* sur l'exercice de la pharmacie tendant à l'unification du diplôme de pharmacien (n° 182).

— Rapport sur la proposition relative à l'organisation des Cours d'assises et du jury criminel en Algérie (n° 105).

— Rapport supplémentaire sur la justice française et musulmane, sur la police et la sécurité en Algérie.

— Rapport sur le projet relatif au cadre des médecins et des pharmaciens militaires (n° 187).

— Rapport sur le projet relatif au nombre de croix et médailles à attribuer en temps de paix aux personnels de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale.

4 avril. — *Projet* de loi portant approbation de la convention pour l'exploitation du service maritime postal du Havre à New-York (n° 179).

— *Projet* approuvant la convention du 29 mars 1898 entre la France, la Grande-Bretagne, la Russie et la Grèce (n° 202).

— *Projet* tendant à compléter la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée (n° 203).

— *Projet* relatif à la réinstallation de l'Académie de médecine (n° 214).

— *Proposition* sur le secret des actes signifiés par huissier (n° 193).

— Rapport sur la proposition ayant pour objet de modifier le taux des droits de douane visés au tableau A. (margarine et beurre) (n° 206).

— Rapport sur la proposition tendant à modifier le taux des droits de douane concernant les chevaux entiers ou hongres les juments et les poulains, les mules et les mulets (n° 207).

— Rapport sur le projet autorisant la colonie de Madagascar à procéder à une 2e émission d'obligations (n° 208).

5 avril. — *Projet* portant : 1° ouverture sur l'exercice 1898 de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1898 et 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôt et revenus publics (n° 159) et rapport (n° 160).

— *Projet* tendant à modifier la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux (n° 198).

— *Projet* concernant 1° l'annulation d'un crédit de 2.546.000 franc sur l'exercice 1897 (ministère des Travaux publics), et 2° ouverture d'un crédit égal sur l'exercice 1897 (ministère des Finances) (n° 188).

— *Proposition* tendant à faciliter la constitution et le maintien de la petite propriété rurale (n° 219).

— *Proposition* tendant à unifier les pensions proportionnelles des sous-officiers, caporaux et soldats rengagés et commissionés (n° 257).

— Rapport sommaire sur la proposition tendant à compléter la loi de 29 juillet 1881 sur la liberte de la presse relatif à la preuve des faits diffamatoires (n° 184).

— Rapport sur le projet relatif à la réinstallation de l'Académie de médecine (n° 220).

5 avril. — Rapport sur le projet ouvrant un crédit supplémentaire d'inscription de 600.000 fr. pour le service des pensions civiles (n° 221).

— Rapport sur les projets concernant le déplacement des arsenaux de Grenoble (n° 222).

6 avril. — *Projet* relatif à l'institution des Caisses régionales de crédit agricole mutuel (n° 209).

— *Projet* sur les warrants agricoles (n° 212).

— *Projet* modifiant la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires (n° 215).

— *Projet* tendant à modifier la loi du 15 avril 1889 sur la pêche fluviale (n° 217).

— *Projet* tendant à complèter la loi du 30 avril 1883 sur l'organisation judiciaire (n° 231).

— *Projet* autorisant à entreprendre des travaux supplémentaires pour la reconstruction du théâtre national de l'Opéra-Comique (n° 229).

— *Projet* relatif à la création d'une Caisse de prévoyance entre les marins français (n° 233).

— *Projet* ayant pour objet de proroger la période d'amortissement de l'emprunt de 6.700.000 fr. que la Chambre de commerce de Dieppe a été autorisée à contracter pour améliorer son port (n° 236).

— *Proposition* relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés (n° 218).

— *Proposition* concernant les améliorations à apporter à l'installation de la Chambre des Députés (n° 232).

— *Proposition* portant modifications du n° 86 du tableau A du tarif général des douanes (fruits confits ou conservés) (n° 243).

— Rapport sur le projet tendant à abroger l'article 153 et à modifier l'article 154 du code forestier (n° 175).

— Rapport sur le projet portant modification des articles 31 et 103 et abrogation de l'article 32 du code forestier (n° 176).

2° Chambre des députés

1er avril. — *Projet* de création d'une caisse d'assurances mutuelles entre les marins français contre les risques et accidents de leur profession (n° 3183).

— *Projet* modifiant le décret, loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 concernant la marine marchande (n° 3184).

— *Projet* tendant à compléter l'article 5 de la loi du 21 juillet 1897 relatif à la cotisation des salins, salines et marais salants à la contribution foncière (n° 3191).

— *Projet* approuvant la convention conclue à Paris le 29 mars 1898 entre la France, la Grande-Bretagne, la Russie et la Grèce (n° 3193).

— *Projet* ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et du chanvre (n° 3199).

— *Projet de résolution* tendant à l'autorisation d'une loterie en faveur de l'installation d'une exposition à Honfleur et de l'achèvement d'un musée de l'art normand (n° 3201).

— Rapport sur la proposition tendant à la suppression du droit de détail et de consommation (n° 3172).

— Rapport sur le projet relatif à la réinstallation de l'Académie de médecine (n° 3196).

2 avril. — *Projet* portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 (n° 1107).

— *Projet* et rapport concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1897 (n°s 3190 et 3194).

— *Projet* et rapport relatifs à la reconstruction du théâtre national de l'Opéra-Comique (n°s 3202 et 3212).

— *Projet* relatif au transport des colis agricoles (n° 3204).

— *Projet* relatif à l'aliénation de divers immeubles domaniaux (n° 3209).

— *Proposition* ayant pour objet de modifier les tarifs de douane visés à l'article 1er de la loi du 11 janvier 1892 concernant les chevaux entiers ou hongres les juments et les poulains (n° 3197).

— *Proposition* ayant pour objet de modifier le tableau A du tarif général des douanes (plumes de parure) (n° 3211).

— Rapport sur le projet autorisant la concession d'un chemin de fer de Tananarive à la mer à la Compagnie coloniale de Madagascar (n° 3178).

— Rapport sur le projet concernant le déplacement des arsenaux de Grenoble (n° 3192).

2 avril. — Rapport sur la proposition ayant pour objet les réglementations du travail dans les filatures de soie (n° 3205).

— Rapport sur le projet relatif au placement des ouvriers et employés (n° 3206).

— Rapport sur une proposition relative à l'unification des pensions proportionnelles des sous-officiers, caporaux et soldats rengagés et commissionnés (n° 3208).

4 avril. — *Projet* ayant pour objet de proroger la période d'amortissement de l'emprunt de 6.700.000 francs que la Chambre de commerce de Dieppe a été autorisée à contracter pour l'amélioration de son port (n° 3195).

— *Proposition* tendant à organiser les services maritimes postaux entre la Corse et le Continent (n° 3207).

— Rapport sur les propositions concernant les marchés à livrer fictifs et l'agiotage sur les denrées et les marchandises (n° 3134).

— Rapport sur la proposition relative à l'enseignement classique agricole (n° 3169).

— Rapport sur le projet approuvant la Convention du 29 mars 1898 entre la France, la Grande-Bretagne, la Russie et la Grèce (n° 3210).

— Rapport sur le projet relatif à la création d'une caisse de prévoyance entre les marins français (n° 3213).

— Rapport sur le projet modifiant le décret-loi du 24 mars 1852 concernant la marine marchande (n° 3214).

5 avril. — *Projet de loi* et rapport portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 (n°s 3218 et 3219).

— Rapport sur le projet ayant pour objet de proroger la période d'amortis-

sement de l'emprunt que la Chambre de commerce de Dieppe a été autorisée à contracter pour l'amélioration de son port (n° 3217).

— Rapport sur le projet ayant pour objet d'accorder des encouragements à la culture du lin et du chanvre (n° 3203).

— Avis sur la proposition relative aux portiers-consignes (n° 3215).

— Avis sur la proposition relative à la nomination de l'avancement des employés civils appartenant aux établissements de l'artillerie et du génie (n° 3174).

6 avril — Rapport sur la proposition sur la chasse (n° 3200).

— Rapport sur le projet relatif aux transports des colis agricoles (n° 3228).

— Rapport sommaire sur la proposition ayant pour objet de substituer aux colonies pénales actuelles les îles de Kerguelen (n° 3229).

— Avis sur les propositions tendant à unifier les pensions proportionnelles des sous-officiers, caporaux et soldats rengagés et commissionnés (n° 3220).

7 avril. — *Projet* et rapport ouvrant un crédit extraordinaire de 306.000 fr. destiné à l'acquisition de l'Institution Livet à Nantes (n°s 3230 et 3231).

— *Proposition* portant réunion des lois et décrets concernant l'acquisition de la qualité de citoyen français en Algérie (n° 3054).

— *Proposition* sur le Code de travail (Livre IV. Organisation du travail) (n° 3216).

— *Proposition* réduisant le service militaire après engagement d'habiter six ans aux colonies (n° 3235).

— *Proposition* portant modifications du n° 86 du tableau A du tarif général des douanes (Fruits confits ou conservés) (n° 3242).

— Rapport sommaire sur la proposition relative à l'impôt général sur le revenu (n° 3236).

— Rapport sur le projet concernant : 1° l'annulation de crédits sur l'exercice 1897 ; 2° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1898 (n° 3246).

CHRONOLOGIE POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET FRANÇAISE

Chronologie politique étrangère

Afrique Australe. — 5 *avril.* — Ouverture de la session du Volksraad de l'État libre d'Orange. — Discours du président Steyn.

Allemagne. — 12 *avril.* — La Chambre wurtembergeoise vote la revision constitutionnelle réclamée par les démocrates. Cette revision modifie la composition des deux Chambres, la loi électorale et introduit le système de la représentation proportionnelle.

14. — L'empereur crée à Tokio un poste d'attaché naval.

26. — L'Allemagne ne fait pas de déclaration de neutralité à l'occasion de la guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis.

28. — Liebknecht expose à Berlin son système électoral.

Alsace-Lorraine. — 8 *avril.* — Le Conseil fédéral approuve le projet de loi sur la presse.

Angleterre. — 5 *avril.* — Déclaration de M. Balfour au Parlement britannique sur la politique suivie en Extrême Orient.

28. — La reine quitte la France et revient en Angleterre. — Débat à la Chambre des Communes sur la politique anglaise en Extrême-Orient.

Autriche-Hongrie. — 11 *avril.* — Célébration à Budapest de la fête nationale destinée à perpétuer le souvenir des lois du 11 avril 1848.

27. — Importante déclaration du Gouvernement à la Chambre au sujet de la question des langues.

28. — Adoption à la Chambre hongroise du projet concernant les traitements ecclésiastiques.

Belgique. — 3 *avril.* — Voyage en France du roi des Belges.

5. — Vote à la Chambre de la nouvelle loi électorale provinciale.

11. — Ouverture d'un Congrès socialiste à Verviers.

14. — Réunion à Anvers du Congrès international de l'enseignement commercial.

26. — Accord entre la Belgique et le Japon à l'effet d'assurer entre les deux pays la protection réciproque des brevets d'invention et marques de fabrique.

Chili. — 15 *avril.* — Formation d'un nouveau ministère. M. Carlos Walker Martinez est premier ministre ; M. Juan Latorre, ministre des Affaires étrangères ; M. Patricio Alcade, ministre de la Guerre.

Chine. — 4 *avril.* — Le Tsong-li-Yamen annonce officiellement l'ouverture au commerce étranger des trois ports de Fou-Ning-fou, sur la baie de Samsa ; Yo-Tchéou, sur le lac Toung-Ting et le fleuve Yang-tsé-Kiang, et Chin-Wan-Tox, près Pei-Taï-Ao, sur le golfe de Liao-Toung.

12. — Le Gouvernement chinois donne son entier assentiment aux demandes formulées par la France. Les principales concessions obtenues par notre pays sont les suivantes : 1° Cession à bail d'une baie sur la côte méridionale de la Chine ; 2° Cession d'une voie ferrée reliant le Tonkin à Yun-Nan-fou par le fleuve Rouge ; 3° Engagement de la Chine de ne jamais aliéner les territoires des provinces chinoises limitrophes du Tonkin ; 4° Engagement de la Chine envers la France de ne pas céder à d'autres puissances l'île d'Haï-Nan ; 5° Arrangement en vue de la constitution du service des postes.

14. — Le prince Henri de Prusse débarque à Changhaï.

Cuba. — 5 *avril.* — Le Gouvernement autonome de Cuba adresse aux insurgés un manifeste les invitant à suspendre les hostilités.

Danemark. — 3 *avril.* — Élections au Folkething. Sont élus 15 conservateurs, 23 membres de la gauche modérée, 12 socialistes.

Égypte. — 8 *avril.* — Les forces anglo-égyptiennes sous le commandement de sir Herbert Kirschener, infligent une défaite aux derviches de l'émir Mahmoud au Soudan sur l'Atbara.

Espagne. — 1er *avril.* — L'Espagne repousse le point capital des propositions américaines qui était l'armistice avec toutes ses conséquences.

3. — Toute la presse prépare l'opinion à une rupture avec les États-Unis et recommande au peuple de rester calme et résolu. Le pape ordonne au cardinal Rampolla d'informer l'ambassadeur d'Espagne qu'il désire offrir sa médiation ou son arbitrage entre l'Espagne et les États-Unis.

8. — Le représentant des États-Unis fait ses préparatifs de départ.

9. — L'Espagne accorde un armistice à Cuba.

10 — Élections sénatoriales. Le Gouvernement a plus de cent voix de majorité. Inauguration du Congrès international d'hygiène.

13. — Le ministre des Finances présente un décret ouvrant officiellement la souscription pour la défense nationale.

16 — Le *Correo Espanol* publie un manifeste de Don Carlos.

18. — La régente signe le décret nommant président du Sénat M. Montero-Rios.

20. — Ouverture des Cortès. La reine lit le discours du trône.

22. — Le ministre des États-Unis reçoit avis du ministre des Affaires étrangères d'avoir à quitter l'ambassade, toutes relations diplomatiques étant rompues jusqu'à nouvel ordre. L'Espagne refuse de recevoir l'ultimatium des États-Unis, ce qui établit dès maintenant l'état de guerre entre les deux pays.

25. — La *Gazette officielle* publie un décret royal qui définit la position prise par le Gouvernement espagnol à l'égard des principes essentiels du droit des gens moderne. Ce document constitue une adhésion presque complète à la déclaration du Congrès de Paris de 1856. — Lettre manifeste du parti républicain à Castelar au sujet du conflit avec les États-Unis. Castelar se présente à la Chambre pour y prêter serment et prendre possession de son siège. Interview de Don Carlos qui, en présence des événements actuels, conseille de ne songer qu'à la patrie.

Etats-Unis. — 2 *avril.* — La Chambre adopte un amendement tendant à l'acquisition de 12 nouveaux torpilleurs et 12 contre-torpilleurs.

3. — Les mesures nécessaires pour la concentration des troupes sont prises.

5. — Mgr Ireland se rend auprès du sous-secrétaire aux Affaires étrangères.

6. — L'Empereur d'Autriche prend l'initiative d'un échange de vues tendant à décider les grandes puissances à seconder l'action du pape.

8. — Les ambassadeurs et ministres de France de Grande-Bretagne, de Russie, d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie font une demande collective auprès de M. Mac-Kinley et lui remettent la note suivante : « Les représentants soussignés ont été dûment autorisés à dresser, au nom de leurs gouvernements respectifs, un pressant appel aux sentiments d'humanité et de moderation du président et du peuple américains dans leur différend actuel avec l'Espagne. Ils espèrent vivement que de nouvelles négociations conduiront à un accord qui, tout en assurant le maintien de la paix, donnera toutes les garanties nécessaires pour le rétablissement de l'ordre à Cuba. Les puissances ne doutent pas un instant que le caractère absolument désintéressé et tout humanitaire de leurs représentations sera entièrement reconnu et apprécié par la nation américaine. »

11. — Message du président Mac-Kinley au Congrès de Washington sur la question de Cuba et les rapports entre les États-Unis et l'Espagne.

14. — La Chambre des représentants vote une résolution demandant que l'Espagne abandonne immédiatement son autorité et son gouvernement à Cuba. Le Sénat surseoit au vote de cette résolution.

15. — Des ordres de mobilisation sont donnés (1).

(1) Voir dans le *Temps*, jeudi 21 avril 1898, l'exposé de la situation militaire des États-Unis et de l'Espagne.

16. — Le Sénat vote la résolution suivante. « Attendu que le peuple cubain est de droit, et doit être de fait, libre et indépendant ; attendu que la guerre que l'Espagne fait à Cuba est si nuisible aux intérêts commerciaux et fonciers des États, qu'elle est d'une nature si cruelle, si barbare, si inhumaine, qu'elle impose aux États-Unis le devoir d'exiger que l'Espagne retire immédiatement de Cuba et des eaux cubaines ses forces de terre et de mer, ce que, par ces présentes, le gouvernement des États-Unis exige d'elle ; le président doit avoir, par les présentes, l'autorisation, le pouvoir et l'ordre d'employer, si c'est nécessaire, toutes les forces de terre et de mer des États-Unis, pour atteindre ce but. »

18. — La Chambre et le Sénat adoptent une résolution conjointe (1) qui constitue un mandat impératif pour le président.

20. — M Polo de Bernabé, ministre d'Espagne, demande ses passeports. L'ambassadeur de France et le ministre d'Autriche sont chargés de la protection des intérêts espagnols.

22. — Ouverture des hostilités avec l'Espagne. Le président Mac-Kinley publie la proclamation du blocus de Cuba.

27. — Bombardement de Matanzas par la flotte américaine.

Grèce. — 2 *avril.* — La Chambre adopte à l'unanimité une proposition de M. Delyannis demandant une motion de sympathie pour l'école française d'Athènes à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation. — Clôture de la session.

3. — M. Bourée présente au roi ses lettres de rappel.

5. — Démission du ministre de la Marine et du ministre des Finances.

Hollande. — 1er *avril.* — M. Domela Nieuwenhuis fonde un nouveau journal. *De Vrije* qui devient l'organe du parti socialiste révolutionnaire.

8. — Dépôt à la Chambre du projet de loi sur l'instruction obligatoire.

14. — Quatrième Congrès des socialistes parlementaires à Amsterdam.

17. — Arrivée et séjour en France des reines de Hollande.

Italie. — 5 *avril.* — Budget de la guerre. Les dépenses ordinaires se montent à 256.978.500 lire et les dépenses extraordinaires à 1.420.000 lire. A ce total de 258.398.500 lire, il y a lieu d'ajouter 14.618.000 lire de dépenses spéciales, ce qui porte le total définitif à 273.016.500 lire. Dans cette somme sont inclus 34.916.500 lire, qui dans les budgets précédents étaient inscrites dans le budget du Trésor pour pensions militaires et qui cette année ont été portées au budget de la Guerre. En revanche, ne sont plus comprises dans le budget de la Guerre les dépenses pour l'Afrique fixées à 7 millions de lire, qui sont reportées maintenant au budget des Affaires étrangères.

17. — M. Crispi est réélu député dans la 2e circonscription de Palerme.

Japon. — 26 *avril.* — Le gouvernement japonais obtient du gouvernement chinois que la province de Fo-Kien située en face de l'île de Formose ne sera jamais cédée à une puissance étrangère.

27. — Démission du baron Ito, ministre du Commerce ; il est remplacé par le comte Kaneko.

Mexique. — 2 *avril.* — Ouverture du Congrès. Message du président. Il signale particulièrement l'augmentation du chiffre du service de la Dette publique extérieure, la diminution dans les recettes des douanes, due au développement des manufactures indigènes, et l'augmentation du droit du timbre, due à l'activité des affaires à Mexico.

Norvège. — 21 *avril.* — Le Storthing adopte par 78 voix contre 36, le projet de loi en faveur du suffrage universel pour les hommes en ce qui concerne les élections du Storthing. Une proposition pour l'extension du droit du suffrage aux femmes réunit 33 voix.

Pérou. — 22 *avril.* — Signature à Lima du protocole du traité entre le Chili et le Pérou concernant la restitution des provinces de Taena et d'Arica.

Roumanie. — 8 *avril.* — Le cabinet Stourdza fait voter le budget malgré l'obstruction de certains libéraux.

(1) Voir le texte. *Temps*, 20 avril 1898.

Saint-Siège. — 12 *avril.* — *L'Osservatore Romano* publie les documents diplomatiques relatifs à l'intervention du pape dans le conflit hispano-américain.

13. — Le Saint-Siège pressenti sur la décision de créer une légation ottomane au Vatican informe la Porte de l'inutilité d'une pareille légation.

Serbie. — 4 *avril.* — Le comte Mouravief avise le gouvernement serbe d'avoir à payer dans un court délai le reliquat de l'emprunt russe de 1876 qui s'élève à plus de 3000.000.

5. — Le roi décrète un emprunt de 10.000.000 en argent au pair sur la Banque nationale.

Suisse. — 15 *avril.* — Le Conseil national vote à l'unanimité le projet accordant la garantie de la confédération à l'emprunt de 60 millions pour le percement du Simplon.

Turquie. — 5 *avril.* — La Porte adresse une circulaire aux puissances pour les prier d'établir promptement le régime d'autonomie en Crète et déclarer qu'il est impossible que le sultan accepte comme gouverneur un sujet étranger.

9. — La Russie insiste auprès de la Turquie au sujet de la candidature du prince Georges de Grèce au poste de gouverneur de Crète.

11. — Un iradé impérial autorise le ministre de la Marine à conclure un traité avec la maison Armstong pour la réfection de la flotte, pour l'achat de canons dernier modèle pour l'acquisition éventuelle d'un ou deux cuirassés.

Chronologie politique française

1er avril. — Le Conseil de la Société française pour l'arbitrage entre les nations adresse une lettre aux ministres des Affaires étrangères d'Espagne et des États-Unis.

2 avril. — La Cour de cassation rend son arrêt dans le pourvoi de M. Émile Zola. L'arrêt de la Cour d'assises est cassé sans renvoi.

3 avril. — Discours de M. Cavaignac à Rennes.

— Discours de M. Léon Bourgeois à Lyon.

— Arrivée à Alger d'Édouard Drumont venu pour se présenter aux élections générales.

4 avril. — Réunion à l'Élysée du Conseil supérieur de la Guerre.

5 avril. — Expérience de referendum municipal à Saint-Nazaire sur la question du rachat du monopole des eaux. Inscrits : 5.897; oui : 1.491; non : 734.

7 avril. — Lettre manifeste de Paul Déroulède aux maires de France au sujet de l'affaire Dreyfus.

8 avril. — Réunion sous la présidence du général de Luxer du Conseil de Guerre au sujet de l'affaire Esterhazy-Zola. Le Conseil de Guerre décide de porter plainte contre M. Zola et demande sa radiation de la Légion d'honneur.

9 avril. — Le Président de la République quitte Paris et se rend à Nice. Il doit se rencontrer pendant son séjour avec les souverains et les princes en résidence à Nice.

11 avril. — Discours de MM. Casimir Périer et du P. Didon à la manifestation sportive du Stade français.

12 avril. — Ouverture du Congrès annuel des sociétés savantes. Ouverture à Montpellier du quatrième Congrès français de médecine.

14 avril. — Congrès des professeurs de l'enseignement secondaire.

— Acquittement à Alger de M. Max Régis.

15 avril. — Discours de M. Brisson devant les comités du Xe arrondissement de Paris.

— Arrivée à Paris de la reine Wilhelmine de Hollande et de la reine Emma, régente.

16 avril. — Fin de la grève des ouvriers des forges et chantiers, après une durée de six semaines.

17 avril. — Discours de M. Ribot à Arras et de M. Méline à Remiremont.
— Inauguration de l'ouverture au public du musée de Chantilly.
18 avril. — Discours de M. Lamy, salle Wagram, sur la liberté religieuse.
— Ouverture de la 1re session des conseils généraux.
21 avril. — Discours de M. Waldeck-Rousseau devant les comités des Ve et XIIIe arrondissements de Paris.
24 avril. — Discours de M. Barthou à Oloron.
25 avril. — Réunion de la Cour de cassation en Conseil supérieur de la magistrature au sujet de M. Quesnay de Beaurepaire.
26 avril. — La Société des industriels et des commerçants de France adresse aux électeurs un appel pour leur dénoncer le danger du socialisme.
27 avril. — Le *Journal Officiel* publie la déclaration de neutralité de la France dans la guerre hispano-américaine.
28 avril. — Réunion à Paris du Congrès annuel du syndicat national des chemins de fer.
— Lettre de M. Méline au président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en réponse à la demande que ce dernier lui avait faite au nom de cette assemblée départementale en vue d'obtenir la suspension du droit sur les blés dans l'intérêt de l'alimentation publique.
— Le Conseil supérieur de la magistrature se déclare compétent dans l'affaire Quesnay de Beaurepaire, déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre sur les faits qui lui sont soumis et que son arrêt pourra être publié.
29 avril. — Réunion féministe à Roubaix, convoquée par M. Jules Guesde.
— On signale en France une augmentation générale du prix du blé.
— Deuxième anniversaire de l'existence du ministère Méline.
30 avril. — Discours de M. Waldeck-Rousseau à Roubaix sur la question des syndicats professionnels.

BIBLIOGRAPHIE

Accolas (René), Finances communales, étude théorique et pratique, 1 vol. in-18, Paris 1898, Giard et Brière.

Annales de l'Institut international de sociologie, publiées sous la direction de M. R. Worms, t. IV, Paris 1898, Giard et Brière.

Auerbach (Bertrand), Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie, 1 vol. in-8, Paris 1898, E. Alcan.

Bérard (Victor), Les affaires de Crète, 1 vol. in-18, Paris 1898, Calmann Lévy.

Blot (Sylvain), Napoléon III, 1808-1873, 1 vol. in-18, Paris 1898, Société d'éditions scientifiques.

Bonnefon (Paul), Montaigne et ses amis : La Boëtie Charrin, Mlle de Gournay, 2 vol. in-18, Paris 1898, A. Colin et Cie.

Boudon (Georges), La Bourse anglaise, 1 vol. in-8, Paris 1898, A. Pedone.

Brenier (H.) L'Il usion jaune, 1 vol. in 8, Paris 1898, Alcan.

Carte de la répartition et de l'emplacement des troupes françaises, 1 br. in-18, Paris 1898, Le Soudier.

Cohen (A.) La politique agricole. Appel aux Paysans, 1 vol. br. in-8, Paris 1898, Guillaumin.

Dareste (R.), La justice administrative en France (2e édition), 1 vol. in-8, Paris 1898, L. Larose.

Fontenay (G. de), A propos d'Eusapia Paladino, 1 vol. in-8, Paris 1898, Société d'éditions scientifiques.

Gaulois (Jean), Une trinité : Waldeck-Rousseau, Paul Deschanel, Raymond Poincaré, 1 br. in-18, Paris 1898, Victor Havard.

Grasserie (R. de la), Des origines de l'évolution et de l'avenir du jury, 1 br. in-8, Paris 1897, Giard et Brière

Hepp (Alexandre), Les quotidiennes : Vies, 1 vol. n-18, Paris 1898, Flammarion.

Huc (Th.), Commentaire théorique et pratique du Code civil, t. XI, 1 vol. in-8, Paris 1898, F. Pichon.

La Barre de Nanteuil (Le Baron A.), L'Orient et l'Europe, 1 vol. in-8, Paris 1898, maison Didot.

Lichtenberger (Andrès), Le Socialisme utopique, 1 vol. in-18, Paris 1898, F. Alcan.

Maestre (D. Manuel Gil), Los problémas del Trabajo y el Socialismo, 1 vol. in-18, Barcelona, Luis Tasso, 1897.

Maestre (D. Manuel Gil), El Anarquismo en Espana, 1 vol. in-8, Madrid, Hernandez, 1897.

Maugras (A.), Code manuel des électeurs et des éligibles, 1 vol. in-18, Paris 1898, Giard et Brière.

Merlin (Roger), Le métayage et la participation aux bénéfices, 1 vol. in 8, Paris 1898, A. Rousseau.

Pascal (Félicien), Deux patries, d'après le drame de Léon Hennique, 1 vol. in 18, Paris 1898, Flammarion.

Rossignol (L. M.), Le canal de Suez, 1 vol. in-8, Paris 1898, Giard et Brière.

Saint-Ferréol (A.). La Réforme agricole et ouvrière en action, 1 vol. in-18, Paris 1898, Giard et Brière.

Sanz y Escartin (Edouard), L'individu et la réforme sociale, 1 vol. in-8, Paris 1898, F. Alcan.

Souchon (Aug.), Les théories économiques dans la Grèce antique, 1 vol. in-18, Paris 1898, L. Larose.

Soulier (H.), Révision de la Constitution, 1 br. in-8, Paris, 1898, Giard et Brière.

Thirria (H.), La marquise de Crenay, Lettres inédites, 1 vol. in-18, Paris 1898, Th. J. Plange.

VILLEY (EDMOND), Charles Fourier : L'homme et son œuvre, 1 br. in-8, Paris 1898, L. Larose.

WALISZEWSKI (K.), Marysienka, Marie de la Grange d'Arquien, reine de Pologne, 1641-1716, 1 vol. in-8, Paris 1898, Plon et Nourrit.

DARESTE (R.), **La justice administrative en France** (2e édition), 1 vol. in-8. Paris, 1898, L. Larose.

Avertissement de la seconde édition. — « La première édition de ce livre a paru en 1862. C'est assez dire qu'il n'est plus au courant ni de la législation, ni de la jurisprudence, ni de la doctrine. La seconde édition, que nous publions aujourd'hui, ne pouvait donc être une simple réimpression. Un assez long travail a été nécessaire pour supprimer ce qui était devenu inutile, rectifier ce qui avait cessé d'être exact, compléter ce qui était insuffisant, en un mot, pour donner une idée juste de la justice administrative dans son état actuel. Commencé en 1869, ce travail de révision a été interrompu presque aussitôt par la guerre, puis par une suite de circonstances. Appelé en 1877 à la Cour de cassation, l'auteur a dû le suspendre pour se livrer à ses nouvelles fonctions; il a eu l'occasion de le reprendre lorsqu'en 1894 il a été nommé membre du tribunal des conflits.

« Il n'y a du reste rien de changé à l'idée première, non plus qu'au caractère de l'ouvrage. Après un demi-siècle passé, tant au barreau qu'à la Chambre civile de la Cour de cassation, l'auteur est plus convaincu que jamais de la nécessité de rattacher les institutions à leur histoire. C'est par la tradition qu'elles s'expliquent, alors même qu'elles s'en écartent. Le législateur ne les invente, ni ne les crée; il les prend toutes faites et ne les change que pour les accommoder à des circonstances nouvelles.

« C'est donc un tableau historique que l'auteur a voulu tracer. Il y a là une masse de faits curieux, importants, dont la connaissance est très répandue aujourd'hui, mais qui en 1862 était chose assez neuve. Nous n'avons eu à y ajouter que quelques détails.

« Quant à la doctrine, elle se borne à un exposé général et méthodique des principes. On manque aujourd'hui moins que jamais de recueils et de répertoires. Ils rendent à la pratique d'immenses services, mais pour les consulter utilement, il faut un fil conducteur, c'est-à-dire un aperçu général qui permette d'embrasser le droit administratif dans son ensemble, dégagé des détails innombrables qui l'encombrent, et qui en même temps pénètre au fond des choses, fasse saisir la raison des institutions, en montre l'esprit et les rapports. Les livres de ce genre sont rares, parce qu'ils exigent un effort de ceux qui les lisent comme de ceux qui les font, parce qu'ils ne contiennent pas de solution toute faite pour les questions particulières, parce qu'ils ne dispensent pas de rechercher ni de réfléchir. Ils n'en sont pas moins indispensables à tous ceux qui croient que la loi n'est pas un ordre brutal, ni le jugement une opération mécanique.

« Nous persistons à ne citer aucun ouvrage moderne, quoiqu'il y en ait de très remarquables, dont nous avons beaucoup profité, mais en même temps que nous renvoyons constamment aux textes législatifs, nous avons pris le parti de citer exceptionnellement quelques arrêts qui ont fixé le sens de la loi ou qui ont suppléé à son silence. Cela était souvent nécessaire pour justifier les propositions énoncées. C'est le seul point sur lequel nous ayons élargi le cadre de notre première édition.

« Depuis cette époque le droit administratif a fait de très grands progrès. Puisse-t-il en être de même dans le nouveau siècle qui va s'ouvrir! »

GEORGES BOUDON, avocat à la Cour d'appel de Paris, **La Bourse anglaise**. 1 vol. in-8, Pedone, édit. Paris.

M. Georges Boudon continue une enquête sur la Bourse et sur les Bourses étrangères. Après avoir étudié, d'une façon très intéressante, la *Bourse et ses*

hôtes, il nous donne aujourd'hui l'organisation et le fonctionnement de la *Bourse anglaise*; et il nous promet successivement la Bourse belge, la Bourse allemande, la Bourse autrichienne, etc...

L'entreprise est aussi neuve qu'instructive. Ainsi que le fait observer l'auteur, il ne suffit plus, à la fin du XIXe siècle, de se bien connaître soi-même; il importe au plus haut degré de connaître aussi les autres. C'est même pour nous être obstinés à ne pas vouloir ouvrir les yeux sur ce qui se passait au delà de nos frontières que nous avons dû subir de si douloureuses épreuves.

En matière financière, il est non moins prudent de ne pas s'enfermer dans la même ignorance. Aussi convient-il d'encourager tous ceux qui, à l'exemple de M. Boudon, s'en vont à l'étranger pénétrer le secret des institutions en vue d'en mettre en relief les inconvénients ou les avantages et d'en exposer les résultats.

L'ouvrage de M. Georges Boudon rappelle, tout d'abord, l'histoire du Stock-Exchange de l'autre côté de la Manche; puis il indique en quoi consiste le comité de direction; comment se recrute le personnel de la Bourse; quels sont les droits et obligations des membres du Stock-Exchange.

Deux titres, — et ce ne sont pas les moins curieux, — sont consacrés aux marchés. On y trouve le mécanisme des opérations de la Bourse anglaise et tout ce qui concerne les valeurs qu'on y négocie, les liquidations et les exécutions forcées.

Enfin, l'auteur fournit des renseignements complets et très utiles sur le régime fiscal des valeurs mobilières chez nos voisins, et des droits successoraux.

La Bourse anglaise a coûté à M. Georges Boudon un travail considérable, dont un légitime succès le récompensera certainement.

PAUL BONNEFON, **Montaigne et ses amis.** 2 vol. in-18 jésus. Armand Colin et Cie. Les deux volumes, brochés. — Prix : 7 francs.

« Montaigne se présente volontiers à nous, a dit Sainte-Beuve, donnant la main à son ami Étienne de La Boétie, suivi de sa fille d'alliance Mlle de Gournay, et accompagné de son second et disciple Charron. »

Ce mot du grand critique pourrait servir d'épigraphe aux deux volumes que M. Paul Bonnefon vient de consacrer à *Montaigne et ses amis* et dans lequel figurent, à côté du portrait en pied de Montaigne, les médaillons de La Boétie, de Charron et de Mlle de Gournay.

Expliquer le plus personnel des livres en essayant de déterminer le caractère vrai de son auteur, tel est le but que s'est proposé M. Paul Bonnefon. Aucune étude complète n'avait été écrite avant celle-ci qui, mêlant la biographie de l'écrivain à l'examen de son œuvre, commente l'une par l'autre et en fait ressortir l'unité.

Dans les autres parties du livre sont élucidés encore plusieurs points importants. Avec La Boétie revit, sous tous ses aspects, une amitié de jeunesse que le temps a immortalisée. Avec Charron, au contraire, et Mlle de Gournay, les admirateurs des dernières années, on suit le développement de la pensée du maître et on voit le culte dont son souvenir fut entouré.

La clef de Paris.

Quel monde colossal et curieux que Paris, et combien ignoré des Parisiens eux-mêmes, avec ses 2 millions 511.000 habitants, ses 182.000 étrangers, ses 2.800 fabriques et manufactures, ses 74.000 maisons, ses 6.624 rues et 1.500 édifices et monuments !

Comment apprendre à connaître dans tous ses détails, dans ses plus petits rouages, cet organisme colossal, qui éveille la curiosité et l'admiration du monde entier?

Où trouver le fil pour se conduire dans ce dédale immense, pour ne pas se perdre dans ce labyrinthe inextricable?

Dans cent volumes spéciaux coûteux à acheter, longs à lire, — mais qu'a résumés en un seul *Paris-Hachette*.

Paris-Hachette, c'est Paris tout entier sous la main, c'est le Dictionnaire et le Miroir de Paris, avec 800 portraits, 125 vues d'édifices, 67 plans, 27 statistiques illustrées, en tout plus de 1.000 gravures, 4.000 articles et 100.000 adresses.

Pour 3 fr. 75, *Paris-Hachette* donne en ses 1650 pages, la valeur de 34 volumes in-18, à 3 fr. 50.

C'est le livre indispensable à tous.

Annales de l'Institut international de sociologie, publiées sous la direction de M. René Worms, secrétaire général. IV : travaux du 3e Congrès. Paris, Giard et Brière. 1 vol. in-8. — Prix : 10 francs.

A la fin de juillet 1897, l'Institut international de sociologie tenait à Paris son 3e Congrès. Les séances se firent à la Sorbonne, sous la présidence de M. Paul de Lilienfeld, et eurent un retentissement considérable. Aujourd'hui paraît le volume contenant dans leur intégralité les travaux lus au Congrès et les discussions auxquelles ils donnèrent lieu. Cet ouvrage n'a guère moins de six cents pages in-octavo, accompagnées d'une planche hors texte.

La question qui a soulevé au Congrès les débats les plus animés est celle de la théorie organique des sociétés. On lira avec intérêt d'importants mémoires, pour et contre cette théorie, dus à MM. J. Novicow, Paul de Lilienfeld, G. Tarde, C. de Kraus, L. Stein, avec les observations, en sens divers, de MM. René Worms, Steinmetz, Starcke, Garofalo, Limousin, Karéiev, A. Espinas. Tous les aspects de la question ont été traités dans ce débat.

Mais le volume contient encore d'autres notables contributions à la science sociale. Citons, par exemple, les mémoires suivants :

1° Dans l'ordre des études de sociologie générale : la définition de la sociologie, par M. L. Stein; la sélection indirecte ou corollaire, par M. S.-R. Steinmetz; l'expérimentation en sociologie, par M. René Worms; la science comme fonction de la société, par M. Franscisco Giner de los Rios;

2° En sociologie politique : le cerveau individuel et le cerveau social, par M. R. Garofalo; les lois de l'évolution politique, par M. C.-N. Starcke; l'évolution de l'idée de monarchie, par M. R. de la Grasserie;

3° En sociologie économique : l'économie de la douleur et l'économie du plaisir, par M. Lester Ward; l'importance sociologique des études économiques sur les colonies, par M. Achille Loria; l'obligation sociale de l'assistance, par M. Alfred Lambert;

4° En sociologie juridique : le rôle de la justice criminelle dans l'avenir, par M. Pedro Dorado.

Le Congrès international de 1897, dont ce volume est le compte rendu complet, marque une date dans l'histoire de la sociologie.

Gustave Toudouze, **Le Bateau-des-Sorcières**. 1 vol. in-12°, illustré par Vulliemin, A. Mame et fils. — Prix : broché, 3 francs.

Depuis dix années déjà, M. Gustave Toudouze passe presque tous les ans deux mois dans le petit port de Camaret, prenant des notes et des aquarelles d'après nature, notant les mots, les phrases, les intonations des pêcheurs. C'est là qu'il a conçu et exécuté son *Bateau-des-Sorcières* ; on peut donc dire que ce roman est une œuvre d'observation profonde et sincère, par-dessus laquelle rayonne cette auréole de poésie que la terre de Bretagne inspire à tout artiste, et qui se dégage d'elle tout naturellement comme les rayons du soleil.

A. Maugras, **Code manuel des électeurs et des éligibles**. Deuxième édition suivie d'un appendice contenant les lois du 1er février, du 10 mars et celle du 7 avril 1898 modifiant les circonscriptions électorales, 1898. 1 vol. in-18. — Prix : 3 fr.

L'ouvrage de M. Maugras est un excellent guide pratique, clairement écrit, méthodiquement composé, qui met à la portée de tous, tout l'ensemble de notre législation électorale. Un index alphabétique très complet permet de trou-

ver sans délai la solution de toutes les questions. — Des formules sont disséminées dans le texte et si l'on se rappelle que la procédure est gratuite en matière électorale, chacun pourra agir seul devant les nombreuses juridictions qui sont appelées à en connaître.

L'ouvrage contient également tous les renseignements nécessaires pour les élections municipales, départementales, consulaires des Conseils de prud'hommes des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des arts et métiers.

M. Maugras nous donne ainsi un véritable manuel de l'électeur que nous désirerions voir dans les mains de tous les citoyens.

AMÉDÉE SAINT-FERROL, **La réforme agraire et ouvrière en action.** 1 vol. in-12, de 536 pages, V. Giard et E. Brière, Paris, 1898. — Prix : 4 francs.

Ce volume contient le tableau de l'organisation sociale qui résulterait de cette grande réforme et les moyens qui peuvent la réaliser. L'auteur est de ceux qui veulent, sans sacrifier la liberté à l'égalité, ni l'égalité à la liberté, que les charges et les profits de la société soient plus également répartis, et que la propriété du sol, des instruments du travail, appartiennent, avec tous les produits qu'ils en retirent, à ceux qui les cultivent, les mettent en œuvre. Mais c'est pacifiquement, progressivement, par la conquête des pouvoirs politiques, non par la guerre de classes, de race, de religion, de rue, de terre et de mer, pas plus que par la grève générale ou l'anarchie, qu'il croit que cette suppression du prolétariat doit et peut se faire. C'est ce qui le sépare complètement des socialistes collectivistes.

H. SOULIER, **Revision de la Constitution**, Paris, V. Giard et E. Brière, 1898. Une brochure in-8°. — Prix : 1 franc.

L'auteur expose l'état de la question et les diverses phases qu'elle a traversées.

Il démontre la nécessité de la revision Il en indique les voies légales et l'objet, et établit dans une conclusion qu'elle doit être complète et immédiate.

Enfin, dans un chapitre spécial, il examine la place qu'il convient de faire au Sénat.

L'apparition de la brochure de M. Soulier en pleine période électorale pourra rendre de réels services aux électeurs qui tiennent à se faire une idée exacte des raisons données pour ou contre la Revision de la Constitution.

CHAMPOL, **Amour d'Antan.** 1 vol. in-12°, illustré par Gaston Lhuer. A. Mame et fils. — Prix : broché, 3 francs.

Ce roman est certainement, parmi tous ceux qui sont sortis de la plume si distinguée de Champol, le plus remarquable par la perfection du style et par l'originalité de l'inspiration. Ce petit chef-d'œuvre, nous ne craignons pas de l'affirmer, a classé son auteur parmi les meilleurs conteurs de notre époque. L'amitié touchante d'un jeune homme pauvre pour une vieille demoiselle riche, la mort de Mlle Vivens, la pieuse ruse employée par Albanel pour sauver le secret de la morte et les événement dramatiques qui s'ensuivent; tout cela constitue une action d'une émotion poignante à laquelle s'ajoute un sentiment d'une délicatesse toute féminine. Ajoutons que cet ouvrage est illustré de gracieuses compositions par Gaston Lhuer.

Le Directeur-Gérant : M. FOURNIER.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

Revue Politique & Parlementaire

APRÈS LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

SITUATION DES PARTIS ET DIRECTION POLITIQUE

Dès qu'on a connu les résultats des élections, on a cru et on a laissé dire, qu'elles n'étaient pas aussi favorables au parti républicain qu'on l'avait espéré.

Ce n'est pas mon opinion. Sans penser aux pertes faites par les partis adverses, aux trois chefs du parti socialiste vaincus, aux 21 sièges perdus par les radicaux, on s'est mis à compter les morts et on est resté effrayé des pertes des progressistes, oubliant qu'ils sortaient d'un champ de bataille et qu'en raison de leur nombre ils étaient plus que les autres exposés aux coups.

On avait compté sur tant de sièges gagnés et on ne les avait pas !

On ne s'est pas dit que, dans d'autres circonstances, les gains auraient été réalisés et au-delà. On ne s'est pas dit que si les élections avaient été faites en octobre, comme l'avaient demandé quelques esprits perspicaces, les résultats auraient été bien différents, car on aurait évité de faire les élections au moment le plus défavorable, après l'affaire Zola, après les lamentables péripéties du vote du budget, et en pleine crise sur les grains, crise qu'un homme d'Etat pouvait et devait prévoir dès le mois de septembre ; et on aurait fait ces mêmes élections après le retour du Présinent, sur la politique extérieure et sur l'alliance russe, d'où une énorme majorité.

Il est vrai qu'on semble avoir oublié que l'art de gouverner ne consiste pas à faire des calculs mathématiques sur les chances et les voix probables des candidats agréables au gouver-

nement, mais consiste essentiellement à surveiller les occasions favorables, à les saisir aussitôt qu'elles se présentent, parce que ce sont ces occasions qui forment l'opinion et déterminent les courants politiques.

Mais laissons ces considérations rétrospectives et suivons ces statisticiens de tous les partis qui tiennent à montrer leur savoir et surtout leur savoir faire.

A peine les élections terminées, on a en effet produit un certain nombre de statistiques sur la composition de la future Chambre. On a dressé dans l'intérêt de chaque groupe le bilan des partis ; mais, chose singulière, on s'est peu occupé des voix émises par les électeurs et des indications qui peuvent en résulter. C'est cependant là un facteur positif, certain, qui permet d'apercevoir la marche de l'opinion et de connaître les courants généraux; c'est, en un mot, un élément d'appréciation moins fugitif que l'opinion probable et toujours variable des nouveaux élus.

Eh bien, je dois reconnaître qu'après avoir examiné les résultats fournis par les chiffres qu'on trouvera plus loin, je trouve le parti républicain progressiste en excellente posture après les élections.

Quand on aura, en effet, constaté qu'il existe en France, en dehors des conservateurs, trois masses d'électeurs, une masse républicaine en progrès, une masse socialiste également en progrès et une masse radicale en décroissance, on considérera peut-être qu'il est intéressant d'observer ce que deviendra cette masse radicale. Et, quand on aura encore constaté que cette masse radicale a déjà perdu une partie de ses éléments avancés qui ont passé au socialisme, qu'elle est appelée certainement à en perdre d'autres, mais que la masse restante n'ira pas avec les révolutionnaires, on pourra également se demander si cette masse radicale affaiblie ne sera pas amenée à se confondre purement et simplement dans le grand parti républicain, en vertu des lois de l'attraction, qui veulent que ce soient les corps les plus gros qui attirent les plus faibles.

On peut ainsi voir apparaître cette idée que l'œuvre de la législature, au point de vue purement politique, sera peut-être d'activer cette dissolution du parti radical pour ne laisser substituer en face du parti révolutionnaire non pas deux partis,

comme on le rêve, à l'imitation des Anglais, mais un grand parti républicain d'union républicaine et de conservation sociale.

Et vraiment, je ne trouve pas regrettable que des élections, qu'on a pu croire mauvaises, nous laissent entrevoir de telles possibilités, qui sont déjà des réalités, puisque l'élection de M. Paul Deschanel à la présidence de la Chambre, en dehors même de la très vive sympathie que ce candidat inspirait à tous les partis, est la première manifestation de cette politique. L'adoption définitive du principe d'un ministère républicain homogène, quel qu'en soit le chef et quelle qu'en soit la composition (je tiens à ne citer aucun nom et à ne pas m'occuper de rivalités personnelles), en sera la seconde manifestation et la confirmation, si une majorité naissante, mais qui a déjà conscience de son existence et de sa force, sait donner à un gouvernement de son choix la complète et durable confiance dont il aura besoin.

I

Essayons maintenant de procéder avec un peu de méthode dans nos indications et nos appréciations. L'élément essentiel à dégager après des élections générales, l'élément capital à considérer pour l'homme d'Etat, ce sont donc les déplacements de voix, la formation des masses nouvelles qui sont indiquées par ces déplacements et les courants réels, et palpables seulement en cette occasion, qui existent dans le corps électoral.

Or, si on compare les résultats obtenus en 1898 avec les résultats de 1893, voici ce qu'on obtient :

OPINIONS	1893 (1)	1898
Républicains progressistes.	3.187.670	3.262.725
Radicaux..........................	1.443.915	1.293.507
Radicaux socialistes................	171.810	629.572
Socialistes.........................	598.206	791.148
Ralliés.............................	458.416	542.647
Monarchistes........................	1.000.381	887.759
Révisionnistes, nationalistes, etc....	171.626	250.101

(1) Ces chiffres sont pris dans l'*Annuaire de la Presse*, de M. H. Avenel, année 1894, p. LXVIII.

Et afin qu'on puisse vérifier les chiffres donnés, voici un tableau complémentaire qui éclaire ces résultats généraux :

TOTAUX APPROXIMATIFS DES VOIX OBTENUES PAR LES DIFFÉRENTES OPINIONS

I. — Scrutin du 8 Mai.

	Républi-cains	Radicaux	Radicaux-Socialistes	Socialistes	Ralliés	Monar-chistes	National.-Antisémist.	Socialistes-Revision.	Socialistes-Chrétiens	Républic.-Catholiques	Divers
Paris et Seine :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Élus	33.530	23 650	41.501	71.904	7.383	6.458	»	30.478	»	»	»
En ballottage	57.383	40 873	71.619	118.802	4.932	13.674	5.230	14.930	2.265	»	1.471
TOTAUX	90.913	64.523	113.120	190.706	12.315	20.132	5.230	45.408	2.265	»	1.471
Départements :											
Élus	2.373.840	899.812	269.855	269.716	348 902	653.741	50.638	44.593	43.510	6.650	8.259
En ballottage	797.972	329.172	246.597	330.726	181.430	213.886	8.702	27.062	16.093	»	1.459
TOTAUX	3.071.812	1.228.984	516.452	600.442	530.332	867.627	59.340	71.655	59.603	6.650	9.718
Addition des deux totaux :											
Élus	2.407.370	923.462	311.356	341.620	356.285	660.199	50.638	75.071	43.510	6.650	8.259
Ballottage	855.355	370.045	318.216	449.528	186.362	227.560	13.932	41.992	18.358	»	2.930
TOTAUX GÉNÉRAUX	**3.262.725**	**1.293.507**	**629.572**	**791.148**	**542.647**	**887.759**	**64.570**	**117.063**	**61.868**	**6.650**	**11.189**

II. — Scrutin du 22 Mai.

	Républi-cains	Radicaux	Radicaux-Socialistes	Socialistes	Ralliés	Monar-chistes	National.-Antisémist.	Socialistes-Revision.	Socialistes-Chrétiens	Républic.-Catholiques	Divers
Paris et Seine :											
Élus	50.144	46.430	69.061	103.297	4.649	11.945	3.178	14.559	»	»	»
Départements :											
Élus	659.588	408.712	293.763	300.808	175.100	213.049	16.795	37.428	12.529	»	»
TOTAUX	**709.732**	**455.142**	**362.824**	**404.105**	**179.749**	**224.994**	**19.973**	**51.987**	**12.529**	»	»

Les conséquences qu on peut et même qu'on doit déduire de ces chiffres sont les suivantes :

1° Le parti républicain progressiste conserve et même augmente ses forces et ses voix, puisqu'il obtient 3.262.725 voix alors qu'il en avait 3.187.670 en 1893. Il les accroit très sensiblement si on compte à l'actif des républicains une notable partie des voix qui sont allées aux ralliés.

2° Le parti radical est atteint ; il perd environ 150.000 voix sur 1893.

3° Le parti radical-socialiste est en sensible progrès et gagne 450.000 voix.

4° Le parti socialiste gagne près de 200.000 voix.

5° Le ralliement à la République s'accentue du côté droit, puisque les ralliés gagnent environ 100.000 voix.

6° Les monarchistes perdent 120.000 voix.

7° Enfin de nouveaux éléments apparaissent ou se renforcent : ce sont les antisémites, les nationalistes, les révisionnistes, etc., qui réunissent 250.000 voix.

Si on apprécie maintenant ces résultats au point de vue de la direction des esprits et de la marche de la politique, on constate un fait essentiel et qui domine toutes les autres considérations : il se forme dans le pays deux courants et par suite deux masses compactes d'électeurs : 1° d'un côté une masse qui comprend tous les éléments socialistes et radicaux-socialistes, qui a déjà pris au parti radical une partie de ses voix et qui certainement lui prendra encore tous ses éléments les plus avancés ; 2° d'un autre côté une masse compacte qui comprend tous les éléments républicains et progressistes. Cette masse n'a rien perdu de ses forces depuis 1893 et vers elle évoluent de divers côtés tous ceux qui, effrayés par le danger intérieur et extérieur des doctrines révolutionnaires, sentent en quelque sorte d'instinct qu'ils doivent se rapprocher du seul parti de conservation sociale et de progrès qui puisse contrebalancer l'action socialiste, la paralyser ou la canaliser.

Voilà le fait essentiel qui se dégage de l'examen des chiffres, car les affirmations téméraires de M. Jaurès et de M. Guesde ne se sont pas vérifiées. Non, le parti socialiste n'a pas doublé ses forces et ne suit pas dans son développement une progression mathématique ! Il recueille seulement tous les éléments avan-

cés, révolutionnaires, anarchistes, etc., et il est logique et naturel qu'il les recueille. Mais, troublés par l'infusion d'un sang socialiste moins pur, les vrais socialistes éprouvent déjà le besoin, par la plume de M. Jaurès, de prononcer l'ostracisme contre les impurs. Et chaque infusion nouvelle jettera le même trouble dans la masse socialiste dont les idées et les conceptions seront par là même modifiées.

Mais laissons les socialistes et considérons les autres éléments qui nous intéressent davantage. Les pertes éprouvées par les monarchistes et l'accroissement certain des voix ralliées montrent évidemment que la doctrine républicaine pénètre chaque jour davantage dans les anciennes masses conservatrices. C'est là un fait qu'il fallait prévoir et dont on doit se réjouir, car nous ne pouvons être de ceux qui demandent les quatre quartiers pour être républicain.

Quant aux révisionistes, antisémites ou nationalistes, leur progrès n'est qu'accidentel. Ils sont le produit de coalitions louches qui sont appelées à disparaître ou à renaître suivant les circonstances. En ce moment ils sont à surveiller, mais ils ne constituent pas encore un danger à la Chambre ni dans le pays.

Reste enfin le parti radical, dont la crise a déjà commencé il y a trois ans et qui sort de la lutte électorale en très mauvaise posture, après avoir perdu 150.000 voix. Cette masse radicale est en décomposition ; c'est sur elle que la loi d'attraction exerce une action qu'il est intéressant d'étudier, car les molécules détachées de la masse sont par suite attirées dans des sens divers et nous verrons plus loin dans quel sens.

II

Si maintenant nous passons à l'examen des nouveaux élus d'après leur programme, leurs déclarations et aussi d'après le caractère de leur élection, voici d'une part les résultats donnés par le ministère de l'Intérieur et, d'autre part, les résultats que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs et qui nous paraissent plus conformes aux statistiques déjà publiées par la *Revue* sur l'ancienne Chambre des députés (1).

(1) Voyez l'article de M. A. Salles, *Les Députés sortants (1893-1998) : Votes et groupements*, dans la *Revue Politique et Parlementaire* d'avril 1898, t. XVI, p. 33.

I. — Statistique du Ministère de l'Intérieur

OPINION DES DÉPUTÉS	Ancienne Chambre	Nouvelle Chambre
Républicains progressistes	250	254
Radicaux	128	104
Radicaux socialistes	68	74
Socialistes	58	57
Ralliés	30	32
Monarchistes	53	44
Révisionnistes, Nationalistes, etc.	»	10
Totaux	581	581

II. — Statistique nouvelle

OPINION DES DÉPUTÉS	Ancienne Chambre	Nouvelle Chambre
Républicains progressistes	254	247
Radicaux	119	98
Radicaux socialistes	57	72
Socialistes	51	55
Ralliés	26	33
Monarchistes	52	48
Révisionnistes, Nationalistes	16	17
Démocrates chrétiens	3	3
Antisémites	3	8
Totaux	581	581

En réalité ces deux tableaux varient peu. Ils constatent les mêmes résultats que voici et sont en complet accord avec les observations déjà faites ;

1° Le parti républicain progressiste conservera à la Chambre la même situation.

2° Le parti radical profondément touché perd 21 sièges.

3° Le parti radical-socialiste gagne 15 sièges.

4° Le parti socialiste gagne 4 sièges.

5° Les ralliés gagnent 7 sièges.

6° Les monarchistes perdent 4 sièges.

Ainsi les mêmes mouvements observés dans la formation des masses électorales retrouvent naturellement ici leur expression : d'un côté le nombre des députés socialistes et radicaux

socialistes a augmenté ; d'un autre côté le nombre des députés républicains progressistes est resté stationnaire, mais le nombre des députés ralliés a augmenté ; enfin les monarchistes perdent, et le parti radical de même qu'il avait perdu 150.000 voix perd 21 sièges dans la nouvelle Chambre.

Il est donc certain que les deux masses qu'on peut appeler l'ensemble des électeurs d'une part et l'ensemble des élus obéissent aux mêmes courants dans leur formation dernière, et il est également certain que ces deux grands courants s'établissent dans les deux cas au profit du groupe radical-socialiste et socialiste et du groupe républicain.

Comment désormais ces courants vont-ils s'accentuer ? Comment les partis les plus compromis doivent-ils évoluer? C'est ici que nous entrons dans la politique proprement dite, dans la politique des partis et dans l'examen de la direction politique qu'il convient de concevoir nettement et de suivre avec autant de résolution que de persévérance.

III

Plaçons-nous maintenant dans un autre élément. Nous sommes à la Chambre, dans cette nouvelle Chambre des députés qui vient de s'affirmer en choisissant M. Deschanel comme président et au milieu de la lutte quotidienne des partis qui sans cesse évoluent et se transforment suivant les événements et les ambitions.

L'homme d'Etat qui aura relevé les indications fournies par la dernière consultation électorale, devra se préoccuper avant tout des causes qui peuvent affaiblir ou renforcer les trois masses électorales constatées et des moyens qui lui permettront de gouverner en utilisant les groupes de députés.

Or, en tenant toujours compte de ces deux éléments, la situation paraît assez nette.

Sans nier les progrès réalisés par les socialistes et les radicaux socialistes, et après avoir admis qu'ils prendront encore des voix aux radicaux dans le pays et dans la Chambre, on est obligé de reconnaître que la France ne suivra les socialistes ni dans leurs utopies, ni dans leurs violences. Déjà trois de leurs chefs sont tombés dans la bataille sous les coups des populations désabusées, et il en sera encore ainsi.

C'est que, sans essayer ici une courte réfutation du socialisme, ce qui m'entraînerait trop loin, on peut affirmer que nous ne pouvons pas aller et que nous n'irons pas au socialisme. C'est presque une question de vie ou de mort. Si nous étions libres de faire des expériences sociales, si nous pouvions, ce qui me paraît être le rêve socialiste, expérimenter « *la vie communale socialisée* », sans aucun souci d'existence nationale, nos populations pourraient peut-être se laisser aller; mais il faudrait pour cela se trouver en présence d'une Europe en quelque sorte unifiée et n'avoir plus aucun intérêt général à maintenir ou à défendre. On a pu bercer quelquefois des populations éprouvées avec ces chimères et ces rêves, mais les réveils ont été et seront toujours cruels.

Actuellement rien n'est possible comme ligne politique générale, en dehors du respect de la liberté, du respect de la propriété et de la défense du territoire. Or, sur ces trois points, M. Jaurès a pris soin d'affirmer une fois de plus les dogmes du parti socialiste dont il fait ainsi un parti fermé :

« C'est la société tout entière qu'il faut changer. C'est la propriété qu'il faut transformer. C'est le capitalisme et le salariat qu'il faut abolir. Et pour préparer cette œuvre immense, il faut organiser les forces du prolétariat, dissiper les préjugés de cette petite bourgeoisie qui se suicide à cette heure, abaisser cette oligarchie militaire que courtisent les ennemis du peuple...! » (1)

Laissons donc à ses chimères cette masse électorale socialiste. Les faits lui dessilleront les yeux, et peut-être aussi l'action républicaine, si elle est bien dirigée. Laissons à leurs rêves ou à leurs complots les propagateurs responsables de ces illusions. On ne peut ni compter sur eux ni traiter avec eux, et si le pays se laissait aller à des espérances chimériques qui peuvent en effet le troubler un instant, ce serait pour tomber dans le césarisme inévitable ou dans une guerre extérieure.

Ces conséquences sont si graves, on les voit si rapidement apparaître qu'on reste encore plus douloureusement étonné d'avoir vu naître l'alliance des radicaux avec les socialistes que d'avoir constaté l'alliance des réactionnaires avec ces mêmes socialistes (pacte de Bordeaux), car les radicaux sont des républicains et les socialistes, comme les réactionnaires qui admettent le pacte de Bordeaux, sont des révolutionnaires.

(1) La *Petite République* du 26 mai 1898.

Mais les radicaux en passeront-ils toujours par les exigences de M. Jaurès? Toutes les alliances peuvent se rompre. Le parti radical en dissolution peut modifier sa direction, et c'est pour cela qu'il faut considérer les voies qu'il pourrait choisir entre les deux autres partis.

Disons auparavant quelques mots de la droite et des ralliés. A la Chambre, les députés qu'on appelle ralliés ont eu, pour la plupart, la conduite la plus nette et la plus loyale. M. Méline citait avec raison, il y a quelque temps, l'exemple d'un de ses collègues des Vosges. On ne peut donc que se féliciter de voir arriver aux idées républicaines des électeurs et des élus qui apportent aux idées de progrès raisonné des éléments de fermeté et de stabilité.

Quant à la droite pure, je n'ai pas à m'en occuper ici. Elle ne peut entrer dans des combinaisons républicaines. D'ailleurs le nombre des députés de ce groupe va sans cesse en diminuant et nous avons constaté que le mouvement de ralliement vers la République s'accentuait dans les masses conservatrices. N'est-ce pas ce que tout républicain doit demander et n'avons-nous pas eu tous cet espoir qu'un jour viendrait où les Français seraient au moins d'accord sur le régime établi?

Restent les deux derniers groupes, les radicaux et les progressistes. J'ai déjà dit que la situation des progressistes me semblait très favorable. Ils constituent désormais à la Chambre un groupe pur de tout mélange, un groupe homogène, et ils sont seuls capables de faire prévaloir une politique suivie dans ses desseins et féconde dans ses résultats. Les chefs du groupe doivent donc prendre tout d'abord une notion exacte de la force de leur parti, puis adopter une ligne politique très nette, très hardie et très progressiste. A cet égard le programme rapidement tracé par M. Poincaré dans son admirable discours prononcé à la première réunion du groupe progressiste ne peut qu'être pleinement approuvé :

« Nos amis ont donc pensé qu'il était bon de rapprocher immédiatement, dans cette réunion préalable, tous les républicains qui sont d'accord avec nous sur les questions essentielles ; tous ceux qui, dans l'ordre politique, sont fermement attachés aux institutions libérales et prêts à défendre, contre toute atteinte, les droits de la société civile; tous ceux qui, dans l'ordre financier, sont décidés à subordonner toutes les considérations particulières aux nécessités supérieures de l'équilibre budgétaire, à pratiquer de sévères économies, à poursuivre avec fermeté des simplifications admi-

nistratives, à remanier, dans un sens démocratique, sans imprudence, mais sans timidité et sans égoïsme, un système d'impôts dont beaucoup de parties, faussées et vieillies, ont besoin d'être corrigées, à ne réaliser, toutefois, ces réformes indispensables que sous l'inspiration des traditions françaises et avec le respect attentif des libertés individuelles ; tous ceux enfin qui, dans l'ordre social, repoussent, comme une menace pour la paix publique et comme un danger pour la civilisation, les mesures tendant à la confiscation brutale ou déguisée des moyens de production et à l'entente internationale des travailleurs, mais qui veulent sincèrement contribuer à l'amélioration progressive de l'organisme national par le développement des associations libres, par la diffusion des œuvres de prévoyance et d'assistance, par le réveil des activités locales et des initiatives privées (1). »

Mais il ne suffira pas d'avoir tracé ce programme ; il faudra aussi le faire aboutir, dût-on secouer d'une main ferme les faciles somnolences de la majorité. Le parti progressiste doit marcher de l'avant.

Il importe d'autant plus que le parti progressiste justifie son étiquette que c'est le seul moyen de rétablir l'union entre les différentes fractions du parti républicain. Je veux dire qu'une attitude nettement progressiste constitue le meilleur moyen de rallier peu à peu tous les radicaux qui peuvent être ralliés parce qu'ils ne peuvent pas devenir socialistes.

Voyons maintenant la situation du parti radical. On sait qu'il vient d'arriver à la Chambre en mauvaise posture, après avoir perdu 150.000 voix et 21 sièges. M. Sigismond Lacroix, qui n'est pas suspect relevait encore ces jours derniers l'état lamentable du parti radical (2); et il voyait juste, car les radicaux n'ont plus de raison d'être. Ils représentent une période passée dans la politique ; ils sont d'un autre âge. Toutes leurs troupes d'avant-garde iront aux socialistes ; toutes les propositions les plus hardies seront faites à la Chambre par des députés socialistes, de telle sorte que les radicaux n'ont plus de but, plus d'idéal, plus de programme, plus de rôle correspondant à une réalité de la politique. Ils ne peuvent même plus servir d'épouvantail à ceux qui craignent « les rouges » car ils sont dépassés dans leur rôle par de plus audacieux ou de plus habiles.

(1) Discours publié dans *Le Temps* du jeudi 2 juin.

(2) Voyez *Le Radical* du 25 mai : « Il faut, en effet, distinguer entre la force et le nombre : sans être en majorité, le parti radical sera cependant plus nombreux (?) qu'il n'était dans la Chambre de 1893; en sera-t-il réellement plus fort? Je ne le crois pas; par la très grande faute de ses chefs, le parti radical a joué, dans la Chambre qui vient de disparaître, un rôle que je qualifierai de piteux; il n'a point su se tenir sur son terrain, et même au moment où il paraissait triomphant, c'est-à-dire à l'époque du ministère Bourgeois, il ne faisait en réalité que se mettre à la remorque du socialisme collectiviste. Appelé au pouvoir pour

Dès lors, et peut-être à courte échéance, un dilemme s'imposera aux députés radicaux qui sentiront leurs troupes hésiter : ou bien passer au socialisme avec armes et bagages, et comme le parti socialiste exigera qu'on proclame et professe la pure doctrine, il faudra donc se prononcer définitivement contre la propriété, contre la liberté et pour l'internationalisme, ou bien se rallier au parti progressiste.

On ne doit donc pas parler avec les radicaux de concentration ; il ne peut être ici question que de ralliement autour d'un drapeau qu'on a un instant abandonné. Ce sera peut-être ainsi que ce terme de rallié perdra le sens défavorable que d'aucuns veulent lui donner, car du jour où les radicaux seront aussi des ralliés, il n'y aura plus que de bons ralliés.

Ce qui est certain, c'est que les chefs radicaux ne peuvent plus arrêter le mouvement indiqué parce qu'ils ne sont plus maîtres de leurs troupes. Ils peuvent seulement le retarder ou le précipiter et s'ils se décidaient pour ce dernier parti, ils rendraient un immense service à la République et à leur pays.

Mais la politique n'en est pas encore arrivée à ce terme. La récente lutte pour la présidence de la Chambre a ravivé les querelles et creusé le fossé plus profond, de telle sorte que ceux qui proclament la nécessité d'une concentration n'en veulent déjà plus. Il est vrai que les tableaux changent vite sur la scène politique, et tout est possible le lendemain de ce qu'on croyait irréalisable la veille.

IV

Mais il faut conclure. Après avoir examiné la situation des masses électorales et des partis à la Chambre qu'en résulte-t-il au point de vue de l'orientation politique?

Les conclusions me semblent découler des prémisses.

Les progressistes peuvent hésiter entre trois politiques : 1° la concentration à gauche; 2° la concentration au centre après entente et avec appoint des radicaux; 3° aucune concentration, mais continuation de la politique progressiste dirigée par un

réaliser une politique de progrès par l'union des radicaux et des républicains progressistes, M. Bourgeois, n'ayant pas réussi du premier jour à constituer sa majorité, s'est résigné, pour durer, à chercher un point d'appui du côté des socialistes. Après avoir fièrement déclaré qu'il cherchait une majorité pour agir, non pour durer, il a tout fait pour durer, sans agir. De cette chute, le parti radical ne s'est pas relevé moralement, et ce n'est pas l'attitude ondoyante de M. Bourgeois et de ses amis pendant la période électorale qui pourra le relever.

ministère homogène avec groupement très large d'union républicaine et de défense sociale contre tous les révolutionnaires.

On pourrait à la rigueur indiquer le président du Conseil désigné pour chacune de ces trois politiques. Ce serait cependant inutile et dangereux, car il est nécessaire, pour les éventualités futures, que le parti progressiste tienne en réserve certaines personnalités acquises à la politique progressiste. Ce serait donc un tort de supposer ou de laisser croire que ces personnalités représentent une politique divergente.

Ainsi donc, pas de concentration à gauche. C'est celle que voudraient opérer les radicaux. M. Henri Maret réserve pour cette concentration toutes ses tendresses :

« Pour cela, l'union s'impose ; la grande union républicaine qui embrassera depuis l'extrême socialisme jusqu'aux modérés, qui sont restés tout de même démocrates. Ne laissons à Méline que ses ralliés, ses conservateurs et tous ceux que leurs intérêts attachent à sa fortune.

Nous pouvons l'emporter, en bannissant tout sujet de division, et en nous ralliant tous autour de ce qu'on a appelé un programme minimum. Nous avons tellement reculé, que le moindre progrès accompli sera accueilli par une joie universelle (1). »

Mais, malgré les concessions faites, il faudrait se brouiller avec M. Jaurès qui somme les radicaux de dire s'ils oseront accepter une concentration avec des opportunistes (2). D'ailleurs les radicaux n'en veulent pas. Quant à nous, nous connaissons déjà par expérience cette politique néfaste et tout ce qu'elle comporte d'incertitude et de danger avec la revision de la constitution, la reprise des hostilités religieuses, l'inertie parlementaire, un régime de terreur pour les fonctionnaires, etc.

Ainsi donc pas de concentration au centre après entente et appoint garanti par les radicaux qui auraient un nombre indé-

(1) *Le Radical* du dimanche, 29 mai.

(2) *La Dépêche de Toulouse*, du 18 mai :

« Toute la question est donc de savoir si le parti républicain réformateur saura profiter de cette poussée démocratique du pays. Les radicaux avaient d'abord songé à un système de concentration vague. Ils auraient tenté de grouper les éléments opportunistes les moins compromis avec Méline, et ils auraient gouverné en excluant à la fois la droite et la gauche socialiste. Depuis, on m'assure que les radicaux ont eu une conscience plus nette de la force du mouvement républicain et populaire dans le pays. Ils sont décidés à former un ministère purement radical, et celui-ci s'appuierait nécessairement sur le groupe socialiste. On peut dire, sans excès, qu'à raison même de sa victoire probable, le parti radical va entrer dans l'ère des responsabilités. S'il se dérobe dans une concentration équivoque, il est perdu. S'il veut marcher résolument dans sa propre voie et accepter le concours nécessaire du socialisme, il peut ménager utilement les transitions vers la pleine justice. »

terminé de portefeuilles ministériels. Un instant cette politique ferait illusion et on pourrait croire les divisions disparues et l'union reconstituée; mais les causes de divergences qui existent entre le parti radical et le parti modéré reparaîtraient rapidement. La faiblesse d'un Cabinet ainsi formé est trop connue pour insister sur l'impossibilité absolue dans laquelle il serait de faire aboutir rapidement quelques réformes urgentes et indispensables. Un tel ministère de concentration ne pourrait obtenir ni l'unité dans les vues, ni l'homogénéité dans l'action. De faiblesse en faiblesse, il verserait dans la concentration toujours plus à gauche de peur de paraître trop modéré. Enfin le piétinement sur place, l'affaiblissement total de l'autorité gouvernementale qu'il faut réablir à tout prix, l'incohérence dans l'administration appelée à soutenir des idées politiques différentes suivant les départements, etc., etc., seraient la suite inévitable d'une politique d'effacement et de perpétuelles transactions.

Non, ce n'est pas le moment de dissimuler son drapeau, il faut au contraire le déployer et le porter haut et ferme et, comme le disait encore M. Poincaré à Commercy : « Il est temps d'entendre sonner le rappel des républicains de progrès et de bon sens, qui ne veulent être prisonniers ni de la révolution ni de la réaction. » Or le parti progressiste porte écrit sur son drapeau : *unité de direction par un ministère homogène* avec toutes les conséquences qui en découlent, donc pas de concentration. Une concentration discutée avec les radicaux serait une faute politique grave. On retarderait peut-être d'un an, de deux ans la solution du problème, alors qu'on peut au contraire la précipiter par une attitude très ferme, très énergique, même audacieuse, dût-on gouverner avec une infime majorité pendant quelques mois.

Et c'est bien dans ce sens d'une politique homogène et non d'une politique de concentration que, pour ma part, j'interprète l'élection très intéressante qui a eu lieu le samedi 4 mai dans le groupe des *républicains progressistes* qui ont adopté définitivement cette donomination et qui ont nommé un comité directeur de cinq membres, composé de M. Ribot, président, et de MM. Charles Dupuy, Poincaré, Jonnart, Leygues.

Non pas d'ailleurs, je tiens à le déclarer expressément, qu'il faille rompre en visière avec les radicaux; au contraire, mais

il faut leur dire : « Ralliez-vous à la seule politique possible. Vous avez contracté alliance contre nous avec le parti révolutionnaire et anti-constitutionnel, commettant ainsi une faute grave au point de vue républicain. Nous l'oublions si vous voulez vous rallier, mais nous ne pouvons maintenant vous livrer les clés de la citadelle, ni vous donner des gages sous forme de portefeuilles. Notre politique présente toutes les garanties désirables ; c'est la grande politique républicaine très large, très tolérante, très résolue à ne pas laisser attaquer la constitution républicaine, très réformatrice si vous voulez nous aider à faire aboutir des réformes depuis si longtemps attendues. C'est à vous enfin de choisir entre le parti républicain dont vous vous êtes séparés mais qui vous accueille et le parti socialiste qui vous appelle et même vous menace pour vous absorber. »

J'ignore quel avenir est réservé aux quelques idées que j'ai essayé de dégager ; mais, après de multiples expériences condamnées par tous, il serait déplorable et dangereux de voir le parti républicain retomber dans les mêmes errements d'une concentration d'avance stérile. Cette politique d'expédient ne donnerait satisfaction à personne et elle achèverait peut-être de décourager tous les actifs et les énergiques d'entre les progressistes qui, lassés de suivre des chefs si timorés qu'ils seraient incapables d'affirmer leur politique, se tourneraient vers d'autres plus résolus et plus audacieux.

Au contraire et quelles que soient les personnalités politiques qui composeront les prochains ministères, si le Gouvernement qu'on attend sait être un gouvernement, s'il expose nettement sa politique et les nécessités auxquelles il obéit, s'il dit ce qu'il veut et pourquoi il le veut, s'il explique pourquoi il écarte la politique de concentration et pourquoi il veut rester un ministère homogène, s'il déclare qu'on ne peut gouverner qu'avec son parti et non avec ses ennemis, s'il trace d'ailleurs un programme net et précis, même hardi, de réformes rapidement réalisables — et il y en a, — il peut être assuré d'une majorité de plus en plus compacte et d'un courant favorable dans la jeunesse si malheureusement négligée par les progressistes, dans la Chambre et dans le pays.

Car il est certain que le pays attend, alors qu'on lui a tant pro-

mis! L'échec d'une nouvelle législature jetterait les électeurs dans un trouble profond et donnerait beau jeu aux agitateurs.

Le parti progressiste ne peut pas, ne doit pas laisser avorter la législature actuelle. Quant au Gouvernement qui prendra la direction des affaires, il doit porter tous ses soins à reconstituer une administration fidèle, écoutée et qui respecte ses instructions ; il doit porter toute son attention sur les questions d'enseignement et d'éducation et sur le personnel enseignant, professeurs et instituteurs, qui ont trop souvent oublié leur mission pour devenir des agents électoraux. Rien n'est plus urgent. On peut, on doit les faire rentrer dans leur rôle et dans leurs fonctions.

Et maintenant, aux députés progressistes, à tous les mandataires des électeurs, aux chefs du parti incombe un grand devoir trop souvent négligé. Qu'ils soient bien persuadés que leur mission législative ou administrative n'est pas la seule ; ils ont aussi une mission éducatrice. Qu'ils entrent en contact fréquent avec leurs électeurs ; qu'ils connaissent leurs besoins et écoutent leurs doléances ; qu'ils parcourent leur circonscription afin de porter partout la foi républicaine, comme le font les socialistes ; qu'ils donnent enfin l'exemple de la discipline à la Chambre et dans le pays et qu'ils s'efforcent de tous côtés d'organiser leurs troupes.

M. Jaurès déclarait après son échec qu'il se consacrerait désormais à la propagande socialiste et M. Millerand précisait encore la pensée de M. Jaurès en indiquant comment se ferait cette organisation et cette propagande (1) Ce sont là des exemples à méditer sérieusement par les progressistes, qui cessent toute activité après les élections pour ne se réveiller que quelques semaines avant le prochain scrutin.

Un parti ne vit, n'existe, ne se développe que par une action incessante, que par des sacrifices permanents, que par des dévouements continuels. Toute défaillance conduit à un recul. Les progressistes ont besoin qu'on le leur dise, qu'on le leur répète souvent, qu'on le leur crie, car ce sont eux qui sont le moins bien organisés, le moins bien disposés à consentir à des sacrifices, alors qu'ils sont cependant le mieux placés pour en faire et le plus prompts à demander à être soutenus.

La République se trouve en présence d'une situation qui n'est

(1) Voyez l'article très intéressant de M. Millerand dans l'*Eclair* du lundi 30 mai : *Le Rôle des Socialistes.*

pas encore, mais qui peut devenir difficile. Elle a déjà traversé d'autres crises et les a surmontées. Elle surmontera également la crise actuelle si d'une part le Gouvernement issu des progressistes sait prendre une vue nette de l'état de l'opinion et suivre aussi largement que résolument la politique de fermeté et de conciliation qui convient à la situation actuelle des partis ; si d'autre part les progressistes, chefs et soldats, savent faire preuve à la fois d'une discipline exemplaire et d'un plus grand dévouement pour une plus sérieuse organisation des forces du parti.

Et cette organisation il faut la commencer dès demain (1) et l'achever rapidement à cause des événements qui peuvent survenir. Car si la Chambre actuelle se laissait aller, comme dans les premières séances, à de telles violences qu'il fût impossible de faire aboutir certaines réformes préalables qui doivent être faites immédiatement, comme celle de son règlement ; si d'autre part le parti radical, trompant nos prévisions, persistait dans son alliance avec les révolutionnaires pour paralyser la seule politique républicaine qui puisse être viable et féconde, les progressistes ne devraient pas hésiter à choisir l'occasion favorable pour se représenter devant les électeurs, pour adopter tous dans toutes les circonscriptions le même programme, pour faire, en un mot, des élections de parti comme le firent jadis les 363. On placerait ainsi l'électeur en face d'une solution révolutionnaire et socialiste ou d'une solution républicaine et progressiste, et des élections ainsi préparées et ainsi comprises feraient arriver au Parlement une large majorité progressiste et républicaine.

MARCEL FOURNIER.

Nous avions pensé à donner à la suite de cet article : 1° les résultats complets des élections ; 2° l'état probable des différents partis.

Mais les résultats des élections ne pourront être connus qu'après les vérifications de pouvoirs. Nous les publierons dans le prochain numéro de la *Revue*. Quant à l'état des partis

(1) Nos lecteurs connaissent sans doute l'effort qui a été fait pour une meilleure organisation par la fondation du *Grand Cercle Républicain* qui a déjà rendu et qui pourra rendre de si grands services.

que nous avons dressé et que nous publions ci-dessous, il est bien entendu que nous le publions sous toutes réserves d'erreur ou de méprise involontaire de notre part. Avant tout vote significatif il est en effet très difficile de classer les députés.

ÉTAT APPROXIMATIF DU GROUPEMENT DES PARTIS DANS LA NOUVELLE CHAMBRE DES DÉPUTÉS

I. — Républicains Progressistes (247).

d'Agoult (1).
Alasseur.
Alicot.
Comte d'Alsace.
Amodru.
d'Arenberg.
Arène.
Armez.
Astima.
Audiffred.
Aynard.
Babaud-Lacroze.
Bansard des Bois.
Barrois.
Barthou.
Bartissol.
Bazillon.
Beauregard.
Berdoly.
G. Berger.
Bersez.
Berthet.
Bertrand.
Bischoffsheim.
E. Blanc.
H. Blanc.
Bompard.
H. Boucher.
Bouctot.
Boudenoot.
Bozérian.
J. Brice.
R. Brice.
Brindeau.
Brune.
Caillaux.
Canet.
Carrier.
Carquet.
Cassou.
B. de Castellane.
Castillard.
Cauvin.
Cazauvieilh.
Chabrié.
Charles-Dupuy.
Marquis de Chambrun.
Chastenet.
Chaulin-Servinière.
Chenel.
Chevallier.
Aymé de la Chevrelière
Christophle (Isère).
Christophle (Orne).
Clament.
Claudinon.
Clédou.
Coache.
G. Cochery.
Colle.
Constant.
Cornudet (S.-et-O.).
Cosmao-Dumenez.
Coudreuse.
Cruppi.
David (Savoie).
Debève.
Decrais.
Delaune.
Delcassé.
Delombre.
baron Demarçay.
Denis (Char.-Inf.).
Deschanel.
Deshayes.
Disleau.
Dorian.
Drake.
Dubochet.
V. Dubois.
Dubuisson.
Dufour (Isère).
Dulau.
Dunaime.
Duquesnay.
Duvau.
Eliez-Evrard.

(1) Les noms en *italiques* sont ceux des députés qui ne faisaient pas partie de l'ancienne Chambre.

Ermant.
Escanyé.
Etienne.
Euzière.
Fanien.
Farjon.
Fenal.
Ch. Ferry.
Fleury-Ravarin.
Forni.
Fould.
Fournol.
François.
Gabiat.
Gaffier.
Gaillard.
Galley.
Galy-Gasparou.
Garnier.
Gautret.
Gay.
Gellé
Gevelot.
Giacobbi.
Girard.
J. Goujon.
Th. Goujon.
Gourd.
G. Graux.
Lt Cel Guérin.
Guillain.
Guillemet.
Guillemin.
Guyard.
Harriague St-Martin.
Hémon.
Henrique.
Fr. Hugues.
Jacob.
Jacquemin.
Jaouen.
Jonnart.
Jouart.
Joxé.
Jumel.
Kelsch.
de Kerjégu.
Krantz.
de La Batut.
Lachièze.
Langlais.
Laniel.
Lannes de Montebello.
Laroze.
Lasserre.
Laurençon.
Laville.
P. Lebaudy.
M. Lebon.
Lebret.
Lechevallier.
Léglise.
J. Legrand.
Legros.
Le Moigne.
Le Myre de Vilers.
Lepez.
A. Leroy.
M. Leroy.
Le Troadec.
Levet.
G. Leygues.
Limouzin-Laplanche.
Loriot.
Loyer.
de Mahy.
Malaspina.
Mando.
Maruéjouls.
Masurel.
Maymac.
Méline.
G. Menier.
J. Mercier.
Meyer.
Miossec.
Mézières.
Million.
Monsservin.
Morcrette-Ledieu.
Morel.
Morillot.
Motte.
Mougin.
marquis de Moustier.
Muteau.
Muzet.
Néron-Bancel.
Noël.
Odilon-Barrot.
Olive.
Ordinaire.
Oriol.
Ouvré.
Papelier.
Pavie.
Périer.
du Périer de Larsan.
Perreau.
A. Perrier.
Perrin.
Philippe.
Poincaré.
Pommeray.
Poullan.
Pourteyron.
Pozzo di Borgho.
Prache.
Prudhomme-Havette
Quilbeuf.
Quintaa.
Raiberti.
Réal.
Regnault.
Renault-Morlière.
Ribot.
Amiral Rieunier.
Riotteau.
Riou.

Rispal.
Roch.
J. Roche.
Rogez.
Rose.
Rouland.
Rouvier.
P. Roux.
A. Rozet.
Saint.
de Saint-Quentin.
de Salignac-Fénelon.
Sarrazin.
Saumande.
M. Sauzet.
Sibille.
Sicard.
Sirot-Mallez.
Sommeillier.
Surchamp.
R. Surcouf.
Ternaux-Compans.
Thierry-Delanoue.
Thierry.
Thomson.
Thorel.
Trannoy.
Turrel.
Vacher.
Vidal de Saint-Urbain
Weil-Mallez.

II. — Ralliés et Républicains indépendants (33).

Adam.
Balsan.
G. Berry.
Dansette.
Daudé.
Delpech-Cantaloup.
Desjardins.
Dupuytrem.
Dussaussoy.
d'Elva.
Galot.
de Grandmaison.
D. Guibert.
Haussmann.
Général Jacquey.
Jaluzot.
Laroche-Joubert.
Massabuau.
A. Menard.
de Montalembert.
de Montfort.
Pain.
Pascal.
L. Passy.
Paulmier.
Piou.
Plichon.
X. Reille.
R. des Rotours.
Schneider fils.
de Solages.
Tailliandier.
Viellard.

III. — Radicaux (98).

Aimond.
Balandreau.
Baudon.
Bazille.
Al. Bérard.
Bizarelli.
Bizot.
L. Blanc.
Bontemps.
Bony-Cisternes.
Bordier.
Borne.
Léon Bourgeois.
Bourgeois (du Jura).
Boutard.
Bovier-Lapierre.
Breton (Seine-Inf[re]).
Brun.
L. Brunet.
G. Cavaignac.
Cazals.
Caze.
Cère.
Chambige.
Chamerlat.
Chandioux.
Chapuis.
Charruyer.
Chautemps.
Chavet.
Chenavaz.
Chopinet.
Codet.
Couyba.
A. David.
Debussy.
Delbet.
Delestrac
Denêcheau.
Dujardin-Beaumetz.
Julien-Dumas.
Dumont (Jura).
d'Estournelles.
A. Faure (Vaucluse).
Ferrand.

Fiquet.
Gauvin.
Genet.
Gerville-Réache.
Giguet.
Gillot.
Gras.
Guéneau.
Guieysse.
Guyot-Dessaigne.
Herbet.
Holtz.
Hubert.
Hugon.
Isambard.
Isambert.
Klotz.
L. Jourdan.
Lachaud.
de Lanessan.
Le Clec'h.
Leffet.
Lhopiteau.
Martin (Bienvenu).
Mathey.
Montfeuillart.
Morlot..
Mougeot.
Peschaud.
Pochon.
Ragot.
Rajon.
Razimbaud.
A. Rendu.
Em. Rey.
H. Ricard.
L. Ricard.
Ridouard.
G. Rivet.
L. Robert.
Rolland.
Rubillard.
Saba.
Sarrien.
Theulier.
Tiphaine.
Tramu.
Trouillot.
Ursleur.
Vallé.
Viger.
Vival.
Wilson.

IV. — Radicaux-Socialistes (72).

Andrieu.
Astier.
Aucouturier.
Augé.
Bachimont.
P. Baudin.
Baulard.
Beauquier.
Abel Bernard.
Paul Bernard.
Berteaux.
Berton.
Boysset.
H. Brisson.
Bussière.
Charonnat.
Chauvin(S.-et-Marne)
Cornet.
Cornudet (Creuse).
Dauzon.
Decker-David.
Delarue.
Delieux.
Delmas.
Delon-Soubeyran.
Devins.
Doumergue.
Dubief.
Dutailly.
Dutreix.
Gacon.
Gallot.
Gervais (Seine).
Gouzy.
A. Humbert.
Isnard.
Lafferre
Lagasse.
de La Porte.
Lauraine.
Lesage.
Levraud.
Honoré Leygue.
Raymond Leygue.
Lockroy.
Loup.
Magniaudé.
H. Maret.
Massé.
Maurice-Faure.
Merlou.
Mesureur.
Michel.
Montaut.
Pajot.
Pams.
Pédebidou.
C. Pelletan.
Perillier.
Péronneau.
Pourquery de Boisserin
Puech.
Rabier.

Rousse.
Ruau.
Symian.
Théron.
Tourgnol.
Vazeilhes.
Vigné.
Ville.
Villejean.

V. — Socialistes collectivistes et non-collectivistes (55).

Allard.
Basly.
Ch. Bernard (Gironde)
A. Berthelot.
Bonard.
Bos.
Bourrat.
A. Boyer.
Breton (Cher).
Cadenat.
Calvinhac.
Carnaud.
Chassaing.
Chauvière.
Cluseret.
Colliard.
Compayré.
Coutant.
Defontaine.
Dejeante.
Desfarges.
Devèze.
Dubois (Seine).
Dufour (Indre).
Ferrero.
Florent.
Fournière.
Goujat.
Gras.
P. Grousset.
Groussier.
Cl. Hugues.
Jourde.
Krauss.
Labussière.
Laloge.
Lamendin.
Lassalle.
Legitimus.
Léo Melliet.
Millerand.
Mirman.
Palix.
Pastre.
Poulain.
Renou.
Rouanet.
Salis.
Sauvanet.
Sembat.
Vaillant.
P. Vaux.
Viviani.
Walter.
Zevaès.

VI. — Monarchistes (48).

Arnous.
d'Aulan.
Baron.
Baudry d'Asson.
F. Bougère.
L. Bougère.
Paul Bourgeois.
Prince de Broglie.
P. de Cassagnac.
Cibiel.
Denys Cochin.
Henry Cochin.
Derrien.
de l'Espinaay.
de l'Estourbeillon.
Forest.
Fouquet.
Galpin.
Baron Gérard.
Le Gonidec de Traissan.
Lt-Cel. du Halgouët.
Marquis de Kerouartz.
de La Bourdonnaye.
de La Ferronnays.
de Largentaye.
Arthur Legrand.
Lerolle.
de Lévis-Mirepoix.
Magne.
de Mackau.
Maurice-Binder.
de Maussabré.
de Montaigu.
Cunéo d'Ornano.
de Pomereu.
Cte de Pontbriand.
Porteu.
Prax-Paris.
de Ramel.
Rauline.
Baron Reille.
Duc de Rohan.

Roy de Loulay.
de Saint-Martin.
Savary de Beauregard
Suchetet.
Villiers.
de Witt.

VII. — Révisionnistes socialistes, anciens Boulangistes de droite et de gauche, Nationalistes (17).

Argeliès.
Borie.
Castelin.
Chevillon.
Chiché.
Déroulède.
Gauthier (de Clagny).
Girou.
Goussot.
Le Hérissé.
Marcel-Habert.
Millevoye.
Paulin-Méry.
P. Richard.
E. Roche.
Turigny.
Vacher.

VIII. — Antisémites (8).

Denis (Landes).
Drumont.
Ferrette.
Firmin Faure.
Gervaize.
Lasies.
Marchal.
Morinaud.

IX. — Démocrates chrétiens (3).

Abbé Gayraud.
Abbé Lemire.
Comte A. de Mun.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

CLASSIQUE ET MODERNE

Dans une précédente étude (1), nous avons vu que le danger de la démocratie, en mettant le pouvoir aux mains du plus grand nombre, de ceux qui vivent presque au jour le jour, est la substitution de l'intérêt personnel, immédiat et matériel, au bien général et plus ou moins lointain, surtout d'ordre spirituel. Placez directement entre ces deux intérêts la masse des hommes, à plus forte raison celle des enfants ou des jeunes gens, et vous êtes sûr que l'utilité générale sera sacrifiée à l'utilité particulière. Tout l'art de la politique consiste à éviter ce conflit, à séparer les deux intérêts, à leur assigner des sphères qui, autant qu'il est possible, ne se coupent pas. Si par exemple, le pouvoir électoral, qui est une fonction en vue du bien universel, se trouve organisé de telle manière qu'il doive devenir un instrument d'intérêt particulier, local ou même personnel, vous préparez du même coup l'abaissement de l'esprit français (2). De même, si vous organisez ou plutôt désorganisez l'instruction de manière à mettre en conflit immédiat, et pour les parents et pour les enfants, l'avantage personnel et la culture nationale, vous aboutirez à la corruption de l'enseignement comme vous avez abouti à la corruption du suffrage. Or, donner pour concurrent aux études classiques un enseignement décoré du nom séduisant de « moderne », plus facile et plus court, dont tous les objets peuvent être aussi bien et même mieux employés à des fins utilitaires qu'à des fins générales, c'est poser aux familles et aux enfants un dilemme dont la solution n'est pas douteuse; c'est ressembler à un maître naïf qui

(1) Voir la *Revue politique et parlementaire* de décembre 1898.

(2) C'est, pour le dire en passant, de cette façon qu'on a institué notre suffrage par arrondissement.

dirait aux élèves : je m'en rapporte à votre bonne volonté pour choisir entre deux partis, le travail ou le jeu. C'est oublier aussi que l'objet des études classiques n'est pas seulement l'intérêt ni même l'instruction de l'individu, mais l'éducation des parties éclairées et dirigeantes du pays, en vue du pays même. Aussi les études franco-latines, couronnées pour tous par la philosophie, doivent-elles demeurer chez nous la base essentielle de l'enseignement secondaire, parce qu'elles sont la plus sûre condition des études désintéressées, de ce qu'on pourrait appeler les humanités nationales et internationales.

I

Tout en conservant ces études, il est clair qu'il faut les approprier aux « besoins nouveaux », dans ce que ceux-ci ont de conciliable avec les besoins permanents de l'éducation libérale. Au lieu de se tenir ici dans le vague, comme le font ceux qui parleront sans cesse des « besoins modernes », ne vaudrait-il pas mieux préciser ce qu'on entend par ces mots? Selon nous, ces besoins sont au nombre de trois, dont l'importance est d'ailleurs inégale.

Le premier est la croissante nécessité des *études scientifiques*, qui résulte de l'incessant progrès de la science, devenue elle-même le plus puissant agent de transformation dans la vie moderne. Un pays qui ne cultive pas suffisamment la science, et dans sa théorie et dans ses grandes applications, prépare par cela même sa défaite, non-seulement dans l'ordre intellectuel, mais aussi sur le terrain économique (pour ne pas parler de la puissance militaire). Nous faisons déjà l'épreuve de ce fait pour nos industries chimiques, autrefois si florissantes, et qui ne peuvent plus soutenir la concurrence allemande. Le ministère de l'Instruction publique l'avouait en 1896, « nombre de nos industries scientifiques sont forcées de se recruter à l'étranger ». Le bon recrutement de nos écoles scientifiques elles-mêmes est aujourd'hui mal assuré. En présence de l'affaiblissement progressif des examens, l'Ecole polytechnique, désormais ouverte aux modernes comme aux classiques, a dû réduire, à partir de 1897, le programme des connaissances mathématiques dont les candidats ont à faire preuve. L'Ecole centrale

a été forcée aussi, à partir de 1897, d'abaisser en mathématiques, le niveau de son programme. Pour l'admission à Saint-Cyr, on a dû faire aux mathématiques une amputation considérable, faute d'une « préparation suffisante » des candidats. On se plaint avec raison que les programmes de 1893, imposant une mauvaise orientation à la partie de la jeunesse qui avait du goût pour les sciences, l'ont « canalisée » malgré elle vers le droit et la médecine, qu'elle encombre, alors qu'elle manque à l'industrie.

Le second besoin est celui d'*études sociales*. Il résulte d'abord de l'avènement de la démocratie, qui, pour des citoyens appelés à prendre une part plus ou moins directe aux affaires publiques, rend indispensable la connaissance des questions politiques et économiques. En outre, l'affaiblissement des croyances religieuses rend nécessaire, par compensation, une culture philosophique, morale et sociologique, qui puisse régler et orienter les esprits.

Quant au troisième besoin des nations modernes, il est, en quelque sorte, international et consiste dans la possibilité d'une communication mutuelle des esprits par la connaissance des *langues vivantes*. Cette dernière nécessité n'offre pas, d'ailleurs, le caractère d'universalité qu'offrent les deux précédentes : tous les esprits soumis à une culture « libérale » ont besoin, par cela même, d'une bonne culture scientifique générale, d'une bonne culture philosophique et sociologique ; mais il n'est pas nécessaire qu'ils soient tous également capables de bien pratiquer les langues modernes : celles-ci répondent à des vocations déjà plus spéciales.

Ces principes une fois posés, demandons-nous si les besoins nouveaux sont incompatibles avec les anciens.

Il importe avant tout, avons-nous dit, de fortifier les études scientifiques, mais c'est ici qu'il faut prendre garde : charger les programmes de sciences n'est pas rendre les esprits scientifiques. Ecoutez les hommes de science, chacun plaidera pour sa spécialité et voudra en encombrer les programmes. Dès qu'on a touché récemment à la géologie pour en supprimer l'étude, la société de géologie a protesté et pétitionné, comme si tout était perdu dans l'enseignement secondaire faute de notions sur les terrains et les roches.

La vraie base de l'éducation scientifique est une bonne culture mathématique et physique, d'où dérivent l'habitude du raisonnement déductif et inductif, l'initiation à l'idée de loi, au calcul des problèmes, aux méthodes d'expérimentation. Le reste est spécialité, acquisition de connaissances plus ou moins techniques et, trop souvent, affaire de pure mémoire. Géologie, minéralogie, botanique, zoologie, toutes les sciences proprement naturelles sont secondaires et doivent être réservées aux spécialistes. On néglige aujourd'hui les mathématiques, et pourtant elles sont l'instrument universel. La géométrie donne à l'esprit le sentiment de la rigueur, elle lui fournit un type de la science parfaite, elle l'introduit dans le temple auguste de la certitude. « La géométrie, dit Poinsot, est la base de toutes les sciences comme la grammaire et les humanités sont la base de toute littérature; cela est reconnu de tout le monde; mais ce qui n'est pas moins démontré pour nous, c'est que les deux études s'éclairent encore et se fortifient mutuellement. Les mathématiques jouissent de ce privilège inappréciable, et sans lequel il serait souvent superflu de les étudier ; c'est qu'il n'est pas nécessaire de les savoir actuellement pour en ressentir les avantages, mais qu'il suffit de les avoir bien sues. Toutes les opérations, toutes les théories qu'elles nous enseignent peuvent sortir de la mémoire, mais la justesse et la force quelles impriment à nos raisonnements reste. »

Poinsot a raison de ne pas séparer les études classiques et les études mathématiques. Les premières, tout comme les secondes, sortent de la mémoire, mais restent dans l'intelligence. Une version latine bien comprise et bien traduite développe plus les aptitudes intellectuelles dont profiteront les sciences, qu'un emmagasinage dit scientifique par voie de rédaction ou même par voie d'expériences dans un cabinet de physique, où le maître seul a une initiative et où l'élève ne fait que regarder. Il n'y a en ces exercices passifs rien qui éveille l'esprit de déduction, d'induction, d'invention, rien qui fortifie et assouplisse l'intelligence, rien, par conséquent, qui développe la vraie aptitude scientifique. On ne devient pas un savant en *apprenant* des sciences, mais en acquérant le sens et les méthodes scientifiques. Les exercices littéraires y servent eux-mêmes, en déve-

loppant, à côté de l'esprit de géométrie, ce correctif indispensable qui est l'esprit de finesse.

Il y a aujourd'hui des politiciens, en France, qui considèrent une sorte d'enseignement primaire perfectionné comme pouvant servir, dans un temps prochain, de base suffisante à l'enseignement supérieur scientifique et technique. On peut leur répondre par l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne. Lord Salisbury a reçu récemment une nombreuse délégation d'associations d'instruction et sir Henry Roscoe lui disait, au nom de l'*Association nationale pour le développement de l'enseignement technique* : « C'est un fait reconnu que la haute éducation technique, en ce pays, souffre du manque d'une préparation convenable des esprits donnée dans des établissements d'instruction *secondaire*, et qu'en fait d'instruction technique systématique et supérieure, il y a peu à espérer tant qu'on n'aura pas établi comme *base* une instruction *secondaire* telle qu'elle existe depuis longtemps dans les pays continentaux. » Un bill doit être présenté aux chambres en ce sens. Tout récemment, la commission royale d'Angleterre se rangeait à l'opinion de M. Keeling : « Notre suprématie *industrielle* ne saurait se maintenir que si nous faisons quelque chose pour développer l'intelligence *générale* de nos classes moyennes. Les manufacturiers se sont plaints, et avec raison, que nos élèves manquent d'initiative. L'infériorité de l'Angleterre vis à vis de l'Allemagne dans les sciences pratiques a été attribuée par les hommes compétents non pas tant aux *institutions spéciales* de l'Allemagne, qu'au niveau plus élevé de son instruction secondaire à un point de vue *général*. » Or, en Allemagne, l'instruction secondaire a le latin et les humanités pour fondement inébranlable.

« En France, dit M. Moissan, la culture générale ne fait pas défaut », du moins pour ceux qui ont fait sérieusement leurs études classiques; « mais la recherche scientifique n'est pas suffisamment organisée. » Voulez-vous avoir des chimistes et des industries comme en Allemagne, maintenez comme elle le niveau élevé des études classiques, mais avec de fortes études scientifiques, et, en même temps, fondez comme elle des écoles techniques et des laboratoires de chimie. L'institut Pasteur, en France, ne fait-il pas des recherches et des découvertes dont

s'occupe le monde entier ? C'est qu'il a des méthodes et une organisation.

Il ne faut point séparer de la plus haute théorie la haute pratique industrielle. Qu'est-ce que la pratique sans la théorie? Une routine grossière. Mais la théorie sans la pratique ? Une spéculation sans contrôle, qui peut dégénérer en une sorte de dilettantisme et parfois de mysticisme. Voyez les anciennes spéculations de l'électro-dynamique sur les fluides, les molécules et les substances ; voyez les rêveries actuelles des mathématiciens sur les espaces à quatre dimensions et sur les obliques paradoxales qui ont l'obligeance de ne pas rencontrer les perpendiculaires. La grande théorie de la conservation de la force, — le plus important progrès des sciences physiques — a eu pour origine l'utilisation pratique de la conservation de l'énergie. C'est le spectacle de la sélection artificielle, depuis longtemps pratiquée par les éleveurs et les horticulteurs, qui a suggéré à Darwin sa théorie de la sélection naturelle, rénovatrice de la biologie (1). La pratique de l'inoculation a inspiré aussi, quoique de plus loin, les modernes théories microbiennes, rénovatrices de la médecine. La science actuelle exige une communion constante de la théorie et de la pratique. Nos grands théoriciens d'autrefois, Thénard, Dumas, Pelouze, Balard, Chevreul, Sainte-Claire-Deville, etc., rendirent d'éminents services à nos industries et ne dédaignèrent pas de faire bréveter leurs découvertes susceptibles d'application pratique. Les travaux de Pasteur, dirigés par des vues théoriques et par le pur amour de la vérité scientifique, n'en ont pas moins eu des conséquences essentiellement pratiques. Insensé, a dit M. Berthelot, le théoricien qui s'enfermerait dans la solitude égoïste de ses systèmes, « affectant de dédaigner les applications incessantes de la science à la civilisation, à la richesse et au bonheur des peuples ! » Mais non moins insensé le praticien qui, « satisfait des connaissances de ses ancêtres, s'immobiliserait dans leur admiration conservatrice et traditionnelle, refuserait d'élargir et de transformer les procédés de son industrie, de manière à la maintenir chaque jour au courant de la théorie la plus nouvelle et la plus raffinée. » Ce souci simultané du théorique et du pratique

(1) Cf. le remarquable discours de M. de Brouckère à la séance de rentrée de l'Université nouvelle de Bruxelles. 1896.

a dirigé jusqu'ici les Allemands, et là est le secret de leur force.

Les langues vivantes sont, comme nous l'avons vu, un des besoins auxquels les études classiques doivent faire une part. Ces langues ont obtenu trois heures en sixième, cinquième et rhétorique, deux heures en quatrième, troisième et seconde, une heure facultative en philosophie. Ce temps est suffisant pour apprendre une langue moderne, si on exige des élèves un travail sérieux et de l'attention. Croit-on que les étrangers qui apprennent notre langue y consacrent plus de temps? Au reste, selon tous les rapports officiels, l'enseignement actuel des langues, dans l'enseignement classique, donne déjà d'excellents résultats. Mais la culture littéraire, dans l'enseignement classique, ayant lieu par l'étude des littératures anciennes et françaises, l'étude des langues vivantes devrait y avoir, selon nous, un caractère essentiellement et exclusivement pratique. Nous pensons donc qu'il faut supprimer l'étude des poètes anglais et allemands, si difficiles, pour s'en tenir aux prosateurs, aux thèmes usuels et aux exercices de conversation. Là encore il faut simplifier le plus possible et ne pas changer les langues modernes en nouvelles matières d'érudition littéraire ou historique, quand elles ne doivent avoir qu'un usage scientifique ou commercial. Dans l'étude des langues vivantes, a dit avec raison M. Berthelot, on réclame avant tout « un objet réel et un emploi immédiat ». Tant que ce but ne sera pas atteint, « on aura droit de se plaindre hautement du vice des méthodes et du détriment réel apporté aux élèves. »

Il est clair que l'étude des sciences, en augmentant les sujets à apprendre, impose dans l'enseignement classique l'abandon d'autres matières. Il y a donc là des sacrifices inévitables, qui d'ailleurs doivent varier selon les catégories d'élèves et selon les grandes directions dans lesquelles ils se sentent engagés. Le problème est de concilier l'unité nécessaire avec la variété nécessaire. Nous voudrions voir l'enseignement classique se réformer d'après les principes suivants : unité d'éducation et diversité d'instruction. L'unité aurait pour moyens le français, le latin, l'histoire, la philosophie, bases immuables et intangibles, qui répondent aux besoins permanents d'une éducation libérale. Dans les trois dernières années d'études, pour introduire une diversité de *connaissances* devenue nécessaire, des équivalences

seraient admises entre, 1° les mathématiques, 2° les sciences physiques et naturelles, 3° le grec, 4° les langues modernes. Il importe peu que tel élève ait fait, dans les dernières années, plus d'algèbre et moins d'histoire naturelle, tel autre, au contraire, plus d'histoire naturelle et moins d'algèbre; que celui-ci ait poussé un peu plus avant l'étude des littératures anciennes et celui-là l'étude des langues modernes, si tous ont reçu depuis la septième et continuent de recevoir simultanément, jusqu'à la fin des études, une forte culture franco-latine, historique et philosophique.

Quelque admiration que nous ayons pour la langue grecque, nous ne saurions la mettre sur le même plan que le latin, quand il s'agit de l'éducation des Français. Cette langue est trop difficile et, pour un très grand nombre d'esprits, elle exige un effort tout à fait disproportionné avec le résultat. Elle s'oublie très vite, tandis que le latin ne s'oublie guère. De plus, elle n'est pas la langue mère de la nôtre. Ce n'est pas la pratique du grec, mais celle du latin, qui est une initiation à notre littérature et à notre esprit national, comme aussi à l'art d'écrire en français. Nous ne pouvons donc pas considérer le grec comme un élément *essentiel* et *perpétuel* de tout enseignement libéral; c'est une belle et noble étude spéciale, qui doit être réservée à une élite. Il est évident que, pour la plupart des élèves, surtout ceux qui se destinent aux carrières scientifiques, l'étude prolongée du grec n'est pas nécessaire, tandis que le latin demeure un élément vital de la haute culture *française* et, ajoutons-le, de la haute culture internationale.

Je n'hésite pas à dire que le temps consacré au grec, 6 heures en quatrième (contre 5 heures de latin), 5 en troisième, 5 en seconde, 4 en rhétorique, est du temps perdu; qu'il faut l'utiliser d'une autre manière, en faisant acquérir aux élèves des connaissances scientifiques, morales, sociales, autrement importantes que le grec pour l'éducation même comme pour la vie pratique. Savoir lire le grec, connaître quelques déclinaisons et quelques conjugaisons simples, ainsi que quelques mots usuels dans les étymologies, cela est suffisant aujourd'hui et, en fait, c'est tout ce qui reste (quand cela reste) de l'immense et fastidieux effort des longues classes de grec. Autant commencer par la fin, et consacrer le temps ainsi acquis à des études vraiment ca-

pables d'élever l'esprit. Il faudrait ne donner au grec qu'une heure par semaine. — On ne saura pas le grec! — Ce sera donc comme aujourd'hui, avec cette différence qu'on saura du moins autre chose.

Puisqu'il faut partout simplifier et élaguer, nous ne saurions approuver la direction trop historique donnée à l'étude des littératures et l'abus que l'on fait aujourd'hui de l'érudition, surtout en ce qui concerne le moyen-âge et le XVIe siècle. Nous estimons que c'est autant d'enlevé à la connaissance des vrais grands écrivains des trois derniers siècles. Sous prétexte de l'intérêt historique et patriotique qu'éveille la recherche de nos origines littéraires, les moyen-âgistes ont envahi l'enseignement et inventé de nouveaux moyens d'y perdre le temps. Le vrai patriotisme n'est pas de lire de vieux et très médiocres auteurs, mais de mettre la patrie en état de maintenir dans le monde son esprit *moderne*, avec son influence scientifique et philosophique. Les savants et les philosophes y contribueront plus que les troubadours. L'histoire de la vieille littérature ne développe en rien l'esprit littéraire. La moindre composition française sur un sujet quelconque fera infiniment plus pour le progrès des enfants. A tous les exercices passifs aujourd'hui à la mode, substituons les exercices actifs que seuls pratiquèrent nos pères, même au temps où les romantiques ressuscitaient le moyen-âge. Nous n'hésiterions donc pas à supprimer presque toute cette histoire littéraire qui, pour les élèves, n'est qu'un stérile exercice de mémoire. A force de réagir contre le dogmatisme des vieux humanistes, on est tombé dans le pur « historisme », qui, à son tour, s'accommode si bien de l'impressionnisme et qui n'a jamais formé de vrais lettrés.

Non moins fâcheuse a été l'invasion de l'histoire érudite, de tout ce qui sent l'école des chartes, l'école des hautes études et le collège de France. Les petits faits ne valent guère mieux que les mots pour l'éducation. On parle sans cesse d' « apprendre » l'histoire. Non, ce n'est pas là le but, car ce que l'enfant aura « appris », soyez bien sûr qu'il l'aura vite oublié. Et c'est ce qui montre la profonde inutilité de ces masses de faits dont on encombre la tête des élèves. Mettez à part quelques grands événements qu'il faut bien retenir, qu'est-ce qui devra rester dans l'esprit? Simplement le sens de la vie nationale et des choses

publiques, le respect de la tradition joint à l'espoir du progrès, enfin la culture du sentiment patriotique. Le reste, — batailles, traités, intrigues politiques, etc., — est voué au bienfaisant oubli. Pourquoi donc ne pas s'en tenir au nécessaire ? Qu'on fournisse en gros aux élèves les derniers résultats de la critique historique, — en attendant que ces résultats soient modifiés par une critique nouvelle, — soit ; mais les détails de l'histoire sont ce qu'il y a de plus nuisible. Les esprits ont autre chose à faire que de se perdre dans le passé, alors que le présent et l'avenir les appellent. Ce qu'il y a d'éternel dans le passé, ce ne sont pas les faits et les dates, ce sont les œuvres de la pensée, les idées, les sentiments, leur expression artistique et littéraire. Aux historiens de détail les vrais éducateurs doivent dire : « Laissez les morts ensevelir leurs morts. »

Ce qu'il faut avant tout proscrire, la peste de l'enseignement classique actuel, c'est la philologie, avec toute la vaine érudition qui s'y rattache. Aux plus beaux temps de l'humanisme, on ne s'est jamais préoccupé en France de toutes ces curiosités grammaticales et historiques ; en tout cas, quel que soit leur intérêt spéculatif, elles ne peuvent constituer que des études très spéciales. Si les Allemands y trouvent leur bonheur et, au lieu d'apprendre à bien écrire, se perdent dans le commentaire des textes, cela les regarde ; mais en France, c'était la dernière chose que nous eussions à leur emprunter, comme étant la plus en opposition et avec le génie traditionnel de notre pays et avec les vrais besoins de notre époque.

Parmi les vérités que l'empereur d'Allemagne a su mêler, dans ses discours, aux fantaisies de son imagination débordante, il faut noter celle-ci, dont nous pouvons tirer notre profit nous mêmes : « Le point fondamental est que, depuis l'année 1870, les *philologues* ont siégé dans l'instruction en *beati possidentes* et qu'ils ont principalement porté leur attention sur la *matière* enseignante, sur l'enseignement et sur le *savoir*, mais non sur la formation du caractère et sur les besoins de la vie présente. »

On a cru faire merveille en introduisant, jusque dans la classe de quatrième de l'enseignement *moderne*, des questions auxquelles nos plus grands littérateurs et les meilleurs humanistes de l'ancienne Université eussent été bien en peine de

fournir une réponse satisfaisante. — « Notions élémentaires de grammaire *historique*; persistance de l'*accent tonique* dans les mots d'origine populaire. Mots tirés du latin par les *savants*, souvent en opposition avec les règles de l'accent tonique. *Doublets*. » — Questions d'autant plus étranges dans l'enseignement moderne qu'elles supposent la connaissance du latin. Dans l'enseignement classique lui-même l'étude des doublets est la manière la plus inutile de perdre un temps précieux. Quoi! au moment où on reproche à l'enseignement universitaire de trop étudier des *formes* et où on lui demande plus de *choses*, plus d'*idées*, vous lui donnez pour aliment des *mots!*

La griffe des philologues se retrouve dans le besoin qu'on a éprouvé, au moment même où les études latines étaient battues en brèche, d'en compliquer encore la difficulté en modifiant l'orthographe latine selon les découvertes les plus récentes des érudits. Par exemple, le professeur de latin était heureux autrefois de dire : *adolescens* est devenu en français *adolescent*; aujourd'hui, nos enfants écrivent : *adolescens*, ce qui brouille un peu plus leurs idées. On dit en français *intelligent*, adoptons pour nos élèves *intellegens* : ce sera plus *intellegible!* Nous leur avons appris qu'en français il faut écrire *milliers* par deux *ll*, ayons bien soin de leur faire écrire en latin *milia* au lieu de *millia*, orthographe séculaire. *Condition* doit s'écrire par un *t*; en conséquence, adoptons pour l'orthographe latine *condicio*, qui apportera une différence de plus entre le français et le latin. De même, remplaçons *exilium* par *exsilium*, *littus* (d'où vient littoral) par *litus*. Nous disons en français *Jupiter*, disons en latin *Juppiter*, pour aider les élèves. L'antique *conciones* est devenu doctement *contiones*, mais on ne sait plus faire un discours latin. Virgile s'appelle en latin *Vergilius;* finira-t-on par l'appeler en français *Vergile?* Et *quattuor*, au lieu de *quatuor*, *sescenti* au lieu de *sexcenti*, *plebeji* pour *plebeii*, *belua* au lieu de *bellua* (ce qui rend inintelligible le mot *belluaire*), que de progrès! Et comme on sait mieux le latin de nos jours! Quand nos jeunes gens prendront un Horace ou un Cicéron dans la bibliothèque de leur père, ils ne retrouveront plus l'orthographe du collège, et ils hésiteront entre deux ou trois orthographes latines. En revanche, on

n'a modifié en rien les inexactitudes et les erreurs de notre orthographe française, qui continue d'offrir à nos enfants et aux étrangers des difficultés inextricables (1).

Au moment même où le latin était battu en brèche, les philologues ont eu cette idée de génie : — Faire du latin une « fin en soi », changer la grammaire en « science », compliquer les méthodes, faire l'histoire des mots et des formes, remettre le thème d'autant plus en honneur qu'on ne doit plus écrire en latin, en un mot, faire de petits érudits en « inscriptions et belles lettres », qui mêleront à une ignorance fondamentale et grossière quelques bribes de philologie devant lesquelles le bon Rollin eût ouvert de grands yeux. Et pourtant Rollin était meilleur psychologue et philosophe quand il écrivait : « Les auteurs, voilà le *dictionnaire vivant*, la *grammaire parlante*, où l'on apprend par l'expérience même la force et le véritable usage des mots, des phrases et des règles de la syntaxe. » Et déjà Ramus avait dit : « Peu de préceptes, beaucoup d'usage. »

Autre trait de génie des philologues. Au moment même où on supprimait les vers latins, où toute métrique devenait conséquemment inutile, ils ont fait étudier cette métrique à fond, pour elle-même. Toujours la *fin en soi*, l'adoration du tribraque pour le tribraque et du trochée pour le trochée ! Ouvrez les savantes prosodies dont on nourrit nos enfants, vous y apprendrez par quelle exception telle voyelle est longue ou brève, exception qu'ils n'auront jamais à appliquer. Ainsi, à un exercice actif qui avait pour quelques-uns son utilité, les vers latins, on a substitué pour tous un nouveau procédé de bourrage. Que ne fait-on aussi scander les strophes grecques ? Que n'enseigne-t-on la prosodie chinoise ? Elle doit avoir ses curiosités (2).

(1) Notre langue a l'avantage d'être un complément naturel du latin, qui lui sert de clé et qui est étudié par toutes les classes cultivées du monde. Elle a aussi l'avantage de rendre facile la connaissance ultérieure de l'espagnol et de l'italien. Nous devrions profiter mieux de cette situation privilégiée et faire quelques efforts pour simplifier grammaire et orthographe. On ne peut compter là-dessus sur l'initiative de l'Académie française, qui ne semble pas disposée à prendre jamais une initiative quelconque ; le ministère de l'Instruction publique peut seul commencer les réformes.

(2) Nous avons sous les yeux plusieurs traités de prosodie et de métrique. Dans l'un de ceux qui se donnent comme élémentaires et qui a eu l'approbation des plus hautes autorités, l'auteur déclare avoir « volontairement supprimé les termes et les discussions qui auraient pu effrayer l'inexpérience des enfants » ; c'est pourquoi il leur parle longuement (page 96) de la césure *penthémimère*, qu'on remplace quelquefois « par une césure hepthémimère, ordinairement accompagnée

Un ancien professeur de cinquième, dans un opuscule intitulé *Au pays de Despautères* (1) (Despautères était un grammairien), nous donne à savourer cette règle qu'il a trouvée dans un cours destiné à une classe de quatrième : « Pour reconnaître le temps du subjonctif qu'il convient d'employer, il faut ramener le mode subjonctif au mode indicatif, soit en faisant de la complétive une proposition indépendante, soit en remplaçant le verbe qui gouverne le subjonctif par un verbe qui gouverne l'indicatif, conformément au tableau ci-dessus. » Et encore, — pour des enfants de douze ans : « L'imparfait marque un présent dans le passé, le plus-que-parfait un passé dans le passé. Le conditionnel marque un futur dans le passé et une sorte d'imparfait du futur. Le conditionnel antérieur marque un futur antérieur dans le passé et est une sorte de plus-que-parfait du futur ! » Et voilà pourquoi vos fils sont muets : ils apprennent trop de grammaire pour en savoir et pour répondre quand on les interroge (2).

D'autres professeurs, se conformant aux grammaires de savants érudits, font apprendre des listes de mots latins, doctement

d'une césure trihémimère ». Il les initie aux *synalèphes*, aux *apocopes* et aux *aphérèses*, et il les avertit qu'il a « adopté la scansion par anacruse et supprimé le choriambe dans les vers logaédiques » (P. III). Il leur révèle aussi les mystères du « quaternaire hypermètre ou dimètre hypercatalectique ou encore ennéasyllabe alcaïque ». Que dire du « vers hexamètre dactylique catalectique in dissyllabum », du procéleusmatique tétramètre catalectique, du dochmiade dimètre, et de la strophe trochaïque hipponactéenne, du dystique trochaïque hipponactéen? C'est ainsi que l'on développe le sens poétique des élèves. Mieux vaudrait les envoyer jouer.

Voici un enfant qui ne fera jamais de vers latins, et vous lui faites apprendre dans vos prosodies les plus élémentaires que « *o* est bref dans *volo*, tandis qu'il est long dans *jubeo*. Exemple : *Sic volo, sic jubeo* » ! N'eût-il pas bien vu lui-même, en lisant, que *volo* est bref? Et d'ailleurs, qu'importe? J'ai été moi-même jadis de première force en vers latins, — et de même J. M. Guyau, — et nous aurions été tous les deux absolument incapables de réciter des pages de métrique ou des règles d'accentuation latine sur les *enclitiques* et les *proclitiques*. C'était le temps où on croyait encore, avec le grand Aristote, que « savoir, c'est faire », et non apprendre par cœur. On a changé tout cela, on a mis « le cœur à droite », l'intelligence dans la mémoire, la littérature dans l'histoire de la littérature, l'étude des langues dans l'étude des grammaires, celle de la poésie dans la métrique. Et on intitule ces procédés « méthodes *scientifiques* », alors qu'ils sont la négation même de toute psychologie scientifique et de toute pédagogie scientifique ! Les humanistes ont été livrés aux linguistes.

(1) Librairie A. Colin.

(2) L'auteur mentionne une classe de troisième où la composition de récitation a eu pour matière près de 200 pages de grammaire. Ceci n'est plus seulement *furor grammaticus* ; c'est un véritable attentat à la santé physique et intellectuelle des enfants.

classés. Ils énumèrent ainsi « les 11 adjectifs grecs en υς qui forment leurs degrés de comparaison d'une certaine façon (et ces 11 forment 3 catégories), les 10 verbes en ω et qui ont le radical verbal, puis les 16 verbes qui prennent un redoublement attique », etc. Comment se fait-il qu'on sache moins de grec que jamais? La raison est simple : au lieu d'en lire, on passe le temps à faire de la grammaire.

Aux beautés de l'analyse grammaticale s'ajoutent celles d'une analyse dite logique. Un de nos plus éminents maîtres en grammaire, dans son *tableau d'analyse*, a fait cette découverte, qui renverse toute la logique des philosophes, que, « dans les propositions qui renferment un verbe attributif au participe passé, conjugué avec l'auxiliaire *avoir*, on a *deux attributs*, l'un qui est attribut au sujet, l'autre qui est attribut au complément direct : « *Il a écrit une lettre* = Il — est — *ayant* (attr. au sujet) *une lettre* — *écrite* (attr. au compl.). » La philosophie d'Aristote est détrônée par la grammaire dite *savante*. Il y a maintenant des attributs de complément et des attributs de sujet!

Nous savons bien qu'il ne faut pas juger l'ensemble de nos classes de grammaire sur les erreurs de quelques professeurs trop zélés. L'Université de France a des maîtres incomparables, aussi savants que consciencieux, et cela, dans les classes de grammaire comme dans les classes de lettres ; mais une fausse direction leur a été imposée d'en haut; l'enseignement secondaire a reçu son mot d'ordre de l'enseignement dit supérieur, qui se perd si aisément dans le spécial et le technique. De là les aberrations de l'enseignement grammatical et même littéraire. Mais ces aberrations ne devraient pas être possibles. On ne devrait pas les encourager indirectement par les programmes de métrique ou par l'approbation des grammaires philologiques. On raconte qu'un jour on présenta à un empereur romain un habile homme qui, jetant des pois en l'air, les rattrapait avec une aiguille; pour le récompenser, l'empereur lui fit cadeau ironiquement d'un boisseau de pois. Il eût fait le même présent à nos philologues.

L'agrégation de grammaire, comme les autres d'ailleurs, devrait être elle-même réformée et orientée tout autrement. Ne demandez pas à nos professeurs de grammaire, qui devront instruire de tout jeunes enfants, d'être des érudits, mais de

bons et simples humanistes, des psychologues éclairés et surtout des moralistes. En conséquence, exigez des candidats une dissertation de psychologie et de morale, et interrogez-les à fond sur la philosophie. Ce sera le moyen d'ouvrir des perspectives et des horizons dans la forêt « de Despautères » ; ils connaîtront mieux les enfants, ils seront plus préoccupés d'élever leurs esprits et de former leurs cœurs par quelques réflexions littéraires ou morales que de surcharger leur mémoire de philologie pseudo-scientifique. Si on veut relever les études classiques, il faut chasser du temple les vendeurs d'érudition allemande.

J'ai assez soutenu les études classiques et j'en ai une assez longue expérience, j'ai moi-même assez approfondi jadis le latin et le grec pour avoir le droit, en présence des faits actuels, d'exprimer ce jugement sincère : les études classiques ne seront sauvées que par l'abandon presque total du grec, par le retour à l'étude simplifiée du latin en vue de la culture littéraire et française, enfin par l'extension à tous les élèves des études scientifiques, morales, sociales et philosophiques.

Toute autre voie, loin d'aboutir à faire vivre l'enseignement classique, finira par le faire disparaître au profit de l'enseignement « moderne ». C'est même là-dessus que comptent les partisans de ce dernier enseignement. Déjà ils ont eu soin de compliquer les études classiques et ont fait mine de les embrasser pour mieux les étouffer ; ne faites pas leur jeu — comme l'ont fait les philologues et, dans une certaine mesure, les historiens, — en vous attachant précisément, sourds et aveugles, aux parties les plus caduques de l'enseignement des jésuites et des lycées napoléoniens, et en négligeant les seules parties aujourd'hui vivantes, explication littéraire des auteurs latins, composition française et dissertation philosophique. Laissez là toute la philologie, la phonétique, la sémantique et la métrique : prenez des auteurs latins, faites-en expliquer le plus possible ; faites faire des versions, habituez les enfants à traduire, et ne vous inquiétez pas de savoir s'ils feraient des solécismes en écrivant du latin, puisqu'ils n'en auront pas à écrire. Vous avez supprimé tous les exercices actifs de l'ancienne Université, vers latins, discours latins ; ayez au moins le bénéfice de cette suppression, gagnez du temps et employez ce temps à

autre chose qu'à des amusements de grammairiens. Faites apprendre dès la septième, dès la huitième, des déclinaisons et conjugaisons latines, qui n'ont rien de difficile et se casent facilement dans les jeunes têtes ; faites expliquer quelques phrases d'*Epitome* ; vous aurez ainsi établi une base. Il vaut mieux apprendre un peu en deux ans que beaucoup en un an. Ne tolérez, dans les classes de grammaire, que des thèmes simples sur les formes les plus élémentaires et les règles les plus élémentaires; faites scander quelques hexamètres et pentamètres, rien de plus. Proscrivez absolument toute érudition, toute philologie. A partir des classes supérieures, presque plus de thèmes, détachement absolu de la question des solécismes. Si, en outre, les élèves de la division littéraire arrivent à traduire quelques textes grecs très simples, nous ne leur en demanderons pas davantage. Etant donnée la surcharge de connaissances à acquérir, comment pourraient-ils approfondir le grec, que d'ailleurs on n'étudiait pas au XVIIe et au XVIIIe siècle, quoiqu'on eût alors du temps de reste ? Pourquoi s'obstiner à l'impossible ? Ce qui est mort est mort ; vous ne le ferez pas revivre. Et sous prétexte de sauver le grec, vous ferez prendre en aversion le latin même, si facile et, entre les mains de bons maîtres, si intéressant ! Autant le grec est un objet de terreur pour la plupart des élèves, autant le latin, littérairement étudié en vue du français même, débarrassé des broussailles grammaticales, du thème, des vers, de la métrique, de la composition latine, leur semble abordable, — bien plus que l'allemand et au moins autant que l'anglais. Mais les pires ennemis du latin sont les latinistes de profession, qui ont emprunté aux grammairiens allemands leur myopie, leur complète absence de sens philosophique et littéraire.

Aujourd'hui, on donne au latin tantôt 10 heures, tantôt 8, tantôt 6, au grec de 4 à 5 heures et les sciences n'obtiennent que 2 heures en moyenne. Ce temps énorme consacré au latin se comprenait au temps où le but était d'arriver à écrire en prose latine et en vers latins; mais aujourd'hui, pourquoi passer 10 heures par semaine sur la grammaire latine? A ce plan laborieux et fastidieux, d'autant plus vide qu'il est plein d'inutilités, nous substituons un plan des plus simples et le même pour

tous les élèves : deux classes de latin (de 2 heures chacune) par semaine, permettant deux versions en une semaine et, la semaine suivante, une version et un thème, avec explication des auteurs latins pendant trois quarts d'heure environ à chaque classe. N'est-ce pas tout ce qu'on peut raisonnablement accorder au latin, surtout maintenant que les discours latins et les vers latins ont disparu du programme? Les élèves sauront autant et plus par cette méthode qu'ils ne savent aujourd'hui, parce qu'ils ne sauront pas dégoûtés par l'érudition grammaticale ou historique. Quant au grec, une heure par semaine est suffisante pour le peu qu'aujourd'hui on doit accorder à cette langue. Trois heures de français (comme aujourd'hui) permettent de faire chaque semaine une composition française quelconque, tantôt devoir d'orthographe, tantôt narration, lettre, descriptions, discours, dissertation, etc. Les versions constituent elles-mêmes d'excellents moyens d'apprendre le français (y compris l'orthographe) ; et de même pour les explications, où la traduction orale en français par les élèves sera toujours obligatoire. Nous laissons, comme aujourd'hui, aux langues vivantes de 2 à 3 heures, à l'histoire une classe de 2 heures, à la géographie, une classe de 1 heure. Et il nous reste (là est la grande différence) 10 heures de sciences environ par semaine, ce qui est plus que suffisant pour une bonne préparation mathématique et physique, et pour une première initiation aux études morales et sociales (instruction morale et civique).

A partir de la troisième, jusqu'à la rhétorique inclusivement, nous supprimons le grec et une classe de latin pour les élèves qui se destinent aux carrières scientifiques. Nous avons ainsi 9 heures pour les sciences par semaine(1). En philosophie, nous avons trois classes de philosophie communes et obligatoires pour tous les élèves quels qu'ils soient, et nous supprimons, pour les élèves scientifiques, la quatrième classe, ce qui assure 11 heures aux classes de sciences.

Par l'adoption de ce plan, nous sommes débarrassés du même coup de la *concurrence* des modernes, de la *concurrence* des « scientifiques », de tout ce qui divise l'enseignement contre soi, de tout ce qui laisse dans les esprits des élèves le regret

(1) Ou 8 heures, en réservant 1 heure pour le cours d'*instruction morale pratique* et d'*instruction civique et économique*.

d'une autre étude, *peut-être* plus facile ou plus courte, de tout ce qui peut les distraire, les détourner, les décourager. Nous ne rompons pas la tradition latine ni le lien du français avec la langue-mère, mais nous donnons pleine satistion aux vrais « besoins modernes » qui sont tout simplement scientifiques et philosophiques. Nous mettons fin à toutes les récriminations des politiciens du Parlement, comme à toutes les hésitations et expérimentations continuelles des pédagogues. Unité et intégralité de l'instruction secondaire, indivisiblement classique, scientifique et philosophique, voilà la seule vraie solution.

Pour atteindre le but, une révolution n'est pas nécessaire : il suffit : 1° de réformer modestement et sans bruit l'horaire des lycées, 2° de ramener l'enseignement moderne à sa destination pratique. Si notre pays adoptait ce plan bien simple, il se préparerait — sans rien enlever à sa valeur littéraire et à sa culture formelle — une culture de fonds, une avance scientifique et philosophique qui, tôt ou tard, se traduirait par des avantages matériels et moraux. Aussi y a-t-il là une question non seulement d'« humanités », mais d'humanité et de patriotisme ; et nous espérons qu'on ne fera point passer auparavant soit l'amour ou la haine du latin et du grec, soit les intérêts de parti en faveur des classiques ou en faveur des modernes. Ce serait là, nous ne craignons pas de le dire, un sentiment coupable. La situation matérielle, intellectuelle et morale de notre pays est grave : nous devons conserver tous nos avantages dans la lutte des nations.

Une réforme dernière, couronnement des précédentes, c'est de rendre la classe de philosophie obligatoire pour tous les élèves, quels qu'ils soient, plus encore pour ceux qui se destinent aux carrières scientifiques et aux grandes Ecoles. « Sans une philosophie, a dit Taine, le savant n'est qu'un manœuvre, comme l'artiste n'est qu'un amuseur. »

Est il des jeunes gens auxquels il soit inutile de fournir des principes, de donner des notions précises, par exemple, sur la constitution de la famille, sur la vraie nature du mariage, sur la question de savoir s'il n'est qu'un simple contrat entre individus analogue aux autres, ou s'il a une valeur morale et

une valeur sociale, fondement de son caractère sacré ? Est-il aussi des jeunes gens auxquels il soit superflu de fournir des notions sur la base légitime de la propriété, sur la nature et les attributions de l'Etat, sur le sens vrai et le sens faux de la souveraineté nationale, etc. ? Ou s'imagine-t-on que, sur tous ces points, les philosophes et moralistes n'aient rien à dire qui puisse obtenir l'assentiment des consciences? La vérité est que nous ne *savons* pas la morale, ce qui nous excuse en partie de la si mal *pratiquer*.

Mais, dans le cours de philosophie, il faut proscrire, comme ailleurs, l'abus de l'érudition, de l'histoire, des études trop spéciales.

Six heures par semaine seraient consacrées, pour tous les élèves, à l'étude de la psychologie, de la morale, à la philosophie de la nature et de l'esprit, enfin à la dissertation française. La division des lettres aurait en plus une classe supplémentaire pour la logique, l'esthétique, l'histoire de la philosophie et les auteurs philosophiques (1).

(1) Nous avons, à plusieurs reprises, proposé un programme de philosophie obligatoire pour tous qui nous semble faire aux diverses questions leur part relative. Qu'on nous permette de le reproduire ici; on verra combien les questions qu'il indique sont nécessaires dans tous les examens, quels qu'ils soient, et comment une composition de philosophie sur l'une de ces questions est indispensable aussi bien aux élèves scientifiques qu'aux littéraires :

INTRODUCTION.

1. La science, les sciences, la philosophie. Son importance spéculative, morale, sociale. — Son caractère progressif et sa pérennité. Comment elle acquiert de plus en plus une valeur scientifique.

PSYCHOLOGIE.

2. Objet de la psychologie. Caractères propres des faits qu'elle étudie. Différence des faits psychologiques et des faits physiologiques. Impossibilité d'absorber la psychologie dans la physiologie. — Valeur morale et pédagogique des études psychologiques. Leur nécessité pour les études médicales, juridiques, politiques et sociales. Leur nécessité pour la littérature, la vraie éloquence, etc.

3. Méthode de la psychologie : méthode subjective, la réflexion; méthode objective, les langues, l'histoire, etc. De l'expérimentation en psychologie. — Progrès incessant des études psychologiques et de leurs méthodes. — La pratique de la réflexion, nécessaire à tous.

4. Classification des faits psychologiques : sensibilité, intelligence, volonté. Part de chacune dans le caractère. Importance de la volonté dans le caractère individuel et national.

5. Sensibilité. — Le plaisir et la douleur, sensations, sentiments. — Les inclinations. — Les passions. — Conséquences morales et pédagogiques. Conséquences sociales. Les passions collectives.

6. Intelligence. — Acquisition, conservation, élaboration de la connaissance. — Les données de l'expérience et l'activité de l'esprit. Les sens.

7. La conscience.

8. La mémoire. L'association. Applications à l'éducation intellectuelle.

Par malheur, toutes les prétendues réformes universitaires se sont faites dans un sens contraire aux idées des philosophes, qui tous en vain protestaient dans leurs livres sur l'enseignement, depuis Bersot et Jules Simon jusqu'à celui qui a

9. L'imagination. — Moyens de la cultiver. Ses avantages et ses inconvénients.
10. L'abstraction et la généralisation. — Le jugement. — Applications pédagogiques.
11. Le raisonnement. — Déduction, induction, analogie.
12. La volonté. — Instinct, liberté, habitude. — L'hérédité. — Limites de l'hérédité; puissance de l'éducation, des idées et des sentiments. — Applications pédagogiques et sociales.
13. L'expression des faits psychologiques : les signes et le langage.
14. Les rapports du physique et du moral.
Le sommeil, les rêves, le somnambulisme, l'hypnotisme, l'hallucination, la folie.
15. Notions très sommaires de *psychologie comparée*; l'homme et l'animal. — La psychologie des nations, des foules, etc.

MORALE ET SOCIOLOGIE.

16. Principes de la morale. — La conscience, le bien, le devoir.
17. Examen des doctrines utilitaires. — Ce que toute science des mœurs peut leur emprunter. Raisons scientifiques qui démontrent l'accord de la moralité avec l'utilité sociale et par cela même, dans une large mesure, avec l'utilité individuelle.
18. Examen des doctrines évolutionnistes. Ce que toute science des mœurs peut leur emprunter. Raisons scientifiques qui démontrent que la moralité réalise les conditions de la vie la plus intense et la plus expansive pour l'individu et pour la société. Réfutation du scepticisme moral. Points où les divers systèmes de morale finissent par s'accorder.
19. *La patrie, la nation.* — La sociologie. — Qu'est-ce qu'une société ? Qu'est-ce qu'une nation? N'est-ce qu'un ensemble d'individus? Ce qu'il y a de vrai et de faux dans la théorie du contrat social et dans la théorie de l'organisme social. Solidarité des générations. L'esprit national; ce qui le constitue. La France.
20. *L'homme privé.* — Ce qu'il doit être dans l'intérêt même de la patrie. Qualités et défauts des Français en général, et en particulier des jeunes gens français. Les vertus privées, nécessaires au citoyen : véracité, courage, travail, tempérance, etc. Effets sociaux des vices privés; leurs conséquences pour la nation entière.
21. *La famille.* — Sa nécessité pour la patrie : sa fonction essentielle dans l'organisme national. Sa constitution morale et civique. L'esprit de famille; ses qualités et ses défauts en France. L'autorité dans la famille. Les devoirs de famille.
22. *L'école et le collège.* — Leur place dans la patrie. Apprentissage des vertus civiques et militaires. — La paresse, ingratitude envers la patrie, est un déshonneur. — Les études classiques : leur caractère national et patriotique. Grandeur littéraire et scientifique de la France; son ascendant intellectuel à maintenir.
23. *Rapports des citoyens entre eux.* — Devoirs et droits mutuels. Respect de la personne humaine et de la patrie commune dans les autres hommes. L'esclavage, le servage. Rôle de la France dans leur abolition.
24. Respect de nos concitoyens dans leur honneur. La diffamation et la calomnie. Des excès de la presse.
Respect de nos concitoyens dans leurs croyances et dans leurs opinions. Tolérance religieuse, philosophique, politique. Fanatisme religieux et anti-religieux; fanatisme politique et haine mutuelle des partis; leurs dangers au point de vue patriotique. La France doit être unie.

écrit l'*Enseignement au point de vue national.* Bien plus, ces réformes se sont faites aux dépens de la classe de philosophie, dont on a diminué les élèves en établissant la bifurcation juste avant la classe la plus importante de toutes, en dispensant les

25. Respect de la personne humaine dans ses biens. Principe de la propriété. Sa nécessité au point de vue social, national et international. La propriété en France.

26. Examen critique des principaux systèmes socialistes.

27. La justice et la fraternité. Formes diverses de la charité. Le dévoûment.

28. L'État et les lois. — Fondements de l'autorité publique. L'État français. Sens vrai et sens faux de la souveraineté nationale.

Le gouvernement. Ses diverses formes; leurs avantages et leurs dangers. Qualités et défauts des Français au point de vue politique. L'instabilité politique et ses périls. L'esprit révolutionnaire.

29. L'armée, le soldat. Le service obligatoire; la discipline militaire en France. Nos qualités et nos défauts dans la victoire et dans la défaite.

30. Devoirs du citoyen envers l'État. Obéissance aux lois; impôts, vote, etc.

Droits du citoyen. Liberté individuelle, liberté de conscience, liberté du travail, liberté d'association.

31. Devoirs et droits des gouvernements. Dangers de l'autoritarisme et dangers de l'anarchie. La vraie et la fausse liberté.

La vraie et la fausse égalité. Avantages et abus de l'esprit égalitaire en France.

32. *Les rapports des nations entre elles.* — Devoirs et droits internationaux. Solidarité internationale. Nécessité de toujours considérer toute question à un point de vue international.

33. L'*humanité.* L'amour de l'humanité et sa conciliation avec l'amour de la patrie. Le vrai et le faux patriotisme; le vrai et le faux humanitarisme.

L'univers. — La patrie universelle. La sympathie universelle. L'amour de la nature. Nos devoirs envers les êtres inférieurs. L'homme, citoyen du monde.

34. Les *sanctions* de la morale. Sanctions de la conscience. Sanctions sociales; fondement de la pénalité : que ce fondement sociologique est indépendant des théories métaphysiques sur la responsabilité absolue. Réfutation des sophismes courants sur les crimes passionnels la « force irrésistible », l'identification du crime avec la folie ou la dégénérescence congénitale, etc.

35. Croyances relatives à une sanction suprême.

La société idéale des esprits. Le « règne des fins » de Kant. Importance de ces croyances au point de vue de la moralité privée et publique.

Respect dû par l'Etat et par les individus à ces croyances, sous leurs diverses formes : religion naturelle ou morale (Kant), religions positives; leur importance sociologique.

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE.

I. — *Critique de la connaissance.*

36. Origine de la connaissance. — Principes directeurs de la connaissance. — Peut-on les expliquer entièrement par l'expérience, l'association ou l'hérédité ?

37. Valeur de la connaissance. — Dogmatisme, scepticisme; criticisme de Kant.

38. Limites de la connaissance. — Examen critique des diverses théories sur ce sujet. — La philosophie critique de Kant. — Le positivisme de Comte. — L'inconnaissable de Spencer. — Modestie du savant.

II. — *Philosophie de la nature et cosmologie.*

39. De la nature en général. — Diverses conceptions sur la matière et sur la vie.

40. Grandes hypothèses auxquelles aboutissent les sciences de la nature. — Insuffisance de ces hypothèses pour résoudre l'énigme de l'existence.

élèves de droit du baccalauréat de philosophie, en ouvrant les grandes Ecoles à des « modernes » sans études philosophiques sérieuses, en proposant de reléguer la philosophie dans les « universités » pour contribuer ainsi à les peupler quand même. Les philologues, les moyen-âgistes et les rhéteurs ont attaqué l'enseignement de la philosophie dans les journaux et revues, en se plaignant, chose étrange, de ce que les élèves s'intéressaient trop à la philosophie. Et le résultat a été, malgré tout, que les classes de philosophie sont aujourd'hui presque seules vivantes, tandis que le grec est mort et que le latin, grâce aux méthodes des anti-philosophes, est agonisant. L'expérience est-elle assez démonstrative? Continuera-t-on d'orienter les études à l'opposé de leur vraie direction, qui est morale et sociologique, en même temps que scientifique et largement littéraire? Répandez chez tous les professeurs l'esprit philosophique, vous donnerez à l'enseignement sa vraie unité ; parquez chacun dans sa spécialité, le grammairien dans sa linguistique, l'historien dans sa chronologie, le littérateur dans sa critique critiquante, et vous continuerez de favoriser l'anarchie intellectuelle, premier degré de l'anarchie morale et sociale. Nous avons assez de petits « gendelettres », de petits critiques, de journalistes, de reviewistes, de dilettantes parisiens; n'en fabriquons pas dès le lycée. L'avenir de notre pays dépendra de sa culture philosophique et sociale et de sa culture scientifique : ce sont là, aujourd'hui, les grands moyens de concours entre nations. Là où est la vie, là seulement est l'avenir. Si notre population en France ne s'étend pas, au moins que la culture des esprits y soit intensive, non extensive, afin que nos ressources limitées produisent le maximum d'effet. Ce n'est certes pas le grec et la

III. — *Philosophie de l'esprit.*

41. Matéralisme, spiritualisme, idéalisme.

42. Les croyances religieuses. — Raisons de l'ordre spéculatif et de l'ordre moral sur lesquelles s'est appuyée, quelle qu'en fût la forme, toute croyance en Dieu.

43. Le problème du mal. — Optimisme et pessimisme. — Raisons morales sur lesquelles s'est appuyée, quelle qu'en fût la forme, toute croyance à un triomphe final du bien dans l'univers.

44. Raisons de l'ordre spéculatif et de l'ordre moral sur lesquelles s'est appuyée, quelle qu'en fût la forme, toute croyance à l'immortalité.

45. Conclusion. — Progrès de la philosophie dans ses diverses parties, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Avenir de la philosophie. Immoralité et danger social de l'indifférence en matière de philosophie.

philologie qui y atteindront. On n'a pas encore essayé une réforme philosophique des études : il est grand temps d'y recourir, puisque tout le reste a échoué.

I

Au-dessous de l'enseignement classique ainsi fortifié, débarrassé de l'inutile, varié, adapté aux seuls vrais besoins du temps, il faut fortifier aussi les études scientifiques pratiques, industrielles et commerciales, mais en les appelant par leur nom et en les présentant comme telles, non comme une contrefaçon à bon marché de l'éducation classique et comme un nouveau moyen de chasse au baccalauréat.

Quelle était la pensée de V. Duruy en organisant l'enseignement spécial de 1863 à 1865? Beaucoup d'enfants souffraient de ne pouvoir continuer leurs études au-delà des écoles primaires; tous ceux que le travail de la terre ou l'apprentissage ne réclamait pas dès l'âge de 12 à 13 ans, avaient besoin de classes complémentaires pour développer leur instruction. Dirigé en vue des carrières industrielles, commerciales et agricoles, l'enseignement spécial attira les enfants sortant des écoles primaires. Ils vinrent bientôt, en assez grand nombre, suivre les cours pendant deux ou trois ans. L'enseignement spécial, en effet, avait à la fin de la troisième année un examen qui terminait le premier cycle d'études. Les familles auxquelles l'enseignement primaire supérieur paraissait encore trop primaire, et qui souhaitaient pour leurs enfants un enseignement intermédiaire entre le primaire et le secondaire, confiaient ceux-ci à l'enseignement spécial jusqu'en troisième année. Elles en retiraient de réels avantages, tandis qu'aujourd'hui l'enseignement moderne n'offre, avant la dernière année, rien de précis ni de complet.

C'est à peine si, dans l'enseignement spécial, 5 p. 100 de ceux qui avaient suivi les cours des trois premières années continuaient à suivre celui de la quatrième et de la cinquième année. C'était là, comme on l'a remarqué, une précieuse indication, dont il aurait fallu tenir compte (1). Loin de là, l'ambition de l'enseignement spécial fut bientôt de *rivaliser* avec le *clas-*

(1) P. Clairin. *Un peu de vérité sur l'enseignement secondaire.*

sique. Perdant de vue les besoins auxquels il devait satisfaire, il se gratifia, lui aussi, de programmes encyclopédiques et se répartit en six années d'études, alors qu'il avait peine à trouver des élèves pour trois ou quatre ans. De là à vouloir soutirer les élèves de l'enseignement classique et, par conséquent, à vouloir préparer aux carrières non industrielles, non commerciales, et même non scientifiques, il n'y avait qu'un pas.

Ce pas fut franchi par la désastreuse transformation en un enseignement moderne, rival avoué et de plus en plus envieux de l'enseignement classique. On continua d'avoir à la bouche les « besoins modernes », mais sans rien faire de particulier pour eux; on exploita la nouvelle enseigne sans donner une éducation plus pratique que l'autre. On fit même, pour éblouir les professeurs, une place à part, non seulement à la philologie dont nous avons parlé, mais encore à une étude qui, dans l'enseignement classique, se trouvait mêlée à l'histoire générale et à la littérature; on introduisit un cours sur l'*histoire de l'art*. Cours aussi utile sous cette forme, a-t-on dit, pour le développement des facultés esthétiques, que l'enseignement donné par les cicerones de l'agence Cook aux touristes qu'ils conduisent dans les musées. En même temps, on parodia les études latines et grecques, en faisant étudier les auteurs latins et grecs dans des traductions. Un professeur « moderne » nous révèle naïvement que « l'examen d'*Antigone* demande une demi-heure » et que « l'*Iliade* prend un peu plus de temps »! L'intention d'établir un jour « concurrence » à l'entrée des carrières libérales était ici manifeste; mais est-ce *Antigone* ou l'*Iliade* qui, jointe à *Hamlet* ou à *Guillaume Tell*, fera des industriels ou des commerçants?

Tel que l'ont conçu ses fondateurs, l'enseignement moderne n'est qu'un système de drainage qui, si on le laisse se développer dans ce sens, dirigera la sève de la nation agricole et commerçante juste à l'opposé de l'agriculture et du commerce, vers les diplômes et vers les emplois du gouvernement. Si on a créé la classe de Première-lettres dans l'enseignement moderne, c'est avec l'espoir de faire concurrence à la rhétorique et à la philosophie classiques, qu'elle remplace toutes les deux en un an. Cette classe de Première-lettres a cependant si peu réussi qu'elle ne peut même pas réunir, pour toute la France, autant

d'élèves qu'il y a d'établissements donnant l'enseignement moderne. Et c'est pour la peupler qu'on voudrait aujourd'hui y attirer artificiellement les futurs médecins et les futurs avocats. le tout aux dépens de l'enseignement classique. Tel est le secret de la comédie que jouent les partisans de l'extension des « droits » de l'enseignement moderne. Ils partent de ce principe : — Trop de candidats fonctionnaires, trop de prétendants aux carrières libérales, trop de médecins et surtout trop d'avocats! — Et ils aboutissent triomphalement à cette conséquence : — Ouvrez-nous donc toutes les administrations, toutes les écoles, toutes les carrières libérales, toutes les cliniques et tous les prétoires!... C'est, ajoutent-ils tout bas, le seul salut de l'enseignement moderne, qui sans cela végète. — Avouez donc que vous vous êtes trompé dans l'organisation de cet enseignement, et que, pour ceux qui ont quelque bon sens, ce prétendu « salut » réclamé par vous est la condamnation de toute votre œuvre (1).

Par une de ces antinomies qui font l'essence même de l'Enseignement moderne, on a bien donné aux études premières des élèves une direction plus scientifique que littéraire, ce qui était logique, mais, à la première étape des examens — admissibilité au baccalauréat, — les connaissances scientifiques n'étaient plus prises en considération. Examinez la première partie du baccalauréat de l'enseignement moderne, la part des sciences dans les épreuves écrites d'admissibilité est

(1) Tout ce qu'on aura la faiblesse de concéder, au point de vue des sanctions, au baccalauréat moderne sera un jour réclamé de même pour les diplômes primaires. Le 10 janvier dernier, dans l'*Union pédagogique*, dirigée par un membre du Conseil supérieur, paraissait un article d'un membre du Conseil départemental du Cantal. où l'on lisait : « Le Conseil départemental du Cantal vient d'émettre le vœu qu'il soit reconnu au brevet supérieur les droits conférés aux baccalauréats de l'enseignement moderne, y compris les droits nouveaux que le projet de loi déposé par M. Combes, le 4 février 1896, accordait à ces derniers diplômes... L'administration centrale dans la plupart des ministères, les écoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon et de Toulouse, la section française de l'Ecole coloniale, l'Ecole navale de Brest, Saint-Cyr, Polytechnique, Normale Supérieure pour la partie des sciences, les licences ès lettres et ès sciences, le droit et la médecine, deviendraient ainsi accessibles aux élèves de l'enseignement primaire, le jour où ce vœu serait traduit en article de loi... C'est au nom du *droit de tous au travail*, au nom d'un *droit individuel évident* que nous désirons la destruction des barrières *artificielles* et *arbitraires* qui se dressent encore devant l'intelligence des *humbles*. »

On voit ici à nu les raisonnements de ceux qui proposent les prétendues « mesures démocratiques ». En vertu du droit « individuel » et du « droit au travail », que ne demande-t-on l'accès de toutes les carrières pour tous les « humbles » et pour les ignorants, même pour ceux qui n'ont pas le brevet primaire? La logique veut qu'on ne s'arrête pas en si beau chemin et que la France entière suive le Cantal.

néant, tout comme dans l'enseignement classique. Tant il est vrai que l'enseignement moderne apporte du nouveau ! Pour les épreuves écrites et orales d'admission définitive, le baccalauréat classique donne aux sciences 20 pour 100, le moderne 25 pour 100. Ce *cinq pour cent* représente la grande contribution à la régénération moderne. Au contraire, l'ancien baccalauréat de l'enseignement spécial donnait aux sciences, pour l'admissibilité, 40 pour 100 et pour l'admission 46; l'ancien baccalauréat ès sciences leur donnait 66 et 55 pour 100. Il y avait là des « raisons d'être »; quelles sont-elles pour l'enseignement moderne, sinon de tuer le classique? Les sciences, non moins que les lettres, non moins que la philosophie (atteinte par la bifurcation finale), ont été ainsi victimes d'une véritable trahison. Et voilà comment, par ces belles réformes, on a répondu aux « nécessités scientifiques de notre époque ».

Avons-nous au moins, dans cet enseignement, la compensation d'une plus grande valeur littéraire? Demandez-le à tous les juges des examens, qui, quand ils ne sont pas atteints d'optimisme et de cécité officielle, déplorent la descente graduelle des élèves, l'incorrection grammaticale, l'incohérence logique de leurs compositions françaises. Étrange calcul que de supposer qu'en abaissant les niveaux des études et en ouvrant les portes toutes grandes à la foule, on va élever les esprits à leur « fonction moderne ».

Pour nos colonies sans colons, on demandait des colonisateurs sachant parler les langues étrangères; y est-on parvenu en vulgarisant un second enseignement préparatoire aux fonctions publiques? Les journaux livrés aux « modernes » — ils sont nombreux — ont beaucoup parlé de ces besoins coloniaux; mais, là encore, c'était pour la montre. Il faut d'ailleurs éviter de se faire illusion à ce sujet. L'Angleterre, qui, depuis dix ans, a augmenté sa population de 320.000 âmes par an, a 326 habitants par mille carré; l'Allemagne, qui a augmenté de près d'un million d'âmes par an, a 265 habitants par mille carré; l'Italie, qui a augmenté de 300.000 par an, a 280 habitants par mille carré; la France, restée stationnaire, n'a que 188 habitants par mille carré. Voilà l'explication du mouvement colonial en Allemagne, en Italie, en Angleterre, et de la stagnation en France. Le temps n'est plus où M. de Bismarck disait : l'Allemagne n'a pas besoin

de colonies ; de nos jours elle déborde jusqu'en Chine. Tant que notre population française n'augmentera pas, — ayant d'ailleurs à sa porte Algérie et Tunisie, — nous ne serons pas vraiment colonisateurs. De plus, nos émigrants (comme ceux d'Italie) continueront de préférer les pays où ils ne sont pas astreints au service militaire, République Argentine, Brésil, Afrique du Sud, etc. Notre mode d'instruction, notre connaissance ou notre ignorance des langues étrangères et surtout des « littératures » étrangères, de Milton ou de Lessing, sont pour peu de chose dans ces résultats. Quant nous aurons au moins 230 habitants par mille carré, point à partir duquel, dans tous les pays, l'émigration se manifeste, — que nous soyons par ailleurs classiques ou modernes, — il y aura émigration. L'Italien n'est pas plus docte que nous en langues étrangères ; il n'en émigre pas moins. Les intérêts coloniaux invoqués en faveur de l'enseignement moderne étaient donc un leurre. En tout cas, s'ils existent, ils ne créent aucun droit d'équivalence avec l'enseignement classique ; tout au contraire, ils imposent une direction absolument différente.

Ce n'est pas vers les Universités, c'est vers les écoles pratiques et professionnelles qu'il faut orienter ou, comme on l'a dit, aiguiller l'enseignement moderne, si on veut lui rendre sa destination rationnelle. Nous avons assez de bacheliers et assez de « prolétaires intellectuels » ; n'en augmentons pas encore le nombre de cœur joie (1).

1 Chaque année, treize à quatorze mille jeunes Français aspirent au diplôme, et presque tous avec la pensée qu'une fois ce diplôme en poche, « ils seraient déshonorés s'ils faisaient de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce. » La progression des candidats au baccalauréat moderne devient surtout effrayante : en 1892, 1.[illegible]37 ; en 1893, 2.062 ; en 1894, 2.811 ; en 1895, 3.074 ; en 1897, 3.433. Les inventeurs du baccalauréat moderne, loin de s'alarmer d'une telle progression, croient que c'est autant de gagné pour le *moderne*, autant de perdu pour le classique ! « Erreur, leur répond le doyen honoraire de la Faculté de Caen ; à part quelques rares transfuges de l'ancien baccalauréat ès sciences, c'est dans un milieu nouveau que se recrute le baccalauréat moderne, *milieu qui avait échappé jusqu'ici à la maladie du diplôme et que la gangrène gagne à son tour*. Les Ecoles supérieures des Frères de la Doctrine chrétienne en savent quelque chose, car elles commencent à devenir, elles aussi, des fabriques de bacheliers. Libre à d'aucuns d'y voir un progrès. Sans vouloir prendre les choses au tragique, je suis au contraire convaincu qu'il y a là un péril social des plus graves, des plus sérieux. »

Non seulement il y a des prolétaires dans toutes les carrières libérales, mais ils y sont légion : médecins, avocats, magistrats, professeurs, ingénieurs, officiers, fonctionnaires, employés, artistes, écrivains, étudiants, politiciens, journalistes, etc. Si l'Université crée 1.000 licenciés par an, il n'y a que 200 ou 300 pla-

En résumé, entre l'utilité et la culture désintéressée, le nouvel enseignement est resté piteusement assis par terre. Tandis que l'enseignement « spécial » répondait, comme on l'a vu, à une nécessité encore imparfaitement comprise, l'enseignement moderne, lui, ne répond à aucune nécessité : il est devenu simplement un moyen facile de conquérir les avantages autrefois réservés aux fortes études et de préparer la mort de ces dernières, — au moment où on les relève partout, même et surtout en Amérique.

III

Par la fausse direction qu'on lui a donnée, l'enseignement moderne n'a pas seulement compromis les études classiques, comme « la mauvaise monnaie chasse la bonne », il a encore plus compromis l'enseignement pratique et technique; il a détourné vers une demi-culture bâtarde ce qu'on aurait pu donner, soit à la culture générale et désintéressée, soit à la préparation professionnelle ; il a gaspillé inutilement des efforts et des ressources qui auraient été employés ailleurs avec tant de profit ; il n'a été ni franchement réaliste, ni franchement idéaliste, ni utile à l'industrie ou au commerce, ni éducateur d'esprits.

ces vacantes pour eux dans les lycées : les autres ont pour but la dispense de 2 ans de service militaire ; l'Ecole polytechnique a de 1.000 à 1.700 candidats pour 250 places; l'Ecole centrale produit chaque année de 800 à 900 ingénieurs, dont les Ponts et chaussées et les Compagnies de chemin de fer retiennent quelques-uns, le reste devant se caser dans l'industrie, où ils gagnent moins que certains ouvriers d'élite; dans l'enseignement primaire, sur 150.000 instituteurs ou institutrices ayant leur diplôme, il y en a 100.000 dans une gêne très voisine de la misère; il y a 15.000 candidats pour 150 places vacantes dans les écoles de Paris; les autres, par milliers, vont aux magasins, hommes ou femmes, et celles-ci, hélas ! parfois à la prostitution. A la préfecture de police il y a eu en 1896 pour 10 places 2.300 candidats, et à l'Assistance publique on compte 250 candidats pour 8 emplois à donner. A Paris, sur 2.500 médecins, la moitié ne gagnent pas de quoi se tirer d'affaire et se rejettent sur « les besognes qui compromettent »; ce qui sera bien pis si l'enseignement moderne ou peut-être même primaire se voit ouvrir l'accès des Facultés. Sur 3.000 avocats, il y en a tout au plus 20 qui réussissent. Les juges de paix, presque tous licenciés ou docteurs en droit, végètent misérablement, quand ils n'ont pas de fortune personnelle; et de même l'officier pauvre qui n'a pas atteint le grade de commandant. M. Henry Bérenger dans la *Revue des Revues*, cite des chiffres tirés des statistiques officielles : le mal est indiscutable. Il provient de la course au fonctionnarisme, de l'imprudence générale avec laquelle on s'engage dans les carrières libérales, impasses pour beaucoup, enfers pour tant d'autres. Il provient aussi, pour une part, du développement de l'enseignement moderne dans un sens opposé à celui qui lui convenait, je veux dire dans le sens de tous les mandarinats.

Malgré cela, par son infériorité même, il avait plus de chances de plaire à la foule et de paraître démocratique; aussi les directeurs de journaux ont-ils penché de ce côté et ouvert leurs colonnes aux professeurs de l'enseignement moderne, qui se sont mis à vanter ses vertus et qui, aujourd'hui, représentent presque seuls l'Université dans la presse quotidienne. Ainsi se forma naguère un prétendu « courant d'opinion », chaque journaliste étant, comme on sait, l'Opinion publique en personne. En réalité, on continuait de tromper le public en vue d'intérêts très différents des « besoins modernes ». Heureusement, un courant d'opinion contraire est aujourd'hui manifeste, et les vrais représentants de l'Université commencent à se défendre même dans les journaux quotidiens ou dans les revues.

La médiocrité des résultats obtenus dans l'enseignement moderne, qu'on avait tant célébré, l'insistance de beaucoup de familles pour le retour à quelque chose d'analogue à l'ancien enseignement spécial, mais perfectionné, a fait ouvrir, dans plus d'un établissement, ce qu'on appelle les Troisièmes modernes B, classes terminales qui servent à clore un cycle d'études pour les élèves que leurs parents ne veulent pas laisser six ans au collège. L'enseignement moderne ne donnant guère satisfaction aux parents qui y font entrer leurs enfants, l'essai des classes de 4[e] ou 3[e] B a réussi. Les classes supérieures ont peu d'élèves. La « première-lettres », comme nous l'avons dit, n'existe guère ; en « première-sciences », la plus forte classe de province comptait l'an dernier sept élèves. A Charlemagne, une classe de 3[e] de 43 élèves a fourni seulement 5 ou 6 élèves voulant poursuivre leurs études. A Reims, la classe de 3[e] B, au contraire, s'est développée rapidement; de 7 à 8 élèves, elle est passée à 22 ou 23, puis à 34 ou 35, et a eu de bons élèves ; de même dans d'autres lycées.

Les congrégations religieuses, qui, nous l'avons vu, triomphent dans l'enseignement *moderne*, ont elles-mêmes senti cette nécessité d'un enseignement pratique peu long et formant un tout. Elles ont fait en ce sens des efforts heureux, qui ont rendu leur concurrence encore plus redoutable pour l'Université.

Il est essentiel que celle-ci restitue ouvertement à l'enseignement moderne sa destination. Il n'a pas de direction fran-

chement pratique ; il faut lui en donner une. Il oscille entre je ne sais combien de méthodes et entre je ne sais combien de buts ; il faut le définir et le spécialiser. Au lieu de singer le classique, qu'il sépare avec soin son domaine et ses ambitions de tout ce qu'occupe ou poursuit le véritable enseignement libéral. Qu'il laisse là Sophocle et Térence, et aussi Gœthe, et aussi Shakespeare ; qu'il vise à une instruction française pratique, à une connaissance pratique des langues vivantes et des sciences. On ne voit pas ce qu'il y perdra ; on voit bien ce que tout le monde y gagnera.

Un grand explorateur anglais nous donnait récemment ce conseil : Au lieu de songer encore à vous étendre au loin, « concentrez-vous et multipliez-vous. » De même, dans l'instruction, il est temps de revenir à la culture intensive, non plus extensive ; moins encore que le classique, l'enseignement moderne doit avoir la prétention de tout embrasser et de préparer à tout, à la médecine et au droit comme à la colonisation.

Aux dernières élections du Conseil supérieur, les professeurs se sont prononcés à la majorité considérable de *neuf* sur *dix* contre le caractère donné à l'enseignement moderne et contre l'erreur fondamentale de son organisation. A-t-on tenu compte, au Ministère d'alors, de cette opinion des hommes compétents ? Non, la plupart des ministres s'occupent moins de l'Université et de ses vœux que des directions du vent politique dans l'anémomètre parlementaire. Pour se délivrer d'une opposition importune et assurer le triomphe définitif de l'enseignement moderne, un récent ministre n'avait imaginé rien de mieux que de paralyser le suffrage des professeurs en introduisant dans le Conseil des hommes politiques et en ne laissant aux universitaires qu'un droit de vote indirect.

Le temps est pourtant venu de revenir sur les prétendues réformes de 1890, faites à rebours, contre l'intérêt véritable du pays et contre la volonté de l'Université. Un ancien ministre dévoué à l'enseignement moderne a eu beau s'écrier : « Les réformes ayant été faites malgré l'Université, l'Université se venge », ce grand corps, le plus éclairé de la nation, celui qui sous l'Empire, quand l'armée et la magistrature même pliaient humblement l'échine, donna presque seul l'exemple de l'indépendance, ne connaît pas plus aujourd'hui qu'autrefois les sentiments bas,

serviles et égoïstes. S'il réussit, selon le mot de Lamartine, à faire palpiter la jeunesse de la vie générale, c'est qu'il a lui-même au cœur le sentiment profond de cette vie et de ses besoins. Les politiciens peuvent dire tout le mal qu'ils voudront de notre Université de France; comparée à nos Chambres de députés et à la plupart des hommes politiques qui en émanent, il nous semble qu'elle fait assez fière figure, et en France et aux yeux de l'étranger. Pourquoi son immense majorité, avec les professeurs de philosophie et ceux de lettres en tête, ne cesse-t-elle de répudier l'empiètement d'études nouvelles, mal organisées, sur les études classiques et philosophiques qui avaient fait le prestige de la France et que toutes les grandes nations maintiennent avec un soin jaloux ? C'est que l'Université ne se laisse pas séduire aux mirages d'une politique changeante et à courte-vue ; c'est qu'elle en appelle courageusement de la démocratie mal éclairée à une démocratie mieux consciente de sa vraie mission. — Pédagogie, défie-toi de la politique ! — Sous l'Empire on en a vu un premier exemple ; sous la République on voit un second.

L'ancienne bifurcation impériale était bien supérieure au régime actuel, dû à des hommes préoccupés surtout de propagande pseudo-démocratique. La bifurcation impériale reposait sur un principe plausible : la distinction des carrières littéraires et des carrières scientifiques; elle laissait subsister l'étude commune du latin et même de *toute* la philosophie, sous le nom de logique. Aujourd'hui, nous avons la bifurcation bien pire des classes de lettres et des classes de mathématiques élémentaires, sans études sérieuses de philosophie ; de plus, nous avons la bifurcation plus grave du classique et du moderne, ce dernier prétendant être « littéraire » comme l'autre. Enfin, répétons-le, on a établi des bifurcations à l'entrée même de la classe la plus essentielle, de celle qui a pour objet l'unité théorique et pratique des intelligences ou des volontés, de celle aussi qui entretient dans la classe moyenne le véritable esprit républicain et libéral, la classe de philosophie. Un désordre aussi incroyable dépasse toutes les imaginations des Fortoul et des Rouland; il brouille tout, confond l'essentiel avec l'accessoire, multiplie les « doubles emplois », compromet les études littéraires, menace les études philosophiques, sans mieux forti-

fier en échange les études scientifiques et les études industrielles. A force de discréditer ainsi, de gêner, de mutiler l'enseignement classique, *on finira par le tuer*. Si l'on ne veut pas qu'il meure et, avec lui, les plus grandes traditions françaises, ou qu'il se réfugie presque tout entier dans les établissements ecclésiastiques (quelle que puissent être la valeur de ces derniers et leur utilité propre), il n'y a qu'un moyen à employer : faites rentrer dans son vrai domaine et dans ses justes limites l'ancien enseignement spécial : « La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir ». Enlevez-lui ce que, dans son propre intérêt, on n'aurait pas dû lui accorder; faites-lui, en revanche, le plus beau don qu'on puisse lui faire : donnez-lui la valeur vraiment pratique qui peut seule assurer son succès et son droit à l'existence. Prenez à l'âge de onze ou douze ans les enfants qui auront fait de bonnes études préalables, et formez-les en quatre ou cinq ans pour les carrières industrielles, agricoles ou commerciales. A côté des sciences et de leurs applications, faites-leur étudier les langues vivantes, mais « pour les parler et les écrire », non pas pour « faire de la littérature » ; apprenez-leur l'histoire moderne, non la grecque ou la romaine ; donnez-leur des notions de morale, quelques éléments *pratiques* de droit, d'économie politique; que l'enseignement de la langue française tende, non pas vers le développement de l'esprit critique ou les raffinements du sens esthétique, mais vers la volonté et l'action. A ce cadre fixe et commun pour toute la France viendront s'adjoindre, suivant les caractères des régions ou les vœux mêmes des familles, des « compartiments mobiles » complétant l'enseignement général par des notions techniques, agricoles ou industrielles. Que les enfants soient libérés de l'enseignement à quinze ou seize ans, afin d'avoir, avant l'âge du service militaire, le temps nécessaire pour aller à l'étranger, s'il leur est possible. Là ils apprendront à « *parler* les langues *étudiées* au lycée », ils verront « les usages des diverses nations », ils se familiariseront avec les causes qui donnent l'avantage au commerce de chaque peuple dans les diverses parties du monde, ils deviendront « de bons voyageurs préparés à porter et à faire valoir les produits français sur tous les marchés (1) ».

(1). Voir sur ce point : *Un peu de vérité sur l'enseignement secondaire* par M. Clairin.

L'enseignement scientifique pratique doit se garder de tout « baccalauréat » comme d'un germe de mort; il doit aboutir à un diplôme spécial, n'ayant absolument rien de commun avec le baccalauréat classique, n'ouvrant *aucune* des carrières qu'ouvre ce dernier. Dans les lycées et collèges, il trouvera une place désormais honorée, mais sous la condition expresse de renoncer à toute idée de concurrence avec l'enseignement classique. Ainsi prendra fin la fameuse crise de l'enseignement secondaire.

La loi de la concurrence est une des plus importantes lois sociales : elle doit avoir une forme de plus en plus pacifique et substituer à la lutte armée la lutte économique; c'est donc un devoir, même moral, en même temps que c'est un intérêt pour les nations, de s'armer en vue d'une lutte de volontés et d'intelligences qui est le remède à la violence et à la guerre, et qui sera un jour, nous l'espérons, la seule forme de combat entre les peuples. Une grande nation ne doit négliger aucun des besoins dont la satisfaction est nécessaire et à sa vie spirituelle et à sa vie matérielle. Son enseignement doit donc être établi de manière à satisfaire ces deux grandes catégories d'intérêts; les études classiques répondent aux premiers, les études scientifiques pratiques et même techniques répondent aux seconds. Seulement, ne l'oublions pas, les besoins d'ordre intellectuel et moral ont, par opposition aux autres, ce caractère que, plus ils sont intenses, moins ils sont sentis. Qui manque de nourriture pour son corps éprouvera le tourment de la faim, mais l'esprit ne sent pas son propre mal. Et c'est pourquoi l'État, surtout démocratique, doit exiger qu'on donne à la jeunessse, par une culture vraiment libérale et désintéressée, ce que Pascal appelait la « faim des choses spirituelles ». Se fier pour ce soin aux enfants eux-mêmes, à leurs pères, à leurs mères, aux pouvoirs locaux, aux diverses administrations, c'est la plupart du temps compter sur les aveugles pour entretenir la lumière. Le désintéressement et le souci de l'idéal sont nécessaires à un grand peuple. Malheur à la politique qui ne dépasse pas la politique! Sous prétexte d'intérêts immédiats et visibles, elle prépare l'abaissement futur et la perte de la nation entière.

ALFRED FOUILLÉE.

LA REVISION DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

Centralisation du travail parlementaire dans les Commissions. — Institution d'une Commission permanente de législation. — Règlement de l'ordre du jour des séances. — Limitation des interpellations; extension des questions. — Le droit d'amendement. — Déclaration d'urgence. — Abus de l'initiative parlementaire dans les questions budgétaires. — Le Comité de toute la Chambre. — Organisation et discipline des partis.

Dans tous les pays civilisés, les conquêtes de la liberté assurent une autorité sans cesse grandissante aux assemblées parlementaires. A l'évolution politique correspond l'évolution des mœurs des représentants de la nation. Les peuples modernes, investis de la souveraineté, ont, comme les rois de l'ancien régime, leurs flatteurs et leurs courtisans. Aujourd'hui, le courage civique consiste beaucoup moins à résister au despotisme du pouvoir gouvernemental qu'aux entraînements irréfléchis et aux passions aveugles de la fraction la plus turbulente et la moins nombreuse de l'opinion publique. Plus la Constitution d'un pays est libérale, plus son Parlement a une tendance à s'arroger des pouvoirs absolus, à méconnaître toute discipline et à paralyser l'action gouvernementale. Depuis quelques années, les hommes d'Etat et les publicistes constatent avec tristesse et non sans inquiétude que, dans tous les pays libres, les rouages politiques sont faussés, que le député a une notion inèxacte du mandat dont il est investi, et que les libertés publiques sont mises en péril « par la double faute des règlements et des habi« tudes parlementaires ».

En Angleterre, c'est M. Balfour, qui, à la fin de la première session ordinaire du Parlement élu en juillet 1895, constate que « le mécanisme, qui fonctionnait admirablement sous un régime aristocratique, et même sous le gouvernement des classes moyennes, est radicalement impropre à la démocratie, et que

l'obstruction, ce fléau du parlementarisme moderne, est moins le résultat d'une coupable conspiration que la conséquence fatale du nouvel état de choses. »

En France, c'est M. Poincaré qui, dans son discours du Havre, le 10 octobre 1897, constate que le député, au lieu de se contenter des attributions que lui donne la Constitution et qui consistent à voter le budget et à discuter des projets de loi, s'imagine qu'il condense en lui toutes les forces populaires et veut être à la fois législateur, préfet, juge, professeur, militaire, etc.

Tous les républicains soucieux des libertés publiques, depuis MM. Henri Brisson et Léon Bourgeois jusqu'à MM. Méline, Deschanel, Waldeck-Rousseau et Poincaré, n'ont pas perdu une occasion de signaler le danger de la déviation des mœurs parlementaires (1).

La volonté collective de la majorité de la Chambre a seule le pouvoir de réformer ces mœurs. L'effort de quelques hommes de bonne volonté suffit pour réviser le règlement. Une meilleure méthode de travail, sans être une panacée, constitue néanmoins une réforme, digne d'occuper les premières semaines d'une jeune assemblée et doit être la préface de l'œuvre qu'accomplira la nouvelle législature.

*
* *

Parmi les abus constatés depuis quelques années, il faut si-

(1) Le 29 janvier 1898, M. Brisson proclame que « le régime de discussion, que la France a repris après tant de malheurs causés par le régime inverse, n'est pas une simple machine qu'une vaste société anonyme, qu'on appellerait une nation, peut abandonner à elle-même ou à une demi-douzaine de mécaniciens. » — Le 4 novembre 1895, en exposant à la Chambre son programme ministériel, M. Léon Bourgeois s'exprime en ces termes : « Un effort méthodique et résolu doit être tenté pour sortir de cette situation (le retard apporté au travail législatif) qui préoccupe tous les amis de la liberté et du gouvernement parlementaire. » — Le 10 octobre 1897, c'est M. Méline qui rappelle le langage tenu par M. Barthou et qui dit, à Remiremont : « Ce qu'il faut réviser, comme l'a dit si justement M. le ministre de l'Intérieur dans son remarquable discours de Bayonne, ce sont les meilleures méthodes de travail et le règlement de la Chambre ; mais cette réforme elle-même n'aura de valeur qu'autant que nous aurons réformé les hommes chargés de l'appliquer. » — Le 26 octobre 1896, à la tribune de la Chambre, M. Paul Deschanel, rappelant la doctrine exposée en 1881, par Gambetta, démontre que « l'abus de l'initiative individuelle a été une des principales causes de la rupture de l'équilibre budgétaire. » — S'il est impossible d'énumérer tous les sages avertissements donnés à la Chambre et au pays par les hommes d'État et les publicistes, appartenant aux diverses fractions de l'opinion républicaine, il y a lieu cependant de rappeler spécialement les discours prononcés par M. Poincaré, au Havre le 10 octobre 1897 et à Nogent-le-Rotrou le 14 mars de cette même année.

gnaler : le désordre du fonctionnement des Commissions parlementaires ; l'incohérence des travaux de la Chambre réglés par des ordres du jour modifiés à chaque séance ; le développement abusif donné aux interpellations ; l'introduction irréfléchie d'amendements improvisés dans des textes de lois, qui deviennent inapplicables ; l'exagération des dépenses provoquée par l'adoption d'amendements proposés au cours de la discussion du budget.

Tous ces abus ont une même cause : le dérèglement de l'initiative individuelle, et un même résultat : l'anarchie parlementaire.

Fonctionnement des Commissions. — Les assemblées de la Révolution ont eu, pour accomplir leur œuvre gigantesque, de grandes Commissions, correspondant aux services publics (1). L'Assemblée constituante de 1848 a respecté cette tradition. Des hommes, qui n'étaient pas des révolutionnaires, comme M. Vivien, ont toujours soutenu qu'il n'y avait « qu'un moyen d'ob« tenir pour les lois le concours de tous les hommes spéciaux « qu'elles intéressent et de les entourer d'un examen complet ; « c'était l'établissement de *Comités permanents*, divisés selon « les matières principales, dont la Chambre est appelée à s'occu« per. » Depuis 1881, au début de chaque législature, des propositions tendant à l'institution de ces grandes Commissions ont été successivement déposées : par l'auteur de cet article, par MM. Siegfried, de Lanessan, Letellier, Henry Maret. Elles furent toujours repoussées (1).

L'expérience a cependant démontré que le fonctionnement de ces grandes Commissions a l'avantage de donner une vigoureuse impulsion aux travaux législatifs et n'offre pas le danger de créer des conflits entre le Parlement et le Gouvernement. A quoi serait réduite l'œuvre accomplie depuis dix ans par la Chambre

(1) « Que l'on se reporte, dit M. Vivien, aux travaux de l'Assemblée Constituante, à cette Constitution nouvelle, ouvrage si parfait pour l'époque qui le vit composer, à ces lois nombreuses qui venaient détrôner le vieux régime, à cette organisation générale de la France assise sur des bases si larges, et qui a survécu en grande partie à toutes nos vicissitudes politiques. Sans ces Comités permanents, voués aux mêmes travaux, consacrés à des études suivies, éclairés sans cesse par l'accomplissement même de leurs devoirs, l'Assemblée Constituante eût-elle pu produire ces immortels résultats ? Que l'on propose une œuvre semblable à nos Chambres, leur impuissance témoignera bientôt de l'infériorité de leurs moyens d'exécution. »

(2) Voir le rapport de M. Francis Charmes du 12 décembre 1889.

sans les travaux des grandes Commissions : de l'armée, de la marine, des douanes, des chemins de fer, du travail? Peut-on citer un seul acte d'usurpation sur les prérogatives gouvernementales commis, ou même tenté, par l'une de ces Commissions?

A l'inverse, que d'exemples du gâchis et des lenteurs occasionnés par l'éparpillement des Commissions spéciales? Voici un fait entre mille : On a détaché du Code rural les dispositions relatives à la chasse et nommé deux Commissions pour l'étude de deux sections d'un même titre de ce Code. La Commission du Code rural a fait voter la loi. La Commission de la chasse s'est contentée de déposer un rapport l'avant-dernier jour de la législature. Une seule Commission eût fait le travail que n'ont pas accompli deux Commissions. D'autre part, il est arrivé fréquemment que deux Commissions, saisies de deux projets de loi, ayant à peu près un même objet, ont déposé des rapports concluant à des dispositions législatives contradictoires.

On peut dire des Commissions spéciales de la Chambre ce que disait Bentham des *committees* anglais chargés d'étudier les bills privés. Elles représentent « *la minimisation* du temps à remplir les fonctions propres et la *maximation* de la perte de ce temps ».

La multiplicité des Commissions a enfin pour conséquence de limiter le nombre des Commissions dont chaque député peut faire partie, et par suite d'empêcher des hommes d'une compétence incontestée d'apporter le concours utile de leur expérience à l'étude de certaines propositions de loi.

Centralisation du travail dans les Parlements étrangers. — De l'expérience des dix dernières années se dégage cette vérité qu'il faut centraliser le travail des Commissions. Les Parlements étrangers nous donnent l'exemple de cette centralisation (1).

(1) En Angleterre, la Chambre des Communes et la Chambre des Lords n'instituent que très rarement des Commissions spéciales. La Chambre des Communes a des Comités permanents, élus au début de chaque session, et investis de pouvoirs généraux, notamment : 1° le Comité du règlement (*select committee ou standing orders*) qui surveille non seulement l'application des formalités parlementaires mais aussi le rôle des travaux de la Chambre; 2° le Comité de sélection (*Committee of selection*) chargé de désigner les présidents et membres des *committees* chargés de l'examen des *bills* privés, autres que ceux relatifs aux chemins de fer; 3° le Comité général des bills de chemins de fer et de canaux (*general Committee* ou *Railway and canal bills*) qui classe les projets et les renvoie à des *Committees* spéciaux présidés par un membre du *Committee* général.

Si, malgré cet exemple, qui a produit les meilleurs résultats et malgré l'expérience heureuse que nous-mêmes avons faite de l'institution de quelques grandes Commissions, la Chambre ne croit pas devoir généraliser cette institution (1), elle devra au moins renoncer à l'éparpillement du travail parlementaire dans les Commissions spéciales.

Pour atteindre ce but, il y a deux moyens, dont l'un exige une modification du règlement, tandis que l'autre n'est que l'application d'une règle que le Gouvernement peut facilement s'imposer à lui-même.

Le budget anglais est examiné par deux *Committees* : le Comité des subsides (*committee of supply*) qui examine les dépenses, et le *Comité des voies et moyens*, qui étudie les recettes, après avoir entendu l'exposé de la situation financière (*financial statement*) présenté par le Chancelier de l'Echiquier. Les pouvoirs de ce Comité sont limités. Il faut en effet le consentement de la Couronne pour qu'il puisse proposer et pour que la Chambre puisse voter une augmentation de dépenses (*Standing orders* du 14 mars 1841, du 6 août 1859 et du 10 avril 1862). Enfin pour permettre à ses membres de connaître à fond la situation financière du pays, la Chambre des Communes nomme au commencement de chaque session, un *select committee*, composé de 11 membres, chargé du contrôle des dépenses (*Committee of public accounts*; comité des comptes publics).

La Chambre des Lords a, comme la Chambre des Communes, adopté le principe de la centralisation du pouvoir parlementaire et réparti ce travail en grands *Committees*.

Les Etats-Unis ont une cinquantaine de Commissions spéciales, mais ils ont, comme l'Angleterre, les *Committees of the whole House*, ou *comités de toute la Chambre*, institution que nous devrons adopter, en la modifiant. Ces Comités de toute la Chambre ne constituent pas une institution spéciale aux pays anglo-saxons. Ils existent au Reichstag allemand et au Reichsrath autrichien.

Le Sénat belge nomme, en assemblée plénière, au commencement de chaque session, de grandes Commissions correspondant aux départements ministériels. A la Chambre des représentants de Belgique une Commission a proposé, en 1887, de créer, à l'exemple de l'Angleterre, un *Comité général*, mais il n'a pas été donné suite au rapport présenté par M. Pirmez sur cette proposition. La Chambre belge se divise, chaque année, en six sections qui nomment des délégués, comme en France les Bureaux nomment les membres des Commissions ; elle n'a que deux grandes Commissions parlementaires : l'une chargée de l'examen des finances et des comptes ; l'autre des questions relatives à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Le Reichstag allemand confie l'étude des lois à sept grandes Commissions permanentes, qui se répartissent l'étude des questions suivantes : réglement, pétitions, agriculture, commerce et industrie, finances et douanes, justice, budget fédéral. (V. Eugène Pierre. *Traité du droit politique électoral et parlementaire*, n° 738.)

(1) Parmi les objections soulevées contre les grandes Commissions, il en est une qui a contribué plus que toute autre à faire échouer la réforme proposée. Nous parlons de la défectuosité du mode de recrutement indiqué par les auteurs des propositions. Cette objection était sérieuse ; nous n'hésitons même pas à reconnaître qu'elle était décisive. Mais il est facile de la détruire. Il suffit en effet de décider que toutes les grandes Commissions instituées à l'avenir seront élues suivant la procédure qui règle actuellement la nomination des grandes Commissions existantes et qui n'a donné lieu jusqu'ici à aucun abus.

Quand un ministre dépose un projet de loi, il en demande le renvoi à une Commission. Les membres du Gouvernement, soucieux de donner leur concours à une meilleure méthode de travail parlementaire, pourront prendre l'habitude de faire renvoyer à la même Commission tous les projets relatifs au même service public. Par ce simple procédé, sera évitée l'incohérence du travail des Commissions spéciales, en ce qui concerne l'étude des projets de loi.

Suppression des Commissions d'initiative. — Quant aux propositions de loi, émanant de l'initiative individuelle, elles sont actuellement soumises à l'examen préalable des Commissions d'initiative, se renouvelant chaque mois et chargées de présenter, dans la quinzaine, un rapport sommaire concluant à la prise en considération, au rejet pur et simple, à la question préalable, ou à la déclaration d'urgence. A la fin de chaque législature, il existe une quarantaine de Commissions d'initiative, composées de membres différents, animées d'un esprit opposé, ayant chacune une jurisprudence spéciale. Quel travail peut sortir d'un pareil chaos?

Institution d'une Commission de législation. — A ces nombreuses et éphémères commissions d'initiative nous estimons qu'il y a lieu de substituer une *Commission permanente de législation*, élue au début de la législature et pour toute sa durée, recrutée spécialement parmi les juristes, et investie d'une double attribution.

Cette Commission interviendra d'abord, au seuil même de l'œuvre législative, au moment du dépôt d'une proposition de loi ; elle aura, à ce moment, les mêmes pouvoirs que les Commissions d'initiative actuelles ; mais, par sa permanence, elle aura une unité de direction, qui n'existe pas avec le renouvellement mensuel, elle pourra, dans le renvoi aux différentes Commissions de la Chambre, suivre un classement méthodique, et elle devra se montrer plus sévère pour la prise en considération des propositions insuffisamment étudiées.

Elle interviendra ensuite, au terme de l'œuvre législative, après le vote de la loi. Elle devra, dans un délai très bref, déposer un rapport sur le texte adopté par la Chambre, en se plaçant exclusivement au point de vue juridique, en signalant les difficultés d'application auxquelles ce texte pourra donner lieu, et en indi-

quant la rédaction, qui permettra de le mettre en harmonie avec la législation antérieure. Cette nouvelle rédaction sera soumise à la Chambre, qui, ne pouvant plus, à ce moment, exercer le droit d'amendement, n'aura qu'à choisir entre le texte qu'elle aura primitivement adopté et celui qui lui sera proposé par la Commission de législation.

Les innovations que nous proposons ne portent aucune atteinte aux prérogatives parlementaires. En permettant aux députés de travailler avec plus de méthode, elles leur offrent le moyen de faire produire à leurs travaux le maximum de résultat avec le minimum d'efforts, tandis qu'actuellement des propositions de loi et des rapports qui représentent une somme considérable de labeur, restent ensevelis dans la poussière des cartons.

*
* *

Règlement de l'ordre du jour des séances de la Chambre. — Il ne suffit pas qu'une proposition de loi arrive, dans un délai relativement rapide, à l'état de rapport. Il faut que ce rapport soit mis en discussion ; il faut que la proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour. Actuellement, l'ordre du jour est fixé à la fin de chaque séance, au moment où une partie des députés a quitté la salle. L'ordre des travaux de la Chambre est livré au hasard. Une proposition de loi figurant au feuilleton du 15 janvier avec le n° 5, sera portée au feuilleton du 15 février avec le n° 25. Elle aura reculé de 20 rangs en trente jours.

En Angleterre, le Gouvernement est presque le maître absolu de l'ordre du jour du Parlement. A la Chambre des Communes, les séances du lundi et du jeudi sont exclusivement réservées à la discussion des lois présentées par les ministres. A la fin des sessions, et dans un grand nombre de circonstances, le Gouvernement, sans rencontrer de résistance, fait mettre ses propositions en tête de l'ordre du jour, même en dehors des séances qui lui sont spécialement réservées.

Nous ne demandons pas une telle prérogative, qui serait d'ailleurs justifiée, pour le Gouvernement français. Nous demandons seulement à la Chambre, agissant dans la plénitude de sa souveraineté, de s'imposer à elle-même, pour le règlement de ses travaux, une méthode moins incohérente que celle actuellement en usage. Ce n'est pas porter atteinte au principe qu'une

Assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour, qu'exiger d'elle un peu de suite et un peu d'ordre dans ses travaux. En décidant que chaque mois, après le tirage au sort des bureaux, elle fixera le rang dans lequel elle entend discuter un certain nombre de lois, la Chambre ne renonce à aucun de ses droits, elle se prémunit contre des entraînements irréfléchis, des surprises qu'elle-même regrette, des fautes qu'elle s'efforce de réparer le lendemain, en même temps qu'elle donne aux députés laborieux le temps de se préparer paisiblement aux discussions, fixées à l'avance, et la certitude de n'avoir pas à redouter un débat soulevé à l'improviste (1).

La procédure des demandes d'urgence que nous conservons, sans la modifier, permettra d'ailleurs à tout moment d'interrompre l'ordre du jour ainsi fixé. Mais nous croyons que, par une disposition nouvelle, la Règlement devra, au surplus, donner au Gouvernement et au Président de la Chambre le droit de proposer des modifications à cet ordre du jour, réglé pour tout le mois, lorsque la discussion de certaines lois, sans comporter la procédure de l'urgence, sera reconnue nécessaire dans un très bref délai.

*
* *

Le travail des Commissions étant centralisé, l'ordre du jour étant méthodiquement réglé, la Chambre pourra se trouver en présence d'un mode d'obstruction, auquel ont recouru trop souvent, non seulement les ennemis du régime parlementaire, mais un certain nombre de ses partisans, qui ont semblé n'avoir pas toujours conscience des périls qu'ils faisaient courir à la liberté. Nous faisons allusion à l'abus des interpellations.

Limitation des interpellations; *extension des questions*. — Pour réprimer cet abus, divers moyens ont été indiqués. Dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 juillet 1894, notre collaborateur M. Ch. Ferneuil proposait, pour réglementer le droit d'interpellation : 1° d'exiger que toute demande d'interpellation portât la signature d'un certain nombre de députés,

(1) Le règlement mensuel de l'ordre du jour ne devra être d'ailleurs que l'application du programme de travail et de réformes, arrêté au début de chaque session par un accord entre le Gouvernement et la majorité de la Chambre. M. Méline a eu le rare mérite, comme président du Conseil, de se préoccuper des ordres du jour de la Chambre et de prendre la direction effective de ses travaux. C'est à sa surveillance constante du règlement des séances que la Chambre doit l'œuvre législative relativement importante accomplie depuis deux ans.

40 ou 50 par exemple, 2° ce nombre obtenu, de renvoyer d'urgence cette demande à l'examen des bureaux de la Chambre, en stipulant que le droit d'interpellation devrait, pour s'exercer en séance publique, réunir, dans le vote préalable des Bureaux, un *quorum* déterminé, par exemple le tiers ou le quart des membres présents à la délibération.

On peut objecter contre ce système que l'interpellation est l'acte principal par lequel les minorités peuvent affirmer leur droit. Une minorité, même très peu nombreuse, doit être respectée. On ne peut lui imposer, pour exercer son droit d'interpellation, ni la signature d'un nombre relativement élevé d'interpellateurs ni l'assentiment d'une fraction de la Chambre.

A la séance du 1er mai 1894, l'honorable M. Flandin a déposé, au nom d'un grand nombre de ses collègues, une proposition de résolution, tendant à réserver les séances des lundi, mardi et samedi aux travaux législatifs, et celle du jeudi aux interpellations, sauf dans les cas exceptionnels d'urgence constatée. Renvoyée à une Commission, cette proposition fit l'objet d'un rapport favorable de l'honorable M. Dulau, mais ne put jamais arriver à l'ordre du jour.

Elle aboutit néanmoins. En effet, le 13 mars 1897, la Chambre vota, après déclaration d'urgence et discussion immédiate, une proposition de résolution, déposée par MM. Marty, Develle et Goirand, au nom des deux groupes républicains, appuyée par M. Méline, président du Conseil, combattue par MM. Lockroy et Goblet, adoptée, après deux pointages, par 294 voix contre 242, et formulée en ces termes : « La Chambre décide qu'à titre provisoire les séances des lundis, mardis et jeudis seront exclusivement réservées à la discussion et au vote des lois. » Ce provisoire a duré jusqu'à la fin de la législature. Il a produit, en dépit des craintes exprimées par M. Lockroy, les meilleurs résultats. Il pourrait être utilement rendu définitif par l'inscription dans le règlement d'une disposition formelle. Il y aurait seulement lieu d'ajouter à la résolution du 13 mars 1897 un paragraphe, qui figurait d'ailleurs dans le projet de l'honorable M. Flandin, et qui consiste à autoriser le développement des interpellations, dans des circonstances exceptionnelles, tout autre jour que le samedi.

Lorsque le 13 mars 1897, l'honorable M. Lockroy, combattant

la proposition de résolution votée par la Chambre, objectait que « le Parlement français ne peut se priver d'une liberté dont jouissent tous les Parlements étrangers, dont on jouit dans tous les pays libres », il oubliait que le règlement de la Chambre des Communes, en dehors de toutes les prérogatives qu'il laisse au Gouvernement, en dehors des deux jours (lundi et jeudi) abandonnés exclusivement au pouvoir ministériel pour la discussion de ses projets de loi, a un ordre général des séances (1), qui ne laisse aux interpellations, d'ailleurs très rares en Angleterre, qu'une place très limitée.

Si nous sommes d'ailleurs désireux de voir s'établir l'usage anglais, en ce qui concerne la limitation des interpellations, nous sommes également résolu à réclamer l'acclimatation en France des coutumes anglaises, en ce qui concerne la généralisation des questions. La question est un mode, peu solennel, mais très pratique, de contrôler incessamment les actes du Gouvernement. A la Chambre des Communes, il y a, à chaque séance, une trentaine de questions adressées aux ministres. Leur nombre s'élève de 1.400 à 1.500 par session. Elles sont posées par écrit ; elles portent sur un fait déterminé. Les ministres y répondent brièvement, mais avec précision.

Pour généraliser en France l'usage des questions, nous pensons qu'il y aurait lieu d'inscrire dans le règlement : 1° l'obligation pour les ministres de répondre aux questions qui leur seraient posées, à moins qu'un vote formel de la Chambre ne les en dispensât et 2° l'interdiction aux députés de transformer les questions en interpellations. Chacune de ces deux dispositions est le corollaire de l'autre. Le devoir imposé au gouvernement est la limite logique du droit individuel du député. Il y a deux modes de contrôle des actes ministériels. Le député peut choisir l'un ou l'autre ; la Chambre ne peut imposer l'un et l'autre au Gouvernement.

Le droit d'amendement. — Le droit d'amendement est une des manifestations du droit d'initiative parlementaire. Aussi,

(1) « L'ordre général des séances de la Chambre des Communes est le suivant : 1° Bills privés ; 2° Pétitions ; 3° Avis de motions ; 4° Motions non opposées tendant à obtenir la production de documents officiels ; 5° Demandes de congés ; 6° Questions ; 7° Affaires de privilège ; 8° Votes de remerciements ; 9° Ordres du jour et motions (Comte de Franqueville. *Le Gouvernement et le Parlement britannique* t. III).

les abus du droit d'amendement ont-ils été l'une des formes les plus caractéristiques des abus de cette initiative. Le règlement actuel de la Chambre imagine des formalités assez compliquées pour limiter ce droit. Il suffit, à notre avis, de constater les conditions dans lesquelles l'exercice de ce droit constitue une entrave au travail parlementaire pour indiquer les limites dans lesquelles il est légitimement exercé. Beaucoup de textes législatifs ont été rendus inapplicables, beaucoup de lois ont formé un ensemble de dispositions contradictoires, parce qu'au cours de leur discussion, sans examen suffisant, sans mûre réflexion, presque sans débat, des amendements improvisés en séance publique ont été incorporés dans ces lois. Pour éviter de telles surprises et de telles incohérences, il suffit de décider qu'aucun amendement ne pourra être soumis au vote s'il n'a été distribué aux membres de la Chambre deux jours au moins avant la discussion de l'article de loi auquel il se réfère, ou accepté, soit par la Commission, soit par le Gouvernement. La Chambre saura ainsi ce qu'elle discute et ce qu'elle vote. Lui donner ces éléments d'information, ce n'est pas, croyons-nous, porter atteinte à ses prérogatives.

Déclaration d'urgence. — Certaines lois ne peuvent subir les lenteurs des deux délibérations. Certaines questions doivent être résolues dès qu'elles sont posées. Il est incontestable que c'est surtout le Gouvernement qui doit prendre l'initiative des lois, comportant la déclaration d'urgence et la discussion immédiate. Mais le même droit appartient à tout membre de la Chambre. Quand c'est l'initiative individuelle qui l'exerce, une limite doit lui être imposée; cette limite peut consister dans quelques heures de réflexion, qui ne retardent pas le vote de la loi. Le règlement du Sénat prévoit avec raison que lorsque l'urgence est demandée pour une proposition émanée de l'initiative parlementaire, le membre de l'assemblée qui fait cette demande doit la déposer *par écrit* entre les mains du Président *à l'ouverture de la séance*. Le Président en donne connaissance à l'Assemblée. Le vote sur l'urgence est remis à la fin de la séance.

Avec cette procédure, le principe de l'urgence est respecté, ses avantages sont assurés à la proposition, et le danger d'un vote de surprise est écarté. Nous croyons que la Chambre fera

sagement en empruntant au Sénat cet article de son règlement.

Limitation de l'initiative individuelle dans les questions budgétaires. — C'est surtout dans les questions financières que se sont manifestés les abus de l'initiative parlementaire. Par le vote d'amendements introduits au cours de la discussion du budget de 1898, les dépenses se sont accrues de 80 millions. Le 11 février 1896, mon ami M. Boudenoot a déposé une proposition de loi, ayant pour objet d'interdire la discussion de toute motion, tendant à imposer une nouvelle charge au pays, qui ne serait pas appuyée par le Gouvernement. Il l'a développée dans le numéro de la *Revue politique et parlementaire* du 10 mars dernier (1). Nous sommes convaincu que cette proposition, qui a reçu l'adhésion des hommes les plus éminents du parti républicain, sera adoptée, sauf quelques modifications, par la prochaine Chambre. Nous demanderons qu'elle soit complétée. Si l'exagération des dépenses est un mal des plus graves, la réduction des recettes peut, en certains cas, présenter les plus sérieux inconvénients. La proposition de mon ami M. Boudenoot doit être généralisée. Il ne faut, en aucune façon, que des amendements à la loi des finances puissent porter atteinte à l'organisation des services publics. Il faut en conséquence exiger que toute modification à l'organisation ou au fonctionnement de ces services fasse l'objet d'une proposition de loi spéciale. Il faut que le réglement impose au Président de la Chambre l'obligation de ne pas permettre le dépôt ou la discussion de tout amendement au budget, qui tendrait, par la réduction ou la suppression d'un crédit, à apporter quelque changement à l'organisation des services publics. La véritable procédure de la discussion du budget peut se résumer dans l'assimilation de la loi de finances aux lois ordinaires. On ne doit discuter que les crédits nouveaux ou les modifications de crédit. On ne discute pas, dans une loi nouvelle, les textes anciens qui y sont conservés. Pourquoi renouveler, chaque année, la discussion de crédits indispensables au fonctionnement de services publics, auxquels on n'apporte aucune réforme?

Le Comité de toute la Chambre (Committee of the whole

(1) L. Boudenoot. *Deux points du programme républicain aux élections législatives.*

House). — Quel que soit l'intérêt que puissent offrir, pour l'amélioration de la méthode parlementaire, les modifications au réglement que nous venons d'indiquer, nous pensons que la Chambre, pour accomplir la grande œuvre législative que le pays attend toujours d'elle avec une patiente résignation, devra, à l'exemple de la Chambre des Communes, de la Chambre des Lords, du Reichstag et du Reichsrath, instituer les séances du *Comité de toute la Chambre*. L'espace nous manque pour exposer et même pour esquisser l'institution et le fonctionnement de ce Comité, qui doit faire l'objet d'une étude spéciale.

Organisation et discipline des partis. — Mais, si parfaite que soit sa méthode de travail, la Chambre sera toujours condamnée à donner le spectacle de sa « turbulente impuissance » si elle ne réforme pas ses mœurs, si elle ne s'organise pas en partis politiques fortement disciplinés, si elle ne reconnaît pas l'autorité de chefs choisis par elle, dans la plénitude de son indépendance, après la discussion d'un programme élaboré en commun et l'indication d'une politique nettement déterminée. Nous demandons à chaque groupe d'avoir conscience que, pour être en possession d'une force réelle, il doit choisir pour présidents et conseillers des hommes désignés par leur mérite, et non des médiocrités, dont le seul talent est de ne porter ombrage à aucune compétition. Nous demandons à chaque parti d'avoir son *leader*, ses *whips*, et son *front bench*, son général en chef, ses officiers d'état-major, et son Comité de direction, ou, si l'on veut, ses ministres de la veille ou du lendemain, formant un petit groupe, assidu aux séances, toujours sur la brèche, toujours prêt à l'attaque ou à la défense, toujours suivi par des amis d'autant plus fidèles que le lien qui les unit est une communauté d'opinions, et non une coalition d'intérêts. Quand les groupes et les partis seront ainsi organisés et constitués, ils tiendront à honneur de se distinguer les uns des autres par une politique nettement déterminée, et non par des étiquettes plus ou moins équivoques. Ce jour-là, on se querellera pour des idées, et non pour des mots. On se battra encore pour la conquête des portefeuilles ; mais, derrière ces portefeuilles, il y aura des programmes et des doctrines, et non des syndicats d'ambition et des conspirations de couloir.

GEORGES GRAUX.

ETUDE SUR MICHELET [1]

L'Homme et l'Œuvre.

Michelet a toujours aimé les morts. Pendant neuf ans le cimetière du Père-Lachaise fut sa promenade préférée. Comme il ignorait la sépulture de sa mère, il se plaisait à porter des fleurs sur ces tombes délaissées, parfois anonymes, qui sont de muets reproches à l'ingratitude des vivants. Parfois il s'arrêtait sur une des hauteurs d'où l'on aperçoit Paris. De là, dans les dernières heures d'un jour d'été, la grande ville apparaît comme noyée dans une poussière d'or. Tout en méditant sur l'énigme de la destinée humaine, le promeneur contemplait Paris couché à ses pieds. Son regard démêlait, devinait sans peine dans ces constructions accumulées, les toits qui avaient abrité son enfance ou sa jeunesse. Ce pâté de vieilles maisons cachait le chœur de l'ancienne église désaffectée, asile de l'imprimerie paternelle. Michelet y était né, y avait grandi et souffert. Non loin de là, les vieux murs du collège Charlemagne, témoins de ses chers succès d'écolier. Près du quai des Grands-Augustins, sur l'emplacement de l'antique couvent aujourd'hui démoli, voici le musée des monuments français où la France mérovingienne s'est d'abord révélée à l'historien. Ses yeux allaient du Champ de Mars, où un jour « trois millions d'hommes réveillés au « canon de la Bastille vinrent s'embrasser et décréter la paix « éternelle » à la coupole du Panthéon toute rayonnante de gloire mystérieuse. Voilà les ombrages du Jardin des plantes sous lesquels, alors qu'il demeurait rue Buffon, il a pour la première fois communié avec la nature. Là-bas, l'hôtel Soubise aux salles majestueuses et charmantes : que de fois il a erré dans ces longues galeries peuplées de fantômes, que de fois

1) Nous sommes particulièrement heureux de publier dans la *Revue* cette remarquable étude sur Michelet de notre collaborateur et ami, M. Ferdinand-Dreyfus. Personne ne doit ignorer que Michelet a été l'inspirateur de toute une génération, de celle qui a fondé la République. Nul mieux que lui n'a su faire passer dans la jeunesse le souffle de son âme douce, généreuse et féconde. Souhaitons que toutes les querelles s'effacent pour rendre un solennel hommage à ce grand penseur, à ce grand poète et à ce grand Français. M. F.

l'hiver, avant l'aube, feuilletant les liasses poudreuses, il a évoqué les morts, rois, savants, prêtres, héros, diplomates, pour leur arracher leur secret. Et pendant qu'il revivait sa vie entière, sa vie de travail et de souffrance, il sentait tout ce qu'il devait à sa chère cité, sa vraie patrie intellectuelle. Entre Paris et lui que de liens, quelle filiation étroite faite de grandeurs communes et aussi de communes passions ! Il en incarna le génie ailé, le labeur patient, la finesse pénétrante ; il en symbolisa les colères et les amours, la haine du passé, la soif du juste, les élans vers l'idéal, le dédain des transitions, la marche saccadée mais constante vers un avenir meilleur de fraternité humaine.

Suivant le mot de Taine, Michelet est un poète de la grande espèce. Du poète il a les qualités les plus rares, une sensibilité profonde, une imagination débordante, le don du pittoresque, une facilité d'invention surhumaine, le génie des trouvailles de pensée et de style. Mais le poète et l'homme sont inséparables : ils se complètent et s'expliquent l'un par l'autre. L'histoire de sa vie est le commentaire de ses livres. A chacun d'eux correspond une crise intérieure ; les bruits du dehors qui pénétraient dans sa retraite se répercutaient aussi dans ses œuvres. Il n'y eut personne de moins ironique ni de moins impassible que lui.

Son enfance malheureuse, le dénuement de ses parents, ses souffrances physiques et morales le blessèrent jusqu'au fond de l'être, mais de cette blessure jaillit une source de pitié. Comme il avait connu la misère, il rêva pour le peuple un peu moins de peine et un peu plus de sourire ; meurtri par la dureté des choses, il se réfugia dans la bonté. C'est par patriotisme qu'il se fit historien, c'est par amour de la liberté qu'il chanta la Révolution. Quand son foyer domestique fut éteint, il se réchauffa au grand soleil de la patrie. Au seuil de la vieillesse, une seconde union lui rendit la joie de vivre. Rajeuni par cette poussée ardente de sève tardive, il se rejeta vers le culte de la bonne nature. Le coup d'État avait brisé son rêve, les merveilles de l'infini vivant le consolèrent de la ruine de ses espérances : il oublia que la France était condamnée au mutisme en écoutant le chant des oiseaux.

L'Historien.

Michelet est ici hors de pair par sa méthode et par son style.

Il ne se proposa aucun modèle, il désespère les imitateurs. Il fait songer à la belle définition que M. Sorel donne de l'historien : « Une intelligence plus curieuse et plus pénétrante, une « mémoire plus étendue et plus durable que les autres. » Avant tout, c'est un peintre : ayant à fixer sur la toile une grande scène vivante, une bataille ou une revue, il néglige l'analyse minutieuse des détails, il procède par larges plans et par masses ; ses études ne sont pas des tableaux de genre, ce sont des fresques d'un coloris merveilleux et d'une composition achevée. Les personnages se lèvent à sa voix, tels qu'il les retrace au moment précis où il les évoque, avec leur type, leur visage, leur allure, leur langage, leur costume et jusqu'à leurs manies ; les armées défilent ou se heurtent ; les masses se rassemblent ou se disloquent ; les époques apparaissent comme des individus, caractérisées par certains traits communs, personnifiées et agissantes ; les nations deviennent des êtres réels, vivants et passionnés ; il n'est pas jusqu'aux forces de la nature qui n'interviennent à leur tour comme dans les vieux mythes grecs pour se mêler à l'action.

Michelet a lui-même défini sa méthode : « L'histoire, dit-il dé« roule une vaste psychologie qui embrasse dans un ordre succes« sif toutes les notions, toutes les facultés qui constituent l'intel« ligence de l'homme. Chaque notion, chaque faculté se révèle « tour à tour, sous la forme d'un parti, d'une nation, d'une doc« trine et fait à travers les événements sa fortune dans le « monde. » Il faut donc que l'historien comprenne toutes les causes et se passionne pour toutes les doctrines. Chaque siècle est un miroir qui reflète quelques traits de l'âme humaine. C'est à l'historien à démêler ces traits et à les réunir en une seule image totale et durable.

Chez Michelet, l'imagination se complète par la recherche minutieuse et scientifique des documents. Un des premiers, il eut à sa disposition la clé de nos archives : papiers originaux, chartes, manuscrits, mémoires inédits, il put compulser à l'aise le trésor inestimable où dorment dix-huit siècles de notre passé. Ce furent là comme les fondations de l'édifice, de solides assises qui autorisaient toutes les hardiesses. Il voulut donner à la France le monument qui lui manquait. « Avant moi, disait« il, elle n'avait que des annales. » Pendant quarante ans, loin

du monde, loin de tout, il vécut pour cette tâche unique et sacrée : ressusciter les âges. Plus tard, épuisé par la fatigue de la route, il revenait se désaltérer à cette source rafraîchissante. Ses autres ouvrages furent des préparations ou des délassements. L'histoire fut son travail de prédilection, une sorte de fonction publique, la plus haute de toutes. Il s'isola dans son œuvre, s'y concentra pauvre, simple et fier, séparé du siècle par les siècles.

Les hommes de la pléiade de 1830, les Guizot, les Thiers, les Mignet, les Thierry, s'appuyaient aussi sur les documents mis au jour et commentés. Mais chacun d'eux avait sa préoccupation dominante, qui la civilisation, qui la politique, qui les institutions, qui le mouvement communal. Michelet ne voulut négliger aucune des manifestations de la vie nationale. Persuadé qu'en histoire comme en biologie les organes sont solidaires, il résuma l'action réciproque de toutes les forces sociales dans une commune résultante. Il montrait en même temps le mystérieux travail de la race sur elle-même, semblable à celui de la nature qui se crée, enfantant des idées nouvelles.

Il spiritualisa l'histoire en suivant à travers les lois, les actes, les institutions, le mouvement intérieur de l'âme française. Il la matérialisa en décrivant les conditions ethniques et géographiques de notre existence collective, c'est-à-dire le sol, le terroir, le climat, l'état de la propriété, ses divisions, les mœurs des habitants, en un mot l'ensemble des signes extérieurs auxquels on reconnaît une province ou une ville.

Il se prépara à sa tâche par de vastes lectures. Il commença par étudier Niebuhr et par traduire Vico. Dans sa compilation sur les origines du droit français, on sent le désir de retrouver, sous les formules abstraites des civilisations disparues, la trace du développement logique de l'humanité.

Burnouf lui avait révélé le bouddhisme « ce lointain Evangile ».

De la Perse de Zoroastre, il allait à la Grèce d'Homère et des hauts plateaux de l'Asie aux hypogées des bords du Nil.

Comme un archéologue qui cherche à l'aide de l'inscription patiemment déchiffrée à reconstituer le temple détruit, il s'efforçait de retrouver sous la poussière des anciens mythes les vestiges des conceptions primitives de l'homme pensant.

Il essaya sa méthode et ses forces en écrivant l'Histoire Romaine. La France lui apparaissait déjà derrière la Gaule de

Jules-César. Bientôt elle le prit et l'absorba. Il poursuivit son œuvre sans ordre logique, s'interrompant au milieu de son labeur pour écouter la voix qui lui criait : « Révolution ». L'historien passionné et précis du moyen âge devint le chantre enthousiaste de l'épopée révolutionnaire, puis, revenu aux temps modernes, il glissa jusqu'au pamphlet.

Les huit premiers volumes sont admirables. La vigueur de la méthode s'y allie à une rare vigueur de pensée. En dépit qu'il en ait eu plus tard, le moyen âge avait séduit Michelet, avec ses grandeurs, ses tâtonnements, ses élans mystiques, sa première Renaissance... Fondé sur une incomparable érudition, l'édifice s'élève léger et hardi semblable à une cathédrale gothique aux fines nervures, où l'art, se jouant de la pierre, servirait d'interprète à la foi.

Sa puissance d'évocation pittoresque tient de la magie. Un médaillon ou un monument lui suffisent pour reconstituer une époque. Il regarde le profil de Marguerite de Navarre et elle revit avec son goût d'abstraction, son sourire de malice et de bonté. La Sainte Chapelle « un Orient chrétien dans les vitraux », explique Saint Louis, ses croisades et sa mort. L'église gothique, l'église joyeuse des mystères et des drames de la Passion, incarne le peuple « géant enfant, brute, ignorant, passionné et docile ». C'est un peintre de portraits exquis. Il en a de toute dimension, des portraits d'apparat, des esquisses croquées en quelques coups de crayon, des pastels de femmes amoureusement caressés, des eaux-fortes vigoureuses et réalistes à la Callot ou à la Goya. Il triomphe surtout dans les grands tableaux. A Crécy, il a vu le corps à corps entre la chevalerie et les 3.000 porchers d'Irlande, les bannières traînées par les mains calleuses ; il a entendu le dialogue entre le baron renversé et le Welsh ou l'Irishman. Quand Charles VIII entre à Rome, il est sur un balcon au Corso. A la lueur des flambeaux, dans la profondeur des longues rues, il voit défiler toute l'armée royale, « les Gascons, petits hommes noirs et brûlés, à méchante mine, « les meilleurs marcheurs de l'Europe, les gros chevaux de « cavalerie taillés à la mode française, sans queue et sans oreilles, « les chevau-légers armés du grand arc anglais d'Azincourt ou « de Poitiers, les géants suisses bariolés de cent couleurs en « courts jupons et pantalons serrés ».

Il semble que l'on déroule une large tapisserie harmonieuse et grouillante dont le temps a fondu les couleurs et dont les personnages dessinés d'après nature ondulent au souffle du vent. Le spectacle fini, l'historien d'un mot vif comme l'éclair, net comme l'acier, dégage la leçon des faits : à Crécy, c'est la religion de la noblesse diminuée « elle aura dès lors plus d'un « incrédule » ; à Rome, « ce sont les Alpes abaissées pour tou- « jours. »

Dans le tableau de l'ancienne France, le savant se révèle, économiste, géographe et moraliste. Jamais on n'a marqué de contours plus nets les rapports entre le sol et les hommes. « Sans une base géographique, dit-il, le peuple marche en « l'air comme dans les peintures chinoises où le sol man- « que. » Bretons, Provençaux, Angevins, Normands, chaque province apparaît avec son caractère particulier et son génie spécial. Mais le temps fait son œuvre de rapprochement et de soudure. L'histoire efface la géographie. L'esprit local disparaît. La fatalité des lieux cède à la volonté des hommes. De toutes ces âmes réunies et fondues se dégage une âme à la fois collective et individuelle : « L'Angleterre est un empire, « l'Allemagne un pays, une race, la France est une personne. » Sur un sol inégal et varié, comme ceux qui l'habitent vit un peuple qui, pendant des siècles a souffert, peiné, gémi et qui, sans cesse pressuré et piétiné, s'est toujours relevé.

Ce grand héros obscur et tragique domine le récit, tour à tour victime, martyr et vengeur, souvent persécuté, parfois en révolte contre ses maîtres et formidable dans ses colères. Quelle terreur quand au XIVe siècle, se dresse sur le sillon la figure monstrueuse de Jacques ! « Grand Dieu, s'écrie-t-il, c'est là mon père ! » Quelle fierté glorieuse quand se rencontre un de ces combattants naïfs et sublimes, issus du peuple et qui le personnifient, un Ferré ou une Jeanne Hachette ! Quelle ivresse et quelle angoisse quand là-bas sur la marche de Lorraine se lève simple et émue la vierge sainte qui va sauver l'unité française et chasser l'Anglais ! Elle passe et meurt, toute de tendresse et de grâce héroïque, d'amour dans l'action, d'amour jusqu'au bûcher !

Ce bûcher, Michelet ne le perdra plus de vue ; il est l'autel de la Patrie : « Patrie, mot saint, pourquoi faut-il qu'en t'écrivant

« la vue se trouble et s'obscurcissent les yeux? Est-ce ta longue « et tragique histoire, l'accablant souvenir de tant de gloires, de « tant de chutes, qui pèse sur notre cœur? Ou est-ce ton point « de départ, la Passion douloureuse qui commence ton incarna- « tion, l'histoire de cette femme en qui tu apparus, et qui, « contée cent fois, cent fois renouvelle les larmes? »

Personne plus que Michelet n'eut en effet le don de compassion. Il a pleuré sur tous les opprimés. Il console le pauvre Charles d'Orléans, captif dans la tour de Pomfred. Savonarole, au gibet, lui arrache des cris de colère et il ne peut, sans épouvante, voir les « mauvais garçons » lancer des pierres contre la face sacrée « sur laquelle tant de fois Florence vit avec tremblement passer la lueur de l'esprit. »

Les peuples aussi ont eu leurs bourreaux. Ils ont donc droit à son appui. Aucune race persécutée ne se lève en vain pour invoquer son patronage, ni l'Allemagne morcelée, ni l'Italie écartelée, ni la Pologne, ni l'Irlande, « la pauvre vieille aînée de la race celtique. » Il annonce la venue des nationalités nouvelles, il les salue d'avance, plus tard il les défendra. Il part pour la croisade avec les paladins de la vieille France, il est bien le soldat du droit. Ne lui demandez pas d'être désintéressé et de dominer son sujet. Il est partie prenante au récit et s'y mêle sans cesse en témoin, en acteur et en juge. Sa personnalité se dédouble, il y a deux êtres en lui. L'un, véritable Protée, revêt successivement les physionomies les plus diverses : c'est un soldat qui se bat, un moine qui prie, un artiste qui dessine ou qui sculpte, un philosophe qui médite, un diplomate qui noue des alliances ou signe des traités ; il a les sensations, les sentiments et les idées du siècle où il vit. L'autre est un libéral du XIX[e] siècle, humanitaire et démocrate, nourri de Virgile et de l'Imitation, tendre, généreux, souffrant des souffrances des malheureux, saignant de leurs blessures et marchant les yeux fixés vers les clartés de l'avenir.

Michelet avait délaissé l'Histoire de France pour la Révolution. Quand il sortit de la fournaise pour revenir aux temps modernes, il avait perdu la sérénité de sa conscience scientifique. L'esprit critique avait abdiqué devant l'esprit de système et le présent régnait en maître. La Renaissance n'est pas seulement la fée charmante de la lumière et de la grâce, « le mariage

du beau et du vrai, l'élargissement de l'âme humaine ». On dirait une Babel colossale, élevée en l'honneur de la science pour escalader le ciel. Copernic, Paracelse et Servet en sont les architectes; Michel-Ange « le grand cyclope » l'a décorée; Gutenberg a fait les plans et tout en haut Rabelais guette les premières lueurs de l'aurore nouvelle.

Vienne la Réforme, il ne suffit pas de flétrir l'intolérance, de s'attendrir sur les victimes du fanatisme, de trembler au récit terrible des massacres de la Révocation, de professer le respect de l'âme humaine « qui pèse plus qu'un royaume, plus que le genre humain ». La foi de l'historien s'exalte jusqu'au mysticisme. Lui qui ne veut de nul *Credo* imposé tombe à genoux devant Luther et Calvin. Il canonise ces nouveaux martyrs. Puis il se relève, il s'emporte et maudit : c'est un justicier, ce n'est plus un juge. La liberté de conscience n'exige-t-elle pas plus de mesure dans le blâme comme dans l'apologie? Raisonnable et maîtresse d'elle-même, ne doit-elle pas s'interdire les proscriptions même à l'égard des proscripteurs?

Avec les derniers volumes, les défauts s'accusent. La physiologie s'installe dans l'histoire : François Ier avant et après l'abcès, le grand roi avant et après la fistule. M. Purgon quitte la comédie et devient un personnage historique. Du siècle de Louis XIV, Michelet ne retient plus que les malheurs, les fautes et les embarras financiers; ce qu'il y a de grand dans l'administration royale, dans la floraison des lettres et des arts lui échappe. Il explique la politique de Louis XV par le plan du palais de Versailles et la superposition des entresols. Il abuse des petites causes pour expliquer les grands effets. « Je suis, « dit-il dans sa préface, le serf du temps par année, par mois, « par semaine et jour même. » Il tourne au Dangeau. L'histoire devient une chronique médicale ou galante, un recueil d'anas scandaleux, une collection d'anecdotes d'alcôve. Plus de vues d'ensemble, plus d'idées générales, plus de plan, plus de méthode. A chaque instant, le fil du récit est interrompu par des digressions, des apostrophes, des souvenirs personnels. On n'avance que par saccades. Le lecteur ébloui et surmené a perdu confiance; il suit encore son guide, mais il n'est plus en sécurité; il se sent hors d'haleine, il proteste et fait ses réserves. La main qui le conduit est devenue trop brutale peut-être et surtout trop peu sûre.

Il y a cinquante ans, la Révolution était le champ clos des partis. Chacun la transposait au gré de ses passions et s'y choisissait un héros aux dépens des autres. Tous s'y cherchaient des alliés pour grossir leurs troupes. L'un la célébrait comme une préparation à la dictature militaire de Napoléon ; l'autre comme un essor de la démocratie vers le mysticisme. Louis Blanc l'enfermait dans l'histoire d'un club et dans l'apologie d'un homme, Lamartine dans un groupe héroïque, éloquent et tendre. Notre temps commence à peine à appliquer à cette grande époque les rigueurs de la méthode scientifique.

L'école moderne, dégagée des colères d'autrefois, fouille les archives et coordonne les documents sans autre souci que la recherche de la vérité.

Les passions se sont apaisées parce que la bataille est gagnée ; en 1847, la France nouvelle se querellait encore autour de son berceau.

Michelet a beau se défendre de tout parti pris, il ne peut se désintéresser du débat. Il a connu des spectateurs et des acteurs de l'immortelle tragédie. Tout enfant, il a recueilli de la bouche de son père qui avait été de faction au Temple, les propos du corps de garde sur les prisonniers royaux. Il avait eu pour premier maître un vieux révolutionnaire nommé Melot, encore coiffé du bonnet rouge, qui avait jadis sauvé la vie à quatre chevaliers de Saint-Louis. Il s'était fait conter par ce jacobin inconséquent les séances du club. Plus tard, d'une main tremblante, il a feuilleté les registres de la Commune, ceux du comité du Salut public, les archives de Nantes, les procès-verbaux des sections de Paris ; il s'est arrêté devant la phrase interrompue par le départ de la charrette. Ces morts avec qui il a vécu six années « ne sont pas si morts qu'ils semblent ». Il écrit sous leur dictée ; leurs papiers jaunis, parfois sanglants, sont ses reliques, car la Révolution est sa religion.

Il est sévère pour les hommes, même pour Danton « cette âme magnanime », comme disait Royer-Collard. Personne n'échappe à ses verdicts, ni Robespierre, « Tartufe politique, âme tyrannique », ni Saint-Just, « ce faux Telémaque », ni Hébert « hurlant toujours le sang », ni Marat « vaniteux, maniaque, charlatan et visionnaire ».

Par-dessus les meneurs dont il condamne les crimes, son cœur va droit au peuple, au peuple tantôt fraternel et confiant,

tantôt irrité et superbe, tantôt [illegible]
sable comme les éléments. [illegible]
retomber sur le peuple le sang versé [illegible]
coupables ; l'idole est innocente des [illegible]
sur ses autels. Une fois de plus, Michelet [illegible]
héros et lui prête ses propres sentiments, [illegible]
humaine, la fraternité, la haine du roi, de [illegible]
Mais cette incarnation est définitive. Il a [illegible]
Convention entre Cambon et Carnot ; il n'en [illegible]
est montagnard et non jacobin. Il blâme aussi [illegible]
hésitations de la Gironde que l'inquisition des [illegible]
comités. Ce qu'il veut, c'est l'unité glorieuse de la [illegible]
lutionnaire.

Aussi comme il quitte Paris avec joie pour [illegible] frontières les représentants en mission ! Comme il chante [illegible] enthousiasme la croisade républicaine ! Sa dévotion à la Patrie se retrouve dans son culte pour la Révolution. Elle a été « la résurrection du Droit », elle a tracé en lettres de sang les règles de la justice sociale. Le sang a séché et les règles subsistent. Affamé d'idéal, Michelet emporte du Sinaï les tables de la Loi moderne ; il s'institue gardien du dépôt sacré ; il ne s'en dessaisira jamais.

L'Orateur et le Polémiste.

Pendant dix ans, Michelet enseigna l'histoire à l'École Normale. Ses leçons dont il ne reste nulle trace écrite laissèrent un souvenir ineffaçable dans l'esprit de ses auditeurs. Sa parole nerveuse, tantôt lente, tantôt précipitée, toujours en quête d'idées, bondissait vers l'infini. « Nous étions, disait Jules Simon, comme des voyageurs qu'on aurait transportés tout à coup sur un sommet d'où se découvrent des espaces immenses. » Au Collège de France, son enseignement changea de caractère comme son public. Pendant les années qui précédèrent la révolution de Février, il transforma sa chaire en tribune. C'était déjà la veillée des armes. Quinet et Mickiewicz faisaient avec lui un triumvirat de prédicateurs semant à la volée les synthèses hardies et les appels enflammés. La foule enthousiaste leur insufflait ses passions. Ne cherchez plus dans les leçons de

Michelet un plan, une méthode ou une doctrine précise. Sa parole est un torrent qui roule à la fois les scories et les parcelles d'or natif. L'historien disparaît devant le tribun qui sonne la charge contre l'ancien régime, contre le despotisme, contre l'Église. Lui-même est toujours en scène : « Je marchais sous « les yeux de tous : ils pouvaient me suivre, voyant mon but et « l'humble chemin par lequel j'avais marché. » Vues littéraires, conceptions sociales, retours sur soi-même, tout se heurte et se mêle au hasard des rencontres. Dans ce chaos surnagent à peine quelques idées plus généreuses qu'originales, la réconciliation de la bourgeoisie et du peuple, le rapprochement des humbles et des puissants.

Bientôt dans le *Peuple*, il interrogera tour à tour les misères humaines : paysans attachés à la glèbe, ouvriers écrasés par le machinisme, fabricants ruinés par la concurrence et le manque de débouchés, fonctionnaires traînant dans la médiocrité provinciale le licol administratif, bourgeois parqués dans leur égoïsme de parvenus et engoncés dans leur orgueil : c'est le douloureux dénombrement des servitudes sociales. Comment affranchir ces esclaves volontaires? Il répond par un seul mot : l'amour. Voilà la panacée magique, le talisman merveilleux qui sauvera la démocratie par la fusion des hommes de science et des hommes d'instinct, des lettrés et de la masse. L'humanité doit être à elle-même son œuvre, son but et sa loi. Ainsi, gradin par gradin, s'élèvera le temple idéal entrevu par les précurseurs, le temple nouveau de concorde et d'harmonie.

Le Moraliste et l'Éducateur.

Chez les âmes délicates, la vie privée et la vie littéraire se tiennent par des liens intimes. La seconde union de Michelet marqua le renouveau de son talent et lui inspira ce cycle d'ouvrages qui, comme des conseillers fidèles, suivent l'homme du berceau jusqu'à la tombe. Ces livres ne s'adressent pas aux pauvres asservis aux dures nécessités de chaque jour, encore moins aux riches engourdis dans l'oisiveté. Ils sont écrits pour les pauvres volontaires, pour ceux qui, dégagés du joug de l'opulence, cherchent le bonheur en eux et par eux.

La famille française est menacée par l'égoïsme, par le souci

exclusif des intérêts matériels, par l'absence de foi sociale. Pour la reconstituer, il faut rendre au mariage sa cohésion. Quand Michelet parle du mariage civil, il le commente à la façon d'un texte sacré : jamais la loi d'apparence si froide n'a trouvé d'interprète plus ardent. Personne n'a mieux caractérisé la sainteté du contrat et défini les devoirs des deux contractants; il compose le bréviaire de l'amour conjugal.

Mais c'est à la femme que va sa prédilection. Michelet l'aimait comme il aimait la France, parce qu'elle est mobile et charmante et de premier mouvement. Enfant, épouse, mère, elle sera le charme de la famille qu'elle embellira de sa grâce et sanctifiera par sa sagesse.

Parfois le féminisme égare le poète et l'entraîne loin de l'idylle, vers l'alcôve. Il tourne alors au casuiste et telle de ses pages ressemble au Cantique des cantiques annoté par un professeur de physiologie. Le lecteur s'arrête au seuil de la chambre nuptiale. Le mari seul peut y pénétrer; amant, médecin et confesseur, n'est-il pas tenu triplement à la discrétion? L'amour, depuis Ovide, n'est plus un art, encore moins une science; il se passe de préceptes : laissons faire la nature et la jeunesse.

En présence du tiers au contrat, l'enfant, Michelet se reprend, se révèle pédagogue, et, de la nursery aux écoles supérieures, trace un plan complet d'éducation publique. Il a étudié « Rabelais qui élève un roi, Montaigne qui élève un prince, Locke et Rousseau qui élèvent des gentilhommes », lui veut élever un Français et un citoyen. Des écoles suisses fondées par Frœbel et Pestalozzi, il a rapporté une gerbe d'observations prises sur le vif. L'Université, qu'il aime en fils reconnaissant pour la largeur de son enseignement, lui a inculqué le goût des lettres et l'amour de l'antiquité.

La démocratie telle qu'il la conçoit ne sera ni brutale ni niveleuse, mais éprise d'idéal et affinée par la haute culture. L'école primaire « le nœud de la cité », sera commune et ouverte à tous pauvres et riches. C'étaient là les idées de Victor Duruy. Bien que séparé de lui par un abîme, Michelet rend justice au grand réformateur « le plus zélé ministre qui fût jamais ». Les notions indispensables à chaque citoyen doivent être complétées par la diffusion des connaissances générales. La tâche revient de droit à la jeunesse lettrée; c'est elle qui ira de village en

village porter la bonne parole. L'ambition de Michelet serait d'écrire pour le peuple les livres qui lui manquent, ses nouveaux Évangiles. « L'éducation, disait-il, est le premier et le « dernier mot de la politique ». Ce vœu a été entendu et recueilli par des hommes d'action qui en ont fait une réalité. Mais l'Etat doit laisser à la famille la mission de préparer et d'achever son œuvre. A chacun des parents, sa part définie : à la mère, les longues excursions à la campagne, l'étude des fleurs, des plantes et des animaux ; au père, les promenades dans les musées qui éveilleront le sens artistique de l'enfant, et les leçons de civisme de nos monuments qui feront de lui un patriote.

Michelet envie quelque part ces ministres allemands qui, après une journée consacrée aux affaires de l'Etat, passaient leur soirée à traduire Thucydide. Il insiste sur l'étude approfondie des langues grecque et latine qui ont transmis jusqu'à nous le meilleur de l'âme antique. Il offre à chacun « la coupe sacrée où buvaient les jeunes Athéniens ». Rome enseignera le juste, la Grèce le beau et la Judée le saint, mais c'est de Salamine que s'est envolé « l'esprit humain sauveur du monde ».

Il faut enfin que l'éducation soit plus active que critique et qu'elle s'adresse plutôt au caractère qu'au cerveau ; avant tout elle inspirera à l'enfant le goût de l'action, l'idée de justice et l'esprit de sacrifice : en un mot, elle lui révélera sa conscience. Aussi Dieu n'est absent ni de l'école, ni de la famille. Grâce à la mère, Il s'est manifesté dans la nature ; grâce au père, par la patrie. Michelet à son insu est pénétré de l'idée religieuse. N'a-t-il pas vu à travers l'histoire l'humanité à la recherche du remède qui calmera ses angoisses ? Il est entré dans les temples et dans les pagodes : « de ses deux mains » il a embrassé sur les ruines du Parthénon « les marbres mutilés », il a invoqué Zoroastre, il a sacrifié à Hercule, « inspirateur des fortes volontés » ; Apollon lui a prêté sa lyre pour chanter les victoires de l'Hellade. Dans les cathédrales mêmes il a frémi au son des cloches qui disaient « la grande amitié ». De cette course vagabonde, il est revenu altéré de la soif du divin. Le Dieu de Michelet a pris à l'Inde sa tendresse, à l'Egypte son effort d'immortalité, à la Perse son labeur, à la Grèce son harmonie, à Rome l'idée de la loi ; Il embrasse dans une série de cercles concentriques la

famille, la patrie et l'humanité ; Il se confond avec la justice ; Il est la cause aimante et suprême. Aussi ne plane-t-Il pas dans des régions inaccessibles ; Il entend les cris de souffrance de la terre et les appels des désespérés, et sa bonté se révèle par les grands hommes « providences mortelles » qui consolent et guident le monde.

A les juger comme un corps de doctrine, il est facile de relever dans ces conceptions un mélange contradictoire d'idées indiennes de vie circulante et d'idées grecques du culte de la forme, d'espérances saint-simoniennes et d'aspirations panthéistes. Ce qu'elles attestent, c'est que Michelet, sans se renfermer dans aucune croyance dogmatique, avait l'âme religieuse. Ses doutes mêmes et ses hésitations décèlent une conscience trop haute pour ne pas avoir été hantée par le tourment perpétuel de l'infini.

Le Poète de la nature.

Michelet, selon le mot d'Henri Heine, a une âme d'Hindou. Il en a la subtilité, la sympathie et la tendresse. On dirait qu'à la façon de Vishnou il veuille s'incarner dans une longue série d'avatars avant de s'absorber dans le grand Tout. Dès l'enfance, il avait aimé les animaux : ces parents inférieurs, « ces âmes ébauchées ».

Dans la cave paternelle où, pauvre petit imprimeur, il assemblait ses lettres de plomb, il s'était lié d'affection avec une araignée « grande travailleuse comme lui bien que de mine chétive « et d'aspect rebutant ». Il avait un autre compagnon, Virgile qu'il savait par cœur : la candide figure « du vieux paysan « italique aux longs cheveux agrestes et au regard de vierge », marcha constamment à ses côtés. *L'Oiseau*, *l'Insecte*, *la Mer*, *la Montagne*, sa tétralogie s'inspire des *Géorgiques* : même sentiment exquis de la nature, même pitié pour les animaux, même curiosité de leurs mœurs. Sa sensibilité débordante s'épanche sur tous les êtres vivants. Les portes de la cité idéale sont ouvertes aux humbles, après les humbles aux simples, aux enfants, puis « aux autres enfants, serfs des serfs », appelés animaux. L'humanité ne s'arrête pas à l'homme et les espèces se lèvent l'une après l'autre pour réclamer leur part de liberté.

La théorie serait incomplète si, après l'oiseau et l'insecte, les plantes, les arbres, les fleurs, les rochers même ne s'animaient à leur tour dans la conscience de leur être, partant de leur droit. Où commence en effet et où finit la vie? et les espèces ne se relient-elles pas par une série de ponts invisibles et continus?

Les livres de Michelet ne sont ni des traités scientifiques, ni des ouvrages de vulgarisation. Pour les écrire, il fallait un homme lassé de l'homme auquel une petite main douce « mon« trait ce tapis fleuri et ces eaux vives ». On dirait d'un brahmane qui aurait observé avec Buffon, étudié avec Linné et Candolle et rêvé dans les allées de Chantilly au bras de Jean La Fontaine. Parfois il tressaille : les batailles terribles entre fourmis grasses et fourmis noires dans le tronc d'un vieux sapin lui rappellent d'autres guerres qu'il a contées; n'est-ce point la même fureur de domination, la même insolence chez le vainqueur, le même écrasement du vaincu? L'histoire naturelle, c'est de l'histoire aussi, vue au microscope mais qui répète l'autre. Quoi d'étonnant si le génie qui peut tout la hausse jusqu'à l'épopée ou l'attendrit jusqu'à l'églogue?

A travers les sinuosités et les caprices de sa fantaisie, Michelet poursuit sa route avec méthode et ses hardiesses mêmes sont réglées.

Il se plaît à la peinture minutieuse de toutes les espèces d'oiseaux: oiseaux de proie, pingouins pêcheurs, goëlands criards, hérons rêveurs, colibris « écumeurs des fleurs tropicales », et, les dominant tous de son âme d'artiste, le rossignol. Mais ce qui se dégage de la cité d'azur, c'est l'Oiseau, un seul oiseau s'adaptant. « s'accommodant aux mille vocations de la vie ailée ».

Qu'il décrive les luttes souterraines des termites où l'industrie aérienne des abeilles; qu'il explore dans les profondeurs de l'Océan, « la plus riche manufacture de vie nourrissante qui soit au monde », les forêts de gorgones et d'arbres nains et les continents d'infusoires; que remontant vers la lumière il aille chercher la paix intime dans les hautes vallées alpestres à l'ombre rêveuse des hêtres et des châtaigniers ; il apporte dans ses récits le même souci d'observation précise et le même don de poésie. Son imagination guidée par la science ne s'écarte pas de l'orbite qu'elle s'est tracée. La description de la tempête de Royan est

exacte comme un procès-verbal et vibrante comme une symphonie. Cinq jours et cinq nuits, il a noté tous les bruits de la mer déchaînée, hostile, « saoûle de naufrages ». Pour rendre l'horreur qu'il a éprouvée, il trouve des accents shakespeariens : c'était « l'épouvantable mob, un milliard de dogues acharnés « ou plutôt fous. Que dis-je? des dogues : des apparitions exé- « crables et innommées, des bêtes sans yeux ni oreilles, n'ayant « que des gueules écumantes ». Il ne recouvre le repos qu'en voyant scintiller les phares, protecteurs de la vie humaine.

Toutes les forces de la nature obéissent au nouvel Orphée : les sylphes qui voltigent dans les airs, les gnomes qui gardent les cavernes, les sirènes et les naïades, les oréades qui suivent Diane dans les montagnes l'ont tour à tour emmené dans leurs retraites. En souvenir de ces visites, les nymphes lui ont offert une conque magique qui recèle un mystérieux orchestre. Prêtez l'oreille : c'est le bruissement de l'abeille ou le chant trillé du rossignol ou le cri vivace de l'alouette, fille du jour, ou le hurlement monotone des vagues, ou le roulement de l'avalanche. Le poème de l'univers révélé par l'infinie variété des phénomènes s'élève de strophe en strophe et se résume en un hymne religieux. Mais si haut et si loin que l'emporte son inspiration, Michelet revient toujours à la terre de France, « tombeau de ses aïeux et nid de ses amours ».

Aux oiseaux des tropiques semblables à des saphirs et à des topazes il préfère l'hirondelle fidèle au nid, l'alouette gauloise. Les fleurs étrangères « aux couleurs voyantes et aux odeurs équivoques » ne lui font pas oublier les plantes du terroir aux chers parfums amers et salubres, la marjolaine et la sauge. Ces oiseaux et ces fleurs de nos climats, ce sont des compatriotes; ils sont de la famille : dans la cite idéale, ils ont droit à une place d'honneur.

Le refrain de ces poèmes, c'est l'amour. Michelet le célèbre à la façon de Lucrèce comme « l'effort de la vie pour être au « delà de son être et pour pouvoir plus que sa puissance » : élémentaire et impersonnel chez les méduses ou les actinies, terrible et monstrueux quand les baleines se dressent dans les anses du Groënland, « faisant de l'animal une fleur et d'une fleur l'animal », toujours fatal, mystérieux et irrésistible.

Sa curiosité sans cesse en éveil incarne l'éternel amour dans

l'éternel féminin, et l'éternel féminin dans l'image chérie qui ne le quitte jamais. Et tout à l'heure, quand au fond de l'Océan « aux lueurs de la petite mer de nacre qui multipliant ses « miroirs donne à la maison close l'enchantement d'un crépus- « cule » il nous conviait à l'hymen de la perle, il rêvait tout en égrenant le collier, à la peau ambrée de l'épouse à laquelle la parure était destinée.

Le poète de l'amour conjugal se mêle en personne à ces récits féeriques et se grise de son propre épithalame. Comme le grand Pan il s'identifie avec la nature. « C'est un élément mais un élément passionné (1). »

L'Écrivain.

Tout parallèle est vain quand il s'agit du style de Michelet. Tel de ses portraits d'une psychologie à l'emporte-pièce peut faire penser à Saint-Simon, tel tableau peut rappeler Châteaubriand par la magnificence chatoyante des couleurs ; mais ces ressouvenirs ne servent qu'à esquiver la difficulté d'une définition.

Dès ses débuts, Michelet est maître de son art. Il joue de son instrument avec une virtuosité consommée ; il en tire les sons les plus inattendus. Le don dominant, c'est une imagination créatrice et toute-puissante : l'historien met au service de cette faculté maîtresse son érudition ; le philosophe, sa connaissance des lois sociales ; le naturaliste, son goût pénétrant pour la science. Ainsi s'explique le caractère de ce style extraordinaire, spontané et de premier jet comme l'écrivain, alerte et saccadé comme lui, ardent et enthousiaste comme lui.

Son cerveau est construit de telle sorte que les idées les plus abstraites se transforment en images : c'est le style qui anime ces mortes, les force à secouer leur suaire et à vivre.

Michelet est de la famille des grands passionnés : ce qu'il écrit vient de ses nerfs, non de sa raison ; il obéit à l'impulsion irrésistible de sa sensibilité en même temps qu'à des convictions profondes qui mêlent intimement l'homme à son œuvre. « Ce livre a fait son père », dit-il en parlant de la Révolution, Son style est d'un sensitif qui vibre au moindre frémissement et dont la vie se confond avec la vie des autres hommes et le mouvement des

(1) M. Faguet.

choses extérieures. De là les apostrophes, les exclamations, les confidences qui interrompent la trame du récit et lui donnent souvent l'aspect d'une confession.

Si original que fût Michelet, il y eut chez lui plusieurs manières : *l'Oiseau et la Montagne* sont de la même plume que le *Tableau de la France* mais la langue y est moins énergique et plus colorée, moins précise et plus impétueuse, en un mot, elle est plus lyrique. Plus tard les défauts s'accusent, la phrase vient parfois incomplète et comme disloquée. Plus de syntaxe : quand le verbe gêne, il est supprimé ; la pensée se précipite avec une soudaineté qui déconcerte, le lien logique et nécessaire est rompu, les alliances des mots les plus surprenantes, les ellipses les plus hardies donnent au développement un tour apocalyptique. Mais quand la pensée est claire, quelles trouvailles pour l'exprimer ! quelle intensité et quelle variété de nuances ! comme la langue docile et flexible se plie à toutes les fantaisies ! quelle harmonie dans ces pages plus musicales que la musique la plus savante ! Un des effets de la tempête de Royan avait été de blesser chez Michelet le sens du rythme « Cette corde, dit-il, dans mon instrument, la première se trouva « cassée. » Et cette cassure même lui servit à rendre l'horreur troublante des éléments déchaînés. Tantôt ample et cadencée, tantôt brève et vigoureuse, la phrase s'envole, chante ou tressaille, elle est grave ou caressante, large devant un vaste horizon, gémissante pour pleurer sur la misère, sensuelle pour exalter l'amour, toujours saisissante, adéquate à l'idée et moulée sur elle comme une souple étoffe sur un corps de femme.

La prose de Michelet est une symphonie pittoresque.

Le Génie de Michelet.

A vouloir trop le définir on risque de le rapetisser, et, pour le comprendre, il faut se livrer à lui sans marchander.

Dans ce labeur d'un demi-siècle, il est aisé de relever quelques faiblesses : la mobilité aventureuse de certains jugements, les erreurs de perspective qui déforment les événements, la violence des colères que n'excuse pas la fumée de la bataille. Que pèsent ces imperfections? Laissez-vous emporter par ce

qu'il y a de tendresse et de sublime générosité dans ce simple de génie.

Vous êtes en présence d'un des hommes les plus foncièrement humains qui furent jamais, et dont la puissance d'aimer diffuse et indéfinie s'étend à tout ce qui souffre; vous sentez les palpitations d'un cœur magnanime qui ne bat que pour la justice; par delà les brumes, vous entrevoyez la cité idéale rêvée par ce prophète du droit; le passé projeté sur l'avenir fait apparaître dans un lointain éblouissant tous les enfants de Dieu réconciliés, devenus plus libres et plus heureux.

La caravane terrestre marche vers ses destinées guidée par la France. Car Michelet est patriote avant tout. La patrie, c'est pour lui une nécessité à la fois historique et morale, et sa clairvoyance le préserve des utopies cosmopolites. Ses accents les plus émus sont consacrés à glorifier celle qu'il appelle « la mère des nations... » « Ne dites pas que ce ne soit rien du tout que « d'être né dans le pays qu'entourent les Pyrénées, les Alpes, « le Rhin, l'Océan. Prenez le plus pauvre homme mal vêtu et « affamé, celui que vous croyez uniquement occupé des besoins « matériels. Il vous dira que c'est un patrimoine que de partici- « per à cette gloire immense, à cette légende unique qui a fait « l'entretien du monde. »

Malgré les fautes de ses enfants, la France rayonne de grâce, de beauté et de génie. Glorieuse ou mutilée, triomphante ou abattue, il emporte partout avec lui l'image sacrée. Malheureuse, la noble blessée lui sera plus chère encore. L'année terrible le frappe au cœur; il pleure sur son pays, il pleure sur l'ingratitude des nations émancipées envers leur libératrice; mais, dans le naufrage de ses illusions, sa foi demeure, vivace et intangible.

Personne n'a mieux chéri sa race et son sol que cet enfant du peuple de Paris, fils du XIXe siècle, soldat de la Convention et dévôt de Jeanne d'Arc. Son nom vivra aussi longtemps que le nom français. Puissent les générations qui s'élèvent apprendre de lui le mépris du scepticisme, le goût de l'action, la tendresse pour les humbles, l'espérance indéracinable, la foi dans l'avenir de l'humanité.

FERDINAND-DREYFUS.

A PROPOS

DE LA

RÉFORME MONÉTAIRE AU JAPON

I. — Coup d'œil en arrière.

Un des sujets sur lesquels les fervents du bimétallisme reviennent avec le plus de complaisance et d'abondance, c'est l'inappréciable service rendu pendant soixante-dix ans au commerce international par le système français du double étalon.

Celui qui écrit ces lignes n'a pas pour habitude d'accepter les dires des argentistes ; il n'a jamais manqué une occasion de réfuter leurs paradoxes (1) et de montrer au public les dangers auxquels nous exposerait un retour à la loi monétaire du 17 germinal an XI (6 avril 1803). Cette fois, au risque de surprendre ses contradicteurs, il n'éprouve aucune hésitation à déclarer qu'ils sont parfaitement dans le vrai, qu'ils y sont même bien plus qu'ils ne pensent, et il ne craint pas de leur affirmer que le monde sentira toujours l'absence du bureau de change gratuit que l'*Union latine* a fermé en 1873-1878.

Jusqu'en 1871, les divers pays d'Allemagne ne connaissaient que la monnaie d'argent ; l'Angleterre, au contraire, était au régime de l'or. Comment les changes entre Hambourg et Londres auraient-ils pu bénéficier de la moindre fixité si une tierce place, Paris, ne leur avait pas offert constamment, par son organisation bimétalliste, un terme de comparaison entre les deux métaux précieux? Chez nous, la loi stipulait qu'un gramme d'or valait 15,5 grammes d'argent ; en conformité avec la loi, les Hôtels de monnaie de Paris et de province acceptaient pour la frappe n'importe quelle quantité de lingots de l'une ou l'autre couleur et les rendaient en monnaies jaunes ou blanches, tou-

(1) *La Campagne bimétalliste*, 1 vol. in-12, chez Guillaumin.

jours comparables entre elles au rapport approximatif de 1 à 15,5.

Nous disons « approximatif ». Jamais, en effet, le rapport légal n'a été sanctionné par le commerce. Toujours les mouvements de la production minière ont apporté des oscillations dans les cours et ont montré combien grande est la fatuité de la loi qui s'imagine pouvoir intervenir dans les transactions et édicter des prix Longtemps avant la dernière débâcle de l'argent-métal, il s'en était produit une première en 1845 ; à ce moment, les cours accusèrent un rapport de 1 à 16,25 entre les deux métaux. Puis ce fut au tour de l'or de connaître les mauvais jours : les mines de Californie et d'Australie ont, pendant le second Empire, envoyé en Europe de telles masses de lingots qu'une prime importante s'est manifestée sur l'argent. En 1857, cette prime est montée à 3 p. 100, c'est-à-dire que, au lieu de correspondre à 15,5 grammes d'argent, le gramme d'or n'en a plus valu que 15,04. C'est le moment où, personne n'apportant plus à la Monnaie de lingots blancs (puisque pour 500 grammes d'argent le commerce donnait 103 francs d'or au lieu seulement des 20 écus de 5 francs à 25 grammes chacun qu'ordonnait la loi), notre pays a inauguré une nouvelle pièce de monnaie : la petite pièce de 5 francs en or. La spéculation trouvait plus d'avantage, comme bien on pense, à faire frapper des pièces d'or coûtant 4 fr. 85 que des pièces d'argent contenant pour 5 fr. 15 de matière.

H.-D. Macleod raconte (1) que se trouvant, en cette même année 1857, dans un de nos petits ports de l'Océan, il avait remarqué que tous les navires arrivant d'Angleterre étaient chargés de whisky écossais qui venait se faire métamorphoser en cognac garanti naturel, et qu'au retour ces navires emportaient de pleins chargements de sacs d'écus.

Si irrésistible fut l'exode de notre monnaie blanche que, pour conserver en France des pièces divisionnaires, il fallut abaisser leur titre et le réduire à 835 millièmes au lieu de 900.

Un volume ne suffirait pas pour rapporter tous les antécédents du bimétallisme ; nous nous bornerons à rappeler l'épisode de 1861 qui mérite d'occuper une place à part dans la série de nos déconvenues monétaires.

(1) The law of Gresham, 1896.

A cette époque, l'argent jouissait, comparativement à l'or, d'une prime de 15 p. 1000. Les détenteurs de billets ne se faisaient pas faute de les présenter à la Banque de France pour en obtenir le remboursement en espèces et pour vendre aux changeurs la proportion de métal blanc allouée à chaque paiement. L'escompte à 7 p. 100 ne suffisait pas pour défendre l'encaisse. Le gouverneur, M. le comte de Germiny, ne trouva qu'un moyen d'arrêter les demandes de remboursement sans recourir à une nouvelle hausse du taux déjà si élevé de l'escompte, ce fut de vendre des écus à l'Angleterre et à la Russie. Rien qu'à la Russie il céda 50 millions d'argent faisant prime contre remise d'une égale somme d'or déprécié. Aujourd'hui, dans l'état d'inflation monétaire où nous nous trouvons, 50 millions ne représenteraient rien du tout ; mais il faut se rappeler que les encaisses maxima de 1861 se chiffraient par 301 millions pour l'or et 265 millions pour l'argent, avec des minima de 104 millions pour le premier métal et de 72 millions pour le second. L'encaisse de 1898 est s'élève à 3 milliards 100 millions !

Une fois l'opération effectuée, M. de Germiny put se féliciter d'avoir sauvé la Banque et mis l'encaisse à couvert, l'idée ne devant plus venir à personne de demander, en échange du papier, de l'or perdant 1,50 p. 100. C'est exactement comme si, de nos jours, la Banque de France imaginait d'envoyer son or à l'étranger pour le remplacer par de l'argent et dégoûter ainsi le public.

Le plus curieux, c'est que cette opération à la Gribouille finit par constituer une bonne affaire, puisque, dix ans après, commença la baisse de l'argent... A l'heure actuelle, la Banque de France défend son encaisse jaune par d'autres moyens. Si vous lui présentez au remboursement 100 billets de 1.000 francs, elle a le droit de vous donner 20.000 écus de 5 francs, et elle vous prend, par dessus le marché, 10 francs pour le prix des 100 sacs contenant chacun 5 kilos de métal blanc. A très juste titre elle garde jalousement son or. Mais que dire d'un régime monétaire qui commande de pareils expédients ! Rien de semblable est-il jamais arrivé en Angleterre ?

Le mot de bimétallisme est tout à fait impropre pour caractériser notre combinaison monétaire ; nous n'avons *jamais* possédé un double étalon simultané. En fait, nous n'avons toujours eu que l'étalon alternatif, avec cette condition aggravante que le

commerce faisait exclusivement frapper celui des deux métaux qui lui coûtait le moins cher. Comme conséquence pratique, la circulation dénotait une augmentation du moins bon métal et une raréfaction ou exportation du meilleur. La loi d'Oresme et de Gresham régit le monde avec la rigueur des lois de la mécanique; elle n'est autre chose que l'application au domaine monétaire de la loi du « moindre effort ».

Quand donc on nous dit que le bimétallisme français a été pour l'univers un bienfait, on émet un truisme, on proclame une évidence. Si nous prenons le cas précédemment cité d'un paiement à effectuer par la place de Londres à celle de Hambourg, il saute aux yeux, qu'en 1857, les banquiers anglais pouvaient, avec 97 francs d'or anglais déprécié, acheter, grâce à la loi française, 20 écus de 5 francs et payer 100 francs en Allemagne. Pour les paiements internationaux, la France était une immense chambre de compensation; mais, à l'inverse de ce qui se passe généralement, au lieu de toucher une prime, elle supportait une perte à chaque opération,

Si encore notre pays n'avait fait que de faciliter le règlement des balances commerciales, le dommage n'aurait pas été irréparable. Le malheur est que notre organisation bicéphale, étendue en 1865 à la Belgique, la Suisse et l'Italie, puis en 1868 à la Grèce, a donné en 1871 l'idée à un de nos voisins, le plus puissant de tous, celui précisément qui venait de nous infliger une cruelle défaite quelques mois auparavant, de s'en servir pour unifier la monnaie des différents Etats fédéraux, en changer la couleur et passer de l'étalon d'argent à l'étalon d'or.

La réforme que l'Allemagne décida le 4 décembre 1871 et compléta ensuite par la loi du 9 juillet 1873, le Japon la tente aujourd'hui. Ces lignes ont été écrites dans le but de montrer la différence entre la situation présente et celle d'il y a vingt-cinq ans. Quel fut alors le coût de l'opération, quel sera son prix maintenant que la France ne veut plus payer des courtages pour la plus grande commodité des autres peuples, c'est ce que nous nous proposons de faire voir au lecteur.

II. — Le Japon en 1897.

La réforme monétaire du Japon, commencée au printemps 1897, se poursuit régulièrement. Situé à l'ouest des Etats-Unis

où le papier et l'argent monnayé se maintiennent à peu près au pair de l'or malgré les folies des politiciens, et à l'est de la Russie où le papier vient d'être définitivement stabilisé aux deux tiers de l'or (grâce aux remboursements que le Trésor est désormais en mesure d'effectuer à ce taux fixe), l'empire du Soleil Levant veut profiter de l'occasion que lui apporte le paiement de l'indemnité de guerre imposée à la Chine. Enhardi par ses récentes victoires il se propose d'imiter en tout point les autres grandes puissances et de les rattraper dans la course vers la civilisation en faisant figurer la rente japonaise sur les cotes des Bourses de Paris, Londres, New-York.

Mais comment rassurer les capitalistes européens à l'égard des risques à courir par leurs avances si, contre l'or qu'il s'apprête à leur demander, il ne peut montrer en garantie qu'une monnaie avilie, des yens d'argent tarés d'une perte de 57 p. 100 sur le pair théorique? Malgré l'agitation bimétalliste, il sait bien que pas un membre, même le plus ardent, de la Société des Agriculteurs de France, pas un détenteur d'épargne grosse ou petite, pas un rentier quelconque ne lui prêtera la valeur d'une obligation de 500 francs si les intérêts et l'amortissement de l'emprunt contracté en or doivent être réglés en argent. Il faut donc avant tout munir le pays d'une circulation de monnaie saine. Voilà pourquoi le gouvernement japonais change l'étalon national et adopte la monnaie d'or.

Il annonce qu'il reprendra au public les yens d'argent contre échange en yens d'or, au rapport de 32,33 unités d'argent contre une unité d'or. Le cours de l'argent à Londres, au moment où la dépêche annonçant la réforme est parvenue, était de 29,62 deniers l'once (31,1 grammes) à 925 millièmes de fin, ou de 108 fr. 249, le kilogramme à 1.000 millièmes. Le rapport de 1 à 32,33 établit une évaluation de l'argent à 29,15 deniers l'once ou à 106 fr. 514 le kilogramme. Depuis lors, l'argent a subi une nouvelle baisse; il cote maintenant 25,87 deniers l'once ou 94 fr. 55 le kilogramme.

Pour apprécier dans quelles conditions va se trouver le Japon au moment d'entreprendre cette grande réforme, il faut se rappeler que les Monnaies japonaises n'ont jamais cessé de frapper et d'émettre des yens.

Quand l'Europe et les Etats-Unis ont eu arrêté la frappe des

pièces d'argent, le métal blanc n'a plus trouvé de refuge qu'aux Indes, au Japon et au Mexique. Depuis 1893, les Indes ont imité l'Europe; toute la production minière a donc reflué sur le Mexique et sur le Japon. C'est dire qu'il n'existe à peu près pas d'écart entre le prix du yen et le prix de son poids de métal, tandis qu'aux Indes la roupie vaut 62 p. 100 de plus que son poids et que, en Europe et aux Etats-Unis, le franc, le shilling, le marc et le dollar valent 138 p. 100 de plus que leur contenance, et cela uniquement à cause de leur rareté absolue ou relative.

L'indemnité chinoise ne suffira pas à donner au Japon un stock métallique permettant d'assurer l'échange, à guichets ouverts, des anciens yens blancs contre les nouveaux yens jaunes. Il y a beau temps qu'une grosse part de cette indemnité est engagée pour le paiement de fournitures commandées en Angleterre. Le gouvernement du Mikado est donc obligé, pour se procurer l'or nécessaire, d'en acheter sur le marché. Avec quoi le paie-t-il, si ce n'est avec sa monnaie solidaire des fluctuations du métal blanc ? A 94 fr. 55, cours actuel du kilogr., ce n'est pas 32,33 grammes d'argent qu'il doit débourser pour payer un gramme d'or, c'est déjà 36,42 grammes. Mais il faudra que dans ses achats il apporte la plus grande prudence, chacun de ses paiements en argent devant avoir pour effet d'alourdir le marché de ce métal et de diminuer la puissance acquisitive du stock restant de yens blancs à écouler contre de l'or.

Telle est la situation. Le Japon se sent de taille à en affronter les risques. Son gouvernement est sage ; s'il a assumé une pareille tâche, c'est qu'il se sent certain de la mener à bonne fin. Il peut être assuré de la sympathie de l'Europe, sympathie qu'elle lui témoignera d'une façon effective quand, la réforme étant bien et dûment parachevée, il fera chez nous appel au crédit après avoir prouvé que sa situation intérieure est capable de lui fournir les fonds nécessaires pour le service en or des intérêts du capital d'or qu'il nous demandera.

III — L'Allemagne en 1871-1873

Ainsi donc, réduit à ses seules ressources, le Japon est

obligé de payer les lingots d'or par 36 si ce n'est 37 unités d'argent. A quel prix l'Allemagne a-t-elle acquis ceux dont elle a eu besoin, il y a un quart de siècle, pour passer du thaler au *Guillaume?* Là est le nœud de la question ; c'est ici qu'on saisit l'imprudence, la présomption congénitale du système monétaire français, système simple et rationnel lors de son inauguration en l'an III (15 août 1795), mais qui fut vicié ensuite par Gaudin.

Le franc de la révolution est un poids de 5 grammes d'argent à 9/10e de fin ; rien de plus, rien de moins. Le 17 germinal an XI (6 avril 1803) une loi complémentaire est venue proclamer qu'à l'avenir le franc comporterait un multiple en or, que la proportion entre les deux métaux serait, *toujours* et quoi qu'il advint, celle qu'indiquaient à ce moment les cotes de la Bourse, et que perpétuellement, pour 15, 5 grammes d'argent, les Monnaies de France livreraient aux marchands de matières une valeur légalement équivalente à un gramme d'or. Cent grammes d'argent doivent faire 20 francs et cent grammes d'or quinze fois et demie cette somme, c'est-à-dire 310 francs. En même temps les financiers et les changeurs du monde entier étaient invités à venir faire fondre et monnayer, à tarif avantageux, celui des deux métaux qui, suivant les mouvements de la cote, présenterait chaque jour le plus gros bénéfice pour eux et la plus grande perte pour la communauté.

Tel est théoriquement le bimétallisme français. C'est un joli navire, aux voiles bien établies, qui navigue parfaitement en temps calme ou par petite brise. Pendant soixante-dix ans la mer a été belle ; mais à la première secousse le bâtiment a fait naufrage et l'équipage a été cruellement endommagé.

Que penserions-nous aujourd'hui d'une loi qui serait ainsi conçue : Dorénavant une livre de viande vaudra quatre livres de pain ? Pour baroque et suffisante que dût nous sembler la prétention du législateur d'intervenir dans les opérations commerciales, c'est-à-dire dans ce qui par nature est le plus rebelle aux prescriptions légales, cette loi ne différerait en rien de notre loi monétaire. La merveille, c'est qu'une pareille gageure ait pu faire illusion pendant soixante-dix ans. Le réveil fut brutal.

Ayant à portée l'*Union latine* avec des hôtels de monnaie dont les presses fonctionnent pour 36.103.000 Français, 2.414.000 Algériens, 26.801.000 Italiens, 5.310.000 Belges et Luxembour-

geois, 2.669.000 Suisses et 1.457.000 Grecs, c'est-à-dire pour 75 millions d'hommes, l'Allemagne, qui ne comptait alors (en y comprenant l'Alsace-Lorraine) que 41.060.000 habitants vit que ses imprudents voisins avaient travaillé pour elle et rendu sa tâche facile. Tous les hôtels de monnaie de l'*Union latine* étaient obligés par la loi française et par les conventions constitutives de l'Union (à moins de fermer leurs portes comme ils s'y décidèrent quand il fut trop tard), d'accepter les thalers allemands et de les refondre en écus de cinq francs munis d'une pleine puissance libératoire ou acquisitive pour toute somme. La législation de 75 millions d'hommes donnait à ces nouveaux écus droit de libre échange en France, Belgique, Suisse, Italie, Grèce contre quinze fois et demi moins d'or. Nous aurions légiféré pour le roi de Prusse que nous n'eussions pas mieux fait. Et alors survint une inondation dont les vagues blanches nous couvrent toujours, mais dont le reflux jaune s'est retiré à tout jamais.

En 1871, l'approvisionnement d'argent de l'Allemagne s'élevait, d'après O. Haupt (1), à 483 millions de thalers ou 1.451 millions de marcs (1 thaler = 3 marcs). Il ne reste plus en circulation aujourd'hui que 143 millions d'anciens thalers, comptés à 3 marcs pièce, ce qui fait 430 millions de marcs ou 540 millions de francs (1 m. = 1 fr. 2346). En 1892, les refontes depuis 1871 se chiffraient par 462 millions de marcs. Nous connaissons donc le sort de 892 millions de marcs sur les 1.451 millions de 1871. La différence, soit 559 millions, représente le montant des espèces que l'Allemagne a vendues au poids ou refondues en francs dans les hôtels de monnaie de l'*Union latine*.

Bruxelles est plus près de Cologne que Paris de Berlin. On ne sera donc pas surpris d'apprendre que la frappe de monnaies d'argent dans cette ville, qui ne s'était élevée qu'à 10 millions de francs en 1872, ait fait en 1873 un bond jusqu'à 112 millions... Chez nous, il n'avait été frappé en 1872 que pour 389 *mille* francs d'écus de 5 francs, le chiffre de l'année suivante (2) marque 154 *millions* 649 mille francs!... Qu'on s'étonne après

(1) *Arbitrages et parités.*
(2) Administration des monnaies et médailles. Rapport au ministre des Finances. 1896.

cela que l'*Union latine* ait jugé nécessaire d'arrêter le jeu de ses presses !

Quand elle s'y décida sur les représentations de la Belgique, elle avait chargé sa circulation d'un demi-milliard de monnaies éprouvant chaque année une nouvelle perte; et, en échange, nos avisés voisins avaient remplacé par une égale quantité d'or français et belge le métal avarié que nous avions bien voulu leur prendre au rapport de 15,5, pour le triomphe de la symétrie monétaire. Il leur avait suffi, pour obtenir une quantité de 25 millions de louis d'or, de nous remettre 2.500.000 kilogr. d'argent; aujourd'hui, le Japon, pour obtenir en or la même somme de 500 millions de francs, aurait à payer 5.875.000 kilogrammes d'argent.

Chaque fois que nous trouvons dans notre poche un écu portant les millésimes de 1873 à 1878, nous pouvons nous dire que la pièce est le produit d'une refonte de thalers et qu'elle représente une gracieuseté faite par la France ou la Belgique à l'Allemagne. Refondue à nouveau, cette pièce vaudrait, au cours du jour, 2 fr. 12. Le demi-milliard franco-belge de 1873 à 1878 ne vaut plus, comme métal à vendre, que 212 millions de francs.

Sans le bimétallisme de l'*Union latine*, jamais l'idée ne serait venue à l'Allemagne de tenter une opération aussi risquée que la substitution d'un métal à un autre. Nous pouvons nous vanter d'avoir payé à l'Allemagne non seulement les 5 milliards d'indemnité mais, en outre et de plein gré, 25 millions de louis qu'elle a refondus en *guillaumes* de 20 marcs à l'effigie du premier empereur. Ces louis sont bien partis, nous ne les reverrons plus. Après cela, à qui l'idée saurait-elle venir de contester que le bimétallisme français ait été un bienfait international ?

IV. — Les Etats-Unis

Oui, certes, il a été un bienfait, et par les services qu'il a rendus quand nous étions pauvres, au lendemain d'un effroyable désastre, on peut juger de ceux qu'il rendrait maintenant que nous possédons assez d'or pour que notre stock jaune remorque la valeur de nos deux milliards et demi de monnaies d'argent et maintienne le cours des écus à 5 francs, alors qu'ils ne valent

plus intrinséquement que 2 fr. 12. Les derniers à applaudir à sa résurrection ne seraient pas les États-Unis. Le gouvernement de Washington saisirait avec joie l'occasion d'écouler les 3.136.300 kilogrammes de lingots blancs qu'il a achetés en vertu de la loi Sherman et payés aux mines par du papier-monnaie créé en représentation de la marchandise encavée.

Le prix coûtant s'en est élevé à 627 millions de francs; à 25,87 deniers l'once, ces lingots, gage d'une monnaie fiduciaire spéciale, ne valent plus actuellement que 296 millions de francs. D'où, un écart de 331 millions entre les *Billets du Trésor* et leur couverture. Au contraire, un retour au 15,5 international donnerait à cet énorme « laissé pour compte » une valeur marchande de 697 millions.

Il serait facile de pousser plus loin l'énumération des États qui auraient intérêt à voir la France oublier les leçons de l'expérience; mais cela nous entraînerait en dehors de notre cadre. Nous nous sommes simplement proposé de rappeler au lecteur quelques antécédents du bimétallisme; nous avons voulu lui montrer à quels résultats a abouti, de 1803 à 1878, le double étalon; lui faire saisir combien cher le Japon paie aujourd'hui la disparition du « bureau de change international gratuit » et de quelle utilité une réouverture de ce bureau serait pour les États-Unis.

L'or remplace maintenant la monnaie de papier en Autriche et en Russie; aux Indes et au Japon, la monnaie d'argent; le monde entier vient au monométallisme. Le vingtième siècle promet d'être en toutes choses le siècle des simplifications; au moins dans l'ordre monétaire le temps des combinaisons ingénieuses est passé.

Comte Rochaïd.

L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

PENDANT LA SIXIÈME LÉGISLATURE (1893-1898)

Au premier rang des maux dont souffre le parlementarisme français, on s'accorde à placer l'abus que font nos représentants, et surtout nos députés, de deux prérogatives que leur confère la Constitution, le droit d'interpellation et le droit d'initiative.

Le droit d'interpellation, c'est, dans nos Chambres françaises, le Gouvernement constamment menacé dans son existence, c'est le Parlement continuellement agité par des discussions irritantes et stériles (1).

L'initiative, telle que l'exercent les députés, c'est l'entassement dans les cartons des commissions d'innombrables propositions trop souvent informes et de volumineux rapports préparant des projets qui n'arrivent jamais à accomplir les multiples étapes de la procédure parlementaire. Cela représente un temps énorme, un travail considérable, un coûteux amoncellement d'imprimés, pour aboutir à quoi? Au vote de quelques lois mal venues, mal rédigées, difficilement applicables (2). En

(1) Maintes fois les inconvénients et les dangers de l'interpellation ont été signalés dans cette *Revue*. V. notamment : Th. Ferneuil, *La réforme parlementaire par la revision du règlement de la Chambre* (*Rev. pol. et parl.*, t. Ier, 1894, p. 19); André Lebon, *La réforme parlementaire* (t. II, 1894, p. 240); E. Spuller, *Quatorze mois de législature* (t. III, 1895, p. 1 et s.); Boutemont, *Deux points du programme républicain aux élections législatives* (t. XV, 1898, p. 187). — *Adde* A. Esmein, *Eléments de droit constitutionnel*, p. 784.

(2) Sur la valeur des textes venant de l'initiative parlementaire, v. Ferneuil, art. cit., p. 22-23, et Esmein, p. 69.

matière financière, c'est l'équilibre budgétaire rompu, c'est le solde en déficit de tous les exercices (1).

*
* *

Au moment où vient de prendre fin la sixième législature, il n'est pas sans intérêt de rechercher dans quelle mesure la Chambre qui disparaît a mérité les critiques si souvent formulées contre ses devancières.

L'abus des questions et surtout des interpellations est péremptoirement établi par ces deux nombres de *cent quinze* et de *deux cent quatre-vingt-onze*, qui s'appliquent respectivement à l'usage que les députés ont fait de ces deux moyens de contrôle (2). L'instabilité ministérielle des trois premières années de la législature et la dernière crise présidentielle, ont eu leur cause immédiate dans des interpellations.

En ce qui concerne l'abus des propositions, nous voudrions préciser, tant par le relevé des chiffres de la statistique que par un rapide examen des principales lois récentes dues à l'initiative parlementaire, l'usage qu'a fait de cette prérogative la Chambre défunte, pendant son exceptionnelle longévité (3). Quels dangers se sont révélés? Quels excès ont été commis? Qu'a-t-il été fait et qu'a-t-on proposé de faire, tant dans nos Chambres qu'au dehors, pour éviter leur renouvellement dans les législatures à venir?

Ce sont là des questions qui, ce nous semble, ont bien leur importance dans la question plus large du fonctionnement du parlementarisme en France (4).

(1) Sur les énormes inconvénients de l'initiative en matière financière, v. Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la Science des Finances*, t. II, *le Budget et le Crédit public*, 5e édit., p. 110 et s.; Stourm, *Cours de finances, le Budget*, 3e édit., p. 58 et s.; Boudenoot, art. cité; R. Poincaré, *Vues politiques* (*Revue de Paris*, n° du 1er avril 1898).

(2) Quelques semaines avant que la Chambre cloturât ses travaux, le ministre de l'Intérieur, M. Barthou, répondant à une interpellation, constatait que c'était la *cent quinzième* adressée au ministère Méline depuis sa constitution! (Ch. des dép., séance du 12 mars 1898.)

(3) Les députés sont, en principe, élus pour quatre ans; mais, exceptionnellement et dans le but de changer l'époque des élections, une loi du 22 juillet 1893 a décidé que la Chambre élue en automne 1893 resterait en fonctions du 15 octobre de cette année au 31 mai 1898, doit exactement quatre ans et sept mois et demi.

(4) Nous avons longuement examiné toutes ces questions dans notre étude :

I

Trois fois l'an le Secrétariat général de la Chambre des députés publie un opuscule, bourré de noms et de chiffres, qui pourrait suggérer de fécondes et salutaires réflexions aux représentants auxquels il est distribué, si ceux-ci voulaient bien le parcourir avec quelque attention. C'est pour l'entreprise législative ce qu'est l'inventaire de fin d'exercice pour une entreprise industrielle ou .commerciale : c'est l'*Etat des Travaux législatifs de la Chambre*, à la fin de chaque session. En outre, quand viennent à expirer les pouvoirs de la Chambre, le Secrétariat, en un fascicule spécial et plus volumineux, fait un relevé des travaux de toute la législature : c'est le *Résumé général* (1).

C'est aux Etats publiés au cours de la sixième législature et au Résumé général récemment paru (2), c'est-à-dire aux sources officielles les plus autorisées, que nous puisons la plupart des statistiques et des renseignements que nous allons produire relativement à l'activité et au résultat de l'initiative des députés.

La seule éloquence des chiffres suffira à mettre en lumière maints abus, qui paraîtront plus caractérisés encore si, en un tableau, on fait ressortir leur progression d'une législature à l'autre.

l'*Initiative parlementaire en France* (1 vol. in-8°, Paris, Rousseau, 1896). Les références données dans le présent article se rapportent exclusivement aux travaux parus pendant la législature ; nous renvoyons pour des indications bibliographiques plus complètes à notre monographie. Ce qui nous détermine à la publication de ce nouveau travail, c'est que l'œuvre de la dernière législature comme les idées qui se font jour et se propagent depuis peu viennent, en donnant à notre question un regain d'actualité, puissamment corroborer nos conclusions primitives.

(1) Des fascicules sont publiés chaque année en janvier, en mai et en octobre, c'est-à-dire chaque fois que le Parlement reprend ses séances : ils énumèrent les travaux de la précédente session et indiquent où en sont restées, au moment de l'interruption (fin de session ou vacances), les diverses affaires dont la Chambre était saisie. Nous exprimons le regret que ces Etats et le Résumé général de chaque législature ne soient pas mis à la disposition du public, et notamment qu'il n'en soit pas adressé un exemplaire aux Bibliothèques universitaires. Ils facilitent considérablement l'étude de la marche générale des travaux parlementaires et permettent de suivre les étapes d'un projet déterminé à travers la procédure législative.

(2) A peine la Chambre s'était-elle ajournée que la Secrétariat de la Présidence publiait, en deux fascicules, l'Etat pour la session de 1898 et le Résumé général de la législature.

Tableau comparatif du mouvement de l'Initiative parlementaire dans la cinquième et la sixième législature.

	5e législature 1889-1893	6e législature novembre 1893 à avril 1898
	—	—
Nombre des séances	546	633
Propositions déposées	873	1.112
Rapport du nombre des propositions au nombre des séances	1,6	1,8
Résultats :		
Définitivement adoptées par la Chambre	138	178
Rapport de ce nombre au nombre des propositions déposées, p. 100	15,8	16
Rejetées	31	16
Retirées	16	188 (1)
Anéanties par la fin de la législature	688	730 (2)
Rapport de ce nombre au nombre des propositions déposées, p. 100	78,8	65.6

Immédiatement ces chiffres montrent ce qu'a d'exagéré l'exercice de l'initiative parlementaire.

Le nombre des propositions déposées est à lui seul un premier abus : *huit cent soixante-treize* pendant la cinquième législature, *onze cent douze* pendant la sixième. Quelle assemblée, si laborieuse soit-elle, pourrait étudier et discuter plus de dix-huit cents textes ! Car aux propositions dues à l'initiative des députés il faut ajouter les projets émanant du Gouvernement et les propositions venant du Sénat (3). Le pis est que le chiffre s'élève à chaque législature nouvelle. C'est sans exagération qu'on peut parler de « l'avalanche des projets de loi dus à l'initiative parlementaire (4) ».

(1) Ce dernier chiffre englobe, avec les propositions retirées, les propositions abandonnées ou devenues sans objet. C'est ce qui explique que la proportion des propositions anéanties par l'expiration des pouvoirs de la Chambre paraît moins élevée pour la sixième législature que pour la cinquième.

(2) L'Etat des travaux au 7 avril 1898, pas plus que le Résumé général, ne nous renseigne sur l'état d'avancement auquel étaient parvenues les propositions frappées de caducité par la fin de la législature. Mais on peut se faire une notion assez exacte sur ce point par le relevé au 11 janvier 1898. A cette date, 717 propositions étaient en cours d'élaboration ; elles se subdivisaient ainsi :

A l'état de rapport sur le fond	164
En commission	366
A soumettre aux bureaux	5
A l'état de rapport sommaire	115
Non rapportées par les commissions d'initiative	67

(3) Outre les 1.112 propositions déposées par les députés, la Chambre a été saisie de 2 216 projets venant de l'initiative gouvernementale et de 64 propositions venant du Sénat. Mais du chiffre très élevé des projets gouvernementaux il faut retrancher — et ce sont les plus nombreux — les projets d'intérêt local : 669 seulement étaient d'intérêt général.

(4) Ferneuil, art. cité, p. 22.

De cette masse énorme de propositions, combien deviennent lois ? Bien peu. La statistique nous apprend que *cent soixante-dix-huit* seulement ont été adoptées par la Chambre et ont pu être transmises au Sénat ; ce qui ne représente pas plus de *seize pour cent*. Cette très faible proportion des propositions arrivant à subir intégralement devant la seconde Chambre la première phase de leur élaboration nous est une preuve incontestable de l'imperfection et de la lenteur du travail législatif.

Ce qui frappe aussi, à considérer le tableau ci-dessus, c'est le nombre très élevé des propositions anéanties par la fin de la législature. Pour la Chambre qui a siégé de 1889 à 1893, nous constatons que l'expiration de ses pouvoirs a frappé de caducité *six cent quatre-vingt-huit* propositions, ce qui représente bien près des quatre cinquièmes : encore faut-il remarquer que ce nombre n'est pas absolument égal à la réalité, et qu'il conviendrait de lui ajouter, à prélever sur les cent trente-huit qui avaient pu être transmises au Sénat, douze propositions qui n'étaient pas encore à l'état de rapport déposé sur le bureau de la Chambre haute quand la législature a pris fin et qui, suivant l'ancienne jurisprudence du Sénat, se sont trouvées anéanties (1). Pour la sixième législature, nous voyons que *sept cent trente* propositions ont été frappées de caducité quand la Chambre s'est séparée. La proportion, relativement au nombre total des propositions déposées, paraît moindre que précédemment : 65,6 0/0, c'est-à-dire deux tiers environ seulement. Mais il faut remarquer que le progrès est plus apparent que réel : il tient, nous l'avons fait observer, à ce que le secrétariat a réuni dans la dernière statistique les propositions abandonnées ou devenues sans objet aux propositions retirées. Le progrès, si progrès il y a, consiste surtout en ce que cette fois les cent soixante-dix-huit propositions transmises au Sénat seront toutes examinées par la haute assemblée, grâce à la jurisprudence nouvelle dont nous aurons à montrer l'importance. Malgré cela, il n'en est pas moins vrai que la Chambre n'aura pas mené à bien plus de 16 0/0, c'est-à-dire moins de une sur

(1) V. le rapport de M. Godin au Sénat (séance du 3 novembre 1894, Doc. parl. sess. extraordinaire de 1894, annexe n° 5, p. 281). Cette déduction abaissait à 14, 3 0/0 la proportion des propositions que la Chambre avait fait aboutir, soit une sur sept.

six des propositions faites par ses membres. Les inconvénients de la caducité demeurent donc considérables et évidents : c'est l'anéantissement de tous les travaux, études par les commissions, rapports et même discussions en séance publique, auxquels avaient donné lieu les huit cent cinquante-cinq projets rendus caducs par l'expiration des pouvoirs (1).

Enfin, ce qui montre que la surabondance des propositions est pour beaucoup dans la lenteur et l'imperfection du travail législatif, et dans les inconvénients de la caducité, c'est que plus sont nombreux les textes proposés, plus est mince, relativement, le nombre des transmissions au Sénat. Tandis que de la cinquième à la sixième législature le chiffre des dépôts sur le bureau de la Chambre passait de huit cent soixante-treize à onze cent douze, le pour cent des propositions arrivant à un vote définitif restait à peu près stationnaire (2), alors qu'une législature plus longue aurait dû permettre la complète élaboration d'un beaucoup plus grand nombre de textes (3).

*
* *

Il est une autre partie de la statistique officielle, qui n'est point négligeable, car elle nous montre un des vices de l'initiative parlementaire telle qu'on la comprend et l'exerce au Palais-Bourbon : c'est celle qui nous renseigne sur la manière dont se répartissent les propositions dues à la féconde inventivité des députés, au point de vue de la partie de la législation où ceux-ci veulent innover. En quelles matières s'exerce de préférence l'initiative de nos représentants?

A suivre l'assez satisfaisante classification adoptée par le Secrétariat général de la Présidence de la Chambre, voici les chiffres qui répondent à cette question (4) :

(1) Je dis *huit cent cinquante-cinq*, parce que la caducité a atteint également *cent vingt-cinq* des six cent soixante-neuf projets d'intérêt général dus à l'initiative gouvernementale. (517 ont été adoptés ; 7 rejetés ; 20 ont été retirés ou sont devenus sans objet. Il faut donc remarquer que la proportion des projets gouvernementaux adoptés est très supérieure à celle des propositions : 77,3 0/0, au lieu de 16 0/0.)

(2) Exactement, il a passé de 15,8 à 16 0/0.

(3) Qu'on n'oublie pas, en effet, que la sixième législature a tenu 633 séances publiques, au lieu de 546 qu'avait tenues la cinquième, et qu'elle n'a eu que quatre budgets à voter, comme une législature de durée normale.

(4) Ces chiffres ne se trouvent point dans le dernier Etat, ni dans le Résumé général : ils sont le résultat du total opéré par nous des relevés fournis par chacun des fascicules parus au cours de la législature.

Législation électorale	59
Organisation administrative	28
Organisation judiciaire	17
Code civil, Procédure, Droit pénal et Instruction criminelle, Code forestier	110
Code de commerce	6
Finances et réforme fiscale	265
dont 170 propositions d'ouverture de crédits	
Douanes et régime économique	88
Travail, assurance et prévoyance sociales	132
Armées de terre et de mer	150
Instruction publique et beaux-arts	25
Postes, voies ferrées et navigation	25
Agriculture	36
Algérie et colonies	26
Divers	109
Règlement (1)	29
Projets de résolution tendant à la revision de la Constitution	13

A considérer cette classification, il semble bien que le nombre des propositions soit précisément en raison directe de la difficulté que présente la matière. Plus il est nécessaire, pour tenter une réforme dans une partie du domaine toujours grandissant de la législation, d'avoir des connaissances spéciales qui n'appartiennent qu'à un très petit nombre, plus est prolifique, dans cette branche particulière, l'initiative des députés.

« Travail, assurance et prévoyance sociales, » c'est-à-dire ces questions, complexes entre toutes, des rapports d'employeur à employé, des associations patronales et ouvrières, des assurances et des retraites ouvrières, — « douanes et régime économique, » ce sont des modifications factices apportées au jeu naturel des lois économiques, des impositions dont on ne peut que bien difficilement, bien imparfaitement, déterminer l'incidence, — « armées de terre et de mer, » c'est le recrutement et l'organisation des forces nécessaires à la défense nationale, — comptent parmi les rubriques qui présentent les plus hauts chiffres.

Au contraire, le règlement dont tout le monde réclame la réforme, le règlement qui, au dire de beaucoup de bons esprits est par son insuffisance l'une des causes immédiates du mauvais

(1) Les propositions tendant à modifier le règlement ne sont point à proprement parler des propositions de lois, ce sont des *projets de résolution* : le seul vote de la Chambre suffit à leur donner la perfection, sans qu'il soit besoin de la délibération de l'autre Chambre ni de la promulgation par le Chef du pouvoir exécutif. Cependant, à raison de leur portée et de la procédure à laquelle ils sont soumis, ces projets doivent figurer dans la statistique au même titre que les propositions de lois proprement dites. (V. notre monographie, page 141 et suiv.).

fonctionnement de notre régime parlementaire (1) n'a été l'objet que d'un nombre assez restreint de projets généralement bien modestes dans leurs innovations (2). Notre organisation administrative et notre organisation judiciaire sont l'objet de critiques fréquentes et souvent justifiées : elles étaient bonnes peut-être il y a un siècle, mais aujourd'hui elles sont absolument hors de rapport avec les moyens de communication, avec la forme gouvernementale, elles ne répondent pas au besoin de célérité dans l'administration et dans la justice qui devient toujours plus impérieux; elles n'ont cependant suscité que quelques propositions.

*
* *

Le chiffre le plus élevé, de beaucoup, se trouve en regard de la rubrique « Finances et réforme fiscale ». Il semble que nos députés éprouvent une certaine satisfaction à proposer des lois en une matière que certaines constitutions réservent exclusivement à l'initiative gouvernementale, et que le fameux article 8 de notre loi constitutionnelle du 24 février 1875 soustrait à l'initive du Sénat.

Dans le chiffre de la statistique il y a lieu de faire un départ, car il comprend deux catégories de propositions de portée et de nature juridique bien différentes. Les unes sont de véritables lois, au sens exact de ce mot, c'est-à-dire constituent des dispositions destinées à avoir une durée sinon perpétuelle, du moins indéfinie, à s'appliquer à tout le territoire, à tous les citoyens (3) : ce sont les propositions relatives à notre régime fiscal, créant ou supprimant des impôts, modifiant la perception ou l'assiette des impôts existants. Les autres sont moins des lois que des actes d'administration; elles n'ont de la loi que la forme, elles ont un but et une portée limités : ce sont les lois d'ouverture de crédits.

(1) V. notamment dans cette *Revue* les deux excellents articles de M. Ferneuil (t. Ier, p. 18) et de M. André Lebon (t. II. p. 222).

(2) V. par exemple, *infrà*, les quelques projets de résolution relatifs à l'initiative parlementaire et à la procédure législative des propositions.

(3) Sur cette notion de la loi, v. la judicieuse étude de MM. Emile Bouvier et Gaston Jèze, *la véritable notion de la loi et la loi annuelle de finances* (*Revue critique de législation et de jurisprudence*). J'aurai plusieurs fois occasion de la citer : je citerai d'après le tirage à part (1 brochure, 64 p., Paris, F. Pichon, 1897). Sur le caractère de généralité de la loi, v. n° XII, p. 17.

Les premières ont été nombreuses, sans doute, surtout au moment où on discutait si vivement le principe d'un impôt global et progressif sur le revenu. Mais les demandes d'ouverture de crédits déposées par les députés sont plus fréquentes encore : d'autant plus fréquentes qu'approche davantage l'époque du renouvellement. Les chiffres suivants en témoignent (1) :

En 1893 (ses. extraord.).	3	propositions tendant à ouvrir	des crédits pour	5.500.000 fr
1894................	28	—	—	20.595.000 fr.
1895................	56	—	—	52.549.000 fr.
1896................	13	—	—	13.140.000 fr.
1897................	68	—	—	246.640.000 fr. (2)
1898 (janv.-avril)....	2	—	—	4.000.000 fr. (3)

*
* *

Enfin, il suffit de parcourir rapidement les procès-verbaux des séances ou de feuilleter les documents parlementaires pour s'apercevoir que ce sont toujours les mêmes députés qui déposent des propositions. Le relevé par noms d'auteurs nous montre que près de la moitié de nos représentants à la Chambre populaire n'ont pas usé de leur droit d'initiative (4), et que beaucoup ne figurent dans ce relevé que pour une ou deux propositions. Le chiffre énorme de onze cent douze n'est atteint qu'à raison de l'extraordinaire fécondité de quelques-uns.

Vingt-quatre députés ont atteint ou dépassé le chiffre de dix propositions, et trois cent quatre-vingt-quatre propositions, c'est-à-dire plus du tiers du nombre total (5) leur sont dues. Si je ne craignais de manquer de respect aux législateurs du Palais-Bourbon, en employant à leur égard une expression sportive, je dirais que le record de l'initiative parlementaire est détenu

(1) Le relevé des propositions tendant à une ouverture de crédits n'étant fait que dans quelques-uns des fascicules publiés par le secrétariat, nous avons comblé les lacunes par son relevé sur les sommaires des séances.

(2) Le chiffre extraordinairement élevé atteint en 1897 s'explique par la proposition de M. Lockroy, tendant à l'ouverture d'un crédit de 200 millions pour la réfection de la flotte (proposition déposée le 8 avril 1897).

(3) Le chiffre modéré de la dernière session est dû à ce que les députés ont exercé leur générosité sous la forme d'amendements au budget.

(4) Si notre relevé est exact, 360 députés ont exercé leur droit de proposition, sur 670 membres qui ont appartenu à la Chambre pendant la 6e législature. (Dans notre relevé, au cas de pluralité d'auteurs, nous n'avons compté que le premier signataire de la proposition.)

(5) Exactement 34,5 0/0.

par un député qui, dans ses quatre années et quelques mois, n'a pas émis moins de quarante projets de loi (1-2).

(1) Le petit tableau ci dessous nous montre — j'emprunte au récent article de M. A. Salles sa classification — que les députés usant le plus fréquemment de l'initiative appartiennent généralement à l'opposition, surtout à l'opposition de gauche.

MM. Michelin (rad.-soc.)	40	MM. Coutant (soc.)	12
Bazille (rad.)	38	Chassaing (soc.)	12
G. Berry (rallié)	30	Fleury-Ravarin (progr.)	12
Gendre (soc.)	21	Groussier (soc.)	12
Pichon (rallié)	20	Abbé Lemire (droite)	12
Dejeante (soc.)	17	Odilon-Barrot (progr.)	12
Castelin (rad.-soc.)	17	de Ramel (droite)	12
Basly (soc.)	13	Cunéo d'Ornano (droite)	11
Jules Guesde (soc.)	13	Guillemet (progr.)	11
J. Goujon (progr)	13	Gauthier de Clagny (rad.-soc)	11
L. Brunet (rad.)	12	Vaillant (soc.)	11
Bozérian (progr.)	12	Montaut (rad.-soc.)	10

(2) Il est intéressant de rapprocher des statistiques de la Chambre des députés les statistiques du Sénat (*a*):

Tableau du mouvement de l'initiative parlementaire au Sénat pendant les deux périodes triennales 1891-1893 et 1894-1896 et pendant l'année 1897.

	1891-93	1894-96	1897
Nombre des séances	380	283	101
Propositions déposées	41	42	25 (*b*)
Soit, par séance	0,13	0,15	0,25
Résultats (*c*) :			
Adoptées	11	12	2
Rapport du nombre des propositions adoptées au nombre des propositions déposées, 0/0	26,8	28,6	8
Rejetées	2	2	1
Retirées	6	»	1

Quant aux matières en lesquelles s'exerce l'initiative sénatoriale, nos relevés nous ont donné les chiffres suivants :

	1891-93	1894-96	1897
Droit politique et électoral	»	3	3
Armées de terre et de mer	9	8	5 (*d*)
Organisation administrative	5	1	2

(*a*) Nous devons faire observer qu'il n'existe pas de statistique officielle des travaux du Sénat, comparable aux Etats que fournit le secrétariat de la Présidence de la Chambre. Les chiffres que nous donnons sont le résultat de relevés faits par nous sur les sommaires des séances.

(*b*) Le nombre relativement élevé des propositions en 1897 s'explique parce que c'est la première année d'une période triennale : le renouvellement d'un tiers a amené un certain nombre de sénateurs nouveaux. C'est également ce qui explique la faible proportion des propositions adoptées.

(*c*) Grâce à la continuité du Sénat qui se renouvelle partiellement, nous n'avons pas à faire figurer sous la rubrique « résultats » les propositions atteintes de caducité. La caducité est remplacée au Sénat par le *silence* des commissions, qui ne rapportent pas les propositions dont elles ne veulent pas s'occuper. C'est un enterrement moins brutal que le rejet.

(*d*) Le chiffre très élevé des propositions relatives aux armées de terre et de mer est dû au dépôt de nombreux projets de modification à la loi sur le recrutement de 1889 et de création de l'armée coloniale.

*
* *

Le droit d'initiative ne s'exerce pas seulement par la proposition : il prend aussi la forme diminutive de l'amendement, avec ses variétés, contre-projets, articles additionnels. L'Etat des Travaux législatifs, pas plus que le Résumé général, ne nous fournit de chiffres nous permettant de préciser quelle est, à ce nouveau point de vue, l'activité de l'initiative des députés. Mais, par des exemples, nous pouvons constater que, sous cette forme, l'esprit inventif des législateurs du Palais-Bourbon n'est pas moins fécond. D'autant que la modification d'un projet en discussion n'est pas le but exclusif des amendements ; certains députés trouvent dans la multiplication des contre-projets, des articles additionnels, des rédactions nouvelles, des motions, un procédé d'obstruction très efficace.

La discussion de la loi sur les menées anarchistes a fourni un mémorable exemple de l'emploi de l'amendement comme moyen de retarder le vote d'un projet. Un rapide examen des débats qui ont précédé à la Chambre le vote de la loi du 28 juillet 1894 m'a permis de relever *quatre-vingts* amendements, contre-projets et dispositions additionnelles : aussi n'a-t-il pas fallu moins de quatorze séances pour les rejeter (1).

	1891-93	1894-96	1897
	—	—	—
Organisation judiciaire	»	3	2
Code civil et Code de procédure	4	5	1
Code de commerce	»	1	2
Droit pénal et Instruction criminelle	4	3	4
Code forestier	1	»	»
Questions agricoles	3	3	1
Organisation du travail	5	2	1
Instruction publique	»	2	»
Chemins de fer et navigation	1	1	»
Divers	9	8	3
Règlement	»	2	1

Ces statistiques appellent deux remarques : un nombre de propositions beaucoup moins élevé au Sénat qu'à la Chambre (0, 15 par séance, au lieu de 1,8), et une proportion bien plus élevée de propositions adoptées (27,7 0/0 dans les deux périodes triennales, au lieu de 16 0/0). Il faut attribuer ces importantes différences à la différence d'esprit de nos deux Chambres : les sénateurs sont plus âgés, moins nombreux, plus calmes (plus calmes, à raison de leur nombre moindre et de la longue durée de leur mandat). A noter aussi les chiffres relativement élevés des deux rubriques « Code civil et Code de procédure » et « Droit pénal et Instruction criminelle » : le Sénat seul porte encore quelque intérêt à notre législation civile et criminelle.

(1) Sur les débats de ce projet, v. André Lebon, art. cité. (*Rev. pol. et parl.*, t. II, p. 228-229).

En janvier et février 1897, le projet de loi sur les sucres a fait l'objet de quarante quatre amendements, dont certains, contre-projets ou dispositions additionnelles, comprenaient eux-mêmes un assez grand nombre d'articles.

La loi qui a prorogé le privilège de la Banque de France a tenu l'ordre du jour de la Chambre pendant plus d'un mois (1), grâce aux cinquante amendements et projets de résolution qui sont venus en compliquer la discussion.

Il nous serait facile de multiplier les exemples. Mais il est une loi à l'occasion de laquelle les amendements pullulent, c'est la loi annuelle de finances. Chaque année c'est par centaines que se comptent les modifications proposées au budget que le Gouvernement et la commission ont mis des mois à établir en équilibre. La plupart tendent à des relèvements de crédits : si bien qu'il suffit que quelques-uns soient adoptés pour que l'équilibre si difficilement obtenu soit rompu. Ceux qui comportent des diminutions de crédits — c'est de beaucoup le plus petit nombre — ont le plus souvent pour but la suppression de quelque rouage de notre organisation administrative, judiciaire, voire même constitutionnelle, en supprimant l'allocation nécessaire à son fonctionnement. Quel que soit leur objet, ces trop nombreux amendements allongent outre mesure la discussion du budget qui ne peut être voté que plusieurs mois après l'ouverture de l'exercice qu'il devrait régler (2).

(1) Exactement du 25 mai 1897 au 1er juillet. Sur cette discussion, v. la *Chronique politique intérieure* de M. Félix Roussel (*Rev pol. et parl.*, t. XIII, 1897, p 195). — V. aussi les judicieuses observations de M. Boudenoot dans son récent article, *Deux points du programme républicain aux élections législatives* (*Rev. pol. et parl.*, t. XV, 1898, p. 488 et s.).

(2) Voici, résumés en un tableau, les chiffres et les résultats des amendements dans la discussion des quatre budgets que la dernière Chambre a si péniblement votés :

Budgets de	1895	1896	1897	1898
Nombre des amendements, articles additionnels et projets de résolution discutés (a) dans l'ensemble de la loi de finances	371	145	406	547

(a) Nous n'avons relevé que les amendements examinés lors de la discussion du budget en séance publique. Il faudrait, pour avoir le nombre total des amendements, connaître aussi ceux qui ont été soumis à la commission, mais qui ne sont pas venus devant la Chambre, soit que la commission les ait admis, soit que leurs auteurs y aient renoncé.

Si encore les amendements que l'on propose soit aux projets et propositions de lois, soit au budget, avaient directement trait à la matière sur laquelle on discute! Mais, trop souvent, c'est par un amendement présenté à la fin d'une longue et fatigante discussion qu'un député tente d'introduire subrepticement dans notre législation une règle qu'il lui serait impossible de faire adopter en une proposition spéciale. Nombreux ont été, pendant la législature, les amendements tendant à l'exclusion totale ou partielle des ouvriers étrangers ou à la réduction à huit heures de la journée de travail. — Le budget, qui est essentiellement un acte administratif, qui a de la loi la forme sans en avoir la portée ni la durée, est trop souvent l'objet d'amendements qu'on peut être justement surpris de trouver dans une loi annuelle de

Budgets de	1895	1896	1897	1898
	—	—	—	—
Pour le seul budget des dépenses (tableaux A et B).	306	123	351	415
Ces derniers comportaient, en augmentation, sur les chiffres de la commission..................	fr. 31.222.900	fr. 13.189.787	fr. 99.734.812 44	fr. 17.973.318 95
Et en diminution (chiffres bruts)................	67.964.915	52.627.700	96.234.460	82.712.719
Mais ce dernier chiffre doit être ramené, en en défalquant les suppressions à....................	11.335 240	2.859.900	3.073.360	27.050.373
La Chambre a adopté, en augmentation.........	4.860.612	2.128.688	4.674.161	31.847.724
Et en diminution	738.600	207.000	131.300	50.300
Le budget a été promulgué le.....	16 avr. 1895	28 déc. 1895	29 mars 1897	13 avril 1898

Nous pouvons donner une liste des principaux amendements périodiques portant une évidente atteinte à notre organisation politique ou administrative :

La suppression de l'ambassade du Vatican : amendements Prudent-Dervillers, 1er février 1895, — Sembat, 12 décembre 1895, — Hubbard, 21 novembre 1896 ;

La suppression du budget des cultes : amendements Jules Guesde, 16 février 1895, — Walter, 2 décembre 1895, — Faberot et Chauvin, 30 novembre 1896, — Chauvière, 21 janvier 1898 ;

La suppression des agents secrets de la sûreté générale : amendements Prudent-Dervillers et Jules Guesde, 18 février 1895, — Bonard et Prudent-Dervillers, 28 novembre 1895, — Vaillant, 20 novembre 1896, — Vaillant, 9 novembre 1897 ;

La suppression des commissaires spéciaux institués par la loi du 19 décembre 1893 : amendements Bonard, 28 novembre 1895, — Dutreix, 20 novembre 1896, — Vaillant, 9 novembre 1897.

Nous signalerons comme modifiant par voie budgétaire notre organisation constitutionnelle, et par conséquent comme inconstitutionnel, l'amendement Jaurès, du 14 mars 1895, tendant à supprimer tout crédit pour le fonctionnement du Sénat. L'amendement a été rejeté par un vote sur le fond : il est regrettable qu'on ne l'ait pas écarté par la question préalable.

finances, car ils n'ont rien d'annuel, et même rien de financier. La Chambre avait introduit dans la loi budgétaire de 1898 toute une loi sur les primes à la culture du lin et du chanvre (1) ; elle y a incorporé la réforme des patentes ; sur la proposition des députés algériens, on y avait inséré toute une réglementation du prêt à intérêt dans notre grande colonie nord-africaine (2) ; et les mêmes députés, encouragés par ce succès, étaient allés jusqu'à proposer encore un autre amendement qui tendait à rien moins qu'à changer pour l'Algérie toute la législation sur la nationalité (3-4) !

*
* *

C'est encore à l'occasion du budget que l'initiative a pris, au cours de cette législature, une forme nouvelle.

A propos de la discussion de tel ou tel chapitre des dépenses d'un ministère, un député signale quelque abus, critique quelque errement dans le fonctionnement du service correspondant. La sanction, législative ou parlementaire, devrait être — en bonne logique — soit un amendement tendant à une augmentation ou une diminution des crédits demandés, selon que l'abus tient à l'insuffisance ou à l'excès des moyens pécuniaires dont le service dispose, soit une proposition de loi réorganisant le

(1) Séance du 17 février 1898. Disjointe par le Sénat, elle est devenue la loi du 9 avril 1898, ayant pour but d'accorder des encouragements à la culture du lin et du chanvre.

(2) 2e séance du 14 mars 1898 : amendement de M. Etienne. Le ministre des Finances et le rapporteur général de la Commission du budget ont d'ailleurs protesté, mais en vain, contre cette manière de procéder (Déb. parl., Ch. des dép., sess. de 1898, p. 1262 et s.).

(3) Même séance : 2e amendement Etienne (*ibid.*, p. 1268).

(4) L'élaboration si longue et si pénible du budget de 1898 (novembre 1897 à mars 1898) a soulevé de toutes parts les plus énergiques protestations. Un journal des plus modérés, d'idées comme d'expressions, a pu dire avec beaucoup de raison que « cette discussion du budget est restée jusqu'au bout un véritable scandale. » (*Le Temps*, numéro du 16 mars 1898). Elle a dû être pour quelque chose dans cette appréciation, exagérément sévère, d'un académicien dégoûté de la politique et de la Chambre : « Sur ce théâtre du Parlement, tout n'est que mensonge et charlatanisme... Notre parlementarisme actuel, tel que nos mauvaises mœurs l'ont fait, est le pire des instruments pour gouverner un grand pays... Quels que soient les hommes, l'instrument faussé est fatalement condamné à ne faire que du mal, à ne servir que des intérêts égoïstes. » (Lettre de M. de Vogüé, à ses électeurs et amis.) Elle a été certainement pour beaucoup dans le mouvement très accentué qui se manifeste en faveur d'une restriction de l'initiative en matière financière. Hâtons-nous d'ajouter que le Sénat a su rendre au budget son équilibre et son caractère, en rejetant les augmentations de dépenses non justifiées et en disjoignant les articles étrangers aux matières financières.

service. Or, tout autre est la sanction d'un nouveau genre dont usent nos représentants : ils déposent un projet de résolution. Par là la Chambre manifeste sa volonté, mais c'est une manifestation purement platonique, n'ayant rien de législatif (1). Cela alourdit singulièrement la discussion du budget, déjà toujours bien longue et bien chargée : et le texte voté n'a qu'une autorité purement morale, ne vaut que comme indication.

Malgré les protestations réitérées du Président de la Chambre et du Gouvernement, l'emploi de ces projets de résolution paraît s'implanter définitivement dans nos usages parlementaires. Nous avons relevé le dépôt de *trente-sept* de ces motions au cours de la discussion du budget de 1897, et le budget de 1898 en a suscité *trente-neuf*. Il semble même que l'usage s'étende, puisque dans ces derniers temps il a été déposé de ces projets de résolution dans la discussion d'autres lois que la loi de finances, notamment dans les débats de la loi prorogeant le privilège de la Banque de France (2).

II

Nous venons de voir les différentes formes que revêt l'initiative parlementaire. Nous avons notamment relevé les chiffres marquant ce qu'on peut appeler son *mouvement*.

Il faut maintenant, pour avoir relativement à cette institution tous les éléments d'appréciation nécessaires, en rechercher les résultats. Il suffit, pour cela, d'ouvrir un recueil de nos lois et de relever parmi les textes promulgués dans ces quatre dernières années ceux qui ont pour origine la proposition d'un député ou d'un sénateur (3). Quelles sont ces lois ? Que valent-elles ?

Somme toute, le nombre des innovations législatives dues à l'initiative parlementaire est loin d'être négligeable. Certaines,

(1) V. les observations de M. le président Brisson (séance de la Chambre des députés du 5 décembre 1895).

(2) V. les deux projets de résolution déposés par MM. Viviani et Bascou, à la séance du 10 juin 1897 (Ch. des dép., déb. parl., sess. ord. de 1897, p. 1436 et p. 1445).

(3) Evidemment une énumération complète de toutes les lois dues à l'initiative d'un sénateur ou d'un député serait longue et fastidieuse : nous ne relevons que les lois les plus importantes.

notamment en matière économique, sont animées d'un esprit qu'il est permis de trouver regrettable : du moins le plus grand nombre ont introduit des réformes utiles. Toutes malheureusement, ou bien peu s'en faut, révèlent l'absolue insuffisance des travaux préparatoires : absence de méthode, vices de rédaction, défaut de coordination avec la législation antérieure.

*
* *

Certaines, bien que promulguées pendant la dernière législature, remontent à des législatures antérieures, la cinquième, et même la quatrième. Ce sont les plus importantes : quatre ans ne suffisent pas, en général — étant données les préoccupations tout autres du Parlement — pour la confection d'une loi nécessitant quelque étude.

Je citerai d'abord la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs (1). Je ne discuterai pas ici la valeur du principe de l'assurance obligatoire, que cette loi a introduit dans notre législation, à raison des particularités que présente dans notre droit français l'industrie minière. Mais nous avons une preuve évidente des imperfections du texte : malgré sa longue — presque décennale — élaboration, et bien que complétée par deux décrets portant règlement d'administration publique (2), cette loi a dû, à peine promulguée, être augmentée et rectifiée par deux nouvelles lois (3) ; et en outre, plusieurs propositions ont déjà été déposées qui tendent à la modifier profondément (4).

Deux lois sur lesquelles on fonde de grandes espérances, pour l'amélioration du sort des ouvriers dans les centres indus-

(1) Propositions de M. Audiffred, du 19 novembre 1885 (Ch. des dép., doc. parl., sess. extraord. de 1885, annexe n° 61, p. 9), et de M. Emile Brousse, du 23 novembre 1885 (*ibid.*, annexe n° 89, p. 366). — Sur l'importance de cette loi, v. le récent article de M. A. Fonsalme, *Revue des questions ouvrières et de prévoyance*: l'*Œuvre de la 6e législature* (*Revue Pol. et Parl.*, t. XVI, numéro d'avril 1898, p. 152).

(2) Décrets du 25 juillet 1891 et du 14 août 1894.

(3) Loi du 19 décembre 1894 (due à l'initiative gouvernementale), et loi du 16 juillet 1896 (origine : proposition de M. Basly, du 21 décembre 1895).

(4) V. notamment les propositions de MM. de Ramel et Le Gavrian, du 10 juillet 1894 (Ch. des dép., doc. parl., sess. de 1894, annexe n° 816, p. 1138), de M. Charpentier, du 10 juillet 1896 (*Ibid.*, session de 1896, annexe n° 2020, p. 1317), de M. Basly, du 31 octobre 1896 (*ibid.*, annexe n° 2081, p. 1399), et de M. Martinon, du 29 novembre 1897 (*ibid.*, annexe n° 2851, p.).

triels et pour le développement du crédit des agriculteurs, ce sont la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché (1), et celle du 5 novembre 1894 relative à la création de sociétés de crédit agricole (2), dues toutes deux à l'initiative de députés de la cinquième législature (3).

Dans le domaine du droit civil est intervenue l'importante loi du 25 mars 1896 qui, refondant les dispositions du Code civil sur les droits successoraux des enfants naturels, a élevé ceux-ci au rang d'héritiers et a considérablement augmenté leur part héréditaire (4). Cette loi n'a fait, dans son principe, que suivre l'évolution des idées juridiques : la succession *ab intestat*, après avoir eu longtemps pour base la notion de copropriété familiale, repose à peu près exclusivement aujourd'hui sur l'ordre des affections présumées du défunt. Malheureusement ses auteurs n'ont pas su prévoir les contradictions possibles entre leur nouvelle rédaction et les textes subsistants du Code; si bien qu'il y a aujourd'hui un conflit à peu près insoluble entre l'art. 908 nouveau et l'art. 337. — C'est à la matière des successions que se rapporte également la loi du 24 mars 1898 : en donnant une rédaction nouvelle aux art. 843, 844 et 919 du Code civil, elle a interprété plus exactement que ne le faisait l'ancien texte la volonté des testateurs; désormais, sauf clause contraire, le legs adressé à un héritier n'est plus soumis au rapport. Mais il faut regretter que le Parlement ait rédigé à nouveau l'art. 844 sans faire disparaître de ce texte une erreur de terminologie depuis longtemps relevée par tous les auteurs (5). — J'y joindrai, dans le domaine du droit commercial, une loi généralement approuvée, celle du 6 février 1895, dont l'objet a été d'étendre aux appointements et remises des voyageurs de commerce l'avantage du privilège de l'article 549 du Code de commerce (6). Mais

(1) Proposition de M. Siegfred, du 5 mars 1892 (*ibid.*, sess. ord. de 1892, annexe nº 1940, p. 534).

(2) Proposition de M. Méline, du 10 mai 1890 (*ibid.*, sess. ord. de 1890, annexe nº 547, p. 700).

(3) Sur ces deux lois, v. l'article de M. A. Fonsalme (*loc. cit.*, p. 149).

(4) Proposition de M. Letellier, du 18 mars 1890 (Ch. des dép., doc. parl., sess. ord. de 1890, annexe nº 459, p. 503)

(5) Proposition de M. Royer (Aube) du 16 janvier 1892 (*ibid.*, sess. ord. de 1892, annexe nº 1882, p. 100.)

(6) Proposition de M. P. Legrand, du 20 octobre 1890 (*ibid.*, sess. extraord. de 1890, annexe nº 929, p. 267. V. l'article déjà cité de M. A. Fonsalme (*loc. cit.*, p. 151).

si l'on peut se féliciter des innovations contenues dans les trois lois précédentes, il doit en être différemment de la loi, véritablement rétrograde à notre sens, du 5 mars 1895 (1) : notre Code civil, bien qu'imposant en principe à l'étranger demandeur devant nos tribunaux l'obligation de fournir la caution *judicatum solvi*, avait apporté une dérogation en matière commerciale; nos Chambres, moins libérales que les commissaires de Napoléon, ont rendu à la règle sa portée absolue; il est permis de douter qu'en ce faisant elles aient aidé au développement de notre commerce extérieur (2).

A signaler aussi, non pour en faire l'éloge, la loi sur la saisie-arrêt des salaires, du 12 janvier 1895. Elle a une origine mixte, puisqu'elle est la résultante de plusieurs propositions venant de l'initiative de députés et d'un projet gouvernemental (3). C'est l'une des lois les plus défectueuses qui aient été votées dans ces dernières années. Point n'a été besoin d'une longue application pour s'apercevoir que l'excès de protection écrase ceux qu'on a voulu protéger : tout le monde s'en plaint (4). Si bien que moins de trois ans après sa promulgation, la Chambre était saisie de trois propositions d'initiative parlementaire qui ont abouti au vote d'une rédaction nouvelle, modifiant profondément la loi et dont aujourd'hui le Sénat se trouve saisi (5).

(1) Proposition de M. A. Lebon, du 5 mars 1892 (Ch. des dép., doc. parl., sess. ord. de 1892, annexe n° 1943, p. 556.)

(2) Sur cette loi et les critiques qu'elle mérite, v. l'article de M. F. Surville, *la Caution « judicatum solvi » et la loi du 5 mars 1895* (*Rev. Pol. et Parl.*, t. V, 1895, p. 334), et M. Glasson, *Leçons de procédure civile de Boitard*, 15e édit., t. II, appendice, p. 849.

(3) Propositions de M. Thellier de Poncheville, du 5 décembre 1889 (Ch. des dép., doc. parl., sess. extraord. de 1889, annexe n° 143, p. 268), de M. Jacquemart, du 10 décembre 1889 (*ibid.*, annexe n° 167, p. 333), de M. Loustalot, du 12 mars 1891 (*ibid.*, sess. ordinaire de 1891, annexe n° 1301, p. 720), de M. Chiché, du 27 février 1893 (*ibid.*, sess. ord. de 1893, annexe n° 2608, p. 168), et projet du 16 juin 1891. C'est surtout de la proposition Thellier de Poncheville que vient la loi.

(4) Naguère M. Basly disait de cette loi : « Depuis qu'elle est en vigueur, elle a donné des résultats tout à fait contraires à ceux que le Parlement en attendait. » Et il donnait, à l'appui de ses dires, des exemples topiques (séance de la Chambre du 18 janvier 1898 : déb. parl., sess. de 1898, p. 101). M. le garde des Sceaux, lui répondant, constatait que cette loi « a manqué son but. Elle n'a pas réalisé les avantages sur lesquels on comptait dans l'intérêt des ouvriers... Elle s'est retournée contre eux, particulièrement dans les grands centres industriels. » (Séance du 20 janvier 1898 : *ibid.*, p. 110). V. aussi l'article de M. A. Fonsalme, *loc. cit.* p. 150.

(5) Propositions de M. Basly, du 25 novembre 1897 (Ch. des dép., doc. parl., annexe n° 2840, p. 157), de M. Odilon-Barrot, du 10 décembre 1897 (*ibid.*, annexe

En matière pénale, à côté de la loi du 28 décembre 1894 qui, en abrogeant deux articles du Code pénal à peu près tombés en désuétude, a fait disparaître de notre système répressif la peine archaïque de l'amende honorable (1), il faut surtout citer comme une considérable innovation, la loi du 8 juin 1895, sur la revision des procès criminels (2). On ne peut qu'applaudir au but même de la loi : l'extension des cas de révision et la réparation pécuniaire du préjudice causé par l'erreur. Mais, dans la mise en œuvre, les auteurs de cette loi ont commis une dangereuse confusion ; ils ont porté une grave atteinte au principe de la séparation des autorités judiciaire et administrative, en mettant — dans le cas nouveau et général créé par la loi — le droit de provoquer la revision exclusivement aux mains du ministre de la Justice, assisté d'une commission qui n'a aucun caractère judiciaire (3).

Proviennent encore de l'initiative de la cinquième législature : une loi sur les Caisses d'épargne du 20 juillet 1895 (4), et une loi intervenant en matière plus réglementaire que législative, celle du 11 juin 1896, réglementant les Halles centrales de Paris (5).

Enfin, je signalerai comme remontant à la quatrième législature, la loi du 23 janvier 1898, qui a donné aux femmes commerçantes le droit — bien modeste, bien légitime, et depuis longtemps réclamé — de voter pour l'élection des juges consulaires (6).

n° 2888, p. 282), et de M. Plichon, du 13 janvier 1898 (*ibid.*, sess. de 1898, annexe n° 2949, p.). Le texte, voté après déclaration d'urgence, le 1er avril 1898 (Ch. des dép., déb. parl., sess. ord. de 1898, p. 1522 et s.), a été transmis au Sénat le 4 avril (Sénat, déb. parl., sess. ord. de 1898, p. 586).

(1) Art. 226 et 227 du Code pénal. Proposition de MM. Millerand et Jaurès, du 22 juin 1893 (Ch. des dép., doc. parl., sess. ord. de 1893, annexe n° 2853, p. 988).

(2) Propositions de M. Laguerre, du 2 juin 1890 (*ibid.*, sess. ord. de 1890, annexe n° 612, p. 907), de M. Reinach, du 3 juin 1890 (*ibid.*, annexe n° 614, p. 908), de M. Chiché du 7 juin 1890 (*ibid.*, annexe n° 638, p. 960).

(3) Pour la critique de cette loi, consultez les remarquables rapports de M. A. Le Poittevin et les discussions qui les ont suivis à la Société générale des Prisons (*Revue pénitentiaire*, 1895, p. 940 et s. et 1242 s.)

(4) Plus exactement cette loi a une origine mixte : une proposition de M. Hubbard, du 14 décembre 1889 (Ch. des dép., doc. parl., sess. extraord. de 1889, annexe n° 186, p. 417), et un projet du 20 mai 1890 (*ibid.*, sess. ord. de 1890, annexe n° 578, p. 858). V. l'article déjà cité de M. A. Fonsalme, *loc. cit.*, p. 149.

(5) Proposition de M. Cluseret, du 27 mars 1890 (*ibid.*, annexe n° 496, p. 590).

(6) Proposition de M. Lefèvre, du 30 octobre 1888 (*ibid.*, sess., extraord. de 1888, annexe n° 3124, p. 475) : la Chambre l'avait votée, après *urgence déclarée*, le 5 juillet 1889 !

Il suffit de rapprocher les deux dates du dépôt de la proposition et de la promulgation de la loi pour constater que cette dernière a mis près de dix ans à suivre la filière de la procédure parlementaire : la moyenne, pour les lois dont l'élaboration enjambe sur deux législatures est supérieure à cinq ans.

*
* *

Les propositions plus rapidement votées qui, déposées au cours de la législature, ont abouti avant la fin, sont plus nombreuses qu'importantes. Le bilan en est vite dressé, et, somme toute, l'œuvre législative qu'il faut particulièrement attribuer à l'initiative de la dernière Chambre, paraît jusqu'alors assez mince.

Ce sont d'abord de nombreuses modifications au tarif des douanes, toujours dans un sens nettement protectionniste (1). Et de ces lois de protection douanière il faut nécessairement rapprocher la loi du 16 avril 1897, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. Car c'est là du protectionnisme, au plus mauvais sens du mot, du protectionnisme le plus exagéré : le but vrai de cette loi

(1) Loi du 27 février 1894, élevant les droits de douane sur le blé et ses dérivés : propositions de M. Leygues, du 21 novembre 1893 (Ch. des dép., doc. parl., sess. extraord., de 1893, annexe n° 7, p. 2), de M. de Largentaye, du 23 novembre 1893 (*ibid.*, annexe n° 39, p. 39), de M. Plichon, du 25 novembre 1893 (*ibid.*, annexe n° 57, p. 91), de M. Guillemet, du 28 novembre 1893 (*ibid.*, annexe n° 59, p. 104), de M. Porteu, du 15 décembre 1893 (*ibid.*, annexe n° 172, p. 193), de M. Lacombe, du 15 janvier 1894 (*ibid.*, sess. de 1894, annexe n° 234, p. 17), et projet du gouvernement du 30 janvier 1894 (*ibid.*, annexe n° 395, p. 109). — Loi du 14 novembre 1894, pour les raisins secs : proposition de M. Émile Brousse, du 6 juillet 1894 (*ibid.*, annexe n° 785, p. 1117). — Loi du 17 novembre 1894, pour les mélasses : proposition de M. G. Graux, du 17 janvier 1894 (*ibid.*, annexe n° 556, p. 619). — Loi du 31 mars 1896, pour les amidons et glucoses : proposition de M. G. Graux, du 26 février et du 6 mars 1894 (*ibid.*, annexe n° 431, p. 275, et n° 470, p. 313). — Loi du 3 mars 1898, pour le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers : proposition de M. P. Guieysse, du 8 février 1894 (*ibid.*, annexe n° 364, p. 137). — Loi du 4 avril 1898, établissant un droit sur l'acide borique : proposition de M. Julien Goujon, du 13 janvier 1898 (*ibid.*, sess. de 1898, annexe n° 2950, p. 15). — Loi du 9 avril 1898, pour les chevaux et mulets : proposition de M. de Saint-Quentin, du 10 juillet 1897 (*ibid.*, sess. de 1897, annexe n° 2642, p. 1529). — Loi du 9 avril 1898, modifiant le taux des droits sur la margarine et le beurre : proposition de M. L. Guillemin, du 20 mai 1897 (*ibid.*, annexe n° 2439, p. 1272). — Loi du 9 avril 1898, relevant les droits sur les conserves d'ananas : proposition de M. César Lainé, du 1er décembre 1894 (*ibid.*, sess. de 1894, annexe n° 1039, p. 2011). — Loi du 5 avril 1898, élevant les droits sur les porcs et la charcuterie : proposition de M. Jonnart, du 28 janvier 1897 (*ibid.*, sess. de 1897, annexe n° 2239, p. 199).

n'est autre que de rehausser le prix d'un produit en réglementant excessivement et abusivement la fabrication et la vente d'un autre produit, d'ailleurs parfaitement sain, mais susceptible de concurrencer le premier. Nous dirons volontiers, avec M. Charles Roux, que « cette loi est, au point de vue économique, la loi la plus monstrueuse qui jamais ait été soumise aux délibérations du Parlement (1). »

Ce sont ensuite des modifications à des lois récentes dont on cherche à corriger les erreurs ou à réparer les oublis, qui apparaissent nombreux à l'application : à la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée (2); à la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse (3) ; à la loi du 29 juin 1894, sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs (4).

Le Code civil a eu un certain nombre de ses articles modifiés par des lois dues à l'initiative des députés : la loi du 20 juin 1896 qui a pour but — on peut se demander s'il sera atteint — de multiplier les mariages en en simplifiant les formalités (5); la

(1) Séance de la Chambre des députés du 3 mars 1896 (Déb. parl., sess. de 1896, p. 371). Cette loi a pour origine des propositions de M. René Brice, du 26 novembre 1893 (Ch. des dép., doc. parl., sess. extraord. de 1893, annexe n° 54, p. 84). de M. le baron Gérard, du 30 novembre 1893 (*ibid.*, annexe n° 72, p. 105), de M. Porteu, du 30 novembre 1893 (*ibid.*, annexe n° 74, p. 106), de M. Guillemin, du 7 décembre 1893 (*ibid.*, annexe n° 113, p. 145), une seconde proposition de M. Guillemin, du 10 février 1894 (*ibid.*, sess., de 1894, annexe n° 369, p. 141), et un projet du Gouvernement, du 20 juillet 1894 (*ibid.*, annexe n° 866, p. 1304).

(2) Loi du 20 juillet 1895, modifiant l'art. 21 (service de deux frères) : proposition de M. de Montfort, du 27 octobre 1894 (*ibid.*, annexe n° 931, p. 1438). — Loi du 1er mai 1897, modifiant les art. 5, 48 et 59 (application de la loi aux con damnés avec sursis) : proposition de M. Dussaussoy, du 18 juin 1896 (*ibid.*, sess. de 1896, annexe n° 1939, p. 591). — Loi du 26 mars 1898, modifiant l'art. 21 (service de deux frères) : proposition de M. de Montfort, du 23 décembre 1895 (*ibid.*, sess. de 1896, annexe n° 1708, p. 1605).

(3) Loi du 22 juillet 1895, relative à l'application de l'art. 14 : proposition de M. Raiberti, du 6 juillet 1895 (Ch. des dép., déb. parl., sess. de 1895, p. 1993). Cette loi est vraisemblablement celle qui, due à l'initiative parlementaire, a été le plus rapidement votée, puisque quinze jours seulement se sont écoulés entre le dépôt de la proposition et la promulgation de la loi. — Loi du 3 avril 1896, rendant applicable en matière de presse l'art. 368 du Code d'Instruction criminelle : proposition de M. J. Goujon, du 1er février 1896 (Déb. parl., sess. de 1896, p. 147). — Loi du avril 1898, modifiant les art. 13, 45, 55, 56 et 57 : proposition de M. Alb. Pétrot, du 16 janvier 1897 (Ch. des dép., doc. parl., sess. ord. de 1897, annexe n° 2206, p. 127), de M. Odilon-Barrot, du 21 janvier 1897 (*ibid.*, annexe n° 2215 p. 171), de M. Et. Flandin, du 4 décembre 1897 (*ibid.*, sess. extraord , de 1897, annexe n° 2874, p. 264).

(4) V. *supra*.

(5) Proposition de M. Lemire, du 15 mars 1894 (Ch. des dép., doc. parl., sess. de 1894, annexe n° 536, p. 437).

loi du 17 août 1897, intervenue aussi dans la matière des actes de l'état civil, mais dans un but différent : rendre plus efficace la publicité du mariage et de la légitimation qui peut en résulter, en en prescrivant la mention en marge de l'acte de naissance des époux et de l'enfant légitimé (1) ; la loi du 7 décembre 1897, qui a conféré aux femmes, — nouvelle conquête, ou plus exactement légitime revendication du féminisme — le droit d'être témoins dans les actes notariés et dans les actes de l'état civil (2) ; et par la loi du 1er mars 1898, qui, en augmentant l'article 2075 d'un nouvel alinéa, a organisé une publicité spéciale pour les dations en nantissement des fonds de commerce (3). Je mentionnerai aussi, comme ayant trait au domaine du droit civil, la loi du 8 février 1897 sur les domaines congéables : on l'a appelée, non sans raison, une loi bretonne, car la tenure convenancière est propre à une étroite région de la Bretagne ; cette loi s'est fait remarquer par la tardivité de sa promulgation (4).

Une brève loi a tranché, en modifiant l'article 1033 du Code de Procédure civile, une vieille controverse relative à la computation des délais (5).

Dans le domaine du droit criminel, nous relevons la récente loi du 10 mars 1898 qui, ainsi que l'indique sa rubrique même, a pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine (6).

Dans notre organisation administrative, ce sont des lois d'initiative parlementaire qui ont déterminé la création du ministère des colonies (7) et des universités (8).

(1) Proposition de M. Michelin, du 22 janvier 1894 (*ibid.*, annexe n° 294, p. 85).

(2) Loi du 7 décembre 1897, ayant pour objet d'accorder aux femmes le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil et les actes instrumentaires en général. Origine : proposition de M. Leconte, du 7 décembre 1893 (*ibid.*, sess. extraord. de 1893, annexe n° 103, p. 142).

(3) Proposition de M. Millerand, du 18 mai 1895 (*ibid.*, sess. de 1895, annexe n° 1324, p. 516). Le même député avait déjà déposé une proposition tendant au même but, dans la cinquième législature, le 1er mai 1893 (*ibid.*, sess. ord. de 1893, annexe n° , p. 431), qui, prise en considération le 19 juin 1893, était devenue caduque.

(4) Proposition de M. Le Cerf, du 13 février 1894 (*ibid.*, sess. de 1894, annexe n° 379, p. 151). — Le dernier vote du Sénat était du 23 novembre 1896.

(5) Proposition de M. M. Sauzet, du 28 juillet 1894 (*ibid.*, annexe n° 900, p. 1309).

(6) Proposition de M. Michelin, du 20 février 1894 (*ibid.*, annexe n° 413, p. 256).

(7) Loi du 20 mars 1894 : proposition de M. Reinach, du 17 février 1894 (*ibid.*, annexe n° 387, p. 176).

(8) Loi du 10 juillet 1896 : proposition de M. Vigné d'Octon, du 8 novembre

Tout récemment la loi du 1er avril 1898 est devenue la loi organique des sociétés de secours mutuel : ce sera une loi fort utile si elle favorise, comme il est permis de l'espérer, le développement de la mutualité en assurant à ces sociétés un fonctionnement rationnel (1).

Enfin nous noterons encore, comme susceptible de rendre de grands services à la propriété foncière, la loi du 16 mars 1898, tendant à rendre plus rapide et plus économique la revision du cadastre (2).

*
* *

Nous ne pouvons terminer cette rapide revue de l'œuvre de l'initiative parlementaire durant la sixième législature sans signaler les lois dues, pendant la même période, à l'initiative sénatoriale. S'il est vrai que les membres de la Chambre haute déposent beaucoup moins de propositions que les députés, du moins arrivent-ils, toute proportion gardée, à en faire aboutir un plus grand nombre.

Nous mentionnons : deux lois modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement (3); et, dans un ordre d'idées voisin, une loi du 20 juillet 1895, sur les obligations militaires des membres du Parlement, empêchant le renouvellement de la situation, aussi déplorable pour la dignité parlementaire que pour la discipline militaire, du député-soldat (4); une loi du 31 juillet 1895, modifiant les lois du 21 juillet 1881 et du 2 août 1884 sur les ventes et échanges d'animaux domestiques (5).

1894 (*ibid.*, annexe n° 962, p. 1583), et projet du Gouvernement, du 18 juin 1895 (*ibid.*, sess. de 1895, annexe n° 1393, p. 766).

(1) Cette loi a pour origine lointaine une proposition de M. Maze, déposée à la Chambre des députés en 1881 ; mais elle a son origine directe dans une proposition de M. Audiffred, du 2 décembre 1893 (*ibid.*, sess. extraord. de 1893, annexe n° 80, p. 221).

(2) Proposition de M. Boudenoot, du 10 février 1894 (*ibid.*, sess. de 1894, annexe n° 373, p. 143).

(3) Loi du 13 juillet 1895, modifiant l'art. 24 (obligations militaires des étudiants en droit, en médecine et en pharmacie) : proposition de M. Labbé, du 10 mai 1894 (Sénat, doc. parl., sess. ord. de 1894, annexe n° 90, p. 131). — Loi du 13 mars 1896, modifiant l'art. 21 (service de deux frères) : proposition de M. Benazet, du 14 novembre 1895 (*ibid.*, sess. de 1895, annexe n° 14, p. 423).

(4) Propositions de M. Maxime Lecomte, du 12 novembre 1894 (*ibid.*, sess. extraord. de 1894, annexe n° 12, p. 304) et de M. Joseph Fabre, du 20 novembre 1894 (*ibid.*, annexe n° 17, p. 307).

(5) Proposition de M. Darbot, du 21 décembre 1892 (*ibid.*, sess. extraord. de 1892, annexe n° 7, p. 539).

Dans le domaine du droit commercial, le Sénat a pris l'initiative d'une modification fort utile aux articles 407 et 433 du Code de commerce : une disposition ajoutée à l'art. 407 a mis fin à une jurisprudence critiquable en déterminant quel est le tribunal compétent en matière d'abordage maritime ; et une modification au dernier alinéa de l'art. 433 a soumis à la prescription annale l'action en dommages-intérêts pour avaries de la marchandise et retard dans le transport. La loi du 14 décembre 1897 a ainsi résolu deux questions depuis longtemps discutées et d'une grande importance pratique (1).

La loi la plus importante récemment due à l'initiative sénatoriale est certainement la loi du 8 décembre 1897, sur l'instruction préparatoire (2). Le principe, l'assistance de l'avocat aux interrogatoires et aux confrontations, est fort bon : c'est pour tout inculpé une puissante garantie. Malheureusement il est permis de craindre que la loi n'atteigne pas son but. Je ne parle pas des imperfections de rédaction ; certaines, qui mettent le nouveau texte en contradiction formelle avec des articles du Code d'Instruction criminelle non explicitement abrogés, ont été relevées avant même que la loi fût votée (3). Je ne parle pas non plus des difficultés d'application qu'on a immédiatement rencontrées : l'une d'elles a nécessité déjà le dépôt et le vote d'un projet de loi (4). Je vise surtout l'oubli étonnant du législateur qui, ayant posé un principe, a omis d'en assurer la sanction : l'avocat assiste aux interrogatoires, mais on se demande quel recours il peut exercer contre les opérations du juge d'instruction (5).

(1) Proposition de M. Grivart, du 17 mars 1897 (*ibid.*, sess. ord. de 1897, annexe n° 73, p. 359).

(2) Proposition de M. Constans, du 10 avril 1895 (*ibid.*, sess. ord. de 1895, annexe n° 90, p. 309), et projet du Gouvernement du 28 janvier 1896 (*ibid.*, sess. ord. de 1896, annexe n° 10, p. 3). C'est la proposition Constans qui a été véritablement la base de la loi nouvelle.

(3) V. séance de la Chambre des députés du 12 novembre 1897 : MM. Henri Blanc et Léveillé (contradiction entre l'article 609 du Code d'Instruction criminelle et l'art. 2 de la loi nouvelle).

(4) Projet déposé à la Chambre le 26 février 1898 (Ch. des dép., doc. parl., annexe n° 3068, p.), voté par la Chambre le 31 mars, par le Sénat le 5 avril, et devenu la loi du 19 avril 1898.

(5) V. un arrêt de la Cour de Douai, du 20 décembre 1897 (*Journal des Parquets*, 1898, 2e part., p. 8). — Sur la valeur de cette loi, v. J. Olier, *la Réforme de l'Instruction préparatoire* (*Commentaire de la loi du 8 décembre 1897*), notamment p. 91-95.

Nous devons une mention toute spéciale à la loi du 17 février 1897 sur la propriété foncière en Algérie (1). Elle n'émane pas, en effet, comme les lois précédentes, de l'initiative individuelle d'un sénateur : elle est le résultat des travaux, sur ce point particulier, de la commission sénatoriale chargée d'examiner les modifications à introduire dans la législation et dans l'organisation des divers services de l'Algérie. Elle a apporté une simplification sensible dans la procédure de la constitution de la propriété individuelle; elle a réalisé un considérable progrès sur la législation antérieure, beaucoup trop compliquée. Cette forme particulière de l'initiative parlementaire a, somme toute, produit une bonne loi : il serait désirable qu'on y eût parfois recours.

(1) Proposition déposée le 29 mars 1893 (Sénat, doc. parl., sess. ord. de 1893, annexe n° 121, p. 262).

EMILE LARCHER.

(La fin à la prochaine livraison.)

VARIÉTÉS

I

LE MINISTÈRE RUDINI ET LES RÉFORMES PROJETÉES EN ITALIE

L'opinion publique italienne a cru à tort que l'étranger se méprenait sur l'origine et la nature des émeutes de la Lombardie. En France, du moins, on a, dès le premier jour, fait la distinction entre les manifestations siciliennes et l'agitation lombarde et on l'a faite plus nettement peut-être que dans beaucoup de provinces italiennes. Sauf dans les centres intellectuels, dans les anciennes capitales, le public italien a réuni ces mouvements, en a fait une sorte de total dont il s'est fort effrayé et qu'il n'a pas été loin d'appeler la Révolution. Or, en dépit de mainte clameur intéressée, la population italienne a horreur de la Révolution. Pour n'y pas tomber, elle supporte bien des maux et cesse même de se plaindre si elle craint que ses plaintes n'ébranlent trop l'édifice où elle loge, vaille que vaille. C'est dire que la répression très rigoureuse des désordres de Milan a pu exciter les colères d'un parti politique, peut-être la rancune d'une certaine classe milanaise, mais qu'elle a valu au Gouvernement la reconnaissance de cette immense majorité de la nation qui ne veut pas perdre le peu d'ordre avec lequel elle est le moins mal possible, et le respect de cette fraction qui n'est pas négligeable et qui n'attaque les institutions que lorsque celles-ci ne sont pas défendues.

Comme preuve de ce que nous avançons, on peut noter que la vraie popularité de M. Crispi en Sicile, celle qui lui rattache les braves gens et non pas celle qui lui donne comme séides les désœuvrés ambitieux, vient de l'énergie avec laquelle il combattit et réprima les mouvements de 1894. Pendant longtemps et malgré tout, peut-être aujourd'hui encore en dépit des lamentables incidents trop connus, M. Crispi a été soutenu par des hommes très sincères, très désintéressés, qui ne lui étaient même pas attachés par des liens de parti mais qui lui étaient — et je puis dire lui sont — reconnaissants, parce qu'il a, en 1894, protégé leurs biens et leurs vies. Du moins, ils en jugent ainsi.

Le Cabinet que préside M. di Rudini ne pouvait donc pas manquer

d'être applaudi par tous ceux qui aiment l'ordre, par goût ou par raison. De plus, les éléments de désordre, se divisant en deux groupes, ne se coalisaient pas contre lui. Il est certain que, sauf à réserver notre jugement sur la question de culpabilité, les manifestants siciliens sont des facteurs de désordre, que le Gouvernement doit se préoccuper d'eux. Mais il y a fagots et fagots. Les mécontents siciliens n'ont ni les mêmes aspirations, ni les mêmes griefs que les émeutiers lombards. Surtout, les uns sont Siciliens et les autres Lombards et ce simple fait non seulement empêchera longtemps qu'ils s'entendent entre eux, qu'ils combinent leurs attaques, mais encore fera que le Gouvernement pourra s'appuyer, dans sa lutte contre les socialistes, sur l'opinion des mécontents de Sicile, en tant que l'opinion de ces pauvres gens peut être un appui.

Cependant, le Cabinet est démissionnaire. Après avoir affirmé que tous les ministres voulaient assumer solidairement la responsabilité de la répression et entreprendre d'accord l'œuvre de réparation, après avoir démenti tous les bruits de divergence et de scission, le marquis di Rudini a dû apporter à S. M. la démission de ses collaborateurs et la sienne. La première idée qui vient à l'esprit, c'est de supposer que les ministres ne veulent pas affronter un vote de la Chambre qu'ils prévoient contraire, qu'ils ne se retirent volontairement que pour éviter une retraite forcée. Cette idée n'est vraie que si on la complète. Tout d'abord, il faut affirmer que l'énergie avec laquelle le Cabinet a écrasé l'insurrection, loin de mettre en danger son existence, lui a rendu une force qu'il n'avait plus. S'il meurt, ce n'est pas de cet accident qui n'aurait pu que prolonger son existence, s'il avait pu surmonter sa déplorable faiblesse congénitale.

Il date du mois de décembre dernier et le décret qui lui donnait la vie n'était pas encore publié que personne ne le jugeait viable. Réunir dans une œuvre commune des hommes aussi considérables que M. di Rudini, M. Visconti-Venosta, M. Zanardelli — pour ne citer que ceux-là, — alors qu'ils ont toujours employé leur grande autorité à soutenir des vues diamétralement opposées, c'était condamner l'œuvre à ne jamais être faite. Dans l'existence des nations, il est des moments où elles ont seulement besoin d'être administrées et les ministres y pourvoient individuellement, mais, à d'autres périodes, elles doivent être gouvernées. C'est le rôle du Cabinet solidaire et responsable. Le ministère de décembre ne pouvait pas le remplir. Sa politique avait trop de directions, c'est-à-dire qu'elle n'en avait aucune. Si l'Italie était à un de ces moments où l'administration suffit, le mal eût été moindre, mais il s'en faut. Elle est à un tournant de son histoire, nous ne dirons pas critique certes, mais

d'une importance extrême et il faut un pilote habile et surtout maître absolu.

Ce vice de constitution, que ne méconnaissaient pas d'ailleurs les membres du nouveau Cabinet, fut exploité aussitôt par l'opposition. Nous ne parlons pas de celle qui suit la bannière de M. Crispi. Il est trop évident qu'elle est guidée par le motif, infiniment respectable, de sauver ce qui peut être sauvé du prestige de ce chef si éprouvé et qu'elle ne saurait avoir de visées politiques, jusqu'au jour où la disparition de ce chef lui rendra sa liberté d'action. Nous parlons de cette opposition moins bruyante, qui ne prend pas pour étiquette le nom d'une personnalité quelconque et qui est d'autant plus à redouter qu'elle combat le ministère di Rudini sur son propre terrain. Alors que le parti de M. Crispi se souvient toujours de ses origines et cherche d'abord à triompher parmi les électeurs, l'autre parti — qu'on appelle la coalition — a vu clairement que les temps ne sont plus où de grands mouvements d'opinion soulevaient le peuple et le pays. C'est au Parlement qu'il lutte et dans ces classes dirigeantes qui ont en Italie une existence si tranchée et une importance peut-être disproportionnée à leur valeur.

Ce parti de coalition — puisque ce serait, répétons-le, le dénaturer que le désigner par un nom propre — commença dès la fin de l'année dernière à montrer la disproportion entre les forces du Cabinet et l'œuvre qui s'imposait à lui et, pour cela, détailla la grandeur de cette œuvre. C'était la conciliation à établir entre les besoins militaires d'une grande puissance et les limites budgétaires d'une nation arrivée aux confins de sa puissance contributive. C'était la réorganisation d'une magistrature que dénonçaient publiquement les barreaux des avocats et, plus éloquemment encore, les arrêts qu'elle rendait, alors que cette réorganisation est entravée, tout au moins, par l'impossibilité politique de réduire le nombre des Cours, si excessif qu'un recrutement satisfaisant est impossible. C'était le problème de l'alimentation publique dans les provinces méridionales qui ne vivent que de ce blé dont la récolte avait été nulle ou à peu près, chez lesquelles la spéculation honnie et menacée ne pouvait avoir son effet habituel, que leur manque de numéraire rendait incapables d'acheter des grains dont le prix a haussé de 60 p. 100. Surtout, deux problèmes plus importants, parce qu'ils n'étaient pas transitoires, voulaient une solution : il fallait prévenir les périls des menées socialistes et chercher un remède au parlementarisme, à ce parlementarisme d'où naissaient, comme les branches d'une souche, tous les autres maux qu'on s'efforcerait en vain de supprimer tant que resterait debout le tronc qui les engendrait.

Ce n'était pas la grandiloquence mais la précision même qui qualifiait de titanique la tâche qui s'imposait au ministère et il était trop évident que son premier effort mécontenterait soit cet illustre représentant de l'ancienne droite qu'est le marquis Visconti-Venosta, soit M. Zanardelli, ce champion intransigeant des principes pour lesquels il combat depuis près de quarante ans, soit M. di Rudini, si respectueux des exemples de nos voisins d'Outre-Manche. La fermeté avec laquelle M. Luzzatti défend le trésor national, sa ferme conviction que ce n'est pas en gagnant de l'argent, mais en n'en dépensant pas, que l'État s'enrichira, n'étaient pas pour faciliter une œuvre qui, comme toutes les entreprises voulait, sinon des sacrifices, du moins des avances pècuniaires.

La coalition, après avoir montré sa force par le premier vote qui suivit la nomination du ministre, laissa aux difficultés mêmes le soin de le renverser. Elle chercha à se constituer, à établir un programme, afin de pouvoir dire le jour venu : « Voici quels sont nos hommes. Voilà quel est notre programme ! » Ce programme est, à peu près, celui que nous venons de donner. Plus large, cependant, car il comporte de très importantes mesures de politique internationale dont ce n'est pas ici le lieu de parler. Les hommes, ce sont les chefs de l'opposition, MM. Sonnino, Giolitti, Baccelli, Fortis, Saracco, Colombo, d'autres encore qui ont, comme eux, fait leurs preuves de talent et, comme eux, représentent une force réelle. On ne peut pas ne pas voir que l'opposition tombait dans le défaut qu'elle reprochait au Cabinet et alors qu'elle taxait celui-ci d'impuissance, parce qu'il était né d'une coalition, voulait le remplacer par une coalition plus hétérogène ou, du moins, formée d'éléments plus nombreux. Elle répondait à ce grief par des arguments que nous rappellerons tout à l'heure.

II

Des deux problèmes principaux, l'un, les périls du socialisme, avait cet avantage qu'il ne nécessitait pas l'intervention du Cabinet tout entier. Il appartenait au seul ministère de l'Intérieur d'y pourvoir, et il n'y manqua pas. M. di Rudini était forcément absorbé par ses fonctions de Président du Conseil, et par toutes les occupations qui incombent à un homme dans sa situation personnelle et sociale. Le sous-sécrétariat d'Etat de son département avait l'importance qu'acquiert ce poste dans un ministère auquel est jointe la Présidence du Conseil. Jusqu'au mois de décembre 1897, ces fonctions furent remplies par l'honorable M. Serena qui y fit preuve d'un enviable optimisme. Non certes pour ménager l'opinion d'une Chambre

qui rend toujours hommage à la fermeté, mais dans la conviction qu'on exagérait les choses, il négligea les avis les plus pressants.

Le préfet de M..., par exemple, lui écrivait le *15 mai 1896*, c'est-à-dire quelques semaines après l'avènement du ministère : « La ma-« rée socialiste a aussi submergé la majeure partie de cette province. « Les affiliés occupent beaucoup de postes administratifs. Même dans « les écoles élémentaires, la propagande est faite par les maîtres ou « tolérée par eux, de sorte que dans quelques-unes, les élèves gardent « dans leur pupitre l'hymne des travailleurs (1) ou celui de la Ca-« naille (2), et les chantent publiquement. Une mesure énergique « pourrait seule sauver encore ce pays de grands malheurs et elle est « urgente. Dans un an, avant peut-être, le Gouvernement sera impuis-« sant à arrêter le torrent qui s'avance et se grossit des mécontents, « des déclassés. »

Six mois après, le 8 novembre, le même préfet écrivait : « J'ai étudié « la question socialiste et acquis la certitude que désormais ce ne « sont pas les mesures dites sociales qui arrêteront la propagande so-« cialiste. Il y faut des remèdes plus énergiques, et surtout plus ra-« pides que ne le sont *l'amélioration graduelle* du sort des travailleurs « ou le changement total de notre déplorable système d'éducation. Ces « remèdes, je les ai signalés dans mon rapport du 15 mai ; je les ré-« pète maintenant. Ce sont l'absolue prohibition de toute conférence pu-« blique ou privée et de toute publication, périodique ou non, qui en « traite autrement que scientifiquement. Certes, ils sont graves, mais « *salus populi suprema lex* et mieux vaut voiler pour un temps la « statue de la liberté. »

Les préfets des autres provinces du Nord tenaient un langage identique et, cependant, la propagande socialiste avait libre jeu. Les choses changèrent de face lorsque le sous-secrétariat de l'Intérieur fut confié à M. Arcoleo. Certes, le professeur de droit constitutionnel à l'Université de Naples, l'auteur de tant d'ouvrages de science politique, sait à merveille devant quels droits cesse le pouvoir gouvernemental; mais il a toujours affirmé, bien longtemps avant de songer qu'il mettrait son affirmation en pratique, que le droit le plus élémentaire d'une société ou d'un pays, c'est de vivre, que le devoir le plus absolu d'un ministère, est de conserver l'existence du pays qu'il a l'honneur de gouverner, l'intégrité d'une société qui lui a confié la fonction directrice. Sans jamais faire à Montecitorio de grands étalages de principes, déjouant plutôt les attaques d'un mot d'esprit que les combattant de son éloquence, il prit toutes les mesures préven-

(1) Quelque chose comme la *Carmagnole*.
(2) Dans le genre de l'hymne à Ravachol.

tives possibles. C'était bien tard. Les prédications laissées libres avaient porté leurs fruits. La misère détermina en Sicile les manifestations que l'on sait. Elles furent réprimées avec rigueur mais — c'est triste à reconnaître — cette rigueur servait l'intérêt des masses elles-mêmes. Si la troupe ne s'était trouvé ni à Troina, ni à Modica, ni à Vittoria pour arrêter par de bien douloureux moyens le premier élan de cette masse ivre de souffrances, quelle amplitude aurait prise le lendemain la répression du mouvement élargi. D'ailleurs, ici, il n'était pas question de socialisme et c'est d'un autre problème que relèvent ces malheurs siciliens.

En Lombardie, le travail souterrain des socialistes continuait. Cavallotti, le chef parlementaire du parti républicain, contenait ses troupes et, surtout, les tenait. Par lui, on pouvait discuter avec elles, leur montrer leur faiblesse ou, le cas échéant, transiger avec leur force. Cavallotti mort, les anarchistes, les socialistes, les radicaux tentèrent l'assaut du régime existant. Leur presse jetait le défi à tous les pouvoirs publics. Ils étaient soutenus, aidés, par le mécontentement, la défiance qui ont envahi toutes les classes sociales. On est harassé de la comédie parlementaire. L'affaire de la Banque romaine a semé le soupçon un peu partout. Le Gouvernement, tout en songeant à sauver la société, devait penser à se sauver lui-même, ne pouvait, d'ailleurs, prendre que des mesures administratives et, encore, tâcher de ne pas soulever d'interpellation. En un mot, c'était ses ennemis qui marchaient à visage découvert et lui qui conspirait contre eux. Lorsque l'émeute a éclaté, puissante, aux allures de révolution, il n'a trouvé que l'armée et lui a confié aussi bien le soin de réduire l'insurrection que de remettre en ordre les pays insurgés. On a déclaré l'état de siège, arrêté cinq députés, supprimé des journaux à grand tirage... On a voilé la statue de la Liberté, selon l'expression du Préfet de M... Mais si elle était restée découverte, elle contemplerait aujourd'hui la révolution bouleversant les six ou sept fragments dans lesquels se diviserait l'Italie renversée.

Il n'est pas un Italien qui ne sache gré au ministère de l'Intérieur d'avoir sauvé l'unité de la patrie. Mais il n'est pas un Européen qui ne se félicite de ne pas voir l'Europe toute entière, menacée des étincelles d'un pareil foyer. La coalition — comme nous l'appelions tout à l'heure — l'opposition parlementaire est la première à le reconnaître. Dans la liste de ce qu'elle disait être capable de faire mieux que le Cabinet Rudini, elle a effacé la lutte contre le socialisme et elle approuve la rigueur nécessaire qu'il a déployée. Mais les difficultés ne cessent pas. On pourrait dire qu'elles se développent.

La répression, en effet, n'est pas une solution. En Sicile, peut-être,

où la docile population ne s'est soulevée que sous l'aiguillon de cette inhumaine douleur de la faim qui, espérons-le, ne reviendra pas la torturer chaque année. Les Lombards ont d'autres traditions, une autre nature que les Siciliens et la violence qui réussit à merveille au Sud pour si peu que les circonstances l'aident, empêche au Nord le bon effet des circonstances les plus heureuses. Il faut réparer, et si nous répétons ce mot, c'est qu'il est la traduction littérale de celui que nous avons trouvé sur les lèvres des ministres, des chefs de l'opposition, des publicistes, de tous ceux qui ont mission de songer au « demain » de l'Italie.

Pour cette œuvre de réparation, une entente se ferait rapidement entre les hommes sincères de l'opposition et du Gouvernement, si elle n'était entravée par des questions absolument, purement personnelles. Le programme des uns est celui des autres. On peut croire que l'opposition, que ses chefs très éminents dont nous avons dit les noms, n'aurait pas ouvert une crise à un moment très grave pour le seul plaisir d'appliquer elle-même au pays un remède violent dont tous reconnaissent la nécessité; mais si elle avait annoncé qu'elle combattrait le ministère, c'est qu'elle déclarait qu'il ne serait jamais uni dans l'œuvre indispensable qui l'attendait et le ministère a prouvé qu'elle avait raison en démissionnant. La question de l'exequatur de Mgr. Ferrari est un prétexte, assez mal choisi ce semble, car jamais Sa Sainteté Léon XIII n'a parlé avec plus de vérité qu'en rappelant naguère que la religion était une force sociale et que l'Italie d'aujourd'hui n'en a pas assez pour s'aliéner volontairement celle-là. Mal choisi ou non, c'est un prétexte. Lorsque le Garde des Sceaux condamnait, dans une interview, toutes les mesures prises : justice militaire, proclamation de l'état de siège, suspension du droit de réunion, le Cabinet Visconti-Rudini-Zanardelli avait cessé d'exister. D'un autre côté, on ne peut méconnaître que M. Zanardelli a repris le rôle que lui assignent sa haute valeur, les services qu'il a rendus, les postes qu'il a occupés, sa grande autorité dans la Haute-Italie. Il est redevenu le chef d'un parti et l'interview qu'a publiée la *Stampa* en est le manifeste. La dissolution du Cabinet a remis les choses en un état plus naturel et il est aisé de prévoir ce qu'elle va amener.

M. Visconti-Venosta va réaliser un désir depuis longtemps exprimé et qu'a augmenté encore une cruelle catastrophe de famille. La fraction du ministère qui est arrivé au pouvoir à la suite de M. Zanardelli va soutenir l'inviolabilité de l'esprit de ce statut dont le cinquantenaire a été fêté de façon si lugubre et affirmer que la liberté suffit à combattre ceux qui la nient. Au contraire, les ministres de la droite modérée, ceux qui n'ont pas cessé de collaborer avec le

marquis di Rudini, vont vouer toutes leurs forces à la guérison des plaies par où s'échappe la vie de l'Italie. C'est à cette même tâche que se voue la coalition. C'est par les mêmes moyens qu'elle compte y réussir. Deux questions se posent, qui seront résolues avant que cette étude ne soit publiée, peut-être avant que nous n'ayons fini de l'écrire : sont-ce les idées de M. Zanardelli que représentera le futur Cabinet ou bien celles communes au parti Rudini et à l'opposition parlementaire? Ce parti et cette opposition oublieront-ils leurs défiances réciproques et s'uniront-ils pour accomplir ce que tous deux jugent nécessaire? De la solution de la dernière dépend une question de plus ou moins d'énergie, de persévérance. A la première est attachée une question infiniment plus grave, non seulement parce que l'Italie est partie intégrante du concert des grandes puissances, que son sort n'est indifférent à aucune, mais, directement, à cause de son importance politique. Il ne s'agit de rien moins que de savoir si la monarchie italienne restera parlementaire ou deviendra constitutionnelle.

III

Il suffit de rappeler que la distinction entre les deux régimes consiste en ceci que, sous la monarchie parlementaire, les ministres sont responsables envers le Parlement, alors qu'ils le sont envers le souverain, sous une monarchie constitutionnelle. Etant donné l'absence générale des règles sur la responsabilité ministérielle, il est à la fois plus clair et plus exact de dire que dans le régime parlementaire, la Chambre fait et défait les ministères qui, dans le régime constitutionnel, ne s'en vont que lorsque le roi les congédie.

Aujourd'hui, l'Italie politique est disposée à revenir au système constitutionnel, non pas par haine du système parlementaire, mais par lassitude du parlementarisme, qui n'est pas la même chose, qui en est une dégénérescence malheureusement réputée inévitable. Le parlementarisme, c'est l'intervention des députés dans le pouvoir exécutif, dans l'administration, dans la justice. Que ce soit un mal, il est inutile de le démontrer. C'est évident. Que ce soit un mal inévitable, c'est certain. A la base de la vie politique italienne sont les partis municipaux qui ne sont qu'un moyen donné à la bourgeoisie de conserver une sorte de domination féodale.

Le parti triomphant impose ses volontés au député qui fait de leur accomplissement le prix de son vote pour ou contre le Cabinet. Et il s'établit un cycle d'intérêts particuliers qui réunit les politiciens petits ou grands au plus grand dommage des faibles, au grand péri

de l'Etat, car cette tyrannie n'affecte pas seulement les intérêts publics, mais aussi les intérêts privés. Elle supprime la confiance, la moralité, l'initiative et ses effets sont peut-être la meilleure preuve de la solidarité qui existe entre la prospérité matérielle d'un Etat et la moralité publique. Laissons la parole aux Italiens les plus aptes à juger la situation. Un des chefs de l'opposition écrivait le 19 mai : « Il faut : 1° transformer le système tributaire ; 2° relever l'administration et la justice en les rendant indépendantes dès intromissions parlementaires ; 3° soustraire les procès de presse aux jurés populaires ; 4° prohiber les associations anti-socialistes. »

Un membre du Cabinet Rudini disait, le même jour : « Le Gouvernement doit refréner la presse, surveiller les associations, restreindre l'autonomie fiscale des communes, réorganiser le droit électoral. »

Le programme est commun, ou à peu près. Mais, les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets, ce programme veut, pour être réalisé, une modification des coutumes actuelles. Il faut briser ce cercle d'intérêts associés. Il faut que la permanence au pouvoir de tel ministère dépende d'un arbitre non dépendant de ces intérêts coalisés. Cet arbitre est tout désigné. Le roi est le représentant de la nation toute entière, la seule entité qui ne soit l'émanation d'un groupe, d'une classe, d'une région. C'est à S. M. et, par Elle, à la nation qu'il appartient d'appeler aux affaires ou de rendre au repos les ministres gouvernants.

Et, du coup, la réorganisation du système tributaire ne sera plus entravée par la crainte de s'aliéner le gros contribuable qui est grand électeur, de léser les privilèges de cette région dont les députés forment à la Chambre un groupe influent. Les magistrats n'auront plus à s'inquiéter de satisfaire tel député, tel sénateur, tel chef de parti puisque le Garde des Sceaux ne dépendra plus d'eux. La réforme électorale, qu'elle soit l'instauration du vote plural, la représentation des minorités, le vote à bulletin ouvert ou, plus simplement, la moralisation des scrutins, sera possible puisque le Cabinet qui la fera n'aura plus à obéir aux députés auxquels cette réforme pourrait enlever leurs sièges.

Cette modification de l'esprit dans lequel est appliqué le statut — car les articles 5 et 66, semblent plutôt appeler le système constitutionnel, et aucun amendement ne serait nécessaire — est la condition fondamentale sans laquelle le plan de réparation restera lettre-morte. Il faut le reconnaître, elle est grave. En temps normal, elle ne saurait être introduite sans hésitation, mais elle n'est que la restauration de cette autorité après laquelle la nation soupire. Elle aura pour elle le pays tout entier, bien que les élus du pays y soient pro-

bablement contraires. Dans ce cas, la dissolution s'imposera. Il sera, en tous cas, difficile de l'éviter, mais la réponse du corps électoral n'est pas douteuse s'il sent, chez ceux qui l'interrogeront, l'énergie d'appliquer sans faiblesse les pouvoirs réparateurs qu'il leur donnera.

IV

Pour résumer, trois partis ou, pour mieux dire, trois groupes peuvent arriver au pouvoir. D'un côté, la gauche, sous la direction de M. Zanardelli, ouvertement hostile aux mesures de répression, à l'arrêt de la marche en avant, que les autres jugent indispensable. L'illustre auteur du code pénal a dit, en latin : *Manet immutata fides*, son inviolable attachement à cette liberté dont sa jeunesse a vu les avantages, dont il ne voit pas les périls. Sa haute vertu, — le mot n'est pas exagéré pour sa moralité impeccable — n'admet pas que les vices des hommes rendent délétères des institutions excellentes *in abstracto*. De sa probité et de la corruption politique, qui triompherait? Guérirait-il par son seul exemple des maux auxquels il refuse d'appliquer d'autres remèdes? Prétexte ou motif, son projet de châtier le clergé milanais n'a-t-il pas exaspéré contre lui un clergé dont la puissance est grande, bien que, jusqu'ici, il ne l'ait pas exercée contre les institutions?

De l'autre côté, le groupe Rudini et le groupe Giolitti-Baccelli-Sonnino-Fortis, etc. Le second reproche au premier de n'avoir pas su prévenir la situation actuelle et — péché plus grave — de « débarquer » ses collègues avec trop de désinvolture. Le premier grief est réfutable, car si M. di Rudini n'a pas gouverné avec plus d'énergie, la faute en est beaucoup à l'opposition qui diminuait à plaisir son prestige et son autorité. Le second ne sera peut-être pas un obstacle à l'entente. Mieux vaut être débarqué que de ne pas être embarqué du tout, ou, pour parler un langage moins technique, mieux vaut entrer au pouvoir, recevoir cette consécration de ses forces, de son importance, quitte à employer pour ne pas tomber, cette importance et ces forces reconnues à la face du pays. Une entente est aussi possible qu'elle est désirable. M. di Rudini sait que ses adversaires n'ont pas tout à fait tort lorsqu'ils disent que « il aura son bill d'indemnité par une majorité momentanée de 10 à 15 voix, mais ne fera passer aucun projet de loi répressif et sera, vers la fin de juillet, dans l'alternative ou de se retirer, ou de demander à S. M. la dissolution, qui ne pourra être accordée tant que la loi électorale ne sera pas modifiée ». Et la retraite de M. Visconti-Venosta et de M. Zanardelli est venue diminuer les forces propres du ministère depuis que ces lignes ont été écrites.

A leur tour, les chefs de l'opposition savent que leurs troupes forment plutôt une foule qu'une armée et qu'une foule se débande aisément, est facilement désunie par les défections.

Une combinaison Rudini-Giolitti serait évidemment un ministère de coalition, mais c'est un antagonisme de personnes qu'elle terminerait, non pas une antinomie de principes qu'elle négligerait. M. di Rudini vient de divorcer avec la droite pure. Il veut une politique de réformes s'écartant peut-être d'idéals anciens, mais répondant à des circonstances qu'il n'a pas été seul à amener. On peut en dire autant de M. Giolitti. Sans vouloir essayer de deviner l'avis de celui à qui il appartient de décider, on peut croire qu'une combinaison de ces deux éléments d'ordre serait vue favorablement par un pouvoir que les deux hommes d'Etat veulent rendre plus directement efficace parce qu'ils reconnaissent que, seul, il peut remédier aux dangers que son effacement a laissés grandir.

La communauté de programmes triomphant des difficultés de personnes, l'Italie entrerait dans une voie nouvelle. Le premier bien qu'elle y trouverait serait ce fameux « Ordre moral » dont on a beaucoup ri, mais qui n'en est pas moins le premier élément de la santé d'une nation. Le régionalisme, dont il serait ridicule de nier les progrès, trouverait pour la première fois son antidote. L'orientation de la vie nationale ne serait plus soumise aux députés de telle ou telle région parce qu'ils sont plus nombreux ou plus éloquents que les représentants des autres provinces. Les gaspillages communaux, qui sont la vraie source du malaise des Méridionaux, cesseraient dès que le ministère ne cherchera plus à gagner des voix en les tolérant. Et c'est par cette vérité à l'apparence de paradoxe que nous finirons, l'accroissement de l'autorité du pouvoir exécutif permettra l'usage d'une liberté beaucoup plus grande. Fort comme il le sera, le Gouvernement cessera de recourir à ces mêmes précautions vexatoires qu'il est obligé de prendre pour empêcher d'éclore un péril contre lequel il serait aujourd'hui désarmé. On a dit — à tort ou à raison — que le militarisme n'était en faveur chez nos voisins que parce que l'armée, dont le roi est le chef, était le ciment de l'unité. Lorsque le Souverain maintiendra cette unité par d'autres moyens, en exerçant lui-même, par des ministres nommés et renvoyés par lui, les pouvoirs que lui donne l'article 5 du statut, l'armée n'aura plus à jouer ce rôle et, si l'Italie continue ses armements, ce sera dans un but que ne saurait envisager cette étude de sa politique intérieure.

Vicomte Combes de Lestrade.

II

UNE ENQUÊTE SUR LE RÉGIME DE L'ALCOOL A L'ÉTRANGER

(*Suite*) (1).

12° Le Régime de l'Alcool aux Etats-Unis.

Il n'existe peut-être pas un autre pays où la question de l'alcool, ce que nous appelons ici le problème de l'ivrognerie, ait attiré aussi profondément qu'aux Etats-Unis l'attention du public. L'importance que l'on attache au côté moral de la question explique l'intérêt universel qu'elle inspire.

Chez nous, la campagne contre les spiritueux ne cesse jamais. La manière singulière dont le gouvernement envisage la question de l'alcool, occasionne une agitation perpétuelle.

L'on pourrait peut-être s'attendre à des lois plus stables et plus uniformes, si le gouvernement exerçait un contrôle exclusif sur le commerce des liqueurs. Mais, suivant la Constitution, chacun des quarante-cinq Etats peut traiter ce sujet à sa guise, privilège dont il profite largement, ainsi que nous allons le démontrer.

D'après la Constitution, le Congrès, avec le consentement du Président (ou en mettant de côté son veto) a le droit exclusif de législation sur les questions de dépenses et de revenus nationaux ainsi que celui de légiférer pour le District de la Colombie, (siège du gouvernement national) et pour les territoires. Ainsi, théorique ment, le Gouvernement national peut, de sa propre autorité, sans la coopération des différents Etats ou malgré leur opposition, encourager ou réprouver, taxer ou prohiber la fabrication ou la vente des spiritueux. Il peut établir les droits ou les refuser, ainsi que permettre ou interdire la vente des liqueurs alcooliques dans le district de la Colombie et dans les territoires.

Mais le Congrès n'exerce aucun contrôle sur le pouvoir législatif des Etats individuels.

Il n'a le droit d'intervenir dans aucune mesure adoptée par ceux-ci à moins qu'elle ne soit en conflit avec la Constitution.

(1) La *Revue Parlementaire* a déjà publié dans les fascicules de novembre et décembre 1896, janvier, mars, avril 1897 les résultats de l'enquête sur le régime de l'alcool en Suisse, en Allemagne, en Norvège, en Angleterre, en Danemark, en Hollande, en Russie, en Espagne, en Italie, en Belgique et en Turquie.

Ainsi, en dehors, du droit de percevoir les taxes, le gouvernement national ne possède aucun privilège, en ce qui concerne ce sujet de l'alcool, dont ne jouisse déjà la législature de chaque Etat. La juridiction de chaque Etat s'étend même plus loin.

En effet, il lui est permis d'ajouter, à son gré, aux taxes imposées sur les spiritueux, aux règlements, gouvernant leur fabrication, adoptés par le Congrès.

La législature de chaque Etat peut même prohiber complètement la fabrication et la vente, ou, comme à l'heure actuelle, dans la Caroline du Sud, revendiquer le privilège d'être le seul acheteur des alcools distillés dans ses limites.

De cette souveraineté, il résulte qu'il est impossible d'obtenir aux Etats-Unis, pour les lois concernant le trafic de l'alcool, cette uniformité qui existe dans la plupart sinon dans tous les pays de l'Europe.

De plus, il est probable qu'il en sera toujours ainsi, grâce à la diversité des intérêts en jeu et de la grande diversité d'opinion dans les différentes parties du pays.

Le rêve tant caressé des extrémistes (de ceux qui favorisent les mesures extrêmes, les intransigeants), qui, ne se contentant pas de théories utopiques, espèrent, par leurs efforts, atteindre un millenium où les fruits de la terre ne serviront plus à la production de breuvages alcooliques, ce rêve, disons-nous ne se réalisera jamais, se heurtant sans cesse aux forces économiques autrement puissantes que nos législateurs.

La division singulière du pouvoir a fréquemment engendré la confusion. Les lois d'un Etat peuvent différer radicalement de celles de l'Etat voisin et être en conflit, sous différents rapports avec les décrets du Congrès. Des considérations politiques, non moins que le respect dû aux droits de l'Etat, empêchent le gouvernement national de faire plein usage du pouvoir absolu dont il jouit nominalement.

Son intérêt, dans la question de l'alcool, est purement mercenaire. Le point de vue moral du problème est abandonné à la sagesse des législatures locales. Le Congrès n'adopte aucune mesure générale pour combattre l'alcoolisme, si ce n'est parmi les tribus survivantes d'Indiens dont il a la tutelle et auxquelles il est absolument défendu de vendre des liqueurs enivrantes.

Il serait oiseux de discuter ici les raisons pour lesquelles le Congrès néglige, dans la limite de ses pouvoirs, d'accorder plus d'attention à ce problème.

Afin d'élucider la question, nous la considérerons sous deux

points de vue : 1° dans ses rapports avec le gouvernement national ; 2° dans ses rapports avec les gouvernements des divers Etats.

Les questions d'impôts, de revenus, de production et de consommation, entrent naturellement dans la première division.

Antérieurement à l'adoption de la constitution nationale, les produits alcooliques de fabrication domestique n'étaient pas taxés, mais les colonies percevaient des droits plus ou moins élevés sur les produits importés.

En 1791, le Congrès imposa la première taxe de onze cents le gallon sur les spiritueux fabriqués aux Etats-Unis de produits de provenance étrangère, avec une légère distinction en faveur de matières premières domestiques. Le rendement annuel, à cette époque, était de 6.500.000 gallons. La nouvelle loi, qui manqua toujours de popularité, fut révoquée en 1802 et ne fut remise en vigueur, en 1813, que pour satisfaire aux exigences de la guerre. De 1818 à 1861, l'alcool fut exempt d'impôts d'octroi.

Cependant, les énormes dépenses causées par la guerre civile, demandaient une augmentation de revenus. Après cinquante ans d'exemption, pendant lesquels la fabrication des spiritueux, bien que manquant de cohésion commerciale, atteignit de vastes proportions, un impôt, maintenu depuis, fut levé en 1862.

Le taux sur les spiritueux fut d'abord de vingt cents le gallon, puis s'éleva jusqu'à deux dollars vers la fin de la guerre (1865). Depuis 1879, le taux n'a guère varié. Actuellement, il est de 81. 10 le gallon pour les spiritueux distillés et de 10 cents la bouteille d'un litre de vin ou de liqueurs vendues comme telles non issues de raisins ou d'autres fruits cultivés aux Etats-Unis, mais produites par la rectification ou par l'alliage avec des spiritueux distillés. La taxe sur les liqueurs fermentées est de un dollar le barril ne contenant pas plus de trente et un gallons. A ces taxes générales sur la production, le Gouvernement national ajoute des contributions spéciales comme suit :

Rectificateurs de moins de 500 barrils (1) par an.	$ 100.00
Rectificateurs de 500 barrils, ou plus, par an.....	200.00
Détaillants (2) de liqueurs distillées............	25.00
Commerçants en gros de liqueurs distillées......	100.00
Détailleurs de bières..........................	20.00
Commerçants en gros des bières................	50.00
Fabricants d'alambics.........................	50.00
Et pour les alambics ou serpentins fabriqués....	20.00
Brasseurs, fabrication annuelle de moins de 500 barrils....................................	50.00
Brasseurs, fabrication annuelle de 500 barrils ou davantage	100.00

(1) Un barril contient 40 gallons de preuve.

(2) Détaillant celui qui ne vend pas plus de cinq gallons à la fois.

On comptait aux Etats-Unis, le 30 juin 1895, 1.440 rectificateurs, 208.338 détaillants de spiritueux, 4.555 commerçants en gros, 25 fabricants d'alambics, 1.771 brasseurs, 10.486 détaillants de bières et 5.655 commerçants en gros de malt.

Les intérêts du gouvernement national, dans la production et la vente des spiritueux sont confiés au bureau du commissaire du Revenu de l'Intérieur. Ce bureau relève du département du Trésor, et coûte annuellement au-dessus de 4 millions de dollars; mais il est aussi chargé de la perception des taxes sur le tabac et sur d'autres articles.

Pour la perception des taxes, le pays est divisé en plusieurs districts, comprenant plusieurs Etats séparés ou des parties et des combinaisons d'Etats et de territoires.

Les affaires de chaque district sont administrées par un percepteur nommé par le Président et sous la direction du bureau à Washington. Tout intérêt financier dans la fabrication des spiritueux, est interdit aux employés du Revenu.

Parmi les règlements qui doivent être mis en vigueur par cette branche du gouvernement, nous signalons les suivants comme étant les plus importants : tous ceux qui sont susceptibles d'être taxés doivent faire un rapport annuel détaillé de l'état de leurs affaires sous peine de forfaire 50 p. 100 de la valeur totale de leur production, en sus de la taxe régulière de 100 pour 100 dans le cas de faux rapports.

Il est permis aux officiers du revenu d'inspecter les établissements de distillation à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, et toute résistance à leur autorité est sévèrement punie. La distillation est défendue de onze heures le samedi soir jusqu'à huit heures le lundi matin.

Les spiritueux ne peuvent être enlevés de la distillerie qu'en la présence des officiers, et chaque distillerie doit avoir son propre entrepôt pour l'emmagasinage des spiritueux en dépôt, jusqu'au paiement de l'impôt.

Il existe un système d'inspection très rigide, renfermant des instructions des plus minutieuses pour la mesure, l'emmagasinage, la marque et le placement des marchandises, dans le but de garder les effets sous la surveillance du gouvernement jusqu'à ce que les taxes soient payées. La taxe est cependant abolie pour l'alcool destiné à des usages scientifiques dans les institutions incorporées, les universités, etc. Il existe aussi un escompte sur les exportations, et les fabricants de vin ont le droit de retirer les spiritueux, extraits de raisin, qui doivent servir à régénérer les vins doux, sans payer l'impôt.

Avis doit être donné de l'existence de toute fabrique d'appareils pour la distillation accompagné d'un plan et d'une caution en règle. Cependant, la distillation par contrebande est loin d'être rare, surtout dans les districts ruraux et éloignés des Etats du sud et malgré la vigilance des fonctionnaires et la sévérité des mesures préventives. Par tout le pays, l'on a continuellement de l'ennui avec les contrebandiers qui négligent de payer les taxes spéciales. Ceci est particulièrement vrai, ainsi que nous allons le voir, des Etats où domine la prohibition.

Plus de dix mille procès, dont la majorité pour infraction aux lois sur l'alcool, sont intentés, chaque année, à la demande du département du Revenu. C'est un sujet de plaintes fréquentes que le Gouvernement National ne se préoccupe que des revenus prélevés sur l'alcool et non de la qualité de l'article pour la consommation. L'impôt une fois payé, le gouvernement rejette toute autre responsabilité. Ainsi, des liqueurs nuisibles en raison de leur crudité ou de leur mélange avec des matières délétères, sont aisément introduites dans les familles. Il est notablement vrai que les méthodes qui dominent dans la fabrication des liqueurs fermentées sont des plus relâchées. La plupart des Etats n'ont aucune législation effective sur ce sujet. Il existe nulle part un système minutieux d'inspection et d'analyse de l'article fabriqué en vogue.

Année.	Total du rendement des liqueurs distillées pour chaque année fiscale (gallons).	Nombre imposable de gallons (épreuve) d'eaux-de-vie exportés.	Pourcentage du rendement d'eaux-de-vie exportés (gallons).	Montant du rendement des liqueurs fermentées pour chaque année fiscale (barrils).
1876	58,631,868	1,308,900	2.25	»
1877	61,439,409	2,529,528	4.22	»
1878	57,312,456	5,499,252	9.80	10,241,471
1879	72,888,373	14,837,581	20.63	11,103,084
1880	91,378,417	16,765,666	18.55	13,347,111
1881	119,528,011	15,921,482	13.52	14,311,028
1882	107,283,215	8,092,725	7.64	16,952,085
1883	75,294,510	5,326,427	7.19	17,757,892
1884	76,531,167	9,586,738	12.70	18,998,619
1885	76,405,074	10,671,118	14.24	19,185,953
1886	81,849,260	5,646,656	7.02	20,710,933
1887	79,433,446	2,223,913	2.85	23,121,526
1888	71,688,188	1,514,205	2.15	24,680,219
1889	91,133,550	2,590,235	2.89	25,119,853
1890	111,101,738	1,367,726	1.25	27,561,944
1891	117,767,101	1,676,395	1.44	30,497,209
1892	118,436,506	3,218,787	2.80	31,856,626
1893	131,010,330	3,762,231	2.14	34,591,179
1894	92,153,651	6,1144,17	6.85	33,362,373
1895	81,909,771	1,312,006 5	1.64	33,589,784
1896	89,992,555	1,190,258 4	1.37	35,859,250

Arrivant maintenant à la question de la production annuelle, nous présentons un tableau du rendement annuel de liqueurs distillées et fermentées pendant un nombre déterminé d'années. (*V. plus haut.*)

Nous n'avons pas sous la main des statistiques exactes sur la production annuelle de vin, mais le tableau *d* en donne une idée approximative.

L'on peut voir que le rendement de spiritueux distillés a diminué plutôt que grandi durant les vingt années comprises dans les tableaux.

Ceci est dû, en partie, au contrôle exercé par un syndicat ayant le monopole de cette industrie « Whiskey Trust. » D'un autre côté, l'augmentation énorme et régulière du rendement des boissons fermentées indique très clairement que nous tendons à devenir un peuple buveur de bières, de consommateurs de whiskey que nous étions. Les statistiques compulsées ailleurs prouvent abondamment la justesse de cette assertion.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent le taux des taxes sur les spiritueux et les liqueurs fermentées, le montant total sur lequel les taxes sont prélevées et le montant des perceptions pour chaque année fiscale depuis 1876 jusqu'à 1896.

Liqueurs distillées.

Année.	Moyenne du taux des taxes par gallons.	Montant des quantités pour chaque année fiscale (gallons).	Montant des perceptions pour chaque année fiscale.
1876	$ 0.88 58/100	58,012,693	51,390,490 43
1877	0.89 97/000	58,543,389	52,671,291 34
1878	0.89 99/100	50,704,189	45,626,533 06
1879	0.89 98/100	53,025,175	47,709,464 24
1880	0.90	62,132,415	55,919,119 18
1881	0.90	69,127,206	62,214,127 56
1882	0.90	71,976,398	64,778,756 97
1883	0.90	76,762,063	69,085,856 73
1884	0.90	79,616,901	71,655,211 33
1885	0.90	69,158,025	62,242,221 97
1886	0.90	70,851,355	63,766,219 61
1887	0.90	67,380,391	60,642,351 66
1888	0.90	71,565,486	64,408,937 37
1889	0.90	77,163,529	69.447,175 84
1890	0.90	85,043,336	76,539,002 62
1891	0.90	88,473,437	79,626,093 51
1892	0.90	95,045,787	85,541,209 01
1893	0.90	99,145,889	89,231,300 05
1894	0.90	88,777,387	79,899,647 52
1895	0.99 5/100	75,555,742	74,837,396 01
1896	1.09 99/100	68,480,720	75,327,897 62

Liqueurs fermentées.

Année.	Taux de la taxe.	Montant des quantités pour chaque année fiscale (barils).	Montant des perceptions pour chaque année fiscale.
1876	$ 1.00	9,902,352	$ 9,159,675 95
1877	1.00	9,810,060	9,074,305 93
1878	1.00	10,241,471	9,473,360 70
1879	1.00	11,103,084	10,270,352 83
1880	1.00	13,347,111	12,346,077 26
1881	1.00	14,311,028	13,237,700 63
1882	1.00	16,952,085	15,680,678 54
1883	1.00	17,757,892	16,426,050 11
1884	1.00	18,998,619	17,573,722 88
1885	1.00	19,185,953	17,747,003 11
1886	1.00	20,710,933	19,157,612 87
1887	1.00	23,121,526	21,387,411 79
1888	1.00	24,680,219	22,829,202 90
1889	1.00	25,119,853	23,235,863 94
1890	1.00	27,561,544	25,494,798 50
1891	1.00	30,478,192	28,192,327 69
1892	1.00	31,817,836	29,431,498 06
1893	1.00	34,554,317	31,962,743 15
1894	1.00	33,334,783	30,834,674 01
1895	1.00	33,561,411	31,844,004 84
1896	1.00	35,826,098	33,139,141 10

La disproportion apparente entre le total de la production et le montant sur lequel furent prélevées les taxes est dû, naturellement, aux escomptes sur l'exportation et le retrait par les marchands de vin, ce dernier s'élevant au-dessus d'un million de gallons par an.

Durant l'année finissant le 30 juin 1896, 88.597 gallons furent retirés pour des usages scientifiques et pour l'usage des États-Unis, ce qui représente la moyenne de ce genre de consommation. Le total des recettes des contributions ordinaires pour la dernière année, dans nos données, atteignit le chiffre de $ 108.467.038,72 dollars auxquels l'on doit ajouter les taxes spéciales sur les spiritueux distillés, montant à $ 5.173,15, et sur les liqueurs fermentées, s'élevant à $ 734.235,26, ce qui donne un total de $ 114.543.447,13.

Des projets de loi ayant pour but l'augmentation du taux des droits sur les boissons enivrantes, sont fréquemment présentés au Congrès.

Bien que chacun reconnaisse que le commerce des liqueurs pourrait aisément produire de plus grands revenus sans que son succès financier en soit du tout compromis, cependant les intérêts en jeu sont si formidables que tout effort dans cette direction se briserait inévitablement contre les écueils de la politique.

Il est bien reconnu que le moyen préféré à l'heure qu'il est pour enrichir le Trésor consiste à imposer des droits prohibitifs sur les

produits étrangers. Il est intéressant de noter, en passant, que l'on s'attend à ce que le taux nouvellement établi sur l'alcool par le Congrès, mette 100 millions de dollars par an dans les goussets du « Whiskey Trust ».

Le tableau suivant donne la somme totale et *per capita* de la consommation de liqueurs enivrantes de toutes sortes, depuis 1877 jusqu'à 1896

Consommation

ANNÉES	LIQUEURS DISTILLÉES		VINS		LIQUEURS FERMENTÉES (Gallons)	PER CAPITA (GALLONS)		
	NATIONALES (Gallons)	IMPORTÉES (Gallons)	DOMESTIQUES (Gallons)	IMPORTÉS (Gallons)		Liqueurs distillées	Vins	Liqueurs fermentées
1877..	59,420,118	1,376,729	21,876,830	4,933,738	304,927,667	1.28	0.47	6.58
1878 .	51,931,941	1,227,752	22,363,919	4,310,563	317,969,352	1.09	0.47	6.68
1879..	54,278,475	1,253,300	21,377,130	4,532,017	344,605,485	1.11	0.50	7.05
1880..	63,526,694	1,394,279	28,820,564	3.030,601	414,220,165	1.27	0.56	8.26
1881..	70,607,081	1,479,875	34.162,925	5,231,106	444,112,169	1.38	0 47	8.63
1882..	73,566,976	1,580,578	25,502,927	5,628,071	526,379,980	1.40	0 49	10.03
1883..	78,452,687	1,690,624	25,778,180	4,372,152	551,497,340	1.46	0.48	10.27
1884..	81,128,581	1,511,680	20,508.345	3,105,407	590,016,517	1.48	0.37	10.74
1885..	70,600,092	1,442,067	21,900.457	4,495.759	596,131,866	1.26	0.39	10.62
1886..	72,261,614	1,410,259	25,597,220	4,700,827	642,967,728	1.26	0.45	11.20
1837..	71,064,733	1,467,697	32,325,861	4,618,290	717,748,654	1.21	0.55	11.23
1888..	75,845,352	1,648,966	36,335,068	4,654,545	767,587,056	1.26	0.61	12.80
1889..	80,613,158	1,515,817	34,144,477	6,534,373	779,897,426	1.32	0.56	12.72
1890..	87,829,562	1,561,193	28,956,981	5.060,878	855,792,335	1.40	0.46	13.67
1891..	91,157,565	1,602,646	29.033,792	5,297,560	977,479,761	1.42	0.45	15.28
1892..	98,328,118	1,179,671	23.467,866	5.434,367	987,496,223	1.50	0.44	15.10
1893 .	101.197,753	1,397,422	31,987,819	5,596.584	1,074,546,336	1.51	0.48	16.08
1894..	90.541,209	1,063,885	21,293,124	3,232,739	1,036,319.222	1.33	0.31	15.18
1895..	77,828,561	1,496,860	19,644,049	3,054,392	1,043,292,106	1.12	0.28	14.95
1897..	71,051,877	1.542,504	18.701.406	4,101,649	1,080,262,167	1.00	0.26	15.16

Il est nécessairement impossible que ces données sur la consommation soient absolument exactes. La proportion de spiritueux et d'autres boissons retirés ou importés pour la consommation est exactement connue.

D'un autre côté il n'existe aucun moyen de contrôler la quantité emmagasinée d'année en année par les marchands, et celle qui sert à des usages manufacturiers et mécaniques. L'on ne connaît exactement qu'une faible proportion des liqueurs réservées à ce dernier usage. Il ne faut accepter que comme approximatives les statistiques sur la consommation de vin, excepté en ce qui touche à l'article importé. Mais les données sont parfaitement exactes quant aux boissons fermentées.

Le tableau que nous avons présenté semble confirmer notre assertion que les bières supplantent les spiritueux comme boisson aux États Unis, bien que ceux-ci se soient maintenus jusqu'à tout récemment à un niveau comparativement élevé.

La dépression industrielle, entraînant une réduction dans la moyenne du pouvoir d'achat, depuis 1893, n'a pas manqué d'affecter considérablement le volume de la consommation.

Prises en somme, les statistiques à notre disposition ne peuvent donner aucune inquiétude aux partisans de la tempérance bien au contraire.

Cependant, les conditions des différentes parties de ce vaste continent varient à l'infini.

Les rangs de ceux qui s'abstiennent de toute liqueur sont, par rapport à la population, plus considérables aux Etats-Unis que dans aucun autre pays, et l'on trouve de vastes étendues d'où est banni temporairement du moins, le commerce de l'alcool. Il nous est malheureusement impossible de faire aucune conjecture, quant à la consommation par tête dans un Etat quelconque, et encore moins dans une municipalité.

Les statistiques donnant le chiffre des arrestations pour ivresse, ne sont pas décisives et ne permettent pas de juger définitivement de l'accroissement ou de la diminution de la sobriété dans le pays. Mais il est évident que le montant dépensé pour les boissons doit s'élever, dans certaines localités, bien au-dessus de ce que nous pouvons en conclure d'après notre tableau.

Mais, en somme, la question de l'alcool ne joue qu'un rôle assez insignifiant dans les affaires nationales. Ni l'un, ni l'autre des partis politiques dominants, n'oseraient même s'ils y tenaient, en faire une question de programme. Les allusions qui y sont faites de temps à autres, ne sont que des amorces faites pour se concilier le soi-disant troisième parti, les Prohibitionistes, dont la profession de foi politique a pour alpha et oméga, l'anéantissement du commerce de l'alcool. Comme problème social, la question de l'alcool doit être débattue parmi le peuple plutôt que dans l'enceinte du Congrès. Elle est un facteur constant dans la politique d'Etat, et, est sans cesse discutée avec une ardeur et une persistence sans égales. L'agitation est vieille comme le siècle.

D'un côté, sont rangés les intérêts puissants des commerçants de liqueurs, — s'attachant à leurs droits réels ou prétendus — et anxieux d'étendre leurs opérations. De l'autre, une bande d'enthousiastes ardemment convaincus que la déchéance du roi alcool veut dire la disparition de presque tous les maux dont souffre le corps social. Entre ces deux camps hostiles se trouvent les politiciens de profession parmi lesquels l'on compte bon nombre de nos législateurs influents, prêts à se servir d'une faction ou de l'autre, suivant leur intérêt, et penchant toujours du côté du plus fort.

Ainsi, une année, il sera peut-être avantageux de rechercher la faveur de riches marchands de liqueurs. L'année suivante amènera un revirement si les partisans de la tempérance parviennent à s'emparer du sentiment public et à obtenir l'appui d'un grand nombre de constituants. L'un et l'autre des deux éléments contraires trouvent urgent de se mêler de politique. Quelques résultats de cet état de choses, sautent aux yeux : ainsi l'aspiration au pouvoir de l'élément le moins désirable de notre population, et la corruption fréquente, surtout dans les affaires municipales; les réactions d'un extrême à l'autre en ce qui concerne le règlement du commerce de l'alcool, c'est-à-dire, tour à tour la prohibition de toute manufacture et de toute vente de liqueurs, puis un régime comparativement libre de toute restreinte législative. Le plus souvent, la lutte est close par des mesures de compromission dont les instigateurs seuls sont satisfaits.

L'on peut avancer que rarement une session législative d'un des quarante-cinq Etats se termine sans qu'une mesure affectant le commerce de l'alcool n'ait été prise en considération. Comme résultat, les codes législatifs contiennent une masse étonnante et confuse de décrets qui défient toute classification. L'on entend souvent dire que, dans certains Etats, même les gens intéressés ne connaissent pas, dans tous leurs détails, les règlements qui concernent leur occupation journalière. Les lois ne sont, en somme qu'ébauchées et expérimentales. Elles témoignent rarement d'une étude soignée et du désir manifesté par ses rédacteurs de profiter de l'expérience des autres. En général, elles sont formulées par des individus qui ne s'inquiètent que du point de vue politique ou qu'aveuglent leurs opinions extrêmes. Ou bien encore, ces lois sont, pour ainsi dire, mal digérées, et servent de prétexte continuel aux luttes de parti.

Pour justifier de telles assertions l'on n'a qu'à s'en rapporter aux nombreux procès auxquels donne naissance chaque nouveau décret législatif. Non seulement la validité de telle clause est-elle mise en doute, mais il arrive souvent qu'on en appelle aux tribunaux, afin de s'assurer de l'interprétation officielle de quelque décret obscur.

Voici une classification générale des systèmes de législation, concernant les liqueurs, adoptés par les Etats individuels :

1° Lois ayant pour but la suppression totale ou partielle de la fabrication et de la vente de boissons enivrantes de toutes espèces ;

2° Lois sur les patentes à taux élevé « high-license », qui autorisent le commerce des liqueurs, mais cherchent, ou prétendent chercher, par différentes mesures répressives, à diminuer les maux

qu'il engendre, tout en ne perdant pas de vue l'augmentation du Trésor ;

3° Lois des soi-disant patentes à taux peu élevé « low license » donnant un minimum de revenus aussi bien qu'imposant un minimum de restriction;

4° Lois concernant les taxes qui tolèrent le commerce des liqueurs sans le rendre légal;

5° Le monopole de l'Etat sur l'alcool et autres boissons enivrantes.

Conjointement avec ces quatre dernières formes de législation, il faut citer encore ce que l'on nomme le privilège d'option locale, que nous considérerons en temps et lieu.

Il nous faut mentionner brièvement les différentes manières de régler le commerce des liqueurs. Les premières expériences des lois prohibitives remontent au milieu du siècle.

Au début, les extrémistes (c'est le mot employé ici pour désigner l'antithèse des opportunistes), atteignirent leurs fins dans un assez grand nombre d'Etats, mais, depuis les dix dernières années, leurs efforts demeurent généralement sans succès.

Dans la plupart des cas, leurs victoires ont été de courte durée et assez stériles. Aujourd'hui, quatre Etats seulement prohibent absolument la fabrication et la vente de tout spiritueux.

Deux d'entre eux ont adopté cette mesure depuis assez longtemps, les deux autres sont trop jeunes comme Etats, pour que l'on puisse juger du succès de leur politique.

Deux Etats prohibent la vente, mais non la fabrication des liqueurs, et un troisième présente le singulier spectacle d'une législation prohibitive non révoquée et d'une tolérance du commerce des liqueurs, c'est-à-dire que les marchands de spiritueux sont soumis à un système d'amendes sans être empêchés de continuer leur commerce.

Il est à remarquer que les lois prohibitives n'ont été maintenues, pour un espace de temps assez prolongé, que dans les Etats ruraux ne comptant qu'une faible population urbaine.

Comme moyen de combattre l'alcool, la prohibition n'a été, ni un succès complet, ni un fiasco.

Règle générale, ce système n'a pas réussi quand la fabrication des spiritueux n'a pas été interdite en même temps que la vente. Mais il est impossible de nier que la législation n'ait réussi à abolir et à empêcher, dans son propre territoire, la vente, sur une grande échelle, des bières et des liqueurs distillées. Dans les districts où la prohibition est soutenue par le sentiment populaire, il est très difficile de se procurer aucune boisson enivrante, ce qui éloigne les occasions de chute pour la jeunesse et les personnes portées aux

excès alcooliques. De plus, la prohibition a réussi à prêter un caractère odieux à la fabrication et à la vente des spiritueux. Mais la législation prohibitive n'a pas absolument réussi à exclure les boissons enivrantes, même des districts où le sentiment public la favorisait le plus.

Le trafic de l'alcool a quelquefois été restreint ou rendu difficile par l'opposition ou la division du sentiment populaire, mais celui-ci n'a jamais réussi à l'abolir tout à fait ou à le rendre peu lucratif. La loi excite, sans cesse, une révolte ouverte, et souvent triomphante, dans certains grands districts et dans quelques municipalités.

La liberté des relations commerciales entre les différents Etats, liberté garantie par la Constitution et les décrets du Congrès, fait qu'il est impossible de fermer l'entrée aux produits étrangers, sans parler des obstacles de tout genre qui s'opposeraient à une pareille mesure.

Les Etats, où règne la prohibition, reconnaissant comme légitime l'usage de l'alcool dans la médecine et les arts, il a fallu en légaliser la vente dans de certaines limites; de là les abus.

Les mesures législatives, quant aux revenus des Etats-Unis, font surgir une troisième difficulté, le Gouvernement National percevant les taxes sur les marchands de spiritueux sans se préoccuper si l'Etat permet ou interdit leur commerce. Le paiement de l'impôt, qui, d'après aucune loi des différents Etats, n'empêche la poursuite, mais dont, au contraire, le reçu atteste la violation des mesures prohibitives, ce paiement, disons-nous, devient comme une sorte de protection, car, dans l'esprit d'un grand nombre, il couvre d'un voile de respectabilité, une action illégale. Et bien plus, la classe ignorante ne saisit pas comment un commerce, même s'il est défendu par l'Etat, puisse être illégal lorsque le gouvernement national en fait une source de revenus.

La prohibition n'a pu, bien entendu, enrayer le vice de l'ivrognerie qui résistera toujours à toutes les mesures restrictives.

Les efforts tentés pour mettre la prohibition en vigueur ont produit des effets inattendus sur le respect du public à l'égard des tribunaux, les procédés judiciaires, les serments, enfin, la loi en général. Le commerce des liqueurs étant très lucratif a toujours pu répondre aux attaques de la législation prohibitive en déboursant de fortes sommes pour payer les amendes, les pots-de-vin, acheter le silence des autorités et souscrire aux fonds électoraux. Cet argent a tendu à corrompre les cours inférieures, les organisations politiques, l'administration de la police et l'électorat lui-même.

Partout où les fabricants, les marchands de liqueurs alliés ont été

maîtres d'un vote électoral considérable, les candidats et employés politiques ont bien souvent cédé à la tentation de se ranger du côté des intérêts de cette puissante et dangereuse combinaison, au détriment de l'honorabilité de leur vie publique. De plus, quel spectacle démoralisant pour la société, que celui des juges, des constables et autres officiers de la loi n'imposant les mesures prohibitives, que dans la stricte mesure de leurs propres intérêts, et non pour détruire un commerce dont l'anéantissement les priverait de la source de leurs revenus. C'est ainsi que de telles immoralités, et d'autres encore, ont surgi et sont devenues notoires, à la suite d'une agitation qui a toujours eu un but moral.

Que la législation prohibitive ait ou non diminué la consommation de l'alcool et l'ivrognerie, c'est une question d'opinion sur laquelle l'on diffère beaucoup. Les données, nécessaires pour démontrer l'une ou l'autre de ces deux affirmations, ne sont point à notre portée, à l'heure qu'il est.

Une morale évidente à tirer des expériences faites avec la législation prohibitive, c'est que les lois somptuaires sont impuissantes ou dangereuses lorsqu'elles ne sont pas appuyées sur l'opinion publique. Sur ce fait sont basées les nombreuses législations que l'on peut comprendre sous le nom d'option locale.

Par cette expréssion, nous entendons un acte législatif conférant aux habitants d'une subdivision civile d'un Etat, d'une circonscription territoire ou d'un chef-lieu de canton, le droit de décider par un vote si la vente des spiritueux sera permise ou non dans leur district. De tels décrets ne sont, évidemment, que des concessions faites aux partisans de la tempérance qui, depuis ces dernières années, cherchent plutôt à étendre le principe d'option locale qu'à assurer la prohibition dans tous les Etats-Unis.

Il existe de nombreuses formes d'option locale. Dans un des Etats, chaque ville et chaque canton a le droit de voter aux élections annuelles sur la question de la vente des boissons dans son domaine, et la volonté de la majorité fait loi pendant un an.

Dans un autre Etat, la votation peut avoir lieu à n'importe quelle époque (excepté dans l'intervalle des soixante jours qui précèdent les élections municipales ou autres) sur la demande d'un dixième des votants, et de plus peut ne se faire qu'une fois tous les quatre ans. Le quart des électeurs d'une circonscription territoriale d'un troisième Etat, peut profiter d'une élection spéciale pour voter à ce sujet. La loi d'un quatrième Etat contient une clause permettant à une majorité des votants d'un quartier électoral de s'opposer à ce qu'un permis de vente soit accordé à un individu quelconque, cette opposition

ayant force de loi pendant un nombre déterminé d'années. Ces exemples suffiront pour démontrer comment une prohibition locale peut exister dans certains Etats où le commerce de l'alcool est toléré d'autre façon.

L'efficacité et la justice de ces différentes méthodes, varient à l'infini. Quand le système adopté change annuellement, l'essai est trop court pour permettre de justes conclusions, quel qu'ait été le choix. L'intensité du sentiment public apportant son appui aux officiers chargés du fonctionnement du système adopté, détermine la valeur de l'option locale. La politique de prohibition locale peut donner de bons résultats si elle est activement secourue par ce sentiment.

Cependant, il est toujours difficile de résoudre le problème de la prévention de la vente illégale des boissons. La consommation privée peut aisément s'approvisionner à une ville avoisinante. Ainsi, l'exercice de l'option locale a pu éloigner les occasions de s'enivrer, et maintenir l'ordre et la paix en fermant les buvettes, mais n'a pas été d'un grand secours dans la campagne contre l'alcool.

A quelques exceptions près, les lois d'option locale sont trop imparfaites pour que l'on puisse vraiment juger du système.

Le droit de prohibition locale appartient à presque la moitié des Etats, cependant le territoire affecté est comparativement petit et ne renferme pas une seule ville comptant une population de 100.000 âmes.

Les systèmes adoptés pour l'octroi des patentes, sont fondés sur le principe que la sauvegarde de la société exige que le trafic des liqueurs soit surveillé avec une discrétion en rapport avec le péril.

A cause de son coût et des restrictions avec lesquelles elle est accordée, la patente permettant la vente des liqueurs est devenue un privilège très convoité. Cette patente est souvent une véritable aubaine, surtout dans les centres populeux, grâce à l'espèce de monopole qu'elle confère et au fait que tous les moyens sont bons pour l'acquérir. L'exécution des lois n'est nulle part tout à fait absolue, elle demande de la discrétion dans le choix de ceux qui en sont chargés, et une nouvelle difficulté se présente alors : celle de trouver une autorité au-dessus de tout soupçon et incapable de subir une influence étrangère ou de se laisser entraîner par des motifs peu honorables.

On a eu recours à plusieurs expédients.

Actuellement le pouvoir de distribuer les patentes de débits de boissons, dans les divers Etats, est confié soit aux tribunaux, au maire, au Conseil de ville, au conseil spécial des commissaires élus ou appointés, à la police, etc. Il reste encore à découvrir l'autorité idéale. Et l'on peut dire que, dans ce pays-ci, de graves objections

sont inhérentes à un système de permis qui repose sur la discrétion de fonctionnaires appelés à accorder ou à révoquer de pareils privilèges.

Le système de patentes à prix élevé, règne aujourd'hui, quoique dans des formes très différentes, dans les Etats de Massachusetts, de la Pensylvanie, de Wisconsin, de Nebraska, de Minnesota, et partiellement, dans le Missouri. Même si la patente à prix élevé ne limite pas les permis selon la population comme dans le Massachusetts (d'un par cinq cents habitants à Boston, et ailleurs, d'un par mille, les fabricants exceptés) elle réussit à les limiter, jusqu'à un certain point, en mettant ces permis au-dessus de la portée de la plupart des fabricants. Comme le terme l'indique, les patentes élevées se rapportent, en premier lieu, à l'augmentation du prix du permis autorisant la vente ou la manufacture des boissons enivrantes. Ainsi, dans le Massachusetts, le minimum prescrit par la loi pour ces permis, est comme suit : Pour la vente des liqueurs distillées et autres, $ 1,000,00 par an (la durée du privilège) ; pour les brasseurs et distillateurs, $ 500,00 et $ 1,000 respectivement ; pour les établissements de mise en bouteilles, $ 500,00, etc.

Le taux obtenu dans la plupart des autres Etats adoptant ce système, est un peu moins élevé. Naturellement, toutes ces sommes ne comprennent pas les taxes imposées par le Gouvernement National. Règle générale, la limite élevée du coût des patentes, dans les villes et les cantons considérables, est loin d'avoir été atteinte. Ceci est prouvé par le fait que le nombre des patentes n'a nullement diminué dans les endroits où des taux très élevés sont en vigueur. L'argent des patentes est généralement versé dans le Trésor de la municipalité ou du district où se poursuit le trafic. Dans quelques cas, la municipalité partage les recettes avec l'Etat. ou bien encore, il y a des taxes spéciales pour l'Etat, le comté et la municipalité, de même qu'une taxe ad valorem sur toutes les liqueurs reçues. Ainsi, il arrive qu'un seul débit de boissons peut se voir forcé de débourser plus de $ 3,000,00 seulement en honoraires.

Mais la permission de vendre les boissons n'est pas seulement une question d'argent. Le pétitionnaire doit fournir de fortes cautions, avoir le droit de vote, obtenir l'appui de quelques citoyens honorables, se procurer le consentement des propriétaires voisins de l'endroit où il veut poursuivre son commerce et ainsi de suite. Quelques-unes de ces mesures ne manquent pas de sagesse, les autres ne font que créer des embarras.

En mettant de côté la question de revenus, le système de « high license » a l'avantage d'éliminer les applications peu désirables et de

réduire, grâce aux frais d'honoraires et aux limitations établies par les statuts, le nombre des buvettes.

Le commerce des liqueurs est ainsi rendu plus respectable, l'inspection simplifiée et l'exécution des mesures restrictives facilitée.

Mais il est évident qu'une ou l'autre des deux formes de patente peut favoriser des expédients législatifs pour la diminution de l'alcoolisme, bien que le « high license » s'y prête peut-être davantage.

Les restrictions sur la vente des alcools dont les avantages ont été prouvés par plusieurs années d'expérience et que l'on doit aux meilleurs systèmes de « high license », sont les suivants : 1° La défense de vendre des boissons aux mineurs, aux personnes enivrées et aux ivrognes invétérés.

2° L'interdiction générale de vendre le dimanche, les jours d'élection et les jours de fête ;

3° L'absence des boissons enivrantes dans les lieux de plaisir et les maisons de jeux ;

4° L'enlèvement des écrans et de toute autre obstruction empêchant les passants de voir l'intérieur de la buvette ;

5° La restriction des heures de vente rendues aussi courtes que possible ;

6° Le service fait exclusivement par des hommes dans les lieux où se fait la vente des spiritueux.

Il a été démontré que la plupart de ces restrictions peuvent aisément être mises en vigueur, pourvu qu'elles rencontrent l'approbation publique. Autrement les menaces de la loi ne font aucun effet ; on passe outre ou on les évite par subterfuge.

Il est inutile de mentionner ici les nombreuses mesures d'un ordre secondaire dont nos statuts sont encombrés. Mais en étudiant notre législation, l'on ne peut s'empêcher de comparer l'ingénuité déployée dans les restrictions sur la vente des liqueurs, et le peu d'attention accordée à la qualité de l'article en vente. L'on sait cependant, de sources certaines, que l'ivrognerie et d'autres maux physiques sont dus à la consommation de liqueurs sophistiquées.

A notre connaissance, des mesures efficaces ne sont prises nulle part pour empêcher la falsification et l'usage d'ingrédients dangereux dans la fabrication des liqueurs enivrantes auxquels les fabricants et les commerçants ont recours sans crainte d'être réprimés.

Les restrictions imposées aux débits de boissons patentés, tendent plutôt à encourager la vente illégale, non pas, il est vrai, dans des proportions alarmantes.

Les vendeurs eux-mêmes, ayant eu de fortes dépenses à supporter

pour la jouissance de leurs privilèges, font ce qu'ils peuvent pour les sauvegarder.

Tout ce que l'on peut dire de la méthode des patentes à bas prix, *low license*, c'est qu'elle ne produit que de faibles revenus et n'impose aucune barrière aux maux de l'alcoolisme. Il est presque universellement démontré que la diminution du prix des patentes entraîne un relâchement dans l'efficacité de la loi. Les différentes formes de *low license* font varier le prix des patentes de 50 dollars, en montant ; dans certains districts ruraux il est même plus bas.

Chez nous, presque toutes les mesures législatives relatives à l'alcool font naître, dans la politique, quelque mal spécifique. Le système des patentes prête à la corruption politique. Les positions très lucratives créées par la législation sur les liqueurs, engendrent de violentes luttes politiques. La part active que prennent les associations de commerçants de liqueurs dans toutes les parties des Etats-Unis, est due, jusqu'à un certain point, aux nombreuses tentatives de législation sur les liqueurs qui ont été faites depuis trente ans. Le trafic, étant attaqué par la législation, tente de se défendre en essayant de contrôler les législatures des États et des municipalités. Ce tort est cependant grandement prévu, dans l'Ohio, par la mesure connue sous le nom de loi des taxes. Dans cet État, la Constitution refuse d'autoriser le trafic de l'alcool par déférence pour le sentiment populaire, qui s'oppose à la légalisation d'un trafic qu'il regarde comme étant immoral. Quiconque est découvert vendant des liqueurs est obligé de payer une taxe de 250 dollars et de donner des garanties de soumission à certaines restrictions sur la vente. Il semble évident que la taxe est trop minime pour empêcher la multiplication des buvettes, et que les mesures restrictives ne sont pas particulièrement efficaces ; dans plusieurs localités, ces dernières ne sont pas mises en vigueur. Bien que l'on ne puisse pas prétendre que la loi des taxes ait avancé la cause de la tempérance, elle ne manque pas de prévenir, jusqu'à un certain point, les effets pernicieux de la législation des liqueurs sur la politique. Grâce à cette loi, il n'existe pas d'autorité pour la distribution des patentes, pas de charges politiques pour la direction et l'inspection du trafic, et le nombre des procès est de beaucoup restreint.

Une des tentatives les plus intéressantes pour obtenir le contrôle du commerce de l'alcool, fut inaugurée, il y a quelques années, dans la Caroline du sud. L'État obtint le monopole de la vente des liqueurs. La fabrication en fut laissée à des intérêts particuliers, mais les produits devaient passer à l'État ou être vendus en dehors de ses limites. Cet éloignement de la ligne de conduite ordinairement

suivie par la législation était ostensiblement une concession faite aux partisans de la tempérance, une substitution à la mesure projetée de prohibition, mais malheureusement, il y avait là aussi une mesure politique ; aux législateurs, l'on fit entrevoir d'immenses revenus comme appâts.

Deux des nombreuses difficultés s'attachant à la fonction définitive du monopole méritent une mention spéciale. La première se présente avec l'obligation de distribuer convenablement les liqueurs, puisque l'État a le contrôle direct de toutes les ventes.

Pour atteindre ce but, des rouages assez compliqués ont dû être mis en mouvement, l'augmentation des revenus et la décroissance de l'ivrognerie n'étant pas choses faciles à concilier. Nous rencontrons la seconde difficulté quand il s'agit d'interdire l'entrée dans l'Etat, des liqueurs énivrantes venant d'autres États, — qu'elles soient destinées à l'usage des particuliers ou à la vente publique. Ce but ne peut-être atteint qu'en employant de nombreux constables et autres officiers pour surveiller les débouchés du commerce et découvrir les coupables.

La mauvaise administration des affaires et l'impossibilité d'empêcher une contrebande très étendue, ont eu pour résultat d'empêcher le succès de cette tentative.

De plus, les cantons et les municipalités se trouvant ainsi privés des revenus que leur procurait le trafic de l'alcool, n'ont pas fait preuve de beaucoup d'ardeur à sauvegarder le monopole de l'Etat.

Une décision récente d'une des Cours des Etats-Unis, portera peut-être le coup de mort à ce système. D'après cette décision, la défense d'emporter les liqueurs pour l'usage des particuliers ou pour la vente en bouteilles cachetées, est une violation de la liberté de commerce entre les Etats, garantie par la Constitution, lorsqu'un Etat s'adonne lui-même au commerce des liqueurs.

Il est bon de rappeler, cependant, qu'à l'époque où régnèrent les restrictions de vente les plus sévères et le monopole le plus rigoureux, la méthode adoptée par la Caroline du Sud pour empêcher l'ivrognerie, à l'aide de la loi, était regardée comme la plus efficace du pays, malgré la vive opposition qu'elle rencontrait chez un grand nombre. Ce monopole engendra un mal presque impossible à éviter dans la phase actuelle de notre développement. La masse des employés au service de ce commerce de l'État, s'est transformée en un instrument politique.

La loi de la Caroline du Sud contenait une clause qui avait pour objet d'empêcher les gains individuels sur la vente des liqueurs; mais cette clause si utile fut systématiquement perdue de vue. D'au-

tres États ont fait leur possible pour détruire les profits individuels sur la vente des liqueurs, mais leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès. Aujourd'hui aucune loi existante n'atteint ce but si désirable.

Aux États-Unis, si l'on met de côté les tentatives d'initiative privée, tous les efforts pour combattre l'alcoolisme se sont résumés dans des mesures législatives sur le contrôle de la fabrication et de la vente des boissons enivrantes. La conduite usuelle des autorités à l'égard des sujets adonnés à l'usage excessif des boissons enivrantes, consiste plutôt à punir qu'à réformer. C'est pour cette raison que, dans cet article, je me suis surtout attaché au côté législatif de la question.

Notre expérience du fonctionnement de la loi, nous amène à cette conclusion. Il est impossible d'affirmer qu'une méthode ait été plus heureuse qu'une autre dans ses effets réels sur la tempérance, telle qu'elle devrait être entendue. Les influences de race et de nationalité ont, apparemment, plus de forcee que la législation. Même quand la mise en action de certaines lois a pu contribuer au développement général, il est très douteux que l'ivrognerie en ait été diminuée.

Ainsi, il n'y a pas de doute qu'en réduisant le nombre des bars, on augmente l'ordre, la tranquillité et l'apparence décente des choses, mais il n'est pas du tout évident que la somme totale de boissons débitées par les bars existants, soit inférieure à celle distribuée par le plus grand nombre de ceux qui fonctionnaient auparavant. De plus, on prétend à juste titre qu'en rendant difficile l'usage des liqueurs dans les endroits publics, on encourage l'habitude de boire à domicile.

Après un demi-siècle d'expériences, plus ou moins confuses, nous nous trouvons encore en présence du problème. Mais, certaines indications permettent d'entrevoir que, désormais non plus, la législation seule, mais la science et l'absence de préjugés, prépareront et rendront possible la solution de la question.

John Koren.

III

INSTITUTIONS OUVRIÈRES DANS LES MINES ROYALES DE SAARBRUCK

Un des plus riches bassins houillers de l'Allemagne est celui de la Sarre. Il s'étend sur le territoire de Saarbruck, d'Ottveiler, de Sarrelouis, de Saint-Wendel et de Meizig, et comprend 23 mines. D'après les calculs du conseiller général des mines, M. Nass, la teneur de ce bassin, ne s'élèverait pas à moins de 3.000.000.000 de tonnes Comme la moyenne de l'extraction annuelle est de 6.500.000 tonnes, ses ressources ne seront épuisées que dans quatre cent soixante et un ans.

La prospérité des mines royales n'a cessé de suivre une marche ascendante durant ces dix dernières années. En 1885, le nombre des ouvriers était de 25.621, représentant avec les membres de leur famille une population de 71.219 têtes ; celui des employés, de 660 : on avait extrait 5.966.596 tonnes. En 1895, il y avait 30.763 ouvriers qui formaient avec leur famille 85.244 habitants, 723 employés, et l'extraction s'éleva à 6.629.940 tonnes.

Les mines royales, propriété de l'État prussien, sont dirigées par 11 administrateurs de l'inspection des mines. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette exploitation, c'est l'ensemble des institutions ouvrières créées par l'Etat. Tandis que chez nous, c'est l'industrie privée qui donne à l'Etat routinier et réfractaire aux plus saines réformes, l'exemple et le modèle d'une organisation plus humaine et plus équitable du travail, et tempère par des créations patronales la rigueur du salariat ; en Allemagne, c'est l'Etat qui a pris l'initiative du progrès et qui a montré à l'industrie patronale la voie des réformes.

I. — Vers 1840, dès que l'extraction houillère prit quelque importance dans le bassin de la Sarre, la sollicitude de l'Etat porta sur les habitations ouvrières. On accorda des primes aux ouvriers qui bâtirent des maisons près des mines, d'après les plans de l'administration. En 1842, l'Etat donna 12.000 marks de primes. En même temps la caisse de l'Association des mineurs fut autorisée à prêter aux ouvriers de 3 à 400 marks à 4 p. 100, payables par un prélèvement sur leur salaire de 3 à 6 marks par mois. Cette caisse ayant cessé ses prêts en 1865, la caisse de l'Etat prêta à chaque ouvrier la somme de

1.200 marks, sans intérêt, payable à raison de 12 p. 100 par an : en 1873, cette somme fut portée à 1.500 marks. En 1895, le chiffre de ces prêts s'est élevé à 63.750 marks.

Ces primes et ces prêts ont permis aux ouvriers de construire 5.693 maisons : 2.063 avec les prêts de la caisse des mineurs et 3.347 avec les prêts sans intérêt de l'Etat ; 283 ont été bâties sans aucune aide.

Depuis 1870 jusqu'à 1890, on a construit 2.353 maisons; 2.015 de ces habitations ou 85 1/2 p. 100 appartiennent à ceux qui les ont fait bâtir; 267 ou 11,35 p. 100 ont été vendues spontanément à d'autres mineurs ; 71 ou 3,02 p. 100 ont été vendues sur saisie immobilière.

En 1884, l'administration des mines, pour attirer un plus grand nombre d'ouvriers, fit construire des maisons aux frais de l'Etat. Ces maisons n'étaient tout d'abord que pour une famille ; les années suivantes, on en fit pour loger deux familles. L'Etat les loue aux ouvriers. Cette combinaison n'a pas produit de bons résultats, sauf dans le district d'Elfersberg où 23 maisons, pour deux familles chacune, ont été bâties par l'Etat. Le nombre des habitations louées par l'Etat aux ouvriers n'est que de 42.

Comme un certain nombre d'ouvriers dont le domicile est loin de la mine où ils travaillent, ne peuvent rentrer chez eux tous les soirs, l'administration a fait construire pour eux des dortoirs. Moyennant deux marks par mois, on leur fournit un couchage propre et confortable. Il y a actuellement dans le bassin 28 dortoirs comprenant 4.085 lits dont 3.630 sont occupés, ce qui représente 12 p. 100 du personnel ouvrier.

Les recettes annuelles de ces dortoirs s'élevant à 88.580 marks (exercice 1894) et les dépenses à 192.430 marks, l'Etat a payé pour ce service 103.850 marks, soit 28 marks 60 par tête.

II. — Outre l'habitat, la vente à bon marché des aliments de première nécessité fut facilitée aux ouvriers par l'administration minière. Une Société de consommation organisée par la caisse de l'Etat fournit à tous les travailleurs du bassin, jusqu'au 31 décembre 1867, le pain et la farine.

En 1868, quatre sociétés coopératives de consommation furent fondées à Luisenthal, à Heydt, à Dudenweiler et à Heinitz. Le rôle de l'Etat s'y borne à une vigilante surveillance de la gestion.

Le principe de ces coopératives est de ne vendre qu'au comptant. Elles vendent toutes les choses nécessaires à l'alimentation et aux ménages ouvriers.

La prospérité de ces quatre sociétés a donné naissance à trois autres, celle de Eisdorf fondée en 1890, celle de Göttelborn en 1891 et celle de Reden en 1894.

L'exercice de 1894 peut donner une idée des résultats obtenus par ces sociétés.

La coopérative de Luisenthal a 1.296 membres et 5 magasins. Le montant de ses ventes s'est élevé à 420.900 marks : ses bénéfices ont été de 36.800 marks (1).

Celle de Heydt, qui a 909 membres et 3 magasins, sur une vente de 378.400 marks a réalisé un bénéfice de 50.500 marks.

A Dudenweiler, le nombre des adhérents est de 353 ; il y a 3 magasins. Le chiffre des ventes s'est élevé à 64.400 marks : il y a eu 4.650 marks de bénéfice.

La société de Heinitz, la plus prospère, comprend 1.623 membres : elle a 8 magasins. Son chiffre d'affaires fut en 1894 de 785.900 marks et ses bénéfices atteignirent la somme de 96.400 marks.

III. — La Société de secours mutuels est encore plus utile et plus prospère. Son origine date de la fin du XVIII[e] siècle : en 1797, il se fonda dans le royaume de Nassau, sous la dénomination de Caisse des mineurs, une société qui avait pour objet de donner des secours aux invalides, aux veuves et aux orphelins. En 1817, cette caisse passa sous la direction de l'Etat. Depuis la loi minière du 10 avril 1854 et des lois relatives aux mines prussiennes du 24 juin 1885, la société des mineurs de Saarbruck est devenue indépendante ; mais elle est soumise à la surveillance de la haute administration des mines prussiennes.

Le nombre des membres qui, avant la surveillance de l'Etat, était de 729, est actuellement de 30.400.

Jusqu'à l'application de la loi sur l'assurance en cas de maladie dans les sociétés de mineurs, cette société était régie par les statuts du 26 juillet 1872.

Voici quels en étaient les points principaux :

1° Les soins médicaux et pharmaceutiques étaient donnés gratuitement ;

2° En cas de maladie, les célibataires recevaient une indemnité de 0,50 pfennigs ; les ouvriers mariés, de 1 mark. Les ouvriers *classés* touchaient cette indemnité durant tout le cours de la maladie ; les non-classés, pendant six mois seulement ;

3° Au décès, chaque famille touchait 75 marks ;

(1) Le mark vaut 1 fr. 25.

4° En cas d'invalidité, les ouvriers classés recevaient un secours *mensuel* proportionnel à la durée de leur travail dans la mine : 4 marks 50 pf., s'ils n'avaient travaillé qu'un an et 30 marks s'ils avaient travaillé trente ans ;

5° La veuve dont le mari avait travaillé un an, recevait un secours de 2 marks par mois; celle dont le mari avait travaillé trente ans, recevait 18 marks. Si la veuve se remariait, le secours cessait;

6° Les orphelins de père et de mère avaient droit à 3 marks par mois ; ceux qui n'avaient perdu que leur père, à 3 marks;

7° Après dix ans de travail, l'instruction primaire des enfants était gratuite.

Le bénéfice des articles 4, 5, 6 et 7 s'étendait aux ouvriers non classés ou à leur famille, s'ils avaient été blessés ou tués au service de la mine.

Depuis la loi de 1886, la caisse de la société des mineurs a été divisée en deux services, l'un pour les malades, l'autre pour les pensions.

Pour ce qui concerne les pensions, depuis le 1er janvier 1891, date où la loi impériale sur les assurances de vieillesse et d'invalidité a été mise à exécution, la caisse de la société paie la partie exigée par cette loi et celle qui est fixée par les statuts. D'après cette loi, la pension des veuves et des invalides est quatre fois plus élevée qu'auparavant.

La Société des mineurs a 28 médecins parmi lesquels peuvent choisir les ouvriers. Elle a en outre 3 hôpitaux, l'un à Völkingue, ouvert en 1868, avec 104 lits, l'autre à Sülzbach fondé en 1862, avec 115 lits et le troisième à à Nenkirchen qui date de 1866 et a 113 lits.

Voici le bilan de la Société des mineurs de Saarbruck en 1894. Le nombre des sociétaires était de 30.761 ; les recettes s'élevèrent à 6.388.000 marks et les dépenses, à 6.124.420 marks; le capital était de 7.562.452 marks, soit 249 marks 08 pf. par tête.

Le nombre des invalides était de 6.527 ; celui des veuves, de 4.263 et celui des orphelins, de 4.864.

Les dépenses se sont élevées : pour les invalides, à 2.613.378 marks; pour les veuves, à 808.914 marks ; et pour les orphelins, à 211 mille 315 marks.

Dans les villages où il n'y a pas d'hôpital, on a institué des postes de secours et des ambulances.

Enfin la Société donne aux enfants de ses membres l'instruction élémentaire et les fournitures scolaires. En 1894, les frais d'école pour les enfants dont les parents habitent les communes où il y a des mines, se sont élevés à 35.067 et les fournitures à 34.721 marks.

Il a été dépensé 6.982 marks pour les livres et l'instruction des enfants qui habitent d'autres communes.

IV. — L'Etat a fondé dans le bassin de Saarbruck deux sortes d'écoles. Dans les unes qui sont facultatives, on enseigne aux ouvriers la lecture, l'écriture, le calcul, l'histoire, la géographie et le dessin. En 1894, l'effectif en était de 2.630 élèves. Les autres sont obligatoires et professionnelles. Dans les écoles de garçons, l'enseignement dure deux heures par semaine : on doit le suivre jusqu'à 18 ans. Pour les filles, l'école professionnelle est obligatoire jusqu'à 16 ans. On leur apprend à raccommoder les bas, à coudre le linge et à confectionner des habits de travail.

Il y a en outre des crèches pour les enfants en bas-âge. En 1894, leur personnel comprenait 17 institutrices et 8 auxiliaires ; l'effectif des enfants était de 1.600.

L'entretien de ces écoles et de ces crèches coûta à l'Etat, en 1894, 50.190 marks.

Enfin, pour compléter l'instruction des ouvriers, l'Etat a fondé dans chaque centre minier une bibliothèque et un cabinet de lecture.

V. — Une caisse d'épargne créée et dirigée par l'Etat reçoit les dépôts des mineurs. Les fonds déposés reçoivent un intérêt de 4 1/2 p. 100; le dépositaire peut les retirer à son gré.

Cette caisse d'épargne est en même temps une caisse de crédit. Elle fait des prêts aux ouvriers sur caution de deux répondants. L'intérêt est conforme au taux du pays. Le paiement a lieu par un prélèvement sur le salaire. On suspend ce prélèvement pour les ouvriers malades ou dans une situation analogue.

Avant de réaliser le prêt, l'administrateur en examine les motifs et considère si les prélèvements du remboursement ne nuiront pas aux besoins de l'ouvrier. On accorde en général tout crédit demandé pour bâtir une maison ou acquérir une propriété immobilière.

Le 31 décembre 1890, voici qu'elle était la statistique immobilière Sur les 29.446 ouvriers du bassin comprenant 19.039 ouvriers mariés ou veufs et 10.407 célibataires, 7.464 possédaient une maison et des champs; 4.864 n'avaient que leur maison ; 702 avaient des champs sans maison : 16.416 n'avaient ni maison ni champ. Parmi les ouvriers mariés 13.030 ou 69 p. 100 avaient ou une maison ou des champs.

VI. — Il y a enfin un service de secours particuliers. L'adminis-

tration des mines et le ministère viennent en aide aux familles des ouvriers décédés et aux *pensionnés* nécessiteux. En outre chaque direction des mines a des fonds pour les ouvriers malheureux.

Une quantité de charbon fixée d'après les besoins est donnée tous les ans à tous les mineurs. Les ouvriers mariés ont droit à 50 quintaux et les célibataires à 25. Cette allocation en 1891 s'est élevée à 2.500 tonnes pour le personnel marié et à 1.250 pour les célibataires.

On peut voir par ce sommaire exposé que l'Etat s'impose des sacrifices considérables pour l'amélioration de la condition de ses ouvriers mineurs. En 1894, il donna à la caisse des mineurs 2.423.748 marks 98 pf. Les dépenses pour le service des accidents s'élevèrent à 776.787 marks 90. Ainsi pour satisfaire aux lois des assurances ouvrières, l'Etat versa 3.200.536 marks 88.

Les charges volontaires furent de 402.786 marks 17 pour le charbon des mineurs; de 63.750 marks pour primes de construction et de 57.931 marks 45 pour l'entretien des écoles professionnelles.

En outre on alloua aux communes 444.590 marks; le charbon accordé aux communes représenta une somme de 287.980 marks 85 et celui des instituteurs, 17.607 marks 22.

Si à ces subventions obligatoires ou volontaires on ajoute les dons des entrepreneurs qui atteignirent la somme de 15.770 marks pour la caisse des mineurs et de 3.710 marks 48 pour secours particuliers, on arrive à un total de 4.494.663 marks : ce qui donne pour chaque mineur 158 marks (189 fr. 60).

A. Coutarel.

REVUES DES QUESTIONS POLITIQUES CONTEMPORAINES

I. — REVUE DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET FISCALES

Le principal effort de la Chambre, en ce qui touche les questions dont nous avons à nous occuper, a porté au cours de la dernière session sur le budget de 1898, dont la discussion n'aura pas exigé, au total, moins de cinquante-neuf séances. Le Sénat y a employé ensuite six séances et six autres ont été nécessaires à l'une et l'autre Chambre pour se mettre d'accord sur les points en litige.

Entre temps, le Sénat s'était occupé du projet de loi portant modification du régime fiscal des successions, mais la question est demeuré en suspend. Le projet de la commission ayant été rejeté, celle-ci a donné sa démission et fait place à une nouvelle commission qui n'a pas encore déposé son rapport.

Loi de finances de l'exercice 1898. — Le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 avait été présenté à la Chambre des députés le 18 mai 1897; il a été définitivement voté le 7 avril 1898 et promulgué le 14 du même mois.

Nous consacrerons cette revue à en examiner l'économie.

Résultats généraux. — Nous résumerons tout d'abord les résultats généraux, tant pour la France que pour l'Algérie :

	France	Algérie	Total
Recettes :	francs	francs	francs
§ 1er. — Impôts	2.513.821.010	38.575.307	2.552.396.317
§ 2. — Produits de monopoles et d'exploitations industrielles de l'Etat	679.564.200	5.435.120	684.999.320
§ 3. — Produits et revenus du Domaine de l'Etat	57.110.886	4.153.100	61.263.986
§ 4. — Produits divers du budget	55.795.059	1.625.320	57.420.379
Total	3.306.291.155	49.788.847	3.356.080.002
§ 5. — Ressources exceptionnelles	7.600.000	»	7.600.000
6. — Recettes d'ordre	66.734.876	3.698.305	70.433.181
Total général des voies et moyens de l'exercice 1898	3.380.626.031	53.487.152	3.434.113.183

	France — francs	Algérie — francs	Total — francs
Dépenses :			
1re partie. — Dette publique...............	1.255.748.884	»	1.255.748.884
2e partie. — Pouvoirs publics.............	13.621.175	»	13.621.175
3e partie. — Services généraux des ministères	1.670.585.677	56.965.152	1.727.550.829
4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	379.569.535	15.683.010	395.252.545
5e partie. — Remboursements et restitutions, non-valeurs et primes	40.154 162	1.090.800	41.244.962
Total général des dépenses de l'exercice 1898............	3.359.679.433	73.738.962	3.433.418.395

La balance des recettes et des dépenses s'établit, par suite, de la manière suivante :

Recettes totales........................	3.380.626.031	53.487.152	3.434.113.183
Dépenses totales	3.359.679.433	73.738.962	3.433.418.395
Différences..............	+ 20.946.598	— 20.251.810	+ 694.788

L'excédent de recettes prévu ressort ainsi, pour la France et l'Algérie réunies, à 694.788 francs.

Comparaisons des prévisions de recettes de 1898 avec les résultats effectifs de 1896. — Le ministre des Finances a déposé, le 13 janvier dernier, le projet de loi de règlement du budget général de l'exercice 1898. Or, on sait que, dans l'établissement des budgets, la pénultienne année est prise pour base des prévisions de recettes : 1896 a, en conséquence, servi de point de départ aux évaluations de 1898. Ainsi que nous l'avons déjà fait l'année dernière (1), nous grouperons dans un même tableau, pour l'ensemble des recettes budgétaires, les résultats de l'exercice réglé (1896) et les prévisions de l'exercice nouveau (1898), à la fois pour la France et pour l'Algérie.

Ce mode de procéder nous permet de faire ressortir, par une simple juxtaposition des chiffres, toutes les différences, sauf à ne retenir dans notre exposé que les plus importantes. Il présente de plus l'avantage, en nous y conformant annuellement, de mettre les lecteurs de la *Revue* à même de suivre ainsi successivement nos budgets dans leurs résultats généraux et cependant suffisamment détaillés déjà dans les cadres que nous empruntons, en en combinant les éléments, aux divers états législatifs.

(1) Voir tome XII, page 412.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	FRANCE — Résultats de 1896	FRANCE — Prévisions de 1898	ALGÉRIE — Résultats de 1896	ALGÉRIE — Prévisions de 1898
BUDGET GÉNÉRAL	francs	francs	francs	francs
§ 1er. — Impôts				
ART. 1er. — *Contributions directes.* (Principal et centimes d'Etat)				
Contribution foncière — Propriétés bâties	80.339.412	82.005.308	1.806.522	1.867.347
Contribution foncière — Propriétés non bâties	118.647.192	92.827.980	»	»
Contribution personnelle mobilière	90.852.711	93.273.138	»	»
Contribution des portes et fenêtres	58.488.280	59.717.140	»	»
Contribution des patentes	125.288.284	127.442.990	1.781.536	1.798.860
Frais d'avertissement	1.055.526	1.060.830	»	»
Total de l'article 1er	474.671.705	456.327.386	3.588.058	3.666.207
ART. 2. — *Taxes assimilées aux contributions directes*				
sur les biens de mainmorte	6.839.370	7.006.650	»	»
Redevances des mines	2.511.538	2.274.070	10.677	10.686
Droit de vérification des poids et mesures	5.192.995	5.154.500	163.443	163.200
Droit de vérification des alcoomètres et des densimètres	31.025	26.000	»	»
Droit de visite des pharmacies et drogueries	345.886	339.000	15.894	16.604
oit d'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales	52.504	31.000	»	»
Contributions sur les voitures, chevaux, mules et mulets	12.667.685	12.930.000	»	»
Taxes sur les vélocipédes	2.519.747	3.343.300	»	»
Taxes sur les billards publics et privés	1.104.673	1.089.750	»	»
Taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion	1.320.795	1.300.250	»	»
Taxe militaire	4.576.816	3.035.540	26.004	31 755
Redevances pour la rétribution des délégués mineurs	193 637	232.722	»	»
Droit d'épreuve des appareils à vapeur	212.969	216.800	»	»
Redevances pour frais de surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine	»	86.000	»	»
Total de l'article 2	37.569.840	37.066.582	219.018	222.245
ART. 2 *bis.* — *Contributions arabes.* (Principal et centimes d'Etat)				
Hockor	»	»	495.801	477.777
Zekkat	»	»	2.141.607	2.516.118
Achour	»	»	2.533.789	2.074.086
Lezma	»	»	980.557	947.929
Centimes d'Etat	»	»	723.119	709.102
Dixième du principal attribué aux chefs collecteurs	»	»	1.328.992	1.302.043
Total de l'article 2 *bis*	»	»	8.202.865	8.027.055
ART. 3. — *Produits de l'enregistrement.*				
Mutations — Mutations à titre onéreux — Meubles — Valeurs mobilières	42.538.891	44.382.500	57.811	57.400
Créances, rentes, offices	3.920.334	4.173.500	29.750	29.900
Fonds de commerce	5.426.766	5.290.000	37.550	37.400
Meubles corporels	8.188.745	7.964.700	117.199	116.800
Ensemble	60.083.736	61.810.700	242.310	240.500
Immeubles et droits immobiliers	137.676.994	137.208.300	1.615.336	1.635.900
Total	197.760.730	199.019.000	1.857.646	1.876.400
Mutations à titre gratuit — Entre-vifs (donations)	21.394.538	21.333.000	64.905	58.300
Par décès (successions et testaments)	181.991.731	181.524.000	»	»
Total	203.386.269	202.857.000	64.905	58.300
Taxe représentative du droit d'accroissement	275.509	266.500	»	»
Total (mutations)	401.422.508	402.142.500	1.922.551	1.934.700

DÉSIGNATION DES PRODUITS	FRANCE		ALGÉRIE	
—	Résultats de 1896	Prévisions de 1898	Résultats de 1896	Prévisions de 1898
	— francs	— francs	— francs	— francs
Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	74.084.209	73.794.000	800.434	768.100
Actes judiciaires et extra-judiciaires	22.602.937	23.132.600	531.463	546.800
Hypothèques	3.343.479	3.286.900	45.611	49.900
Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	4.195.195	4.102.100	60.412	61.800
Recettes diverses	4.178.423	2.197.000	118.840	33.800
Total de l'article 3	509.826.751	508.656.100	3.479.311	3.396.100
ART. 4. — *Produits du timbre.*				
Timbre non proportionnel (dimension et fixe). — Actes et écrits assujettis au timbre de dimensions	50.172.710	49.762.000	2.257.667	2.261.900
Affiches — Affiches sur papier	3.278.523	3.251.000	44.925	43.900
Affiches — Affiches peintes	113.666	112.400	1.762	1.800
Bordereaux des courtiers et agents de change	561	400	»	»
Contrats d'assurances	7.755.491	8.157.000	3.637	3.600
Contrats de transports	37.968.195	38.588.222	541.727	542.800
Contrôle des marques de fabrique	15.807	15.300	»	»
Passeports	7.042	6.500	543	500
Permis de chasse	7.714.494	7.684.000	166.626	166.600
Quittances et chèques	19.967.803	19.611.000	505.030	489.500
Total	126.994.292	127.189.022	3.521.917	3.510.600
Timbre proportionnel. — Effets négociables et non négociables, billets de banque et warrants	14.923.248	15.320.000	551.138	550.000
Valeurs mobilières	31.755.600	34.710.600	71.228	71.300
Total	46.678.848	50.030.600	622.366	621.300
Pénalités	715.992	686.000	23.500	23.200
Recettes diverses	148	»	5	»
Total de l'article 4	174.389.280	177.905.622	4.167.788	4.155.100
ART. 5. — *Impôt sur les opérations de bourse*				
Impôt et pénalités	5.066.283	5.053.000	»	»
ART.— *Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc.*				
Revenu des valeurs mobilières	61.795.984	68.145.400	202.468	201.500
Revenus de certaines associations	1.093.686	967.100	10.000	11.000
Pénalités (droits en sus et amendes de contravention)	21.969	13.500	303	100
Recettes diverses	28.819	»	»	»
Total de l'article 6	62.940.359	69.126.000	212.771	212.600
ART. 7. — *Produits des douanes.*				
Droits de douane — Droits à l'importation	386.430.769	415.506.500	5.456.589	6.044.800
Droits de douane — Droits de statistique	6.797.873	6.779.000	151.990	151.600
Ensemble	393.228.642		5.608.579	
Droits de navigation	7.690.319	7.667.000	313.360	313.200
Autres droits et recettes accessoires	4.622.609	4.605.100	563.147	564.800
Amendes et confiscations	10.448.276	1.320.000	39.787	34.000
Taxe de consommation des sels de douanes	25.046.766	24.968.000	»	»
Total de l'article 7	441.036.612	460.845.600	6.525.873	7.108.400
ART. 8. — *Produits des contributions indirectes* (1).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels	172.179.905	170.484.000	»	»
Bières	23.848.810	23.723.500	»	»
Alcools. — Surtaxe des vins alcoolisés	275.574.503	273.557.720	5.305.020	4.811.000
Droits de 40 centimes par expédition	5.675.767	5.565.500	»	»
Taxe de consommation sur les sels, perçue en dehors du rayon des douanes	9.702.574	9.667.000	»	»
Droit d'entrée sur les huiles végétales et animales	2.033.048	1.977.500	»	»
Droit de fabrication des stéarines et bougies	8.321.982	8.294.000	»	»
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques	2.873.497	2.811.500	»	»
Droits sur les transports. — Impôts sur le prix des places et des transports par chemins de fer	55.352.042	54.083.500	»	»
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	5.254.349	5.221.000	»	»

(1) Contributions diverses en Algérie.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	FRANCE		ALGÉRIE	
	Résultats de 1896	Prévisions de 1898	Résultats de 1896	Prévisions de 1898
	francs	francs	francs	francs.
Droits divers et recettes à différents titres. — Licences — Débitants de boissons, distillateurs, etc.	13.759.511	13.673.000	1.535.845	1.536.000
Licences — Entrepreneurs de voitures publiques	221.800	220.000	»	»
Licences — Fabricants et débitants de tabacs	»	»	216.857	216.100
Bacs, passages d'eau, pêche, francs-bords	3.238.872	3.033.000	»	»
Garantie de matières d'or et d'argent	5.400.168	5.369.500	101.102	100.900
Droit de dénaturation des alcools	5.215.253	1.377.500	»	»
Timbres de toute espèce	11.298.927	11.220.000	12.523	12.500
Cartes à jouer	2.828.229	2.647.000	»	»
Prélèvement sur les communes pour frais de casernement	5.525.510	2.581.000	»	»
Amendes et confiscations	6.268.194	4.175.000	13.134	63.200
Autres droits et recettes à différents titres	9.174.772	6.476.000	164.553	157.300
Total de l'article 8	623.537.814	606.177.220	7.349.034	6.897.000
ART. 9. — *Sucres.*				
Douanes (1) — Sucres coloniaux	31.276.067	192.663.500	4.903.986	4.890.608
Douanes (1) — Sucres étrangers	6.212.139			
Contributions indirectes	155.741.578			
Total de l'article 9	193.229.784	192.663.500	3.903.986	4.890.600
RÉCAPITULATION.				
ART. 1er. — Contributions directes	474.071.705	456.327.386	3.588.058	3.666.207
— 2. — Taxes assimilées aux contributions directes.	37.569.840	37.066.581	219.018	222.245
— 2 *bis*.— Contributions arabes	»	»	8.202.865	8.027.055
— 3. — Enregistrement	509.826.751	508.656.100	3.479.311	3.396.100
— 4. — Timbres	174.389.280	177.905.622	4.167.788	4.155.100
— 5. — Impôt sur les opérations de bourse	5.066.283	5.053.000	»	»
— 6. — Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc.	62.940.359	69.126.000	212.771	212.600
— 7. — Douanes	441.036.612	460.845.600	6.525.873	7.108.400
— 8. — Contributions indirectes	623.547.814	606.177.220	7.349.034	6.897.000
— 9. — Sucres	173.229.734	192.663.500	4.903.986	4.890.600
Total du paragraphe 1er (impôts)	2.522.278.428	2.513.821.010	38.648.706	38.575.307

§ 2. — Produits de monopoles et exploitations industrielles de l'État.

ART. 1er. — *Produits recouvrés par l'Administration des contributions indirectes.*				
Produit de la vente des allumettes chimiques	28.810.620	28.546.500	»	»
Produit de la vente des tabacs	893.943.066	392.885.900	309.718	308.800
Produit de la vente des poudres à feu	11.474.267	11.494.100	656.359	654.600
Total de l'article 1er	434.227.953	432.926.500	966.077	963.400
ART. 2. — *Produits des postes, télégraphes et téléphones.*				
Produits des Postes. — Produit net des taxes des correspondances postales (2)	171.221.245	172.164.200	2.691.030	2.636.900
Droits perçus sur les mandats français et internationaux	7.833.102	7.795.200	358.873	357.700
Droits perçus sur les bons de poste	288.401	330.400	1.430	2.300
Recettes diverses et accidentelles	391.500	458.600	3.570	4.100
Total	179.734.248	180.748.400	3.054.903	3.021.100
Produits des Télégraphes. — Produits nets des taxes de correspondances télégraphiques (2)	34.743.015	34.735.700	1.326.066	1.308.700
Recettes diverses et accidentelles	3.846.706	3.470.500	15.559	29.820
Total	38.590.721	38.206.200	1.341.625	1.338.520
Produits des Téléphones. — Produit des conversations téléphoniques (2)	11.742.548	11.760.600	110.598	111.400
Recettes diverses et accidentelles	77.881	81.000	»	700
Total	11.820.429	11.841.600	110.598	112.100
Total de l'article 2	230.145.398	230.796.200	4.509.126	4.471.720

(1) Sucres de toute origine pour l'Algérie.

(2) Y compris le solde des comptes avec les Offices étrangers.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	FRANCE		ALGÉRIE	
—	Résultats de 1896 — francs	Prévisions de 1898 — francs	Résultats de 1896 — francs	Prévisions de 1898 — francs
Art, 3. — *Produits de diverses exploitations.*				
Produits des télégraphes (cables du Tonkin et de Majunga	350.504	213.000	»	»
Monnaies et médailles (excédent des recettes sur les dépenses)..	834.833	1.961.150	»	»
Imprimerie nationale (excédent des recettes sur les dépenses)..	516.939	246.450	»	»
Chemins de fer de l'Etat (bénéfices de l'exploitation)...	11.545.146	12.414.000	»	»
Journaux officiels (produits bruts de l'exploitation en régie)..	867.599	1.066.500	»	»
Total de l'article 3........	14.115.021	15.841.500	»	»
Récapitulation				
Art. 1er — Allumettes, tabacs et poudres.............	434.227.953	432.926.500	»	»
Art. 2. — Postes, télégraphes et téléphones.........	230.145.398	230.796.200	»	»
Art. 3. - Exploitations diverses....................	14.115.021	15.841.500	»	»
Total du paragraphe 3. (Monopoles.)...........	678.488.372	679.564.200	5.473.203	5.435.120
§ 3. — **Produits et revenus du domaine de l'Etat.**				
Art. 1er. — *Produits du domaine antres que le domaine forestier.*				
Aliénations. { Objets mobiliers........................	7.879.591	9.870.610	229.999	229.600
Aliénations. { Immeubles..............................	3.555.434	10.440.916	3.232.070	643.500
Produits d'exploitations diverses..........................	2.258.708	2.222.720	79.808	40.600
Recouvrements de rentes et créances	72.381	61.300	102.082	94.200
Revenus du domaine..	2.838.454	2.720.530	1.344.998	1.062.300
Successions en déshérence, épaves et biens vacants....	2.214.474	1.596.190	501.066	46.000
Total de l'article 1er..........	18.819.042	26.912.266	5.489.223	2.106.200
Art. 2. — *Produits des forêts.*				
Produits des coupes de bois.........................	25.955.454	25.961.300	1.082.971	1.914.700
Produits accessoires....................................	3.351.829	3.117.560	169.529	132.200
Contribution des communes et établissements publics pour frais de régie de leurs bois.................	1.008.279	1.102.840	3.887	»
Valeur des bois cédés directement aux arsenaux de la guerre et de la marine	15.409	16.920	»	»
Valeur des anciennes concessions de chênes lièges en Algérie..	»	»	2.184.478	»
Total de l'article 2............	30.330.971	30.198.620	3.440.865	2.046.900
Total du paragraphe 3. (Produits domaniaux)...	49.150.013	57.110.886	8.930.087	4.153.100
§ 4. — **Produits divers du budget.**				
Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.	1.157.314	1.200.000	»	»
Taxe des brevets d'invention	2.952.675	2.912.010	6.040	6.200
Autres produits..	55.272.253	51.683.049	1.308.306	1.619.120
Total du paragraphe 4. (Produits divers du budget.)...	59.382.242	55.795.059	1.314.346	1.625.320
§ 5. — **Ressources exceptionnelles.**				
Versement au Trésor de la valeur des billets à impression noire de la Banque de France................	»	6.800.000	»	»
Versement de West African Company	»	500.000	»	»
Produit de la vente des cotons azotiques afférents aux exercices antérieurs à 1898.........................	»	300.000	»	»
Autres..	4.851.685	»	»	»
Total du paragraphe 5. (Ressources exceptionnelles.)..	4.851.685	»	»	»
§ 6. — **Recettes d'ordre.**				
Art. 1er. — Recettes en atténuation de dépenses......	62.791.626	61.721.862	3.434.801	3.698.305
Art. 2. — Recettes d'ordre proprement dites	39.931.022	5.013.014	947.030	Mémoire.
Total du paragraphe 6. (Recettes d'ordre.)...	102.722.648	66.735.876	4.381.831	3.689.305
Récapitulation Générale				
§ 1er — Impôts..	2.522.278.428	2.513.821.010	38.648.706	38.575.307
§ 2. — Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'Etat..........................	678.488.372	679.564.200	5.473.203	5.435.120
§ 3, — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	49.150.013	57.110.886	8.930.088	4.153.100
§ 4. — Produits divers du budget..................	59.382.242	55.795.059	1.314.346	1.625.320
Total.............	3.309.299.055	3.306.291.155	54.366.343	49.788.847
§ 5. — Ressources exceptionnelles	4.851.685	7.600.000	»	»
§ 6 — Recettes d'ordre...........................	102.722.648	66.734.876	4.381.831	3.698.305
Total général..........	3.416.873.388	3.380.626.031	58.748.174	53.487.152

	FRANCE — Millions de francs	ALGÉRIE — Millions de francs	TOTAL — Millions de francs
Il suit de là que le budget de 1896 avait réclamé à l'impôt	2.522,3	38,7	2.561,0
Mais, pour assurer une exacte comparaison entre les deux exercices considérés, il convient de déduire de ces résultats la plus-value dont a bénéficié 1896 par suite de sa bissextilité	6,8	0,1	6,9
Résultats comparables	2.515,5	38,6	2.554,1
Le paragraphe 1er du budget général de 1898 s'élève à	2.513,8	38,6	2.552,4
Soit	— 1,7	»	— 1,7

Cette différence dans l'importance globale de l'impôt est insignifiante; mais nous aurons à constater dans l'incidence de cette charge des variations nombreuses.

Contributions directes. — Les contributions directes sont fixées, pour 1898, à 456 millions 3, au lieu de 474 millions 7 en 1896.

La contribution foncière des propriétés non bâties se présente seule en diminution avec 92 millions 8 au lieu de 118 millions 7. C'est la conséquence de la loi du 21 juillet 1897 qui a prononcé sur cette contribution une réduction de 25 millions dont nous avons déjà examiné la portée (1).

Toutes les autres branches accusent, au contraire, des chiffres plus élevés en 1898 qu'en 1896, notamment les patentes avec 127 millions 4 contre 125 millions 3. Cette augmentation eût été plus élevée encore si le Sénat n'eût disjoint de la loi de finances une série de dispositions nouvelles que la Chambre y avait insérées. Quelques-unes tendaient à dégrever quelques petits patentables et l'accord se fût sans doute facilement fait à cet égard. Mais, par l'adoption de l'amendement de M. Georges Berry, qui tient les grands magasins comme préjudiciables à l'intérêt général, une discussion très importante et qui eût encore retardé le vote définitif du budget, se trouvait ouverte. Cet amendement, contre lequel s'étaient prononcés avec une égale netteté et le ministre des Finances et la commission du budget, frappait les magasins de spécialités ayant plus de 50 employés, à Paris, et plus de 10, en province, d'autant de droits fixes et de droits proportionnels que ces magasins tiennent de spécialités.

Dans ces conditions, la patente du Bon Marché eût été surélevée de 138 0/0 et portée au delà de 2 millions; de même pour le Louvre. Cinq autres grands magasins de Paris auraient été surchargés de 224 0/0. En province, les charges des grands magasins auraient été accrues de 439 à 496 0/0, soit en moyenne de 467 0/0. Quelque opinion que l'on professe sur le rôle des grands magasins, il n'est pas douteux qu'il y eût eu là tout au moins une exagération considérable.

D'excellents esprits estiment même que non seulement le but de pro-

(1) V. tome XIII, page 382.

tection du petit commerce, mis en avant par M. Georges Berry, ne saurait être atteint par cette mesure, mais qu'il n'est pas désirable qu'elle soit réalisée. La multiplicité des articles vendus par les grands magasins leur permettrait, en effet, en en majorant le prix d'un quantum tout à fait insignifiant, de récupérer la charge qui leur serait imposée. Ils y trouveraient même parfois un bénéfice supplémentaire, obligés de fixer cette majoration à 5 centimes au minimum alors que 2 ou 3 centimes seraient une compensation suffisante. Aussi M. Aynard pouvait-il s'écrier dans une interruption : « Ce sont les consommateurs qui paieront. » D'un autre côté, le personnel des grands magasins ne se trouverait il pas singulièrement lésé par les mesures proposées ? Ce personnel touche des salaires souvent très rémunérateurs sans courir aucun risque commercial. Conservé, n'aurait-il pas à subir la répercussion de ces nouvelles charges ? Licencié, trouverait-il des avantages équivalents dans l'exercice d'une proprofession qui nécessiterait un capital plus ou moins important et dont il aurait à courir les aléas ? Il est permis d'en douter. Et dans ce cas, ne viendrait-il pas encore concurrencer ce petit commerce que l'on prétend protéger et dans lequel il viendrait vraisemblablement prendre sa place ? Ce sont là problèmes forts complexes et le Sénat a donc sagement agi en disjoignant ces dispositions insuffisamment suivies. Le Sénat demeure d'ailleurs saisi de la question plus générale de la révision des patentes dans laquelle viennent se confondre les dispositions visant les grands magasins.

Taxes assimilées aux contributions directes. — Les prévisions de 1898 sont sensiblement égales dans l'ensemble aux résultats de 1896. Toutefois, la contribution sur les voitures passe de 12 millions 6 à 12 millions 9 ; celle sur les vélocipèdes de 2 millions 5 à 3 millions 3 ; mais la taxe militaire ne devra plus fournir que 3 millions au lieu de 4 1/2.

Le supplément de produit attendu de la contribution sur les voitures provient de la taxation des automobiles (1) ; celle que doit fournir la taxe sur les vélocipèdes provient à la fois d'une augmentation de la matière imposable et de la surtaxation des appareils munis de machines motrices

La taxe militaire n'est plus due que pour les trois années du service dans l'armée active. Elle atteint seulement les jeunes gens qui bénéficient d'une exonération totale ou partielle de ce service par suite soit de dispense, d'ajournement non suivi d'exemption, de classement dans les services auxiliaires, d'envoi en disponibilité, soit d'inscription différée sur les tableaux de recensement dans les cas autres que celui d'omission. De plus, les exemptions ont été étendues et l'assiette de la taxe utilement remaniée (2).

Une nouvelle perception apparaît dans la série des taxes assimilées. Elle est la conséquence de la loi du 16 avril 1897 sur les fabriques de margarine et d'oléo-margarine. Ces fabriques devront des redevances pour frais de surveillance ; il en est fait état pour 86.000 francs.

(1) V. tome XIV, page 423.
(2) V. tome XIV, page 418.

Contributions arabes. — Cet article continue à se présenter en diminution. Le produit prévu pour 1898 est seulement de 8 millions.

Produits de l'enregistrement. — Les prévisions de 1898 se fixent à 508 millions 9, y compris le produit de la nouvelle taxe sur les capitaux assurés contre l'incendie qui figure pour 800.000 francs dans les « recettes diverses » de cet article.

La loi de finances assujettit, en effet, les compagnies et sociétés d'assurances françaises et étrangères contre l'incendie, à l'exception des caisses départementales organisées par les conseils généraux, à une taxe fixe annuelle de 6 francs par million, sur le capital qu'elles assurent en France. — Un crédit correspondant a été ouvert au ministère de l'Intérieur à titre de subventions aux communes pour la création et l'entretien des corps de sapeurs-pompiers.

Ce système est emprunté à l'Angleterre où les compagnies d'assurances sont lourdement taxées dans le même objet. On ne saurait prévoir dès maintenant quelle sera l'incidence de la nouvelle taxe. Les compagnies passeront-elles dans leurs frais généraux le montant du droit qu'elles verseront au Trésor? En demanderont-elles le remboursement aux assurées, ainsi qu'elles le font actuellement pour les taxes de timbre et d'enregistrement? Cette dernière hypothèse nous paraît toutefois la plus probable.

Produits du timbre. — Cet article était déjà passé de 164 millions 2, en 1895, à 174 millions 4, en 1896. Il atteint 177 millions 9 dans les prévisions de 1898. Diverses causes doivent concourir à la plus-value attendue.

Les contrats de rentes viagères consentis par les compagnies d'assurances sur la vie, soumis désormais à l'abonnement obligatoire de 2,40 p. 1000 au lieu d'être assujettis au droit de timbre de dimension au comptant, y contribueront pour 300.000 francs.

D'un autre côté, l'élévation de 50 centimes p. 100 à 1 p. 100, à partir du 1er janvier 1899, du droit de timbre au comptant sur les fonds d'Etats étrangers permet d'escompter, en faveur de 1898, un chiffre élevé de recettes à raison du timbrage au tarif actuel d'un stock important de ces titres.

Quant aux mesures prises pour amener le paiement exact des taxes annuelles par les titres des sociétés, villes, provinces, corporations et établissements publics étrangers, elles occasionneront une diminution sur le timbre tandis qu'elles relèveront sensiblement le produit des droits de transmission et de la taxe sur le revenu.

Impôt sur les opérations de bourse. — Les évaluations sont de 5 millions. C'est le chiffre auquel paraît devoir se fixer le rendement de cet impôt d'après les résultats des derniers exercices.

Taxe sur le revenu des valeurs mobilières, etc. — Les prévisions sont de 69 millions 1 pour l'ensemble de l'article. Une majoration de 6 millions est due, à concurrence de 4 millions aux mesures relatives aux titres des sociétés étrangères (voir *supra*); et de 2 millions représentant des imputations qui ont atténué les résultats de 1896.

Produits des douanes. — Les produits es douanes se sont élevés à

418 millions, en 1895; 441 millions, en 1896; 450 millions, en 1897. Les évaluations de 1898 sont inscrites au budget pour 460 millions 8.

Le mouvement ascensionnel porte sur les droits à l'importation : 366 millions en 1895; 386 millions 4 en 1896; 405 millions 3 en 1897. — Prévisions de 1898 : 415 millions, 5.

Pour l'Algérie, une plus-value supérieure à 1 million, attendue en 1897 des droits à l'importation, par suite notamment de l'élévation du droit sur les tabacs importés, a été également escomptée pour 1898. Dans l'ensemble, les prévisions sont de 7 millions 1, contre 6 millions 5 donnés par 1896.

Produits des contributions indirectes. — Les constatations de 1896 s'élèvent à 623 millions 5 pour la France et 7 millions 3 pour l'Algérie ; les prévisions de 1898 sont respectivement de 606 millions 2 et 6 millions 9.

La différence en moins porte, pour la France, sur les alcools (notamment les alcools dénaturés), sur les transports par chemins de fer et sur les recettes diverses ; pour l'Algérie, presque exclusivement sur les alcools.

Produits des sucres. — Les modifications apportées en 1897 au régime des sucres continuent à majorer le produit des droits. Voici en effet les résultats des trois dernières années et les prévisions de l'exercice en cours :

Années	France — millions de francs	Algérie — millions de francs
1895	189.8	4.6
1896	193.2	4.9
1897	194.3	5.3
1898 (Evaluations)	193.0	4.9

Résultats généraux du § 1er : *Impôts.* — Dans l'ensemble, les prévisions de 1898 ne s'écartent pas sensiblement des résultats de 1896, étant donné qu'il y a lieu, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, de tenir compte de la bissextilité de cette dernière année pour 6 millions 8.

Ce paragraphe devait nécessairement retenir plus longuement notre attention ; nous allons continuer rapidement la revue des autres.

§ 2. *Produits de monopoles et exploitations industrielles de l'Etat.* — Ce paragraphe se fixe à des chiffres identiques pour les deux exercices considérés. Notons seulement une majoration un peu supérieure à 1 million dans l'évaluation des produits postaux.

§ 3. *Produits et revenus du Domaine de l'Etat.* — Dans l'ensemble, 1898 doit fournir une plus-value de 8 millions pour la France : 57 millions 1 au lieu de 49,1. Cette augmentation est attendue de la vente d'immeubles domaniaux.

Dans l'ensemble également, les évaluations sont supérieures de 4 millions 5 pour l'Algérie, dont 2 millions 5 à provenir de l'aliénation d'immeubles domaniaux et 1 million de coupes de bois.

§ 4. *Produits divers du budget* - Sans observations.

§ 5. *Ressources exceptionnelles.* — Notons le versement de 6 millions 8 à faire par la Banque de France et représentant la valeur de ses billets à impression noire.

§ 6. *Recettes d'ordre.* — Comme en 1897, les recettes d'ordre proprement

dites accusent un chiffre particulièrement réduit par rapport aux exercices antérieurs.

	France — millions de francs	Algérie — millions de francs	Total — millions de francs
En résumé les constatations de 1896 s'élèvent à.	3.416.9	58.7	3.475.6
Déduction à raison de la bissextilité............	6.7	0.1	6.8
Résultats comparables...	3.410.2	58.6	3.468.8
Les prévisions de 1898 se chiffrent à............	3.380.6	53.4	3.434.0
Différences.........	29.6	5.2	34.8

Les charges budgétaires seraient ainsi, en 1898, inférieures de près de 35 millions à celles de 1896.

Comparaison des crédits ouverts pour 1898 *avec les dépenses de* 1896. — Il ne paraît pas sans intérêt, — sans nous étendre d'ailleurs sur ce point — de présenter la comparaison des crédits ouverts pour 1898 avec les dépenses de 1896, ainsi que nous l'avons fait pour les recettes :

Désignation des Catégories de dépenses	France		Algérie	
	Dépenses effectives de 1896 — francs	Crédits ouverts pour 1898 — francs	Dépenses effectives de 1896 — francs	Crédits ouverts pour 1898 — francs
Dette publique........................	1.213.235.530	1.255.748.884	»	»
Pouvoirs publics......................	13.171.720	13.621.175	»	»
Services généraux des ministères.......	1.742.330.243	1.670.585.677	58.537.868	56.965.152
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics..	378.422.815	379.569.535	14.844.155	15.682.010
Remboursements et restitutions, non valeurs et primes......................	42.240.278	40.154.162	1.212.773	1.090.800
Total général des dépenses et crédits...	3.389.517.587	3.359.679.433	74.594.796	73.738.962

Si les prévisions admises pour 1898 ne se trouvent pas modifiées au cours de l'exercice par des ouvertures de crédit supplémentaires sans compensation, cette situation serait favorable puisqu'elle fait ressortir une diminution de dépenses supérieure à 30 millions.

Principales dispositions inscrites dans la loi de finances. — L'une des prescriptions les plus essentielles de la nouvelle loi de finances est certainement celle que renferme l'article 14 qui modifie la loi du 28 avril 1893, relative à l'impôt sur les opérations de Bourse et qui a son origine dans un amendement de M. Fleury Ravarin, député du Rhône.

Bien que greffées sur une loi d'impôt, les nouvelles dispositions se rattachent bien plutôt à l'organisation du marché financier qu'aux questions fiscales. Aussi nous bornons-nous à en rappeler le texte :

« Quiconque fait commerce habituel de recueillir des offres et des demandes de valeurs de Bourse doit, à toute réquisition des agents de l'enregis-

trement, s'il s'agit de valeurs admises à la cote officielle, représenter des bordereaux d'agent de change ou faire connaître les dates des bordereaux ainsi que le nom des agents de change de qui ils émanent, et, s'il s'agit de valeurs non admises à la cote officielle, acquitter personnellement le montant des droits. »

Ces prescriptions entraîneront une nouvelle organisation du marché à partir du 1er juillet prochain, époque à laquelle elles devront être appliquées.

— L'intérêt des cautionnements en numéraire versés au Trésor est fixé à 2 fr. 50 p. 100, au lieu de 3 p. 100, à partir du 1er avril 1898.

Les comptables de deniers publics et les autres fonctionnaires assujettis à un cautionnement versé dans les caisses du Trésor seront désormais admis, par contre, à le constituer pour la totalité, soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat.

— Nous avons dit que la loi de finances, corrélativement à la création d'une taxe sur les capitaux assurés contre l'incendie, ouvrait au ministère de l'Intérieur un crédit correspondant.

Ce crédit inscrit sous la rubrique : « Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie » sera réparti entre toutes les communes pourvues d'un corps de sapeurs pompiers.

Ces communes, Paris excepté, doivent, par un prélèvement sur cette subvention et avant tout autre emploi, contracter une assurance à la Caisse nationale d'assurances contre les accidents en vue de l'attribution de pensions aux sapeurs-pompiers en cas de blessures ou d'accidents. Le surplus est employé en secours médicaux, en secours renouvelables, à l'achat ou à l'entretien du matériel d'incendie.

Le crédit de 800.000 francs paraît bien faible pour obtenir ces résultats, et il est à présumer que ce n'est là qu'une amorce. Les exercices prochains verront vraisemblablement augmenter le crédit.. et la taxe spéciale.

— En ce qui concerne l'Algérie, nous relevons l'établissement d'un droit de consommation des alcools fixé à 100 francs par hectolitre d'alcool pur.

— Notons enfin les dispositions qui règlent le taux de l'intérêt en Algérie. L'intérêt conventionnel en matière civile et commerciale ne pourra désormais dépasser 8 p. 100 ; l'intérêt légal sera de 6 p. 100.

René Darlac.

II. — REVUE DES QUESTIONS COLONIALES

I. — La situation en Indo-Chine.

Ce qui nuit le plus au développement de nos colonies, c'est l'instabilité déplorable de leur organisation. A chaque changement de gouvernement, et chacun sait combien cela est fréquent, tout est remis en question, de telle sorte qu'il est impossible d'escompter l'avenir, même le plus rappro-

ché et qu'aucune œuvre de longue haleine ne peut s'accomplir. Chaque nouveau gouverneur se croit obligé en conscience de prendre le contre-pied de son devancier et estime généralement que le moyen le plus sûr de montrer ses capacités d'organisation est de désorganiser tout ce qui a été fait avant lui.

Ce malheureux système produit en ce moment tous ses fruits en Indo-Chine. Nous avons déjà signalé les inquiétudes que nous donnait la politique actuellement suivie par le gouverneur général. Chaque courrier nous apporte de nouveaux faits qui viennent encore augmenter et préciser les inquiétudes.

Par des décrets de détail dont la portée échappe au département, par de simples arrêtés même, M. Doumer, d'un coup de plume, bouleverse les institutions de la Cochinchine qui fonctionnent depuis vingt ans à la satisfaction de tous et, par contre-coup, provoque dans le pays une grave agitation. Son programme, connu de lui seul, reste ténébreux pour tous. Et l'on se dit avec émotion que lorsque le gouverneur général épuisé par ses incessants efforts d'imagination rentrera en France à bout de forces, il laissera derrière lui un chaos inextricable auquel personne n'entendra rien.

Au point de vue financier d'abord, M. Doumer a cru devoir donner libre cours à son esprit inventif. Et cela d'une façon bien singulière. Nul n'ignore, en effet, quelles sont les théories financières du gouverneur général de l'Indo-Chine, car ces théories, il en a poursuivi en France la réalisation avec passion sans se laisser jamais arrêter par aucune considération. M. Doumer a attaché son nom au système de l'impôt sur le revenu. Il lui doit sa fortune politique. Il a lutté pour le faire triompher avec un acharnement admirable. La crainte même de diviser profondément, irrémédiablement, le parti républicain ne l'a pas fait hésiter un seul instant. On aurait pu croire que, chargé sans contrôle de l'administration de nos possessions indo-chinoises, il aurait tenu à honneur d'y développer dans toute sa rigueur le régime qui lui était si cher. C'est le contraire qui s'est produit.

En Indo-Chine, avant lui, le travail était dégrevé, la richesse seule était imposée. La terre ne payait qu'un droit d'enregistrement de 60, 40, ou 20 p. 100 par hectare de rizière selon la qualité. L'impôt des inscrits, qui maintenait le servage agricole, avait été remplacé par un impôt personnel de 60 centièmes. Les autres ressources de la colonie étaient fournies : par le droit de sortie sur le riz qui frappe seulement l'excédent de la production et maintient cette céréale, base de l'alimentation, à un prix inférieur à celui des marchés voisins ; par un droit sur l'opium et l'alcool ; par des taxes douanières sur les marchandises d'origine européenne et asiatique que consomme presque exclusivement le riche. En un mot c'était l'impôt sur le revenu dans sa forme la plus pratique, la moins vexatoire. Or M. Doumer, voulant se procurer rapidement un accroissement considérable des revenus publics, accroissement qui lui était nécessaire pour réaliser des plans grandioses encore inconnus, a résolu de s'adresser aux petites bourses.

Par arrêté du 15 décembre dernier l'impôt d'immatriculation des rizières a été élevé de 0 $ 60 à 1 $ 50, de 0 $ 10 à 1 $, et de 0 $ 20 à 0 $ 50. L'impôt personnel a été porté de 0 $ 60 à 1 $.

Cela n'a pas suffi : les allumettes ont été taxées, de sorte qu'une caisse d'allumettes qui vaut à Hong-Kong 17 piastres ne peut pas aujourd'hui être livrée au Tonkin à moins de 43 piastres. Enfin l'impôt le plus impopulaire, la gabelle sur le sel, a été créé. Le sel, qui avant la création du monopole, coûtait sur les côtes d'Annam 8 cents, pris sur place, plus 4 cents de droit de consommation, soit en tout 12 cents, se paie maintenant 63, 70, 80 cents et jusqu'à 1 $ 15. Et l'augmentation suit tous les jours un cours ascendant. Il y a plus; les saumuriers, qui avaient un stock de sel en magasin avant la création de la gabelle, sont tenus de le céder aux entreposeurs au prix de 15 à 18 cents et le lendemain, pour leur salaisons, ils doivent racheter leur marchandise 80 cents ou une piastre le picul. Il est bon d'ajouter en outre que, dans la plupart des postes, ce ne sont plus les agents européens qui sont chargés de la vente mais les Chinois qui exploitent la situation.

Ces mesures éminemment vexatoires frappent lourdement le pauvre et indisposent le colon européen. La misère augmente et l'indignation s'accroît en proportion. Une autre cause de malaise est l'instabilité de la valeur de la piastre. Le gouverneur général modifie à sa guise le cours de la piastre; il lui donne une valeur qu'elle n'a pas réellement et équilibre ainsi son budget. A la veille des paiements importants que doit faire l'Administration centrale, le cours de la piastre est subitement haussé pour être immédiatement abaissé le lendemain. On arrive ainsi à faire véritablement de la fausse monnaie. Ce système déplorable a déjà provoqué l'intervention du représentant de la Cochinchine au Parlement, qui en a signalé le danger au ministre des colonies en indiquant le remède. Il est certain que la piastre ne peut avoir un cours invariable. Mais il est certain aussi que la fixation de ce cours ne saurait dépendre de préoccupations budgétaires. Il suffirait pour rétablir le bon ordre et l'équité de charger une commission indépendante de quatre ou cinq membres de fixer dorénavant la valeur de la piastre.

En somme la situation est grave. La population indo-chinoise ne peut être taillable et corvéable à merci. L'Annamite est un silencieux; quand les impôts dépassent ses forces contributives et le réduisent à la misère, ce qui est le cas, il se dérobe par la fuite et se retire dans la brousse. Puis, chassé par la faim, il fait un retour offensif, vole, pille, assassine ses congénères. Le commerce s'arrête alors, les rizières cessent d'être cultivées. Rien n'est plus long et plus dificile que de rétablir l'ordre. Grâce à l'humanité et à la prudence apportées dans l'administration depuis 1879, nous pouvions espérer en avoir fini avec les cruelles épreuves qui ont entravé pendant longtemps la pacification de la Cochinchine et le développement de sa prospérité. Mais si les mêmes causes se reproduisent des résultats identiques en seront la conséquence. Le commencement de rébellion qui s'est produit au Tonkin à la fin de décembre, en l'absence

du gouverneur général, du résident supérieur, du général en chef et du procureur général est une leçon qui doit porter son enseignement. En continuant dans la même voie on pousse l'industrie à une ruine certaine dont la métropole subira le contre-coup terrible.

Et ce n'est pas seulement l'indigène qui est mécontent, les fonctionnaires et les colons européens se plaignent également. Il arrive souvent que des agents, en congé de convalescence en France, sont brusquement retraités ou licenciés et cela pendant le temps même de leur congé. Un tel procédé est inadmissible. Le gouvernement général ne peut pas, ne doit pas prendre une mesure de rigueur contre un fonctionnaire *ex abrupto* alors qu'aucun fait nouveau ne s'est produit de nature à légitimer cette sévérité. Or, il est évident que rien de tel ne peut avoir lieu dans un cas semblable, puisque le fonctionnaire révoqué toujours absent n'a pas repris ses fonctions. Il y a là un défaut de justice. Un agent qui a servi longtemps aux colonies, qui y a ses intérêts, qui y a laissé une maison, des terres, parfois même sa famille, ne peut être remercié du jour au lendemain au moment même où il est obligé de chercher sur le continent le rétablissement d'une santé qu'il a compromise au service du pays. Un homme qui a sacrifié son temps, son labeur, sa vie à la France a droit à quelques égards.

Quant aux colons européens ils déplorent d'être désarmés devant la concurrence chinoise. Nous avons déjà vu que ce sont les Chinois qui ont seuls bénéficié de la gabelle sur le sel Un autre exemple qu'on nous signale est non moins significatif. Il s'agit des associations pour l'exploitation de chaloupes à vapeur, jonques, sampans, etc. En Indo-Chine, où les transports se font exclusivement par eau, il est de la plus élémentaire justice de ne pas favoriser les Asiatiques aux dépens des Français. Or c'est précisément le contraire qui a lieu. Les Chinois exploitent des chaloupes en bois, pour la plupart de peu de valeur. Les sociétés qui exploitent ces chaloupes leur donnent une valeur fictive considérable. Ces vieux bateaux coulent au moindre choc et si l'abordeur est Français il paie dix fois la valeur du navire. Si, au contraire, c'est une chaloupe chinoise qui a causé le dommage, la société responsable disparaît comme par miracle, et l'on se trouve en présence d'un Chinois quelconque, comptable gérant qui déclare ne rien posséder que sa pipe d'opium et des livres tenus à la chinoise. On a vu un vapeur français aborder un vapeur chinois et lui causer des avaries. Le Français a été condamné à des dommages-intérêts envers le Chinois et a payé. Jusque-là rien de plus juste, le Français avait tort, le tribunal l'avait déclaré. Six mois plus tard le même vapeur chinois abordait le même vapeur dans des conditions identiques et lui causait de sérieuses avaries. Le Chinois cette fois avait tort, le tribunal l'avait déclaré. Le Chinois a donc payé des dommages-intérêts? Pas du tout! Le Chinois prouva péremptoirement qu'il ne possédait rien et ne pouvait rien payer. Rien de plus illogique et c'est cependant de l'histoire vécue. Le droit fluvial indo-chinois se résume en cela. Quand un Chinois a tort, il disparaît. Existant pour recevoir, le Céleste n'est plus dès qu'il faut payer.

Et pourtant dans une colonie de la République, la loi doit être égale pour tous. Les blancs ne sauraient être les parias des jaunes.

On voit par cet exposé rapide combien il est urgent de s'occuper sérieusement de notre grande colonie asiatique. Nous ne pouvons que supplier le gouvernement d'y donner tous ses soins, toute son attention avant que le mal soit trop grave pour défier tout remède.

II. — La situation à Madagascar.

Le décret qu'a signé M. André Lebon avant de remettre les services des colonies à M. Hanotaux, et par lequel la croix de grand officier de la Légion d'honneur est accordée au général Galliéni est un acte de justice que tous les coloniaux ont approuvé. Il rassure en même temps ceux qui craignaient de voir le général abandonner l'œuvre qu'il a si heureusement commencée. Il est certain, en effet, que le général Galliéni a brillamment réussi à Madagascar, mais sa tâche n'y est point achevée. Il y reste à faire des choses qui ne peuvent être bien faites que par lui avec la grande autorité morale qu'il y possède. On peut dire que les quatre cinquièmes de l'île sont aujourd'hui connus et occupés militairement. Bien plus, les populations rebelles n'ont pas été seulement réduites à l'impuissance, elles ont été véritablement reconquises par l'administration adroite et prudente de nos résidents civils et militaires. Et il ne faut pas oublier que la difficulté à cet égard était singulièrement compliquée par la multiplicité des races qui occupent Madagascar. Un système politique et administratif presque spécial devait être et a été pour ainsi dire créé et adopté pour chacun des peuples avec qui nous nous trouvions en contact.

Sur tous ces points il n'y a plus qu'à continuer ce que le général Galliéni a si bien mis en train; mais il en reste un où l'administration de l'île est encore loin d'être arrivée à un état satisfaisant. Nous voulons parler des finances. Les subventions qu'a dû fournir la métropole se sont élevées à 26 millions en 1897. 18 millions sont inscrits au budget de 1898 et il est à prévoir qu'il en faudra d'autres. Les sacrifices à faire seront plus longs et plus élevés qu'on n'avait cru, et le général Galliéni est le seul homme en état de les ramener au strict nécessaire, parce qu'il est le seul homme qui puisse, avec la pleine confiance de l'opinion, apporter à l'organisation de Madagascar les modifications que ce but nécessite.

Les subventions de la métropole sont absorbées complètement par les dépenses militaires. Ce n'est que par une réduction des dépenses militaires qu'elles pourront être diminuées peu à peu. Mais comment, à quel moment, dans quelles proportions cette diminution pourra-t-elle s'opérer? Il faut un grand tact pour le décider et un nouveau venu ne pourrait rien pour cette besogne.

En remettant avec une certaine solennité l'administration du Cercle d'Hafy aux autorités indigènes, le général Galliéni a déclaré tenter une expérience qui, en cas de succès, serait généralisée. C'est, qu'en effet

l'administration indirecte est le moyen le plus avantageux, le plus efficace pour obtenir une réduction sérieuse des frais d'occupation militaire, mais c'est aussi un moyen très délicat qui demande une grande circonspection et qui ne peut être employé qu'en parfaite connaissance de cause.

Un autre moyen de réduire les dépenses serait de diminuer ou même de supprimer les expéditions contre les rares peuplades qui restent insoumises. Là encore, évidemment, il faut beaucoup de circonspection, beaucoup de tact. Il n'est pas douteux cependant que l'occupation du Ménabé, par exemple, ne paraît avoir donné jusqu'à présent que des mécomptes. Il semble démontré aujourd'hui que ces populations que n'avaient pu soumettre les Hovas sont ingouvernables ; d'autre part, le pays n'est pas riche : les voyageurs le représentent comme le plus déshérité de l'île. Dans ces conditions, nous pourrions peut-être attendre une heure plus favorable pour nous occuper d'une si ingrate conquête. Peut-être vaudrait-il mieux pour le moment concentrer nos efforts sur les régions dès maintenant exploitables, et employer, à les outiller d'abord, l'argent qu'on emploie autre part à combattre. Certes, nous le répétons, le général Galliéni est mieux que personne en situation de juger ce qu'il convient de faire, mais on peut toujours lui signaler des considérations qui paraissent dignes d'attention.

En ce qui concerne le commerce et l'industrie tout est à refaire à Madagascar au point de vue français et cela, il faut bien le dire, ne saurait dépendre du général Galliéni. Ce sont nos commerçants et nos fabricants qui sont seuls en cause. Quoique nos produits soient très sérieusement avantagés par les tarifs de douane, ce sont les Anglais, les Américains, les Allemands et même les Chinois qui détiennent le marché des importations. Or la véritable raison de notre infériorité commerciale à Madagascar, comme en bien d'autres points d'ailleurs, c'est que nous ne savons pas nous plier aux exigences de la clientèle. Le général Galliéni l'a constaté lui-même dans une récente circulaire adressée aux filateurs français. « Le chiffre élevé, disait-il, des importations étrangères tient aux prix du bon marché habituellement pratiqués par les fabricants étrangers et aussi au large crédit qu'ils accordent à leurs commissionnaires. » Il faut absolument que nos industriels se décident à fabriquer des produits bon marché puisque l'indigène préfère acheter à vil prix des objets de qualité inférieure, quitte à renouveler plus souvent ses achats. Il faut aussi qu'ils consentent à donner tout leur concours aux commissionnaires résolus à tenter la fortune dans un pays neuf. On ne saurait le trop répéter, ce ne sont pas les énergies qui manquent en France, mais c'est l'initiative et le bon vouloir qui font défaut à ceux dont dépend l'emploi de ces énergies.

H. Pensa.

III. — Afrique et Amérique.

Mouvement politique. — *Afrique occidentale. Le discours de M. Chamberlain et la question de délimitation dans la Boucle du Niger.* — La commission chargée de poursuivre les pourparlers relatifs à la délimitation du Lagos, de la Côte d Or, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey tient toujours ses séances à Paris; malheureusement rien n'indique qu'elle soit sur le point d'aboutir. On a bien, il est vrai, annoncé que notre ambassadeur à Londres avait apporté au quai d'Orsay un projet sur le point d'être accepté, mais cette nouvelle qu'a donnée le *Daily Chronicle* n'a pas été confirmée. D'autre part, la presse anglaise nous avertit qu'on est loin d'être à la veille de conclure et que l'Angleterre n'a renoncé et ne veut renoncer à aucune de ses prétentions. Enfin les affirmations répétées de M. Chamberlain et surtout son discours au dernier banquet des banquiers viennent de jeter sur la situation une note tellement sombre, tellement en dehors de la réserve diplomatique, qu'à la prendre à la lettre les esprits les moins clairvoyants seraient tentés de voir dans ce discours l'annonce non seulement d'un échec probable des négociations engagées, mais encore de conflits diplomatiques pouvant aboutir à une rupture des relations entre la France et l'Angleterre et, disons le mot qui paraîtra bien surprenant à plusieurs, à un appel brutal à la force, à la guerre.

Depuis plusieurs années, d'ailleurs, il est inutile de le dissimuler, la presse anglaise jadis si courtoise est montée à un diapason élevé de récriminations, de plaintes et même, pour certains organes chauvins, d'injures envers la manière dont notre pays entend la politique d'expansion coloniale; elle soutient que les prétentions de l'Angleterre ont été lésées dans le passé et elle ne veut plus entendre parler de concessions pour l'avenir.

La situation politique actuelle dans l'Afrique occidentale, telle que l'ont définie les dernières conventions anglo-françaises lui tient particulièrement à cœur, et la question du règlement de la Boucle du Niger, la dernière à résoudre dans ces parages, a le don de laisser éclater à la surface une hostilité mal dissimulée. Nous reconnaissons bien volontiers qu'en ce qui concerne la Gambie et Sierra-Leone, dont l'avenir commercial restera précaire, les traités de délimitation anglo-français n'ont pas été très favorables à ces deux colonies anglaises. Mais à qui la faute? Tandis que nos explorateurs sillonnaient l'hinterland de ces pays, concluaient des traités, échelonnaient des postes, les Anglais restaient immobilisés derrière leurs comptoirs de la côte. Les traités n'ont fait que reconnaître l'existence des droits acquis par nous et si la Gambie et Sierra-Leone restent aujourd'hui à l'état d'enclaves, la faute en est surtout aux Anglais.

En ce qui concerne la Boucle du Niger nous avons procédé de même. Le territoire actuellement contesté s'étend, comme on sait, au nord de la Côte d'Or, du Dahomey et du Lagos depuis le 9e parallèle jusqu'à une distance indéterminée vers le nord. Nous l'avons dans ces deux dernières

années à peu près complètement occupé depuis la rivière Volta jusqu'au cours du Niger moyen. Nous en poursuivons l'occupation encore. Nous venons de reprendre Kong au nord de la Côte d'Ivoire sur Samory et tout à fait à l'autre extrémité de nos possessions du Soudan, nous avons cherché à nous implanter plus solidement dans les Etats de Babemba. Des nouvelles reçues à Paris le 19 mai nous apprennent que la capitale de ce dernier a été prise d'assaut par une troupe française de 1500 hommes. Désormais les Etats de Babemba comptent parmi les possessions françaises.

Même une mission française a franchi le cours du Niger moyen. Son chef, le capitaine Cazamajou avait reçu l'ordre de se tenir au nord de la ligne Saï-Barroua qui est, comme on sait, la ligne de démarcation, entre le Niger et le Tchad, des possessions françaises et anglaises dans l'Afrique occidentale. Il devait rester ainsi dans le territoire à nous reconnu par la convention anglo-française de 1890. Est-ce excès de zèle ou nécessité de ravitaillement? Toujours est-il que le capitaine Cazamajou a passé au midi de la ligne Saï-Barroua jusqu'à hauteur de la localité d'Ilo, puis s'est dirigé en plein territoire anglais vers Argoungou, localité voisine du Sokoto et en état de guerre presque continuelle avec le Sultan de ce pays. La nouvelle parvenue au Foreign-Office, aussitôt la presse anglaise prend feu et les exagérations vont leur train ; la Chambre des Communes s'émeut. On parle de l'arrivée de quatre cents hommes de troupes françaises et de nombreux officiers à Argoungou. On insinue même que le Sultan de Sokoto a demandé l'aide de ses protecteurs les Anglais contre cette invasion. M. Hanotaux surpris et non encore suffisamment renseigné assure lord Salisbury qu'il n'y a rien de fondé dans le bruit de l'invasion du Sokoto par les Français et confirme par écrit, le 22 février, cette assurance à sir E. Monson. Nouvelle assurance verbale est donnée le 25 février par notre ministre des Affaires Etrangères à sir Monson, et de nouveau le 6 mars M. Hanotaux réaffirme qu'il n'y a pas de forces françaises à l'est du Niger et au sud de la ligne Saï-Barroua, que des ordres stricts ont été donnés depuis longtemps pour qu'on ne traversât pas le Niger et que la France n'avait aucun dessein sur les territoires à l'est de ce fleuve et au sud de la ligne Saï-Barroua. Mais le 19 mars, sir E. Monson mande que le ministre des Colonies a reçu ce jour même la nouvelle que le capitaine Cazamajou, en dépit des ordres positifs et répétés du gouvernement français, a passé par Argoungou, se dirigeant vers le nord, et dans une note datée du 25 mars M. Hanotaux est obligé de reconnaître le fait, que l'expédition sous le capitaine Cazamajou a été organisée par l'initiative privée, qu'on lui a donné l'ordre de se tenir au nord de la ligne de Saï-Barroua et que s'il y a eu modification de l'itinéraire primitif, cette modification n'a pas été autorisée. A la Chambre des Communes, le 29 avril, M. Chamberlain révèle tous ces détails de correspondance diplomatique et ajoute que la présence de l'expédition française à Argoungou a été complètement ignorée du gouvernement français.

Nous ne pouvons, pour notre part, ne pas trouver cet incident regrettable. Encore une fois notre diplomatie, dans cette question du Niger, est

obligée de céder devant les notes du Foreign-Office et cette défaite vient s'ajouter à celles que nous avons éprouvées lors des incidents Mizon, à Yola, de la canonnière l'*Ardent*, de Badjibo etc. Nous envoyons ou laissons organiser des missions et nous sommes obligés de les désavouer ; nous donnons des instructions et nous ne sommes pas obéis : voilà ce qui ressort de plus clair dans l'histoire diplomatique de notre action dans l'Afrique occidentale.

Si, abstraction faite des journaux anglais, nous devions en croire les affirmations répétées de M. Chamberlain, cet accord serait plus éloigné que jamais. Le ministre anglais des colonies, interrogé à la Chambre des Communes sur le point de savoir si le Mossi et Ouagadougou, sa capitale étaient dans la sphère d'influence que l'Angleterre possède déjà ou réclame, a répondu affirmativement, et nous croyons savoir, d'autre part, malgré le secret qui préside aux délibérations de la Commission du Niger, que l'Angleterre réclame le pays de Oua, de Bouna, de Gourounsi, du Borgou et de Borissa. Ces prétentions sont déjà, en l'espèce, assez difficiles à concilier avec notre amour-propre, alors que depuis dix-huit mois nous avons occupé ces pays et les avons pourvus de tout un système administratif. Mais la situation déjà délicate vient d'être singulièrement aggravée par la harangue retentissante de M. Chamberlain et par un discours mystérieux de lord Salisbury à la *League Primrose*. Ces deux discours qui visaient en première ligne la controverse avec la France dans l'Afrique occidentale ont produit dans la chancellerie l'effet d'une bombe. L'émoi a été tel en Angleterre que, sous l'impression de ces deux discours, des assurances contre les risques de guerre avec la France ont été contractées au Lloyd de Londres, pour six mois, au taux de 15 p. 100 !

On se demande comment des provocations pareilles peuvent être employées à la fin du dix-neuvième siècle par une puissance pacifique par définition et par tradition, et où l'on veut en définitive en venir. Le contesté de la Boucle du Niger ne vaut pas certainement l'âpreté des polémiques engagées des deux côtés de la Manche et surtout un appel brutal à la force. Tout le monde sait que le pays des Baribas et le Borgou est une région nue, peu fertile, peu habitée et, en la matière, elle est de peu d'utilité soit à l'une, soit à l'autre des puissances intéressées, du moment que la France conserve la portion nécessaire pour la communication du Dahomey et du Soudan et que l'Angleterre reste maîtresse du bas et du moyen Niger. Dès lors pourquoi cet acharnement et cet entêtement dans la controverse ? Pourquoi ces provocations et aussi ces envois incessants de troupes ? Du 1er octobre 1897 au 1er mars dernier, le gouvernement de la Reine a envoyé à Lokodja 5 lieutenants-colonels, 4 majors, 18 capitaines, 55 lieutenants, 138 officiers, 9 médecin, 15 fonctionnaires, le tout sous le commandement du colonel Lugard. Les effectifs que ces officiers sont chargés d'organiser ont été fixés à 5.000. Quatre canonnières sont actuellement sur le bas Niger et trois autres canonnières en chantier sur la Tamise ont encore cette destination.

En présence de ces envois de troupes et de ces provocations retentis-

santes lancées par des bouches si autorisées, y a-t-il lieu de s'étonner que divers bons esprits soient amenés à croire que ces manifestations aient pour but non seulement de peser sur les déterminations du Cabinet français relatives au contesté du Niger, mais de faire naître un conflit que l'on voudrait voir, de l'autre côté du détroit, dénouer par la force. Quoi qu'il en soit, jamais, si ce n'est au lendemain du traité de San-Stéfano et à la veille d'une guerre avec la Russie, le langage des hommes d'Etat anglais n'a été aussi comminatoire et agressif et les gens qui suivent d'un esprit non aveuglé les grandes lignes de la politique européenne peuvent se demander si le moment tant désiré par l'Allemagne n'est pas enfin venu, où l'Angleterre aura été amenée à sortir de son isolement et à faire son choix entre les alliances continentales, moment que les maladresses de notre politique coloniale auraient avancé. Le contesté du Niger aurait contribué à faire incliner la balance dans un sens opposé à nos intérêts et du côté de l'Allemagne.

Haut-Nil. — Nous sommes sans nouveaux renseignements précis des diverses missions qui opèrent dans la direction du Haut-Nil, aussi bien de celle qui a pris pour point de départ la côte de la mer Rouge et l'Ethiopie que de celle venue du Haut-Oubangui. On sait que la première est placée sous la direction de M. de Bonchamp et que la seconde a pour commandant le capitaine Marchand.

On a bien fait courir le bruit que M. de Bonchamp a dû rétrograder jusqu'à Addis-Ababa, que le capitaine Marchand a été abandonné par une partie de son escorte. Mais ces bruits ne sont pas à l'heure actuelle confirmés, pas plus d'ailleurs que celui qui représente le capitaine Marchand comme arrivé à Fashoda sur le Haut-Nil et même, n'a-t-on pas craint de dire, jusqu'à Khartoum. Nous n'avons donc pas pour le moment à envisager les conséquences de cette dernière supposition soit au point de vue diplomatique, soit au point de vue de nos intérêts en Europe et des complications qui peuvent s'ensuivre.

*
* *

Mouvement administratif et économique. — Le Conseil d'Etat vient d'adopter un projet de décret qui réalise de profondes modifications dans l'administration coloniale. Il s'agit de la suppression des directeurs de l'Intérieur.

Le Conseil d'Etat approuve la suppression des fonctions de directeur de l'Intérieur et de secrétaire général des directions de l'Intérieur dans les colonies, et décide que leurs attributions seront dorénavant exercées par les gouverneurs. Ceux-ci seront assistés d'un secrétaire général, membre du Conseil privé, qui représentera le gouverneur au Conseil général et aura sous ses ordres les bureaux de l'ancienne direction de l'Intérieur. Le secrétaire général occupera le premier rang après le gouverneur et, en cas de mort, d'absence ou d'empêchement, le remplacera de plein droit, à moins d'une désignation spéciale faite par le ministre.

Toutefois ces dispositions du nouveau décret ne seront pas applicables en Indo-Chine, au Congo français, à Madagascar, ni à Saint-Pierre et Miquelon.

Nous avons sous les yeux un tableau indiquant le nombre et la répartition des émigrants dans nos colonies pendant l'année qui vient de finir. Si bas que soit le mouvement de la population en France, si délaissées que soient nos colonies, nous ne nous serions pas attendus à un résultat pareil. Qui pourra le croire? Il n'y a eu que 14 émigrants au Sénégal, 1 à Saint-Pierre et Miquelon, 2 à 3 dans nos autres colonies, l'Algérie bien entendu exceptée. Dans la Nouvelle-Calédonie, au sujet de laquelle on a fait une très grande publicité, le chiffre des émigrants a pu s'élever à 587. Voilà à quoi aboutissent les 100 millions que nous dépensons par an pour le fonctionnement de nos services et l'administration dans nos colonies! On dit bien que nous n'envoyons dans nos colonies que des fonctionnaires, mais nous ne nous doutions point que la chose fût vraie à ce point. Pour compléter ce tableau, il serait curieux de mettre en balance de ceux qui vont à nos colonies ceux qui les quittent. Si peu nombreux qu'ils soient, les partants seront toujours, les émigrants de la Nouvelle-Calédonie exceptés, supérieurs aux arrivants et l'on arrive à ce résultat que nos colonies sont en train de perdre le peu de Français qu'elles possèdent.

Il faut bien le dire aussi, nos habitudes politiques et nos lois actuelles ne sont pas faites pour attirer et retenir des Français aux colonies. Depuis plusieurs siècles, le gouvernement en France a travaillé sans cesse à attirer à lui la décision de toutes les affaires; il a voulu tout centraliser, non seulement en France, mais aux colonies. On le voit s'efforcer de transporter au-delà des mers des principes de gouvernement et des règles administratives que repousse la nature même des choses.

A certains indices cependant il paraîtrait que ce système de gouvernement est en train d'être ébranlé et ce sont les colonies elles-mêmes autant que le gouvernement central qui entrent dans la voie de la décentralisation. A la Guyane les élections au Conseil général et à la Chambre viennent, sous le couvert de nos nuances politiques, de se faire en réalité sur la question de l'autonomie coloniale. On se souvient que le Conseil général avait offert de se charger de toutes les dépenses de la colonie si la métropole voulait bien lui laisser la libre disposition du budget. Les candidats qui ont pris ce vœu pour plate-forme ont été élus.

M. Ursleur, président du Conseil général, qui vient d'être nommé député de la Guyane, adopte une ligne politique non moins nette. Il est aussi l'adversaire déclaré d'une politique coloniale qui dépense 100 millions pour les acquisitions récentes et ne s'occupe des colonies anciennes que pour gêner leur développement et faire leur ruine. Aux Antilles on a sollicité des candidats l'engagement de demander une réforme du régime douanier. On sait que dans ce coin du monde nos colonies sont tout à fait malheureuses. Tous leur capitaux sont engagés dans la culture de la canne à sucre. Or, le sucre y est tombé à vil prix. La ruine est générale. On pourrait bien essayer d'autres cultures, mais la métropole, par le fait, s'y

oppose. On impose aux colonies le tarif général pour leurs produits et elles sont obligées de recevoir les marchandises françaises en franchise. On leur impose l'obligation d'envoyer leurs marchandises à la métropole sous pavillon national. Et pour faire entrer leurs cafés, leurs cacaos, leurs thés, leurs vanilles, leurs poivres en France, il leur faut encore payer des droits de douane. Qu'on s'étonne que leur agriculture ne puisse supporter de tels fardeaux.

Il serait inutile également de dissimuler que les événements dont l'Algérie est en ce moment le théâtre ne soient au fond que le résultat du système de centralisation et d'assimilation à outrance que l'on a voulu appliquer à cette colonie. On a fait pour ce pays des lois inapplicables : de ces lois les unes restent inappliquées, les autres qu'on veut appliquer de force, comme les lois fiscales, entraînent la ruine de l'élément français dans la colonie. La candidature de M. Drumont n'a pas été qu'une candidature antisémite (son concurrent Samary était aussi antisémite que lui) ; mais surtout une candidature de protestation contre le système gouvernemental d'administration appliqué à ce pays. C'est ce que nous avons entendu pour notre part dire de tous côtés à Alger. Heureusement la Chambre a manifesté son intention de faire cesser le système des rattachements et le gouvernement entre, quoique trop timidement, dans cette voie. Ce sera l'honneur de M. Lépine s'il peut orienter l'administration de ce pays dans cette direction et, ce faisant, il aura rendu à la métropole et à l'Algérie un immense service et prévenu un grand danger. N'oublions pas qu'à créer et à perpétuer des malentendus on perd Saint-Domingue et Cuba.

ROUIRE

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE A L'ÉTRANGER

I. — SUISSE

Par M. NUMA DROZ, *Ancien Président de la Confédération Suisse.*

1° Chronique politique et parlementaire.

La Suisse vient de doubler un cap. A une majorité énorme (386.634 voix contre 182.718), le peuple a voté le rachat des cinq grands réseaux de chemins de fer pour une somme ..... inconnue ! Ce qu'aucun parlement n'eût osé faire : conclure une aussi colossale opération sans en connaître le prix ni les conditions de paiement, le peuple suisse, réputé pour sa prudence et son esprit pratique, l'a cependant décidé d'enthousiasme. Puisse-t-il n'en avoir pas de regrets !

Ce vote populaire ne ressemble à rien de ce qu'on a connu jusqu'ici. C'était comme un tourbillon auquel rien ne peut résister. Dans les cantons libéraux de la Suisse allemande, l'idée du rachat était tellement enracinée que toute discussion en devenait superflue. — Il nous faut les chemins de fer coûte que coûte ! — Et pourquoi ? — Pour les arracher aux Compagnies, dont nous ne voulons plus. — Mais êtes-vous bien sûrs d'être mieux servis qu'avant ? — Nous l'espérons, mais peu importe ! il nous faut les chemins de fer ! — Mais n'allez-vous pas vous charger d'une dette écrasante, sans avantages correspondants ? — Les Compagnies s'en sont bien tirées ; l'Etat s'en tirera aussi. Il nous faut les chemins de fer !

Contre une résolution si fermement arrêtée, il n'y avait rien à faire. Dans la Suisse romande, on était plus disposé à écouter la voix de la prudence, et aussi bien, les cantons de langue française ont donné une majorité négative. Après la bataille, comme d'habitude, un calme absolu s'est immédiatement établi. Les vaincus se résignent à l'inévitable et font des vœux patriotiques pour que leurs craintes soient reconnues mal fondées. De leur côté, les vainqueurs sentent tout le poids de leur responsabilité ; après avoir triomphé et jubilé d'abord, ils se demandent avec anxiété si les vaincus ne pourraient pas avoir eu raison. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, de part et d'autre, on se tait sur cette affaire. C'est comme si la violente campagne qui a précédé le vote du 20 février n'avait jamais eu lieu. Et de bonne foi chacun va maintenant travailler aux mesures d'exécution pour que le pays se trouve le mieux... ou le moins mal possible des conséquences du rachat.

A côté de l'opération financière, certainement risquée, il y a à considérer les suites politiques. Elles ne se manifesteront pas du jour au lendemain, assurément, mais il est clair que l'exploitation des che-

mins de fer par la Confédération va mettre aux mains du parti au pouvoir un puissant instrument de domination ; et déjà les minorités catholique, socialiste, libérale, qui le redoutent, se préoccupent des moyens de réagir. Elles tomberont, semble-t-il, facilement d'accord sur deux points : la représentation proportionnelle, et l'organisation d'une instance neutre de contrôle et de recours. Mais il en est un autre, auquel les libéraux, surtout ceux de langue française, répugnent davantage : l'élection du Conseil fédéral par le peuple ; ils craignent les influences démagogiques qui se font déjà trop sentir actuellement. Ces différentes réformes, toutefois, ne sont pas encore mûres, et si le groupe d'extrême gauche des Chambres en a fait déjà l'objet de motions, déposées au Conseil national, c'est bien plutôt pour prendre date que dans le désir de les faire discuter immédiatement et encore moins dans l'espoir de les voir adopter. Mais le seul fait qu'elles ont vu le jour est significatif Les socialistes suisses ont un sens politique très fin, au moins sous le rapport tactique ; ils savent, par une expérience mainte fois renouvelée, qu'au premier abord la majorité radicale proteste toujours quand elle voit surgir leurs propositions, mais peu à peu les esprits s'y accoutument, et les politiciens de gauche finissent par s'en faire eux-mêmes les apôtres, tant ils ont peur, en ne paraissant pas assez avancés, de perdre le contact avec les courants populaires. Voilà comment il se fait que les motions de l'extrême gauche concernant la représentation proportionnelle, les garanties contre les abus de pouvoir de la bureaucratie, et l'élection du Conseil fédéral par le peuple, aujourd'hui repoussées avec force par la majorité, ont toute chance d'aboutir dans quelques années d'ici, avec l'appui des chefs mêmes de cette majorité. Et alors, comme toujours, ceux qui par fermeté de conviction voudront s'en tenir aux données négatives d'aujourd'hui, risqueront fort d'être traités de réactionnaires, sinon même de renégats.

Dans les démocraties directes comme la nôtre, les mouvements sont plus rapides et plus impétueux qu'ailleurs. Une fois certaines limites franchies, la pierre roule et se précipite par bonds vertigineux. Quand on considère en Suisse le chemin parcouru dans les dernières années par l'idée centralisatrice et socialiste, on peut prédire l'avènement certain d'un régime beaucoup plus unitaire et étatiste que le parti au pouvoir ne l'aurait jamais voulu ou cru possible.

C'est pourquoi il est à prévoir que les chefs actuels seraient débordés bien rapidement pour peu qu'ils ne voulussent pas suivre le courant. Dans plusieurs de nos villes, à Zurich, à Berne, à Bâle, la faveur populaire s'en va de plus en plus aux hommes d'extrême gauche. Les anciens partis sont obligés de rechercher leur alliance, pour trouver les appoints électoraux nécessaires. L'entraînement est là, c'est indubitable. Où s'arrêtera-t-il ?

Heureusement l'arrêt doit se produire, et il viendra forcément, avant peu, de l'exagération des dépenses. Car, pour exécuter le programme étatiste, il faut de l'argent, beaucoup d'argent. Les novateurs disent bien

qu'on le prendra où il est, dans la poche des riches. Mais une fois cette poche vidée, il faudra bien puiser dans les autres. Quand on aura soulagé quelques millionnaires du tiers, de la moitié même de leur revenu par l'impôt progressif, on n'aura encore satisfait qu'à une infime partie des besoins budgétaires. C'est là une vérité d'expérience qui ne peut manquer d'apparaître et de s'imposer toujours davantage au peuple suisse.

Aujourd'hui déjà, les finances de la Confédération exigent de grands ménagements. Dans les dernières années, les Chambres ont pris coup sur coup de gros engagements qui, même dans le rachat des chemins de fer, le plus gros de tous, absorbent les excédents inespérés, on peut presque dire fantastiques des recettes douanières. Ces recettes, en effet, avaient été calculées en 1891 sur la base d'un tarif qui devait donner 32 à 35 millions; elles ont atteint l'année dernière près de 50 millions; mais, comme le constate le rapport du département des finances, les dépenses ont suivi une marche ascendante plus forte encore. Et comme il est vrai que l'appétit vient en mangeant, l'administration a profité de cette période d'opulence pour décréter de nombreuses créations de places et des augmentations de traitements qui créent des charges permanentes; elle a aussi développé dans une mesure inquiétante les subventions de toute sorte, autre cause de charges durables; elle s'est livrée à la construction de coûteux hôtels des postes, qui n'ont pas même l'avantage de mieux desservir le public, car il serait préférable d'avoir des bureaux simples, mais nombreux, dans les divers quartiers d'une ville plutôt qu'un monument central où tous les services se trouvent réunis; elle a fait des dépenses militaires qui, comme par exemple les grands rassemblements de troupes, ne sont pas, au dire des spécialistes, pleinement justifiées. Sous tant de causes réunies, un trou s'est facilement creusé dans la caisse fédérale; il n'apparaît pas encore sous la forme désagréable du déficit, mais le déficit n'en est pas moins là à l'état latent, et oblige les autorités fédérales à la plus grande prudence.

Aussi le département fédéral des finances vient-il de donner à entendre que, pour les assurances obligatoires contre l'accident et la maladie, il n'est pas possible de compter sur les subventions prévues à l'origine. On annonce même un message du Conseil fédéral à ce sujet. Les auteurs du projet avaient fait miroiter aux yeux du peuple, des paysans surtout, qui ne voient pas de très bon œil cette nouvelle charge pour eux, la perspective que la caisse fédérale pourrait allouer une subvention d'un centime par jour et par assuré. Cette subvention représentait un total de huit millions. Mais le Conseil fédéral a déclaré, il y a une année, qu'il n'était pas possible de donner, bon an mal an, plus de cinq millions, et cette déclaration était faite à la suite d'un exercice qui avait pourtant laissé un boni de plus de sept millions. En dépit de cette déclaration, la majorité du Conseil national n'en a pas moins rétabli en plein le centime fédéral. Or, l'exercice 1897 n'a pas même laissé un excédent de cinq millions (4.200.000 francs), et, comme nous l'avons dit, cet excédent est plus qu'absorbé d'avance par des engagements qui vont étendre leurs effets sur les exercices suivants. On comprend que le Conseil fédéral fasse entendre

derechef une voix d'avertissement. S'il n'est pas possible de prélever une si forte subvention sur des finances mal en point, le seul moyen de faire face au centime fédéral serait de créer de nouvelles ressources. On y songe, paraît-il, et un journal officieux du Palais fédéral vient de lancer l'idée du monopole des tabacs, dont l'étude est toute préparée dans les bureaux de l'administration, mais qu'on n'avait pas osé proposer jusqu'ici à cause de l'impopularité qui l'aurait accueillie.

En dehors du monopole des tabacs, la Confédération n'a guère de nouvelle matière imposable, car les impôts directs sont réservés aux cantons. Pourrait-elle relever les droits d'entrée sur certains articles de grosse consommation ? Les droits sur le sucre, les céréales et quelques autres sont liés avec l'étranger jusqu'en 1903. Il y aurait bien le café et le pétrole qu'on pourrait atteindre, mais cela provoquerait une demande de referendum, qui aurait toute chance d'aboutir à un rejet. Et pour peu que la situation économique générale se gâte, on peut même s'attendre à des diminutions de recettes douanières, qui rendront d'autant plus embarrassée une situation naguère si brillante. Déjà le mois d'avril est en baisse, sous ce rapport, d'une dizaine de mille francs. Ne serait-ce pas le commencement d'une série?

Il semble donc qu'il ne saurait être question, pour le moment, de se lancer bien avant dans la voie des grandes dépenses. Aussi les subventions scolaires, réclamées par le corps enseignant et dans les derniers temps par les directions cantonales de l'instruction publique, risquent-elles de ne pas venir de sitôt. De ce côté-là, on se plaint vivement que l'école populaire se trouve négligée. Un vénérable ecclésiastique, M. Frédéric Küchler, vient de publier une brochure sur la réforme de l'école, dans laquelle il arrive à des conclusions passablement pessimistes sur la politique actuelle. « N'est-ce pas, dit-il, un manque de piété envers notre glorieuse histoire, de fidélité à nos devoirs présents, surtout envers la jeunesse, que de perdre de vue la chose essentielle au milieu de toutes ces fêtes qu'on célèbre, de tous ces beaux discours qu'on tient, de tous ces flambeaux qu'on promène, de toutes ces couronnes flétrissables qu'on dépose sur de grands monuments, de tous ces articles héroïques de journaux qu'on publie ? Est-il de sage économie politique de prendre à sa charge de lourds sacrifices pour les chemins de fer et de laisser notre culture nationale dépérir ?... Est-il suffisant de créer l'assurance obligatoire contre les accidents et la maladie, alors qu'on oublie de détruire, par l'école populaire, les vraies sources de la maladie et de la pauvreté ? » Cette brochure exagère certainement les choses, mais elle n'en est pas moins un signe des temps. Il serait prudent d'en tenir compte.

C'est un fait, déjà relevé maintes fois, que la Confédération suisse a une heureuse étoile qui préside à ses destinées. Quand elle est sur le point d'entrer dans une voie fâcheuse, ou même lorsqu'elle a déjà commis des fautes plus ou moins graves, les circonstances viennent généralement à son aide, pour la sortir de situations dangereuses. Il ne faudrait pas toujours s'y fier, mais le fait est qu'en ce moment-ci un budget soldant un déficit

serait le meilleur garde à vous ! qu'on puisse lui souhaiter. Et il semble que nous en sommes là, réellement.

L'histoire de presque tous les pays, dans ces vingt dernières années, permet de suivre sur le vif le développement d'une loi politico-économique que l'on pourrait formuler ainsi : les dépenses militaires, ou, si l'on veut, le militarisme engendre le protectionnisme, le protectionnisme engendre le subventionnisme, le subventionnisme engendre l'étatisme, l'étatisme, dans ses ultimes conséquences, engendre les commotions politiques et risque de finir par la dictature.

Le protectionnisme est aussi né en Suisse, comme ailleurs, des dépenses militaires. En 1889, il fallait refaire l'armement de l'infanterie, devisé à une trentaine de millions. Les protectionnistes en ont profité pour faire hausser les tarifs qui produisaient près de 28 millions et qui devaient, disait-on, donner 35 millions pour que l'équilibre financier fût garanti. Or, les douanes sont allées *crescendo* et ont produit, l'an dernier, environ 50 millions ! Que faire de tout cet argent ? Réduire les droits pour que le peuple soit exonéré d'une charge si lourde ? Personne ne l'a demandé. De toutes parts on s'est jeté sur cette proie, et la campagne du *Beutezug* (voir notre chronique de décembre 1897), a été un des incidents de cette course aux subventions. La période des largesses a commencé. Les cantons et leurs députés sont devenus des quémandeurs, et plus les recettes douanières sont allées en augmentant, plus le pouvoir central, distributeur des subventions, a acquis de force. Or, l'excès en tout est un défaut. Pendant longtemps, il a fallu combattre la trop grande importance des cantons, qui empêchaient la Confédération de remplir sa tâche ; aujourd'hui la balance penche un peu trop de l'autre côté, et si on ne la redresse pas à temps, nous ferons un plongeon malheureux dans l'unitarisme, qui ne vaut pas mieux pour notre pays que le cantonalisme. Dès l'instant que la situation financière ne permettra plus les abondantes subventions, le mal sera en grande partie conjuré. Voilà pourquoi, très patriotiquement, nous saluons avec plaisir l'arrêt des gros excédents.

∴

Après les longues et fiévreuses sessions consacrées au rachat des chemins de fer, les Chambres ont jugé utile de ralentir momentanément leur production législative. Aussi en décembre n'ont-elles eu qu'une courte et insignifiante session, et celle d'avril l'a été encore davantage. Mais les travaux préparatoires pour d'autres œuvres importantes n'en ont pas moins continué. La session de juin va être remplie par deux objets de gros volume : l'unification du droit au Conseil national, et les assurances obligatoires au Conseil des Etats.

L'unification du droit, en tant qu'il s'agit de compléter le Code fédéral des obligations par les autres titres du Code civil et de créer un Code pénal, ne rencontre pas en principe de nombreux adversaires. Il s'agit seulement de savoir ce qu'on mettra dans les nouveaux codes. La lutte por-

tera sur les doctrines socialistes qui tendent à réduire le droit de succession au profit de l'Etat, et sur la question de la peine de mort. Pour le moment, la revision constitutionnelle donnant à la Confédération le droit de légiférer sur ces matières est seule en jeu. Elle passera aisément.

La question de l'assurance se heurte, nous l'avons dit, à la situation financière. Dès qu'il n'est plus possible de donner de grosses subventions, le zèle va diminuer et l'embarras grandir. Il serait pourtant si simple de régler la question sur d'autres bases, mais l'étatisme en pâtirait : *ergo*, les bases simples doivent être repoussées.

Dans les derniers mois, l'Union suisse du commerce et de l'industrie s'est beaucoup occupée d'un nouveau projet de loi sur la banque centrale. Elle en a élaboré un, qui donne à la Confédération un droit de surveillance très étendu et même de direction immédiate sur l'établissement à créer ; mais elle exclut toute participation financière de la Confédération : le capital de fondation (50 millions) serait fourni par les cantons, par les banques d émission et par le capital privé. C'est une combinaison sage et opportune, qui, émanant des milieux compétents, devrait être accueillie avec faveur ; mais par le temps d'étatisme qui court, on ne peut garantir que le projet sera adopté tel quel ; il est bien plutôt à craindre que l'on fera entrer la participation fédérale pour un tiers dans la formation du capital, ce qui amènera forcément la Confédération à s'emparer de la banque, laquelle aura ainsi tous les inconvénients que le peuple n'a pas voulus en rejetant l'année dernière la banque d'Etat.

* * *

Une certaine animation électorale s'est produite ces temps derniers dans les cantons. A Berne, à Zurich, à Neuchâtel, à Genève, on a renouvelé les grands conseils cantonaux ou les autorités municipales. L'intérêt se portait principalement sur l'accroissement ou le recul du parti socialiste. Or, tandis que dans la Suisse allemande les socialistes remportaient des succès, ils ont constaté une diminution de leurs forces dans la Suisse romande. Le socialisme comme l'étatisme sont donc bien les fruits d'une culture exotique, tenant à un esprit d'imitation plus généralement développé à l'est qu'à l'ouest de la Suisse. La forte immigration allemande qui se produit à Zurich exerce certainement une large influence sur cet état d'esprit.

Dans ces derniers mois, on a célébré sur plusieurs points de la Suisse les souvenirs centenaires de l'invasion française, cause d'émancipation pour les contrées opprimées par les baillis des treize cantons, mais aussi d'humiliation nationale. Si Vaud et le Tessin se sont réjouis franchement, Berne a commémoré avec tristesse et dignité la victoire de Neuenegg, qui n'a pas empêché la chute de cette puissante République. La leçon à tirer de ces événements, c'est de ne jamais laisser les influences étrangères, sous quelque forme que ce soit, prendre le dessus dans notre pays, mais aussi de progresser sans cesse dans les voies d'une sage liberté, suivant la ligne

tracée par notre histoire et qui fait naturellement de notre peuple si divers une nation née pour l'Etat fédératif.

P.-S. — Un incident qui provoque une certaine rumeur et présente de l'intérêt au point de vue international, vient de se produire en Suisse à l'occasion des troubles récents qui ont eu lieu en Italie. Dans nos principales villes, où de nombreux Italiens, près de 60.000, dit-on, sont occupés à des travaux de construction, des assemblées comptant des centaines de ces ouvriers ont décidé, sur les sollicitations de meneurs anarchistes et sur la foi de nouvelles fantastiques qui représentaient Turin, Milan, etc., comme en flammes, de se rendre en masse au secours de leurs frères opprimés. On a vu circuler sur nos routes et dans nos villes des bandes de ces ouvriers, un ruban ou une écharpe rouge ou cou, la plupart dénués de ressources, se rendant à la frontière dont ils espéraient forcer le passage. Beaucoup cependant, mieux renseignés ou mieux avisés, ont rebroussé chemin et sont retournés à leurs chantiers. Ceux qui ont voulu persévérer ont été reçus dans le Tessin par des troupes cantonales et livrés, dit-on, au nombre de 189 aux bersaglieri pour être déférés aux tribunaux italiens. La presse suisse presque en entier s'est élevée contre cette manière de faire ; elle envisage qu'il fallait empêcher ces bandes de se mettre en route, dans le but avéré de combattre un pays voisin, et interner ou repousser à d'autres frontières ceux qui persistaient dans cette entreprise aventureuse, mais qu'il était contraire aux traditions de notre pays de les livrer à leur pays d'origine. Cette affaire ne manquera pas d'être débattue dans les Chambres, et il convient d'attendre les explications du Conseil fédéral avant de porter un jugement à ce sujet.

2° Lois et arrêtés législatifs votés par les Chambres (1).

DU 1er DÉCEMBRE 1897 AU 1er JUIN 1898 (SESSION DE DÉCEMBRE) (2)

1. Budget de la Confédération pour 1898. — Message et projet d'arrêté du 5 novembre 1897 (*Feuille féd.* 1897, IV, 663), et message complémentaire du 26 novembre (*F. F.*, 1897, IV, 1055), concernant la fixation des traitements pour 1898 en conformité de la nouvelle loi. — Le budget prévoit en recettes 91.375.000 francs ; en dépenses 89 340.000 francs. Le postulat suivant a été adopté : « Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres, dans leur prochaine session, un rapport et des propositions sur les conditions d'un recensement de la petite industrie et sur une enquête concernant les conditions économiques des corps de métiers. » (Il nous semble que ce postulat n'a rien à voir avec le budget et aurait pu être adopté indépendamment de celui-ci.)

2. Compagnie d'aérostiers. — Message et projet d'arrêté du 24 mai 1897

(1) Les arrêtés non soumis au *referendum* ne sont publiés que dans le *Recueil Officiel des Lois*, qui n'est pas à jour. On ne peut donc encore indiquer la page où ils figureront.

(2) Cette session, qui a duré du lundi 6 au samedi 18 décembre, avait à l'ordre du jour 48 objets principaux. Elle en a liquidé 35 ; 5 n'ont été traités que par l'une des Chambres ; les autres ont été ajournés. Le Conseil national a eu 13 séances, le Conseil des Etats, 12. Les deux Chambres se sont réunies une fois en Assemblée fédérale pour les élections constitutionnelles et pour des recours en grâce.

(*F. F.*, 1897, III, 389), concernant la création d'une compagnie d'aérostiers. (La loi, adoptée au Conseil national le 8 octobre et aux Etats le 9 décembre, a été publiée dans le *F. F.*, 1897, IV, 1348. Aucune demande de *referendum* ne s'étant produite dans le délai légal, elle est aujourd'hui en vigueur.)

3. Convention monétaire. — Message et projet d'arrêté du 12 novembre 1897 (*F. F.*, 1897, IV, 1011), concernant la ratification de la convention conclue à Paris le 20 octobre 1897 et modifiant partiellement la convention monétaire internationale du 6 novembre 1885, aux fins d'augmenter les contingents des monnaies divisionnaires. — Ratifiée aux Etats le 10 décembre, au National le 17. Non soumise au *referendum*.

4. Régie des alcools. — *a*. GESTION ET COMPTES POUR 1896. — Rapport du Conseil fédéral du 21 mai 1897 (*F. F.*, 1897, III, 685). — Les comptes présentent les totaux suivants :

Recettes......................Fr.	13.214.612 98
Dépenses........................	7.590.855 56
Excédent........................	5.623.757 42 à répartir aux cantons.

La gestion et les comptes ont été approuvés le 6 décembre par le Conseil des Etats, le 11, par le Conseil national.

b. BUDGET POUR 1898. — Message et projet d'arrêté du 26 octobre 1897 (*F. F.*, 1897, IV, 543). Le budget présente les totaux suivants :

Recettes......................Fr.	13.243.000
Dépenses........................	6.760.000
Excédent probable..............	6.483.000 à répartir aux cantons.

Le budget adopté par les Chambres les 14 et 17 décembre a été publié dans la *Feuille fédérale* de 1897, IV, 1353.

5. Exposition universelle de Paris en 1900. — Message et projet d'arrêté du 26 novembre 1897 (*F. F.*, 1897, IV, 1129). concernant la participation de la Suisse à cette Exposition. Un crédit d'un million est demandé à cet effet. — Adopté le 11 décembre aux États, le 15, au National. Non soumis au *referendum*.

6. Divers arrêtés d'importance secondaire relatifs aux travaux publics, au service militaire et aux chemins de fer. — (En outre, les Chambres se sont occupées de plusieurs recours en matière d'exercice du droit de vote, de patentes d'auberges, etc.)

SESSION D'AVRIL (1)

1. Haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts. — Message et projet d'arrêté du 26 octobre 1897 (*F. F.*, 1897, IV, 583), proposant d'étendre les dispositions de la loi forestière actuelle à l'ensemble du territoire suisse. — Adopté les 13-15 avril. Publié dans la *Feuille fédérale* du 15 mai, avec délai de *referendum* au 20 juillet.

2. Constitution du Tessin. — Message et projet d'arrêté du 11 février 1898 (*F. F.*, 1898, I, 321), proposant d'accorder la garantie fédérale à une légère modification constitutionnelle concernant la composition des Conseils de commune. — Adopté les 16-20 avril. Non soumis au *referendum*.

3 Emprunt pour le Simplon. — Message et projet d'arrêté du 28 mars 1898 (*F. F.*, 1898, II, 117), concernant la garantie à fournir par la Confédération pour l'emprunt de la Compagnie du J. S., destiné au percement du Simplon (60 millions à 3 1/2 0/0. — Adopté les 15-19 avril. — Non soumis au *referendum*.

3° Lois et arrêtés législatifs en projet

Sans changement depuis la chronique de décembre.

(1) Cette session, qui a duré du mardi 12 au samedi 23 avril, avait 52 objets à l'ordre du jour. Elle en a liquidé 24, la plupart sans importance ; le reste a été ajourné. Chacune des Chambres a eu 10 séances. Il y a eu, en outre, une séance de l'Assemblée fédérale pour des recours en grâce.

II. — ITALIE

Par M. FRANCESCO S. NITTI,
Professeur à l'Université de Naples, directeur de la RIFORMA SOCIALE.

Depuis notre dernière chronique, des événements très graves se sont produits en Italie : la mort de Cavallotti, le verdict de la Commission parlementaire et la décision de la Chambre des députés sur la question Crispi, enfin les derniers troubles qui, commencés dans des petits centres ruraux du nord et du sud, ont eu un épilogue tragique dans les manifestations sanglantes de Milan.

* * *

On peut bien dire que les graves manifestations de Milan et les tentatives d'émeutes faites en d'autres villes constituent un fait si grave que, depuis la constitution de l'unité d'Italie, rien de semblable ne s'était produit. A l'étranger, les journaux cléricaux, et les journaux socialistes surtout, ont exagéré l'importance des troubles. J'ai lu dans beaucoup de journaux que les morts à Milan se chiffrent par milliers. Dans un grand journal socialiste français, on a écrit des choses invraisemblables. Un individu, qui dit avoir assisté aux massacres de Milan, a raconté :

> A Milan, la bagarre a été chaude. L'armée a fait d'*horribles* tueries. D'un seul coup de canon, j'ai vu tomber 106 camarades, parmi lesquels plusieurs sont morts et un très grand nombre grièvement blessés. Les soldats avaient des provisions de pétrole dans les caissons, et ils s'en sont servi pour brûler des maisons où se trouvaient des insurgés. Pour les effrayantes boucheries militaires organisées cette semaine par la soldatesque, des canons à mitraille ont été employés. A chaque porte, à l'entrée de la ville, des canons ont été placés pour balayer les rues qui y aboutissent. De même, à chaque carrefour, des pièces ont été placées et chargées à mitraille, prêtes à partir. Les routes menant à la ville sont couvertes de soldats, protégés par un nombre considérable de canons à tir rapide. Pendant les premières journées d'émeute, 600 manifestants au moins ont été massacrés.

L'opinion de beaucoup de gens en France et à l'étranger a été faite sur ces racontars.

A vrai dire, les morts sont au nombre d'environ 80, les soldats n'ont jamais employé le pétrole et il est bien difficile de voir tomber *cent six camarades* (pas plus !) d'un seul coup de canon. Cependant tout en tenant compte des exagérations et des racontars ridicules, il faut reconnaître que les derniers événements sont pour l'Italie l'indice d'un malaise très grave. Avant de donner aucun jugement il faudra reconstituer les événements. Remontons en juillet 1897 : les prix du blé avaient alors beaucoup augmenté. Le Gouvernement — dont la responsabilité dans tous les derniers troubles est évidente — s'était obstiné à maintenir hauts les droits sur les blés étrangers. La mauvaise récolte n'avait même pas fait changer d'opinion M. Luzzatti à qui remonte la responsabilité la plus grande.

C'était en vain que le député Niccolini avait proposé de réduire à 2 fr. 50 les droits sur les blés. Comme le prix du pain montait et que des

troubles étaient survenus, le Gouvernement fut obligé enfin de réduire les droits d'importation sur les blés : une réduction à peu près inefficace fut décidée car elle ne fut que 2 fr. 50 par quintal : les droits de 7 fr. 50 ont été baissés à 5 francs et seulement provisoirement. Pour empêcher la spéculation immorale des minotiers, M. Salandra, député de la droite, avait proposé certaines mesures. M Luzzatti refusa même cette modification. Le prix du pain sous l'influence de la mauvaise récolte, de la guerre, de la spéculation, des droits communaux et des hauts droits de l'État devait monter à des chiffres énormes. Le prix de 30 ou 35 centimes par kilo de pain s'éleva jusqu'à 40, 45, et même 50 centimes. C'était très souvent la famine. Il y a des salaires agricoles qui ne dépassent pas 1 franc et 1 fr. 50; il y a beaucoup d'ouvriers sans travail. En Italie, plus encore que dans d'autres pays, le pain est presque le seul aliment; pour un très grand nombre de travailleurs c'est l'aliment essentiel.

Avec une inconscience sans exemple, pressé même par les députés de droite, le ministère — sous la mauvaise influence de M. Luzzatti — ne voulut pas comprendre l'exceptionnelle gravité de la situation. Des agitations commenceèrent à se produire un peu partout.

A Faenza, à Foggia, à Bari, dans les Pouilles, dans les Marches, dans les Romagnes des démonstrations, quelquefois fort graves, eurent lieu : elles s'accentuaient dans le Midi. Très souvent on allait jusqu'à menacer le maire (*sindico*), on essayait de brûler la mairie (*municipio*), de détruire les moulins.

Le 1er mai approchait. Il était bien facile de prévoir que le moindre incident pouvait dégénérer en émeute.

Des troubles graves dans le premier jour de mai et dans les jours suivants furent signalés un peu partout. Dans la province de Bari ils affectèrent un caractère menaçant.

Il y a en Pouille des centres habités d'un caractère particulier; ce sont des villes mortes le jour et habitées presque seulement pendant la nuit. Dans ce grand pays si pauvre en eau, si chaud et où cependant il n'y a presque pas d'autres industries que l'agriculture et les industries agricoles, les paysans ne vivent pas à la campagne, mais se groupent tous dans les villes. Tous les jours, avant le soleil, ils sortent pour travailler et rentrent au coucher du soleil. Des pays mornes, des agglomérations humaines.

Dans ces pays, la bourgeoisie, très isolée, n'aime pas les initiatives fécondes, ni le travail des champs et de l'industrie. Elle est composée presque uniquement de petits rentiers, d'avocats, etc. Les rentiers riches ne vivent pas dans le pays, mais à Naples ou à Rome. Les autres sont en général des percepteurs de rentes qui ne font rien pour améliorer la condition des paysans. Dans la Lombardie du Sud, l'indifférence des propriétaires n'est pas moindre, ni la condition des paysans meilleure.

Cependant en Pouille les émeutes sont plus fréquentes. Minervino Murge, en province de Bari, a été le pays où les désordres ont été les plus sérieux. Minervino est une ville comme toutes celles de la Pouille, située sur une hauteur d'environ 400 mètres : elle compte près de 20.000 habi-

tants, la plupart agriculteurs. Les conditions économiques dans ce pays ne sont pas mauvaises. Mais les rapports des habitants entre eux sont très difficiles; la nature méridionale très impressionnable fait le reste. Le jour de l'émeute le peuple composé d'un grand nombre de femmes et d'enfants brûla les édifices publics, dévasta les magasins, ouvrit les prisons et tua le meunier le plus riche (un homme sans conscience qui avait monopolisé l'industrie des moulins dans les pays et faisait la plus mauvaise usure) et un riche médecin, qui n'avait d'autre faute à son actif que sa richesse. Ce fut une journée entière de pillage et de violences. Dans le centre de la ville étaient les habitations des propriétaires les plus riches : l'incendie et le pillage n'épargna pas le plus grand nombre.

Dans le Nord de l'Italie, il venait de se produire un phénomène d'un genre bien différent. L'agitation républicaine et socialiste avait pénétré presque partout. Milan compte bien plus d'électeurs socialistes et républicains que de partisans des institutions actuelles; de même Turin. Le cas de Milan est bien étrange. Cette ville non seulement a une prospérité inconnue partout en Italie, mais a de plus une situation privilégiée. On peut bien dire que tous les traités de commerce, toute la législation douanière de l'Italie sont faits au bénéfice de Milan. C'est surtout à Milan et à la Lombardie que les gens du Midi et de la Sicile ont été sacrifiés. Le Midi surtout a beaucoup souffert de cette prééminence milanaise. Cependant, alors que toutes les institutions sont au bénéfice de Milan, cette ville est presque entièrement cléricale, républicaine ou socialiste — en tous cas elle n'est pas pour les institutions actuelles de l'Italie et l'esprit unitaire a beaucoup faibli.

On dit à présent qu'à Milan il y avait toute une organisation prête pour préparer la révolution à une époque déterminée. Nous ne croyons pas à une *organisation* et à un projet complet; seulement la ville était pleine d'associations révolutionnaires. Même chose à Pavie et dans les autres villes de la Lombardie Le mouvement du Midi et les agitations contre les droits sur les blés et sur les farines ont fait concevoir à Milan, dans les groupements révolutionnaires, l'idée que la révolution pourrait avoir des probabilités de victoire.

A Pavie, malgré la suppression des droits d'octroi et la diminution du prix du pain, le peuple s'abandonna à des manifestations violentes. L'armée dut intervenir et il y eut des morts : entre eux un étudiant, M. Mussi, fils du vice-président de la Chambre. Ce jeune homme s'était joint au groupe républicain; il était, dit-on, très intelligent et très bon. Pavie est presque une succursale de Milan. Des troubles éclatèrent bientôt à Milan. Le caractère des événements de Milan est très difficile à préciser. Le prix du pain n'a été qu'un prétexte : le mouvement a eu un caractère révolutionnaire et séparatiste.

Le 6 mai, à l'annonce des faits de Pavie, plusieurs groupes d'ouvriers à Milan obtinrent la suspension des travaux dans un grand nombre de fabriques. On commença par de petites démonstrations; on voulut ensuite résister aux sommations de la troupe; on finit par lancer des pierres aux

soldats. L'armée — on doit le reconnaître — eut une patience énorme insultée, sifflée, provoquée, elle résista à tout mouvement d'indignation. De là aux barricades pour les éléments révolutionnaires le pas était très court. On passa en fait aux fusillades et aux barricades. Dans les rangs des révolutionnaires on remarquait un grand nombre de femmes et des jeunes gens, et même les femmes étaient les plus violentes. Les journaux de Milan ont dit que ces femmes lançaient aux soldats des mots violents et des provocations grossières.

Les ouvriers révolutionnaires étaient presque tous sans armes : ils luttaient seulement avec les pierres et avec la haine. Le nombre des morts n'a pas été précisé encore : on l'évalue à 80; le nombre des blessés a été au moins quatre fois plus grand. Dans l'armée aussi on a eu des morts et surtout un grand nombre de blessés.

L'état de siège a été proclamé bientôt et le général Bava-Beccaris a été nommé commissaire royal pour la Lombardie. Le général Bava-Beccaris supprima les journaux *Il Secolo*, *L'Italia del Popolo*, la *Lotta di classe* et plusieurs autres de moindre importance : on procéda à des emprisonnements en grand nombre. Au nombre des emprisonnés étaient les députés socialistes républicains de Andreis, Costa, Turati, Bissolati, etc. Le fait le plus grave était la suppression du journal *Le Secolo*. Ce journal, parmi les plus répandus de l'Italie, n'avait pas à vrai dire un programme républicain marqué : il avait été même partisan de M. di Rudini, alors que M. di Rudini se trouvait suivre en matière de politique intérieure les idées de Cavallotti. *L'Italia del Popolo* à petit tirage était républicaine et révolutionnaire. Elle avait autrefois distribué aux abonnés comme prime pour les abonnements annuels une hache sur laquelle était écrit : *Dalli al Tronco* ! Ensuite le général a supprimé aussi *L'Osservatore Cattolico*, un journal bien étrange, dirigé par un prêtre très violent et très virulent, l'abbé Davide Albertario.

La pacification à Milan n'a pas été facile : elle a coûté beaucoup de sang et surtout entraîné beaucoup de haines. Après Milan des faits très graves vinrent se produire à Florence et dans la Toscane, à Naples et dans le pays napolitain. Le Gouvernement a été obligé de nommer aussi des commissaires royaux : à Florence le lieutenant-général Heusch, à Naples le lieutenant Malacria, On a eu aussi des morts et des blessés et, en plusieurs villes, une agitation menaçante et croissante a été constatée.

Le Gouvernement, aveugle, faible et imprévoyant jusqu'au jour de l'insurrection, a au moins montré de l'énergie dans la répression.

De nouvelles classes ont été appelées aux armes, les cercles révolutionnaires ont été dissous, plusieurs journaux ont été supprimés ; de nombreuses arrestations ont été faites. Quelquefois même on a été trop loin.

La grande fédération des employés des chemins de fer (*ferrovieri*) était une menace : on a appelé aux armes, sur le conseil du commandant de l'Etat-Major, Saletta, tous les *ferrovieri* qui étaient encore tenus au service militaire. Des bandes d'ouvriers italiens qui étaient en Suisse essayèrent même de descendre en Italie pour grossir la révolte : cette

expédition un peu douloureuse et un peu comique heureusement n'eut pas lieu.

A présent le calme est revenu partout.

Dans les villes où l'état de siège a été proclamé, le gouvernement militaire a fait enfermer beaucoup de gens; les tribunaux militaires ont commencé à fonctionner.

***

Si à présent nous voulons étudier la cause de ces agitations et de ces émeutes qui ont attristé l'Italie et qui constituent un précédent déplorable pour l'avenir, nous pourrons constater que ces événements sont dus à plusieurs causes.

Le prix du pain n'a été pour le nord de l'Italie qu'un prétexte.

Milan est la ville de l'Italie la plus riche : les salaires sont élevés; on a dit qu'il existait une grande organisation révolutionnaire. On a précisé le caractère de cette organisation, qui devait faire éclater la révolution à court délai. Les emprisonnements nombreux de députés, d'anciens députés, de journalistes en vue semblent être ainsi justifiés. Mais le bon sens seulement vient nous dire que *l'organisation* n'existait pas : les révoltés presque tous n'avaient pas d'armes. Beaucoup d'entre eux, on peut dire presque tous, luttaient avec des pierres.

La cause vraie — on doit le proclamer bien haut — tient aux conditions morales de ce pays, qui n'a pas foi dans ses gouvernants.

Longtemps l'Italie a été gouvernée par des hommes médiocres ou indignes. Même lorsque la malhonnêteté de ces hommes a été prouvée on a épilogué. De grandes institutions de banque ont fait faillite; on n'a jamais voulu trouver les responsabilités. Les partis parlementaires laissent beaucoup à désirer au point de vue de la solidité des idées.

Si l'on est riche, on supporte sans trop de difficulté l'injustice; mais l'injustice accompagnée de la misère est bien plus amère.

En Italie on demande au peuple tous les jours des sacrifices plus grands.

Les denrées de grande consommation sont frappées à l'entrée en Italie de droit de 100, 200, jusque 350 et 400 p 100 *ad valorem*. Il est horrible de penser que dans beaucoup des pays qui nous environnent le pain coûte 25 centimes le kil., le pétrole 10 centimes le litre, le sel 10 centimes par kil.; le café 2 francs et le sucre 1 franc le kil. Les prix de ces marchandises chez nous sont une, deux, et quelquefois sept fois supérieurs.

J'ai publié autrefois beaucoup de tableaux comparatifs qui nous donnent une idée exacte de la situation présente.

La dette publique, de 1862 à nos jours, de augmenté plus de quatre fois; le peuple se résigne aux charges les plus lourdes quand il a foi dans la solidité du Gouvernement, dans la justice, dans l'honnêteté de l'administration, s'il pense surtout qu'il travaille pour l'avenir. Cela fut la grand force de l'Allemagne. La propagande révolutionnaire a trouvé des conditions très favorables d'existence en Italie, et M. Crispi, la magistrature et

le monde des politiciens ont travaillé à propager l'esprit de révolte.

Les politiciens parlementaires donnent tous les jours les exemples les plus funestes, et même les hommes les plus haut placés ne sont pas toujours scrupuleux dans le choix des collaborateurs. Il y a quelques mois on discutait à la Chambre la vente d'un croiseur à la République Argentine, autorisée par le ministre de la Marine. Le marquis di Rudni était encore l'allié de plusieurs groupes de l'extrême-gauche. Des orateurs de l'extrême-gauche en approuvant la vente ont dit qu'ils étaient favorables uniquement parce que cette vente signifiait un affaiblissement de la marine et une dépression de l'esprit militaire. M. di Rudini accepta les voix sans protester. En même temps que l'esprit de révolte, l'esprit séparatiste se propage. On peut bien dire que, entre le Midi et le Nord l'entente n'est plus si cordiale qu'autrefois. La Lombardie surtout n'est pas unitaire. La responsabilité revient un peu à tous mais surtout à M. Luzzatti, ministre du Trésor. M. Luzzatti, pendant deux ans a fait croire à l'Italie et à l'étranger des choses qui n'ont rien à faire avec la vérité. Avec une grande intelligence il est l'Arioste de la finance, un grand poète, qui a une imagination merveilleuse.

Alors que M. Luzzatti avait en face de lui un budget grevé encore de la dette émise au temps de la malheureuse expédition d'Afrique, alors que les surcroîts de dépenses étaient très fréquents, M. Luzzatti annonçait non seulement l'équilibre du budget, mais encore des millions d'économies.

Il se proposait dans sa fantaisie fertile d'enrichir la péninsule : il voulait dégrever les petits propriétaires des charges actuelles, il voulait réformer beaucoup de choses : seulement il augmentait les anciennes contributions et... en demandait de nouvelles.

Il poursuivait en même temps une idée on ne peut plus malheureuse et irréalisable : sans améliorer la circulation intérieure, il se proposait de faire la conversion de la dette publique.

M. Luzzatti faisait la cour aux radicaux et annonçait partout la prospérité du budget.

Demander de nouveaux sacrifices au pays alors que le budget était ainsi chargé était au moins étrange. Aussi une suite d'agitations se produisit-elle.

L'agitation provoquée par les hauts prix du pain était la plus justifiée : et cependant M. Luzzatti ne voulut pas, jusqu'au jour des émeutes de Milan, modifier le tarif sur les blés.

Il serait bien à espérer que M. Luzzatti rentrât dans l'enseignement pour ne plus en sortir !

***

Le Gouvernement aura à présent une tâche très difficile : une tâche de réorganisation, de moralisation, et surtout d'apaisement.

Le ministère actuel, surtout avec Luzzatti, ne semble pas le plus indiqué pour cette tâche. Malheureusement, même dans l'opposition, une tendance funeste tend à se propager. On dit à présent : un peu moins d'équilibre

arithmétique du budget et un peu plus de prospérité économique dans le pays. M. Baccelli est l'interprète de cette tendance, à laquelle adhère un nombre remarquable de députés. Que veut dire cela?

Comme il faudra toujours payer les dépenses on ne pourra toujours faire de nouvelles dettes. Or la dette est pour l'Italie la grande menace. Nous revenons aux anciennes erreurs. Faire encore des dettes, n'est-ce pas se préparer des jours mauvais, s'acheminer sur la pente de la dissolution.

* * *

Les faits de Milan ont démontré le grand danger de l'organisation cléricale. L'archevêque de Milan, le cardinal C. A. Ferrari est bien connu par son intransigeance et son caractère difficile. Il n'a pas renoncé à l'idée d'avoir comme interprète l'abbé Davide Albertario, le virulent directeur de l'*Osservatore cattolico.*

Aux premiers désordres le cardinal Ferrari, qui avait un devoir d'amour, de paix, de pitié à accomplir et qui devait faire le nécessaire pour éviter la lutte était parti... pour une visite pastorale à ses diocésains.

Pendant les troubles de Milan on procéda à l'arrestation de plusieurs moines et prêtres. Ce fut seulement une fois rentré à Milan, après l'ordre à peine rétabli, que le cardinal se décida à écrire une lettre au commissaire royal, le général Bava-Beccaris, pour lui dire combien il regrettait son absence et désirait la libération des... ecclésiastiques emprisonnés. Le général, sur un ton hautain et sans doute assez motivé, répondit qu'il regrettait l'absence du cardinal et ne daigna point dire un seul mot pour les ecclésiastiques en prison.

C'était une leçon amère.

Toute la presse de l'Italie, même la plus modérée attaqua le cardinal Ferrari. Le Gouvernement aurait pu dans les premiers jours prendre des mesures contre lui. Il n'en fit rien. Alors le cardinal se sachant perdu sollicita une lettre du pape.

Après cette lettre du pape il aurait été bien difficile d'adopter une solution quelconque. Beaucoup de gens croient que le Gouvernement a le droit de retirer l'*exequatur* à l'archevêque de Milan. La question est encore sujette à discussion. Le mieux est de ne rien faire.

Le cardinal Ferrari s'est montré sous le jour d'un homme médiocre et d'un prêtre sans bonté et sans pitié. Pourquoi lui donner l'auréole du martyr?

* * *

L'Italie a subi dans le monde politique et parlementaire des pertes très graves. Avant tout, M. Cavallotti, tué en duel par le député Macola. On a tant parlé en France de ce duel et de Cavallotti, qu'il sera bien inutile de m'en occuper davantage. Cavallotti était un parlementaire de premier ordre, un lutteur et un polémiste très habile.

Emilio Sineo, ministre des Postes et des Télégraphes, n'avait pas

encore 50 ans ; c'était une personnalité, un homme intelligent et de bonne foi.

Depuis, la mort la plus regrettée dans le monde politique est celle de M. Benedetto Brin, ministre de la Marine dans le cabinet présidé par M. di Rudini. M Brin était un homme d'une intelligence extraordinaire, il était comme marin un des novateurs les plus estimés, sinon le plus estimé en Europe, en ce qui regarde la technique des constructions de la marine de guerre. M. Brin était d'une habileté extrême, d'une intelligence souple, d'un esprit très pénétrant. Il parlait à la Chambre avec difficulté, mais il n'en faisait pas moins partie de toutes les combinaisons parlementaires. On parlait de lui comme d'un prochain président du Conseil. Malheureusement, l'homme politique valait beaucoup moins que le constructeur ; il a construit d'excellents croiseurs et des cuirassés très admirés, mais il a fait quelquefois de la politique mauvaise ou du moins assez médiocre. La mort de Brin a mis le ministère dans une position insoutenable.

*
* *

Dans ma dernière chronique, je ne vous avais pas parlé encore de la question Crispi. C'est une malheureuse question et toutes les fois qu'on essayera de l'étouffer, elle renaîtra toujours.

Avant les vacances de Pâques, la Chambre, qui avait déjà donné à une commission de cinq membres la charge de statuer sur la responsabilité de M. Crispi vis-à-vis de la succursale du *Banco di Napoli* de Bologne, dut s'en occuper.

La Commission à l'unanimité proposa de censurer la conduite de M. Crispi, et la Chambre la censura presque à l'unanimité.

M. Crispi démissionna et se représenta aux électeurs de Palerme ; et les électeurs l'ont réélu avec un nombre de voix très mesquin, bien éloigné du plébiscite que l'ancien président du Conseil avait espéré. Mais la question n'est pas encore finie. D'après une décision récente, le tribunal de Bologne a admis la responsabilité de Mme Filomena Barbagallo, femme de M. Crispi, plus connue sous le nom de Lina Crispi, *pour complicité en péculat.*

L'Italie a besoin de justice et de loyauté et rien ne lui sera plus utile que de voir la justice quelquefois égale pour tous.

Dans le procès de Bologne devra paraître aussi M. Perrone, dont la fortune est si étrange et qui, je vous l'avais dit, était l'ami de M. Crispi et de beaucoup d'autres.

*
* *

P. S. 30 mai. Le ministère vient de démissionner. Le prétexte de cette démission se trouve être la question de l'*exequatur*, au sujet du cardinal Ferrari ; il faut le chercher aussi dans certaines lois restrictives sur la presse et sur les associations demandées par certains ministres et repoussées par les autres.

Le ministre qui a déterminé la crise est M. Visconti-Venosta.

Le roi a donné une fois encore à M. di Rudini mandat de reconstituer le ministère. Cet empressement fait croire que la chose était bien préparée et que M. di Rudini pense réaliser une quatrième incarnation.

M. di Rudini devra aller à droite et se débarrasser de Zanardelli et des autres ministres de la gauche. La difficulté consiste à réunir les éléments de droite qui comptent à présent des hommes d'opinion bien différente.

D'autre part il est impossible de faire un Cabinet sans Giolitti et sans Sonnino. Ce dernier pourra bien adhérer à une combinaison de droite, mais sans Rudini.

Si M. di Rudini va à gauche, les probabilités de succès seront plus grandes. Mais réussira-t-il à former un Cabinet avec Zanardelli et Giolitti? Et dans le cas actuel quel programme pourra avoir un Cabinet avec des éléments si différents (1)?

***

On ne demande à présent que des lois de restriction; beaucoup de gens, surtout parmi les politiciens, soutiennent qu'il faut entraver la presse, limiter le droit d'association, exagérer les peines pour les crimes politiques, etc.

C'est la peur, après l'imprévoyance.

L'Italie n'a qu'une chose à faire: réaliser une politique financière et économique modeste, honnête et sincère.

Tel est du moins l'avis d'un ancien ministre des Finances et du Trésor, M. Giuseppe Colombo. M. Colombo est sans doute un des hommes parlementaires les plus respectés. Alors que dans une association politique milanaise on discutait les remèdes aux maux actuels, M. Colombo a nettement exprimé sa pensée.

Le code et les lois actuelles sont, selon M. Colombo, des garanties suffisantes : le plus grand mal est dans le mépris des lois. Les hommes du Gouvernement ont eu souvent pour certaines manœuvres parlementaires trop d'indulgence et de faiblesse.

La réaction est dangereuse ; il faut s'occuper de la situation économique, améliorer les rapports sociaux, faire une politique financière honnête, il faut surtout réduire les dépenses. « En adoptant seulement une politique de répression — a dit M. Colombo — sans rechercher les remèdes radicaux susceptibles de relever le pays, nous n'arriverons qu'à faire haïr les lois de répression. »

Et il a parlé en homme de science, en politique honnête et surtout il a parlé le langage de la vérité.

(1) M. di Rudini a constitué son nouveau ministère le 1er juin. MM. Sonnino et Giolitti n'en font pas partie et M. Luzzatti reste au Trésor.

V. — RUSSIE

Par M. A. BASCHMAKOFF

I. — Lois d'organisation générale

Les derniers semestres se font remarquer par une activité considérable des pouvoirs législatifs et administratifs en tout ce qui concerne l'organisation de nos confins asiatiques. Qu'il s'agisse de doter la province du fleuve *Amour* d'une administration régulière pour la gestion des *terres appartenant à l'Etat* (892), ou de la même mesure d'ordre visant le *Turkestan* (1185), ou bien que ce soit la question des douanes qui préoccupe le législateur, soit pour régler la hiérarchie générale de leur personnel, soit pour en étendre la régularisation à la *Transcaspie*, au *Turkestan* (1240) ou à la région d'*Irkoutsk* (1951), partout le même souci se manifeste, d'appeler à la vie de vastes régions qui étaient jusque-là inexploitées et qui sont dès aujourd'hui les plus précieux débouchés pour notre colonisation intérieure. Nous nous servons ici d'un terme en faveur dans la littérature des questions agraires, telle qu'on la traite en Allemagne, où l'on oppose la *colonisation intérieure* à l'émigration de la population pour les *colonies d'outre-mer*. L'histoire nous rémunère de ce malaise social, qu'elle nous a imposé durant des siècles, en nous privant de rivages, de débouchés sur les océans, de communications naturelles dans un continent trop grand, de soleil enfin à tel point que bien des pages de l'histoire de Russie se résument par une formule : *pression séculaire et inconsciente de la vague populaire à la recherche du soleil et de l'océan*. La rémunération la voici : Replié sur lui-même le peuple russe a occupé des immensités incultes en les faisant *siennes*, et il a accumulé dans sa condition d'existence une multitude de raisons pour *ne pas chercher des colonies* : la russification de tous les terrains acquis et la croissance de l'homogénéité nationale sur une très vaste échelle territoriale remplacent l'élan colonial et mène nécessairement à des résultats préférables au point de vue de la force de l'œuvre qui croît. *Russie nationale* et *Grande-Bretagne coloniale* tels sont les deux grands types sociaux dont le contraste se dessine de plus en plus ; telle fut jadis l'antinomie de Rome et de Carthage.

La Russie déconcerte par l'inattendu. Un poète a depuis longtemps dit : « Qu'on ne peut la *mesurer* à l'aune ordinaire et qu'elle est plutôt faite pour évoquer la *foi aveugle*. » (Tutcheff.) Je suis loin de vouloir, par cette citation, me dispenser de l'obligation de présenter au lecteur un exposé précis des faits et des choses, en le conviant à un état d'âme tant soit peu mystique qui n'a guère plus de charme pour l'étranger que n'en ont pour un tiers les paroles chuchotées par un couple amoureux. Mais enfin il n'en est pas moins vrai, que cette expression du poète rend très bien un sentiment qui s'empare irrésistiblement, même en dehors de toute suggestion sympathique, de l'esprit de celui qui assiste à ce tableau étrange de la croissance titanesque de notre pays et tout particulièrement à ces contradictions d'apathie et

d'énergie, de dégénérescence et de germination immense, de faiblesse et de force, dont l'ensemble déconcerte au plus haut degré tout esprit dépourvu de solutions préconçues. Il y a six ans de cela, une famine sur un rayon immense paraissait miner les forces du pays et toute une presse étrangère, hostile de parti pris à la croissance de ce pays, ne manquait pas de présager la débâcle inévitable et la ruine économique. Or, l'initiative de l'État a mené à bonne fin un ravitaillement des campagnes, qui a atteint à ce moment-là 120 millions de roubles, sans compter les grands services qu'a rendus l'initiative privée. Dans les années suivantes le pays a suivi une marche ascendante en politique aussi bien que dans son développement économique.

La suggestion des sentiments étrangers, que nous avons subie à un degré inouï en d'autres temps et d'autres lieux, a légué aux Russes occidentalisés un mal double : elle nous a rendus moins aptes à vouloir et à aimer dans le sens même où le pays vit, sent, veut et aime, elle nous a donc déracinés, et dissociés, ce qui est par soi-même une stérilité et une douleur. En outre elle nous a donné en main cette boussole, très compliquée dans son maniement, souvent fallacieuse dans ses indications, qu'on peut appeler la conscience scientifique des faits sociaux de notre pays.

Une seconde raison contribue à déconcerter ceux qui, au dire du poète, cherchent « une aune pour la Russie ». Cette raison gît dans la transformation et la croissance incessante de tous les éléments du pays. Tous les cinq ans ce pays change plus que bien d'autres contrées dans l'espace de cinquante ans. Pour ne citer qu'une des faces de la question, nous rappellerons l'accroissement de son élan industriel, l'augmentation de ses voies ferrées, le déclin de son agriculture, la croissance du régime capitaliste et l'importance beaucoup plus accentuée de la vie municipale. C'est dans ce tableau d'ensemble que se placent à titre d'éléments de détail les nombreuses fondations de sociétés indigènes (dont nous n'avons pas fourni la liste) à côté des autorisations de fonctionner en Russie accordées à des Sociétés étrangères, dont le nombre augmente de jour en jour (voir la note : *Sociétés étrangères* dans la liste ci-jointe des *Lois et Décrets*). Parmi les voies ferrées, dont l'essor nouveau ouvre des régions nouvelles, fermées jusqu'ici au commerce, et à la vie, rappelons d'abord que le chemin de fer polaire de Moscou-Arkangel est à l'heure qu'il est en pleine activité, que la ligne transverse du nord (Perm-Kotlas), qui reliera un jour Pétersbourg à l'Oural en droite ligne, est en construction ; le chemin de fer de Samarcande à Tachkend est presque terminé ; on parle déjà de la construction d'une voie asiatique qui traversera les régions situées entre Tachkend et Tomsk. Enfin le Transsibérien est en partie ouvert à la circulation et les dernières mesures prises par le ministère des communications en relèvent encore la valeur d'exploitation. A l'heure qu'il est, des trains rapides partant deux fois par mois de Moscou franchissent les 4.300 kilomètres jusqu'à Tomsk en 108 heures ; les voyageurs ne changent pas de voitures et trouvent dans le train tout le confort de la vie d'hôtel, douches y comprises, avec bibliothèque, piano, salle de gymnastique et pharmacie. La circulation est également ouverte entre Tomsk et Krasno-

yarsk et au-delà vers Irkoutsk, sur un parcours de plus de 1000 kilomètres et de plus entre Vladivostok et Iman (pays d'Amour), sur un parcours de 387 kilomètres. En tout, le Sibérien présente aujourd'hui une distance de plus de 5.700 kilomètres livrés absolument à la circulation (1)

Nous avons parlé de l'accroissement sensible de la vie municipale en Russie. On en retrouvera les traces dans deux mesures notées plus bas : celle du règlement d'élaboration des budgets locaux, soit qu'ils aient trait aux finances des villes, soit qu'il s'agisse de celles des conseils provinciaux (Zemstvos), loi du 9 juin 1897 (990) ; d'autre part, l'autorisation accordée à diverses villes de l'Empire d'émettre des emprunts publics pour l'amélioration de leurs finances. C'est ainsi que Saint-Pétersbourg a pu tirer 8 millions du crédit public ; les chefs-lieux de Voronège, Orenbourg, Riazan suivent avec des sommes diverses. Même la ville de Tzaritzine, centre de pêcheries du Bas-Volga, a obtenu l'autorisation pour émettre un emprunt de 100.000 roubles. L'accroissement des villes étant une conséquence de l'évolution générale des forces industrielles et commerciales, il est à prévoir que la liste que nous donnons ne tardera pas à s'accroître dans les semestres qui suivront.

II. — Lois économiques.

Parmi les nombreuses sociétés industrielles qui sont venues solliciter et obtenir l'autorisation de fonctionner en Russie dans le précédent semestre, nous citons encore au premier rang et, pour ainsi dire, hors concours — les *Sociétés d'actionnaires belges*, auprès desquelles la concurrence française, allemande ou anglaise fait assez piètre figure. Dans ce semestre, 12 compagnies belges sont entrées en lice, dont 5 sociétés métallurgiques (958, 971, 1126, 1218, 1730), 4 sociétés pour l'exploitation des argiles, la fabrication des poteries, des tuiles ou du verre (1159, 1465, 1486, 1727), 2 sociétés de tramways (1035, 1219) et une société pour l'extraction de l'or (1077). La très grande majorité de ces compagnies dirige son activité vers cette région minière du Donetz qui a vu en quinze ou vingt ans une métamorphose complète de ses conditions d'existence, passant comme par enchantement de l'apparence de champs fertiles à celle d'un pays d'usines et d'industrie, où les grands centres naissent en pleine steppe.

L'importance tous les jours plus grande du travail dans les fabriques nécessite une sollicitude croissante pour la condition économique des ouvriers. C'est aux préoccupations de cet ordre-là que se rattache le règlement publié le 8 octobre concernant le *travail dans les fabriques* (1425), lequel n'est qu'une amplification administrative de la loi du 2 juin 1897, que nous avons citée dans notre précédente chronique.

Pour clore la section des mesures économiques, nous ne pouvons nous

(1) On verra par notre liste des lois et décrets que les conventions internationales existantes, relatives au transport des marchandises par chemin de fer, viennent d'être étendues aux lignes de l'Oural et de la Sibérie Occidentale, c'est-à dire — jusqu'à Tomsk (1421).

dispenser d'attirer l'attention du lecteur sur les *mesures agraires*, étant donnée l'importance de ce levier de progrès social dans un pays dont la colonisation intérieure est encore à venir pour d'immenses régions, et où la quantité de terres appartenant à l'Etat est évaluée approximativement (rien que pour la Russie d'Europe) à la superficie de 174 millions d'hectares, auxquels il faut encore ajouter plus de 9 millions d'hectares appartenant aux villes et à l'Eglise. Voici donc 183 *millions d'hectares* qui sont *subordonnés à l'intérêt public* vis-à-vis des 102 millions d'hectares seulement que représente la propriété privée et à côté des 144 millions d'hectares appartenant aux communautés de villages. On le voit, la nature des circonstances est telle, que la pensée de tout homme d'Etat russe doit être dirigée en première ligne sur la question agraire, dans la mesure dans laquelle le développement de l'équilibre en pareille matière est en dépendance directe de la volonté et de l'aptitude du législateur. Si l'on y pense, que d'immenses terrains de la Couronne seront encore longtemps à la disposition du gouvernement en Sibérie et cela en dehors des chiffres cités plus haut ! Quelle est l'étendue vraie de ces possessions terriennes? C'est ce qu'il est bien difficile d'évaluer, étant donné que l'administration des domaines en Sibérie ne fait que naître.

Les mesures agraires du présent semestre n'ont qu'une importance limitée. Citons d'abord le règlement concernant la distribution de lots agraires à la ligne de cosaques de Biisk (Altaï), au midi de Tomsk (1038); puis l'interdiction aux tribunaux du cercle judiciaire d'Irkoutsk de juger les procès, concernant la *propriété* des terres de Bouriates (1036). Il s'ensuit que jusqu'à nouvel ordre les procès concernant des terres en litige dans le territoire de la Transbaïcalie, habité par les Bouriates, ne pourront être liquidés que provisoirement par *actions possessoires* et *non au pétitoire*. La raison de cette mesure gît apparemment dans ce fait, que la législation n'ayant pas encore réglé d'une manière durable le régime des immeubles chez les Bouriates, il y aurait lieu de craindre un dépouillement de ce peuple très primitif par des personnes munies de créances ou d'autres instruments conformes aux lois générales, contre lesquels l'homme étranger à la civilisation ne saurait se mettre en garder. La mémoire de la spoliation des terres bachkires par de hauts personnages, auxquels la volonté du tzar défunt fit énergiquement rendre gorge (en 1881), est encore présente à la mémoire de tous, et il est évident que la mesure admise en faveur des Bouriates porte les traces de cette réminiscence. Voici enfin une loi terrienne d'une portée plus générale: *Les tenanciers et usufruitiers perpétuels* pourront dorénavant hypothéquer leur droit, si analogue parfois à la propriété, que la pratique les traitait déjà comme tels. De vastes régions en Volhynie, en Podolie, en général dans l'ouest, ainsi que sur les bords de la Mer Noire, près d'Odessa, en Crimée, renferment beaucoup de ces quasi-propriétaires analogues aux tenanciers du moyen-âge, dont la tenure est grevée d'un *laudæmium* très insignifiant en faveur du propriétaire primitif, qui est parfois un grand propriétaire, parfois une municipalité. Des villes entières

sont composées d'immeubles en tenure ou bail perpétuel et héréditaire. Dorénavant le crédit foncier sera à la portée de ces détenteurs.

III. — Lois concernant la sécurité publique.

Deux lois importantes ont modifié la procédure criminelle, d'abord pour les cas de *mise en accusation des gouvernements pour délits relatifs à leurs fonctions* (929). Cette mesure ne pourra dorénavant être prise autrement que sur autorisation spéciale du souverain ; ensuite pour ce qui concerne les *délinquants mineurs*. On admettra pour eux à l'avenir une procédure pleine de ménagements et d'égards (915). D'après les dispositions de cette dernière loi, les enfants au-dessous de 10 ans sont complètement dispensés, dans tous les cas, de toute poursuite judiciaire. Les adolescents de 10 à 17 ans, reconnus coupables des délits commis sans discernement, seront remis, au lieu de l'emprisonnement, dans des maisons correctionnelles d'un caractère éducatoire. Des adoucissement considérables sont également admis pour le cas de délits commis avec discernement par des mineurs ; au-dessous de 14 ans, ils seront encore remis à des institutions de correction, et ce n'est qu'entre 14 et 17 ans, que les crimes ou délits auront pour conséquence la privation de liberté à titre de mesure pénale dans des lieux de détention, mais pour des délais relativement réduits.

Une mesure policière *sui generis* publiée au fascicule du 29 août (1182) règle l'inspection spéciale des *navires venant de Corée ou de Chine* avec un personnel *d'ouvriers de race jaune* et nous rappelle l'affluence extraordinaire des hommes de cette race, venant chercher du travail aux terrassements du Transsibérien et du chemin de fer de Mandchourie. Nous voyons apparaître pour la première fois, dans ces dernières années, la question dite du « péril jaune », qui a tant inquiété les « Yankee » et dont la solution, au point de vue russe, paraît devoir être moins radicale qu'au point de vue des Etats anglo-saxons. Coudoyant « le jaune » de plus près, nous sommes portés à le considérer plutôt en voisin inévitable et nous n'élevons pas à son égard une barrière infranchissable. D'ailleurs, le voudrions-nous, que nous ne le pourrions guère ; notre voisinage avec « les jaunes » nous vient de si loin !...

La *peste* viendra-t-elle, ne viendra-t-elle pas ? Voilà une question que l'on se pose depuis un an. En attendant, nous sommes prêts à la recevoir. Une commission spéciale a été créée sous des auspices supérieurs ; elle a visité tous les confins du Sud-Est, par où l'épidémie doit apparaître, le cas échéant. Un règlement a été élaboré, afin de préciser aux populations locales dans quelle mesure devra s'effectuer leur concours et de quelle manière leurs efforts devront se combiner avec ceux des troupes qui formeront le cordon de quarantaine (922 et 945).

C'est encore à une idée générale de sécurité publique, dans le sens politique de ce terme, que se rattachent les mesures tendant à *l'extension de l'emploi officiel de la langue russe* dans les provinces limitrophes, où

les races diverses peuvent à certains moments faire surgir des complications relatives à l'antagonisme de races allogènes. Telle est la raison d'être de l'ordre qui a été intimé aux sociétés de Crédit Foncier en Pologne d'avoir à se conformer à l'introduction du russe dans leurs services intérieurs (1161). Cette mesure ayant été publiée le 29 août 1897, au moment où le voyage impérial à Varsovie avait fait naître certaines rumeurs d'un caractère contradictoire, la presse russe y a vu la preuve que les visées du régime actuel ne dévieront pas, quant au fonds, des grandes lignes de la politique intérieure, inaugurée sous le règne précédent.

2° Lois et décrets (1)

DU 1er JUILLET 1897 AU 1er JANVIER 1898.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Convention commerciale russo-bulgare avec la Bulgarie, conclue le 2 juillet, ratifiée le 6 août, publiée au *Recueil des Lois et Décrets* fasc. du 11 novembre (1608 et 1006).

Conseil Sanitaire International. — Allocation du crédit nécessaire à l'entretien d'un délégué russe à ce Conseil à Constantinople. Fasc. 28 novembre (1742).

Correspondance télégraphique. — Convention avec la Suède, 12 août (1018). — Convention avec la Hollande. 7 octobre (1407).

Judicatum Solvi. — Adjonction de l'Italie à la liste des Etats, dans lesquels les sujets russes sont dispensés de la caution *judicatum solvi.* (V. le n° d'avril 1897 de cette *Revue*) publ. au fasc. 12 août (1049).

Notes diplomatiques concernant la libération réciproque des sujets respectifs en Russie et en Allemagne, quant à l'obligation d'assurer la caution *judicatum solvi.* — Notes du 27 août, soit 18 septembre, publ. au Fasc. du 7 octobre (1408 et 473).

Maroc — Etablissement d'une mission diplomatique au Maroc. Loi du 17 novembre, fasc. du 19 décembre (1914).

Pêcheries de la rivière Tornéo. — Déclaration et protocole. Fasc. du 7 octobre (1405). — Convention avec la Suède. Fasc. du 7 oct. (1486).

Siam. — Mission diplomatique au Siam. Loi du 17 novembre, fasc. du 19 décembre (1915).

Transport international des marchandises. — Extension de la convention internationale relative au transport des marchandises par chemin de fer, aux lignes de l'Oural et de la Sibérie Occidentale. Fasc. du 7 octobre (1421).

COMMERCE. — CHEMINS DE FER. — INDUSTRIE.

Cabotage. — Déclaration reconnaissant que la navigation entre les ports russes situés sur des mers diverses est considérée comme un privilège du pavillon russe. Publ. 22 août (1095).

Immeubles des sociétés au Turkestan. — Modification des lois en vigueur Loi du 19 mai, publ. au fasc. du 8 juillet (914).

Chemins de fer : Moscou-Arkangel. — Publ. au fasc. du 14 octobre (1474).

— **Moscou-Vindau-Rybinsk.** — Fasc. du 15 août (1066).

— **Riazan-Oural.** — Publ. 19 août (1088).

— **Wladicaucase.** — Publ. au fasc du 10 octobre (1447).

Navires provenant de Corée, etc. — Règlement concernant l'arrivage dans les ports du pays d'Amour de navires amenant des ouvriers de Corée ou de Chine. Fasc. du 29 août (1182).

Sociétés étrangères : Belges. — 1° Société russo-belge de métallurgie ; autorisation accordée d'augmenter le capital d'opération de cette Société. Fasc. 18 juillet

(1) Les chiffres annotés entre parenthèses sont ceux sous lesquels la pièce a été publiée au *Recueil des Lois et Décrets* (Sobranié ouzakoniénie i Rasporiajénie Pravitelstva).

(958); — 2° Société métallurgique du Haut-Dniéper; autorisation de fonctionner en Russie. Fasc. 22 juillet (971); — 3° Société anonyme du tramway de Tachkend; autorisée à fonctionner en Russie. Fasc. du 8 août (1038); — 4° Société anonyme des mines d'or de Katchkar; confirmation des conditions d'activité en Russie. Fasc. 19 août (1077); — 5° Lamineries de Constantinovka (Donetz); autorisation de fonctionner en Russie. Fasc. 26 août (1126); — 6° Société anonyme pour la fabrication des bouteilles à Santourinouka (Donetz) (1159); autorisation de fonctionner en Russie. — 7° Société anonyme des lamineries, aciéries, hauts-fourneaux, forges et usines de la Providence; autorisation de fonctionner en Russie, Fasc. 5 septembre (1218); — 8° Société anonyme de tramways de Biélostack; autorisation de fonctionner en Russie. Fasc. 5 septembre (1219); — 9° Société anonyme des faïences et céramiques de Vladimirouka (Russie méridionale); autorisation de fonctionner en Russie. Fasc. 14 octobre (1465); — 10° Société anonyme des tuileries d'Odessa; autorisation de fonctionner en Russie. Fasc. 17 octobre (1486); — 11° La Céramique, Société anonyme des argiles de Grigorienka; autorisation de fonctionner en Russie. Fasc. 25 novembre (1727); — 12° Société des houillères et usines métallurgiques de Donetz nord-est (Kamenka, bien de Doukhovsky); autorisation de fonctionner en Russie. Fasc. 25 novembre (1730).

— **Française.** — Autorisation accordée à la Société d'assurance sur la vie l'*Urbaine* d'acquérir des immeubles à Saint-Pétersbourg et à Moscou. Fasc. 2 septembre (1187).

— **Allemande.** — Confirmation des conditions d'activité en Russie de la Société d'actionnaires de Berlin intitulée : Société d'actionnaires pour la production de l'aniline. 28 octobre (1514).

— **Anglaise.** — Confirmation des conditions d'activité en Russie de la Société d'actionnaires anglaise intitulée Société des vélocipèdes Singer (Russie). Publ. Fasc. 28 octobre (1545).

Sociétés indigènes de navigation et de pêche. — Confirmation des statuts de la Société septentrionale de bateaux à vapeur de Kotlas-Arkangel-Mourmon. Fasc 19 septembre (1240. — Confirmation des statuts de la Société orientale russe des pêcheries baleinières. Fasc. 25 novembre (1724).

Travail dans les fabriques. — Règlement concernant la durée et la disposition du travail dans les fabriques, suivi d'une instruction à l'usage du personnel de l'inspectorat des fabriques. Fasc. 8 octobre (1425).

FINANCES.

Billets de crédit — Règlement d'émission des billets de crédit de l'Empire russe. Loi du 29 août (1204).

Fixation du taux auquel pourront être acceptés les billets de la *Banque de France* pour l'acquittement des frais de douane dus en monnaie d'or à la douane du chemin de fer de Finlande à Saint-Pétersbourg. Fasc. 31 octobre (1566).

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Archéologie. — Allocation de subsides permanents à la Société Impériale d'Archéologie de Moscou pour l'organisation de Congrès archéologiques. Fasc. du 1er juillet (885).

Ecoles ecclésiastiques arméniennes. — Soumission des écoles ecclésiastiques et claustrales du culte arménien-grégorien au ressort du ministère de l'Instruction publique. Fasc. du 29 août (1155).

Ecoles primaires. — Création d'un poste d'inspecteur des écoles primaires de la province de Kars (Transcaucasie). Fasc. du 8 juillet (912).

INTÉRIEUR.

Administration domaniale. — Organisation d'une administration des domaines fiscaux dans le Gouvernement-Général de l'Amour. Loi du 19 mai. Fasc. du 1 juillet (892). — Nouveaux états de service de l'administration des domaines fiscaux au Turkestan. Fasc. 2 septembre (1185).

Administration douanière. — Nouveaux états de service de l'administration douanière de la Transcaspie et Turkestan. Fasc. 5 septembre (1240). — Confirmation de nouveaux états de service pour les bureaux de douane de la Russie

d'Europe, du Caucase et du rayon douanier d'Irkoutsk. Fasc. 19 décembre (1951).

Administration générale. — Confirmation de nouveaux états de service de l'administration générale des provinces, Primorskaïa, Transbaïcalie et Amour. Loi du 19 mai 1897. Fasc. du 29 août (1143).

Alcoolisme. — Fondation de comités locaux pour le combattre dans les gouvernements de Saint-Pétersbourg, Novgorod, Pskoff, Olonetz, Kkarkoff et la ville de Saint-Pétersbourg. Loi du 8 décembre 1897. Fasc. du 23 décembre (1962).

Bâtiments pour le service fluvial. — Ordonnance de pourvoir aux service des bâtiments cosaques naviguant sur l'Amour et l'Oussouri. Fasc. du 26 août (1123).

Budgets municipaux et provinciaux. — Confirmation des formes budgétaires et instructions obligatoires concernant l'élaboration des budgets municipaux et ceux des conseils provinciaux. Arrêté ministériel du 9 juin. Fasc. du 26 juillet (990).

Peste. Épidémie. — Confirmation d'un réglement provisoire, concernant les mesures à prendre en cas d'apparition de la peste, y compris l'indication des droits et obligations des soldats et habitants, chargés de former les cordons sanitaires. Fasc. des 8 et 16 juillet (922 et 945).

Langue russe en Pologne. — Ordre d'introduire l'emploi du russe dans les services intérieurs des Sociétés de Crédit Foncier en Pologne. Fasc. du 29 août (1661).

Emprunts des municipalités. — Autorisation par voie d'émission. Les villes de : *Voronège*, pour 900.000 roubles. Fasc. 22 août (1099) ; — *Orenbourg*, pour 500 000 roubles. Fasc. 4 septembre (1210); — *Riazan*, pour 266.000 roubles. Fasc. 26 septembre (1333) ; — *Saint-Pétersbourg*, pour 8 millions de roubles. Fasc. 21 novembre (1708) ; — *Tzaritzine*, pour 100.000 roubles. Fasc. 21 novembre (1710).

Service médical. — Réorganisation du service médical dans les provinces d'Akmoly, Sémipalatinsk et Sémirétchie (Asie centrale) ; Fasc. 29 août (1148). — Réorganisation du service médical, dans les gouvernements d'Irkoutsk, d'Iénisséï et d'Iakoutsk (Sibérie) Fasc. 2 septembre (1184).

Statuts du Cabinet Impérial. — Réorganisation de cette branche d'administration. Loi du 29 novembre 1897. Fasc. 29 novembre (1777).

JUSTICE.

Concessions de terrains aurifères. — Procédure concernant les concessions d'aurifères et la poursuite pour dettes intentée contre les détenteurs d'aurifères. Loi du 2 juin, publ. fasc. 29 août (1149).

Gouverneurs des provinces. — Modification des lois existantes concernant la procédure de mise en accusation des gouverneurs pour délits relatifs à leurs fonctions. Loi du 26 mai 1897, publ. fasc. 11 juillet (929).

Minorité d'âge. — Modification de la procédure de mise en accusation ainsi que des pénalités existantes dans les cas de délits commis par des mineurs. Loi du 2 juin, publ. fasc. 8 juillet (915).

MESURES AGRAIRES.

Arpentage. — Règlement concernant l'accélération de l'arpentage des propriétés en Transcaucasie. Loi du 26 mai 1897, publ. fasc. du 1er juillet (883).

Bouriates. — Interdiction de toute procédure au pétitoire en matière d'immeubles sur requêtes de Bouriates du cercle judiciaire d'Irkoutsk. Loi du 28 mai, publ. fasc. 8 août (1036).

Tenanciers et usufruitiers perpétuels. — Autorisation accordée aux banques de crédit foncier de prêter sur nantissement de terrains et constructions, appartenant à des tenanciers et usufruitiers perpétuels. Loi du 26 mai 1897, publ. fasc. du 1er août (997).

Terres distribuées. — Confirmation d'instructions à l'usage de la commission chargée de distribuer des terres aux cosaques sibériens de la ligne de Biisk. Publ. fasc. du 8 août (1038).

LA

VIE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE EN FRANCE

I. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU MOIS

La mort de M. Gladstone, si prévue qu'elle fût depuis le commencement de sa longue agonie, a jeté une vive émotion, non seulement dans l'âme de ce peuple anglais, qu'il avait si bien et si longtemps servi, mais chez toutes les nations de la terre. C'est la plus haute figure du monde parlementaire actuel qui est ainsi disparue. Avec Gladstone, plus d'un demi-siècle de l'histoire de l'Angleterre et de l'histoire du progrès est descendu au tombeau. Mieux que tout autre de ses contemporains, il avait incarné son pays et son temps. Né dans les rangs de la haute bourgeoisie, l'un des privilégiés de l'ordre social, élevé au sein d'un strict conservatisme, entré dans la vie publique sous les auspices de l'un des plus réactionnaires parmi les grands seigneurs tories, longtemps considéré comme l'espoir et l'honneur du parti de la résistance, volontairement compromis par la publication à 30 ans d'un ouvrage de doctrine en faveur de l'union de l'Eglise et de l'Etat, Gladstone avait subi la double influence de l'expérience pratique et de l'exemple de son chef.

Avec sir Robert Peel, il avait ouvert les yeux aux avantages de la liberté des échanges; il s'était donné pour tâche de réformer le tarif de douanes; quand la famine de 1845 était venue poser dans sa redoutable simplicité la question du maintien des droits sur les céréales, jusque-là envisagés comme la garantie des fermages et dîmes et, partant, comme le rempart de la constitution de l'Etat et de l'Eglise, il n'avait pas hésité à s'associer à son leader et à employer pour réaliser cette grande innovation le pouvoir même qui leur avait été conféré pour la repousser. Une fois le premier pas fait dans cette voie, Gladstone était homme à aller jusqu'au bout. Si son esprit n'était pas de ceux qui ont l'intuition des principes et qui en déroulent spontanément les conséquences par une déduction théorique, il était incapable de résister à l'action des faits et de se soustraire à la toute-puissance de cette dialectique expérimentale à laquelle se rendent si volontiers les intelligences de l'ordre réaliste. Après avoir flotté douze ans entre les partis, Gladstone passa en 1859 au libéralisme. Le développement interne de ses principes lui interdisait de tourner les yeux du côté des conservateurs. De plus, ceux-ci étaient tombés sous le joug de Disraëli; engagé comme simple *condottiere* afin de venger les agrariens trahis et de donner à leurs colères incapables de s'exprimer un éloquent organe, il s'était bien vite rendu le maître de son parti et il n'entendait point y faire une place à un homme d'Etat, né chrétien et gentleman, contre lequel un ex-radical, sémite d'origine, comme lui, n'aurait pu lutter sans désavantage.

Gladstone fit halte avec le pays et le parti libéral sous la houlette de Palmerston, chef conservateur d'un ministère radical, octogénaire auquel la nation avait convenu de faire le crédit d'une trève aussi longue que sa vie. Le *vieux Pam* mort, le mouvement se précipita. Disraëli, prestidigitateur sans scrupule, fit le tour de force d'éduquer le parti conservateur, de lui faire accomplir la réforme électorale et d'imposer à ses légitimes répugnances le *saut dans les ténèbres* du suffrage universel. L'arme était forgée : on la mit aux mains de Gladstone. Son premier ministère fut une série héroïque de réformes organiques : séparation de l'Eglise et de l'Etat en Irlande, première loi agraire, organisation de l'enseignement primaire public, suppression de l'achat des grades dans l'armée, etc. Le but fut si bien atteint que le pays s'empressa de donner congé à ceux qui l'avaient trop bien servi. C'est la loi du libéralisme. Il doit s'ensevelir dans ses triomphes. Il ne fait, il ne peut faire que des ingrats, puisque l'objet même de ses efforts est de faire des conservateurs en donnant satisfaction aux griefs ou aux aspirations légitimes de ceux que le mécontentement avait rangés parmi les révolutionnaires. Las de tant de progrès, désireux de digérer en paix, le corps électoral en 1854 donna à Disraëli une majorité compacte.

Un instant Gladstone crut que l'heure de la retraite avait sonné pour lui. Il était loin de compte : il lui restait, à soixante-cinq ans, vingt ans encore de vie publique.

Bien que Lord Hartington eût recueilli sa succession comme chef officiel des libéraux, les événements d'Orient le tirèrent de son repos bien gagné. Il épousa la cause des nationalités chrétiennes. Il lança sa fameuse brochure sur les *atrocités bulgares*. Il entreprit cette campagne de meetings populaires qui devait provoquer d'un bout à l'autre du royaume un soulèvement de la conscience nationale. Seul, il transforma la politique de l'Angleterre : il fit abjurer à ses concitoyens le dogme de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman. Il déjoua la politique de Disraëli qui, de la conférence de Constantinople au Congrès de Berlin, en passant par le protocole de Londres, le memorandum Schouvalof et la convention de Chypre n'avait qu'un but : lancer l'Angleterre et le monde dans une grande guerre en se faisant le complice et l'allié du Sultan contre le Tsar. Un irrésistible flux d'opinion porta Gladstone au pouvoir.

Il avait vaincu, à lui seul, le gouvernement, les classes et leurs intérêts, les masses et leurs préjugés.

L'histoire de son second ministère est, d'une part, celle d'une grande entreprise de réformes entravée par la révolution en Irlande et un accident en Egypte ; d'autre part celle de la conversion d'un homme d'État à l'idée révolutionnaire du *Home rule*. Parnell fut l'inspirateur de cette lutte. Gladstone crut d'abord avoir raison de son agitation en accordant d'une main à l'Irlande tout ce qu'elle demandait — tout, sauf sa principale demande : le droit de se gouverner elle-même, et en procédant d'autre part aux mesures d'une rigoureuse répression. Il fit la loi agraire

et il lutta contre la Ligue agraire. Bientôt il fallut renoncer à cette illusion. Le pacte conclu avec Parnell dans la prison de Kilmainham aurait eu des effets pacificateurs si le crime de Phœnix-Park n'était venu rejeter dans l'état de siège. Lentement la conviction se faisait dans l'esprit de Gladstone qu'il fallait choisir, ou le maintien de l'union forcée, mais alors un régime dictatorial, la suppression de toute hypocrisie libérale, l'abolition de la fiction parlementaire en Irlande, ou bien le maintien du régime représentatif, mais alors comme conséquence inévitable, la concession du *Home rule*. Les affaires d'Egypte vinrent le détourner de sa voie. Une suite de fautes, dont la principale fut le refus de coopération de la France, entraînèrent le cabinet de Saint-James à inaugurer cette entreprise qui devait fausser les relations internationales, jeter entre les deux pays libéraux de l'Occident les germes d'une discorde fatale et déshonorer la bonne foi de l'Angleterre. Ce fut le Némésis de l'inattention portée en général par le premier ministre aux affaires du dehors, tant qu'un grand principe d'humanité ne leur y semblait pas impliqué. Le second cabinet Gladstone tomba de son plein gré, pour échapper à quelques-uns des embarras de la situation.

Après les élections générales où l'Irlande avait donné 85 députés sur 103 à Parnell.la cause du Home rule était gagnée aux yeux du vieil homme homme d'Etat. Il essaya en vain de laisser aux conservateurs l'honneur et l'avantage de cette mesure de paix et de liberté. Ramené aux affaires, il présenta son projet : gigantesque et sincère effort pour résoudre un problème peut-être insoluble et pour concilier les intérêts peut-être inconciliables de l'unité de l'empire et des droits de l'Irlande. Le succès était impossible à cette heure. L'échec eût été moins complet, si à la *défection* prévue et naturelle des whigs sous lord Harthington, ne s'était pas jointe la trahison inattendue et contre nature des radicaux sous M. Chamberlain. Gladstone rentra dans le rang. A près de 80 ans il reprit la lutte. Pendant six ans il émerveilla amis et ennemis par l'ardeur infatigable de sa propagande. Aussi, désireux d'attester son respect au *grand vieillard*, un peu bousculé aussi par lui, le pays lui donna en 1892 une majorité personnelle de *Home rule*. La révolution était accomplie, semblait-il ; tout allait être perdu, le navire allait échouer au port. L'adultère bourgeois de Parnell et les délicatesses extrêmes de la conscience protestante anglaise avaient rompu l'unité du parti. Parnell ostracisé, consacra ses derniers jours à défendre son œuvre. Gladstone à la tête d'une majorité de 40 voix, se trouva paralysé par ces divisions, par l'indiscipline des Parnellistes. Quand la Chambre des Lords eut rejeté son projet, ses collègues ne se soucièrent pas de s'engager dans une lutte à fond et de se proposer sous les ordres d'un chef de 83 ans, comme préliminaire au démembrement de l'empire britannique, la destruction de la patrie héréditaire. Gladstone comprit à demi-mot. Il se retira.

C'était la fin, c'était l'insuccès final. Il avait échoué dans son grand œuvre. Il n'avait pas réconcilié l'Irlande et l'Angleterre dans l'union des cœurs substituée à l'union sur le papier. Il avait brisé le parti libéral,

rejeté dans le conservatisme whigs et radicaux de l'école de Birmingham, détruit l'instrument du progrès, avancé la fusion de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie, de la terre et du capital, de la noblesse et de l'industrie. Il avait exposé ses cheveux blancs au reproche d'une hâte indécente, d'une légèreté sénile, d'un orgueil sans borne, d'un personnalisme débordant, d'un manque de patriotisme absolu. Il eût pu redouter pour sa mémoire, les sévérités de la postérité. Tout cela aurait pu donner à ses derniers jours un certain caractère d'amertume et de mélancolie. Il n'en fut rien. La paix se fit autour de lui, elle se fit en lui. Le vieux bûcheron avait déposé sa hache au propre comme au figuré. Rien ne montait plus jusqu'à lui, qu'un murmure de respect et d'affection. Toutes les haines avaient désarmé. Dans son château de Hawarden avec sa femme, compagne de soixante ans d'un bonheur sans nuage, entouré de ses enfants et petits-enfants, le patriarche se livrait avec délices à ses chères études : Homère, le Dante, dans la familiarité desquels il avait toujours vécu, Horace, Buttler, les lettres, la théologie, lui faisaient une vie selon son cœur dans cette bibliothèque qu'il avait surnommée le *Temple de la Paix.*

C'était le soir d'un beau jour. Fervent chrétien, anglo-catholique convaincu, à la fois l'héritier des puritains et du protestantisme évangélique avec sa sève vigoureuse, par sa préoccupation du côté moral de la religion, par son zèle pour la souveraineté de Dieu, son sentiment du péché et son ardente gratitude envers le Christ du salut et le disciple du mouvement d'Oxford par sa notice de l'Eglise, de l'autorité des dogmes et des sacrements, il attendait avec calme le signal du départ. Deux fois seulement il sortit de sa retraite. Ce fut pour plaider la cause des Arméniens et celle des Grecs. Quand un mal qui ne pardonne pas, eût été reconnu dans ses insidieuses atteintes, il dit adieu à la vie; il se recueillit en présence de son Dieu et, au milieu de souffrances heureusement adoucies par la science médicale, il se prépara à déloger. Toute l'Angleterre, bien plus, toute l'humanité civilisée, veillait au chevet de ce lit de mort. Rarement prières plus sincères montèrent au trône de la miséricorde, pour un fils des hommes. Toute sa clientèle d'opprimés, ceux d'Orient, ces Italiens qui n'avaient pas oublié sa lettre au comte d'Aberdeen, les Irlandais, tant d'autres, avaient le douloureux sentiment de perdre un ami personnel. Quand tout fut fini, il s'éleva de toute la terre de ce monde sur lequel il avait contribué à faire régner un peu plus de justice et d'amour, un concert de bénédictions et de regrets comme le plus glorieux des favoris du genre humain aurait pu l'envier. Les partis firent trêves à leurs luttes. Le Parlement à l'unanimité vota au grand mort la simple et belle formule de remerciements nationaux que Chatham et Pitt obtinrent jadis à titre de suprême récompense. L'Angleterre a fait à Gladstone des funérailles vraiment nationales. Trois cent mille citoyens ont défilé autour de son cercueil exposé dans ce Hall de Westminster, monument vénérable de l'histoire, théâtre des couronnements des rois et du jugement de l'un d'eux, et pendant que cette démocratie, vivante image du présent, rendait ce pieux hommage aux restes de son grand homme

d'État, les statues des Henri et des Edouard, représentants muets de cet incomparable passé *monarchique*, montaient la garde autour de l'estrade funèbre et attestaient éloquemment l'indéfectible unité des destins de ce peuple qui a su asseoir le fondement de ses libertés sur les institutions du moyen âge. Gladstone, au milieu d'un cortège de princes, de grands seigneurs, de députés et d'hommes du peuple, s'en est allé dormir son dernier sommeil, dans l'Abbaye de Westminster, sur les dalles de ce Panthéon où l'on prie, sous les voûtes de ce temple où la religion associe ses rites consolants aux pompes civiles, à côté de ses pairs, au pied de cet autel d'où rayonne pour lui la seule lumière qui ne trompe jamais.

J'ai dû m'arrêter à rendre ce rapide hommage à l'un de ceux qui ont ici-bas le plus contribué à créer la religion internationale du libéralisme. En dépit de fautes qui ont surtout déparé sa politique étrangère et qui étaient peut-être la réaction naturelle, mais excessive, du sérieux esprit de réformes contre les diversions de Palmerston et contre les excès du jingoïsme impérialiste, Gladstone a été l'un des maîtres de cette politique qui s'élève au-dessus des rivalités de personne, des haines de race, des compétitions d'intérêt et qui vise avant tout à rendre l'humanité plus humaine, la vie plus vivante et plus vivable, la justice plus universelle, le droit plus large, la liberté plus réelle. Ce serait affaiblir, mutiler de nos propres mains l'idéal dont nous avons le dépôt et que nous devrons transmettre, non seulement intact mais encore accru, aux générations futures que de laisser s'éteindre ce grand flambeau ou ce tombeau se refermer sans que nous ayons recueilli toutes les leçons d'une telle vie. Aussi bien n'y a-t-il pas grand inconvénient à ajourner au mois prochain l'examen des premières phases de la guerre hispano-américaine. Jusqu'ici, sauf la victoire de l'amiral Dewez à Cavite le 1er mai, laquelle du reste est demeurée sans résultat pratique de par l'absence de toute préparation suffisante en Amérique, les opérations se sont bornées à une interminable partie de cache-cache ou des quatre coins entre les escadres de l'amiral Sampson, du commodore Schley et de l'amiral Cervera. Les Etats-Unis sont en train de faire une expérience fort nécessaire. Ils apprennent qu'une démocratie a beau être riche, prospère, puissante, regorger de ressources : on n'improvise pas une armée ou un plan de campagne.

A Chikamanga et à Tampa, partout où se trouvent des camps de volontaires les experts sont frappés d'effroi en présence de la nécessité de mener sans délai ces gens, ces recrues non exercées, non instruites, mal encadrées. Le généralissime Miles demande du temps. Le général Merritt, envoyé aux Philippines, n'a accepté cette mission qu'en faisant doubler le nombre des réguliers qu'il doit avoir sous ses ordres. A Washington le conseil antique, — je me trompe, le comité de stratégie navale — se trouve embarrassé entre la nécessité de donner satisfaction à une opinion haletante et ignorante et l'obligation de ne pas s'exposer à des échecs qui seraient désastreux. En même temps le public est saisi par la protestation de M. Channcey Depew et de quelques autres hommes sages de la grave question du sort ultérieur des Philippines. La constitution ne

prévoit pas de colonies. Cet archipel, géographiquement et ethnographiquement, ne peut devenir un État souverain, — par conséquent ne saurait sans mensonge être assimilé aux territoires, — cette chrysalide d'État.

D'autre part le chauvinisme répugne à se défaire de cette conquête, laquelle, il est vrai, est encore éventuelle. C'est le commencement des embarras que crée à la démocratie républicaine des Etats-Unis son entrée dans la grande politique internationale. Jusqu'ici, comme Tocqueville l'avait bien vu, l'une des meilleures garanties de la liberté américaine, ç'avait été l'isolément de ce nouveau monde. Point de voisins, point d'armée, point de grande politique. Tout cela va changer. Rien que la nécessité d'une armée permanente bouleversera l'équilibre de la constitution. Voilà l'effet de l'ambition. L'Amérique aura peut-être échangé la proie pour l'ombre — la sécurité de son self-government pour les joies dangereuses de l'annexion, de l'agrandissement territorial avec le spectre du césarisme embarqué dans l'ombre. C'est un légitime sujet de préoccupations. La question des alliances futures s'y rattache. Nous y reviendrons pour signaler tout ce qu'il y a d'artificiel et d'exagéré dans les avances sans dignité et sans habileté d'une certaine presse anglaise et aussi pour dénoncer les odieuses et systématiques calomnies qui ont été lancées contre l'attitude de la France. Aujourd'hui je me contenterai d'enregistrer ce fait que le désir de la paix grandit chaque jour aux Etats-Unis, tout comme en Espagne; que le véritable obstacle des deux côtés, c'est un faux point d'honneur et que l'heure sonnera bientôt pour les puissances neutres de se demander s'il ne convient pas d'offrir avec toute la délicatesse possible leurs bons offices à des belligérants déjà las et découragés.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

II. — CHRONIQUE POLITIQUE INTÉRIEURE

La période électorale est finie, avec ses déclamations et ses excès de surenchères. Le pays, débarrassé des candidats et des réunions publiques, pourrait respirer à l'aise, si la Chambre nouvelle ne se chargeait de perpétuer l'agitation et les violences.

De la campagne électorale proprement dite, rien ne se dégage de bien net. Elle fut relativement plus calme que ses devancières. Les grands courants qu'on avait espéré voir se former ne se sont guère manifestés. Deux mouvements d'opinion semblent cependant se révéler : un certain réveil du sentiment patriotique, et une préférence marquée pour la réduction de la durée du service militaire. Cette double tendance, qui manque peut-être de cohérence, s'explique et peut se concilier. Les incidents de l'affaire Zola ont trop remué les esprits pour ne pas avoir une vive répercussion au moment des élections. D'autre part, les obligations militaires, spontanément acceptées par tous ceux qui ont vécu les heures cruelles de la défaite et de l'invasion, paraissent lourdes aux générations nouvelles. On en

revient, par une pente insensible, aux illusions de ceux qui croyaient, en 1870, à l'irrésistible effet de la levée en masse. On s'imagine aisément, parce qu'on le désire, que le service de deux ans assurera, d'une manière suffisante, la défense nationale. Et c'est de la meilleure foi du monde que les électeurs ont acclamé l'armée, tout en votant pour les candidats qui leur promettaient la réduction des charges militaires.

Peut-être, les candidats, de tous les partis d'ailleurs, ont-ils quelque responsabilité dans cet état des esprits. Ils cherchent trop à plaire pour être sincères, et ils oublient volontiers que la franchise, dût-elle nuire momentanément, n'est en somme qu'un aspect de la probité. Plus d'un modéré a pris ainsi des engagements que sa conscience regrettait tout bas et qu'il savait ne pouvoir tenir. Quant aux radicaux et aux socialistes, dont les courtes vues ne vont pas jusqu'à la frontière, ils en sont encore à la vieille chimère de l'abolition des armées permanentes.

A part ce double mouvement, c'est le péril clérical, l'impôt sur le revenu, la réforme sociale qui ont servi de thème aux logomachies de circonstance. Il faut noter, à ce point de vue, l'extraordinaire facilité avec laquelle la masse se laisse prendre, trop souvent, aux plus invraisemblables appeaux. On ne compte plus les circonscriptions où certains réformateurs pouvaient avancer, sans faire rire, que, s'ils étaient élus, tous ceux qui n'ont pas 2.500 francs de rentes seraient exempts d'impôts, et gratifiés, à l'âge de soixante ans, d'une pension de retraite. Les partis ont également joué, avec une insigne mauvaise foi, de la crise du blé. Dans les villes, on criait à la famine, à cause des tarifs protecteurs ; à la campagne, les mêmes hommes s'indignaient contre la suspension des droits d'entrée.

Quant à l'impôt sur le revenu, on a pu constater avec quelle *désinvolture* ceux-là qui ont fait de cette réforme partielle des contributions directes une pierre de touche nouvelle de l'esprit républicain, abandonnaient leurs propres idées. M. Léon Bourgeois s'éloignait singulièrement du projet de M. Doumer, lorsqu'il préconisait, devant les électeurs de Châlons-sur-Marne, un impôt sur le revenu sans déclaration ni inquisition vexatoire. Ces concessions faites au sentiment du pays seront, sans doute, vite oubliées, aussi bien que celles des socialistes qui se targuent devant les paysans d'être les meilleurs défenseurs de la petite propriété. Les radicaux et les socialistes ne s'en prévaudront pas moins des voix qu'ils ont ainsi obtenues, en défigurant leurs véritables programmes au point de les rendre méconnaissables.

Quant aux modérés, une fois de plus, ils ont montré combien l'organisation leur fait défaut. Ils se reposaient jadis sur le Gouvernement du soin de les défendre. La faveur de l'administration ne sert plus guère qu'à permettre aux adversaires de traiter de candidat officiel celui qui possède les sympathies des hommes au pouvoir. En fait, l'influence des gros fonctionnaires n'existe plus, et celle des petits sert qui les flatte. L'instituteur, le facteur et le cantonnier ne travaillent pas toujours avec le préfet, et souvent ils se liguent contre le prétendu candidat officiel. Les préfets eux-mêmes prennent le vent et interrogent l'horizon politique, également sou-

cieux de satisfaire le cabinet d'aujourd'hui et de ménager celui de demain. Leur principal désir paraît être d'assurer la réélection du député sortant qu'ils connaissent et dont ils sont à la fois les protecteurs et les protégés.

Certes, il n'y a pas lieu de regretter cet affaiblissement de l'action administrative. Le suffrage universel s'émancipe et c'est fort heureux. Seulement, livré à lui-même, dans le morcellement des circonscriptions, il manque de direction et de vues d'ensemble. L'intérêt général est à la merci de mesquines compétitions locales ou d'initiatives hasardeuses. Aujourd'hui que l'esprit de clocher exige avant tout qu'un candidat soit du pays, le bon candidat est l'homme rare. Ce n'est pas qu'il manque précisément; mais il hésite à se produire. Il craint la jalousie du voisin et la trahison de ses propres amis. On s'arrête à celui qui laisse le plus d'espoir, dans l'avenir, aux ambitions inavouées. En général, celui-là, aussi, a le moins de chances, et, finalement, le siège est gagné par un adversaire qui n'osait même pas entrevoir une honorable défaite.

Il est impossible de remédier tout à fait à ces petitesses de la vie politique. Cependant, l'état inorganique du parti républicain les aggrave. Il faudrait une direction pour les individus, un lien qui grouperait les forces en faisceau, une discipline qui dicterait, au besoin, une ligne de conduite. Tout fait défaut, ou à peu près. On l'a bien vu, après le premier tour de scrutin. Les républicains, mis en ballottage, qui ont abandonné la lutte, l'ont fait avec les attitudes les plus diverses et souvent les plus contradictoires. Plusieurs se sont désistés en faveur de socialistes qu'ils avaient combattus avec la dernière énergie.

Presque partout, il faut le reconnaître, l'organisation électorale a fait défaut. Là où elle a existé, comme à Roubaix, comme à Carmaux, le succès a été au bout. Si le parti modéré veut conserver une situation qu'il n'a que trop compromise jusqu'ici par son incurie, il doit s'organiser dès à présent pour la prochaine campagne, que les circonstances peuvent ouvrir avant l'échéance prévue. Ce n'est pas dans quatre ans, mais demain qu'il faut commencer à préparer les élections futures.

L'heure est propice. Le pays semble avoir compris l'importance de la consultation qui lui était demandée. Jamais les abstentions n'ont été moins nombreuses; dans toutes les circonscriptions, le chiffre des votants a été considérable. Les chefs du parti républicain voudront sans doute profiter de ces heureuses dispositions et les entretenir par une active propagande. S'il ne le font pas, ils en laisseront tout l'avantage à leurs adversaires.

*
* *

Ainsi, malgré son calme apparent, la lutte a été très vive. Le premier tour de scrutin a laissé 178 ballottages. Les résultats définitifs ont été obtenus souvent à des majorités de quelques voix. On trouvera ailleurs dans la *Revue* les résultats et l'appréciation des conséquences qu'ils comportent.

A première vue, bien que la Chambre de 1898 comprenne environ

un tiers d'hommes nouveaux (1), la situation numérique des partis semble ne pas avoir changé. Chacun, a-t-on répété, couche sur ses positions. Chacun aussi, espérait une victoire qu'il n'a pas obtenue. D'où un un certain désappointement dans tous les camps, mal dissimulé sous un optimisme de commande. De tous côtés, on a éprouvé des pertes sensibles. Deux membres du Cabinet, et non des moins distingués, M. André Lebon, ministre des Colonies, et M. Delpeuch, sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes, ont échoué dans les Deux-Sèvres et la Corrèze. Les républicains regretteront d'être privés pour un temps des services d'hommes à qui leur intelligence et leur caractère avaient fait une place hors de pair dans le Parlement. Par contre, les personnalités les plus éminentes du parti, MM. Méline, Charles Dupuy, Ribot, Deschanel, Poincaré, Jonnart, repassent dès le premier tour, la plupart sans concurrents. De son côté, le parti socialiste est très éprouvé : M. Jaurès est battu à Carmaux, M. Guesde, à Roubaix ; M. Goblet, à Paris. M. Jaurès a décliné l'offre de plusieurs de ses amis qui, avec un louable sentiment de discipline, étaient prêts à lui faire place. Le grand orateur socialiste a prétexté des raisons d'ordre privé et aussi le projet d'accomplir une œuvre de propagande, grâce à laquelle il se promet de rallier à ses idées le *prolétariat intellectuel*. Quoi qu'il en soit, l'expérience du socialisme ne paraît pas tourner en faveur de ses apôtres. Les régions qui en ont goûté, comme le Nord, le Tarn, la Loire, se sont prononcées contre lui. Là où il remporte des succès, comme dans le massif central, le mécontentement des populations éprouvées par la crise agricole y contribue au moins autant qu'une adhésion éclairée et réfléchie à des doctrines aussi inexactement présentées que mal comprises.

On n'avait cessé de répéter depuis des mois que la politique tolérante et pacifique de M. Méline conduisait au triomphe de la droite. Les faits ont démenti ces assertions intéressées. Dans la Sarthe, la Mayenne et les Côtes-du-Nord, les royalistes ont subi des échecs dans des circonscriptions qui semblaient à jamais inféodées aux idées conservatrices. Et ce sont des républicains qui les remplacent. La rentrée de M. Paul de Cassagnac, élu dans le Gers, ne compensera pas ces pertes, même en supposant que le fougueux champion bonapartiste ait conservé son ardeur d'antan.

Sans doute, les ralliés gagnent quelques sièges. Sous cette dénomination figurent des individualités très diverses. Plusieurs ont donné des gages incontestables de loyalisme. D'autres sont des hommes sans passé ni compromission avec les anciens partis. Aux uns comme aux autres il est injuste de contester le titre de républicains. Quelques-uns, d'origine et d'attaches conservatrices, iront se fondre dans ce qui reste de la droite pure. Un certain nombre de ralliés, il est vrai, ont pris des engagements envers les organisations électorales, au sujet des lois militaire et scolaire. Le jeu des réactionnaires, s'ils prennent un rôle militant, aussi bien que celui de l'extrême gauche sera de pousser ces députés à des revendica-

(1) 210 députés n'appartenant pas à la Chambre de 1893 ont été élus.

tions positives qui permettraient de les séparer du gros des républicains.

Enfin, les *nationalistes* ont fait élire MM. Drumont, Millevoye et Déroulède. Il semble improbable que l'antisémitisme et l'ancien boulangisme arrivent à former une politique homogène. Les divergences se sont manifestées dès le premier jour, pour l'élection du président provisoire. Mais les nationalistes seront à coup sûr un élément d'agitation de plus dans la Chambre.

*
* *

La Chambre s'est réunie le 1er juin. Aussitôt, la lutte des partis a commencé avec une extrême acuité. L'élection du président provisoire a été le prétexte de la première bataille. La tradition veut que la séance d'ouverture soit présidée par le doyen d'âge, assisté des six plus jeunes membres faisant fonction de secrétaires. Ce bureau n'a d'autre mission que de procéder à l'élection d'un président et de deux vice-présidents provisoires. Ceux-ci sont remplacés par un bureau définitif, éligible dès que la moiti plus un des députés sont validés. L'usage est de confirmer les pouvoirs du président provisoire.

Au lendemain du scrutin du 22 mai, la presse signala l'importance de cette élection. Elle devait, disait-on, décider de l'orientation de la nouvelle Chambre. Bien qu'il ne soit pas très exact de préjuger ainsi l'avenir dans une assemblée qui renferme tant d'éléments incertains et nouveaux, et malgré le caractère personnel de cette première épreuve, elle permettait aux partis de se mesurer. De tous côtés, on comprit les conséquences morales qu'on pouvait tirer d'un avantage remporté au seuil même de la législature, et chacun s'y prépara activement. L'extrême gauche et les radicaux mettaient en avant la candidature de M. Henri Brisson. L'ancien président avait été appelé au fauteuil, après MM. Charles-Dupuy, Casimir-Périer et Burdeau, non pas pour ses opinions radicales socialistes, mais à raison des qualités professionnelles d'autorité et d'impartialité que beaucoup de républicains se plaisaient à lui reconnaître. A ce titre il avait été maintenu dans ses fonctions par une majorité qui, assurément, ne partageait pas ses convictions politiques. Dans plusieurs circonstances et surtout dans les derniers mois de la législature, M. Henri Brisson paraissait avoir oublié ce rôle d'arbitre impartial qu'il tenait de ses adversaires eux-mêmes. On lui reprochait d'avoir trop ouvertement manifesté ses sympathies, notamment lors des débats qui précédèrent la chute du Cabinet Bourgeois et lors de l'affichage du discours de M. Viviani sur l'affaire du Panama, enfin, à l'occasion du discours par lequel il avait clôturé les travaux de la Chambre, en avril dernier. Le président professionnel avait fait place à l'homme de parti. L'attitude de M. Brisson pendant la période électorale et l'appui qu'il avait prêté à la candidature de M. Goblet achevaient de lui donner cette dernière physionomie. Enfin la signification attribuée, par les radicaux et les socialistes, à l'élection du président provisoire, obligeait le parti républicain à faire de son côté le choix d'un autre candidat.

Trois noms étaient naturellement indiqués : d'abord celui de M. Charles-Dupuy, qui avait déjà présidé, avec une rare autorité, en 1893-1894, et dont le sang-froid et le courage, lors de l'attentat de Vaillant, étaient restés présents à toutes les mémoires; puis, ceux de M. Deschanel et Poincaré, qui, en qualité de vice-présidents du bureau sortant, avaient eu l'occasion de faire leurs preuves. MM. Charles-Dupuy et Poincaré ayant déclaré que, pour des raisons personnelles, ils déclinaient la candidature, l'opinion désignait déjà M. Deschanel au choix des républicains. Cette candidature trouva aussitôt un accueil unanimement sympathique. Dans une réunion convoquée le matin du 1er juin, au Palais-Bourbon, M. Poincaré, qui la présidait, présenta M. Deschanel : « M. Deschanel a conquis parmi nous, disait-il, par son talent, par sa vaillance et par sa loyauté, une place que personne ne songe à lui disputer. Il a, depuis quelques années, défendu, avec une ardeur infatigable, contre les utopies socialistes, la doctrine du progrès rationnel. Il s'est élevé par la fierté de son caractère fort au-dessus des intrigues et des petites ambitions. Il a fait au fauteuil ses preuves de tact et de sang froid. Il a, à un haut degré, les qualités professionnelles qu'exigent les fonctions présidentielles : la rapidité du coup d'œil, la maîtrise de soi, la sûreté du jugement, l'art de diriger les débats d'une main à la fois souple et vigoureuse, cette présence d'esprit qui, ne cédant rien au hasard, prévient les incidents pour rendre les répressions inutiles et cette fermeté qui, s'il fallait réprimer, ne laisserait cependant pas rouiller les armes réglementaires. »

Quoique rien ne manque à cette fine esquisse de l'homme et de la fonction qu'il était appelé à remplir, M. Paul Deschanel a su, lui-même, y ajouter un trait de plus en disant dans sa réponse : « A mon avis, le président doit être un arbitre impartial, l'observateur scrupuleux du règlement, le gardien des droits de tous : des droits des minorités, c'est-à-dire de la liberté, et aussi des droits des majorités, dont l'œuvre ne peut être entravée par des tentatives de désordre, par des fantaisies individuelles ou par une obstruction systématique. »

*
* *

L'élection du président provisoire a donné lieu à des incidents sans précédents dans notre histoire parlementaire. M. Boysset, député de l'extrême gauche, que l'âge appelait au fauteuil, prononça un discours où il réclamait la séparation des Églises et de l'État, une revision profonde de la Constitution et l'impôt global sur le revenu. Ce manifeste politique pouvait paraître assez déplacé dans la circonstance. Mais la séance réservait d'autres surprises. Le scrutin pour l'élection du président réunit le chiffre considérable de 557 votants. M. Paul Deschanel fut élu à une voix de majorité.

Ce résultat fut une déception pour les partisans de M. Henri Brisson, qui avaient escompté le succès de leur candidat à une forte majorité. Ils se livrèrent alors à une manœuvre qui ne saurait être trop sévèrement appréciée. Sous prétexte que les boules qui servent à établir le *quorum*,

étaient au nombre de 558, alors qu'il n'y avait que 557 suffrages exprimés, on demanda à la Chambre de revenir sur le scrutin. En vain, M. Poincaré démontra-t-il jusqu'à l'évidence que l'élection était régulière. M. Léon Bourgeois intervint dans le débat, le transformant en querelle politique. Les passions surexcitées se donnèrent libre carrière, et c'est au milieu du bruit des pupitres et des vociférations que la Chambre de 1898 fit ses débuts. M. Paul Deschanel, avec une parfaite dignité, déclara que, bien qu'il se considérât comme régulièrement nommé, il ne lui convenait pas d'accepter l'élection dans des conditions semblables. Et le bureau d'âge, où l'élément radical et socialiste dominait, annula le scrutin, qui fut remis au lendemain.

Le 2 juin, M. Paul Deschanel fut réélu par 282 voix contre 278 données à M. Henri Brisson (1). Une longue ovation lui fut faite, mais son discours fut haché par les interruptions, les cris et les insultes de l'extrême gauche et des radicaux. Cette seconde séance dépassa en violence celle de la veille.

*
* *

Malgré les déplorables incidents qui ont déshonoré les débuts de la législature, et qui, s'ils devaient continuer, consommeraient le discrédit du régime parlementaire, il faut se féliciter du résultat obtenu. Le parti républicain ne s'est pas abandonné, comme ses adversaires l'espéraient, comme quelques esprits pusillanimes, parmi les modérés, en donnaient le conseil. Espérons que cette fermeté ne se démentira pas.

L'élection de M. Paul Deschanel est due, d'après les radicaux, au concours de la droite. Ils oublient que M. Charles Floquet fut élu président, par quatre voix de majorité, lui aussi, et avec le concours d'une droite, numériquement plus puissante, politiquement plus dangereuse que celle d'aujourd'hui. En réalité l'élection du président provisoire est due aux nombreuses sympathies que M. Paul Deschanel a su mériter par son rare talent d'orateur, par l'indépendance et la noblesse de son caractère. Malgré les passions politiques, des voix de toutes les opinions se sont rencontrées sur son nom. Il a réuni le plus grand nombre de ceux qui ont à cœur de réaliser les *réformes nécessaires*, parce qu'il personnifie avec un passé parlementaire sans tache et déjà glorieux, les promesses d'avenir les plus séduisantes à la fois et les plus solides. Tel est le sens véritable de cette élection, que la France a été fière de ratifier.

FÉLIX ROUSSEL.

(1) Il y eut 2 bulletins blancs; 562 députés prirent part au scrutin.

III. — LA VIE PARLEMENTAIRE

I. — Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc.

1er mai. — *Tarif général des douanes.* — *Loi* modifiant divers articles concernant les porcs, cochons de lait, viande fraiche (p. 2881).

— *Service des poudres et salpêtres.* — Traitements du personnel secondaire Décret portant revision (p. 2892).

— *Caisse d'épargne.* — Avril 1898 (p. 2896).

2 mai. — *Conseil supérieur de la marine marchande.* — Réunion (p. 2907).

— *Avis agricoles* sur l'Espagne, la Suisse, l'Italie, la Russie, la Roumanie, la Turquie d'Asie, la République Argentine, l'Uruguay (p. 2914).

3 mai. — *Arsenaux de Grenoble.* — *Loi* de déclassement (p. 2921).

— *Inspecteur des colonies.* — *Circ.* relative aux concours pour cet emploi (p. 2924).

— *Magistrats coloniaux.* — *Rapport* sur la constitution d'une commission consultative permanente chargée de donner son avis sur les mesures disciplinaires à prendre (p. 2924).

— *Port d'armes. Guyane française.* — *Rapport* et *décret* de règlementation (p. 2925).

4 mai. — *Droit sur les blés.* — *Rapport* et *décret* portant suppression pour la période du 4 mai 1898 inclusivement au 1er juillet exclusivement du droit d'entrée sur le blé en grains porté au tableau A du tarif d'entrée du tarif général des douanes (p. 2937).

— *Corps des cipahis.* — *Rapport, décret* et *circulaire* relatifs à la suppression du corps des cipahis de l'Inde (p. 2939).

5 mai. — *Agents et proposés forestiers.* — *Rapport* et *décret* relatif à la dénomination de ces agents (p. 2953).

— *Madagascar.* — *Rapports* et *décrets* approuvant les pénalités prévues à des arrêtés du gouverneur général de Madagascar : 1° fixant les impôts à percevoir dans la province de Betsileo, 2° réglementant le commerce de la vente au détail des boissons alcooliques dans la colonie (p. 2965).

6 mai. — *Ecole normale de tir.* — *Ecoles d'application pour le tir de l'infanterie.* — *Rapport* et *décret* portant réorganisation de l'école normale de tir et création de deux écoles d'application pour le tir de l'infanterie (p. 2979).

— *Emprunt de Madagascar.* — *Rapport* et *décret* règlant les conditions d'application de la loi du 6 avril 1898, autorisant une seconde émission d'obligations de cet emprunt (p. 2981).

— *Emigration au Klondike.* — *Terrains aurifères.* — *Circ.* au sujet de cette émigration pour l'exploitation de terrains aurifères (p. 2982).

— *Avis commerciaux* sur la République de Libéria, La Barbade, la Nouvelle-Zélande, la Bulgarie, la Chine (p. 2983).

8 mai. — *Droit d'entrée sur le blé.* — *Rapport* et *décret* abaissant, pour la période du 5 mai au 1er juillet 1898, les droits d'entrée sur les farines de froment, d'épeautre et de méteil et sur le pain ((p. 3009).

— *Pilotage.* — *Décret* modifiant le règlement général de pilotage du 4e arrondissement maritime (p. 3015).

9 mai. — *Justice en Algérie.* — *Rapport* sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie. 1895 (p. 3025).

— *Navigation intérieure.* — Février 1898 (p. 3032).

— *Avis agricoles* sur l'Italie, la Suisse, le Danemark, la Roumanie, les Etats-Unis, la République Argentine (p. 3037).

11 mai. — *Réorganisation de la Justice.* — *Cambodge.* — *Rapport* et *décret* portant réorganisation du service de la justice au Cambodge (p. 3061).

12 mai — *Ecole Polytechnique* — *Avis.* Concours 1898 (p. 3073).

— *Conseils de régiments.* — *Circulaire* (p. 3074).

13 mai. — *Droit de timbre.* — *Décret* appliquant à l'Algérie les dispositions

du règlement d'administration publique du 31 juillet 1897 relativement au droit de timbre sur les permis de chemins de fer (p. 3089).

— *Permissionnaire de la marine.* — *Circ.* sur l'application de la note ministérielle (guerre) du 21 avril 1892 (p. 3091).

— *Commerce de la France.* — 1898 (p. 3092).

14 mai. — *Batteries d'artillerie.* — *Circ.* sur le numérotage des batteries d'artillerie du groupe d'Afrique et des Antilles (p. 3109).

15 mai. — *Médaille des cantonniers.* — *Décret* rendant applicable à l'Algérie le décret du 26 mai 1898 (p. 3121).

— *Correspondance illicite des transportés.* — *Rapport* et *décret* sur la répression de ces correspondances par l'intermédiaire des colons libres (p. 3124).

16 mai. — *Avis agricoles* sur l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, le Portugal, l'Autriche, le Mexique, la République Argentine (p. 3144).

17 mai. — *Administrateur stagiaire aux Colonies.* — Concours (p. 3155).

18 mai. — *Ecoles nationales d'arts et métiers.* — *Décrets* modifiant le décret du 4 avril 1885 (p. 3170).

— *Situation générale de la marine.* — *Rapport* et *décret* prescrivant l'établissement chaque année d'un rapport d'ensemble sur cette situation (p. 3171).

— *Médaille coloniale.* — *Rapport* et *décret* modifiant le décret du 10 février 1898 et circ. (p. 3171).

— *Sucres indigènes.* — Tableaux de production (p. 3174).

— *Caisse des retraites.* — Opérations. Avril (p. 3173).

— *Caisse des retraites des agents des chemins de fer de l'Etat.* — Situation en 1896 (p. 3183).

19 mai. — *Amnistie.* — Instruction pour l'application de la loi d'amnistie du 27 avril 1898 (p. 3200).

— *Section disciplinaire d'Oléron.* — *Rapport* et *décret* portant suppression de la section disciplinaire d'inscrits d'Oléron (p. 3204).

20 et 21 mai. — *Interprètes traducteurs. Algérie.* — *Décret* fixant les honoraires des interprètes traducteurs assermentés et des interprètes judiciaires en Algérie (p. 3217).

— *Elections générales.* — Résultats (p. 3219).

22 mai. — *Institut d'archéologie orientale. Le Caire.* — *Décret* d'organisation (p. 3233).

— *Tarif minimum des douanes.* — *Décret* accordant à titre provisoire le bénéfice du tarif minimum des douanes à la charcuterie fabriquée de provenance italienne (p. 3240).

— *Ecole spéciale militaire. Ecole polytechnique.* — *Avis* (p. 3244).

— *Secrétariats généraux des colonies.* — *Rapport* et *décret* supprimant aux colonies les fonctions de directeur de l'intérieur et de secrétaire général du directeur de l'intérieur et portant création de secrétariats généraux (p. 3245).

— *Chemin de fer de Kayes au Niger.* — *Décret* relatif à l'organisation administrative de l'entreprise (p. 3245).

— *Alcools.* — Production et mouvement (p. 3248).

— *Importation des blés.* — Opérations (p. 3249).

— *Caisses d'épargne.* — Opérations et notes sur la prescription des comptes abandonnés (p. 3249).

23 mai. — *Avis agricoles* sur l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Russie, (p. 3268).

24 mai. — *Pensions civiles.* — *Décret* fixant la répartition du crédit supplémentaire de 600.000 fr. ouvert sur l'exercice 1898 pour l'inscription des pensions civiles (p. 3273).

— *Marque et vérification.* — Relevé des objets d'or et d'argent (p. 3280).

25 mai. — *Surtaxes locales.* — *Décret* rendant exécutoire en Algérie la loi du 26 octobre 1897 relative aux surtaxes locales applicables aux marchandises et aux voyageurs en provenance et à destination de certaines gares ou haltes (p. 3290).

— *Professorat industriel.* — *Arrêté* fixant les épreuves d'examen (p. 3291).

26 mai. — *Taxe militaire.* — *Décret* portant règlement d'administration publique sur cette taxe (p. 3306).

— *Office national du Commerce extérieur.* — *Décrets* constituant le conseil d'administration, le comité de direction et instituant des correspondants (p 3309).

— *Navigation au long cours. Cabotage international.* — *Décrets* approuvant certains suppléments au tableau général de distances de port à port (p. 3311).

— *Inspecteurs de l'enseignement primaire aux colonies.* — *Rapport* et *décret* réglant la situation de ces inspecteurs à la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et dans les établissements français de l'Inde (p. 3313).

— *Administrateurs coloniaux. Secrétariats généraux des colonies.* — *Rapport* et *décrets* (p. 3313).

— *Sucres et glucoses.* — Tableau et rendement (p. 3318).

27 mai. — *Conseil supérieur de l'enseignement agricole.* — *Rapport* et *décrets* (p. 3329 et p. 3331).

— *Conseils de prud'hommes.* — Statistique 1897 (p. 3342).

— *Campagne agricole.* — 1897-1898. Evaluation (p. 3342).

28 mai. — *Matériel de la marine.* — *Rapport* et *décret* relatif à la constitution d'une commission supérieure de l'inventaire général du matériel de la marine (p. 3355).

— *Caisse des dépôts et consignations.* — Bilan au 31 mars 1898 (p. 3358).

— *Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.* — Etat de développement (p. 3360).

29 mai. — *Habitations à bon marché.* — *Rapport* 1897 (p. 3369).

— *Sociétés de secours mutuels.* — *Décret* rapportant le décret du 31 janvier 1898 et classant les sociétés appelées à bénéficier des dispositions de l'article 20 de la loi du 20 juillet 1895 (p. 3378).

— *Extraits organiques.* — *Décret* autorisant la préparation, la vente et la distribution (p. 3378).

— *Encouragements à la sériciculture.* — *Décret* portant règlement d'administration publique (p. 3379).

— *Bibliothécaire municipal.* — *Arrêté* fixant les conditions d'admission (p. 3381).

— *Commissariat de la marine.* — *Rapport*, *décret*, *arrêté* et *circulaire* relatifs aux conditions d'embarquement des officiers du commissariat (p. 3386).

— *Service des subsistances militaires des colonies.* — *Rapport* et *décret* (p. 3390).

— *Conseil général de la Nouvelle-Calédonie.* — *Rapport* et *décret* modifiant le décret du 2 avril 1885 (p. 3391).

— *Enseignement primaire dans l'Inde Française.* — *Décret* d'organisation (p. 3391).

— *Assainissement de la Seine.* — *Rapport* (p. 3394).

— *Avis agricoles* sur l'Espagne, l'Italie (p. 3400).

CHRONOLOGIE POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET FRANÇAISE

Chronologie politique étrangère

Afrique Australe. — 10 *mai.* — Ouverture à Prétoria de la session ordinaire du Volksraad en présence du président Krüger.

12. — Le président Krüger prend officiellement possession de sa quatrième présidence.

Allemagne. — 4 *mai.* — Vote au Reichstag de l'ensemble de la loi concernant le nouveau code de procédure militaire.

6. — Clôture de la session du Reichstag. — Lecture d'un message de l'Empereur.

11. — Voyage de l'Empereur à Metz. Il y reçoit la visite du comte de Munster, son ambassadeur à Paris.

13. — Arrivée à Pékin du prince Henri de Prusse. Une brillante réception lui est faite.

18. — Clôture par l'Empereur de la session de la Diète de Prusse. Discours de Guillaume II.

21. — Pour les prochaines élections du Reichstag, les socialistes présentent, dans les 397 circonscriptions électorales, 385 candidats, les conservateurs 138, les nationaux-libéraux 108, les progressistes et démocrates 116, les catholiques du centre 140, la ligue des agriculteurs 240.

Angleterre. — 4 *mai.* — Distribution aux membres du Parlement du rapport annuel de lord Cremer sur les finances, l'administration et la condition de l'Égypte.

13. — Discours à Birmingham de M. Chamberlain sur la politique extérieure et sur la nécessité d'une alliance anglo-américaine.

17. — Interpellation à la Chambre des Pairs et à la Chambre des Communes au sujet du discours de M. Chamberlain.

19. — Mort de M. Gladstone. Le Parlement décide une adresse à la reine et demande des funérailles publiques.

24. — La reine Victoria entre dans sa quatre-vingtième année.

28. — Funérailles nationales de Gladstone. Le prince de Galles, le duc d'York, le marquis de Salisbury, le comte de Kimberley, M. Balfour et sir William Harcourt tiennent les cordons du poêle. — La reine adresse de Balmoral un télégramme à Mme Gladstone, dans lequel elle exprime son affection et sa reconnaissance au grand homme d'État.

Autriche-Hongrie. — 7 *mai.* — L'Empereur inaugure l'Exposition viennoise, organisée au Prater en l'honneur du cinquantenaire de son avènement au trône.

9. — Ouverture à Budapesth des délégations.

11. — Désordres graves à la suite du renchérissement du prix du pain.

13. — Exposé du comte Goluchowski aux délégations austro-hongroises.

28. — Troubles antisémites en Galicie.

Belgique. — 6 *mai.* — Clôture de la session législative.

16. — M. Nyssens dépose le projet sur la réparation des accidents du travail.

22. — Élections législatives.

29. — Scrutins de ballottage. Au Sénat la majorité catholique reste de 36 et à la Chambre elle monte de 70 à 72.

Brésil. — 3 *mai.* — Ouverture du Congrès brésilien à Rio de Janeiro. — Message du Président.

Bulgarie. — 12 *mai.* — Entrevue à Abbazzia du prince Nicolas de Montenegro et du prince Ferdinand de Bulgarie.

Chili. — 20 *mai.* — Remaniements ministériels. Intérieur : M. C. Walker Mar-

tinez; Affaires étrangères : M. J.-J. Latorre; Finances : M. D. Zanartu; Guerre et Marine : M. V. Blanco; Travaux publics : M. A. Orrego Luco.

Chine. — 15 *mai.* — Entrevue au Palais d'été entre l'Empereur et le prince Henri de Prusse.

Conflit hispano-américain. — 1er *mai.* — Rencontre des deux flottes aux Philippines devant Manille. La flotte espagnole subit des pertes importantes.

6. — Le vapeur français *Lafayette*, accusé d'avoir voulu forcer le blocus à la Havane, est capturé par la flotte américaine.

11. — Attaques sur les côtes de Cuba, de Cardenas et Cienfuegos par les forces américaines. — Succès relatifs des Espagnols.

12. — Bombardement par les Espagnols de San-Juan de Porto-Rico.

Espagne. — 3 *mai.* — L'état de siège est proclamé à Madrid.

9. — Désordres par suite de la hausse du prix du pain.

10. — La Chambre vote le projet financier qui fournit au Gouvernement les ressources pour faire face aux frais de la guerre.

12. — Adoption du projet financier par le Sénat.

17. — Crise ministérielle. Tous les ministres remettent leur démission à la Régente. La Régente assurant M. Sagasta qu'il avait toujours sa confiance, le charge de former un nouveau Cabinet.

18. — Constitution du nouveau ministère. Présidence du Conseil : M. Sagasta; Justice : M. Groizard; Guerre : le général Correa; Marine : M. Aunon; Finances : M. Puigcerver; Intérieur : M. Capdepon; Travaux publics et Instruction publique : M. Gamazo; Colonies : M. Romero Giron.

20. — Publication d'un *livre rouge* sur le conflit hispano américain.

24. — Le nouveau ministre des Affaires étrangères est le duc d'Almodovar, M. Léon y Castillo ayant refusé ce poste.

27. — Circulaire du nouveau ministre aux puissances pour protester contre la conduite des États-Unis.

Etats-Unis. — 3 *mai.* — Le Sénat adopte le projet de crédit pour la guerre et le bill autorisant la formation d'une brigade du génie.

9. — Message du président Mac-Kinley relatif au succès remporté par l'escadre américaine aux Philippines.

18. — M. Salvador de Mendonça, ministre du Brésil, en présentant ses lettres de rappel à M. Mac Kinley, célèbre en termes élogieux les institutions américaines. Il fait des vœux pour la formation d'une union des nations américaines pour le contrôle des affaires de l'hémisphère occidental.

24. — A l'occasion du 80e anniversaire de la reine Victoria, le chapelain du Sénat inaugure la séance par une prière pour la souveraine.

Italie. — 1er *mai.* — Des émeutes sont signalées en Italie à l'occasion de l'augmentation du prix du pain.

1. — L'abolition du droit sur les blés est décrétée.

7. — Troubles à la suite de la famine. Etat de siège à Rome et à Milan.

8. — Discours du roi à Turin pour l'inauguration du premier parlement italien.

11. — En présence des événements et des troubles, la Chambre est prorogée.

17. — Tous les journaux socialistes ou républicains de Rome sont supprimés.

18. — Manifeste des députés radieaux sur la situation politique.

24. — Mort de M. Brin, ministre de la marine.

28. — Crise ministérielle. — Démission du marquis di Rudini. Le roi donne immédiatement à M. di Rudini mission de constituer un nouveau ministère.

Japon. — 19 *mai.* — Ouverture du Parlement. Le mikado donne lecture d'un rescrit relatif à la prochaine mise en vigueur des nouveaux traités. Il annonce des projets de loi pour augmenter les impôts et remanier la loi électorale.

Pays-Bas. — 12 *mai.* — Le Conseil communal de Middelbourg décide que les femmes siégeront dans la Commission administrative des écoles primaires.

Pérou. — 19 *mai.* — Modifications du Cabinet. M. Loaizo, premier ministre et Justice; Cuadros, Guerre; Parras, Affaires étrangères; De la Puento, Intérieur; Key, Finances; Buttler, Travaux publics.

Saint-Siège. — 9 *mai.* — Sur l'instigation du Saint-Père, les évêques italiens

adressent des circulaires à tout le clergé pour l'encourager à travailler de son mieux à la pacification des esprits.

24. — Lettre du Pape au cardinal Ferrari à l'occasion des troubles de Milan.

Serbie. — 18 *mai.* — M. Nicolas Pachitch, chef du parti radical, accusé du crime de lèse-majesté contre l'ex-roi roi Milan, est acquitté par le tribunal de Belgrade.

26. — La Cour de cassation annule ce jugement.

Turquie. — 9 *mai.* — Désordre à Constantinople par suite du renchérissement du pain.

26. — Le prince Ferdinand et la princesse Marie-Louise de Bulgarie sont les hôtes du sultan à Yildiz-Kiosk.

Chronologie politique française

1er mai. — Discours politique à Lyon de M. Deschanel.

— Le 1er mai ne provoque aucune manifestation et n'est célébré nulle part.

3 mai. — Le droit de 7 francs sur les blés est supprimé du 4 mai au 1er juillet.

— Le délai accordé aux candidats à l'élection législative expire aujourd'hui. Le ministère de l'Intérieur a reçu avis de 2.038 déclarations de candidature.

8 mai. — Élections législatives générales : sur 581 circonscriptions, les résultats accusent 399 élections définitives et 173 ballottages.

9 mai. — Lettre manifeste de M. Brisson à ses électeurs.

10 mai. — Les chefs de groupes du parti socialiste se réunissent dans les bureaux de la *Petite République* au sujet de l'échec subi aux élections par M. Jaurès, et décident que M. Gras, élu député dans la 2e circonscription du 5e arrondissement, se désistera en faveur de M. Jaurès. Ce dernier refuse.

16 mai. — Lettres de M. Méline et de M. Bourgeois à leurs électeurs.

18 mai. — Discours de M. Jonnard à Bourges sur la situation politique.

19 mai. — M. Brisson engage ouvertement les électeurs du 1er arrondissement à voter pour M. Goblet. Il se joint à MM. Bourgeois, Mesureur, Cavaignac et Pelletan.

— Conférence socialiste de M. Millerand à Marseille.

20 mai. — M. Méline adresse une lettre à l'ambassadeur d'Angleterre pour lui exprimer les regrets du Gouvernement et du peuple français à l'occasion de la mort de M. Gladstone.

22 mai — Élections législatives. Scrutin de ballottage.

23 mai. — M. Lebon, ministre des Colonies, et M. Delpeuch, sous-secrétaire d'État aux postes et télégraphes, non réélus aux élections législatives, remettent leur démission à M. Méline. Ils sont maintenus en fonction jusqu'au 1er juin.

— La *Petite République* annonce que M. Jean Jaurès accepte de partager avec M. Gérault-Richard, la direction politique de la *Petite République*.

— Procès Zola à Versailles. M. Zola se pourvoit en cassation contre l'arrêt par lequel la cour rejette l'exception d'incompétence proposée par lui.

24 mai. — Grève générale des métallurgistes à Brest.

26 mai. — M. Émile Zola intente un procès à MM. Marinoni et Judet à la suite d'articles publiés par le *Petit Journal.*

28 mai. — Le Président de la République quitte Paris et se rend à Saint-Étienne.

29 mai. — Réception enthousiaste faite au Président de la République à Saint-Étienne. Discours de M. Félix Faure sur les droits et les devoirs de la démocratie.

— Discours de M. Deschanel à Saint-Mandé sur le rôle de la coopération.

BIBLIOGRAPHIE.

BANNEUX (LOUIS), Manuel d'enseignement de la prévoyance, 1 vol. in-8, Frameries, 1897.

BAPST (GERMAIN), Le maréchal Canrobert, souvenir d'un siècle, t. I, 1 vol. in-8, Paris 1898; Plon et Nourrit.

BÉGOUEN (H.), La Condamine : Tunis. Le Bardo, Carthage, 1 br. in-8, Tunis 1898.

BÉRENGER (HENRY), La conscience nationale, 1 vol. in-18, Paris 1898, A. Colin et Cie.

BERNARD (FRANÇOIS), Les systèmes de culture, les spéculations agricoles, 1 vol. in-18, Montpellier 1898, C. Coulet.

BERTRAND (A.), L'organisation française : Le gouvernement, l'administration, 1 vol. in-8, Paris 1898, L.-H. May.

CORNIL (GEORGES), L'assurance municipale contre le chômage involontaire, 1 vol. in-8, Bruxelles 1898, J.-H. Moreau.

DEMOLINS (EDMOND), Les Français d'aujourd'hui : les types sociaux du Midi et du Centre, 1 vol. in-18, Paris 1898, Firmin-Didot.

DESCHANEL (PAUL), La République nouvelle, 1 vol. in-18, Paris 1898, Calmann Lévy.

EICHTHAL (EUGÈNE D'), Correspondance inédite de Stuart Mill avec Gustave d'Eichthal, 1 vol. in-8, Paris 1898, F. Alcan.

FLEINER (Dr FRITZ), Die Gründung des Schweizerischen Bundestaates im Jahre 1848, 1 br. in-12, Bâle 1898, B. Schnabe.

HAMON (A.), Déterminisme et responsabilité, 1 vol. in-18, Paris 1898, Schleicher frères.

KAHN (LOUIS), Etude sur le délit de la peine en droit canon, 1 vol. in-8, Paris 1898. Berger-Levrault.

LOISEAU (CHARLES), Le Balkan slave et la crise autrichienne, 1 vol. in-18, Paris 1898, Perrin et Cie.

LUMET (LOUIS), Un jeune homme dans la Société, 1 vol. in-18, Paris 1898, P.-V. Stock.

MEURIOT (PAUL), Des agglomérations urbaines dans l'Europe contemporaine : Essai sur les causes, les conditions et les conséquences de leur développement, 1 vol. in-8, Paris 1898, Belin frères.

MEYER (A.), Lally-Tollendal et son procès de trahison, 1 vol. in-18, Paris 1898, P.-V. Stock.

MORCELLI (EMILIO), Sociologia generale, 1 vol. in-18, Milano 1898, Manuoli Hapli.

RABOT (CHARLES), Au Cap Nord. Itinéraire en Norvège, Suède, Finlande, 1 vol. in-18, Paris 1898, Hachette et Cie.

ROUTIER (GASTON), Grandeur et décadence des Français, 1 vol. in-8, Paris 1898, A. Savaète.

SCHUCHARDT (H.), Tchèques et Allemands, 1 br. in-8, Paris 1898, H. Welter.

TARDE (G.), Les lois sociales. Esquisse d'une sociologie, 1 vol. in-18, Paris 1898, F. Alcan.

WALDTEUFEL (ED.), La politique étrangère de Louis XIV : conquête de Hollande, 1 vol. in-18, Paris 1898, Paul Ollendorff.

COURTENAY RODLEY (John Edouard). **France**, 2 vol. in-8°. Londres, Mac Millan and C°.

Nous sommes heureux de publier ici la préface de l'auteur de ce remarquable ouvrage.

Préface de l'auteur. — « Je profite de l'occasion pour adresser mes remercie-

ments aux nombreux Français de toutes conditions et de toutes les nuances d'opinion qui, pendant plus de sept ans, m'ont aidé de diverses manières dans l'accomplissement de ma tâche. Plusieurs d'entre eux sont mentionnés incidemment dans l'introduction; mais il serait impossible de nommer tous ceux à qui je dois de la reconnaissance, pour les idées qu'ils ont bien voulu me communiquer, pour les facilités qu'ils ont bien voulu me procurer et toute sorte de bons offices qu'ils m'ont rendus. Toutefois, j'ai contracté une dette de gratitude toute spéciale envers trois Français distingués, qui entre eux ont trouvé le temps de lire presque toutes les épreuves de ces volumes. Ce sont : M. Leroy-Beaulieu, l'éminent économiste et membre de l'Institut; M. Richard Waddington, sénateur de la Seine-Inférieure, le remarquable historien de la guerre de Sept ans, que nous pouvons en partie revendiquer comme nôtre, non seulement parce qu'il fut élève à Rugley, ainsi que son regretté frère, que nous avons tous connu à Albert-Gate, mais aussi parce qu'il fut autrefois officier de l'artillerie royale à cheval; puis M. Camille Barrère, ambassadeur français à Rome, qui est également très familier avec la langue anglaise. Il est inutile d'observer que ces hautes autorités ne sont point responsables des opinions que j'exprime dans ce livre; d'ailleurs, sur des points importants de politique générale, ils n'ont point la même manière de voir. Toutefois, ils ont vérifié les faits et leur critique de l'ensemble a été d'un grand secours.

« Le principal sujet de cet ouvrage est la politique française, après un siècle de révolution; le plan auquel je me suis arrêté nécessite une petite explication. L'introduction n'est pas une partie essentielle de l'ouvrage, mais elle est utile, parce qu'elle renferme une description des influences rencontrées par l'auteur, au cours de ses observations sur les questions d'intérêt public en France. C'est ainsi que l'influence de la grande Révolution sur la France moderne est examinée, ce qui permet de mieux juger certaines phases de la vie française, qui autrement seraient négligées dans un traité politique. Pour le reste de l'ouvrage, l'étude des pouvoirs exécutif et législatif forme la base et fournit les matériaux essentiels de ces volumes.

« L'action de ces pouvoirs sous le régime établi en France, pendant le dernier quart du XIXe siècle, permet de se rendre compte des diverses manières dont les Français ont, depuis un siècle d'expériences politiques, conçu le rôle du chef de l'Etat et celui des institutions parlementaires. Sans prétendre m'en faire un mérite, j'ai traité ces importants sujets dans les plus petits détails.

« A cette époque si féconde en livres, deux volumes pourront sembler un maigre résultat, pour sept années de travail non interrompu ; mais ceux qui ont sérieusement étudié les problèmes de la politique reconnaîtront que le temps que j'ai consacré aux questions qu'il s'agissait de traiter n'est point excessif.

« D'ailleurs, je puis dire qu'avec la moitié du travail rassemblé dans ces pages, j'aurais été en mesure de publier, il y a trois ou quatre ans, sur les mêmes questions trois ou quatre volumes, si j'avais examiné mon sujet avec moins d'attention. J'ai souvent mis à profit, dans les dernières phases de mon œuvre, la profonde sagesse de la seizième *Provinciale* de Pascal : « Je n'ai fait celle-ci « plus longue que parce que je n'ai pas eu le loisir de la faire plus courte. »

« Pour comprendre d'une manière sérieuse l'influence de la Révolution sur la France moderne et l'action des institutions politiques françaises, il a été indispensable d'étudier avec un soin minutieux bon nombre de sujets, dont nous nous occupons incidemment dans ces volumes. Cependant, il a semblé plus convenable de borner nos recherches aux deux thèmes essentiels que nous avons mentionnés, plutôt que d'en ajouter un troisième sur les juridictions de l'administration intérieure de l'Etat, qui en France survivent aux révolutions et aux changements de régime. Cette adjonction n'aurait donné qu'un supplément fragmentaire et inutile à un travail que je me suis efforcé de rendre aussi complet que possible; j'ai pris d'autres moyens pour pouvoir étudier la centralisation administrative, l'Eglise, l'instruction publique, les systèmes fiscal et judiciaire, aussi bien que les questions relatives au Capital et au Travail, aux colonies et à l'armée. « Exactitude et observation attentive », dit un des grands maitre

de notre langue, « sont les seuls mérites qu'un historien peut s'attribuer. » Mon opinion, basée sur mon expérience personnelle, est qu'un auteur peut garantir plus sûrement la rigueur de ses observations que son exactitude, alors même qu'au lieu de s'occuper, comme Gibbon, des âges obscurs, il parle d'événements accomplis pendant la vie d'hommes qu'il a connus ou de lois et de faits de l'époque présente. L'attention la plus scrupuleuse ne garantit point contre l'erreur, ainsi que je m'en suis aperçu en revoyant avec soin cet ouvrage.

« Il y avait un point de jurisprudence électorale sur lequel les livres spéciaux ne me fournissaient qu'une lumière insuffisante; j'écrivis à un député qui est une autorité parlementaire et j'insérai sa réponse dans mon texte. Plus tard, ayant été invité par le maire d'un village, homme intelligent et judicieux, à assister à la formation des listes électorales, qui avait lieu sous sa présidence, je lui répétai la question que j'avais déjà posée au député et il y fit une réponse toute différente. Finalement, je recourus à un sénateur et il me démontra si clairement que le député et le maire étaient tous deux dans l'erreur, que j'adoptai sa version. Cet incident suffit à prouver que ni la connaissance d'un pays, ni l'attention la plus soutenue, ni le secours obligeant des mieux informés parmi ses habitants, ne sauraient garantir l'infaillibilité, dans un ouvrage comme celui-ci.

« J'ose croire pourtant que les erreurs de faits ne sont point nombreuses dans ces pages et si quelques-unes s'y étaient glissées, malgré tous mes efforts, je serais très reconnaissant aux lecteurs ou aux critiques qui voudront bien me les signaler. »

Ernest Charles, **Théories sociales et politiciens (1870-1898).**

Un livre vient de paraître qui indique bien la place d'honneur que parmi les autres questions réserve de plus en plus à la question sociale, la jeunesse contemporaine. Le style en est piquant et attire, et par surcroît, les élections législatives étant imminentes aux qualités particulières de l'auteur, l'actualité ajoute un intérêt pressant et immédiat.

D'après M. Ernest Charles, seuls depuis 1870 sept parlementaires ne sont pas indignes qu'on expose leurs théories sociales. Eh quoi! sept seulement? Oui seulement sept. Leurs noms : Gambetta, Léon Say, de Mun, Léon Bourgeois, Guesde, Jaurès, Paul Deschanel. Quelques autres se présentent aussi à l'esprit, mais M. Ernest Charles les ignore. Encore faut-il payer assez cher l'honneur d'être accueilli dans sa maison sociale. Du moins ses intentions valent bien qu'on l'absolve de quelque outrance :

« La sévérité même, dit-il, que plusieurs croiront entrevoir en ces pages, est la traduction énergique des espoirs que je repose sur le parlementarisme régénéré. Ces trente années furent l'enfance et l'adolescence de la République parlementaire. Il est temps... que l'âge ingrat soit passé. J'en marque les disgrâces et, par là peut-être, la maturité de la République semblera pourvue d'une beauté plus rare. »

M. Ernest Charles relève chez Gambetta deux idées très nettes : l'une c'est que la question sociale n'est qu'une résultante de la question politique, l'autre c'est qu'il n'y a pas une question sociale unique procédant d'un même ordre économique et qu'il existe au contraire des questions différentes qu'il faut étudier et résoudre séparément. Comment? Pour l'auteur, Gambetta ne le savait pas très bien. Mais soyons justes. N'oublions pas que tant que Gambetta vécut, la lutte politique voila tout autre problème, et que les questions sociales n'étaient en quelque sorte envisagées que comme du travail pour des temps plus calmes.

De même Léon Say fut peut-être surtout un admirable « debater » financier. M. Ernest Charles n'étudie que l'économiste et il éprouve à son égard la défiance instinctive que Léon Say inspirait malgré lui à la démocratie. Ce bourgeois bien renté, et qui aimait le peuple, laissait trop comprendre qu'il était parmi les favorisés de la fortune. Il était le représentant d'un autre âge. Il disait : « Laissez faire, laissez passer » comme de Gournay, « Enrichissez-vous », comme Guizot.

Autour de lui la jeune génération souffrait de la concurrence acharnée engendrée par l'excessive liberté et elle essayait de réagir. Autres temps, autres idées. M. Ernest Charles est de son temps.

C'est pourquoi il éprouve au contraire beaucoup de sympathie pour le comte Albert de Mun, dont l'œuvre critique l'intéresse infiniment. Mais quand, posant le catholicisme en face de la Révolution, le comte de Mun croit rencontrer dans les anciens principes un ferment de rénovation, s'il le loue de répandre « sur les foules dolentes un peu de résignation et un peu d'espérance », il ne peut s'empêcher de douter et de hocher la tête.

Quant à Léon Bourgeois, M. Ernest Charles lui reproche les obscurités de son style. Nous hâterons-nous d'en conclure que les conceptions de Léon Bourgeois sont inextricables et impossibles à démêler? C'est pourtant ce que pense d'elles M. Ernest Charles..

En Jules Guesde il dégage très bien deux êtres différents : « Le sentimental agit d'abord — dit M. Ernest Charles — le logicien suit, infaillible, mais qui n'est pas libre » et il montre les contradictions où aboutissent ces deux tendances contraires. Jaurès, malgré le luxe de ses développements oratoires, ne l'éblouit pas davantage.

Tout autre se présente à lui Paul Deschanel. « Révolution, socialisme, économie politique orthodoxe, travestissements d'une même idée », écrit M. Ernest Charles. C'est un peu l'avis de Paul Deschanel. Il sait que le décret de la Constituante du 17 juin 1791 et l'individualisme exagéré ont amené à concevoir l'État-Providence d'où il n'y a qu'un pas jusqu'au socialisme. Celui-ci a un mérite qui n'est pas niable. Il a forcé ses adversaires à sortir de leur tour d'ivoire et à s'occuper du peuple. Paul Deschanel estime qu'il importe d'agir et que les questions sociales doivent prendre le pas sur les questions de politique pure. Le principe d'action sera celui-ci : « Concilier le principe de la liberté individuelle... avec le principe de la solidarité et de la justice sociale », cela par l'association. Donc, constituer des groupements d'individus qui créeront le crédit, la prévoyance, les retraites, etc., c'est-à-dire l'organisation nouvelle et nécessaire du travail avec l'aide et sous la tutelle légère et intelligente de l'État. Il y a là tout un programme qui occuperait utilement le Parlement prochain.

En face du socialisme, M. Ernest Charles dresse ainsi la théorie libérale renouvelée et transformée par l'infusion d'un sang nouveau. Donc deux camps sociaux entre lesquels devra se partager le Parlement. Le socialisme apparaît comme un parti fortement organisé. Pareillement doivent se grouper et se discipliner les masses libérales. Les chefs ? C'est Paul Deschanel qui est désormais en possession d'une théorie sociale très nette, c'est aussi Poincaré, son émule et son ami, c'est Waldeck-Rousseau le compagnon de Gambetta, le gardien de sa tradition. L'union de ces trois hommes peut être décisive.

Voilà donc un livre de théories qui conclut à l'action. Ce n'est déjà pas si ordinaire.

André E. Sayous. **Etude économique et juridique sur les bourses allemandes de valeurs et de commerce**, in-8°, 6?0 p. — Paris, Rousseau; Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht, éditeurs.

La réforme des bourses allemandes est une des expressions les plus importantes de la réaction « agrarienne » ; des deux grands « moyens » si chers à la campagne, le protectionnisme, qui devait paralyser les effets de la baisse constante du prix des grains, ne fit que les atténuer dans une assez médiocre mesure, le bimétallisme fut écarté comme un remède des plus incertains; la défiance du capital foncier contre le grand capital mobilier, des agriculteurs contre le haut commerce s'en trouva naturellement accentuée, et devint une haine aveugle après toute une série de scandales et le développement de cette nouvelle croyance que le marché à terme est la principale ou une des principales causes des malheurs actuels de la campagne.

Après avoir, ainsi, placé dans son cadre la loi des bourses, M. Sayous a exposé l'organisation des principales bourses allemandes avant le 1er janvier 1897 et

depuis les mesures imposant à travers tout l'Empire la surveillance du gouvernement local, la nomination d'un commissaire de l'Etat et la composition d'un tribunal d'honneur. La première partie du livre se termine par deux chapitres relatifs à l'émission des valeurs sur le marché allemand soit avant, soit depuis les nouvelles mesures restrictives

La seconde partie traite des opérations de bourse : après avoir exposé la technique du trafic de bourse, M. Sayous étudie le commerce des valeurs et des principales marchandises sur les places allemandes avant la réforme ; puis, avant d'aborder les débats extraparlementaires et parlementaires, il recherche les signes caractéristiques du jeu de bourse, et montre que les marchés à découvert n'ont pas nécessairement un effet dépressif sur les cours et que les ventes à terme à couvert, telles qu'elles sont pratiquées par les importateurs, ont seules pu rompre, en quelque mesure, sur les grands marchés d'importation, l'équilibre antérieur. La loi déclare que les marchés à terme de bourse ne sont valides que s'ils sont conclus entre personnes inscrites sur un registre spécial : on fait aujourd'hui des marchés à livrer du droit commercial, soit en valeurs, soit en marchandises, sans se faire inscrire et sans tomber sous les coups de la loi. Elle a interdit le marché à terme de bourse en valeurs industrielles et minières : on spécule au comptant d'une façon très aisée grâce à la section des comptes courants au comptant des banques de courtiers. Elle a interdit le marché à terme en grains : on spécule à livrer tant que l'on se réunit au « palais des fées ».

La dernière partie du livre de M. Sayous traite des courtiers et des commissionnaires : elle contient des renseignements inédits sur la lutte entre les courtiers marrons et les courtiers officiels sur le marché de Berlin, ainsi que des indications sur le droit reconnu aux commissionnaires allemands de se présenter eux-mêmes comme contreparties de leurs clients.

M. Sayous conclut en montrant tous les effets néfastes de la nouvelle législation et en demandant l'abrogation de la loi des bourses et le vote d'une loi nouvelle qui contiendrait divers éléments de l'ancienne.

JEAN IZOULET. **Les Quatre Problèmes sociaux.** Une brochure in-8°. Armand Colin et Cie, Paris. — Prix : 1 franc.

Sous ce titre, M. Izoulet donne en librairie sa leçon d'ouverture du cours de *Philosophie sociale* au *Collège de France*.

Pour M. Izoulet, le problème social se décompose en quatre problèmes : le problème *religieux*, le problème *politique*, le problème *économique*, le problème *domestique*.

Dans chacun de ces quatre problèmes, deux termes sont en présence : Dieu et nature, princes et peuples, patrons et ouvriers, homme et femme.

M. Izoulet constate et esquisse, à travers nos derniers cent cinquante ans d'histoire, la transformation de ce quadruple rapport.

GEORGE FONSEGRIVE. **Catholicisme et démocratie.** 1 vol. in-18 jésus. Victor Lecoffre. — Prix : 3 fr. 50.

Le catholicisme peut-il ou ne peut-il pas s'accorder avec la démocratie ? Telle est la question que l'auteur s'est efforcé de résoudre en ce volume, dont les principaux chapitres ont d'abord paru dans la *Quinzaine*. Soit qu'il examine le *Sens et la portée des directions pontificales*, soit qu'il compare l'idée essentielle du christianisme avec la démocratie, ou avec le socialisme, qu'il traite du *Sens catholique et de son importance sociale*, ou qu'il indique quel doit être le *Rôle des jeunes gens et des femmes à l'intérieur et à l'extérieur du catholicisme*, soit enfin qu'il soulève, à propos des *Déracinés* ou de la *Suprématie des Anglo-Saxons*, les plus controversés problèmes de l'éducation, toujours il fait voir que, loin d'être des ennemis nécessaires, le catholicisme et la démocratie se complètent au contraire l'un par l'autre. La démocratie, en effet, dans ses données essentielles et dans ses parties vitales, est issue des aspirations chrétiennes, et le

catholicisme lui fournit les principes stables qui seuls peuvent l'empêcher de se corrompre et de devenir le gouvernement brutal de la force numérique. Quel que soit le jugement que l'on porte sur ce live, on devra reconnaître qu'il constitue un des principaux efforts qui aient été tentés pour former dans le catholique le démocrate et dans le chrétien le citoyen.

ROGER MERLIN. **Le Métayage et la Participation aux Bénéfices.** — Ouvriers de l'industrie. — Ouvriers agricoles. — Pêche maritime. Paris, Arthur Rousseau, 14, rue Soufflot, 1898. — Prix : 6 francs.

La libéralité du comte de Chambrun envers la Direction du *Musée Social* a permis à celle-ci de faire imprimer plusieurs des manuscrits jugés dignes de cet honneur par le jury institué pour apprécier le concours ouvert par le *Musée* en 1896 et relatif à la « Participation des ouvriers aux bénéfices ».

Parmi ces travaux, l'un des plus étendus est dû à M. Roger Merlin, avocat élève diplômé de l'Ecole des sciences politiques. Son étude porte tout d'abord sur le métayage, cette association entre le propriétaire et l'exploitant, qui se rémunère en partageant avec le bailleur les fruits de son travail. L'enquête approfondie à laquelle il s'est livré sur place dans les pays où domine ce genre d'exploitation, a abouti chez lui à la conviction que la crise agricole y a été beaucoup moins vive que dans les pays à fermage.

C'est également à une enquête personnelle fort sérieuse auprès des industriels qui pratiquent la participation de leurs ouvriers aux bénéfices que l'auteur s'est livré. Comme conclusion, l'auteur en déduit les conditions normales de la participation contractuelle ; il indique les qualités morales qui lui semblent nécessaires dans chacune des parties pour que la convention puisse réussir entre le patron d'une part et, d'autre part, l'élite des ouvriers, le noyau, le conseil consultatif. M. Merlin est du reste frappé de ce fait qu'à l'époque actuelle, grâce au développement considérable des sociétés par actions, le capital et l'intelligence, autrefois réunis dans les mêmes mains vis-à-vis du travail, se séparent de plus en plus et il se demande si cette intelligence n'aurait pas intérêt à conclure avec le travail des conventions nouvelles analogues à celles de la participation contractuelle.

JULES DESTRÉE et ÉMILE VANDERVELDE, membres de la Chambre des représentants de Belgique et professeurs à l'Université nouvelle de Bruxelles. **Le Socialisme en Belgique.** 1898. Paris. V. Giard et E. Brière, éditeurs, 1 volume in-18. *Bibliothèque socialiste internationale. IV.* — Prix : 3 fr. 50.

Les auteurs ont réuni sous ce titre une série d'études, formant un ensemble sur l'organisation et les tendances du socialisme en Belgique.

La première partie, — consacrée aux *faits*, — décrit successivement les institutions économiques, l'organisation politique et les préoccupations esthétiques, intellectuelles et morales du Parti ouvrier belge. On y trouve des indications précises et complètes sur le mouvement mutuelliste, syndical et coopératif, ainsi que sur les Sections d'art, l'Extension universitaire, l'Université nouvelle de Bruxelles, et les autres institutions créées directement par les socialistes, ou avec leur concours.

Dans la seconde partie, — les *idées* — Jules Destrée s'occupe de la question féministe; Émile Vandervelde publie deux études sur le collectivisme, un exposé de la question agraire en Belgique, et enfin une monographie très étendue sur la question de la petite propriété rurale, les réformes législatives qui ont pour but de la développer, de la consolider ou de la reconstituer dans les régions où elle n'existe plus qu'à l'état de souvenir. L'auteur examine ensuite la question de savoir quelle doit être l'attitude des socialistes à l'égard de la petite propriété rurale, ainsi que les réformes agraires que les partis ouvriers peuvent et doivent inscrire dans leur programme. Les conclusions de ce travail ayant été adoptées à l'unanimité par le Congrès agricole de Waremme (1897) reflètent donc exactement l'opinion du Parti ouvrier belge sur ces parties si controversées.

Une bibliographie très complète des travaux publiés par les socialistes ou sur le socialisme en Belgique, est annexée au volume de MM. Destrée et Vandervelde.

M. K. Waliszewski, **Marysienka** (Marie de la Grange d'Arquien, reine de Pologne). Un vol. in-8° avec portrait, E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. — Prix : 7 fr. 50.

M. K. Waliszewski nous sert aujourd'hui, selon ses propres expressions, « une tranche d'histoire » à la fois très sérieuse, très curieuse et entrainante comme un roman. La fille d'un simple capitaine aux gardes de Monsieur, besogneux et mal famé, a succédé à une archiduchesse d'Autriche sur un trône qui a été parmi les plus beaux de l'Europe : celui de Pologne. Le grand Condé, Mazarin, de Lionne et Louis XIV ont été adroitement mêlés à cette étrange fortune. A côté des épisodes politiques, il y a des épisodes romanesques de la plus haute saveur. Cette reine a aimé et a été aimée par un héros : Sobieski. Il y a là une histoire d'amour et une correspondance « qui ne sont pas seulement curieux et amusants, dit l'auteur, qui sont, je le crois, bien uniques ». On ne s'est pas aimé, on ne s'est pas écrit comme cela une seconde fois, « du moins sur les confins d'une grandiose destinée et dans le domaine des réalités vécues ». Tel est le roman historique ou plutôt l'histoire romanesque qui vient de paraître à la librairie Plon, sous le titre de *Marysienka, Marie de la Grange d'Arquien, reine de Pologne, femme de Sobieski* (1641-1716).

Deux Patries, le roman historique écrit par Félicien Pascal, d'après le drame de Léon Hennique et publié par la librairie E. Flammarion, offre une saisissante évocation de la gloire napoléonienne à son déclin, mais encore soutenue par l'héroïsme enthousiaste des survivants de la Grande Armée. Un drame intime d'une poignante intensité, les angoisses de conscience d'un des brillants compagnons d'armes de l'Empereur, aux prises entre son amour et son honneur, s'y développe passionnément dans l'ambiance des luttes gigantesques et de la déroute de Leipsick.

H. Thirria, **La Marquise de Crenay,** une amie de la reine Hortense, de Napoléon III et de la duchesse de Berry, avec un portrait ; lettres inédites. Th. J. Plange, libraire-éditeur. Un vol. in-12. — Prix : 3 fr. 50.

Après son grand ouvrage sur : *Napoléon III avant l'Empire* (2 vol. chez Plon), qui a obtenu autant de succès à l'étranger qu'en France, M. H. Thirria, nous donne aujourd'hui, dans la *Marquise de Crenay*, des lettres inédites de la Reine Hortense, de Napoléon III et de la duchesse de Berry, avec de curieux et savoureux commentaires, par lesquels il détruit savamment, d'une façon définitive, la légende de la collation d'un titre de Duchesse à la Reine Hortense par le Roi Louis XVIII, — la légende de la paternité de l'Amiral Verhuel, — la légende de l'Aigle de Boulogne, etc. — Ce livre constitue une précieuse contribution à l'histoire de la France contemporaine.

Emplacement des Troupes de l'Armée française. — Paris, Le Soudier, 1898, in-18, 36 pages. — Prix : 1 fr. 50.

La librairie H. Le Soudier vient de faire paraître une *Carte de la répartition et de l'emplacement des troupes de l'armée française, avec un index de tous les régiments (armée active et armée territoriale) et une liste complète de tous les officiers généraux ou supérieurs qui les commandent*, pour l'année 1898.

Cette publication, parfaitement tenue à jour, constitue un document des plus précieux et de nature à attirer l'attention, non seulement de tous les officiers mais encore de toute personne s'intéressant à l'armée, surtout au moment où cette dernière doit être l'objet de la sollicitude générale.

Les renseignements que donne cette carte sont complétés par un index de

36 pages, qui facilite les recherches. Cet index contient, par ordre numérique, tous les régiments de l'armée active et de l'armée territoriale, avec les noms de tous les officiers supérieurs qui les commandent en regard, la ville et le département où résident les régiments, et le corps d'armée dont ils font partie.

Discours et opinions de Jules Ferry, publiés avec commentaires et notes par PAUL ROBIQUET, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, docteurs ès-lettres. — Tome VII (et dernier) : *Discours sur la politique intérieure* (2e partie) depuis le 30 mars 1885. — La lutte contre le Boulangisme. — Les dernières années. — Présidence du Sénat. (Armand Colin et Cie, éditeurs 5, rue Mézières. Paris), un vol in-8o de 545 pages, broché. Prix : 10 francs.

Ce volume, le dernier de cet important ouvrage, contient les vigoureuses harangues par lesquelles l'ancien président du Conseil, rentré dans la vie privée mais resté le chef des républicains de gouvernement, a dénoncé le péril boulangiste et plaidé la cause de la liberté politique. Ces fortes paroles sont bonnes à relire aujourd'hui encore.

On trouvera aussi dans ce volume le discours sur le tarif général des douanes et le rapport magistral sur le gouvernement de l'Algérie, enfin le discours d'installation à la Présidence du Sénat, dernière profession de foi de l'homme d'Etat.

L'éditeur donne dans un appendice deux curieux articles que Jules Ferry avait écrits vers 1862 pour la *Revue des Deux-Mondes* et qui étaient restés inédits. Ils traitent de la concentration des capitaux et du développement de l'industrie en France.

Ainsi se termine une grande publication que M. Paul Robiquet avait commencée du vivant de Jules Ferry et qui est le plus durable hommage qu'on ait rendu à sa mémoire. Elle constitue, par les commentaires qui encadrent les discours, une véritable histoire contemporaine, et une contribution importante à l'étude du régime parlementaire sous la troisième République.

RENÉ ACOLLAS, **Finances communales.** *Etude théorique et pratique.* Paris 1898. V. Giard et E. Brière, libraires-éditeurs. 1 vol. in-18. — Prix : 3 francs.

Le titre révèle le but de l'ouvrage présenté au public, but pratique, ouvrage technique, didactique dans lequel les personnes appelées par leur fonction ou leur situation à s'occuper des affaires communales ou même à s'y intéresser, pourront trouver d'utiles renseignements, au point de vue général de la vie financière d'une municipalité, au point de vue spécial des lois et règlements. Le plan adopté, la forme de l'exposition font l'originalité et la clarté du livre.

Ce travail a une autre portée, une valeur sociale; une originalité plus réelle par son côté théorique, dogmatique même. Conçu avec son esprit philosophique, que l'on ne rencontre généralement pas dans les ouvrages ordinaires d'administration, il répond à un besoin qui, dans une société démocratique, n'est pas seulement l'apanage de l'élite, mais est partagé par la masse.

L'auteur, dans la tradition des Tocqueville, ainsi que le disait un de nos meilleurs écrivains économistes, s'adresse aux intelligences soucieuses des causes et des fins, qui ne cherchent des faits que pour mieux étayer des idées, qui savent qu'une action ne peut être bonne que si elle a été précédée d'une pensée réfléchie.

Ce livre peut, dans sa sphère modeste, s'adressant à un grand nombre par son caractère, aider à un mouvement moral en même temps que de liberté. Il devrait figurer dans toute bibliothèque communale.

Souvenirs du général comte Fleury, t. II et dernier (1859-1867). Un vol. in-8, avec portrait. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. — Prix : 7 fr. 50.

Plongé dans un deuil inconsolable par la mort du prince impérial, le général Fleury a cherché un adoucissement à sa douleur en se faisant l'historien de

Napoléon III et en défendant une mémoire à laquelle il est toujours resté fidèle. Le premier tome de ses *Souvenirs* (1837-1859) a obtenu un vif succès. Le second, qui vient de paraître, constitue un document du plus haut intérêt sur l'histoire du second Empire : mariage du prince Napoléon avec la princesse Clotilde; guerre d'Italie; voyages de l'Empereur et de l'Impératrice dans le Midi, en Corse et en Algérie; campagne de Chine; réceptions impériales de Fontainebleau et de Compiègne; mission de l'auteur à Turin pour la reconnaissance du royaume d'Italie; guerre du Mexique, etc., etc.; tous ces événements où le général Fleury a été parfois spectateur, et le plus souvent acteur, défilent sous nos yeux. Evoqués avec une remarquable précision, les faits, les figures dignes de mémoire ressuscitent de l'oubli, autour de l'Empereur et de sa radieuse compagne. Les portraits, les anecdotes sur l'entourage intime des souverains, aussi bien que les renseignements nouveaux sur les faits politiques, abondent dans ces très intéressants mémoires, qui font revivre une époque mal connue quoique récente, et si souvent discutée.

RAOUL DE LA GRASSERIE, juge à Rennes, correspondant du ministère de l'Instruction publique. **L'état actuel et la réforme du notariat en France** (étude de droit et de législation comparée). — Fontemoing, Paris. 1898, 322 pages.

Le titre de cet ouvrage n'est pas complet, car une large part y est faite à l'étude des institutions étrangères et c'est un des attraits de ce livre dans un sujet qui n'avait été envisagé jusqu'à présent qu'à son point de vue exclusivement juridique, soit à celui des réformes à proposer; la base devient ainsi plus véritablement scientifique, et les conclusions pratiques qui terminent le volume en acquièrent une plus grande autorité.

Dans une seconde partie, l'auteur dégage l'idée même du notariat, le processus de la preuve préconstituée, décompose les diverses fonctions du notaire, étudie l'évolution de cette institution en France et, parvenu à l'époque actuelle, résume l'état de la législation française dans un chapitre très condensé, ainsi que la jurisprudence judiciaire si touffue.

Dans une seconde partie il critique cette situation juridique et en montre les nombreux inconvénients tant pour le notaire que pour le public. C'est l'examen de la crise notariale qui dure encore.

Dans la dernière partie, l'auteur s'occupe de la thérapeutique de cette institution par des mesures appropriées. Il étudie d'abord et critique les moyens récemment employés par les pouvoirs publics dans des lois bonnes, mais insuffisantes. Il recherche d'autres réformes plus essentielles, et dans ce but s'occupe d'abord des offices eux-mêmes, puis du mode de recrutement, de l'inamovibilité, de la retraite, de l'étendue du ressort, du cantonnement, de la résidence, de la comptabilité, de la situation politique, de celle financière, de la responsabilité du notaire, de la cléricature, enfin du tarif, question de la plus grande actualité, puisqu'on procède en ce moment à son élaboration. Passant ensuite à la réforme du notariat au point de vue objectif et puisant de nombreux matériaux dans les lois étrangères il indique les réformes qui lui semblent indispensables dans la confection et la garde des actes; nous ne pouvons le suivre dans ces détails, pourtant très pratiques, et nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage lui-même.

ALEX. DE STIEGLITZ, membre honoraire de la Chancellerie particulière de S. M. l'Empereur de Russie. **De l'équilibre politique, du légitimisme et du principe des nationalités.** 1893-1897, 3 vol. in-8. — Pedone, éditeur. — Prix : 25 francs.

Nous attirons volontiers l'attention sur cet important ouvrage. Le sommaire ci-dessous dira, mieux que tout éloge, l'intention de l'auteur, son plan, son but. Il laissera deviner à quelles recherches historiques M. de Stiegliz s'est appliqué pour edifier l'œuvre à laquelle il a consacré plusieurs années de travail. Et, non moins volontiers, nous nous plaisons à souligner sa franchise et, ce qui nous

touche, son amitié pour la France. Il n'est pas de ceux qui se laissent éblouir, ayant par-dessus tout le souci de la vérité. Ce sont là des titres suffisants pour mériter de nombreux hommages.

I. Equilibre politique, notions historiques. — Les publicistes. — Critique de la théorie de l'équilibre politique. — Questions d'Orient et l'équilibre politique. — II. Notions historiques sur le légitimisme. — Le Congrès de Vienne et le légitimisme. — Critique de la théorie du légitimisme. — III. Notions historiques sur le principe des nationalités. — Sa nature, sa valeur. — Critique du principe des nationalités. — Le plébiscite international. — Critique.

JEAN SIGNOREL, docteur en droit, Lauréat de la Faculté de Droit de Paris. **Etude de législation comparée sur le Referendum législatif et les autres formes de participation directe des citoyens à l'exercice du pouvoir législatif.** Paris, 1896. A. Rousseau. 472 pages.

Dans cet ouvrage M. Signorel s'est proposé de passer en revue les diverses tentatives qui ont été faites en France ou à l'étranger pour étendre les droits de la démocratie et arriver à ce but rêvé : le peuple se gouvernant lui-même et par lui-même. Le sujet était intéressant, plein d'actualité, passionnant même, mais aussi rempli d'écueils. L'auteur a su parfaitement les éviter et la Faculté de Paris a couronné son ouvrage (Concours Rossi 1894).

Toute étude sérieuse de législature comparée ne comporte pas seulement l'énumération de textes de lois ou de projets de lois. M. Signorel a compris qu'un tel procédé n'eût pas manqué de sécheresse ; il a encore recherché les applications des institutions qu'il étudiait ; il a apprécié les circonstances favorables ou défavorables dans telle nation à tel système ; il a étudié les mœurs de ces peuples, dont il examinait la législation, leur caractère, leurs traditions. Et en même temps que cette étude rendait l'ouvrage intéressant même pour les personnes quelque peu étrangères au droit, elle a contribué, par l'abondance des documents, par la précision scientifique avec laquelle ils ont été présentés, à nous faire connaître le caractère véritable de telle ou telle institution et à nous mettre en garde surtout contre des désirs d'imitation souvent irréalisable.

Dès le début de l'ouvrage, le sujet est nettement posé : « La souveraineté, dit M. Signorel, appartient à la nation entière ; mais ce pouvoir législatif sera-t-il détenu ou délégué ? c'est-à-dire exercé directement par la nation ou bien par des délégués, par quelques-uns seulement ? S'il est retenu, c'est la consécration du gouvernement direct pur, s'il est délégué celle du système représentatif.

« Les hommes politiques n'ont pas voulu se contenter de ces deux systèmes et ils en ont imaginé un troisième, qui est la réunion des deux précédents : le peuple tout à la fois retient et délègue son pouvoir, il confie à des représentants le soin de faire la loi, avec la réserve qu'il approuvera ou qu'il rejettera les décisions votées par eux : C'est le Réferendum. »

Laissant de côté le système représentatif, l'auteur examine les diverses formes sous lesquelles peut se présenter la participation directe des citoyens à la confection des lois : droits d'initiative populaire — gouvernement direct pur — Réferendum.

Le droit d'initiative populaire est « le droit pour un certain nombre de citoyens de saisir une autorité constituée d'une proposition sur laquelle elle sera obligée de statuer par voie d'adoption ou de rejet ». C'est ce dernier point qui la distingue du droit de pétition. Après avoir examiné ce système dans le projet présenté par Condorcet à la Convention en 1793, et dans la législation suisse, l'auteur conclut en le rejetant. Le droit de pétition doit suffire. Si en effet en théorie pure le droit d'initiative populaire se justifie, dans la pratique il n'en est plus de même ; il rend la loi incertaine, conduit à une législation défectueuse en raison des propositions contradictoires auxquelles il peut donner naissance ; il est dangereux enfin par suite de la puissance anonyme et dès lors irresponsable qui l'exerce.

Avec la deuxième partie de son ouvrage, M. Signorel va entrer plus avant dans son sujet, et il va étudier le gouvernement direct pur dans ses applications

en Suisse. Là, dès le XIIIe siècle, les citoyens des divers cantons se réunissent dans de grandes assemblées : les *Landsgemeinde*, où ils font et votent eux-mêmes la loi. L'auteur nous donne des détails sur ces assises populaires dans les cantons où elles se tiennent encore ; nous y trouvons des renseignements intéressants et souvent fort curieux sur les mœurs, les traditions si vivaces de ces populations, sur la façon simple et patriarcale avec laquelle se tiennent ces réunions. Et toutes ces précisions ne donnent pas seulement de l'attrait à son livre ; elles permettent de rejeter les idées de ceux qui voudraient étendre chez nous cette institution, ou toute autre analogue. Les cantons à Landsgemeinde réunissent en effet pour le fonctionnement de la législation directe des conditions exceptionnelles : territoire très peu vaste, nombre restreint d'habitants, simplicité de mœurs et de rapports sociaux qui ne se rencontrent en aucun autre pays.

Aussi peu d'esprits sensés réclament-ils l'introduction d'un pareil système dans un Etat aussi vaste que le nôtre. Mais il n'en est pas de même de la 3e forme du gouvernement direct pur, du Referendum. Ici la discussion est plus vive car, du moins en apparence, ce système présente moins de dangers, et parait d'une réalisation plus pratique. Et pourtant c'est encore ce point de vue qui le fait rejeter par M. Signorel. Après de patientes et consciencieuses recherchers, il a passé en revue les opinions théoriques des publicistes et des hommes d'Etat, les tentatives non réalisées d'organisation du referendum dans la constitution du 24 juin 1793, en Allemagne, en Belgique, en Angleterre ; il a étudié longuement et dans ces applications la législation vivante des constitutions suisse et américaine. Puis c'est un examen critique des arguments qui ont été jetés dans la discussion, et après avoir montré l'incompétence indéniable des masses sur le plus grand nombre des questions qui doivent faire l'objet des lois, soit au point de vue de la politique intérieure, soit surtout au point de vue de la politique extérieure, il termine par cette très juste considération : Le Referendum est désirable en législation pure parce qu'il se rapproche du gouvernement direct, mais « c'est une sorte de mirage où les démocraties commencent à se laisser séduire, un de ces voiles où les peuples ne trouvent que des déceptions, des désillusions et des ruines ».

Que tous ceux que ces questions intéressent se reportent au livre de M. Signorel, ils y trouveront des renseignements sûrs, le fruit de recherches consciencieuses, dont le résultat est mis en pleine lumière ; ils y verront toutes ces questions délicates et irritantes traitées avec calme et impartialité, sans passion, comme il convient à un véritable savant, et ce n'est point là, il faut le reconnaitre, le moindre mérite de cet ouvrage.

JOSEPH MAGNOL.

M. CHARLES RABOT, **Au Cap Nord**. Itinéraires en Norvège, Suède, Finlande. 1 vol. in-16, contenant 32 illustrations et 4 cartes, dont 1 hors texte, broché, 4 francs. Hachette et Cie, Paris. (*Collection des voyages illustrés.*)

Sous le titre *Au Cap Nord*, M. Charles Rabot présente un seul de ses nombreux voyages en Laponie.

Cette relation constitue un tableau complet de la Norvège septentrionale destiné à renseigner aussi bien les lecteurs qui s'intéressent aux explorations que les touristes qui, chaque été, visitent en grand nombre cette partie de l'Europe.

M. Rabot nous conduit d'abord au Cap Nord, puis dans les belles montagnes de la Laponie qui, jusqu'à l'époque de ses voyages, étaient restées complètement inconnues. Tour à tour il nous fait visiter les immenses glaciers qui s'étendent sous le Cercle polaire, puis les Alpes de la Scandinavie septentrionale et enfin les forêts giboyeuses de la Suède et de la Finlande.

Au milieu de ces climats vivent d'intéressantes populations scandinave, finnoise et lapone ; à l'étude de ces curieuses races, l'auteur consacre un long chapitre à leur industrie principale : la pêche de la morue.

A ces descriptions, M. Charles Rabot a joint des indications pratiques sur les voyages en Norvège.

Les touristes qui voudront entreprendre l'excursion du Cap Nord, ou des courses dans l'intérieur de la Laponie, comme les *yatchmen* et les amateurs de chasse et de pêche, trouveront dans cet appendice une foule de renseignements.

Au Cap Nord est ainsi tout à la fois un livre de lecture et un recueil d'observations scientifiques et de conseils utiles.

ALPHONSE BERTRAND, secrétaire-rédacteur du Sénat, adjoint au maire de Versailles, **L'organisation française**, 1 vol. in-8 broché. — Prix : 3 fr. 50. Paris, Société française d'édition d'Art, L. HENRY MAY, 9 et 11, rue Saint-Benoît.

L'un des premiers en date et des mieux compris pour répandre la connaissance de nos institutions politiques, parlementaires, administratives, judiciaires et autres, l'ouvrage de M. Alph. Bertrand, qui a été l'objet des encouragements les plus honorables comme les mieux justifiés par la compétence de son auteur, est dès longtemps devenu classique.

Sous un format commode, à la portée de tous, la nouvelle édition, qui vient de paraître chez l'éditeur Henry Mary, a été mise à jour avec un soin particulier et considérablement augmentée. Elle résume, en les précisant, soit qu'elle les fasse connaître, soit qu'elle les remette en mémoire, une foule de notions indispensables à la jeunesse, aux fonctionnaires des diverses administrations, aux hommes politiques, au corps électoral.

L'*Organisation française* — son titre suffirait à l'indiquer — est essentiellement un ouvrage de fond d'une permanente et constante utilité, ayant sa place dans toutes les écoles, dans toutes les bibliothèques.

Il présente toutefois une actualité marquée, à l'heure où l'élection de la nouvelle Chambre remet avec intensité à l'ordre du jour l'étude des questions politiques, administratives, parlementaires, financières. On trouvera dans ce livre un exposé clair, complet, impartial de toutes ces questions. Comment discuter si on ne les connaît pas d'une manière exacte?

Cette nouvelle édition de l'*Organisation française* offre donc un vif intérêt. Écrit en dehors de tout esprit de parti, et se bornant à exposer les faits, en donnant sur tous les rouages de notre administration les détails les plus précis et les plus récents, ce livre est plus que jamais, sous sa forme nouvelle, un précieux *vade-mecum* qui tient lieu de nombre de traités techniques et de dictionnaires coûteux.

JOHN STUART MILL, **Correspondance inédite avec Gustave d'Eichthal**, traduction et préface par EUGÈNE D'EICHTHAL, 1 vol. in-12 de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. — Prix : 2 fr. 50. Félix Alcan, éditeur.

La *Correspondance inédite* de Stuart Mill avec Gustave d'Eichthal, que publie M. Eugène d'Eichthal, ajoute des pages bien curieuses à celles des « *Mémoires* » où l'illustre philosophe anglais rappelle l'influence qu'a eue le mouvement saint-simonien sur le développement de ses idées. En 1828, date des premières lettres. Stuart Mill avait 22 ans, et son correspondant 24. On sera surpris en lisant leurs lettres de la maturité et de la largeur de ces jeunes esprits, des vastes horizons qu'ils embrassaient, de la sûreté avec laquelle ils maniaient les idées générales, de l'ardeur de leurs aspirations philanthropiques. La première partie de leur correspondance s'étend jusqu'à 1812. Elle reprend en 1864, après une longue interruption, et passe brièvement en revue les derniers événements du second Empire et différents sujets philosophiques et sociaux qui s'y rattachent. C'est un document bien important pour l'histoire du grand esprit que fut Stuart Mill et pour l'histoire contemporaine en général.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le tome XVI

NUMÉRO 46 — AVRIL

NUMÉRO 47 — MAI

NUMÉRO 48 — JUIN

Le Directeur-Gérant : M. FOURNIER.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

